LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
27 MAR 1984
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

32 Élisabeth II

VOLUME XXI, 1983

COMPRENANT LA PÉRIODE DU NEUVIÈME JOUR DE MARS 1983
AU VINGT-UNIÈME JOUR D'AVRIL 1983, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9.

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
27 JUIN 1984
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 mars 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES SPORTS

LES RÉGATES ROYALES CANADIENNES HENLEY

M. Gilbert A. Parent (Welland): Madame le Président, les dirigeants de l'Association canadienne amateur de canotage ont jeté la consternation parmi les amateurs de canotage au Canada et à l'étranger quand ils ont annoncé leur décision unilatérale de ne plus tenir les régates royales canadiennes Henley à St. Catharines. Les membres de la ACAC n'ont pas eu l'occasion de se prononcer sur la question lors de l'assemblée annuelle, malgré les graves conséquences de ce changement radical apporté à une tradition de longue date, de même que ses répercussions manifestes sur le canotage au Canada. La Société canadienne de canotage Henley s'y est toujours opposée, mais en vain.

Les habitants de la circonscription de Welland, particulièrement ceux de Welland, n'en veulent pas à la ville de Montréal ni aux amateurs de canotage montréalais. Nous souhaitons que leurs efforts pour tenir d'importantes régates de canotage dans leur bassin olympique soient couronnés de succès, et je peux dire catégoriquement que la Société canadienne de canotage Henley est tout à fait disposée à les conseiller et à les aider à promouvoir le canotage à Montréal et ailleurs au Canada.

La situation est très claire: seule la ville de St. Catharines est habilitée à tenir les régates royales canadiennes Henley. En conséquence, madame le Président, à la date habituelle durant l'été de 1983 et de 1984, ainsi subséquemment, la ville de St. Catharines sera l'hôte des régates royales canadiennes Henley. Je crois . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

CHYPRE—LES CHYPRIOTES GRECS DISPARUS

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, depuis qu'ils ont envahi Chypre, pays membre du Commonwealth, en 1974, les Turcs refusent de dire ce qu'il est advenu des personnes portées disparues par suite de l'invasion. Selon des preuves irréfutables, 1,619 Chypriotes grecs étaient détenus par les occupants en 1974 et l'on ignore encore aujourd'hui ce qu'ils sont devenus. Le 9 décembre 1982, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé une résolution concernant les personnes portées disparues à Chypre et réclament la solution rapide de ce problème humanitaire. Le 11 janvier dernier, le Parlement européen a adopté une résolution relative à ce problème, exhortant le comité à procéder à toutes les enquêtes nécessaires.

Le Canada s'est abstenu ostensiblement de se prononcer sur ces événements des plus tragiques, lors des votes aux Nations Unies, madame le Président, et il a refusé de se rallier à la centaine de pays qui étaient en faveur d'une solution équitable au problème chypriote. Ce n'est pas le moment de ménager la chèvre et le chou, il importe de prendre position et d'exiger que justice soit faite aux Chypriotes et à leur pays déchiré par les conflits.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LES PROGRAMMES DE PROMOTION SOCIALE OBLIGATOIRES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, il est absolument indispensable de rendre les programmes de promotion sociale obligatoires si l'on veut que les femmes qui travaillent soient sur un pied d'égalité avec les hommes. Comme le gouvernement fédéral emploie beaucoup de main-d'œuvre, il devrait donner l'exemple au secteur privé. Mais il a complètement échoué sur ce plan. Ses projets-pilotes ne sont qu'une façade. Seulement 4.8 p. 100 des cadres de la Fonction publique sont des femmes. Par contre, 81 p. 100 des emplois mal rémunérés dans le secteur tertiaire sont occupés par des femmes, dont la plupart gagnent moins de $10,000 par an. Et pourtant, madame le ministre d'État à la condition féminine se prétend fière de ces résultats.

Le gouvernement a également échoué lamentablement, pour ce qui est de convaincre le secteur privé de favoriser la promotion sociale des femmes. Moins de 5 p. 100 des employeurs contactés ont accepté d'envisager la chose, mais aucun d'eux n'a encore pris de mesure. L'année dernière, le ministre a parlé de rendre les programmes de promotion sociale obligatoires, puis elle a reculé. Selon certains renseignements confidentiels, le cabinet ne songe qu'à discuter davantage de la question. La récession ne suffit pas à excuser cette inertie. Il faut immédiatement rendre les programmes de promotion sociale obligatoires afin qu'ils puissent être mis en œuvre au cours des années à venir. Les femmes canadiennes veulent qu'on agisse tout de suite. Elles en ont assez des belles paroles, des promesses en l'air et des lieux communs. Elles ne veulent pas se contenter éternellement d'emplois mal payés.

Article 21 du Règlement

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND AU SEIN DE LA COMPAGNIE EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, je signale à l'attention de la Chambre le grave problème du transport dans les provinces Maritimes. Je sais, à la suite de certains entretiens que j'ai eus avec mes collègues, qu'ils partagent mon inquiétude au sujet de la persistance du différend auquel sont mêlés les syndicats des mécaniciens et des pilotes de la compagnie Eastern Provincial Airways. Je saisis cette occasion pour demander au ministère des Transports ainsi qu'au ministre du Travail (M. Caccia) de se concerter afin de s'assurer que leurs collaborateurs cherchent des moyens d'aider la direction de cette ligne aérienne et le syndicat des pilotes à en venir à un règlement à l'amiable.

Je peux dire, madame le Président, que cette grève qui se poursuit depuis janvier dernier suscite de graves difficultés aux Canadiens qui vivent dans les quatre provinces de l'Atlantique. Elle a un effet néfaste sur la situation économique dans ces provinces. J'exhorte donc la Chambre à inviter le ministre du Travail à rechercher les moyens d'inciter le président de cette compagnie à se rapprocher du syndicat pour en arriver à un règlement le plus tôt possible.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, on dit que des représentants du premier ministre (M. Trudeau) ont intenté une poursuite parce qu'une nouvelle tour d'habitation de grand luxe réduit la valeur de sa maison et gâche la vue qu'il a sur Montréal. Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a pris le temps récemment de compter le nombre de Canadiens à qui il a gâché la vue, le million et demi de chômeurs, les entreprises ruinées et faillies, et tous ceux qui ont perdu confiance dans le gouvernement? Peut-il nous dire pour quelle raison il faudrait s'occuper de lui au moment où il assombrit la vie de millions de Canadiens, qu'il prive ainsi d'ensoleillement?

* * *

• (1410)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE VERSEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES PAR LES DÉTENUS

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Madame le Président, on me faisait part récemment d'un sujet préoccupant, soit l'injustice commise envers les contribuables et envers les ménages qui comptent sur la pension alimentaire d'un ex-conjoint pour faire vivre leurs enfants.

En ce moment, ceux qu'une ordonnance judiciaire oblige à entretenir un enfant sont légalement soustraits à cette obligation en entrant en prison, même s'ils peuvent y toucher des gains en tant que détenus. Bien sûr, les allocations ou salaires touchés en prison sont bien minimes, mais ce n'est pas une raison pour échapper à l'obligation d'entretenir ses enfants.

Je demanderai au solliciteur général (M. Kaplan) d'examiner la situation, d'obliger les détenus qui versaient une pension pour leurs enfants avant d'entrer dans le système pénitentiaire à continuer de s'acquitter de leurs responsabilités judiciaires et sociales, de participer à l'entretien ne serait-ce que pour un montant infime. Cela supprimerait une injustice et contribuerait à la réadaptation en faisant voir que les citoyens ne peuvent jouer un rôle dans la société en éludant leurs responsabilités aux dépens du contribuable.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA SUPPRESSION DES PRESTATIONS DURANT LES COURS DE FORMATION

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a annoncé récemment que les prestataires de l'assurance-chômage pourront suivre des cours de langue à plein temps là où une telle formation leur est nécessaire pour obtenir un emploi. C'est là un revirement d'attitude fort louable de la part du gouvernement, mais j'estime qu'il serait logique d'étendre cette politique à d'autres Canadiens. Des milliers de prestataires de l'assurance-chômage seraient tout disposés à se recycler pour améliorer leurs chances de décrocher un emploi. Nombre d'entre eux paieraient eux-mêmes leurs frais de scolarité mais, dès qu'ils s'inscrivent à des cours, la Commission d'assurance-chômge supprime leurs prestations sous prétexte qu'ils ne sont plus disponibles pour travailler.

Des électeurs de ma circonscription de Simcoe-Nord se plaignent de l'illogisme et de l'injustice de pareille mesure. Le mesures et le règlement d'application devraient être modifiés de façon à encourager tous les chômeurs canadiens à suivre des cours de recyclage. Ils devraient pouvoir suivre de tels cours à plein temps tout en bénéficiant des prestations de l'assurance-chômage.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, nous avons appris que le premier ministre (M. Trudeau) avait l'intention de poursuivre les promoteurs d'une tour d'habitation qui lui bouche la vue à partir de la maison de Montréal dans laquelle de nombreux Canadiens souhaitent le voir bientôt résider en permanence. Les mêmes Canadiens osent espérer que cette injustice socio-écologique perpétrée par une main invisible du marché de l'immobilier à Montréal, aux dépens du premier ministre, incitera ce dernier à s'occuper de questions beaucoup plus importantes mais de nature comparable et pour lesquelles les prétendues vertus de la libre entreprise ont une influence beaucoup plus profonde sur l'existence des citoyens moyens dont la plupart n'occupent pas de position privilégiée ou n'ont pas assez d'argent pour se défendre.

Quand donc va-t-on prendre des mesures pour remédier à la situation qui a laissé de nombreux Canadiens sans emploi et sans foyer, sans parler de la question de panorama? Quand va-t-on enfin dénoncer cette attitude des promoteurs de la libre entreprise qui, toujours en quête de bénéfices démesurés ont pollué l'eau et l'air et mis en danger la forêt et la faune, lesquels constituent l'héritage collectif de tous les Canadiens et non la propriété privée d'une seule et unique personne? Par exemple, si le pipeline de Norman Wells traversait la cour du premier ministre, les choses se passeraient autrement.

Quand les Canadiens verront leur premier ministre se préoccuper de ces questions et d'autres semblables, ils comprendront un peu mieux la misère du pauvre Pierre qui ne sera plus en mesure de contempler de sa demeure le royaume libéral de Montréal. En attendant, nous devons nous contenter d'apprendre que le premier ministre aurait retenu comme avocat, Peter Blaikie, ancien président des conservateurs et prétendant possible à la direction, ce qui illustre fort bien cette coalition libérale conservatrice qui gouverne le Canada, une alliance qui me semble malheureuse.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA DÉCISION PRISE PAR LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES EXPORTATIONS CANADIENNES DE BOIS DE CONSTRUCTION— LES SUBVENTIONS

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Madame le Président, le ministère du Commerce des États-Unis a rendu publique hier une décision préliminaire selon laquelle les subventions fournies par certains programmes aux producteurs canadiens de bois d'œuvre, de bardeaux et de clôtures, sont jugées négligeables. Par conséquent, les exportations canadiennes vers les États-Unis ne seront assujetties à aucun droit compensateur provisoire. On me permettra donc, madame le Président, de féliciter et de remercier bien sincèrement l'industrie, les agences fédérales et provinciales concernées par le sujet d'avoir uni leurs efforts afin que le Département du Commerce des États-Unis ne considère pas comme des subventions les systèmes d'allocation des droits de coupe.

Comme on le sait, je représente à la Chambre une circonscription où on trouve plus d'une dizaine d'usines de bois de sciage, dont une bonne partie de la production est vendue à nos voisins américains. Je prie instamment le ministre responsable du Commerce extérieur du Canada de poursuivre son magnifique travail pour la prochaine séance du 23 mai. A cette occasion, les programmes d'aide à l'industrie, comme ceux du MEER ainsi que certains programmes de subventions et de prêts, seront étudiés par le Département du Commerce des États-Unis. Dans ma circonscription de Rimouski-Témiscouata, madame le Président, l'industrie du bois de sciage représente à elle seule des milliers d'emplois si on considère autant le travail en usine que celui en forêt.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION

LES LIGNES DIRECTRICES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Hier, lorsque le premier ministre a confirmé qu'il envisageait de réviser les lignes directrices sur les conflits d'intérêts, il a précisé qu'il était bouleversé de voir comment on les interprétait. Étant donné que le gouvernement semble se préoccuper davantage de questions de relations publiques que du contenu véritable de ces lignes directrices ou du comportement de ses hauts fonctionnaires, comment peut-il s'attendre à ce que les Canadiens prennent cette révision au sérieux?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le postulat que renferme la question du député est fausse. Je ne vois pas ce qui lui permet de conclure que le gouvernement ne se préoccupe pas de ces principes directeurs qui, après tout, ont été établis sur l'initiative du premier ministre actuel. Le gouvernement les a fait circuler et le premier ministre a dit hier qu'il songeait à la possibilité de les revoir, en vue de les améliorer.

M. Beatty: Madame le Président, lorsqu'il parle d'améliorer les lignes directrices, le gouvernement libéral cherche plutôt à les assouplir de sorte que si une nouvelle affaire Gillespie voit le jour, il ne soit pas obligé de prendre des sanctions contre des hauts-fonctionnaires, puisqu'on ne pourrait tout simplement pas les accuser d'avoir enfreint les directives.

ON DEMANDE UNE RÉVISION PAR UN COMITÉ

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, pourquoi le premier ministre suppléant n'admet-il pas que la seule façon de résoudre un problème semblable est de confier à un comité parlementaire la tâche de réviser ces lignes directrices pour s'assurer qu'elles soient efficaces et qu'elles aient suffisamment de poids?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous avons vu le climat politique qui a entouré toute cette affaire et je doute que même si on renvoyait les directives à un comité parlementaire on y changerait quelque chose. Je ne pense pas qu'elles y seraient examinées avec l'objectivité nécessaire à l'heure actuelle.

M. Beatty: Si l'on attrapait un libéral en train de mettre le feu aux édifices du Parlement, le gouvernement légaliserait l'incendie criminel.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN AGENT DE SURVEILLANCE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le premier ministre suppléant voudrait-il bien nous assurer, comme garantie que la probité la plus stricte sera observée à l'avenir, qu'on nommera un agent parlementaire indépendant, qui fera savoir au Parlement, et non pas au gouvernement du jour, si les directives établies n'ont pas été respectées.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député a réclamé l'établissement d'un comité parlementaire. Maintenant, il veut qu'on nomme un agent indépendant. Je me demande bien ce qu'il va demander en troisième lieu?

M. Beatty: Que vous démissionniez!

M. MacEachen: Il semble avoir un certain nombre de propositions à faire. Le premier ministre a déclaré hier qu'il envisageait la possibilité d'améliorer les directives, ou qu'il y réfléchissait, du moins, surtout pour éviter qu'on puisse leur donner des interprétations erronnées, comme l'ont fait les députés de l'opposition. Personnellement, je suis d'accord avec tout ce qui aurait de bonnes chances d'inciter les députés à prendre connaissance de ces directives, à les comprendre et à les interpréter d'une façon qui se veut juste et équitable, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent.

LE RESPECT DES LIGNES DIRECTRICES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le vice-premier ministre ne convient-il pas que les directives du premier ministre en l'occurrence devaient être suivies à la lettre et qu'un ministre qui les enfreindrait devait démissionner?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous sommes revenus là-dessus des milliers de fois depuis deux semaines. Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit, ni à répondre à la question que l'opposition a posée si fréquemment.

M. Nielsen: Si j'ai posé cette question au vice-premier ministre, c'est simplement parce que les députés aimeraient sûrement savoir ce qu'il entend par une juste interprétation des directives. Selon notre interprétation, à nous, le ministre qui enfreint les directives du premier ministre doit démissionner.

• (1420)

L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES AUX MINISTRES SIÉGEANT AU SÉNAT

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question à poser au vice-premier ministre au sujet d'un communiqué faisant état des affaires Andras et Gillespie, ainsi que des observations des sénateurs Olson et Perrault. Puisqu'il est question dans ce communiqué de deux ministres que nous sommes hélas dans l'impossibilité d'interroger parce qu'ils siègent à l'autre endroit, le vice-premier ministre n'estime-t-il pas qu'il doit à la Chambre une explication, puisque ce sont ces deux ministres qui ont fait une distinction entre l'affaire Andras et l'affaire Gillespie?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A ma connaissance, madame le Président, si les ministres en question ont fait une distinction entre ces deux affaires, c'est parce qu'elles sont différentes.

Une voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Elles diffèrent étant donné notamment que ceux qui postulaient l'aide financière n'appartenaient pas à la même catégorie. Dans l'affaire dont parle le député aujourd'hui, il y avait une certaine diversité. Les données n'étant pas les mêmes, les affaires sont donc différentes.

Une voix: C'est pas très fortiche comme réponse.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE CENTRE DE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN DE WINNIPEG— LES RÉPERCUSSIONS DES MUTATIONS PROJETÉES SUR LES FAMILLES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. La semaine dernière, on lui a demandé si le gouvernement libéral comptait transférer les services du centre de contrôle du trafic aérien de Winnipeg à Edmonton et à Toronto. Voici ce que le ministre a répondu:

> On se prépare simplement à reloger temporairement les contrôleurs . . .

Le ministre peut-il nous dire s'il compte faire déménager ces 250 hommes et leurs familles et leur trouver des logements à Edmonton et à Toronto? Que feront-ils de leurs maisons à Winnipeg? Combien de temps travailleront-ils à Edmonton et à Toronto plutôt qu'à Winnipeg? Je voudrais que le ministre explique clairement ce qui arrivera aux familles des 250 contrôleurs parce que cette question les intéresse tout particulièrement.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai demandé des renseignements à ce sujet, mais je ne les ai pas encore obtenus. Il s'agit uniquement d'un projet pour l'instant et non pas d'une décision définitive. Si j'ai bonne mémoire, le changement aurait lieu en 1988. De toute évidence, il nous reste encore quelque temps pour réfléchir à la façon de procéder. J'insiste sur le fait que cela ne se fera ni demain, ni le mois prochain, ni le mois suivant.

L'AVENIR DES EMPLOYÉS ACTUELLEMENT EN POSTE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, je voudrais que le ministre s'en assure en demandant à ses adjoints ce qui en est parce que Winnipeg a souvent été victime de situations de ce genre. Il y a eu par exemple le cas des services de révision d'Air Canada. On nous avait dit que ces services ne seraient pas transférés ailleurs. On nous avait dit que nous aurions un centre de formation aérospatiale. Cela ne s'est pas fait.

Les 250 contrôleurs seront-ils transférés? Seront-ils licenciés et le ministre embauchera-t-il de nouveaux contrôleurs à Toronto et à Edmonton?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai déjà dit que les contrôleurs seraient simplement relogés temporairement pour qu'on puisse rectifier certains problèmes reliés à l'amiante à l'aéroport. Ce transfert vise donc à protéger la santé des employés de l'aéroport. Bien entendu, c'est une excellente raison. Dès que je saurai combien de personnes seront transférées, pour combien de temps et quand le transfert aura lieu, je me hâterai de le dire l'honorable député. Je me ferai un point d'honneur de le faire dès que j'aurai obtenu les renseignements voulus.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX SUCCURSALES CANADIENNES PAR LES SOCIÉTÉS MÈRES ÉTRANGÈRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du Commerce international. Elle concerne les dizaines de milliers d'emplois qui ont été supprimés au Canada ces dernières années. J'ai en main la copie de documents à caractère confidentiel n'ayant jamais été publiés, qui renferment l'opinion exprimée par des hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce ainsi que des délégués commerciaux canadiens dans les années 1950 et 1960. Nous y apprenons que la plupart des entreprises détenues par des capitaux étrangers ont interdit à leurs succursales canadiennes d'exporter leurs produits, ce qui a causé la perte de dizaines de milliers d'emplois. Ces documents contiennent les recommandations de fonctionnaires et et de délégués commerciaux du Canada.

Comment se fait-il que le gouvernement ait passé outre pendant toutes ces décennies, des années 1950 aux années 1980, aux conseils que lui donnaient ses fonctionnaires et ses délégués commerciaux?

• (1425)

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, il me serait difficile de répondre des actions gouvernementales dans les années 1950 et 1960. Au cours de la décennie suivante, j'étais membre d'un gouvernement provincial. Cependant, je puis affirmer que le Canada souhaite inciter les succursales canadiennes d'entreprises étrangères à se tailler une place importante sur les marchés d'exportation. Effectivement, depuis mon arrivée au ministère il y a quelques mois, j'ai eu moi-même l'occasion d'aborder cette question avec des personnes du secteur privé afin de leur manifester de façon tangible notre encouragement.

D'après les statistiques, un grand nombre de sociétés étrangères situées en territoire canadien occupent une place considérable sur les marchés des exportations. Certaines dont j'ignore les raisons demeurent évidemment en retrait. Si le député veut me donner des cas précis, j'accepterai volontiers de les étudier.

M. Nystrom: Le ministre est maintenant chargé de ce portefeuille. Je lui signale qu'en l'absence d'une loi qui garantirait la liberté de l'information, nous avons souvent du mal à obtenir les documents que nous voulons. Je lui ferai tenir les numéros de dossier des documents dont j'ai fait état aujourd'hui.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, à mon avis, le ministre se doit de nous donner des réponses sans équivoque, étant donné la situation décrite par le délégué commercial dans le document que j'ai en main. Ce dernier disait entre autres: «Il y a sans doute 75 p. 100 des filiales dont les exportations sont strictement contrôlées par la société mère.» J'ai également en ma possession un document dans lequel on peut lire cette observation faite par un haut fonctionnaire du ministère de l'Industrie et du Commerce: «Les investissements étrangers constituent le plus grand obstacle aux efforts du ministère pour intensifier les exportations canadiennes.»

Étant donné les conclusions de ses fonctionnaires et le fait que le président du Conseil du Trésor, qui était ministre de l'Industrie et du Commerce en 1980, ait négligé de soumettre de nouveau la situation au cabinet, pourquoi le gouvernement n'est-il pas intervenu pour obliger les filiales de sociétés étrangères à créer des emplois dans notre pays et à augmenter leurs exportations?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je crois que le député a tendance à trop simplifier les choses. Premièrement, il devrait reconnaître que les exportations constituent une part importante de l'activité de nombreuses filiales canadiennes qui sont tributaires de capitaux étrangers. Dans ma province, par exemple, la plupart des exportations du secteur manufacturier sont le fait de sociétés qui sont venues s'installer en Nouvelle-Écosse et qui exportent leurs produits vers d'autres marchés, créant ainsi chez nous des emplois qui n'auraient pas existé autrement.

La situation varie selon la nature de l'économie des différentes régions du pays. Je crois qu'il ne serait pas sage d'imposer le genre de contrôle absolu et général que propose le député. Pour bien servir les intérêts du Canada en fait de développement et d'investissement, il faudrait plutôt, à mon avis, encourager fortement toutes les sociétés qui viennent s'installer au Canada à saisir toutes les occasions possibles d'exporter leurs produits. Encore une fois, si le député ou quelque autre personne veut me présenter le cas d'une société en particulier qui perd des débouchés parce qu'elle est dominée par des capitaux étrangers, je serais heureux d'examiner la situation.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FORCER LES SUCCURSALES À EXPORTER

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): La situation ne change pas, madame le Président. Je me ferai un plaisir de communiquer certains renseignements au ministre après la période des questions afin qu'il puisse lire, pour sa gouverne, ce que les délégués commerciaux et les hauts fonctionnaires ont déclaré à ce sujet au fil des années.

La maison McClelland Stewart sortira la semaine prochaine un ouvrage du professeur Glen Williams intitulé «Not for Export». Il traitera d'un nombre beaucoup plus grand de ces notes de service et documents que l'on a pu se procurer au fil des années et qui font état des restrictions imposées à la création d'emplois au Canada par les filiales des multinationales.

J'ai remarqué hier soir aux actualités que le ministre est maintenant critique de cinéma. Peut-être peut-il se transformer en critique littéraire et faire savoir à la Chambre, après avoir lu le livre, quelles mesures il compte prendre pour forcer les filiales des multinationales étrangères à exporter des produits du Canada et à créer ainsi des milliers d'emplois pour les Canadiens, et non pour les Américains, les Européens et les Japonais.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je serai très heureux de faire la critique de cet ouvrage pour le bénéfice du député et de lui en livrer mes meilleures impressions. Il ne devrait toutefois pas en arriver à des conclusions définitives en se fondant sur l'opinion d'un seul auteur. On doit porter un grand respect aux écrits, mais ils ont leurs limites.

Je le répète, certaines sociétés étrangères ont fait mieux que d'autres à cet égard. Mais il reste que le Canada, dans l'ensemble, exporte une proportion plus importante de son PNB—plus de 30 p. 100—que presque n'importe quel autre pays hautement industrialisé.

* * *

• (1430)

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'AMENDE IMPOSÉE AUX PETITES ENTREPRISES N'UTILISANT PAS LE CODE POSTAL

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé des Postes canadiennes, mais, en son absence, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être y répondre. Décidément, les Postes canadiennes n'ont pas fini de nous étonner. Elles imposent maintenant une amende de 5 c. aux chefs d'entreprise dont le courrier ne porte pas le bon code postal et ne respecte pas les normes quant aux dimensions, car ces envois doivent alors être triés à la main, semble-t-il, ce qui est beaucoup plus coûteux. Les Postes canadiennes veulent ainsi décourager les chefs d'entreprise de s'écarter des normes.

Je peux vous assurer, madame le Président, que le gouvernement à déjà bien assez découragé les chefs d'entreprise.

Mme le Président: Avez-vous une question?

M. Bradley: Oui, madame le Président. Étant donné la confusion créée par l'annonce de cette mesure insensée, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si cette amende sera imposée aux expéditeurs, comme la chambre de commerce de Medicine Hat, en Alberta, ou aux destinataires, comme à Grande Prairie, en Alberta, et si cette amende sera bien de 5 c., comme à Grande Prairie, ou de 10 c. comme à Medicine Hat?

[*Français*]

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, comme l'honorable député le sait très bien, la Société canadienne des postes est une société indépendante. Je prends note de la question et j'essaierai d'obtenir une réponse pour le député dans les plus brefs délais.

[*Traduction*]

ON DEMANDE DE METTRE FIN AUX AMENDES

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, je sais gré au secrétaire parlementaire de son honnêteté. Les Postes canadiennes ne demanderont pas, je l'espère, aux facteurs de percevoir l'amende. Ils souffrent bien assez comme cela des erreurs de cadres supérieurs.

Maintenant que le centre de tri de Kingston n'est plus automatisé, je suppose que les chefs d'entreprise de cette ville devront payer l'amende.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire a pris note de la première question et, pour ce qui est de la seconde, je ne vois pas quelle question supplémentaire peut découler d'une question à laquelle on n'a pas encore répondu. Je prie le député d'être bref.

M. MacEachen: Bien dit.

Des voix: Oh, oh!

M. Bradley: Madame le Président, c'est un autre de ces mercredis.

Le secrétaire parlementaire aurait-il l'obligeance de demander à son ministre s'il est prêt à inviter les Postes canadiennes à revenir sur cette décision insensée et s'il consent à les presser d'exécuter le mandat qui leur a été confié par le Parlement, la distribution du courrier?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je sais que le président de la Société canadienne des postes rencontre à l'heure actuelle les députés de notre parti. C'est également afin d'expliquer à la Chambre la politique des Postes qu'il a eu des entretiens avec des députés d'autres partis également.

Le député n'est pas sans connaître les nombreuses mesures que la Société canadienne des postes a prises pour améliorer la productivité, les relations de travail et les prestations qu'elle offre. Il serait bon qu'il reconnaisse de temps en temps les mérites des Postes canadiennes . . .

Des voix: Quels mérites?

M. Berger: . . . au lieu de toujours souligner leurs lacunes.

LA HAUSSE DES FRAIS DE PORT DES CATALOGUES

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre responsable de Postes Canada, mais, en son absence, j'espère que le secrétaire parlementaire pourra répondre à ma question. L'an dernier, à Malpeque, une petite entreprise de vente de graines de semence pouvait envoyer son catalogue à ses clients, en courrier de troisième classe, pour 14½ c. Cette année, il lui en coûte 64c. C'est donc une augmentation de coût de plus de 400 p. 100. Comment le gouvernement justifie-t-il cette augmentation à la lumière de ses lignes directrices sur les 6 et 5 p. 100?

Mlle MacDonald: Quelles lignes directrices?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, comme le député le sait sans doute, les Postes ont également pris des mesures pour réduire leurs tarifs dans certains cas, lorsqu'il est possible de réaliser des économies substantielles en collaborant avec les petites entreprises. Quant à la question soulevée j'en prends note et je la porterai à l'attention de la société de la Couronne, c'est-à-dire de la Société canadienne des postes.

M. Gass: Madame le Président, c'est peut-être une façon sordide de ne pas respecter les lignes directrices de 6 et 5 p. 100.

L'INCIDENCE SUR UN HOMME D'AFFAIRES

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, l'homme d'affaires en question a déjà fait imprimer ses prix dans le catalogue avant de l'envoyer. Quels moyens dois-je proposer à l'entrepreneur pour récupérer les $65,000 de frais de poste supplémentaires, puisque ses prix ne sont pas élastiques?

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, ce que le député pourrait faire, c'est demander au petit entrepreneur . . .

Une voix: De s'acheter des élastiques.

M. Berger: . . . de s'adresser aux responsables de la Société canadienne des postes. Je suis certain qu'ils seraient prêts à chercher avec lui . . .

M. Clark: Il pourrait appeler Alastair Gillespie.

M. Berger: . . . s'il n'y a pas des façons de livrer son courrier efficacement et à un coût raisonnable.

* * *

LES LOTERIES

L'ADOPTION DE LA MESURE CONCERNANT LES PARIS COLLECTIFS SUR LES SPORTS

M. Robert Bockstael (Saint-Boniface): Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre d'État chargé du Commerce international.

Des voix: Ah, ah!

M. Bockstael: Nous avons appris par les journaux il y a environ deux semaines que le gouvernement avait versé une avance de 5 millions pour les Jeux olympiques d'hiver de 1988 en attendant que la loterie sur les sports soit établie. Le caucus de l'Ouest a reçu les instances du maire de Calgary qui voulait savoir quand la mesure concernant les paris collectifs sur les sports serait adoptée. Y aurait-il moyen d'adopter rapidement cette mesure, car même si les Jeux ne doivent avoir lieu qu'en 1988, les préparatifs doivent être terminés en 1986, et les besoins se font pressants. Nous nous demandons si le gouvernement est disposé à adopter la loi en une journée.

M. Paproski: Pourquoi ne posez-vous pas la question à Pinard?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, le projet de loi sur les paris collectifs sportifs a franchi l'étape de la deuxième lecture et il a fait l'objet d'un long et minutieux examen au comité. Son étude en est maintenant à l'étape du rapport. Normalement, on s'entend pour compléter l'étude de mesures législatives comme celle-là en une journée parce que le temps dont la Chambre dispose est limité.

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: Selon l'information que j'ai reçue, le Nouveau parti démocratique veut bien donner son accord si les conservateurs donnent le leur, mais . . .

M. Nielsen: Attention!

M. Regan: . . . l'opposition officielle n'est pas prête à laisser adopter la mesure en une journée.

Des voix: C'est honteux!

M. Regan: Elle n'est pas disposée à préciser le temps qu'il lui faut pour adopter la mesure. A cause de cela, Calgary est désespérément à court de financement pour commencer à construire les installations des Olympiques d'hiver de 1988.

Une voix: L'Alberta est en jeu, Joe!

M. Regan: Il n'y a donc guère de chances que la mesure soit adoptée au cours de cette session-ci à moins que l'opposition conservatrice ne change son fusil d'épaule et n'accepte de compléter l'étude du bill dans un délai raisonnable.

Des voix: Bravo!

L'UTILISATION DES FONDS DE LOTERIE

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Je voudrais poser ma question au même ministre, madame le Président. J'aimerais bien savoir ce que le gouvernement a fait des 98 millions de dollars qu'il a reçus des provinces au titre des fonds de loterie?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. Regan: . . . le député, qui a déjà été ministre, a la mémoire courte car pendant les trois ans que j'ai été chargé de la santé et du sport amateur, je lui ai bien répondu une bonne douzaine de fois à ce sujet. Le mieux qu'il ait pu faire, quand il était ministre, ce fut de troquer Loto Canada qui rapportait entre 75 et 80 millions de dollars par année contre 24 millions par année que versent les provinces. Cet argent sert à subventionner certains programmes de conditionnement physique, de sport amateur et de culture et nous aurions fait de même avec l'argent que rapportait Loto Canada une fois que nous aurions assumé nos obligations financières dans le cadre des Jeux olympiques de Montréal.

Les paris collectifs sur les sports . . .

M. Paproski: Répondez à ma question!

M. Regan: . . . sont tout autres choses. Il faudra réunir, en dollars de 1982-1983, . . .

M. Paproski: Qu'avez-vous fait de ces 98 millions de dollars?

M. Regan: . . . les quelque 200 millions de dollars nécessaires pour que l'Ouest puisse accueillir les Jeux olympiques d'hiver tout comme l'Est a accueilli les Jeux olympiques d'été.

Des voix: Bravo!

Une voix: Il s'envole! Adieu Gerry!

M. Nielsen: Revenez ici!

M. Beatty: Il s'en va faire la critique d'un film.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Hees: Il s'est déguisé en courant d'air.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA FERMETURE D'UNE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION NAVALE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, en l'absence du ministre des Pêches et des Océans, je pose ma question au vice-premier ministre. La Nouvelle-Écosse perd rapidement la plupart de ses entreprises de construction de bateaux. Environ 35 entreprises ont fermé leurs portes l'année dernière, et une vingtaine d'autres en feront de même le mois prochain, créant directement environ 700 chômeurs et au moins 200 autres indirectement.

• (1440)

Étant donné que les constructeurs de bateaux affirment qu'ils sont acculés à la faillite par des politiques restrictives concernant le remplacement des bateaux de pêche, le vice-premier ministre s'engagera-t-il à réexaminer la politique du gouvernement à ce sujet, de concert avec ses collègues, et à effectuer des changements avantageux pour les pêcheurs et pour l'industrie de la construction de bateaux?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je transmettrai cette question au ministre, et je tiens à assurer à mon honorable ami que le ministre et moi-même étudierons cette affaire.

ON DEMANDE DES MESURES SUSCEPTIBLES D'INCITER LES PÊCHEURS À COMMANDER DE NOUVEAUX BATEAUX

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais poser ma question supplémentaire au ministre des Finances, si je peux obtenir son attention pour un instant.

Une voix: C'est encore vous, Marc.

M. Crouse: A l'heure actuelle, les pêcheurs canadiens du littoral de l'Atlantique se servent de bateaux de 42 pieds dans des parages où ils devraient, pour des raisons de sécurité, utiliser des bateaux d'au moins 60 pieds de long. Quand il préparera son prochain budget, le ministre des Finances envisagera-t-il d'accorder une déduction pour amortissement de cinq ans ou encore des dégrèvements d'impôt spéciaux aux pêcheurs qui désirent construire des bateaux de pêche plus grands, ce qui non seulement éviterait aux pêcheurs de risquer leur vie inutilement, mais contribuerait également à relancer l'industrie de la construction de bateaux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député n'ignore pas que le gouvernement effectue actuellement une révision complète de la politique des pêches sur le littoral de l'Atlantique. Bien entendu, la fiscalité est importante à cet égard; je prends donc bonne note des suggestions de mon honorable ami, et je les étudierai attentivement.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DU RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et fait suite à celle du député de Yorkton-Melville sur la question de savoir à qui il revient de créer des emplois. Je voudrais poser au ministre une question qui me semble primordiale du point de vue de l'économie; le gouvernement va-t-il compter sur les dépenses du secteur privé ou sur les dépenses publiques? Je veux demander au ministre s'il a effectivement dit, comme on l'a rapporté, au sortir de la réunion à huis clos tenue à Toronto dernièrement, que la possibilité d'une reprise dans le secteur privé pourrait bien dispenser le gouvernement d'avoir à stimuler l'économie. Est-ce bien ce que le ministre a dit, et le gouvernement a-t-il pour règle de compter sur le secteur privé?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai déclaré en octobre que nous croyions fermement que le secteur privé était et devait être le moteur de l'économie canadienne.

M. Stevens: Depuis quand êtes-vous de cet avis?

M. Lalonde: Personne ne peut s'attendre à ce que les gouvernements, fédéral et provinciaux, soient le principal instrument de croissance dans une économie comme la nôtre qui dans les meilleures conditions, est une économie mixte où le secteur privé occupe une large place. Cela dit, la politique et les dépenses gouvernementales ont un rôle important à jouer et il y a lieu d'en tenir compte. Ce n'est donc pas tout l'un ou tout l'autre, c'est-à-dire qu'il ne faut pas s'en remettre uniquement au secteur privé ni, comme les socialistes sont portés à le croire, attendre tout du gouvernement. Les deux ont un rôle à jouer et le gouvernement doit donner le ton. C'est ce que nous avons fait jusqu'à maintenant et que nous continuerons à faire. Pour ce qui est des mesures particulières, j'invite le député à patienter jusqu'au prochain budget.

M. Waddell: Madame le Président, les socialistes réclament des emplois du gouvernement. Nous ne voyons pas en quoi le gouvernement donne le ton pour ce qui est de créer des emplois.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je voudrais poser cette question supplémentaire au ministre des Finances. A la suite de sa déclaration de Toronto, un journaliste a interviewé certains des principaux employeurs et a publié dans le *Star*, de Toronto, un article intitulé: «Ne comptez pas sur nous pour créer des emplois, disent les principaux employeurs.» Selon cet article, le président de la Baie ne prévoyait pas d'embauche pour l'immédiat; le président d'Alcan a fait entendre le même son de cloche, ainsi que le président d'Imperial Oil. Le président du Canadien Pacifique a dit qu'il ne s'attendait pas à embaucher beaucoup de personnel avant la fin de l'année.

Comme les présidents de ces grosses compagnies privées canadiennes ont dit qu'il ne fallait pas compter sur eux pour créer des emplois dans l'immédiat, pourquoi le gouvernement affirme-t-il toujours que c'est surtout le secteur privé qui créera des emplois?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, comme tout bon socialiste, mon collègue s'imagine que la meilleure façon de créer des emplois, c'est d'augmenter le nombre des bureaucrates.

M. Waddell: Il ne faudrait pas me prendre pour le gouvernement.

M. Lalonde: Le gouvernement ne croit pas qu'il réglera le problème du chômage en engageant plus de bureaucrates.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Je rappelle au député que General Motors vient de réembaucher 3,500 travailleurs en Ontario.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: C'est à Oshawa, dans la circonscription de son chef. Il devrait au moins téléphoner à ce dernier pour lui demander ce qui se passe à Oshawa; cela pourrait l'éclairer.

Quant à la question générale soulevée par le député, je tiens à lui rappeler qu'un bon socialiste doit également savoir qu'il existe des petites et moyennes entreprises au Canada.

Une voix: Que faites-vous?

M. Lalonde: Les petites et moyennes entreprises constituent la principale source d'emplois. Nous devons cela à la politique du gouvernement, et j'espère que cette tendance se poursuivra pendant quelque temps. Mon budget contiendra des mesures qui aideront les petites et moyennes entreprises à jouer pleinement leur rôle.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION

LES LIGNES DIRECTRICES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—LE REFUS D'UNE ÉTUDE PAR UN COMITÉ

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant qui a refusé plus tôt au cours de la période des questions que l'on charge un comité parlementaire approprié d'examiner les directives ministérielles en matière de conflit d'intérêts sous prétexte, a-t-il dit, que le climat politique ne s'y prêtait pas.

En vertu de quel droit, de quelle convention ou de quel usage le gouvernement se permet-il maintenant de juger si le climat politique est ou non propice à l'étude d'une question par un comité?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, j'ai supposé que le député souhaitait un examen objectif de cette très importante affaire.

Une voix: Absolument.

Mlle MacDonald: Ce n'est pas à la Chambre que cela se fera.

M. MacEachen: Tout ce que j'en dis, c'est que l'opposition n'a pas fait preuve d'une très grande objectivité, bien au contraire, dans les discussions que nous avons eues à la Chambre sur ce sujet.

LE RÔLE DES COMITÉS

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, le vice-premier ministre fait partie d'un gouvernement qui s'intéresse ostensiblement à la réforme parlementaire dont un des principes est l'amélioration du système des comités. Nous espérons tous pouvoir améliorer l'efficacité et l'utilité des comités, mais devons-nous croire maintenant que le gouvernement tentera de réaliser cet objectif dans la mesure où les ministres auront évalué le climat politique avant que les comités n'entreprennent leur travail?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, madame le Président, car le nouveau Règlement prévoit qu'un grand nombre de rapports seront renvoyés d'office aux comités qui auront enfin la possibilité d'examiner certaines questions sans attendre un renvoi du gouvernement. Par conséquent, mes remarques ne déprécient nullement les importantes réformes qui ont été effectuées.

Une voix: Tant que vous pourrez mettre des bâtons dans les roues.

M. MacEachen: Mon argumentation est très simple même si le député ne l'accepte pas. Je suis d'avis que le débat sur cette question en particulier s'est poursuivi dans une ambiance surchauffée et très tendue et qu'il est peu probable à l'heure actuelle qu'un comité parlementaire puisse se livrer à un examen objectif . . .

M. Nielsen: Il est préférable de demander à Mitchell Sharp de le faire.

M. MacEachen: . . . des directives. Cela ne dévalorise nullement l'importance des comités parlementaires. Je reconnais ainsi un fait manifeste à la Chambre depuis quelques semaines.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Madame le Président, le premier ministre suppléant ne pourrait-il pas nous dire s'il y a d'autres sujets que le gouvernement ne va pas soumettre à l'étude des comités parlementaires, de crainte qu'il n'y règne un climat politique défavorable?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, si le député songe à un sujet en particulier sur lequel il voudrait m'interroger, je lui répondrai volontiers.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Madame le Président, je veux connaître la politique du gouvernement à ce sujet. Ce dernier prétend ne pas vouloir soumettre à l'étude d'un comité des deux chambres une question de moralité qui met en cause la réputation de la Chambre des communes, de crainte qu'il ne règne une atmosphère politique dans un comité regroupant des hommes politiques. C'est ce que le premier ministre suppléant est en train de dire.

Peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de soustraire à l'étude des comités parlementaires d'autres questions, redoutant un climat politique, ou bien réserve-t-il ce traitement spécial à une affaire qui porte sur la conduite immorale et scandaleuse des ministres du cabinet libéral?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député sait pertinemment que la Chambre des communes a elle-même déjà examiné la question, et qu'elle l'a tranchée. Le député insiste sur quelque chose qui me paraît évident, il essaie de prouver quelque chose qui n'existe pas.

• (1450)

Il est manifeste que les députés de l'opposition ne tiennent pas tellement à examiner ces directives pour voir si elles protègent ou non l'intérêt public. Ce n'est pas ce qui les préoccupe. Bien au contraire, ils cherchent même, lorsque c'est possible, à nuire aux réputations, voire à les démolir, comme ils le font d'ailleurs systématiquement à la Chambre des communes, et même si on renvoyait la question à un comité cela ne les empêcherait pas de continuer.

Des voix: Bravo!

LES CRITÈRES POUR VÉRIFIER SI LES LIGNES DIRECTRICES SONT RESPECTÉES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre à propos de l'apparence de favoritisme et de la réponse qu'il a donnée il y a quelques semaines. Il a en effet déclaré qu'il appartenait aux ministres de décider en leur âme et conscience s'ils donnaient l'impression d'enfreindre les lignes directrices. N'y a-t-il pas d'autre critère que la conscience des ministres? Dans l'affirmative, sur quel critère peut-on se baser pour juger les lignes directrices?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il en a été question la semaine dernière, durant les discussions que nous avons eues à ce sujet. Les lignes directrices sont basées sur le fait qu'il incombe aux personnes concernées de les observer. C'est au ministre et à l'ancien titulaire du poste qu'il incombe d'abord d'observer les lignes directrices et cette obligation subsiste. Cette responsabilité subsiste et elle ne peut être rejetée sur une autre personne. Il faut maintenir ce principe très important: la responsabilité incombe avant tout aux ministres et aux députés, à titre individuel.

Par ailleurs, s'il s'agit d'un ministre, il est évident que le premier ministre peut décider à n'importe quel moment qu'il a enfreint les lignes directrices. Il peut réprimander ce ministre ou lui demander de donner sa démission. C'est le premier ministre qui décide en fin de compte quelles sanctions il y a lieu de prendre envers un ministre. Je voudrais que le chef de l'opposition prévoie une sanction qui pourrait être prise envers les députés de l'opposition.

Des voix: Bravo!

L'EFFICACITÉ DES LIGNES DIRECTRICES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, je voudrais savoir à quoi servent les lignes directrices s'il appartient à la personne concernée de décider. Les ministres doivent-ils se laisser guider tout simplement par leur jugement personnel? Pourquoi y aurait-il des lignes directrices sur les conflits d'intérêt si l'on se base uniquement sur le jugement personnel? Cela revient tout simplement à dire que le gouvernement n'a pas de lignes directrices. Quelle ligne de conduite les lignes directrices recommandent-elles aux ministres et dans quelle mesure doivent-ils les respecter?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député devrait lire les lignes directrices . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . et il saurait que les lignes directrices sur les biens personnels, sur les activités commerciales et sur la gestion des ressources personnelles ont été respectées par tous les ministres et titulaires de postes. Si le député veut se renseigner . . .

M. Clark: Sauf par M. MacEachen, M. Lalonde et M^me^ Erola.

M. MacEachen: . . . auprès du régistraire général, il verra qu'elles ont été bel et bien observées. Si un ministre refuse d'observer ces lignes directrices, il doit affronter l'opinion publique. Sauf erreur, dans l'ancien gouvernement de l'ancien chef de l'opposition, certains ministres se sont soumis avec beaucoup de réticence aux lignes directrices en ce qui concerne leurs biens personnels. C'est du moins ce que les journaux nous ont dit à l'époque.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'INCLUSION DES POURBOIRES DANS LE REVENU

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et concerne une très grave injustice dont le gouvernement est responsable. Le ministre n'est pas sans savoir que les pourboires des serveurs qui sont environ 200,000 au pays et qui pour la plupart sont des femmes, sont imposés. Aux yeux du fisc, ces pourboires sont considérés comme un revenu. Par contre, au moment du calcul des avantages sociaux, le montant de leurs pourboires n'est pas inclus dans leur revenu. Cela pose un problème sérieux du point de vue de l'Assurance-chômage et du Régime de pensions du Canada pour les serveurs et les serveuses. Le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures concrètes son ministère compte prendre pour corriger cette injustice?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, la question posée par l'honorable député est extrêmement intéressante et surtout très complexe. Cependant, j'aimerais lui signaler que la loi de l'impôt sur le revenu, eu égard à la déclaration du revenu, repose sur la déclaration volontaire de chaque individu, de chaque contribuable, de telle sorte qu'une personne qui touche des revenus autres que ceux qui sont déclarés par son employeur doit elle-même remplir sa déclaration.

En ce qui a trait au cas précis mentionné par le député, savoir les individus qui reçoivent des pourboires dans l'exercice de leur emploi, il revient donc à ces derniers de déclarer en même temps que le salaire qui leur a été versé par leur employeur le revenu additionnel qu'ils reçoivent sous forme de pourboires.

De plus, il existe un problème beaucoup plus complexe, savoir tenir compte de la retenue pour le fonds de pension, que ce soit le Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec, et également tenir compte de la retenue pour l'assurance-chômage. Tout cela est lié à une déclaration régulière des revenus de ces individus. A la suite des nombreuses instances qui ont été faites, j'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère d'effectuer une étude en profondeur de ce problème très complexe mettant en cause non seulement le ministère du Revenu national, mais également ceux de l'Emploi et de l'Immigration et de la Santé nationale et du Bien-être social.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRENDRE LES MESURES VOULUES

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, le ministre semble reconnaître qu'il y a effectivement une injustice et je le remercie d'accepter de consulter ses collègues qui sont responsables de l'aspect avantages sociaux du problème. Je voudrais qu'il me dise quand le comité va se réunir et si le ministre compte intervenir personnellement auprès de ses deux collègues intéressés, à savoir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, responsable de l'administration du Régime des pensions du Canada et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui lui est responsable de l'assurance-chômage. Le ministre pourrait-il prendre rapidement des mesures afin que l'étude de la question ne se limite pas à un seul ministère quand plusieurs ministères sont en cause? Peut-il s'engager personnellement à trouver une solution à cette injustice?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'ai un peu de difficulté à suivre les conclusions du député. J'ai bien dit que ce problème était complexe. De plus, je voudrais qu'il en reconnaisse lui-même la complexité. J'ai signalé également qu'il revenait à chaque individu de déclarer son revenu afin d'assurer qu'il paie les impôts sur l'entier de ses revenus. Je suis disposé à prendre des initiatives afin d'examiner la possibilité de rendre la tâche plus facile aux contribuables, et ainsi leur permettre de toucher les bénéfices auxquels ils pourraient avoir droit et découlant des revenus qu'ils ont déclarés. Cependant, je désire attirer l'attention du député sur le fait que cette question est complexe, et qu'elle met en cause également la collaboration de ces mêmes contribuables au moment de la déclaration de l'entier de leurs revenus.

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX TRAVAILLEURS AGRICOLES À TEMPS PARTIEL

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Certains changements apportés à des décrets du conseil ou à des règlements relatifs à la loi de l'assurance-chômage posent des problèmes aux travailleurs à temps partiel et notamment aux travailleurs agricoles. Je voudrais que le ministre nous dise si son ministère a entrepris des consultations avec les producteurs agricoles avant d'apporter ces changements qui sont entrés en vigueur le 1er janvier et quelle forme ces consultations ont prise?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme je l'ai dit il y a deux jours je crois ici même, un certain nombre de salariés du secteur agricole n'ont pas reçu les prestations que les travailleurs d'autres secteurs reçoivent dans ce cas. Avant d'introduire les changements à la réglementation, nous avons pendant plusieurs années discuté de la question.

• (1500)

Nous avons appris par la suite que certaines associations agricoles avaient des problèmes à appliquer totalement ces changements et c'est pourquoi nous avons procédé à des négociations approfondies, aidés en cela par les députés du caucus libéral qui représentent les régions agricoles. Au cours des deux dernières semaines, le député d'Essex-Kent notamment s'est entretenu avec les porte-parole de la Société horticole. Je pense que nous avons maintenant une bonne idée du problème et nous allons apporter des changements qui devraient satisfaire les milieux agricoles.

ON DEMANDE DE SUSPENDRE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, je sais que des consultations ont eu lieu depuis quelques jours. Je comprends également que sept jours valent certainement mieux que 15 heures. Mais comme certains producteurs agricoles ont jusqu'à 400, 500 et parfois 600 personnes travaillant dans leurs champs en même temps, est-ce que, compte tenu des complications que cela cause au producteur le ministre ne veut pas envisager sérieusement de suspendre l'application de ce règlement pendant au moins une période de 12 mois, et entreprendre des négociations et des consultations sérieuses avec le secteur agricole? Veut-il songer sérieusement à cela, étant donné les problèmes qui en résultent?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non, madame le Président. Il importe à mon avis de conserver la protection assurée aux travailleurs agricoles. Je pense que c'est là un devoir social, parce que ces travailleurs sont au bas de l'échelle salariale et qu'ils ont donc besoin de cette sécurité. Je pense que la solution mise au point pendant les négociations, celle qui prévoit un délai de sept jours va donner satisfaction, supprimer les travaux d'écritures pour le personnel provisoire. Je pense que dans ces conditions, nous pouvons éviter au producteur de nouveaux maux de tête. Je crois d'ailleurs que cela leur agrée.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UNE OBJECTION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE DU MANITOBA

Mme le Président: Je dois signaler à la Chambre qu'une objection signée par les députés de Provencher (M. Epp), Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), Lisgar (M. Murta), Western Arctic (M. Nickerson), Simcoe-Sud (M. Stewart), Érié (M. Fretz), Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie), Edmonton-Sud (M. Roche), Simcoe-Nord (M. Lewis) et Perth (M. Jarvis) m'a été remise, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E(2), S.R.C., 1970, à propos du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province du Manitoba.

Si la Chambre y consent, je propose de faire comme d'habitude et de publier le texte de l'objection en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Entendu.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA DESTRUCTION DES DOSSIERS

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais compléter la réponse que j'ai donnée ici même le 17 février 1983.

Mme le Président: A l'ordre. L'honorable ministre peut corriger une réponse, mais non pas la compléter. J'ignore exactement quel est son but, mais de toute façon, il ne peut compléter une réponse.

M. Kaplan: Madame le Président, je crois donc pouvoir poursuivre, car c'est bien une correction que je veux apporter.

M. Nielsen: Règlement, madame le Président.

M. Kaplan: J'ai la parole en vertu d'un rappel au Règlement.

M. Nielsen: Il n'a pas le droit d'agir de la sorte. Ses intentions sont claires.

Mme le Président: Si le ministre me dit que son rappel au Règlement porte sur une correction à apporter, je dois le croire sur parole tant qu'il ne devient pas évident que ce n'est pas le cas. Je dois donc lui donner la parole en espérant qu'il s'agit bien d'une correction.

M. Kaplan: Madame le Président, la réponse en question figure à la page 22941 du hansard. J'ai alors parlé du moratoire sur la destruction des dossiers personnels du service de sécurité. Ce moratoire a été imposé par le commissaire de l'époque et j'ai décidé de le maintenir, en juin 1981.

M. Nielsen: Madame le Président, le député viole délibérément le Règlement de la Chambre. Il devrait faire une déclaration à l'appel des motions.

Mme le Président: Je vais simplement permettre au ministre d'ajouter une phrase et je verrai alors s'il ne fait qu'ajouter à sa réponse ou s'il . . .

M. Nielsen: Il ne fait rien d'autre, c'est évident.

Mme le Président: . . . corrige vraiment une déclaration figurant au hansard. C'est là la raison d'être du rappel au Règlement.

M. Kaplan: Or, après que j'ai eu donné cette réponse à la Chambre, le service de sécurité m'a informé que, contrairement à ce que j'avais déclaré, on avait à deux reprises, autorisé la destruction de dossiers personnels. A chaque fois, le service de sécurité s'est adressé à la Commission McDonald . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre ne peut entrer dans des explications détaillées. S'il désire faire une brève déclaration à la Chambre, du genre «j'ai dit cela alors que j'aurais dû dire ceci», en raison d'une erreur dans le libellé ou quelque chose de ce genre, c'est d'accord. J'ignore de quelle erreur il peut s'agir, mais c'est tout ce que je peux permettre au ministre. Il ne peut pas expliciter sa réponse ni changer des phrases complètes. Il peut corriger un mot ou deux.

M. Kaplan: Madame le Président, pour conclure en une phrase: à chaque fois une présentation a été soumise à la Commission McDonald . . .

M. Nielsen: C'est un abus du Règlement.

M. Kaplan: . . . et la destruction a été approuvée.

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, question de privilège. Le ministre répondait à une question assez prudente, mais plutôt précise que j'avais posée lors de la période des questions.

M. Nielsen: Il y a environ quatre semaines.

M. Lawrence: Vingt jours, madame le Président. Ma question portait sur les dossiers des services de sécurité concernant le premier ministre (M. Trudeau). Je remarque que c'est 20 jours plus tard, au moment où le premier ministre lui-même n'est pas à la Chambre, qu'il choisit d'apporter des précisions. Je vous ferai remarquer, madame le Président, les mots mêmes du ministre. S'il avait fait, alors, la réponse qu'il nous a donnée aujourd'hui, je prétends que le reste de la période des questions de ce jour-là aurait été très différente.

Mme le Président: A l'ordre. Je ne peux pas permettre aux députés d'entamer un débat. Les deux députés ont ajouté . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Je prends note du fait que le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) n'est pas satisfait de la façon dont s'est comporté le ministre. C'est exact. C'est d'ailleurs ce qu'il vient de dire et les députés voudront bien en prendre note. Le député peut fort bien intervenir durant la période des questions au cours des jours qui vont venir.

M. Lawrence: Dans ce cas, j'invoque le Règlement. Si on permet à un ministre de revenir à ce point sur une affirmation péremptoire qu'il a faite—il a «affirmé» effectivement ici même—dans ce cas, il aurait dû . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Lawrence: . . . faire une déclaration ministérielle pour nous permettre d'intervenir.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le ministre n'a nullement été autorisé à le faire. J'essayai simplement de savoir où il voulait en venir. C'est souvent le cas lorsque les députés invoquent la question de privilège ou le Règlement. Cela leur prend un certain temps avant d'en venir à l'objet même de leur rappel. J'ai interrompu plusieurs fois le ministre, car j'estimais qu'il n'était suffisamment clair pour me permettre de savoir exactement en quoi consistait son rappel au Règlement. J'ai finalement dit que le ministre . . . il a effectivement dit ce qu'il avait à dire, mais . . .

M. Lawrence: Effectivement.

Mme le Président: Il a finalement dit de quoi il retournait dans sa dernière phrase. A mon avis, il ne s'agit pas véritablement d'une correction, mais c'est un simple point de vue. Les paroles ont été prononcées. Je lui ai demandé de préciser, mais en vain. Cela arrive souvent. J'ai fait tout mon possible pour que le ministre s'en tienne à une simple correction du hansard. Mais cela ne veut pas dire pour autant qu'un débat doit suivre.

M. Lawrence: Madame le Président, trêve de verbiage. Il reste que vous avez quand même laissé parlé le ministre, même après la première objection . . .

Mme le Président: Je regrette, mais je suis intervenue deux ou trois fois. Soyez juste.

M. Lawrence: C'est exact. Il n'empêche que le ministre a réussi à dire ce qu'il voulait dire et on nous a empêchés d'exprimer des réserves au sujet de ses explications. Il me semble que pour sortir de cette situation, la meilleure solution, la plus juste, serait de considérer les explications du ministre comme une déclaration des ministres afin que nous puissions faire part de nos commentaires à ce sujet.

Mme le Président: C'est au ministre à décider. Ce n'est pas à moi à l'y obliger.

* * *

• (1510)

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. LACHANCE—L'USAGE DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Madame le Président, j'aimerais porter à l'attention de la présidence l'inquiétude que je ressens à l'égard de l'orientation dangereuse que semble prendre la période de 15 minutes réservée aux déclarations des députés, en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement. A la page 719 du troisième rapport du Comité spécial sur le Règlement et la procédure on dit, et je cite:

[*Traduction*]

La présidence aurait le pouvoir discrétionnaire de rappeler à l'ordre tout député qui s'aviserait de faire usage de cette procédure pour faire des félicitaions ou des éloges pour plaisanter.

[*Français*]

En instance, madame le Président, les députés de Red Deer (M. Towers) et de Simcoe-Nord (M. Lewis) ont porté à l'attention de la Chambre une procédure privée intentée par un parlementaire, en l'occurrence, le très honorable premier ministre (M. Trudeau), procédure qui n'a rien à voir avec les responsabilités politiques ou institutionnelles du parlementaire en cause. Je prétends, madame le Président, qu'il s'agit là d'un usage indu d'une procédure qui a été mise en place pour permettre aux députés de soulever des points en rapport avec l'exercice de leur mandat. La présidence pourrait certainement exercer sa discrétion, reconnue d'ailleurs explicitement dans l'article 21 du Règlement, pour mettre un terme à ces abus du Règlement.

Mme le Président: Je remercie l'honorable député de ce recours au Règlement. Je dois dire que j'étais préoccupée pendant le temps réservé aux déclarations des députés en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement, du fait que certains députés faisaient référence à une procédure privée. Dans quelle mesure cette procédure privée pouvait-elle donner lieu à des observations comme celles qui ont été faites cet après-midi? Je dois dire que je me disais, au fur et à mesure que les députés avançaient dans leurs déclarations, que je devrais étudier sérieusement cette question.

Quant aux félicitations, j'ai essayé de les éviter le plus possible. Je rappelle donc aux honorables députés qu'évidemment cette période ne peut pas être utilisée, même dans les deux ou trois premières phrases où ils essaient de féliciter quelqu'un ou de faire allusion à quelqu'un qui se trouve dans les tribunes. Honnêtement, ces choses-là n'ont rien à voir avec les travaux de la Chambre. Je sais que les députés désireraient féliciter beaucoup de personnes, toutefois, ils peuvent le faire en d'autres occasions, mais certainement pas au moment où nous permettons des déclarations des députés en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement.

[*Traduction*]

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je crois que le député a fait allusion à moi dans son intervention. Ma déclaration portait sur des prestations d'assurance-chômage et n'avait rien à voir avec des félicitations.

Mme le Président: Le député dit qu'il s'est trompé et qu'il ne visait pas la déclaration du député de Simcoe-Nord.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

M. DUPRAS—L'APPUI MILITAIRE DES ÉTATS-UNIS AUX DICTATURES D'AMÉRIQUE CENTRALE ET SES CONSÉQUENCES

M. Maurice Dupras (Labelle): Madame le Président, je prends la parole au nom de quelque 50,000 pétitionnaires canadiens qui se disent outragés du fait que les États-Unis soutiennent militairement les dictatures d'Amérique centrale, et ces gens, du mouvement Développement et paix, réclament la libération de ces peuples. Bien que je ne sois pas entièrement d'accord sur certains termes contenus dans cette pétition, je considère qu'il est de mon devoir, en tant que député siégeant en cette Chambre, de faire connaître l'opinion de la population canadienne à cette assemblée, le plus haut tribunal du pays.

[*Traduction*]

M. SHIELDS—OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-85

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, il est de mon devoir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'électeurs de ma circonscription d'Athabasca. Cette pétition revêtue de la signature de 585 habitants de diverses localités de ma circonscription comme Bonnyville, High Prairie, Athabasca, Flatbush, Smith, Hondo, Newbrook, Ardmore, Grand Centre, Medley, Cold Lake, Colinton, Boyle, Iron River, La Corey, St-Lina, Grassland, Caslan, Hylo, Lac La Biche, Fort Kent, Glendon, Perryvale, Atmore, Kinuso, Faust, Slave Lake, Joussard, Driftpile, Rochester, Fawcet, Breynat, Wandering River, Plamondon, St-Vincent Malling, Goodridge, Thérien, Rich Lake et Emilda a pour but de protester contre le projet de loi C-85, tendant à créer une société appelée Canagrex.

Les pétitionnaires demandent que soit supprimé l'article 14 du projet de loi C-85, qui donne au gouvernement du Canada pleins pouvoirs en matière d'achat et de vente au Canada de tous les produits agricoles.

Les pétitionnaires espèrent que M^me^ le Président trouvera leur pétition conforme aux exigences du Règlement, qu'elle comprendra l'urgence de leur demande et qu'elle usera des pouvoirs discrétionnaires que lui confère son poste pour renvoyer cette pétition au comité permanent de l'agriculture pour qu'il l'étudie le plus tôt possible.

M. FULTON—LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ AMAX LTD.

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'ai l'honneur de déposer à nouveau une pétition qui demande une enquête publique approfondie sur le permis accordé à l'entreprise Amax, dans ma circonscription. Cette fois-ci, les pétitionnaires demandent que le décret du conseil DORS/79345 soit le Règlement sur les rejets de stériles dans le Bras Alice, en date du 10 avril 1979, soit retiré et en outre, que l'on procède à une enquête publique complète avant que la mine de molybdène Amax située à Kitsault, en Colombie-Britannique, n'entre en activité. Les pétitionnaires représentent toutes les régions du pays. Certaines pétitions que j'ai reçues provenaient du bureau du Primat de l'Église anglicane du Canada. J'espère que vos services les jugeront réglementaires et qu'ils prendront toute les mesures possibles pour donner suite à la requête des pétitionnaires.

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

MODIFICATION VISANT À INTERDIRE LA DISCRIMINATION FONDÉE SUR L'ORIENTATION SEXUELLE

M. Svend J. Robinson (Burnaby) demande l'autorisation de présenter le projet de loi C-676, tendant à modifier la loi canadienne sur les droits de la personne.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ce projet de loi a pour objet de mettre en vigueur les recommandations répétées de la Commission canadienne sur les droits de la personne, en vue d'ajouter l'orientation sexuelle à la liste des motifs de discrimination interdits au niveau du gouvernement fédéral. Cette modification législative se fait attendre depuis longtemps et mettra un terme à la discrimination dont sont l'objet les homosexuels ou les lesbiennes dans tous les services qui relèvent du gouvernement fédéral, y compris les Forces armées canadiennes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^re^ fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES ET DES FORÊTS

CRÉATION D'UN SOUS-COMITÉ

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je voudrais proposer deux motions qui bénéficieront sans doute du consentement unanime, étant donné qu'elles ont déjà été discutées par les partis. Voici la première motion:

Que le comité permanent des pêches et des forêts soit autorisé à nommer neuf députés qui constitueront un sous-comité chargé d'étudier et de surveiller tous les aspects des pluies acides et de faire rapport à ce sujet;

Que le sous-comité et ses membres soient autorisés à voyager au Canada et aux États-Unis, et que le personnel nécessaire les accompagne;

Que le sous-comité soit autorisé à retenir les services des experts et des employés professionnels, techniques et de bureau qu'il jugera nécessaires; et

Que le sous-comité fasse rapport au comité de temps à autre.

J'ajoute, madame le Président, qu'il est convenu que ce comité sera composé de cinq députés libéraux, trois députés conservateurs et un député néo-démocrate.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord avec la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA RÉFORME DES PENSIONS

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je propose également:

Qu'on nomme les députés suivants membres du comité spécial sur la réforme des pensions: M^me^ Beauchamp-Niquet, M. Dantzer, M. Desmarais, M. Frith, M^lle^ MacDonald (Kingston et les Îles), M. MacLellan, M. Miller, M. Reid (St. Catharines) et M. Weatherhead.

Mme le Président: La Chambre adopte-t-elle cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je voudrais informer la Chambre d'une modification à l'ordre du jour de la Chambre pour demain. Les leaders des partis à la Chambre ont déjà été avisés que la Chambre étudiera demain le projet de loi C-139.

* * *

[*Français*]

PROJETS DE LOI PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

ADOPTION DU 11^E^ RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier), appuyé par l'honorable député de Labelle (M. Dupras), propose: Que le onzième rapport du Comité permanent des projets de loi privés

en général et du Règlement, présenté à la Chambre le mercredi 2 mars 1983, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1520)

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4545 et 4622.

[*Texte*]

LE PRIX POUR SERVICES INSIGNES

Question nº 4545—**M. Hawkes:**

1. Le sous-ministre adjoint de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Edmund Clark, a-t-il reçu le prix d'excellence et, le cas échéant, le Premier ministre en est-il au courant?

2. *a*) Quels titres et qualités une personne doit-elle posséder pour recevoir un tel prix, *b*) comment les récipiendaires sont-ils choisis, *c*) si le choix est fait par un groupe de personnes, quels sont les nom et description de fonctions de chaque membre du groupe?

3. M. Clark a-t-il reçu une oeuvre d'un artiste canadien en même temps que le prix et, le cas échéant, *a*) combien a coûté l'oeuvre d'art, *b*) qui a été autorisé à la choisir et quels sont les nom et description de fonctions des personnes en cause, *c*) quel artiste a été choisi et pourquoi?

4. Le prix et l'oeuvre d'art sont-ils gardés au Canada en attendant le retour de M. Clark?

5. Les lui a-t-on expédiés ou les lui expédiera-t-on à Paris, où il est en congé sabbatique d'un an et, le cas échéant, *a*) combien en a-t-il coûté ou en coûtera-t-il aux contribuables, *b*) de quelle manière, *c*) qui a autorisé l'envoi?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): 1. Lors d'une cérémonie qui s'est déroulée, le 13 octobre dernier, à la résidence de Son Excellence le gouverneur général, Son Excellence a décerné, en présence du premier ministre, le prix de 1981 pour services insignes à M. W. Edmund Clark, qui était malheureusement absent.

2. *a*) Pour être candidat à ce prix, la personne doit avoir rempli ses fonctions d'une manière tout à fait exceptionnelle pendant une période d'au moins trois ans. Ces services continus doivent être mesurables d'une manière quelconque, peut-être sous la forme d'une réalisation extraordinaire ou d'une contribution soutenue en vue d'améliorer l'efficience et la performance du gouvernement.

b) On demande chaque année aux chefs de ministères, de sociétés, de comités, de commissions et d'organismes de soumettre le nom de tout fonctionnaire de direction qui, en raison de son rendement exceptionnel, est digne d'être honoré. Celui qui fait la recommandation doit la justifier en présentant un document au comité de sélection formé de citoyens éminents qui ne font pas partie de la Fonction publique.

c) Voici les noms de ceux qui constituaient le comité de sélection pour 1981:

M. John Bulloch, président, Canadian Federation of Independent Business

Professeur Vianney Décarie, Université de Montréal

M. John Godfrey, président, University of Kings College

Mme Kathryn Robinson, avocat, Goodman and Goodman

M. Colin Kenny, gérant de corporation, Dome Petroleum Ltd.

3. Non. Voir partie 4. *a*), *b*) et *c*) Sans objet.

4. Lorsqu'il reviendra au pays, M. Clark pourra choisir une œuvre d'art canadienne d'une valeur de $2,500. Voir aussi la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 4622, partie 2.

5. Non. Voir partie 4. *a*), *b*) et *c*) Sans objet.

Question nº 4622—**M. Blenkarn:**

1. MM. Klaus Goldschlag, Gordon Osbaldeston, Gaétan Lussier, Douglas Parkhill et Ed Clark sont-ils les récipiendaires du prix du fonctionnaire de l'année au Canada pour 1982 et ont-ils reçu une oeuvre d'art comme prix?

2. Verseront-ils de l'impôt sur la valeur de l'oeuvre et *a*) le cas échéant, quelle est la valeur imposable de l'oeuvre décernée à M. Clark, *b*) sinon, pourquoi un tel prix décerné dans le secteur privé serait-il imposable alors qu'il ne l'est pas s'il est décerné à un fonctionnaire, surtout si ce dernier est en congé sabbatique en France?

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1. Pour 1982, les prix pour services insignes ont été accordés à M. Klaus Goldschlag, Gordon Osbaldeston, Gaétan Lussier, Douglas Parkhill et Edmund Clark. Ils ont tous reçu, sauf M. Clark, une œuvre d'art canadienne. Ce dernier recevra son prix lors de son retour au pays.

2. Le prix pour services insignes est imposable. Il consiste en une œuvre d'art d'une valeur ne dépassant pas $2,500 et est assorti d'un prix en espèces de valeur égale à l'œuvre d'art. La subvention n'est pas versée aux bénéficiaires mais plutôt au receveur général; elle leur est cependant créditée comme impôt déduit à la source. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Tous les avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PRIVÉS

[*Français*]

LE PROJET DE LOI S-34, LOI RECONSTITUANT LA SOCIÉTÉ POLYVENTREPRISE LTÉE ET PRÉVOYANT SA PROROGATION SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

ON PROPOSE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI À TOUTES SES ÉTAPES

M. Dennis Dawson (Louis-Hébert) propose: Que le projet de loi S-34, Loi reconstituant la société Polyventreprise Ltée et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des projets de loi privés en général et du Règlement.

—Madame le Président, après entente avec l'opposition officielle et le Nouveau parti démocratique, et puisque ce projet de loi a été étudié au Sénat, de même qu'au Comité permanent des projets de loi privés en général et du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable député de Québec-Est (M. Duquet), que la Chambre adopte à toutes les étapes le projet de loi S-34, cet après-midi, sans débat. Je crois qu'il y a unanimité de la Chambre à cet effet.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le député de Louis-Hébert (M. Dawson) a sans doute remarqué que je viens d'arriver au fauteuil et que je mettais de l'ordre dans mes papiers. Je ne ferai que répéter à la Chambre ce qu'il a proposé; il semble demander le consentement unanime pour une raison quelconque.

M. Dawson: Je répéterai ce que j'ai dit, monsieur le Président. Par suite de nos négociations avec l'opposition officielle et le Nouveau parti démocratique, nous croyons que, comme le projet de loi S-34 a déjà été étudié au Sénat et que le comité permanent des projets de loi privés en général et du Règlement a entendu des témoins, la Chambre consentirait à l'unanimité à adopter immédiatement la mesure à toutes les étapes.

Le président suppléant (M. Blaker): J'espère que les députés ont bien compris la motion présentée par le député de Louis-Hébert, qui semble indiquer que la Chambre consentirait à l'unanimité à adopter la mesure à toutes les étapes.

M. Lewis: Monsieur le Président, je suis en mesure de confirmer que nous avons eu des négociations à ce sujet et que nous sommes d'accord pour que la mesure soit adoptée aujourd'hui.

Une voix: Sans débat.

M. Lewis: Sans débat.

M. Deans: Monsieur le Président, nous sommes d'accord pour que la mesure soit adoptée rapidement aujourd'hui.

[*Français*]

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et étudié en comité plénier; rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

Société Amax Limited

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre accepte-t-elle que tous les avis de motion d'initiative parlementaire portant production de documents, qui précèdent l'article nº 109, soient reportés par consentement unanime?

Des voix: D'accord.

LA SOCIÉTÉ AMAX LIMITED

M. Jim Fulton (Skeena) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance relative à la société Amax Limited envoyée à M. P. Chamut le 30 mars 1981, y compris une lettre de 1) M.D. Nassichuk à D. Goyette, du 5 juillet 1977, 2) B.A. Heskin à W. Johnson, du 5 octobre 1977, 3) R. Stewart à B. Heskin, du 12 octobre 1977, 4) E. Taylor à N. Perret, du 18 octobre 1977, 5) W. Johnson à B. Heskin, du 13 décembre 1977, 6) H. Freeland à D. Farmer, du 15 décembre 1977, 7) I.K. Birtwell à R. Kussat, du 6 juin 1978, 8) R. Kussat à P. Scott, du 16 juin 1978, 9) R. Hoos à «Distribution», avec pièces jointes, du 28 juin 1978, 10) D. Farmer à P. Nasmyth, du 12 juillet 1978, 11) C. Wong à P. Nasmyth, du 14 juillet 1978, 12) P. Nasmyth à R. Hoos, du 19 juillet 1978, 13) L. Retfalvi à R. Hoos, du 19 juillet 1978, 14) I.K. Birtwell à R. Hoos, du 27 juillet 1978, 15) R. Hoos à «Distribution», du 1er août 1978, 16) P. Chamut à L. Dominy, du 31 août 1978, 17) L. Dominy à P. Chamut, du 1er septembre 1978, 18) R. Hoos à «Distribution», du 1er septembre 1978, 19) D. Shutz à G. Jaltema, du 27 septembre 1978, 20) I.K. Birtwell à M. Waldichuk, du 3 octobre 1978, 21) I.K. Birtwell à M. McNally, du 3 octobre 1978, 22) I.K. Birtwell à C. McAllister, du 3 octobre 1978, 23) I.K. Birtwell à Z. Kabata, du 3 octobre 1978, 24) I.K. Birtwell à D. Shutz, du 3 octobre 1978, 25) D. Shutz à G. Jaltema, du 11 octobre 1978, 26) J.C. MacLeod à Cornwall, du 11 octobre 1978, 27) P. Meyer à M.D. Nassichuk, du 18 octobre 1978, 28) C. McAllister à I.K. Birtwell, du 26 octobre 1978, 29) Z. Kabata à I.K. Birtwell, du 27 octobre 1978, 30) M.D. Nassichuk à R. Hoos, du 6 novembre 1978, 31) I.K. Birtwell à P. Chamut, avec pièces jointes, du 6 novembre 1978, 32) P. Nasmyth à R. Hoos, avec pièces jointes, du 6 novembre 1978, 33) M. Waldichuk à I.K. Birtwell, du 7 novembre 1978, 34) R. Hoos au Groupe de Travail du Comité régional de coordination de la sélection, avec pièces jointes, du 17 novembre 1978, 35) K. Smiley à B. Kurtz, du 30 novembre 1978, 36) J.C. MacLeod à McEachran, du 5 décembre 1978, 37) B. Kurtz à W. McKenzie, du 11 décembre 1978, 38) B. Kurtz à G. Jaltema, du 11 décembre 1978, 39) D. Trethewey à R. Hoos, du 11 décembre 1978, 40) W. Johnson à B. Heskin, du 12 décembre 1978, 41) F.C. Boyd à B. Heskin, du 12 décembre 1978, 42) W. Johnson à McEachran, du 29 décembre 1978, 43) I.K. Birtwell à M. Waldichuk, du 3 janvier 1979, 44) G. Jaltema à D. Shutz, du 18 janvier 1979, 45) D. Shutz à G. Jaltema, du 30 janvier 1979, 46) I.K. Birtwell à R. Hoos, du 19 février 1979, 47) M. Ito à I.K. Birtwell, du 1er mars 1979, 48) R. Hoos à «Distribution», du 26 mars 1979, 49) P. Nasmyth à R. Hoos, du 3 avril 1979, 50) P. Chamut à M.D. Nassichuk, avec pièces jointes, du 5 avril 1979, 51) P. Chamut à F.C. Boyd, du 4 mai 1979, 52) I.K. Birtwell à R. Kussat, du 1er juin 1979, 53) P. Chamut à I.K. Birtwell, du 22 juin 1979, 54) P. Chamut à I.K. Birtwell, du 23 octobre 1979, 55) P. Chamut à J. MacLatchy, du 6 novembre 1979, 56) J. MacLatchy à I.K. Birtwell, avec pièces jointes, du 14 décembre 1979, 57) J. Seaborn au ministre de l'Environnement, avec pièces jointes, du 18 décembre 1979, 58) J. MacLatchy à M. Ito, au sujet de la présence de métaux dans les sédiments fluviaux, du 3 décembre 1980, 59) J. MacLatchy à M. Ito, F. Claggett et J. Scott, au sujet de la récupération de sous-produits de métaux, du 5 décembre 1980, 60) F. Clagett à «Dossier», au sujet des résultats préliminaires des échantillons de surveillance du SPE, du 5 mai 1981, 61) M.D. Nassichuk à F.C. Boyd, au sujet de la réunion Amax-US Borax avec des ressortissants de l'Alaska, du 1er avril 1981.

Société Amax Limited

—Monsieur le Président, ce n'est certes pas la première fois que j'évoque la question de la société Amax à la Chambre. D'après mes dossiers, la documentation de cette affaire atteint les 50,000 pages. Toutefois, je suis persuadé qu'au moment du vote, tous les députés seront en faveur de la publication de ces documents.

Je n'hésite pas à le croire parce que, s'ils réfléchissent le moindrement, les députés comme, d'ailleurs, l'ensemble des Canadiens, pourront constater à leur lecture que tous ces documents ont été rédigés avec l'argent des contribuables et qu'ils ont fait l'objet d'une enquête publique, ainsi que l'a déclaré le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané). Ils ont globalement été soumis à l'attention de comité McInerney, en Colombie-Britannique, et ils ont inspiré la décison que les membres de ce comité ont prise l'année dernière concernant la sécurité et l'admissibilité des opérations de la société, bien que dans leur dernier rapport ces derniers aient émis certaines réserves, selon lesquelles, en ce qui concerne ses activités à Kitsault, Amax ne respecterait pas les dispositions du décret dont elle a bénéficié pendant la campagne électorale de 1979.

J'invite fortement tous les députés ici présents et tous ceux qui s'intéressent à cette question à obtenir copie des motions nos 109, 110 et 111 et à examiner les documents qui y sont énumérés pour bien se rendre compte qu'il s'agit effectivement de documents techniques et non pas, comme l'a prétendu le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) en lançant le débat sur cette motion, de mémoires internes à l'intention du cabinet ni de documents interministériels spéciaux qui ne pouvaient être rendus publics pour des raisons particulières—pour la sécurité du pays ou quelque autre motif semblable. Comme ces documents contiennent surtout des données biologiques et océanographiques, il est très important qu'ils soient mis à la disposition des membres de la communauté scientifique, des Nishga et de bien d'autres groupes qui s'intéressent depuis un certain temps à cette question.

Je voudrais préciser les noms de quelques-uns des groupes qui voudraient qu'une enquête publique en bonne et due forme soit instituée et que ces documents soient rendus publics. Je suis sûr que de nombreux députés sont conscients que plusieurs centaines de groupes reconnus au Canada ont réclamé la mise sur pied d'une enquête de ce genre. Tout à l'heure, j'ai déposé 1,300 nouvelles signatures, ce qui porte le nombre des pétitionnaires dont j'ai présenté les signatures à environ 20,000. Par ailleurs, je crois savoir que le cabinet du premier ministre (M. Trudeau) en a reçu à peu près 80,000, ce qui donnerait un total d'environ 100,000.

Ces organismes représenteront très rapidement la moitié de la population canadienne. En voici un simple échantillon: le Syndicat canadien de la fonction publique; la Fraternité des Indiens de la Colombie-Britannique; l'Association néo-démocrate de Prince Rupert; le Conseil du travail de Victoria; le diocèse d'Ottawa de l'Église anglicane du Canada; le caucus du nouveau parti démocratique de la Colombie-Britannique; le Projet Nord; le Conseil des métiers de la construction de la Colombie-Britannique et du Yukon; la Fraternité nationale des Indiens d'Ottawa; le Conseil tribal de la côte nord; l'Église unie du Canada; la Conférence canadienne des évêques catholiques; l'Église anglicane du Canada, notamment son primat, le révérendissime Edward W. Scott; l'évêque Douglas Hambidge de l'Église anglicane du Canada; le caucus fédéral du NPD; l'Église anglicane du Canada; le Conseil de bande de Port Simpson; le Conseil tribal des Nishga; le Syndicat des travailleurs des télécommunications; l'Association de la côte ouest du droit de l'environnement; l'Association canadienne du droit de l'environnement; la Fondation Greenpeace; le Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés; le docteur Peter McCart, biologiste; le révérend Peter Hamel de l'Église anglicane du Canada; la SPEC de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire la Society for Pollution and Environmental Control; la Fédération du travail de la Colombie-Britannique, représentant tous les travailleurs de la Colombie-Britannique; le Conseil du Nord; l'Église luthérienne d'Amérique; la Conférence des Églises unies de la Colombie-Britannique; le Conseil du travail de la ville et du district de Kitimat-Terrace; le Conseil des métiers de la construction de l'île de Vancouver; la Coalition canadienne pour la responsabilité en matière nucléaire; le Conseil tribal des Gitksan-Carrier; le diocèse d'Edmonton de l'Église anglicane; le diocèse de Huron; l'Association médicale de la Colombie-Britannique; sans parler des pétitions envoyées par chacune des provinces et les deux territoires.

Ce n'est là qu'un échantillon des organismes qui sont mécontents de voir le gouvernement se montrer réticent chaque fois que je tente d'obtenir légitimement des documents. J'ai obtenu tout récemment, grâce à la motion no 106 qu'on me fournisse une série de documents dont on avait soigneusement expurgé tout ce qu'ils pouvaient contenir de compromettant: il manquait des passages ou même des parties entières, quand ce n'était pas des documents entiers. Il s'agissait des ébauches de règlements échangées entre Amax et les avocats du gouvernement lorsque ces derniers préparaient une réglementation.

• (1530)

Voici quelques exemples de ce qui a été publié à ce sujet. En décembre 1980, on pouvait lire dans le *Canadian Churchman:*

L'Archevêque Scott a écrit au premier ministre du Canada pour lui dire qu'il était très mécontent de ne pas avoir reçu de réponse à sa lettre informant le gouvernement de la résolution du grand synode au sujet d'Amax: «Nos inquiétudes à l'égard de ce projet sont encore plus vives et l'évolution de la situation nous confirme la nécessité d'agir de toute urgence. Même si Amax et le gouvernement continuent à prétendre que le projet minier de Kitsault ne présente aucune menace sérieuse pour l'environnement, les chercheurs et les citoyens sont de plus en plus nombreux à penser le contraire», a-t-il déclaré.

Le *Globe and Mail* du 18 juillet 1981 publiait le point de vue de l'Association médicale de la Colombie-Britannique. Voici:

Lors de son assemblée générale, l'Association médicale de la Colombie-Britannique, représentant 4,000 médecins, a adopté à l'unanimité une motion soulignant la nécessité de mener une enquête à ce sujet, et cette même motion a été adoptée à la quasi-unanimité à l'assemblée annuelle de mai.

L'Association médicale de la Colombie-Britannique a fait également une autre déclaration. Je suppose que les libéraux de l'Est la considèrent comme un ramassis de charlatans et de bons à rien. Voici sa déclaration:

«En tant que médecins, nous exigeons qu'on abandonne le projet Amax et qu'on cesse de déverser dans les eaux canadiennes des résidus de métaux lourds en attendant de mener une enquête publique approfondie et de communiquer ces résultats aux citoyens. Notre devoir de médecins nous y oblige.»

Voilà ce qu'en pensent les médecins. Mais que font les libéraux? Ils continuent leur camouflage. Dans le *Globe and Mail* du 8 mai 1981, nous pouvions lire:

Alice Richards, fille de Max Schott, fondateur et ancien président de la compagnie qui, par la suite, a pris le nom d'Amax, a plaidé la cause des Nishga dont la chaîne alimentaire, le mode de vie et l'existence même sont menacés par les résidus miniers, à l'assemblée annuelle des actionnaires d'Amax. «Honnêtement, si nous avons raison de prétendre qu'on peut déverser ces déchets sans danger dans l'océan, pourquoi nous sommes-nous opposés à la tenue d'audiences publiques?» a demandé Alice Richards.

La fille du fondateur de la compagnie réclame elle-même une enquête publique approfondie. Encore une fois, les libéraux n'ont pas bougé le petit doigt car, comme chacun sait, ils ont quelque chose à cacher, et j'ai l'intention de faire un peu de lumière là-dessus.

Voici ce qu'en dit le *Canadian Churchman* de juin 1981:

Les Nishga ont clamé à maintes reprises ... «nous ne sommes pas contre le développement, nous nous opposons à la destruction irrémédiable de l'environnement marin en échange de gains à court terme. Nous voulons avoir un mot à dire dans les projets de développement, obtenir une part des bénéfices et des emplois pour les nôtres. Nous refusons qu'on exploite notre patrimoine sans notre permission et sans que nous en profitions».

Voici un extrait du *Financial Post* du 7 février 1981:

«La Canadian Arctic Gas Pipeline Limited a dépensé inutilement des centaines de millions de dollars pour essayer d'obtenir le contrat du pipe-line de la vallée du MacKenzie. Le président de la société Amax of Canada Limited, C. Allen Born, ferait bien de se demander s'il n'est pas en train de tomber dans le même guêpier. Les projets se ressemblent à certains égards, même s'ils sont très différents. La société constate qu'elle est devenue la cible de deux gouvernements, du Conseil tribal des Nishga et d'un groupe d'ecclésiastiques canadiens éminents, y compris l'archevêque Edward Scott, primat de l'Église anglicane du canada».

Et un extrait du *Globe and Mail* du 8 juillet, 1981:

Le Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés, qui appuie les Nisgha, a décrit les démarches du gouvernement comme étant «une tentative manifeste pour brouiller les pistes».

C'est bien le moins qu'on puisse dire. De plus, le protecteur du citoyen de la Colombie-Britannique s'en est mêlé lui aussi la semaine passée. Je suppose que les libéraux diront que le protecteur du citoyen se mêle de ce qui ne le regarde pas. Il ne devrait pas avoir accès à l'information. On devrait le bâillonner, le réduire au silence le plus rapidement possible et certes ne pas lui permettre de consulter des documents qui pourraient être gênants pour les libéraux. Toutefois, dans un article paru dans le *Globe and Mail* intitulé: «Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est fourvoyé dans le cas du permis d'Amax», on pouvait lire:

Vancouver—Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est fourvoyé en accordant un permis de contrôle de la pollution à Amax of Canada Ltd., lui permettant de déverser des stériles miniers dans le Bras Alice, sans avoir consulté au préalable les Indiens Nishga, a découvert l'ombudsman de la province.

Il est question ensuite des documents que possédait la province. Bien sûr, nous avons un député libéral qui défend toujours la cause de son parti, jamais le bon sens et la justice, s'assurant ainsi de garder la main dans l'assiette au beurre le plus longtemps possible. Il croit que les médecins sont des charlatans. Selon lui, les églises n'ont rien à défendre et les scientifiques n'ont rien à dire. Il pense que les fonctionnaires peuvent profiter de notre argent, l'argent des contribuables, pour rédiger des documents auxquels seuls certains libéraux ont accès. Les conservateurs n'ont pas le droit d'en prendre connaissance, ni les néo-démocrates, ni les églises, ni les scientifiques. Seule la machine libérale clandestine a accès à ces documents.

Des recherches effectuées par mon bureau et par certaines autres personnes en Colombie-Britannique ont révélé que le permis pour la mine avait en fait été établi en douce par la société Amax elle-même et ses propres avocats, avec le concours d'un avocat du gouvernement, MacLatchy, conformément, bien sûr, aux directives de certains membres du cabinet libéral.

Comme nous le savons tous, le permis a été établi par les avocats d'Amax. Tout au long de la filière jusqu'au bureau du Conseil privé, les avocats d'Amax rédigeaient le permis, tandis que ceux du gouvernement retranchaient en douce les passages qui ne faisaient pas l'affaire de la société. D'autres avocats du gouvernement ne connaissaient absolument rien du projet, dont MacLatchy, qui disait: «Je prends sur moi de biffer tel ou tel article».

M. Blaikie: Gillespie n'était-il pas mêlé à ça?

M. Fulton: Mon collègue dit que Gillespie trempait peut-être là-dedans. Je n'en sais rien, monsieur le Président. Je ne sais même pas si les avocats d'Amax, dont je vais bientôt exposer les antécédents, étaient présents. Nul doute que le cabinet du premier ministre désirait ardemment que ce projet soit mis en branle, de façon à contenter ses copains américains.

Cette autorisation, comme nous le savons, a permis à Amax de déverser 8,000 fois le niveau adopté par le Parlement, celui fixé par les scientifiques dans le règlement sur les effluents liquides des mines de métaux. Elle permet de déverser 100 millions de tonnes métriques de matières dans les lieux de pêche du Bras Alice. Il y a maintenant des scientifiques qui ne contestent plus que ces matières empoisonnent le Bras Alice, qu'elles tuent les poissons et détruisent une bonne partie de la faune du Bras. Amax est autorisée à déverser 12,000 tonnes par jour pendant 25 ans, tout cela pour lui permettre d'économiser 23 millions de dollars. Voilà à quoi revient le cadeau fait par les libéraux.

Dans son numéro du 1er courant, la *Gazette* de Montréal consacrait à la question un article intitulé «les tonnes de résidus déversés dans un fiord de la C.-B.—l'entreprise a participé à la rédaction de l'autorisation administrative». On lit dans cet article:

Ces documents rédigés par MacLatchy en 1981 font voir qu'Amax a persuadé le gouvernement de l'autoriser à fixer à 50 mètres la longueur de l'ouvrage de déversement des boues, alors que les services fédéraux voulaient la fixer à 100 mètres.

L'avocat d'Amax, Robert Granger, a même assisté à la dernière séance de rédaction par le bureau du Conseil privé, affirment ces documents.

Passons à l'affaire elle-même pour montrer que les documents que je réclame ne doivent pas être gardés sous le boisseau. Ce qu'on cache à l'opinion, c'est le nom des membres du cabinet qui sont coupables, la nature du pot-de-vin qu'on leur a versé pour obtenir cette autorisation.

Je vais d'abord citer un document que m'a fourni le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), dont le rôle dans cette affaire a été tout à fait honorable. Quand il était ministre de l'Environnement il m'a fourni des documents. Je n'ai pas eu à supplier. Je me suis simplement présenté à son bureau et il m'a

donné accès aux documents. Dommage qu'il ne soit pas encore ministre de l'Environnement, parce qu'il a de l'honneur, ce qui semble manquer tout à fait de l'autre côté. Je vais citer un passage du document intitulé «Position du ministère de l'Environnement et du ministère des Pêches et des Océans sur le déversement de résidus dans le Bras Alice» daté de mars 1979, qui m'a été communiqué. On y trouve ceci:

> Les consultants travaillant pour Climax Molybdenum ont déclaré qu'il est possible au plan technique seulement de réaliser, d'exploiter et d'entretenir une installation de décantation à débordement pour les résidus.

Et plus loin:

> Pour les résidus du projet Kitsault et leur éventuelle décantation, trois emplacements ont été examinés. Le devis préliminaire d'une bonne installation de décantation se totalise à environ 25 millions de dollars.

B.C. Hydro a en outre estimé à quatre millions le coût de réalisation des lignes électriques de pompage. Le dépôt terrestre nécessiterait un réaménagement en fin de vie utile de la mine, ce qui entraînerait d'autres frais. En comparaison, le coût du déversement en mer des résidus est évalués à six millions pour les frais de premier établissement, avec une exploitation peu onéreuse.

Donc voilà. Il y a eu arrangement particulier avec Amax. Nous savons tous, je pense, que l'actuel lieutenant-gouverneur de l'Ontario, M. John Aird, un des gros ramasseurs de fonds du parti libéral ontarien et canadien pendant des années et jusqu'à trois jours avant sa nomination au poste de lieutenant-gouverneur de cette province était administrateur d'Amax. C'était le seul canadien à siéger au conseil d'administration d'Amax International. Quand il a démissioné le 12 septembre, il a rapidement été remplacé par nul autre que Gerald Ford l'ex-président des États-Unis. J'évoquerai plus loin la relation directe à établir entre le sénateur Aird, qui a été nommé au Sénat par le parti libéral, son ancien poste à Amax ainsi que son rôle joué par son cabinet d'avocats Aird & Berlis.

• (1540)

La société Amax a retenu les services des avocats Aird & Berlis. M. Granger qui travaille pour l'étude Aird & Berlis a participé dès le début à la rédaction des règlements jusqu'à ce qu'ils atteignent le bureau du Conseil privé avant que l'équipe scientifique de la Colombie-Britannique ne décide s'il était préférable d'enfouir ou de submerger les résidus. A l'instar de centaines de milliers de Canadiens qui ont écrit au sujet de cette affaire, j'estime qu'on a fait preuve d'une malhonnêteté flagrante.

M. MacLellan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demande à la présidence si le député peut calommier ainsi le représentant de la reine en Ontario.

Le président suppléant (M. Blaker): Je présume que le député de Cape Breton-The Sydneys (M. MacLellan) intervient pour demander si cela est convenable. Sauf erreur, cette question a déjà été soulevée à la Chambre. Je crois que le député de Skeena (M. Fulton) a soulevé la même question.

A ce moment-là, j'avais examiné les précédents pour savoir si des remarques de ce genre étaient recevables. Je sais qu'un article du Règlement stipule qu'il faut respecter un certain nombre de Canadiens qui sont énumérés. Je devrai l'examiner encore une fois.

A mon avis, il serait opportun pour le moment que le député de Skeena continue son discours et que la présidence examine le rappel au Règlement qu'a soulevé le député de Cape Breton-The Syndeys. La dernière fois, je crois, on avait permis au député de Skeena de continuer son discours dans des circonstances analogues. J'examinerai immédiatement la question et la présidence cède de nouveau la parole au député de Skeena.

M. Fulton: Je suis persuadé que le député lira mon discours. Il constatera que tout ce que j'ai dit est fondé sur des faits. Loin de moi l'idée de répandre des calomnies, étant donné que M. Aird est devenu lieutenant-gouverneur en Ontario. Je fais simplement l'historique de l'affaire.

D'autres documents intéressants ont été divulgués. On y parle d'environ 200 autres documents que le gouvernement dissimule. Dans presque toutes les autres démocraties de notre planète, ces documents seraient publiés sur-le-champ. Toutefois, le fait que le gouvernement libéral impose sa volonté au sujet du dépôt des documents se passe de commentaire.

Comme bref historique, voici un extrait d'un document que j'ai obtenu et qui s'intitule «Chronologie de la rédaction du Règlement sur les rejets de résidus dans le Bras Alice»:

> Le 24 avril 1977, le règlement sur les déchets miniers liquides a été adopté. En fait, celui-ci interdisait le rejet illimité de résidus solides dans les eaux fréquentées par des poissons. Le 22 juin 1977, la société Amax et le Service de protection de l'environnement du Pacifique ont tenu leurs premiers entretiens au sujet de ce règlement et du désir de la société Amax de déverser des résidus dans le Bras Alice.

Ce qu'il y a d'intéressant au sujet du document de mars 1979 que je viens de citer, c'est que les experts-conseils au service de la société Amax avaient déjà établi qu'il était possible d'enfouir en toute sécurité des résidus dans un dépotoir terrestre. Une étude de coût avait révélé à cet égard une différence de 2 p. 100 seulement dans le rendement de l'investissement à cette fin.

Il s'agit de savoir quelle méthode est la plus sûre. J'estime qu'il est maintenant clair pour la plupart des Canadiens que celle de l'enfouissement est plus logique, plus créatrice d'emplois et plus sûre du point de vue écologique.

Ce qui me préoccupe maintenant, c'est la question technique sur laquelle la Chambre devra très bientôt se prononcer. Il nous reste une heure et quarante minutes de débat à ce sujet. Avant de voter j'espère que les députés de tous les partis s'interrogeront dans leur caucus respectif pour savoir si en se prononçant sur les motions nos 109, 110 et 111, ils vont bien servir la démocratie. Il ne s'agira pas de savoir s'ils vont bien servir le député de Skeena, l'Église anglicane, les Nishgha ou qui que ce soit d'autre en décidant ou en ne décidant pas de rendre publics les documents que les fonctionnaires ont préparés à ce sujet, mais s'ils vont bien servir la démocratie. J'incline à penser que certains des phoques savants du parti libéral tiennent compte de l'opinion de leurs électeurs. Je suis en rapport à l'heure actuelle avec la majorité des circonscriptions de notre pays à ce sujet. Les Canadiens aimeront sûrement savoir comment leurs représentants ont voté sur cette question.

M. Tobin: Quelles illusions!

M. Fulton: Le député d'en-face a toujours quelque observation brillante à faire au sujet des députés de ce côté-ci. Ce représentant de Terre-Neuve parle à tort et à travers. J'entends me rendre dans sa circonscription lors des prochaines élections, et nous verrons bien si ensuite il sera encore des nôtres. Les libéraux n'aiment guère les mises au point, surtout le petit bonhomme d'en face.

Le 18 septembre 1978, les représentants d'Amax se sont entretenus avec l'honorable Len Marchand, alors ministre d'État chargé de l'Environnement, dans le but de déterminer la procédure à suivre pour obtenir l'autorisation, aux termes de la loi sur les pêcheries, de déverser des résidus stériles dans le Bras Alice. Il n'a pas été question de la procédure légale à suivre pour rédiger un règlement autorisant les rejets de stériles dans l'eau. Cet avis a été formulé par M. Seaborn, alors sous-ministre de l'Environnement et actuellement délégué du gouvernement auprès de la Commission mixte internationale, avec un traitement d'environ $80,000 par an. Dans l'avant-projet préparé par M. MacLatchy, presque tout le libellé est le même. Cependant, il est intéressant de noter que l'article 4 du document de ce dernier stipule que Iona Campagnolo, alors député de Skeena, était présente aux côtés de M. Marchand. Il s'agissait donc de déterminer la procédure à suivre pour obtenir l'autorisation, aux termes de la loi sur les pêcheries, de déverser des résidus dans le bras Alice.

Aucun député ne peut, en son âme et conscience, décider par son vote de continuer à dissimuler ces 200 documents, sachant que ce genre d'activité se déroulait en même temps que les hommes de science de la Colombie-Britannique s'efforçaient de déterminer quelle incidence aurait le déversement des résidus dans l'eau ou leur destruction sur terre.

Bien entendu, la question a été renvoyée au comité mixte (Sénat et Communes) des règlements et autres textes réglementaires.

M. Tobin: Sur lequel les conservateurs avaient la haute main.

M. Fulton: J'entends ce petit esprit prétendre que le comité était manipulé. Le député n'a jamais pris la peine de venir aux réunions, et nous savons quelle foi accorder à ses propos. A la page 2 du document daté du 28 mai 1981 envoyé à l'ex-ministre des Pêches et des Océans, voici ce que le comité avait à dire:

> Il est évident aux yeux du comité que l'interdiction imposée par le Parlement en vertu du paragraphe 33(2) de la loi . . .

Il s'agit de la loi sur les pêcheries.

> . . . et les règles générales établies dans le règlement sur les effluents liquides des mines de métaux n'auront que peu de valeur si des traitements de faveur sont finalement accordés pour permettre à certaines mines de rejeter d'énormes quantités de stériles et d'effluents. Qu'une situation de ce genre puisse se produire semble aller à l'encontre de l'objectif du Parlement énoncé à l'article 33 de la loi. En conséquence, le comité doit examiner de près le règlement sur les rejets de stériles dans le bras Alice. Il est évident que l'établissement de normes ou de limites spéciales de déversement ne constitue pas une façon inhabituelle ou imprévue d'exercer le pouvoir. Le comité doit plutôt déterminer si oui ou non les rejets permis dans ce cas-là vont au-delà de ce qu'une interprétation raisonnable de l'article 33 semble prévoir.

Voilà la phrase clé.

> Il est clair que les limites générales établies dans le règlement sur les effluents liquides des mines de métaux ont été largement dépassées. On n'a pas simplement fermé les yeux sur un problème mineur ou les agissements d'une mine en particulier; on a favorisé une société minière et, ce faisant, commis un acte qui, selon le comité pourrait bien avoir été délibéré, afin d'accorder un traitement de faveur allant à l'encontre de l'interdiction générale prévue dans l'article 33(2) de la loi et des normes et concentrations établies dans le règlement sur les effluents liquides des mines de métaux.

Grâce à cette lettre, nous avons maintenant la preuve que l'ancien ministre de l'Environnement, M. Marchand, et l'ancien ministre chargé du Sport amateur, M^me^ Campagnolo, ont assisté à une réunion avec des représentants de l'Amax soit à la même occasion ou à des occasions différentes. L'objet de ces réunions était de mettre au point des règlements concernant l'enfouissement des résidus avant que les scientifiques aient eu l'occasion de s'y opposer. Je poursuis la lecture de la lettre:

> On pourrait considérer que c'est presque faire servir l'article 33(4) de la loi de carte blanche pour permettre le rejet illimité de matériaux toxiques.

> Le comité est également inquiet des effets que la latitude accordée à la société Amax Kitsault Mine risque d'avoir sur les sentences imposées à ceux qui sont condamnés pour avoir enfreint l'article 33 de la loi ou avoir dépassé les limites établies dans le règlement sur les effluents liquides des mines de métaux. Les tribunaux pourraient hésiter à imposer des peines vraiment dissuasives, alors que les avocats de la défense peuvent faire valoir les limites permises à la société Kitsault Mine.

En dépit des interventions intempestives du parti libéral, par un vote de quatre à trois, le comité a reproché au ministre des Pêches et des Océans d'avoir utilisé ce pouvoir de façon insolite et singulière. J'espère que les députés accepteraient de fournir la liste des 200 ou 300 groupes qui seraient d'accord pour que ces documents soient tenus secrets. Je serais fort étonné si dans cette liste figuraient les Églises anglicane, luthérienne ou de l'Église unie, l'Association médicale de la Colombie-Britannique ou la Fédération des enseignants de la Colombie-Britannique. Je mets au défi tout député libéral de nous donner la liste de ces groupes. Car il s'agirait d'associations de circonscriptions libérales et de sociétés cherchant à dissimuler les faits aux yeux du public canadien.

• (1550)

En fait, j'ai entre les mains aujourd'hui un des documents que je voulais obtenir. En vous en lisant quelques passages, vous allez comprendre une des raisons pour laquelle les libéraux dissimulent ces documents avec tant de soin. Ce document est daté du 11 décembre 1978 et il a été envoyé par M. D. E. C. Trethewey du Service canadien de la faune à M. Hoos, et concerne les activités de l'Amax ainsi que de la recommandation de M. Hoos. Voici ce qu'on y lit:

> La méthode utilisée lors de la présentation du rapport au comité interministériel me semble tout à fait irrégulière et inacceptable. En qualité de président, vous avez unilatéralement rédigé et soumis au comité, au nom du groupe d'étude, mais sans son autorisation, un rapport contenant une recommandation favorable au projet. Cette recommandation ne tenait pas compte de l'opinion de la majorité des membres du groupe d'étude, étant fondée, paraît-il, sur vos propres préjugés.

Société Amax Limited

On dit ensuite:

J'ignorais que vous aviez contacté les membres du groupe d'étude pour savoir si une telle révision était opportune. Dans sa forme actuelle, elle ne semble être qu'une note d'information ou un rapport provisoire que vous avez envoyé à votre directeur.

Une dernière citation, monsieur le Président. Voici:

Dans l'état actuel des choses, les dossiers révéleront que le comité interministériel a approuvé la recommandation du groupe d'étude, ce qui est faux, bien sûr. Il ne faudrait pas le rendre responsable d'une décision qui ne tient en fait, qu'à une seule personne.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Le député peut poursuivre si la Chambre est d'accord à l'unanimité. Mais j'ai tenu compte du rappel au Règlement qui a rogné un peu sur son temps de parole. Je lui rappelle que le temps de parole qui lui était alloué est maintenant écoulé.

M. Fulton: J'aimerais, certes, que la Chambre soit d'accord, à l'unanimité, pour que je poursuive, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): Y a-t-il consentement unanime pour que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Il n'y a pas consentement unanime.

M. McKenzie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à rappeler que nous avons, comme troisième point à l'étude, une très importante motion concernant les affaires des anciens combattants et que nous n'aurons pas une heure entière à notre disposition pour la débattre; j'aimerais donc avoir tout le temps possible pour nos anciens combattants.

Le président suppléant (M. Blaker): Sans vouloir ouvrir un débat sur ce sujet, je crois que le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) peut être assuré qu'une heure entière lui sera allouée.

M. McKenzie: J'en suis fort aise.

M. Brian Tobin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à affirmer que je n'ai pas du tout l'intention de m'excuser d'avoir dit «non» quand on a demandé s'il y avait consentement unanime pour que le député de Skeena (M. Fulton) continue. Je l'ai déjà entendu une demi-douzaine de fois faire de telles allégations à la Chambre sur le même ton affecté pour essayer d'entamer un débat fallacieux. Pour ma part, je n'aime pas patauger dans la boue inutilement. Le député a encore une fois fait ses observations sur un ton très péremptoire. Il n'a donné aucune preuve de ce qu'il avance. Il a faussé la vérité à bien des reprises et il a aussi dit un grand nombre de choses inexactes.

Tout ce que je peux dire au député, c'est qu'une décision de ce genre est toujours controversée. Il y a toujours des gens qui sont pour et d'autres qui sont contre. Par ailleurs, et puisque nous avons l'honnêteté de reconnaître qu'il y a toujours deux côtés à de telles questions reliées à l'environnement, il serait préférable tant pour le député lui-même que pour le reste de la Chambre que, lorsque nous débattons un tel sujet, nous nous efforcions de nous concentrer sur les faits, de nous comporter en personnes raisonnables et de ne pas ternir la réputation des gens. Le député a fait certaines allégations sans preuve à l'appui à cause de l'immunité dont il jouit . . .

M. Blaikie: Continuez à parler. Nous transmettrons votre discours aux groupes en cause.

M. Tobin: . . . et il n'oserait pas dire de telles choses à l'extérieur de la Chambre.

M. Fulton: Donnez-nous un exemple.

M. Tobin: Le député a parlé de crédibilité et de responsabilité. Je vous signale, monsieur le Président, que le député n'a jamais soulevé cette question au comité des pêches et des forêts ou au comité de l'environnement. Ces comités s'intéressent tous deux à cette question, qui a trait aussi bien aux pêches qu'à l'environnement.

M. Fulton: J'invoque le Règlement!

M. Tobin: Monsieur le Président, il n'a pas témoigné au comité.

M. Fulton: Monsieur le Président, je pense que le député ferait bien de vérifier ce qu'il avance. Il a déjà dit la même chose tout à l'heure au cours du débat, mais je n'avais pas pris la peine de le reprendre à ce moment-là. J'ai soulevé cette question à maintes reprises devant les deux parties, au comité, et j'invite le député à vérifier avant de dire des faussetés.

M. Tobin: Monsieur le Président, le député ne fait que répéter les mêmes choses, comme l'a signalé le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) lors du dernier débat sur la question, en répondant à un rappel au Règlement de ce dernier. En effet, il y a trois ans . . .

M. Fulton: J'invoque le Règlement!

M. Tobin: . . . le député a témoigné devant le comité. Si j'avais dû attendre que celui-ci cesse de marmonner ses mensonges comme il le fait depuis une heure, je n'aurais pas eu le temps d'intervenir aujourd'hui.

M. Fulton: Monsieur le Président, comme le député n'assiste pas aux séances du comité des pêches et forêts, il ignore donc ce qui s'y passe. A vrai dire, j'en ai même parlé avec le sous-ministre la semaine dernière. Qu'il aille vérifier.

M. Tobin: A titre de secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, je suis toujours présent. Si le représentant peut débiter de telles inepties, cela prouve combien il s'accroche au moindre fil de sa pensée, trop heureux de pouvoir proférer toutes sortes de jugements qui sont fabriqués de toute pièce. A l'heure où le pays fait face à un grand nombre de graves problèmes, je trouve presque incroyable que le député de Skeena continue à faire perdre le temps de la Chambre à ce sujet.

Voici tout simplement les faits: en réponse à une requête précédente du député, on a déposé à la Chambre de la correspondance relative à l'octroi d'un permis à la société Amax. D'autres pièces dont le député avait réclamé le dépôt sont classées dans la catégorie des notes de service ministérielles à usage interne et, comme il est généralement admis, ne sont pas rendues publiques. Le ministre des Pêches et des Océans avait clairement établi la position du gouvernement à ce moment-là. La situation n'a pas changé, pas plus que la position du ministère.

Le député, qui tient tellement à obtenir de nouveaux documents, a quitté sa place et est sorti de la salle. Maintenant qu'il a obtenu l'attention des médias durant 30 malheureuses secondes et qu'il a exploité au maximum la question, il s'en est allé de la Chambre. Or, pour des raisons . . . Ah! le voici de retour. Pour des raisons qu'il est le seul à connaître, le député de Skeena est résolu à . . .

M. Fulton: J'invoque le Règlement. Un député voulait me parler, monsieur le Président. Je suis tout simplement allé à la porte pour cette raison. Le représentant ferait mieux d'exposer bien clairement certains des faits qu'il dit posséder. Nous sommes ici pour ça, pour savoir pourquoi le gouvernement refuse de déposer certains documents.

M. Tobin: Monsieur le Président, c'est pour des raisons que le député de Skeena connaît mieux que personne.

M. Blaikie: Finissez-en avec ces propos puérils, et parlez pour dire quelque chose de sérieux.

M. Tobin: C'était à peu près aussi intelligent que tout ce qu'il a dit tout à l'heure. Le député semble résolu à poursuivre des fantômes, à insinuer que ce permis a été octroyé à la société Amax par suite de collusion ou à cause de marchés en sous-main.

Des voix: Déposez les documents.

M. Tobin: Lorsque cette question a fait l'objet d'un débat en octobre 1981, on a exposé en détail à la Chambre comment la société Amax avait été autorisée à rejeter les stériles de sa mine Kitsault dans les eaux du Bras Alice. La Chambre sait que le ministère de l'Environnement et celui des Pêches et des Océans avaient fait une étude très détaillée des risques que cela présentait pour l'environnement. Si le député assistait aux réunions de comité, il le saurait lui aussi.

Par ailleurs, la Chambre n'ignore pas que toutes les données ont été étudiées attentivement avant qu'une décision ne soit prise. Le ministre les a d'abord examinées avec ses fonctionnaires, puis il les a soumises à l'étude de scientifiques très réputés, trois de l'université de la Colombie-Britannique et trois de l'Université de Victoria, qui ont appuyé sa décision. Il est ressorti clairement de cet examen en comité que le déversement de déchets ne présentait aucun risque important pour la pêche dans les eaux du Bras Alice.

Il convient de se demander où veut en venir le député de Skeena, car il lui aurait suffi d'examiner rapidement les faits pour se rendre compte que l'approbation a été donnée en bonne et due forme, selon un cheminement qui ne différait guère de celui qu'on a suivi pour bien d'autres décisions. De toute évidence, le député refuse de se reporter aux faits. En revenant sans cesse sur ce dossier, il a réussi à faire beaucoup parler de lui. Mais s'il a été élu, ce n'est certainement pas pour son imagination, puisque faute de se trouver un autre cheval de bataille qui puisse le servir aussi bien et pendant si longtemps, il ne peut se résoudre à abandonner cette question. Il veut continuer à nous faire perdre notre temps à débattre d'un dossier qui aurait dû être vidé il y a longtemps comme le veulent les faits et le simple bon sens. Le député a bien démontré encore aujourd'hui qu'il ne comprend rien à tout cela.

M. Althouse: Qu'on dépose les documents.

M. Tobin: Le député a repris des extraits d'éditoriaux, et je voudrais en citer un moi aussi. Il y a un certain temps, le Vancouver *Province* a qualifié la décision concernant la société Amax de «tempête dans un verre d'eau». Après avoir écouté les déclamations du député de Skeena et examiné les travaux et les conclusions du comité d'examen, la rédaction du journal déclarait, et je cite:

> Nous apprenons maintenant que les déchets déversés par la société Amax sont moins toxiques que l'eau qui sort de nos robinets.

• (1600)

Voilà ce que dit l'éditorial du Vancouver *Province*, après que l'on ait fait du sensationnalisme avec cette affaire à la Chambre des communes.

Un point que les critiques de la décision sur les déchets marins ont constamment passé sous silence, c'est que le Bras Alice n'est pas un bras de mer vierge et pur. La mine Kitsault a été exploitée de 1968 à 1972 par un ancien propriétaire, la B.C. Molybdenum Corporation. Pendant cette période, dix millions de tonnes de déchets bruts ont été déversés directement dans le Lime Creek, près du fond du Bras Alice. Ces déchets sont éparpillés sur une distance de cinq milles dans le fond de ce bras de mer. En outre, les fleuves qui s'y déversent y rejettent chaque année des centaines de milliers de tonnes de vase.

A l'époque, aucune tentative n'a été faite en vue de restreindre le déversement de ces déchets où d'en fixer le lieu. Si cette pratique nous semble évidemment malsaine aujourd'hui sur le plan écologique, il est intéressant de remarquer qu'il n'y a eu aucune protestation publique à l'époque. Nous n'avons pas reçu la moindre lettre protestant contre le déversement de déchets bruts.

Il est encore plus important de signaler que pendant ces cinq années d'exploitation, le nombre de saumons qui remontent le Bras Alice pour aller frayer dans les rivières Kitsault et Illiance n'a pas changé sensiblement. En d'autres termes, le déversement de déchets miniers, sans aucun contrôle, ne semble avoir eu aucune incidence sur les pêches dans ce bras de mer. Il est certain qu'il y a eu un effet nuisible sur la faune aquatique du lit du Bras Alice, mais les saumons ne semblent avoir subi aucune incidence dommageable.

Des problèmes économiques ont entraîné en 1972 la fermeture forcée de l'exploitation de la B.C. Molybdenum. En 1973, la firme Amax a racheté la mine. Que devait faire cette firme pour rouvrir la mine? En septembre 1975, Amax a demandé à la direction provinciale de lutte contre la pollution la permission de rouvrir la mine, de doubler le rendement antérieur et de déverser 12,000 tonnes de déchets par jour dans le Bras Alice. Des avis officiels ont été publiés à cette fin dans la *Gazette* de Colombie-Britannique et dans les journaux de Prince-Rupert. Cet avis a été publié deux fois et une copie a

été remise à la municipalité de Kitimat-Stikine. Aucune objection à cette demande n'a été faite. Tout s'est fait dans les règles, selon le procédé habituel.

Les députés le savent peut-être, la province de la Colombie-Britannique et le Processus d'examen en matière d'environnement d'Environnement Canada entretiennent de bons rapports. Il existe une entente entre les services de lutte contre la pollution et le bureau régional du service de protection de l'environnement d'Environnement Canada. Une copie de la demande de permis de la société Amax a été remise sans tarder au gouvernement fédéral.

Pourquoi la société Amax n'a-t-elle pas eu l'autorisation de continuer à déverser des résidus bruts dans le Lime Creek? En gros, parce que le gouvernement a adopté en février 1977 les règlements sur les effluents liquides des mines de métaux, qui découlent de la loi sur les pêcheries. Les règlements, qui ont été mis en application dans tout le pays, fixaient un plafond sur la quantité totale de matières en suspension et ils visaient à interdire le déversement de résidus dans les lacs et les cours d'eau.

En préparant ces règlements, on a admis que le déversement des résidus dans la mer constitue peut-être la meilleure solution écologique dans certaines situations et qu'on l'envisagerait pour chaque cas en particulier. Le code de protection de l'environnement a été publié par le gouvernement à la même époque. Voici un extrait de la page 23 du code:

> 6.2 (2) Lorsqu'on peut prouver que le déversement dans un endroit non clos est la meilleure méthode et qu'elle est préférable sur le plan écologique au déversement dans un endroit clos, il faut faire édicter un règlement par emplacement pour permettre son utilisation.

Par conséquent, il était bien précisé en 1977 que le gouvernement envisagerait d'édicter des règlements spéciaux lorsqu'il y a lieu de le faire.

Y avait-il lieu de le faire dans ce cas-ci? Sans aucun doute, mais on ne l'a pas fait à cause de certaines pressions politiques ou parce qu'on voulait accorder une faveur spéciale à la société Amax, comme l'insinue le député de Skeena. Non, du point de vue écologique, il y avait lieu de procéder de la sorte pour de bonnes raisons, basées sur des faits précis et sur un avis scientifique.

Je vais y revenir dans un instant, mais je tiens à signaler aux députés que le déversement des résidus dans la mer est une pratique courante le long des côtes de la Colombie-Britannique. En soi, ce n'est pas la meilleure solution pour se débarrasser des résidus, surtout pour ce qui est des bancs de poissons, mais jusqu'à présent, on a jugé que c'était la méthode la plus commode pour les mines situées dans des zones accidentées le long des côtes de la province.

En 1974, la société Anaconda, située à Britannia Beach, à 20 milles seulement au nord de Vancouver, a cessé une pratique vieille de 50 ans qui consistait à déverser ses résidus dans le détroit Howe. De son côté, pendant près d'un quart de siècle, la société Texada Mines a déversé ses résidus dans le détroit de Georgia avant de mettre fin à cette pratique en 1976. Utah Mines, sur l'île de Vancouver, et Wesfrob Mines sur l'archipel de la reine Charlotte qui sont toutes deux situées dans la circonscription du député de Skeena, continuent encore aujourd'hui de déverser leurs résidus dans l'océan. Comme quoi, ce n'est pas une pratique inhabituelle.

Je ne prétends pas que c'est là une solution acceptable, même si la pratique en était très répandue. C'est loin d'être une solution idéale et le ministère de l'Environnement a mis fin à cette pratique dans bien des cas. Tout ce que je veux dire, c'est que les spécialistes de l'environnement se sont penchés sur la question et en ont conclu que ce n'était pas la meilleure solution.

Par contre, dans le cas de la société Amax, c'était la meilleure solution. En d'autres circonstances, il aurait peut-être mieux valu agir autrement. Je vous donne quelques exemples. Le gouvernement a interdit à Nanisivik Mines sur l'île de Baffin et à la mine Polaris de Cominco sur l'île Little Cornwallis dans le grand Nord de déverser leurs résidus dans l'océan. Dans le cas de la mine d'Amax, située aux abords du bras Alice, nous avons donné le feu vert. Comme quoi, l'autorisation n'est pas accordée automatiquement.

M. Fulton: Moi je trouve au contraire que vous avez l'autorisation facile.

M. Tobin: Je voudrais maintenant en venir à un autre aspect qui a probablement amené le député à soulever la question. Comme chacun sait, à l'époque où la société Amax a été autorisée à déverser ses résidus dans le bras Alice, les experts du gouvernement n'étaient pas tous d'accord avec cette décision. Les biologistes qui s'intéressent à la protection des bancs de poissons s'inquiétaient du fait que les résidus allaient s'accumuler au fond d'une partie du bras Alice.

Ce qui me répugne, c'est qu'on prétende que cette divergence d'opinions parmi les scientifiques du gouvernement a été réglée à la suite de pressions. La direction d'Environnement Canada et du ministère des Pêches et des Océans a pesé le pour et le contre, puis elle a recommandé la submersion des rejets. C'est la conclusion à laquelle elle est arrivée après une étude sérieuse, et trois éminents spécialistes de l'Université de la Colombie-Britannique et de l'Université de Victoria l'ont appuyée. Les députés de l'autre côté mettent-ils leur jugement en question?

M. Fulton: Oui.

M. Tobin: Le député de Skeena pense-t-il que ces trois spécialistes se prêtent à un complot? La mentalité du député est presque l'inverse de celle de Joseph McCarthy. D'après lui, ce sont tous des marionnettes. J'avoue que cela me désappointe un peu.

Il fut un temps où, à la Chambre et dans le pays, le parti d'en face, bien que sa philosophie politique soit légèrement plus à gauche que la mienne, s'attirait énormément de respect en défendant des causes avec intégrité.

M. Fulton: Les libéraux nous donneraient des leçons d'intégrité? Non merci.

M. Tobin: Nombre de ceux qui ont occupé les sièges d'en face ont défendu des causes avec beaucoup d'intégrité. La situation actuelle est attristante et décevante.

M. Fulton: Que vous êtes pathétiques!

M. Tobin: Si les députés qui occupaient ces banquettes il y a des années étaient ici aujourd'hui, ils seraient probablement assez consternés—ce n'est guère réjouissant d'entendre le genre de divagations fallacieuses auxquelles se livrent les gens d'en face ces temps-ci.

Il a été démontré qu'il est absolument impossible de capter des stériles en permanence sur des terrains rocailleux comme le Bras Alice. L'impossibilité de capter les stériles en raison des pluies abondantes et des tremblements de terre pourraient avoir des répercussions très fâcheuses sur le milieu. Cela pourrait détruire la pêche et l'habitat de la faune à l'embouchure de l'Illiance.

Les députés de la Colombie-Britannique savent qu'il existe un haut risque de glissements de terrain et d'avalanches dans leur province. La plupart d'entre eux se souviendront des graves inondations qu'il y a eu à Terrace en Colombie-Britannique, il y a quelques années.

M. Fulton: Le ciel nous tombe sur la tête.

M. Tobin: Les dommages ont été évalués à 20 millions de dollars. Si un étang de traitement venait à lâcher à la mine Kitsault, personne ne sait quels dommages cela pourrait causer à l'environnement, mais ils seraient considérables.

Je voudrais passer maintenant à un autre aspect du problème, à savoir la toxicité des rejets et leurs effets sur les eaux du Bras Alice. Le député de Skeena mentionne volontiers la présence d'uranium et de radium 226, entre autres, dans les stériles de Kitsault et le terrible danger que ces matériaux au nom inquiétant représentent. Il déforme complètement la vérité, comme on l'a fait souvent au cours de ce débat.

L'uranium et le radium 226 sont présents dans tous les sols du pays. Il y en a, au moment où je vous parle, dans les pierres et les autres matériaux ayant servi à la construction des édifices du Parlement et de la Chambre où je me tiens. Nous sommes entourés de ces éléments.

M. Fulton: Pourquoi n'en mangez-vous pas?

M. Tobin: J'assure au député de Skeena qu'il ne risque rien, ou du moins qu'il ne court pas plus de danger qu'ailleurs. Il devrait surtout avoir peur de sa propension à proférer des énormités chaque fois qu'il ouvre la bouche.

• (1610)

La concentration moyenne d'uranium que l'on retrouve dans la croûte terrestre s'établit à environ trois ou quatre parties par million. La teneur en uranium des résidus de l'Amax s'établit à environ deux parties par million—autrement dit, une concentration inférieure à la moyenne qu'on retrouve dans les pierres qui ont servi à construire cet édifice, monsieur le Président. Que nous a dit le député? Il a parlé de l'uranium 226. Évidemment, les personnes ignorant qu'il s'agit d'une substance commune que l'on retrouve partout sur la terre, réagissent avec beaucoup de crainte. Seuls les esprits pervers se permettent ainsi de jouer sur la peur et d'utiliser de tels propos dans l'espoir de marquer facilement des points politiques.

Une voix: Vous êtes bien vieux jeu.

M. Tobin: Vieux jeu? C'est vous qui l'êtes. Je regrette de le dire. De toute façon, j'aimerais mieux être vieux jeu que de tenter délibérément de faire peur au public, d'utiliser toutes sortes d'expressions et de faire peur à la population pour en tirer un avantage politique.

Je voudrais terminer, monsieur le Président, en affirmant deux choses simples. Je crois que le député de Skeena dans son âme et conscience, s'il en a une, connaît la vérité. Il n'y a eu aucune influence politique lors de l'examen scientifique des résidus de l'Amax. S'il laisse entendre qu'il y en a eu, il met en cause la réputation de l'Université de la Colombie-Britannique, de l'Université de Victoria, et ceux-là même qui ont fait partie d'une commission indépendante.

En second lieu, Amax n'a pas reçu de traitement de faveur.

Une voix: Vous êtes ignorant . . .

M. Tobin: Non, je ne suis pas ignorant. Je ne suis pas en train de commettre une bévue. Pour autoriser le déversement de résidus dans le Bras Alice, on s'est fondé sur des données scientifiques et cette décision a été la bonne. Une décision controversée, certes. Quand il est question d'environnement, je souhaite que le débat soit toujours controversé. J'espère que quelqu'un demandera toujours un deuxième, troisième et quatrième avis. C'est important, monsieur le Président. Mais après avoir demandé ce deuxième, troisième et quatrième avis, après avoir reçu l'avis de sources compétentes et indépendantes, nous ne pouvons accepter qu'un député se lève à la Chambre, insinue toutes sortes de choses et salisse la réputation de personnes qui ne peuvent même pas venir se défendre ici. Nous ne pouvons permettre que le député profite de son immunité parlementaire pour affirmer des choses qu'il n'oserait pas dire à l'extérieur de ces murs, monsieur le Président. Nous avons peut-être là la preuve du courage de notre vis-à-vis.

M. Fulton: Venez le répéter avec moi à l'extérieur, mon petit!

M. Tobin: Monsieur le Président, seules la sagesse et l'expérience m'empêchent de répondre à cette provocation puérile.

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, tout comme mon collègue, le député de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin), je ne m'explique pas l'insistance du député de Skeena (M. Fulton). Je répète que tous les documents scientifiques dont on s'est inspiré pour autoriser les rejets de stériles dans le Bras Alice ont toujours été disponsibles. Le député de Skeena les a eus ainsi que tous les autres groupes d'intéressés. Tous les rapports techniques sur la surveillance des déversements et les autres études spéciales ont été rendus publics.

En outre, le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) a déposé toute la correspondance qui a été échangée au sujet de l'affaire Amax. Seules les notes de service internes destinées à informer le ministre et le ministère n'ont pas été publiées comme le veut la coutume.

Société Amax Limited

Il serait peut-être utile de revenir encore une fois sur les facteurs dont il a été tenu compte pour approuver le règlement sur les rejets de stériles dans le Bras Alice. C'était une grave décision qu'on ne pouvait prendre au petit bonheur ou à la hâte, mais uniquement après avoir dûment étudié les données techniques que le personnel du ministère des Pêches et des Océans avaient recueillies sur les autres moyens de se débarrasser de ces résidus.

Et pour bien démontrer avec quelle minutie on s'est acquitté de cette tâche, je rappelle qu'il a fallu examiner en détail 40 rapports techniques sur la biologie marine et l'océanographie du Bras Alice pour pouvoir déterminer quels risques il y avait à conserver le système d'enfouissement classique dans un réservoir sous-terrain par comparaison au système d'enfouissement sous-marin que l'on conteste aujourd'hui. Après avoir étudié le problème sous tous ces angles, on en a conclu qu'un système d'enfouissement sous-marin ne nuirait pas à la faune marine et qu'il était préférable en l'occurrence au système d'enfouissement sous-terrain.

Lorsqu'il a décidé d'approuver le règlement sur les rejets de stériles dans le Bras Alice le ministre s'est fondé sur les données suivantes: tout d'abord, le fait que ces résidus ne mettraient pas en péril le saumon du Pacifique et les autres espèces importantes de poisson; ensuite, que les résidus provenant de la mine ne sortiraient pas du Bras Alice; aussi, que les résidus maintiendraient le lit du Bras Alice à une profondeur minimale de 100 mètres; et enfin, que l'autre méthode d'entreposage, soit l'enfouissement sous terre, mettrait à tout jamais en péril les stocks de saumon qui s'aventureraient dans le Bras Alice. C'est qu'en raison de la pluviosité abondante et de la forte pente des lieux, l'étanchéité parfaite du bassin d'enfouissement ne pouvait être assurée indéfiniment. C'est là à mon avis une considération importante que les critiques du mode d'enfouissement sous-marin ont fréquemment oubliée, monsieur le Président.

Même s'il s'est renseigné à fond sur les aspects techniques du projet, le ministre a reconnu ouvertement qu'il continuait de s'inquiéter, que les spécialistes avaient pu commettre une erreur ou négliger un aspect important. Voilà pourquoi il n'a pas refusé de recevoir les doléances que le Conseil de la bande lui avait adressées au nom des autochtones qui vivent dans le voisinage du Bras Alice et qui craignent que l'exploitation de la mine ne cause un tort irréparable aux stocks de poisson.

Pour ce motif, et pour vraiment s'assurer qu'il avait pris la bonne décision, le ministre a demandé à des scientifiques indépendants et renommés d'examiner toutes les données et toute la documentation sur lesquelles il s'était appuyé pour prendre sa décision, et de communiquer leurs conclusions à la population. S'il a opté pour cette formule plutôt que pour l'enquête publique que préconisaient les Nishga, c'est que les données à examiner étaient presque exclusivement scientifiques ou du moins très techniques. Cependant, il a bien fait comprendre aux Nishga et à tous les intéressés que lesdits scientifiques accepteraient de les recevoir et d'entendre leur point de vue après quoi ils publieraient leurs conclusions.

Le ministre et la plupart des autres intéressés dans cette affaire ont été déçus que les Nishgas, pour des raisons inconnues, aient décidé de boycotter la commission de révision. Étant donné leurs inquiétudes et leurs demandes réitérées en vue d'obtenir une enquête publique, il est un peu difficile de comprendre leur position. Toutefois, telle a été leur décision.

Au moment du recrutement des membres de la commission de révision, on a pris bien soin de désigner des scientifiques compétents et indépendants. Son président était M. J. E. McInerney, chef du département de biologie à l'Université de Victoria et spécialiste en physiologie et comportement du poisson. Ses deux autres membres étaient M. R. W. Burling, professeur d'océanographie au département d'océanographie à l'Université de la Colombie-Britannique et M. W. K. Oldham, membre de la faculté de génie civil à la même université.

● (1620)

La mission confiée au groupe était la suivante:

1. D'examiner le règlement relatif au rejet des stériles dans le bras Alice et de se prononcer sur son efficacité pour protéger les ressources halieutiques d'importance économique et les pêches alimentaires indiennes du bras Alice et de ses environs.

2. D'examiner si les procédés envisagés pour les rejets de stériles sont susceptibles de satisfaire aux conditions du règlement, et de se prononcer à ce sujet.

3. D'évaluer le programme de contrôle envisagé, pour savoir s'il permettra de constater les infractions au règlement ainsi que l'impact sur les poissons et leur habitat et de proposer les améliorations qui s'imposent.

4. D'effectuer les consultations nécessaires avec les organismes intéressés et les experts en la matière.

5. D'étudier et proposer tous autres procédés de rejet des stériles qui pourraient réduire sensiblement ou supprimer les dangers entraînés pour les ressources halieutiques.

6. De proposer pour l'avenir toute autre mesure que le groupe estime nécessaire.

7. D'établir deux rapports dès que possible, un rapport provisoire recommandant toute mesure jugée importante pour la sauvegarde de l'intérêt public et, au plus tard le 1er juillet 1981, un rapport définitif.

Le ministre des Pêches et des Océans d'alors était d'avis que le mandat couvrait toutes les questions qui pouvaient découler de cette affaire très importante. Le groupe scientifique s'est mis au travail avec beaucoup de sérieux et de diligence et, à partir de la fin mars 1981 environ, il a consulté les personnes renseignées des diverses régions de Colombie-Britannique, et tenu des audiences publiques à Prince-Rupert et à Vancouver. Entre les séances, il a étudié une masse de correspondance et de rapports concernant cette question d'une importance indiscutable.

Au début de mai, le groupe d'étude a publié son rapport provisoire qui commençait par la déclaration suivante:

Après un examen approfondi, le groupe estime qu'à court terme, il ne serait pas contraire à l'intérêt public de continuer à déverser les résidus de la mine Amax dans le bras Alice. Il n'est donc pas jugé nécessaire, à l'heure actuelle, d'imposer des restrictions majeures. C'est ce que le comité disait dans son rapport provisoire.

Les spécialistes ont publié leur rapport définitif de quelque 154 pages le 24 juillet, ce qui est assez remarquable, étant donné que les trois scientifiques mandatés pour ce travail avaient commencé leur enquête à peine quatre mois plus tôt. Voici donc les conclusions du comité, et je cite textuellement son rapport:

a) Sauf peut-être en ce qui concerne le cadmium, le plomb et le zinc à l'état solide, il n'est pas prévu d'effets dommageables par suite du déversement quotidien de 12,000 tonnes métriques du résidus d'Amax/Kitsault dans le Bras Alice, conformément au Règlement sur les rejets de stériles dans le Bras Alice.

b) Les substances suivantes, à l'état solide et dissoutes, se présentent toutes à des taux de concentration égaux ou inférieurs à ceux qui existent dans le milieu naturel local: arsenic, cuivre, fer, mercure, manganese, nickel, uranium 235 et ses dérivés, radium 226, thorium 230 et plomb 210. De plus, leurs taux de concentration lorsqu'elles sont dissoutes dans les résidus sont tous égaux ou inférieurs aux taux recommandés pour les eaux canadiennes potables et de surface, sauf pour le manganèse dont le taux de concentration dépasse légèrement celui qui est recommandé pour l'eau potable pour que celle-ci ait un aspect agréable.

c) Les taux de concentration du cadmium, du plomb et du zinc dissous dans les résidus sont égaux ou inférieurs à ceux de l'eau douce locale et sont, dans des trois cas, égaux ou inférieurs à ceux qui sont recommandés pour les eaux canadiennes potables ou de surface.

d) Le molybdène contenu dans les résidus d'Amax/Kitsault devrait excéder quelque peu les niveaux actuels dans le Bras Alice, mais ne pas avoir de conséquences écologiques regrettables.

e) Un nuage de fins résidus contenant à peu près 4 p. 100 du volume total des déchets solides déversés tous les jours par la société Amax/Kitsault ne devrait pas augmenter la concentration de substances dissoutes dans l'eau du Bras Alice.

f) La plupart des résidus (96 p. 100 environ) retombent du panache ou sont entraînés comme un flot turbide dans la tranchée centrale profonde du milieu du Bras Alice. Rares sont les résidus qui devraient remonter à la surface et, de toute façon, ils ne seront pas délétères.

Le président suppléant (M. Blaker): Je suis désolé d'interrompre le député, mais il est de mon devoir, conformément à l'article 24(2) du Règlement, d'interrompre les travaux.

Impôt sur le revenu

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Tous les articles qui précèdent le nº 65, sous la rubrique Avis de motions d'initiative parlementaire, sont-ils reportés avec le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉDUCTION DES REVENUS D'INTÉRÊTS ACCORDÉE AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. Joe Reid (St. Catharines) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de hausser de $100 à $1000 par année la déduction au titre du revenu d'intérêts accordée aux anciens combattants, afin d'éviter que leur allocation de guerre ne diminue pour avoir gagné plus de $100 en intérêts et pour qu'ils soient imposés sur une base équitable par rapport aux autres investisseurs.

—Monsieur le Président, je sais gré à mon collègue, le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) d'avoir appuyé ma motion. Je suis un peu étonné, cependant, que nous soyions appelés à discuter cet après-midi de cette motion qui figure au *Feuilleton* depuis novembre 1981 et à laquelle beaucoup de gens ont souscrit avant et après cette date. Tout gouvernement digne de confiance aurait entrepris depuis longtemps déjà de corriger cette injustice, cette iniquité, dont sont victimes nos anciens combattants. Le fait que nous ayions aujourd'hui à examiner cette motion prouve clairement hélas l'attitude manifestée par le gouvernement dans cette affaire, et l'intérêt qu'il porte, ou ne porte pas en l'occurrence, aux anciens combattants.

La motion n'est pas compliquée. Monsieur le Président, examinez un peu votre formule de déclaration d'impôt. On y permet aux Canadiens de déduire jusqu'à concurrence de $1,000 en revenus d'intérêts aux fins de l'impôt. Mais pas aux anciens combattants. Les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants ne sont autorisés à déduire que $100 par an en revenus d'intérêts. Tout excédent est automatiquement déduit de l'allocation aux anciens combattants. Non seulement ils sont victimes d'une injustice flagrante, monsieur le Président, mais ils font aussi l'objet d'une grave insulte. Nous versons aux anciens combattants une allocation en reconnaissance des services qu'ils ont rendus à leur patrie. Ces gens sont trop âgés pour travailler, ou alors ils souffrent d'une invalidité quelconque. Ils n'ont pas de revenus suffisants pour leur permettre d'envisager l'avenir avec sérénité. Dans la plupart des cas, leur infirmité est directement attribuable au service en temps de guerre.

Il y a bien des années, monsieur le Président, cette limitation aurait peut-être pu se justifier, mais de nos jours, les taux d'intérêt ont changé. Ils sont exorbitants et ont atteint des sommets inimaginables, de presque 20 p. 100. En outre, nous avons connu des taux d'inflation sans précédent. La conjoncture qui existait à l'époque où cette déduction avait été établie a changé depuis quelques années déjà. Pour la moindre transaction, des intérêts sont désormais perçus et versés. Le compte de chèques personnels peut même rapporter des intérêts. Depuis deux ou trois ans, avec moins de $1,000 d'économies en prévision d'un coup dur, par exemple, ou même pour payer ses

frais d'enterrement, un ancien combattant peut facilement dépasser le montant de la déduction permise. De toute évidence, celui qui touche des allocations d'ancien combattant n'amasse pas une fortune en économies ou en placements. Ce que la plupart des prestataires essaient de faire avec leur maigre revenu, c'est de mettre de côté un petit montant pour plus tard, pour leurs funérailles peut-être ou pour faire un legs, et encore bien modeste. Ils n'essayent pas de tourner le système ni d'amasser une fortune. Ils ont servi leur pays. Leurs économies sont versées à un compte où elles accumulent un peu d'intérêt.

● (1630)

De ce fait, le revenu provenant des intérêts ne devrait pas venir en supplément des allocations d'ancien combattant. Celui-ci n'investit pas pour gagner des intérêts afin d'augmenter son revenu. Alors, pourquoi le gouvernement prend-il en compte le revenu tiré de ces modestes épargnes et le déduit-il des allocations dès qu'il dépasse $100? Chaque fois que le produit des placements dépasse $100 dans une année, il réduit d'autant le montant des allocations.

J'ai commencé par exprimer ma surprise devant la lenteur du gouvernement, et non sans raison. A l'été de 1981, le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences a publié un rapport intitulé: «Anciens Combattants, nous nous souvenons!» La recommandation nº 6 de ce rapport demandait au gouvernement d'augmenter l'exemption pour les intérêts de $100 à au moins $500 et donnait nombre des raisons que j'ai invoquées cet après-midi à l'appui de cette recommandation. Le rapport a été très bien accueilli par les anciens combattants ainsi que le comité des anciens combattants, et on a prétendu qu'il avait également été bien reçu par le gouvernement.

Diverses motions furent proposées à la Chambre peu après la publication de ce rapport, notamment en vertu de l'article 43 du Règlement. Des questions furent également posées. Mais qu'a fait le gouvernement pour relever cette exemption? Rien, absolument rien. Les mois se sont écoulés et rien n'est venu. Pratiquement un an après, mon collègue de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a interrogé le ministre, lui demandant pourquoi on n'avait pas donné suite à la recommandation du comité du Sénat. L'actuel ministre des Anciens combattants (M. Campbell) a répondu que la recommandation était «à l'étude». Il a dit cela en juin 1982, il y a huit mois, monsieur le Président. Il est maintenant trop tard pour aider les anciens combattants pour l'année fiscale 1982. Huit mois se sont écoulés depuis que le ministre a dit que l'on étudiait la question.

L'inertie du gouvernement a laissé les anciens combattants dans une situation précaire pendant les années où les taux d'intérêt ont atteint des sommets astronomiques de 20 p. 100 et plus. Les députés s'en souviennent certainement, le gouvernement a réagi de la même façon à la flambée des taux d'intérêt hypothécaires. Le gouvernement est passé à l'action quand le pire était passé, puis il a prétendu qu'il se souciait du sort des Canadiens. Nous assistons au même scénario.

Je ne tiens pas à prolonger le débat, monsieur le Président. Il importe d'aborder le sujet à la Chambre pour pouvoir s'attaquer au problème et le régler d'un façon ou d'une autre. Il y a longtemps que le plafond de l'exemption au titre du revenu tiré d'intérêts aurait dû être relevé pour les anciens combattants.

Si le gouvernement se préoccupe réellement de leur sort et s'il veut réparer cette vieille injutice, même s'il est tard, la Chambre devrait approuver cette motion aujourd'hui même.

M. Roland de Corneille (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, le député de St. Catharines (M. Reid) propose au gouvernement de porter le montant de l'exemption au titre du revenu tiré d'intérêts de $100 à $1,000 pour les anciens combattants.

C'est superflu dans le contexte de la loi de l'impôt sur le revenu puisque tous les anciens combattants, à l'instar de tous les autres Canadiens qui remplissent une déclaration d'impôt sur le revenu, peuvent déduire jusqu'à $1,000 de revenu tiré d'intérêts. A proprement parler, le député de St. Catharines (M. Reid) préconise l'adoption d'une mesure qui est déjà en vigueur.

Monsieur le Président, le député propose également que les bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants reçoivent une exonération d'impôt pour le revenu d'intérêts plus forte que l'exonération actuelle. Je voudrais aborder ce sujet.

Le député n'est pas la première personne à faire une telle suggestion. Il se fait l'écho de résolutions qui ont été adoptées par les membres de plusieurs associations d'anciens combattants.

Le dernier changement apporté à l'exemption au titre du revenu d'intérêts remonte à juillet 1980, époque où la Chambre a adopté le projet de loi C-40. Le plafond a été porté de $50 à $100.

On se rappellera, monsieur le Président, que les taux d'intérêt ont atteint des niveaux records au cours des mois qui ont suivi l'adoption du projet de loi C-40 et on a fait très justement remarquer qu'il ne faudrait pas longtemps pour que les bénéficiaires de l'allocation d'ancien combattant atteignent le plafond d'exemption de $100.

Il est vrai que les taux d'intérêt sur les comptes d'épargne offerts par les banques et les sociétés de fiducie ont considérablement baissé dernièrement, mais le ministre des Affaires des anciens combattants est sensible aux arguments avancés par les associations d'anciens combattants ainsi que par le député de St. Catharines.

De fait, la question des revenus d'intérêt est actuellement à l'étude, mais elle ne constitue qu'un aspect de l'étude approfondie de la loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants.

Monsieur le Président, les députés doivent savoir que la loi fait actuellement l'objet d'une étude approfondie et aucun aspect n'est négligé. Non seulement on étudie le montant des allocations, mais également la façon dont elles sont versées. En d'autres mots, le ministère a entrepris une étude approfondie de l'efficacité de la loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants, loi qui a été adoptée par le Parlement il y a plus de 50 ans.

Les députés doivent savoir dans quel contexte s'inscrit cette étude. D'ici quelques années, la plupart des anciens combattants auront plus de 65 ans et il va falloir mettre en place des programmes d'aide à leur intention.

La plupart des députés sont au courant du régime des pensions de vieillesse des anciens combattants qui a été mis en place par le ministère des Affaires des anciens combattants l'an dernier. Ce programme a reçu un accueil particulièrement

favorable dans la mesure où il offre un certain nombre de services qui permettent aux anciens combattants de rester confortablement chez eux au lieu d'être à l'hôpital. A l'heure actuelle cependant, seuls les anciens combattants recevant une pension d'invalidité y ont droit. Nous espérons que tous les bénéficiaires de l'allocation d'ancien combattant vont finalement pouvoir profiter de ce programme. C'est d'ailleurs l'un des objectifs de l'étude en cours.

Je tiens à signaler aux députés que la révision de la loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants n'est pas seulement le fait des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. Elle s'effectue en consultation avec les représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ils essaient de voir s'il ne serait pas possible d'harmoniser le versement de l'allocation d'ancien combattant, de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti.

● (1640)

En outre, on a demandé l'avis des associations d'anciens combattants qui ont commencé à communiquer leur réponse. Le ministre peut dire à la Chambre dès maintenant que cette étude devrait être terminée à l'automne. Je répète qu'il s'agit d'une étude très générale qui porte sur tous les aspects de la loi sur les allocations aux anciens combattants, y compris le revenu provenant d'intérêts. Il est vrai qu'on peut changer la loi en modifiant son règlement d'exécution. Le ministre espère être en mesure d'annoncer des changements positifs sous peu, mais ce n'est pas n'importe quelle modification aux exonérations du revenu provenant d'intérêts qu'on peut apporter en changeant le règlement. Le ministre sait gré au député de St. Catharines de l'attention qu'il a accordée à cette question, mais le gouvernement ne peut appuyer sa motion à cause de sa nature restrictive.

Je demande au député de faire preuve de patience et d'attendre les conclusions de l'étude sur les allocations aux anciens combattants. Il conviendra, j'en suis certain, qu'il serait préférable et plus efficace d'attendre les recommandations générales et à longue portée pour s'assurer que les modifications que le gouvernement apportera à la loi seront logiques, complètes et équitables.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, la motion dont la Chambre est saisie vient à point nommé. C'en est une que nous, du Nouveau parti démocratique, appuyons sans réserve. La Chambre étudie présentement de nombreuses modifications que le gouvernement propose d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu. La motion proposée par le député de St. Catharines (M. Reid) ne figure malheureusement pas au nombre des modifications à l'étude. J'espère que le gouvernement y remédiera à la fin du présent débat. Si j'en juge par les observations du secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants (M. de Corneille), je doute beaucoup qu'il le fasse aujourd'hui, si jamais il le fait.

Comme l'a très justement fait remarquer le secrétaire parlementaire, un certain nombre d'intéressés ont présenté pendant des années au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) des instances en faveur d'une telle modification de la loi de l'impôt sur le revenu. Je crois que tous les Canadiens appuieraient pareille modification. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement hésite à la présenter. Pourquoi les anciens combattants, qui se sont dévoués pour leur pays, ne bénéficieraient-ils pas des mêmes déductions fiscales que les autres Canadiens?

Le secrétaire parlementaire a aussi dit effectivement que les anciens combattants ne sont pas vraiment traités injustement puisque tous les Canadiens peuvent profiter de la déduction fiscale au titre du revenu d'intérêts. Ce qu'il a passé sous silence, toutefois, c'est que le gouvernement permet aux anciens combattants de bénéficier de cet article de la loi de l'impôt sur le revenu d'une part, mais leur enlève d'autre part cet avantage en en déduisant le montant de leur allocation de guerre.

La motion du député de St. Catharines est vraiment très simple. La voici:

> Que, de l'avis de la Chambre le gouvernement devrait étudier l'opportunité de hausser de $100 à $1000 par année la déduction au titre du revenu d'intérêts accordée aux anciens combattants, afin d'éviter que leur allocation de guerre ne diminue pour avoir gagné plus de $100 en intérêts et pour qu'ils soient imposés sur une base équitable par rapport aux autres investisseurs.

Si la Chambre n'accorde pas à cette motion l'attention qu'elle mérite et évite même de l'adopter, cela voudra dire que nous convenons de perpétuer cette pratique manifestement discriminatoire à l'endroit des anciens combattants du Canada.

Comme l'a signalé le député de St. Catharines, le gouvernement nous promet déjà depuis quelque temps d'examiner cet article particulièrement choquant. Le secrétaire parlementaire a déclaré à la Chambre que toute la question de l'allocation aux anciens combattants, notamment les revenus d'intérêt, était à nouveau à l'étude cette année. J'ai trouvé ça curieux parce que d'une part, il explique en détail à la Chambre qu'il n'y a aucun problème et d'autre part, il admet l'existence de ce problème en disant que le ministère l'étudie actuellement. Nous en sommes conscients.

Depuis des années, les anciens combattants, du moins ceux auxquels je me suis adressé, ont signalé à maintes reprises que l'étude des demandes constitue l'un des principaux problèmes, au sein de ce ministère. Depuis que je fais partie du comité permanent des affaires des anciens combattants, j'entends dire à presque toutes les réunions auxquelles j'assiste que la plainte la plus souvent formulée par les anciens combattants, est le temps que prend le ministère, pour étudier et approuver les demandes. Les retards, dus ou bien à la lenteur des services, à un manque de personnel ou au déplacement des bureaux dans le pays, ont créé des problèmes énormes à bon nombre d'entre eux. Le ministère nous a donné l'assurance à maintes reprises qu'il ferait le nécessaire pour y remédier et que la situation s'était nettement améliorée par rapport à il y a deux ou trois ans. Et pourtant, le volume de courrier que je reçois d'anciens combattants qui se plaignent de retards indus dans l'étude de leur demande n'a pas diminué. J'ai l'impression de recevoir toujours autant de lettres, parfois même plus.

L'attitude du ministère à l'égard des anciens combattants est à l'origine du problème. Par exemple, le député de Burnaby (M. Robinson) m'a signalé un problème auquel s'est heurté une de ses électrices mariée à un ancien combattant qui, malheureusement, à cause de ses états de service en temps de guerre, est devenu complètement alcoolique. Il a essayé d'obtenir une pension d'ancien combattant à cause de cette maladie. Voilà comment le ministère a justifié, ce que je n'arrive toujours pas à comprendre, son refus d'accorder l'allocation d'ancien combattant à cette personne:

. . . l'alcoolisme . . . s'il n'est accompagné d'ancun trouble organique, n'est pas une maladie selon la définition de la loi sur les pensions. Cependant, si l'alcoolisme mène à des modifications d'ordre organique, physique ou mental, les troubles organiques qui en découlent constituent une maladie . . . et, en tant que telle, la Commission en tiendra compte aux fins de la pension.

J'ai consulté bon nombre de médecins et d'experts spécialisés dans le traitement de l'alcoolisme, qui s'entendent à dire que l'alcoolisme est bien une maladie. Il est absolument sidérant de voir que le ministère des Affaires des anciens combattants invoque un principe tout à fait dépassé voulant que l'alcoolisme ne soit pas une maladie. Je vois le député d'Oxford (M. Halliday) qui me regarde. Nous avons tous deux fait partie du comité spécial des invalides et des handicapés. Nous avons entendu bien des experts nous dire que l'alcoolisme est une maladie et non, comme on le pensait jusqu'ici, une faiblesse de caractère qui pousse un individu à consommer trop d'alcool.

● (1650)

Je voudrais dire aux responsables du ministère des Affaires des anciens combattants qu'ils feraient mieux d'être plus réalistes lorsqu'ils examinent les problèmes auxquels se heurtent, dans notre société contemporaine les anciens membres des Forces armées qui ont participé à des conflits armés.

Je voudrais dire quelques mots d'un autre problème qui témoigne de l'attitude de ce ministère. Le comité a entendu le témoignage des associations d'anciens combattants autochtones. Ils ont énormément de mal à prouver qu'ils ont droit aux mêmes avantages que les autres anciens combattants du Canada. Par exemple, les associations indiennes nous ont dit que les anciens combattants indiens avaient du mal à obtenir les prestations auxquelles ils ont droit pour avoir fait la guerre. La situation ne s'est pas améliorée. De deux choses l'une, ou bien l'ancien combattant doit renoncer aux avantages des Indiens de plein droit pour pouvoir bénéficier de la pension d'ancien combattant, ou bien il doit renoncer à la pension d'ancien combattant pour continuer à profiter des avantages réservés aux Indiens de plein droit. L'ancien combattant autochtone est tout à fait coincé. Ou bien il renonce à son droit naturel pour toucher des prestations ou bien il renonce à celles-ci pour conserver son statut d'autochtone. C'est tout à fait inacceptable. C'est du moins l'avis de notre comité. Nous avons vivement recommandé au ministère des Affaires des anciens combattants de changer la situation. Savez-vous ce qu'il a répondu? Le ministère a dit au chef de ces groupes que, s'ils étaient prêts à parcourir le pays pour relever le nom des autochtones qui ont fait la guerre, il était prêt à examiner leurs griefs. Les chefs de ces groupes autochtones ont répondu qu'ils n'avaient pas les moyens d'aller rencontrer tous les autochtones du pays pour établir s'ils ont servi dans les forces armées pendant la guerre et s'ils ont des griefs à l'endroit du ministère des Affaires des anciens combattants. Le problème est grave. Ce ministère doit s'y attaquer très sérieusement.

J'ai ici une autre lettre d'une personne qui me dit que les bénéficiaires de l'allocation d'ancien combattant ont surtout besoin d'aide pour prendre soin de leur femme qui avance en âge, mais qui n'a pas encore droit aux prestations de vieillesse, car elle a moins de 65 ans. Aucune allocation n'est accordée pour les soins dentaires et les dentiers, les lunettes et autres prothèses optiques, les médicaments, les prothèses pour mastectomie. Plus loin, il est précisé que le coût de ces services a augmenté à un rythme effarant et que le paiement de ces prestations essentielles a sensiblement réduit le pouvoir d'achat de l'allocation actuelle pour des choses indispensables comme le loyer, les taxes, le chauffage, l'électricité, les vêtements et la nourriture, etc. Cet ancien combattant dit qu'ils ont besoin de cette aide afin d'avoir une vieillesse heureuse en compagnie de leur femme.

Je ne veux pas contribuer à étouffer cette motion de façon qu'elle ne soit pas adoptée par la Chambre. Je termine donc là-dessus.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, j'aimerais féliciter le député de St. Catharines (M. Reid) d'avoir présenté cette motion simple et claire. Il l'a fait inscrire au *Feuilleton* en novembre 1981. Ainsi, le gouvernement aurait dû prendre les mesures qui s'imposaient il y a au moins deux ans et faire savoir au député que le gouvernement allait donner suite à sa recommandation visant à porter la déduction de $100 à $1000, en raison de la situation économique. Nous ne devrions même pas avoir à débattre cette question ici aujourd'hui.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants (M. de Corneille) et le ministre des Affaires des anciens combattants semblent oublier que les anciens combattants vieillissent. Ils ne rajeunissent pas et leur santé ne s'améliore pas. Ils ne peuvent attendre après des études et des analyses longues et détaillées ni se faire répondre que la question est à l'étude. Il s'agit d'une question simple et claire qui aurait dû être réglée il y a deux ans. Point n'est besoin d'attendre un réexamen global et à long terme des affaires des anciens combattants pour adopter une motion si simple et effectuer les changements nécessaires à la loi de l'impôt sur le revenu ou ailleurs.

Le secrétaire parlementaire a dit qu'il y a consultation avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'espère que le gouvernement ne songe pas à faire disparaître le ministère des Affaires des anciens combattants pour le rattacher au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je vous signale tout de suite que vous allez entendre le plus grand tollé de votre vie. Nous voulons que le ministère des Affaires des anciens combattants restent tel quel. Il s'agit là d'une catégorie tout à fait spéciale, et nous voulons qu'elle soit traitée en conséquence. Nous ne voulons pas que les affaires des anciens combattants soient confondues avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'espère que vous n'en caressez pas le projet.

A la dernière réunion du comité permanent des affaires des anciens combattants, tenue l'an dernier, j'ai essayé de faire adopter une motion au comité pour qu'il s'occupe en permanence des problèmes d'anciens combattants, avec rapport d'activité communiqué périodiquement par le ministre. Cela aurait eu du sens. Nos anciens combattants prennent de l'âge et leur santé ne s'améliore pas. Il faut agir rapidement, et non après des années et des années d'études et de retards.

Voici 11 ans que je siège ici. A mon arrivée on parlait déjà de ces études. Il y a eu assez d'études consacrées aux affaires des anciens combattants. Nous avons un excellent rapport qui nous est venu d'un autre endroit. Les organismes d'anciens combattants nous documentent très bien chaque année. Point n'est besoin d'autres études. Une étude, c'est une simple tactique dilatoire. Les choses simples qui sont demandées ne coûteront pas des millions et des millions. Je voudrais que le

secrétaire parlementaire transmettent ce message. Les anciens combattants vieillissent. Ils ne vivront pas 100 ou 150 ans. Il faut faire quelque chose, pas dans x années, mais tout de suite.

A maintes reprises nous avons demandé au ministre de faire des déclarations à la Chambre à l'appel des motions pour qu'il nous dise où en sont les choses à son ministère. Il ne nous en a jamais dit un mot. Chaque fois que nous posons une question à la Chambre, que ce soit moi, le député de Malpèque (M. Gass) ou quelqu'un d'autre, nous nous entendons répondre qu'il y a une étude ou un réexamen en cours. Cela n'en finit jamais. Le ministre devrait faire des déclarations à l'appel des motions pour nous mettre au courant.

J'espère que cette motion ne sera pas enterrée. Elle est très simple. Point n'est nécessaire de la bloquer dans une autre étude. Ce n'est pas du tout nécessaire. Il est malheureux qu'on n'ait pas fait le nécessaire pour que les anciens combattants soient pris en compte pour l'année d'imposition 1982.

J'aimerais bien faire comprendre au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants d'aller vers le ministre, de lui demander de jeter un bon coup d'œil sur cette motion. Elle n'est pas compliquée. Peut-être pourrait-il obtenir une recommandation de ses services, du fisc ou de qui on voudra pour que cette mesure soit présentée.

Qu'il ne vienne pas nous parler de longues études et de réexamens. Je répète au ministre que nos anciens combattants vieillissent. Il faut agir tout de suite.

J'espère que vous nous donnerez un engagement ferme cet après-midi. J'espère qu'il n'y a pas ici cet après-midi un libéral qui va nous faire une nouvelle déclaration préparée d'avance par un fonctionnaire quelconque pour nous expliquer que cette motion simple ne peut être acceptée. J'espère qu'il y a un libéral en face qui a pareille déclaration en poche. J'espère qu'il ne prendra pas la parole aujourd'hui, pour que cette motion soit adoptée et que cette recommandation toute simple puisse être mise en œuvre au profit de nos anciens combattants.

● (1700)

M. Gilbert Parent (Welland): Monsieur le Président, je tiens à rappeler en commençant qu'il y a à peine quelques années de cela, j'étais secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants. En guise de compliment à mon collègue et voisin, le député de St. Catharines (M. Reid), je tiens à lui dire que je ne voudrais surtout pas qu'il s'imagine que si les députés de ce côté-ci interviennent aujourd'hui c'est pour s'opposer à ce qu'il avance. En fait, ce qu'il demande dans sa motion, c'est, je crois . . .

Le président suppléant (M. Corbin): J'hésite à interrompre le député, et j'aurais peut-être dû faire la même remarque à l'orateur précédent; la présidence est certes pleine de bonne volonté durant la période réservée aux initiatives parlementaires, mais néanmoins, c'est à elle que doivent s'adresser les observations des députés.

M. Parent: Monsieur le Président, je vous remercie de votre rappel. J'ai assez d'expérience à la Chambre pour ne pas oublier cette marque élémentaire de courtoisie à votre égard.

Par votre entremise, monsieur le Président, je tiens à assurer au député de St. Catharines que sa proposition me paraît avoir effectivement beaucoup de mérite. L'intervenant qui m'a précédé, le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a voulu effaroucher en disant qu'il espérait que le ministère des Affaires des anciens combattants ne serait pas amalgamé à celui de la Santé nationale et du Bien-être social. En ce qui me concerne, mais je suis sûr que beaucoup de mes collègues partagent mon avis, je ne serais pas du tout favorable à l'idée de grouper des ministères.

Cela m'a fait toutefois réfléchir au sujet de la personne qui a occupé le poste de ministre des Affaires des anciens combattants durant la courte période au cours de laquelle les députés d'en face ont été au pouvoir. Et j'ai eu beau réfléchir, mais je n'ai pas pu découvrir qui était le ministre à cette époque-là, car il n'y en avait pas en fait.

M. Lambert: Oui, nous en avions un.

M. Parent: Si l'on veut bien me laisser poursuivre, j'ajouterai que c'est le ministre de la Défense nationale qui avait été chargé de ce portefeuille. Ces députés n'avaient pas jugé bon de confier ce service, à l'exclusion d'autres, à un ministre, au contraire de ce que font les libéraux depuis des années. Pourtant, ils cherchent à effaroucher les gens. Nous tenons en grande estime nos anciens combattants au point que nous faisons des distinctions dans leur cas et que nous les traitons comme des Canadiens qui ont rendu d'excellents services à leur pays.

M. de Corneille: Il faut l'attribuer sans doute à l'esprit biaisé des conservateurs.

M. Parent: Je trouve le terme un peu fort. Je doute qu'il soit de mise lorsque nous parlons des anciens combattants.

C'est un sujet beaucoup trop vaste pour en faire le tour en une seule fois. Car il faudrait savoir exactement ce que la loi sur les allocations aux anciens combattants fait pour ces gens qui sont nos amis, nos voisins, voire nos parents. Il ne faut pas oublier que même si elle a été adoptée il y a plus de cinquante ans, elle demeure toujours une loi fort généreuse. Et il arrive parfois que cela ne soit pas très bien compris non seulement par les amis des anciens combattants, mais aussi par les Canadiens de fraîche date qui arrivent de pays qui sont moins prévoyants et moins généreux.

Je me rappelle le jour où nous avons présenté un projet de loi pour en faire bénéficier les anciens combattants de Corée. L'honorable Daniel MacDonald était ministre des Affaires des anciens combattants à l'époque et j'étais son secrétaire parlementaire. C'est un gouvernement libéral qui a présenté et adopté cette mesure. Je me souviens aussi qu'un jour on avait proposé que ces allocations soient aussi versées aux anciens combattants de Dieppe. C'était nous qui avions fait cette proposition. Je dois reconnaître en toute justice que tout le monde était d'accord des deux côtés de la Chambre. A l'époque il y avait des députés des deux partis qui s'intéressaient au premier chef au bien-être de nos anciens combattants. Je remarque que le député de Edmonton-Ouest (M. Lambert) est parmi nous. Il est lui-même un ancien combattant de Dieppe, un soldat décoré que la Chambre devrait publiquement reconnaître comme un militaire émérite, un boursier de Rhodes et une personne qui s'est toujours distinguée lorsqu'il a pris la parole au sujet des anciens combattants. Nous devrions continuer de l'écouter comme nous l'avons fait depuis des années. Je le félicite de tout ce qu'il a fait pour les anciens combattants.

La loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils ont été établies pour ceux qui répondaient aux critères concernant

le service militaire accompli et qui, parce qu'ils sont âgés ou incapables de travailler, n'ont pas assez de revenu pour vivre décemment selon les normes actuelles. Ces allocations sont destinées aux anciens combattants des Forces armées canadiennes, de celles du Commonwealth ou des forces alliées et aussi à certains civils qui ont travaillé très étroitement avec les Forces armées en temps de guerre. Il n'y a pas que les veufs, les veuves ou les orphelins qui peuvent recevoir ces allocations, mais il existe aussi une allocation supplémentaire pour les enfants à charge.

Encore une fois, j'insiste sur le fait que la loi sur les allocations a été adoptée dans un esprit d'équité et de générosité. La loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants et la loi sur les allocations et les pensions de guerre pour les civils offrent une certaine aide financière, l'objectif étant que le revenu des bénéficiaires ne tombe pas sous un certain niveau prévu par la loi. Ce programme de supplément au revenu fait partie de la législation canadienne sur la sécurité sociale. Pour établir le droit à l'allocation et le montant de la prestation, il faut tenir compte de tous les autres programmes et de tous les autres revenus.

En fait, pour préciser un peu où en est la question des allocations de guerre aux anciens combattants, je pense qu'il conviendrait de se rappeler dans quelles circonstances cette législation a évolué, ce qui nous permettrait également d'examiner les mérites de la proposition du député de St. Catharines.

Pendant la Première Grande guerre et plus précisément en 1917, juste avant la bataille de Vimy, le premier ministre Borden s'adressant aux troupes canadiennes leur a dit ceci:

> Notre gouvernement et notre pays se feront un devoir de s'assurer que vos efforts et votre courage seront pleinement appréciés de vos concitoyens et qu'aucun homme, qu'il revienne des Flandres ou y reste, ne puisse reprocher au gouvernement de s'être montré infidèle à l'égard de ceux qui ont vaincu et de ceux qui sont morts.

[*Français*]

Monsieur le Président, il faut dire qu'il y a quatre ou cinq ans je suis allé à Vimy représenter le Canada, le 11 novembre. J'ai eu alors le grand honneur de prononcer le discours au nom de notre pays au sujet des soldats qui ont été blessés et qui même sont morts sur le champ de bataille. Il est très important pour nous qui sommes ici après ces nombreuses années de toujours nous souvenir du grand sacrifice que ces hommes ont fait. J'ai dit ceci, monsieur le Président, afin que tout le monde sache que mon père était un de ces soldats qui s'est battu à cet endroit, et qu'aujourd'hui, ici avec nous.

[*Traduction*]

Je vous signale aussi la présence dans les tribunes d'un ancien combattant de la Deuxième Grande guerre qui a suivi l'exemple de mon père. Il s'agit de mon propre frère, Gérald Parent, qui a été pilote de guerre. Je suis heureux qu'il soit ici aujourd'hui pour nous écouter débattre de questions intéressant les anciens combattants. Lui-même est un ancien combattant tout comme mon père. Je crois qu'à l'instar de tous les autres, ils ont accompli leur devoir dans des circonstances difficiles et que nous leur devons une profonde reconnaissance.

Au cours des 23 années qui ont suivi 1917, nous avons vu naître des organismes ayant des pouvoirs administratifs et des pouvoirs de décision, chargés de s'occuper des anciens combattants et de leurs personnes à charge. La loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants a été votée en 1930 et le comité des allocations de guerre aux anciens combattants a été chargé de la faire appliquer. C'est en 1936 que fut créée la Commission des allocations de guerre aux anciens combattants. Depuis cette année-là, la loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants a été constamment amendée. Ces différents amendements correspondaient aux objectifs de la loi et voici ce qu'en a dit le premier ministre Mackenzie King:

> Cette loi est une façon de reconnaître un service qui ne sera jamais apprécié à sa juste valeur. Ceux dont les services sont en cause n'ont pas accompli leur devoir en comptant sur une récompense monétaire, mais cette récompense leur est offerte en reconnaissance des charges qu'ils ont dû supporter et des sacrifices qu'ils ont consentis.

● (1710)

Le plus récent remaniement de la loi sur les anciens combattants a été sanctionné le 17 juillet 1980. Le député d'Edmonton-Ouest se souvient du jour où le projet de loi C-40, modifiant la législation sur les pensions, l'indemnisation et les allocations relatives à la guerre, aux militaires et aux civils a reçu la sanction royale. Il était présent ce jour-là.

Les modifications à la loi sur les pensions et à la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre ont étendu les prestations aux veuves et aux enfants à charge survivants des pensionnés invalides ou des anciens prisonniers de guerre, qui n'y avaient pas droit en vertu de la loi en vigueur. Les modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants et à la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils instituaient un nouveau barème de prestations. D'autres changements à la législation sur les pensions et allocations visaient à supprimer des injustices, inégalités et anomalies précises. Bref, la révision en profondeur de la loi sur les allocations aux anciens combattants et de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils qui avait été envisagée s'est réalisée.

De toute évidence, les gouvernements successifs ont eu pour principe et politique de reconnaître les sacrifices que des Canadiens et des Canadiennes ont consentis pour défendre leur pays en adoptant des lois qui distinguaient tout spécialement ce groupe de Canadiens du reste de la population. Personne à la Chambre ne peut mettre en doute la considération spéciale que nous leur portons.

Depuis que la législation relative aux anciens combattants existe, elle a pour caractéristique de s'adapter aux circonstances changeantes. C'est pourquoi la proposition qui est faite aujourd'hui doit indéniablement être prise en considération par tous les députés.

Cette législation a aussi servi à implanter des idées nouvelles concernant le soutien du revenu, l'indemnisation, la réadaptation sociale et les programmes d'aide. Le représentant du Nouveau parti démocratique a déclaré un peu plus tôt que l'un de ces programmes de réadaptation concernait l'alcoolisme. Ce programme a été envisagé par le comité formé pour étudier les handicaps des Canadiens et pour présenter un projet de loi permettant de remédier à la situation. J'oserais dire que le taux d'alcoolisme chez les anciens combattants n'est pas plus élevé que dans d'autres groupes. Pourtant, en étudiant certaines des causes de l'alcoolisme, nous risquons de nous apercevoir que, dans certains cas, ces hommes qui boivent ont dû se battre ou affronter des situations difficiles pendant la guerre. Les députés doivent maintenant, en tant que Canadiens, s'occuper des anciens combattants et les aider à combattre cette maladie. Tout comme le député, je crois que nous devrions

envisager de redéfinir l'alcoolisme en établissant qu'il s'agit d'une maladie qu'il convient de traiter.

Pour en revenir à l'idée d'un complément au revenu, dans aucun autre pays, les anciens combattants et les personnes à leur charge ne bénéficient d'autant d'avantages. Cependant, les temps ont changé. La loi que nous croyions parfaite il y a deux ans exige de nouvelles modifications. Tout comme les députés qui sont déjà intervenus à ce sujet, je crois que les allocations aux anciens combattants demeurent essentiellement des indemnités de compensation au lieu d'être strictement un programme d'aide social. D'ailleurs, ces allocations sont basées sur une évaluation du revenu plutôt qu'une évaluation des moyens de subsistance.

M. McCain: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais poser une question très brève au député. S'il veut le bien des anciens combattants et s'il approuve la motion, pourquoi ne s'asseoit-il pas, afin qu'on puisse enfin l'adopter?

M. Parent: Si le ministre ou plutôt le député—espérons qu'il ne deviendra jamais ministre—veut dire que je devrais donner ma place, de sorte que quelqu'un d'autre puisse parler, je tiens à préciser . . .

M. McCain: Laissez passer.

M. Mitges: Vous n'êtes pas sincère.

M. Parent: . . . que j'ai vraiment quelque chose à dire, un point de vue que je veux partager, et je pensais que nous avions tous le droit d'exprimer nos opinions. Toutefois, conformément à sa suggestion, s'il veut bien me supporter encore 60 secondes, je vais lui donner ma place, s'il veut parler.

Je conclurai en disant que les allocations d'ancien combattant ont conservé leur carctéristique fondamentale de compensation au lieu de devenir strictement un programme d'aide sociale. La preuve, c'est que le programme est basé sur l'examen du revenu et non des moyens de subsistance. Les circonstances ont changé et, pour ces raisons, la loi sur les allocations d'ancien combattant et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils sont de nouveau à l'étude. J'estime que cela est de bonne augure, car nous évoluons avec le temps et nous serons, espérons-nous, en mesure de présenter une nouvelle mesure législative pour le plus grand bien de nos anciens combattants.

M. Lambert: Je me contenterai de me prononcer en faveur de la motion et de me conformer à la suggestion de notre collègue, le député de Carleton-Charlotte (M. McCain), et de m'asseoir. Je soutiens la motion. Je pense que les députés qui ont parlé ont servi pendant la Seconde Guerre mondiale. De nombreux changements pourraient être apportés et nous pourrions en parler longuement, mais j'ai déjà dit que je soutenais la motion, je vais donc me rasseoir tout de suite.

● (1720)

[*Français*]

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur le Président, je n'ai pas entendu exactement ce que l'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a dit, mais j'espère qu'il ne me prête pas de mauvaises intentions en ce qui concerne les anciens combattants.

Monsieur le Président, dans le débat de cet après-midi les honorables députés ont tous montré leur intérêt pour les anciens combattants, pour ceux qui, au cours des deux grandes guerres et celle de Corée, sont allés au-delà des mers, pour certains, défendre la démocratie, et j'en suis un qui l'a toujours fait. Depuis 20 ans que je suis député, j'ai toujours été membre de ce comité. J'en ai été son président, alors que l'on a étudié le rapport Woods et que l'on a fait évoluer l'interprétation du bénéfice du doute au sujet de l'ancien combattant. J'étais là aussi comme président lorsque nous avons fait des recommandations précises au sujet des prisonniers de Hong Kong, ce qui a ouvert la porte à une autre décision qui n'a peut-être pas favorisé suffisamment, et je suis d'accord là-dessus, les autres prisonniers de guerre, comme ceux de Dieppe et les prisonniers de guerre d'Europe. Je veux donc dire que moi aussi je me considère non seulement comme un ancien combattant qui veut penser à ses anciens compagnons d'armes, mais aussi comme un député qui, depuis 20 ans, a démontré un intérêt marqué pour tout ce qui a trait aux anciens combattants, et qui a tout fait pour que les législations gouvernementales, autant celles qui concernent la Commission des pensions, que la Commission des allocations aux anciens combattants Canada, favorisent de plus en plus ceux qui ont sacrifié certaines années de leur vie et qui en sont revenus marqués.

Monsieur le Président, il faut quand même, et cela n'a pas été dit à la Chambre cet après-midi, penser à ce qu'est l'allocation aux anciens combattants. L'allocation aux anciens combattants a été instituée pour aider ceux qui avaient été marqués par la guerre d'une façon non évidente, psychologiquement ou physiquement, sans pouvoir prouver que c'était un effet direct du champs de bataille ou de leur participation au conflit, que ce soit dans les airs, sur mer ou sur terre, sans pouvoir démontrer clairement qu'ils ont subi une blessure ou qu'ils ont eu à un moment ou à un autre à être hospitalisés et à recevoir des traitements, ce qui leur permet, par la suite, un certain nombre d'années plus tard, de recevoir une pension. L'allocation aux anciens combattants, que l'on a appelée et que l'on appelle encore le *burn out pension* a été instituée pour ceux qui, plus psychologiquement qu'autrement, ont été marqués par la guerre, et qui ont eu besoin d'une aide tout à fait spéciale du gouvernement pour les aider à continuer à mener un mode de vie normal, à pouvoir élever des enfants, à vivre avec une épouse d'une façon heureuse et sans être gênés, comme on peut l'être parfois en allant chercher des allocations de bien-être social.

De plus, monsieur le Président, l'allocation aux anciens combattants, ce n'est pas fait pour les riches. En somme, c'est pour aider ceux qui sont dans le besoin financièrement. On exige certaines choses de celui qui reçoit l'allocation quant à son service militaire. Il faut au moins qu'il ait servi suffisamment pour pouvoir rattacher directement ou indirectement ses difficultés psychologiques, financières des années futures à son service militaire. Mais quand même, on vient là substituer à son revenu qu'il ne réussit pas à gagner pour élever sa famille et faire vivre ses enfants et sa femme. Et quand on vient nous dire que c'est honteux que l'on impose une restriction de $100 sur les intérêts que peut recevoir un ancien combattant sans affecter son allocation, c'est peut-être vrai que le montant de $100, et j'y crois, n'est pas suffisant. Par contre, est-ce que je puis penser, moi, qu'il y a tellement d'anciens combattants bénéficiaires de l'allocation qui ont des réserves suffisamment grosses qu'ils aient besoin d'une exemption beaucoup plus grande?

Troisièmement, monsieur le Président, on semble nous laisser croire que c'est la fin du monde cette restriction qui fait en sorte qu'un ancien combattant ne peut pas recevoir plus de $100 en intérêt sans affecter son allocation, mais il existe d'autres revenus exemptés que cet ancien combattant peut recevoir. Et ce serait peut-être bon de faire aujourd'hui une énumération de ces autres revenus qui peuvent être exemptés. Les honorables députés savent que toute pension d'invalidité de guerre versée par les Forces canadiennes ou les Forces alliées est exemptée. Les allocations de soins pour les invalides sont exemptées; les prestations d'assistance sociale aussi; certains montants versés aux enfants à charge ou en leur nom, les gains occasionnels, jusqu'à $2,100 pour un célibataire et jusqu'à $3,100 pour un allocataire marié, le revenu, comme veut le changer l'honorable député, provenant d'intérêt jusqu'à $100, le supplément, la portion du supplément du revenu garanti, qui peut être exempté, la portion exemptée de l'allocation aux anciens combattants, toute pension ou allocation reçue pour médaille militaire, les indemnités de service de guerre, les gains de capitaux.

Monsieur le Président, le bénéficiaire de cette allocation aux anciens combattants est une personne qui a fait honneur à son pays, que l'on veut protéger sur le plan financier, mais en même temps on ne peut pas protéger de la même façon une personne qui a des économies suffisamment grandes pour qu'elle puisse toucher des intérêts annuellement d'un montant suffisamment élevé qui démontrerait qu'elle n'a pas besoin de cette allocation. Alors, monsieur le Président, je ne suis pas en désaccord avec le fait que l'on examine cette question, à savoir si cela ne devrait pas être augmenté, peut-être à $200 peut-être à $500, peut-être même à $1,000, mais l'honorable député doit comprendre que cette question doit être examinée dans le grand contexte du toute la législation des allocations aux anciens combattants. Et le secrétaire parlementaire l'a dit tantôt, le ministère actuellement est à faire une revue complète de cette législation. Et l'honorable député sait qu'on ne peut pas . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre!

M. Laniel: Monsieur le Président, j'aurais beaucoup à dire, et avec la meilleure intention du monde, et je suis sûr que cela éclairerait l'honorable député de St. Catharines (M. Reid).

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! En conformité de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): Tous les ordres qui précèdent le nº 225 sous la rubrique des projets de loi publics émanant des députés sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE—LA LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATION CONCERNANT L'ÂGE DE LA RETRAITE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe) propose: Que le projet de loi C-425, concernant l'âge de la retraite, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de discuter d'une question que j'ai toujours approuvée et défendue, non seulement à la Chambre mais dans bien d'autres tribunes et dans d'autres régions également. Je veux parler de la retraite facultative et du droit de tout travailleur ou de toute personne, qui le décide et qui est physiquement apte à le faire, de travailler au-delà de l'âge de la retraite obligatoire imposé par la loi.

Je suis tout à fait conscient du fait que le problème de la retraite obligatoire a déjà fait l'objet d'un débat à la Chambre et que bon nombre de points importants ont été soulevés. Cependant, j'aimerais contribuer au débat en signalant à la Chambre combien je déplore l'énorme gaspillage de ressources humaines dont la politique de la retraite obligatoire est la cause aussi bien au niveau de la population active que de notre société en général.

Je m'inquiète tout particulièrement des conséquences désastreuses qu'a la retraite obligatoire sur la santé physique et mentale des retraités. Je suis parfaitement d'accord avec Claude Pepper, membre du Congrès américain, qui a déclaré:

> La retraite obligatoire est un énorme gaspillage de ressources humaines. Elle empêche des hommes et des femmes dynamiques de gagner leur vie, les déprécie à leurs propres yeux et dilapide leurs talents.

Jusqu'à maintenant, on a pris pour acquis que non seulement les gens souhaitent prendre leur retraite lorsqu'ils atteignent 65 ans, mais qu'ils devraient le faire même avant cet âge lorsqu'ils sont aux prises avec des problèmes physiques ou mentaux. L'idée que les gens devraient normalement prendre leur retraite à 65 ans est si répandue qu'elle figure dans maintes lois du gouvernement. Ainsi, la loi sur la pension de la Fonction publique fixe l'âge de la retraite à 65. Pour sa part, la loi canadienne sur les droits de la personne interdit de traiter injustement les Canadiens, sauf ceux de plus de 65 ans. Selon toute apparence, la loi canadienne sur les droits de la personne ne tient pas la retraite obligatoire pour un traitement injuste.

Je sais que notre société si éprise de jeunesse a tendance à sous-estimer les ressources de l'âge mûr. Cependant, la mise à la retraite obligatoire, que ce soit à 65 ou même 70 ans, ne se justifie pas du tout du point de vue scientifique, car les êtres humains en général sont à l'apogée de leurs moyens lorsqu'ils atteignent 65 ans. Ils ont acquis beaucoup d'expérience, jouissent d'un meilleur jugement, et se montrent plus persévérants, plus loyaux, plus tolérants et plus patients que leurs congénères moins âgés. S'ils sont en bonne santé, ils seront sans doute moins souvent absents de leur travail. Bon nombre de données indiquent que les travailleurs plus âgés ne sont pas nécessairement des employés improductifs et incompétents comme le laissent parfois entendre certains administrateurs du personnel. Deux études auxquelles le comité du capital humain du Sénat américain s'est reporté signalent qu'un relevé effectué à New York établissait une comparaison entre le dossier des travail-

leurs de plus de 65 ans et ceux de moins de 65 ans en ce qui a trait à l'absentéisme, à la ponctualité, aux accidents de travail et à l'efficacité générale. Selon ce relevé, les travailleurs plus âgés avaient à peu près la même efficacité et dans certains cas une efficacité sensiblement supérieure à celle des travailleurs plus jeunes.

● (1730)

L'Université de l'Illinois a constaté la même chose dans son étude qui indique que les travailleurs ne deviennent pas improductifs en vieillissant. Ce rapport disait aussi qu'un travailleur peut continuer à travailler de façon satisfaisante même après 70 ans. Le directeur d'un programme de créativité aux États-Unis a constaté que 80 p. 100 des idées nouvelles les plus pratiques et les plus utiles venaient d'ouvriers âgés de plus de 60 ans. Selon lui, les plus jeunes avaient tendance à réinventer la roue.

Il ne fait aucun doute que ces études devraient nous pousser à réfléchir et à réexaminer les pratiques discriminatoires qui existent maintenant à l'égard de la retraite obligatoire. Nous devons commencer à juger les travailleurs d'après leur compétence et non seulement d'après leur âge.

Si nous maintenons la retraite obligatoire à 65 ans, il y aura de plus en plus de personnes qui seront considérées et qui se considéreront elles-mêmes comme des citoyens de deuxième ordre et comme des vieillards improductifs. Il me semble que c'est par tradition et non pas pour de bonnes raisons que nous avons fixé à 65 ans l'âge de la retraite.

Je voudrais retracer les origines de la retraite obligatoire à 65 ans. A l'époque moderne, la retraite obligatoire et le chiffre magique de 65 remontent tous deux au célèbre chancelier d'Allemagne Otto Von Bismarck. Dans l'espoir d'enrayer le socialisme dans son pays, le chancelier avait mis sur pied un système de pension de sécurité sociale en 1889 et avait à ce moment-là proclamé que l'âge approprié pour la retraite était de 65 ans.

Le modèle de Bismark a depuis inspiré la plupart des pays de l'Occident. Avec le temps il est devenu tellement ancré dans notre société que l'âge de 65 ans sert désormais de ligne de démarcation entre l'âge mûr et la vieillesse. Ironiquement, Bismark lui-même était âgé de 74 ans quand il a proposé son régime de pension et il était au sommet de sa carrière spectaculaire en tant que chancelier de fer. Que Bismark ait choisi 65 ans, c'était très compréhensible à son époque, et il exagérait peut-être même un peu, car étaient rares alors ceux qui l'atteignaient. La durée de vie à l'époque était de 37 ans. Aujourd'hui, la moyenne de vie est de 74 ans, et nous sommes plus nombreux à atteindre 65 ans en jouissant d'une meilleure santé physique et mentale, qu'à l'époque de Bismarck. Par conséquent, nous avons tout lieu de nous demander s'il est encore raisonnable de nos jours de mettre automatiquement à la retraite quiconque atteint l'âge de 65 ans. Est-ce équitable?

Je prie ceux qui auraient toujours des doutes de se rappeler que plusieurs de nos collègues à la Chambre ont dépassé l'âge traditionnel de la retraite. Je leur suis personnellement reconnaissant de l'expérience dont ils font la preuve dans nos délibérations de chaque jour. Cependant, nous avons la chance de n'être pas obligés de prendre notre retraite simplement parce que nous avons atteint une limite d'âge arbitraire. Il serait donc normal que ce privilège soit accordé à tous les Canadiens. La capacité et non l'âge devrait être le facteur déterminant pour décider si une personne doit continuer d'occuper son emploi. Je sais qu'ils sont nombreux ceux qui souhaitent prendre leur retraite à 65 ans ou même avant, mais l'important c'est qu'ils soient libres de choisir.

Repassons maintenant quelques-uns des prétendus avantages qu'offre actuellement la retraite obligatoire. L'un des arguments en faveur de la retraite obligatoire à 65 ans c'est qu'elle permet de libérer des emplois en faveur des jeunes chômeurs. Cependant, dans des études effectuées aux États-Unis, on a constaté que le nombre de places ainsi libérées est insignifiant comparé aux avantages d'ordre matériel, psychologique et social qu'on retire en permettant au travailleur âgé de conserver son travail à la condition qu'il le veuille et en ait la capacité. D'aucuns peuvent également prétendre que la société doit bien à ces personnes âgées qui ont travaillé une trentaine d'années de leur permettre de couler une retraite heureuse. C'est peut-être le cas, monsieur le Président, mais nous avons une responsabilité également envers ceux qui veulent rester au travail, qui sont encore en mesure de le faire, qui ont besoin de travailler et qui désirent le faire.

Dans notre société, la qualité de vie du citoyen moyen dépend entièrement de son travail. Selon l'American Medical Association, il existe de nombreuses preuves médicales prouvant que toute interruption subite du travail productif, avec la perte de revenus qui en découle, à la suite de la retraite obligatoire à l'âge de 65 ans, entraîne souvent des difficultés physiques et psychologiques et une mort prématurée. Elle a ajouté que, pour la plupart des médecins, il y a un bien direct évident entre la bonne santé et le travail. Les personnes inactives qui ne s'intéressent à rien risquent, plus que les autres, de souffrir de maladies chroniques. Ces affirmations troublantes devraient nous amener à repenser toute la question de la retraite obligatoire.

Bien entendu il y a des arguments connus en faveur du maintien de la retraite obligatoire dans l'industrie et le gouvernement. L'un, soutenu par les grandes compagnies, c'est que les régimes de pension de retraite seraient gravement perturbés si l'on éliminait la retraite à 65 ans. C'est probablement, semble-t-il, que les calculs actuariels sont plus importants que le bien-être de la personne. Je regrette totalement ce point de vue. Ces arguments négligent également le fait que, lorsque le départ en retraite est facultatif et que les régimes de pension sont suffisants, de nombreux travailleurs choisissent quand même de prendre leur retraite à 65 ans. Mais, postuler à partir de là que tout le monde devrait quitter le travail productif à un âge donné constitue un illogisme; c'est du gaspillage et c'est immoral. Si, comme certains le prétendent, nous acceptons le principe d'une économie nationale en régression, alors l'économie elle-même doit faire preuve d'économie, particulièrement de talents et d'expérience.

Voilà quelques-unes des remarques que je désirais faire, monsieur le Président. J'aimerais avoir l'opinion d'autres députés et j'espère que mon projet de loi sera mis aux voix.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots cet après-midi au sujet du projet de loi C-425 qui concerne la retraite obligatoire à 65 ans. Je m'intéresse particulièrement à cette question depuis environ deux ans. Depuis que la Charte des droits a été adoptée, le 17 avril de l'an dernier, un certain nombre de fonctionnaires fédéraux ont exprimé leur inquiétude et mani-

festé le désir de continuer à travailler après 65 ans. Je dois dire que, pour les deux ou trois cas dont je me suis occupé, le gouvernement a admis au moins l'esprit de la Charte des droits et n'a pas exigé que ces personnes partent à 65 ans, faisant ainsi un pas dans la direction que souhaite le député. La Charte des droits n'entrera pas en vigueur avant trois ans, mais, entretemps, dans les deux ou trois cas que j'ai mentionnés, un employé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et un postier, travaillant donc pour une société de la Couronne, l'employeur a fait preuve de complaisance.

L'effet des modifications proposées dans le projet de loi C-425 cet après-midi serait de mettre fin à la pratique de la retraite obligatoire à 65 ans dans la Fonction publique fédérale et dans les organismes fédéraux soumis au règlements de la Commission canadienne des droits de la personne. Je voudrais dire que j'appuie la motion proposée aujourd'hui par le député de Grey-Simcoe (M. Mitges).

● (1740)

La retraite obligatoire a fait l'objet d'un certain nombre de rapports ces dernières années. En 1979, le comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite a publié un rapport intitulé «Retraite sans douleur». En janvier 1980, le Centre de recherche sur la rémunération du Conference Board du Canada a publié un rapport intitulé «La retraite obligatoire et les droits de la personne: un dilemme». Il y a un an, en février dernier, la Commission de la retraite obligatoire du Manitoba a remis un rapport volumineux et détaillé. Dans chacun de ces rapports, monsieur le Président, on se prononce en faveur de l'abolition de la retraite obligatoire. Mais chacun reconnaît qu'il s'agit d'une question complexe et que l'abolition créerait des problèmes auxquels il faudrait s'attaquer. C'est pourquoi l'article pertinent de la Charte des droits ne sera pas appliqué intégralement pendant trois ans.

Beaucoup d'arguments militent pour et contre la retraite obligatoire. Ses partisans soutiennent que l'abolition entraînerait de graves problèmes socio-économiques, particulièrement en une période de chômage élevé. Ils affirment également que la retraite obligatoire favorise la promotion des employés jeunes et ambitieux. La retraite obligatoire simplifie la tâche des administrateurs du personnel. Quand les employés doivent prendre leur retraite automatiquement à 65 ans, les employeurs peuvent mettre sur pied des programmes d'aide aux employés qui approchent de l'âge de la retraite. Si l'âge n'est plus le critère de la retraite, les employeurs devront établir un quelconque mécanisme de révision pour s'assurer que leurs employés demeurent entièrement compétents et qu'ils peuvent s'acquitter de leur tâche. En vertu du système actuel, les employeurs font habituellement preuve d'indulgence dans l'évaluation des employés qui approchent de l'âge de la retraite. Si l'on assouplit le système, les employeurs pourront se durcir et beaucoup d'employés pourraient prendre leur retraite avant 65 ans. Avec la retraite obligatoire, les employés n'ont aucune excuse pour remettre à plus tard la préparation de leur retraite. De plus, la suppression de la retraite obligatoire aurait des incidences sur les régimes d'assurance-invalidité pour les groupes, les régimes d'assurance-maladie, etc. Si l'on supprime la retraite obligatoire, empièterait-on sur les droits des jeunes?

Cependant, monsieur le Président, ceux qui sont contre l'âge de la retraite obligatoire, comme le député de Grey-Simcoe, et je voudrais souscrire à son argumentation, soutiennent qu'il n'existe aucun âge arbitraire et prédéterminé auquel se produisent des changements des aptitudes mentales et physiques. En obligeant les gens à prendre leur retraite au même âge, on ne tient pas compte des différences entre les individus. Certains devraient peut-être prendre leur retraite bien avant 65 ans. Dans certains cas, en obligeant les gens à prendre leur retraite, on hypothèque considérablement leur niveau de vie et on les contraint à la pauvreté. On risque aussi de créer des problèmes pour des gens qui sont en pleine possession de leurs moyens et qui pourraient continuer à travailler bien au-delà de 65 ans. La retraite obligatoire aboutit à un gaspillage de main-d'œuvre et va à l'encontre des droits de l'homme reconnus nationalement et internationalement, notamment l'interdiction de la discrimination fondée sur l'âge. D'aucuns peuvent prétendre qu'il est impossible de considérer les droits de l'homme indépendamment des considérations d'ordre économique, mais pour ma part, je veux laisser de côté les aspects économiques pour m'intéresser plus particulièrement aux aspects juridiques et humains de la retraite obligatoire.

Après la proclamation le 17 avril 1982, de la Charte canadienne des droits et libertés, la question de la retraite obligatoire a connu un regain d'intérêt. L'article 15 de la Charte qui entrera en vigueur le 17 avril 1985, dispose que la loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi. Cet article interdit également la discrimination fondée sur l'âge. Bien qu'il faille l'interpréter conjointement avec l'article 1 de la Charte qui permet d'imposer des limites raisonnables à l'exercice de ces droits, beaucoup croient que toute loi fixant un âge obligatoire de la retraite va à l'encontre de l'article 15. D'autres estiment que, dans une société libre et démocratique, l'imposition d'un âge obligatoire de la retraite, ne constitue pas une atteinte aux droits fondamentaux des citoyens. La législation canadienne sur les droits de la personne s'intéresse depuis quelque temps à cette question.

La plupart des provinces ont interdit la discrimination pour des raisons d'âge. Toutefois, un certain nombre de provinces définissent dans leur loi sur les droits de la personne ce qu'il faut entendre par le terme âge en stipulant que ce sont les personnes âgées de 18 à 65 ans qui doivent échapper à cette forme de discrimination. La loi du Manitoba et du Nouveau-Brunswick n'établit pas d'âge maximum limite en matière de discrimination. Dans l'affaire Newport contre le Gouvernement du Manitoba, la Cour d'appel du Manitoba a soutenu que le Gouvernement provincial était lié par la disposition de la loi sur les droits de la personne du Manitoba interdisant la discrimination fondée sur l'âge, et que la mise à la retraite obligatoire de M. Newport à l'âge de 65 ans constituait une infraction à la loi. Certaines provinces comme l'Ontario permettent la discrimination en matière d'âge si la mise à la retraite obligatoire a trait à une exigence professionnelle authentique. La Cour suprême du Canada a été saisie de ce problème en 1982 dans l'affaire de la Commission des droits de la personne de l'Ontario et autres contre le borough d'Etobicoke. La Cour suprême a donné raison à un pompier qui s'était plaint d'avoir été obligé de prendre sa retraite à l'âge de 60 ans. La Cour a soutenu que l'opinion voulant que la lutte contre les incendies soit l'affaire d'hommes jeunes ne suffisait pas à démontrer que l'âge de la retraite obligatoire à 60 ans

constituait une exigence professionnelle authentique. La Cour a argué qu'on ne pourrait établir une telle exigence qu'en s'appuyant sur des preuves médicales et statistiques sur le vieillissement.

J'ai évoqué la loi sur les droits de la personne et deux affaires judiciaires pour montrer qu'il n'était pas facile de se prononcer sur la question de savoir à quel âge une personne devrait prendre sa retraite, monsieur le Président, et l'abolition de la retraite obligatoire va créer un nouveau problème des droits de la personne peut-être tout aussi grave. Comment déterminer quand les employeurs peuvent exiger de leurs employés qu'ils prennent leur retraite? L'article 15 de la Charte n'entrera pas en vigueur avant trois ans pour une très bonne raison. C'est en effet pour donner le temps aux lois fédérales et provinciales de s'adapter à une situation en pleine évolution.

Outre les autres facteurs qui peuvent entrer en ligne de compte à cet égard, le fait d'interdire la discrimination fondée sur l'âge pose des problèmes très particuliers. Dans un discours qu'il prononçait à l'occasion d'une conférence tenue en 1982, le professeur London, doyen de la Faculté de droit à l'Université du Manitoba, donnait cinq raisons pour lesquelles l'interdiction visant la discrimination fondée sur l'âge différait de celle s'appliquant aux autres motifs de discrimination énoncés à l'article 15 de la Charte des droits. L'expression «discrimination fondée sur l'âge» comporte bien des catégories différentes. Ainsi, la discrimination soulève des problèmes très différents selon qu'il s'agit de jeunes ou de personnes âgées. L'interdiction de la discrimination pour des raisons d'âge est une notion nouvelle et les éléments en cause sont parfois très mal compris du public. C'est une forme de discrimination qui, contrairement à celle qui se fonde sur la race ou la religion, peut frapper chacun de nous. Par le passé, les questions relatives à ce motif de discrimination, l'âge fixé pour obtenir un permis de conduire, avoir le droit de vote, consommer des boissons alcoolisées ou prendre sa retraite, étaient déterminées par voie législative et n'entraient pas dans la catégorie des droits fondamentaux.

Voilà certaines des considérations qui doivent retenir notre attention cet après-midi, monsieur le Président, dans le cadre du débat sur ce projet de loi. Il est normal, et nous le savons tous, que l'âge influe, à un moment donné et dans une certaine mesure, sur nos facultés mentales et physiques. Il n'est pas question par contre, que notre race ou notre religion ait une incidence sur nos aptitudes professionnelles. Le professeur London n'estime pas, et je tiens à le préciser, que les problèmes particuliers à la discrimination fondée sur l'âge doivent nous empêcher de supprimer les dispositions fixant l'âge obligatoire de la retraite. Je suis d'avis, toutefois, que l'étude qu'il a faite de la question doit nous inciter à bien examiner toutes les conséquences éventuelles avant de poser un tel geste.

● (1750)

Il se peut bien que nous voulions proposer au législateur de supprimer l'âge obligatoire de la retraite avant que l'article 15 de la Charte des droits n'entre en vigueur en 1985. Monsieur le Président, je rappelle aux députés de la Chambre que, si l'on a fixé à trois ans le délai d'application de cet article, c'était justement pour donner le temps au gouvernement du Canada et à ceux des provinces d'examiner leurs lois et de modifier celles qui allaient à l'encontre de la Charte.

Le ministère de la Justice est en train d'examiner toutes les lois du Parlement du Canada pour s'assurer qu'elles soient conformes à la Charte. C'est essentiellement ce qu'on m'a dit quand j'ai intercédé auprès du président du Conseil du Trésor (M. Gray) pour deux de mes commettants, à savoir qu'on étudiait toute cette question afin d'établir une politique générale qui s'appliquerait à tous les ministères fédéraux.

Les députés comprennent bien que c'est un processus long et compliqué. On ne peut modifier une loi sans tenir compte de ses répercussions sur les lois afférentes, leur règlement et les modalités administratives. Il faut aussi tenter de coordonner les modifications prévues au niveau fédéral avec celles que les provinces s'apprêtent à adopter.

En ce qui touche la retraite obligatoire, il convient de signaler que cinq provinces ont mené ou mènent actuellement des enquêtes dans ce domaine. Ce sont la Colombie-Britannique, le Manitoba, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Le Québec a aboli par voie de législation la mise à la retraite obligatoire.

C'est pourquoi, monsieur le Président, je suis prêt à attendre la recommandation du ministère de la Justice avant de légiférer dans ce domaine.

Il y en a, monsieur le Président, et je me dois de le mentionner, pour qui la Charte des droits ne constitue pas un obstacle absolu à la législation en faveur de la retraite obligatoire. Ces personnes sont d'avis, ainsi que l'a évoqué le ministre de la Justice (M. MacGuigan) lorsqu'il a témoigné devant le comité spécial mixte de la Chambre et du Sénat sur la Constitution du Canada, qu'il appartient aux tribunaux d'établir si la retraite obligatoire enfreint les dispositions de la Charte qui interdisent la discrimination en raison de l'âge.

En terminant, je ne pense pas que le moment soit venu de modifier la loi en vue d'abolir l'obligation de prendre sa retraite dans les institutions fédérales. Si nous devons adopter cette voie, ce ne sera qu'après en avoir soigneusement étudié les répercussions et consulté les provinces. On se penche actuellement sur les conséquences que pourrait avoir l'abolition de la retraite obligatoire dans les domaines juridique, social et économique, et je préfère, monsieur le Président, que nous attendions les conclusions de cette étude.

Entre-temps, je signale avec plaisir que le gouvernement prend en considération les cas particuliers que les députés portent à son attention, en vue de permettre aux personnes de plus de 65 ans de demeurer à leur poste, si elles en ont les capacités physiques et mentales et possèdent encore assez d'enthousiasme pour ce faire. Bon nombre d'entre elles continuent ainsi d'apporter une contribution valable à la société canadienne, au gouvernement et aux sociétés de la Couronne.

Je me réjouis du projet de loi qu'a présenté le député. Nous devrons en faire une étude sérieuse au cours des mois et des années qui viennent, afin d'aboutir à une politique juste, qui permettra aux personnes qui souhaitent conserver leur emploi après 65 ans de le faire légalement, à l'avantage de la société tout entière.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je regrette de ne pas avoir mieux le temps d'en parler. Je n'ai pas l'intention d'étouffer ce projet de loi. J'espère qu'il sera renvoyé au comité; je crois d'ailleurs que la plupart des projets de loi d'initiative parlementaire devraient atteindre cette étape. Même si je ne suis pas d'accord avec les disposi-

tions de ce projet de loi, en comité, on pourrait au moins étudier les problèmes qu'il soulève. Je tiens à préciser d'emblée que je serai bref pour que le gouvernement ait l'occasion d'en discuter sérieusement.

Il soulève beaucoup de problèmes. Le député qui vient de parler a fait une remarque importante, si je ne m'abuse, en disant qu'il ne faut pas supprimer à la légère l'âge de la retraite obligatoire. La suppression de l'âge de la retraite obligatoire susciterait bien des problèmes qui n'ont pas été étudiés dans le détail par ses adversaires. A l'époque où il fallait travailler au-delà de l'âge de 65 ans, on considérait l'imposition d'un âge de retraite obligatoire comme une amélioration. Il ne faut pas l'oublier.

La solution au problème réside à mon sens dans l'adoption d'une attitude moins inflexible à propos de l'âge de la retraite. On devrait également pouvoir prendre sa retraite avant 65 ans sans être assujetti à une pénalité—et je souligne sans qu'il y ait pénalité. Si nous décidons que la retraite devrait être facultative, les gens qui font ce choix devraient être assurés d'une sécurité économique. A mon avis, nous devrions chercher à rendre la retraite facultative à compter de 55 ans sans pénalité et nous montrer plus souples pour ce qui est de la retraite obligatoire. Nous devrions le faire avec l'idée d'améliorer le mode de vie ou pour des raisons sociales et médicales mais non pas parce qu'un nombre croissant de gens jugent nécessaire de travailler après avoir atteint l'âge de 65 ans, soit parce qu'ils craignent que le gouvernement vienne un jour modifier leurs paiements de sécurité de la vieillesse—c'est peut-être le seul élément de leur pension qui sera indexé sur l'inflation—ou parce que, faute d'un régime privé de pension, ils n'ont pas les moyens de prendre leur retraite.

Si nous décidons ne pas imposer la retraite, ce devra être pour des raisons positives au lieu de vouloir ainsi remédier aux problèmes découlant d'une carence de régimes de pension appropriés ou de politiques économiques convenables. Nous ne devons pas oublier ces choses, monsieur le Président.

Il est certainement opportun de réfléchir sur l'âge de la retraite et de comprendre que la société doit renoncer à l'idée qu'à compter de 65 ans, une personne devient inutile. Nous devons examiner la signification du travail dans la vie et chercher de quelles autres façons on peut faire comprendre aux gens qu'ils ont un rôle à jouer dans notre société. Nous devons étudier toutes ces questions.

Je regrette de ne pas avoir plus de temps cet après-midi, monsieur le Président, pour en dire plus long à ce sujet.

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, j'aurais voulu me permettre quelques observations au sujet du projet de loi, mais il ne me reste plus beaucoup de temps. Si ce projet de loi est adopté, il en résultera, à cause d'une de ses dispositions, la suppression de la retraite obligatoire à 65 ans dans la Fonction publique comme le stipule le règlement d'application de la loi sur la pension de la Fonction publique. La retraite obligatoire à 65 ans dans la Fonction publique fédérale a fait et continue de faire l'objet d'un examen très attentif de la part du secrétariat du Conseil du Trésor. Le projet de loi présente certes des avantages, mais nous devons reconnaître qu'il est complexe et mérite d'être étudié à fond. J'espère que, lorsque nous aurons de plus amples renseignements à ce sujet, nous pourrons envisager des changements en ce sens.

Comme il est 18 heures, monsieur le Président, je poursuivrai mes observations une autre fois.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 mars 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Blaker, reprend l'étude, interrompue le mardi 8 mars 1983, du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, présenté par M. Lalonde.

Le vice-président: Je demande aux députés de m'excuser de ce retard. J'étudiais la décision à rendre sur un rappel au Règlement du député de Simcoe-Nord. Je pourrai peut-être me prononcer plus tard au cours de la journée.

Sur l'article 4—*Sommes à recevoir pour services, etc., rendus*

M. Darling: Monsieur le président, mardi après-midi, à la fin de la séance, je demandais au ministre certains éclaircissements. J'ai cité l'exemple de l'agriculteur qui vend son exploitation et qui s'attend à pouvoir, grâce à cet argent, avoir une retraite confortable ou du moins à mener une vie décente. Par le passé, il pouvait acheter une rente qui lui garantissait un certain revenu mensuel jusqu'à la fin de ses jours. Évidemment, le nouveau règlement ne le lui permet plus.

• (1110)

J'ai ensuite cité le cas d'une personne qui ne possédait sans doute pas le moindre bien, mais qui avait la bonne fortune de gagner le gros lot à la loterie. Cette manne n'est pas assujettie à l'impôt sur le capital, mais les intérêts qu'elle rapporte sont évidemment imposables.

Le ministre veut-il nous expliquer la différence entre les deux? Pourquoi celui qui décroche le gros lot ne paie pas d'impôt, alors que ceux qui investissent leur argent peuvent réaliser un gain important tout de suite, mais sans pouvoir s'assurer un revenu pour leurs vieux jours?

Je pourrais citer bien d'autres exemples de personnes modestes qui ont un peu d'argent de côté lorsqu'elles prennent leur retraite. Elles savent qu'elles toucheront la pension de vieillesse et la pension du Canada, du moins la majorité d'entre elles. Si elles disposent d'une certaine somme provenant de la vente de leur maison ou d'une transaction quelconque, pourquoi ne peuvent-elles pas s'en servir pour acheter une rente?

M. Cosgrove: Monsieur le président, c'est avec grand plaisir que je répondrai aux questions du député qui concernent, en fait, les contrats de rente à versements invariables figurant à l'article 30. Il est difficile de répondre aux questions qui ne sont pas à l'étude car, si nous ne nous limitons pas à l'article que nous avons sous les yeux, nous n'arriverons jamais à étudier le projet de loi C-139 de façon ordonnée. Je me ferai un plaisir de répondre aux questions soulevées par le député le moment venu.

J'en profite pour demander au député, ou peut-être à son collègue de Mississauga-Sud, si les députés d'en face sont d'accord pour étudier d'autres articles que l'article 4 qui a amené ce sujet sur le tapis, car c'est le premier à porter sur la question des assurances et des rentes. Il était convenu que la Chambre étudierait les articles connexes. J'ai donné aux députés de l'opposition la liste de ces articles dans l'espoir que nous pourrions les étudier. Malheureusement, l'article 30 mentionné par le député ne tombe pas dans cette catégorie. L'opposition veut-elle que nous passions à l'article 30?

M. Darling: Non.

M. Cosgrove: On me dit non. Je préférerais que nous l'abordions quand viendra son tour. Afin que nous procédions de façon ordonnée, j'aimerais que les députés de l'opposition me disent s'ils sont d'accord sur notre proposition et la liste d'articles. Ont-ils pris une décision?

M. Darling: Monsieur le président, je suis tout à fait disposé à attendre pour aborder cet article.

Dans un autre ordre d'idées, le ministre a dit mardi qu'il avait reçu des lettres. En fait, il a cité des extraits de lettres signées par des représentants de la Life Underwriters Association of Canada et de la Canadian Health and Life Insurance Association. J'ai communiqué avec ces deux associations dernièrement, en fait, avec l'une d'elles aujourd'hui même. Elles constatent que la révision des règlements va bon train. Inutile de dire qu'elles sont beaucoup plus satisfaites de la mesure qu'elles ne l'étaient du budget original de novembre 1981. Comme nous, elles espèrent que le projet de loi sera adopté avant trop longtemps.

• (1115)

J'ai demandé à ces experts combien le ministère du Revenu national s'attend de récupérer. Les conseillers du ministre m'ont dit 75 millions de dollars. J'ai supposé qu'il s'agissait là d'une moyenne de 75 millions par année, non pas d'une somme globale. Un de nos deux conseillers fait signe que oui, donc j'ai raison.

Pour la première année, 1983, j'imagine que cette somme sera plus près de 75c. que de 75 millions. Bien entendu, elle augmentera un peu. Je me suis renseigné auprès du président d'une importante société d'assurance-vie, car je me demandais sur quoi le ministère s'était fondé pour arriver à ce chiffre-là. Selon moi, on a choisi ce montant de 75 millions tout à fait au hasard en utilisant un oui-ja ou en faisant tourner une roue de fortune. Je ne crois pas que le ministre puisse vérifier cela.

Je veux souligner encore une fois que les polices souscrites avant le 2 décembre 1982, ou quelle que soit la date, ne sont pas touchées par le bill. De plus, on me dit que 75 p. 100 des nouvelles polices qui sont vendues à partir de maintenant sont des polices temporaires n'ayant aucune valeur monétaire et qui, par conséquent, n'entrent pas en ligne de compte.

Il reste 30 p. 100 des polices qui sont des polices vie entière, limitées et de placement. Seulement 5 p. 100 d'entre elles sont en cause, c'est-à-dire qu'elles seront imposables. Je veux signaler ici que le ministre et ses fonctionnaires se sont donné toute cette peine simplement pour percevoir de l'impôt sur 5 p. 100 des polices d'assurance. En effet, seulement 5 p. 100, en gros, des polices seront imposables. De plus, je le répète, l'impôt ne sera perçu que dans les années à venir. Ainsi vous n'obtiendrez que 75c. cette année—au maximum—et ces polices seront imposables dans les années qui viennent. Je me demande si le ministre croit réellement que cela en vaut la peine, en dépit de tous les problèmes que posera la perception de ces impôts.

J'aimerais que l'on vérifie comment le montant de 75 millions de dollars a été établi. Je présume que les fonctionnaires du ministre ont une idée de la proportion des polices sur laquelle le ministère sera en mesure de percevoir de l'impôt. Me suis-je trompé de beaucoup dans mes calculs?

Nous souhaitons évidemment que cette mesure législative soit adoptée. Je sais également que les compagnies d'assurance font de sérieuses réserves quant aux rentes, aux pensions et ainsi de suite, mais c'est une autre histoire. Je crois que le ministère leur a dit qu'en fin de compte cette question serait discutée en même temps que le Livre blanc sur les pensions, peut-être de concert avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministère des Finances. Le ministre aurait-il l'obligeance de me renseigner là-dessus également?

• (1120)

M. Cosgrove: Monsieur le président, quand j'ai parlé des 75 millions de recettes que perdrait le gouvernement, le député se souviendra sans doute que je me suis reporté à un article paru dans le *Financial Post*, livraison du 4 juillet 1981, intitulé: «De fortes sommes sont versées dans des rentes différées.» Quand j'ai signalé, entre autres, que les investisseurs astucieux achetaient des rentes différées et que ces placements leur permettaient de profiter actuellement de taux d'intérêt élevés, d'accumuler un revenu à taux d'intérêt composé avec report d'impôt pour une période de 10 ans, 20 ans ou plus, je traitais alors de la question des rentes. Si mes propos ont semblé obscurs, je faisais allusion aux 75 millions qui servent de rentes différées. Cette somme de 75 millions représente les recettes perdues à cause des rentes.

La question a été soulevée durant l'étude de l'article 4. Nous avons dû ensuite examiner tous les autres articles parce que ce principe s'applique également aux rentes et aux polices d'assurance-vie dont le revenu ou le placement s'accumule quand il reste de l'argent après l'achat d'une protection. Bref, en ce qui concerne les chiffres que le député a cités relativement aux polices d'assurance-vie, je ne les conteste pas. Je ne conteste pas la proportion de 75 p. 100 des polices à terme. Il est exact que seulement 5 p. 100 des polices d'assurance-vie vendues désormais pourraient être assujetties à la modification concernant l'accumulation sur une période de trois ans dans l'article à l'étude. Toutefois, ce n'est pas cette disposition qui a permis de réduire l'impôt.

En deuxième lieu, le député a raison de dire qu'aucun impôt ne sera recouvré en 1983 et en 1984. Cette disposition porte sur une accumulation de trois ans. La période de trois ans constitue un répit quant aux droits de ceux qui achètent ces rentes maintenant. Le gouvernement ne commencera donc pas à réaliser des recettes avant la troisième année.

M. Darling: Monsieur le président, le ministre prétend maintenant que le gouvernement ne recouvrera absolument rien durant deux ans. Je me demande pourquoi ils sont prêts à affronter ces angoisses et ces critiques durant deux ans quand ils savent que dans deux ans, ils siégeront de ce côté-ci de la présidence.

Mardi dernier, j'ai également posé une question au sujet de la police d'assurance-vie à prime unique. Bien entendu, elle peut être vendue, mais elle sera assujettie à l'impôt. Je le répète, ce contrat est idéal dans certaines circonstances. Je considère que la police à prime unique, ce n'est pas une chose qu'on vend au col bleu ou au col blanc ordinaire, mais à quelqu'un qui en a besoin dans un but bien précis.

J'ai fait valoir entre autres choses que celui qui va laisser une grosse succession et qui sait qu'elle va être imposée essaie de s'organiser. Il se rend compte que le gouvernement va en enlever une part importante, parce qu'elle vaut tant—c'est cela le fisc. Donc il voit l'avantage de la chose. Il faut bien que le gouvernement prenne l'argent quelque part. Le ministre est avocat, mais il doit être trop occupé en ce moment pour conseiller beaucoup de clients. Quoi qu'il en soit, il y en aurait beaucoup qui viendraient le voir pour lui demander: «Que faut-il faire quand je mourrai?» On rédige un testament, et alors la valeur de la succession est connue. Mais il est bien connu également que la famille ne touchera pas tout, car Sa Majesté du chef du Canada et le ministère du Revenu national vont venir frapper discrètement à la porte.

• (1125)

Je conseille d'acheter une police d'assurance à prime unique de $200,000. Elle donnerait du liquide qui pourrait aller immédiatement au ministère du Revenu national sans qu'on ait à toucher aux autres actifs comme la maison, les placements immobiliers et peut-être même les actions ou obligations. Donc, je demande au ministre si cette idée n'a pas des avantages? Je lui demande pour quelle raison il faut qu'il s'en prenne à celui-là en particulier, parce que le montant comptant ou la prime payée immédiatement est loin de valoir le montant de la police. Voilà un exemple entre d'autres.

Il y a un autre exemple, celui des personnes à l'aise qui veulent léguer de l'argent à la Croix-Rouge, à leur paroisse, à ceci ou à cela. Mais au lieu de leur léguer $5,000, elles achètent pour $30,000 par exemple de polices d'assurance à prime unique de $5,000, et ensuite la paroisse ou l'organisme n'ont plus qu'à attendre. Est-ce que cette idée n'est pas valable? Mais le ministre ne veut rien entendre de tout cela, à ce que je crois comprendre maintenant. Voudriez-vous me dire ce que vous en pensez, monsieur le Ministre?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je ne ferai pas d'observations sur les préliminaires du député, car il se berce d'illusions quand il cherche à prédire où seront les gens dans deux ans d'ici. Une chose est certaine: que les députés siègent à gauche ou à droite, ceux qui seront au pouvoir seront soumis aux pressions publiques quant au choix stratégique des investissements et à l'utilisation des ressources publiques au profit de l'économie.

En second lieu, le député a parlé de ma profession disant que bien peu de clients recevaient des conseils en ces matières. A vrai dire, je n'ai pas de clients. En vertu des directives, un ministre ne peut continuer à exercer une profession.

M. Darling: Non, je voulais dire auparavant, monsieur le Ministre.

M. Cosgrove: Naturellement, je n'exerce plus ma profession depuis que je suis au gouvernement.

M. Crosby: Ils sont peu à pouvoir en dire autant.

M. Cosgrove: Pour ce qui concerne le premier cas au sujet duquel le député demande à être éclairé, soit celui d'une personne ayant beaucoup d'argent qui envisage d'acquérir une police d'assurance à prime unique qui ne donnerait pas droit à une exemption, je dirais que la solution pour cette personne serait de choisir un autre genre de police qui, elle, serait déductible. Elle pourrait, par exemple, acquérir une police payable en vingt versements et laisser son argent à la banque ou l'investir de la façon qui lui semble la plus avantageuse. Cette dernière option pourrait même lui rapporter davantage d'intérêts pendant tout le temps qu'elle acquitte la police.

Quant aux organismes de charité—le député a cité l'exemple de la Croix-Rouge, je crois—il ne devrait pas y avoir de problème, selon les hauts fonctionnaires, car ces organismes sont exemptés. La solution est donc de transférer la rente à un organisme de charité. Comme ces organismes font partie d'une catégorie exemptée, ils ne seraient donc pas non plus assujettis à cette disposition relative à l'impôt accumulé.

M. Darling: Monsieur le président, je remercie le ministre pour ses observations. Je me rends bien compte, comme l'a signalé le ministre, qu'une police d'assurance payable en vingt années ou plus, ou pendant toute une vie, n'est pas visée. Autrement dit, la police à prime unique demeure le meilleur achat dans un cas comme celui-là. Le ministre peut certes prétendre qu'elle n'est pas admissible, mais cela n'est pas toujours le cas. Une police d'assurance à prime unique peut avoir pour bénéficiaire désigné un organisme de charité, une paroisse, ou encore la Croix-Rouge. Même si elle avait une valeur marchande considérable, cette valeur augmenterait évidemment tant que la police serait en vigueur, même si une seule prime était payée. A ce moment-là, dans ces cas précis, la police ne serait pas visée par la disposition concernant les intérêts courus ni assujettie à l'impôt. Pourquoi le ministre ne considère-t-il pas le ministère du Revenu au même titre qu'un organisme de charité? Sauf erreur, on peut accorder un don ou un legs à Sa Majesté et le déduire au titre de don de charité. Pourquoi les «dons» au gouvernement ne sont-ils pas traités de la même façon?

• (1130)

M. Cosgrove: Monsieur le président, en réponse à la première question du député, dans le cas qu'il a cité, à condition que la propriété ou le contrôle de la police soit transféré à l'organisme exonéré d'impôt, les règles d'accumulation ne s'appliqueront pas.

Le vice-président: A l'ordre. La Chambre doit savoir que la semaine dernière, le député de Simcoe-Nord et d'autres ont invoqué le Règlement. Avant de donner la parole au député de Calgary-Ouest, la présidence peut peut-être statuer sur ce rappel au Règlement.

Le jeudi 3 mars 1983, au début des délibérations du comité plénier au sujet du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, le député de Simcoe-Nord a judicieusement invoqué le Règlement au sujet de la recevabilité sur le plan de la procédure des articles 1 et 109, qui correspondent aux paragraphes 1 et 151 de la motion des voies et moyens adoptée par la Chambre le 3 décembre dernier et sur lesquels se fondent les dispositions du projet de loi C-139. Le député a alors demandé s'il convenait de passer à l'étude des articles 1 et 109 sans proposer de nouvelle motion des voies et moyens.

Le député de Simcoe-Nord, le député d'Edmonton-Ouest, qui a de nombreuses années d'expérience à ce sujet, et tous les autres qui ont participé à cette discussion comprendront que la présidence a dû accorder une extrême importance à l'étude de cette question et effectuer toutes les recherches qui s'imposent avant de rendre une décision.

Lorsque nous avons débattu ce rappel au Règlement, bon nombre de députés ont rappelé qu'un projet de loi semblable doit se fonder sur les dispositions prévues dans une résolution des voies et moyens, même s'il ne correspond à celle-ci mot pour mot, et que s'il n'est pas jugé conforme à celle-ci, il faut proposer une autre motion des voies et moyens ou modifier le bill afin d'y remédier. Pour étayer leur thèse, des députés ont invoqué les commentaires 518 et 519 de la cinquième édition de Beauchesne et les décisions antérieures rendues par M. l'Orateur Jerome. La présidence approuve sans hésitation les opinions exprimées à ce sujet.

Mais là n'est pas l'essentiel du rappel au Règlement dont la présidence est saisie. Elle se doit de déterminer si les articles 1 et 109 du projet de loi C-139 sont conformes aux dispositions des paragraphes 1 et 151 de la résolution des voies et moyens présentée le 3 décembre 1982, ou s'ils les outrepassent.

Après avoir attentivement examiné les articles 1 et 109 et les précédents, la présidence est convaincue que dans les deux cas, le projet de loi est conforme à la résolution des voies et moyens et que la procédure suivie est réglementaire. Ces dispositions ne visent pas à percevoir un impôt non prévu dans la résolution, auquel cas il faudrait déposer et adopter une nouvelle motion des voies et moyens.

On aurait pu interpréter de bien des façons—comme on l'a fait d'ailleurs et comme on le fera sans doute à l'avenir—les répercussions de l'article 1 du projet de loi, notamment l'expression «frais pour droit d'usage d'une automobile», et celles de l'article 109 qui concerne l'impôt spécial de 12.5 p. 100 visant certaines sociétés et l'expression «montant des gains privilégiés». Toutefois, on ne peut pas demander à la présidence d'interpréter des dispositions législatives. Il lui suffit—et c'est d'ailleurs son seul rôle—d'être convaincue que les choses se sont déroulées selon l'usage établi et que le projet de loi C-139 ne vise pas à percevoir un impôt supplémentaire non prévu dans les dispositions de la résolution des voies et moyens.

La présidence estime que la procédure est conforme au Règlement et à l'usage de la Chambre. Je me vois donc contraint de statuer hélas! que le rappel au Règlement du député de Simcoe-Nord n'est pas fondé et que le moment venu, le comité plénier pourra examiner les articles 1 et 109 du projet de loi C-139.

M. Cosgrove: A ce propos, monsieur le président, je sais gré à la présidence du temps qu'elle a consacrée à la recherche. Elle établit en l'occurrence un précédent qui sera utile aux députés à l'avenir.

Dans sa décision, monsieur le président nous invite à envisager la façon dont nous devrions procéder relativement à l'article 1. Si la Chambre y consent, je propose que nous poursuivions l'examen de l'article 5 du projet de loi qui porte sur les assurances et dont nous sommes maintenant saisis. Cet examen parachevé, nous pourrions revenir à l'article 1 et aux autres articles que nous pourrions décider d'étudier en même temps.

Le vice-président: Mieux vaudrait sans doute que la présidence signale à la Chambre que la démarche engagée permet maintenant au comité plénier d'étudier en même temps un certain nombre d'articles et de paragraphes. Le comité semble être d'accord avec cette démarche, mais j'ai l'impression que la liste des paragraphes n'a pas été établie. Avant d'en venir à l'objection que le ministre d'État chargé des Finances a soulevée, je trouve que les députés auraient avantage à préciser à l'intention de la présidence quels sont exactement les articles et les paragraphes que le comité étudie présentement et à propos desquels, le moment venu, j'inviterai la Chambre à se prononcer. A cette fin, la présidence invite le député de Mississauga-Sud à prendre la parole.

M. Blenkarn: Monsieur le président, nous nous sommes entendus avec le gouvernement pour établir une liste d'articles groupés. Je pourrais les énumérer. Cependant, les rédacteurs du hansard pourraient tout aussi bien reproduire cette liste, car elle comprend de nombreux groupes d'articles. La lettre «A» figure à côté d'un bon nombre des articles sur la liste que j'aimerais vous faire remettre, monsieur le président. Je crois savoir que le ministre a l'intention de proposer des changements aux articles marqués «A».

Nous accepterions volontiers d'examiner maintenant des amendements une fois qu'ils auront été présentés avec l'appui du gouvernement. Lorsque le comité se prononcera, vraisemblablement dans le courant de la journée, sur le regroupement de ces articles, il règlera en même temps le sort de tous les articles qui les constituent, y compris les amendements que le gouvernement a proposés.

M. Cosgrove: Le gouvernement est d'accord, monsieur le président.

Le vice-président: Le député de Mississauga-Sud n'a pas donné lecture des articles et paragraphes qui figurent sur la liste en question. Si la Chambre désire procéder ainsi, la présidence dispose d'un exemplaire de cette liste. La liste que la présidence a en main comprend un certain nombre d'articles et de paragraphes, ainsi que les amendements que le gouvernement est censé avoir présentés et qui portent en regard la lettre «A» comme l'a signalé le député de Mississauga-Sud. Le comité propose maintenant que cette motion soit transformée en un ordre du comité. Y a-t-il consentement unanime là-dessus?

M. Cosgrove: D'accord.

M. Orlikow: Monsieur le président, nous en avons discuté et nous sommes d'accord.

Le vice-président: Il en est donc ainsi ordonné. Il est bien entendu que le comité a l'intention de débattre de tous ces articles et paragraphes en même temps. J'estime qu'il convient de revenir à la proposition du ministre d'État aux Finances, d'après lequel, compte tenu de la décision rendue un peu plus tôt, quand nous avons tranché le cas de ces articles et paragraphes, la Chambre voudra sans doute revenir à l'étude de l'article 1. L'ai-je bien compris?

M. Blenkarn: Monsieur le président, de toute évidence, il faudra reprendre l'article 1. Il conviendrait de voir comment les choses se passeront aujourd'hui, et de décider si, pour accélérer les choses, nous ne ferions pas mieux de régler certaines autres questions de moindre importance durant la journée, car je puis assurer à la Chambre que nous aurons un débat passablement long sur l'article 1. Les dispositions de l'article 1 touchent au grand nombre de Canadiens. Nous pourrions en entamer l'étude aujourd'hui. Finissons-en toutefois avec les articles à l'étude en ce moment et, au cours de nos délibérations d'aujourd'hui, tâchons de nous mettre d'accord sur les articles que nous pourrions adopter rapidement. Ce pourrait être l'article 1, mais je crois que nous devrions attendre à plus tard dans la journée avant de prendre des dispositions au sujet des articles que nous étudierons par la suite.

• (1140)

M. Cosgrove: Monsieur le président, nous serions d'accord là-dessus, mais je ne veux pas me prononcer là-dessus pour le moment avant d'en avoir discuté avec le député de Mississauga-Sud. Dans l'état actuel des choses, le gouvernement est d'avis que la procédure nous oblige à reprendre l'étude de l'article 1, à moins que le comité ne consente à procéder autrement. Je suis disposé à discuter de cette affaire avec les députés d'en face. Pour le moment, puisque nous n'avons pas leur accord, selon la procédure habituelle, nous devons revenir à l'article 1 aussitôt que le sujet à l'étude sera réglé.

Pour faciliter les choses, nous envisageons de regrouper d'autres articles susceptibles de se rattacher à l'article 1 et de les soumettre aux députés d'en face avec des notes explicatives; ainsi, nous accélérerions les choses en étudiant en même temps les articles qui portent sur les mêmes domaines.

M. Blenkarn: Monsieur le président, c'est le meilleur compromis qu'on puisse faire. Il est beaucoup plus facile d'étudier des articles qui sont apparentés lorsqu'ils sont regroupés comme c'est le cas maintenant, car il y a un très grand nombre de ces articles qui concernent les assurances, les rentes et ainsi de suite. Cela permet de faire avancer l'étude du projet de loi. Cette façon de faire démontre que tous les partis sont prêts à collaborer et elle leur permet en même temps de présenter les instances nécessaires sans retarder indûment l'étude du projet de loi.

Le vice-président: Donc, l'étude porte maintenant sur un groupe d'articles que le député de Mississauga avait proposé d'étudier en même temps il y a quelques instants et le Comité plénier a ordonné qu'il en soit ainsi.

M. Hawkes: Monsieur le président, j'aimerais revenir sur une question que j'ai posée l'autre jour. J'ai dit qu'il serait de plus en plus difficile pour les gens d'accumuler des avoirs en prévision de leur retraite à cause des mesures que le gouvernement s'apprêtait à adopter. Et en réponse à une question à ce sujet, le secrétaire parlementaire a tenus les propos suivants que je tire du hansard:

> Pour répondre de façon générale à une question d'ordre général, je fais remarquer au député que selon nous, la comptabilité d'exercice reste la meilleure méthode pour calculer le revenu et par conséquent les obligations fiscales.

J'aimerais, pour commencer, voir de quoi il retourne exactement. Car selon nous, le gouvernement est décidé, comme nous avons pu le constater dans d'autres mesures, à imposer les gens pour des actifs qui figurent peut-être dans les livres, mais qui ne sont pas encore gagnés, voire utilisés. J'estime donc, toutes choses étant égales par ailleurs, que c'est une façon bien injuste de lever des impôts. Je vais donc commencer par poser une très courte question:

Un certain nombre de Canadiens prennent leur revenu net pour acheter de l'argent ou de l'or qui augmentent de valeur avec le temps. Or, depuis une dizaine d'années, la valeur des métaux précieux a énormément augmenté. Le gouvernement a-t-il l'intention d'imposer ces métaux tous les trois ans au titre de la valeur accumulée d'un actif?

M. Fisher: Monsieur le président, sauf erreur, la comptabilité d'exercice est une méthode comptable généralement reconnue et c'est celle qui, de très loin, permet le mieux de traiter les actifs sur le même pied. Prenons le cas de deux personnes, l'une qui detient des obligations d'épargne du Canada et l'autre qui a placé ses économies dans un compte d'épargne; elles sont toutes deux traitées de la même façon, même si l'une a de l'argent liquide et l'autre un instrument financier. Dans les deux cas, les gens sont traités sur le même pied, d'une manière équitable grâce à cette méthode.

M. Hawkes: Monsieur le président, je reviens à ma question. Supposez que j'achète de l'or, de l'argent, des pièces de monnaie ou des timbres et que je les garde un certain temps. Le ministère va-t-il m'obliger à en établir la valeur périodiquement, et si cette valeur a augmenté, le gouvernement a-t-il l'intention de taxer cette valeur ajoutée?

M. Cosgrove: Monsieur le président, outre l'article 5, le projet de loi renferme une douzaine d'autres dispositions qui traitent de l'assurance et des rentes. Il y est question de l'impôt sur le revenu accumulé. C'est très délicat quand on soulève des exemples et des questions ayant trait aux gains en capital. La discussion peut tourner à la confusion. On pourrait même s'écarter de la question que nous avons à étudier.

M. Hawkes: Monsieur le président, je vais simplement répéter ma question. Nous sommes au milieu d'un débat. Il est intéressant de poser des questions parce que l'on découvre quels sont les principes qui régissent le gouvernement. Ce dernier a décidé d'imposer certains avoirs appartenant à des Canadiens. La veille, le ministre a indiqué que la façon la plus équitable de mesurer leurs revenus aux fins de l'impôt était la comptabilité d'exercice. A quel autre produit va-t-il appliquer cette théorie? Aux timbres, aux pièces, à l'or et à l'argent?

M. Fisher: Monsieur le président, ce n'est pas ce que propose le projet de loi et je ne l'ai pas mentionné. Le député sait que les biens de capital telles les pièces, les timbres, les biens ou l'or ne sont pas traités et imposés de la même façon que les autres types d'investissements et d'épargne.

M. Hawkes: Autrement dit, le ministre affirme qu'il existe différentes sortes de biens. Les biens matériels seront imposés d'une autre manière que les avoirs immatériels.

M. Fisher: Monsieur le président, le député a raison. Il y a les gains en capital, les revenus des entreprises et le revenu des particuliers. Aux fins de l'impôt, tout cela est envisagé différemment. Le député a tout à fait raison. Cependant, son argument relatif à l'imposition des gains en capital selon la comptabilité d'exercice est quelque peu hypothétique.

M. Hawkes: Monsieur le président, songe-t-on à imposer le même type d'impôt aux biens matériels telles que les actions ordinaires ou les actions privilégiées?

M. Fisher: Non, monsieur le président.

M. Hawkes: Monsieur le président, je voudrais en savoir un peu plus long. Je pourrais utiliser comme exemple des enseignants qui travaillent pour l'État, c'est-à-dire pour la province et qui cotisent à un régime de pension. Ils versent une cotisation régulière à ce fonds de pension. Et ces cotisations profitent. Une fois par année, on leur remet un état de la valeur accrue de leur fonds. Cette augmentation peut être assimilable à celle d'une police d'assurance-vie. Le gouvernement songe-t-il à imposer la valeur ajoutée au fonds de régime de pension?

M. Cosgrove: Monsieur le président, on m'informe que l'exemple cité par le député est justement un type d'abri fiscal conçu à cet effet et reconnu comme tel.

M. Hawkes: Monsieur le président, je cite le cas d'un régime de pension collectif. En somme, il peut y avoir 10,000 enseignants qui cotisent au régime. Il s'agit d'un régime enregistré de retraite qui touche 10,000 personnes. Pourquoi permettons-nous à un groupe de 10,000 contribuables de mettre une partie de leur revenu à l'abri du fisc et refusons-nous la même chose aux contribuables qui veulent obtenir le même résultat individuellement en souscrivant à une police d'assurance-vie ou à un régime de rentes?

• (1150)

M. Fisher: Monsieur le président, les contribuables qui ne font pas partie d'un tel groupe peuvent obtenir la même chose en cotisant à un régime enregistré d'épargne-retraite. Il serait peut-être bon de faire remarquer au député qu'il parle de deux choses différentes. Nous avons pris des décisions de politique très précises à l'égard des régimes de pension pour que l'argent versé dans de tels régimes soit considéré différemment aux fins de l'impôt. Comme le ministre vient de le dire, le gouvernement autorise des reports d'impôt à l'égard de ces régimes pour des raisons bien précises. Nous croyons que les reports d'impôt sont un bon moyen d'aider les gens à préparer leur retraite. Les questions du députés sont intéressantes, mais il confond deux situations différentes.

M. Hawkes: Le député peut-il m'expliquer les caractéristiques des régimes pour lesquels le gouvernement autorise un report d'impôt pour les années de retraite? Faut-il procéder comme le gouvernement nous dit de le faire plutôt que comme nous le voudrions nous-mêmes? Est-ce que le fait de devoir respecter les désirs du gouvernement au lieu de suivre notre bon sens est l'une des choses qui distinguent ces régimes des autres?

M. Fisher: Monsieur le président, ce qui distingue les modalités de ces régimes des autres, c'est qu'elles ont été débattues au Parlement et sont régies par la loi. Il s'agit donc d'une décision de l'État et non pas d'une coïncidence ou d'une décision prise en secret. Les modalités de ces régimes découlent de la politique sociale et fiscale du gouvernement et cette politique est débattue ouvertement. C'est pour cela que le gouvernement fait exception à la règle générale dans le cas de ces régimes.

M. Hawkes: Le gouvernement accepterait-il, par exemple, dans le cas d'un REER géré par le contribuable lui-même, que le contribuable verse tous les revenus qu'il veut dans son régime pour les garder à l'abri du fisc ou exigera-t-il que le contribuable y verse l'argent qu'il lui dit d'y verser?

M. Cosgrove: Monsieur le président, comme on l'a dit dans la dernière réponse, ces modalités sont précisées dans la loi et ont été débattues par le Parlement.

M. Hawkes: Si j'ai recours à un des moyens d'éviter le fisc que le gouvernement m'offre, par exemple, une police d'assurance sur la vie entière payable en 20 ans, et que je décide de transformer cette assurance-vie en autre chose avant la fin de la période prévue, le ministre ou le secrétaire parlementaire peuvent-ils me dire comment je peux éviter de payer de l'impôt? Si je ne veux pas en tirer un revenu immédiatement et que je désire laisser cet argent à l'abri, quels règlements s'appliqueront?

M. Fisher: Monsieur le président, de toute évidence, si un contribuable veut convertir une police payable en 20 ans en un autre régime exempt d'impôt selon la loi, cet argent continuera d'être exonéré de l'impôt sur le revenu. Le contribuable n'a qu'à examiner les divers moyens qui lui permettront de continuer à ne pas payer d'impôt. Si, contrairement à l'exemple donné par le député, le contribuable décide plutôt d'investir dans quelque chose qui n'est pas exonéré d'impôt, son investissement deviendra imposable.

M. Hawkes: Pourrais-je décider, au milieu de la période de versement par exemple, de transférer ma police d'assurance-vie d'une société à une autre sans être obligé de payer d'impôt?

M. Fisher: Monsieur le président, je crois savoir que dans un cas semblable, le contribuable devrait payer des impôts. Un tel transfert serait considéré comme un rachat. Cela avait été décidé en 1969.

M. Hawkes: Ainsi, si je souscrivais à une police d'assurance différente à la même société, je pourrais éviter de payer des impôts, mais si j'estime qu'une autre société répond mieux à mes désirs, je serai obligé de payer des impôts?

M. Cosgrove: Oui, monsieur le président.

M. Hawkes: Pourquoi?

M. Cosgrove: A cause des dispositions qui ont été insérées dans la loi en 1969.

M. Hawkes: Le gouvernement a-t-il songé à modifier la loi en 1983?

M. Cosgrove: Non, monsieur le président.

M. Hawkes: Peut-on savoir pourquoi?

M. Cosgrove: Monsieur le président, l'argent que l'on touche au moment du rachat constitue un revenu.

M. Hawkes: Ai-je bien entendu le ministre dire que l'argent touché au moment du rachat constitute un revenu?

M. Cosgrove: Oui, monsieur le président.

M. Hawkes: Comment définit-on le mot «rachat»? Si je prends une nouvelle police d'assurance de la même société, ce n'est pas un rachat, alors que si je change de société, c'en est un. Le ministre pourrait-il m'expliquer quelle est la logique dans le fait qu'il y a rachat dans un cas mais non pas dans l'autre?

M. Cosgrove: Non, monsieur le président, car ce n'est pas la définition que j'ai donnée.

M. Hawkes: Le ministre veut-il dire qu'il approuve la définition actuelle aux termes de la loi? Est-ce celle-là qu'il soutient?

M. Cosgrove: En effet, monsieur le président.

M. Hawkes: Pourquoi donc le ministre appuie-t-il cette définition? La seule raison invoquée jusqu'à maintenant tient au fait que la loi remonte à 1969. J'ai du mal à comprendre pourquoi il n'y a pas de rachat si l'on demeure au sein de la même société mais que si, pour des raisons d'efficacité, on choisit de faire affaire avec une autre société il faut payer de l'impôt car, selon une certaine définition, on a effectué un rachat.

M. Cosgrove: C'est que, monsieur le président, le gouvernement perd alors tout droit de regard sur l'argent que touche le bénéficiaire au moment du rachat.

M. Hawkes: Est-ce à dire qu'il a des moyens de contrôle quand on ne change pas de société d'assurance?

M. Cosgrove: Oui, monsieur le président. Les dispositions du projet de loi obligent les sociétés à rendre des comptes et donc à déclarer comme revenu le produit d'un rachat effectué par le détenteur d'une police d'assurance assujettie à la loi et aux amendements à l'étude.

M. Hawkes: Je voudrais revenir sur une question que nous avons débattue l'autre jour. Si le ministre se rappelle bien, nous avons constaté que les lois matrimoniales, au Canada, s'orientaient vers le partage des biens. Ainsi, en cas de divorce, les tribunaux ordonneront de procéder au partage des biens. Or, 40 p. 100 des mariages sont en péril au Canada, d'après les statistiques les plus récentes. En d'autres termes, 40 p. 100 des familles canadiennes vont devoir passer par une procédure judiciaire qui se soldera par la division des biens.

Par ailleurs, la modification qu'on nous demande d'apporter à la loi, si je comprends bien . . .

M. Fisher: Nous ne modifions pas les coutumes.

M. Hawkes: . . . exigera des Canadiens en instance de divorce, qui ont déjà beaucoup de frais et qui connaissent de profonds problèmes affectifs, qu'ils partagent leurs biens. Le gouvernement du Canada décrétera ensuite qu'il y a eu cession de biens sur lesquels des impôts, doivent être acquittés. Il ne restera donc plus que des montants réduits à investir. Autrement dit, les biens d'un couple marié s'en trouveront diminués à cause de cette disposition législative. Est-ce exact?

M. Cosgrove: Monsieur le président, les médias ont fait état d'études démontrant que les mariages qui tiennent sont de moins en moins nombreux à l'heure actuelle. J'espère pour ma part que cet état de choses ne sera pas de longue durée et, contrairement au député, j'estime pour ma part que cette tendance ne se maintiendra pas.

Deuxièmement, et je le répète, la loi régissant le partage des biens en cas de dissolution du mariage est du ressort des provinces. L'activité des tribunaux dans ce domaine est affaire de compétence provinciale, et c'est examiner de pures hypothèses que d'en parler ici à la Chambre.

M. Hawkes: Monsieur le président, je ne demande pas au ministre de nous dire ce que pourraient faire les tribunaux à son avis. Il est bien connu que ceux-ci ordonnent le partage des biens. Lorsqu'un tribunal décrétera par exemple le partage d'une police d'assurance-vie entière à laquelle le couple souscrit depuis dix ans et que les deux divorcés toucheront l'argent qui en découlera, cette transaction sera-t-elle considérée comme une cession? Voilà ce que je demande au ministre. Dans ce cas, va-t-on considérer que la police a été rachetée, pour employer le terme qu'a utilisé le ministre? Si je suis obligé d'annuler ma police afin de pouvoir la diviser, va-t-on aussitôt considérer que je l'ai rachetée et m'imposer en conséquence?

• (1200)

M. Cosgrove: Le député a bien dit «si», alors il s'agit vraiment d'un cas hypothétique. Je ne crois pas qu'il soit très utile d'essayer de préjuger de ce qu'un juge de la cour d'une province quelconque décidera ni de faire des conjectures à cet égard.

M. Hawkes: Si, après dix ans, je décide de racheter ma police dont le terme est fixé à vingt ans et d'en donner la moitié à ma femme ou à mon ex-femme, serai-je assujetti à l'impôt?

M. Cosgrove: Dans ces conditions, le montant imposable correspondrait à la différence entre la valeur de rachat et le total des primes versées. Je tiens cependant à rappeler au député que les intéressés pourraient alors se prévaloir de l'exemption de $1,000 à l'égard de revenus provenant d'investissements.

M. Hawkes: Le ministre vient-il d'affirmer que je serais effectivement assujetti à l'impôt?

M. Cosgrove: Je vais répéter ma réponse. L'impôt serait perçu sur la différence entre la valeur de rachat et le total des primes versées. Je tiens cependant à rappeler au député que, dans le cas qu'il a présenté, les intéressés pourraient se prévaloir de l'exemption de $1,000 à l'égard de revenus provenant d'investissements.

M. Hawkes: En d'autres termes, pour ce type de revenus de biens, la réponse serait oui. Si toutefois mon revenu ne dépasse pas le montant des déductions auxquelles j'ai droit, je n'aurai pas à payer d'impôt, suivant le principe qui est à la base de notre régime fiscal. Je comprends mal pourquoi il hésite tant à dire oui.

Le ministre accepterait-il qu'on propose un amendement à cet article afin de ne pas trop grever ceux qui ont le malheur de tomber sous le coup d'un règlement ordonnant la division de biens de ce genre?

M. Cosgrove: Non, monsieur le président. Nous estimons que les dispositions de la loi qui traitent de façon générale de la liquidation de biens, en vertu de quelque décision de quelque cour provinciale que ce soit, répondent adéquatement aux besoins.

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps alloué au député de Calgary-Ouest est maintenant écoulé. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances veut faire un rappel au Règlement.

M. Fisher: Monsieur le président, vous souhaiteriez pour tirer les choses au clair que soient consignée au compte rendu la liste des articles et des paragraphes dont nous allons traiter.

Nous discuterons donc de l'article 4 et de l'amendement correspondant; de l'article 5 et de l'amendement correspondant; de l'article 10; des paragraphes 12(1), (5), (8) et (9) ainsi que d'un amendement au paragraphe 12(9); du paragraphe 18(1); des paragraphes 22(2), (4), (10), (11) et (13), les deux derniers faisant l'objet d'amendements; du paragraphe 26(4) et de l'amendement correspondant; du paragraphe 28(1); des paragraphes 39(1), (2) et (3); de l'article 47; du paragraphe 52(6); du paragraphe 53(2); des paragraphes

54(2), (3) et (5), les deux derniers faisant l'objet d'amendements; de l'article 66; du paragraphe 67(2); de l'article 73(1); de l'article 96 et de l'amendement correspondant; de l'article 102 et de l'amendement correspondant; de l'article 110; des paragraphes 118(8) et (9); des paragraphes 128(2) et (7); ainsi que du paragraphe 133(4).

Par ailleurs, je demanderais qu'il soit considéré que des motions en ce sens ont été proposées par le ministre d'État chargé des Finances et appuyées et que soit publiée dans le hansard d'aujourd'hui la liste dont vous avez reçu copie, monsieur le président.

M. Hawkes: Monsieur le président, je crois qu'il n'est pas normal que le ministre en question propose des motions de ce genre, et j'estime qu'une proposition en ce sens devrait plutôt venir d'un autre ministériel.

Le vice-président: La question ne se pose pas, puisque les motions ont déjà été acceptées. La motion dont nous sommes saisis vise à faire publier dans le hansard les amendements proposés. Les députés sont-ils d'accord.

Des voix: D'accord.

Le vice-président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Note de l'éditeur: les amendements précités suivent:*]

Il est proposé que le paragraphe 4(8) du projet de loi C-139 soit modifié par substitution, aux lignes 23 à 25, page 12, de ce qui suit:

«un montant calculé de la manière prescrite est réputé courir sur cette créance à titre d'intérêt en faveur du contribuable dans chacune des années d'imposition au cours de laquelle il détenait la participation dans la créance.»

Il est proposé que le paragraphe 4(1) du projet de loi C-139 soit modifié par substitution, à la ligne 40, page 13, de ce qui suit:

«sommes qui sont devenues à recevoir, après le 31 décembre 1982, à l'égard de la période postérieure à cette date.»

Il est proposé que le paragraphe 5(1) du projet de loi C-139 soit modifié par:

a) substitution, aux lignes 24 à 31, page 14, de ce qui suit:

«teur de la police en a, en vertu des modalités d'une police d'assurance-vie qui n'était pas un contrat de rente et qui a été acquise pour la dernière fois avant le 2 décembre 1982, reçu le produit sous forme d'un contrat de rente,»;

b) substitution, aux lignes 43 à 47, page 15, et à la ligne 1, page 16, de ce qui suit:

«teur de la police en a, en vertu des modalités d'une police d'assurance-vie qui n'était pas un contrat de rente et qui a été acquise pour la dernière fois avant le 2 décembre 1982, reçu le produit sous forme d'un»;

c) substitution, aux lignes 19 et 20, page 18, de ce qui suit:

«rente (autre qu'un contrat visé à l'alinéa (1)*d*) ou (3)*e*) ou un contrat auquel le paragraphe (1), (3) ou (4) ou 12(3) s'applique ou s'appliquerait dans une année si un troisième anniversaire du contrat survenait dans l'année) ou acquis»;

d) substitution, aux lignes 35 à 50, page 18, et aux lignes 1 à 46, page 19, de ce qui suit:

Règles s'appliquant dans les cas où la prime a été payée

«(9) Lorsque, à un moment quelconque après le 1er décembre 1982, une prime prescrite (autre qu'une prime visée au paragraphe (8)) a été payée par un contribuable ou pour son compte, à l'égard d'une participation dans une police d'assurance-vie acquise pour la dernière fois au plus tard à cette date, et

a) que la police n'est pas une police exonérée, ou

b) qu'il y a eu une augmentation prescrite de toute prestation de décès en vertu de la police,

la présente loi s'applique après ce moment relativement à sa participation dans la police, comme si

c) les paragraphes (1), (3) et (4) et 148(4), l'alinéa 148(2)*b*) et la disposition 148(9)*e*.2) (iv) (A) étaient interprétés sans égard aux mots «qu'il a acquise pour la dernière fois après le 1er décembre 1982»;

d) le paragraphe (1) était interprété sans égard à son alinéa *d*);

e) le paragraphe (3) était interprété sans égard à son alinéa *e*);

f) le paragraphe 148(6) ne s'appliquait pas;

g) le sous-alinéa 148(9)*a*) (ix) était libellé comme suit:

«(ix) dans le cas d'une participation dans une police d'assurance-vie (autre qu'un contrat de rente), le total de toutes les sommes dont chacune représente le coût net de l'assurance pure à l'égard de la participation, déterminé de la manière prescrite, immédiatement avant la fin de l'année civile se terminant dans une année d'imposition commençant après celle des dates suivantes à survenir la dernière:

(A) le 31 mai 1985, et

(B) la fin de l'année avant celle dans laquelle le paragraphe 12.2(9) s'est appliqué pour la première fois à l'égard de la participation, et

avant cette date,»;

h) le sous-alinéa 148(9)*c*) (ix) était interprété sans égard à sa disposition (A); et

i) le passage du sous-alinéa 148(9)*e*.1) (iii) qui précède sa disposition (A) était libellé comme suit:

«(iii) la fraction de toute somme payée, après celle des dates suivantes à survenir la dernière: le 31 mai 1985 et le moment auquel le paragraphe 12.2(9) s'est appliqué pour la première fois à l'égard de la participation, en vertu de la police relativement à»

et, aux fins du présent paragraphe, l'alinéa 148(10)*d*) est interprété sans égard à l'expression «(autre qu'une conversion en un contrat de rente)».

Avenants

(10) Aux fins de la présente loi, tout avenant qui est ajouté, à un moment quelconque après le 1er décembre 1982, à une police d'assurance-vie (autre qu'un contrat de rente) acquise pour la dernière fois avant le 2 décembre 1982 et qui prévoit de l'assurance-vie additionnelle (autre qu'une prestation de décès accidentel) est réputé être une police d'assurance-vie distincte émise à ce moment.

Définitions

(11) Au présent article, aux alinéas»;

e) substitution, aux lignes 2 à 16, page 20, de ce qui suit:

«attribue le règlement; et

«troisième anniversaire»

b) «troisième anniversaire» d'une police».

Il est proposé que le paragraphe 12(9) du projet de loi C-139 soit modifié par:

a) substitution, aux lignes 18 à 21, page 49, de ce qui suit:

«assurance-vie qui n'est pas un contrat de rente (autrement qu'à cause d'un décès) ou dans un contrat de rente en vertu duquel les versements de rente n'ont pas commencé et à l'égard duquel un montant a été inclus, en»;

b) substitution, aux lignes 35 à 39, page 49, de ce qui suit:

«*b*) un montant déterminé de la manière prescrite.»

Il est proposé que l'article 22 du projet de loi C-139 soit modifié par insertion, après la ligne 29, page 61, de ce qui suit:

«(4.1) Le sous-alinéa 53(2)*a*) (i) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«(i) toute somme reçue par le contribuable, après 1971 et avant cette date, au titre ou en paiement intégral ou partiel d'un dividende sur l'action (autre qu'un dividende imposable ou un dividende à l'égard duquel la corporation qui le verse a exercé un choix visant le plein montant, conformément au paragraphe 83(2) ou (2.1)),»»

Il est proposé que le paragraphe 22(11) du projet de loi C-139 soit modifié par substitution, aux lignes 26 à 39, page 63, de ce qui suit:

«*r*) lorsque le bien est

(i) une action d'une catégorie du capital-actions d'une corporation que le contribuable a acquise à la suite du décès d'une personne (autrement qu'à la suite d'un achat),

(ii) une action de la catégorie visée au sous-alinéa (i), acquise par le contribuable après le décès de cette personne, ou

(iii) une action qui a été substituée à une action visée par le sous-alinéa (i) ou (ii),

le total de tous les montants dont chacun représente un dividende reçu par le contribuable (autrement qu'à la suite d'une opération visée au paragraphe 84(2)), au plus tard à cette date qui peut raisonnablement être considéré comme étant au titre ou en paiement intégral ou partiel du produit d'une disposition et à l'égard duquel la corporation a fait un choix en vertu du paragraphe 83(2.1).»

Il est proposé que le paragraphe 22(13) du projet de loi C-139 soit modifié par substitution, à la ligne 43, page 63, de ce qui suit :

«(13) Les paragraphes (2), (4.1) et (11) s'appli-»

Il est proposé que le paragraphe 26(4) du projet de loi C-139 soit modifié par :

a) substitution, à la ligne 29 de la version anglaise, page 69, de ce qui suit :

«taxpayer, or both the taxpayer and»;

b) substitution, à la ligne 17, page 70, de ce qui suit :

«décembre 1982 (autre qu'un contrat auquel le paragraphe 12.2(1) ne s'applique pas dans l'année en vertu du paragraphe 12.2(6)),».

Il est proposé que le paragraphe 54(3) du projet de loi C-139 soit modifié par :

a) substitution, à la ligne 32, page 122, de ce qui suit :

«dent, si excédent il y a, du total»;

b) substitution, aux lignes 10 à 12, page 123, de ce qui suit :

«la disposition (A), et

(ii) des sommes dont chacune constitue une somme reçue par la corporation au cours de la période, à titre de dividende versé sur une action du capital-actions d'une autre corporation, somme qui, en vertu du paragraphe 83(2.1), n'a pas été incluse dans la calcul du revenu de la corporation

sur

(iii) le total de tous les montants dont»

Il est proposé que le paragraphe 54(5) du projet de loi C-139 soit modifié par substitution, aux lignes 1 à 38, page 124, de ce qui suit :

Cas où une corporation est un bénéficiaire

«(2) Aux fins du présent article,

a) lorsqu'une corporation était un bénéficiaire en vertu d'une police d'assurance-vie le 28 juin 1982, elle est réputée ne pas avoir été un bénéficiaire en vertu d'une telle police au plus tard le 28 juin 1982 si, à un moment quelconque après le 1er décembre 1982, une prime prescrite a été payée en vertu de la police ou s'il y a eu une augmentation prescrite de toute prestation de décès en vertu de la police; et

b) lorsqu'une corporation devient un bénéficiaire en vertu d'une police d'assurance-vie, suite à une fusion ou une liquidation à laquelle s'applique le paragraphe 87(1) ou 88(1), elle est réputée avoir été un bénéficiaire en vertu de la police tout au long de la période dans laquelle la corporation qu'elle remplaçait ou sa filiale, selon le cas, était un bénéficiaire en vertu de la police.»

Il est proposé que le paragraphe 96(1) du projet de loi C-139 soit modifié par substitution, aux lignes 9 et 10, page 218, de ce qui suit :

«total des sommes dont chacune constitue une somme déductible en vertu du présent sous-alinéa ou du sous-alinéa (iv) dans le »

Il est proposé que le paragraphe 96(3) du projet de loi C-139 soit modifié par substitution, aux lignes 46 et 47, page 219, de ce qui suit :

«surance.»

Il est proposé que le paragraphe 96(6) du projet de loi C-139 soit modifié par substitution, aux lignes 28 et 29, page 220, de ce qui suit :

«13(21)*f*)(i), de la disposition 13(21)*f*)(iv)(B) et de tout règlement établi sous le régime de l'alinéa (12)*l*), lorsqu'un assureur sur la

Il est proposé que le paragraphe 96(6) du projet de loi C-139 soit modifié par:

a) substitution, aux lignes 10 à 23, page 221, de ce qui suit:

Règles relatives à la disposition et à la nouvelle acquisition réputées

«(11.4) Lorsque, sans le présent paragraphe, un assureur dans une année d'imposition aurait subi, en vertu du paragraphe (11.3), une perte autrement déductible pour l'année à l'égard d'un bien quelconque, nonobstant toute autre disposition de la présente loi, cette perte est déductible seulement dans l'année d'imposition dans laquelle l'assureur dispose du bien autrement qu'en vertu du paragraphe (11.3).»;

b) substitution, à la ligne 30, page 221, de ce qui suit:

«b) a transféré tous les biens»

Il est proposé que le paragraphe 96(10) du projet de loi C-139 soit modifié par substitution, aux lignes 40 à 44, page 222, de ce qui suit:

«novembre 1981, sauf que

a) les sous-alinéas 138(5)b)(i) et (ii) de ladite loi, tels qu'édictés par le paragraphe (3), s'appliquent à l'égard des années d'imposition commençant après le 12 novembre 1981; et

b) dans son application aux années d'imposition commençant avant avril 1983, la mention d'«entreprise d'assurance», au paragraphe 138(5.1) de ladite loi, tel qu'édicté par le paragraphe (3), est interprétée comme une mention d'«entreprise d'assurance exploitée à l'extérieur du Canada».»

Impôt sur le revenu

Il est proposé que le paragraphe 96(11) du projet de loi C-139 soit modifié par substitution, aux lignes 1 à 6, page 223, de ce qui suit:

«après le 12 novembre 1981, sauf que

a) le paragraphe 138(11.3) de ladite loi, tel qu'édicté par le paragraphe (6), s'applique aux changements dans l'usage des biens survenus dans les années d'imposition commençant après le 12 novembre 1981; et

b) dans son application à un transfert de biens effectué avant avril 1983, la mention de «tous les biens», à l'alinéa 138(11.5)b) de ladite loi, tel qu'édicté par le paragraphe (6), est interprétée comme une mention de «un bien quelconque».»

Il est proposé que le paragraphe 102(2) du projet de loi C-139 soit modifié par substitution, aux lignes 12 à 28, page 235, de ce qui suit:

«d) lorsque, à un moment quelconque, une police d'assurance-vie, acquise pour la dernière fois après le 1er décembre 1982, ou une police d'assurance-vie à laquelle le paragraphe 12.2(9) s'applique en vertu de son alinéa *b*), cesse d'être une police exonérée (sauf à la suite du décès d'un particulier dont la vie est assurée en vertu de la police, ou à une époque où ce particulier est affecté d'une invalidité totale et permanente), le détenteur de la police est réputé avoir disposé de sa participation dans la police à ce moment et avoir tiré de la disposition un produit égal au fonds accumulé relativement à cette participation, déterminé de la manière prescrite, à ce moment et avoir acquis à nouveau cette participation immédiatement après ce moment à un coût égal à un tel produit.»

Il est proposé que le paragraphe 102(8) du projet de loi C-139 soit modifié par substitution, à la ligne 34, page 237, de ce qui suit:

«paragraphe 12.2(1), (3) ou (4) s'applique pour»

Il est proposé que le paragraphe 102(12) du projet de loi C-139 soit modifié par substitution, aux lignes 19 à 23, page 239, de ce qui suit:

«ou de décès par accident,»

Il est proposé que le paragraphe 102(15) du projet de loi C-139 soit modifié par:

a) substitution, à la ligne 11, page 241, de ce qui suit:

«novembre 1978;»;

b) substitution, à la ligne 24, page 241, de ce qui suit:

«l'assureur; et

d) sauf dispositions contraires, un détenteur de police est réputé ne pas avoir disposé d'une participation, ni avoir acquis une participation, dans une police d'assurance-vie (autre qu'un contrat de rente) par le simple fait de l'exercice de toute clause (autre qu'une conversion en un contrat de rente) de la police.»

Que la version française du paragraphe 102(15) du projet de loi C-139 soit modifiée par substitution, aux lignes 17 et 18, page 241, de ce qui suit:

«avoir été acquise à celles des dates suivantes survenant la dernière:»

Que le paragraphe 102(19) du projet de loi C-139 soit modifié par substitution, à la ligne 34, page 241, de ce qui suit:

«s'appliquent après le 12 novembre 1981, sauf que l'alinéa 148(10)*d*) de ladite loi, tel qu'édicté par le paragraphe (15), s'applique après 1971.»

M. Blenkarn: Monsieur le président, j'ai un certain nombre de questions à poser au ministre. Selon son interprétation de l'article 10, le gouvernement pourra-t-il désormais percevoir des impôts sur le revenu des personnes qui achètent des bons du Trésor escomptés qui ne portent pas intérêt? Le gouvernement émettra-t-il des feuillets T5 dans ces cas-là?

M. Cosgrove: On m'informe que la réponse est oui, que le régime d'accumulation s'applique dans ces cas-là.

M. Blenkarn: Le gouvernement enverra-t-il des feuillets T5 à tous ceux qui achètent des bons du Trésor, directement ou indirectement, et a-t-il mis une méthode au point pour contrôler ces investissements?

M. Cosgrove: Oui, cela sera prévu dans les règlements. Je nuance ma réponse en ajoutant que les personnes qui touchent un revenu sont soumises à l'obligation générale de le déclarer.

M. Blenkarn: Le gouvernement pourra-t-il établir les proportions du revenu et de l'escompte, et sur les feuillet T5, le revenu sera-t-il inscrit séparément du capital? Comment le gouvernement s'y prendra-t-il dans le cas des bons du Trésor dont le montant nominal et la valeur varient de minute en minute, d'heure en heure, de jour en jour et de mois en mois et qui se vendent pour des périodes allant jusqu'à 364 jours?

Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre comment le gouvernement se propose de percevoir cet impôt et d'établir qui détient des bons du Trésor? Comment compte-t-il s'y prendre pour tenir des dossiers détaillés sur ces transactions relatives aux bons du Trésor pour que ceux qui placent de l'agent dans ces effets publics finissent par payer de l'impôt?

M. Cosgrove: Peut-être que la meilleure façon de répondre est de reprendre, en sens inverse, la dernière réponse que j'ai donnée. Premièrement, c'est au contribuable qu'il incombe de déclarer son revenu et, deuxièmement, la méthode que l'on prendra pour lui faciliter la tâche sera prévue dans les règlements qui seront adoptés par la suite.

M. Blenkarn: Depuis de nombreuses années, le gouvernement a beaucoup de succès avec la vente d'obligations d'épargne du Canada sur une base cumulative en promettant aux acheteurs qu'ils doubleront leur investissement en six ou sept ans. La loi oblige maintenant les porteurs d'obligations à payer de l'impôt sur l'intérêt couru chaque année ou tous les trois ans. Le ministre voudrait-il nous dire comment le gouvernement entend appliquer cette forme d'imposition et pourquoi, en novembre 1982, il a vendu des obligations cumulatives sans prévenir les acheteurs que serait incluse dans la loi de l'impôt sur le revenu cette disposition qu'il a présentée par la suite le 7 décembre?

M. Cosgrove: L'accumulation dans le cas de ces obligations ne prendra pas effet avant 1985. On me dit que le bill à l'étude était généralement attendu et que, bien sûr, la teneur précise des règlements dépendra des décisions de la Chambre.

M. Blenkarn: Le ministre voudrait-il nous expliquer comment le gouvernement peut attendre des citoyens ordinaires qu'ils se retrouvent dans des motions de voies et moyens complexes que l'on n'a pas cessé de modifier? Pourquoi le gouvernement, lorsqu'il a émis les obligations d'épargne du Canada, n'a-t-il pas précisé qu'elles seraient imposables chaque année ou tous les trois ans? N'importe quel gouvernement offrant quelque chose à une personne doit normalement lui donner les explications voulues. Notre gouvernement est-il de ceux qui vendent un bien sans donner des explications claires et détaillées sur son financement?

• (1210)

M. Cosgrove: Monsieur le président, le gouvernement fera de son mieux pour expliquer clairement ce qu'il en est. Le député de Mississauga-Sud ne reprochera pas, je l'espère, au gouvernement d'engager des dépenses à cette fin.

M. Blenkarn: Pour ce qui est des obligations d'épargne du Canada, le gouvernement a-t-il mis en place le mécanisme permettant de signaler aux personnes qui détiennent à l'heure actuelle des obligations d'épargne du Canada à intérêt cumulatif qu'elles ont achetées en novembre à qui elles doivent s'adresser pour obtenir des renseignements sur les intérêts courus? Étant donné qu'en vertu du paragraphe 8 de l'article 4, le contribuable doit signaler à l'émetteur de ces obligations s'il désire être mis au courant des intérêts courus, le gouvernement a-t-il un moyen de retracer les personnes qui détiennent des obligations d'épargne du Canada pour leur notifier la nécessité de laisser savoir à l'émetteur des obligations, c'est-à-dire le ministre, si elles désirent des renseignements concernant les intérêts courus?

M. Cosgrove: Mes collaborateurs me signalent que l'exemple utilisé par le député de Mississauga-Sud ne s'applique qu'à l'accumulation pendant une année. Dans les autres cas, comme je l'ai déjà souligné, aucun impôt n'est perçu avant avril 1986. Bien sûr, il s'agit là d'une question relevant de la compétence du ministre du Revenu national. En outre, le problème ne se posera pas tant que ce projet de loi n'aura pas été adopté par le Parlement et tant que nous n'aurons pas promulgué les règlements connexes en tenant compte de la nécessité de présenter des dispositions simples que la plupart des Canadiens peuvent facilement comprendre.

M. Blenkarn: Puisque les Canadiens ne peuvent pas, de toute façon, faire des placements considérables sous forme d'obligations d'épargne du Canada, pourquoi le gouvernement a-t-il choisi d'utiliser cette méthode très complexe visant à lever un impôt tous les trois ans sur les intérêts courus et permettant au contribuable, s'il le désire, de déclarer aux fins d'impôt ces intérêts courus chaque année? Pour quelles raisons a-t-il modifié la loi, au lieu d'imposer simplement le revenu tiré des obligations d'épargne du Canada, comme c'est le cas à l'heure actuelle? Puisque les montants en question sont relativement faibles, à quelles fins le gouvernement a-t-il décidé d'utiliser une méthode peu commode, complexe et, de surcroît, injuste de lever un impôt sur ces obligations?

M. Cosgrove: Les fonctionnaires m'informent que nous faisons ce que de nombreux contribuables font actuellement, du point de vue administratif, pour profiter de la déduction de $1,000. Nous le faisons en raison des recettes que cela va rapporter. Enfin, comme je l'ai dit au début, un report d'impôt illimité devient un non-paiement illimité et, pour être juste vis-à-vis de tous les contribuables, il ne faut pas que certains d'entre eux puissent retarder l'impôt et, par conséquent, éviter d'en payer pendant une longue période.

M. Blenkarn: Si tel est le cas, pourquoi le gouvernement vend-il des obligations cumulatives? Sachant qu'elles seront vendues et que les acheteurs pourront retarder le paiement de l'impôt pendant une longue période—en fait le ministre dit pour toujours—pourquoi le gouvernement vend-il ce type de titres? N'est-il pas vrai qu'il les vend pour trouver de l'argent? N'est-il pas vrai également qu'il encourageait l'épargne? Pourquoi, tout d'un coup, le gouvernement ne veut-il plus que les gens économisent?

M. Cosgrove: Les fonctionnaires me disent qu'il s'agit là d'un meilleur instrument pour les acheteurs et, la preuve, c'est que ces obligations se vendent. En ce qui concerne l'épargne, nous savons que c'est une arme à double tranchant. En ce moment, l'épargne atteint un niveau record. Est-ce souhaitable ou non? Est-ce que cela aide l'économie? Est-ce que l'utilisation de l'épargne est productive? Bien entendu, ce n'est pas une question liée à l'article dont nous parlons actuellement.

M. Blenkarn: Le ministre prétend que les contribuables évitent ainsi de payer des quantités d'impôt. Nous avons parlé des obligations d'épargne du Canada, mais je voudrais maintenant attirer l'attention du ministre sur les certificats d'investissement garanti. Il sait peut-être qu'une façon de préparer de petits héritages pour les enfants, par exemple, dans le cas d'une grand-mère qui voudrait laisser à ses petits-enfants $500 ou $1,000, c'est de demander à un tuteur d'acheter des certificats d'investissement garanti cumulatifs, venant à maturité au dix-huitième ou vingt-unième anniversaire de l'enfant, selon le cas. Pourquoi le gouvernement insiste-t-il sur une imposition compliquée de tels certificats? Quel est l'objectif visé? Qu'est-ce que le gouvernement essaie de faire? Cette proposition découle-t-elle d'un quelconque principe mythique de justice ayant cours au vingt-cinquième étage de la Place Bell?

M. Cosgrove: Si un contribuable veut payer l'impôt, il peut choisir d'acheter un instrument dont les intérêts sont payés annuellement. C'est laissé à la discrétion du tuteur.

M. Blenkarn: Le ministre ne se rend-il pas compte que, dans le cas que je viens de citer, pour obtenir que des fonds soient versés à un enfant, s'il n'y a aucune disposition prévoyant que quelqu'un donnera un reçu au tuteur, il faut aller en cour pour obtenir une ordonnance? Lorsque le montant est de $500, $1,000 ou $1,500, il serait exagéré d'imposer un telle démarche à la succession. Ce problème est généralement évité par l'achat de certificats d'investissement garanti cumulatifs jusqu'à l'anniversaire du bénéficiaire, de sorte que le bénéficiaire peut donner le reçu lorsqu'il atteint l'âge légal. Pourquoi le ministre est-il si têtu?

M. Cosgrove: Monsieur le président, il y a un certain nombre de choses que nous devons considérer dans cet exemple. Tout d'abord, l'enfant n'a probablement pas un revenu imposable, mais même s'il en avait un, si nous parlons des petits montants que le député a utilisés dans son ensemble, l'enfant pourrait se prévaloir de l'exemption de $1,000. Enfin, si les difficultés entraînent des frais supplémentaires parce qu'il faut entamer des procédures d'homologation de testament ou de succession régies par les lois provinciales, la solution consiste évidemment à demander à la province en question d'essayer de simplifier les procédures judiciaires de façon à éviter les frais inutiles.

M. Blenkarn: Le ministre n'est pas aussi stupide. C'est sans aucun doute la réponse la plus stupide que j'aie jamais reçue. Le ministre est avocat. Il sait que lorsqu'un fidéicommissaire verse de l'argent, il doit avoir un reçu et qu'un enfant en bas âge ne peut pas donner de reçu pour le revenu ou pour le capital. Le ministre sait très bien qu'il n'est pas question pour le fidéicommissaire de verser le revenu à l'enfant et de lui faire faire un reçu. Le seul moyen d'y arriver pour un fidéicommissaire, c'est d'obtenir une autorisation du tribunal. Le ministre sait qu'il est ridicule d'aller devant les tribunaux pour $500, $1,000 ou $1,500, car cela coûte trop cher. Le ministre n'est pas aussi stupide, et il insulte le Parlement en donnant une réponse aussi sotte. Il est ridicule de dire qu'il faut demander au gouvernement d'une province de modifier ses lois sur la succession à cause de ce projet de loi stupide tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Continuons.

• (1220)

M. Cullen: D'autres sottises.

M. Blenkarn: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire ce qui va empêcher les personnes qui ont d'importantes sommes d'argent et qui le veulent, d'acheter des rentes, dans n'importe quel autre pays du monde disposé à vendre des rentes sans percevoir d'impôts sur le revenu de ces rentes versées de façon cumulative? Le ministre sait qu'au Royaume Uni, aux États-Unis et dans tous les autres pays, les rentes ne sont pas imposables de cette façon. Il faut payer des impôts lorsque la rente est payée. Qu'est-ce qui empêche les Canadiens d'acheter leurs rentes ailleurs? Je ne tiens pas à ce que le ministre me réponde que parce qu'il s'agit de Canadiens, ils doivent déclarer leurs rentes achetées à l'étranger; en effet, il sait, je sais et nous savons tous qu'ils ne le feront pas et que le gouvernement ne percevra jamais les impôts.

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député m'a prévenu de ne pas dire que les rentes achetées à l'étranger sont soumises aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, peu importe le pays; je dois le préciser, sinon on risque de croire que je tolère que certaines personnes qui, d'après lui ne déclarent pas, ne remplissent pas leurs obligations, ou que je leur pardonne. Par conséquent, il n'y a pas de revenu réalisé.

Les fonctionnaires m'ont dit que si vous faites la vérification et si vous parlez au ministre du Revenu national, vous constaterez que bien des Canadiens déclarent honnêtement leurs revenus. Si le député connaît des personnes—je ne sais pas si elles seraient des clients—qui ne déclarent pas leurs rentes, je lui recommande de leur signaler les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Blenkarn: Monsieur le président, le ministre sait que ces personnes payeront les impôts quand elles recevront le revenu. Nous parlons de revenu présumé qui ne peut être touché, qui n'a pas été touché et qui ne sera pas touché. Les personnes qui ont ce que le ministre considère comme un revenu, mais que personne d'autre au monde ne considère comme tel, ne payeront pas d'impôts tant qu'elles n'auront pas touché leur revenu. Si le revenu provient d'un placement à l'étranger, le contribuable va le déclarer lorsqu'il l'aura touché. Comment le ministre compte-t-il percevoir l'impôt sur ce revenu? Les mesures envisagées au sujet des rentes ne risquent-elles pas d'entraîner un exode des capitaux et d'inciter les gens à investir à l'étranger? Une fois que les Canadiens vont avoir pris l'habitude de placer leur argent à l'étranger, le ministre peut être certain que toutes sortes de possibilités vont leur être offertes. Pourquoi cette mesure figure-t-elle dans la loi, alors que le ministre sait pertinemment qu'aucune disposition similaire n'existe ailleurs? Pourquoi faut-il que ce soit le cas au Canada? Pourquoi sommes-nous le seul pays qui incite l'exode des capitaux?

M. Cosgrove: Monsieur le président, à partir du moment où le Parlement va avoir adopté les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu qui prévoient l'imposition des revenus selon le système de la comptabilité d'exercice telle qu'elle est définie dans les amendements à l'étude, cette formule va devenir légale au Canada. Le député a beau ne pas être d'accord avec ces modifications—il a d'ailleurs avancé un certain nombre d'arguments théoriques pour justifier son opposition à l'adoption de ce système pour calculer le revenu aux fins de l'impôt—je suis certain qu'en tant qu'expert, il va être obligé de porter à l'attention de quiconque fait appel à ses services les dispositions de la loi. Les Canadiens sont censés gérer leurs affaires en se conformant, non aux désirs du ministre, mais aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

Pour ce qui est maintenant du choix de leurs placements, je pense que la méthode de calcul de l'impôt sur le revenu n'est qu'un des facteurs qui entrent en ligne de compte dans leur décision. Le taux de rendement des investissements est très probablement le critère décisif, mais il peut y en avoir bien d'autres. Chacun prend sa décision en fonction de ses propres calculs.

M. Darling: C'est cruel d'imposer des intérêts courus.

M. Blenkarn: Monsieur le président, je tiens à signaler au ministre que légalement, un groupe d'individus peut établir à l'étranger un fonds en fiducie pour non-résidents pour se constituer une rente. Ils peuvent le faire auprès de la New York Life de New York, de l'Occidental Life de Californie ou tout simplement se rendre à Buffalo et s'entendre avec un agent compréhensif. Ils peuvent constituer un fonds en fiducie pour non-résidents dans lequel les revenus sont versés. C'est tout à fait légal. Ils ne sont pas tenus de payer d'impôt sur la plus-value. Ils peuvent aussi passer par des compagnies d'assurance étrangères qui ont des filiales au Canada ou par le biais d'une compagnie étrangère. N'importe quel avocat peut effectuer ce genre de transaction. N'importe quel spécialiste en investissements peut vous dire comment procéder.

Le ministre n'interdit nullement aux gens de se constituer une rente. Il autorise en réalité les gens à le faire à l'étranger en se mettant à l'abri de tout problème avec le fisc. Il n'a aucun moyen de réclamer des impôts sur la plus-value. Avec ces amendements, le ministre se contente d'encourager l'exode des capitaux. Cette mesure n'a aucun sens. C'est une initiative absolument cupide et ridicule mijotée au sommet de Place Bell Canada. Le ministre n'y a pas pensé, il n'a pas étudié la question. Pourtant, les compagnies d'assurance et tous ceux qui vendent des rentes un peu partout lui en ont parlé. Le résultat, c'est qu'il empêche les entreprises qui font affaires exclusivement au Canada de vendre des rentes viagères et d'empocher ces recettes qu'elles pourraient ensuite investir à long terme au Canada. Le ministre n'a rien fait pour le Canada. Il n'a rien fait pour aider le système de protection du revenu au Canada. Le seul résultat de ces mesures, ce sera de chasser des capitaux hors du pays.

Les fonctionnaires du ministre seront peut-être très contents de l'adoption de cet article, mais je peux dire tout de suite, à lui et à ses fonctionnaires, qui m'écoutent, que ces mesures seront modifiées par le prochain gouvernement conservateur. Nous voulons des investissements au Canada. Nous voulons que les Canadiens investissent leur argent au Canada. Vos mesures les en empêchent. Elles ont pour seul résultat de chasser l'argent du pays.

Des voix: Bravo!

M. Cosgrove: Monsieur le président, le language grandiloquent employé par le député de Mississauga-Sud ne correspond pas du tout aux faits dans le domaine de la vente de rentes viagères par les grandes compagnies d'assurance canadiennes. J'invite le député à examiner le chiffre des ventes des principales entreprises canadiennes, et je crois qu'il conviendra que ses figures de rhétorique et son interprétation des incidences de la loi ne sont peut-être pas autre chose, justement, que des figures de rhétorique.

Le député a soulevé un point. Il croit—j'ignore quel juriste l'a conseillé à ce sujet—qu'il est possible que des avocats, des comptables ou des spécialistes de la fiscalité grassement payés puissent tenter d'aider des contribuables bien intentionnés à échapper aux dispositions de la loi. Naturellement, chaque cas devra être étudié par les juristes du gouvernement pour déterminer dans quelle catégorie tomberaient ces conseils et ces agissements. Je ne saurais prétendre porter un jugement sur le plan que le député vient de décrire. De toute évidence, il faudrait que les fonctionnaires et les avocats du gouvernement sachent si ce sont là des méthodes d'évasion fiscale frauduleuses. Chose certaine, elles seront coûteuses au contribuable qui retient les services de ces comptables grassement payés.

• (1230)

M. Hawkes: Monsieur le président, le gouvernement nous dirait-il quel effet cette loi aura sur la création de syndicats de capitaux?

M. Cosgrove: Je le répète, le comité est saisi de 12 ou 18 articles complexes sur les incidences de la loi de l'impôt sur le revenu et les principes en honneur dans le secteur que le député veut examiner. Tout cela n'a pas grand-chose à voir avec le sujet à l'étude et j'hésite à me lancer dans ce genre de discussions théoriques.

M. Hawkes: Le ministre peut-il me dire quel effet cette loi aura sur la création de syndicats de capitaux au Canada?

M. Cosgrove: Je répète ma dernière réponse, monsieur le président.

M. Hawkes: Je répéterai donc ma dernière question. Le gouvernement en a-t-il une idée? Les fonctionnaires du gouvernement ont-ils songé aux répercussions que ces modifications fiscales auront sur les syndicats de capitaux dans le pays? En ont-ils une idée?

M. Cosgrove: Ma dernière réponse tient toujours, monsieur le président.

M. Hawkes: Monsieur le président, je suppose que la réponse est non. Cela m'inquiète vivement. Il est clair comme de l'eau de roche, il me semble, que l'un des problèmes qui se posent actuellement dans le pays, c'est la fuite de 18 milliards de dollars de capitaux à l'étranger par suite d'un changement apporté à la politique fédérale.

Il importe, je crois, que tous les députés sachent si le gouvernement a songé à l'incidence éventuelle de cette politique sur la formation de capital. Sans capitaux, impossible de moderniser, d'accroître la productivité et de mettre sur pied de nouveaux commerces d'exportation. Les sociétés qui vendent de l'assurance-vie et des rentes ont sans aucun doute constitué les principales sources de capitaux permettant au secteur privé de prendre de l'expansion, de se développer et d'accroître sa productivité.

Le gouvernement a-t-il étudié quelles seraient les conséquences probables de cette mesure sur la formation du capital indispensable pour relancer l'économie? Si vous n'avez pas étudié la question, allez-vous le faire?

M. Cosgrove: Monsieur le président, nous sommes prêts à le faire ailleurs qu'ici et dans des circonstances plus appropriées.

M. Hawkes: Puis-je demander au ministre ce qu'il entend par là? La loi actuelle a favorisé la création de certaines catégories d'entreprises. Le ministre demande, en fait, au comité plénier d'adopter des changements législatifs d'ici quelques semaines. Comment peut-on nous demander de nous prononcer sur ces changements si le gouvernement ne nous dit pas quelles seront leurs conséquences pour la société canadienne?

Mon collègue de Mississauga-Sud a parlé des répercussions éventuelles de ces modifications sur la formation de capital. C'est le fondement même de notre économie. Comment le ministre peut-il prétendre que ce n'est ni le lieu ni le moment de parler de la question, alors que nous allons devoir décider si ces changements seront bons pour le pays?

M. Cosgrove: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire a déjà formulé une opinion à ce sujet. Comment le député peut-il prétendre que le gouvernement n'a pas fait part à l'opposition de son avis? De toute évidence, le député n'est pas d'accord là-dessus. Pourquoi ne le dit-il pas? Le député est au courant de l'opinion du secrétaire parlementaire.

En deuxième lieu, à mon avis, le lieu le plus approprié pour débattre la question serait, par exemple, le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui étudie le projet de loi C-147 au sujet du pouvoir d'emprunt qui porte sur la formation des capitaux et d'autres questions analogues. Le comité sera saisi de cette mesure soit cette semaine soit au début de la semaine prochaine. Le ministre des Finances sera prêt à y comparaître. J'estime qu'une analyse détaillée des mouvements de captiaux sera plus appropriée à cet endroit.

M. Hawkes: Puis-je demander au ministre combien de capitaux ont été accumulés depuis quatre ans grâce à cette disposition fiscale imposée aux industries?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je dois répéter ma dernière réponse.

M. Hawkes: C'est une question tout à fait différente. Combien d'argent a été recueilli à des fins d'investissement parmi les industries auxquelles on s'en prend avec cette loi fiscale?

M. Cosgrove: Je dois répéter ma dernière réponse, monsieur le président.

M. Hawkes: Dans la dernière réponse, il était question d'une opinion du secrétaire parlementaire. Je demande simplement aux hauts fonctionnaires du ministère des Finances de nous dire combien d'argent a été recueilli au cours des cinq dernières années ou au cours de la période pour laquelle ils disposent de statistiques? Ont-ils cette information?

M. Cosgrove: Je dois répéter ma dernière réponse, monsieur le président.

M. Hawkes: Devant un mur de pierres, je m'entête, monsieur le président. Je peux m'acharner à le franchir pendant sept jours.

Le ministre peut sans doute prendre note de ces questions. Nous serons de retour à 3 heures; le ministre sera peut-être alors plus disposé à parler du capital accumulé. Je vais passer à un autre sujet pour l'instant. Je reviendrai à la charge à 3 heures, de sorte qu'il aura deux heures pour faire des recherches avec l'aide du personnel du 25e étage.

Un des points dont nous n'avons pas encore parlé, c'est le cas des petites entreprises. Assez souvent, il s'agit de coassociés quand deux personnes lancent une petite entreprise. Dans le cadre des dispositions adoptées à cet effet, elles prennent souvent une police d'assurance-vie pour qu'en cas de mort de l'un des deux, le survivant soit en mesure de reprendre la part de l'autre en indemnisant ses ayants droit.

Dans l'état actuel de la législation, l'obligation fiscale peut se déterminer de deux façons. Elle peut retomber soit sur le coassocié survivant, soit sur la famille du coassocié décédé. Si nous adoptons le projet de loi du ministre, cette faculté disparaîtra et c'est sur la famille du survivant que retombera l'obligation fiscale.

Le ministre pourrait-il nous dire pour quelles raisons il tient à supprimer ce choix dont disposent les personnes dans ce cas, à faire retomber l'obligation fiscale sur les membres de la famille du survivant?

M. Cosgrove: Monsieur le président, c'est pour éviter le report. Une fois la succession devenue, comme cela ce fait de temps immémorial, bénéficiaire de l'indemnité, alors l'argent tombe. L'article et la disposition en question ont effectivement posé des difficultés à l'industrie au départ. Je sais par exemple que l'Association des assureurs-vie du Canada les ont acceptés. Je suppose que les principes qui ont inspiré cet article sont inclus.

Impôt sur le revenu

• (1240)

Je prie le député de se reporter à une lettre en date du 2 février 1983 et signée par le président-directeur général de l'association en question, qui termine en disant ceci: «En présentant l'amendement dont il a été convenu, on se trouve à dissiper les craintes de l'Association des assureurs-vie du Canada en ce qui concerne l'assurance-vie achetée par les sociétés, ainsi que la question du compte capital-dividendes.» Je communiquerai volontiers un exemplaire de cette lettre au député.

M. Hawkes: J'en remercie le ministre et je lui sais gré de nous avoir affirmé que les vendeurs d'assurance-vie sont satisfaits de cette disposition. Si j'ai attiré l'attention du ministre sur cette question, c'était pour savoir si les petites entreprises qui achètent ce genre d'assurance-vie ont à redire ou non à cette modification apportée à la loi. Par conséquent, deux associés qui ont de petits-enfants peuvent décider qui, du survivant ou de la famille du défunt, sera responsable des obligations fiscales de l'entreprise. Or, le changement qu'on propose ne leur laisse plus ce choix puisque c'est la famille du défunt qui en assumera la responsabilité. Donc, les membres de cette famille devront assumer les obligations fiscales de leur parent par rapport au survivant qui a des moyens de gagner de l'argent. Les compagnies d'assurance sont satisfaisantes? Fort bien, mais qu'en est-il des associés qui finissent en fait par payer les impôts? Les a-t-on consultés et sont-ils contents?

M. Cosgrove: Monsieur le président, les vendeurs d'assurance-vie ne représentent pas des fantômes, que je sache, mais leurs clients, les gens mêmes auxquels le député fait allusion. Les vendeurs d'assurance-vie n'agissent pas non plus pour leur propre compagnie, mais ils représentent les détenteurs de police, les gens qui sont concernés. Je m'en remets donc aux assureurs qui s'estiment satisfaits. Et il se trouve qu'eux qui connaissent bien le marché et leur clientèle, sont en faveur de cette mesure.

M. Hawkes: Le ministre affirme-t-il que les sociétés d'assurance-vie sont venues lui demander de modifier la loi? Quelles en étaient donc les lacunes?

M. Cosgrove: Je veux simplement rappeler au député que dans la lettre que je viens de lui citer, on affirme précisément que les assureurs approuvent les amendements dont nous sommes saisis relativement à cette question.

M. Hawkes: Ne mêlons pas les questions. Les sociétés d'assurance-vie ont-elles demandé au ministre de modifier la loi d'une façon quelconque? Si je comprends bien leur lettre, on affirme que les premières propositions du ministre laissaient beaucoup à désirer, qu'il est maintenant prêt à les modifier et qu'elles seront meilleures et plus satisfaisantes.

M. Darling: C'est plus près de la réalité.

M. Hawkes: Je demande encore si les sociétés sont venues demander au ministre il y a un an ou deux pour de changer la loi parce que dans sa teneur actuelle, elle laisse à désirer? Or, dans la lettre, on ne dit rien qui laisse croire que la loi laissait à désirer. L'ont-ils signalé verbalement au ministre?

M. Cosgrove: Oui, monsieur le président.

M. Hawkes: Ils l'ont donc dit au ministre de vive voix il y a quelque temps, lui demandant de modifier les dispositions de la loi qui concernaient les sociétés d'assurance-vie.

M. Cosgrove: Oui, monsieur le président. Ils ont convenu en principe que les dispositions relatives au report de l'impôt ne figuraient pas dans les dispositions de la loi initiale et ils ont compris que le gouvernement cherchait à prévenir les abus éventuels.

M. Hawkes: En somme, les sociétés d'assurance-vie sont intervenues auprès du ministre au sujet des dispositions relatives au report d'impôt. Est-ce cela le fond de l'histoire?

M. Cosgrove: Je ne suis pas certain d'être d'accord avec le député quand il dit que les sociétés sont intervenues auprès du ministre.

M. Fisher: On touche à l'absurdité.

M. Hawkes: Les représentants de ces entreprises ont proposé au ministre de l'aider à modifier la loi de l'impôt pour se défaire de certaines dispositions ayant trait au report. Le ministre était donc assuré de leur appui. Ces sociétés veulent supprimer le principe du report. N'est-ce pas ce qu'affirme le ministre?

M. Cosgrove: Oui, monsieur le président.

M. Hawkes: Je dois dire que les représentants de l'industrie ne m'ont pas présenté d'instances ni fait parvenir de documentation à ce sujet.

M. Fisher: C'est parce que vous ne siégez pas de ce côté-ci de la Chambre.

M. Hawkes: Je voudrais revenir à une question que nous avons à peine abordée quand j'avais la parole tout à l'heure. Il s'agit de la conversion des polices d'assurance. Le ministre a confirmé que si l'on décide de souscrire une autre sorte de police d'assurance sans changer d'assureur, on peut éviter de racheter la police et d'être obligé de payer des impôts. Par ailleurs, si l'on passe d'un assureur à un autre, on ne peut éviter ni le rachat ni l'obligation de payer des impôts. Il me semble que cela pourrait avoir d'énormes conséquences pour toute nouvelle société qui décide de se lancer dans ce domaine et qui voudrait offrir aux Canadiens des polices d'assurance plus avantageuses et qui constitueraient un meilleur investissement. Le ministre demandera donc aux députés d'approuver plus tard aujourd'hui une modification à la loi fiscale qui garantirait de fait aux sociétés existantes une sorte de monopole ou du moins une position avantageuse pour l'avenir. Le ministre cherche-t-il à réduire la concurrence dans ce domaine? Est-ce l'une des raisons qui justifient la modification de la loi de l'impôt?

M. Cosgrove: Monsieur le président, il est bien évident que notre proposition de modifier certains articles de la loi, présentée sous la forme du projet de loi actuel, nous a donné l'occasion de consulter les intéressés, c'est-à-dire l'Association canadienne des compagnies d'assurance-vie et l'Association des assureurs-vie du Canada. Bien des députés ont aussi été sollicités par leurs électeurs: vendeurs d'assurance, dirigeants de compagnie et ainsi de suite. Je me suis moi-même entretenu à maintes reprises avec les représentants des deux grandes associations ces quatre derniers mois. Le ministre des Finances en a fait autant. On ne nous a pas demandé de procéder à ce changement et les dispositions auxquelles le député s'oppose n'ont pas semblé, non plus, préoccuper les porte-parole de ce secteur.

A vrai dire, je ne comprends pas pourquoi les compagnies n'ont pas protesté. Puisqu'elles ont eu le loisir, depuis novembre 1981, d'étudier nos propositions, la disposition en cause n'a pas dû leur échapper. Si elle leur avait déplu, elles en auraient certainement informé les députés.

Leur désintérêt peut s'expliquer de bien des façons. Qui sait si la situation n'est pas à leur avantage? Contrairement au député, les assureurs-vie ne veulent peut-être pas modifier la proposition, dans l'espoir que les détenteurs de polices leur demeurent fidèles, plutôt que de passer d'une compagnie à l'autre. Mais je n'en sais rien. Le secteur a sans doute jugé que c'était une bonne mesure économique.

Je suis moi-même convaincu de la valeur du principe que le gouvernement veut appliquer, selon lequel l'argent obtenu à la suite d'un rachat doit constituer un revenu au même titre que celui qu'on peut toucher autrement. Il se peut, par conséquent, que les assureurs-vie soient d'accord pour ne pas établir de disctinction entre le revenu qui découle de ce secteur et celui qu'on peut tirer de quelque autre opération financière.

Le vice-président: Je cède la parole au député de Calgary-Ouest pour une dernière question qui sera brève.

M. Hawkes: Monsieur le président, je prendrai peut-être plus de temps pour poursuivre le sujet cet après-midi, mais il est juste de dire que c'est l'affaire du gouvernement et certes du Parlement et des partis de protéger les intérêts des consommateurs. C'est un but légitime pour n'importe quelle association commerciale ou n'importe quel organisme de ce genre que de protéger les intérêts de ses membres.

Dans le contexte de la présente discussion, je serais très étonné que les représentants du secteur de l'assurance-vie aient fait savoir au ministre qu'ils souhaitaient qu'on apporte à la loi une modification susceptible d'intensifier la concurrence sur un marché déjà saturé. Dans de pareils cas, l'intérêt personnel éclairé exige que l'on protège sa part du marché.

• (1250)

Je voudrais simplement savoir si le ministre réfléchira d'ici à 15 heures aux questions que j'ai soulevées, et s'il examinera en détail la possibilité de proposer certains autres amendements à cet égard.

Je lui signale une question de principe beaucoup plus vaste que nous devrons examiner, dans un avenir assez proche, espérons-le: je veux en effet parler de la transférabilité des pensions au Canada. Il nous faudra trouver des mécanismes sociaux permettant aux gens de tranférer, d'un endroit à l'autre et d'un type de régime à l'autre, les sommes qu'ils ont accumulées dans un régime de retraite. Cette question que je soulève en rapport avec le projet de loi à l'étude ne représente peut-être que la partie émergée de l'iceberg. Le gouvernement estime-t-il que lorsque des travailleurs veulent changer d'employeur, ils devront payer des impôts sur leur caisse de retraite? Ainsi, les travailleurs seraient donc attachés pour la vie à un employeur dont les affaires peuvent fort bien finir par péricliter.

Je demande simplement au ministre, maintenant que la question a été portée à son attention, de manière à le convaincre, espérons-le, si oui ou non il fera appel à la créativité du personnel du vingt-cinquième pour trouver un mécanisme qui laissera aux Canadiens la liberté de choix sans les punir par le régime fiscal d'avoir voulu changer de compagnie. Le ministre serait-il naturellement porté à adopter pareil mécanisme s'il le trouvait?

M. Cosgrove: Monsieur le président, si les deux associations ont l'occasion de lire les bleus, elles seront scandalisées de voir que le député, dans son entrée en matière, a déclaré qu'elles n'agissent pas pour le plus grand bien des clients qu'elles représentent et qu'elles ne sont pas les protectrices de leurs assurés, dans un secteur qui est au service du pays et qui est un chef de file dans le monde. Affirmer que l'industrie ne se soucie que de ses propres intérêts n'est, à mes yeux, rien moins que scandaleux.

M. Hawkes: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre ferait bien de lire les bleus avant de m'attribuer certains propos. Je tenais à le signaler à la Chambre. J'estime que ses affirmations et son comportement sont scandaleux.

M. Bosley: Monsieur le président, je désire revenir sur les commentaires qu'a fait le député de Mississauga-Sud concernant les contrats de rente et la possibilité de les mettre à l'abri de l'impôt. Je pourrais peut-être poser au ministre certaines questions précises.

Si je comprends bien, et le ministre pourra nous donner son avis, si quelqu'un de mon âge hérite d'une certaine somme et décide de l'utiliser pour acheter un contrat de rente en vue de la retraite, le gouvernement, en vertu de ces dispositions, peut exiger que ce contribuable paie l'impôt sur le produit de cet investissement tous les trois ans ou tous les ans. Pourtant, il serait tout aussi légal d'investir cet argent sous la même forme, c'est-à-dire un contrat de rente, à l'étranger dans un fonds de fiducie, de ne pas payer l'impôt canadien, tout à fait légalement, et ainsi de différer le paiement de l'impôt jusqu'au versement des rentes. Est-ce exact?

M. Cosgrove: Non, monsieur le président.

M. Bosley: Comment cela?

M. Cosgrove: Monsieur le président, c'est faux, car l'hypothèse du député n'est pas exacte. J'ignore s'il était présent lorsque j'ai répondu à la question du député de Mississauga-Sud portant sur les sociétés de fiducie établies à l'étranger, mais nous ne croyons pas que la méthode en question constitue un bon moyen de se soustraire aux dispositions de la loi.

M. Bosley: Monsieur le président, c'est une question importante. Je voudrais donc demander au ministre comment il peut y avoir illégalité, en vertu de la loi canadienne, si on nomme dans un pays étranger un fiduciaire qui achète le contrat de rente?

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député et moi-même, en tant que ministre, devrons consulter des juristes à ce sujet.

M. Bosley: Monsieur le président, le ministre s'appuie-t-il sur les avis d'hommes de loi pour affirmer que ce n'est pas légal?

M. Cosgrove: Monsieur le président, le ministère étudie la question.

M. Bosley: Monsieur le président, c'est extrêmement important, car comme le ministre le sait peut-être, des Canadiens ont investi 80 millions de dollars dans une société établie aux Bahamas, la société Casuarina, depuis le budget de novembre 1981—ou du moins depuis 1981—précisément à cause des mesures prévues dans la loi actuelle.

Le ministre pourrait-il donc nous dire si les Canadiens qui ont investi dans cette société des Bahamas, afin de se soustraire aux règles que ce projet de loi propose dans le cas des rentes, ont violé la loi canadienne?

M. Cosgrove: Le ministère étudie la question, monsieur le président, et c'est bien possible.

M. Bosley: Monsieur le président, voici ma dernière question. Le ministre pourrait-il communiquer aux députés les renseignements sur la légalité ou l'illégalité de cette pratique? S'il s'avère que cette pratique est légale, comme bon nombre de Canadiens dont certains sont des experts le pensent, en d'autres termes, s'il est légal et acceptable de se protéger du fisc en constituant une rente à l'étranger, on doit s'attendre à ce que davantage de Canadiens investissent leur argent à l'étranger. Dans ce cas, le ministre accepterait-il de changer complètement cette disposition de l'article?

M. Cosgrove: Monsieur le président, cette question est purement hypothétique.

M. Darling: Monsieur le président, pour revenir sur la question que j'ai posée plus tôt au sujet des polices d'assurance à prime unique qu'un assuré peut encaisser et verser à une œuvre de bienfaisance, le ministre m'a dit que dans ce cas, la plus-value n'est pas imposable. Depuis cette déclaration, j'ai appris que si le propriétaire de la police n'a pas à payer d'impôt, le bénéficiaire par contre, l'œuvre de bienfaisance dans le cas qui nous intéresse, va devoir chaque année déclarer la plus-value comme revenu à compter de l'année où la police a été souscrite, même si l'organisme n'a en réalité rien touché. Est-ce exact?

M. Cosgrove: Non, monsieur le président. Je voudrais rassurer le député et lui dire que les renseignements qu'on lui a transmis sont erronés. Je ne peux que répéter que les œuvres de charité sont exemptées aux termes de l'article 149.

M. Darling: Monsieur le président, dois-je comprendre alors que le détenteur de police ne déboursera rien et que l'organisme charitable reconnu ne devra pas non plus déclarer chaque année une partie de la prime à titre de revenu?

M. Cosgrove: C'est exact, monsieur le président. Sous réserve, je le répète, qu'il y ait transfert du titre de propriété au nom de l'œuvre de charité.

M. Blenkarn: Monsieur le président, en réponse au député de Don Valley-Ouest, le ministre a dit que le gouvernement examinait la légalité de certaines fiducies qui ont déjà été établies en vue d'échapper aux règles sur la méthode d'exercice formulées dans le bill. Le député de Don Valley-Ouest a fait allusion à une compagnie de fiducie nommée Casuarina, qui fait de la réclame et recueille l'épargne des Canadiens, ayant déjà accumulé au moins 80 millions de dollars depuis 1981 dans le but avoué d'échapper aux règles dont nous discutons précisément. Le ministre a dit que le ministère étudiait l'affaire et qu'il s'était forgé une opinion, ou qu'il était en voie de le faire. Le ministre s'engagera-t-il à révéler à la Chambre, d'ici 3 heures, quelle est cette opinion?

M. Cosgrove: Monsieur le président, cette question pose un problème; en effet, on m'informe que la compagnie en question se livre à ce genre de réclame depuis six ans. Par conséquent, cela ne résulte absolument pas de ce budget.

Le vice-président: A l'ordre. Comme il est 1 heure, il est de mon devoir de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission d'étudier le projet de loi plus tard aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES DROGUES

LA CONSOMMATION DE DROGUES PAR LES CANADIENS

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, je désire sensibiliser mes collègues de la Chambre au contenu d'un rapport de la Gendarmerie royale du Canada qui nous informe que les Canadiens ont consacré plus de huit milliards de dollars pour les drogues en 1981, que quelque trois millions de consommateurs, dont le tiers est composé d'adolescents, ont consommé pour cinq milliards de dollars en drogues, des drogues douces, que les amateurs d'héroïne au nombre de 20,000 ont dépensé deux milliards et demi de dollars, et que 225,000 enfants âgés de 13 ans ou plus ont dépensé 475 millions de dollars pour la consommation de cocaïne en 1981.

Madame le Président, je désire informer les députés de la disponibilité d'un cahier conçu en vue d'aider les enfants, pour éviter cette consommation de drogues, et qui est intitulé «Les drogues . . . parlons-en!» Ce document a été préparé par une société sans but lucratif par des jeunes dont le nom de l'équipe est ACCES. Ce cahier de discussion a reçu l'approbation du célèbre joueur de hockey Michel Bossy, qui a donné gratuitement son nom pour prévenir les jeunes contre la consommation des drogues au Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président. Je suis très déçu de l'attitude du gouvernement envers les peuples autochtones du Canada. Tout au long de l'année, le gouvernement aurait dû négocier avec les peuples autochtones afin d'en arriver à une entente qui aurait pu être soumise à l'approbation des provinces à la prochaine conférence constitutionnelle, mais il a négligé ses responsabilités.

Au lieu de se faire l'avocat des autochtones, ce dont tous les Canadiens se seraient enorgueillis, le premier ministre (M. Trudeau) a tenté de concilier des intérêts opposés, ceux des provinces et ceux des autochtones. La tâche d'établir et de définir les droits des autochtones du Canada a été reléguée au second plan.

Afin de s'assurer que l'on veille à protéger les droits de ces peuples, il faut modifier la Constitution, au cours de la conférence qui sera tenue la semaine prochaine, de façon que les peuples autochtones puissent participer aux futures discussions constitutionnelles. C'est la seule façon de s'assurer qu'une définition satisfaisante des droits des peuples autochtones sera constitutionnalisée dans un délai raisonnable.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LE QUÉBEC—LES CONSÉQUENCES DU NOUVEAU PROJET DE CENTRALE HYDRO-ÉLECTRIQUE LE LONG DES RAPIDES DE LACHINE

M. Raymond Savard (Verdun-Saint-Paul): Madame le Président, dernièrement, la société Hydro-Québec déclarait qu'un nouveau projet de centrale de 500 Nigawatts serait situé le long des rapides de Lachine du côté de la voie maritime dans le fleuve Saint-Laurent. Puisque nous avons actuellement un surplus d'électricité et que nous possédons le plus beau site du Saint-Laurent dans ma circonscription, à mon avis, il serait désastreux de mettre ce projet en œuvre, étant donné que les rapides de Lachine sont situés à un endroit de villégiature et que des milliers de gens y font de la pêche d'amateur, étant donné que depuis toujours les poissons, notamment les salmonidés, parviennent à s'y reproduire et qu'un tel projet éliminerait une richesse naturelle et par le fait même irait à l'encontre de l'environnement et, étant donné que le détournement des rapides éliminerait les courants d'eau qui longent notre circonscription, Verdun-Saint-Paul, il ne respecterait plus le milieu. Les circonscriptions de Verdun-Saint-Paul et de LaSalle ont de grands projets concernant l'aménagement du fleuve, et nous considérons qu'il serait désastreux de détourner les rapides de Lachine pour faire un tel projet dont nous n'aurons aucunement besoin pour les 20 prochaines années.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PRÉSUMÉE OMISSION DU NOTARIAT DANS L'IDENTIFICATION DES PROFESSIONS À L'ARTICLE 16(2)

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, le 14 décembre dernier, je posais une question au ministre des Finances (M. Lalonde) sur ce qui est certainement une erreur dans le projet de loi C-139, à l'article 16(2), où l'on identifie les professions libérales. Au nom des 2,000 notaires de la province de Québec, j'avais remarqué qu'on avait fait cette omission, qu'on ne parlait pas des notaires. J'avais alors demandé, à l'époque, au ministre des Finances de bien s'assurer que cette profession serait identifiée dans la loi. Nous sommes maintenant au stade du comité plénier, et il n'y a toujours aucun amendement proposé à cet effet. J'ai eu l'occasion, hier, d'en parler au ministre des Finances et au ministre d'État (Finances) (M. Cosgrove), et on m'assure qu'un amendement sera déposé à cette fin. J'ose donc espérer qu'au nom de ces 2,000 notaires on puisse reconnaître l'identification très claire, car les notaires au Québec, ils existent, madame le Président!

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE DOSSIER DE LA QUEBECAIR

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, étant donné que les états financiers de la société Quebecair ont été portés à l'attention de la société Air Canada et du ministre des Transports, et que les travaux de la commission parlementaire que tenait le Québec concernant l'avenir de la Quebecair se termineront le 24 mars, je demanderais, madame le Président, au ministre des Transports s'il n'y aurait pas lieu actuellement d'aller rencontrer la presse ou les gens du Québec, à Québec ou à Montréal, très prochainement, pour les informer de l'état du dossier de la Quebecair relativement à ce qui a été fait jusqu'à maintenant par le gouvernement fédéral, et de dire quelles sont les intentions du gouvernement fédéral par rapport aux dossiers Quebecair, Nordair et Air Canada. A mon avis, madame le Président, il est très important, à ce stade-ci, que le ministre des Transports s'intéresse à la question du personnel de la Quebecair, ainsi qu'à la Regionair, à la Quebecair, à la Propair et à tout le service en Moyenne-Côte-Nord, en Basse-Côte-Nord et surtout dans l'Est du Québec.

Je crois qu'il est important maintenant pour que la clarification du dossier soit complète et que les sociétés et les usagers en cause puissent savoir vraiment où s'oriente ce dossier-là, que le ministre des Transports le prenne en charge et qu'immédiatement, dès les travaux de la commission parlementaire du Québec terminés, on puisse agir directement pour le bénéfice de tout le monde.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LES PENSIONS

LA SITUATION DES FEMMES CÉLIBATAIRES ÂGÉES DE 60 À 65 ANS

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. Knowles: . . . je veux parler d'un sujet sur lequel je suis revenu à maintes reprises pendant des années. Je recommence aujourd'hui dans l'espoir que le gouvernement finira bien un jour ou l'autre par faire quelque chose à ce sujet.

Je veux parler de la disposition relative à la pension de vieillesse qui permet aux personnes de 60 à 65 ans qui se trouvent en difficulté financière de toucher une partie de leur pension, à condition d'être alliée à une personne plus âgée qui touche la pension. Et, cependant, la législation refuse cette pension aux femmes célibataires âgées de 60 à 65 ans. Elle la refuse également à la femme de 60 à 65 ans dont le mari est décédé avant qu'elle n'ait atteint l'âge de 60 ans. C'est tout à fait injuste. Nous estimons que ces femmes-là devraient y être admises, et j'espère que le gouvernement modifiera bientôt la législation en ce sens.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION

ON BLÂME LE GOUVERNEMENT POUR LES MESURES QU'IL A PRISES

M. Ron Stewart (Simcoe-Nord): Madame le Président, nos libertés démocratiques fondamentales sont étouffées de plus en plus, et j'en suis alarmé. Le gouvernement est si obsédé par sa manie du secret qu'il recourt à toutes sortes de moyens pour se créer un droit de dissimulation. Les Canadiens ne peuvent plus compter que sur la presse libre pour espérer se procurer des renseignements.

Récemment, la notion de liberté de la presse s'est révélée plutôt illusoire. Par exemple, Radio-Canada a refusé de vendre du temps d'antenne à l'Association médicale de l'Ontario, qui voulait passer une publicité faisant voir les dangers d'un renforcement du contrôle étatique de la médecine. Est-ce pour l'unique raison que le premier ministre (M. Trudeau) est si attaché au socialisme que cet organisme de l'État refuse de passer un message exposant les dangers du socialisme? Est-ce celà la liberté de la presse?

Peut-on dire que les Canadiens ont accès à l'information quand le premier ministre refuse de tenir des conférences de presse? Ont-ils accès à l'information quand le premier ministre passe ici moins d'une heure par jour et intervient seulement pour refuser de répondre aux questions? Les Canadiens auront-ils accès à l'information avec une commission de la presse nommée par le premier ministre qui recommande d'élargir le contrôle de l'État? Cela fait penser à *Tass*.

Pour alarmante que soit devenue la position gouvernementale, il est aussi décourageant de voir l'inertie de ceux qui ont pour mission de présenter l'information. Est-ce que les médias ne sont pas suffisamment dégoûtés de cette manipulation? Quand se décideront-ils à s'opposer à un pareil contrôle? Le premier ministre a dit:

> En dernière analyse, toute autorité politique n'existe que parce que les hommes veuillent bien lui obéir. En ce sens, ce qui existe ce n'est pas tant l'autorité que l'obéissance.

Je voudrais dire aux médias que l'obéissance et la liberté de la presse sont deux choses bien distinctes.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA DÉCISION PRISE PAR LES ÉTATS-UNIS DE NE PAS IMPOSER DE SURTAXE SUR LES EXPORTATIONS CANADIENNES DE BOIS DE CONSTRUCTION

M. Michel Veillette (Champlain): Madame le Président, je suis très heureux des résultats des négociations du gouvernement canadien et du gouvernement américain que nous annonçait mardi le ministre d'État (Commerce international) (M. Regan) en ce qui a trait aux exportations canadiennes de bois, et dont la presse a fait mention mardi. Les États-Unis ont en effet décidé de ne pas imposer la surtaxe de 65 p. 100 sur les 2.1 milliards de dollars d'exportations canadiennes de bois, préservant ainsi au moins 70,000 emplois au Canada, dont 15,000 au Québec. La surtaxe menaçait directement 8,500 travailleurs du Québec à cause de la fermeture de 25 p. 100 de l'industrie qui exporte 56 p. 100 de ses produits aux États-Unis. Une surtaxe complète de 65 p. 100 rayait donc de la carte l'industrie forestière.

Plusieurs députés, dont ceux du Bas-Saint-Laurent, du Lac Saint-Jean, de l'Abitibi, ainsi que moi-même représentant la circonscription de Champlain devons nous réjouir. Ayant trois scieries importantes dans ma circonscription, je peux croire qu'on donne ainsi une lueur d'espoir aux travailleurs de ces entreprises québécoises qui vont maintenant participer activement à une relance de l'industrie de la construction aux États-Unis. On sait que ces négociations ont coûté 2 millions de dollars au gouvernement canadien, mais j'aimerais dire que jamais si peu d'argent n'aura tant profité aux travailleurs forestiers du Canada et du Québec.

Mme le Président: A l'ordre!

• (1410)

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

LA FERMETURE DE BUREAUX DES MESSAGERIES CNCP

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, la récente décision des Messageries CNCP de fermer un certain nombre de ses bureaux locaux, y compris celui qui est dans ma propre circonscription de Kingston et les Îles, n'est pas sans soulever énormément d'inquiétudes. Elle signifie la fin d'un service personnel, en main propre, dans bien des villages et des villes du pays. Mais c'est dans les milieux d'affaires qu'elle va se faire le plus durement sentir. Les soumissions, les contrats, les avis de changements au cahier des charges et bien d'autres effets commerciaux sont transmis par télégramme et par télex et, dans la plupart des cas, la date et l'heure d'envoi constituent une preuve admise devant les tribunaux. Les délais d'envoi revêtent souvent une grande importance sur le plan des économies de temps et d'argent et, souvent, ils sont un motif suffisant pour annuler un contrat.

A titre d'organisme public appartenant au gouvernement fédéral, les Messageries CNCP ont le devoir de mettre à la disposition des Canadiens un service national de messagerie pour leurs communications personnelles ou leurs transactions commerciales. Il faut donc que le ministre des Transports (M. Pepin) prenne les mesures nécessaires pour que le CNCP revienne sur sa décision de fermer tant de bureaux locaux.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PROPOSITION D'ABOLIR L'EXEMPTION FISCALE POUR LES ENFANTS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, nous félicitons le Conseil national du bien-être social d'avoir proposé à nouveau de modifier les dispositions fiscales relatives aux enfants de manière à favoriser les familles qui en ont le plus besoin. Du point de vue économique, le Conseil a parfaitement raison de proposer l'abolition de l'exemption fiscale pour les enfants en faveur d'un régime universel d'allocations familiales et de crédits d'impôts au titre des enfants. De nombreux organismes sont en faveur de cette proposition. L'actuel régime d'exemption procure les plus grands avantages aux familles riches pendant qu'elle n'en accorde aucun aux familles les plus pauvres. C'est ainsi que chaque année il se perd un milliard de recettes fiscales qui pourraient servir à mettre sur pied un régime d'allocations beaucoup plus équitable. Nous approuvons la recommandation visant à abolir l'exemption régressive pour les enfants et nous favorisons l'accroissement de l'allocation familiale universelle, laquelle est taxée progressivement à mesure que s'accroît le revenu familial.

Article 21 du Règlement

Le rapport intitulé «Les allocations familiales pour tous» reconnaît que l'allocation familiale universelle est un des éléments de base du régime de sécurité sociale au Canada. Les allocations familiales assurent un revenu indépendant aux mères de famille et favorisent les dépenses de consommation. Tous les enfants canadiens sont avantagés. De nouveau, nous demandons au gouvernement de revoir à la fois ses programmes d'aide au revenu et le régime d'impôt sur le revenu de manière à assurer le maximum d'avantages aux familles, surtout à celles qui souffrent le plus de la crise du chômage et de la pauvreté.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LA COMPARAISON DES ARSENAUX RUSSES ET AMÉRICAINS

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Madame le Président, lundi dernier, le président Reagan a déclaré que les revendications de certains groupes concernant le gel de l'armement nucléaire finiraient par «mettre les États-Unis dans une position d'infériorité militaire et morale.» Les députés se rappellent sans doute que devant un graphique sur lequel les missiles nucléaires américains apparaissaient sous forme de lignes bleues et les missiles soviétiques de lignes rouges, le président a conclu, puisque avec le temps, les lignes bleues se raccourcissaient et les lignes rouges s'allongeaient que c'était là la preuve de la supériorité des Russes.

Il a cependant omis de dire que, si les lignes rouges témoignaient de la supériorité des Russes, le gouvernement américain avait sciemment réduit le nombre de ses missiles nucléaires pour insister sur les nouveaux missiles à têtes ou ogives multiples autoguidés, capables de s'abattre sur des cibles distinctes dispersées dans une vaste région. Par exemple, un seul missile sous-marin Trident compte 24 ogives. En fait, si l'on arrondit les chiffres, les Américains possèdent environ 30 000 ogives, alors que les Russes en ont 20 000, dont 9000 et 8000 missiles balistiques intercontinentaux respectivement—seulement 300 de ces ogives lancées de part et d'autre anéantiraient les deux pays.

Le rapport annuel de 1982 du département de la défense des États-Unis explique que si les Américains ont depuis longtemps déjà perdu leur supériorité en matière d'armement, ils ne sont pas dans un état d'infériorité mais sur un pied d'égalité avec leurs adversaires. Par conséquent madame le Président, il est temps que notre gouvernement se rallie à la Chambre des représentants des États-Unis dont le comité des affaires étrangères à voté lundi à 27 contre 9 en faveur d'un gel bilatéral de l'armement nucléaire; une motion analogue figure d'ailleurs dans le rapport dit minoritaire préparé par six députés des trois partis représentés à la Chambre des communes.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA REPRÉSENTATION DES MÉTIS À LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le premier ministre doit, conformément à la Constitution canadienne, inviter à la conférence les représentants des autochtones, Indiens, Inuit et Métis, pour discuter des définitions qui les visent. Les Métis estiment qu'il ne l'a pas fait. En conséquence, les Métis de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba se sont réunis et ils représentent maintenant 80 p. 100 du peuple métis et ils veulent le représenter à la conférence.

Le ministre est-il prêt à régler les problèmes causés par la participation à la conférence et par la demande d'injonction déposée devant les tribunaux cet après-midi, en vue d'empêcher la tenue de la conférence? Va-t-il régler cette question, afin que la conférence puisse se dérouler harmonieusement?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, je ne peux pas dire grand-chose à ce sujet, car l'affaire étant actuellement devant les tribunaux, je dois en parler avec beaucoup de prudence. Néanmoins, je peux dire que la première des conférences préliminaires que j'ai présidée et où les ministres provinciaux ont rencontré les chefs autochtones . . .

M. Nielsen: Et les dirigeants des territoires.

M. MacGuigan: . . . oui, les dirigeants des territoires étaient également présents, comme l'a dit le député. Le Conseil des autochtones du Canada a permis aux représentants des Métis de l'Ouest d'occuper un des deux sièges qui leurs étaient réservés. Il était bien entendu alors, je pense, que cette entente serait maintenue. Néanmoins, la veille de la deuxième conférence que j'ai présidée, le Conseil des autochtones a changé d'avis et exclu les représentants des Métis. Cela a envenimé la situation déjà tendue au début de la conférence.

Madame le Président, nous jouons avant tout le rôle de médiateur entre les divers groupes en présence. Nous avons essayé d'offrir nos bons offices pour faciliter une entente.

LE RÔLE DU GOUVERNEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, selon nous, le problème, c'est que le gouvernement fédéral joue les médiateurs au lieu d'avoir réglé cette question depuis longtemps. Le ministre de la Justice va-t-il assumer ses responsabilités en garantissant ces deux sièges aux Métis, vu que le gouvernement ne l'a pas fait l'année dernière? C'est tout ce qu'ils demandent pour être représentés comme le prévoit la Constitution. Cette conférence, tellement importante pour les autochtones, pourra ainsi débuter dans un climat de bonne entente.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, le député s'est montré injuste en formulant sa question ainsi, mais c'est peut-être parce qu'il ignore certaines choses. En fait, certains porte-parole des autochtones estiment que ce groupe de Métis des Prairies ne devrait pas être représenté à la conférence constitutionnelle. Voilà pourquoi nous avons joué le rôle de médiateurs. Il est vrai que c'est le premier ministre qui a lancé les invitations pour la conférence constitutionnelle de la semaine prochaine. Il a assumé cette responsabilité il y a quelque temps en invitant les représentants du Conseil des autochtones du Canada à envoyer deux représentants, mais il était alors entendu qu'un de ces sièges serait occupé par un représentant des Métis des Prairies.

Voilà la situation que nous avons tenté de régler, et je peux vous assurer que nous assumons certainement nos responsabilités à cet égard.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA GRÈVE DE LA FAIM ENTREPRISE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CANADIAN FARM SURVIVAL ASSOCIATION

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de la Justice. Il doit savoir que le président de la Canadian Farm Survival Association a été arrêté et emprisonné et qu'il fait maintenant la grève de la faim. Cela fait suite à la situation qui s'est développée dans le sud-ouest de l'Ontario où on a tenu des enchères au rabais semblables à celles que nous avons connues dans les années 30. Le ministre doit savoir que cette situation est imputable à la saisie et à la faillite d'entreprises agricoles et à l'inaction du gouvernement.

• (1420)

Le ministre approuve-t-il la façon d'agir de la banque et l'arrestation de cet agriculteur? S'il l'approuve, n'estime-t-il pas que les 400 autres agriculteurs qui ont participé aux enchères au rabais devraient également être arrêtés? S'engage-t-il de concert avec le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture à s'occuper de la question afin de la régler?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, sauf erreur, des accusations ont été portées devant les tribunaux dans l'affaire en question. Le gouvernement provincial est chargé d'administrer la loi, de sorte qu'il serait peu convenable que je fasse des remarques à ce sujet maintenant.

L'EMPLOI

LA DURÉE DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOI

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le programme de création d'emplois qui a été établi en vertu de l'article 38 de la loi sur l'assurance-chômage s'est révélé d'une grande utilité, mais on me dit maintenant que même si les projets sont d'une durée maximale de 52 semaines, ils prendront tous fin le 31 mars.

Le ministre pourrait-il me dire pourquoi il en est ainsi et combien d'accords devaient à l'origine se prolonger au-delà de cette date? En outre, le ministre ne pourrait-il pas envisager de prolonger ceux des projets qui ne sont pas complétés? Sinon, ne pourrait-il pas obtenir que l'on reconduise automatiquement les projets déjà en cours pour 52 autres semaines?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je suis très heureux, madame le Président, que le député trouve que le programme de création d'emplois établi en vertu de l'article 38 a été utile dans sa région. Plus de 15,000 emplois ont été créés dans le cadre de ce programme.

Je ne vois pas très bien d'où le député tient ses renseignements, mais il n'est pas question de mettre fin au programme. En fait, nous continuons à conclure de nouveaux accords. Le programme se poursuivra conformément aux conditions qui ont été fixées de concert avec les divers employeurs qui parrainent les projets. Je tiens à assurer le député: nous ne prévoyons pas de mettre un terme au programme.

* * *

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

LES SOMMES VERSÉES AU TITRE DE L'ENSEIGNEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je voudrais revenir sur une question soulevée à la Chambre mardi dernier. Apparemment, le gouvernement envisage d'appliquer la formule des 6 et 5 p. 100 à l'enseignement postsecondaire. Le gouvernement, semble-t-il, fait courir deux rumeurs différentes. Mardi dernier, à la Chambre, le ministre des Finances a prétendu que les contributions fédérales au titre de la santé, dans le cadre du financement des programmes établis, ne diminueront pas. Plus tard, le secrétaire d'État a signalé à la presse que quelles que soient les réductions envisagées, les provinces continueront à recevoir des paiements forfaitaires au titre du financement des programmes établis et que ce sera à elles de décider si les universités et les hôpitaux seront touchés.

Nous espérons que le gouvernement ne donnera pas suite à ce projet mais s'il le fait, le ministre peut-il nous dire comment il compte procéder? Je voudrais des éclaircissements sur la méthode que le gouvernement compte suivre. Pour ce qui est de la discrétion laissée aux provinces, la façon dont elles vont procéder est essentielle.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je suis heureux de pouvoir tirer les choses au clair pour la gouverne du député. Je le répète, le gouvernement n'envisage aucun changement à la formule du financement des programmes de santé ni aux paiements effectués aux termes de celle-ci. Si changement il y a, au chapitre de l'enseignement postsecondaire, ce sera en vue d'augmenter les paiements effectués à ce titre de 6 et 5 p. 100 au cours des deux prochaines années. Ces montants sont versés aux provinces dans le cadre de l'accord global de financement. Elles recevront un chèque pour les programmes de santé et un autre pour l'enseignement postsecondaire. Comme le député le sait, lorsqu'elles reçoivent cet argent, les provinces le versent dans leur Fonds du revenu consolidé et, par la suite, elles peuvent l'affecter comme bon leur semble. Le chèque qui leur est transmis ne porte aucun tampon stipulant: «Destiné à l'enseignement, destiné aux services de santé». Les provinces—et selon certains, c'est regrettable—peuvent utiliser cet argent pour construire des routes, pour payer leurs fonctionnaires . . .

M. Nielsen: Ou pour des projets de liquéfaction du charbon.

M. Lalonde: . . . au lieu de l'affecter à l'enseignement. Cela s'est produit à maintes reprises. A l'heure actuelle, la contribution fédérale au titre de l'enseignement postsecondaire est de plus de 50 p. 100.

Les provinces resteront libres d'affecter les fonds qu'elles reçoivent du gouvernement fédéral à l'enseignement, la voirie, la publicité ou les secteurs qu'elles choisissent. Il nous est impossible de surveiller à quels secteurs les provinces affectent les fonds que nous leur donnons. Nous essayons d'obtenir d'elles une meilleure comptabilité à cet égard et de nous assurer qu'elles dépensent au moins l'équivalent des crédits que nous leur envoyons. Je le répète, le gouvernement fédéral assume plus de 50 p. 100 de tous les frais d'enseignement postsecondaire, tandis que la part des provinces n'est que de 30 à 40 p. 100.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Blaikie: C'est exactement le problème, madame le Président. Nous voulons qu'on nous rende des comptes. Nous avons toujours été partisans d'affecter à des fins précises les paiements de transfert fédéraux aux provinces. Il semble que le ministre des Finances et le gouvernement se dérobent à leur responsabilité en adoptant à leur égard une attitude répressive plutôt que positive.

LA POSITION DES PROVINCES

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Le ministre a-t-il envisagé des moyens de persuasion plus énergiques que le gouvernement fédéral pourrait utiliser à l'égard des provinces qui ne consacrent pas autant qu'on l'espérait à l'enseignement postsecondaire mais sans toutefois pénaliser les provinces qui, elles, y consacrent les sommes prévues. Le ministre a-t-il envisagé d'autres moyens que la trique qui pénalise toutes les provinces.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Si c'est une trique, madame le Président, elle n'est pas bien grosse. En 1983-1984, en effet, le gouvernement fédéral va porter de $4,520 à $4,753 le montant qu'il accorde aux provinces à l'égard de chaque étudiant à temps complet. Il va donc majorer considérablement sa contribution à l'enseignement postsecondaire. C'est aux provinces qu'il appartient de décider si elles vont utiliser cet argent à cette fin. Certaines provinces le font plus que d'autres.

Je conviens avec le député que la plupart des provinces contribuent bien moins que le gouvernement fédéral à l'enseignement postsecondaire. Le secrétaire d'État et les ministres de l'éducation discutent actuellement d'une meilleure utilisation de l'aide financière que le gouvernement fédéral accorde à cet égard. Ils semblent relativement bien s'entendre et devraient vraisemblablement trouver une solution satisfaisante à ce problème.

Par ailleurs, je dois dire au député que le gouvernement n'a pas le pouvoir—et ne cherche pas à l'avoir—de dire aux provinces comment dépenser leur propre argent.

Mme le Président: J'invite le ministre à répondre d'une façon plus concise. Je trouve qu'il y met trop de temps.

M. Blaikie: Ce que le ministre des Finances est essentiellement en train de nous dire, madame le Président, c'est que le gouvernement libéral espère qu'en laissant un erreur se perpétuer, elle finira par se redresser, imitant en cela les gouvernements progressistes conservateurs de certaines provinces, et qu'il va trouver une solution . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député doit poser une question.

ON DEMANDE SI LES PROGRAMMES SONT ENCORE CONSIDÉRÉS COMME ÉTABLIS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, le gouvernement ne considère-t-il plus ces programmes comme établis? Le titre même de la loi parle de financement des programmes établis. A-t-il cessé de considérer ces programmes comme tels? Pourquoi poursuit-il une ligne d'action dont tout le monde souffrira dans l'enseignement postsecondaire, en particulier les provinces qui, quoi qu'en dise le ministre, verront leur financement diminuer comparativement à ce qu'elles recevraient autrement, si le gouvernement n'avait pas appliqué le programme des 6 et 5 p. 100? Ne nous racontez pas d'histoires à propos d'augmentations.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député peut être assuré que ces programmes continueront d'être des programmes établis. Tout changement qui devrait s'effectuer par la voie législative devra passer par la Chambre.

Je puis dire à mon collègue que j'ai discuté de la question avec les dirigeants de l'Association canadienne des universités et collèges du Canada quand je les ai rencontrés l'automne dernier. Ils se sont dits prêts, au nom de l'austérité à laquelle nous devons tous nous soumettre au Canada, à accepter le plafonnement des hausses à 6 et 5 p. 100 pour les deux prochaines années.

Je loue l'Association canadienne des universités et collèges pour l'attitude sérieuse qu'elle a adoptée et j'invite mon collègue à suivre son exemple.

LA RADIODIFFUSION

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES SERVICES FOURNIS AUX RÉGIONS DU NORD

M. Ray Chénier (Timmins-Chapleau): Madame le Président, le ministre des Communications a déposé la semaine dernière un document relatif à une stratégie nationale de la radiodiffusion. Ce document portait entre autres sur la radiodiffusion à l'intention des autochtones et de leurs associations dans le Grand Nord. Le ministre peut-il préciser ce qu'il propose à cet égard?

• (1430)

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je remercie le député d'avoir posé cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. Fox: Je sais que mon interlocuteur et les autres députés, du moins ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, veulent entendre ce que j'ai à dire à ce sujet. J'ai toujours manifesté un grand intérêt à l'égard de la radiodiffusion destinée aux habitants du Nord, et plus particulièrement aux associations qui les représentent. Aussi suis-je très heureux de pouvoir annoncer aujourd'hui que le gouvernement a décidé d'accorder 40 millions de dollars à diverses sociétés de communication autochtones de diverses régions du pays à des fins de radiodiffusion.

Des voix: Bravo!

M. Fox: Sachant à quel point le leader de l'opposition s'intéresse à toute cette question de la radiodiffusion destinée aux habitants du Nord, je tiens à signaler que nous avons également énoncé publiquement aujourd'hui les cinq principes adoptés à cet égard. Nous visons notamment à intensifier les services de radiodiffusion à l'intention des collectivités isolées, dossier auquel le député s'intéresse de très près, et notre stratégie rejoint la décision annoncée hier par le CRTC, voulant que CANCOM puisse mettre quatre canaux de télévision supplémentaires à la disposition des habitants du Nord.

* * *

LES FINANCES

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RÉDUIRE LES TAXES SUR L'ESSENCE SANS PLOMB

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle touche à la fois l'emploi et les prix à la consommation. Hier, le ministre de l'Environnement a annoncé, à Toronto, qu'il prévoyait restreindre, voire éliminer complètement la consommation d'essence au plomb. Étant donné que cette politique forcerait les consommateurs canadiens à acheter exclusivement une essence sans plomb, beaucoup plus chère, le ministre envisagerait-il, tout d'abord, de réduire toutes les taxes fédérales sur l'essence sans plomb et, deuxièmement, de demander à Petro-Canada de montrer la voie en réduisant le prix de base de cette essence, laquelle, selon les fonctionnaires d'Environnement Canada, serait vendue beaucoup trop cher par rapport à l'essence au plomb, étant donné les prix de revient comparatifs des deux carburants?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, hier, le ministre de l'Environnement a présenté une proposition et a indiqué qu'elle ferait l'objet de débats publics au cours des deux prochains mois. Cette proposition avait pour but d'inviter le public en général et tous les intéressés à faire des instances. Il est évident que le ministre, de même que le gouvernement voudront prendre en considération tous les points de vue qui seront exprimés concernant le projet énoncé hier par le ministre de l'Environnement. Quant à savoir si d'autres mesures devraient être prises, je vais considérer les remarques faites par l'honorable député comme des suggestions qu'il aimerait que je prenne en considération.

* * *

[*Traduction*]

LE TOURISME

ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, ma question, qui fait suite à celle du député de Hillsborough sur le prix de l'essence, s'adresse au ministre d'État chargé des petites entreprises et du tourisme, service qui, à mon avis, devrait être l'un des plus importants du gouvernement. Le ministre est sans doute au courant que le Canada a un déficit d'un milliard de dollars dans le domaine du tourisme. Les chiffres qu'on vient de publier sont de l'ordre de 2.5 milliards dépensés par les Américains au Canada contre 3.5 milliards dépensés par les Canadiens aux États-Unis, soit un déficit de un milliard de dollars.

Le ministre pourrait-il taper sur l'épaule du ministre des Finances et des autres membres du Cabinet pour voir ce qu'on pourrait faire? Je sais que c'est un dur à cuire, et je vois qu'il hoche la tête. Le cabinet pourrait peut-être envisager d'aider ce secteur, qui, par son importance, vient au deuxième rang, comme le ministre le sait. Dans ma propre province, l'Ontario représente 7 milliards de dollars de revenus . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. William Rompkey (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je viens de passer la main dans le dos du ministre des Finances plutôt que de lui taper sur l'épaule parce que, dans ses récentes déclarations à la Chambre, il a clairement prouvé son soutien pour la petite entreprise. Je rappellerai au député que, dans le domaine du tourisme, la plupart des entreprises sont petites. Je suis tout à fait d'accord avec lui pour dire que nous devrions donner à ce secteur une plus grande attention et une plus grande priorité. Même si l'essence coûte cher, la valeur du dollar canadien nous donne un avantage.

Rappelons aussi que, selon les journaux, les impôts provinciaux sont loin de favoriser le tourisme. S'il avait lu les articles que j'ai lus aujourd'hui, il saurait que Tourisme Ontario Inc., par exemple, s'est adressée à son gouvernement pour lui demander de diminuer les taxes sur le logement, les repas, l'alcool, etc.. Il y a tout un ensemble de facteurs, mais je peux l'assurer de notre appui pour le tourisme.

LES TRAVAUX PUBLICS

LA BASE DES FORCES CANADIENNES À CHATHAM (N.-B.)

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et elle a trait à la fermeture de la base des Forces canadiennes à Chatham, au Nouveau-Brunswick, ce qui risque d'entraîner la perte de centaines d'emplois dans la région. Tout le monde sait que c'est au ministre qu'il faut s'adresser si l'on a besoin de quelque chose au Nouveau-Brunswick. Je lui ai demandé l'autre jour quand il accepterait de recevoir les membres du comité de direction de la base de Chatham pour essayer de résoudre le problème. Le comité a demandé une audience à plusieurs reprises. Le ministre n'a pas répondu et ne s'est même pas penché sur le problème. Je lui demande encore une fois quand il se rendra au Nouveau-Brunswick pour aller discuter avec le comité de direction de la base de Chatham afin d'empêcher cette tragédie.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je dois demander à la présidence de me préciser si un ministre est chargé de son ministère ou de sa région, non pas parce que je ne veux pas essayer de répondre pleinement aux questions, mais parce que je ne sais vraiment pas ce que je dois faire. Les manchettes des journaux dans ma propre province étaient plutôt dérogatoires . . .

Mme le Président: De toute évidence, les ministres ne peuvent pas répondre aux questions qui ont trait à leurs prétendues fonctions régionales.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES USINES D'EAU LOURDE AU CAP-BRETON (N.-É.)

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il sait certainement que le taux de chômage officiel au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, dépasse 18 p. 100 et que des milliers d'autres travailleurs ont tout simplement cessé de chercher un emploi. Il sait sans doute aussi que la fermeture des usines d'eau lourde du Cap-Breton ajoutera 3,000 Néo-Écossais aux listes de chômage. Le gouvernement a-t-il l'intention de permettre aux usines d'eau lourde de Glace Bay et du détroit de Canso de fermer et, si c'est le cas, quels autres emplois le ministre peut-il offrir aux 3,000 travailleurs qui se trouveront sans travail? Et je ne veux pas parler d'Alastair Gillespie et de son project Scotia Coal Synfuels.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, nous connaissons très bien le problème et nous essayons de le résoudre. L'EACL travaille activement pour trouver de nouveaux débouchés. Comme il est question de constuire une deuxième station Lepreau au Nouveau-Brunswick, et ainsi de suite, nous avons décidé pour l'instant que les deux usines continueraient à fonctionner. Si nous réussions à trouver de nouveaux débouchés ou à vendre d'autres réacteurs Candu, les usines pourraient continuer à tourner plus longtemps. Le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour sauver ces emplois, mais bien entendu, tout dépend de la quantité d'eau lourde que nous pourrons vendre.

Questions orales

[*Français*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES EXPORTATIONS CANADIENNES DE BOIS DE CONSTRUCTION AUX ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Michel Veillette (Champlain): Madame le Président, je veux d'abord féliciter le ministre d'État (Commerce international) pour le franc succès qu'il a obtenu lors des négociations avec le Département du Commerce des États-Unis en ce qui concerne l'exportation du bois de construction.

Dans un communiqué adressé à nos bureaux, on mentionne que le Département du Commerce des États-Unis poursuivra son enquête et qu'une déclaration finale sera rendue le 23 mai. Le ministre peut-il dire à la Chambre quels sont les points qui demeurent en litige et ce qu'il entend faire d'ici le 23 mai?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je suis satisfait de la décision préliminaire qui a été rendue par le Département du Commerce des États-Unis. La documentation nécessaire relative à ce dossier pour arriver à une décision finale a été fournie par les agences provinciales et fédérales mises en cause au Département du Commerce. Nous continuons nos instances auprès des États-Unis et nous attendons avec confiance la décision finale.

* * *

• (1440)

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

ON DEMANDE L'ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Elle concerne la très grave situation où se trouvent les travailleurs des chantiers maritimes du Canada. Le ministre convient-il que l'accélération du programme de renouvellement de la flotte navale, programme si important pour la Garde côtière et pour l'océanographie, et que le rétablissement des subventions à la construction navale pourraient non seulement sauver du péril des emplois qui restent mais permettraient aussi de redonner du travail aux milliers de Canadiens rendus inactifs? Si le ministre en convient, le gouvernement entrevoit-il alors de prendre des mesures immédiates avant que nous perdions notre réservoir d'ouvriers spécialisés travaillant pour les grands chantiers maritimes?

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je remercie le député de sa question. C'est la deuxième fois, en peu de temps, que l'on pose une question concernant les chantiers maritimes. Je félicite le député d'avoir posé une question d'intérêt général. Effectivement, je suis d'accord pour dire que cette industrie est l'une des plus importantes au pays, parce qu'elle touche vraiment les régions défavorisées à travers le pays. Je puis assurer le député que nous faisons de notre mieux afin d'accélérer la réalisation des programmes d'approvisionnements de paquebots et de navires pour le gouvernement canadien et de maintenir un niveau d'emploi adéquat au Canada et dans les chantiers maritimes.

[*Traduction*]

Je signale au député que je pourrais bien volontiers lui faire tenir copie de l'allocution que j'ai prononcée devant l'Association des chantiers maritimes du Canada, au cours de laquelle j'ai abordé toutes les questions dont il a parlé.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES BANQUES

L'AUGMENTATION DES PROFITS DES BANQUES À CHARTE—L'AMENDE À PAYER POUR RENÉGOCIER UNE HYPOTHÈQUE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Les profits des banques, au cours du premier trimestre de 1983, s'élèveront au total à 484 millions de dollars, soit une augmentation de 41 p. 100 par rapport au dernier trimestre et un record de tous les temps pour un premier trimestre. Or, cela n'empêche pas les banques d'exiger des propriétaires de maison qui ont des hypothèques négociées en 1981 et 1982 à des taux de 18 à 21 p. 100 et qui essaient maintenant de les renégocier, car les taux d'intérêt hypothécaires ont diminué d'au moins un tiers, une amende de $5,000 à $6,000 au lieu des trois mois prévus auparavant. C'est un montant tout à fait inacceptable. Le ministre pourrait-il discuter avec les dirigeants des banques de ces amendes exorbitantes et les presser de traiter leurs clients de façon plus équitable?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, c'est avec plaisir que je transmettrai les instances du député à l'inspecteur général des banques.

M. Deans: C'est ce que vous avez dit il y a deux mois.

M. Lalonde: Les observations du député ne me surprennent guère, car, comme je l'ai déjà dit, l'entreprise privée a connu l'une de ses pires années l'année dernière. Pour qu'il y ait la relance, il faudra évidemment que les profits augmentent. Sachant les pertes subies par les sociétés l'année dernière, personne ne devrait s'étonner d'assister cette année à une augmentation des profits qui, en pourcentage, semble considérable. En fait, j'avais prévenu la Chambre que nous aurions droit à ce genre d'observations de la part des néo-démocrates.

LES CONSÉQUENCES DÉCOULANT DE L'IMPOSITION D'UNE AMENDE POUR RENÉGOCIER UNE HYPOTHÈQUE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, le ministre n'est pas sans savoir que le secteur des banques est l'un de ceux qui n'ont pas subi de pertes. Les chiffres divulgués hier et aujourd'hui montrent que les profits des banques n'ont jamais été aussi élevés. Le ministre ne se rend-il pas compte que les détenteurs de prêts hypothécaires devant payer des mensualités astronomiques, ne sont plus en mesure d'acheter des biens de consommation et ont un pouvoir d'achat réduit? Si les banques permettaient aux Canadiens de renégocier leurs hypothèques, ils pourraient commencer à acheter des produits de fabricants canadiens, fabricants qui sont justement en difficulté, contrairement aux banques.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai déjà dit que je transmettrais les instances du député à l'inspecteur général des banques. Je lui rappellerai que le rendement de l'actif des banques, qui constitue la meilleure mesure de la rentabilité des banques, est passé de .47 p. 100 l'année dernière à .56 p. 100 cette année. Il se situe encore bien au-dessous des moyennes qu'on a déjà connues. Mon honorable collègue devrait mieux se renseigner. Je l'invite à lire le rapport du comité parlementaire chargé de cette question. Ce comité a tenu des audiences à ce sujet l'année dernière et il a conclu que les profits des banques n'étaient pas excessifs, dans les circonstances.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME RELAIS

M. Rolland Dion (Portneuf): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration, si je peux attirer son attention. Étant donné que la base militaire de Valcartier est située dans ma circonscription, et comme le ministre le sait sans doute, la région de Québec ainsi que la circonscription de Portneuf sont durement touchées par le chômage, j'aimerais que le ministre dise à la Chambre quels progrès ont été réalisés par son ministère et celui de la Défense nationale au sujet de la création d'emplois dans le cadre du programme RELAIS?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, nous avons signé un accord avec le ministre de la Défense nationale en ce qui a trait à la création d'emplois, dont 3,000 seront destinés aux personnes admissibles au programme RELAIS.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La Alberta Chamber of Mines, l'industrie pétrolière canadienne et la Chambre canadienne de commerce ont présenté au gouvernement fédéral des mémoires exhortant ce dernier à adopter un programme accéléré d'exploitation des sables bitumineux, car ceux-ci sont indispensables pour atteindre l'objectif d'autosuffisance pétrolière du Canada d'ici à 1990 ou même d'ici à 1995. Puisque nous avons 2 millions de chômeurs qui ne demandent qu'à travailler, quand le ministre va-t-il mettre au point un programme qui favorisera l'exploitation des ressources naturelles canadiennes et permettra aux chômeurs de retrouver du travail? Quand va-t-il faire quelque chose au ministère où il a pris la succession d'un autre ministre catastrophique?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, nous sommes continuellement en train d'examiner diverses propositions et nous traitons à l'heure actuelle avec les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan au sujet notamment de projets d'exploitation de pétrole lourd. Certains projets sont présentement en voie de réalisation.

Les mégaprojets d'autrefois, à l'époque où tout le monde prédisait que le prix du pétrole atteindrait $50, $60 ou $70 le baril, ne sont évidemment pas réalistes étant donné les prix actuels. Conjointement avec les gouvernements provinciaux, nous avons fait des propositions à l'industrie pétrolière, que cette dernière et les gouvernements provinciaux sont en train d'examiner. Certains projets pourraient être lancés, mais économiquement parlant ils seront beaucoup plus difficiles à réaliser, étant donné la baisse des cours mondiaux du pétrole. Nous collaborons cependant étroitement avec les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan. En fait, je discutais hier de deux projets avec le ministre des finances de la Saskatchewan. Nous avons tous deux reconnu qu'il nous faudra commencer par en examiner la rentabilité.

* * *

[*Français*]

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

ON DEMANDE SI LE CANADA SE PORTERA CANDIDAT EN VUE D'ÊTRE L'HÔTE DU CENTRE INTERNATIONAL DE BIOTECHNOLOGIE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Il y a environ trois semaines un quotidien, dans un article, se référait à l'honorable ministre comme ayant dit qu'il n'était pas question que le Canada se porte candidat en vue d'être l'hôte du Centre international de biotechnologie, parrainé par l'Organisation des Nations Unies. Étant donné cette déclaration, le ministre serait-il en mesure de dire à la Chambre aujourd'hui que le Canada doit oublier ce projet de façon définitive, à toutes fins utiles, lors des discussions? J'aimerais ajouter que ce projet était convoité non seulement par Montréal, mais également par deux ou trois autres provinces.

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, j'aimerais remercier l'honorable député de sa question parce qu'il s'agit là d'un domaine qui intéresse énormément tout le pays, savoir la biotechnologie. Nous sommes très intéressés à établir des centres de biotechnologie au Canada et surtout dans la province de Québec, car le gouvernement de cette dernière province est très intéressé aussi. Le projet en cause, le projet de l'ONUDI,

n'était pas tellement intéressant pour nous, vu les conditions proposées par l'organisme en cause. Cependant, cela ne veut pas dire que nous n'y sommes pas intéressés. Au contraire, nous aimerions bien procéder dans le domaine de la biotechnologie à travers le pays et, comme je l'ai dit au début de mes remarques, surtout dans la province de Québec.

* * *

• (1450)

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES TAUX DE CHÔMAGE PRÉVUS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. A-t-il eu connaissance des données publiées récemment par la firme Data Resources of Canada, qui montrent que le chômage se maintiendra au même niveau qu'en 1982 tout au long des années 1983, 1984 et 1985? S'il connaît ces funestes prévisions concernant le chômage, dirait-il quelles mesures concrètes il compte prendre pour remédier à la situation?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je n'ai pas vu les chiffres en question, qui ont été publiées par la firme Data Resources. J'ai pris connaissance d'un certain nombre de prévisions, dont certaines sont plutôt optimistes et d'autres plus pessimistes.

J'ai déjà dit que dans la préparation de mon budget, le problème du chômage sera l'une de mes toutes premières priorités. J'invite mon honorable ami à attendre le budget.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉPOSER LES DOCUMENTS CONCERNANT LES FILIALES ÉTRANGÈRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Commerce international. Hier, j'ai parlé de documents confidentiels dans lesquels de hauts fonctionnaires fédéraux et des délégués commerciaux laissaient entendre que 75 p. 100 des filiales étrangères au Canada se voyaient refuser par les sociétés mères le droit d'exporter, ce qui contribue à la perte de nombreux emplois.

Ce matin, j'ai adressé une note au bureau du ministre pour lui demander de divulguer six des documents en question. Je vais lui envoyer de nouveau cette note à l'instant. J'ai mentionné le titre des documents, la date à laquelle ils ont été publiés et leur numéro de dossier. Parmi ces documents, il y a notamment une étude spéciale sur les exportations des filiales canadiennes de sociétés étrangères dans laquelle on donne les noms de sociétés qui interdisent à leurs filiales d'exporter. Il y a également un important rapport sur les exportations des filiales canadiennes . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député a-t-il une question à poser? C'est la période des questions.

M. Nystrom: Parmi les documents en question, il y a les deux documents que je viens de citer. Quant à ma question, elle est très simple. Le ministre accepterait-il de déposer les documents en question afin que les Canadiens connaissent les conseils que le gouvernement a reçus de ses hauts fonctionnaires depuis les années 50 au sujet des restrictions en matière d'exportation qui sont imposées aux filiales canadiennes de sociétés étrangères?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je remercie le député de me communiquer copie de la note en question. Je n'ai pu en prendre connaissance ce matin, car je n'étais pas à mon bureau. Je devais assister à des réunions.

Je constate que parmi les documents dont il demande la divulgation, quatre remontent à avril 1963, un autre à 1961 et un autre encore à 1958. Est-ce à dire qu'il s'intéresse à l'histoire ancienne? Ils me semblent complètement dépassés. Je dois dire au député que comme je n'ai pas été informé de la nature des documents en question avant de venir à la Chambre, je vais devoir m'informer afin de savoir si ces documents peuvent être publiés. Je ne vois pas pourquoi le député tient à ce qu'ils soient publiés puisqu'il a déjà obtenu un exemplaire d'une source secrète.

M. Nystrom: Tout simplement parce que le public a le droit d'en prendre connaissance. C'est parce que le gouvernement opère dans le secret que je ne peux divulger ces documents sans compromettre quelqu'un. C'est pourquoi j'ai posé ma question.

ON DEMANDE LA DIVULGATION D'ÉTUDES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, je répète ma question. Le ministre peut-il nous promettre qu'il va publier les documents en question? Peut-il s'engager également à divulguer toutes les études qui ont été entreprises depuis les années 60 sur les activités des filiales de sociétés étrangères au Canada? J'ai l'impression que la situation est la même aujourd'hui qu'elle l'était dans les années 40, 50 et 60, situation qui a coûté au pays des dizaines de milliers d'emplois.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, les exportations des sociétés canadiennes, dont beaucoup appartiennent à des intérêts étrangers, permettent de créer des milliers d'emplois pour les Canadiens. Le député n'est certainement pas sans savoir que pour obtenir la publication de documents, il doit présenter un ordre de dépôt de documents. Qu'il le fasse donc.

LE CANADIEN NATIONAL

LA FABRICATION DU MATÉRIEL ROULANT

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je voudrais essayer de demander des renseignements au ministre d'État à l'Expansion économique régionale qui a certainement discuté de ce problème avec son collègue le ministre des Transports. Quelles sont les intentions du CN à propos de la fabrication de son matériel roulant? Cela intéresse beaucoup les usines Hawker-Siddeley de Trenton, en Nouvelle-Écosse, une usine de Montréal et une usine de Hamilton. Des milliers de travailleurs se posent des questions à ce sujet.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le député sait bien que le Canadien National ne relève pas du ministre de l'Industrie et du Commerce ni du MEER. Je lui conseille de poser sa question à mon collègue le ministre des Transports.

M. MacKay: Je croyais que le ministre le saurait, du fait qu'un très grand nombre d'emplois sont en jeu.

LES ACIÉRIES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre à propos d'une autre situation qui est une source de problèmes en Nouvelle-Écosse. Le vice-premier ministre a déclaré dernièrement qu'une aciérie pouvant créer 1,000 emplois pourrait s'établir dans sa circonscription. Comme le ministre le sait, une autre usine a fermé ses portes pas loin de là. Il s'agit de l'usine Hawker-Siddeley qui peut créer les emplois que le vice-premier ministre espérait créer dans sa circonscription. Est-ce un programme officiel, un projet du ministère ou un nouveau subterfuge politique du vice-premier ministre?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le député n'ignore pas que le vice-premier ministre a consacré la majeure partie de sa vie adulte à la création d'emplois pour les habitants de cette région. Plusieurs projets importants visant à créer des emplois dans cette région sont en voie de réalisation.

* * *

LES PÊCHES

LA MENACE D'ABORDER DES PHOQUIERS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Elle n'est pas hypothétique, car un groupe appelé la Sea Shepherd Conservation Society, propriétaire du chalutier réaménagé Sea Shepherd, rôde près de Saint-Jean (T.-N.) et menace d'aborder les trois phoquiers qui projettent de se rendre aux bancs de glace d'ici quelques jours.

Quelle mesure le ministre prendra-t-il en vertu de la loi sur les pêcheries pour protéger ces trois navires à bord desquels se trouvent des Canadiens? A-t-il l'intention de demander l'aide de la garde côtière ou de la marine pour empêcher cette collision préméditée avec les phoquiers canadiens? Il sait que ce navire a déjà fait couler trois baleiniers.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): De toute évidence, madame le Président, aucun Canadien ne devrait empêcher ses concitoyens de pratiquer un métier qui n'est pas illégal, que ce soit la pêche, la chasse aux phoques ou n'importe quel autre. Si un petit groupe comme celui qui est à bord du Sea Shepherd essaye d'empêcher d'autres Canadiens d'exercer leur métier, mon collègue, le ministre de la Justice, sera saisi de l'affaire.

Tout groupe qui veut imposer sa volonté à d'autres Canadiens fait preuve d'une tyrannie tout à fait inacceptable.

ON DEMANDE DE FOURNIR UNE ESCORTE AUX PHOQUIERS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre demandera-t-il à sa propre flotte ou aux Forces armées d'escorter ces trois navires, afin qu'ils puissent quitter le port et se diriger vers les bancs de glace sans crainte d'être harcelés ou abordés?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, la navigation maritime est régie par les règlements du ministère des Transports et de mon ministère. Nous pouvons aussi demander au ministère de la Défense nationale de nous prêter main-forte. A l'heure actuelle, un groupe interministériel surveille la situation. Je suis fort aise que le député pense comme moi que nous ne pouvons laisser personne en empêcher d'autres de pratiquer légalement leur métier.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'APPLICATION DE LA LOI AUX SALAIRES GAGNÉS DANS LES RÉSERVES INDIENNES

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Les Mohawks de la baie de Quinté avaient l'intention de faire déblayer et préparer un terrain en vue d'y planter 28,000 arbres. Ces travaux seront effectués sur la réserve dans le cadre du programme de reboisement du service canadien des forêts. En vertu de ce programme, les salaires de ces travailleurs seront complétés par des prestations d'assurance-chômage.

Ce projet est actuellement suspendu jusqu'à ce qu'une décision officielle soit rendue sur la question de savoir si les salaires versés aux travailleurs seront imposables. Le ministre voudrait-il nous dire si les salaires versés à ces autochtones, travaillant sur des terres appartenant à la réserve, seront effectivement imposables, et quand nous pouvons nous attendre à ce qu'une décision soit rendue à ce sujet?

● (1500)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, si ma mémoire me sert bien, les prestations d'assurance-chômage sont actuellement assujetties à la loi de l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont versées à un Indien qui vit dans une réserve. En conséquence, les fonds qui servent à payer les projets de même nature que celui que vient de mentionner le député, les fonds qui proviennent de l'assurance-chômage seraient imposables et le supplément d'argent pour compléter le montant qui est versé à un individu pour son salaire ne serait pas imposable. Alors la composante du salaire est de deux ordres, une qui provient du fonds d'assurance-chômage, cette composante serait imposable, mais le supplément qui proviendrait d'une autre agence et qui passerait par le conseil de bande ou un autre organisme sur le territoire de la réserve, lui, ne serait pas imposable.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau les rapports du greffier des pétitions qui fait connaître qu'il a examiné les pétitions présentées par des honorables députés le mercredi 9 mars 1983, et qu'il constate qu'elles sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CORBETT—LA QUESTION POSÉE PAR M. LEBLANC AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, j'invoque le Règlement, du fait que le ministre des Travaux publics a tenté de se soustraire à sa responsabilité de répondre à une question sur un sujet relevant de son ministère au Nouveau-Brunswick, en demandant au Président de déterminer s'il lui incombait de répondre à une question d'ordre politique concernant la province du Nouveau-Brunswick. Le compte rendu montrera sans contredit que ma question, comme je l'ai posée, s'adressait au ministre des Travaux publics. Le ministre en était parfaitement conscient, et je crois qu'il est grand temps qu'il commence à assumer ses responsabilités sérieusement.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député soulève une objection que je ne considère pas comme un recours au Règlement. J'ai rendu une décision à ce sujet. On m'avait demandé conseil. Le ministre estimait que cette question portait sur des responsabilités dépassant le cadre de son ministère et c'est, bien sûr, la règle dans un cas semblable.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Lewis: Madame le Président, comme c'est jeudi, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre de nous donner une idée des travaux prévus pour la semaine prochaine.

J'espère que dans ses explications, le leader du gouvernement à la Chambre dissipera une impression que le ministre d'État (Commerce international) (M. Regan) a tenté de donner en établissant un rapport entre l'engagement pris par le gouvernement de financer les Jeux olympiques de Calgary et le bill sur les paris collectifs. Le leader du gouvernement à la Chambre sait qu'il n'y a aucun rapport entre ces deux questions. Je lui demanderais de faire une mise au point au nom de son collègue. Par la même occasion, peut-être pourrait-il dire à la Chambre quand le gouvernement, qui a la responsabilité du bill sur les paris collectifs, a l'intention de présenter cette mesure législative?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, en ce qui concerne les travaux de la Chambre pour aujourd'hui et demain, nous allons continuer le débat en comité plénier du projet de loi C-139. La semaine prochaine, lundi, nous allons compléter la deuxième lecture du projet de loi C-143 qui vise à autoriser le gouvernement à emprunter une certaine somme d'argent. On sait que le débat doit être interrompu, s'il y a lieu, à 17 h 45 pour le vote lundi soir. Mardi et jeudi de la semaine prochaine, nous allons continuer le débat à l'étape du comité plénier de l'important et urgent projet de loi concernant l'impôt sur le revenu. Mercredi prochain, comme à l'habitude, sera une journée réservée aux affaires émanant des députés.

En ce qui concerne la législation sur les paris sportifs, je tiens à confirmer à l'honorable député qu'il s'agit là d'une très grande priorité pour le gouvernement et, puisqu'il soulève la question, il va reconnaître qu'en de très nombreuses occasions j'ai pu lui suggérer de terminer en une journée le débat sur ce projet de loi qui en est maintenant à l'étape du rapport, et j'ai toujours obtenu des réponses négatives. Si l'honorable député change d'idée, il n'a qu'à me le dire, car je suis disposé à désigner demain pour compléter le débat à l'étape du rapport et de la troisième lecture du projet de loi concernant les paris sportifs.

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame le Président, le leader parlementaire du gouvernement ne se gêne pas pour bâillonner ses collègues, suivant les bonnes vieilles méthodes du gouvernement. Quant à nous, nous estimons qu'il faudrait tenir un débat sincère et approfondi et nous sommes prêts à le faire n'importe quand.

M. Deans: Madame le Président, au sujet du projet de loi sur les paris collectifs, nous nous y opposons et nous sommes prêts à l'étudier le moment venu.

Néanmoins, je tiens à soulever une autre question concernant les travaux de la Chambre. Le président du Conseil privé a certainement entendu un député conservateur, je ne sais plus lequel, poser aujourd'hui une question au sujet du dilemme d'Allan Wilford, président de la Farm Survival Association. M. Wilford a parfaitement raison de manifester contre les taux d'intérêt usuraires des banques.

Le président du Conseil privé pourrait-il nous dire s'il compte mettre à l'étude le projet de loi C-653, qui tend à modifier la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, à la Chambre des communes, en comité, ou s'il va plutôt le renvoyer à un comité permanent. Comme il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire, peut-être pourrait-il présenter un projet de loi gouvernemental dont l'objectif serait le même?

S'il fait une de ces trois choses, je tiens à lui assurer, au nom de mon parti, que nous sommes prêts à faire preuve de célérité.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, l'ami du député de Hamilton Mountain (M. Deans), m'informe-t-on, est accusé de vol devant les tribunaux ontariens, et mon savant collègue comprendra que je n'ai pas l'intention de faire des remarques sur ce qui est *sub judice*.

[*Traduction*]

M. Deans: Je ne demande pas au président du Conseil privé de dire si, à son avis, il a volé ou non. Là n'est pas la question. Cette mesure d'initiative parlementaire réglerait les graves difficultés d'un grand nombre d'agriculteurs, surtout de l'Ontario, mais également des autres régions. Le gouvernement est-il prêt à mettre cette mesure à l'étude ou à présenter une mesure gouvernementale dans la même veine? Je crois pouvoir lui assurer au nom de tous les députés que si le gouvernement mettait à l'étude ce projet de loi ou un autre du même genre, nous l'adopterions le plus rapidement possible.

[*Français*]

M. Pinard: J'aurais espéré, madame le Président, que l'expérience démontre que l'honorable député est en mesure de livrer la marchandise lorsqu'il garantit l'apport à un projet de loi quelconque. Mais malheureusement, nous avons connu dans le passé des expériences négatives tant du côté progressiste conservateur, d'ailleurs, que du côté du Nouveau parti démocratique. Étant donné les circonstances, si l'honorable député a des propositions à faire, que ce soit au sujet de la législation sur les paris collectifs, sur l'agriculture, sur l'impôt sur le revenu qui est très urgente, sur l'autorisation d'emprunt qui est très importante et pressante, si l'honorable député a des propositions concrètes à faire sur ces projets de loi, à mon avis, les réunions de leaders parlementaires constituent les occasions les plus appropriées pour discuter de la question, et je suis très réceptif à toutes les suggestions qui visent à accélérer le processus législatif au pays.

[*Traduction*]

M. Wise: Madame le Président, mon rappel au Règlement fait suite aux observations que le président du Conseil privé a faites sur les travaux de la Chambre. J'ai une question qui se rattache à celles qu'ont posées tout à l'heure au cours de la période des questions le député de Bruce-Grey et le leader parlementaire du NPD.

Je veux simplement me faire préciser la position du gouvernement au sujet du bill d'initiative parlementaire sur la faillite ou d'une nouvelle mesure législative portant sur cette question précise. Si j'ai bien compris les explications, le leader du gouvernement n'a aucune intention d'agir, que ce soit par une mesure d'initiative ministérielle, par la mesure d'initiative parlementaire de l'un de ses membres ou par les modifications à la loi sur la faillite que renferme le projet de loi C-12. Ai-je bien compris?

M. Baker (Nepean-Carleton): J'ai des observations à faire sur le même rappel au Règlement, madame le Président. La Chambre, le leader parlementaire du gouvernement et sûrement le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson) savent que lorsque la question est venue sur le tapis, j'ai dit que je serais heureux d'être le comotionnaire du bill du député de Lambton-Middlesex, si le gouvernement l'autorisait à le présenter. C'est donc au leader du gouvernement de jouer. Cette mesure serait d'un précieux secours aux agriculteurs canadiens.

M. Nielsen: Comme le bill C-95.

M. Deans: Madame le Président, je ne veux pas insister outre mesure, mais j'ai une autre proposition à soumettre, si vous le permettez. Le leader du gouvernement à la Chambre avait raison de dire que c'est peut-être une question à négocier entre nous. Bien entendu, je suis toujours prêt à négocier n'importe quelle question. Mais le problème est grave parce qu'il touche directement un particulier qui a choisi le seul moyen qui, semble-t-il, dans son esprit, pouvait faire bouger le gouvernement. Le leader du gouvernement accepterait-il de tenir une réunion cet après-midi pour chercher une solution à ce problème?

• (1510)

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, un député m'a demandé s'il avait bien compris. Je pense que ce que j'ai dit est très clair. On n'a qu'à relire le compte rendu officiel des *Débats*. S'il a mal compris, d'autres comprendront! Ma réponse était très simple, très claire, très complète. En ce qui concerne l'offre faite par le député de Nepean-Carleton (M. Baker), elle n'est que partielle, elle n'indique que son intention de seconder le projet de loi, mais nous n'avons aucune garantie que le projet de loi sera adopté, sans débat. J'aimerais obtenir plus d'explications de la part de l'honorable député d'Elgin (M. Wise) quant aux modifications qu'il proposerait d'apporter pour atteindre les mêmes fins.

Travaux de la Chambre

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Je vous ai fait une offre; il ne vous reste plus qu'à convaincre le leader parlementaire.

M. Pinard: Madame le Président, je tiens à répondre clairement au collègue du député de Nepean-Carleton. La modification qu'il propose à la loi sur la faillite m'intéresse, mais j'aimerais en connaître le libellé, afin de m'assurer qu'elle permet de régler le problème soulevé. Si le député de Nepean-Carleton s'y oppose, il n'y a pas moyen de poursuivre l'étude de cette modification.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement, car le député n'a pas le droit, selon moi, de dénaturer ma position, qui n'a jamais varié. Je ne me suis engagé au départ à appuyer, au besoin, le projet de loi inscrit au nom du député de Lambton-Middlesex et visant à aider les agriculteurs, que si le leader parlementaire du gouvernement le mettait à l'étude. C'est pour réitérer cette offre que je suis intervenu. Cela ne signifie en rien, cependant, que je m'oppose aux dispositions de la loi sur la faillite, contrairement à ce que le député a essayé de me faire dire.

M. Pinard: Madame le Président, le fait que le député appuie le projet de loi n'aide en rien. C'est inutile.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Mettez-le à l'étude.

M. Pinard: Il s'agit de savoir si ce projet de loi, une fois mis à l'étude, sera adopté sans débat. C'est l'engagement que je réclame. Les députés savent pertinemment que nous devons étudier la loi de l'impôt sur le revenu et le projet de loi d'emprunt, et ils me demandent maintenant d'accorder plus de temps à d'autres projets de loi. Ainsi, contrairement à ce que certains conservateurs prétendent, je doute fort que l'on puisse adopter rapidement cette mesure.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'essaie de vous aider.

M. Beatty: Il voudrait que les choses se passent comme en Union soviétique.

M. Deans: Madame le Président, dans un autre ordre d'idées, le leader parlementaire du gouvernement pourrait-il nous dire s'il est vrai que . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois qu'un député veut invoquer le Règlement à ce propos.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Comme toujours, j'essaie d'aider le leader parlementaire du gouvernement, et c'est d'ailleurs là la raison de mon intervention, car pour que nous puissions évaluer le temps nécessaire pour débattre un projet de loi, nous croyons, dans l'opposition, que la courtoisie la plus élémentaire voudrait que le leader parlementaire du gouvernement nous signale si, oui ou non, la date du prochain discours du trône a été arrêtée.

M. Nielsen: Et qui est d'ailleurs prêt, prétendent-ils.

M. Hnatyshyn: Peut-être celui qui est prêt à l'heure actuelle et qui l'est depuis des mois, si ce n'est des années. Le leader parlementaire du gouvernement pourrait-il nous donner quelque indication sur la date à laquelle cette session prendra fin, afin que nous puissions, de ce côté-ci de la Chambre, étudier comme il se doit la possibilité de régler sur-le-champ les mesures d'initiative gouvernementale.

La présente session est la plus longue de l'histoire du Canada. Nous voudrions savoir quand nous aurons un nouveau discours du trône, de sorte que nous puissions déterminer ce que nous pouvons faire à l'égard des projets de loi qui figurent encore sur la liste du gouvernement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce serait en effet très utile.

M. Pinard: Madame le Président, si cette session a été la plus longue de l'histoire, elle a aussi été, et est encore, la plus importante et la plus productive?

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Elle a produit deux millions de chômeurs.

M. Pinard: En presque trois ans, nous avons réussi à adopter plus de 150 projets de loi. C'est beaucoup plus que la moyenne de toute session normale, car, lorsqu'il n'y a pas d'élections, on adopte moins de 50 projets de loi par an. Nous n'avons pas encore atteint les trois ans et cependant nous avons adopté plus de 150 projets de loi. Nous avons rapatrié la Constitution, nous avons une nouvelle Charte des droits, nous avons une politique énergétique nationale . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Pinard: . . . nous avons eu deux déclarations économiques. C'est donc la session la plus importante et la plus productive que nous ayons jamais eue.

M. Kempling: Le pays est en faillite.

M. Pinard: Le député veut savoir quand aura lieu le nouveau discours du trône et quand nous cesserons de parler de l'économie pour commencer un débat de huit jours. La réforme parlementaire actuellement à l'essai a pourtant permis de mettre les choses au clair. J'ai dû faire une déclaration au début de ce trimestre, en janvier. La lettre a été rendue publique, expédiée à tous les leaders à la Chambre. Elle contenait une liste de tous les projets de loi qui devaient être adoptés avant que nous puissions envisager de mettre fin à la session. Avec un peu de bonne volonté, nous pourrions en terminer avec tous les projets de loi importants. Tous pourraient être adoptés facilement, avec un peu de bonne volonté, dans les 15 jours qui viennent.

Toutefois, si l'opposition continue à obliger le gouvernement à limiter les débats, la session pourrait se prolonger. Nous sommes actuellement en cours de négociations. Même, si nous ne réussissons pas à atteindre les résultats souhaités, nous, au moins, de ce côté de la Chambre, essayons de terminer la session, même si elle a été extrêmement productive. Le député sait que la loi de l'impôt sur le revenu est urgente et importante. Il sait aussi que le pouvoir d'emprunt est nécessaire au gouvernement et qu'il est également important pour Calgary de recevoir l'argent des paris sportifs collectifs aussi rapidement que possible.

M. Baker (Nepean-Carleton): Mettez le projet de loi à l'étude.

M. Pinard: J'aimerais avoir le consentement du parti du député pour terminer demain le débat sur les paris collectifs. C'est une offre qui a été rejetée il y a peu de temps par son leader à la Chambre.

Par conséquent, madame le Président, bien que cette session tire à sa fin, nous devons conclure le débat sur les projets de loi que je viens de mentionner, mais il est plus que probable qu'avec un peu de volonté, ce pourrait se faire dans les prochains jours.

M. Deans: Madame le Président, à propos de ce que vient de dire le président du Conseil privé, s'il est vrai, et je le pense, que ce fut la session la plus productive de notre histoire et si nous avons fait beaucoup plus de choses que n'importe quel autre Parlement, pourquoi alors sommes-nous toujours accusés de ne pas collaborer?

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE PROJET SCOTIA COAL SYNFUELS

DÉPÔT DES DOCUMENTS OBTENUS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, en réponse aux demandes des députés de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) et de Central Nova (M. MacKay), et conformément à l'esprit de la loi sur l'accès à l'information, je désire déposer, en conformité des dispositions de l'article 46(2) du Règlement, les documents relatifs au projet Scotia Coal Synfuels. C'est la Société de développement du Cap-Breton qui nous a remis ces documents.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le député a dit qu'il déposait ces documents en réponse à notre demande. Le ministre peut-il nous garantir que tous les documents pertinents des dossiers de la Société de développement sont déposés, y compris les documents de nature intergouvernementale et qu'aucun n'est retenu?

M. Lumley: Madame le Président, j'ai dit que les documents que j'ai mentionnés étaient déposés conformément à l'esprit de la loi sur l'accès à l'information.

M. Beatty: Madame le Président, le ministre insinue-t-il que certains documents des dossiers de la Société de développement concernant cette affaire ne sont pas déposés aujourd'hui? Invoque-t-il une exception à la loi sur l'accès à l'information pour ne pas déposer certains documents aujourd'hui ou peut-il certifier à la Chambre que tous les documents pertinents sont déposés?

M. Lumley: Madame le Président, je conseille d'abord au député de jeter un œil sur les documents. Il est évident que certains documents et certains comptes rendus des consortiums contenant des secrets commerciaux ne sont pas déposés mais il y a chaque fois une note détaillée à ce sujet.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

M. ROY—LE MAGNIFIQUE TRAVAIL DE LA LIGUE D'ACTION COMMUNAUTAIRE DE LAVAL (QUÉBEC)

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, en vertu des commentaires 669 et 671 de la 5e édition de Beauchesne, j'ai l'intention, à la demande d'une centaine de signataires d'une pétition qui demeurent à Chomedey, d'exprimer leur reconnaissance et de remercier les membres de la Ligue d'action communautaire de Laval pour le magnifique travail qu'elles effectuent auprès d'elles pour l'amélioration des services à domicile, de divertissements, et ces personnes âgées sollicitent l'appui de cette assemblée pour assurer la continuité de ce projet qui ajoute plus de soleil pour elles et constitue une capsule d'espoir libéral.

* * *

• (1520)

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 4312.

[*Texte*]

EMPLOI ET IMMIGRATION—LES SERVICES D'HÉBERGEMENT

Question nº 4312—**M. Mazankowski:**

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il acheté pour $1,026,430 de services d'hébergement de la Guaranty Properties Ltd. de Toronto et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) quels hôtels a-t-on utilisés, *c*) combien de chambres a-t-on utilisées et pendant combien de jours, *d*) combien coûtait la chambre par jour, *e*) combien de personnes ont utilisé les chambres, *f*) quelle a été la durée moyenne et maximale du séjour, *g*) quels services spéciaux ont été requis et quel en a été le coût, *h*) quels frais, s'il en est, a-t-on imputés aux occupants de ces chambres?

Questions au Feuilleton

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Emploi et de l'Immigration et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit:

Deux contrats furent octroyés pour le compte du ministère de l'Emploi et de l'Immigration à Guaranty Properties Ltd. (i) Contrat T0X81—10655/1 évalué à $343,000.

a) Pour fournir des services d'hébergement et de repas aux personnes retenues pour immigration conformément au pouvoir de la loi canadienne sur l'immigration pour la période du 1er avril 1982 au 31 mars 1983.

b) Le seul hôtel utilisé fut: Waldorf-Astoria Hotel, 88 rue Charles Est, Toronto, Ontario.

c) Le ministère a réservé 21 chambres par mois à l'intention des détenus et cinq chambres administratives. Du 1er avril 1982 au 6 mai 1982, 756 jours d'hébergement étaient disponibles (21 chambre X 36 jours) et 671 ont été utilisés.

d) $32.10 (Incluant trois repas par jour).

e) Au total, 940 détenus ont utilisé les chambres.

f) La durée moyenne du séjour a été de 5.7 jours et la durée maximale de 36.

g) Aucun service spécial n'a été fourni.

h) Aucun frais n'a été imputé aux occupants.

(ii) Contrat T0X81-11083/1 évalué à $683,430.

a) Pour l'hébergement avec cuisine pour des nouveaux arrivés immigrés pour la période du 1er avril 1982 au 31 mars 1983.

b) Voir la réponse à la partie (i)*b*).

c) Le contrat est encore en vigueur. Une disposition prévoit que seules les chambres qui ont été occupées seront payées. Toutes les chambres ont été occupées à ce jour. Le contrat est pour l'acquisition de:

60 chambres par mois—avril et mai 1982

70 chambres par mois—juin à août 1982

40 chambres par mois—septembre à décembre 1982

50 chambres par mois—janvier à mars 1983

d) $30 (Excluant les repas).

e) Des familles comptant un nombre variable de membres ont occupé les chambres.

f) Il n'est pas possible pour l'instant de déterminer la durée moyenne ou maximale du séjour.

g) Aucun service spécial n'a été fourni.

h) Aucun frais n'a été imputé aux occupants.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Madame le Président, j'invoque le Règlement. La semaine dernière, j'ai demandé au secrétaire parlementaire de s'informer au sujet de la question nº 4,175 qui a été inscrite au *Feuilleton* le 24 mars de l'année dernière. Cette question concerne les équipes de recrutement du gouvernement qui se rendent dans les universités de l'Ontario et du Québec. La question est assez complexe. J'y demande quels ministères possèdent de telles équipes; si elles sillonnent tout le pays; dans quelles régions elles embauchent et quelles sont les nationalités des personnes embauchées.

Un certain nombre de plaintes ont été présentées devant la Commission canadienne des droits de la personne au sujet des méthodes discriminatoires d'embauche et de promotion du gouvernement libéral. La Commission a bien du mal à rendre une décision au sujet de ces plaintes, car le gouvernement refuse de lui fournir l'information voulue.

Les renseignements que je réclame dans ma question au sujet des équipes d'embauche sont précisément les renseignements dont la Commission aurait besoin. Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire où en est la question? Est-ce parce qu'un ministre ou un quelconque ministère refuse de coopérer? Quelle réponse a-t-il à me fournir à ma question de la semaine dernière?

M. Smith: Madame le Président, il est exact que le député a posé une question à ce sujet la semaine dernière. Je puis l'assurer que j'ai entrepris une enquête, mais je n'ai pas encore obtenu de réponse. Je compte suivre l'affaire.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord!

Mme le Président: En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Blaker, reprend l'étude du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu (nº 2), présenté par M. Lalonde.

Le vice-président: Quand la séance a été suspendue à 1 heure, le comité plénier étudiait l'article 4 et une série d'articles et de paragraphes connexes. Si ma mémoire est bonne, le député de Mississauga-Sud avait la parole.

M. Blenkarn: Monsieur le président, avant la pause, nous avions abordé la question de certains fonds qui ont été mis sur pied principalement depuis l'exposé budgétaire du 12 novembre 1981. Grâce à ces fonds, les Canadiens peuvent investir dans des obligations ou autres titres du gouvernement canadien, de telle façon que les fonds s'accumulent sans cesse et sans qu'il y ait jamais d'impôt à payer sur la plus-value. On fait de la réclame pour ces divers fonds à Toronto et partout au Canada. A titre d'exemple, je voudrais citer cet après-midi le cas d'une firme appelée «The Money Fund Limited».

Le Money Fund est un fonds conçu pour investir dans les dettes obligataires à moyen terme émises ou garanties par le Canada, par une province ou par un agent autorisé, dans toute institution financière ayant une cote Standard and Poors AAA. Un prospectus approuvé et publié par la firme Bache Halsey Stuart Canada Ltée, du 170, avenue Laurier, à Ottawa, pose la question suivante: «Pourquoi l'argent investi dans un Money Fund est-il exempt d'impôt?». La réponse est la suivante: «L'investisseur résidant au Canada ne sera pas imposé sur la plus-value et n'aura aucun impôt à payer au Canada ou à Nassau jusqu'au moment du rachat des actions B».

La question suivante est: «L'investisseur sera-t-il imposé au moment du rachat des actions de la première série A?» La réponse est: «Non, l'investisseur n'aura aucun impôt à payer au moment de racheter ces actions.».

Voici ce qu'on dit au sujet de leurs actions B: «La croissance de l'investissement dépendra entièrement des actions distribuables de série B. Les actions seront assujetties à l'impôt sur les gains en capital réalisés lors du rachat de la totalité ou d'une partie des actions de la série B».

La question suivante est celle-ci: «Cet investissement peut-il servir de garantie bancaire?» Voici la réponse: «Oui. Les sociétés Bank of America Trust et Banking Corporation Bahamas Limited offrent en général d'excellentes conditions de prêt sur nantissement en prenant les actions du Money Fund comme garantie. L'intérêt sur le prêt est déductible d'impôt au titre de frais d'investissement».

Ce fonds est accessible à tout investisseur qui veut y placer $100,000. En fait, l'investisseur y verse $100,000. Le fonds lui délivre des actions de série A, l'intérêt étant annuellement payable et encaissable aux Bahamas sur les titres du gouvernement canadien qui, soit dit en passant, ne peut l'imposer si la société de fiducie le reçoit aux Bahamas. Au lieu de toucher de l'intérêt sur sa part de revenu des obligations, l'actionnaire canadien reçoit une action de série B, laquelle est rachetable en tout temps. Elle est entièrement libre. En réalité, l'action de série A du fonds est entièrement libre et rachetable en tout temps.

L'action de série A est rachetable sans frais parce qu'elle constitue le capital d'origine. L'action de série B détenue par un citoyen canadien est assujettie à l'impôt canadien sur les gains en capital tout simplement parce qu'elle est, après tout, une action. Autrement dit, il n'y a pas d'impôt sur le revenu accumulé investi à l'extérieur du Canada chez ces gens. Ceux-ci connaissent leur affaire et ont fait approuver leur émission d'actions par la Commission ontarienne des titres et valeurs. La légalité et le statut fiscal de ces valeurs ont été établis par les plus éminents juristes du pays auprès du ministère de l'impôt même, si ma mémoire est bonne.

Il a été fait mention ce matin de la société Casuarina. Le ministre dit que cela remonte à six ans. Je me permets de lui signaler que le mémoire d'offre confidentiel relatif à Casuarina date du 3 mai 1982. J'ai fait remarquer ce matin que la société Casuarina avait déjà retiré du Canada 80 millions de dollars de fonds d'investissement qui seraient autrement allés à des sociétés mutuelles d'assurance du Canada. Au Canada, ces millions auraient servi comme investissement hypothécaire à long terme. Cet argent a été retiré du Canada à cause du type de modification fiscale dont nous sommes saisis. Rien ne peut justifier que l'on permette ce genre d'activités, mais la nature même des modifications dont nous sommes saisis favorise la chose et fait fuir les capitaux hors du pays.

Le ministre a déclaré en privé avant le déjeuner que d'après une opinion juridique qu'il avait obtenue, les personnes qui se lançaient dans des combines de ce genre et investissaient dans des rentes ou des fonds à l'étranger pouvaient tenter d'éviter l'impôt sur le revenu au Canada. Je le défie de présenter cette opinion au comité. S'il ne peut la présenter, il devrait alors retirer ces dispositions qui causent de propos délibéré des ennuis et des problèmes à des Canadiens. Elles privent le Canada de certains placements effectués à l'étranger. Telle est l'incidence de cette modification fiscale et de ces dispositions. Le gouvernement ne se rend pas compte de ce qui se passe.

Ce matin, le ministre a fait l'historique de la question des rentes au Canada. Il avait parfaitement raison. On faisait d'excellentes affaires au Canada dans le domaine des rentes différées, les compagnies de fiducie et d'assurance acceptant des dépôts à long terme dont les intérêts s'accumulaient. Ces fonds étaient disponibles pour des hypothèques à long terme et des obligations industrielles. L'article à l'étude impose à des Canadiens des investissements à court terme au Canada. Il abrège la durée des titres de dette. Il perturbe le climat de l'investissement au Canada. Cette série de dispositions est plus préjudiciable au climat de l'investissement au Canada que n'importe quelle autre disposition dans cette horrible série de modifications.

• (1530)

Le ministre possède-t-il des chiffres concernant l'attitude des Canadiens à l'égard de l'achat de rentes différées depuis le 1er décembre 1982? Y a-t-il des Canadiens qui en ont acheté?

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'ai signalé avant la suspension de la séance à 13 heures, que la question soulevée par le député de Mississauga-Sud est, m'a-t-on dit, généralement désignée sous le nom de sociétés étrangères de placements collectifs. Il n'y a sans doute pas beaucoup de Canadiens qui connaissent ces dispositions et qui ont eu à s'y reporter. Comme l'a dit le député, ils doivent s'adresser aux avocats les plus chers du Canada pour faire constituer la fiducie et obtenir un avis à ce sujet. Quant à moi, je n'ai pas eu l'occasion de recourir à des consultations aussi chères, pas plus, bien sûr, que la majorité des Canadiens. Tout d'abord, monsieur le président, il est probable que les Canadiens qui ont les moyens de s'adresser aux spécialistes les meilleurs et les plus chers pour la conduite de leurs finances font l'envie de certains de leurs compatriotes. Et ensuite, j'imagine que certains compatriotes doivent sentir un peu de dépit et même de colère à l'idée que certains gros bonnets ont suffisamment de ressources pour tirer un avantage particulier du régime fiscal.

Mais pour en revenir à la question des fonds mutuels à l'étranger, il ne s'agit pas de rentes mutuelles étrangères mais de procédé fiscal des fonds mutuels étrangers.

M. Blenkarn: Et après!

M. Cosgrove: Et après, demande le député. Après, c'est que ce régime fiscal spécial existe depuis des années. Il n'a rien à voir avec le budget actuel, ni avec les rentes en particulier. C'est uniquement parce que la rente peut faire l'objet d'un des advenants à la fiducie, le vecteur fonds mutuel, que la question se pose. Je conteste donc son affirmation voulant que ce vecteur résulte d'un des articles que nous étudions aujourd'hui à ce sujet.

M. Thacker: Belle réponse!

M. Blenkarn: Belle réponse, comme dit mon ami. Le ministre prétend qu'il s'agit uniquement de gros bonnets. Je lui réponds que dans le prospectus Casuarina, le prix de l'unité est de $10,000, ce qui n'est pas énorme puisque le montant maximum d'obligations d'épargnes du Canada qu'il est permis à un particulier d'acheter est de $35,000. Si le ministre veut souscrire au Money Fund, il n'a qu'à se présenter chez Bache, ici même à Ottawa. Pas de problème, on ne lui demandera pas s'il est un gros bonnet. Le fonds Casuarina est financé et organisé par la Banque Royale du Canada, qui n'est pas tout à fait inconnue. J'imagine que s'il voulait vraiment s'en procurer, il n'aurait qu'à s'adresser au chef de son agence de la Banque Royale et la chose pourrait se faire. Le ministre dit qu'il ne s'agit pas d'une rente mais d'un Money Fund. Je tiens à signaler que ces articles s'appliquent à tous les cas où l'on investit de l'argent et que les intérêts s'accumulent. Dans tous les pays du monde, à l'exception du nôtre si ce projet de loi est adopté, normalement l'intérêt n'est pas imposable tant que le prêteur ne le touche pas. Peu importe qu'il s'agisse d'une rente, d'une police d'assurance, d'un certificat de placement garanti ou d'obligations d'épargne du Canada à intérêt cumulatif.

Le principe, monsieur le président, c'est que le gouvernement veut imposer des intérêts que l'on n'a pas encore touchés. Si les gens veulent économiser de cette façon, ils vont gagner beaucoup d'argent et le gouvernement pense qu'il ne touchera pas sa part assez vite. C'est pourquoi il veut tordre le cou à la poule aux œufs d'or, dans l'espoir d'obtenir les œufs le plus vite possible. Je tiens à dire au ministre qu'il lui a effectivement tordu le cou et qu'il n'a pas répondu à ma question au sujet des ventes de rentes différées depuis le début de décembre 1982.

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député exhorte le gouvernement à ne pas prendre d'initiative en rédigeant un régime fiscal qui, à notre avis, repose sur le traitement équitable de tous les Canadiens. Pas un jour ne passe à la Chambre sans que les députés d'en face ne nous exhortent à adopter une politique conçue spécialement pour les Canadiens dans n'importe quel domaine, l'énergie, le logement ou les taux d'intérêt. Puis, parce que le gouvernement prend l'initiative de proposer un régime équitable pour la grande majorité des contribuables canadiens, ces mêmes députés nous le reprochent. Je ne vois pas où est la logique dans tout cela.

En quoi le fait de dire que l'argent placé dans des rentes diminue, comme je l'ai dit ce matin, nous permet-il de mieux comprendre l'évolution de notre conjoncture économique? Pouvez-vous nommer six secteurs économiques qui ont progressé, ou dans lesquels les investissements financiers n'ont pas pâti du marasme économique qui sévit depuis deux ans? J'en doute.

M. Blenkarn: Le ministre continue à refuser de nous dire dans quelle mesure la vente des rentes différées a augmenté dans le pays depuis qu'il a décidé d'adopter des dispositions comme celles que contiennent les paragraphes 4(6) à (11). Les Caisses dont j'ai parlé ont été volontairement constituées pour éviter les problèmes que les articles actuellement à l'étude ont posés aux investisseurs.

Le ministre a dit que le secteur des rentes était très florissant au Canada. Voilà ce qu'il a dit avant le déjeuner. Je lui ai demandé quels résultats nous avions obtenu dans le domaine des ventes de rentes différées depuis le 1er décembre 1982. Il a savamment éludé la question. Je vais reprendre ma place en attendant sa réponse parce qu'il est certainement en mesure de me la fournir tout de suite.

M. Cosgrove: Monsieur le président, je répéterai ce que j'ai dit avant la pause et à nouveau il y a quelques instants, à savoir que les ventes de rentes ont diminué.

• (1540)

Si le député de Mississauga-Sud connaît si bien le stratagème formidale qui permet aux gens de tirer un avantage fiscal du fait qu'ils font appel à des spécialistes aux honoraires très élevés—il a parlé de la société McLeod, Young et Weir—peut-être pourrait-il obtenir des précisions des sociétés qui préconisent ce genre de stratagème. Contrairement au député, je ne me suis pas rendu récemment chez McLeod, Young et Weir où on pourrait sans aucun doute lui fournir le renseignement désiré.

Le vice-président: Le député de Mississauga-Sud a épuisé son temps de parole. C'est maintenant le tour du député de Winnipeg-Nord.

M. Orlikow: Si je prends la parole, monsieur le président, c'est pour exhorter les députés de l'opposition officielle à laisser la Chambre poursuivre ses travaux. Des millions de Canadiens qui n'ont pour tout revenu que leur traitement ou leur salaire n'ont pas d'argent à investir dans une rente ou un REER, et ils n'ont pas non plus les moyens de profiter des échappatoires fiscales qui permettent aux nantis de payer moins d'impôts. Comme j'aimerais que les députés cessent d'adresser toutes ces doléances au gouvernement au nom de contribuables pleins de fric qui réclament de nouvelles exonérations et échappatoires.

J'aimerais que la Chambre s'intéresse au contraire aux difficultés des Canadiens qui n'arrivent pas à mettre de l'argent de côté ou si peu qu'ils n'ont pas les moyens de faire appel à ces avocats et à ces comptables qui se font payer très cher pour faire connaître aux gens les moyens de payer moins d'impôt.

Des organismes comme le Conseil national du bien-être social ont révélé, avec preuves à l'appui, qu'un grand nombre de Canadiens ne paient pas ou à peu près pas d'impôt parce qu'ils savent tirer profit des échappatoires fiscales. En 1978, 2,316 Canadiens qui avaient touché plus de $50,000 de revenus, y compris 96 dont le revenu était supérieur à $200,000, n'ont pas payé du tout d'impôt. En 1979, les échappatoires fiscales ont coûté au gouvernement plus de 30 milliards de dollars de recettes.

J'aimerais qu'au lieu de passer notre temps à discuter de moyens de ménager de nouvelles échappatoires fiscales, comme le souhaitent les députés progressistes conservateurs, nous discutions au contraire de moyens de les colmater. Les nantis devraient assumer leur juste part des impôts, ce qui contribuerait à alléger d'autant le fardeau des contribuables dont le revenu est moyen ou faible, qui n'ont pas d'argent ni à investir ni à cacher, et qui paient plus d'impôt qu'ils ne devraient, tout simplement parce qu'ils ne savent pas comment s'y prendre.

M. Hawkes: Monsieur le président, je me réjouis de constater que les néo-démocrates se décident à prendre part au débat. Mais j'estime qu'ils n'en comprennent pas tout à fait l'objet. Ce qui nous préoccupe, c'est le sort du particulier canadien que frappe durement certaines dispositions de cette mesure fiscale. Si le député veut bien me prêter une oreille attentive, nous tâcherons de déterminer à son intention quelles sont ces dispositions.

Je demande au ministre de reconsidérer la question du partage des biens matrimoniaux ordonné par un tribunal. Il sait que bien souvent, dans les cas de divorce, les tribunaux ordonnent le partage des biens. Le ministre a déclaré que si la loi demeurait inchangée, au moment du divorce, les intéressés seront appelés à payer un impôt plus lourd. Cela se produit à un moment où ils peuvent le moins se le permettre, que ce soit sur le plan financier ou émotif.

Le ministre a-t-il envisagé d'accéder à ma demande et d'amender la projet de loi de façon à exonérer les gens qui se trouvent obligés de partager leurs biens? A-t-on reconsidéré la chose, et peut-on espérer qu'on présentera cet amendement destiné à supprimer les aspects négatifs de ce projet de loi?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je vais répéter ce que j'ai déjà dit ce matin et auparavant, quand nous nous sommes penchés sur la question. Je rappelle au député que les lois que doit observer un juge à propos des droits aux biens entre les époux lorsque leur mariage prend fin sont explicitement du ressort des provinces. Le député s'intéresse manifestement à la question puisqu'il a cité des statistiques sur le divorce. Je lui recommande de faire valoir son point de vue auprès des autorités provinciales pour inciter ces dernières à traiter un peu plus humainement les personnes qui se retrouvent dans cette situation.

Les assurances-vie, les pensions, ainsi de suite, ne représentent qu'un domaine parmi tant d'autres qui touchent de près à la situation familiale dans lesquels interviennent les tribunaux. Il faudrait, je présume, coordonner l'examen de la question des relations matrimoniales dans leur ensemble et de la loi qui les régit une fois qu'elles sont rompues, de façon à englober non seulement les assurances-vie, mais aussi les biens immobiliers, la voiture familiale, etc.

Même si l'intérêt du député est tout à fait légitime, il ne s'adresse pas aux autorités compétentes.

M. Hawkes: Monsieur le président, je n'incite pas le gouvernement fédéral à assumer des compétences qui sont du ressort des provinces, et je parle plutôt d'une loi fiscale fédérale. Je voudrais faire remarquer au ministre que les personnes en instance de divorce devront racheter leur police d'assurance et seront par conséquent assujetties à un impôt supplémentaire.

Si nous allons de l'avant sans adopter l'amendement que je propose, nous alourdirons le fardeau fiscal de ces personnes alors qu'elles traversent la période la plus pénible de leur existence et qu'elles n'ont pas les moyens de payer d'autres frais. Je ne fais que demander au ministre s'il a l'intention de proposer un amendement concernant ce genre de biens qui relèvent de la compétence fédérale, de manière à ne pas accroître l'impôt exigible des intéressés. Ces derniers ne veulent en effet pas racheter les biens en question, mais simplement se les partager. Toutefois, les modalités d'application du projet de loi les obligent d'abord à les racheter, leur imposant ainsi une charge fiscale dont ils n'ont que faire, dont ils ne veulent pas et qui, selon moi, témoigne d'un manque d'humanité. Le ministre accepterait-il un amendement semblable à celui que j'ai proposé?

M. Cosgrove: Encore une fois, monsieur le président, la question de savoir comment il faut répartir les biens des conjoints relève exclusivement des tribunaux des provinces. En décidant des termes du règlement, les tribunaux devront à mon avis tenir compte non seulement des dispositions que prévoit ce projet de loi à l'égard des polices d'assurance mais des mesures législatives concernant les biens fonciers et les autres types de biens.

Logiquement, il faudrait poser la question au gouvernement qui détermine les règles applicables après la dissolution du mariage.

M. Hawkes: Monsieur le président, maintenant il est question de logique, tout à l'heure il était question de justice. Le ministre croit-il qu'il serait équitable de maintenir le projet de loi dans sa forme actuelle?

M. Cosgrove: Oui.

M. Hawkes: J'ai soulevé une autre question, soit la possibilité pour les intéressés de changer d'assureurs. Nous avons certaines compagnies d'assurance qui n'exercent leurs activités qu'au niveau régional, qui ne sont pas représentées dans tout le pays et nos gens déménagent souvent. Or, si j'allais habiter une autre région et que je décide de changer d'assureur, aux termes du projet de loi, il faudrait que j'encaisse ma police d'assurance, que je paie des impôts sur les revenus accumulés; il ne me resterait donc moins d'argent pour acheter une nouvelle police. Je serais désavantagé par rapport à ceux qui restent toujours dans la même région et qui gardent le même assureur. Le ministre aurait-il l'obligeance d'en tenir compte et faire en sorte qu'on puisse changer de compagnie d'assurance sans être obligé de payer des impôts?

• (1550)

M. Cosgrove: Je félicite le député de me signaler ce problème. Il est curieux que ni les compagnies d'assurance ni les associations de consommateurs aient jugé bon de présenter des instances à ce sujet, car il n'en a pas été question. Cela montre que non seulement les services d'assurances, mais aussi les services financiers en général, se sont améliorés au point où ils sont accessibles partout au Canada. Il existe peut-être des bureaux régionaux, mais il n'en demeure pas moins que les compagnies d'assurances peuvent desservir rapidement et sans frais les Canadiens qui vont s'établir à un autre bout du pays.

M. Hawkes: Tout à l'heure j'avais demandé au ministre et à ses collaborateurs s'ils ne pourraient pas profiter de l'heure du dîner pour savoir à combien s'élevaient les fonds accumulés dans les rentes et les assurances-vie et combien avaient été prêtés aux hommes d'affaires et aux industriels pour moderniser leur entreprise et la rendre plus efficace. Le ministre possède-t-il des données à ce sujet?

M. Cosgrove: Monsieur le président, entre 13 et 14 heures, j'ai dû non seulement répondre au téléphone, signer des lettres, recevoir d'autres instances de la part des représentants de ces milieux et prendre le temps de déjeuner, mais aussi essayer de savoir ce qu'il en était à ce sujet. Après réflexion, j'aimerais qu'il y repense avant d'engager le comité dans l'étude de cette question. Car il s'agit des marchés de capitaux et de la formation du capital et il y aurait des tribunes plus appropriées que celle-ci pour en discuter. Je lui avais suggéré ce matin, lorsque le ministre des Finances a témoigné devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, d'attendre à la fin de cette semaine ou à la semaine prochaine pour lui poser des questions, à lui et à ses collaborateurs.

Il existe d'autres moyens que les polices d'assurance ou les contrats de rente pour se constituer un capital. La question dont nous sommes saisis n'est pas limitée à la loi de l'impôt sur le revenu. Bien d'autres pressions ou forces d'ordre économique s'exercent dans ce domaine en général. Périodiquement, le ministre des Finances fournit un rapport sur les projections et les réalisations financières et économiques globales. Je souhaiterais que la question soit soulevée à une autre occasion afin, comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord, que nous puissions consacrer plus utilement nos efforts aux questions qui nous préoccupent actuellement.

M. Hawkes: Il me paraît inimaginable que nous puissions examiner avec intelligence une mesure législative aussi importante sans disposer d'informations ni de données sur ce que sera cette accumulation de capital. Cette industrie a puissamment contribué à former des concentrations de capitaux qui nous ont permis de bâtir des usines, d'exploiter des mines et de forer des puits de pétrole et de gaz. Si nous cherchons à détruire ou à ruiner ce marché, cela veut dire qu'il y aura moins d'emplois à combler à l'avenir. Je signale au Nouveau parti démocratique que si le capital ne s'accumule pas, il faudra dire adieu à la production et à l'efficacité et surtout à la création d'emplois. Cela fait partie des choses qui tournent mal dans notre pays.

Je me souviens d'avoir déclaré ici même en octobre 1980 que si les députés approuvaient le Programme énergétique national, nous allions faire fuir des milliards de dollars et perdre des emplois et des recettes fiscales. Deux ans et demi sont passés, et ce que j'avais prévu s'est réalisé. Les capitaux ont quitté notre pays et nous avons perdu des emplois; au fait, nous avons 1.6 million de chômeurs. Je crains que ces quelques dispositions de la loi de l'impôt aient des effets semblables à l'avenir.

J'ai aussi été très inquiet en entendant le ministre des Finances affirmer à la Chambre que le gouvernement n'avait pas fait son travail, qu'il n'avait pas de données à fournir, pas de projections, même pas une idée de la manière dont les marchés des capitaux seront touchés par cette mesure. Cela n'augure rien de bon pour la création d'emplois, la productivité mais annonce des déficits accrus. J'estime que cette question est d'une importance critique et j'espère que le gouvernement reconsidérera sa position.

J'aurais encore quelques questions à poser au ministre. Comment me serait-il possible de transformer une police d'assurance-vie dont l'échéance est à 65 ans en un régime de rente qui doit durer jusqu'à ma retraite? Dois-je payer de l'impôt à l'occasion de ce changement?

M. Cosgrove: La seule exception serait celle dont j'ai parlé à la Chambre, c'est-à-dire en cas d'invalidité, ce qui n'est sûrement pas le cas du député.

M. Hawkes: Ma question était la suivante: Dois-je payer de l'impôt à l'occasion de ce changement? Si ma police échoit lorsque j'aurai 65 ans et que je veuille la transformer en un régime de rente, doit-on considérer que je l'aurai abandonnée à ce moment-là et que par conséquent je serai assujetti à l'impôt avant de transformer la police en un régime de rente?

M. Cosgrove: Oui, monsieur le président.

M. Hawkes: Qu'arrive-t-il si je décède la veille du changement? Suis-je assujetti à l'impôt à ce moment-là?

M. Cosgrove: Je suppose que non. Si le décès survient avant la renonciation prévue ou appliquée, la succession du député touche simplement la prestation, laquelle n'est pas imposable.

M. Hawkes: Est-il juste que je paie beaucoup moins d'impôt si je meurs une journée plus vite?

M. Cosgrove: Dans une telle éventualité, je ne pense pas que le député se préoccupe de savoir s'il a économisé quelque chose ou non. Il aurait probablement songé à ses héritiers, à ses associés et à sa famille, et c'est sans doute pour cela qu'il aurait contracté une police d'assurance. A ce moment-là, les avantages de la police iraient aux héritiers et son investissement aurait été judicieux.

M. Hawkes: Pourquoi le gouvernement ne me laisse-t-il pas transformer cet argent en rente et ne me permet-il pas de payer des impôts quand je reçois mes versements mensuels ou annuels, c'est-à-dire au moment où je veux utiliser l'argent que j'ai économisé toute ma vie? Pourquoi le gouvernement ne me permet-il pas de procéder de cette façon? Pourquoi exige-t-il une part de mon argent avant que je puisse l'investir dans une rente et réduit-il ainsi le montant de ma rente et les versements mensuels que je recevrai jusqu'à la fin de ma vie? En réalité, le gouvernement m'emprunte de l'argent ou me l'enlève avant que je puisse m'en servir. Pourquoi le ministre ne songe-t-il pas à modifier la loi à cet égard?

M. Cosgrove: Dans son exemple, le député aurait tiré un certain revenu de son investissement. Le principe de la loi de l'impôt sur le revenu consiste à percevoir des impôts sur le revenu. Le gouvernement se sert de l'argent qu'il obtient en imposant le revenu pour payer certaines de ses factures, notamment pour offrir certains services fédéraux au député et à d'autres Canadiens. C'est l'un des principaux moyens dont le gouvernement du Canada dispose pour financer les services qu'il offre aux citoyens.

• (1600)

M. Hawkes: Monsieur le président, le ministre admet-il que si j'entrepose des céréales dans un grenier à blé jusqu'au moment de ma retraite, je n'aurai pas à payer d'impôt sur ces céréales à moins de les vendre? Si j'habite dans une ville et que j'aie été salarié toute ma vie, ma police d'assurance-vie est un peu comme un grenier à blé, mais dès que j'aurai atteint l'âge de 65 ans, je devrai payer des impôts sur la pleine valeur de ma police d'assurance. Pourtant, celui qui a d'autres sortes de biens, comme des céréales, n'aura à payer des impôts que s'il décide de les vendre. Pourquoi la loi est-elle aussi injuste? Un grand nombre de Canadiens sont des salariés toute leur vie. Ils n'ont pas tellement d'argent. Ils voudraient bien garder ce qu'ils ont pu économiser en prévision de leurs années de retraite. Pourquoi le gouvernement essaie-t-il de me dire que mes économies constituent un revenu alors que ce n'est pas le cas? Je cherche tout simplement à investir afin de retirer un peu d'argent tous les mois plutôt qu'une grosse somme globalement. Je n'ai vraiment pas d'autre intention. Pourquoi le fisc me l'interdirait-il?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je vais répéter la réponse que j'ai déjà donnée. Le gouvernement s'en remet principalement à un seul domaine d'imposition, l'impôt sur le revenu. Nous n'avons pas d'impôt sur les céréales ni aucun régime de perception dans ce secteur. Évidemment, le député a raison de dire que nous ne sommes pas tous des producteurs céréaliers. Nous possédons un régime d'impôt sur le revenu qui a un caractère universel. Grâce aux institutions financières, nous pouvons déterminer facilement la valeur des avoirs qui composent le revenu. C'est un régime très pratique pour établir des prévisions, car le gouvernement peut évaluer les ressources dont il pourra disposer afin de financer les services qu'il entend offrir. C'est aussi un régime cohérent, fondé sur tout revenu qu'un particulier peut tirer de son travail, de ses activités ou de la vente de ses biens. En matière d'assurance-vie, lorsque les assurés touchent une somme supérieure au coût de la police, cette plus-value devient un revenu imposable, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Hawkes: Monsieur le président, il a été question ce matin des Canadiens qui souscrivent à un régime de retraite ou à un REER. Si j'étais un petit entrepreneur qui voulait faire des économies en vue de sa retraite, est-ce que je pourrais, d'après le ministre, placer mon argent dans un REER, à l'abri de l'impôt? Les contribuables se trouveraient à financer une partie de ma pension de retraite, puisque je reporterais à plus tard l'impôt sur ce capital. Quelle est l'exemption maximum?

M. Cosgrove: Monsieur le président, si j'ai bien compris la question, l'exemption s'élève à $5,500 pour un REER et à $3,500 pour un régime de retraite.

Le vice-président: Le temps dont le député de Calgary-Ouest disposait pour cette question est maintenant écoulé.

M. Blenkarn: Monsieur le président, au moment où la même chose m'est arrivée, je discutais avec le ministre de l'étalement du revenu. A la façon dont le gouvernement aborde les dispositions relatives à cette question, on pourrait croire que les contribuables achètent des rentes, investissent dans des certificats de placement garantis, font des investissements garantis, souscrivent des polices d'assurance à prime unique ou placent leur argent dans des fonds cumulatifs uniquement dans le but d'échapper à l'impôt sur le revenu. Le ministre le sait, la fiscalité n'est qu'un des facteurs de motivation des gens. Il l'a en effet déclaré lui-même.

Il a laissé entendre précédemment que ce mode d'épargne avait passablement de répercussions fiscales pour le gouvernement, car les contribuables ne payaient pas d'impôt, ou en différaient le paiement quand ils ne cherchaient pas, jusqu'à un certain point, à l'éviter. Quelles études son ministère a-t-il effectuées pour savoir dans quelle mesure les Canadiens ne changeront pas d'attitude à l'égard de l'épargne à long terme si on les impose sur le revenu d'intérêt couru? Les modes de placement changeront-ils? Ne prévoit-il pas que les Canadiens placeront en général leur argent sur des périodes de plus en plus courtes? Ils toucheront ainsi leur revenu dans le courant de l'année et disposeront par conséquent de l'argent nécessaire pour payer leurs impôts. Ne prévoit-il pas que ce sont les certificats de placement à plus court terme—d'un an, pas plus—qui l'emporteront? Le ministre peut-il nous dire quelles études existent sur l'incidence qu'aura cette mesure sur le marché des capitaux à long terme?

M. Cosgrove: Monsieur le président, nous savons que les Canadiens épargnent et placent leur argent comme jamais, sans doute, ils ne l'ont fait par le passé. On peut bien sûr débattre de la question de savoir si les placements devraient être bloquées durant 20 ans, si, comme le signale le député de Mississauga-Sud, une tendance aux placements à plus court terme est bonne ou mauvaise, si une tendance aux placements à plus court terme permet plus de souplesse aux investisseurs qui pourraient trouver de nouveaux débouchés dans le secteur de la technologie en rapide évolution. Il est presque impossible de dire si un mode de placement est meilleur que l'autre ou de généraliser. On verra sans doute un mélange des deux. Certains préféreront investir à court terme pour des raisons qui leur sont propres tandis que d'autres opteront pour des placements à long terme. Cela est vraiment laissé à la discrétion de chacun. Le gouvernement ne devrait certes pas effectuer des analyses psychologiques en profondeur pour tenter de convaincre les gens du mode d'investissement qui est préférable pour eux.

M. Blenkarn: Monsieur le président, le ministre a déjà reconnu que la vente de rentes différées à connu une baisse spectaculaire. Je signale à ce dernier que nous n'avons plus à nous préoccuper des rentes vendues par les sociétés canadiennes d'assurance-vie puisqu'on cessera de les acheter. Personne n'en voudra plus, étant donné que les impôts croîtront rapidement avec l'application de la comptabilité d'exercice. Les rentes ne sont un bon investissement que dans la mesure où l'argent placé rapporte des intérêts qui sont ensuite capitalisés et ainsi de suite. Il est vrai que ces gains sont imposables quand

on les retire. Mais, dorénavant, l'impôt sera exigible tous les trois ans, de sorte que ce genre de placement ne sera plus rentable.

Je lui fait également remarquer que les certificats de placement garantis à bénéfice cumulatif offerts par les sociétés de fiducie ne seront plus rentables à moins que le calcul ne se fasse sur une période inférieure à trois ans.

Enfin, je lui signale que les polices d'assurance-vie à prime unique considérées comme une bonne façon de soustraire au fisc un important montant forfaitaire deviendront beaucoup moins intéressantes puisque les bénéfices imputés seront maintenant assujettis à l'impôt tous les ans ou tous les trois ans sans que le détenteur ait touché de quoi payer l'impôt exigé. Je soutiens que cette formule de placement à long terme est sur le point de disparaître. Autrement dit, ces investissements pouvaient offrir un moyen de reporter ses impôts, mais au moins le gouvernement percevait des impôts des investisseurs qui touchaient des intérêts ou d'autres sortes de revenus de leurs investissements. Maintenant que le gouvernement est devenu cupide au point de percevoir ses impôts chaque année à mesure qu'ils s'accumulent, il va tuer la poule aux œufs d'or. A toutes fins utiles, il n'encouragera plus les Canadiens à acheter des certificats de placement garanti cumulatifs, des obligations cumulatives, des contrats de rentes reportées et des polices d'assurance à prime unique utilisées comme placement cumulatifs. Il a éliminé cette forme d'investissement au Canada.

• (1610)

Nous avons déjà dit au ministre que les Canadiens pourront encore faire ce genre de placements sans aucune difficulté aux États-Unis ou en Angleterre, soit dans une fiducie, dans une caisse ou de beaucoup d'autres façons. On les empêche de faire ce genre de placements au Canada seulement.

Le gouvernement a-t-il fait des études pour savoir ce qui résultera de ces articles? Quelles recettes additionnelles s'attend-il vraiment de toucher? Ayant épuisé cette source de revenus, le gouvernement ne risque-t-il pas de ne plus percevoir de recettes? Le gouvernement n'a fait qu'encourager la fuite de capitaux à l'étranger. Le ministre nous dira-t-il sur quelle source de revenus le gouvernement compte par suite de ces modifications, étant donné qu'il a tordu le cou de la poule aux œufs d'or au point qu'elle ne peut même plus respirer, encore moins pondre des œufs?

M. Cosgrove: L'analyse du député me semble un peu simpliste. Sa question est beaucoup plus limitée que celle de son collègue de Calgary-Ouest qui a signalé qu'un programme fiscal devait chercher, entre autres, à créer des emplois.

Si le député de Mississauga-Sud est allergique aux titres productifs d'intérêts et au fait que l'on favorise ce genre de placements à long terme, je l'invite à se pencher sur la question que son collègue de Calgary-Ouest a portée à notre attention. Ces placements, que nous vantons auprès des gens qui disposent de fonds à investir, sont-ils souhaitables dans l'économie mixte à laquelle nous aspirons? Est-il forcément préférable ces temps-ci pour le pays que nous donnions la préférence à des titres de créance à long terme par rapport à d'autres types de placements comme des actions? Est-ce la meilleure chose à faire quand les investissements et la production sont au plus bas, de même que l'enthousiasme des petites entreprises? Par exemple, elles ne peuvent pas amener les investisseurs à acheter des parts ou des actions pour leur permettre de financer leurs projets.

M. Blenkarn: A mon grand plaisir, le ministre a enfin compris que nous parlions d'emplois. En fait, il est question de la croissance économique du pays et de l'investissement.

Ce qui nous inquiète, c'est que ce projet de loi, et plus particulièrement ces dispositions, chassent les capitaux à long terme vers d'autres pays. Ceux qui veulent investir leur argent de cette façon sont parfaitement libres de le faire. Ils ne paieront pas d'impôt sur le revenu qu'ils accumulent. Ils iront ailleurs sans difficulté.

Le ministre a dit tout à l'heure qu'ils devront payer des avocats au prix fort. J'aime autant vous dire que les nouveaux fonds de placement cumulatifs à l'étranger seront offerts par unité de $1,000. Ils seront donc à la portée du Canadien moyen qui pourra y investir son argent plutôt que dans des obligations d'épargne du Canada. Ainsi il n'aura pas à payer d'impôt sur les fonds cumulatifs, comme le prévoit ce projet de loi.

Je le répète, pour ce qui est des recettes réelles, qu'est-ce que le ministre compte vraiment obtenir grâce à ces dispositions? Croit-il, par exemple, qu'en faisant adopter une mesure répressive de ce genre, il persuadera en quelque sorte les Canadiens qui veulent investir dans des effets que proscrit cette mesure sévère de faire des placements ailleurs au Canada? Ne croit-il pas plutôt qu'ils investiront à leur gré ailleurs dans le monde? Quelles recettes le ministre escompte-t-il tirer désormais de l'impôt prélevé sur des placements de ce genre?

M. Cosgrove: Monsieur le président, comme je l'ai signalé tantôt, nous voulons éliminer ainsi la perte attribuable au report autrement accessible dans ces effets, perte évaluée à environ 75 millions de dollars en raison des taux élevés d'intérêt depuis deux ans. Ce sont des recettes que le gouvernement ne pourra pas toucher pour faire face à ses obligations.

Je signale aussi que le projet de loi abaisse le taux maximal à la suite d'une décision de principe prise par le gouvernement en vue d'inciter ceux dont les revenus sont plus élevés à utiliser l'écart entre l'ancien taux et le taux plus faible à des fins de placement. Cet article supprime expresséement le traitement de faveur accordé aux rentes par rapport à d'autres effets publics dans l'économie qui servent à créer directement des emplois. Je veux parler d'investissements dans des actions et des obligations.

D'après l'article du *Financial Post* que j'ai signalé au député, les acheteurs de rentes sont des investisseurs avertis et bien nantis qui se défient un peu de la Bourse et qui ont les moyens d'immobiliser leur revenu pour une longue période afin d'éviter de payer des impôts aux taux maximaux actuels qui sont élevés. En abaissant les taux maximaux dont j'ai parlé et en majorant les plafonds qui s'appliquent aux petites entreprises, nous tentons de donner l'orientation voulue et d'indiquer qu'il serait opportun d'investir dans d'autres domaines. Assurément, le gouvernement ne devrait pas continuer à accorder une préférence aux contribuables qui investissent dans des domaines qui ne stimulent pas l'embauche.

M. Blenkarn: Il est regrettable que le ministre d'État (Finances) ne se rende pas compte qu'une obligation à intérêts composés, comme l'obligation d'épargne du Canada, est précisément le même effet d'endettement qu'une obligation dont les intérêts ne sont pas composés. La seule différence entre un certificat cumulatif et un certificat à versement annuel ou semi-annuel, c'est la date à laquelle le dépositaire est tenu de verser les intérêts au titulaire. L'argent qui va dans ces certificats, c'est le même exactement qui va dans n'importe quel autre. Par ces articles, le ministre force les gens qui désirent faire des placements cumulatifs, CPG, obligations d'épargne du Canada, police d'assurance ou rente, à aller placer leur argent dans un autre pays, où ils seront traités honnêtement et équitablement comme ils l'avaient été jusqu'ici par nos gouvernements.

Ce que nous disons, c'est qu'on chasse l'argent à l'étranger, car les gens placent leur argent là où ils le veulent bien. C'est bien le comble de l'arrogance, pour le ministre ou le gouvernement, de penser qu'on peut contraindre les investisseurs par des lois à placer leur argent ailleurs que là où ils veulent le mettre. Est-ce qu'ils ne comprennent pas que le 49e parallèle est une ligne tout à fait imaginaire, que les investisseurs peuvent aller mettre leur argent partout où cela leur chante de par le vaste monde, dans le type d'effet qui les intéresse? Ce n'est pas le ministre, ni la loi canadienne de l'impôt sur le revenu, qui va les contraindre à faire des choses qu'ils ne veulent pas faire. Donc, ce dont il retourne en réalité, c'est d'emplois et d'investissements, de création d'opportunités que le gouvernement veut chasser à l'étranger.

• (1620)

En aveugle, le ministre a décidé de se lancer dans cette voie tracée au dernier étage de la tour de la Place Bell, par des gens qui n'ont pas l'expérience du monde. Ils vivent avec des œillères dans leur bonne ville d'Ottawa. Leur horizon est borné au sud par l'aéroport et au nord par la rivière des Outaouais. Ils ne voient pas plus loin. Ils ne savent pas ce qui se passe, ils ne voient pas où ils vont.

Je tiens à dire que nous ne nous éterniserons pas sur ces articles. Quant à moi, je propose que le vote ait lieu immédiatement sur ces articles.

M. Hawkes: Huit minutes.

M. Blenkarn: Les voilà! Ils vont tous se précipiter pour rentrer. Voilà le troupeau, les gars.

M. Cosgrove: Dites, il fait merveille!

M. Chrétien: Le revoilà au pouvoir!

M. Fisher: Il réussit mieux que notre whip.

M. Blenkarn: Cependant, mon collègue, le député de Calgary-Ouest, dit qu'il veut parler un peu.

M. Hawkes: C'est bien d'avoir des auditeurs pour une fois.

M. Prud'homme: Nous serons là jusqu'à 6 heures. Nous serons là aujourd'hui, demain, et lundi et mardi. Ne vous inquiétez pas. On pourrait aussi bien l'adopter maintenant. Nous serons là. Non, non, le jeu du compte, nous ne nous y laisserons pas prendre.

M. Hawkes: Juste avant que j'épuise mon temps de parole, je demandais au ministre combien d'argent un petit homme d'affaires pourrait mettre à l'abri pour sa retraite. Il a répondu $5,500 ou $3,500. Combien un ministre peut-il mettre à l'abri dans son régime de retraite?

M. Fisher: Monsieur le président, tous les députés sont assujetis aux mêmes règles que tous les Canadiens pour ce qui est des abris fiscaux. Je crois savoir qu'en dollars après impôt nous payons davantage. Toutefois, comme groupe, nous sommes doublement imposés au titre de ces fonds, car nous payons aussi de l'impôt quand nous les retirons. Par conséquent, nous payons une bonne partie de nos régimes de pension en dollars après impôt, puis nous payons à nouveau.

M. Hawkes: J'espérais qu'on me dise que c'était la même chose pour tous les Canadiens. J'attirerai l'attention du ministre sur le cas des dirigeants de sociétés. N'est-il pas vrai qu'un cadre peut verser de l'argent à la caisse et que la société peut ensuite y ajouter un montant presque illimité pour lui fournir une pension annuelle de $60,000, compte non tenu de l'inflation, et que cette part de la société n'est pas considérée comme un revenu et n'est donc pas imposée?

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député soulève d'intéressantes questions, mais je rappelle à nouveau que, compte tenu des 150 articles dont nous sommes saisis, nous devrions nous efforcer de nous en tenir aux points à l'étude. Je crois savoir que cela n'est pas pertinent au projet de loi dont la Chambre est saisie.

M. Hawkes: Le ministre parle sans cesse de justice. Je voudrais simplement savoir si le régime est juste. Nous estimons que l'assurance-vie et les rentes sont les moyens dont disposent les pauvres gens pour se préparer à la retraite. Elles entrent à peu près dans la même catégorie que la maison familiale. Quand on examine les avoirs dont dispose le Canadien moyen qui se prépare à la retraite, on constate qu'il n'a peut-être pas de régime de pensions. Il possède d'ordinaire sa propre maison et il détient une police d'assurance-vie ou une rente qu'il a achetée vers la fin de sa vie active.

Nous, de ce côté-ci, soutenons qu'en faisant intervenir dans ces dispositions la notion d'accumulation, le gouvernement impose une taxe additionnelle au Canadien moyen. Les nantis qui peuvent acheter de l'or, de l'argent ou des timbres, ou encore dont les greniers regorgent de grains ne se soucient guère de payer par accumulation. Ils ne commencent à payer qu'au moment où ils commencent à utiliser leur revenu. Ce projet de loi renferme une disposition qui va permettre au fisc de taxer les avoirs d'un couple lorsqu'un tribunal de divorce ordonne le partage des biens. Il y en a une autre qui va lui permettre de taxer les gens de 65 ans qui transforment leurs économies en rentes. Si nous permettons que cette disposition soit intégrée dans le système, le simple citoyen se trouvera à

payer un impôt supplémentaire. Voilà l'ennui que nous causerait cette mesure législative.

Je voudrais aborder une dernière question et mettre cartes sur table. Le ministre a-t-il la moindre idée de ce que va coûter à la société canadienne la paperasserie supplémentaire que ce changement législatif nécessitera? Songeons-y un instant. Chaque détenteur d'une police d'assurance-vie devra être avisé par la poste, et chaque timbre coûte de 32 à 35c. Des documents expliquant les calculs effectués et d'autres questions devront être envoyés, ce qui entraînera des frais supplémentaires pour les assureurs qui devront aviser leurs clients de leur situation fiscale. Le ministre a-t-il une idée de tous les frais que cela comporte pour la société canadienne?

M. Cosgrove: Monsieur le président, comme le faisait remarquer ce matin le député de Parry Sound-Muskoka qui a fait sa propre enquête, seulement 5 p. 100 des polices d'assurance-vie, une proportion insignifiante, seraient touchés par la disposition relative aux intérêts courus sur trois ans.

En outre, nous savons tous que les compagnies d'assurances sont les chefs de file en matière de gestion des données, ou quant il s'agit de profiter du progrès technique pour tirer le meilleur parti possible de tous les renseignements dont elles disposent, notamment au sujet des 5 p. 100 de leurs polices qui seront assujettis aux règles prévues dans la mesure à l'étude. Le député nous a dressé le profil des personnes qui profitent du système des rentes. La définition qu'il donne des rentes qui, selon lui, sont destinées aux pauvres, ne coïncide certes pas avec les écrits et les analyses d'auteurs impartiaux à ce sujet. Je demande donc encore une fois au député de se reporter au *Financial Post* du 4 juillet 1981. Voici ce qu'on peut y lire:

> Selon les courtiers en rente, la plupart des contrats portent sur plus de $10,000. Bon nombre d'entre eux sont supérieurs à $100,000 et, à l'occasion, des contrats d'un million de dollars se vendent.

J'aimerais savoir comment le député définit la pauvreté.

M. Hawkes: J'ai parlé, je crois, de Canadiens moyens. En effet, lorsqu'on atteint 65 ans, que l'on possède une assurance dont la valeur de rachat est de $10,000 et que l'on désire la transformer en rente, on ne peut pas vraiment parler d'un pont d'or. Si on lit attentivement l'article, on constate qu'effectivement, certaines polices se sont vendues pour 1 million de dollars et l'on peut adopter des dispositions fiscales qui s'appliquent spécifiquement à ce genre de contrats. Toutefois, en réalité, je ne qualifierai certes pas de riches la majorité des gens qui seront visés par cette mesure.

• (1630)

J'ai demandé si le ministère savait à combien s'élevaient les frais administratifs. Le ministre a dit qu'ils seraient négligeables, mais on ne semble pas avoir de données à ce sujet.

Le ministère a-t-il calculé ce qu'il en coûterait à une société pour reformuler les conditions d'une entente afin de tenir compte du volume de ses affaires, de l'importance de son capital, étant donné que la police d'assurance qu'elle détient déjà peut ne plus être suffisante et qu'elle doive en contracter une nouvelle? Je songe notamment aux assurances qui concernent le survivant dans une entreprise en participation. Le ministère a-t-il étudié ce problème et sait-il combien cela représente de frais pour les petites entreprises?

M. Cosgrove: Monsieur le président, mes collaborateurs me font remarquer que, de toute évidence, ce sont les compagnies d'assurance, par l'entremise de leurs agent, qui offrent ce genre de service et de conseil dont les membres d'une telle société pourraient avoir besoin. Les frais administratifs de cette mesure seraient négligeables.

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le vice-président: Le comité est saisi d'une série d'articles, de paragraphes et d'amendements. Il a décidé plus tôt aujourd'hui que certains amendements que le ministre avait proposés devaient être considérés comme ayant été dûment présentés et proposés et que certains articles et paragraphes devaient être regroupés avec les amendements pour être mis aux voix. Je crois que la Chambre sera d'accord pour que je considère le tout comme l'article 4 qui comprend les articles et paragraphes regroupés.

Par conséquent, je vais donc mettre l'article 4 aux voix, mais le comité comprendra que le vote porte aussi sur tous les articles, alinéas et amendements dont j'ai parlé.

L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Non.

Le vice-président: Que ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent. L'article 4 et les autres qui sont regroupés avec lui sont adoptés sur division.

(Les articles sont adoptés.)

Le vice-président: A cause de la façon dont les articles ont été regroupés, le sort de l'article 5 et de l'amendement à cet article, qui a déjà été proposé avec l'aide d'un comotionnaire, a maintenant été réglé lui aussi.

Ordinairement, la présidence songerait à revenir à l'article 1 parce que cet article a été mis de côté lorsque le député de Simcoe-Nord a invoqué le Règlement. La Chambre a déjà discuté de la façon de procéder à cet égard. Je pourrais peut-être accorder la parole aux députés qui veulent donner leur avis à ce sujet.

M. Blenkarn: Monsieur le président, nous avons eu plusieurs discussions à propos du regroupement des divers articles. Selon nous, nous devrions maintenant passer à l'étude de l'article 1 et en discuter séparément. Ensuite, nous passerions à l'article 6, qui porte sur les pertes résiduelles. Nous pourrions discuter après des articles 8, 9 et 128(12), qui ont trait aux obligations pour la petite entreprise. Puis, nous proposons de passer aux articles 7, 12(2), 44 et 45, qui ont trait aux prêts aux actionnaires et aux employés et autres avantages du même genre que reçoivent les employés. Par la suite, nous pourrions discuter des articles 54(1), 86, 90 et 109, qui portent sur l'impôt des petites entreprises.

Le vice-président: Je sais que l'article 1 doit être débattu séparément, mais le député de Mississauga-Sud peut-il me dire si c'est aussi le cas des autres articles ou paragraphes qu'il a mentionnés . . .

M. Blenkarn: J'ai dit quels devraient être les cinq prochains groupements. Si nous passons immédiatement à l'article 1, nous pourrions examiner cet article et en discuter pendant une période raisonnable. Ensuite, je propose que nous débattions l'article 6, puis les articles 8 et 9, qui portent sur l'obligation pour les petites entreprises, qui feraient l'objet d'un débat distinct.

Le vice-président: J'accorderai la parole au ministre d'État chargé des Finances s'il veut dire quelque chose à ce sujet, mais la présidence ne voit pas très bien comment les articles qui seront débattus après l'article 1 doivent être regroupés. Ces articles sont-ils tous regroupés ensemble ou y a-t-il plusieurs groupes distincts? Sauf erreur, on s'est peut-être entendu pour passer à l'article 1.

M. Cosgrove: Monsieur le président, quelqu'un a proposé de revenir à l'article 1. Mais je ne suis pas d'accord pour l'instant.

Quand nous en étions aux articles 3 et 16, le député de Mississauga-Sud a proposé que les notaires de la province de Québec soient inclus dans la catégorie exemptée sous la rubrique «travaux en cours». J'ai fait remarquer que ces dispositions ne faisaient l'objet d'aucun amendement puisque cette exception devrait figurer dans la section réservée aux définitions à l'article 128 de la loi et que, parce que l'on demandait que cette section inclue les notaires du Québec, j'ai dit que nous acceptions de passer à l'article 128 qui élargit la portée de l'exemption prévue à l'article 3.

Je sais que le député de Mississauga-Sud se demandait pourquoi il fallait passer à l'article concernant la définition au lieu de modifier l'article 3. Je lui ai alors fourni une explication. Avant de passer à l'article 1, monsieur le président, peut-être que le député de Mississauga-Sud et les autres députés pourraient nous dire s'ils sont prêts à modifier cette disposition conformément à l'amendement apporté à l'article 128.

M. Blenkarn: Monsieur le président, c'est dommage que le gouvernement, qui a voulu s'attaquer aux professions libérales et imposer les membres de ces professions sur leurs travaux en cours, ait refusé . . .

Le vice-président: A l'ordre. Sauf erreur, je crois que l'on est en train de discuter s'il y a lieu d'étudier ensemble l'article 1 et l'article 128(1). Est-ce exact?

M. Blenkarn: Cela est impossible.

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député de Mississauga-Sud a proposé de passer à l'article 1. J'ai demandé s'il préfère que l'on dispose rapidement de son amendement relatif aux notaires, qu'il a proposé au début. Voilà ce que je lui ai demandé.

Le vice-président: C'est aussi ce que je crois. Puisque nous sommes en comité plénier, je suppose que le député de Mississauga-Sud voudra s'en tenir à la question que lui a posée le ministre.

M. Blenkarn: C'est ce que je faisais, monsieur le président. Nous aurions dû amender les articles 3 et 16 lors de l'étude en comité. Le ministre tente maintenant de freiner son ardeur à faire adopter le projet de loi aux dépens de l'article 128. Malheureusement, s'il modifie cet article, il grèvera encore plus les notaires que ne le prévoyait la motion des voies et moyens. En vertu de l'amendement visant l'article 125(6)*f*)(i) de la loi de l'impôt sur le revenu, un notaire qui, d'une façon ou d'une autre, formerait une corporation serait assujetti au taux d'imposition des corporations, soit 33 p. 100. A l'heure actuelle, les notaires ou les groupes de notaires qui ont le droit, au Canada, de se constituer en société ne sont imposés qu'au taux des petites entreprises, lequel s'établit à 15 p. 100 ou à 25 p. 100, compte tenu de l'impôt provincial. Si l'article 128 était modifié de la manière que l'entend le ministre, cette catégorie professionnelle verrait éventuellement son fardeau fiscal augmenter.

• (1640)

Le vice-président: La présidence se trouve dans une situation difficile, étant donné que le comité n'est saisi d'aucun article pour le moment. Si j'ai bien compris l'échange entre le ministre d'État chargé des Finances et le député de Mississauga-Sud, il s'agit de savoir si le comité se penchera maintenant sur l'article 1 ou s'il le fera à condition que le ministre puisse présenter l'amendement qu'il veut proposer à l'article 128(1). Or, ce n'est pas le moment de débattre d'articles ou d'amendements qui n'ont pas été présentés. La présidence doit savoir sur quel article va porter la discussion ou le débat.

M. Fisher: Monsieur le président, la question qui est posée à nos collègues et amis d'en face est très claire. Il leur suffit de dire oui ou non pour nous tirer d'embarras. Le député accepte-t-il que nous examinions l'article 128 avant d'aborder l'étude de l'article 1? Si oui, nous allons nous pencher sur l'article 128; si non, nous passerons aussitôt à l'article 1. Le député nous aiderait en nous faisant connaître sa réaction.

Impôt sur le revenu

M. Blenkarn: Monsieur le président, en termes très simples, la proposition du gouvernement n'est pas recevable, car elle ne se conforme pas à la motion des voies et moyens. Le gouvernement ne peut agir ainsi. Le Règlement l'interdit.

Le vice-président: Je ne veux pas contester les propos du député de Mississauga-Sud. Il n'a cependant pas prouvé à mon avis que la proposition d'amendement du ministre n'était pas recevable. Il a fait remarquer, et avec raison, qu'il faudrait le consentement unanime de la Chambre pour étudier ces deux articles en même temps. Il n'y a pas consentement unanime, c'est évident. La Présidence reviendrait normalement à l'article 1 comme on le fait d'habitude, après avoir étudié d'autres articles subséquents à l'article 1. Le comité se rappellera qu'on a soulevé au sujet de l'article 1 un rappel au Règlement qui a été réglé. Je propose maintenant au comité d'entamer le débat sur l'article 1.

Des voix: D'accord.

Le vice-président: On est d'accord là-dessus.

Sur l'article 1—*Valeur des avantages*

M. McKenzie: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire au sujet des frais pour droit d'usage d'une automobile, et j'ai deux ou trois questions à poser au ministre. Ces frais constituent un impôt exigé sur l'usage à des fins personnelles de voitures fournies par l'employeur. Le projet de loi propose d'en augmenter le taux mensuel en le faisant passer de 1 à 2 p. 100 de la valeur de l'automobile; dans le cas de voitures louées, ces frais passeraient aux deux tiers du coût de location. Le chiffre de 2.5 p. 100 prévu dans le budget du 12 novembre a été abaissé pour calmer la vague initiale d'opposition. Dans les cas où l'usage personnel ne dépasse pas 1,000 kilomètres par mois ou 12,000 kilomètres par année, les frais pour droit d'usage diminueront proportionnellement. La modification va effectivement doubler l'impôt que devront acquitter les particuliers qui utilisent des automobiles fournies par leur employeur. Il est à prévoir que l'utilisation des voitures de l'employeur perdra sensiblement de son attrait.

La réaction générale de l'industrie se concentre sur le bouleversement que provoquera ce changement dans l'achat et l'utilisation des véhicules que les employeurs mettent à la disposition des employés. La première conséquence sera une réduction dans les commandes de voitures des sociétés et dans le parc automobile des entreprises de location. L'opposition porte aussi sur l'application des changements. Les doutes qui subsistent sur le calcul de l'avantage imposable, le moment où les changements entreront en vigueur et les frais qui en résulteront aggravent le malaise général qu'inspire cette disposition.

La position du parti progressiste conservateur est la suivante: bien que l'idée d'imposer cet avantage ne soit pas intolérable, le taux d'imposition et le mode de calcul laissent à désirer. Les conséquences négatives de cette hausse d'impôt annulent ce qu'on peut gagner en recettes. La hausse ne devrait pas être aussi forte. Il faut expliciter les articles de la loi qui portent sur le calcul des avantages, de même que les règlements.

Je suis persuadé que tous les députés ont reçu des plaintes de l'Association des voyageurs de commerce du Canada. Ils nous ont envoyé des lettres détaillées sur les effets néfastes de ce changement. Ils nous font remarquer que les frais pour droit d'usage, basés sur le coût pour l'employeur, ne reflètent pas exactement la valeur réelle pour l'employé. Nous avons ici un exemple de la façon dont cela va toucher une société ontarienne, la Globe Modern Curriculum Press. Ils nous ont donné l'exemple suivant de la façon dont les employés seront touchés par cette modification de la loi de l'impôt. Je cite leur lettre:

> Nous sommes des éditeurs et nous fournissons des familiales à nos représentants en raison du grand nombre de livres qu'ils doivent transporter. Cette lourde charge nous oblige à équiper ces familiales d'amortisseurs renforcés et d'égalisateurs de charge. Sortir tout notre matériel pour avoir assez d'espace pour notre famille représente une véritable corvée. Par conséquent, l'usage personnel du véhicule est minime.
>
> Je considère donc que votre projet d'imposer l'usage personnel est onéreux, inutile et injuste et je vous prie de reconsidérer votre mesure législative.

Cette lettre a été envoyée au ministre des Finances en janvier de cette année. J'espère que le ministre nous informera des changements qu'il prévoit quant à ces frais pour droit d'usage d'une automobile.

Une récente affaire judiciaire traitait des dépenses pour l'utilisation d'une automobile. Le tribunal a rejeté la position gouvernementale. Depuis des années, le gouvernement fonde ses décisions sur la question de savoir si le vendeur peut déduire ses dépenses d'automobiles en se justifiant de sa définition personnelle du terme «ordinairement». Dans une affaire qui a fait récemment l'objet d'une décision de la Cour fédérale, le gouvernement avait refusé une déduction relativement minime pour des frais d'automobile en invoquant la définition du terme «ordinairement». La Cour fédérale a tranché que le terme «ordinairement» signifie «normalement» et s'oppose à «rarement ou exceptionnellement». Compte tenu de cette récente décision de la Cour fédérale, je voudrais savoir quelles mesures rectificatives le gouvernement compte prendre, et je demande si le gouvernement supprimera cet article des règlements.

M. Cosgrove: Monsieur le président, je suis encouragé d'entendre que l'opposition officielle ne s'oppose pas, en principe, à l'imposition de cet avantage. Les députés s'inquiètent plutôt du taux d'imposition et, comme l'indiquent les questions du député, de la méthode de calcul de cet impôt.

Pour commencer, je signale que ce n'était pas très clair au moment où nous avons entrepris l'étude de l'article 1; je crois que l'entente était que ce serait l'article 1 tel que modifié. Quand nous avons traité des divers articles lors de la dernière mise aux voix, un certain nombre d'amendements étaient marqués «A» sur la liste de la présidence.

Je signale qu'il y a deux amendements de pure forme à l'article 1. Je suppose qu'en acceptant de discuter de l'article 1, les députés ont accepté également de discuter de ces amendements que nous avons transmis à nos vis-à-vis. Je vois que le leader conservateur à la Chambre hoche la tête. Ce point devrait être clair. Il ne faudrait pas le perdre de vue au moment où nous entamons l'étude de cet article. Pour la gouverne du député de Mississauga-Sud, je renvoie à un document qui porte sur le projet de loi C-139, articles traitant des petites entreprises. Je crois que le député de Mississauga-Sud admet, monsieur le président, qu'en parlant de l'article 1, on parle de «l'article 1*a*)»; c'est ainsi que nous avons procédé pour le vote précédent et l'on recommence avec les articles 44, 45, 86 et ainsi de suite. Nous avons fait circuler des copies de ces amendements de forme.

• (1650)

M. Blenkarn: Monsieur le président, il faudra que je dise si c'est acceptable, mais ces motions portent de toute évidence sur l'article 1; c'est le moment de les proposer et je suppose que le ministre l'a fait maintenant. Je ne dirais pas qu'il s'agit uniquement d'amendements de forme, mais c'est une autre question à débattre.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député a dit que les amendements avaient été proposés. Ils n'ont pas encore été présentés ni proposés officiellement à la Chambre.

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'essayais de convaincre les députés d'en face de nous permettre de procéder pour ces amendements comme nous l'avons fait pour les amendements du dernier vote. Nous en avons donné des copies aux députés d'en face et nous voudrions qu'ils les étudient et les acceptent tels quels. Si le député veut les étudier pendant un certain temps, aurait-il l'obligeance de nous le dire dès que possible par égard pour les autres députés qui ont peut-être l'intention de parler de certains aspects des amendements.

M. Blenkarn: J'étais tout disposé à permettre au ministre de proposer ces amendements maintenant. Nous considérerons que le projet de loi modifié sera le sujet du débat, comme pour les amendements relatifs aux articles 4, 5 et ainsi de suite.

Je crois qu'il convient de procéder comme suit: le ministre propose ses amendements au début de la discussion sur l'article auquel ils se rapportent. L'article est ensuite proposé à la Chambre sous sa nouvelle forme. Le débat portera alors sur l'article modifié. Ainsi, lorsqu'il faudra se prononcer à la fin du débat sur cet article, le vote portera sur l'article modifié.

M. Cosgrove: Monsieur le président, je propose, appuyé par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances:

Que le paragraphe 1(3) du projet de loi C-139 soit modifié par substitution, à la ligne 47, page 2, de ce qui suit:

«l'employeur, ou la personne liée à l'employeur, de cette automobile égale»

Je propose également, appuyé par le secrétaire parlementaire:

Que le paragraphe 1(4) du projet de loi C-139 soit modifié par

a) substitution, à la ligne 12, page 4, de ce qui suit:

«ladite loi qui précède le sous-alinéa *b*)(*i*) est abrogé et»

b) substitution, à la ligne 25, page 4, de ce qui suit:

««1½ p. 100»; et

b) le coût de l'automobile, pour l'employeur, était le quotient obtenu en divisant»

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Plaît-il au comité d'adopter l'amendement? Le député de Winnipeg-Assiniboine.

M. McKenzie: Monsieur le président, il nous faudra étudier ces amendements. Nous ne les adopterons pas pour le moment. Je voudrais poursuivre et obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces frais pour droit d'usage d'une automobile.

M. Cosgrove: Monsieur le président, en terminant ses observations, le député de Winnipeg-Assiniboine a demandé une opinion ou un commentaire quelconque sur une décision de la Cour fédérale à laquelle il a fait allusion. J'ignore s'il s'agit d'une décision de la Cour fédérale du Canada ou de la cour fédérale des États-Unis. Si le député pouvait nous fournir la citation exacte, je demanderai à nos avocats d'en obtenir copie et je m'efforcerai de lui répondre dès que j'aurai eu l'occasion d'examiner la question.

M. McKenzie: Monsieur le président, on trouve un exposé complet de cette affaire dans le numéro du 10 janvier 1983 du journal *Financial Times*. Peut-être le ministre pourrait-il nous donner son opinion là-dessus plus tard, et nous dire s'il compte modifier quoi que ce soit à la suite de cette décision du tribunal au sujet des frais pour droit d'usage d'une automobile.

Maintenant, je voudrais demander au ministre de calculer ces frais en se fondant sur la juste valeur de cet avantage pour l'employé, et non sur ce qu'il en coûte à l'employeur. Actuellement, le gouvernement a augmenté ces frais, les portant de 1 p. 100 à 2 p. 100 de l'investissement initial par mois. Par exemple, si l'automobile en question est vieille de quatre ans, les frais pour droit d'usage de l'employé sont toujours de 2 p. 100 du coût initial de la voiture, coût qui ne baisse pas à mesure que la voiture perd de sa valeur. Je demande au ministre s'il conservera la règle actuelle dans le cas d'une automobile servant principalement au travail. On a proposé un maximum de 12,000 kilomètres pour l'usage personnel, ce qui est injuste. Par exemple, même si l'usage personnel est de 30 p. 100 seulement et que l'automobile sert à 70 p. 100 pour le travail, l'employé doit toujours débourser les frais maximum pour le droit d'utilisation. Il a été entendu que devant ces modifications fiscales injustes, les vendeurs se serviront de leur deuxième véhicule pour leur usage personnel, enlevant ainsi toute recette au gouvernement. Peut-être les amendements proposés par le ministre corrigeront-ils la situation. Sinon, il pourrait peut-être me donner son opinion sur ce que je viens d'exposer.

M. Fisher: Monsieur le président, le député a posé une question qui a également été posée au comité. Son argument est que nous devrions permettre que les frais pour droit d'usage d'une automobile diminuent au fur et à mesure que la voiture vieillit. Il dit que ces frais devraient réfléter d'une manière ou d'une autre la perte de valeur de l'automobile. Il oublie que ce que nous tentons de faire en l'occurrence, c'est de faire en sorte que tous les contribuables consacrent des dollars après impôt à l'usage personnel de leur véhicule. S'il s'agit du véhicule personnel du contribuable, alors il l'a acheté avec son revenu net, après impôt. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un véhicule de l'employeur qui est prêté à l'employé pour son usage personnel, et les frais pour droit d'utilisation doivent donc refléter le coût initial de la voiture et tenir compte du fait que le contribuable dépensera de l'argent net d'impôt pour l'usage personnel qu'il en fera.

M. Blenkarn: Non, ce n'est pas le cas, la voiture est amortie.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député permettra peut-être à la présidence de procéder à une autre formalité.

Impôt sur le revenu

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le vice-président adjoint: En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty)—L'administration—Les lignes directrices sur les conflits d'intérêts. *b*) On demande une révision par un comité. *c*) On demande la nomination d'un agent de surveillance; le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—L'industrie automobile—L'adoption d'un projet de loi sur le contenu canadien. *b*) Les négociations entre le Canada et le Japon.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Corbin, reprend l'étude du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu (nº 2), présenté par M. Lalonde.

Le vice-président adjoint: La parole est au député de Simcoe-Nord.

M. Lewis: Monsieur le président, j'ai quelques observations générales à faire au sujet de l'article 1. Je tiens à attirer l'attention du gouvernement sur l'inquiétude des vendeurs d'automobiles à l'égard du double impôt que le gouvernement inflige aux gens qui ont l'usage de voitures appartenant à leur employeur. J'ai reçu une lettre de la société Bourgeois Motors de Midland, en Ontario. Le directeur général dit qu'il se demande quelles répercussions aura le budget sur les ventes de voitures. J'ai une autre lettre de la sociétés Thor Motors d'Orillia, dont l'auteur se pose la même question. Le gouvernement double les impôts payés par les employés sur les voitures de fonctions. Pourquoi juge-t-il nécessaire de faire cela ou d'augmenter le montant des impôts, que la voiture appartienne à la société ou qu'elle soit louée par elle?

• (1700)

M. Cosgrove: Je le répète, nous avons mis à jour la disposition qui se trouve dans la loi depuis 1972, pour l'adapter à l'évolution économique et tenir compte de la valeur que représente pour l'employé le privilège que lui accorde son employeur en lui fournissant une voiture de fonctions.

J'ai signalé par ailleurs que le taux de 2 p. 100 est en vigueur au Québec depuis 1979. Nous avons décidé d'ajuster le calcul de l'avantage que représente une voiture de fonctions pour un employé.

M. Lewis: Le ministre a parlé de l'évolution économique sous le régime libéral. Tous les Canadiens savent, je crois, comment la situation économique a évolué et que les employés, surtout ceux de l'automobile, ont eu des problèmes.

Le gouvernement pense-t-il que le projet de loi fera augmenter ou diminuer les ventes d'automobiles?

M. Cosgrove: Il est certainement encore plus avantageux pour l'employé qui a une voiture de fonctions de continuer à payer les impôts sur un véhicule fourni par l'employeur que d'acheter une voiture. Les recettes supplémentaires recueillies grâce à ces impôts aideront le gouvernement à répondre aux demandes imposées à l'économie par la récession. Ainsi, cela aiderait indirectement le gouvernement à offrir à la société Chrysler la garantie qui, d'après lui, a contribué à aider cette société à maintenir les emplois et à produire de nouveaux modèles de voitures au Canada et aux États-Unis. Cela s'inscrit dans un cadre plus large, dans lequel on demande au gouvernement d'offrir les ressources nécessaires pour aider le secteur de l'automobile.

M. Lewis: La réponse du ministre va certainement intéresser tous les représentants de commerce dont le revenu net a baissé à cause de la crise économique. Le gouvernement double ni plus ni moins l'impôt sur les voitures d'entreprise. Cela n'a aucun sens.

Il me semble qu'en réclamant des salariés qu'ils versent les deux tiers des frais d'usage des voitures d'entreprise dont ils se servent, le ministre leur suggère d'utiliser cette voiture huit mois par année à des fins personnelles et quatre mois au service de leur compagnie. Est-ce ainsi que le gouvernement voit les choses?

M. Fisher: Monsieur le président, tout le problème est là. Je tiens à signaler au député que les salariés qui n'utilisent pas les véhicules d'entreprise à des fins personnelles ne paieront pas d'impôt. Ceux qui parcourent moins de 12,000 kilomètres avec une voiture d'entreprise peuvent réduire d'autant le montant de la taxe. Les chiffres concernant le montant de la taxe cités par le député ne sont pas tout à fait exacts. Les salariés doivent payer une taxe sur les frais d'usage et non pas les frais eux-mêmes.

J'espère que cela remet les choses dans leur contexte et que le député va comprendre que nous parlons de l'utilisation des voitures à des fins personnelles et non aux fins de l'entreprise. Si un salarié se sert d'une voiture d'entreprise les deux tiers du temps à des fins personnelles et le restant aux fins de son entreprise, la voiture dont il se sert constitue un avantage social personnel qui peut être imposé. Cela ne vient pas s'ajouter aux avantages sociaux de l'employeur, mais à ceux de l'employé.

M. Lewis: Les fonctionnaires présents pourraient-ils définir ce que l'on entend par frais de fonctionnement?

M. Fisher: Si je comprends, monsieur le président, ces frais incluent l'essence, les réparations, l'assurance et les autres dépenses nécessaires pour assurer le fonctionnement du véhicule.

M. Lewis: Le gouvernement a-t-il pensé qu'il y a une différence entre une assurance à des fins commerciales et à des fins personnelles? Se figure-t-il que tous les patrons vont faire le calcul pour chacun de leurs employés qui se servent d'une voiture d'entreprise?

M. Fisher: On me fait savoir que les règlements à ce sujet sont en cours de préparation. L'employé déclarera les frais d'assurance au prorata de l'usage qu'il fait de la voiture tout comme pour les autres dépenses de fonctionnement du véhicule.

M. Lewis: A quel moment la taxe va-t-elle être perçue?

M. Fisher: L'impôt s'applique à l'année d'imposition 1982.

M. Lewis: Nous y arrivons, monsieur le président. L'impôt va être perçu pour l'année 1982, or les règlements sont en cours de préparation. Quand la taxe concernant cet avantage social de l'employé va-t-elle effectivement être perçue?

M. Cosgrove: J'ai déjà dit que l'impôt était déjà en vigueur. Les fonctionnaires du ministère du Revenu national effectuent le calcul du montant proportionnel lorsqu'ils reçoivent les déclarations d'impôt. Le calcul des remboursements s'effectuera de la même façon que pour le reste. Le calcul du montant proportionnel a toujours été le même.

M. Lewis: Je respecte la décision de la présidence au sujet des frais pour droit d'usage et sur l'incorporation des dépenses de fonctionnement dans ces frais. Mais je voudrais savoir quand le gouvernement a publié la formule S82-5?

• (1710)

M. Cosgrove: Si le député voulait bien nous fournir un exemplaire du formulaire, nous serions heureux de voir de quoi il s'agit.

M. Lewis: Monsieur le président, c'est incroyable! Ce formulaire d'impôt de Revenu Canada où sont prévus les avantages découlant de l'usage d'automobiles appartenant à l'employeur comporte, à la fin, une disposition intéressante que je voudrais lire pendant que là-bas ils fouillent dans leur porte-documents à la recherche du formulaire. Voici: «Le formulaire, que vous pourrez vous procurer à votre Bureau de district de l'impôt à compter du 15 novembre 1982, ne vaut que pour 1982. Un formulaire modifié de façon à permettre que les déclarations soient remplies au début de l'année d'imposition sera émis à une date ultérieure pour les années 1983 et suivantes». Devons-nous comprendre que les employés qui se servent d'une automobile appartenant à leur employeur seront imposés à l'égard des avantages qu'ils en ont retirés en janvier, février, mars . . . jusqu'au 31 décembre 1982? Le formulaire n'est pas encore prêt, mais le gouvernement évalue et perçoit l'impôt.

M. Cosgrove: Je renvoie le leader parlementaire de l'opposition au supplément que Revenu Canada a publié à la version de 1981 du guide de l'impôt de l'employeur et de l'administrateur dans le bulletin d'interprétation spécial IT-470, où il est stipulé que tous les employeurs doivent tenir des dossiers et réunir les renseignements nécessaires sur le millage ou le kilométrage effectué à des fins professionnelles et personnelles, de même que sur les frais et les dépenses y afférant.

M. Lewis: En a-t-on informé employés et employeurs? Le gouvernement tente de percevoir en 1983 un impôt sur des dépenses effectuées en janvier 1982, mais il n'a pas encore distribué les formulaires prévus à cette fin. Où sont les formulaires? Où les employeurs pourront-ils se renseigner sur cet impôt rétroactif? Quand le gouvernement commencera-t-il à expliquer aux employés qui conduisent ce genre de voitures ce qu'il attend d'eux? Croit-il vraiment que tous les employeurs du Canada ont tenu de tels dossiers? Le ministre apprendra que ce formulaire a seulement été distribué avec le formulaire ordinaire de remboursement du ministère du Revenu national. Quand le gouvernement se décidera-t-il à être conséquent avec lui-même lorsqu'il s'agit d'imposer les Canadiens?

M. Fisher: Monsieur le président, je suis vendeur depuis 1968 et je tiens ces registres depuis 1971. La seule différence cette année, c'est le montant, non pas la comptabilité. Le député induit les gens en erreur quand il dit qu'on exigera de nouvelles données. Il n'en est rien. Depuis 1971, on demande aux gens de tenir registre pour indiquer si leur voiture sert à des fins personnelles ou commerciales.

Tous les vendeurs du Canada tiennent ces registres. Contrairement à ce que prétend le député, ce n'est pas une nouvelle pratique imposée aux vendeurs. Je le sais parce que je tiens ce genre de registres et que je paie des frais pour droit d'usage depuis 1971. La seule différence cette année, c'est que les frais augmentent; la comptabilité ne change pas.

M. Lewis: Le secrétaire parlementaire a dévoilé ses affaires personnelles à la Chambre. Il est un contribuable exemplaire. A-t-il calculé les frais pour droit d'usage en fonction de tous ses frais d'exploitation? Faisait-il des affaires en son nom personnel ou à titre de société? Dans le premier cas, il n'existe aucun problème, car nous savons tous qu'un membre d'une profession libérale ou un vendeur à commission peut facilement tenir compte de ses frais et de ses revenus. Nous parlons de l'employé qui n'a aucun renseignement sur les coûts, mais qui a payé les frais pour droit d'usage que le gouvernement fondait jusqu'ici sur les frais de location. Prétend-il que toutes les sociétés canadiennes tiennent un registre distinct pour chaque vendeur?

M. Fisher: Je peux assurer au député que j'ai fait des affaires en mon nom personnel et à titre de société. En réponse à sa question, je dirai qu'une société bien administrée peut facilement établir ces coûts. Elle sait combien elle a payé la voiture et ce qu'il en coûte pour l'utiliser. De plus, les sociétés demandent probablement à leurs vendeurs de tenir un registre de leur usage personnel, car elles veulent éviter les abus. Même dans ce cas, elles tiennent à ce que l'usage personnel de la voiture soit considéré comme une forme de salaire. Selon notre définition, cela devient un bénéfice imposable.

M. Lewis: Quelle sorte de formules le gouvernement remet-il aux sociétés canadiennes afin qu'elles indiquent les frais d'exploitation et les frais d'assurance de chaque voiture de leur parc automobile, le nom des vendeurs qui ont changé de voiture et le coût de l'essence et des lavages? D'après le secrétaire parlementaire, est-ce que les sociétés tiennent ce genre de registres pour chacune de leurs voitures?

M. Fisher: Chaque année, le guide de l'employeur recommande fortement aux employeurs et aux employés de tenir ces registres. N'importe quel vendeur sait depuis dix ans que c'est une question très délicate pour Revenu Canada, et c'est pourquoi il tient un registre détaillé. Un vendeur qui utilise sa voiture à la fois à des fins personnelles et commerciales prend bien soin de tenir un registre détaillé. Personne ne s'en étonne outre mesure, sauf les gens qui ont profité de la disposition relative aux frais très peu onéreux de 1 p. 100 pour droit d'usage. Ces gens-là se rendent compte qu'ils seraient bien avisés de tenir registre, car les frais pour droit d'usage étaient beaucoup trop bas.

M. Hawkes: Monsieur le président, en ce qui a trait à la question de la tenue de registres, qu'est-ce que le gouvernement modifie à part le taux? Ce taux passe de 1 à 2 p. 100, mais quels sont les autres changements?

M. Fisher: Monsieur le président, nous avons déjà débattu cette question lorsque nous avons parlé de la motion des voies et moyens il y a quelques jours. Nous avons gardé les mêmes proportions pour les vendeurs d'automobiles. Ils continuent de payer un montant proportionnel. Ils n'ont pas à verser le plein montant. Seuls les frais pour coûts d'exploitation sont nouveaux.

M. Hawkes: C'est tout ce que le ministre et le secrétaire parlementaire croient que l'on a modifié? Le taux est différent et les coûts d'exploitation sont ajoutés. Y a-t-il d'autres modifications notables?

M. Fisher: Je ne suis pas au courant d'autres modifications. Je viens de vérifier auprès de mes conseillers, et eux non plus ne voient pas d'autres changements. Peut-être y a-t-il une formule que le député doit remplir pour la première fois et qui représente pour lui un changement considérable, mais pour nous qui le faisons depuis un certain temps, il n'y a rien de nouveau.

M. Hawkes: Les bureaucrates n'auraient-ils pas apporté de modifications sans consulter le ministre ou le secrétaire parlementaire? La définition d'une automobile est-elle toujours la même?

M. Fisher: A notre connaissance, il n'y a aucun changement dans les définitions. Les fonctionnaires nous assurent qu'eux non plus n'en connaissent pas et qu'ils n'essaient pas de nous passer quoi que ce soit en douce.

M. Hawkes: Juste une petite vérification: une camionnette est-elle considérée comme une automobile en vertu de cette disposition?

M. Fisher: Il incomberait au Revenu national d'interpréter cette question dans chaque cas particulier, car la loi ne l'aborde pas.

M. Hawkes: Un véhicule à quatre roues motrices est-il réputé une automobile en vertu de cette loi?

M. Fisher: La même chose, monsieur le président.

M. Hawkes: Veut-il dire que ce sont les bureaucrates qui vont décider et non pas le ministre? Est-ce bien ce qu'il veut dire?

M. Fisher: En fait, nous cherchons à tenir compte des gens qui veulent utiliser un véhicule à des fins personnelles plutôt qu'à définir un véhicule. Je présume, cependant, que si une personne démontraît qu'elle faisait un usage personnel immodéré de son camion pour transporter du béton, le Revenu national voudrait examiner le cas.

M. Stevens: Ce camion serait une automobile.

M. Hawkes: Ces dispositions ont-elles toujours été les mêmes ou viennent-elles d'être modifiées?

M. Fisher: Mes conseillers me disent que le terme utilisé dans la loi est «automobile», mais qu'il a toujours fallu s'en remettre aux tribunaux pour son interprétation.

• (1720)

M. Hawkes: Monsieur le président, chaque fois que nous examinons un article, nous invitons plus ou moins les contribuables à aller devant les tribunaux. Cette mesure va sans doute enrichir les avocats autant que la Constitution.

Les gens sont inventifs. Ils ont tendance à agir dans leur propre intérêt. Si j'utilise mon automobile au service de ma compagnie et que cette dernière me rembourse mes frais, est-ce imposable?

M. Fisher: Non, monsieur le président, cela n'a pas changé. Le remboursement accordé aux contribuables pour l'utilisation de leur automobile à des fins professionnelles est exempt d'impôt depuis des années.

M. Hawkes: Y a-t-il une limite pour ces dépenses, monsieur le président?

M. Fisher: La limite correspond, je crois, à une utilisation raisonnable du véhicule à des fins professionnelles. Il faudrait pouvoir fournir des reçus et un relevé du kilométrage, tout comme pour le droit d'usage d'une automobile.

M. Hawkes: Monsieur le président, à quel taux le gouvernement du Canada rembourse-t-il actuellement ses employés lorsqu'ils utilisent leur automobile en service commandé?

M. Fisher: Monsieur le présient, nous allons obtenir ce renseignement pour le député. Aucun de nous ne connaît le taux exact.

M. Hawkes: Supposons qu'il s'agisse de 20c. du kilomètre, monsieur le président. Si je faisais 10,000 kilomètres par mois en service commandé, cela me donnerait $2,000 de revenu exempt d'impôt, dont une partie servirait à couvrir mes frais d'essence, d'entretien, etc. Ne pensez-vous pas qu'un tel système me permettrait de payer ma voiture assez rapidement grâce à de l'argent échappant au fisc?

M. Fisher: Monsieur le président, si c'est uniquement pour affaires ou, dans l'exemple cité par le député, au service du gouvernement, si ce n'est pas à des fins personnelles, c'est parfait. Mais si le député faisait autant de kilomètres chaque mois, sa voiture tomberait rapidement en ruine.

M. Hawkes: Monsieur le président, si j'utilise réellement mon automobile en service commandé et si je m'en sers également à des fins personnelles, je ne paierais pas d'impôt sur mes frais personnels. Autrement dit, je peux ainsi payer ma voiture avec de l'argent exempt d'impôt.

M. Fisher: Monsieur le président, le député a saisi le principe et je l'en félicite. L'usage à des fins professionnelles n'est pas imposé. Quand vous utilisez votre automobile à des fins personnelles, vous payez vos frais avec de l'argent sur lequel vous avez payé de l'impôt. Si un contribuable achète une voiture et qu'il en paye une partie en l'utilisant à des fins professionnelles, cette partie ne sera pas imposée. Par contre, si l'employeur fournit l'automobile à l'employé et que ce dernier l'utilise en partie à des fins personnelles, cet avantage s'ajoutera à son revenu imposable. Le député a bien saisi le principe. Si le véhicule est utilisé à des fins personnelles, vous êtes imposé; s'il sert à des fins professionnelles, vous ne l'êtes pas.

M. Hawkes: Nous commençons à comprendre, monsieur le président. Dans les petites localités et les régions rurales de l'Ouest, il y a un certain nombre de détachements de la GRC constitués d'un seul homme. Ces agents sont de garde 24 heures sur 24. La plupart d'entre eux sont célibataires. L'automobile mise à leur disposition est équipée d'un émetteur-radio. Si un agent s'en sert pour aller danser le vendredi soir, est-il imposé pour son usage personnel d'une automobile du gouvernement du Canada? A-t-on émis des directives en ce sens à la GRC?

M. Fisher: Monsieur le président, je suppose qu'il s'agit là d'un emploi personnel du véhicule, donc un emploi imposable. Si le député veut faire une instance à ce sujet nous en saisirons le solliciteur général.

M. Hawkes: Monsieur le président, le ministre ou son secrétaire parlementaire savent-ils qu'une directive a été donnée aux membres de la GRC à l'effet que s'ils utilisent la voiture de police pour aller acheter leurs provisions, ils en seront imposés? Comment savoir s'il s'agit d'utilisation professionnelle ou pas, quand l'intéressé est de réserve 24 heures sur 24 et que la radio permettant de le convoquer est dans le véhicule? Oui, dans le véhicule. Ils sont de réserve 24 heures par jour. Il faut également qu'ils vivent, qu'ils se rendent à l'épicerie, qu'ils se distraient tout en restant à portée de radio. Comment distinguer ce qui est professionnel de ce qui est agrément?

M. Cosgrove: Monsieur le président, du côté gouvernemental, nous avons confiance que les agents de la GRC sont honnêtes, exacts et efficaces en tout. Toutes les directives qu'ils reçoivent de leurs supérieurs, ils les exécutent honnêtement.

Cependant, le député touche à une politique adoptée par certains corps policiers de certaines villes du pays. Elle oblige les agents de police à amener leur voiture de police à la maison quand ils ne sont pas de service. L'idée est que les voitures de police, avec leurs inscriptions et le reste, quand elles sont réparties dans la localité ont un effet de gendarmes sécurisant. Donc, j'imagine que si on demande à quoi sert le véhicule à ce moment-là, il serait conclu dans certaines conditions que le véhicule sert constamment, tant à la maison que dans la localité surveillée, à des fins de sécurité, donc professionnelles.

M. Hawkes: Monsieur le président, si l'on adopte ce principe, supposons que j'aie une entreprise et plusieurs véhicules pour cette entreprise. Je mets mon panonceau sur la porte des voitures. Alors je puis encourager mon personnel à s'en servir pour venir travailler et rentrer chez lui. Ce serait considéré comme un usage professionnel plutôt que personnel, pour l'unique raison que je veux afficher mon panonceau dans l'ensemble de la localité. Est-ce que le ministre en fait une décision sur laquelle les gens puissent se régler?

M. Cosgrove: Je ne pense pas que les deux exemples soient du tout parallèles, monsieur le président.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Hawkes: Je ne me souviens pas exactement des termes du ministre, mais la forme particulière des voitures de police, leur couleur, la présence d'une antenne peut-être, on veut qu'elles soient vues dans l'ensemble de la localité. On ne peut pas nier qu'il soit bon pour mon entreprise que mon panonceau soit vu dans toute la localité. En fait, beaucoup d'entreprises dépensent des tas d'argent à faire peindre leur panonceau sur les portes de leurs voitures, à des fins publicitaires. Pourquoi m'est-il interdit de soutenir auprès de Revenu Canada qu'il est bon pour mon entreprise que mon personnel prenne ces véhicules pour les promener un peu partout dans la localité, en toute occasion? Par exemple pour se rendre au magasin, pour se rendre à des soirées, etc. Pourquoi est-ce que tout cela n'est pas professionnel si mon panonceau est sur la voiture?

M. Fisher: Monsieur le président, le député pourrait soutenir cela. Allez-y. S'il examine le débat consacré à toute cette question, il constatera que nous avons adopté ce point de vue pour les vendeurs de voitures. Ces derniers sont parvenus à nous convaincre qu'en amenant leurs produits à la maison, ils font en fait de la publicité. Voilà pourquoi les vendeurs de voitures acquittent des frais pour droit d'usage moins élevés que les autres vendeurs qui utilisent une voiture pour leur usage personnel. Ils suivent ainsi la façon de procéder que la député a décrite. On a longuement débattu la question et d'autres groupes n'ont pu plaider leur cause avec succès. J'estime qu'en passant d'un cas à l'autre, le député réussirait peut-être à prouver qu'une réclame ou qu'un comportement de ce genre ne constituent pas un usage personnel, mais un usage professionnel. Il pourrait peut-être fournir d'autres exemples.

M. Hawkes: Monsieur le président, pouvons-nous parler de quelques autres cas? Présumons que je suis propriétaire d'une exploitation agricole de taille raisonnable qui a été constituée en société. Les voitures appartiennent à la société qui est effectivement mon exploitation agricole. Si j'utilise ma voiture, une camionnette ou une voiture à quatre roues motrices pour me rendre au village à 15 milles de l'exploitation agricole pour acheter des provisions et revenir ensuite chez moi, s'agit-il d'une utilisation à des fins professionnelles ou à des fins personnelles?

• (1730)

M. Fisher: Monsieur le président, je crois que pour obtenir une interprétation, il serait peut-être utile de poser la question au ministère du Revenu national plutôt qu'au comité plénier.

M. Hawkes: Il nous incombe, je crois, à titre de parlementaires de fournir des définitions suffisantes dans la loi afin que les Canadiens puissent calculer leur dette d'impôt. Le ministre

ne croit-il pas qu'il incombe au Parlement de définir ces termes? Nous tentons de faire une distinction entre utilisation à des fins professionnelles et à des fins personnelles. Nous pouvons établir une distinction très nette dans la loi ou nous laissons cela aux bureaucrates et aux tribunaux. Si nous devons prélever des impôts à cause d'une distinction faite entre l'usage personnel et l'usage professionnel, il incombe aux parlementaires de la définir. Ne sommes-nous pas chargés de définir ces termes?

M. Fisher: Je rappelle au député que cette mesure ne s'applique pas en vase clos. Elle est en vigueur depuis 1971. Les questions qu'il soulève au sujet des personnes qui se rendent en voiture de leur exploitation agricole à la ville ou de ceux qui conduisent une voiture sur laquelle figure leur panonceau ont déjà été posées. Nous avons déjà acquis une bonne expérience en la matière. Les questions qu'il soulève sont hypothétiques. Il ferait mieux de se reporter à cette expérience et aux débats qui ont eu lieu au comité parlementaire, cela le renseignerait. Il ne s'agit pas d'une nouvelle mesure. Nous sommes appelés à nous prononcer sur des opinions hypothétiques au sujet d'une longue expérience.

M. Hawkes: Le ministre a signalé plus tôt au cours du débat qu'une nouvelle disposition de cet article portait sur les frais d'exploitation. L'entretien est compris dans les frais d'exploitation. L'entretien est-il évalué d'après la valeur marchande ou puis-je l'évaluer à ma guise?

M. Fisher: Monsieur le président, la dépense que pourra utiliser l'employeur sera celle qu'inscrira l'employé.

M. Hawkes: Si je demeure dans un quartier de grand standing où je confie mes réparations à un garage commercial et que je parcours avec ma voiture 1,000 kilomètres par mois pour avoir droit à 24 p. 100, paierai-je plus d'impôt qu'un contribuable qui travaille pour une compagnie dont le mécanicien répare sa voiture sans réclamer directement des frais? Y aura-t-il une différence semblable ou devrai-je tenir compte de la valeur commerciale de toutes les automobiles du parc que je répare?

M. Fisher: Monsieur le président, ce sont des frais. N'oubliez pas que nous parlons de frais subis à des fins personnelles. S'il s'agissait de la voiture particulière d'une personne, ce serait la même chose. Dans les secteurs où les frais déductibles sont plus élevés, on payera davantage une fois l'impôt déduit et, dans les autres, on payera moins. Il s'agit simplement de payer de l'impôt sur l'automobile utilisée à des fins personnelles.

M. Hawkes: Je n'ai peut-être pas été assez clair. Supposez que je travaille pour une petite société et que je n'ai pas les moyens de payer un mécanicien. Je parcours 1,000 kilomètres par mois avec l'automobile de la société. Je dois donc ajouter à mon revenu 24 p. 100 des frais d'entretien de cette automobile. Supposez que mon ami qui est mon voisin de pupitre travaille pour une grosse société qui, elle, possède plusieurs automobiles, son propre garage et ses propres mécaniciens. L'entretien et les réparations sont gratuits, c'est la société qui en absorbe le coût. C'est pourquoi, en travaillant pour une petite société, je paye plus d'impôt que mon ami. Est-ce là le genre de régime fiscal que nous voulons mettre sur pied?

M. Fisher: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir éclaircir ce point. Je regrette de n'avoir pas été assez clair la dernière fois. Les frais de réparation seront étalés sur le nombre d'automobiles que compte le parc, car il s'agit de dépenses que l'employeur déduit à ce titre.

M. Hawkes: Le député peut-il m'indiquer quel article du projet de loi à l'étude m'autorise à étaler les frais de réparation sur l'ensemble du parc automobile?

M. Fisher: Monsieur le président, c'est à Revenu Canada de déterminer la façon de procéder.

M. Orlikow: Monsieur le président, nous venons d'avoir une discussion prolongée mais intéressante sur les divers frais que les employeurs peuvent déduire lorsque les automobiles servent à des fins professionnelles. La loi de l'impôt sur le revenu renferme également des dispositions visant à autoriser les travailleurs indépendants, comme les vendeurs, les médecins et les avocats, à déduire leurs frais d'essence, d'huile, d'entretien, d'assurance et, sans doute, d'amortissement de leur automobile, dans la mesure où celle-ci sert pour leur travail.

Le gouvernement tient-il compte des problèmes que connaissent des milliers de Canadiens qui ne sont pas établis à leur compte comme les médecins, les avocats ou les vendeurs, mais qui utilisent leur voiture à cause des grandes distances qu'ils doivent parcourir pour se rendre au travail? Il y a des Canadiens qui n'ont pas le choix et doivent parcourir jusqu'à 50 milles pour se rendre à leur travail parce que, dans la plupart des villes, les transports publics ne leur permettent pas d'arriver à temps. Le gouvernement a-t-il réfléchi à ces centaines de milliers de Canadiens qui dépensent de fortes sommes chaque année pour se rendre à leur travail et en revenir? Il ne leur est pas possible, parce que notre législation fiscale ne le prévoit pas, de déduire une partie de leurs frais de transport. C'est pourtant une dépense nécessaire s'ils veulent garder leur emploi et gagner leur vie.

M. Cosgrove: Monsieur le président, il existe une déduction générale aux fins d'emploi, ou allocation de dépenses. Bien entendu, l'augmentation du taux d'imposition qui passe de 1 à 2 p. 100 dans le cas des personnes dont a parlé le député comme les médecins et les avocats, dont la profession est en fait leur commerce, rapporte plus de recettes, ce qui permet au gouvernement d'offrir des services à l'ensemble des Canadiens.

Enfin, je ne partage pas le pessimisme exprimé par le député dans son entrée en matière au sujet du rôle des transports publics. Notre pays offre de grandes possibilités d'amélioration et de mise en valeur dans ce domaine. Ainsi, le gouvernement fédéral a contribué financièrement aux travaux de recherche et de technologie en vue d'améliorer les transports publics. Il a aussi contribué à la mise à l'essai à Vancouver de modes de transport qui finiront par être produits à une grande échelle et que les Canadiens en grand nombre pourront emprunter, surtout dans les grands centres urbains.

M. Orlikow: Je ne pense pas que le ministre m'ait compris. Si d'aventure il se rendait à l'usine de montage d'Oakville et s'il interrogeait les travailleurs qui se déplacent en voiture pour se rendre à l'usine, il constaterait que bon nombre d'entre eux habitent à une quarantaine de milles d'Oakville. Si par ailleurs il se rendait à Thunder Bay pour s'entretenir avec les travailleurs des élévateurs à grains, il constaterait que certains d'entre eux habitent à 20, 30, voire même 40 milles des élévateurs à grains. S'il s'adressait aux travailleurs de l'usine de laminage de Selkirk, au Manitoba, il verrait qu'ils doivent

parcourir en voiture la distance entre Gimli et les autres localités où ils habitent et leur lieu de travail.

Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement songe à appliquer le même principe aux travailleurs qui doivent parcourir de longues distances pour se rendre à leur travail. Le gouvernement envisage-t-il de leur accorder les mêmes exonérations fiscales que celles qu'il accorde déjà aux gens qui sont à leur compte ou à ceux qui appartiennent aux catégories dont nous avons parlé, ceux notamment qui utilisent leur propre voiture?

• (1740)

M. Fisher: Monsieur le président, le député a soulevé une question très importante. Il a parlé de la situation actuelle. Il a rappelé par exemple que certains travailleurs doivent parcourir de longues distances pour se rendre à leur lieu de travail. Je lui signale néanmoins qu'en vertu de cette loi, l'utilisation d'un véhicule à des fins personnelles et les dépenses encourues pour se rendre au lieu de son travail, ainsi que d'autres dépenses, sont comprises dans les dépenses relatives à un emploi dont le ministre a parlé. Je lui signale en outre que celui qui est à son compte, qu'il exerce une profession libérale ou qu'il soit vendeur, et qui n'utilise sa voiture que pour voyager entre sa résidence et son lieu de travail l'utilise en fait à des fins strictement personnelles, et c'est précisément ce dont les députés progressistes conservateurs se plaignent tant.

M. Orlikow: Monsieur le président, je n'ai pas compris hélas les explications du secrétaire parlementaire. A-t-il vraiment dit que la personne qui utilise sa voiture pour se rendre à son travail l'utilise à des fins personnelles? C'est précisément cela que j'essaye d'expliquer. Comment peut-il en être ainsi, quand c'est le seul moyen qu'elle peut utiliser pour se rendre à son travail. Si elle négligeait de se rendre à son lieu de travail, elle ne gagnerait pas sa vie et ne pourrait donc pas payer de l'impôt, ou quoi que ce soit d'autre quant à cela.

M. Anguish: Il faut donc considérer que c'est une dépense relative à un emploi.

M. Orlikow: Il faut donc considérer que c'est une dépense relative à un emploi, monsieur le président. Où je veux en venir, c'est que je sais que le gouvernement n'a rien fait jusqu'à présent. D'après mois, quiconque doit se servir de sa voiture pour se rendre à son travail, en parcourant de longues distances, ne devrait pas être traité aux fins du fisc différemment du vendeur itinérant qui, se rendant de Winnipeg à Régina, fait des arrêts en cours de route pour effectuer des appels qui, il l'espère, seront suivis de ventes. Il se sert de sa voiture pour faire des ventes, pour gagner sa vie, tout comme la personne, qui se rend de Winnipeg à Selkirk pour travailler dans les usines de laminage, se sert de sa voiture pour gagner sa vie. Par conséquent, pour en venir au fait, je voudrais que le gouvernement songe sérieusement à prendre certaines dispositions qui avantageraient ces gens-là au même titre que les personnes qui travaillent à leur propre compte ou d'autres qui travaillent de la façon dont nous avons discuté cet après-midi. Ils devraient avoir droit aux mêmes égards et pouvoir déduire les dépenses qu'occasionnent les déplacements entre leur domicile et le lieu de leur travail, ce qu'on permet d'ailleurs au Canada depuis nombre d'années aux personnes travaillant à leur compte et à d'autres.

M. Fisher: L'angle sous lequel le député nous présente le problème est fort intéressant. Je le prie simplement de tenir également compte du fait que la déduction pour dépenses relatives à un emploi a été conçue précisément à cette fin. Comment calculer, par exemple, les avantages du transport en commun par rapport à la voiture? Devrions-nous accorder une déduction plus forte dans le cas des usagers des transports publics, de façon à les mettre sur un pied d'égalité avec les usagers de la voiture? S'il veut faire des comparaisons, le député devrait pousser son raisonnement jusqu'au bout, au lieu de s'arrêter à mi-chemin comme il l'a fait. Je le supplie de comprendre enfin que le gouvernement a proposé la déduction pour dépenses relatives à un emploi précisément pour éviter ce genre de calcul fastidieux sur les dépenses entraînées par l'usage de la voiture par rapport aux transports en commun.

Le député est tombé dans le mille en ce qui concerne ces dépenses liées à l'emploi. Mais je lui ferai remarquer qu'il en est déjà tenu compte dans les déductions auxquelles tous les contribuables ont droit à ce titre. Pour ce qui est des dépenses automobiles, nous tâchons de faire en sorte que les membres des professions libérales, les travailleurs autonomes et les voyageurs de commerce soient traités sur le même pied que les employés dont il a parlé et qu'il ne soit pas fait d'exception pour eux comme il le craint.

M. Orlikow: J'aimerais parler du cas d'autres travailleurs que les syndicats du bâtiment ont signalé au gouvernement à plusieurs reprises ces dernières années. Je parle des travailleurs du bâtiment qui sont souvent obligés de se déplacer sur de longues distances pour se rendre à leur travail. Ce secteur se portait très bien en Alberta et en Saskatchewan jusqu'à l'année dernière. La construction de très grands bâtiments allait bon train. Or, au Manitoba, ce secteur d'activités est au ralenti. Par conséquent, un grand nombre de travailleurs du bâtiment et d'ouvriers spécialisés sont allés en Alberta et en Saskatchewan pour se faire embaucher. Ils m'ont parlé de leurs problèmes ainsi qu'au ministre des Finances et au ministre du Revenu national. Comme ils l'expliquaient dans leur mémoire, ils parcourent de 500 à 600 milles pour se rendre à leur lieu de travail. Ils laissent femme et enfants à la maison. Mais ils continuent néanmoins à assumer les frais du ménage. Ils travaillent aux chantiers.

On a donné dernièrement comme exemple le cas d'un travailleur de Winnipeg qui s'est trouvé un emploi en Saskatchewan dans la construction d'une centrale électrique. Il lui a fallu se rendre sur les lieux du travail et rester là pendant deux ou trois semaines. Mais comme il voulait revoir sa famille pour ne pas la perdre en fait, il parcourait les 500 à 600 milles qui séparent le chantier de son foyer et repartait à la fin du week-end. En tout, il faisait de 1,000 à 1,200 milles. Je me demande s'il ne pourrait pas déduire ces frais de voyage nécessaires, non pas uniquement pour conserver son emploi, mais aussi pour maintenir les liens avec sa famille. Je me demande pourquoi il ne pourrait pas déduire ses frais de déplacement tout comme les travailleurs autonomes.

Impôt sur le revenu

M. Fisher: Monsieur le président, le député s'est montré très éloquent en abordant de nombreuses questions intéressant les travailleurs. Je crois qu'il pourra revenir sur certaines d'entre elles quand nous en serons à d'autres dispositions de la loi. Par exemple, on a prévu certaines dispositions spéciales relatives aux prestations que touchent les travailleurs temporaires. J'espère que le député examinera ces cas-là et tiendra compte du fait que nous avons déjà soulagé ces travailleurs de certaines taxes qui leurs étaient auparavant imposées.

Je souhaiterais également qu'il tienne compte de certaines augmentations que nous avons apportées cette année, par exemple, au crédit d'impôt pour enfants ou au transfert de $200 entre conjoints, sans compter la réduction générale des barèmes d'impôts. Si le député veut parler en termes généraux de la situation des travailleurs et de la façon dont ils sont imposés, il devrait tenir compte de ces questions également. Mais je crois qu'il veut revenir à son argument principal qui porte sur l'équité.

C'est ainsi qu'il a soulevé le cas des représentants de commerce, des médecins et d'autres membres des professions libérales, des travailleurs autonomes qui contrairement à tous les autres contribuables, profitent de certains avantages. Je tiens à rétablir les faits. Je tiens à lui dire que nous nous efforçons de faire précisément ce qu'il nous recommande. Nous nous efforçons de mettre un peu de justice dans les avantages sociaux. Nous voulons faire en sorte que les travailleurs qui ne peuvent jouir de certains avantages constatent quand même que l'avantage est mérité. Autrement dit, les travailleurs vont constater que s'ils ne peuvent bénéficier d'un amortissement pour une voiture, l'entreprise qui les emploie profite de l'activité d'un vendeur qui utilise sa voiture pour aller chercher de nouvelles commandes. Ils constateront également que chaque fois qu'un vendeur utilise sa voiture pour son usage personnel, on lui réserve le même traitement qu'à eux. Il paie pour cette voiture à même son revenu net. Ses frais d'utilisation, il les paie avec son revenu déduit de l'impôt.

• (1750)

C'est ce que vise cet article. Loin de vouloir faire bénéficier un autre groupe de certains avantages, nous essayons de supprimer des avantages injustifiés. Nous cherchons également à mieux définir ce que sont les avantages vraiment productifs, qui sont générateurs d'emplois. Dans ce cas, nous sommes prêts à exonérer de l'impôt telle ou telle activité. La personne qui se sert de sa voiture pour décrocher des commandes ou chercher de nouveaux points de vente pour son entreprise travaille pour cette dernière et devrait bénéficier d'une exemption fiscale. Peu importe que cette personne se serve de sa voiture particulière et qu'elle ait une indemnité de déplacement ou que l'automobile appartienne à l'entreprise et qu'elle soit exempte d'impôt. Puisque sa voiture lui sert à exécuter des activités commerciales, ce particulier ne devrait pas payer d'impôt. S'il s'en sert à des fins personnelles, que ses dépenses soient alors imposables. C'est tout ce que nous demandons.

Dans les rangs conservateurs, on taxe cette disposition de rigoureuse mais il n'en est rien. Le vendeur qui prend sa voiture pour aller passer des vacances en Floride, l'avocat qui se sert de la sienne pour se rendre tous les jours à son bureau ou le travailleur autonome qui prend son automobile moitié pour son plaisir et moitié pour ses affaires doivent payer de l'impôt comme le commun des mortels qui, dans les mêmes circonstances, achète sa voiture avec des dollars nets d'impôt.

Le député a mentionné le cas des personnes qui se rendent à leur travail en automobile. J'ai tenté de démontrer que cette activité constitue une dépense normale afférente à un travail, pour laquelle tous les contribuables peuvent demander l'exemption générale liée à un emploi. Il est beaucoup plus simple pour nous de prévoir une déduction globale que de créer une infinité de catégories: dépenses pour les chaussures, les billets d'autobus, la voiture, les uniformes et ainsi de suite. Ce ne serait pas raisonnable de fractionner ainsi les dépenses liées à un emploi. Au lieu d'entrer ainsi dans tous ces détails, nous avons accordé une déduction fixe et générale.

Nous serions heureux d'entendre le député s'il souhaite voir augmenter cette déduction et veut discuter du montant. Nous aimerions savoir s'il trouve la déduction trop faible. Rappelons-nous qu'une telle déduction s'applique non seulement à l'ouvrier travaillant sur une chaîne de montage mais aussi au représentant de commerce qui dispose d'une voiture fournie par son employeur. C'est le principe de l'équité qui nous intéresse en l'occurrence.

Le député doit bien comprendre que nous ne cherchons pas à faire de distinction et à accorder un avantage au représentant de commerce, à l'ouvrier ou à quelqu'un qui conduit une automobile sur une courte ou une longue distance. Nous n'essayons pas de créer des catégories spéciales. Nous cherchons au contraire à les supprimer et à revenir à des principes de base bien simples; par exemple, si l'usage d'une automobile ou tout autre avantage est lié à l'emploi, il doit être libre d'impôt puisqu'il est productif. Il ajoute quelque chose à l'économie; il contribue à créer des emplois; mais si l'automobile ou tout autre avantage sert à des fins personnelles, il faudrait alors payer pour cet avantage à même son revenu net après impôt.

Je ferai remarquer au député que nous demandons simplement qu'on paye pour l'usage d'une automobile à des fins personnelles à même son revenu net après impôt. Le représentant de commerce, le travailleur à son compte, le membre d'une profession libérale peuvent éviter complètement ce problème en ne se servant tout simplement pas de l'automobile à des fins personnelles quelles qu'elles soient. Cela semble être une hérésie pour certain, mais je trouve que c'est là une solution bien simple et directe. Si on estime qu'il coûte trop cher de se servir d'une automobile, qu'on ne s'en serve pas à des fins personnelles mais uniquement pour le travail. Mais si on trouve raisonnable de payer un peu d'impôt pour utiliser un peu une automobile à des fins personnelles, on peut disposer dans ces conditions d'un véhicule à peu de frais. Quand on applique ainsi ce principe d'équité, tous les autres contribuables peuvent avoir la conviction que l'usage de cette automobile est payé à même le revenu net après impôt et qu'il ne s'agit pas d'un avantage spécial accordé à une catégorie particulière de contribuables.

J'espère que le député saura tenir compte de certains de ces principes. Il a parlé avec beaucoup d'éloquence des problèmes des travailleurs qui doivent parcourir une grande distance en voiture pour se rendre à leur lieu de travail. Je lui demanderais de songer aussi aux difficultés qu'on aurait à appliquer toutes ces considérations spéciales à chaque travailleur. Faudrait-il lui demander par exemple de tenir un registre de son millage?

Faudrait-il exiger des reçus pour les bottes ou l'uniforme qu'il doit porter pour travailler? Au lieu de nous perdre dans de telles complexités, nous avons tout simplement proposé une déduction générale que chacun peut réclamer, qu'il ait ou non des dépenses liées à son travail. Nous croyons qu'il s'agit d'une formule simple et équitable qui s'applique aux salariés comme à ceux qui travaillent à leur compte, aux professionnels comme aux travailleurs des chaînes de montage.

J'espère que le député va prendre tous ces facteurs en considération et limiter ses propos à la déduction générale pour dépenses relatives à l'emploi au lieu d'essayer d'établir différentes catégories à l'intérieur de cette déduction et de compliquer ainsi inutilement la vie des travailleurs canadiens. Dans tous les milieux, on entend dire que le formulaire d'impôt est trop compliqué, que la loi de l'impôt sur le revenu est difficile à comprendre. Or, la formule que propose le député aurait pour effet de compliquer encore davantage la loi de l'impôt sur le revenu. Il pourrait certes faire des observations très utiles quant au montant de la déduction, mais je l'inviterais fortement à s'abstenir de vouloir y inclure des catégories spéciales, de peur d'aggraver encore la situation.

Une voix: Quel verbiage!

M. Stevens: Monsieur le président, il serait bon je crois que nous prenions des exemples précis et c'est dans ce contexte que je voudrais poser ma question au ministre. Si je ne m'abuse, une voiture du gouvernement est mise à la disposition du ministre. Est-ce exact?

M. Cosgrove: Monsieur le président, la voiture dont je me servais à l'origine m'était fournie en ma qualité de ministre des Travaux publics chargé de la SCHL et de la CCN. Lorsque j'ai changé de portefeuille et accepté le poste de ministre d'État aux Finances, comme c'était la première fois que cela m'arrivait et la deuxième fois que j'acceptais un portefeuille, c'était une nouvelle expérience pour moi, mais le système prévoyait que vu mon changement de ministère, le véhicule qui m'avait été affecté au ministère des Travaux publics serait affecté au nouveau titulaire du poste. Par conséquent, je ne me servais plus de cette voiture, mais d'une autre voiture qui m'est fournie par le ministère des Finances.

Malheureusement, cette voiture était usagée et comme j'ai eu plusieurs pannes et que j'ai dû héler des taxis ou appeler des garages, j'ai envisagé de changer de voiture. La voiture que le ministère met à ma disposition ne peut me servir que pour mes déplacements officiels à Ottawa. Lorsque je me rends dans ma circonscription, ce que je fais toutes les fins de semaine, ou lorsque j'effectue des déplacements officiels dans d'autres provinces, j'emploie d'autres modes de transport . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre, je vous prie. Un seul député peut parler à la fois. Pour l'instant, le ministre a la parole.

M. Stevens: Il parle plus longtemps qu'il n'a droit.

M. Cosgrove: Monsieur le président, le problème était de savoir si on avait mis un véhicule à ma disposition. Je devais expliquer dans quelles circonstances et à quelles conditions ce véhicule avait été mis à ma disposition. Il me semble que ces renseignements étaient utiles pour le député.

M. Fisher: Il est 18 heures.

Le vice-président adjoint: Comme il est 18 heures, je dois interrompre les délibérations.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 48 du Règlement

L'ADMINISTRATION—LES LIGNES DIRECTRICES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS. B) ON DEMANDE UNE RÉVISION PAR UN COMITÉ. C) ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN AGENT DE SURVEILLANCE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, ces derniers jours, j'ai posé une série de questions au premier ministre (M. Trudeau) et au vice-premier ministre (M. MacEachen) sur la conception que le gouvernement se fait des lignes directrices sur les conflits d'intérêts qui ont été enfreintes de façon tellement flagrante dans l'affaire Alastair Gillespie.

Ce que l'attitude du gouvernement jusqu'ici dénote clairement, c'est que toute la question des conflits d'intérêts lui importe peu. Il s'inquiète de l'aspect relations publiques de cette affaire, de savoir si sa réputation a souffert ou non. Il ne se préoccupe pas d'établir des lignes directrices précises et détaillées qui soient rigoureuses, qui soient respectées et qui garantissent les normes les plus élevées d'intégrité de la part des hauts fonctionnaires.

Quiconque lit les lignes directrices se rend compte qu'il y a eu infraction. Elles ont été violées avec la complicité du gouvernement. M. Gillespie n'a pas agi seul dans cette affaire. Il lui a fallu la coopération du gouvernement. Ce dernier a réagi en niant que des pressions avaient été exercées. Il a décidé de donner une nouvelle portée et un nouveau sens à l'expression pour disculper M. Gillespie d'avoir exercé des pressions quand il a demandé l'appui et les conseils de son ancien sous-ministre.

Deuxièmement, le fait que M. Gillespie ait pu avoir directement accès à son ancien sous-ministre et qu'il ait pu faire modifier les règles en faveur de son projet ne constitue pas, de l'avis du gouvernement, un cas de trafic d'influence réel ou apparent dont il est question dans les lignes directrices. Cette affaire a vidé les lignes directrices de toute signification. Si elles avaient un sens, toute personne raisonnable pourrait constater en les lisant qu'elles ont été enfreintes.

Le Parlement doit se poser, comme deuxième question, si les lignes directrices ont été violées, quelle force elles ont, quelle sanction y est attachée et quels sont les moyens d'aider les intéressés à rendre compte des écarts. Un gouvernement intègre aurait exigé la démission des ministres coupables de désobéissance aux lignes directrices. Au cas où ils auraient refusé de résigner leurs fonctions, le premier ministre était tenu de les congédier.

Selon les réponses que le premier ministre m'a données à la Chambre et que le vice-premier ministre a confirmées, ils envisagent de réviser les normes relatives aux conflits d'intérêts pour les édulcorer. Si l'affaire Gillespie se reproduisait, ils ne changeraient pas les normes pour assurer une conduite exemplaire de la part du gouvernement. Ils les récriraient pour que personne puisse prétendre qu'il y a eu infraction.

J'ai dit hier à la Chambre que cela revenait, pour les libéraux, à légaliser l'incendie criminel s'ils attrapaient un des leurs en train de mettre le feu aux édifices du Parlement. C'est facile de s'arranger pour que les lignes directrices soient toujours respectées quand on leur enlève toute signification. Si le gouvernement voulait vraiment dissiper l'inquiétude qui règne au sujet de cette affaire, il serait franc avec le Parlement. Tout d'abord, il n'aurait pas induit le Parlement en erreur, comme ont admis l'avoir fait le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien). Lorsque le gouvernement a déposé les documents à la Chambre, il aurait dû s'assurer que tous les documents utiles avaient été déposés.

A l'issue de la période des questions, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) a déposé des documents relatifs à la Société de développement du Cap-Breton. Il a souligné que si on les regardait, on s'apercevrait que, dans chaque cas, il y avait une note concernant des procès-verbaux à propos de documents qui n'étaient pas inclus en totalité. Lorsque je lui ai demandé de quoi il s'agissait, il a avoué franchement qu'on avait supprimé des passages dans certains documents lors de l'examen des dossiers et que d'autres avaient été carrément retirés. Cependant, lorsque l'on parcourt la documentation fournie par le ministre, on constate que rien n'indique quels documents ont été supprimés du dossier. Une fois de plus, le gouvernement n'a pas été franc avec le Parlement.

• (1805)

Que fallait-il faire? Tout d'abord, monsieur le Président, si le gouvernement était sérieux et désirait des lignes directrices efficaces sur les conflits d'intérêt, il nommerait un comité parlementaire, plutôt que de se contenter de cet examen bidon, destiné à diluer la portée des lignes directrices, envisagé par le premier ministre. Au lieu de cela, nous devrions confier à un comité parlementaire le soin de rédiger un ensemble valable de lignes directrices et des modalités d'application.

L'un des résultats d'une telle étude serait de montrer qu'il est temps de charger un fonctionnaire du Parlement d'enquêter sur les allégations relatives aux lignes directrices et de faire un rapport au Parlement. Un comité parlementaire devrait alors donner suite au rapport. C'est ce qui se fait aux États-Unis dans bien des États où il existe des comités de déontologie. Dans notre cas, il s'agirait de donner au directeur général des élections la responsabilité de faire appliquer les lignes directrices, non seulement pendant les campagnes électorales, mais aussi à propos des conflits d'intérêt des ministres et anciens ministres. Un rapport au Parlement pourrait être présenté par ce fonctionnaire, indépendant du Parlement, et si certains indices justifiaient des études supplémentaires, on pourrait convoquer un comité parlementaire.

Il importe que le gouvernement agisse maintenant, monsieur le Président, pour extirper ce cancer qui se propage, le camouflage et le népotisme qui sont la marque de ce gouvernement, ce cancer qui sape la confiance dans le comportement des hommes publics. Il pourrait y parvenir en remettant le Parlement dans le circuit, en nommant un tel comité parlementaire et en garantissant le type d'examen indépendant dont j'ai parlé, faute de quoi, il nuira à la réputation du Parlement et ne pourra qu'affaiblir le respect que les Canadiens peuvent avoir pour la vie publique.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a suggéré de faire étudier les lignes directrices sur les conflits d'intérêt par un comité parlementaire et de nommer un vérificateur parlementaire devant contrôler l'application de ces lignes directrices et faire rapport au Parlement. J'ai peine à croire que le député soit sérieux. Étant donné l'attitude irréfléchie et scandaleuse du député et de ses collègues des deux partis d'opposition lorsque cette question a été débattue à la Chambre, je ne vois pas l'avantage pour le gouvernement de renvoyer cette question à un comité. En fait, c'est probablement la pire chose à faire. Nos vis-à-vis reprendraient alors leurs violentes critiques sans fondement contre d'honorables ministres, saliraient inutilement leur réputation et terniraient davantage la réputation de la Chambre des communes auprès des Canadiens.

La valeur de ces lignes directrices et de toutes celles qui pourraient être adoptées à l'avenir dépend de l'honnêteté des députés. Il est vraiment regrettable que ce principe fondamental soit remis en question de façon injuste depuis quelques semaines. Pour ma part, je crois dans les principes fondamentaux de la démocratie, l'un de ces principes étant l'honnêteté et la bonne foi des élus. Sans cette confiance, notre régime est paralysé. Ce n'est pas en confiant à un autre bureaucrate un rôle de chien de garde qu'on suscitera cette confiance. Il faut espérer qu'après le violent débat des deux dernières semaines, les parlementaires s'uniront maintenant afin d'aborder les grands problèmes de l'heure.

Le député devrait peut-être réfléchir sérieusement sur la création d'un poste de haut fonctionnaire du Parlement, qu'il a proposée récemment. En pleine période d'austérité, l'opposition recommande d'accroître la bureaucratie. On gaspillerait alors l'argent du contribuable sans aider à la réalisation du principal objectif du gouvernement, la relance économique. Je suis persuadé que l'opposition ne désire pas réduire les effets du programme de relance du gouvernement en dépensant encore plus, enfin d'augmenter le nombre de bureaucrates au Parlement.

En terminant, monsieur le Président, je prie les députés de l'opposition de lire les lignes directrices actuelles sur les conflits d'intérêts. Il est plus important que jamais que les députés cessent de vouloir marquer des points pour leur parti, qu'ils comprennent pleinement les lignes directrices et qu'ils les interprètent de façon juste et équitable et qu'ils commencent à se conduire comme des parlementaires qui se respectent.

• (1810)

Le président suppléant (M. Corbin): La présidence tient à souligner aux députés l'article 15(3) du Règlement qui dispose que:

Lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout député de passer entre lui et le fauteuil ou de l'interrompre, sauf pour soulever un rappel au Règlement.

M. Nystrom: Je vous remercie d'avoir réprimandé mon ami, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley).

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE—L'ADOPTION D'UN PROJET DE LOI SUR LE CONTENU CANADIEN. B) LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LE JAPON

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je tiens à approfondir cette question, que j'ai déjà posée au ministre d'État (Commerce international) (M. Regan) le 1er mars, au sujet de l'incapacité du gouvernement canadien de négocier un contenu canadien dans les automobiles japonaises vendues chez nous.

Or, il y a peu de temps, les sociétés General Motors et Toyota ont signé en Californie un accord en vertu duquel la société Toyota, s'associant à la société General Motors, ouvrira dans cet État une usine donnant de l'emploi à près de 12,000 Américains.

[*Français*]

Il y a aussi beaucoup d'autres exemples partout dans le monde où il existe un accord entre une société japonaise et une société nationale d'un autre pays. Je parle de la situation au Pérou, au Brésil, en Australie et aussi en France, où tous ces pays ont négocié un accord avec le Japon pour avoir un contenu national dans la fabrication de voitures japonaises. Je pense que nous pourrions avoir la même chose ici au Canada si nos ministres négociaient plus qu'ils ne l'ont fait dans le passé.

[*Traduction*]

Nous devrions donc donner au ministre plus d'atouts dans les négociations. Le gouvernement devrait présenter en première lecture un projet de loi sur le contenu canadien qui disposerait que 85 p. 100 des pièces de voitures japonaises vendues au Canada doivent être fabriquées au Canada. En d'autres mots, si nous achetons des voitures japonaises pour une valeur de 1 million de dollars, $850,000 des frais de fabrication devraient nous revenir. De la sorte, on pourrait créer beaucoup d'emplois. Si je propose cela, c'est parce que je veux donner au ministre plus d'autorité. Je ne recommande pas que nous fassions franchir maintenant les trois lectures au projet de loi, mais qu'on le présente au moins en première lecture. Le ministre pourrait ainsi se rendre à Tokyo pour y dire à son homologue à quel point l'état actuel des choses nous préoccupe.

A l'heure actuelle, 25 p. 100 des voitures achetées au Canada sont de fabrication japonaise. Nous reconnaissons que les voitures de ce pays-là sont les plus efficaces et les plus jolies au monde, et les Canadiens veulent les acheter pour les conduire, mais ils veulent aussi les fabriquer. Nous avons besoin de ces emplois. Les Canadiens n'apprécient pas l'idée d'acheter une voiture japonaise ou tout autre produit étranger et ainsi créer des emplois ailleurs. Si le secteur de la fabrication était plus actif au Canada, il créerait plus d'emplois, les travailleurs auraient du travail, notre économie serait plus productive et en meilleure santé.

J'espère que le secrétaire parlementaire ne rejettera pas d'emblée ma proposition. J'espère que nous saurons négocier avec opiniâtreté avec qui que ce soit. J'ai entendu de nombreux commissaires au commerce et d'autres experts en commerce extérieur dire de nous que nous étions les boys scouts du commerce international. Nous sommes en effet des chatons dépourvus de griffes. Il serait temps de nous montrer un peu plus durs. Nous pouvons suivre l'exemple des Américains, des Français, des Allemands et des Japonais qui savent mener une négociation. Je pense que personne ne respecte un pays qui cède à la menace et c'est justement ce que nous faisons. Nous nous sommes montrés trop faibles et mous jusqu'ici.

Nous venons au sixième rang pour l'achat des voitures et au troisième rang pour l'achat des voitures japonaises, après les États-Unis et l'Allemagne de l'Ouest. C'est un atout dans nos négociations avec les Japonais. Nous sommes leur troisième débouché et ils tiennent à conserver ce marché, voire même à l'agrandir. Nous vendons beaucoup de matières premières aux Japonais qui les transforment et créent ainsi des emplois. Je rends hommage aux talents de négociateurs des Japonais. En revanche, je demande tout simplement aux Japonais que nous fassions la même chose: nous pouvons acheter leurs voitures, mais en en fabriquant au moins 85 p. 100 au Canada, de sorte que nous puissions donner des emplois aux travailleurs canadiens du secteur de l'automobile. Il me semble également que ce serait une excellente idée pour l'ouest du Canada, car on pourrait y établir les usines de montage. Cette région du pays est en effet plus rapprochée du Japon que les provinces du centre et de l'Est, et les Canadiens de l'Ouest achètent un grand nombre de voitures japonaises. Cette idée me semble donc judicieuse à tous égards.

• (1815)

Les Australiens, les Mexicains, les Péruviens et les Brésiliens, dont le marché est plus faible, achètent moins de voitures japonaises que nous. S'ils peuvent négocier une entente avec les Japonais, je me demande bien pourquoi nous ne le pouvons pas, puisque nous sommes les troisièmes importateurs de voitures japonaises dans le monde. Notre pays est beaucoup plus important et nous devrions avoir beaucoup plus de moyens de persuasion. S'ils peuvent le faire, nous le pouvons nous aussi. Si les Américains le peuvent, nous aussi. Nous ne sommes pas pires qu'eux. Nous n'avons pas moins d'imagination qu'eux. Nous ne sommes pas moins bons marchandeurs qu'eux. Si les Américains peuvent obtenir que les Japonais installent chez eux des usines d'automobiles, nous le pouvons certainement aussi. Sinon, dans dix ou quinze ans, nous continuerons à importer des voitures japonaises, mais qui auront été fabriquées en Californie, dans l'Ohio et dans d'autres régions des États-Unis plutôt qu'au Japon, de sorte que la situation sera encore plus pénible qu'elle ne l'est à l'heure actuelle.

J'exhorte le gouvernement à faire preuve de prévoyance, de fermeté et d'imagination et à insister pour que les négociateurs japonais nous accordent un traitement aussi juste que celui qu'ils réservent aux Australiens, aux Mexicains, aux Américains et à bien d'autres nations. Je serais heureux que les Japonais agissent de la même façon avec notre pays qu'avec ces autres pays, parce que cela créerait des emplois pour les Canadiens.

[*Français*]

M. Jean Lapierre (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, pour répondre à mon honorable collègue, j'aimerais lui dire que si le gouvernement avait une vue aussi simpliste de nos échanges avec le Japon, je pense que près de 93,000 emplois au Canada seraient mis en péril. Si on examinait strictement le marché de l'automobile, bien sûr qu'on pourrait être inquiet. Mais je demanderais à mon honorable collègue d'avoir un peu de perspective et de réaliser que le Canada, contrairement à ceux qui l'envient, soit les États-Unis, l'Europe et d'autres pays, a une balance commerciale positive, favorable avec le Japon, et il n'en est pas du tout ainsi pour d'autres partenaires commerciaux qui ont une balance défavorable. Monsieur le Président, il est facile de dire: Devenons protectionnistes ou brandissons la menace de peut-être être protectionnistes pour essayer de négocier. Mais on sait fort bien que 600,000 emplois au Canada relèvent directement d'un marché d'exportation sain. On sait également fort bien que 30 p. 100 de notre économie fonctionnent en vertu des règles du libre marché. Et je pense qu'on serait les plus perdants s'il fallait que le libre marché soit affecté par des lois protectionnistes qui à ce moment-là réduiraient nos relations avec des marchés comme le marché japonais. Mon honorable collègue simplifiait aussi en disant qu'on vendait strictement des produits non manufacturés aux Japonais. Mais je lui apprendrai qu'en 1981, 34.6 p. 100 des produits qu'on a vendus aux Japonais étaient de la nourriture, et que 24.5 p. 100 des produits qu'on a vendus aux Japonais étaient des produits semi-manufacturés et manufacturés. Donc, eu égard à son projet de loi, monsieur le Président, je comprends, bien sûr, la frustration du député à l'égard des fabricants d'autos japonaises. Mais je lui demande de faire confiance aux négociations du printemps qui vont nous permettre une nouvelle fois de faire des pressions auprès de nos partenaires japonais.

Je lui demande aussi de ne pas «présupposer» des conclusions du groupe d'étude sur l'automobile formé par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley). Je pense que mon honorable collègue a une réaction de panique, mais qu'il devrait, lui qui s'intéresse aux relations commerciales du Canada, développer une vue d'ensemble et s'apercevoir que les Canadiens ont un avantage sur les Américains et sur les Européens, et qu'ils ne devraient pas du tout se sentir inférieurs. Au contraire, on a des leçons à leur donner.

Et quand le député parle du projet en Californie, monsieur le Président, je lui apprendrai que, selon les renseignements que j'ai obtenus, l'entente entre la GM et la Toyota est au niveau privé. Ce n'est pas partie d'une négociation entre le gouvernement américain et le gouvernement japonais. C'est strictement une entreprise privée, et on va insister pour qu'il y ait plus de participation des entreprises japonaises à l'économie canadienne. Bien sûr! Mais c'est dans le cadre des négociations, et je ne pense pas qu'il soit sain d'essayer de faire des menaces pour le plaisir d'en faire, et surtout quand on les annonce d'avance, comme le suggère mon honorable collègue.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! La motion portant que le Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures.

(A 18 h 20, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 mars 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA JEUNESSE

ON DEMANDE DE PROFITER DU DISCOURS DU TRÔNE POUR DONNER AU DOSSIER «JEUNESSE» LA PRIORITÉ

M. Jean Lapierre (Shefford): Madame le Président, en cette période de difficultés économiques les jeunes sont sans contredit les plus affectés par la dure réalité: problèmes familiaux que la crise actuelle accentue, problèmes financiers pour poursuivre leurs études, impossibilité de se trouver un emploi et, bien sûr, les jeunes qui ont la chance de travailler sont les premiers mis à pied quand les entreprises effectuent des coupures de personnel. Dans une période de profonde remise en question des modèles traditionnels, de révolution technologique, de doute quant à l'efficacité de nos institutions scolaires, religieuses et politiques, les jeunes sont appelés à s'intégrer dans une société vivant dans l'insécurité du lendemain, jalouse de son passé et de ce qu'elle a acquis, et qui ne répond pas du tout aux espoirs et aux aspirations de cette nouvelle génération.

Madame le Président, je réclame que l'on s'adresse franchement et directement aux problèmes de la relève. Malheureusement, les pressions exercées à gauche et à droite n'ont pas donné les résultats escomptés, et j'exhorte le gouvernement à profiter du discours du trône pour enfin donner au dossier «Jeunesse» la priorité qui lui revient.

Je me réjouis de l'initiative prise par le gouvernement du Québec cette semaine, elle est peut-être modeste et symbolique pour l'instant, mais cela est déjà acquis, et j'ose espérer que les jeunes des autres provinces réclameront eux aussi que leur gouvernement soit sensibilisé à leurs préoccupations, et qu'enfin notre gouvernement comprendra que la situation des jeunes exige plus que des solutions à la pièce qui donnent bonne bouche, mais qui ne s'adressent pas au cœur du problème.

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PROPOSITION RELATIVE À L'ABOLITION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR ENFANTS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, il y a environ deux semaines, le ministre d'État à la condition féminine a fait un esclandre en proposant l'abolition de l'exemption fiscale applicable au conjoint. Aujourd'hui, nous apprenons que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a approuvé un rapport où l'on recommande l'abolition du crédit d'impôt pour enfants.

En vertu de notre régime fiscal, la famille a toujours été considérée comme la cellule fondamentale jouissant du droit primordial de mettre une partie de son revenu hors d'atteinte des cupides percepteurs, afin de pouvoir se procurer au moins les nécessités de la vie.

Le gouvernement libéral veut maintenant renier ce principe juste et équitable. Qui sait jusqu'où il va aller, mais on peut supposer que la prochaine exemption à disparaître sera celle des personnes âgées et des retraités.

Le Parlement doit exiger que le ministre des Finances (M. Lalonde) maintienne le concept de la cellule familiale dans la loi de l'impôt sur le revenu et rejeter absolument les projets farfelus du ministre d'État à la condition féminine et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE GUATEMALA—LE GÉNOCIDE DU PEUPLE INDIEN

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, la visite du pape Jean Paul II en Amérique centrale ces jours derniers a mis en lumière la violence et la pauvreté qui sévissent dans cette partie du monde. Les Canadiens doivent particulièrement se soucier du génocide du peuple indien par le gouvernement guatémaltèque du président Rio Montt.

L'année dernière, des milliers de civils indiens ont été tués par l'armée guatémaltèque. Des villages entiers ont été détruits et des centaines de milliers d'Indiens ont dû trouver refuge, soit ailleurs dans leur propre pays soit au Mexique. Tous les Canadiens doivent unir leurs voix pour condamner cette brutalité, mais il faut également passer aux actes.

Le Canada devrait non seulement participer à un programme international d'aide aux réfugiés, mais également négocier avec le Mexique en vue d'une inspection internationale des conditions déplorables des camps de réfugiés indiens guatémaltèques au Mexique.

Article 21 du Règlement

Enfin, je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) d'étudier les rapports selon lesquels des soldats israéliens auraient servi de conseillers à l'armée guatémaltèque. Le Canada ne peut fermer les yeux plus longtemps sur cette destruction des Indiens du Guatemala.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA DÉCLARATION D'UN MINISTRE DU QUÉBEC—LES RÉALISATIONS DU PARTI LIBÉRAL

M. Marcel Ostiguy (Saint-Hyacinthe-Bagot): Madame le Président, je suis très heureux de constater que selon une certaine déclaration qu'un ministre du Québec a faite aux journaux, le gouvernement du Québec est devenu réaliste. Après cinq ans d'indifférence envers le gouvernement canadien, le gouvernement du Québec se rend compte aujourd'hui et déclare que depuis le règne du parti libéral à Ottawa, jamais le Québec n'a connu autant de retombées économiques, et il admet dans sa déclaration très positive que les députés canadiens du Québec luttent continuellement pour leur province et réalise aussi que des amendements à la loi 101 doivent être apportés pour respecter la collectivité anglophone du Québec ainsi que les diverses collectivités ethniques qui ont leur place dans notre belle province.

J'ose croire, madame le Président, que ce ne sont pas seulement des paroles et des déclarations non fondées, mais que des mesures de bonne foi seront prises par la province de Québec envers toutes les Québécoises et tous les Québécois et ainsi envers toutes les Canadiennes et tous les Canadiens de ce pays.

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

LE PROJET SCOTIA COAL SYNFUELS

LA TENEUR DES DOCUMENTS DE DEVCO DÉPOSÉS À LA CHAMBRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le ministre de qui relève la Société de développement du Cap-Breton a déposé hier à la Chambre une pile de documents d'un pouce et demi d'épaisseur portant, a-t-il dit, sur la participation de Devco au projet Scotia Coal Synfuels. Et quel était le but de cette avalanche de paperasse comprenant 101 pages de documents scientifiques et d'articles de revue, plus 111 pages de demandes de projets et d'ébauches de documents juridiques? Tout simplement de noyer le poisson, rien de plus. Le gouvernement nous fait son numéro d'illusionniste et il prend le bureau pour une piste de cirque.

Comment sinon expliquer les actes du ministre qui prétend déposer les documents témoignant de la participation exacte de Devco au projet de liquéfaction du charbon, alors qu'il ne fournit pas la moindre lettre écrite à son promoteur. Pouvez-vous imaginer une chose pareille, madame le Président? Devco se joint à un consortium industriel dirigé par Alastair Gillespie et elle accepte d'investir des fonds publics jusqu'à concurrence de $300,000, sans jamais lui écrire la moindre lettre. Devco n'a pas non plus échangé de correspondance avec le ministère de l'Énergie, alors que ce projet ne se serait jamais matérialisé sans son aide financière.

D'autre part, le conseiller juridique du ministère de l'Énergie ayant jugé bon d'écrire à Devco en août 1981 pour lui demander de signer divers documents, il est difficile de croire que personne d'autre n'ait communiqué avec Devco avant cette date. C'est peut-être M. Gillespie qui a décidé de ne rien faire par écrit, étant donné que dans les 315 pages et documents déposés hier, il n'y a qu'une lettre adressée par M. Gillespie à Devco. La société semble avoir décidé elle aussi de tout faire verbalement, vu qu'il n'y a là que cinq notes de service internes, dont quatre adressées au président.

* * *

L'AGRICULTURE

LA DEMANDE DU GRÉVISTE DE LA FAIM CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROJET DE LOI

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, mercredi dernier, Allan Wilford, directeur de la Canadian Farm Survival Association a été arrêté et emprisonné sous une accusation relative à une vente aux enchères à rabais. Cette vente a été tenue pour venir en aide à un jeune agriculteur dont le matériel avait été saisi par un huissier, incident qui se répète beaucoup trop fréquemment.

Le financement des exploitations agricoles devient de plus en plus difficile d'un bout à l'autre du Canada et un nombre croissant de jeunes agriculteurs et leur famille se retrouvent sur le pavé. La Chambre doit agir maintenant pour protéger ces personnes. Nous avons besoin des denrées qu'ils produisent. Nous avons besoin des localités qu'ils alimentent. Nous devons leur donner un autre chance jusqu'à ce que les marchés s'améliorent ou que nous puissions adopter une mesure législative raisonnable pour accroître leur revenu.

Allan Wilford fera la grève de la faim jusqu'à ce que la Chambre étudie le bill C-653, loi tendant à modifier la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers ou une mesure analogue qui soit satisfaisante. C'est un geste spectaculaire de la part d'un jeune agriculteur résolu qui dirige un groupe de producteurs faisant face à la malheureuse possibilité qu'on leur refuse du crédit pour leur permettre d'acheter des semences et de les mettre en terre au printemps.

Je recommande instamment au gouvernement de se laisser fléchir et de permettre l'adoption rapide de ce projet de loi. Nous devons cela aux agriculteurs canadiens. Et cela assurera notre avenir.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

L'ÉTUDE DU DOSSIER RELATIF AU PROJET DE POINTE-NOIRE DANS LA VILLE DE SEPT-ÎLES (QUÉBEC)

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, en manchette dans un journal de Québec on pouvait lire hier que la société Iron Ore du Canada s'opposait au projet de Pointe-Noire dans la ville de Sept-Îles. Évidemment, compte tenu des problèmes que vit la région de la Côte-Nord actuellement, inutile de dire qu'aujourd'hui c'est l'angoisse et la panique dans cette partie du Québec, compte tenu du fait que ce projet est à la toute veille d'être rendu public et qu'il est très

important pour le développement et la diversification de la Côte-Nord qu'il prenne forme. Étant donné que l'information provenait de la direction de la société Iron Ore, et qu'à ce jour, après avoir vérifié, jamais cette société n'a donné quelque opinion contraire concernant l'élaboration du projet de Pointe-Noire, je demanderais au ministre des Transports (M. Pepin) ici présent à la Chambre de bien vouloir entrer en contact avec le président actuel de la société Iron Ore pour faire la lumière sur tout ce dossier, parce qu'il est important qu'actuellement le gouvernement puisse prendre des mesures économiques d'importance pour que la Côte-Nord ne soit pas dans une situation de maître et valet dans ses rapports avec les sociétés multinationales.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE SORT DES ENFANTS AUTOCHTONES

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, dernièrement, Patrick Johnston a publié un rapport intitulé «Native Children and the Child Welfare System» qui attire de nouveau l'attention sur la façon dont notre système de sécurité sociale traite les enfants autochtones. On sait depuis quelque temps que par suite d'un conflit de juridiction entre les provinces et le gouvernement fédéral, les enfants autochtones nécessiteux sont laissés pour compte. Bien que les Indiens relèvent exclusivement du gouvernement fédéral, la protection des enfants relève du pouvoir des provinces. Voilà pourquoi la qualité des services sociaux offerts aux enfants autochtones varie d'une province à l'autre. La seule chose qu'ont en commun les différents régimes provinciaux est que, de l'avis de tous, ils sont insuffisants et bien inférieurs aux services offerts aux enfants non autochtones.

• (1115)

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral semble favorable à une entente tripartite mettant en cause le gouvernement fédéral, les provinces et les associations indiennes des provinces. Bien que ce soit un moyen pratique d'améliorer les services offerts aux enfants, le problème de juridiction reste entier.

Les témoins qui sont venus déposer devant le comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens ont signalé à maintes reprises que le régime d'aide aux enfants indiens était insuffisant. Chose particulièrement alarmante, les enfants indiens placés dans des foyers nourrissiers le sont rarement dans des foyers indiens de sorte que leurs liens culturels sont irrémédiablement brisés. La première mesure qui s'impose pour corriger cette situation serait l'adoption d'une loi fédérale régissant le bien-être des enfants indiens.

Mme le Président: A l'ordre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA HAUSSE DU TAUX DE CHÔMAGE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est absent, et cela pour le deuxième mois, le jour où les statistiques du chômage sont publiées ce qui me semble très révélateur du peu de cas qu'il fait des problèmes des chômeurs, j'adresse ma question au ministre des Finances.

Étant donné que les statistiques publiées aujourd'hui montrent une hausse du taux désaisonnalisé de chômage portant le nombre des chômeurs à un million et demi, la plus importante tragédie humaine à frapper notre pays depuis la grande dépression, et compte tenu de la dimension humaine de ces statistiques et de la misère qu'elles supposent, qu'est-ce que le ministre entend faire au nom du gouvernement pour s'attaquer à ce problème qui atteint maintenant des proportions critiques?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, en fait, j'ai répondu à cette question hier. Le député aura remarqué que même si le taux désaisonnalisé est passé de 12.4 à 12.5 p. 100, le nombre total des chômeurs a légèrement diminué. Pour le troisième mois consécutif, il y a eu stabilisation et recrudescence dans la création d'emplois. Après de nombreux mois de déclin de l'embauche, les statistiques des trois derniers mois sont à la hausse et semblent bien indiquer une relance de l'économie.

Les députés n'ignorent pas que nous avons pour deux milliards de dollars de programmes de création d'emplois en cours. Je tiens compte de toute cette question dans la préparation de mon budget. J'ai fait savoir que le chômage était vraiment pour moi une grande priorité à cet égard. J'espère que les mesures budgétaires que j'annoncerai stimuleront et soutiendront la relance économique et contribueront à diminuer le nombre des chômeurs.

LA PERTE D'EMPLOIS DANS LE SECTEUR MANUFACTURIER

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le mois dernier, quand le taux réel était en hausse considérable alors que le taux désaisonnalisé était en légère baisse, c'est avec un ton de satisfaction que le ministre a répondu à cette question. Il change de version quand cela l'arrange.

Où est la reprise économique dont il ne cesse de nous parler? Dans le secteur secondaire, par exemple, nous avons perdu 305,000 emplois depuis le début de la présente récession, 181,000 depuis un an, et 14,000 depuis un mois. Où est cette reprise dont il nous rabâche les oreilles?

Quand on songe que le nombre des personnes en chômage a augmenté de 98.6 p. 100 en un an, cela veut dire 98.6 p. 100 d'augmentation du nombre de ceux qui sont en chômage depuis trois mois ou plus. C'est une honte. Où est la reprise? Que répond le ministre devant ce drame?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'invite le député à voir ce qui se passe dans l'économie en ce moment. Il sait, par exemple, que la société General Motors rappelait récemment 8,500 ouvriers. Il sait qu'à Sudbury les mines vont rappeler plusieurs milliers de personnes. Il sait que les prix se raffermissent dans l'industrie du bois et que les commandes augmentent. Il sait que dans le bâtiment le nombre de logements est passé à 165,000, en taux annuel, accusant ainsi une forte hausse par rapport à l'an dernier. Il sait que le prix du nickel, par exemple, s'est raffermi considérablement ces derniers temps. Donc, il y a des signes encourageants.

• (1120)

Il faut admettre que la reprise ne va se faire que graduellement, non seulement au Canada mais dans le reste du monde. Nous ne pouvons pas remorquer le monde par nos seuls moyens. Cette reprise, il faut qu'elle se réalise dans tous les pays industrialisés.

Les signes de l'évolution américaine sont également encourageants. Nous avons vraiment l'espoir que la reprise sera plus rapide que nous ne l'avons déjà prévu. J'espère, je le répète, que mon budget va comporter des mesures qui vont accélérer la reprise.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES MESURES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, tout ce que je sais, c'est qu'il y a actuellement deux millions de chômeurs et que tous les mois 100,000 personnes de plus n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage. Tout ce que je sais, c'est que le taux de chômage parmi les chefs de famille a augmenté de 52 p. 100 en un an; cela je le sais.

Je veux demander au ministre, qui doit tout de même reconnaître qu'il est en partie responsable de cet état de choses, s'il compte au moins proposer les mesures prévues dans le budget qu'il ne nous présentera sans doute pas avant la fin du printemps? Peut-il au moins proposer ces mesures sur-le-champ, en vue de prouver à la Chambre et au pays que le gouvernement se rend compte de l'urgence de la situation et de la tournure tragique des événements?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, si les députés veulent venir en aide rapidement aux chômeurs canadiens, ils feraient mieux d'adopter sans tarder les modifications à la mesure fiscale dont la Chambre est actuellement saisie.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: A cause du retard causé par l'opposition conservatrice, les remboursements d'impôt s'élevant au total à 6 milliards de dollars seront envoyés en retard aux contribuables canadiens qui auraient pu dépenser cet argent et ainsi créer des emplois dans le secteur de la fabrication et dans tous les autres secteurs. C'est pourquoi j'espère que l'opposition fera preuve d'un plus grand esprit de collaboration à l'égard de la loi de l'impôt sur le revenu et que nous ne nous verrons pas obligés d'expédier les remboursements plus tard que nous . . .

M. Kempling: Combien d'emplois cela va-t-il permettre de créer, Marc?

M. Lalonde: . . . l'aurions souhaité, parce que l'opposition aura retardé l'adoption de la loi de l'impôt sur le revenu. J'invite également les députés de l'opposition à soutenir le gouvernement dans la réorganisation des transports ferroviaires dans l'Ouest . . .

M. McGrath: C'est une honte!

M. Lalonde: . . . grâce à laquelle les chemins de fer investiront dans l'Ouest, 800 millions de dollars supplémentaires au cours du présent exercice financier, ce qui sera avantageux pour toutes les régions du pays, y compris les Maritimes. Voilà quelques mesures que l'opposition pourrait prendre immédiatement en vue d'améliorer un peu la situation.

Mlle MacDonald: Madame le Président, par sa réponse le ministre prouve à quel point il se désintéresse de la situation tragique dans laquelle se trouvent nos trop nombreux chômeurs.

Des voix: Bravo!

M. Pepin: Vous l'avez déjà dit la semaine dernière.

LE CHÔMAGE CHEZ LES FEMMES QUI SONT CHEFS DE FAMILLES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je tiens à signaler au ministre des Finances que le chômage chez les femmes qui sont chefs de famille monoparentale a augmenté de 61 p. 100 par rapport à l'année dernière. Ces femmes qui sont toutes seules pour s'occuper de leurs enfants constituent le groupe le plus durement touché par la pauvreté. Ce sont leurs enfants qui en pâtissent.

Pour remédier immédiatement à cette situation, voire même dans le cadre de son budget, le ministre a-t-il élaboré un programme de création d'emplois pour répondre aux besoins particuliers de ces familles, un peu comme le programme RELAIS visait à répondre aux besoins d'un autre groupe?

Une voix: Nous pensions que vous vouliez que le secteur privé s'occupe de tout.

[*Français*]

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le problème que vient de soulever le député de Kingston et les Îles est évidemment bien important, et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a pris des mesures dans ce sens-là.

Je veux seulement signaler au député que la loi sur la formation professionnelle contient des critères précis selon lesquels nous devons donner des privilèges aux femmes qui sont surtout responsables d'une famille pour obtenir certaines préférences en ce qui a trait aux cours. De plus, parmi les divers programmes de création d'emploi qui existent, des programmes sont réservés spécialement aux femmes, comme le programme de développement communautaire, de même que les programmes de services communautaires, qui sont présentés par des femmes. Nous avons les programmes d'extension qui sont réservés aux femmes à travers le pays.

Alors, madame le Président, je dois dire qu'au sein du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, nous avons toujours à l'esprit ce problème important qui touche les personnes de cette catégorie ainsi que des programmes qui s'adressent à elles, et nous faisons tout afin de pouvoir répondre à ce besoin.

• (1125)

[*Traduction*]

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je cherche à me renseigner auprès du ministre des Finances au sujet d'un groupe de Canadiens particulièrement vulnérables mais il refuse de me répondre. Son collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, lui, ne fait même pas acte de présence.

Je tiens à me renseigner au sujet de ces femmes qui avaient un emploi l'année dernière mais qui n'ont plus d'emploi cette année et doivent donc consacrer au logement 60 p. 100 de leur revenu. Ce qui fait qu'il ne leur reste pas grand chose pour la nourriture.

Le ministre sait-il que les hôpitaux constatent une montée en flèche du nombre d'enfants en bas âge qui souffrent de malnutrition parce que nourris de lait maternisé trop dilué? Voilà à quoi sont réduites ces femmes qui n'ont plus d'emplois. Voilà ce qui arrive quand les chômeurs . . .

Mme le Président: A l'ordre. L'honorable représentante trouve-t-elle raisonnable de mettre tant de temps à poser sa question?.

M. Nielsen: Mais elle l'a posée sa question.

Mlle MacDonald: Ça l'est sûrement, madame le Président. Quand ces femmes . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. Je comprends l'indignation de l'honorable représentante, mais c'est maintenant la période de questions. Cette période doit continuer d'être ce qu'elle est et permettre de brèves et rapides discussions entre les députés de l'opposition et ceux du gouvernement.

Mlle MacDonald: Ce que je cherche à savoir, madame le Président, c'est si le gouvernement a élaboré un programme de création d'emplois pour répondre aux besoins particuliers de ces femmes.

[*Français*]

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, j'aimerais signaler que par l'intermédiaire des divers programmes de création d'emploi, au cours de l'année 1982-1983, plus de 120,000 femmes ont pu se trouver de l'emploi à la suite des mesures qui ont été prises par le gouvernement. De plus, grâce aux programmes qui existent présentement à travers le pays pour l'année 1982-1983, près de 60,000 femmes ont présentement des emplois.

C'est donc dire, madame le Président, que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, par ses divers programmes, se préoccupe de la misère qui existe présentement, et ce, dans la mesure de son budget. Alors, nous demandons la collaboration de toutes les parties intéressées, autant de l'opposition, autant des groupes des femmes à travers le pays, et autant de ceux qui sont intéressés à ces programmes, afin de voir comment nous pouvons les améliorer de manière à aider, dans la mesure du possible, ces personnes qui sont dans la misère.

[*Traduction*]

M. McGrath: Cataplasme.

ON DEMANDE LA PROLONGATION DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, toujours à ce propos, j'aimerais poser une question au ministre des Finances: la réponse qu'on nous a donnée aujourd'hui est suffisamment explicite: le gouvernement n'a pas prévu de nouveau programme de création d'emplois.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il n'y pense même pas.

M. Broadbent: Il existe une autre forme d'aide qui pourrait montrer que le gouvernement a du cœur. En ce moment même, plus de 305,000 hommes et femmes sont en chômage depuis plus d'un an. Autrement dit, ils ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage. Et ils sont en train de perdre à jamais ce qui leur restait du sentiment de fierté que toute personne éprouve à occuper un emploi et à gagner sa vie et je ne parle pas des conséquences psychologiques qu'un tel état d'esprit entraîne sur leurs familles.

Étant donné que 305,000 personnes voudraient un emploi que le gouvernement ne veut pas leur offrir, aura-t-il au moins le cœur et le bon sens, sur le plan économique, de leur permettre de continuer à recevoir des prestations d'assurance-chômage?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable chef du Nouveau parti démocratique dit qu'il n'existe pas de nouveau programme de création d'emploi. Je dois lui rappeler que le gouvernement a déjà alloué cette année plus de 2 milliards de dollars pour la création d'emploi et ces programmes sont déjà en cours. La question n'est pas de savoir si on doit créer de nouveaux programmes de même qu'ajouter des programmes, mais de savoir que les fonds que le gouvernement fédéral a alloués sont bien là, et que les citoyens peuvent avoir accès à ces programmes le plus rapidement possible afin d'en bénéficier. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est en consultation constante avec ses homologues provinciaux de façon à s'assurer que ces programmes seront à la disposition des citoyens.

M. Broadbent: Arrivez-en à la question!

M. Lalonde: L'honorable chef du Nouveau parti démocratique veut que j'en arrive à sa question. Cela serait plus facile s'il évitait de faire précéder les questions qu'il m'adresse par des préambules erronés. Alors, qu'il ne soit pas surpris si je prends le temps de répondre aux allégations erronées dans ses préambules.

En ce qui concerne la question qu'il a posée, je dois mentionner que le gouvernement canadien a assumé cette année la moitié de l'augmentation des prestations d'assurance-chômage afin de venir en aide à ceux qui travaillent présentement, qu'il a contribué considérablement aux fonds de l'assurance-chômage. Je n'envisage donc pas une extension à ce programme.

• (1130)

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES MESURES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je n'ai pas bien saisi les derniers mots du ministre. Si je l'interprète bien, il n'a pas du tout répondu à la question que je lui avais posée, à savoir s'il allait prolonger la période de prestations des chômeurs pour que ces derniers conservent le semblant de respect d'eux-mêmes que confère le fait de pouvoir dépenser un peu d'argent car ce n'est pas du tout de leur faute s'ils sont au chômage.

Le ministre croit-il que je plaisante? Il a parlé d'une mesure de finances dont nous sommes saisis. Je ne lui apprends rien en lui disant que cette mesure est truffée d'échappatoires qui permettront à des gens qui gagnent $100,000 par année de ne pas payer un traître sou d'impôt. Et en lui disant aussi que le gouvernement s'est bien gardé d'oublier les Gillespie, les Pitfield et les petits amis.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Broadbent: Quand va-t-il prolonger la période donnant droit aux prestations d'assurance-chômage?

Mme le Président: A l'ordre.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je croyais que jusqu'à maintenant l'honorable chef du Nouveau parti démocratique avait un certain sens de la dignité et du respect de la réalité et des personnes. Je regrette qu'il doive se rabaisser au niveau de la mentalité d'un chat de gouttière qui est représenté généralement par le chef du parti progressiste conservateur en cette Chambre.

Je peux lui dire que les sommes additionnelles que nous pourrons libérer seront allouées dans le but de créer des emplois, soit directement ou par l'intermédiaire du secteur privé, et je crois que la première priorité ne doit pas être de prolonger la continuation des prestations d'assurance-chômage, mais d'utiliser les sommes dont nous disposons afin de créer des emplois dont les Canadiens ont besoin. Ce n'est pas en prolongeant la continuation des prestations d'assurance-chômage que nous allons résoudre le problème du chômage au pays, mais plutôt en créant des emplois. Et la première priorité que j'envisage dans les mesures budgétaires sera le fait de créer des activités desquelles découleront des emplois pour les Canadiens plutôt que d'augmenter simplement les prestations sociales.

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LES CONSÉQUENCES POUR LE PORT DE MONTRÉAL DES CHANGEMENTS ENVISAGÉS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je ne pense pas que le ministre soit tellement bien placé pour donner aux autres des leçons d'honneur. Je n'en dirai pas plus long.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je voudrais poser une question au sujet du Québec, dont le ministre lui-même est originaire. Comme il le sait, les chiffres publiés aujourd'hui indiquent que le chômage s'est aggravé dans cette province. En fait, c'est au Québec que le chômage a le plus augmenté. Le ministre sait aussi que la situation à Montréal est loin d'être encourageante.

Le ministre se rend-il compte que si son collègue, le ministre des Transports, modifie le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau comme il l'a proposé, d'ici quelques années, il en coûtera moins cher aux céréaliers des Prairies pour exporter leurs céréales par le port de la Nouvelle-Orléans que par celui de Montréal? A l'heure actuelle, le commerce des céréales est extrêmement important pour le port de Montréal. Si le gouvernement maintient ce projet catastrophique, ce sera le nombre de chômeurs et non le nombre d'emplois qui augmentera à Montréal. Si le ministre s'en rend compte, prendra-t-il des mesures pour garantir que le ministre des Transports ne demandera pas à la Chambre des communes d'adopter cette proposition épouvantable?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je dois dire que j'ai été fort déçu d'apprendre ce matin que l'honorable député a trouvé le moyen de se ranger du côté de ceux qui s'opposent à ces initiatives tant dans l'Est que dans l'Ouest et ce pour des raisons tout à fait différentes. Je sais que certaines personnes marchent dans la rue, et d'habitude d'un côté de la rue à la fois. Le député a réussi à marcher des deux côtés de la rue en même temps.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il voudrait aussi marcher sur l'eau.

M. Pepin: Mes adjoints sont en train d'examiner la possibilité que les producteurs décident d'expédier leurs céréales à partir des ports américains plutôt qu'à partir des ports canadiens. Jusqu'ici, ils disent que cette notion vient d'esprits simplistes. Nous sommes en train d'examiner la situation. Pour l'instant, il n'est pas possible que cela arrive. Si jamais on constate le contraire, le gouvernement prendrait certainement des mesures pour l'empêcher.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Les dernières données de Statistique Canada révèlent qu'au-delà de 600,000 Canadiens âgés de 15 à 24 ans n'ont pas de travail. Le taux de chômage chez les jeunes s'élève à 21 p. 100, soit 9 p. 100 de plus que la moyenne nationale, ce qui est énorme. Étant donné

que cette situation est dramatique sur le plan humain, le ministre entend-il inclure dans son prochain budget un important programme de création d'emplois axé sur les jeunes, en vue de sortir de la misère une génération entière de Canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, la question du député me paraît être une demande. J'ai déjà dit qu'il fallait prendre au sérieux le grave problème du chômage chez les jeunes. On a du mal à imaginer ce que ce doit signifier pour eux la perspective de ne pas pouvoir trouver de travail avant longtemps. Cette situation dramatique me préoccupe énormément.

Pour ce qui est des mesures particulières, le député a certainement entendu parler des 50 millions de dollars supplémentaires que je destine à la création d'emplois d'été, ce qui porte la somme globale de 120 à 170 millions. J'ai pris ces dispositions avant l'annonce du budget afin qu'au moins les étudiants puissent bénéficier de ces nouveaux crédits au cours de l'été. Quant aux autres mesures, j'invite le représentant à attendre la déclaration budgétaire.

LA PRÉSENTATION D'UNE SUBVENTION À LA RÉMUNÉRATION

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. Les programmes dont il a fait état ne sont guère plus que des palliatifs. Ce que veut la jeunesse canadienne, ce sont des emplois permanents et non pas des emplois provisoires qui suffisent à peine à assurer leur subsistance pendant quelques jours. Cela étant, je voudrais poser au ministre la question suivante. Ce dernier va-t-il songer sérieusement à inclure dans le budget qu'il présentera sous peu soit un programme de subvention à la rémunération, du genre de celui qui a donné des résultats si probants dans l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, soit un programme de crédit d'impôt qui rembourserait à l'employeur le salaire versé à un employé, en vue dans les deux cas de créer des emplois permanents à long terme au lieu des emplois temporaires sur lesquels s'est concentrée jusqu'à présent l'action gouvernementale?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, si le député veut parler du programme d'emplois d'été à l'intention des étudiants, il va de soi que ce programme vise à procurer à des étudiants un travail à temps partiel pour les mois d'été. Mais mon collègue songe aussi de toute évidence à la question tout aussi importante des emplois permanents destinés aux jeunes Canadiens. J'ai déjà reçu des demandes en ce sens de la part aussi bien des députés de la Chambre que du grand public, et j'ai bien l'intention de les examiner.

ON DEMANDE D'INVESTIR DANS L'AVENIR DES JEUNES

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, c'est au ministre des Finances que je voudrais poser ma question. Comme mon collègue l'a fait observer, trois quarts de million de jeunes Canadiens sont en chômage. Un grand nombre d'entre eux ont passé de 15 à 20 années de leur vie à s'instruire pour travailler dans la carrière qu'ils se sont préparée au prix de tant d'efforts. On a récemment porté à mon attention les cas de trois jeunes gens instruits qui étaient prêts à entreprendre leur carrière. Ils étaient tellement déprimés et découragés qu'ils se sont enlevé la vie.

Mme le Président: A l'ordre. Le député a-t-il une question à poser? Sinon, je ne le laisserai pas poursuivre. Il doit poser une question.

M. Shields: Le ministre projette-t-il d'allouer un milliard et demi de plus à Dome et à Gulf pour que ces sociétés puissent entreprendre le développement des ressources naturelles dans le Nord, ou est-il disposé à investir un milliard et demi dans l'avenir de nos jeunes afin que des familles ne vivent pas cette tragédie de voir leurs enfants se suicider parce qu'ils ne supportent pas l'idée de ne pas avoir d'emploi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je suis bien étonné d'entendre le député faire ce genre d'intervention, parce que, d'habitude, il nous reproche de ne pas consacrer assez de fonds au secteur énergétique. C'est d'autant plus étonnant qu'il représente une région qui a bénéficié d'un appui considérable du gouvernement pour des vastes projets énergétiques. Je tiens à lui dire que tous les investissements qui se font dans le secteur privé, que ce soit dans la mer de Beaufort, dans l'Arctique, les Prairies ou les provinces de l'Est, donnent du travail et des emplois aux Canadiens.

• (1140)

Je voudrais aussi lui répéter que le gouvernement a affecté environ deux milliards aux programmes de création d'emplois au cours de cette année. C'est une somme appréciable dépensée directement pour créer des emplois. Par ailleurs, de nombreux programmes et activités aident le secteur privé à donner du travail aux Canadiens, parce que le secteur privé va rester le principal générateur d'emplois, et nous voulons qu'il le reste.

M. Nielsen: Voilà pourquoi les jeunes se suicident.

M. Shields: Madame le Président, comparer le prix de l'énergie au prix de la vie ne sera pas d'un grand réconfort pour les familles qui ont perdu des jeunes pleins de talent qui ne pouvaient se résigner à l'idée de ne pas pouvoir travailler.

LA CRÉATION D'UN FONDS POUR AIDER LES JEUNES À SE LANCER EN AFFAIRES

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, le ministre des Finances envisagerait-il la possibilité d'affecter, dans son futur budget, 1.5 milliard pour créer un fonds à l'intention des jeunes? Ce fonds permettrait de consentir des prêts aux jeunes pour qu'ils se mettent en affaires et créent une entreprise, qui emploierait d'autres jeunes, énergiques et désireux de travailler; et Dieu sait si nous avons besoin de ce genre d'encouragement. Il s'agirait d'un véritable investissement dans notre jeunesse . . .

Mme le Président: A l'ordre. A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je considérerai la question du député comme une instance et une suggestion que j'examinerai, mais je voudrais aussi inviter les conservateurs à cesser de soutenir à la fois le pour et le contre, proposant de vastes programmes de dépenses supplémentaires d'une part, tout en gaspillant le temps de la Chambre à attaquer le déficit du gouvernement d'autre part. Il est temps, messieurs, de vous brancher.

Questions orales

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE SALVADOR—LA POSITION DU CANADA SUR UNE RÉSOLUTION PRÉSENTÉE À LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, je voulais adresser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais, comme il n'est pas là, je m'adresserai au ministre d'État chargé des Relations extérieures. La semaine dernière, à la Commission des droits de l'homme, à Genève, on a proposé une résolution préparée par le Canada et qui traitait de la violation des droits de la personne au Salvador. C'était au départ une résolution assez faible, mais elle a été renforcée. Pourquoi le Canada n'a-t-il pas fait débattre cette résolution et pourquoi n'a-t-il pas voté sur la résolution mexicaine, qui était très forte et très claire?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, je suis très heureux que l'honorable député me pose cette question, parce que je partage avec lui la frustration et la déception que nous n'avons pu exprimer, à travers la résolution consensuelle que le Canada avait présentée, notre préoccupation extrêmement grave en ce qui concerne la situation des droits de la personne au Salvador. En vue de faire un peu d'histoire, madame le Président, j'aimerais signaler que l'honorable député a très bien suivi la question. Il y a trois semaines, nous avons présenté un projet de résolution à la Commission des droits de l'homme, résolution que nous avons améliorée grâce aux conseils présentés par l'honorable député ainsi que par d'autres Canadiens intéressés à la question des droits de la personne. Nous avions établi un large consensus auprès des autres délégations à la Commission des droits de l'homme, à Genève, et malheureusement, lorsque le moment est venu de voter sur cette résolution, l'honorable député est peut-être au courant, à cause de certaines tactiques procédurières, on a empêché que le vote se tienne sur la résolution canadienne, et ensuite nous étions face à la résolution mexicaine.

En réponse à la question du député, savoir pourquoi nous n'avons pas voté sur la résolution mexicaine, madame le Président, c'est que, selon notre point de vue, la question des droits de la personne revêt une telle importance que dans le forum des Nations Unies, à la Commission des droits de l'homme, il n'appartenait pas à cette dernière de prendre des positions ayant une incidence politique, mais plutôt de faire un appel aux raisons humanitaires pour condamner les empêchements à la pleine réalisation des droits de la personne. Voilà pourquoi nous avons retenu notre vote au sujet de cette résolution.

[*Traduction*]

L'AIDE MILITAIRE DES ÉTATS-UNIS AU SALVADOR

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, je regrette de dire que, selon moi, le gouvernement n'a rien fait en raison d'un problème presque émotif. La question est d'une extrême gravité, elle soulève les passions et elle est aussi de nature extrêmement politique.

Le président des États-Unis a annoncé la semaine dernière qu'il prévoyait demander un supplément de 120 millions de dollars en aide militaire pour le Salvador. Voilà un pays où l'on se bat depuis trois ans. Le Saint-Père, le pape, a demandé que l'on négocie et que l'on dialogue plutôt que de se battre. Quelles protestations le gouvernement du Canada présente-t-il aux États-Unis et à leur président?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, la position canadienne au sujet de l'aide militaire apportée au Salvador est extrêmement claire. Comme le député le sait, dans un paragraphe de la résolution consensuelle que nous avons présentée à la Commission des droits de l'homme à Genève, nous indiquons clairement que nous recommandons une abstention d'intervention dans les affaires internes du Salvador et une suspension immédiate de toute fourniture d'armements et de tout autre type d'aide militaire. Voilà la position officielle du gouvernement canadien, et je serai heureux, madame le Président, par l'intermédiaire des canaux diplomatiques habituels, de la réitérer auprès du gouvernement américain.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU PROJET DE LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances à propos du vœu de l'association pour la survie des exploitations agricoles. Les agriculteurs en général et les députés voudraient étudier le projet de loi C-653, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, inscrit au nom du député de Lambton-Middlesex. Le gouvernement a-t-il pris position au sujet de ce projet de loi? Dans l'affirmative, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement est en faveur du principe qu'incarne ce projet de loi? Dans ce cas, le ministre pourrait-il nous dire quand il sera présenté, compte tenu du fait que les députés des deux côtés de la Chambre sont d'accord pour qu'il soit présenté et étudié?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, nous l'avons déjà dit, nous sommes vraiment fiers qu'un député de ce côté-ci de la Chambre ait présenté un projet de loi de ce genre. Nous donnons notre appui au principe qu'incarne ce projet de loi. Nous discutons des ramifications des différents aspects du bill avec le député et, lorsque nous aurons terminé, le leader à la Chambre se fera un plaisir de dire à la Chambre ce qu'on fera.

L'IMPORTANCE ACCORDÉE AU PROJET DE LOI DANS LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, d'après la réponse du ministre des Finances, j'en déduis que le gouvernement a laissé tomber la proposition que le leader parlementaire du gouvernement a faite hier, soit de rattacher ce projet de loi à l'adoption d'autres mesures législatives auxquelles songe le gouvernement soit, comme l'a dit le ministre de l'Agriculture, d'adopter ce projet de loi seulement lorsque la Chambre aura accepté d'approuver la création de Canagrex. Le gouvernement veut-il dire maintenant que ce projet de loi est autonome, que le gouvernement va l'étudier et que le ministre parlera de la décision du gouvernement à la Chambre d'ici quelques jours?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Non, madame le Président, je n'ai rien à ajouter à ce que le leader parlementaire a dit hier. Sa déclaration tient toujours.

M. Nielsen: Vous avez pourtant ajouté quelque chose il y a un moment.

M. Lalonde: J'ai dit que les ministériels en discutaient avec le parrain du projet de loi et que, lorsqu'ils auraient fini, le leader parlementaire dirait à la Chambre quelles sont leurs conclusions. C'est tout.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES PREMIERS PRIX DES GRAINS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports qui est responsable de la Commission canadienne du blé. L'ancien ministre des Transports, M. Otto Lang, avait été le premier à créer l'habitude d'annoncer les prix des grains avant les semailles. Étant donné que les agriculteurs sont en train de planifier leurs semailles, la Commission a-t-elle l'intention de dévoiler le prix auquel se vendra le grain l'année prochaine, ou bien les agriculteurs devront-ils prendre des risques en attendant de connaître ce prix plus tard?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je siège à la Chambre depuis nombre d'années déjà, et je sais qu'il n'existe pas de pratique fixe pour ce genre d'annonces. La situation change d'une année à l'autre. J'ai vu des ministres qui, après s'être déclarés en faveur de telle ou telle méthode, avaient ensuite changé d'avis. Je vais consulter le ministre chargé de la Commission du blé et, aussitôt que possible, je ferai part au député de ses intentions pour cette année.

• (1150)

ON DEMANDE UNE ASSURANCE À PROPOS DES PRIX

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, la Commission canadienne du blé a fait savoir que les agriculteurs ne devraient pas espérer de paiement final pour les récoltes de cette année; or, les prix sur les marchés mondiaux sont encore une fois à la baisse et les projets du ministre relativement au transport dans l'Ouest sont fonction des sommes d'argent que recevront les agriculteurs; donc, si le ministre compte faire adopter son projet, il faut que les agriculteurs sachent ce que leurs récoltes leur rapporteront. Aussi, compte tenu de tout ce qui précède, peut-il assurer aux agriculteurs que le prix initial qu'on leur versera pour leur grain sera au moins égal à celui qu'on leur accorde à l'heure actuelle, même s'ils n'espèrent pas toucher de paiement final l'année prochaine?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je n'ai pas l'intention d'expliquer au député ce qu'on entend par paiements initiaux. Ces derniers varient d'une année à l'autre, selon la situation du moment dans le secteur du grain. Je dois avouer cependant que je souscris à son idée de rassurer les agriculteurs de l'Ouest. Je suis d'accord avec lui quand il sous-entend, implicitement du moins, que le projet de loi sur le transport ferroviaire dans l'Ouest devrait être présenté à la Chambre aussitôt que possible. Je cherche à convaincre mes détracteurs d'en face que ce serait là une excellente idée à mettre en pratique sous peu, afin de rassurer dans la plus grande mesure possible ce secteur d'activité de l'économie du Canada.

* * *

L'AGRICULTURE

LA GRÈVE DE LA FAIM DU DIRECTEUR DE LA FARM SURVIVAL ASSOCIATION

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et fait suite à celle de mon collègue de Nepean-Carleton. Le ministre sait sans doute qu'il y a toujours autant de faillites dans le secteur agricole et que le gouvernement a reçu un certain nombre d'instances à cet égard au cours des 12 derniers mois. Le ministre sait-il qu'un jeune agriculteur est actuellement en prison et a entrepris une grève de la faim qu'il entend poursuivre tant que le gouvernement ne proposera pas de solution pour résoudre cette crise des exploitations agricoles familiales?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Oui, madame le Président.

[*Traduction*]

LA MANIFESTATION PROJETÉE SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, je tiens à signaler au ministre des Finances que le lundi 14 mars plusieurs centaines de personnes viendront manifester sur la Colline pour appuyer cet agriculteur, car elles savent fort bien que les libéraux les ont dupées au moins au cours des 12 derniers mois, en ne respectant pas leurs promesses de présenter des mesures d'aide par voie législative ou autre. Le ministre sait-il qu'une telle manifestation est prévue, et est-il disposé à proposer des solutions afin d'éviter non seulement que ces manifestants et le gouvernement ne tombent pas dans d'autres problèmes, mais aussi que ce jeune agriculteur ne soit pas forcé de poursuivre une grève de la faim qui pourrait ruiner sa santé?

Questions orales

[*Français*]

M. Marcel Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, il me fait plaisir de répondre à la question de l'honorable député. De plus, je dois dire que je suis étonné de l'ignorance de certains députés de l'opposition en ce qui a trait à ce que le ministère de l'Agriculture a accompli à l'égard des producteurs en sérieuse difficulté financière. On sait que lors de la présentation du budget, le 28 juin dernier, on avait annoncé que les producteurs en difficulté financière auraient à leur disposition 100 millions de dollars par année. Cette année, étant donné que ce programme a été très populaire, le ministre a annoncé l'octroi d'une somme de 30 millions de dollars additionnelle, et tout récemment, l'octroi d'une autre somme de 20 millions de dollars, ce qui représente pour ceux qui sont en sérieuse difficulté financière 150 millions de dollars additionnels mis à leur disposition, et ce dans le cadre de l'allégement du taux d'intérêt. Cette année le taux d'intérêt de la Société du crédit agricole a été modifié à trois reprises. Ceux qui sont en difficulté financière emprunteront au taux de 9¼ p. 100. J'aimerais que l'on prenne connaissance de ces faits.

Maintenant, madame le Président, j'aimerais signaler qu'il y a une autre nouveauté. Par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole, on va offrir la possibilité de refinancer les prêts tous les 10 ans au lieu de 30 ans. De plus, j'aimerais qu'on prenne également connaissance de ces facteurs et que l'on signale que, dans ce pays, il y a des dizaines de milliers de producteurs d'œufs, de lait, de volaille et de grains qui sont extrêmement satisfaits de l'état de leur situation financière actuelle.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES QUOTAS D'EXPORTATION IMPOSÉS AUX FILIALES CANADIENNES—ON DEMANDE LE DÉPÔT DES ÉTUDES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, en l'absence du ministre responsable du Commerce international, je voudrais poser ma question au premier ministre suppléant. Hier et avant-hier, j'ai posé des questions au sujet de documents confidentiels remontant aux années 60 dans lesquels de hauts fonctionnaires du gouvernement déclarent que près des trois quarts des filiales canadiennes de sociétés étrangères n'ont pas le droit d'exporter. Pour toute réponse, le ministre chargé du Commerce international m'a dit que je m'intéressais à l'histoire ancienne.

Eh bien, madame le Président, ce matin, j'ai en mains un document du cabinet du 3 juillet 1980 signé par le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque (M. Herb Gray). Le message transmis dans ce document est le même, à savoir que bon nombre des filiales canadiennes de sociétés étrangères sont sujettes à des quotas et des restrictions en matière d'exportation. Le message est le même que dans les documents des années 60. Le document en question mentionne de nombreuses études au sujet des restrictions en matière d'exportation des filiales canadiennes de sociétés étrangères. Le premier ministre suppléant voudrait-il nous promettre de déposer toutes les études citées dans le document en question concernant les restrictions en matière d'exportation touchant ces filiales?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le résident, je ne connais pas tous les documents en question, mais je connais un peu le domaine, ayant été moi-même ministre de l'Industrie et du Commerce pendant presque quatre ans. J'ai appris alors effectivement que certaines filiales canadiennes de sociétés étrangères, dont certaines américaines, n'exportaient pas autant qu'elles auraient pu le faire. Dans certains cas même, elles n'exportaient strictement rien. Nous avons toujours essayé de persuader, d'amadouer parfois ces entreprises et nous les avons même subventionnées à l'occasion. Je ne vois pas ce qu'il y a de mal à cela. Nous essayons d'amener les filiales canadiennes de sociétés américaines à exporter davantage et, à ce titre, nous avons obtenu des résultats.

M. Chrétien: C'est pour cela qu'il y a des sociétés américaines à Oshawa.

M. Pepin: C'est grâce à cela qu'il y a des filiales de sociétés américaines partout aujourd'hui. Cette politique, en particulier l'élaboration du concept du mandat de production, a permis à notre économie de progresser au cours des dernières années. Alors à quoi bon ressasser le passé?

M. Broadbent: L'année 1980, ce n'est pas si loin que cela.

M. Nystrom: Madame le Président, je n'ai pas l'impression de ressasser le passé. Le document du cabinet en question date du 3 juillet 1980.

M. Lalonde: Que faites-vous avec des documents volés?

M. Nystrom: On dit à la page 47 du document en question que la loi sur l'examen de l'investissement étranger est inefficace sous sa forme actuelle.

M. Chrétien: N'avez-vous aucun honneur? C'est un document volé.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, sachant que les filiales canadiennes de sociétés étrangères ont ce genre de problème et que la loi sur l'examen de l'investissement étranger est inefficace, pourquoi le conseil des ministres a-t-il rejeté les recommandations de M. Herb Gray en 1980? Pourquoi le cabinet n'a-t-il pas tenu la promesse qu'il a faite en 1980, lors de la campagne électorale et dans le cadre du discours du trône? Il avait promis de donner davantage de pouvoirs à l'AEIE? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il rien fait pendant tout ce temps? Nous en avons la preuve pour les années 60, pour les années 70 et maintenant pour les années 80.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai cité quelques secteurs où nous avons fait des progrès. L'Agence d'examen de l'investissement étranger peut décider dans chaque cas si le projet présente un intérêt quelconque pour le pays. L'une des conditions, l'un des critères fixés par la loi, c'est l'intention déclarée de l'entreprise en question d'exporter.

M. Deans: Seulement on ne fait pas appliquer le règlement.

M. Pepin: Il peut y avoir des exceptions. Les choses ne sont pas aussi simples que le NPD le voudrait.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: Dans certains cas . . .

M. Broadbent: Si nous en sommes rendus là, c'est à cause des libéraux.

M. Pepin: L'AEIE et le conseil des ministres doivent décider s'il est dans l'intérêt du pays d'accueillir une filiale de société étrangère au Canada, même si celle-ci n'a pas de plan d'exportation.

M. Nystrom: Répondez à ma question.

M. Pepin: Après avoir pesé le pour et le contre, l'AEIE et le ministre responsable peuvent en arriver à la conclusion qu'il vaut mieux l'accueillir, même si elle n'exporte pas, car elle permettra au moins de créer des emplois. «Gouverner, c'est choisir».

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Burin-Saint-Georges.

* * *

LES PÊCHES

L'ENVOI D'UNE ÉQUIPE DE TOURNAGE DE RADIO-CANADA À BORD D'UN BATEAU DONT L'ÉQUIPAGE S'OPPOSE À LA CHASSE AU PHOQUE

M. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Madame le Président, ma question s'adresse à mon cher ami, le ministre des Pêches, et concerne la nouvelle bassesse commise par Radio-Canada, qui a placé une équipe de tournage à bord du *Sea Shepherd*. La société d'État a déjà fait des choses révoltantes, mais cette fois elle dépasse les bornes. Je demande au ministre ce que son ministère et lui-même en pensent et quelles mesures il a prises pour faire débarquer cette équipe du *Sea Shepherd* et lui faire faire quelque chose de plus d'utile. Peut-être pourrait-il lui accorder un permis de pêche ou lui confier n'importe quelle tâche plutôt que la laisser gaspiller l'argent des contribuables en perdant son temps à faire des choses inutiles et révoltantes.

Des voix: D'accord.

M. McGrath: C'est une honte.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je vois que le sentiment de révolte exprimé par le député est partagé par ses collègues de tous les côtés de la Chambre. Cette dernière a unanimement soutenu les chasseurs de phoques dans deux résolutions. Par conséquent, Radio-Canada agit de façon totalement irresponsable en jouant le jeu de ces gens qui veulent simplement attirer les médias et en envoyant un reporter et une équipe de tournage sur un de ces bateaux qui, comme l'a dit le député, visent seulement à attirer l'attention des médias.

M. McGrath: C'est révoltant.

• (1200)

M. De Bané: C'est révoltant, comme le dit le député de Saint-Jean-Est. J'espère que Radio-Canada se rangera à l'opinion unanime de la Chambre et cessera de faire de la publicité gratuite pour des gens qui sollicitent les dons du public pour festoyer et qui menacent ensuite d'aborder les bateaux des chasseurs de phoques, alors qu'ils s'arrangent, en fait, pour débarquer sur la première banquise. Ils dépensent leur argent en alcool et en boissons pour attirer les médias. C'est vraiment révoltant!

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

M. ROY—LE MAGNIFIQUE TRAVAIL DE LA LIGUE D'ACTION COMMUNAUTAIRE DE LAVAL (QUÉBEC)

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que la pétition présentée par l'honorable député de Laval (M. Roy) le jeudi 10 mars 1983 est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. SHIELDS—OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-10

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'électeurs de ma circonscription d'Athabasca. Les 35 citoyens de Glendon, Alberta, qui ont signé cette pétition expriment ainsi leur opposition à toute ingérence du gouvernement dans les affaires des organisations religieuses ou bénévoles. Ils s'opposent particulièrement à toute mesure ou loi qui habiliterait les tribunaux ou tout autre organisme d'État à obliger ces organisations à tolérer la présence d'employés ou de membres dont les activités homosexuelles, hétérosexuelles ou autres activités morales ou éthiques ou le mode de vie vont à l'encontre de leurs croyances.

Cette pétition a pour but de demander au Parlement de ne pas approuver le projet de loi C-10 ou tout autre projet semblable ou, advenant qu'il soit adopté en dépit de cette pétition, d'apporter les amendements nécessaires pour interdire toute ingérence dans les affaires de groupes religieux ou bénévoles.

Les pétitionnaires espèrent qu'après l'avoir examinée, madame le Président, vous estimerez que cette pétition est en bonne et due forme, vous reconnaîtrez le caractère urgent de la demande et que vous userez des pouvoirs discrétionnaires qui vous sont dévolus pour permettre la tenue d'un débat sur la question et son renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques dans les plus brefs délais.

Impôt sur le revenu

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 4710.

[*Texte*]

MACK CANADA INC.

Question nº 4710—**M. Deans:**

La société Mack Canada Inc. a-t-elle reçu, dans le cadre de programmes gouvernementaux, de l'argent pour l'aider à construire et à agrandir son usine d'Oakville (Ont.) et, si oui, *a*) combien, *b*) à quelles conditions?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne les ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale:

Aucune subvention n'a été accordée à la société Mack Canada Ltd, en vertu des programmes d'aide à l'industrie du MIC ou du MEER, pour l'aider à construire et à agrandir son usine d'Oakville.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu à la question mentionnée par l'honorable secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Francis, reprend l'étude, interrompue le jeudi 10 mars 1983, du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu (nº 2), présenté par M. Lalonde.

Le président: A l'ordre. Le jeudi 10 mars 1983, lorsque le comité a interrompu ses délibérations, il étudiait l'article 1 et le ministre d'État aux Finances avait la parole.

Sur l'article 1—*Valeur des avantages*

M. Anguish: Monsieur le président, j'invoque le Règlement à propos de la nature très compliquée du projet de loi. Des chercheurs m'ont signalé, et je suis d'accord avec eux, que sur le plan juridique, la terminologie employée dans le projet de loi est inexacte. Ce projet de loi prête à confusion. Si les références qu'il contient sont inexactes, les personnes chargées d'intégrer le projet de loi à la loi ne sauront pas s'il est question de la loi ou du projet de loi. Elles éprouveront bien de la difficulté à s'y retrouver une fois le projet de loi adopté par la Chambre des communes.

Ainsi, je signale aux députés qu'à la page 52, aux deux tiers de la page environ, le paragraphe (17) de l'article 12 dit ceci:

Le paragraphe (8) s'applique aux transferts survenant après le 12 novembre 1981.

Le paragraphe (8) est-il un paragraphe de la loi, et alors le terme anglais «subsection» est exact, ou s'agit-il du paragraphe (8) du projet de loi? A mon avis, il faudrait dans le texte anglais, employer en réalité le terme «subclause» au lieu du terme «subsection» qui fait allusion à un paragraphe de la loi. Ai-je raison? Dans l'affirmative, je signale que cette erreur se retrouve dans tout le projet de loi.

J'attire ensuite l'attention des députés sur la page 47 du projet de loi C-139. A peu près aux deux tiers de la page, à côté de (6), il est question du paragraphe 20(8) de ladite loi mais la version anglaise dit «subsection». A la page 48, il est question au paragraphe (8) du projet de loi du paragraphe 20(14) de ladite loi, le terme employé pour désigner «paragraphe» étant «subsection».

Je reviens au paragraphe de la page 52 sur lequel j'ai attiré l'attention des députés. Il fait allusion au paragraphe 8 de l'article 12 du projet de loi ou au paragraphe (8) de l'article 20 de la loi de l'impôt sur le revenu. Par conséquent, on ne sait plus très bien s'il s'agit d'un paragraphe de la loi ou d'un paragraphe du projet de loi lorsqu'on utilise le terme «subsection» dans le bill. Le projet de loi est apparemment truffé d'erreurs de ce genre.

Si les députés veulent bien regarder au bas de la page 52a, ils verront que l'on y fait clairement la distinction entre un paragraphe de la loi et un paragraphe du projet de loi. En effet, il y est question du paragraphe (4) de l'article 11 du bill rendu par le terme «subclause» ce qui nous ramène à la page 37. L'article 11(4) du projet de loi, dit ceci:

• (1210)

L'article 18 de ladite loi est en outre modifié par insertion, après le paragraphe (3), de ce qui suit:

Et ainsi de suite. Ce qui me dérange, c'est le terme «subclause». C'est ce terme que l'on devrait toujours employer lorsque l'on parle des paragraphes d'un projet de loi à l'étude.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est exact.

M. Anguish: Quand on parle de «subsection», on veut parler de la loi de l'impôt sur le revenu. Le projet de loi C-139 est rempli d'incohérences et non seulement cela pose un problème aux députés qui veulent citer un passage du projet de loi ou de la loi de l'impôt sur le revenu, mais de plus, cela sèmera la confusion parmi ceux qui devront transposer les renseignements une fois le projet de loi adopté.

Si mon inquiétude est fondée, je voudrais savoir ce que l'on va faire pour remédier à cette incohérence apparente du C-139.

M. Cosgrove: Monsieur le président, si je comprends bien, nous étudions toujours l'article 1 du projet de loi. Nous en avons déjà étudié un certain nombre, mais le député n'en a mentionné aucun. Il a commencé par parler de l'article 17. J'estime, monsieur le président et chers collègues, que nous ne pouvons, à partir de l'interprétation de cet article par le député, passer d'un article à un autre. Le député prétend que le problème se pose constamment dans le projet de loi. La seule façon de résoudre le problème, c'est de trouver une solution dans le contexte de l'examen de l'article à l'étude en ce moment. Si le problème se pose pour l'article 1 que nous étudions actuellement, dans ce cas, nous pouvons discuter des objections, des suggestions ou des interprétations des députés sur tout autre aspect du projet de loi. Sinon, c'est absolument impossible de trouver une solution.

J'aimerais que le député de Battlefords-Meadow Lake me résume par écrit ses remarques. On me dit que le ministère de la Justice recommande une numérotation et une description différentes des articles. C'est là un élément nouveau, mais c'est ce que le ministère recommande. Je voudrais pouvoir expliquer au député la position du ministère, mais je ne voudrais pas que cela nuise au déroulement des travaux du comité.

Le président: Si vous me le permettez, je voudrais faire remarquer que le projet de loi renvoie à la loi. Auquel cas on parle de «section». Par contre, nous parlons ici de «clause». Est-ce cela qui pose un problème au député?

M. Anguish: Non, monsieur le président. Ce n'est pas là la source de la confusion. Sauf le respect que je porte au ministre, j'estime que nous devrions régler le problème tout de suite avant de poursuivre l'étude du projet de loi. Sinon, nous risquons tout simplement de perdre notre temps. Un peu partout dans le bill C-139, on fait allusion à des paragraphes qui sont supprimés ou l'on renvoie à d'autres paragraphes. Mais l'on ne précise jamais si le terme «paragraphe» s'applique au bill C-139 ou à la loi elle-même, de sorte qu'il est très difficile de savoir de quoi il s'agit.

Le président: J'attire l'attention du député sur le fait que le projet de loi à l'étude modifie les lois en vigueur. La pratique établie de la Chambre est d'employer le terme anglais «section» pour les lois et le terme «clause» pour les projets de loi à l'étude à la Chambre. Il semble que le député n'ait pas bien compris ce point.

M. Blenkarn: Monsieur le président, je crois que le point soulevé par le député est peut-être valable, mais il s'agit d'une question fort embrouillée. Il a cité un certain nombre de pages du projet de loi et un certain nombre d'articles. A première vue, je ne constate aucune erreur dans les articles qu'il a cités, mais il a peut-être bien raison. Quoi qu'il en soit, les observations qu'il a formulées aujourd'hui seront sans aucun doute consignées au hansard et nous serons en mesure d'examiner la question de manière plus approfondie.

Nous étudions actuellement l'article 1 du bill, qui traite des frais pour droit d'usage d'une automobile et de deux ou trois autres questions. Je ne crois pas que l'article 1 renferme la moindre erreur du genre de celle dont a parlé le député. Par conséquent, nous pourrions poursuivre l'étude de l'article 1. Cependant, je crois que le député a soulevé un point important; s'il a raison, alors il se pourrait bien que bon nombre d'articles de ce bill soient incompréhensibles pour quiconque, y compris les juristes, s'occupent de la rédaction des lois, et qu'alors, manifestement, la Chambre ne puisse l'étudier.

M. Anguish: C'est pourquoi il faudrait éclaircir ce point immédiatement.

M. Blenkarn: Nous savons tous que la loi de l'impôt sur le revenu est incompréhensible de toute façon, mais si la confusion est poussée si loin que la loi devient illisible, alors la Chambre n'est pas en mesure de l'étudier. Cependant, nous pourrions aborder ce problème à la prochaine séance, ce qui permettrait à d'autres députés de comprendre de quoi il s'agit. Je propose donc que nous suivions le conseil du ministre et que nous poursuivions l'étude de l'article 1, qui porte sur les frais pour droit d'usage d'une automobile. Je crois que l'article 1 ne présente aucun des problèmes soulevés par le député de Battlefords-Meadow Lake.

M. Anguish: Monsieur le président, cela me semble acceptable et je ne retarderai pas indûment les travaux de la Chambre si vous pouvez me donner l'assurance qu'à la prochaine séance du comité plénier consacrée à l'étude du projet de loi C-139 nous aborderons bel et bien le problème que j'ai soulevé aujourd'hui. Si je peux obtenir cette assurance de la Chambre et de la présidence, je ne retarderai pas plus longtemps le débat.

M. Cosgrove: Monsieur le président, je croyais avoir dit que j'avais l'intention d'examiner plus attentivement cette objection et l'interprétation que la présidence en a donné, de demander aux fonctionnaires d'étudier la question et de préparer une réponse à l'intention du député. Quand nous arriverons au premier article où le problème se poserait, si nous ne sommes toujours pas d'accord, je crois que le moment serait venu de se pencher sur ce problème.

Le président: Le député de The Battlefords-Meadow Lake est-il d'accord?

M. Anguish: Oui, monsieur le président.

Le président: Le député de Calgary-Ouest a la parole.

M. Hawkes: Monsieur le président, étudions-nous l'article 1?

Le président: Oui, nous en sommes à l'article 1.

M. Hawkes: Monsieur le président, après le débat d'hier, le ministre est-il disposé à supprimer cet article?

M. Cosgrove: Non, monsieur le président.

M. Hawkes: Monsieur le président, nous sommes d'avis que l'article est mauvais parce qu'il est inéquitable. En vertu de cet article, des gens qui sont soumis à des conditions semblables ne sont pas tous traités de la même façon, ce qui est fondamentalement injuste. Le ministre partage-t-il notre avis?

M. Fisher: Monsieur le président, nous avons longuement débattu cette disposition hier et le député n'a pas pu prouver qu'elle est inéquitable. Justement, je défie le député de consacrer un peu de temps à étayer sa thèse. Hier, nous avons insisté sur le fait que cet article est fondé sur des principes d'équité, ce qui en justifie l'adoption. Je le défie de prouver le contraire.

• (1220)

M. Hawkes: Bien volontiers. S'il le faut, nous prendrons le reste de la séance pour leur donner à peu près 1,002 exemples.

Nous sommes d'avis également que cet article est non exécutoire et qu'il discrédite tout le régime fiscal. Comme nous, le ministre pense-t-il que l'article est vraiment non exécutoire et qu'il risque de discréditer tout le régime fiscal?

M. Fisher: Je ne pense pas que l'article soit non exécutoire. Le député sait, du moins, il devrait le savoir après le débat d'hier, que cette disposition fiscale existe depuis plus de 12 ans. Si le député ne sait pas cela, il ne devrait pas faire perdre le temps de la Chambre.

M. Hawkes: Le ministre dirait-il à la Chambre si c'est l'employeur ou l'employé qui doit déclarer le présumé avantage comme revenu?

M. Fisher: Les deux. Le député devrait le savoir, puisque la pratique n'a pas changé depuis 12 ans. Le député devrait s'enquérir auprès de ses comptables et de ses commettants. Il constaterait qu'ils savent comment procéder, car ils ont une longue expérience de la situation.

M. Hawkes: Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles pénalités sont imposées à l'employeur et à l'employé au Canada en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu pour défaut de faire rapport?

M. Fisher: Des pénalités normales et des paiements d'intérêt sont prélevés de tous les contribuables quand on constate qu'ils ont agi de façon inappropriée ou de propos délibéré.

M. Hawkes: Des pénalités normales? Le défaut de déclarer cet avantage comme revenu équivaut-il à la non-déclaration de son revenu aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu? Si un contribuable néglige de déclarer ce revenu est-il passible d'une peine d'emprisonnement?

M. Fisher: Les exigences sont les mêmes pour toutes les mesures. Les pénalités s'échelonnent depuis de petites pénalités financières et des intérêts minimes jusqu'à des pénalités plus rigoureuses et des peines d'emprisonnement dans tous les cas où il y a eu trangression flagrante de la loi.

Toutefois, je répète au député qu'il parle d'un cas très exceptionnel. Il ferait mieux de vérifier tout cas concret auprès de son comptable ou du ministère du Revenu national.

M. Hawkes: D'après la législation fiscale en vigueur au Canada, si j'utilise une voiture appartenant à une compagnie pour me rendre de chez moi à mon travail, est-ce que j'en fais un usage personnel ou professionnel?

M. Fisher: Un usage personnel.

M. Hawkes: Si j'arrête voir un client en route, est-ce un usage personnel ou professionnel?

M. Fisher: Le contribuable devra examiner chaque cas en particulier. En l'occurrence ce serait probablement un usage professionnel, mais le contribuable ferait bien de s'assurer des circonstances dans ce cas-là.

M. Hawkes: Supposons que mon employeur n'a pas de garage et que j'en ai un à la maison, étant donné la nature de nos hivers. Si je fournis gratuitement un garage à mon employeur durant l'hiver et que je dois ensuite conduire la voiture du garage à mon lieu de travail en vue de l'utiliser, est-ce un usage personnel ou professionnel?

M. Fisher: La pratique n'a pas changé depuis 12 ans. Que cela soit bien clair. Le député pose des questions auxquelles il devrait déjà connaître les réponses. Il devrait pouvoir conseiller ses électeurs là-dessus, car le présent projet de loi ne change rien à cela. Rien du tout. Si le député n'y arrive pas, c'est qu'il ne comprend pas la loi actuelle.

M. Hawkes: Je ferai remarquer au député que cet impôt peut augmenter de 300 comme de 1,000 p. 100. Cela le rend d'autant plus important quant au revenu, d'autant plus important pour le contribuable. Cet impôt de 2 p. 100 représente une hausse de 100 p. 100 en cette période où doit prévaloir la règle des 6 et 5 p. 100, mais l'addition du coût d'exploitation peut grossir considérablement cette hausse, selon que l'on a ou non un citron.

Est-il courant à l'heure actuelle que des ministres du gouvernement canadien soient conduits en voiture de leur domicile à leur bureau?

M. Fisher: Je peux citer au député un exposé de politique, soit la circulaire nº 1978-16 du 16 avril 1978, qui stipule qu'un ministre qui utilise son véhicule à des fins personnelles doit payer les frais pour droit d'usage de la voiture. Appartient à cette catégorie d'emploi personnel le fait de se faire amener au travail et ramener à la maison. Donc, le ministre est redevable des frais pour droit d'usage au même titre que n'importe quelle personne du secteur privé.

M. Hawkes: Si le premier ministre du Canada a une automobile qui vaut dans les $100,000, comme on vient le prendre à la maison pour l'amener au travail, j'imagine que ses frais pour droit d'usage à 2 p. 100 seraient calculés sur ces $100,000.

M. Cosgrove: Monsieur le président, je suppose que la même règle doit s'appliquer au véhicule et au chef de la loyale opposition de Sa Majesté, tout comme aux autres qui disposent de véhicules fournis par leur gouvernement-patron, qu'il soit fédéral, provincial ou municipal.

M. Hawkes: Si le chauffeur garde cette voiture chez lui et l'amène à la maison du premier ministre, il se déplace de chez lui vers son lieu de travail. Donc il doit appliquer les 2 p. 100 de frais pour droit d'usage sur la valeur de cette voiture à $100,000. Est-ce exact?

M. Cosgrove: Ma dernière réponse s'appliquerait également. Il en sera de même pour le chef de la loyale opposition de Sa Majesté, avec peut-être certains aménagements par rapport au rôle du premier ministre dans certaines conditions comme lorsque, par exemple, il serait accompagné par du personnel de sécurité et de police, où il est considéré que ces déplacements se font pour des raisons d'activité publique, quels qu'en soient le lieu et le temps.

M. Hawkes: La question porte sur l'obligation fiscale des chauffeurs au service des ministres. Quand ils conduisent le véhicule depuis chez eux jusqu'au domicile du ministre, cela doit être considéré, d'après ce qu'on nous a déjà dit aujourd'hui, comme un usage personnel pour aller de son domicile au lieu de travail. Est-ce que les chauffeurs au service du cabinet sont tenus de faire figurer cela dans leurs revenus?

M. Fisher: Encore une fois, il s'agit là d'un cas d'espèce appelant une interprétation particulière de Revenu Canada. Par exemple, si le chauffeur est tenu de prendre la voiture à son domicile pour aller prendre le ministre ou un passager quelconque pour raisons de service et que la voiture ne serve qu'à cette fin, alors ce sera évidemment considéré comme un usage professionnel, au même titre que si un vendeur partait de chez lui pour se rendre chez un client comme première étape de la journée.

Ne perdons pas de vue que les cas choisis par le député sont à l'extrême limite. Il choisit des exemples qu'il vaudrait beaucoup mieux soumettre à un examen particulier de Revenu Canada. Le chauffeur ou le vendeur, ou n'importe quelle autre personne dans les affaires, ont intérêt à se renseigner tout simplement auprès de Revenu Canada pour voir si l'activité est admissible ou non en l'espèce. S'il n'y a pas d'avantage personnel, alors il n'y aura pas d'obligation fiscale. S'il s'agit d'usage professionnel ou lié à l'emploi, il n'y aura pas d'obligation fiscale.

M. Hawkes: Voyez-vous, je m'étais imaginé que le rôle des parlementaires consistait à décider comment les gens doivent être imposés, alors que le gouvernement ne cesse de nous répéter que c'est aux fonctionnaires de dire comment les gens seront imposés. Je prétends, moi, que c'est là violer les principes fondamentaux qui sont la raison d'être de la Chambre.

J'en reviens à une question très simple. Toutes les limousines avec chauffeur qu'utilisent les membres du cabinet fédéral valent-elles la même chose ou bien certaines d'entre elles coûtent-elles plus cher que d'autres?

• (1230)

M. Fisher: Je vous demande de m'excuser, monsieur le président, mais je n'ai pas entendu la fin de la question du député. S'il a l'obligeance de la répéter, je m'efforcerai d'y répondre.

M. Hawkes: La question est simple. Toutes les limousines avec chauffeur qu'utilisent les membres du cabinet du fédéral valent-elles la même chose ou certaines coûtent-elles plus cher que d'autres?

M. Cosgrove: Cela revient à demander, je suppose, si toutes les limousines avec chauffeur du gouvernement de l'Alberta valent la même chose, ou si toutes celles qu'utilise le gouvernement de la Colombie-Britannique valent la même chose, ou si toutes les limousines avec chauffeur du gouvernement du Nouveau-Brunswick ou de celui du district du grand Montréal sont considérées au même titre, ou enfin si celles qu'utilisent les autorités municipales du grand Toronto sont les mêmes, ou si enfin . . .

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je pense que la réponse est positive, et je n'en demande pas plus. Je voudrais poser une autre question.

M. Fisher: J'invoque le Règlement. L'usage veut, en comité, qu'une seule personne ait la parole à la fois, et ce n'est pas au député de décider quand le ministre a terminé son intervention.

Le président: Le ministre d'État chargé des Finances a la parole. Pour autant que je sache, il n'a pas terminé.

Des voix: Vous faites de l'obstruction systématique!

M. Cosgrove: Non, pas du tout, monsieur le président. Franchement, il me faudrait un mois pour donner tous les détails au sujet de la dizaine de milliers de cas différents où l'on utilise des limousines avec chauffeur dans le pays. Bien franchement, je ne pense pas que ce soit très utile pour la Chambre, qu'il s'agisse du gouvernement du Canada ou d'un autre gouvernement ou organisme qui utilise des limousines conduites par un chauffeur dans notre pays.

M. Hawkes: Monsieur le président, on m'a demandé, au départ, de citer un exemple concret d'injustice.

M. Fisher: Vous ne l'avez pas encore fait.

M. Hawkes: Le ministre dit que je ne l'ai pas encore fait.

M. Fisher: C'est vrai.

M. Hawkes: Prenons l'exemple suivant. Il y a, disons, 100 chauffeurs dans le monde. Supposons pour un instant que leur rémunération est exactement la même, $15,000 par an. Supposons également qu'ils utilisent tous leur limousine à des fins personnelles jusqu'à concurrence de 12,000 kilomètres par an. Vont-ils tous payer le même impôt? La réponse est manifestement négative.

M. Fisher: Vous n'avez pas compris.

M. Hawkes: L'impôt à payer est fonction de la valeur des limousines que leur employeur leur demande de conduire. Si quelqu'un est chargé de conduire le premier ministre du Canada dans une limousine de $120,000, l'impôt à payer est bien supérieur à celui d'une personne auquel son employeur demande de conduire une Toyota.

M. Fisher: C'est ridicule!

M. Hawkes: Ce n'est pas ridicule. Voilà un premier exemple d'injustice. Pour en revenir à la réponse qu'a commencé à nous donner le ministre l'autre jour, il nous parlait de ses ennuis de voiture, en tant que ministre de la Couronne, parce qu'il a hérité d'un clou. L'une des principales caractéristiques d'un clou, c'est qu'il coûte cher à entretenir. Le pauvre chauffeur d'une voiture qui est souvent au garage doit payer 24 p. 100 de ces frais d'entretien parce que quelqu'un a acheté un clou qu'il lui demande de conduire. Celui qui a acheté une bonne voiture qui n'exige aucun entretien n'a pas l'impôt à payer. Voilà le premier exemple d'injustice. Je défie le ministre de me prouver le contraire.

M. Fisher: Monsieur le président, c'est à la personne de décider si elle veut ou non utiliser cette voiture à des fins personnelles. C'est tout. Il n'y a aucune injustice là-dedans. Même le député d'en face serait en mesure de prendre cette décision, à savoir s'il veut ou non utiliser la voiture à des fins personnelles. S'il décide de l'utiliser à des fins personnelles, c'est avec une pleine connaissance des conséquences fiscales. Par conséquent, lui qui conduit une Cadillac et son voisin qui conduit une Toyota sont des adultes parfaitement capables de décider s'ils vont utiliser leur voiture à des fins personnelles, qui comprennent parfaitement bien les implications fiscales. Le gouvernement a été tout à fait clair: dans les deux cas, c'est 2 p. 100 par mois. C'est ça, la réalité. Au contribuable de décider. Personne ne l'oblige à utiliser cette voiture à des fins personnelles. Les situations que le député a décrites ne tiennent pas compte de ce facteur.

Soit dit en passant, je doute fort que quelqu'un utilise en ville à des fins personnelles une limousine de $120,000 semblable à celle du premier ministre. Je trouve que ce n'est tout simplement pas vraisemblable.

M. Hawkes: Monsieur le président, le ministre ou le secrétaire parlementaire pourrait-il expliquer à la Chambre comment, dès le 1er janvier de chaque année, je pourrais prévoir ce que ma voiture risque de me coûter au cours des 12 mois suivants, de façon à décider en connaissence de cause?

M. Fisher: Monsieur le président, il est manifestement impossible de prendre pareille décision car on ne peut pas savoir si la voiture tombera en panne ou bien si elle fonctionnera sans problème l'année durant. Il est toujours possible de prévoir plus ou moins quel sera le rendement de cette voiture, compte tenu de l'expérience qu'on en a. Mais là encore, c'est le contribuable qui décide s'il se sert de sa voiture à des fins personnelles ou non, qu'il puisse calculer les frais d'utilisation de son véhicule à l'avance ou non. Tout comme le député a payé l'usage personnel de sa voiture en dollars nets d'impôt, nous demandons aux personnes qui conduisent des voitures de fonction d'assumer les frais d'usage personnel en dollars nets après paiement d'impôts. Un point c'est tout.

Avec ses revenus francs de l'impôt, le député d'en face s'achète une assurance-vie et de l'essence, et il fait effectuer des réparations de toutes sortes sur sa voiture et en assure l'entretien général. De la même manière, si un commis-voyageur souhaite utiliser à des fins personnelles une voiture qui lui a été fournie par son employeur, il paye cette utilisation en dollars nets d'impôts. Il n'y a rien de compliqué ou d'injuste à cela. Le député peut embrouiller les choses à loisir, mais il est le seul à croire aux exemples qu'il cite.

M. Blenkarn: Oh?

M. Hawkes: Le gouvernement tombe toujours dans le même travers: il ne fait jamais la différence entre l'objectif que s'assigne la loi et les répercussions qu'elle a en pratique. La première question que je lui ai posée aujourd'hui, c'était si cet impôt était bien équitable, s'il mettait tous les Canadiens sur le même pied dans des circonstances analogues.

Je vais donner deux autres exemples. Supposons que le chauffeur d'une compagnie parcoure 120,000 kilomètres par année avec la voiture de son employeur et qu'il l'utilise dans une proportion de 10 p. 100, soit de 12,000 kilomètres à des fins personnelles. Prenons maintenant le cas d'un autre chauffeur qui fait lui aussi 24,000 kilomètres avec la voiture de la compagnie dont 12,000 pour son usage personnel. Notre premier chauffeur a parcouru 108,000 sur 120,000 kilomètres au service de la compagnie. Les frais d'entretien de sa voiture sont donc beaucoup plus élevés que ceux du deuxième chauffeur dont la voiture n'a que 24,000 kilomètres. Il conduit donc une voiture qui est en plus mauvais état, qui tombe plus vite en panne et pourtant il paie plus d'impôt que celui qui a une voiture en meilleur état même s'ils ont parcouru tous deux 12,000 kilomètres pour leur usage personnel. Va-t-on me dire qu'un tel impôt est juste?

M. Fisher: Je réponds toujours la même chose. C'est le contribuable en question qui décide de son propre chef de conduire cette voiture sur 12,000 kilomètres pour son usage personnel. Il en retire donc des avantages personnels pour lesquels il doit payer des impôts. Il le fait en toute connaissance de cause, en sachant pertinemment qu'il devra assumer ses obligations fiscales au bout du compte.

M. Hawkes: Supposons qu'un ministre dise à son chaffeur: «Je n'ai pas de place pour garer la voiture chez moi. Je tiens donc à ce que vous rentriez la voiture tous les soirs chez vous et que vous la rameniez le lendemain». Ce chauffeur a-t-il d'autre choix que de renoncer à son emploi? Ne sont-ils pas imposables dès que l'employeur leur dit qu'ils doivent le faire?

• (1240)

M. Fisher: Monsieur le président, encore une fois c'est un exemple extrêmement hypothétique mais à mon avis, il s'agirait d'une activité connexe à un emploi et le chauffeur favori du député ne serait pas tenu de payer des impôts, car il s'agirait d'une condition inhérente à son emploi. Il ne s'agirait pas d'une question d'avantage personnel parce que la personne en cause met en valeur des activités connexes à son emploi plutôt que ses activités personnelles et en second lieu, elle n'a vraiment pas le choix. J'estime que si ces deux conditions sont réunies, le contribuable n'a pas à payer d'impôt.

Le président: La présidence s'excuse d'interrompre le député de Calgary-Ouest mais son temps de parole était de 20 minutes. Selon la règle applicable au comité plénier, il pourra de nouveau prendre la parole à la suite d'un autre intervenant.

M. Fennell: Je vous remercie, monsieur le président. Pour reprendre la même série de questions, je voudrais, à partir du cas des ministres et des fonctionnaires, parler maintenant de celui du personnel de direction. En ce qui concerne l'exemple hypothétique du chauffeur qui doit payer pour rentrer chez lui et venir à son travail, dans le bon vieux temps, le chauffeur habitait généralement chez son employeur. C'était la tradition. Cela ne se passe plus ainsi parce que les gens veulent habiter chez eux. Permettez-moi de vous donner un exemple. Un chauffeur conduit le ministre à l'aéroport et rentre chez lui; le secrétaire parlementaire y voit-il un cas de dépenses personnelles?

M. Fisher: Monsieur le président, je regrette mais je ne vais pas commencer à donner des conseils aux chauffeurs, qu'ils relèvent d'un ministre, d'un chef d'entreprise ou de toute autre personne. Je pense que nous poussons l'exemple à l'extrême.

Je me contenterai de rappeler au député le principe de base: s'il s'agit d'un avantage personnel plutôt qu'un avantage connexe à l'emploi, nous allons demander au contribuable de payer l'impôt sur cet avantage personnel. C'est aussi simple que cela.

M. Fennell: Monsieur le président, les voitures de fonction seront considérées comme un avantage personnel dans le cas des ministres et des hauts fonctionnaires, mais cette disposition fera du tort aux petits vendeurs. Ce sont eux qui seront désavantagés. Le député a parlé du taux de 2 p. 100 du coût de l'automobile. Que dire du coût du chauffeur qui conduit des gens pour leurs affaires personnelles? Que dire de ces frais qui représentent à peu près le double du coût de l'automobile? Est-ce qu'on a tenu compte de ces frais?

M. Fisher: Monsieur le président, je rappelle au député que les lignes directrices relatives à l'usage que les ministres font de leurs automobiles indiquent qu'un ministre qui se sert d'une voiture de fonctions pour son usage personnel de même que pour son travail doit verser à son ministère le taux mensuel minimum pour droit d'usage prévu à l'article 6(2) de la loi de l'impôt sur le revenu. C'est très simple. Les ministres font exactement la même chose que tous les hommes d'affaires.

Pour répondre à la question du député, je lui signale que s'il y a des frais d'utilisation imputables à l'employeur, on établit la proportion de ces frais par rapport aux frais d'utilisation pour fins personnelles du véhicule.

M. Fennell: Monsieur le président, je voudrais que le secrétaire parlementaire me dise exactement quels sont les frais pour droit d'usage du chauffeur d'un ministre ou d'une société, peu importe si c'est l'un ou l'autre.

M. Fisher: Monsieur le président, si j'ai bien compris, on calcule simplement la proportion des frais. Si les frais d'utilisation d'un véhicule peuvent être attribués à un véhicule et si l'on peut établir la proportion des frais pour utilisation personnelle et des frais pour utilisation commerciale, on peut établir l'avantage obtenu.

M. Fennell: Monsieur le président, je voudrais poser une autre question. Les administrateurs installent maintenant dans leurs automobiles des dispositifs reliés à leur travail. Ils y installent des ordinateurs, des téléphones, et ainsi de suite afin d'être toujours disponibles quand ils se rendent à leur travail. Le secrétaire parlementaire considère-t-il ces dépenses comme personnelles ou commerciales?

M. Fisher: Monsieur le président, je répète qu'en principe s'il y a avantage lié à un emploi, si le véhicule profite à l'employeur ou à l'entreprise, il ne peut servir à des fins personnelles. Le député a donné un exemple qui demanderait sans doute une interprétation de la loi. Si l'on possède un ordinateur, des appareils téléphoniques, des lampes de lecture qui ne servent pas ou qui ne profitent pas de façon probante à l'entreprise, le contribuable sera probablement tenu de déclarer que ces objets servent à ses fins personnelles, même si la nature de l'équipement porte à croire autrement.

M. Fennell: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire voudrait-il me dire quels sont les moyens de vérification? Comment le ministère saura-t-il à quoi sert la voiture d'un cadre ou d'un ministre? Quelle sorte de raisonnement fera-t-on?

M. Fisher: Monsieur le président, il n'y a rien de mystérieux là-dedans. J'ai déjà expliqué au député que le ministère tranche des questions de cet ordre depuis 12 ans. Le règlement n'a pas été modifié; le projet de loi, à ce chapitre, ne contient pas la moindre mesure qui pourrait mener à de nouvelles interprétations. Par conséquent, le député n'a qu'à s'inspirer de l'expérience pour savoir comment la loi va s'appliquer.

M. Fennell: Monsieur le président, ce que je veux souligner, c'est le traitement de faveur qu'on accorde aux dirigeants d'entreprise et aux ministres, contrairement aux représentants de commerce qui doivent se démener pour vendre leurs produits. Voilà ce que je veux dire.

Donc, d'après le secrétaire parlementaire, si un vendeur installe un ordinateur Osborne dans sa voiture afin d'y inscrire toutes ses commandes et s'il y installe aussi le téléphone pour que son bureau puisse le rejoindre en permanence, même lorsqu'il se rend chez lui, s'agirait-il de dépenses personnelles?

M. Cosgrove: Dans le sens anglais ou français?

M. Fisher: Monsieur le président, c'est un cas déjà bien établi. Le député doit savoir que l'exception en faveur des vendeurs d'automobiles constitue le seul cas précis où l'on considère que les particuliers qui se servent de leur voiture pour rentrer du travail ou s'y rendre le font dans l'intérêt de leur entreprise. C'est un cas d'espèce bien précis dans la loi. Tous les autres cas ont été établis, au fil des années, en interprétant la loi et en procédant à des échanges entre les contribuables et le ministère du Revenu. Si le contribuable peut prouver que l'usage du véhicule résulte en une activité productive pour l'entreprise, cet avantage sera exonéré d'impôt. Si par contre le contribuable ne peut le prouver et si l'on constate, à cause de sa tenue de livres ou de l'insuffisance de preuves, que l'automobile sert à des fins personnelles, il devra payer des impôts à cet égard.

M. Fennell: Monsieur le président, je vais recommander à tous les représentants de commerce de ma circonscription, car je ne parlais pas des vendeurs d'automobiles, de transformer leur voiture en poste de travail, ce qui résoudrait leur problème même si cela risque d'être un peu onéreux. Le secrétaire parlementaire se rend-il compte du tort qu'il cause aux sociétés canadiennes de location-vente?

M. Fisher: Monsieur le président, je dirai au député que si les représentants de commerce de sa région transforment leur voiture en poste de travail, ils deviendront peut-être beaucoup plus productifs, et le député aura apporté une réelle contribution à la prospérité et à la productivité dans sa circonscription, ce dont nous lui serons tous reconnaissants. En revanche, s'il exhorte ses commettants à trouver tout simplement des combines pour contourner la loi, ils ne viendront peut-être pas l'en remercier plus tard. Je le prierais d'être plus prudent dans cette affaire.

Un représentant d'une maison d'édition m'a écrit pour me dire qu'en raison du poids des livres et des échantillons qu'il doit transporter, il semblait peu plausible qu'il se serve de son automobile à des fins personnelles. Il me disait que chaque fois qu'il voulait amener sa famille quelque part il lui fallait décharger tout ce lourd chargement de livres, de sorte qu'il ne se servait jamais de l'automobile à des fins personnelles. J'ai été heureux de lui répondre que dans ce cas, il n'avait pas à payer d'impôt à cet égard. C'est là un raisonnement bien simple.

Le député a demandé par ailleurs si j'étais conscient du préjudice causé aux entreprises de location-vente, et je serais heureux qu'il me fournisse plus de détails là-dessus.

M. Fennell: Monsieur le président, chacun des membres de l'association des entreprises de crédit-bail a écrit au ministre à ce sujet, et je dispose d'ailleurs de copies de ces lettres. Il a été prouvé que leurs revenus ont diminué. En outre, le secteur automobile se trouve touché, car les vendeurs qui avaient coutume de changer de voiture tous les deux ans en raison du nombre de milles parcourus attendent maintenant trois ou quatre ans. Cette situation influe directement sur les détaillants d'automobiles, dont les ventes ont chuté de 8 p. 100 le mois dernier à cause de cette mesure législative. Se rend-il compte à quel point ce secteur s'en trouvera perturbé?

• (1250)

M. Fisher: Monsieur le président, je n'ai pas en main les chiffres exacts. Je suppose que cet argument a été soulevé il y 12 ans quand les frais pour droit d'usage d'une automobile ont été institués. J'examinerai les chiffres en question, si le député le juge utile. Je me souviens cependant m'être entretenu avec les détaillants d'automobiles du mouvement vers des baux à plus long terme, ces derniers m'ayant fait savoir que la durée moyenne des baux était passée de 24 mois à 30 ou 36 mois et que le phénomène n'était pas d'abord apparu en novembre 1981, mais qu'il était déjà bien amorcé avant cette date.

M. Fennell: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire n'a pas répondu à ma question au sujet du secteur automobile, lequel est au centre de mes préoccupations. Je voudrais lui poser encore une question. Est-il conscient que les vendeurs à commission touchent cette année des montants bien inférieurs à ceux des années passées? Ils sont doublement frappés par la baisse de leur revenu d'une part et par l'augmentation des impôts d'autre part.

M. Fisher: Monsieur le président, nous touchons maintenant au fond du problème. Le député doit reconnaître que les vendeurs qu'il mentionne vont résoudre la difficulté tout simplement en n'utilisant pas les voitures à des fins personnelles. S'ils calculent les frais en cause, ils vont constater que c'est probablement le moyen le plus économique pour eux d'avoir une automobile à leur disposition. Le calcul est juste. Il s'applique au revenu net d'impôts. C'est probablement un moyen acceptable dont conviennent l'employeur et l'employé pour que l'employé ait l'usage personnel du véhicule.

Tout le monde y trouve son compte parce que les autres contribuables, en voyant cet arrangement, vont avoir l'assurance que les conditions qui leur sont faites à eux sont justes aussi. Je fais remarquer que le vendeur dont parle le député est libre de se servir du véhicule ou non pour son usage personnel, mais c'est quand même pour lui le moyen le plus économique d'avoir une voiture à sa disposition.

M. Fennell: Monsieur le président, il est évident que le secrétaire parlementaire et ses collègues n'ont jamais été vendeurs. Les ministériels ne sont pas obligés de vendre, seulement d'inventer des moyens de dépenser les fonds publics. Ils ne savent pas ce que c'est de vendre. Autrement, nous serions aujourd'hui en bien meilleure posture.

J'estime que ce projet de loi nuira aux voyageurs de commerce. Les directeurs de banque disposent d'une voiture qu'ils peuvent utiliser à tout moment. Le gouvernement va-t-il créer une force policière spéciale pour contrôler les allées et venues de ces gens et savoir quelle utilisation est faite du véhicule?

M. Fisher: Monsieur le président, en 1968, j'ai commencé une carrière dans la vente. Je possède une société qui s'occupe de vente. Je continue à travailler, même si ce n'est pas aussi activement et avec autant de zèle que précédemment. Je comprends très bien ce qu'on exige des voyageurs de commerce, et c'est pourquoi je ne suis pas particulièrement d'accord avec la ligne de pensée du député.

Les voyageurs de commerce ne sont pas stupides. Ils comprennent les exigences qu'ils doivent respecter, puisqu'elles remontent à 1971. Ce sont des exigences très faciles à respecter, je le sais. Lorsque je fais certaines remarques au sujet de l'utilisation personnelle d'un véhicule et des frais que cela occasionne, je parle d'expérience. C'est la façon dont j'ai

acheté ou utilisé ma voiture. Je prie le député de ne pas pousser sa logique à l'extrême, du moins dans mon cas, car je pourrais lui présenter certains exemples contraires, basés sur ma propre expérience.

Je ne pense pas que nous ayons besoin d'une grande force policière, car nous demandons simplement aux contribuables de faire leur propre déclaration. Ils savent, car ils l'ont appris au cours des 12 dernières années, qu'il y a des façons reconnues de tenir les livres, avec reçus à l'appui, et de présenter sa comptabilité pour satisfaire Revenu Canada.

M. Fennell: Monsieur le président, je voudrais poser une autre question au secrétaire parlementaire. Il me dit qu'il était voyageur de commerce.

M. Fisher: Je le suis toujours.

M. Fennell: Il essaie de se vendre. De toute évidence, c'est entièrement différent de ce qu'il faisait auparavant. Il faut avoir une certaine qualité dans cette profession. En tant que vendeur, le secrétaire parlementaire peut-il dire au comité plénier s'il serait plus avantageux d'acheter sa propre voiture et de recevoir de l'employeur une idemnité pour le kilométrage parcouru, ou d'accepter une voiture de l'employeur?

M. Fisher: Monsieur le président, le député a parfaitement raison, le succès d'une campagne de vente dépend de la qualité du produit. Malheureusement, dans mon cas, le produit ne s'améliore pas et cela m'inquiète beaucoup.

Le député m'a demandé s'il serait préférable de s'acheter une voiture et de se faire payer au nombre de kilomètres parcourus ou bien d'obtenir une voiture de fonction et de payer l'impôt sur l'avantage personnel. C'est évidemment au choix du contribuable. Dans l'un ou l'autre cas, si son employeur le paye tant par kilomètre parcouru, cette somme est exemptée d'impôt puisqu'il s'agit d'un remboursement pour l'usage professionnel. S'il se fait assigner une voiture de fonction et qu'il s'en sert pour son travail, c'est également exempté d'impôt puisqu'il s'agit encore d'un usage professionnel. Le contribuable achète son propre véhicule avec son revenu après impôt. Il a payé de l'impôt pour l'usage personnel dans le cas de la voiture de fonction, cet avantage est ajouté à son revenu et il paie de l'impôt, de sorte que, là encore, l'usage personnel est payé à même le revenu après impôt. Il s'agit d'une décision individuelle. Il n'incombe pas au Parlement de conseiller les gens quant à ce genre de décision.

M. Fennell: Monsieur le président, c'est un point important qui intéressera sûrement les vendeurs. Le gouvernment impose-t-il une limite quant à la somme que le contribuable peut recevoir par kilomètre?

M. Fisher: Non, monsieur le président, mais le contribuable doit justifier ces paiements à l'aide des reçus appropriés et des livres comptables, et il doit s'agir d'une somme raisonnable et non d'un chiffre imaginaire, auquel cas Revenu Canada pourrait juger qu'il s'agit simplement d'une façon de contourner la loi.

M. Fennell: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire et son gouvernement semblent en savoir beaucoup plus long que le citoyen moyen sur ce qu'il en coûte pour entretenir une automobile.

M. Cosgrove: Il connaît mieux la question que vous-même.

M. Fennell: Oui, je le reconnais. Ne serait-il pas sage de fixer une limite au prix par kilomètre pour la conduite en ville et sur la route? Je peux imaginer une situation où un vendeur toucherait un certain prix pour chaque mille parcouru en ville, alors que la voiture serait conduite constamment sur la grande route. En fait, le vendeur se trouverait à payer pour son propre usage personnel à même la somme trop élevée qui lui est versée pour le kilométrage. J'ai autre chose à ajouter. A mon avis, même la somme que nous attribue la Chambre des communes est exagérée.

M. Fisher: Monsieur le président, je ne crois pas que je puisse être d'accord avec ce que vient de dire le député, bien que ce soit présenté comme une suggestion constructive. Cela nous entraînerait dans une impasse, comme le député de Calgary-Ouest l'a laissé entendre, alors que l'on commettrait de graves injustices parce que certains citoyens vivent à la campagne, d'autres en ville, certains vivent dans l'Ouest et d'autres dans l'Est, certains vivent dans une région où le coût de la vie est élevé et d'autres dans une région où le coût de la vie est faible. Il faudrait que le gouvernement délimite des secteurs, qu'il mette au point un barème pour l'allocation au kilométrage et ainsi de suite. Nous ne pouvons nous lancer dans cet exercice. Cela ne ferait que rendre le problème terriblement plus complexe.

Je rappelle au député qu'il s'agit ici d'un système bien établi. Les gens savent à quoi s'attendre. Les gens ont une bonne idée des limites raisonnables qu'ils doivent respecter et qui sont acceptées sans problème par les services de l'impôt. Je demande au député de ne pas perdre cela de vue et d'éviter de compliquer le problème inutilement.

[*Français*]

Le président: A l'ordre! Comme il est 13 heures, il est de mon devoir de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question, et de demander la permission de reprendre l'étude dudit projet de loi plus tard aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Blaker, reprend l'étude du projet de loi C-139, (nº 2), tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, présenté par M. Lalonde.

Le vice-président: Quand nous avons suspendu la séance à 13 heures, le député d'Ontario avait la parole. Comme il est absent, j'accorde maintenant la parole au député de Mississauga-Sud.

Sur l'article 1—*Valeur des avantages*

M. Blenkarn: Monsieur le président, je voudrais poser deux ou trois questions au ministre, puis proposer un amendement. Si une personne a acheté il y a quatre ans une automobile pour la somme de $10,000, n'est-il pas vrai que, suivant ces dispositions, si elle s'est servie de cette voiture surtout à des fins personnelles, son utilisation lui coûtera $2,400 par an, et cela, même si la voiture tombe en ruine ou ne vaut plus grand-chose?

M. Cosgrove: Monsieur le président, si elle l'utilise surtout à des fins personnelles, en effet, le député a bien interprété ces dispositions.

• (1410)

M. Blenkarn: Par conséquent, les frais pour droit d'usage d'une automobile, qui s'ajoutent au revenu imposable de l'employé, restent les mêmes, alors que la voiture devient de plus en plus vieille et vaut de moins en moins d'argent. Une automobile qui a été payée $10,000 il y a quatre ans vaut environ $2,200 ou $2,400 aujourd'hui, et pourtant, les frais pour droit d'usage pourraient être plus élevés. Est-ce exact?

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député part du principe que les voitures vieilles de quatre ou cinq ans ne sont pas aussi bonnes que les neuves. Chacun sait, bien sûr, qu'un véhicule neuf n'est pas toujours aussi fiable qu'une voiture bien rodée. Tous les députés le savent, monsieur le président, et la meilleure preuve c'est que la garantie sur les frais d'entretien et de réparation offerte par les vendeurs de voitures neuves couvre toujours les 12 premiers mois. Il part également du principe qu'une voiture vieille de quatre ou cinq ans n'est pas aussi fiable qu'une voiture flambant neuve. Je suppose que les automobiles s'améliorent parfois avec l'âge, comme certains députés d'en face.

M. Blenkarn: C'est vrai qu'avec l'âge les députés qui sont en face du ministre se sont beaucoup plus améliorés que lui. Cependant, il a signalé qu'une vieille voiture coûte plus cher à entretenir. Je lui rappelle que les frais d'entretien sont un avantage imposable de l'employé. L'automobile vieillit, elle vaut moins cher, les frais d'usage croissent par rapport à la valeur de l'automobile et les frais d'entretien ainsi que l'avantage imposable augmentent constamment, même si la valeur réelle décroît sans cesse. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député d'Ontario:

Que le paragraphe 1(3) du projet de loi C-139 soit modifié par substitution, à la ligne 46, page 2, de ce qui suit:

«l'année, une proportion du montant du coût, pour»

Le vice-président: A l'ordre. Comme je l'ai signalé au début de la séance, le ministre a déjà proposé un amendement à la Chambre, et le député sait que nous ne pouvons pas être saisis de plus d'un amendement à la fois.

M. Pinard: Démissionnez.

M. Cosgrove: Ce n'est pas une mauvaise idée. Du consentement du comité, monsieur le président, nous avons groupé plusieurs articles et amendements. Si les députés sont d'accord, monsieur le président, aux fins de la discussion, puisque cela semble être la seule raison d'être de l'amendement, je suis disposé à accepter qu'il soit débattu.

M. Blenkarn: Au sujet de votre rappel au Règlement, monsieur le président, vous savez très bien que nous avons adopté les amendements du ministre à l'unanimité. Nous étudions l'article tel qu'il a été amendé. Nous avons déjà approuvé les amendements du ministre après avoir convenu que nous étudierions alors le projet de loi qui comprendrait les amendements du ministre adoptés à l'unanimité. Nous sommes donc en train de débattre l'article modifié par le ministre.

Le vice-président: Permettez à la présidence d'établir où nous en sommes du point de vue de la procédure. Je ne reviendrai pas sur la motion originale ou le rappel au Règlement du député de Simcoe-Nord, car la Chambre les connaît bien.

Hier, les députés ont convenu de grouper, aux fins de la discussion, un certain nombre d'articles et de paragraphes. A plusieurs reprises, j'ai signalé à la Chambre que l'article 4 engloberait donc, aux fins du débat, ce groupe d'articles et de paragraphes. Ces questions ont été réglées et ces articles et paragraphes ainsi que les amendements du ministre ont été adoptés. A la fin de l'après-midi, le comité est revenu à l'article 1. On me dit que ce matin, ou peut-être hier à la fin de l'après-midi, alors que je n'occupais pas le fauteuil, le ministre a proposé un amendement à l'article 1(3). Nous en sommes là, sauf erreur, et le comité est maintenant saisi de l'amendement à l'article 1(3).

M. Blenkarn: Non.

Le vice-président: Je me trompe, semble-t-il.

M. Blenkarn: Monsieur le président, selon notre façon de procéder, le ministre présente d'abord son amendement, il le propose et nous l'approuvons. Mais, lorsque nous commençons le débat, nous étudions les articles modifiés plutôt que les amendements aux articles, puisque nous avons approuvé les amendements du ministre, car ce sont des amendements de forme. Voilà donc la façon dont nous avons procédé. Si le ministre avait présenté un amendement de fond, nous ne l'aurions pas accepté, mais il soumis ces amendements à notre approbation et nous les avons approuvés comme amendements de forme. La Chambre les a approuvés. Nous en sommes maintenant à débattre l'article 1 tel qu'il a été amendé par le ministre et approuvé par la Chambre. Je propose maintenant un autre amendement à l'article et la Chambre sera donc saisie d'un amendement à l'article 1.

Le vice-président: C'est bien, mais je tiens à préciser que les services du greffier n'en ont pas été informés de la façon habituelle. L'on aura probablement fait allusion à cette entente au cours du débat, mais je crois que, de toute façon, je devrais faire savoir officiellement au comité que l'amendement à l'article 1(3) proposé par le ministre d'État aux Finances est tenu pour approuvé et qu'en conséquence, l'article 1 se trouve modifié. Est-ce bien la situation? La Chambre est-elle d'accord?

M. Cosgrove: Monsieur le président, avec tout le respect que je vous dois, vous avez utilisé le singulier, «l'amendement» du ministre. En fait, il y avait deux amendements.

Le vice-président: J'en ai un deuxième ici qui, sauf erreur, n'avait pas été proposé. Nous convenons donc que les deux amendements proposés par le ministre d'État aux Finances sont tenus pour approuvés et adoptés par le comité. D'accord?

Des voix: D'accord.

Le vice-président: D'accord. En conséquence, le député de Mississauga-Nord a parfaitement raison et la présidence estime recevable l'amendement qu'il propose; nous pouvons donc poursuivre le débat sur ce sujet.

• (1420)

M. Blenkarn: Monsieur le président, l'amendement aurait pour effet de répondre au vœu exprimé par le comité sénatorial qui a étudié les dispositions proposées de la loi de l'impôt sur le revenu. Dans sa grande sagesse, le Sénat a estimé que les frais pour droit d'usage d'une automobile qui dépendent de la valeur de l'automobile ne devraient pas être établis en fonction du prix d'origine de celle-ci mais devraient tenir compte de la dévaluation progressive du véhicule. En vertu de notre amendement, les frais pour droit d'usage d'une voiture qui ne vaudrait que $2,500 équivaudraient à 2 p. 100 de ce montant par mois. Pour une voiture valant $5,000, cela reviendrait à 2 p. 100 par mois de $5,000, et ainsi de suite.

En toute justice, il n'y a aucune raison pour que les frais pour droit d'usage d'une automobile demeurent constants durant toute la vie du véhicule puisque la valeur de celui-ci pour le propriétaire, pour l'employeur et, en fait, sur le marché, diminue constamment. Nous pourrions avoir une situation déplorable où les représentants d'une société, qui serait en difficulté et n'aurait pas les moyens de remplacer ses voitures d'affaires, se promèneraient dans des bagnoles rongées par la rouille, mais devraient payer les mêmes frais pour droit d'usage que lorsque les voitures étaient flambant neuves. Ce serait là une situation malheureuse du point de vue de la justice. Si nous voulons que l'imposition des frais d'usage pour une voiture soit équitable pour les Canadiens, ces frais devraient alors être calculés équitablement et réduits progressivement à mesure que la voiture vieillit.

Pourquoi le ministre croit-il que la proposition figurant dans le projet de loi est équitable et que l'amendement ne devrait pas être adopté? En toute justice, cet amendement est raisonnable.

M. Cosgrove: Monsieur le président, je le répète, la question de l'évaluation est difficile, particulièrement dans le cas des voitures. Je signale à tous les députés que les voitures n'ont pas la même valeur, qu'elles ne donnent pas toujours le même rendement, que celui-ci est irrégulier même dans le cas de deux voitures fabriquées l'une à la suite de l'autre.

Voilà pourquoi le gouvernement a rejeté la proposition du député de Mississauga-Sud. Je le dis en dépit du fait que le comité sénatorial a fait des recommandations, mais aucune recommandation analogue ne nous est parvenue du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Nous croyons, en toute justice pour les automobilistes canadiens et ceux qui veulent utiliser des voitures à des fins personnelles tandis qu'ils sont à l'emploi de sociétés offrant ces avantages, qu'au lieu d'une évaluation annuelle, nous devrions choisir l'évaluation moyenne pour toute la durée de la voiture.

Si nous adoptions cet amendement du député comme tous les autres qu'il a proposés, la situation deviendrait plus confuse et la paperasserie augmenterait. Cet amendement créerait la même situation qu'il reproche au gouvernement, soit une application inappropriée de cet article.

Pouvons-nous nous imaginer ce qui se produirait si chaque contribuable, chaque automobiliste devait tenir compte des kilomètres qu'il a parcourus pour établir la valeur annuelle de sa voiture compte tenu de tous les facteurs qui peuvent influer sur cette valeur.

M. Blenkarn: Cela ne pose aucun problème.

M. Cosgrove: J'entends le député dire que cela ne pose aucun problème.

M. Blenkarn: On trouve dans le Livre bleu la valeur à chaque année.

M. Cosgrove: Il se contredit. D'une part, il prétend que l'article actuellement en vigueur est trop compliqué et que les contribuables trouvent qu'il est trop difficile à comprendre ou à appliquer. Néanmoins, il nous demande d'adopter une façon de procéder très compliquée et variable pour établir l'évaluation d'une voiture usagée.

Je sais que le député exerce sa profession d'avocat et qu'il a l'habitude de la liquidation des sinistres automobiles. Il sait quelles difficultés pose l'évaluation des véhicules à moteur dans ces litiges. Il sait qu'il est à peu près impossible de fixer pour chaque unité, chaque véhicule, une évaluation qui convienne à deux personnes quelconques.

M. Blenkarn: Cela ne tient absolument pas debout.

M. Cosgrove: L'article tel qu'il est prend la valeur moyenne, qu'il étale sur la durée de vie du véhicule.

M. Blenkarn: Non, pas du tout!

M. Cosgrove: Ce n'est pas fixé année par année. Si le député était vraiment sérieux avec sa proposition, s'il comptait tirer de cet article les même recettes, j'imagine qu'il ne trouverait pas à redire au montant des recettes attendues de la première année d'application des frais pour droit d'usage. Il nous faudrait probablement augmenter les frais, les porter à un peu plus de 2 p. 100 parce que ces 2 p. 100 sont établis en fonction de la valeur du véhicule et non de la valeur moyenne. Comme il l'a dit, il peut fort bien ne pas y avoir dans la première année les dépenses qui risquent de se produire à la cinquième.

Donc, il lui faudrait non seulement modifier l'article qu'il a indiqué pour réaliser les recettes souhaitables, et sur lesquelles son parti s'est déclaré d'accord en principe, mais apporter d'autres amendements à l'article. Pour faire ce qu'il demande, il faudrait créer un mouton à cinq pattes. Ce serait imposer au propriétaire du véhicule l'obligation de produire chaque année une évaluation, d'en faire la démonstration et la preuve aux services du Revenu national lorsqu'il établit sa déclaration de revenus.

M. Blenkarn: L'amendement déposé ne parle pas de juste valeur marchande. Il parle du coût en capital non amorti du véhicule. Si le ministre a la moindre idée de la comptabilisation automobile, il devrait comprendre que le coût, c'est le coût en capital non amorti. Ce que nous voulons, c'est que les frais pour droit d'usage soient calculés en fonction de ce coût qu'est l'amortissement, tel qu'il est pratiqué chaque année sur le coût en capital. C'est très simple, parce que le coût en capital du véhicule est déjà déterminé chaque année par chaque employeur. Nous n'imposons aucun travail supplémentaire à ce dernier. Nous ne compliquons pas les choses. Tout ce que nous faisons, c'est de rendre la chose un peu plus juste.

Quant à ce que le ministre a dit des complications de cette loi, il a tout à fait raison. Si on nous écoutait, on la rejetterait presque entièrement pour cette raison. Malheureusement, la Chambre et les Canadiens devront subir cette loi et tant qu'à faire, nous pourrions au moins la rendre un peu plus juste. Sous sa forme actuelle, elle est tout à fait injuste.

• (1430)

En la proposant, le gouvernement a insisté en disant aux Canadiens qu'elle visait à rendre notre régime fiscal plus juste, et pourtant, le ministre insiste pour être injuste. Il va même jusqu'à déclarer que, dans le but de s'assurer des recettes, le gouvernement doit augmenter les frais pour droit d'usage parce qu'il veut toucher le plus possible. La justice ne l'intéresse pas; ce qui l'intéresse, c'est d'imposer les gens, employeurs et employés, qui possèdent une voiture de compagnie. Voilà ce qu'il veut faire.

De notre côté, nous tenons à rendre cette disposition plus juste. Nous voulons dire au ministre que les frais pour droit d'usage doivent être calculés d'après ce que le véhicule coûte par an à l'employeur. C'est tout. Autrement dit, on ne doit pas payer de frais de droit d'usage supérieurs à ce que le véhicule coûte à l'employeur, ce qui me paraît on ne peut plus juste. Toutefois, le ministre continue à dire qu'il est impossible de calculer le coût de revient et la valeur des véhicules. Cela ouvrirait sans doute la porte à des abus. N'est-ce pas très facile à faire?

Le ministre sait qu'il existe à Toronto, des revues où figure la valeur de presque toutes les voitures construites dans tous les pays du monde. Le ministre sait que la valeur des automobiles est calculée en permanence. Il sait que les gouvernements provinciaux prélèvent la taxe de vente et que si quelqu'un essaye de déclarer sa voiture à un prix inférieur à sa juste valeur marchande de départ ou à sa valeur dépréciée lorsqu'elle est vendue comme voiture d'occasion, pour éviter de payer l'impôt calculé d'après la valeur, ce ne sera pas long avant qu'un agent du revenu ne se présente pour percevoir la différence. C'est pourquoi les arguments qu'invoque le ministre ne tiennent pas debout.

Puis, le ministre a parlé du comité permanent auquel la question a été renvoyée. Parlons-en un peu et permettez-moi de lire un passage de son rapport. Voici ce qu'on peut lire à la page 8 du rapport du comité permanent:

> Certains ont laissé entendre que la valeur qu'on propose d'accorder à cet avantage semble élevée lorsqu'on songe que l'utilisateur de la voiture paiera la valeur de la voiture qui lui est prêtée par la compagnie en quatre ans. Cette observation ne tient pas compte de la hausse des frais d'entretien et des réparations, lesquels sont couverts par le coût du droit d'usage et augmentent généralement avec l'âge de la voiture.

Cette remarque figure dans le rapport du comité parce que lorsque celui-ci a examiné la motion des voies et moyens précédente, l'avantage relatif à l'utilisation—autrement dit, le coût d'exploitation du véhicule—ne devait pas figurer parmi les frais de l'employé. Toutefois, désireux d'augmenter les impôts à tout prix, le ministère a décidé de ne pas imposer à l'employé les frais pour droit d'usage. Il a décidé d'aller plus loin et de tenir compte également de la partie des frais d'entretien de la voiture attribuable à l'usage à titre personnel. Autrement dit, le ministère a considérablement augmenté l'impôt à payer par les employés qui utilisent une voiture prêtée par la compagnie. Le comité permanent a examiné la question et c'est pourquoi il n'a pas formulé de recommandation définitive en vue de prévoir une forme de déduction pour amortissement dans le calcul des frais pour droit d'usage de l'automobile.

Le comité qui a étudié cette objection à l'article 1 du projet de loi a estimé que les frais d'entretien, de réparation, d'immatriculation et d'assurance ne devaient pas être imputés à l'employé. Or, ces frais lui seront dorénavant imputés. Voilà pourquoi il faudrait établir les frais pour droit d'usage en fonction de la valeur actuelle du véhicule et non pas de son prix d'achat.

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'imagine seulement qu'au moment où il a dit que le prix d'achat initial devait servir à calculer les frais pour droit d'usage, le député entendait le prix d'achat initial non dévalué. C'est la raison d'être de l'article qui n'a pas été changé. Il entendait vraisemblablement le prix d'achat initial non dévalué.

Si j'en parle, c'est que le député qui exprimait au comité un point de vue minoritaire n'a pas adressé au gouvernement de recommandation à cet égard parce qu'il n'avait pas mûrement réfléchi à sa proposition d'amendement. Il estimait que la valeur devait être établie en fonction du prix d'achat initial non dévalué. Cette disposition de la loi ne s'applique que dans certaines circonstances. Elle ne devrait pas s'appliquer en général à toute une variété de contribuables qui seraient vraisemblablement assujettis à l'impôt, comme c'est le cas depuis 1971 mais ne le sera plus dorénavant.

Le député, qui cherche à aider le gouvernement à élaborer une méthode de taxation qu'il estime juste, propose en fait une formule qui risque d'être inefficace. Qu'en sera-t-il des parcs d'automobiles? Même si elles possèdent des parcs d'automobiles, les entreprises pourraient bien ne pas réclamer de déduction pour amortissement. Cette formule, au demeurant intéressante, risque d'être incomplète et tout à fait injuste à l'égard des gens qui ne peuvent pas profiter de parcs d'automobiles. Les petits entrepreneurs, par exemple.

Nous savons que la majorité des gens qui sont touchés par cette mesure ne profitent pas . . .

M. Fennell: Mais si.

M. Cosgrove: L'idée du député, à mon humble avis, est intéressante. Le comité et, à plus forte raison, le gouvernement l'ont rejetée pour les raisons que j'ai dites. C'est une formule injuste, voire inique qui ne donnera pas les résultats escomptés.

Le vice-président: Avant de donner la parole au député de Burlington, je tiens à signaler au comité que, de temps à autre, les députés semblent vouloir s'entendre entre eux sur la façon de procéder. J'ai été saisi d'un amendement par le député de Mississauga-Sud. On y propose hélas! d'amender un article qui est antérieur à un autre déjà accepté par la Chambre. En temps normal, sa proposition est irrecevable. Je présume qu'il y a consentement unanime pour que nous revenions au paragraphe 1(3) en vue de l'amender. Les députés pourraient peut-être, tandis qu'ils ont la parole ou qu'ils passent près de la table des greffiers, faire part à la présidence de quelques-unes de ces ententes auxquelles ils sont parvenus. Cela faciliterait certainement les choses à votre humble serviteur.

M. Kempling: Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser au ministre en vue d'obtenir des précisions. Ce qui ennuie la plupart des gens qui conduisent des voitures louées est le fait que le contrat de location est déjà en vigueur et qu'ils ne peuvent pas en reporter l'entrée en vigueur à une date antérieure ou y apporter un ajustement. En fait, au moyen de cette disposition du projet de loi C-139, le gouvernement cherche à imposer une taxe supplémentaire à toute personne qui a utilisé une voiture louée en 1982.

• (1440)

Voilà l'objet même de ce débat. Le ministre veut puiser à même nos revenus de 1982 et prélever un impôt supplémentaire en invoquant les dispositions de cet article du projet de loi C-139. Voilà au fond sur quoi porte ce débat.

Beaucoup de gens m'ont écrit pour me proposer de faire repousser l'entrée en vigueur de cet impôt jusqu'à l'année d'imposition 1983, afin de permettre à ceux qui ont passé un contrat de location de procéder à des ajustements. Je voudrais faire quelques observations à ce sujet. Pourquoi ne nous montrerions-nous pas un peu raisonnables et, dans le cas de l'utilisation d'une voiture à des fins personnelles, ne consentirions-nous pas à repousser ce changement à l'année d'imposition 1983?

Je crois que cela accélérerait de beaucoup les choses. Les intéressés auraient alors l'impression qu'une certaine justice règne. Ils pourraient à ce moment-là demander à leur employeur d'ajuster leurs revenus en conséquence, ou de faire tout autre ajustement qu'ils souhaitent en ce qui concerne l'utilisation de la voiture, mais seulement si le changement s'appliquait à l'année d'imposition 1983. Le ministre a-t-il envisagé cette possibilité? Si nous proposions un amendement à cet effet, l'accueillerait-il favorablement?

M. Cosgrove: Monsieur le président, en fait cette requête nous a déjà été présentée par des particuliers et des représentants de syndicats patronaux qui étaient visés par l'article en question.

Je rappelle au député de Burlington que cette disposition existe depuis 1971. Elle ne surprendra guère les propriétaires de voitures de louage ni quiconque est concerné par ce changement. En fait, les hommes d'affaires s'accommodent de cet impôt depuis un certain nombre d'années déjà. Ce n'est pas une mesure fiscale qui tombe des nues. Tout ce qu'on propose par cet amendement c'est de modifier le taux d'imposition.

J'ai déjà expliqué pourquoi le gouvernement avait décidé de le modifier en 1981 pour tenir compte des coûts et des autres changements qui sont survenus sur le plan économique depuis 1971.

Je fais remarquer en outre qu'il ne s'agit pas d'une mesure rétroactive. Elle a été adoptée en novembre 1981 mais elle ne devait entrer en vigueur qu'en 1982. Ce n'est pas une mesure rétroactive, mais prospective.

Quant à en reporter l'application, je comprends les instances voulant qu'elle ne s'applique pas à l'année 1982, mais qu'on attende plutôt à 1983. Mais mes collaborateurs m'ont dit qu'outre le supplément du guide de 1981 destiné aux employeurs et aux fiduciaires, le ministère du Revenu national a fait parvenir deux publications distinctes à ce sujet ainsi qu'un communiqué spécial qui figurait dans le bulletin explicatif IT-470 publié au début de 1982, dans lequel on attirait l'attention des intéressés sur les changements survenus dans la politique que le gouvernement pratique depuis dix ans.

Nous comprenons que certains aimeraient évidemment avoir plus de temps pour prendre de nouvelles décisions ou pour réorganiser leurs budgets—ils aimeraient bien avoir une année de plus pour s'y préparer—mais le gouvernement considère qu'en les avertissant deux mois à l'avance que cette mesure allait entrer en vigueur, c'est-à-dire à la fin de 1981, les gens concernés avaient suffisamment de temps pour organiser leurs affaires en conséquence. J'ai appris par certaines études de comptables que la plupart l'ont fait. Ce n'était guère compliqué. Il ne s'agissait somme toute que de modifier le montant d'une mesure fiscale qu'ils connaissent depuis 1971.

M. Kempling: Monsieur le président, le ministre n'a pas du tout répondu à la question. De toute façon, il ne nous étonne guère.

Je voudrais lire au ministre une partie d'une lettre que j'ai reçue. Mon correspondant est directeur des ventes d'une entreprise dont la tâche consiste à la fois à superviser le travail d'un certain nombre de vendeurs et la location d'une quarantaine de voitures. Voici ce qu'il me dit, dans sa lettre: «Le projet de loi ne semble pas tenir compte des particuliers qui n'utilisent pas de voiture d'entreprise pour leur usage personnel ou, comme c'est mon cas, l'utilisent seulement de temps à autre». Ce contribuable a déjà reçu son formulaire d'impôt. Et il ajoute: «Aux termes de cette nouvelle mesure, je dois payer l'impôt pour un revenu de $2,834. Mon taux d'impôt est de 27 p. 100. Ce qui me coûte $765». Et il ajoute encore que sur les 24,752 kilomètres figurant au compteur de la voiture, il avait calculé que 1,660 devaient être comptés à son usage personnel. «A partir de ce calcul, me précise-t-il, je dois débourser 46c. le kilomètre pour mon usage propre de la voiture».

Il se demande pourquoi il devrait payer un montant si élevé alors qu'un taxi lui coûterait moins cher. Il affirme que le loyer des voitures dont il est responsable est fondé sur un kilométrage de deux ans, soit 80,000 kilomètres, 40,000 kilomètres par an ou 24,000 milles, ce qui correspond à la moyenne. Rares sont les entreprises qui encouragent leurs employés à utiliser la voiture à des fins personnelles car cela peut entraîner une surcharge à la société de location si la voiture excède le millage convenu.

Que dois-je répondre à ce contribuable dont le revenu imposable aux termes de la nouvelle loi, est gonflé de $2,834? Sa cotisation fiscale personnelle sera accrue de $765. Soit 46c. le kilomètre. Comment justifier une telle situation?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je pense avoir la réponse que cherche le député. Je n'ai pas la lettre sous les yeux, mais si le député de Burlington relit la première phrase, il verra que son correspondant affirme qu'il n'utilise pas la voiture à des fins personnelles.

M. Kempling: Ou de temps à autre.

M. Cosgrove: S'il n'utilise pas la voiture à des fins personnelles, il n'a pas d'impôt à payer.

M. Kempling: Il dit que son kilométrage personnel est de 1,660 kilomètres.

M. Cosgrove: De nouveau, cela nous ramène à la question de la définition. «Non» signifie pour moi zéro. Je ne sais pas ce qu'il en serait de 16,000 kilomètres. De toute façon, on a prévu une exemption pour usage personnel jusqu'à concurrence de 12,000 kilomètres. On peut donc bénéficier d'une déduction proprotionnelle. Si le correspondant l'ignore, j'aimerais bien savoir s'il a tenu compte de cette réduction proportionnelle jusqu'à concurrence de 12,000 kilomètres dans ses rapports d'impôt précédents.

M. Kempling: Je me suis entretenu avec cette personne. Sauf erreur, il est responsable de la location de 40 voitures. Je suis certain qu'il saurait que le service d'administration et les vérificateurs de l'entreprise ont vérifié cette question-là. Peut-être aussi que cela tient au fait que le ministère n'explique pas suffisamment les choses. Quoi qu'il en soit, je vais transmettre l'affaire au ministre, en fait, je vais lui envoyer une transcription de la discussion de sorte qu'il saura à quoi s'en tenir.

Cette question de l'usage personnel d'une voiture semble se résumer à ceci: l'employé utilise-t-il une voiture d'entreprise pour son usage personnel chaque fois qu'il se rend à son travail, rentre chez lui ou va voir la clientèle? Je voudrais poser la question suivante au ministre: Si un employé reçoit de son employeur une voiture de fonction pour son travail et qu'il possède en outre une automobile et s'il affirme ne pas se servir de l'automobile de fonction pour son usage personnel, quelle sorte de document ou de déclaration devra-t-il présenter pour convaincre le ministère du Revenu national que son automobile de fonction ne lui sert pas pour son usage personnel? Quel genre de document serait jugé acceptable?

• (1450)

M. Cosgrove: D'après son entrée en matière, le député a l'intention d'offrir une transcription de notre discussion aux contribuables qui lui ont écrit pour demander des renseignements. En réalité, il demande des conseils sur la façon de remplir la déclaration d'impôt pour pouvoir les transmettre à ses électeurs.

D'abord, vu que le ministre d'État chargé des Finances ne s'occupe pas des déclarations d'impôt, j'hésiterais à donner une réponse catégorique au député. En outre, puisque le député de Burlington a demandé un renseignement bien précis, il me semble que, dans de tels cas, le ministre du Revenu national inviterait probablement ceux qui demandent des renseignements aussi détaillés à s'adresser tout d'abord au bureau local de Revenu Canada. S'ils n'obtiennent pas de réponse satisfaisante, j'imagine que le ministre examinerait certains cas particuliers et essaierait de donner des renseignements utiles. Je ne pense pas cependant être bien placé pour donner des conseils à propos de cas de ce genre cet après-midi.

M. Kempling: Le ministre nous a dit qu'il était disposé à répondre à nos questions à la Chambre, mais il n'explique pas comment ses réponses s'appliqueraient à des cas bien concrets. Il a ensuite embrouillé davantage la situation en disant qu'il est ministre d'État chargé des Finances, que le ministre du Revenu national a le dernier mot et que les contribuables doivent tout d'abord s'adresser à leur bureau local. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous fier aux réponses que donne le ministre.

Je voudrais lui demander autre chose. Supposons qu'un employé reçoive une automobile de fonction. Il se sert de sa voiture personnelle pour se rendre chez son employeur, prend une automobile de fonction et la conduit pendant une journée ou plus longtemps, retourne chez son employeur reprendre la sienne et la conduit pour rentrer chez lui. Il s'est donc servi d'une automobile de fonction, mais pas pour son usage personnel. Je pense que le ministre conviendra qu'il s'est servi de l'automobile uniquement pour son travail et non à des fins personnelles. Est-ce que je me trompe?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je n'essaie pas d'entamer d'argument ou d'éviter de répondre aux questions, mais je suis certain que les députés savent très bien que le député de Burlington a des années d'expérience à la Chambre. Il a occupé le poste de whip de l'opposition loyale de Sa Majesté. Il sait fort bien que les usages de la Chambre veulent que les questions qui relèvent d'un ministre donné soient posées à ce ministre, surtout lorsque la Chambre est réunie en comité plénier et que divers ministres peuvent être interrogés par les députés. Celles qui relèvent d'un autre ministre ne devraient pas entrer dans le débat.

Le député n'a pas à poser de questions qui appartiennent, de toute évidence, au champ de responsabilité d'un autre ministre; il nous oblige, mes collaborateurs et moi, à des imprécisions dans le but de rendre service. Cela ne se fait pas et le député le sait bien. C'est fort injuste. Cela ne nous permet pas de faire avancer le débat sur le projet de loi à l'étude à un moment où celui-ci revêt tellement d'importance. Un grand nombre de Canadiens espèrent que cette mesure sera adoptée parce qu'ils attendent des remboursements d'impôt.

M. Blenkarn: Vous ne les paierez pas, de toute façon.

M. Cosgrove: Je ne pense pas qu'il devrait nous importuner avec des questions qui s'adressent à un autre ministre.

M. Kempling: Monsieur le président, je n'en crois pas mes oreilles. Nous avons ici un ministre qui doit voir à ce que les députés votent l'adoption du projet de loi. Nous recevons des piles de lettres de la part de Canadiens qui nous demandent ce que certaines dispositions signifient. J'interroge donc le ministre qui me renvoie à un collègue en me disant que je suis injuste.

Je cherche simplement à me renseigner. Si un employé se sert de sa voiture pour se rendre au travail et qu'une fois sur place il prend l'automobile que lui fournit son entreprise pour exercer ses fonctions, après quoi il rentre à la maison dans sa propre voiture, on dit que ce n'est pas à des fins personnelles.

Toutefois, si l'employé prend la voiture de l'entreprise pour rentrer chez lui en fin de semaine mais que pendant son congé il emploie sa propre voiture, quelle sorte de pièces justificatives le ministre ou le gouvernement exigeront-ils? Le ministre doit bien avoir une idée de la manière dont l'employé devra prouver qu'il n'a pas utilisé la voiture de l'entreprise à des fins personnelles bien qu'il s'en soit servi pour rentrer à la maison après sa semaine de travail. C'est ce que je tente de déterminer. Des milliers de contribuables le font parce qu'ils sont vendeurs pour des entreprises dont le siège social est situé loin de chez eux, à Vancouver, à Halifax ou à Montréal.

J'ai reçu une lettre d'un monsieur qui me demandait quel avantage il aurait à se servir de cette voiture d'entreprise à raison de 46 cents le kilomètre alors qu'il avait deux véhicules personnels. Toutefois, sur son feuillet T-4, on avait ajouté $2,834 à son revenu imposable. Voilà où je veux en venir. Loin de jouer à un petit jeu, je cherche simplement à obtenir des réponses claires du ministre pour pouvoir à mon tour répondre aux questions que me posent mes commettants dans leurs lettres.

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'ai déjà répondu à la dernière question du député, et je le pensais satisfait de ma réponse. Or, je lui ai dit en somme que l'auteur de cette lettre ne semblait pas avoir bien compris les dispositions de la loi et qu'il avait probablement droit à un abattement. Je croyais que le député en était conscient et qu'il pourrait le mentionner dans la réponse qu'il ferait à son commettant.

Son autre question concernait le genre de documents exigés. De toute évidence, la seule réponse qu'on puisse faire au particulier qui estime avoir été traité injustement par le ministère sans pour autant en être à sa première déclaration d'impôt, c'est qu'il n'y a rien dans la loi ni dans le projet de loi dont nous sommes saisis et dont nous débattons depuis une demi-heure qui se rapporte de quelque façon que ce soit aux questions soulevées par le député. Combien de fois le gouvernement doit-il répéter que l'article que nous étudions n'influera aucunement sur les modalités d'application, mais vise plutôt à majorer le montant exigible?

M. Kempling: Le ministre a, si je puis dire, un esprit imperméable, à tout ce qu'on lui dit.

M. Anguish: Monsieur le président, je demanderais au secrétaire parlementaire de se reporter à la page 5 du projet de loi C-139. A la ligne 7, on peut lire ce qui suit: «Le paragraphe (6) s'applique après 1981.» S'agit-il du paragraphe (6) du projet de loi C-139 ou de la loi de l'impôt sur le revenu?

M. Cosgrove: D'après les fonctionnaires responsables, monsieur le président, il s'agit du projet de loi C-139. Je crois que le député a déjà signalé une disposition comportant une difficulté semblable en faisant tout à l'heure son rappel au Règlement. La disposition était la suivante: «Le paragraphe 6(9) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit.» Pour connaître la réponse du gouvernement à la question qu'il soulève, le député n'a qu'à se reporter à l'explication qu'a donnée la présidence relativement à ce rappel au Règlement.

M. Anguish: Non, monsieur le président, je ne suis pas d'accord. Le projet de loi est parsemé de contradictions. Je demande notamment des éclaircissements sur l'article 1 du projet de loi à l'étude. Cependant, cela ne règle certes pas les objections que j'ai soulevées ce matin. Je tiens beaucoup à ce qu'on les ait réglées lorsque nous en arriverons à l'étude de ces articles et une fois que les collaborateurs du ministre auront eu la chance d'examiner les objections que j'ai soulevées plus tôt ce matin au comité plénier.

J'ai posé une question similaire au ministre à propos des dispositions à la page 5. On y lit en effet à la ligne 4 que «les paragraphes (1) à (4) s'appliquent aux . . . »; pourriez-vous me dire dans ce cas si ces paragraphes concernent le projet de loi ou la loi de l'impôt sur le revenu?

• (1500)

M. Cosgrove: Il s'agit également du projet de loi C-139.

M. Lewis: Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser au ministre au sujet de la loi et de ce que le gouvernement tente de faire. Je tenais simplement à m'assurer que nous comprenions bien ce que nous faisions.

Si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre tout à l'heure, lorsqu'un employé conduit l'automobile de chez lui à son bureau, il se sert de la voiture à des fins personnelles. Mais s'il s'arrête en route pour affaires, il s'en sert à des fins professionnelles. Or, si l'employé a l'usage d'une voiture et la laisse à son lieu de travail afin de s'assurer qu'elle ne lui sert qu'à des fins professionnelles et non à des fins personnelles, et s'il reçoit un appel le matin avant de partir de chez lui et doit rendre visite à un client, le ministre considère-t-il qu'il se servira de sa propre voiture à des fins professionnelles ou à des fins personnelles?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je doit répéter les observations que j'ai faites tout à l'heure sur l'application de la loi et les questions qui en découlent. Elles relèvent de la direction de Revenu Canada. Rien dans l'article à l'étude ne concerne l'application. Nous avons changé le pourcentage de la formule concernant les frais de droit d'usage. Si les questions que soulève le leader parlementaire de l'opposition avaient été sérieuses ou si elles le préoccupaient vraiment quand la mesure a été présentée en décembre dernier, il aurait pu facilement se faire donner par Revenu Canada les éclaircissements qu'il demande aujourd'hui.

Je doute, monsieur le président, que ce soit un véritable problème, car, comme je l'ai dit, Revenu Canada applique la loi depuis 1971. Ce ministère a rendu sur le sujet un ensemble de décisions qu'il peut communiquer; c'est lui qu'il faut consulter. Les questions du député n'ont rien à voir avec la mesure dont nous sommes saisis. Je supplie encore une fois les députés parce qu'environ six millions de familles canadiennes attendent que la loi soit adoptée pour se faire rembourser l'argent dont elles auraient grand besoin par les temps pénibles qui courent . . .

Le vice-président: Le député de Mississauga-Sud fait appel au Règlement.

M. Blenkarn: Monsieur le président, le ministre ne cesse de répéter que les contribuables attendent des remboursements. Le fait est que le gouvernement n'a aucune intention de verser les remboursements avant le 30 avril parce qu'il n'a pas d'intérêt à payer avant ce moment-là.

Deuxièmement, la vérité, c'est que nous avançons dans l'étude du bill aussi vite que nous le pouvons, et ces allégations idiotes de la part du ministre . . .

Le vice-président: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Fisher: Monsieur le président, nous avons vu déjà deux ou trois fois les députés de l'opposition invoquer à tort le Règlement pour enlever la parole au ministre. Je m'élève contre cette tactique. Le député présentait des arguments et il n'était pas fondé à faire appel au Règlement, ce qu'il a fait pour couper court à la réponse du ministre. Je m'élève contre cette tactique que les députés de l'opposition emploient avec tant d'impertinence.

Le vice-président: Le secrétaire parlementaire admettra que la présidence ne peut pas réellement savoir si un rappel au Règlement est justifié tant qu'elle n'en a pas entendu au moins une partie.

Le député de Simcoe-Nord invoque le Règlement.

M. Lewis: Monsieur le président, je demande au ministre, puisqu'il semble d'avis que les fonctionnaires du ministère du Revenu national qui sont ici devraient . . .

Le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Le député a invoqué le Règlement. Ce qu'il vient de dire n'a rien d'un rappel au Règlement.

M. Lewis: Non, c'est une question. Je pensais que vous aviez refusé le rappel au Règlement.

Le vice-président: Je dois donner la parole au secrétaire parlementaire pour un nouveau rappel au Règlement.

M. Fisher: J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur le président, car, dans mes remarques précédentes, j'ai parlé du comportement de l'opposition, et je vois les ennuis que cela vous cause.

Le vice-président: Après cet échange, je pense que le ministre d'État chargé des Finances n'a pas terminé ses remarques. Je lui donne donc la parole.

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'essayais de faire appel à la civilité et la compassion de tous les députés. Si, conformément à la déclaration du député de Winnipeg-Assiniboine, hier, la position du parti progressiste-conservateur est en accord avec le principe de l'imposition de cet avantage, mais que le parti a du mal à en accepter certains aspects, parlons-en . . .

M. Hawkes: Ça aiderait.

M. Cosgrove: . . . mais laissons de côté tout ce qui n'a rien à voir avec le projet de loi à l'étude. Celui-ci est important pour beaucoup de Canadiens; il ne faut donc pas perdre notre temps.

M. Lewis: Monsieur le président, puisque le ministre introduit cet élément dans le débat, pourrait-il nous dire si, en vertu de l'article 151(2) de la loi, le gouvernement n'est pas tenu d'étudier les déclarations d'impôt reçues et, si de l'argent est dû, d'envoyer immédiatement tout remboursement au contribuable?

Par la même occasion, il pourrait peut-être nous dire ce qui arrivera si cette loi n'est pas adoptée mettons d'ici juin, juillet ou même d'ici au mois d'août? Le ministre veut-il dire à tous les Canadiens que, si la loi n'est pas adoptée, il n'y aura aucun remboursement d'impôt? Est-ce là la position du gouvernement, pas de loi, pas de remboursement? Il est exact que ce n'était pas le sujet du présent article, mais c'est le ministre qui a abordé la question.

M. Cosgrove: Monsieur le président, c'est faux. Je n'en ai pas parlé le premier. Je faisais des remarques sur le temps que les députés de l'opposition nous ont fait perdre au cours des trois dernières heures. C'est de cela que je parlais.

En réponse à la dernière question du leader à la Chambre de l'opposition officielle, le gouvernement respecte les habitudes qui ont toujours prévalues, aussi bien pour l'étude des mesures législatives fiscales que pour le traitement des déclarations d'impôt et les remboursements, au cours des 12 dernières années au Canada, ce qui comprend le gouvernement conservateur de 1979.

M. Lewis: Monsieur le président, ma question découle également de la réponse du ministre. Nous étudions le budget que l'ex-ministre des Finances a présenté en novembre 1981. Puisque nous sommes en train d'y donner force de loi, le ministre nous expliquerait-il en vertu de quoi les contribuables ont reçu l'an passé leurs remboursements d'impôt de 1981?

M. Cosgrove: Monsieur le président, si le député avait été présent à la Chambre quand j'ai répondu à la question du député de Burlington, il saurait que les dispositions budgétaires de 1981 s'appliquaient également à 1982. Les remboursements de 1981 ont été faits en vertu de la loi existante.

M. Lewis: Je vois. Monsieur le président, le ministre a fait allusion à tout le temps que nous prenons pour étudier ce projet de loi. Il devrait se souvenir que, en 1979, quand les libéraux étaient de ce côté-ci de la Chambre, ils ont consacré quatre jours à étudier leur propre projet de loi fiscale en comité plénier.

Si vous me le permettez, j'aimerais revenir à cette question. Le ministre veut-il dire qu'aucune des dispositions du budget de novembre 1981 présenté par notre cher ex-ministre des Finances n'a trait à 1981? En vertu de quel pouvoir a-t-on fait les remboursements l'an passé? Était-ce par erreur, ou n'ont-ils pas été faits aux termes du paragraphe 151(2) de la loi qui oblige le gouvernement à vérifier les déclarations et à poster les remboursements conformément à la loi?

M. Cosgrove: Monsieur le président, ils ont été faits en conformité de la loi et selon la pratique du gouvernement, y compris le gouvernement conservateur qui venait de présenter son exposé budgétaire quand des élections ont été déclenchées à l'automne 1979.

• (1510)

M. Lewis: Monsieur le président, le ministre a reconnu que le gouvernement envoyait les remboursements aussitôt après avoir vérifié les déclarations. Le ministre ou les ministériels racontent des histoires lorsqu'ils prétendent qu'il faudra attendre l'adoption de ce projet de loi pour procéder aux remboursements. Faut-il interpréter le silence du gouvernement comme un aveu de culpabilité? Nous ne savons plus où nous en sommes. Nous venons de conseiller au gouvernement . . .

M. Fisher: Votons. Il n'est plus nécessaire de bloquer cette mesure. Si vous ne savez pas où vous en êtes, votons.

M. Lewis: Monsieur le président, le ministre ne reconnaît-il pas que tout gouvernement, qu'il soit conservateur ou libéral, a pour habitude de vérifier les déclarations et de procéder aux remboursements, si bien que nous n'avons pas à attendre l'adoption de ce projet de loi?

M. Cosgrove: La vérification dont il est question est celle que prévoit la loi. Et cette loi, nous l'avons sous les yeux.

M. Blenkarn: Non, c'est faux.

M. Cosgrove: Je ne voudrais pas m'écarter du sujet, c'est-à-dire de la loi ou des questions connexes, mais pour répondre aux arguments spacieux du député . . .

Une voix: Spécieux.

M. Cosgrove: . . . à la fois spécieux et spacieux du leader parlementaire de l'opposition conservatrice.

M. Lewis: Monsieur le président, puis-je simplement demander au gouvernement s'il y a une erreur d'impression dans le titre du bill qui dit: «Projet de loi C-139, loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu».

M. Cosgrove: Non.

M. Lewis: En fait, la loi existe déjà et nous nous contentons de la modifier.

M. Cosgrove: Vous avez la loi sous les yeux.

M. Lewis: Non, je dirais qu'il s'agit du projet de loi. La loi est déjà adoptée, n'est-ce pas?

M. Cosgrove: La Chambre est saisie du projet de loi qui, une fois adopté, deviendra loi. J'espère que l'opposition va accorder ses violons, afin que nous puissions envoyer les remboursements aux contribuables, et qu'elle arrêtera de nous faire perdre notre temps.

M. Lewis: Monsieur le président, le projet de loi a été présenté à la Chambre. Je demande au ministre s'il est vrai que le projet de loi qui nous a été présenté modifiera la loi, une fois adopté.

M. Cosgrove: Monsieur le président, en fait de loi, c'est le leader parlementaire du parti conservateur qui veut nous dicter la sienne.

M. Lewis: Je ne relèverai même pas cette observation. Je demande au ministre si tous les membres du cabinet payent les mêmes frais pour droit d'usage d'une automobile lorsqu'ils utilisent une voiture de fonction à des fins personnelles. Par exemple, un ministre qui se sert d'une Lincoln Continental bleue dont la plaque porte le numéro TWE-275, paye-t-il la même chose que ses collègues?

M. Fisher: Monsieur le président, soyons bien clairs. Nous avons répondu à toutes ces questions ce matin. Qu'il s'agisse de ministres conservateurs qui roulent en Lincoln ou de libéraux, plus modestes, qui se contentent de petites voitures économiques, tout le monde paie des frais pour droit d'usage d'une automobile de 2 p. 100. Je l'ai déjà dit ce matin au député.

M. Hawkes: Monsieur le président, ces frais pour droit d'usage sont-ils déduits du chèque de paye des ministres?

M. Fisher: A ma connaissance, les déductions sont faites à la source. Il serait sans doute intéressant de voir comment Bill Davis ou Peter Lougheed procèdent pour leurs ministres.

M. Hawkes: Le ministre affirme-t-il que ce montant varie d'un ministre à l'autre et qu'il n'est pas uniforme?

M. Fisher: Les frais pour droit d'usage sont calculés suivant les dispositions de l'article 6(2) de la loi, si bien qu'ils tiennent compte de l'utilisation que la personne en question fait de l'automobile et du modèle d'automobile dont il s'agit. Peu importe qu'il s'agisse d'un ministre, d'un homme d'affaires, d'un représentant de commerce . . .

M. Cosgrove: Ou du chef de l'opposition.

M. Fisher: C'est exact, le chef de l'opposition est dans le même cas. Les frais pour droit d'usage d'une automobile à des fins personnelles sont calculés selon l'article 6(2) de la loi.

M. Hawkes: Monsieur le président, ce montant est-il déduit tous les mois?

M. Fisher: Oui.

M. Hawkes: Comment sait-on d'avance quel en est le montant?

M. Fisher: Le montant déduit est calculé selon l'usage établi depuis 12 ans. Si le député n'est pas encore au courant de cela, il ne le sera jamais.

M. Hawkes: Est-il calculé selon le kilométrage pour usage personnel tous les mois?

M. Fisher: Oui.

M. Hawkes: Il est calculé selon le nombre de kilomètres parcourus pour usage personnel chaque mois. Ce n'est pas un montant fixe.

M. Fisher: D'après moi, c'est comme ça que l'on détermine s'il y a usage personnel. On tient compte de la distance parcourue. Ensuite, on détermine les frais pour droit d'usage en conséquence. A la fin de l'année, on sait d'après la déclaration d'impôt du contribuable s'il y a des rajustements à faire.

M. Hawkes: Ce montant est déduit selon le millage ou le kilométrage tous les mois. Est-ce bien cela?

M. Fisher: Monsieur le président, il faudrait que je me reporte au document pour donner au député toutes les précisions qu'il demande. Toutefois, on procéderait de la même façon qu'avec les frais imposables et les exemptions. Le montant serait arrondi à la fin de l'année. Le député de Burlington a soulevé un problème qui le préoccupe. De toute évidence, il est toujours temps de faire les rajustements une fois que le contribuable a rempli sa déclaration.

M. Hawkes: Monsieur le président, les frais de fonctionnement sont-ils inclus dans le montant déduit?

M. Fisher: Ils le seront une fois le projet de loi adopté.

M. Hawkes: Ont-ils été inclus en 1982?

M. Fisher: Il me faudrait vérifier. S'ils n'ont pas été retenus à la source à ce moment-là, ils le seront rétroactivement, car cette mesure s'applique à l'année 1982.

M. Hawkes: Est-ce que c'est calculé proportionnellement au montant déduit, soit 2 p. 100 de la valeur de l'automobile ou 2 p. 100 par mois de la valeur de l'automobile plus 2 p. 100 par mois de tous les frais de fonctionnement, dans le cas où l'automobile a parcouru au moins 12,000 kilomètres?

M. Fisher: Cela importe peu. Je voudrais rappeler au député que pour tous les Canadiens visés, on fait le total de frais de fonctionnement, on en déduit la part se rapportant à l'usage personnel, puis on les ajoute au revenu en tant qu'avantage. Les frais pour droit d'usage n'ont rien à voir avec cela.

M. Hawkes: Monsieur le président, les frais pour droit d'usage d'une automobile sont donc uniquement fonction de la valeur du véhicule.

M. Fisher: Le prix du véhicule, non sa valeur.

M. Hawkes: Le prix d'achat du véhicule neuf?

M. Fisher: Oui.

M. Hawkes: Nous pouvons donc supposer que, comme le premier ministre usilise un véhicule de $120,000 par année, la part correspondant à l'usage à des fins personnelles serait déduite à raison de 2 p. 100 par mois.

M. Fisher: Il existe des conditions précises pour ce qui est de l'usage d'un véhicule à des fins personnelles. Si le député tient à ce que nous les énumérions, je lui dirai que l'un des facteurs à considérer dans la définition de l'usage à des fins personnelles est la présence de gardes du corps auprès de l'usager, que ce soit le député, un ministre, le premier ministre ou un citoyen ordinaire—je m'excuse, pas un citoyen ordinaire mais n'importe quel député de la Chambre. Conformément à la politique, si le premier ministre est accompagné de ses gardes du corps, ce n'est plus considéré comme un usage du véhicule à des fins personnelles.

M. Hawkes: Où est-il dit dans la loi que l'on est exempté lorsqu'on est accompagné de gardes du corps?

M. Fisher: Je renvoie le député au bulletin d'interprétation IT 63R de Revenu Canada. Soit dit en passant, monsieur le président, le fait que je puisse citer si facilement les conditions prouve tout simplement qu'il s'agit d'un usage bien établi. Cela n'a plus rien à voir avec le projet de loi, car nous parlons de quelque chose qui a été établi il y a 12 ans, non d'une disposition du présent projet de loi. Comme l'a dit le ministre il y a quelques instants, il serait peut-être temps que le député explore de nouvelles avenues au lieu de revenir sans cesse sur les sentiers battus.

M. Hawkes: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire a-t-il bien dit que cela n'était pas dans la loi mais dans un bulletin d'interprétation? Ai-je bien entendu?

M. Fisher: En fait, comme mes collègues viennent de me le rappeler, le député pourrait probablement se faire une juste idée de la chose en posant la question au très honorable représentant de Yellowhead qui a bénéficié du même avantage. Celui-ci pourrait lui expliquer toutes les déductions avec beaucoup de détails. L'ex-premier ministre est parfaitement au courant puisque c'est toujours la même politique.

M. Hawkes: Monsieur le président, puis-je revenir sur ce qui a été dit? Cela s'applique aux députés de la Chambre des communes, et non aux autres Canadiens, premiers ministres, et le reste?

• (1520)

M. Fisher: C'est une politique du gouvernement du Canada qui s'applique à l'ensemble des membres du cabinet. Elle nous est propre, et elle sert à délimiter l'usage personnel que font les ministres des véhicules du gouvernement. Je présume que les ministériels d'autres assemblées législatives ont une politique semblable qui s'applique dans leur cas et qui établit une distinction entre l'utilisation d'une voiture à des fins officielles et à des fins personnelles. Nous ne prétendons pas imposer notre politique interne aux autres paliers de gouvernement.

M. Hawkes: Je croyais qu'il était question d'un bulletin d'interprétation qu'a publié et diffusé Revenu Canada et qui tranche la question pour tous. Ne s'agit-il pas d'un document qui expose la situation pour l'ensemble des Canadiens, une note de service interne ou quelque chose du genre? Qu'est-ce au juste?

M. Fisher: Sauf erreur—et là encore je suis très étonné que nous puissions répondre instantanément, et si nous y réussissons, monsieur le président, c'est que précisément les réponses se trouvent dans la loi et qu'elles sont déjà pratique courante—il ne s'agit pas de quelque chose de nouveau ou de quelque chose qui est proposé dans ce projet de loi. Ce sont des mesures qui sont pratique courante. Le député veut savoir comment nous en arrivons à établir une politique fédérale qui touche les ministres de la Couronne. La réponse à cela est que le bulletin d'interprétation de Revenu Canada nº IT 63R donne les directives générales qui s'appliquent à l'ensemble des Canadiens. La politique dont je parle va un peu plus loin et veille à ce que les ministres de la Couronne payent effectivement leur écot quand ils se servent de leurs voitures à des fins personnelles. Dans ce domaine, les ministres ne jouissent d'aucun traitement de faveur par rapport au reste des Canadiens. Ils paient des frais pour droit d'usage de leur voiture à des fins personnelles. Notre politique à ce sujet est expliquée dans ce bulletin qui porte le nº IT 63R et qui sert de base à la note de service interne.

M. Hawkes: N'avez-vous pas dit qu'on n'estime jamais d'un ministre qui voyage accompagné d'un garde du corps, pour quelque raison que ce soit, qu'il utilise alors sa voiture à des fins personnelles? Devons-nous comprendre qu'il n'en est pas question dans le bulletin explicatif du ministère du Revenu national? Il y a bien un bulletin explicatif là-dessus. Avez-vous maintenant adopté des directives, une ligne de conduite à ce sujet?

M. Fisher: Monsieur le président, je ne vois pas pourquoi le gouvernement n'aurait pas de directives à ce sujet comme toute grande entreprise, que ce soit Bell Canada ou une grande commission hydroélectrique, qui utilise beaucoup de voitures et qui emploie des chauffeurs pour les conduire. S'il s'en donne la peine, le député constatera que ces sociétés émettent des directives à l'intention de leurs employés pour leur expliquer en quoi consiste l'usage des véhicules à des fins commerciales. Je suis persuadé que le ministère du Revenu national acceptera, comme pièces justificatives, les notes de service internes de toutes les entreprises concernées car elles ne sont pas rédigées sans que leurs auteurs soient au fait des intentions du ministère du Revenu national. Cela fait 12 ans maintenant qu'elles ont l'expérience de ces questions. On a arrondi les angles. Le gouvernement du Canada, comme toutes ces entreprises, émet des directives pour ses employés et ses ministres, dans lesquelles il établit la différence entre l'usage des véhicules pour affaires et leur usage à des fins personnelles.

M. Hawkes: Le gouvernement considère-t-il donc que tous les richissimes hommes d'affaires qui voyagent accompagnés d'un garde du corp sont toujours en voyage d'affaires et que leur voiture n'est jamais utilisée pour leur usage personnel aux fins de l'impôt?

M. Fisher: Je n'ai jamais dit cela. Je ne veux pas que le député me fasse dire ce que je n'ai pas dit. Je répète qu'il s'agit d'une pratique dûment établie. Le ministre n'a pas manqué de rappeler que nous étions en train de perdre un temps précieux à écouter les inventions du député de Calgary-Ouest. Je ne crois pas que personne lui en sache gré. Si le richissime homme d'affaires qui est sorti tout droit de son imagination est en voyage d'affaires, ses dépenses de voiture sont déductibles. C'était le cas auparavant et ce l'est toujours aujourd'hui.

M. Hawkes: C'est le cas pour les hommes d'affaires, mais pas pour les ministres? Ai-je bien entendu?

M. Fisher: Je vous demande pardon?

M. Hawkes: C'est le cas pour les hommes d'affaires, mais pas pour les ministres? Ai-je bien entendu?

M. Fisher: C'est la même chose. C'est une déformation créée de toutes pièces par le député.

M. Hawkes: Pouvez-vous me dire où se trouve la déformation? Vous avez dit à la Chambre, me semble-t-il, que lorsqu'un ministre se déplace en compagnie de personnel de sécurité, on ne peut pas dire qu'il s'agisse d'un avantage personnel. Vous avez dit en outre que, lorsqu'un chef d'entreprise se déplace en compagnie de personnel de sécurité, il doit préciser s'il est ou n'est pas en voyage d'affaires. Ce pourrait être considéré comme affaire personnelle ou voyage d'affaires. Ai-je mal compris certains aspects que vous nous avez expliqués?

M. Fisher: Vous avez parfaitement raison. Le député a très bien décrit la situation, monsieur le président mais il a oublié deux choses. D'abord, pour échapper à l'impôt, un ministre et un chef d'entreprise doivent être en déplacement d'affaires. Nous ne cessons de revenir là-dessus. Qu'il s'agisse du député de Yellowhead ou de l'actuel premier ministre, il existe des directives qui s'appliquent lorsque le premier ministre fait usage d'une limousine ou d'un véhicule. De même, qu'il s'agisse du député de Saint-Jean-Ouest, ancien ministre du cabinet, ou du député de York-Scarborough, ministre en exercice, les directives établissent la différence entre l'usage professionnel et l'usage privé. Le gouvernement du Canada a rédigé ces directives pour s'assurer que s'il utilise un véhicule à des fins personnelles l'usager paiera, et aussi pour guider les ministres chargés d'établir la distinction.

M. Hawkes: Peut-on connaître le nom de la personne qui a rédigé ces directives ou encore le titre de son poste? Qui les a rédigées?

M. Cosgrove: Monsieur le président, elles ont sûrement été approuvées par le ministre politiquement responsable de l'ancien gouvernement, soit le député de Yellowhead qui, s'il était ici aujourd'hui, siégerait juste à côté du député.

M. Hawkes: Voulez-vous dire que c'est le gouvernement Joe Clark qui a rédigé ces directives?

M. Cosgrove: Non, monsieur le président, je dis que le ministre responsable y avait souscrit, c'est-à-dire le ministre responsable du Conseil du Trésor, le député qui serait le voisin du pupitre du député qui pose la question.

M. Hawkes: Puis-je encore demander qui a été l'auteur des directives?

M. Fisher: Si je me souviens bien, monsieur le président, le document dont j'ai parlé ce matin a été rédigé par le Conseil du Trésor en 1978.

M. Hawkes: Revenu Canada l'a-t-il examiné?

M. Fisher: Je l'ignore. Il faudrait que je me renseigne mais je suppose que Revenu Canada est au courant puisque le ministre devrait lui-même payer sa quote-part selon ces directives.

M. Hawkes: Si un ministre doit constamment être entouré de gardes de sécurité, et c'est sûrement le cas du premier ministre, comment ce dernier peut-il payer pour avoir le droit d'utiliser ces véhicules?

M. Fisher: Je m'excuse mais la dernière partie de la question m'a échappé.

M. Hawkes: Si on considère qu'il s'agit d'«affaires» lorsque des gardes de sécurité sont prescrits, comment se fait-il que le premier ministre, qui fait l'objet d'une surveillance 24 heures sur 24, soit obligé de payer quand il emprunte une voiture?

M. Fisher: Monsieur le président, je suppose que cela regarde le premier ministre et pas moi.

M. Hawkes: En théorie peut-être; si des gardes doivent accompagner le premier ministre pour assurer sa sécurité 24 heures par jour et que, pour définir le temps où il remplit les fonctions de sa charge, on se fonde sur le temps où il est sous la surveillance de gardes du corps, comment peut-on, même en théorie, l'assujettir aux frais pour droit d'usage comme tous les autres contribuables?

M. Cosgrove: Monsieur le président, l'une des raisons est qu'il est extrêmement difficile de déterminer dans le cas de chacun des contribuables quand une personne accomplit les fonctions de sa charge, mais nous pourrions soutenir que lorsque les services de sécurité conseillent à un ministre de la Couronne, ou au premier ministre, de se plier dans sa vie privée à des conditions permettant d'éliminer tout danger—de certaines manières, le temps du premier ministre ne lui appartient pas et ce n'est pas lui qui décide—dans les circonstances. En fait, il n'a pas le choix. Il est soumis aux directives du gouvernement à des fins de sécurité, et, par conséquent, de ce point de vue, il est au service du gouvernement tout ce temps-là. C'est, je suppose, une situation extrêmement regrettable que doivent affronter les ministres et hommes publics de temps à autre, dans tous les pays du monde, mais je crois que c'est sans doute là la ligne de conduite. Le gouvernement doit agir pour protéger ses hommes publics et il est regrettable que dans ces circonstances le premier ministre doive renoncer à sa vie privée.

• (1530)

M. Hawkes: La première fois que j'ai pris la parole, j'ai mentionné le cas d'un agent de la Gendarmerie royale qui est de service 24 heures par jour, accroché à sa radio dans un village, et on m'a dit que cette voiture sert par moments à des fins personnelles. Quelle est la différence dans les deux cas?

M. Fisher: Monsieur le président, je me souviens nettement de cet exemple et il convenait certes que le ministre rectifie les faits. Il ne l'a pas fait simplement à titre de ministre, mais il a tiré de sa propre expérience dans les affaires municipales. Il a signalé très nettement combien était importante la présence d'un agent de police au volant d'une voiture dans une localité. Il a parlé de l'attitude des conseils municipaux à l'endroit de leur corps de police qu'ils encouragent à faire exactement ce que le député a décrit. Il a souligné que la municipalité considérerait cet usage comme professionnel et jugeait que la présence rassurante et paisible d'un agent de police 24 heures par jour au volant de sa voiture dans un quartier est une situation professionnelle plutôt que personnelle. Le ministre m'a donc repris avec raison et mon opinion ne devrait pas être prise en ligne de compte et nous devrions nous en tenir à ce que le ministre peut dire là-dessus.

Je voudrais revenir un peu aux principes fondamentaux. En s'opposant à cette mesure, le député ne se montre pas aussi équitable qu'il le croit. Il demande à tous les autres Canadiens de verser un peu d'argent en faveur des automobilistes qui font un usage personnel de voitures et qu'il prétend favoriser. Il veut que tous les autres contribuables paient pour cet usage personnel. Je crois que nous, de ce côté-ci, manifestons au moins un certain sens des responsabilité. Nous croyons que les deniers publics qui nous sont confiés doivent être dépensés de façon réfléchie et que les exonérations tout comme les dépenses doivent être traitées sérieusement. Par conséquent, le député s'oppose explicitement et tacitement à ce traitement équitable.

Nous n'avons pas du tout demandé que les gens cessent de conduire des voitures de fonction. Au contraire, nous avons bien précisé, je ne sais combien de fois, que si l'usage du véhicule crée de l'activité économique, cet emploi est valablement pris en charge par l'entreprise et ne crée pas d'obligation fiscale pour l'utilisateur. Nous admettons cela. Je pense que tous ceux qui raisonnent juste voient la logique de la chose. Il ne s'agit pas d'avantage occulte, mais d'activité productrice. Lorsque le député nous demande d'en reculer les limites, c'est comme s'il nous demandait de prendre l'argent des autres pour en faire profiter certaines personnes qui ont la chance de disposer d'une voiture de fonction. Je ne vois pas quelle justification il trouve à cela. Comment justifier que lui-même ou quelqu'un d'autre aient le droit de conduire un véhicule pour leurs besoins propres en franchise d'impôt, alors que son voisin est obligé, quand il achète une voiture pour son usage propre, de la payer avec des dollars après impôt? Nous n'exigeons pas de nouvelles procédures ou écritures détaillées et compliquées. Je puis donner l'assurance au député qu'il s'agit d'un domaine où les gens savent tenir des livres. Ils conservent leurs reçus d'essence, ils ont chaque jour une idée en gros des milles parcourus pour raisons de service, et cela est habituellement confirmé par des carnets de route, journaux ou ce qu'on voudra. Tous ces documents sont admis par Revenu Canada. Nous ne demandons pas une comptabilisation minute par minute, ni la perfection à 100 p. 100. Ce que nous disons aux gens, c'est

qu'il faut une tenue de livres sérieuse, une démarcation raisonnable entre l'activité commerciale productive et les avantages privés. C'est tout ce que nous demandons.

Lorsque le député cherche à créer une exception pour tous ses amis, ce qu'il demande c'est qu'un tas de Canadiens en fassent les frais. Je n'admets pas cela, pas plus que la plupart des Canadiens. Il faut que le député sachent une chose: plus il nous sort toutes ces exceptions, moins il est utile au débat car il sait qu'il s'agit de cas-limites purement hypothétiques. Le résultat, c'est qu'il jette le discrédit sur tout le système fiscal, qu'il sème le doute. Je lui demanderai d'être un peu plus prudent. S'il a des préoccupations, qu'il n'en invente pas, qu'il ne nous présente pas des exemples imaginaires. Qu'il nous donne des cas tirés de sa circonscription, et nous serons heureux de nous en occuper. Apportez-nous des problèmes nouveaux puisqu'il s'agit d'un texte nouveau. Ne remontez pas 12 ans en arrière pour nous donner des exemples qu'il pense s'être produits il y a 12 ans et qui ne se produisent pas aujourd'hui.

M. Smith: Il vit dans le passé.

M. Fisher: Non seulement il vit dans le passé, mais il voudrait aussi condamner le Parlement à l'inefficacité. Voilà pourquoi je lui demande de cesser ou, du moins, de faire preuve de retenue, en sachant bien que les gens qui nous regardent ou qui lisent le compte rendu pour connaître nos intentions risquent de s'attirer des ennuis s'ils règlent leur comportement sur les cas extrêmes qu'il a cités. Ces cas extrêmes ne serviront pas à éclairer les Canadiens sincères.

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le vice-président: Vous voulez bien invoquer le Règlement et non pas participer au débat?

M. Hawkes: J'invoque le Règlement. Si vous étudiez la procédure passée de la Chambre, vous constaterez que les députés ont l'habitude de disposer de 20 minutes lorsque la Chambre s'est formée en comité plénier. Le ministre a parlé pendant 20 minutes; quant à moi, je n'ai parlé que pendant trois ou quatre minutes seulement. Le ministre a fait de l'obstruction systématique et la seule façon que, du point de vue de la procédure, nous puissions . . .

Le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Sauf erreur, cet aspect a été signalé mercredi de cette semaine, et celui qui occupait le fauteuil à ce moment-là a rappelé aux députés que, selon la procédure suivie depuis 1975 lorsque la Chambre est formée en comité plénier, chaque intervenant dispose de 20 minutes, et que le temps utilisé pour répondre à ses questions doit être déduit de ses 20 minutes. C'est la procédure à laquelle nous nous conformons actuellement. Comme l'a remarqué le député d'Edmonton-Ouest qui a soulevé cet aspect il y a deux ou trois jours, il est possible qu'un député prenne une minute pour poser une question et qu'un ministre ou un autre député en prenne 19 pour lui répondre. Si la situation se présentait, la présidence devrait intervenir. Ainsi, je suis intervenu mardi de cette semaine, bien que ce ne fut pas dans des circonstances analogues.

Par conséquent, selon la procédure actuelle, le député a disposé de 20 minutes et, comme il le sait, il les a utilisées, mais il pourra disposer de nouveau de 20 minutes immédiatement après l'intervention du prochain député qui désire poser des questions.

M. Hawkes: Monsieur le président, en guise d'interprétation, dois-je comprendre que, selon vous, le ministre a répondu à ma question et que ce n'est pas un discours ou un exposé qu'il a fait? Est-ce dans ce sens-là que vous avec rendu votre décision?

Le vice-président: Ce n'est pas à moi de juger si le député a obtenu une réponse, qu'elle soit satisfaisante ou non, une observation ou autre chose. Tant que les interventions portent sur le bill et ne débordent pas le cadre du débat, la présidence s'estime satisfaite. Le député d'Ontario.

M. Fennell: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire a parlé de problèmes de ventes tout à l'heure. Je dirais que le petit échange qu'il vient d'avoir en crée un. Je voudrais revenir à l'amendement à la motion en cause. Le secrétaire parlementaire a employé certaines expressions. Il a parlé d'«un peu d'argent» et de «justice». C'est de cela qu'il s'agit, et je crois que nous nous montrons tout à fait injustes. Je voudrais donner un exemple d'injustice. Ses voitures officielles sont automatiquement assurées, de telle sorte qu'il n'y a pas de frais d'assurance . . . eh bien! si vous pouvez le prouver, je vais retirer ce que j'ai dit.

• (1540)

M. Fisher: Oui, monsieur le président.

M. Fennell: Je voudrais que le secrétaire parlementaire vérifie ce qui en est. Je poserai ma question quand il l'aura fait.

M. Fisher: Elles sont assurées commercialement.

M. Fennell: Merci, je l'ignorais.

M. Fisher: De rien.

M. Fennell: Ce n'était pas le cas à une certaine époque. Ces frais entrent en ligne de compte, mais je parle d'une question de justice. Si quelqu'un paie $10,000 pour une automobile, le secrétaire parlementaire sait tout aussi bien que moi que dès que cette automobile quitte le concessionnaire, elle ne vaut plus que $6,666; c'est tout ce que l'acheteur pourrait en obtenir s'il la revendait.

Une automobile vaut de moins en moins d'argent à mesure qu'elle vieillit, et les réparations coûtent de plus en plus cher. Les députés d'en face et moi-même avons tous eu une voiture. Nous savons tous très bien que les automobiles perdent de la valeur en veillissant.

M. Fisher: C'est ce qui m'arrive à moi aussi.

M. Fennell: Cela ne m'étonne pas. C'est peut-être votre faute, mais pour l'instant, je parle d'automobiles. Après quatre ans, le sel finit par ronger la carrosserie qui doit être repeinte. Le prix de la peinture s'ajoute aux frais pour droit d'usage, mais une telle dépense n'est pas nécessaire dans le cas d'une automobile neuve. A la longue, la transmission finit par lâcher. C'est à cause de cela qu'il y a tellement de garages qui se spécialisent dans la réparation des transmissions. Une transmission ne peut durer qu'un certain nombre de milles. J'implore le ministre et le secrétaire parlementaire de songer à accepter cet amendement et à autoriser les contribuables à tenir compte de la dépréciation à la fin de chaque année. Je connais l'argument qu'invoquera le ministre. Je sais qu'il dira que cette disposition s'applique depuis sept ans et que je ne parle pas du projet de loi à l'étude. Pourtant, je parle bien de cette mesure qui aura pour conséquence de doubler le montant à déclarer, ce que je trouve tout à fait injuste.

Prenons l'exemple d'une Chevrolet de $9,000. Après quatre ans, elle sera cotée environ $1,000 à l'argus. Je suis certain que le secrétaire parlementaire sait ce qu'est l'argus. Ordinairement, le montant qui y figure représente la valeur dépréciée de l'automobile, qui diminue du tiers chaque année. Selon moi, cet amendement est équitable et en l'adoptant le gouvernement se ferait bien des amis parmi ceux qui éprouvent des difficultés financières.

Je voudrais prendre le point de vue contraire un instant et souligner que la disposition actuelle aurait certains effets positifs. Dans ma circonscription, on fabriquerait davantage d'automobiles parce que les gens ne garderaient pas la leur aussi longtemps vu qu'au bout de quatre ans le coût des réparations dépasse la valeur de l'automobile. Cela aurait donc des conséquences positives, mais il y aurait aussi un désavantage pour le gouvernement. Si quelqu'un vend sa voiture après deux ans pour en tirer à peu près la moitié de ce qu'il l'avait payée et qu'il s'en rachète une autre, le gouvernement ne peut exiger que 2 p. 100 du prix que l'automobiliste avait payé.

Je pense que cet amendement devrait être accepté. Selon moi, il est équitable et équilibré. Il ne représente pas un gros travail de comptabilité. Les députés d'en face savent tout aussi bien que moi que toutes les sociétés du Canada procèdent de cette façon; elles tiennent toutes compte de la dépréciation des voitures. Je vois le ministre faire un signe de dénégation. Les voyageurs de commerce peuvent amortir leur automobile si elle leur appartient. Je pense que les ministériels n'abordent pas cette question comme il le faudrait. S'ils veulent se débarrasser des automobiles de fonction et pousser les représentants de commerce à acheter leurs propres véhicules, ils atteindront leur objectif. Je peux le leur garantir. Cela permettra aux sociétés d'investir leurs capitaux comme elles devraient le faire au lieu d'acheter des voitures pour leur représentants.

Je ne comprends toujours pas pourquoi le ministre et le secrétaire parlementaire s'opposent à la justice. Je demande quelque chose d'équitable: que le gouvernement fasse payer aux contribuables 2 p. 100 d'une valeur équitable. La valeur n'est pas équitable s'il s'agit de la valeur originale. Voilà où je veux en venir. Je voudrais bien que le ministre et le secrétaire parlementaire me répondent.

M. Cosgrove: Monsieur le président, pour ce qui est d'avoir une même justice pour tous, principe selon lequel il faudrait employer une formule unique pour le calcul de l'impôt de tous les contribuables au lieu de formule différentes, je signale que c'est ce que nous faisons depuis 1971. Seulement, le taux va passer de 1 à 2 p. 100. Cette mesure est juste puisqu'elle s'applique à tous ceux qui se servent d'une voiture d'entreprise à des fins personnelles, au-delà du kilométrage permis; nous ne faisons pas de distinction. On nous reproche, cependant, la manière dont cette formule a été établie.

Si nous adoptions l'amendement que propose le député de Mississauga-Sud, conformément au critère que je me suis fixé et que le représentant d'Ontario invoque, c'est-à-dire l'application de la même règle à tous les contribuables visés, nous serions très injustes puisque cet amendement, comme je l'ai signalé, s'applique seulement aux entreprises qui ont le droit de réclamer le coût non amorti. Cela exclut toutes les petites entreprises.

Ce serait d'autant plus injuste, également, que certaines grandes entreprises peuvent se prévaloir des dispositions actuelles pour déclarer, au moyen de calculs compliqués, la valeur d'amortissement de chaque véhicule en tenant compte de tous les changements relatifs à la fonction de ces derniers, alors que les petits entrepreneurs sont privés de ces avantages parce qu'ils ne peuvent pas payer quelqu'un pour effectuer ces calculs.

Et enfin, comme le disait mon secrétaire parlementaire, ce serait injuste envers les autres Canadiens. On nous apprend que l'amendement du député nous ferait perdre un revenu de 20 millions de dollars, la première année, parce que la moyenne serait établie pour la durée de vie du véhicule et non pas selon un amortissement graduel d'année en année. S'il ne tient pas à accorder à ce secteur de la population 20 millions de dollars que les autres contribuables seraient obligés de payer, il devrait alors faire passer le taux de 2 à 3.5 p. 100. Je saisis mal pourquoi l'opposition présente un amendement qui hausserait le taux de 2 à 3.5 p. 100, alors que le gouvernement a accepté de le réduire de 2.5 à 2 p. 100.

M. Blenkarn: Il étaient de 1 p. 100.

M. Fennell: Le ministre devrait aller voir les grosses voitures qui sont stationnées dans les clubs de golf de Scarborough. Elles appartiennent en majorité—et je prierais le ministre de ne pas s'en moquer—à des petits entrepreneurs. Je ne veux pas prétendre que c'est injuste, mais les grandes sociétés cessent d'accorder ces avantages énormes parce qu'elles ont dû réduire leurs dépenses. J'estime, pour ma part, que le gouvernement a été injuste en adoptant le taux de 1 p. 100. Injuste, parce que le taux ne s'appliquait pas à la valeur d'achat du véhicule. Peut-être n'avons-nous pas soulevé cette objection à ce moment-là. Nous l'avons probablement fait, mais personne n'écoutait comme d'habitude. Le contribuable paie non seulement ces $2,400 la quatrième année mais encore $1,000, voire $3,000 en frais de réparation, tandis que la première année il paie $2,400 et peut-être aussi $200 de réparations. C'est injuste.

Si le gouvernement veut que les sociétés se débarrassent de leurs voitures, soit. Le ministre a par ailleurs déclaré que les

petites entreprises n'en tiraient pas profit. Si elles n'en profitaient pas dès la deuxième année d'imposition, elles seraient perdantes. Si elles n'ont pas payé d'impôt, c'est qu'elles peuvent amortir ces frais. Grâce au taux d'impôt inférieur pour les petites entreprises, beaucoup d'entre elles y gagnent énormément en réduisant leur taux d'imposition de 50 à 20 p. 100 grâce à ces amortissements.

Le gouvernement doit régler cette situation au lieu de se contenter de l'ignorer. Les Canadiens sont quelque peut embêtés, certains en souffrent. A quel point le gouvernement veut-il faire souffrir les Canadiens? Veut-il se faire déloger du pouvoir à tout jamais? Il devrait certes songer à l'avenir et faire quelque chose pour venir en aide aux électeurs qui lui ont déjà accordé leur confiance.

Il y a d'autres solutions possibles. On pourrait utiliser l'argus des voitures d'occasion qui en établit la dépréciation; le gouvernement doit adopter une position ou l'autre, non pas décider dans l'absolu. On pourrait par ailleurs retenir la moyenne des frais de réparation au cours de la première année, et permettre de déduire des coûts d'immobilisation tout ce qui dépasse ce montant après la première année. Ce serait une autre façon de contourner la difficulté. Cette disposition n'est tout simplement pas équitable, et le gouvernement rectifierait la situation en apportant quelques ajustements. J'aimerais savoir quelle est la position du gouvernement, car il nous donne des réponses évasives à cet égard.

• (1550)

M. Fisher: Monsieur le président, je tiens à rappeler au député que le contribuable qui achète une voiture à des fins personnelles ne peut pas profiter des déductions dont il parle. Par conséquent, si quelqu'un se sert, pour son usage personnel, d'une voiture appartenant à l'employeur, nous voulons tout simplement que les contribuables soient soumis aux mêmes règles et au même traitement. C'est tout ce que nous voulons. Si le député veut proposer l'application d'une échelle mobile des valeurs correspondant à la valeur de revente de la voiture, peut-être pourrait-il expliquer comment il l'appliquerait à l'achat de voitures particulières de sorte que tous les contribuables bénéficient d'un avantage comparable, qu'ils utilisent leur automobile personnelle ou celle de l'employeur. Nous voulons simplement appliquer un traitement égal pour le même usage.

M. Blenkarn: Pourquoi ne pas les assimiler de nouveau?

M. Fisher: Dans le cas d'une voiture qui coûte $300 par mois pour la location plus peut-être $100 en frais de fonctionnement, il faudrait ajouter $3,600 au revenu annuel imposable d'un contribuable. S'il est imposé au taux de 50 p. 100, ce particulier se trouverait à payer $1,800 en impôts pour l'usage de la voiture, y compris l'essence, les frais d'assurance et de réparation et tous les autres frais. A ma connaissance, il est rare qu'une voiture particulière entraîne des déboursés de moins de $1,800 par année. Or, dans sa forme actuelle, la loi que nous sommes en train d'amender fixe à $1,200 la valeur de cette voiture comme avantage imposable, de sorte que l'impôt exigible à un taux de 50 p. 100 se chiffre à $600. Même en payant $1,800, on ne peut guère obtenir de voiture à meilleur marché. Je dirais même que c'est impossible.

M. Blenkarn: Et la quatrième année?

M. Fisher: N'oublions pas qu'il s'agit d'une voiture dont la valeur est fixée à $300 par mois et qui ne coûte que $1,800 au contribuable appartenant à la catégorie d'imposition la plus élevée.

Voyons un peu ce que cela représente pour celui dont le taux d'imposition est de 33 p. 100. Si l'on ajoute ces $3,600 à son revenu imposable, il se trouve à payer $1,200 par année pour l'usage d'une voiture, y compris l'essence et les frais d'assurance et d'entretien. C'est une bonne affaire. J'inviterais le député à mettre des chiffres noir sur blanc avant de parler d'injustice, car il n'y en a pas. Par contre, la mesure qu'il propose est injuste parce qu'elle viendrait compliquer énormément les procèdures administratives. Je tiens par ailleurs à rappeler au député qu'un porte-parole de son parti a déclaré hier à la Chambre des communes, comme on peut le lire à la page 23668 du hansard:

> La position du parti progressiste conservateur est la suivante: bien que l'idée d'imposer cet avantage ne soit pas intolérable, le taux d'imposition et le mode de calcul laissent à désirer. Les conséquences négatives de cette hausse d'impôt annulent ce qu'on peut gagner en recettes. La hausse ne devrait pas être aussi forte. Il faut expliciter les articles de la loi qui portent sur le calcul des avantages, de même que les règlements.

Une voix: C'est exactement à quoi nous voulons en venir.

M. Fisher: En contrepartie de cette noble déclaration, les chiffres que je viens de donner indiquent qu'une fois la mesure adoptée, le particulier assujetti au taux d'imposition le plus élevé paierait $1,800 par année pour l'essence, l'assurance, l'entretien et la voiture, ce qui n'est vraiment pas cher. Si les députés veulent que l'on diminue ce montant, monsieur le président, ils aimeraient peut-être que nous donnions une voiture gratuite à chacun au lieu d'imposer cet avantage.

M. Fennell: Monsieur le président, je n'y tiendrais pas. Ça pourrait devenir une nouvelle largesse des libéraux. Nous ne pouvons déjà pas nous permettre ce qu'ont fait les libéraux jusqu'à maintenant.

M. Cosgrove: C'est ça que vous recommandez.

M. Fennell: Bien sûr que non. Je réclame la justice et l'équité. Votre explication pour la première année est juste. Mais, en tant que particulier conduisant une voiture, ce que je fais actuellement, car je ne reçois pas d'allocation pour l'utiliser, je fais bien mieux d'acheter ma propre voiture plutôt que d'être imposé à raison de 2 p. 100 du coût en capital. Pour moi, le prix n'est pas juste. Si l'échelle était progressive, ce serait juste, mais la formule du gouvernement ne l'est pas. Bref, passons à un autre point.

Au Canada, nous n'avons pas suffisamment de voyageurs de commerce. Nous n'avons pas suffisamment de gens qui vendent des produits canadiens, de sorte que nous achetons beaucoup de produits importés. Nous devrions encourager nos représentants, plutôt que de les pénaliser. Ils appartiennent à un secteur important de notre société et je prétends qu'ils sont injustement traités.

Je crois à l'équité et à la justice. Je ne suis pas en désaccord avec le ministre en ce qui concerne la première année. J'ai entendu le ministre dire que le gouvernement allait porter le taux à 3.5 p. 100.

M. Cosgrove: C'est votre amendement.

M. Fennell: Les libéraux trouvent toujours de nouveaux moyens de trouver de l'argent. C'est ça leur objectif. Chercher partout des moyens de prélever de l'argent. Un bon exemple, c'est le Programme énergétique national. Il a été un échec et il fera votre perte. En ce qui concerne le sujet dont nous parlons,

j'essaie de demander au ministre de ne pas prendre de décision dont il aura à se mordre les doigts par la suite, comme pour le Programme énergétique national.

J'entends les commentaires du ministre. Pendant que les libéraux sont au pouvoir, ils peuvent dire n'importe quoi. Mais je parle des électeurs, ceux qui les ont élus et qui pourraient y penser à deux fois aux prochaines élections.

M. Cosgrove: Deux pour cent, c'est mieux que 3.5 p. 100.

M. Fennell: Je parle d'équité. Je dis que pour la première année, c'est juste. J'entends encore le ministre. Vous écrémez tous les fonds. Vous avez le don de soutirer l'argent au contribuable. Vous le prenez de toutes les façons possibles, puis vous remettez un million de dollars à un Gillespie pour construire une usine qui, dès le départ, ne se justifiait pas.

Soyons réalistes. Si le gouvernement surveillait ses dépenses, il pourrait aussi surveiller ses recettes. Étant donné qu'il dépense sans retenue, il ne peut pas limiter ses recettes. Je dis soyez justes. La première année, parfait, je suis d'accord. La deuxième année, une valeur dépréciée, y compris les réparations. Je suis totalement d'accord avec cela. La troisième année, on enlève un autre tiers et les réparations. Je suis encore d'accord.

M. Cosgrove: Voilà 20 millions de dollars perdus.

M. Fennell: Cela ne fait pas 20 millions de dollars. Si vous pouvez me montrer les chiffres prouvant que l'on perd 20 millions de dollars, je les étudierai très attentivement. Le gouvernement se suicide en faisant adopter ce projet de loi. Des vendeurs ont écrit au ministre. J'espère qu'il a lu leurs lettres. J'ai répondu à toutes leurs lettres, même si elles ne m'étaient pas adressées, parce que je me soucie de leur sort. Le gouvernement a pratiquement mis sur la paille les personnes du secteur de l'assurance-vie. Elles ont exercé tellement de pressions que le gouvernement a du retirer une bonne partie des dispositions. Vous n'avez pas écouté les vendeurs; pourtant, vous feriez bien de les écouter, à mon avis.

Je supplie le ministre d'envisager de retirer chaque année une certaine somme pour l'amortissement et ainsi éviter que le vendeur ne paye la même somme pour le coût en capital la quatrième année que la troisième. Je suis enchanté de constater que les collègues du ministre sont d'accord avec moi à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Fennell: C'est juste. Ces personnes ont besoin d'aide. Elles ne vendent pas tellement de produits que cela. Elles ne font pas des revenus exorbitants et le gouvernement va les taxer davantage rétroactivement. Je demande au ministre d'étudier le problème.

M. Fisher: Monsieur le président, j'ai une brève remarque à faire sur la déclaration qui vient d'être faite avec beaucoup d'éloquence et d'enthousiasme. Si je me relance dans le commerce, je ne manquerai pas de songer au député. C'est un excellent porte-parole.

Par contre, je voudrais qu'il suive l'exemple que je lui ai donné. Je lui ai dit qu'une voiture ayant une valeur locative de $300 par mois, somme à laquelle il faut ajouter $100 pour l'essence, l'huile et tous les autres frais, reviendrait en tout à $3,600 la première année. Une personne dont la tranche fiscale est de 50 p. 100 paierait $1,800. Il a dit que c'était équitable. J'aimerais qu'il continue son exemple. En quatre ans, les frais du contribuable en dollars nets d'impôt s'élèvent à $7,000, soit ce que lui coûtent la location et l'usage de l'automobile. Une automobile louée au tarif mensuel de $300 est une automobile de $10,000.

• (1600)

Si son voisin achète la même automobile, elle vaut $10,000.

M. Fennell: Il est en meilleure posture financière.

M. Fisher: Le député dit qu'il est en meilleure posture financière, mais il n'en est rien. Il a dépensé $10,000, alors que notre contribuable n'a dépensé que $7,200. Bien entendu, après quatre ans, ce dernier obtiendra probablement un crédit de $3,000 quand il changera d'automobile.

Je demande au député de réexaminer les chiffres sans se monter, car il omet de dire que les frais pour droit d'usage reflètent les valeurs courantes et ne faussent pas les valeurs au fil des ans, comme il le prétend.

M. Fennell: Une brève remarque, monsieur le président.

Le vice-président: Je comprends que le député veut parler, mais son temps est écoulé et je devrais donner la parole à un autre député. Il peut demander le consentement unanime pour faire sa remarque. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Fennell: Une seule chose est à retenir. Quand le vendeur est au volant, l'automobile parcourt des milles et des milles et elle se détériore davantage. Le député sait aussi bien que moi que les frais d'entretien la quatrième année sont beaucoup plus élevés.

Peut-être le vendeur pourrait-il contourner la difficulté en louant l'automobile pour un an, puis la relouer chaque année subséquente à un tarif de moins en moins élevé. Il a peut-être un moyen de se soustraire à la loi, mais cela ne règle pas son problème. J'espère que le gouvernement ne modifiera pas la loi parce que j'ai soulevé ce point-là.

Quelle que soit la loi, les gens trouvent moyen de la tourner. C'est précisément ce que je vais recommander à mes électeurs de faire. Je dirais à mon concessionnaire local de louer l'automobile pour un an et de réduire le tarif de location la deuxième année et encore la troisième année. Avis et Tilden procèdent de cette façon et ils pourraient peut-être accaparer le marché sans rien laisser aux autres entreprises de location.

Je voulais faire comprendre que la voiture d'un vendeur se détériore plus qu'une voiture utilisée à des fins personnelles.

M. Fisher: Monsieur le président, il est certain qu'un vendeur qui utilise sa propre voiture ne devrait pas s'en servir à des fins personnelles.

M. Bosley: Monsieur le président, je veux poursuivre dans la même veine. Je voudrais demander au secrétaire parlementaire ce qu'il pense de la question d'équité entre acheter et louer, car il s'agit bel et bien d'une décision d'affaires. Je crois que le secrétaire parlementaire en conviendra.

Reprenons l'exemple donné par le député. Vaut-il mieux acheter une automobile ou la louer? Supposons qu'une personne possède une automobile et s'en sert pendant six ans au cours desquels les frais pour droit d'usage demeurent les mêmes d'année en année. Supposons maintenant qu'une autre personne loue la même sorte de voiture, qu'elle paie les mêmes frais d'entretien, qu'elle parcourt la même distance à des fins personnelles et qu'elle loue la voiture pour la période de location habituelle de trois ans et renouvelle ensuite le contrat de location pour trois autres années à un tarif inférieur. Ainsi, le vendeur qui se sert de la voiture de la compagnie doit débourser en frais pour droit d'usage le même montant chaque année, tandis que, en revanche, la compagnie qui loue l'automobile qui parcourt la même distance et entraîne les mêmes frais d'exploitation devra payer de l'impôt les trois dernières années du contrat de location renouvelé.

En d'autres termes, l'amendement s'appliquera dans le cas de la location. Cela s'applique au point qu'a soulevé le député précédent, car la location peut se faire pour un an ou six mois. Pourquoi l'amendement ne pourrait-il pas s'appliquer dans le cas des gens qui préfèrent acheter leur voiture?

M. Fisher: Monsieur le président, le fonctionnaire trouve l'exemple intéressant, surtout que la plupart des contrats de location portent sur deux ans et non six ans. Toutefois, il existe effectivement des contrats d'une durée de six ans.

Je crois que cette question mérite examen. L'équité, je suis heureux de pouvoir en parler maintenant, réside dans le fait que le contribuable a le choix. Nous ne nous ingérons pas dans ces questions. Il incombe uniquement au contribuable de décider s'il louera ou achètera son automobile et quel prix il veut payer.

J'exhorte le député à relire certains débats que nous avons eus sur cette question en 1971. Je me souviens parfaitement qu'on l'a déjà soulevée. Les gens répétaient, comme le député d'Ontario vient de le faire, que les représentants de commerce cesseraient d'utiliser l'automobile de leur compagnie et que nous verrions apparaître toutes sortes de trucs ainsi que des méthodes différentes pour frauder le fisc. Il n'en a rien été.

En fait, les frais pour droit d'usage sont devenus désuets à mesure que la valeur des automobiles a augmenté. Nous remettons ces frais à jour pour tenir compte de la valeur marchande des véhicules.

M. Bosley: Monsieur le président, c'est purement théorique. Vous partez du principe que le taux d'imposition doit augmenter avec la plus-value. C'est une des choses les plus absurdes que nous ayons entendues ici.

En réalité, le secrétaire parlementaire affirme que le régime fiscal ne doit pas être totalement impartial. Le ministre en fait autant en disant que la location devrait permettre de payer moins d'impôt. Autrement dit, c'est plus avantageux de louer une voiture que de l'acheter. C'est effectivement le cas si on laisse le contribuable réduire son avantage imposable en louant sa voiture à l'année. Je trouve incroyable que le gouvernement ne s'en rende pas compte.

Ma question concerne la location. Elle m'a été posée par un de mes électeurs à qui je n'ai pas pu répondre. Je vends ma voiture qui vaut $4,000 et je loue une voiture neuve. Disons que la location de cette voiture me coûte $350 par mois. Donc, en principe, mes frais sont calculés sur $350. Si je donne ma vieille voiture en échange de façon à faire baisser les frais de location à $250 par mois, serais-je imposé sur $350 ou $250?

M. Fisher: Il s'agit en effet d'une question technique. Nous allons vérifier ce qu'il en est. Cette question lui a, je crois, été posée par un de ses électeurs, et je vais donc demander aux fonctionnaires du ministère de lui répondre le plus rapidement possible.

Néanmoins, je lui rappelle que, quelle que soit la réponse, elle se fonde sur 12 ans d'expérience et non pas sur ce projet de loi. Le bill se contente de modifier le taux, alors que le député nous pose une question au sujet d'une règle d'imposition bien établie. Nous allons lui fournir la réponse à cette question. Je comprends ses intentions et nous veillerons à ce qu'il obtienne une réponse.

M. Bosley: Monsieur le président, ma question porte précisément sur cet amendement. Je soupçonne que, dans l'exemple que j'ai donné, la réponse sera $250. Par conséquent, la location continue à être plus avantageuse. Si l'automobile que j'ai payée $10,000 et qui ne vaut plus que $4,000 va me coûter en impôt autant que si elle valait encore $10,000, j'ai tout avantage à la vendre pour $4,000 et à louer une voiture neuve ou d'occasion, ce qui me permettra de payer moins d'impôt. Par conséquent, ma question se rapporte à l'amendement, et je veux savoir si le gouvernement pousse vraiment les gens à louer plutôt qu'à acheter, comme j'en ai l'impression d'après ce que j'ai lu. C'est un principe que je n'approuve guère.

• (1610)

M. Fisher: Monsieur le président, si je comprends bien, le député estime que la loi, dans sa forme actuelle, favorise la location. Il croit que l'augmentation du taux accentuera cette tendance. Nos fonctionnaires ont constaté que ce n'était pas le cas.

M. Bosley: Monsieur le président, je voudrais poursuivre cette discussion, car le débat à ce sujet entre le député de Calgary-Ouest et le secrétaire parlementaire m'a beaucoup intéressé. Je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu, car je sais que le secrétaire parlementaire n'a pas aimé la diversité des questions. Toutefois, voici la question: Si moi-même, à titre de simple citoyen canadien, j'emmène mes enfants au cinéma le samedi soir dans une voiture de fonction, cette sortie entre dans la catégorie de l'usage personnel d'une automobile. Est-ce exact? Le secrétaire parlementaire hoche la tête. Si le premier ministre du Canada emmène ses enfants au cinéma le samedi soir et que, pour des raisons de sécurité reliées à sa fonction de premier ministre . . .

M. Cosgrove: Ou bien le chef de l'opposition officielle.

M. Bosley: C'est une question très simple, monsieur le Ministre. Il n'y a aucune raison de m'interrompre. Ce pourrait bien être le chef de l'opposition officielle.

M. Cosgrove: Alors cessez de jouer au plus fin et de vous servir du premier ministre à titre d'exemple.

M. Bosley: Je ne prendrais pas le premier ministre en exemple de quoi que ce soit pour aucun Canadien.

M. Cosgrove: Alors que faites-vous donc, pourquoi posez-vous cette question?

M. Bosley: Je pose une question sur la loi.

M. Cosgrove: Vous faites preuve de sectarisme et vous gaspillez le temps de la Chambre.

M. Bosley: Certains libéraux pourraient peut-être s'intéresser à ces questions de loi. Je sais que les libéraux n'aiment pas la loi. Elle nuit à leurs petites habitudes.

Ma question est très simple: Si un ministre emmène ses enfants, ou si le chef de l'opposition emmène ses enfants . . .

M. Blais: Son enfant.

M. Bosley: . . . au cinéma le samedi soir et que des mesures de sécurité s'imposent, est-ce qu'il ne s'agit toujours pas de l'usage personnel d'une automobile? Si cela n'enlève rien au caractère personnel de cette sortie, les personnalités qui sont dans cette situation, qu'il s'agisse du chef de l'opposition, d'un ministre, du premier ministre d'une province ou du Canada, devront-ils payer de l'impôt personnel sur le revenu pour l'usage de cette voiture au cours de cette soirée?

M. Fisher: Monsieur le président, j'examinerai certainement cette question et je tenterai de déterminer sur quoi est fondé cette norme concernant le personnel de sécurité, et je m'efforcerai de répondre à la question du député. Je crois toutefois, comme le député l'a dit lui-même, que la question est légèrement faussée. Je lui demande seulement de se rappeler que le bulletin adressé par le Conseil du Trésor aux ministres renferme plusieurs lignes directrices comme celle-là, qui précisent la différence entre l'usage personnel et l'usage de fonction d'un véhicule. Les sociétés Bell Canada, Hydro Ontario, General Motors et toutes les autres grandes entreprises publient des guides semblables à l'intention de leurs employés. Je suis certain que l'on y trouve également certaines directives qui donnent naissance à des questions de ce genre concernant l'équité.

Je crois qu'après examen approfondi, et compte tenu de l'expérience assez considérable que nous avons accumulée depuis 12 ans, nous constaterons que ces lignes directrices sont acceptables et peuvent s'expliquer. L'expérience ne manque pas en ce domaine et toutes les grosses sociétés vont tâcher d'en faire profiter leurs salariés en établissant des lignes directrices. Celles-ci définiront ce qu'on entend par usage personnel et usage public ou plutôt aux fins de l'entreprise. C'est une bonne chose je crois d'avoir des lignes directrices. C'est tout ce que nous voulons dire. Maintenant, si le député souhaite avoir des détails sur l'utilisation d'une directive en particulier afin de savoir exactement ce que l'on entend par usage «public» et usage privé, nous sommes prêts à lui fournir une explication. Sa question est raisonnable et nous lui fournirons une réponse.

M. Blais: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député de Don Valley-Ouest, qui est intervenu juste avant le secrétaire parlementaire, a laissé entendre que les députés de la majorité ne respectaient pas la loi ou qu'ils la trouvaient embarrassante. Je suis convaincu qu'après réflexion il va retirer ses paroles. Je sais qu'il est 16 h 15 et que nous sommes vendredi, mais ce genre d'accusations personnelles, surtout d'illégalités ou de conduite illégale va à l'encontre de l'esprit qui règne dans notre institution. Je désapprouve totalement ce genre de remarque. Si le député tient à siéger à la Chambre longtemps, il va devoir témoigner plus de respect envers notre assemblée envers les députés qui la composent.

M. Anguish: Monsieur le président, j'espère que le ministre, le secrétaire parlementaire et vous-même allez écouter attentivement ce que j'ai à dire. Nous avons consacré beaucoup de temps à l'étude de l'article 1. Je suis conscient que les questions que nous avons posées intéressent de très près certaines personnes en particulier, mais je pense que nous avons fait le tour de l'article 1. En ce qui me concerne, j'ai l'impression que cet article ne touche guère plus de 1 p. 100 des habitants de ma circonscription. Je pense que nous avons répondu à toutes les préoccupations que peuvent avoir ces personnes.

J'aurais un certain nombre de questions à poser au ministre et au secrétaire parlementaire au sujet de l'article 1. Le problème, c'est que si le projet de loi n'est pas adopté rapidement, cela va poser un problème à beaucoup de gens étant donné que les services de vérification des impôts du ministère du Revenu vont avoir examiné les déclarations d'impôt reçues, mais il semble qu'ils ne soient pas autorisés à émettre les chèques de remboursement. Le ministère du Revenu a déjà vérifié deux millions de déclarations d'impôt et entré les renseignements dans l'ordinateur. Dès que le C-139 aura été adopté, il suffira d'appuyer sur un bouton et aussitôt les chèques seront imprimés grâce à l'ordinateur . . .

M. Blenkarn: On n'a qu'à le faire tout de suite.

M. Anguish: . . . et les bénéficiaires d'un remboursement pourront recevoir leur chèque. Au ministère du Revenu, on estime ne pas avoir l'autorité voulue. Les fonctionnaires ont déjà vérifié bon nombre des déclarations d'impôt. Or, si des changements sont apportés à la procédure parlementaire et démocratique à la Chambre à cause du C-139, cela risque de poser au ministère des problèmes énormes en l'obligeant à récupérer des remboursements ou à corriger les montants des chèques qui auront été postés. Cela risque de poser un problème énorme au ministère du Revenu national si les chèques ne sont pas imprimés.

L'article 1 du projet de loi est loin d'être celui qui me préoccupe le plus. Mes collègues et moi-même aurons l'occasion de parler d'autres articles qui touchent nos électeurs. La constitution en comité plénier est une excellente formule pour permettre à chacun de présenter ses arguments. Une fois les arguments pour ou contre présentés sur un article, j'aimerais bien que l'on passe au suivant. Je me préoccupe de ces deux millions de personnes dont les déclarations de revenu ont été examinées et qui attendent de recevoir leur chèque. Il y en aura des millions d'autres à la fin du mois.

Est-ce que le secrétaire parlementaire du ministre peut nous dire ce qui va se produire si, par l'effet d'un hasard . . .

M. Blenkarn: Le projet de loi n'est pas voté.

M. Anguish: . . . s'il n'est pas voté? Quand ces contribuables vont-ils recevoir le remboursement auquel ils ont droit? Est-ce que cela dépend uniquement de l'adoption du projet de loi C-139? Est-ce qu'on va expédier les remboursements aux quelque deux millions de personnes dont les déclarations ont déjà été étudiées, et aux millions d'autres dont les déclarations vont arriver au cours des quelques semaines à venir?

M. Cosgrove: Monsieur le président, le ministre des Finances a fait connaître son désir de voir adopter ce projet de loi fiscal par la Chambre, tout d'abord parce qu'il comporte des dispositions qui ont été annoncées en 1981, et ensuite parce qu'il comporte des modifications subséquentes au projet de loi 1981, ou des initiatives nouvelles du ministre des Finances annoncées au budget de 1982, ou certaines modifications consécutives annoncées dans la déclaration du nouveau ministre des Finances le 27 octobre 1982. Il a insisté en ce sens auprès de la Chambre du fait qu'un projet de loi fiscal a des effets divers, selon les catégories de personnes. Je suppose que la majorité des Canadiens représentés par le député de Battlefords-Meadow Lake qui vient de parler vont profiter des articles avantageux du projet de loi. Par exemple, ils profiteront de l'augmentation de $50 du crédit d'impôt pour enfant, de la réduction du taux général frappant les bas revenus, ainsi que de la nouveauté que constitue l'allocation de $200 pour conjoint qui, de façon générale, profite aux catégories inférieures de revenus. Tout cela sera offert à ces personnes une fois le projet de loi voté.

• (1620)

Franchement, c'est là ce qui m'amène à demander que la Chambre achève le plus rapidement possible la discussion du projet de loi. Sans avoir procédé à une analyse scientifique, je suis persuadé que, sur les milliers de chômeurs que nous comptons au pays, beaucoup sont justement ceux qui vont toucher des remboursements d'impôt. Ce sont des gens qui ont payé des impôts plus tôt dans l'année, qui sont tombés en chômage, qui cherchent de l'argent dans les difficultés qu'ils traversent, et que ces remboursements vont aider. Voilà pourquoi j'appuie le ministre des Finances pour que nous fassions comme nous l'avons toujours fait, pour que nous adoptions ce projet de loi avant qu'il ne présente le nouveau budget. Voilà le principal motif qui me pousse à demander le maximum de rapidité dans la discussion et l'adoption du projet de loi.

M. Anguish: Monsieur le président, je comprends cela, et je ferai remarquer que du train où nous allons avec l'article 1, la fin d'avril pourrait arriver avant que le projet de loi C-139 ne soit voté. Je trouve tout à fait décourageant qu'on prenne tant de temps, que la présidence ou les responsables autorisent ces interventions continuelles, et parfois hors de propos, de certains députés sur certains points qui ont déjà été examinés à maintes reprises.

Si vraiment ces députés veulent continuer à agir ainsi, quelles sont les possibilités qui s'offrent au gouvernement pour s'assurer que les contribuables canadiens recevront leur remboursement d'impôt plus tôt que ce ne serait normalement le cas si ce genre de discussion doit se répéter pour les autres articles du projet de loi C-139?

M. Pinard: Monsieur le président, étant donné que cela concerne les travaux de la Chambre et que le député demande comment ce projet de loi pourrait être adopté le plus tôt possible afin que les remboursements puissent être expédiés, je dirai qu'un simple article du Règlement, le nº 81, autorise le parti du député à s'entendre avec le gouvernement pour arrêter une période raisonnable mais fixe pour le reste du débat.

Si son parti est de bonne foi, comme je n'en ai jamais douté, tout ce que le député a à faire, c'est de demander au leader parlementaire de son parti de convenir d'une durée raisonnable pour le reste du débat de ce projet de loi. Si le député consulte l'article 81 du Règlement, il verra que c'est possible, même si, comme il le déplore lui-même, un autre parti à la Chambre piétine et fait maintenant de l'obstruction à ce projet de loi.

M. Anguish: Monsieur le président, comme je pourrais difficilement être d'accord là-dessus pour ce qui concerne tout le projet de loi, car le débat de certains articles pourrait nécessiter toute la période convenue et, par conséquent, certains des articles que nous voulons débattre ne seraient jamais étudiés par la Chambre réunie en comité plénier, je me demande si la procédure que vient de mentionner le député vaudrait pour chaque article.

M. Pinard: Je m'excuse, monsieur le président, mais la dernière partie de la question m'a échappé.

M. Anguish: Je demande si la procédure mentionnée vaudrait pour chaque article en particulier.

M. Pinard: Non, monsieur le président, cela ne peut pas se faire pour chaque article, car l'article 81 du Règlement vise les étapes du débat d'un projet de loi, non les articles d'un projet de loi. L'article 37 du Règlement permet de limiter le débat de dispositions précises, mais je ne crois pas que cela serait indiqué.

M. Blenkarn: Monsieur le président, je voudrais en quelque sorte mettre fin au débat sur cet amendement dont est saisi le comité. A mon avis, l'amendement en question a été passablement bien expliqué. Je voudrais seulement poser une question au secrétaire parlementaire. Celui-ci se rappelle que dans l'exemple qu'il nous a cité d'une personne qui avait loué une voiture pour la somme de $300 par mois et qui avait payé $100 par mois pour l'entretien du véhicule, il a calculé un coût fiscal de 50 p. 100 et a déclaré qu'il en coûterait à l'employé $1800 par an, ce qui représente des frais très modestes pour une voiture. Le secrétaire parlementaire sait bien entendu qu'il s'agit de frais pour droit d'usage d'une automobile qui n'appartient pas à l'employé. La voiture appartient en fait à quelqu'un d'autre qui s'en sert à des fins commerciales, car s'il n'en était pas ainsi, l'employeur ne pourrait tout simplement pas déduire les frais de la voiture. Il faut que la voiture serve donc à des fins commerciales.

Je rappelle, pour la gouverne du secrétaire parlementaire, qu'il est question ici de cette portion de la valeur d'un véhicule, des réparations qu'on y effectue, et le reste, imputables à l'usage personnel qu'on fait de cette voiture qui est évidemment la propriété de l'employeur, s'il s'agit d'une voiture achetée à des fins commerciales, et non pas à des fins personnelles.

Je tiens à faire remarquer au secrétaire parlementaire que si un employé a déboursé $7200 pour une voiture qui ne lui appartient même pas, qui vaut probablement à peine deux mille dollars au bout des quatre ans, alors le cas qu'il nous a présenté témoigne de l'affreuse injustice que représentent ces frais de 2 p. 100 pour droit d'usage, ainsi que la proportion des frais d'entretien. Je prie instamment le secrétaire parlementaire de voir la question sous cet angle et de bien vouloir examiner l'amendement que nous avons proposé, car il tend à réparer une injustice.

Je tiens à ce qu'il soit très clair que, en ce qui nous concerne, les employés devraient payer une taxe sur l'usage personnel qu'ils font d'une voiture qui appartient à leur employeur, mais que cette taxe devrait être juste et calculée d'une façon équitable. La proportion de 2 p. 100 n'est probablement pas mauvaise en soi, à la condition qu'elle soit calculée d'après la valeur de la voiture. Avec l'âge, la voiture perd de sa valeur et l'avantage relatif à son utilisation diminue. Il est probablement juste que les choses se passent ainsi. Le secrétaire parlementaire se rappelle sans doute que, lors des délibérations du comité permanent où nous avons abordé entre autres questions celle des frais de 2 p. 100 pour droit d'usage, il n'avait pas été question de frais pour les réparations ou l'entretien. Il sait qu'étant donné que les frais d'entretien n'étaient pas inclus et que la proportion de 2 p. 100 comprenait l'entretien, le comité permanent, dont il faisait partie, en est venu à la conclusion que ce n'était pas trop mal. Mais vous y avez ajouté l'entretien. Par conséquent, si l'entretien était retranché, nous pourrions l'accepter tel quel. Le problème est que l'entretien a été ajouté et que la proportion de 2 p. 100 a été retenue. En d'autres mots, le fardeau a été augmenté. Telle est la raison pour laquelle nous nous sommes opposés dès le début à l'article 1.

Le secrétaire parlementaire ne se rend-il pas compte que nous réclamons simplement un traitement équitable. Nous ne cherchons pas à donner l'avantage à qui que ce soit. Nous tentons de faire comprendre à un gouvernement irréfléchi et indécis ce qu'il doit faire en toute justice.

Avant que le secrétaire parlementaire ne prenne la parole, il devrait également ne pas oublier que le ministre a affirmé que cet amendement entraînerait la perte de 20 millions de dollars de recettes. Il envisageait également une perte de 80 millions à cause de la disposition sur les rentes. Il a perdu toutes ses recettes dans ce cas-là. Il n'en réalisera pas du tout après ce qu'il a fait hier. Il a décidé d'imposer les avantages accordés aux employés. Il s'est imaginé qu'il pourrait en tirer des revenus. Je tiens à lui dire qu'il en a probablement perdu dans le cas des professions libérales. Nous voulons une loi de l'impôt sur le revenu qui soit juste, raisonnable, honnête et compréhensible. La proposition que nous formulons est conforme aux idées dont nous avons discuté au comité permanent et vise à rendre le projet de loi raisonnable aux yeux des députés et autres Canadiens. C'est là la raison d'être de cette proposition d'amendement. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il en pense. Après quoi nous pourrions nous prononcer à son sujet, car nous aimerions en présenter une autre relativement aux frais d'entretien.

• (1630)

M. Fisher: Monsieur le président, je signale que le comité des finances a également étudié la question de la complexité de la loi. J'exhorte le député à réfléchir à cette question avant de commencer à soutenir que la valeur de la voiture devrait décroître. Peut-il imaginer les difficultés qui surgiraient quand viendrait le moment de calculer ces frais dans le cas d'une entreprise comme Bell Canada? Il faudrait effectuer des calculs interminables bien avant que le contribuable ne soit appelé à préparer sa déclaration. Je l'invite à y réfléchir.

Deuxièmement, nos adjoints me disent que les frais d'utilisation remboursables figurent déjà dans la loi et que l'article en question apporte plus de précision à ce sujet pour résoudre les graves problèmes qu'ont posés les déclarations dans le passé.

Troisièmement, il a probablement raison de contester le chiffre de $100 par mois dont j'ai parlé pour les réparations. Ce chiffre est sans doute exagéré. Je l'ai choisi pour obtenir un chiffre rond de $3,600 par année. Le calcul m'avait l'air facile, mais je pense que ce chiffre est bien trop élevé. Ce n'est pas ce que coûtera l'entretien d'une automobile au début. A la longue, le montant pourrait augmenter un peu, mais quand le véhicule est neuf, je doute fort que le montant soit aussi élevé. Je me demande aussi si un employeur acceptera de conserver une voiture qui a besoin de réparations coûteuses à mesure qu'elle vieillit.

Enfin, je rappelle aux députés que ce qu'il faut déterminer, c'est s'il est juste ou non de demander aux contribuables de payer à même l'argent qu'il leur reste après avoir payé leurs impôts, pour l'utilisation personnelle qu'ils font d'une automobile et si le montant prévu est juste. Je répondrai affirmativement à ces deux questions. Selon moi, le montant prévu reflète de façon générale la valeur de l'automobile et la valeur de remplacement si la personne qui s'en sert devait l'acheter elle-même. Je pense que c'est juste.

M. Blenkarn: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire a parlé de la complexité de cette disposition. Il sait certainement que l'employé doit faire remplir la formule TD-5 par son employeur. Cette formule indique l'année et le modèle de l'automobile, la période d'utilisation, le jour et le mois, le nombre de périodes de 30 jours d'utilisation et le nombre de kilomètres parcourus pendant chaque période. Il sait que c'est l'une des formules qui ont été établies d'après les dispositions actuelles de la loi. Il sait que les calculs expliqués au verso de cette formule sont extrêmement compliqués. Il sait aussi que la complexité de ces calculs provient de la façon dont la loi est rédigée. Il est donc tout à fait ridicule de dire que les calculs seraient plus compliqués si l'on tenait compte de la dépréciation de l'automobile et il le sait.

Nous lui avons proposé un moyen de rendre cette disposition plus juste. Nous avons essayé de proposer quelque chose qui soit conforme à la position adoptée par le comité permanent à propos des automobiles. Nous avons dit que nous serions peut-être d'accord pour donner notre appui au reste de cet article si le gouvernement tenait compte uniquement de 2 p. 100 du coût de l'automobile ou des deux tiers des frais de location et s'il acceptait de se débarrasser de toutes les dispositions ridicules qui ont trait à l'entretien et aux réparations. Si le gouvernement n'est pas d'accord et s'il tient à rejeter cet amendement, nous en présenterons un autre à propos des frais d'entretien et de réparation.

Le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

Le vice-président: La motion est donc rejetée.

(La motion de M. Blenkarn est rejetée.)

M. Blenkarn: Monsieur le président, au sujet du paragraphe 1(4) du projet de loi, l'employé devra payer de l'impôt sur les frais d'entretien du véhicule. Qu'on le veuille ou non, l'assurance que l'employeur devra payer de toute façon fait partie des frais d'entretien. Une société ne peut pas posséder de voiture sans l'assurer. L'employé doit payer une partie de l'assurance simplement parce qu'il utilise la voiture à titre personnel.

Il en va de même pour les plaques d'immatriculation. Si une société veut acheter une voiture, elle doit l'immatriculer, sinon elle ne pourra pas s'en servir. C'est pourquoi il n'y a aucune raison de faire payer à l'employé, auquel son employeur demande de conduire la voiture de la société, une partie des frais d'immatriculation parce qu'il l'utilise à l'occasion à des fins personnelles.

En fait, il n'y a aucune raison de faire payer à l'employé une partie des frais d'entretien de la voiture, c'est-à-dire la vidange d'huile, le graissage, les pneus et la peinture. Après tout, ce n'est pas sa voiture et il ne l'utilise pas essentiellement pour son plaisir et en deuxième lieu pour le travail. Pour être déductible, ce doit être une voiture de fonction. C'est pourquoi il s'agit bien là d'une voiture utilisée pour le travail ou la société.

Il s'agit de savoir s'il est juste d'imposer quelqu'un parce que la société a décidé d'assurer la voiture pour 1 ou 2 millions de dollars. Est-il juste de lui faire payer l'assurance sous prétexte que c'est une voiture de fonction, laquelle est donc assujettie à toutes sortes de frais supplémentaires aux fins de l'assurance. Il doit en tenir compte dans son impôt personnel si jamais il utilise la voiture pendant la fin de semaine. Est-ce juste? Non, pas à mon avis. S'il faut vraiment imposer les frais d'entretien, voici ce que nous devrions faire. Je propose donc:

Que le paragraphe 1(4) du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu (nº 2), soit modifié en ajoutant ce qui suit immédiatement après la ligne 25 à la page 4:

«(2.2) Aux fins du sous-alinéa 6(1)*e*)(iii), ne sera considéré comme avantage relatif à l'utilisation d'une automobile que le prix de l'essence payée par l'employeur mais utilisée par l'employé à titre personnel».

M. Cosgrove: Monsieur le président, nous avons examiné le principe sur lequel repose l'amendement proposé par le député de Mississauga-Sud. Il n'y a rien de nouveau ni de fondamentalement différent dans la position qu'il vient de prendre par rapport à celle qu'ont défendue à maintes reprises ses collègues. A notre avis, les frais de vidange d'huile et de graissage, les roues et ainsi de suite, font partie du véhicule. La mesure à l'étude prévoit une formule équitable en vue de calculer proportionnellement ces frais, à savoir l'assurance et l'immatriculation, et ainsi de suite, et de n'en imposer que la partie qui correspond à l'usage que l'employé en fait à des fins personnelles. Cette mesure est on ne peut plus juste. Le gouvernement a réfléchi à la question et à notre avis, cette disposition est équitable. Celle que propose la motion du député ne l'est pas, et en outre, elle coûtera cher et créera bien des complications. Cela complique davantage la loi. Voilà pourquoi nous ne pouvons l'approuver et nous sommes prêts à nous prononcer tout de suite.

• (1640)

M. Hawkes: Je suppose que ce qui répugne le plus à l'opposition c'est la méthode utilisée pour définir les dépenses. Le ministre voudrait-il nous dire quelle différence il y a, par exemple, entre les frais d'assurance d'un taxi et ceux d'une voiture de vendeur itinérant?

M. Cosgrove: Monsieur le président, les fonctionnaires me disent que Revenu Canada applique cette disposition depuis qu'elle a été instaurée en 1971; de nouveau, je ne pense pas qu'il soit très utile de revenir sur une disposition que le ministère applique depuis des années. En fait, comme l'a souligné le député de Battlefords-Meadow Lake, cette question ne se rapporte pas vraiment au projet dont nous sommes saisis. Je me demande pourquoi nous passerions encore 20 minutes à discuter de pratiques administratives qui ont déjà cours depuis 1971.

M. Hawkes: Le ministre veut-il dire que ces frais d'exploitation sont inscrits dans la loi depuis 1971?

M. Cosgrove: Je dis que cela fait partie de l'interprétation de la loi adoptée en 1971.

M. Hawkes: Le ministre affirme donc que les contribuables qui ont utilisé des voitures d'entreprise, en partie pour leurs affaires et en partie à des fins personnelles depuis 1971, ont dû payer une partie des frais d'assurance.

M. Cosgrove: Je renvoie le député au paragraphe 6(1).

M. Hawkes: Le ministre peut-il donner un exemple d'une autre disposition de la loi où l'impôt du particulier s'accroît à mesure que croissent ses dépenses?

M. Cosgrove: Les hôtels. Monsieur le président, de nouveau, je préférerais que nous nous en tenions aux différents aspects de la mesure dont nous sommes saisis.

M. Hawkes: Monsieur le président, nous tentons d'établir si la loi de l'impôt est véritablement équitable et juste. Je voudrais que vous nous disiez si cette question intéresse le projet à l'étude. Y a-t-il une autre disposition de la loi qui prévoit que plus les dépenses seront fortes, plus l'impôt sera lourd?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je refuse d'imiter l'opposition en prenant le temps de la Chambre pour étudier des questions dont elle n'est pas saisie. Je refuse de me prêter à ce jeu.

M. Hawkes: N'est-ce pas la loi de l'impôt dont la Chambre est saisie, l'article 1 qui part du principe que plus vos dépenses augmentent, plus vous payez d'impôts? Voilà le principe sur lequel repose l'article 1 que nous sommes en train d'étudier. Je veux uniquement savoir si c'est la seule disposition de la loi de l'impôt qui parte d'un tel principe. Autrement dit, est-ce le seul endroit dans la loi sur l'impôt où il soit dit que plus vos dépenses augmentent, plus vous devez payer d'impôts?

M. Cosgrove: Que le député lise le paragraphe 6(1), monsieur le président.

M. Hawkes: Quelles sont les aboutissants du paragraphe 6(1)?

M. Cosgrove: Je répète ce que j'ai déjà dit, monsieur le président.

M. Hawkes: Le ministre pourrait-il nous dire à quoi rime cet amendement? Pourquoi y est-il question de frais d'utilisation? Quelle disposition de la loi sommes-nous en train de modifier?

M. Cosgrove: Aucune, monsieur le président.

M. Hawkes: Pourquoi alors faire état des dépenses liées au fonctionnement dans un amendement s'il n'y a rien de changé?

M. Cosgrove: Pour plus de clarté, monsieur le président.

M. Hawkes: Le ministre peut-il nous dire quel est le sens des éclaircissements qu'on veut apporter?

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'invite le député à se reporter aux notes explicatives qui accompagnent le projet de loi concernant la loi de l'impôt sur le revenu, qui a été déposé par l'honorable Marc Lalonde, ministre des Finances, en décembre 1982. S'il n'a pas encore eu le temps d'en prendre connaissance, je trouve aberrant qu'il oblige le Parlement à perdre son temps sur cette question quand des Canadiens attendent des remboursements.

Une voix: Bravo!

M. Hawkes: Monsieur le président, le ministre qui frappe à grands coups sur sa table n'a guère aimé que le député de Don Valley-Ouest fasse remarquer que la loi allait parfois à l'encontre des pratiques établies. Le ministre peut-il nous dire si celle-ci oblige le gouvernement à donner des remboursements?

M. Cosgrove: Ce serait répéter ce que nous avons déjà dit trois fois au cours de ce débat, monsieur le président, et j'hésite à revenir à la charge.

M. Hawkes: Monsieur le président, le ministre vient de dire que la loi n'oblige pas le gouvernement à effectuer les remboursements. Je pense, quant à moi, le contraire. Quelle est la bonne interprétation, celle du ministre ou la mienne?

M. Cosgrove: Je ne voudrais pas discuter en public de ce que le député comprend et ne comprend pas.

M. Hawkes: Puis-je reposer simplement ma question au ministre? La loi canadienne de l'impôt oblige-t-elle le gouvernement à effectuer les remboursements?

M. Cosgrove: Monsieur le président, nous sommes prêts pour la question.

M. Hawkes: Monsieur le président, je vais répété la question. La loi canadienne oblige-t-elle le gouvernement à effectuer les remboursements?

Le vice-président: La présidence se doit à un certain moment de faire une mise au point. Pour être bien sûr de ce que j'avance, il me faudrait consulter les précédents et les documents qui font autorité. Toutefois, lorsque la même question a été posée à trois ou quatre reprises sans que la réponse change, il est dans l'intérêt du bon ordre, me semble-t-il, que la présidence intervienne pour éviter la répétition des questions et des réponses dans le compte rendu. Je ne puis me référer au pied levé à un article précis du Règlement ou à un commentaire de Beauchesne pour étayer mon point de vue. Toutefois les députés comprennent sans doute qu'il serait mauvais pour la Chambre de répéter en termes identiques la même question et la même réponse durant des heures et des heures. J'inviterais le député et le ministre à en tenir compte tous les deux.

M. Blenkarn: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le président, j'ai bien des difficultés à suivre cet échange de questions et de réponses avec le ministre. Ce dernier voudrait-il vraiment expliquer cet article du projet de loi? Nous aimerions en effet qu'il nous donne des précisions sur la disposition qui se trouve à la page 2 du projet de loi, à l'alinéa (iii) et que vise à modifier la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie. Elle est presque d'une ligne continue, aussi s'agit-il d'une nouvelle disposition. Il est impératif par souci de justice que le ministre nous renseigne. C'est ce que demande, sauf erreur, le député de Calgary-Ouest. Le ministre a vraiment l'obligation d'expliquer la loi au lieu d'afficher une attitude très autoritaire.

M. Cosgrove: Monsieur le président, je ne devrais pas, mais je renvoie le député de nouveau aux notes explicatives d'un projet de loi modifiant la loi sur l'impôt, un document déposé par le ministre des Finances, en décembre 1982, que le député de Mississauga-Sud a probablement en main depuis cette date. Il n'a peut-être pas vu le premier article de ce document qui porte sur l'inclusion de revenus d'emploi, article 1(1), loi de l'impôt sur le revenu, article 6(1)a)(iii).

M. Hawkes: Monsieur le président, le ministre se souvient sans doute qu'il y a eu un sommet international à Ottawa, il n'y a pas bien longtemps, et que, pour cela, le gouvernement du Canada avait fait construire des voitures ayant des caractéristiques particulières, notamment un blindage. A la fin du sommet, ces voitures ont été expédiées à diverses ambassades où les diplomates canadiens pouvaient courir des risques. Il est clair que la valeur de ces automobiles est considérable. Si une voiture ordinaire coûte entre $10,000 et $15,000, ces automobiles spécialement équipées coûtaient certainement beaucoup plus de $50,000. Il est clair également que, en vertu de la loi de l'impôt du Canada, nos diplomates, où qu'ils soient, sont considérés comme résidant au Canada. Le ministre peut-il nous dire quels frais pour droit d'usage d'une telle automobile spécialement équipée les diplomates canadiens à l'étranger devront payer?

• (1650)

M. Cosgrove: Monsieur le président, les diplomates au service du Canada à l'étranger, dans un climat mondial très difficile, fournissent probablement, dans la plupart des cas, des services dépassant leurs fonctions normales, quelque chose que nous devons encourager, car c'est un exemple pour les autres Canadiens. Nous avons eu un certain nombre de cas récents où notre personnel diplomatique à l'étranger a joué un rôle de leadership. Toutefois, je dois admettre que, pour ce qui est de la mesure à l'étude, je me soucie surtout de ses conséquences au Canada même, de ses effets sur le Canadien moyen et, surtout, sur le Canadien à faible revenu. Je rendrais un mauvais service aux contribuables qui, par exemple, attendent un remboursement d'impôt quand l'étude du bill sera terminée, si je m'engageais dans le dédale de complications où le député veut m'égarer. Honnêtement, je ne pourrais pas gaspiller le temps de la Chambre ainsi.

M. Blais: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. J'ai passé la journée ici à écouter les questions que soulevaient les députés de l'autre côté de la Chambre. J'ai aussi entendu une excellente intervention du député de The Battlefords-Meadow Lake. L'opposition officielle cherche vraiment à mettre la pagaïe dans nos délibérations. En fait, monsieur le président, tous leurs efforts tendent, non pas à faire de l'obstruction systématique, mais à proposer simplement des amendements frivoles. Fait intéressant, le député de Mississauga-Sud a proposé cet après-midi un amendement en sachant très bien qu'il ne pouvait pas compter sur un assez grand nombre de ses collègues pour le faire adopter. Il a laissé son amendement être rejeté sur division parce qu'il savait que ses collègues n'étaient pas assez nombreux pour le faire adopter.

L'essentiel, monsieur le président, c'est que des contribuables attendent leur remboursement d'impôt, que tous les députés reçoivent sans cesse des appels à leur bureau de circonscription à ce sujet, mais que les déclarations ne pourront pas être traitées tant que le bill n'aura pas été adopté. Et voici que l'opposition conservatrice, pour des motifs partisans . . .

Le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Je voudrais que le député en vienne à son rappel au Règlement.

M. Blais: Je crois l'avoir clairement expliqué.

Le vice-président: Je crois que le député de Mississauga-Sud veut faire un rappel au Règlement.

M. Blenkarn: Monsieur le président, je pensais que nous allions en finir avec cet article cet après-midi. A un moment donné, nous nous sommes écartés du sujet pour savoir si le gouvernement était oui ou non tenu de payer les dégrèvements fiscaux. Mais ce n'est pas l'objet de l'article que nous étudions. C'est l'article 152(1) de la loi de l'impôt sur le revenu qui traite de cette question. Le ministre n'est pas sans savoir que cet article dispose que le ministre doit, avec toute la diligence possible, examiner chaque déclaration de revenu et fixer l'impôt pour l'année d'imposition.

Le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il en venir à son rappel au Règlement?

M. Blenkarn: C'est précisément l'objet de mon rappel au Règlement.

M. Hawkes: Monsieur le président, l'exercice de cet après-midi est absolument incroyable. J'ai été élu pour la première fois en mai 1979. C'est à l'automne de la même année que la nouvelle législature du Parlement s'est ouverte. Je crois qu'un nouveau député se souvient davantage du premier projet de loi qu'il a étudié que des mesures suivantes, car elles se succèdent parfois à un rythme accéléré. L'une des premières mesures législatives présentées par le gouvernement Clark visait à annuler les dispositions du budget de 1977 présenté par le ministre des Finances. Si l'on suit le raisonnement du ministre, on doit en conclure qu'il n'y a pas eu de remboursements pour les années financières 1977 ou 1978. Chacun sait que c'est faux. Le gouvernement Clark a respecté les dispositions de la loi qui dispose que les remboursements d'impôt doivent être envoyés. C'est la loi et les ministres se doivent de la respecter et, dans le cas qui nous intéresse, d'expédier les remboursements. Si un ministre décide de ne pas respecter la loi, le Parlement et les députés de l'opposition ont toutes sortes de moyens à leur disposition pour l'obliger à le faire. Nous pouvons l'implorer de respecter la loi. Nous pouvons le lui suggérer. Il ne reste pas moins qu'un ministre se déshonore et se discrédite s'il affirme aux députés et aux Canadiens que telle loi existe quand en réalité elle n'existe pas.

Je mets au défi le ministre qui est intervenu sur ce rappel au Règlement ou encore le ministre responsable de ce projet de loi de se lever et de dire à la Chambre exactement quelle loi du Canada les oblige à ne pas envoyer les chèques de remboursement. Dites-le nous. Puisqu'ils affirment que la loi les empêche d'envoyer ces chèques, qu'ils nous donnent la citation exacte. Qu'ils nous citent le paragraphe. Je mets le ministre au défi de le faire.

M. Cosgrove: Le vote, monsieur le président. Nous réclamons la mise aux voix.

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Elle ne l'est pas. La parole est au député de Calgary-Ouest.

M. Hawkes: Monsieur le président, je suppose que je peux interpréter cette réponse comme une affirmation qu'il n'existe actuellement aucune loi obligeant le ministre, le gouvernement ou Revenu Canada à ne pas envoyer les chèques de remboursement. S'il n'existe aucune loi en ce sens, alors comment peut-on les obliger à rendre des comptes quand ils disent à la Chambre qu'ils ont les mains liées par la loi? Il est certain, monsieur le président, que si les ministres savent pertinemment qu'il n'existe aucune loi de ce genre et qu'ils persistent à affirmer à la Chambre que cette loi existe, sans fournir aucun élément de preuve, il devient quasiment nécessaire pour les députés de l'opposition d'intervenir et d'employer un langage antiparlementaire. Cela devient une attitude délibérée et nous commençons à nous demander si les Canadiens et la Chambre ne sont pas induits en erreur. S'ils continuent ainsi, nous n'aurons pas beaucoup le choix, à mon avis.

Puis-je répéter une question que j'ai déjà posée?

M. Anguish: Non.

M. Blais: Monsieur le président, on a posé une question sur la légalité des remboursements. La question a été débattue à fond. En fait, pour que la cotisation puisse être établie, il faut que ce projet de loi soit adopté. On ne pourra pas calculer la cotisation tant qu'il n'aura pas été adopté. On ne peut pas le faire en comptant sur son adoption prochaine.

M. Blenkarn: Vous avez déjà établi des cotisations de cette façon aux fins de l'impôt.

M. Blais: Il faudrait se référer à la loi actuelle et donner un remboursement en conformité de la loi existante. C'est clair, et le député le sait. Toutes ces histoires prouvent que les députés de l'opposition ne sont pas sérieux. Ils ne veulent pas adopter ce projet de loi. Ils veulent mener leur campagne pour se trouver un chef de parti et ils ne se préoccupent pas du sort des victimes.

Le vice-président: A l'ordre.

M. Blais: Ils veulent mettre des entraves à la Chambre.

Le vice-président: A l'ordre. Comme il est 17 heures, j'interromps les délibérations.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 17 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 mars 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI Nº 3 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 4 mars 1983, de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que de l'amendement de M. Skelly (p. 22957).

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, les ciconstances dans lesquelles je prends la parole en ce lundi matin n'ont rien d'inhabituel, vu qu'on va de nouveau nous imposer la clôture au cours de la journée. Cette fois, ce sera pour une mesure qui autorise le gouvernement à emprunter 19 milliards de plus. Tout au long de ce débat, nous avons surtout cherché à savoir ce que le gouvernement ferait de cet argent et comment il va le dépenser. Va-t-il l'utiliser pour créer des emplois? Il s'agit en effet du problème le plus crucial pour notre économie et notre pays.

Que fera le gouvernement du pouvoir d'emprunt qu'il demande? Nous sommes à peu près certains qu'avec la clôture qui nous sera imposée aujourd'hui, nous ne saurons sans doute jamais à quoi servira cet argent, tant que les programmes en question ne nous auront pas été présentés vers la fin de l'année ou l'année prochaine. La plupart d'entre nous et un grand nombre de citoyens sont persuadés que, de toute façon, le gouvernement n'a pas l'intention d'utiliser une grosse partie de cet argent pour créer des emplois ou stimuler le marché du travail et qu'il aurait mieux valu le consacrer à la création d'emplois à moyen terme, sinon à long terme.

De nombreux Canadiens sont très inquiets de voir que le gouvernement a consacré énormément d'argent à des programmes de travaux d'hiver. Ce sont des projets de courte durée qui ne font pas grand-chose pour améliorer la situation de l'emploi. Voilà surtout ce qui nous préoccupe.

Mes collègues et moi-même serions un peu plus disposés à accorder cet argent au gouvernement s'il s'en servait de façon à ce qu'il en reste quelque chose, c'est-à-dire en créant des emplois permanents ou en protégeant nos chantiers navals. Des milliers de travailleurs de ce secteur sont mis à pied. Des milliers d'autres travaillent encore dans les chantiers navals, mais leur avenir est incertain. Si le gouvernement faisait profiter ce secteur en difficulté d'une partie de cet argent, non seulement il sauverait les emplois restants, mais il redonnerait du travail à des milliers de personnes.

• (1110)

Le gouvernement peut rétablir ces emplois en accélérant le programme de remplacement de la flotte navale du ministère de la Défense nationale, et en accordant des fonds à la Garde côtière canadienne ainsi qu'au ministère des Pêches et des Océans, qui ont également besoin de remplacer leur flotte. A eux seuls, les contrats du gouvernement permettraient de rétablir 25 à 30 p. 100 des emplois perdus depuis deux ou trois ans dans nos chantiers maritimes. Si le gouvernement optait pour cette solution, la plupart d'entre nous seraient sans doute plus disposés à l'écouter.

S'il utilisait une partie de cet argent pour débarrasser le secteur des transports, et notamment les transports maritimes et aériens, de l'injuste redevance d'indemnisation pétrolière, nous serions sans doute mieux disposés à l'égard de ce projet de loi. Dans les journaux du week-end, nous avons pu lire de nouveau que les transporteurs aériens nationaux étaient mécontents que dans son nouveau projet de loi fiscal, le gouvernement use de moyens détournés pour percevoir cette redevance. Vous savez ce qu'en pense le secteur des transports maritimes. Cette taxe ne s'applique pas au camionnage, mais elle vise les transports maritimes.

Comme l'honorable C. D. Howe l'a déclaré ici même: «Qu'est-ce qu'un million?». Il est question d'environ un million et demi, mais c'est peut-être juste assez pour retenir à terre 2,000 à 3,000 marins, mécaniciens, officiers et capitaines au cours de la saison de navigation qui commence. Si une partie de cet argent servait à supprimer ces deux taxes sur le carburant, nous serions peut-être plus disposés à accorder au gouvernement ce pouvoir d'emprunt.

Cet argent pourrait également servir à munir les sept ponts enjambant des cours d'eau navigables que le gouvernement considère lui-même dangereux pour la navigation et la vie de ceux qui les empruntent, du système de protection dont ils ont grandement besoin. Je me demande si une partie des fonds sera consacrée à ce projet.

Je doute qu'on dépense quoi que ce soit pour augmenter les Forces armées canadiennes. On a beaucoup parlé d'enrôler les jeunes dans les Forces armées pour leur donner un entraînement de base. C'est un projet qui pourrait être très profitable et très utile, car on ferait appel à des volontaires, mais je serais étonné qu'on en parle à la Chambre aujourd'hui, même si nous l'approuvons.

Que dire de la recherche et du sauvetage au Canada? Depuis une dizaine d'années, très peu de sujets ont été aussi constamment examinés à la Chambre que la capacité et les moyens dont dispose le Canada dans ce domaine-là. L'allocation de fonds pour l'amélioration de la recherche et du sauvetage créerait des emplois permanents et nous encouragerait peut-être à être un peu plus conciliants quand le gouvernement nous demande d'emprunter.

Il existe beaucoup d'autres secteurs que nous pourrions examiner. Rappelons-nous seulement la discussion exaspérante et méprisante que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a engagée à propos des plates-formes de forage pétrolier au large des côtes. Les Canadiens n'étaient pas d'accord qu'on y laisse ces travailleurs pendant trois semaines, alors que leur vie était vraiment en danger. A l'heure actuelle, nous ne disposons pas de l'équipement de recherche et de sauvetage pour aller les chercher en cas de danger. Il y a à peine deux ou trois jours que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a ordonné—bon gré mal gré—à la société Mobil et aux autres de ramener leurs plates-formes au port. C'était une situation inacceptable, car pareille décision relève du ministre des Transports (M. Pepin), non pas du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En principe, ce dernier ne connaît absolument rien des conditions atmosphériques, de la sécurité de la navigation ou du mouvement des glaces. Qui le renseigne? Des milliers de Canadiens seraient vraiment rassurés si une partie des 19 milliards de dollars servait à améliorer la recherche, le sauvetage et les communications. Malheureusement, rien ne nous laisse croire qu'on le fera.

• (1115)

A l'avenir, les chômeurs canadiens n'auront plus aucun espoir de retrouver un emploi permanent dans leur spécialité. Tout ce qu'on leur offre, ce sont des programmes de création d'emplois, par exemple, déboiser des pistes de randonnée en forêt, repeindre des clôtures de bois autour de terrains de baseball ou aménager des terrains de balle molle. Soit dit en passant, les municipalités n'ont pas d'argent pour entretenir ces installations une fois la construction terminée. Si le gouvernement n'a rien de mieux à leur offrir—et j'ai la conviction que c'est bien le cas—que peuvent-ils espérer? On nous promet que les chômeurs retourneront au travail. En effet, mais pas avant que le gouvernement commence à dépenser les fonds dont il dispose pour préserver les quelques emplois qui restent encore dans les secteurs traditionnels du commerce, de l'industrie et des ressources naturelles. Les chômeurs n'iront pas travailler dans le secteur industriel à temps partiel et pour le salaire minimum.

Voici ce qui nous inquiète. Va-t-on allouer une partie de cet argent à l'industrie du Cap-Breton, qui a probablement besoin de un millard de dollars, ou devrons-nous nous contenter des miettes qu'on refile à M. Gillespie et à d'autres individus du même acabit? La région atlantique a besoin d'un brise-glaces pour les ports peu profonds. Nous en avons besoin pour assurer la sécurité des pêcheurs et leur rendre la tâche plus facile. Il n'est même pas question qu'on nous aide.

Il est bien regrettable que le gouvernement ne se soit même pas donné la peine de nous dire exactement comment il va dépenser cet argent. Voilà pourquoi nous avons l'intention de voter contre ce projet de loi à la fin de l'après-midi.

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Monsieur le Président, je sais qu'à cette étape nous n'avons que dix minutes pour exprimer notre opinion sur l'amendement au projet de loi C-143. Le ministre des Finances (M. Lalonde) mérite des félicitations, car il a établi un nouveau record. Personne d'autre avant lui dans l'histoire du Canada n'avait demandé un pouvoir d'emprunt provisoire de 14 milliards de dollars. Il faut beaucoup de culot pour présenter une demande de ce genre, d'autant plus qu'il ne donne aucune explication. C'est ce dont tous les députés de ce côté-ci de la Chambre se sont plaints. Nous connaissons la précarité de notre situation, nous savons que les recettes sont à la baisse et que la razzia fiscale dans le secteur pétrolier n'a pas donné les résultats escomptés, car nombre de Canadiens, étant sans emploi, ont dû réduire leur consommation d'essence. L'engorgement du marché pétrolier et la baisse des prix qui s'ensuit font que le gouvernement, et c'est indéniable, ne tire pas de ce secteur les recettes dont il a besoin.

Le gouvernement demande au Parlement de lui signer un chèque en blanc et les députés de ce côté-ci de la Chambre s'y refusent. Nous ignorons ce que le gouvernement fera de cet argent. Il pourrait servir, selon moi, à des fins très utiles. Le problème réside cependant dans le fait que, depuis des années, nous assistons à un gaspillage éhonté des fonds publics. Lorsque j'ai été élu pour la première fois, le budget du Canada était d'environ 12 milliards, ce qui paraissait énorme à l'époque. Or, qu'en est-il aujourd'hui? Le budget a augmenté de façon incroyable au fil des ans. Le ministre des Finances, quant à lui, a établi un record, et nous ne devrions pas nous empresser de lui laisser les coudées franches. Au moment du vote, je me rangerai parmi ceux qui s'opposent à ce projet.

Les exemples de gaspillage ne manque pas. Le gouvernement a versé des subventions au titre du Programme d'encouragements pétroliers avec un dollar qui ne valait que 93c. Dans le cas des plates-formes de forage et des brise-glace et de bien d'autres choses, ce sont des sociétés privées qui sont en cause, mais c'est l'argent du contribuable qu'on gaspille. Selon nous, cet argent n'est pas utilisé à bon escient. En outre, le gouvernement effectue des coupes sombres dans le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, programme qui serait très utile pourtant, mais il consacre toujours plus d'argent pour promouvoir la fameuse autarcie pétrolière. Selon moi, on pourrait atteindre cet objectif beaucoup plus rapidement en lançant un programme de remplacement du pétrole qu'en multipliant les forages en mer de Beaufort. Les députés de ce côté-ci de la Chambre s'opposent à cette gabegie.

• (1120)

Au cours de la prochaine année financière, nous allons consacrer 364 millions de dollars au programme nucléaire. Depuis 1974, nous avons dépensé entre 300 et 600 millions de dollars par année à ce titre. Ce sont, selon nous, des dépenses insensées, puisque nous n'avons pas vendu un seul de ces monstres de réacteurs depuis 1978. Nous avons essayé de les donner au Mexique, à la Corée et à la Roumanie, entre autres. Or, sauf erreur, les Coréens ont été les seuls à en acheter. Depuis son lancement, nous avons consacré 6 milliards de dollars au programme nucléaire. Dans la circonscription du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) il en coûte près de 125 millions de dollars par année pour simplement garder ouvertes deux usines d'eau lourde. Il n'y a aucun doute que

nous avons besoin de programmes de création d'emplois au Cap-Breton. Si une partie de cet argent était affectée à des programmes sensées de création d'emplois au Cap-Breton ou dans toute autre circonscription, notamment la mienne, nous pourrions probablement donner notre appui au gouvernement, mais ce n'est pas le cas.

Nous ignorons tout de l'utilisation des quatorze milliards de dollars. Nous savons, par contre, que ces lourds emprunts ne seraient pas nécessaires, si notre régime fiscal était équitable. En même temps que cet énorme projet d'emprunt, nous débattons une mesure fiscale aussi volumineux qu'un annuaire téléphonique, et on nous menace de ne pas rembourser les Canadiens et de les forcer ainsi à faire appel à des escompteurs si nous n'adoptons pas ce projet de loi immédiatement.

Notre régime fiscal est inique, puisqu'il fait payer avant tout les pauvres. En vertu de cette mesure, l'impôt que devra payer une famille de quatre personne augmentera de 27 p. 100, soit $125 par mois, et l'impôt prélevé sur la rémunération des députés, de 13 p. 100. Par contre, des gens comme Ian Sinclair ou Samuel Bronfman, qui gagnent plus de $500,000, par année bénéficieront d'une réduction d'impôt de 17 p. 100. Est-ce bien juste? Si nous percevions les impôts comme il faut, c'est-à-dire d'une façon équitable, il ne serait pas nécessaire d'emprunter autant.

Nous suivons l'exemple des États-Unis. Là-bas, ceux qui gagnent moins de $10,000 par année paient 36 p. 100 du total des impôts. C'est inconcevable. Les contribuables au-dessous du seuil de la pauvreté payent le gros des impôts aux États-Unis. L'impôt devrait plutôt être basé sur l'aptitude à payer. De toute évidence, il n'en est pas ainsi aux États-Unis ni au Canada. Le nouveau projet de loi sur l'impôt aggrave les injustices, ce qui est intolérable.

Si nous avions un budget de stimulation, si ce projet de loi était accompagné d'un budget, que nous pourrions examiner, nous saurions combien il en coûterait, et comment nous allons dépenser l'argent. Il faut que nous le sachions. Je voudrais vous citer le principal éditorial du 4 mars 1983 du *Toronto Star* que l'on peut difficilement qualifier de canard socialiste. Il a peut-être des tendances politiques, mais je ne pense pas qu'elles soient néo-démocrates ou conservatrices. Les conservateurs ont le *Globe and Mail*. Je ne sais pas quel journal soutient notre parti, à moins que ce ne soit le *Toronto Sun*.

M. Fisher: C'est ça, et Peter Pocklington; ils vous appartiennent.

M. Rose: Ils peuvent garder Peter. J'ai toute une liste de conservateurs, les conservateurs de gauche, de droite, ceux qui ne songent qu'à la vengeance, d'autres à leur territoire, comme Brian Peckford, et ceux qui ne pensent qu'à dormir, et nous en avons quelques-uns à la Chambre.

Dans cet éditorial du *Toronto Star*, donc, on cite une étude d'un professeur d'économie de Winnipeg, M. Ruben Bellan. Je ne connais pas les tendances politiques de M. Bellan, il n'en a peut-être pas; les universitaires ont rarement des idées préconçues. Pour la quinzième fois, on vient juste d'annoncer la construction d'un nouvel immeuble de Radio-Canada à Toronto. Je me demande s'il va y avoir des élections, car généralement avant les élections le ministre annonce un nouvel immeuble de Radio-Canada à Toronto. Lorsque j'ai entendu l'annonce la semaine dernière, j'ai pensé, diable, nous allons avoir des élections bientôt. Je ne pense pas que ce soit le bon moment pour les libéraux, pourtant, car ce serait très dangereux.

• (1125)

M. Cosgrove: Ce ne serait pas fameux pour le NPD.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Ce serait difficile pour tout le monde. Toutefois, on avait pensé que Mitterand était mort, mais il est ressuscité.

Une voix: Et que dire de l'Australie?

M. Rose: Oui, n'oubliez-pas Hawkes—pas Jim, mais le premier ministre de l'Australie.

Pour en revenir à ce que j'essayais de dire avant d'être interrompu de façon si brutale, principalement par des amis, l'étude de M. Bellan montre que si la ville de Winnipeg, ou tout autre ville, qui a tout ce qu'il faut pour faire travailler les gens, recevait un million de dollars pour des travaux publics, le gouvernement récupérerait immédiatement $140,000 en recettes, provenant de taxes sur les matériaux utilisés, et économiserait $380,000 en prestations d'assurance-chômage et d'assistance sociale. Par conséquent, le million de dollars ne représenterait en réalité qu'une dépense nette d'un demi-million. A $25,000 par emploi, un million de dollars créerait 40 emplois. Un milliard de dollars créerait donc 40,000 emplois. Si on considère le pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars, en fait nous pourrions aller jusqu'à 20 milliards de dollars pour tout le Canada, 20 fois 40,000 représenteraient 800,000 emplois à $25,000 chacun. Les pouvoirs d'emprunt de 14 milliards et 5 milliards pourraient donc être utilisés pour créer presqu'un million d'emplois au Canada.

Si nous savions que l'emprunt allait être utilisé à cette fin, si nous savions que 20 collectivités au Canada auraient ainsi le choix entre l'assistance sociale et l'assurance-chômage d'une part ou les travaux publics d'autre part, nous ne demanderions pas mieux. Ce serait tout à fait logique d'ailleurs, puisque les municipalités sont organisées pour ce genre de travail. Les chômeurs sont tout prêts à travailler. Il y a des parcs, des égouts, des trottoirs, des routes à construire immédiatement. Si l'on injectait une telle quantité d'argent dans ce genre de travaux, plutôt que de le gaspiller pour des causes perdues comme les réacteurs CANDU, nous aurions une bien meilleure chance de nous sortir de la récession.

Les gens ont peur, ils n'achètent pas, et c'est là le problème. Il y a beaucoup d'argent dans les banques, mais ce qui manque, c'est la confiance. Si le pouvoir d'emprunt permettait de créer des emplois, mon parti soutiendrait ce projet de loi, mais je ne peux signer un chèque en blanc.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler de ce projet de loi à la suite de mon honorable ami de Mission-Port Moody (M. Rose). Je lui sais gré particulièrement d'avoir flatté le parti conservateur en passant tellement de temps à parler des diverses catégories de tories. Je sais que les citoyens de la Colombie-Britannique se rendent compte qu'il est également tory, mais un «toré-dehors» puisqu'il ne sera plus dans notre arène après les prochaines élections.

C'est avec une certaine répugnance que je parle de ce projet de loi, car nous envisageons naturellement les emprunts d'un bien mauvais œil. Je pense que n'importe quel Canadien est opposé aux emprunts sous toutes leurs formes même s'il faut en faire parfois. Nous nous rendons compte que nous sommes dans une situation économique extrêmement difficile et qu'il est de mise d'en faire à certains moments.

Une chose qui favorise actuellement le gouvernement c'est que les chiffres en question sont si exorbitants que les Canadiens ne peuvent plus juger dans quelle situation nous nous trouvons. Nous ne sommes guère habitués à emprunter 19 milliards de sorte qu'il y a bien des éléments qui nous échappent.

Ce projet de loi suscite des problèmes très particuliers. Tout d'abord, le gouvernement veut emprunter plus que ce dont il a vraiment besoin actuellement. Je crois qu'en principe il a tort d'agir ainsi, dans la mesure où les simples Canadiens et les hommes d'affaires auraient tort de le faire. La plupart des hommes d'affaires comprennent qu'en période de crise il faut économiser, réduire ses frais généraux. Parmi les frais généraux les plus onéreux se trouvent les paiements d'intérêts; par conséquent, un homme d'affaires serait malavisé d'emprunter. Néanmoins, le gouvernement donne l'exemple à tous les hommes d'affaires du Canada en disant: «Nous avons besoin de cinq milliards, mais nous demandons l'autorisation d'emprunter 19 milliards, soit 14 milliards de plus que ce dont nous avons besoin.» Le gouvernement, monsieur le Président, a tort en principe d'agir ainsi.

• (1130)

Je crois aussi qu'il se fourvoie sur le plan politique. D'après nos usages et les lois en vigueur au Canada, le gouvernement doit s'adresser au Parlement chaque fois qu'il veut emprunter. Le gouvernement veut vraiment abuser de cette pratique. Comme le gouvernement devrait emprunter à nouveau dans quelques mois, il veut éviter une nouvelle dénonciation sur une tribune publique, un affrontement et la publicité que susciterait cet emprunt supplémentaire. Il veut se soustraire à cette démarche parlementaire en empruntant une somme globale qui dépasse sensiblement celle dont il a besoin en réalité et, à mon avis, il a tort d'agir ainsi sur le plan politique et sur le plan parlementaire.

En deuxième lieu, ce pouvoir d'emprunt révèle que le gouvernement est incapable de prédire ses propres dépenses. Mon collègue, le député de Mission-Port Moody a déjà signalé que le gouvernement voulait pouvoir emprunter cette somme sans nous dire exactement comment il se propose de la dépenser et c'est mal. Il a été incapable de prédire ses propres dépenses ou ses propres dettes.

Tous les députés se rendent compte, comme tous les Canadiens d'ailleurs, que depuis les quatre derniers exposés ou états financiers, la dette publique a doublé. La dette publique prévue a doublé et elle atteint maintenant 27.2 milliards, tandis que plus tôt elle n'était pas censée dépasser 10 ou 12 milliards. Si le gouvernement n'a plus de capacité administrative, à mon avis, nous aggraverions le problème en l'autorisant à emprunter 14 milliards de plus qu'il n'a besoin à l'heure actuelle. S'il doit emprunter, il lui faudra rendre des comptes.

Troisièmement, le gouvernement a tort de présenter ce projet de loi pour une raison à laquelle j'ai déjà fait allusion, soit qu'il le présente sans dévoiler comment il a l'intention de dépenser cette somme. Le Livre bleu nous a donné une petite idée des projets du gouvernement, et il est ahurissant de voir ce que celui-ci est en train de faire.

Cela m'amène à mon deuxième point, à savoir que le gouvernement applique une politique de deux poids deux mesures en étant plus exigeant pour la population que pour lui-même. Il dit que les Canadiens devraient se laisser guider par le principe des 6 et 5 p. 100 mais, lorsqu'il s'agit de lui, ce principe ne vaut plus.

Je voudrais que tout le monde sache ce que fait exactement le gouvernement à cet égard dans chacun de ses ministères. Pour ce qui est de l'expansion des fonctions de gestion, de l'explosion administrative, remarquez la hausse procentuelle d'une année à l'autre dans les fonctions de gestion, c'est-à-dire dans le nombre et le traitement des cadres supérieurs: au ministère du Revenu national, la hausse des frais de gestion est de 209 p. 100 en 1983-1984, alors qu'elle n'était que de 5 p. 100 en 1982-1983. Au ministère des Communications, elle se situe à 157 p. 100 comparativement à une baisse de 6 p. 100 l'année précédente. Aux Approvisionnements et Services, elle est passée de 20 p. 100 à 134 p. 100. Aux Transports, de 1 à 127 p. 100. A Emploi et Immigration Canada, la hausse est de 124 p. 100, alors qu'elle était de 1 p. 100 l'an dernier. Aux Travaux publics, elle est passée de 5 p. 100 l'an dernier à 102 p. 100 cette année.

Rien que pour vous faire une idée plus précise de la situation, monsieur le Président, sachez qu'au ministère du Solliciteur général, les directeurs régionaux des services correctionnels ont toujours été appelés simplement des directeurs régionaux et ils s'occupaient des bureaux régionaux. Or, juste avant le lancement du programme des 6 et 5 p. 100, soudainement, ils n'étaient plus des «directeurs régionaux», mais bien des sous-commissaires. Ce changement de titre, monsieur le Président, représente un nouvel échelon salarial. Donc, pendant que l'on demande aux Canadiens de s'en tenir aux 6 et 5 p. 100, les hauts fonctionnaires trouvent toutes sortes de moyens de contourner la règle et d'obtenir le traitement qu'ils veulent.

Comme l'a signalé le député de Mission-Port Moody, au bas de l'échelle, il faut plier l'échine mais, en haut, les dépenses continuent de plus belle. Si pareille situation existait dans le secteur privé, monsieur le Président, le gouvernement serait le premier à la réprouver. La banque même du gouvernement, la Banque fédérale de développement, exigera d'un client en difficultés qui a besion d'argent pour régler ses frais d'exploitation qu'il revienne encore et encore à la charge avec de plus amples renseignements sur la façon dont il compte utiliser le prêt qu'il lui demande et sur les raisons qu'il invoque pour solliciter pareil emprunt. Le pauvre client, qui est mal pris et qui se demande comment il arrivera à subsister, devra revenir justifier son emprunt à la banque. L'adage se vérifie: si vous pouvez prouver que vous n'avez pas besoin du prêt que vous demandez, on vous l'accordera.

Le gouvernement n'a pas démontré qu'il dépenserait sagement l'argent et il vient nous demander, monsieur le Président, de lui permettre d'emprunter 19 milliards de dollars. Comme de 25 à 28 p. 100 de toutes les recettes gouvernementales servent à payer l'intérêt de la dette publique, j'estime que nous avons un mauvais gouvernement et une mauvaise gestion. Par conséquent, je ne vois pas comment le gouvernement peut justifier d'emprunter 14 milliards de plus, soit au-delà de un milliard par mois de plus, qu'il n'a vraiment besoin à l'heure actuelle. J'en reviens au point que j'ai soulevé plusieurs fois à la Chambre, à savoir que, lorsque le gouvernement a émis des obligations à l'intention de la population canadienne il y a à peine plus d'un an, il a accordé un taux d'intérêt excessif. Le gouvernement même a payé inutilement plus de deux milliards de dollars d'intérêt. Ce faisant, il a empêché le secteur privé d'obtenir l'argent dont celui-ci avait besoin pour fonctionner.

M. le vice-président: Je regrette, mais le temps de parole du député est écoulé.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, je voudrais poursuivre sur la lancée de mon collègue, le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen). Il s'est servi d'un bon exemple pour illustrer notre opposition à cette mesure. Le gouvernement nous demande l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars sur deux petites feuilles de papier. Il ne nous donne pas la moindre indication quant à la manière dont il entend dépenser cet argent, et cela nous préoccupe. Nous nous inquiétons précisément pour la raison que mon collègue a invoquée dans sa conclusion.

Le gouvernement a fixé le taux d'intérêt sur les obligations d'épargne du Canada au-delà de 19 p. 100 à l'automne de 1981. Nous avons pu constater par la suite que ce taux était beaucoup trop élevé. D'une part, on estime à environ 2 milliards de dollars ce qu'il en coûte au gouvernement. D'autre part, ce taux a poussé à la hausse l'ensemble des taux d'intérêts. Les députés de l'opposition ont le sens des responsabilités. Il est bien évident que le gouvernement doit emprunter afin de remplir ses engagements, mais le parlementarisme exige que l'on rende des comptes et c'est pourquoi nous demandons au gouvernement de nous présenter un budget, pour nous révéler l'envers de la médaille. Nous savons que le gouvernement est forcé d'emprunter, cela ne fait aucun doute; mais qu'il nous présente, par ailleurs, un budget, pour que nous sachions ce qu'il compte faire de cet argent.

• (1140)

Les gouvernements ont pris beaucoup d'importance. Si nous combinions les dépenses de tous les niveaux de gouvernement, fédéral, provincial et municipal, et que nous les mettions en rapport avec le revenu global disponible de tous les Canadiens, nous verrions que près de 50 p. 100 de l'argent que gagnent en moyenne les Canadiens disparaît sous forme d'impôt pour être ensuite dépensé par l'une ou l'autre des administrations gouvernementales. Cela représente une somme considérable. Si nous devons autoriser une forme d'imposition—ce à quoi vise le projet de loi, puisque ce pouvoir d'emprunt obligera le gouvernement à lever de nouveaux impôts en vue de rembourser ses dettes—nous devrions pouvoir influer sur les dépenses ou du moins avoir une idée de ce que le gouvernement veut faire de cet argent.

Pour mieux situer la question, n'oublions pas que chaque fois que le gouvernement parle d'un milliard de dollars, cela signifie près de $40 par habitant. Comme l'emprunt doit être de 19 milliards, on n'a qu'à faire le calcul pour savoir ce qu'il en coûtera à une famille canadienne composée de quatre personnes. Pour chacune de ces familles, l'emprunt sera de $3,000. C'est énorme.

Comme je l'ai dit, si nous nous opposons à ce projet de loi ce n'est pas par irresponsabilité mais bien parce que nous avons le sens des responsabilités. Comme ce serait facile d'autoriser un emprunt d'un ou de 2 millards, sachant que le gouvernement gère bien ses affaires. Nous n'hésiterions pas. Les députés de l'opposition seraient tellement plus heureux de pouvoir féliciter le gouvernement pour sa gestion des affaires.

Mais on nous demande 19 milliards de dollars, c'est-à-dire $3,000 en moyenne par famille de quatre personnes, sans nous donner la moindre indication de ce que le gouvernement fera de cet argent. Celui-ci a publié un Budget des dépenses, mais cela ne nous renseigne pas sur l'orientation qu'il veut imprimer en matière de gestion financière et monétaire. Et on nous incite à approuver sans broncher cette somme exorbitante au nom de nos électeurs. Il serait tout à fait irresponsable, quant à moi, de donner carte blanche au gouvernement. C'est pourquoi nous nous opposons à cette demande.

Nous nous y opposons également, car les dépenses publiques de cette importance sont extrêmement inflationnistes. Je pourrais citer une foule de chiffres à l'appui, mais il est généralement convenu que quand le déficit gouvernemental atteint un certain niveau—lequel est élevé justement pour tenir compte de la situation financière actuelle de l'État—il en résulte de fortes poussées inflationnistes. Je viens d'exposer certaines réserves que nous avons à l'égard de ce projet de loi.

Mais il y a encore une autre difficulté dont j'aimerais parler. J'ai remarqué que, dans le discours qu'il a prononcé il y a deux ou trois semaines, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) s'est employé pendant quelque temps à définir l'inflation. Or, selon la définition classique, l'inflation se caractérise par un surcroît d'argent disponible et par la pénurie de biens de consommation. Le gouvernement a choisi de s'attaquer à l'inflation sur le plan de l'offre d'argent, ou des dépenses, en cherchant à réduire l'importance de la masse monétaire dont on dispose pour acheter les biens qui se font de plus en plus rares. Ainsi, il a opté pour la définition classique et fort répandue de l'inflation.

Je soutiens qu'il devrait plutôt chercher à stimuler la production. La hausse prodigieuse des taux d'intérêt dont s'est servi le gouvernement pour limiter les dépenses ne fait que nuire à ceux qui voudraient être productifs. A mon sens, c'est un des secteurs les plus importants de notre économie qui s'en trouve touché, soit le milieu agricole, et nous en voyons aujourd'hui le résultat. Ainsi, des représentants de l'Association canadienne pour la survie des agriculteurs viendront manifester cet après-midi sur la colline parlementaire. Or, la situation qu'ils dénoncent est la conséquence des lignes de conduite insensées que le gouvernement a suivies ces deux ou trois dernières années.

Une voix: Non seulement insensées, mais stupides.

M. Mayer: Oui, le gouvernement a fait preuve de stupidité, et sans doute pis encore, mais il est sûr qu'il a agi de façon malavisée. C'est pourquoi nous le voyons encore une fois solliciter le pouvoir d'emprunter des sommes phénoménales sans rien nous dire de la façon dont il entend les dépenser. Il devrait nous soumettre un budget qui démontrerait le bien-fondé de l'orientation qu'il s'est donnée.

D'aucuns se préoccupent du projet de loi d'initiative parlementaire qu'a présenté le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson), soit le bill C-653 concernant la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers. Or, les députés ne donneront pas leur assentiment à une mesure qui va accroître les difficultés des banques et obliger ces dernières à réduire leurs prêts. Nous sommes des gens responsables et nous ne ferons pas une chose pareille. Ce qu'il faudrait, c'est non pas que le gouvernement intervienne, mais que nous nous assoyons et que nous parlions de la situation. Autrement dit, qu'on nous présente le projet de loi, qu'on en retire les dispositions franchement critiquables, et qu'on le renvoie en comité pour que nous puissions en discuter. A bien des égards, le député de Lambton-Middlesex a agi de manière quasi irresponsable en présentant à des fins politiques un projet de loi comportant des mesures qui, au dire des banques, viendront compliquer encore davantage l'existence des agriculteurs.

J'ai rencontré des représentants de l'Association pour la survie des agriculteurs et je me suis entretenu avec un certain nombre de mes commettants. C'est d'ailleurs ce à quoi je m'occupe principalement quand je retourne dans ma circonscription. Pas un de ceux à qui j'ai parlé n'a demandé la charité. Il y en a peut-être qui le font, mais la majorité voudraient simplement qu'on leur donne le temps de remettre de l'ordre dans leurs finances et leur entreprise agricole. Si on leur accorde un délai et qu'on leur permet d'allonger la durée de leur hypothèque pour couvrir les intérêts qu'ils n'arrivent pas à payer à l'heure actuelle, ils parviendront peut-être à se tirer d'affaires et à redevenir productifs d'ici deux à trois ans. Dix pour cent des agriculteurs canadiens sont en difficultés, ce qui peut ne pas paraître très considérable, mais si vous étiez parmi ces 10 p. 100, monsieur le Président, vous seriez très préoccupé par la situation. En chiffres réels, environ 25,000 agriculteurs connaîtraient des difficultés financières, ce qui est loin d'être négligeable.

Nous manquerions totalement à nos responsabilités à la Chambre en ne protestant pas ou en nous contentant de dire qu'il n'y a pas de problème ou qu'il se dissipera tout seul. Nous exigeons un budget afin de pouvoir constater, par exemple, si le gouvernement a l'intention de réduire certaines taxes excessives—à notre avis du moins—frappant les carburants à usage agricole, ou de résoudre certains des problèmes des agriculteurs qui voudront emprunter au printemps. Si le gouvernement décidait de les aider, en leur accordant, disons, un crédit minimum de $20,000, les agriculteurs garderaient l'espoir que le gouvernement s'occupe d'eux ou qu'il est du moins disposé à tenir compte de leurs doléances. Nous ferions preuve d'une totale irresponsabilité en ne réagissant pas.

A propos, les banques craignent qu'en acceptant de renvoyer le projet de loi C-653 au comité, nous finissions par adopter une mesure susceptible de créer davantage de problèmes; je tiens à leur dire que nous n'en ferons rien. Nous essaierons cependant de venir en aide aux agriculteurs conjointement avec toutes les institutions financières pour sortir du pétrin dans lequel ce stupide gouvernement nous a plongés. Si nous devons faire quelque chose à la Chambre, c'est le genre d'attitude que nous, de ce côté-ci, allons adopter à l'égard de ce genre de mesure législative.

J'ai quelques suggestions à faire au gouvernement à propos des mesures qu'il devrait inclure dans le budget s'il tenait réellement à venir en aide aux agriculteurs. Je le répète, il pourrait réduire la taxe sur l'essence d'environ 60c. qu'il perçoit sur chaque gallon de carburant servant à la production agricole. Il accorde présentement un remboursement de 7c. le gallon. Il est absurde de percevoir une taxe pour ensuite en rembourser une partie; il s'agirait tout simplement au départ de ne pas imposer une taxe aussi élevée. Une telle mesure viendrait immédiatement en aide aux agriculteurs qui ne seraient pas privés d'une partie de leurs liquidités, et elle permettrait sans doute de réduire le nombre des bureaucrates chargés de la perception et du remboursement. Voilà une idée très simple et pleine de bon sens. Malheureusement, plus nous suggérons au gouvernement des mesures judicieuses, moins il est enclin à nous écouter.

Deuxièmement, le gouvernement pourrait tout simplement réduire les impôts. Il n'y a rien de mal à cela. A quoi cela rime-t-il de fixer des impôts si élevés qu'ils réduisent tout le monde à la faillite? Il n'y a alors plus d'impôt à percevoir. Il serait bon pour la conjoncture, semble-t-il, que le gouvernement réduise le taux de l'impôt et vienne en aide aux hommmes d'affaires.

Je vois, monsieur le Président, que vous êtes sur le point de vous lever pour mettre fin à mon intervention. Je recommande en terminant que le gouvernement jette un sérieux coup d'œil au Compte de stabilisation pour le grain de l'Ouest et en modifie la formule de sorte que les agriculteurs puissent recevoir un remboursement le plus rapidement possible cette année. Le Compte se monte à quelque 600 millions de dollars. Il n'y aurait rien de mal à modifier la formule de sorte qu'on puisse rendre au moins une partie de cet argent aux agriculteurs; il pourraient ainsi acheter des semences, continuer à produire et payer des impôts.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, je voudrais parler pendant quelques instants de la planification financière du gouvernement. En général, les particuliers et les entreprises établissent des plans financiers sur un an selon une méthode logique et rationnelle. Ils doivent, entre autre, estimer les revenus prévus, puis calculer les dépenses fixes. La différence entre ces deux chiffres, si elle est positive, peut servir à n'importe quelle dépense non prévue. S'il n'y a pas d'excédent, toutefois, l'entreprise ou la famille doit emprunter les fonds supplémentaires nécessaires pour répondre à ses besoins financiers sans oublier qu'elle devra rembourser cette dette plus tard. C'est la méthode que suivent les particuliers, les familles et les entreprises parce qu'elle est logique, si on y réfléchit.

• (1150)

Que fait le gouvernement libéral du Canada? Il nous demande l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars, soit plus que la totalité des dépenses gouvernementales à l'époque où le premier ministre (M. Trudeau) est arrivé au pouvoir. Le gouvernement juge inutile de nous dire pourquoi il a besoin de cet argent, ni quelles sont ses estimations en matière de

dépenses et de recettes. Nous n'avons pas le droit de connaître ces données, il nous demande simplement l'autorisation d'emprunter cet argent. Et nous savons que les béni-oui-oui qui siègent derrière les banquettes ministérielles donneront les yeux fermés cette autorisation au ministre.

Puis, on nous dit que ce chiffre représente une estimation de ce que le gouvernement va dépenser, mais ce n'est pas la vérité, monsieur le Président. Nous sommes dans une situation parfaitement ridicule. A la fin du mois de février, le gouvernemernt nous donne une estimation des dépenses prévues pour l'année, dans le Budget principal des dépenses. Ces dépenses doivent commencer vers la fin de mars et, vers la fin juin la Chambre aura l'occasion de se prononcer pour savoir si le gouvernement est autorisé à dépenser cet argent. Mais d'ici là, monsieur le Président, il aura dépensé un tiers de la somme totale, avant même que la Chambre ne lui ait donné son autorisation. Cette situation absurde est possible parce que le gouvernement peut compter sur les béni-oui-oui qui occupent les rangs derrière les banquettes ministérielles.

Enfin, le gouvernement nous proposera peut-être un prétendu budget qui correspond au côté recettes de tout le tableau budgétaire. On nous l'avait promis pour le début de l'année, puis avant le 1er avril et il est question maintenant du courant du mois d'avril—qui sait, il nous faudra peut-être attendre mai ou juin. En fait, ce budget ne viendra peut-être jamais parce que nous sommes toujours en train d'examiner le projet de loi fiscale, que prévoyait un budget présenté il y a un an et demi.

Voyons, par comparaison, ce qui se passe aux États-Unis. Le 1er février, le gouvernement américain présente aux législateurs une estimation de ses dépenses et des impôts à percevoir—donc les deux membres de l'équation. Ils ont la possibilité d'étudier ces estimations, de recommander et d'apporter des modifications. Ils ont jusqu'à la fin octobre pour examiner la mesure législative et l'adopter avant le début de l'année financière. Il serait hors de question, pour eux, de permettre au gouvernement de dépenser de l'argent avant que les législateurs ne l'y autorisent.

Au Canada, le système est différent. Nous avons des ministères responsables. Il est vrai que nos ministres et notre gouvernement ont plus de pouvoirs discrétionnaires que leurs homologues américains. Nos ministres doivent toujours rendre compte de leur gestion à la Chambre et c'est pourquoi ils ont plus de pouvoirs discrétionnaires.

Comment la Chambre fait-elle pour obliger les ministres à rendre compte de leurs actes? De quelle méthode disposons-nous pour concrétiser ce qui n'est en fait qu'une utopie, à savoir cette prétendue responsabilité des ministres devant la Chambre? En fait, cela n'existe pas, monsieur le Président. L'affaire «Coalgate» prouve bien que les responsabilités des ministres s'arrêtent là où ils le veulent bien. Lorsque les béni-oui-oui sont prêts à fermer les yeux, si ignoble puisse être le comportement d'un ministre, la Chambre n'a aucun moyen de demander à celui-ci de rendre des comptes.

Les défenseurs, comme tous les Michael Pitfield du monde, diront qu'au moins tout se passe au grand jour et qu'en dernier ressort, ce sont les gens qui décident au moment des élections. Les ministres ne sont peut-être pas continuellement tenus de rendre compte mais au moins, tous les quatre ou cinq ans, nous avons la chance de réélire ou de renverser les dictateurs.

Dans quelle mesure, toutefois, tout se passe-t-il au grand jour? Que savons-nous exactement des plans de dépense et de fiscalité du gouvernement? A mon humble avis, bien peu de choses. Je voudrais citer deux exemples qui prouvent que cette année, le gouvernement filoute la Chambre avec ses prévisions de dépenses.

Premièrement, il y a la séance habituelle à huis-clos, où les journalistes sont enfermés avec des fonctionnaires grassement rétribués du Conseil du Trésor pour une séance d'information. Les députés ne sont pas autorisés à assister à cette séance, de crainte qu'ils ne démentissent bon nombre des déclarations faites par les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor.

Le gouvernement prétend que les dépenses, cette année, sont supérieures de 9.6 p. 100 à celles de l'an dernier. Ce sont des balivernes, monsieur le Président, parce que la comparaison s'établit entre le Budget principal et les estimations totales de l'an dernier. Le président du Conseil du Trésor (M. Gray) prétend qu'il existe une réserve en prévision d'un budget supplémentaire qui sera proposé cette année. C'est ce qu'on avait prétendu l'an dernier mais cela s'est révélé inexact. Dans ces conditions, pourquoi devrions-nous croire le gouvernement aujourd'hui, alors qu'il compare des pommes et des oranges? Tous les journalistes qui ont mentionné ce chiffre de 9.6 p. 100 dans leurs articles devraient se faire réprimander par leurs supérieurs pour avoir publié des informations erronées.

L'autre initiative que le gouvernement a prise cette année, c'est de diminuer de 642 millions de dollars les subventions dans le cadre du Programme d'encouragements pétroliers. Le gouvernement utilise des méthodes qui sont contraires à tous les principes courants de comptabilité et il devrait être puni d'agir ainsi. En fait, il faudrait même lui intenter un procès pour le punir d'une telle filouterie et d'avoir publié des comptes faux. Une société privée serait sans nul doute punie pour avoir agi de la sorte.

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, le ministre des Finances (M. Lalonde) nous a présenté une mesure dans laquelle le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter encore 19 milliards de dollars sans nous donner la moindre explication, si ce n'est que ses dépenses sont plus élevées et ses recettes plus faibles que prévu.

Ce sont les députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont dû fournir une explication plus détaillée de ce qui a causé cette augmentation des dépenses et cette baisse des recettes puisque, pour des raisons bien évidentes, le gouvernement répugne à parler de ses programmes peu rentables et inefficaces, de sa prodigalité, de ses prévisions et de ses projections totalement erronées, de son incurie flagrante et de son énorme dette, sur laquelle nous payons maintenant des intérêts qui engloutissent 20 p. 100 de nos recettes totales.

Bien entendu, il y a aussi la crise du chômage, qui représente une partie encore plus importante de l'augmentation des dépenses et de la baisse des recettes gouvernementales et dont tout le monde est au courant vu qu'il y a très peu de familles canadiennes dont un ou plusieurs membre n'a pas eu à faire face à la perspective d'une période de chômage prolongée. Le gouvernement manque de toute évidence non seulement d'argent, mais aussi d'idées et même de la volonté de gouverner, ce qui n'est pas du tout la même chose que la volonté de rester au pouvoir. Il est prêt à faire tourner la planche à billets

et à emprunter des montants prodigieux, mais il semble incapable de se servir de cet argent pour créer des emplois pour les Canadiens, augmenter la productivité et accroître la prospérité.

• (1200)

A cause de cela, le découragement des chômeurs, des sous-employés, des défavorisés, des personnes âgées, des pauvres et même de ceux qui ont un peu plus de chance que les autres est en train de se transformer en cynisme et en désespoir. C'est certainement la conséquence la plus catastrophique du malaise actuel, du pessimisme et du manque de confiance dans l'avenir de notre grand pays.

C'est partiellement pour cela, monsieur le Président, que je tiens à ce que mes observations d'aujourd'hui soient vraiment positives et constructives. Je voudrais avancer quelques propositions et parler de certaines possibilités pour l'avenir. Au lieu de me concentrer sur les raisons de nos problèmes économiques actuels, je voudrais émettre certaines hypothèses à propos de notre avenir économique.

Je tiens à faire remarquer d'emblée que ce dont nous avons le plus besoin au Canada, ce n'est pas simplement de plus d'argent, mais plutôt d'idées neuves. Nous devons nous préoccuper avant tout non pas de concepts aussi abstraits que des montants astronomiques de 5, 19 ou 26 milliards de dollars, mais plutôt des 23 millions de Canadiens que nous représentons et qui, loin d'être des concepts abstraits, sont des êtres humains qui ont un nom, une famille, des talents, des besoins et des aspirations.

Quel avantage y aurait-il pour le Canada à donner à chaque Canadien une leçon d'austérité, au lieu de l'inciter à jouer un rôle productif et créateur dans notre économie?

N'aurions-nous pas tout à gagner à instituer des programmes d'éducation permanente, de formation continue, de recyclage et d'enseignement pour les adultes? A assurer à nos diplômés les plus doués et à nos meilleurs chercheurs qu'ils trouveront un emploi dans leur spécialité? A récompenser l'esprit d'initiative des entrepreneurs au lieu d'y faire obstacle par toutes sortes de règlements et de restrictions? N'aurions-nous pas intérêt à récompenser ceux qui mettent au point de nouveaux produits, qui fondent des sociétés, créent des entreprises et réalisent des projets originaux?

En ce qui concerne les sociétés, le gouvernement ne ferait-il pas mieux d'accorder un crédit d'impôt de 150 p. 100 aux nouvelles entreprises dans les domaines à faible taux de croissance pour les aider à couvrir leurs frais d'immobilisation et de main-d'œuvre pendant leurs trois premières années d'existence? Il ne s'agirait pas d'une subvention directe, mais plutôt d'un mécanisme qui permettrait aux sociétés nouvelles ou en pleine expansion de déduire leurs dépenses de leur futur impôt sur le revenu. Ainsi les investisseurs pourraient recouvrer leur investissement plus 50 p. 100 et leurs frais de main-d'œuvre plus 50 p. 100 pendant les trois premières années. On aurait de ce fait une nouvelle société qui paierait des impôts et garantirait la création des emplois dont nous avons tellement besoin, sans qu'il en coûte un cent au Trésor fédéral.

Quant à nos sociétés les plus anciennes et les mieux établies, comment pourrions-nous augmenter leur productivité et empêcher qu'elles tombent en désuétude à notre époque d'évolution technologique rapide? Si nous nous laissons dépasser par les progrès technologiques, nous perdrons notre compétitivité, même dans les domaines où nous avons le mieux réussi jusqu'ici. D'autre part, si les sociétés canadiennes pouvaient, grâce aux encouragements fournis par le gouvernement, profiter des nouvelles techniques et entreprendre les travaux de recherche industrielle nécessaires, elles pourraient apporter les changements techniques à long terme qui garantiront à la fois leur succès sur le marché international de l'avenir et une économie canadienne plus stable et plus productive.

Pour les différentes régions, la recherche et le développement représentent un secteur particulièrement important. On ne pourra jamais venir à bout des problèmes de disparité régionale si on ne parvient pas à maximiser les avantages et le potentiel de chaque région. Par exemple, la région atlantique représente l'une des plus grandes zones de pêches du monde et il existe un potentiel formidable dans l'exploitation des industries reliées à la pêche. Pourtant, il se fait peu de fabrication d'équipement de pont, de machines de propulsion, d'engins de pêche, d'outillage de traitement et d'instruments de navigation. A l'heure actuelle, nos chantiers maritimes ne sont pas en mesure de concurrencer efficacement les fournisseurs étrangers subventionnés. Qu'arriverait-il si on pouvait tirer profit de ce potentiel? Serait-il possible que l'une des plus grandes pêcheries du monde devienne également l'une des plus productives?

Comme on nous l'a rappelé depuis quelques semaines, les initiatives régionales sont particulièrement vulnérables au favoritisme politique et à toutes sortes d'autres interventions inopportunes. Si le potentiel de nos régions est constamment détourné par de telles ingérences, toutes sortes de délais et d'absences d'imagination, ce sont tous les Canadiens qui vont en payer le prix. Si, d'autre part, nous réussissons à surmonter l'ensemble des inégalités régionales, à relancer les économies des régions, les paiements de transfert deviendront de moins en moins essentiels de sorte que les charges financières du gouvernement fédéral seront diminuées d'autant.

Que ce soit dans le domaine du commerce intérieur ou extérieur, nous avons désespérément besoin de nouveaux programmes et de nouvelles stratégies à l'échelon national. Pourquoi par exemple, le Canada n'établirait-il pas toute une série de zones franches dans les villes portuaires? Aux États-Unis, en vertu du programme DISC, on a créé de telles zones qui ont connu un franc succès. Des usines de montage assemblent des pièces importées à l'aide de techniques américaines, selon les normes américaines, créant ainsi des emplois pour les Américains, et les produits finis sont réexportés partout dans le monde. On pourrait songer à lancer des projets expérimentaux dans les villes de Saint-Jean, Halifax, et Vancouver.

Dans un autre domaine, peut-on dire que nos compétences en matière de technologie avancée et de communications sont pleinement utilisées? Nos innovations dans le domaine de la conception et de la fabrication assistées par ordinateur, sont-elles suffisamment appliquées? A-t-on songé à faire servir à des fins civiles l'avion-robot de reconnaissance construit par Canadair, pour la surveillance des glaces, la protection et l'étude des forêts, etc.?

Ce n'est pas par accident mais plutôt par la planification que des nations marchandes connaissent de grands succès. Nous, les Canadiens, devrions mieux nous organiser et évaluer les besoins des pays en voie de développement, faire tout notre possible pour que les projets canadiens soient concurrentiels à

la fois au pays et à l'étranger. Il nous faut un gouvernement qui soit favorable à l'entreprise, à l'industrie et aux investissements, un gouvernement capable de promouvoir l'efficacité et dans la gestion et dans l'exploitation, un gouvernement qui avant tout, sache redonner confiance, foi et optimisme à tous les Canadiens.

Pour résumer, monsieur le Président, je dirai que les différentes conditions que j'ai posées aujourd'hui représentent plus que de simples vœux pieux mais plutôt des solutions réelles et surtout des moyens de nous sortir de la crise où nous a conduit l'actuel gouvernement.

On a estimé que si seulement la moitié de la capacité inutilisée du Canada et des États-Unis était mise à contribution, nous pourrions rendre productifs 15 p. 100 de l'équipement présentement disponible, 6 p. 100 des chômeurs officiels et 5 p. 100 des chômeurs non officiels, et assurer au total 900 milliards de production. Non seulement cela suffirait à effacer les déficits budgétaires du Canada et des États-Unis, mais aussi à effacer les dettes accumulées des pays en voie de développement.

Après avoir examiné ce qui arriverait si . . . , on ne peut que se demander pourquoi pas? Avant que le gouvernement ne soit autorisé à ajouter un seul sou, sûrement pas 19 milliards, à une trésorerie fédérale insatiable, je pense qu'il doit aux Canadiens de répondre à cette question.

Je vois, monsieur le Président, que vous me faites signe depuis une minute. Je vous remercie de m'avoir permis de terminer mon discours.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir dans ce débat, ne serait-ce que pour faire le point à la suite de certaines déclarations de députés d'en face.

Quel est au juste le point de vue du Nouveau parti démocratique? Cela est très difficile à saisir. Il nous a attaqués sur le déficit. Il a commencé par dire que c'était une bonne chose, qu'il fallait l'élargir pour mieux stimuler l'économie. Puis un jour il a fait volte-face: le chef du NPD nous a dit que le déficit était déjà assez lourd, qu'il ne fallait pas l'aggraver, qu'il fallait nous débrouiller dans cet ordre de grandeur. Enfin, lorsque M. McDermott eut harponné le chef du NPD il a fallu que ce dernier ravale ses paroles, qu'il revienne au point de vue initial du NPD, c'est-à-dire qu'il se fiche du déficit pourvu que tout le monde retrouve du travail. Ce sont là des paroles qui plaisent, mais elles nous amènent à nous demander si le Nouveau parti démocratique sait ce qu'il veut au juste.

• (1210)

Lorsque l'opposition officielle dit que nous demandons un chèque en blanc, je me demande si elle a bien étudié la question. Le budget de dépenses n'a été déposé que récemment. Nous avons lu des pages et des pages de voies et moyens prévus par le gouvernement pour les dépenses de l'année qui vient. Tous les chiffres sont donnés de façon très détaillée avec la définition précise de la façon dont les divers ministères vont utiliser leurs augmentations, les raisons pour lesquelles ils s'orientent dans tel ou tel sens, les endroits où on a pratiqué des coupures. Si l'opposition avait vraiment examiné la question, elle nous dirait un peu plus exactement dans quel domaine il faut pratiquer des coupures, pour que nous puissions savoir un peu de quoi elle parle. Malheureusement, elle se contente de pinailler ici et là, ce qui n'a rien de sorcier quand le budget se chiffre par milliards. Même les simples particuliers peuvent le faire avec leur propre budget. Même avec des budgets privés portant sur des milliers de dollars il est encore facile d'ergoter, d'indiquer les domaines où les dépenses sont trop fortes.

L'opposition officielle ne s'est pas donné la peine de nous dire s'il fallait par exemple réduire de deux ou de quatre milliards de dollars le budget de la défense nationale, ou s'il fallait l'accroître. Elle n'a pas dit non plus qu'il nous fallait réduire les contributions fédérales au titre de la santé et du bien-être social accordées aux provinces. Elle se contente de répéter après d'autres que dans l'utilisation des transferts l'État fédéral veut mener les provinces comme au régiment. Si nous faisons cela, c'est pour pouvoir organiser notre budget à nous.

L'opposition nous demande de réduire nos dépenses, mais pas de réduire nos transferts aux provinces. Elle ne semble pas s'inquiéter de ce que l'État fédéral dépense beaucoup plus en Ontario pour l'enseignement postsecondaire que la province elle-même. Le statu quo lui convient fort bien, mais j'estime qu'il faut le contrôle fédéral sur l'argent versé aux provinces pour financer les dépenses de l'enseignement, un domaine de compétence provinciale. Au niveau postsecondaire, les dépenses fédérales sont beaucoup plus élevées que celles des provinces.

Personne ne demande un chèque blanc. Il n'est pas nécessaire d'être économiste pour comprendre que nous sommes en récession. Il y a 12,000 travailleurs en chômage à Sudbury. Quand ils travaillaient, ils payaient des impôts. Grâce à l'assurance-chômage, ils touchent une aide. Et s'ils touchent cette aide, c'est parce que des libéraux prévoyants des gouvernements antérieures ont vu l'intérêt de créer un programme d'assurance-chômage qui puisse aider ceux qui sont sans travail. Toujours est-il qu'ils ne payent pas d'impôts actuellement, ce qui fait que l'État fédéral subit une baisse considérable de ses recettes. La situaton est la même dans beaucoup d'industries du pays.

On a beau jeu de rendre le gouvernement responsable du chômage. Seulement, ce n'est pas le gouvernement qui fixe le cours mondial du nickel. Ce n'est pas lui qui fixe les cours de la plupart des matières premières que le secteur canadien de l'extraction vend en tâchant naturellement de faire un profit. Dès l'instant où les cours mondiaux sont tels que les entreprises ne peuvent réaliser de bénéfices, celles-ci doivent procéder à des changements importants. On ne peut rendre le gouvernement responsable de cette situation. C'est toutefois au gouvernement d'offrir une aide sous des formes diverses afin d'alléger les difficultés des entreprises en période de récession.

Le programme de l'assurance-chômage n'est pas un programme de bien-être social. Tous les travailleurs canadiens y contribuent. Beaucoup d'entre eux espèrent qu'ils n'auront jamais besoin de toucher les prestations. Ils y sont forcés aujourd'hui et ils se réjouissent que le programme d'assurance-chômage existe. Les cotisations d'assurance-chômage ne sont pas placées à la banque. Elles sont versées immédiatement aux gens qui en ont besoin.

A Sudbury par exemple, l'économie vit essentiellement des salaires des mineurs. A l'heure actuelle, elle dépend largement des prestations d'assurance-chômage qui sont versées chaque semaine aux mineurs en chômage. Cela permet indirectement d'aider les petites entreprises de Sudbury durant la crise. Le 1er

avril, un grand nombre de mineurs vont reprendre le travail, mais d'ici là, il est du devoir du gouvernement de les aider à faire face à la situation.

Le député de Calgary-Centre (M. Andre) a vanté les mérites du système de gouvernement américain. J'ai trouvé ses propos très édifiants. Il semble favorable à l'adoption du budget à une date donnée. Au Congrès américain, la durée du débat sur la législation fiscale est limitée.

Le député est peut-être allé en Angleterre. Il aura appris alors qu'à Westminster, au Parlement britannique, la majorité et l'opposition officielle s'entendent pour que le gouvernement puisse faire adopter ses projets de loi. L'opposition a le droit de faire le tri—c'est le terme que j'ai entendu employer le plus souvent—parmi les projets de loi et passer autant de temps qu'elle veut sur certains projets de loi si le besoin s'en fait sentir. Elle s'entend sur les projets de loi qu'elle compte attaquer et ceux qu'elle est prête à faire adopter rapidement.

M. Mazankowski: Le gouvernement britannique est honnête.

M. Cosgrove: Et l'opposition est intelligente.

M. Cullen: Je constate que le député de Végréville (M. Mazankowski) parle dans sa position préférée: assis. Je regrette de ne pas entendre ce qu'il dit. Nous sommes de bons amis, mais à la Chambre, nous sommes à mille lieues l'un de l'autre, comme nous le sommes sur le plan politique.

J'ai pris cet exemple uniquement parce que je pensais à l'attribution de temps. Nous avons un programme législatif que nous devons respecter. L'opposition devrait comprendre que le gouvernement souhaite voir adopter un certain nombre de projets de loi au cours de la session ou dans un temps donné. Il est du devoir de l'opposition de permettre l'adoption rapide de projets de loi auxquels elle n'a rien à redire et de s'attarder sur les projets de loi plus importants. Ainsi, nous pourrions débattre ici de sujets d'actualité. Le grand public aurait ainsi l'impression que nous sommes plus efficaces, ce qui ne semble malheureusement pas être le cas, car nous nous perdons en discussions. C'est ainsi que nous avons passé quatre jours à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi pour savoir si telle commission devait avoir trois ou quatre députés. C'est précisément parce que nous passons tant de temps sur des questions de détail que nous n'avons plus la considération des Canadiens qui suivent nos débats.

La répartition des dépenses que nous comptons engager a été faite très sérieusement. Si les députés de l'opposition faisaient preuve de davantage d'honnêteté intellectuelle et de moins de partisanerie politique, ils reconnaîtraient que le gouvernement a affecté des sommes importantes en matière de formation par exemple. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a dit notamment que le budget des programmes destinés à former les jeunes dans les métiers dont le pays a besoin s'élevait à près d'un milliard. Il suffit pour s'en convaincre de lire les titres des journaux d'hier, comme celui-ci: «Le gouvernement fédéral encourage les emplois dans le secteur de la technologie de pointe». Le message est clair. Chacun sait que le secteur de la technologie de pointe va permettre de créer de nombreux emplois dans le futur et nous devrions mettre l'accent sur la formation professionnelle dans ce domaine. Même si la Constitution prévoit que l'enseignement relève de la juridiction provinciale, j'estime que le gouvernement fédéral a le devoir d'encourager les provinces à offrir une formation dans certains secteurs comme celui de la technologie de pointe afin que les jeunes puissent espérer un jour trouver un emploi.

Les députés de l'opposition ne signalent pas des dépenses limitées comme les 40 millions affectés à l'aide aux stations de radiodiffusion autochtones. Il y a actuellement toute un variété de programmes pour aider les Canadiens à traverser la crise. Si les députés de l'opposition voulaient bien prendre la peine d'étudier la question, ils sauraient à quoi le pouvoir d'emprunt va servir.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir joindre ma voix à celle de mes collègues de l'opposition et de me prononcer contre le projet de loi C-143. Cela peut devenir monotome de toujours répéter le chiffre de 19 milliards, mais il faut que les Canadiens sachent que le bill bat un record. Il aura pour effet de nous grever de la dette la plus lourde de notre histoire. Il demande le pouvoir d'emprunt le plus considérable de l'histoire du Canada.

Le gouvernement a présenté le projet de loi C-143 sans guère justifier les dépenses. Le bill va hypothéquer l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants. Ce qui est encore plus grave, comme un journal d'aujourd'hui l'annonce en manchette, les diplômés de l'année se demandent s'ils ont un avenir. On les comprend de se poser la question.

• (1220)

J'ai entendu les observations que le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a faites sur les prévisions de dépenses. Nous savons tous que d'ici peu, ces prévisions seront adoptées d'office. Il faut nous rappeler, quand nous regardons les gaspilleurs d'en face, qu'il y a à peine quatre mois, le gouvernement affirmait qu'il pourrait terminer l'année financière sans grossir le déficit prévu de 22.2 milliards. Et voici qu'il revient demander 5 autres milliards pour se rendre jusqu'à la fin de l'année financière en cours. Il veut 14 milliards de plus pour l'année 1983-1984.

Le ministre, avec la bénédiction du député de Sarnia-Lambton, nous demande de faire confiance au gouvernement. N'avons-nous pas entendu cette requête déjà? Les Canadiens se contentent de tourner le dos. Où est la crédibilité? Où est l'honnêteté? Où est la confiance?

Je voudrais citer les paroles du vice-premier ministre (M. MacEachen). Voici ce qu'il a déclaré avec beaucoup de conviction il y a quelques mois:

> Toutefois, je ne m'attends pas à ce que la Chambre accède à cette demande sans au préalable avoir étudié le dossier détaillé de la situation économique et considéré les retombées sur les finances publiques. Je ne pense pas qu'il serait correct de demander à la Chambre l'autorisation d'emprunter des fonds supplémentaires sans avoir auparavant fait une mise à jour détaillée de la situation économique et financière, ce que je ferai très certainement avant de demander à la Chambre l'autorisation d'emprunter.

Il est impossible de se méprendre sur les paroles du vice-premier ministre; pourtant, son successeur demande à emprunter 19 milliards de plus. Quelles explications nous donne-t-on? Comment le ministre des Finances (M. Lalonde) peut-il faire fi aussi librement de la parole du vice-premier ministre? Est-ce parce que le vice-premier ministre n'est plus digne de confiance? Le ministre des Finances peut-il renier ces paroles parce que, lui aussi, il a perdu la confiance des Canadiens?

En tant que députés de l'opposition, non seulement nous voulons savoir pourquoi la Chambre est saisie de ce projet de loi, mais nous estimons que le Parlement a en outre le droit et le devoir de questionner le gouvernement sur l'emploi et l'affectation de l'argent. Nous avons le devoir en tant que parlementaires, dans l'intérêt des Canadiens, d'empêcher un gouvernement majoritaire actuel dont les députés de l'arrière-ban ne sont que des pantins, de continuer à emprunter et à dépenser à tour de bras comme jamais aucun autre gouvernement ne l'avait fait avant lui. Le Parlement ne saurait se contenter d'approuver servilement les projets de loi du gouvernement.

Au nom de mes commettants de St. Catharines, je dois demander au gouvernement si le projet de loi va créer des emplois pour les travailleurs de l'industrie automobile et pour ceux des chantiers navals lorsque le secteur de la fabrication en Ontario est en quête de mesures incitatives et d'emplois.

L'important, en l'occurrence, ce ne sont pas tellement les 5 milliards de dollars que le gouvernement demande pour la présente année financière. Nous avons au moins une vague idée de l'utilisation que le gouvernement compte en faire. Il les utilisera en effet pour donner suite à deux budgets désastreux et à un programme énergétique catastrophique. Ce pouvoir d'emprunt supplémentaire de 5 milliards s'explique par l'incurie crasse du gouvernement.

Cependant, quelles sont les prévisions pour l'avenir? Le pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars que le gouvernement demande pour l'année financière 1983-1984 est une toute autre affaire. Les Canadiens veulent que le gouvernement modifie son comportement des années passées et que désormais il montre la voie, qu'il prêche d'exemple et qu'il fasse preuve en somme de bon sens; or ils voient dans ce pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars qu'il entend dépenser à «Dieu sait quoi», la preuve que l'ère des dépenses débridées n'est pas révolue.

Selon les renseignements les plus récents que j'ai pu obtenir de Revenu Canada, le contribuable de la ville de St. Catharines gagne en moyenne $20,000 par année, et il verse plus de $3,000 d'impôts au Trésor fédéral. Or, le gouvernement a déjà emprunté $2,100 pour chaque contribuable de cette ville. Maintenant, par le moyen de ce projet de loi, il entend grossir la dette de chacun des contribuables de $500. Ayant emprunté $2,100 pour chacun des contribuables, il doit assumer le service de la dette. A supposer que le taux d'intérêt soit de 10 p. 100, le service de la dette est déjà de $210 pour chaque contribuable de ma circonscription de St. Catharines. La nouvelle dette de $500 entraînant un intérêt de $50, chacun de mes électeurs devra dorénavant $2,600 et il devra en outre payer $260 par année pour assurer le service de la dette. Les citoyens de ma circonscription et ceux du reste du Canada n'ont tout simplement pas les moyens d'assumer une dette de cette ampleur.

Comme je l'ai dit, les contribuables de St. Catharines versent en moyenne $3,000 d'impôts au Trésor fédéral. Une contribution de $260 pour assumer le service de la dette représenterait un impôt supplémentaire de près de 9 p. 100. Cela ne tient pas compte des prévisions dont il a été question tantôt ni des autres dépenses que le gouvernement pourrait engager cette année ou dans le cadre d'un budget dont nous ne savons rien. A ce propos, je signale que les contribuables de St. Catharines versent ensemble 165 millions de dollars par année au Trésor fédéral. Un impôt supplémentaire de 9 p. 100 équivaudrait à près de 15 millions de dollars de plus.

Le mois dernier, St. Catharines et Niagara accusaient le taux de chômage le plus élevé de toutes les villes du Canada. Comment pourrons-nous stimuler l'économie locale et remettre notre population au travail si en imposant de nouvelles taxes, nous accroissons encore le fardeau fiscal des Canadiens d'aujourd'hui et de ceux de demain? Je suis d'avis, Votre Honneur, qu'il n'est pas nécessaire d'acculer la trésorerie à la faillite, ni d'hypothéquer l'avenir des prochaines générations de contribuables. Il n'est pas nécessaire de favoriser Windsor au détriment de St. Catharines. Quand les temps sont durs, il faut savoir prendre des décisions, et le gouvernement doit donc prendre les décisions qui s'imposent.

Le seul secteur de l'économie nationale à ne pas restreindre ses dépenses et à ne pas leur donner un ordre prioritaire est celui de l'administration fédérale. Jour après jour, nous voyons de nouveaux exemples de gaspillage administratif par des gouvernements qui ne se soucient guère du fardeau dont ils accablent les contribuables. Plus de 1 million de dollars ont servi à annoncer dans les journaux que nous étions sur le point d'atteindre notre objectif d'autarcie énergétique.

Depuis une quinzaine d'années, mais surtout depuis l'élection en février 1980 du gouvernement actuel, les dépenses gouvernementales se sont accrues à un rythme sans précédent. Si l'on compare ces années à l'exercice financier 1979-1980, les dépenses se sont accrues de 59 p. 100, ce qui n'est pas à l'honneur de ceux qui prétendent que le gouvernement applique des mesures d'austérité dans ses propres services. Ainsi, chaque fois qu'il débourse $4, le gouvernement doit emprunter $1; or, le crédit n'a jamais été gratuit. Pour le dernier exercice financier, on avait prévu que le service de la dette coûterait 16.7 milliards de dollars, soit l'équivalent du tiers des recettes. Il n'est donc guère étonnant que nos jeunes Canadiens envisagent l'avenir avec inquiétude et que nos compatriotes s'en inquiètent aussi.

Monsieur le Président, je vois que vous voulez me faire comprendre que mon temps de parole est écoulé. Je termine dans un instant.

Les contribuables de St. Catharines ne sauraient être pressurés davantage. L'examen que propose l'amendement à l'étude est la seule formule qui paraisse raisonnable pour surveiller les dépenses et les finances de l'État; mais d'autre part, cela ne nous laisse, à nous les députés de ce côté-ci de la Chambre, d'autre option que celle de nous opposer à ce pouvoir d'emprunt astronomique qu'on nous réclame dans le projet de loi C-143, et c'est d'ailleurs ce que nous avons l'intention de faire.

Des voix: Bravo!

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole immédiatement après le député de St. Catharines (M. Reid). Ce dernier a terminé son intervention en disant que son parti n'avait pas d'autre choix que de voter contre la mesure à l'étude visant à augmenter le pouvoir d'emprunt. C'est, bien sûr, le rôle de l'opposition à la Chambre des communes. Toutefois, nous voyons de plus en plus l'opposition outrepasser son rôle, qui est de s'opposer et de critiquer, et chercher à entraver le processus législatif au Parlement.

Pouvoir d'emprunt

• (1230)

Mon collègue de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a abordé cette question il y a quelques instants en mentionnant que dans d'autres assemblées, au Congrès des États-Unis et au Parlement de Westminster, on reconnaît à l'opposition le droit de critiquer et de voter contre une mesure ainsi que d'attirer l'attention du public sur les points faibles d'un projet de loi, mais qu'en dernière analyse, c'est la majorité des membres d'un corps législatif, en l'occurence la Chambre des communes du Canada, qui doit l'emporter.

Toutefois, au cours de cette législature, par exemple dans le cas du projet de loi constitutionnelle et de la mesure énergétique de l'an dernier, l'opposition officielle à cherché par tous les moyens à contrecarrer la volonté de la majorité des membres de la Chambre après qu'un débat en bonne et due forme ait eu lieu. C'est peut-être là l'une des plus grandes faiblesses de cette législature, et je souhaite que le parti conservateur, dès qu'il aura un nouveau chef ou que son chef actuel sera réélu, adopte une attitude plus responsable envers le Parlement. Si l'opposition officielle espère jamais former un gouvernement dans ce pays, elle devra, je crois, pour répondre à l'attente des Canadiens, apprendre à agir de façon responsable. L'attitude des membres de l'opposition au cours de cette législature n'aura guère donné lieu de croire aux Canadiens que le parti conservateur respecte véritablement les rouages du Parlement.

Je voudrais maintenant entrer, pour quelques instants, dans le corps du sujet, car je crois que le gouvernement est parfaitement en droit, après avoir permis à quelque 80 députés de s'exprimer sur la question, d'imposer la clôture, afin que ce projet de loi soit finalement adopté. Le gouvernement a un pressant besoin de ce pouvoir d'emprunt supplémentaire. Les députés de l'autre côté n'ont cessé de demander pourquoi le gouvernement avait besoin de cet argent. Il me semble, pourtant, que le déficit actuel du gouvernement est tout à fait justifiable.

Je me demande quelquefois, surtout lorsque j'entends les députés de l'opposition officielle s'élever contre le déficit, s'ils se sont réellement entretenus avec certains de leurs électeurs avant de critiquer. Je représente une circonscription du centre-ville de Toronto, pourrait-on dire, et j'ai pu me rendre compte tout autant que les autres députés des effets de la récession. Je suis sûr que chaque fois que le député de St. Catharines se rend chez lui les fins de semaine, il en profite pour discuter avec ses électeurs car il représente une région réputée pour son industrie lourde, un secteur qui a été durement touché par le chômage. Or, je doute que ses électeurs lui conseillent de venir à Ottawa pour empêcher le gouvernement d'emprunter ces fonds car le déficit a rendu un fier service aux Canadiens l'année dernière.

Ces vingt milliards de dollars et plus qui nous paraissent si gros sont attribuables en majeure partie à des facteurs cycliques. Autrement dit, le déficit vient de ce qu'on exige davantage du Trésor public à cause de la récession. Les paiements d'assurance-chômage sont forcément plus élevés puisqu'il y a plus de gens qui ne travaillent pas. Ces chômeurs ne paient pas d'impôts; donc moins de recettes fiscales pour le gouvernement. Ce n'est pas difficile à calculer.

Le gouvernement était placé devant l'alternative suivante: continuer de financer ces programmes sociaux généreux auxquels l'opposition souscrivait en période de vaches grasses il y a dix ou quinze ans lorsque ces programmes ont été adoptés—et je crois que nous pouvons vraiment voir dans quelle mesure les députés qui parlaient alors de réforme sociale étaient sérieux. Je songe notamment aux révisions apportées à la loi sur l'assurance-chômage en 1971. Je ne saurais dire au juste quelle a été l'attitude de l'opposition à l'époque au sujet des modifications qui ont été effectivement apportées à cette loi, mais je sais bien que bon nombre de députés, après avoir fait connaître leur point de vue, ont voté en faveur de ces modifications, car personne ne pouvait sérieusement reprocher au gouvernement de s'occuper le mieux qu'il pouvait des gens qui avaient perdu leur emploi. C'est une chose de se dire en faveur de réformes et de dépenses sociales en période de vaches grasses, c'en est une autre pour un député ou un homme politique de rester conséquent quand les choses sont au plus mal comme c'est le cas depuis un an et demi.

Au cours de ce débat et d'autres débats sur l'économie, les députés conservateurs se sont montrés de fieffés cyniques car ils ne se sont pas vraiment préoccupés du sort des chômeurs de ma circonscription ou de celle de St. Catharines. Les chômeurs de ma région ne viennent pas me voir pour me dire de réduire le déficit, pour me dire qu'ils ne veulent plus des généreuses prestations d'assurance-chômage, ni des allocations familiales en ces temps difficiles, ni des allocations pour les anciens combattants . . .

M. Mayer: Ce n'est pas du tout ce que nous disons.

M. Collenette: . . . ni du régime national de soins médicaux car le déficit du gouvernement est trop élevé.

Nos vis-à-vis affirment que ce n'est pas cela qu'ils disent, mais en toute logique, s'ils protestent contre l'ampleur du déficit, c'est qu'ils sont contre les programmes dont le coût a précisément créé ce déficit élevé. Par conséquent, en ces temps difficiles, nos vis-à-vis se prononcent résolument contre nos très généreux programmes sociaux, . . .

M. Mayer: Ce que vous dites est absolument faux.

M. Collenette: . . . contre l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, les allocations familiales, . . .

M. Mayer: Pourquoi n'écoutiez-vous pas ce que l'on vous a dit? Nous avons fait des propositions très raisonnables.

M. Collenette: . . . les pensions aux anciens combattans et la pension de vieillesse. Je trouve dégoûtant qu'un politicien ose soutenir . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Kaplan: La vérité fait mal.

M. Collenette: . . . des arguments pareils à la Chambre. Je comprends fort bien que nos vis-à-vis soient dans tous leurs états, car je crois qu'en quelques phrases, je viens de faire la lumière sur l'hypocrisie dont ils font preuve à la Chambre.

M. Lewis: C'est vous qui êtes hypocrite, pas eux.

M. Collenette: Monsieur le Président, je voudrais parler de l'un de ces programmes sociaux. Nous consacrons actuellement une bonne part de notre budget au programme national d'assurance-maladie. Il y a quelques jours, j'ai regardé l'émission *The Journal* . . .

M. Mayer: Nous disons qu'il faut faire autre chose qu'emprunter de l'argent.

M. Collenette: . . . à la télévision de Radio-Canada. On y parlait d'une étude comparative de l'impact de la récession sur

les centres industriels des États-Unis et du Canada. Entre autres localités, on citait Lackawanna, dans l'État de New York, qui est située dans une région fortement industrialisée, et Hamilton, en Ontario, qui possède des industries lourdes, notamment la sidérurgie, et des industries manufacturières. Dans toutes les grandes villes industrielles, surtout dans le nord-est des États-Unis, où les prestations d'assurance-chômage sont loin d'être aussi élevées qu'au Canada et où il n'y a pas de programme national d'assurance-maladie, on constate une forte hausse du taux de malnutrition parmi les enfants. Les mères ne peuvent se permettre de nourrir leurs enfants. Elles se serrent la ceinture elles-mêmes, mais elles rognent aussi sur l'alimentation de leurs enfants. Les femmes enceintes sont dans le même cas.

Je vois, monsieur le Président, que vous me faites signe de me rasseoir, mais je voudrais seulement ajouter que l'on ne constate rien de tel à Hamilton, en Ontario. Cela montre que les programmes sociaux que nous avons mis en place sont pleinement justifiés, et c'est la raison du déficit. Quand les gens recommenceront à travailler, à la fin de la récession, le déficit diminuera.

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur le Président, je suis certain que mes collègues des deux côtés de la Chambre ne seront pas surpris d'apprendre que je n'ai pas la prétention d'être un expert en histoire ou en science politique. Je vais toutefois essayer de situer discrètement dans leur contexte les attitudes des Canadiens en général, car elles ont un rapport direct avec le projet de loi C-143 par l'intermédiaire duquel le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars.

Les Canadiens ont toujours à mon avis adopté une attitude qui s'exprimait de la façon suivante: «Il nous arrive de ne pas être d'accord avec le gouvernement, mais nous croyons au moins qu'il sait ce qu'il fait». Après un siècle, les citoyens avaient gardé une certaine confiance dans le gouvernement fédéral, surtout dans son programme économique, même si certaines mesures, surtout budgétaires, pouvaient parfois susciter chez eux de la colère, de violentes protestations et une vive opposition, et en dépit des répercussions néfastes qu'elles pouvaient avoir sur certaines couches de la population ou sur certains secteurs de la société. Même si les Canadiens pouvaient de temps à autre éprouver un vif mécontentement et s'opposer férocement à tel projet de loi loi ou telle mesure bubgétaire, ils continuaient malgré tout à croire que le gouvernement devait savoir ce qu'il faisait.

• (1240)

Cette confiance favorisait à mon sens la stabilité. La stabilité, le progrès et l'expansion découlaient de cette confiance. Compte tenu de ce contexte, de cette attitude et de cette confiance, où sommes-nous? Nous attendons encore le budget de 1983. Nous traversons une récession aigüe, c'est évident, qui est due en partie à la situation mondiale et en partie à la situation intérieure; comparativement aux autres pays industrialisés, notre situation n'est pas brillante, c'est le moins que l'on puisse dire.

Les Canadiens ne peuvent pas rejeter la responsabilité de leurs problèmes sur les étrangers, sur les gouvernements étrangers ni sur la situation internationale, car ce n'est pas vrai. En raison de la situation internationale et de l'incurie du gouvernement, le Canada connaît un niveau de chômage catastrophique, avec toute la perte de productivité et la misère humaine qu'il entraîne. Nos taux d'intérêt sont encore bien plus élevés qu'ils ne devraient l'être, d'après tous les économistes. Notre niveau de vie diminue à cause de l'inflation; celle-ci frappe surtout les personnes qui sont le moins en mesure de se protéger. Nous continuons à subir les conséquences des dépenses du gouvernement, et ce projet de loi ne fera qu'aggraver la situation. Tous ces éléments, sauf le facteur humain, sont mesurables.

Outre ces dures réalités économiques, il y a un problème qui n'est pas mesurable mais qui est tout aussi grave. Faute de mieux, je parlerai du facteur psychologique, car les Canadiens ont malheureusement perdu confiance dans leur gouvernement. Malgré la tradition et leurs habitudes, pour la première fois, non seulement les Canadiens ne sont pas d'accord avec le gouvernement fédéral mais ils sont convaincus qu'il ne sait pas ce qu'il fait.

La belle preuve, c'est que, dans ma circonscription, comme dans toutes les circonscriptions du pays, les personnes qui ne sont pas à la merci des taux d'intérêts élevés, surtout les dirigeants de petites entreprises et les exploitants agricoles, placent leur argent dans les obligations du gouvernement à 19.5 p. 100 au lieu d'agrandir leur entreprise ou d'augmenter leur productivité, s'il s'agit d'une exploitation agricole. Voilà la preuve d'un manque de confiance. A l'instar du ministre des Finances (M. Lalonde), je crois que le secteur privé est le moteur de la reprise, mais si le gouvernement en est peruadé, je me demande pourquoi il se lance dans de grosses dépenses. Cela ne marchera pas. On n'est pas parvenu à réduire le chômage en augmentant les dépenses publiques.

Qu'est devenue la confiance que les Canadiens avaient encore dans leur gouvernement et, partant, en eux-mêmes et dans leur collectivité? Je ne crois pas qu'ils aient perdu confiance brusquement. Cela s'est fait progressivement. En 1968, les dépenses et les emprunts supplémentaires du gouvernement lui avaient laissé un déficit de 497 millions de dollars. Son déficit atteindra probablement 30 milliards de dollars en 1983, soit une hausse de 5,936 p. 100, ce qui a contribué à saper la confiance des citoyens.

Les dépenses effrénées du gouvernement et les budgets Turner du début des années 70, quand je suis arrivé à la Chambre, ont détruit la confiance du public, comme l'ont fait d'ailleurs la gabegie du gouvernement que le vérificateur général signale chaque année dans son rapport, ainsi que le Programme énergétique national qu'on s'est entêté à instituer sans même soupçonner que sa mise en application pourrait mener à la catastrophe. Il n'y a pas de doute que les budgets MacEachen ont été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase.

Tous ces facteurs ont fait perdre aux Canadiens leur confiance traditionnelle, et c'est pourquoi des incidents que les ministériels qualifient de mineurs deviennent des sources majeures d'irritation. Les honoraires de $800 versés à Donald Macdonald ne grèvent pas le budget, mais il y a lieu de se demander ce qu'en pensent les Canadiens à qui on a demandé de se serrer la ceinture. La fameuse affaire Gillespie a fait couler beaucoup d'encre, surtout qu'il s'agissait d'un million de dollars pour un projet pour le moins douteux.

Et nous nous demandons pourquoi les Canadiens sont en colère, pourquoi ils ont perdu confiance et pourquoi ils disent que les députés ne savent pas ce qu'ils font. Par les temps qui courent, les Canadiens sont indignés de tous ces problèmes. Leurs réactions sont tout à fait imprévisibles, à preuve les enchères au rabais dans ma circonscription et l'arrestation d'un homme qui fait la grève de la faim, deux exemples de comportement anormal chez les Canadiens.

Il ne faut pas s'étonner que des mesures extrêmes soient prises dans des circonstances désespérées. Aucune de ces mesures, toutefois, ne détruit autant la confiance que le projet de loi C-143, par lequel le gouvernement demande à emprunter 19 milliards de dollars sans donner de prévisions financières. Aucun contrôle, aucune responsabilité financière, aucune divulgation et voilà que le gouvernement plonge dans les marchés financiers et dispute les fonds aux petites entreprises et aux exploitants agricoles. Le gouvernement présente le bill demandant le plus grand pouvoir d'emprunt de notre histoire sans dire quoi que ce soit de l'orientation qu'il va imprimer au pays.

Il faudra attendre un budget pour connaître les prévisions et la stratégie financières du gouvernement, qui nous dit de se fier à lui, de lui faire confiance. Comment cela serait-il possible à la lumière des facteurs économiques et psychologiques existant dans le pays en ce mois de mars 1983.

Il est naturel que je vote contre ce bill. Ce n'est pas ma seule fonction en tant que membre de l'opposition, mais c'est l'une d'elles. Il m'incombe évidemment de voter contre des mesures gouvernementales que, comme celle-ci, je ne prends pas du tout à la légère. Mais ce qui importe réellement, ce n'est pas que les membres de l'opposition votent contre un projet de loi demandant la permission d'emprunter 19 milliards de dollars, mais que nous exprimions ainsi l'opinion de mes électeurs et de tous les Canadiens. Au lieu de donner de l'expansion à leur entreprise, de la rendre plus rentable, d'embaucher de la main-d'œuvre supplémentaire et de mieux s'équiper pour produire plus, ces petits entrepreneurs se demandent s'ils ne feraient pas mieux d'investir leur argent dans les obligations d'épargne du Canada. Et ce genre d'investissement ne crée pas d'emploi. Et c'est bien ce que les Canadiens pensent de cette mesure qui va permettre au gouvernement d'emprunter 19 milliards de dollars. Tant qu'ils n'auront pas changé d'attitude, tant qu'ils n'auront pas repris confiance dans leur gouvernement, ce dernier aura beau dépenser, la situation restera la même.

Bref, je dirai en terminant, car il ne reste plus grand temps, que les Canadiens se débattent dans de graves problèmes d'ordre non seulement économique mais aussi psychologique: ils doutent du gouvernement, ils doutent d'eux-mêmes, ils n'ont plus guère d'espoir en leur avenir ni en celui de leur famille et ils n'ont plus confiance en la collectivité au sein de laquelle ils ont toujours travaillé durement et prospéré. Et pour régler ce problème, tout ce que le gouvernement trouve à leur dire c'est de lui faire confiance en lui permettant d'emprunter 19 milliards de dollars. Au nom de mes électeurs et des Canadiens en général, je lui réponds: «Non».

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur le Président, je me joins bien entendu à mes collègues de ce côté-ci pour manifester mon opposition à ce projet de loi par lequel le gouvernement nous demande l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars, ce qui constitue un fardeau inégalé jusqu'ici pour les contribuables canadiens qui devront rembourser cette dette.

Ainsi que l'ont fait valoir mes collègues, ce projet de loi est exceptionnel de par sa nature. Il repose essentiellement sur la confiance et la foi que nous inspire la gestion par le gouvernement de l'économie nationale. Ce projet de loi n'a pas de précédent en ce sens que le gouvernement a omis à son sujet de nous expliquer, au moyen d'un programme de dépenses ou d'un budget, comment il compte dépenser cet argent. Comme je le disais déjà la semaine dernière, je ne reproche pas au gouvernement de percevoir des impôts, mais plutôt de dépenser à tort et à travers les recettes ainsi accumulées. Le gouvernement va consacrer la plupart de cet emprunt à la poursuite insidieuse de son objectif qui est de dominer totalement notre économie.

J'ai pris au sérieux le premier ministre (M. Trudeau) quand il a affirmé la semaine dernière que tout ministre qui quitte son cabinet et cesse de travailler pour le compte du gouvernement risque d'avoir beaucoup de mal à gagner sa vie et d'être même obligé de demander l'aumône sur la rue Sparks. Si j'ai refusé de croire qu'il blaguait, c'est qu'il serait très difficile de nos jours de se lancer dans les affaires sans s'associer au gouvernement.

• (1250)

Voilà en réalité le cœur du problème dans lequel s'est empêtré le gouvernement. Celui-ci peut bien nous présenter toutes les prévisions qu'il voudra, cela n'a guère d'importance, car jusqu'ici il s'est trompé du tout au tout. Il n'a d'ailleurs pas beaucoup de succès à cet égard. Nous en sommes encore à discuter des trois derniers budgets et depuis leur présentation les dépenses ont grimpé de 11 à 24 milliards de dollars. Voilà pourquoi le type de prévisions que le gouvernement pourrait soumettre à la Chambre n'a guère d'importance. Mais il reste une question toute simple à laquelle il faut répondre. Quand un particulier souhaite emprunter une forte somme d'argent, le banquier lui demande immanquablement à quoi servira ladite somme, et ensuite s'il a un bien ou autre à offrir en nantissement.

A propos, pour donner une idée de ce que c'est qu'un milliard de dollars, on a dit que si on entassait les uns sur les autres pour un milliard de billets de $1 tout neufs, on obtiendrait une colonne de 85 milles de hauteur. Dix-neuf milliards de dollars dépassent l'entendement du simple citoyen. Je sais que deux milliards de dollars suffiraient à mettre en place un régime de sécurité du revenu qui s'auto-financerait et qui serait parfaitement sain du point de vue actuariel. Deux milliards de dollars suffiraient à calmer les appréhensions de toutes nos personnes âgées; pourtant, c'est 19 milliards de dollars que le gouvernement demande.

J'ignore s'il y a au Canada des libéraux à la retraite qui auraient besoin d'un million chacun. J'ignore aussi si le gouvernement projette d'acheter d'autres stations-service. Je ne sais pas ce que le gouvernement veut faire avec tout cet argent. Par contre, je sais qu'il n'y a rien ni dans les programmes ni dans les projets de loi dont la Chambre est saisie qui puisse me rassurer en me faisant croire que le gouvernement sait comment relancer l'économie et créer des emplois. Il a créé une nouvelle commission, soit la commission MacDonald, que préside un ancien ministre à la retraite qui touche pour sa peine $800 par jour, et qui voyage maintenant à travers le Canada

pour tâcher de découvrir ce que le gouvernement pourrait bien faire à propos de la situation économique. Le gouvernement nous blâme de le critiquer. Or, bien que ce soit notre rôle en tant que députés de l'opposition officielle, nous ne trouvons rien que nous ne puissions critiquer. Une chose est certaine, c'est que le gouvernement a une soif intarissable de pouvoir. Karl Marx répétait que «les théories culturelles et économiques d'une société ne font que refléter les intérêts établis de la classe dirigeante». A son époque, bien sûr, les impôts étaient faibles et les profits élevés, et ce sont les capitalistes qui formaient la classe dirigeante. Aujourd'hui, les profits sont faibles et les impôts élevés, et puisque les bureaucrates vivent de nos impôts, il s'ensuit donc que le gouvernement et ses bureaucrates forment la nouvelle classe dirigeante. Ce sont les nouveaux oppresseurs. Ce sont les nouveaux capitalistes, et il ne s'agit pas tant de capitalisme au sens propre du mot, mais au sens de l'exercice brut, effréné, du pouvoir. Tels sont les nouveaux capitalistes.

Comment l'économie réagit-elle à cet appétit dévorant, à ces prodigalités du gouvernement? Les sociétés commerciales réagissent d'étranges façons. Ces dix dernières années, elles n'ont pas agi comme elles devraient le faire normalement, c'est-à-dire se développer. Maintenant, elles prennent, si j'ose dire, de l'expansion sur papier. Au lieu de construire une nouvelle usine ou de mettre au point un nouveau produit et d'aider l'économie en créant de nouveaux emplois, elles repèrent des sociétés inscrites à la Bourse dont les actions sont sous-évaluées et n'en font qu'une bouchée. C'est ce que j'appelle le cannibalisme industriel. Les chefs d'entreprise font cela parce que le gouvernement les rend nerveux. Les entreprises font concurrence au gouvernement. Les banques font concurrence au gouvernement. Tout cela ne crée pas un seul emploi, ne contribue absolument pas à lutter contre le chômage ni l'inflation. Le seul résultat est d'accroître la demande sur les marchés financiers. On met tous les capitaux dans le même panier, on se l'arrache, et ceux qui l'emportent sont ceux qui occupent une position privilégiée et qui utilisent la force brute, comme le fait le gouvernement actuel.

Le drame de cette frénésie d'emprunts, monsieur le Président, c'est qu'il n'y a pas suffisamment de capitaux dans notre pays. Les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux empruntent une bonne partie de cet argent à l'étranger. En d'autres termes, le gouvernement dépense le quart de tout l'argent que lui donnent les contribuables canadiens pour payer des intérêts, et cet argent s'en va à l'étranger.

Jour après jour, on voit des critiques à la télévision qui s'en prenent à la politique économique des États-Unis. «La Reaganomie a échoué, disent-ils. L'ampleur du déficit exerce une pression accrue sur la masse monétaire et sur les taux d'intérêt.» Pourtant, le déficit des États-Unis est de 80 millards de dollars, c'est-à-dire deux fois et demie moins élevé que le nôtre, en termes réels, et les Américains empruntent évidemment chez eux, ils s'adressent à leurs propres institutions financières. Nous, par contre, nous empruntons aux États-Unis. Nous versons le quart de nos impôts à de quelconques banques, aux États-Unis, en Suisse ou dans les États arabes. Voilà le drame, cet argent ne circule même pas dans notre économie. Nos propres banques n'arrivent même pas à amasser des capitaux pour prêter aux petites entreprises. Et comment les banques réagissent-elles face à cette démonstration de force brute? Ont-elles fait des efforts en vue de créer des réservoirs de capitaux, afin de prêter aux petites et moyennes entreprises et de créer des emplois? Bien sûr que non. Elles ont prêté de l'argent aux sociétés Dome Petroleum et Chrysler, au Mexique et au Guatemala, car il leur est tout aussi facile, monsieur le Président, de prêter un milliard de dollars à un pays étranger, avec la garantie du gouvernement, que de prêter $30,000 à une petite entreprise. Voilà la tragédie. Tout le mal est là, et il faut absolument l'enrayer si nous voulons préserver notre liberté économique, et, partant, notre liberté individuelle.

M. Thacker: Je me demande, monsieur le Président, si nous pourrions déclarer qu'il est 13 heures; je pourrais poursuivre à 15 heures.

M. le vice-président: Y a-t-il unanimité pour dire qu'il est 13 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: D'accord.

[*Français*]

Comme il est 13 heures, la séance est suspendue jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE QUE LE CN RENDE COMPTE DE SES ACTIVITÉS ET N'EFFECTUE PAS DE TRANSFERT DE PERSONNEL DE MONTRÉAL À TORONTO

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, le 8 mars 1983, le journal *Le Devoir* annonçait que de source sûre le Canadien National songeait à déménager tout son personnel de la division des messageries de Montréal à Toronto, ce qui en l'occurrence toucherait plus de 80 personnes. Notre enquête auprès de CNX nous démontre qu'effectivement une décision doit être prise au cours des prochains jours ou des prochaines semaines.

Il est évident que la conjoncture politique et fiscale du gouvernement du Québec actuel décourage les entreprises privées de s'établir ou de demeurer au Québec. Cependant, le gouvernement canadien, et par conséquent les sociétés de la Couronne ne doivent pas être ébranlées par le climat d'incertitude qui règne dans la province. Bien au contraire, on se doit de donner l'exemple afin de démontrer aux partenaires du monde des affaires que la situation pourrait redevenir beaucoup plus normale et attirante lors des prochaines élections provinciales, lorsque les derniers relents de supposés «nationaleux» auront disparu. J'exhorte donc le CN, en vertu de ses obligations de rendre compte, de ne pas transférer ses activités et de rendre publiques les conséquences de son éventuelle décision.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE, PRINCIPAL PROBLÈME QUI PRÉOCCUPE LES CANADIENS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, lorsqu'on leur a demandé quel est le principal problème qui se pose au Canada de nos jours, les Canadiens ont fait passer le chômage bien avant l'inflation ou n'importe quelle autre question. Des personnes interrogées au cours d'un sondage Gallup, 65 p. 100 étaient d'avis que le gouvernement devrait d'abord s'attaquer au chômage.

De toute évidence, ce problème préoccupe les Canadiens. Pourtant, le ministre des Finances, en réponse à une question sur les dernières statistiques du chômage, a minimisé les inquiétudes du 1.6 million de chômeurs canadiens par des paroles rassurantes comme: «tout va bien, la reprise est amorcée», ou «tout va bien, il suffit d'adopter la loi de l'impôt sur le revenu», ou «rien ne sert de s'inquiéter, attendons seulement mon budget.»

Ce n'est pas la première fois que le gouvernement affiche ainsi son mépris pour les opinions des Canadiens et qu'il n'est pas d'accord sur ce qu'ils tiennent pour la plus haute priorité. Mais devant la preuve aussi accablante que, de l'avis des Canadiens, il faut s'attaquer immédiatement au chômage, qui frappe durement non seulement les sans-emploi mais également les personnes à leur charge, le gouvernement se doit absolument de présenter des mesures de création d'emploi dès maintenant, sans attendre quelque budget miracle.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LA PRÉFÉRENCE DES CANADIENS POUR LA TÉLÉVISION AMÉRICAINE—LA NÉCESSITÉ D'EFFECTUER UNE ÉTUDE SUR L'INVESTISSEMENT CANADIEN

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Madame le Président, lorsque je regardais en fin de semaine la télévision publique américaine au canal du Vermont, je ne pus m'empêcher de comparer le système américain au nôtre. Le gouvernement des États-Unis paie 85 millions de dollars pour sa population qui est de 230 millions d'habitants, tandis que nous, nous payons dix fois ce montant, c'est-à-dire 850 millions de dollars, pour une population qui est dix fois moindre. Cette comparaison est d'autant plus pertinente lorsqu'on lit l'article d'un journaliste populaire du Québec qui écrivait cette semaine à propos d'un changement crucial que 52 p. 100 des Québécois regardent la télévision anglaise, en grande partie les canaux américains et, parmi les jeunes, ce pourcentage est de 75 p. 100. Puisque nous commençons à étudier en comité le rapport Applebaum-Hébert, nous pourrions sérieusement nous demander si nous devons continuer d'investir presque un milliard de dollars de nos impôts, lorsque même les Québécois préfèrent les canaux des États-Unis, et que plusieurs d'entre eux contribuent volontairement à financer le système de télévision public américain.

[*Traduction*]

LA MONARCHIE

LA VISITE DE LA REINE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, le hansard devrait signaler que la reine du Canada, Sa Majesté Elizabeth II, a visité la Colombie-Britannique la semaine passée et qu'elle a été accueillie avec enthousiasme par des milliers d'habitants de la Colombie-Britannique qui ont attendu durant des heures pour saluer leur reine, et que les enfants qui attendaient son passage, beaucoup avec des fleurs à lui offrir, l'ont vivement impressionnée.

Cette visite devrait nous rappeler qu'aujourd'hui, 14 mars, nous célébrons la Journée du Commonwealth, et nous faire penser au rôle que Sa Majesté et la Couronne jouent comme symboles dont s'inspirent les pays du Commonwealth pour promouvoir la paix, la stabilité, l'harmonie et le développement des institutions démocratiques dans tous les pays.

* * *

LES AFFAIRES MUNICIPALES

L'ASSOCIATION DES MUNICIPALITÉS DE LA SASKATCHEWAN—L'OPPOSITION À LA MODIFICATION DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, j'ai assisté la semaine dernière, à Saskatoon, à l'assemblée annuelle de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, qui regroupe tous les conseillers des municipalités rurales de cette province. Les participants à cette réunion annuelle comptent parmi les plus gros producteurs, madame le Président, et ce sont tous des hommes et des femmes de la terre de la Saskatchewan.

Les participants ont proposé deux résolutions importantes. Premièrement, ils se sont publiquement opposés avec véhémence à toute modification des lois concernant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et ce, à l'unanimité. Deuxièmement, ils ont déclaré officiellement que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau n'est toujours pas négociable. Encore une fois, cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Lorsque je parle des agriculteurs de la Saskatchewan qui assistaient à cette réunion, je pense aux propriétaires fonciers, aux producteurs de denrées alimentaires destinées aux Canadiens, et nous devrions tous les écouter. Malheureusement, le gouvernement refuse de le faire et il est donc sur le point de faire une grosse erreur.

A mon avis, le gouvernement devrait réfléchir à deux fois aux mesures qu'il vient de prendre. Les agriculteurs canadiens vivent littéralement dans la misère à l'heure actuelle et ils sont de plus en plus nombreux à devoir renoncer à leur exploitation agricole. L'Association pour la survie des agriculteurs canadiens se trouve à Ottawa aujourd'hui, pour protester contre le fait qu'un de ses membres a été emprisonné. Il ne suffit pas de porter un chapeau vert pour être vraiment au courant de la situation dans laquelle se trouvent nos agriculteurs.

[*Français*]

LE JOUR DU COMMONWEALTH

L'APPORT DU CANADA RELATIVEMENT À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DANS PLUSIEURS PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

M. Jean Lapierre (Shefford): Madame le Président, depuis 1976, le deuxième lundi de mars a été désigné Jour du Commonwealth suite à une proposition du très honorable premier ministre (M. Trudeau) lors de la rencontre des chefs d'État à Kingston en Jamaïque. De pair avec l'évolution constitutionnelle de plusieurs de ses membres, dont le Canada, le Commonwealth est demeuré un forum privilégié pour 47 pays, ce qui représente près du quart de la population mondiale. Le colonialisme a donc fait graduellement place à la consultation politique de même qu'à la coopération entre les peuples.

[*Traduction*]

Le jour du Commonwealth devrait servir principalement à des fins d'information, afin que les pays membres évolués et émergents puissent se renseigner sur le sens du Commonwealth et de ce qui se passe dans les autres pays membres.

Aujourd'hui, les pays du Commonwealth du monde entier marquent l'occasion avec enthousiasme en participant à diverses activités. Les Canadiens devraient apprécier les nombreux liens qui nous unissent avec les gouvernements et les populations des 47 pays qui forment cette association mondiale représentant le quart de la population mondiale.

[*Français*]

Les Canadiens ont contribué énormément à l'amélioration des conditions de vie dans plusieurs pays en voie de développement membres du Commonwealth par l'intermédiaire des institutions communes ou des programmes d'aide bilatérale.

[*Traduction*]

Il est donc opportun aujourd'hui de commémorer notre association multilatérale la plus longue avec d'autres pays et de nous rappeler la valeur de cette association et l'apport politique et économique du Canada à son évolution et à son bien-être.

* * *

L'ÉNERGIE

LES DANGERS AUXQUELS SONT EXPOSÉS LES TRAVAILLEURS DES PLATES-FORMES DE FORAGE PÉTROLIER

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, le 16 février dernier, le gouvernement de Terre-Neuve a appris qu'une très grave tempête faisait rage sur le littoral de l'Atlantique dans les parages du puits de Hibernia. Pendant deux jours et demi, les hélicoptères n'ont pu se rendre jusqu'à la plate-forme de forage pétrolier *West Venture* qui ne pouvait lever l'ancre pour se faire touer car elle n'est pas autopropulsée. Dix icebergs et d'autres glaces présents dans le voisinage mettaient la plate-forme et son équipage en danger.

Le 24 février, le gouvernement de Terre-Neuve ordonnait à la société Mobil Oil de ramener ses plates-formes vers la côte à cause du danger. Aucun forage n'a été effectué depuis lors. Le

Article 21 du Règlement

25 février, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) révoquait cet ordre et mettait en danger la vie des 84 personnes à bord de la *West Venture* et d'autres plates-formes de forage dans la région. La société Mobil Oil a déclaré qu'elle était uniquement comptable au gouvernement fédéral par suite de la décision du tribunal relative à la compétence sur les gisements sous-marins.

Le 11 mars, le ministre découvrait son erreur quand la société Mobil Oil ordonnait la rentrée des deux plates-formes à cause de l'état dangereux des glaces. La société refuse de dire où les plates-formes seront remorquées. Je crois savoir qu'elles sont amarrées à une certaine distance de Hibernia.

Le ministre devrait démissionner. Il a montré son incompétence par son attitude impitoyable, fanfaronne et brutale et son insouciance à l'égard des gens dont la vie était en danger. Il est incapable d'assumer des responsabilités de cette envergure. Il a chaussé les bottes d'un dictateur au petit pied qui exerce ses pouvoirs constitutionnels sur Terre-Neuve à la suite de la décision de la Cour suprême. Il est inapte aux importantes responsabilités . . .

• (1410)

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LA SANTÉ

L'ÉTUDE PORTANT SUR DES OPÉRATRICES DE TERMINAUX À ÉCRAN À L'EMPLOI D'HÔPITAUX

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, le professeur H. D. Sharma, de l'université de Waterloo, a terminé récemment une étude portant sur 75 opératrices de terminaux à écran cathodique à l'emploi d'hôpitaux de la Colombie-Britannique. Le professeur Sharma a constaté un taux anormalement bas de grossesse chez les femmes en âge de procréer, ajoutant que sur 14 de ces opératrices qui étaient devenues enceintes au cours de l'année précédente, dix avaient fait une fausse couche ou avaient mis au monde des enfants anormaux. Cette étude s'ajoute à maintes autres qui avaient donné des résultats analogues.

Dans son rapport, l'équipe de travail du gouvernement qui a étudié la micro-électronique a recommandé des moyens de réduire le nombre des complications à la naissance et les autres problèmes de santé qu'éprouvent les opératrices de terminaux à écran cathodique. Tout d'abord, le ministre du Travail (M. Caccia) a déclaré qu'il était d'accord avec ces moyens et qu'il fallait les appliquer d'urgence. Maintenant, à la suite de pressions que les groupes d'employeurs ont exercées sur lui, le ministre ne voit plus la nécessité de présenter une loi visant à préserver la santé et la sécurité des opérateurs de terminaux à écran cathodique. Le ministre du Travail doit trouver le courage d'intervenir immédiatement au nom des travailleuses et de leurs enfants qui ont grand besoin de la protection de nos lois.

Article 21 du Règlement

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'APPLICATION DU PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ DU GOUVERNEMENT AUX PENSIONS DE VIEILLESSE

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour dire quelques mots au sujet des mesures de restriction à 6 et 5 p. 100 prises par le gouvernement pour réduire l'inflation, et plus particulièrement pour parler des répercussions qu'ont eues ces efforts sur les personnes âgées. Mes observations s'inspirent de la déclaration faite durant l'après-midi de vendredi dernier par M. Bert Hammer du Conseil sur le vieillissement d'Ottawa et la région, lors d'une conférence réunie sous l'égide d'associations syndicales d'Ottawa et de l'Ontario.

Ces observations, je voudrais les faire tout d'abord parce qu'elles confirment ce que nous, les ministériels, prêchons au sujet du programme des 6 et 5, et ensuite parce que les techniciens de la Société Radio-Canada, qui filmaient la conférence de vendredi dernier, ont fermé micros et caméras durant pratiquement tout le discours de M. Hammer. Pour reprendre les paroles mêmes de ce monsieur, «il ne valait pas la peine qu'on s'énerve au sujet de l'application du programme d'austérité aux prestations de la sécurité de la vieillesse».

Des voix: Oh, oh!

M. Smith: Écoutez-moi et tâchez d'en tirer une leçon. D'après M. Hammer, les personnes âgées sont parfaitement disposées à faire leur part dans la lutte contre l'inflation, et elles seront en fait les principales bénéficiaires de cette lutte, si les efforts ainsi déployés réussissent à freiner l'indice des prix à la consommation. Or, toujours selon M. Hammer, c'est exactement ce qui s'est produit et le «sacrifice» réclamé aux retraités canadiens s'est élevé jusqu'ici à $1—50c. ont été prélevés sur le chèque de février, et 50 autres sur celui de mars.

Et c'est précisément ce que nous avons affirmé de ce côté-ci de la Chambre au cours du débat sur les mesures d'austérité prises par le gouvernement c'est-à-dire que si nous conjuguons nos efforts et réussissons à enrayer l'engrenage de l'inflation, nous nous en porterons tous mieux à long terme.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LE TOURISME

L'IMPORTANCE ÉCONOMIQUE—DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, je voudrais simplement signaler à la Chambre et au ministre responsable que le gouvernement dispose d'un moyen très simple, pratique et peu coûteux, pour relancer l'économie; il lui suffirait d'orienter ses efforts vers l'industrie qui, en Ontario tout au moins, vient au deuxième rang pour la création d'emplois. En outre, géographiquement parlant, cette industrie est tellement disséminée qu'elle est en mesure, mieux que tout autre employeur, de provoquer un effet d'entraînement favorable. Naturellement, je veux parler de l'industrie touristique.

Par exemple, en Ontario, ce secteur a produit 7.4 milliards de recettes et l'effet d'entraînement a été de 12.6 milliards. Ce ne sont pas des chiffres à négliger pour un pays qui tente de relancer son économie. Or, au chapitre des échanges touristiques avec les seuls États-Unis, en 1981, le Canada a enregistré un déficit de 1 milliard. Cela est sûrement dû en grande partie au fait que le prix de l'essence, qui est un facteur clé, coûte 10c. de plus le litre ou encore, pour m'exprimer en termes que nos visiteurs probables peuvent comprendre, 45c. le gallon de plus que l'autre côté de la frontière où le prix mondial est en vigueur. A lui seul, le gouvernement fédéral prélève 80c. le gallon ou 17c. le litre. Une simple réduction de cette taxe aurait des répercussions favorables pour toute l'économie canadienne et voilà pourquoi je recommande cette mesure au ministre.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PREMIER MINISTRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Mme le Président: Je désire signaler aux députés la présence dans nos tribunes de l'honorable James M. Lee, premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE DES MESURES POUR RÉDUIRE LE CHÔMAGE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Par suite de la publication vendredi dernier des chiffres de chômage de Statistique Canada, selon lesquels le taux désaisonnalisé a augmenté et le taux réel est resté à peu près le même, la maison Gallup a publié un sondage ce matin qui indique que 65 p. 100 des Canadiens considèrent maintenant que le chômage constitue le principal problème du Canada, tandis que 28 p. 100 jugent que c'est plutôt l'inflation.

Étant donné les conclusions de Statistique Canada et les résultats du sondage Gallup, le gouvernement a-t-il maintenant l'intention de prendre immédiatement des mesures pour s'attaquer au problème du chômage, surtout puisqu'il nous a dit qu'il ne présenterait pas son budget avant au moins un mois? Le gouvernement modifiera-t-il l'ordre de ses priorités et présentera-t-il dès maintenant des mesures budgétaires pour s'attaquer à ce grave problème?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député sait certainement que le gouvernement accorde beaucoup d'importance à la question du chômage. Dans sa déclaration de l'automne dernier et le budget précédent, le ministre des Finances avait indiqué que le gouvernement avait mis de côté des montants très importants pour créer des emplois et financer des projets qui pourraient entraîner la création d'emplois. A l'heure actuelle, le ministre des Finances et le gouvernement réfléchissent aux autres moyens de favoriser la reprise économique, et notamment la création d'un plus grand nombre d'emplois. Ses décisions seront annoncées au moment de la présentation de l'exposé budgétaire.

M. McGrath: Les chiffres publiés vendredi dernier révèlent une augmentation très alarmante du taux de chômage à long terme. Ce taux a en effet augmenté de 98 p. 100 en un an. Plus de la moitié des 1.6 million de Canadiens inscrits officiellement sur les listes de chômage sont des chômeurs à long terme. Il s'agit de travailleurs qui sont en chômage depuis plus de trois mois. Dans bien des cas, ces chômeurs n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage.

ON DEMANDE UN CRÉDIT D'IMPÔT POUR AIDER LES CHÔMEURS À LONG TERME

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Vu que le problème préoccupe la majorité des Canadiens, le gouvernement est-il maintenant disposé à prendre au moins certaines mesures pour essayer de résoudre le problème des chômeurs à long terme? Je propose pour commencer que le gouvernement fasse ce que recommande le Conseil économique du Canada et accorde un crédit d'impôt qui servirait à résorber le chômage chez les travailleurs sans emploi depuis longtemps ou chez ceux qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage. Cela remettrait immédiatement des ouvriers au travail. Une telle mesure créerait des emplois à long terme dans le secteur privé, ce qui n'est pas le cas des palliatifs auxquels le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a régulièrement recours.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, les programmes mis sur pied par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ont été indispensables pour aider les chômeurs. Ils ont fait beaucoup à cet égard. Je m'étonne que le député ne s'en rende pas compte. Il doit pourtant être au courant des très importants programmes qui existent dans sa province de Terre-Neuve et qui ont été parrainés par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

M. McGrath: C'est ce genre d'aide provisoire que je déplore. Selon les chiffres mentionnés par le ministre lui-même, le gouvernement a dépensé 500 millions de dollars pour créer 60,000 emplois dans le cadre du programme RELAIS. D'après le Conseil économique du Canada, le gouvernement pourrait créer immédiatement 50,000 emplois dans le secteur privé en accordant des crédits d'impôt qui lui coûteraient 100 millions de dollars. C'est ce que nous voudrions que le gouvernement fasse au lieu de se contenter d'instaurer des programmes d'aide provisoire qui n'arrêtent pas l'hémorragie des emplois au Canada.

ON DEMANDE D'AGIR IMMÉDIATEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre ne pourrait-il pas, s'il lui reste le moindre sentiment de compassion, demander à son collègue, le ministre des Finances, de prendre des mesures maintenant et non pas dans un mois ou deux, le temps que le ministre soit prêt à déposer son budget?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député a parlé du nombre d'emplois qu'un tel crédit d'impôt permettrait de créer. Or je crois que ces calculs se fondent sur la perspective d'une croissance et d'une reprise de l'économie. Le député devrait pourtant savoir qu'aucun programme ne peut vraiment résoudre le problème du chômage au Canada ni dans un autre pays d'ailleurs tant qu'il n'y aura pas eu reprise générale de l'économie dans tous les pays industrialisés du monde. Nous commençons à voir des signes encourageants de reprise à l'heure actuelle, mais on aurait grandement tort de croire que cette suggestion du Conseil économique du Canada puisse faire beaucoup pour résoudre le problème du chômage.

• (1420)

LA CRÉATION D'EMPLOIS À LONG TERME

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Je voudrais lui signaler que l'année dernière, le Canada a perdu en moyenne 1,400 emplois par jour. Le vice-premier ministre a déjà répondu à une question sur ce sujet. Terre-Neuve a un taux de chômage catastrophique de 18.8 p. 100, le Nouveau-Brunswick, de 15.3 p. 100, tandis que, dans sa propre région, le Cap-Breton, la situation est encore pire. Le nombre de faillites agricoles ne cesse d'augmenter. Le secteur forestier est au bord de la faillite. Le gouvernement s'est penché sur les difficultés du secteur de la pêche dans le rapport Kirby, mais il n'a pris aucune mesure. Il a annoncé sa politique à l'égard de la construction navale, mais où s'est-elle perdue en cours de route?

Quelles mesures concrètes le vice-premier ministre est-il prêt à prendre immédiatement? Quelles recommandations va-t-il faire à ses collègues, surtout en vue de créer des emplois à long terme et d'assurer l'avenir des Canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, j'ai déjà répondu à cette question, comme le député doit le savoir s'il a écouté la question posée par son collègue de Saint-Jean.

L'AVENIR DE LA BASE MILITAIRE DE CHATHAM (N.-B.)

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, j'obtiendrais peut-être un peu plus de résultats en posant une autre question à un autre ministre, mais j'en doute. Néanmoins, je vais essayer en questionnant le ministre chargé des Travaux publics, de Bonavista à l'île de Vancouver en passant par toutes les régions du Canada, y compris le Nouveau-Brunswick. Selon son collègue de Northumberland-Miramichi, la fermeture de la base militaire de Chatham est en tête de liste de ses priorités. En tant que ministre des Travaux publics, que compte-t-il faire pour prouver ses bonnes intentions aux citoyens du Nouveau-Brunswick? Va-t-il répondre favorablement à leur demande et se préparer à payer les pots cassés?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, comme je l'ai déjà dit, la base n'est pas fermée et elle restera ouverte jusqu'à la fin de 1984. Malgré cela, le taux de chômage est très élevé dans la région de Miramichi. Les représentants du gouvernement provincial que le député a soutenu aux dernières élections sont allés parler aux citoyens des problèmes de demain et non pas de ceux d'aujourd'hui ou d'hier. Le gouvernement provincial n'a pas fait grand-chose pour résoudre les difficultés de la région. Si le député veut remédier à la situation, qu'il cesse de faire des discours et qu'il cherche plutôt à faire quelque chose de concert avec ses collègues provinciaux.

M. Corbett: Que faites-vous, sinon vous cacher à Ottawa?

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'APPUYER LA CONSTITUTIONNALISATION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de la Justice en l'absence du premier ministre. A la veille de cette historique conférence des premiers ministres consacrée aux droits des autochtones, le gouvernement fédéral conserve une position ambigüe sur une question fondamentale. Il s'agit de la nécessité de faire figurer dans la Constitution elle-même l'obligation de tenir un certain nombre de conférences des premiers ministres, dans un délai fixe et suffisamment court, sur l'importante question de la définition des droits des autochtones. Est-ce que le ministre va profiter de l'occasion pour engager le gouvernement à lutter pour l'insertion de cette obligation dans la Constitution, comme le demandent à peu près tous les groupes autochtones du pays?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, je pense que c'est à la conférence elle-même qu'un pareil engagement doit se prendre. Comme je peux le lui dire ici, le désir du gouvernement fédéral est bien que le processus continu de révision constitutionnelle soit inscrit dans une modification à la Constitution, afin de donner aux autochtones la garantie que cette première réunion, l'unique actuellement prévue par la Constitution, marque le début et non la fin des travaux.

M. Broadbent: Madame le Président, c'est peut-être risqué mais je suis tenté de dire que le ministre vient de prendre ce qu'on pourrait appeler un engagement non équivoque de la part du gouvernement à défendre cette proposition à la conférence des premiers ministres. Comme il fait signe de la tête, je conclus que tel est bien le cas.

LE CONSENTEMENT DES AUTOCHTONES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une deuxième question au sujet du droit des populations autochtones à se prononcer elles-mêmes, dans leurs propres collectivités, sur les changements négociés qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter à l'avenir dans le domaine des droits des autochtones.

Le ministre se souviendra qu'il y a deux ans, le gouvernement a refusé une clause de consentement que proposait le Nouveau parti démocratique dans un amendement. Le gouvernement a-t-il reconsidéré sa position? Veut-il donner aux autochtones du Canada la garantie que tout changement négocié de leurs droits sera soumis d'une façon ou d'une autre aux populations autochtones elles-mêmes, afin que ces changements obtiennent leur accord avant d'être inscrits dans la Constitution?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, toute cette question d'inscrire dans les textes un processus continu de révision constitutionnelle a pour but de poursuivre le dialogue avec les autochtones, comme, bien sûr, avec les provinces, sur le développement futur des droits autochtones. Nous sommes convaincus qu'il ne doit pas y avoir de changements de ce genre sans consultation pleine et entière des autochtones.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre de la Justice devrait savoir en tant que juriste que consultation n'est pas consentement. Je voudrais que le ministre réponde de façon plus explicite à la question. Le gouvernement est-il prêt oui ou non à s'engager dans un processus de réforme constitutionnelle tel que les changements apportés aux droits des autochtones par les gouvernements fédéral et provinciaux, qui sont seuls à pouvoir voter aux conférences constitutionnelles, n'aient pas force de loi tant que les autochtones n'auront pas signifié leur accord d'une façon ou d'une autre?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, pour bien répondre à la question de mon honorable ami, il me faut établir une distinction. S'il songe à une formule de modification constitutionnelle qui remplacerait celle qui existe déjà dans la Charte, je lui répondrai qu'il n'en est pas du tout question pour le moment.

Je dirais, et c'est là le point essentiel, à mon avis, que le processus en cours vise précisément à conclure un accord avec les groupes autochtones du pays en vue d'une meilleure reconnaissance de leurs droits. Le gouvernement canadien ne participe pas à cette conférence pour faire valoir ses droits, mais bien pour convenir avec les gouvernements provinciaux et les groupes autochtones d'une définition plus étendue des droits des autochtones.

M. Nielsen: Et avec l'administration des territoires.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU MANITOBA

Mme le Président: Je suis sûre que la Chambre voudra souligner la présence dans ses tribunes du lieutenant-gouverneur du Manitoba, Son Honneur Pearl McGonigal.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'APPUYER UNE MESURE TENDANT À MODIFIER LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Agriculture et du ministre des Finances, j'adresse ma question au vice-premier ministre. Comme il le sait, un jeune agriculteur canadien entreprend aujourd'hui sa sixième journée d'une grève de la faim; il est incarcéré et refuse d'absorber toute nourriture tant que le gouvernement n'aura pas légiféré en vue de résoudre la situation financière très critique à laquelle sont en butte un grand nombre d'agriculteurs au Canada. Le ministre connaît l'appui de principe que les partis d'opposition accordent à une législation éventuelle. Quand donc le gouvernement présentera-t-il les mesures attendues? Sera-ce aujourd'hui ou nous comblera-t-il encore de promesses? Quel engagement le vice-premier ministre compte-t-il prendre dès maintenant en faveur des agriculteurs aux prises avec cette situation?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je pense bien que l'honorable député va reconnaître, à l'instar des agriculteurs eux-mêmes d'ailleurs, l'adoption par le Parlement et à cause de ce gouvernement de très nombreuses mesures qui se sont avérées concrètes et très utiles aux agriculteurs et à l'agriculture au Canada. Vendredi dernier, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture avait d'ailleurs l'occasion de préciser quelques-unes de ces mesures fort avantageuses. Au surplus, un de ses propres collègues, l'honorable député d'Elgin, faisait jeudi dernier une suggestion que j'ai saisie et au sujet de laquelle j'ai dit que le gouvernement était disposé à la considérer sérieusement. Mais ce matin, j'ai été fort déçu d'entendre un de ses propres collègues progressistes conservateurs, l'honorable député de Portage-Marquette, déclarer qu'il n'était pas disposé à permettre l'adoption du projet de loi présenté par un député libéral, l'honorable député de Lambton-Middlesex, lequel porte le nº C-653, mais qu'il voulait tout simplement le déférer à un comité.

Étant donné les circonstances, la suggestion du député de Portage-Marquette ne m'apparaît pas très constructive. Par contre, celle du député d'Elgin m'apparaît beaucoup plus intéressante, et nous sommes disposés à l'étudier davantage.

• (1430)

[*Traduction*]

ON DEMANDE UN MORATOIRE SUR LES SAISIES D'HYPOTHÈQUES DES AGRICULTEURS

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le leader du gouvernement. Les paroles qu'il vient de prononcer ne seront pas d'une grande consolation pour les agriculteurs qui sont présents à la tribune. Il avouera que la situation est critique. Les agriculteurs vivent une situation financière aussi dramatique que celle de leur collègue emprisonné dont la vie est en jeu. Nous ne cherchons pas à marquer des points avec cette question. De ce côté-ci de la Chambre, nous nous sommes engagés en principe en faveur du projet de loi. Nous acceptons d'en faire l'étude, car il est important que certaines mesures soient adoptées aujourd'hui même ou dans les prochains jours.

Si le leader parlementaire n'est pas disposé à les présenter, accepterait-il au moins d'imposer un moratoire sur les saisies d'hypothèques des agriculteurs jusqu'à ce que la Chambre soit à même d'étudier un projet de loi en bonne et due forme? Les députés de l'opposition sont tous d'accord et seraient prêts à adopter rapidement et même à l'unanimité, sans doute, un projet de loi que le leader parlementaire pourrait présenter en vue de régler le problème au lieu de politicailler.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, l'honorable député parle de faire de la politique aux dépens des agriculteurs. De plus, il se souvient très bien qu'il y a quelques semaines, ce sont ses collègues progressistes conservateurs qui se sont cachés derrière les rideaux pour empêcher le Parlement de fonctionner, alors que le gouvernement voulait faire adopter une loi très importante visant à favoriser l'exportation des produits agricoles au Canada. C'est le parti progressiste conservateur qui, d'une façon systématique, a empêché le Parlement de fonctionner en vue d'adopter certaines mesures et, en particulier, celles visant directement à aider les fermiers dont il parle, lesquels sont actuellement présents dans les tribunes. Si le député était sincère, et je ne doute pas de sa sincérité, sauf que je doute qu'il soit bien informé parce qu'il n'a certainement pas l'appui de ses collègues en ce qui concerne la mesure dont il parle, je vais lui faire une proposition concrète, et nous allons voir si vraiment ses collègues sont disposés à l'appuyer. Son propre collègue, le député d'Elgin, a suggéré d'apporter un amendement à la loi sur la faillite, visant à atteindre les fins que l'on recherche en vue d'aider les fermiers en l'occurrence. Je propose que ce projet de loi, dont on a commencé à débattre la deuxième lecture, soit déféré immédiatement au Comité de l'agriculture. De plus, nous allons nous assurer, j'ai d'ailleurs parlé au ministre de la Consommation et des Corporations à ce sujet, que l'amendement approprié soit débattu et considéré très sérieusement en comité, non pas mercredi alors que normalement on devrait étudier les affaires émanant des députés, ce qui serait beaucoup trop tard pour venir en aide à l'ami de mon collègue, mais dès demain, alors que l'on pourrait au Comité de l'agriculture considérer un amendement sérieux relatif à ce sujet et qui serait rattaché à la loi sur la faillite qui est attendue depuis si

longtemps par tous les Canadiens. Donc, si le député est de bonne foi, il va saisir mon . . .

Mme le Président: A l'ordre!

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE S'ENGAGER À PRÉSENTER UN PROJET DE LOI

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question fait suite à celle qu'on vient de poser. Je demanderais moi aussi au leader du gouvernement à la Chambre que nous ne nous livrions pas à des marchandages ou à des compromis sur une question aussi importante.

Étant donné la nature du problème auquel font maintenant face tant d'agriculteurs d'un bout à l'autre du pays, et comme de plus en plus d'entre eux sont réduits à la faillite et perdent tous les jours aussi bien leur exploitation que leur équipement agricole, le leader du gouvernement à la Chambre s'engagera-t-il à présenter un projet de loi relatif à la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers afin d'atténuer les terribles difficultés avec lesquelles tant d'agriculteurs sont aux prises et qui s'aggravent quotidiennement?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je viens de rappeler au député qui m'a posé la question précédente toutes les excellentes mesures qu'a présentées notre gouvernement depuis le début de la présente législature pour venir en aide aux agriculteurs. Il ne peut le nier. Les agriculteurs eux-mêmes l'admettent.

Deuxièmement, il reconnaîtra que la Chambre a été saisie d'un projet de loi visant à faciliter l'exportation des produits agricoles canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Pinard: L'étude de cette mesure est paralysée à cause de l'obstruction systématique que fait l'opposition officielle. J'ai dit au député conservateur que nous étions disposés à examiner une proposition que nous a présentée un de ses collègues, le député d'Elgin, jeudi dernier; ce dernier a en effet proposé d'envisager d'apporter à la loi sur la faillite une modification qui permettrait d'atteindre le but souhaité par tous les députés. J'ai suggéré que nous consentions tous cet après-midi à renvoyer immédiatement ce projet de loi au comité de l'agriculture sans plus de débat, puisque nous en avons déjà entamé l'étude à l'étape de la deuxième lecture. Le ministre de la Consommation et des Corporations est disposé à examiner très attentivement demain les modifications qu'il faudrait apporter à la loi pour remédier à ce problème.

M. Deans: Déposez ces modifications et nous en discuterons dès maintenant.

[*Français*]

ON DEMANDE D'ÉTUDIER EN COMITÉ UN PROJET DE LOI BASÉ SUR L'ANCIENNE LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, puisque les projets de loi proposés par le gouvernement sont tous boiteux, que le projet de loi C-12 n'a pas été débattu depuis 1981, et que le projet de loi relatif à Canagrex est noyé dans ses difficultés, ne pourrait-on pas actuellement proposer qu'un projet de loi basé sur l'ancienne Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers soit déféré au Comité des finances, du commerce et des questions économiques pour étude, tout simplement la solution pour considérer les problèmes, et ainsi recevoir des instances des secteurs en cause des créanciers et de ceux qui sont endettés, pour voir quelle serait aujourd'hui la solution avantageuse pour l'industrie?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, mon savant collègue va reconnaître qu'un projet de loi ne devient pas boiteux parce qu'un parti politique fait de l'obstruction systématique. Le projet de loi C-12 est extrêmement important. Il est voulu par toutes les provinces au pays et par tous les débiteurs qui sont en difficulté financière au Canada, y compris les agriculteurs et je me demande sur quoi se base l'honorable député pour conclure qu'il est boiteux! Encore une fois, je réitère l'offre que j'ai faite tantôt. Si l'opposition officielle est sérieuse, elle va permettre que ce projet de loi soit déféré immédiatement au Comité, et nous allons y considérer tous les amendements appropriés afin de résoudre la question.

ON DEMANDE UNE OFFRE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, je désire poser une question supplémentaire.

J'ai réitéré mon observation, savoir que le projet de loi C-12 était boiteux parce que le gouvernement lui-même ne l'a pas débattu depuis 1981. Donc, il est boiteux! De plus, je dis tout simplement: Faites-nous une bonne offre par l'intermédiaire des leaders à la Chambre et nous allons régler la question relative aux consultations.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, l'honorable député parle de faire une bonne offre. Depuis le 27 octobre, il y a sur le bureau une liste de projets de loi urgents, qui constitue une très bonne offre, savoir mettre fin à cette session qui dure depuis près de trois ans. Les mesures mentionnées sur cette liste touchent non seulement à l'agriculture, mais à toute l'économie au Canada, et c'est à cause de l'obstruction systématique et irresponsable de son parti si nous ne sommes pas encore en mesure de conclure le débat relatif à ces mesures, y compris la solution qu'il préconise au profit des agriculteurs. Donc, ce que je lui demande de faire, c'est d'avoir la décence de parler à son propre leader parlementaire, et nous sommes disposés de bonne foi, du côté ministériel, à conclure les ententes raisonnables visant à permettre la prorogation de

cette session dans les meilleurs délais, ainsi qu'à présenter le discours du trône, au cours des prochains jours.

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A UN AMENDEMENT À PRÉSENTER

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Madame le Président, je désire poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. A-t-il aujourd'hui un amendement à présenter à la Chambre pour fins d'étude?

[*Traduction*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je suis surpris d'entendre le très honorable représentant de Yellowhead poser cette question.

M. Nielsen: Avez-vous oui ou non un amendement à nous proposer?

M. Pinard: Il prétend vouloir aider les agriculteurs. Eh bien, il devrait lui-même pouvoir proposer le genre d'amendement dont il a parlé et les solutions qu'il souhaiterait pour venir en aide aux agriculteurs. Nous sommes disposés à considérer toutes les propositions sérieuses visant le projet de loi intéressant présenté par le député libéral de Lambton-Middlesex. Si la Chambre était saisie d'un amendement en ce sens, celui-ci pourrait être renvoyé pour étude au comité compétent chargé d'examiner le projet de loi C-12.

M. Nielsen: Où est-il cet amendement?

M. Pinard: Nous pourrions alors parvenir au résultat que nous souhaitons tous. Que le député de Yellowknife veuille que j'aille le voir . . .

Des voix: Oh, oh!

• (1440)

M. Pinard: Je m'excuse, car je ne voulais pas offenser le député, mais je le voyais de dos, et pas de face.

Des voix: Oh, oh!

M. Pinard: Je veux simplement confirmer, à l'intention du député, que le gouvernement a beaucoup fait pour le secteur agricole canadien, qu'il a l'intention d'en faire beaucoup plus encore et qu'il étudiera très attentivement toutes les propositions sérieuses qui lui seront soumises. Je voudrais, si vous le voulez bien, réitérer l'offre que je viens de faire, laquelle est d'ordre très pratique. Je demanderais aux députés de se mettre d'accord pour que le projet de loi C-12 soit envoyé aujourd'hui même au comité de l'agriculture.

M. Huntington: On l'a déjà confié à un autre comité.

M. Pinard: Demain, nous pourrons débattre de l'amendement approprié qui, nous l'espérons, saura satisfaire les agriculteurs sinon les députés de l'opposition.

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE RÉUNION DES LEADERS PARLEMENTAIRES

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Je tiens à souligner au ministre que je regarde toujours devant moi . . .

[*Français*]

. . . et je note que son parti n'a pas de député dans la province où se trouve Yellowhead, ni dans les Territoires où se trouve Yellowknife. Mais cela, c'est une autre histoire.

Maintenant, je veux être bien clair ici, parce que les agriculteurs du Canada sont bien pressés aujourd'hui, et ils n'ont pas de temps à perdre à cause du parti libéral qui veut éviter la question de l'aide nécessaire aux agriculteurs canadiens. Le ministre a parlé d'un amendement précis. A-t-il un tel amendement à proposer? Est-il disponible maintenant pour être étudié par la Chambre? Madame le Président, j'aurais une deuxième question à poser au président du Conseil privé.

[*Traduction*]

Puisqu'il a parlé de bonne volonté . . .

[*Français*]

. . . il a parlé de bonne volonté, j'aimerais donc demander à l'honorable député s'il est immédiatement disposé à tenir une réunion cet après-midi avec les chefs parlementaires de notre parti et du Nouveau parti démocratique pour déterminer un moyen concret et efficace visant à solutionner ce problème et à aider les agriculteurs du Canada.

[*Traduction*]

Est-il prêt à faire preuve de bonne volonté maintenant? Peut-il convoquer immédiatement une réunion des leaders parlementaires et nous soumettre un amendement, si amendement il y a? Dans le cas contraire, peut-il discuter avec les leaders parlementaires, afin de trouver le moyen d'aider les agriculteurs canadiens?

Des voix: Bravo!

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): C'est avec plaisir, madame le Président, que j'accueille cette suggestion des plus constructives pourvu . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Pinard: . . . que le leader parlementaire des conservateurs vienne à la réunion avec le texte de l'amendement sur la loi sur la faillite qui a été remis . . .

M. Nielsen: Votre suggestion.

M. Pinard: . . . à son collègue, le député de Mississauga-Sud.

M. Andre: Parlons des agriculteurs, et non pas de ce document immonde!

M. Pinard: Je viens tout juste d'apprendre que l'amendement, dont l'ancien chef du parti conservateur a discuté, a été remis à l'un de ses collègues il y a une semaine environ. Il n'a donc qu'à s'adresser au député de Mississauga-Sud pour en connaître plus long. Si l'opposition s'oppose à cette mesure ou veut l'améliorer, nous sommes ouverts à toute suggestion, et je m'entretiendrai alors avec le leader parlementaire du parti du député. Je suggère cependant au député . . .

M. Nielsen: Au très honorable député.

M. Pinard: . . . de s'adresser d'abord à son propre collègue avant de s'occuper de sa campagne.

Le député d'Elgin a proposé de modifier le projet de loi C-12, et le député de Mississauga-Sud a déjà en main l'amendement dont nous discutons depuis une semaine.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): En clair, la seule mesure que le gouvernement est prêt à envisager dans le cas de ce projet d'initiative parlementaire présenté par l'un de ses représentants est l'insertion d'un amendement qui est maintenant entre les mains du député de Mississauga-Sud. Est-ce là tout ce que le ministre a à nous proposer ou est-il prêt à envisager d'autres moyens grâce auxquels le Parlement pourrait secourir immédiatement les agriculteurs qui sont sur le point de perdre leur exploitation et qui risquent de ne pouvoir semer au printemps? C'est ce qui nous intéresse. Nous ne sommes pas ici pour marquer des points pour notre parti.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Hou!

M. Ouellet: Même Nielsen sourit.

M. Clark: Peut-être parce que mon parti marque des points ailleurs . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Clark: . . . mais nous ne jouons pas avec la vie . . .

Mme le Président: A l'ordre. La question a été posée et c'est maintenant au député d'y répondre.

M. Clark: Très bien.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, le député me demande si nous sommes disposés à considérer d'autres avenues que le seul amendement que nous avons remis à son collègue de Mississauga-Sud. A mon avis, le parti libéral est certainement reconnu pour sa grande ouverture d'esprit, sa souplesse, et sa flexibilité, et l'ancien chef du parti progressiste conservateur reconnaîtra que ce serait être borné que de refuser à l'avance de discuter de suggestions constructives. D'ailleurs s'il avait parlé à son critique en matière d'agriculture, l'honorable député d'Elgin, il se serait rendu compte que l'offre de ce dernier jeudi dernier n'était pas seulement un amendement à la loi C-12, mais aussi une façon d'étudier le projet de loi présenté par l'honorable député de Lambton-Middlesex.

Alors quand j'ai répondu à l'honorable député d'Elgin et que je lui ai dit que j'étais disposé à considérer ses suggestions, cela ne s'appliquait pas uniquement à un amendement à la loi sur la faillite, mais également à la façon d'étudier un projet de loi libéral présenté par un bon député qui s'occupe de ses électeurs et des agriculteurs au Canada. Étant donné les circonstances, la réponse à la question du député est très simple, savoir nous avons certainement une grande ouverture d'esprit, nous voulons trouver des solutions, nous l'avons déjà fait dans le passé pour les agriculteurs, et nous entendons continuer à être étiquetés comme le parti politique le plus soucieux de développer l'agriculture au pays et de défendre les intérêts des agriculteurs.

* * *

L'EMPLOI

ON DEMANDE QUE LA MOITIÉ DES FONDS RELATIFS AU PROGRAMME RELAIS SOIT CONSACRÉE À LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné que selon les plus récentes données de Statistique Canada, 209,000 chômeurs québécois sur 450,000 se trouvent dans la région métropolitaine de Montréal, et étant donné que l'on peut supposer que plusieurs de ces chômeurs sont sur le point d'épuiser leurs prestations d'assurance-chômage, est-ce que le ministre va essayer de convaincre ses collègues du Cabinet de s'assurer que la moitié des projets présentés dans le cadre du volet fédéral du programme RELAIS soient mis sur pied dans la région métropolitaine de Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, pour répondre à la question, je dois signaler que l'un des avantages du programme RELAIS, c'est la possibilité de le concentrer dans les régions où la demande est la plus forte et le chômage le plus inquiétant. Contrairement à l'attitude du député de Saint-Jean-Est, qui refuserait toute aide aux personnes de sa propre province, et la proposition qu'il a faite en est la preuve, il est possible, par le programme RELAIS, d'allouer des fonds là où les chômeurs n'ont plus droit aux prestations et où le taux de chômage est le plus élevé. Pour ces raisons, nous veillons à ce que la région de Montréal, au Québec, bénéficie tout particulièrement de nos programmes.

Il importe que la Chambre sache que nous n'avons aucunement l'intention de suivre l'exemple du gouvernement précédent, qui a supprimé tous les programmes de main-d'œuvre. Il ne se ferait jamais rien, nulle part, pour les Canadiens, si les conservateurs étaient au pouvoir.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE LE RENVOI DE DEUX PROJETS DE LOI AU COMITÉ

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre, qui sait que le ministre de la Consommation et des Corporations et moi avons eu des négociations sérieuses à propos du projet de loi C-12. Ce bill pourrait être adopté à la Chambre au terme d'un débat limité à un seul député par parti, ou il pourrait être renvoyé immédiatement au comité. Le leader du gouvernement sait aussi que les agriculteurs et, en particulier, le député de Lambton-Middlesex, sont mécontents des propositions intéressant les agriculteurs . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Blenkarn: . . . que contient le bill.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Nous avons assez entendu de discours sur le sujet. Cela dépasse la mesure. Le député pourrait poser sa question sans faire de discours.

M. Blenkarn: Madame le Président, il commence à être temps que le leader du gouvernement sache où nous allons. Alors, laissez-moi lui poser une question.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Blenkarn: Laissez-moi l'interroger, alors.

Mme le Président: Une remontrance est une remontrance. C'est le député qui l'a reçue, mais il doit poser sa question sans plus tarder.

M. Blenkarn: Rien ne me ferait plus plaisir. Le leader du gouvernement permettra-t-il, alors, que les projets de loi C-653 et C-12 soient renvoyés immédiatement au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, s'ils franchissent l'étape précédente à la Chambre, ou permettra-t-il qu'ils aillent directement au comité pour qu'y soient examinés les problèmes d'agriculture et de faillite qui ne cessent de s'aggraver?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, si le député fait une offre de déférer sans débat les deux projets de loi dont il parle, et qu'il obtient l'appui unanime de tous ses collègues du parti de l'opposition officielle et des autres députés, nous sommes certainement disposés à considérer cette suggestion très sérieusement.

[*Traduction*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Le leader du gouvernement veut-il dire, en clair . . .

M. Smith: Vous mettez du temps à comprendre.

M. Blenkarn: . . . qu'il autorisera le renvoi immédiatement des projets de loi C-653 et C-12 au comité permanent? Est-ce bien sa position?

• (1450)

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je n'aime pas répéter mes réponses. C'était pourtant très simple, j'ai dit que si telle était l'offre du député et s'il avait le consentement unanime de tous les députés, nous serions prêts à étudier cette suggestion très sérieusement.

M. Blenkarn: Allez-vous finir par répondre franchement?

* * *

LES TRANSPORTS

L'INTENTION DES ÉTATS-UNIS D'EXIGER DES FRAIS ADMINISTRATIFS DES PERSONNES TRAVERSANT LES FRONTIÈRES

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. En juillet dernier, on a appris que le Trésor des États-Unis demandait aux douanes américaines de se préparer à exiger des droits au titre des frais administratifs pour les personnes ou les véhicules traversant la frontière américaine. Aujourd'hui, des fonctionnaires du ministère sont à Washington, préparant une réunion du ministre avec son homologue, dans cette ville, le mois prochain. Étant donné que ces droits sont conçus pour procurer des recettes au Trésor américain et non pour compenser certains coûts particuliers, quelles mesures le ministre a-t-il prises au cours des huit dernier mois pour traiter avec l'administration, le Congrès et le Sénat américains à ce sujet.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne suis pas sûr de comprendre la question. Je peux confirmer que j'ai des entretiens avec les Américains actuellement et que j'aurai des discussions avec le secrétaire des Transports sur toutes sortes de sujets relatifs aux relations entre le Canada et les États-Unis. J'ajouterai ce sujet, lorsque j'en aurai une meilleure définition, à la liste que j'ai déjà préparée.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, les tarifs qu'envisagent les douanes américaines représenteront des centaines de millions de dollars pour le trafic maritime, ferroviaire, automobile et aérien, les passagers des trains et les gens à pied. Elles imposeront $1.80 par véhicule privé, 40c. par passager, $1.40 par wagon, $296 pour les navires commerciaux, etc. Ce ne sont là que quelques exemples.

Le ministre pourrait-il nous dire ce que lui-même, ses fonctionnaires ou qui que se soit au gouvernement ont fait depuis qu'ils ont appris cette décision secrète des États-Unis, il y a huit mois, et quelles mesures il envisage de prendre dans les prochains jours ou les prochaines semaines pour s'assurer que les États-Unis n'imposent pas ce genre de taxe aux voyageurs et hommes d'affaire canadiens.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, s'il s'agissait d'une décision secrète, c'est une bonne raison pour que je n'en sache rien.

M. Fulton: Vos fonctionnaires en savent quelque chose.

M. Pepin: La récupération des dépenses par le biais de droits imposés à l'usager n'a rien de nouveau, ni au Canada ni aux États-Unis.

Si je comprends bien, les Américains envisagent de recouvrer leurs frais, par exemple pour le transport sur le Mississippi, ce qui compliquerait l'application de la suggestion faite vendredi par le NPD au sujet du transport des céréales de l'Ouest canadien aux États-Unis. Ces droits ne sont pas un nouveau principe, ni aux États-Unis ni au Canada, et l'on peut s'attendre que les gouvernements, tant américain que canadien, essaieront de récupérer la plus grande partie possible de leurs dépenses dans le domaine des transports.

Questions orales

LE CANADIEN NATIONAL

LA SUPPRESSION DE LA RELÈVE DE NAKINA

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je me demande si le ministre des Transports sait que dans le rapport publié en 1965 par la Commission d'enquête industrielle sur les parcours prolongés du CN, connu sous le titre de rapport Freedman, on trouve l'observation suivante, et je cite:

> . . . un gouvernement a des obligations envers les collectivités dont l'existence ou la stabilité sont menacées par la suppression d'un arrêt de relève ou par les conséquences qui en découlent.

Le Canadien national propose encore une fois de faire passer ses trains sans s'arrêter dans la localité de Nakina, c'est-à-dire qu'il n'y aurait plus de changement de personnel à cet endroit. Les dirigeants du CN affirment que cette mesure permettra d'économiser 1.2 millions de dollars par année. Par contre, la collectivité perdra 1.5 million de dollars à cause de la réduction de l'assiette fiscale. Je demande au ministre des Transports ce que compte faire le gouvernement fédéral pour aider une petite localité du Nord de l'Ontario, dont la stabilité est menacée juste au moment de son histoire où elle commence à s'organiser et à bénéficier de certains services dont jouissent la plupart des autres collectivités du Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le Canadien national a suivi la pratique établie en cette matière, dans le cas cité comme par le passé, c'est-à-dire que le parcours prolongé a fait l'objet de négociations et d'une entente entre la société ferroviaire et les travailleurs, ou le syndicat qui les représente. En d'autres termes, les travailleurs auront droit à des avantages pour la réinstallation, la retraite anticipée, le recyclage, etc.

Je reconnais que cela pose également un problème pour la ville elle-même. En l'occurrence, je souscris à l'avance aux instances que le député voudra présenter aux autres ministères afin de chercher des moyens de venir en aide à la localité.

* * *

LES TRANSPORTS

LA NOUVELLE CONCERNANT LES PERTES DE MAISLIN INDUSTRIES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question à poser au vice-premier ministre. D'après le service des sociétés du *Financial Post* les pertes nettes de la société Maislin Industries Limited pour les neuf mois se terminant le 30 septembre 1982 ont atteint près de 14 millions de dollars, les recettes ayant fléchi de 36 p. 100 environ. Le gouvernement envisage-t-il la possibilité d'aider à nouveau cette société, outre la garantie de 34 millions de dollars qu'il lui a accordée au mois de juillet 1982?

Tant qu'il y est, le vice-premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si un comité du cabinet a été créé pour surveiller Maislin et, dans l'affirmative, il pourrait peut-être préciser quels en sont les membres et quand ce comité compte tenir sa prochaine réunion.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, à ma connaissance, on n'envisage pas la possibilité, pour reprendre l'expression du député, d'aider à nouveau la société Maislin Industries. Sauf erreur, on n'a pas créé de comité spécial du cabinet pour Maislin. Ces questions sont étudiées par un comité normal du cabinet.

LA POSSIBILITÉ D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Le vice-premier ministre peut-il être un peu plus précis et dire à la Chambre si le gouvernement a reçu une demande d'aide financière supplémentaire de la société Maislin et si cette demande a été faite directement par cette société ou par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, si on a fait une demande, le cabinet n'est certainement pas au courant. Il se pourrait que des demandes soient faites à un ministère. Je vérifierai. Il n'y a pas eu de demande, à ma connaissance.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA SUPPRESSION DES ALLOCATIONS FAMILIALES AUX PARENTS D'UNE ENFANT DISPARUE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ma question s'adresse au ministre responsable de la condition féminine. La mère de Tania Murtell, une petite fille de neuf ans d'Edmonton qui a disparu depuis janvier, a reçu une lettre du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social lui annonçant qu'elle allait perdre les allocations familiales qu'elle touchait pour Tania. Le ministre pourrait-elle nous confirmer que la décision a été prise par le ministère et doit-on en conclure que le gouvernement estime qu'on ne retrouvera plus Tania vivante?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, le député aura certainement l'occasion de poser sa question directement au ministre responsable. D'ici là, je prends note de la question que je porterai à l'attention de ma collègue.

L'OFFRE D'UNE RÉCOMPENSE À QUI FOURNIRA DES RENSEIGNEMENTS SUR L'ENFANT DISPARUE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, on prendra note du manque total de tact du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans cette affaire. Le ministre pourrait-elle nous promettre que cette décision va être révoquée? Pourrait-elle aussi offrir une récompense à quiconque fournira des renseignements permettant de retrouver vivante cette petite fille de neuf ans d'Edmonton?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je ne peux absolument pas prendre de telles décisions, mais je peux promettre au député que je vais porter la question à l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS—LA DATE LIMITE DU DÉPÔT DES DEMANDES

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, le 4 mars dernier, j'ai demandé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration s'il comptait reporter de deux semaines la date limite du dépôt des demandes au titre des différents emplois d'été dans le cadre du programme Canada au Travail.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, à cette question, j'ai répondu «naturellement» et je pense avoir été très clair là-dessus. Quand nous avons décidé d'augmenter de 50 millions le budget du programme qui s'élève dorénavant à 170 millions, j'ai fait savoir que nous ne serions pas trop regardants sur la date de dépôt des demandes. La date limite était fixée à l'origine au 4 mars, nous avons accepté des demandes aujourd'hui encore, le 14, soit dix jours plus tard. Il est temps maintenant de mettre fin au dépôt des candidatures pour que nous puissions commencer à étudier celles que nous avons reçues. Je peux promettre au député que toutes les demandes avec le cachet de la poste du 14 mars seront prises en considération.

• (1500)

ON DEMANDE LA PROLONGATION DU DÉLAI

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, le gouvernement fédéral a consacré 239 millions l'année dernière à la publicité. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi, sur ce montant, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration n'a pas réussi à trouver l'argent nécessaire pour passer une annonce dans les hebdomadaires afin de faire connaître la date limite du dépôt des demandes. On continue de me signaler que des gens n'étaient pas au courant du report de la date limite et même de l'existence de cette date limite. Le ministre accepterait-il d'accorder une semaine supplémentaire, fixant ainsi la date limite pour le dépôt des demandes au 21 mars, afin que les étudiants et les jeunes puissent présenter leur demande et profiter du programme?

Travaux de la Chambre

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, bon nombre des collègues du député ont passé beaucoup de temps durant la période des questions à reprocher à différents ministres le budget de publicité de leurs ministères. Voici maintenant que le député nous reproche de ne pas dépenser assez. Nous comptons sur les bons offices et les efforts des députés pour prévenir les gens dans leurs circonscriptions respectives. Je tiens à lui dire que les députés de la majorité ont rempli leur mission à cet égard.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

M. SHIELDS—OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-10

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que la pétition présentée par l'honorable député d'Athabasca (M. Shields), le vendredi 11 mars 1983, est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Madame le Président, j'invoque le Règlement pour demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il tiendrait immédiatement une réunion afin de décider ce que la Chambre pourrait faire du projet de loi C-653.

M. Pinard: Madame le Président, le NPD m'a demandé la même chose. Je pense que c'est une bonne idée, à condition que nous décidions aussi du sort du projet de loi C-12, à la lumière de la proposition du député conservateur d'Elgin. Vers la fin de l'après-midi, probablement vers 5 heures, nous pourrions nous réunir. Je préviendrai mes collègues de l'heure exacte. Si c'est impossible cet après-midi, nous pourrions alors nous réunir tôt demain matin.

M. Deans: Madame le Président, je suis ravi d'avoir la réponse à la question que j'ai posée jeudi dernier, si je ne m'abuse. Toutefois, étant donné que nous savons très bien ce que tous les députés pensent du projet de loi C-653, ou du moins de sa teneur, ne serait-il pas plus simple de le mettre en discussion immédiatement? Nous pouvons garantir qu'il sera adopté avant 6 heures, sans compromettre le vote.

M. Pinard: Madame le Président, les députés savent qu'il y a urgence et que le débat sur la mesure à l'étude est limité. Il faut en finir. Si la Chambre adopte les projets de loi sur l'impôt sur le revenu et sur le pouvoir d'emprunt avant 6 heures, nous serions bien prêts à passer à l'étude de cette mesure. Le député sait que, en vertu de l'ancien article 18 du Règlement, c'est le gouvernement qui décide des travaux de la Chambre. J'ai annoncé les travaux de cette semaine jeudi dernier. Il est difficile d'apporter des changements de dernière minute.

Attribution de temps

Quoi qu'il en soit, le projet de loi dont le député parle est une mesure d'initiative parlementaire qui pourra être étudiée un mercredi. Je viens de dire au leader conservateur à la Chambre que nous nous réunirons probablement cet après-midi ou demain matin. Peut-être pourrons-nous tenir cette réunion avant 5 heures. Il est possible que ce ne soit pas avant demain après-midi, mais sûrement avant mercredi, jour consacré aux initiatives parlementaires.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. OGLE—LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, je voudrais présenter une pétition adressée à la Chambre des communes et au Parlement. En voici le texte: Nous, les pétionnaires soussignés, prions humblement le Parlement et lui demandons instamment d'adopter les dispositions du plan de rechange, proposé par le NPD, au lieu de la proposition Pepin-Gilson, afin que le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau soit maintenu et que les chemins de fer de tout le Canada soient modernisés et transformés en un réseau de transport efficace.

Des personnes âgées qui habitent Cosmo Court à Saskatoon m'ont fait parvenir cette pétition. Un grand nombre sont ou ont été des fermiers. Ce sont donc des gens au fait de l'agriculture dans l'Ouest. Ils savent que la prospérité de la Saskatchewan dépend des revenus agricoles de cette province. J'espère que la Chambre des communes accordera toute l'attention voulue à cette pétition.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS D'ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ DU PROJET DE LOI C-139

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je voudrais informer la Chambre qu'il y a eu consultations entre les représentants des partis, mais il n'a pas été possible d'en arriver à un accord en conformité des articles 80 et 81 du Règlement relativement à l'attribution de temps pour l'étude en comité plénier du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu nº 2. Par conséquent, à la prochaine séance, je vais proposer une motion en vertu de l'article 82 du Règlement, en vue d'attribuer un jour de séance à l'étape en question de l'étude du bill.

Des voix: Quelle honte!

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4471 et 4477.

[*Texte*]

LES ENTREPRISES SNC LTÉE

Question nº 4471—**M. Gamble:**

1. Combien de contrats de l'ACDI ou de prêts par l'entremise de la Société pour l'expansion des exportations le groupe d'entreprises SNC a-t-il reçus au cours des cinq dernières années?

2. M. Camille A. Dagenais des Entreprises SNC Ltée a-t-il travaillé comme contractuel ou consultant pour l'ACDI?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international:

1. L'ACDI a adjugé neuf contrats au cours des cinq dernières années aux sociétés du Groupe SNC contrôlées par les Entreprises SNC Ltée.

2. Non.

En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations:

1. La SEE n'a pas consenti de prêts directement au groupe d'entreprises SNC, mais a fourni du financement aux acheteurs étrangers relativement aux opérations d'exportation pour lesquelles le groupe d'entreprises SNC était l'exportateur attitré. Au cours des cinq dernières années, la SEE a financé quatre opérations à l'exportation de ce genre.

RADIO-CANADA—LES SOMMES PAYÉES À LA SUITE DE POURSUITES POUR LIBELLE DIFFAMATOIRE

Question nº 4477—**M. Jelinek:**

1. Combien la Société Radio-Canada a-t-elle payé à la suite de poursuites pour libelle diffamatoire en *a*) 1982, *b*) 1981, *c*) 1980, *d*) 1979?

2. Combien a-t-elle payé en frais d'avocats pour se défendre contre ces poursuites?

3. Combien a-t-elle payé en frais d'avocats pour se défendre dans l'affaire Vogel, en Colombie-Britannique?

4. A-t-on intenté des poursuites contre les employés de la Société chargés de la diffusion des émissions jugées diffamatoires et, le cas échéant, lesquelles?

5. A-t-on pris des mesures à l'endroit de M. Len Lauk, qui a approuvé l'attaque diffamatoire à l'endroit du procureur général de la Colombie-Britannique, M. Richard Vogel et, le cas échéant, lesquelles?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1.	*a*)	1982	$ 249,748.95
	b)	1981	36,000.00
	c)	1980	71,577.96
	d)	1979	11,500.00
2.	*a*)	1982	$ 185,072.30
	b)	1981	395,993.98
	c)	1980	190,610.65
	d)	1979	148,212.10

3. En ce qui concerne les sommes versées par Radio-Canada pour sa défense dans l'affaire Vogel, en Colombie-Britannique, il n'est pas coutume que le Parlement demande à Radio-Canada de donner des détails sur sa gestion interne et son administration, comme ses ententes avec des particuliers et des entreprises extérieures. La raison de cette coutume est expliquée en détail dans la réponse à la question nº 2530 du 22 mai 1975.

4 et 5. Des mesures disciplinaires ont été prises contre les personnes intéressées, y compris Len Lauk. Cependant, la nature et la sévérité des mesures disciplinaires sont une question d'administration interne de Radio-Canada et il n'est pas coutume que le Parlement demande à la Société Radio-Canada de donner des détails sur sa gestion interne et son administration. La raison de cette coutume est expliquée en détail dans la réponse à la question nº 2530 du 22 mai 1975.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la question nº 4641 (révisée) marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA BAIE INDIAN ET DU LAC SHOAL

Question nº 4641 (réponse révisée)—**M. McKenzie:**

1. Le gouvernement entreprendra-t-il une étude écologique détaillée afin de déterminer les répercussions du projet de lotissement de 350 terrains pour chalets à l'angle nord-ouest du lac Shoal, au Manitoba, sur la qualité de l'eau de la baie Indian et du lac Shoal et le cas échéant, *a*) quand l'étude commencera-t-elle, *b*) quand sera-t-elle terminée, *c*) établira-t-elle le risque d'augmentation de la production d'algues, de déversements de pétrole ou d'autres formes majeures de pollution, *d*) comportera-t-elle une étude des effets de l'utilisation de la lagune de traitement des eaux usées située en face de la prise d'eau potable de Winnipeg, située sur la rive de la baie Indian?

2. Le gouvernement permettra-t-il l'utilisation d'embarcations de plaisance à moteur sur la baie Indian?

[*Français*]

M. Denis Ethier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame le Président, comme il s'agit d'une réponse révisée à la question nº 4641, je ne m'en tiendrai qu'à la deuxième partie de la question.

Le gouvernement fédéral est responsable de la navigation et de la marine marchande sur toutes les eaux navigables au Canada. Ceci inclut l'utilisation d'embarcations de plaisance sur la baie Indian et sur le lac Shoal. Le contrôle des petites embarcations peut s'effectuer au moyen du règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux, qui font suite à la loi sur la Marine marchande du Canada. Quoique cette réglementation soit fédérale, les plans d'eau précis ne sont inclus ou retirés des nomenclatures restrictives qu'à la demande formelle d'une agence provinciale désignée. Cette procédure a été établie avec l'accord des provinces, afin d'assurer qu'on tienne compte de tous les intérêts provinciaux et locaux avant d'imposer des restrictions.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI Nº 3 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que de l'amendement de M. Skelly (p. 22957).

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, nous sommes sur le point de nous faire imposer de nouveau la clôture, cette fois pour un projet de loi demandant la permission d'emprunter 19 milliards. Le ministre d'État aux Finances (M. Cosgrove) vient de nous informer que le débat sera limité sur le projet de loi fiscal, une brique de deux pouces et demi d'épaisseur, contenant des centaines d'articles qui auront de graves conséquences pour tous les hommes, les femmes et les enfants du pays. Il a annoncé la clôture pour ce projet de loi. C'est une véritable insulte à l'endroit de la Chambre et cela va à l'encontre des objectifs même du Parlement qui visent à permettre aux citoyens d'exercer un contrôle sur le pouvoir exécutif. C'est une véritable insulte à l'endroit de tous les citoyens.

Tous les Canadiens devraient être aussi révoltés que moi de voir le gouvernement endetter à ce point notre pays et prétendre ensuite pour s'en sortir, il lui faut s'immiscer encore davantage dans leurs affaires. Nous ne pouvons pas tolérer cela. Tous ceux qui ont voté libéral aux dernières élections se sont fait poignarder dans le dos et ils sentent chaque jour leur douleur. Les Canadiens ne recommettront pas la même erreur, je peux vous l'assurer.

C'est la dix-septième ou dix-huitième fois que le gouvernement impose la clôture. Où en sommes-nous? La situation est catastrophique. Nous avons un chômage très élevé. Certains agriculteurs ont été jetés en prison. Un jeune agriculteur se laisse actuellement mourir de faim. Des dizaines de milliers d'autres sont au bord de la faillite. Comme l'histoire nous l'a si souvent enseigné, lorsque l'agriculture périclite, les fermes familiales disparaissent. Les citadins et les quelque 1.6 million de chômeurs sont loins d'être au bout de leurs peines. Aussi sûr que le soleil se lèvera demain, je peux vous assurer que les citadins regretteront amèrement le jour où ils ont voté libéral et élu ce gouvernement qui, depuis 15 ans, saigne le Canada à blanc comme s'il s'agissait d'un pays du tiers monde.

• (1510)

N'oublions pas quelle était la situation en 1968. Nous avions un budget équilibré. Notre dette nationale était minime. Et pourtant, notre système d'éducation postsecondaire fonctionnait parfaitement. Chaque diplômé à la sortie de l'université avait le choix entre cinq ou six emplois. Notre régime d'assurance-maladie était le meilleur au monde. Nous avions la pension de vieillesse, l'assurance-hospitalisation et les allocations familiales. Notre pays était fort et nous étions en passe de devenir une grande puissance. Puis, nous avons élu ce gouvernement libéral dirigé par un premier ministre (M. Trudeau) qui tient toujours les rênes du pouvoir, et tout a commencé à aller mal.

Où en sommes-nous aujourd'hui? Notre déficit budgétaire atteint 30 milliards par an. Notre dette nationale dépasse les 200 milliards quand on tient compte de toutes les sociétés de la Couronne, et cela permet simplement au gouvernement de faire de façon détournée ce qu'il ne peut pas faire directement. L'enseignement postsecondaire est bouleversé. L'assurance-hospitalisation est défaillante. L'assurance-maladie est dans le pétrin et les gens se croient en danger. Le régime de sécurité de la vieillesse a été anéanti de sorte que nos citoyens âgés savent que s'ils sont forcés de prendre leur retraite d'ici à cinq ans, leur argent sera dévalorisé de moitié par rapport à 1968, alors qu'une personne qui prenait sa retaite à cette époque où le taux d'inflation était de 1, 2 ou 3 p. 100 savait que 25 ans s'écouleraient avant que son argent ne soit dévalué de moitié et qu'à ce moment-là, elle ne serait probablement plus de ce monde. Bref, monsieur le Président, nous pouvons affronter une inflation de 1 ou de 2 p. 100, mais non des taux d'inflation et d'intérêt de 20 p. 100.

C'est ce qui est en train de détruire le Canada. Non seulement l'assurance-hospitalisation et notre enseignement postsecondaire sont en proie à des difficultés, mais nos diplômés d'université sont sans emploi. Comment cette situation est-elle possible, monsieur le Président? Nous avons 24 millions d'habitants, un demi pour cent de la population mondiale, ce qui est fort peu. Nous avons à notre disposition les ressources de la moitié d'un continent mais nos diplômés d'université pas plus que nos finissants du secondaire ne peuvent obtenir d'emploi. Comment cela se peut-il?

Je peux, moi, vous expliquer comment cela se peut. Quand on accorde de trop grands pouvoirs à une poignée de gens, on s'attire des ennuis et le cabinet libéral d'en face composé de 36 hommes et femmes et entouré d'un petit nombre de bureaucrates aux échelons supérieurs, croit qu'il peut diriger le Canada mieux que les millions de simples Canadiens et c'est ainsi, monsieur le Président, qu'ils nous acculent à la ruine.

Mais nous ne tolérerons pas cet état de choses, car nous avons appris dans notre démocratie occidentale que jadis, quand le roi prenait des décisions touchant tout l'avoir de la nation, le pays ne progressait pas. Toutefois, quand cet avoir fut morcelé en des millions et des millions de parts individuelles et que chacun put consacrer toute sa vie et tous ses efforts à sa propre part, le monde occidental s'est enrichi et a placé ses pauvres à un niveau bien supérieur à celui qu'occupaient même les reines et les rois d'antan. Voilà ce qu'a donné le capitalisme économique, monsieur le Président. Toutefois, le gouvernement libéral n'y croit pas car il veut prendre toutes les décisions.

Mais il n'y a pas seulement la vie économique, monsieur le Président. Le gouvernement cherche à exercer son emprise sur notre vie politique et sur notre vie sociale. Dans l'ouest du Canada, des millions de milles carrés ont été morcelés en lopins de un mille carré parfaitement agencés. D'est en ouest, vous croisez une route à tous les milles, et du sud au nord, à tous les deux milles. Des millions d'acres ont été arpentées de cette façon. Et voici que le gouvernement veut convertir cela en mesures métriques de façon qu'on ne parle plus de 160 acres mais de 64.75 hectares. Chaque mille devient 1.6 kilomètre. C'est là l'œuvre incohérente d'un gouvernement socialiste qui veut tout contrôler. Il veut refaire le monde à son image, son grand rêve socialiste.

Si nous sommes aujourd'hui dans un tel pétrin, c'est bien parce que le gouvernement le veut. S'il peut mettre tout le monde à sa botte, les gens imploreront alors son secours, croit-il, et il pourra leur dire: «Nous allons vous sauver. Oubliez que tout cela est notre faute, mesdames et messieurs, nous allons vous sauver». Mais cela ne prendra pas, monsieur le Président, car le peuple canadien tout entier verra que c'est un cercle vicieux, que s'il demande à ce même gouvernement de multiplier ses interventions, la situation empirera. Je crois que cela ressort aujourd'hui des sondages d'opinion. Les Canadiens se rendent compte que voilà un groupe d'hommes et de femmes qui croient vraiment pouvoir diriger le pays, alors que l'expérience prouve le contraire. Aux prochaines élections, ils seront balayés de la carte et personne ne s'en réjouira plus que moi et peut-être même vous, monsieur le Président, car je sais que vous êtes un sage.

Comment se fait-il que les jeunes Canadiens n'aient pas d'avenir? Je le répète, nous avons plein de ressources. C'est sûrement à cause du prétendu «programme de canadianisation» qui, comme vous et moi le savons, monsieur le Président, pour en avoir examiné tous les éléments, n'est autre chose que de la nationalisation pure et simple. Or, il en découle que toutes les décisions sont prises par ce groupe d'hommes et de femmes qui n'ont pas l'expérience pratique des chefs d'entreprise, des agriculteurs ou des citoyens ordinaires qui connaissent vraiment la musique. Ces hommes et ces femmes ont fait de grandes études et nombre d'entre eux sont diplômés de la London School of Economics, mais cela ne veut absolument rien dire. Ils ne savent pas ce que c'est que d'avoir à payer des employés et c'est ce qui les distingue aujourd'hui des vrais hommes politiques.

Souvenez-vous des grands leaders que nous avons eus. Même C. D. Howe savait que pour engendrer la richesse, monsieur le Président, il faut savoir tirer profit des ressources dont on dispose et en confier l'exploitation à ceux qui sont prêts à y consacrer tout leur temps et tous leurs efforts. C'est alors que les bonnes décisions sont prises et, si le système est suffisamment compétitif, qu'une élimination constante se fait à la base, mais comme il s'agit uniquement de petites sociétés, les travailleurs mis à pied peuvent trouver d'autres emplois.

Mais la bande d'en face tient à agir massivement; ainsi lorsqu'elle rate le but des dizaines et des dizaines de milliers de gens tombent en chômage. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder au pays, monsieur le Président, et je puis vous affirmer que chaque jour je reçois de plus en plus de lettres de Canadiens moyens qui ont saisi la ruse. Quel plaisir que de pouvoir maintenant aller parler à ces gens, car ils commencent à reprendre en main leur souveraineté. Ce que les Canadiens doivent faire, c'est de nous interpeller tous, nous les hommes politiques, pour connaître notre opinion au sujet de l'individu et de ses droits économiques, politiques et sociaux. Ils éliront alors dans chaque circonscription le candidat le meilleur, monsieur le Président, et ce ne sera pas un libéral.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, nous avons aujourd'hui en discussion encore un autre de ces projets de loi d'autorisation d'emprunt. C'est le quatrième du genre en huit mois. Il y a eu un juin 1982 le projet de loi C-111, qui demandait 6.6 milliards, en juillet 1982 le C-125, qui demandait sept milliards, et en novembre 1982 le C-128 qui en demandait quatre. On nous demande maintenant 19 milliards de dollars, dont cinq doivent servir à nous rendre jusqu'au bout de l'année financière en cours, et 14 autres comme financement provisoire pour la période se terminant en octobre 1983.

Monsieur le Président, nous demander cet argent sans présenter d'état des finances, c'est nous demander de libeller un chèque en blanc au profit de la politique gouvernementale. Ce ne sont pas des choses que nous saurions admettre. Les sommes demandées sont élevées par rapport à d'autres demandes d'autorisation d'emprunt, mais ce qui est vraiment sans précédent c'est la façon de procéder du gouvernement. Voici ce qu'en disait Thomas Walkom dans le *Globe and Mail:*

> Ce qui est sans précédent, ce n'est pas qu'un gouvernement nous demande une autorisation d'emprunt provisoire, c'est qu'il nous demande 14 milliards de dollars sans présenter de budget.

Tous les députés savent que la discussion des autorisations d'emprunt permet aux députés de remettre en question les politiques gouvernementales, et plus généralement, la façon dont le gouvernement dépense ses recettes. Je suis persuadé que la plupart des députés sont suffisamment documentés pour pouvoir critiquer la façon dont le gouvernement dépense son argent dans les domaines qui les intéressent, sans avoir à réclamer des compléments d'information.

• (1520)

J'aimerais mentionner certaines choses que le gouvernement a faites. Nous avons vu qu'il a serré la vis à d'importants programmes sociaux. Il a adopté le programme des 6 et 5 p. 100. Il a commencé par l'appliquer aux traitements du personnel de la Fonction publique et des sociétés de la Couronne, mais il l'a ensuite étendu aux allocations familiales et aux pensions de sécurité de la vieillesse. Il demande aux retraités, aux femmes et aux enfants de faire les frais de nos difficultés économiques actuelles, dont il est d'ailleurs en grande partie responsable à cause des erreurs de ses politiques économiques.

On nous dit maintenant que l'aide aux universités va être réduite par l'application de la règle des 6 et 5 p. 100 à la participation fédérale à l'enseignement universitaire. Pour la première fois depuis des années, les inscriptions aux universités sont en hausse, parce que beaucoup de jeunes, incapables de trouver des emplois, retournent à l'université et au collège communautaire. Et cela au moment où ces établissements ont besoin d'une aide financière accrue pour donner la formation dont les porte-parole gouvernementaux disent qu'elle sera nécessaire sur le marché du travail au cours des dix ou 20 prochaines années. Les connaissances techniques, l'informatique et la microtechnologie seront au premier plan. Et pourtant, le gouvernement a limité à 6 et 5 p. 100 l'augmentation du financement des universités.

Permettez-moi de citer un autre exemple de la stupidité du gouvernement, monsieur le Président. Il a renoncé au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau qui, pendant des années, a protégé les agriculteurs canadiens. Il prend cette initiative à une époque où le nombre de faillites est sans précédent. En février, elles avaient augmenté de 32 p. 100 par rapport à l'an dernier à la même époque. Pourtant, le gouvernement renonce au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et dit aux agriculteurs canadiens que les frais de transport des céréales vont augmenter de 500 p. 100 en quelques années. Ce sont les agriculteurs qui devront absorber cette énorme augmentation puisqu'ils ne peuvent pas l'ajouter au prix des céréales qui se vendent sur le marché international s'ils veulent rester compétitifs. Pendant ce temps-là, le gouvernement continue à subventionner le Canadien Pacifique, l'une de nos sociétés les plus importantes et les plus rentables, pour qu'il améliore son réseau de voies ferrées. En même temps, il ne fait rien pour sortir la société VIA Rail, qui est censée transporter des passagers, du marasme dans lequel elle se trouve.

Notre partie ne s'oppose pas au principe du déficit gouvernemental, monsieur le Président. Nous reconnaissons qu'il est inévitable, surtout à une époque de récession où le secteur privé ne se développe pas et n'investit pas dans de nouvelles installations et techniques puisqu'il fonctionne à moins de 70 p. 100 de sa capacité. C'est l'époque où le gouvernement devrait augmenter ses dépenses en vue d'améliorer notre réseau de transport, l'environnement et le logement. Nous ne sommes pas opposés au principe d'un déficit ou des emprunts gouvernementaux mais on ne nous soumet aucun plan, aucune stratégie visant à répondre aux besoins de notre pays.

Nous nous opposons au projet de loi à l'étude parce que, manifestement le gouvernement ne s'estime plus obligé de proposer une politique économique aux Canadiens. Il a cédé à la Banque du Canada la responsabilité de résoudre nos problèmes et ce, de façon inqualifiable. Celle-ci est censée stabiliser notre politique économique en diminuant le taux d'inflation. Elle a réussi à le faire, mais au détriment de tout le reste, et surtout l'emploi. Il y a, à l'heure actuelle, 1,600 mille chômeurs, nombre inégalé jusqu'ici, et le chômage a atteint un taux record depuis la grande dépression des années 30.

Selon le dernier sondage Gallup, les Canadiens croient que le chômage est le principal problème qui assaille notre pays à l'heure actuelle, et pourtant le gouvernement continue à concentrer ses efforts sur la prétendue menace inflationniste. Ce qui fait qu'il n'a obtenu que des résultats médiocres, mais son initiative s'est révélée catastrophique pour l'économie, puisqu'elle est à l'origine du nombre sans précédent de chômeurs, de 11,000 faillites commerciales l'an dernier et d'un taux record de faillites agricoles. L'économie tourne à moins de 70 p. 100 de sa capacité.

Tandis que le gouvernement impose une limite aux programmes sociaux et économiques, nous assistons à des gaspillages dans divers secteurs. Le gouvernement a investi en pure perte 100 millions de dollars dans Consolidated Computer, nous avons été témoins de programmes d'expansion économique régionale mal conçus, de ce tonneau des Danaïdes qu'est l'aéroport de Mirabel, de subventions incroyablement lucratives offertes à des sociétés pétrolières soi-disant en difficulté, sans oublier le spectacle des libéraux méritants passant d'un poste à l'autre grâce aux bons soins du gouvernement.

Le gouvernement continue à écraser d'impôts toujours plus lourds les Canadiens gagne-petit en limitant d'une part l'indexation des salaires et en augmentant d'autre part des primes d'assurance-chômage. Quant aux investisseurs et aux hauts salariés, ils voient leur impôt réduit. Ces tactiques sont censées favoriser la croissance, mais jusqu'à présent elles n'ont donné aucun résultat. Elles n'ont pas eu les retombées escomptées.

Tandis que l'on impose un fardeau fiscal plus lourd à ceux qui peuvent le moins bien se le permettre, on accorde à la Banque royale, qui a réalisé l'année dernière des bénéfices de plusieurs millions de dollars, un taux d'imposition de moins de 1 p. 100. Cela paraît étrange, mais en réalité la Banque royale n'a pas eu à payer d'impôt l'année dernière, puisqu'on lui a accordé un crédit d'impôt de plus de 125 millions de dollars cette année.

Nous ne saurions voter en faveur de ce pouvoir d'emprunt que réclame un gouvernement qui ne dispose d'aucun programme économique, d'aucune stratégie, et qui va de catastrophe en catastrophe.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ai écouté les discours qu'ont prononcés ce matin et cet après-midi les députés de Mission-Port Moody (M. Rose), de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), de Calgary-Centre (M. Andre), de Perth (M. Jarvis), de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) et, tout juste maintenant, de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

Tous ces députés ont abordé le même thème et posé la même question: à quoi servira cet argent, comment le gouvernement compte-t-il le dépenser; comment le gouvernement peut-il réclamer plus d'argent s'il n'a pas expliqué de quelle façon il compte le dépenser. J'estime qu'on devrait au moins exiger des gens qui veulent devenir députés qu'ils sachent lire. Si tous les orateurs qui m'ont précédé avaient su lire et s'ils avaient lu à fond le budget des dépenses, ils auraient vu exactement comment le gouvernement entendait dépenser ces sommes jusqu'au dernier sou. J'invite fortement les députés qui ont pris la parole avant moi et ceux qui la prendront après moi à se reporter au budget des dépenses, document qui précise clairement et exactement comment le gouvernement va dépenser chaque dollar.

• (1530)

Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) au moins a reconnu que le gouvernement avait besoin d'emprunter. Après l'en avoir félicité, il a déclaré que le chiffre était si astronomique que les Canadiens ne le comprendraient pas. Je trouve au contraire que les Canadiens le comprennent très bien, et que c'est plutôt le député lui-même qui ne le comprend pas. Le chiffre semble dépasser son entendement. Le député a ajouté que cette mesure était inopportune du point de vue politique. Je ne vois pas très bien pourquoi l'opposition officielle devrait s'en inquiéter. Si elle est inopportune pour le gouvernement, elle devrait être on ne peut plus opportune pour l'opposition officielle. En fait, les députés de l'opposition devraient nous exhorter vivement à persévérer dans une voie qu'ils estiment politiquement dangereuse. Je trouve qu'ils s'inquiètent au contraire au sujet d'une mesure qui, sur le plan politique, est à la fois avisée et opportune. Le député a ajouté que le gouvernement voulait emprunter cette somme énorme sans dire aux Canadiens à quoi il allait la dépenser. Voilà un refrain que l'on ne cesse de nous rabâcher. Encore une fois, j'invite le député à se reporter au budget des dépenses.

Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a déclaré que le gouvernement devrait consacrer une partie de cet argent à la recherche et au sauvetage, et que s'il l'utilisait pour donner du travail aux jeunes dans le cadre des Forces armées du Canada, peut-être qu'il voterait pour le projet de loi. Il a ajouté qu'il voulait voir le gouvernement fédéral construire des défenses de piles de ponts dans sa circonscription, domaine, on le sait, qui relève de compétence provinciale. Il voulait que ce soit le gouvernement fédéral qui paie pour les construire, et il voulait en outre des brise-glaces et d'autres navires. Il voulait en outre encore de l'argent pour acheter de nouvelles embarcations destinées à remplacer celles de notre garde côtière qui sont désuètes. Tout cela est merveilleux, mais il a négligé de préciser où le gouvernement fédéral devrait trouver l'argent. C'est bien beau de dire «Donnez-moi ceci et cela», mais il devrait dire aux Canadiens et à la Chambre où trouver l'argent. Or, les choses qu'il a dit vouloir figurent dans le budget des dépenses. Voilà à quoi servira le plus gros de l'argent.

Je prie les députés du Nouveau parti démocratique et ceux de l'opposition officielle de se présenter demain matin à 9 h 30 à la séance du comité permanent des transports, alors que le ministre viendra témoigner. Ils pourront alors lui demander à quoi cet argent sera dépensé par le ministère des Transports dont le ministre et moi-même sommes responsables. J'estime que la démocratie est très bien servie si on permet aux représentants élus du grand public de venir demander des comptes aux représentants de chaque ministère.

Ce matin et cet après-midi, la majorité des représentants de l'opposition a demandé au gouvernement ce qu'il ferait de ces fonds supplémentaires. Ces députés ont dit qu'ils pourraient approuver la mesure si une partie de cet argent servait à créer des emplois. Permettez-moi de rappeler à nos vis-à-vis qu'un grand débat a eu lieu l'année passée sur l'avenir du transport dans l'Ouest. Le professeur Gilson était déjà à l'écoute du public de l'Ouest, à l'écoute de tous les secteurs économiques, et il nous a proposé différents moyens d'améliorer tout le système de transport dans l'Ouest. Si la Chambre donnait suite à ses recommandations sans tarder, d'ici à dix ans nous pourrions créer 375,000 années-personnes. Si nos vis-à-vis veulent vraiment créer de l'emploi, pourquoi n'appuient-ils pas les changements proposés au tarif du Nid-de-Corbeau et aux initiatives en matière de transport? Si les deux partis d'opposition souhaitent vraiment la relance de l'embauche, pourquoi n'appuient-ils pas ouvertement une initiative qui pourrait créer 375,000 années-personnes au cours des dix prochaines années?

Je tiens aussi à rappeler les objectifs à long terme que poursuit le gouvernement de même que ses objectifs à court terme. L'an dernier, dans ma circonscription, une cinquantaine d'étudiants ont pu bénéficier du programme d'emploi d'été. Cette année encore, des organismes soumettent des projets destinés à procurer de l'emploi à des étudiants de niveau secondaire et universitaire. Ce programme ne vise qu'à créer des emplois d'été afin de permettre aux étudiants de gagner un peu d'argent pour payer leurs frais d'études à l'automne. Il ne s'agit pas de leur offrir des emplois permanents; ce n'est pas l'objectif du programme. Il faut faire la différence entre une initiative à long terme telle que l'initiative en matière de transport dans l'Ouest et d'autres comme le programme d'emploi d'été et le programme RELAIS qui offrent un emploi aux chômeurs ayant épuisé leurs prestations d'assurance-chômage. Ce n'est pas de l'aide sociale qu'ils veulent, ils veulent un emploi.

Monsieur le Président, c'est une chose qu'ils nous ont souvent répétée. Encore une fois, pour citer ma propre circonscription, je signale qu'on a élaboré un projet devant fournir du travail à 15 personnes à l'Ontario Place, un complexe appartenant à la province. Quinze autres personnes ont trouvé du travail dans un centre communautaire. On a aussi élaboré des projets qui portent sur l'aménagement des terrains de l'exposition nationale en vue des activités de l'été. Là encore ce sont des emplois à court terme. Nous le savons. Cependant, je pense que tous conviendront que ces personnes-là préfèrent travailler plutôt que de toucher une prestation sociale. Je pourrais aussi, si j'en avais le temps, vous parler du Programme de développement communautaire.

Le gouvernement a fait preuve d'une bonne gestion et d'une grande prudence à l'égard des dollars des contribuables. L'opposition a dit que nous devrions consacrer plus d'argent à donner du travail aux jeunes par l'intermédiaire du ministère de la Défense nationale. Nous avons examiné avec soin cette proposition. J'étais parmi les 108 signataires d'une pétition en faveur de ce projet, mais je ne l'ai pas fait avec l'intention de mettre tous nos œufs dans le même panier. S'il en coûte $25,000 pour former un jeune Canadien sur une période de deux ans, et s'il s'avère que nous pouvons enseigner la même spécialité à deux ou trois jeunes dans le cadre d'un autre programme, en bons gestionnaires, nous devons veiller à ce que le programme le plus utile soit le mieux financé.

Un autre exemple de la façon dont nous gérons nos dépenses concerne l'Aéroport international de Toronto, qui est situé près de ma circonscription. Certaines projections indiquaient qu'il faudrait construire un nouveau terminus à l'aéroport au cours des années 80. A cause de la conjoncture économique défavorable et de la baisse du trafic aérien, les projections indiquent maintenant que nous n'aurons pas besoin d'un nouveau terminus avant les années 90. Nous avons donc décidé de remettre la construction du terminus jusqu'à ce moment-là. Je pense que c'est un autre exemple de bonne gestion et que cela indique que nous dépensons l'argent des contribuables avec sagacité.

On nous accuse parfois de jeter l'argent des contribuables par les fenêtres. Je ne pense pas que ce soit le cas. Nous avons dépensé sagement et nous avons bien géré l'économie. Un député après l'autre a demandé ce matin et encore cet après-midi comment le gouvernement pouvait demander plus d'argent sans dire au public comment cet argent serait dépensé. Cette question a été posée à maintes reprises. Si les députés d'en face jetaient un coup d'œil—et je sais que je ne suis pas censé montrer des choses quand je parle, mais certains des députés d'en face ne savent peut-être même pas de quelle couleur est la couverture du budget des dépenses et c'est pour cela que je veux leur montrer le Livre bleu—à la page 29-2 du budget des dépenses, ils trouveraient un tableau qui indique combien le gouvernement dépensera dans chaque domaine. Ils devraient jeter un coup d'œil sur les projets d'immobilisation qui figurent à cette page. Le gouvernement dépensera plus de 64 millions de dollars dans les circonscriptions des députés d'en face. S'ils sont sérieux . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, lorsqu'un ministériel approuve ce qui figure dans le Livre bleu et dans la mesure sur le pouvoir d'emprunt, c'est qu'il ignore ce qui se passe dans le monde extérieur. Par exemple, nous avons signalé aujourd'hui que le taux de chômage au Nouveau-Brunswick dépassait 15 p. 100. Le ministre du cabinet qui est originaire du Nouveau-Brunswick s'est croisé les bras pendant que le gouvernement projetait de transférer certains services du ministère de la Défense nationale hors de sa province. Il n'a pas une seule fois fait mine d'appuyer les démarches du Nouveau-Brunswick en vue d'obtenir que ces services restent dans cette province et continuent à fournir de l'emploi aux habitants. Au lieu de cela, il a de toute évidence accepté la décision du gouvernement de transférer en 1984 les services du ministère de la Défense nationale à l'extérieur d'une région qui a un des taux de chômage les plus élevés au pays. Voilà ce que fait notre ministre du Nouveau-Brunswick au sein du cabinet.

• (1540)

Ce même ministre s'est penché sur l'agriculture et a décidé d'affaiblir le secteur de la recherche agricole en établissant une deuxième station de recherche au Nouveau-Brusnwick au détriment des employés des autres stations de la région de l'Atlantique. Toute personne avisée et un peu moins partiale sur le plan politique que le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) saurait que, même si le Nouveau-Brunswick a besoin de connaissances accrues dans le domaine de l'agriculture, des services de recherche divisés en deux unités distinctes produiront certainement de moins bons résultats que des services regroupés au même endroit comme il en existe maintenant dans la province. Il a fait exactement la même chose en ce qui concerne la recherche ichtologiques. Nous avons l'une des stations de recherches les plus réputées du monde à St. Andrews, au Nouveau-Brunswick. Or, nous allons compromettre cette réputation en transférant les chercheurs dans un établissement situé à deux heures de route de tout point d'eau salé important, l'objet même de la recherche. Voilà ce que fait notre ministre. Il n'a même pas songé à Chatham, au Nouveau-Brunswick, comme site de cet établissement. A sa manière politique habituelle, il n'a songé qu'à son petit fief chéri sans se soucier le moins du monde de ce qui aurait été préférable pour le Nouveau-Brunswick, voire peut-être pour lui-même, en sa qualité de ministre. Voilà de quelle façon nous

sommes représentés au gouvernement. Nous refusons, monsieur le Président, que le gouvernement emprunte davantage pour se comporter encore plus stupidement sur le plan politique.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait sienne l'idée du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui était d'exploiter les schistes pour en tirer du pétrole ou pour produire de l'électricité? Le député de Moncton (M. McCauley) dédaigne toute mesure pratique avec la bénédiction du ministre actuel des Travaux publics. C'est parce qu'on le néglige pour des raisons purement politiques que le Nouveau-Brunswick n'approuve pas cet emprunt de 29 milliards de dollars.

Nous avons été en mesure de voir quelles conséquences avaient les changements apportés aux déductions pour amortissement et pour investissement à l'achat de biens d'équipement. Or, dans la circonscription de Victoria-Madawaska, il en coûte $12,000 de plus à un agriculteur du comté de Victoria pour acheter des biens d'équipement qu'à son confrère du comté de Madawaska. Et cela dans une seule et même circonscription. Il n'y a qu'à voir comment une communauté agricole est divisée à l'intérieur même d'une circonscription pour se rendre compte que les faveurs du gouvernement ne profitent qu'à certains groupes. Monsieur le Président, cet état de chose a assez duré.

Pendant la période des questions cet après-midi, on a dit que la compagnie Maislin avait reçu du gouvernement un prêt de 34 millions de dollars, sans intérêt, semble-t-il, que les contribuables ne pourront jamais plus récupérer, à ce qu'il paraît. Les agriculteurs du Nouveau-Brunswick aimeraient bien savoir comment il se fait qu'une entreprise de Montréal ait reçu 34 millions de dollars à elle seule alors que tous les agriculteurs canadiens ensemble devront se partager les 45 millions affectés à la Société du crédit agricole. Ce genre de favoritisme politique est une source de déséquilibre et de désordre. Je dis donc que c'est une décision politique, une mauvaise décision pour l'ensemble du pays.

Le 14 mars, j'ai posé une question au sujet de la campagne publicitaire que menait le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). Je repose cette question aujourd'hui. Je n'ai su que le 1er mars, à mon bureau, quelle était la date de clôture du programme d'emplois d'été pour étudiants. Je n'avais donc aucun moyen, comme l'a prétendu le ministre aujourd'hui, d'en avertir les électeurs de ma circonscription rurale en envoyant une lettre par la poste. Aucun moyen. Je ne pouvais non plus communiquer avec les hebdomadaires de ma circonscription. La presse n'en a pas parlé. Et pourtant le gouvernement a dépensé 239 millions de dollars à d'autres fins publicitaires. Les étudiants de ma circonscription de Carleton-Charlotte ne pourront donc pas profiter, dans nombre de cas, des retombées de ce programme.

Il y aurait plus d'argent à faire et plus d'emplois de créés si la taxe sur le carburant que doivent payer les agriculteurs, les pêcheurs et les entreprises forestières était modifiée. Cette mesure serait beaucoup plus avantageuse que toute autre, surtout si elle s'accompagnait d'un changement dans la déduction pour amortissement, dont ces secteurs ont terriblement besoin. Au lieu de cela, nous avons un chômage presque intentionnel dans le domaine des pêches, de la forêt et de l'agriculture. Ces secteurs comptent des dizaines de milliers de chômeurs.

Bien qu'on admette, pour le revenu agricole, un déclin de 10 p. 100 une année et de 15 p. 100 l'année suivante, comme nous l'avons vu en décembre lorsque nous avons étudié les deux dernières années de l'agriculture afin de tracer l'avenir de ce secteur au Canada, nous avons consenti de moins en moins d'encouragements fiscaux aux agriculteurs tout en augmentant leurs dépenses.

Où cela nous mènera-t-il? Je vais me répéter puisque j'ai déjà abordé cette question à deux ou trois reprises à la Chambre, mais cela vaut la peine de le faire. Pendant la débandade des taux d'intérêt que nous avons connue, la hausse du loyer de l'argent pour les producteurs de pommes de terre était supérieure à ce que leur coûtait la production d'une acre de pommes de terre dix ans plus tôt, lorsque les taux d'intérêt des agriculteurs ne s'élevaient pas à 22 ou 24 p. 100. Il y a de quoi critiquer le gouvernement, en effet, monsieur le Président. Je me suis entretenu au téléphone hier soir avec deux de mes petits-enfants. Rien ne pouvait m'impressionner davantage, après cette conversation, que l'idée d'intervenir dans le débat sur ce projet de loi. J'ai toujours cru que les gouvernements étaient capables de gérer les finances publiques. Depuis 30 ans que je siège, ce gouvernement irresponsable m'oblige maintenant à léguer à mes petits-enfants le devoir de payer mes factures d'hôpital, ma pension de vieillesse et ma pension de retraite. Essayez de vous justifier, messieurs du gouvernement. Ce n'est pas l'héritage que j'ai moi-même reçu. La première assemblée publique à laquelle j'ai assisté se tenait à l'école de mon village. Les contribuables venaient de voter les crédits nécessaires à la construction d'une nouvelle école, plus spacieuse, et leur premier souci était d'en avoir amorti le coût dans 20 ans, dans l'intérêt de la génération qui suivrait.

Ce projet de loi portant un pouvoir d'emprunt, tout comme le Livre bleu dont nous avons déjà parlé, ne vise qu'un seul but: s'engraisser aujourd'hui et passer la note à la génération suivante. Les Canadiens de demain n'auront plus qu'à se vautrer dans la boue de la porcherie que ce gouvernement libéral leur prépare.

Je ne sais pas comment blâmer davantage le gouvernement actuel, sinon je le ferais. Nous n'arrêtons pas de subventionner à tour de bras. Nous subventionnons tout le monde sauf les Martiens. Nous ne nous soucions pas de savoir comment les Canadiens partageront leurs responsabilités sociales, industrielles ou économiques dans dix ans avec ce genre d'administration.

On a dit quelle sera l'augmentation annuelle de la dette par suite de nos emprunts d'aujourd'hui. Voilà l'héritage que nous allons laisser à la prochaine génération. Pourquoi ne pas encourager par des mesures concrètes les Canadiens à investir, à cultiver, à pêcher et aller travailler dans les forêts? Pourquoi ne pas dépenser une partie de cet argent à moderniser nos biens? Pourquoi jeter 239 millions de dollars par les fenêtres, et peut-être même un milliard au total pour la publicité du gouvernement et des sociétés de la Couronne réunis? Voilà des montants stupéfiants que nos petits-enfants auront à payer.

• (1550)

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): D'après mes calculs, monsieur le Président, c'est la dix-neuvième fois au cours de la présente session que le gouvernement a recours à cette mesure pour amputer le débat sur une mesure législative importante. Dans son intervention d'aujourd'hui, le ministre d'État aux

Finances (M. Cosgrove) a annoncé que le gouvernement allait imposer de nouveau la clôture de l'étude d'une mesure importante, soit le projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu. Ce sera la vingtième fois au cours de la présente session qu'on recourra ainsi à la motion de clôture. Il s'agit pourtant d'une mesure à laquelle on est censé recourir avec modération et beaucoup de réserve.

Quand on examine les mesures législatives pour lesquelles le débat a été ainsi écourté, on constate qu'elles avaient généralement trait à des questions financières. C'est le cas notamment des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit pourtant de questions fondamentales qui constituent la raison d'être de notre institution. Par 17 fois, le gouvernement a imposé la motion de clôture lorsque nous examinions des mesures ayant trait à l'administration financière du pays. Les deux autres débats qui ont été écourtés portaient sur la constitution et l'ajournement de la Chambre.

Quand nous considérons toutes les mesures législatives à l'égard desquelles on a imposé le bâillon de la clôture, force nous est de nous rendre à l'évidence que notre Parlement se place sous le signe non plus de la démocratie, mais de la dictature. Son activité lui est dictée par le parti au pouvoir, lequel ne représente en fait que la moitié des l'électorat canadien.

La clôture est devenue la règle plutôt que l'exception. Quand on voit par ailleurs comment le gouvernement abuse des décrets et comment il nous a imposé de force le système métrique et la planification d'urgence, on ne peut qu'en conclure qu'il est en train de saper les fondements mêmes de l'institution parlementaire. Ainsi, il entrave sérieusement l'activité première du Parlement, qui consiste à autoriser au nom des Canadiens la perception et la dépense de fonds publics. En d'autres termes, le gouvernement est censé être le mandataire chargé d'appliquer les décisions émanant de la sagesse collective de la Chambre. Mais, depuis que ce gouvernement est au pouvoir, le Parlement n'a plus qu'un rôle de ratification. Il a perdu tout son pouvoir, car aucun mécanisme n'existe qui lui permette d'empêcher le gouvernement de se livrer à ses dépenses inutiles et extravagantes. Il ne peut que recourir à des mesures radicales comme de laisser sonner les cloches ou de se livrer à de l'obstruction à long terme. Il a perdu son pouvoir au profit de ceux qui détiennent les cordons de la bourse publique, lesquels sont appuyés par un groupe de députés là-bas qui suivent les lignes de conduite de leur parti pour des raisons principalement d'ordre politique au lieu de faire passer en premier les intérêts du pays.

Les vues de l'ancien vérificateur général, qui soulignait en 1976 que le Parlement avait perdu le contrôle du Trésor public, ou qu'il était sur le point de le perdre, décrivent bien le contexte actuel. Il est intéressant de noter que dans son dernier rapport, l'actuel vérificateur général insistait lui aussi sur cet état de choses. Le fait est que les sociétés de la Couronne se sont multipliées au point de former une espèce de sous-gouvernement. Comme elles n'ont pas de comptes à rendre au Parlement du Canada, ces sociétés continuent à jouer aux bâtisseurs d'empire et à dépenser l'argent des contribuables à des fins douteuses.

Les opinions que le vérificateur général a exprimées sur VIA Rail quand il a témoigné devant le comité des comptes publics m'ont beaucoup intéressé. Il a fait remarquer qu'une société comme VIA, qui a obtenu plus de deux milliards du Trésor public, réclame cette année quelque chose comme 755 millions. Il s'est plaint de ne pas pouvoir dire au Parlement et aux Canadiens si les dépenses sont justifiées ou satisfont aux principes de l'économie et de l'efficacité, parce qu'il n'a pas accès aux documents qui renferment les données sur les coûts ou factures que les sociétés ferroviaires présentent à VIA Rail. Cet état de faits est fondamentalement répréhensible et contraire aux fins de notre institution. A cause du manque de contrôle et de responsabilité, nous voyons les dépenses publiques monter en flèche et les contribuables crouler sous les impôts.

Selon moi, c'est l'absence de contrôle et de responsabilité, alliée à la propension du gouvernement à dépenser pour se tirer d'embarras, qui ont plongé le pays dans la crise financière que nous traversons.

Le bill tient de la même attitude. Le gouvernement y demande l'autorisation d'emprunter 19 milliards sans dire au Parlement et aux Canadiens à quoi servira l'argent. La mesure perpétue tout simplement le terrible gâchis que le gouvernement a créé.

Voyons ce qu'ont été les déficits depuis que le gouvernement a repris le pouvoir en 1980. Il a accumulé environ 90 milliards en déficits depuis qu'il a été réélu. Il est également intéressant de voir ce que représentent les dépenses du gouvernement en pourcentage du produit national brut. En 1979-1980, cette proportion était de 20.8 p. 100. Dans les comptes publics de 1982-1983, elle était de 26 p. 100. La frénésie des dépenses publiques continue la folie des années 70. C'est probablement pour cette raison que notre pays est tombé au vingt-quatrième rang des pays industrialisés pour la croissance économique. C'est pourquoi il a les taux de misère et de chômage les plus élevés au monde.

Je voudrais me reporter à l'*Alberta Report* du 14 février qui, je pense, résume très bien la situation:

> Le grand choc des années 80, bien entendu, a été le retour à la réalité économique. Nous avons dernière nous 20 ans de gouvernement insensé. Des milliards et des milliards ont été versés dans des projets d'une irresponsabilité ruineuse: dans des programmes d'assistance sociale qui n'ont fait rien de plus que d'atténuer la nécessité et la volonté de travailler, dans des programmes de «promotion» du bilinguisme impossibles à réaliser, dans des programmes d'aide économique qui se sont brisés sur l'écueil de réalités économiques immuables. Nous avons englouti des millions dans une conversion au système métrique inutile tout en décourageant l'investisseur qui, lui, est indispensable. Nous avons amené l'industrie privée à consacrer des centaines de millions à des projets gigantesques, le pipe-line de la Vallée du Mackenzie, Alsands, Cold Lake, pour finir par laisser aller à vau-l'eau tous ces projets à force d'atermoiements, d'hésitations et d'irréalisme.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, à la Chambre, nous ne pesons pas toujours nos mots. Une expression qui est revenue maintes et maintes fois en parlant du gouvernement, c'est celle de république bananière. Je prétends que, lorsque l'on utilise cette expression pour parler du gouvernement, il y a peut-être plus de réalisme que d'analogie. La vérité, c'est que notre dette, aujourd'hui, est telle que, par habitant, elle est sept fois plus élevée que celle de l'Amérique latine. La dette cumulative des 360 millions de personnes qui peuplent quelque 20 nations n'est guère que le double que celle du Canada. Autrement dit, la dette par habitant de notre pays est sept fois la dette étrangère de l'Amérique latine.

• (1600)

Nous sommes bien mal partis. Étant donné que nous sommes actuellement à l'époque de la déclaration d'impôt, les gens, en ce moment, s'aperçoivent de ce que leur coûte leur gouvernement. Ce qu'ils doivent retenir, lorsqu'ils regardent le montant d'impôt qu'ils versent, c'est que 25 p. 100 servira à payer les intérêts sur la dette fédérale accumulée.

Monsieur le Président, si vous avez cette année à payer $100 d'impôt, $25 serviront simplement à payer les intérêts sur la dette accumulée. Cela signifie que, dans tout le pays, le quart de ce que l'on donne au gouvernement du Canada ne sert qu'à payer les intérêts. Par conséquent, le quart de nos impôts ne peut pas servir à construire des structures portuaires, à faire tourner nos chantiers navals ou à construire des pipe-lines, autant de tâches qui créeraient des richesses et des emplois. Nous payons pour de l'argent déjà emprunté. Or, le gouvernement nous demande maintenant un autre pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars.

Les Canadiens devront un jour ou l'autre remettre les pieds sur terre, car s'ils ne s'aperçoivent pas qu'il faut administrer le pays un peu comme une entreprise, ils l'apprendront à leurs dépens, comme les républiques bananières qui se rendent compte tout à coup qu'elles ne peuvent entretenir des économies faibles basées sur l'endettement et l'emprunt car leurs ressources sont insuffisantes pour rembourser ces dettes. Le Canada serait aujourd'hui en faillite, tout comme le Mexique, puisque notre dette par habitant est supérieure à celle de ce pays, si ce n'était de nos abondantes ressources naturelles. Nos forêts sont immenses, notre sous-sol est riche, le poisson abonde dans nos eaux et notre sol est propice à la culture.

Nous vivons sur un territoire qui regorge de ressources naturelles. C'est pour cette raison que d'autres pays nous ont permis d'hypothèquer l'avenir. Les générations à venir sont endettées, car les autres nations savent pertinemment que nos ressources sont immenses, mais, en réalité, sur le plan économique, notre situation est pire que celles des pays latino-américains. Cet état de choses est inexcusable de la part d'une nation qui devrait être précisément dans la situation inverse.

Il faut bien dire que si le Japon, avec ses 110 millions d'habitants, pouvait compter sur ces ressources et ces compétences, il serait certainement le pays le plus riche au monde. Or, nous nous contentons de glisser au quarantième rang, selon l'OCDE. A l'heure actuelle, l'économie du Japon, cette île rocheuse où l'agriculture est difficile, dont les seules ressources naturelles sont les ressources maritimes et l'étain, vient au deuxième rang dans le monde entier. Ce pays importe tout son uranium, son charbon, son gaz et son pétrole. En bref, il importe tout. Au Canada, par contre, nos ressources énergétiques sont immenses. Or, l'énergie est à la base de la production de nos jours et il est donc insensé, selon moi, que les Japonais nous devancent et produisent plus que nous. Cette situation s'explique par le fait que notre gouvernement emprunte toujours plus surtout à des fins politiques et non afin de favoriser l'industrialisation.

Voyons combien de fois le gouvernement nous a demandé des pouvoirs d'emprunt supplémentaires. C'est la seconde fois cette année que le gouvernement cherche à augmenter son pouvoir d'emprunt. Dans le budget de juin, il prévoyait que ses besoins de trésorerie s'établiraient à 17 milliards. Par la suite, par le projet de loi C-125 présenté en juillet, il a cherché à porter de 10.2 milliards à 21.2 milliards son pouvoir d'emprunt, soit une augmentation de quelque 11 milliards de dollars. Pour bien comprendre à quel rythme le gouvernement emprunte, on n'a qu'à se souvenir que le gouvernement a présenté les projets de loi C-30, C-59, C-111, C-125, C-128 qui ont reçu la sanction royale respectivement le 17 juillet 1980, le 8 avril 1981, le 17 juin 1982, le 4 août 1982, le 8 novembre 1982 et qui ont donné au gouvernement des pouvoirs d'emprunt de 12 milliards, 14 milliards, 6.6 milliards, 11 milliards, et 4 milliards. Il suffit de se rappeler que nous débattons aujourd'hui le projet de loi C-143 prévoyant un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 19 milliards de dollars.

De 1980 à 1983, en trois ans donc, le gouvernement a demandé au Parlement un pouvoir d'emprunt de quelque 66.6 milliards de dollars. Cette longue série d'emprunts, et l'affront que le gouvernement nous fait en demandant ce pouvoir d'emprunt sans avoir présenté de budget, prouvent tout simplement de façon très claire que le gouvernement est absolument incapable de gérer les affaires publiques.

N'importe quel Canadien qui va faire une demande d'emprunt de $1,000 ou de $10,000 à la banque doit préciser pourquoi il veut emprunter cet argent. Le banquier demande ce qu'il veut faire avec l'emprunt. Si le client répond qu'il n'a aucunes intentions précises, qu'il veut tout simplement de l'argent, il n'a pratiquement aucune chance d'obtenir de l'argent, peu importe sa capacité de remboursement.

Le gouvernement a demandé aux Canadiens de lui donner 19 milliards de dollars sans leur soumettre de projet. Quelle folie! Faut-il que le gouvernement soit faux, qu'il soit mal administré pour penser que les Canadiens accepteraient de bonne grâce de lui donner 19 milliards de dollars sans qu'il précise ce qu'il compte en faire. Le député qui . . .

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, les députés de ce côté-ci de la Chambre approuvent une bonne partie des observations du député de Crowfoot (M. Malone), surtout lorsqu'il trouve inadmissible que le gouvernement vienne nous demander de nouveau de l'argent sans nous présenter de programme économique. Cependant, une des remarques du député montre que les hommes politiques canadiens ont tendance à être alarmistes à propos du déficit. Il a déclaré que le Canada a une dette par habitant supérieure à celle des pays de l'Amérique du Sud, si je ne m'abuse. Ce qu'il n'a pas précisé, c'est que les pays d'Amérique latine sont beaucoup plus peuplés que le Canada. Si nous en tenions compte . . .

M. Fisher: Et ils ont moins d'argent.

M. Blaikie: . . . l'analyse serait plus juste. Je crois qu'il faut respecter la vérité, même si elle ne sert pas toujours le député de l'opposition.

Cet après-midi, je voulais faire des observations sur le programme économique en général, et parler d'un événement qui a attiré l'attention des Canadiens, des médias et de la Chambre il y a quelques semaines. Je veux parler du texte intitulé «Les évêques canadiens et la crise: Jalons pour une réflexion d'ordre éthique», soit la déclaration de la Conférence des évêques catholiques du Canada, adressée au gouvernement du Canada et portant sur la crise économique que nous subissons tous.

• (1610)

Dans ce contexte, je voudrais faire connaître mon propre point de vue sur la réflexion d'ordre théologique que nous devrions entreprendre au sujet des problèmes économiques.

Le Dieu de la Bible veut la rédemption de l'humanité tout entière, sur le plan social autant qu'individuel. Cela s'accomplira à la fin des temps par la réalisation de ce que l'on appelle le Royaume de Dieu, et, pour les fidèles de Dieu, l'un des faits inéluctables de la vie sur terre est cette volonté de vivre en harmonie avec ce désir de Dieu dans le monde, et aussi bien dans le monde de la politique et des décisions politiques.

Mais dans quel monde vivons-nous? Eh bien, la volonté originelle et l'intention de Dieu s'applique à notre monde comme à l'univers entier. La Genèse nous apprend que Dieu a créé le monde et qu'il a dit que cela était bon. Ainsi, que le monde soit dépeint sous la forme d'un jardin des délices à l'aube de l'histoire ou bien sous l'aspect d'une ville à la fin des temps, l'intention de Dieu est de créer un monde, une création évolutive qui est plus que la somme de ses parties, une création organique.

L'histoire de la création de l'homme vient étayer cette vision. Dieu crée les êtres humains, hommes et femmes, à sa propre image. Tout comme Dieu, les humains sont des entités personnelles, ils sont libres d'établir des liens mutuels entre eux. Ainsi le veut l'intention de Dieu à l'égard de la vie humaine; Il veut que nous établissions des liens avec Lui et avec nos semblables, que nous jouissions de notre présence mutuelle. Les relations mutuelles sont donc la fonction essentielle de la vie humaine, c'est-à-dire des relations d'amour, mais en tout cas, les relations sont la raison d'être de notre existence. C'est pourquoi tous les systèmes économiques qui exigent que nous nous percevions nous-mêmes comme des individus farouchement indépendants, dirigeant notre vie sans tenir compte des besoins de notre prochain, des besoins de la collectivité, sont fondamentalement faux. L'être humain ne peut exister sans Dieu, il ne peut exister sans ses semblables. Tout au plus peut-il prétendre le contraire. La loi de notre être, c'est la loi de l'amour, qui est illustrée par la vie, la mort et la résurrection de Jésus Christ, l'homme qui a vécu pour tous les hommes. Le Christ est un événement unique et spécial dans l'histoire du monde et dans la vie de Dieu, il est l'instrument par lequel Dieu a révélé le sens profond de l'humanité pleinement assumée, par lequel il s'est révélé lui-même, sa solidarité avec les souffrances de l'humanité, le pouvoir de son amour sur la douleur et la mort.

Le péché tire son origine de la volonté et de la responsabilité humaines, il dérive du mauvais usage que nous faisons de la liberté que Dieu nous a accordée et dont nous nous servons pour nous révolter contre l'essence de notre être et pour tenter de nous couronner nous-mêmes Dieu. Nous voulons être notre propre créateur, nous nions notre lien avec le vrai Dieu, nos relations avec notre prochain et avec tout le reste de la création. Je songe notamment à la façon dont nous traitons notre environnement.

L'incarnation n'est rien d'autre que la venue du Seigneur sur une terre dont il était déjà le Créateur, où il est omniprésent et tout-puissant. La vérité de l'Évangile est le reflet fidèle de notre existence même. Nous cotoyons le Christ, non seulement dans sa vie, sa mort et sa réincarnation, mais également en vivant avec nos sœurs et nos frères quotidiennement et plus particulièrement les plus nécessiteux, les affamés, les pauvres et les opprimés, comme l'a dit Jésus.

Si l'on adopte le concept qui veut que le but premier de la religion est d'établir le contact entre Dieu et les hommes, dans ce cas, l'Église n'est pas un îlot isolé qui essaie de retrouver dans le flot de l'humanité les élus de Dieu. L'Église ne diffère véritablement du reste du monde que dans la mesure où elle vit plus intensément la vérité de l'Évangile. Sa mission, qui fut celle d'Israël auparavant, est d'être le témoin de la vérité dans nos rapports avec autrui et avec Dieu, d'exposer la vérité à l'humanité.

M. le vice-président: Sauf le respect que je porte au député, j'ai du mal à voir le lien entre ses propos et le projet de loi d'emprunt. Le député ne devrait pas perdre de vue l'objet du débat.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'essaie de décrire le contexte dans lequel nous prenons des décisions d'ordre économique, ce même contexte dans lequel le gouvernement devrait planifier l'économie et à ce titre, j'estime que ce que je dis est tout à fait à propos. Si je suis à côté du sujet, c'est que quelque chose ne va pas. Si nous ne pouvons, dans le cadre de l'étude de cette motion d'ordre général sur l'économie, faire une réflexion d'ensemble, je voudrais bien savoir quand nous pouvons le faire.

La mission de l'Église est d'éclairer l'humanité. Elle existe pour assurer la salut des hommes. L'autorité de Jésus s'étend au monde entier. L'existence de l'Église est la preuve vivante de son existence et elle sert les desseins de Dieu pour l'humanité. L'Église ne constitue donc pas une fin en soi. Elle est là pour poursuivre l'œuvre de Jésus et pour sauver le monde, pas simplement pour sauver quelques individus, mais pour sauver l'humanité, pas pour condamner ou exclure certains, comme les agnostiques, mais pour sauver l'humanité.

A partir du moment où l'on admet que l'activité chrétienne bien comprise doit être axée sur le monde et sa rédemption, on doit se tourner vers les prophéties de la Bible pour se guider. C'est à ce niveau que l'on a fait beaucoup de reproches à la religion qui exaltait l'éternel au détriment du temporel, le transcendant au détriment de l'immédiat, le vertical au détriment de l'horizontal, la piété individuelle au détriment de la justice, et la vie de Dieu au détriment de la vie de l'humanité. Les chrétiens doivent bien comprendre qu'ils n'ont d'autre choix que de vivre dans le monde tout en n'étant pas de ce monde. Si nous souhaitons participer activement à l'histoire de l'humanité, faire des choix, la solution ne consiste pas à nous

tenir à l'écart de la mêlée, quelle que soit la foi qui puisse nous animer.

Il faut féliciter les évêques d'avoir osé parler, d'avoir dit que cela faisait partie intégrante de la vie chrétienne tant sur le plan collectif, au niveau de l'Église, que sur le plan individuel.

Si nous voulons accomplir la volonté de Dieu, nous devons nous demander quel genre de choix Dieu a fait selon la Bible. La réponse inévitable, c'est qu'il a pris parti et qu'il s'est toujours rangé du côté des pauvres, des nécessiteux, des faibles, des opprimés. Il leur a toujours accordé la préférence. Dieu et le Christ leur ont accordé la préférence, comme l'indique avec beaucoup d'éloquence et de clarté le Magnificat tiré de Luc 1:46-55 où Marie se réjouit de l'arrivée du Seigneur en rendant grâce au Tout-Puissant d'avoir dispersé les orgueilleux, renversé les puissants, élevé les humbles, rassasié les affamés et renvoyé les riches les mains vides.

Dieu est notre créateur, notre juge et notre rédempteur. Il juge les oppresseurs et délivre les opprimés. Le jugement et la délivrance sont, dans un certain sens, interchangeables selon la tradition biblique, tant du point de vue de la sémantique que du point de vue conceptuel, en fonction des besoins d'une certaine époque. Ils procèdent tous deux de l'autorité du Tout-Puissant qui est à la fois force et amour et dont la volonté humanise et amende l'oppresseur en supprimant sa domination orgueilleuse, et humanise l'opprimé en le libérant de ses chaînes.

L'Église ne peut se contenter de dire que la guerre est mauvaise, que c'est parfois un mal nécessaire. Elle doit plutôt dire: faites cette guerre ou ne la faites pas. Elle ne peut se contenter de dire que personne ne devrait mourir de faim sans proposer de solution précise. En fait, j'estime que tous ceux qui sont prêts à agir en suivant leurs convictions religieuses doivent se montrer concrets. Il n'y a rien de mal à être concret. En fait, c'est seulement en joignant le geste à la parole que nous pourrons espérer avoir raison et dire les mots qui s'imposent à tel ou tel moment de l'histoire.

Par conséquent, j'estime que tous ceux qui ont reproché aux évêques d'être trop concrets ont eu tort. C'est seulement en étant concrets qu'ils se sont acquittés de leurs responsabilités.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe à ce débat aujourd'hui. La semaine dernière, j'ai eu l'occasion de discuter des divers points de vue avancés par l'opposition.

• (1620)

J'aimerais aujourd'hui parler d'une façon plus constructive des emprunts du gouvernement. Je me rappelle très bien m'être fait demander mon opinion à ce sujet au cours de la dernière campagne électorale. Je me souviens d'une discussion que j'ai eue avec le journal de Mississauga. Chaque candidat devait au cours de cette campagne exprimer son opinion sur le déficit et les emprunts du gouvernement. J'avais répondu que les emprunts me semblaient un instrument financier légitime du gouvernement fédéral et que je n'aurais pas peur de l'utiliser. Les taxes et la compression des dépenses ne sont pas pour moi les seules solutions de rechange aux crises financières. Les emprunts constituent pour le gouvernement, à mon avis, un instrument tout aussi important.

Ce point de vue est repris aujourd'hui dans un article, paru dans le *Toronto Star*, de Ruben Bellan, professeur au département d'économique du Collège Saint-Jean à l'Université du Manitoba. M. Bellan dit qu'il est paradoxal de vouloir réduire le déficit en supprimant les emprunts gouvernementaux. Voici un passage de l'article de M. Bellan paru dans le journal d'aujourd'hui:

> Les tentatives d'un gouvernement fédéral pour réduire son déficit peuvent présenter un paradoxe parallèle. Pour arriver à réduire son déficit, le gouvernement diminue ses dépenses, augmente les impôts existants et introduit de nouvelles formes d'imposition.
>
> La réduction des dépenses a pour effet de créer du chômage: des fonctionnaires perdent leur emploi ainsi que des employés d'entreprises auxquelles le gouvernement achète moins. L'augmentation des taux d'imposition et l'imposition de nouvelles taxes donnent le même résultat.

En résumé, M. Bellan signale que de fortes augmentations d'impôt et des compressions radicales des dépenses tendent à accélérer la récession plutôt qu'à y remédier. Je crois qu'en empruntant le gouvernement peut protéger le citoyen ordinaire des effets préjudiciables d'une récession comme celle que nous traversons actuellement.

Nous avons entendu des remarques intéressantes à la Chambre de la part des derniers orateurs. Je crois que le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) parlait sincèrement lorsqu'il a dit que notre politique économique devrait être établie de façon à soulager la misère humaine, à venir en aide aux plus vulnérables et aux plus démunis de la société. Voilà une opinion digne d'éloge. De même, le député de Crowfoot (M. Malone) a pris le contre-pied de cette attitude en nous mettant en garde contre des emprunts et des dépenses trop élevés. Il y a bien sûr un juste milieu entre ces deux attitudes. Un gouvernement peut emprunter à bon escient pour protéger la population contre une récession. C'est ce que nous faisons actuellement. Je veux signaler que si nous devons emprunter c'est à cause des paiements effectués à des simples citoyens, à des entreprises et à d'autres paliers de gouvernement. Ces paiements constituent la partie principale de nos dépenses, la source la plus importante de nos exigibilités financières.

Je voudrais signaler un témoignage très intéressant entendu au comité des finances la semaine dernière. Un de nos fonctionnaires a noté qu'en additionnant tous les déficits et tous les surplus des provinces canadiennes, nous obtenons effectivement un surplus, et non un déficit, de 300 millions de dollars. Les provinces dans leur ensemble ont réalisé un surplus. Le gouvernement fédéral, et non les municipalités ou les provinces, porte le fardeau des emprunts. Nos emprunts transférés permettent aux provinces et aux autres gouvernements d'administrer leurs écoles, leurs hôpitaux, leurs régimes d'assurance-maladie, leurs programmes de versements à la population, leurs régimes de bien-être social et leurs programmes sociaux. Nous nous devons de prendre des initiatives de ce genre. Nous devons reconnaître qu'il y a des nécessiteux qu'il faut protéger quand les temps sont durs.

Le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) accuse le gouvernement d'encourager les gens à vivre au-dessus de leurs moyens. Malgré l'estime que je lui porte, je dois dire que je ne partage pas du tout ce point de vue. Je ne crois pas que nos enfants nous remercieraient si nous leur léguions une économie ruinée, et c'est ce qui serait arrivé si le gouvernement fédéral n'avait pas opté pour les mesures positives qu'il a prises.

Nos enfants n'apprécieront pas nécessairement les dettes d'emprunt que nous accumulons maintenant, mais ils les préféreront de loin à une économie en ruines. Ils se rendront compte, comme je le comprends maintenant de ceux qui ont emprunté avant nous, que le fardeau de la dette est réparti sur des années, que nous sommes maintenant en mesure d'épargner un peu notre économie en hypothéquant notre avenir. C'est acceptable. C'est bien tant que c'est fait de façon sérieuse et tant que nous sommes capables de prouver que nous pourrons rembourser ces emprunts plus tard.

Je rejette aussi l'idée que nous soyons semblables à cet égard à des pays plus pauvres. Ceux-ci ont par définition une moins grande capacité de rembourser un tel emprunt. C'est donc pure démagogie que de citer ici l'exemple des pays de l'Amérique latine et d'ailleurs qui ont un niveau de vie inférieur au nôtre et moins de ressources que nous à leur portée.

Je rappelle aux députés que, dans son budget de juin, le gouvernement a mis l'accent sur la réaffectation des crédits. Nous n'avons pas établi d'énormes programmes de dépenses. Au lieu de cela, nous avons effectué des coupures dans certains secteurs pour financer l'expansion d'autres secteurs. Nous l'avons fait à dessein. Nous estimions que le gouvernement fédéral devait être responsable à cet égard. C'est pourquoi nous avons pesé très soigneusement la priorité relative de nos dépenses, comprimé quelque peu celles-ci et investi ailleurs les économies ainsi réalisées. Cela nous a permis d'offrir des subventions de $3,000 pour l'acquisition d'une maison, lesquelles sont passées carrément à l'industrie et l'ont relancée. Nous avons des programmes de remplacement des voies ferroviaires qui contribuent non seulement à créer une infrastructure essentielle, mais encore à stimuler des secteurs de l'économie qui, sans cela, fonctionneraient au ralenti. Nous avons pu investir un peu plus dans l'assurance-chômage. Nous ne nous sommes pas contentés de demander aux employeurs déjà en difficultés et aux travailleurs dans la misère de porter tout le fardeau de la crise économique.

Nous empruntons un petit peu plus. Le déficit en sera plus élevé, mais nous pouvons l'absorber. Il suffit de regarder ce qui s'est passé récemment sur les marchés monétaires pour voir que les taux d'intérêt sont à la baisse et que nous n'en chassons pas les entreprises qui veulent emprunter.

Bref, je crois que notre déficit constitue une importante mesure de sécurité pour tous les Canadiens. Je crois que nous sommes le principal stimulant de l'économie à l'heure actuelle. Sans nous, notre économie serait à plat et dans une situation très désespérée. Enfin, je crois que notre politique de réaffectation de crédits et de dépenses selon un ordre de priorité bien étudié porte fruits.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur le Président, je relève non sans intérêt que chaque fois que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) prend la parole, c'est pour faire des commentaires sur ce que disent les autres députés, au lieu de faire des propositions constructives quant à l'action gouvernementale. C'est typique du gouvernement! Il parle au lieu d'agir.

Nous avons entendu aujourd'hui le député de Végréville (M. Mazankowski) nous parler de la conception irresponsable qu'a le gouvernement des dépenses publiques. Dans le peu de temps qui a suivi la dernière élection, le gouvernement a grossi la dette canadienne d'environ 90 milliards de dollars. Nous voici maintenant avec le projet de loi C-143. Le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars de plus, sans prendre le moindre engagement quant à l'emploi de cet argent, sans montrer la moindre modération économique et sans présenter la moindre politique économique concrète. C'est contre cette conception irréfléchie de nos amis libéraux d'en face que mon parti s'élève.

• (1630)

Il faut que chacun de nous, députés, fasse réflexion sur les sentiments qu'il a éprouvés en arrivant ici, et sur ce qui l'a poussé vers la politique. Ma raison de me lancer dans la vie politique était toute simple: m'opposer à la façon dont mes amis libéraux d'en face gèrent l'économie. Depuis neuf ans ou presque que je siège à la Chambre des communes, leur inconscience ne fait que croître. Ce qu'ils ont donné aux Canadiens, c'est une économie déprimée, une des plus déprimées depuis la grande dépression elle-même.

Dans ma brève intervention dans ce débat, j'aimerais examiner de façon tout à fait personnelle ce que mon parti fait à ce sujet, et dire pourquoi j'ai voulu en ce qui me concerne briguer la présidence de notre association nationale. Je ne veux rien épargner, monsieur le Président, pour que nous rendions aux Canadiens l'espoir et les occasions qui ont disparu sous le gouvernement libéral. Où sont allés, je le demande aux députés et à tous les Canadiens, ces brillants espoirs du début des années 80? Quand nous avons abordé la décennie en cours, tous les espoirs nous étaient permis. Toute une série de mégaprojets allaient démarrer. Mais à cause de l'inaction de nos amis d'en face, une dizaine de milliers d'emplois ont été perdus dans l'unique secteur énergétique. Je me souviens qu'à une époque, monsieur le Président, celui qui vivait dangeureusement le faisait parce qu'il le voulait bien et non pas à cause des politiques libérales.

Nombreux sont les sujets de critiques à l'encontre du gouvernement, mais j'ai constaté dans mes voyages à travers le pays que ce dont les Canadiens sont las, c'est ce que j'appellerai la politique du bon vieux temps. C'est-à-dire celle où nous, députés de l'opposition, critiquions ce que faisaient nos amis du gouvernement libéral. Maintenant ce sont eux qui demandent au parti conservateur de faire des propositions constructives, de dire comment nous soignerions le malaise économique dans lequel nous a plongés le gouvernement.

J'aimerais examiner rapidement avec vous un bref programme en cinq points que nous appliquerions dans le cas où nous serions au pouvoir, celui que nous appliquerons après les prochaines élections générales. Nous restreindrons le déficit budgétaire du gouvernement, monsieur le Président, et nous réorienterons, en les limitant, les dépenses du secteur public. Nous simplifierons non seulement les formules d'impôt sur le revenu mais également la loi de l'impôt sur le revenu qui régit notre régime fiscal, pour encourager encore une fois les investissements de risqués de capitaux, surtout dans le secteur de la petite entreprise. Nous modifierons le Programme énergétique national en vue de restreindre les formalités administratives et de supprimer les mesures spoliatrices imposées par le gouvernement par le biais de la clause rétroactive des 25 p. 100. Nous diminuerons le fardeau du gouvernement et la réglementation inutile, encore une fois surtout pour la petite entreprise. Nous aiderons les Canadiens à être à l'avant-garde du progrès technique grâce à une politique agressive de recherche et de développement. Nous l'avions fait dans notre budget de 1979, qui prévoyait une augmentation des crédits affectés à ce secteur. Voilà quelques principes fondamentaux, monsieur le Président, et nous sommes sur le point de joindre le geste à la parole afin de pouvoir de nouveau relancer l'activité économique dans notre grand pays.

Lorsque je dis à mes électeurs que nous comptons simplifier la loi de l'impôt sur le revenu, ils me répondent que le gouvernement l'a déjà fait. Selon eux, la loi de l'impôt sur le revenu a déjà été simplifiée et voici comment se présentent les formules de déclaration d'impôt du gouvernement libéral: «Ligne nº 1: Combien avez-vous gagné l'an dernier? Ligne nº 2: Quels sont vos frais? Ligne nº 3: Combien vous reste-t-il? Ligne nº 4: Veuillez envoyer au gouvernement libéral le montant figurant à la ligne nº 3». Voilà comment le gouvernement a anéanti toute activité économique dans notre pays.

On peut se demander, monsieur le Président, ce que notre parti compte faire pour rétablir la confiance chez les Canadiens. Je vous demande de vous reporter au budget que nous avons proposé en 1979. Nous pouvons en parler avec fierté car il renferme des dispositions importantes que nous n'avons pas honte de citer officiellement. Ce budget, monsieur le Président, s'attaquait carrément aux problèmes économiques de notre pays et proposait des solutions reposant sur une saine gestion économique, des stimulants aux investisseurs privés, tout en assurant la protection de ceux qui sont défavorisés au sein de notre société. Notre budget renfermait des mesures qui rendaient les femmes égales aux hommes dans le cadre des entreprises familiales. Nous avions proposé un crédit d'impôt à l'énergie en vue d'aider les Canadiens à revenu faible et moyen à faire face à la hausse du prix de l'énergie. Nous avions un programme de crédit d'impôt hypothécaire et foncier. Nous avions prévu des mesures visant à aider précisément les petites entreprises à faire face aux taux d'intérêt élevés, qui aurait eu pour effet de les faire diminuer de moitié. Nous avions également offert aux agriculteurs d'importantes réductions du taux d'impôt visant les gains en capital. Et pourtant, monsieur le Président, nous avions réussi à restreindre le déficit budgétaire du gouvernement et les dépenses du secteur public. Pour couronner le tout, ce budget a été qualifié de mesure la plus progressiste sur le plan social à avoir jamais été présentée au Canada depuis dix ans.

Je vous demande, monsieur le Président, de comparer cette époque avec la situation actuelle. Notre gouvernement a ruiné le secteur énergétique, et il désire aujourd'hui assainer le même coup à l'agriculture. Il a saisi la Chambre d'une mesure législative visant à créer Canagrex, organisme grâce auquel le gouvernement aura la haute main sur le secteur agricole. Les députés de notre parti se doivent de redonner aux Canadiens espoir et confiance dans leur pays.

Chaque fois que je suis appelé à parler du gouvernement, je ne puis m'empêcher de songer au président des États-Unis qui, s'adressant aux deux Chambres américaines il y a deux ans, comparaît le gouvernement à un bébé, qui était en somme un tube alimentaire: si l'une des extrémités fait preuve d'un appétit sans borne, l'autre ne fait preuve d'aucune retenue. En tant que députés progressistes conservateurs, nous devons faire en sorte que le gouvernement assume ses responsabilités avec sérieux et, tant en mon nom personnel qu'au nom de mon parti, je puis vous assurer que nous allons redonner foi et espoir à notre grand pays.

Si mes parents ont quitté la Hollande il y a bien des années pour venir s'établir au Canada, c'est que le Canada était à leurs yeux riche de promesses non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour leurs enfants. Les Canadiens comptent sur notre parti pour retrouver l'espoir, monsieur le Président.

M. Darling: Monsieur le Président, je tiens à prendre la parole encore une fois pour dire ce que je pense du projet de loi C-143, cette mesure épouvantable par laquelle le gouvernement exige 19 milliards de dollars. Ce projet de loi, qui est . . .

• (1640)

M. le vice-président: A l'ordre. Ayant déjà pris la parole relativement à l'amendement le 28 février dernier, le député ne peut pas intervenir de nouveau en conformité du Règlement. Le député de Beaches (M. Young) a la parole.

M. Young: Monsieur le Président . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'invoque le Règlement . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Certains députés semblent perplexes. Le lundi 28 février dernier, alors que la Chambre étudiait l'amendement qu'elle étudie de nouveau, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a bel et bien pris la parole.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'invoque le Règlement. J'ai constaté en lisant le hansard de ce jour-là et des jours suivants que la Chambre reprenait «l'étude de la motion et de l'amendement . . . »

M. le vice-président: A l'ordre. Le débat ces jours-là portait indubitablement sur l'amendement dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle.

M. Neil Young (Beaches): Je vous remercie, monsieur le Président. Je suis content qu'on ait enfin tiré la chose au clair.

Le gouvernement demande à la Chambre de l'autoriser à emprunter 19 milliards de dollars en prévision de ses dépenses durant la prochaine année financière, et ce, sans révéler à la Chambre ses intentions dans ce domaine.

C'est à deux égards que les projets de dépenses du gouvernement me préoccupent. D'abord et surtout le gouvernement a récemment annoncé qu'il se propose durant la prochaine année financière de réduire les crédits affectés aux logements sociaux. Il va donner suite à sa décision malgré la crise de logement qui sévit en ce moment à Toronto, et en Ontario en général. Cette décision se révèle d'autant plus ridicule que le taux national du chômage est aujourd'hui à son apogée. Il est notoire que pour chaque emploi créé dans le secteur de la construction domiciliaire, trois emplois et demi sont créés dans des entreprises connexes. Non seulement le logement répond à un besoin social, mais il est également un instrument majeur de création d'emplois.

Près de 18,000 familles se sont fait inscrire sur la liste d'attente de la Société de logement de l'Ontario. La Cityhome de Toronto aurait besoin de 16,000 nouveaux logements pour répondre à la demande dont fait état sa liste d'attente. Les installations d'hébergement d'urgence, conçues pour loger des clients de passage, ont été transformées en domiciles permanents pour les centaines de personnes qui n'arrivent pas à se loger à des prix abordables. Par ailleurs, on atermoie la construction de milliers de logements abordables dans le grand Toronto, et les autorités fédérales et provinciales imposent ce retard, à défaut d'annuler carrément les projets de construction.

A l'heure actuelle, sur la rue Oak se trouve un terrain vague. Si la Société canadienne d'hypothèques et de logement voulait bien approuver la subvention au titre du logement dans le cadre de son programme de logements coopératifs à but non lucratif, on pourrait faire construire sur ce terrain 149 logements, un petit parc et une garderie de jour.

C'est un conseil d'administration qui met sur pied les coopératives à but non lucratif, et ce sont les locataires qui les dirigent ensuite, selon des principes démocratiques. Ce projet fournirait des logements à prix raisonnable à ceux qui en ont le plus besoin, du fait qu'on ne cherche pas à réaliser des bénéfices par son biais et que l'on met ainsi des logements à la disposition des gagne-petit dont le loyer est subventionné par les autorités fédérales et provinciales.

Pour 1983, le budget de la ville de Toronto prévoit la construction de 815 logements coopératifs. C'est une baisse considérable puisque pour 1981, 1300 unités avaient été prévues, et 1100 pour 1982. Outre le terrain de la rue Oak, l'on compte à Toronto 14 autres emplacements où les travaux de construction pourraient commencer, si la SCHL voulait bien s'engager à financer ces projets. Ces sites incluent Windward, Harbourside et Arcadia Co-op sur le littoral, Lambton Co-op dans le York Borough, trois immeubles dans Scaborough ayant plus de 300 unités, trois établissements dans le centre-ville, la Toronto Women's Co-op dans Parkdale et le North of Metro Co-op. Étant donné que tous ces projets végètent, les promoteurs du logement coopératif doivent refuser toute nouvelle proposition.

La SCHL, organisme fédéral, est le principal bailleur de fonds pour le logement coopératif sans but lucratif. Étant donné les besoins énormes de logements sociaux et le chômage élevé qui sévit dans l'industrie du bâtiment, le NPD a invité les autorités provinciales à s'occuper activement du logement coopératif. Plus de 2,000 années-personnes seraient créées si le gouvernement investissait dans les différents projets de logement coopératif dont la construction pourrait démarrer cette année même dans la région de Toronto.

La ville de Toronto a créé une société immobilière sans but lucratif, la Cityhome. A l'heure actuelle, il lui faudrait 16,000 nouveaux logements pour répondre à la demande.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario est chargé de répartir les fonds versés par la SCHL et destinés aux programmes municipaux sans but lucratif. En décembre dernier, la province a transféré 172 unités du programme de 1982 à celui de 1983, indiquant également qu'il n'y avait pas de fonds de prévus pour la construction de nouveaux logements en 1983.

Cityhome veut construire 964 unités en 1983. Le commissaire au logement croyait que la province financerait la construction de plus de 600 unités. Ces logements seraient situés au 27 Elm Street, Elizabeth et Chestnut, Bathurst Quay, Greenwood et Walpole, Coxwell Stables, Jones et Curzon, Jarvis et Homewood et Queen et Vanauley. La construction de 964 logements fournirait plus de 2,000 années-personnes d'emploi.

Notre parti estime que la province de l'Ontario devrait accroître et non réduire les sommes engagées dans le logement municipal sans but lucratif. Et nous allons continuer à réclamer une injection considérable de fonds nouveaux dans le secteur coopératif et sans but lucratif, de manière à créer des emplois et de répondre à la demande. En plus des avantages sociaux d'un tel système, il en coûte moins cher à la société. En effet, il peut en coûter plus de $30,000 par année pour garder une seule personne dans une institution. Par ailleurs, si l'on permet à la même personne de vivre comme les autres Canadiens et de faire partie de la collectivité, il n'en coûte qu'environ $8,000 par année aux contribuables. Les logements subventionnés représentent donc une économie importante pour les contribuables et permettent aux handicapés ou aux malades mentaux à leur sortie de l'hôpital de se réintégrer totalement dans la société.

Il n'y a pas tellement longtemps, le Canada a observé l'Année internationale des personnes handicapées. En fait, la Chambre a reconnu l'importance de cette année internationale en chargeant un groupe d'étude constitué de membres de tous les partis politiques représentés à la Chambre de faire une étude des besoins des personnes handicapées au Canada.

Une des découvertes importantes de ce groupe de travail, c'est que les personnes handicapées ont grand besoin de programmes non institutionnalisés. Je ne parle pas du genre de déinstitutionnalisation qui se produit en Ontario, où des milliers de malades qui se trouvaient dans des centres de soins sont lâchés dans la collectivité où il n'existe pas de bases de soutien suffisantes. Il faut surtout que les malades mentaux qui sont sortis des services psychiatriques puissent trouver un logement adéquat. Je parle de la désinstitutionnalisation qui se produit en Ontario où l'on compte fermer les foyers pour arriérés mentaux. Je suis certain que les logements qui seront offerts à ces malades étant inadéquats, ceux-ci perdront au change.

Si le gouvernement demandait l'autorisation d'emprunter de l'argent pour des programmes sociaux utiles, je suis certain que les députés de ce côté-ci de la Chambre n'hésiteraient pas autant qu'ils le font à lui accorder une somme aussi importante. Il est question de désinstitutionnalisation et de ce qu'il

en coûte pour garder ces malades dans les établissements au lieu de leur permettre de vivre dans la collectivité.

• (1650)

Si le gouvernement disait qu'il veut se servir de cet argent pour créer des emplois, construire des logements et faire d'autres choses utiles à la société, j'hésiterais peut-être beaucoup moins à lui donner mon appui. Ce n'est cependant pas le cas à l'heure actuelle.

Le président suppléant (M. Blaker): Avant d'accorder la parole au député de Halifax-Ouest (M. Crosby) pour poursuivre le débat, je tiens à signaler que le compte rendu indique qu'un certain «M. Crosby» a déjà pris la parole. On ne précise pas s'il s'agit du député de Halifax-Ouest ou du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). La meilleure façon de tirer les choses au clair serait sans doute de demander au député de Halifax-Ouest s'il a déjà pris la parole à propos de ce projet de loi. S'il n'a pas déjà participé au débat, il peut le faire dès maintenant.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, cette question est plutôt embarrassante parce que je ne peux pas donner de réponse catégorique. Tout ce que je peux dire, c'est que j'avais l'impression de ne pas avoir pris la parole jusqu'ici à propos du projet de loi sur le pouvoir d'emprunt, c'est-à-dire le C-143. Je suis presque certain de ne pas l'avoir fait et je puis en même temps signaler à la présidence que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a probablement déjà eu la parole à ce sujet. Étant donné les circonstances et si les les autres députés n'y voient pas d'objection, je vais faire mon exposé.

Il est très difficile dans l'espace de dix minutes de bien expliquer ce qu'on pense de la disposition du projet de loi C-143 qui autorise le gouvernement à contracter des emprunts supplémentaires de 19 milliards de dollars au total. C'est une disposition extrêmement simple, mais elle a en même temps d'énormes conséquences pour les Canadiens. Pour essayer de montrer ce que seront les conséquences d'une mesure qui tend à autoriser des emprunts de 19 milliards de dollars, je dirai simplement que ces emprunts et les autres emprunts prévus par le gouvernement feront passer l'ensemble de la dette du gouvernement du Canada aux environs de 200 milliards de dollars. Si l'on divise ce montant par le nombre d'habitants du Canada, on constate tout de suite que chaque homme, femme et enfant aura une dette d'environ $8,000 à cause de ces emprunts. Je répète, que cela représente $8,000 pour chaque Canadien.

Si nous répartissons le montant de l'emprunt entre les travailleurs, ceux qui paient la note, en définitive, ceux qui procurent au gouvernement la richesse et lui fournissent les ressources pour qu'il puisse continuer à offrir des services et à rembourser sa dette, alors le montant double. Chaque travailleur canadien doit s'attendre à assumer une dette d'environ $18,000 au nom du gouvernement du Canada; il devra rembourser cette dette et trouver moyen de payer aussi les intérêts.

Quand on pense qu'il y a un an à peu près le taux d'intérêt se situait à 19 p. 100, on saisit mieux l'énormité de cet endettement. Mais ce n'est pas tout, car nous sommes aussi citoyens d'une province ou d'un territoire. De ce fait, en plus de soutenir l'économie de leur pays, les salariés ont aussi des obligations envers leur province de résidence. Voilà donc un fardeau supplémentaire. En tant que Néo-Écossais, par exemple, je dois ajouter $5,224, semble-t-il, à la dette de $18,000 qu'il me faut assumer à titre de travailleur canadien. Pour rester dans les véritables proportions, les habitants de la Nouvelle-Écosse devraient ajouter à leurs obligations nationales de $18,000 la somme de $10,000 au moins qui est destinée à soutenir leur province.

Je ferais peut-être bien de m'asseoir, parce que la seule idée que les travailleurs du Canada doivent chacun $26,000 en plus de toutes les autres responsabilités qu'ils ont est tellement horrible qu'elle dissipe toute ambition qu'ils pourraient avoir de réussir du point de vue économique. C'est précisément là où nous en sommes au Canada. Nous sommes les victimes de notre extravagance, mais non pas sur le plan personnel, car c'est le gouvernement du Canada qui est excessif. Il n'a pas suivi la voie qu'on lui avait tracée après la Seconde Guerre mondiale et vers le début des années 1950. J'étais étudiant à cette époque, et je me souviens d'avoir lu la reprise d'un éditorial paru dans le *New York Times,* où le journaliste félicitait le gouvernement canadien parce qu'il avait fait mieux que d'atteindre un équilibre budgétaire: ses recettes, en effet, dépassaient légèrement ses dépenses. L'excédent n'était pas énorme mais c'était néanmoins de l'épargne, en prévision des mauvais jours, comme on dit. Depuis ce temps béni des années 1950, l'attitude du gouvernement canadien s'est modifiée du tout au tout, celui-ci ayant complètement abandonné cet idéal d'un équilibre budgétaire.

Je voudrais seulement prendre une ou deux minutes pour parler de la notion d'équilibre budgétaire. Nombreux sont ceux pour qui seuls les partisans de droite et les archi-capitalistes prônent d'équilibrer les dépenses. C'est pourtant un principe économique dont on ne saurait nier le bien-fondé, quelles que soient les vues qu'on a sur d'autres questions. Or, la réalité économique est telle que si on laisse ses dépenses excéder son revenu, on aura tôt ou tard des difficultés quelconques. Il n'y a pas que les puristes du domaine économique pour appuyer le principe d'un budget équilibré, mais il y a aussi tous ceux qui veulent assurer l'avenir de l'ensemble des Canadiens, tout en leur fournissant les services dont ils ont besoin dans l'immédiat. Le seul moyen d'assurer la prestation de services sociaux, c'est d'avoir le genre de programme économique très clair que donne un budget équilibré.

Les députés de la Chambre des communes doivent constamment rappeler au gouvernement du Canada que, s'il a abandonné ce principe économique essentiel, il se doit maintenant de reconnaître son erreur et de revenir à ce principe. Tant que nous n'aurons pas réussi à réintroduire la notion d'équilibre budgétaire dans les affaires économiques et publiques du Canada, nous n'arriverons pas à sortir de ce *no man's land* économique où nous errons depuis dix ans et où nous continuerons forcément à errer au cours des dix prochaines années.

Si je prône le retour à un budget équilibré, je reconnais cependant que cela ne peut se faire du jour au lendemain, puisqu'en vertu du contrat social qui nous lie aux Canadiens, nous nous sommes engagés à leur fournir les services médicaux, hospitaliers et éducatifs, dont ils ont besoin, soit gratuitement soit moyennant un droit quelconque. Nous devons continuer à offrir ces services, mais pour relever le défi il nous

faudra concilier les deux, c'est-à-direfaire en sorte d'avoir un budget équilibré tout en continuant à assurer aux Canadiens tous les services sociaux, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation, dont ils ne sauraient plus se passer.

L'envers de la médaille, c'est qu'en nous laissant aller à cette aberration que constitue un budget perpétuellement déficitaire, nous nous sommes accablés d'un fardeau économique dont nous n'arrivons plus à supporter le poids. J'ai entendu dire à plusieurs reprises que le gouvernement du Canada a invité les dirigeants des provinces à assumer une plus grande part de ce fardeau économique. Comme je l'ai déjà mentionné, il me semble les provinces canadiennes ont presque toutes atteint la limite de leur capacité financière. Ainsi, la dette par habitant s'élève à $6,200 au Nouveau-Brunswick, à $6,300 à Terre-Neuve et même en Ontario, malgré toutes les richesses de la province, elle est de $4,060 et au Québec enfin, elle se monte à $4,500. Je pourrais continuer à énumérer des chiffres, mais ceux-ci ne font que souligner ceci, à savoir que nos concitoyens qui sont les habitants du Canada mais aussi ceux d'une province ou d'un territoire, sont obérés et qu'il faut à tout prix mettre fin à ces dépenses extravagantes.

• (1700)

Quand l'ancien ministre des Finances a présenté son budget, il a promis de mettre fin aux extravagances et de proposer un programme de restriction dans les dépenses publiques, qu'il a appelé le programme des 6 et 5 p. 100. Il n'a pas perdu de temps à réaffecter les dollars que les restrictions ont permis d'épargner à d'autres postes de dépenses. L'opération s'est soldée par un accroissement des dépenses et du déficit.

Au cours des deux dernières années, le déficit est passé de 11 milliards à 19 milliards, 23.6 milliards, 26 milliards jusqu'à son niveau actuel, qui frise les 29 milliards. Tant que nous tolérerons un déficit de cette ampleur, aucun des services sociaux et des services d'enseignement n'est sauf. Mais les dépenses ne ralentissent toujours pas.

La semaine dernière nous avons appris que la société de chemin de fer Canadien National avait accumulé un déficit de 225 millions, même après s'être déchargée des opérations déficitaires de CN Marine et de VIA Rail. Où tout cela va-t-il s'arrêter? Quand allons-nous enfin nous débarrasser des parasites genre Michael Pitfield? Quand tout ce gaspillage va-t-il cesser? Nous essayons en ce moment, à l'occasion de l'étude du bill et de l'amendement, de faire comprendre au gouvernement qu'il doit mettre fin à ses extravagances, qu'il doit faire face à la dure réalité des dépenses et des services publics et remettre le Canada sur la voie de l'équilibre financier.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Le député de Red Deer (M. Towers) demande la parole, mais je dois lui demander à lui aussi s'il est déjà intervenu. Si le député veut bien me laisser le temps de consulter la liste. Tant de députés ont pris part au débat qu'il est important de vérifier.

Le député de Esquimalt-Saanich (M. Munro) demande la parole pour faire appel au Règlement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'ai vérifié dans le compte rendu. Le bill a été présenté par le ministre le 17 février 1983. Il y a eu cinq interventions sur la motion principale à l'étape de la deuxième lecture. Le cinquième député à parler a proposé un amendement. De ce fait, j'en déduis que nous pouvons parler soit de la motion principale, soit de l'amendement. Mais ce dernier n'a pas été mis aux voix. Comment se fait-il que ceux d'entre nous qui ont déjà parlé de l'amendement, et j'admets que c'est mon cas, ne peuvent traiter de la motion principale? Nous n'avons eu que dix minutes, ce qui ne permet pas de dire grand-chose d'une proposition aussi importante que celle-ci. Dix-neuf milliards de dollars, c'est une somme considérable. Il importe au plus haut point que les Canadiens aient l'occasion de voir ce que cela représente. Par conséquent, à mon avis, l'amendement devrait être mis aux voix, si vous voulez, mais le vote devrait être retardé de sorte que ceux qui ont déjà parlé de l'amendement puissent parler maintenant de la motion principale.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) soulève exactement le point à l'étude. Tout d'abord, laissez-moi régler le cas du député de Red Deer (M. Towers). Je constate qu'il a parlé le lundi 28 février, comme en témoigne la page 23,300 du hansard. Je ne peux donc pas lui donner la parole une nouvelle fois à propos de l'amendement. Toutefois, comme le fait remarquer le député d'Esquimalt-Saanich, si la Chambre le désire je peux mettre l'amendement aux voix. Une fois cette question réglée, les députés pourront commencer à débattre la motion principale. Les députés savent également qu'un ordre de la Chambre exige un vote au plus tard à 17 h 45 sur l'amendement et la motion principale. Nous pourrions, bien entendu, retarder le vote. Je m'en remettrai à la décision des députés. Le député de Burlington (M. Kempling).

M. Kempling: Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les partis. Nous sommes convenus que si aucun autre député ne souhaitait parler de l'amendement, nous autoriserions la mise aux voix de la motion, mais en retardant le vote jusqu'à 17 h 45. Si personne ne demande la parole, nous procéderons de cette façon, sous réserve d'un consentement unanime de la Chambre.

M. Cosgrove: Monsieur le Président, je peux confirmer l'accord que vient d'exposer le député de Burlington (M. Kempling). Dans la mesure où certains commentaires de l'opposition ont été constructifs, nous n'avons aucune objection à ce que les critiques constructives continuent.

M. King: Monsieur le Président, je voudrais savoir une fois pour toutes si mon nom figure bien sur votre liste. Je suis intervenu au sujet de la principale motion le 4 mars, sauf erreur. Je voudrais certains éclaircissements à ce sujet.

Le président suppléant (M. Blaker): Je dois de nouveau demander aux députés d'être patients. Tellement de députés sont intervenus que je me dois de vérifier sur la liste. Je sais que le nom du député d'Okanagan-Similkameen (M. King) y figure. Je dois simplement déterminer s'il est intervenu au sujet de la motion principale ou de l'amendement.

Le député d'Okanagan-Similkameen a donné son point de vue sur l'amendement le vendredi 4 mars 1983; il ne peut donc plus intervenir à ce sujet.

Le député de Burlington (M. Kempling) a présenté une suggestion que je voudrais soumettre à la Chambre. Permettez-moi simplement de mettre l'amendement aux voix et, par

la suite, de reporter le vote à 17 h 45. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Le vote sur cette question sera reporté à 17 h 45 aujourd'hui. Nous allons maintenant débattre la motion principale.

Le député de Parry Sound-Muskoka.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Enfin. Nous attendons votre intervention depuis le début de l'après-midi.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, je suis vraiment heureux de voir que mon collègue de Nipissing, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) m'écoutera religieusement.

Je tiens donc à intervenir au sujet de ce projet de loi regrettable qui est un aveu pathétique, celui de l'échec des politiques fiscales et administratives du gouvernement. Seuls les libéraux peuvent avoir le culot de la présenter sans remettre leur démission.

Nous savons tous maintenant que les libéraux, n'ayant aucun sentiment de culpabilité, se considèrent innocents. Je vais pousser la générosité jusqu'à leur présenter un slogan qui pourra peut-être leur être utile lors des prochaines élections: «Etre libéral, c'est ne jamais avoir à reconnaître sa culpabilité».

Ainsi, avant la fin de la nouvelle année financière, avant qu'un budget ait été présenté—je vous rappelle qu'avant le dépôt de ce projet de loi, nous ignorions même quel serait le budget des dépenses—et sans avoir la moindre idée de l'utilisation que compte faire le gouvernement de cet argent, nous sommes forcés de donner un chèque en blanc de 19 milliards de dollars.

Permettez-moi d'illustrer ce que représentent ces 19 milliards de dollars dont nous parlons avec tant de désinvolture. Si vos ancêtres et les miens avaient lancé une société l'année de la naissance du Christ en y investissant un milliard de dollars et s'ils l'avaient mal administrée au point de perdre $1,000 par jour, il nous resterait encore aujourd'hui un quart du capital. Voilà donc ce qu'est un milliard de dollars.

• (1710)

D'après ce projet de loi, le gouvernement veut que nous lui donnions un chèque en blanc de 19 milliards de dollars; 5 milliards pour effacer les différents péchés qu'il a commis par omission durant cette année financière et 14 milliards pour pouvoir s'embarquer allègrement pour une destination inconnue et incertaine au cours de l'année financière 1983-1984.

Voyons le peu que nous connaissons des projets de dépenses du gouvernement pour l'année qui vient. Voyons si ces projets nous portent à croire que notre argent est bien géré et qu'il est dépensé avec modération. Il ne faut pas oublier que le gouvernement vient d'imposer son régime des six et cinq à ses retraités et aux personnes âgées. Pourtant, les frais salariaux ont augmenté de 52.3 p. 100 au ministère d'État du développement économique. Cette hausse ne provient pas uniquement du recrutement de nouveaux employés car les effectifs du ministère n'ont augmenté que de 3 p. 100. On peut difficilement comprendre que cela soit du à une réorganisation des fonctions dans le secteur économique, car les salaires du ministère de l'Expansion économique régionale ont augmenté de 9.1 p. 100 et ceux du ministère de l'Industrie et du Commerce, de 8.4 p. 100. D'une façon générale, la masse salariale du gouvernement a augmenté de 7.6 p. 100, ce qui n'est pas mal comparativement aux années précédentes. Par contre, c'est inadmissible, comparativement à l'objectif que pourrait et devrait atteindre une administration pour laquelle la responsabilité financière ne se borne pas à un slogan et comparativement au programme des six et cinq du gouvernement.

Si le gouvernement demande un chèque en blanc de 19 milliards de dollars, il faudrait au moins être certain que ses estimations et ses prévisions sont exactes. Voyons ce que disent les prévisions budgétaires en matière de frais de construction pour l'année prochaine. Nous devons présumer qu'une partie de cet argent servira à payer les frais de construction, mais nous l'ignorons.

Le ministère des Transports fait construire une caserne de pompiers et un garage à l'aéroport national de Saint-Jean et il fait des transformations à l'aérogare de l'aéroport national de Regina. D'après les prévisions précédentes, ces travaux devaient coûter 40.4 millions de dollars. D'après les prévisions de cette année, ils coûteront 78.2 millions de dollars, soit une augmentation de 93.6 p. 100.

Voyons de quoi il retourne à notre nouvelle ambassade de Riad, en Arabie Saoudite? L'année dernière, elle a coûté environ 1.7 million de dollars. Aux dernières nouvelles, elle coûterait 32.8 millions de dollars cette année, une augmentation de 1,829 p. 100. Et voilà. Les frais d'installation des services de police à Rockcliffe, à Saint-Jean (T.-N.) et à Fredericton coûtent 59.6 p. 100 de plus.

Jetons maintenant un coup d'œil au meilleur endroit pour cacher les péchés d'omission, le poste courant nº 12, «Autres dépenses». Les crédits prévus pour ce poste ont augmenté de 88.4 p. 100 cette année. A quoi cela rime-t-il? J'imagine qu'il faudra attendre le débat sur les prévisions budgétaires pour qu'on nous l'explique. Mais dans l'intervalle, le gouvernement voudrait qu'on lui donne carte blanche pour emprunter 19 milliards de dollars, dont une partie dont on ignore l'importance est destinée à ce poste. Bref, on nous dit de nous mêler de nos affaires, de la fermer et d'adopter ce projet de loi. Il va sans dire qu'une pareille conduite législative est préjudiciable à notre régime politique et que ce genre de passe-passe financier est caractéristique d'un gouvernement qui s'essouffle, qui n'a plus en main les cordons du Trésor public, qui a perdu tout contact avec la population et qui est totalement déphasé sur le plan économique. Tant qu'il peut compter sur sa bande de béni-oui-oui, le gouvernement reste le maître des lieux et cette mesure sera acceptée.

Quand je regarde en face, je ne peux m'empêcher de songer aux strophes chantées par Sir Joseph Porter, KCB, dans HMS Pinafore»:

I always voted at my party's call and never thought of thinking for myself at all . . .

Et à la ligne suivante que les députés se rappellent bien:

I thought so little they rewarded me . . .

Et le reste est à l'avenant. De toute façon, en ce qui concerne les Libéraux d'Ottawa, le temps a suspendu son vol.

Sir Winston Churchill récite un vers dans «Churchill; The Wilderness Years» qui est passée ces dernières semaines au réseau PBS. M. Churchill se vit enfin offrir un portefeuille par Neville Chamberlain après avoir été résolument tenu à l'écart durant une décennie à cause de son indépendance d'esprit. A M. Chamberlain qui lui exprimait ses regrets à cet égard, sir Winston Churchill répondit que tant que la discipline de parti n'était pas rigide au point d'étouffer toute divergence d'opinion honnête, la démocratie était sauve. Je me demande si nous verrons cela ici à Ottawa.

Bien sûr, la mesure à l'étude sera adoptée puisqu'elle le doit. Elle sera adoptée parce que le gouvernement, qui a perdu le contrôle du pays et de la bourse publique, conserve néanmoins la mainmise sur notre corps législatif. La démocratie est par conséquent bien mal servie.

Bien qu'il conserve peut-être techniquement la confiance de la Chambre, il est clair que le gouvernement a perdu la confiance de l'homme de la rue, et nous pouvons en voir la raison dans le projet de loi à l'étude et ce qu'il représente.

Il est fondamentalement mauvais de forcer à honorer une traite quel qu'en soit le montant, pour payer Dieu sait quoi et pousser le pays plus avant sur Dieu sait quel chemin obscur. Dans tous les cas, on a tort de dérober 19 milliards de dollars aux contribuables.

Je tiens à dire aux députés d'en face qui ont jusqu'ici été consentants et qui sont disposés à donner leur approbation au projet de loi à l'étude, que le grand public, leur électorat tout autant que le mien, dont nous prenons l'argent, les a maintenant à l'œil. Ils ont maintenant à se prononcer sur ce projet de loi de leur gouvernement. Mais je sais que les Canadiens les jugeront plus tard.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi que de participer au débat et de m'opposer à un projet de loi qui autoriserait le gouvernement à emprunter 19 milliards de dollars. De nombreux orateurs ont tenté d'expliquer ce que représentait 19 milliards. La semaine dernière, en parlant de l'amendement, j'ai expliqué qu'il faudrait 53,000 ans à un ménage comprenant un mari et une femme, au rythme de $1,000 par jour, sept jours par semaine, pour parvenir à dépenser 19 milliards de dollars.

J'aurais deux ou trois cas à faire valoir au cours des dix minutes qui me sont allouées. Je vais vous citer des exemples de gaspillage qui feraient rougir de honte n'importe quelle démocratie de l'histoire du monde. Permettez-moi de vous donner quelques exemples que m'a suggérés mon collègue de Vancouver-Quadra (M. Clarke), exemples que j'ai pris dans un de ses derniers messages. Mon premier exemple, je l'emprunte au député de Central Nova (M. MacKay). Il s'agit d'un billet d'avion pour le ministre des Finances (M. Lalonde) qui coûte $2,611 au contribuable; le ministre a pris le Concorde le 14 juin 1982 à l'aéroport Kennedy pour se rendre à l'aéroport de Heathrow à Londres. Je n'ai pas vérifié dernièrement quels étaient les tarifs ordinaires, mais je suis prêt à parier qu'ils sont de beaucoup inférieurs à $2,611, somme que doivent débourser ceux qui ont le goût d'essayer le Concorde.

Mon deuxième exemple concerne les photocopies. Le vérificateur général nous dit que le gouvernement fédéral dépense plus de 50 millions chaque année pour faire des photocopies, soit environ 900 millions de photocopies par année.

Pouvoir d'emprunt

Mon troisième exemple de gaspillage scandaleux porte sur les $674,000 dépensés entre avril 1980 et juin 1981 pour acheter des porte-documents aux fonctionnaires.

Enfin le quatrième a trait aux banques de terrains. Le gouvernement a dépensé 775 millions pour créer des banques de terrains en vue de la construction future de logements. Selon le rapport Greenspan de 1978 sur les prix des terrains, loin de stabiliser les prix, le programme a engendré une pénurie de terrains, permettant ainsi aux spéculateurs fonciers de fair des affaires d'or.

• (1720)

L'exemple suivant, c'est la promotion du programme des 6 et 5 p. 100. Comme vous vous en souvenez, il s'agit du programme d'austérité. Je ne vois vraiment pas le rapport entre ce programme et le Bureau d'information sur l'unité canadienne. Le gouvernement a dépensé un million de dollars pour organiser des expositions à l'Exposition nationale du Canada, à l'Exposition nationale du Pacifique et à l'Expo Québec. Comme j'ai eu affaire au Bureau d'information sur l'unité canadienne j'ajouterai que, selon mes renseignements, le gouvernement a dépensé le mois dernier $4,500 pour publier une annonce au sujet de l'abolition du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau dans la *Gazette* de Montréal. C'est cette annonce qui nous a appris que l'Ouest n'en profiterait pas.

Comme sixième exemple de gaspillage éhonté, le vérificateur général nous a récemment révélé que la dette nette du gouvernement du Canada dépassait de 14.5 milliards la somme annoncée au 31 mars 1982. La liste s'allonge.

Quant à l'émission d'obligations d'épargne du Canada de 1981, c'est une gaffe qui nous a coûté un milliard de dollars. Comme les députés s'en souviennent, ces génies financiers d'en face ont décidé d'offrir une émission d'obligations à un taux d'intérêt de 19.5 p. 100 et l'économiste Donald McGillivray a calculé qu'en fonction des taux d'intérêt en vigueur à ce moment-là, les contribuables ont simplement été obligés d'assumer des frais supplémentaires et superflus de un milliard.

Je ne peux résister à la tentation de citer l'exemple des trois appareils Jet Star partis ensemble à destination de Winnipeg. MM. Munro, Gray et Blais s'étaient rendus à Winnipeg dans trois appareils Jet Star différents pour assister à un dîner au bénéfice du parti libéral. De fait, le coût du carburant seul se serait élevé à $27,000 et des billets aller et retour en première classe à bord d'un appareil commercial auraient coûté $1,770.

M. Blais: J'invoque le Règlement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oh, vous a-t-on oublié?

M. Blais: En effet, monsieur le Président, mais je voudrais signaler que je ne me suis pas rendu à Winnipeg pour assister à un dîner au bénéfice du parti mais pour l'inauguration d'une nouvelle usine établie à Winnipeg, une compensation découlant de la construction des F-18. Cette usine, dois-je ajouter, fort rentable, peut envisager un avenir prometteur. J'aurais cru que le député vérifierait les frais avant de se mêler de faire des allégations.

M. Daudlin: J'invoque aussi le Règlement à ce sujet, monsieur le Président.

M. Kilgour: Dix minutes, monsieur le Président, c'est très court.

Pouvoir d'emprunt

Le président suppléant (M. Blaker): Le député d'Essex-Kent invoque aussi le Règlement à ce sujet.

M. Daudlin: Monsieur le Président, je ne veux surtout pas abuser du temps du député et je sais que le ministre ne voulait pas soulever cette question parce que son nom a pu être mentionné. Toutefois, il me semble qu'à moins que le Règlement ne soit modifié ou que les modifications qui y ont été apportées ne soient plus considérables que je le croyais, l'usage à la Chambre veut que l'on désigne les députés et les ministres par leur titre ou par le nom de leur circonscription. Le député acceptera sans doute de s'y conformer.

M. Kilgour: Monsieur le Président, je me suis tout de suite rendu compte que j'avais tort. Je prie donc Votre Honneur de m'excuser. Je remarque que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) ne nous a pas dit si oui ou non il était allé au dîner-collecte.

Ce que je voudrais maintenant aborder, c'est la question des $200,000, je pense, qu'on verse en traitements, avantages, indemnités de déplacement ou dépenses pour entretenir à Paris pendant un an M. Edwin Clark et sa famille, suivant le train de vie dont ils ont pris l'habitude. Y en aura-t-il beaucoup, de l'autre côté, pour prendre la défense de cet emploi bien particulier de l'argent des contribuables?

J'imagine que mon exemple préféré, parce que tout le monde au Canada peut en faire l'application quant à soi, c'est les $11,000 que le gouvernement a dépensés pour envoyer sur la côte d'Azur M^lle^ Janet Smith, du bureau du Conseil privé, pour étudier le français. Savez-vous comment le gouvernement a justifié cela, monsieur le Président? C'est que pour l'envoyer suivre des cours de français au Québec, au Nouveau-Brunswick, à Ottawa ou ailleurs, il aurait fallu dépenser en espèces $13,000 je pense. Autrement dit, il en arrive à soutenir, je ne sais par quelle perversion du raisonnement, qu'il a fait économiser $2,000 aux contribuables canadiens. Cela pourrait avoir une apparence de raison si l'on pouvait faire abstraction de la situation de notre balance des paiements mais malheureusement n'est pas le cas.

[*Français*]

Si je peux m'exprimer en français maintenant, j'aimerais mentionner quelques points énoncés par le professeur Maurice Marchon de l'Université de Montréal en ce qui a trait au problème actuel relatif à l'inflation et au chômage. Il a dit, en parlant de notre situation au cours des 10 dernières années, et je cite:

L'expérience canadienne du début de la décennie présente certaines similitudes avec les expériences suisse et japonaise. L'intervention de la Banque du Canada sur le marché des changes en 1971-1972 et le maintien des taux d'intérêt à de niveau trop bas ont causé un taux d'expansion de la masse monétaire incompatible avec la stabilité des prix. Le taux d'expansion de la production nationale fut très élevé en 1971-1973, mais l'inflation a atteint 11 p. 100 en 1974. L'accélération du taux d'inflation ne doit donc pas être principalement attribuée à l'accroissement du prix de l'énergie contrôle par le gouvernement, mais surtout à une politique monétaire trop expansionniste.

[*Traduction*]

Il explique essentiellement, si je l'ai bien compris, que le gouvernement ne comprend rien au monétarisme, ou encore qu'il ne sait pas bien appliquer les théories de John Maynard Keynes.

A propos du problème avec lequel nous sommes aux prises maintenant, je voudrais exposer certains arguments présentés par M. Antonio Martino, professeur d'Histoire monétaire à l'Université de Rome, dans un excellent ouvrage intitulé: «Constraining Inflationary Government», ou comment contenir les tendances inflationnistes du gouvernement. Selon l'une de ses thèses, qui correspond d'ailleurs parfaitement à la question dont nous discutons en ce moment, les déficits gouvernementaux atteignent un niveau très élevé et mènent inévitablement au «refinancement du déficit au moyen de la création de papier-monnaie.» Or c'est le cas maintenant, et rien ne semble vouloir changer dans l'avenir.

Le professeur Martino fait état du point de vue de MM. Richard Wagner et Robert Tollis à ce même sujet: «Si une partie des sommes empruntées par le gouvernement sont destinées à l'investissement, il demeure que pour la majeure partie, elles sont destinées à la consommation.» Cela signifie que les déficits budgétaires remplacent la création de bien d'investissement par le subventionnement de la consommation. Plus loin, le professeur rapporte les propos de M. Walter Ellis qui dit ceci: «Il doit être particulièrement inquiétant pour les technocrates keynésiens de constater que les pays où l'influence de leurs théories s'est fait le plus sentir, sont ceux à avoir souffert le plus de l'inflation.» Plus loin, dans sa conclusion, l'auteur parle de l'inflation. Il soutient en effet que l'obsession de Keynes à l'égard du court terme ne pouvait également que déstabiliser les mesures macro-économique et entretenir un préjugé favorable à l'inflation. Il démontre comment les théories de Keynes ont détruit le frein le plus efficace à la croissance du gouvernement. A une certaine époque on jugeait peu souhaitable d'avoir un déficit. C'est maintenant devenu souhaitable.

Je dois signaler aux députés que notre déficit a atteint 26 milliards de dollars cette année. Cela fait plutôt penser à une pyramide. Il devient plus énorme tous les ans. Les députés d'en face ne réussissent pas à comprendre que plus ils augmentent le déficit, plus les contribuables auront du mal à payer la dette et plus nous aurons de chômage. Comme le révèle aujourd'hui le sondage Gallup, le chômage est maintenant devenu, et de loin, le problème qui préoccupe le plus les Canadiens.

C'est comme parler aux murs. Ils n'écoutent pas. Comme les rois Bourbons, ils n'écoutent pas, n'apprennent pas et n'oublient pas. Il est sans doute évident que j'aimerais que le gouvernement déclenche des élections afin que nous puissions avoir un gouvernement qui ait foi dans les citoyens et non dans des déficits toujours plus énormes.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Au cours du débat, monsieur le Président, on a qualifé de maintes façons le pouvoir d'emprunt que le gouvernement demande par le biais de cette mesure, pouvoir d'emprunt de 5 milliards de dollars pour la présente année financière et de 14 milliards pour la prochaine année financière, sommes qu'il entend dépenser à des fins qu'il se garde bien de préciser. Au sujet de ce pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars, il y a lieu de rappeler que dans le budget des dépenses que le gouvernement a déposé il y a une dizaine de jours, le graphique B à la page 9 indique la répartition des dépenses par enveloppe. Quand on parle de la dette publique, il s'agit de la dette publique présente et future, et je songe aux jeunes pages qui sont assis devant vous, monsieur le Président, et à la dette qu'ils devront assumer. C'est nous qui empruntons, mais ce sont eux qui devront rembourser. Ne l'oublions pas. Cela vaut aussi pour les enfants de tous les députés, de tous les autres Canadiens, qu'ils soient à la Chambre ou ailleurs au Canada. Ce sont nos enfants qui devront

rembourser la dette que le gouvernement nous demande de contracter.

• (1730)

Pour en revenir au graphique B qui figure à la page 9 du budget des dépenses, le service de la dette cette année coûtera 18.57 milliards de dollars. Autrement dit, les 19 milliards de dollars que le gouvernement cherche maintenant à emprunter suffiront à peine au service de la dette actuelle. Or, le gouvernement nous demande d'augmenter encore notre dette, de sorte que 19 milliards n'y suffiront pas l'année prochaine pour payer les prêts arrivés à échéance, pour renégocier l'échéancier et payer l'intérêt.

En outre, il ne faudrait pas oublier qu'au cours des six dernières années, la part du budget consacrée au service de la dette publique a doublé. En 1977-1978, le service de la dette représentait 5.5 milliards; aujourd'hui, il en représente 18.57 milliards, soit plus du triple. En moyenne, durant les six dernières années, cela représente une augmentation annuelle de 12 p. 100. La dette nationale a grossi au rythme de 12 p. 100 par année. Le gouvernement se vante à qui veut l'entendre d'avoir réussi à amener la baisse du taux d'inflation. En réalité, il contribue à l'augmentation du taux d'inflation puisque au cours des six dernières années, la dette nationale a augmenté en moyenne de 12 p. 100 par année.

Plusieurs députés ont essayé de faire saisir ce que représentait cette somme de 19 milliards que le gouvernement veut emprunter. J'ai essayé pour ma part de m'en faire une idée concrète. Je ne sais pas, monsieur le Président, si vous avez déjà vu une liasse de billets de $1,000 réunis par une bande de papier. Mille billets de $1,000 représentent un million et donnent une pile de quatre pouces d'épaisseur. Trois millions de dollars, en liasses de billets de $1,000, donneraient une pile d'un pied de haut. Seulement trois millions de dollars! La Tour de la Paix a 300 pieds de hauteur. Si on empilait des billets de $1,000 jusqu'à la hauteur du belvédère, on n'arriverait pas encore à un total de un milliard. Or, il s'agit ici de 19 milliards. Imaginez le spectacle si l'on empilait tous ces billets de $1,000 devant la Chambre des communes. On aurait 19 piles de un milliard chacune l'une à côté de l'autre. L'entrée principale de la Chambre des communes serait bloquée par cette somme en billets de $1,000 que le gouvernement nous réclame de l'autoriser à emprunter. C'est ridicule.

Si l'on empilait tous les billets de $1,000 jusqu'à concurrence de 19 milliards, on aurait une pile de 6,000 pieds de haut, 6,333 exactement soit, si je ne m'abuse, approximativement deux kilomètres, pour ceux qui préfèrent parler en kilomètres. Une pile de billets de $1,000 de deux kilomètres: voilà la mesure de la somme que le gouvernement veut emprunter.

En d'autres termes, où peut-on trouver ces fonds? Supposons que l'on répartisse également ce fardeau entre les 282 circonscriptions du pays. Cela signifie que chacune d'elles devrait réunir 67.3 millions. Certaines circonscriptions n'auraient aucun mal, mais prenons le cas de celles de l'Île-du-Prince-Édouard. Ces quatre circonscriptions, et je suis désolé que le ministre ne soit pas ici, car il pourrait alors comprendre ce que son gouvernement demande au Parlement, devraient rassembler la jolie somme de 269.5 millions. Je doute que les banques de l'île puissent réunir cette somme sans préavis. Voilà qui donne une bonne idée de l'importance du montant en question pour ces circonscriptions.

Et si la répartition se fait entre tous les Canadiens, que se passe-t-il? Pour en revenir aux pages, ils devraient, ainsi que tous les Canadiens, trouver $750 et les remettre au gouvernement. C'est absurde. Cela signifie environ $750 pour chaque homme, femme et enfant et, si vous prenez une famille de quatre personnes, cela représente $3,000. Donc, chaque famille de quatre personnes devra payer $3,000 pour réunir cette somme.

En raison de la nature des articles 2 et 3, l'un portant sur les 5 milliards de dollars sollicités pour les dépenses courantes et l'autre sur les 14 milliards, j'espère que, lorsque le projet de loi ira au comité, nous serons en mesure de présenter un amendement qui le divisera en deux, de sorte que nous laisserons les 14 milliards de dollars de côté jusqu'au début de l'année où ils seront dépensés et jusqu'à ce que le gouvernement nous donne une idée de leur utilisation.

Voilà ce que je propose. Il s'agit d'une somme énorme. Avec une telle somme, on pourrait remplir le porche de la Tour de la paix. Les citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard devraient réunir près de 270 millions de dollars. Chaque Canadien devra contribuer une somme de $750. Cela ne tient pas debout, surtout si l'on songe que nous ignorons totalement à quoi serviront ces 14 milliards de dollars.

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, les Canadiens qui ont perdu leur emploi, leur maison ou leur entreprise, ceux qui sont actuellement chômeurs ou qui tentent d'entrer pour la première fois sur le marché du travail, ont pris conscience de l'ampleur démesurée des opérations financières du gouvernement. En d'autres termes, ils sont plus conscients que jamais auparavant de ce que représentent les impôts et les dépenses du gouvernement. Mais ce qui inquiète surtout ceux à qui j'ai parlé du projet de loi C-143, c'est la façon de procéder. Nous sommes dans la situation suivante. Le gouvernement veut emprunter 19 milliards de dollars, dont 5 milliards devant être dépensés d'ici au 31 mars et 14 milliards pour ses besoins futurs.

• (1740)

Ce que nous réclamons, avant d'approuver cet emprunt de 14 milliards, c'est une projection des recettes et des dépenses. Cette exigence ne me semble pas déraisonnable. Quiconque est conscient de ses responsabilités en matière financière exigerait de connaître les prévisions des recettes et des dépenses avant de se lancer dans un emprunt de l'ordre de 19 milliards.

Il est indéniable que les Canadiens n'ont tout simplement pas confiance; ils se méfient du gouvernement et de ses méthodes. Aujourd'hui, les Canadiens remettent en question la levée des impôts, l'adoption du budget des dépenses, tout cela en l'absence de toute prévision quant aux dépenses futures. Les Canadiens veulent être rassurés, ils demandent s'il existe quelque part une valve pour régler le débit.

Le public craint que, si nous ne surveillons pas attentivement ce qui se passe, ceux qui ont fait des sacrifices pour faire baisser le taux d'inflation auront souffert pour rien. Autrement dit, nous avançons en terrain dangereux. Si nous regardons où nous posons les pieds, nous réussirons à nous sortir de l'inflation et de la récession que nous connaissons maintenant. Sinon, nous

aurons des problèmes. Pour avancer avec prudence, nous devons savoir où nous allons.

Nous-mêmes et les autres Canadiens nous sentirions plus rassurés et trouverions la situation plus acceptable si le gouvernement présentait d'abord un nouveau budget et ensuite sa mesure demandant un pouvoir d'emprunt supplémentaire. Autrement dit, nous voudrions savoir quelles seront les recettes produites pour payer les dépenses de 89 milliards de dollars prévues dans le budget des dépenses. Nous voulons savoir quel déficit prévoit le gouvernement avant de songer aux emprunts qu'il faudra contracter.

Trois vérificateurs de suite ont affirmé que les dépenses gouvernementales augmentaient à une allure vertigineuse. Bon nombre de conseils et de commissions ont dit la même chose. Pour s'en rendre compte, il suffit de songer que les dépenses prévues pour cette année atteignent 88.9 milliards de dollars, soit 17 p. 100 de plus que le budget principal des dépenses de l'année dernière. Et ce n'est pas tout. Il y aura aussi les budgets supplémentaires A, B, C, D, E, et F. Nous ignorons quel sera le chiffre final. Nous ne savons pas combien d'argent le gouvernement dépensera encore et jusqu'à quel point ses dépenses augmenteront avant qu'il nous demande d'approuver une nouvelle autorisation pour emprunter encore plus que les 19 milliards de dollars prévus dans cette mesure.

Pour brosser le tableau des déficits budgétaires, remontons à l'année 1975-1976, quand le déficit était de 5 milliards de dollars. Il est ensuite passé à 6.2 milliards, puis à 10.3 milliards, en augmentant jusqu'au point d'atteindre près de 30 milliards de dollars au 31 mars de cette année. La méfiance des Canadiens envers le gouvernement n'a donc pas de quoi nous étonner. Depuis 1980, ce dernier a fait grimper ses déficits à 90 milliards de dollars. Ceux que les conséquences de la récession obligent à changer leur mode de vie, c'est-à-dire à peu près tout le monde, ceux que les taux d'intérêt élevés ont conduit au bord de la ruine et qui sont profondément endettés, tous ceux-là craignent le retour de l'inflation parce qu'ils en connaissent les effets.

Nous aurions l'occasion de réinstaurer une certaine confiance, aussi minime soit-elle, dans les affaires de l'État. Il nous faudrait pour cela des prévisions quinquennales concernant les revenus, les dépenses et les emprunts à effecteur. D'autres gouvernements le font. Les grandes entreprises planifient à court et à long terme. Rien ne nous empêche d'en faire autant. Et c'est dès maintenant qu'il faudrait commencer.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Les députés se rappellent qu'il y a quelques minutes, la Chambre a consenti à l'unanimité à reporter le vote sur l'amendement jusqu'à maintenant. Comme il est 5 h 45, je dois donc interrompre les délibérations. Le Chambre passe maintenant au vote différé sur l'amendement. Convoquez les députés.

(La motion de M. Skelly, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 300)

POUR

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Forrestall
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jewett (Mlle)
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Kushner
Lambert
Lewis
Lewycky
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Roche
Rose
Sargeant
Scott (Hamilton-Wentworth)
Siddon
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wright
Young—93.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
MacBain
MacEachen
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rossi
Roy
Simmons
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Watson
Weatherhead—130.

● (1810)

Mme le Président: Je déclare l'amendement de M. Skelly rejeté.

(La motion de M. Skelly est rejetée.)

[*Français*]

Mme le Président: Le vote porte maintenant sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Si la Chambre le veut bien, dispensons-nous de faire sonner le timbre pour convoquer les députés.

(La motion de M. Lalonde, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(*Vote nº 301*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
MacBain
MacEachen
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rossi
Roy
Simmons
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Watson
Weatherhead—130.

CONTRE

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Forrestall
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jewett (Mlle)
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Kushner
Lambert
Lewis
Lewycky
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Roche
Rose
Sargeant
Scott (Hamilton-Wentworth)
Siddon
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wright
Young—93.

Mme le Président: La motion est adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est déféré au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

Mme le Président: Comme il est passé 18 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre demain à 11 heures.

(A 18 h 23, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 mars 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Corbin, reprend l'étude, interrompue le vendredi 11 mars 1983, du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu (nº 2), présenté par M. Lalonde.

Le vice-président adjoint: A l'ordre! L'honorable député de La Prairie (M. Deniger) a la parole.

Sur l'article 1—*Valeur des avantages*

M. Deniger: Monsieur le président, j'aimerais profiter de l'occasion qui m'est offerte durant le débat sur ce projet de loi ayant trait à la loi de l'impôt sur le revenu pour faire certaines remarques sur les frais pour droit d'usage d'une automobile. Depuis déjà plusieurs heures, on débat ce projet de loi et plus particulièrement ce point de vue très précis des frais pour droit d'usage d'une automobile. J'ai, comme la plupart des députés, reçu énormément de recommandations et de conseils quant à cette nouvelle taxe. Évidemment, la solution facile consisterait tout simplement à l'abolir. Mais je ne pense pas qu'il serait sage, étant donné l'ampleur de notre déficit et les besoins financiers du gouvernement, d'abolir cette taxe.

A mon avis, si nous étions des législateurs responsables, ce n'est pas tellement la nature même de cette taxe que nous étudierions présentement, mais plutôt sa méthodologie et son application. Lorsque je parle aux gens de ma circonscription qui font partie des 140,000 Canadiens qui profitent de voitures, de véhicules fournis par leurs employeurs, ils sont unanimes à m'avouer qu'ils se servent de cette voiture ou de ce véhicule pour un certain laps de temps à des fins personnelles, et ils comprennent très bien que ce qui est considéré justement comme des fins personnelles est un revenu, et comme tout revenu, il devrait être imposable, et je pense que c'est agir de façon irresponsable que de tenter de plaider le contraire.

Mais ce que je voudrais suggérer au ministre dans cette loi-ci ou dans le prochain budget, c'est une nouvelle méthode pour percevoir cette taxe nouvelle.

• (1110)

Présentement, l'usager de la voiture, le vendeur d'automobiles et le vendeur de commerce doivent porter le fardeau de cette taxe, donc tenir leur propre comptabilité et déterminer ce qui est personnel et ce qui ne l'est pas. La proposition législative actuelle a évidemment pour objectif de porter le droit d'usage mensuel à 2 p. 100 du coût d'une automobile appartenant à l'employeur, et ainsi de suite.

A mon avis, si j'avais à rédiger cette loi, je m'y prendrais d'une façon différente. Je ferais porter le fardeau de cette taxe à l'employeur. Que l'on me permette de m'expliquer. Il me semble qu'au lieu de taxer l'usager de la voiture, je taxerais plutôt la compagnie de la façon suivante: la compagnie qui fournit une voiture à son employé effectuerait évidemment un déboursé qu'elle pourrait déduire de son impôt, mais je voudrais que la compagnie demande à l'employé, c'est-à-dire à l'usager, une somme d'argent pour la valeur personnelle de ce service. Par exemple, s'il s'agit d'une quatre cylindres, elle pourrait demander $40 par mois; s'il s'agit d'une six cylindres, elle pourrait demander $60 par mois; s'il s'agit d'une huit cylindres, elle pourrait demander $80 par mois à l'employé justement pour cet usage personnel. Alors qu'est-ce que l'employé pourrait faire? L'employé qui possède, disons, une voiture convenable, une V-8, aurait à débourser $80 par mois après avoir déjà payé des impôts. On appelle cela des dollars après impôt, et il donnerait cet argent à la compagnie, donc ces revenus supplémentaires seraient taxés.

Alors, le but principal du gouvernement, qui est de taxer pour l'usage personnel, est atteint parce que nous taxons l'employeur. Au lieu de taxer 140,000 usagers, nous taxons peut-être 1,000 employeurs qui fournissent des voitures à ces usagers. Au point de vue comptabilité, il me semble que c'est une façon beaucoup plus efficace de procéder. Alors l'employé, lui, aurait une prime à payer chaque mois, et il s'apercevrait sûrement de la valeur quotidienne et mensuelle de sa voiture. Personne ne conteste cela et la compagnie elle-même serait alors heureuse d'adopter cette méthode-là.

Monsieur le président, ce que je propose n'est pas original, car, on le sait sûrement, cette méthode-là est employée avec succès dans divers États américains et elle rencontre tous les buts et toutes les fins du gouvernement. Il me semble que dans ce contexte-là, et parce que je suis d'accord avec le gouvernement sur le fait qu'il faille taxer l'usage personnel, c'est un bénéfice, c'est un revenu. Comme tout revenu, il doit être taxé, mais il me semble qu'il faudrait s'assurer que le fardeau ne soit pas porté par les employés, mais plutôt par les employeurs. Et pendant que je traite du dossier de l'automobile, je voudrais, si on me le permet, dire quelques mots sur la dépréciation du coût de capital telle qu'elle affecte l'industrie de l'automobile.

Impôt sur le revenu

• (1115)

Tantôt, au Comité des finances, du commerce et des questions économiques le ministre d'État (Finances) (M. Cosgrove) demandait le pouvoir d'emprunter plusieurs milliards de dollars. Cette demande de milliards de dollars-là, cette augmentation du déficit, découle évidemment du fait que cette année le gouvernement a dû débourser environ 8 milliards de dollars, je peux me tromper, en avantages supplémentaires de prestations d'assurance-chômage. Et on s'aperçoit que ce montant additionnel provient d'une faillite véritable dans l'industrie de l'automobile, qui se situe surtout en Ontario, à Sainte-Thérèse, et également dans les provinces du centre. Et ce qu'il est important de comprendre, quand on parle de l'industrie de l'automobile, c'est que cette dernière a des ramifications partout au Canada. Et les chômeurs justement qui sont les victimes de cette industrie en péril, il en existe dans toutes les circonscriptions du pays.

Alors il me semble que si l'on veut encourager de façon positive l'industrie de l'automobile, qui est le principal employeur au Canada, on pourrait peut-être reconsidérer non pas uniquement ces frais pour droit d'usage d'une automobile que j'ai mentionnés tantôt, mais aussi la réglementation relative à la dépréciation du coût de capital pour les voitures louées, de même que pour celles qui sont achetées par les compagnies.

Monsieur le président, hier une délégation de dépositaires de voitures japonaises a rencontré le ministre du Commerce international (M. Regan). Ils se plaignaient du fait que les mesures que nous avons adoptées avaient coûté 2,300 emplois. A mon avis, je préférerais de beaucoup que l'on encourage l'industrie de l'automobile par des mesures fiscales. Il me semble que la meilleure façon de l'encourager serait justement d'accorder une dépréciation accrue pour la voiture nord-américaine.

Nous avions déjà 30 p. 100 de dépréciation la première année. Notre budget a limité cela à 30 p. 100 pour les six premiers mois et à 15 p. 100 pour les six derniers mois. Mais ces 15 p. 100 pour les six derniers mois mettent en péril l'industrie de la location d'automobiles, en fait, ce qui permet aux garagistes canadiens de survivre présentement. Je comprends les besoins d'argent importants et immédiats du gouvernement. En fait, je partage ses vues sur les fins de la loi de l'impôt sur le revenu. Cependant, en ce qui a trait à son application à l'automobile, cela représente pour moi des difficultés. De plus, j'aimerais que le ministre considère l'amendement que nous avons apporté, il y a déjà quelques mois, savoir de permettre, pour les voitures louées quotidiennement, aux compagnies telles Tilden, Hertz, Avis et les autres, une dépréciation allant jusqu'à 40 p. 100.

J'aimerais que le gouvernement le considère pour les milliers de dépositaires d'automobiles, pour les milliers de compagnies qui s'occupent de location d'automobiles, pour les dizaines de centaines de compagnies qui achètent justement des flottes de voitures, lesquelles on le sait très bien, sont d'origine nord-américaines, souvent construites au Canada. Si ce n'est pas à Détroit, c'est à Windsor; si ce n'est pas à Toledo, c'est à Oshawa ou à Sainte-Thérèse. Ce sont des voitures construites ici. Il se produit alors le phénomène suivant, savoir que les nouvelles taxes qui sont imposées découragent les compagnies à acheter des voitures nord-américaines, et favorisent de façon évidente l'achat de voitures importées, qu'elles soient de fabrication japonaise ou allemande.

Pour conclure, monsieur le président, j'aimerais que le ministre prenne en considération les quelques remarques que j'ai faites. J'attends ses réponses. J'aimerais également faire d'autres remarques à la suite de ses réponses. Mais si le ministre n'est pas en mesure de le faire, parce que je sais qu'il est important que l'on termine l'étude de ce projet de loi immédiatement afin de s'assurer que les gens reçoivent leurs remboursements d'impôt, si le ministre ne peut pas donner à la Chambre une réponse satisfaisante immédiatement, j'aimerais qu'il considère ce que j'ai mentionné comme étant peut-être des instances relatives à la préparation du budget que nous attendons tous au cours des prochaines semaines.

• (1120)

[*Traduction*]

M. Cosgrove: Monsieur le président, je remercie le député de son sérieux exposé et de ses recommandations au ministre des Finances ainsi qu'à moi-même. Il n'y a pas de doute que le député a formulé ses observations dans le contexte de la responsabilité globale du gouvernement. Par exemple, il a dit que tout avantage offert à un secteur de la société en vertu de notre régime fiscal est quantifiable et équivaut à un revenu. Si l'avantage n'est pas imposable, d'autres Canadiens en font les frais en payant des impôts dans d'autres domaines. Je sais gré au député d'avoir exprimé ce point de vue dans sa question.

Avant de poser sa question, le député a dit que toute modalité du régime fiscal qui accorde la préférence à un contribuable ou permet une déduction ou une exemption constitue une charge publique qui finit par gonfler le déficit et donne lieu à un projet d'emprunt comme celui dont le comité des finances a été saisi.

J'ai été ravi également que le député attire notre attention sur la concurrence entre les producteurs nord-américains et étrangers, notamment les fabricants d'automobiles japonaises. Il y a un aspect qu'il n'a pas abordé dans son entrée en matière ni dans son exposé principal, soit une autre façon d'aider l'industrie nord-américaine à écouler sa production, afin qu'elle puisse maintenir sa main-d'œuvre au niveau actuel ou, mieux encore, chercher des débouchés pour assurer sa croissance.

Je signale respectueusement au député que, à mon sens, le gouvernement ne contribuera pas à la relance de l'industrie en lui accordant des exemptions sous forme d'amortissement ou en renonçant à imposer les avantages que reçoivent certains contribuables. En conséquence, un secteur non concurrentiel serait à la remorque de l'économie. Le problème, c'est justement que ce secteur n'est pas concurrentiel.

Les producteurs nord-américains sont en difficulté parce que les Canadiens préfèrent les produits d'autres pays comme le Japon et l'Europe, en particulier les automobiles. Comme ils veulent acheter ces produits-là, la seule chose que l'industrie peut faire est de leur faire une concurrence plus vive. Il ne faut pas nous attendre que le gouvernement fixe les normes et décide en fin de compte quels produits les Canadiens devront acheter. Si notre industrie tourne au ralenti, c'est, entre autres raisons, parce que beaucoup de Canadiens préfèrent les produits étrangers. Je pense qu'elle devrait agir en conséquence.

Je crois avoir traité de façon générale de la déduction pour amortissement. J'aimerais que le secrétaire parlementaire donne plus de détails sur le mode de perception de l'impôt dont il a parlé. D'autres députés ont déjà fait cette suggestion et le secrétaire parlementaire pourrait donner des précisions sur cette intéressante proposition.

• (1125)

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Misssissauga-Sud, la présidence doit informer la Chambre que le vendredi 11 mars le député de Mississauga-Sud a proposé une motion que la présidence n'a pas présentée à la Chambre. Je devrais maintenant donner lecture de cette motion à la Chambre. Le secrétaire parlementaire veut-il formuler une objection?

M. Fisher: Oui, monsieur le président, une petite objection. J'allais fournir quelques renseignements pour compléter la réponse du ministre à la question du député de La Prairie.

Le vice-président adjoint: L'objection est bien fondée.

M. Fisher: Monsieur le président, j'ai bien hâte d'entendre les remarques du député de Mississauga-Sud, comme d'habitude, mais j'aimerais tirer au clair une importante question.

Tout d'abord, monsieur le président, je voudrais signaler que le député de La Prairie nous a invariablement donné des conseils fort judicieux sur ces questions depuis un an. J'occupe le poste de secrétaire parlementaire depuis près d'un an déjà; pendant tout ce temps-là, le député a discuté avec nous des problèmes reliés aux frais pour droit d'usage et aux déductions pour amortissement. Ses conseils ont été précieux lors de la rédaction de la version définitive de ce bill. Il aimerait, je pense, que nous étudiions la question plus à fond et que nous soyons plus conciliants, et je le félicite de sa vigueur et de son enthousiasme à propos de ces questions. Nous avons pu nous rendre compte à quel point il comprenait le problème lors de son intervention de tout à l'heure.

Il est entré d'emblée dans le vif du sujet disant que «à des fins personnelles» est l'élément clé. Il nous a ensuite proposé une méthode intéressante selon laquelle l'employeur exigerait une remise d'un employé qui utiliserait une voiture à des fins personnelles.

Je voudrais lire aux députés un passage du Bulletin d'interprétation de Revenu Canada IT-63R à propos de l'article 6:

> Lorsqu'un employé verse à son employeur une somme pour l'utilisation, à des fins personnelles, de l'automobile de son employeur, ce paiement réduira l'avantage qui doit être ajouté à son revenu en vertu de l'alinéa 6(1)*a*).

Cette même disposition est reprise dans la loi existante et dans le bill. Ce n'est plus maintenant qu'une question de degré. Il a proposé une solution qui fait déjà partie de la loi. Il nous propose de l'utiliser dans tous les cas pour simplifier les choses. Je crois que c'est une très bonne idée; elle mérite que le ministre des Finances s'y arrête, et je vais m'assurer personnellement qu'il l'examine à fond. Je demande également au député de signaler aux employeurs et à ses relations que cette mesure existe déjà et qu'ils devraient en profiter.

[*Français*]

M. Hawkes: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Est-ce que le secrétaire parlementaire a mentionné que le député de La Prairie (M. Deniger) est responsable de ce règlement? Est-ce bien cela qu'il a dit?

[*Traduction*]

Le vice-président adjoint: Cela ressemble davantage à une question qu'à un rappel au Règlement.

M. Fisher: Monsieur le président, j'avoue que le député manie mieux que moi la deuxième langue officielle. Je m'en excuse. Je considère cela comme un véritable handicap et je suis loin d'en être fier. Je n'ai pas compris la question. Le député pourrait-il répéter?

M. Hawkes: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire a-t-il dit que nous devions ce règlement au député de La Prairie? Est-ce bien ce qu'il faut en conclure?

M. Fisher: Monsieur le président, s'agit-il d'un rappel au Règlement dans le cadre normal du débat?

Le vice-président adjoint: Je crains que non. A l'ordre. Je passe maintenant à la lecture de la motion que le député de Mississauga-Sud a proposée vendredi:

> Que le paragraphe 1(4) du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu (nº 2), soit modifié en ajoutant ce qui suit immédiatement après la ligne 25 à la page 4:
>
> «(2.2) Aux fins du sous-alinéa 6(1)*e*)(iii), ne sera considéré comme avantage relatif à l'utilisation d'une automobile que le prix de l'essence payée par l'employeur, mais utilisée par l'employé à titre personnel.»

• (1130)

M. Blenkarn: Monsieur le président, nous avons eu, je crois, une assez longue discussion au sujet de l'article 1. Je voulais seulement signaler deux ou trois choses au sujet de l'amendement et, à moins que d'autres députés ne désirent parler encore de la question des automobiles, je propose de passer aux articles suivants.

Nous estimons nécessaire de discuter de cette mesure à fond autant que possible. Néanmoins, nous avons passé plus de temps que je ne le pensais sur l'article 1 vendredi, et il est regrettable que le ministre et son secrétaire parlementaire aient refusé de répondre comme il faut à nos questions, surtout à celles du député de Calgary-Ouest. S'ils l'avaient fait, nous aurions pu passer plus tôt à un autre article.

Pour ce qui est de l'amendement, en haut de la page 2, les députés remarqueront le sous-alinéa 1*a*) iii) où l'on peut lire:

> (iii) qui étaient des avantages relatifs à l'usage d'une automobile sauf dans la mesure où ils étaient liés au fonctionnement de celle-ci;»

De prime abord, cela ne veut rien dire, et l'on se reporte donc aux notes explicatives qui, d'après le ministre, sont tellement claires et à la portée de tout le monde. Nous avons demandé au ministre de nous expliquer la signification de ces notes, mais il en est incapable. D'après ces notes explicatives, l'amendement ajoute le sous-alinéa de façon à exempter les avantages relatifs à l'usage d'une automobile à des fins personnelles, mais en précisant que les frais reliés à l'usage d'une automobile à des fins personnelles qui sont payés par l'employeur doivent être inclus dans le revenu.

Quant à nous, monsieur le président, nous estimons qu'il faudrait inclure uniquement les frais directs, c'est-à-dire le carburant. Ne l'oubliez pas, il s'agit de l'automobile de l'employeur et l'employé s'en sert uniquement de temps en temps à des fins personnelles. Quant à l'immatriculation, le propriétaire doit évidemment l'acheter et il n'y a pas de raison pour que l'employé en paie une partie. Pour ce qui est de l'assurance, dans le cas de l'automobile d'un représentant de commerce, elle coûte généralement beaucoup plus cher que ce que ce dernier paierait normalement, d'autant plus que les compagnies s'assurent souvent pour une somme beaucoup plus importante que les particuliers. Par conséquent, étant donné le libellé de cet article, l'employé doit payer des frais d'entretien beaucoup trop élevés.

La loi ne l'y avait encore jamais obligé, et c'est la raison d'être de cet amendement. Cela impose une charge supplémentaire à l'employé. Comme vous vous en souviendrez, nous étions contre l'inclusion de cette partie, car elle ne figurait pas dans la motion des voies et moyens, mais la présidence a été d'avis contraire. Néanmoins, cela alourdit le fardeau de l'employé. Nous estimons que seuls les frais d'essence devraient être inclus dans son revenu. Si l'employeur paie l'essence, l'employé devrait payer sa part en fonction de son kilométrage.

Si le ministre pouvait nous dire ce qu'il pense de cette question et du reste, nous pourrions alors poursuivre l'étude de cette mesure.

M. Cosgrove: Monsieur le président, le gouvernement n'appuie pas l'amendement et nous serions disposés à passer au vote très rapidement. La difficulté que nous trouvons à l'amendement du député de Mississauga-Sud c'est que nous ne voyons pas la raison pour laquelle il fait une distinction entre les dépenses de carburant et les autres. Pour quelle raison, par exemple, exonérer les pneus, la graisse ou l'huile mais non l'essence? Même chose pour les frais d'assurance ou d'immatriculation. La voiture ne peut pas rouler sans carburant, et il est certain qu'elle ne peut pas être exploitée sur route sans assurance ou plaque d'immatriculation. Comme nous ne voyons pas le bien-fondé de l'amendement, nous ne pouvons pas l'accepter.

M. Rose: Monsieur le président, j'aimerais à ce propos faire consigner le texte d'une lettre expédiée par un de mes commettants au ministre des Finances, et qui m'a été communiquée. Je ne la lirai pas en entier, mais je voudrais avoir des précisions pour mes commettants. L'auteur écrit:

> Je suis désolé de devoir vous écrire au sujet d'une situation dont vous avez hérité avec votre poste. Quoi qu'il en soit, elle me coûte cher à cause de l'augmentation de la fraction imposée de la voiture mise à ma disposition par ma société.
>
> Cela me coûte $3,158.16 d'avantages imposables annuellement, pour une automobile valant $10,049.48 annuellement (tous frais compris) soit 31 p. 100. Mes déplacements d'ordre personnels représentent 10,000 kilomètres contre 45,600 pour mon kilométrage d'affaires, soit 21.9 p. 100 de la «valeur réelle». En d'autres termes on me prend le tiers du cinquième de la valeur nette.

Après avoir évoqué d'autres problèmes personnels, il termine sur ce paragraphe:

> Avec ces taux d'imposition excessifs et ces raffinements d'astuce mis au point chaque année, comment peut-on progresser? Pourquoi décourage-t-on toute envie de bien faire et de se surpasser, surtout chez les jeunes qui seront appelés un jour à accéder aux postes de commande de nos entreprises, de nos provinces et du pays?

J'aimerais donc savoir du ministre ou de son secrétaire parlementaire quelle réponse dois-je donner à ce commettant. Quoi que vous disiez sur l'imposition des pneus, de l'essence, de l'assurance et du reste, que dois-je répondre au sujet de la proportion d'usage personnel, qui est en gros du cinquième? Quelles sont les possibilités également de faire intervenir un amortissement progressif quelconque pour l'aider?

M. Fisher: Monsieur le président, je suis heureux que le député me fasse cette demande. Bien des contribuables ont sûrement des questions précises du même genre; cette question va donc servir à plus d'une personne. J'espère pouvoir y répondre à la satisfaction du député.

Nous avons adopté 12,000 kilomètres comme seuil des frais pour droit d'usage parce que nous estimons en gros que c'est ce que coûterait à n'importe qui d'autre l'usage personnel de la voiture. Nous avons jugé que ce chiffre de 12,000 kilomètres était raisonnable comme seuil. Beaucoup de personnes font un usage moins considérable des voitures de fonction. Mais à partir du moment où l'on en tire 12,000 kilomètres, on s'en sert à peu près autant à des fins personnelles que la plupart des autres citoyens. Voilà pourquoi le gouvernement a fixé un seuil, peut-être arbitraire, et décidé qu'à 12,000 kilomètres tout le monde est traité également. C'est la distance que tout le monde doit parcourir en usage personnel, et c'est également ce que les autres paient en frais après impôts.

Cependant, je demanderai au député de tenir compte de deux ou trois choses. Tout d'abord, c'est parce qu'il le veut bien que le contribuable utilise une voiture de fonction pour son usage personnel. Rien ne l'y oblige: il peut soit utiliser d'autres modes de transport, soit s'acheter une autre voiture. A lui d'en décider. Je soupçonne, comme j'ai pu le constater dans mes rapports avec mes propres commettants, que lorsqu'on utilise une voiture de fonction, dans ces conditions, c'est parce qu'elle est raisonnablement bon marché. Je dirai même, pour reprendre l'exemple du député qui a parlé je pense d'avantages imposables de $3,100, que si le contribuable se trouve dans la fourche d'imposition du tiers qui est passablement riche, il paie $1,000 d'impôt sur cet avantage de $3,100. Mais pour ce prix il a l'usage d'une voiture, avec tous les agréments et les frais d'exploitation que cela comporte. A l'heure actuelle, la somme de $1,000 par an pour une voiture c'est bien peu. L'assurance et tous les autres frais sont compris dans la somme que paiera l'automobiliste après avoir fini d'utiliser cette voiture.

• (1140)

Troisièmement, le député s'est enquis de la répartition proportionnelle et il a parfaitement raison de dire que 12,000 kilomètres constituent une ligne de démarcation. Les frais pour droit d'usage d'une voiture sont appliqués intégralement après 12,000 kilomètres et le contribuable établit la proportion de sa dette en deçà de ces 12,000 kilomètres. Il a dit, sauf erreur, que son commettant avait parcouru 10,000 kilomètres avec sa voiture; il paiera donc les cinq sixièmes des frais pour droit d'usage de la voiture.

Je demande au député de tenir compte du fait qu'à 12,000 kilomètres on a une ligne de démarcation que nous estimons juste pour tous, que le contribuable a librement choisi d'utiliser cette voiture à des fins personnelles, que même dans ce cas-là, l'usage d'une voiture revient à très peu et, finalement, que les frais répartis ont trait à une distance inférieure à 12,000 kilomètres.

M. Hawkes: Monsieur le président, je veux bien moi aussi passer à d'autres articles. Nous avons proposé un amendement tendant à réduire le nombre de postes englobés dans les dépenses pour le calcul de ce qui est effectivement une majoration d'impôt de 300 p. 100. Je suggérerais au gouvernement d'étudier cette proposition au lieu d'intenter des poursuites à ce sujet.

Je voudrais poser trois brèves questions. Nous avons fait valoir au gouvernement durant nos discussions qu'il était injuste de maintenir la valeur d'achat de la voiture d'une année à l'autre puisque la valeur d'une voiture utilisée un ou deux ans ou sur une distance de 100,000 kilomètres diminue. Néanmoins, le gouvernement veut imposer l'usager comme si la voiture était toujours flambant neuve. Le ministre a-t-il repensé à cette idée de réduire la valeur?

M. Cosgrove: Monsieur le président, cet amendement, sauf erreur, a été proposé par le député de Mississauga-Sud. Je ne me rappelle pas si nous nous sommes prononcés réellement sur cet amendement. Le député de Mississauga-Sud me dit que nous avons terminé l'étude de cette motion. Si le député de Calgary-Ouest veut vraiment passer à un autre article, comme il l'a dit, je lui signale, en toute déférence, que nous ne devrions pas débattre des dispositions qui ont non seulement été étudiées mais qui ont déjà été mises aux voix.

M. Hawkes: Puis-je répéter la question? Le gouvernement songe-t-il à modifier la valeur de cette voiture à chaque année? A mesure que sa valeur diminue, le contribuable doit acquitter des frais pour usage personnel fondés sur la valeur de la voiture. Pourquoi le contribuable doit-il payer le même montant la troisième année que la première quand la valeur de la voiture a effectivement baissé?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je ferai remarquer qu'à mon avis il est inutile pour le comité de poursuivre des discussions sur des questions déjà examinées et sur lesquelles le comité s'est prononcé.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député de Calgary-Ouest pourrait peut-être apporter des éclaircissements sur la question qu'il soulève maintenant pour la gouverne de la présidence et de la Chambre. L'honorable ministre d'État chargé des Finances prétend que le député de Calgary-Ouest discute d'un point qui touche un article du projet de loi dont l'étude est terminée. Il serait utile à la présidence que le député de Calgary-Ouest éclaircisse sa pensée.

M. Hawkes: Monsieur le président, cela prouve bien que de temps à autre, le ministre n'a pas les idées très claires. Nous en sommes à l'article 1, qui traite de la méthode de calcul de l'avantage dont profite un contribuable. Dans ce calcul entrent la valeur de l'automobile, le montant des frais et ainsi de suite. Le comité a terminé l'étude d'un amendement précis que nous avons présenté, en vue de modifier une partie de ce calcul. A cet égard, le ministre a raison.

Cependant, c'est bien l'article 1 et l'amendement qui y est proposé qui sont à l'étude. Celui dont la Chambre est actuellement saisie porte sur le calcul des frais. Nous ne serions peut-être pas aussi opposés à l'idée de modifier ce calcul si, en fait, le gouvernement était disposé à faire de même à l'égard du calcul de la valeur de l'automobile. Cependant, le gouvernement ne veut même pas en parler, manifestement. Il ne veut pas que les contribuables canadiens, ni même ses députés de l'arrière-ban, soient mis au courant.

Nous laisserons de côté la question de la valeur de l'automobile puisque le ministre refuse d'y répondre. Passons au calcul des dépenses. Notre amendement aura pour effet de diminuer les dépenses à l'égard du carburant utilisé. Certains aspects de cette méthode de calcul nous semblent tout simplement contraires au bon sens.

Pourquoi le ministre insiste-t-il pour faire payer aux particuliers une partie des frais subis à titre personnel, calculés sur une assurance qui correspond à des taux commerciaux? Tous les contribuables canadiens savent qu'un chauffeur de taxi paie beaucoup plus cher pour assurer son automobile. Il arrive fréquemment que ses primes s'élèvent à $3,000 ou $4,000. Les particuliers qui utilisent une automobile à des fins personnelles peuvent s'assurer pour $500 à $700. Ce n'est pas parce que la société qui m'emploie est assujettie à un taux d'assurance plus élevé que je dois toucher un avantage imposable calculé à partir de cette assurance commerciale et non à partir du montant que j'aurais dû payer si j'avais voulu assurer ma voiture à titre personnel. Pourquoi le gouvernement insiste-t-il pour gonfler l'impôt que je devrai payer en le calculant d'après ce poste de dépenses appelé assurance?

M. Fisher: Monsieur le président, la question que soulève le député est très relative. A mon avis, en évaluant ces différents frais, on peut passer en revue tous ceux qui découlent de l'utilisation d'une automobile et en trouver sans doute certains qui sont plus élevés, comme il le constatera certainement, et d'autres moins, parce que c'est l'employeur qui les assume à la place du particulier.

Le gouvernement cherche à déterminer une méthode simple de calcul de ces frais. C'est donc au nom de la simplicité que nous avons proposé cette mesure. Si le particulier calcule ses frais et détermine quelle proportion en est attribuable à un usage personnel, il a un calcul très simple à faire et c'est tout. D'autre part, je tiens à revenir sur le principe qui est le plus important de tous. C'est à chacun de décider s'il veut utiliser la voiture de fonction ou trouver une autre méthode de transport. Si le particulier estime que payer quelques dollars de plus sur une police d'assurance lui coûte trop cher, il pourra peut-être calculer ce que lui coûteront les autres solutions qui s'offrent à lui. De même, le particulier pourra calculer ce que paient les

autres contribuables dans un cas semblable. Par exemple, certains contribuables utilisent leur voiture particulière pour le compte de la société et se font rembourser des frais au kilomètre par leur employeur, au lieu d'utiliser une voiture de fonction. Il en ira de même pour eux.

M. Hawkes: C'est de plus en plus exaspérant. Nous étions partis des principes d'équité et de justice, et nous voilà rendus soudain à la simplicité. Les principes du droit fiscal canadien changent de jour en jour sous nos yeux. C'est simple de dire que chaque contribuable canadien qui utilise à des fins personnelles la voiture de son employeur estimera à $600 la prime d'assurance et qu'il calculera la proportion de cette prime qu'il devra assumer, selon l'estimation du gouvernement. C'est simple, monsieur le secrétaire parlementaire.

• (1150)

M. Fisher: Parfaitement.

M. Hawkes: A mon avis, il est injuste qu'une personne à l'emploi d'une entreprise qui doit payer une prime d'assurance de $5,000 à l'égard de chacune des voitures de son parc automobile parce que ses chauffeurs ont fréquemment des accidents, soit obligée de payer plus d'impôt qu'une autre qui conduit une voiture absolument identique, mais qui est à l'emploi d'une autre entreprise qui ne doit payer que $3,000 à l'égard de chacune des voitures de son parc automobile parce que ses chauffeurs ont rarement des accidents.

M. Fisher: Ce n'est pas vrai.

M. Hawkes: C'est injuste.

M. Fisher: Servez-vous de votre tête et réfléchissez.

M. Hawkes: Pourquoi le gouvernement a-t-il inséré cette formule dans son projet de loi? La valeur de l'automobile est établie le jour de l'achat et demeure la même pendant cinq ans. Si la voiture vaut $10,000 au moment de l'achat, le gouvernement estime qu'elle vaut toujours $10,000 cinq ans plus tard. Nous savons tous que c'est absurde. Mais c'est ainsi que le gouvernement conçoit la simplicité. Cependant, nous savons également qu'au cours de ces cinq ans les frais de réparations augmentent. Plus le véhicule sert, plus l'usure et, partant, les frais de réparation augmentent. Le contribuable qui utilise une voiture vieille de cinq ans versera davantage au Trésor fédéral, précisément à cause des frais de réparation, que son voisin dont la voiture toute neuve, vaut davantage, lui donne un meilleur service et lui cause moins d'ennuis. Voilà l'idée que le gouvernement se fait de la simplicité, monsieur le président.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire pourquoi il veut tout avoir? La seule explication logique que je puisse trouver c'est que le gouvernement y gagne. Il n'est pas question de simplicité, de justice ou de quoi que ce soit d'autre mais simplement d'un coup de fric. C'est injuste pour les contribuables canadiens. Le gouvernement accepterait-il de retirer de la méthode de calcul de l'impôt à payer le montant des frais de réparation? S'il estime que les voitures conservent pendant cinq ans la valeur qu'elles avaient au moment de l'achat, pourquoi n'estime-il pas également qu'elles n'ont pas besoin de réparation? Les voitures toutes neuves n'entraînent pas de frais de réparations; elles bénéficient en effet d'une garantie. Si le gouvernement estime que les voitures demeurent neuves pendant cinq ans, pourquoi n'élimine-t-il pas de sa formule de calcul les frais de réparation?

M. Fisher: Monsieur le président, je trouve tout à fait fascinante la théorie du député.

M. Hawkes: Fascinante?

M. Fisher: Or, elle ne se confirmera pas dans la pratique. Le député se soucie de l'équité. Rappelons-nous le simple principe selon lequel on demande aux gens qui utilisent leur voiture à des fins personnelles d'en assumer les frais une fois qu'ils ont acquitté leurs impôts. Voilà le principe. Est-ce que le contribuable ordinaire qui n'utilise pas de voiture de son employeur, qui possède sa propre voiture, applique une formule compliquée de dépréciation comme celle dont le député a parlé? Est-ce que ce contribuable ordinaire dont la voiture est vieille de trois ans demande au gouvernment de lui accorder un amortissement? Pas du tout, c'est impossible. Nous voulons que l'usage d'un véhicule à des fins personnelles soit payé en dollars nets d'impôts, et son usage commercial en dollars avant déduction d'impôts.

Je vais pousser son raisonnement plus loin. Il affirme qu'il faut faire preuve d'équité en matière d'entretien. Poussons la logique jusqu'au bout. Si le député veut couper les cheveux en quatre, je peux en faire autant.

Prenons le cas d'une personne qui conduit une voiture pour le compte de son employeur. Plus la voiture vieillit plus elle va coûter cher de réparations. Devrions-nous imposer à cette personne des calculs compliqués? Non. Il nous suffit de l'autoriser à réclamer à son employeur des frais au kilomètre, pour lesquels il est éxonéré d'impôt. Nous ne voulons pas lui compliquer la vie. Nous éviterons de l'embêter en lui fixant des frais par rapport à l'âge du véhicule, selon qu'il s'agit de la première, deuxième ou troisième année d'utilisation. Nous ne nous mêlons pas de faire pareils calculs idiots. Nous demandons simplement au contribuable de payer en dollars nets d'impôt les frais qu'entraîne l'utilisation personelle de sa voiture. Si elle sert à des fins commerciales, son utilisateur va bénéficier d'une exonération d'impôt. C'est très simple et facile à comprendre.

Je voudrais dire au député que j'ai reçu une lettre que je compte lui montrer. Il y est question de son attitude à la Chambre. Cette lettre m'a été envoyée par un expert-comptable qui n'est pas de ma circonscription. L'auteur nous recommande de faire payer au député les leçons de comptabilité élémentaire que nous lui donnons. Je pense qu'il a raison. Nous ne pouvons lui réclamer des frais pour le temps qu'il a fait perdre à la Chambre avec ces exemples ridicules, mais le député devrait au moins avoir la décence de nous payer pour l'instruction de base dont nous le faisons bénéficier.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert: Avec une telle arrogance vous mériteriez de faire partie du cabinet.

Le vice-président adjoint: A l'ordre s'il vous plaît. La parole est au député de Calgary-Ouest.

M. Hawkes: Monsieur le président, le gouvernement se propose de ralentir les travaux de la Chambre cet après-midi. Cela me paraît vraiment étonnant. Le gouvernement commence par imposer la clôture puis il attribue une période de temps pour la discussion du projet de loi. Puis, soudainement, les libéraux se mettent à réclamer la parole et à occuper le temps de la Chambre. Non seulement ils réduisent à une journée le temps dont dispose l'opposition pour discuter de la mesure à l'étude, mais les ministériels, par leur comportement, nous enlèvent même la moitié de cette journée, et nous aurons certainement droit à de l'obstruction systématique de la part du ministre.

Permettez-moi de revenir à la question à l'étude, monsieur le président. A titre de particulier, je peux décider d'acheter une automobile qui a déjà cinq ans. Je la paierai certainement moins cher, mais je sais que je devrai probablement payer les réparations plus cher. D'autre part, je peux faire le contraire et acheter une automobile neuve en sachant fort bien que les réparations me coûteront moins cher. Le gouvernement me dit que, si je travaille pour une société et qu'il m'est plus commode pour une raison quelconque de me servir de mon automobile de fonction pour mon usage personnel, je ne pourrai pas décider moi-même ce que je ferai. Si l'automobile m'appartient, je peux décider de la faire réparer. Si je fais égratigner une aile et n'ai pas d'argent pour la faire réparer, je n'ai pas besoin de le faire. Par ailleurs, si mon employeur décide de faire réparer mon automobile de fonction, je devrai payer des impôts à cause de la disposition à l'étude. C'est foncièrement injuste.

Le gouvernemnet nous demande la même chose que si nous avions une voiture neuve même si ce n'est pas le cas. Ensuite, il nous demande de payer toutes les réparations que l'employeur juge nécessaires. Les simples contribuables n'ont plus la liberté de choisir. C'est tout à fait injuste et j'exhorte les députés d'en face à soutenir l'amendement proposé par le député de Mississauga-Sud parce qu'il remettrait au moins un peu de justice dans le régime fiscal.

Le vice-président adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Blenkarn est rejeté par 22 voix contre 11.)

Le vice-président adjoint: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Lambert: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il est toujours très intéressant de voir, lorsque l'on compte le nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre, que les sièges se remplissent de l'autre côté. Quatre députés sont entrés à la Chambre pendant le vote.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, mon savant collègue connaît très bien le Règlement et la pratique parlementaire, et il sait que lorsque le décompte se fait en comité plénier, les députés peuvent entrer à la Chambre, qu'ils ne sont pas tenus d'être à leur siège et qu'ils peuvent donc être comptés pourvu qu'on ne soit pas rendu à leur rangée. Les trois députés en cause étaient dans la dernière rangée. Ils étaient ici au moment approprié pour pouvoir voter. De plus vous avez rendu une décision selon laquelle l'amendement était rejeté. Il me semble donc que ce recours au Règlement est irrecevable.

• (1200)

[*Traduction*]

Le vice-président adjoint: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Blenkarn: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 6—

M. Blenkarn: Monsieur le président, nous n'avons pas l'intention de débattre l'article 6. Nous tenons à affirmer que nous ne pouvons pas approuver cet article parce qu'il est très injuste et impose un énorme fardeau à ceux qui vendent des biens immeubles destinés à être réaménagés. Il ne permet pas aux vendeurs de réaliser des gains en capital raisonnables sur la vente de biens immobiliers.

Pour ne pas retarder l'étude de la mesure, nous voudrions passer à d'autres articles. Nous pensons que le gouvernement doit nous permettre d'étudier la mesure en entier et, pour ce faire, nous sommes prêts à accepter que l'article 6 soit adopté sur division.

Le vice-président adjoint: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Blenkarn: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 7—*Dette d'un actionnaire*

M. Blenkarn: Monsieur le président, nous croyons que l'article 7 devrait être adopté sur division. Il porte notamment sur les prêts aux actionnaires. Nous avons quelques réserves à propos du paragraphe (1). Les paragraphes (2) et (3) ont trait aux automobiles et nous avons aussi certaines réserves à leur sujet. Nous sommes prêts cependant à permettre que l'article 7 soit adopté sur division.

Le vice-président adjoint: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Blenkarn: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Le vice-président adjoint: La Chambre passe maintenant à l'article 8.

M. Blenkarn: Monsieur le président, les articles 8, 9 et 128(12) devraient être débattus ensemble. Ils portent tous sur les obligations pour la petite entreprise, c'est-à-dire sur un sujet bien particulier.

M. Cosgrove: Monsieur le président, nous sommes d'accord. Si je comprends bien, la Chambre se prononcera sur les trois articles en même temps.

M. Blenkarn: Il devrait y avoir un seul vote sur les articles 8, 9 et 128(12).

Le vice-président adjoint: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Sur les articles 8, 9 et 128(12)—

Impôt sur le revenu

M. Gurbin: Monsieur le président, nous avons maintenant l'occasion d'examiner ce qui s'est passé à l'égard de l'obligation pour la petite entreprise. Je voudrais poser certaines questions à ce sujet à cause des changements qui ont été apportés à ce programme. Depuis l'instauration du principe des obligations pour la petite entreprise au moment de la présentation du budget Crosbie en 1979, ce programme a été fort utile et, au départ, il a fourni aux entreprises un excellent moyen de prendre de l'expansion ou, dans le cas des entreprises en difficultés financières, de refinancer leurs dettes.

Je déplore le fait que les obligations soient maintenant utilisées uniquement pour permettre aux entreprises en difficultés financières de se maintenir à flot et qu'elles ne puissent plus servir aux entreprises qui veulent prendre de l'expansion.

Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement a décidé de se servir de ce programme uniquement pour aider les entreprises en difficulté au lieu de continuer à s'en servir pour favoriser l'expansion commerciale comme c'était le cas au départ. Je suis au courant de la distinction entre l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise et l'obligation pour la petite entreprise, mais je voudrais savoir sur quels critères financiers le gouvernement s'est fondé pour décider qu'il n'était plus à l'avantage des entreprises de leur permettre d'utiliser ces obligations pour prendre de l'expansion, et de réserver ce mécanisme uniquement aux entreprises en difficultés financières.

Le gouvernement songe-t-il au coût de cette mesure comparativement aux avantages fiscaux qu'il retirerait des emplois qui seraient créés grâce à l'expansion des entreprises et ainsi de suite? Je sais qu'il peut faire le calcul des recettes fiscales perdues, mais a-t-il des données sur l'expansion de ces entreprises et l'activité économique à laquelle elle a donné lieu?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je suis d'accord avec le député de Bruce-Grey pour dire que cet article a aidé bien des petites entreprises. Il a été encourageant de voir combien de petites entreprises et de banques se sont prévalues, non seulement des dispositions qui figuraient dans cet article à l'origine mais aussi des amendements qui lui ont été apportés par la suite depuis qu'ils ont été annoncés.

On s'était plaint au début que cette disposition ne s'appliquait qu'aux entreprises non constituées en société. Il est donc proposé dans un des amendements à l'étude de l'appliquer aussi aux entreprises à propriétaire unique pour qu'un plus grand nombre d'hommes d'affaires canadiens puissent en profiter.

Pour répondre à la question du député de Bruce-Grey, je lui ferai remarquer que nous avons considéré qu'il fallait en faire profiter non seulement les entreprises non constituées en société, mais aussi celles qui éprouvent des difficultés financières.

Comme nous nous rendions compte que cet article n'avait qu'une portée limitée, nous avons dû nous en remettre aux banques pour venir en aide à ces entreprises. Compte tenu des sommes qui sont débloquées à cet effet et du fait que personne ne s'était prévalu de cette disposition, le gouvernement a considéré qu'il devait faire porter le gros de ses efforts sur les entreprises les plus mal en point et sur celles qui devraient fermer leurs portes si elles n'étaient pas subventionnées aux termes de cette disposition. Par conséquent, les dispositions de cet article concernant le développement des petites entreprises s'adressent à celles qui semblent le plus en difficultés, celles qui ne s'en prévaudront qu'en dernier ressort. En ces circonstances, nous avons considéré qu'il fallait avant tout s'occuper de ce groupe d'entreprises.

Je répète que compte tenu des ressources limitées que les banques débloqueraient dans le cadre de cette mesure, nous avons pensé que les crédits prévus devaient profiter avant tout aux entreprises qui ne seraient pas capables autrement de poursuivre leurs activités.

M. Gurbin: Je trouve, moi aussi, qu'il fallait étendre les dispositions de cet article aux entreprises non constituées en société et qu'il faut aider d'abord celles qui en ont le plus besoin.

• (1210)

Cependant, probablement parce que je n'ai pas été suffisamment clair, le ministre n'a pas répondu à la question fondamentale, à savoir pourquoi on a modifié l'orientation première du mécanisme qui était d'abord l'expansion, de sorte qu'il ne profite maintenant qu'à ceux qui sont acculés à la faillite. Ceci, sans tenir compte des ressources disponibles. Sur quoi le gouvernement s'est-il fondé pour affirmer: «Ceci nous coûte trop cher» ou «Il n'en sera pas ainsi», de sorte que le programme sert uniquement ceux qui sont en difficultés financières au lieu de servir à des fins d'expansion et de permettre à l'entreprise de s'agrandir?

J'aurai une dernière chose à ajouter. A différentes reprises, notre parti a réclamé très vigoureusement, et il a fini par avoir gain de cause, que les entreprises constituées et non constituées puissent également se prévaloir du programme. Cependant, au moment où il aurait pu servir à l'expansion, seules les entreprises constituées ont pu en profiter. De sorte qu'au début, le programme a obligé l'entreprise à se constituer pour pouvoir s'en prévaloir. Quand le ministère du Revenu prétend ne pouvoir reconnaître ce mécanisme à moins que l'entreprise ne soit constituée, cet argument n'a plus aucune valeur du fait qu'il est maintenant à la disposition des entreprises non constituées. Comment a-t-on pu décider que le programme ne pouvait plus servir à l'expansion?

M. Cosgrove: Monsieur le président, selon mes collaborateurs, la raison en est que, dans le cadre de ce programme, le montant mis à la disposition des entreprises à des fins d'investissement ou pour éviter la faillite, était limité à celles qui songeaient non pas à prendre de l'expansion, mais plutôt à maintenir simplement leurs activités, compte tenu de leur état financier.

Nous nous étions rendu compte que les sommes mises à la disposition des entreprises devaient être limitées étant donné le succès qu'avait connu le programme la première année. Le gouvernement s'est donc rendu compte qu'il fallait faire certains choix compte tenu de la disponibilité des ressources et que nous devions aider directement les exploitations qui autrement auraient été acculées à la faillite.

Tel était notre premier souci. J'admets qu'en agissant ainsi nous dérogions à l'objectif initial qui était l'investissement. Cependant, ceux qui en avaient le plus besoin pouvaient en profiter et les banques nous confirmaient que les sommes disponibles étaient presque toutes épuisées. D'une façon générale, le recours aux emprunts bancaires n'était presque plus possible.

M. Gurbin: Nous en arrivons maintenant à l'essentiel. Dans quelle mesure les banques pouvaient-elles profiter du programme? On sait que les bénéfices des banques restent élevés. Si je comprends bien, aux fins de l'impôt les banques ont pu transformer leurs bénéfices en dividendes qu'elles ont versés. Par conséquent, quelle était la limite du programme? En outre, qu'est-ce qu'il en coûte vraiment au gouvernement selon ses propres estimations, en pertes de recettes fiscales, comparées à la nouvelle activité économique engendrée par les entreprises qui avaient décidé de s'agrandir?

M. Cosgrove: Monsieur le président, avec cette question le député me semble en arriver maintenant à l'essentiel du problème. Les banques pourront se prévaloir de ce moyen uniquement si elles ont un revenu imposable.

Les députés se rappellent sans doute que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques avait entrepris, l'an dernier, une étudie sur les profits des banques. Après six mois, étant donné le ralentissement de l'économie, le comité a cessé de s'interroger sur les profits pour se demander si la conjoncture laissait aux banques la possibilité même de réaliser des gains. C'est pourquoi, au lieu de présenter des recommandations sur la manière dont les banques devraient répartir leurs gains excédentaires, le comité a préféré exposer ses inquiétudes quant à savoir si la législation canadienne permettait encore aux banques de satisfaire à leurs objectifs. Il recommandait, notamment, d'accorder plus d'importance à la Société d'assurance-dépôts du Canada et de hausser de $20,000 à $60,000 la valeur des dépôts assurés en vertu de la loi; c'est donc dire qu'il s'inquiétait de savoir si les banques et les établissements financiers pouvaient répondre aux intérêts des Canadiens en période de récession. En effet, la situation financière des banques se détériorait. Vers la fin de 1982, il était manifeste que la baisse de leur revenu imposable découlait de la chute de leurs profits.

Au cours du premier trimestre de 1983, nous avons pu constater un rebondissement qui marquera, espérons-le, une reprise. Toutefois, il est trop tôt pour dire si la tendance va s'accélérer et pour juger de la situation des banques en matière d'imposition. Si la hausse se maintient jusqu'à la fin de l'année, le gouvernement pourrait alors décider de reconsidérer les dispositions voulant que l'obligation ne profite qu'aux entreprises en difficulté financière. Cependant, ni l'expérience vécue en 1982 ni les prévisions concernant le premier trimestre de cette année ne nous permettent de le faire. Nous pensons, par conséquent, qu'il est préférable pour l'instant de maintenir les dispositions actuelles voulant que le programme soit destiné à éviter la faillite de certaines entreprises.

M. Gurbin: La présidence aurait-elle l'obligeance de me dire combien de temps il me reste?

M. Rose: Tout le temps au monde!

Le vice-président adjoint: Le député a commencé son intervention à 12 h 05, et il a le droit de parler pendant 20 minutes.

M. Gurbin: Je voudrais poser une autre question au ministre. Si le gouvernement dispose de chiffres à cet égard, je crois qu'il serait utile qu'il les expose clairement afin de nous renseigner sur la façon dont il envisage les coûts qu'entraînent les pertes de revenus par rapport aux gains réalisés suite à l'accroissement de l'activité économique. Je tiens à le répéter, différents milieux ont lancé un certain nombre de chiffres à ce sujet, et j'estime que les milieux gouvernementaux devraient en faire autant.

Je voudrais également interroger le ministre sur la façon dont le fisc examinera ces cas: va-t-il considérer la situation financière initiale de ces entreprises ou bien l'état actuel de leurs finances?

Quand les affaires des entreprises auront repris et que ces dernières seront en meilleure posture financière, il pourrait bien leur dire: «Très bien, vous avez obtenu le droit d'émettre une obligation, mais ne satisfaisiez pas vraiment aux conditions puisque votre situation n'était pas si désespérée que cela.» Il semble que la section chargée de l'impôt des sociétés ait déjà fait une vérification préliminaire d'un certain nombre de demandes afin de voir si elle ne pourrait pas préjuger de la décision qui serait prise. En fait, les intéressés ne sont pas du tout sûrs qu'ils ne seront pas déboutés par le fisc sous prétexte que rien ne justifiait à l'époque qu'on leur accorde le droit d'émettre une obligation.

• (1220)

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député pose en réalité deux questions. En réponse à la première, qu'il a déjà posée d'ailleurs, le ministère ne peut établir de façon précise dans quelle mesure le programme a contribué à stimuler l'activité économique. Je peux cependant dire avec certitude que l'aide accordée en vertu de ce programme s'est chiffrée à plus de 2 milliards de dollars.

Pour ce qui est de sa deuxième question, s'il veut s'enquérir de la possibilité de réinstituer le volet du programme destiné aux sociétés désireuses d'intensifier leur activité, au lieu d'accorder des crédits comme c'est le cas actuellement pour relancer les sociétés aux prises avec des difficultés financières à court terme, tout ce que je puis dire, c'est que le ministère continuera à surveiller le montant des demandes faites en vertu du programme. A l'aide de ses indicateurs économiques généraux, le ministère pourra juger de l'opportunité de réactiver cet autre volet.

M. Gurbin: Monsieur le président, quand le fisc est appelé à se pencher sur un cas en particulier, notamment en ce qui concerne le degré de participation des différents actionnaires d'une entreprise, une foule de facteurs peuvent l'amener à douter que la demande initiale était justifiée. Je peux m'imaginer toutes les difficultés et les querelles qui pourraient surgir dans le cas par exemple où dix personnes qui siégeraient au conseil d'administration. Cela pourrait se produire dans une petite comme une grande collectivité. Il se peut en effet fort bien qu'un des membres du conseil soit étroitement associé à une demande et qu'il soit tout aussi concerné par une autre demande ou qu'il y participe de quelque façon. Le ministre ne pourrait-il pas dès maintenant nous faire part de certaines lignes directrices à cet égard ou nous donner une idée de la rigueur avec laquelle on appliquera les règles concernant la participation des actionnaires lors de l'examen de la situation fiscale de l'entreprise?

M. Cosgrove: Monsieur le président, c'est en réalité l'affaire des fonctionnaires du ministère du Revenu chargés de faire appliquer la loi et de décider à la lumière de cet article si les entreprises se conforment ou non à ses dispositions. Mes collaborateurs m'ont dit qu'il existait une procédure permettant de décider, dans un premier temps, si une société dans une situation donnée remplit bien toutes les conditions. Je présume que les fonctionnaires du ministère disposeront de renseignements sur toutes les questions afférentes dont a parlé le député, et s'ils prennent une décision initiale en conséquence à ce moment-là, le ministère ne changera pas d'avis par la suite. Quant à savoir si l'on devrait ou non modifier cet article plus tard, c'est une autre histoire.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Le temps alloué au député est écoulé.

M. Darling: Monsieur le président, j'ai l'intention de poursuivre les observations et les questions de mon collègue de Bruce-Grey. Sauf erreur, le ministre a dit qu'on a approuvé des prêts pour un montant total de 2 milliards de dollars; je suppose alors que le gouvernement a garanti ces prêts qui ont été accordés, bien sûr, par les banques à charte. Le gouvernement ne les a pas garantis?

M. Cosgrove: L'article ne prévoit rien à cet égard, monsieur le président, et le gouvernement n'a pas coutume de garantir ces prêts.

M. Darling: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre s'il existe des chiffres permettant de savoir quelle proportion de ces 2 milliards ont été prêtés par les banques à charte avant l'imposition des nouvelles restrictions, limitant ces prêts aux entreprises dans le besoin. Je suis curieux d'en connaître la proportion.

Par ailleurs, lorsqu'a été institué le programme initial des obligations pour le développement de la petite entreprise, grâce au budget Crosbie, sauf erreur, et je félicite le gouvernement actuel de l'avoir conservé, le programme s'adressait alors uniquement aux petites sociétés à responsabilité limitée. Je me demande simplement s'il ne serait pas préférable de revenir au programme initial qui permettrait de prêter plus d'argent car, si je comprends bien, le programme ne s'adresse maintenant plus qu'aux entreprises dans le besoin. Plusieurs de mes électeurs sont venus me dire que leur entreprise traversait de graves difficultés financières et avait donc besoin d'argent, et ils m'ont demandé s'ils pouvaient se prévaloir de cette obligation pour le développement de la petite entreprise. Je leur ai bien sûr dit qu'ils devaient s'adresser aux banques à charte et leur présenter leurs états financiers. Leur demande fut rejetée dans la grande majorité des cas. Les banques savaient bien que ces gens avaient besoin d'argent mais ils étaient dans de telles difficultés qu'elles ne voulaient pas courir le risque de leur en prêter. Voilà qui me paraît loin d'être équitable. Je l'admets, on ne peut prêter d'argent à une entreprise en faillite, mais les banques ont refusé la demande d'un grand nombre d'hommes d'affaires qui auraient dû pouvoir obtenir un prêt.

Je voudrais donc que le ministre nous dise tout d'abord combien d'argent on a prêté avant l'imposition des nouvelles restrictions, et combien après.

M. Cosgrove: Monsieur le président, on me dit qu'en vertu de la disposition initiale les petites entreprises ont obtenu plus de deux milliards de dollars des banques. Depuis que, d'une part, cette disposition a été élargie et que, d'autre part, elle vise les entreprises qui éprouvent de sérieuses difficultés financières, les banques ont prêté plus de 200 millions de dollars. Je ne vois pas où le député veut en venir. Si celui qui a demandé de l'aide est bien dans une situation désespérée, il est vraisemblablement touché par le nouvel article qui vise justement les personnes en difficulté. Seule l'entreprise qui veut prendre de l'expansion, et qui n'est pas dans cette situation désespérée, ne pourra se prévaloir des dispositions du nouvel article.

M. Darling: Monsieur le président, ce que je voulais souligner au ministre, c'est qu'il y a des entreprises au bord de la faillite. De nombreuses sociétés arrivent à survivre, malgré la conjoncture actuelle; il y a même six mois, alors que la situation économique était encore plus mauvaise qu'à l'heure actuelle, certaines entreprises dynamiques voulaient alors prendre de l'expansion, se consolider, mais elles n'étaient pas admissibles au programme.

Comme un vieil adage militaire le dit si bien, il faut renforcer ses points forts et non pas ses points faibles. Si j'en crois vos chiffres, les banques ont accordé 200 millions de dollars de prêts. J'aimerais savoir combien de ces prêts ont été accordés en pure perte, parce qu'on a essayé d'aider des entreprises vouées à disparaître.

• (1230)

M. Cosgrove: Monsieur le président, la question du député vient compléter celle du député de Bruce-Grey. Lorsque nous avons examiné les choix qui s'offraient, nous savions que tout dépendait des profits et de la situation fiscale des banques à charte par l'entremise desquelles le programme devrait être appliqué. Nous n'ignorions pas que ce programme avait été utilisé à bon escient et avec beaucoup de succès, mais que les fonds commençaient à manquer.

C'est pourquoi le gouvernement a proposé d'aider ceux qui, pour reprendre l'expression du député, étaient dans une situation désespérée. Il nous a affirmé que, dans le domaine militaire, il fallait renforcer ses points forts. Cela n'exclut pas cependant d'aider les blessés. Les militaires ne les abandonnent pas.

Il est évident que nous devons nous occuper de ceux qui, sans cette aide, seraient en faillite. Nous avons jugé que, dans les circonstances, nous devions soutenir ceux qui seraient autrement dans une situation précaire. Nous espérons que la relance économique permettra aux entreprises dynamiques de s'en sortir sans l'intervention du gouvernement.

M. Darling: Monsieur le président, j'en reviens aux pourcentages. En vertu des nouvelles dispositions, les banques ont prêté dix fois moins qu'auparavant à ceux dont la situation financière est précaire. Elles ont préféré la clientèle de ceux qui pouvaient très facilement rembourser.

A l'instar du ministre, je crois qu'il faut secourir les petites entreprises aux abois. Je tiens à souligner que bon nombre d'entre elles auraient pu être sauvées si le gouvernement avait essayé, de concert avec les banques, de trouver une solution pour les entreprises acculées du pied du mur. Je n'ai pas à rappeler au ministre le grand nombre de faillites qui ont été annoncées; c'est un fait notoire. Ce gâchis aurait pu être évité dans bien des cas, si les entreprises en cause avaient bénéficié des obligations. Ces entreprises ont tenu bon jusqu'à ce que les banques aient pris une décision, et lorsque ces dernières ont rejeté leur requête, elles n'ont eu d'autre choix que de déclarer faillite.

Puisque la relance économique s'annonce, le ministre va-t-il recommander à ses collègues d'offrir les obligations pour le développement de la petite entreprise à des particuliers et à des sociétés, afin qu'ils puissent prendre de l'expansion et moderniser leurs installations? Cela permettrait à un plus grand nombre de chômeurs de se trouver du travail. Ce serait une bonne affaire autant pour le gouvernement que pour les particuliers ou les petites sociétés par actions. Le gouvernement non seulement épargnerait au chapitre de l'assurance-chômage, mais pourrait aussi commencer à percevoir des impôts, notamment sur le revenu. J'espère que le ministre a des nouvelles agréables à nous communiquer à ce sujet. Envisage-t-on, grâce à l'obligation pour le développement de la petite entreprise, de mettre cet argent à la disposition d'autres entreprises que celles qui éprouvent de graves difficultés financières?

M. Cosgrove: Monsieur le président, la meilleure nouvelle serait que l'économie se porte bien au point que le gouvernement ne soit pas obligé de venir au secours des entreprises. Elle prospérerait sans ces ponctions sur les ressources publiques.

Les députés devraient y songer quand ils comparent des situations. Premièrement, en ce qui concerne le programme prévu pour l'aide au développement, destinée à ceux qui sont aux prises avec de graves difficultés financières, dont le député a parlé, l'obligation sert à des fins d'expansion depuis plus de deux ans. Par comparaison, la nouvelle disposition n'est en place que depuis six mois. Le député ne doit pas l'oublier.

Deuxièmement, j'ai répondu au député de Bruce-Grey que le gouvernement surveillerait ce que donne le programme. Je ne peux pas dire ce que le gouvernement fera, sauf que son action résulte d'une analyse de l'utilisation du programme. Il a également tenu compte du fait que les banques n'avaient pas de revenu imposable et que le recours à cet article était limité. Nous avons donc dû apporter des changements, et le gouvernement continuera à suivre la situation de près. Il se fondera, pour décider si des changements s'imposent, sur la performance de l'économie.

M. Darling: Monsieur le président, le ministre ou ses collaborateurs prévoient-ils que, à la faveur de meilleures perspectives financières, les banques, qui se tirent mieux d'affaire cette année, réserveront un accueil plus favorable aux demandes de prêts qui leur seront faites dans le cadre du programme des obligations, ou cela ne fera-t-il aucune différence? Le taux auquel les obligations étaient négociées et les prêts consentis était, je crois, le taux préférentiel plus 1 ou 2 p. 100. La banque n'aurait pas à déclarer ce revenu avec ses bénéfices à cause du taux d'intérêt sensiblement réduit qu'elle a accordé à ces clients spéciaux. Le ministre espère-t-il, dans ces conditions nouvelles une plus grande utilisation de l'obligation pour le développement de la petite entreprise?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je pourrais invoquer toutes sortes de raisons pour ne pas donner une réponse optimiste, mais je suis optimiste de nature. J'ai bon espoir que les banques pourront offrir ce programme, mais je ne peux pas parler en leur nom. Le député a dit qu'elles avaient eu une meilleure année. Elles ont eu cette année un meilleur trimestre que pendant la période correspondante l'an dernier. Elles se fonderont évidemment sur leur propre rendement pour décider.

M. Darling: Je sais que nous sommes au premier trimestre, mais il est au moins plus encourageant. Le ministre ou ses collaborateurs ont-ils une répartition des sommes prêtées sous le nouveau régime, à des sociétés ou des particuliers comparativement aux sociétés par actions qui étaient visées à l'origine? Je suis curieux de savoir si un grand nombre de personnes ont pu s'en prévaloir ou si les petites sociétés par actions sont encore celles qui en bénéficient le plus?

M. Cosgrove: Monsieur le président, c'est une excellente question. Je n'ai pas la réponse sous la main ce matin. Je vais voir si je peux obtenir l'information et la transmettre au député.

M. Darling: Monsieur le président, on a lancé un montant de 2 milliards, et je ne m'y retrouve pas très bien. A-t-on a modifié l'ancien système, que les entrepreneurs pouvaient utiliser pour procéder à une expansion et non seulement en cas de besoin? Si oui, quelle proportion de ces 2 milliards est allée aux sociétés et combien est allé aux exploitations individuelles ou aux entrepreneurs tels que les agriculteurs, et autres?

• (1240)

M. Cosgrove: Monsieur le président, la disposition en vigueur concernant l'expansion, qui correspond aux quelque 2 milliards de dollars que j'ai mentionnés, ne s'appliquait qu'aux entreprises constituées en société. Par conséquent, elles ont reçu tout ce montant.

M. Darling: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire ou plutôt, ce n'est par réellement une question, mais, disons, une requête. Les entrepreneurs individuels et les petits propriétaires, tels que les associés non constitués en société, n'ont pas été en mesure de profiter des obligations pour le développement des petites entreprises tel que l'avaient projeté à l'origine le gouvernement actuel ainsi que le gouvernement conservateur qui l'a précédé. Les seuls qui ont pu en tirer profit sont ceux qui étaient acculés au mur, qui étaient dans une situation financière impossible, mais aucun entrepreneur connaissant un succès raisonnable n'a pu en bénéficier.

M. Cosgrove: Monsieur le président, je prends la requête du député comme une instance. Comme je l'ai dit, à l'origine, l'obligation n'était destinée qu'aux entreprises constituées en société. Elle a maintenant été modifiée et s'étend aux exploitations individuelles. Dans toute modification ultérieure du programme, nous envisagerons sérieusement les instances du député.

M. Orlikow: Monsieur le président, il est à la fois intéressant et étrange que le ministre, pour expliquer la modification interdisant les emprunts aux fins d'expansion, prétende que le gouvernement désirait réserver ses maigres ressources financières aux compagnies qui risquaient la faillite. En effet, monsieur le président, il a pu donner des milliards de dollars de prêts et de subventions à quelques très grandes sociétés, comme Dome Petroleum, Chrysler et Maislin Industries, alors qu'il prétend n'avoir que peu d'argent pour la petite entreprise.

L'explication du ministre, selon laquelle les banques n'avaient que des ressources limitées, parce qu'elles n'avaient pas eu une bonne année l'an dernier, est intéressante également. Nous savons tous que, dans le premier trimestre de cette année, leurs bénéfices ont augmenté de 41 p. 100 et nous savons aussi qu'en raison du régime fiscal que le gouvernement a instauré au cours des années, les impôts des banques sont en baisse. Si une banque paie des impôts, et il y en a une ou deux qui l'an dernier n'en ont pas payé du tout. Le taux d'imposition est maintenant à peu près au même niveau que la tranche la plus basse de l'impôt des particuliers.

Le programme, tel qu'il était avant modification, a connu beaucoup de succès. La Fédération canadienne des entreprises indépendantes, qui a exprimé de très graves objections et critiques contre le nouveau régime des obligations, en avait dit beaucoup de bien. Le ministère prétend que le nouveau système permet de recourir aux obligations et aux prêts pour de petites entreprises non constituées en société, mais, selon la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, il aurait, jusqu'à présent, été utilisé presque uniquement par des agriculteurs. Les petites entreprises n'ont pas tenté d'en profiter. En fait, le nombre des prêts a bien diminué.

Cela dit, monsieur le président, selon certains chiffres publiés hier et aujourd'hui, nous avons eu, le mois dernier, un nombre de faillites qui se situait juste au-dessous du record. Cela me semble indiquer clairement l'échec du programme. Je voudrais demander au ministre de nous expliquer, non seulement à moi, mais aussi aux adhérents de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, pourquoi on a supprimé la possibilité d'emprunter aux fins d'expansion?

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député a utilisé l'exemple de l'aide gouvernementale aux sociétés telles que Chrysler, par l'intermédiaire d'un programme de garanties à la compagnie, en disant que ce que nous pouvions faire pour Chrysler, nous pourrions également le faire pour les petits entrepreneurs. Monsieur le président, l'expérience m'a appris que, bien que la société Chrysler ait de grandes usines et qu'elle ait une forte concentration de personnel à certains endroits, dans les fabriques, elle est servie par des centaines d'entreprises plus petites de toutes les régions du pays, notamment par des entreprises individuelles, par de petites sociétés en nom collectif et par des petites entreprises. Le secteur automobile ne consiste pas en une seule usine très vaste. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a décidé d'offrir des garanties à Chrysler; il est intervenu parce qu'il a reçu des instances au moment où la survie de Chrysler était gravement compromise, pour aider non seulement les grandes usines mais aussi les Canadiens de toutes les régions du pays qui allaient perdre leur gagne-pain si cette société fermait boutique. Il y a deux ans ou deux ans et demi, quand les difficultés de Chrysler faisaient la une, certains de mes électeurs et des habitants d'autres circonscriptions m'ont contacté à ce sujet.

C'est simpliste de prétendre que l'aide offerte à certaines sociétés importantes était destinée à aider uniquement ces grandes sociétés. Elle s'adresse aussi aux petites gens, aux petites entreprises et aux entreprises individuelles. Il est simpliste de dire que cette mesure est la seule forme d'aide que le gouvernement offre directement aux petites entreprises. Ainsi, le taux préférentiel de 25 p. 100 pour les petites entreprises est un avantage qui se chiffre à plus d'un milliard de dollars pour l'ensemble de ce secteur. Par conséquent, nous offrons de l'aide de bien d'autres façons que celle dont traite l'article à l'étude.

Je ne peux pas commenter l'exactitude des chiffres donnés par le député de Winnipeg-Nord car, je le répète, le ministère ne possède pas ces détails. Le député a dit que, d'après ses chiffres, le programme a été utilisé presqu'exclusivement par des agriculteurs. Je n'ai pas les chiffres nécessaires pour vérifier si c'est vrai, mais tous les autres secteurs de l'économie pouvaient en profiter. Ils pouvaient avoir recours à ce programme.

M. Orlikow: Monsieur le président, je n'insinue pas un seul instant que le gouvernement n'aurait pas dû faire de prêts à la société Chrysler ni à la société Massey-Ferguson ni à d'autres sociétés produisant des biens dont certains sont exportés. Ce que je veux dire, c'est qu'il me sembe manifeste que le gouvernement étudie les demandes d'aide des grandes sociétés et celles des petites entreprises d'une façon très différente.

On a dit souvent que 65 p. 100 des emplois sont créés par les petites entreprises. Depuis deux ans, le nombre de faillites augmente à un rythme inquiétant; tous les mois, les faillites sont plus nombreuses que le mois correspondant de l'année précédente.

• (1250)

Je signale au ministre que si le gouvernement avait peut-être raison, dans une certaine mesure, d'accorder des prêts garantis à des compagnies productives comme Chrysler, d'après le *Financial Times*, les banques canadiennes ont accordé des prêts de 4.2 milliards de dollars à une poignée de grandes entreprises pour leur permettre de procéder à des acquisitions. Beaucoup de ces acquisitions n'ont absolument rien ajouté à la capacité de production de notre pays, et la plupart de ces prêts ont maintenant été classés dans la catégorie des prêts non productifs, c'est-à-dire que les débiteurs ne remboursent même pas les intérêts et encore moins le principal. Je fais donc remarquer au ministre qu'il y a une énorme différence entre les petites et les grandes entreprises dans le traitement que leur réservent le gouvernement actuel et les banques.

Pour ce qui est du point que j'ai soulevé, soit que ce sont surtout les agriculteurs qui souscrivent aux nouvelles obligations, j'ai obtenu ce renseignement, et je suis certain que les collaborateurs du ministre en ont fait de même, grâce à un sondage effectué par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, qui montre sans équivoque que les nouvelles obligations ne se vendent pas aussi bien que les obligations pour l'expansion de la petite entreprise.

Le ministre n'a pas répondu à ma question, que beaucoup d'autres députés lui ont posée et qui est simplement celle-ci: il y a de petites entreprises qui n'ont pas fait faillite, qui ont survécu à la récession. Elles sont en mesure de se moderniser et de prendre de l'expansion. Leurs dirigeants veulent pouvoir utiliser l'obligation comme ils le faisaient auparavant, pour acheter du nouveau matériel, pour moderniser et agrandir leurs installations. Pourtant, juste au moment où l'on peut espérer—et je ne suis pas aussi optimiste que d'autres députés—que nous avons atteint le creux de la vague et que la récession est terminée, car il y a certains indices encourageants, à ce moment précis, le gouvernement frappe les chefs de petites entreprises en leur interdisant d'emprunter de l'argent comme ils le faisaient grâce à l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise.

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député affirme que le gouvernement a traité différemment les deux secteurs; je dois reprendre l'essentiel de ma réponse à la dernière question du député. Quand le gouvernement a accordé de l'aide à des firmes comme Chrysler, il ne s'agissait pas uniquement d'aider ce que l'on appelle les grandes entreprises. Nous l'avons fait parce que nous sommes conscients que la grande entreprise n'est que l'une des composantes d'une industrie importante et que beaucoup de petites entreprises, partout au Canada, fabriquent des pièces pour ces véhicules. Elles constituent en elles-mêmes un véritable secteur industriel qui occupe beaucoup de monde. Les uns sont représentants de commerce, d'autres chefs de petites entreprises, patrons de garages ou de magasins, et tous se sont tous retrouvés dans une situation critique. Si le gouvernement n'était pas intervenu pour offrir sa garantie, c'est non pas simplement une grosse société comme Chrysler mais toutes ces petites entreprises qui auraient été perdantes dans l'affaire. Le député prétend que le gouvernement n'a pas agi de la même façon dans les deux cas et cite pour prouver son argument l'exemple de Chrysler. Je tiens à lui dire que je ne partage absolument pas son point de vue.

Quant au second point, monsieur le président, deux députés l'ont déjà mentionné au cours du débat. Nous avons indiqué à cette occasion que le gouvernement devait faire un choix. Le budget du programme étant limité, il nous a fallu aider ceux qui en avaient le plus besoin. Le député affirme que, selon certains sondages, les agriculteurs auraient profité davantage du programme que les autres patrons de petites entreprises. Tout ce que je peux dire, c'est que j'espère que tous les autres secteurs de la petite entreprise n'ont pas et n'auront pas non plus besoin de l'aide offerte dans le cadre du programme.

M. Thacker: Monsieur le président, nous étudions les articles 8 et 9 qui portent sur les obligations pour la petite entreprise. Le ministre pourrait-il nous dire rapidement combien de prêts ont été accordés en vertu de chacun des deux articles et le montant total dans chaque cas? Le ministre a mentionné plus tôt le chiffre de deux milliards qui, à la suite des changements récents qui ont été apportés, est tombé à 200 millions.

M. Cosgrove: Monsieur le président, les fonctionnaires de mon ministère me signalent que les 200 millions dont j'ai parlé ont servi au financement du programme au titre des articles 8 et 9. Je ne sais pas exactement quel montant a été consacré à l'application de chacun de ces deux articles. Les fonctionnaires de mon ministère me font savoir que nous pouvons obtenir ce renseignement. Je le communiquerai au député.

M. Thacker: Monsieur le président, je suis convaincu que tous les députés présents seront intéressés de le savoir. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi, à son avis, on avait prévu un budget de deux milliards au départ et seulement 200 millions à l'issue des changements? Pourrait-il aussi nous dire ce qui s'est passé sur le plan économique pour justifier une diminution aussi radicale?

M. Cosgrove: Monsieur le président, si l'on compare la situation économique après l'introduction de cet article en 1979 et les résultats au cours des 24 ou 30 derniers mois, on peut voir tout de suite que la situation économique était bien plus florissante immédiatement après le lancement du programme. Ces temps derniers, la situation économique s'est dégradée au Canada comme dans tous les autres pays industrialisés. Au départ, les entreprises cherchaient à prendre de l'expansion. Ces temps derniers, elles ont surtout cherché à survivre.

M. Thacker: Monsieur le président, pour replacer les choses dans leur contexte politique, je tiens à signaler que l'article initial a été présenté au moment où les conservateurs étaient au pouvoir, alors que le nouvel article est l'œuvre du gouvernement libéral. Entre-temps, l'économie a connu une sévère récession.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député pourrait-il dire qu'il est 13 heures?

[*Français*]

Comme il est 13 heures, il est de mon devoir de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question, et de demander la permission de reprendre l'étude de ce projet de loi plus tard aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA SOCIÉTÉ CANAGREX—LA NÉCESSITÉ D'ADOPTER LE PROJET DE LOI C-85 LE PLUS TÔT POSSIBLE

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, les journaux nous rapportaient dernièrement que des cendres du Parti québécois était née une résolution au Conseil national, et que cette dernière représentait une mise en garde aux agriculteurs québécois contre le projet de loi C-85 visant à constituer la société Canagrex. Cependant, la Fédération canadienne de l'agriculture, l'Union des producteurs agricoles et la plupart des groupes qui ont à coeur l'essor de l'agro-alimentaire sont favorables à l'adoption de ce projet de loi. Il est plus qu'urgent de l'adopter.

J'aimerais citer un extrait d'un document intitulé: *Canagrex répond à un besoin*, à titre d'exemple seulement et où on dit qu'Agriculture Canada avait en 1982 identifié préliminairement des débouchés allant jusqu'à 5 millions de dollars de produits de sirop d'érable vers les marchés très prometteurs du Japon et de la République fédérale d'Allemagne. La société Canagrex se veut être un intermédiaire désiré pour atteindre un tel objectif.

J'exhorte donc les agriculteurs touchés par ce problème ainsi que les autres personnes qui s'y intéressent de prier nos amis progressistes conservateurs d'en permettre l'adoption immédiate. Quant aux élucubrations du Conseil national séparatiste, à mon avis, c'est là une preuve que ce projet de loi doit être adopté le plus vite possible.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES

L'AIDE FINANCIÈRE PROMISE POUR LES JEUX D'HIVER DE CALGARY

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, le ministre chargé des Sports au Canada a déclaré, le 22 octobre 1982, que le gouvernement fédéral avait promis de contribuer 200 millions de dollars pour les Jeux olympiques de Calgary et qu'une avance de $500,000 avait été versée.

En dépit du fait que le jeu «Hockey Select» était déjà offert au Québec, il a juré que Calgary recevrait ses 200 millions par un moyen ou un autre.

Lors de l'étude au comité du projet de loi C-95, les provinces ont consenti à négocier leur participation à cet engagement. L'Association olympique canadienne ou d'autres organismes sportifs en cause ont toujours été libres de présenter des propositions qui leur permettraient d'organiser des paris collectifs ou une loterie sur les résultats sportifs.

Je veux que l'Association olympique canadienne sache que, si c'était notre parti qui signait les chèques, un mode de paiements échelonnés prélevés à même les recettes générales serait déjà en place pour assurer le succès des jeux de Calgary. Pourquoi le gouvernement ne remplit-il pas sa promesse et n'attend-il pas à plus tard pour s'inquiéter des paris collectifs sur les sports?

LES SPORTS

LE REFUS D'AIDER L'ÉQUIPE DE BASKET-BALL D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, il est inquiétant et décevant que le ministère de la Condition physique et du Sport amateur soit soumis à des règles si strictes qu'il ne puisse aider financièrement une équipe de basket-ball amateur d'une école secondaire invitée à un tournoi international aux États-Unis.

Dans ma circonscription de Hamilton-Ouest, l'équipe de basketteurs de niveau supérieur de la Cathedral High School ont couronné une saison remarquable en recevant une invitation au prestigieux tournoi «Catholic Invitational Tournament» qui se tient à Cumberland, au Maryland, près de Washington, D.C., chaque année. Participent à cet événement annuel les huit meilleures équipes de basketteurs des écoles secondaires catholiques des États-Unis. Cette année, pour la première fois dans l'histoire du tournoi, une équipe canadienne a eu l'honneur d'être invitée.

Dans tous les tournois auxquels elle a participé cette année, cette équipe s'est classée première. Grâce à une performance semblable, on l'a jugé digne de participer au tournoi qui aura lieu le 17 mars aux États-Unis.

Étant donné qu'il s'agit d'une école catholique de la province d'Ontario, elle ne reçoit aucune aide financière du gouvernement provincial pour ses activités scolaires ou athlétiques. Les voyages qu'effectuent les équipes de cette école sont en grande partie financés par des particuliers, et un voyage à Washington coûte très cher.

Le ministère de la Condition physique et du Sport amateur devrait faire preuve d'une certaine souplesse en affectant les fonds de son budget. Il ne devrait pas avoir à se soumettre à des règles rigides appliquées par des bureaucrates. Le gouvernement fédéral devrait encourager une équipe invitée ainsi à une compétition internationale et, par la même occasion, promouvoir le sport amateur en accordant une subvention à cette école. Je souhaite à la Cathedral High School toutes les chances possibles lors de ce tournoi prestigieux.

* * *

L'ÉNERGIE

L'INCIDENCE DES TAXES SUR LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, le gouvernement a décidé d'accaparer une part du marché pétrolier. Il le fait directement, et de deux façons: d'abord en vendant des produits pétroliers par l'entremise de Petro-Canada, puis en imposant les produits pétroliers. J'ajouterais qu'il s'agit là d'un impôt très lourd. Le public n'en a sans doute pas conscience. Les taxes de vente fédérales et provinciales représentent plus de 60 p. 100 du prix de détail du litre d'essence. Quand nous payons l'essence 46c. le litre, les gouvernements, fédéral et provincial, perçoivent 25 ou 30c. de taxes. Je trouve cela malhonnête.

Si le gouvernement veut jouer un rôle dans le marché, qu'il le fasse aussi bien quand les prix baissent que lorsqu'ils montent. Aux États-Unis, le prix de l'essence est en baisse.

Cela a de graves conséquences pour les stations-service situées le long du 49e parallèle, à la frontière canado-américaine, qui risquent fort de faire faillite. Les consommateurs canadiens sont suffisamment intelligents pour aller acheter leur essence aux États-Unis, économisant ainsi $5 à $10 par plein.

Un pêcheur de ma circonscription a payé récemment $6,500 pour son plein de carburant. S'il était allé à deux milles plus au sud, il aurait payé $1,500 de moins.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

L'ÉDUCATION

L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LE GOUVERNEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, le gouvernement fédéral serre la vis à l'enseignement postsecondaire en limitant l'augmentation des dépenses futures à 6 et 5 p. 100.

Cela montre, une fois de plus, qu'il ne voit pas plus loin que le bout de son nez. Il réduit le budget des établissements les plus indispensables à la relance économique, à la recherche industrielle et à la formation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée.

Nos collèges et nos universités font l'objet de sévères restrictions financières depuis dix ans alors que leurs effectifs ont augmenté à la suite du chômage. Nos jeunes, dont 22.5 p. 100 sont en chômage, se voient non seulement refuser un emploi, mais encore une bonne éducation.

Le gouvernement fédéral n'a pas su atteindre les objectifs en matière d'éducation énoncés, il y a deux ans, par le secrétaire d'État aujourd'hui ministre des Communications (M. Fox). Le gouvernement fédéral demande au secteur de l'enseignement de faire preuve d'une plus grande responsabilité financière, mais sans rien proposer de concret en ce sens. En fait, en abandonnant ses transferts fiscaux au profit du programme des 6 et 5 p. 100, il vole 102 millions aux universités et collèges pour l'année qui vient, sans nous dire comment cet argent sera dépensé.

Le Nouveau parti démocratique demande au gouvernement de négocier de toute urgence avec les gouvernements des provinces, avec les universités et les collèges en vue de restructurer le système actuel de financement de l'enseignement postsecondaire avant que nos universités et collèges ne subissent des dommages irréparables.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA RÉDUCTION DE LA DURÉE DES ÉMISSIONS EN POLONAIS

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, nous apprenons jour après jour de Pologne que des arrestations sont effectuées et que les dirigeants militaires continuent à opprimer le syndicat Solidarité qui incarne les espoirs et les aspirations du peuple polonais.

Récemment, les journalistes Alexandre Malachowski et Anna Walentybowicz ont été emprisonnés et d'après les nouvelles parvenues à Varsovie d'autres mesures ont été prises

Article 21 du Règlement

contre des chefs syndicaux dans diverses régions du pays. Ces faits ainsi que de nombreux autres incidents révèlent nettement que la situation ne s'est pas sensiblement améliorée en Pologne depuis le mois de décembre 1981. Voilà pourquoi, madame le Président, je suis très étonné de la décision de Radio-Canada de réduire de 45 à 30 minutes les émissions en polonais que le Canada diffuse à l'intention de la Pologne.

J'ai écrit à Radio-Canada, au nom de mes commettants, pour demander une explication au sujet de cette façon d'agir. La société m'a fait parvenir la réponse suivante:

> Le manque de temps, la pénurie de fonds et le fait que la crise en Pologne s'est quelque peu atténuée et que les Canadiens réagissent moins vivement aux nouvelles ont rendu cette décision nécessaire.

• (1410)

Je ne me satisfais pas de cette réponse. Le manque de temps et la pénurie de fonds ne constituent pas des raisons suffisantes pour permettre à Radio-Canada de restreindre son service. Il est aussi important maintenant qu'en décembre 1981 pour les Polonais d'entendre ces nouvelles et de savoir que des Canadiens appuient entièrement leurs aspirations. Ces émissions sont un symbole pour les Polonais. Elles représentent l'appui des Canadiens dans leur lutte pour obtenir une réconciliation nationale sans intervention étrangère.

Mme le Président: A l'ordre. La parole est au député d'Érié (M. Fretz).

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE CENTENAIRE DU BUREAU DE POSTE DE GRASSIE

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, ce n'est pas la première fois que je dis à la Chambre combien notre service postal laisse à désirer. J'ai parlé souvent des retards dans la livraison du courrier et des hausses de tarif injustifiées. Je reviens encore une fois à la charge aujourd'hui à propos d'un autre problème.

Il existe une petite localité dans ma circonscription, dans le canton de West Lincoln, qui s'appelle Grassie. Le maître de poste de cette localité, M. Carl Thomas, exploite un magasin général en plus des fonctions qu'il occupe, et c'est là qu'est le problème.

M. Thomas, avec l'aide de sa famille, cumule les deux fonctions depuis 50 ans. Il s'agit donc d'un fonctionnaire consciencieux dont les ancêtres ont bâti le pays dans lequel nous vivons. Il a fait son travail discrètement sans attendre de gratitude ou de reconnaissance de personne. Pourtant, à titre de représentant élu de M. Thomas, je ne peux lui présenter mes félicitations à la Chambre à l'occasion du centième anniversaire de la construction de ce bureau de poste, le 31 mars 1983. Je dois me contenter de lui envoyer une lettre pour lui offrir mes meilleurs vœux et lui souhaiter bonheur et prospérité. Est-ce juste? Je ne le crois pas. Mais je ferai ce qu'il faut: je m'abstiendrai de faire de telles remarques à la Chambre des communes et je vais lui envoyer ladite lettre dans l'espoir qu'elle lui parviendra.

Des voix: Bravo!

Article 21 du Règlement

L'ADMINISTRATION

LES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊT— L'ANCIEN MINISTRE, NORMAN CAFIK

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je veux revenir sur la question des lignes directrices en matière de conflit d'intérêts à l'intention des ministres et des anciens ministres, plus particulièrement les lignes directrices A et B. La question n'est pas réglée parce que ces dispositions ne sont pas claires et que d'autres cas soulèvent de sérieux doutes.

Prenons celui de Norman Cafik. Défait lors des élections de mai 1979, il a démissionné du cabinet le 3 juin 1979. Dès le mois de septembre suivant, les journaux annonçaient qu'il entrait chez Ebco Industries Ltd., de Vancouver et en décembre de la même année, selon le Bureau des Corporations de la Colombie-Britannique, il siégeait au conseil d'administration de cette société. Le président, M. Eppich, et lui-même, en sa qualité de vice-président, se sont adressés au ministère de l'Industrie et du Commerce pour obtenir une subvention. Ils se sont alors réunis avec des hauts fonctionnaires auxquels ils présentèrent des demandes. Il y a peut-être eu apparence de pressions.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce à l'époque, M. Herb Gray, fut mis au courant du dossier. Le 27 avril 1981, à Richmond, en Colombie-Britannique, le ministre annonçait finalement l'octroi d'une subvention de 6.7 millions de dollars. Cette affaire présente beaucoup de similitudes avec l'affaire Gillespie.

Il est sûrement impératif qu'un comité parlementaire examine les lignes directrices et la conduite de certains anciens ministres.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE AU TRANSPORT DES CÉRÉALES

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, le 3 mars j'avais l'occasion de prendre la parole à la Chambre en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement concernant la nouvelle politique de transport des céréales. J'ai dit que le ministre des Transports (M. Pepin) avait répondu favorablement à une demande des gens de la coalition québécoise en vue de rencontrer les autorités fédérales à propos du transport des céréales. Dans sa réponse, le ministre des Transports demandait au groupe toujours présent ou particulièrement intéressé à cette question et qui régulièrement arrangeait des rencontres avec des députés fédéraux concernant cette situation de venir les rencontrer pour discuter de ce problème. Depuis lors, on dit dans les journaux que tous les gens de la coalition, qui sont au nombre de 12, 13, 14 ou 15 ou enfin on ne sait trop combien, mais qui régulièrement dans les assemblées qui ont été tenues étaient absents, veulent également être présents.

Je déplore cette attitude, madame le Président, car je ne peux pas croire que les cinq organismes qui sont mis en cause ne pourraient pas venir rencontrer les ministres concernés par cette situation. Les agriculteurs du Québec pourraient alors être fort bien représentés par ces organismes-là, et ceux-ci pourraient faire rapport à d'autres groupes qui les accompagnent ou qui ont discuté avec eux de la nouvelle politique des transports. Je trouve tout à fait déplorable que les agriculteurs du Québec soient victimes de cette situation et que l'on ne veuille pas pour une raison ou une autre venir rencontrer le ministre des Transports selon les conditions qu'il pose.

Mme le Président: A l'ordre!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE FAILLITES

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, je voudrais poser au leader parlementaire du gouvernement une question sur un problème qui a occupé une bonne partie de la période des questions d'hier. Il s'agit bien entendu de la crise économique qui sévit à l'heure actuelle dans le secteur agricole.

Lorsqu'on considère le nombre de faillites en 1982 par rapport à l'année précédente, on constate que dans le secteur agricole elles ont augmenté de près de 60 p. 100. Si l'on tient compte des données récentes publiées aujourd'hui par le ministère de la Consommation et des Corporations, nous constatons, en comparant les mois de janvier et février de cette année à ceux de l'année dernière, que le nombre de faillites a augmenté de nouveau de 14 p. 100. Le leader parlementaire du gouvernement est-il disposé à nous promettre aujourd'hui que des mesures immédiates seront prises pour régler ce problème précis et surmonter la crise qui sévit dans ce domaine dont chacun d'entre nous est au courant?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, la question soulevée par l'honorable député a été effectivement débattue longuement hier, lors de la période des questions orales. Il a sans doute lu le compte rendu officiel des *Débats*, et il s'est rendu compte qu'il existe diverses options qui s'offrent aux partis pour traiter de la question. Je tiens à assurer le député qu'il y a quelques minutes j'ai eu l'occasion d'en discuter avec les leaders parlementaires de son parti et du Nouveau parti démocratique, que je leur ai fait une proposition, et que j'attends la réaction de son leader parlementaire une fois qu'il aura eu l'occasion de soulever la question avec ses collègues dans son caucus. Il est possible qu'il soit en mesure de me répondre plus tard cet après-midi, mais selon ce qu'il m'a dit, il est aussi possible qu'il ne soit en mesure de le faire que demain, après la réunion hebdomadaire du caucus de son parti. Quoi qu'il en soit, je tiens à assurer l'honorable député que je me suis souvent référé hier dans mes réponses à une suggestion qu'il a faite, et que la proposition que j'ai eu l'occasion de faire à son leader parlementaire tient compte des deux possibilités qu'il a soulevées.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UN MORATOIRE AUX SAISIES DE FERMES—LE PROJET DE LOI C-653

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au leader parlementaire du gouvernement. Tous les députés de notre parti estiment que la situation est très grave. Je sais que certains ont pris diverses positions en public, tant à la Chambre qu'à l'extérieur. Je demande simplement au leader parlementaire d'accepter la position que mes collègues et moi-même défendons depuis longtemps, à savoir que pour résoudre ce problème, le leader parlementaire du gouvernement devra tout d'abord faire immédiatement le nécessaire pour imposer un moratoire à court terme. Deuxièmement, il faut renvoyer le projet de loi d'initiative parlementaire C-653 immédiatement et sans le débattre à un comité, par exemple au comité permanent de l'agriculture ou au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. En fait, le premier conviendrait mieux parce qu'il compte un plus grand nombre de membres. Pour autant que je sache, cette initiative ne nuira pas aux entretiens qui se sont déroulés entre les leaders à la Chambre.

Le leader parlementaire du gouvernement est-il en mesure de nous donner un engagement ferme à ces deux égards? Dans l'affirmative, je puis lui assurer que cela contribuera fortement à résoudre les problèmes qui assaillent nos agriculteurs. Nous pourrons également mettre un terme à la grève de la faim commencée dans la prison de Stratford par le président de l'Association pour la survie des agriculteurs canadiens.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, il m'est difficile de donner une réponse précise au député sans dévoiler officiellement l'essentiel des entretiens que j'ai eus avec son leader parlementaire. Si ce dernier m'y autorise, je pourrais faire part à la Chambre de l'offre que je lui ai faite. Je n'ai rien à cacher. Je vois que le député fait signe que non. S'il avait accepté, le député d'Elgin en aurait été fort heureux.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, tout le monde sait pourquoi mon collègue, le leader parlementaire de l'opposition, fait signe que non.

M. Nielsen: Nous ne pouvons pas vous croire.

M. Wise: Dans ce cas précis, ces entretiens ne sont pas vraiment nécessaires. J'ai fait au leader parlementaire du gouvernement une proposition très raisonnable. Est-il en mesure aujourd'hui de l'accepter, oui ou non, madame le Président? Cette proposition pourrait régler le problème.

Chacun d'entre nous sait que l'étude du projet de loi d'initiative parlementaire C-653, qui porte sur cette même question, ne peut pas se faire en une ou deux séances. Tous les députés et tous les intéressés se rendent compte que pour que quelque chose de concret sorte des délibérations du comité, il nous faut compter sur l'appui sans réserve de nos organismes de prêts traditionnels, qui devront s'engager à continuer à collaborer avec tout le secteur agricole, pour permettre aux agriculteurs canadiens d'obtenir les capitaux dont ils ont besoin pour produire les denrées alimentaires destinées aux Canadiens et également à des centaines de milliers de gens à travers le monde. Le leader parlementaire peut-il nous faire cette promesse?

• (1420)

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, tous ceux qui ont assisté à la période des questions hier savent que l'on nous a demandé précisément d'organiser une réunion entre leaders parlementaires pour examiner cette question. C'est le très honorable député de Yellowhead qui a fait cette proposition. Il va de soi que nous étions prêts hier à renvoyer la loi sur les faillites au comité et à proposer les amendements qui s'imposent. C'était l'une des solutions proposées jeudi dernier par le député lui-même, ou du moins en a-t-il parlé dans sa question en intervenant à la Chambre jeudi dernier.

Nous sommes disposés aujourd'hui à aller plus loin et à renvoyer autre chose au comité concerné, mais nous ne pouvons aller de l'avant parce que nous devons attendre la réponse du leader parlementaire du député. C'est pourquoi, si retard il y a, ce n'est pas la faute du gouvernement. Nous étions disposés à agir hier et nous le sommes encore aujourd'hui, mais nous devons attendre que le représentant du parti du député nous donne sa réponse.

* * *

LES FINANCES

ON DEMANDE DE RÉDUIRE LA TAXE SUR LES CARBURANTS AGRICOLES

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le coût élevé de l'énergie est l'un des facteurs qui handicapent le plus les agriculteurs qui essaient tant bien que mal de survivre en ces temps difficiles, et que l'OPEP a sabré le cours mondial du pétrole, est-ce que le ministe des Finances compte intervenir immédiatement et réduire la taxe fédérale sur les carburants agricoles, afin d'atténuer un peu les frais d'exploitation élevés des agriculteurs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je rappelle au député que si le prix du pétrole baisse au Canada, il baissera partout ailleurs aussi. En outre, la plupart des taxes prélevées sur le pétrole sont imposées par les autorités provinciales.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: En fait, il suffit d'examiner les données par province pour constater que les provinces prélèvent la grosse part des impôts.

Pour ce qui est du gouvernement fédéral, toutes les questions fiscales se rapportent au budget et le député devra attendre le dépôt de ce document pour voir s'il renferme ou non des mesures en ce sens.

Questions orales

[*Français*]

ON DEMANDE DE RÉDUIRE LES TAXES FÉDÉRALES SUR LE PRIX DE L'ESSENCE ET DE L'HUILE À CHAUFFAGE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre responsable de la Consommation et des Corporations. Le ministre peut-il assurer la Chambre ainsi que les consommateurs canadiens que le gouvernement réduira les taxes fédérales sur le prix de l'essence et de l'huile à chauffage afin de réduire le fardeau des consommateurs, à la suite du résultat de l'accord conclu entre les pays de l'OPEP?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je félicite l'honorable député de sa question posée en français. Cependant, il aurait dû l'adresser à mon collègue, le ministre des Finances.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'APPLICATION DE L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LA FIXATION DU PRIX DU PÉTROLE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'ai le texte de l'entente qu'ont signée le 1er septembre 1981 le gouvernement du Canada et celui de l'Alberta. Selon les termes de cette entente, le prix moyen à la source de l'ancien pétrole ordinaire ne doit pas dépasser 75 p. 100 du cours international réel du pétrole.

Cela signifie, comme en convient le premier ministre, que les prix canadiens du pétrole doivent suivre le cours international. Lorsque ce dernier monte, le Canada doit hausser les prix, comme il doit les abaisser quand le cours international fléchit.

Le déclin enregistré hier sur le marché international porte donc le prix canadien du pétrole à 84 p. 100 du cours mondial. Le ministre verra-t-il à faire appliquer les dispositions de l'entente en vue d'abaisser de $3 le baril le prix du pétrole ordinaire du Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, si le député avait poursuivi sa lecture du document, il aurait constaté que l'une des dispositions prévoit un changement de prix tous les six mois. La prochaine modification n'aura lieu qu'en juillet.

Évidemment, le premier ministre albertain estime que cette disposition ne tient que dans le cas d'une hausse des prix et qu'il faudrait fixer un plafond lorsqu'il y a un fléchissement.

Nous pensons différemment et des pourparlers sont en cours avec le gouvernement de l'Alberta. En fait, je dois rencontrer le ministre albertain de l'Énergie, M. Zaozirny, vendredi à Edmonton.

LE RESPECT DE L'ENTENTE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre sait très bien qu'il faut un certain temps pour que le prix à la tête de puits se reflète dans le prix que paie le consommateur. Il n'ignore pas non plus qu'à compter d'aujourd'hui les prix exigés des consommateurs canadiens dépassent le niveau prévu par cette entente.

Or, une baisse de trois dollars le baril du prix du pétrole ordinaire aurait pour effet d'injecter 1.6 milliard de dollars dans l'économie canadienne et de créer 33,000 nouveaux emplois pour les Canadiens, si l'on en croit les chiffres du gouvernement fédéral. Cela étant, le ministre va-t-il prendre aujourd'hui même les mesures qui s'imposent pour que l'entente soit respectée et que l'économie canadienne soit stimulée de manière à créer des emplois pour les Canadiens sans travail?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je suis certain que le député ne voudrait pas me voir modifier l'entente de façon unilatérale. Or, aux termes de cette entente, il est prévu de réviser le prix du pétrole tous les six mois. Comme la dernière révision remonte au 1er janvier, la prochaine aura lieu en juillet. Dans l'intervalle, nous allons entreprendre des négociations avec le gouvernement de l'Alberta sur cette question, qui n'est pas sans susciter une honnête divergence d'opinion entre nos deux gouvernements.

Je connais maintenant la position du Nouveau Parti démocratique. Il reste cependant que nous devons respecter le point de vue du premier ministre Lougheed qui affirme avoir conclu de bonne foi cette entente à une époque où tout le monde s'attendait que le prix du pétrole allait continuer à augmenter. Bien rares étaient ceux qui pensaient qu'il allait diminuer. Nous sommes en désaccord avec le gouvernement de l'Alberta, et la simple justice exige que nous le consultions avant de prendre une décision finale.

M. Broadbent: Je n'ai pas demandé au ministre de modifier l'entente. J'ai seulement demandé au gouvernement du Canada de respecter les dispositions d'une entente qu'il a lui-même signée. Voilà ce que nous réclamons de ce côté-ci de la Chambre.

LES CONSÉQUENCES POSSIBLES DE LA RÉDUCTION DES FRAIS D'ÉNERGIE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Le ministre sait-il que, si les Canadiens payaient le prix convenu dans cette entente, ils épargneraient 10c. le gallon à la pompe, et que nos fabricants, qui doivent affronter la concurrence internationale, réaliseraient d'importantes épargnes sur leurs frais d'énergie? En ce moment surtout, où tous les pays industrialisés qui sont nos concurrents voient baisser leurs frais énergétiques par suite de la baisse du cours mondial, il importe au plus haut point dans l'intérêt de l'économie canadienne que nos frais diminuent d'autant, comme le réclame cette entente.

Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est effectivement au courant de ces faits, pourquoi n'intervient-il pas maintenant pour s'assurer que l'entente soit respectée?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne peux pas intervenir maintenant car je dois respecter l'entente qui ne permet de modifier le prix que tous les six mois. Je ne peux pas modifier l'entente. Le député me demande de respecter l'entente. Or, l'une de ses dispositions stipule un changement de prix tous les six mois.

Bien entendu, il existe un autre facteur dont le député n'a pas parlé dans sa question et c'est que le secteur pétrolier et gazier du Canada est passablement important et qu'il crée également des emplois. Il nous faut tenir compte de ce fait et des autres avantages possibles qu'il présente, car si nous prenons des dispositions dont les effets se révèlent un peu trop négatifs pour le secteur de l'énergie, nous risquons de perdre des emplois.

Le problème est très complexe. Nous prendrons le temps qu'il faudra pour en discuter avec les producteurs, les provinces productrices de pétrole, et, bien entendu, nous veillerons de près aux intérêts des consommateurs. Voilà pourquoi nous avons déclaré que, d'après nous, l'entente précise clairement que la limite de 75 p. 100 s'applique autant à la hausse qu'à la baisse.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'IMPOSITION D'UN DROIT SUR LES TOMATES ITALIENNES

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre sait peut-être que les producteurs de tomates, et surtout les conditionneurs, sont vivement préoccupés depuis que l'on a décidé en juin dernier d'importer des tomates d'Italie et d'autres pays. Le ministre sait peut-être également que les producteurs sont loin d'être rassurés au seuil d'une nouvelle saison de repiquage. En fait, jusqu'ici c'est son ministère qui s'est occupé d'enquêter sur l'imposition de droits compensatoires.

Le ministre peut-il nous dire à la Chambre si ses enquêtes sont terminées et si les producteurs et les conditionneurs peuvent espérer une solution à ce problème?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, comme le député l'a mentionné dans sa question, il y a effectivement eu une demande de la part des conserveries canadiennes afin que nous menions une enquête en vertu des droits compensatoires pour certains types de tomates, savoir les tomates rondes et pelées mises en conserve, provenant de certains pays. Notre enquête est terminée et nous en sommes venus à la conclusion qu'effectivement des subsides sont accordés par certains pays. De plus, lorsqu'un dommage est causé à l'industrie canadienne, le gouvernement, à la suite de cette enquête, a recommandé et a accepté d'imposer des droits compensatoires de 10 cents la livre en ce qui a trait aux tomates rondes et pelées mises en conserve et en provenance d'Italie.

• (1430)

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

STONEY MOUNTAIN (MAN.)—LA MÉTHODE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Hier, la station radio CJOB de Winnipeg a fait état d'une affaire d'ordures survenue au pénitencier de Stoney Mountain au Manitoba. Le camion des ordures ménagères qui fait la tournée quotidienne ramasse également des casseroles, des assiettes, des aliments, des couvertures, des chaussures et des viandes jetées aux poubelles, et tous les jours, les habitants de la localité se rendent au dépotoir de Stonewall pour les récupérer. Le ministre voudrait-il faire mener une enquête immédiatement pour mettre un terme à cette situation? Voudrait-il aussi s'assurer qu'il n'en est pas ainsi dans tous les pénitenciers fédéraux?

Une voix: C'est ce qu'on appelle créer de l'emploi.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, bien sûr que je vais chercher à savoir s'il y a quelque vérité dans les allégations du député et je communiquerai avec lui.

M. Nielsen: Le grand scandale des poubelles.

* * *

LES PORTS

LA NÉCESSITÉ DE TRAVAUX DE DRAGAGE À LIVERPOOL (N.-É.)

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre des Transports. Le 24 mars, le 12 mai et le 4 juin 1982, je lui ai écrit, ainsi qu'au ministre des Travaux publics, au sujet de la profondeur insuffisante du port de Liverpool, dans le comté Queen, en Nouvelle-Écosse, soulignant l'urgence de travaux de dragage dans cette région. Tout ce que j'ai reçu jusqu'à maintenant, ce sont des accusés de réception de la part de l'adjoint spécial du ministre.

La société Steel and Engine Products Limited a perdu des contrats de remise en état de navires pour le compte du gouvernement et d'entreprises privées à cause de la profondeur insuffisante du port. En outre, les opérations des sociétés Bowater's Mersey Paper Company, Mersey Seafoods et de la Liverpool Queens Industrial Commission ont été grandement restreintes, ce qui a entraîné la perte de débouchées sur le marché du travail pour les habitants de la ville. Étant donné ces difficultés, pouvons-nous espérer que le gouvernement annonce des travaux de dragage dans le port de Liverpool?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, par expérience je sais que mon ministère tarde rarement à prendre une décision sans une bonne raison. Je me renseignerai à ce sujet et donnerai au député une réponse le plus tôt possible, sûrement aujourd'hui.

Questions orales

LE CHANGEMENT DE COMPÉTENCE MINISTÉRIELLE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Lors d'une réunion qui a eu lieu dans la salle du conseil de la Bowater Mersey Paper Company, le 16 avril 1982, il y a près d'un an, réunion à laquelle assistaient des représentants de cette société ainsi que des sociétés Steel and Engine Products Limited, Mersey Seafoods Limited et du ministère des Travaux publics, de la Garde côtière canadienne et des Ports nationaux, M. Fioratos, des Ports nationaux, a déclaré que les travaux de dragage dans le port de Liverpool ne relevaient plus du ministère des Travaux publics, mais bien du ministère des Transports.

Le ministre est-il au courant de ce changement de compétence et, dans l'affirmative, pourquoi son ministère n'a-t-il pris aucune mesure pour répondre à des demandes pressantes à ce sujet, présentées il y a plus d'un an par les dirigeants, fort raisonnables, d'un certain nombre de sociétés importantes de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis tout à fait au courant de ce transfert de compétence, mais j'ignore tout de ce cas particulier. Je saurai sous peu les raisons pour lesquelles mon ministère ou quelqu'un a tardé à agir.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—LA DISTRIBUTION D'UNE CIRCULAIRE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre chargé du programme concernant la MIUF. On a rédigé une circulaire qui explique à ceux qui ont utilisé la MIUF comment ils peuvent obtenir de l'aide du gouvernement. Le ministre pourrait-il me dire comment il se fait qu'on n'ai pas remis cette circulaire, dont j'ai une copie en main, aux députés de la Chambre des communes? Je me suis renseigné auprès de plusieurs députés et ils ne l'ont pas reçue.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je vais certainement vérifier. De plus, je sais qu'il y a déjà plusieurs semaines, le Centre d'information et de coordination au sujet de la mousse d'urée formol a adressé à tous les députés ainsi qu'à tous les sénateurs un document d'information. Si ce nouveau document n'est pas disponible à l'honorable député, il va me faire plaisir de lui en procurer une copie, dès cet après-midi.

[*Traduction*]

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, la seule façon pour les intéressés de connaître les règles qui ont été arrêtées dans le cadre du programme concernant la MIUF, c'est de recevoir un exemplaire de cette circulaire. Or, non seulement je n'en ai reçu aucun, mais j'ai été incapable d'en obtenir du bureau du ministre pour les poster aux gens de ma circonscription qui ne l'avaient pas reçu et qui ignorent donc tout des règles adoptées dernièrement concernant l'aide consentie en vertu de ce programme.

Le ministre pourrait-il maintenant promettre que son ministère va déterminer quels propriétaires pourraient se prévaloir de ce programme, mais qui n'ont fait aucune demande en ce sens, bien qu'ayant peut-être besoin d'aide? Pourrait-il s'assurer que tous les Canadiens qui ont profité des avantages du programme concernant la MIUF en connaissent bien les règles et qu'ils sont au courant des démarches à faire pour s'en prévaloir?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, l'information au sujet du programme du gouvernement canadien est de notoriété publique. Il a fait l'objet de plusieurs discussions non seulement à l'occasion de messages de publicité payés, mais également au cours d'une campagne d'information entreprise par les diverses associations provinciales pour le compte des propriétaires de maisons isolées à la mousse. Je sais par ailleurs que plusieurs députés ont également adressé de l'information à leurs électeurs. Si l'honorable député a des électeurs dont les maisons seraient isolées à la mousse et qui n'auraient pas encore reçu d'information au sujet du programme fédéral, il me fera plaisir de lui adresser toute la documentation nécessaire, et ce en quantité adéquate afin qu'il informe ses électeurs à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'AIDE DU GOUVERNEMENT À MAISLIN INDUSTRIES—LE RESPECT DE L'ACCORD RELATIF AU PRÊT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. L'été dernier, le gouvernement a renfloué Maislin Transport en lui accordant une garantie de prêt de 34 millions de dollars. Tous les termes de l'accord ont-ils été respectés à la satisfaction du comité de surveillance du gouvernement? En particulier, les actionnaires de Maislin ont-ils fourni les 2.5 millions de capital qu'ils avaient promis ou se sont-ils simplement défaits du fonds de pension Gateway et ont-ils transféré l'argent?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le ministre responsable n'est pas à la Chambre aujourd'hui. Je n'ai pas en main les détails nécessaires pour répondre à la question, mais je vais essayer de les obtenir et de porter la chose à l'attention du ministre.

LES PERTES DE LA SOCIÉTÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, le vice-premier ministre doit savoir qu'au cours du trimestre qui s'est terminé le 30 septembre 1982, Maislin a déclaré des pertes de un million de dollars par mois. Selon les journaux, ces pertes continuent. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour protéger la garantie de 34 millions assurée par les contribuables? En particulier, le gouvernement envisage-t-il le rachat de Maislin par le CN, ce qui compléterait le renflouement de bons amis du gouvernement libéral?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le CN n'a pas l'intention d'acheter Maislin. Pour veiller sur nos intérêts, nous avons fait nommer des représentants du gouvernement du Canada au conseil d'administration et leur rôle est de protéger l'intérêt public. Le député comprendra que, lorsque nous avons pris cette décision, nous savions que la société était en difficulté. Nous avons agi ainsi en raison du grand nombre d'emplois canadiens qui étaient en cause. Bien entendu, nous espérons que la société se remettra sur pied et conservera les emplois qui étaient menacés par la conjoncture de l'époque.

Je pourrais ajouter, pour clarifier une réponse que j'ai donnée hier, que jusqu'à présent Maislin n'a présenté aucune demande d'aide supplémentaire au gouvernement.

* * *

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU CHARBON

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, s'il veut bien reprendre son siège. J'ai voulu poser cette question ce matin, durant la séance du comité des Transports, mais on m'a informé qu'il fallait plutôt la poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nous croyons maintenant savoir que la mesure législative sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau accordera au gouvernement le droit de modifier le prix du charbon extrait des gisements nationaux qui se trouvent dans ma circonscription, et même de disposer des gisements de charbon par décret du conseil, sans en référer au Parlement. Le ministre dirait-il à la Chambre ce que son gouvernement entend faire de ces gisements de charbon de 50,000 acres qui, d'après les estimations, renferme quelque 450 milliards de dollars de charbon?

• (1440)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai donné ces renseignements ce matin au comité qui étudie les prévisions de dépenses de mon ministère. La raison pour laquelle cette disposition figurera dans la mesure législative portant sur les chemins de fer de l'Ouest, c'est qu'il s'agit simplement d'éliminer une anomalie qui existe actuellement et qui limite le prix de vente de ce charbon à $2 la tonne. Nous avons pensé que ce chiffre n'était plus acceptable et nous avons donc prévu une disposition du bill pour supprimer cette anomalie.

Quant à savoir ce qu'il adviendra de cette mine de charbon et de tous les gisements de charbon de la région, c'est une décision qui reste à prendre. Le député sait qu'actuellement un important projet est en voie de réalisation dans le nord de sa province et que le moment n'est peut-être pas bien choisi pour mettre en valeur les charbonnages des terres fédérales. Quand le moment viendra, au moins les empêchements qui existent dans la loi auront été supprimés.

ON DEMANDE LA RÉTROCESSION DES CHARBONNAGES À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, il me semble étrange que le ministre des Transports décide d'intervenir maintenant, alors que je n'ai pas réussi à obtenir qu'il fournisse ces renseignements au comité. Je m'adresse de nouveau au ministre de l'Énergie. Étant donné que la province de Colombie-Britannique a remis ces 50,000 acres de terrain au gouvernement fédéral au moment où une entente a été conclue au sujet du Nid-de-Corbeau, et étant donné que les sociétés ferroviaires veulent se débarrasser de cette entente, je demande maintenant au ministre s'il donnera à la Chambre et à la population de la Colombie-Britannique l'assurance que ces 50,000 acres seront rétrocédés au gouvernement et aux citoyens de la Colombie-Britannique, si l'on décide d'abroger l'entente sur le Pas du Nid-de-Corbeau?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je dois dire à l'honorable député que je ne peux pas donner une telle garantie. Le ministre des Transports a répondu à la question tantôt et évidemment, à ce moment-ci, nous en sommes propriétaires et nous aviserons s'il y a un problème particulier plus tard.

* * *

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

L'ENTENTE SUR LE PAS DU NID-DE-CORBEAU—LES RÉPERCUSSIONS DE LA MODIFICATION PROPOSÉE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et concerne le projet d'abolition du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il y a dix ans, le prix moyen d'un boisseau de céréales était de $4.50. Il est, pour l'année financière 1982-1983, de $5.17, soit une augmentation de 13 p. 100. Par ailleurs, au cours des neuf dernières années, l'inflation a été de 135 p. 100. Devant cette situation, je voudrais que le ministre me dise comment il peut justifier que l'on envisage d'augmenter de près de 550 p. 100 les frais de transport pour les agriculteurs de l'Ouest?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il faut je crois rappeler qu'il y a un rapport entre le prix du transport des céréales et le prix de vente de ces mêmes céréales. Pendant la guerre, les frais de transport entraient pour 17 p. 100 dans le prix des céréales. Par la suite, ce pourcentage est tombé à 10 p. 100 puis à 8 p. 100. Il ne représente plus aujourd'hui que 2.5 p. 100. Le prix du transport des céréales ne représente donc plus aujourd'hui que 2.5 p. 100 du coût de revient des céréales. Par conséquent, on ne peut mettre les problèmes d'écoulement des céréales à l'heure actuelle au compte du coût de transport. Le député doit comprendre qu'il ne représente qu'une part infime du prix de revient de la production des céréales et, en conséquence, sa question est sans fondement.

Questions orales

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU DOYEN DES DÉPUTÉS DU PARLEMENT IRLANDAIS

Mme le Président: Je désire signaler aux députés la présence dans nos tribunes de M. Oliver Flanagan, doyen des députés du Parlement irlandais et ancien ministre de la Défense et de l'Environnement de la république d'Irlande.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ QUE LA SOCIÉTÉ MAISLIN AIT PRÉSENTÉ UNE DEMANDE D'AIDE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et fait suite à la question que le leader parlementaire de l'opposition a posée au sujet de la société Maislin. Je voudrais avoir des précisions au sujet de la réponse qui m'a été fournie hier, voulant que le gouvernement n'ait pas reçu de demande d'aide financière additionnelle de Maislin Industrie. Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire si la société Maislin a présenté une demande officielle d'aide financière additionnelle au gouvernement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, j'ai tenu à m'informer de la question avant de venir ici cet après-midi. On m'a indiqué que le gouvernement n'avait reçu aucune demande d'aide additionnelle. C'est tout ce que je sais à ce sujet. Je ne doute pas un instant que ce renseignement soit exact. Maintenant, si le député a d'autres renseignements, je voudrais qu'il me vienne en aide.

M. Nielsen: Madame le Président, ce n'est pas simplement le vice-premier ministre qui a besoin d'aide, mais tous les membres du gouvernement en ce moment.

LES ENTRETIENS AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le vice-premier ministre pourrait-il nous dire si des fonctionnaires du gouvernement se sont entretenus, au cours du mois écoulé disons, avec les représentants de la société Maislin au sujet de la situation financière de cette dernière? Si oui, en est-on venu à la conclusion que la société risquait de ne plus être viable en juin de cette année?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je suppose que les fonctionnaires suivent de près l'évolution de la situation. Il est probable qu'ils ont rencontré les représentants de la société Maislin. Quant à savoir s'ils ont eu des pourparlers au cours desquels ils en sont venus à la conclusion que l'entreprise ne serait plus viable d'ici la fin du mois de juin, je ne le sais pas.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROGRAMME DES F-18—LA RECHERCHE D'UN CHAMP DE TIR À L'ASCENSION (QUÉ.)

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Madame le Président, j'ai été informé hier par le maire de la municipalité de l'Ascension dans ma circonscription, M. Adrien Tremblay, que les Forces armées canadiennes recherchaient un champ de tir pour leur programme relatif aux F-18 dans ma circonscription.

Ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Défense nationale. Premièrement, est-ce qu'effectivement les Forces armées canadiennes ont demandé au gouvernement du Québec de leur céder ou de leur accorder un territoire voulu près de la municipalité de l'Ascension pour en faire un champ de tir? Deuxièmement, où en sont rendues ces négociations, si elles ont lieu? Et troisièmement, est-ce que le ministre aurait des objections à ce que les dirigeants de la base de Bagotville mettent de l'information à la disposition des édiles municipaux et des dirigeants de la région, ainsi que des médias d'information relativement à ce dossier et surtout sur la façon dont ces champs de tir fonctionnent normalement?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, comme le député de Lac-Saint-Jean ainsi que ses collègues des environs le savent très bien, la venue du chasseur F-18 à Bagotville demandera évidemment des investissements de plusieurs dizaines de millions de dollars à la base militaire et dans la région de Bagotville.

Quant aux négociations ayant trait aux échanges de terrains relativement à un polygone de tir dont nous projetons l'établissement, elles se font actuellement avec la province de Québec qui, je l'espère, comprendra l'intérêt de toute la collectivité du Lac-Saint-Jean et du Saguenay, étant donné que cela fait partie, en fin de compte, de la défense stratégique du Canada à cause de la base de Bagotville.

Je dois moi-même me rendre au Lac-Saint-Jean, à Bagotville, à la fin d'avril, et en attendant je peux dire que le commandant de la base a reçu des instructions à l'effet de consulter les autorités civiles de la région afin de bien leur expliquer la situation.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LES TAUX USURAIRES EXIGÉS PAR LES ESCOMPTEURS DE REMBOURSEMENTS D'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Par suite du retard inadmissible que le gouvernement apporte à vérifier les remboursements d'impôt, des milliers de Canadiens sont pris au piège des requins de la finance qui achètent les remboursements d'impôt et les crédits d'impôt-enfants, notamment de parents seuls, de démunis, de sans-emploi et d'étudiants.

Étant donné que ces vautours de la société exigent annuellement des taux d'intérêt bien au-delà de 150 p. 100, quelle mesure le ministre entend-il prendre immédiatement pour modifier la loi fédérale, afin de mettre un terme à cette pratique dont seront victimes plus de 200,000 Canadiens à faible revenu cette année?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je pense que l'honorable député devrait parler à son leader parlementaire afin de l'inciter à collaborer avec le gouvernement pour que la loi soit adoptée le plus rapidement possible, afin que les contribuables soient remboursés. A mon avis, ce serait probablement la mesure la plus efficace et la plus rapide étant donné les circonstances.

• (1450)

[*Traduction*]

ON DEMANDE LE RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, des attitudes de ce genre continueront de pousser les Canadiens vers ces soi-disant escompteurs. Le gouvernement du Québec a interdit formellement cette pratique et le gouvernement fédéral devrait en faire autant. Le ministre acceptera-t-il au moins de renvoyer la question des usuriers qui exigent des taux d'intérêt de 150 à 200 p. 100 à un comité de la Chambre, afin qu'il décide comment le gouvernement fédéral pourrait aider les personnes en cause, peut-être de concert avec les caisses de crédit? Demandera-t-il instamment à ses collègues de cesser de se dérober et de se mettre enfin à expédier les remboursements d'impôt qui se font attendre depuis longtemps, afin d'empêcher les Canadiens désespérés d'être à la merci de ces requins de la finance?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je crois que le public canadien doit être informé de ce genre de tactique et doit trouver d'autres méthodes pour régler annuellement ses problèmes d'impôts. Ce genre de problème n'est pas nouveau. Un projet de loi a déjà été adopté en cette Chambre, et il prévoit des règlements précis. Évidemment, il ne s'agit pas d'un prêt ordinaire et, par conséquent, la loi n'a pas les mêmes effets là-dessus que sur les prêts ordinaires. Mais, à mon avis, la question de l'honorable député met en lumière une attitude et un comportement de certaines entreprises qui sont répréhensibles, et j'espère que les contribuables n'auront plus recours à ces agences qui leur demandent des prix que je qualifie d'absolument indécents.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ACCISE SUR LES CARBURANTS AGRICOLES

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. A vrai dire, elle se rattache à celle qu'a posée le député de Mississauga-Sud. Il me semblait que nous avions un programme en vertu duquel on remboursait aux agriculteurs le montant de la taxe d'accise fédérale. Ce programme a-t-il été supprimé ou les agriculteurs comme du reste tous les utilisateurs commerciaux de gas-oil en profitent-ils encore?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député de Vaudreuil a tout à fait raison. Il existe bel et bien un programme de remboursement de la taxe d'accise fédérale pour les agriculteurs et les utilisateurs commerciaux. Celui-ci existe depuis de nombreuses années, au moins depuis 1975, et il est très populaire. A titre d'exemple, en 1981 les agriculteurs ont pu bénéficier de remboursements de l'ordre de 3 millions de dollars en Ontario, de 2 millions de dollars au Manitoba et de 4 millions en Saskatchewan ainsi qu'en Alberta. Tous les agriculteurs canadiens y ont droit. Pour cela, il leur suffit de conserver leurs factures. Le programme profite aussi largement aux entreprises à qui nous remboursons des dizaines de millions de dollars. Je tiens à souligner l'existence de ce programme fédéral de remise de la taxe d'accise aux agriculteurs.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE UN MORATOIRE SUR LES SAISIES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au leader parlementaire du gouvernement. Elle fait suite aux questions posées par le député d'Elgin. Après presque une année de discussion et de délai, le ministre, comme preuve de la sincérité du gouvernement et de l'intérêt qu'il porte à cette mesure destinée à aider les agriculteurs en difficultés financières, accepterait-il, comme l'a suggéré le député d'Elgin et proposé le parti conservateur, de décreter un moratoire sur toute saisie ou faillite d'exploitation agricole? Le ministre serait-il prêt à prendre cette mesure en attendant que la Chambre, les banques et les agriculteurs eux-mêmes aient l'occasion d'examiner une mesure législative qui convienne?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'ai répondu tantôt à l'honorable député d'Elgin que, suite à une demande expresse formulée par son parti hier, j'ai tenu une rencontre avec les leaders parlementaires des partis d'opposition pour discuter du moyen le plus rapide pour trouver un remède à la situation actuelle. Hier, j'ai proposé sur le parquet de la Chambre un moyen qui a été rejeté par l'opposition officielle. Aujourd'hui je suis allé encore plus loin au cours d'une réunion, mais parce que je n'ai pas le droit de dévoiler le contenu de cette discussion sans le consentement de mon collègue qui me l'a refusé, je ne peux pas donner plus de précisions sur la suggestion que j'ai faite. Tout ce que je peux dire, c'est que la proposition faite par le gouvernement en l'occurrence est beaucoup plus efficace que celle que vient de faire l'honorable député.

Questions orales

[*Traduction*]

L'AFFAIRE DU GRÉVISTE DE LA FAIM

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au leader parlementaire. Je ne connais pas la teneur des discussions mais à en juger par la réponse conditionnelle que le gouvernement a opposée jusqu'à présent, il est peu probable qu'on présente une mesure comme celle-ci ou d'autres de nature à régler le problème. Si le leader parlementaire parle sérieusement, s'il songe vraiment à faire quelque chose, accepterait-il, à l'invitation du député d'Elgin et de moi-même, de rendre visite au jeune agriculteur détenu à la prison de Stratford et de lui proposer une solution qui l'incite à mettre un terme à son jeûne et qui puisse régler la question? Le ministre peut-il s'engager au nom du gouvernement à prendre les moyens nécessaires pour présenter une mesure qui mette un terme à ce jeûne et règle la situation?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, l'honorable député se réfère à son ami qui est accusé devant les tribunaux criminels de l'Ontario, et j'ai déjà dit clairement que je n'avais pas l'intention de faire des remarques sur cet individu à cause de la règle du *sub judice*. Donc, je n'ai rien à dire en ce qui concerne l'ami de l'honorable député, excepté qu'en ce qui a trait aux biens de l'ensemble des agriculteurs, j'ai depuis déjà plusieurs jours fait des propositions de concert avec le ministre de la Consommation et des Corporations pour trouver un remède. Si nous n'avons pas encore pu amender soit la loi sur la faillite, soit le projet de loi présenté par le député de Lambton-Middlesex, ce n'est pas à cause de notre négligence, mais parce que son parti est trop lent à consentir un accord.

Hier, nous avons fait une proposition concrète, et aujourd'hui on aurait pu régler le problème si le parti progressiste conservateur avait consenti à adopter un amendement à la loi sur la faillite. Aujourd'hui, j'ai refait la même proposition et j'y ai ajouté un élément encore plus intéressant, et je n'obtiens pas de réponse. Donc, je ne peux pas agir. Mais si l'honorable député était influent et si vraiment il était sérieux et sincère, il devrait parler à son leader parlementaire et le presser d'agir. Pour nous, ce qui importe, c'est le bien-être des agriculteurs, et c'est ce que nous voulons régler par les propositions que j'ai faites. Il y a aussi le bien-être des pêcheurs dont nous sommes préoccupés, il y a le bien-être des petits entrepreneurs, et tout cela peut être couvert par un amendement à la loi sur la faillite. Les propositions sont sur le bureau, et s'il y a des délais, ce n'est certainement pas la faute du gouvernement, mais bien celle de son propre parti.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉVALUATION DU PROGRAMME DES FRÉGATES DE PATROUILLE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Il se souvient sans doute qu'au mois d'août 1982 il a déclaré que l'évaluation du programme des frégates de patrouille serait présentée au gouvernement pour prendre une décision au printemps de 1983. Peut-il dire à la Chambre s'il a déjà présenté ces projets au cabinet?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le programme des frégates l'un des derniers investissements de capitaux importants du ministère de la Défense et un vaste programme de rééquipement, se déroule selon les prévisions. Le ministère met la dernière main à l'évaluation. J'espère pouvoir présenter ces évaluations au comité de la défense nationale et des affaires extérieures du cabinet. Après, il appartiendra au cabinet de prendre une décision définitive à ce propos. J'espère que tout ira bien et que nous pourrons aller de l'avant dès que possible.

LA DATE DE LA DÉCISION

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je préférerais avoir une réponse un peu plus précise que «dès que possible». Quand le cabinet prendra-t-il une décision, quand le ministre annoncera-t-il le nom des consortiums auxquels les contrats seront adjugés et quand les chantiers navals commenceront-ils les travaux?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je pourrais vous répondre très brièvement: dès que possible, dès que l'évaluation sera terminée et que le cabinet aura pris une décision. J'espère que le cabinet prendra une décision avant l'ajournement de juin.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

L'AIDE FINANCIÈRE

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, c'est au ministre de la Santé nationale et au Bien-être social que je m'adresse. Je pourrais tout aussi bien m'adresser au vice-premier ministre. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait savoir à l'Association médicale canadienne que l'aide financière aux soins médicaux variera en fonction de la moyenne variable du produit national brut. Cela signifie-t-il qu'une baisse du produit national brut entraînera une baisse de l'aide financière?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, le financement des programmes établis qu'assure le gouvernement est fondé sur une formule qui tient compte à la fois de la redistribution, de la croissance démographique et de celle du produit national brut.

[*Français*]

PÉTITIONS

M. OGLE—LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que la pétition présentée par l'honorable député de Saskatoon-Est (M. Ogle), le lundi 14 mars 1983, est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ALLMAND—LES PARLEMENTAIRES POUR UN ORDRE MONDIAL

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, j'invoque la question de privilège. Je vous ai donné préavis de mon intervention à la première occasion.

• (1500)

Hier, en dépouillant mon courrier, j'ai eu le choc d'apprendre que les Parlementaires pour un ordre mondial, un groupe de parlementaires de tous les partis qui se consacre à la paix, au désarmement et au développement, avait été rayé des listes, excommunié à titre d'association parlementaire par un petit comité de députés qui, à ma connaissance, n'ont jamais reçu du Parlement ni de la Chambre le mandat de décider quels groupes parlementaires il convient d'accepter . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Je crois que le député a lui-même précisé que cette question ne relève pas du Parlement, qu'il s'agit d'un problème d'ordre administratif de la Chambre des communes. Ce n'est pas le Parlement qui tranche ces questions, comme l'a précisé lui-même le député au début de son exposé. Les subventions accordées aux associations interparlementaires sont du ressort des députés eux-mêmes, réunis en comités. Ce n'est pas une question de privilège, bien sûr; cette question ne répond à aucun des critères exigés d'une question de privilège.

Par conséquent, je demande au député de recourir aux instruments qui sont à sa disposition, à savoir le comité consultatif sur les associations interparlementaires, ou d'en discuter directement avec moi. S'il veut bien me mettre au courant du problème, je pourrais en discuter moi-même avec les membres du comité consultatif. Mais il ne s'agit certainement pas d'une question de privilège.

M. Allmand: J'invoque le Règlement, madame le Président. Puisqu'il n'est pas approprié de recourir à la question de privilège, il doit exister un moyen quelconque pour un député d'aborder cette question à la Chambre elle-même. Je voudrais que vous me disiez . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député pourrait peut-être trouver le moyen d'aborder cette question à l'occasion d'un discours à la Chambre, ou par un procédé quelconque qui lui serait utile. Il dispose certainement de diverses possibilités de débattre cette question. Je le répète, le député devrait s'entretenir de cette question avec moi, ou bien en discuter avec les membres du comité consultatif sur les associations interparlementaires. Le député a d'abord tenté de soulever la question de privilège. Je lui ai dit que sa question de privilège n'était pas fondée. Dans le but de poursuivre le débat, il a ensuite invoqué le Règlement au sujet d'un point qui n'a rien à voir avec les travaux de la Chambre. J'invite instamment le député à se servir des rouages qui sont à sa disposition afin de discuter de cette question.

M. McGrath: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Sauf tout le respect que je vous dois, je vous signale que vous n'avez pas entendu le député avant de rendre votre décision. Il me semble que vous pourriez au moins entendre ce qu'il a à dire avant de décider si sa question de privilège est fondée ou non. J'attire respectueusement votre attention sur le fait que mes propres privilèges sont également en jeu dans cette affaire. Le député estime que sa question de privilège est fondée. Je crois qu'avant de rendre une décision, la présidence a au moins l'obligation d'entendre les arguments du député.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député m'a donné préavis de sa question de privilège. Il m'a expliqué brièvement de quoi il s'agissait et en quoi, à son avis, ses privilèges sont mis en cause. A mes yeux, il est des plus évident que cette question n'a rien à voir avec une question de privilège, et cette évidence s'est imposée à moi dès les premières phrases du député. Ma décision est irrévocable: sa question de privilège n'est pas fondée. Il a d'autres moyens à sa disposition pour débattre ces questions, tout comme le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je comprends la préoccupation et l'exaspération du député à ce sujet, mais la Chambre n'est pas la tribune convenable pour aborder le problème.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—LA DÉCLARATION DE M. HUDECKI EN VERTU DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Cet après-midi, au cours de la période consacrée aux déclarations des députés en vertu de l'article 21, il m'a semblé que le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki) adressait un message de félicitations. Or, le 1er mars, dans les mêmes circonstances, vous m'avez demandé de me rasseoir.

Je ne veux pas trop m'avancer. Je voudrais d'abord examiner les bleus et le hansard. Si mon impression se confirme, j'aimerais soulever la question demain.

Pétitions

Mme le Président: Dans ce cas, que le député lise les bleus et qu'il me le fasse savoir. Il m'a semblé effectivement que le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki) voulait adresser des félicitations à quelqu'un, mais il avait autre chose à dire dans sa déclaration; celle-ci ne visait pas uniquement à adresser des félicitations. Je peux me tromper, mais il m'a semblé que la déclaration du député d'Hamilton-Ouest (M. Hudecki) était conforme aux dispositions du Règlement. Je vérifierai dans le hansard également et si je me rends compte effectivement que je n'aurais pas dû laisser le député adresser des félicitations, je m'en excuserai, mais il ne me semble pas que cela ait été le cas.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, lorsque j'ai fait ma déclaration le 1er mars, je pensais à un saint et à un Canadien en particulier et je n'ai pu prononcer que la partie de mon intervention portant sur le saint, mais je n'ai pu parler du Canadien en question. C'est pourquoi je voudrais laisser la question en suspens pour l'instant et faire un rappel au Règlement demain après avoir lu le hansard.

Mme le Président: Le député se répète.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

PRÉSENTATION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. KILGOUR—LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, je voudrais vous demander l'autorisation de déposer une pétition. Les signataires de cette pétition, qui sont au nombre de 2,045 et qui habitent tous à Edmonton, principalement dans la circonscription d'Edmonton-Strathcona, estiment que le pays traverse une crise de confiance et que la seule solution pour en sortir, c'est de déclencher des élections générales. J'aurais dû déposer la pétition depuis un certain temps déjà.

M. DOMM—LA DIFFUSION DE FILMS PORNOGRAPHIQUES À LA TÉLÉVISION PAYANTE

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, je voudrais déposer une pétition qui est adressée au ministre des Communications (M. Fox). Les nombreux signataires de cette pétition, qui habitent à Peterborough, s'opposent à la diffusion de films pornographiques par la société de télévision payante First Choice et ce, pour les raisons suivantes: Ils estiment que le contenu de ces films est moralement discutable et dégradant et met en scène des femmes selon des stéréotypes sexuels dégradants et avilissants. Les signataires estiment par ailleurs que quantité d'enfants et de jeunes vont avoir la possibilité de voir ces films pornographiques quelle que soit l'heure à laquelle ils vont être diffusés.

Je présente cette pétition à la Chambre en espérant sincèrement que le ministre prendra les mesures qui s'imposent en rapport avec le projet de la société de télévision payante de diffuser ce genre de films.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-139 EN COMITÉ PLÉNIER

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)) propose:

Que, relativement au projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu nº 2), un jour de séance de plus soit attribué pour l'étape du comité plénier; et

Que, 15 minutes avant l'expiration du temps prévu pour les mesures d'initiative ministérielle au cours de cette séance, les délibérations soient interrompues, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et que, par la suite, toutes les motions nécessaires pour trancher la question à cette étape soient mises aux voix immédiatement et successivement, sans débat ni amendement.

—Monsieur le Président, cette motion vise à attribuer une période de temps pour l'étude du projet de loi C-143, qui a pris forme il y a 18 mois, soit à l'époque du budget de novembre 1981 où la plupart de ses dispositions ont été annoncées pour la première fois. Au cours de cette longue période, il y a eu bien des débats à la Chambre, de vastes consultations ont été menées auprès des éléments clés du secteur privé, et des études détaillées ont été effectuées parallèlement par les comités compétents de la Chambre et du Sénat.

Les diverses étapes des délibérations à la Chambre ont accaparé 25 jours de séance, l'équivalent de six pleines semaines de débats sous le régime du nouveau Règlement, monsieur le Président, et suscité les interventions de pas moins de 200 orateurs. Il est devenu manifeste avec le temps que les partis d'opposition retardaient délibérément l'adoption de cette importante mesure législative. Ils n'ont pas voulu se rendre à l'évidence qu'il est urgent de donner force de loi à ces dispositions qui nous permettront d'accomplir trois choses: mettre fin à l'incertitude dans le milieu des affaires; autoriser en loi le versement de millions de dollars en remboursements d'impôts; et nous libérer en vue de la présentation du budget de 1983. La stratégie de l'opposition depuis des mois consiste à forcer le gouvernement à attribuer une période de temps pour des projets de loi importants. Nous l'avons vue employer cette tactique lors de l'étude du projet de loi sur les restrictions de 6 et 5 p. 100 et, plus récemment, dans le cas de la mesure sur le pouvoir d'emprunt. Les appels du gouvernement à la coopération et ses demandes d'une soluton raisonnable se sont heurtés à un refus.

• (1510)

Je voudrais faire la revue des 16 derniers mois, monsieur le Président. Après la présentation du budget de 1981, nous avons eu six pleines journées de débat budgétaire au cours desquelles 47 députés sont intervenus. Durant les six mois qui ont suivi, le gouvernement a entrepris une série de consultations avec des groupes du secteur privé qui ont donné lieu à plusieurs modifications importantes des propositions budgétaires. Diverses annonces ont exposé la portée de ces modifications.

En avril 1982, un mémoire sur le projet de transfert de la taxe de vente au niveau du gros a été publié. Un document sur le processus budgétaire a été déposé. Des règles revisées sur l'imposition des organismes de bienfaisance ont été rendues publiques après consultation auprès de certains de ces organismes.

En mai, on publiait un document sur l'ébauche d'un règlement concernant les allocations de coût en capital.

Le budget de juin 1982 renfermait l'avant-projet détaillé de mesures fiscales qui fut distribué à l'échelle nationale pour obtenir l'avis d'avocats spécialisés en droit fiscal et d'autres contribuables intéressés. Ce budget avait également annoncé des règles revisées sur l'imposition du revenu provenant des polices d'assurance-vie y compris la politique d'exonération qui tient compte des consultations qui se sont poursuivies durant de nombreuses semaines avec des groupes représentatifs de l'industrie de l'assurance-vie ainsi que des sociétés privées et des agents d'un bout à l'autre du Canada. D'autres modifications annoncées en même temps touchaient certaines questions, notamment le dégrèvement à l'égard des frais d'intérêt, les frais pour droit d'usage d'une voiture et la disposition concernant l'étalement sur plusieurs années des revenus des athlètes et des artistes. Ce budget a été débattu durant six jours et 51 députés y ont participé.

De nombreux commentaires ont été reçus au sujet de l'avant-projet de loi et, au début d'août, il était renvoyé à un sous-comité spécial du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Ce sous-comité a siégé en août et en septembre durant l'intersession parlementaire; il a préparé une étude détaillée du projet de loi et a entendu de nombreux témoins. Le sous-comité a préparé un long rapport et nombre de ses recommandations ont été adoptées par la suite. Le projet de loi a été revu une fois de plus.

Le 27 octobre dernier, le ministre des Finances (M. Lalonde) faisait une déclaration sur la situation économique. Entre autres, la proposition visant à imposer les avantages de certains employés, notamment les régimes d'assurance médicale et dentaire, a été abandonnée. Des dégrèvements ont été accordés pour l'imposition des travaux en cours. La date du transfert de la taxe de vente a été différée et l'application de nouvelles règles pour l'imposition des œuvres de bienfaisance a été retardée afin d'être étudiée plus à fond.

Jusqu'ici, monsieur le Président, les propositions fiscales ont été débattues durant 12 mois à toutes ces tribunes, pour ne rien dire des enquêtes auxquelles l'opposition officielle et le NPD n'ont pas manqué de procéder d'un bout à l'autre du pays sur la question budgétaire.

Enfin, le 7 décembre 1982 était présenté le projet de loi C-139 qui englobait toutes les modifications apportées. Il était accompagné d'un ensemble de notes explicatives exposant le but cherché par les libellés juridiques. C'était la première fois dans l'histoire de notre législation fiscale qu'une telle initiative venait faciliter aux Canadiens la compréhension de ce projet de loi compliqué.

Depuis la présentation du projet de loi C-139, nous avons entendu la litanie des discours de l'opposition qui le plus souvent se répétaient l'un et l'autre. A la seule deuxième lecture, il y en a eu 99 orateurs, je dis bien 99, dont 74 conservateurs et 17 néo-démocrates. Après tant d'études le gouvernement espérait que le Parlement allait régler l'affaire avec diligence. Mais plus de trois mois après sa présentation, et en dépit de toutes ces consultations et des possibilités qu'ont eues les Canadiens d'examiner la chose, le projet de loi est encore loin de l'adoption parlementaire sur laquelle nous comptions normalement.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler une observation faite à la Chambre par le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) le 10 novembre, lorsqu'en sa qualité de critique financier il a sommé le gouvernement de dire quand il allait apporter le projet de loi fiscal concernant le budget de 1981, pour alléger l'incertitude régnant dans les milieux d'affaires. On voit maintenant, monsieur le Président, que ce n'était que des mots vides de sens, à en juger par le comportement de l'opposition officielle depuis lors.

En tout cas, monsieur le Président, le gouvernement est aussi pressé de mettre fin à l'incertitude fiscale que le parti conservateur l'a été à une certaine époque. Il est pressé de pouvoir traiter et distribuer les millions de remboursements fiscaux, représentant plus de six milliards, qui vont aller aux Canadiens et notamment à des chômeurs. Tel est le but de la motion dont nous sommes saisis, monsieur le Président. Voilà ce que nous voulons réaliser avec cette motion.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, c'est la façon la plus scandaleuse de mettre fin à l'étude d'un bill soumis à l'examen du Parlement. Notre parti a fait de son mieux pour faire progresser l'étude du bill en comité plénier. C'est un bill terriblement compliqué. Il comprend presque 300 pages rédigées de la pire façon qui se puisse imaginer.

Nous en avons revu jusqu'à maintenant près du tiers. Nous avons parlé des automobiles, des frais pour droit d'usage et du coût de l'entretien. Nous avons examiné les travaux en cours dans le cas des membres des professions libérales. Ce n'est pas le gouvernement qui a abordé ces questions, c'est nous. Nous avons demandé au gouvernement de faire quelque chose pour les notaires, et il a refusé. Le gouvernement a en main des amendements à ce sujet, mais il ne veut pas que le bill demeure assez longtemps à la Chambre pour qu'ils soient présentés en bonne et due forme. Nous avons étudié dans les moindres détails le cas des compagnies d'assurances et l'imposition des polices, des rentes et des certificats de placement garanti. Nous avons parlé des coûts en capital pour la démolition d'immeubles, et nous en sommes maintenant aux obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Mais il reste une foule de questions dans des domaines où des Canadiens ont de bonnes raison de réclamer des changements, mineurs dans bien des cas. Pourtant, le gouvernement ne veut pas prêter l'oreille, ne veut pas poursuivre l'étude du bill, ne veut pas jouer franc jeu. Il veut faire adopter ce bill en vitesse sans débat.

C'est une honte, monsieur le Président, une atteinte à la démocratie qu'un ministre tente ainsi à la Chambre cet après-midi d'accélérer l'adoption d'un bill sous prétexte que l'on que l'on en a suffisamment discuté. Il sait très bien que l'on en a pas assez parlé. Voyons un peu quelle étude approfondie il faudrait faire d'une mesure législative relative à l'impôt sur le revenu. Le gouvernement sait que, dans un autre avatar et avec un autre ministre des Finances, il a fait adopter un budget en 1977 et 1978. Lorsque notre parti a eu l'occasion de former un gouvernement pour quelque temps en 1979, il a présenté à la Chambre un bill relatif à l'impôt de moins de 100 pages. Ce projet de loi avait été renvoyé au comité plénier de la Chambre. La seule disposition vraiment contestable avait trait au prélèvement d'une taxe spéciale de 33 p. 100 sur les sociétés du secteur tertiaire. Les budgets de 1977 et 1978 avaient été approuvés par le gouvernement libéral mais les mesures fiscales qui en découlaient furent présentés par le gouvernement conservateur qui n'a pas imposé la clôture après cinq jours de débats en comité plénier. Les deux côtés étaient d'avis que c'était raisonnable.

• (1520)

Nous avons passé quatre jours et deux heures à débattre la mesure dont nous sommes saisis, mesure extrêmement compliquée et qui comporte le plus grand nombre de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu depuis 1971. Le gouvernement prétend que nous avons consacré trop de temps à ce projet de loi et que nous piétinons. Monsieur le Président, nous avons accepté de grouper les articles, nous avons proposé des amendements motivés, et nous avons soulevé des questions que nous ont signalées nos électeurs et auxquelles ils attendent des réponses du gouvernement. Beaucoup de députés ont cité des lettres de leurs électeurs, mais le gouvernement est incapable de leur dire quoi répondre. Dans bien des cas, le ministre ne peut pas répondre parce que lui-même ne comprend pas le projet de loi.

Le ministre et le gouvernement veulent éliminer la démocratie, les discussions et les débats. Ils se pensent la source même de la sagesse. De l'immeuble de la Place Bell Canada au cœur d'Ottawa, ils veulent essayer de mettre la main sur les entreprises canadiennes, et même de les détruire.

D'après le ministre, son parti a parcouru le pays pour tenir des audiences publiques. En janvier 1982, monsieur le Président, 65 députés de notre parti ont sacrifié une partie de leur congé pour entendre les témoignages du public qui sont à l'origine de certains changements. Je suis revenu à Ottawa avec d'autres députés en août et septembre pour entendre des témoignages sur une motion des voies et moyens et, encore là, il en est résulté des changements. On en a apporté d'autres qui qui allaient à l'encontre de la décision du comité des finances, mais le gouvernement ne veut pas dire pourquoi il a agi ainsi.

Il y a d'autres aspects du projet de loi que nous n'avons pas encore examinés, notamment les coûts annexes, la déduction des intérêts des REÉR, les travaux en cours, les réserves de gains en capital, les contrats de rentes à versements invariables et quoi encore. Les représentants des compagnies aériennes ont écrit pour se plaindre que la taxe injuste imposée à ces dernières avait entraîné des déficits considérables.

Alors qu'il ne veut pas parler de la chute spectaculaire du prix mondial du pétrole, le gouvernement veut nous faire adopter à toute vapeur les dispositions du projet de loi relatives à cette question. Il ne croit pas que les citoyens ont le droit de se faire entendre. Il pense pouvoir agir à sa guise sous prétexte que, le 18 février 1980, il a fait élire plus de députés que les autres partis. Il s'imagine que les députés sont là uniquement pour s'incliner lorsqu'il décide de déclencher un vote.

Nous avons le devoir de représenter nos électeurs et toutes les régions du pays. Certaines d'entre elles ne veulent pas de ce gouvernement, mais elles tiennent quand même à être représentées.

Le gouvernement a imposé la clôture à l'étude de ce projet de loi. C'est injustifiable, monsieur le Président. C'est de la véritable dictature et la Chambre ne devrait pas le tolérer. Dans certaines circonstances, le gouvernement a le droit de vouloir faire avancer les choses, quand il peut prétendre que le débat a assez duré, mais ce n'est pas le cas. Le ministre d'État aux Finances (M. Cosgrove) voulait proposer toute une série d'amendements, mais apparemment, il estime maintenant que cela n'a plus d'importance. Il veut simplement faire adopter ce projet de loi, même s'il contient des erreurs et même si certains contribuables, comme les notaires, ne sont pas couverts par les dispositions d'exemption. Peu lui importe, car ses fonctionnaires de la Place Bell Canada savent tout. Ils savent comment fonctionne la petite entreprise et comment l'écraser. Ils savent que les contribuables veulent protéger leur famille en souscrivant des assurances et ils savent comment les en empêcher. Ils veulent s'assurer que les citoyens ne pourront pas économiser pour leurs vieux jours. Ils ont intérêt à ramasser le maximum d'argent.

Le gouvernement parle de justice, mais quand nous faisons remarquer que ces dispositions sont injustes, il prétend avoir besoin de cet argent. Et il finit par dire: «Si vous n'adoptez pas ce projet de loi, nous ne pourrons pas rembourser les contribuables». Monsieur le Président, l'article 152 de la loi de l'impôt sur le revenu oblige le gouvernement à faire ce remboursement. Ceux qui empruntent de l'argent parce que leur remboursement n'arrive pas y sont obligés du fait que le gouvernement a enfreint les lois du Canada.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je tiens à dire un mot de ce qui constitue vraisemblablement le pire coup bas que le gouvernement du Canada ait porté aux Canadiens. Le gouvernement libéral actuel se comporte en quelque sorte comme le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique.

M. Lang: C'est bien le pire coup bas qu'on puisse imaginer!

M. Riis: Le gouvernement se fiche du Parlement. Peu lui importe que nous vivions en régime de démocratie active, il adopte les mesures qui, selon lui, sont de nature à avantager non pas les Canadiens, mais ses députés et ses amis politiques.

S'étant aperçu qu'il allait manquer d'argent, le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé de façon arbitraire de changer la loi, de façon à soutirer de l'argent aux locataires. Sans même présenter de loi à cet égard à l'Assemblée législative, il a annoncé tout bonnement que les locataires ne pourraient plus réclamer comme auparavant le crédit d'impôt à la location dans leur déclaration d'impôt sur le revenu de cette année. Il l'a fait savoir au gouvernement fédéral qui, fidèle comme de coutume à l'alliance libéralo-créditiste, a accepté de collaborer.

C'est à cause de cette arrogance stupide que les députés de l'opposition ont reçu une énorme quantité de lettres, de télégrammes, d'appels téléphoniques, de lettres-télégrammes et de mémoires. Les gens disent tous qu'il faut changer le projet de loi fiscal et que nous devons faire tout ce que nous pouvons pour faire cesser cette folie.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) a déclaré à quelques occasions, tout comme d'ailleurs le ministre d'État chargé des Finances (M. Cosgrove), que la Chambre devait adopter ce projet de loi pour la simple raison qu'elle l'a débattu pendant un certain nombre de jours. C'est comme si, en vertu d'une formule secrète, après avoir étudié une mesure pendant un nombre de jours donné, la Chambre doit nécessairement l'adopter. C'est comme si, peu soucieux d'entendre les doléances que les députés souhaitent formuler en leur propre nom et au nom de leurs commettants, le gouvernement peut tout simplement ne pas tenir compte de la réalité et adopter un projet de loi après «n» jours de débat.

Je rappelle au ministre d'État chargé des Finances que nous n'avons passé que 12 jours, tant à l'étape de la deuxième lecture qu'à celle de l'étude en comité, à examiner les 139 articles de ce projet de loi de 225 pages qui visent à alourdir le fardeau fiscal des Canadiens, alors que notre économie a atteint le creux de la vague. Si je pensais que les impôts annoncés sont justes et équitables et qu'ils traitent tous les Canadiens sur un même pied, je collaborerais sans réserve avec le gouvernement. Nous sommes en train d'étudier un projet de loi fiscal qui est injuste du fait qu'il avantage un groupe de Canadiens et en désavantage nettement un autre. C'est un arnaque de la pire espèce. Je vais exposer trois de ces quatre problèmes évidents.

• (1530)

Rappelons-nous tout d'abord que, l'année dernière, les milliers de Canadiens qui ont gagné plus de $50,000 n'ont pas versé au fisc un sou d'impôt sur le revenu. Or, aucune disposition dans ce projet de loi ne vient changer quoi que ce soit à cet état de choses. En fait, la situation va empirer cette année. En vertu du projet de loi dont nous sommes saisis, les Canadiens à revenus modestes et moyens devront payer plus d'impôts. Leurs impôts vont augmenter.

M. Young: Il n'y a rien de nouveau à cela.

M. Riis: Et les hauts salariés verront leurs impôts diminuer. Si votre revenu imposable est supérieur à $24,645, même votre taux d'imposition sera réduit de 3 points de pourcentage. En d'autres mots, le taux d'imposition réel sera ramené de 28 à 25 p. 100, si vous êtes imposé pour un revenu supérieur à $24,465.

Toutefois, si votre revenu est véritablement élevé, si vous gagnez par exemple aux alentours de $133,000 par an, votre taux d'imposition sera ramené de 43 à 34 p. 100. Mais si vous êtes un citoyen ordinaire, un homme de la rue, dont les impôts sont probablement prélevés à la source, votre taux d'imposition demeurera le même, mais du fait de la limitation de l'indexation, votre fardeau fiscal se trouvera alourdi. Les libéraux prétendent que cette mesure est juste et qu'elle est dans l'intérêt bien compris des Canadiens, monsieur le Président.

Prenons un autre article. J'hésite à en aborder l'étude, tant il me paraît scandaleux. On y fait état de la différence entre l'impôt payé par les particuliers et celui payé par les sociétés. M'étant reporté aux données pour l'année 1952, j'ai pu constater que les recettes fiscales fédérales pour cette année-là provenait dans une proportion de 46 p. 100 de l'impôt des particuliers et de 54 p. 100 de l'impôt des sociétés. En 1962, la situation avait changé. En effet, l'impôt des particuliers comptait pour 60 p. 100 des recettes fiscales fédérales, et l'impôt des sociétés, pour 40 p. 100. En 1980, le gouvernement fédéral doit cette fois 30 p. 100 de ses recettes fiscales aux sociétés et 70 p. 100 aux particuliers canadiens. Ainsi, au fil des années, les rôles ont été complètement inversés. Au fil des ans, la part des impôts fédéraux payés par les contribuables augmente de plus en plus alors que celle des sociétés ne cesse de diminuer. Et chaque fois qu'on en parle aux ministres, ils répondent invariablement que les sociétés paient des impôts, qu'elles paient leur juste part d'impôts.

Je me permet d'en prendre deux parmi nos plus choyées à titre d'exemples: la Banque royale du Canada et la Banque de Montréal. Les gens savent-ils combien ces deux sociétés ont payé d'impôts l'année dernière, deux sociétés qui se débrouillent pas mal puisqu'elles ont réalisé respectivement 330 et 239 millions de dollars de bénéfices avant impôts? Combien d'impôts ont-elles effectivement payés? Aucun, pas un traître sou. Elles n'ont payé aucun impôt bien qu'elles aient réalisé des centaines de millions de dollars de bénéfices. Mais ce n'est pas leur faute. Non, c'est la faute du gouvernement qui a permis aux banques de s'en tirer en pratiquant ce genre d'entourloupette financière.

Nous savons que l'année dernière, qui a pourtant été une année difficile pour les institutions bancaires, les cinq plus grandes banques au Canada ont réalisé des bénéfices de 1.6 milliard de dollars. Et elles ont payé 132 millions de dollars d'impôts, soit un taux d'imposition de 8.1 p. 100, celui d'une personne qui gagne entre $7,500 et $8,000 par année. Je trouve que quelque chose ne tourne vraiment pas rond lorsqu'on met la Banque royale du Canada et la Banque de Montréal sur le même pied que les contribuables qui gagnent $7,500 par année.

Nous sommes en train d'étudier aujourd'hui une mesure qui va influer sur la vie de tous les Canadiens. Nous avons pu constater que le gouvernement faisait chanter l'opposition lorsqu'il a présenté cette mesure de 6 milliards de dollars en lui disant que nous, de l'opposition, l'empêchions de rembourser les impôts des gens qui ont besoin de cet argent. Ce n'est pas du tout le cas. Nous nous serions montrés beaucoup plus conciliants si les députés de l'arrière-ban avaient collaboré davantage et si le gouvernement nous avait démontré qu'il était disposé à analyser sérieusement cette mesure fiscale, s'il s'était donné la peine d'écouter ce que les particuliers et les groupes avaient à dire. Mais jamais le gouvernement n'a donné le moindre signe qu'il était prêt à collaborer.

M. Lang: Parlez-nous de l'assurance-médicale.

M. Riis: C'est un bien triste jour pour la plupart des Canadiens qui ont remis leur sort entre les mains d'un gouvernement depuis un certain nombre d'années, pendant les années les plus sombres, et qui vont maintenant subir ce document fiscal de 125 pages. Le gouvernement tire sur tout ce qui bouge, tout ce qui pourrait lui rapporter un denier d'impôt. Si c'est ainsi que les libéraux entendent nous aider par ces temps difficiles, en rajoutant d'autres taxes à un régime fiscal déjà truffé d'injustices, nous allons lutter jusqu'au bout pour que cette monstrueuse mesure ne passe pas.

M. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Monsieur le Président, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) devrait vraiment cesser d'induire les Canadiens en erreur. Je l'ai écouté il y a quelques instants. Ce qu'il a dit est foncièrement erroné. Il devrait au moins dire la vérité. Je peux respecter une divergence d'opinion, mais je n'ai aucun respect pour une tactique qui permet à un député d'intervenir à la Chambre sans dire des choses effrontément fausses à propos des déclarations d'impôt. Il est honteux qu'il ait fait cela ici cet après-midi.

Mon honorable collègue, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a besoin d'un petit conseil d'ami. Porte-parole du Nouveau parti démocratique en matière de finance, il est le dernier socialiste de salon. Il connaît bien son sujet avec sa tête, monsieur le Président, mais il ne le sent pas avec ses tripes. Il n'a rien dans le ventre. Il pense le socialisme en termes justes, mais il ne le met pas bien en pratique et il ne le vit pas pleinement. Mais c'est un exercice intellectuel, fascinant que de l'écouter parler. Néanmoins, je ne lui donnerai pour toute sentence qu'un conseil d'ami. Avant d'évoquer des cas particuliers relativement aux répercussions des mesures fiscales, il devrait vraiment savoir ce qu'il dit. Avant de prendre publiquement la parole, il devrait vérifier ses faits: il s'apercevrait qu'ils sont insuffisants à certains égards.

J'ai écouté avec intérêt tout à l'heure le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) qui est entré dans la course à la direction de son parti en faisant, d'après moi, cet après-midi un grand effort pour s'y faire élire. Ces jours-ci, on dirait que tous les députés d'en face se comportent comme des chefs en quête d'un parti. On distingue parmi eux le député d'Etobicoke-Centre qui est intervenu pour exiger qu'on modifie encore davantage la loi de l'impôt. Il n'est pas satisfait des quelques 125 pages de modifications, il en redemande. J'aimerais bien que les députés d'en face se mettent d'accord. Peut-être en veulent-ils 126 pages, peut-être 124 pages et demie. Pourraient-ils se décider, monsieur le Président? Pourraient-ils enfin se mettre d'accord? Je sais qu'ils luttent entre eux, mais sur une mesure aussi importante que ce projet de loi fiscal, ils devraient pouvoir enterrer la hache de guerre et s'entendre. Ils devraient décider s'ils veulent plus de modifications, moins de modifications, le même nombre de modifications et plus de pages ou plus de modifications et moins de pages. On les aura vraiment toutes entendues, monsieur le Président. Comment le député d'Etobicoke-Centre peut-il exiger d'autres modifications après avoir réclamé si souvent que l'on mette fin au climat d'incertitude? Faisons connaître notre position aux contribuables canadiens, commence-t-il par dire, pour déclarer ensuite qu'il a «quelques modifications de plus à faire accepter avant de mettre un terme à ce climat d'incertitude».

• (1540)

Bien sûr, il n'arrête pas de dire comment les conservateurs s'y prendraient pour abaisser le déficit. Pourtant, chaque fois qu'il prend un nouvel engagement afin de réduire les impôts, il oublie que cela priverait le gouvernement de certaines recettes. Comment fait-il concorder cela avec son désir de voir le déficit diminuer? De quelle manière entend-il réduire le déséquilibre budgétaire alors que ses propositions fiscales auraient pour effet de limiter les rentrées de fonds dans les coffres de l'État? Qu'il nous donne au moins des explications. Il réserve peut-être ses secrets sur la réduction du déficit pour la campagne à la direction de son parti.

M. Crosby: Et le CN?

M. Simmons: A ce que je vois, mon collègue, le député de Halifax-Ouest (M. Crosby), vient de se réveiller. Qu'il soit le bienvenu. Nous siégeons ici tous les après-midi. Vous devriez venir plus souvent.

Que ferait son ami d'Etobicoke-Centre pour réduire le déficit? Est-ce qu'il diminuerait les crédits de divers programmes sociaux comme les allocations familiales et les pensions de vieillesse? Supprimerait-il le crédit d'impôt-enfants? Réduirait-il les prestations d'assurance-chômage?

Je viens de citer quatre programmes d'aide qui nous coûtent très cher. Si le député d'Etobicoke-Centre est sérieux quand il parle, ici à la Chambre ou dans le cadre de la campagne à la direction de son parti, de réduire le déficit, il devrait donner des exemples précis de la façon dont il s'y prendrait. Je lui dis, avec le respect que je lui dois, que le public en a assez des généralités que lui servent ses collègues et lui-même. Il veut qu'on lui explique en termes précis comment ces réductions dont il entend si souvent parler seront en fait réalisées.

Serait-il en faveur d'un taux de chômage élevé? Se rangerait-il du côté du député de York-Peel (M. Stevens) qui voulait à un moment donné réduire de 60,000 le nombre des fonctionnaires fédéraux? Est-ce là ce qu'ils voudraient tous les deux?

M. Kempling: On fait campagne en vue de quelles élections?

M. Simmons: Il n'existe qu'un certain nombre de façons de réduire le déficit. Je conclus de cet éclat que mon collègue, le député de Burlington (M. Kempling), prête son appui au député d'Etobicoke-Centre. C'est la troisième personne à qui il aura promis son concours cette semaine.

J'ai parlé du chômage élevé, des taxes en hausse et de la réduction des programmes sociaux. Si nos vis-à-vis préconisent de réduire le déficit, il devront indiquer comment s'y prendre. Selon le conseil du député d'Etobicoke-Centre, Revenu Canada doit commencer à traiter les déclarations d'impôt. En se basant sur quoi? En supposant que le projet de loi sera adopté intégralement? Ensuite il sera le premier à se plaindre que le Parlement a été bafoué, qu'une fois encore il ne fait qu'approuver une décision. Il dira que nous supposons que la mesure sera adoptée sans aucune modification. Le député joue-t-il sur les deux tableaux à la fois?

M. Thacker: Appliquons la vieille loi jusqu'à ce qu'elle soit modifiée.

M. Simmons: Mon collègue, le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), conseille de s'en tenir à la vieille loi. Ce n'est pas ce que les conservateurs ont fait au cours de leur bref passage au pouvoir. Je lui rappelle que les conservateurs . . .

M. Thacker: C'était votre mesure.

M. Simmons: Le crédit d'impôt hypothécaire était une mesure de votre gouvernement. Le leader parlementaire à l'époque, le député de Nepean-Carleton (M. Baker), avait fait imprimer les formules d'impôt selon les changements prévus à la loi. Et il avait invoqué la ponctualité pour justifier cette initiative. Ne sommes-nous pas tous en faveur de la ponctualité? Je rappelle donc au député et à mon collègue de Lethbridge-Foothills, qui encore une fois est dans l'erreur, que leur gouvernement n'avait pas tenu compte de l'ancienne loi comme vous nous demandez de le faire.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député mais il doit s'adresser à la présidence.

M. Simmons: Monsieur le Président, quand mon collègue le député de Lethbridge-Foothills me pousse à donner des renseignements aussi précis, je suis tellement tenté de l'instruire que j'oublie les formalités. Je m'excuse.

Avant de cesser de parler du discours du député d'Etobicoke-Centre, je tiens à préciser que plus je l'écoute à la Chambre, surtout depuis quelques jours, et plus je me rends compte que j'ai déjà entendu les idées qu'il exprime. A la réflexion, je me suis rappelé où je les avais déjà entendues. Je lis parfois des histoires à mes garçons âgés de trois ans et de six ans avant qu'ils ne s'endorment. L'histoire qu'ils préfèrent est celle de Chicken Little. Chicken Little dit sans cesse que le ciel lui tombe sur la tête. Le député d'Etobicoke-Centre dit continuellement que le ciel nous tombe sur la tête. Chicken Little Wilson!

Nous avons également entendu le député de York-Peel pendant ce débat. Je l'écoute toujours attentivement car il fait toujours des déclarations très différentes et très contradictoires. Ce qu'il dit un jour n'a peut-être aucun rapport avec ce qu'il a déclaré la veille ou avec ce qu'il risque de dire le lendemain. Il s'est plaint qu'il y avait trop de papier et trop de changements. Je lui répète qu'il est déphasé. Le député d'Etobicoke-Centre veut plus de changements et plus de papier. Ce pauvre vieux Sinc est de nouveau déphasé.

Parlons de ce projet de loi. Adoptons ce projet de loi et mettons un terme à l'incertitude de millions de Canadiens.

Le président suppléant (M. Corbin): Avant de donner la parole au député de Peterborough (M. Domm), je tiens à rappeler au député qui vient de parler que les députés doivent parler de leurs collègues à la Chambre en donnant le nom de leur circonscription ou de leur ministère.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, j'hésite à vous regarder en parlant du député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) de peur que vous n'ayez l'impression que je parle de vous. Ce qui me préoccupe, c'est le genre de déclarations que le député de Burin-Saint-Georges a faites à propos du projet de loi relatif à l'impôt. Je trouve incroyable qu'un député ministériel ait recours à ces tactiques.

M. Simmons: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai l'honneur de représenter 75,000 personnes qui vivent dans la circonscription de Burin-Saint-Georges. Je demanderais au député de Peterborough (M. Domm), dont j'essaie toujours de prononcer le nom de la circonscription correctement, de respecter mes électeurs en prononçant le nom de leur circonscription comme il faut. C'est Burin-Saint-Georges.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le message est reçu. Le député de Peterborough.

M. Domm: Monsieur le Président, que le député de Burin-Saint-Georges veuille bien m'excuser d'avoir utilisé le nom de cette circonscription en vain. Je ferai remarquer, toutefois, qu'il parle si rarement à la Chambre que je n'ai pas suffisamment entendu le nom de sa circonscription pour qu'il me soit familier.

Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le Président, je vous demanderai également qu'il soit tenu compte du temps qu'a pris le député de l'autre côté lorsque j'arriverai à la fin de mes dix minutes.

Le député de Burin-Saint-Georges a dit qu'il voudrait que la Chambre s'interroge sur le nombre de changements que l'opposition veut réellement. Il semblerait évident, même à ceux qui ne sont pas tout à fait aussi malins et, dit-on, intelligents que le député qui vient de parler, que nous aurons probablement besoin d'autant de changements que le gouvernement en a apporté à son budget. C'est pourquoi il a fallu si longtemps pour préparer la mesure législative qui est maintenant à l'étude. Les amendements nécessaires aux changements proposés par le gouvernement sont si nombreux qu'il est vraiment regrettable que, une fois de plus, on limite les débats sur un sujet aussi important, en ces temps de grandes difficultés économiques. C'est une période difficile, non seulement pour le monde des affaires, mais aussi pour les agriculteurs et, en vérité, tous ceux qui doivent payer des impôts.

Le député de Burin-Saint-Georges demande comment l'opposition réduirait le déficit. Nous avons traité justement de cette question. Je souhaiterais que le gouvernement prenne en considération certaines des dépenses qu'il engage en raison de son manque de jugement ou de son mauvais choix de priorités. A mon avis, la plupart des citoyens de l'Est ou de l'Ouest ne seraient pas mécontents de voir cesser le gaspillage de Mirabel. Je trouve inexcusable qu'un gouvernement accepte de perdre chaque semaine des millions de dollars dans un aéroport. C'est absolument injustifiable. Depuis des jours et des jours, les libéraux parlent de réduire de 50c. les prestations des personnes âgées et les allocations familiales, alors qu'ils gaspillent des sommes considérables.

Attribution de temps

• (1550)

M. Lang: Nous imposons la clôture parce que vous faites de l'obstruction.

M. Domm: En un an, le gouvernement a gaspillé un milliard pour soutenir Petro-Canada et il a donné à une société de la Couronne 400 millions de dollars, car c'est ce que cela coûte en intérêts aux contribuables canadiens pour la maintenir à flot. Il y a deux jours, nous avons entendu parler d'une véritable horreur au sujet de la compagnie Maislin Trucking, de Montréal. Nous avons de bonnes raisons de soupçonner le gouvernement de vouloir continuer à aider ses amis et, cette-fois, il s'agit de la société Maislin Trucking.

Nous sommes également inquiets de voir des commissions dépenser autant pour établir les raisons de nos problèmes économiques, le gouvernement étant incapable de le faire. Si nous avons de telles difficultés financières, c'est parce qu'il est incapable de régler le problème. Par conséquent, il demande à des bons à rien d'anciens gouvernements de présider des commissions moyennant $800 par jour, pour établir non seulement comment nous en sommes arrivés à un tel gâchis, mais également comment s'en sortir. Si ces commissaires sont là, c'est parce qu'ils n'ont pas réussi à résoudre ces problèmes quand c'était à eux de le faire. Voilà le genre de gaspillage qui nous préoccupe.

Par-dessus le marché, nous siégeons ici tout un après-midi et, à la fin de la journée, nous nous rendons compte qu'on met fin à des discussions importantes pour l'industrie, l'agriculture et les consommateurs. Que fait-on des salaires et largesses accordés à d'anciens ministres du cabinet dont il est question ici depuis deux mois? Les Canadiens se rendent-ils compte qu'un ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est arrangé pour influencer les ministres actuels, de façon à pouvoir transformer un investissement de $25,000 en centaines de milliers de dollars, voire près de trois quarts de million de dollars, grâce à une escroquerie monumentale baptisée «l'affaire Coalgate»?

Le public n'en a-t-il pas assez? Le gouvernement s'attend-il qu'il va tout avaler sans mot dire? Comment le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) ose-t-il dire aux députés de l'opposition officielle comment les libéraux vont réduire le déficit, alors qu'ils tentent . . .

M. Simmons: En vous rayant de la feuille de paye.

M. Domm: . . . depuis deux mois de justifier ce genre d'horreurs? C'est inexcusable. Nous avons affaire à un gouvernement incompétent. Les ministériels qui viennent à la Chambre des communes pérorer à propos de ce que disent notre député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) ou notre député de Toronto, ne lancent que des paroles en l'air.

Je voudrais dire, avec tout le respect que je lui dois, que le député de Burin-Saint-Georges, qui vient de parler à la Chambre des communes, a porté par insinuations des accusations contre des membres de l'opposition officielle. Il n'a pas donné un seul exemple concret dans son entrée en matière. Il a fait le genre d'interventions qui ont suscité des inquiétudes chez les Canadiens quant à la moralité, à l'intégrité et à l'honnêteté des ministériels, non seulement ceux des premières banquettes, mais également ceux de l'arrière-ban.

Avant de terminer, i y a un domaine dont je veux absolument parler. Aux termes du projet de loi actuel qui fait l'objet d'une motion de clôture, si une police d'assurance-vie change de mains, un contrat passé avant la présentation d'un budget serait considéré comme ayant été passé après. Le gouvernement a-t-il jamais agi de la sorte? Après la présentation d'un budget, le gouvernement a-t-il jamais annulé des contrats passés précédemment avec des fonctionnaires? Par le programme des 6 et 5 p. 100, sous prétexte de mater l'inflation, le gouvernement va retenir 50c. sur chaque allocation familiale, alors qu'il va dépenser $800 par jour pour assurer le bien-être d'un ex-ministre du cabinet.

Dans deux cas particuliers, ces règles ne devraient pas s'appliquer, et nous espérons que cette proposition sera acceptée en troisière lecture ou au comité. Je veux parler d'abord des polices pour enfants que détiennent les parents et, ensuite, des polices détenues par un conjoint au nom de l'autre conjoint. Comment le gouvernement justifie-t-il ces changements qui transformeraient ces avantages en revenu imposable?

Pour illustrer le deuxième cas, supposons qu'une femme détienne une police d'assurance sur la vie de son mari et qu'elle meure avant lui, il pourrait fort bien devenir le détenteur de la police sur sa propre vie aux termes de l'article sur la propriété du successeur. Là encore, la vieille police pré-budgétaire pourrait devenir la police post-budgétaire soumise à de nouvelles règles fiscales.

Le député de Burin-Saint-Georges demande pourquoi je cite ce passage. Je le cite parce que c'est un fait et je tiens à ce que le hansard le mentionne. C'est injuste. Cela va à l'encontre de tous les principes des contrats d'assurance-vie, et le gouvernement cherche à déposséder les bénéficiaires. Une fois de plus, le gouvernement contrecarre les projets de ceux qui ont acheté des polices d'assurance, il y a dix ou 20 ans dans certains cas, afin d'être financièrement indépendants au décès d'un proche parent ou, dans bien des cas, de pouvoir léguer la police au bénéficiaire.

D'ailleurs, en voulant exploiter cette nouvelle source de recettes, le gouvernement se crée une obligation immédiate dont il ne pourra pas se dégager puisqu'il sera forcé de subvenir aux besoins du détenteur de police qui se retrouve avec un revenu insuffisant à sa retraite. Ne serait-il pas préférable de lui laisser tout le produit de sa police d'assurance-vie sans l'imposer, afin qu'il achète une rente qui, elle, serait imposable?

Les changements proposés à l'imposition des contrats d'assurance-vie vont créer encore plus de difficultés financières en temps de crise, qu'il s'agisse du décès d'un parent ou d'un conjoint, de la perte d'un emploi ou de la vieillesse. Le gouvernement veut-il vraiment faire souffrir davantage ceux qui sont déjà mal pris?

M. Thacker: La réponse est oui.

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, avant de traiter de certains sujets concernant ce projet de loi, je voudrais tout d'abord relever certaines observations faites par le député de Peterborough (M. Domm), car elles sont typiques des propos auxquels nous a habitués l'autre côté de la Chambre. Un député conservateur commence par dire une chose, mais un autre vient ensuite affirmer exactement le contraire.

Cet après-midi, nous avons entendu le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) nous dire que le gouvernement ne savait pas tenir compte des préoccupations des gens et des groupes touchés par ce projet de loi, qu'il ne faisait pas les changements qui s'imposaient. A peine 20 minutes plus tard, le député de Peterborough nous accusait de faire trop de changements. C'est toujours pareil, nous le voyons encore une fois. Nous entendons constamment le parti conservateur s'en prendre au programme gouvernemental de compressions des dépenses. Il s'est opposé au plafonnement à 6 et 5 p. 100 des transferts aux provinces. Il s'est opposé au plafonnement à 6 et 5 p. 100 des transferts aux personnes. Il s'est opposé à la compression des crédits de VIA Rail; au plafonnement des dépenses de fonctionnement de l'État. A ces quatre grands chapitres de dépenses publiques, l'opposition a combattu les réductions et le resserrement des dépenses.

Ensuite, des députés comme celui de Peterborough viennent nous rabâcher ces vieilles rengaines à propos de postes qui représentent moins de un dizième de 1 p. 100 des dépenses publiques, pour faire croire à la population qu'ils sont fin prêts à sabrer dans les dépenses publiques pour réduire le déficit. Quelles bêtises!

M. Domm: Ce sont des rengaines d'actualité.

M. Lang: J'ai donné au député un nombre, un chiffre. Je le mets au défi de le contester en nous apportant des faits.

M. Thacker: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Lang: Ils disent également qu'ils sont . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) prend la parole pour un rappel au Règlement.

M. Thacker: Monsieur le Président, je suis persuadé que le secrétaire parlementaire ne veut pas induire la Chambre en erreur. Il a prétendu que son parti s'était opposé au régime d'austérité. Mon parti a appuyé en principe les mesures d'austérité que préconisait le projet de loi C-124; le secrétaire parlementaire, j'en suis certain, le reconnaîtra.

Des voix: Un débat!

M. Thacker: Nous nous opposons à la façon dont ces restrictions ont été imposées et non au principe général d'austérité.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Lang: Oui, monsieur le Président, le parti conservateur a appuyé les restrictions en principe, mais quand il s'agit d'entrer dans les détails, de prendre une décision difficile au sujet de l'application des restrictions, il prend alors la parole et se lamente que sa conscience sociale délicate lui interdit de souscrire à des restrictions de ce genre. Cela ne prend pas.

M. Thacker: Sabrez dans les $800 par jour accordés à Donald Macdonald.

M. Lang: L'opposition conservatrice s'est élevée contre toutes les restrictions que le gouvernement a imposées dans tous les domaines importants. Les députés conservateurs déclarent: «N'augmentez pas les impôts. De fait, si nous étions au pouvoir nous les réduirions.» Ils affirment en même temps qu'ils ne restreindraient pas les dépenses gouvernementales. Ils affirment aussi qu'ils n'augmenteraient pas les impôts, et qu'ils réduiraient le déficit. Les gens ne gobent pas cela.

M. Thacker: Nous verrions à créer des emplois.

M. Cosgrove: Ils n'ont aucune crédibilité.

M. Lang: Pour revenir à l'effet du débat qui est de limiter le temps attribué à l'étude du projet de loi . . .

M. Domm: La clôture!

M. Kempling: La guillotine, le bâillon!

M. Lang: . . . le Parlement a été saisi de cette réforme fiscale il y a plus de 16 mois.

M. Domm: Douze jours.

M. Lang: Comme l'ont signalé d'autres députés de notre parti, nous avons eu largement le temps de débattre ce projet de loi. Bon nombre de mes électeurs qui travaillent dans le secteur de l'assurance-vie sont venus à Ottawa présenter des instances à l'ex-ministre des Finances, à l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde), aux secrétaires parlementaires et au ministre d'État aux Finances (M. Cosgrove). Nous avons pu faire apporter un certain nombre de modifications très positives au projet de loi initial. Je voudrais en signaler quelques-unes.

Pour ce qui est des polices d'assurance-vie entière, toutes celles qui ont été souscrites avant le 2 décembre 1982, même si elles ont été émises après le budget de novembre 1981, seront assujetties aux anciennes dispositions fiscales. C'est une modification importante.

M. Cosgrove: Et très juste.

M. Lang: Les polices émises après le 2 décembre ne seront pas assujetties aux nouvelles dispositions fiscales si le paiement des primes est échelonné sur au moins 20 ans et si l'augmentation annuelle de leur valeur de rachat ne dépasse pas un pourcentage précis de leur valeur nominale. Grâce à une troisième modification, les polices non exonérées, celles qui ne répondent pas au critère ci-dessus relatif au rapport entre la garantie et l'épargne, seront imposées périodiquement au titre de fonds accumulés selon une méthode d'exercice. Un impôt sera calculé et perçu tous les trois ans. Cependant, l'impôt peut être versé chaque année par des détenteurs de police qui veulent tirer le meilleur parti possible de leur déduction annuelle de $1,000 au titre des revenus de placement.

Un certain nombre d'autres modifications ont été apportées. Les polices à prime unique, les plus récentes, c'est-à-dire celles auxquelles s'appliquent des taux d'intérêt variables, ne seront pas exonérées. Cependant, pour les polices universelles, on aura le choix. Selon les porte-parole des assureurs-vie, ce sont là des modifications très importantes qui leur permettront de continuer à jouer leur rôle et à atteindre l'objectif important de tout le secteur de l'assurance-vie.

• (1600)

En deuxième lieu, monsieur le Président, nous voulons en même temps sortir d'une longue récession et profiter d'une relance économique. Nous connaissons l'importance de la demande de biens de consommation. Nous savons pertinemment, monsieur le Président, que la relance ne dépendra ni des exportations ni de l'investissement, puisque ce dernier qui était à la baisse l'année dernière l'est encore cette année. Ce sont les consommateurs qui seront à l'origine de la reprise, et nous pouvons accélérer cette dernière en injectant 6 milliards de dollars dans l'économie grâce aux remboursements d'impôt et en renonçant à l'obstruction systématique dont cette mesure fait l'objet.

C'est la deuxième grande raison pour laquelle nous devons adopter ce projet de loi.

En troisième lieu, viennent les raisons humanitaires. De nombreuses personnes, comme tous les députés le savent, sont dans une situation financière précaire. Elles ont besoin de cet argent. Nos vis-à-vis ont prétendu que certaines d'entre elles avaient dû s'adresser à des usuriers. Si les députés sont vraiment sincères, s'ils s'inquiètent vraiment de cette situation, ils devraient alors adopter ce projet de loi dont la Chambre est saisie sous une forme ou sous une autre depuis plus de 16 mois.

M. Kempling: Ce que vous pouvez être bête. Seize mois. Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, nous devons aujourd'hui étudier la motion dont la Chambre a été saisie, motion visant à mettre fin au débat sur le projet de loi C-139 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Selon moi, la loi de l'impôt sur le revenu est celle qui touche le plus les Canadiens. Lors de la dernière année financière, 15,100,000 Canadiens ont rempli une déclaration d'impôt et de ce nombre, plus de 10 millions ont versé de l'impôt.

Nos dirigeants, qui veulent mettre fin au débat sur cette mesure fiscale, se rendent compte, je l'espère, qu'ils parlent à 15 millions de citoyens canadiens et à 10 millions de contribuables qui s'opposeraient probablement à l'application de la clôture, s'ils savaient à quel point ils auront à souffrir de ces mesures fiscales.

Les ministériels ont fait preuve d'une fourberie incomparable, afin d'induire la population en erreur. L'un d'entre eux vient tout juste de prétendre que nous avons passé des mois à étudier ces mesures fiscales. Or, l'exemplaire du projet de loi C-139 que j'ai en main à l'heure actuelle montre que la première lecture a eu lieu le 7 décembre 1982. Inutile de consulter le calendrier pour s'apercevoir que c'était il y a quelques mois à peine. Les ministériels vous diront que ces mesures existaient sous une autre forme et que nous avons eu la possibilité de les étudier. Ils veulent parler, monsieur le Président, du budget présenté en novembre 1981 par l'ancien ministre des Finances. Il a dû renoncer à ce portefeuille parce que ce budget était une supercherie, une ineptie. Il est parti détruire les autres économies du monde après avoir détruit celle du Canada avec ses mesures insensées, stupides, mal conçues. Ce sont ces mesures qu'on nous présente aujourd'hui dans le cadre du projet de loi C-139.

Je voudrais dire quelques mots des mesures fiscales que le député de Cap Breton Highlands-Canso (M. MacEachen) a présentées à la Chambre des communes à l'époque où il était ministre des Finances du Canada. Ce train de mesures prévoyait notamment une disposition en vertu de laquelle le régime d'assurance-maladie de sept millions de travailleurs canadiens devenait imposable. Je regrette que nous, députés du parti progressiste-conservateur, soyons intervenus à la Chambre jour après jour pour prévenir le ministre des Finances des répercussions néfastes que cette mesure fiscale aurait sur tous les Canadiens, parce qu'il a fini par la retirer. S'il l'avait maintenue, s'il avait décidé d'imposer les régimes d'assurance-maladie de sept millions de travailleurs canadiens, il aurait été renversé lors des prochaines élections en même temps que pratiquement tous ses collègues, parce que les Canadiens ne sauraient tolérer la stupidité et les conséquences aberrantes d'une mesure fiscale de ce genre.

Le gouvernement a modifié, supprimé ou atténué d'une façon quelconque plus de 45 des mesures fiscales proposées au départ. Malheureusement, l'une d'entre elles n'a été qu'atténuée au lieu d'être complètement supprimée. Je veux parler de la proposition de novembre 1981 du ministre des Finances de l'époque, visant à supprimer la déduction de $1,000 au titre du revenu de pension à laquelle ont droit les personnes du troisième âge, lorsqu'elles ont souscrit également à un régime enregistré d'épargne-retraite.

Si cette mesure avait été adoptée sous sa forme initiale, des milliers de membres des Forces armées canadiennes, des forces de police municipale et de fonctionnaires dans tout le pays, qui ont pris leur retraite très tôt en touchant une pension très faible et qui ont dû prévoir un revenu pour leurs vieux jours, lorsqu'ils ne pourraient plus du tout travailler, auraient été privés de ce tout petit avantage qui représentait beaucoup pour eux. S'étant rendu compte encore une fois des répercussions de la mesure fiscale, l'ex-ministre des Finances a été contraint d'agir. Au lieu de la retirer comme il aurait dû le faire, il s'est contenté de la modifier. C'est parce qu'il a eu peur de reconnaître devant les Canadiens qu'il avait commis une erreur sérieuse. Il a écouté ses collaborateurs des Finances lorsque ceux-ci ont conseillé de retirer cet avantage à nos citoyens du

troisième âge, les empêchant ainsi de s'assurer un revenu pour les années où ils ne pourront plus ni travailler ni toucher de salaire.

• (1610)

Du point de vue politique, c'est dommage que le parti progressiste conservateur ait empêché le gouvernement de commettre ces énormes bévues, car les Canadiens auraient traité le gouvernement et les députés ministériels comme ils le méritent lors des prochaines élections. Au lieu de cela, nous sommes restés là, comme nous en avions le devoir, et assumant pleinement notre rôle de représentants du peuple, nous avons réussi, à force de prières et de flatteries, à convaincre le gouvernement d'apporter ces changements. Aussi n'aura-t-il pas à payer sur le plan politique ses erreurs passées. Il a eu la chance d'y remédier.

Selon le ministre d'État chargé des Finances (M. Cosgrove) et d'autres ministériels qui appuient le gouvernement nous devrions autoriser l'adoption immédiate de ces mesures. Il est regrettable, je le répète, que nous ne leur ayions pas permis de les faire adopter à l'origine, car les ministériels se seraient retrouvés aujourd'hui à payer leurs erreurs. Mais pour le moment, ils se sont débrouillés je ne sais trop comment pour nous présenter ces mesures qui vont causer des tas d'ennuis aux contribuables canadiens.

Ils s'attendent pourtant que nous acquiescions à leur demande, c'est-à-dire que nous adoptions leur projet de loi. Mais cela nous est impossible. Nous sommes les seuls à nous interposer entre le gouvernement et les contribuables. Il nous incombe de tenir le gouvernement du Canada en échec quand il propose des mesures fiscales qui nuisent à la population canadienne. C'est la tâche que nous avons accomplie jusqu'ici, et fort honorablement, soit dit en passant. Mais nous devons de continuer à protéger les Canadiens contre leur gouvernement. Il est vraiment regrettable que je doive en arriver à dire une chose pareille à la Chambre, mais nous devons dans ces lieux mêmes protéger les contribuables canadiens, les citoyens canadiens, contre leur gouvernement, celui-la même qui voulait imposer leur régime d'assurance-maladie, qui aurait volontiers accepté de voir disparaître des milliers de régimes d'assurance-maladie parce que les travailleurs refusaient de payer de l'impôt sur ces avantages sociaux.

Il fallait que nous empêchions cette mesure de passer. Et nous l'avons fait. Pourquoi les gens d'en face, les membres du parti libéral nous accablent-ils? Pourquoi ne cessent-ils de répéter que nous empêchons que des Canadiens soient remboursés des impôts qu'ils ont payés en trop? Pourquoi dire qu'ils ne sont pas remboursés à cause de nos tactiques dilatoires? Ce n'est pas là une attitude responsable de la part d'un député, encore moins d'un ministre. Le ministre sait fort bien pourquoi nous débattons cette mesure à la Chambre des communes. Il sait fort bien pourquoi nous avons examiné sur toutes les coutures les résolutions budgétaires afin de les améliorer.

Mais cela ne les empêche pas d'essayer de faire croire aux contribuables canadiens que nous leur nuisons, nous qui nous sommes levés en bloc pour empêcher qu'on impose les régimes de soins médicaux et les prestations de vieillesse, sans compter une quarantaine ou une cinquantaine d'autres mesures que le gouvernement a été forcé de retirer. Les gens ne sont pas stupides et ils ne vont pas se laisser berner par un ministre ou un député libéral. Ils savent fort bien ce que nous faisons à la Chambre des communes. Ils n'ignorent pas que nous cherchons à les protéger des mesures fiscales insidieuses que le gouvernement du Canada a proposées.

Les Canadiens savent pourquoi le gouvernement a besoin de toutes ces recettes provenant des impôts. Il en a besoin pour alimenter ses programmes de dépenses extravagants. Un des députés de Terre-Neuve nous a défié d'énumérer certains programmes fédéraux qui ont entraîné des dépenses excessives. C'est tout simple. Si vous m'accordez une minute, monsieur le Président, je vais vous en citer quelques-uns.

Cette année, le Canadien National a accusé un déficit de 220 millions de dollars, après s'être débarrassé de tous ses secteurs déficitaires comme VIA Rail et CN Marine. Il a perdu 62 millions de dollars à cause d'un investissement dans une société étrangère, Cast Shipping Group. Il a jeté 62 millions de dollars par les fenêtres, assez pour remettre en marche la société Sydney Steel et pour employer 2,000 travailleurs de la circonscription du député de Cape Breton-The Sydneys (M. MacLellan). Au lieu de cela, le Canadien National a jeté cet argent par les fenêtres, il l'a donné à une société étrangère. On a dit que Postes Canada ne ferait pas de déficit au bout de trois ans. C'est faux. Après trois ans, le déficit de cette société s'élève à 500 millions de dollars. Air Canada est en déficit. Le Conseil des ports nationaux avait passé par profits et pertes une somme de 400 millions de dollars représentant d'anciennes dépenses, dont 250 millions de dollars pour le port de Montréal. Le budget de la société Petro-Canada est de 2.7 milliards de dollars, soit plus que celui de toute la région de l'Atlantique. Cette société de la Couronne dépense 2.7 milliards de dollars. Pensez-vous qu'elle fait du gaspillage? Cette société a à son service 200 ingénieurs qui sont oisifs. Ce n'est qu'un début. Je pourrais continuer. Mirabel, 50 millions de déficit par an, Dome Petroleum, Davie Shipbuilding, 200 millions de déficit sur le traversier Gulf Span qui ne pourra jamais être construit, d'après le ministre des Transports (M. Pepin).

Merci pour votre indulgence, monsieur le Président. J'ai encore des exemples de déficits se chiffrant à 2 milliards de dollars. Je demande la permission de répondre au député de Terre-Neuve.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Frisen) L'administration—*a*) La responsabilité en ce qui concerne les mesures prises par les ministres et les fonctionnaires. *b*) Le mandat du gouvernement; l'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)— Le transport aérien—*a*) Le centre de contrôle aérien de Winnipeg—Les répercussions des mutations projetées sur les familles. *b*) L'avenir des employés actuellement en poste; l'honorable député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie)— Les soins médicaux—*a*) Le contrat concernant la gestion de l'Hôpital de Hawkesbury. *b*) La position du ministre.

Attribution de temps

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-139 EN COMITÉ PLÉNIER

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cosgrove:

Que, relativement au projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu (nº 2), un jour de séance de plus soit attribué pour l'étape du comité plénier; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les mesures d'initiative ministérielle au cours de cette séance, les délibérations soient interrompues, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et que, par la suite, toutes les motions nécessaires pour trancher la question à cette étape soient mises aux voix immédiatement et successivement, sans débat ni amendement.

M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, mon collègue le député de Kitchener (M. Lang) a fait remarquer tout à l'heure qu'il est amusant de voir les députés d'un même parti se contredire entre eux. Le dernier orateur a donné à ceux qui l'écoutaient le spectacle encore plus amusant de celui qui se contredit lui-même, non pas une fois, non pas deux, mais plusieurs fois dans le même discours.

Le député a parlé de la prodigalité du gouvernement dans ses programmes de dépenses. Il a donné des exemples comme celui de VIA Rail. Comme mon collègue de Kitchener le disait, le gouvernement a essayé honnêtement de réduire les dépenses de ce service et d'accroître son efficacité. Il lui a accordé plus de fonds pour les immobilisations et la réduction du déficit d'exploitation afin qu'il puisse mieux soutenir la concurrence et peut-être afficher un excédent dans les années 1980. Le député n'est pas d'accord. Dans le même discours, il parle de programmes extravagants de dépenses et cite toutes sortes d'exemples où le gouvernement tente d'effectuer des compressions que le député et son parti ont critiquées.

M. Crosby: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me rends compte que je dérange mon collègue en interrompant son médiocre exposé. Je ne sais pas s'il parlait de moi ou d'un autre orateur, mais pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je tiens à préciser que tout ce que j'ai dit de VIA Rail, c'est que l'entreprise a été détachée des autres activités du Canadien National.

M. Berger: Le député nous a parlé de l'imposition des régimes d'assurance-maladie. Certains esprits brillants se sont penchés sur la fiscalité, sur la façon de la simplifier et de la rendre plus équitable. Je demande au député d'en faire autant. De nombreux Canadiens ne reçoivent pas ce genre d'avantages sociaux de leur employeur. Ce dernier a la possibilité d'accorder une certaine rémunération à un employé ou de lui accorder un régime de soins médicaux. L'employé devra payer un impôt sur sa rémunération, mais non pas sur cet avantage social. Le régime fiscal est donc quelque peu injuste, puisque les sommes versées à l'employé pour ses services peuvent être, selon le cas, imposées ou non. Tous les membres de notre société ne peuvent, c'est évident, profiter des mêmes avantages. Ainsi, notre régime fiscal comporte certaines injustices que l'ancien ministre des Finances a essayé de corriger et sur lesquelles se sont penchés de nombreux universitaires et fiscalistes. Comme le député ne saurait saisir une question si complexe, je ne lui demanderai même pas d'y réfléchir.

• (1620)

M. Crosby: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Vous devez comprendre mon problème. Le député m'a mis au défi d'expliquer une mesure fiscale. C'est avec plaisir que je me rendrai à sa demande.

M. Cosgrove: Personne ne vous a interrompu.

Le président suppléant (M. Corbin): Je comprends l'intérêt du député dans cette affaire, mais il est déjà intervenu. Il doit donc laisser la parole au secrétaire parlementaire.

M. Berger: Pour conclure sur cette question, monsieur le Président, il serait vraiment bon que le député suggère parfois des solutions à la Chambre plutôt que de rouspéter continuellement contre de prétendus problèmes. Il est passé maître dans l'art de se plaindre, mais ses solutions sont rares et loin d'être satisfaisantes, c'est évident.

[*Français*]

Monsieur le Président, hier, quand le ministre d'État (Finances) (M. Cosgrove) a donné avis de la limitation du temps consacré à l'étude en comité plénier du projet de loi C-139, la loi de l'impôt sur le revenu, un autre député qui était à la Chambre, tout à l'heure, celui de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) lui a reproché d'avoir limité le débat sur un projet de loi qu'il a décrit comme étant une brique épaisse de deux pouces et demi et contenant des centaines d'articles. Encore là, le député voulait faire croire au public canadien que l'on n'a pas consacré assez de temps pour l'étude de ce projet de loi. Il oubliait de mentionner que ce projet de loi est une compilation des mesures fiscales découlant de trois budgets, savoir ceux de novembre 1981, de juin et d'octobre 1982, qu'il y avait eu plusieurs modifications à la suite des consultations effectuées après le dépôt du budget de novembre 1981, qu'il y a eu des milliers de discours et de questions à la Chambre et ailleurs au pays, que des articles ont paru dans les journaux ainsi que des centaines de reportages. De plus, le même projet de loi est à l'étude aujourd'hui, 16 mois plus tard. Donc, il est complètement faux de faire croire à la population canadienne qu'on étudie aujourd'hui un projet de loi, comprenant des centaines d'articles, qui n'a pas fait l'objet d'une étude de la Chambre ou du public canadien.

Et comme mon collègue de Kitchener (M. Lang) l'a mentionné tout à l'heure, plusieurs groupes d'intérêt public comme celui de l'industrie relative à l'assurance-vie ont dit qu'ils étaient satisfaits des derniers changements apportés par le gouvernement. De plus, je crois que c'est là un exemple de l'effort que l'opposition fait en vue de bloquer les travaux de la Chambre continuellement, jour après jour. On en a eu un autre exemple avec le Programme énergétique national, annoncé en octobre 1980. Cela a demandé un an et sept mois, et ce n'est qu'en juin 1982 que les divers projets de loi qui faisaient partie de ce Programme ont été adoptés à la Chambre. La même chose s'applique à la politique des 6 et 5 p. 100, laquelle est une politique populaire qui a été bien accueillie par le public canadien. Elle a été annoncée au mois de juin 1982, mais ce n'est qu'en janvier 1983 que les divers projets de loi ayant trait à cette politique ont été adoptés à la Chambre. J'aimerais donner un exemple de l'appui que cette politique ou ce programme a connu au sein de la population canadienne. En janvier, j'ai adressé un questionnaire aux résidants des 42,000 habitations de ma circonscription. J'ai reçu plus de 2,000 réponses, et se référant à une des questions, la majorité des gens croyaient que le programme des 6 et 5 p. 100 allait réduire l'inflation. En effet, on en a eu la preuve dernièrement quand le taux d'inflation a baissé finalement à 6 p. 100 sur une base annuelle. Donc, c'est là un autre exemple d'un cas où le public canadien a été sensibilisé à un programme gouvernemental, où il a appuyé en majorité ce programme, et où l'opposition a consacré des mois et des mois de débats avant de permettre d'en adopter les dispositions législatives.

Finalement, monsieur le Président, j'aimerais signaler également un autre point mentionné par mon collègue de Kitchener, le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, quand il a dit que 6 milliards de dollars de remboursements seraient versés aux contribuables une fois que ce projet de loi sera adopté. Alors après tout le débat à la Chambre et en constatant ces faits, je crois qu'il est important justement de faire adopter ce projet de loi le plus vite possible, de le déférer au comité, et finalement de passer au prochain article de l'ordre du jour relatif à nos très importantes questions nationales.

[*Traduction*]

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, nous participons à un important débat cet après-midi. D'après moi, ce débat met en lumière les difficultés qu'éprouve le gouvernement à planifier les travaux de la Chambre. Je voudrais justement vous entretenir de certains cas en particulier.

Il saute aux yeux que le gouvernement ne sait pas où il va si l'on considère que la présente session est la plus longue de toute notre histoire. Elle aura bientôt duré trois ans. Dans des conditions normales, nous aurions droit, chaque année, à un discours du trône, à un exposé budgétaire et à la présentation d'un budget des dépenses, ce qui devrait occuper une session du Parlement.

Il est même étonnant que le gouvernement n'ait pas connu de difficultés plus tôt puisque, comme l'a signalé le député qui m'a précédé, nous devons examiner plusieurs budgets à la fois. Nous en sommes toujours au budget présenté en octobre 1981 lequel a été modifié en avril 1982. Ensuite nous avons eu une sorte de mini-budget en juin 1982 et un peu plus tard, à la rentrée d'automne, nous avons eu droit à un exposé financier de la part du nouveau ministre des Finances (M. Lalonde). Quand on se permet d'intégrer tous ces ingrédients dans un projet de loi extrêmement touffu et complexe, il faut s'attendre à de nombreux amendements de forme à la loi de l'impôt sur le revenu. Faut-il dès lors s'étonner que le gouvernement manque de temps? Les députés de l'opposition, sachant que certaines dispositions auront des conséquences adverses sur leurs commettants, ne peuvent se permettre de voter la loi sans en discuter à fond à la Chambre. C'est une des questions dont il faut tenir compte quand on se dispose à limiter le débat.

Je suis relativement nouveau ici, mais je sais que c'est la quatrième fois depuis le 17 janvier que l'on cherche à nous imposer la clôture. Voilà qui démontre bien que le gouvernement n'est pas capable de planifier nos travaux. Je peux maintenant vous montrer comment on aurait pu économiser une journée. Je fais partie du comité spécial du Règlement et de la procédure, et ce comité a recommandé entre autres choses de réduire la taille des comités. Nous avons recommandé que le nombre de membres des comités, qui était de 20 à 30, soit dorénavant de 10 à 15 députés. Bien sûr il n'est pas facile de composer chaque comité de manière à ce qu'il rende compte fidèlement du nombre de députés de chaque parti. En ce qui concerne les petits comités, je pense que le nombre de membres devrait être de 11. Les libéraux auraient ainsi droit à six députés; il y en aurait quatre pour les conservateurs et un néo-démocrate. Cette solution aurait sans doute paru acceptable au leader parlementaire de notre parti et elle aurait pu nous satisfaire. Mais le gouvernement a préféré le chiffre dix qu'il répartit entre six libéraux, trois conservateurs et un néo-démocrate. Il invoque, pour ce faire, nous dit-on, le fait que les présidents de comité seraient tenus à la neutralité et n'auraient jamais besoin de voter. Il n'en reste pas moins, mis à part les présidents, que les ministériels auront cinq représentants et l'opposition quatre. C'est complètement absurde. En vertu des dispositions de l'article 13 du Règlement, le Président de la Chambre ne vote pas sauf lorsqu'il y a égalité de voix et alors son vote est prépondérant. Je ne sais pas si ces dispositions ont jamais été appliquées mais, néanmoins, elles existent.

• (1630)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. J'ai écouté très attentivement le député pour voir si ses observations pouvaient être reliées à la motion à l'étude concernant la répartition du temps à propos du projet de loi C-139. Ce dernier voudrait peut-être éclairer la présidence sur la pertinence de son intervention par rapport à la motion dont la Chambre est saisie.

Attribution de temps

M. Mayer: Avec grand plaisir, monsieur le Président. Je tente de démontrer que le gouvernement nous a fait perdre du temps à cause de la situation ridicule qu'il a provoquée. Puisque le gouvernement est incapable de répartir le temps comme il faut et qu'il doit recourir à la motion de clôture, mes propos sont donc pertinents. Si les comités constituent le prolongement de la Chambre et qu'ici le Président que vous êtes, monsieur, a le droit d'émettre un vote prépondérant, il devrait alors en être ainsi pour les présidents de comité. Si le gouvernement avait accepté ce principe, nous n'aurions pas consacré une journée entière à débattre du rapport percutant d'un comité. Je ne pense pas que cela se soit jamais produit auparavant et, cette fois, c'est parce que le gouvernement a voulu interpréter de travers les règles que le comité spécial a rédigées. Si le gouvernement prenait la gestion de ses affaires au sérieux, à la Chambre comme dans l'ensemble du pays, il pourrait susciter un climat de bonne volonté en recourant à des dispositions judicieuses. Il aurait pu épargner une journée entière de débat s'il avait adopté une autre attitude quant à la composition des divers comités.

Le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) a reproché aujourd'hui à l'opposition de ne jamais proposer de mesures concrètes ou acceptables pour remplacer les modes de dépenses actuels du gouvernement. Je vais lui en proposer une. A l'automne 1981, le ministre des Finances a fixé le taux d'intérêt des obligations d'épargne du Canada à 19 p. 100 et plus. Certains d'entre nous l'avons dénoncé à ce moment-là en le jugeant ridiculement élevé. Quand on y réfléchit maintenant, on se rend compte que ce taux d'intérêt coûte quelque 2 milliards de dollars aux contribuables canadiens, une somme absolument stupéfiante. Nous avons soutenu que le gouvernement pourrait adopter un meilleur système pour déterminer le taux d'intérêt pratiqué sur les obligations d'épargne du Canada. Pour approximatif qu'il soit, ce chiffre de 2 milliards n'en est pas moins énorme. Par ailleurs, en fixant un tel taux sur les obligations, le gouvernement a contribué à maintenir le loyer de l'argent à un niveau élevé, ce qui a causé d'innombrables problèmes aux propriétaires de petites entreprises tirant déjà le diable par la queue.

Comme le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) est présent, je vais lui faire une suggestion. Nous avons certes besoin d'un système qui nous permette de fixer le taux d'intérêt des obligations d'épargne du Canada à un niveau réaliste. Quand on considère l'amateurisme dont on a fait preuve en 1981 et les répercussions que cela aura sur les taux d'intérêt durant trois ou quatre autres années probablement, on se demande pourquoi nous ne pourrions avoir un système qui donne de meilleurs résultats.

Le projet de loi comporte une disposition qui a pour effet de remplacer le contrat de rente à versements invariables par l'étalement du revenu. J'ai entendu dire qu'il s'agissait du système le plus complexe jamais imaginé par l'homme. Le problème de cette réglementation fiscale, c'est notamment qu'elle est devenue si complexe que l'homme de la rue n'y comprend rien. Il suffit d'examiner la formule ordinaire de déclaration d'impôt. C'est incroyable; il faut presque recourir aux services d'un fiscaliste chevronné pour réussir à le comprendre, sans parler de le remplir comme il faut. Il y a certainement moyen de simplifier la formule actuelle. Non seulement elle serait plus simple à remplir, mais son dépouillement coûterait moins cher. Voilà quelques suggestions qui ne coûteraient rien au gouvernement. Ce dernier pourrait même réaliser des économies en réduisant le nombre des fonctionnaires nécessaires pour la dépouiller. Comme on le voit, nous pouvons faire des suggestions raisonnables et valables de ce côté-ci de la Chambre. Je tiens à faire remarquer que je suis un peu irrité d'entendre les députés de l'autre côté prendre la parole, non pas pour défendre le programme du gouvernement—ce qui serait normal étant donné qu'ils en font eux-mêmes partie—mais pour dire que l'opposition ne sait faire rien de mieux que de critiquer. Dans le peu de temps qui m'a été accordé, j'ai fait au gouvernement deux ou trois suggestions, alors qu'on ne vienne pas nous accuser de manquer d'honnêteté. On nous reproche trop souvent de ne savoir que faire des propositions qui accroîtraient le déficit, ce qui n'est certainement pas le cas de celles que je viens de soumettre.

Je termine, monsieur le Président, par une dernière remarque. J'ai cru comprendre d'après la période de questions aujourd'hui que la société Maislin Transport enregistrerait des pertes de l'ordre d'un million de dollars par mois. Si c'est exact et si le gouvernement renfloue effectivement cette société, je lui signale qu'il ferait bien mieux d'utiliser les deniers publics pour abaisser les taux d'intérêt de 16.75 p. 100 que doivent payés les agriculteurs sur les prêts pour l'amélioration de leur exploitation, sans avoir la possibilité de renégocier. Car, d'après les chiffres que j'ai vus, cette forme d'aide profiterait bien plus à notre économie que le fait d'injecter un million de dollars par mois dans une entreprise de camionnage bidon.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois qu'il est temps de mettre un terme au débat sur ce projet de loi. Qu'il me soit permis de retracer brièvement les discussions que nous avons eues jusqu'à présent.

Elles ont commencé le 12 novembre 1981, alors que s'est engagé un débat en règle sur le budget. Puis, le 18 décembre, le ministre des Finances a fait certaines déclarations à la Chambre sur lesquelles les députés l'ont interrogé longuement, comme j'ai été moi-même en mesure de le constater, étant présent. Le ministre a ensuite déposé le 28 juin 1982 un nouveau budget que l'on a longuement examiné. Les quelques députés qui ont pris la peine de le faire ont pu assister aux discussions détaillées du comité qui a poursuivi ses travaux pendant tout le mois d'août et tout le mois de septembre. Puis, il y a eu la déclaration financière du 27 octobre.

Enfin on a présenté ce projet de loi qui, à lui seul, monsieur le Président, a accaparé sept jours de travaux pour l'étude à la deuxième lecture et que nous étudions en comité plénier depuis déjà plus de quatre jours. Plus de 75 conservateurs et 18 néo-démocrates ont pris la parole à l'étape de la deuxième lecture, soit plus de la moitié de leur nombre dans les deux cas, monsieur le Président. Que les entend-on dire aujourd'hui? Qu'ils n'ont pas eu suffisamment l'occasion de débattre de ce projet de loi. Eh bien, monsieur le Président, s'ils n'ont pas eu suffisamment de temps même après avoir discuté de deux budgets ainsi que d'une déclaration financière et avoir participé à un débat spécial à la Chambre de même qu'à 11 jours de travaux

parlementaires, c'est qu'ils ne parlent pour ne rien dire et qu'ils ne méritent pas qu'on leur accorde plus de temps.

Voyons un peu ce que nous avons accompli, monsieur le Président, car, à vrai dire, cette discussion nous a beaucoup apporté et force nous est de le reconnaître. Nous le devons à certains députés de l'opposition comme aussi à certains ministériels.

• (1640)

Depuis avril de l'année dernière et jusqu'à février de cette année, nous avons longuement débattu de la taxe fédérale de vente avec les associations et les groupes d'hommes d'affaires. Un document budgétaire a été élaboré et publié. Les groupes d'hommes d'affaires ont conseillé le gouvernement et, par la suite, nous avons adopté une nouvelle façon de procéder pour analyser une nouvelle taxe spéciale. La même chose s'est produite quand la Commission Lortie nous a permis d'établir une nouvelle série de règles pour les œuvres de charité. En étudiant les mesures fiscales, le comité des finances innovait.

Une nouvelle technique de consultation préalable au budget mise au point par l'ancien ministre des Finances le printemps dernier a été mise en application par le ministre actuel en décembre et janvier. Des gens de l'extérieur ont donné leur avis et un nouveau règlement sur les dégrèvements à l'égard des frais d'intérêt a été rédigé et examiné par eux. Les régimes d'assurance médicale et dentaire ont été examinés et suivant l'avis de gens de l'extérieur, ces dispositions ont été retranchées du projet de loi. Le gouvernement a reçu de précieux conseils de l'extérieur. Des changements ont été apportés aux dispositions concernant les travaux en cours, les frais d'étude pour les travaux de construction, le règlement régissant l'assurance après plus d'un an de négociations avec le secteur et la disposition concernant les frais pour le droit d'usage d'une voiture a également été modifiée. Quiconque prétend que le projet de loi n'a pas été suffisamment débattu fait bien peu de cas de l'avis reçu de groupes extérieurs dont l'apport à été des plus valables.

M. Kempling: Quel moulin à paroles!

M. Fisher: Quand les députés d'en face prétendent qu'ils n'ont pas eu suffisamment de temps pour débattre le projet de loi, je ne sais pas ce qu'ils veulent dire. Comparons l'apport des personnes de l'extérieur à celui des députés d'en face. Le député de Portage-Marquette (M. Mayer) vient de faire un exposé bien pensé puis il s'est trouvé à court d'idées et il a alors fait une digression sur les obligations d'épargne du Canada.

M. Mayer: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si le secrétaire parlementaire du ministre des Finances veut bien céder le reste de son temps . . .

M. Fisher: Monsieur le Président, ce n'est pas là un rappel au Règlement. Je m'oppose à une interruption de ce genre. J'ai écouté le député parce qu'il est intéressant . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Fisher: Monsieur le Président, je proteste contre cette interruption. J'ai écouté le député parce que c'est un homme fascinant et qu'il a généralement des idées concrètes à énoncer. Malheureusement, il en est à court. Il n'a pas parlé de la loi de l'impôt sur le revenu, et vous avez même dû l'interrompre, monsieur le Président. Il parlait des règles du comité et des obligations d'épargne du Canada. C'est le comportement de quelqu'un qui court après ses idées. C'est de l'obstruction systématiques. Vendredi dernier, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a rabâché les mêmes sujets je ne sais combien de fois . . .

M. Thacker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Peut-être est-ce la faute des microphones, mais j'ai du mal à entendre le député. Je me demande s'il pourrait parler un tout petit peu plus fort.

M. Fisher: Monsieur le Président, je parlais du député de Calgary-Ouest qui a posé toutes sortes de questions mais dont on ne peut pas dire qu'il ait intellectualisé le débat.

Il y a 140,000 Canadiens qui sont touchés par les frais pour droit d'usage d'une automobile. Comme on le voit à la page 23721 du hansard, le député de Calgary-Ouest a posé des questions sur les effets que cela aurait sur les diplomates en Afrique, plutôt que sur la population du Canada. Il faudrait lui dire qu'il représente des Canadiens, qu'il est censé parler des impôts d'ici et non faire perdre son temps à la Chambre avec des niaiseries de ce genre. Il a recommencé aujourd'hui. Dans un exposé sérieux, le ministre d'État aux Finances (M. Cosgrove) a traité de nos idées nouvelles au sujet des frais pour droit d'usage d'une automobile. Le député de Calgary-Ouest a voulu parler des motions qui ont été défaites vendredi dernier, en affirmant son droit à le faire. Eh bien, c'est parce qu'il est à court d'idées neuves. C'est vraiment de l'obstruction.

Nous avons entendu des députés néo-démocrates dire que ce projet de loi favorisait les riches. Cela prouve bien qu'ils n'ont absolument pas compris. Quand ils parlent de réduction des taux, ils devraient écouter leurs compagnons de route du parti conservateur et comprendre que, lorsque nous avons abaissé les taux, nous avons également supprimé les échappatoires fiscales. Mais uniquement pour ceux qui sont imposés à un taux élevé.

J'ai voulu savoir combien de personnes ayant un revenu de $25,000 empruntent de l'argent pour le placer dans un REÉR. On m'a dit qu'à ce niveau de revenus, la déduction moyenne pour ces régimes de retraite est de $500. Seuls ceux qui gagnent beaucoup plus empruntent à cette fin, et nous avons mis un terme à cette déduction.

Le NPD prétend que ce projet de loi favorise les riches. Il devrait aussi comprendre que nous avons changé non seulement le taux mais aussi la déduction. Il aurait intérêt à présenter cela de façon honnête, au lieu de lancer des slogans qui prouvent son incompréhension de la chose.

Le débat dure depuis bien longtemps, monsieur le Président, et il est temps d'agir avec ce projet de loi pour pouvoir mettre de l'ordre dans le régime fiscal. L'étape suivante sera de le simplifier. Les députés d'en face n'ont pas ménagé leurs conseils à ce sujet. Je ne pense pas qu'il faille supprimer l'impôt, mais il faut simplifier le projet de loi, et ce sera la prochaine étape.

L'étape présente va nous débarrasser de certaines déductions démodées qui n'ont plus leur nécessité, et certains refuges fiscaux qui étaient injustes. Acquittons-nous de cela, reconnaissons que nous avons mis de l'ordre dans le processus budgétaire. Nous avons déjà décloisonné le budget pour que les groupes extérieurs puissent consulter le gouvernement. Nous avons décloisonné le processus pour que les groupes extérieurs puissent étudier les mesures fiscales. Il faut en savoir gré au

ministre des Finances (M. Lalonde) et à son prédécesseur. Ils ont ouvert une fenêtre sur le monde extérieur.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir critiquer la décision du gouvernement de couper court au débat sur ce bill. Le député qui m'a précédé s'est vanté de ce que l'étude du bill avait été retardée pendant des mois. Il y a déjà 13 mois que le budget de 1981 a été présenté; pendant tout ce temps-là, le gouvernement a discuté avec des gens qu'il souhaitait consulter et a étouffé toute discussion publique de la question. Lorsqu'il a finalement présenté le bill, il s'est assuré que l'on y consacre une journée parci par-là, souvent à bref délai. Il a tout fait pour que l'opposition ne puisse traiter intelligemment du bill. Le gouvernement s'est même servi de la motion d'attribution de temps pour lui rendre la vie dure.

J'ai parlé à plusieurs reprises d'un des articles les plus inéquitables du bill. En vertu de l'article 64, les immigrants qui envoient de l'argent à des parents à l'étranger, sauf un conjoint, un enfant et un petit-enfant, n'ont plus droit à l'exemption. Je souhaite que les députés votent contre cet article. La majorité des immigrants gagnent de petits salaires. Même si le gouvernement prétend que certains immigrants réclamaient des exemptions auxquelles ils n'avaient pas droit, le montant global qu'ils auraient pu s'approprier illégalement aurait été bien inférieur à celui que s'approprient des grosses sociétés comme Shell au moyen des échappatoires offertes par le gouvernement. Le gouvernement est injuste de s'attaquer ainsi aux immigrants, tandis qu'il laisse les 4,000 personnes qui gagnent plus de $100,000 et ne paient pas d'impôts du tout s'en tirer impunément. Le gouvernement ne s'en prend pas à Shell, qui parfois ne paye aucun impôt sur 250 millions de dollars. Les immigrants ne sont pas de ceux à qui on s'est adressé lors du processus de consultation dont se vante le secrétaire parlementaire. Ils en ont été exclus pour la simple raison qu'on ne les a pas mis au courant de ces consultations.

• (1650)

Un autre fait intéressant, qui n'a pas encore été soulevé, met en lumière l'injustice du régime fiscal actuel. C'est un aspect qui n'a pas été envisagé pendant toutes les consultations et toutes les discussions privées que ce gouvernement a eu avec les puissantes sociétés et leurs promoteurs. Les représentants du gouvernement n'ont parlé ni avec les travailleurs ni avec les représentants de l'industrie du vêtement, secteur très important à Spadina. Elle y emploie environ 10,000 personnes. Cette industrie a été forcé de subventionner des secteurs comme le pétrole, la banque et les mines. De 1976 à 1979, le taux d'imposition de l'industrie du vêtement et du textile était d'environ 87 p. 100 plus élevé que le taux moyen d'imposition dans les secteurs pétrolier, minier et bancaire. En fait, si ces trois derniers secteurs avaient été imposés au même taux que l'industrie du textile, le gouvernement aurait 1.7 milliards de dollars de plus dans ses coffres et il n'aurait aucune raison de faire des coupures dans les domaines de la santé, de l'habitation et des logements sociaux. Mais ce gouvernement préfère donner des réductions d'impôt, non pas à une industrie où les salaires sont bas et où une modernisation s'impose d'urgence, mais à une industrie qui a plus d'argent qu'elle ne peut en utiliser et qui en exporte. Pour présenter le problème d'une autre façon, disons que les avantages que le gouvernement consent à l'industrie représentent $27 par employé et par an dans le secteur du vêtement, selon une étude du gouvernement de 1978, contre une moyenne de $179 par an dans l'industrie dans son ensemble. Nous savons quelles sont les industries qui remontent cette moyenne. Une fois encore, ce sont les secteurs pétrolier, bancaire et minier. Non seulement le gouvernement ne les impose pas au même taux, mais il leur donne une aide plusieurs fois supérieure à celle qu'il accorde à l'industrie du vêtement.

Je voudrais signaler un certain nombre d'injustices qui se perpétuent depuis des années et dont on a déjà parlé, mais que le gouvernement n'a toujours pas jugé bon de corriger. Quelqu'un a dit que le taux d'imposition des sociétés dépassait généralement 46 p. 100. Or, en 1978, les sociétés n'ont en réalité payé que 30 p. 100 d'impôt. Il y a déjà une supercherie à ce stade étant donné que le contribuable moyen ne peut réduire le montant de son revenu imposable de deux tiers comme les sociétés le font en général. Ici encore, les petites entreprises dans les secteurs les plus en difficulté ont droit à moins de déductions que les grosses entreprises.

Prenons quelques exemples de taux d'imposition. Selon une étude réalisée par le gouvernement, la société Cadillac-Fairview réalise chaque mois un excédent de $100 sur chacun des 15,000 appartements qu'elle possède à Toronto. Je dis bien: $100 par mois pour chacun des 15,000 appartements. Et savez-vous quel est le taux d'imposition de Cadillac-Fairview? Six p. 100. De son côté, Steel Company of Canada paie 7 p. 100. C'est énorme! Union Gas de son côté paie un peu moins de 6 p. 100. Quant à la Toronto Dominion Bank, c'est effrayant: une année, elle a payé 18 p. 100 d'impôt. Voyons maintenant quelle est la situation pour le Canadien moyen et les immigrants. Les immigrants essaient d'envoyer de l'argent aux membres de leur famille qui vivent à l'étranger. Ils s'y sentent obligés. Ils ont ce sens de la famille auquel nous accordons une grande valeur et que nous prétendons respecter. Or ces travailleurs qui essaient d'envoyer de l'argent aux membres de leur famille à l'étranger sont généralement imposés bien plus que les sociétés. En adoptant le projet de loi, et notamment l'article 64, nous allons pénaliser des gens qui ont le sens de la famille.

Nous continuons d'accorder des cadeaux énormes de plusieurs milliards de dollars aux gens les plus riches, qu'ils soient des particuliers ou des sociétés, alors que nous ne donnons aucune chance à des gens qui gagnent peut-être $10,000, $15,000 ou $20,000 par an afin d'aider leurs familles. Nous faisons d'eux des victimes en réclamant des contribuables à faible revenu un taux d'imposition bien supérieur à celui des Canadiens au sommet de l'échelle.

Le projet de loi tout entier que le gouvernement a présenté est une honte. Lorsque nous en viendrons à l'étude de l'article 64, je demanderai aux députés d'avoir la décence de s'opposer à son adoption.

[*Français*]

M. Louis Duclos (Montmorency-Orléans): Monsieur le Président, je voudrais utiliser quelques minutes seulement pour dire à la Chambre pourquoi, à mon avis, le gouvernement est totalement justifié de mettre fin à ce débat. Je n'aborderai pas le fond de ce projet de loi. Au cours des derniers mois, les partis de l'opposition ont eu amplement l'occasion de faire valoir enfin les raisons pour lesquelles il leur semblait que le projet de

loi tel que nous le connaissons devait être modifié dans certaines de ses dispositions. Ils peuvent dans certains cas avoir raison, comme ils peuvent évidemment avoir tort.

Cependant, j'aimerais faire appel au sens de la responsabilité des députés de l'opposition, et je voudrais qu'ils comprennent mieux ce qu'est le rôle du Parlement dans une société démocratique comme la nôtre. Une fois qu'un parti a été élu, au cours d'élections tenues démocratiquement, une fois que lors d'un débat, ils ont pu, au nom des intérêts qu'ils représentent, faire valoir pourquoi le gouvernement devrait poser tels gestes ou ne pas les poser, une fois que cela a été fait, je crois qu'ils n'ont pas le droit de bloquer d'une façon systématique le fonctionnement de nos institutions démocratiques.

Monsieur le Président, ce projet de loi me satisfait. Il n'est peut-être pas parfait, mais je crois que c'est un bon projet de loi parce qu'il est inspiré par le souci de l'équité envers l'ensemble des contribuables canadiens. Je sais très bien que, du côté de l'opposition officielle, la plupart des interventions ont été faites au cours de ce débat au nom de groupes particuliers, pour ne pas dire de groupes privilégiés de notre société, de groupes qui sont hantés littéralement par la perspective de devoir partager un peu avec les Canadiens les moins privilégiés de notre société, alors que du côté du parti de la gauche, on a surtout entendu des interventions qui visaient à écraser davantage sous le fardeau fiscal l'entreprise privée qui demeure dans une société comme la nôtre le moteur du développement, du progrès et de la croissance économique.

Monsieur le Président, je voudrais que les députés de l'opposition fassent preuve d'un minimum de sens de la responsabilité, en se souvenant qu'en bloquant ce débat, ils pénalisent ceux qui dans notre société sont les plus démunis. Ils pénalisent, par exemple, ceux qui ayant travaillé pendant quelques mois au début de 1982 et qui touchent maintenant les prestations d'assurance-chômage s'attendent à recevoir un remboursement d'impôt assez substantiel. Et tant et aussi longtemps que cette loi n'aura pas été approuvée par le Parlement, le ministère du Revenu national est incapable, n'a pas le droit, n'a pas le pouvoir d'effectuer ces remboursements d'impôt à ces gens qui attendent impatiemment de recevoir des sommes qui sont quelquefois assez importantes. Ils devraient aussi penser aux mères de famille à revenu modeste qui attendent l'adoption de cette loi pour toucher le crédit d'impôt-enfants qui, dans le cas d'une famille de trois enfants, représente une somme de plus de $1,000, monsieur le Président. Ce sont ces gens qui sont pénalisés par l'obstruction systématique à laquelle nous avons assisté dans ce Parlement depuis déjà de trop nombreuses semaines.

Monsieur le Président, le ministre d'État (Finances) (M. Cosgrove) disait tout à l'heure qu'en tout et partout, depuis la présentation du budget du mois de novembre 1981, les députés de l'opposition ont eu environ 25 jours de débats dans cette Chambre pour faire valoir leurs points de vue. Nous avons d'ailleurs dans plusieurs cas donné suite à des instances faites tant par des députés de l'opposition que par des ministériels. Ils ont d'abord eu le débat sur le budget suivant celui du mois de novembre 1981; ensuite il y a eu un autre débat sur le budget de juin 1982; ensuite en septembre 1982, le Comité des finances, du commerce et des questions économiques a consacré environ un mois à étudier toutes les modifications à la loi de l'impôt, résultant des deux budgets. Elles ont été étudiées une par une, et des recommandations ont été faites au ministre des Finances qui, dans plusieurs cas, leur a donné suite favorablement.

Et, monsieur le Président, il y a eu évidemment ce débat au cours duquel, comme le disait le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher), 75 députés de l'opposition officielle, c'est-à-dire les trois quarts du caucus des députés, ont eu l'occasion de prendre la parole pour exprimer en fait les réserves ou les désaccords qu'ils entretenaient à l'égard de cette loi. Et je crois que près de 20 députés du Nouveau parti démocratique ont également pu profiter de ce débat pour faire valoir leur opinion quant au bien-fondé de ce projet de loi.

Alors, monsieur le Président, il me semble que le gouvernement agit d'une façon responsable, c'est-à-dire que nous voulons peut-être pallier le manque de sens de responsabilité qui semble exister de l'autre côté de la Chambre, et que nous avons décidé que les enjeux sont tels que nous devons agir maintenant, afin que par la suite les Canadiens qui attendent des remboursements du gouvernement et qui y ont droit puissent les toucher.

• (1700)

[*Traduction*]

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, au cours du temps qui m'est alloué, je voudrais rappeler de nouveau combien notre parti déplore le fait que le gouvernement ait présenté cette motion aux termes de l'article 82, une motion destinée à limiter, à l'étape du comité plénier, le débat du bill C-139, une mesure très importante. Ceux qui ont écouté les discours vibrants du député de Mississauga-Nord (M. Fisher) et du député qui vient juste de se rasseoir, constatent facilement, je crois, que les ministériels ne s'estiment pas très heureux des nombreuses dispositions qui restent dans cette brique de projet de loi C-139 comportant 295 pages et 134 dispositions distinctes qui toucheront d'une façon ou d'une autre presque tous les contribuables canadiens.

L'inquiétude des députés de l'opposition remonte en fait au 12 novembre 1981 au moment où l'ex-ministre des Finances a présenté son premier budget. Et c'est l'essentiel de ces réformes que le gouvernement tente d'appliquer rétroactivement. Après avoir recueilli des impôts pendant plus d'un an à partir de ces dispositions, le gouvernement cherche maintenant à créer un climat de désespoir. Il veut faire croire que c'est l'opposition qui retarde l'étude de ces importantes réformes. Tous ceux d'entre nous qui ont parcouru le pays et ont prêté l'oreille à leurs électeurs, savent bien que la loi comporte de très sérieuses lacunes qui vont hanter les Canadiens et nuire au développement de notre économie pendant des années.

Il nous paraît étrange qu'au cours de la présente session, la plus longue de notre histoire parlementaire, le gouvernement ait dû imposer la clôture à 20 reprises, depuis ce fameux vendredi d'octobre 1980 alors que l'on a refusé aux députés de l'opposition le droit de débattre la résolution constitutionnelle dont la Chambre était saisie à ce moment-là. L'outrage ressenti par les représentants élus et tous les Canadiens à ce moment-là reste toujours en mémoire et les ministériels savent bien que ces sentiments influent sur les sondages. Cet outrage a été ressenti non seulement à cette occasion alors que nous voulions tous participer à l'élaboration de notre future constitution, mais à plus d'une occasion importante par la suite.

Attribution de temps

Au cours de l'hiver 1981, le gouvernement a tenté de priver des citoyens canadiens d'assister aux séances du comité sur la constitution. Le bâillon a été imposé pour d'autres mesures importantes telle la refonte de la loi sur les terres du Canada, le bill C-48.

Au printemps de 1981, on a limité le débat final de la résolution constitutionnelle. Si cela n'était pas arrivé, peut-être aurions-nous une constitution totalement différente de celle que nous avons aujourd'hui. Ce n'est que grâce à la résistance opiniâtre de députés de notre parti qu'ont été écartées des dispositions très sérieuses, sources de désunion, que la majorité libérale voulait imposer aux Canadiens.

A l'instar de la majorité des Canadiens, je suis convaincu que l'opposition doit s'efforcer d'empêcher le gouvernement de voter à la hâte quelque 134 éléments distincts de réforme fiscale, une mesure de 295 pages pour laquelle le débat au comité n'a duré que quatre jours et seulement six jours à la deuxième lecture. Ce projet de loi contient des dispositions qui touchent tous les secteurs de l'économie canadienne, aussi bien les industries forestière et manufacturière que la petite entreprise, les agriculteurs, les pêcheurs et les travailleurs au service d'un syndicat et ceux qui sont en poste dans le Nord.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous avons entendu le député mentionner plusieurs fois l'utilisation de la motion de clôture à la Chambre. Or, j'estime qu'il induit les députés et le public en erreur puisque, à ma connaissance, la clôture n'a été imposée qu'une seule fois depuis le début de cette session.

● (1710)

M. Siddon: Ce que j'ai dit, monsieur le Président, c'est que pendant la présente session, le gouvernement s'est servi à 20 reprises de la clôture ou de l'attribution de temps. A ceux qui suivent le débat et qui ne savent pas ce que l'on entend par attribution de temps, je signale que le Parlement se trouve ainsi effectivement bâillonné. Il n'a qu'un ou deux jours tout au plus pour terminer son étude d'un projet de loi important, ce qui est bien le cas de celui dont nous sommes saisis puisqu'il touche d'une façon ou d'une autre chacun d'entre nous.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 17 h 10, les deux heures prévues pour l'étude de la motion dont la Chambre est maintenant saisie en conformité des dispositions de l'article 82 du Règlement sont écoulées. En conséquence, aux termes de cet article du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de cette motion.

[*Traduction*]

Le vote porte sur la motion de M. Cosgrove, appuyé par M. Gray.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Cosgrove, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 302)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Simmons
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Watson
Weatherhead
Whelan—130.

CONTRE

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Forrestall
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Gurbin
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Kushner
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski

Messieurs

McCain
McDonald (M^lle^)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Thacker
Thomson
Towers
Waddell
Wenman
Wise
Young—103.

● (1740)

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion de M. Cosgrove est adoptée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, on répondra aujourd'hui à la question suivante: 4431.

Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

L'AIDE À DES PAYS POUR L'EXPLORATION DE RÉSERVES DE PÉTROLE ET DE GAZ

Question n° 4431—**M. Mazankowski:**

1. Pour les années financières *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982, *c*) 1982-1983, *d*) 1983-1984, *e*) 1984-1985, le gouvernement s'est-il engagé à fournir de l'aide à des pays étrangers, par l'entremise de Petro-Canada Internationale ou de l'ACDI, pour l'exploration et la mise en valeur de réserves possibles de pétrole et de gaz et, si oui et dans chaque cas, quel est le montant de l'aide promise?

2. Quelles réserves prouvées, s'il en est, a-t-on découvertes à ce jour?

3. Quelle exploitation commerciale de ces réserves est présentement en cours ou au stade de la planification?

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et l'Agence canadienne de développement international m'informent comme suit: En ce qui concerne la Société Petro-Canada pour l'Assistance internationale, la réponse est la suivante:

Questions au Feuilleton

1. *a*)—*e*) Petro-Canada Internationale est devenue opérationnelle en janvier 1982, et elle a promis de l'aide pour les activités préalables à l'exploration et pour l'exploration aux trois pays suivants: Jamaïque—engagements de 6.8 millions de dollars pour les années 1982 et 1983; Tanzanie—engagements de 29.4 millions de dollars pour les années 1982 et 1983; Sénégal—engagements de 16.2 millions de dollars pour les années 1982, 1983 et 1984.

2. On n'a découvert aucune réserve prouvée de plus à ce jour. En ce moment, les activités d'exploration n'en sont qu'à l'étape préliminaire.

3. Sans objet.

En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international, la réponse est la suivante:

Pakistan

1. L'appui financier accordé depuis 1973 par le Canada à la Oil and Gas Development Corporation du Pakistan s'élève à environ 31 millions de dollars. Ce montant correspond aux engagements pris à ce jour pour les activités de la Société en matière de forage, de production et d'assistance technique dans le secteur du pétrole et du gaz naturel. D'après les prévisions actuelles, le gouvernement du Canada pourrait, au cours des deux prochaines années financières, décaisser presque entièrement le solde de la ligne de crédit.

2. Il n'existe pas de données fiables sur l'accroissement des réserves prouvées, puisque les renseignements publiés par le gouvernement du Pakistan diffèrent de ceux de la Banque mondiale. Des structures typiques ont été repérées grâce au matériel sismique utilisé, mais il est encore impossible d'estimer le volume probable des réserves. Cependant, grâce aux efforts conjoints des trois principaux donateurs, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et l'ACDI, d'importantes découvertes ont été réalisées aux cours des six dernières années.

3. Les perspectives d'accroissement de la production des champs existants au Pakistan sont incertaines. Le cinquième plan quinquennal prévoyait que la production passerait de 0.49 million de tonnes par année en 1978 à 1.7 million de tonnes par année en 1983 (10,000 b/j à 35,000 b/j). En fait, en raison d'une évaluation trop optimiste de la production par puits et des problèmes de prix, de forage et d'administration, la production est restée pratiquement constante, 10,000 b/j, jusqu'à 1980-1981, pour s'améliorer en 1983 principalement à cause de l'accroissement du rendement du champ de Toot et de la production de 2,200 b/j dans le nouveau champ de Khaskeli.

Khaskeli pourrait fournir éventuellement quelque 5,000 b/j et Meyal devrait atteindre les 13,000 b/j d'ici à 1987. Si ces prévisions se réalisent, la production totale de ces deux champs pourrait s'élever à 20,000 b/j d'ici à 1990.

Le Directorate General, Energy and Resources (DGER), s'attend à une production de 20,000 b/j d'ici à 1985-1986 et de 27,000 b/j d'ici à 1989-1990. A la lumière des prévisions officieuses de la Banque mondiale, il est toutefois peu probable que ces niveaux soient atteints, à moins que les prochains forages de Toot et Dhodak donnent des résultats très positifs. Même là, il faudrait pratiquement que l'on découvre un nouveau champ comparable à Meyal et qu'on l'exploite avant 1990 pour pouvoir atteindre les 27,000 b/j escomptés.

Inde

1. Pour ce qui est de l'ACDI, deux lignes de crédit ont été accordées à l'Inde:

Une ligne de crédit pouvant atteindre 15 millions de dollars, dans le cadre d'un accord de prêt signé le 24 juin 1980, visant à accroître l'autosuffisance de l'Inde en matière de pétrole grâce à l'exploration et à l'exploitation des réserves de pétrole et de gaz naturel du pays. Cette ligne de crédit était à toutes fins utiles entièrement engagée au 31 octobre 1982. Une deuxième ligne de crédit pouvant atteindre 45 millions de dollars a été accordée le 21 novembre 1981 pour la réalisation des mêmes objectifs. Elle devrait être totalement engagée en novembre 1984.

Les décaissements dans le cadre de la ligne de crédit de 15 millions de dollars devraient prendre fin en mars 1983, et ceux de la ligne de crédit de 45 millions de dollars au cours de l'année financière 1987-1988.

2. Il est pratiquement impossible d'obtenir des renseignements précis sur l'augmentation des réserves prouvées, car le programme de l'Oil and Natural Gas Committee (ONGC) couvre à la fois les gisements terrestres et offshore de l'ensemble de l'Inde. Il est annoncé régulièrement que le gouvernement de l'Inde a l'intention de mettre en œuvre de nouveaux contrats de forage et l'ONGC a récemment fait savoir qu'elle projetait acheter ou louer un nombre important de nouvelles installations de forage d'ici un an ou deux. Cependant, étant conçue en partie de manière à favoriser l'expansion des marchés pour les industries canadiennes, la ligne de crédit n'a aucune incidence directe sur la localisation et l'exploration des réserves de pétrole et de gaz naturel.

3. La situation énergétique de l'Inde est très précaire. Aussi chaque nouvelle découverte est-elle immédiatement mise en valeur afin de réduire le coût des importations de pétrole. Le gouvernement de l'Inde a par ailleurs fait de l'exploration et de l'exploitation pétrolières un élément nécessaire à la réalisation de nombreux autres objectifs de son sixième plan quinquennal. Les pénuries de pétrole se répercutent sur les secteurs de l'électricité, de l'industrie manufacturière, etc., et l'exploitation commerciale des nouvelles réserves s'effectue à une allure accélérée.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Pour la sixième fois, je voudrais m'enquérir auprès du secrétaire parlementaire de la question nº 4175. Cette question a été placée au *Feuilleton* le 24 mars 1982. Elle porte sur les lettres que le président du sous-groupe CGPE, M. R. W. B. Bailey et le sous-ministre adjoint de la Consommation et des Corporations, M. R. Gagnon, ont échangées les 17 et 19 février 1982, au sujet d'une équipe chargée de recruter des francophones. J'ai alors dressé la liste d'un certain nombre de ministères qui ont des équipes de recrutement, et j'ai demandé dans quelles écoles et universités ces équipes allaient se rendre. Je veux savoir s'il y en a au Manitoba et la nationalité des personnes qu'elles vont engager. J'ai rencontré hier les représentants de la Commission canadienne des droits de la personne. Un certain nombre de personnes se sont plaintes à la Commission des méthodes discriminatoires que le gouvernement utiliserait en matière de recrutement et de promotion. Selon les représentants de la Commission, il est impossible de régler ces affaires tant que le gouvernement n'a pas répondu à ces questions.

C'est la sixième fois que je soulève ce problème. Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire pourquoi le gouvernement refuse d'y répondre?

[*Français*]

M. Peterson: Madame le Président, je veux remercier l'honorable député de sa question. Je vais demander la réponse au ministre, mais je dois dire à la Chambre que nous avons déjà répondu à 3,973 questions, soit 83.9 p. 100 de toutes les questions. Comme on le sait, cela coûte très cher de répondre à toutes ces questions, et il nous faut penser aussi aux besoins des contribuables. Mais je vais obtenir la réponse aussi vite que possible pour l'honorable député.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McCAIN—LA DÉCLARATION DE M. OUELLET AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le 4 mars et encore hier, j'ai soulevé une question portant sur l'avis donné au sujet du programme d'enlèvement de la MIUF. Je tiens à corriger une observation que le ministre a faite hier. Il a déclaré que toute la publicité voulue avait été faite et que c'était aux députés de prévenir les gens dans leur circonscription respective. Le ministre a induit la Chambre en erreur, sans le vouloir, j'en suis persuadé, car je n'ai pas été avisé de la date limite avant . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député sait pertinemment qu'il n'a pas le droit de corriger les déclarations d'un autre député. Si ce dernier juge bon de le faire, libre à lui, mais le député ne peut faire rien de tel.

M. McCain: Madame le Président, ma question de privilège porte sur le fait qu'il m'a été impossible, en tant que député, de prévenir les gens de ma circonscription. Pour bien le montrer . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député est en train de nous expliquer qu'il n'a pu donner à ses électeurs les renseignements voulus, car . . .

M. McCain: Je ne les avais pas.

Mme le Président: Le député a déjà soulevé ce problème, sauf erreur, durant la période des questions aujourd'hui, à moins que ce ne soit hier. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas une question de privilège, c'est évident. J'ignore pour le moment si le député soulève une question de privilège ou fait un rappel au Règlement.

M. McCain: Madame le Président, ma question de privilège porte sur le fait qu'on a prétendu que j'aurais dû avertir mes électeurs en conséquence. Or, je n'ai pu le faire, car les renseignements voulus sont parvenus à mon bureau un vendredi, tard dans l'après-midi, au moment où j'étais déjà parti. Je n'en ai pas pris connaissance avant le mardi suivant.

Mme le Président: A l'ordre. Ce n'est pas une question de privilège. Le député débat une question dont il a déjà saisi la Chambre. Je rejette donc son intervention, car il ne s'agit pas d'une question de privilège.

[*Français*]

L'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) se lève pour poser la question de privilège.

M. Ouellet: Madame le Président, en posant la question de privilège, l'honorable député qui vient de prendre la parole a laissé entendre que j'avais induit la Chambre en erreur.

Mme le Président: A l'ordre! Il n'y a pas de question de privilège, ni du ministre, ni de l'honorable député. Les honorables députés sont engagés dans un débat sur une question qui a été soulevée au cours de la journée, mais il n'y a pas de débat permis sur cette question à ce moment-ci. Il n'y a pas de question de privilège, ni du côté du ministre, ni du côté de l'honorable député.

[*Traduction*]

M. McCain: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre a raison. Je le reconnais. J'ai parlé de la MIUF. J'aurais dû parler du programme d'emplois d'été. Toutes mes excuses au ministre.

[*Français*]

Mme le Président: En conformité de l'article 58 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier.

Impôt sur le revenu

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Francis, reprend l'étude du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu (nº 2), présenté par M. Lalonde.

Sur les articles 8, 9 et 128(12)—

M. Thacker: Monsieur le président, quand nous avons suspendu la séance tout à l'heure, j'interrogeais le ministre au sujet du paragraphe 11 de l'article 15.1 de la loi de l'impôt sur le revenu c'est-à-dire, l'article 8(6) du projet de loi. La disposition concernant les pénalités est modifiée. L'ancienne loi prévoyait une pénalité en cas de fausses déclarations à l'égard d'un choix commun concernant une créance admissible. Le ministre pourrait-il nous expliquer quels problèmes cela posait et dans quelle mesure cette nouvelle disposition y remédie?

• (1750)

M. Cosgrove: Monsieur le président, il est difficile de répondre immédiatement et en détail à cette question, car la loi est évidemment administrée par Revenu Canada et non par mon ministère. Je peux dire en tout cas que, selon mes collaborateurs, cet amendement a été proposé à la suite de déclarations frauduleuses. Je ne peux pas vous citer tout de suite des exemples, mais je peux me renseigner et fournir ces précisions au député, quand j'aurai pu consulter les fonctionnaires de l'autre ministère.

M. Thacker: Monsieur le président, le ministre peut-il s'y engager? Il est important que nous sachions si ces fraudes ont été commises par des particuliers ou par des établissements de prêt. Le ministre n'en a-t-il aucune idée?

M. Cosgrove: Monsieur le président, là encore, cela relève d'un autre ministère et je n'ai aucune précision à ce sujet. Je m'empresse d'assurer au député que je lui fournirai ces détails la prochaine fois que nous étudierons la question en comité plénier. Mes collaborateurs m'ont signalé qu'il s'agit de cas assez récents, car cette disposition a été mise en place pour la première fois dans la loi de 1979. Je veux parler de l'article 15.1(6) intitulé «Fausse déclaration». On l'a élargi afin d'inclure non seulement les sociétés, mais également les particuliers. Par conséquent, les exemples ne sont peut-être pas nombreux, mais je vais tâcher d'obtenir ces renseignements et je promets de les communiquer à tous les députés que cela intéresse.

Impôt sur le revenu

M. Thacker: Monsieur le président, je voudrais que le ministre examine l'article 9 qui se rapporte à l'article 15.2 de la loi de l'impôt sur le revenu. J'avoue, monsieur le président, que les notes explicatives qui accompagnent le projet de loi sont extrêmement utiles pour ceux d'entre nous qui n'avons pas l'habitude de lire des articles aussi compliqués. Elles sont très utiles pour tâcher de savoir exactement où se trouvent les articles et ce qu'ils signifient. Dans les notes explicatives de l'article 9*a*) par exemple, on dit que l'émetteur d'une obligation ne peut déduire le montant des intérêts qu'il verse sur cette obligation, mais que, par contre, la personne qui touche les intérêts est censée être considérée comme ayant touché des dividendes imposables d'une corporation canadienne admissible. Cela nous amène à nous demander, monsieur le président, ce qu'il en a coûté au Fonds du revenu consolidé en intérêts sur les obligations émises jusqu'à ce jour et le montant des pertes que l'on envisage.

M. Cosgrove: Monsieur le président, mes fonctionnaires tâchent de trouver le chiffre en question. Je me réjouis de constater que certains députés apprécient que nous ayons joint des notes explicatives utiles, étant donné que d'autres de leurs collègues n'ont pas eu des paroles très aimables à ce sujet envers le gouvernement et ont prétendu que le gouvernement essayait une fois de plus d'alourdir la paperasserie. Je suis content que certains députés trouvent ces notes explicatives utiles, car après tout, c'est leur raison d'être. Je connais un certain nombre de Canadiens qui partagent ce point de vue.

Compte tenu des amendements, il devrait en coûter annuellement au FRC 25 millions. Précédemment, les obligations étaient prévues pour l'expansion des entreprises et il en a coûté beaucoup plus puisque l'on évalue le coût pour le FRC à 125 millions.

M. Thacker: Monsieur le président, dans ce même article, on dit que l'obligation doit avoir été émise entre le 12 novembre 1981 et avant 1984. Le ministre pense-t-il que cette disposition va s'appliquer au-delà de 1984? Nous approchons à grands pas de 1984 et le ministre a déjà acquis une certaine expérience. Ne pense-t-il pas que l'on pourrait apporter un amendement qui prévoierait d'étendre l'application du programme à 1985 par exemple, pour permettre à un certain nombre de personnes de savoir exactement si elles vont pouvoir profiter du programme?

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'ai répondu ce matin à une question similaire qui émanait je crois du député de Parry-Sound-Muskoka. Je lui ai répondu que l'aide prévue aux termes des amendements vise à aider notamment des gens qui sont dans une situation financière critique et qui seraient obligée de déclarer faillite autrement. On nous a demandé si le gouvernement, au cas où la situation économique s'améliorerait, comptait se servir de nouveau des obligations aux fins qui étaient les leurs auparavant, à savoir permettre aux entreprises de s'agrandir, au lieu de servir aux entreprises pour rester en activité ou éviter de faire faillite. Ma réponse à cette question est la même qu'à celle du député de Lethbridge-Foothills. Le gouvernement devra voir de quelle façon les gens se prévalent du programme et comment l'économie se comporte. Il va de soi que tous les députés espèrent je suppose que la reprise économique soit telle que les entreprises n'aient plus à solliciter notre aide, que ce soit pour s'agrandir ou résoudre leurs difficultés financières.

• (1800)

Le président: A l'ordre je vous prie. Comme il est 18 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander que l'étude du projet de loi soit reprise lors de la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

L'ADMINISTRATION—A) LA RESPONSABILITÉ EN CE QUI CONCERNE LES MESURES PRISES PAR LES MINISTRES ET LES FONCTIONNAIRES B) LE MANDAT DU GOUVERNEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, depuis de nombreuses années les Canadiens s'inquiètent de la baisse des valeurs morales sous le gouvernement du premier ministre (M. Trudeau). A une époque, par exemple, les promesses électorales figuraient dans le programme législatif du gouvernement, mais ce n'est plus le cas. Pendant des mois, voire des années, les Canadiens ont essayé de déchiffrer les valeurs morales du gouvernement. On a appris à les connaître petit à petit, mais elles se sont vraiment révélées lors de l'affaire Gillespie. C'est pourquoi, le 2 mars, j'ai posé la question suivante au premier ministre:

> Le 17 février dernier, en réponse à une question du député de Provencher, le premier ministre a déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 22938:
>
> Oui, madame le Président, nous sommes collectivement responsables des politiques du gouvernement . . .
>
> Le gouvernement dans son ensemble n'est pas collectivement responsable d'un accord particulier . . .

C'est là le nœud du problème, monsieur le Président. Le gouvernement veut bien rendre compte des principes, mais pas de l'administration. Autrement dit, le gouvernement veut être responsable de la discussion des problèmes, mais pas des erreurs flagrantes comme l'affaire Gillespie. C'est pourquoi le premier ministre a répondu à ma question, comme on peut lire à la page 23366 du hansard:

> Si le député parle de la signification de gouvernement responsable, cela veut dire au sens propre du terme que le gouvernement est comptable au Parlement et ne peut continuer à exercer ses pouvoirs qu'en vertu de l'autorité parlementaire, c'est-à-dire l'appui de la majorité des députés. Telle est la signification de l'expression gouvernement responsable.

Vous admettrez que c'est là une nouvelle définition du gouvernement responsable.

Nous avons donc maintenant le choix entre l'ancien principe de l'honneur et le nouveau principe de la légalité. Le premier ministre semble maintenant définir un gouvernement responsable en terme de légalité, si c'est légal, c'est acceptable. Pendant des siècles, les femmes n'ont pas été protégées contre les violences de leur mari, mais l'absence de lois interdisant de battre sa femme ne rendait pas la chose morale pour autant. Il semble qu'en raison de ces nouvelles conceptions de la moralité, nous devrions avoir un nombre sans fin de lois pour définir ce que le gouvernement peut faire ou ne peut pas faire. Je ne conteste pas que la loi soit une protection importante, mais si c'est la seule, alors la seule façon de rendre le gouvernement responsable sera de le prouver coupable d'une infraction donnée.

La deuxième partie de la définition du premier ministre, c'est que si le Parlement, où une majorité des députés ministériels, cautionnent une irrégularité, cela suffit à la justifier. Voilà qui présente des tas de possibilités. Si le gouvernement peut contraindre ses députés de l'arrière-ban à voter n'importe quoi, alors il peut faire approuver tous ses actes. C'est ainsi que le premier ministre (M. Trudeau) définit le gouvernement responsable.

• (1805)

Je répète, et le député pourra parler quand il le voudra, que cela ne laisse aucune place à l'honneur. Il me semble qu'on peut se fier à quelqu'un qui ne connaît rien au droit s'il sait bien ce qu'est l'honneur. Mais on ne peut faire confiance à celui qui s'y connaît en droit, mais qui n'a aucun sens de l'honneur. C'est le choix que nous avons au Canada.

Le premier ministre fausse toute l'orientation du régime parlementaire en redéfinissant le gouvernement responsable comme étant celui qui peut tout faire approuver par une majorité de députés, si les ministériels veulent bien se rallier à tout ce que dit le premier ministre.

C'est le vieux Falstaff, l'ivrogne dans la bataille à qui Shakespeare fait dire dans le premier acte de Henri IV, «Qu'est-ce que l'honneur? Ce n'est qu'un simple écusson». C'est une sorte de blason que l'on peut mettre de côté. On peut changer d'allégeance, selon le chef que l'on a, parce qu'il n'y a qu'à suivre l'étendard. Qu'a fait Falstaff? Il a fui quand la bataille faisait rage. Il a déserté parce que l'honneur ne signifiait rien. C'est le terrain mouvant où nous mène le sens moral que propose le premier ministre. Cela signifie que le sens moral est relatif. Il n'y a pas de norme fixe et le gouvernement peut tout se permettre tant que ses laquais font toutes ses volontés.

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, à entendre le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), la conception du gouvernement responsable, ce dont il s'agit en l'occurrence, est celle que décrète l'opposition.

La première fois que la question a été soulevée, le premier ministre (M. Trudeau) a énoncé la position constitutionnelle en ce qui concerne la responsabilité individuelle et collective des ministres. En parlant des «accords conclus par divers ministres ou parfois par des fonctionnaires en vertu de pouvoirs que leur accorde la loi ou qui leur sont délégués», le premier ministre a dit:

> Si quelqu'un agit de façon inconvenante dans les circonstances, ce n'est pas tout le gouvernement comme tel qui agit ainsi. Si un ministre agit de façon inconvenante ou illégale, il faut le réprimander. Toutefois, personne ne peut condamner tout le gouvernement comme tel à cause de la façon d'agir d'une personne en particulier, à moins que tout le gouvernement n'ait participé à la prise de la décision.

Appelé à donner son avis sur le sens à donner à l'expression gouvernement responsable, le problème en jeu ici, voici ce que le premier ministre a déclaré:

> ... littéralement, cela signifie que le gouvernement du jour est responsable devant le Parlement, et qu'il ne peut continuer à exercer ses pouvoirs qu'avec l'autorisation de celui-ci ...

Le gouvernement veut-il substituer autre chose à cette autorisation du Parlement, et je continue à citer les propos du premier ministre:

> ... c'est-à-dire grâce à l'appui de la majorité des députés. Voilà ce qu'il faut entendre par gouvernement responsable.

Sir Ivor Jennings, l'un des chefs de file de notre époque en matière de gouvernement responsable, appuie carrément cette position en déclarant ce qui suit:

> Le gouvernement refuse de prendre à son compte une erreur de jugement ou une incurie de la part de l'un de ses membres. Pour le processus gouvernemental on est obligé de déléguer des pouvoirs. Le cabinet doit accorder à tous ses ministres d'importants pouvoirs discrétionnaires quant au choix des questions dont ils veulent le saisir. Celui qui fait une erreur doit en assumer personnellement la responsabilité.

La position constitutionnelle est claire. Il s'agit en fait de savoir s'il y a eu erreur ou irrégularité en l'occurrence. On en a déjà discuté longuement à la Chambre et les députés ont donné leur avis en assumant la tâche qu'il leur incombe, c'est-à-dire en se prononçant sur cette question.

LE TRANSPORT AÉRIEN—LE CENTRE DE CONTRÔLE AÉRIEN DE WINNIPEG—A) LES RÉPERCUSSIONS DES MUTATIONS PROJETÉES SUR LES FAMILLES B) L'AVENIR DES EMPLOYÉS ACTUELLEMENT EN POSTE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, le 9 mars dernier, j'ai posé au ministre des Transports (M. Pepin) une série de questions concernant le centre de contrôle du trafic aérien de Winnipeg. Je demande ce soir au ministre des Transports de répondre aux questions suivantes, qui touchent les employés de l'aérogare de Winnipeg.

Premièrement, le ministère des Transports a reconnu qu'il est nécessaire d'enlever l'amiante qui se trouve dans l'aérogare de Winnipeg. La circulaire CRA 5/80 datée du 29 juillet 1980 fait état d'une concentration d'amiante dans ce bâtiment. Voici ma question: Allez-vous, en tant que ministre des Transports, continuer à laisser des gens travailler dans cette tour sachant parfaitement que leur santé est menacée? Que fait-on pour empêcher le public d'avoir accès à cet édifice dangereux?

Deuxièmement, le gouvernement a-t-il instauré un service d'examen médical à l'intention des employés de l'aéroport? Le cas échéant, surveillera-t-il l'état de santé des travailleurs jusqu'à ce qu'ils ne soient plus en contact avec ce produit dangereux?

• (1810)

Troisièmement, la direction des transports de la région de Winnipeg et du bureau central d'Ottawa a préparé une proposition circonstanciée portant sur la construction d'un nouveau centre de contrôle du trafic aérien à Winnipeg. Le directeur du projet, M. Ron McFarlane de Winnipeg, a proposé comme solution de rechange de répartir la charge de travail des contrôleurs de Winnipeg entre leurs collègues de Toronto et d'Edmonton, et de transferrer les contrôleurs de Winnipeg vers ces régions. A combien s'établit la différence entre le coût de la construction d'un nouveau bâtiment et les frais du transfert des contrôleurs de Winnipeg et de leur équipement? Quelle est à ce jour la position du Conseil du Trésor?

Quatrièmement, Transports Canada n'a-t-il pas en vue un terrain situé sur les terres domaniales où l'on pourrait construire le bâtiment en question, et ne peut-il pas se procurer immédiatement des plans de construction détaillés dressés par des architectes d'Edmonton, de Montréal ou de Moncton? Si les crédits nécessaires étaient consentis aujourd'hui, quand pourraient débuter les travaux?

Cinquièmement, depuis le vendredi 11 mars, plus de 60 plaintes ont été déposées auprès du ministère des Transports, portant sur des malaises attribuables à l'amiante, et d'ailleurs les plaintes arrivent tous les jours en grand nombre. Que peut bien répondre le ministre à toutes ces plaintes relatives à la santé?

Le gouvernement sait déjà depuis un certain temps qu'il existe un risque pour la santé à l'aéroport international de Winnipeg. Cette menace est imputable aux énormes quantités d'isolant à l'amiante qui, en état de décomposition, se détache du plafond et laisse certaines fibres d'amiante en suspension dans l'air. Des recherches scientifiques ont permis de découvrir que les fibres d'amiante étaient très dangereuses pour la santé et que, dans le cas des personnes fumant des cigarettes, les risques pour la santé se multipliaient par environ 55.

Le ministre des Transports (M. Pepin) a déclaré qu'il fallait avant tout se préoccuper de la santé des employés en poste à Winnipeg. Si effectivement on se préoccupe au premier chef de leur sécurité, pourquoi alors les oblige-t-on à travailler jusqu'à 1988 dans ces conditions des plus dangereuses? Je prie instamment le gouvernement d'entreprendre immédiatement la construction d'un nouveau bâtiment qui abritera les services d'administration et l'aérogare.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a nié avec fracas le 4 mars dernier que les employés seraient transférés de façon permanente. Il a écourté un discours qu'il était en train de prononcer à l'hôpital de Saint-Boniface pour dissiper toute équivoque à ce sujet. Il a dit: «Laisser entendre que le transfert des contrôleurs de la circulation aérienne serait permanent c'est faire preuve d'une imagination dangereuse». Puis il a ajouté: «Robertson ne sait pas ce qu'il dit. Ce n'est pas le Conseil du Trésor mais le cabinet qui décide».

Pour régler le problème, que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration convainque le cabinet de construire un nouveau centre de contrôle aérien à Winnipeg.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) ne s'attend pas, j'espère, à ce que je réponde en deux minutes à toutes les questions qu'il a posées ce soir. Ce qui importe à ses électeurs, à mon avis, ce sont les problèmes de santé et les 60 griefs qu'il a mentionnés.

Je tiens à lui faire savoir que selon les prélèvements que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a effectués dans les locaux qu'occupent les employés, les niveaux de fibre d'amiante sont loin d'atteindre les limites acceptables. Selon les échantillons prélevés par les employés, les niveaux seraient apparemment plus élevés. On cherche à expliquer l'écart entre les différents niveaux. La pièce où des niveaux particulièrement élevés ont été enregistrés a fait l'objet d'un nettoyage minutieux, et on devrait de concert avec les employés prélever prochainement de nouveaux échantillons.

Comme mesure à long terme, Transport Canada a décidé d'enlever toute l'amiante du bâtiment de l'administration qui suscitait le plus d'inquiétude. L'exécution de ces travaux est prévue pour l'année financière 1987-1988. Si le député avait assisté ce matin à la séance du comité permanent des transports, il aurait constaté qu'en réponse à des questions et à des propositions constructives de la part du député de Saint-Boniface (M. Bockstael), l'administrateur des transports aériens s'est engagé à voir si la réalisation des travaux ne pourrait pas être devancée.

Il se peut que les employés soient déplacés pendant quelque temps. Dans ce cas, ils auront, bien entendu, droit aux indemnités prévues dans la directive du Conseil du Trésor. Comme les mutations n'auront pas lieu tout de suite, les détails relatifs au déplacement n'ont pas été complètement établis. Dès qu'ils le seront, je suis persuadé que le député pourra en être informé.

J'insiste pour dire qu'il n'est pas question de mettre en danger la santé ou la sécurité des employés. L'on continuera de prendre toutes les précautions raisonnables en la matière.

• (1815)

LES SOINS MÉDICAUX—A) LE CONTRAT CONCERNANT LA GESTION DE L'HÔPITAL DE HAWKESBURY B) LA POSITION DU MINISTRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, le 26 janvier dernier, j'ai posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) concernant la décision du gouvernement ontarien d'approuver le contrat que le District General Hospital de Hawkesbury a signé avec la filiale canadienne de l'American Medical International pour la gestion de l'hôpital en vue de réaliser des profits. Il est bien entendu que cette société recevra en retour une partie des bénéfices réalisés.

J'ai alors demandé à M^me^ le ministre si elle considérait que le contrat contrevenait à l'un des cinq principes de base de l'assurance-maladie, c'est-à-dire la gestion de services sans but lucratif. Cette dernière m'a répondu qu'à son avis seule la gestion du régime d'assurance-maladie dans son ensemble devait se faire sans but lucratif, celle des établissements de santé eux-mêmes pouvant, elle, produire des bénéfices. Bien sûr, les médecins qui exercent leur profession au sein du système l'ont toujours fait dans un but lucratif, et nous n'avons rien à y redire pour le moment. Il s'agit plutôt de savoir si les hôpitaux doivent être administrés dans un but lucratif et si cela contrevient ou non aux principes de l'assurance-maladie.

J'estime que ce principe viole l'esprit de l'assurance-maladie et établit un précédent très dangereux pour les soins médicaux au Canada et j'espère que le ministère me fournira aujourd'hui une réponse plus longue et plus détaillée. L'une des justifications de ce régime, l'une des raisons pour lesquelles tant de gens ont lutté durant tant d'années pour obtenir le régime d'assurance-maladie, c'est que les soins médicaux devaient être dispensés en fonction de critères de qualité et non en fonction des exigences du marché.

En confiant ainsi l'administration d'un hôpital à une société commerciale qui compte recevoir une part des profits qu'elle pourra réaliser en l'exploitant, on réintroduit la notion de profit dans notre système hospitalier d'une façon que mes collègues du NPD à la Chambre et moi-même jugeons tout à fait inacceptable. C'est pourquoi nous encourageons le ministre non seulement à réagir dans ce cas particulier mais aussi à prévenir, peut-être, tout cas semblable en présentant un projet de loi concernant les soins médicaux au Canada, projet de loi autour duquel subsiste tellement de mystère à l'heure actuelle.

Personne ne sait avec exactitude en quoi consiste la dernière mesure à laquelle songent les membres du cabinet et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai déjà demandé au ministre de présenter un véritable projet de loi concernant les soins médicaux au Canada. J'espère qu'elle le fera et que nous y trouverons une définition bien claire du principe de la non-lucrativité qui interdirait d'accorder ce genre de contrat de gestion des soins hospitaliers en vue de la réalisation de profits. J'espère que nous y trouverons également, entre autres dispositions, une définition bien claire du principe de transférabilité.

Tout récemment encore, quelqu'un a appelé à mon bureau au sujet d'un déménagement de la Colombie-Britannique au Manitoba. Bien qu'ayant quitté la Colombie-Britannique, le patient a néanmoins continué à bénéficier du régime d'assurance-maladie de cette province jusqu'à la fin de l'année. Il s'avéra cependant que le taux de l'indemnité journalière en Colombie-Britannique différait de celui qui avait cours au Manitoba. Bref, cette personne a reçu une facture de $1,436 pour les 23 jours qu'elle avait passés à l'hôpital en décembre. Ce genre de chose arrive dans notre régime de soins médicaux, alors que tout le monde estime qu'elle ne devrait pas se produire. Il faut donc que le gouvernement fédéral et les provinces prennent les dispositions nécessaires pour que pareille situation ne se reproduise plus. Il faut faire en sorte que les malades ne soient pas pénalisés de la sorte. Dans le cas que j'ai signalé, seul un malheureux concours de circonstances explique que cette personne ait reçu une facture de $1,436.

Il nous reste bien du chemin à faire pour avoir une loi sur les soins médicaux qui empêche notamment que pareilles situations se produisent et qui respecte cinq grands principes. Ne pas être à but lucratif, être transférable et j'espère aussi, car nous ne manquerons pas de l'exiger, être universelle et accessible à tous, ce qui soulève le problème de la surfacturation. Mais là n'est point l'objet de mon propos aujourd'hui.

• (1820)

J'aimerais que le député me dise, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ce qu'il en est de la loi sur la santé au Canada. Pour l'instant, c'est un mystère. Les gens nous écrivent à ce sujet et ils se demandent de quoi il retourne. Tout ce que nous savons de la loi sur la santé au Canada, c'est un projet que l'Association médicale du Canada a fait parvenir à certains députés et a fait publier. Ce projet n'a rien d'officiel. Nous aimerions savoir où en sont les négociations à ce sujet et ce que le gouvernement entend faire au sujet du dangereux précédent que le gouvernement progressiste conservateur de l'Ontario a créé. Ce précédent laisse prévoir que de plus en plus on va confier au secteur privé le soin d'assurer les soins médicaux en Ontario, une province qui, à mon grand regret, est dirigée par un gouvernement qui n'est pas acquis à la gratuité des soins médicaux et qui est en train de battre en brèche notre régime de soins médicaux en continuant d'exiger des surprimes et ainsi de suite. Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire à ce sujet?

[*Français*]

M. Denis Ethier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, on peut comprendre que l'honorable député agisse et parle ainsi, car loin de ses intérêts et préoccupations sont les soins et services hospitaliers pour les gens de la région de Hawkesbury. Je suis certain que le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) ne s'opposerait pas à de meilleurs services hospitaliers pour sa région ou pour un hôpital de sa région, donc pourquoi s'oppose-t-il et s'obstine-t-il en ce qui a trait à la situation de Hawkesbury?

[*Traduction*]

En janvier 1983, le conseil d'administration de l'hôpital général du district de Hawkesbury a signé un contrat de 12 ans avec une entreprise privée, la société American Medical International (Canada) Limited, pour la gestion des activités de l'hôpital.

Je tiens à signaler que l'établissement, l'entretien et la gestion des hôpitaux relèvent exclusivement des provinces en vertu de l'article 92(7) de l'Acte constitutionnel de 1867.

On a prétendu que le contrat signé par AMI (Canada) Limited et l'hôpital général du district de Hawkesbury va à l'encontre du principe de l'administration publique du programme national de soins médicaux. Je tiens à signaler que le principe «d'administration publique» dont il est question dans la loi sur les soins médicaux (Canada) porte sur «le régime d'assurance-maladie d'une province.» Il faut que le régime soit administré et exploité sans but lucratif par un organisme public nommé ou désigné par le gouvernement de la province.

Quoi qu'il en soit, on ne trouve aucune disposition comparable dans la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, même si, en fait, tous les régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation sont administrés par les pouvoirs publics. On ne peut interpréter la loi sur les soins médicaux ni la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques pour dire que les médecins ne peuvent réaliser de profits ou que les hôpitaux qui dispensent des services défrayés par un régime public doivent appartenir à l'État et être exploités sans but lucratif pour qu'une province soit admissible aux contributions fédérales.

On rapporte dans les médias que M. Grossman, le ministre de la Santé de l'Ontario, aurait dit que l'Hôpital général de Hawkesbury sera surveillé de près afin que les soins médicaux ne soient pas de qualité moindre sous une administration privée. De plus, l'AMI a été embauchée à titre expérimental, et l'on ordonnera à l'hôpital de rompre son contrat avec cette firme si cette dernière tente de réduire les services dans le but d'économiser. L'hôpital ne sera pas autorisé à facturer des services couverts par les régimes d'assurance, ni à présenter de factures supplémentaires à ses patients, et il sera traité exactement sur le même pied que tous les autres hôpitaux de l'Ontario. Toutes les mesures prises par la firme AMI doivent être approuvées par le conseil d'administration de l'hôpital.

On dit que les responsables de l'hôpital et les fonctionnaires du ministère de la Santé de l'Ontario sont d'avis que le contrat n'entraînera aucune dégradation des services aux patients. En fait, on croit et on espère que la qualité des soins s'améliorera grâce à une plus grande efficacité administrative.

M. le vice-président: A l'ordre. La motion d'ajournement de la Chambre est maintenant adoptée d'office. En conséquence, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(A 18 h 24, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 mars 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DE RÉÉVALUER LA POLITIQUE RELATIVE AUX PRÊTS AGRICOLES

M. Marcel Ostiguy (Saint-Hyacinthe-Bagot): Madame le Président, l'agriculture canadienne se classe parmi les secteurs les plus importants dans l'éventail économique de notre pays, tenant compte des milliards de dollars qui y sont investis. Je désirerais donc aujourd'hui attirer l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), en collaboration avec le ministre des Finances (M. Lalonde), afin qu'il réévalue la période de 1981-1982, où plus d'un millier d'agriculteurs ont dû contracter des prêts agricoles au taux de 16¾ p. 100 pour des périodes allant de 25 à 29 ans.

Étant donné que la situation économique semble s'être stabilisée au niveau des taux d'intérêt, grâce, bien sûr, à la politique des 6 et 5 p. 100 de notre gouvernement, j'aimerais, madame le Président, que l'on réévalue par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole une procédure qui permettra à ces agriculteurs de continuer leurs activités agricoles dans des conditions économiques qui offrent un taux d'intérêt plus équitable. Étant donné également que dans le cas des hypothèques, par exemple, pour une maison unifamiliale, des emprunts avaient été contractés pour une période n'excédant pas trois ans, et ce lors de la montée des taux d'intérêt, j'aimerais donc qu'il en soit de même pour les taux d'emprunts contractés par les agriculteurs de la Société du crédit agricole.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

ON DEMANDE LA SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS AGRICOLES

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, je voudrais parler d'un grave problème avec lequel les Canadiens sont aux prises, soit le coût élevé du carburant au Canada. Sur le prix d'un gallon d'essence, le gouvernement perçoit 66 p. 100 en taxes, laissant 34 p. 100 à l'industrie.

Des voix: Des provinces!

M. Gustafson: Ne nous demandons pas qui est responsable du coût élevé du carburant au Canada. Le carburant coûte 30 p. 100 moins cher aux États-Unis en fonction du cours mondial. La raison en est très claire. Aux États-Unis, le gouvernement ne perçoit que 12 p. 100 en taxes sur le coût du carburant, tandis qu'au Canada ces taxes s'élèvent à 66 p. 100.

Quant au carburant pour les exploitants agricoles, la taxe fédérale est de 60c. le gallon. Cette lourde taxe gouvernementale a pour effet de décourager la production agricole au Canada au moment où la situation des agriculteurs est des plus critiques. Je demande donc au gouvernement de supprimer immédiatement la taxe de vente fédérale sur le carburant de ferme, avant que les fermiers commencent leurs semailles de printemps.

M. Hnatyshyn: Formidable!

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE PAIEMENT DES PRESTATIONS AUX TRAVAILLEURS AGRICOLES TEMPORAIRES

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma déclaration concerne l'assurance-chômage et la main-d'œuvre agricole saisonnière. Le 1er janvier 1983 marque une date très importante pour des milliers d'ouvriers agricoles temporaires du Canada. Ce jour-là, ces travailleurs ont cessé officiellement d'être les citoyens de deuxième classe aux yeux du gouvernement et ils ont obtenu le droit à l'assurance-chômage comme les autres travailleurs. Néanmoins, selon les déclarations que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a faites à la Chambre la semaine dernière, cette injustice n'a peut-être pas été réparée pour bien longtemps.

Les 7 et 9 mars, le ministre a déclaré qu'il allait préparer de nouveaux règlements qui obligeront encore les ouvriers agricoles temporaires à travailler pour le même employeur pendant une période beaucoup plus longue que les autres Canadiens pour pouvoir bénéficier de l'assurance-chômage. Mes collègues et moi-même nous opposons totalement à cette dernière volte-face qui va priver d'une protection décente la main-d'œuvre temporaire, qui compte parmi la plus mal payée au Canada.

Comme chacun sait, les ouvriers agricoles font un travail éreintant et souvent très dangereux, et ils n'ont aucune sécurité d'emploi. Nous demandons donc au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de renoncer à créer de nouvelles échappatoires en ce qui concerne l'assurance-chômage, avant d'avoir rencontré les représentants et les associations des ouvriers agricoles qui se trouveraient désavantagés par des modifications aussi régressives.

Article 21 du Règlement

LES JEUX OLYMPIQUES

L'ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AU FINANCEMENT PROVENANT DE PARIS COLLECTIFS

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Madame le Président, nous pouvions lire hier dans le *Citizen* d'Ottawa que le président de l'Association olympique canadienne, M. Roger Jackson, en a assez des députés progressistes conservateurs . . .

M. Lewis: Il a reçu un coup d'aviron.

M. Dingwall: . . . à qui il reproche de retarder l'adoption de la loi sur les paris collectifs sportifs. Les députés savent très bien, surtout les 20 conservateurs de l'Alberta, que les Jeux olympiques de Calgary auront lieu dans cinq ans à peine. Les paris sportifs annoncés en 1981 représentent une aide financière importante pouvant atteindre 200 millions de dollars. Les députés savent également que les recettes de ces paris remplaceront les fonds provenant de Loto Canada que le gouvernement conservateur a confiée aux provinces, en 1979, au cours de son bref mandat.

Il est temps de s'entendre pour que cette loi soit adoptée aujourd'hui même.

M. Lewis: Mettez-la en discussion.

M. Dingwall: Il est vraiment regrettable que les conservateurs cherchent à marquer des points aux dépens du sport amateur, et surtout aux dépens de l'Alberta. Par conséquent, j'exhorte tous les conservateurs . . .

M. Lewis: Mettez la loi en discussion.

M. Dingwall: . . . surtout ceux de l'Alberta, à renoncer à leurs tactiques politiques afin que cette mesure puisse être adoptée aujourd'hui même.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1410)

RADIO-CANADA

LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT CONCERNANT LES COTES D'ÉCOUTE ET LES RECETTES

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, c'est avec stupéfaction que j'ai lu dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui les remarques attribuées au président de Radio-Canada, Pierre Juneau. D'après cet article, M. Juneau aurait haussé les épaules et rejeté les plaintes portant que le réseau public perdait des téléspectateurs en même temps que des millions de dollars. M. Juneau a eu un excellent maître et il se révèle un élève fort doué dans l'art de hausser les épaules. Cela n'excuse en rien sa façon d'agir.

Cette année, Radio-Canada recevra des deniers publics de l'ordre de 820 millions, une hausse de 82.6 p. 100 par rapport à l'an dernier. Les fonds augmentent, mais les téléspectateurs diminuent. S'il n'est pas découragé par cette perspective troublante, je le suis, comme d'ailleurs des millions de Canadiens.

Si M. Juneau ne s'intéresse guère aux cotes d'écoute et aux recettes, pourquoi ne pas abandonner complètement les régions où la société fait concurrence à d'autres stations de télévision et de radio pour s'efforcer d'étendre et améliorer ses services dans les régions isolées et oubliées de notre vaste pays et, ce faisant, de réduire sensiblement la somme des deniers publics nécessaires à l'exploitation de la société.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'INQUIÉTUDE CAUSÉE PAR L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, l'opposition générale à l'essai des missiles de croisière au Canada est fort révélatrice. Elle montre bien à quel point les Canadiens appréhendent et craignent un cataclysme nucléaire.

Cette angoisse, cette peur, ce sentiment du danger ne viennent pas des secteurs tels les camions, navires, sous-marins, avions, fusées, vaisseaux spatiaux, missiles à courte et longue portée, ou même les missiles de croisière eux-mêmes, qui ont été pour la plupart mis au point grâce à une collaboration internationale. Le Canada a bénéficié d'un accès presque illimité à la technologie américaine. Cette crainte et cette anxiété ont été suscitées par la fabrication de têtes nucléaires, par les expériences de fission et de fusion nucléaires qui se sont multipliées de façon incontrôlée à un rythme que l'on peut presque qualifier de fou et d'insensé. Il faut mettre un frein à cette escalade et renverser la vapeur. Des conférences au sommet sont essentielles, voire indispensables.

Le missile de croisière est un vecteur très perfectionné. Il marque le début d'une nouvelle génération de robots qui serviront éventuellement à l'exploration spatiale. Cette nouvelle technique est si vaste et si prometteuse que le Canada ne devrait pas hésiter à collaborer avec les États-Unis dans sa mise au point et son essai, ce qui lui permettra en même temps de respecter ses engagements envers l'OTAN.

Le missile de croisière est un engin de destruction lorsqu'il est porteur d'une tête nucléaire. Il nous faut nous débarrasser des têtes nucléaires et cesser d'en fabriquer.

Toute nouvelle technique peut être utilisée à bon comme à mauvais escient, pour construire comme pour détruire. C'est toujours à l'homme qu'il incombe de choisir.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LE PARLEMENT

LES PARLEMENTAIRES POUR UN ORDRE MONDIAL— CONDAMNATION DE L'EXPULSER

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): En décembre 1982, le Conseil consultatif interparlementaire a tenu une réunion au cours de laquelle il a expulsé les Parlementaires pour un ordre mondial à titre d'association parlementaire. Il a tenu cette réunion sans envoyer ni préavis ni invitation aux Parlementaires pour un ordre mondial et il a attendu jusqu'en février cette année pour leur faire connaître sa décision. Or, le conseil consultatif était composé, pour cette occasion, de huit députés et de deux sénateurs dont aucun n'avait été ni mandaté directement par la Chambre pour accepter ou expulser quelque association parlementaire que ce soit, ni non plus pour établir des critères.

Les Parlementaires pour un ordre mondial sont une association de parlementaires qui compte 85 députés et 20 sénateurs et qui existe dans plusieurs pays. Cette association s'intéresse au développement, au désarmement et à d'autres questions concernant la paix dans le monde et elle joue un rôle très actif ici même au sein du Parlement depuis de nombreuses années. Pour qu'un comité puisse accepter ou expulser des associations de parlementaires, ou puisse établir les critères les régissant, il faut qu'il doit dûment institué par la Chambre à laquelle il est tenu de faire rapport.

* * *

L'ÉDUCATION

LES FONDS FÉDÉRAUX

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, les Canadiens ont tout lieu d'être fiers de leur système d'enseignement. Certes, ce domaine relève de la compétence des provinces, mais le gouvernement du Canada a reconnu depuis longtemps déjà qu'il était dans l'intérêt national de subventionner l'enseignement. Le palier fédéral s'est donc non seulement chargé de son propre gré d'aider le secteur de l'enseignement, mais il a même fait inscrire dans une loi les modalités de sa contribution. Or aujourd'hui, le gouvernement du Canada renonce à ses responsabilités à cet égard.

La réduction des subventions accordées au secteur de l'enseignement postsecondaire qu'a annoncée le ministre des Finances sèmera la pagaille dans les universités canadiennes. Mais le plus grave, c'est que ces réductions seront source de grandes difficultés pour les milliers d'étudiants qui espéraient atteindre les buts qu'ils s'étaient fixés en matière d'instruction. Dans la plupart des cas, ni les étudiants, ni leur famille, ne sont en mesure de faire face au fardeau financier qui sera créé par suite de l'augmentation vertigineuse des frais de scolarité.

Plus précisément, le ministre des Finances a réduit l'aide financière nécessaire en ramenant l'augmentation statutaire de 11.9 p. 100 à un niveau arbitraire inférieur à 7 p. 100, en conformité du programme des six et cinq. A cause de cette réduction arbitraire les établissements d'enseignement postsecondaire vont manquer d'au moins 100 millions de dollars en subventions qui leur sont nécessaires. Il n'est donc guère étonnant que quelque 26,000 professeurs d'université et les 450,000 membres de la Fédération canadienne des étudiants soient en colère. L'ancien secrétaire d'État avait promis de limiter l'augmentation des frais de scolarité en leur appliquant la formule des six et cinq. La décision du gouvernement fédéral va au contraire rendre les frais de scolarité inaccessibles à bien des jeunes Canadiens.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES DISCUSSIONS DES PREMIERS MINISTRES

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Puisque le premier ministre, le vice-premier ministre et le ministre des Finances sont absents, madame le Président, c'est au premier ministre suppléant que je m'adresse. Hier soir, le premier ministre recevait à dîner ses homologues provinciaux pour discuter des problèmes économiques qu'éprouvent les Canadiens qui viennent de traverser l'hiver le plus terrible depuis 50 ans. Les Canadiens ont de plus en plus l'impression que leurs gouvernements, à tous les échelons, ne peuvent ni ne veulent les aider à faire face à leurs difficultés. Le premier ministre suppléant pourrait-il communiquer à la Chambre les résultats de cette rencontre de façon à rassurer les Canadiens qui craignent que l'on ne fasse rien pour le moment pour les aider?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Oui, madame le Président. Le premier ministre vient tout juste de me téléphoner. Il m'a dit qu'il s'était entretenu avec ses homologues provinciaux au sujet de la situation économique. Il m'a communiqué la listes des sujets abordés. Il a ajouté que tous les premiers ministres ne s'étaient pas entendus au sujet de la convocation d'une conférence fédérale-provinciale pour étudier la situation économique, mais qu'il avait donné des instructions pour qu'on l'organise. Si, au cours des prochaines semaines, le premier ministre estime opportun de convoquer une conférence fédérale-provinciale, il la convoquera.

ON DEMANDE UNE RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES AU PRINTEMPS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Le vice-premier ministre vient de nous dire que le gouvernement envisage d'organiser une réunion avec les premiers ministres provinciaux. Comme le ministre des Finances n'a pas encore fixé la date de son budget et qu'il a insisté sur la nécessité de consulter les Canadiens, est-il disposé à approuver un sommet économique au printemps, comme le proposent les premiers ministres provinciaux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je tiens tout d'abord à me joindre au député de Mississauga-Sud pour souhaiter tous mes vœux de réussite au nouveau critique financier. J'espère que nous aurons de longs et heureux moments à passer ensemble . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: . . . et que nous entretiendrons de bonnes relations. Je rappelle à l'honorable représentante que je me suis déjà entretenu à deux reprises avec mes homologues provinciaux au sujet du budget, la première fois en décembre et à nouveau il y a quelques semaines, à Toronto. Comme elle le sait, j'ai tenu des consultations intensives avec divers groupes et associations et des représentants des secteurs économiques du pays. Mes homologues provinciaux parlent au nom de leur gouvernement tout comme je le fais au nom du gouvernement du Canada pour toutes les questions qui sont de notre ressort dans le domaine économique.

Au cours de ces deux réunions avec les ministres des Finances, nous avons eu une excellente occasion d'échanger nos points de vue respectifs sur les propositions, idées et projets des gouvernements provinciaux en cause, au même titre que si ces réunions avaient eu lieu entre premiers ministres, je pense. Si les premiers ministres décident de se rencontrer pour discuter de questions économiques, c'est à eux d'en décider, manifestement. Ils pourront certainement compter sur l'appui des ministres des Finances à cet égard.

Mlle Carney: Madame le Président, j'accepte les souhaits du député quant à la durée de mon nouveau mandat. J'espère toutefois qu'il ne comprendra pas trop de longues soirées comme celle d'hier, où notre comité a siégé jusqu'à 2 heures du matin.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Expliquez-vous!

ON DEMANDE LA TENUE IMMÉDIATE D'UN SOMMET ÉCONOMIQUE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, le ministre des Finances estime peut-être que ses entretiens avec ses homologues provinciaux suffisent à répondre à ses exigences. Manifestement, les premiers ministres provinciaux jugent un sommet économique nécessaire.

• (1420)

Un demi-million de Canadiens n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage. Le taux de chômage parmi les jeunes est de près de 21 p. 100 et plus de 500,000 étudiants vont chercher un emploi cet été. Pourquoi attendre pour convoquer ce sommet économique au lieu de l'organiser immédiatement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Pour une très bonne raison, madame le Président. Les premiers ministres eux-mêmes ont conclu, semble-t-il que si cette réunion avait lieu, ce ne serait qu'après une préparation intensive. Il leur faut quelques semaines, voire quelques mois, pour se préparer en vue d'une telle réunion. Encore une fois, il ne faut pas se faire trop d'illusions en espérant que la conférence des premiers ministres à elle seule va suffire à redresser une situation économique qui dépend de bien des facteurs, tant intérieurs qu'internationaux, et l'honorable représentante le sait très bien.

Quant à notre longue veillée d'hier soir, je ne l'ai pas trouvée désagréable, pour ma part.

Des voix: Oh, oh!

LE DÉPÔT D'UN BUDGET

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances qui occupe maintenant son poste depuis six mois. Au cours de cette période, nous avons été témoins de l'aggravation du chômage qui s'est accru de 42 p. 100 sur l'an dernier. Selon un sondage gallup, 50 p. 100 des Canadiens estiment que le chômage les atteindra dans leur entourage.

Le ministre voudrait-il indiquer pourquoi il refuse d'offrir au Parlement un tour d'horizon économique comme il l'a fait en novembre 1982? C'est le dernier que nous avons eu. De même, pourquoi ne dépose-t-il pas un budget pour tenter de sortir notre pays de la crise économique? Selon le Conference Board, loin de se résorber cette année, le chômage ira s'aggravant. Si le ministre se sent incapable de faire ces choses, pourquoi ne donne-t-il pas sa démission?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député aurait pu terminer sa question en précisant que, depuis ma nomination, les taux d'intérêt ont connu une chute spectaculaire, que le taux d'inflation a considérablement ralenti, que l'industrie du bâtiment est sur la voie de la relance et que le Canada a enregistré l'excédent commercial le plus élevé de toute son histoire. De même, si on en croit les sondages, la confiance et des consommateurs et des dirigeants d'entreprises se serait passablement raffermie.

Ce sont là des signes encourageants et mon objectif est de maintenir ces tendances, voire même de les accentuer.

Je crois que l'opposition pourrait nous aider à accélérer ce processus en votant les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Cela nous permettrait de rembourser environ 6 milliards de dollars aux contribuables canadiens, les incitant ainsi soit à payer des dettes ou à consommer davantage, deux choses qui favoriseraient la reprise. Ce serait pour l'opposition une façon d'inciter les Canadiens à contribuer à la relance de l'économie.

Quant à moi, j'attends que ces mesures soient adoptées pour déposer un nouveau budget.

LES INTENTIONS DU MINISTRE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, le ministre des Finances devrait savoir qu'en ce moment même le public canadien ne se laisse plus leurrer par de belles paroles. Il veut des actes. Nos agriculteurs luttent pour leur survie, nos pêcheurs et nos petites entreprises souhaitent voir la fin du marasme qui, selon les économistes, est infligé par le gouvernement fédéral. Le ministre voudrait-il répondre à ma question? Pourquoi ne peut-il pas présenter un budget convenable, propre à nous sortir du marasme où nous a conduits le gouvernement?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je crois que la plus grande source de malaise est probablement due à la rhétorique de l'honorable député. Je lui rappelle qu'une grande contribution a été apportée à l'amélioration de la situation relative à la petite entreprise, aux pêcheurs, aux agriculteurs ainsi qu'à celle de tous les Canadiens en général depuis le mois de juin dernier grâce à la réduction considérable des taux d'intérêt, lesquels ont baissé de plus de 8 p. 100 durant cette période, savoir 800 points. Ceci signifie que chaque Canadien qui est en affaires, qu'il s'agisse d'un agriculteur ou d'une personne ayant contracté une hypothèque, a profité grâce à la politique du gouvernement canadien et aussi à celle des autres gouvernements des pays industrialisés, y compris les États-Unis, d'une diminution considérable des taux d'intérêt au cours des derniers mois.

Madame le Président, ce sont là, à mon avis, des mesures qui ont contribué à stimuler la croissance du nombre d'habitations qui sont mises en chantier au Canada et qui ont conduit à une reprise de la confiance chez les hommes d'affaires ainsi que chez les consommateurs, et à une réduction considérable du taux d'inflation au pays, alors que le coût de la vie n'a augmenté que de 6 p. 100 depuis juin dernier, et alors qu'au cours des périodes antérieures, il avait augmenté d'environ 12 p. 100. Voilà donc des actions concrètes qui ont eu des résultats réels pour les consommateurs canadiens et les Canadiens. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas la rhétorique de l'honorable député qui sera un substitut à ces actions qui sont survenues entre-temps.

* * *

• (1425)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA RÉDUCTION DES PRIX

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie. Je sais qu'il a parlé des prix du pétrole à l'heure du déjeuner et je voudrais lui dire quelque chose. L'entente sur l'énergie entre le Canada et l'Alberta prévoit que le prix du pétrole canadien ne dépassera pas 75 p. 100 du prix mondial. Dans un communiqué daté du 18 septembre 1981, les ministres de l'Énergie du Canada et de l'Alberta ont convenu de réduire le prix du pétrole canadien s'il dépassait 75 p. 100 du prix mondial. Dans la mise à jour du Programme énergétique national, le gouvernement promettait aux consommateurs qu'ils profiteraient de toute réduction des prix énergétiques. Nous ne demandons pas au ministre de modifier unilatéralement l'entente en vigueur, mais simplement de la respecter.

Le ministre acceptera-t-il de réduire le prix du pétrole de $3 le baril comme les canadiens sont en droit de s'y attendre, ce qui fournirait à l'économie du Canada le stimulant dont elle a besoin?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je partage l'opinion du député à propos de l'entente sur l'énergie, mais le premier ministre Lougheed de l'Alberta n'est pas d'accord. Il affirme que l'entente a été signée il y a deux ans à une époque où les prix étaient à la hausse et qu'il n'avait jamais eu l'intention au moment de signer l'entente d'accepter une baisse de prix. Nous ne sommes pas d'accord avec M. Lougheed et nous avons décidé d'en discuter. Le député affirme que nous ne devons pas résilier l'entente unilatéralement. Je suis d'accord avec lui et c'est pour cela que je discuterai du problème avec M. Zaozirny vendredi.

LE RESPECT DES CLAUSES DE L'ENTENTE SUR LA FIXATION DES PRIX DU PÉTROLE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, la réponse du ministre semble indiquer que les entretiens à ce sujet dureront pendant un certain temps. Par ailleurs, si le gouvernement réduisait le prix du pétrole de $3 le baril, cela injecterait immédiatement un stimulant non inflationniste de 1.5 milliard de dollars dans l'économie du Canada. La part de la Colombie-Britannique s'élèverait à 190 millions de dollars, celle des Prairies à 340 millions de dollars, celle de l'Ontario et du Québec à 930 millions de dollars et celle de la région de l'Atlantique à 200 millions de dollars.

Le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'il sait ce qui se passe et qu'il respectera la promesse du gouvernement de faire profiter les Canadiens de la baisse des prix mondiaux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député peut facilement faire de telles déclarations, mais, de mon côté je ne peux pas résilier unilatéralement l'entente, comme il l'a dit lui-même. L'Alberta et le gouvernement fédéral ne sont pas d'accord sur ce qu'il faut faire et le député ne voudrait pas que je prenne des mesures unilatérales. Il voudrait plutôt que je discute de la question avec le gouvernement de l'Alberta avant de prendre une décision définitive. C'est justement ce que je fais et je suis très heureux de constater que le député ne voudrait pas que je résilie unilatéralement l'entente en vigueur.

LA PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE NATIONALE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, nous ne demandons pas au ministre de résilier l'entente unilatéralement. L'entente est très claire. Le communiqué est très clair. La mise à jour du Programme énergétique national est très claire. Les Canadiens ont droit à une réduction de prix et le ministre ne peut pas le nier. En outre, la politique nationale de l'énergie est très confuse. Le ministre promettra-t-il à la Chambre d'essayer une troisième fois de mettre au point une politique énergétique nationale que l'ensemble du pays pourra respecter?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, c'est exactement ce que je veux faire, et c'est pourquoi je crois que pour pouvoir régler ce problème d'une façon rationnelle, il faut discuter avec les provinces. A mon avis, il n'y a pas seulement la province de l'Alberta qui argumente du fait que nous ne devrions pas réduire le prix du vieux pétrole au Canada, malgré la baisse du prix international, mais il y a également le premier ministre de la province de la Saskatchewan qui partage cet avis. Ce qui me fait sourire, c'est que même s'il y a eu un changement de gouvernement en Saskatchewan, la position de cette province à ce sujet demeure la même. Cependant, en ce qui a trait aux députés du Nouveau parti démocratique, ces derniers ont changé leur position vu qu'ils n'ont plus de gouvernement en Saskatchewan.

• (1430)

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme il le sait sans doute, le premier ministre de Terre-Neuve aurait déclaré que ses homologues provinciaux et le premier ministre estiment que la reprise sera de courte durée, de 18 à 24 mois au mieux, après quoi le pays plongerait à nouveau dans une période prolongé de chômage élevé et de faible productivité.

Le ministre des Finances se rallie-t-il à cette opinion que les premiers ministres semblent partager et, dans l'affirmative, malgré la position qu'il a adoptée plus tôt à la Chambre, a-t-il l'intention de tâcher de s'entendre avec les provinces sur une stratégie commune en vue de faire face à cette crise qui s'annonce?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Par expérience, madame le Président, je préférerais vérifier auprès du premier ministre pour savoir ce qu'il en est du consensus qui s'est apparemment dégagé de cette réunion plutôt que de me fier aux propos du premier ministre Peckford.

M. Nielsen: Écrivez-lui.

M. McGrath: Madame le Président, ce genre d'attitude de la part du ministre des Finances du Canada n'est guère de mise dans ce genre de situation.

LE SORT DES ASSISTÉS SOCIAUX

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. D'après les journaux, le Canada compte maintenant 1.8 million d'assistés sociaux, des hommes, des femmes et des enfants. L'année dernière seulement, 640,000 Canadiens se seraient ajoutés, à la liste de ceux qui vivent dans la pauvreté. Au cours d'un sondage Gallup effectué en janvier dernier, 50 p. 100 des personnes interrogées ont affirmé qu'elles seraient touchées directement ou indirectement par le chômage. Voilà où nous en sommes rendus. Qu'entend proposer le ministre des Finances, lui qui tient assurément une part de responsabilité en la matière, afin de redonner de l'espoir aux assistés sociaux, aux chômeurs et à ceux qui vivent dans l'indigence?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député n'a certainement pas oublié les propos que le premier ministre Peckford a tenus à son sujet au cours de la dernière campagne électorale. Il me reprocherait certes de croire ce qui est paru dans la presse relativement à la possibilité d'un consensus, que le premier ministre terre-neuvien aurait évoquée, quand on sait ce que M. Peckford a dit de lui lorsqu'il était ministre des Pêches dans le gouvernement précédent.

M. McGrath: Madame le Président, les députés ainsi que les Canadiens s'attendent à ce que le ministre des Finances réponde à cette grave question. Sa bonne réputation, ou ce qu'il en reste, est ici en cause.

LA TENUE D'UNE RÉUNION DES MINISTRES DES FINANCES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre des Finances se propose-t-il de rencontrer ses homologues provinciaux pour au moins étudier le problème des deux millions d'assistés sociaux, pour qui la moitié des secours provient des provinces?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je me demande où se trouvait le député ces derniers temps. J'ai tenu une réunion avec mes collègues des provinces au mois de décembre et encore une il y a deux semaines, afin d'étudier précisément ces questions.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LE CN—LA POSSIBILITÉ DU TRANSFERT DE PERSONNEL DE MONTRÉAL À TORONTO—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Ce dernier est sûrement au courant du fait que des employés du département des messageries au CN à Montréal s'inquiètent énormément d'une possibilité de transfert de ce département à Toronto. Le ministre pourrait-il, dans l'intérêt, bien sûr, de ces employés qui vivent de graves inquiétudes, dire à la Chambre s'il est actuellement au courant de l'intention du CN, et ce qu'il entend faire à ce sujet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Oui, madame le Président, je suis au courant de l'intention du CN. Il faut partir des faits. Les messageries du CN ont perdu 30 millions de dollars l'année dernière, et évidemment une des raisons pour lesquelles elles ont perdu de l'argent, c'est qu'elles ne peuvent pas concurrencer avantageusement les entrepreneurs du secteur privé, d'où est venue l'idée de fusionner les messageries et les services de camionnage du CN. Une enquête a donc été effectuée, laquelle révèle que le centre des activités et, par conséquent, ce qui pourrait devenir le quartier général du CN à ce chapitre-là, devrait se situer dans la région de Toronto. On m'a informé de cela, et j'ai dit que c'était pour le ministre des Transports ainsi que pour le très honorable premier ministre un sujet de préoccupations très particulières. La décision n'a pas encore été prise. De plus, j'ai demandé au CN de voir s'il n'y avait pas de compromis, de façon à accommoder les circonstances.

M. La Salle: Madame le Président, étant donné que ceci regarde également le ministre des Transports, le député de La Prairie, dans un ouvrage qu'il a récemment fait, déplorait que la société Air Canada depuis dix ans avait la tentation de transférer certaines activités de Montréal ou du Québec en Ontario. De plus, il sommait le ministre des Transports d'obliger la société Air Canada à faire une déclaration dans ce sens. Madame le Président, j'aimerais donc savoir si le ministre des Transports a demandé à la société Air Canada de rendre public ou de commenter enfin le document présenté par le député de La Prairie.

M. Pepin: Madame le Président, le député de La Prairie et moi-même avons une discussion très amicale à ce sujet depuis maintenant plusieurs semaines. Je maintiens que le pourcentage des employés de la société Air Canada à Montréal n'a pas

changé depuis dix ans, et qu'il y a également eu plus d'investissements à Montréal par la société Air Canada qu'il y en a eu à Toronto et ainsi de suite. Cependant, je semble incapable de convaincre mon ami, le député de La Prairie ainsi que d'autres peut-être. De plus, j'ai suggéré plusieurs fois que l'on invite au Comité des transports le président de la société Air Canada pour s'expliquer de long en large sur cette question-là, de façon que nous puissions tous avoir une meilleure base de jugement en cette matière.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA RÉDUCTION DU BUDGET POUR LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS EN ONTARIO

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre responsable du logement. Nous voyons d'une part que le Parlement s'apprête à adopter un projet de loi qui autorisera le gouvernement à augmenter sa dette de 19 milliards de dollars et nous constatons d'autre part que la conjoncture économique a provoqué un accroissement du nombre des particuliers ayant besoin d'un logement subventionné. Cela étant, pourquoi la SCHL a-t-elle supprimé 2,500 logements de son budget? En Ontario, par exemple, la Société a réduit son budget de 23 p. 100. Sur quels critères le gouvernement s'est-il fondé pour prendre cette décision et doit-il nécessairement s'endetter encore davantage pour répondre à nos besoins d'aide sociale?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'ai déjà expliqué à la Chambre que le budget avait été fixé en vue de la construction de 25,000 logements il y a quelques années. Par la suite, nous avons été en mesure d'emprunter des fonds si bien que nous en avons construit 30,000 certaines années. Le ministère des Finances a convenu que le prix de ces logements serait acquitté avec le temps. Il est en train d'étudier une demande que j'ai présentée pour qu'on retarde le remboursement. J'espère que je pourrai bientôt faire état de certains progrès qui auront été réalisés.

En fait, nous n'avons pas réduit notre contribution, nous avons fait des ajustements, comme nous l'avions annoncé dès le départ. Il se peut que nous décidions, de concert avec le ministre des Finances, de retarder le paiement du prix de ces logements.

Certaines provinces nous ont sévèrement blâmés d'avoir ajusté nos dépenses, bien qu'elles aient pu se départir d'une bonne partie de leurs responsabilités dans ce dossier. D'après ce que j'ai pu constater, elles ne se bousculent pas non plus pour améliorer leurs offres.

LA POSITION DU MINISTRE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, le ministre veut-il laisser entendre que les provinces devraient supprimer la limite imposée relativement aux logements locatifs pour inciter les entrepreneurs en construction à se mettre à l'œuvre? Pareille mesure ferait doubler le loyer exigé pour ces logements. Est-ce là ce qu'il propose, au fait?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je voudrais voir les provinces jouer un rôle important dans le dossier des logements subventionnés. Quant à nous, nous faisons notre part, et même plus encore.

LA PÉNURIE DE LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS À MONTRÉAL

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, ma question est aussi destinée au ministre des Travaux publics et elle a trait aux logements publics. Seize mille Montréalais attendent d'entrer dans des logements à loyer modique. L'an dernier, la ville de Montréal n'a pu construire que 400 logements et, cette année, le nombre a été porté à 450 logements. On prévoit qu'au cours des deux ou trois prochaines années, 200,000 personnes du Grand Montréal auront besoin de logements convenables. Comment le ministre peut-il justifier les compressions dans le programme de logements publics à un moment aussi critique?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, ce qui cloche dans les propos du député, c'est qu'il persiste à employer un terme que j'ai expliqué avec beaucoup de soin. Ces trois dernières années, nous avons examiné le budget qui avait été alloué et, en fait, nous pourrions décider de retarder encore d'un an ou deux le retour au niveau qui nous avait été fixé.

• (1440)

La réalité, c'est que le programme actuel de logements publics que nous réexaminons ressemble dans une certaine mesure à une loterie. Certains ont eu la chance de s'en prévaloir, mais un grand nombre attendent leur tour. Voilà pourquoi je réexamine la situation. Je me demande quelle sera la réaction du député quand nous reverrons le programme et que nous essaierons peut-être de répartir plus équitablement les sommes assez considérables que nous y avons affectées.

M. Blackburn: Le ministre semble oublier que les fonds consacrés à l'habitation sont un investissement. Chaque nouvel emploi dans le secteur de l'habitation en crée trois autres. Ces mesures de stimulation n'ont pas qu'un aspect humanitaire; elles sont aussi rentables.

LES LOGEMENTS DE COOPÉRATIVES À BUT NON LUCRATIF

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, étant donné qu'il y a chaque année une demande de 10,000 logements de coopératives à but non lucratif, pourquoi le ministre refuse-t-il catégoriquement, comme son prédécesseur, de promouvoir les logements publics coopératifs, bon marché, alors que ceux-ci répondent à un besoin extrêmement important dans tout le pays?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le député doit vraiment se décider. S'il veut créer des emplois, il ne peut pas se limiter, ni uniquement ni principalement, au budget des logements sociaux. C'est un programme qui coûte extrêmement cher par logement construit. C'est pour cela qu'il doit décider s'il désire créer des emplois et investir dans ce secteur de l'économie ou s'il veut multiplier le nombre des logements coopératifs.

Dans le domaine des logements sociaux, nous avons montré le chemin. J'espère que les autres pouvoirs intéressés, notamment les municipalités, se joindront à nous.

Questions orales

ON DEMANDE AU MINISTRE DE TENIR UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Il y a quelque temps, en raison du problème que posent les logements sociaux et co-opératifs, et du faible taux d'inoccupation dans la région de la capitale nationale et dans tout le pays, j'ai demandé au ministre s'il avait l'intention d'organiser une conférence fédérale-provinciale sur le logement et de s'attaquer à ces problèmes. Il m'a répondu qu'il étudierait la question. Qu'en est-il? Quelles sont ses intentions en ce qui concerne la réunion de tous les responsables du logement?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'ai eu une réunion avec un certain nombre de mes collègues lors du congrès de l'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain, à Vancouver. Nous nous sommes demandés s'il conviendrait de nous rencontrer avant, pendant ou après le budget. De nombreux ministres provinciaux du logement estimaient qu'il serait préférable de connaître la position de leur ministre des Finances à l'égard du logement et que, de ce fait, nous devrions laisser la situation suivre son évolution normale.

LES INTENTIONS DU MINISTRE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le ministre est-il en train de dire à la Chambre que les ministres provinciaux préfèrent attendre le budget et qu'il est du même avis? Je crois comprendre que la conférence fédérale-provinciale sur le logement est encore en suspens, du point de vue du gouvernement, et que le ministre responsable du logement continuera d'étudier la question.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, les ministres provinciaux du logement ont fait ce que j'ai fait moi-même, ils ont eu des consultations suivies avec leur ministre des Finances. J'espère qu'il en résultera des progrès dans le domaine dont nous parlons.

Je dois dire au député que sa question peut induire la Chambre en erreur. En réalité, le nombre de mises en chantier de logements a augmenté considérablement. En fait, c'est actuellement un des secteurs qui se portent le mieux.

* * *

LES TRANSPORTS

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ MAISLIN

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Lorsque le gouvernement fédéral a accordé à la société Maislin une garantie de prêt de 34 millions de dollars, il a mis, entre autres, comme condition, la désignation d'un président lui convenant ainsi qu'à la société. Le ministre peut-il nous dire si la désignation de M. Dick ou R. T. Skillinger de New Bedford, au Massachusetts, qui était auparavant au service de la société Hemingway Trucking, a été bien acceptée par le gouvernement?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, madame le Président.

L'EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE CHOISIE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, c'est peut-être parce qu'on avait besoin d'un homme d'expérience qu'on a fait ce choix, mais le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi on a préféré M. Skillinger de la société Hemingway Trucking, une société reconnue insolvable en vertu de l'article 11 de la loi sur la faillite des États-Unis depuis le 28 juillet 1982? A-t-on jugé que ce type avait suffisamment d'expérience dans les faillites pour diriger la société Maislin?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, il est évident que la société Maislin voulait embaucher une personne aussi compétente que possible, car elle désire survivre. Nous aussi nous voulons qu'elle survive car il est très important de conserver nos emplois à l'heure actuelle. Ainsi, après avoir cherché d'une façon très sérieuse un président, la société a considéré que M. Skillinger était le meilleur choix possible. Certains de nos collaborateurs l'ont rencontré et nous avons jugé qu'il était le candidat le mieux qualifié pour occuper le poste.

* * *

PETRO-CANADA

LA NOUVELLE CONCERNANT L'ACHAT DE TUBES À LA ROUMANIE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'aimerais qu'il nous donne des explications au sujet d'une nouvelle inquiétante que j'ai reçue de ma circonscription, nouvelle selon laquelle la société Petro-Canada a acheté à la Roumanie littéralement des milliers de milles de tubes de revêtement et de tubes destinés à la première colonne et ces derniers sont transportés vers le nord de la Colombie-Britannique depuis le Texas et ce, sauf erreur, par une société de camionnage américaine? Le ministre pourrait-il nous donner ses impressions à ce sujet? Peut-il s'engager à faire enquête et à nous dire si les sociétés pétrolières sont liées par quelque politique que ce soit en matière d'achat de fournitures?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il va sans dire que j'ignore tout de ce problème. Je ferai certainement enquête et rapport au député. Je suis heureux de voir que le député croit que la société Petro-Canada, dont certains membres de son propre parti ne veulent absolument pas, peut jouer un rôle dans la société canadienne.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE GESTION DU PORTEFEUILLE DES HYPOTHÈQUES

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Le ministre sait très certainement qu'il y a plusieurs questions inscrites au *Feuilleton* en mon nom au sujet du système de gestion du portefeuille des hypothèques. Pourrait-il nous dire si la vérification des comptes du programme est terminée, quel est le montant approximatif des dépenses et si, à son avis, le programme est rentable et économique?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le député comprendra certainement que je dois prendre note de la question et que je vais m'informer à ce sujet.

* * *

L'ADMINISTRATION

EBCO INDUSTRIES LTD.—LA DÉCLARATION DE L'ANCIEN MINISTRE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce auquel je viens d'en donner préavis. Elle a trait à la déclaration que j'ai faite hier au sujet de M. Norman Cafik. Il y a deux heures, M. Cafik a déclaré sur les ondes de la télévision de Colombie-Britannique que l'on avait fait appel à lui pour que sa société puisse obtenir une subvention de 6.7 millions au titre du programme DIP. Il a déclaré en substance que ce n'était nullement son rôle, que l'on avait fait appel à lui et qu'il s'était servi de sa connaissance du gouvernement pour dire aux dirigeants de sa compagnie ce qu'ils devaient faire et comment ils devaient procéder.

Le ministre ne trouve-t-il pas qu'il s'agit là d'un exemple manifeste de pressions? Accepterait-il de déposer toute la correspondance que l'ex-ministre de l'Industrie et du Commerce qui est aujourd'hui président du Conseil du Trésor a échangée avec M. Cafik ainsi que les procès-verbaux des rencontres qu'ils ont pu avoir?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, j'ai eu l'occasion ce matin de lire les accusations du député dans la presse et de commencer une enquête préliminaire. On me dit que notre ministère a traité avec la société en question bien avant que M. Cafik entre à son service. De fait, la société a bénéficié d'une aide financière du gouvernement fédéral qui lui a été accordée par le ministère de l'Industrie et du Commerce bien avant que M. Cafik entre au service de la société. Je me permets aussi de déclarer au député que nos rapports depuis avec la société n'ont pas changé.

M. Waddell: Le ministre n'a pas écouté ce que M. Cafik a déclaré. Il a dit que l'on avait fait appel à lui précisément à cause de son expérience.

LE RÔLE DE L'ANCIEN MINISTRE DE L'INDUSTRIE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse toujours au même ministre. M. Cafik a reconnu également qu'il s'était entretenu personnellement avec l'actuel président du Conseil du Trésor moins de deux ans après avoir quitté le gouvernement et que le contrat avait été signé exactement deux ans après son départ du gouvernement et qu'entre-temps, il avait rencontré le ministre et effectué des démarches. Face à cette situation, le ministre de l'Industrie et du Commerce n'avouera-t-il pas que l'ancien détenteur de son portefeuille—je ne parle pas de M. Cafik, mais de l'ex-ministre de l'Industrie et du Commerce qui est aujourd'hui président du Conseil du Trésor—a enfreint les lignes directrices en octroyant des passe-droit dans cette affaire? N'estime-t-il pas que le gouvernement devrait saisir un comité de la Chambre de cette affaire comme de l'affaire Gillespie et de la question des lignes directrices?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, avec tout le respect que je porte au député, si j'ai bien compris son entrée en matière, il a obtenu ses renseignements auprès des médias qui auraient recueilli les propos de M. Cafik. Je vais m'informer auprès de M. Cafik. Si je ne m'abuse, M. Cafik était ministre du Multiculturalisme et non ministre de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale. Je vais m'entretenir avec lui et j'en reparlerai au député.

* * *

• (1450)

L'ÉNERGIE

LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES DANS LA MER DE BEAUFORT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comment le ministre peut-il se justifier d'affecter un milliard et demi de dollars pour le développement des ressources dans la mer de Beaufort alors qu'il n'accorde que 40 millions de dollars pour le développement des ressources humaines, dont la plus précieuse est notre jeunesse en chômage?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, franchement je me demande où l'honorable député prend ces chiffres. Il y a un programme général d'incitation à l'entreprise pétrolière dont profitent toutes les entreprises au Canada, particulièrement les entreprises canadiennes. Les dépenses effectuées par les entreprises pétrolières au Canada profitent aux travailleurs canadiens. Puisque l'honorable député lui-même a constamment fait des instances à la Chambre au cours des dernières années, se plaignant des difficultés de l'industrie pétrolière et disant que cela créait du chômage, il me semble étrange qu'il prenne la parole aujourd'hui pour se plaindre d'activités possibles dans le domaine pétrolier.

Madame le Président, en ce qui concerne l'aide aux chômeurs au Canada, je rappelle donc au député que le gouvernement canadien a pour plus de 2 milliards de dollars dans son budget pour venir en aide aux personnes qui se cherchent de l'emploi par l'intermédiaire des programmes d'emploi direct, sans compter les 8.6 milliards de dollars qui ont été versés aux chômeurs l'an dernier.

[*Traduction*]

M. Shields: Je me plains de ce que le gouvernement reste indifférent au sort des jeunes Canadiens qui sont condamnés au chômage. Voilà de quoi je me plains.

L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX DE L'ALBERTA

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je pose ma question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A une petite réunion libérale qui s'est tenue en fin de semaine dans le sud de l'Alberta, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé la réalisation de deux projets pour l'exploitation des sables bitumineux dans le nord-est de l'Alberta. Le ministre est-il au courant de cette nouvelle initiative au sein de son ministère et, si oui, voudrait-il nous donner des détails et nous dire quand ces projets seront réalisés?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, comme je le disais, des projets pour l'Alberta font l'objet de négociations entre l'industrie et le gouvernement de cette province. Quand nous serons prêts à donner des informations plus précises, nous le ferons. Il se pourrait que des projets soient annoncés très bientôt et que d'autres prennent encore quelque temps. Le ministre de l'Industrie et du Commerce sait, bien sûr, que le gouvernement fédéral ne négligera rien pour que ces programmes se réalisent.

LA DÉCLARATION QU'AURAIT FAITE LE MINISTRE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il aurait dit, à Lethbridge: «Une nouvelle vie pourrait être insufflée dans les projets albertains relatifs au pétrole lourd dans l'année qui vient». Devons-nous prendre cette déclaration au sérieux, ou bien le ministre essayait-il d'insuffler une nouvelle vie au parti libéral albertain?

S'il faut attacher foi à ces propos, pourrait-il nous dire quand les projets se réaliseront, combien d'emplois seront créés et quels changements sont envisagés dans le Programme énergétique national? Ces projets pourraient donner quelque espoir aux nombreuses industries qui gravitent autour du secteur pétrolier et qui sont actuellement au pied du mur?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, lorsque j'étais en Alberta, je répondais à une question concernant deux mégaprojets, Alsands et Cold Lake. De ce côté de la Chambre, nous avons davantage confiance dans l'avenir de notre économie que nos chers collègues d'en face. J'ai dit que, au cours des trois ou quatre derniers mois, l'intérêt des responsables d'un certain nombre de projets d'investissements importants, dans la catégorie des plus de 100 millions de dollars avait augmenté, mais je n'ai pas parlé expressément des mégaprojets.

Mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et moi-même avons eu plusieurs réunions avec les responsables, qui réévaluent les possibilités. Nous avons donc bon espoir que certains de ces projets, retardés en raison de la situation économique internationale, seront entrepris.

LE NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, il est temps d'en venir au fait. Le ministre a-t-il quelque chose de précis à dire au sujet de développements futurs? Peut-il nous dire combien d'emplois seront créés, où ils seront créés et quelles modifications seront opportées au Programme énergétique national, de sorte que ces projets puissent se réaliser?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, j'essayais de donner un peu d'espoir aux Albertains, parce que certains des députés fédéraux de cette province sont extrêmement pessimistes au sujet de notre avenir économique. J'essayais de faire preuve d'un certain optimisme, fondé sur les discussions que mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et moi-même avons eues.

Je suis surpris que le député de Végréville, ancien homme d'affaires, veuille que je dévoile en public des renseignements commerciaux confidentiels échangés entre des entreprises et le gouvernement du Canada. Cette attitude m'étonne.

* * *

LE LOGEMENT

LA FIN DU PROGRAMME D'AIDE—LES RÉPERCUSSIONS DANS LES RÉGIONS DU NORD

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre responsable du logement. Compte tenu du fait que plusieurs Canadiens qui font construire une maison neuve voudraient recevoir la subvention de $3,000 prévue à cet effet et que d'après le programme du gouvernement, les fondations doivent être faites avant le 30 avril, et puisque le sol est encore gelé dans une bonne partie du Canada à cette date, combien de temps le ministre continuera-t-il à instaurer des programmes pour le Sud dont les habitants des régions nordiques du Canada ne peuvent pas profiter? Compte-t-il charger le ministre de l'Agriculture aller prononcer des discours en chinook sur les chantiers de construction ou demander au premier ministre de terrasser les fondations?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je me suis mis à étudier la définition des lignes de démarcation et j'espère bien trouver une solution. Je signale au député que je ne ferai rien pour empêcher les gens de faire les fondations et d'avoir une bonne chance de réussir.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, je voudrais que le ministre dise quand les libéraux cesseront de reprendre d'une main ce qu'ils ont donné de l'autre, compte tenu du fait qu'il faut presque $3,000 pour faire des fondations.

[*Français*]

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je vérifierai la traduction exacte de ce que vient de dire l'honorable député. Mais je dois lui dire que ce programme visait à encourager la construction de logements d'habitation, et c'est cette politique que nous avons l'intention de maintenir.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME D'ADAPTATION DE L'INDUSTRIE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'APPLICATION À LA SOCIÉTÉ FIRESTONE TIRE AND RUBBER

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il se souviendra sûrement qu'il y a un an environ, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé à grand renfort de publicité qu'une subvention au titre du Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre avait été accordée à la société Firestone. Aucune mesure concrète n'a encore été prise. Certains problèmes se posent, semble-t-il. Quand le programme de rationalisation prévu sera-t-il mis en œuvre? Combien faudra-t-il de temps avant que la subvention soit versée?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, sauf erreur, la société Firestone a déjà entrepris de mettre en œuvre une partie du programme de modernisation auquel nous avons donné notre assentiment lorsque mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a fait cette annonce.

Nous avons prolongé la durée du Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre, car certains points de l'accord restent à discuter avec la société. Tout devrait être réglé d'ici deux semaines.

* * *

L'ÉNERGIE

LA DÉCLARATION FAITE PAR LE MINISTRE EN ALBERTA

M. John Thomson (Calgary-Sud): Madame le Président, ma question fait suite à celle posée par mon collègue de Végréville au sujet des deux mégaprojets en Alberta. Si j'en crois le journal, le ministre aurait déclaré que ces deux projets de plus de 100 millions de dollars seront mis à exécution avant la fin de l'année. Est-ce bien là ce qu'il a déclaré?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je me ferai un plaisir de fournir au député l'enregistrement de cette entrevue. Il pourra constater que je n'ai pas dit un mot de ces deux projets.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE PROJET D'IMPOSER CERTAINS AVANTAGES ACCORDÉS AUX HABITANTS DU NORD

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. A la fin de l'année dernière, il nous a dit vouloir imposer certains avantages accordés aux habitants du Nord, avantages qui étaient exempts d'impôt jusque là. Cette annonce a soulevé tout un tollé. De nombreuses instances défavorables à ce projet lui ont été présentées. Le ministre a-t-il reconsidéré sa position? Entend-il modifier ses propositions en fonction de ces instances, voire même, ce qui serait préférable, les laisser tomber carrément?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai annoncé en effet, l'an dernier, des mesures concernant la taxation des bénéfices nordiques. Ces mesures ont été prises après consultations et rencontres de beaucoup d'organismes et de groupements concernés. Il est évident que tout le monde préférerait ne pas avoir à payer de taxe du tout. Cependant, si nous voulons que le pays fonctionne et qu'il y ait équité dans le partage des responsabilités au Canada, un partage des taxes s'impose. Alors, j'ai annoncé une décision qui a pour effet de remédier à l'inéquité du système actuel d'une façon graduelle et qui permettra aux travailleurs concernés de négocier avec leurs employeurs entre-temps des meilleures conditions de travail pour tenir compte de l'ajustement requis par les ajustements de taxe annoncés.

Alors j'espère que la façon dont le programme a été annoncé permettra aux travailleurs concernés de négocier avec leurs employeurs de meilleures conditions de travail, au lieu de demander que ce soit le contribuable canadien qui finance ces bénéfices au profit des employeurs.

* * *

• (1500)

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par des honorables députés le mardi 15 mars 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACKASEY—LES ACCUSATIONS PARUES DANS LA «GAZETTE» DE MONTRÉAL SELON LESQUELLES LE DÉPUTÉ SERAIT UN DÉMARCHEUR PARLEMENTAIRE RÉMUNÉRÉ

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Madame le Président, dans une série d'articles publiés à partir de jeudi dernier dans la *Gazette* de Montréal, on affirme à plusieurs reprises que je suis propriétaire d'une compagnie identifiée seulement par un numéro, à savoir 109609 Canada Limitée, et que je suis un démarcheur parlementaire rémunéré. Un député qui est rémunéré pour faire du lobbying, pour exercer des pressions sur le gouvernement, enfreint la loi et n'a pas le droit de siéger à la Chambre des communes.

Bien sûr, j'ai consacré la plus grande partie de mes 20 années de vie publique à faire du lobbying, et je le dis avec énormément de satisfaction. J'ai fait des démarches pour les personnes âgées, pour les défavorisés et pour les chômeurs. J'ai fait du lobbying pour les hommes d'affaires, les entreprises et les industries d'un bout à l'autre du Canada, et tous les députés à la Chambre des communes en ont fait autant. Il n'est très certainement pas contre la loi de faire des démarches pour ses électeurs et pour d'autres Canadiens. En fait, c'est une part essentielle de notre fonction de députés.

Mais ce n'est évidemment pas de cela qu'il s'agit. Ce n'est pas de cela que l'on m'accuse. Ce n'est pas pour cette raison, évidemment, que j'interviens à la Chambre. J'interviens parce que j'ai été accusé d'être un démarcheur parlementaire rémunéré. Si j'étais rémunéré pour ce faire, je commettrais une infraction à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Bref, madame le Président, je serais un hors-la-loi et je n'aurais aucun droit de siéger à la Chambre. Voilà l'accusation que l'on a portée contre moi, et je tiens à aborder la question carrément et sans détour.

Madame le Président, suis-je propriétaire ou ai-je jamais été propriétaire de cette fameuse compagnie à numéro, la 109609? Ma réponse est catégorique, et ma réponse est non.

Ai-je déjà, directement ou indirectement, possédé une ou plusieurs actions de la 109609? Ma réponse est catégorique, et ma réponse est non.

Madame le Président, ai-je déjà été payé ou m'a-t-on déjà promis de l'argent pour faire des démarches en faveur de la 109609 ou de toute autre compagnie associée? Ma réponse est catégorique, et ma réponse est non.

Enfin, ai-je promis, en retour d'un paiement direct ou indirect, de faire des démarches dans un avenir quelconque en faveur de la 109609, de la firme Les Ateliers d'usinage Hall Ltée, ou de toute autre compagnie qui y serait associée? Ma réponse est catégorique, et ma réponse est non.

[*Français*]

Ai-je accepté d'être payé, madame le Président, de manière directe ou indirecte, ai-je accepté d'essayer de faire adopter des lois par des intrigues de couloir en faveur de la société 109609, en faveur des Ateliers d'usinage Hall Ltée., ou en faveur de compagnies associées à cette compagnie? La réponse est non.

[*Traduction*]

Madame le Président, ces accusations fausses et diffamatoires parues dans la *Gazette* de Montréal, le seul quotidien de langue anglaise du Québec, ont jeté le discrédit sur ma famille, terni ma réputation et faute de réagir, elles pourraient ternir également la réputation de la Chambre et des députés dans la mesures où, comme on l'a dit il y a deux semaines ici même, la réputation de la Chambre se fonde sur l'intégrité de tous ses membres.

Les privilèges dont nous jouissons et que nous protégeons jalousement sont le résultat de siècles d'histoire. En tant que député, l'un de mes privilèges consiste à pouvoir demander à mes collègues de tous les partis d'accepter ma parole d'honnête homme. C'est mon privilège et je n'ai nullement l'intention d'en abuser ni de m'abriter derrière lui. J'ai trop de respect pour cette institution pour abuser de mes privilèges.

Pour éviter tout problème pour ma famille, pour cette institution que je vénère et pour moi-même au cas où j'aurais agi malhonnêtement, je voudrais présenter la motion suivante:

> Que la question des accusations parues dans la *Gazette* de Montréal des 10, 11 et 12 mars 1983, selon lesquelles le député de Lincoln était propriétaire de la société 109609 Canada Limitée et que par le biais de cette compagnie, tout en étant député à la Chambre des communes, il était payé pour ses représentations, soit renvoyée au plus tôt devant le comité permanent des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le député de Lincoln (M. Mackasey) siège à la Chambre depuis des années. J'étais déjà député quand il a été élu pour la première fois. Au cours de son premier mandat, il s'est fait une réputation d'honnêteté intellectuelle et de décence et nous comprenons tous qu'il tienne à défendre cette réputation.

Il ne nous a pas donné préavis de son intervention d'aujourd'hui. Nous nous attendions bien entendu à ce qu'à la première occasion possible, il soulève la question, mais nous n'avons pas eu le temps d'étudier le mandat qu'il propose étant donné que nous en entendons parler pour la première fois aujourd'hui.

Le député comprendra très certainement qu'il est de notre devoir et également du devoir de la présidence, de voir si nous pouvons raisonnablement suivre notre premier mouvement, qui serait d'accepter sur-le-champ sa motion. Or, il a utilisé le terme «diffamatoire», ce qui laisse entrevoir la possibilité de poursuites devant les tribunaux. Il est nécessaire je crois de réfléchir à la question. J'ignore si la procédure de faillite qui a donné lieu aux accusations dont il a parlé est encore en cours ou si elle est terminée. Une autre enquête est peut-être en cours, mais nous ne le savons pas.

• (1510)

Nous devons donc agir avec prudence en ce domaine. Compte tenu de la pratique à la Chambre et des précédents, il faudrait peut-être que la présidence étudie la motion pour voir si elle est recevable. Je suggère que nous remettions à demain l'étude de cette question et qu'entre-temps, le député soit assez aimable pour nous en remettre une copie. J'apprécierais beaucoup par ailleurs qu'il s'entretienne avec moi au sujet des questions que je me pose et que nous nous posons tous au sujet de nos responsabilités vis-à-vis de cette motion qui, je l'espère sera retenue.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je tiens tout d'abord à dire, au nom du Nouveau parti démocratique, que nous avons beaucoup de respect pour le député de Lincoln (M. Mackasey) pour le travail qu'il effectue ici même depuis des années. Même s'il nous arrive parfois d'adopter des positions diamétralement opposées, nous n'avons jamais mis en doute son intégrité ni son respect absolu du Règlement de la Chambre.

C'est pourquoi nous avons écouté avec grand plaisir ce que le député avait à dire et pris connaissance de sa motion qui réfute catégoriquement les accusations en question—accusations graves s'il en fut—qui, comme il l'a dit, portent atteinte à la réputation de tous les députés et qui non seulement induisent le public en erreur, mais sont de plus sans aucun fondement, comme il l'a déclaré.

A première vue, nous sommes d'accord pour qu'un comité soit saisi de la question, et après avoir entendu le chef de l'opposition officielle parler et avoir constaté que le député de Lincoln est lui-même disposé à ce que l'on reporte à demain l'étude de la motion, je suis favorable avec une telle proposition. Elle va nous permettre d'avoir des discussions officieuses à ce sujet. De cette façon, nous respecterions la volonté du député de Lincoln qui veut que le problème soit étalé au grand jour là où il se doit, à savoir ici même à la Chambre des communes.

Pour conclure, je tiens à répéter, au nom de mes collègues, que non seulement nous avons écouté attentivement ce que le député avait à dire, mais que par ailleurs nous sommes sincèrement convaincus qu'il dit la vérité et que la preuve va en être faite.

Mme le Président: Je pense qu'il est clair pour les députés que le député de Lincoln a simplement donné préavis de son intention de présenter sa motion. Officiellement, la Chambre n'a pas été saisie d'une motion de renvoi de la question devant le comité permanent des privilèges et des élections. Il ne sera possible de présenter la motion que si j'en viens à la conclusion qu'il y a eu effectivement violation manifeste d'un privilège du député. Suivant les conseils des députés qui sont intervenus et étant donné qu'il va me falloir un certain temps pour étudier la question, je réserve donc ma décision. Je ne peux vous promettre que je serai en mesure demain de rendre une décision, mais je vais tâcher de faire aussi vite que possible.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, si la question nº 4430 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Français*]

Mme le Président: La Chambre désire-t-elle que la question nº 4430 soit réputée transformée en ordre de dépôt?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES RETOMBÉES DE L'AIDE ACCORDÉE À DES PAYS POUR L'EXPLORATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

Question nº 4430—**M. Mazankowski:**

Pour chaque programme d'aide aux pays étrangers pour l'exploration et la mise en valeur du pétrole et du gaz financés par Petro-Canada International ou par l'ACDI, *a*) quels biens et services canadiens ont été achetés par le pays étranger et à quel prix, *b*) combien de Canadiens ont été embauchés pour ce projet, *c*) combien d'années-personnes d'emploi a-t-on accordées à des Canadiens, *d*) quelle était la ventilation par profession des Canadiens employés?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. McKinnon: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je veux demander au secrétaire parlementaire s'il est en mesure de me dire quand je peux compter obtenir une réponse à la question nº 4336 marquée d'un astérisque consignée au *Feuilleton* le 19 mai. Il y est question d'un cas de traitement injuste apparemment infligé à un ancien lieutenant, Geoff Wright, qui faisait partie de l'armée régulière, mais qu'on a licencié et qu'on refuse d'admettre dans la réserve.

M. Peterson: Madame le Président, en toute franchise, je ne sais nullement où en sont la question et la réponse, mais je tenterai de me renseigner et je communiquerai avec le député aussi rapidement que possible.

M. Stevens: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Comme nous avons un nouveau secrétaire parlementaire suppléant, je me demande si je pourrais lui signaler qu'on n'a pas encore répondu à la question nº 2042 inscrite au *Feuilleton* le 29 janvier 1981, c'est-à-dire il y a plus de deux ans, dans laquelle je demandais simplement quel était le coût global de la tournée mondiale du premier ministre à la fin de 1980-1981. Comme le secrétaire parlementaire suppléant le sait, hier soir encore, le ministre des Finances nous a assuré au comité qu'il présidait qu'on allait répondre promptement à toute question que nous inscririons au *Feuilleton*. Je sais que le gouvernement doit être fort désireux de répondre à ces questions. Pourquoi n'a-t-il pas répondu à celle-là?

M. Peterson: Madame le Président, je regrette vivement que nous ne soyons pas en mesure de répondre à toutes les questions que posent les députés d'en face. Je suppose que nous devons nous demander parfois si on doit s'attendre dans toutes les circonstances à ce que nous répondions avec célérité et exactitude à toutes les questions qui sont posées.

Des voix: Oh, oh!

M. Peterson: Je voudrais vous faire remarquer que nous avons répondu jusqu'à maintenant à 3,974 questions, ce qui représente 83.9 p. 100 de toutes les questions qui ont été posées au gouvernement. Ce n'est pas mal. Nous nous rendons tous compte que pour répondre à ces questions il faut beaucoup de recherches, beaucoup d'étude et beaucoup de temps au personnel des divers ministères. Le fait est que l'on a répondu à 3,974 questions jusqu'à maintenant, et nous savons tous ce que cela a pu coûter aux contribuables canadiens.

Cela étant dit, je m'efforcerai certes de fournir le plus tôt possible une réponse au député.

M. Stevens: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire suppléant dit que les résultats ne sont pas parfaits dans l'ensemble, mais je dirai qu'ils sont carrément nuls en ce qui concerne mes questions. Il y a cinq autres questions, les nos 3216, 3217, 3218, 3219 et 3220, qui portent toutes sur les escapades que fait notre premier ministre dans les quatre coins du monde. Quand saurons-nous exactement combien coûtent ces escapades et, en fait, combien la population devra débourser à cet égard?

M. Peterson: Madame le Président, si la question a pour principale prémisse que ces voyages reviennent à de simples escapades, je peux comprendre qu'on ne se soit pas donné la peine d'y répondre. Juste ciel, existe-t-il un seul chef d'État qui ne soit pas appelé à voyager dans le monde entier pour entretenir des relations avec des partenaires commerciaux, des alliés, des pays qui, comme le Canada, se sont engagés à défendre le monde libre? Ce sont là des déplacements importants et je n'aime pas beaucoup que le député de York-Peel les qualifie d'escapades.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: L'ordre du jour.

• (1520)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Madame le Président, si vous vouliez reporter tous les articles des initiatives parlementaires et mettre immédiatement en délibération le projet de loi C-653, quand vous êtes passée à l'ordre du jour, je suis autorisé à annoncer que les membres du parti progressiste conservateur consentent à l'unanimité à adopter immédiatement le projet de loi C-653 afin de pouvoir le renvoyer au comité.

Sauf erreur, le NPD est également disposé à donner son appui à l'adoption immédiate de ce projet de loi. J'ai pris la précaution de mettre le député indépendant d'Edmonton-Est (M. Yurko) au courant de notre intention; il m'a dit qu'il nous approuve.

[*Français*]

Mme le Président: Tout d'abord, tous les ordres qui précèdent le no 653 sous la rubrique des projets de loi publics émanant des députés sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

MESURE MODIFICATIVE

M. Ralph Ferguson (Lambton-Middlesex) propose: Que le projet de loi C-653, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

* * *

[*Français*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE RÉGISSANT L'ENREGISTREMENT DES PARTIS POLITIQUES

M. Gaston Isabelle (Hull) propose: Que le projet de loi C-661, tendant à modifier la Loi électorale du Canada (enregistrement des partis politiques), soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur le Président, ce fut un privilège pour moi d'avoir présenté le projet de loi C-661, qui est une loi modifiant la loi électorale du Canada, plus particulièrement au chapitre de l'enregistrement des partis politiques. Si je donne une explication brève, c'est qu'en plus de ces explications, je dirai quelques mots qui, je pense, révéleront des choses assez intéressantes, c'est-à-dire qu'il faudra en effet éventuellement modifier la loi électorale du Canada et peut-être aussi celle de l'impôt en ce qui regarde les dons reçus, les déductions de l'impôt relativement aux partis politiques enregistrés.

Ce projet de loi vise à lever toute ambiguïté quant au caractère national des partis politiques sur la scène fédérale et ainsi à limiter l'enregistrement aux seuls partis dont le nombre nécessaire de candidats est réparti dans une majorité de provinces.

Ici je me réfère au texte actuel des paragraphes 13(2) et 13(3) de la Loi électorale du Canada. Je lis ce qui suit:

«(2) Au reçu d'une demande d'enregistrement d'un parti politique en conformité du paragraphe (1), le directeur général des élections doit étudier la demande et décider si le parti peut être enregistré en vertu du présent article et

a) informer le chef du parti que le parti pourra être enregistré quand, en conformité de l'alinéa (3)a) ou *b*), cinquante candidats auront été officiellement présentés par le parti; . . .

Sans aller plus loin dans la lecture de ce règlement, je dirai que c'est à cet endroit que je demande d'apporter une précision qui va plus loin que celle qui exige 50 candidats pour enregistrer un parti politique.

Dans le texte amendé, que j'ai présenté dans mon projet de loi, monsieur le Président, on lit à l'alinéa (2) *a*), et je cite:

a) informer le chef du parti que le parti pourra être enregistré quand, en conformité de l'alinéa (3)a) ou *b*), cinquante candidats *répartis dans une majorité de provinces* auront été officiellement présentés par le parti; . . .

C'est donc là où réside toute la question, monsieur le Président, et il est bien simple de comprendre que si un parti politique veut être reconnu sur le plan national, il doit présenter, dans une majorité des provinces, c'est-à-dire 5 sur 6, des candidats qui viendront œuvrer, s'ils sont élus bien sûr, sur la scène fédérale. Autrement, des groupes régionaux ou provinciaux, que je qualifierais, pour la circonstance, de «locaux», se serviront du Parlement comme d'une tribune pour promouvoir leurs intérêts particuliers en perturbant, en enrayant ou tout simplement en paralysant les travaux de la Chambre des communes. Quand on connaît la fragilité des Règlements, il est certain que si un groupe provincial, un groupe provenant d'une ou de plusieurs provinces pouvait être élu et venir œuvrer sur le champ fédéral, je crois bien qu'il pourrait y avoir beaucoup de problèmes étant donné que ces partis politiques enrayeraient complètement les activités normales de cette Chambre.

Monsieur le Président, à la suite de cela, on a soulevé plusieurs questions, qui sont venues à l'esprit de certains observateurs lorsque j'ai présenté ce projet de loi, parce que, disait-on, ce dernier visait à empêcher la venue du Parti québécois sur la scène fédérale. A mon esprit, il n'en a jamais été question. Je pense bien que le Parti québécois est assez sérieux et, par conséquent, libre de faire ce qu'il veut. Mon projet de loi vise simplement à combler une faille dans la loi électorale du Canada et non à empêcher à toutes fins pratiques un parti politique en particulier de tenter sa chance dans l'arène fédérale.

Cependant, en examinant le tout de plus près, monsieur le Président, je me suis demandé, quand j'ai vu la Partie III de la nouvelle loi électorale du Canada sur l'enregistrement des partis politiques, et la disposition touchant aux dépenses électorales, si le Parti québécois ne tentait pas, d'une façon détournée, de recueillir des fonds qui proviendraient d'autres sources que celles des électeurs de la province de Québec. Au fond, quand il s'agit de l'enregistrement d'un parti national, le but de ce dernier est simplement de pouvoir amasser des fonds avec reçus d'un parti national politique enregistré pour fins d'impôt. Cependant, lorsque le Parti québécois a demandé son enregistrement au Directeur général des élections, c'est qu'il voulait œuvrer sur la scène fédérale. Ceci veut dire que M. Lévesque, le chef du Parti québécois, est en instance d'être accepté, à condition, bien sûr, que les modalités pour être enregistré comme parti politique national soient rencontrées. Cela veut dire également qu'aux prochaines élections, à toutes fins pratiques, M. Lévesque, qui en a été averti, pourra se présenter ou présenter des candidats sur la scène fédérale. Ce qui veut dire, finalement, que si l'on donne un don de $100 au Parti québécois, parce que ce Parti serait considéré sur la scène nationale ou fédérale au même titre que le parti progressiste conservateur ou le parti libéral ou le Nouveau parti démocratique, on obtient un reçu de $100, qui permet d'aller recueillir un rabattement d'impôt de $75 au gouvernement fédéral et, avec une copie de ce reçu, on peut également récolter sur la scène provinciale 50 p. 100 ou $50 de rabattement d'impôt selon la loi électorale du Québec.

Ce qui veut dire, à toutes fins pratiques, que celui qui donnerait $100 au Parti québécois lorsqu'il sera enregistré sur la scène nationale recevra $125 pour une déduction de l'impôt des deux paliers de gouvernement. Il faut donc absolument que quelque chose soit fait en ce qui touche à la loi de l'impôt sur le revenu, afin de modifier cet état de choses qui entraînera certainement une injustice assez grave à l'égard de tous les Canadiens.

Est-ce que le Parti québécois est mal pris au point de circonvenir à sa propre législation, alors qu'on sait fort bien que dans la province de Québec aucun don aux partis politiques n'est accessible à d'autres personnes que les électeurs, donc des résidants de la province de Québec, et est-il mal pris au point de chercher également des moyens détournés pour aller chercher en dehors de la province de Québec des fonds avec lesquels il pourra tenir des élections? Ou voudra-t-il tout simplement profiter des failles de la loi de l'impôt pour, encore une fois, augmenter les fonds de sa caisse électorale?

Je terminerai donc mes remarques, monsieur le Président, en disant qu'il est essentiel que cette faille de la loi électorale sur la représentativité des candidats à travers tout le Canada soit corrigée et qu'il faudrait également que la loi de l'impôt soit révisée. Autrement, tous les Canadiens financeraient les élections du Parti québécois! Et je peux dire également que si je parle du Parti québécois qui est en train de s'enregistrer sur la scène fédérale, c'est parce que c'est le seul parti provincial, à mon humble avis, désirant s'enregistrer sur la scène nationale. Aucun autre parti politique provincial comme les libéraux provinciaux, ou les néo-démocrates provinciaux ne se sont enregistrés. Ce serait donc une injustice pour les autres partis, et en plus une faille grave au détriment, je pense bien, de tous les contribuables du Canada.

Et au fond, monsieur le Président, si j'ai parlé du Parti québécois, c'est parce que c'est le seul groupement qui actuellement fait partie de ce litige. Peut-être y ont-ils pensé? Peut-être n'y ont-ils pas pensé? Je l'ignore, mais une chose est sûre, c'est que je m'en suis rendu compte, et je pense bien que d'autres maintenant seront senbilisés à cette anomalie dans la loi de l'impôt ou dans la loi électorale du Canada. Puis au fond, monsieur le Président, que viendraient faire sur la scène fédérale ces nouveaux croisés déjà essoufflés par de coûteuses luttes fratricides sur l'indépendance promise et non réalisée parce qu'irréalisable? Que viendraient-ils y faire si ce n'est mourir en vain dans un geste suicidaire, eux qui n'auront à offrir à la postérité de l'ancienne belle province qu'un speudotriomphe éphémère tronqué, et qui en vérité n'aura été qu'un simple mirage passager. Heureusement, j'espère que le temps dissipera et fera oubier ces années que tous voudront effacer de leur calendrier le plus tôt possible. Alors j'invite mes collègues à se pencher sérieusement sur cette faille énorme de la loi électorale du Canada afin de préserver l'intérêt national que doit toujours tenir en priorité la Chambre des communes du Canada.

• (1530)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence donne le parole au député de Dauphin (M. Lewycky). Je crois qu'il convient de signaler à la Chambre que l'on proposera peut-être un amendement—je précise peut-être, car la Chambre n'en a pas encore été saisie—visant à retirer le projet de loi et à en renvoyer le sujet à un comité. Je crois que le député de Dauphin a le droit de savoir que c'est ce que l'on envisage de faire pour le moment. Je ne peux pas en dire davantage à ce sujet.

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Merci, monsieur le Président, je suis heureux que vous ayez donné ce renseignement, mais je tiens à signaler certains des problèmes qui se posent au sujet du projet de loi C-661. Je comencerai peut-être par là; par conséquent, quoi qu'il advienne de ce bill, quoi que l'on décide à son sujet, on étudiera peut-être certains des problèmes qui se posent à son sujet.

Je voudrais faire des réflexions sur la forme et sur le fond de ce projet de loi. Nous avons des problèmes avec le libellé du projet de loi car on ne sait pas nécessairement ce que l'on entend au juste par «une majorité des provinces». La majorité simple serait de six provinces et c'est ce dont il s'agit. J'ai quelques questions à poser, car on a oublié les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, je pense. A notre avis, le Canada comprend les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, qui couvre à peu près les deux tiers de la superficie du pays. Les députés feraient peut-être bien d'y songer en parlant de «une majorité».

L'expression «dans une majorité des provinces» ne semble pas pouvoir être interprétée dans un sens plus large. Je sais que l'intention du député est de lever toute ambiguïté quant au caractère national des partis politiques sur la scène fédérale. Mais si l'on se reporte à la constitution, par exemple, on y trouve l'exigence que ces provinces doivent représenter, disons, 50 p. 100 de la population. Par conséquent, s'il s'agit d'une simple majorité des provinces, l'une des considérations doit être leur population.

Si un parti, par exemple, présente des cancidats dans les provinces de Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Saskatchewan et Manitoba, cela fait six provinces, mais ces provinces ne représentent que 12 ou 14 p. 100 de la population.

Par conséquent, si l'intention du député est de faire en sorte que les partis politiques aient un caractère national, on peut se demander si cet amendement, dans sa formulation actuelle, s'attaque vraiment au problème. Par exemple, un parti pourrait-il présenter un candidat dans cinq provinces et 45 candidats dans une autre province? A strictement parler, cela ne constituerait-il pas une majorité des provinces? Pourtant, cela correspond-il à l'intention du député? Nous formulons donc des réserves en ce qui a trait à la forme de ce bill, car l'amendement proposé ne règle pas la question complexe de la façon dont il faut diviser le pays et répartir légitimement ces candidats d'un bout à l'autre du pays. Par conséquent, monsieur le Président, nous nous posons plusieurs questions au sujet de la formulation de cet amendement, mais si, comme vous l'avez laissé entendre, la Chambre pourrait être disposée à renvoyer la question au comité, je suis certain que le comité tiendra compte de mes observations. Il se trouve que je siège à ce comité et je veillerais à ce que ces questions soient abordées.

Outre le problème de la forme, monsieur le Président, je voudrais, pour la gouverne de la Chambre, poser également certaines questions en ce qui a trait à la teneur même du bill ou aux éléments clés qui entrent en jeu dans cette question. Or je sais que nous voudrons sans doute éviter de prévoir des conditions trop rigoureuses dans le textes de loi, c'est-à-dire que nous voulons nous assurer qu'ils ne contiennent pas toutes sortes d'obstacles artificiels aux partis légitimes ayant peut-être des origines régionales. L'histoire démontre qu'entre autres, la CCF a vu le jour dans les provinces des Prairies, que ce parti est donc d'origine régionale et qu'il n'avait peut-être pas au départ l'envergure nationale envisagée dans ce bill. Le parti progressiste a vu le jour dans l'Ouest. Différents partis ont donc des origines régionales, et je ne sais pas si cette proposition de loi exclut nécessairement ce genre de partis. Si c'est le cas, nous devrions en remettre le contenu en question. Par contre, je crois que nous sommes conscients que cette proposition de loi permettrait à tous les partis à base régionale d'être enregistrés. Ainsi, nous savons en un sens où le député veut en venir en examinant la question de la nationalité, des partis fédéraux et du caractère fédéral du Canada. Mais je tiens quand même à exprimer ces réserves quant au contenu.

• (1540)

D'un point de vue sociologique, monsieur le Président, nous voudrions également examiner la façon dont les partis sont enregistrés dans d'autres pays. Par exemple, je remarque que des partis comme le Scottish Nationalist Party, l'Official Unionists Party, le United Ulster Unioniste et l'Ulster Unionist Party sont énumérés dans le guide des Communes britanniques. Il nous faudrait naturellement pousser un peu plus loin nos recherches pour connaître la situation exacte de ces partis, mais si le modèle des Parlements permet ainsi à des partis régionaux d'exprimer leurs inquiétudes et leurs opinions, je me demande bien pourquoi nous ne le ferions pas?

Je sais que le député se fait du souci à propos du Parti Québécois, mais si certains de leurs membres étaient élus à la Chambre des communes, peut-être acquéraient-ils de nouvelles perspectives à cotoyer des gens du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique? Il se pourrait qu'après un certian temps ils en viennent à croire que certaines des idées d'autres Canadiens sont valables et qu'ils changent même d'avis.

Je voudrais examiner, d'un point de vue philosophique, monsieur le Président, si nous avons besoin de pareilles contraintes en ce moment. Nous venons de passer des moments très difficiles lors du rapatriement de notre Constitution, qui contient une Charte des droits et libertés. Chacun a la liberté de conscience et de religion, la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association. A mon avis, nous pourrions inclure dans la liberté d'association, la liberté d'association politique. Ne serait-ce pas dresser des obstacles inutiles sur le chemin de ceux qui veulent enregistrer un parti?

Voici ce que prévoit l'article 3 de la Charte des droits. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales. Dans ces conditions, je me demande si, en imposant ces restrictions dans la loi, nous

porterions atteinte aux libertés fondamentales. Comme je l'ai déjà dit, une des fonctions les plus importantes au Canada, c'est celle du citoyen ayant le droit de vote. Par conséquent, je me pose certaines questions de principe au sujet du contenu de ce projet de loi.

De plus, je ferai remarquer que le Canada est, à certains égards, un véritable modèle de démocratie pour les autres pays. Nous devrions certainement constituer un modèle idéal, un exemple pour tous, en étant le pays qui permet le mieux à la démocratie de s'exprimer par le truchement de ses partis politiques. Je me demande donc si cet amendement n'est pas un peu restrictif. Je sais qu'hier soir nous avons discuté de toute cette question à l'occasion de la conférence sur la démocratie et la participation canadienne de l'Association canado-européenne. Si nous voulons que notre loi électorale nous serve de modèle pour la démocratie, cet amendement peut être trop restrictif pour le moment. Nous pourrions peut-être le réexaminer plus tard, mais pour l'instant, j'ai des doutes.

Le député qui m'a précédé a parlé des problèmes de certains partis politiques qui reçoivent des dons à l'échelle provinciale et fédérale. Si je discutais davantage de la question avec lui, je pourrais sans doute beaucoup mieux cerner le problème. Néanmoins, nous avons des lois électorales provinciales qui nous permettent de cotiser au parti provincial ainsi qu'au parti fédéral. Par conséquent, je peux verser mon obole au NPD tant fédéral que provincial, et c'est d'ailleurs ce que je fais. Les deux partis politiques émettent des reçus fiscaux. Néanmoins, on ne peut pas demander deux fois la même déduction. A mon avis, nous pourrions faire en sorte que le contribuable ne soit pas pénalisé, et je suis sûr que la loi électorale d'autres provinces contient des dispositions de ce genre.

• (1550)

J'ai mentionné ce qui nous préoccupe quant à la forme de ce projet de loi et le fait qu'il ne reconnaît pas l'existence du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. C'est particulièrement important, compte tenu de ce qui s'est passé aujourd'hui à la conférence, à propos des droits ancestraux. A mon avis, il s'agit là d'une grave omission.

Nous émettons également des réserves quant au contenu de cette mesure et nous avons du mal à établir un rapport avec l'histoire de notre pays et ce qui se passe dans les autres Parlements. Nous avons essayé de comprendre quel était notre rôle démocratique en tant que citoyens. Je me demande si le projet de loi n'est pas un peu trop restrictif. Je ne suis peut-être pas au courant de tous les problèmes, mais à notre avis, ce n'était pas nécessairement la meilleure chose à faire.

Si les députés décidaient de renvoyer la question au comité, je serais ravi d'en parler à ce moment-là. Sans doute vais-je obtenir des réponses aux questions que j'ai posées. Nous serions sans doute tous contents de pouvoir régler la question au plus vite de cette façon.

Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir permis d'exprimer mon opinion au sujet de cette mesure.

Loi électorale du Canada

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur le Président, je suis heureux de participer cet après-midi au débat du projet de loi C-661. Je commencerai par féliciter l'éminent député de Hull (M. Isabelle) d'avoir saisi la Chambre de ce projet de loi, qui tend à modifier la loi électorale du Canada en ce qui concerne l'enregistrement des partis politiques. A mon avis, c'est un excellent exemple du genre de débat constructif que l'on peut tenir pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

On a fait remarquer qu'il risque d'y avoir conflit d'intérêt entre les dispositions de ce projet de loi et la Charte canadienne des droits et des libertés, notamment l'article 2, qui garantit la liberté d'association et d'expression et l'article 15, qui prescrit l'égalité de traitement pour tous. Même si le projet de loi est compatible avec la Charte et à supposer que la Chambre l'adopte, rien ne garantit qu'il atteindra son but parce qu'il sera assez facile de se conformer aux nouvelles exigences.

D'autre part, l'enregistrement des partis est un problème qu'il convient d'examiner à l'heure actuelle, surtout en cette époque de prolifération des partis politiques au Canada. Il y a à l'heure actuelle dix partis politiques fédéraux officiels, dont certains ne cherchent même pas à faire élire des candidats. Les coûts et les problèmes administratifs qu'ils risquent d'entraîner nous obligent à revoir toute la question de l'enregistrement des partis politiques.

Je tiens à remercier le député de Dauphin (M. Lewycky) d'être intervenu dans le cadre du débat cet après-midi en nous laissant entendre que la Chambre était prête à renvoyer l'objet du projet de loi au comité permanent des privilèges et élections. Je me suis entretenu auparavant avec le député de Laval (M. Roy), selon lequel le Parti québécois, qui ne s'intéresse qu'aux questions internes de la province de Québec, est pourtant enregistré à l'échelle nationale et peut profiter des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. On pourrait même dire que c'est un avantage injuste. Voilà un exemple classique qui prouve bien qu'il importe de mettre un terme à ce genre de choses.

Ce projet de loi est très important, tant par sa forme que par son fonds. Afin de ne pas retarder davantage les délibérations de la Chambre, je propose:

Que l'on modifie la motion en supprimant toute la phrase qui suit le mot «Que» et en la remplaçant par ce qui suit:

Que le projet de loi C-661, tendant à modifier la loi électorale du Canada (enregistrement des partis politiques), ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que l'ordre soit annulé, le bill retiré et l'objet du bill renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

J'espère que la Chambre acceptera de renvoyer au plus tôt cette question au comité pour qu'il puisse débattre l'objet du bill et non le bill proprement dit qui nous a été proposé cet après-midi.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cet amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

Le président suppléant (M. Blaker): Par conséquent, l'ordre est annulé, le bill est retiré et son objet est renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

Le président suppléant (M. Blaker): Conformément à l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de demander le consentement de la Chambre pour que tous les articles inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui au chapitre des intiatives parlementaires—projets de loi publics précédant l'article nº 155 soient reportés du consentement unanime. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION VISANT À HAUSSER LE MONTANT DU DÉPÔT DES CANDIDATS

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi) propose: Que le projet de loi C-355, tendant à modifier la loi électorale du Canada (dépôt), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Sauf s'il fait partie du cabinet, monsieur le Président, un député a assez peu souvent l'occasion d'examiner un projet de loi qu'il a lui-même présenté à la Chambre. Voilà pourquoi je me réjouis au moins de pouvoir le faire cet après-midi.

Ce projet de loi vise à hausser de $200 à $2,000 le montant du dépôt que les candidats doivent remettre au président d'élection lorsqu'ils veulent briguer les suffrages des électeurs, que ce soit à l'occasion d'élections générales ou d'élections partielles. De nombreuses personnes doivent sûrement se demander pourquoi. Pour autant que je sache, le montant du dépôt a été établi à $200 au début de la confédération.

• (1600)

Certes, nous avons tous constaté ces dernières années l'énorme prolifération de candidats chaque fois que le gouvernement déclanche des élections, des élections générales tout particulièrement. En fait, à l'occasion des deux ou trois dernières élections générales, nous avons vu plus de un candidat d'un même parti se présenter dans la même circonscription. C'est un signe que certains cherchent à tourner nos élections libres en ridicule.

Quoi qu'on puisse penser d'un gouvernement ou d'un parti, je ne pense pas qu'on devrait pouvoir se moquer ainsi à peu de frais des élections libres, élections libres qui sont en quelque sorte la pierre angulaire de la démocratie. Par conséquent, les candidats qui souhaitent briguer les suffrages des électeurs devraient être prêts à risquer une bonne somme d'argent. Aujourd'hui, $200 de dépôt ne constituent vraiment pas un bonne somme d'argent. A moins d'être tout à fait maboul, personne n'éprouve vraiment de difficulté à trouver dix électeurs disposés à risquer $20 chacun pour inscrire son nom sur la liste des candidats. Il faudrait rendre la chose plus difficile à ceux qui ne se présentent que pour faire parler d'eux.

Mais il existe d'autres raisons aussi. On a remarqué dernièrement que beaucoup de candidats marginaux—en fait, j'irai même jusqu'à les qualifier de cinglés—perturbent effectivement les campagnes électorales.

M. Blaikie: Vous ne devriez pas parler ainsi des députés de votre propre parti.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je puis dire que la chose ne s'est pas produite dans la circonscription que je représente lors des trois campagnes électorales auxquelles j'ai participé en tant que candidat. Il n'y a pas eu de ces candidats importuns. Si le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) ne se surveille pas, je risque d'accoler cet épithète à un certain candidat de son parti.

J'estime en outre que ces candidats sèment une grande confusion chez la population. En aucun cas, il me semble, nous ne devrions permettre que deux candidats affichent les mêmes couleurs. Le parti Rhinocéros s'amuse à ce jeu dans certaines circonscriptions. Lors des dernières élections, dans au moins une circonscription au Nouveau-Brunswick, deux candidats de ce parti ont brigué les suffrages.

En outre, la prolifération des candidats tend à ajouter aux coûts des élections. Je ne suis pas de ceux qui prétendent que celles-ci coûtent déjà trop cher au pays. En fait, je crois qu'il n'en est rien. Si les élections sont au-dessus de nos moyens, nous ne pouvons assurément pas nous permettre de vivre en démocratie. Mais je ne vois pas pourquoi nous ferions monter inutilement la note des frais électoraux.

D'aucuns prétendent que toute personne a le droit, si elle le désire, de contester le système, la politique ou quoi qu'il veuille, en cherchant à se faire élire à la Chambre des communes. Je suis d'accord là-dessus, à la condition que la personne accepte de prouver sa sincérité en acceptant de risquer une somme importante, ce à quoi elle n'est pas tenue en ce moment en vertu de la loi électorale du Canada.

Si une personne ne recherche qu'une occasion de contestation, elle dispose d'un moyen tout simple pour ce faire. En effet, il lui suffit d'annuler son bulletin de vote, ce qui lui évite les rigueurs d'une campagne électorale. Bien entendu, il y en a d'autres pour prétendre que si elle annule son bulletin, ou plus précisément si elle proteste en signant le bulletin, son vote perd son caractère secret. Tout cela est bien vrai, mais nous sommes nombreux, lors des campagnes électorales, à renoncer, dans un sens, à notre droit au secret en ce qui concerne notre bulletin de vote. D'après moi, tous ceux qui se présentent aux élections révèlent par le fait même leurs véritables allégeances politiques. Il me semble aussi que normalement, les gens qui participent activement à une campagne électorale font connaître leur position officiellement en disant pour qui ils vont voter. Même si le scrutin est secret, la façon dont ils vont voter n'a rien de secret du tout.

Certains diront que ce n'est pas une bonne façon de voir les choses. Loin de moi l'idée que ce soit le seul moyen qui existe car il y en a bien d'autres. Un candidat est tenu de remplir deux conditions à l'heure actuelle: Premièrement, il doit déposer $200 en espèces ou un chèque certifié pour ce montant au président d'élection. Deuxièmement, il doit lui remettre les documents de mise en candidature portant la signature de 25 électeurs. Comme solution de rechange à la proposition que j'ai faite, on pourrait exiger 500 signatures au lieu de 25. Les candidats qui participent aux élections pour s'amuser y penseraient à deux fois s'ils devaient recueillir 500 signatures.

Par conséquent, si la Chambre est d'accord, je ne demande pas mieux qu'elle suive la procédure que nous avons déjà suivie pour le dernier projet de loi présenté à ce sujet, à savoir retirer cette mesure et référer la question au comité des privilèges et élections. Je n'en fais pas maintenant l'objet d'une motion, car je sais que d'autres députés veulent prendre la parole sur ce sujet et pour ce faire, il faut qu'ils aient le consentement unanime de la Chambre. Je ne sais pas non plus si la Chambre le leur permettra, mais quoi qu'il en soit, je ne voudrais pas empêcher les députés intéressés de donner leur point de vue.

L'un des buts des mesures d'initiative parlementaire, c'est justement de permettre aux auteurs de ces mesures et aux autres députés de donner leur opinion sur divers sujets. J'aimerais pouvoir dire que le gouvernement est d'accord, mais je craindrais de trop m'avancer. J'espère que l'objet même de cette mesure donnera lieu à des discussions et qu'il en sera tenu compte. Si elle ne franchit pas l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui, ou si le comité n'est pas saisi de cette question, j'espère, au moins, que le directeur général des élections, dans le rapport qu'il doit déposer à la Chambre au début de la prochaine session je crois, en parlera en des termes qui rallieront l'appui de la majorité des députés.

[*Français*]

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, en écoutant les propos de l'honorable député qui a fait d'excellentes observations visant à modifier de façon importante notre système électoral, il n'en demeure pas moins que je ne pouvais résister à la tentation d'ajouter quelques observations très pertinentes aux propositions déjà faites.

Si l'on dit, monsieur le Président, que présenter les sentiments du peuple auprès du Parlement est une noble profession, je crois que cela commande beaucoup de sérieux, et que le projet de loi présenté l'a été de façon très sérieuse et qu'il mérite une réflexion aussi sérieuse par rapport à cette foule de candidats qui se présentent à chaque élection. Loin de moi la pensée d'enlever le droit à qui que ce soit de se porter candidat pour quelque formation politique que ce soit! Au contraire! Et même pour ceux qui désireraient se présenter sous leur propre étiquette, comme je l'ai déjà fait, monsieur le Président, et avec succès, soit dit en passant, je crois quand même que cette proposition visant à porter le dépôt de $200 à $2,000 n'est pas exagérée.

Certains prétendront que nous enlèverons toute possibilité à certains candidats moins fortunés, mais je crois que le candidat qui est le moindrement sérieux, qui se prend au sérieux, qui est pris au sérieux n'aura pas de difficulté à trouver l'appui nécessaire dans un premier temps pour réussir à obtenir ces $2,000 qui pourraient être le fruit d'une collecte auprès de ses amis, ou de ceux qui croient en lui. Et s'il est vrai que nous prenons la chose politique au sérieux, je crois que tous les candidats devraient en faire autant. Partant de là, je signalerai que beaucoup d'observations ont été faites au sujet de notre démocratie, et je crois que la proposition faite cet après-midi est une amélioration à notre système démocratique.

Dans ce sens, monsieur le Président, et je ne voudrais pas faire perdre beaucoup de temps à la Chambre, je dirai simplement pour appuyer ce genre de modification que je la considère comme une amélioration à notre système actuel. Il est possible qu'une telle mesure puisse évincer quelques candidats qui manquent nécessairement de sérieux et qui font souvent croire à une minorité, je l'espère, que la politique est une chose qui n'est pas trop sérieuse et que certains en arrivent à penser que la politique ne mérite pas, en tout cas, l'attention qu'on devrait lui apporter. Je crois que toute mesure qui vise justement à donner un caractère beaucoup plus positif à notre institution parlementaire ne doit pas être passée sous silence, et que nous nous devons d'appuyer les modifications qui apporteraient à notre système politique plus de crédibilité.

Alors il est clair qu'à partir des hommes qui composent un Parlement ou un parti, nous avons la responsabilité de bien nous assurer que ces hommes ou que ces femmes soient suffisamment sérieux, soient suffisamment prêts à représenter d'une façon sérieuse leurs commettants. Et je répète encore une fois que ce n'est pas un dépôt de $2,000 qui pourrait empêcher un candidat sérieux et un candidat qui est pris au sérieux, de se présenter. De plus il est extrêmement important pour cette personne de se présenter sous la bannière de son choix, et ce dépôt ne pourrait non plus empêcher quelqu'un qui voudrait se présenter comme candidat indépendant de le faire, mais je crois que nous avons eu des expériences qui trop souvent faisaient rire les gens et qui risquaient de faire perdre la crédibilité qui s'impose lors d'une campagne électorale, parce que nous avons à choisir, lors d'une campagne électorale, des représentants sérieux, et la majorité des électeurs voudraient bien que ces candidats aient des obligations suffisantes pour pouvoir mériter une certaine confiance.

Il n'y a aucun doute également, et on l'a signalé tantôt, que si un certain nombre de personnes veulent protester contre certaines candidatures, il est possible pour quiconque de pouvoir annuler son vote, et ceci étant rendu public, il est facile de voir s'il s'agit vraiment d'une contestation sérieuse de la part d'un certain nombre d'individus qui auraient nettement perdu confiance dans tous les candidats de cette circonscription. Et au lieu de faire certaines mascarades, si l'on veut, au cours d'une campagne électorale, qui souvent sont des «obligeances» pour l'histoire politique, j'ose croire que ce projet de loi ayant trait au dépôt de $2,000 pourrait être adopté aujourd'hui.

Quant au nombre d'électeurs qui devraient signer le bulletin, il est établi à 25. Évidemment, c'est très minime. Grâce à deux ou trois familles ou à des personnes vivant dans quelques maisons voisines, un candidat peut réussir à obtenir la signature de 25 personnes. Je crois que nous devrions songer sérieusement à augmenter ce nombre. On propose 500, et j'avouerai que, personnellement, ce nombre ne m'inquiète pas, car je n'aurais pas de difficulté à trouver 500 personnes qui pourraient signer mon bulletin, si ce n'est que c'est toujours un travail très sérieux à faire, mais il est possible que ce nombre de 500 personnes reste discutable. Mais si le montant du dépôt passe de $200 à $2,000, il va de soi que le nombre de 25 personnes doit aussi

être augmenté, si on veut faire des comparaisons aussi sérieuses que la proposition faite par l'honorable député aujourd'hui. Alors étant donné les circonstances, monsieur le Président, je dois avouer que j'appuie d'emblée cette proposition qui est faite à la Chambre. Je crois qu'elle vise à améliorer notre système politique, ainsi que la qualité et le sérieux des candidats. A mon avis, personne ne pourrait nous reprocher de nous engager vis-à-vis de cet objectif et de vouloir en cette Chambre, de part et d'autre, offrir à l'ensemble de l'électorat des candidats de plus en plus sérieux et de mieux en mieux préparés afin de mieux servir notre société.

• (1610)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Le représentant de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) n'a pas voulu faire de proposition pour amender son projet de loi, puisque c'est interdit, mais il a précisé qu'il se féliciterait de tout amendement de cette nature qui renverrait la question à un comité.

Le député de Joliette (M. La Salle) vient de se déclarer d'accord avec cette idée. La Présidence est maintenant dans une impasse. Ce qu'il faudrait faire, si la Chambre en convient, ce serait amender de cette façon le projet de loi. J'informe les députés que la chose est possible. La décision de présenter un amendement de cet ordre appartient au député de Joliette.

[*Français*]

Alors, l'honorable député de Joliette (M. La Salle) a déjà indiqué qu'il appuyait la proposition qui a été faite par l'honorable député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) en disant qu'il est en faveur d'un renvoi du sujet au Comité. S'il veut apporter un amendement, il est évident qu'il peut le faire.

[*Traduction*]

Il me faut savoir si l'amendement existe, car les députés en ignorent peut-être le sens. Bien entendu, il doit également être appuyé.

M. Peterson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai la nette impression, après avoir écouté leurs propos, que les deux députés ont exprimé une préférence. A mon avis, celle-ci ne s'est pas matérialisée sous forme d'un amendement—ce n'était qu'un souhait. Par conséquent, il conviendrait de poursuivre le débat sur la véritable motion.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Willowdale (M. Peterson) a tout à fait raison. Quand une idée survient, la Présidence a parfois le devoir de chercher à comprendre si celui qui l'a émise compte en faire une proposition afin de respecter la procédure. Je signale au représentant de Willowdale qu'il n'y aura pas de distinction concernant la procédure, qu'il s'agisse de répartition du temps ou d'autre chose. J'ai simplement voulu préciser que je suis tenu, lorsque j'entends des députés parler de propositions, de les inviter à transformer celles-ci en amendements, s'il y a lieu.

[*Français*]

Est-ce que je devrais voir l'honorable député de Joliette?

M. La Salle: Je voudrais ajouter, monsieur le Président, que si j'ai souscris à la proposition qui a été apportée par l'honorable député, j'ai cru comprendre moi aussi que ce projet de loi pouvait être déféré au Comité pour fins de discussion. Je n'avais donc pas l'intention de présenter un amendement. J'ai tout simplement mentionné que j'étais parfaitement d'accord avec l'honorable député sur le fait que cette discussion soit déférée à un comité pour fins de discussion ultérieure. Et si c'est le vœu de cette Chambre, je n'ai aucune objection à cela.

Le président suppléant (M. Blaker): Alors je devrais expliquer que c'est clair maintenant, il n'y a pas d'amendement. Si un honorable député veut présenter un amendement, il peut le faire. Dans le moment, il n'y a que le projet de loi.

[*Traduction*]

M. McKinnon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous avez raison de vouloir tirer au clair un léger malentendu. Mais il serait peut-être raisonnable de céder pour l'instant la parole au prochain intervenant. Les intéressés pourraient ainsi poursuivre leurs pourparlers, le cas échéant.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole pour justifier mon opposition à cette mesure. Si au départ, l'auteur est bien intentionné, je crois que l'adoption de cette mesure ne servirait pas les intérêts de la démocratie.

Il propose en effet de limiter, en imposant une condition financière, le droit de toute personne à se porter candidat. En 1882, alors que le dépôt exigé était de $200, on avait proposé une mesure de ce genre. Naturellement, c'était une somme beaucoup plus considérable que ce ne l'est aujourd'hui, compte tenu des augmentations de salaires. Notons qu'en 1882, l'année citée en exemple dans le débat précédent, au moins la moitié de la population adulte du Canada n'avait pas droit de vote.

• (1620)

En effet, outre les Indiens, les immigrants non européens et les colons du nord de l'Europe, les femmes canadiennes n'avaient pas droit de vote en ces temps-là. Je ne dis pas qu'elles étaient exclues parce qu'elles n'étaient ni propriétaires ni assez riches. Je ne suis pas certain de la raison qu'aurait pu invoquer Sir John A. Macdonald et d'autres hommes politiques pour exclure toutes les femmes mariées. Nous savons que pendant de nombreuses années, dans au moins une des provinces du Canada, la loi limitait le droit des femmes à agir en leur propre nom. C'est peut-être ce genre d'attitude qui a empêché le Canada dans les premières décennies de son histoire, de permettre à un peu plus de la moitié de la population d'avoir accès aux boîtes de scrutin.

Ce n'est pas uniquement le 19e siècle qui a souscrit à l'idée de restreindre le droit de vote en fonction de la valeur des biens personnels ou de la richesse. Au moment où je me suis établi à Toronto avec ma famille en 1954, je me souviens que seuls les propriétaires avaient le droit de participer aux élections municipales. On pouvait voter à condition de posséder un bien immobilier, d'exploiter un commerce, d'être propriétaire d'un immeuble de rapport où il y avait au moins deux pièces où l'on pouvait manger et dormir. Si on était simplement locataire, on n'était rien et on n'avait pas le droit de voter.

De même, à cette époque, et cela ne valait que pour l'Ontario, les propriétaires pouvaient voter autant de fois qu'ils détenaient de propriétés distinctes. Autrement dit, le droit de voter était à la fois en fonction du rang et de la richesse. Les choses ont cependant changé, mais assez peu à vrai dire, dans la ville de Toronto. Les gens riches ont encore plus de droits que les citoyens ordinaires, à la fois parce que la propriété confère certains privilèges quoique limités, et parce que l'établissement de la liste électorale à partir du rôle d'évaluation favorise immanquablement les propriétaires, les commerçants, les propriétaires de grands immeubles de rapport, aux dépens des personnes qui vivent en chambre, dans des studios, appartements, etc., qui sont davantage mobiles, qui peuvent simplement être absents et de ce fait, croyez-en mon expérience, sont souvent laissés pour compte en grand nombre. En dressant la liste des électeurs on a donc omis les locataires d'immeubles entiers. Nous avons là un reliquat d'un préjugé datant du Moyen Âge selon lequel le droit de vote devait être attribué en fonction de la propriété et de la richesse, ce qui fait que plus on est riche plus on a le droit de vote, et plus on est pauvre moins on a le droit de vote quand on a même la chance de l'avoir.

J'estime que la mesure à l'étude constitue un reste du Moyen Âge que nous ne pouvons pas nous permettre de conserver. Elle semble certes enfreindre la Charte des droits dont l'article 2b) proclame la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication. Nous savons que les candidats des petits partis ou les candidats indépendants, surtout s'ils ne sont pas millionnaires, ont moins accès aux médias que les candidats des principaux partis qui sont ordinairement millionnaires. La liberté de la presse est par conséquent limitée au Canada et elle ne profite pas de la même façon à tous nos citoyens.

Plus grave encore, ce genre de restriction viole au moins l'esprit de la Charte si elle n'en viole pas la lettre. La Charte déclare en outre, à l'article 3, que tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales. Elle ne dit pas que tout citoyen canadien est éligible s'il a $2,000 à consacrer à une campagne électorale. Elle dit «tout citoyen canadien», et si je comprends bien la Charte, ce serait certainement violer l'esprit de l'article 3 que d'exiger un dépôt qui se chiffrerait peut-être à $2,000 aujourd'hui mais pourrait bien atteindre un jour $20,000 si on laissait faire les auteurs de la proposition.

Puisque nous parlons de la Charte des droits, je pourrais aussi citer la Charte des Nations Unies qui déclare, sur le même sujet, que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Sauf erreur, cela veut dire qu'un homme ou une femme pourraient être candidats aux élections peu importe qu'il ou elle parvienne à économiser $2,000 pour ce faire.

On a parfois soutenu que le candidat pourrait récupérer non seulement son dépôt mais aussi d'autres dépenses électorales s'il obtenait 15 p. 100 des suffrages. Le fait d'exiger un tel dépôt pourrait néanmoins avoir un important effet dissuasif sur le jeune Canadien qui en toute bonne foi voudrait s'engager, soit en son propre nom soit comme représentant d'un parti, dans la voie que chacun de nous a suivie. S'il se présente comme député, il ne s'attend peut-être pas à gagner la première fois ni la fois suivante. Combien d'entre nous avons dû nous présenter à plusieurs reprises avant d'être élu? Aussi serait-il malheureux que nous décidions maintenant d'imposer une entrave à ces jeunes Canadiens qui veulent suivre exactement le chemin que nous avons nous-même emprunté.

Quoi que nous disions de cette Chambre quand nous sommes agacés par les agissements d'un autre parti, je crois que la plupart d'entre nous sont heureux d'avoir pu y accéder. Je ne suis peut-être pas aussi enchanté du succès de tous les autres députés qui se sont fait élire à la Chambre des communes, mais je me réjouis d'avoir moi-même eu cet honneur. Personne parmi nous, me semble-t-il, ne peut nier être heureux d'avoir été élu à la Chambre. Il serait très injuste que nous opposions à d'autres Canadiens, dont la plupart seraient vraisemblablement de bonne foi, un obstacle que nous n'avons pas eu nous-même à surmonter pour notre élection.

Cette exigence relative au dépôt paraît venir tout droit du Moyen Âge. Je voudrais montrer aux députés comment elle favoriserait certains candidats au détriment d'autres. A cette fin, je citerai l'exemple de la circonscription de Spadina. J'aurais voulu pouvoir produire les chiffres pour 1981, mais le gouvernement n'a pas encore jugé bon de les publier. Il y a déjà un an et demi que cette élection a eu lieu, mais si, après deux ans presque révolus, le gouvernement ne peut même pas faire connaître les statistiques de juin 1981 sur le revenu et l'occupation des particuliers, on ne peut guère s'attendre qu'il soit plus diligent à l'égard des données relatives aux élections partielles de 1981. Je trouve regrettable le manque de respect dont témoigne le gouvernement quand il retarde la publication de données qu'il a recueillies ou s'y oppose.

Toutefois, si vous le permettez, je citerai certains chiffres concernant les élections de 1980 dans la circonscription de Spadina. Ces chiffres se rapportent aussi bien aux sociétés publiques qu'aux entreprises privées, car je n'ai pas établi de distinction entre les deux. Vingt-huit sociétés ont donné $19,825 au candidat conservateur à ces élections. Les libéraux ont pour leur part reçu $325 de quatre sociétés. Quant aux néo-démocrates, aucune société ne leur a versé un sou.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et le Congrès du travail du Canada?

M. Heap: Quelqu'un vient de soulever la question des contributions des syndicats regroupés au sein du CTC, alors voyons un peu . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence éprouve quelque difficulté. Aux termes de ce projet de loi, le dépôt exigé des candidats passerait de $200 à $2,000. Peut-être n'ai-je pas remarqué le lien que le député a fait, mais il voudra peut-être expliquer à la Chambre en quoi ses remarques se rattachent au bill.

• (1630)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'estime que le Président est impertinent.

Le président suppléant (M. Blaker): Je ne peux résister à la tentation de signaler au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) que si le député de Spadina veut se montrer impertinent, il est entièrement libre de le faire. C'est à la présidente de faire respecter la règle de la pertinence.

M. Heap: Monsieur le Président, si c'est tout ce que le député d'Esquimalt-Saanich peut trouver en fait de jeux de mots ou de bons mots, j'espère qu'il attendra qu'un autre député parle pour revenir à la charge.

L'argument que je fais valoir se rapporte tout à fait au sujet à l'étude. Là où je veux en venir, c'est si un candidat dispose de $2,000, comme l'a déjà dit un des orateurs précédents, en fait il s'agissait du député de Joliette (M. La Salle), cela dépend en partie si ses amis sont riches. S'il ne possède pas cet argent, il peut toujours l'obtenir de ses amis. Je fais allusion ici aux amis du candidat conservateur.

Je parlerai maintenant des amis du candidat libéral. Ces derniers peuvent fournir ces $2,000 sur-le-champ. Lorsque des gens font des dons au parti libéral, non pas à l'échelle locale mais à l'échelle nationale, de l'ordre de $50,000, $15,000, $20,000, $50,000, cela représente une foule de dépôts de $2,000, de $5,000 même.

Une voix: Et les syndicats?

M. Heap: Je veux démontrer que le fait que quelques entreprises soient en mesure de financer des candidats va à l'encontre du principe de l'égalité.

Un député d'en face s'est enquis des syndicats. Vous pouvez éplucher les listes du NPD et vous ne trouverez aucune contribution aussi importante de la part de syndicats que celles faites au parti libéral par la Banque de Montréal, Canada Packers, le Canadien Pacifique et d'autres.

Là où je veux en venir, monsieur le Président, c'est qu'en excluant certains candidats pour une question d'argent, nous ouvrons la porte aux candidats qui ont de riches amis, tandis que nous dressons de sérieux obstacles devant ceux qui n'en ont pas. Si on avait proposé d'augmenter le nombre de signatures à réunir pour la présentation du candidat, j'aurais vu la situation d'un tout autre œil. Comme nos circonscriptions urbaines et rurales ont pris de l'expansion, le nombre de leurs électeurs a augmenté, et si l'on estimait que, pour prouver son sérieux, un candidat devrait recueillir plus de 25 signatures, je pense que la plupart des députés seraient prêts à envisager sérieusement la chose. Néanmoins, même si la question est renvoyée au comité, je ne pense pas qu'il se penchera là-dessus. Si j'ai bien compris, il sera uniquement question du dépôt.

Compte tenu du sérieux et de la gravité des restrictions proposées dans cette motion, j'estime qu'il s'agit là d'une solution beaucoup trop draconienne pour remédier au problème. Je suis allé dans des circonscriptions où il y avait plusieurs candidats qui n'étaient là que pour semer la pagaille ou, si vous préférez, pour amuser la galerie. Bien souvent, les assemblées mettant tous les candidats en présence auraient été terriblement ennuyeuses sans l'intervention du parti Rhinocéros. Cela permet de détendre l'atmosphère. Jadis, on employait d'autres moyens pour détendre l'atmosphère au cours des campagnes électorales. Stephen Leacock en a d'ailleurs parlé dans «Sunshine Sketches of a Little Town». Maintenant, les candidats des partis fantaisistes s'acquittent parfois très bien de ce rôle. D'autres candidats savent parfaitement qu'ils ne seront pas élus, mais ils pensent avoir quelque chose à dire et préfèrent parler aux électeurs au lieu de se contenter d'annuler leur vote. J'estime qu'il faut leur laisser une chance. Je ne pense pas qu'il faudrait les exclure simplement parce que ni eux ni leurs amis n'ont $2,000 à perdre. Par conséquent, mes collègues et moi-même voterons contre ce projet de loi.

Avant le débat, on m'a demandé si je serais en faveur de son retrait, mais ce n'est pas ce qu'on nous demande maintenant. On nous propose de le renvoyer au comité. Ce n'est pas du tout la même chose, et je pense qu'il serait plus simple de mettre la question aux voix.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Compte tenu de ce que vient de dire le député, si ce dernier désire proposer un amendement afin de supprimer le dépôt et d'augmenter plutôt le nombre de signataires des documents de présentation, je me ferai un plaisir de l'appuyer.

M. Heap: Monsieur le Président, j'aurais préféré qu'on fasse cette suggestion un peu plus tôt. Je ne peux pas proposer en l'air un certain nombre de signataires. A mon avis, une question aussi sérieuse mérite plus de trente secondes de réflexion. J'aimerais qu'on en discute, mais je ne suis pas prêt à lancer un chiffre pour le moment.

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, je vous remercie de me fournir l'occasion de parler quelques minutes de ce projet de loi d'initiative parlementaire.

Je suis d'accord avec le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) et le député de Joliette (M. La Salle) à une exception près. J'approuve le dépôt de $2,000, mais je ne peux accepter le chiffre que le député de Northumberland-Miramichi a mentionné quant au nombre de personnes qui doivent signer les documents de mise en candidature, soit 500. Je ne peux accepter ce nombre, car ma circonscription de Malpèque compte 32,000 habitants, tandis que d'autres circonscriptions peuvent en compter jusqu'à 130,000. Il serait très difficile dans les plus petites circonscriptions qui ont moins d'habitants de pouvoir faire porter 500 noms sur la liste de mise en candidature. Je pourrais proposer une proportion du nombre d'électeurs figurant sur la liste antérieure des votants, mettons 10 p. 100. Mais quand je m'arrête pour y réfléchir, ce serait encore trop élevé pour ma circonscription. D'autre part, il faudrait exiger sur les documents de mise en candidature les signatures d'une certaine proportion des électeurs inscrits sur la liste électorale. Je le répète, dans une circonscription de moindre étendue, il est très difficile d'obtenir 500 noms, mais dans une vaste circonscription, ce chiffre est infime.

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, je sais que cette question a été soulevée maintes et maintes fois à la Chambre. A ma connaissance, le premier projet de loi à avoir été présenté à la Chambre à ce sujet est celui du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), c'est-à-dire le projet de loi C-583. Nous sommes maintenant saisis du projet de loi C-335, qui revient pratiquement au même. Je crois que c'est exactement le même projet de loi, formulé de la même façon.

Il s'agit, comme l'a fait remarquer le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), de hausser le montant du dépôt de $200 à $2000, ce qui, pour presque tout le monde, est une somme considérable. De nos jours, $200 ce n'est peut-être pas beaucoup d'argent mais ce l'était certes à l'époque où on l'a inscrit pour la première fois dans la loi électorale. J'ignore ce qui a motivé à l'origine l'établissement de cette disposition dans la loi, mais je suppose qu'on cherchait tout simplement à limiter le nombre des candidats aux élections. En effet, il n'y avait sans doute pas beaucoup de gens qui pouvaient se permettre de risquer $200.

Nous ne saurons probablement jamais pourquoi cette disposition de la loi électorale est demeurée tout ce temps inchangée, mais je crois que des changements s'imposent à l'égard de cette loi. Je ne suis pas persuadé que la solution consiste vraiment à hausser le montant du dépôt à $2,000, comme on nous le propose aujourd'hui. Je crois que le dernier député à prendre la parole avait une très bonne idée lorsqu'il a proposé d'établir un pourcentage du nombre des électeurs. Cela pourrait être la solution.

En vertu de la loi électorale, un canadidat doit obtenir au moins 15 p. 100 des suffrages pour ne pas perdre son dépôt. Peut-être qu'un bon moyen d'évaluer le sérieux d'une candidature serait d'exiger qu'un certain pourcentage des électeurs signe les documents de mise en candidature. En outre, si un candidat était tenu de faire approuver sa candidature par 500 ou 1,000 électeurs, par exemple, cela empêcherait peut-être les candidats peu sérieux de se présenter. Au cours des dernières élections auxquelles j'ai participé, si je me souviens bien, nous étions six candidats dans ma circonscription. En fait, il n'y avait que trois partis que j'estimais sérieux, le parti conservateur, le NPD et le parti libéral. Les trois autres partis, le parti Rhinocéros, le parti communiste du Canada et le parti marxiste-léniniste du Canada n'étaient pas vraiment sérieux. Ils n'ont obtenu qu'environ 150 voix en tout et pour tout. C'est bien peu et c'est pourquoi je dirais qu'ils n'étaient pas des candidats très sérieux. Ils avaient tendance à accaparer le temps de parole des candidats légitimes sans toutefois aborder aucune des questions préoccupant les gens de la circonscription. Selon l'article 23 de la loi électorale du Canada, pour être présenté officiellement, un candidat doit déposer auprès du président d'élection un bulletin de présentation signé par au moins 25 électeurs de la circonscription. Ce nombre doit naturellement être accru, comme l'a signalé le député précédent. Je ne sais pas si nous devrions exiger 500 signatures, mais il devrait certes y avoir plus de 25 personnes qui appuient la candidature d'une personne et signent son bulletin pour que celle-ci ait le droit de se présenter.

• (1640)

La loi électorale du Canada précise également que le dépôt est de $200 et que vous le perdez si vous n'obtenez pas 15 p. 100 des suffrages. C'est une formule bien simple et, aux dernières élections comme aux précédentes, de nombreux candidats ont perdu leur dépôt faute d'avoir obtenu suffisamment de voix. D'après mes renseignements, en 1979, il y a eu 1,427 candidats, dont 757 ont perdu leur dépôt. Aux élections de 1980, sur 1,504 candidats, 854 ont perdu leur dépôt. Vous pouvez donc voir qu'au moins la moitié de ceux qui se présentent aux élections ne sont pas vraiment des candidats sérieux. A mon avis, si vous obtenez moins de 15 p. 100 des voix, vous n'êtes pas un candidat sérieux.

Il faut également tenir compte de l'article 3 de la Charte des droits et libertés où il est dit:

Chaque citoyen canadien a le droit de voter . . .

M. Blackburn: Je me demande, monsieur le Président, si le député me permettrait de lui poser une brève question.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Assurément.

M. Blackburn: A propos du dépôt de $200 et compte tenu du programme gouvernemental de 6 et 5 p. 100, le député ne convient-il pas que nous devrions peut-être hausser cette somme à $212?

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): C'est là une excellente question, monsieur le Président, mais nous n'aurons pas à appliquer le programme des 6 et 5 p. 100 aux prochaines élections, car nous n'en aurons pas avant quelque temps. Je présume que le programme des 6 et 5 p. 100 aura alors été abrogé depuis longtemps.

Je me reportais, monsieur le Président, à l'article 3 de la Charte canadienne des droits et des libertés qui stipule ce qui suit:

Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Par conséquent, le droit à se porter candidat est donc devenu un droit démocratique fondamental reconnu par la loi suprême du pays et on peut même se demander si le dépôt actuel de $200 est même constitutionnel. Aucune disposition de la loi ne réclame un dépôt et, à un moment donné, les tribunaux pourront être appelés à trancher cette question et à décider si nous pouvons demander même un dépôt de $200 d'un citoyen qui veut se porter candidat aux élections. Quant au dépôt de $2,000, je le répète, c'est une somme assez importante et il s'agit de savoir si elle n'est pas exagérée. Si on considère que $2,000 est un montant raisonnable—et les tribunaux en arriveront peut-être à cette décision—on pourra fixer le montant du dépôt aux environs de ce chiffre-là. Quoi qu'il en soit, il faudra déterminer si ce montant est raisonnable et à mon sens, ce n'est certainement pas une chose que pourra prévoir la charte des droits.

Il y a une autre solution à envisager en vue d'empêcher les candidats qui ne sont pas vraiment sérieux de se présenter aux élections. Je veux parler du cautionnement. Nous pourrions exiger une caution de la part de tout candidat qui désire participer à des élections. Le montant pourrait être très faible, disons de quelques dollars. Du même coup, personne ne se verrait privé de son droit démocratique fondamental d'être candidat à des élections. C'est pourquoi je propose, au lieu de fixer un dépôt maximum de $2,000, d'exiger plutôt un cautionnement. La personne qui effectue un dépôt, dans ce cas-là, ne perdra pas ses $2,000 comme ce sera le cas si la mesure à l'étude est adoptée.

Le président suppléant (M. Blaker): La parole est au député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) ou alors au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher).

M. Fisher: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'aimerais bien entendre le point de vue du député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) et je lui cède volontiers mon tour.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je vais dire seulement quelques mots sur le projet de loi pour que nous puissions en terminer avec cette heure réservée aux initiatives parlementaires et régler cette question une fois pour toutes. Je ne suis pas du tout d'accord avec le principe même du projet de loi qui veut, en quelque sorte que, au moyen de dispositions financières, nous séparions les candidats sérieux de ceux qui ne le sont pas. Je suis persuadé que mes collègues conviendront avec moi que ce moyen de décider quel parti politique et quels candidats sont sérieux, et quels autres ne le sont pas, ne convient pas du tout. C'est aux électeurs, je présume, monsieur le Président, qu'il appartient d'en décider le jour même des élections.

Le fait que ce projet de loi soit parrainé par un libéral est révélateur du fait que notre perception de la chose politique subit l'influence de l'histoire du pays. Et, sauf erreur, je crois savoir que le caucus conservateur est d'accord pour que la question soit étudiée en comité. Ces deux partis existent sous une forme ou une autre depuis le début de la confédération, et ils n'ont jamais su, au contraire de notre parti, ce que c'était que de commencer vraiment au bas de l'échelle. Je suis sûr que du fait des exigences financières que ce projet de loi imposera aux personnes désireuses de briguer un poste de représentant du peuple, et aussi du fait du nombre des signatures qui pourraient être requises, bon nombre des premiers candidats du CCF, qui est à l'origine de notre parti dans les années 30, n'auraient pas eu les moyens de mener leur entreprise à terme.

Il n'est guère étonnant que ce projet de loi nous ait été présenté par le parti libéral, mais je dois avouer ma surprise de découvrir qu'il est parrainé par le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) avec lequel j'ai eu l'insigne honneur de travailler au comité spécial du Règlement et de la procédure. Ce projet de loi me paraît s'éloigner de la transparence que les députés sont nombreux à vouloir préserver à la Chambre des communes, et il est plutôt déconcertant de voir qu'un député qui représente une circonscription dans une province dite «démunie» veuille imposer pareil fardeau pécuniaire aux candidats qui voudraient se faire élire à la Chambre des communes.

Je voudrais, monsieur le Président, traiter du rôle des candidats présumés peu sérieux, ceux du parti Rhinocéros, par exemple. J'avoue que je n'arrivais pas à me décider en ce qui concerne ce parti. A bien des reprises, il m'est arrivé d'en être agacé car j'estimais qu'il détournait l'attention de la discussion que j'aurais voulu avoir sur des questions graves. Chaque fois que je me rendais à une réunion publique dans une salle municipale, le candidat du parti Rhinocéros était présent. Il avait une bonne série d'arguments et il était amusant. Il était souvent difficile de conserver le ton qui convient à mon avis à une réunion politique. Le candidat de ma circonscription—il se faisait appeler Don Bergen «l'honnête»—assistait immanquablement à la réunion coiffé d'un haut-de-forme. Il se tirait fort bien d'affaire dans ce qu'il avait entrepris, c'est-à-dire nous tourner tous en ridicule. L'humour a sa place en politique. Il est possible de se moquer de certains stéréotypes et de certaines caricatures qui voient le jour sur la scène politique. Cependant, je dois avouer que je trouvais cela parfois ennuyeux lorsque cela se produisait en ma présence. Je suis comme tout le monde, je suppose, et j'apprécie les blagues concernant d'autres hommes politiques mais je ne suis plus aussi enthousiaste lorsqu'on trouble une réunion dont les participants essayent de sortir quelque chose de valable. Je laisse à chacun d'entre vous le soin de tirer des conclusions qui s'imposent, en disant tout simplement que ceux qui ont été le plus ennuyés par le candidat du parti Rhinocéros, dans ma circonscription, sont les Marxistes-Léninistes et les Conservateurs. Ils ont, semble-t-il, été continuellement interrompus par les plaisanteries de Don Burgen «l'honnête», dans ma circonscription. Je ne sais pas s'il existe entre les deux partis une certaine similitude de caractère qui les empêche de se voir d'un œil critique ou avec humour, mais je dois dire que personnellement j'ai cessé de m'en faire tant la réaction des Marxistes-Léninistes et des Conservateurs m'a amusé.

• (1650)

Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, les électeurs eux-mêmes étaient tout à fait en mesure de décider quels candidats n'étaient pas sérieux. Dans ma circonscription, ils ont accordé plus de voix au parti Rhinocéros qu'aux candidats Marxistes-Léninistes ou à ceux du Parti communiste. Ainsi, le candidat du parti Rhinocéros n'est donc pas arrivé le dernier mais l'avant-dernier, et même si les mesures à l'étude entraient en vigueur, elles n'empêcheraient pas des candidats du parti Rhinocéros de se présenter. Elles faciliteraient peut-être les choses pour se conformer à ces exigences.

M. Peterson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je me demande si je puis poser une question au député. Je voudrais savoir s'il a l'intention ou non . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je dois tout d'abord m'assurer si le député accepte de répondre à une question.

M. Blaikie: Mais certainement.

M. Peterson: Monsieur le Président, je me demandais si le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) faisait exprès d'étouffer ce projet de loi afin de nous empêcher, en tant que députés, d'exercer notre droit démocratique et de nous prononcer sur cette mesure.

M. Malone: Il vaut mieux l'étouffer.

M. Blaikie: Je serais vraiment étonné si le projet de loi était étouffé par ma faute. En fait, j'allais dire qu'à mon avis, le parti Rhinocéros remplirait vraisemblablement les conditions indiquées. Ce dont il s'agit en l'occurrence, c'est en réalité de préserver les possibilités et les chances de nouvelles options politiques encore insoupçonnées. Nous voulons permettre à ces formations politiques de se manifester, non pas tout simplement parce qu'elles remplissent les conditions prévues mais parce qu'elles ont quelque chose d'utile à apporter au débat. Voilà ce que nous voulons préserver.

Quant au parti Rhinocéros, il continuera vraisemblablement d'exister tant que la Chambre persistera à se comporter comme elle le fait et à s'attirer des remarques humoristiques bien méritées dont il agrémente nos campagnes électorales.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est la deuxième fois que je suis appelé à traiter de ce sujet. L'autre fois, c'était lorsque le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a présenté une motion en ce sens. Est-ce que vous savez, monsieur le Président, que lors d'une réunion de comité hier soir, le député de Mississauga-Sud a pris parole pour réclamer des élections. Quand je lui ai demandé: «Comment pourriez-vous participer à des élections, vous qui n'avez même pas de chef?», il m'a répondu: «Ne vous en faites pas pour notre parti: des chefs, il en a des tas». Pourrait-il me dire maintenant s'il est prêt à tolérer les fâcheux qui se portent candidats . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je rappelle au député qu'il est malséant de parler des délibérations d'un comité tant que celui n'a pas déposé son rapport à la Chambre.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): L'honorable député de Joliette (M. La Salle) invoque le Règlement.

M. La Salle: Monsieur le Président, je ferai remarquer à mon honorable collègue que, même sans chef, le sondage Gallup nous donne toujours 11 points d'avance sur le gouvernement.

[*Traduction*]

M. Fisher: Monsieur le Président, j'ai raconté ma petite parabole, même si elle semble assez bizarre, parce que je voulais savoir; pourquoi le député de Mississauga-Sud, qui est prêt à tolérer un certain nombre de candidats importuns dans son parti, ne veut pas qu'il y en ait ailleurs. Je ne comprends pas son point de vue. Je peux garantir à la Chambre que, dans ma propre circonscription, les candidats qui sont considérés comme des trublions sont dans bien des cas plus compétents que certains des candidats à la direction du parti d'en face.

Je répète, monsieur le Président, que je ne suis malheureusement pas d'accord avec le principe de cette mesure. Selon moi, on ne peut pas éliminer quelqu'un sous prétexte que certains le trouvent indésirable. En outre, je suis convaincu que notre processus démocratique doit se dérouler au grand jour et non pas dans un secret qui permette de décourager les électeurs ou d'empêcher certains candidats de se présenter. Enfin, je signale que les apparences sont aussi importantes que la réalité dans notre régime démocratique et que si nous semblons restreindre le nombre de candidats ou favoriser les partis importants, nous déprécierons nos principes démocratiques et notre crédibilité.

Je serais curieux de savoir ce qui peut empêcher un candidat de se présenter. Il me semble que la taille et les caractéristiques géographiques et démographiques des circonscriptions sont tout aussi importantes que le régime lui-même. A mon avis, les divers règlements que nous pouvons établir pour préciser le montant du dépôt et ainsi de suite ne sont pas aussi importants que le nombre de personnes touchées et la qualité des débats. Je souligne d'ailleurs que la qualité des débats baisse à mesure que le nombre d'habitants dans une circonscription augmente.

Autrement dit, monsieur le Président, je viens d'affirmer que la taille de ma circonscription nuit aux échanges de vues et que nous devons remanier la carte électorale si nous voulons améliorer la qualité des débats et permettre à tous les Canadiens d'exprimer leur avis. C'est tout ce que je voulais dire.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 24(2) du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations. Avant de passer aux autres articles à l'ordre du jour aujourd'hui, la présidence voudrait cependant attirer encore une fois l'attention des députés sur l'article 15(3) qui prévoit ce qui suit:

Lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout député de passer entre lui et le fauteuil . . .

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): Tous les articles inscrits sous la rubrique avis de motion émanant des députés et qui précèdent le nº 67 sont-ils reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE

M. Ian Watson (Châteauguay) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, pour régler définitivement le conflit israélo-arabe, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de préconiser sur la scène internationale un règlement global comportant les propositions suivantes:

1. Création d'un état palestinien souverain et strictement neutre constitué de la Rive ouest et du territoire de Gaza aux conditions suivantes:

a) Reconnaissance d'Israël par l'OLP, renonciation par celle-ci à toute autre revendication et approbation par un vote majoritaire des Palestiniens vivant sur la Rive ouest et dans les camps de réfugiés du Moyen-Orient;

b) Droit légal pour Israël d'enquêter à l'intérieur du nouvel état, en conformité de procédures pré-établies, sur des violations possibles de la neutralité et droit légal d'intervention militaire en cas de violation de la neutralité;

c) Règlement monétaire de toutes les revendications de personnes déplacées à la suite du conflit israélo-arabe de 1948, grâce à un Fonds spécial d'indemnisation des réfugiés palestiniens auquel contribuerait le monde industrialisé;

d) Promesse, par le monde industrialisé et l'OPEP, d'accorder suffisamment d'aide au nouvel état palestinien pour qu'il atteigne au deçà de huit ans, le même niveau de vie qu'Israël à condition que le nouvel état adhère aux plans et aux programmes de développement de la Banque mondiale;

2. Souveraineté des Nations Unies sur Jérusalem par le biais d'une tutelle permanente des Nations Unies assurée par les États-Unis, l'U.R.S.S., la Chine, le Royaume-Uni, la France, l'Arabie Saoudite et Israël, dont la composition ne pourrait être changée même par les Nations Unies, sans le consentement unanime des pays tuteurs, dont les règles d'administration seraient établies d'avance et ne pourraient plus être modifiées sans assentiment unanime et dont les décisions en matière de surveillance seraient prises par la majorité des pays tuteurs; et

3. Souveraineté des Nations Unies sur les Hauteurs du Golan sous la tutelle des États-Unis, de l'U.R.S.S., de la Chine, du Royaume-Uni, de la France, de la Syrie et d'Israël, accompagnée

a) du droit pour Israël de les réoccuper temporairement à la suite d'une violation de la neutralité ou d'une menace militaire,

b) d'un règlement monétaire versé à la Syrie par un fonds international d'indemnisation créé spécialement à cette fin.

• (1700)

[*Traduction*]

—Monsieur le Président, je voudrais exposer brièvement les circonstances qui ont motivé la rédaction de cette proposition destinée à régler de façon permanente ce conflit. C'était à l'époque de la malheureuse tentative du gouvernement qui nous a précédés, en vue de déménager notre ambassade à Jérusalem. Cette mesure était tellement contraire au bon sens et différait tellement de l'impartialité que le Canada avait toujours respectée dans les affaires internationales, que je me suis mis à dresser une liste de propositions qui feraient appel à la raison et à la bonne volonté de la part des deux parties en conflit au Proche-Orient, afin de régler de façon permanente cette crise sur des bases rationnelles.

Ces propositions, rédigées à l'automne de 1979, ont été transmises aux chefs d'État des pays intéressés. La plupart se sont montrés enthousiastes à des degrés divers et, dans l'ensemble, ils ont réagi positivement. La réponse du premier ministre français, M. Barre, a été encourageante. Les États-Unis et la Grande-Bretagne, par contre, préféraient attendre l'issue des pourparlers de Camp David. Cependant, les pays du Proche-Orient, à l'exception de la Jordanie qui s'est montrée intéressée, se sont contentés d'un simple accusé de réception. Israël était aussi de ceux-là.

Si je fais un peu l'historique de cette question, c'est pour mieux expliquer quelles modifications j'apporterais à ma motion compte tenu des observations qu'on m'a faites depuis. Je signalerais également aux députés qu'au meilleur de ma connaissance les principaux éléments de cette proposition sont conformes à la position officielle du Canada, lequel est en faveur d'un règlement juste, durable et global du conflit et qui s'inspire de la résolution nº 242 du Conseil de sécurité de même que des résolutions antérieures de l'ONU sur cette question, auxquelles le gouvernement du Canada a donné son appui, après que tous les partis de la Chambre eurent signifié leur accord.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'aimerais toucher aux points saillants et aux quatre petites modifications que je trouve maintenant nécessaires dans la motion telle qu'elle apparaît au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Au début, je parle de la création d'un État palestinien souverain et strictement neutre. L'idée était de créer un État un peu semblable à la situation de l'Autriche. Lorsque les Russes ont décidé de quitter leur quart de l'Autriche pendant les années 1950, suivant les règles du jeu du droit international, le droit de retourner en Autriche, si un jour la neutralité de ce pays était changée, a été maintenu pour l'URSS. Je crois que cet exemple autrichien serait un exemple possible pour un règlement final du conflit qui existe au Moyen-Orient.

Je devrais mentionner aussi que là où je parle des Hauteurs du Golan, j'ai suggéré dans la motion qu'il devrait y avoir la souveraineté des Nations Unies. Je crois que cette position est irréaliste. Je ne crois pas que la Syrie accepterait un jour un tel genre de règlement. Peut-être que l'on accepterait un genre de fiducie pendant un bon nombre d'années, assez longtemps pour permettre l'établissement d'une atmosphère de confiance, mais à long terme, je crois qu'il faut éviter d'éliminer la possibilité pour toujours d'un retour pour la Syrie dans ce territoire.

Troisièmement, j'ai fait en effet une omission assez importante dans le deuxième paragraphe où, quand je parle de souveraineté des Nations Unies sur Jérusalem, je n'ai pas mentionné, comme membre de cette tutelle permanente, l'État palestinien indépendant qui évidemment devrait être inclus parmi les autres membres.

Monsieur le Président, j'ai preparé cette motion, j'ai préparé les détails en 1979, cela a été inscrit au *Feuilleton* en 1981. Qu'est-ce qui est arrivé depuis que, en effet, j'ai préparé mes notes? Il existe plusieurs points saillants qui, je pense, ne sont pas publics.

[*Traduction*]

Or, depuis que j'ai rédigé cette motion, un certain nombre d'événements se sont produits dont le public n'est pas suffisamment conscient. D'aucuns se demandent s'il y a eu des initiatives de paix dans les années qui ont suivi l'année 1979. On a effectivement noté un mouvement en ce sens, et l'action des Palestiniens a été des plus marquantes à cet égard. En 1981, un cessez-le-feu est intervenu le long de la frontière du Liban. Si les hostilités n'ont pas cessé complètement, l'accord ainsi conclu a néanmoins eu pour conséquence de réduire les actes de terrorisme au fur et à mesure que les mois se sont succédé. Vers la fin de la trêve, c'est-à-dire au cours des mois précédant l'invasion du Liban, le chef de l'Organisation des colonies de peuplement israéliennes dans la région de Galilée a fait des démarches auprès du gouvernement d'Israël pour que le cessez-le-feu soit maintenu étant donné qu'il donnait de si bons résultats.

• (1710)

Nous avons découvert qu'en février ou en mars 1982—je ne saurais préciser la date, mais c'était deux mois au moins avant qu'Israël n'envahisse le Liban—l'OLP a adressé une note au gouvernement israélien dans laquelle elle lui proposait un accord de non agression le long de la frontière libanaise. Cette note, elle l'avait fait parvenir par l'entreprises de sujets américains non identifiés vraisemblablement le département d'État. Le gouvernement Begin a refusé immédiatement l'accord proposé, deux mois au moins avant l'invasion.

Nous tenons ce renseignement de M. Sharir, ministre israélien du tourisme, une source on ne peut plus sûre. Celui-ci a tenté de se rétracter dès le lendemain, mais dans l'intervalle un autre ministre israélien avait confirmé ses propos. Cet autre ministre israélien est M. Beni Shalita qui a confirmé que Sharir avait dit vrai, que ce n'était pas un secret, et que toute la commission israélienne des affaires étrangères et de la défense avait été avisée de cette offre deux mois avant le début des hostilités au Liban.

D'après d'autres sources de renseignements, de nombreuses autres tentatives ont été faites pour informer le gouvernement Begin et le gouvernement des États-Unis que l'OLP désirait négocier un véritable armistice et non un simple cessez-le-feu. C'est ainsi que quelques mois avant l'invasion du Liban, le premier ministre de Tunisie a servi d'intermédiaire à cet égard entre l'OLP eet le gouvernement des États-Unis. Je ne parlerai pas de l'invasion du Liban car nous savons tous ce qui s'est passé.

Le même ministre du cabinet israélien a aussi révélé que l'objectif de l'invasion n'était pas militaire, le but principal étant plutôt l'anéantissement de l'OLP et le mobile politique d'enlever tout espoir de récupération de la rive occidentale occupée. Cette opération a donc été exécutée pour réduire à néant les espoirs que pouvaient entretenir les Arabes vivant dans cette zone occupée à l'égard de l'aide que pouvait fournir l'OLP.

Hier, lors d'une séance du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, voici ce que le vice-premier ministre (M. MacEachen) a dit au sujet de la politique de colonisation d'Israël: «Nous déplorons vivement la politique de colonisation poursuivie par Israël. Nous considérons l'établissement de colonies et les autres mesures prises par Israël pour étendre son emprise sur la zone occupée, comme contraires au droit international et fondamentalement nuisible à l'instauration de la paix. Nous voudrions que ce genre d'activité prenne fin.»

Que se passe-t-il précisément sur la rive occidentale? Du point de vue du droit international, l'autorité légale en la matière découle de la Quatrième convention de Genève de 1949. L'article 47 de la convention interdit l'annexion de tout territoire occupé par suite d'une action militaire. L'article 49 interdit l'implantation de tout ressortissant du pays occupant sur la terre occupée et défend également la déportation de la population habitant le territoire occupé.

Depuis 1967, le gouvernement d'Israël a systématiquement violé toutes ces dispositions. L'établissement de Juifs israéliens et naturellement de Juifs israéliens venus d'autres pays, sur les terres de la rive occidentale fait partie de toute évidence d'un plan destiné à faire reconnaître un fait accompli sur la rive occidentale; c'est-à-dire que d'ici cinq ans, il sera impossible à quiconque, quelles que soient ses bonnes intentions à l'égard des Palestiniens, de faire la part des choses entre les deux populations.

M. Peterson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député accepterait-il que je lui pose une question?

M. Watson: Bien sûr, mais quand j'aurai fini.

Le premier ministre Begin l'a confirmé à différentes reprises. Dans une entrevue accordée au *Wall Street Journal* en avril 1982 au sujet d'un discours qu'il avait prononcé à la Knesset tout au début de mai 1982, il a déclaré que l'objectif du gouvernement d'Israël était d'annexer, en l'espace de cinq ans, la Judée et la Samarie, en somme la rive ouest, de même que la bande de Gaza. C'est le premier ministre lui-même qui l'a dit. Le gouvernement israélien a clairement affirmé qu'il n'accepterait pas que d'autres gouvernements l'obligent à interrompre ses efforts de colonisation.

Il existe deux plans de colonisation de la rive occidentale. Un plan à long terme qui avait été d'abord approuvé par le gouvernement travailliste. Un autre plan dont la réalisation se poursuit actuellement, à moyen terme, élaboré en 1978 par Matityahu Drobles, un dirigeant de l'Organisation sioniste mondiale, et c'est le plan retenu par le gouvernement d'Israël.

Le plan vise à créer au cours de cette période 46 nouveaux établissements qui devraient abriter environ 16,000 nouveaux ménages. La mise à exécution de ce plan coûterait environ 2.5 milliards de dollars. En outre, 38 établissements déjà existants ont été aggrandis. De sorte qu'à la fin de 1983, on prévoit que 27,000 nouveaux ménages s'établiront sur la rive occidentale.

Mon temps achève, monsieur le Président. Je ne peux malheureusement vous exposer en détail tout ce qui se passe sur la rive occidentale. Par exemple, les Israéliens consomment le tiers de toute l'eau des puits de la rive occidentale. Les colons israéliens percent des puits près des sources d'approvisionnement des habitants arabes. Les sources étant asséchées, les cultures végètent et les agriculteurs sont obligés de vendre leur terre à vil prix.

Enfin, pour terminer, je prie la Chambre de prendre conscience de ce qui se passe sur la rive occidentale. Combien de terres ont été ainsi accaparées? C'est extrêmement difficile à dire. Tout comme les données sur le terrorisme, elles sont très contradictoires. La principale raison c'est que les Israéliens ne tiennent pas à publier des statistiques sur les territoires enlevés à la population arabe de la rive occidentale et de la bande de Gaza.

A partir de certaines données israéliennes et d'études faites par des Palestiniens, on estime qu'un peu plus de 27 p. 100 de la superficie de la rive occidentale est passé aux mains d'Israéliens, de colons juifs.

En avril 1979, il y avait déjà 91,000 colons juifs d'installés sur la rive ouest, dont la majorité étaient bien sûr dans la partie est de Jérusalem et ce n'était que le début de la colonisation de cette partie du pays. La commission spéciale de l'ONU concernant la Palestine ainsi que les chercheurs palestiniens estiment que les superficies de terre confisquées ne représentent pas 27 p. 100, mais plutôt entre 33 et 37 p. 100 de ce secteur. Si on part du principe qu'il y a 27 p. 100 des terres qui ont été confisquées, selon la commission spéciale de l'ONU, ce chiffre représenterait pratiquement les trois-quarts des terres cultivées dans cette région. Nous voilà donc devant un fait accompli, un problème qui sera d'autant plus difficile à régler.

• (1720)

Il me semble qu'au nom de la justice, nous pourrions défendre la motion actuellement à l'étude devant des tribunes internationales. Nous pourrions aussi nous rallier à l'idée de M. Stanfield qui a prétendu qu'une bonne façon de savoir qui devrait représenter les Palestiniens sur la rive ouest, ce serait de tenir un référendum pour leur demander quels représentants ils aimeraient avoir lors des négociations futures. Le Canada devrait défendre cette idée.

Nous devrions aussi faire nôtre la proposition franco-égyptienne dont le conseil de sécurité des nations Unies a été saisie, proposition qui demande instamment qu'Israël et l'OLP reconnaissent mutuellement leur existence.

Enfin, je crois que nous devons continuer à demander à Israël et aux nombreux sympathisants d'Israël au Canada pourquoi ils refusent aux Palestiniens ce droit à une identité nationale et à une patrie pour lequel ils ont eux-mêmes tant lutté. Car c'est la première fois dans l'histoire de pays et du monde que les pays arabes offrent à Israël la branche d'olivier en signe de paix. Et en quoi consiste cette offre? La reconnaissance mutuelle de l'OLP et d'Israël, la sécurité aux frontières de l'État juif qui ne seraient ni plus ni moins que celles d'avant la guerre de 1967, l'acceptation de garanties de paix concernant la sécurité de tous les États de cette région y compris Israël par les Nations Unies, le Royaume-Uni, la France, la Russie et la Chine. Toutes ces conditions figurent dans la déclaration du sommet arabe de Fey. Une paix réelle et durable—et non pas l'accalmie actuelle imposée par la force—est donc possible si l'État d'Israël saute sur l'occasion qui se présente pour la première fois dans son histoire alors que pour une fois presque tous les pays du Moyen-Orient font l'unanimité.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je dois signaler au député que son temps de parole est écoulé.

Le secrétaire parlementaire se lève sans doute pour poser une question au député de Châteauguay (M. Watson). Puisque ce dernier a épuisé son temps de parole, il faudrait l'unanimité de la Chambre pour ce faire. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Peterson: Monsieur le Président, en guise d'introduction, je dirai que nous visons tous la paix au Proche-Orient. Nous souhaitons que ces personnes puissent vivre dans la sécurité. Mais je n'ai jamais vu, ma foi, de propositions aussi peu équilibrées.

Le député sait-il seulement que dans son pacte, l'OLP, ce groupe dont il vient de chanter les louanges sans se préoccuper de l'autre partie au conflit, prévoit l'anéantissement et la disparition pure et simple de l'État d'Israël?

M. Watson: Monsieur le Président, si le député veut parler de déséquilibre, qu'il y regarde de plus près. Le pacte auquel il renvoie est assurément un boulet que traînent les Palestiniens, du point de vue des relations publiques. La question ne fait pas de doute.

Cependant, il faut considérer les faits. Depuis 1975, l'OLP a maintes fois prouvé ses bonnes intentions. N'oublions pas que le Sommet de Fez s'est tenu à l'initiative de l'Organisation. Les Palestiniens y participaient à part entière. Je ne sais pas si le député s'est donné la peine d'étudier tous les détails de cet accord, mais il serait bon de lui en rappeler les grandes lignes.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je prie le député de ne pas abuser par des réponses inutilement longues. Qu'il réponde à la question qu'on lui a posée et nous pourrons poursuivre le débat.

M. Watson: Monsieur le Président, on m'a reproché de ne pas avoir tenu compte de la réalité à certains égards. Je dirai en toute franchise que mes affirmations s'appuient sur des faits. L'OLP a largement dépassé cette constitution à laquelle le député a fait allusion et qui, en soi, est fort inquiétante pour n'importe quel Israélien soucieux de l'avenir d'Israël.

A preuve, les décisions et les positions que l'OLP a prises récemment. Par suite de l'Accord de Fès, ses dirigeants se sont déclarés disposés à reconnaître les frontières d'Israël d'avant 1967. Ils se sont dits d'accord pour accepter les garanties du Conseil de sécurité de l'ONU concernant les frontières d'Israël. Ils ont accepté, en fait, de reconnaître l'État d'Israël.

Si le député veut d'autres preuves, je lui signale un article paru dans le numéro du 17 février du *Globe and Mail* attribuant les propos suivants au Président du Parlement palestinien en exil, M. Fahoum:

«Nous ne voulons détruire aucun État dans la région»,

Si cela ne suffit pas à le convaincre, je recommanderai bien franchement au député de s'adresser à nouveau à ses sources d'information, c'est-à-dire à cet instrument bien connu de la politique israélienne au Canada, l'organe du gouvernement israélien au Canada, le Comité canado-israélien, et leur demander de plus amples renseignements sur les faits concernant la situation réelle au Moyen-Orient. Je doute cependant qu'il les obtienne.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, l'échange dont nous venons d'être témoins illustre bien l'importance du thème que je me propose de traiter en intervenant. Je veux plaider en faveur de l'impartialité et de la justice envers tous ceux qui sont concernés. Je sais pertinemment que la question dont nous sommes actuellement saisis est fort délicate. Je n'ai pas l'intention, pas plus sans doute que ne l'avait le député de Châteauguay (M. Watson), de provoquer qui que ce soit par mes observations. Sauf erreur, il a lui aussi réclamé l'impartialité et la justice pour tous les gens concernés. Or, pour être impartial il faut bien sûr faire connaître les deux côtés de cette affaire.

Vous en conviendrez sans doute, monsieur le Président, on a reçu un déluge d'information concernant un côté de la médaille et on a constaté un manque de réceptivité à l'égard d'une bonne partie de l'information concernant l'autre côté. Je plaide pour la cause de l'impartialité dans cette affaire.

Par exemple, on a déjà parlé de la résolution 242 du 22 novembre 1967. Je me demande si on comprend bien toute la signification de cette résolution. Cela remonte à une affaire antérieure, mais c'est un élément de la mosaïque du Moyen-Orient. Elle ne concerne pas directement l'invasion du Liban par Israël, qui contrevenait directement à cette résolution. J'invite tous les députés qui souhaitent le retour à la stabilité au Moyen-Orient et, en fait, dans le monde, à tendre l'oreille.

• (1730)

Le Moyen-Orient est aujourd'hui une région d'une importance cruciale.

M. Prud'homme: Absolument.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il faut que le conflit se règle. D'après la documentation que j'ai vue et certains faits qu'a recueillis le député de Châteauguay (M. Watson), il est clair que l'on est disposé à satisfaire aux demandes et aux exigences d'Israël. Autant que je puisse en juger, Israël, pour sa part, est moins enclin à se rendre aux exigences des autres parties pour permettre un règlement final du conflit.

Je prie donc instamment tous les députés de ne pas envenimer les choses par leurs propos ni d'adopter une attitude partiale dans cette affaire, même si elle remonte à la résolution du 22 novembre 1967. L'un de ses paragraphes de la résolution exhortait Israël à retirer ses forces armées des territoires occupés dans le conflit. Cela n'est pas encore fait. Voici que cinq ans et demi ou six ans plus tard, cette disposition de la résolution 242 n'est pas encore acceptée par l'une des parties au conflit au Moyen-Orient. La résolution réclame aussi un règlement équitable du problème des réfugiés. Ce sont des exigences humanitaires qui, dans le contexte de la situation mondiale actuelle, sont essentielles à la paix et à la sécurité dans le monde.

Le député de Châteauguay a fait allusion aux avances qui ont été faites avant l'invasion du Liban, à l'offre d'une armistice aux frontières du Liban en plus du cessez-le-feu. L'offre a été faite avant l'invasion. La reconnaissance de l'État d'Israël faisait partie de l'offre. Comme le député de Châteauguay l'a mentionné, cette offre a été dévoilée, peut-être par inadvertance, dans un discours que le ministre israélien du Tourisme a prononcé à Paris. Les autorités israéliennes l'ont rejetée. Nous n'entendons malheureusement pas parler de cette partie des faits, des offres qui ont été faites. Elles sont un premier pas vers la réconciliation et le règlement. Le premier ministre de Tunisie, avec l'accord de l'OLP dont il était l'intermédiaire auprès du secrétariat d'État, a aussi tenté d'effectuer un rapprochement pour ramener la paix en Orient.

Il s'agissait d'offres réelles et sincères d'un peuple sans patrie depuis 1948. Ce peuple consent maintenant à reconnaître même à contre-cœur, l'existence d'un État sur une partie de son territoire parce que la situation prend une dimension internationale. Je ne peux m'empêcher de penser qu'un coin de cette région a sa place dans la tradition où la plupart d'entre nous avons grandi. Les députés connaissent l'histoire du voyageur qui était tombé sur le chemin de Jérusalem. Qui s'est arrêté pour le secourir? Son nom est passé dans le langage et la légende de tous les peuples. Le Samaritain. C'est de la Samarie que nous parlons, de la région où s'est accompli cet acte de sollicitude, de considération envers le prochain en détresse. Comment ceux qui se rappellent l'histoire du bon Samaritain, que nous avons certainement tous entendue quand nous étions enfants, peuvent-ils rester indifférents lorsqu'on refuse à ce peuple le droit de vivre là-bas? Je voudrais pour ma part que l'on diffuse des renseignements plus complets sur les deux côtés de ce conflit.

M. Prud'homme: Excellent!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il y a notamment un aspect du conflit qui est fort controversé, même si ce mot est peut-être un peu trop fort puisque nous n'avons entendu qu'un son de cloche. Il s'agit de la prétendue provocation qui a entraîné l'entrée des forces israéliennes au Liban. Je voudrais dire aux députés d'où proviennent les documents que je leur conseille de lire s'ils veulent comprendre ce qui s'est vraiment passé pendant les mois qui ont précédé l'entrée au Liban des forces israéliennes. Je ne pourrais certes pas lire ces documents en entier à la Chambre. Je n'aime pas la façon dont ils sont présentés parce que le texte est lourd et indigeste, mais ces documents sont cependant fort instructifs. Je veux parler du rapport du secrétaire général des Nations Unies au sujet de la force provisoire au Liban pendant la période allant du 16 juin au 10 décembre 1981. Ce document en date du 11 décembre 1981 porte le numéro S/14789. Il importe de le lire si l'on veut comprendre la situation.

Nous avons beaucoup entendu parler du harcèlement des villages au sud de la frontière.

M. Prud'homme: Et du harcèlement dans les territoires occupés sur la rive occidentale du Jourdain.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je mentionnerai seulement un paragraphe de ce rapport qui a été présenté au Conseil de sécurité. Dans son rapport, le secrétaire général signale qu'entre juin et décembre 1981, des avions israéliens avaient violé l'espace aérien du Liban et que des navires israéliens avaient pénétré dans les eaux territoriales du Liban. La force provisoire au Liban avait observé 205 violations aériennes et 53 violations maritimes pendant la deuxième partie de juin 1981. Il y en avait eu 200 et 93 respectivement en août 1981, 103 et 72 en septembre, 220 et 56 en octobre, 209 et 47 en novembre et enfin, au début de décembre, il y avait eu 80 violations aériennes et 16 violations maritimes. Il s'agit de violations de l'espace aérien et des eaux territoriales du Liban.

Il faut bien reconnaître que, pendant une certaine période, les forces en présence dans ce secteur instable n'ont cessé de se harceler mutuellement. Il y a eu des bombardements, comme il est précisé dans le rapport que j'ai mentionné et dans un autre document dont je tiens à souligner l'existence avant que mon temps ne soit écoulé, soit le document S/15194 en date du 10 juin 1982. Je précise, au cas où je n'aurais pas le temps d'en parler plus longuement, que ce document porte sur la période critique qui a suivi le début de l'invasion.

• (1740)

Les hostilités ont repris à l'occasion malgré le cessez-le-feu, mais ces rapports révèlent qu'en octobre et en novembre le harcèlement s'était quelque peu résorbé. Cette période d'accalmie est décrite dans les documents que j'ai mentionnés, et je supplie tous ceux qui veulent comprendre le grave problème humanitaire qui se pose dans cette région et qui pourrait devenir celui du monde entier s'il n'est pas réglé de les lire attentivement.

J'étais encouragé hier d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) commencer son discours devant le comité permanent des Affaire extérieures et de la Défense nationale en indiquant que le gouvernement canadien était disposé à prêter son concours pour trouver une solution à ce problème. J'estime que ce ne sont que des mots, monsieur le Président, j'aimerais qu'ils soient accompagnés de gestes concrets. J'invite ceux qui seraient intéressés à se documenter à lire cette excellente déclaration. Je voudrais pouvoir la lire complètement, mais le temps me manque. On trouvera le texte à la page 9, et il figurera dans les délibérations de ce comité. Elle indique que l'actuel gouvernement canadien soutient l'existence, la sécurité et le bien-être d'Israël et que les Arabes devraient faire savoir clairement qu'ils sont prêts à vivre en paix avec Israël. Cette offre a été faite, mais elle a été rejetée.

Il est impossible de faire une offre franche, à moins d'obtenir quelque chose en échange. L'offre a donc été faite; mais elle a été rejetée parce qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves montrant qu'il existait des plans à l'égard de l'OLP et qu'on était prêt à les appliquer. Je ne peux pas étayer ce dernier point, mais il faut lire le rapport du secrétaire-général parce qu'il fait un historique.

Le ministre a dit:

Nous nous inquiétons vivement de la politique d'implantation des Israéliens. Nous considérons l'établissement de villages et d'autres actes d'Israël pour étendre son contrôle sur les territoires occupés comme contraires au droit international et extrêmement néfastes au processus de paix. Nous voudrions voir Israël mettre un terme à ces activités.

Nous reconnaissons que, pour qu'il y ait une juste paix, les droits légitimes des Palestiniens doivent être respectés, notamment leur droit à jouer pleinement leur rôle dans les négociations qui détermineront leur avenir et leur droit à une partie dans un territoire clairement défini, la rive ouest et la bande de Gaza.

C'est la première fois que j'entends une déclaration claire sur les intentions du Canada. Mais il faudrait aller au-delà des mots, il faudrait agir. Je ne suis pas d'accord avec la totalité de la motion du député de Châteauguay (M. Watson); lui non plus, d'ailleurs, car elle a été déposée en novembre 1981. Depuis lors, il a coulé beaucoup d'eau sous les ponts. Il faut pourtant le féliciter de nous avoir donné un travail préparatoire qui devrait nous permettre une discussion franche sur cette question si cruciale pour la paix mondiale.

C'est une question délicate, car il y a une force d'invasion qui refuse de quitter le Liban. J'ai connu ce pays à une époque plus heureuse; j'y ai vécu trois ans. Les Libanais sont très ouverts et très accueillants. Ils ne pensaient pas, toutefois, qu'ils devraient accueillir une force d'invasion. J'ai eu des nouvelles de gens qui vivaient là-bas cette époque. Comment ils ont survécu à l'holocauste de ces derniers mois, je l'ignore, mais ils sont toujours là-bas. J'en suis heureux et je suis sûr qu'ils m'accueilleraient encore à bras ouverts, comme ils m'ont accueilli autrefois. J'aimerais retourner les voir, mais ce serait très difficile. Je ne pourrais tout simplement pas retourner et voir le Liban que j'ai connu, détruit, divisé et occupé par un envahisseur étranger.

Une voix: Y compris la Syrie.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Y compris la Syrie, je suis d'accord. Il doit y avoir un retrait de toutes les forces non libanaises.

M. Prud'homme: Tout le monde devrait quitter le Liban.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est exact, bien sûr qu'il devrait en être ainsi. Le Liban est un pays pacifique, un pays de commerçants, un pays d'où nous vient une bonne partie de notre patrimoine. N'oublions pas que Byblos n'est pas loin de Beyrouth . . .

M. Prud'homme: Magnifique.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): . . . et que le mot est à l'origine de notre mot «bible»; la culture romaine de la vallée de la Bekaa; les Croisades sont passées par là. Notre histoire s'est écrite dans ces montagnes et dans ces plaines tout comme dans le sud à Sumer et en Judée. Cela fait partie de notre histoire également, ne l'oublions pas. Je ne pense cependant pas que nous puissions tolérer cette situation plus longtemps. Nous devons prendre des mesures pour nous assurer que le Liban ne disparaisse pas de la carte, qu'il ne soit plus victime de l'ingérence de pays étrangers, qu'il puisse garder son identité. Rappellons-nous également, que ce pays était un paradis. C'était, à bien des égards, la Suisse du Moyen-Orient. Des centaines et des milliers d'Arméniens qui ont fui la Turquie sont venus s'installer au Liban. Ils ont été bien accueillis et ce que bien des gens ignorent ou ne se rappellent pas, c'est qu'une synagogue très fréquentée était établie en plein centre de Beyrouth . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai été très heureux, monsieur le Président, de pouvoir terminer sur cette note.

M. Prud'homme: C'est avec un vif plaisir que je vous ai écouté.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, en tant que porte-parole de mon parti sur cette motion, cet après-midi, je tiens au départ à réitérer, comme mon chef l'a fait hier, sauf erreur, que le Nouveau parti démocratique veut absolument que l'on préserve l'existence et la prospérité de l'État d'Israël à l'intérieur de frontières sûres.

En tant que socio-démocrates, nous défendons ce pays parce que nous croyons que toute nation a le droit à son existence et que nous avons une affinité naturelle avec Israël, qui a su, depuis sa fondation, respecter les principes démocratiques et avec les nombreuses institutions socio-démocrates qui existent dans ce pays, comme le Histradut, qui a été formé avant même la fondation de l'État d'Israël. Les Kibboutz israéliens ont également montré à son bon nombre d'entre nous au fil des ans tout ce qu'il est possible de faire lorsqu'on est déterminé à vivre et à travailler ensemble pour le bien commun. Malheureusement, depuis quelques années, il est clair que le gouvernement israélien actuel trahit, par ses initiatives sur la rive ouest et au Liban, la tradition démocratique d'Israël, et nous le regrettons profondément.

• (1750)

Il ne suffit donc de réaffirmer notre appui traditionnel à Israël, et je voudrais informer la Chambre, et par le fait même tous les Canadiens intéressés, de certaines des délibérations qui ont lieu à l'heure actuelle au sein du NPD, délibérations dont les résultats seront débattus lors d'un congrès qui aura lieu en juillet à Regina.

Comme vous le savez peut-être, les membres du NPD et les députés néo-démocrates en général prennent les débats qui ont lieu lors de ces congrès très au sérieux, car ce sont lors de ces derniers que nous établissons nos politiques, que nous donnons les orientations au groupe parlementaire. Vous n'êtes pas sans savoir également que, contrairement à ce qui se passe dans les autres partis, nous avons toujours débattu à fond, j'ose le dire, les questions internationales controversées. Que ce soit la Pologne, l'Amérique centrale ou le désarmement nucléaire, nous croyons qu'un parti politique national a l'obligation morale de se pencher sur les questions internationales importantes et d'adopter une position bien définie dans chaque cas, même si elle est impopulaire. C'est ce que nous avons toujours fait et nous avons été prêts à payer le prix sur le plan politique.

Lors d'un récent congrès, nous avons souligné encore plus l'importance des questions internationales en décidant de former au sein de notre parti un comité permanent des affaires internationales qui aura pour priorité, dans le cadre de la préparation du congrès de cette année, d'élaborer notre politique sur le Moyen-Orient. A cet effet, on rédige à l'heure actuelle un document d'information provisoire et un exposé de principes qui sera remis aux membres du parti avant le congrès, afin qu'on puisse en discuter à ce moment-là. En outre, on prévoit que d'autres éléments du parti, notamment des associations de circonscription, présenteront un nombre exceptionnel de décisions sur le Moyen-Orient.

Étant donné que le projet de notre comité n'est pas encore prêt, et compte tenu du fait que je ne siège pas à ce comité, il m'est difficile aujourd'hui de vous donner des détails sur son contenu. En outre, je ne peux être trop explicite aujourd'hui, car le document n'est pas au point et la politique du parti doit, en fin de compte, être déterminée lors d'un congrès. Compte tenu de ces réserves, je tenterai toutefois de donner un aperçu général et incomplet des problèmes et des préoccupations qui, à mon avis, seront discutés par les néo-démocrates et de certains principes et points de vue qui guideront probablement nos délibérations.

Le NPD confirmera certainement notre engagement et notre appui de longue date envers le peuple d'Israël et notre conviction quant au droit à l'existence d'Israël, à l'intérieur de frontières sûres. Le NPD continue également de réclamer avec fermeté un règlement permanent, juste et négocié au Moyen-Orient, particulièrement dans cette région du Moyen-Orient qui comprend Israël. Le NPD continuera de s'opposer à la fois au terrorisme et à l'usage de la force militaire comme moyen de résoudre les problèmes politiques. Conformément à notre conviction que tous les États sont souverains politiquement, nous réitérerons notre appel en vue d'un retrait de toutes les troupes étrangères du Liban. Nous croyons également que le Canada a un important rôle à jouer dans les affaires du Moyen-Orient, à cause du rôle que notre pays a joué dans le passé en matière de diplomatie et de maintien de la paix et également parce que les Canadiens s'intéressent de très près à la paix dans le monde.

Enfin, les États arabes voisins d'Israël auraient dû depuis longtemps déjà imiter l'Égypte, qui a officiellement et à juste titre reconnu Israël et accepté que cet État a le droit à l'existence. Il est clair que ces États doivent faire explicitement ce qu'ils font actuellement implicitement, c'est-à-dire reconnaître l'État d'Israël, et il faut également que l'OLP reconnaisse explicitement le droit à l'existence d'Israël. Il est évident que les relations entre le peuple palestinien et Israël sont à la base de tout règlement global des problèmes du Moyen-Orient, et toutes les parties en cause doivent prendre conscience qu'il s'agit davantage, en l'occurrence, que d'une simple question de réfugiés. Ce dont il s'agit, c'est de la nécessité de créer un foyer national pour un peuple depuis longtemps dispersé et réprimé, à savoir les Palestiniens.

Il faut qu'il y ait reconnaissance des droits légitimes et des aspirations à la fois d'Israël et du peuple palestinien. Ultimement, Israël doit être disposée à négocier avec tout représentant du peuple palestinien qui reconnaîtrait publiquement le droit d'Israël d'exister et de posséder des frontières sûres. D'autre part, la communauté arabe dans son ensemble doit également, ultimement, commencer à traiter les Palestiniens moins comme des otages politiques dans leur conflit hargneux avec Israël et davantage comme un peuple dont les besoins individuels et collectifs transcendent l'échiquier politique.

Pour leur part, les néo-démocrates continueront de reconnaître et de défendre le droit d'Israël d'exister dans la sécurité. Nous continuerons de réclamer le dialogue et la négociation entre les parties. Nous continuerons à condamner à la fois la terreur et le recours à la force militaire comme moyen de résoudre les problèmes politiques. Nous réaffirmerons certainement notre conviction que le Canada peut jouer un rôle important en aidant les parties en cause à résoudre le conflit. Et nous serons fidèles à notre tradition de ne pas laisser l'amitié faire obstacle à une critique honnête et énergique, au besoin, des gestes que posent parfois nos amis, que ce soit aux Nations Unies, en Israël, en Égypte ou n'importe où ailleurs, car la critique constructive que des peuples amicaux peuvent se prodiguer mutuellement est l'un des principaux fondements d'un dialogue international constructif.

A cet égard, je voudrais aborder au moins deux préoccupations que mes collègues et moi-même partageons au sujet de la politique étrangère d'Israël. La première porte sur les liens d'Israël avec l'Afrique du Sud. Nous sommes profondément offusqués par la collaboration d'Israël avec l'un des régimes les plus racistes du monde. Les Israéliens devraient comprendre que les relations que leur pays entretient avec l'Afrique du Sud dans le domaine technologique, militaire et commercial ne jouent pas en leur faveur. Bien au contraire, elles amènent des Canadiens et d'autres avec eux à penser qu'en matière de relations extérieures, Israël ne peut prétendre agir de façon plus morale que les autres nations. Si l'opinion publique internationale revêt une telle importance pour Israël, comme je pense que ce devrait être le cas, il faudrait qu'elle rompe de tels liens. A mon avis, la principale force d'Israël, c'est son intégrité. C'est vrai de toutes les nations, mais c'est encore plus vrai pour Israël et il faut qu'elle se resaisisse.

Un autre élément qui me préoccupe, c'est le fait que les journaux aient signalé récemment la présence de conseillers militaires israéliens au Honduras où le ministre de la Défense israélien, M. Sharon, s'est précisément rendu. A mes yeux, c'est inquiétant et le gouvernement israéliens devrait mettre fin à toute aide qu'il accorde de concert avec les États-Unis à des régimes qui terrorisent la population dans cette partie du monde, surtout si Israël ne veut pas perdre totalement sa crédibilité auprès de ceux qui estiment que la politique des États-Unis en Amérique latine constitue une fantastique erreur, tant

du point de vue moral que politique. Et Dieu sait si cette opinion est largement répandue. C'est là un fait troublant, monsieur le Président, pour tous ceux qui ont foi dans l'intégrité d'Israël, fait aussi troublant que le bombardement de Beyrouth. Un pays, monsieur le Président, qui est né après avoir traversé un holocauste, est censé respecter des normes plus élevées que la moyenne.

Sur tous ces points—et il y en a d'autres—je sais que bon nombre d'Israéliens partagent mon point de vue. Fort heureusement, l'opinion publique israélienne n'est pas monolithique. C'est un État ouvert aux critiques internes et j'espère que ce sera toujours le cas. J'en veux pour preuve les manifestations spontanées de milliers d'Israéliens qui ont contribué à l'organisation de l'enquête sur les massacres au Liban. C'est vers tous les Israéliens qui, encore animés de la tradition des prophètes, veulent garantir la justice et pour les autres pays et pour Israël que nous devons nous tourner pour assurer une paix durable que le monde entier doit sincèrement rechercher au Moyen-Orient. Tournons-nous aussi vers les Palestiniens qui partagent cette attitude et qui défendent le principe de la justice pour les autres comme pour les Palestiniens.

M. Prud'homme: Pourrais-je poser une question au député?

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Saint-Denis voudrait poser une question au député de Winnipeg-Birdshill. Celui-ci accepterait-il d'y répondre?

M. Blaikie: Je ne sais pas si nous avons le temps monsieur le Président, mais si c'est possible, je suis d'accord.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'ai écouté le député avec grand intérêt car c'est là un sujet qui m'intéresse depuis 15 ans. Je voudrais que le député—que, je le répète, j'ai écouté avec grand intérêt son intervention est même l'une des plus remarquables que j'ai entendues à la Chambre en 19 ans sur un sujet aussi délicat—m'explique et explique à mes collègues ce que l'on entend par «patrie». Je parle plus volontiers de pays. J'appartiens à un pays, tout le monde d'ailleurs. Il semble que dans ce cas, nous ayons peur d'utiliser le vrai terme: un pays, un passeport. Je voudrais savoir exactement ce que l'on entend par patrie, car même au sein du gouvernement, nous ne nous entendons pas sur la définition de ce terme.

M. Blaikie: Monsieur le Président, c'est là un terme apparemment que les Palestiniens utilisent eux-mêmes et ils aimeraient bien définir en quoi cela consiste dans le cadre de négociations avec Israël et avec les autres pays concernés.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Conformément aux dispositions de l'article 24(2) du Règlement, je dois mettre fin aux délibérations.

[*Français*]

Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 mars 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Blaker, reprend l'étude, interrompue le mardi 15 mars 1983, du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu (nº 2), présenté par M. Lalonde.

Le vice-président: A l'ordre. Quand le comité a levé la séance le mardi 15 mars, les articles 8, 9 et 128(12) étaient à l'étude et le député de Lethbridge-Foothills avait la parole.

Sur les articles 8, 9 et 128(12)—

M. Thacker: Monsieur le président, si j'ai bonne mémoire, nous demandions alors au ministre pourquoi le terme de l'obligation est fixé à 1984. Je me demande s'il ne continuerait pas dans la même veine afin d'expliquer au comité la nécessité du terme et pourquoi il ne serait pas prolongé d'au moins deux ans?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je vais répondre à la question du député. Cependant, à deux reprises au cours du débat, il a été question des travaux en cours et nous avons réglé cette disposition. On a aussi demandé si les notaires de la province de Québec seraient compris dans les exemptions prévues dans cet article. Le député de Mississauga-Sud a même soulevé la question dans un communiqué à la presse parce que, d'après lui, le gouvernement n'a pas l'intention d'inclure les notaires dans les exemptions.

Avant d'aller plus loin ce matin, j'aimerais dire au comité que le gouvernement a toujours été disposé à présenter des amendements à l'article 124 de façon à englober les notaires dans la définition d'avocat ou, comme le député de Mississauga-Sud l'a demandé, à l'article 16 de façon à désigner expressément les notaires de la province de Québec parmi ceux qui bénéficient d'une exemption. Le gouvernement est prêt à agir immédiatement. Je fais cette suggestion avant que nous abordions l'étude des articles 8 et 9, afin de connaître l'avis des députés à ce sujet.

M. Blenkarn: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député de Lethbridge-Foothills a la parole et il pose des questions au ministre au sujet des articles 8 et 9 ayant trait à l'obligation pour la petite entreprise et à l'obligation pour le développement de la petite entreprise. Le comité a déjà terminé l'étude de l'article 16. Le ministre sait qu'il peut toujours nous proposer des amendements au projet de loi. Il sait également que nous ne sommes pas d'humeur à coopérer parce qu'il nous a imposé la clôture.

De toute façon, le ministre enfreint carrément le Règlement en abordant des questions relatives à l'article 16 dont l'étude est terminée. Le député de Lethbridge-Foothills a la parole sur les articles 8 et 9 dont nous sommes saisis. Il faut que la présidence rappelle le ministre à l'ordre parce qu'il s'écarte du sujet à l'étude.

• (1115)

Le vice-président: Les services du greffier semblent d'accord avec moi pour dire que l'article 16 n'a pas encore été adopté. Sommes-nous dans l'erreur?

M. Blenkarn: Si vous examinez le compte rendu des délibérations du comité, le vote sur l'article 3 a eu lieu en même temps que le vote sur l'article 16, il y a deux ou trois jours. La question a été réglée. Le comité a statué sur les articles 3 et 16.

Le vice-président: Je crois que le député . . .

M. Blenkarn: Il a également étudié un certain nombre d'autres articles.

Le vice-président: Je dois faire quelques recherches pour vérifier si l'article a été adopté ou non. J'espère que cela satisfera le député. Je vais m'en occuper pendant que le débat se poursuit.

M. Cosgrove: Monsieur le président, je me souviens en effet, comme le député de Mississauga-Sud, que nous avons voté sur l'article 16 en même temps que sur l'article 3. Si j'ai soulevé la question ce matin, c'est uniquement pour obtenir le consentement unanime de la Chambre, mais, de toute évidence, le député de Mississauga-Sud n'est pas d'accord. Je l'ai fait parce que j'ai cru que le communiqué demandait au gouvernement de proposer un amendement mais, manifestement, le député a dit qu'il ne voulait pas le faire pour le moment.

M. Thacker: Monsieur le président, j'invoque également le Règlement. Je vous demanderais de ne pas ajouter à mes vingt minutes sur les articles 8 et 9 les cinq dernières minutes de discussion sur une question tout à fait différente soulevée par le ministre.

M. Deans: Pardonnez-moi mon interruption, monsieur le président, mais je tiens à signaler que, même si le ministre a songé à demander le consentement unanime, il ne l'a pas fait. Il ne doit pas conclure à un refus alors que la question n'a même pas été posée. Le député de Mississauga-Sud n'est peut-être pas dans l'état d'esprit voulu pour accorder son consentement, mais je pense qu'il faudrait le lui demander au lieu de sauter simplement aux conclusions.

M. Cosgrove: Monsieur le président, je demande donc officiellement le consentement de tous les députés pour reprendre l'article 16, afin d'étudier l'amendement.

M. Blenkarn: Monsieur le président, nous en sommes aux articles 8 et 9. On a fait un certain nombre de suggestions quant à ce que le ministre peut faire ou ne pas faire, car ce dernier a décidé de nous obliger à voter, de façon à nous faire adopter son projet de loi à tout prix dans un délai tout à fait insuffisant, et il s'est ensuite vanté d'avoir gagné ces votes. Après quoi, il a décidé d'imposer la clôture. Nous aurons sans doute l'occasion de discuter de cette question un peu plus tard au cours de la journée, et le gouvernement pourra certainement présenter cet amendement dans l'autre Chambre.

Le gouvernement a proposé de définir les avocats comme des notaires ou les notaires comme des avocats. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec l'Association du barreau canadien et l'Association dont je fais partie. Toutes deux sont horrifiées à l'idée que le gouvernement puisse définir les avocats comme des notaires. Voilà pour sa première proposition.

Quant aux autres, nous avons une contre-proposition à faire au gouvernement. Il la connaît. S'il veut faire preuve de réalisme, il l'acceptera. Néanmoins, je tiens à lui dire qu'un gouvernement peut jouer les dictateurs tant qu'il veut, mais qu'il doit quand même se soumettre aux règles de son Parlement.

Le vice-président: Le ministre d'État aux Finances demande le consentement unanime du comité plénier pour reprendre l'étude de l'article 16. D'après ce que vient de dire le député de Mississauga-Sud, je dois en conclure qu'il refuse son consentement.

Par conséquent, à moins que d'autres députés n'invoquent le Règlement, la présidence va de nouveau accorder la parole au député de Lethbridge-Foothills. Je vais voir si je peux soustraire ce temps des vingt minutes allouées au député, compte tenu des rappels au Règlement.

• (1120)

M. Thacker: Monsieur le président, peut-être le ministre pourrait-il maintenant nous dire pourquoi le terme est fixé à 1984 dans le bill, c'est-à-dire dans quelques mois? Jusqu'à maintenant, bon nombre de gens n'ont pas pu présenter leur demande et les institutions financières n'ont pas été en mesure de s'entendre à cause du climat général d'incertitude. Le ministre pourrait-il affirmer maintenant que, selon la politique gouvernementale, le terme sera prolongé au moins jusqu'en 1985 ou même 1986?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je ne puis affirmer que, selon la politique gouvernementale, le gouvernement aurait l'intention de prolonger le programme, comme le député l'a demandé. Je répète que ce programme n'est en œuvre, bien sûr, que depuis quelques années. Au cours de cette période, le gouvernement en a analysé les résultats et a présenté un amendement dont nous sommes maintenant saisis, en vue d'accorder de l'aide à ceux qui en ont le plus besoin. Comme je l'ai signalé au député de Parry Sound-Muskoka, le gouvernement va suivre le programme de près et le modifier ou le prolonger au besoin. Nous voulons acquérir un peu plus d'expérience. Le député trouve que l'année passe vite, mais il nous reste en fait neuf mois au cours desquels nous tiendrons compte des résultats.

M. Thacker: Monsieur le président, avec tout le respect que je lui dois, je ne puis accepter la réponse du ministre, car au départ on prévoyait affecter 2 milliards de dollars à ce programme et, selon l'amendement proposé par le gouvernement en 1981, on n'a débloqué que 200 millions de dollars. Il ne reste que neuf mois avant la fin du programme et, comme je l'ai déjà dit, nombre de gens ne sont pas encore arrivés à présenter leur demande parce qu'ils n'ont pas pu se procurer les formulaires voulus dans les institutions financières. De plus, le ministre sait très bien que le prochain budget sera probablement présenté en avril et qu'il ne sera pas adopté avant des mois. Ainsi, l'année se terminera et cette mesure n'a pas beaucoup de chance d'être reprise dans un nouveau budget et d'être adoptée. Ce climat incroyable d'incertitude va donc persister. Il nous convient peut-être parfaitement de nous prélasser dans ce pays enchanté, cette tour d'ivoire, mais les habitants et les travailleurs du pays, qui produisent la richesse, sont vraiment bien mécontents de nous voir ainsi prodiguer et gaspiller le produit de leur travail. J'exhorte donc le ministre à revoir cette question.

J'aimerais que le ministre se reporte à l'article 9*e*) où il est précisé que l'obligation doit être émise en cas de difficulté financière. Cette formulation pose bien des problèmes dans la pratique pour la petite entreprise, les éleveurs et les exploitants agricoles qui essaient d'en profiter. Le ministre pourrait-il enfin préciser clairement ce que le gouvernement entend par difficultés financières?

M. Cosgrove: Monsieur le président, mes fonctionnaires m'informent que, contrairement à ce que le député croit, l'article en cause et son application pratique ne posent de problème à personne. L'alinéa 15.1(3)*b*) de la loi de l'impôt sur le revenu est ainsi conçu:

• (1125)

(iv) la valeur est émise par la corporation

(A) conformément à une proposition faite à ses créanciers ou un accommodement conclu avec eux et approuvé par un tribunal conformément à la *Loi sur la faillite*,

(B) à une date où la totalité ou la presque totalité de ses actifs étaient sous le contrôle d'un séquestre, d'un séquestre-gérant, d'un administrateur-séquestre ou d'un syndic de faillite, ou

(C) à une date où, en raison de difficultés financières, la corporation manque, ou qu'on pouvait raisonnablement croire qu'elle manquerait, aux engagements résultant d'une dette détenue par une personne avec laquelle la corporation n'avait aucun lien de dépendance et la valeur est émise, en tout ou en partie, directement ou indirectement, en échange ou en remplacement de cette dette;

M. Thacker: Monsieur le président, vous voyez combien les projets de loi sont compliqués quand le ministre se permet de citer le sous-alinéa 15.1(3)(iv). C'est simplement absurde. De toute évidence, quelqu'un doit pratiquement avoir été obligé de se déclarer en faillite ou avoir signé de plein gré une cession en faillite avant que le sous-alinéa ne puisse s'appliquer. C'est pourquoi le montant a baissé de deux milliards à 200 millions de dollars. Nous n'aidons pas l'agriculteur authentique qui a pu éviter cette cession mais qui est sur le point de faire faillite. C'est pourquoi j'estime que le gouvernement devrait réexaminer consciencieusement cette disposition. Pourquoi voudrions-nous obliger quelqu'un à courir le risque incroyable de faire volontairement faillite et de réclamer ensuite un allégement aux termes de ce sous-alinéa? S'il ne l'obtient pas des banques, il fait faillite. Ses biens sont vendus et il peut être expulsé de ses terres. Ce n'est certes pas ce qu'un gouvernement compatissant et compréhensif voudrait faire.

A mon avis, le gouvernement devrait réexaminer la situation. Comme on doit présenter sous peu un nouvel exposé budgétaire, si le ministre d'État (Finances) se rend compte combien cet article est actuellement illogique, il pourrait convaincre le ministre des Finances.

Ce sont, je crois, toutes les questions que je voulais poser au sujet des articles 8 et 9.

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député a souligné un point très difficile. Quels que soient nos principes politiques, la loi doit réagir aux fluctuations de la situation économique. Le monde des affaires doit également pouvoir l'interpréter et l'utiliser. Voilà pourquoi le gouvernement qu'avait constitué le parti auquel le député appartient avait inséré le sous-alinéa 15.1 (3)*b*)(iv) qui a été jugé trop procédurier. Les agriculteurs, les banquiers et les hommes d'affaires ont besoin de certaines directives et son gouvernement avait inséré le sous-alinéa qu'il critique maintenant. Le ministère du Revenu national chargé de mettre la loi en application fournit une aide personnelle aux contribuables qui s'enquièrent s'ils sont admissibles aux termes de l'article.

M. Thacker: Monsieur le président, après que le sous-alinéa eut été inséré par le gouvernement conservateur, la somme de deux milliards était avancée mais à la suite de changements apportés par le gouvernement libéral, environ 200 millions ont été avancés. Cela montre quel parti s'intéresse vraiment à l'agriculteur.

M. Riis: Monsieur le président, je voudrais prendre quelques instants pour poser quelques questions au ministre concernant les articles 8 et 9 du projet de loi. A mon avis, ce sont des articles très importants.

On commence à se rendre compte plus que jamais auparavant du sort réservé aux petites entreprises au Canada. Je veux insister sur l'aspect le plus positif des petites entreprises. Elles constituent le secteur de notre collectivité le plus vivement intéressé à l'expansion et au développement à l'heure actuelle. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi le mot «expansion» figure dans la désignation de l'obligation «pour l'expansion» de la petite entreprise? Pour quelle raison l'a-t-on inséré?

M. Cosgrove: Monsieur le président, c'est probablement parce qu'il y est depuis le début. Lorsque l'article a été initialement présenté, il visait l'expansion. Maintenant, il s'agit d'aider, comment dirais-je, à survivre ceux qui en ont désespérément besoin. Comme je l'ai dit, l'article est assez récent; il a été modifié récemment. Nous ne sommes pas très désireux de supprimer l'idée de développement, car nous pourrions vouloir y revenir ultérieurement. Bien sûr, nous préférerions tous que les petites entreprises n'aient pas besoin d'aide gouvernementale, que l'économie soit plus forte.

• (1130)

M. Riis: Monsieur le président, j'entends avec satisfaction le ministre nous dire qu'à une époque l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise était effectivement axée sur l'expansion. C'était un moyen d'action connu, que beaucoup de petites entreprises canadiennes utilisaient avec profit, grâce à l'aménagement du régime fiscal, pour bénéficier de taux d'intérêt moins élevés que les taux courants.

Je voudrais poser une question au ministre au sujet de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise et de l'obligation pour la petite entreprise, lui demander de me donner une idée des chiffres en jeu, afin que nous ayons une idée de l'emploi qui est fait de ces deux très importants programmes d'aide aux petites entreprises. Pourrait-il me donner une idée des chiffres des douze derniers mois ou d'une époque convenable pour laquelle on dispose de statistiques?

M. Cosgrove: Monsieur le président, tout ce que je puis répliquer au député pour l'instant c'est le total des montants utilisés: plus de deux milliards sous le régime de l'article initial, plus 200 millions avec la modification présentée.

M. Riis: Un éclaircissement. Est-ce que le ministre nous dit qu'il a été accordé deux milliards de dollars dans le cadre de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise et 200 millions dans celui de l'obligation pour la petite entreprise?

M. Cosgrove: Non, monsieur le président. Ce que j'indiquais c'est que depuis le début, depuis l'existence de l'article non modifié, les petites entreprises ont obtenu plus de deux milliards grâce à l'obligation pour la petite entreprise. Depuis la modification qui a été axée sur les entreprises en difficulté, le montant utilisé en plus durant cette période d'à peu près de six mois a été de 200 millions.

M. Riis: Je remercie le ministre de ces chiffres. Ils font voir que l'obligation pour l'expansion a été bien utilisée. J'ai une question bien précise à poser au ministre au sujet de l'obligation pour la petite entreprise. Peut-il nous donner une idée de l'emploi qui en a été fait?

M. Cosgrove: Un collègue du député a parlé d'une étude effectuée par un des cabinets comptables, une analyse d'emploi que je n'ai pas sous la main. Il y était affirmé que la majorité des fonds avaient été utilisés par des agriculteurs et des pêcheurs. Les recherches que nous avons effectuées ultérieurement semblent confirmer que la ventilation est dans les 60-40, c'est-à-dire 60 p. 100 pour l'agriculture et la pêche et 40 p. 100 pour les autres catégories.

M. Riis: Je remercie encore une fois le ministre, parce que cela nous donne une idée de la ventilation par catégories. Est-il possible d'avoir une idée du nombre d'obligations pour la petite entreprise qui ont été consenties ou, si c'est possible, au moins le montant qui est affecté à l'obligation pour la petite entreprise?

M. Cosgrove: Non, nous n'avons pas ces chiffres. Nos chiffres ne sont pas à jour, c'est-à-dire le nombre des usagers ou le nombre des personnes qui ont demandé, qui ont effectivement été candidats à l'obligation. Les chiffres que je viens de donner au député font voir que dans le projet de texte modifié, il s'agit de plus de 200 millions; cela nous le savons. Antérieurement c'était autour de deux milliards qui avaient été utilisés dans le cadre de l'article non modifié.

M. Riis: Monsieur le président, peut-être ai-je perdu le fil et je m'excuse auprès du ministre de n'avoir pu suivre sa description. Il a dit, je pense, que l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise avait mobilisé deux milliards de fonds avant sa modification, avant qu'on n'en supprime le volet expansion, et que, depuis, il y a eu 200 millions. Voilà une chose.

Voici ce que je demanderai: combien d'argent est allé aux petites entreprises dans le cadre de l'obligation pour la petite entreprise? En un sens, nous sommes maintenant passés à l'article 9 du projet de loi, qui ne concerne que l'obligation pour la petite entreprise.

M. Cosgrove: Mes services m'informent que l'effet réel de l'article 9 du projet de loi a été d'étendre l'application de l'article concerné aux entreprises qui ne sont pas constituées en sociétés. Encore une fois, nous n'avons pas la ventilation du nombre des entreprises non constituées en sociétés qui ont profité, en pourcentage des bénéficiaires des 200 millions émis depuis la présentation du modificatif. En tout cas, l'article 9 du projet de loi est dû à l'initiative des commettants des députés des deux côtés de la Chambre, qui ont demandé que l'obligation soit offerte à des entreprises non constituées en sociétés. On m'informe également que l'article n'est appliqué que depuis six mois et que nous n'avons pas encore de chiffres ventilés.

M. Riis: Monsieur le président, je comprends que nous n'ayons pas de statistiques sur les montants versés. Une autre question que j'aimerais poser au ministre concerne quelque chose dont j'ai été plusieurs fois informé en tant que député. Quand des chefs de petites entreprises en difficultés se sont adressés à des banques à charte et leur ont dit: «Je suis sur le bord de la faillite; je voudrais obtenir un prêt dans le cadre du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise», les banquiers se sont tout bonnement moqués d'eux. Par exemple, des banquiers ont dit qu'ils n'étaient pas là pour prêter de l'argent aux entreprises en difficultés financières. Étant donné que, de leur propre aveu—et je ne suis pas nécessairement d'accord—les banques ne tiennent à aider que les petites entreprises qu'elles jugent viables, l'un après l'autre des chefs d'entreprises se sont vu refuser l'aide des banques. Ils sont venus se plaindre et me dire à mon bureau: «Vous m'aviez affirmé qu'un certain programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise avait été mis en œuvre pour aider les petites entreprises en difficultés financières». Je n'avais fait que leur répéter ce que le ministre lui-même avait dit. Et, pourtant, lorsque ces personnes se sont adressées aux banques, on les a carrément congédiées en leur disant: «Ce programme ne nous intéresse pas pour une foule de raisons». Le ministre croit-il que les banques canadiennes collaborent à l'heure actuelle avec le gouvernement du Canada dans la prestation du programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise?

M. Cosgrove: Je rappellerai d'abord au député que, suivant nos données, plus de 200 millions de dollars ont été alloués dans le cadre de ce programme depuis que la modification a été proposée. Nous savons que le programme a été efficace puisque nous avons pu aider dans cette mesure des gens du secteur de la petite entreprise au cours de la période visée, soit au cours des six derniers mois. Des députés ont dit oui, mais l'article non modifié, c'est-à-dire la disposition relative à l'expansion qui a été présentée pour la première fois il y a deux ou trois ans, prévoyait plus de deux milliards de dollars. J'ai déjà signalé qu'il était difficile de comparer ces deux données après six mois d'expérience seulement.

• (1140)

Des instances du genre de celle du député ont été présentées au ministre des Finances. Si je ne m'abuse, celui-ci a soulevé la question lorsqu'il s'est entretenu tout récemment avec des représentants de l'Association des banquiers en vue de son budget. Il a attiré leur attention là-dessus et a demandé aux cadres supérieurs de l'association d'intervenir auprès de leurs collaborateurs pour qu'ils usent de tout le pouvoir que leur confère le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise de sorte que celui-ci soit le plus accessible possible.

M. Riis: Monsieur le président, pourriez-vous me donner une idée du temps qu'il me reste?

Le vice-président: On m'informe que le député de Kamloops-Shuswap dispose encore de huit minutes.

M. Riis: Monsieur le président, je tiens à appronfondir un point. Je croyais que le ministre avait dit, en réponse à mon avant-dernière question, que le gouvernement n'avait pas de données sur le montant d'argent déjà prêté dans le cadre du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Et voici que le ministre parle de 200 millions de dollars.

Je tiens à éclaircir cette question, car elle est importante pour le secteur de la petite entreprise. Pour les besoins de la cause, je diviserai celle-ci en trois points. Le ministre peut-il dire combien d'argent a été prêté dans le cadre du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise lorsque la disposition relative à l'expansion était en vigueur?

M. Cosgrove: Oui, monsieur le président. C'est le premier montant que j'ai mentionné, à savoir un peu plus que deux milliards de dollars. Quant à la somme de 200 millions de dollars dont j'ai parlé dans ma réponse, elle découle des articles 8 et 9 visés par la modification. Celle-ci a eu pour double effet de rendre le programme accessible aux entités non constituées en société et de répondre aux besoins des petites entreprises en difficultés financières. Après six mois d'expérience et grâce aux renseignements à notre disposition, nous n'avons pas réussi à déterminer si ce sont des entreprises constituées en société ou non constituées qui ont utilisé les 200 millions de dollars. Toutefois, ce chiffre correspond au montant des prêts accordés en vertu des articles 8 et 9 combinés, depuis que la modification a été annoncée il y a environ six mois.

M. Riis: Monsieur le président, le ministre veut-il dire qu'à toutes fins pratiques, lorsqu'on parle de l'obligation pour la petite entreprise et de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, sous sa forme révisée, il s'agit essentiellement de la même chose?

M. Cosgrove: Oui, monsieur le président, et elles sont désormais accessibles aussi bien aux petites entreprises non constituées en sociétés qu'aux autres.

M. Riis: Monsieur le président, le ministre admet-il que l'un des problèmes auxquels se heurtent les petites entreprises à l'heure actuelle découle du fait qu'elles ont du mal à constituer leur capital-actions? Si le minsitre reconnaît l'existence du problème, est-il dans l'intérêt du gouvernement d'aider les petites sociétés à constituer leur capital-actions?

M. Cosgrove: Monsieur le président, pour répondre au problème dont a parlé le député, cet article a été modifié notamment en vue d'appliquer aux petites entreprises les dispositions relatives aux obligations mais également d'en élargir la portée. Ainsi, non seulement les obligations sont-elles disponibles jusqu'à concurrence des montants fixés dans l'article 8 initial, mais ces dispositions permettent également aux petites entreprises de profiter du taux de la petite entreprise et d'avoir droit à un volume d'affaires supérieur avec une assise plus vaste.

M. Riis: Monsieur le président, en vue de constituer un capital-actions, les petites entreprises auraient pu notamment utiliser les dividendes imposables qu'elles versent à leurs actionnaires en vue de retarder le moment où leurs gains accumulés seraient supérieurs à 1 million de dollars, aux termes de la nouvelle définition de la petite entreprise. De cette façon, si vous voulez, les petites entreprises auraient pu utiliser les dividendes imposables pour réinvestir dans l'affaire proprement dite. Autrement dit, cela leur aurait permis de constituer leur capital-actions et, en même temps, de retarder le jour où elles seraient considérées comme de grosses sociétés et par conséquent assujetties à un taux d'imposition supérieur.

Ma question est double. En quoi le chiffre de 1 million de dollars est-il magique pour justifier que du jour au lendemain, lorsque les gains accumulés atteignent ce montant, le taux d'imposition d'une société double ou presque? Le ministre peut-il nous expliquer si cette définition est logique ou totalement arbitraire? Pourquoi le ministre a-t-il décidé de ne pas permettre aux petites entreprises de déduire les dividendes imposables comme on le voit d'après la définition?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je serais heureux de répondre à la question du député quand le comité étudiera l'article approprié, c'est-à-dire l'article 86 du projet de loi. Le gouvernement a l'intention de proposer des amendements à l'article 86, mais nous n'en sommes pas encore là. Il serait malvenu de ma part d'aborder cette question dès maintenant, à moins d'avoir le consentement unanime de la Chambre et le député de Mississauga-Sud fait signe qu'il refuse.

M. Riis: Monsieur le président, puis-je demander au ministre de nous préciser s'il m'a demandé de me reporter à l'article 86 pour ce qui est de la définition des dividendes imposables que la petite entreprise ne pourra plus déduire?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je parlais de l'article 86, qui porte sur les taux d'imposition et également de l'article 109, qui traite des dividendes.

M. Riis: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une question de portée générale au lieu de me limiter expressément à la teneur de ces deux articles. Nous parlons des petites entreprises au Canada. Nous parlons d'obligations et d'obligations destinées à faciliter l'expansion de ce secteur. Aux termes de la définition qu'en donne l'article en question, une petite entreprise passe dans la catégorie des grosses sociétés lorsqu'elle a accumulé des gains de l'ordre de 1 million de dollars. Sur quelle logique repose cette définition? Quels changements se produisent dans le petit atelier de fabrication, ou dans un petit commerce, le lendemain du jour où ses gains accumulés ont atteint 1 million de dollars?

M. Cosgrove: Monsieur le président, cette question relève de deux articles du projet de loi, notamment l'article 109, où se trouve la définition en question. Le député me pose un problème en me demandant de parler d'un article qui correspond à deux articles combinés, car il m'est difficile de lui donner des renseignements précis. Si nous sommes contraints d'examiner les articles du projet de loi dans l'ordre chronologique, nous ne pouvons raisonnablement pas aborder ce problème.

• (1150)

Le député de Mississauga-Sud, je le vois, rit sous cape, car il se rend compte de la difficulté.

M. Blenkarn: J'invoque le Règlement. La question est on ne peut plus pertinente. Cet article vise à hausser le plafond global des affaires des petites entreprises de $750,000 à un million de dollars. Mon collègue le député de Kamloops-Shuswap a parfaitement raison. Le ministre a tort de refuser de répondre à cette question sous prétexte qu'il se plaît à jongler avec le projet de loi.

M. Riis: Monsieur le président . . .

Le vice-président: Le député de Kamloops-Shuswap a maintenant épuisé son temps de parole. Il pourra évidemment intervenir dès que le prochain député à prendre la parole aura cessé de parler.

M. Schellenberger: Si les questions que je pose ont une certaine similarité avec celles qu'a posées le député de Kamloops-Shuswap, monsieur le président, c'est que je m'occupe de cas dans ma circonscription où des petits hommes d'affaires éprouvent des difficultés financières à cause des taux d'intérêt élevés. Ces petits hommes d'affaires avaient pris l'habitude de compter d'abord sur les obligations pour l'expansion de la petite entreprise, puis sur les obligations pour la petite entreprise. Lorsque leur député s'et renseigné auprès du gouvernement au sujet de l'aide qu'ils pourraient obtenir s'ils venaient à éprouver des difficultés financières à cause des taux d'intérêt élevés, ils ont constaté que le gouvernement continuait de répondre qu'il offrait les obligations pour la petite entreprise, puis les obligations pour l'expansion de la petite entreprise, et enfin ces autres obligations destinées à leur venir en aide. Ils ont constaté par ailleurs qu'au moment où ils se présentaient à la banque pour demander à faire usage de ces obligations, après un examen attentif de leur bilan, ou leur répondait: «Vous éprouvez vraiment des difficultés. En fait, comme vous êtes presque au bord de la faillite, nous prendrions un bien grand risque. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas vous accorder de prêt». C'était devenu une sorte de plaisanterie, car lorsque les petits hommes d'affaires qui éprouvaient

des difficultés se présentaient à la banque en espérant se prévaloir des obligations pour obtenir de l'aide, on leur répondait: «Dommage mais vous constituez un risque et nous ne pouvons donc pas vous venir en aide».

Quand, au moyen d'une question au *Feuilleton*, j'ai demandé combien d'argent le gouvernement avait contribué à cet égard, le ministre a répondu en précisant combien de millions de dollars chaque province avait reçus, soit sauf erreur une contribution globale de 2 milliards de dollars.

M. Blenkarn: C'étaient les obligations pour l'expansion de la petite entreprise, et non pas les obligations pour la petite entreprise.

M. Schellenberger: C'étaient effectivement les obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Cependant, la réponse ne précisait pas à l'intention des députés si ces obligations visaient à venir en aide aux hommes d'affaires qui éprouvaient des difficultés financières, ou si au contraire elles étaient accordées aux hommes d'affaires dont la situation financière était relativement satisfaisante. En réalité en aidant un peu les entreprises grâce aux obligations, les banques ne couraient aucun risque. Elles ne faisaient qu'améliorer des situations déjà bonnes.

A l'époque, je me demandais si le gouvernement était en mesure de surveiller l'application du programme qu'il avait annoncé et dont il se vantait devant tous les Canadiens qui voulaient bien l'entendre. Je voulais voir si les banques venaient réellement en aide aux hommes d'affaires qui éprouvaient des difficultés financières, ou si au contraire elles ne prêtaient qu'à ceux qui n'offraient guère de risque et qui, en se servant des obligations, en offraient encore moins. On n'a jamais répondu à cette question.

Je voudrais que le ministre nous dise si ce programme, parmi tant d'autres, avait tout simplement été lancé pour favoriser les relations publiques et venir en aide à quelques entreprises, en négligeant cependant de l'assortir d'un mécanisme qui permettrait de juger si effectivement il parvenait à réaliser certains des objectifs qu'on lui avait fixés et qui avaient été conçus, d'après certains ministres, dans le but d'aider les entreprises en difficulté.

Ayant approfondi un peu la question, j'ai découvert qu'il existait en fait un organisme niché dans un immeuble ici même à Ottawa, rue Metcalfe, appelé la Division des décisions concernant les corporations, qui était à la disposition des petites entreprises auxquelles les banques refusaient leur aide et qui ne savaient vraiment plus à quel saint se vouer pour éviter la faillite. L'organisme en question était disposé à examiner leur situation financière et à décider si, oui ou non, les banques avaient fait erreur et devraient les faire bénéficier du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise.

Par conséquent, j'ai soumis à cet organisme un cas type dans ma circonscription et, après huit à dix semaines, on m'a fourni une réponse des plus intéressantes. On m'a répondu que, d'après l'examen effectué du cas porté à leur attention tout portait à croire que la petite entreprise visée était admissible au programme d'obligations pour l'expansion, mais l'on voulait savoir s'il n'y avait pas moyen qu'elle emprunte quelques capitaux à un parent, ou qu'elle vende quelques biens, ainsi de suite. Suivait une longue liste de conseils ou de propositions que toute entreprise en difficulté financière aurait sans aucun doute déjà considérés. Cet organisme ne procurait donc aucune aide non plus.

Au fond, ce à quoi je veux en venir avec ce petit discours que j'adresse au ministre être surveillés pour nous permettre de voir s'ils atteignent effectivement les buts visés. Aux entreprises en difficulté financière, les divers ministres répondent qu'elles ont le loisir de se prévaloir du programme d'obligations. Nous, les députés ordinaires, ne pouvons que nous en féliciter, et nous courrons donc annoncer à nos mandants qu'il existe un programme axé sur leurs besoins. Toutefois, nous rentrons dans nos circonscriptions pour apprendre à notre grand regret que la démarche des petites entreprises qui demandent à en bénéficier est tout à fait vaine. S'il existe un mécanisme de surveillance, je voudrais qu'on me le dise mais je ne crois pas que ce soit le cas.

Quand on lance un programme, pourquoi n'annonce-t-on pas du même coup l'existence de la division des décisions concernant les corporations, laquelle est en mesure d'aider les entreprises auxquelles les banques ont refusé un prêt et qui ont renoncé, ne sachant plus à qui s'adresser? Pourquoi dans ces cas-là ne renseigne-t-on pas les gens à ce sujet?

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'ai déjà expliqué que l'article modifié n'est en vigueur que depuis quelques mois à peine. On m'apprend que Revenu du Canada s'occupe effectivement d'administrer et d'analyser les demandes qui sont acceptées. Je ne saurais dire cependant s'il existe un système perfectionné de surveillance des demandes en vertu de cet article, sur le modèle que préconise le député. L'expérience que nous avons de ces obligations est tellement récente que pareil mécanisme n'existe probablement pas. Nous avons toutefois été saisis de certaines instances. Le ministre a entendu par exemple celles que lui ont présentées le député et d'autres de ses collègues, et il a signalé la question, si je m'en souviens bien, à l'Association des banquiers canadiens. C'est sûrement une question que nous pouvons continuer de défendre en exerçant des pressions auprès des banques.

Cependant, je rappelle au député qu'il existe d'autres solutions, d'autres programmes dont aurait pu se prévaloir la personne que le député a dû citer en exemple. La loi sur les prêts aux petites entreprises est un autre moyen pour les petites entreprises d'obtenir du financement à des taux réduits. Je crois que la Chambre sera bientôt saisie du projet de loi établissant le programme. Avec la collaboration des députés de tous les partis, les petits exploitants qui ont besoin d'aide financière pourront disposer d'un autre programme.

M. Schellenberger: Monsieur le président, je suis au courant du programme de prêts aux petites entreprises. Dans la plupart des cas, le taux dépasse de 1 p. 100 le taux préférentiel.

M. Blenkarn: En effet.

M. Fisher: Ce n'est pas vrai. Pourquoi tant de gens cherchent-ils à en profiter?

M. Schellenberger: Il n'est pas d'un grand secours quand l'exploitant a besoin d'un montant élevé, par exemple pour acheter du matériel, pour faire ses semailles ou pour d'autres raisons. Quand les taux d'intérêt ont tendance à monter comme c'est le cas depuis quelques années, la seule façon dont la plupart des entreprises qui ont besoin de capital puissent continuer à subsister, surtout si elles sont à la merci des caprices de la nature comme c'est le cas pour les agriculteurs, c'est de pouvoir compter sur des taux d'intérêt réduits. Voilà ce qui fait l'attrait de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. Ce programme réduit le taux d'intérêt et permet aux entreprises temporairement en difficulté à cause des taux d'intérêt, de s'en prévaloir pendant un an ou deux pour surmonter la crise.

Voilà qui explique le succès du programme et pourquoi il est si important de s'assurer que les banques prêtent effectivement aux entreprises qui en ont vraiment besoin à court terme, plutôt qu'à celles qui pourraient s'en tirer mais qui grâce à l'obligation, deviennent un bien meilleur risque pour le prêteur.

• (1200)

Je pense que l'autre question à laquelle on n'a pas répondu concernait le recours à la Direction des décisions concernant les corporations. Pourquoi ne nous a-t-on pas parlé de ce service auquel peuvent recourir les petites entreprises quand les banques refusent de leur prêter? D'après mon expérience, quand un emprunteur, après s'être vu refuser une première fois une obligation ou un prêt, s'adresse à une autre banque, il n'a guère de succès. Le banquier lui demande pourquoi, étant donné qu'il ne fait généralement pas affaire avec la banque, il vient maintenant solliciter un prêt. Si l'emprunteur est franc il répondra que sa banque a refusé de lui prêter et que c'est pourquoi il en cherche une autre qui accepte ses conditions. Règle générale cela ne marche pas. Seulement une banque sur 1,000 peut-être accepterait de négocier dans ces conditions.

Voilà pourquoi j'estime que les services de la Direction des décisions concernant les corporations sont très importants. J'en ignorais d'ailleurs l'existence jusqu'au moment où j'ai eu à m'occuper personnellement de deux ou trois cas.

M. Cosgrove: Monsieur le président, c'est la Division des décisions concernant les corporations qui est chargée de fournir des réponses aux petites entreprises, aux entreprises individuelles et aux sociétés. La division est chargée d'aider ce secteur de l'économie. Le député a sans doute raison de dire qu'un délai de dix semaines peut être très irritant pour quelqu'un qui a des difficultés, par exemple, à payer ses ouvriers toutes les semaines. D'autre part, je me demande si le retard de la division ne peut pas s'expliquer par le fait qu'on lui adresse trop de demandes. Bien entendu, si c'est le cas, c'est à la fois bon et mauvais. Cela veut dire qu'elle remplit ses fonctions, mais cela signifie en même temps qu'il y a malheureusement beaucoup de requérants qui ont besoin d'aide.

M. Schellenberger: Je signalerai simplement pour terminer que je suis convaincu que nous devrions insister davantage sur le programme d'obligations. Ce programme peut être très utile aux petites entreprises, surtout aux agriculteurs, à une période de difficultés économiques. Si les taux d'intérêt se mettent à augmenter rapidement ou qu'une catastrophe naturelle s'abatte sur une ferme, les agriculteurs peuvent avoir besoin d'un emprunt à faible taux d'intérêt pendant quelques années pour surmonter leurs difficultés. Nous devrions nous servir davantage de ce programme et établir les mécanismes de contrôle requis pour garantir que nos établissements financiers font appel au programme d'obligations conformément aux désirs des parlementaires et non pas en aidant simplement les entreprises relativement viables pour qui les obligations ne seraient qu'une sécurité supplémentaire. Le chiffre de 2 milliards de dollars semble impressionnant. Ce que je voudrais savoir, c'est si cet argent a vraiment aidé les entreprises qui sont en mauvaise passe.

M. Rompkey: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce que le député vient de dire à propos des petites entreprises. J'ai entendu la dernière partie de son discours. Si j'ai bien compris, il veut que le gouvernement aide les petites entreprises. Je tiens simplement à lui faire observer que si, comme j'en suis convaincu, il veut vraiment les aider, il devrait demander à son leader et au chef de son parti de faire en sorte que la Chambre adopte trois mesures importantes pour les petites entreprises.

La loi sur les prêts aux petites entreprises arrivera à expiration à la fin de mars et la loi sur l'encouragement à l'aménagement rural doit, elle aussi, être renouvelée. Le programme de subventions à l'investissement pour les petites entreprises a déjà été présenté à la Chambre. A la fin de mars . . .

Le vice-président: A l'ordre. Le député de Calgary-Ouest invoque le Règlement.

M. Hawkes: Monsieur le président, si je ne m'abuse, la présidence doit décider ce qui est pertinent ou non. Quel rapport y a-t-il entre l'article à l'étude et ce que le député vient de dire en vue d'induire la Chambre en erreur? Les mesures qu'il a mentionnées n'ont pas été présentées à la Chambre. Le leader du gouvernement à la Chambre a le devoir de présenter ces mesures afin que nous puissions les débattre. Il ne l'a pas encore fait, mais cela n'empêche pas les ministériels d'en parler alors que nous discutons d'un autre article.

Le vice-président: La présidence éprouve quelque difficulté à ce sujet. J'écoutais parler le ministre et je me demandais où il voulait en venir. Il pourrait peut-être nous le préciser afin que nous puissions déterminer si ses observations sont pertinentes ou non.

M. Rompkey: Monsieur le président, si j'ai bien compris, la principale question à être soulevée . . .

M. Blenkarn: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le vice-président: Je tiens à signaler au député de Mississauga-Sud que s'il veut invoquer le Règlement, qu'il le fasse mais qu'il n'en fasse pas un débat. Je n'ai pas encore entendu les explications du ministre d'État chargé de la Petite entreprise et c'est ce que je dois faire avant de déterminer si ce qu'il a dit se rapporte au projet de loi ou non.

Le député de Mississauga-Sud a la parole pour un recours au Règlement.

M. Blenkarn: Monsieur le président, c'est justement pour cela que j'invoque le Règlement. La Chambre est réunie en comité plénier. Le ministre d'État chargé de la Petite entreprise fait partie du gouvernement. Veut-il prendre la parole à titre de simple député ou a-t-il obtenu la parole à titre de ministre pour répondre aux questions? Il y a déjà un ministre

d'État qui est chargé de répondre aux questions du comité. Maintenant, un deuxième représentant du gouvernement se lève pour se mêler à la discussion même si ce n'est pas lui qui doit s'occuper de la mesure à l'étude.

Voici donc en quoi consiste mon rappel au Règlement! J'aimerais savoir à quel titre il parle. Si c'est à titre de député, je ne crois pas qu'il puisse prendre la parole à moins d'avoir la permission de poser des questions à mon collègue du cabinet à la Chambre et je ne crois pas que cela soit réglementaire. Si par contre on lui donne la parole à titre de ministre, il ne peut répondre aux questions puisque ce n'est pas de son portefeuille qu'il s'agit. Donc, dans les deux cas, le ministre ne peut intervenir dans le débat actuel.

M. Rompkey: Monsieur le président, j'invoque le Règlement . . .

Le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Une question à la fois, si vous le permettez. Le ministre a parfaitement le droit de participer au débat du comité plénier. Au même titre que n'importe quel autre député.

Voilà qui règle la question, mais je n'arrivais pas à voir quel rapport il y avait entre la loi sur les prêts aux petites entreprises et celle sur l'expansion de l'agriculture dont parlait le ministre, aussi je tiens simplement à lui rappeler qu'il reste toujours à savoir si ses propos portent bien sur la mesure actuellement à l'étude.

Je lui saurais donc gré de bien vouloir nous expliquer maintenant en quoi ces questions concernent le projet de loi et l'article actuellement à l'étude pour que nous puissions poursuivre.

M. Rompkey: Monsieur le président, je vous remercie de me confirmer dans mes droits de député. Je n'en tiens pas rigueur au député car il siège dans l'opposition. Je lui donne tout mon appui dans son rôle de député de l'opposition et j'espère bien qu'il y restera pour de longues années encore. Mais il ne devrait pas faire preuve de discrimination à mon égard car il se trouve que je suis, moi aussi, député. J'ai le droit de défendre les agriculteurs et les pêcheurs qui pourraient bien être en mauvaise posture si certains projets de loi ne sont pas adoptés. Ce sont, eux aussi, de petits entrepreneurs. Et la loi de l'impôt sur le revenu comporte des dispositions qui les aident dans leur entreprise. Ils peuvent aussi profiter des lois comme celle sur l'expansion de l'agriculture et celle sur les prêts aux petites entreprises. Ce sont aussi des mesures fiscales et à ce titre elles cadrent bien avec l'objet du débat actuel, monsieur le président.

Nous parlons de l'aide que le gouvernement et le Parlement accordent aux petites entreprises. Or c'est exactement de cela que je m'efforçais de parler. Je répète donc au député et à l'opposition que s'ils voulaient vraiment leur accorder cette aide, ils reconduiraient sans autre forme de débat de loi sur les prêts aux petites entreprises et adopteraient celle qui concerne l'expansion de l'agriculture car si ces lois ne sont pas entérinées avant la fin de mars, les petits entrepreneurs, dont les agriculteurs et les pêcheurs, ne pourront plus compter sur une aide de ce genre. Voilà ce que voulais dire.

Le vice-président: Il n'est pas question de la loi sur les prêts aux petites entreprises dans l'article 8 du projet de loi, et je trouve que dans l'ensemble, le ministre ne parle pas non plus des article 8, 9 ou 128(2). Mais j'ai bien l'impression qu'il a terminé de toute façon. Si quelqu'un tient à ce que je rendre ma décision, je suis tenté de dire que le ministre s'écartait nettement de l'objet de notre étude.

M. Hawkes: Monsieur le président, je veux bien que nous revenions à l'étude des articles 8 et 9, mais j'aimerais pouvoir demander au ministre d'État chargé des Petites entreprises, puisqu'il compte à son actif trois projets de loi importants, pourquoi le leader de son parti entend demander l'étude d'une mesure concernant les paris, vendredi, ainsi qu'une mesure qui permettra au gouvernement de contrôler l'agriculture, lundi prochain? Pourquoi le gouvernement accorde-t-il la priorité à ces domaines alors que les petites entreprises ont besoin d'aide? Pourquoi ne pas lui poser la question maintenant puisqu'il s'est lui-même écarté du sujet?

Mais revenons-en aux dispositions des articles 8 et 9. Devons-nous débattre de ces propositions aujourd'hui parce que le ministre n'a pas pu se débrouiller pour aider les agriculteurs, qu'il n'a pas pu convaincre ses collègues du cabinet? Est-ce parce que le ministre de l'Agriculture a failli à sa tâche qu'on nous propose d'étendre ces mesures aux agriculteurs?

• (1210)

M. Cosgrove: Non, monsieur le président. Étant donné son expérience à la Chambre, je m'étonne que le député ne sache pas qu'il aura l'occasion, dans quelques minutes à peine, de poser toutes les questions qu'il souhaite au ministre chargé des Petites entreprises ou à son collègue de l'Agriculture. Il est inconstant. Il parle à tort et à travers. Il reproche au ministre sa déclaration puis il veut interroger un autre ministre tout en sachant que la période des questions est le moment désigné pour ce faire et non pas pendant l'étude des articles 8 et 9, tel que prévu.

M. Hawkes: Monsieur le président, le ministre s'est fendu en quatre pour expliquer que la proposition visait à permettre aux petites entreprises non constituées en société d'avoir droit à l'obligation. Voudrait-il confirmer le fait que ce sont justement les agriculteurs en difficulté qui se prévalent de cette mesure dans une proportion de 90 ou 95 p. 100? Est-ce là où va l'argent?

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'espère que le député reviendra à la charge au moment de la période des questions, ce qui donnera au ministre de l'Agriculture l'occasion de vanter tous les programmes d'aide que le gouvernement destine au secteur agricole, notamment aux petits agriculteurs. Ce pourrait être révélateur.

Pour ma part, je lui répondrai que c'est là, en effet, un autre exemple de l'aide que le gouvernement du Canada consent au milieu agricole. Mais je ne confirmerai pas la véracité des chiffres que le député a avancés. S'il avait été présent à la Chambre quand l'un de ses collègues a posé cette question ce matin, il aurait appris que selon nos données, le taux de 90 p. 100 est plus qu'exagéré.

M. Hawkes: Monsieur le président, je parlais uniquement des petites entreprises non constituées en société qui prennent une obligation de cette nature. Si mes chiffres sont exagérés, alors quel est le taux véritable? Quelle est, parmi ces entreprises, la proportion des agriculteurs qui contractent une obligation?

M. Cosgrove: Monsieur le président, en ce qui concerne la nouvelle disposition en vertu de laquelle nous avons consenti, pour la première fois, des crédits de 200 millions de dollars à des entreprises non constituées en société, à qui la modification nous permettait de venir en aide, nous avons déjà précisé que dans la ventilation, le secteur des pêches et de l'agriculture compte pour environ 60 p. 100—j'ignore s'il y a une ventilation plus détaillée—le reste étant réparti entre les autres secteurs.

M. Hawkes: Monsieur le président, dans les premiers jours de ce débat, l'un de mes collègues a vainement tenté d'obtenir que le gouvernement précise si cette obligation qui, à l'origine, était destinée à l'expansion s'est maintenant transformée, selon l'expression même du ministre, en obligation de survie. Est-ce à dire que pour le gouvernement nous n'avons plus besoin d'expansion au Canada?

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'ai répondu à cette question posée de diverses façons tant par les députés conservateurs que par les néo-démocrates. Le député et ses collègues critiquent le gouvernement et lui recommandent d'essayer de modérer les dépenses publiques tout en maintenant des mesures de soutien raisonnables grâce à nos emprunts et au financement du déficit. Mais ils oublient que le gouvernement doit en même temps tenir compte du fait que nous avons des programmes officiels qui ont fait croître notre déficit. Les fonds à partager entre les différents secteurs en programmes de soutien ne sont pas illimités. Nous estimons que ce programme particulier nous fera perdre quelque 25 millions de dollars de recettes fiscales supplémentaires. Il s'agit là d'une forme d'aide importante en faveur du secteur agricole et celui de la petite entreprise. Nous aimerions avoir l'appui du député pour accroître le déficit et élargir nos programmes pour en faire bénéficier tous ceux qui en expriment le besoin, mais le député ne peut certes pas reprocher d'une part au gouvernement d'avoir un déficit trop élevé alors qu'il nous recommande de l'autre, comme il vient de le faire, d'augmenter le déficit afin de venir en aide à la petite entreprise.

M. Hawkes: Monsieur le président, il est très agaçant de voir le ministre m'attribuer sans cesse, comme l'a fait hier le secrétaire parlementaire, des paroles que je n'ai pas prononcées et des suggestions que je n'ai jamais faites. Jamais au cours des nombreux jours qu'aura duré ce débat je n'ai préconisé au gouvernement d'augmenter son déficit.

J'ai cependant une suggestion à faire au gouvernement. Il dépense chaque année un milliard de dollars pour une grande société canadienne appelée Petro-Canada. A la place, il pourrait accorder des prêts aux petites entreprises. Une telle initiative serait beaucoup plus utile à l'économie canadienne et servirait beaucoup mieux notre réputation à l'étranger. Elle ne creuserait pas le déficit. Voilà qui serait une décision consciente à prendre en matière de dépenses publiques. De ce côté-ci de la Chambre, nous avons toujours trouvé à redire à la façon dont le gouvernement décide de dépenser les fonds publics.

Pour en revenir au fond de l'article et à la nouvelle vocation des obligations, le gouvernement est-il d'avis qu'une petite entreprise canadienne en difficulté a plus de chance de se tirer d'affaire si on lui accorde un prêt à faible taux d'intérêt qu'un prêt garanti? Quelle sera la formule la plus avantageuse pour elle?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je suppose que cette décision est l'affaire des entreprises individuelles, qu'il s'agisse d'une entreprise à propriétaire unique, d'un pêcheur, d'un petit fabricant, d'un représentant de commerce ou de quelqu'un qui fournit des services personnels. Les particuliers devront décider quels sont les programmes ou les formes d'aide du gouvernement qui répondent le mieux à leurs besoins. Si le gouvernement était forcé de faire le choix difficile devant lequel le député nous place, c'est-à-dire Petro-Canada ou les petites entreprises, ou encore opter à la place de ces dernières entre un programme de garanties et une réduction des taux d'intérêt, que le député le veuille ou non, cela reviendrait à demander au gouvernement de prendre la décision quand c'est aux particuliers qu'il appartient de le faire.

Voilà une des différences entre l'attitude du gouvernement et celle que les députés d'en face nous prient d'adopter. Tout n'est pas aussi bien tranché. Nous ne voudrions pas intervenir plus que nécessaire dans l'économie. Par principe, nous croyons important d'offrir un choix aux gens dont la situation, même dans les mêmes genres d'activités, doit être difficile. Si nous ne leur donnons pas ce choix, monsieur le président, c'est que, sur le plan philosophique, nous voulons jouer le rôle du grand frère. Je suis surpris que le député veuille nous voir adopter pareille attitude, étant donné les nombreuses déclarations de ses collègues qui voudraient supprimer toute intervention étatique dans le secteur privé. Or, le gouvernement a opté pour des programmes qui laissent à l'intéressé le soin de décider ce qui lui convient le mieux, qu'il s'agisse d'une société ou d'une entreprise à propriétaire unique ou encore de quelqu'un qui a décidé de se lancer en affaires à son compte.

• (1220)

M. Hawkes: Monsieur le président, on s'attendrait que le ministre soit quelque peu gêné de discuter ainsi de la liberté de choix. Car, demain son gouvernement entend faire adopter à la Chambre une nouvelle mesure fiscale dont la principale cible sera les pauvres. Volontaire ou pas, il reste que ce sont les indigents qui en feront les frais, et le gouvernement a fait de cette mesure une de ses priorités alors que l'économie canadienne se trouve gravement compromise. Je ne peux concevoir en vertu de quelle logique le gouvernement voudrait accroître le fardeau fiscal des Canadiens pauvres, même si on peut dire que, dans ce cas, ils ont le choix.

Pour revenir au projet de loi, ses dispositions sont le fait d'un gouvernement antérieur qui avait réussi à créer en moyenne de 30,000 à 35,000 emplois par mois, grâce à l'obligation pour

l'expansion. On s'imaginait que la petite entreprise allait prendre de l'expansion de manière à créer des emplois et à se lancer dans de nouvelles activités, si elle pouvait compter sur des taux d'intérêt réduits. Voilà en fait le noeud de toute cette question.

Alors qu'à l'origine, on cherchait à inciter la petite entreprise à intensifier son activité, voilà maintenant qu'on nous présente une mesure législative en vue de modifier ce but initial de façon que les taux d'intérêt réduits profitent aux entreprises qui, à toutes fins pratiques, sont acculées à la faillite. Si vous vous rendez dans les milieux d'affaires et que vous vous entretenez avec les propriétaires de petites entreprises qui sont aux prises avec ce genre de difficultés ou qui sont sur le point de l'être, ces derniers vous diront que leur survie, le cas échéant, ne pourra se réaliser que grâce à une injection de capitaux. Ils se préoccupent certes du coût de ces capitaux, mais leur principal souci, c'est de les obtenir, car les prêteurs traditionnels de notre société refusent de leur accorder les fonds nécessaires pour leur permettre d'échapper à la faillite.

A maintes reprises, le ministre a donné des réponses, monsieur le président, qui indiquent que le programme connaît un succès mitigé auprès des entreprises. Si je peux me permettre d'émettre une opinion à ce sujet, c'est peut-être que le programme ne répond pas aux besoins. Si l'on veut que les créanciers avancent des capitaux à une entreprise acculée à la faillite pour lui permettre de se remettre à flot, il faut leur donner certaines garanties. On peut bien sûr accorder des fonds à taux d'intérêt réduits, comme on a essayé de le faire avec les obligations, mais ce qu'il faut d'abord et avant tout, ce sont des garanties.

Le ministre constaterait en examinant les statistiques que la plupart des entreprises qui réussissent à obtenir des fonds ont des biens tangibles, comme des propriétés ou des véhicules, à donner en gage. Les créanciers ne prêtent qu'à condition de pouvoir reprendre ces biens si l'entreprise venait à échouer. Les entreprises qui n'ont que des biens intangibles, tels que le service ou la clientèle, n'ont guère de succès à cet égard. Et pourtant, ces entreprises emploient de nombreux Canadiens. Or, le nombre des chômeurs atteint 1,600,000, et la petite entreprise est notre seule planche de salut. Les entreprises de ce secteur qui ont un coefficient de main-d'œuvre beaucoup plus fort que d'autres ne profitent pas du tout du programme de survie, mais plutôt de l'obligation pour le développement de la petite entreprise. Ce sont ces entreprises qui ont été encouragées à prendre de l'expansion par l'aide au développement. Puis-je faire remarquer au ministre que ces dispositions gâtent une idée excellente en en faisant une application inappropriée? Le ministre voudrait-il dire si le gouvernement trouve mon raisonnement logique?

Je suis propriétaire d'une petite entreprise, monsieur le président. J'appartiens à ces organismes. Je suis tous les jours en contact avec des gens d'affaires de Calgary dont la situation est désespérée. L'économie de ma ville s'est détériorée tellement vite que c'est difficile à comprendre, d'un taux d'inoccupation de 2/10 p. 100 à 12 p. 100 en moins de douze mois. Les gens quittent la ville en masse et toutes les petites entreprises sont en difficulté. Leurs marchés ont dépéri de la moitié en douze mois. Le problème dans leur cas, monsieur le président, n'est pas de se faire prêter à de faibles taux d'intérêt pour éviter la faillite, mais d'obtenir un prêt. C'est la difficulté qu'elles ont, et la garantie des prêts est pour elles le seul moyen de tenir le coup.

Le ministre veut-il prendre en considération des changements comme ceux que je propose?

M. Fisher: Monsieur le président, le député soulève toute la question des petites entreprises en expansion et il s'attache dans la discussion à opposer le renflouage à la croissance. Il pose sa question comme s'il s'agissait de mesures opposées au lieu de degrés dans une gamme nuancée, et je voudrais replacer le problème dans son véritable contexte.

Nous avons traité de la situation en profondeur au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Nous avons parlé de l'aide aux petites entreprises et de l'imposition des petites entreprises pendant presque tout le mois de septembre et nous en sommes venus à des conclusions très utiles que je crois devoir signaler au député. Si la tradition est observée, et si les députés sont fidèles à leurs habitudes, alors, le député de Kamloops pourrait trouver profit à écouter ce que j'ai à dire sur les petites entreprises. C'est avec grand intérêt que j'écouterai les observations qu'il pourra faire plus tard.

Le député a soulevé la question du développement, et je voudrais la situer pour lui. Je voudrais que le député se rappelle que l'obligation pour la petite entreprise dont nous parlons a été étendue à de nouveaux groupes de personnes, à des entreprises non constituées en sociétés comme celles des professions libérales dont il a soulevé le cas il y a quelques jours, de même qu'aux agriculteurs. On l'a dirigée davantage vers ceux dont la situation était vraiment désespérée. A partir du moment où cette concentration s'est faite, l'intention n'était pas de venir en aide à tout le monde, mais d'aider tout spécialement ceux qui en avaient le plus besoin. Le ministre d'État aux Finances a bien précisé qu'au moment où les ressources manquent, où le besoin d'aide est considérable, il faut se pencher sur les cas les plus désespérés. C'est exactement ce que nous tentons de faire par cette mesure: concentrer notre attention sur les agriculteurs, les entreprises constituées ou non en sociétés, où les besoins sont les plus criants.

Le bill renferme des mesures que le député refuse de voir. En fait, quand le ministre d'État chargé des Petites entreprises est intervenu pour poser des questions sur ces dispositions, et pour les commenter, le député l'a accusé de s'écarter du sujet. Il cherche à nier l'existence même de ces mesures. Il ne veut pas élargir le débat. Puisqu'il en est ainsi, je le ferai moi-même, car il a posé la question du développement et je veux y répondre. Il n'a pas voulu que ce soit le ministre d'État chargé des Petites entreprises, par conséquent, je vais le faire à sa place et nous verrons bien s'il m'interrompt. Si tel est le cas, nous nous perdrons dans les détails de procédure stupides, au lieu de dire aux contribuables où ils peuvent trouver de l'aide.

• (1230)

Tout d'abord, le député refuse d'admettre que chaque petite entreprise a la possibilité, en vertu du projet de loi, de déclarer $250,000 de plus au taux d'imposition des petites entreprises. Le député veut qu'on lui parle des avoirs et des fonds d'exploitation. Comme chaque petite entreprise peut déclarer $250,000 de plus au taux des petites entreprises au lieu de celui des grandes entreprises, il lui reste plus d'argent disponible. Selon des témoignages que nous avons reçus en comité, il s'agit là d'une aide considérable.

Deuxièmement, les petites entreprises peuvent demander un prêt en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Elles ont aussi droit à une subvention en vertu d'une autre loi. Il ne s'agit pas là de programmes généraux d'aide, ils sont destinés à promouvoir les résultats que le député décrivait.

Enfin, le député demande de nouveau, comme s'il y avait là une opposition, pourquoi nous aidons les grandes compagnies plutôt que les petites, pourquoi nous donnons de l'argent à Petro-Canada ou à Chrysler ou à quelque autre grande société. Je lui renvoie la question: pourquoi les petits entrepreneurs nous écrivent-ils pour nous demander de renflouer ces compagnies? Pense-t-il que seule Chrysler a profité de l'aide que nous avons fournie? Si oui, comment se fait-il que des douzaines de concessionnaires nous aient écrit afin de réclamer cette aide pour Chrysler, car eux, en tant que petites entreprises, dépendaient du soutien que nous donnerions à cette grande entreprise. Les fournisseurs, les sociétés d'exploration et toutes sortes d'autres entreprises de petite dimension de l'Alberta, province du député, bénéficient de l'aide que nous donnons à Petro-Canada ou à toute autre grande compagnie. Pourquoi ne s'adresse-t-il pas à ces gens et ne leur dit-il pas qu'il veut supprimer cette aide et les priver ainsi de leur gagne-pain, puisqu'ils dépendent de ces grandes sociétés? Les entrepreneurs ne sont pas stupides, ils comprennent les conséquences de sa proposition. Ils savent que la suppression de l'aide aux grandes sociétés tarira leur source de revenus. Ils le savent pertinemment et ils n'approuvent pas la position du député.

Monsieur le président, le député a demandé ce que nous faisions pour aider les petites entreprises à se développer? J'admets qu'il s'agit d'une question légitime, mais je ne pense pas qu'il devrait la poser comme une alternative dont les deux termes s'excluent l'un l'autre. Il ne devrait pas dire que c'est «soit l'un soit l'autre». Il doit reconnaître que nos maigres ressources devraient aller à ceux qui en ont le plus besoin en cette période de grandes difficultés, et c'est justement ce qui se fait dans le cas de l'obligation pour la petite entreprise. Je suis surpris, monsieur le président, d'entendre les critiques, étant donné que, dans la grande tradition conservatrice, nous avons laissé des dollars d'impôt dans la poche de l'homme d'affaires, en relevant le plafond du taux d'imposition des petites entreprises de $150,000 à $200,000. Au lieu de $750,000 de surplus conservé, c'est maintenant un million. Il s'agit là de mesures qui aident les petites entreprises.

Il y a ensuite les mesures que moi-même et le ministère d'État chargé des Petites entreprises avons mentionnées. Je pense que, plutôt que d'entrer dans toute une série de procédures, la prochaine fois que le ministre veut se lever et exercer ses droits de député et nous dire ce qu'il fait, nous devrions l'écouter de façon à pouvoir informer nos électeurs un peu mieux lorsque l'occasion se présentera.

M. Blenkarn: Monsieur le président, notre position à l'égard de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, c'est que ces amendements l'ont vidée de sa substance. En fait, elle s'est terminée à la fin de décembre 1981. Nous estimons que ce programme, qui fournissait de l'argent aux petites entreprises pour l'expansion, devrait être maintenu. Je vous rappelle, monsieur, que c'est seulement dans la période de mars à décembre 1981 que la mesure législative a réellement été en application, même si elle remonte au 11 décembre 1979. Le projet de loi n'a pas été adopté par la Chambre avant mars 1981. A partir de ce moment-là et jusqu'à la fin de l'année, 2 milliards de dollars furent prêtés aux petites entreprises et une bonne partie de la prospérité dont nous avons bénéficié pendant cette période, nous le devons à cette obligation. Nous estimons que l'obligation, sous sa forme originale, devrait être un élément permanent de notre loi de l'impôt sur le revenu, permettant aux petites entreprises de continuer à négocier des avances.

En ce qui concerne les obligations pour la petite entreprise, il s'agit essentiellement d'un moyen de renflouement. Nous n'y sommes pas opposés, mais nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises devant le comité. L'obligation de renflouement semble intéressante, à première vue, mais elle ne donne rien dans la pratique. En fait, beaucoup l'on décrit comme «l'obligation pour le renflouement des banques». C'est bien ce que c'est, car une banque ne prêtera de l'argent sous forme d'obligations de renflouement, que si elle a déjà accordé un prêt à l'intéressé. Si vous devez à votre banquier $200,000 à un taux d'intérêt supérieur de deux points au taux préférentiel et s'il s'aperçoit alors que vous ne pouvez payer ce montant, car vous êtes en difficulté financière, il vous accordera un nouveau prêt sous la forme d'une obligation de renflouement à la moitié du taux préférentiel plus un point. Il n'a rien fait pour vous, il n'a agi que dans son propre intérêt. Ces obligations ne servent qu'à cela, et elles constituent un système permettant à certaines personnes de se renflouer elles-mêmes. Je propose donc:

Que les paragraphes 8(3), (4) et (5) et 9(3) du projet de loi C-139 soient modifiés par

1(1) *a*) substitution, à la ligne 42, page 26, de ce qui suit:

«11 décembre 1979,»

b) substitution, aux lignes 2 et 3, page 27, de ce qui suit:

«la valeur est utilisée par la corporation»

c) substitution, aux lignes 5 et 6, page 27, de ce qui suit:

«décembre 1979, un bien qui est un»

d) substitution, à la ligne 12, page 27, de ce qui suit:

«au titre»

e) substitution, à la ligne 34, page 27, de ce qui suit:

«par une corporation privée»

f) substitution, aux lignes 39 à 41, de ce qui suit:

«émission, ou»

(2) substitution, à la ligne 15, page 31, de ce qui suit:

«novembre 1981,»

• (1240)

En gros, en vertu de ces modifications, cette forme de financement sera offerte de façon permanente aux petites entreprises. Beaucoup ont prétendu qu'il s'agit d'une dépense fiscale qui comporte certains coûts pour le gouvernement. La Fédération canadienne des entreprises indépendantes a étudié à fond la question des obligations pour le développement de la petite entreprise et elle a conclu que ce programme s'autofinançait largement. Puisque ce programme n'a rien coûté au gouvernement, il devrait être conservé de façon permanente. Nous nous assurons, en fait, que cet argent est consacré à de nouveaux investissements, car, sans ces derniers, la création d'emplois est impossible. L'argent est donc offert de cette façon à un taux inférieur pour de nouveaux investissements et la création d'emplois.

Les obligations, quel que soit le nom, qu'on leur donne , ont permis au gouvernement d'acheter la Pacific Petroleum pour la société Petro-Canada. C'est grâce à de bonnes conditions de financement, que cette transaction a pu avoir lieu. Ce programme a été abandonné dans le cas des grosses entreprises, et c'est peut-être bien ainsi. Il n'y a cependant aucune raison de faire de même dans le cas des petites entreprises. Ces dernières doivent être en mesure de prendre de l'expansion et d'emprunter à cette fin de l'argent après impôt. Ce type de financement après impôt est excellent.

Le gouvernement offre un certain nombre de programmes aux petites entreprises. Or, lorsque M. John Bulloch a témoigné devant le comité des finances au sujet des programmes gouvernementaux dont peuvent bénéficier les petites entreprises, il a affirmé que l'on pouvait laisser tomber la plupart des quelque mille programmes existants, ajoutant que les petites entreprises voulaient des encouragements fiscaux. Or, c'en est un, monsieur le président. Si le gouvernement voulait aider les petites entreprises, il abandonnerait une foule d'autres programmes, et c'est pourquoi nous avons proposé cette modification.

Les obligations pour l'expansion de la petite entreprise se sont révélées une excellente façon de stimuler l'économie et de donner un répit à ces sociétés. Elles sont bien plus utiles que la loi sur les prêts aux petites entreprises et que les subventions aux petites entreprises. Nous pourrions épargner beaucoup d'argent si nous procédions de cette façon. Les choses avanceraient et les entreprises pourraient recourir à ces dispositions et redonner de l'emploi aux Canadiens.

Pourquoi le gouvernement ne profite-t-il pas d'un programme qui s'est révélé excellent, afin de stimuler l'économie? Pourquoi lance-t-il toutes sortes d'autres programmes bureaucratiques, alors que les petites entreprises ont déclaré ne pas en vouloir et préférer des encouragements fiscaux directs, comme les obligations pour l'expansion de la petite entreprise?

M. Cosgrove: Monsieur le président, nous sommes prêts à voter sur la motion du député. Nous ne pouvons appuyer la modification, car nous pensons qu'elle aurait pour effet d'augmenter le déficit, alors que les ressources du gouvernement sont limitées à l'heure actuelle. Elle n'aiderait pas les gens dans le besoin et elle ne tient pas compte des autres programmes offerts aux petites entreprises. Nous sommes prêts à voter et à montrer du même coup que nous ne pouvons appuyer cette motion à l'heure actuelle.

M. Riis: Monsieur le président, j'appuie cette modification en principe. Le ministre n'a pas dû prêter une oreille attentive au débat pour affirmer que cette modification entraînerait une augmentation du déficit. Le député de Mississauga-Sud a signalé l'augmentation des recettes que permet le programme des obligations est supérieure à ses coûts.

Je voudrais aborder un des problèmes qui me préoccupent à propos des obligations pour l'expansion de la petite entreprise, tant au sujet de l'ancienne formule que de la formule actuelle. Pour que le système fonctionne, il faut que les banques en retirent un avantage fiscal avant d'être disposées à prêter de l'argent aux petites entreprises qui viennent les solliciter. D'après l'état financier de la Banque royale du Canada et de la Banque de Montréal, je constate que ces banques n'ont pas payé d'impôts sur le revenu en 1982. Par conséquent, je ne crois pas que les obligations pour l'expansion de la petite entreprise ou que les obligations pour la petite entreprise les intéresseront. Les programmes ne leur procurent aucun avantage.

Je félicite le député de Mississauga-Sud pour ses observations pertinentes. Comme il l'a si bien dit, ce sont surtout les banques qui en profiteront. Ceux qui ont recours au programme d'obligations pour la petite entreprise ont nécessairement des difficultés financières. Ceux qui vont d'une banque à l'autre dans l'espoir de trouver de l'aide à un moment où la banque ne paye pas d'impôt sur le revenu et n'a pas du tout l'envie de servir d'assistance sociale aux entreprises, risquent fort de ne pas être bien reçus.

En principe, je donnerai mon appui à l'amendement du député. Étant donné que la collaboration des banques est nécessaire et compte tenu de leur situation fiscale actuelle, je n'arrive pas à imaginer qu'elles soient disposées à coopérer au programme des obligations pour la petite entreprise ni à celui des obligations pour l'expansion de la petite entreprise.

M. Cosgrove: Monsieur le président, le problème, c'est que l'intervention du député n'est pas basée sur les faits. Si l'amendement permettait vraiment au gouvernement d'augmenter ses recettes, celui-ci ne manquerait pas de le confirmer et de dire que les 2 milliards de dollars qui ont été injectés dans le programme ont fait grossir les recettes du gouvernement et que, par conséquent, nous n'avons pas besoin de demander un pouvoir d'emprunt supplémentaire au Parlement.

Le seul problème au sujet de son étude, c'est qu'elle ne concorde pas avec les faits. Ce n'est pas ainsi que cela se passe en réalité. Le programme existe depuis deux ans et il n'a pas augmenté les recettes du gouvernement. La pression pour les obligations persiste et l'incidence économique de ce programme ne s'est pas fait sentir pendant ces deux années. Nous ne pensons pas qu'il faille accepter cette proposition en partant de ce principe.

M. Riis: Monsieur le président, je tiens à continuer. Sauf erreur, des prêts s'élevant à 2 milliards de dollars ont été accordés dans le cadre du programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Combien cela a-t-il coûté au juste au gouvernement.

M. Cosgrove: Monsieur le président, on a renoncé à 125 millions de dollars de recettes.

M. Hawkes: Monsieur le président, il s'agit d'un manque à gagner fiscal brut, calculé par le ministère des Finances; quel revenu net a été tiré du programme?

M. Cosgrove: Il est très difficile de le préciser, car il faut faire certaines hypothèses. On pourrait supposer que les prêts de 2 milliards de dollars qui ont été accordés, engendraient de nouvelles activités économiques. Nous ne pouvons pas le confirmer. Nous ne pouvons pas confirmer que de nouveaux employés ont été engagés ni que cette source a été à la base de nouvelles demandes.

• (1250)

M. Hawkes: Monsieur le président, supposons deux choses: d'une part que le montant des recettes fiscales est de 60 milliards et d'autre part, que le PNB s'élève à 300 milliards; les recettes fiscales représentent donc un cinquième du PNB. Partant de là, avec un investissement de deux milliards, nous aurions 400 millions de recettes fiscales, ce qui nous permettrait d'avoir un solde positif. Le ministre a-t-il quelque chose à redire à ce raisonnement?

M. Cosgrove: Tout dépend à mon avis si le chef d'entreprise qui a souscrit un prêt a l'intention d'agrandir son entreprise, de maintenir son effectif ou d'embaucher du personnel. Cela, nous ne le savons pas. L'obligation avait peut-être pour seul but d'aider le chef d'entreprise ou sa société, puisque nous parlons de l'application du programme de deux milliards. En souscrivant un prêt au titre du programme des obligations, telle ou telle société va peut-être améliorer sa situation financière.

Le vice-président: Avant que nous ne poursuivions, je voudrais savoir si les propos du député de Calgary-Ouest concernent l'article tout entier ou l'amendement du député de Mississauga-Sud, car je n'en suis pas certain. Je ne sais pas si les députés souhaitent que le vote porte sur l'amendement. Le député de Calgary-Ouest pourrait peut-être me dire ce qu'il en est.

M. Hawkes: Avant que les députés libéraux de l'arrière-ban votent sur l'amendement en suivant la consigne que le ministre leur a donnée, il est bon je crois de se demander si l'amendement se justifie, tout comme l'article d'ailleurs. Avec un peu de chance, les électeurs une fois au courant vont adopter une position contraire à celle que le ministre voudrait leur voir adopter. Je n'ai pas tellement confiance, mais j'ai espoir.

Le ministre vient de nous dire que le programme pour l'expansion de la petite entreprise a coûté cher et que l'on devait faire un certain nombre d'hypothèses pour avoir une idée des revenus provenant de l'expansion des entreprises. Le ministre ne trouve-t-il pas que cela revient à induire en erreur les contribuables canadiens de fournir uniquement le coût d'un programme sans préciser les recettes qu'il procure?

M. Cosgrove: Non monsieur le président. Je pense avoir dit ce que je pensais des hypothèses de départ de cette question.

M. Hawkes: Est-ce la politique du gouvernement de ne s'intéresser qu'à l'aspect dépenses des programmes, de ne pas essayer d'accroître les recettes fiscales et de penser que les contribuables n'ont que faire de ce dernier aspect?

M. Cosgrove: Je l'ai déjà dit: nous savons exactement quels montants ont été visés et quelle part des obligations a été investie dans l'économie. Nous savons sur quel laps de temps le processus s'est déroulé. Cela représente une somme importante. Le gouvernement fédéral a décidé d'aider directement le secteur de la petite entreprises en adoptant un programme de deux milliards de dollars rien que pour ce secteur, ce qui est une somme non négligeable. Il serait facile d'établir les retombées du programme s'il visait les objectifs évoqués dans l'amendement du député.

Je ne sais pas qui aide le député à préparer ses questions et à bâtir son analyse de l'amendement à la loi de l'impôt sur le revenu, mais je suis certain que cette personne sait que les entreprises ont eu amplement le temps d'examiner la situation. Je serais fort surpris si le bilan des petites entreprises au cours des deux dernières années convainquaient le député de Calgary-Ouest qu'il faut augmenter le budget du programme d'au moins deux milliards. Et je ne parle pas du fait qu'une telle mesure augmenterait d'autant le déficit, à moins que le gouvernement ne puisse prélever cette somme dans un autre secteur de l'économie. Cela aurait des répercussions sur le budget d'ensemble du gouvernement qui essaie de satisfaire les besoins légitimes, non seulement du secteur de la petite entreprise, mais de bien d'autres secteurs de l'économie.

Je crois que la réponse serait évidente et que la situation dans le secteur de la petite entreprise correspond en gros à l'expérience des autres secteurs de l'économie. Au cours de ses recherches, le député s'en sera très certainement rendu compte. Au cas où ce ne serait pas le cas et que le député possède des renseignements infirmant ce que je viens de dire, je pense que le ministre des Finances aimerait en être informé. Après tout, au cours du mois écoulé, le ministre s'est entretenu avec des organismes représentant le secteur de la petite entreprise. C'est ainsi qu'il a rencontré les porte-parole de la Fédération de l'entreprise indépendante et de la Chambre de commerce. Il aimerait qu'on lui suggère comment il pourrait aider la petite entreprise. Si, par son expérience ou lors de ses entretiens avec ses conseillers, le député a recueilli quelques idées ou a des documents qui montrent l'impact des deux milliards qui ont déjà été investis dans le programme des obligations, je suis convaincu que le ministre serait très intéressé de les connaître.

M. Hawkes: Nous serions très contents si nous savions que le gouvernement a entrepris des études de la sorte et qu'il ne se contente pas de s'intéresser aux revenus anticipés des programmes, mais également aux revenus réels, en d'autres termes qu'il se soucie aussi bien de dépenses que des recettes fiscales de ses programmes.

Le secrétaire parlementaire, dans une intervention antérieure, a déclaré que je ne devrais pas établir de comparaison entre l'obligation pour l'expansion et l'obligation de sauvetage. Si la Chambre adopte cet article, l'obligation pour l'expansion disparaîtra et il ne nous restera plus qu'une obligation de sauvetage. Nous sommes placés devant une alternative. Ce n'est pas nous qui avons choisi cette situation, mais bien le gouvernement. Il veut tuer dans l'œuf l'expansion des entreprises pour la remplacer par un programme de sauvetage.

Je demande au ministre de vérifier auprès des fonctionnaires du ministère des Finances et de nous dire si les recettes gouvernementales, la hausse des recettes du gouvernement, sera supérieure dans le cas d'une obligation de développement. Supposons des investissements de deux milliards de dollars; cet argent peut être consacré à l'expansion des entreprises, à leur sauvetage, ou encore être versé sous forme de subventions à une seule entreprise appelée Petro-Canada. Sous quelle forme ces dépenses gouvernementales entraîneront-elles les recettes fiscales les plus importantes? Le ministre a des fonctionnaires pour le conseiller. Lequel de ces trois investissements produit les plus importantes recettes fiscales?

M. Fisher: Monsieur le président, au cours de la minute qui reste avant la pause, je voudrais seulement rappeler au député que ce bill accorde aux petites entreprises un meilleur taux

Article 21 du Règlement

d'imposition. Auparavant, le taux des grandes entreprises s'appliquait à partir de $150,000 de bénéfices, alors que ce chiffre est maintenant porté à $200,000. Cette mesure aidera grandement les liquidités des petites entreprises.

Les bénéfices non répartis ont été portés de $750,000 à un million. Là encore, cela donne une bonne marge de manœuvre à ces entreprises. Nous avons prévu une aide par le biais de l'obligation pour la petite entreprise, mais pour celles dont la situation financière est saine, nous leur avons accordé davantage d'argent à un taux plus avantageux, pour leur permettre de prendre de l'expansion. Les deux vont de pair.

Le vice-président: A l'ordre. Comme il est 13 heures, il est de mon devoir de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission de reprendre l'étude du bill plus tard aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi. Bon appétit à tous.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'INSTALLATION D'UN CHAMP DE TIR DANS LA RÉGION DE BAGOTVILLE, CHICOUTIMI ET SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (QUÉ.)

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, après avoir consulté certaines autorités militaires à Ottawa, je désire rassurer la population de Bagotville, de Chicoutimi et du Saguenay-Lac-Saint-Jean en général, relativement à l'intention du ministère de la Défense nationale d'installer un champ de tir dans notre région. Tout d'abord, j'aimerais dire que depuis plusieurs années, il en existe un semblable à celui qu'on souhaite installer dans notre région au lac Primrose, en Alberta. De plus, selon les renseignements que j'ai recueillis, on prend toutes les précautions afin que les activités qui se déroulent autour de ce type d'installation n'occasionnent aucun danger pour la population en général et surtout pour les gens qui habiteraient à proximité du site. Enfin j'ai l'assurance que le Commandement de la base de Bagotville va se mettre en communication avec les conseils municipaux ainsi que d'autres représentants de la population afin de leur fournir tous les renseignements nécessaires concernant l'activité qui se déroule autour de ces installations.

On m'assure qu'il s'agit là d'un véritable processus d'information et de consultation se déroulant sur une base continue. En effet, le ministère de la Défense nationale a toujours eu intérêt à s'intégrer et à protéger contre toute forme de danger la population qui habite près de ses bases. On peut dire à cet égard que le ministère s'est acquitté avec succès de cette grave responsabilité. Nous attendons donc avec impatience la réponse de la province de Québec.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONTRÔLE DES PASSEPORTS PAR LECTEUR INFORMATIQUE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, pour éviter les embouteillages inutiles aux postes de douanes et pour utiliser le personnel douanier plus efficacement, il paraîtrait qu'un certain nombre de pays songent à se doter de lecteurs informatiques aux points frontaliers stratégiques. Or, pour que ces machines fonctionnent correctement, il faut que les passeports soient lisibles à la machine et qu'ils renferment un certain nombre de renseignements codifiés.

Il semblerait que les États-Unis utilisent déjà des passeports qui peuvent être lus normalement ou grâce à une machine et qu'ils comptent les informatiser tous avant 1985. Bien d'autres pays songent à faire de même. Donc pour faciliter le tourisme, le Canada ne devrait-il pas se joindre aux autres pays pour mettre sur pied un système international compatible de contrôle des passeports et pourrait-il aussi étudier le plus tôt possible cette question des passeports lisibles à la machine?

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LES CONSÉQUENCES DU PRIX ÉLEVÉ DE L'ESSENCE À LA POMPE POUR LA RÉGION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Madame le Président, je vais profiter des quelques secondes que l'on m'offre pour discuter d'un problème qui s'aggrave dans ma région et qui a trait au prix de l'essence à la pompe. Le gouvernement canadien, au cours des trois dernières années, s'est assuré d'une politique d'approvisionnement sûr pour notre pays en matière d'huile, et je crois que la réussite est complète. Malheureusement il reste un champ de juridiction qui lui échappe et c'est celui de la taxation indirecte sur l'essence. Je fais donc appel au bon vouloir de mes collègues députés tant des partis de l'opposition que du gouvernement, car il m'apparaît évident qu'au Canada le domaine de la vente d'essence au détail est un four monumental parce que les provinces y mettent énormément de mauvaise volonté. A l'heure actuelle, à la suite de la dernière hausse de taxe décrétée par le gouvernement de la province de Québec et M. Parizeau, les gens dans ma région paient environ $1.20 le gallon d'essence, ce qui est absolument inhumain pour des personnes qui doivent utiliser l'essence pour voyager et pour transporter ce qu'elles consomment, et 40 p. 100 ou 24c. par litre en taxe provinciale sont extrêmement coûteux à toute l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Je demande donc au gouvernement canadien avec l'appui de tous les partis de faire un maître de lui dans le domaine énergétique, surtout dans la vente au détail, et je me dis que les provinces généralement font ce que le gouvernement d'un pays les autorise à faire. Si elles sont incapables d'utiliser de façon adéquate et démocratique leurs droits de taxation et qu'on . . .

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

[*Traduction*]

LES PORTS

LES TRAVAUX DE DRAGAGE DANS LE COMTÉ DE SHELBURNE (N.-É.)

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, la politique et les priorités du gouvernement en ce qui concerne les ports pour petites embarcations en Nouvelle-Écosse et leur modernisation sont tout à fait consternantes. Si je parle ainsi, c'est que j'ai écrit au ministre de qui relève cette question au sujet des travaux de dragage et de réparation qui s'imposent dans un certain nombre de ports de ma circonscription, mais en vain. Cette situation se retrouve dans toute ma circonscription et je veux aujourd'hui mentionner trois régions du comté de Shelburne, soit Ingomar, Gunning Cove et Sandy Point, qui ont souvent fait l'objet d'instances présentées au gouvernement, mais jusqu'à présent, il n'y a pas donné suite.

A Sandy Point, particulièrement, le quai est avarié au point de constituer un danger pour les pêcheurs et les marins qui sont forcés de l'utiliser.

A Ingomar et Gunning Cove, il faut réparer les quais et les pêcheurs de la région ont besoin d'espace supplémentaire, parce que leurs bateaux sont plus gros et plus nombreux. Par conséquent, j'exhorte le gouvernement à reconnaître les problèmes de ces Canadiens et à prendre des mesures pour remédier à leur déplorable situation.

Si le gouvernement avait pour règle de faire inspecter chaque année toutes les installations par des fonctionnaires et d'exécuter les travaux de réparation au fur et à mesure des besoins, il en coûterait moins cher et nos marins pourraient utiliser nos ports et nos quais en tout temps.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE SALVADOR—L'ASSASSINAT DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, je voudrais dénoncer aujourd'hui les assassins de Marianella Garcia Villas, présidente de la Commission des droits de la personne au Salvador et vice-présidente de la Fédération internationale des droits de l'homme.

Marianella Garcia Villas était une chrétienne convaincue se dépensant au service des pauvres, et avocate. elle était membre du Congrès au Salvador depuis le début des années 70. Elle avait appartenu au Parti démocrate chrétien et plus tard au Parti social chrétien.

Elle avait quitté le Salvador en 1980 à la suite d'une menace de mort. Elle y était revenue récemment avec sœur Luz Maria Hernandes, également membre de la Commission des droits de la personne au Salvador. Elles étaient rentrées par avion. Marianella Garcia Villas était revenue au Salvador pour faire enquête au sujet des accusations d'emploi d'armes chimiques contre des civils.

Elle a été tuée par des militaires en présence de 20 paysans désarmés. Les forces armées ont d'abord annoncé que la personne tuée était une journaliste étrangère prise entre deux feux. Après l'avoir identifiée, on l'a accusée d'avoir combattu avec le FMLN. Sa dépouille est maintenant exposée à la maison funéraire La Piedosa à San Salvador. Elle a été identifiée par les chefs religieux de cette ville.

Une fois encore, je veux dénoncer l'assassinat de cette personne, le meurtre de tous les autres activistes qui plaident en faveur des droits de la personne dans ce pays ainsi que celui de quatre autres religieuses. Jusqu'ici aucun procès n'a eu lieu pour établir qui les a tués.

* * *

[*Français*]

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, dans le cadre de son programme d'accès à la propriété, le gouvernement fédéral offre une subvention de $3,000 pour l'achat d'une première maison dont les assises doivent cependant être terminées avant la fin d'avril 1983. Plusieurs contribuables du Québec et de la circonscription de Lévis sont actuellement menacés de ne pouvoir profiter des avantages de ce programme, parce que les municipalités régionales de comté, à cause de procédures administratives, peuvent geler les nouvelles constructions jusqu'à la mi-avril, ce qui laisserait au maximum deux semaines aux futurs propriétaires pour obtenir le permis de construction et choisir immédiatement un entrepreneur disponible pour excaver le terrain et construire les assises.

Madame le Président, je demande aux responsables de tous les niveaux décisionnels, et notamment au ministre des Affaires municipales du Québec, de permettre que les contribuables en droit de recevoir cette somme en profitent. Je suggère donc que l'on procède immédiatement aux dernières formalités afin de faciliter l'accès au programme relatif à la construction de résidences. En l'absence de réponses de la part des autorités municipales, je demande donc à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et conséquemment au gouvernement canadien, de prévoir des procédures pour remédier à ce problème administratif qui se joue sur la tête des contribuables canadiens. L'action, madame le Président, doit être immédiate.

Article 21 du Règlement

• (1410)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES RÉPERCUSSIONS SUR LE TOURISME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous a fait un long baratin sur le prix de l'essence déterminé au Canada nous expliquant qu'il s'établissait à 75 p. 100 du cours mondial. Seul le parti libéral du Canada pouvait, en un moment pareil, ergoter de la sorte à n'en plus finir, car c'est exactement ce que font maintenant les libéraux. L'homme de la rue se moque éperdument de ce présumé cours mondial, ce qui l'intéresse, c'est le prix à la pompe, et non pas un prix hypothétique qui est de loin inférieur à la moitié de ce montant et qui n'a pour seul objet que de permettre impunément aux gouvernements d'imposer un tas de taxes.

Le fait est qu'à l'heure actuelle, dans bien des régions du Canada, les Canadiens paient l'essence deux fois plus cher que leurs voisins américains.

A vrai dire chaque fois que je mets dix gallons—qu'on veuille bien me passer l'expression—d'essence dans le réservoir de ma voiture, je verse directement au gouvernement fédéral $8 sous forme d'une taxe ou d'une autre.

Une voix: Quel modèle de voiture conduisez-vous?

M. Darling: Le fait est que, en raison des taxes excessives imposées à tout ce qu'il vend, le secteur touristique, le deuxième employeur en importance au pays, entrevoit la perspective d'une année plus désastreuse que jamais. Le fait est que le gouvernement pourrait redonner un nouveau souffle de vie au secteur touristique, et ainsi injecter des millions et des millions de dollars dans l'économie, en réduisant simplement sa part excessive d'impôts.

Des voix: Bravo!

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LES RÉSULTATS DES POURPARLERS CONSTITUTIONNELS

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, les Canadiens ont eu l'occasion, depuis quelques jours, d'assister à des rencontres historiques entre les premiers ministres et les chefs autochtones du Canada. Ils se réjouissent sans doute que ces pourparlers aient débouché sur l'assurance qu'il y aurait d'autres discussions. Et ils approuvent aussi le langage ferme et sans détour que les chefs autochtones ont tenu. Les Canadiens espèrent qu'au cours des prochaines discussions constitutionnelles, les représentants du gouvernement pourront se mettre d'accord sur des questions qui sont d'une très grande importance pour les autochtones.

A titre de députés néo-démocrates, nous déplorons surtout le fait que le gouvernement fédéral n'ait pas donné le ton au cours de cette conférence. Il est regrettable que le premier ministre (M. Trudeau) et le cabinet aient délibéremment réduit la portée de ces pourparlers. Le gouvernement libéral n'a pas profité de son influence pour mettre au point une entente qui aurait été acceptable aux yeux des autochtones et qui leur aurait permis de se gouverner. Donc, rien de comparable avec le Nouveau parti démocratique du Manitoba qui était prêt à défendre ce point de vue en présentant une déclaration de principe à cet effet ainsi qu'une entente cadre comme document de travail. Non seulement il y était question de gouvernement par les autochtones, de droits autochtones, de revendications territoriales, d'égalité et de consultation sur tout changement qui les concernent, mais aussi d'un cadre de discussion pour les prochains pourparlers.

En refusant de donner le ton à ces discussions, le gouvernement fédéral a permis que les minorités des provinces, que représentent les gouvernements de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta bloquent une éventuelle entente.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA SANTÉ

L'ÉTUDE PORTANT SUR DES OPÉRATRICES DE TERMINAUX À ÉCRAN À L'EMPLOI D'HÔPITAUX

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, lundi de cette semaine, le député de Churchill (M. Murphy) a présenté une déclaration à la Chambre relativement aux effets nocifs subis par des opératrices de terminaux à écran cathodique. Voici ce qu'il a dit entre autres choses:

> Le professeur Sharma a constaté un taux anormalement bas de grossesse chez les femmes en âge de procréer, ajoutant que sur 14 de ces opératrices qui étaient tombé enceintes au cours de l'année précédente, dix avaient fait une fausse couche ou avaient mis au monde des enfants anormaux.

Pour les fins de son étude, le syndicat des employés de l'hôpital avait choisi le Surrey Memorial Hospital. Le rapport a été remis au groupe d'étude fédéral le 5 juillet. Je tiens à préciser que le syndicat s'est bien gardé de consulter le personnel médical de l'hôpital et aux dernières nouvelles, en dépit du fait que le personnel médical ait réclamé des preuves à l'appui du rapport, on a refusé de lui en donner.

Il est permis de supposer que le personnel médical porte quand même quelque intérêt à la santé des employés de l'hôpital. Étant donné la nature de leur tâche, il est normal que ces professionnels prennent soin de la santé des employés. Si le syndicat se préoccupe tellement du bien-être de ses membres, pourquoi refuse-t-il de collaborer avec le personnel médical afin que ce dernier apporte l'aide nécessaire à ses employés?

Pressé de fournir les renseignements demandés, le chef du syndicat a refusé en prétextant qu'il s'agissait de renseignements secrets. Trois études indépendantes ont déjà été menées sur cette affaire dans ce même hôpital, et toutes montrent qu'il n'y a pas de problèmes.

Mme le Président: A l'ordre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou au ministre des Transports, ou encore au ministre des Finances. Nous pourrions peut-être, en l'honneur de la Saint-Patrick, organiser une veillée irlandaise, quoiqu'il soit un peu tôt.

M. Hnatyshyn: Voilà le ministre des Finances.

M. Nowlan: Voilà le ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: J'aimerais pouvoir accueillir le ministre en gaélique, mais, en fait, je voulais poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme il est absent, je voudrais poser au premier ministre une question très brève et très simple à laquelle il donnera, j'espère, une très brève réponse. Pourquoi les prix canadiens augmentent-ils, alors que les prix mondiaux baissent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député n'a pas compris ce qui s'est passé depuis dix ans. Nos prix ont toujours été inférieurs aux prix mondiaux. Ces derniers ont tendance à baisser, mais comme les nôtres étaient nettement plus bas, ils pouvaient continuer à augmenter tout en restant en-dessous du prix mondial. C'est très simple, mais apparemment le député n'a pas compris.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Madame le Président, je remercie vivement le premier ministre de cette leçon d'économie et je m'adresse maintenant au ministre des Finances.

LES TAXES SUR L'ESSENCE

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est, semble-t-il, allé négocier le prix du pétrole brut qui équivaut au huitième du prix de détail du gallon d'essence, le ministre des Finances est-il prêt à s'occuper des taxes qui représentent les deux tiers du prix de détail de l'essence dans son prochain budget?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député n'ignore pas que, dans certaines provinces, une grosse partie de la taxe est prélevée par le gouvernement provincial . . .

M. Hnatyshyn: Et en Saskatchewan?

M. Lalonde: . . . sous forme de redevances, pour le gouvernement de l'Alberta, ou d'une taxe de vente provinciale, comme au Québec, où elle atteint environ 40 p. 100; elle est également assez élevée en Nouvelle-Écosse. Je n'ai aucun pouvoir à cet égard, il le sait très bien.

Quant à la taxe fédérale, je vais étudier la question en fonction du budget et je serais très content d'entendre l'opinion du député à ce sujet.

LA REDEVANCE D'INDEMNISATION PÉTROLIÈRE

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, après ces deux questions préliminaires, je peux maintenant attaquer.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Cela relève entièrement du ministre des Finances. Son collègue, le ministre des Transports, lui a-t-il demandé d'abolir la redevance d'indemnisation pétrolière imposée pour empêcher les Américains de venir faire le plein au Canada où l'essence coûtait un peu moins cher à l'époque? A-t-il l'intention de supprimer cette redevance fédérale dans son prochain budget ou même dans le projet de loi C-139? Je suis sûr que les leaders parlementaires pourraient s'entendre pour supprimer cette taxe du projet de loi C-139, afin que les industries aéronautiques et navales ne soient pas désavantagées par rapport à leurs concurrents qui sont surtout américains.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, compte tenu de la collaboration dont fait preuve l'opposition au sujet du projet de loi C-139, je ne pense pas que des discussions à ce sujet puissent donner grand-chose. Néanmoins, je peux dire au député que j'écoute toujours très attentivement les instances de mon collègue, le ministre des Transports. Je peux lui assurer que toutes ses demandes, même celles qui émanent du député, seront étudiées très soigneusement.

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Au cours de la campagne électorale de 1980, les ministériels d'aujourd'hui avaient tourné en ridicule la taxe de 18c. le gallon. Or la taxe fédérale est aujourd'hui de 67c. le gallon. Le prix élevé de l'essence nuit au tourisme canadien. On avait dit aux Canadiens qu'avec l'augmentation mondiale du prix de l'essence, il fallait que les prix canadiens montent. Maintenant que les prix mondiaux baissent, pourquoi le prix canadien n'en fait-il pas autant?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, nous avons conclu avec les provinces productrices un accord et nous avons fixé le prix en date du 1er janvier. Nous aurons une autre décision à prendre en juillet, la fixation du prix à courir pendant la deuxième partie de l'année. Je constate avec plaisir que le parti conservateur n'est pas d'accord avec le premier ministre Lougheed, qui ne veut pas que nous rabaissions les prix. Je tiendrai compte de l'opinion de l'opposition officielle quand je ferai connaître mon propre point de vue.

Questions orales

DEMANDE D'ABAISSEMENT DE LA TAXE FÉDÉRALE

M. Mel Gass (Malpèque): J'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Le ministre des Finances déclare que la taxe sur l'essence, qui est la raison pour laquelle elle se vend si cher, est due en partie à la taxation provinciale. Nous savons tous que la taxe provinciale est une taxe *ad valorem*, qu'elle est calculée sur le prix de l'essence fixé par le gouvernement fédéral. Si le gouvernement fédéral désire diminuer le prélèvement provincial, il faut qu'il commence par réduire sa propre taxe, et la taxe provinciale baissera automatiquement.

• (1420)

Des voix: Bravo!

M. Gass: Quand le gouvernement va-t-il faire ce premier pas pour rendre l'essence moins chère aux Canadiens, réduire la taxe dont il la frappe, pour que les gouvernements des provinces emboîtent automatiquement le pas en réduisant la leur?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député devrait savoir que ces taxes *ad valorem* ont été adoptées après que le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces productrices se furent mis d'accord pour que les consommateurs canadiens payent des prix moins élevés que les prix internationaux. Cela devait apporter un répit aux consommateurs, mais ils n'ont pu en profiter parce que les gouvernements provinciaux sont intervenus, qu'ils ont imposé une taxe *ad valorem* qui a privé les consommateurs du répit prévu par l'accord énergétique.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA DEMANDE DE STIMULANTS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre, qui a rencontré récemment les premiers ministres provinciaux pour discuter de l'économie. Des données publiées il y a quelques jours par Statistique Canada montrent que les investissements au Canada baisseront probablement de quelque 2.5 milliards de dollars cette année par rapport à l'année dernière. Cette baisse entraînera la perte de milliers d'emplois.

Ma question porte sur les préoccupations qui ont été formulées au premier ministre par les premiers ministres provinciaux d'au moins trois régions du Canada, à savoir la région de l'Atlantique, le Canada central et l'Ouest. Ces premiers ministres provinciaux ont tous demandé instamment au premier ministre du Canada d'instaurer immédiatement des stimulants afin de créer les emplois dont l'économie canadienne a le plus grand besoin.

Étant donné que les députés de mon parti ont réclamé la même chose à la Chambre ces derniers mois, et étant donné que des premiers ministres provinciaux représentant trois régions différentes du Canada en ont fait de même, je demande au premier ministre du Canada de nous prouver qu'il est sérieux au sujet de la création d'emplois et de s'engager à lancer des stimulants de grande envergure.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député est victime d'une histoire fabriquée de toutes pièces par quelqu'un. Nous n'avons discuté de rien de ce genre.

LES DISCUSSIONS À LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je n'irai pas par quatre chemins. Ou bien le premier ministre trompe la Chambre, ou bien c'est moi qui ai été trompé par deux premiers ministres provinciaux, qui m'ont parlé directement des positions qu'ils ont défendues.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je le dis tout net, compte tenu de ce qui s'est passé à la Chambre ces derniers jours, je crois que ce sont les premiers ministres provinciaux qui disent vrai.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je demande au premier ministre de tirer cela au clair. Affirme-t-il à la Chambre qu'au cours de cette rencontre entre lui-même et les premiers ministres provinciaux, aucun de ces derniers n'a pressé le gouvernement du Canada de stimuler fortement l'économie afin de créer des emplois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, comme d'habitude, certaines provinces demandaient au gouvernement fédéral de leur donner de l'argent pour qu'elles puissent le dépenser à leur guise. Voilà en quoi elles demandaient au gouvernement fédéral de dépenser davantage d'argent pour la création d'emplois.

Je leur ai dit, et je le répète à l'intention du député, que depuis le dernier budget de juin, nous avons consacré plus de deux milliards de dollars à des programmes de création d'emplois. Nous n'avons pas à donner de l'argent aux provinces pour qu'elles le dépensent à leur guise. Elles peuvent dépenser leur propre argent. Elles lèvent leurs propres impôts. Même les deux premiers ministres provinciaux auxquels le député a parlé devraient le savoir, et s'ils ne le savent pas, le député aurait dû le leur dire.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, nous avons eu une démonstration remarquable de la perception qu'a le premier ministre de la vérité. Dans sa première réponse, aucun premier ministre n'avait rien demandé de tel. Dans sa deuxième réponse, il avoue que certains d'entre eux l'ont fait.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Silence, vous là-bas, dans l'arrière-banc!

M. Chrétien: C'est votre imagination qui vous joue des tours.

M. Broadbent: Je vais m'exprimer posément, mais clairement. Je voudrais demander au premier ministre de faire le vœu, cette année, de faire de son mieux pour toujours dire la vérité à la Chambre des communes d'ici la fin de 1983.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Le plus tôt sera le mieux pour . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre!

DEMANDE D'ENCOURAGEMENTS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une autre question au premier ministre. Je le répète, les premiers ministres de l'ouest du Canada, du centre du pays et de la région de l'Atlantique sont sensibles aux besoins des Canadiens. Ainsi, pour la première fois dans ses annales, la ville de Toronto va devoir établir un dépôt de denrées alimentaires d'urgence à cause du chômage. Les premiers ministres des provinces sont inquiets. Je voudrais savoir si le premier ministre peut nous promettre de stimuler l'économie pour donner aux Canadiens ce qu'ils veulent, c'est-à-dire des emplois et pas des prestations de bien-être.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois que le chef du Nouveau parti démocratique s'adonne à son petit jeu politique habituel. Les premiers ministres étaient ici; nous avons passé à peu près trois heures à parler de l'économie. Il ne parle pas de ce que les premiers ministres ont dit publiquement à propos de la réunion ni de ce que j'ai déclaré publiquement à ce sujet. Il parle de renseignements secrets que lui ont donné les premiers ministres des provinces . . .

M. Broadbent: Ce n'est pas secret; ils l'ont dit publiquement.

M. Trudeau: . . . de choses qui ne se sont pas passées. Si le député veut citer les propos des premiers ministres des provinces, je lui signale que ceux-ci peuvent s'exprimer tout seuls. S'il a un argument à défendre, il devrait être capable de le faire sans inventer des choses qui ne se sont pas produites durant notre entretien sur l'économie.

Le député me demande de faire des promesses jusqu'à la fin de 1983. Je voudrais qu'il fasse un serment, celui de respecter un peu plus la vérité, de ne pas inventer, non pas d'ici la fin de 1983, mais d'ici la fin du Carême.

Des voix: Bravo!

* * *

LES MINES

LA MINE CYPRUS ANVIL DU YUKON

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, j'adresse ma question au ministre des Finances. Les habitants du Yukon attendent depuis presque six mois que le gouvernement prenne une décision qui relancerait leur économie. Le ministre dirait-il à la Chambre et aux habitants du Yukon si le cabinet a pris une décision au sujet de la proposition détaillée en vue de rouvrir la mine Cyprus Anvil qu'un groupe de représentants du Yukon lui a présentée, ainsi qu'à ses collègues, le 2 mars? Si le cabinet a pris une décision, quelle est-elle?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, diverses rencontres ont eu lieu à ce sujet entre les représentants des organismes intéressés, des syndicats, de l'entreprise ainsi que des porte-parole des autorités du Yukon. De plus, on a tenu des rencontres multilatérales et bilatérales. Cependant, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet présentement. Les propositions sont encore à l'étude, particulièrement celles sous la responsabilité de mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

[*Traduction*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, la délégation du Yukon a fait une proposition soigneusement formulée, disant au ministre qu'elle constituait le dernier recours de la mine Cyprus Anvil et de la ville de Faro. Le ministre dit-il à la Chambre aujourd'hui que le gouvernement ne se soucie guère de la fermeture définitive de cette importante mine du Nord—elle représente 40 p. 100 de l'économie du Yukon—et de celle de la ville, sans parler du chemin de fer vers Skagway qu'il est en train d'abandonner à grands frais? Sinon, quelle sorte d'aide le gouvernement trouve-t-il acceptable? Envisagera-t-il au moins la possibilité de contribuer à restaurer et à améliorer l'infrastructure, le chemin de fer et les installations d'énergie électrique, afin que la mine redevienne rentable et concurrentielle sur les marchés mondiaux?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai indiqué que lorsque des décisions seraient prises par le gouvernement à ce sujet, elles seront annoncées en bonne et due forme, mais qu'en tout état de cause, j'ai tenu à signaler aux intéressés que la compagnie ainsi que la banque concernées avaient, en particulier, des responsabilités à assumer à cet égard, et que ces entreprises ne devaient pas présumer que le gouvernement fédéral serait le seul à jouer un rôle dans ce domaine, mais qu'elles-mêmes devaient jouer leur plein rôle et assumer leurs responsabilités.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

MAISLIN INDUSTRIES—LE RESPECT DE L'ACCORD RELATIF AU PRÊT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je voudrais obtenir certains éclaircissements sur des questions posées au début de la semaine. L'été dernier, le gouvernement a renfloué Maislin Transport en lui accordant une garantie de prêt de 34 millions de dollars. Le ministre peut-il dire à la Chambre si toutes les modalités de l'accord ont été respectées à la satisfaction du gouvernement, et plus particulièrement celle selon laquelle les actionnaires devaient fournir 2.5 millions de dollars en argent frais? Les actionnaires ont-ils effectivement souscrit le nouveau capital-actions ou Maislin s'est-elle simplement défaite du fonds de pension de Gateway Transport pour utiliser ces fonds comme argent frais?

• (1430)

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, sauf erreur, Maislin a rempli toutes les conditions, sauf une. La société devait désigner un administrateur qui conviendrait au gouvernement pour siéger au conseil, mais elle ne l'a pas encore fait. En effet, les capitaux injectés provenaient bel et bien de la liquidation du fonds de pension de Gateway aux États-Unis.

LA NATURE DES FONDS D'INVESTISSEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, si Gateway Transport appartenait à Maislin, il me semble qu'il serait logique de déduire que tous les biens de Gateway Transport, y compris le droit de liquider la caisse de pension, appartenaient aussi à Maislin. Si Maislin s'est contentée de liquider la caisse de pension, comment peut-on dire qu'il s'agisse de nouveaux capitaux fournis par les actionnaires de Maislin plutôt que le produit de la vente d'un bien appartenant à une filiale de Maislin?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, Maislin s'était engagée à obtenir de nouveaux capitaux. C'est elle qui devait décider comment obtenir cet argent. Cette décision lui appartenait. Je répète que c'est un fonds de pension aux États-Unis et non au Canada qui a été liquidé.

L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES AU PRÊT

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Lorsque le président du Conseil du Trésor assumait les fonctions qui relèvent maintenant du ministre, il avait également fait appliquer les lignes directrices aux prêts consentis aux producteurs industriels pour les aider à se maintenir à flot de façon que ces directives puissent aussi s'appliquer à des sociétés comme Maislin parce que le gouvernement avait décidé de lui consentir un prêt de 34 millions de dollars. Le ministre suit-il toujours ces lignes directrices élargies afin de pouvoir accéder aux demandes d'autres sociétés comme Maislin?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le chef de l'opposition pourrait peut-être nous donner plus de détails sur la façon dont les lignes directrices ont été modifiées pour leur donner une application plus vaste. Je ne suis pas au courant de ce qui a été fait aux lignes directrices pour aider l'industrie en question.

LE FINANCEMENT ÉVENTUEL DE MAISLIN

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre siégeait à la Chambre en même temps que moi quand le président du Conseil du Trésor actuel a déclaré à la Chambre que les lignes directrices s'appliqueraient plus largement, de façon à permettre au gouvernement de consentir de tels prêts. Puisque le ministre n'est pas disposé à nous dire exactement s'il continue à suivre les lignes directrices élargies, peut-il faire savoir à la Chambre s'il a été informé que Maislin aurait à nouveau besoin d'argent pour survivre jusqu'en juin prochain et rester viable par la suite?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le président actuel établiera de nouveaux relevés financiers qui seront sans doute prêts avant la fin de mars ou le 1er avril. Pour l'instant, la société ne nous a pas dit si elle aurait besoin de nouveaux capitaux. Mes collègues ne m'ont rien recommandé à cet égard jusqu'ici.

Mme le Président: La parole est au député de Kindersley-Lloydminster.

M. Forrestall: Nous savons qui est bien vu à la Chambre, n'est-ce pas?

Des voix: Bravo!

M. McKnight: C'est une journée exceptionnelle, madame le Président.

ON DEMANDE QUE LA SOCIÉTÉ PRÉSENTE UN PLAN QUINQUENNAL D'ACTIVITÉ

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce qui fait suite à la question du chef de l'opposition. Le ministre a déclaré que tous les critères autorisant le gouvernement à appuyer les garanties du prêt de 34 millions de dollars avaient été satisfaits. Est-ce que le critère prévoyant qu'un plan quinquennal d'activité soit soumis avant le 31 décembre 1982 a été satisfait et, dans l'affirmative, était-il prévu dans ce plan que la société Maislin continuerait de perdre plus de un million de dollars par mois seulement en frais d'exploitation?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Au chouchou du professeur, comme dirait mon collègue, je répondrai oui, un plan quinquennal a été présenté avant le 31 décembre, mais, lorsque le nouveau président de la société est entré en fonctions, il ne l'a pas trouvé satisfaisant. Il est en train d'en préparer un autre qu'il soumettra à l'approbation des hauts fonctionnaires du gouvernement.

LES PERTES DE LA SOCIÉTÉ

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Je répète la question, madame le Président. Le plan quinquennal que la société Maislin a soumis au gouvernement, si toutefois elle l'a soumis, prévoyait-il que cette société continuerait de perdre plus de un million de dollars par mois en frais d'exploitation?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): C'était il y a trois mois, madame le Président. Je regrette, mais je ne me souviens pas des détails précis. Je vérifierai avant de répondre à la question du député.

LE RAPPORT ENTRE LES SOCIÉTÉS MAISLIN ET GATEWAY

L'hon. Bill Jarvis (Perth): C'est également à ce ministre que je m'adresse, madame le Président. Les sociétés Gateway et Maislin étaient-elles ou non apparentées. La société Gateway était-elle en somme une filiale ou une associée de la société Maislin? Si elle n'était ni l'une ni l'autre, quel rapport existait entre les deux sociétés?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Sauf erreur, madame le Président, il s'agissait d'une filiale, mais je vais me renseigner et j'informerai le député.

M. Nielsen: Vous faites mieux de vous renseigner pour demain.

LA NATURE DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAUX

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, le ministre pourrait-il nous expliquer comment diable et en vertu de quelle méthode comptable ou de quel principe moral, on peut considérer le produit de la vente de l'actif d'une filiale comme étant un apport de nouveaux capitaux dans la société mère?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, mieux vaudrait que le député pose sa question à ladite société mère. Comme nous le lui avions demandé, la société a injecté des capitaux supplémentaires.

* * *

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE UNE RÉDUCTION DU PRIX DU PÉTROLE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a déclaré hier, qu'avant de songer à réduire les prix de l'énergie, il voulait s'entretenir avec le premier ministre de l'Alberta. Il a même admis, implicitement, qu'il fallait réviser la politique énergétique et en discuter avec tous les premiers ministres provinciaux. Quand donc ce gouvernement à la noix reconnaîtra-t-il que sa politique énergétique est un échec complet? Le ministre ne s'aperçoit-il pas qu'il nous faut un répit, ne voit-il pas que la réduction immédiate des prix de l'énergie stimulerait l'économie canadienne qui a rudement besoin d'un coup de pouce?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, l'argument du député ne me convainc pas. Si nous avons un différend avec les provinces, nous devons le régler avec elles. Si je devais prendre une décision unilatérale dès maintenant, le député me reprocherait vertement demain de ne pas avoir consulté les intéressés. Je vais faire comme il se doit, c'est-à-dire avoir recours à la consultation. Peu importent les propos du député.

LES BÉNÉFICIAIRES DES PRIX ACTUELS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, c'est Macdonald, sans doute, qui va sortir l'économie du marasme, après quoi son sous-fifre s'entendra avec le premier ministre Lougheed. A qui profitera le maintien des prix du pétrole sinon à Imperial Oil et à Texaco? La société Imperial a la mainmise sur un milliard de barils de brut conventionnel et Texaco, sur un demi-milliard de barils. Le ministre veut-il admettre qu'en refusant de réduire les prix il favorise les multinationales et personne d'autre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, madame le Président, pas du tout. La vente d'un baril de pétrole rapporte environ 44 p. 100 aux producteurs. Les bénéficiaires sont ensuite les gouvernements provinciaux et, en dernier lieu, le gouvernement fédéral.

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME DE FORMATION À LA TECHNOLOGIE DE POINTE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et porte sur la loi nationale sur la formation. Depuis quelque temps déjà, des négociations se déroulent entre les représentants de son ministère et plusieurs entreprises de technologie de pointe de la région d'Ottawa. Le ministre peut-il nous confirmer qu'il a récemment approuvé une subvention de $10,000 à un consortium d'entreprises d'informatique à but non lucratif, en vue de concevoir et de mettre en vigueur un programme de formation industrielle dans le secteur de la technologie de pointe?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, en effet, nous travaillons en collaboration très étroite avec des représentants d'un certain nombre d'entreprises de technologie de pointe de la région d'Ottawa, en vue de prendre des initiatives nouvelles pour mettre sur pied des nouveaux programmes de formation dans ce secteur crucial. Nous avons déjà élaboré un accord avec ces entreprises pour leur permettre de présenter une demande dans le cadre du programme de développement des compétences, afin de créer un centre de formation sous leur égide, qui permettra à leurs employés d'acquérir les compétences spéciales et exceptionnelles qu'exige le secteur de la technologie de pointe. A mon avis, cette initiative est un excellent exemple de ce que nous pouvons faire pour modifier tous les programmes de formation dans notre pays de façon à répondre aux nouveaux besoins de la technologie de pointe.

Questions orales

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA NOUVELLE POLITIQUE SUR LE TRANSPORT DES GRAINS—LES GARANTIES EXIGÉES PAR LE MOUVEMENT DE COALITION DU QUÉBEC

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Ce dernier est sûrement conscient de l'opposition farouche que mènent actuellement les secteurs intéressés à la politique de transport des grains annoncée dernièrement par le ministre des Transports. Les modifications apportées inquiètent grandement le secteur agricole du Québec et également certains secteurs financiers. Étant donné que le mouvement de coalition est convaincu que les études menées sont nettement insuffisantes par rapport aux conséquences que peut engendrer cette nouvelle politique, le ministre de l'Agriculture, qui recherche certainement la justice pour toutes les provinces dans le domaine agricole, pourrait-il assurer la Chambre qu'il demandera à son collègue de bloquer ce projet aussi longtemps que les garanties exigées par le mouvement de coalition du Québec ne seront pas connues?

• (1440)

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait certainement que j'ai déjà déclaré à la Chambre que j'appuie la proposition formulée par mon collègue le ministre des Transports à l'égard du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, ainsi que les recommandations et modifications qu'il a proposé d'apporter à une loi devenue désuète. elle est désormais modifiée et cela n'est pas pour plaire à tout le monde et nous le savons. Nous n'avons jamais dit que tout le monde allait approuver les changements qu'entraîneront les nouveaux tarifs de transport du grain. Je demande au député de lire la documentation que nous avons préparée à cet égard. S'il veut obtenir de plus amples renseignements ou consulter d'autres études, nous pouvons lui prouver, par exemple, que ce changement sera dans l'intérêt des agriculteurs canadiens et non à leur détriment.

[*Français*]

M. La Salle: Madame le Président, compte tenu de la réponse du ministre, il est clair que tous les secteurs agricoles du Québec n'ont pas grand-chose à attendre de sa part et surtout pas de sympathie. Comment expliquer le fait que le ministre ait jugé bon de dépenser $350,000 pour faire avaler ce projet avant même que ce dernier ne soit étudié à la Chambre et mis en application? Comment le ministre peut-il croire que les Québécois pourront lui faire confiance s'il a besoin de dépenser $350,000 pour leur faire comprendre une politique dont les données et les études sont nettement insuffisantes actuellement?

[*Traduction*]

M. Whelan: Madame le Président, je vais faire de mon mieux, parce que c'est aujourd'hui un grand jour, le 17 mars, la Saint-Patrick, pour être aussi aimable que possible avec le député, par votre intermédiaire. Il sait très bien pourquoi ces annonces ont paru dans les journaux. C'était essentiellement pour répondre aux annonces qu'avait fait paraître le gouvernement du Québec et qui, à notre avis, étaient trompeuses, fausses et néfastes. Nous avons fait paraître ces annonces en vue de rétablir les faits. Le député, bien qu'étant originaire du Québec, rêve de pouvoir être un jour tenu en aussi haute estime que moi par les agriculteurs québécois. C'est l'un de ses désirs les plus profonds.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Je lui demande, madame le Président, d'examiner les faits, de voir ce que nous faisons et de passer en revue le bilan de l'actuel ministre de l'Agriculture et du gouvernement. Je serais bien surpris qu'il constate que nous n'avons pas toujours défendu les intérêts des agriculteurs, parce que l'agriculture, dans notre pays, est sans doute en meilleure posture que dans n'importe quel autre pays du monde, et ce, non pas à cause de ce que nous n'avons pas fait, monsieur le président, mais bien grâce à ce que nous avons fait.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET D'INTERDIRE L'USAGE DE PLOMB DANS L'ESSENCE

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Il nous a récemment laissé entendre qu'il pourrait faire interdire graduellement l'usage du plomb dans l'essence, et que ceux qui s'opposaient à cette mesure n'auraient que 60 jours pour faire connaître leurs objections à son ministère. Le ministre n'envisagerait-il pas de confier à un tribunal indépendant le soin de se prononcer sur la question puisqu'il s'agira en l'occurrence de confronter une opinion d'expert d'une part à celle d'autres experts de l'autre. Je trouverais un peu plus équitable d'en laisser le soin à quelqu'un d'autre que les fonctionnaires de l'Environnement.

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, bien que je comprenne les préoccupations du député et que je tienne à l'en féliciter ainsi que de l'énergie dont il a fait preuve à l'égard de cette question, je dois dire que nous agissons sur la foi des recommandations émanant des experts médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On ne saurait, je crois, douter de leur objectivité en la matière, et je n'ai pas lieu non plus de douter de celle de mes propres collaborateurs. Par conséquent, contrairement à ses vœux, je ne pourrai malheureusement pas faire procéder à une enquête ou à un examen en dehors des dispositions prises.

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

LA REDEVANCE D'INDEMNISATION PÉTROLIÈRE—DEMANDE D'ABOLITION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question qui fait suite à celle qu'a posée tout à l'heure le député d'Annapolis Valley-Hants. L'année dernière, l'activité de l'Association des transporteurs des Grands lacs a chuté de 30 p. 100 obligeant quelque 300 à 400 travailleurs à demander des prestations d'assurance-chômage, de sorte que les recettes provenant de la redevance injuste d'indemnisation pétrolière sont englouties en l'espace d'un mois. Le ministre n'accepterait-il pas, avant que le fleuve ne soit rouvert à la navigation et avant le dépôt du budget, de

revenir sur sa décision et de supprimer cette taxe inique et superflue?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je suis très heureux d'entendre le député poser une question à ce sujet. J'ai dit à son collègue que j'examinerais les arguments présentés par le ministre des Transports, quels qu'ils soient. Pour ce qui est du fond de la question, toutefois, je veux simplement lui signaler que cette taxe ne fait que ramener le coût du carburant au même niveau que celui du carburant américain. Par ailleurs, les transporteurs canadiens des Grands lacs bénéficient en fait d'un avantage considérable par rapport à leurs homologues américains puisqu'ils sont payés en dollars canadiens, ce qui leur donne une avance de 20 p. 100 sur ces derniers. En ce qui concerne la concurrence avec les transporteurs américains, le fléchissement de l'activité dans les Grands lacs est attribuable au ralentissement général de l'économie nord-américaine et du commerce, notamment du minerai de fer, que l'on a connu au cours de la dernière année, et non pas, bien entendu, à l'application d'une redevance quelconque.

LA POSITION DE L'INDUSTRIE CANADIENNE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, ma question est un peu moins générale que ne laisserait supposer la réponse du ministre. Nous avons déjà perdu de 2,000 à 3,000 emplois dans ce secteur parce qu'il en coûte trop cher à nos voisins au sud de se servir de la voie maritime du Saint-Laurent. En l'espace d'une semaine, le gouvernement dépense autant en prestations d'assurance-chômage qu'il n'en perçoit grâce à sa redevance sur le carburant. En supprimant cette taxe, il pourrait très bien redonner du travail à 1,000 marins canadiens et recouvrer ses pertes. De toute façon, le gouvernement n'a rien à gagner avec cette taxe, il ne fait que désavantager les transporteurs canadiens par rapport à leurs concurrents.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député va devoir expliquer comment la suppression de cette redevance persuadera les transporteurs des Grands lacs de larguer les amarres alors que leurs cales sont vides.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OBLIGATION POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE REMPLIR UNE DÉCLARATION D'IMPÔT

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Les personnes âgées se demandent si elles doivent remplir des déclarations d'impôt sur le revenu. Les personnes qui touchent la sécurité de la vieillesse, le supplément du revenu garanti ou des prestations du Régime de pensions du Canada doivent-elles remplir une déclaration d'impôt sur le revenu?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, il est bien évident que tous les Canadiens qui ont des revenus doivent remplir une déclaration d'impôt. Cependant, pour ceux qui ont atteint 65 ans ou qui dépassent cet âge, le montant des déductions est beaucoup plus élevé que pour les autres travailleurs, mais dès que nous avons un revenu de quelque source qu'il soit, nous devons le déclarer et remplir une déclaration d'impôt.

[*Traduction*]

LA COMPLEXITÉ DES FORMULES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. De nombreuses personnes âgées ont subi des sanctions pour ne pas avoir payé leur impôt sur le revenu chaque trimestre. Quand le ministre publiera-t-il une formule de déclaration d'impôt qui soit compréhensible pour les personnes âgées et se décidera-t-il à l'envoyer à tous ceux qui touchent la sécurité de la vieillesse, un supplément du revenu garanti ou des prestations du Régime de pensions du Canada? S'il vous plaît, monsieur le ministre, envoyez-leur quelque chose qu'ils puissent comprendre!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je reconnais avec le député et de nombreux autres députés à la Chambre qu'il peut exister une difficulté particulière pour certaines personnes âgées à ce sujet, premièrement, quant au mode de remboursement de leur impôt, de façon trimestrielle, lorsque leur revenu excède le montant minimum exigible et, deuxièmement, quant au formulaire. C'est un problème sur lequel nous devons apporter notre attention, et je veux assurer le député et les autres députés à la Chambre que j'y accorderai une attention particulière.

* * *

[*Traduction*]

LES SOINS MÉDICAUX

ON DEMANDE DE FAIRE LE POINT SUR LA PRÉPARATION DE LA LOI SUR LA SANTÉ AU CANADA

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre sait que mars a été déclaré le mois national de défense de l'assurance-maladie par la Canadian Health Coalition et que beaucoup de gens écrivent à leur député au sujet de la loi sur la santé au Canada pour exprimer le vœu que toute loi à venir renforce et clarifie les cinq principes fondamentaux de l'assurance-maladie.

• (1450)

Madame le ministre peut-elle informer la Chambre de la situation actuelle de la loi sur la santé au Canada? Pouvons-nous espérer qu'elle rencontrera prochainement ses homologues provinciaux pour leur présenter une proposition meilleure que la dernière sur les dépassements d'honoraires? Déposera-t-elle une proposition à la Chambre des communes? Présentera-t-elle aux Canadiens quelque chose qu'ils puissent comprendre plutôt que le document mystère autour duquel l'Association médicale canadienne fait campagne? Il me semblerait utile que le ministre nous mette au courant des derniers développements dans ce domaine.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce jour de fête, je tiens tout d'abord à souligner, madame le Président, que mon homologue du NPD est beaucoup plus élégant que l'AMC. Je parle, bien entendu, de sa tenue.

C'est un fait que l'AMC s'est lancée dans une campagne plutôt douteuse sur l'assurance-maladie, mais je suis heureuse des efforts que déploient de nombreux groupes pour sauver notre assurance-maladie. Le député demande si nous nous occupons du problème. Eh bien, le ministère de la Justice prépare un document qui devrait renforcer l'assurance-maladie telle que nous l'avons toujours connue, qui est tellement appréciée des Canadiens et qui les a si bien servis. Je ne peux pas en dire autant que je le souhaiterais dans les quelques minutes qu'on m'accorde pour répondre, mais je présenterai d'abord une première ébauche aux ministres provinciaux, bien entendu, et nous aurons ensuite maintes occasions d'en discuter. L'objet de la loi est de renforcer l'assurance-maladie et non de changer les règles fondamentales que nous avons toujours connues. A cet égard, les craintes que l'on répand sont sans fondement aucun.

LA RÉDACTION DU PROJET DE LOI

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, les groupes qui écrivent aux députés et au ministre le font pour sauver l'assurance-maladie. Mais le problème de surfacturation demeure. En raison du chômage, certaines personnes perdent leur assurance, notamment en Ontario, où le gouvernement fait encore payer des primes. Les problèmes de transférabilité ne sont pas encore réglés. Madame le ministre peut-elle nous dire dans combien de temps elle compte rencontrer les ministres de la Santé des provinces? Quand s'attend-elle que les Canadiens pourront réagir à un avant-projet de loi sur la santé? Il y a urgence, car nous avons cette crise du régime de soins médicaux sur les bras depuis quatre ou cinq ans.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je vais répéter ce que j'ai dit hier, qu'on n'administre pas à la légère les 8 milliards et demi qui constituent la part du régime d'assurance-maladie que le gouvernement fédéral verse aux provinces. Il importe de prendre tout le temps voulu pour nous doter d'une loi meilleure que celle que nous avons. Un consensus se dégage à la Chambre; on semble vouloir raffermir la loi et régler une fois pour toutes le problème de la surfacturation en particulier. Ce n'est pas vrai qu'il prend de l'ampleur. Nous surveillons constamment la situation qui est stationnaire.

Je n'ai jamais entendu dire que des Ontariens perdaient leurs droits à l'assurance-soins médicaux parce qu'ils n'avaient pas les moyens de payer les primes. Si des députés ont un cas particulier à me signaler, j'entrerai immédiatement en contact avec Larry Grossman, mon homologue de l'Ontario.

LES PRODUITS DANGEREUX

LES NOMBREUX ACCIDENTS DONT SONT VICTIMES LES PETITS ENFANTS DANS LEUR MARCHETTE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et j'ai prévenu le ministre il y a déjà deux mois. Le ministre sait peut-être qu'un grand nombre de pédiatres s'inquiètent des nombreux accidents graves dont sont victimes les petits enfants dans leur marchette en forme d'anneau. Des bébés sont devenus paralysés après être tombés dans un escalier. D'autres profitent de leur nouvelle liberté pour manger des plantes, s'arroser d'eau bouillante, et commettre d'autres espièglerie de ce genre. Personne ne s'imagine qu'il peut retrouver son bébé au bas de l'escalier à demi paralysé, mais pourtant c'est ce qui est arrivé dernièrement à Ottawa.

De quelle manière la division des produits dangereux qui relève du ministre pourrait-elle prévenir les parents de ne pas laisser leur enfant sans surveillance dans sa marchette, car l'enfant profite trop souvent de sa nouvelle liberté à ses dépens?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question il y a déjà si longtemps, ce qui m'a permis de me renseigner. De plus, il me fait plaisir de lui dire que mon ministère, de concert avec la Commission américaine de la sécurité des produits en consommation et la Société américaine des analyses des matériaux, travaille présentement à l'élaboration de seuils de performance pour ces marchettes, afin de corriger les défauts de ces produits et pallier aux problèmes de conception qui sont liés à la sécurité des enfants. Je crois que les tests effectués par les hôpitaux au cours des derniers mois ont démontré clairement qu'il existait un danger pour les enfants, et les manufacturiers, de concert avec les autorités canadiennes et américaines, sont disposés à corriger les défauts de fabrication de ces marchettes.

[*Traduction*]

LA MISE EN GARDE À L'INTENTION DES PARENTS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je sais combien il est important d'obtenir la collaboration des fabricants, mais je me demande s'ils vont accepter de réduire l'attrait d'un produit bien présenté en se donnant la peine d'y ajouter une mise en garde inquiétante pour les parents. Le ministre envisagerait-il d'autoriser la production de films ou de vidéo-cassettes qui seraient distribués dans les classes prénatales et dans les hôpitaux, mettant en garde les jeunes mamans contre ces marchettes et autres dangers?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, l'honorable député sait que les budgets relatifs à la publicité de mon ministère sont très limités. Il me fera plaisir cependant de vérifier ce qui peut être fait. Il est bon d'entendre un député de l'opposition officielle nous encourager à faire de la publicité. Le plus souvent, les députés de l'opposition se plaignent quand le gouvernement fait de la publicité à la télévision ou dans les journaux pour mieux renseigner le public.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE LA RÉDUCTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, qui sait pertinemment et devrait avouer à la Chambre et aux Canadiens que le pétrole brut domestique est offert aux raffineurs à un prix équivalent à 75 p. 100 ou moins du cours mondial, alors que le prix au détail est supérieur à ce cours. Cette situation est attribuable principalement à l'énorme taxe fédérale de 14.4c. le litre ou 60c. le gallon environ. Le consommateur pourrait payer moins, si le gouvernement fédéral était moins gourmand. Pourquoi le ministre ne s'ajuste-t-il pas à la réalité mondiale et ne recommande-t-il pas à ses collègues du cabinet une réduction des lourdes taxes fédérales imposées sur le prix de l'énergie, afin de donner un répit aux consommateurs canadiens?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, comme je l'ai dit à bien des reprises, l'entente conclue avec le gouvernement albertain en septembre 1981 prévoyait que les Canadiens devaient bénéficier d'un prix inférieur au cours mondial. C'était là l'objectif du gouvernement à l'époque.

Or, une fois signée cette entente avec le gouvernement albertain et les autres provinces productrices, les gouvernements provinciaux ont décidé d'imposer une taxe sur la valeur qui a privé les consommateurs des avantages offerts par le programme énergétique. Je tiens à dire publiquement que je comprends fort bien le point de vue du premier ministre Lougheed, car, à l'époque, l'entente entre le gouvernement fédéral, les provinces productrices et les gouvernements provinciaux portait sur les droits pouvant être perçus sur le baril de pétrole. Or, par la suite, les provinces consommatrices ont ajouté une taxe proportionnelle très importante, à tel point qu'au Québec, par exemple, le gouvernement provincial tire plus de recettes du pétrole provenant de l'Alberta que le gouvernement albertain lui-même. Les objections de M. Lougheed sont donc fondées dans ce cas-là, et je veux en discuter avec lui. Par contre, l'entente prévoyait également que le prix du pétrole augmenterait ou diminuerait en fonction du cours mondial, et c'est là la question dont nous débattons avec l'Alberta à l'heure actuelle.

• (1500)

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources refuse de reconnaître que le consommateur de pétrole et d'essence ne profite pas de l'entente sur les prix pétroliers conclue avec l'Alberta, à cause des taxes fédérales de près de 65c. le gallon. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas la franchise de dire carrément aux Canadiens pourquoi le gouvernement refuse de réduire l'impôt fédéral, afin de tenir compte du cours mondial?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, sur chaque litre d'essence vendu en Ontario à l'heure actuelle, le gouvernement fédéral reçoit 21 p. 100 du prix et le gouvernement ontarien 30 p. 100, alors que le gouvernement albertain, le producteur, le distributeur et le raffineur se partagent le reste, les deux derniers se taillant la part du lion. Ainsi, le gouvernement ontarien, qui n'a rien à voir avec cette entente touche 9 p. 100 de plus que le gouvernement fédéral.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Lewis: Madame le Président, je voudrais demander au leader parlementaire du gouvernement de nous donner une idée des travaux de la Chambre pour le reste de la semaine et pour la semaine prochaine.

M. Pinard: Commençons par le programme de demain, madame le Président. Nous devons entamer un débat dans un certain délai sur les objections aux rapports des différentes commissions, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. Nous n'avons pas le choix, il faudra amorcer ce débat demain. Demain, nous commencerons par étudier les quatre objections inscrites au *Feuilleton* pendant une heure au maximum, comme je l'ai dit à mes collègues hier. Si après une heure, le débat n'est pas terminé, les députés de ce côté-ci de la Chambre accepteront de continuer le débat à une date qui sera fixée ultérieurement.

Vous vous souvenez sans doute qu'en 1976, les partis avaient décidé d'un commun accord de commencer le débat pendant cinq minutes, puis de l'ajourner à plus tard, mais puisqu'il n'existe pas d'entente analogue cette année, nous devons commencer le débat, nous n'avons pas le choix. Nous voulons que ce débat dure une heure, puis après une heure, le débat sera ajourné à une date ultérieure, qui sera fixée par les partis.

Après cette heure de débat, nous mettrons en délibération un projet de loi qui doit être présenté aujourd'hui et qui passera par toutes les étapes, c'est du moins ce que nous espérons. Il s'agit d'un projet de loi relatif à la loi sur les prêts aux petites entreprises tendant à permettre aux petites entreprises d'obtenir des prêts après le 30 mars. S'il est approuvé avant la fin de la journée, nous passerons ensuite à l'étude du projet de loi C-136 à l'étape du rapport; il s'agit d'un projet de loi à caractère budgétaire.

[*Français*]

Madame le Président, en ce qui concerne les travaux de la semaine prochaine, je signalerai à la Chambre que lundi sera une journée de l'opposition, ce sera la dernière de cette période des travaux des subsides. Je réponds là à une inquiétude exprimée par le leader parlementaire progressiste conservateur qui ne voulait pas vendredi de la semaine prochaine; alors, par courtoisie, je veux bien l'accommoder cette fois et consentir à désigner cette journée lundi. De plus, nous aurons un ou plusieurs votes à la fin de la journée lundi. Mardi, nous allons étudier l'étape du rapport du projet de loi C-143 dont on aura le rapport dans quelques instants et qui concerne une autorisation d'emprunt demandée par le gouvernement. Mercredi est une journée réservée aux députés, comme on le sait. Jeudi, nous allons continuer le débat sur le projet de loi C-139 qui concerne la loi de l'impôt sur le revenu qui sera étudié en troisième lecture à ce moment-là, et si nous n'avons pas terminé ce débat jeudi, j'espère que nous pourrons le compléter vendredi

de la semaine prochaine. Cependant, tout cela est sujet à changement moyennant un préavis raisonnable.

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame le Président, je remercie le leader du gouvernement à la Chambre d'avoir écouté nos objections au sujet des journées d'opposition.

En ce qui concerne les rapports de la Commission de délibération des circonscriptions électorales, le gouvernement a-t-il demandé un avis juridique au sujet de la proposition voulant que les trois rapports soient étudiées en même temps? Nous estimons que le gouvernement contrevient peut-être à l'esprit, sinon la lettre de la loi en ne permettant pas un débat approfondi, comme l'exige l'article 20 de la loi.

Nous croyons que si la loi précise un délai, c'est pour que la Chambre et les députés puissent étudier le rapport et les objections et adopter ensuite une motion renvoyant le tout à la Commission afin que le rapport soit étudié dans chaque province, et, une fois que la Commission a entendu tous les points de vue, que les circonscriptions puissent être délimitées de façon définitive dans chaque province. Le ministre a-t-il demandé l'avis de juristes à ce sujet?

M. Pinard: Madame le Président, si je comprends bien l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, nous devons commencer le débat sur les objections dans les 15 jours suivant la période de 30 jours pendant laquelle on peut donner avis de ces objections. Toutefois, il n'est nullement précisé dans l'article 20 que le débat doit être complété dans les 15 jours; ce point n'est pas clair du tout. C'est pourquoi en 1976, les leaders à la Chambre ont cru bon de conclure une entente. Nous n'avons pas réussi à conclure une telle entente cette fois, et nous devons donc au moins entamer le débat dans les 15 jours. Demain sera la première journée de cette période de 15 jours qui suit celle de 30 jours pendant laquelle les quatre objections ont été formulées. C'est pourquoi nous pouvons commencer demain le débat sur ces quatre objections.

Je ne dis pas que nous limiterons le débat à une heure pour chacune des objections. Je dis que nous commencerons le débat et que nous pourrons le reprendre plus tard, au besoin, à une date sur laquelle nous nous entendrons.

M. Hawkes: Au sujet des travaux de la Chambre, madame le Président, je signale au leader du gouvernement à la Chambre que, au cours d'une interview et au cours de la période des questions aujourd'hui, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a révélé que le gouvernement n'est plus pressé de présenter un projet de loi sur la santé des Canadiens. Est-ce à dire que le gouvernement est disposé à saisir le comité permanent de l'objet de la mesure, afin que nous puissions convoquer des témoins et dialoguer avec les Canadiens au sujet des soins de santé avant que le projet de loi soit rédigé? Si le projet de loi n'a pas encore été rédigé ni distribué, le gouvernement a-t-il l'intenion de mettre le comité parlementaire à contribution?

M. Pinard: Madame le Président, j'étudierai la demande du député et j'en parlerai très probablement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Murphy: Madame le Président, ma question s'adresse également au leader du gouvernement à la Chambre. Hier, le premier ministre, neuf de ses homologues provinciaux et les chefs autochtones ont signé un accord. Le leader du gouvernement à la Chambre va-t-il s'arranger pour que le premier ministre fasse une déclaration à la Chambre? Je sais que plusieurs premiers ministres vont expliquer aux députés provinciaux les événements des deux derniers jours et leur exposer la position de leur gouvernement. Le gouvernement du Canada fera-t-il une déclaration à la Chambre afin d'expliquer sa position et ses projets d'avenir?

M. Pinard: Dans quelques minutes, madame le Président, je vais déposer les documents et l'accord mentionnés par le député. Par la suite, il pourra les consulter et, s'il veut des éclaircissements, nous serons ravis de lui en donner.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACKASEY—LES ACCUSATIONS PARUES DANS LA «GAZETTE» DE MONTRÉAL SELON LESQUELLES LE DÉPUTÉ SERAIT UN DÉMARCHEUR PARLEMENTAIRE RÉMUNÉRÉ

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le député de Lincoln (M. Mackasey) a soulevé hier la question de privilège. A cette occasion, j'ai demandé 24 heures de réflexion pour me prononcer.

Nous partons du principe que lorsqu'un député soulève la question de privilège parce qu'il estime que l'on a enfreint ses privilèges, nous devons faire tout notre possible pour lui permettre d'obtenir réparation à la Chambre ou en comité de la manière habituelle. J'ai réfléchi à la question et je me suis informé au sujet des trois points qui me préoccupaient hier. Je tiens à dire tout de suite que le député de Lincoln a été assez aimable pour m'aider à obtenir les renseignements voulus. D'autres personnes m'ont aidé également.

Cette affaire pose à la présidence certains problèmes. D'une part, cette affaire peut donner lieu à des poursuites civiles qui risquent de prendre un certain temps au Québec à cause des restrictions en ce domaine dans cette province, automatiquement cela a une incidence sur les travaux que le comité permanent pourrait entreprendre à ce sujet si la présidence estime qu'il y a matière à une question de privilège et que les députés adoptent la motion de renvoi.

Le deuxième point qui me préoccupe, c'est la procédure de faillite en cours. J'ai eu confirmation, grâce à la collaboration du député de Lincoln, que la procédure est effectivement en cours. Il s'agit d'une procédure en vertu de la loi sur les faillites qui inclut des poursuites judiciaires et des audiences au tribunal. Cela risque de créer un précédent si la Chambre ou l'un de ses comités entreprend une enquête parallèle sur une affaire dont les tribunaux sont saisis. C'est là un élément que la présidence devra prendre en considération.

La troisième question que je me posais, c'était de savoir s'il y avait d'autres enquêtes en cours qui risquaient d'être affectées si le comité permanent était saisi de l'affaire.

Ces questions restent en suspens. Les informations que j'ai obtenues ne font qu'accroître mes préoccupations. Nous estimons que la présidence doit y réfléchir. Après avoir recueilli quelques avis, et indépendamment de la décision concernant le bien-fondé ou non de la question de privilège, elle va devoir décider si nous pouvons à l'heure actuelle saisir le comité du problème, comme le réclame le député.

● (1510)

Nous voulons aider le député, mais nous devons aussi veiller à ce que la Chambre et ses comités respectent nos traditions, nos pratiques et par dessus tout les précédents. Voilà les problèmes que nous voyons; nous tenions à les signaler. Bien entendu, nous respecterons la décision que prendra la présidence à ce sujet.

Nous n'avons pas eu beaucoup de temps depuis hier pour nous renseigner et réfléchir à la question et c'est pourquoi il faudrait peut-être approfondir cette question, voire même en remettre l'étude au début de la semaine prochaine, afin que la présidence ait suffisamment de temps pour y penser.

M. BROADBENT—PRÉAVIS DE LA QUESTION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Notre leader parlementaire traitera de l'affaire dont on vient de parler, mais je dois partir d'urgence et j'espère que la Chambre écoutera la brève question de privilège que je veux soulever.

Les députés n'ont pas encore reçu les feuillets bleus, mais je tiens à vous prévenir que, à la suite des remarques du premier ministre (M. Trudeau) tout à l'heure et après avoir consulté les feuillets bleus, il est fort possible que je soulève la question de privilège plus tard.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

PRÉSENTATION DU 20e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le vingtième rapport du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

[*Traduction*]

M. Lambert: Madame le Président, j'invoque le Règlement. S'il s'agit du rapport concernant le projet de loi C-143, je voudrais savoir s'il contient la transcription de tous les témoignages que le comité a entendus jusqu'ici. La Chambre ne peut absolument pas accepter un rapport qui ne fait pas état de tous les témoignages. Il n'aurait aucune valeur. Les amendements proposés à la Chambre doivent se fonder sur des témoignages. Si cela ne figure pas dans le rapport, le vice-président du comité ne doit pas le déposer.

M. Peterson: Madame le Président, je me permets de signaler au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qu'il y a toute une jurisprudence parlementaire à ce sujet. S'il y avait contestation, je pourrais en parler longuement. Par conséquent, je n'accepte pas la façon dont il formule son objection, mais je tiens à préciser que, d'après ce qu'on m'a dit, tous les témoignages ont été déposés à la Chambre. Ceux qui se sont chargés de ce travail ont eu la tâche très lourde. Ce comité a siégé jusqu'à 2 heures du matin, mercredi. Il a de nouveau siégé ce matin pendant une heure et demie. Nous devons en remercier vivement ceux qui ont travaillé avec célérité pour nous présenter ces témoignages.

Mme le Président: Pour répondre à ce rappel au Règlement, je rappelle à la Chambre que le député de Willowdale (M. Peterson) a fait une déclaration. La Chambre reçoit simplement le rapport. A moins que le député de Willowdale ne présente la totalité des témoignages qui doivent l'accompagner, la Chambre n'est pas en mesure de savoir si le rapport est complet. Je signale au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) que la Chambre se contente de recevoir le rapport. Je crois que les objections du député se rapportent au fait qu'un projet de loi doit être accompagné de tous les témoignages entendus, de façon que les députés puissent les consulter. Mais la Chambre peut certainement recevoir quand même le rapport, et je ne vois aucune objection à ce que nous le recevions aujourd'hui.

M. Lambert: Madame le Président, d'après mes renseignements, il s'écoule entre quatre et sept jours avant que les députés ne reçoivent les procès-verbaux des séances des comités. Dans le cas qui nous intéresse, comme le rapport a été déposé, il serait possible d'entreprendre l'étude de cette mesure lundi, mais si les députés n'ont pas les témoignages entre les mains, j'estime que l'administration est fautive à cet égard . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert: . . . ou alors le débat n'a aucun sens. Je tiens à dire à la présidence que, lorsqu'on a établi le programme des travaux, il était bien entendu que nous aurions toute la documentation entre les mains afin de pouvoir profiter des 24 heures accordées pour proposer des amendements à l'étape du rapport.

Nous avons ici un rapport concernant un projet de loi renvoyé au comité. Les députés ne peuvent pas étudier des témoignages à moins d'aller se faufiler dans la section des *Journaux*, en bas, pour en obtenir des photocopies. Une telle situation est inadmissible. C'est à l'administration de veiller à ce que les témoignages nous soient communiqués presque immédiatement, quelles que soient les mesures à prendre, ou à la présidence de s'en assurer elle-même. Autrement, on porte atteinte aux droits des députés.

Mme le Président: Si l'administration était fautive, j'estime qu'en effet elle porterait atteinte aux droits des députés. Mais je tiens à dire au député que l'administration fait bien son travail et que nous n'avons pas omis de produire les documents nécessaires pour étudier un projet de loi. Si nous examinons cette mesure lundi, je peux assurer au député que les documents en question seront imprimés et distribués à la Chambre. Le député peut déjà les consulter, vu qu'ils ont été déposés.

Les documents ont toujours été prêts à temps. Depuis que je suis ici, à ma connaissance, il n'est arrivé qu'une seule fois que les documents ne soient pas distribués plusieurs heures d'avance, mais ils étaient quand même prêts. L'administration n'est pas fautive. Je serais reconnaissante au député de bien vouloir attendre qu'elle commette vraiment une faute avant de l'en accuser.

M. Peterson: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je trouve inadmissibles les propos du député d'Edmonton-Ouest. Les membres de ce comité ont travaillé toute la nuit. Ils se relayaient à toutes les cinq minutes, afin que ces documents soient prêts à temps. J'espère que le député les emmènera chez lui pour les lire en entier. C'est une brique de six pouces d'épaisseur. Nous devons remercier vivement le personnel de notre comité pour son travail.

* * *

• (1520)

LES DROITS DES AUTOCHTONES

DÉPÔT DE L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DE 1983

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, conformément aux dispositions de l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, des copies de l'Entente constitutionnelle de 1983 sur les droits des autochtones conclue à la Conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones qui s'est tenue à Ottawa les 15 et 16 mars 1983.

PÉTITIONS

M. NEIL—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes réunie en Parlement, conformément aux dispositions de l'article 71 du Règlement. Il s'agit en bref d'exhorter la Chambre à rejeter la proposition Pepin et à conserver le tarif actuel du Pas du Nid-de-Corbeau. La pétition ci-jointe porte la signature de 141 électeurs et elle m'a été envoyée en ma qualité de député de Moose-Jaw pour que je la transmette à l'honorable Chambre des communes réunie en Parlement. Si la pétition est jugée conforme, je demande qu'elle soit renvoyée à un comité compétent de la Chambre des communes, madame le Président.

M. MITGES—LE MAINTIEN DU SERVICE DE MESSAGERIES POUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, je voudrais présenter une pétition signée par les courtiers en assurance de ma circonscription que la définition actuelle du terme «lettre» préoccupe beaucoup, car elle est très néfaste pour les compagnies d'assurance et pour le public qu'elles servent. D'après les courtiers, dans l'intérêt du public, il faut que les compagnies d'assurance puissent continuer à offrir un service rapide et sûr à leurs clients; le seul moyen d'y arriver, c'est de continuer à livrer le courrier intérieur par service de messageries. Ce service assure une livraison rapide et sûre de documents urgents, à peu de frais. Les compagnies d'assurance voudraient maintenir ce système qui s'est avéré très efficace.

* * *

LA LOI Nº 4 SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

MODIFICATION TENDANT À REPORTER LA DATE LIMITE POUR LA GARANTIE DES PRÊTS

L'hon. William Rompkey, au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale, demande la permission de présenter le projet de loi C-144, loi nº 4 modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 4662 et 4669.

[*Texte*]

L'AGENCE CIVILE DE SÉCURITÉ

Question no 4652—**M. MacKay:**

1. La nouvelle agence civile de sécurité a-t-elle commencé à embaucher du personnel?

2. L'agence a-t-elle pour principe d'embaucher des candidats qui se présentent spontanément et, le cas échéant, quelles précautions prend-on pour protéger l'agence contre la pénétration par des agents étrangers?

3. L'agence a-t-elle pour principe de soumettre tous ses employés au détecteur de mensonges?

4. Quand la nouvelle agence commencera-t-elle à fonctionner?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. Comme l'agence en question n'existe pas encore, on n'a fait aucune démarche en vue d'embaucher du personnel. Le Groupe de transition chargé des renseignements pour la sécurité accuse réception des demandes d'emploi présentées à cette fin.

2. Lorsqu'elle sera en mesure de le faire, l'agence cherchera à recruter du personnel compétent dans le secteur tant public que privé. Au moyen de procédures rigoureuses de dotation et de contrôle en matière de sécurité, elle veillera dans toute la mesure du possible à embaucher des personnes dont la loyauté envers le Canada ne fait aucun doute.

3. Non, l'agence n'a pas pour principe de soumettre ses employés au détecteur de mensonges. Toutefois, on étudie la question afin de déterminer s'il y a lieu d'incorporer cette mesure dans le processus global de contrôle en matière de sécurité.

4. La date de mise en service n'a pas encore été fixée.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—L'ENQUÊTE SUR LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Question no 4669—**M. Mazankowski:**

A-t-on effectué une enquête visant à déterminer la consommation d'énergie de divers immeubles commerciaux, industriels et institutionnels au Canada, pour le compte du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, le cas échéant, *a*) combien l'échantillon en comportait-il, *b*) a-t-on effectué une comparaison entre des édifices appartenant au gouvernement ou occupés par celui-ci et des édifices privés, *c*) combien l'étude a-t-elle coûté et quels étaient les principaux postes de dépense, *d*) qui a effectué l'étude?

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: Non. *a*)-*b*) Sans objet.

[*Traduction*]

M. Peterson: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: En conformité des dispositions de l'article 58 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Blaker, reprend l'étude du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu (no 2), présenté par M. Lalonde.

Sur les articles 8, 9 et 128(12)—

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour demander s'il y a consentement unanime pour que les notaires de la province de Québec puissent être compris dans les professions qui sont exemptées de déclarer les travaux en cours. On me dit que les membres de la profession sont d'accord avec cette proposition.

Le vice-président: Le comité a entendu le ministre d'État (Finances) demander le consentement unanime pour cette proposition. Y a-t-il consentement unanime?

M. Blenkarn: Monsieur le président, le Parlement aura amplement le temps d'examiner l'amendement proposé. Par conséquent, en ce moment . . .

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est de savoir s'il y a consentement unanime.

M. Blenkarn: En ce moment, monsieur le président, il n'y a pas consentement unanime. Le Parlement aura amplement le temps de régler cette question plus tard.

Le vice-président: Le député de Calgary-Ouest avait la parole avant que la séance soit suspendue pour l'heure du lunch.

M. Hawkes: Monsieur le président, je remercie le député de Mississauga-Sud d'essayer de s'en tenir au bill et de mettre les députés dans la bonne voie.

Avant l'heure du lunch, j'avais posé une question au ministre. Il n'a malheureusement pas eu le temps de me répondre. Je la répète donc. Si nous affections la somme de 2 milliards de dollars à des obligations pour l'expansion de la petite entreprise ou à des obligations dites de survie dont nous parlons aujourd'hui ou à Petro-Canada, laquelle de ces dépenses procurerait le plus de recettes fiscales pour le gouvernement du Canada?

M. Cosgrove: Monsieur le président, si j'accepte la réprimande que le député m'a adressée au début de ses remarques et que je me confine aux dispositions à l'étude, sa question est, bien entendu, irrecevable.

M. Hawkes: Monsieur le président, je suis parfaitement disposé à vous laisser décider si cette question est pertinente. D'après ce que je crois comprendre, le ministre se propose d'abandonner l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise et d'y substituer une obligation de survie. Il affirme en même temps que c'est à cause d'une insuffisance de fonds. Ce projet de loi nous incite à nous demander en somme si ces fonds devraient être consacrés à l'expansion ou à la survie. Au moment de trancher la question, il faut se demander si l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise finit par apporter plus de recettes au gouvernement que l'obligation de survie. Quelle façon de dépenser cette somme, l'ancienne ou la nouvelle que propose le ministre, apporte des recettes maximales au gouvernement fédéral? C'est au cœur même du débat.

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député n'a pas demandé à nouveau des renseignements au sujet de Petro-Canada. C'est cet aspect de sa question initiale qui me semblait peu en rapport avec le projet de loi à l'étude.

Je voudrais rappeler au député la réponse du secrétaire parlementaire avant la suspension de la séance. Ce projet de loi à l'étude accomplit deux choses. Il accroit le montant du revenu disponible auquel s'appliquera l'article. D'une part, il tient compte de l'expansion économique—de l'activité économique accrue—grâce à la petite entreprise et, en même temps, il vise ceux qui en ont le plus pressant besoin en accordant, aux termes de la modification, une aide aux entreprises qui connaissent de graves difficultés financières.

En outre, je rappelle au député que la définition de l'obligation n'a pas changé. Le gouvernement en examinant l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise a trouvé son rendement fort impressionnant durant les quelques premiers mois. Le gouvernement va continuer à surveiller l'application de l'article afin de voir quelle sera son incidence sur le secteur de la petite entreprise et s'il serait possible d'apporter des rectifications à ces deux articles ou d'en modifier autrement l'application.

• (1530)

M. Hawkes: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Est-ce parce que le gouvernement ne possède pas ce renseignement?

M. Cosgrove: Je regrette, monsieur le président, mais je croyais avoir répondu à la question.

M. Hawkes: Les bleus révéleront que le ministre n'y a peut-être pas répondu. De toute façon, si le ministre y a répondu, voudrait-il répéter sa réponse? Qu'est-ce qui produit plus de recettes fiscales pour le gouvernement, l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise ou l'obligation de survie?

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'ai dit que les dispositions des articles 8 et 9 assurent les deux. J'ai ajouté avant la suspension de la séance qu'on ne peut, sans recourir à toutes sortes d'hypothèses quant au rendement économique, en arriver à une analyse valable de la question soulevée par le député.

M. Hawkes: Dois-je en déduire alors que le gouvernement n'a pas d'analyse de ce genre et c'est pourquoi ces données ne nous ont pas été transmises?

M. Cosgrove: Non, monsieur le président. Je suppose que l'on pourrait s'inspirer à cet égard des études de la conjoncture économique que le gouvernement effectue depuis deux ans. Suivant les hypothèses qui sont émises, je suppose que l'on pourrait tirer des conclusions de telles analyses. Les analyses sont faites. Tout ce que je dis, c'est qu'il faudrait se fonder sur un bon nombre d'hypothèses. Ce serait des études purement hypothétiques. L'information existe mais, d'après les hauts fonctionnaires, on ne pourrait en tirer que des analyses strictement hypothétiques, des analyses fondées sur des hypothèses qui varieraient probablement d'un économiste à l'autre.

M. Hawkes: Je crois que ce que le ministre est en train de nous dire, c'est que les études ont été faites et qu'il ne veut pas nous en faire partager les résultats. S'il ne tient pas à en parler à la Chambre, croit-il que nous pourrions, en tant que députés, avoir une copie des analyses qui ont été faites?

M. Cosgrove: Non, monsieur le président, ce que je dis, c'est que l'information à laquelle le ministère des Finances et le gouvernement ont accès est probablement la même dont dispose le bureau de comptables agréés qui conseille le député dans la préparation de ses questions. Il s'agit de données sur la conjoncture économique canadienne qui sont accessibles à tous les Canadiens.

Tout ce que j'en dis, c'est que les conclusions des analyses ne sont pas très utiles pour répondre à la question extrêmement précise que pose le député.

M. Hawkes: Le ministre n'est pas sans savoir que la Fédération canadienne des entreprises indépendantes a effectué une telle analyse et a fait savoir que le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise rapportait plus qu'il ne coûtait. Que pense le ministre de la valeur de cette étude? Ses collaborateurs l'acceptent-ils?

M. Cosgrove: C'est là une opinion, monsieur le président, qui a été communiquée au ministère, comme je l'ai mentionné.

M. Hawkes: Si le gouvernement l'acceptait, ne faudrait-il pas en déduire que ce pourrait être une sage utilisation des deniers publics? Lorsque quelque chose rapporte plus qu'elle ne coûte, on parle de profit dans le secteur privé. Le ministre est-il contre l'idée de faire un profit de cette façon, ou conteste-t-il l'approche ou les conclusions de l'étude?

M. Cosgrove: Ce que je dis, c'est que ce n'est là qu'une opinion, une étude parmi d'autres.

M. Hawkes: Pour m'en tenir à l'essentiel, le ministre est-il pour une politique fiscale qui rapporte plus qu'elle ne coûte? Trouve-t-il que c'est avantageux pour le contribuable?

M. Cosgrove: J'y verrais un argument majeur en faveur de la stimulation gouvernementale de l'économie. L'exemple le plus frappant que j'aie connu dans mes attributions ministérielles, c'est celui de quelques programmes de logement qui ont rendu près de trois pour un, en termes de ce qui avait été injecté dans l'économie et de ce que cette dépense a généré directement ou indirectement. Le gouvernement recourt à cette théorie dans beaucoup de ses programmes.

M. Hawkes: Si le gouvernement recourt à cette théorie, s'il la met en pratique, j'en conclus alors que c'est à cause d'un avis contraire donné au ministre que le conseil de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, celui de leur étude, n'est pas suivi. Puis-je demander au ministre si cet avis contraire émane de ses collaborateurs du ministère des Finances?

M. Cosgrove: Monsieur le président, il faudrait ajouter que cette étude par exemple de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes n'a pas posé en hypothèse que toute activité exercée n'aurait pas eu lieu sans les obligations. Voilà l'argument que j'ai développé avant la pause du déjeuner. Je ne vois pas comment des économistes, ni même des hommes d'affaires pratiques pourraient adopter de pareilles hypothèses, ni comment il pourrait être possible de chiffrer le pourcentage d'activité économique qui est dû aux obligations ou à l'initiative gouvernementale. Nous savons qu'il y a des pertes dans l'effet des programmes fiscaux. Nous savons d'expérience que telles choses faites par les petits hommes d'affaires l'ont été parce que les gens ont profité des programmes gouvernementaux, mais cela ne peut se quantifier.

M. Hawkes: Sur quelles données s'appuie le ministre quand il réoriente vers la survie l'argent de l'expansion? S'il ne s'agit pas d'un choix rationnel, d'un choix basé sur des données, est-ce qu'on procède comme à la roulette? S'agit-il d'un choix politique? Sur quoi se fonde-t-on quand on prend l'argent de l'expansion pour le réorienter vers la survie? A-t-on une idée s'il est avantageux ou nuisible pour l'industrie canadienne, de passer d'une sorte de dépense à l'autre?

Le vice-président: Ce sera le dernier échange de propos, si on me permet d'intervenir, parce que le député de Calgary-Ouest a maintenant épuisé son temps de parole.

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'ai déjà dit qu'il ne s'agit pas d'alternative exclusive.

M. Hawkes: Oui, Tout le projet de loi est une alternative exclusive.

M. Cosgrove: L'article 9 a pour effet d'étendre l'application de l'article aux petites entreprises non consitutées en sociétés et de l'axer sur les personnes qui ont un besoin bien précis et tout à fait désespéré de ce genre d'aide. Cela fait que cette disposition est tout d'abord expansionniste, et ensuite qu'elle est sensible à la situation des petits hommes d'affaires. Il est certain que les ministériels ont été sensibilisés. On nous a approchés pour nous dire qu'une aide de ce genre serait tout à fait la bienvenue chez les gens qui sont dans la gêne.

Je pense par exemple aux interventions des collègues du député qui s'inquiétaient pour les agriculteurs. On a demandé au gouvernement de venir à leur secours. Nous savons que l'obligation modifiée a été utilisée majoritairement par l'agriculture. Ce que nous cherchons à faire, en tant qu'hommes politiques et aussi en tant que personnes sensibles aux épreuves de leurs compatriotes, c'est d'offrir cette aide aux Canadiens qui en ont besoin.

Je ne sais pas pourquoi le député n'est pas d'accord avec le gouvernement alors que ses propres collègues estiment que les agriculteurs méritent ce genre d'aide.

M. Riis: Monsieur le président, je voulais soulever quelques questions supplémentaires au sujet de l'obligation pour la petite entreprise et de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise et peut-être pourrons-nous enfin passer à d'autres articles.

Je tiens à éclaircir deux ou trois points qui ont été soulevés, notamment par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances juste avant la pause. Il a parlé longuement du généreux cadeau que le gouvernement fédéral a fait aux petites entreprises en relevant de $750,000 à 1 million de dollars, le plafond des gains accumulés, ce qui permettra à une petite entreprise de continuer à avoir droit au taux d'imposition spécial, comme s'il y avait de quoi s'en vanter. Il convient de signaler que cette initiative s'explique simplement par le fait que ce plafond n'avait pas été relevé depuis quelques années. Il n'était donc que normal de le faire pour tenir compte des répercussions de l'inflation au Canada depuis quelques années. D'autre part, il a également expliqué longuement que le gouvernement essayait d'aider les petites entreprises dans leurs activités grâce à cette obligation de sauvetage et que cette initiative servait les intérêts du Canada. Il a dit en outre ne pas comprendre pourquoi divers députés d'en face se plaignent que le gouvernement puisse trouver de l'argent pour aider Dome Petroleum, Chrysler, Maislin, Massey Ferguson et ainsi de suite et qu'il n'en trouve pas pour venir en aide à la petite entreprise. Le député a continuer en disant que le gouvernement avait reçu un certain nombre d'instances de la part d'exploitants de petites entreprises, selon lesquels cette mesure positive représente un pas en avant qui va venir en aide aux Canadiens. Je reconnais que l'on peut effectivement défendre cette théorie, mais il y a du pour et du contre. Ce que nous voulons dire au ministre, par votre entremise, monsieur le président, c'est que si nous sommes disposés à faire un effort pour accorder des centaines de millions de dollars à quelques grosses sociétés, pourquoi ne sommes-nous pas prêts à faire la même chose pour les petites entreprises canadiennes, les agriculteurs, les petits éleveurs, les pêcheurs et tous ceux qui ont l'esprit d'entreprise? Le gouvernement n'est pas très objectif quant il s'agit d'offrir son aide.

• (1540)

Si le ministre croit, d'après son attitude en répondant aujourd'hui aux questions que les députés ont posées, que l'obligation pour la petite entreprise existe véritablement et que les petites entreprises canadiennes l'utilisent, il se trompe tout à fait, à mon avis.

Je tiens à poser la question suivante au ministre. A-t-il déjà vu une ventilation par régions de l'utilisation des obligations pour la petite entreprise? Ce que je demande, c'est si certaines régions sont plus favorisées que d'autres à cet égard. En me renseignant auprès d'un certain nombre de petites succursales de banques à charte canadiennes, j'ai trouvé des directeurs de banques qui disent n'être pas disposés à accorder de telles obligations pour le moment, et qui n'appliquent pas ce programme, ou bien parce qu'ils n'en ont pas entendu parler ou bien parce que cela correspond à la politique de la banque.

En fait, j'ai lu des documents où des banquiers déclaraient que le programme d'obligations pour la petite entreprise n'est pas pour le moment de ceux auxquels ils collaborent activement. Je me demande parfois si les petites entreprises des grands centres urbains ont réussi à profiter du programme d'obligations pour la petite entreprise alors que dans les petites villes et les zones rurales, elles n'ont même pas pu y participer. Le ministre pourrait-il me dire si j'ai raison de le penser?

M. Fisher: Monsieur le président, je suis bien mal placé pour répondre du fait que je me trouvais près du fauteuil du président lorsque le député a posé sa question.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais adresser au député deux ou trois observations en réponse à son entrée en matière. Je crois savoir que des renseignements ont été fournis ce matin à la Chambre relativement au partage des obligations entre les exploitations agricoles, les sociétés constituées en corporations et les sociétés non constituées en corporations; j'aimerais bien qu'on puisse les ravoir pour les faire circuler. Ils serviraient au moins à prouver que toutes ces obligations n'ont pas été utilisées, comme il le pense, dans les grands centres urbains. Les agriculteurs en ont utilisé une bonne partie, et le député se souvient sans doute qu'on a modifié les obligations dans le présent projet de loi de façon à répondre à la demande des agriculteurs qui voulaient les utiliser et qui en ont grandement profité depuis qu'elles existent.

Je n'aime pas, je le répète, la façon dont le député a décrit les obligations. Il a dit qu'elles s'adressaient à des entreprises sur le point de sombrer. C'est ainsi qu'il les voit; nous les voyons autrement. C'est facile de regarder de haut les gens qui éprouvent des difficultés et qui ont besoin d'aide. Compte tenu de toutes les ressources auxquelles il a accès en tant que riche parlementaire, il ne comprend pas les besoins des hommes d'affaires qui s'efforcent de sauvegarder leur entreprise et qui triment dur pour survivre. Je suis certain que ces gens-là apprécient l'aide que nous leur accordons, qu'il la qualifie d'obligation de sauvetage ou autrement. Je ne suis pas d'accord avec lui.

Je fais remarquer en outre au député que les petites entreprises disposent de sommes considérables à consacrer au développement par suite de la hausse du plafond des bénéfices non distribués et des bénéfices annuels.

Enfin, je lui répète que l'aide que nous accordons à des sociétés comme Chrysler, profite également à des centaines et à des centaines de fournisseurs et de vendeurs et autres petits entrepreneurs qui font affaire avec ces grandes sociétés. Je ne pense pas que nous ayons à demander aux petits entrepreneurs de bien vouloir nous excuser d'être venu en aide à une grande société. La faillite de cette grande société aurait entraîné inévitablement celle de centaines de petites entreprises qui ne sauraient sûrement pas gré aujourd'hui au député de s'opposer à cette aide.

Le vice-président: Avant d'autoriser le député de Kamloops-Shuswap à prendre encore une fois la parole, je dois lui signaler, ne serait-ce que par courtoisie à l'endroit du député de Mississauga-Sud, que c'est de sa proposition d'amendement dont la Chambre est saisie. Par ailleurs, je donnerai la parole au député de Mississauga-Sud dès qu'il me fera savoir qu'il estime le moment venu pour le comité de se prononcer. La présidence ferait peut-être mieux de laisser au député le soin d'indiquer ses préférences à cet égard.

M. Riis: Monsieur le président, la réaction du secrétaire parlementaire du ministre des Finances qui a affirmé qu'il était en train de vous parler tandis que je prononçais mon discours a été très évidente, puisqu'il n'a manifestement rien entendu de ce que j'ai dit.

J'ai dit que j'étais, effectivement, d'accord pour que l'on aide certaines grandes sociétés car cette aide avait des retombées positives évidentes sur le secteur de la petite entreprise du Canada. Voilà ce que j'ai dit. Je ne puis m'imaginer comment je pourrais le dire autrement. Je pourrais essayer de lui simplifier les choses, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire dans son cas.

J'ai aussi appeler cette forme d'aide une obligation sauvetage, et je le maintiens. Je pourrais donner la liste de centaines de petites entreprises canadiennes qui se sont vu fermer la porte au nez par les banques à charte, qui n'offrent tout simplement plus d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Cela, je le maintiens aussi. Il se peut qu'un cas fasse exception à la règle, mais généralement parlant, ce n'est pas ce qu'on me dit.

Comme nous l'a expliqué le député de Mississauga-Sud, les banques sont emballées par le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise seulement quand il s'agit pour elles de sauver leur peau. Elles ne s'intéressent pas particulièrement au sort de la petite entreprise visée, mais si cette dernière risque à coup sûr la faillite et que la banque ne s'estime peut-être pas pleinement protégée, alors on accepte de renégocier l'emprunt en vertu cette fois du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise, dans le but de sauvegarder l'argent investi par la banque, et non pas tant de renflouer la petite entreprise.

Je crois que le gouvernement a vraiment fait preuve de négligence quand il s'en est aveuglément remis à la bonne volonté et à l'enthousiasme des banques pour mettre en œuvre ce programme. Comme je le disais au début de la journée, la seule raison qui incitera les banques à souscrire à ce programme c'est si on leur accorde un dégrèvement fiscal à cette fin; mais nous avons fait bénéficier les banques de tant de dégrèvements fiscaux, qu'elles ne tiennent plus maintenant à poursuivre l'application du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise.

Je voudrais poser une question au ministre au sujet de la définition du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Il est question des obligations pour l'expansion de la petite entreprise ou bien des obligations pour la petite entreprise. Je voudrais donc que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances réponde à la question suivante: pourquoi a-t-on fixé à 1 million de dollars le plafond des revenus à partir desquels une petite entreprise devient une grande

entreprise? L'entreprise est considérée comme une grosse entreprise, quand ses bénéfices non distribués sont supérieurs à 1 million de dollars et automatiquement son niveau d'imposition devient celui d'une grande entreprise.

Le secrétaire parlementaire peut-il nous expliquer pourquoi on a choisi ce montant en particulier? Ce choix est-il parfaitement arbitraire ou bien s'inspire-t-il d'une certaine logique?

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'imagine que tous les chiffres indiqués dans la loi de l'impôt sur le revenu sont choisis de façon quelque peu arbitraire, mais le même montant est utilisé partout dans les dispositions qui ont trait aux petites entreprises. Il y a par exemple les dispositions qui portent sur le taux d'imposition réduit pour les petites entreprises et celles qui ont trait au montant des gains conservés. On pourrait invoquer toutes sortes d'arguments à ce sujet, mais ce montant a été choisi parce qu'on jugeait qu'il était raisonnable et qu'il s'appliquait à une bonne partie des petites entreprises. Le montant est aussi passé à 1 million de dollars dans l'article à l'étude.

• (1550)

M. Riis: Je remercie le ministre de son explication. Je voudrais maintenant lui poser une question au sujet des dividendes imposables. Au cours des années, le gouvernement a permis aux petites entreprises d'accumuler des biens afin que les propriétaires ne soient pas obligés de s'adresser à des banques ou à d'autres établissements financiers pour emprunter à des taux d'intérêt élevés. Le gouvernement a maintenant enlevé cette possibilité aux propriétaires de petites entreprises. Le ministre peut-il expliquer pourquoi?

M. Cosgrove: Monsieur le président, si je ne m'abuse, la question du député a trait à l'article 109. Nous n'en sommes même pas à l'article 9. Nous discutons des amendements présentés par le député de Mississauga-Sud. Il me semble que le député s'éloigne beaucoup du sujet.

M. Riis: Monsieur le président, je voudrais poser une question qui porte directement sur l'amendement présenté par le député de Mississauga-Sud. Il s'agit de la signification du mot «expansion» dans l'expression «obligation pour l'expansion de la petite entreprise». Je rappelle au ministre qu'il a déclaré au comité plus tôt aujourd'hui que, dans le cadre du programme des obligations, le gouvernement du Canada avait dépensé 125 millions de dollars pour fournir des emprunts de 2 milliards de dollars aux petites entreprises. Comme le ministre le sait, l'argent obtenu dans le cadre du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise devait à l'origine servir à la construction de nouvelles usines, à l'achat de matériel ou d'immeubles et à l'agrandissement d'une entreprise. Autrement dit, le gouvernement avait jugé bon de permettre aux entreprises prospères qui avaient une occasion de prendre de l'expansion d'emprunter grâce aux obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Cette décision était tout à fait positive. Le programme était fort utile avant que le gouvernement n'en limite l'application. Par définition, le propriétaire d'une petite entreprise pouvait s'en servir pour développer son entreprise.

Lorsqu'une entreprise prend de l'expansion et construit une nouvelle usine, achète du nouveau matériel ou met au point un nouveau produit, cela veut dire une augmentation de la taxe de vente pour le gouvernement fédéral, une augmentation des recettes produites par l'impôt sur le revenu des particuliers puisque l'entreprise emploie plus de travailleurs, et une augmentation des recettes provenant des impôts de la société.

Le ministre est-il en mesure de dire au comité ce qu'il en a coûté exactement au gouvernement fédéral à la suite du versement de ces 125 millions, après que les fonds supplémentaires aient été rendus à la trésorerie fédérale? Si ces données ne sont pas disponibles, le ministre peut-il avancer un chiffre ou simplement affirmer qu'il n'existe aucun moyen de déterminer quel a été le revenu net du gouvernement fédéral depuis qu'il a investi dans ce programme d'obligations?

M. Cosgrove: Monsieur le président, on a posé une question semblable avant la pause du dîner. J'ai dit qu'il était très difficile pour le gouvernement de fournir rapidement une réponse précise en ce qui concerne ses bénéfices nets. J'ai fait observer d'une façon générale que les 2 milliards affectés à ce secteur de l'économie contribueraient à l'améliorer. J'ai ajouté que si le gouvernement devait profiter de cette dépense de 2 milliards, les bénéfices qu'il en retirerait l'aideraient à payer la dette, mais ce n'est pas ce qui est arrivé. Les recettes du gouvernement ne se sont pas accrues. C'est une des principales raisons pour lesquelles le ministre des Finances a dit en présentant le projet de loi C-143, que le gouvernement devait recourir à de nouveaux emprunts. Car nous n'avons pas recueilli les recettes escomptées.

Il existe une autre façon globale de vérifier cette absence de résultat par le nombre d'échecs dans ce secteur. Les résultats n'ont pas été très encourageants. Je n'ai pas de chiffre précis, mais les résultats généraux qu'on aurait pu constater soit dans ce secteur soit dans les recettes gouvernementales, auraient fini par profiter au gouvernement. Cependant, ces résultats ne se sont pas matérialisés.

M. Riis: Monsieur le président, simplement pour préciser, le ministre affirme-t-il que les 2 milliards investis dans les petites entreprises pour en accroître la capacité de production, n'ont nullement profité au gouvernement fédéral soit sous forme de taxes de vente accrues, d'impôts sur les particuliers ou sur les sociétés?

M. Cosgrove: Non, monsieur le président, j'ai dit qu'il n'y avait pas eu de résultat spectaculaire qui permette de conclure que ce fut un moyen très efficace de stimuler l'économie. Mes collaborateurs me rappellent que l'une des raisons pour lesquelles les petites entreprises avaient profité de l'obligation c'est qu'elles comptaient peut-être déjà s'agrandir, acheter des biens, accroître leurs activités. Nous avons simplement aidé à financer ces opérations. En somme, les projets étaient déjà en attente.

M. Riis: Je suis entièrement d'accord avec le ministre. Je ne crois pas que les petites entreprises aient décidé de se donner de l'expansion rien qu'à cause des obligations pour le développement de la petite entreprise. Je les soupçonne d'en avoir tenu compte lorsqu'elles ont pris cette décision. Il n'y a pas là de quoi susprendre.

Mais il y a lieu de mettre en doute certaines des affirmations du ministre, par exemple, lorsqu'il dit que le gouvernement ne réalisera pas grandes recettes fiscales auprès de ces entreprises, qu'il n'y aura pas pour autant accroissement des recettes fiscales au titre des impôts personnels ou de la taxe de vente et qu'il était douteux que ces 2 milliards aient rapporté quelque chose

à l'État. Il semble bien que le ministre n'ait pas réussi à analyser les répercussions qu'aurait cette mesure sur les petites entreprises. Il a dit tout à l'heure que ce programme coûtait 125 millions de dollars au gouvernement. Mais quand le député de Mississauga-Sud a présenté son amendement, il a prétendu que c'était donnant donnant, que le gouvernement allait somme toute récupérer les 125 millions de dollars qu'il avait investis. Dans un certain sens, le ministre ne disait pas tout. Reconnaît-il que ces 125 millions de dollars qui ont été débloqués pour ces deux programmes ont aussi rapporté des recettes fiscales qui ont un peu compensé la somme déboursée?

M. Cosgrove: Il y aurait eu une certaine amélioration ou une certaine compensation, c'est-à-dire que ce projet a donné lieu à des entrées fiscales. Nous n'irions pas jusqu'à dire comme le député de Mississauga-Sud que cette obligation était un investissement qui a rapporté des bénéfices en quelque sorte. Nous n'irions pas jusque là. Rien ne nous permet d'être aussi optimistes.

Quant à l'autre question qui a été soulevée, je répète ce que j'ai déjà dit au cours de la séance de ce matin, que le gouvernement a dû dépenser davantage pour financer nos programmes sociaux permanents et notre programme d'assurance-chômage. Le gouvernement se voit forcé d'injecter des ressources considérables dans ces stabilisateurs sociaux. Ses finances ont été tellement mises à contribution qu'il a dû, par exemple, demander à nouveau au Parlement l'autorisation d'emprunter. Le gouvernement est terriblement sollicité en raison de la mauvaise conjoncture des deux dernières années. Étant donné cette situation de même que la nécessité de trouver de nouvelles sommes pour le financement de programmes sociaux indispensables, nous ne sommes plus en mesure, croyons-nous, de consentir des crédits aux fins de l'expansion. Dans les circonstances, il nous importe de parer au plus pressé. C'est ce qui explique la disposition voulant que nous adressions prioritairement notre aide aux entreprises qui sont en proie à de graves difficultés financières.

• (1600)

Le vice-président: Le temps dont disposait le député de Kamloops-Shuswap est maintenant écoulé. Bien entendu, il pourra reprendre la parole après l'intervention d'un autre député.

M. Collenette: Monsieur le président, une question me tracasse et l'étude de ces dispositions me fournit l'occasion d'interroger le ministre. Le débat sur l'obligation pour la petite entreprise nous amène à réfléchir sur les taux d'intérêt que porte l'obligation et sur diverses questions qui intéressent le gouvernement. A ma connaissance, l'obligation pour la petite entreprise porte intérêt à un taux prescrit que l'on révise chaque trimestre, depuis janvier 1982, à cause des fluctuations du marché. Comme celles-ci ont été considérables, en particulier au cours de l'année dernière, la révision trimestrielle des taux d'intérêt ne me semble pas adéquate. Bien des hommes d'affaires m'ont demandé de leur expliquer de quelle manière le gouvernement établissait les taux d'intérêt de ces obligations. J'ai des électeurs qui s'interrogent aussi sur divers points d'impôt fondés sur le taux prescrit. En voici un exemple, monsieur le président. Comme on le sait, les banques à charte offrent à leurs employés des taux d'intérêts hypothécaires préférentiels; je crois comprendre que la différence entre le taux prescrit par le gouvernement canadien et leur taux préférentiel devient maintenant imposable pour ces particuliers, et ce au taux d'imposition le plus élevé.

J'appuie certes cette disposition découlant du budget de 1981, mais je m'interroge au sujet de ces 'taux de référence', car si nous nous reportons aux trois derniers mois de 1982, nous constatons que le taux prescrit était de 16 p. 100 tandis que les taux d'intérêt hypothécaire comparables tournaient autour de 13.5 p. 100. Le taux préférentiel, bien sûr, était un peu plus faible.

M. Riis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai écouté très attentivement ce qu'a dit le député. Je ne vois pas quel rapport cela peut avoir avec les articles 8 ou 9 du projet de loi. Peut-être pourrait-il nous l'expliquer.

M. Collenette: Si le député avait écouté attentivement, monsieur le président, il aurait entendu mon explication. J'ai fait bien attention de ne pas trop m'éloigner du sujet de l'article à l'étude. Puis-je poursuivre, monsieur le président, puisque vous ne trouviez de toute évidence rien à redire à ma question? Dans le cas que j'ai évoqué, mon commettant avait acheté une maison en novembre 1982 et obtenu une hypothèque à 3 p. 100 d'une banque. Il devra maintenant payer de l'impôt sur l'écart entre le taux de 3 p. 100 et le taux prescrit de 16 p. 100. Cela veut dire en fait qu'il sera pénalisé davantage que s'il s'était adressé à une autre banque à charte où il aurait pu obtenir, peut-être, une hypothèque de cinq ans à 13.5 p. 100.

M. Riis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous sommes impatients d'étudier ce projet de loi et de passer à d'autres articles. Si vous n'avez pas interrompu le député, c'est sans doute parce que vous avez jugé que ses propos avaient un rapport direct avec le sujet à l'étude. Toutefois, comme je tiens à ce qu'on étudie le projet de loi aussi rapidement que possible, je ne suis pas content d'avoir à écouter une discussion qui, d'après moi, n'a aucun rapport avec l'article à l'étude. Je considère son intervention tout à fait hors du sujet.

Le vice-président: Cela met la présidence dans une situation assez délicate; étant donné la complexité d'un projet de loi comme celui-ci, il est très difficile en effet d'essayer de juger de la pertinence des interventions. C'est la deuxième fois que le député de Kamloops-Shuswap soulève la question de la pertinence et la présidence a le devoir d'examiner le problème. Je crois que le mieux à faire dans les circonstances c'est d'inviter le député de York-Est à poursuivre, et la présidence écoutera aussi attentivement que nécessaire pour établir si les propos du député se rapportent au sujet ou pas.

M. Collenette: Je vous remercie de votre générosité, monsieur le président. Je dois dire que l'intervention du député de Kamloops-Shuswap était rédondante, car il a répondu à sa propre objection en disant que la présidence ne m'avait pas rappelé plus tôt à l'ordre, car elle ne trouvait manifestement rien à redire à mon intervention.

J'ai dit ce que j'avais à dire, monsieur le président, mes observations se rapportaient directement à l'article que nous étudions en ce moment, et plus particulièrement aux taux d'intérêt applicables aux obligations pour la petite entreprise de même qu'aux taux prescrits par le gouvernement du Canada. De toute façon, monsieur le président, je ne voudrais

pas fâcher le député néo-démocrate. Il a lui-même participé à ce débat et il n'a pas craint de parler tout son soûl; aussi je suis sûr qu'il ne voudrait pas refuser d'accorder à cet humble député ministériel de l'arrière-ban quelques minutes pour rétablir les faits et adresser la parole à un de nos ministres. Je remercie le député de n'avoir pas poursuivi ses objections après que la présidence eut reconnu la pertinence de mes propos. J'attends maintenant la réaction du ministre à ce que j'ai dit.

M. Cosgrove: Je pourrais peut-être répondre, monsieur le président en faisant remarquer que le taux n'est pas établi par hasard, mais fixé après consultation entre la banque et le propriétaire de la petite entreprise en question, compte tenu des circonstances dans lesquelles la demande a été présentée. J'au du mal, monsieur le président, à me rappeler exactement la question que posait le député avant qu'il ne soit interrompu par le représentant de Kamloops-Shuswap. Mais, en ce qui concerne l'établissement du taux bancaire général, monsieur le président, vous n'êtes pas sans savoir que, depuis janvier 1982, ce taux est révisé sur une base trimestrielle en fonction des fluctuations des taux d'intérêt sur les marchés des capitaux. Le taux trimestriel est établi en prenant la moyenne arithmétique des taux hebdomadaires auxquels se sont vendus les bons du Trésor pendant le premier mois du trimestre précédent. Ainsi, le taux de 16 p. 100 en vigueur pour le trimestre allant d'octobre à décembre 1982 était basé sur des données de juillet 1982.

En terminant, j'avoue cependant que, compte tenu du fait que les taux d'intérêt sont en baisse, le taux prescrit est un peu plus élevé qu'il ne devrait l'être. Je tiens toutefois à préciser que ce serait l'inverse s'ils étaient à la hausse. Le fléchissement des taux d'intérêt a fait diminuer le taux d'intérêt prescrit, qui se situe actuellement à 12 p. 100 pour ce premier trimestre de 1983.

M. Collenette: Monsieur le président, comme vous pouvez vous en rendre compte, le député de Kamloops-Shuswap est venu me voir pour obtenir des éclaircissements. Nous avons discuté de la question, et je suis très heureux qu'il soit maintenant bien au fait de ma position. En conclusion, je voudrais demander au ministre, étant donné la réponse qu'il a fournie, si le gouvernement n'accepterait pas, compte tenu de ces fluctuations, afin de faire preuve éventuellement d'un peu plus de souplesse dans l'établissement de ce taux, de venir en aide aux propriétaires de petites entreprises et aux employés de banque aux prises avec les problèmes que j'ai décrits? On a du mal à croire qu'il faille trois mois pour programmer les ordinateurs et mettre les gens concernés au courant des changements qui sont survenus dans les taux d'intérêt, sachant combien les services gouvernementaux sont efficaces, surtout le ministère du Revenu national.

M. Cosgrove: Bref, monsieur le président, avant les six derniers mois, les taux d'intérêt augmentaient. Mes collaborateurs me disent que cette moyenne trimestrielle avait aidé les entreprises et leurs clients en l'occurence. Or, comme les taux d'intérêt sont descendus, et cela bien plus vite qu'ils n'avaient augmenté, il est fort possible que cette moyenne trimestrielle n'ait pas été aussi alléchante qu'on le croirait. Mais il n'en demeure pas moins qu'elle a été d'un grand secours pour les petits entrepreneurs qui ont contracté des emprunts au cours de cette période.

• (1610)

M. Rose: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement le ministre lorsqu'il a expliqué comment l'argent que les obligations pour le développement de la petite entreprise ont rapporté était allé directement aux banques et non pas au gouvernement car je suis, moi aussi, de cet avis. Je le prie de m'excuser si je n'ai pas repris les mots qu'il a employés. Mais je crois bien qu'il a dit, en réponse au député de Mississauga-Sud, que ces obligations ne rapportaient pas de recettes fiscales compensatoires, que ce n'était pas donnant donnant, et que les petites entreprises payaient effectivement des taux d'intérêt plus élevés que les grandes. Je crois que ce n'est pas tant les taux d'imposition qu'il faudrait réexaminer, mais les taux d'intérêt qui sont effectivement pratiqués.

Le ministre a-t-il des chiffres récents sur les taux d'intérêt réels qui s'appliquent aux diverses catégories? Il arrive que le taux d'inflation soit de 12 p. 100 et que le taux d'intérêt dépasse les 20 p. 100. Je sais que ce n'est pas le cas en ce moment, mais je me demande si le ministre a des chiffres à jour. Les taux d'intérêt réels après impôt sont injustes envers les petites sociétés que le gouvernement cherche à aider par son obligation pour la petite entreprise. Par conséquent, l'aide, le stimulant, ne vont pas en fait aux petites entreprises ni au gouvernement sous forme de recettes, mais aux prêteurs qui prennent des intérêts.

Je vais simplement vous donner les chiffres que j'ai. Ils sont d'il y a à peu près un an. Taux d'intérêt réels après impôt pour les propriétaires de maisons, 9.5 p. 100. Pour les petits fabricants, 4.7 p. 100. Pour les grands fabricants, 3 p. 100. Je demande au ministre s'il y a eu des changements. Nous avons constaté qu'en réalité, dans le régime de l'impôt sur le revenu des particuliers, nous défavorisons les pauvres et les gagne-petits. En est-il de même du régime de l'impôt sur le revenu des sociétés où nous désavantageons plus la petite entreprise que le gros détaillant et le manufacturier? A-t-il des chiffres récents sur les frais réels après impôt, parce que souvent le taux d'imposition ne signifie absolument rien?

M. Cosgrove: Monsieur le président, en général, le régime fiscal dans le secteur des sociétés est tout l'opposé de ce que le député vient de décrire à la Chambre. Par exemple, je crois que le petit fabricant bénéficie d'un taux voisin de 10 p. 100 comparativement aux plus grandes entreprises qui paient autour de 35 ou 36 p. 100. La loi avantage donc les petites entreprises, contrairement à ce que le député vient de dire. Il existe peut-être des régimes de prêt concernant le taux qu'une banque exige de clients ou groupes différents dans le secteur des affaires, mais cela n'a rien à voir avec la loi de l'impôt sur le revenu où nous prévoyons des taux qui avantagent la petite entreprise. Cette tendance a toujours existé et je crois qu'elle est notoire. Cette disposition me semble en être un exemple de plus. Comment le député peut-il dire que nous ne privilégions pas les petites entreprises, constituées en société ou non, quand le taux réel pour ceux qui ont recours aux obligations est la moitié du taux minimum plus 2 ou 3 p. 100? Ce taux est offert aux petites et non aux très grandes entreprises.

M. Rose: Monsieur le président, ce que je faisais valoir, c'est que même si le régime fiscal privilégie la petite entreprise, le coût réel de l'emprunt après impôt, en supposant un taux d'intérêt uniforme, avantage le grand détaillant ou le fabricant. Certains affirment que nous devrions indexer le revenu

en intérêts et les dépenses pour que le régime ne défavorise pas le propriétaire de maison et le petit fabricant qui ne jouissent pas des mêmes dispositions pour amortir leurs frais d'emprunt.

M. Cosgrove: Monsieur le président, je ne peux que répéter que l'effet de l'obligation et de la disposition, sur laquelle doit porter le débat, est de faire pencher la balance en faveur de ceux qui peuvent se prévaloir de l'obligation. C'est un avantage appréciable et, à notre avis, d'abord un encouragement, puis une aide aux petites entreprises, qu'il s'agisse de sociétés ou de particuliers, qui veulent profiter du taux préférentiel.

M. Rose: Je voulais simplement souligner que vos efforts seront vains si le véritable taux d'intérêt sur la dette pénalise le petit emprunteur, le chef de petite entreprise et le propriétaire de maison; c'est, du moins, ce que je prétends.

M. Cosgrove: Je comprends maintenant ce que le député voulait dire, mais je suis persuadé que ce projet de loi, qui prévoit un taux égal à la moitié du taux préférentiel, ne pénalise personne. Je reconnais que les banques risquent de traiter différemment certaines catégories d'emprunteurs, mais pas dans le cas de cette réduction du taux grâce à l'obligation.

M. Blenkarn: Monsieur le président, mon collègue a fait allusion à une étude effectuée par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, étude selon laquelle, grâce aux obligations pour le développement de la petite entreprise, les recettes gouvernementales ont augmenté de 120 millions et elles seront supérieures de 75 millions aux dépenses pour la période allant de 1980 à 1984. On a examiné les coûts nets pour le gouvernement et le problème de l'augmentation réelle des prêts, car il est évident que certaines personnes qui auraient emprunté, de toute façon, ont profité du programme d'obligations pour le développement de la petite entreprise et des avantages fiscaux qu'il prévoit. D'autres études sur ce sujet ont été effectuées ici même à Ottawa, et je me demande à quelles études a procédé le ministre, sachant que le rapport a été présenté en février 1981. Pouvons-nous prendre connaissance de ces études? Dans l'affirmative, pourquoi n'ont-elles pas été rendues publiques? Le ministre peut-il nous expliquer ce qu'il reproche à cette étude? Pourquoi le gouvernement a-t-il laissé tomber le programme d'obligations pour le développement de la petite entreprise, sachant que, selon toutes les informations que nous avons, ce programme a permis au gouvernement de réaliser des recettes fiscales supérieures aux coûts du programme?

• (1620)

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'ai abordé ce problème un peu plus tôt. Les modèles économétriques comme ceux que nous fournit Informetrica sont très utiles. Il est bon d'avoir des modèles théoriques permettant de connaître l'évolution de l'économie. Le problème réside dans l'interprétation de ces études. Nos collaborateurs ne souscrivent pas aux hypothèses qui sont utilisées pour en arriver aux excédents auxquels le député a fait allusion, par exemple.

M. Blenkarn: Si les Canadiens ont payé pour ces études, pourquoi ne sont-elles pas rendues publiques? Le ministre est-il prêt à les présenter? Cette étude commandée par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes a été effectuée par la société d'experts-conseils Don R. Allen and Associates Ltd. et elle montre que le programme des obligations pour le développement de la petite entreprise a permis au gouvernement de recevoir davantage de recettes qu'il n'a fait de dépenses. Le gouvernement a déclaré avoir étudié le rapport et il a affirmé qu'il renfermait des hypothèses fausses. Si c'est bien le cas, qu'il publie son étude. Nous aimerions bien savoir ce qu'on a fait de cette étude réalisée à nos frais.

M. Cosgrove: Le député me demande de présenter une étude dont il lit des passages. Bien sûr, nous en avons des copies, monsieur le président, mais notre interprétation diffère de la sienne. Dans sa déclaration du 27 septembre 1982, le ministre a signalé qu'il avait étudié la même période et la même performance économique que le rapport de la société Informetrica. Il aurait, semble-t-il, étudié non seulement ce rapport, mais également d'autres documents, afin de déterminer si les conclusions de la société Informetrica étaient fondées.

M. Blenkarn: Le ministre n'a rien compris à cette étude dont on parle pour la première fois ici même. On y fait allusion maintenant, car nous étudions le programme d'obligations pour le développement de la petite entreprise. Le gouvernement affirme avoir examiné l'étude Allen dont les conclusions seraient fausses, selon lui.

Voyons sur quoi le gouvernement se base pour faire cette affirmation. Est-il prêt à publier ses propres études financières pour appuyer ses affirmations? Le secteur privé juge, quant à lui, qu'il s'agissait d'un excellent programme dont le gouvernement a tiré profit. Si l'étude est fautive, où sont les données qui le prouvent?

M. Cosgrove: Monsieur le président, la preuve se trouve dans les nombreuses autres études relatives à cette période que le gouvernement a considérées; dans les conseils que les fonctionnaires du ministère ont donnés au ministre, dans l'interprétation de ce document particulier par les fonctionnaires et, enfin, dans l'état du compte en banque du gouvernenment. Je ne suis pas sûr des recettes que le gouvernement aurait touché, d'après le député de Mississauga-Sud, mais nous sommes d'avis que les sections des comptes à recevoir du gouvernement du Canada ne témoignent pas de la production d'une telle activité économique.

M. Blenkarn: Monsieur le président, la performance économique du gouvernement est insondable. Dans le budget de novembre 1981, le gouvernement prévoyait pour l'année financière en cours des recettes de 80.3 milliards de dollars. Il en a reçu 66, ce qui fait qu'il manquait 17 milliards de dollars dans ses recettes. Une bonne partie du problème découle de l'ineptie du gouvernement et de lois de l'impôt qui saignent le pays et chassent l'entreprise. L'obligation pour le développement de la petite entreprise était un bon programme, mais il a été supprimé parce qu'il n'était pas compatible avec le paternalisme gouvernemental. Ce programme fonctionnait. Il produisait des recettes et favorisait la croissance économique, mais il n'était pas conforme au socialisme.

Nous sommes prêts à voter, monsieur le président.

M. Cosgrove: Si l'on fait abstraction des phrases creuses du député de Mississauga-Sud, monsieur le président, les chiffres qu'il a utilisés confirment ce que je disais. On prévoyait, à l'origine, des recettes de 80.3 milliards de dollars, en réalité nous n'avons perçu que 66 milliards de dollars. C'est ce que je disais. La performance de l'économie ne témoigne pas de l'augmentation des recettes que l'on trouve dans le rapport que le député a montré. Il ne peut pas voir la logique de cela, parce qu'il fait de la politique. Nous refusons les amendements du député. Ils ne soutiennent pas sa thèse. Nous sommes prêts à voter.

Le vice-président: La Chambre est-elle prête à voter? Le député de Winnipeg-Nord désire-t-il participer au débat?

M. Orlikow: Oui, monsieur le président. Je voudrais prendre quelques minutes. Lorsque le député de Mississauga-Sud disait que nous étions prêts à voter, il ne parlait pas pour moi.

Je voudrais revenir sur un sujet que j'ai soulevé la semaine dernière. J'étais à un comité ce matin et je n'ai pas pu être présent à la Chambre. La Fédération canadienne des entreprises indépendantes à déjà fait savor que la transformation de l'obligation pour le développement de la petite entreprise en obligation pour la petite entreprise était une grave erreur et représentait une dissuasion pour la petite entreprise. Ce point de vue n'est pas apparu soudainement, après le changement. La question avait été soulevée lorsque le projet de loi avait été déposé à la Chambre par le ministre. On en parle dans un article du *Financial Post* du 31 janvier 1981 sous le titre «La petite entreprise: la nouvelle obligation ne donnera rien»; je voudrais vous en lire quelques paragraphes:

> . . . l'obligation pour la petite entreprise fait l'objet d'attaques de la part des petites entreprises et des prêteurs et pourrait bien ne pas durer longtemps.
>
> De l'avis général, le programme d'obligations d'Ottawa, qui était un outil utile de création d'emplois et d'expansion des entreprises, à une époque de taux d'intérêt élevés, n'est plus qu'un expédient et n'offre qu'une aide financière restreinte.

• (1630)

> Lorsque le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise . . . a été lancé en 1980, une petite entreprise pouvait obtenir un prêt à faible taux d'intérêts pour acquérir des valeurs immobilisées, pour ses travaux de recherche et de développement ou pour faire face à des difficultés financières.

On dit ensuite dans l'article, à propos du budget du 12 novembre 1981:

> . . . on a laissé tomber l'aspect expansion des entreprises du programme et du coup, les OEPE sont devenues tout simplement des obligations pour la petite entreprise . . .

Après quoi on peut lire ceci:

> . . . après le 31 janvier, date à laquelle le programme des OEPE prend fin, les nouvelles obligations ne seront plus accordées qu'aux entreprises en difficulté financière.

L'article dit ensuite ceci:

> . . . les entreprises intéressées à emprunter pour s'agrandir ne pourront plus bénéficier du programme. En outre, les nouveaux critères d'admission au programme risquent d'être si restrictifs que bien peu d'entreprises en difficulté pourront obtenir des obligations.

Je ne citerai pas les déclarations d'un porte-parole de la Banque canadienne impériale de commerce ni de Philip Walton, vice-président régional de RoyNat, qui vont dans le même sens.

La semaine dernière, nous avons demandé au ministre de nous fournir des chiffres. Il nous a dit qu'il ne les avait pas et que de toute façon, l'argument ne tenait pas débout. Nous avons justement des chiffres que je voudrais que tout le monde sache. Ils émanent de l'Association des banquiers canadiens selon laquelle, entre la date de création du programme et le 31 décembre 1982, 2,966 millions ont été accordés au titre du programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise et du programme des obligations pour la petite entreprise. Ces chiffres montrent par ailleurs que depuis que les entreprises ne peuvent plus souscrire d'obligations pour s'agrandir, soit depuis un an, 578 millions seulement ont été accordés, contre 2,388 au cours des 18 mois précédents. En d'autres termes, lorsque le gouvernement a substitué les obligations pour la petite entreprise aux obligations pour l'expansion de la petite entreprise, le montant des prêts a diminué de deux tiers ou des trois-quarts.

Ce que nous avons dit la semaine dernière et que d'autres députés ont rappelé aujourd'hui ne s'est pas révélé vrai après coup. On s'y attendait depuis longtemps, depuis le jour où le gouvernement a proposé d'abandonner le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise pour limiter l'octroi des obligations aux entreprises qui sont aux prises avec de graves difficultés financières.

Je pourrais poursuivre longtemps encore, mais telle est la situation. Nous sommes conscients, comme d'autres organismes tels la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, que le gouvernement a commis une grave erreur en entérinant ce changement dans le projet de loi.

M. Cosgrove: Si le député avait ajouté quelque chose de nouveau, je pourrais commenter ses deux points au nom du gouvernement, mais il s'est contenté de répéter ce que le leader parlementaire de son parti a déclaré à deux ou trois reprises aujourd'hui. Il a simplement répété aussi ce qu'a dit le député de Mississauga-Sud. Si le gouvernement croulait sous l'argent et n'était pas aux prises avec le déficit actuel qui est dû à une baisse générale des revenus et une augmentation parallèle des dépenses au titre des programmes sociaux comme l'assurance-chômage, il pourrait naturellement offrir à tous les secteurs de l'économie une aide à l'expansion.

Nous ne pouvons faire cela surtout si l'opposition critique vertement le gouvernement quand il se présente à la Chambre pour expliquer sa position déficitaire. L'opposition ne cesse de nous reprocher de gonfler le déficit même si nous lui expliquons que nos programmes sont conçus pour aider les nécessiteux.

Je suis certain que les contribuables canadiens qui attendent qu'on leur rembourse quelque 6 milliards n'ont pas été très heureux cet après-midi que le leader parlementaire du député ait reproché à notre parti de faire perdre le temps de la Chambre. Nous avions demandé un vote et le député s'est levé pour poser une question à laquelle nous avions déjà répondu à quatre reprises. N'est-ce pas exaspérant à la longue? C'est sûrement décevant pour les Canadiens qui attendent ces remboursements que d'assister à des scènes absurdes comme celle de cet après-midi.

M. Riis: De votre côté.

M. Orlikow: Je ne veux pas prolonger le débat mais je n'aime pas que le ministre me fasse la leçon alors que j'ai pris peut-être 15 minutes la semaine dernière et cinq ou dix minutes aujourd'hui. D'abord, que le ministre sache que les députés de mon parti n'ont pas critiqué et ne critiqueront pas le gouvernement à cause de l'ampleur du déficit. Si le déficit contribue à améliorer la production et à créer de l'emploi, nous ne dirons pas qu'il est trop élevé.

En second lieu, si le ministre a répondu à une question d'une manière qui ne nous satisfait pas, ce n'est pas parce qu'il va la répéter une, deux, quatre ou 20 fois, que nous allons finir par l'accepter.

Enfin, si le ministre affirme qu'il ne peut faire davantage justement à cause de l'ampleur du déficit, je trouve son argument plutôt étrange. Quand on prête à des entreprises qui veulent accroître leur production et lancer de nouveaux projets, les bénéfices qu'elles en retireront vont leur permettre de rembourser leurs prêts. Le fait d'accroître le déficit pour aider ces entreprises ne devrait pas nous inquiéter. Mais quand nous prêtons à des sociétés aux prises avec de graves difficultés financières—et je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire—il est probable qu'une bonne partie d'entre elles ne seront pas en mesure de nous rembourser. Dans ces cas-là, il est fort probable que le gouvernement perdra de l'argent, que les prêts ne seront pas remboursés, que le déficit sera accru d'autant. Je ne comprends pas du tout le ministre et je suis certain que les petits exploitants qui auraient besoin de l'obligation pour développer leur entreprise, ne le comprennent pas non plus.

M. Cosgrove: La question, monsieur le président.

M. Riis: Monsieur le président, j'ai deux brèves questions. Le ministre est un peu trop prompt à dénoncer les critiques de l'opposition. Cependant, nous ne nous en étonnons pas, car ce bill ferait l'objet des mêmes critiques, peu importe qui le présenterait. Le ministre a-t-il reçu des lettres d'appui de la part de comptables et d'avocats fiscalistes? Lui a-t-on dit que le bill arrivait en temps opportun et que c'était un bon bill? Cela m'étonnerait qu'il ait reçu un abondant courrier en ce sens. En réalité, ma question est double. Le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils effectué des recherches pour déterminer qui sont les principaux bénéficiaires du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise, ont-ils cherché à savoir qui profitait le plus des exonérations fiscales et de l'aide accordées aux petites entreprises?

A mon avis, une fois que les taux d'intérêt ont atteint un certain seuil, il est indéniable que ce sont les banques qui profitent le plus des avantages fiscaux découlant de ces obligations. Le ministre peut-il le confirmer ou le nier?

M. Cosgrove: Notre analyse est différente, monsieur le président. Elle montre que c'est l'emprunteur, aux termes du nouvel article proposé dans l'amendement à l'étude. Grosso modo, 60 p. 100 de l'argent est allé à des agriculteurs et à des pêcheurs, et le reste au secteur de la petite entreprise. Toutes les projections du ministère en ce qui concerne les taux d'intérêt démontrent que l'emprunteur est le principal bénéficiaire.

M. Riis: Voici ma dernière question au ministre: deux milliards de dollars ont été prêtés aux termes du programme de l'obligation pour la petite entreprise, et je veux savoir quel a été le gain financier des banques canadiennes, sous forme d'impôts qu'elles n'ont pas été obligées de payer?

• (1640)

M. Cosgrove: Monsieur le président, on me dit que ce n'est pas une somme considérable.

M. Riis: Monsieur le président, je voudrais en terminant exprimer ma très vive inquiétude, car un programme nettement avantageux pour les banques à charte au Canada, dans une plus ou moins large mesure, selon ce qu'on veut bien avouer ou calculer, et le fait que le ministre affirme n'avoir aucun chiffre quant au financement d'un programme gouvernemental par les contribuables canadiens, ni aucune idée de la mesure dans laquelle les banques au Canada ont bénéficié de ce programme nous portent à croire que les pratiques fiscales sont très relâchées. Les contribuables canadiens aimeraient certes savoir dans quelle mesure ils subventionnent les banques à charte?

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'ai dit que je n'avais pas ces chiffres à ma disposition, autrement je les communiquerais au député. Mais à qui veut-on en faire accroire? Nous savons que le député déteste les banques. Nous savons que son parti a refusé de participer à une analyse des banques et de leurs profits l'an dernier, analyse effectuée par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Young: Ce n'est pas exact.

M. Cosgrove: Des représentants de son parti ont quitté les lieux avant la fin de l'étude. Nous savons d'où vient le député. Je peux lui fournir ces chiffres. Je peux dire au député que d'après l'analyse, le principal bénéficiaire a été l'usager. Je lui fournirai des chiffres indiquant quels sont les avantages dont jouissent les banques. Toutefois, ce n'était qu'une partie de l'étude plus étendue effectuée par des députés, sauf ceux de son parti. Je lui communiquerai ces chiffres.

M. Riis: Monsieur le président, je veux bien rappeler au ministre qu'il n'a participé à aucun aspect de l'enquête sur les profits des banques, tandis que les députés néo-démocrates ont participé à l'analyse entière, sauf durant la rédaction du rapport définitif lorsqu'il est devenu parfaitement évident que les députés conservateurs et libéraux, agissant pour ainsi dire à titre de porte-parole des banques du Canada, étaient disposés à les disculper complètement, et nos prédictions d'alors se sont maintenant réalisées. Les banques avaient affirmé que leurs profits constituaient une anomalie, qu'il y avait erreur, qu'ils n'étaient qu'une petite fluctuation dans la courbe de leur rendement général. En ce premier trimestre de 1983, alors que tous et chacun des secteurs de notre économie sont à plat, on remarque qu'un seul voit ses profits augmenter de 41 p. 100 et c'est celui des banques. Autrement dit, nous pouvons qualifier cette enquête de mise en scène et de foutaise, car c'est exactement ce qu'elle est. Avant de s'en prendre à nous, de ce côté-ci, et de formuler la moindre critique, le ministre ferait bien de se demander où il était lorsque l'enquête a eu lieu, et de vérifier les faits.

Des voix: Le vote.

Le vice-président: Le vote porte sur les amendements aux paragraphes (3), (4) et (5) de l'article 8 et au paragraphe (3) de l'article 9.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

Le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Si aucun autre député ne demande la parole, je mettrai aux voix des dispositions que le comité a décidé de regrouper aux fins du débat, soit les articles 8 et 9 et le paragraphe (12) de l'article 128.

Les articles 8 et 9 et le paragraphe (12) de l'article 128 sont-ils adoptés? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Les articles 8 et 9 et le paragraphe (12) de l'article 128 sont adoptés par 27 voix contre 11.

Le vice-président: Je déclare les articles adoptés.

L'article 10 a déjà été adopté. A moins que les députés ne veuillent grouper certaines articles, je vais mettre aux voix l'article 11.

M. Blenkarn: Monsieur le président, nous serions disposés à adopter les paragraphes (1), (2) et (3) de l'article 11. Nous admettons mal le paragraphe (4) qui concerne les frais annexes.

M. Cosgrove: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous sommes disposés quant à nous à considérer comme adoptés les paragraphes (1), (2) et (3).

Le vice-président adjoint: D'accord. Il en est ainsi ordonné.

(Les paragraphes (1), (2) et (3) de l'article 11 sont adoptés.)

Sur l'article 11(4)—*Coûts liés à un bâtiment ou à un fonds de terre.*

Mlle Carney: Monsieur le président, le paragraphe (4) de l'article 11, comme cela a déjà été dit, concerne les frais annexes, qui ont suscité beaucoup de problèmes dans l'industrie du bâtiment. Essentiellement, cela veut dire que les frais annexes supportés du fait de la construction, de la rénovation ou de la transformation des bâtiments ou afférents à la propriété du fonds de terre doivent être capitalisés plutôt que déduits dans l'année. Cela s'est révélé extrêmement préjudiciable à l'industrie de la construction. En fait, un des premiers effets du budget 1981—si le ministre voulait bien écouter—avec les changements initialement apportés aux frais annexes, a été d'arrêter les travaux de préparation sur beaucoup de chantiers, avec licenciement immédiat de beaucoup de monde. Malgré certains changements apportés à ce chapitre, on reste très nettement préoccupé par l'incidence des frais annexes. J'ai certaines questions à poser au ministre au sujet de certains éléments de cet article. Tout d'abord, le projet de loi ne distingue pas entre les contribuables investisseurs et les personnes qui construisent des bâtiments dont ils disent qu'ils sont destinés à l'exercice de leur activité propre. Comme un des buts initiaux de cette mesure était d'encourager les contribuables investisseurs, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il n'y a pas de distinction?

M. Cosgrove: Monsieur le président, mes services m'informent que le but initial de cet article n'était pas d'apporter des distinctions de personnes ou de motifs, ni de catégorie de personnes profitant de cette disposition. Il était prévu qu'il serait utilisé pour toutes sortes de raisons, non exclus les investisseurs, certains tirant de très larges avantages de cet article pour leur propre portefeuille financier, à des fins sans doute de retraite ou d'allégement successoral. Mais la loi de l'impôt sur le revenu elle-même ne distingue pas entre les raisons pour lesquels les gens utilisent un article d'une façon particulière. Je sais, par exemple, en ce qui concerne l'industrie du logement, que les dispositions initiales s'inséraient évidemment dans le cadre du programme des IRLM.

Pour des raisons différentes, c'est-à-dire des raisons d'objectifs—fournir des logements de divers types, commercialiser les logements à prix abordables dont la nécessité s'imposait—le gouvernement a décidé de s'occuper de ces besoins. De l'aveu général, cette disposition répondait à ces besoins à l'origine. Cependant, il faudrait viser le même objectif, mais utiliser un autre mode de financement. Par exemple, même si le gouvernement a abrogé la disposition relative aux IRLM et propose cette disposition générale en vertu de laquelle on exige la capitalisation des frais annexes, il le fait pour des motifs d'ordre social, c'est-à-dire fournir certains types de logements à un certain secteur de la population qui veut se loger à un prix raisonnable. Le gouvernement a avancé les fonds nécessaires. Si ma mémoire est fidèle, 300 millions de dollars ont été alloués à cette fin dans le budget de 1981.

• (1650)

Je dis que, en effet, le but initial de cet article était de fournir des logements, par exemple. Le gouvernement a décidé qu'il y avait d'autres moyens d'arriver aux mêmes fins, car, en règle générale, il est préférable de capitaliser les frais annexes et de les étaler sur plusieurs années.

Mlle Carney: Sans nécessairement y souscrire, monsieur le président, j'ai suivi le raisonnement au sujet des frais annexes et de leurs conséquences sur les IRLM. Je sais que dans beaucoup de régions urbaines, ma circonscription en est un exemple, on peut voir le résultat de cette disposition—des excavations béantes. On n'a pas terminé les projets de construction et ils ne seront jamais terminés, même après les changements qui ont été apportés. Cependant, nous nous inquiétons aussi des conséquences de cette mesure sur les grands projets d'investissements.

Par exemple, on nous a dit que la capitalisation des frais annexes représentera une dépense considérable pour de grands projets de construction comme une usine de pâtes et papiers, un barrage hydro-électrique ou d'autres travaux de même envergure. Étant donné que les différents budgets contiennent d'autres mesures—comme celles qui ont trait aux déductions pour amortissement qui ont eu des conséquences néfastes sur l'industrie de la construction, pourrait-il expliquer quel impact cette mesure aura sur les frais annexes des grands projets d'investissements?

M. Blenkarn: Le prix grimpera de 25 p. 100. Voilà l'impact qu'elle aura.

M. Cosgrove: Monsieur le président, certains des exemples donnés par le député avaient trait à des projets de travaux publics. Des projets hydro-électriques ne seraient pas considérés comme projets d'aménagement du secteur privé. Par conséquent, l'article ne s'applique pas réellement—

M. Blenkarn: Le projet d'exploitation des sables bitumineux en serait un exemple.

M. Cosgrove: . . . à ces projets. Le député a déclaré que des projets avaient été suspendus en raison de cette disposition. Nous aimerions bien connaître les cas auxquels le député songe car, selon nos informations, il n'en est rien et la chute, la baisse remarquable des taux d'intérêt depuis six mois a permis de poursuivre des travaux de construction dans un certain nombre de régions.

L'Edmonton Construction Association nous a dit, à propos des grosses entreprises, et le député parlait de projets d'envergure par opposition à des projets de moindre importance, qu'elles pouvaient maintenant se permettre de tenir leur comptabilité de façon à tenir compte de la capitalisation de l'intérêt au lieu de se prévaloir de la déduction des frais annexes accordée précédemment.

Mlle Carney: Monsieur le président, le ministre soulève un certain nombre de points dans sa réponse. J'essaierai de les aborder l'un après l'autre. Prétendre que la disposition reliée aux frais annexes pour les IRLM n'a pas eu de conséquences néfastes et n'a pas entraîné l'annulation de projets est totalement absurde, puisque les excavations béantes et la répercussion de ces mesures ont fait beaucoup de bruit. Tous les journeux ont reproduit des photos d'excavations remplies d'eau qu'il a fallu clôturer. Dans certaines villes, il a fallu établir des règlements pour obliger les gens à installer des clôtures de protection. Si le ministre prétend qu'il n'y a pas eu de conséquences néfastes, cela démontre que lui et ses fonctionnaires sont complètement coupés de la réalité pour proposer des mesures semblables.

Toutefois, pour ce qui est de projets de construction privés, soit les usines de pâtes et papiers, les mines et ainsi de suite, qui ne sont pas financés par l'État, le ministre convient-il qu'il est plus coûteux de capitaliser les frais annexes que de les considérer comme frais déductibles?

M. Cosgrove: Monsieur le président, le principe de la capitalisation des intérêts, c'est qu'il s'agit de l'intérêt sur un investissement qui vise à améliorer un projet d'immobilisations. Dans le cas de l'usine de pâtes et papiers cité en exemple par le député, on augmente un actif, et le gouvernement estime que la réduction des taux d'intérêt . . .

M. Blenkarn: L'intérêt n'est pas déductible.

M. Cosgrove: . . . permet en fait de contribuer à l'expansion, à l'élargissement de l'infrastructure de l'usine. Par conséquent, toute la transaction, tout le projet, permet à la compagnie de se constituer un actif dont elle jouira pendant un certain nombre d'années. Le gouvernement estime donc qu'il y a lieu d'inclure tous les frais, y compris les intérêts sur les emprunts servant à financer le projet, dans l'actif résultant du projet d'expansion de l'entreprise.

Pour en revenir aux premières observations du député, je suis de son avis. En effet, certains projets ont été abandonnés quelques jours après l'annonce du budget de novembre, mais . . .

M. Blenkarn: Quelques heures après!

M. Cosgrove: . . . grâce aux modifications, notamment la disposition selon laquelle les projets mis en œuvre d'ici la fin de l'année, qui a été prolongée jusqu'à avril pourraient aller de l'avant et enfin, étant donné qu'il fallait donner des preuves de son intention de le faire, les gens ont recommencé à travailler à ces projets. C'est à cela que le député faisait allusion, je crois, lorsqu'elle a parlé des photos parues dans le journal. Cela c'est sans doute passé en novembre ou décembre 1981.

En effet, je sais que dans certains cas, on n'a pas donné suite aux projets, surtout dans le secteur de la construction résidentielle. Encore une fois, si le député vérifie, elle constatera que dans l'ensemble, c'est cet article, qui touche les importants projets de construction résidentielle, qui a suscité des plaintes. L'honorable représentante doit se souvenir que le taux de vacance des importants immeubles locatifs ou en co-propriété, dans la plupart des grands centres urbains, a radicalement changé depuis neuf mois. En fait, le député de Calgary-Sud a dit ce matin que dans sa ville, le taux de vacance est passé de moins de 1 p. 100 à près de 12 p. 100 au cours de cette période.

Manifestement, ce qui incite les gens à aller de l'avant, dans certains de ces projets, c'est de savoir qu'ils pourront vendre leur produit, trouver des locataires ou des acheteurs et en tirer un revenu. De même, j'ajouterais que pour ce qui est des mines ou des usines de pâte à papier, d'autres facteurs entrent en jeu, comme l'absence de débouchés pour la plupart de ces grandes industries. Ce n'est malheureusement un secret pour personne. Cet état de choses influe sur les décisions d'ordre financier, et pas seulement sur la méthode de financement que peuvent utiliser les sociétés qui envisagent d'agrandir leurs installations.

• (1700)

Mlle Carney: Monsieur le président, je demande encore une fois au ministre de répondre simplement à la question que je lui ai posée. Il y a 1.5 million de chômeurs au Canada. Toutes les études effectuées prouvent que les investissements diminuent. Il existe dans tout le pays des sociétés dont le plus gros problème est l'absence de liquidités et qui ne soit pas en mesure de financer les travaux d'expansion ou de rénovation nécessaires pour créer de nouvelles possibilités d'emploi. A cause des dernières mesures budgétaires et notamment des dispositions relatives à la déduction pour amortissement, il est beaucoup moins intéressant d'investir dans de nouveaux biens d'équipement. Compte tenu de tous ces facteurs négatifs et du climat économique actuel, et vu la nécessité de stimuler la construction, celle notamment de nouveaux édifices, d'encourager les travaux d'expansion et de rénovation, et d'accroître la productivité, j'ai une question très simple à lui poser. Est-ce que cette mesure qui oblige les entreprises privées à capitaliser les coûts annexes leur impose un fardeau fiscal plus lourd que la mesure antérieure qui les autorisait à déduire ces coûts? Va-t-elle susciter un fardeau financier supplémentaire pour ces entreprises sur lesquelles nous comptons pour créer des emplois grâce à de nouveaux investissements?

M. Cosgrove: Monsieur le président, mes collaborateurs me signale que le paragraphe 11(4) du projet de loi, celui-là même que nous sommes en train d'examiner, renferme une faute de grammaire. Pour la rectifier, je propose l'amendement suivant:

Que le paragraphe 11(4) du projet de loi C-129 soit modifié par substitution, aux lignes 12 et 13, page 38, de ce qui suit:

«bâtiment et lié à celle-ci ou un coût engagé pendant cette période et lié à»

On serait tenté de répondre laconiquement à la question que l'honorable représentante vient de poser, hors de son contexte, par oui ou par non. Mais nous examinons un projet de loi qui renferme 139 articles, y compris certains qui apportent des allègements fiscaux. Ainsi, il y a un article qui réduit le taux d'imposition général dans le cas de certaines personnes visées par l'annexe. Il vient par exemple en aide aux parents en portant à $50 le montant de l'exonération à l'égard de chacun de leurs enfants.

Si certains articles augmentent le fardeau de certains secteurs, ils allègent par contre le fardeau d'autres secteurs, et le gouvernement doit compenser l'un par l'autre. Autrement, il doit tenir compte d'autres programmes en vertu d'autres lois, ceux notamment qu'applique le ministre de l'Expansion économique régionale. Le gouvernement consacre à ce secteur des milliards de dollars en accordant des subventions à différents secteurs, notamment celui des pâtes et papier que le député a mentionné.

Le gouvernement doit envisager la question sur le plan de ses ressources globales des avantages qu'il offre à ces entreprises, de l'ensemble des avantages dont il peut faire bénificier l'industrie en général, et il lui faut mesurer aussi les répercussions de cet article.

Nous sommes en train d'étudier la loi de l'impôt sur le revenu. Nous avons cru qu'en toute logique et équité, nous voulions proposer un principe qui soit défendable. Selon ce principe, les frais de l'intérêt, du fait qu'ils sont liés à l'agrandissement ou à l'expansion d'une vifrastructure, devaient être financés avec tous les frais qu'entraîne cet agrandissement ou à cette expansion.

Mlle Carney: Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention du ministre sur une question dont il a peut-être traité dans son amendement; dans l'avant-projet de loi de 1982, il avait été proposé de supprimer la déduction des frais annexes relatifs à la construction, à la rénovation ou à la transformation d'un bâtiment ou relatifs à la propriété d'un fonds de terre. Dans ce projet de loi, on propose une formule différente et on supprime la déduction des coûts engagés pendant la construction, la rénovation ou la transformation d'un bâtiment, à condition que les travaux en question y soient liés.

Nous ne voyons pas la raison de ce changement. Celui-ci vise peut-être à permettre de continuer à déduire la totalité des coûts des réparations mineures effectuées à un bâtiment. Peut-être a-t-on voulu par là permettre la déduction de tous les frais de réparations mineures. Le ministre peut-il nous expliquer cette différence apparente dans le libellé, ou encore nous dire si son amendement tire la chose au clair?

M. Cosgrove: Monsieur le président, mes collaborateurs m'affirment que cette modification a été apportée dans un but de clarification et qu'elle avait trait aux coûts liés au fonds de terre seulement durant la construction.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Un peu plus tôt au cours du débat, le ministre a proposé un amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement proposé par M. Cosgrove est adopté.)

M. King: Monsieur le président, mon collègue de Mississauga-Nord s'est levé et s'est mis à fumer et à fulminer pour finalement ne rien dire. Ensuite le ministre de Grand Falls-White Bay-Labrador s'est levé et a reproché à l'opposition de ne pas voter pour une mesure qui n'a même pas encore été présentée à la Chambre.

Une voix: Le discours de Fisher était brillant.

M. King: C'est vrai. Le discours de Fisher était brillant . . . mais quel Fisher? Qu'importe, j'ai manqué ce brillant discours, mais je constate que la Chambre aurait pu occuper son temps à un débat utile de sorte que je dois ajouter quelque chose de valable pour compenser le temps perdu par le député de Mississauga-Nord.

Je voudrais parler un peu des coûts annexes car cette mesure fiscale me remplit de confusion. Nous avons beaucoup entendu dire à la Chambre que la loi de l'impôt était incompréhensible. Il me semble que l'article 11 qui porte sur les coûts annexes ajoute encore inutilement à cette confusion.

Le député de Vancouver-Centre, qui m'a précédé, a posé plusieurs questions qui méritaient de l'être et que j'aurais aimé poser moi-même. Il y a 25 ans, j'avais déjà des difficultés à remplir mon formulaire d'impôt alors que, dans ce temps-là, les auteurs de la loi de l'impôt sur le revenu avaient encore leur bon sens, mais la loi d'aujourd'hui surtout ces nouvelles dispositions, me causent toutes sortes de problèmes.

● (1710)

Selon le paragraphe 18(3)l), les coûts annexes occasionnés pendant la période de construction, de rénovation ou de modification d'un bâtiment doivent être capitalisés et non déduits des revenus courants. On ne nous a pas suffisamment expliqué la raison d'être de cette disposition, pas assez pour que je puisse comprendre. En toute logique on aurait dû répondre que le gouvernement en retirerait davantage de bénéfices. Je suis ici depuis fort peu de temps, mais on a toujours invoqué cette raison pour modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Selon le bulletin d'interprétation IT-3-41R, tout contribuable qui surveille bien ses dépenses, pourra échapper à l'essentiel de cette disposition. A quoi sert de créer tant de confusion si on affirme en même temps qu'on pourra éluder l'impôt en planifiant ses dépenses? N'est-ce pas une façon d'accroître les frais de ceux qui comptent sur nous pour les aider à sortir de la crise actuelle? Nous devrions éviter d'accroître leurs frais ou de leur en créer de nouveaux.

Pourquoi le gouvernement dit-il d'une part que les gens doivent inclure les frais annexes dans le coût en capital et publie-t-il ensuite un bulletin d'interprétation dans lequel il dit qu'on peut éviter de le faire dans la plupart des cas en planifiant soigneusement?

M. Fisher: Monsieur le président, quand le député a parlé d'un discours minable prononcé par le député de Mississauga-Nord, il se trompait parce que c'est le député de Mississauga-Sud qui a prononcé le discours minable en question. Les discours prononcés par les gens du nord sont bons; lorsqu'ils sont minables, c'est parce qu'ils sont prononcés par des gens du sud.

Je dois dire que le député a été beaucoup trop modeste quand il a parlé de ses activités il y a 25 ans. J'ai eu l'occasion aujourd'hui de monter quatre étages à pied avec lui. Il travaillait certainement beaucoup il y a 25 ans parce qu'il est encore en pleine forme. Il ne faut donc pas le prendre au pied de la lettre quand il est modeste. De toute évidence, c'est un homme qui travaille dur.

Le député a demandé pourquoi nous avions embrouillé les choses. Il devrait se reporter au compte rendu de la session de travail tenue par le comité des finances en septembre parce que le comité a longuement discuté de cette question à ce moment-là. Si le député examine ce compte rendu, il constatera que l'une des choses qui préoccupaient le comité était la possibilité que la disposition en vigueur à ce moment-là crée un abri fiscal injustifié pour bien des gens.

Le montant des impôts que les contribuables évitaient de payer à cause de cette disposition commençait à être relativement élevé. Certains frais étaient déduits sans raison. Cette mesure encourageait les contribuables à considérer une partie de plus en plus grande de leurs frais comme des frais annexes. Nos adjoints me reprendront si je me trompe, mais on nous a donné des exemples de contribuables qui réussissaient à déduire 30 p. 100 de leurs dépenses à titre de frais annexes. De toute évidence, ce n'était pas l'objectif du gouvernement. Si quelqu'un peut dire que 30 p. 100 du coût d'un projet important constitue des frais annexes et peut ainsi les amortir, cela lui donne un avantage réel, non pas pour la construction, mais du point de vue de l'impôt. Les autres contribuables doivent payer la différence. Nous demandons aux entrepreneurs de préciser si leurs dépenses sont vraiment reliées à la construction. Si elles le sont, elles doivent être traitées comme tous les autres frais reliés à la construction. Si elles ne le sont pas et, si un entrepreneur constate qu'il a des frais inattendus après avoir planifié ses dépenses, il devrait peut-être les déduire au lieu de les considérer comme un coût en capital. Je demande au député de ne pas oublier que la catégorie des frais annexes risque de devenir un abri fiscal au lieu de faire partie des dépenses de construction. Nous devons donc être vigilants pour éviter les abus.

Notre bon ami de York-Est a soulevé une question importante et je voudrais profiter de cette occasion pour y répondre rapidement. Il a demandé ce qui arriverait à quelqu'un qui a obtenu une hypothèque de son employeur à un taux de 3 p. 100 alors que le taux courant est de 16 p. 100. Le gouvernement considérerait-il que le contribuable reçoit un avantage permanent de 13 p. 100 ou l'avantage varierait-il en fonction des taux courants? Je lui répondrai que le contribuable n'est pas obligé de considérer une telle hypothèque comme un avantage permanent. Lorsque le taux prescrit baisse, le montant de l'avantage baissera lui aussi.

Je prie le député de se reporter à la loi de l'impôt sur le revenu, notamment aux paragraphes 8(4)(1) et (6) de la loi, où l'on précise que lorsque le taux prescrit augmente, l'avantage n'augmente pas en même temps, mais que lorsque le taux baisse, l'avantage baisse lui aussi. Nous réduisons le fardeau fiscal et non le contraire. Tout cela est expliqué de façon très détaillée à la page 74 des notes explicatives publiées par le ministre.

M. King: Monsieur le président, c'est un bon exemple de la situation que je décrivais tout à l'heure. Le député a pris la moitié de mon temps de parole pour répondre à une question posée par un autre. J'espère que cela sera déduit du temps accordé au député de Winnipeg-Nord.

Je voudrais approfondir cette question davantage. La loi indique quand la construction est terminée, mais elle ne dit rien à propos du moment où elle commence. Le ministre peut-il expliquer en termes simples quand les frais commencent? Est-ce lorsqu'on prépare le terrain ou qu'on fait un examen du sol? A quel moment la construction commence-t-elle aux termes de la disposition relative à la capitalisation des frais annexes? Nous savons quand elle se termine, mais quand commence-t-elle?

M. Fisher: Monsieur le président, les frais annexes commencent à courir dès que vous commencez à faire des dépenses. Et on considère généralement que les frais annexes les plus élevés sont les intérêts. Il saute aux yeux, bien sûr, que les intérêts que vous payez sont des frais. Je m'explique: lorsque vous achetez du béton les intérêts courent tant que vous n'avez pas payé votre facture. Les gens qui connaissent bien le bâtiment savent ce que ces frais représentent dans le domaine de la construction.

M. King: Monsieur le président, qu'en est-il des frais d'étude du sol qu'il faut faire avant de construire, les tests de compac-

tion? Est-ce qu'on en tient compte? Il faut parfois les faire un an avant les travaux d'ingénierie et d'urbanisme, un an avant que l'architecte ne se mette au travail.

M. Fisher: Monsieur le président, je ne doute pas que le député puisse me dresser une liste de toutes les dépenses dont il parle. Je serais fort heureux de la faire parvenir au ministère du Revenu national pour qu'il puisse les étudier. Je ne crois que nous y gagnerions beaucoup à passer en revue tous les travaux qu'il faut faire avant la mise en chantier d'un projet. Nul doute que les gens compétents ne sachent quand il y aura des frais annexes. Le ministère du Revenu pourra leur prêter main-forte au besoin.

● (1720)

M. King: Monsieur le président, cela me paraît important, car la détermination de la période est même la partie essentielle du paragraphe en question. On m'a dit que la capitalisation des frais annexes pouvait créer un capital non amorti qui dépasse la valeur marchande ou la valeur réelle d'un bien. Cela pourrait se traduire, en théorie, par une perte nette dont la moitié seulement de la valeur serait déductible d'impôt. Ces contribuables auraient donc été pénalisés du début à la fin. Cette situation est-elle exacte?

M. Fisher: Monsieur le président, je me demande quelle sorte d'entrepreneur accepterait de travailler pour rien. Depuis quand fait-on des dépenses sans qu'il soit possible de se faire rembourser? Si le député voulait me donner l'adresse de ces entrepreneurs en construction, je les inviterais à venir dans ma circonscription pour que nous puissions faire, nous aussi, des économies.

M. King: Je doute fort que des entrepreneurs ou des sociétés se soient délibérément placés dans une telle situation; ils y ont été amenés par ce gouvernement dont fait partie le député, qui, par ses politiques, a provoqué des conditions économiques qui interdisent à la personne industrieuse de construire quelque chose de valeur qui soit rentable. Le représentant a-t-il quelque chose à répondre à cela? C'est au gouvernement qu'il faut attribuer cet état de fait. Quoi qu'il en soit, je m'y connais davantage en fruits frais qu'en frais annexes et je cède la parole à quelqu'un d'autre.

M. Fisher: Monsieur le président, si les entrepreneurs savent qu'ils peuvent étaler leurs coûts sur quelques années, il ne peut donc être question d'une perte nette. Je signale au député que nous avons tout simplement ralenti le rythme d'amortissement des dépenses. Mais il n'est pas question d'annuler ces dernières. Nous exigeons seulement de les faire passer dans une catégorie à part. L'expérience nous a démontré que l'étalement sur un petit nombre d'années était une tentation trop forte. Nous visons maintenant à rétablir un certain équilibre. Ce que nous visons, c'est de prolonger la période d'amortissement de tous les coûts de ce genre. J'ai été intéressé par les propos du député quand il s'inquiétait du fait qu'en raison de l'accroissement des dépenses, le coût de construction de certains bâtiments dépassait leur valeur marchande.

J'inviterais le député à examiner certains autres programmes que le gouvernement a mis sur pied pour atténuer ces problèmes, notamment dans le domaine des logements locatifs et dont bon nombre ont été établis par le ministre d'État chargé des Finances alors qu'il avait la responsabilité de la SCHL. Il serait sans doute parfaitement justifié que le ministre prenne quelques heures pour nous décrire ces programmes avantageux qu'il a le mérite d'avoir mis sur pied.

M. Clarke: Monsieur le président, je ne connais pas grand-chose aux fruits frais pas plus qu'aux frais annexes, mais je voudrais interroger le ministre sur une question de principe. Je voudrais savoir si les rédacteurs du projet de loi dont nous sommes saisis ont tenu compte des règles de comptabilité généralement acceptées permettant à un entrepreneur qui effectue des travaux d'immobilisation de capitaliser sur toute la période de construction les frais d'intérêt dont le ministre voudrait interdire l'amortissement dans l'année? A-t-on tenu compte de ce principe?

M. Cosgrove: Monsieur le président, les responsables me disent qu'effectivement il en a été tenu compte. Le député a présenté certains arguments à ce sujet, mais à ce qu'on me dit, le principe voulant que les frais d'intérêt soient liés aux projets d'immobilisation est celui qui s'applique dans la majorité des cas, même selon les règles comptables établies.

M. Clarke: Je suis d'accord avec le ministre, monsieur le président, et c'est essentiellement où je voulais en venir. Autrement dit, d'après les principes de comptabilité fiscale et les règles de comptabilité généralement acceptées, il fallait auparavant capitaliser les frais d'intérêt sur la période de construction d'un projet d'immobilisation. Le règlement relatif aux IRLM a changé cette pratique et permis d'amortir les frais d'intérêt de sorte que l'on a modifié le principe généralement reconnu afin de stimuler la construction de logements. Je crois que la plupart des gens ont bien accueilli ce principe. A ma connaissance, le programme a été assez réussi. Peut-être le ministre voudrait-il parler du succès du programme. Dans l'affirmative, je serai heureux de l'entendre, mais entre-temps cela m'amène à un autre principe concernant les frais annexes. Pourquoi donc, en revenant aux principes reconnus de comptabilité, c'est-à-dire en obligeant l'investisseur à capitaliser les frais d'intérêt courus durant la construction, le gouvernement applique-t-il un principe pour les particuliers et certaines entreprises tout en en exemptant les entreprises qui ont pour principale activité de construire et de louer des logements?

M. Cosgrove: En ce qui concerne la dernière partie de la question, monsieur le président, dans l'exemple évoqué par le député, l'actif consiste en stocks plutôt qu'en valeurs immobilisées. Les règles sont donc différentes selon qu'un élément entre dans la composition du capital ou dans la composition des stocks. Quant à l'application des frais annexes au programme des IRLM en général, il ne fait pas de doute qu'on a réussi à stimuler la construction d'un grand nombre d'immeubles à logements multiples, qu'ils soient locatifs ou en copropriété, se servant de la loi de l'impôt sur le revenu. L'ennui, c'est que le gouvernement ne se souciait pas uniquement de stimuler la construction d'immeubles, ce qui crée des emplois tout en fournissant, évidemment, des logements à certaines catégories de personnes, mais il se devait aussi de veiller à ce que l'on construise certaines catégories de logements. Le gouvernement est également tenu, bien sûr, de fournir des logements à loyer abordable.

Les députés d'en face ont posé ces jours derniers à la Chambre des questions au ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement au sujet notamment du programme de construction de logements à but non lucratif qui permet d'offrir des logements à prix abordable à une certaine catégorie de consommateurs. Le programme coûte très cher, car il ramène l'intérêt à 2 p. 100. Je ne pense pas qu'il y ait un pays dans le monde qui ait les moyens de fournir des logements au taux d'intérêt de 2 p. 100 à la population en général. Par conséquent, le programme des IRLM a effectivement stimulé la construction de logements, mais il a en général coûté très cher, et une bonne partie des immeubles ainsi construits étaient des immeubles en copropriété qui ne répondaient pas aux besoins du secteur locatif ni des localités où la situation du logement à louer était pitoyable, où les taux d'occupation étaient très élevés; même si les dispositions relatives aux IRLM étaient en vigueur, les investisseurs ou les constructeurs ne s'en sont pas prévalus. Quelles que soient leurs raisons, ils n'ont pas voulu construire là où la demande était forte. C'est, bien sûr, pour cette raison que le gouvernement a appuyé la construction de logements locatifs à prix modique à l'aide d'une subvention de lancement qui lui a donné la possibilité de choisir l'emplacement de ces immeubles et d'exercer un certain contrôle sur leur prix, et par le fait même sur les loyers. Je reconnais, monsieur le président, qu'il s'agissait d'un compromis.

• (1730)

Comme je l'ai signalé, le programme de construction d'immeubles résidentiels à logements multiples constituait véritablement une interprétation de cette partie de la loi par les constructeurs. Un débat a fait rage, et le gouvernement n'a su quelle décision prendre à quelques reprises. Je prétends que l'éphémère gouvernement conservateur a fait de même, puisque, sauf erreur, dans le budget du ministre conservateur des Finances, on ne prévoyait pas que cette disposition continuerait de s'appliquer pour les immeubles résidentiels à logements multiples. Il s'agissait d'une question complexe. Tout dépendait des objectifs gouvernementaux à l'époque et de l'ordre de priorités du gouvernement.

M. Clarke: Monsieur le président, je ne peux que sourire lorsque le ministre me dit que le gouvernement était contre l'annulation de la déduction de frais d'intérêt en décembre 1979 et qu'il est maintenant en faveur de cette mesure.

M. Cosgrove: Je pourrais en dire autant de vous.

M. Clarke: Le ministre a parlé d'inventaire. Je lui demande de se reporter à la page 39 de ce projet de loi où, sous la rubrique «Exceptions», on lit:

(3.4) Le paragraphe (3.1) n'a pas pour effet de priver d'une déduction dans une année d'imposition

a) une corporation dont l'entreprise principale était tout au long de l'année, la location à bail, l'aménagement pour la location à bail ou la vente (ou une combinaison de ces activités) de biens immeubles dont elle était propriétaire à une personne avec laquelle la corporation n'avait aucun lien de dépendance, ou pour le compte d'une telle personne; ou

Cet alinéa est assez éloquent. Les sociétés ou particuliers qui aménagent pour la location à bail des biens immeubles n'a le droit de déduire ni l'argent investi ni les biens en voie d'aménagement. Dans le cas d'une société, il s'agirait donc de biens amortissables. Je souhaiterais que le ministre explique au comité comment il est possible de distinguer entre une société dont la location à bail est le domaine d'activité principal et un particulier dont c'est aussi l'activité principale? Pourquoi y a-t-il des principes aussi divergents dans ce qu'on appelle la loi de l'impôt?

M. Cosgrove: Je dois répondre que nous ne sommes jamais sûrs, au début d'un projet de construction, s'il s'agira d'immeubles en co-propriété ou d'immeubles locatifs. Certains promoteurs essaient de retarder leur décision le plus possible. Par exemple, en présentant leur projet aux planifications, les promoteurs indiqueront que le projet pourrait être vendu ou loué. Je ne connais pas tous les facteurs qui entrent en jeu dans ce type de décision, mais, de toute évidence, elle dépend en partie de la situation du marché. C'est sur ces considérations que le promoteur se base pour décider de vendre la propriété ou de la garder pour la louer. Il ne prend pas sa décision au départ. Par conséquent, il a le choix de conserver la propriété et de la vendre plus tard ou de la garder comme immeuble de rapport.

M. Clarke: Monsieur le président, je voudrais illustrer mon problème et expliquer ce que j'ai à redire contre cette distinction. Prenons le cas d'une société qui n'a jamais vendu de biens immobiliers. Elle a de longs antécédents, disons 10 ou 20 ans, d'investissement dans les immeubles locatifs. Par conséquent, il n'y a pas de doute, en vertu de cet article, que son domaine principal d'activité pendant toute l'année est la location à bail de biens immobiliers qu'elle possède. Si elle décide de construire un nouvel immeuble, elle aura le droit de déduire le coût de l'emprunt qu'elle fera pour construire. Toutefois, si nous prenons un particulier, dans un cas identique, qui decide en 1983 de construire un immeuble locatif, ce particulier n'aura pas le droit de considérer les intérêts comme des frais.

Je voudrais savoir comment, en vertu de la loi de l'impôt, on peut faire la différence entre ce particulier et une société qui se livre exactement au même genre d'activité?

M. Cosgrove: Monsieur le président, les fonctionnaires me font savoir qu'une analyse de ceux qui ont demandé à profiter de cet article montre que le particulier ou la société qui y aurait droit en vertu de l'alinéa 3(4) aurait la location immobilière comme principal domaine d'activité. Elles ne se servent pas de cette disposition comme paravent fiscal. Il s'agit d'entreprises légitimes qui ne considèrent pas cet article comme un moyen de fraude fiscale ou comme un moyen d'obtenir un dégrèvement d'impôts. C'est leur seul domaine d'activité; elles n'ont pas d'autres activités produisant des revenus dont elles pourraient déduire ces frais.

M. Clarke: Monsieur le président, le ministre donne à nouveau des explications, mais je ne suis toujours pas satisfait. Je ne crois pas qu'il soit utile pour moi ou pour le comité de continuer, mais d'après ce que dit le ministre, un particulier est traité injustement par rapport aux sociétés, même s'il fait exactement la même chose. Je le répète, c'est une preuve du manque de rigueur des principes du gouvernement. Depuis des décennies, on considère que toute dépense effectuée pour produire des recettes est déductible de l'impôt. Dans ce cas-ci, on empêche un particulier de déduire les intérêts. Le ministre peut-il dire au comité quelles sont les statistiques sur la déduction des coûts annexes? Quel genre de déduction le gouvernement envisage-t-il en moyenne au titre de l'aménagement de logements locatifs résidentiels?

• (1740)

M. Cosgrove: Monsieur le président, je n'ai pas sous la main les tableaux qui montrent les différents échelons d'activité où les promoteurs ont utilisé cette disposition sur les frais annexes. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a dit que dans certains cas, ces frais représentaient jusqu'à 33 p. 100 de l'ensemble des frais de réalisation du projet, ce qui a incité les fonctionnaires et des personnes impartiales à en conclure que cette disposition servait de refuge fiscal. Les personnes qui voulaient profiter de cet article étaient incitées à construire des édifices ou à trouver un moyen analogue de protéger d'autres placements. Elles réunissaient le plus de frais possible dans ce projet. Cette attitude ne correspond pas à l'esprit dans lequel cet article avait été rédigé, puisqu'il devait aider les personnes faisant légitimement de l'aménagement immobilier.

M. Clarke: Ce qui nous amènerait à demander au ministre si le fait de suivre les règles a entraîné la création d'un abri fiscal indésirable. Le ministre a-t-il l'intention de modifier la réglementation sur la déduction pour amortissement la prochaine fois? A comparer à l'abattement fiscal de 33 p. 100 du coût réel des travaux, quel est, selon le gouvernement le pourcentage acceptable au titre du programme des IRLM?

M. Cosgrove: Je ne peux pas dire que les fonctionnaires soient partis d'un chiffre bien précis. On me fait savoir que l'on envisage une compensation de l'ordre de 5 p. 100 au lieu d'un abattement d'un tiers.

M. Clarke: Je suppose que le ministre veut dire 5 p. 100 d'exonération des coûts annexes. Je crois que les fonctionnaires laissaient entendre aux contribuables que 20 p. 100 étaient acceptables. J'ai appris que le gouvernement menait une véritable chasse aux sorcières et qu'il essayait de refuser les déductions pour coûts annexes qui avaient été accordées aux termes de la réglementation initiale des IRLM. Le ministre est-il au courant?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je crois savoir que l'application des coûts annexes dans le domaine de l'immobilier, qui résulte de la fusion des règles concernant les IRLM et de la déduction pour amortissement, n'est pas une procédure qui, aux yeux des fonctionnaires spécialistes de la loi, était conçue comme telle. Ce sont des fiscalistes entreprenants qui y ont vu un asile fiscal en liaison avec la déduction pour amortissement et . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 17 h 45, il est de mon devoir, conformément aux dispositions de l'ordre adopté hier 15 mars 1983, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix, sans débat ni amendement, toutes les motions nécessaires pour disposer du projet de loi à l'étape du comité plénier.

M. Blenkarn: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous avons étudié apparemment un grand nombre d'articles du projet de loi, mais si nous avions eu suffisamment de temps, nous aurions pu les adopter convenablement. Le Règlement de la Chambre prévoit que tous les articles soient mis aux voix. Je suggère donc, comme nous l'avons proposé au ministre plus tôt, que tous les articles qui n'ont pas encore été adoptés fassent maintenant l'objet d'un seul et unique vote.

M. Deans: Monsieur le président, voilà une proposition surprenante, mais elle me semble raisonnable. Je n'hésite pas un instant à accepter, au nom de mes collègues.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, bien sûr, nous sommes d'accord sur cette façon de procéder. D'ailleurs, elle m'a été suggérée par le leader parlementaire du parti progressiste conservateur (M. Lewis) qui doit en retirer un certain mérite. Cependant, je voudrais qu'il soit très clair que ce vote que nous allons tenir sur tous les articles qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision servira de base comme vote pour chacun des articles, de sorte que nous pourrons dire à la fin de ce débat que chaque article a été accepté séparément en vertu d'une entente, savoir que ce soit le même décompte qui s'applique que celui d'un seul vote pour le groupe des articles qui n'ont pas fait l'objet d'un vote.

[*Traduction*]

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député de Mississauga-Sud a déclaré cet après-midi que l'amendement que j'avais proposé au sujet des notaires du Québec serait examiné plus tard par le Parlement. Je voudrais bien savoir s'il accepterait que le vote omnibus porte également sur cet amendement. Il connaît les intentions du gouvernement au sujet des articles 16 et 125.

M. Blenkarn: Je m'en remets à vous, monsieur le président. J'aimerais l'accepter, mais vous comprendrez que nous sommes sous le coup d'une motion de clôture. Nous serions ravis que le gouvernement annule cette motion de clôture, auquel cas nous serions disposés à poursuivre. Nous ne voulons pas que ce bill inique, qui nous que l'on impose aux Canadiens et que l'on nous force à adopter le couteau sur la gorge . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député reprendrait-il son siège? Ce n'est pas le moment de se lancer dans un débat. Comme il n'y a pas consentement unanime, nous ne pouvons envisager la proposition du ministre.

M. Blenkarn: Monsieur le président, ce n'est pas une question de consentement, c'est l'ordre du jour qui nous en empêche. Je rappelle au ministre que le Parlement n'est pas composé uniquement de la Chambre des communes. Il y a une autre assemblée parlementaire, une autre composante du Parlement, c'est-à-dire le Sénat du Canada. Le gouvernement aura amplement l'occasion de présenter d'autres amendements à la prochaine lecture du bill, à mesure que le Parlement en poursuivra l'étude.

● (1750)

Le vice-président adjoint: La Chambre a entendu la proposition qui a été faite tout à l'heure. La présidence va maintenant demander au comité s'il accepte la proposition à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le vice-président adjoint: Les autres articles sont-ils tous adoptés?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'article 11 modifié est adopté.)

(Les articles 12 à 15 inclusivement sont adoptés.)

(Les articles 17 à 46 inclusivement sont adoptés.)

(Les articles 48 à 65 inclusivement sont adoptés.)

(Les articles 67 à 109 inclusivement sont adoptés.)

(Les articles 111 à 134 inclusivement sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill et des amendements.)

M. Cosgrove (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit agréé.

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Corbin): Convoquez les députés.

(La motion de M. Cosgrove, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 303)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ouellet
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Watson
Weatherhead
Whelan—132.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Cardiff
Carney (Mlle)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Elzinga
Epp
Forrestall
Fretz
Friesen
Gass
Gilchrist
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Howie
Huntington
Jarvis
Kempling
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
MacKay
Mazankowski
McCain
McDermid
McKinnon
McKnight
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Thacker
Towers
Wenman
Young—85.

● (1820)

Mme le Président: La motion est adoptée.

Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Mme le Président: Comme il est maintenant 18 h 22, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément aux dispositions du Règlement.

(A 18 h 22, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 mars 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LES COÛTS EXORBITANTS DU GALLON D'ESSENCE AU QUÉBEC

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, mon collègue le député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) a indiqué hier tout son émoi au sujet des coûts exorbitants du gallon d'essence dans la province de Québec. J'aimerais rappeler quelques faits aux Canadiens et aux résidants du Québec. A la fin de 1982, le prix du litre d'essence était supérieur de quelques cents au Canada par rapport à celui aux États-Unis. Il était toutefois inférieur de 22c. par rapport à celui en Allemagne de l'Ouest, de 30c. par rapport à celui au Royaume-Uni et en France, et de 48c. par rapport à celui en Italie.

Au Canada, en janvier 1983, les Québécois payaient en taxe 16.4c. par litre au gouvernement du Québec, soit 40 p. 100 du prix de l'essence. L'essence au Québec est de loin la plus chère au Canada à cause de la taxe de M. Parizeau, c'est-à-dire au moins 13c. par litre de plus que la moyenne canadienne. Aujourd'hui, on peut se procurer en Saskatchewan un litre d'essence ordinaire pour près de 33c. Qui peut en dire autant au Québec?

Alors que le gouvernement canadien a garanti l'approvisionnement de pétrole aux Canadiens, il va donc falloir garantir les prix en prenant des mesures énergiques afin d'empêcher les provinces, et surtout le Québec, de prendre le consommateur en otage.

* * *

[*Traduction*]

LE TRIBUNAL ANTI-DUMPING

LA CONCURRENCE DES VINS IMPORTÉS

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, l'industrie vinicole canadienne est prospère et prend de l'expansion, et elle s'estime capable de soutenir toute concurrence loyale quant au prix et à la qualité de ses produits. Malheureusement, notre industrie vinicole subit la concurrence déloyale des vins importés à bon marché, notamment ceux de l'Italie.

Au Canada, on considère toujours l'industrie vinicole comme faisant partie du secteur général des boissons alcooliques, alors que les producteurs européens bénéficient d'un régime de subventions et de stimulants. La documentation et les données fournies au ministère du Revenu national en 1981 prouvent que les entreprises vinicoles italiennes ont bénéficié énormément de ces subventions et que l'importation illimitée de ces produits aura des effets préjudiciables sur le marché canadien.

Les représentants du Canadian Wine Institute ne cessent de formuler des instances à Revenu Canada, au ministère des Finances et au ministère de l'Agriculture depuis 1981. Le moment est venu de passer à l'action. Le ministre du Revenu national (M. Bussières) devrait examiner ce dossier et saisir le Tribunal anti-dumping de leurs allégations et de leurs propositions.

* * *

L'ADMINISTRATION

LES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS—LE RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je voudrais revenir à l'affaire Cafik et préciser que je n'ai jamais dit que M. Norman Cafik n'avait pas respecté les lignes directrices. Il n'en a rien fait. En tant qu'ex-ministre, il faisait affaire avec un ministère différent, contrairement à Alistair Gillespie. J'admets qu'un ex-ministre a toute liberté d'action y compris celle de traiter avec le gouvernement. Il n'y a aucune raison pour que les ex-ministres soient des indigents, comme l'a déjà dit le premier ministre (M. Trudeau).

Pourtant, M. Cafik a bel et bien exercé des pressions auprès du Parlement. Il s'est servi de son savoir-faire pour obtenir une subvention de l'État qui était bloquée. C'est lui-même qui l'a dit, je n'ai pas obtenu cette information de deuxième main. Il a lui-même affirmé, au cours de l'émission de Webster à Vancouver que j'ai pu regarder par satellite grâce à la nouvelle antenne parabolique, qu'il avait rencontré le président du Conseil du Trésor (M. Gray). Cela remet donc en question les lignes directrices dans la mesure où elles s'appliquent à cet ex-ministre, ainsi qu'au ministre actuellement responsable du Conseil du Trésor et ex-ministre de l'Industrie et du Commerce.

La difficulté qui se pose à la Chambre, c'est que nous ne pouvons poser de questions à l'ex-ministre et nous ne pouvons renvoyer la question à un comité. En d'autres termes, ce genre d'affaires ne sont pas étalées au grand jour. C'est là que le bât blesse. La question n'est pas encore réglée. Le public est très cynique en voyant d'ex-ministres qui traitent avec le cabinet. J'implore le gouvernement de gouverner au grand jour, de permettre à un comité d'étudier ces questions et revoir les lignes directrices, dans l'intérêt du gouvernement comme des gouvernants.

Article 21 du Règlement

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE FINANCEMENT DES PROJETS DE RECHERCHE DANS LES UNIVERSITÉS

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame le Président, je voudrais signaler à votre attention la nature de l'appui fédéral direct aux travaux de recherche et de développement exécutés dans nos universités canadiennes. Au début du mois, le ministre chargé des Sciences et de la Technologie (M. Johnston) a publié un sommaire des dépenses fédérales prévues pour l'année 1983-1984 pour le secteur des sciences et de technologie. Parmi les faits saillants, il convient de mentionner une majoration impressionnante de 27 p. 100 des fonds fédéraux accordés à la recherche et au développement industriels. Une majoration de fonds de cette envergure devrait être soulignée et applaudie et c'est ce que je m'empresse de faire. Chose regrettable, cependant, mon plaisir se trouve atténué par le fait même que les fonds fédéraux consentis aux universités pour la recherche et le développement n'augmenteront que de 6 et 7 p. 100 durant la même période.

A un moment où les universités manquent de fonds, cette situation étant en majeure partie attribuable aux transferts fédéraux aux provinces, où le taux de l'inflation plus précisément dans le domaine de la recherche est d'environ 20 p. 100 et comme l'innovation est le pivot de la relance et de la croissance économiques, je ne crois pas que les fonds consacrés à la recherche et au développement dans nos universités, fonds qui permettent à peine de maintenir la recherche au niveau de l'an dernier, soient suffisants.

A l'heure actuelle, à l'Université Western de London, deux chercheurs terminent la mise au point d'un vaporisateur de parasiticides qui permettra d'utiliser l'éectricité statique pour arroser les champs plus efficacement. Cet important exemple de recherche et de développement au niveau universitaire permettra de réaliser des économies dont l'agriculture a besoin et réduira sensiblement la contamination de l'environnement. C'est un travail important qui donne des résultats tangibles que le gouvernement fédéral devrait soutenir au maximum.

* * *

• (1110)

LES FINANCES

LES PRÉVISIONS QUANT AU DÉFICIT DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, le ministre des Finances (M. Lalonde) vient de nous annoncer cavalièrement que l'année prochaine le déficit pourrait bien dépasser 30 milliards de dollars, en sus du déficit de 27 milliards de dollars enregistré cette année. Voilà une nouvelle que nous, députés de l'opposition, trouvons alarmante et inacceptable. A court d'idées et de mesures propres à relancer et à stimuler l'économie, le gouvernment, au lieu de chercher à accroître et à intensifier la productivité, se contente de redistribuer la quote-part qui revient à chacun. Nous ne saurions nous en contenter. Si le gouvernement ne sait rien faire d'autre que d'endetter toujours davantage les Canadiens en dépensant d'une façon vraiment inconsidérée, il est grand temps que ceux-ci le prient de s'en aller.

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Neil Young (Beaches): Hier à la réunion du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, madame le Président, le ministre de la Défense nationale a déclaré que le missile de croisière que le gouvernement du Canada entend mettre à l'essai pour le compte du gouvernement des États-Unis «n'est pas une arme, c'est pas dangereux, et qu'il n'est qu'un moyen pratique». Ainsi, le ministre continue de dire aux Canadiens qui s'opposent à la mise à l'essai de ces armes sur leur territoire ou bien qu'ils n'y connaissent rien, ou bien qu'ils sont mal renseignés.

Puisque le ministre de la Défense nationale semble ne pas très bien savoir—que dis-je—ignore tout à fait ce qu'est une arme, je l'inviterais fortement, au nom de tous les Canadiens, à remettre sa démission et à céder sa place à quelqu'un qui ne reprochera pas aux Canadiens de ne pas savoir de quoi ils parlent quand au fond ce reproche s'adresse à lui.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES OBSERVATIONS D'UN JOURNAL CONCERNANT L'INTENTION D'INTERDIRE L'ESSENCE AU PLOMB

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un article publié dans l'*Observer* de Sarnia et qui se lit comme suit:

Dernièrement, sous prétexte qu'il voulait assainir davantage l'atmosphère canadienne, le gouvernement fédéral a adopté une curieuse attitude.

La semaine dernière, le ministre de l'Environnement, M. John Roberts, a dit que l'essence au plomb serait réglementée et peut-être interdite à cause du risque qu'elle présente pour la santé.

Le projet du gouvernement aurait eu d'emblée la faveur populaire s'il visait à trouver une solution à une situation d'urgence.

Mais le motif invoqué par M. Roberts pour interdire ce type d'essence semble suspect.

En effet, en dix ans, la consommation de l'essence au plomb a progressivement et sensiblement diminué au Canada.

Un porte-parole d'Ethyl Canada affirme que la consommation de l'essence au plomb avait diminué de 51 p. 100 au Canada au cours de la dernière décennie. La plupart des nouvelles voitures sont conçues pour rouler exclusivement à l'essence sans plomb.

Dans ce cas, pourquoi l'essence au plomb est-elle devenue soudainement menaçante?

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES DÉPOTOIRS CHIMIQUES SITUÉS LE LONG DU NIAGARA

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, afin d'enrayer la pollution et de préserver la santé des riverains du Niagara et du lac Ontario, notre pays doit convaincre le gouvernement des États-Unis qu'il faut songer sérieusement à nettoyer les dépotoirs chimiques situés le long du Niagara. Ces dépotoirs chimiques ressemblent à une bombe à retardement et auront des conséquences néfastes pour la santé et la sécurité des Canadiens, soit parce qu'ils peuvent polluer dangereusement le Niagara et le lac Ontario, ou encore parce que les résidus pourraient s'infiltrer dans les systèmes d'aqueduc, ce qui aurait comme effet de réduire la qualité de l'eau potable et à long terme, de causer de graves préjudices à la santé des riverains.

De son côté, le gouvernement du Canada peut envisager différents moyens de contrôler les résidus chimiques toxiques. Le Conseil du Trésor a bloqué pour l'année en cours, les 2.5 millions prévus pour examiner différentes solutions. Étant donné que le contrôle des produits chimiques toxiques et le besoin accru de surveiller les sites d'enfouissement sont de graves problèmes qui préoccupent le public, ces crédits devraient être débloqués.

J'exhorte donc le gouvernement à recommander au Conseil du Trésor de débloquer ces fonds le plus rapidement possible afin de trouver une solution au risque de pollution qui menace la lac Ontario et le Niagara, surtout que, selon des rapports récents, la proportion de produits chimiques mortels dans le lac Ontario serait en hausse pour la première fois depuis plusieurs années.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE DES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma première question s'adresse au ministre des Finances. Selon les chiffres publiés aujourd'hui par Statistique Canada, en février, le taux d'inflation a baissé par rapport à l'année dernière, mais les prix continuent à augmenter beaucoup plus rapidement que le revenu des Canadiens. En fait, à la fin de 1982, le revenu disponible avait baissé d'environ 4 p. 100, tandis que les prix ont augmenté de près d'un point de pourcentage depuis deux mois, si bien qu'en fin de compte les Canadiens sont toujours perdants. Quand le gouvernement va-t-il instaurer des mesures pour redonner du travail aux chômeurs et permettre aux travailleurs de faire face à la hausse des prix?

• (1115)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je remarque avec plaisir, comme le député, que le taux d'inflation a continué à diminuer. En fait, il n'a jamais été aussi bas au Canada depuis six ans. C'est le neuvième mois d'affilée que l'inflation ralentit. Par conséquent, nous aurons cette année un taux d'inflation inférieur à ce qu'il était par le passé. Les perspectives semblent très encourageantes en ce qui concerne le coût de la vie en 1983.

Évidemment, la question du chômage et du revenu disponible soulevée par le député pose toujours un grave problème et la situation ne s'améliorera pas avant un certain temps. Comme je l'ai dit dans mon exposé d'octobre dernier, le gouvernement a déjà pris un certain nombre de mesures et j'envisage d'en proposer d'autres dans mon budget. Mais en attendant, la meilleure façon d'augmenter le revenu disponible des Canadiens, c'est d'adopter très rapidement les modifications à la loi sur le revenu grâce auxquelles nous pourrons verser aux contribuables pour 6 milliards de remboursements d'impôt. Les Canadiens attendent cet argent et ils seront très contents de pouvoir le dépenser.

LE TAUX DE CHÔMAGE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, le taux d'inflation n'a peut-être jamais été aussi bas depuis six ans, mais le taux de chômage n'a jamais été aussi élevé depuis 50 ans. Si le taux d'inflation diminue, c'est parce que les usines ont fermé leurs portes, que les gens ont perdu leur emploi, qu'ils ont dû accepter des réductions de salaire l'année dernière ou se contenter d'emplois à temps partiel. Si le ministre dit que c'est grâce à lui que le taux d'inflation a diminué, va-t-il reconnaître que c'est à cause de lui qu'il y a deux millions de chômeurs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai dit que la réduction du taux d'inflation était attribuable à un certain nombre de facteurs. Les mesures prises par le gouvernement en font partie. Comme je l'ai dit également à M^me^ le député, j'ai annoncé un certain nombre de mesures, y compris l'octroi de plus de 2 milliards de subventions pour la création directe d'emplois en vue de remédier au chômage qui sévit très durement au Canada. M^me^ le député sait également que nos concurrents des autres pays industrialisés connaissent actuellement les mêmes difficultés que nous. Je le répète, adoptons rapidement les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu qui permettront aux contribuables de toucher 6 milliards. Cela pourrait stimuler l'économie de façon non négligeable au cours des mois à venir.

* * *

LES FINANCES

LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'ACCISE NUISIBLE À L'AGRICULTURE

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, le ministre des Finances devra honnêtement reconnaître que si l'indice des prix à la consommation baisse par rapport à ce qu'il était ces derniers temps, c'est tout simplement parce que cela s'est fait sur le dos des agriculteurs. Au Canada, le grain se vend actuellement $1 le boisseau de moins que le coût de production, et dans les produits de serres la perte se chiffre à environ $7,000 l'acre. Toutes ces pertes pourraient être atténuées si le gouvernement fédéral voulait supprimer la taxe d'accise fédérale. Voilà ce que je vais demander au ministre: veut-il supprimer cette taxe, qui entraîne tant de pertes pour les agriculteurs canadiens?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je présume que mon collègue se réfère à la taxe d'accise sur les produits pétroliers. Je suis heureux de l'informer que cette taxe d'accise est déjà remboursable aux agriculteurs au Canada depuis plusieurs années. Les agriculteurs des diverses provinces du Canada ont pu profiter de cette disposition depuis des années, et ceux des provinces des Prairies, en particulier, en tirent des bénéfices substantiels. J'ai indiqué à la Chambre plus tôt cette semaine le montant des remboursements destinés aux diverses provinces. Je crois qu'en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, en particulier, la moyenne des remboursements destinés aux agriculteurs concernés s'établit entre 3 et 4 millions de dollars par année. Alors la taxe d'accise est déjà remboursable.

Questions orales

• (1120)

[*Traduction*]

LA TAXE SUR L'ENGRAIS

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, le ministre des Finances induit la Chambre en erreur, ou alors il ne comprend pas la situation. Les $90 la tonne d'engrais, c'est-à-dire le tiers environ du prix de revient, viennent de la taxe d'accise fédérale. Si le gouvernement voulait exonérer les agriculteurs de cette taxe, alors ils pourraient au moins faire leurs frais. Actuellement ils perdent de l'argent. Qu'est-ce que le ministre des Finances va faire à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il est intéressant d'entendre les progressistes conservateurs, les uns après les autres, vouloir réduire les taxes à gauche et à droite, et également se plaindre de l'ampleur du déficit. Alors, encore une fois, je ne suis pas très étonné de les entendre parler des deux côtés de la bouche en même temps, mais je pense qu'ils devraient au moins coordonner leur propre stratégie à cet égard.

L'honorable député sait que le gouvernement impose des taxes qui affectent l'ensemble des Canadiens pour financer les programmes gouvernementaux qui viennent en aide également à l'ensemble des Canadiens. Je n'ai pas à lui indiquer le montant des contributions très considérables que le gouvernement canadien accorde au domaine agricole, et en faveur des agriculteurs au pays. A mon avis, s'il se donnait la peine d'examiner les chiffres, il constaterait que les programmes établis par le gouvernement canadien sont très substantiellement avantageux pour les agriculteurs du pays, et je l'invite à examiner l'équilibre qui existe entre les recettes et les dépenses à cet égard. Il va s'apercevoir que le gouvernement du Canada vient considérablement en aide aux agriculteurs à travers tout le Canada. Nous l'avons fait depuis des années, et nous allons continuer à le faire dans l'avenir.

[*Traduction*]

LA TAXE D'INDEMNISATION PÉTROLIÈRE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'ai une question à poser également au ministre des Finances, au sujet des chiffres publiés aujourd'hui par Statistique Canada. La bonne nouvelle, c'est que le taux d'inflation baisse. Mais la mauvaise c'est que les prix montent, et parmi ces derniers il y a une composante majeure: les prix dirigés par l'État en particulier dans le domaine énergétique. Étant donné que l'essence ne connaît plus de guerres de prix et qu'une augmentation du prix du pétrole va intervenir à la pompe le 1er mars et faire probablement apparaître une accélération du taux d'inflation en mars par rapport à février, le ministre peut-il nous assurer qu'il va supprimer la taxe d'indemnisation pétrolière pour permettre aux consommateurs de bénéficier d'un répit?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le prélèvement d'indemnisation pétrolière prévu par l'accord conclu avec l'Alberta, c'est le montant qui est nécessaire pour couvrir la différence entre les prix à l'importation et les prix moins élevés auxquels nous faisons payer le pétrole aux Canadiens. C'est grâce à cette taxe que les Canadiens peuvent payer leur pétrole à un prix inférieur. L'accord conclu avec l'Alberta prévoit que ce compte ne doit pas être excédentaire. Le montant de la taxe sera juste suffisant pour payer l'écart entre le prix canadien et le prix international. Cette taxe est stipulée à l'accord conclu avec l'Alberta. Si pour une raison quelconque il arrivait que cette taxe produise un excédent, il est évident que son montant serait réduit.

Tant et aussi longtemps que le prix canadien du pétrole reste inférieur au prix international, il est évident que cette compensation doit s'effectuer, et c'est pour cela que nous percevons la taxe d'indemnisation pétrolière. Elle aide également les Canadiens à acheter le pétrole à un prix moins élevé que le prix international.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE PROGRAMME D'AUSTÉRITÉ FÉDÉRAL

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre à propos d'un sujet très important, l'inflation. Le premier ministre a-t-il discuté du problème persistant de l'inflation avec les premiers ministres provinciaux dans les entretiens qu'il a eus avec eux cette semaine? Si une relance économique doit être amorcée, elle sera lente et graduelle, mais elle devra compter avec l'attitude des consommateurs, car, dès que les gens ne sentent plus la menace de l'inflation, dès qu'ils ne s'en inquiètent plus, ils risquent de susciter une nouvelle poussée inflationniste. Le premier ministre a-t-il consulté les premiers ministres provinciaux sur la date limite du programme des 6 et 5 p. 100 ou sur la prolongation possible des restrictions en matière de prix?

• (1125)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous avons discuté de la question, madame le Président, mais pas du point précis dont s'enquiert le député; nous n'avons pas parlé de ce qui suivra le programme fédéral des 6 et 5 p. 100. J'ai bien précisé que notre programme avait été mis en œuvre, que la loi en ce sens avait été adoptée et que nous étions en fait au-dessous des 6 p. 100 si l'on projette sur un an les résultats obtenus depuis le 1er juillet dernier. Cela prouve à quel point notre programme est une réussite.

Nous avons tous exprimé notre inquiétude—chacun des premiers ministres provinciaux, je crois, et moi-même—de voir ressurgir l'inflation si les Canadiens refusent de voir le danger qu'il y aurait à supposer que la menace inflationniste est à jamais disparue au Canada, car ce n'est pas le cas. A ce propos, j'ai rappelé aux premiers ministres provinciaux que l'objectif fixé dans les domaines de compétence fédérale était de 8 p. 100 pour 1982, de 10.2 p. 100 pour la même année dans le secteur privé, de 11 et quelque p. 100 au niveau provincial, et de 13 p. 100 ou presque au niveau municipal. Autrement dit, le gouvernement fédéral a contribué davantage à juguler l'inflation que les gouvernements provinciaux, le secteur privé et les conseils municipaux. C'est pourquoi j'ai bien précisé qu'il ne nous incombait pas de prévoir quelles mesures devraient être prises après le programme des 6 et 5 p. 100; c'est à eux qu'il revient maintenant de tenter d'appliquer le programme des 6 et 5 p. 100 dans leur domaine de compétence respectif.

LES BANQUES

LE TAUX D'IMPOSITION DES BANQUES À CHARTE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, à cette époque de l'année, les Canadiens ont déjà rempli leur déclaration d'impôt sur le revenu ou sont en train de le faire et se demandent si notre régime fiscal est vraiment équitable. Dans sa réponse au député de Red Deer, le ministre des Finances a déclaré que tous les Canadiens devaient payer des impôts. Or, nous avons appris il y a quelques jours que la Banque royale du Canada et la Banque de Montréal avaient réalisé des bénéfices de 569 millions de dollars au total en 1982 et n'avaient pas payé un cent d'impôt sur le revenu. Pourtant, ces deux banques ont obtenu des crédits d'impôt de près de 50 millions de dollars cette année.

Vu que les cinq principales banques du Canada paient des impôts calculés effectivement à un taux de 8 p. 100, c'est-à-dire au même taux qu'un Canadien qui gagne $7,500 par année, pendant combien de temps le ministre des Finances a-t-il l'intention de maintenir une telle injustice dans le régime fiscal? Les grosses sociétés rentables ne paient pas un cent d'impôt sur le revenu, tandis que les simples contribuables canadiens, pour qui, dans la plupart des cas, l'impôt est retenu à la source, continuent à payer un pourcentage injuste d'impôt sur le revenu.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'aimerais signaler à l'honorable député qu'il s'agit là d'un débat qui n'est pas nouveau. En ce qui concerne les entreprises, il est facile d'examiner les chiffres d'une année et de dire qu'il existe des profits sur lesquels les taxes n'ont pas été payées. Cependant, ce qu'il est important de constater, c'est que parallèlement à ces profits il y a également des charges qui sont déductibles. Par exemple, il existe des investissements qui ont été faits et sur lesquels certaines dépréciations sont allouées ainsi que certains crédits pour l'investissement.

Nous essayons de créer un environnement en vertu duquel le secteur privé va continuer d'investir d'une façon encore plus dynamique à l'avenir que dans le passé. Ces investissements créent des emplois pour les Canadiens, et si nous voulons réussir à diminuer le chômage au pays, il va falloir que le secteur privé puisse véritablement investir d'une façon dynamique afin de relancer l'économie canadienne. Donc, à mon avis, le fait qu'il existe des profits en soi ne constitue pas un indice selon lequel quelque chose de désordonné se produit au sein de l'économie canadienne dans le secteur privé. Ce qu'il est important de noter et de constater c'est le fait que ces profits-là soient utilisés pour fins d'investissements au Canada et de création d'emplois.

Si mon honorable collègue, selon la théologie du parti socialiste, croit que c'est en éliminant le profit qu'on va relancer l'économie canadienne, eh bien, je lui souhaite bonne chance dans l'opposition comme tiers parti pour bien longtemps encore.

[*Traduction*]

M. Riis: Madame le Président, cette réponse est réellement cynique, étant donné que le gouvernement trouve tout à fait raisonnable que les banques du Canada ne paient pas d'impôt sous prétexte qu'elles doivent stimuler l'économie, tandis que le travailleur est incapable d'acheter quoi que ce soit alors que le gouvernement voudrait qu'il consomme davantage. Je trouve la réponse du ministre tout à fait décevante.

• (1130)

LES DÉMARCHES CONTRE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-653

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Le ministre a sans doute remarqué tous les hommes en complet bleu ou gris dans les couloirs du Parlement. Les banquiers ont en effet fait appel à leurs plus gros canons pour exercer des pressions afin que le projet de loi C-653 soit rejeté. J'ai lu ce matin dans le *Globe and Mail* que les banques avaient mobilisé leurs laquais dans le secteur agricole, en l'occurrence les représentants de l'Association canadienne des éleveurs de bovins, pour s'opposer au C-653.

Étant donné la campagne incroyable menée par le secteur bancaire au cours des deux derniers jours, le gouvernement songe-til à revenir sur sa décision de favoriser l'adoption du C-653 sous sa forme actuelle ou va-t-il changer d'avis à cause de toutes ces pressions?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai remarqué surtout une personne vêtue de bleu et de gris aujourd'hui. Je veux parler du député lui-même.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Je signale au député que le gouvernement a favorisé l'adoption du projet de loi en question. Le C-653 a été adopté en deuxième lecture et il a été renvoyé à un comité. Bien entendu, le comité tiendra à examiner la projet de loi et il tirera ses propres conclusions. Il s'agit d'un projet de loi d'initiative parlementaire et je me réjouis de savoir que c'est un député libéral qui parraine cette mesure et qui travaille d'arrache-pied pour la faire adopter. Je félicite ce député et les membres du caucus libéral de leur persistence à cet égard.

M. Nielsen: Ils ont dû être contraints de donner leur appui à cette mesure.

LA FAÇON DONT UNE BANQUE A TRAITÉ UNE FAMILLE D'AGRICULTEURS DU MANITOBA

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question, qui porte également sur la Banque royale, s'adresse au premier ministre. En octobre dernier, dans le cadre de sa minisérie d'allocutions télévisées, il a demandé aux banques de reconsidérer leur politique sur les saisies d'hypothèques. Il les a priées de faire confiance aux Canadiens. La Banque royale a dû vouloir suivre ce conseil, puisqu'elle n'a pas saisi l'exploitation agricole des DeMings, au Manitoba; elle s'est contentée de reprendre leurs machines agricoles. Cela n'a servi à rien. Les DeMings sont restés sur leur terre. Le mois dernier, la Banque royale leur a envoyé une lettre les pressant de lui céder volontairement leur exploitation, afin d'éviter une procédure de saisie qui n'a rien d'agréable. Selon les DeMings, cette démarche a été inutile. Ce mois-ci, la Banque royale a saisi les biens de la famille DeMings.

Le premier ministre pourrai-til demander à ses collaborateurs d'intervenir auprès des représentants de la Banque royale et d'étudier certaines des nombreuses solutions suggérées par les gens de l'endroit, afin que ces agriculteurs puissent garder leur maison?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il me fera plaisir de noter le cas précis soulevé par l'honorable député et de le signaler au Surintendant général des banques qui, j'en suis certain, voudra poursuivre l'étude de ce dossier avec la banque concernée. Cependant, je lui rappelle que la Banque royale a annoncé un programme qui visait justement à permettre aux agriculteurs de demeurer sur leur exploitation même s'il leur était impossible de procéder à leur remboursement. De plus, j'aimerais rappeller à l'honorable député que les porte-parole de la Fédération canadienne de l'agriculture ont déclaré que cette mesure adoptée par la Banque royale en est une qu'ils trouvent positive dans la conjoncture économique actuelle.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE L'INUIT TAPIRISAT DU CANADA

Mme le Président: Je tiens à vous signaler la présence à notre tribune d'une délégation de l'Inuit Tapirisat du Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRANSPORTS

LES DEMANDES D'AIDE DES SOCIÉTÉS DE CAMIONNAGE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. L'été dernier, les entreprises de camionnage ont été amenées à penser, à la suite du renflouement de la Maislin, que d'autres sociétés du même secteur pourraient recevoir du gouvernement fédéral une aide spéciale. A-t-on accordé l'aide en question à d'autres entreprises. A quel moment le cabinet du ministre entend-il donner suite au très grand nombre de demandes qui lui ont, sauf erreur, été présentées, afin de disciper les craintes de ce secteur au sujet des prêts qui pourraient être accordés et de l'aide qui serait apportée?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le député a posé une question semblable hier.

M. Lewis: C'est faux.

M. Lumley: Mon prédécesseur, après l'annonce du renflouement de la société Maislin, a signalé que nous envisagerions très sérieusement d'élargir les lignes directrices, afin qu'elles puissent s'appliquer à d'autres industries du secteur tertiaire. Nos collaborateurs étudiaient donc cette possibilité lorsque notre ministère a tout à coup été débordé de demandes de sociétés du secteur secondaire. Nos moyens étant limités à l'époque, nous avons décidé de ne pas donner suite aux demandes du secteur tertiaire, ce qui explique que nous n'étudions pas d'autres demandes de même nature.

Une voix: Dites-moi que je rêve.

M. Lewis: Madame le Président, je n'ai posé, hier, aucune question au sujet des critères. Le ministre a proposé des méthodes comptables révolutionnaires en ce qui concerne la participation des actionnaires.

LA SOCIÉTÉ MAISLIN—LE TEMPS MIS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À NOMMER UN ADMINISTRATEUR

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Hier, il nous a dit que la seule condition non remplie était la désignation par le gouvernement fédéral d'un administrateur, un chien de garde qui veille aux intérêts du contribuable. Comment se fait-il puisque le contribuable risque de perdre 34 millions de dollars, qu'il ait fallu plus de sept mois au gouvernement fédéral pour désigner cet administrateur? Serait-ce une nomination à court terme?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, comme le député, qui est expert-comptable le sait pertinemment, lorsqu'un administrateur fait partie d'un conseil, il doit, en vertu de la loi sur les corporations canadiennes, rendre des comptes aux actionnaires, dont nous faisons partie, grâce aux garanties que nous avons accordées. Nous avons essayé de trouver une personne versée dans le secteur des transports dont la désignation ne risquait pas d'entraîner de conflit d'intérêts, mais jusqu'à maintenant nous n'avons pu trouver un candidat répondant à ces conditions.

Des voix: Oh, oh!

LE NOMBRE DE SOCIÉTÉS DE CAMIONNAGE À RECEVOIR DE L'AIDE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, pourrais-je adresser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Devons-nous supposer, par conséquent, que la seule compagnie canadienne de camionnage qui bénéficiera des largesses du gouvernement est Maislin, même si de nombreuses autres entreprises, d'après ce qu'a dit le prédécesseur du ministre, ont demandé de l'aide en vertu d'un programme particulier et rempliraient les conditions pour la recevoir? Devons-nous supposer que la seule compagnie de camionnage au Canada qui bénéficiera de ce renflouement est Maislin Trucking?

M. Baker (Nepean-Carleton): Quelle belle amitié.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Je veux rappeler à mes collègues que les décisions du gouvernement américain concernant les permis étaient la raison de la demande d'aide de nombreuses entreprises de camionnage. Grâce à l'excellent travail effectué par mon collègue, le ministre d'État chargé du Commerce international, dans ses négociations avec le secrétaire au Commerce des États-Unis, le problème a pu être résolu avant l'échéance de six jours. C'est pourquoi beaucoup d'autres entreprises de camionnage n'ont pas eu besoin de notre aide.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Vous avez perdu la boule. Cela n'a rien à voir avec la question.

Mme le Président: Le député de Perth. Avez-vous une ou deux questions supplémentaires?

M. Jarvis: Une, madame le Président.

Mme le Président: Je voudrais simplement rappeler aux députés que, lorsque je leur donne la parole parce qu'ils se sont levés rapidement pour poser une question supplémentaire, de ne pas espérer en poser deux.

Des voix: Pourquoi pas?

M. Jarvis: Je poserais bien trois ou quatre questions supplémentaires si vous étiez bien disposée, madame le Président.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

LE PROGRAMME D'EXPANSION DES ENTREPRISES— L'ADMISSIBILITÉ DES SOCIÉTÉS DE CAMIONNAGE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, je voudrais de nouveau adresser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. La promesse faite aux camionneurs était fondée sur la réponse donnée à une question posée par le collègue du ministre, le député de Northumberland-Miramichi. Le prédécesseur du ministre avait déclaré qu'il envisageait d'avoir recours au Programme d'expansion des entreprises pour secourir ces autres compagnies de camionnage. Je voudrais que cela soit clair. Y a-t-il d'autres entreprises de camionnage au Canada, en dehors de Maislin, qui pourraient bénéficier du Programme d'expansion des entreprises ou d'autres programmes du gouvernement, ou est-ce que Maislin a le monopole des fonds de renflouement?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, comme je l'ai dit, le Programme d'expansion des entreprises s'applique actuellement, tout comme il y a six mois, seulement au secteur manufacturier. Rien n'a changé.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRESTATIONS DUES AUX TRAVAILLEURS AGRICOLES SAISONNIERS

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le 1er janvier 1983, le Règlement sur l'assurance-chômage a finalement été amendé pour en supprimer l'article discriminatoire, soit l'article 16. Les députés de ce côté-ci de la Chambre se réjouissent de cette décision car le Canada compte plus de 100,000 travailleurs agricoles saisonniers, dont bon nombre sont des immigrants qui ne parlent pas très bien l'anglais. Ils accomplissent un travail ardu et parfois extrêmement dangereux. L'inclusion de cet article dans le Règlement était à mon avis une injustice criante puisque ces travailleurs n'étaient pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage et devaient, souvent contre leur gré, s'en remettre aux entrepreneurs en main-d'œuvre.

Or, nous avons appris que, cédant aux instances d'un certain groupe de pression, le ministre prépare une nouvelle série de règles, ce qui n'est pas sans nous causer quelque inquiétude. Le ministre va-t-il reconnaître la gravité de cette question, par conséquent donner à la Chambre l'assurance qu'aucune modification ne sera apportée aux Règlement actuel, qui traite tous les travailleurs y compris les saisonniers sur un pied d'égalité, du moins jusqu'à ce que leurs représentants aient pu s'entretenir avec lui?

• (1140)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je suis très heureux que le parti néo-démocrate se rende maintenant compte des problèmes des travailleurs agricoles, problèmes dont le gouvernement a pris conscience il y a près d'un an quand il a modifié le Règlement.

Je veux effectivement donner au député l'assurance que les discusisons qui se poursuivent à l'heure actuelle visent essentiellement à réduire la paperasserie et les complications administratives que pourrait entraîner la modification du Règlement. Toutefois, nous ne changerons rien au but fondamental de l'amendement visant à limiter l'application de l'article 16.

M. Rose: Ma question, je l'ai posée avec le plus grand sérieux, et je ne prise guère qu'on me réponde de façon aussi désinvolte.

ON DEMANDE DE NE PAS MODIFIER LE RÈGLEMENT SANS CONSULTATION

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, lorsque j'ai soulevé ce problème à la Chambre il y a un an, le ministre ne savait même pas de quoi il était question. Voilà maintenant qu'il répond par une observation grossière à caractère politique. Je lui demande d'affirmer à la Chambre qu'il ne prendra aucune mesure que ce soit sans avoir débattu au préalable le sujet avec les députés ainsi qu'avec les gens concernés. Or, il nous annonce maintenant qu'il leur imposera le même genre de réglementation et les privera de leurs droits et de la possibilité de bénéficier d'une forme décente d'assurance-chômage en les assimilant aux employés de cirque.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député ne devrait pas être à ce point sur la défensive en exposant sa position.

M. Young: Répondez à la question.

M. Axworthy: De nombreuses personnes, notamment des membres de notre caucus nous ont présenté des instances au sujet du sort des travailleurs agricoles. C'est notre gouvernement qui a apporté au règlement la modificaiton visant à étendre à ce groupe de travailleurs les privilèges de la couverture intégrale de l'assurance-chômage.

Je ferai remarquer au député du Nouveau parti démocratique qui beuglait dans le coin que c'est nous qui avons décidé d'apporter cette modification, et nous respecterons l'engagement que nous avons pris.

Nous avons également la responsabilité de veiller à ce que le règlement soit apliqué de façon efficace dans le cadre de ce programme, avec la collaboration des agriculteurs. Tels sont les points dont nous nous entretenons avec tous les groupes concernés, car nous tenons des discussions avant de passer aux décisions.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR DANS LE CONFLIT DE TRAVAIL À LA SOCIÉTÉ EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Elle a trait au conflit de travail et à la grève regrettables qui opposent EPA et ses pilotes et causent de graves inconvénients à toute la région de l'Atlantique et à d'autres régions du Canada.

Le ministre se rend-il compte que le médiateur qu'il a nommé hier a représenté l'Association des pilotes de lignes aériennes lors de la dernière grève contre EAP en 1980? Considère-t-il que nommer un médiateur qui a agi au nom de l'une des parties lors d'un différend antérieur va inspirer aux parties la bonne foi nécessaire pour amener un règlement immédiat au conflit actuel?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, le député veut parler du médiateur que Travail Canada a nommé il y a une semaine. Il s'agit du président de la Commission des relations du travail de Terre-Neuve. Cet expert en relations industrielles jouit de la plus haute estime comme médiateur.

Il m'a fait savoir par câble que c'est un membre de son bureau d'avocats qui s'est occupé du différend ouvrier précédent. M. Easton est reconnu pour sa haute compétence qui lui vaut l'estime des employeurs de Terre-Neuve. Il a tenu une réunion préliminaire ce matin avec les deux parties. Nous espérons qu'il réussira à mener sa mission à bien.

M. Nowlan: Je n'émets pas de doutes sur l'intégrité, la réputation ou la compétence de M. Easton.

LA RÉACTION POSSIBLE DE LA SOCIÉTÉ

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question portait sur le principe qui consiste à nommer quelqu'un, tout compétent qu'il soit, dont l'étude, autant que lui, a agi lors du dernier différend ouvrier en 1980 au nom de l'Association des pilotes, contre la même société qui est en cause aujourd'hui.

Le ministre compte-t-il sincèrement que, même si la compétence du médiateur est évidemment reconnue par les employés, que les employeurs pourront s'engager dans la médiation avec la bonne foi qui est indispensable au règlement du conflit?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, le député parle de l'étude à laquelle le médiateur appartient et non du médiateur lui-même. Je répète que le médiateur lui-même est hautement reconnu pour sa compétence en relations industrielles dans ce milieu. Je prie instamment le député de donner à M. Easton la chance de remplir sa mission.

* * *

L'ADMINISTRATION

LES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—L'IMPOSITION DE SANCTIONS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et a trait aux directives concernant les conflits d'intérêts qu'il a établies en 1980. Le premier ministre a admis que l'efficacité des directives actuelles le préoccupait un peu et son vice-premier ministre a déclaré qu'il était difficile de mettre les interdictions en vigueur et que la sanction finale incombait au premier ministre.

Le premier ministre peut-il nous dire en des termes sans équivoque quelles sanctions il imposerait à un de ses collègues du cabinet ou à un haut fonctionnaire de l'État qui n'a pas respecté une interdiction prévue dans les directives existantes? Je lui rappelle que ces directives sont de lui et qu'il est assurément tenu dans une certaine mesure de les expliquer à la population canadienne.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, c'est la prérogative du premier ministre de donner certaines directives à ses ministres. C'est à lui qu'il appartient de décider des mesures disciplinaires à prendre lorsque ces directives ne sont pas suivies. Cette décision, il peut la prendre de diverses façons en en discutant avec ses ministres.

Quant aux anciens membres du cabinet, bien entendu, ils ne relèvent pas de l'autorité du premier ministre. S'il essayait de leur imposer une sanction quelconque, je doute que la déclaration canadienne des droits de la personne le lui permettrait.

LE RÔLE JOUÉ PAR UN ANCIEN FONCTIONNAIRE DANS UNE AFFAIRE D'IMMIGRATION

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, permettez-moi de soumettre un exemple au premier ministre. En vertu des directives actuelles, un ministre doit éviter d'être soupçonné d'avoir exercé un trafic d'influence, d'avoir accordé un accès privilégié ou un traitement de faveur à d'anciens hommes publics.

Dans le *Globe and Mail* de Toronto, on a pu lire que M. James Coutts, qui a occupé le poste prestigieux de secrétaire principal du premier ministre, communique régulièrement avec les ministres du cabinet et a même bénéficié de l'aide du ministre de l'Emploi et de l'Immigration à propos d'un cas particulier. Le premier ministre a certainement lu la nouvelle et il reconnaît qu'il s'agit d'une violation flagrante de plusieurs dispositions des directives relatives aux conflits d'intérêts. Que compte faire le premier ministre? Il sait qu'il n'existe pas de tribunal d'opinion publique devant lequel il peut traduire M. Coutts et son ministre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'estime qu'il est du devoir du ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'accorder son aide en matière d'immigration, quelle que soit la personne qui lui ait soumis le cas en question. Cette demande d'aide est tout aussi valable si elle vient d'un ancien ministre ou d'un ancien conseiller que si elle est présentée par un député de l'opposition.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LA MISE À L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE—LA DÉCLARATION FAITE PAR L'ANCIEN MINISTRE EN AVRIL 1982

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le mois dernier, en l'absence du ministre, il y a eu à la Chambre un débat assez tumultueux sur la question de savoir si le ministre avait trompé la Chambre et le comité au sujet d'une entente sur les essais des missiles de croisière. Le 29 avril 1982, le ministre a dit que la demande «a été acceptée par le cabinet fédéral». Le 14 février dernier, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures a nié cette information. Comme en témoigne la page 22852 du hansard du 15 février dernier, le premier ministre a dit, en réponse à une question du député de New Westminster-Coquitlam:

> Si elle croit M. MacGuigan, nous attendrons qu'il vienne à la Chambre et le député pourra lui poser sa question.

Le ministre est maintenant à la Chambre. A-t-il, oui ou non, trompé la Chambre à ce sujet le 29 avril 1982?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, étant donné les restrictions imposées aux ministres qui répondent à des questions concernant leur ancien portefeuille, je crois que je devrais répondre à cette question en ces termes: dans mes anciennes fonctions comme dans mes fonctions actuelles; j'ai toujours énoncé franchement et sans détour la politique du gouvernement, exactement telle que je l'avais comprise. A une ou deux occasions, par exemple dans le cas d'un échange avec le chef de l'opposition, j'ai constaté que j'avais fait une déclaration erronée au sujet des mesures ou de la politique du gouvernement, et à chacune de ces occasions, je suis intervenu à la Chambre à la première occasion pour apporter une rectification.

M. Beatty: Traduction, s'il vous plaît.

LES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA DÉCISION DU CABINET

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je voudrais citer ce qu'a dit le premier ministre à ce sujet. Il a dit ceci, comme en fait foi la page 22890 du hansard:

> En ce sens, je ne saurais dire pour l'instant si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a employé les mots qu'il fallait. J'attends qu'il s'explique.

Maintenant qu'il s'est expliqué, nous ne sommes pas plus avancés. Par conséquent, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Le 15 février, il a dit, comme en fait foi la page 22851 du hansard:

> Nous n'avons pas conclu d'accord sur les missiles de croisière.

● (1150)

Le ministre de la Justice a dit le 29 avril 1982, et je cite:

> . . . Le président Carter avait demandé . . . de permettre l'essai de missiles Cruise au Canada. C'est la demande de M. Carter, qui . . . a été acceptée par le cabinet fédéral.

Je me demande si le premier ministre pourrait nous dire laquelle de ces deux déclarations contradictoires est digne de foi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, les choses se sont passées comme je l'ai dit à la Chambre. Dès le retour du ministre, je l'ai interrogé au sujet des citations que lui avait attribuées un député de l'un des deux partis d'opposition. Le ministre m'a fait lire les pages du hansard ou est consignée son intervention à ce sujet. Le député se rappellera qu'on m'a déjà attribué des déclarations verbales comme celle que vient de faire le député d'en face. Par conséquent, je répondais en me fondant sur les passages cités mais après avoir lu le texte intégral de la déclaration, je suis convaincu que le ministre énonçait correctement la politique du gouvernement. Or, cette politique était la suivante: nous avions envisagé de permettre les essais des missiles de croisière, mais les décisions concrètes qui ont été prises par la suite par le Cabinet étaient d'autoriser la négociation d'un accord-cadre aux termes duquel les missiles de croisière pourraient être mis à l'essai ou non, cette question devant faire l'objet d'une décision distincte ultérieurement. Je suis convaincu que si le député lit le texte intégral de la déclaration du ministre, il constatera que c'est bien ce qu'il disait.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX FILIALES EN MATIÈRE D'EXPORTATION—LA DIVULGATION DES DOCUMENTS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du Commerce international. La semaine dernière, j'ai posé plusieurs questions ici même au sujet des restrictions en matière d'exportations qui étaient imposées aux filiales canadiennes de sociétés étrangères. Le ministre m'a dit qu'il était tout disposé à enquêter sur certains cas en particulier. Depuis lors, nous avons fait paraître des annonces classées et effectué des recherches. Ce matin, j'ai avec moi un contrat de licence entre une société américaine et sa filiale canadienne, signé à la mi-1982. A l'article 3 du contrat en question, il est dit en gros que les filiales ne peuvent exporter sans l'autorisation écrite officielle de la société mère.

Devant cette situation, et compte tenu du fait que la semaine dernière, j'ai demandé au ministre de divulguer un certain nombre de documents qui parlaient précisément des restrictions qui sont imposées aux filiales canadiennes de sociétés étrangères, je voudrais que le ministre m'explique pourquoi il refuse obstinément de divulguer les documents en question. Pourquoi refuse-t-il de rendre publics ces documents? Qu'est-ce que le gouvernement essaie de cacher? Il a communiqué un certain nombre de documents à un professeur, mais il refuse de les rendre publics à la Chambre des communes. Je voudrais bien savoir pourquoi.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je remercie le député de Yorkton-Melville de me poser une question sur cet important sujet. Je tiens à lui dire que je n'ai nullement l'intention d'opposer un refus obstiné à sa demande. Ce n'est pas mon genre. Je compte remettre au député les documents vieux de 20 ans. Ils n'ont pas été communiqués à ce professeur, comme le dit le député. Celui-ci a eu la possibilité de les étudier sur place, mais il n'a pu les emporter avec lui. Par contre, je compte autoriser le député et tous ceux que cela intéresserait à les consulter.

Je tiens à préciser que les documents en question montrent que dans les années 60, certaines sociétés américaines interdisaient à leurs filiales canadiennes d'exporter.

Certes, on peut difficilement établir un lien de cause à effet, mais je suis tenté de dire au député que ces études entreprises par le gouvernement de l'époque ont fort bien pu amener la création de l'AEIE. Le député n'est pas sans savoir que l'un des éléments que l'Agence examine avant d'autoriser une société américaine à investir au Canada, c'est l'intention avouée de la nouvelle entreprise d'exporter. Ces études ont peut-être aussi amené la création des programmes comme le PMDE et de la Société pour l'expansion des exportations et d'autres organismes du genre qui ont fait de notre pays au cours des années qui ont suivi l'une des grandes puissances exportatrices du monde.

Des voix: Bravo!

L'INTERDICTION DES EXPORTATIONS PAR LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, le ministre a réclamé des exemples. J'en ai justement un ici qui remonte à 1982. Je sais bien que nous ne sommes pas la Commission Macdonald et que nous ne pouvons payer nos chercheurs $800 par jour, mais nous avons des exemples que nous allons fournir au ministre à l'issue de la période des questions.

Dans le contrat que j'ai cité, il y a un article qui prévoit que le gouvernement américain peut imposer un embargo sur les exportations. On y dit que la direction de la société américaine ne peut permettre à sa filiale d'exporter que sous réserve de l'autorisation du gouvernement américain qui peut, dans certains cas, interdire à la société d'en accorder la permission. Ces dispositions, on les trouve dans un contrat passé en 1982 entre la société mère américaine et sa filiale canadienne.

Madame le Président, je croyais que nous vivions dans un État souverain. Le ministre n'avouera-t-il pas qu'il s'agit là d'une atteinte à notre souveraineté nationale? Je voudrais qu'il m'explique pourquoi pendant la campagne électorale de 1980, le gouvernement a défendu le principe du renforcement de l'AEIE pour éviter précisément ce genre de situation et qu'en 1983, il ne réagit pas.

Des voix: Bravo!

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, je ne voudrais pas tirer de conclusions à partir de citations hors contexte. Le député va dans le sens d'une pratique parlementaire établie et constructive en me communiquant ces informations. Je lui promets d'examiner attentivement tous les exemples qu'il voudra bien me fournir, aussi bien pendant la période des questions qu'à l'issue de celle-ci.

* * *

LE SOMMET ÉCONOMIQUE

LA PROCHAINE RÉUNION À WILLIAMSBURG (É.-U.)

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, j'aimerais poser une question au premier ministre lorsque le ministre de la Justice lui aura donné toutes les explications dont il avait besoin.

Y aura-t-il une suite au sommet de Montebello et, dans l'affirmative, est-ce que ce seront les mêmes chefs d'État du sommet de Montebello qui participeront à la nouvelle conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, madame le Président. Il y a eu une suite au sommet de Montebello, à Versailles, en juin dernier, et il y aura un autre sommet à Williamsburg à la fin de mai. Je crois qu'il aura lieu les 28 et 29 mai, mais je ne sais pas quels jours au juste. Je crois que ce sera au cours du dernier week-end de mai.

M. Nielsen: Une conférence des chefs d'État.

M. Trudeau: Des chefs d'État et de quelques chefs de gouvernement.

M. Nielsen: Il se pourrait que le premier ministre conserve ses fonctions jusque là.

LA PRÉPARATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre pourrait-il nous dire si on va suivre l'avis du secrétaire américain Shultz qui voudrait que les chefs d'État exposent leur point de vue personnel avant la tenue de la conférence afin de pouvoir préparer l'ordre du jour? Si oui, le Canada est-il en train de préparer son programme en prévision de cette conférence? Le ministre a-t-il l'intention de demander à l'opposition de se prononcer sur les questions que le Canada a l'intention d'inscrire à son programme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il faut bien dire qu'on a fixé les dates pour ce sommet avant le congrès conservateur, mais j'ai entendu dire que les autres chefs d'État qui participent au sommet ont poussé un soupir de soulagement en apprenant que je serais très certainement en fonction jusqu'au début de juin.

Quant à l'autre partie de la question, la partie la plus sérieuse, les programmes font actuellement l'objet de discussions entre les représentants personnels de dignitaires qui se sont réunis à San Diego, après s'être rencontrés à plusieurs . . .

M. Beatty: Ce sont des sommitaires en quelque sorte.

M. Trudeau: . . . des mousquetaires? Si le député tient à en savoir plus, je lui dirai que ces représentants s'appellent des sherpas et un sherpa est une personne chargée de mener une autre au sommet.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ce serait un terme beaucoup mieux approprié que mousquetaire, que sommité ou ce genre de choses-là.

Madame le Président, on est en train de préparer l'ordre du jour de ce sommet. Un pays ne peut décider ce qu'il sera, car c'est naturellement le pays hôte qui a surtout voix au chapitre. Je ne demande pas mieux que de transmettre à mon sherpa, en prévision de leur prochaine rencontre, toute proposition du chef de l'opposition ou des députés de son parti sur ce qu'il faudrait ajouter ou supprimer à notre programme.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LE BAS PRIX DES LÉGUMES IMPORTÉS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Hier, les cultivateurs de pommes de terre de la vallée du Fraser ont diminué le prix des pommes de terre de $40 la tonne pour soutenir la concurrence de Washington. Trois heures plus tard, les Américains ont diminué leur prix de $5 voire de $10 la tonne. Le prix des oignons de la Colombie-Britannique a été abaissé de $5 le quintal et ils se vendent à un prix inférieur au coût de production.

Le coût de la vie a peut-être diminué, mais il a baissé parce que les Américains peuvent faire du dumping sur le marché canadien et vendre leurs produits à un prix inférieur au coût de production au Canada.

Le ministre refuse d'imposer une surtaxe afin de protéger les agriculteurs canadiens. Veut-il que les agriculteurs canadiens renoncent à produire et que les consommateurs canadiens soient à la merci des sociétés américaines?

• (1200)

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le gouvernement ne veut pas que cela se produise, cela va de soi. Le gouvernement veut offrir par exemple l'assistance que le ministre de l'Agriculture juge nécessaire pour aider les agriculteurs.

Ensuite, en étudiant le problème, en essayant de savoir ce qui se passe dans ce secteur de l'agriculture et de voir quel est le rapport avec les producteurs des deux côtés de la frontière canado-américaine, le gouvernement du Canada veut s'assurer que les conventions et les règlements internationaux sont respectés. Il existe un remède pour les plaintes que les producteurs ont éventuellement à faire. Ces conventions prévoient un système d'enquête auquel on peut avoir recours.

Nous espérons que les producteurs présenteront leurs doléances. Nous suivrions alors la procédure normale pour essayer de voir si les producteurs américains n'ont pas voulu profiter injustement de la situation.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par des honorables députés le jeudi 17 mars 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ADOPTION DES PROJETS DE LOI C-653 ET C-43

M. Deans: Madame le Président, j'ai une question pour le leader du gouvernement à la Chambre. Mercredi passé, la Chambre a consenti à renvoyer le projet de loi C-653 au comité permanent de l'agriculture. Il semble évident, à mes yeux du moins, que l'étude de cette mesure en est au point mort. Le comité directeur du comité de l'agriculture ne tiendra pas sa première séance avant mardi prochain. Si nous voulons tenir notre promesse aux agriculteurs, il faudra que cette mesure franchisse les trois étapes à la Chambre, soit approuvée par le Sénat et reçoive la sanction royale avant le congé de Pâques. Les leaders parlementaires du gouvernement et de l'opposition officielle pourraient-ils dire sans ambages que la Chambre tient à ce que le projet de loi C-653 soit étudié dans les plus brefs délais et rapporté aussitôt que possible, au moins à temps pour que nous en terminions l'étude et lui fassions franchir toutes les autres étapes nécessaires pour lui donner force de loi?

M. Pinard: Madame le Président, nous avons convenu de renvoyer cette mesure au comité. Le gouvernement tient à ce qu'elle soit examinée rapidement, mais nous ne voulons pas nous mêler des affaires du comité, car c'est à lui de décider de sa propre procédure.

Des voix: Oh, oh!

M. Pinard: Je sais que des conservateurs sont membres du comité. La Chambre peut être sûre que, dès que le comité rapportera le projet de loi, elle en sera saisie sans délai, car nous voulons qu'il soit examiné très sérieusement, efficacement et aussi rapidement que possible.

M. Deans: Madame le Président, j'ai deux autres questions à soulever. S'il est manifeste que le comité auquel la mesure a été renvoyée ne peut pas en terminer l'étude assez tôt pour qu'elle franchisse toutes les étapes à la Chambre et au Sénat et reçoive la sanction royale avant notre départ le mercredi 30 mars, le leader du gouvernement à la Chambre exigera-t-il que le projet de loi soit rapporté et renvoyé à un autre comité qui a le temps de l'étudier comme il convient?

M. Pinard: Je le répète, madame le Président, nous ne nous sommes jamais mêlés des affaires des comités et nous n'avons pas l'intention de changer de politique.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le président du Conseil du Trésor est présent. Il sait que la Chambre et l'autre endroit ont approuvé le projet de loi C-43 concernant l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Il a fait connaître à la Chambre son intention de promulguer le bill le 1er avril 1983. Cela se rapporte bien à nos travaux car, comme le député le sait, la Chambre devra s'occuper de nommer des commissaires. Je demande au ministre si le gouvernement a toujours l'intention de promulguer ce bill le 1er avril.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, j'ai eu une discussion avec le ministre de la Justice (M. MacGuigan), et je crois qu'il est préférable, avant de donner la sanction royale à ce projet de loi, de nommer le Commissaire à l'information. J'ai également eu des discussions au sujet de ces nominations. Les partis ont indiqué qu'en substance ils étaient d'accord sur les suggestions faites, mais qu'ils aimeraient faire des instances et dire quelques mots à ce sujet. Alors étant donné les circonstances, je tiens à assurer la Chambre que nous allons procéder relativement aux résolutions conjointes comme dernier sujet de nos discussions avant la prorogation de cette session. Lorsque ces nominations seront faites, je crois que le ministre de la Justice aimerait qu'un délai de quelque trente jours s'écoule afin de permettre au Commissaire à l'information en particulier de s'adapter à ses nouvelles fonctions avant d'être en mesure d'appliquer la loi relativement à laquelle il est nommé. Alors ce que j'indique, c'est que tout simplement, premièrement, il s'agit de nommer le Commissaire à l'information. Deuxièmement, quand? A la fin de cette session. Quand cette session se terminera-t-elle? La réponse est entre les mains de l'opposition. Et troisièmement, quand la loi deviendra-t-elle en vigueur? Vraisemblablement, pour le moment, quelque trente jours après ces nominations.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je suppose que la date de la fin de la session dépend de nous tous, y compris du leader du gouvernement à la Chambre.

Je voudrais poser une autre question à propos des travaux de la Chambre. Quels seront les frais exigés pour les demandes, les doubles, les recherches et toutes autres activités reliées à cette question? Le gouvernement a-t-il l'intention, avant que la loi n'entre en vigueur, de déposer à la Chambre des communes, par décret ou autrement, le relevé des frais qui seront exigés dans chaque cas? En sommes-nous à cette étape? De même, ces frais seront-ils uniformes pour tous les ministères de l'État?

M. Gray: Madame le Président, nous sommes actuellement en train d'étudier cette question. Je voulais que les travaux se terminent à temps pour que la loi soit promulgée le 1er avril, mais, comme l'a expliqué le président du Conseil privé (M. Pinard), il serait préférable qu'elle le soit 30 jours après la nomination des commissaires. Je vais m'efforcer que le tarif soit établi afin qu'il puisse être communiqué à la Chambre au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la loi.

M. Baker (Nepean-Carleton): Merci.

M. Deans: Madame le Président, je voudrais soulever un dernier point à propos du projet de loi C-653. Je ne sais pas si j'ai mal compris ou mal interprété l'intention du gouvernement, mais je crois avoir entendu le leader du gouvernement à la Chambre dire que le gouvernement espère que le bill aura franchi toutes les étapes et sera adopté en moins d'une semaine à compter de mercredi prochain. Afin que nous puissions régler cette question le plus rapidement possible, le leader de l'opposition à la Chambre nous fera-t-il connaître l'opinion de son parti, car j'ai l'impression que des problèmes pourraient surgir?

M. Lewis: Madame le Président, je suis bien prêt à rencontrer les leaders du NPD et du gouvernement à la Chambre n'importe quand pour discuter de cette question, mais je ne crois pas qu'il convienne de le faire à la Chambre.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANDRE—LES POSTES DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) DE 1982-1983

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, j'invoque le Règlement pour formuler une objection qui revient souvent sur le tapis. Cela concerne la recevabilité du budget des dépenses. Comme vous le savez, madame le Président, le Règlement a souvent été invoqué au sujet du budget des dépenses et de la loi portant affectation de crédits qui en découle, et cela, depuis 1971, sans doute à la suite des changements apportés au Règlement en 1969. Je ne reprendrai pas tous les arguments invoqués. Néanmoins, je voudrais citer la décision rendue par Votre Honneur le 12 juin 1981 et dans laquelle vous citez les propos tenus par votre prédécesseur, M. Jerome, en mars 1977:

> Le Parlement autorise le gouvernement à agir en adoptant des lois et lui alloue l'argent pour financer les programmes autorisés en adoptant une loi portant affectation de crédits. A mon avis, il ne faudrait donc pas qu'un crédit serve à obtenir une autorisation qui doit normalement faire l'objet d'une loi . . .

Puis, vous avez ajouté:

> Autrement dit, le gouvernement ne peut pas essayer d'obtenir par le biais d'une loi portant affectation de crédits une autorisation qu'il n'a pas encore en vertu des lois existantes.

C'est parfaitement clair et tout à fait précis. Le gouvernement ne doit pas demander, par le biais d'une loi portant affectation de crédits, une autorisation que la législation existante ne lui accorde pas. Compte tenu de cette décision fort claire qu'elle a rendue le 12 juin 1981, je demande à madame le Président de se reporter au crédit L11c des Pêches et Océans, dans le budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983. On peut y lire:

● (1210)

Crédit L11c—Pour étendre la portée du crédit L30B (Environnement) de la Loi nº 1 de 1974 portant affectation de crédits—Pour faire passer de $20,000,000 à $30,000,000 l'ensemble des montants restant à rembourser pouvant être empruntés de toute banque sur le crédit de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce de même que les montants des prêts pouvant être consentis par le ministre des Finances conformément à l'article 17 de la Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce

Il s'agit d'un crédit de un dollar. Voici ce que prévoit l'article 17(2) de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce:

L'ensemble

a) des montants empruntés par l'Office en conformité de l'alinéa 7*g*), et

b) des montants prêtés par le ministre des Finances en vertu du présent article

et non remboursés, à tout moment, ne doit pas dépasser cinq millions de dollars.

Par conséquent, la loi adoptée par le Parlement en 1968-1969 prévoit que le montant de la dette ne doit jamais dépasser 5 millions. Le crédit L11c des Pêches et Océans vise à porter cette limite à 30 millions. Elle avait déjà été relevée de façon illégale par le biais de lois portant affectation de crédits, la dernière fois en 1974, soit avant que le Président de la Chambre ne déclare clairement et sans équivoque qu'on ne doit plus chercher à modifier des lois de cette façon. On ne doit absolument pas chercher à modifier les lois par le biais de lois portant affectation de crédits, mais c'est pourtant ce qu'on tente de faire ici. Ce crédit de un dollar vise à modifier la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce de façon à relever le plafond des prêts à 30 millions. Compte tenu de la décision rendue par madame le Président le 12 juin 1981 et par l'Orateur Jerome en mars et en décembre 1977, ce crédit est irrecevable, aucun doute là-dessus. Il est tout bonnement irrecevable. Il est inadmissible d'essayer de modifier la loi, la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce en l'occurrence, au moyen d'une loi de subsides.

Monsieur le Président, le deuxième crédit qui est à mon sens irrecevable, et je crois que l'on comprendra aisément lorsque j'aurai expliqué la situation, est le crédit 10c de l'Industrie et du Commerce. Il s'agit également d'un crédit de un dollar. Le voici:

Commercial et industriel—Subvention inscrite au Budget et contributions—

Cette subvention est décrite comme suit sous le sous-titre «Expansion industrielle»:

Paiements en vertu de la loi sur le programme de subventions aux investissements des petites entreprises. (Les fonds affectés à ce poste proviennent du crédit des éventualités du Conseil du Trésor) 1,000,000

Autrement dit, monsieur le Président, le gouvernement a versé une subvention de 1 million de dollars à même une caisse des éventualités, et il nous propose dans ce budget supplémentaire un crédit de un dollar pour autoriser cette dépense rétroactivement. Une fois de plus, le gouvernement demande à la Chambre d'approuver des dépenses déjà effectuées, ce qui est révoltant. Le véritable problème, monsieur le Président, c'est que la subvention a été accordée, comme le précise le budget, conformément à la loi sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises, alors que ce projet de loi n'a jamais été adopté par le Parlement. Il s'agit de l'ordre nº 136 inscrit au Feuilleton au nom du gouvernement. Le voici:

23 novembre 1982—Étude à l'étape du rapport du projet de loi C-136, Loi sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises, rapporté sans amendement par le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Ce projet de loi est à l'étude à l'étape du rapport. Il n'a jamais été adopté par la Chambre, ni par le Sénat et il n'a pas reçu la sanction royale. Par conséquent, nous nous trouvons dans une situation absolument immorale, répugnante; le gouvernement s'est servi d'un projet de loi qui n'a pas été adopté par la Chambre pour justifier l'octroi d'une subvention à même une caisse des éventualités et il demande maintenant à la Chambre l'autorisation de légaliser son initiative, fondée sur un projet de loi qui n'a pas encore été adopté par la Chambre. Voilà ce qui s'appelle procéder à rebours. Le gouvernement dépense de l'argent, il demande ensuite au Parlement l'autorisation de le dépenser, puis il adopte le projet de loi légalisant le programme en vertu duquel il a effectué cette dépense. Un élève de première année, un enfant de six ans, sait que lorsqu'on est honnête, on ne procède pas à rebours. On adopte le projet de loi, on demande l'argent, puis on le dépense. On ne dépense pas l'argent en demandant ensuite l'autorisation de le dépenser, puis en adoptant le projet de loi qui légalise le programme.

Monsieur le Président, je conseille en toute humilité à la Chambre de se débarrasser de ce crédit et de punir les personnes qui en sont responsables pour nous avoir insultés de la sorte; les fonctionnaires qui en sont responsables devraient être limogés.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, vers le milieu de la période des questions, mon honorable ami m'a fait transmettre une note dans laquelle il m'informait de son intention de soulever ces questions, et je l'en remercie. J'ai tenté d'obtenir des renseignements détaillés là-dessus, et, si je dispose de certains renseignements, ils ne sont pas aussi complets que ceux que j'avais en main quand j'ai comparu devant le comité des prévisions budgétaires en général, alors que je m'attendais peut-être à ce que l'on soulève la question des crédits de $1. Cependant, je tenterai d'aider la Chambre et la présidence en formulant quelques observations visant à rassurer mon honorable ami et la présidence et à leur prouver que ces crédits sont conformes aux décisions rendues par les Orateurs qui se sont succédés.

Premièrement, en ce qui concerne le crédit L11c, à la page 66 du budget supplémentaire (C), qui porte sur le pouvoir d'emprunt de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, on m'informe qu'il ne s'agit nullement d'une demande au Parlement en vue de dépenser de l'argent. Il ne s'agit pas d'un article budgétaire que la Chambre devrait adopter spécifiquement parce qu'il entraînerait des dépenses et parce qu'il modifie une précédente loi des subsides. On m'informe qu'il y a de nombreux précédents qui établissent que la méthode utilisée pour le crédit L11c est acceptable, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une demande d'autorisation au gouvernement de dépenser de l'argent, mais qu'il s'agit simplement d'augmenter le pouvoir d'emprunt. Le député a signalé tout à l'heure que le Parlement s'est déjà prononcé en faveur d'une augmentation du pouvoir d'emprunt de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, portant le maximum qui, sauf erreur, était de 5 millions de dollars, à 20 millions. Ce que l'on demande maintenant au Parlement, c'est simplement de suivre la même procédure qui, à ce qu'il me semble, a été jugée acceptable dans le passé par les précédents Orateurs, et de porter le maximum du pouvoir d'emprunt à un plafond de 30 millions de dollars.

Pour ce qui est du deuxième point soulevé par mon honorable ami, à savoir la demande présentée au Parlement d'adopter le crédit 10c, un crédit de un dollar tendant à autoriser des versements de 1 million de dollars aux fins du programme de subventions aux investissements des petites entreprises, on m'informe qu'il s'agit simplement d'un transfert de fonds d'une catégorie à l'autre. Encore là, on ne demande pas à la Chambre d'autoriser des dépenses supplémentaires, mais simplement, comme je l'ai dit, de transférer des fonds d'un crédit à l'autre. C'est la pratique établie pour ce genre de transfert, pratique qui a été acceptée dans le passé par les Orateurs.

• (1220)

Mon honorable ami formule certaines inquiétudes au sujet du fait que la loi sur les subventions aux investissements des petites entreprises n'a pas encore été adoptée par la Chambre. Mais je lui rappelle que cette proposition était énoncée dans la déclaration économique d'octobre dernier, ou plutôt, sauf erreur, dans le budget de juin dernier. Il est certain que la Chambre a donné son accord de principe, à tout le moins, quand elle a adopté les grandes lignes du budget de juin dernier. En outre, j'aime à croire que mon honorable ami et ses collègues sont en faveur d'une mesure qui vise à dépenser rapidement des fonds afin de réduire les frais d'intérêt des petites entreprises lorsqu'elles achètent des biens amortissables en vue de prendre de l'expansion et de moderniser leurs installations. J'incline à croire que le député soulève simplement un point de procédure—et je le remercie de le faire avec le plus grand sérieux—et qu'il n'est pas contre ce programme très valable.

Chacun sait que nos travaux ne respectent pas toujours les délais que beaucoup souhaiteraient. Certains députés de la majorité ont expliqué le rythme des travaux et les raisons de ce rythme. On a dit que l'opposition avait un rôle à jouer à ce titre. Je ne tiens pas à rouvrir le débat à ce sujet, mais je ne pense pas qu'il est inhabituel de soumettre le budget des dépenses supplémentaires à l'approbation des députés même si certaines dépenses ont déjà été engagées.

Pour conclure, je voudrais remercier de nouveau le député de m'avoir donné préavis de son rappel au Règlement. La question qu'il a soulevée est importante. Elle a d'ailleurs été soulevée à plusieurs reprises déjà. Je ne prétends pas être expert dans le domaine, même si j'essaie manifestement de me mettre aussi rapidement que possible au courant. J'ai fourni aux députés les renseignements que j'ai réussi à obtenir dans le peu de temps que m'a accordé le député. J'ose croire que ces explications vont convaincre les députés et surtout la présidence que cette procédure est conforme aux décisions qui ont déjà été rendues à ce sujet.

M. Andre: Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à dire au ministre que si je ne lui ai donné qu'un préavis d'une demi-heure, c'est parce que j'ignorais encore ce matin que je n'aurais la possibilité de soulever la question qu'aujourd'hui.

M. Gray: Je ne me plains pas.

M. Andre: Je m'en rends compte. Normalement, j'aurais donné préavis plus tôt.

Le ministre a dit à propos du crédit du ministère de l'Industrie et du Commerce que le crédit de un dollar constituait simplement un transfert de dépenses d'un poste budgétaire à un autre. J'estime que ce n'est pas le cas. En réalité, l'argent a été prélevé à même un fonds d'urgence établi aux termes d'un projet de loi qui n'a pas encore été adopté. Je ne sais même pas si ce projet de loi a été présenté avant que la dépense ne soit engagée.

On nous demande donc de légitimer des dépenses aux termes d'un projet de loi qui n'a pas été adopté. Cela va clairement à l'encontre des décisions rendues par M^me^ le Président et son prédécesseur, l'Orateur Jérome et même par l'Orateur Lamoureux qui a déclaré que les crédits de dépenses doivent faire l'objet d'une affectation de crédits au titre de programmes autorisés par le Parlement. Ils doivent, je le répète, être approuvés par le Parlement. Peu importe que le projet de loi ait été adopté en deuxième lecture. Il n'a toujours pas force de loi. Il n'y a pas de loi pour le programme et en conséquence, le gouvernement ne peut nous demander de l'autoriser à dépenser de l'argent au titre d'un programme découlant d'une loi qui n'a pas été adoptée.

Pour ce qui est de savoir si la loi en question devrait ou non être adoptée, il n'y a aucun problème en ce qui nous concerne. Le projet de loi a été étudié très rapidement à toutes les étapes. Son étude a été interrompue le 23 novembre 1982. C'est le leader parlementaire du gouvernement qui doit nous expliquer pourquoi.

En ce qui concerne le crédit L11C des Pêches et Océans, le ministre nous a dit qu'il s'agissait simplement d'un changement à une loi portant affectation de crédits qui avait déjà été entériné et qu'il n'y avait donc pas de problème de ce côté-là. Je tiens à rappeler que le 12 juin 1981, M^me^ le Président, anticipant peut-être ce genre de problème, a déclaré ceci:

> Enfin, il est bel et bien permis d'étendre la portée d'un crédit prévu au budget des dépenses au moyen d'une loi portant affectation de crédits . . .

C'est précisément ce qu'a dit le ministre. Après quoi M^me^ le Président a ajouté:

> . . . à condition qu'il ne faille pas modifier une autre mesure législative.

Il est manifeste que le crédit L11C des Pêches et Océans modifie la disposition 17(2) de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce. Le ministre prétend qu'il s'agit simplement d'un changement à la loi portant affectation de crédits. M^me^ le Président avait prévu ce genre d'argument en rendant sa décision du 12 juin 1981. Ceci m'amène à dire que les deux crédits sont antiréglementaires.

Le président suppléant (M. Corbin): Je remercie les députés d'avoir expliqué leur position au sujet du rappel au Règlement. Nous allons examiner le problème et très certainement, M^me^ le Président rendra une décision à ce sujet lors de la prochaine séance.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 4168.

[*Texte*]

LES ACCUSATIONS D'ESPIONNAGE

Question Nº 4168—**M. MacKay:**

1. Au cours des 30 dernières années, combien de fois le Service de sécurité de la GRC a-t-il été infiltré par des puissances étrangères, comme on y fait allusion à la page 751 du volume 2-2 d'août 1981 du Rapport McDonald et, dans chaque cas, *a*) quels sont les (i) nom (ii) date d'arrestation (iii) grade de l'agent ou classification de l'employé civil de la GRC, *b*) quelles mesures a-t-on prises à l'égard des employés de la GRC qui sont devenus des agents de puissances étrangères?

2. Depuis la Seconde guerre mondiale, combien de personnes ont été accusées d'espionnage en vertu de la Loi sur les secrets officiels, tel que mentionné aux pages 4 et suivantes du volume 1 d'octobre 1979 et 66 du volume 2-1 d'août 1981 du Rapport McDonald et, dans chaque cas, *a*) quand les accusations ont-elles été portées, *b*) quel était le nom des accusés, *c*) comment s'est terminée chaque affaire?

3. Le Groupe de planification et de transition sur le Service de sécurité du Canada, créé en août 1981, a-t-il commandé des études et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) quel en était le mandat, *b*) qui étaient les parties contractuelles, *c*) quels étaient les montants en cause, *d*) quand devait-elle être terminée?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Justice et du Solliciteur général m'informent comme suit:

1. Il ne serait pas dans l'intérêt du public de préciser les renseignements fournis à cet égard dans les rapports de la Commission McDonald, si ce n'est pour confirmer que le gouvernement a été mis au courant en 1977 d'un cas d'infiltration, par un pays étranger, dans le service de sécurité de la GRC. Il avait alors été prévenu qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour poursuivre les personnes impliquées, que ce soit en vertu des dispositions de la loi sur les secrets officiels ou du Code criminel du Canada. Étant donné les récents développements qu'a connus l'affaire, les fonctionnaires du ministère de la Justice revoient actuellement la décision initiale relative aux poursuites.

2. Depuis la Seconde Guerre mondiale, 23 personnes ont été accusées d'espionnage en vertu de la Loi sur les secrets officiels.

a) Il faudrait beaucoup trop de temps et d'énergie pour préciser la date de chacune des accusations portées en vertu de la loi sur les secrets officiels.

b) et *c*)

Questions au Feuilleton

Nom des personnes	Issue des poursuites
Emma Woikin	Condamnation—2 ans ½
Kathleen Mary Willsher	Condamnation—3 ans
Edward Wilfred Mazerall	Condamnation—4 ans
Harold Samuel Gerson	Condamnation—4 ans
James Scott Benning	Acquittement en appel
David Gordon Lunan	Condamnation—5 ans
William Pappin	Acquittement
Eric George Adams	Acquittement
Matt Simons Nightingale	Acquittement
Agatha Chapman	Acquittement
David Shugar	Acquittement
Philip Durnford Pemberton Smith	Condamnation—5 ans
Frederick Poland	Acquittement—1 accusation Rejet—1 accusation
Israel Halperin	Acquittement
Henry Harris	Acquittement en appel—2 accusations
Fred Rose	Condamnation—6 ans
Raymond Boyer	Condamnation—2 ans
Sam Carr	Condamnation—6 ans
Freda Linton	Retrait des accusations
John Douglas Creighton	Rejet des accusations
Peter Worthington	Rejet des accusations
Bower E. Featherstone	Condamnation—2 ans ½
Peter Alexander Treu	Acquittement en appel

3. Oui, trois.

(1)*a*) Le conseiller était, à ce titre, chargé d'étudier l'idée de doter le nouveau Service de moyens audiovisuels professionnels et de faire des recommandations à ce sujet. *b*) Le ministère du Solliciteur général et G. E. Nixon. *c*) Le montant total pour les recommandations se chiffrait à $2,000. *d*) Ce marché de services a été en vigueur du 26 mai jusqu'au 3 juillet 1982.

(2)*a*) Le conseiller était, à ce titre, chargé d'étudier et d'élaborer, pour le nouveau Service, un système de gestion de l'information. *b*) Le ministère du Solliciteur général et le «Center for Conflict Studies» de l'université du Nouveau-Brunswick. *c*) La totalité du projet ne devait pas dépasser $30,000. *d*) Ce marché de services a été en vigueur du 28 avril jusqu'au 31 décembre 1982.

(3)*a*) Le conseiller était, à ce titre, chargé d'aider le groupe de travail sur les télécommunications dans: (i) la planification, les politiques et la coordination de projet; (ii) la réalisation des enquêtes sur les communications; (iii) la rédaction des modalités requises; et (iv) la préparation de la documentation de travail destinée au Groupe de transition. *b*) Le ministère du Solliciteur général et Melvin Henry Watson. *c*) $130 par jour pour chaque jour où le conseiller œuvre à la prestation des services. Le montant total ne doit pas dépasser $20,000. Jusqu'ici, aucun des services n'a été fourni. *d*) Ce marché de services doit être en vigueur du 3 janvier jusqu'au 31 octobre 1983.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): On a répondu à la question signalée par le secrétaire parlementaire.

M. Schroder: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*?

Le président suppléant (M. Corbin): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Limites des circonscriptions électorales

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

OPPOSITIONS AUX RAPPORTS DES COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES CONCERNANT LE NOUVEAU-BRUNSWICK, L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET LE MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour:

N° 1.

28 février 1983—Prise en considération d'une opposition concernant la province du Nouveau-Brunswick.

N° 2.

28 février 1983—Prise en considération d'une opposition concernant la province du Nouveau-Brunswick.

N° 3.

8 mars 1983—Prise en considération d'une opposition concernant la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

N° 4.

9 mars 1983—Prise en considération d'une opposition concernant la province du Manitoba.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. A propos de l'étude des quatre oppositions aux rapports de la commission de délimitation des circonscriptions électorales, j'ai eu des entretiens plus tôt aujourd'hui avec mes homologues de l'opposition et je voudrais confirmer ce qui suit mais je reconnaîtrai volontiers mes erreurs si je me trompe. Tout d'abord, une période d'au plus une heure sera consacrée aujourd'hui à l'étude de ces oppositions. En deuxième lieu, après une heure de débat, s'il y a d'autres députés qui voudraient participer au débat et qui sont absents aujourd'hui, nous avons convenu de reprendre ce débat à une date ultérieure choisie, comme d'habitude, par le gouvernement après avoir consulté les partis de l'opposition. En troisième lieu, si le débat ne dure pas une heure faute d'intervention, l'entente concernant la reprise du débat à une date ultérieure tiendra encore.

• (1230)

Voilà en somme ce que nous avons convenu, monsieur le Président. Nous ne voudrions pas que la présidence renvoie un rapport aux commissions avant la fin du débat sur les oppositions. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de mener à bonne fin ce débat aujourd'hui, que nous lui consacrions une heure ou moins. Nous avons donc convenu que le débat, interrompu aujourd'hui, reprendra à une date ultérieure.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, le leader parlementaire du gouvernement a esquissé les grandes lignes de l'accord conclu entre les leaders parlementaires. Après une heure de débat ou moins, faute de participants à cause des engagements des députés de tous les côtés de la Chambre, nous passerons de cette motion aux mesures ministérielles. Nous ne voulons pas créer un précédent. Nous agissons ainsi aux termes d'un accord au lieu de présenter une motion en bonne et due forme.

M. Rose: Monsieur le Président, je remercie le leader parlementaire du gouvernement de m'avoir avisé de l'accord conclu entre les leaders parlementaires et le leader parlementaire suppléant de notre parti. Je le crois sur parole et j'accepte la confirmation du leader parlementaire de l'opposition officielle.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la proposition du président du Conseil privé (M. Pinard). Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(Il en est ainsi convenu et ordonné.)

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

OPPOSITIONS AUX RAPPORTS DES COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES CONCERNANT LE NOUVEAU-BRUNSWICK, L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET LE MANITOBA

La Chambre passe à l'étude des oppositions aux rapports des commissions de délimitation des circonscriptions électorales concernant les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Manitoba.

L'hon J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, je me joins aujourd'hui à mes collègues pour contester le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province du Nouveau-Brunswick.

L'une des directives que les commissaires devaient respecter dans cette province visait le maintien d'une moyenne de 69,540 électeurs par circonscription. Je sais à quel point ce mandat a dû être difficile à remplir et j'estime que les commissaires ont fait du mieux qu'ils ont pu compte tenu des circonstances. Toutefois, il était presque inévitable que l'application d'une telle exigence démographique se fasse aux dépens des intérêts régionaux.

Par exemple, les parties nord des paroisses de Douglas, St. Mary's, Stanley et Maugerville passeraient de ma circonscription à la nouvelle circonscription de Miramichi, au désavantage tant des gens qui y habitent que de leur député. Les citoyens de Maugerville devront aller prendre la route n° 8 au sud-ouest, à Fredericton, pour se rendre à Newcastle, au nord-est, où se trouve le bureau de comté de leur député.

Même les habitants de Taxis River situé à proximité de la route n° 8, à la limite actuelle des circonscriptions de York-Sunbury et Northumberland-Miramichi, n'ont que 80 kilomètres à faire pour venir à mon bureau de comté, à Fredericton, mais le double de cette distance pour se rendre à Newcastle. Je considère donc que l'on a desservi ces gens en voulant effectuer un rajustement démographique minime entre les deux circonscriptions.

J'estime en outre que le projet de transférer la paroisse de Southampton dans le comté de Carleton-Charlotte ne respecte pas la disposition relative à l'intérêt collectif. En effet, bien que les localités de Southampton soient situées à égale distance du centre des deux circonscriptions, des liens socio-économiques les rattachent depuis longtemps à la région de Fredericton.

La recommandation de faire passer la paroisse de Salisbury de la circonscripton de Moncton à celle de Westmorland-Kent au Nouveau-Brunswick illustre de façon particulièrement frappante à quel point l'impératif démographique l'emporte sur les considérations géographiques et communautaires. Elle ne tient absolument pas compte des liens évidents qu'a la paroisse avec la ville de Moncton et de sa liaison géographique avec la circonscription de Fundy-Royal.

Je m'oppose à la recommandation de changer le nom de ma circonscription de York-Sunbury pour lui donner simplement celui de Fredericton. La circonscription de York-Sunbury a été établie en vertu de la loi de 1914 sur le remaniement de la carte électorale, et son nom avait été très bien choisi puisqu'il reflétait l'amalgamation des anciennes circonscriptions de York, Sunbury et Queen's.

Certains organismes de la région de Fredericton, comme la Société historique de York-Sunbury, ont également adopté ce nom pour traduire la riche tradition des United Empire Loyalists dans la région.

Bien que Fredericton soit en effet le centre le plus populeux de la région, ce serait ignorer l'importance des dizaines de petites localités des environs de la capital établies longtemps avant la Confédération que d'abandonner le nom de York-Sunbury.

La disposition de la loi la plus désastreuse consiste peut-être dans la méthode de détermination par amalgame du nombre des sièges à la Chambre des communes. Il faut commencer par le nombre de base de 75 sièges pour le Québec auxquels s'ajoutent 4 sièges à chaque remaniement, et appliquer ensuite une formule extrêmement compliquée pour établir la répartition des sièges entre les autres provinces.

Ce processus aura pour résultat de créer 28 nouvelles circonscriptions en 1984. En s'ajoutant à l'organisation énorme des services administratifs et de soutien de la Chambre à Ottawa et des bureaux de circonscription, ces 28 nouveaux sièges coûteront chaque année 14 millions de dollars de plus au Trésor public. Nous n'avons pas les moyens d'augmenter le nombre des sièges, et il n'est pas nécessaire de le faire.

Aux États-Unis, les sénateurs et les membres du Congrès représentent environ 413,000 électeurs chacun, mais leurs bureaux locaux et à Washington comptent un personnel beaucoup plus nombreux. Comme chacun d'entre nous représente en moyenne de 80,000 à 85,000 électeurs seulement, nous pourrions servir notre population qui augmentent lentement sans qu'il soit nécessaire d'augmenter le personnel administratif et de soutien ou à la rigueur en l'augmentant un tout petit peu, ce qui coûterait bien moins cher que d'accroître le nombre des sièges à la Chambre.

Nous savons tous combien il est difficile pour les députés de l'arrière-ban et ceux des rangées du milieu d'obtenir la parole pendant la période de questions. Qu'en sera-t-il quand le nombre de députés cherchant à attirer l'attention de la présidence sera passé à 310? Les débats sur les principaux projets de loi s'en trouveront forcément prolongés pour que chaque député qui veut intervenir ait la possibilité de le faire. Nous accusons déjà un retard qui nous a empêché jusqu'à présent de nous pencher sur certaines mesures législatives, et la situation ne pourra que s'aggraver s'il faut faire place à un plus grand nombre de députés lors de chaque débat.

J'inviterais fortement le gouvernement ainsi que tous les députés à envisager la possibilité de maintenir le *statu quo* jusqu'à ce qu'un comité parlementaire ait pu étudier la question.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat aujourd'hui. En tant que député siégeant de ce côté-ci de la Chambre, je me trouve dans la situation plutôt paradoxale puisque je suis presque complètement d'accord avec les propos d'un député de l'autre côté.

Comme vous venez du Nouveau-Brunswick, Monsieur le Président, vous n'ignorez pas que ma circonscription est voisine de celle du député de York-Sunbury (M. Howie). Elle est également à la limite des circonscriptions de Gloucester, Westmorland, Kent, Fundy-Royal, Restigouche, Madawaska-Victoria et Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine ainsi que deux circonscriptions de l'Île-du-Prince-Édouard. C'est donc dire qu'elle occupe une position assez centrale.

Je reconnais au départ que sa population est beaucoup moins nombreuse que la moyenne, mais elle dépasse la norme minimale fixée pour les circonscriptions du Nouveau-Brunswick. Or, les modifications proposées par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales ajouteraient bien des centaines de milles carrés à son territoire sans augmenter sensiblement sa population, qui passerait de 56,362 à 57,165. De sorte que ma circonscription, qui est déjà la plus vaste de toutes les circonscriptions du Nouveau-Brunswick et, si je ne m'abuse, de trois provinces maritimes, verrait son territoire agrandi de centaines de milles carrés pour inclure environ 800 personnes de plus.

● (1240)

En outre le motif principal invoqué par la Commission était d'arrondir la population du district électoral de Northumberland-Miramichi, mais c'est avec 800 personnes environ seulement. Initialement, la Commission avait proposé qu'une autre paroisse du comité de Kent, celle de St. Louis, soit ajoutée à Northumberland-Miramichi. A cause des instances présentées à la Commission par les habitants de la paroisse de St. Louis, cette idée a été abandonnée. Cela réduit à néant l'argument voulant que ces additions aient pour but d'augmenter la population.

Comme le disait le député de York-Sunbury, ce que l'on veut ajouter à Northumberland-Miramichi ce sont entre autres des parties des paroisses de Douglas, Stanley et St. Mary's prises au comté de York et une partie de la paroisse de Maugerville prise au comté de Sunbury. Cette partie de Maugerville que l'on veut ajouter est très peu peuplée. Comme le député l'a dit à juste titre, dans le comté de Northumberland on n'a pas d'accès direct au comté de Sunbury, il faut passer par Fredericton ou Oromocto. Cela obligerait les populations à parcourir de très longues distances pour se rendre au bureau de circonscription de Northumberland-Miramichi. Et l'élu, moi ou un autre, aurait aussi à parcourir de très longues distances pour se rendre dans ce qu'on appelle actuellement la circonscription de York-Sunbury. Cela n'a guère de sens. Pareil replâtrage n'a aucune justification, c'est même un très mauvais replâtrage.

En ce qui concerne les parties visées des paroisses de Douglas, Stanley et St. Mary's du comté de York, on ne peut pas dire qu'elles ne soient pas adjacentes à la circonscription de Northumberland-Miramichi. Mais je ne manque pas d'arguments pour montrer que sa population n'a pas de communauté d'intérêts avec celle de Miramichi. Comme communauté d'intérêts, ce n'est pas plus fort qu'entre Edmundston et Nackawic ou Bathurst et Buctouche ou Saint-Jean et St. Mary's.

M. Mazankowski: Et Ecum Secum?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Nous nous occuperons d'Ecum Secum dans un autre débat. Parce que nous

sommes tous habitants du Nouveau-Brunswick, nous avons une communauté d'intérêt, mais il n'en existe pas au plan commercial ou professionnel entre le comté de Northumberland et ces parties du comté de York.

Les gens qui habitent cette partie du comté de York s'orientent en quelque sorte vers Fredericton, et non pas vers la région de Chatham-Newcastle qui est le centre commercial de la circonscription de Northumberland-Miramichi. J'ai discuté de la chose en tête-à-tête avec le député de York Sunbury avant le débat d'aujourd'hui. Nous convenons tous les deux que ce serait une erreur de modifier les limites de la circonscription électorale comme le voudrait la commission. Les distances que devraient parcourir les électeurs pour se rendre au bureau de la circonscription seraient énormes dans le contexte du Nouveau-Brunswick. Je reconnais qu'il n'est pas nécessaire que le bureau de la circonscription demeure toujours au même endroit, mais la ville de Fredericton est située à la fois au centre de la circonscription et de cette partie de la circonscription où les électeurs sont le plus nombreux à pouvoir communiquer par téléphone avec le bureau de la circonscription sans passer par l'interurbain. Je le répète, les distances que ces électeurs devraient parcourir pour se rendre au bureau de circonscription seraient énormes étant donné les dimensions du Nouveau-Brunswick. Peut-être ne seraient-elles pas énormes s'il s'agissait du Labrador, des territoires du Nord-Ouest, du Nord de l'Ontario, du Nord des provinces des Prairies ou de la Colombie-Britannique, mais ce n'est pas là ce qui nous intéresse aujourd'hui. Ce qui nous intéresse, ce sont les modifications qu'on souhaite apporter aux limites d'une circonscription électorale du Nouveau-Brunswick. Je trouve que c'est là l'aspect important et dont les commissaires auraient dû s'inspirer.

Je ne sais vraiment pas où ils ont pris l'idée qu'il existe une communauté d'intérêts entre les régions qu'ils proposent de rattacher à la circonscription de Northumberland-Miramichi et la région de Miramichi. Cette communauté d'intérêts n'existe tout simplement pas. Il y a bien sûr des intérêts communs à commencer par les origines de la population. Les diverses localités du comté York ont un mode de vie qui s'apparente beaucoup à celui des paroisses de Ludlow, de Blissfield et de Blackville dans le comté de Northumberland, mais elles n'en demeurent pas moins orientées vers Fredericton et non pas vers Chatham-Newcastle.

Ajouter autant de territoire à la circonscription de Northumberland-Miramichi sans pour autant accroître considérablement le chiffre de sa population ne se justifie ni du point de vue électoral, ni du point de vue géographique, ni du point de vue social, ni du point de vue commercial. Par conséquent, il faudrait renoncer à ce projet. Cependant, j'accepterais volontiers une suggestion de la commission. Ou du moins je ne m'opposerais pas à ce qu'on change le nom de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je serais d'accord pour qu'elle s'appelle simplement Miramichi. Le territoire de Miramichi est beaucoup plus vaste que le comté de Northumberland. Le réseau fluvial de la Miramichi est vraisemblablement le plus diversifié de tous ceux du Nouveau-Brunswick. Il est reputé dans le monde pour le saumon de l'Atlantique qu'on y pêche. A cet égard, il est sans rival dans le monde entier. En outre, puisque la circonscription englobe déjà deux paroisses du comté de Kent, je serais d'accord pour que le nom soit changé si la commission ne change pas d'avis à ce sujet. Je ne propose pas un tel changement moi-même, mais je ne m'y oppose pas.

Voilà pourquoi, je voulais profiter de l'occasion aujourd'hui pour protester contre le fait que, comme d'habitude, lorsque la commission a publié la liste des secteurs où il y aurait des audiences, la région de Miramichi n'y figurait pas. Notre région est toujours regroupée soit avec la région de Bathurst, soit avec la région de Moncton. C'est pourtant une région bien distincte qui comprend environ le dizième du territoire du Nouveau-Brunswick. Il est grand temps que tous les organismes aux deux échelons gouvernementaux s'en rendent compte.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, je voudrais dès le départ faire remarquer que pour la plupart des Manitobains la Commission de délimitation des circonscriptions électorales a fait un assez bon travail en recommandant certains changements à la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales au Manitoba, sauf bien sûr dans le cas de la circonscription de Portage-Marquette qui a suscité de l'inquiétude au Manitoba pour deux raisons. Il y a d'abord le changement de nom, que la plupart des habitants de la région considèrent injustifié, et aussi la modification des limites de la circonscription. Ces deux problèmes ne seraient pas tellement difficiles à résoudre. La Commission de délimitation des circonscriptions électorales pourrait certainement s'en occuper lorsqu'elle se réunira de nouveau pour revoir son rapport. Si elle résoud ces problèmes, tout le monde serait certainement satisfait.

Le député de Portage-Marquette (M. Mayer) en a longuement parlé et il a exprimé ses préoccupations à cet égard. Je voudrais faire la même chose aujourd'hui au nom de bon nombre de manitobains. En proposant que la circonscription s'appelle Portage-Minnedosa au lieu de Portage-Marquette, la Commission refuse de tenir compte d'une tradition dont les habitants de la région sont très fiers. Pour vous faire un bref aperçu historique, Marquette comptait parmi les premières circonscriptions au moment où le Manitoba est entré dans la Confédération. A cette époque-là on comptait au total quatre ou cinq circonscriptions dont Marquette, Provencher, Lisgar ainsi qu'une ou deux autres. Sir A. Macdonald a représenté Marquette très brièvement. Par ailleurs, Arthur Meighen a représenté celle de Portage qui est incluse dans la nouvelle appellation de cette circonscription. Par conséquent, cette partie du centre-sud et du sud-ouest du Manitoba a une longue histoire derrière elle.

● (1250)

La Commission a proposé de changer le nom de la circonscription de Portage-Marquette en celui de Portage-Minnedosa, ignorant ainsi les liens culturels et historiques rattachés à ces deux noms. Au lieu de tenir compte de ces facteurs historiques qui avaient donné lieu à l'appellation Portage-Marquette—et j'ai décrit ce qui est sans doute le plus important de ces facteurs—la Commission a décidé de remplacer le nom Portage-Marquette par le nom de deux localités importantes de la circonscription, celles de Portage-La-Prairie ou Portage et Minnedosa.

D'abord, ce changement est inacceptable pour les électeurs de la région et aussi inacceptable pour l'ensemble de la population du Manitoba. S'il est impossible de respecter la tradition

historique, peut-être qu'il conviendrait de ne rien changer du tout.

En second lieu, la Commission a modifié la limite nord de la circonscription, sans tenir compte des facteurs géographiques qui lient les localités de Russell, Onanole, Rossburn, Vista, Wasagaming, Binscarth et les autres. Ce sont toutes des collectivités agricoles. De même, la Commission n'a pas tenu compte de la limite naturelle que représente le parc national Riding Mountain, un parc fédéral situé dans l'ouest du Manitoba, et elle a établi une nouvelle limite excluant les collectivités situées en-deça et au-delà du parc national, qui se trouveront à l'écart des habitants des autres localités.

Le député qui m'a précédé a insisté sur l'importance de la communauté d'intérêt. Je crois qu'on pourrait invoquer la même analogie pour la circonscription de Portage-Marquette. Les gens s'habituent à faire affaire à un endroit qu'ils connaissent bien. Ils reçoivent de la documentation de leur député, qui qu'il soit. Les habitants d'une région sont habitués à un certain nom, surtout si celui-ci reste le même pendant de nombreuses années.

Je soutiens que la Commission doit réévaluer la situation et modifier les limites, probablement pour rétablir celles qui existaient auparavant. Elle peut le faire sans trop de difficulté. En proposant de déplacer la limite actuelle au sud du parc national du mont Riding, la Commission va compliquer énormément les communications de la plupart des centres situés le long de ce qu'on appelle le Turkey Trail avec leur député. Cette région se trouve au pied du parc national du mont Riding. Elle est connue depuis fort longtemps comme Turkey Trail et c'est ainsi que les gens de cette partie de la circonscription l'appellent. Un changement dérangerait considérablement cette région commerciale et sa population.

La Commission a tenu ses audiences à Portage-LaPrairie le 26 octobre 1982. Bien que ce soit la plus grande ville entre Winnipeg et Brandon, elle se trouve à plus de 200 milles de la région visée, de sorte que personne ne s'est rendu aux audiences pour présenter des objections. C'était trop loin. Pour que des gens se rendent aux audiences, il aurait fallu qu'elles se tiennent à Shoal Lake, Minnedosa ou Rossburn. Les commissaires auraient alors entendu les objections que je viens d'exposer.

A mon avis, la Commission n'a pas su tenir compte des particularités de cette circonscription. Le changement du nom et des limites ne fait le bonheur de personne, pas plus du député que des autres intéressés. Les changements nécessaires pour rétablir les limites précédentes sont mineurs et ils devraient être effectués, car c'est ce que tout le monde désire. Nous sommes ici pour aider les circonscriptions.

En réexaminant la décision concernant la circonscription de Porgage-Marquette, je suis sûr que les commissaires se rendront compte que ce que je propose, ce que le député de cette circonscription demande et ce que les gens de cette région désirent, c'est le retour à la situation originale.

Le président suppléant (M. Corbin): Comme aucun autre député ne demande à participer au débat, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, le débat est ajourné jusqu'à une date ultérieure.

La Chambre est peut-être disposée à déclarer qu'il est 13 heures. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI Nº 4 SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

MODIFICATION TENDANT À REPORTER LA DATE POUR LA GARANTIE DES PRÊTS

L'hon. William Rompkey (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)) propose: Que le projet de loi C-144, loi nº 4 modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises, soit lu pour la 2e fois et renvoyée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer le projet de loi C-144, loi nº 4 modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises. Cette loi est au nombre des mesures à la fois utiles et appréciées que prend le gouvernement pour venir en aide aux hommes d'affaires qui exploitent de petites entreprises qui, la Chambre le sait pertinemment, peuvent s'adresser à des prêteurs privés, pour obtenir des prêts garantis par le gouvernement à des taux d'intérêt inférieurs de 1 p. 100 au taux préférentiel accordé par les banques à charte.

Cette loi, adoptée en 1961, a eu depuis des répercussions considérables. Des centaines de milliers de prêts atteignant le total approximatif de 2 milliards et demi de dollars ont été consentis en vertu de cette loi. En 1982, près de 17,000 petites entreprises un peu partout au Canada ont emprunté quelque 427 millions de dollars en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Depuis les quatre dernières années, près du dizième des petites entreprises canadiennes ont contracté des emprunts dans le cadre de ce programme, qui se révèle efficace du fait qu'il encourage les prêteurs du secteur privé à offrir des prêts à terme aux petites entreprises avec une intervention minimum du gouvernment sur les marchés financiers. Les révisions apportées à la loi, ont élargi les critères d'admissibilité aux prêts, ont relevé le plafond de ces prêts, et ont assoupli la structure des taux d'intérêt de façon à accroître l'importance et le nombre des prêts.

Grâce au projet de loi que je dépose aujourd'hui la loi sur les prêts aux petites entreprises va s'appliquer pendant deux ans de plus. J'exhorte les députés à en faciliter l'adoption rapide. Je sais que les députés des deux côtés de la Chambre sont disposés à aider la petite entreprise, et qu'ils vont donc collaborer pour qu'on puisse adopter rapidement ce projet de loi. Cette mesure ainsi que d'autres initiatives du gouvernement—entre autres, la Banque fédérale de développement—aident les petites entreprises à tenir le coup pendant la récession actuelle de façon qu'elles puissent profiter de la relance économique qui

s'annonce. Il faut encourager les petites entreprises, et c'est pourquoi nous présentons ce projet de loi.

Plusieurs articles clés de la loi pourront subir des modifications de temps à autre, en particulier ceux qui ont trait à l'importance de l'entreprise admissible, au montant du prêt, au taux d'intérêt et à l'objet de l'emprunt. J'ai examiné chacun de ces aspects afin de savoir si des modifications seraient justifiées.

En vertu de la loi, seules sont admissibles les sociétés dont les recettes annuelles brutes ne dépassent pas un million et demi de dollars. D'après une étude récente, c'est le cas d'environ 95 p. 100 de toutes les sociétés au Canada. A la lumière de ces données, il n'y a vraiment pas lieu cette fois-ci de rendre admissibles les sociétés dont le chiffre d'affaires excède cette limite.

• (1410)

Aucune société ne peut obtenir un prêt de plus de $100,000. Nous avons constaté que, au fil des ans, la moyenne des prêts s'est établie à $26,000, et nous en avons conclu qu'il n'est pas nécessaire de relever le plafond pour le moment.

En 1978, nous avons substitué au taux fixe d'intérêt maximal un taux fluctuant indexé sur le taux préférentiel, plus 1 p. 100. Comme tous les députés le savent, le nombre et la valeur des prêts garantis depuis que le taux d'intérêt a été révisé en 1978 ont augmenté à un rythme accéléré et soutenu. Le nouveau taux permet au prêteur de faire un profit raisonnable et à l'emprunteur d'obtenir des fonds à un taux de 2 ou 3 p. 100 inférieur à celui que les prêteurs exigent pour des prêts non garantis.

Je voudrais maintenant parler brièvement d'une question qu'on a soulevée à propos de la loi sur les petites entreprises, soit les fonds de roulement. Un des principaux attraits de la loi sur les prêts à la petite entreprise c'est sans doute qu'elle n'entraîne pas de tracasseries administratives et que la bureaucratie n'intervient pas inutilement dans le secteur privé. Les transactions financières se font entièrement entre l'emprunteur et le prêteur. A notre avis, tout changement pourrait nuire aux bons rapports qui existaient jusqu'ici entre les deux.

Si l'administration s'est contentée d'un rôle passif, c'est sans doute en grande partie parce que les prêts à la petite entreprise sont accordés uniquement pour l'achat d'équipement fixe ou mobile, l'amélioration ou la modernisation du matériel ou des locaux, la construction des locaux ou l'achat de terrains.

Tous les députés conviendront, j'en suis sûr, que les prêts consentis pour des immobilisations fixes présentent relativement peu de risques et exigent moins de contrôle que les prêts sur les comptes à recevoir ou les stocks, de nature plus instable.

Une étude effectuée récemment par une grande banque a révélé que les prêts pour le capital d'exploitation entrainaient deux fois et demie plus de risques que la catégorie de prêts venant immédiatement derrière sur le plan du risque. Le pourcentage de pertes des autres programmes gouvernementaux qui garantissent ces prêts confirme que le risque est très élevé. Si l'on modifiait la loi sur les prêts à la petite entreprise de façon à accorder ce genre de prêts, je crois que le caractère passif du programme s'en trouverait compromis.

Je demande à la Chambre de maintenir l'application de la loi sur les prêts à la petite entreprise, mais j'ai également demandé récemment au comité consultatif de la petite entreprise d'étudier la loi, ses répercussions et les moyens de l'améliorer davantage. C'est surtout ce comité qui me permet de connaître l'opinion des petites entreprises. Il est composé de représentants de toutes les régions du pays, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve. Il se réunit régulièrement et je lui ai demandé d'étudier la possibilité d'améliorer la législation relative à la petite entreprise et surtout la loi sur les prêts à la petite entreprise, dans un certain nombre de domaines. Ce comité se compose de 22 membres. Il s'agit de propriétaires de petites entreprises, de représentants d'institutions financières et de dirigeants d'associations, venant de toutes les régions du pays.

Le comité consultatif, qui a établi des sous-comités de la politique fiscale et la Banque fédérale de développement, devrait servir éventuellement au gouvernement à donner l'impulsion nécessaire au secteur de la petite entreprise. Il a établi son programme de travail et s'est choisi un président. Il a demandé au Comité d'examen du financement des petites entreprises, à la Banque fédérale de développement, aux hauts fonctionnaires du ministère et aux autorités chargées d'appliquer la loi sur les prêts aux petites entreprises de le renseigner. Les hommes et les femmes qui sont membres de ce comité sont prodigues de leur temps et de leur expérience, ce dont je tiens à les remercier. Ils participent ainsi à une démarche qui constitue en quelque sorte le dialogue le plus complet que le gouvernement ait jamais engagé avec le secteur privé sur les chances de succès et les contraintes des petits entrepreneurs canadiens.

Tout comme moi, le comité consultatif se pose des questions auxquelles il faudra répondre et qui concernent l'orientation à long terme de certains programmes comme celui de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Il y a par exemple le déséquilibre actuel entre dette et capital-social dans le financement des petites entreprises, et le rôle que le gouvernement peut jouer en créant un climat propre à favoriser l'esprit d'entreprise et les investissements, quels que soient les programmes qu'il puisse offrir.

Si importante soit-elle, la loi sur les prêts aux petites entreprises n'est qu'une seule des mesures auxquelles le gouvernement a recours pour venir en aide aux petites entreprises du Canada. Elle complète le rôle que joue la Banque fédérale de développement qui, par l'entremise de ses nombreux bureaux répartis dans tout le Canada, finance les activités des petites et moyennes entreprises en leur offrant des prêts, des garanties de prêt et des actions. La Banque a déjà prêté 1.8 milliard de dollars à 32,000 clients. Une partie de cet argent sert de capital d'exploitation. En plus de ses vastes services de prêt et de gestion, la Banque détient des avoirs pour plus de 64 millions de dollars dans les entreprises de 123 clients.

Le gouvernement a pris d'autres mesures pour venir en aide aux petites entreprises. Il y a par exemple la subvention aux investissements des petites entreprises que mon collègue le ministre des Finances a annoncée l'année dernière. Ainsi, grâce à ce programme, le gouvernement fédéral est en mesure d'accorder aux petites entreprises une subvention équivalant à 4 p. 100 du taux d'intérêt pendant deux ans. Les députés n'ignorent pas que la Chambre est aussi saisie de cette mesure. Étant donné qu'elle a maintenant franchi l'étape du comité, je voudrais qu'on profite de l'étude de la loi sur les prêts aux petites entreprises pour adopter au plus vite le projet de loi concernant les investissements dans les petites entreprises, projet de loi qui intéresse au premier chef les agriculteurs et les pêcheurs. Je tiens à rappeler que 62 p. 100 des programmes dont s'occupe la direction des investissements dans la petite entreprise concernent les agriculteurs et les pêcheurs. Ils s'en servent beaucoup et j'insiste pour que nous adoptions très rapidement cette mesure avant la fin de mars pour qu'ils ne soient pas indûment pénalisés.

M. Baker (Nepean-Carleton): Présentez-nous le projet de loi.

M. Rompkey: Cette mesure ne tient pas compte des faibles taux d'imposition auxquels les petites entreprises sont assujetties, car les députés n'ignorent pas que, dans le cas des entreprises canadiennes, les premiers $200,000 de bénéfices sont imposés entre 20 et 21 p. 100 de moins que les bénéfices des grandes sociétés. Et ce taux reste en vigueur tant que les gains réalisés ne dépassent pas le million de dollars.

Toutes ces mesures montrent bien que le gouvernement s'occupe des petites entreprises. Et elles sont aussi une façon de reconnaître le rôle que les entreprises indépendantes jouent au sein de l'économie canadienne. Les 645,000 petits hommes d'affaires canadiens emploient 42 p. 100 de notre main-d'œuvre de leur production représente 25 p. 100 du Produit national brut. Ils ont toujours été et continueront d'être très importants sur le plan de la création des emplois. Et ils seront notre fer de lance à ce chapitre dans un très proche avenir. Ce sont des gens qui ne répugnent pas à prendre des risques et à innover et ils font contre-poids à l'influence qu'exercent les grandes sociétés étrangères.

La loi sur les prêts aux petites entreprises est vue d'un œil favorable partout au pays. Elle a surtout pour but d'aider les petites entreprises. Toutes les régions du pays s'en sont prévalues. Elle embrasse presque toutes les activités industrielles, mais c'est dans le secteur tertiaire qu'elle a été le plus utilisée.

Bref, je sais que mes collègues ne sont pas sans reconnaître l'importance des petites entreprises dans la vie économique canadienne et à ce titre, je leur demande donc leur appui pour qu'on adopte le plus rapidement possible la mesure que j'ai présentée aujourd'hui.

M. Baker (Nepean-Carleton): Les petites entreprises sont essentielles à la survie de notre pays.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire comme je suis heureux de participer à ce débat pour appuyer le projet de loi C-144. Cela me fait égalemnt plaisir de constater que le ministre, dans son exposé, a rappelé que ce bill a d'abord été adopté en 1961. Le fait que le parti conservateur formait alors le gouvernement est très significatif et démontre sans conteste, il me semble, que note parti s'est toujours soucié de la petite entreprise.

Je veux certes faire écho aux remarques du ministre au sujet du rôle important que joue la petite entreprise dans notre pays. En débattant ce bill, nous parlons en fait d'un des secteurs les plus importants et dynamiques de l'économie canadienne. Comme le ministre l'a dit, les petites entreprises emploient quelque 42 p. 100 des travailleurs du secteur privé et produisent 25 p. 100 des biens et services dans notre pays.

• (1420)

Fait non moins important, les petites exploitations sont souvent des entreprises familiales qui, depuis toujours, jouent un rôle primordial dans l'économie canadienne. Bien des Canadiens rêvent de s'établir à leur propre compte avec l'aide de membres de leur famille. A ce propos, je voudrais faire connaître à la Chambre l'esprit qui règne dans une localité et au sein d'une entreprise familiale.

Le 3 mars, j'ai reçu une lettre d'une entreprise de ma circonscription, Geo. C. Webb and Sons (1980) Limited. On m'invitait à la célébration du 50e anniversaire. Je voudrais citer un passage de cette lettre qui illustre bien l'importance que revêtent la petite entreprise et la collaboration familiale dans une petite localité. Voici:

> Le 23 juin nous allons . . . célébrer un anniversaire dont nous sommes très fiers, car il y a 50 ans, George C. Webb, notre père, passait un contrat avec la société Massey-Harris marquant les débuts de notre commerce d'outillage aratoire dans la région de Vermilion.
>
> Durant ces 50 ans, de nombreux changements sont survenus puisque nous nous sommes lancés en outre dans le domaine des engrais et dans celui de l'automobile. La troisième génération de notre famille a assumé la haute direction et nous espérons qu'elle continuera à œuvrer au sein de cette entreprise durant encore bien des années. Malgré tous ces changements, un fait très important demeure et ce sont les relations amicales et étroites que nous avons toujours entretenues avec nos clients, nos fournisseurs et notre personnel.

C'est la raison de leur célébration. Cette lettre nous permet d'envisager sous son vrai jour la question des petites entreprises au Canada. Il importe que le secteur de la petite entreprise soit sain et florissant et qu'il donne aux membres de la famille l'occasion de faire leur apport et de fournir des services indispensables au Canada.

Il est important d'observer que malgré la récession et le recul économique actuels, l'esprit d'initiative se porte bien dans la petite entreprise. Un mémoire récent de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes signalait qu'il y a eu environ 150,000 lancements d'entreprises en 1982. Je sais que les faillites ont été nombreuses, et nous le regrettons tous. Le gouvernement n'est pas exempt de reproches à ce sujet. Quoi qu'il en soit, l'esprit de relance et d'entreprise se portent bien chez nous. Il ne faut rien ménager pour encourager, motiver et faciliter le développement de cet esprit. Cela peut se faire sur divers plans, non seulement par des lois mais en créant des attitudes et un environnement positifs à tous les niveaux de l'administration.

Il y a une chose que je ne puis passer sous silence. Au cours de la campagne de 1972, le NPD avait fait campagne contre les sociétés qu'elle accusait de profiter du système. Avec cette campagne il s'est trouvé à attaquer toutes les entreprises, grosses ou petites, étrangères ou canadiennes. Il les a toutes clouées au pilori. L'esprit d'initiative n'a pas fini de se remettre chez nous de cette campagne virulente. Voilà une attitude et un environnement dont nous n'avons pas besoin.

M. Riis: Radotages politiques.

M. Mazankowski: Toute vérité n'est pas bonne à dire, à ce que je vois.

M. Riis: La vérité c'est que vous n'avez rien d'autre à dire que des radotages politiques sordides.

M. Mazankowski: Comme connaissance des affaires je puis lui en remontrer n'importe quand, à ce monsieur qui parle sans avoir la parole. Je peux lui en remontrer n'importe quand. Je vais parler des petites entreprises. Si j'ai évoqué le NPD, c'est qu'en qualité d'homme d'affaires j'ai été moi aussi mis au pilori par ce clou sur lequel ils ont tapé pendant toute la campagne électorale. C'est malheureux pour les petites entreprises et pour l'économie canadienne.

M. Riis: Il est malheureux que nous ayons pris le pouvoir au Manitoba. Il est malheureux que nous allions le prendre en Colombie-Britannique le mois prochain.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député et les députés savent que les apostrophes, si on me permet ce terme, sont monnaie courante.

M. Riis: Il y en a qui ne savent pas s'en remettre.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député qui parle sans avoir la parole voudra peut-être faire un discours lui aussi, et consigner ses propos au hansard.

M. Mazankowski: Il est important d'adopter ce genre d'attitude, de créer un climat favorable non seulement à l'avancement des petites entreprises mais aussi à leur santé économique, car elles représentent l'épine dorsale de l'économie. Elles sont à la fois efficaces, innovatrices et flexibles. Elles exigent des risques considérables et beaucoup de travail. Quand quelqu'un s'engage à prendre des risques et à travailler fort, il mérite sûrement une récompense.

Il est aussi essentiel de soutenir des entreprises qui ont une longue tradition de stabilité telle que la firme de Geo. C. Webb and Sons (1980) Ltd. qui est au service de la collectivité depuis cinquante ans. Il y aura toujours des chevaliers d'industrie mais quand on considère des entreprises comme celle-là, on constate que non seulement elles ont assuré un bon niveau de vie à des familles, mais elles ont rendu un excellent service à la collectivité.

Ces petites entreprises fournissent aux particuliers une occasion de créer, d'innover, de produire des biens et de la richesse pour l'économie canadienne. M. Jim Gray, vice-président exécutif de la Canadian Hunter Exploration Ltd. l'a très bien résumé le 4 mars 1982, en s'adressant au Calgary Women's Canadian Club, en ces termes.

> Permettez-moi de le répéter, nous n'allons pas retrouver le bien-être économique en lançant des mégaprojets. Les petites entreprises sont les forces vives d'une nation. C'est le remède que nous devrions appliquer à l'ensemble de l'économie canadienne. Il suffirait de laisser la voie libre à nos chefs d'entreprises, à leur imagination, d'encourager l'initiative personnelle, de réduire le pouvoir des bureaucrates et de limiter l'emprise du fisc.

Cela résume assez bien la situation. Aujourd'hui, notre grande priorité est la création de nouveaux emplois et nous constatons que le secteur de la petite entreprise offre de grands espoirs à cet égard. Rappelons le témoignage de quelqu'un qui a lancé lui-même sa petite entreprise et qui éprouve toujours beaucoup de respect pour ce secteur. Ce sont les petites entreprises qui créent plus de 60 p. 100 de tous les emplois en Amérique du Nord. David Birch, membre du Massachusetts Institute of Technology a constaté que près des deux tiers de tous les nouveaux emplois créés en Amérique du Nord l'étaient dans des établissements de moins de 50 employés. Les entreprises de plus de 100 employés sont comptables de moins de 20 p. 100 des emplois crées. En outre, ce sont les entreprises jeunes qui créent le plus d'emplois. Quatre-vingts pour cent des nouveaux emplois avaient été créés par des entreprises établies moins de cinq ans auparavant. Le secteur de la petite entreprise a l'esprit d'initiative et le dynamisme nécessaires pour créer des emplois. Ce qu'il lui faudrait maintenant, c'est un climat favorable qui lui permettrait de le faire.

• (1430)

Monsieur le Président, je suis convaincu que la plus grande partie des mesures adoptées par le gouvernement ont eu tendance à contrer les efforts de la petite entreprise. Dans certains secteurs, ces mesures ont eu pour effet d'arrêter l'expansion dans des domaines essentiels et cela nous a fait perdre bon nombre d'occasions favorables. A mon avis, au lieu de favoriser le développement, l'expansion et la prospérité de la petite entreprise, le gouvernement a dans bien des cas eu tendance à y faire obstacle. Il a détruit l'environnement qui permettait aux petites entreprises de prospérer. Il leur a imposé un trop lourd fardeau de travaux administratifs et de règlements. On nous demande maintenant d'adopter une loi fiscale qui, selon le président de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario, « ... cause un embrouillamini indescriptible parce qu'elle est incompréhensible». Bon nombre de petites entreprises n'ont pas les moyens d'avoir recours aux services de comptables, d'avocats en droit fiscal et d'experts. Il importe donc de mettre au point un régime fiscal que les Canadiens en général et les hommes d'affaires peuvent comprendre.

Le budget présenté en novembre 1981 par l'ancien ministre des Finances comprenait deux mesures qui ont porté un dur coup à la petite entreprise, en l'occurrence la réduction de la déduction pour amortissement et l'impôt de 12.5 p. 100 sur les dividendes versés. Les petites entreprises ont besoin d'une certaine stabilité; elles ont besoin de savoir que les règles du jeu ne changeront pas du jour au lendemain. Elles veulent être certaines qu'elles évoluent dans un certain climat, ce qui n'a pas été le cas récemment. Un autre facteur étroitement lié à cette situation est le manque de confiance des petites entreprises dans la façon dont le gouvernement a mis en vigueur les mesures proposées dans le budget de l'ancien ministre des Finances.

Les conséquences de l'inflation, qui en bonne partie s'expriment dans la conjoncture économique et l'incurie du gouvernement, posent aussi un problème aux petites entreprises. Une autre question très importante est celle des taux d'intérêt. Le secteur de la petite entreprise a souffert de la montée en flèche des taux d'intérêt. Le taux du change a aussi influé sur le bien-être de la petite entreprise. Par ailleurs, le facteur le plus important est en réalité l'incertitude causée par les mesures gouvernementales, le trop grand nombre de règlements et le régime fiscal complexe, nocif pour la productivité et régressif que nous avons maintenant.

Il est juste de dire également que les banques ont contribué au succès ou à la faillite des petites entreprises. Je ne sais pas si les banques peuvent être bien fières de la façon dont elles ont traité les petites entreprises ces derniers temps. Ceux d'entre nous qui rentrent dans leur circonscription pendant la fin de semaine savent que bien des chefs de petite entreprise et bien des agriculteurs ont des relations difficiles avec leur banquier, notamment lorsque les banques refusent de participer aux divers programmes gouvernementaux qui ont été institués précisément à cette fin.

Beaucoup de chefs de petite entreprise s'estiment victimes de discrimination de la part des banques, car elles semblent avoir deux poids, deux mesures. Quand on est assez endetté auprès d'une banque, on est traité d'une certaine façon, mais quand on a le moindrement de liquidités, les banques sont intraitables. Elles doivent revoir leurs politiques et contribuer dans la mesure de leurs moyens à assurer le bien-être et la prospérité du secteur de la petite entreprise.

Il nous faut faire tout en notre pouvoir pour créer un climat plus propice sans pour autant instaurer nécessairement davantage de programmes gouvernementaux. J'irais même jusqu'à dire qu'on pourrait au contraire supprimer des programmes gouvernementaux, alléger la réglementation gouvernementale, diminuant ainsi les causes de frustration. Il est réellement important que le gouvernement change vraiment d'attitude pour encourager l'expansion du secteur de la petite entreprise.

Les petites entreprises voudraient bien sûr que le fisc leur accorde un traitement favorable. Suite au sondage qu'elle a mené auprès de 124 sociétés dans toutes les régions du pays, le firme Touche Ross and Partners a constaté que les hommes d'affaires considèrent que les incitations fiscales constituent une forme d'aide gouvernementale bien plus profitable que les subventions et quantité d'autres programmes. J'espère que le ministre des Finances (M. Lalonde) saura tenir compte de certaines de ces recommandations dans la préparation de son budget. J'espère aussi qu'il cherchera à supprimer les aspects rétrogrades de notre régime fiscal, à simplifier les lois de la fiscalité et à réviser le cadre réglementaire à cet égard.

Toutes ces suggestions ont été proposées par les représentants des associations s'intéressant à la petite entreprise, notamment la Chambre de Commerce. Comme je l'ai déjà mentionné, les taux d'intérêt sont une des plus grandes sources de problèmes. J'estime que le gouvernement doit assumer ses responsabilités à cet égard et veiller à contenir le déficit en réduisant le gaspillage et les dépenses extravagantes. Il est clair que le gouvernement a une importante marge de manœuvre dans ce domaine. Les incitations fiscales sont vraiment la clef du problème et, comme il a été souligné dans le document présenté dernièrement par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, il existe diverses façons d'accroître les réserves de capital grâce aux placements effectés au titre du programme des régimes enregistrés d'épargne-retraite. D'aucuns prétendent que les sommes placées dans les REER auto-gérés s'élèvent à plus de deux milliards de dollars et que plus de la moitié de ces sommes pourraient être mises à la disposition des entreprises privées. Il a également été proposé qu'on encourage les Canadiens à se prévaloir des régimes enregistrés d'épargne-actions. Par ailleurs, il faudrait supprimer l'impôt de 12.5 sur les bénéfices des sociétés. Ainsi, il existe un grand nombre de solutions possibles et je prie instamment le gouvernement de voir quelles sont celles qu'il pourrait mettre en œuvre afin de venir en aide aux petites entreprises.

Ce qui importe d'abord et avant tout, c'est de rétablir le climat de confiance qui encouragera ces dernières à prendre des risques et à faire des investissements à long terme en vue de récolter des bénéfices non pas nécessairement le première année mais les années suivantes. Cette question à mon avis mérite toute notre attention parce que, du moment qu'on leur en donne les moyens, les petites entreprises seront les premières à relever le défi et à faire du Canada un géant sur le plan technologique. Je crois que, compte tenu de la souplesse que leur confèrent leur taille et leur esprit d'initiative, les petites entreprises sont mieux en mesure de profiter de toutes les occasions qui se présentent. Il ne fait aucun doute, à mon avis, qu'elles peuvent s'adapter aux progrès technologiques et même, dans bien des cas, mettre au point les nouvelles techniques que nous recherchons et dont nous avons besoin. Si nous voulons survivre sur le marché international—et, pour cela, le Canada doit exporter—il nous faut tout simplement arriver à fabriquer un produit à des prix compétifs. Ce doit être un produit de la plus haute qualité, et nous devons absolument disposer de la main-d'œuvre qualifiée, des offices de commercialisation et des possibilités de crédit qu'il faut pour percer sur les marchés mondiaux.

Dans le domaine de la conception et de la fabrication d'accessoires informatiques, par exemple, les petites entreprises ont manifestement excellé jusqu'à maintenant et elles peuvent encore faire des progrès énormes. Je crois que nous devrions encourager les petites entreprises à investir davantage dans la recherche et le développement. Encore là, les stimulants fiscaux et autres peuvent contribuer à accélérer et rehausser l'évolution technologique. Chaque dollar que nous investirons dans la recherche et le développement portera des fruits et nous donnera la prospérité et les emplois dont nous avons tellement besoin, au Canada. La structure économique de notre pays est en train de se modifier considérablement. L'industrie manufacturière perd du terrain et le secteur des services en gagne. On prétend que le nombre de travailleurs dans le secteur manufacturier nord-américain va décroître très rapidement. C'est un fait dont nous devrons tenir compte et je suis d'avis que, là encore, la petite entreprise pourra combler le vide.

• (1440)

Monsieur le Président, je termine en disant que la petite entreprise familiale peut mettre à contribution les travailleurs spécialisés du secteur manufacturier dont les emplois risquent de disparaître un jour. J'ai la conviction que, dans un climat favorable, la petite entreprise peut jouer un rôle de premier plan dans la conception de nouveaux produits et l'amélioration

de produits existants. Nous avons fait des pas de géants dans la technologie des ressources et de l'agriculture. Le secteur agricole s'est automatisé au point qu'il faut maintenant beaucoup moins de gens pour produire la même quantité d'aliments. Le secteur agricole a su s'adapter, il est vigoureux et se maintient. Nous sommes passés maîtres dans l'exploitation énergétique et la foresterie. Toutefois, la restructuration du secteur secondaire présente un grand défi à relever, et je crois que la petite entreprise peut vraiment y jouer un rôle de premier plan. Nous devons encourager les gens à prendre des risques. Nous devons nous assurer que l'entrepreneur est récompensé pour les risques qu'il prend, son travail acharné, son initiative et sa créativité. C'est ainsi que nous pourrons stimuler l'esprit d'entreprise dans notre pays.

Il faut reconnaître que des changements fondamentaux s'opèrent, monsieur le Président, que d'incomparables possibilités s'offrent à nous, en fait, qu'un grand défi nous est lancé. Il faut relever ce défi et bâtir l'avenir au lieu de s'appesantir sur le passé. Pour que ces efforts portent fruit, il faut un climat stable, sain et sûr. En conséquence, le gouvernement du Canada, de concert avec les gouvernements provinciaux, peut contribuer pour beaucoup non seulement à créer mais aussi à entretenir un climat favorable qui soutienne l'effervescence, le dynamisme et l'esprit d'entreprise qui attendent d'être exploités.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'interviens volontiers cet après-midi pour exprimer mon avis au sujet du projet de loi tendant à prolonger l'application de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Nul doute que cette mesure a été très efficace au fil des années. En effet, elle a aidé de nombreuses petites entreprises à agrandir leurs usines, à s'outiller à neuf et à se lancer dans de nouvelles affaires. Au nom du Nouveau parti démocratique, je tiens à dire que nous nous efforcerons que ce projet de loi soit adopté rapidement.

A l'heure actuelle, les propriétaires de petites entreprises n'ont guère l'occasion de se réjouir compte tenu du climat économique au Canada. Les petites entreprises qui ne peuvent recourir aux nombreux dispositifs de sécurité accessibles aux grandes entreprises, sont placées dans une situation désavantageuse quand elles doivent se procurer des capitaux, commercialiser leurs produits et livrer concurrence sur les marchés nationaux et internationaux. Quand on songe à la lutte que doit mener actuellement le propriétaire de la petite entreprise contre les grandes sociétés, les magasins à succursales multiples, notamment dans le secteur du détail ainsi que les multinationales qui font affaires au Canada, on se rend compte qu'il affronte bien des difficultés. Néanmoins, monsieur le Président, il réussit même si les chances sont contre lui.

Il est intéressant de noter que des très nombreux programmes fédéraux, provinciaux et municipaux destinés aux entreprises, grandes et petites, 95 p. 100 intéressent les premières et ne tiennent aucun compte des dernières. Cela explique très bien, encore une fois, pourquoi nous, à la Chambre, devons nous pencher plus souvent sur les besoins et les problèmes de la petite entreprise.

C'est avec intérêt que j'apprends aujourd'hui qu'il y a 645,000 petites entreprises au Canada. Celles-ci procurent actuellement 42 p. 100 des emplois dans le secteur des affaires et réalisent 25 p. 100 du produit national brut canadien. J'ajouterai à cela que presque tous les emplois qui ont été créés au Canada ces deux dernières années l'ont été dans le secteur de la petite entreprise, comme les statistiques le prouvent. Ce fut là le secteur de la croissance au Canada. Les nouvelles affaires et les nouvelles techniques à faire leur apparition sur le marché proviennent en gros du secteur de la petite entreprise. Les activités de recherche et de développement qui se sont déroulées au Canada ces dernières années ont été lancées pour la plupart par le secteur de la petite entreprise. Ce secteur est presque exclusivement de propriété canadienne, ce qui signifie qu'il cherchera avant toutes choses à servir le Canada et ses diverses localités. Ce principe, nous, les députés, devrions en encourager l'application plus dynamique et plus fréquente. Nous savons que pour une bonne part, l'avenir économique du Canada se décide, non pas dans nos villes et villages, mais bien dans des métropoles comme Londres, New York, Tokyo et Bonn. Tous ces gens qui président à nos destinées économiques se fichent éperdument de servir l'intérêt du Canada et de ses habitants. Leur principale responsabilité est à l'égard des actionnaires de leurs propres entreprises en pays étrangers. C'est donc le secteur de la petite entreprise qui se reconnaît une obligation envers le Canada, la province où elle est établie, sa région, et sa localité. Voilà le type d'engagement que nous devrions encourager plus vigoureusement et plus souvent.

J'avoue que la très grande souplesse du secteur de la petite entreprise l'avantage considérablement au chapitre de la relance qui surviendra, nous l'espérons tous, au cours des mois à venir. En effet, la petite entreprise est en mesure de s'adapter très rapidement pour tirer profit des moindres mutations économiques et technologiques qui surviennent. Elle peut aisément tirer parti des nouvelles initiatives que prennent les gouvernements fédéral et provinciaux. Ces entreprises sont celles qui sont capables de s'adapter rapidement aux conditions changeantes d'un monde économique en mouvement.

J'insiste encore une fois sur la nécessité pour le gouvernement fédéral et les provinces de si bien stimuler la petite entreprise qu'elle devienne le fer de lance du renouveau économique. On pourrait continuer encore longtemps, monsieur le Président, à énumérer toutes les complications que le gouvernement a créées pour le secteur de la petite entreprise, mais ce serait peine perdue parce qu'elles sont bien connues. Dans le temps que j'ai à ma disposition, je veux parler des moyens à prendre pour aider la petite entreprise, mais pas avant d'avoir signalé un problème en particulier qui paralyse presque ce secteur. Il dresse devant elle une barrière difficile et parfois impossible à franchir. Je voudrais citer un court paragraphe d'une lettre que j'ai reçue d'un électeur et qui est typique de celles que nous recevons ces temps-ci. Elle se lit ainsi:

Cher Nelson,

Nous sommes tous à la merci de conditions économiques extrêmement pénibles et la survie, tant personnelle que commerciale, est la première préoccupation de ceux qui sont dans le secteur privé de l'économie. Malheureusement, l'un des principaux agents du secteur privé, et supposément le partenaire d'un grand nombre d'entre nous, a choisi de veiller à ses propres intérêts sans tenir compte de ceux des petites et moyennes entreprises ni, à longue échéance, de l'intérêt national. Cet agent, c'est le milieu bancaire canadien.

• (1450)

S'il y a un élément de la société qui cause des ennuis au secteur de la petite entreprise, ce sont les banques à charte.

Comme elles répondent d'au moins 90 p. 100 de toute l'activité bancaire, les sept banques à charte détiennent un monopole et peuvent, chose odieuse, avour deux poids, deux mesures. Elles ne sont pas prêtes à faire autant pour le petit entrepreneur que pour les sociétés comme Dome, Massey, Chrysler ou Maislin. Elles acceptent de renégocier les emprunts des grandes entreprises et font des pieds et des mains pour leur venir en aide, mais elles se montrent indifférentes au sort des petites entreprises en détresse. C'est difficile a comprendre quand on pense au rôle que joue ces dernières dans notre pays. Les banques exigent prématurément le remboursement des emprunts et le petit commerçant a ensuite du mal à leur en faire expliquer les raisons s'il veut éviter que cela se reproduise.

Le chef d'une petite entreprise est souvent obligé de garantir le prêt qu'il demande. Une étude récente de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes révèle qu'un prêt typique à une petite entreprise est garanti à 295 p. 100. Que risquent les banques dans ce cas-là, monsieur le Président? Les députés savent bien que dans de nombreux cas les prêts au secteur de la petite entreprise doivent être nantis à 300, 400 et jusqu'à 500 p. 100 de leur valeur.

Avec pareil aval, les banques ont tort de parler des risques qu'elles prennent. Peut-être y a-t-il un risque dans leurs transactions avec les grandes sociétés, mais elles sont toujours empressées de prêter des centaines de millions aux sociétés comme Dome Petroleum, sachant qu'elles ne perdront pas grand-chose finalement parce que le gouvernement va courir à la rescousse si ces sociétés tombent en difficulté. Quand les choses se gâtent, les banques se tournent vers la petite entreprise et exigent le remboursement des prêts avant terme pour conserver leurs liquidités. Voilà ce que j'entendais tout à l'heure quand j'ai parlé d'avoir deux poids deux mesures.

Il arrive souvent qu'on exige caution sur caution. Les créances des sociétés sont souvent doublement garanties par des biens personnels, des hypothèques, des bien immobiliers, des titres, ou des cocautions. Un prêt à une petite société est parfois avalisé à 100 p. 100 par chacun des partenaires. La garantie du prêt peut être plusieurs fois supérieure à sa valeur, et le prêteur ne court donc aucun risque.

Lorsqu'il s'agit de refiler la responsabilité aux autres, les banques ne donnent pas leur place. Si vous décidez de discuter d'un problème avec un cadre subalterne, la question sera transmise à son supérieur, puis au directeur régional, avant d'atterrir au siège social qui vous répondra qu'il s'agit d'une pratique courante dans le domaine des banques. Tout le monde se renvoie la balle, afin qu'il devienne difficile pour le chef de petite entreprise d'obtenir une réponse ou de savoir pourquoi on ne veut pas lui accorder ce prêt.

Je sais que le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Rompkey)) s'inquiète de la situation de la petite entreprise et qu'il attend avec impatience qu'on lance le programme d'obligations pour le développement de la petite entreprise ou le programme d'obligations pour la petite entreprise dans le cadre d'une mesure fiscale. Il faut reconnaître ses bonnes intentions. Par contre, les banques à charte canadiennes ne veulent pas collaborer avec le gouvernement fédéral. Elles refusent d'offrir les obligations pour la petite entreprise aux sociétés en difficultés. Il est pratiquement impossible de profiter de ce programme à l'heure actuelle. Malgré les meilleurs intentions du gouvernement, les banques à charte ne font aucun cas de la loi, car elles ne sont tout simplement pas intéressées. Selon moi, cela montre bien le peu d'intérêt qu'elles portent en réalité aux petites entreprises.

Je voudrais souligner les points auxquels le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et le ministre des Finances (M. Lalonde) devraient s'attarder lorsqu'ils rédigeront le prochain budget. Il faudrait restructurer la banque de développement de la petite entreprise et s'assurer qu'elle réponde beaucoup mieux aux besoins de ces sociétés. On pourrait donner plus de vigueur au programme de services de consultation pour petites entreprises et les banques pourraient fournir beaucoup plus de capital de risque avec option de prise de participation. Tous les programmes fédéraux d'intérêt pour la petite entreprise devraient être greffés au programme d'obligations pour le développement de la petite entreprise, notamment dans les provinces où existe un programme semblable. Il suffirait également de simplifier les méthodes de demande de subventions et de financement, afin de permettre aux chefs de petite entreprise d'obtenir du capital plus rapidement et plus régulièrement.

Il serait bon que la loi sur les banques soit modifiée, afin de s'assurer que certaines sommes sont réservées à des prêts aux petites entreprises à des taux d'intérêt raisonnables. D'autres pays se sont rendus compte de l'importance des petites entreprises et de la nécessité de leur réserver certaines sommes, afin qu'elles aient les fonds nécessaires pour leurs diverses activités à des conditions plus avantageuses que les taux en vigueur. On pourrait réviser la loi sur les banques afin de prendre ces mesures, qui encourageraient le secteur de la petite entreprise.

Je souhaiterais que le budget contienne un réel engagement à «acheter canadien». Les États-Unis suivent une politique d'achat chez eux dans le secteur aussi bien privé que public. Si nous adoptons la même ligne de conduite dans les deux secteurs ce serait un réel encouragement pour les petits entrepreneurs. Cela contribuerait à relever leur moral et leur apporterait des occasions de se développer qu'ils n'ont pas en ce moment. Je voudrais que le prochain budget affecte de l'argent à la recherche et au développement dans le domaine de la petite entreprise. J'aimerais voir des mécanismes, dans le prochain budget, pour dégager les milliards de dollars qui dorment dans les comptes d'épargne des Canadiens, pour que cet argent soit investi dans de petites sociétés canadiennes. Cela permettrait de développer nos richesses et laisserait les Canadiens décider de ce qui est dans l'intérêt du pays et de la collectivité.

Le gouvernement fédéral devrait faciliter la commercialisation à l'étranger des nouveaux produits et des produits existants. Les petits producteurs pourraient alors atteindre une plus grande rentabilité.

Le gouvernement fédéral devrait encourager les entreprises coopératives, notamment en ce qui touche les services de financement et de commercialisation. Des services coopératifs seraient utiles lors du démarrage des petites entreprises et pendant la première et la deuxième année. Elles pourraient, par exemple, bénéficier de matériels et de technologies de bureau nouveaux et modernes sans avoir à les acheter dès le départ.

Il faut que le gouvernement envisage sérieusement de réduire les tracasseries administratives qui entravent les petites entreprises. L'entrepreneur se décourage rapidement lorsqu'il

voit la quantité de formules à remplir. Lorsqu'une personne lance une entreprise et reçoit un déluge de formules à remplir chaque semaine, chaque mois ou chaque trimestre, c'est plus qu'elle ne peut en supporter. C'est vraiment trop de paperasse, surtout pour une personne qui lance une petite entreprise.

• (1500)

J'aimerais que le budget propose des mesures financières pour encourager les petites entreprises à rester dans les petites localités et à leur redonner de la vigueur. Il faut que le gouvernement encourage les petites entreprises des petites localités à y demeurer et qu'il s'oppose à l'exode croissant des gens, des petites industries et des entreprises vers les grands centres métropolitains. Il devrait prendre les mesures nécessaires pour inciter lese petites entreprises à rester dans les villages et les petites villes afin qu'ils continuent a prospérer.

Je voudrais que le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Rompkey) présente un projet de loi dans lequel on reconnaîtrait le fait que les petites entreprises canadiennes font office de services de perception d'impôts fédéraux. Le gouvernement fédéral devrait trouver un moyen de les dédommager, car elles perçoivent la taxe de vente fédérale dont seul le gouvernement central bénéficie.

La plupart des gouvernements provinciaux reconnaissent que les petites entreprises font office de percepteur, et le gouvernement fédéral devrait en tenir compte. On pourrait prendre de nombreuses mesures pour stimuler, encourager et soutenir ce secteur. On améliorerait les choses en simplifiant les lois fiscales qui s'appliquent à ce secteur et aussi, je le répète, en supprimant toute la paperasserie exigée des petites entreprises. Mais ce qui est grave c'est que ce secteur de notre économie ne semble pas être une des grandes priorités du gouvernement.

Je ne veux pas nécessairement dire qu'il est laissé pour compte, mais les Canadiens ont l'impression que le gouvernement est disposé à investir des centaines de millions, que dis-je, des milliards de dollars pour venir en aide aux grandes sociétés, mais qu'il est moins pressé quand il s'agit d'aider au moins les petites entreprises aux abois. On a donc le sentiment que le gouvernement fédéral ne se soucie pas spécialement de soutenir la petite entreprise.

Bien que les petites entreprises aient peu de raison de se réjouir aujourd'hui, elles devraient et pourraient en avoir beaucoup. Quand on songe aux ressources naturelles qui abondent dans presque toutes les régions du pays sous une forme ou l'autre, quand on songe que notre pays possède plus d'énergie de remplacement que probablement n'importe quel autre pays du monde entier, quand on songe que nous avons une population bien instruite, bien formée et donc capable de profiter des technologies les plus nouvelles et les plus passionnantes qui soient, et quand on songe que notre pays possède des capitaux—et je tiens à souligner ce point—pour soutenir de nouvelles entreprises commerciales et autres qui permettraient en fait de concrétiser l'objectif du plein emploi au Canada, on se dit que ce qui fait défaut c'est la volonté d'agir. Quand on fait la somme des ressources naturelles, humaines et financières, on se rend compte que nous manquons d'initiative et de volonté de réussir. Peut-être le projet à l'étude aujourd'hui représente-t-il un petit pas dans la bonne voie. Puisqu'on propose de prolonger l'application de la loi sur les prêts à la petite entreprise et puisqu'on attend pour bientôt un nouveau budget, il ne reste plus qu'à espérer que le gouvernement fédéral se soit enfin décidé à soutenir, stimuler et encourager le secteur le plus essentiel de notre économie, celui de la petite entreprise.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de prendre la parole sur le projet de loi C-144 modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises, mesure que nous léguée le gouvernement Diefenbaker. Je me réjouis également de ce que le Nouveau parti démocratique se fasse maintenant l'avocat des petites entreprises.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté les propos du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) tellement il semblait convaincu du bien-fondé de ses arguments. C'est vraiment dommage qu'il ne puisse pas rallier ses collègues à sa position. Certes, ces derniers ont à cœur le succès des petites entreprises, mais gare à elles si elles deviennent trop prospères et prennent de l'ampleur, car ils ne traderont pas à vouloir les nationaliser et les punir de leur succès. Je ne peux comprendre comment le député a pu dire, en terminant son intervention, que ce qui nous manque dans ce pays, c'est la volonté de réussir. Car, dès qu'une entreprise a le malheur de réussir, son parti veut la punir, comme l'avons entendu dire pendant la période de questions ce matin, d'avoir réalisé des bénéfices, mot exécrable entre tous dans le vocabulaire des néo-démocrates. Il suffit d'examiner les prises de position émanant de leurs congrès annuels pour se rendre compte qu'ils sont foncièrement contre la croissance, qu'il soit question d'énergie, de bénéfices ou de quelque autre aspect de l'économie, si bien que leur position apparaît d'emblée comme un missile de croisière braqué sur l'économie canadienne, prêt à y dépister tout signe de progrès financier pour en détruire la source. Les néo-démocrates n'ont jamais répondu à la question suivante. Si une petite entreprise réussit à réaliser des bénéfices, à croître et à prospérer comme ils le souhaitent, à quel moment devient-elle une grosse entreprise malhonnête et profiteuse?

M. Riis: N'avez-vous rien de positif à dire? Nous avons au moins de bonnes choses à dire alors que vous vous contentez de jouer les prophètes de malheur et de pleurnicher.

M. Friesen: Ils ne répondront pas à cette question. Je sais que le député de Kamloops-Shuswap veut m'interrompre. Il en a le droit, car il doit parler au nom de tous les membres de son caucus, mais il y en a fort peu qui partagent son opinion au sujet de la petite entreprise. Comme le ministre des Finances (M. Lalonde) l'a fait remarquer fort justement ce matin, le député de Kamloops-Shuswap est vêtu aujourd'hui de bleu et de gris. C'est tout à fait de circonstance.

Le projet de loi à l'étude, qui a été présenté pour la première fois par le gouvernement Diefenbaker, a changé d'objectif. Au départ, il visait à aider la petite entreprise à prospérer. Maintenant il s'agit de la sauver. C'est une véritable tragédie. Je reconnais que c'est dû, en partie, au malaise économique général qui règne actuellement dans le monde. La petite entreprise a donc encore plus de difficulté et ne peut pas soutenir la concurrence aussi bien que les grosses sociétés.

Le bill à l'étude aujourd'hui revêt une importance exceptionnelle, car il permet d'emprunter à un taux de 1 p. 100 supérieur au taux préférentiel. C'est tout un avantage pour la petite entreprise. Le député de Kamloops-Shuswap a parfaitement raison: c'est peut-être en grande partie pour cette raison que les banques ne tiennent pas à ébruiter la chose. Elles ne veulent pas prêter de l'argent à un taux de 1 p. 100 supérieur au taux préférentiel.

Non seulement les petites entreprises ont-elles de la difficulté à emprunter de l'argent, mais le pire pour elles, c'est d'acquitter le coût de la capitalisation ou de l'achat. Une ferme laitière dans la vallée du Fraser coûte environ 1 million de dollars ou un bon bateau de pêche assez gros sur la côte du Pacifique vaut près de 1 million de dollars. Une fois que l'argent est investi dans cette ferme, ce bateau, ou toute autre entreprise commerciale, le propriétaire doit faire concurrence non seulement aux autres fermiers, aux autres pêcheurs ou aux autres commerçants, mais également au gouvernement. Dans ce dernier cas, la concurrence ne se livre pas nécessairement au niveau des ventes, mais aussi à celui des règlements gouvernementaux. Nous multiplions les risques que prend le petit exploitant qui investi 1 million de dollars. Nous avons beau lui offrir la possibilité d'emprunter à un taux de 1 p. 100 supérieur au taux préférentiel, il n'est pas au bout de ses peines. C'est une tragédie que l'homme d'affaires doive ensuite affronter la masse de règlements gouvernementaux et toutes les tracasseries qui lui sont imposées.

• (1510)

Le salut, pour le chef d'une petite entreprise, n'est pas tellement la capacité d'emprunter que la rentabilité qui lui assure un rendement honnête et suffisant sur son investissement. Quand on ne peut faire de profit sur l'argent qu'on a investi, à quoi bon emprunter? A quoi sert alors le bill? Il n'y a aucun doute que la malaise général sur le marché est pour beaucoup dans les difficultés qu'éprouvent les petites entreprises. Le véritable problème, c'est que le gouvernement lui-même leur est hostile.

J'ai quelques exemples de ce à quoi elles sont en butte. J'ai eu connaissance de ces cas depuis un an. Un petit entrepreneur de ma ville se spécialise dans la construction de terrasses. La société s'appelle Ensurco. Il y a quelques mois, le directeur de la société m'a écrit au sujet du remboursement de droits de douane et de taxes. Ce constructeur se spécialise dans les terrasses. Comme beaucoup d'autres, il a souffert du ralentissement des affaires. Cette baisse de l'économie est particulièrement nette dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique et elle a eu un effet catastrophique sur le secteur de la construction et la vente des maisons. Cette compagnie avait fait des stocks, en espérant qu'elle aurait beaucoup de travail. Mais les maisons restaient vides, les terrains n'étaient pas viabilisés et la compagnie est restée avec des stocks sur les bras.

Laissez-moi vous lire ce qui est arrivé à un homme d'affaire, en raison de l'attitude du gouvernement. Il m'a écrit:

> Nous importons des matériaux en vinyle pour terrasse de General Tire and Rubber Co. La livraison en question était défectueuse et le produit presque impossible à travailler. Malheureusement, comme nos stocks étaient déjà importants et que nous utilisons nos vieux matériaux d'abord, il a fallu un certain nombre de mois avant que nous nous apercevions des défauts; c'est seulement lorsque nos distributeurs, à qui nous vendons le produit, ont commencé à se plaindre qu'ils avaient beaucoup de mal à utiliser le produit que nous l'avons su. Nous avons immédiatement demandé un crédit à notre fournisseur qui, en fin de compte, nous a remis $7,000. Nous pensions que lorsque nous aurions touché le crédit, nous pourrions demander un remboursement des frais de douanes. Mais, tout cela a pris plus de six mois. En raison de l'importance relative de la réclamation, notre fabricant a d'abord vérifié le problème, ce qui a créé des retards supplémentaires. Nous avions alors commencé à verser des crédits à nos distributeurs (qui avaient déjà acheté le produit) correspondant environ à 50 p. 100 de la valeur et nous avions fait le nécessaire pour vendre le reste des stocks à moitié prix environ. Lorsque nous avons fait notre demande de remboursement, on nous a fait savoir qu'il y avait une limite de 90 jours après l'importation des biens pour soumettre une réclamation. Faute de l'avoir respectée, c'était tant pis pour nous. Bien que nous admettions que l'ignorance des lois et règlements ne constitue pas une défense, nous estimons néanmoins avoir un droit raisonnable à un remboursement. Lors d'une conversation téléphonique avec le bureau de l'appréciateur des Douanes fédérales, il y a plusieurs mois, on m'a dit qu'il y avait un article particulier (462B) de la loi sur les douanes qui donnait des pouvoirs discrétionnaires à l'appréciateur pour autoriser un remboursement après les 90 jours, mais avant deux ans. J'ai essayé de poursuivre dans cette voie avec Revenu Canada, mais en vain, malheureusement.

La réponse du ministre du Revenu national (M. Bussières) a été: «Vous avez parfaitement raison, il y a un pouvoir discrétionnaire et nous vous enverrons les règlements». On m'a envoyé environ 30 pages de règlement et de formules de demande. Mais, malheureusement, un autre article de la loi peut s'appliquer. Les députés savent que si les fonctionnaires du Revenu national se heurtent à un article qui semble donner à l'homme d'affaire un moyen de s'en tirer et de réclamer un remboursement, ils s'arrangent pour en trouver un autre qui annule le précédent, de sorte que le gouvernement conserve l'argent. Voici donc un homme qui s'efforce d'empêcher la société de sombrer et qui doit lutter non seulement contre la conjoncture, mais également contre le gouvernement qui lui met des bâtons dans les roues.

Voici la lettre que j'ai reçue de la société Madison Sales Ltd., de Burnaby, en Colombie-Britannique. Je vais vous en lire un passage.

> Les observations de M. Bussières au troisième paragraphe montrent sans aucun doute que, pour son bonheur, il ignore tous des efforts que doivent déployer les entreprises, peu importe leur type ou leur importance, pour garder leur position sur le marché ou respecter leurs obligations—surtout dans la conjoncture actuelle. Lorsqu'il écrit que le rapport annuel donnera à son ministère les informations nécessaires pour recommander des modifications législatives, élaborer des programmes appropriés de vérification et participer à l'établissement d'une politique fiscale, cela montre bien qu'elles sont les priorités du gouvernement. Je note également que nous sommes des «détenteurs de licence».
>
> Je reconnais qu'en vertu de la loi nous devons remplir cette formule. Reste à voir si nous le ferons, car dans les circonstances actuelles, ce sera déjà un miracle si nous n'avons pas formé nos portés l'année prochaine à cette époque-ci. Nous serons, bien entendu, menacés d'emprisonnement. Nous visons après tout sur «une terre de liberté». Nous devrions peut-être commencer notre hymne national par «Oh Canada» au lieu de «O Canada».

Voici un autre exemple. J'ai commencé à parler de cette question il y a neuf mois environ. Elle touche la Canadian West Coast Publishers Limited, petite société qui emploie neuf personnes. Son rôle consiste à faire de la publicité pour les chambres de commerce dans toute la vallée Fraser. Elle a rédigé un opuscule devant aider toutes les chambres de commerce à vanter les mérites de leur localité à des entreprises désirant venir s'implanter dans la région, Or, une taxe d'accise de 10 p. 100 est imposée à ce genre de travail. Le ministère du Revenu national n'avait pas plus tôt considéré cette société un bureau d'information touristique qu'il a décidé de l'imposer. Cette taxe de 10 p. 100 fait la différence entre la réussite et l'échec.

J'ai commencé à servir d'intermédiaire entre cette entreprise et le ministre du Revenu national. Nous avons eu tout d'abord une lueur d'espoir. Comme je l'ai déjà dit, il existait toujours

un article qui contredisait l'article initial. Très vite, mon électeur, s'est aperçu que plusieurs autres sociétés offraient exactement le même service que lui. En fait, il a modifié le cartouche de titre de sa brochure pour satisfaire aux exigences de Revenu Canada. Aussitôt, le ministère du Revenu a trouvé d'autres raisons pour dire qu'il ne satisfaisait pas à ses exigences. Il a trouvé plusieurs entreprises qui faisaient la même chose. Mais que faire, monsieur le Président? Le ministère du Revenu lui a dit: «Nous le regrettons, mais vous ne satisfaites toujours pas à nos exigences. Ce que nous allons devoir faire, c'est punir les autres délinquants que vous avez découverts pour nous». Voilà qui témoigne de l'antagonisme du gouvernement à l'égard des hommes d'affaires.

J'ai un autre cas. Un homme d'affaires m'a téléphoné il y a quelques semaines pour me dire qu'il exploitait une filiale dans ma localité, qu'il avait reçu à maintes reprises la visite d'un jeune homme en quête de travail, et qu'après avoir bien cherché, il avait pensé qu'il pourrait peut-être lui en offrir un à condition que sa présence n'augmente pas les frais généraux et qu'ainsi il puisse la justifier auprès de la société mère. Il avait donc communiqué avec le bureau du Revenu national en ville. Quelle qu'ait été la formule qu'il proposait au Revenu national, il n'a jamais pu trouver le moyen d'embaucher ce jeune homme sans accroître ses propres dépenses.

• (1520)

Je lui ai enfin répondu que, d'après moi, il fallait se comporter différemment envers le ministère du Revenu national. Il ne faut pas téléphoner pour lui demander la permission de faire telle ou telle chose, mais plutôt pour l'informer de notre intention de faire ces mêmes choses, et lui demander quelle serait la meilleure façon de procéder. Si l'on donne au ministère la possibilité d'opposer un refus, il ne manquera pas de le faire. C'est typique de sa part.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, il est probablement avantageux d'adopter cette mesure et de fournir aux petites entreprises de nouvelles possibilités d'emprunt. L'utilité de cette loi ressort nettement à la lecture des manchettes, comme celle parue dans le numéro du 15 mars du *Citizen* d'Ottawa, qui clame «Hausse du nombre des faillites au Canada»; la livraison du 18 janvier de la *Gazette* affiche: «Deux fois plus de dettes en situation de faillite»; et dans le *Citizen* du même jour on lit: «Le nombre des faillites augmente d'un tiers en 1982». Il faut souscrire à ce projet de loi, mais il est regrettable que le gouvernement ne soit pas en mesure de comprendre que le véritable handicap des hommes d'affaires n'est pas attribuable à leur capacité d'emprunter mais plutôt à leur capacité de réaliser des bénéfices, ce qui leur permet de rester en affaires.

Par conséquent, même si nous allons voter en faveur de cette mesure que nous voyons d'un bon œil, nous savons qu'elle ne va pas régler nos problèmes économiques actuels.

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, si nous nous réjouissons que ce projet de loi ait été présenté à la Chambre, il demeure que de toute façon il s'imposait de le faire pour que la loi sur les prêts aux petites entreprises reste en vigueur.

Le secteur de la petite entreprise pourrait se révéler l'un des moteurs de la relance économique dans les mois à venir. Mais pour qu'il y réussisse, il doit aller au-delà des limites actuelles de la loi. A la plupart des petites entreprises qui pourraient se prévaloir de cette mesure il faut des capitaux d'exploitation. Elles ont été durement secouées par la cherté du loyer de l'argent et autres augmentations de leurs dépenses indépendantes de leur volonté. Pareilles dépenses qui comprennent les frais d'assurance et de téléphone, les primes d'assurance-chômage, l'indemnisation des travailleurs, les taxes sur l'essence, les taxes municipales et ainsi de suite, ont ajouté au dilemme de l'homme d'affaires propriétaire d'une petite entreprise. Par conséquent, la loi devrait être modifiée de façon à permettre aussi que les fonds empruntés grâce à ses dispositions puissent servir comme dépenses d'exploitation. Devant l'ampleur de la crise réelle avec laquelle est aux prises la petite entreprise, je suis persuadé que les députés consentiraient à mon amendement.

Dans une faible mesure, le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise va les aider à résoudre le problème qu'ils affrontent. Cette mesure s'applique uniquement quand une banque menace une entreprise de la priver de capitaux d'exploitation. Elle est appliquée en dernier ressort si le temps le permet, c'est-à-dire durant la période qui précède la décision de la banque de fermer l'entreprise.

Il suffit de songer au nombre de faillites entre 1980 et 1982 pour se rendre compte que la situation est critique. En 1982, 10,765 entreprises, 410 exploitations agricoles et 30,643 particuliers ont fait faillite. Le montant des pertes qui ont représentées les faillites d'entreprises et d'exploitations agricoles en 1982 s'est élevé à 233 milliards de dollars. Les pertes imputables à des faillites personnelles viennent s'ajouter aux pertes subies par les entreprises et les exploitations agricoles.

Certaines de ces personnes se relanceront dans les affaires, d'autres pas. Nous devrions veiller à ce que les survivants, ceux sont encore dans les affaires, continuent à s'en tirer. Nous devrions également veiller à ce que ceux qui ont fait faillite et voudraient tenter une autre chance soient en mesure de trouver l'ambiance financière voulue pour les accommoder et les conseiller à la suite de leur expérience malheureuse.

Le propriétaire d'une petite entreprise doit à tout prix pouvoir réaménager son bilan. Le plus tôt il le fera, le plus tôt le gouvernement touchera des recettes sous forme d'impôts prélevés sur ses profits. Nous sommes tous conscients actuellement du fait que les recettes de l'État sont sensiblement inférieures à ce qu'on escomptait. Quelle que soit la cause de cette chute, il faut dans une certaine mesure recouvrer ces recettes si nous voulons que la relance économique se poursuive.

Vous constaterez, monsieur le Président que je ne parle pas des subventions ou des dons très généreux consentis par le gouvernement aux petites entreprises. De toute façon, la majorité des gens rejetteraient cette façon d'aborder le problème. Le gouvernement doit plutôt reconnaître le rôle de la petite entreprise dans notre économie, son apport aux recettes fiscales et la stabilité de son emploi. Il doit reconnaître combien il est important que la petite entreprise puisse changer d'orientation et s'adapter au marché et innover en vue de survivre.

Je présume qu'exception faite de pouvoir concevoir une idée et de l'appliquer à la situation économique tout en réalisant des profits, le défi constant que pose un marché changeant constitue le stimulant principal du dirigeant d'entreprise. Diriger une petite entreprise est un art en soi. C'est tout aussi créateur que de peindre un tableau. Trouver l'idée d'un produit ou d'un service à mettre en marché, obtenir les ressources et les fonds

nécessaires à sa réalisation et veiller à ce que l'entreprise marche et prenne de l'expansion constituent une aventure très enrichissante, excitante et satisfaisante.

En dépit de ce que disent les prophètes de malheurs qui abondent de nos jours, les petites entreprises ont aujourd'hui plus de possibilités qu'elles n'en ont jamais eu au cours de la dernière décennie. Le défi consiste notamment à tirer profit d'une situation défavorable. De nombreuses entreprises ont gravement souffert de la récession ou sont tombées victimes des temps. Elles sont pour la plupart en difficultés parce qu'elles ont manqué de perspicacité dans leurs investissements. J'y reviendrai plus tard.

Nous vivons une autre révolution industrielle. L'avènement des ordinateurs, des systèmes de traitement des mots et des robots, ajouté à l'explosion des moyens d'information et de communication, nous a permis d'adapter les progrès technologiques au secteur de la petite entreprise. Grâce à cela, nous pourrons fabriquer au cours de la prochaine décennie des produits remarquables qui nous assureront un accès très rapide et efficace à des marchés de plus en plus importants.

Cette technologie nouvelle va régler beaucoup des problèmes qui ont retenu notre attention pendant la décennie écoulée, et nous permettre de nous consacrer à produire des produits plus nombreux et meilleurs. L'avantage de cette technologie nouvelle est d'être à la disposition des entreprises de toute taille, qui peuvent soit l'acheter, soit la prendre en location ou location-bail, soit acheter les services de sous-traitants.

Prenons comme exemple le défi que cela pose au secteur de la publicité. Il va falloir que ce secteur s'adapte aux nouveaux coûts auxquels doivent faire face les hommes d'affaires. Beaucoup plus d'entreprises vont devoir compter sur le catalogue pour présenter leurs produits, parce que les frais de transport et d'hébergement vont faire diminuer le nombre des représentants qui sillonnent le pays pour vendre les produits aux clients. Ceux qui passent les commandes disposeront dans l'avenir du vidéophone, qui se substituera au contact de personne à personne. Les mouvements de caisse seront commandés par ordinateur. Les virements de fonds vont compléter les mouvements de caisse, et les comptes de tiers, débiteurs ou créditeurs, seront plus à jour.

Il faut donc de nouveaux instruments financiers pour tirer pleinement partie de cette révolution technologique. Il peut arriver un jour que les compagnies d'assurance desservent les petites entreprises en leur vendant de l'assurance, voire en leur prêtant de l'argent qu'elles ne peuvent obtenir auprès des banques.

Il ne faut plus que nos hommes d'affaires se sentent pris au piège devant un banquier nerveux. Les banques devraient les traiter tous sur un pied d'égalité. Il faudrait prévoir d'autres formes de garanties ou du moins ne plus leur donner l'importance qu'elles ont actuellement.

Je vous fais le portrait-type du petit entrepreneur. C'est un homme qui n'a pas beaucoup de dettes, qui dispose d'une ouverture de crédit auprès de sa banque qui lui a déjà consenti un prêt à terme. Comme garanties, la banque prend ses effets à recevoir, et la garantie personnel de ses cadres et de ses directeurs et elle se réserve une obligation à intérêt fluctuant sur tous les autres actifs de l'entreprise y compris les stocks, les machines, les terres et les immeubles. Elle évalue généralement les stocks à 30 p. 100 de leur valeur, indépendamment de leur valeur marchande. Ces stocks seraient liquidés en cas d'urgence et la banque vendrait le reste des actifs pour rembourser le prêt. Cette méthode est déplorable, mais c'est ainsi que les choses se passent à l'heure actuelle.

• (1530)

Comme cela dépasse l'entendement, nous devons créer un autre mécanisme pour financer les petites entreprises afin de rendre le secteur du financement un peu plus concurrentiel. La société pour l'expansion de la petite entreprise créée en Ontario en est un excellent exemple. Nous devrions mettre sur pied toute une gamme de programmes de ce genre pour aider les petites entreprises du Canada. Ces programmes devraient être lancés par les gouvernements, mais ils devraient être financés par le secteur privé. Cela rendrait le secteur des placements sous forme de participation plus concurrentiel et créerait des taux compétitifs. C'est exactement ce qu'il nous faudrait au Canada.

Les obligations à garantie flottante que préfèrent la plupart des banques représentent un lourd fardeau pour les petites entreprises. Les Canadiens sont de grands épargnants. Le montant des dépôts par habitant est plus élevé au Canada que dans tout autre pays du monde occidental. Nous devons mettre au point des mécanismes de participation financière qui nous permettent d'utiliser une partie de cet argent pour financer les petites entreprises.

Nous devons aussi prendre certaines mesures dans d'autres secteurs. La recherche industrielle a besoin de stimulants. Les organismes de recherche provinciaux qui collaborent avec le Conseil national des recherches et les ministères fédéraux et provinciaux de l'industrie font de l'excellent travail. Nous ne pouvons cependant pas nous en contenter. Il faudrait modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises pour qu'on puisse l'utiliser pour obtenir et faire enregistrer des brevets. Nous pourrions établir une caisse enregistrée de recherche et de développement qui permette aux petites entreprises de rassembler des fonds pour la recherche industrielle. La plupart des projets de recherche n'aboutissent à rien à cause d'un manque d'argent. Les entreprises ne manquent pas d'idées, d'esprit d'invention d'ingéniosité ou d'initiative. Par ailleurs, la plupart d'entre elles manquent d'argent pour la recherche et le développement. Nous entravons la marche du progrès en ne profitant pas de cette ressource extraordinaire.

Monsieur le Président, nous avons créé une industrie de service très complexe qui dépend dans une large mesure des produits importés. Une bonne partie de cette industrie pourrait être convertie rapidement en petites entreprises manufacturières qui pourraient mettre au point de nouveaux produits si elles pouvaient obtenir des fonds à des taux raisonnables et si l'on insistait davantage sur le financement de la recherche industrielle, comme je l'ai déjà signalé.

Vous pourriez demander quelle en est l'urgence, M. le Président. Je crois que nous sommes sur la voie de la crise. Voyez un peu les faits: les rentrées gouvernementales chutent, le ministère de l'Industrie et du Commerce signale que nos grandes entreprises s'apprêtent à réduire leurs dépenses en capital de 8 p. 100 en 1983, dépenses déjà réduites de 6 p. 100 en 1982; les industries manufacturières n'utilisent que 67 p. 100 de leur capacité; on compte 33 p. 100 de plus de faillites que l'an dernier; le nombre de chômeurs est de 1,600,000; la perte

nette d'emploi a été de 355,000 l'an dernier; pour les 11 premiers mois de 1982, les prestations d'assurance-chômage se sont élevées à 7.7 milliards; les bénéfices des entreprises ont régressé de 51 p. 100 au troisième trimestre de 1982 par rapport à l'année précédente, et les dividendes versés aux actionnaires sont inférieurs à 10 p. 100. Par comparaison avec l'an dernier, le rendement sur le capital est de 4.6 p. 100 pour le trimestre en cours. Ce ne sont pas des données de nature à enthousiasmer d'éventuels investisseurs.

Telle est l'ampleur de la crise avec laquelle nous sommes aux prises. Des faits aussi brutaux exigent une action énergique qui ne consiste pas à jeter des sommes considérables dans la balance, mais plutôt à créer une atmosphère qui permette aux commerces et aux industries canadiennes de panser les blessures qu'elles subissent depuis quelques années. La présente mesure est un petit pas dans cette voie. Ce n'est pas la solution, mais c'est un progrès. La question est de savoir si le gouvernement va réagir ou s'il va de nouveau s'enfouir la tête dans le sable comme il l'a fait si souvent.

Monsieur le Président, chaque fois que je prends la parole le vendredi après-midi, je fais toujours remarquer nous sommes heureux de nous retrouver à la Chambre des communes à 3 h 35, pendant que les tribunes vibrent d'applaudissements devant nos chaleureux discours; mais voilà, nous sommes devant une question très sérieuse. J'espère que le ministre tiendra compte de mes commentaires. Je suis un partisan inconditionnel de la petite entreprise. Je la considère comme la locomotive qui remettra en marche le train de l'économie. Je ne crois pas que ce soit un secteur qui n'ait pas besoin de beaucoup d'argent. J'estime que le ministre et le gouvernement sont capables de créer le climat qui lui convient. Si le climat est bon, les entreprises réagiront bien et quand on considère la stabilité que donnent les petites entreprises aux travailleurs, on commence à se rendre compte qu'il faut absolument les stimuler et leur rendre de la vigueur.

Monsieur le Président, le gros problème des petites entreprises, et je m'adresse surtout au ministre en disant cela, c'est le manque de fonds d'exploitation et l'absence de capital-actions leur permettant d'être concurrentielles. Si on leur donne ces deux éléments, je suis certain qu'elles réagiront et qu'elles joueront un rôle important dans la reprise économique.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole après le député de Burlington (M. Kempling) qui a fait un très bon discours sur la loi sur les prêts aux petites entreprises. Cette loi existe depuis plus de 20 ans et elle offre des garantis de prêts aux petites entreprises qui peuvent respecter ses règlements.

En étudiant les statistiques présentées, on constate qu'il y a un problème dans notre pays. Le nombre des faillites augmente sans cesse et un nombre croissant de petites entreprises ont de la difficulté à payer leurs employés. A cause de la flambée des taux d'intérêt que nous venons de connaître, bien des entreprises ont épuisé les économies qu'elles avaient accumulé pendant quelques années. C'est encore le secteur qui est capable de créer le plus rapidement des emplois. Il représente 40 p. 100 de l'activité commerciale et 25 p. 100 de notre produit national brut. Je le répète, c'est le secteur qui est capable d'aider rapidement les chômeurs ou les travailleurs qui ont renoncé à chercher un emploi, et ils sont plus de deux millions, et de donner à bien des jeunes l'occasion de travailler.

En matière de garanties de prêts, il faut être prudent. J'étudie la situation au gouvernement depuis deux ou trois ans et j'ai constaté que de plus en plus souvent, des garanties de prêts d'un montant substantiel sont accordées à des grosses sociétés qui se trouvent en difficulté financière. Tout le monde est au courant des garanties de prêts qui ont été accordées à Massey Ferguson, à Chrysler et récemment à Petrosar et Petromont, à Maislin Trucking et surtout à Dome Petroleum. Ces garanties de prêts réduisent d'autant les capitaux bancaires disponibles pour les autres secteurs et je crains fort qu'à cause de cette situation, beaucoup de petites entreprises qui auraient pu normalement obtenir des garanties de prêts en vertu de la loi n'y ont pas droit.

Quant à l'élément concernant les prêts que les banques ont accordés à des pays étrangers, il est important lui aussi. Comme on pouvait le lire dans un récent article du *Time*, les pays occidentaux ont accordé près de 706 milliards de dollars sous forme de prêts aux pays et entreprises du tiers monde. Bon nombre d'entre eux ne sont pas en mesure de rembourser ces prêts et sont donc en défaillance.

Cela augure mal pour les petites entreprises. De nombreux députés ont déjà cité des lettres de leurs électeurs et je pourrais en citer moi aussi. Beaucoup d'entreprises sont en difficulté et ne peuvent bénéficier de programmes du gouvernement pour obtenir l'aide qui leur permettrait de traverser une courte période difficile.

En adoptant un projet de loi comme celui que nous étudions, il faut s'assurer qu'il va aider les petites entreprises ou les particuliers. Il faut veiller à ce que le gouvernement accorde des prêts à ceux qui en ont véritablement besoin. Il nous faut donc déterminer avec précision quelles entreprises ont besoin d'aide afin de ne pas rater l'objectif que nous nous sommes fixé en gaspillant les fonds limités destinés à aider les petites entreprises.

• (1540)

Hier, nous avons discuté de l'obligation pour l'expansion des petites entreprises et de la façon dont nous devrions surveiller ce programme, et j'ai posé une question au ministre à ce sujet. Il ne m'a pas donné une réponse très satisfaisante. Je soupçonne que ce sera la même chose dans le cas de cette loi. On s'en remet entièrement aux banques pour prendre des décisions en notre nom. Nous pourrions peut-être ajouter quelques conditions. C'est peut-être la meilleure manière de procéder. Il me semble qu'il faudrait vérifier de temps à autre pour s'assurer que les chefs de petites entreprises qui s'adressent à ces institutions financières pour demander un prêt aux termes de la loi ne se fassent pas opposer un refus ou encore qu'on ne leur raconte pas quelque argument fallacieux auquel ils n'ont rien à répondre.

J'ai rencontré en tête-à-tête le gérant d'une institution de prêt. Je sais que ces gens-là ont la parole facile et qu'ils sont très habiles dans l'art d'expliquer les raisons de leurs décisions. Il est très difficile d'argumenter avec eux à moins d'avoir étudié de manière approfondie les règlements pertinents. La plupart des chefs de petites entreprises qui demandent un prêt de ce genre connaissent mal les règlements sur lesquels ils fondent leur demande. Si le gérant de banque n'a pas les capitaux voulus ou qu'il hésite à prêter à la personne en cause, il lui est très facile de l'éconduire.

Quand on nous présente des mesures législatives aussi précises que celles-ci, il me semble qu'il est important de veiller à ce que cette aide financière atteigne la cible voulue. D'autre part, durant le débat que nous avons tenu hier sur l'obligation pour l'expansion des petites entreprises, nous avons signalé que beaucoup de banques et d'institutions financières se servent de ces instruments qui sont mis à leur disposition par le gouvernement pour aider les entreprises qui sont dans la catégorie des entreprises de risque et non pas dans la catégorie des entreprises en difficultés de paiements. On accorde la préférence aux entreprises qui représenteront un bon risque si on leur accorde une aide financière. C'est en grande partie à quoi sert l'obligation pour l'expansion des petites entreprises. Je voudrais savoir si la même chose pourrait se produire dans le cas de ceux qui font une demande aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

Les garanties que nous offrons ne devraient pas bouleverser tellement le marché, à moins que les prêts en question ne soient accordés à de très grandes entreprises, alors que d'énormes sommes d'argent se retrouvent entre les mains d'une seule personne. Ce genre de prêt ne coûte presque rien au gouvernement, à moins que le remboursement ne soit en retard ou en souffrance. A mon avis, il est préférable de procéder de cette manière, plutôt que d'accorder directement un prêt gouvernemental aux entreprises ou de prendre d'une entreprise pour lui fournir des liquidités.

Ce genre de programme ne manque pas d'attraits. La bureaucratie est réduite au strict minimum. Si le gouvernement possède quelques petits moyens de contrôle pour veiller à ce que les établissements de prêt respectent les règlements, ce projet de loi peut être très efficace.

Ce programme a été instauré il y a une vingtaine d'années pour aider la petite entreprise à prendre de l'expansion. Cela devrait être une de ses fonctions actuelles. Nous sommes également en mesure d'aider la petite entreprise à survivre. J'espère que nous élargirons certains règlements découlant de cette loi afin de mieux lui venir en aide. On a notamment parlé d'autoriser les banques et les établissements de prêt à prêter des fonds de roulement aux entreprises dans le cadre de cette loi.

En fait, ces derniers mois, il est souvent arrivé que les banques refusent de prêter des fonds de roulement. Je peux vous citer l'exemple d'un fabricant de voiliers. La plupart des ventes se font au printemps et en été. Il a du mal à tenir le coup pendant l'automne et l'hiver. La banque a refusé de lui prêter des fonds de roulement. Il est donc obligé de déposer son bilan. L'entreprise doit fermer ses portes et vendre ses bateaux pour une bouchée de pain. C'est une situation vraiment déplorable. Si l'on avait permis à cette entreprise d'exister quelques mois de plus, elle aurait probablement survécu. Si l'économie est en reprise au cours des mois qui viennent, elle aurait pu être pour l'avenir une entreprise très viable.

Depuis un an environ beaucoup de dirigeants de petites entreprises ont communiqué avec leurs députés pour leur demander que faire lorsqu'ils ont à traiter avec des sociétés qui s'en vont en faillite, grosses ou petites. La semaine dernière à peine j'ai reçu un appel d'un dirigeant d'une société dans ce cas. Celle-ci avait fourni pour $50,000 d'affaires à une société assez grosse de la ville d'Edmonton. Cette dernière, tombée en faillite, a demandé à ses créanciers de se contenter d'un remboursement à 25 p. 100. C'est très difficile pour la petite entreprise en question. Cela risque même de la faire faillir elle aussi, et j'imagine que d'autres ont ainsi péri depuis quelques années.

Le petit homme d'affaires en question a suggéré de mettre au point un système pour protéger les petites entreprises de la faillite, pour les empêcher de perdre des capitaux importants. Il a suggéré la solution du cautionnement. Les entreprises qui traitent avec l'État doivent être cautionnées pour garantir le règlement des fournisseurs qui travaillent pour elles. Dans la pratique, elles peuvent prendre une assurance de cautionnement qui couvre le marché passé avec l'État.

Il a proposé d'exiger d'une petite entreprise qu'elle émette des obligations pour couvrir les contrats qu'elle conclut avec d'autres petites entreprises. Ces dernières se sentiraient ainsi rassurées sur la situation financière de leur cliente. Et si la petite entreprise en question ne peut émettre d'obligation, les petites entreprises avec lesquelles elle veut faire affaire comprendraient qu'elles prennent un risque. Ce seraient alors à elles de décider si elles veulent quand même conclure le contrat. C'est une suggestion intéressante qu'il faudrait peut-être creuser davantage. Nous avons abordé ensemble les difficultés qu'elles pourraient soulever. Et somme toute, rien ne s'y oppose vraiment.

Les entreprises ont du mal à se donner de l'expansion par ces temps difficiles. Et les petites entreprises, elles, éprouvent bien des problèmes dans ce vaste domaine financier que constituent le capital-risque et le capital-actions. Les nouvelles entreprises sont toujours très vulnérables les premières années de leur existence. Nous en avons fait la cruelle expérience dans ma circonscription depuis quelques années.

L'industrie pétrolière était en plein essor en Alberta en 1979 et en 1980. Les petites entreprises se sont mises à proliférer pour profiter des occasions qui se présentaient. Les parcs industriels dans la région qui entoure Edmonton se sont agrandis du jour au lendemain. Les entrepreneurs canadiens ont laissé les grandes compagnies canadiennes et étrangères où ils avaient acquis expérience et savoir-faire pour se lancer à leur propre compte. Et ils se débrouillaient fort bien jusqu'à ce qu'on adopte le Programme énergétique national. Cette mesure leur a porté un coup terrible. Ces entreprises n'ont pu survivre et beaucoup d'entre elles ont dû fermer leurs portes.

• (1550)

Il y a une étape critique quand une nouvelle société se lance en affaires, et son avenir peut être compromis par les ingérences et les budgets du gouvernement. En 1980, l'Association of Venture Capital Companies a fait un sondage parmi 62 détenteurs de capitaux à risques. D'après ce sondage, les placements de capitaux spéculatifs dans les nouvelles sociétés engendraient des bénéfices considérables au cours des premières années. Dans le cas de sociétés fondées entre 1976 et 1979, chacune ayant investi $100,000 en capital-actions jusqu'en 1979, elles ont exporté en moyenne pour une valeur de $310,000, dépensé $10,000 pour la recherche et payé $44,000 en impôts sur les sociétés, les immeubles et les revenus personnels. C'est énorme pour un tel placement.

D'après un sondage effectué aux États-Unis, ce sont de jeunes sociétés d'au plus quatre ans qui ont créé presque 80 p. 100

des emplois ces dernières années. En d'autres termes, les petites entreprises établies depuis cinq ans ont créé les nouveaux emplois aux États-Unis. Ils n'ont pas été créés par les grandes sociétés, ni par le gouvernement, du moins aux États-Unis.

Les nouvelles entreprises au Canada ont souffert du manque chronique de capitaux spéculatifs. Il semble que plus une société est rentable, plus elle a de difficultés à attirer des capitaux à risques ou à financer son exploitation croissante. Nous en avons eu de nombreux exemples pendant la récession actuelle, car la source de ces capitaux semble tarie. Les derniers budgets présentés aux Communes doivent en être en partie responsables.

On vient de nous imposer la clôture sur le projet de loi C-139 qui risque de créer des difficultés. Je ne parlerai pas de l'obligation pour le développement de la petite entreprise, car il en a souvent été question. Étant donné que l'intérêt sur l'argent emprunté pour acheter des actions de sociétés canadiennes imposables n'est déductible que jusqu'à concurrence de $10,000, ce plafonnement restreint la canadianisation de sociétés qui ont besoin de capitaux de placement.

La déduction pour amortissement est limitée à la moitié de l'amortissement habituel dans l'année au cours de laquelle une valeur est acquise, et cela crée des difficultés. Le premier budget interdisait toute réserve pour payer les impôts sur la vente de biens immeubles. On permet maintenant d'avoir des réserves de trois ans, mais les entreprises peuvent difficilement trouver d'énormes capitaux parce qu'elles ne sont pas autorisées à étaler les paiements sur plus de trois ans.

Pour ce qui est des rentes, évidemment c'est un sujet qui touche ma circonscription de plus près. En effet, de nombreux agriculteurs s'en sont servis pour payer cet impôt qui leur vole une partie de leur fonds de pension, pour lequel ils ont travaillé si dur toute leur vie. A mon avis, il faudrait tout simplement supprimer l'impôt sur les gains en capital, mais au moins, les agriculteurs ont pu profiter des rentes. Voilà maintenant que le gouvernement fait main basse sur cet argent investi dans le secteur privé, et on se demande si les agriculteurs et les petites entreprises en profiteront vraiment. Je pourrais également mentionner l'impôt de 12.5 p. 100 sur les dividendes.

Les derniers budgets contenaient de nombreuses dispositions qui ont fait beaucoup de tort aux petites entreprises, surtout en période de marasme économique. Mes collègues et moi-même approuvons ce projet de loi. Nous espérons qu'il sera élargi, mais nous voulons également faire comprendre au gouvernement ce qu'il doit faire pour aider la petite entreprise, pour l'aider à créer des emplois et à relancer notre économie au plus tôt.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, comme on nous l'a dit, le projet de loi C-144 prolonge jusqu'en 1985 la limite de 1.5 milliard fixée pour les emprunts dans la loi qui expire ce mois-ci. Notre parti est d'accord pour la prolonger. Comme chacun sait, seules les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1.5 million peuvent bénéficier d'un prêt dans le cadre de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Par conséquent, cette loi s'adresse véritablement à la petite entreprise.

Son historique est assez intéressant. En 1977, c'est-à-dire avant qu'on incite les banques à accorder des prêts dans le cadre de cette loi, 4,800 à 4,900 prêts ont été autorisés en tout. Cela représentait une somme totale de 96.5 milliards. Le montant moyen du prêt s'élevait à $19,700 et le Trésor public a dû rembourser 72 mauvaise créances totalisant $632,000.

Puis, la Chambre a eu la sagesse de fixer le taux des prêts à 1 p. 100 au-dessus du taux préférentiel, incitant enfin les banques à profiter de cette garantie et à accorder des sommes très importantes aux petites entreprises novatrices qui voulaient tenter leur chance sur le marché. Nous avons vu alors le nombre de prêts accordés augmenter rapidement. Il est passé de 4,900 à 7,300 en 1978, puis à 10,700 en 1979, et enfin, à 16,500 en 1982. En tout, 116,500 prêts ont été autorisés depuis l'instauration de ce programme.

La loi a donc fait ses preuves et elle joue un rôle de plus en plus grand. Depuis 1977, la valeur des prêts autorisés est passée de 96 millions à 427 millions. Le montant moyen du prêt n'a augmenté que de $5,000. L'augmentation a été progressive au cours des années. Le nombre de mauvaises créances remboursées est passé de 72 en 1977 à 444 en 1982. Le montant des pertes, qui était de $632,000 en 1977, est passé à 8.8 millions en 1982. Il s'agit des chiffres préliminaires au 30 novembre.

Il vaut la peine d'examiner les prévisions établies pour ce programme. En 1981-1982, le montant des prêts a atteint 2.5 millions, alors que les prévisions pour le premier semestre de l'année étaient de 9.3 millions. Par conséquent, nous pouvons constater les conséquences d'une politique monétaire favorisant des taux d'intérêt élevés sur la petite entreprise. Nous remarquons, dans le budget des dépenses de 1983-1984, que le gouvernement compte consacrer 13 millions à ce programme, si bien que le ministre de l'Industrie et du Commerce prévoit certainement que les graves difficultés de ce secteur ne seront pas résolues de sitôt.

Comme un de mes collègues a donné des chiffres sur les faillites, je n'ai donc pas besoin de les répéter. Cependant, je dois ajouter que le nombre de faillites—pas uniquement les faillites officielles—croît à un rythme vertigineux, avec toute la détresse qu'elles occasionnent. Grâce à l'article 178, qui, à notre avis, devrait faire partie de la nouvelle loi sur les banques, nous sommes entrés dans une ère de faillites où la banque, avant qu'un des créanciers d'une entreprise provoque la faillite, peut s'associer à un séquestre, imputer les coûts de ce dernier à l'entreprise et littéralement prendre en charge la trésorerie de l'affaire.

• (1600)

L'objet de cette disposition est louable. Toutefois, comme la plupart des députés je présume, j'ai dû chaque semaine m'occuper de cas assez tragiques d'entreprises dont les affaires périclitaient et qui avaient besoin, en fait, d'un délai pour surmonter la perte de fonds de roulement et de bénéfices non distribués attribuable à deux facteurs. Un de ces facteurs était l'escalade des taux d'intérêt, dépassant alors 24 p. 100, qui a par la suite ralenti l'économie mondiale. Ces entreprises, obligées de payer des taux d'intérêt aussi élevés, n'ont pu écouler leurs stocks aussi vite qu'à l'habitude et leurs liquidités se sont retrouvés dans les banques.

Or, j'ai toujours respecté le règlement des banques et je ne m'attends pas à ce qu'elles me prêtent l'argent des déposants sans chercher à se protéger et à réduire les risques au minimum. C'est pourquoi le type de garantie prévue dans la loi sur les prêts aux petites entreprises revêt tant d'importance pour

l'entrepreneur qui court de grands risques sur le marché. Il s'agit, me semble-t-il, d'un des programmes les plus utiles que nous ayons établis. Je crois sincèrement que la Banque fédérale de développement devrait l'offrir et en assurer la gestion.

Le ministre pourrait peut-être nous dire dans sa conclusion ce qu'est devenue l'étude sur les besoins financiers des petites entreprises. Je me souviens d'avoir reçu à mon bureau environ 22 paquets de documents sur les différentes études. Je crois que ces études avaient été entamées avant que je ne m'occupe de ce ministère. On a fini par recevoir tous ces documents, puis le prédécesseur du ministre s'est mis à faire une étude sur l'étude pour voir quels étaient au juste les besoins des petites entreprises. Je me demandais s'il aurait l'obligeance de dire où en est cette étude, pour autant qu'il ne doive pas faire une autre étude pour le savoir. Je viens de parler de l'évolution de la nature de la mise sous séquestre. Tout cela devrait faire partie intégrante de l'étude effectuée dans ce ministère.

Comme vous le savez, et comme le savent probablement la plupart de mes autres collègues, je suis en principe opposé à l'intervention gouvernementale sur le marché, monsieur le Président. Je suis vraiment convaincu que le système de libre concurrence, soit le jeu de l'offre et la demande constitue quand on le respecte un des filtres les plus efficaces pour éliminer l'inefficacité et ceux qui, ayant pris des risques, ont perdu, et cela sans coût réel pour la collectivité. Chacun peut prendre ses risques, faire ses calculs. Grâce à la Banque fédérale de développement on peut profiter des services de conseillers, et si l'on a le moindre élan dans le calcul des risques de l'investissement, on doit être capable de se procurer de l'argent auprès des banques à charte aux termes de ce programme, ou grâce à l'intervention de la BFD comme prêteur de dernier ressort.

J'aimerais que nous ayons un débat sur la BFD un de ces jours, que nous supprimions cette qualité de prêteur de dernier ressort. J'estime que cette banque a un personnel formidable, qu'elle a des compétences et que si on lui en donne la chance, elle pourrait probablement fournir des réponses tout à fait vitales si le gouvernement tient vraiment au bon fonctionnement des petites entreprises, de celles où s'exerce l'initiative individuelle. S'il faut intervenir dans l'économie, monsieur le Président, que ce soit de façon constructive. Il ne faut pas que l'État donne des garanties financières et de l'aide avant d'avoir procédé à une étude pour découvrir la racine du problème commercial et financier.

Il ne faut pas que le gouvernement vienne garantir un prêt de 34 millions de dollars à une société comme Maislin parce que le premier ministre (M. Trudeau) a été invité à une loge pour voir une partie de balle. Si j'ai bonne mémoire, monsieur le Président, le problème était que Maislin avait voulu acheter et avait en fait acheté un transporteur routier du Wisconsin. Il a fallu qu'elle se défausse de son fonds de roulement pour faire cette acquisition. Mais, ensuite, le transporteur routier a été coincé par la politique de déréglementation du gouvernement américain. Ses liquidités ont disparu et du jour au lendemain, la société mère canadienne s'est retrouvée en difficulté. Mais grâce aux amitiés dont elle dispose jusqu'aux échelons les plus élevés du gouvernement canadien, elle a réussi à faire garantir par le contribuable canadien un prêt de 34 millions de dollars.

Grâce aux questions posées à la Chambre cette semaine, nous avons pu savoir que le gouvernement n'a pas d'observateur compétent au conseil d'administration et que Maislin va probablement capoter si elle ne peut faire garantir un autre prêt. Les interventions de ce genre, monsieur le Président, sont tout à fait négatives, elles sont immorales et elles révoltent tous les tenants de l'économie de marché. Aucun homme d'affaires assujetti à la loi sur les petites entreprises n'a des facilités de ce genre.

Il y a des petites entreprises qui ont grossi pour devenir des entreprises moyennes. Elles ont fort bien réussi à produire de grosses listes de paye, sur lesquelles il se perçoit beaucoup d'impôts. Certaines sont aujourd'hui en difficulté et en liquidation judiciaire, mais aucune ne reçoit de faveurs de ce genre, qui s'apparentent pour ainsi dire à des transactions intéressées.

Monsieur le Président, voyez la garantie du prêt à la société Chrysler. J'étais à Détroit en 1967, en visite des constructeurs automobiles. A la fin de la visite il a fallu que je prenne la parole pour faire part de mes impressions. En 1967 j'ai vu que Chrysler ne résisterait pas à la décennie, parce qu'elle ne réinvestissait pas ses bénéfices dans la modernisation de son outillage et le développement de ses produits. Tous les gros constructeurs de voitures de Détroit ont refusé de voir que dans dix ans le monde allait manquer d'énergie et qu'il ne serait plus possible de traîner le poids inutile de ces gigantesques boîtes de fer-blanc. Il suffisait de jeter un coup d'œil sur l'Asie et l'Europe pour voir ce qui nous attendrait en Amérique du Nord dans dix ans. Et pourtant nous n'avons pas encore compris l'origine du mal.

Ces grosses sociétés ne jurent que par leur bilan; elles ne se préoccupent pas de l'intérêt de la compagnie et n'ont pas songé aux besoins sociaux et énergétiques à long terme du pays. L'industrie était perdante il y a dix ans et elle le demeurera manifestement si elle n'arrive pas à s'équiper de robots et à relever sa productivité et la qualité de ses produits à l'instar de l'industrie automobile japonaise.

Prenez l'exemple de la société Massey-Ferguson. Elle était la fierté et la joie de notre pays. Elle a longtemps fait partie intégrante de notre industrie agricole. Et, pourtant, à cause de la distribution de dividendes, d'une mauvaise gestion, d'un manque de modernisation et de planification, elle s'est trouvée dans des difficultés telles que nous avons dû la renflouer au moyen d'une garantie de prêt du gouvernement. Les petites et moyennes entreprises ne sont pas traitées avec autant d'égard. Je pourrais raconter tout ce qu'on a fait pour Dome quand elle a commencé à avoir des ennuis. Dans tous les cas que j'ai mentionnés, les banques avaient investi une trop grande partie de leur capital et elles risquaient d'être entraînées par le mouvement si des sociétés comme Chrysler, Massey et Dome sombraient. Bien entendu, le gouvernement est intervenu pour sauver les banques.

• (1610)

Pourquoi l'inspecteur général des banques a-t-il permis que les banques accaparent les emprunts importants qui produisent le meilleur rendement et représentent le moins de frais administratif au lieu de faire en sorte que les risques soient mieux partagés? Les sociétés importantes qui ont commis toutes les imprudences et mal géré leur entreprise ont toutes obtenu une aide provisoire. Il est temps que la Chambre songe à accorder la même chose aux petites et aux moyennes entreprises.

Si nous voulons accorder une aide provisoire à certaines sociétés, monsieur le Président, nous devons tenir compte de l'avertissement contenu dans le rapport sur l'intervention et l'efficacité publié en 1982 par le Conseil économique du Canada. Il est affirmé dans ce rapport que le gouvernement ne devrait pas accorder d'aide provisoire à une société ou intervenir financièrement sur le marché à moins de s'attaquer en même temps à la source du problème.

Puisque nous parlons aujourd'hui des petites entreprises, voyons les problèmes relevés dans l'enquête effectuée en 1982 par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes. Selon l'enquête, le principal problème réside dans les taux d'intérêt, puisque 65 p. 100 des personnes interrogées l'ont placé au premier rang, alors que 52 p. 100 de ces personnes ont mis l'accent sur le ralentissement des affaires. Naturellement, les ventes ne permettent pas d'obtenir les rentrés nécessaires pour supporter les taux d'intérêt élevés. Pour 48.6 p. 100 des personnes interrogées, le fardeau fiscal est le principal problème. Les entreprises sont prêtes à payer des impôts, mais elles peuvent en payer bien plus si on les aide à réaliser de plus gros profits. Pour 45.7 p. 100 des personnes interrogées, c'est l'inflation qui est le principal facteur. Cette dernière se place donc maintenant au quatrième rand ges préoccupations des petites entreprises. Pour 43 p. 100 de ces personnes, ce sont la réglementation et les tracasseries administratives qui posent le plus gros problème.

Je demande donc au ministre, par votre intermédiaire, monsieur le Président, à quoi ont servi ces années de travail sous quatre ministres successifs pour alléger la paperasserie administrative? Le ministre, qui dirigeait auparavant le ministère du Revenu national, doit connaître toutes les difficultés que le fisc peut faire au secteur privé. Son prédécesseur, qui siège maintenant de ce côté-ci de la Chambre, n'en n'est pas revenu de ce qu'il a découvert. Nous collaborions à des études sur la façon de mettre de l'ordre dans le ministère du Revenu national et de limiter les interprétations arbitraires. Ce ministère demande aux chefs de petite entreprise de procéder de telle façon pendant des années puis, tout à coup, il interprète de façon tout à fait différente la loi et les entreprises ne savent plus à quoi s'en tenir. Le chef d'entreprise peut avoir un inventaire sur lequel il paye des taux d'intérêt très élevés et s'apercevoir un beau jour que le gouvernement interprète différemment un règlement existant. Ce genre d'instabilité dans le cours normal des affaires a de fâcheuses répercussions sur les recettes fiscales que le gouvernement doit obtenir des entreprises. Le percepteur d'impôt croit faire ainsi main basse sur beaucoup d'argent, alors qu'il tue la poule aux œufs d'or.

Le président suppléant (M. Rose): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il ne pourra poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Huntington: Je remercie sincèrement les députés. Je remercie mes collègues, par votre intermédiaire, monsieur le Président, de me permettre de continuer pendant quelques minutes.

Le ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme (M. Rompkey), qui a été ministre du Revenu national, a eu l'occasion d'aborder une série de problèmes qui empêchent les entreprises de produire des richesses et des impôts. S'il se mettait à assainir ce secteur, il apporterait beaucoup au système. En tout premier lieu, il devrait voir s'il n'y a pas moyen de faire quelque chose pour accélérer l'étude sur les tracasseries administratives. Puis, il pourrait collaborer avec le ministre des Finances (M. Lalonde), qui est un homme très intelligent, à mon avis. Je respecte beaucoup son intelligence et ses aptitudes, quoique je n'approuve pas l'orientation qu'il nous fait prendre.

Il y existe un moyen d'assainir la loi de l'impôt sur le revenu et de permettre aux entreprises d'évoluer dans un climat plus stable. On a présenté 47 amendements au projet de loi C-139 et je ne pense pas qu'ils aient été débattus en comité plénier, parce que le gouvernement a imposé la clôture. Le budget qui a été présenté lorsque M. Chrétien était ministre des Finances a fait un tort énorme aux entreprises. J'ai passé de nombreuses heures agréables en sa compagnie et en compagnie de son secrétaire parlementaire, qui était M. Lumley. Je les ai avertis qu'ils allaient inciter les actionnaires et les propriétaires de petites et moyennes entreprises à créer des sociétés de contrôle et que ce serait une jungle.

C'est exactement ce qui s'est produit. Tout le monde s'est mis à créer des sociétés de contrôle à cause des lois sur les dividendes instaurées à ce moment-là. Ceux-ci étaient retenus. Naturellement, ces sociétés payaient des impôts sur les dividendes déclarés. Les sociétés de contrôle retenaient les dividendes pour que le vrai propriétaire qui avait cédé la propriété à une société de contrôle ne paie pas d'impôt sur ceux-ci. Dans tout le pays, les avocats et les comptables ont eu un plaisir fou à se charger de toutes ces constitutions en sociétés. C'est alors que M. MacEachen est intervenu et qu'il a tout détruit, après avoir été prévenu.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne suis pas vraiment plus catholique que le pape en ce qui concerne le respect du Règlement, mais je crois que le député enfreint le Règlement. Il faudrait rendre une décision à ce sujet, à mon avis. Il a appelé par leur nom le vice-premier ministre (M. MacEachen) et le ministre de la Justice et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley). Je ne veux pas avoir l'air conservateur en l'occurrence, mais je trouve que le député rompt avec la tradition. Peut-être pourriez-vous statuer là-dessus.

Le président suppléant (M. Rose): Le député de Capilano (M. Huntington) a la parole.

M. Huntington: Monsieur le Président, je vous sais gré de n'avoir pas tenu compte de cette observation intempestive. Alors qu'un ministre élève un solide barrage pour retenir les dividendes, un autre réduit ses efforts à néant en imposant une taxe de 12.5 p. 100 sur les mêmes dividendes. Cette décision a forcé toutes les sociétés bien administrées chez nous à remanier leur bilan fiscal. Jusqu'au 31 décembre 1982, nos sociétés ont dû certainement dépenser des millions de dollars pour rajuster leur bilan et remanier la répartition de leurs actions. Elles ont dû abolir leur ancienne classe d'actions privilégiées et en créer une nouvelle. Elles ont transformé leurs dividendes en gratifications différées et en bénéfices à distribuer ultérieurement. Monsieur le Président, vous ne sauriez imaginer les transformations que les bilans des sociétés commerciales ont subies à la suite du budget MacEachen, des trois budgets qui ont suivi et du non-mini-budget du ministre des Finances. C'est à croire que le gouvernement a créé toute cette confusion

à dessein pour détruire à tout prix le secteur privé. Il n'y a personne là-bas qui puisse prendre une décision ou qui sache quoi faire. J'ai moi-même dû débourser quatre fois $150 par suite d'autant de décisions du ministère des Finances que j'ai attendues de cinq à sept mois. Je remarque que le ministère a perdu cette habitude, mais il a quand même touché encore $500 auxquels il n'avait pas vraiment droit.

• (1620)

Je ne veux pas abuser du temps supplémentaire qui m'a été accordé, mais je tiens à dire que nous devons modifier cette loi si nous voulons voir survivre le secteur privé. Je dis au ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) que le coût sans cesse croissant de ce programme et de tous les autres, y compris ceux de la BFD, va devenir prohibitif pour le Trésor. Il y va ici de la survie du secteur privé, je crois, que l'on menace peut-être sciemment.

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur le Président, je prends volontiers la parole pour exprimer mon avis à propos du projet de loi C-144, qui continuera de fournir aux petites entreprises de notre pays l'aide dont elles ont taut besoin. Cinq mille petits entrepreneurs ont obtenu de l'aide en 1981 et en 1982 grâce à la loi sur les prêts aux petites entreprises, et je dirais qu'ils en avaient grand besoin. S'ils n'avaient pu obtenir d'aide, sans doute que comme plusieurs milliers d'autres, ils auraient fait faillite.

Je me réjouis de ce que le gouvernement semble vouloir reconduire ce programme au plus tôt, car bien peu d'entre eux offrent directement de l'aide ou du secours aux petites entreprises à l'heure actuelle. Nous devons veiller à tout prix à ce qu'elles demeurent vigoureuses et rentables.

Entre le moment où la loi est entrée en vigueur pour la première fois en 1961 et celui où les chiffres ont été alignés pour la dernière fois en septembre dernier, les petits entrepreneurs ont obtenu plus de 100,000 prêts d'une valeur globale de 2 milliards de dollars. Apparemment, c'était insuffisant, car beaucoup ne sont pas parvenus à survivre. En dépit des 12,000 prêts accordés au cours des neuf derniers mois de l'année dernière, le nombre des faillites en 1982 a été plus élevé que jamais. En fait, il y a eu un tiers de plus de faillites en 1982 qu'en 1981 et 63 p. 100 de plus qu'en 1980, soit seulement deux années plus tôt.

Voilà des chiffres qui m'inquiètent vivement. En fait, tous les députés devraient réagir de la même façon. Chaque mois, quand je constate que tel ou tel magasin a fermé ses portes, ou encore quand je lis dans les journaux de Leeds-Grenville que telle ou telle entreprise a déposé son bilan, je ne puis m'empêcher de songer aux travailleurs qui sont allé grossir les rangs des chômeurs, aux longs et vains efforts que les entrepreneurs ont dû déployer pour survivre, et à l'aide minime qui leur aurait permis de poursuivre leurs activités.

Les entreprises qui font faillite ne sont pas des entreprises nouvelles et inexpérimentées, puisqu'elles étaient dans la famille depuis des générations et avaient servi la collectivité pendant des décennies. Nous nous imaginons que ces petits entrepreneurs vont continuer de prospérer simplement parce qu'ils sont en affaires depuis si longtemps, qu'ils possèdent après tant d'années les connaissances et l'expérience voulues, et lorsqu'ils cessent tout à coup de lutter, nous comprenons que l'entreprise familiale court un très grave danger.

Il y a des gens habitant dans ma circonscription depuis des générations; leurs petites entreprises leur ont été transmises de père en fils et elles ont rendu de nombreux et grands services à notre collectivité. Pourtant je connais maintes entreprises familiales qui ont dû fermer leurs portes et renoncer aux affaires, les mesures économiques désastreuses du gouvernement les y ayant pratiquement obligées. Bon nombre de leurs propriétaires se demandent s'ils ne déclareront pas faillite ou s'ils ne vendront pas leur commerce à de plus grands conglomérats, afin de sauvegarder et l'entreprise et les emplois.

Les habitants de Leeds-Grenville ne renoncent pas facilement. Ils luttent pour leur survie. Quand une entreprise dans ma circonscription doit fermer ses portes, je sais pertinemment qu'elle a cherché par tous les moyens possibles à se sortir du pétrin. Je sais qu'elle a communiqué avec tous les organismes gouvernementaux ou quiconque susceptible de lui être utile. Elle a emprunté le maximum possible pour payer ses notes et maintenir ses frais d'exploitation. Elle a réduit les salaires et mis à pied des employés dans l'espoir que les économies ainsi réalisées lui permettront de passer au travers de la crise économique, de retrouver ses activités normales et d'assainir son exploitation. Mais malgré tous ces efforts, beaucoup d'entreprises n'ont qu'un seul et même choix—vendre s'il n'est pas trop tard, ou bien se déclarer en faillite.

Je connais et j'ai même ressenti l'angoisse que peuvent éprouver les propriétaires de ces entreprises au moment de prendre la décision finale qui s'impose à eux, car j'ai fait durant de nombreuses et longues semaines bien des démarches en leur nom, leur proposant d'autres solutions et assurant la liaison nécessaire entre les divers services gouvernementaux dans le maigre espoir qu'il était peut-être possible de les empêcher de sombrer et de leur permettre de demeurer solvables. Il est extrêmement pénible de voir que tous les efforts déployés ont été vains et que l'entreprise est obligée de renoncer.

Nous ne comptons à Leeds-Grenville que trois fabriques de fromage, dont l'une, la fromagerie Forfar, existe depuis 1863. C'est un endroit bien connu à Leeds, car elle est réputée pour l'excellent fromage qu'elle fabrique. Il y a quelques années de celà, elle s'est trouvée menacée de fermer ses portes et 17 producteurs laitiers de la région se sont mis ensemble pour la rescaper. Comme je le disais tout à l'heure, les habitants de Leeds-Grenville luttent pour survivre et ils ont un grand esprit communautaire. Nous ne renonçons pas aisément. Aujourd'hui, la fromagerie Forfar poursuit ses activités et de nombreux touristes, et même des députés, y viennent pour y acheter du fromage qu'ils apprécient beaucoup.

Malheureusement, les autres entreprises de ma circonscription ne s'en sont pas aussi bien tirées. La compagnie Johnson Shoe est installée à Brockville depuis 30 ans, mais elle a été forcée de fermer ses portes une fois pour toutes au début de l'année. Et je pourrais citer d'autres entreprises familiales qui existaient depuis des générations et qui ont connu le même sort. Quand je vois des compagnies comme la Johnson Shoe qui existent depuis tant d'années forcées de fermer leurs portes, je ne peux m'empêcher de me demander où le pays s'en va.

Je n'ai pas besoin de dire que je ne suis pas le seul député qui ait reçu des instances des petites entreprises de sa circonscription. Et pourtant il y a à peine quelques mois que je suis député. Ils me disent tous la même chose: moins d'ingérence de la part du gouvernement et plus d'encouragements fiscaux pour créer un climat sain qui permette à la libre entreprise d'exister.

J'aimerais rendre public les commentaires qui figuraient sur un questionnaire que la Fédération canadienne des entreprises indépendantes a remis aux chefs de petites entreprises. Nous connaissons tous ce genre de questionnaire, mais les commentaires que je vais lire viennent d'un petit homme d'affaires de ma circonscription:

L'économie va de mal en pis. Quelqu'un va-t-il enfin se décider à faire quelque chose? Le gouvernement est en train de nous couler alors que nous avons déjà du mal à nous maintenir à flots.

Voici un autre commentaire de la même personne:

Les petits entrepreneurs n'arrivent plus à joindre les deux bouts. C'est de la folie de la part du gouvernement d'exiger tant de nous, de nous prendre tant d'argent. Il faut à tout prix qu'il cesse!

Nous savons tous que la Fédération canadienne des entreprises indépendantes distribue ces questionnaires à intervalles réguliers. C'est une excellente source d'informations pour les députés et une bonne façon aussi de savoir ce que pensent ces gens. Je reste persuadée que tous les petits entrepreneurs au Canada partagent les sentiments de celui dont je viens de parler. De Halifax à Kelowna, ils sont tous aux prises avec les mêmes problèmes et en proie aux mêmes inquiétudes.

Il y a dix ans, il n'y avait que 3,000 entreprises qui avaient déclaré faillite au cours de l'année. Il y en a eu presque 11,000 cette année. Le nombre de faillites a donc augmenté de 266 p. 100 en l'espace de dix ans; c'est la débandade. Or, l'opposition sait fort bien qu'il faut remédier à cette situation et que le gouvernement doit intervenir.

• (1630)

Voyons un peu ce que le gouvernement fait ou ne fait pas selon le cas. Il s'efforce de prélever sans cesse plus d'impôts pour compenser sa dette de plus en plus lourde en adoptant des mesures qui sont préjudiciables à la petite entreprise. Par exemple, les petits exploitants ne pourront plus participer aux nouveaux régimes de participation différée aux bénéfices, régimes qui avaient permis à bien des petites entreprises de continuer à prospérer. En fait, les chefs d'entreprises ne pourront plus prélever une partie de leurs bénéfices en vue de leur retraite ce qui les forcera à recourir au seul moyen accessible, les régimes enregistrés d'épargne-retraite. Malheureusement, ces régimes ne contribuent en rien à stimuler l'économie car les cotisations ne peuvent servir à accroître l'investissement dans les petites entreprises.

D'autres mesures telle que la taxe de 12.5 p. 100 sur les dividendes des petites entreprises et l'imposition accrue des avantages sociaux ont alourdi inutilement le fardeau des petites entreprises et surtout les travaux d'écriture qu'elles sont obligées d'accomplir. Trop souvent elles sont obligées de tout remettre entre les mains de leurs comptables parce que les chefs d'entreprises ne comprennent plus rien aux arcanes de l'impôt.

Plutôt que de faciliter les choses pour les petites entreprises, plutôt que d'éliminer la réglementation inutile, plutôt que de favoriser l'investissement pour maintenir un climat favorable, le gouvernement fait exactement le contraire. Il ne cesse de leur compliquer la tâche. Non seulement il accroît les tracasseries administratives, mais il repousse les investisseurs éventuels de telle sorte que ceux-ci préfèrent mettre leur argent dans un régime d'épargne-retraite plutôt que de l'investir dans une entreprise canadienne.

De même, le gouvernement a enlevé toute valeur à l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, une mesure introduite par le gouvernement conservateur en 1979.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je n'ai jamais vu le gouvernement en si bonne posture. Il n'y a qu'un seul libéral de présent à la Chambre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Voyez, pas un seul libéral en vue.

Mme Cossitt: A ce moment-là, cette mesure avait été d'un grand secours aux petits entreprises dans le besoin. Le gouvernement actuel a réduit cette mesure à sa plus simple expression, car elle ne sera utile qu'aux entreprises victimes de grave difficultés financières. A cause de ces changements, l'obligation a eu peu de succès. En fait, les banques refusent de prêter de l'argent à toute entreprise qui, par sa situation financière, a droit à l'obligation.

Le gouvernement suscite une atmosphère d'incertitude, crée pour la petite entreprise un climat insupportable qui n'encourage pas le petit entrepreneur. Pourtant, en dépit de cette situation défavorable, 150,000 nouvelles entreprises ont vu le jour l'an dernier. L'esprit d'entreprise est toujours bien vivant. Il existe toujours des gens qui sont prêts à prendre des risques selon la formule capitaliste, à tenter de lancer une affaire en dépit de l'incertitude qui persiste, en dépit des taux d'intérêt élevés et en dépit des lois fiscales qui ne profitent qu'au trésor public. Le gouvernement devrait profiter de cet esprit d'entreprise au lieu d'essayer de l'étouffer par son incurie financière et ses lois fiscales catastrophiques.

Nous devrions favoriser l'esprit d'initiative et il existe plusieurs moyens de le faire. Nous pourrions rétablir le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise afin d'accorder un taux d'intérêt réduit aux petits exploitants. Une baisse de 3 p. 100 des taux d'intérêt donnerait à bon nombre de petites entreprises le stimulant dont elles ont besoin pour rester viables.

Nous pourrions aider les petites entreprises à contracter des emprunts plus facilement par l'entremise de la Banque fédérale de développement pour qu'elles puissent obtenir les capitaux dont elles ont besoin dès maintenant. Le gouvernement pourrait aussi encourager les investisseurs à placer leur argent dans des entreprises canadiennes en leur accordant des crédits d'impôt. Cela donnerait aux entreprises les capitaux dont elles ont tellement besoin.

Nous devrions réduire la paperasserie administrative que le gouvernement a imposée aux entreprises canadiennes. S'il simplifiait ses règlements et ses formules, les petites entreprises éprouveraient moins de difficulté à s'occuper de leurs affaires, elles dépenseraient moins d'argent pour la comptabilité et elles auraient plus de temps à consacrer à la recherche, ce qui ferait augmenter leurs bénéfices.

Le gouvernement devrait cesser de s'intéresser uniquement aux grosses entreprises et se préoccuper davantage des problèmes des petits exploitants. Les petites entreprises peuvent créer beaucoup d'emplois, mais si le gouvernement n'instaure pas de nouveaux stimulants, elles continueront à fermer leurs portes à cause d'un système qui ne fait que leur mettre des bâtons dans les roues au lieu de les encourager.

Le Canada a besoin d'une politique saine et réaliste pour rétablir la confiance des investisseurs et des consommateurs, de programmes qui favoriseront l'achat de produits fabriqués au Canada, d'une réduction des contrôles gouvernementaux et de lois fiscales que les comptables ne sont pas les seuls à comprendre.

Nous devons permettre à la libre entreprise de s'épanouir. Les petites entreprises contribuent énormément à la création d'emplois. Le gouvernement a mis sur pied toutes sortes de programmes de création d'emplois. Pourtant, je suis convaincue que s'il s'efforçait plutôt de fournir plus de stimulants aux petites entreprises, plus d'emplois seraient créés et cela engendrerait une atmosphère plus propice à la libre entreprise.

Celui qui travaille à son propre compte crée de l'emploi pour lui-même et pour d'autres et cela fait augmenter les recettes produites par l'impôt sur le revenu. Nous devons fournir aux petites entreprises le moyen de rester viables et productives afin qu'elles puissent continuer à contribuer à la prospérité du Canada. Plus il y a de faillites, plus le déficit fédéral augmente parce qu'il faut puiser davantage dans le Trésor public. Le gouvernement ne peut plus obtenir les mêmes recettes qu'auparavant. Quand le gouvernement se rendra-t-il compte que les Canadiens d'aujourd'hui ne sont plus les pionniers qu'ils étaient jadis, que l'esprit d'initiative qui les poussait à réaliser leurs rêves en lançant leur propre entreprise est en train de disparaître?

Nous devons de toute urgence favoriser au Canada l'expansion de petites entreprises formées de gens travailleurs, novateurs, ambitieux, énergiques et motivés. Nous devons bien nous garder de gâcher leur capacité de produire et nous devons au contraire les aider à maintenir une productivité élevée. Il faut tout faire pour stimuler et favoriser la motivation des propriétaires de petites entreprises.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur de participer au débat concernant la loi sur les prêts aux petites entreprises. Car, la circonscription de Simcoe-Nord compte une foule de petites entreprises, et parce que j'ai exercé toute mon activité homme d'affaires dans ce secteur.

Le projet de loi C-144 prolonge jusqu'au 31 mars 1985 la durée d'application de la loi sur les prêts aux petites entreprises, qui, comme le savent les députés, devait devenir caduque le 31 mars 1983. Or, le projet de loi dont nous sommes saisis vise à faire passer de 850 millions à un milliard et demi le total des prêts garantis qui peuvent être consentis pour l'amélioration d'exploitations agricoles.

Lorsque j'étais appelé au nom de mes clients à négocier un de ces prêts destinés aux petites entreprises, une de mes grandes difficultés venait de ce que les banques hésitaient à s'engager dans cette voie en raison du nombre de documents qu'il fallait remplir. C'est une pratique que j'ai remarquée dans toutes les banques à charte et ma critique n'en vise aucune en particulier. J'ai souvent eu l'occasion d'accompagner des clients chez leur gérant de banque et d'interroger ce dernier au sujet de la loi sur les prêts aux petites entreprises et des autres instruments financiers à sa disposition. Combien de fois ne l'ai-je pas vu se pencher pour tirer du fond d'un tiroir une énorme liasse de règlements et finir par mettre la main sur les documents concernant la loi sur les prêts aux petites entreprises? Il faisait alors comprendre au client que la perspective d'avoir à remplir tous les papiers nécessaires ne lui souriait guère et il lui demandait généralement pourquoi il ne négocierait plutôt un prêt conventionnel à 2 p. 100 de plus que le taux courant.

• (1640)

Sur le plan strictement pratique, le gouvernement aurait intérêt à examiner sérieusement toute la paperasserie par laquelle il faut passer avant que le propriétaire d'une petite entreprise puisse effectivement bénéficier d'un prêt de ce type. Celui-ci peut bien sûr retenir les services de comptables et d'avocats mais, quelque honorables que soient ces professions, je doute que le but essentiel des prêts destinés aux petites entreprises soit de permettre à ces dernières d'élargir leur clientèle. Du moins, ce ne devrait pas être un des objectifs de cette forme d'aide gouvernementale.

Si la petite entreprise est en si mauvaise posture aujourd'hui, c'est indéniablement surtout parce que le gouvernement libéral gère mal l'économie. Depuis trois ans et demi, le gouvernement maintient les taux d'inétrêt à un niveau artificiellement élevé. Cette initiative a eu de graves conséquences pour les petites entreprises, dont bon nombre ont été acculées à la faillite. On a vu se dessiner de nouvelles tendances dans les milieux d'affaires, qui n'étaient pas mauvaises en elles-mêmes, mais qui ont créé d'énormes difficultés financières.

Les petites entreprises sont entrées dans la récession de 1981 créé par le gouvernement avec des prêts consentis par les banquees à des taux d'intérêt fixes. Cette pratique était honorable et pas du tout inhabituelle. A ce moment-là, les petits exploitants savaient à quoi s'attendre quand ils avaient à payer des taux d'intérêt raisonnables de 10 ou 11 p. 100. Lorsqu'a débuté la récession provoquée par le gouvernement libéral qui a fait grimper les taux d'intérêt pour juguler l'inflation, le secteur de la petite entreprise a commencé à en souffrir. Non seulement le gouvernement n'a rien fait pour lui venir en aide, mais il a même pris des mesures dans le budget de novembre 1981 qui semblaient conçues pour l'éliminer une fois pour toutes.

C'est de cette époque que date la blague bien connue: pour devenir propriétaire d'une petite entreprise il suffit d'en acheter une grosse et d'attendre. Le gouvernement connaît bien certains des problèmes de la petite entreprise puisque c'est lui qui en est à l'origine.

J'ai parlé du budget. Il a créé un climat d'incertitude pour les petits entrepreneurs. Ces derniers ne pouvaient en effet pas planifier puisque le budget déposé en novembre 1981 fut révisé en décembre 1981 à l'occasion de ce que l'on appèle couramment dans le monde des affaires le «repli de MacEachen».

Le Canada a par la suite traversé un hiver plein d'incertitude et des représentants de notre parti ont parcouru tout le pays pour entendre les doléances des gens préoccupés par l'économie. Nos interventions à la Chambre s fondaient sur ces doléances, et nous avons ensuite assisté à un repli ou ajustement sous la forme de l'un des mini-exposés économiques qui ont remplacé tout ce qui pouvait avoir une valeur tangible dans les documents économiques du gouvernement libéral.

Nous avons été témoins d'un autre repli en juillet 1982, puis nous avons changé de ministre des Finances; les choses se sont alors dégradées, lorsque le gouvernement a donné à l'actuel ministre des Finances qui avait décimé l'industrie énergétique la chance de faire subir le même sort à l'économie toute entière. Telle est donc la situation actuelle.

Le gouvernement a fini par présenter son projet de loi de l'impôt sur le revenu à la Chambre, pour ensuite en amputer le débat, à la grande consternation de ceux qui souhaitaient voir incorporer les changements voulus dans la loi. Je crois comprendre que le gouvernement lui-même avait certains amendements qu'il n'a pu proposer à la Chambre à cause de sa mesure d'attribution de temps. Une fois de plus, cela a causé des problèmes au secteur de la petite entreprise.

Nous avions institué le programme d'obligations pour le développement de la petite entreprise pour permettre aux petits exploitants de capitaliser leurs dettes une fois pour toutes de sorte qu'ils puissent savoir où ils étaient sur le plan financier. Ils devaient bénéficier de taux d'intérêt raisonnables avec la coopération des banques. Le gouvernement libéral a complètement vidé le programme de sa substance. Il faut maintenant qu'une entreprise soit presque en faillite pour qu'elle puisse avoir droit au programme.

Les banques et leurs succursales ne se font pas tellement concurrence pour prêter de l'argent aux entreprises au bord de la faillite. Il n'est pas très bon pour un aspirant directeur de banque d'annoncer aux responsables du siège social qu'il a un nouveau client en difficultés qui veut obtenir une obligation pour le développement de la petite entreprise. Celui qui le fait ne sera pas étonné de se voir muté hors du siège social ou dans une succursale beaucoup moins importante.

Le budget s'attaquait également aux petites entreprises en réduisant de moitié pour la première année d'achat la déduction pour amortissement.

Le gouvernement ne se rend pas compte de l'importance de ces entreprises dans le pays. Une étude du Massachusetts Institute of Technology montre qu'aux États-Unis, près de 80 p. 100 de tous les nouveaux emplois ont été créés par de jeunes sociétés qui n'avaient que quatre ans d'existence au plus. Dans tous les États américains, c'est grâce à la naissance de nouvelles entreprises ou expansion de sociétés existantes que de nouveaux emplois ont été créés. Les migrations d'une région à une autre ont été relativement négligeables.

On s'aperçoit qu'en Ontario, par exemple, 75 p. 100 des projets sont l'œuvre de petites entreprises. Le gouvernement libéral a mis beaucoup trop l'accent sur ces mégaprojets qui sont allés à vau-l'eau. Le gouvernement a protégé et renfloué la société Dome Petroleum, alors que d'autres entreprises, dans des circonscriptions comme la mienne et celles de mes collègues, ont fait faillite, car elles ne pouvaient obtenir des prêts ou de l'aide.

Par contre, vous avez le cas, des enfants chéris du gouvernement comme la société Maislin, entreprise de camionnage qui a obtenu le seul prêt accordé à ce secteur. L'été dernier, le gouvernement a fait une exception—puisque nous savons maintenant que cette mesure ne constituait pas un précédent—pour la société Maislin et a déclaré que cette société investirait 2.5 millions et que le gouvernement lui prêterait 34 millions à cette condition. Cette société a simplement fait vendre à sa filiale sa caisse de retraite et investi ces fonds dans la société, du moins nous l'espérons, et on a considéré qu'il s'agissait de capital-actions.

Comme je l'ai suggéré au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley), le gouvernement a donné une nouvelle définition comptable de l'avoir des actionnaires. Il suffit maintenant de vendre une partie d'une filiale pour qu'on considère que les actionnaires ont investi de l'argent frais.

Alors que le gouvernement promettait cet argent à Maislin et mettait le contribuable canadien dans une situation délicate, cette société perdait un million de dollars par mois. Les petites entreprises que je représente ne demandent pas un million au gouvernement ni 34 millions en garantie de prêt. Elles veulent la chance de croître, de prospérer et de sortir indemnes de cette période difficile. Tous les députés qui ont des entreprises de camionnage dans leur circonscription constatent que le gouvernement a fait aux temps chauds de l'été 1982 de vaines et courtes promesses. Il n'a jamais donné suite à sa promesse d'établir des critères pour les entreprises de camionnage. Il n'y a aucun critère et le ministre a confirmé aujourd'hui à la Chambre que le gouvernement n'a pas l'intention de prêter de l'argent aux nombreuses sociétés de camionnage qui ont fait des demandes au ministère de l'Industrie et du Commerce. Si nous n'en avions pas parlé aujourd'hui, le gouvernement se serait contenté de laisser ces demandes sur le bureau du ministre pendant encore très longtemps. Voilà une autre de ses promesses en l'air.

• (1650)

C'est tout ce que je voulais dire aujourd'hui. En règle générale, nous sommes en faveur de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Une fois que nous l'aurons débattue à la Chambre et que certains de nos collègues absents aujourd'hui auront participé au débat, comme ils le souhaitent, nous pourrons alors dire que la Chambre a étudié consciencieusement ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Blaker): Je donne la parole au parrain du projet de loi, le ministre d'État chargé des Petites entreprises, qui invoque le Règlement.

M. Rompkey: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au leader à la Chambre de l'opposition officielle. Je suis très heureux de ses remarques et du soutien qu'il apporte à ce projet de loi; en fait, je me félicite de l'appui que l'opposition donne à la petite entreprise et à notre projet de loi. J'ai été particulièrement satisfait d'entendre les commentaires constructifs de l'ancien ministre chargé des petites entreprises, j'ai pris note de certaines de ses remarques, et également ceux du député de Vegreville (M. Mazankowski) et d'autres.

J'ai remarqué, à travers ces commentaires constructifs, un appui général pour ce projet de loi et pour la petite entreprise. Comme nous voulons que cette mesure législative soit adoptée avant la fin de mars, faute de quoi la petite entreprise en souffrirait, que nous sommes assurés de l'appui de l'opposition, reconnaissant que ce projet de loi ne modifie pas réellement la politique antérieure, puisqu'il s'agit d'une seule des dispositions prises pour venir en aide à la petite entreprise, je voudrais demander au leader de l'opposition de bien vouloir confirmer l'accord que je pensais avoir obtenu, soit que nous pourrions adopter ce projet de loi aujourd'hui.

M. Lewis: Monsieur le Président, bien que la question ne porte pas directement sur le contenu de mon discours, je répondrai que je n'ai pas souvenir que nous ayons parlé d'adopter ce projet de loi aujourd'hui. Notre critique chargé des petites entreprises n'est pas présent et je sais qu'il tient à faire quelques commentaires. Je suis heureux que nous agissions vite, et je l'ai dit dans mes remarques, en raison de la date d'expiration, mais nous estimons qu'il serait juste que notre critique pour la petite entreprise ait l'occasion de faire une déclaration. Il est regrettable que nous n'ayons été avertis que ce projet de loi serait débattu . . .

M. Huntington: Nous n'avons pas reçu le projet de loi.

M. Lewis: Le projet de loi n'a été déposé qu'hier après-midi. Nous travaillons un peu différemment du gouvernement, en ce sens que nous planifions notre travail à l'avance, pour avoir toujours des députés prêts à parler. Nous serions heureux d'accéder aux vœux du gouvernement, s'il pouvait nous prévenir suffisamment longtemps à l'avance pour que les personnes compétentes se présentent et fassent leur travail.

M. Rompkey: Monsieur le Président, je devrais donc simplement dire que je suis venu, que nous avons proposé de prolonger l'application d'une disposition qui est très importante pour la petite entreprise, ce qui témoigne de notre appui pour ce secteur. J'ai écouté attentivement ce que l'opposition avait à dire, mais je dois dire maintenant qu'il ne s'agissait que de phrases creuses, qu'il n'y avait pas beaucoup de soutien véritable pour la petite entreprise.

Ce que j'entends, c'est vraiment le même genre de faussetés que nous avons déjà entendues. Cela devrait faire comprendre à la petite entreprise que nous nous heurtons, une fois de plus, aux tactiques d'obstruction de l'opposition. Elle parle en faveur de la petite entreprise, mais elle n'est pas prête à agir dans le sens de ses paroles.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Est-ce que le projet de loi est conforme à ce que vous dîtes?

Une voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Il y a peut être eu un rappel au Règlement à propos de la déclaration du ministre, au début, mais j'en ai perdu la trace. Il est clair d'après les déclarations à la Chambre qu'il y aura suffisamment d'intervenants pour nous amener à 17 heures.

Le président du Conseil privé veut-il que la question soit mise aux voix? Je ne peux le permettre s'il y a un autre député qui désire prendre la parole au sujet du bill.

M. Pinard: Je veux poser une question à l'orateur précédent, monsieur le Président. Nous avons dix minutes.

Le président suppléant (M. Blaker): Je m'excuse, j'ai mal compris le président du Conseil privé. Pourrait-il se lever et préciser sa question?

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le Président, est-ce qu'on a le droit de poser des questions pendant dix minutes après les discours à l'étape de la deuxième lecture?

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): Oui. Le président du Conseil privé voulait poser une question.

M. Pinard: Oui. Monsieur le Président, ma question s'adresse au leader de l'opposition officielle à la Chambre. Il vient de dire très clairement qu'il refusait, au nom de son parti, le consentement unanime qui est nécessaire si l'on veut faire adopter le bill cet après-midi à toutes les étapes qui restent.

Je voudrais lui poser la question suivante. Le député sait-il qu'avant qu'il ne soit nommé leader de l'opposition officielle à la Chambre, il est arrivé souvent que les partis ont conclu une entente en vue de faire adopter un bill semblable, en fait un bill identique, en ne permettant qu'une seule intervention par parti? Comment se fait-il qu'aujourd'hui, le député réclame la parole pour beaucoup de députés de son parti afin de faire obstruction à l'adoption de cette mesure législative urgente? Pourrait-il m'expliquer pourquoi, sous le prétexte que le critique est absent, et sachant que ce bill devait être discuté hier . . .

M. Huntington: Vous gaspillez de précieuses minutes.

M. Pinard: Je m'excuse, monsieur le Président, je croyais que le député voulait intervenir. Il reste encore du temps, il n'est pas encore 5 heures. Si nous avions le consentement unanime, nous pourrions adopter immédiatement ce bill à toutes les étapes qui restent, comme nous avions l'habitude de le faire dans le passé.

M. Baker (Nepean-Carleton): Posez la question.

M. Pinard: Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui me demande en quoi consiste ma question sait très bien de quoi il s'agit, car lorsqu'il était le leader de l'opposition à la Chambre, nous avions l'habitude de faire adopter plus d'un bill à toutes les étapes le vendredi après-midi. Je pose la question au député qui siège derrière lui, et je lui demande pourquoi il ne suit pas le bon exemple donné par son prédécesseur.

M. Lewis: Monsieur le Président, je dirai au leader du gouvernement à la Chambre que je suis tous les bons exemples de tous les excellents leaders du parti conservateur à la Chambre et que j'essaie d'éviter de suivre certains exemples donnés par le gouvernement. Je ne peux expliquer pourquoi nous tenons tant à prendre la parole au sujet de ce bill. J'ai déjà dit que nous appuyons le bill dans ses grandes lignes, mais je crois que nous avons le droit de faire en sorte que notre critique puisse intervenir à ce sujet, dès que nous pourrons le faire revenir à la Chambre. On nous a donné avis d'un bill qui a été imprimé hier. Ce serait une toute autre question si ce bill ne portait pas le numéro C-144. S'il s'agissait du bill C-28, et que ce bill était inscrit au *Feuilleton*, je pourrais téléphoner au critique de mon parti, qui s'occupe actuellement d'autres importants travaux parlementaires, et lui dire «Que faut-il penser de ce bill, qui est imprimé depuis quelque temps? Pouvons-nous l'approuver?». Quand il faut porter un jugement à la hâte . . .

Une voix: Le projet de loi a été imprimé aujourd'hui même.

M. Pinard: Il touche $60,000 par année. Il devrait être ici. Il est trop bien payé.

Une voix: L'encre est à peine sèche sur le projet de loi.

M. Ouellet: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je viens d'écouter avec grand intérêt ce que le député vient de dire.

M. Huntington: Vous venez d'arriver.

M. Ouellet: Je voudrais que le député me dise comment il se fait, s'il est disposé à approuver le renvoi en comité d'un projet de loi qui est inscrit au *Feuilleton* depuis longtemps, qu'il refuse de faire preuve de bonne volonté et d'accepter de renvoyer en comité le C-12, projet de loi concernant la loi sur les faillites qui est inscrit au *Feuilleton* depuis des mois et que la Chambre a étudié et discuté à de nombreuses reprises. L'un des députés d'arrière-ban de son parti a suggéré en début de semaine que le projet de loi devrait être renvoyé en comité. Le leader parlementaire de l'opposition accepterait-il maintenant que le projet de loi soit renvoyé en comité?

M. Mazankowski: Vous avez tué le temps.

M. Lewis: Monsieur le Président, je vais répondre avec plaisir au ministre. Il sait que ce très important projet de loi, le C-12, a été débattu deux jours en mai 1981. Ce n'était pas encore le grand débat. Le grand débat, il a eu lieu en novembre 1982, lorsque le député de Red Deer (M. Towers) a seulement pu commencer son intervention, qu'il n'a toujours pas finie. Nous n'avons pas eu l'occasion depuis le début de l'année d'en discuter. Puisque le leader parlementaire du gouvernement est ici, les deux ministres pourraient peut-être se consulter et obtenir que le leader parlementaire présente le bill puisqu'il semble—je n'occupe pas mes fonctions depuis longtemps—que le gouvernement a la haute main sur les travaux de la Chambre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Une question de privilège à 17 h 01?

• (1700)

M. Cousineau: Je voudrais invoquer le Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): Il est 17 heures. Je veux bien donner la parole au député, mais il faudrait qu'il soit bref.

Des voix: Dix-sept heures!

Le président suppléant (M. Blaker): Certains députés semblent réclamer que je tienne compte de l'heure. Je n'ai pas le choix.

Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne à lundi à 11 heures.

(A 17 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 mars 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition), appuyé par le député d'Oshawa (M. Broadbent), propose:

Que le comité permanent des privilèges et élections soit autorisé à étudier la question des ministres et des conflits d'intérêts; et des fonctionnaires et des conflits d'intérêts, et à soumettre des recommandations à cet égard.

M. le vice-président: La parole est au député d'Oshawa (M. Broadbent) qui invoque le Règlement.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La motion à l'étude est presque semblable à celle que la Chambre a adoptée le 10 décembre 1974. Cette motion avait alors été proposée par le gouvernement.

En supposant, même si c'est faire montre d'un grand optimisme, que le gouvernement manifestera aujourd'hui la même bonne volonté et le même sérieux qu'en 1974, je demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à suspendre pour aujourd'hui certaines dispositions du Règlement, afin que le vote sur cette motion ne soit pas considéré comme un vote de confiance. Ainsi, si le gouvernement est prêt à considérer cette motion de la même façon qu'il l'a fait en 1974, autrement dit, s'il est prêt à renvoyer la question à un comité, les députés de la majorité comme ceux de l'opposition seront en mesure d'appuyer cette motion en leur âme et conscience, sans que le vote soit considéré comme un vote de confiance.

• (1110)

Comme chacun sait, normalement, si les députés ministériels votaient pour cette motion, ils voteraient contre leur gouvernement. Même si, à notre avis, ce serait là une excellente idée, nous comprenons très bien qu'ils n'aient guère envie de limoger le gouvernement en ce moment. Par conséquent, je propose très sérieusement aux ministériels de donner leur accord pour suspendre l'application de l'article du Règlement qui ferait de ce vote un vote de confiance, afin de pouvoir participer à ce dé&bat et soutenir le principe qu'ils ont soutenu le 10 décembre 1974 lorsque le gouvernement a proposé une motion identique à la Chambre.

Par conséquent, je voudrais savoir si nos collègues du gouvernement et de l'opposition officielle sont unanimement d'accord avec ma proposition.

M. le vice-président: Le Règlement ne me paraît guère en cause. Néanmoins, si l'on est d'accord pour proposer une motion à cet effet, la présidence se tient évidemment à la disposition de la Chambre. En tout cas, il ne s'agit guère pour le moment d'une question de Règlement.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur le Président, j'estime que c'est à la Chambre de décider et qu'elle peut appuyer à l'unanimité la proposition du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent).

J'ai le plaisir d'annoncer, au nom de l'opposition officielle, que nous sommes parfaitement d'accord. A notre avis, cette question est suffisamment importante pour être étudiée à fond par le comité des privilèges et élections, et nous ne voudrions pas que les ministériels se laissent influencer par le fait qu'il s'agit d'une motion de censure en vertu de l'article 62(9) du Règlement. Nous sommes prêts à donner notre accord s'il est bien entendu qu'il ne s'agit pas d'une motion de censure.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je trouve un peu curieux qu'à la toute dernière seconde, les partis de l'opposition viennent nous faire une proposition contraire à celle qui a été soumise vendredi dernier. A mon avis, comme la Présidence l'a elle-même mentionné, il s'agit d'une motion qui fera l'objet d'un vote de non-confiance à l'égard du gouvernement, à la fin de la journée. Il est certain que nous ne pouvons pas, étant donné les circonstances, tenir ce débat à la légère. Nous sommes disposés à débattre, à discuter et à tenir un vote pour rejeter cette proposition présentée par l'opposition officielle. La situation est très claire. Nous comprendrons très bien au cours du débat les positions respectives de chaque parti politique; nous croyons que ce vote devrait être tenu, et il est certain que, du côté ministériel, nous n'avons aucune crainte à voter sur une motion de non-confiance.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Apparemment, il n'y a pas consentement unanime; je donne donc la parole au chef de l'opposition (M. Nielsen).

Les subsides

M. Nielsen: Si je comprends bien, monsieur le Président, le gouvernement refuse catégoriquement de considérer qu'il ne s'agit pas là d'une motion de confiance. Est-ce bien là sa position?

M. le vice-président: La présidence accorde la parole au chef de l'opposition afin qu'il ouvre le débat au nom de son parti.

M. Nielsen: Le gouvernement se conduit de façon honteuse. De toute évidence, il ne veut pas soumettre cette question à un comité. Il s'agit d'une motion à peu près identique à celle que l'ex-leader du gouvernement à la Chambre, M. Mitchell Sharp, a présentée le 10 décembre 1974. Je trouve incroyable que le gouvernement adopte cette attitude.

• (1115)

Nous étudions aujourd'hui la question des directives sur les conflits d'intérêts applicables aux ministres de la Couronne. Examinons un peu ce qui s'est passé. En juillet 1973, l'ex-président du Conseil Privé, aujourd'hui vice-premier ministre (M. MacEachen), a déposé un Livre vert sur les lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts des député et des sénateurs. La motion fut proposée lorsque le vice-premier ministre, alors leader du gouvernement à la Chambre, fut remplacé par M. Mitchell Sharp. A la suite de négociations entre le gouvernement et l'opposition, une motion fut proposée et le Livre vert relatif aux membres du Parlement fut renvoyé au comité. Notre motion aujourd'hui est la même en substance que celle que le gouvernement avait alors proposée.

Le 10 décembre 1974, on a proposé un amendement à cette motion afin que le comité accorde la priorité à l'étude des conflits d'intérêts en ce qui concerne les ministres et les fonctionnaires plutôt que les membres du Parlement. L'amendement de l'opposition fut rejeté, mais la motion principale, identique à celle d'aujourd'hui, fut adoptée. Le comité permanent des privilèges et élections a présenté son cinquième rapport à la Chambre le 10 juin 1975. C'est alors que le gouvernement a pris certaines mesures au sujet de lois corrélatives.

A la suite de ce rapport, le comité a tenu 59 séances durant les quatre années subséquentes, mais il n'a pas été saisi du reste de la motion. En fait, il ne l'a pas encore étudié, mais le gouvernement a adopté la motion avec l'appui unanime de tous les partis à la Chambre.

Il s'agit là de domaines importants et cruciaux pour un gouvernement représentatif dans toute démocratie libre. Comme le vice-premier ministre l'a dit il y a une dizaine d'années quand il a déposé son Livre vert, le prestige du Parlement dépend directement de la façon dont notre institution s'inspire de principes rationnels et judicieux sur les conflits d'intérêts.

Il n'y a là rien de neuf ni d'original. Dans tous les pays civilisés, la tradition veut que les titulaires de postes publics n'en profitent pas personnellement. Ils ne doivent aucunement retirer d'avantages personnels de leurs foctions officielles, ni même en donner l'apparence. C'est là le grand principe fondamental de toute question de moralité publique.

Je signale que le libellé de la motion est le même en substance que celui de la deuxième partie de la motion proposée par M. Mitchel Sharp le 10 décembre 1974. Je vais donner lecture de la motion afin qu'elle figure au compte rendu pour fins de comparaison:

> Que le Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts» déposé le 27 novembre 1974, soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections; et
>
> Que, après avoir mis fin à ses délibérations et présenté son rapport sur la question susmentionnée, le comité soit autorisé à faire une étude et des recommandations sur les questions suivantes: les ministres et les conflits d'intérêts et les fonctionnaires et les conflits d'intérêts.

Il suffit de comparer la motion d'aujourd'hui et celle que la Chambre avait alors adoptée à l'unanimité pour constater qu'elles reviennent au même. En proposant le renvoi au comité de la question des conflits d'intérêts entre divers niveaux de gouvernement, M. Sharp a soulevé certains points précis qui s'appliquent à la situation actuelle. Il a dit:

• (1120)

> . . . dans la situation actuelle, nous devons établir, au sein de la Fonction publique et du Parlement, une échelle de valeurs qui pousserait chacun à calquer sa conduite d'homme public sur des principes qui n'ont pas été respectés ces derniers temps.

Voilà des arguments de poids au moment où les membres du public sont troublés par des révélations selon lesquelles ni les lignes directrices du premier ministre (M. Trudeau) ni les scrupules de conscience n'ont permis d'établir l'échelle de valeurs dont parlait M. Sharp.

Quelles sont donc ces valeurs? Ce sont un sens de la probité, un sens moral, le refus de tirer des avantages personnels d'une charge publique. La ligne de conduite des ministres, des députés et des hauts fonctionnaires devrait se fonder sur ces paramètres.

Les Canadiens ont été conscients d'un certain malaise ces dernières semaines en se rendant compte de l'incroyable relâchement qui s'est introduit dans les relations entre des membres actuels et d'ex-membres du gouvernement. De toute évidence, il est courant que des ex-ministres reçoivent des traitements de faveur d'anciens collègues et employés. Il ne s'agit plus maintenant que d'un ou deux cas, mais tout porte à croire que c'est une pratique courante et normale. S'il n'y avait eu que l'affaire Coalgate et si les ministres en cause avaient agi comme il se doit et de façon honorable en présentant leur démission, il n'y aurait peut-être pas de raisons, en tous les cas pas de raisons suffisantes, de s'inquiéter, car on aurait pu supposer que des mesures correctives seraient prises pour prévenir d'autres cas semblables. Cette hypothèse n'est plus possible, étant donné l'attitude, et tout est là, du gouvernement actuel.

Depuis la divulgation de l'affaire Coalgate lors d'une interview de l'ex-ministre avec les médias, d'autres cas se sont faits jour. Ainsi, un ex-ministre chargé du Multiculturalisme a nié des allégations selon lesquelles il aurait favorisé l'octroi d'une subvention de 30 millions de dollars à une entreprise qu'il dirigeait. On se souvient aussi des deux ministres à l'autre endroit qui ont admis avoir négocié un projet d'exploitation de charbon de 2 milliards de dollars en Colombie-Britannique avec un ancien collègue, aujourd'hui décédé.

Le vice-premier ministre et le ministre d'État aux Mines (M^me^ Erola) étaient mêlés et étaient au courant de la participation d'un ex-ministre au projet de liquéfaction du charbon du Cap-Breton. Ils ont tous deux fait mention du projet, mais le ministre d'État aux Mines n'a jamais soufflé mot de la participation de l'ex-ministre. Bien qu'elle ait décrit très précisément tous les autres participants, elle a obligeamment omis Gillespie.

Nous avons eu droit à toutes sortes d'excuses et de justifications. Par contre, on n'a jamais voulu reconnaître, tout simplement, que les lignes directrices établies par le premier ministre en 1980 n'influençaient aucunement la conduite des membres de son gouvernement. Aucune de ces questions n'a été soulevée de ce côté-ci de la Chambre avant qu'elles fassent la manchette. Et lorsque nous avons osé poser des questions aux «intouchables» d'en face à propos du traitement de faveur et de la violation des lignes directrices, la campagne diffamatoire de la vieille garde libérale s'est mise en branle. Quiconque désirait des informations sur les activités de ministres et d'ex-ministres était accusé le déterrer des scandales, de ternir la réputation d'autrui et de pire encore.

Si c'est déterrer des scandales que de vouloir se renseigner sur les activités privées et clandestines des membres du gouvernement, qu'ils s'amendent sinon qu'ils s'attendent à bien d'autres questions. Les Canadiens se préoccupent de ces questions. Tant que le gouvernement ne se décidera pas à jouer franc jeu, nous défendrons le droit des Canadiens d'obtenir toute l'information possible.

• (1125)

Le gouvernement doit comprendre que les deniers publics n'appartiennent pas au parti libéral et que le fait d'occuper une charge publique ne donne pas droit de se servir dans l'assiette au beurre ou de monnayer des faveurs.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Le vice-premier ministre a déclaré que les directives n'avaient aucun effet et devaient faire l'objet de décisions personnelles. Assurément, monsieur le Président, on ne peut guère compter sur la conscience quand il est question d'un gouvernement libéral.

Le premier ministre a présenté ses directives en 1980, six ou sept ans après nous avoir servi des raisonnements oiseux, à l'instar du vice-premier ministre. Ce dernier a même présenté un Livre vert sur la question déposé en juillet 1973, soit il y a dix ans mais ce Livre vert est devenu un simple mode d'emploi pour ceux qui veulent utiliser une charge publique à leurs propres fins.

On se souvient avec intérêt des remarques faites par le premier ministre quand le Livre vert a été déposé. A ce moment-là, il avait donné l'impression d'avoir la ferme intention d'appliquer une politique de droiture morale. Il avait alors déclaré:

> Le gouvernement estime que les normes les plus rigoureuses doivent s'appliquer aux ministres eux-mêmes.
>
> En raison de leurs fonctions et responsabilités exceptionnelles, les ministres sont tenus cependant de respecter une série de directives qui imposent d'autres restrictions, notamment par rapport aux intérêts pécuniaires.

Voyez la déchéance des puissants! Quel abîme entre le premier ministre de 1973, qui était plein d'énergie, de vigueur et consciencieusement résolu à faire appliquer les directives, et le premier ministre d'aujourd'hui, las du pouvoir et des soucis de sa charge et se soustrayant à toutes les responsabilités. Il s'est empressé d'accepter l'excuse offerte par le vice-premier ministre qui affirmait que les directives n'avaient pas force de loi. Il s'agissait simplement d'aphorismes insignifiants comparables à ceux d'Emily Post.

Le premier ministre a éludé sa propre responsabilité à titre de chef du gouvernement et a déclaré: «On ne change pas du jour au lendemain». C'est la nouvelle directive substituée à la série de directives fallacieuses qu'il avait proposées avec tant d'éclat en 1980.

Avant 1980, il y avait eu les directives de 1976 alors que le premier ministre avait écrit au président du Conseil privé de l'époque maintenant devenu vice-premier ministre. La lettre expédiée à tous les ministres leur demandait de respecter les directives qui révélaient:

> « . . . un équilibre délicat entre notre désir d'une part de respecter le droit d'un particulier d'utiliser ses connaissances ou sa compétence pour réaliser des gains financiers et améliorer sa propre situation, et la nécessité d'autre part, de protéger le droit du grand public à l'assurance raisonnable que l'intérêt public n'en souffrira pas en l'occurrence.»

Telles étaient alors ses propres paroles. Entre 1973 et 1976, le premier ministre s'est montré beaucoup moins empressé à faire respecter ses directives par ceux qui détenaient des charges ou qui en avaient détenues auparavant. En 1973, il exigeait que les ministres «soient tenus de respecter», mais en 1979, il soulignait «le droit d'un particulier d'utiliser ses connaissances et sa compétence» même si les directives figuraient dans une annexe. Durant cette période de trois ans, le premier ministre avait peut-être appris certaines choses.

En 1980, le premier ministre est revenu à la charge. Une fois encore il écrivait aux ministres et je cite:

> Le principe de l'objectivité et du désintéressement dans l'exercice des fonctions officielles est au cœur même de notre régime gouvernemental.

• (1130)

C'est exactement ce que nous avons toujours dit.

Comme on a beaucoup cité ces dernières semaines les directives qui ont été données en 1980, je vous en épargnerai la lecture. Qu'il suffise de dire qu'elles constituent un code d'éthique que n'importe quel ministre pourrait adopter en toute confiance. Il est malheureux que tant de ministres du présent gouvernement en aient décidé autrement. Les directives sont on ne peut plus explicites quant à la conduite qui devrait être celle des ex-ministres, un an et même deux ans après la fin de leur mandat. Elles vont même jusqu'à préciser la façon dont ils doivent réagir aux offres d'emploi qui peuvent alors leur être faites.

Il semble qu'en 1980 le premier ministre (M. Trudeau) nourrissait encore l'espoir de convaincre ses collègues récalcitrants de respecter leur conscience. Récemment, il aurait plutôt levé les bras de désespoir devant l'impossibilité apparente de garder le troupeau dans l'enclos. Le premier ministre estime peut-être qu'il est maintenant un peu tard, après tant d'infractions flagrantes, pour tenter d'imposer des directives à des ministres qui agissent comme une meute sans collier. Il croit sans doute, à l'instar du grand-père de feu Adlaï Stevenson, qu'il ne sert à rien de frapper sur un tronc creux lorsque le raton laveur n'est déjà plus là.

Quelle qu'en soit la raison, le premier ministre semble avoir renoncé tout à fait à changer l'attitude de ses ministres. Toutefois, cela ne diminue en rien l'obligation qu'ont les ministres de se bien comporter, ni d'ailleurs le droit des Canadiens de s'attendre que les hommes publics soient d'une moralité à toute épreuve. Si le premier ministre craint de ne pouvoir discipliner ses ministres, et c'est certes l'impression qu'il nous donne, il lui reste une option, soit celle d'appuyer cette motion et de s'en remettre à un comité. Ce qu'il faut, c'est un ensemble de directives explicites et assorties de sanctions précises. Nous avons besoin de directives très sévères, de directives que les ministres devront suivre sous peine de démissionner, car les ministres actuels ne respectent certes pas la tradition à cet égard comme doit le faire tout ministre digne de ce nom.

Nous osons croire que le gouvernement comprendra qu'il est dans son intérêt et dans l'intérêt public d'appuyer cette motion, qui a d'ailleurs été proposée par lui et non par l'opposition.

Pour le moment, le premier ministre et le vice-premier ministre ont donné carte blanche au cabinet. Il n'existe aucun moyen d'empêcher un ministre qui quitte le gouvernement d'accepter le jour même un emploi lucratif et d'agir comme négociateur auprès de son ex-ministère. C'est là une situation qu'aucun Canadien ne peut admettre.

Il est regrettable que le premier ministre, qui a donné tant de directives impeccables, ne réussisse apparemment pas à saisir ce qui fait la moralité d'un homme public. Peut-être est-ce naturel de la part de quelqu'un qui n'hésite pas à utiliser les moyens de transport officiels pour aller en vacances. Peut-être que dans un cabinet où des ministres se permettent de téléphoner à des juges ou ont du talent pour la calligraphie, il est normal de suivre un code d'éthique plutôt élastique. Peut-être est-ce là une autre cause de l'amnésie sélective dont sont trop souvent frappés les ministres quand nous les interrogeons.

Les Canadiens s'attendent à mieux que cela. Ils veulent qu'on adopte des normes et qu'on les respecte. Comme le gouvernement semble être incapable d'endiguer l'effritement de la moralité publique, il faudrait que le Parlement s'en charge. Tel est le but de cette motion, qui mérite l'appui de tous les députés.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Le Règlement autorise maintenant une période de dix minutes de questions et de réponses. Y a-t-il des députés qui désirent poser des questions?

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je pensais que le gouvernement aurait désiré répondre aux observations du chef de l'opposition officielle (M. Nielsen). Je comprends qu'il préfère attendre pour répondre en même temps aux deux déclarations, et il faudra donc que je m'incline. Mais je m'inscris en faux contre ce procédé.

J'estime malheureux à divers égards que la question en discussion aujourd'hui doive être soumise à la Chambre. Il est malheureux qu'on n'ait pas encore adopté de lignes directrices appropriées et suffisamment rigoureuses pour régler la conduite des ministres et des hauts fonctionnaires, et cela pour tous les gouvernements. Il nous manque des lignes directrices qui ne puissent s'interpréter que d'une seule façon et qui soient aisément comprises des députés et des citoyens.

Il y a quelques semaines, nous avons constaté qu'il était possible, du moins dans les circonstances du cas, de donner des interprétations divergentes de la façon dont les lignes directrices actuelles doivent être appliquées. Pour moi, comme aussi pour beaucoup d'autres députés, j'imagine, l'interprétation de ces lignes directrices ne présente pas de difficultés. Mais il est apparu que les membres du cabinet ont du mal à interpréter ces lignes directrices de la façon qui nous paraît découler de leur libellé, pourtant clair et net.

Il faut tout d'abord nous demander qui les lignes directrices sont censées protéger. Il est clair qu'elles sont tout d'abord censées protéger les députés contre des gestes inopinés ou involontaires qui risqueraient de jeter le discrédit sur eux, sur le gouvernement et sur la Chambre des communes. Elles ont également pour but de protéger les hauts fonctionnaires, de leur permettre de voir clairement les limites à l'intérieur desquelles leur activité doit s'exercer. Elles sont censées énoncer clairement ce qu'il est loisible de faire et ce qu'on ne peut faire sans risquer l'irrégularité. Les lignes directrices ont pour but de protéger le public et de lui donner une certaine confiance dans la conduite des membres de son gouvernement, celle des députés et celle des hauts fonctionnaires dans l'exercice quotidien de l'activité dont l'État et ses organes sont chargés. Il faut que les lignes directrices soient suffisamment comprises des citoyens pour que ces derniers aient la certitude que le gouvernement, les députés et les responsables des décisions de politique ne reçoivent ou ne donnent aucune sorte d'avantages particuliers.

Enfin et surtout, les lignes directrices ont pour but de protéger l'institution parlementaire. Car les événements récents ont eu pour triste conséquence de mettre en cause le jugement de certains ministres et hauts fonctionnaires, de faire douter peut-être de l'intégrité des décisions prises dans l'intérêt du public. Le seul fait que la conduite des ministres et des hauts fonctionnaires ait été mise en cause au Parlement sape la confiance de l'opinion publique envers l'institution parlementaire.

Il importe donc que les lignes directrices qui seront mises en application soient claires et ne puissent s'interpréter que d'une seule façon. Il faut qu'elles aient reçu l'approbation de la Chambre des communes tout entière et qu'elles soient connues de tous les agents de la Fonction publique. Il faut, à mon sens, rédiger des lignes directrices qui s'appliquent à chaque député, tant pour l'avenir que pour le présent. Il faut que ces lignes directrices énoncent clairement ce qui peut et ce qui ne peut pas se faire, afin que ceux qui songent à briguer un siège au Parlement puissent décider s'ils veulent vraiment le faire. Elles doivent être claires afin que tous les fonctionnaires sachent que leurs affaires doivent être en ordre et leur conduite suffisamment droite pour que leurs actes ne soient jamais mis en doute. Ainsi, tous ceux qui aspirent à des postes supérieurs dans la Fonction publique sauront, en grimpant les échelons de la hérarchie, ce que l'on attend d'eux quant à la façon dont ils gèrent leurs affaires, au moment où ils accèdent à ce poste élevé, le cas échéant.

• (1140)

C'est pourquoi les lignes directrices ne peuvent pas simplement émaner du premier ministre du jour, ni s'appliquer uniquement au gouvernement en cause, mais elles doivent sans nul doute s'appliquer à tous les députés sans exception. Peu importe le gouvernement au pouvoir, qu'il soit libéral, conservateur ou néo-démocrate, les mêmes lignes directrices doivent continuer à s'appliquer et avoir un caractère permanent, être faciles à comprendre et sans équivoque et énoncer ce que nous, députés qui représentons nos électeurs, considérons comme la conduite à suivre par les ministériels.

Il faut alors se demander si ces lignes directrices doivent être considérées comme une question de droit, et être soumises à l'interprétation des tribunaux, ou comme une activité interne du gouvernement du Canada. Je pense qu'en premier lieu les lignes directrices doivent être non pas une question de droit, et c'est là mon avis, mais plutôt être définies par le comité des élections et des privilèges et approuvées par la Chambre des communes, avant d'être incorporées au Règlement de la Chambre. Puis, elles devront être mises en vigueur par la Chambre des communes et assujetties aux mêmes dispositions que les autres articles du Règlement.

Les renvoyer devant les tribunaux leur donnerait moins de poids, à mon sens, et porterait le problème du comportement des députés, des ministres du cabinet et des hauts fonctionnaires hors du domaine du Parlement proprement dit. Les tribunaux du pays interpréteraient alors ces lignes directrices de temps à autre, ce qui aurait pour effet, à bien des égards, de saper l'autorité du Parlement.

Je pense donc qu'il faut adopter l'autre méthode et reconnaître que les lignes directrices devant s'appliquer aux députés qui deviennent ministres ou aux Canadiens qui accèdent à des postes élevés au sein de la Fonction publique doivent être établies par la Chambre des communes, et non par le cabinet dans le but de servir ses propres intérêts du moment. En outre, seule la Chambre des communes doit pouvoir modifier et interpréter ces lignes directrices et donc les mettre en vigueur.

Je tiens à dire à Votre Honneur que si nous acceptions tel quel le contenu de la motion à l'étude aujourd'hui et si nous acceptions la proposition du chef de notre parti, selon lequel cette question ne doit pas faire l'objet d'un vote de défiance aujourd'hui, en faisant le silence sur ce qui s'est passé auparavant, nous pourrions reconnaître que le conflit auquel a donné lieu l'interprétation des directives ces dernières semaines, même si c'est à cause de lui qu'on a demandé cet examen parlementaire, n'est pas une raison suffisante en soi pour donner suite à ce projet.

Il est dans l'intérêt de tous les députés que les membres du comité des privilèges et des élections examinent attentivement ces lignes directrices, pour voir si elles sont pertinentes et les modifient au besoin, puis les renvoient pour approbation à la Chambre des communes. Si celle-ci les juge appropriées, elle les incorporera au Règlement de la Chambre, dont elles feront partie intégrante.

Comment ces lignes directrices seront-elles appliquées? A mon avis, c'est une question que l'on pose souvent et pourtant, c'est un peu pour faire diversion. Au cours du débat, il y a quelques semaines, sur ce qui est devenu l'affaire Coalgate, quelqu'un m'a dit qu'il sera difficile d'appliquer des lignes directrices aux anciens minsitres fédéraux. Ce n'est pas vrai. En effet, ce sera aux ministres et aux hauts fonctionnaires actuellement en fonction de veiller à ce que les lignes directrices s'appliquent aux anciens ministres du cabinet.

M. Nielsen: Ainsi qu'au premier ministre.

M. Deans: En principe, si les directives interdisent à un ancien membre du cabinet d'accomplir un acte quel qu'il soit, ou à un ancien ministre d'agir d'une certaine façon, c'est à ce membre du cabinet, à cet ancien ministre qu'il incombe de s'y conformer. Dans la réalité, cependant, c'est au ministre actuel qu'il appartient d'en juger, voire au fonctionnaire supérieur qui, ayant constaté que l'ancien ministre enfreignait les directives, peut-être sans le vouloir, devrait signaler à l'ancien ministre qu'il ne devrait pas chercher pour le moment à obtenir ce qu'il convoite, car ce faisant il enfreint ou semble enfreindre les directives.

Quant à la question concernant le rôle du ministre actuel ou du fonctionnaire supérieur dans l'application des directives, la réponse est très simple. En présence d'une infraction manifeste, il doit en premier lieu s'assurer qu'il y a eu bel et bien infraction, après avoir étudié à fond les directives pour les biens connaître, puis prendre les mesures qui s'imposent, soit présenter sa démission. Ceci s'adresse aux membres du cabinet. Si le ministre mis en cause ne présente pas sa démission, et s'il est clairement établi que le ministre a bel et bien enfreint les directives, le premier ministre doit alors intervenir et réclamer sa démission.

Dans le cas des fonctionnaires supérieurs, celui qui refuse de se conformer aux directives, met son poste en péril. C'est au ministre chargé du service dont il relève, voire au premier ministre, qu'il appartient de congédier les fonctionnaires qui, de l'avis de la Chambre, ne se sont pas conformés aux directives.

Pour éviter que les Canadiens ne continuent à penser que le gouvernement entretient des relations étroites avec ses partisans de longue date sur lesquels il sait pouvoir compter, qu'il leur accorde un traitement de faveur, et qu'il ne se comporte pas toujours d'une façon qui inspire confiance envers le Parlement du Canada, je pense que le gouvernement ferait bien de revenir sur la position qu'il a adoptée ce matin et à l'égard de laquelle la Chambre est aujourd'hui appelée à se prononcer.

Je ne pense pas qu'un seul député soit satisfait des directives. Le premier ministre (M. Trudeau) lui-même a déclaré qu'il songe à les revoir. Je ne pense pas qu'un seul Canadien s'imagine qu'elles sont satisfaisantes et qu'on s'y conforme à la lettre. Je ne pense pas non plus qu'un seul député ou un seul autre Canadien estime qu'elles sont suffisamment rigoureuses pour ce qui est de leur mise en application, ni qu'il appartient à la personne mise en cause de décider en dernier ressort.

• (1150)

Si nous ne sommes pas convaincus de tout cela, et tout Canadien le moindrement objectif conviendra qu'il n'est pas déraisonnable de ne pas en être convaincu, c'est le moment tout indiqué pour rompre avec le passé. Afin de ranimer cette confiance que nous jugeons tous absolument nécessaire, afin de faire remonter la Chambre des communes dans l'estime des Canadiens, et afin de donner une meilleure opinion du Parlement tant aujourd'hui qu'à l'avenir, le gouvernement devrait autoriser le renvoi de cette question au comité permanent des privilèges et des élections, non pas pour qu'y soient ressassées de vieilles querelles . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: J'entends les railleries des ministres du cabinet et de leurs partisans. Je remarque à quel point ils se désintéressent de tous ces sujets authentiques de préoccupation du fait qu'ils craignent d'avoir à répondre de leurs actions passées. Je puis leur assurer au nom de mon parti qu'on ne reviendra par sur ces vieilles histoires. Nous voulons nous doter de directives qui durent, qui répondent à nos besoins et qui protègent dûment les hommes publics tout en protégeant la population contre celles de leurs initiatives qui risqueraient dans l'avenir de passer pour irrégulières.

Ce n'est pas la prérogative du premier ministre actuel, ou de n'importe quel autre premier ministre, d'établir des directives. Il n'appartient pas au gouvernement du jour de prescrire les directives qu'il juge appropriées à ses besoins particuliers. C'est plutôt au Parlement qu'il incombe d'énoncer ces directives pour nous protéger tous contre les initiatives de l'un ou de l'autre d'entre nous. La mauvaise réputation d'un député ne manque jamais de déteindre sur celles de tous ses collègues, du premier au dernier. Quand un député agit mal, ou s'il est soupçonné d'avoir mal agi, l'estime que le Parlement inspire à la population s'en trouve amoindrie et son autorité est sapée.

Tous ensemble nous avons la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre des directives à l'intention des hommes politiques et des hauts fonctionnaires. Pareille tâche ne saurait être entreprise à la Chambre des communes, car elle est à la fois trop vaste et trop compliquée. Ce serait pratiquement impossible à faire. Toutefois, il me paraît tout indiqué de confier cette tâche à un comité, et cela s'impose d'ailleurs. Voilà pourquoi notre parti croit que l'initiative de l'opposition officielle aurait dû être prise depuis longue date.

M. Nielsen: C'est d'ailleurs sa motion.

M. Deans: Comme le fait si bien remarquer le chef de l'opposition (M. Nielsen), la motion correspond mot pour mot à une motion présentée par un ministre du cabinet en 1974 et à laquelle le Parlement avait donné son aval. Elle vise à rehausser l'estime que devrait inspirer le Parlement et qui s'est trouvée amoindrie depuis un certain temps déjà. Elle vise à épargner au gouvernement la responsabilité d'avoir à se juger soi-même ainsi que ses ministériels. Elle obligerait le premier ministre, qu'il soit libéral, conservateur ou néo-démocrate, à prendre la défense des ministres de son cabinet quand leurs actes sont remis en question. Elle obligerait la Chambre des communes à rendre compte tant aux députés qu'à la population et redonnerait à cette dernière confiance en l'avenir.

M. le vice-président: Le Règlement de la Chambre prévoit une période de questions et de réponses à cette étape-ci. Y a-t-il des députés qui veuillent poser des questions?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à l'honorable député qui vient de terminer son discours. Ce qui m'a frappé dans son intervention, c'est évidemment le souci qu'il apporte à tenter de préserver cette institution parlementaire et à trouver des moyens pour permettre au public canadien d'avoir plus confiance non seulement dans les hommes et les femmes qui sont en politique, mais dans cette institution parlementaire. Et à cet égard, je crois qu'il a parfaitement raison, et je le félicite de son intervention, qui a été à un certain point bien différente de celle de l'honorable chef de l'opposition officielle et député de Yukon (M. Nielsen), qui s'est permis de faire une série d'affirmations gratuites sans vraiment aller au fond du problème, savoir la confiance dans les gens qui sont dans la vie publique.

Je demande donc à l'honorable député comment il pense pouvoir relever la confiance du public dans cette institution parlementaire quand trop souvent, à la Chambre, les députés abusent de leur immunité parlementaire. Ne faudrait-il pas trouver de nouvelles méthodes afin d'empêcher justement que des parlementaires n'en abusent? Trop souvent, nous nous rendons compte que des accusations sans preuve, sans fondement même, sont proférées à la Chambre par des députés qui n'ont aucun courage, qui n'ont même pas la conscience d'aller les répéter en dehors de cette Chambre, mais qui se servent du Parlement et de leur immunité parlementaire pour ternir les réputations par des demi-vérités, voire même des faussetés. Et je me demande si l'honorable député a des suggestions à faire au sujet de règles qui pourraient être établies afin de changer ce principe de l'immunité parlementaire absolue, qui fait tellement l'affaire de certains députés qui aiment ternir des réputations.

[*Traduction*]

M. Deans: Monsieur le Président, je ne voudrais pas entamer de débat là-dessus, mais je signale au ministre que je me suis déjà penché sur cette question. Je m'intéresse au principe de l'immunité parlementaire depuis 16 ans et j'ai parfois constaté que certains députés, et non pas seulement du côté de l'opposition, invoquaient l'immunité parlementaire dans des cas où cela ne me semblait pas vraiment approprié. J'ai l'impression que les ministériels font la même chose à l'occasion. Cela provient du fait que, sous certains aspects, les députés comprennent mal le principe d'immunité.

L'immunité était nécessaire à l'origine et continue à être nécessaire pour permettre aux députés de soulever librement des questions d'intérêt public sans avoir à s'adresser aux tribunaux puisque, bien entendu, le Parlement est le tribunal de dernière instance au Canada. L'immunité dont jouissent les députés leur permet de soulever des questions à ce tribunal et le principe de l'immunité parlementaire est tout à fait différent de l'immunité accordée devant d'autres tribunaux.

Tous les députés doivent, dans une certaine mesure, se servir de leur jugement et agir avec prudence. C'est ce que je fais toujours moi-même et la plupart des députés aussi. Si le ministre veut dire par là qu'on devrait peut-être faire intervenir le principe de l'immunité parlementaire au cas où le gouvernement serait disposé à faire étudier la question des lignes directrices par le comité approprié et où il présenterait une motion pour demander que le comité tienne compte de la question de l'immunité, je serais ravi, non seulement de donner mon appui à cette motion, mais aussi de garantir celui de mon parti.

• (1200)

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord avec les deux orateurs précédents et je ne comprends pas très bien leur point de vue.

M. Deans: Vous ne comprenez pas mon point de vue?

M. Regan: En effet et j'expliquerai plus tard mes raisons au député de Hamilton Mountain (M. Deans). Tout d'abord, je trouve un peu étrange que l'opposition nous rebatte encore les oreilles de cette question pendant toute une journée alors que nous faisons face à un grand nombre de graves problèmes économiques et que nous pourrions discuter de bien d'autres questions importantes qui préoccupent le public. Il me semble que l'opposition aura du mal à alimenter un débat intéressant à ce sujet pendant toute la journée, vu la publicité qui a déjà été faite sur cette affaire.

Au début de son laïus, le chef de l'opposition (M. Nielsen) a déclaré qu'il était honteux et incroyable que le gouvernement n'ait pas immédiatement essayé ce matin de transformer un vote de défiance en autre chose pour que la question soit renvoyée au comité comme il le voudrait. Son raisonnement est bien étrange, monsieur le Président, puisque l'opposition a présenté une motion de défiance à ce sujet vendredi dernier, l'a fait inscrire au *Feuilleton* et a suivi la procédure établie à l'égard des motions de défiance qui, si elles sont adoptées, peuvent entraîner la chute du gouvernement et provoquer des élections générales. Ensuite, à 11 heures ce matin, les députés d'en face ont fait volte-face en disant qu'ils n'avaient pas vraiment l'intention d'agir comme ils l'avaient fait et qu'ils étaient maintenant disposés à transformer le débat en autre chose si le gouvernement était d'accord. Parce que le gouvernement n'a pas immédiatement accédé au désir de l'opposition, on lui reproche de se comporter de façon honteuse et scandaleuse . . .

M. Nielsen: Vous pouvez bien vous tortiller.

M. Regan: Il n'y a pas de quoi se tortiller. Quant au chef de l'opposition, je dois dire qu'il a un culot monstre d'adopter une telle attitude.

Je voudrais dire quelque chose à propos des lignes directrices. Sur la scène politique, on constate souvent que les gens adoptent une attitude différente selon qu'ils ne font pas partie du gouvernement ou qu'ils sont au pouvoir. Nous avons maintenant un exemple classique d'une divergence de vues entre ceux qui ne font pas partie du gouvernement pour l'instant et ceux qui en font partie. Je pense qu'il serait bon de noter que, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, ils n'ont pas renvoyé de questions de ce genre au comité et n'ont pas présenté de mesure législative à ce sujet.

M. Nielsen: Leurs lignes directrices sont plus sévères.

M. Regan: Il convient aussi de signaler que les lignes directrices, lorsqu'il y en a, varient énormément selon les divers gouvernement, à l'échelon provincial tout aussi bien qu'au gouvernement fédéral. Ordinairement, les lignes directrices fédérales prévoient la divulgation des biens de ceux qui forment le gouvernement. Elles interdisent d'habitude l'achat et la vente d'actions négociées publiquement et obligent ordinairement les ministres qui ont des intérêts commerciaux à placer leurs biens dans un fonds fiduciaire autonome sur lequel ils n'ont aucun droit de regard. Règle générale, les directives exigent de ceux qui ont reçu des cadeaux et des avantages d'une certaine valeur qu'ils le déclarent.

Depuis toujours, non seulement ces directives cherchent à protéger le public contre les abus de pouvoir, mais elles veulent mettre en pratique le fameux principe de la «femme de César», c'est-à-dire que non seulement la vertu doit être pratiquée, mais qu'elle doit être patente. Tout à l'heure, en écoutant le député de Hamilton-Mountain, je me suis demandé ce qu'il avait à l'esprit quand il a dit: «Tous les députés à la Chambre». Peut-être songeait-il à une autre question intéressante, c'est-à-dire à faire appliquer les directives à tous les députés au Parlement et non pas simplement aux ministres du Cabinet. Chaque représentant élu, qu'il s'agisse d'un ministre ou d'un simple député, et cela inclut aussi bien les oppositionnels que les ministériels, occupe une position particulière par rapport au gouvernement de l'État. Je pense que cela mérite réflexion.

Outre les règles applicables aux ministres en exercice, il existe au sein de différents gouvernements, d'autres règles applicables aux anciens ministres. D'ailleurs, la position des anciens ministres mérite d'être prise particulièrement en considération. A ma connaissance, le régime de directives présentement en vigueur au sein des différents gouvernements prévoit la peine ultime, soit la démission du cabinet, pour tout ministre ayant enfreint ces directives ou abusé de l'autorité ministérielle. Cette peine est applicable par le premier ministre (M. Trudeau) ou selon le cas, par le premier ministre de la province. Cependant, on comprend bien qu'un ancien ministre du cabinet ne puisse être passible de cette peine puisqu'il n'en fait plus partie. Voilà pourquoi j'estime que les anciens ministres doivent être traités d'une façon différente.

Au moment où les directives sont rédigées, il est très important de considérer l'intérêt du pays et l'intérêt de la vie publique. A l'époque où j'étais premier ministre d'une province et chef de parti, j'ai été à même de constater combien il était difficile d'attirer des dirigeants d'entreprise au sein du gouvernement. Je crois que d'autres membres des parties représentées ici sont également au courant de ce problème. En abandonnant leur profession ou leurs affaires ceux qui sont devenus ministres ou simples députés perdent beaucoup d'argent, et cela bien longtemps après avoir assumé leurs nouvelles fonctions. Néanmoins, ils décident quand même de se porter candidats pour avoir l'honneur et la satisfaction de se mettre au service du public, sachant qu'ils doivent être prêts à faire des sacrifices. Quand ils quittent leurs affaires ou leur profession pour se porter candidats, ils laissent les choses entre les mains de quelqu'un qui n'est peut-être pas aussi dévoué ni expérimenté, et leur revenu va en souffrir dans l'intervalle; ils savent également qu'au moment où ils reprendront le collier, ils auront beaucoup à faire et qu'ils gagneront moins pour des années à venir. Mais ils acceptent de faire ce sacrifice pour le bien commun et je crois que c'est une excellente chose.

Cependant, on peut difficilement leur demander de se contenter, après avoir quitté leur fonction, d'un peu moins de droits qu'un autre citoyen, dans leur rapport avec l'État. Je pense que cette question mérite d'être examinée avec beaucoup d'attention. Et je pense que les directives présentement en vigueur en tiennent compte.

Je rappelle aux députés que ces directives n'interdisent pas et ne devraient pas interdire à d'anciens ministres de traiter avec le gouvernement. Les directives précisent plutôt que dans leurs rapports officiels avec d'anciens ministres, les ministres en exercice doivent veiller à ne pas fournir de motifs ou la simple apparence de motifs pouvant aboutir à des allégations de 15 9 favoritisme. Étant donné la complexité de la vie d'aujourd'hui, où l'État intervient dans tous les domaines, il est difficile à des anciens de reprendre une activité où il n'arrivera jamais que l'entreprise pour laquelle ils travaillent n'aura pas à traiter avec le gouvernement.

Depuis quelques semaines, on a entendu des députés souhaiter que les anciens ministres restent dans l'ombre, qu'ils n'aient pas le choix de travailler pour une entreprise qui ait le moindre rapport avec le gouvernement. Je crois qu'il est essentiel que les ministres en exercice, les hauts fonctionnaires et le gouvernement en général, traitent tous les citoyens de la même manière et n'accordent à aucun de privilèges particuliers. Je crois que c'est ce que tous les gouvernements qui se sont succédé au Canada ont essayé de faire. Je trouve que c'est une honte que des gens élus ne puissent pas traiter une question comme celle-ci qui finit, au fil des ans, par être préjudiciable à tous les partis car les gouvernements passent, mais l'État reste. La triste vérité, c'est qu'ils en sont incapables.

• (1210)

M. Huntington: Renvoyez cette question à un comité.

M. Regan: Ce sont des députés, des hommes politiques dûment élus qui forment les comités. Or, nous avions bien vu à la Chambre, ces dernières semaines, que les députés sont incapables de se montrer impartiaux lorsqu'ils parlent de cette affaire. Il est trop tentant d'en tirer des avantages politiques. Par exemple, le chef de l'opposition est revenu encore une fois à la charge ce matin en nous parlant de l'affaire Coalgate. Et pourtant, ni lui ni personne n'ont réussi à démontrer que M. Gillespie a fait l'objet du moindre traitement de faveur au sujet de ce projet que lui et le premier ministre Buchanan ont soumis au gouvernement fédéral pour obtenir une subvention dans le cadre d'un programme dont tous les citoyens peuvent se prévaloir.

Le député de Hamilton Mountain prétend que ces directives devraient relever de l'autorité du Parlement qui serait chargé d'en surveiller l'application. Ce serait confondre Parlement et gouvernement. Je trouve que les factions ont passablement voix au chapitre à la Chambre. Et si elle devait chaque fois décider qui va conserver son portefeuille ou qui doit partir à la moindre rumeur, les accusations fallacieuses . . .

M. Nielsen: Les ministres seraient tous partis.

M. Regan: . . . pleuvraient de toutes parts. Or quand un exministre est pris à parti, de quelque allégeance politique qu'il soit, les députés de l'opposition considèrent, par principe, qu'il n'a ni l'intégrité ni l'efficacité que le ministre lui-même et le public sont en droit d'attendre de lui. De là à vouloir se prendre pour le gouvernement en cherchant à le discréditer, le pas est vite franchi. Je trouve donc qu'il est irréaliste de croire qu'en intégrant de telles directives au Règlement, on pourrait juger de façon plus impartiale comment des affaires comme celles-ci devraient se dérouler.

Je trouve, pour ma part, que notre régime parlementaire est encore le meilleur moyen que nous ayons de régler ce genre de chose. Le premier ministre établit ses directives et il renvoie les ministres qui ne les observent pas. Et s'il ne s'acquitte pas de cette tâche ou si les ministres ne respectent pas ses directives, c'est à l'opposition de chercher à le prouver comme elle le fait actuellement. Et l'électorat pourra alors se prononcer sur le bien-fondé de ses accusations aux élections suivantes. Mais indépendamment des jugements que l'on porte sur les ministres, il ne faudrait quand même pas détruire notre système parlementaire en cherchant à faire croire ce qui n'est pas et en faisant en sorte que l'esprit de parti y soit encore plus prépondérant qu'il ne l'est déjà.

Mlle MacDonald: N'est-ce pas ce que vous faites depuis des années?

M. Regan: Monsieur le Président, le chef de l'opposition a fait la preuve ce matin que la Chambre ou un comité de la Chambre ne sont pas la bonne tribune pour établir ce que devraient être ces directives. Quoi qu'il en soit, nous considérons qu'une telle question serait une motion de censure et qu'un gouvernement ne peut lui donner son appui sans être automatiquement renversé. A mon sens, il revient au chef du gouvernement, c'est-à-dire au premier ministre qui nomme les ministres et les hauts-fonctionnaires, de déterminer quelles seront les conditions d'exercice de leurs fonctions et d'en répondre publiquement.

Bien entendu, le premier ministre souhaite améliorer les lignes directrices. Il ne voudrait cependant pas priver les anciens ministres de leurs droits individuels. Le gouvernement est devenu tellement tentaculaire qu'il lui serait fort difficile d'éviter toute relation d'affaires avec d'anciens ministres. Surtout puisqu'il est fréquent de voir ceux qui ont passé nombre d'années dans une fonction quelconque, de critique pour les membres de l'opposition ou d'administration pour les ministériels, continuer dans la voie où ils ont acquis des compétences lorsqu'ils retournent à la vie privée. Les gouvernements de toutes tendances, conservateurs, néo-démocrates et libéraux, nomment souvent d'anciens ministres à des postes où ils pourront mettre à profit leur expérience et leurs connaissances. Cette pratique se défend bien. Elle permet d'éviter des pertes inutiles. Si les titulaires sont indignes de leur nomination, les citoyens le leur feront savoir.

La publicité tapageuse de ces dernières semaines, monsieur le Président, n'attirera certainement pas beaucoup de candidats. Les lignes de conduite ont donné lieu à toutes sortes d'interprétations. Elles ont sans doute besoin de précision, mais il n'en demeure pas moins que dans leur forme actuelle, et c'est ce qui importe, elles obligent le titulaire d'une fonction publique à quitter ses fonctions antérieures ou son entreprise, à démissionner des conseils d'administration; elles lui interdisent de gérer des biens, de militer dans un syndicat ou d'accepter des cadeaux d'une certaine valeur sans les déclarer. Les ministres du gouvernement se sont tous pliés à ces exigences. Ils ont déposé leurs biens dans des fiducies à gestion autonome. Ils se sont dissociés de leurs intérêts professionnels.

Il ne nous reste plus qu'à nous demander si ces lignes directrices sont précisément celles qui conviennent. Le premier ministre, quel qu'il soit, devra déterminer s'il faudrait inclure des principes qui n'ont pas encore été pris en compte, laissant peut-être aux députés le soin de les proposer.

M. Nielsen: Au comité.

M. Regan: Ils peuvent faire cette proposition quand bon leur semble.

Comme il ne me reste pas beaucoup de temps, je tiens à déclarer que pendant mes 20 années de vie publique, j'ai pu constater qu'un très grand nombre de députés de toute allégeance se retrouvaient, à la fin de leur mandat, plus pauvres financièrement en raison des fonctions qu'ils venaient de remplir. J'aurais bien du mal à en trouver de plus riches. S'ils avaient remporté, dans l'exercice de leur profession, autant de succès que dans leur vie publique, de quelque côté de la Chambre qu'ils aient siégé, ces députés auraient pu léguer à leurs descendants des sommes beaucoup plus considérables que ce qu'ils ont laissé.

Il est éminemment déplorable que les députés d'en face reviennent sans cesse sur la prétendue affaire Gillespie sans fournir le moindre élément de preuve. Comme je l'ai déjà signalé, il resterait peut-être au premier ministre à se poser certaines questions. Afin d'établir la validité éventuelle des accusations, il se demanderait si d'autres ont jugé que le projet était valable ou qu'il n'allait, au contraire, profiter qu'à une seule personne. Ce projet faisait-il concurrence à d'autres? Quant à moi, puisque Nova et Gulf l'ont largement financé, puisque le premier ministre conservateur de la Nouvelle-Écosse s'est fermement prononcé en faveur, puisque M. Buchanan l'a jugé bon, nous avons déjà un début de réponse.

Deuxièmement, on aurait pu mettre en doute la légitimité du projet si le tout s'était déroulé dans le secret. Mais, au contraire, sa mise sur pied a été annoncée il y a trois ans, lors d'une conférence de presse télévisée à laquelle M. Gillespie participait. S'ils avaient eu quelque chose à se reprocher, le vice-premier ministre (M. MacEachen) et les autres intéressés n'auraient-ils pas plutôt accordé la vedette à un représentant de Nova ou de Gulf?

M. Deans: Je ne vois pas le rapport.

M. Regan: Mes propos font suite à l'accusation lancée par le leader de l'opposition. Or, non seulement cette accusation et les autres arguments avancés à cet égard sont sans fondement, mais on peut se demander pourquoi on a attendu trois ans pour soulever la question. Pourquoi le faire maintenant? Pourquoi ne pas l'avoir fait dès le départ?

• (1220)

Il me semble encore une fois que le Nouveau Parti démocratique est mêlé à cette affaire presque malgré lui et pour son plus grand malheur. Si on se décide maintenant à soulever cette question, c'est que les conservateurs sont sans chef et qu'ils cherchent à détourner l'attention en attendant la tenue de leur congrès.

Mlle MacDonald: Il y a des années que le gouvernement est sans chef.

M. Regan: Ils tiennent à mettre en doute l'intégrité du ministre des Finances (M. Lalonde) qui s'acquitte si bien de son mandat, justement parce qu'ils ont peur de l'excellent budget qu'il va présenter. Ils s'acharnent sur cette question faute de pouvoir trouver autre chose. J'espère qu'ils sauront prêter l'oreille à certains des arguments que je leur ai présentés ce matin afin de ne pas diminuer encore davantage l'attrait de la vie publique aux yeux de ceux qui pourraient y apporter une contribution nécessaire.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je voudrais poser une seule question au ministre. La Chambre peut conduire ses affaires comme elle l'entend à condition d'avoir le consentement unanime des députés. Or, le chef du Nouveau parti démocratique a demandé ce consentement pour suspendre l'application de l'article 62(9) du Règlement, lequel concerne les motions de défiance. Nous avons acquiescé à sa demande et, si le gouvernement donnait lui aussi son consentement, les ministériels pourraient voter sur cette question sans crainte de défaire le gouvernement.

Pourquoi lui répugne-t-il tellement de consentir à suspendre l'application du paragraphe en question pour que ses députés soient tout à fait libres d'appuyer cette motion?

M. Regan: Monsieur le Président, je voudrais faire deux ou trois observations en réponse à la question du représentant. S'il a écouté mes propos, il m'a sûrement entendu dire que les députés ne sont pas les mieux placés, étant donné l'intérêt politique qui les anime quand ils participent aux travaux de la Chambre, pour déterminer l'orientation des lignes directrices. Je crois plutôt que cette décision relève du chef du gouvernement, quel qu'il soit. S'il n'est pas d'accord avec la façon dont celui-ci s'acquitte de son mandat, le Parlement peut défaire son gouvernement.

Le député de Hamilton Mountain vient de lancer une critique à l'égard du régime parlementaire. S'il veut poser une question, j'y reviendrai plus tard, mais je voudrais d'abord finir de répondre à celle du chef de l'opposition.

Premièrement, à mon avis, ce n'est pas à un comité qu'on doit confier l'étude de cette question; aussi, la motion en elle-même ne recueille pas mon appui. Deuxièmement, il s'agit aujourd'hui d'un jour réservé à l'opposition, et comme le chef de l'opposition devait prendre la parole, il était présent à la Chambre à 11 heures ce matin et non pas occupé ailleurs à d'autres choses. Sinon il n'aurait peut-être pas été ici. Il voudra peut-être soulever la question auprès de notre leader parlementaire à 15 heures cet après-midi. On pourra la régler de façon plus définitive à ce moment-là, car notre leader n'est pas ici pour le moment. Si le député a une question supplémentaire, peut-être pourrait-il la poser à ce moment-là.

Je voudrais cependant que le chef de l'opposition nous dise pourquoi il ne nous a pas prévenus de sa question vendredi dernier quand il a été établi que nous serions saisis aujourd'hui d'une motion de défiance. Pourquoi ne nous a-t-il pas dit que même s'il proposait une telle motion il préférerait en réalité qu'elle n'ait pas ce caractère-là?

M. Rose: Monsieur le Président, j'étais presque convaincu qu'il fallait croire le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan) lorsqu'il a soutenu tout à l'heure qu'il reviendrait au premier ministre (M. Trudeau) d'en décider puisque nous avions tous trop d'intérêts politiques. J'en étais presque convaincu, mais quand je l'ai entendu répondre à la question du chef de l'opposition (M. Nielsen), je me suis mis à m'inquiéter davantage de ce qu'il disait. Il a en effet soutenu que le premier ministre est le mieux qualifié pour juger de la question puisqu'il n'a pas d'intérêts politiques et que la politicaillerie est une maladie qui ne frappe que les députés de l'opposition, et de plus, tandis que le public a l'occasion de juger le premier ministre tous les quatre ans ou aux élections . . .

M. Nielsen: Tous des chevaliers Ajax à la blanche armure.

M. Rose: . . . notre conduite n'est pas jugée également tous les quatre ans. Voilà une argumentation bien intéressante.

Le ministre n'est pas seulement membre du cabinet; il a aussi quelque chose du romancier ou du conteur, du bon vivant et le reste. Le virus de la politicaillerie ne s'attaque pas qu'aux députés de l'opposition. Il n'existe qu'une frontière bien subtile entre une accusation raisonnable ou un cas flagrant de conflit d'intérêts et une calomnie. La plupart du temps, les députés de l'opposition doivent se lancer dans la chasse aux renseignements. Nous n'avons pas accès à l'information, on refuse de nous fournir la documentation, et puis le gouvernement et le premier ministre ferment les rangs. Le mot d'ordre est au silence. Voilà pourquoi nous sommes préoccupés. Quand une affaire semblable se présente, le comité devrait en être saisi automatiquement, par une motion appropriée, et pouvoir obtenir tous les documents pertinents.

Si ces problèmes peuvent être débattus, et si l'opposition est portée à soulever des doutes au comité, il en sera de même des députés ministériels, qui sont largement majoritaires dans tous les comités, qui auront tendance à présenter les faits sous leur meilleur jour.

Dans l'affaire Coalgate, lorsque nous avons questionné le ministre des Finances, nous n'avons pas mis en doute son honnêteté. Ce que nous avons mis en doute, c'est son jugement; ce qu'il a fait était, à notre avis, vraiment stupide. J'ai beaucoup de respect pour le ministre, mais l'incident a pris de telles proportions parce que le gouvernement a fait bloc contre l'évidence et prétendu qu'il n'y avait rien de répréhensible. La difficulté . . .

M. le vice-président: La difficulté qu'éprouve la présidence, à ce stade, c'est d'essayer de partager le temps entre les différents députés qui veulent parler. Le ministre souhaite-t-il répondre à la question?

M. Regan: Monsieur le Président, je dirai au député de Mission-Port Moody (M. Rose) que je n'ai jamais espéré réussir à le convaincre. Aussi je suis flatté d'apprendre que j'y suis presque parvenu.

Je voudrais répéter au député que la tentation d'exploiter la situation est humaine, particulièrement en politique. Je n'ai jamais trouvé de député, de quelque parti politique qu'il soit, sans faiblesse . . . pas même chez les néo-démocrates.

Lorsque le député déclare que c'est la Chambre qui devrait décider s'il y a eu ou non violation des lignes directrices par un ministre, veut-il dire que les ministres pourraient être démis de leurs fonctions par une décision de la Chambre plutôt que du premier ministre? C'est ce qui découle logiquement de ce qu'il a dit. Cela touche le cœur même de notre système, où c'est le premier ministre qui prend ces décisions, parce que c'est lui qui nomme ou limoge les ministres. Il est responsable devant la Chambre et, en dernier ressort, devant l'électorat.

Le député a parlé avec affection du ministre des Finances. Qu'il n'oublie pas que l'on n'a pas encore fourni à la Chambre la moindre preuve que M. Gillespie et ceux qui ont collaboré avec lui, et cela comprend le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, aient reçu quoi que ce soit qui n'ait pas été offert à quiconque aurait demandé à bénéficier d'un programme du gouvernement.

M. Deans: Ce n'est pas vrai.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Une fois encore, la présidence a du mal à répartir le temps. Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) demande la parole.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais poser une brève question au ministre. Au cours de ses remarques, il a affirmé qu'il était absolument inconcevable qu'un comité de la Chambre étudie la question des règles ou des lignes directrices relatives au conflit d'intérêts pour les ministres ou les fonctionnaires. Comme d'autres députés l'ont déjà fait remarquer, le libellé de cette motion est identique à celui d'une motion qui a déjà été acceptée à l'unanimité par la Chambre. En fait, le premier ministre (M. Trudeau), à propos des lignes directrices à l'intention des ministres sur les intérêts, a déclaré: «C'est pourquoi le gouvernement demande à la Chambre d'examiner les propositions relatives aux députés et aux sénateurs qu'il lui soumet. Nous espérons qu'après étude de la question en comité, et après que les honorable députés nous auront fait part de leurs commentaires, une loi sur l'indépendance du Parlement pourra être présentée et adoptée. L'annonce de la politique du gouvernement n'est donc qu'une première étape».

• (1230)

En 1974, les députés avaient donc le droit de considérer cette question. Maintenant que le premier ministre a déclaré qu'il n'y avait pas de sanction contre les anciens détenteurs de portefeuille et que c'était là une faiblesse des lignes directrices, pourquoi les députés ne pourraient-ils pas étudier les lignes directrices sur les conflits d'intérêts pour les ministres et les anciens ministres? Qu'est-ce que le gouvernement a à cacher? Pourquoi combat-il cette proposition de toutes ses forces en utilisant sa majorité à la Chambre?

M. Regan: Monsieur le Président, en 1974, la situation était différente. Un Livre vert avait été déposé pour étude. La question se présentait bien différemment.

Nous avons déjà consacré deux jours à la question, sans compter des questions innombrables et des mini-débats à la Chambre, tout cela dans le but de calomnier le gouvernement à propos de transactions inattaquables avec M. Gillespie. Je répète que, bien entendu, les députés ont le droit d'exprimer leurs opinions. C'est ce qu'ils font dans ce débat, où ils essaient de présenter leurs idées sur les lignes directrices, leur contenu et leur application.

Je ne pense pas que les lignes directrices doivent être rédigées par un comité de la Chambre ou par la Chambre. Elles doivent plutôt être définies par le premier ministre du moment, et revues périodiquement. Elles doivent le satisfaire, puisque c'est lui qui en est responsable devant la Chambre et devant les électeurs.

M. le vice-président: La période des questions et des réponses est terminée. La parole est au député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald).

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, selon moi, il est clair, bien que ce soit regrettable, que le gouvernement ne saisit pas l'importance de cette question, et les observations du ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan) en sont la plus belle preuve. Le ministre ne semble pas saisir la portée du débat d'aujourd'hui. Il a prétendu très mal comprendre notre position. Pour lui, l'affaire se résume à une lutte entre le parti au pouvoir et l'opposition. Nous devrions débattre d'autres questions, selon lui. Je tiens à lui dire et à tous les autres ministres libéraux que rien n'importe plus que la confiance des Canadiens dans leurs institutions parlementaires. Voilà l'enjeu de ce débat.

Le 24 février 1983, les conservateurs et les néo-démocrates n'ont pu faire adopter leur motion de blâme à l'endroit du gouvernement, motion qui portait sur les mêmes faits que celle d'aujourd'hui. Nous avons échoué tout simplement parce que le gouvernement avait une majorité trop importante et qu'il n'avait aucun scrupule.

Il se peut que la motion d'aujourd'hui soit également rejetée. Si le gouvernement n'a pas été persuadé de sa responsabilité morale le 24 février dernier, lorsqu'on a prouvé hors de tout doute que les lignes directrices sur les conflits d'intérêt avaient été violées, je ne vois pas comment il pourrait céder aux arguments invoqués aujourd'hui. Après tout, le gouvernement a la même majorité qu'alors et il n'est pas plus honnête.

Ne nous faisons cependant pas d'illusion. Si la motion d'aujourd'hui n'est pas adoptée, cela constituera non pas un échec pour l'opposition, mais la preuve que le gouvernement a été incapable de respecter les principes de la démocratie parlementaire. En fait, ce rejet de la motion sera perçu comme un signe que le Parlement canadien est incapable de se plier aux mêmes règles et au même code de moralité qu'il essaie quotidiennement d'imposer aux citoyens en élaborant, modifiant et adoptant les lois du pays.

Comme certains ministres le répètent depuis quelques semaines, les lignes directrices qui sont au cœur de ce débat ne sont après tout que des lignes directrices; ce ne sont pas des lois que l'on doit absolument respecter. En fait, le cynisme des ministres dans cette affaire et la façon dont ils ont voté montrent clairement qu'ils ne se sentent pas tenus sur le plan moral de se plier à ces lignes directrices.

Les lignes directrices sont en vigueur depuis plusieurs années. On aurait pu penser que les ministres du cabinet les comprenaient et en avaient saisi l'importance. Or, ils prétendent maintenant que le libellé de ces lignes directrices est confus. Depuis quelques jours, les ministériels s'évertuent à redéfinir continuellement de nombreux termes, des termes que nous pensions comprendre, comme pressions, persuasion et trafic d'influence. Les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont jamais eu de difficultés à comprendre le fond et la forme de ces lignes directrices. Elles sont, pour nous, très simples et très claires. Or, bien qu'elle aient été lues à de nombreuses reprises à la Chambre, il semble évident qu'elles prêtent à confusion, puisqu'elles n'ont pas été suivies au moment voulu. Elles doivent manquer de clarté puisque lorsqu'elles ont été violées, car elles ont bel et bien été violées, les intéressés ont refusé d'assumer leurs responsabilités. Ces lignes directrices ne sont tout simplement pas respectées; elles doivent donc être modifiées.

Le libellé actuel permettant au premier ministre (M. Trudeau) et à ses collègues de mal interpréter ou de dénaturer ces lignes directrices à volonté, il faut donc le changer, afin qu'il n'y ait plus d'erreur possible. Il faut établir une fois pour toutes si les ministres ont certains comptes à rendre, et si oui, dans quelles circonstances. Il est également clair, pour les députés de ce côté-ci de la Chambre, du moins, que ces lignes directrices doivent être étudiées par un comité formé de représentants de tous les partis et chargé de présenter des recommandations.

Lorsque nous avons été mis au courant de l'affaire Coalgate, nous étions prêts à laisser le gouvernement procéder à sa propre enquête en suivant ses lignes directices et prendre les mesures qui s'imposaient. Nous demandions, nous le savons maintenant, l'impossible. Nous avons donc demandé que le sous-registraire général adjoint chargé de l'application de ces lignes directrices soit autorisé à effectuer l'enquête. Le gouvernement a également refusé.

Depuis lors, le premier ministre nous a laissé entendre qu'on modifierait peut-être ces lignes directrices. Or, étant donné que le premier ministre n'a pas jusqu'ici attaché beaucoup d'intérêt à cette question des plus importantes, personne, si ce n'est certains défenseurs des libéraux, ne peut accepter cette façon de procéder. Les députés de l'opposition refusent de laisser ainsi contourner le problème, et plus important encore, la majorité des Canadiens pensent comme eux.

Il ne s'agit pas de laisser le premier ministre réviser ces lignes directrices pour les rendre encore moins claires. Il s'agit plutôt de ramener dans la vie politique les principes d'honnêteté et de responsabilité au lieu de les bafouer encore plus, comme le premier ministre se propose de le faire. Ainsi, le comité permanent des privilèges et des élections devrait être autorisé à étudier les lignes directrices sur les conflits d'intérêts s'appliquant aux ministres et aux fonctionnaires. Dans ses délibérations, le comité doit réaffirmer, non seulement pour les députés mais, ce qui est encore plus important, pour les Canadiens, que le gouvernement du Canada ne peut faire à sa guise, qu'il n'est pas moins responsable de ses actions et de celles de ses membres aujourd'hui que ne l'a toujours exigé la tradition.

• (1240)

Un doute profond et persistant étreint tout le pays. Nous doutons de notre gouvernement, de nos dirigeants, de nos institutions, même de notre régime démocratique et de sa capacité de s'adapter aux exigences d'une société soumise à des transformations rapides. Ces doutes durent et s'amplifient, précisément à cause d'incidents comme le Coalgate, parce que les ministres n'acceptent pas leurs responsabilités. Je songe surtout aux membres du cabinet, comme le ministre des Finances (M. Lalonde), qui, étant donné leur autorité, doivent, encore plus que les autres, être exempts de tout soupçon, même de négligence morale. Ces doutes persistent et s'amplifient parce que nous, membres des Communes, semblons impuissants à obliger les ministres et les hauts fonctionnaires à agir autrement. Tout cela se ramène à la question de la confiance entre gouvernants et gouvernés qui est la pierre d'assise du Parlement. Cette confiance est aujourd'hui menacée.

En quoi les Canadiens peuvent-ils croire s'ils constatent que ces lignes directrices pèsent bien peu dans la balance quand elles sont mises à l'épreuve, quand vient le temps de les appliquer? Comment les Canadiens peuvent-ils être persuadés que leur gouvernement agit dans les meilleurs intérêts du pays quand ils ont sous les yeux des exemples à répétition de grossiers écarts de conduite? Des services politiques rendus dans le passé sont récompensés par la présidence d'une société de la Couronne, un ami personnel reçoit un contrat en or ou une nomination au Sénat, que la faveur se fasse au grand jour ou qu'elle soit préparée dans les officines du pouvoir par les fidèles du parti qui détiennent les véritables clefs du pouvoir et du favoritisme au sein du gouvernement actuel.

Tous ces abus sapent par la base l'estime et la confiance où ce gouvernement ou n'importe quel autre puise l'autorité morale de gouverner. Il y a ces abus, plus chacune des nombreuses promesses reniées que le gouvernement a semées derrière lui. Sans un sens de moralité publique, une certaine compréhension des traditions de responsabilité parlementaire et collective, sans un code d'honneur personnel, comment un particulier ou un groupe peut-il espérer jouir d'une autorité morale dans l'exercice de ses fonctions? Comment les Canadiens peuvent-ils ne pas être désabusés quand ils voient les règles qui doivent guider leur vie bafouées par ceux qui posent en modèles de probité et d'intégrité? Vous avez raison de supposer que cela m'inquiète, monsieur le Président. Nous devons tous nous en inquiéter parce que ces questions importent vraiment.

J'ai toujours pensé qu'un contrat liait ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés. Cette convention ne se conclut pas par de longues séances de négociation à huis clos, mais ouvertement et librement, dans la confiance et le respect mutuels.

Les Canadiens respectent leur part du contrat. Ils paient leurs impôts. Ils respectent les lois comme on le leur demande. Ils servent sous les drapeaux au besoin. Lorsqu'ils ne respectent pas les dispositions du contrat, ils sont punis.

Quant au gouvernement fédéral, n'a-t-il pas des obligations lui aussi? N'a-t-il pas le devoir de respecter les promesses qu'il fait, de gouverner tous les Canadiens de la même façon, sans préjugés et sans favoritisme; de respecter, au même titre que les simples citoyens, les lois et les règlements qu'il établit lui-même? Ne doit-il pas remplir d'autant plus ses obligations qu'il est précisément le gouvernement? La réponse est oui, naturellement.

Nous comptons sur le gouvernement pour nous guider. Nous comptons sur son intégrité. Il ne doit pas simplement être aussi bon que les citoyens qu'il gouverne, il doit être meilleur. Nous nous attendons à ce qu'il montre l'exemple. Nous lui faisons confiance en pensant qu'il va agir de la sorte et c'est pourquoi nous lui conférons certains pouvoirs.

Malheureusement, le gouvernement a échoué. Il n'a pas su diriger le pays, en donnant l'exemple ou autrement. Son honnêteté comme ses promesses se sont envolées en fumée. Il a trahi la confiance qui est indispensable entre les gouvernants et les gouvernés.

Pour l'opposition, cela n'a rien de surprenant. Pour la vaste majorité des Canadiens non plus d'ailleurs. Depuis des années, le confiance des Canadiens dans leurs institutions parlementaires n'a cessé de s'effriter. De plus en plus, les gens doutent de notre aptitude à déterminer et à influencer le cours des événements. De plus en plus, la politique est vue avec mépris et suspicion. Il importe peu de savoir à qui ou à quoi on doit attribuer ce manque de confiance, ce manque de crédibilité. Seulement, cette situation porte atteinte à nos personnes et à la démocratie parlementaire, quelle que soit notre appartenance ou nos convictions politiques.

Aux yeux des Canadiens, nous sommes tous à mettre dans le même sac. Les Canadiens sont témoins des pressions qui s'exercent et des groupes d'intérêts à l'œuvre. Ils apprennent dans les journaux les sommes énormes qui sont dépensées pour faire aboutir, tantôt tel projet, tantôt tel autre. Ils se demandent toujours si ce genre d'activité est nécessaire, si c'est légal ou même si tous les députés se laissent influencer par les arguments et les faveurs de ces groupes d'intérêts. Aux yeux des Canadiens, nous sommes comme une bande d'ours en train de saccager des ruches; nous avons tous les pattes pleines de miel. Les Canadiens sont les spectateurs de ces rapports quasi incestueux entre les milieux de la haute finance, de l'industrie et du commerce et les anciens membres du gouvernement et ils ne peuvent s'empêcher de se poser des questions sur l'indépendance du gouvernement.

Les Canadiens voient les bizarreries et les privilèges, les nominations de commissaires à $800 par jour, les honoraires des experts-conseils, les conseils consultatifs, les sociétés de la Couronne dont les conseils d'administration constituent un véritable répertoire d'anciens ministres ou de ministres en activité et de leurs adjoints. Ils entendent le premier ministre justifier ces largesses en disant qu'il s'agit de «tout juste de quoi vivre». Quand un million et demi de Canadiens et leur famille doivent se contenter de l'assurance-chômage et qu'ils entendent de telles remarques de la part du premier ministre, comment voulez-vous qu'ils ne se posent pas des questions sur la valeur du gouvernement actuel? Pour bon nombre de Canadiens, le Parlement est devenu un luxe inutile. Ce n'est plus qu'une vaste comédie dont les acteurs jouent au gré de leur fantaisie en recréant un monde où ni l'argent, ni la moralité ne semblent plus avoir de valeur réelle.

Je tiens à prévenir les députés qu'une telle opinion est très dangereuse. Si la population ne peut avoir foi dans ses institutions politiques et ne reconnaît plus leur autorité morale, la voie est ouverte au chaos social. Il incombe à chacun d'entre nous de faire en sorte que renaisse la confiance dans le système politique. Par-dessus tout, il faut maintenir et même renforcer la crédibilité du Parlement.

• (1250)

Edmund Burke a écrit que le gouvernement était une création humaine destinée à répondre aux besoins humains. L'homme étant un être très imparfait, le gouvernement est nécessairement imparfait. C'est une création artificielle à laquelle nous confions la tâche de diriger et de régler notre vie.

S'il ne faut jamais oublier l'objectif final, à savoir que cette création du nom de gouvernement réponde aux besoins des hommes, il ne faut jamais cesser de s'efforcer de le rendre aussi parfait qu'il est humainement possible de le faire. Il doit s'efforcer de représenter le meilleur de cette sagesse humaine. Il faut se prouver et prouver aux Canadiens que nous sommes encore capables de nous discipliner; que nous acceptons de nous soumettre aux lois et à la moralité publique que nous imposons aux citoyens.

Je rappelle aux ministériels assis en face qu'ils ont prêté serment en acceptant leurs fonctions, le serment du Conseil privé. Il ne s'agit pas d'une simple formalité, d'un anachronimse ou d'une note de grand apparat sans importance. Il s'agit d'un code vivant et coercitif que ses adeptes doivent respecter non seulement quand ils sont en fonction mais pendant toute leur vie.

Je tiens à rappeler aux députés le serment qu'ils ont fait en devenant députés. Nous avons juré de maintenir les traditions et l'honnêteté du Parlement. Nous avons juré de faire respecter les lois du Canada, les lois écrites comme les lois morales non écrites. Il faut réaffirmer notre pouvoir collectif de gouverner et de légiférer, à titre de députés du Parlement du Canada, si nous voulons répondre aux besoins des Canadiens.

En accordant au comité des privilèges et élections le droit d'étudier les lignes directrices sur les conflits d'intérêts et de faire des recommandations à leur sujet, nous, députés, contribuerons beaucoup à réaffirmer la confiance que les Canadiens doivent avoir dans le régime parlementaire.

M. le vice-président: Y a-t-il des députés qui veulent poser des questions?

[*Français*]

M. Cousineau: Monsieur le Président, je ne voudrais pas laisser passer sous silence l'affirmation de l'honorable député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), savoir qu'il existe 2.5 millions de personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage au Canada. Je crois qu'elle fait erreur et cela lui permettra d'apporter certaines corrections.

Je remarque que, d'après le guide parlementaire, l'honorable député a été élue en 1972, et qu'elle a été réélue depuis ce temps, et je l'en félicite. Maintenant peut-elle dire à la Chambre si, pendant cette période de temps, elle a refusé d'intervenir de quelque façon, pour un ami, au niveau des ministères du gouvernement fédéral?

[*Traduction*]

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je regrette que le député n'ait pas compris ce que je disais. Je pensais sincèrement ce que j'ai dit. De toute évidence, nous sommes là pour aider les habitants de notre circonscription qui sont en difficulté.

Ce n'est pas la question que nous débattons aujourd'hui. Aujourd'hui, nous essayons de savoir si oui ou non nous rétablissons la crédibilité et l'honnêteté de la Chambre en trouvant un moyen de réaffirmer, de renforcer et de comprendre les lignes directrices concernant les ministres. J'ai fait une fois le serment de ministre. Il commence ainsi:

Sachez qu'ayant une profonde confiance dans votre loyauté, dans votre honnêteté et dans vos aptitudes, nous vous faisons et nommons . . .

Je garantis au député que je n'ai jamais au grand jamais violé le serment que j'ai fait ce jour-là.

[*Français*]

M. Cousineau: Monsieur le Président, j'ai donné l'occasion à l'honorable député de réfuter ce que j'ai avancé concernant le chiffre de 2.5 millions de chômeurs au Canada, c'est-à-dire de personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage, et elle ne l'a pas fait.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je vérifierai volontiers mes feuillets bleus. Si j'ai fait une erreur dans les chiffres, je la corrigerai.

[*Français*]

M. Cousineau: Monsieur le Président, l'honorable député peut-elle dire à la Chambre si effectivement il y a 2.5 millions de chômeurs? C'est elle qui l'a affirmé, alors qu'elle me contredise. Peut-elle affirmer ou nier que 2.5 millions de personnes touchent des prestations d'assurance-chômage au Canada?

[*Traduction*]

M. Herbert: Monsieur le Président, l'opposition ne semble pas vouloir dire quelles modifications elle voudrait voir apporter aux lignes directrices avant que la question ne soit renvoyée au comité. Le député pourrait-il m'expliquer pourquoi l'opposition refuse de discuter immédiatement des éventuelles modifications de ces lignes directrices?

Mlle MacDonald: Oui, monsieur le Président. Je croyais que le député avait compris que la motion en cause a pour objet de renvoyer au comité, pour fins d'étude, toute la question de ces lignes directrices. En fait, cela avait été proposé par l'honorable Mitchell Sharp en 1974, puis repris par la suite par le premier ministre. Nous pourrions saisir le comité de cette question; je crois que c'est à cet endroit qu'il convient d'en discuter.

M. Herbert: Monsieur le Président, je reviens à ma question. A part la motion à l'étude à la Chambre, si ces lignes directrices suscitent du mécontentement, pourquoi ne pourrait-on être informé de ce que l'opposition voudrait voir figurer dans ces lignes directrices? Pourquoi l'opposition fait-elle tant de cachotteries au sujet des changements qu'elle voudrait apporter? Si nos vis-à-vis pouvaient nous signaler un point vraiment important, nous serions peut-être même enclins à accepter d'en discuter au comité.

Pour le moment, ils insistent pour que la question soit d'abord renvoyée au comité. En toute sincérité, je ne comprend pas pourquoi ils refusent de révéler ce qu'ils voudraient voir figurer dans ces lignes directrices ni pourquoi ils disent que les lignes directrices ne conviennent pas dans leur forme actuelle.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je suppose que l'une des raisons très évidentes pour lesquelles nous jugeons que ces lignes directrices sont inefficaces et qu'il faut les réviser, c'est que les ministres qui siègent sur les premières banquettes ne semblent pas s'entendre eux-mêmes quant à leur signification. Ils ont chacun leur interprétation de l'expression «exercer des pressions» et du terme «persuasion». Ils ne s'entendent pas sur la question de savoir si des sanctions s'appliquent ou devraient s'appliquer.

A cause de tout cela, il est très difficile pour les Canadiens de comprendre quel est le point de vue du gouvernement sur ces lignes directrices. Par conséquent, nous proposons de les renvoyer au comité afin de les récrire en des termes qui ne prêteront pas à confusion, même pour le gouvernement.

M. Foster: Monsieur le Président, j'ai quelques questions à poser au député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald). Il me semble qu'elle soutient que toute la question devrait être renvoyée au comité. Le gouvernement Clark, dont elle faisait partie à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a proposé en 1979 des lignes directrices qui étaient semblables, pour l'essentiel, à celles qui sont en vigueur aujourd'hui; pourtant à l'époque, il n'a pas été question de les renvoyer à un comité permanent. Qu'y a-t-il de changé depuis? S'il est vraiment important d'avoir des lignes directrices plus précises, pourquoi son gouvernement n'a-t-il pas proposé de telles lignes directrices en 1979?

Le député de Kingston et les Îles a prononcé un vibrant plaidoyer au sujet de pots-de-vin, de la confiance trahie et de l'absence d'intégrité. Elle a cité le chiffre de $800 par jour que l'on paye au président d'une commission royale. Sait-elle qu'en 1979, le principe conseiller de l'enquête sur la catastrophe ferroviaire de Mississauga était payé $100 l'heure, avec un maximum de $6,000 par semaine?

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais il est maintenant 13 heures. Je quitte donc le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LE SACCAGE À LA BAIE JAMES—L'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC—LE PRÉSUMÉ PILLAGE DES FONDS PUBLICS

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, on nous dit que le premier ministre, M. René Lévesque, aurait «piqué» 31 millions de dollars aux Québécois. C'est lui qui a ordonné aux représentants de la Société d'énergie de la baie James de verser la somme de $200,000 pour acquitter une réclamation de 31 millions de dollars, à la suite du saccage à la baie James, le 21 mars 1974. Le premier ministre est intervenu dans le processus normal d'une poursuite judiciaire intentée sous le régime Bourassa. Le plus ridicule, c'est qu'en effectuant un tel règlement, le premier ministre a fait perdre $600,000 à la SEBJ, car même si l'on avait réussi à obtenir $200,000, déjà $800,000 avaient été engloutis dans les frais de poursuite. Le premier ministre Lévesque est donc intervenu personnellement pour donner 31 millions de dollars à la FTQ, sans autorisation du Parlement ou du Cabinet. A mon avis, c'est là un pillage des fonds publics. Les consommateurs d'électricité au Québec doivent payer pour des ententes secrètes basées sur de la simple sympathie politique. Ou bien M. René Lévesque ne dit pas la vérité ou bien il est idiot quand il prétend que le personnel de son bureau n'a pas participé aux négociations alors que 12 réunions s'y sont tenues. A mon sens, le premier ministre Lévesque doit éclairer les Québécois à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

L'HORTICULTURE

DON DE JONQUILLES—ON DEMANDE D'ÊTRE PROTÉGÉS CONTRE LES PRODUITS IMPORTÉS SUBVENTIONNÉS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, c'est aujourd'hui le 21 mars, le début du printemps, aussi incroyable que cela puisse paraître, étant donné la neige et le verglas qui recouvrent la région d'Ottawa. Toutefois, les jonquilles de ma circonscription d'Esquimalt-Saanich, que j'ai le plaisir d'offrir à tous les députés dans les couloirs, ne servent pas seulement à rappeler le printemps. Grâce à ces jonquilles, j'espère rappeler au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et à certains de ses collègues, comme je l'ai fait régulièrement par le passé, de mieux protéger le secteur canadien de l'horticulture.

Les horticulteurs canadiens sont en mesure de faire concurrence aux horticulteurs étrangers si ces derniers ne reçoivent pas de fortes subventions. Les horticulteurs canadiens ne réclament pas de subventions. Tout ce qu'ils veulent c'est qu'on les protège contre les produits étrangers qui sont excessivement subventionnés et qu'on allège leur lourde charge fiscale.

On accorde déjà une protection aux producteurs de fruits et de légumes contre les importations subventionnées. Les horticulteurs du Canada ont droit à la même protection au moyen de tarifs saisonniers et régionaux qui s'appliqueraient en pleine saison. Les horticulteurs doivent être protégés contre les produits provenant de pays où des pratiques commerciales inhabituelles ont cours. Il faut redéfinir le «dumping». Enfin, on devrait réduire les lourdes taxes fédérales sur le combustible qui sert à chauffer les serres. Les taxes devraient être amorties en tant que frais d'exploitation légitimes. Le ministre de l'Agriculture devrait donc s'efforcer . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE RETARD DANS LA MISE EN CHANTIER DES PROJETS PRÉVUS POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, en dépit du fait que le gouvernement a annoncé qu'il construira au Nouveau-Brunswick les installations nécessaires au rendement efficace de certains ministères fédéraux, aucun projet fédéral d'importance n'a encore été mis en chantier cet hiver ou ce printemps.

Des annonces ont été faites au sujet d'une fonderie de plomb et de zinc à Belledune, de l'emménagement d'une direction fédérale de paie à Chatham, d'une prison fédérale à sécurité maximale à Renous, d'un centre de formation militaire à la base des Forces armées canadiennes à Gagetown, des quartiers généraux d'une division de la Gendarmerie royale à Fredericton et, en outre, le gouvernement retarde la construction d'un complexe forestier pour les provinces maritimes à l'Université du Nouveau-Brunswick.

Le gouvernement fédéral a laissé périmer des ententes auxiliaires passées avec le Nouveau-Brunswick en vertu de l'accord général de développement. Sont devenus caducs, entre autres, un accord sur le tourisme, un accord sur la voirie et un accord sur le tourisme. La route nº 11, qui longe la côte septentrionale du Nouveau-Brunswick, est indispensable à l'expansion et sa construction devrait être parachevée.

Étant donné le chômage très élevé, le gouvernement doit prendre des dispositions en vue de réaliser ces projets, de créer des emplois et de fournir des installations dont on a grandement besoin actuellement.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES INONDATIONS DANS LA RÉSERVE DES PEGUIS AU MANITOBA

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, d'une année à l'autre, les Indiens de la réserve des Peguis au Manitoba ont essayé d'obtenir que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien remédie aux innondations annuelles qui affligent leur réserve. En juillet dernier le ministre m'a écrit pour m'annoncer que dès qu'il recevrait un rapport de la bande des Peguis au sujet des crues de la rivière Fisher, ses collaborateurs leur feraient immédiatement part des démarches à faire pour obtenir du Conseil du Trésor les fonds nécessaires pour corriger le problème.

Jusqu'à présent, ces inondations ont fait l'objet de cinq études, mais aucune mesure n'a encore été prise pour les empêcher à l'avenir. Voilà pourquoi les Indiens sont encore une fois obligés de se préparer pour l'éventualité d'autres inondations au printemps, pour les bouleversements d'ordre social et économique qu'elle entraîne, et pour les coûteux travaux de nettoyage auxquels il faut procéder par la suite.

Article 21 du Règlement

La bande des Peguis a sollicité en toute bonne foi l'aide du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour régler ce problème. Mais le directeur général de la région du Manitoba lui a répondu que le gouvernement n'est pas disposé à financer un projet d'envergure à cette fin. Il accepterait peut-être de financer seulement la construction de digues autour des bâtiments de la réserve des Peguis; mais ce n'est pas une solution que celle-là. Il resterait à évacuer ces digues quand la rivière déborde; les réserves d'eau des Indiens seront encore une fois polluées et les terres arables emportées par le courant.

La bande des Peguis estime à juste titre qu'elle a été dupée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui lui avait promis de trouver une solution au problème posé par l'inondation de leur réserve. Compte tenu de tout ce qui précède, il n'est guère étonnant que le gouvernement fédéral inspire bien peu de confiance aux Indiens du Canada.

* * *

L'EMPLOI

LES CONSÉQUENCES DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC SUR LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, aux termes de l'article 21 du Règlement, je voudrais soulever une question importante qui prend de l'ampleur entre le Nouveau-Brunswick et la province de Québec et concerne l'emploi. J'invite le ministre du Travail (M. Caccia) à communiquer avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick, le ministre des Transports de cette province et d'autres ministres intéressés, au sujet de ce que l'on considère comme une injustice dans le domaine de la création d'emplois, plus précisément dans la forêt et le bois d'œuvre en général, et qui met aussi en cause les camionneurs qui acheminent le bois à pâte à l'usine de la Compagnie Internationale de Papier située à Dalhousie. Mais la question ne s'arrête pas là.

Des emplois dans les hôpitaux et les bureaux, emplois qui reviendraient normalement aux habitants du Nouveau-Brunswick, sont également menacés. Tout cela parce que cette région de la province est située dans un endroit stratégique entre les villes de Dalhousie, de Campbellton et la province de Québec. La situation est devenue grave à cause des règlements relatifs aux permis dans la province de Québec, de l'attitude du gouvernement de cette province, et de la vulnérabilité des habitants du Nouveau-Brunswick qui cherchent de l'emploi dans la province. C'est pourquoi, je voudrais . . .

Mme le Président: A l'ordre je vous prie.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT À LA EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS—LES CONSÉQUENCES DE LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, le ministre du Travail (M. Caccia) a dit vendredi dernier au député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) qu'une réunion préliminaire entre le médiateur et les parties au conflit de travail à la société Eastern Provincial Airlines avait eu lieu le 17 mars. Le ministre sait sans doute maintenant que cela n'a pas été le cas et il a certainement reçu un télex des dirigeants de la EPA exprimant leur inquétude à la suite de la nomination de M. Gordon Easton. Au moment où il a nommé le médiateur, le ministre a également autorisé la CALPA à saisir la Commission canadienne des relations de travail d'une plainte accusant l'employeur de négocier de mauvaise foi. Normalement, ce même médiateur devrait être appelé à témoigner à cette audience.

On serait bien crédule de croire que la EPA ne s'y opposera pas. Ce conflit de travail aurait dû être réglé. Or, par ses décisions des dix derniers jours, le ministre n'a fait que retarder la reprise des négociations.

Les Canadiens de la région de l'Atlantique méritent un meilleur traitement que celui qu'on semble leur accorder. La confiance mutuelle entre le médiateur et les deux parties est toujours indispensable. Étant donné que le médiateur avait déjà représenté la CALPA, il aurait dû refuser lui-même cette nomination et recommander au ministre de nommer quelqu'un d'autre.

Le ministre n'interviendra-t-il pas afin d'apporter un règlement paisible à ce conflit de travail qui n'a que trop duré?

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE BUDGET POUR LA RÉGION DU MANITOBA

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, je voudrais me reporter dans ma déclaration à des lettres que j'ai reçues. L'une vient du directeur général du ministère des Affaires indiennes et du Nord pour le Manitoba. Elle est adressée aux chefs de cette province. En voici un passage:

> . . . il est devenu évident que, sur une base régionale, le service des affaires indiennes et inuites ne sera pas en mesure de maintenir son budget au niveau de celui de l'année en cours.

Je voudrais aussi citer une lettre du 9 mars 1983 qui a été envoyée au ministre par le comité général des chefs sur le budget. Elle dit ceci:

> Depuis le début de nos négociations, en mai 1982, vous reconnaissez la nécessité impérieuse de réformer le système budgétaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord, en le consolidant par les mesures précises que proposent les chefs du Manitoba.

● (1410)

> Monsieur le ministre, dix longs mois de négociations pénibles avec vous sur la forme et le contenu de cet accord . . . laissent aux chefs la nette impression que votre attitude véritable au cours des négociations a été fausse, trompeuse, réticente et contraire aux obligations de mandataire que vous avez envers les Indiens du Canada.

Pendant que nous négociions de bonne foi, nous fiant à vos vaines promesses d'appui, le ministère des Affaires indiennes appliquait unilatéralement pour l'année 1983-1984 un plan de dépenses qui compromet cruellement une partie essentielle des services aux Indiens déjà mal financés . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES CONSÉQUENCES DE LA TAXE-ASCENSEUR POUR LES AGRICULTEURS DU QUÉBEC

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, il y a quelque temps prenait naissance au Québec un mouvement de coalition pour protester contre un document de travail que l'honorable ministre des Transports (M. Pepin) avait déposé, en disant de la part du ministre de l'Agriculture du Québec qu'on voulait protéger la survie de l'agro-alimentaire au Québec.

Madame le Président, il existe une taxe-ascenseur imposée sur le prix de l'énergie au Québec, laquelle a rapporté au gouvernement du Québec la somme d'environ 900 millions de dollars. On sait également que l'agro-alimentaire au Québec représente environ 25 p. 100 de toute l'activité économique. Ceci veut dire que des dizaines de millions de dollars ont été soutirés des producteurs agricoles afin de payer cette taxe-ascenseur. A mon avis, madame le Président, il serait beaucoup plus important de se soucier de ces taxes-ascenseurs qui contribuent à appauvrir l'agriculteur du Québec beaucoup plus que n'importe quel autre agriculteur canadien, étant donné cette forme de taxe qui, à mon avis, est complètement malhonnête envers les producteurs agricoles du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA SITUATION DES FEMMES AUTOCHTONES SELON L'ACCORD CONSTITUTIONNEL

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, les leaders autochtones ont quitté Ottawa la semaine dernière en pensant que la conférence constitutionnelle avait au moins permis de créer un nouvel esprit de coopération et de confiance entre le gouvernement et les peuples autochtones. On peut imaginer leur horreur quand ils ont découvert que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) et d'autres fonctionnaires les avaient délibérément trompés en ne modifiant pas le texte de l'accord pour y reconnaître le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes autochtones comme il l'avait promis.

Certains ministres provinciaux de la Justice ont bien essayé lors d'une réunion mardi soir d'en changer le libellé. De son côté, le ministre fédéral de la Justice a eu beau en faire la promesse aux leaders autochtones le lendemain après-midi, le texte de l'accord final remis aux peuples autochtones à la fin de la conférence n'avait pas été modifié. Le texte de l'amendement à la constitution reconnaît les droits des autochtones et l'égalité entre les hommes et les femmes autochtones tels qu'ils existent actuellement. Chacun sait que le législation en vigueur et la loi sur les Indiens pénalisent les femmes autochtones. En conséquence, le nouvel accord n'a aucune valeur. L'accord sur lequel tous les participants s'étaient entendus a été délibérément et unilatéralement modifié par le gouvernement pour servir ses intérêts propres.

D'où qu'ils soient, tous les Canadiens ont droit de s'attendre que des fonctionnaires du gouvernement montrent l'exemple sur le plan moral. Le ministre et le gouvernement devraient avoir honte d'avoir trahi, et les ministres provinciaux, et les peuples autochtones.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

PLAIDOYER POUR LES CHÔMEURS

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je reconnais volontiers que je me suis pas mal remué les méninges depuis que j'ai commencé à participer aux délibérations de la Chambre des communes il y a plus de 40 ans. Et même avant, j'ai participé déjà de façon active pendant plus de dix ans à la vie politique du pays. Je parle donc de la vie politique qui existe au Canada depuis les cinquante dernières années. Je trouve que nous n'avons pas perdu tout à fait notre temps. Nous avons fait d'importantes percées dans le domaine des prestations de la sécurité de la vieillesse, de la santé, des allocations familiales et ainsi de suite. Nous avons fait des choses dont nous pouvons être fiers, mais dans d'autres domaines nous avons constamment essuyé des revers.

Il existe des gens au Canada qui n'ont pas d'emploi, qui ne participent pas à l'essor social de notre pays. Nous devons changer cela, en faire un de nos objectifs, de sorte que la vie vaille vraiment la peine d'être vécue au Canada. Nous devons agir. Et maintenant, madame le Président.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. D'après une communication téléimprimée de la Presse canadienne qu'on vient de me remettre il y a quelques minutes, le ministre a déclaré aujourd'hui aux chefs des associations nationales d'étudiants qu'il ne peut leur laisser que peu d'espoir vu le chômage généralisé qui règne chez les jeunes d'un océan à l'autre: «Les étudiants peuvent compter que cela n'a pas fini de durer, l'augmentation du chômage.»

Puisqu'il y a 600,000 Canadiens de 15 à 24 ans en chômage et que 600,000 autres vont être déversés par nos établissements d'enseignement sur un marché du travail peu accueillant, donne-t-il à entendre par la phrase que je viens de citer que le gouvernement ne va rien prévoir dans son prochain budget pour s'occuper d'un problème majeur si lourd de conséquences en ce moment pour le pays?

Questions orales

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député devrait déjà savoir qu'il n'est pas du tout sage de se fonder sur une citation de presse pour poser une question sur la politique gouvernementale. Je n'ai pas déclaré cela. Je n'ai pas dit que nous ne ferions rien. Au contraire, la réunion que j'ai eue ce matin avec les étudiants avait pour but d'examiner et de décider les conditions d'une éventuelle collaboration sur ce sujet qui est une des plus importantes priorités du gouvernement comme elle doit l'être du pays tout entier, soit d'aider les jeunes à trouver des emplois et à retrouver du travail.

Pour la gouverne du député, je préciserai qu'en prévision de l'année qui vient nous avons augmenté de plus de 40 p. 100 nos crédits d'emplois d'été pour les étudiants. Cela montre bien la très haute priorité que nous attachons à l'emploi des jeunes pendant l'été. Entre-temps, voilà plusieurs mois que les députés de notre caucus étudient d'autres types d'options et d'initiatives qui pourraient être envisagées dans le cadre d'une mesure que nous pourrions présenter pour aider les jeunes à trouver des emplois. Donc, j'écarte la communication et la question du député.

LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS—LA STRATÉGIE D'EMPLOI DES JEUNES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, le ministre peut bien écarter ma question, mais il ne peut pas écarter le fait qu'il y a 600,000 sans-travail chez les jeunes de 15 à 24 ans. Le programme gouvernemental 1983 d'emplois d'été pour édudiants dont a parlé le ministre ne va créer que 70,000 emplois, alors qu'il en faudrait dix fois plus. En outre, ce ne sont que des emplois temporaires. Cela ne fait rien pour donner aux étudiants et aux autres jeunes la formation sur le tas en vue d'un travail spécialisé plus permanent. Dans ces conditions, le ministre va-t-il envisager sérieusement, ce que recommande la Fédération canadienne des étudiants dont je rencontrais aujourd'hui les représentants, c'est-à-dire que le gouvernement remplace ses mesures ponctuelles de création d'emplois par une stratégie d'emploi des jeunes qui soit mieux axée sur la création d'emplois permanents spécialisés dont ces étudiants éprouvent au plus haut point le besoin et le désir?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, la question du député m'étonne grandement. S'il s'était donné la peine, s'il avait eu le désir de lire la documentation que nous avons publiée au sujet du programme d'emplois d'été pour les étudiants, il saurait que ce programme est en grande partie axé sur la formule du stage qui allie le travail et la formation. Nous offrons des subventions directes aux employeurs du secteur privé, aux organismes sans but lucratif et aux organismes fédéraux pour qu'ils combinent deux à trois ans de formation avec le programme d'été d'emploi direct. Par sa question, le député montre uniquement qu'il ne connaît pas la teneur de ce programme d'emplois d'été pour les jeunes. Avant de venir poser des questions à la Chambre, le député aurait intérêt à prendre le temps de se renseigner; cela lui permettrait de poser des questions en fonction de conditions réelles et non imaginaires du programme.

LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse aussi au ministre. Les étudiants connaissent ces programmes dans leurs moindres détails. Ils en connaissent aussi les lacunes et ils savent que leurs études débouchent sur un chômage sans précédent au Canada. Ils savent que le gouvernement dont le ministre fait partie applique brutalement son programme restrictif des 6 et 5 p. 100 au financement des universités et des collèges communautaires. Compte tenu de cela, le ministre peut-il dire à la Chambre, et partant aux jeunes Canadiens, pourquoi le gouvernement a choisi de sabrer les dépenses dans les domaines de la formation et de l'enseignement qui sont tous deux d'importance vitale dans la solution rationnelle du problème du chômage chez les jeunes Canadiens? Pourquoi le gouvernement réduit-il le financement des programmes publics, là même où se trouve la solution que réclame cette tragédie?

• (1420)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le sujet en question est sans aucun doute très grave. C'est pourquoi il est décevant que le député persiste à fournir des renseignements qui sont inexacts.

Le député parle de sabrer les programmes, alors que nous avons accru de 20 p. 100 le programme de formation, et cela, seulement pour l'année en cours. Notre budget est passé de 800 millions à un milliard de dollars. Nous offrons des cours de formation à plus de un quart de million de Canadiens. Dans le cadre de ce programme de formation, madame le Président, et par la Caisse d'accroissement des compétences professionelles, nous finançons directement les collèges communautaires de la province même du député, de sorte qu'ils peuvent moderniser considérablement leurs installations et leur matériel et former des gens en vue des postes relevant de la technologie de pointe dans l'exploitation des ressources sous-marines et marines. Cela prouve encore une fois, madame le Président, que l'opposition ne sait tout simplement pas ce qui se passe.

LE MANQUE DE RAPIDITÉ EN DACTYLOGRAPHIE—LA FORMATION DES FEMMES

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. J'espère qu'il y répondra de façon un peu plus positive. De nombreuses femmes du secteur tertiaire perdent actuellement leur emploi. Elles voudraient profiter des programmes de recyclage industriel pour se former à d'autres types de travail, surtout dans le domaine du traitement de textes. Néanmoins, même lorsqu'elles ont le droit de suivre un de ces cours, elles ne remplissent pas les conditions voulues, faute de pouvoir dactylographier à une vitesse de 50 mots-minute, et il n'y a pas de cours de dactylographie à leur disposition. Le ministre va-t-il étudier cette lacune et voir ce qu'il peut faire pour aider ces travailleuses?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je me ferai un plaisir d'étudier le problème que m'a signalé madame le député. Néanmoins, je lui ferai observer que, dans le cadre de la loi nationale sur la formation, nous organisons des programmes de formation préparatoire dans les collèges communautaires et les organismes locaux désireux d'aider les travailleurs à acquérir les connaissances de base nécessaires, que ce soit en mathématiques, en anglais ou d'autres matières, pour pouvoir participer à des programmes de formation à long terme. Nous sommes prêts à financer ce genre de programme. Je me ferai un plaisir de renseigner madame le député, afin qu'elle puisse communiquer ces renseignements aux personnes de sa circonscription désireuses de lancer ce genre de programme.

* * *

LES FINANCES

LA PROPOSITION D'INSTAURER UN CRÉDIT REMBOURSABLE D'IMPÔT À L'EMPLOI À L'INTENTION DES FEMMES

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Pratiquement la moitié des familles monoparentales dont le chef est une femme vivent actuellement dans la pauvreté. Le taux de chômage parmi ces femmes a augmenté de 60 p. 100 depuis l'année dernière. Le ministre va-t-il songer à instaurer un crédit d'impôt à l'emploi, remboursable, ou un programme de subventions salariales à l'intention de ces personnes? Mes collègues ont déjà lancé à plusieurs reprises cette idée que le Conseil économique du Canada a d'ailleurs sanctionnée dans ses grandes lignes.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je vais considérer la suggestion de l'honorable député comme une instance aux fins de la préparation du budget, et j'en prendrai note à cet effet.

* * *

[*Traduction*]

LA BANQUE DU CANADA

LA RECOMMANDATION DU GOUVERNEUR

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Si ce dernier comptait parmi les deux millions ou presque de chômeurs, ou les deux millions d'assistés sociaux, s'il faisait partie des dizaines de milliers de personnes qui craignent quotidiennement d'être mises à pied ou, encore, s'il était l'un de ces petits entrepreneurs au bord de la faillite ou l'un de ces étudiants qui entreront par centaines de milliers sur le marché du travail dans quelques semaines et s'il avait écouté vendredi dernier le discours de M. Bouey, lorsque le gouverneur de la Banque du Canada a recommandé au ministre de tenir bon, d'oublier le taux élevé du chômage, de l'accepter même, ainsi que les taux élevés de faillites, de fermer les yeux sur la tragédie humaine qui se joue, ce dernier ne penserait-il pas que le gouverneur de la Banque du Canada est entré dans un monde irréel, qu'il a perdu contact avec les Canadiens et les conditions de vie qu'ils doivent affronter?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député a tort à plusieurs titres. Le gouverneur de la Banque du Canada n'a pas prononcé de discours vendredi dernier. Il a donné une conférence de presse. Par ailleurs, il n'a pas tenu les propos que le député lui attribue. J'ai lu le compte rendu de sa déclaration et je n'y ai pas trouvé ce que rapporte le député.

ON DEMANDE QUE LE RAPPORT ANNUEL DU GOUVERNEUR SOIT SON DERNIER

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, les conseils que M. Bouey a donnés au ministre des Finances dans son dernier rapport annuel ne prêtent pas à confusion. Ils ressemblent à ce que je viens de dire. Ce sont des propositions contraires à ce que veulent les Canadiens, qui demandent au gouvernement, dans son prochain budget, de se montrer audacieux et sensible à leurs problèmes; ils souhaitent des mesures qui stimuleront la création d'emplois, afin de leur redonner du travail. Étant donné que les conseils du gouverneur de la Banque du Canada vont à l'encontre des vœux de la plupart des Canadiens, le ministre des Finances peut-il nous garantir qu'il n'y aura plus jamais de rapport annuel semblable à celui que M. Bouey a déposé en 1982?

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Voilà ce qu'en pensent les Canadiens. Le ministre veut-il assurer à la Chambre que le gouverneur Bouey ne présentera pas d'autre rapport?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Non, madame le Président.

[*Traduction*]

LA POSITION DU GOUVERNEUR ET CELLE DU MINISTRE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances, si je réussis à détourner son attention des jonquilles qui nous sont arrivées aujourd'hui de la côte ouest. Le ministre a annoncé dernièrement que pour stimuler l'économie, dans son budget d'avril, le déficit devra augmenter à un niveau sans précédent, de l'ordre de 30 milliards de dollars ou plus. Le gouverneur de la Banque du Canada, pour sa part, nous avertit en termes non équivoques que nous ne pourrons pas résoudre nos problèmes économiques en stimulant trop l'économie, ce qui ne peut qu'aggraver l'inflation, problème qu'a omis de mentionner le député de Kamloops-Shuswap. Le ministre des Finances, qui est responsable de la politique fiscale, et le gouverneur de la Banque centrale, qui gère la politique monétaire, vont-ils au devant de l'affrontement?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Fiances): Non, madame le Président.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE RAPPORT ENTRE LE DÉFICIT GOUVERNEMENTAL ET LE CHÔMAGE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. Nous le savons avide de déficit, mais il est injuste de prétendre que le gouverneur de la Banque du Canada partage ses vices. Le ministre a précisé que le déficit sera financé en empruntant sur le marché canadien, ce qui contribuera à créer des emplois. Je tiens à signaler que lorsque notre déficit était de 10 milliards de dollars, le taux de chômage était de 8 p. 100. Cette année, avec un déficit de 27 milliards de dollars, le taux de chômage atteint 12.5 p. 100. Pourquoi les Canadiens devraient-ils prêter au gouvernement un montant équivalent à la moitié de leurs épargnes pour créer des emplois, alors que l'histoire prouve que cette méthode n'a jamais donné de résultats? Quand le ministre va-t-il enfin se décider à proposer des mesures plus efficaces?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'espère que ces mesures se trouveront dans le prochain budget. Je tiens à rappeler au député . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Est-ce que la révolution s'est déclenchée au sein du Nouveau parti démocratique?

Je tiens à rappeler au député que j'ai dit qu'en l'absence d'un budget, si rien ne changeait, notre déficit serait de l'ordre de 30 milliards de dollars en 1983-1984, parce que nos recettes seront moins élevées que prévues, notamment à cause de la baisse des prix du pétrole. Il s'agit là d'une estimation qui ne tient pas compte des mesures budgétaires. Quant aux mesures précises que renfermera le budget, j'invite mon honorable amie à attendre sa présentation.

Comme elle le sait très bien, le gouvernement cherche à emprunter sur les marchés financiers. Personne n'est obligé de lui prêter de l'argent. Les choses se déroulent sur un marché libre et jusqu'ici, les Canadiens ont eu plus confiance en leur pays et en son avenir que semble n'avoir l'honorable représentante.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA RÉSOLUTION DÉCOULANT DE L'ACCORD CONSTITUTIONNEL—LE PROJET DE CRÉER UN BUREAU DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre peut-il nous dire quand le gouvernement compte proposer à la Chambre la résolution découlant de l'accord signé à l'issue de la conférence constitutionnelle? Peut-il aussi nous parler du rôle qui sera assigné au nouveau bureau des affaires constitutionnelles des autochtones, lequel sera créé au sein du Cabinet du premier ministre?

• (1430)

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et Procureur général du Canada): Madame le Président, nous espérons pouvoir présenter sous peu à la Chambre le projet de résolution qui sera examiné en temps opportun. En ce qui concerne le nouveau bureau, je crois que mon collègue devra patienter parce que sa création n'a pas encore été annoncée. A ce moment-là, il se rendra compte du rôle qui lui aura été assigné.

L'OBJET DU NOUVEAU BUREAU

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, le ministre peut-il nous assurer qu'il n'est nullement question d'établir un lien entre le nouvel organisme et le caucus libéral indien mis sur pied à l'occasion du dernier congrès libéral? Peut-il aussi confirmer que le nouveau bureau ne servira pas à canaliser les fonds de développement économique vers les circonscriptions où ils estiment pouvoir se faire des amis indiens ou gagner des circonscriptions qu'il est possible d'influencer?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et Procureur général du Canada): Madame le Président, étant donné l'orientation prise par notre gouvernement dans le domaine des droits autochtones, nous n'avons pas besoin d'user de stratagèmes pour obtenir l'appui des autochtones du Canada.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA COMMISSION DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE HOUSTON—LE REJET DE L'OFFRE D'UNE SOCIÉTÉ CANADIENNE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, je voudrais poser au ministre chargé du Commerce international une question qui fait suite à celle que lui a posée mon chef le 9 février au sujet du fait que la commission de transports collectifs de Houston a décidé d'acheter 130 wagons de métro, de type rapide, à une société japonaise dont l'offre était supérieure à celle qui a été faite par une société canadienne. La société canadienne en question est la CanCar de Thunder Bay et son offre était inférieure de quelque 129 millions de dollars à celle de sa concurrente japonaise qui a obtenu le contrat.

Le gouvernement sait-il pourquoi nous n'avons pas obtenu ce contrat et pourrait-il nous faire rapport sur ce que le ministre chargé du Commerce international a fait pour rectifier cette situation et sauvegarder des centaines d'emplois dont nous avons bien besoin?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Madame le Président, le député parle d'un appel d'offres qui a été lancé au Texas pour l'obtention d'un contrat passablement alléchant auquel ont participé un certain nombre de sociétés dont la Hawker Siddley. Il est exact que sa soumission était la plus basse. Mais ceux qui ont accordé le contrat ont estimé qu'elle ne respectait pas bon nombre des conditions stipulées dans cet appel d'offres et c'est pour cette raison qu'elle n'a pas obtenu le contrat. Nous avons communiqué avec cette compagnie et aussi avec les autorités compétentes du Texas pour l'entremise de nos représentants. C'est tout ce que je peux dire pour l'instant à ce sujet.

LE PROGRAMME RELAIS

LA CRÉATION D'EMPLOIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE PAR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, je voudrais interroger le ministre de l'Emploi et de l'Immigration au sujet d'une fraude dont son ministère est complice. La semaine dernière, on a annoncé que, dans le cadre du programme RELAIS, 242 emplois à court terme seraient crées par le ministère de la Défense nationale en Colombie-Britannique. En même temps, à l'arsenal maritime de Victoria, 54 employés à contrat, dont certains comptent trois ans d'ancienneté, se sont fait dire qu'ils seraient congédiés le 31 mars prochain. Le ministre examinera-t-il personnellement cette affaire et mettra-t-il fin à cette fraude, cette injustice? Veillera-t-il à ce que son ministère ne supprime pas des emplois à plein temps pour créer des statistiques frauduleuses sur la création d'emplois?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je crois que le député emploie le terme «fraude» dans un sens très large. Il devrait se montrer plus prudent avant de lancer des allégations aussi regrettables à la Chambre. Le programme RELAIS n'a pas pour but de remplacer les travailleurs en poste. L'un des critères du programme est que tout emploi créé doit s'ajouter à la main-d'œuvre active. C'est certainement le cas dans le secteur de la défense, et j'ai obtenu de mon collègue, le ministre de la Défense nationale, l'assurance que les emplois créés par le programme RELAIS ne remplacent pas d'emplois permanents, mais bien des emplois à contrat d'une durée déterminée.

L'ANNULATION DES AVIS DE LICENCIEMENT AU CHANTIER MARITIME

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, je suis certain que les Canadiens savent ce que c'est que la fraude et qu'ils voudront scruter cette affaire de très près.

Le commandant de la base a déclaré que les emplois supprimés sont nécessaires au fonctionnement normal du chantier maritime. En supprimant un emploi pour créer plusieurs emplois temporaires, le gouvernement est tombé au plus bas, même en tenant compte de son dossier peu reluisant. Le ministre demandera-t-il au ministre de la Défense nationale d'annuler les avis de licenciement, et s'assurera-t-il que les 242 emplois créés dans le cadre du programme RELAIS représentent bien de nouveaux emplois et non des emplois que l'on a volés à d'autres travailleurs?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je crois que le député devrait éviter de se laisser emporter par ses propres envolées oratoires et qu'il devrait admettre que, dans ce cas précis, d'après les renseignements que m'a communiqués le ministère de la Défense nationale, il n'est pas question que les emplois créés dans le cadre du RELAIS viennent remplacer des emplois qui avaient été créés pour la durée de l'hiver. Ces derniers emplois seront remplacés par de nouveaux contrats pendant l'été. Les emplois du RELAIS viennent s'ajouter à ces deux catégories d'emplois à contrat.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA CONSTRUCTION DE FRÉGATES—ON ATTIRE L'ATTENTION SUR LES CHANTIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, j'aimerais revenir à des questions relatives à l'économie des provinces de l'Atlantique. Ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services et porte sur les possibilités d'emploi aux chantiers navals de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, dont il a été beaucoup question dans le cadre des besoins en frégates et de la construction de nouvelles frégates pour fins de défense. Étant donné que cette question prend de plus en plus d'importance et que nous nous attendons qu'une décision soit bientôt prise, le ministre pourrait-il, avec l'appui de tous les députés de la région de l'Atlantique, accorder toute l'attention voulue à cette société qui a démontré son savoir-faire dans ce domaine, afin que nous puissions créer d'autres emplois dans une région qui en a grand besoin actuellement?

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, j'ose espérer que tous les députés de la Chambre offriront leur coopération lorsqu'il s'agira du programme relatif aux frégates. En effet, les deux finalistes ont présenté leurs offres. Nous serons en position, je l'espère, de déclarer l'adjudicataire au début de l'été. J'espère aussi, madame le Président, qu'effectivement les retombées économiques seront acceptables aux députés de la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LE LIBELLÉ DE L'ACCORD CONSTITUTIONNEL—LA SITUATION DES FEMMES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et concerne l'accord constitutionnel qu'il va déposer à la Chambre pour ratification. Le ministre sait très certainement qu'il y a une différence importante entre le libellé de l'accord qui a été adopté par Ottawa, les gouvernements provinciaux et les leaders autochtones, et le texte qui a été accepté lors des deux rencontres parallèles pour être ensuite soumis aux participants à la session plénière pour qu'ils le signent. Qui plus est, le ministre était au courant de la différence mercredi matin et il s'était engagé à apporter la correction qui s'imposait avant la signature du document. Je voudrais savoir pourquoi le ministre a décidé délibérément de tromper les peuples autochtones qui croyaient le gouvernement honnête, et quelle version de l'accord il compte présenter aux députés pour qu'ils le ratifient.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et Procureur général du Canada): Madame le Président, le député est induit en erreur innocemment je n'en doute pas par une version totalement déformée des faits au sujet de cet article concernant l'égalité entre les hommes et les femmes autochtones. Le document signé à la fin de la conférence correspond exactement à l'accord auquel les participants sont parvenus. C'est la conclusion à laquelle je suis arrivé en tant que président de séance. C'était aussi l'impression des représentants des provinces qui, autant que je sache, ont confirmé que le texte signé à la fin de la conférence correspondait exactement au libellé de l'accord. Il semble que certains représentants du Conseil national des autochtones aient commis une erreur involontaire en laissant entendre qu'une proposition qu'ils avaient soumise avait été acceptée lors de la réunion, ce qui en fait n'a pas été le cas.

Nous avons téléphoné aux procureurs généraux des provinces vendredi pour leur demander s'ils estimaient que le texte du communiqué correspondait au libellé de l'accord. Ils l'ont confirmé. Nous leur avons demandé également si oui ou non il serait possible de parvenir à une entente au sujet d'une addition ou d'une nouvelle modification à la Constitution. La plupart des provinces se sont opposées à cette idée et, pour l'instant, il semble que la version que nous allons déposer correspondra exactement au texte final de la conférence et qui, je le répète, correspond au texte de l'entente à laquelle les participants à la conférence ont abouti.

• (1440)

LA POSITION DES PROVINCES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, j'ai en main le texte de l'accord officiel ainsi que le procès-verbal de la réunion qui a porté sur l'article en question. L'article qui a servi de base de discussion et qui a été inséré dans l'accord auquel on est parvenu en coulisses est l'œuvre de Roy McMurtry de l'Ontario. Son libellé diffère considérablement de la version qui a été soumise à la signature des participants à la conférence.

Le ministre s'est engagé auprès des peuples autochtones à demander aux provinces ce qu'elles en pensaient, comme s'il pouvait y avoir un doute sur le texte officiel de l'accord. Quelle réponse lui ont-elles donnée? Quels changements le ministre compte-t-il proposer à ses homologues provinciaux pour corriger ce qu'il estime être un oubli et un malentendu?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et Procureur général du Canada): Madame le Président, le député a tout à fait raison. Il ne faut pas qu'il y ait de malentendu, mais je crains toutefois que le député ait mal compris. Comme je l'ai dit dans ma réponse à sa première question, ce n'est pas à moi qu'il doit s'en prendre mais à tous les gouvernements canadiens. Tous estiment que le communiqué diffusé à l'issue de la conférence correspond exactement au texte de l'accord qui a été signé à la conférence. J'ignore comment il s'est procuré le procès-verbal, mais les provinces ont reconnu que le texte de l'accord rendu public est le texte sur lequel nous nous sommes entendus. Nous avons obtenu cette confirmation des provinces. Nous leur avons par la même occasion demandé si elles seraient disposées à intégrer le changement suggéré par le Conseil national des autochtones. Trop de provinces sont opposées à cette initiative pour nous permettre d'espérer l'adoption de cette proposition.

LE BILINGUISME

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE ET SELON LAQUELLE IL ENTENDRAIT FAIRE DU CANADA UN ÉTAT FRANÇAIS

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, je vous signale que l'auteur d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa il y a quelques jours parle des observations qui ont été faites par le secrétaire d'État à une réunion. Il a déclaré qu'en tant que secrétaire d'État son rôle consistait à essayer de réaliser son ambition de faire du Canada un pays français, au Québec et hors de cette province, et de faire du Canada un État français.

Je me demande s'il pourrait expliquer ce qu'il entend par «faire du Canada un État français».

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte par l'honorable député de préciser ma pensée. L'extrait qu'il relit est tiré hors contexte, et ce que j'ai exprimé à mon auditoire et ce qu'il me plaît de réexprimer aujourd'hui, c'est que le Canada a une politique linguistique particulièrement claire. Elle fait du français et de l'anglais deux langues officielles qui ont des droits, un statut et des privilèges égaux et, par conséquent, le Canada devrait autant refléter dans ses politiques la réalité du fait français qu'il reflète déjà profondément depuis le début de son histoire la réalité du fait anglais.

[*Traduction*]

LE SENS DES PROPOS DU MINISTRE

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, le secrétaire d'État a déclaré que ses remarques ont été isolées de leur contexte dans le *Citizen* d'Ottawa. Aujourd'hui, je me suis procuré une copie de la version française de sa déclaration; je voudrais la lire, puis lui poser la même question.

[*Français*]

. . . parce que tout ce que nous entreprenons et tout ce que nous faisons pour faire en sorte que le Canada soit un État français . . .

[*Traduction*]

Je me demande si le secrétaire d'État du Canada pourrait expliquer ce qu'il entendait par là. Ses réflexions ne sont pas isolées du contexte; c'est le texte que je me suis procuré auprès de son cabinet.

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, comme je l'ai expliqué tantôt, la Loi constitutionnelle du Canada, à l'article 16, prévoit que le Canada doit représenter dans ses décisions et dans ses politiques la réalité du fait français et la réalité du fait anglais. Lorsque cette politique a été adoptée par tous les partis à la Chambre, il était clair dans l'opinion de tous qu'il fallait que ce gouvernement et ceux qui allaient s'occuper de l'ensemble des affaires canadiennes fassent des efforts pour rétablir le fait français sur un pied d'égalité avec le fait anglais. Voilà donc pourquoi nous avons proposé à la Chambre une série de programmes destinés à appuyer les minorités de langues officielles ainsi qu'une série

d'activités afin de permettre aux Canadiens d'avoir accès au gouvernement canadien dans les deux langues officielles. Et c'est dans le contexte de cet objectif que j'ai exprimé à mes auditeurs et à mes auditrices que le Canada devait être autant francophone qu'il est déjà anglophone et que, par conséquent, il devait, dans l'essentiel de ses politiques, refléter aussi bien la réalité française que la réalité anglaise du pays.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LES ACTIONS DU NAVIRE DES OPPOSANTS À LA CHASSE AU PHOQUE—LA POSSIBILITÉ DE PORTER UNE ACCUSATION

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice en sa qualité de procureur général du Canada. Je l'ai prévenu, car ma question touche une disposition rarement utilisée du Code criminel, soit l'article 76 portant sur la piraterie.

A titre de procureur général du Canada, le ministre peut-il nous dire pourquoi aucune accusation n'a été portée contre le chalutier *Sea Shepherd* immatriculé à l'étranger et appartenant à on ne sait trop qui? Ce navire est actuellement dans les eaux canadiennes avec l'intention bien arrêtée de violer la loi canadienne et plus particulièrement les alinéas *b*) et *d*) de l'article 76 du Code criminel du Canada.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et Procureur général du Canada): Madame le Président, le gouvernement fédéral, surtout par l'entremise du ministère des Transports et de la GRC, étudie de très près la situation décrite par mon honorable collègue. Le ministère de la Justice s'est borné jusqu'à maintenant à donner des avis juridiques. Je peux dire cependant au député que si des accusations sont portées dans cette affaire, conformément au Code criminel, c'est au procureur général de Terre-Neuve qu'il incombera d'agir. Dans certains cas, le procureur général du Canada devra donner son assentiment, mais c'est quand même son homologue de Terre-Neuve qui devra agir.

Il se peut qu'un délit soit commis aux termes des dispositions sur la piraterie dont le député a fait mention, mais il n'est pas certain que ce soit l'article le plus pertinent du Code criminel dans ce cas-là. Il y a bien d'autres possibilités, comme les articles touchant les blessures infligées de façon délibérée ou accidentelle.

M. McGrath: Madame le Président, je ne suis pas avocat, mais je connais bien le droit de la mer.

ON DEMANDE L'APPLICATION DE LA LOI

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre sait que ce navire se trouve à l'extérieur des eaux de Terre-Neuve, puisqu'il est au-delà de la limite de trois milles, mais, par contre, qu'il est assujetti aux pouvoirs du procureur général du Canada. Pourquoi ne procède-t-il à aucune inculpation? Ce navire est là depuis déjà pas mal de temps, avec l'intention de violer la loi. Le paragraphe 76*b*) prévoit:

> 76. Quiconque, étant au Canada ou hors du Canada,
>
> *b*) vole ou sans autorisation légale jette par-dessus bord, endommage ou détruit quelque chose qui fait partie de la cargaison, des approvisionnements ou des installations d'un navire canadien,

Il prévoit également que toute personne qui conseille à quelqu'un de commettre un des actes mentionnés, ou l'y incite, est coupable d'un acte criminel. Les propriétaires du navire et tous ceux qui se trouvent à bord violent donc la loi canadienne. Ils ont annoncé leur intention de passer outre aux lois.

Je voudrais savoir, tout comme le gouvernement de Terre-Neuve, pourquoi le ministre ne fait pas appliquer la loi et arraisonner le navire?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et Procureur général du Canada): Madame le Président, si le député est tellement inquiet, et je comprends ses inquiétudes, il peut s'adresser au procureur général de Terre-Neuve. En vertu de l'article 433 du Code criminel, c'est lui qui est compétent dans des cas semblables. Si les inculpés ne sont pas des citoyens canadiens, il devra demander l'autorisation du procureur général du Canada. Jusqu'à présent, nous n'avons reçu aucune demande.

Il n'est pas évident, je le répète au député, que l'article qui s'applique dans ce cas soit le 75 ou le 76 qui traitent de la piraterie. Il pourrait y avoir d'autres articles, relevant de l'autorité du procureur général de Terre-Neuve, qui permettraient de prendre des mesures mieux appropriées.

* * *

LES PRODUITS DANGEREUX

L'ENREGISTREMENT DES INSECTICIDES—ON DEMANDE LE TRANSFERT DE LA RESPONSABILITÉ AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je voudrais poser au premier ministre une question dont je lui ai déjà fait part brièvement. L'automne dernier, dans la vallée du Fraser, un travailleur agricole de 20 ans est mort d'un empoisonnement dû aux insecticides. La semaine dernière, le jury chargé d'enquêter sur les causes du décès de Jamail Singh Deol a conclu que sa mort était attribuable à l'insuffisance des règlements gouvernementaux sur l'utilisation des insecticides. D'après un sondage réalisé par des organismes communautaires de la région de Matsqui Abbotsford, le problème est très courant puisque 55 p. 100 des travailleurs agricoles ont été directement vaporisés aux insecticides dans l'exercice de leurs fonctions.

Je voudrais que le premier ministre étudie la possibilité de donner suite à la recommandation du jury voulant que l'enregistrement des insecticides relève du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et non du ministre de l'Agriculture. Encore une fois, il ressort clairement que les mécanismes d'enregistrement actuels ne protègent pas suffisamment la santé des travailleurs agricoles.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a eu l'obligeance de me dire au début de la période de questions qu'il soulèverait cette question, de sorte que j'ai pu en discuter avec le ministre de l'Agriculture.

Il semble proposer un transfert de responsabilité au niveau fédéral. Je suis bien sûr disposé à examiner sa suggestion. Mais je tiens à lui faire remarquer que les recommandations du jury, il en avait à peu près dix en tout, s'adressaient principalement au gouvernement provincial. Que la réglementation des insecticides relève du ministère de l'Agriculture ou de celui de la Santé, il reste que c'est au gouvernement provincial qu'il appartient de former les utilisateurs de ces produits et de leur accorder les permis nécessaires. Or, dans le cas qui nous préoccupe, je ne vois pas comment un transfert de responsabilité au niveau fédéral entraînerait des améliorations sur le plan de la formation ou de l'octroi des permis, qui constituent d'après moi le nœud du problème.

• (1450)

M. Rose: Peut-être le premier ministre sera-t-il plus sensible à la question supplémentaire que je vais poser au ministre de l'Agriculture.

LES ESSAIS EFFECTUÉS AUX ÉTATS-UNIS SUR LES PRODUITS CHIMIQUES—ON DEMANDE LA SUSPENSION DE L'ENREGISTREMENT DES INSECTICIDES

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, les travailleurs agricoles de la Colombie-Britannique sont doublement frappés. D'un côté, il leur sera plus difficile d'obtenir des prestations d'assurance-chômage du gouvernement fédéral, et de l'autre, au niveau provincial, le gouvernement créditiste leur retirera leurs droits à la protection des normes de sécurité en matière d'indemnisation des accidents du travail.

Ma question a trait à l'enregistrement des pesticides, dont beaucoup sont mortels. Compte tenu des données de la société Industrial Bio-Test Laboratories des États-Unis, laquelle a été accusée de fraude criminelle pour avoir faussé les résultats de ses expériences, 43 de ces produits chimiques, dont le Monitor qui s'est révélé mortel, sont utilisés au Canada sans avoir été soumis à de nouveaux essais. Le ministre de l'Agriculture changera-t-il d'avis et acceptera-t-il de suspendre l'enregistrement de ces 43 produits chimiques tant qu'ils n'auront pas été soumis à de nouveaux essais au Canada? C'est ce que souhaitait et a demandé le jury de l'enquête du médecin-légiste.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait tout aussi bien que moi que certains des représentants des travailleurs de la Colombie-Britannique sont aujourd'hui à Ottawa et que je m'entretiendrai avec eux après la période des questions. Nous discuterons de cette affaire et nous leur exposerons notre position en détail. Quant au député, je lui dirai qu'aucun autre pays dans le monde n'impose une réglementation aussi rigoureuse des pesticides que le Canada. Ainsi, certains de ses électeurs de la Colombie-Britannique vont acheter leurs insecticides aux États-Unis où les lois et règlements à cet égard sont beaucoup moins sévères que les nôtres.

Quant à l'utilisation des pesticides dans les champs et ailleurs, cette question relève des lois provinciales du travail. Nous avons conclu des ententes avec certaines provinces qui ont adopté des lois très sévères pour réglementer l'usage des pesticides dans les cas où des humains et même des animaux peuvent être exposés à ces produits, surtout après leur épandage dans les champs, sur les cultures et ainsi de suite.

Nous nous préoccupons de la question, mais je mettrais le député ou n'importe qui d'autre au défi de trouver une réglementation plus rigoureuse que la nôtre. Il sait très bien que nous soumettons ces produits à de nouveaux essais et que nous avons dépensé plusieurs millions de dollars pour acheter notre propre matériel de contrôle afin d'analyser de nouveau tous les produits chimiques qui entrent au Canada et qui l'avaient déjà été par cette société. D'une certaine manière, les tests se sont révélés exacts pour plus de la moitié d'entre eux. On a raconté que les essais de la IBT Laboratories étaient tous frauduleux. Or, plus de la moitié d'entre eux se sont révélés très exacts. Il faut un certain temps pour les effectuer.

Des voix: Rassoyez-vous!

M. Whelan: Le produit chimique dont il parle . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'EFFORT DU GOUVERNEMENT EN VUE D'AIDER LES AGRICULTEURS—ON DEMANDE SI LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ONT ÉTÉ AVISÉES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Agriculture. Comme ce dernier le sait, la semaine dernière la Chambre s'est entendue pour déférer au comité un projet de loi visant à aider les agriculteurs actuellement aux prises avec la possibilité de faire faillite. Étant donné les circonstances, a-t-il jugé bon de demander aux fonctionnaires de son ministère d'aviser les institutions financières que le gouvernement allait faire un effort spécial afin de venir en aide aux agriculteurs qui, à l'heure actuelle, sont aux prises avec les banques, pour permettre à ces dernières d'être un peu plus généreuses et de manifester un peu moins d'urgence au sujet du remboursement des agriculteurs?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député n'ignore sans doute pas que des milliers d'agriculteurs ont reçu de l'aide, non seulement de la part du gouvernement, mais également des établissements de prêt. Il n'ignore pas non plus qu'un certain nombre d'entre eux ont besoin d'une attention particulière. Nous avons également aidé des personnes aux prises avec des difficultés financières. Ce sont surtout les producteurs de viande rouge, de porc ou de bœuf, qui sont les plus touchés. Nous faisons tout ce qu'il est humainement possible de faire pour les aider.

Mais le député conviendra certainement avec moi que nous ne pouvons pas nous contenter de les aider financièrement. Certains d'entre eux ont besoin de meilleurs débouchés, d'un profit plus élevé. Comme, dans certains cas, le prix des denrées a baissé, les producteurs demandent une certaine stabilisation. La plupart des pays concurrents, notamment les États-Unis, n'ont aucun programme de ce genre pour les producteurs. Nous avons un programme de stabilisation agricole qui leur accorde un peu d'aide. Ils estiment que c'est insuffisant. La rapidité avec laquelle nous instaurerons un autre programme

dépendra de ce que veulent les provinces. J'ai proposé un programme . . .

Mme le Président: A l'ordre.

[*Français*]

M. La Salle: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de l'Agriculture. Je ne lui ai pas demandé ce que le gouvernement avait fait pour les agriculteurs, nous le savons, je lui ai demandé tout simplement s'il était disposé à demander aux institutions bancaires actuellement . . . Les trois partis à la Chambre ont accepté unanimement, la semaine dernière, de déférer le projet de loi C-653 au comité, pour faire des recommandations au gouvernement visant à aider les agriculteurs aux prises avec la possibilité de faire faillite. Ceux-ci ont donc besoin que les banquiers sachent bien que le gouvernement et le Parlement sont disposés à faire des propositions nouvelles afin de les aider à traverser cette période difficile, compte tenu du besoin ayant trait à l'achat de grains de semence et ainsi de suite, alors que la banque ne veut plus leur avancer de fonds. Étant donné les circonstances ainsi que le désir unanime que la Chambre a manifesté la semaine dernière à l'occasion du débat sur le projet de loi C-653, est-ce que le ministre pourrait demander au moins aux banques d'être beaucoup moins rigides à l'égard des agriculteurs dans la réclamation des montants dus, parce que le gouvernement, j'en conviens, a décidé de vouloir apporter de nouvelles propositions. Je ne demande pas quelles seront les propositions, mais est-ce que . . .

Mme le Président: A l'ordre!

[*Traduction*]

M. Whelan: Madame le Président, le député sait que j'appuie ce projet de loi. J'espère que son parti jugera bon de l'adopter rapidement à l'étape du comité, afin qu'il prenne force de loi.

Je tiens également à dire au député que si son gouvernement n'avait pas fait disparaître la loi ou le programme que j'avais prévu pour protéger le revenu des agriculteurs—son critique agricole a d'ailleurs déclaré au comité permanent l'autre jour qu'il était trop généreux et trop coûteux—nous n'aurions eu aucune faillite agricole à déplorer.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

LA POSITION DU CANADA EN CE QUI CONCERNE LES NÉGOCIATIONS SUR LE CONTRÔLE DE L'ARMEMENT À GENÈVE

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à la visite cette semaine du vice-président des États-Unis, M. Bush. Le gouvernement fédéral présentera-t-il au vice-président des propositions qui pourraient contribuer avec réalisme aux négociations sur les armes nucléaires à Genève en vue de trouver une solution acceptable à ce problème qui préoccupe vivement le monde entier?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le premier ministre et moi-même avons l'intention d'avoir des entretiens avec le vice-président. Parmi les questions traitées se trouveront assurément la situation du contrôle de l'armement et les négociations actuellement en cours à Genève. Nous espérons exprimer au vice-président l'espoir que ces négociations seront couronnées de succès. En outre, nous lui communiquerons nos vues au sujet de diverses propositions rendues publiques à propos de ces négociations.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE ZIMBABWE—LE RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre. Les observateurs s'inquiètent de plus en plus de l'évolution de la situation créée par l'entente de Lancaster House et l'indépendance du Zimbabwe. Il y a maintenant près d'un an que j'ai écrit au ministre à propos de ce qui se passe là-bas. Dans sa dernière lettre datée d'il y a environ un mois, le ministre affirme qu'en général on considère que le système judiciaire fonctionne maintenant conformément aux exigences constitutionnelles et que les droits de la personne sont beaucoup mieux respectés depuis que le Zimbabwe a obtenu son indépendance. Étant donné les nouvelles publiées récemment, le ministre maintient-il cette affirmation?

• (1500)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, ce qui s'est passé récemment au Zimbabwe nous inquiète beaucoup et nous avons fait part de nos préoccupations au gouvernement et aux autorités du Zimbabwe. Un membre de l'administration du Zimbabwe était à Ottawa récemment et nous lui avons personnellement fait connaître nos sujets de préoccupations. Bien entendu, ma lettre avait trait à ce qui s'est passé depuis l'accession à l'indépendance et l'arrivée au pouvoir du gouvernement et ne portait pas sur les événements tout à fait récents qui préoccupent énormément le Canada et d'autres pays.

Mme le Président: Je voudrais simplement signaler au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) que je ne vois pas comment il peut dire que la question qu'il vient de poser découle de celle du député d'Edmonton-Sud (M. Roche).

Une voix: C'est parce qu'elle avait trait aux Affaires extérieures.

Mme le Président: Le stratagème du député a porté fruit cette fois-ci, mais il ne marchera pas à tous les coups.

Des voix: Quelle honte!

Des voix: Oh, oh!

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANDRE—LES POSTES DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) DE 1982-1983—DÉCISION DE M^ME^ LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Je voudrais rendre une décision sur le rappel au Règlement du député de Calgary-Centre (M. Andre), qui porte sur la recevabilité, sur le plan de la procédure, de deux crédits du budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, le crédit L11c des Pêches et Océans et le crédit 10c de l'Industrie et du Commerce. D'après le député, ces deux crédits visent à affecter des crédits à des fins non autorisées par le Parlement. La présidence tient à remercier le député et le président du Conseil du Trésor (M. Gray) pour leur intervention sur ce sujet important.

Le député de Calgary-Centre a contesté d'abord le crédit L11c des Pêches et Océans, qui vise à augmenter la limite d'emprunt de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, conformément à l'article 17 de la loi sur la commercialisation du poison d'eau douce. D'après le député, ce crédit est irrecevable pour la bonne raison qu'il vise à modifier une loi par l'introduction d'un crédit dans le budget supplémentaire. Il a dit que la limite d'emprunt avait déjà été portée de 5 à 20 millions de dollars par des lois portant affectation de crédits, mais que les décisions rendues en 1974 avaient établi hors de tout doute qu'une telle méthode est antiréglementaire.

Le président du Conseil du Trésor a rétorqué que, malgré le peu de temps que lui a accordé le député pour étudier la question, ce que ce dernier a reconnu, on l'a informé «que de nombreux précédents établissent que la méthode utilisée pour le crédit L11c est acceptable, étant donné qu'il s'agit non pas d'une demande d'autorisation au gouvernement de dépenser de l'argent, mais simplement d'augmenter le pouvoir d'emprunt.»

J'ai étudié la question très attentivement et j'ai constaté que la limite d'emprunt prévue à l'article 17 de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce a été augmentée en 1970 et en 1974 par des lois portant affectation de crédits. Le député de Calgary-Centre conteste le bien-fondé de cette méthode.

Je tiens à signaler à la Chambre la décision que j'ai rendue le 12 juin 1981, où je disais ceci, après avoir pris connaissance de l'opinion de mes prédécesseurs:

> Enfin, il est bel et bien permis d'étendre la portée d'un crédit prévu au budget des dépenses au moyen d'une loi portant affectation de crédits, à condition qu'il ne faille pas modifier une autre mesure législative.

Cette décision est étayée par le commentaire 485(1) de la 5^e^ édition de Beauchesne qui dit ceci:

> Les postes inscrits aux cahiers des prévisions et dont l'objet manifeste est de modifier une loi existante doivent être introduits à la Chambre sous forme de loi modificatrice et non sous forme de simples postes budgétaires

Dans le cas qui nous occupe, il est clair à mon sens que le crédit L11c vise à modifier l'article 17 de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce et qu'il est par conséquent irrecevable.

Le député de Calgary-Centre a par ailleurs contesté la recevabilité du crédit 10c de l'Industrie et du Commerce. A l'instar du député, je trouve que le problème ne réside pas en fait dans la méthode utilisée pour sortir de l'argent du crédit des éventualités du Conseil du Trésor, mais plutôt dans l'objectif du programme auquel la subvention est destinée. Comme le précise le budget supplémentaire, la subvention vise à faire des paiements en vertu de la loi sur le Programme de subventions aux investissements des petites entreprises; il s'agit du projet de loi C-136 actuellement à l'étude.

Je ne peux que répéter ce que j'ai dit dans ma décision du 12 juin 1981: «Le gouvernement doit se contenter de demander l'autorisation de faire des dépenses qui ont déjà été approuvées par une loi.» Par le crédit 10c, on précède manifestement la loi et, en ce sens, on cherche à établir un nouveau programme en l'absence d'un autre texte de loi l'autorisant; par ce crédit, on réclame également les fonds nécessaires pour mettre ce programme en application. Conformément aux décisions rendues par mes deux prédécesseurs et par moi-même, je dois donner raison au député de Calgary-Centre et déclarer que le crédit 10c est également irrecevable.

En conséquence, les crédits L11c, sous la rubrique Pêches et Océans, et le crédit 10c, sous la rubrique Industrie et Commerce, étant irrecevables à la Chambre, seront rayés du Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, et j'ordonne qu'il en soit fait ainsi.

A la suite de cette décision, les deux avis de motion qui sont inscrits au *Feuilleton* des avis d'aujourd'hui, soit les articles 7 et 8 sous la rubrique Postes des prévisions qui font l'objet d'opposition, et qui demandent l'adoption des crédits L11c, et 10c, ne peuvent faire partie des travaux de la Chambre pour aujourd'hui, et la motion principale, inscrite au nom du président du Conseil du Trésor et tendant à l'adoption du Budget supplémentaire (C), 1982-1983, sera présentée à la Chambre dans une version modifiée.

Je dois dire aux députés qu'étant donné le délai très court qui nous reste avant le vote de ce soir, il ne sera pas possible de faire réimprimer le bill; cependant, des exemplaires avec rectifications apportées à la main seront distribués aux députés.

[*Français*]

Aujourd'hui étant le dernier jour désigné pour la période des subsides, la Chambre procédera comme d'habitude à l'étude et à l'adoption des projets de loi relatifs aux subsides. Étant donné la pratique récente, les honorables députés sont-ils d'accord pour que l'on distribue maintenant des exemplaires de ces projets de loi qui seront présentés plus tard aujourd'hui? Étant donné la décision de la Présidence, quelques exemplaires de ces projets de loi sont disponibles, comme je l'ai déjà mentionné, et ils seront distribués, car ils feront l'objet de votes plus tard, cet après-midi.

[*Traduction*]

La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FRIESEN—LA QUESTION SUPPLÉMENTAIRE POSÉE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, je tiens à soulever la question de privilège pour expliquer la question que j'ai posée tout à l'heure lorsque vous avez contesté mes motifs, madame le Président.

Mme le Président: A l'ordre. Il ne s'agit pas d'une question de privilège. Le député aura peut-être une autre occasion de s'expliquer, mais je suppose qu'il a qualifié sa question de supplémentaire parce qu'elle portait sur la visite de M. Bush. Il ne s'agit pas non plus d'une question supplémentaire. En tout cas, il ne s'agit certainement pas d'une question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE MULTICULTURALISME

LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR LA SUPPRESSION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, le 21 mars a été proclamé Journée internationale pour la suppression de la discrimination raciale par l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1966. Il s'agit de l'anniversaire du massacre de gens non armés qui, le 21 mars 1960, manifestaient pacifiquement à Sharpeville, en Afrique du Sud, contre les lois raciales de ce pays.

[*Français*]

Le Canada est l'un des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, entrée en vigueur en 1969, et il a depuis fait rapport à six reprises aux Nations Unies sur le respect des dispositions de cet instrument au pays.

Chez nous, la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que la reconnaissance dans notre Constitution du principe du multiculturalisme prouvent amplement à quel point nous tenons à l'égalité et à la justice envers tous les Canadiens de quelque culture ou race qu'ils soient.

[*Traduction*]

Quand le Parlement a adopté notre politique de multiculturalisme il y a plus de dix ans, le Canada s'est engagé dans la voie du pluralisme culturel, dans un cadre bilingue. Un des principaux objectifs de cette politique est d'aider tous les groupes culturels à surmonter les obstacles les empêchant de jouer pleinement leur rôle dans la société canadienne. La discrimination à l'endroit de certains groupes culturels constitue un de ces obstacles. Les «minorités identifiables», c'est-à-dire les autochtones et les personnes d'origines asiatique et africaine, éprouvent des difficultés particulières à cet égard.

Même si nous faisons des progrès sur ce plan au Canada, il nous reste encore beaucoup à faire pour que tous les citoyens puissent jouer pleinement leur rôle dans la société. Nous avons ouvert un dialogue constructif entre les Canadiens en vue de trouver des façons de faire disparaître cette discrimination de notre société.

Le gouvernement a pris diverses initiatives à cet égard ces dernières années. La plus importante est l'organisation de la conférence marquant le dixième anniversaire du multiculturalisme, en 1981, qui a réuni pour la première fois, au niveau national, des dirigeants de l'industrie, des syndicats, des médias et des minorités identifiables, pour ouvrir ce dialogue. Le symposium sur les relations raciales et le droit, tenu en avril dernier, réunissait des dirigeants qui ont discuté du recours à la loi pour combattre la discrimination raciale.

• (1510)

Une conférence nationale sur les minorités identifiables et les médias a eu lieu à l'automne 1982. Des représentants clés des secteurs de la publicité et de la radiotélédiffusion ainsi que des minorités identifiables ont discuté de la façon dont les médias canadiens pourraient mieux refléter et illustrer la diversité de la société canadienne dans leurs réclames et leurs émissions. Le gouvernement du Canada a montré la voie dans ce domaine en adoptant des lignes directrices sur la représentation des minorités dans les communications du gouvernement fédéral.

J'ai mis sur pied dans mon propre ministère un service des relations raciales chargé, dans le cadre du programme du multiculturalisme, de reconnaître les domaines auxquels nous, en tant que société, devons nous attaquer pour mettre fin à la discrimination et aux préjugés raciaux et pour favoriser des communications et des relations personnelles constructives.

Nous reconnaissons tous que la promotion d'une plus grande compréhension, tolérance et harmonie entre les diverses collectivités est un projet de longue haleine. Le Canada s'est engagé formellement à le réaliser.

[*Français*]

Je crois fermement que nous pouvons construire une société multiculturelle et multiraciale qui soit à la fois créatrice, dynamique, fascinante et harmonieuse, et donner ainsi l'exemple aux autres. Les Canadiens ont suffisamment de bonne volonté pour cela, ils sont prêts. Il faut mettre à profit ces bonnes dispositions ainsi que les progrès réalisés jusqu'à maintenant.

[*Traduction*]

La Charte des droits et libertés, qui inclut explicitement le principe du multiculturalisme, sa préservation et sa mise en valeur, est la proclamation d'une promesse pour l'avenir. Il incombe à chacun de nous de faire en sorte que cette promesse soit tenue.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, j'ai l'honneur de répondre au nom de mon parti à la déclaration que vient de faire le ministre d'État au Multiculturalisme (M. Fleming).

Lorsqu'on m'a dit, il y a une heure, que le ministre allait faire une déclaration, j'ai tout de suite pensé que des élections générales approchaient, car il est bien connu que le multiculturalisme est pour le gouvernement un cheval de bataille très périodique. On n'entend jamais parler du ministre chargé du Multiculturalisme, si ce n'est lorsque le gouvernement sent le besoin de s'assurer de l'appui électoral de ceux qui n'ont pas eu le privilège de naître au Canada, mais qui ont choisi d'y vivre et de partager notre riche et splendide patrimoine, et de bénéficier de la générosité des Canadiens.

Je puis dire à bon droit et d'expérience que nombre de nos tout nouveaux compatriotes sont venus s'installer au Canada à cause aussi de la politique nationale officielle à cet égard et de l'engagement des gouvernements successifs en matière de pluralisme culturel et de multiculturalisme. Je parle aussi en connaissance de cause lorsque je dis que ces engagements demeurent souvent lettre morte et que les espoirs que nombre d'entre nous avons apportés en venant au Canada, avec notre courage et nos ressources, ont été déçus.

Si le ministre a fait cette déclaration, c'est que par une proclamation remontant à 1966 l'Organisation des Nations Unies a consacré le 21 mars Journée internationale de la lutte contre la discrimination raciale. Notre gouvernement estime maintenant que l'accord de rapatriement de la Constitution canadienne et les nobles idéaux qui y ont été inscrits devraient suffire à éliminer du jour au lendemain toute discrimination raciale, religieuse ou autre.

Le gouvernement fait preuve d'une extrême naïveté s'il croit pouvoir changer par une mesure législative l'attitude de ses administrés. Nous ne formerons une société vraiment multiculturelle qui reconnaît et respecte les droits de tous ses membres, y compris ceux de la minorité visible, que le jour où le multiculturalisme sera établi dans nos écoles, nos institutions municipales et provinciales et dans tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral, et non seulement au ministère «désaisonnalisé» du Multiculturalisme dont est chargé le ministre.

Si le gouvernement songe sérieusement à éliminer les obstacles qui empêchent tous les Canadiens de participer pleinement à notre vie nationale et à réaliser des progrès en vue d'éliminer entièrement toute distinction injuste fondée sur la race et la religion, il devrait envisager l'opportunité d'enlever au ministre une charge purement politique et de la confier à un commissaire du multiculturalisme qui comme notre commissaire des droits de la personne veillerait à ce que tous les ministères et agences de l'État respectent l'engagement du gouvernement et offrirait les stimulants nécessaires pour assurer que les organismes privés comprennent et respectent cette politique.

Désormais, le gouvernement ne pourra plus se contenter de verser quelques millions aux divers journaux ethniques sous forme de réclame multilingue en faveur des programmes gouvernementaux ou de tenir des conférences semblables à celle à laquelle le ministre a fait allusion. Si l'on veut véritablement faire du Canada une société multiculturelle et si le gouvernement veut prendre au sérieux son traité constitutionnel, nous devons joindre le geste à la parole. Nous devons inviter les Canadiens à partager notre compassion et notre compréhension à l'égard de ceux qui vivent parmi nous et qui ont du mal, du moins au début, à s'adapter aux aspects de la vie canadienne qui sont si différents de leurs propres culture et religion. Nous devons inviter les Canadiens à découvrir les richesses propres au cadre multiculturel au lieu de se laisser rebuter par les différences.

Nous atteindrons cet objectif non pas par des discussions stériles mais en prenant des mesures réfléchies en vue de favoriser la compréhension entre tous les Canadiens. Nous devrons également adopter une politique publique que nous mettrons en vigueur avec le temps, non pas par intimidation ou par contrainte, mais en faisant naître chez tous les Canadiens un civisme qui ne laissera personne à l'écart. Alors seulement pourrons-nous parcourir le monde, proclamant les principes des Nations Unies que nous nous sommes engagés à respecter, la conscience tranquille et la tête haute.

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, c'est pour moi un grand honneur de prendre la parole au sujet de la déclaration du ministre concernant la Journée internationale pour la suppression de la discrimination raciale. Je suis ravi de voir que le gouvernement profite de cette occasion pour utiliser le système des déclarations ministérielles. Je souhaite simplement que certains autres ministres en profitent également, ce qui nous permettra de leur répondre et de leur poser des questions.

Je tiens également à remercier le ministre de m'avoir communiqué à l'avance une copie de sa déclaration, pour que nous sachions en quoi consiste la politique que le gouvernement propose d'adopter en matière de multiculturalisme.

Le ministre a déclaré que l'article 27 de la Charte des droits et des libertés traite de la mise en valeur du patrimoine multiculturel des Canadiens. J'espère que le ministre usera de ses bons offices pour s'assurer que les modifications à la loi sur les langues officielles renferment une disposition semblable de sorte qu'elle aussi tienne compte de notre patrimoine multiculturel.

Je suppose que s'il avait eu plus de temps pour faire sa déclaration, le ministre aurait signalé également que l'article 15 de la Charte, qui traite de l'égalité des droits, stipule aussi qu'il ne doit y avoir aucune discrimination en fonction de la race, de l'origine ethnique ou nationale, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge et ainsi de suite.

Il importe pour nous de présenter le multiculturalisme sous un meilleur jour. Bien des gens n'ont pas compris ce que c'est, et certains des érudits même qui ont écrit des ouvrages comme «La mosaïque verticale», estiment qu'il n'y a peut-être pas de place pour le multiculturalisme au sein d'une société égalitaire qui s'intéresse surtout au mérite individuel et à l'avancement. Cependant, en cours de route, ils ne se sont pas rendu compte qu'il existait des droits collectifs au Canada. La politique en vigueur dans notre pays est différente de celles des État-Unis ou de tout autre pays qui suit une politique dite du «creuset».

Je voudrais expliquer au moyen d'exemples ce que j'entends lorsque je dis que le Canada est une société multiculturelle et non le creuset de nombreuses nationalités. Cela me rappelle un article que Palmer a écrit en 1973 et où il décrivait la cérémonie de fin d'année d'une classe d'anglais à la société Ford Motor. A cette époque, quelque 500 élèves y suivaient des cours d'anglais. Immigrants à peine débarqués, ils étaient en quelque sorte entraînés dans un formidable brassage de races. A la descente du bateau, ils avaient revêtus leur costume national. Une fois suffisamment cuisinés par leurs professeurs, ils étaient devenus de purs Américains, arborant fièrement le drapeau américain et revêtu du costume américain de l'époque.

• (1520)

Le Canada ne s'intéresse guère à une politique multiculturaliste de ce genre. Cependant, j'aimerais bien qu'au moment d'envisager la politique à adopter et de discuter de la question des relations interraciales au Canada, le ministre ne favorise pas le multiculturalisme au détriment des entités ethniques qui cherchent à préserver leur identité culturelle et en les privant d'aide financière. C'est là, à mon avis, un aspect important à considérer.

Maintenant, j'exhorte vivement le ministre à faire pression pour que l'on crée au Canada un institut multiculturel qui serait chargé d'examiner toutes ces questions. L'idée n'est pas nouvelle. Comme le ministre le sait pertinemment, nous avons déjà des chaires d'ethnologie. Nous avons reçu maintes demandes à ce sujet. Il est grand temps que le ministre se renseigne au sujet des demandes présentées par des érudits de toutes les régions du Canada qui voudraient que l'on crée un tel institut où l'on étudierait notamment les relations inter-raciales et d'autres aspects de l'histoire du Canada. Je ferai remarquer aux députés que l'Australie, qui compte la moitié moins de population que le Canada, accorde deux fois plus de subventions au chapitre du multiculturalisme.

Madame le Président, vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé; je tenais néanmoins à faire ces courtes observations, car il importe que nous donnions au multiculturalisme plus de relief. Je tiens à remercier le ministre de la déclaration qu'il a faite cet après-midi.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, je voudrais poser une petite question au ministre et l'engager à se pencher sur le problème que je vais lui exposer. Dans ma circonscription, certains de mes électeurs parlent des langues qui étaient employées sur ce continent des milliers d'années avant l'anglais ou le français. Or, il se trouve que les divers bureaux du gouvernement fédéral dans nos villages et petites localités font leur affichage en anglais, sabir que tout le monde parle, et aussi en français, mais pas dans les langues locales. Cela me paraît être un manque flagrant de délicatesse. Les gens se demandent pourquoi des panneaux en français que personne ne comprend, et non pas dans la langue que parlent les habitants de la région.

Le ministre voudrait-il bien examiner la question et voir s'il ne serait pas possible de faire l'affichage dans les langues régionales aussi?

M. Fleming: Madame le Président, cette question est intéressante. Je suis sûr qu'elle préoccupe sérieusement les habitants de ces localités, mais elle n'est du tout de mon ressort. Quant à l'enseignement des langues ancestrales, en dehors du cadre scolaire, nous avons un fonds destiné à rémunérer un certain nombre d'enseignants au prorata de la population. A cet égard, nous accordons de l'aide aux Inuits depuis à peu près un an et demi. Toutefois, en ce qui concerne l'affichage, je crois que cela relève des administrations municipales ou régionales . . .

Des voix: Du gouvernement fédéral.

M. Fleming: . . . qui doivent s'adresser au ministre compétent. L'affichage et les langues employées ne sont pas de mon ressort.

M. Lewycky: Madame le Président, je voudrais poser une petite question au ministre. Comme il le sait, en matière de relations inter-raciales, c'est l'attitude des gens qui est l'un des principaux problèmes. Nous savons par exemple, qu'en réponse à des expressions comme minorités visibles qui avaient cours au Canada et aux États-Unis, il y a eu des slogans comme «black is beautiful». Et les Inuits refusent de se faire appeler «Esquimaux» qui signifie «mangeurs de viande crue», préférant le mot «Inuit», qui signifie «peuple». Il faut donc changer les mentalités pour régler les problèmes de relation interraciale.

Je me demande si le ministre s'occupe à l'heure actuelle d'études qui concernent les aspects sociaux et psychologiques liés à la notion de perception et d'identité qui nous permettrait, en tant que pays multiculturel, de nous débarrasser des problèmes de discrimination raciale.

M. Fleming: Madame le Président, je répète au député que nous avons maintenant une section qui s'occupe des relations interraciales. Les députés n'ignorent pas qu'il y a deux ans environ, nous avons débloqué des crédits pour mener des recherches sur les relations interraciales. Le député a probablement reçu ce matin une déclaration dans laquelle le cabinet s'engage à doubler les subventions accordées à mon ministère au cours des deux prochaines années. Une partie de cette somme, soit environ 2 millions de dollars de plus, servira à trouver des moyens de dissiper les tensions raciales qui existent au Canada. Je ne saurais lui dire exactement en quoi consistent ces recherches, mais je peux lui donner la liste des projets actuellement en cours.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MUNRO—LES ARTICLES PERMANENTS ET PROVISOIRES DU NOUVEAU RÈGLEMENT—ON DEMANDE UN INDEX

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): J'invoque le Règlement, madame le Président. Il y a deux mois, le jour de la reprise, j'ai fait appel au Règlement pour savoir quand nous aurions un index des articles permanents et provisoires du nouveau Règlement. Je suis revenu là-dessus une fois depuis, et j'espère seulement que, dans le troisième mois de l'année, je n'aurai pas à soulever encore la question. La table des matières n'est pas vraiment utile. J'espère que l'index qu'on va nous remettre donnera la référence à l'ancien Règlement pour que nous ayons une concordance complète des articles permanents et des articles provisoires et que nous puissions nous retrouver beaucoup plus facilement.

Mme le Président: Je remercie le député de me rappeler qu'il n'a pas reçu l'index. J'avais l'impression qu'il l'avait. Nous publierons un index dans le Règlement quand nous le réimprimerons et que les changements auront été apportés. Nous avons cependant un index à part. Je suis désolée que le député ne l'ait pas reçu, mais je vais lui en faire parvenir un exemplaire.

Questions au Feuilleton

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je ne suis pas sûr que tous aient reçu cet index et si des députés ne l'ont pas reçu, j'espère qu'on le distribuera à tout le monde.

Mme le Président: Je suis désolée, je croyais que l'index était prêt. Il le sera dans trois ou quatre jours et tous les députés vont le recevoir.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4559 et 4567.

[*Texte*]

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

Question nº 4559—**M. Thomson:**

1. Les obligations d'épargne du Canada à intérêt composé sont-elles les seules que l'on puisse acheter par voie de retenues sur le traitement et, le cas échéant, pourquoi?

2. Quel est le pourcentage des ventes d'obligations à intérêt composé et d'obligations entièrement nominatives?

3. Quel pourcentage d'obligations à intérêt composé est vendu après un an?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): 1. Oui. Les obligations d'épargne du Canada à intérêt régulier ne sont pas offertes selon ce mode d'achat parce que la Banque du Canada doit recevoir les renseignements sur leur immatriculation au plus tard en août de chaque année afin d'assurer la livraison à temps de près de deux millions de chèques d'intérêt le 1er novembre. Les obligations achetées selon le mode d'épargne sur le salaire ne sont pas immatriculées tant que l'acheteur n'a pas fini de les payer, ce qui se produit habituellement en octobre. Toutefois, les acheteurs peuvent échanger en tout temps des obligations à intérêt composé contre des obligations à intérêt régulier.

2. Dans le cas des émissions 32 à 36 inclusivement, les obligations à intérêt composé représentaient en moyenne 48 p. 100 des ventes totales et ce pourcentage variait entre 42 et 61 p. 100.

3. On a supposé que la question portait sur les obligations rachetées un an après la date d'émission. Par conséquent, pour les émissions 32 à 35 inclusivement, la valeur nominale des obligations à intérêt composé rachetées dans les 13 mois suivant la date d'émission représentait en moyenne 40 p. 100 des ventes totales d'obligations à intérêt composé et ce pourcentage variait entre 32 et 55 p. 100. A des fins de comparaison, les obligations à intérêt régulier de ces mêmes émissions rachetées au cours de la même période représentaient en moyenne 41 p. 100 des ventes totales d'obligations à intérêt régulier et ce pourcentage variait entre 27 et 72 p. 100.

LES PRODUITS DE CONFISERIE

Question nº 4567—**M. Hawkes:**

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle écrit au président de l'Association des fabricants de confiserie canadiens, M. E. J. Korhonen, le 14 octobre 1982?

2. Dans sa lettre, Mme le ministre a-t-elle demandé aux membres de l'Association de cesser d'importer, de fabriquer et de distribuer certains produits dès que les stocks actuels seraient épuisés et, si oui, *a*) en vertu de quel pouvoir croit-elle pouvoir faire cette demande, *b*) comment prévoit-elle donner suite à l'affaire si les membres de l'Association ne cessent pas volontairement d'importer, de fabriquer et de distribuer ces produits?

3. *a*) A-t-on importé 36,233 tonnes métriques de sucre à confiserie au cours du trimestre qui s'est terminé en septembre 1982 et, si oui, le ministre le sait-elle, *b*) le ministre songe-t-elle à surveiller ces importations afin de déterminer si l'on suit ses ordres et, si oui, comment?

4. Qu'arrivera-t-il *a*) aux fabricants canadiens s'ils ne cessent pas d'importer, de fabriquer et de distribuer ces produits, *b*) aux autres fabricants, non-membres de l'Association, qui poursuivront ces activités, et seront-ils traités différemment?

5. Mme le ministre sait-elle que la loi permet l'importation, la fabrication et la distribution de ces produits?

6. Mme le ministre sait-elle que les personnes qui reçoivent de telles lettres peuvent se sentir menacées?

7. Cette lettre a-t-elle été envoyée à la suite d'une décision de tout le Cabinet, d'un comité du Cabinet ou du ministre agissant de son propre chef?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui, Mme le ministre a écrit à M. E. J. Korhonen, président de l'Association des fabricants de confiserie canadiens, le 14 octobre 1982.

2. Dans sa lettre, Mme le ministre a déclaré se préoccuper de plus en plus du fait que la disponibilité de produits de confiserie ressemblant à des pipes, des cigars et des cigarettes pouvait encourager les enfants à prendre une habitude qui en ferait des fumeurs à l'âge adulte, habitude qui crée des risques graves pour la santé.

Elle a donc indiqué au président qu'elle lui serait reconnaissante de bien vouloir prier les membres de l'Association de cesser d'importer, de fabriquer et de distribuer de tels produits dès que les stocks actuels seraient épuisés.

a) Mme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est responsable de la santé des Canadiens et de la mise en œuvre des politiques sanitaires du gouvernement. *b*) Les responsables du gouvernement devront étudier d'autres options possibles. A cet égard, Mme le ministre a donné des directives au personnel de son ministère afin qu'il prépare des options à lui présenter, pour étude.

3. *a*) Les autorités du gouvernement savent qu'on a importé une quantité considérable de sucre au Canada. *b*) Mme le ministre préfère se fier à la collaboration bénévole du secteur privé.

4. *a*) Les responsables du gouvernement devront étudier d'autres options possibles. *b*) Les importateurs et les fabricants canadiens seront priés d'envisager la cessation de telles activités.

5. Oui.

6. Mme le ministre ne croit pas qu'un appel à la responsabilité du public constitue une menace.

7. M^me^ le ministre a agi conformément à l'un des mandats du ministère qui est d'encourager les Canadiens à avoir de saines habitudes de vie et de faire valoir les objectifs du programme de la «Génération sans fumeurs».

[*Français*]

M. Fisher: Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Nielsen:

Que le comité permanent des privilèges et élections soit autorisé à étudier la question des ministres et des conflits d'intérêts; et des fonctionnaires et des conflits d'intérêts, et à soumettre des recommandations à cet égard.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je voudrais prendre la parole à ce moment-ci sur la motion qui est à l'étude à la Chambre et rappeler aux honorables députés . . .

[*Traduction*]

Mlle MacDonald: J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Le député de Kingston et les Îles invoque le Règlement.

Mlle MacDonald: Oui, monsieur le président. Je ne voudrais ni interrompre ni retarder le ministre, mais quand nous avons suspendu la séance à 1 heure, j'étais justement en train de répondre aux questions . . .

M. le vice-président: Je croyais que personne ne s'était levé pour poser des questions à ce moment-là.

Mlle MacDonald: J'étais en train de . . .

M. Hnatyshyn: Elle était en train de répondre, mais on l'a coupée.

Mlle MacDonald: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le président, j'étais en train de répondre au député de Gatineau (M. Cousineau) qui m'avait demandé si j'avais parlé de 2.5 millions de prestataires d'assurance-chômage et si ce chiffre était exact. J'ai vérifié dans les bleus et j'ai constaté que je m'étais effectivement trompée de chiffre. Je voulais plutôt dire 1.5 million.

M. le vice-président: Le député de Saskatoon-Ouest invoque-t-il le Règlement?

M. Hnatyshyn: Je voulais simplement connaître la décision relative aux questions. Si nous en avons fini avec les déclarations . . .

M. Ouellet: Nous avons fini.

• (1530)

M. le vice-président: Personne d'autre ne s'est levé à ce moment-là et l'occupant du fauteuil, madame le Président, a donné la parole à un intervenant de l'autre côté de la Chambre, à celui qui venait de terminer. Par conséquent, le ministre de la Consommation et de la Corporation (M. Ouellet) a la parole.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je pense qu'il est évident que les dix minutes allouées aux questions étaient maintenant écoulées et qu'il s'agissait de passer au débat et de donner la parole à un autre orateur.

Il me fait plaisir de prendre la parole et de rappeler à mes collègues de la Chambre qu'il s'agit en fait de la deuxième fois en quatre semaines que l'opposition consacre toute une journée parlementaire au sujet des conflits d'intérêts. J'aurais pensé que le chef de l'opposition, le député de Yukon (M. Nielsen), et le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) auraient profité de cette deuxième journée de débat pour apporter des éléments nouveaux, pour présenter des preuves afin de soutenir les allégations et les accusations jusqu'à maintenant sans fondement dont ils ont truffé leurs discours et leurs interventions aussi bien aujourd'hui que lors du débat lorsqu'une journée entière avait été consacrée au même sujet, il y a déjà quelques semaines. Je trouve malheureux que l'on fasse des gorges chaudes de l'autre côté de la Chambre, en particulier chez les députés progressistes conservateurs, au sujet du supposé scandale *Coalgate*.

Monsieur le Président, je peux assurer la Chambre d'une chose: A mon avis, le fait d'utiliser cette expression de la part des progressistes conservateurs pour tenter de créer dans l'opinion publique un élément de méfiance, pour tenter de discréditer non seulement des politiciens, mais d'anciens politiciens, est une démarche que je trouve fort répréhensible, parce qu'en réalité, aucune preuve n'a été faite selon laquelle M. Gillespie avait obtenu un traitement de faveur dans cette affaire. Aucun élément n'a été présenté lors du premier débat ou ce matin au cours de ce deuxième débat qui laisse croire ou qui apporte des éléments de preuve à l'effet que ou l'ancien ministre Gillespie ou encore le ministre des Finances actuel (M. Lalonde) aient été liés à une opération incorrecte. Je dis donc sans ambages qu'il s'agit de la part des députés progressistes conservateurs d'une opération de salissage regrettable, injustifiée et injustifiable étant donné les circonstances.

Quand le député de Kingston et les Îles nous fait cette espèce de déclaration pieuse et mielleuse à l'effet qu'il est important que le public ait de la crédibilité envers les hommes et les femmes publics, quand elle nous parle de l'inquiétude dans le public au sujet de l'intégrité des politiciens du gouvernement actuel, je lui rappelle que toute cette histoire a été fabriquée de toutes pièces par les partis de l'opposition tout récemment, il y a à peine quelques semaines, alors qu'il s'agissait de circonstances connues du public et des journalistes, de choses qui ont été faites au vu et au su de tout le monde il y a déjà plusieurs mois, de l'annonce d'un projet en Nouvelle-Écosse, à laquelle participait et cautionnait le premier ministre conservateur de la Nouvelle-Écosse, qui a été faite bien publiquement, très ouvertement, et jamais personne à ce moment-là ou depuis n'a essayé de mettre en doute l'intégrité des personnes impliquées dans cette histoire.

Cependant, ce n'est pas le public qui a des doutes ou des inquiétudes quant à l'intégrité des membres du gouvernement. C'est l'opposition officielle qui, elle, a des doutes pour satisfaire à ses objectifs politiques, et quand le député de Kingston et les Îles nous parle d'intégrité et de crédibilité, à mon avis, elle devrait se regarder dans un miroir et se demander si le fait de soulever des questions sans fondement, de la façon dont elle l'a fait aujourd'hui et de la façon dont le chef de l'opposition, le député de Yukon, l'a fait il y a quelques semaines, et il l'a répété aujourd'hui, c'est vraiment faire preuve d'intégrité et d'un sens de la responsabilité!

Il est évident, monsieur le Président, que les hommes et les femmes qui œuvrent en politique doivent être intègres, mais ce qui est terrible, c'est que certains politiciens se servent de l'immunité parlementaire pour soulever des questions alors qu'ils savent très bien qu'ils n'ont aucun élément de preuve pour justifier leurs insinuations. Et se servant ainsi de l'immunité parlementaire, ils causent non seulement du tort à la réputation de ceux qu'ils attaquent, mais également au Parlement lui-même et à tous ceux qui œuvrent au sein du Parlement.

J'espère que cette deuxième journée de débat nous permettra de refléter un peu plus la réalité, de tirer des conclusions sur le sens des responsabilités qui doivent prévaloir aussi bien de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre côté, et de nous assurer que les politiciens ont au moins la décence, lorsqu'ils veulent accuser quelqu'un, de ne pas le faire sous le couvert de l'immunité parlementaire, mais d'aller à l'extérieur de la Chambre, de porter clairement devant le public leurs accusations et d'en subir les conséquences si elles sont prouvées sans fondement. Présentement, on abuse littéralement de l'immunité parlementaire pour effectuer des opérations de salissage et jeter de la boue à certains politiciens, ce qui inévitablement retombe sur l'intégrité du Parlement tout entier.

J'aimerais parler justement des lignes directrices concernant les conflits d'intérêts, parce que, monsieur le Président, comme on le sait, je suis registraire général du Canada et c'est au bureau du sous-registraire général adjoint que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a confié l'administration d'une grande partie du régime des lignes directrices, peu de temps après le mise en œuvre d'une politique sur les conflits d'intérêts applicable à chaque ministre de la Couronne.

Le premier ministre, on s'en rappellera, a établi cette politique en juillet 1973, le lendemain du dépôt à la Chambre du Livre vert intitulé «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», document préparé par le gouvernement, soumis à l'époque par le président du Conseil privé, l'honorable Allan J. MacEachen, aujourd'hui vice-premier ministre. Le gouvernement de l'époque ne craignait pas de présenter ce document et d'établir des lignes directrices concernant les conflits d'intérêts.

En décembre de la même année, on s'en rappellera, le très honorable premier ministre avait exposé à la Chambre les normes de conduite à l'intention des fonctionnaires et des personnes nommées par décret. Les normes de conduite à l'intention des fonctionnaires tombent sous la juridiction du Conseil du Trésor qui a délégué au sous-chef la tâche d'assujettir les fonctionnaires œuvrant dans leur ministère aux lignes directrices et, depuis cette date, je le mentionne, tous les ministères ont ajouté des codes d'éthique supplémentaires qui ont trait à certains aspects des tâches officielles des fonctionnaires au sein de leur ministère. Certaines des agences et corporations de la Couronne ont elles aussi établi des lignes de conduite supplémentaires. Et le bureau du sous-registraire général adjoint a à maintes reprises aidé plusieurs de ces ministères et agences à produire leur propre code. Les lignes directrices au sujet des conflits d'intérêts touchant les fonctionnaires servent de modèles à l'établissement des autres codes. Et il y a en fait sept principes qui sont énoncés et qui servent de base, au fond, aux lignes de conduite que doivent suivre toutes les personnes qui sont dans des postes comportant des responsabilités au sein du gouvernement. Ce qu'il est intéressant de constater, monsieur le Président, dans toute cette série d'allégations, de demi-accusations, de déclarations de la part de l'opposition, c'est qu'à aucun moment nous avons parlé précisément de l'inconduite, du non-respect des normes de la part d'un ministre ou d'un haut fonctionnaire. Toute cette histoire de la supposée *Coalgate* a trait à des faveurs qui auraient été faites à un ancien ministre qui, depuis de nombreuses années, n'est plus en politique active, et qui, à la demande même du gouvernement d'une province, a tenté de mettre en œuvre, en collaboration non seulement avec les autorités gouvernementales provinciales, mais aussi avec l'entreprise privée, un projet qui créerait de l'emploi dans une région défavorisée du Canada. Et toutes ces histoires et ces supposés scandales sont très loin de ceux et celles qui aujourd'hui dirigent le pays et suivent et respectent les normes telles qu'établies au sujet des conflits d'intérêts. Ces sept principes, je voudrais les mentionner brièvement, parce qu'il est important de s'en rappeler.

● (1540)

Premier principe. Il ne suffit pas seulement qu'une personne qui occupe un poste qui comporte des responsabilités dans la Fonction publique observe la loi, mais qu'elle ait également une conduite irréprochable afin qu'elle puisse résister à l'enquête la plus minutieuse. Deuxièmement, que ces personnes ne doivent pas avoir d'intérêts pécuniaires susceptibles d'entrer en conflit de quelque manière que ce soit avec l'exercice de leurs fonctions officielles. Voilà le premier principe. Il est intéressant de se pencher sur ce principe pour voir si vraiment les gens impliqués, d'après les accusations de l'opposition, l'ont violé. Et il n'en est pas question. Dans une analyse de la situation, on se rend compte qu'il n'y a pas eu absolument de violation de ce principe. Deuxième principe. Il ne doit pas y avoir ni semble y avoir de conflit entre les intérêts privés des fonctionnaires et leurs fonctions officielles. Une fois nommés, les fonctionnaires doivent gérer leurs affaires personnelles de manière à éviter tout conflit d'intérêts.

Troisième principe. Les fonctionnaires doivent veiller dans la gestion de leurs affaires personelles à ne pas se servir ni sembler se servir à leur avantage de renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles, lesquels renseignements, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.

Quatrième principe. Les fonctionnaires ne doivent pas se mettre dans une situation où ils pourraient retirer des profits ou des intérêts directs ou indirects de tout contrat gouvernemental sur l'adjudication duquel ils peuvent exercer une influence.

Cinquième principe. On s'attend à ce que tous les fonctionnaires divulguent à leurs supérieurs, d'une manière qui doit être notifiée, tous leurs intérêts financiers, commerciaux et d'affaires, dans les cas où ceux-ci pourraient vraisemblablement être censés venir en conflit réel ou éventuel avec leurs fonctions officielles.

Sixième principe. Les fonctionnaires ne doivent occuper aucun poste ni emploi extérieur dont les exigences pourraient être inconciliables avec leurs fonctions officielles ou mettre en cause leur attitude à remplir ces fonctions de façon objective.

Enfin, le septième et le dernier principe: Dans l'exercice de leurs charges officielles, les fonctionnaires ne doivent pas accorder de traitement de faveur à leurs parents, ni à leurs amis et ni à des organismes dans lesquels eux-mêmes, leurs parents ou leurs amis ont des intérêts financiers ou autres.

Monsieur le Président, ces principes qui ont été adoptés en 1973 n'ont jamais été modifiés, ni par nous comme gouvernement, ni par les députés de l'opposition officielle au moment où ils ont formé le gouvernement en 1979. Ces principes ont d'ailleurs été utilisés par le gouvernement progressiste conservateur, en 1979, pour émettre des lignes directrices à l'intention des ministres de leur gouvernement. Précédemment, j'ai mentionné qu'il s'agit d'un bureau qui fait partie de mon ministère, qui, au nom du premier ministre, administre les lignes directrices concernant les conflits d'intérêts à l'intention des ministres de la Couronne. Ces mêmes lignes directrices sont appliquées à plusieurs membres du personnel soustrait des ministres. En effet, y compris ministres et personnel soustrait, plus de 250 personnes y sont assujetties et ont dû suivre les démarches prévues dans les lignes directrices afin de recevoir la protection de celles-ci. Le sous-registraire général adjoint m'a confirmé en fin de semaine que toutes les personnes, ministres et autres, qui y sont assujetties ont suivi les démarches prévues et reçu l'approbation soit du premier ministre, soit du sous-registraire général adjoint des dispositions qu'elles ont dû prendre afin de rencontrer les exigences de ces dernières. Dans certains cas, évidemment, il n'est pas difficile pour un jeune adjoint, par exemple, de s'y conformer, mais certains autres ont dû faire des sacrifices personnels énormes afin de satisfaire aux exigences de ces lignes directrices et d'avoir le privilège de travailler dans un milieu gouvernemental. Sans doute, lorsque nos amis d'en face ont formé le gouvernement, ils ont rencontré ces mêmes difficultés. Je me souviens que l'ancien ministre des Finances a eu des difficultés à se réconcilier, lui et son épouse, avec ces exigences de lignes directrices. Mais je crois qu'il est important de mentionner que nos amis d'en face, dans leurs débats et dans leurs accusations, ont totalement passé à côté de cette question importante, à savoir que ceux et celles qui doivent sacrifier certaines libertés afin de rendre service à l'État doivent être conscients qu'en le faisant ils ne deviendront pas l'objet d'attaques malicieuses ou insinueuses, lorsqu'après avoir servi l'État ils retourneront dans l'entreprise privée et reprendront certaines de leurs activités et recommenceront à travailler pour leur compte. Il est évident que si on a l'intention de faire des procès d'intentions et de malmener tous ceux et celles qui, à un certain moment, ont occupé un poste de ministre au sein du gouvernement canadien, beaucoup d'hommes ou de femmes qui sont dans le secteur privé présentement qui pourraient entrer en politique et jouer un rôle intéressant, servir leur pays, apporter une contribution importante à la chose publique, hésiteront énormément à le faire si l'on continue à tolérer ce genre d'attaques insinueuses, malveillantes dont font l'objet présentement certains anciens ministres qui ont servi honorablement et dignement leurs concitoyens à l'époque où ils étaient membres du gouvernement canadien.

Je trouve que ces procès d'intentions à ce moment-ci, alors qu'il n'y a aucune preuve, et je le répète aucune preuve présentée selon laquelle ces gens ont eu des traitements de faveur, constituent clairement une attaque injuste et injustifiée qui nuit à la chose publique et qui entache très certainement l'opinion que certains citoyens pourraient avoir relativement à la vie publique. Et je pense que les députés de l'opposition qui se livrent à ce genre d'accusations et d'insinuations ont une très lourde responsabilité à assumer; de plus ils ont une très mauvaise conscience de brouiller ainsi l'opinion publique et de ternir ainsi la réputation des politiciens laquelle, Dieu sait, ne mérite pas d'être ternie puisque ces gens ont une tâche très difficile, très laborieuse et très exigeante à accomplir.

Je dis donc en terminant que la motion d'aujourd'hui, encore une fois, passe à côté du problème. Je rappelle que le gouvernement avait déposé un projet de loi en 1978 concernant l'indépendance du Parlement et réglant par voie de législation ces problèmes de conflits d'intérêts. Dans sa tradition habituelle, l'opposition de l'époque n'avait pas donné suite à ce projet de loi. Le calendrier législatif, comme il est présentement, était aussi très chargé à l'époque. Beaucoup de bonnes lois ne pouvaient être adoptées parce que l'opposition s'opposait systématiquement à les voter au Parlement. Si cela avait été fait à l'époque, nous n'aurions pas un tel débat aujourd'hui.

• (1550)

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le ministre et sa défense plutôt ombrageuse et passionnée, si l'on me permet de m'exprimer ainsi, à propos de cette motion très inoffensive, mais très importante, que nous avons proposée aujourd'hui. Je ne comprends pas pourquoi on s'inquiète tellement du côté gouvernemental. On tempête et on invective comme si cette motion mettait en doute l'intégrité des hommes politiques libéraux. Pourtant, c'est une motion toute simple, qui va droit au but. Elle ne parle pas de M. Gillespie ni du ministre des Finances (M. Lalonde). Elle ne fait pas allusion au vice-premier ministre (M. MacEachen). Pas un mot non plus de Donald Macdonald qui a accepté une nomination au conseil d'administration de la société McDonnel-Douglas moins de deux ans après la négociation avec le ministère de cet ancien ministre des Finances du contrat de l'avion F-18. Elle ne mentionne pas non plus M. Judd Buchanan et la transaction du parc national de Banff ainsi que les questions soumises au Conseil du Trésor dans les deux ans suivant son départ comme président de ce Conseil.

Nous laissons de côté toutes ces questions très sérieuses. Nous avons présenté cette motion à la suite des réponses du premier ministre (M. Trudeau) et d'autres ministres du gouvernement faisant état des carences des lignes directrices sur les conflits d'intérêts. Nous avons demandé le renvoi de cette question à un comité. Pourquoi s'y oppose-t-on? Pourquoi refuser ce renvoi au comité alors que le vice-premier ministre, qui a répondu à des questions au sujet de l'affaire Coalgate et des lignes directrices concernant les conflits d'intérêts, disait le 17 juillet 1973, à propos de mesures législatives sur les conflits d'intérêts:

> Ce qui, d'après moi, constitue le nœud du succès des autres est la recommandation selon laquelle un comité permanent de chaque Chambre serait créé et chargé d'un mandat permanent pour examiner toutes les questions relatives aux conflits d'intérêts, fournir des conseils aux députés ou sénateurs sur demande et informer périodiquement la Chambre de toute modification qui s'impose en matière de réglementation des conflits d'intérêts.

Ce n'est pas une citation d'un membre de l'opposition, mais ce sont les paroles mêmes du vice-premier ministre, maintenant assis à côté du premier ministre . . .

M. Ouellet: En quelle année?

M. Hnatyshyn: En juillet 1973.

M. le vice-président: Je voudrais rappeler au député qu'un certain nombre d'autres députés, notamment de son côté, voudraient aussi prendre la parole.

M. Hnatyshyn: Je vais poser une question. C'est seulement que je suis stupéfait que cette motion ne soit pas adoptée sans débat.

Pourquoi le ministre est-il tellement sur la défensive alors qu'il s'agit simplement de donner à un comité le mandat d'étudier les conflits d'intérêts? Est-ce que le gouvernement a quelque chose à cacher? Deuxièmement, pourquoi le ministre prend-il une position diamétralement opposée à celle du vice-premier ministre? En effet, ce dernier voulait qu'un comité permanent soit saisi des questions relatives aux conflits d'intérêts en permanence.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à la question de l'honorable député. Il est évident que le gouvernement n'a absolument rien à cacher, et n'eût été de l'astuce parlementaire, de cette procédure parlementaire utilisée par l'opposition en présentant, à la dernière minute, vendredi après-midi, une motion qui met en cause la survie du gouvernement. Nous savons aujourd'hui qu'il y a un débat sur les conflits d'intérêts, et que cette motion peut amener la chute du gouvernement, lorsqu'elle sera votée à la fin de la journée, il est donc nécessaire pour nous, du côté ministériel, de voter contre la résolution. Nous n'avons pas le choix. Nous ne sommes quand même pas aussi naïfs que les députés de l'opposition lorsqu'ils étaient au pouvoir pour proposer la tenue d'un vote et insister pour qu'il y ait un vote pour entraîner la chute du gouvernement. Nous, on ne votera pas pour notre propre chute et, par conséquent, il est évident que nous ne pouvons pas accepter le mot à mot même de la résolution et déférer le sujet à un comité parlementaire, puisque nous appuierions la motion de l'opposition qui entraînerait la chute du gouvernement.

Voilà donc la raison évidente qui nous amène à refuser d'approuver cette résolution. Mais indépendamment de ceci, je dois dire que lorsque l'honorable député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) dit: Pourquoi ne faites-vous pas ce que, à l'époque, en 1973, le vice-premier ministre voulait recommander? C'est qu'il existe une grande différence. En 1973, nous venions tout juste de recevoir le Livre vert qui avait été déposé à la Chambre le 17 juillet 1973 et qui nécessitait une étude en comité. C'était la première fois que l'on présentait un Livre vert sur ce sujet, et il était tout à fait naturel à l'époque de déférer le sujet à un comité parlementaire. C'est ce qui a été fait. Cependant, l'honorable député essaie de créer . . .

M. le vice-président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, car plusieurs députés cherchent à lui poser des questions.

[*Traduction*]

M. Friesen: Monsieur le Président, le ministre prétend que cette motion attaque l'intégrité des ministres libéraux. La motion a été rédigée par l'ancien président du Conseil privé, ministre du cabinet libéral, M. Sharp. Qui attaquait-il?

[*Français*]

M. Ouellet: Je le répète à nouveau: Lorsque la proposition a été présentée, il y a déjà bien longtemps à la Chambre, il s'agissait de préparer un projet de loi faisant suite à la publication d'un Livre vert. Il s'agissait d'une première discussion qui eut lieu sur le sujet et entre février et mai de 1975. Il y a eu ensuite un premier projet de loi, le projet de loi C-62, qui fut présenté à la Chambre des communes, je crois, en juin 1978. A la suite de la session suivante, il fut présenté de nouveau, en octobre 1978, comme projet de loi C-6. Mais il est évident, comme le dit le député dans sa question, qu'il fallait à l'époque déférer le sujet à un comité pour l'examiner, et c'est ce qui fut fait entre février et mai 1975 par le Comité permanent des privilèges et élections.

Voilà pourquoi, à l'époque, la proposition était justifiée. A ce moment-ci, ce n'est pas justifié de déférer le sujet à un comité, alors que ceux qui se sont levés pour prendre la parole, aussi bien le chef de l'opposition que le député de Saskatoon-Ouest . . .

M. le vice-président: A l'ordre! Encore une fois, je regrette d'interrompre l'honorable ministre. Quand les questions sont longues, les réponses le sont également, et la dernière question était assez courte, et je veux donner la parole à l'honorable député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald).

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, l'honorable ministre est très sensible. Je doute qu'il respecte les traditions parlementaires, mais j'ai peut-être tort. Il a maintenant l'occasion lui-même de prouver sa bonne foi par son accord pour déférer cette motion au comité parlementaire pour étudier les lignes directrices. Pourquoi a-t-il peur?

M. Ouellet: Je n'ai absolument pas peur, monsieur le Président. A mon avis, c'est plutôt l'opposition qui a peur, parce qu'elle avait le choix. Elle n'était pas obligée d'en faire une question de confiance. Lorsque l'opposition a présenté cette mesure qui est débattue aujourd'hui, elle aurait pu s'assurer que le débat aurait lieu sans qu'il y ait un vote à la fin de la journée, surtout un vote mettant en cause la vie même du gouvernement. Je crois que le public canadien n'est pas dupe. L'honorable député, tout à l'heure, dans son exposé, de même que son collègue de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) ont laissé tomber des noms. Ils disent que la motion ne se réfère à personne en particulier, mais tout en disant qu'elle ne se réfère à personne en particulier, ils laissent tomber des noms; ils parlent de *Coalgate*, ils mentionnent une série de noms d'anciens ministres. J'appelle cela du salissage, et j'appelle cela avoir peur d'être conséquent avec soi-même, de sortir de la Chambre et d'aller porter des accusations précises contre des individus. Le fait de simplement vouloir insinuer des choses ne requiert pas beaucoup de courage. Si l'honorable député me demande pourquoi j'ai peur, je lui retourne la question: Pourquoi a-t-elle peur? Qu'elle se lève et qu'elle mette son siège en jeu et qu'elle pose une accusation formelle contre quelqu'un! On verra si elle a peur ou non!

M. le vice-président: La période des questions est écoulée. J'accorde maintenant la parole à l'honorable député de Joliette (M. La Salle).

• (1600)

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, ayant entendu, comme tous les députés de la Chambre, beaucoup de remarques relativement à cette question importante, qui fait l'objet d'une motion de la part de mon parti aujourd'hui, je voudrais à mon tour, à la suite du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), rappeler également que cette motion, je pense, a, bien sûr, sa raison d'être aujourd'hui à la Chambre.

Je ne pense pas que cette motion vise à répéter l'histoire qu'on appelle Gillespie. Mais compte tenu de l'expérience qu'on a vécue à la Chambre depuis quelques mois, et particulièrement durant deux ou trois semaines, je pense que l'opposition, étant donné ces renseignements, avait l'obligation de poser des questions à ce sujet-là qui, effectivement, avait une relation très directe avec ce qu'on appelle également les lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts.

Que l'on se souvienne, monsieur le Président, comment, d'abord, l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est empressé de refuser de répondre. Que l'on se souvienne également qu'il a induit son premier ministre en erreur, et que le très honorable premier ministre (M. Trudeau), par voie de conséquence, a induit la Chambre en erreur. On s'est excusé! Y a-t-il quelque chose de plus facile pour une personne qui voudrait faire un mauvais coup que de s'excuser auprès de vous, monsieur le Président? Oui, je vous ai enlevé telle ou telle chose, mais je m'excuse, j'en avais besoin ou, je ne sais pas, j'avais une autre raison. Étant donné les circonstances, je pense que nous avions l'obligation de poser cette question relative aux lignes directrices et à la politique qu'avait présentée le très honorable premier ministre lui-même.

Monsieur le Président, je pense qu'il est important pour la population canadienne de savoir si les députés de cette Chambre ont vraiment l'intention d'assurer cette crédibilité à laquelle les Canadiens doivent s'attendre. Je pense que c'est la question dont il s'agit aujourd'hui, et on fournit l'occasion aux députés de participer à ce débat et d'appuyer une motion qui serait simplement déférée à un comité permanent, savoir le Comité des privilèges et élections, pour une étude approfondie, afin d'établir des recommandations pour la Chambre, et non de laisser la question entre les mains du très honorable premier ministre du Canada. De plus, ces lignes établies aujourd'hui ainsi que l'histoire que nous avons vécue nous prouvent hors de tout doute que le très honorable premier ministre devient juge et partie finalement. Qu'il juge lui-même s'il doit, à un certain moment, demander ou exiger la démission d'un ministre, et le vice-premier ministre (M. MacEachen) nous dit carrément que, pour lui, c'est une question de conscience. Donc, si le ministre qui a pris la parole tantôt nous dit que le public n'est pas fou, c'est vrai, il ne l'est pas et toutes ces histoires finissent malheureusement par faire perdre au gouvernement sa crédibilité et à faire croire au public que la politique est un métier qui salit.

Alors, pour redonner à cette institution la confiance qu'elle doit avoir, le respect qu'elle mérite, la crédibilité dont elle a besoin pour faire avancer ce pays, et pour bien l'administrer devant l'opinion publique, nous présentons une motion qui se veut tout à fait non partisane. Nous demandons de déférer cette question-là à un comité permanent de la Chambre au sein duquel les trois partis politiques auront l'occasion de proposer des recommandations intelligentes et non pas de laisser, bien sûr, au très honorable premier ministre la possibilité de juger lui-même si son ministre a bien fait ou non les choses.

Compte tenu de l'importance de son ministre, le premier ministre risque de nous donner une opinion qui ne sera pas toujours la même. Si toute l'histoire Gillespie avait touché un ministre d'État sans portefeuille, je me demande si le premier ministre ne l'aurait pas laissé tomber. Et le public a le droit de se poser des questions à ce sujet. Nous savons parfaitement bien qu'étant donné les circonstances tout le monde s'est rallié à l'accusé pour finalement déclarer qu'il s'agit d'une question de conscience, et que les lignes directrices sont suffisamment souples pour être appliquées avec plus ou moins de rigidité. On comprendra, monsieur le Président, que le public n'est pas dupe, et que nous avions toutes les raisons de poursuivre nos périodes de questions, parce que plus on en posait, plus on se rendait compte que quelque chose faisait défaut dans l'application de ces lignes directrices. Et ce n'est pas d'hier que les membres du parti libéral manifestaient ce désir; on l'a mentionné tantôt, M. Sharp, à l'époque, manifestait le désir de présenter une politique selon laquelle le gouvernement, le Parlement aurait eu quand même des droits et aurait été en position de forcer tous les anciens ministres, tous les fonctionnaires, le gouvernement, à respecter ces lignes directrices.

Cependant, aujourd'hui, nous présentons une motion, et je pense ne pas me tromper en disant que, lorsque le ministre nous dit qu'on a présenté une motion qui commande évidemment un vote de non-confiance, on a offert ce matin au gouvernement la possibilité d'exclure ce caractère de non-confiance pour ne pas mettre le gouvernement dans une position difficile. Et avec l'unanimité de la Chambre, nous étions disposés à le faire, le Nouveau parti démocratique également, nous aurions

pu éviter cette motion de non-confiance pour amener les députés ministériels à voter en faveur de cette motion, et aller directement porter cette question au Comité des privilèges et élections, et c'est le gouvernement qui a refusé. Le ministre ne l'a pas dit tantôt. Le gouvernement a refusé d'éviter cette partie de la motion qui s'appelle le vote de non-confiance. Et à mon avis, si le gouvernement avait voulu faire preuve de crédibilité et de sincérité vis-à-vis du public qui nous écoute aujourd'hui, il aurait accepté ce matin notre proposition, et nous aurions vu de façon très objective les députés qui veulent véritablement redonner à cette institution la crédibilité qu'elle mérite, et aux membres de cette Chambre, le respect qu'ils méritent également.

Compte tenu de ce refus, monsieur le Président, il est clair que le gouvernement ne veut pas changer sa façon d'agir, et que le premier ministre veut toujours bel et bien assumer ses responsabilités ayant trait à l'application de ces lignes directrices. Quand on voit tout ce qui se passe, monsieur le Président, on va croire et on va faire croire au public que le gouvernement mérite la confiance qu'il réclame en cette Chambre aujourd'hui. Mais c'est impensable, monsieur le Président. Tout ce que nous demandons, c'est de déférer cela à un comité impartial qui fera des recommandations à cette Chambre que l'on devrait respecter lorsque quelqu'un aurait commis une certaine erreur ou tout au moins lorsqu'on veut véritablement s'assurer que ce Parlement est à l'épreuve de tout écart indécent. C'est le but visé par la motion d'aujourd'hui. Elle est parfaitement bien présentée, de façon non partisane, on n'a qu'à la lire pour sentir le désir profond du parti progressiste conservateur, aujourd'hui, de donner au grand public toutes les garanties qu'il a le droit d'avoir relativement à la crédibilité et à la probité de ce Parlement.

Alors, monsieur le Président, je répète encore une fois que c'est sans hésiter que je vais appuyer cette motion. Je regrette énormément que le gouvernement ait refusé la suggestion qui lui a été faite dès le début du débat ce matin, ce qui lui aurait permis d'appuyer cette motion sans mettre en danger sa propre vie. Cela aurait été la preuve qu'ils n'avaient pas peur de laisser au Comité permanent des privilèges et élections le mandat d'établir les lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts. C'est le gouvernement qui a refusé, monsieur le Président. Donc, le refus du gouvernement est la preuve de sa mauvaise foi. Il ne veut pas donner à un comité particulier la responsabilité d'établir les lignes directrices, parce qu'elles seraient beaucoup moins partisanes qu'elles ne le sont actuellement ou, tout au moins, jugées par un comité non partisan, mais pas par le très honorable premier ministre du Canada.

Engagé dans la politique depuis plus 15 ans, monsieur le Président, je ne pense pas être en mesure de faire confiance au premier ministre du Canada qui me garantirait une application non partisane de ses lignes directrices. Ce n'est pas possible. On a vu des choses à la Chambre. Il est vrai qu'on a non seulement la possibilité, mais aussi le devoir de poser des questions pertinentes sur certains faits et gestes de ce gouvernement, et quand je vois le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) lorsqu'il se plaint ou qu'il tente d'attaquer l'opposition en l'accusant de manquer d'objectivité ou d'honnêteté, je pense qu'on a le devoir de poser des questions, et jamais je croirai que le gouvernement s'attendrait qu'un bon matin l'opposition ne toucherait à aucune question litigieuse. Mais c'est cela notre devoir, ici, pour la bonne marche, pour la bonne administration de ce pays, et les résultats que nous connaissons, tant au niveau de l'administration que de la façon dont le gouvernement s'est comporté envers certains individus, nous invitent tout simplement à être justement plus agressifs et plus exigeants. Je crois que le public nous demande et nous commande actuellement d'être plus exigeants vis-à-vis de notre genre d'administration et les jugements que ce gouvernement porte depuis un certain temps. Ce sont toutes des raisons pour lesquelles aujourd'hui nous présentons cette motion, savoir pour permettre à cette institution, pour permettre au gouvernement d'agir, si vraiment il est désireux de redonner à l'institution une crédibilité qu'elle est en train de perdre à cause de ses agissements.

C'est tout simplement, monsieur le Président, cet objectif que nous nourrissons sérieusement et que nous partageons tous ici à la Chambre, lequel permet à la population d'avoir confiance en notre institution et également aux hommes et aux femmes qui ont décidé d'œuvrer dans la politique. Il est entendu, bien sûr, que certaines périodes sont difficiles de temps à autre pour le gouvernement, mais si le très honorable premier ministre avait bien voulu appliquer ses règles telles qu'il les avait établies et proposées, lorsque c'était le moment de le faire, je pense que les Canadiens pourraient croire que ce gouvernement a une conscience suffisante pour la bonne marche de ce pays. Mais le très honorable premier ministre a refusé d'appliquer ses règles telles qu'il nous les avait vendues. Il s'est appliqué plutôt à accepter sans trop réprimander un ministre qui lui ment à la Chambre, qui l'induit en erreur, et le très honorable premier ministre, par voie de conséquence, devrait reconnaître qu'il avait lui-même induit le Parlement en erreur et s'en excusait et s'en lavait les mains. «Je me suis excusé, alors ce n'est pas plus important que cela.»

Je pense, monsieur le Président, que nous devons être plus exigeants que cela, et étant donné les circonstances, si le très honorable premier ministre veut permettre à ses ministres d'appliquer ses règles selon leur bonne conscience, eh bien, je ne le prends pas, et je crois que la population canadienne n'acceptera pas que chaque ministre fasse de ces règles une question de conscience. Je pense que c'est là une flexibilité inacceptable, que c'est là une liberté condamnable, et c'est pour cette raison que nous ne pouvons plus avoir confiance aux hommes qui dirigent ce pays. Nous demandons au moins de permettre aux trois partis politiques qui composent cette Chambre, qui composent ce Parlement, d'avoir un mot à dire sur l'application des lignes directrices. Quelles devraient être les lignes directrices? Comment s'assurer qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts? Cela est important pour la bonne crédibilité et la marche de ce pays, et c'est pour cette raison, encore une fois, que nous recommandons cette motion aujourd'hui, que nous espérions que les députés puissent trouver une solution pour déférer toute cette question à un comité non partisan, à un comité permanent. On a fourni l'occasion au gouvernement de le faire, il a refusé. Nous serons, bien sûr, dans l'obligation de mettre en danger la vie du gouvernement par la tenue d'un vote ce soir, et cela permet alors aux ministériels de justifier le refus de notre motion en disant: Quand même, on n'est pas pour se diriger à l'abattoir nous-mêmes! Bien sûr, la seule et

unique raison qui pouvait permettre au gouvernement de refuser notre motion, c'était le fait de refuser qu'on fasse disparaître la partie de non-confiance. Et s'ils avaient accepté cette partie-là, nous aurions pu voter de façon non partisane, très objective, ce soir, sur un besoin de modifier cela, et je suis convaincu que de l'autre côté de cette Chambre, plusieurs députés sont aussi convaincus que moi qu'il existe un besoin de modifier. Que le premier ministre nous parle de la modification de ces lignes directrices! Mais pourquoi tout à coup accepte-t-il de modifier ces lignes directrices si on a eu tort dans les questions qu'on a posées sur cette histoire au cours des 15 derniers jours? Je pense que notre action à la Chambre force le premier ministre à nous dire: Oui, je suis disposé à apporter des modifications. Que vaudraient-elles si le premier ministre reste juge et partie dans l'application de ces règles? On a un jugement à porter sur l'attitude du premier ministre au cours de ces derniers jours. Alors qu'il me dise qu'il va modifier ces lignes directrices! Mais que lui seul pourra les recommander pour fins d'application, je n'ai pas plus confiance que j'en avais il y a 15 jours, et la population ne peut pas tenir pour acquis que ces modifications-là pourraient apporter cette crédibilité que nous recherchons.

• (1610)

Alors pour corriger véritablement l'application de cette politique des lignes directrices, nous pensons que cela revient à un comité permanent de la Chambre, nous en faisons une motion aujourd'hui. Nous aurions espéré, et nous espérons jusqu'à l'heure du vote, que les députés saisiront la portée de cette motion. Voilà l'importance vis-à-vis de la population canadienne de cette motion qui ne se veut pas une motion partisane, qui se veut une motion pour l'intégrité, la crédibilité de ce Parlement, le respect des individus qui composent les partis et le Parlement.

C'est avec ces objectifs en vue que nous proposons cette motion aujourd'hui. Nous aurions cru que le gouvernement aurait accepté sérieusement, courageusement et honnêtement notre motion étant donné les objectifs que nous recherchons, et pour donner à la population un sens profond de l'honnêteté et de la justice. Le gouvernement nous le refuse ou va nous le refuser, et à 17 h 45, la population aura à juger des gestes du gouvernement, et nous saurons rappeler aux Canadiens que le gouvernement ne veut absolument pas corriger quoi que ce soit qui pourrait redonner à ce parlement le respect qu'il mérite.

M. le vice-président: Est-ce que des députés veulent poser des questions? Sinon, l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Ethier) a la parole.

[*Traduction*]

M. Denis Ethier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, c'est avec un vif plaisir que j'interviens moi aussi au sujet de la motion de l'honorable chef de l'opposition (M. Nielsen), dont voici le texte:

> Que le Comité permanent des privilèges et élections soit autorisé à étudier la question des ministres et des conflits d'intérêts; et des fonctionnaires et des conflits d'intérêts, et à soumettre des recommandations à cet égard.

J'entends me limiter aux ministres, aux secrétaires parlementaires, à leur personnel qui est soustrait aux dispositions sur les relations de travail et aux personnes nommées par le gouverneur en conseil. J'ai dit que c'est un vif plaisir pour moi de donner mon opinion sur cette question, et je suis sincère. J'ai enfin la possibilité de dire à mes concitoyens à quel point je suis consterné et inquiet de voir de quelle façon l'opposition met en cause de façon injustifiée et malveillante l'honnêteté de mes collègues, ces personnes qui travaillent sans relâche au service du gouvernement, souvent au détriment de leur santé et de leur vie familiale.

Les attaques lancées par l'opposition sont sans précédent. La population canadienne ira-t-elle jusqu'à croire que des personnes aussi honorables et distinguées que le ministre des Finances (M. Lalonde), le vice-premier ministre (M. MacEachen), M. Alastair Gillespie, le regretté Robert Andras, le député de Lincoln (M. Mackasey) et Norman Cafik ont agi de façon aussi vile, alors qu'elles ont consacré la plus grande partie de leur vie à des charges publiques?

Je prétends que l'opposition a délibérément mal interprété le fond et la forme des lignes directrices sur les conflits d'intérêts et sur les emplois ultérieurs à une charge publique. Elle a lancé des accusations impitoyables, injustifiées et sans précédent, mettant en cause l'honnêteté d'anciens ministres et de ministres actuels. Je laisse à d'autres le soin de s'interroger sur ses motifs, bien qu'ils me paraissent évidents.

L'opposition a, pourtant, le front de demander que le comité permanent des privilèges et des élections étudie les lignes directrices sur les conflits d'intérêts s'appliquant aux ministres et fasse des recommandations. Pourquoi la Chambre porterait-elle la moindre attention à une proposition aussi absurde? Depuis un mois, nos vis-à-vis lancent des accusations contre d'anciens ministres et des ministres encore en poste, sans jamais fournir l'ombre d'une preuve.

• (1620)

Nous en avons assez de ces calomnies. Si nous renvoyons ces lignes directrices à un comité, nous ne ferons que permettre à l'opposition de continuer à mettre en doute de façon injustifiée l'honnêteté de ministres et de prolonger ainsi l'humiliation de ces derniers et de leur famille.

Si l'opposition est sincère, je lui demande alors de participer pleinement aux travaux du comité portant sur le cas du député de Lincoln (M. Mackasey). Il importe que la Chambre et la population canadienne renouvellent leur confiance dans l'honnêteté de tous les députés. Cette honnêteté est la pierre angulaire de la démocratie et c'est l'élément essentiel de notre régime parlementaire. Il faut sans tarder que le Parlement, je dis bien, se débarrasse de cette image poisseuse qui lui est accolée depuis qu'on a lancé cette kyrielle d'accusations malveillantes et non fondées à propos de tractations louches et pernicieuses. Une étude en comité parlementaire fournirait l'occasion de reprendre ces attaques virulentes et partisanes lancées pour dénigrer certaines personnalités, ce qui affaiblirait davantage encore la confiance des Canadiens envers leurs institutions parlementaires.

Je répète, monsieur le Président, qu'à mon avis les députés de l'opposition ont délibérément donné une fausse interprétation des lignes de conduite. En outre, ils n'ont pas cessé de confondre les obligations des ministres relativement au laps de temps qui doit s'écouler avant que d'anciens ministres puissent traiter avec leur ministère d'autrefois. Les députés de l'opposition savent que ministres, secrétaires parlementaires, personnes

nommées par décret, fonctionnaires et employés non fonctionnaires ne peuvent accorder de traitement de faveur dans l'exercice de leurs fonctions à des parents, à des amis ou à des organismes dans lesquels leurs parents ou leurs amis possèdent des intérêts. De plus, dans tous les rapports qu'ils entretiennent avec d'anciens titulaires de charges publiques, les ministres doivent éviter que leur conduite ne donne à penser ou même à soupçonner qu'ils participent à un traffic d'influence, à l'octroi de passe-droits ou de traitement de faveur.

Je signale aux députés que ces lignes directrices concernent les rapports officiels avec d'anciens titulaires de charges publiques. Par conséquent, elles n'interdisent pas tout lien avec ces personnes, ainsi qu'ont voulu le faire croire les députés de l'opposition. Les lignes directrices touchant l'emploi et les activités commerciales d'anciens ministres ont été établies conformément aux principes en matière des conflits d'intérêts, de façon à protéger le plus possible la liberté individuelle des anciens titulaires de portefeuille.

La question des principes régissant l'emploi des anciens ministres quand ils cessent d'être titulaire de leur charge publique est un domaine difficile, ainsi que les députés l'ont maintenant compris, sans doute, et chacun doit exercer son jugement en la matière. La règle principale veut que les ministres en fonction et les anciens titulaires agissent et donnent l'impression d'agir de manière impartiale et objective. Ce sont des principes essentiels, en régime parlementaire, et je veux croire que tous les ministres et anciens ministres, y compris ceux des gouvernements conservateurs, les prennent au sérieux. Ce qui m'attriste cependant dans cette toute dernière controverse, c'est le peu de considération que des députés semblent avoir pour l'intégrité de leurs collègues députés.

Les lignes directrices élaborées par le gouvernement sont laissées à l'interprétation des personnes concernées et c'est à elles qu'il revient ultimement de s'y conformer. C'est une affaire de jugement individuel, comme il se doit. L'intégrité individuelle, dans le cas surtout des députés, est la pierre angulaire de notre régime démocratique. Je ne crois pas qu'on doive laisser un comité parlementaire servir de tribune d'où lancer d'autres attaques sans fondement contre le principe le plus fondamental de notre régime de gouvernement.

Il est devenu évident que l'opposition est à bout de souffle et voudrait charger le comité parlementaire d'examiner les lignes directrices en matière de conflit d'intérêts uniquement pour se livrer à une chasse aux sorcières stérile, par goût du scandale. Le gouvernement n'a rien à craindre ni à cacher, mais il trouve cet examen totalement inutile. Il n'ignore pas non plus les répercussions négatives qu'une telle initiative aurait pour la réputation de tous les parlementaires. Plus grave encore, on détournerait ainsi l'attention des députés et des Canadiens de nos problèmes les plus fondamentaux, soit l'économie et le chômage. Mes collègues et moi sommes d'avis qu'on ne saurait continuer impunément à détourner ainsi l'attention de nos élus des problèmes pressants de l'heure.

On se souviendra plus tard de cette période dans l'histoire de la Chambre des communes pendant laquelle les députés auront gaspillé l'argent des contribuables au lieu d'occuper leur temps à formuler des programmes et des politiques responsables qui auraient profité à l'ensemble des Canadiens. Car, il n'y a pas eu d'écarts de conduite, seulement des allégations diffamatoires sans aucun fondement lancées à des fins purement politiques.

Toutes les discussions se sont déroulées au grand jour, les fonctionnaires responsables n'ont jamais été assujettis à quelque forme de pression que ce soit et, surtout, jamais on n'a accordé de traitement de faveur à un ancien ministre, que ce soit M. Gillespie, M. Andras ou M. Cafik, ni à ses associés ni à ses collègues.

Je ferais également remarquer aux députés que, dans deux cas récents qui ont donné lieu à des allégations, ceux de M. Gillespie et du défunt Bob Andras, les gouvernements provinciaux étaient étroitement liés à toute l'affaire, sans que jamais l'opposition ne les accuse d'avoir accordé un traitement préférentiel aux intéressés. Ainsi, l'opposition cherchait uniquement, à mon avis, à détourner la Chambre de son activité première pour souiller la réputation des personnes en cause . . .

M. Lewis: On pourrait difficilement noircir la réputation de M. Gillespie quand il a lui-même fait tout le travail.

M. Ethier: . . . tout en bénéficiant de l'immunité parlementaire, et surtout pour attirer l'attention du public dans l'espoir de rehausser l'image d'un des candidats à la direction du parti conservateur, soit l'ancien chef, celui sur lequel le député du Yukon (M. Nielsen) a porté son choix. L'opposition se livre à un véritable vaudeville politique. Je rirais si je le pouvais, mais quand je pense à mon ancien collègue, le défunt Robert Andras, que l'on a voulu calomnier à dessein, je ne ressens que de la honte. Que penser de la Chambre des communes quand les députés en sont rendus à s'attaquer à un de leurs anciens collègues bien connu pour son honnêteté et sa diligence uniquement pour réaliser des gains politiques?

M. Nielsen: C'est aux médias qu'il faut s'en prendre.

M. Ethier: J'exhorte mes collègues de la Chambre à cesser tous ces racontars inutiles pour se tourner plutôt vers les affaires du pays. Nous nous devons de rétablir l'intégrité de la Chambre, en proie depuis si longtemps aux attaques de toutes parts, et de confirmer les Canadiens dans la foi qu'ils ont toujours manifesté à l'égard de leurs institutions démocratiques.

Depuis quelques mois, l'opposition prétend que d'anciens ministres ont, depuis deux ans, enfreint les directives, en se permettant d'agir en coulisse. Je voudrais rappeler que l'objectif des directives est de prévenir les abus non pas d'empêcher d'anciens ministres d'aller s'informer auprès de leur ancien ministère.

Si le but des directives était d'interdire tout contact, telle en aurait été la teneur. En fait, les directives précisent la conduite que les ministres doivent observer dans leurs rapports officiels avec d'anciens détenteurs de portefeuilles. Les députés ne doivent pas oublier que le respect des directives est laissé à la conscience de chacun. On n'a pas prévu de mécanisme de contrôle et cela est compréhensible. Il n'appartient pas aux ministres ni aux députés de s'interroger sur l'intégrité de leurs anciens collègues. L'intégrité individuelle de chaque député est le fondement même de notre démocratie parlementaire et il m'apparaît inacceptable que cette intégrité soit mise en question dès qu'un député quitte la vie publique.

• (1630)

Je pense que nos lignes de conduite relatives aux anciens ministres sont valables. Permettez-moi de vous citer un extrait de la lettre que le premier ministre a adressée à ses ministres le 18 octobre 1976, laquelle a été déposée à la Chambre des communes le 17 décembre 1976, avec une copie des directives. Voici ce qu'on y lit:

La nouvelle politique essaie d'établir un équilibre délicat entre, d'une part, notre désir de respecter le droit qu'a l'individu de pouvoir se servir de ses connaissances et de ses capacités pour gagner de l'argent et s'épanouir en tant que personne et d'autre part, la nécessité de protéger le droit qu'a le public d'être raisonnablement assuré que son intérêt ne souffrira pas de ce fait. En adoptant cette politique, nous savions pertinemment que les mesures conçues pour prévenir tout geste répréhensible porteraient gravement préjudice aux droits traditionnels des Canadiens, et nous feraient courir le risque de voir la Fonction publique canadienne perdre de son moral, de sa compétence et peut-être même de son intégrité, toutes qualités soigneusement entretenues pendant des années.

Il faut aussi éviter le risque de réduire les avantages que le public retire du fait que les individus peuvent se déplacer au sein des différents secteurs de la société—la Fonction publique, le commerce, l'industrie, l'enseignement et les professions libérales. L'objectif essentiel de notre politique est de protéger l'intégrité du service gouvernemental tout en empêchant les particuliers d'exploiter la confiance du public.

Beaucoup peuvent voir dans les critiques de l'opposition une manière de réclamer qu'on interdise tout rapport entre ministres et anciens ministres. Je demande aux députés de songer à ce qu'il adviendrait du Parlement si de telles directives étaient mises en pratique. Dans des conditions aussi strictes, seules les personnes les plus indépendantes et les plus riches pourraient se porter candidats à des charges publiques. Il serait impossible de rester ministre parce que la situation serait intenable, ce qui nuirait à notre système de gouvernement. Peut-être que l'opposition n'y voit pas d'inconvénient, mais pour ma part, cette idée me répugne.

Or, dans une véritable démocratie, les élus viennent de toutes les classes sociales et non pas des seules classes privilégiées. Tous les députés connaissent bien les servitudes et les sacrifices personnels et familiaux qu'exige la vie publique. Je crois, avec tout le respect que je leur dois, que la vie de ministre est encore plus exigeante. Et plus que jamais auparavant, nous avons besoin d'hommes compétents au cabinet. Pouvons-nous nous permettre le luxe de leur rendre la vie encore plus difficile? Je ne crois pas.

En aucun cas, il ne saurait être question d'accorder des traitements de faveur à d'anciens ministres, à d'ex-secrétaires parlementaires, au personnel des ministre et à ceux qui ont été nommés par décret du conseil, mais il ne saurait non plus être question de leur refuser les droits fondamentaux dont jouissent tous les citoyens canadiens vis-à-vis du gouvernement fédéral. Les directives actuelles protègent suffisamment bien le public pendant la période transitoire qui a été prévue concernant les rapports avec le gouvernement. J'ai du mal à m'imaginer qu'un système comme celui que semblent préconiser les critiques de l'opposition, qui empêcherait tout contact quel qu'il soit avec le gouvernement, puisse fonctionner.

Je prétends que si le chef de l'opposition et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) avaient été vraiment sincères lorsqu'ils ont présenté leur motion, ils n'auraient pas manqué de consulter le leader du gouvernement. Et s'ils avaient été tout aussi sincères ce matin au moment d'ouvrir ce débat, ils auraient certes communiqué avec un représentant de notre parti. Mais ils ont choisi plutôt de saisir la Chambre de cette affaire sous la forme d'une motion de censure. Nous allons donc disposer de cette motion en conséquence et mettre le holà à cette chasse aux sorcières qui semble être l'unique préoccupation du chef de l'opposition. Nous savons tous que le député du Yukon n'est pas très ferré en économie, et c'est peut-être pour cela qu'il ne trouve rien de mieux à faire.

M. le vice-président: D'autres questions?

M. Blenkarn: Le secrétaire parlementaire voudrait-il nous dire ce qu'il veut? Il a commencé par dire que le Parlement devait se purifier pour ajouter que le gouvernement n'avait rien à craindre ni rien à cacher. Dans ce cas-là, pourquoi la Chambre n'approuverait-elle pas la motion? Elle reprend exactement les mêmes termes que celle qui a été présentée à la Chambre en 1974 par un ancien député très estimé, l'honorable Mitchell Sharp.

Si le gouvernement n'a rien à craindre ni rien à cacher, et si le Parlement doit se purifier, pourquoi la Chambre refuserait-elle de soumettre la question à un comité? Ou dissimule-t-on quelque chose?

M. Ethier: Monsieur le Président, je crois avoir prévu la question et y avoir répondu avant de me rasseoir. J'ai dit aux députés de l'opposition qu'ils n'avaient pas eu la décence de consulter qui que ce soit de notre parti avant de présenter cette motion de censure. C'est ainsi qu'elle sera traitée, comme une motion de défiance.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, la motion est identique à celle que le gouvernement lui-même a présentée à la Chambre il y a quelques années. Il est plutôt inhabituel que l'opposition propose au gouvernement de voter comme s'il ne s'agissait pas d'une motion de défiance. Le gouvernement tient-il à ce que cette motion en soit une de défiance? Nous sommes prêts à considérer que cette motion n'en est pas une de défiance.

Le secrétaire parlementaire doit avoir quelque chose à cacher, car il est libre de voter contre. Nous ne considérerons pas cette question comme une question de confiance.

M. Ethier: Monsieur le Président, je n'y comprends plus rien. Nous avons beau répéter, ils ne semblent ou ne veulent pas comprendre. Ils auraient pu soulever cette question n'importe quel autre jour réservé à l'opposition sans que ce soit une motion de défiance. L'opposition a choisi de procéder de cette façon et nous devons maintenant nous conformer à leurs règles. Cela me semble très étrange—le leader à la Chambre sourit . . .

M. Nielsen: Je ne suis pas le leader à la Chambre.

M. Ethier: Les Canadiens savent maintenant qu'il se complaît à jouer des tours à la Chambre. Mais il y a peu de chances que nous nous laissions berner.

M. Nielsen: Le secrétaire parlementaire voudrait-il bien me dire, puisque la Chambre a adopté à l'unanimité leur motion le 10 décembre 1974 et qu'ils refusent maintenant d'adopter cette motion à laquelle il n'a pas été donné suite une fois adoptée par la Chambre, pourquoi le gouvernement ne veut pas l'adopter à l'unanimité cette fois-ci? Qu'est-ce qui a changé depuis?

M. Ethier: Monsieur le Président, rien n'a changé. Je m'élève contre la façon dont le chef de l'opposition a présenté cette motion aujourd'hui. Qu'il la présente sous n'importe quelle autre forme et nous verrons bien. En présentant cette motion comme une motion de défiance, il veut nous faire signer notre arrêt de mort.

M. Friesen: Monsieur le Président, sauf erreur, le député a utilisé le terme «absurde» à propos de la motion, disant qu'il était absurde de la présenter. Je présume qu'il a voté pour lorsque M. Sharp l'a présentée, car elle a été adoptée à l'unanimité. Le député a-t-il donc voté il y a huit ans en faveur d'une motion qu'il juge maintenant absurde et contre laquelle il s'apprête à voter? De quel côté se range-t-il donc?

M. Ethier: Monsieur le Président, je regrette, mais le député me fait dire des choses que je n'ai pas dites. Je n'ai pas employé le mot «absurde».

M. McDermid: Monsieur le Président, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours du secrétaire parlementaire. A l'entendre, comme les ministres travaillent si fort et font tellement de sacrifices, il est tout naturel qu'après avoir quitté leur poste, volontairement ou non, ils aient des contacts avec d'autres ministres. Le secrétaire parlementaire trouve-t-il normal qu'ils aillent trouver les ministres en poste pour négocier des transactions? Il a failli m'arracher des larmes quand il a parlé de leurs sacrifices.

Tous les députés doivent faire des sacrifices. Mais ils le savent d'avance et il n'y a aucune raison de les traiter autrement que l'homme d'affaires honnête qui essaie d'obtenir un contrat du gouvernement.

Le secrétaire parlementaire trouve-t-il normal qu'un ancien ministre communique avec les ministres en poste simplement parce qu'il a travaillé très dur et qu'il a un statut particulier? Est-ce bien ce qu'il a voulu dire?

M. Ethier: J'ai dit que tous les députés travaillaient très dur et que leurs fonctions exigeaient beaucoup d'eux et de leurs familles. J'ai dit que c'était encore plus dur pour les ministres, et je le maintiens.

M. Lewis: Monsieur le Président, comme le secrétaire parlementaire a l'expérience de la présidence, il n'ignore certainement pas qu'on ne peut souffler mot d'une motion de censure avant qu'elle soit mise en discussion. Voilà pourquoi nous avons été immédiatement d'accord avec le NPD pour que cette question soit étudiée au comité et que la réputation de personnalités de renom comme M. Gillespie ne soit pas ternie. Comme le gouvernement a présenté la même motion en 1974, et elle n'a d'ailleurs pas été modifiée le moindrement, nous ne pouvons pas comprendre pourquoi le gouvernement empêche que la vérité soit étalée au grand jour.

• (1640)

M. McDermid: Il tente d'étouffer l'affaire.

M. Ethier: Il me semble très étrange que le leader de l'opposition à la Chambre lui-même se mêle à la discussion et pose ces questions. Je voudrais lui dire, en toute bienveillance, que c'est lui qui aurait dû appeler notre leader au cours de la fin de semaine. Il aurait ainsi pu lui faire part de ce qu'il propose ce matin.

M. le vice-président: Le député de Winnipeg-Birds Hill a la parole.

M. Blaikie: Je ne souhaite pas poser de question, monsieur le Président.

M. Blais: J'aimerais poser une question.

Des voix: Oh, oh!

M. le vice-président: La période de . . . le ministre des Approvisionnements et Services a la parole.

M. Blais: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire ne sait-il pas effectivement que la période des subsides se termine pour ainsi dire aujourd'hui? Ce jour-là, l'opposition a le droit de présenter une motion de défiance, en conformité du Règlement. En fait, il faut mettre cette motion de défiance aux voix, sinon nous contrevenons, bien sûr, au Règlement. Dans les circonstances, ne sait-il pas . . .

M. Blenkarn: Quelle absurdité!

M. Blais: . . . que si la motion de l'opposition est mise aux voix et que l'opposition remporte le vote pour une raison quelconque, le gouvernement est tenu de démissionner?

M. Blenkarn: Il n'en est rien. Il faut voter des crédits après et c'est celui-là le vote de défiance.

M. Ethier: Je comprends très bien, et personne ne le comprend mieux que le chef de l'opposition ou le leader de l'opposition à la Chambre, et c'est pourquoi l'opposition a présenté cette motion ce matin.

M. Nielsen: Le secrétaire parlementaire, qui a si souvent occupé le fauteuil par le passé, me concédera-t-il que le ministre qui vient d'intervenir l'a fait marcher? Comme il le sait très bien, et je lui demande d'en convenir, si les ministériels étaient d'accord, nous pourrions suspendre l'application de l'article 62(9) du Règlement, ainsi que le chef du NPD l'a demandé, avec notre appui. Voilà pourquoi nous avons demandé le consentement unanime de la Chambre, mais le gouvernement a refusé. Reconnaissez-le, le ministre se fourvoie complètement.

M. Blais: Non, bien au contraire.

M. Ethier: Monsieur le Président, à mon avis c'est le chef de l'opposition qui se fourvoie. Nous ne jouerons pas son petit jeu, nous allons assumer nos responsabilités.

M. le vice-président: La parole est au député de Saskatoon-Ouest.

L'hon. Ray Hnatshyn (Saskatoon-Ouest): J'ai suivi le débat d'aujourd'hui avec un certain intérêt. Je voudrais commenter certaines questions soulevées par les ministériels, et notamment les défenseurs du gouvernement qui refusent à tort de reconnaître une chose fort claire, à savoir que la Chambre des communes a été mandatée, par l'entremise de son comité des privilèges et élections, à étudier les lignes directrices actuellement en vigueur à l'égard des conflits d'intérêts, qui ont été établies il y a dix ans à la suite d'une enquête parlementaire.

Les députés de notre parti ont présenté plusieurs fois une demande en ce sens, à titre collectif ou individuel. Le secrétaire parlementaire qui vient de parler a déclaré que les partis auraient dû se consulter au sujet de cette motion. A diverses reprises, nous avons demandé au cours de la période des questions, au premier ministre (M. Trudeau) et au vice-premier ministre (M. MacEachen), s'ils étaient d'accord pour renvoyer la question au comité permanent des privilèges et élections. Chaque fois, l'un et l'autre nous ont opposé un refus.

Par conséquent, une opposition consciente de ses responsabilités, qui estime que la question des conflits d'intérêts met en jeu l'honneur et la dignité du Parlement, n'avait d'autre choix que de proposer une motion à la première occasion. Nous sommes même allés plus loin ce matin quand le chef du Nouveau parti démocratique a demandé le consentement unanime de la Chambre. Nous étions d'accord pour que cette motion ne soit pas considérée comme une question de confiance, afin de permettre à tous les députés, y compris les ministériels, de voter pour, sans risquer de faire tomber le gouvernement. Cela a été rejeté, non pas par notre parti, car nous y avons consenti par l'intermédiaire de notre leader à la Chambre . . .

M. Nielsen: Ni par le NPD.

M. Hnatyshyn: . . . ni par le Nouveau parti démocratique, ni par les ministériels de l'arrière-ban, mais bien par des ministres du gouvernement. Ce sont eux qui ont pris la parole pour empêcher le renvoi très raisonnable . . .

M. Riis: C'est exact.

M. Hnatyshyn: . . . de cette motion à un comité.

M. Nielsen: C'est le ministre de la Consommation et des Corporations.

M. Riis: Quelle honte!

M. Hnatyshyn: C'est le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Blais), ce grand défenseur de l'intégrité et des hommes politiques. C'est lui qui a dit non.

M. Nielsen: Il voulait peut-être demander un conseil.

M. Hnatyshyn: Une telle position de la part du ministre de la Consommation et des Corporations équivaut presque, à mon avis, à du mépris pour l'autorité du Parlement.

Je tiens en outre à signaler à quel point il est important que nous examinions maintenant la question . . .

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Blenkarn: Vous aurez l'occasion de poser des questions après l'intervention du député.

M. Blais: Monsieur le Président, Votre Honneur ne peut certes pas tolérer que le député accuse un ministre de mépris du Parlement. C'est en effet là une accusation très grave qu'on ne peut porter inconsidérément. J'estime que le député devrait se rétracter.

M. Lewis: Balivernes!

Le président suppléant (M. Blaker): Je tiens à préciser que, comme l'a manifestement vu la Chambre, je viens juste de remplacer M. le vice-président au fauteuil. Je n'ai donc pas entendu les observations du député. Je m'inquiéterais d'une accusation qu'un député aurait tenté de faire à la Chambre. Toutefois, avant de poursuivre, je tiens à dire qu'il s'agit seulement d'une opinion qui ne devrait pas être considérée comme un jugement.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'éprouve un très vif respect pour notre institution. Quand je dis qu'on méprise notre institution, si je crois que tel est le cas, je ne crois pas employer une expression antiparlementaire. Si j'estime que le ministre de la Consommation et des Corporations s'est montré méprisant pour notre institution en énonçant la position qu'il a prise sur la question, ce que j'affirme est très grave. Si j'ai utilisé une expression antiparlementaire, je la retirerai certes . . .

M. Nielsen: Non, sa position est méprisable.

M. Hnatyshyn: . . . car je respecte notre institution et tout ce qu'elle représente, car elle est pour les Canadiens l'ultime recours contre toute mesure arbitraire prise par un gouvernement qui détient une majorité.

M. McDermid: Répétez-le.

M. Hnatyshyn: Notez bien que tout le monde reconnaît que les directives au sujet des conflits d'intérêts ont été adoptées pour beaucoup de bonnes raisons. Le premier ministre a expliqué en termes admirables la raison d'être des directives à l'intention des ministres. Il a donné ses explications à la Chambre et les a répétées en dehors. En outre, tous les députés de ce côté-ci de la Chambre partagent pleinement cet avis. Ces directives sont fondamentales, la confiance que nous accordons à nos représentants élus repose sur elles et le gouvernement s'en inspire dans l'exercice de ses fonctions officielles, dans sa façon de procéder quand l'opposition ou les journalistes dénoncent ses erreurs.

Chose certaine, s'il y a des lacunes dans cet ensemble de directives, il incombe alors aux députés d'étudier au comité les façons de les rendre pus efficaces. Permettez moi de signaler quelques raisons pour lesquelles ces directives sont indispensable et pourquoi elles sont imparfaites.

Je les trouve imparfaites, comme l'a révélé le débat qui a eu lieu, notamment en ce qui a trait à d'anciens titulaires de postes. D'abord, nous avons constaté dans certains cas que d'anciens ministres avaient entretenu des relations avec leur ancien ministère. J'en mentionne quelques-uns seulement à titre d'exemples car je ne cherche pas à me reporter à des cas particuliers. Toutefois, il faut dire que ce sont des cas concrets.

M. Donald Macdonald était ministre des Finances avant de donner sa démission. Les directives stipulent qu'aucun ministre ne doit traiter avec son ancien ministère durant une période de deux ans. Moins de deux ans après sa démission, M. Donald Macdonald faisait partie du conseil d'administration de la société McDonnell Douglas Corporation qui poursuivait des négociations en vue de passer un contrat avec le gouvernement fédéral pour la fabrication d'un avion de chasse. Le ministère des Finances a joué un rôle très important dans la négociation de ce contrat. Qu'y avait-il de mal à ce que des députés de l'opposition demandent alors si un ex-ministre n'avait pas passé outre aux directives en matière de conflit d'intérêts?

• (1650)

Dans l'affaire Alastair Gillespie, qui est survenue récemment, la situation est la même. Les faits sont incontestables. M. Gillespie a traité avec son ancien ministère et a manifestement usé de son influence auprès de collaborateurs gouvernementaux pour sceller un marché dont il allait lui-même tirer profit. Il a, en effet, touché une partie de l'argent versé au consortium. Je n'en conclus rien. Je me borne à dire que, à première vue, ces ex-ministres ont manifestement enfreint les directives en matière de conflit d'intérêts.

Nous avons demandé au premier ministre ce qu'il allait faire pour corriger la situation et il a répondu qu'il n'y pouvait rien. La question qu'il faut poser est très simple: que devrions-nous faire? Devrions-nous envisager des mesures à prendre lorsque des ex-ministres enfreignent les directives en matière de conflit d'intérêts? Pour tout observateur doté de raison, la réponse ne peut être que oui: cela devrait pouvoir se faire.

Il faudrait peut-être ensuite se demander s'il convient, comme cela se fait à l'heure actuelle, de laisser le tout à l'entière discrétion du premier ministre chaque fois qu'un ministre est soupçonné ou accusé d'avoir violé les directives régissant les conflits d'intérêts. Le premier ministre et le ministre d'État (Commerce international) (M. Regan) qui a répliqué le premier à la motion au nom du gouvernement, soutiennent que notre système est ainsi fait, qu'il doit en être ainsi, qu'il revient au premier ministre de décider s'il y a eu conflit d'intérêts et d'arrêter les mesures qui devraient être prises à l'égard des ministres en poste.

Cet argument a servi dans tout le débat sur la notion de liberté d'information, à savoir que le gouvernement serait jugé à ses actes, à sa façon de diffuser l'information, et que si les gens étaient mécontents de l'attitude du gouvernement à cet égard, ils le manifesteraient en votant contre lui. A chacune des élections, les Canadiens peuvent dire ce qu'ils pensent des réalisations du gouvernement lorsqu'il était au pouvoir. C'est seulement grâce à la grande diligence de l'opposition que le gouvernement a enfin accepté l'idée de nommer un agent judiciare, ou quasi-judiciaire, indépendant qui serait en mesure de décider s'il y a lieu ou non de divulguer certains documents gouvernementaux.

Cette situation est analogue. Le comité des privilèges et des élections devrait l'examiner. Serait-il désormais utile de retenir les services d'un agent indépendant qui puisse recevoir les plaintes relatives aux cas de conflit d'intérêts et soit pleinement habilité à enquêter sur ces accusations, sans avoir à en demander l'autorisation au gouvernement fédéral?

Pourquoi se refuse-t-on à considérer que cette situation est analogue à celle de la loi sur l'accès à l'information? Il n'y manque aucun élément. De plus en plus de gens estiment, j'en ai la nette impression, que le moment est venu d'examiner attentivement ces directives et les sanctions prévues ou inexistantes selon le cas, et de décider s'il y a lieu on non de légiférer à ce sujet.

Quel mal y a-t-il à autoriser un comité permanent à procéder à l'examen de la situation, alors que la question a été soulevée une dizaine d'année auparavant? Je m'adresse ici au député de Vaudreuil (M. Herbert), car il a soulevé ces questions au début du débat. Je vais lui donner quelques exemples de questions sur lesquelles pourrait se pencher le comité permanent des privilèges et des élections.

Premièrement, devrait-on nommer en vertu d'une loi un agent quasi-judiciaire indépendant pour examiner ces questions? Deuxièmement, quelles sanctions peut-on imposer à un ancien titulaire d'une charge publique qui enfreint les directives? Troisièmement, devrions-nous légiférer au sujet des sanctions à imposer en cas de violation des directives par des hommes politiques de l'heure? Ce comité permanent aura certainement du pain sur la planche. Toute ces questions se rejoignent et sont légitimes.

Comme je l'ai dit, ce débat découle d'un épisode qui ne saurait être qualifiée que de violation flagrante des directives établies par le premier ministre lui-même. J'ai fait allusion tout à l'heure à M. Donald Macdonald, M. Alistair Gillespie et enfin M. Judd Buchanan lequel a été impliqué dans des transactions avec le parc national de Banff. Il y avait eu des négociations avec le Conseil du Trésor dont il était président, et cela avant que la période d'attente réglementaire de deux ans ne soit écoulée. Je ne porte pas d'accusations, mais en vertu des lignes directrices, il ne doit pas y avoir soupçon de trafic d'influence, d'octroi de passe-droits ou de traitement de faveur entre les anciens titulaires de charges publiques et les ministères.

Que peuvent faire les députés ainsi que les Canadiens qui auraient des plaintes à porter? Le seul moyen dont nous disposions est de nous adresser par écrit au premier ministre. Si ce dernier nous répond qu'après étude il juge que nous avons tort, il n'y a plus aucun recours. Les ministériels ne peuvent-ils pas comprendre que cette question se situe au-delà de l'esprit de parti, qu'il ne s'agit pas de conservateurs ou de néo-démocrates qui accusent les libéraux?

Tout change, heureusement, et j'ai bon espoir, à en juger par l'opinion qu'expriment les Canadiens, qu'après les prochaines élections les conservateurs formeront le gouvernement et les libéraux, l'opposition. Mon argument ne perd pas pour autant de sa pertinence. Il en gagne, au contraire. Nous devons rendre des comptes. Tout gouvernement doit se fixer les critères les plus élevés qui soient, peu importe le côté de la Chambre où l'on siège.

On a évoqué diverses autres situations concernant d'anciens titulaires de charges publiques, en particulier. Je n'en ferai pas état. Mis à part le cas qui nous occupe, il y aurait lieu de s'interroger sur les activités de certains titulaires actuels de charges publiques.

Il est temps d'examiner la moralité au sein du gouvernement, de se demander si un gouvernement peut récompenser impunément ses amis en leur rendant la pareille lorsque d'anciens titulaires de charge publique sont appelés à traiter avec leur ancien ministère. Ce temps est depuis longtemps révolu. Les Canadiens ne toléreront pas ce genre d'activité. Ils veulent que le Parlement examine cette question. La motion ne vise personne. Elle a pour objet d'autoriser le comité à examiner la question de manière absolument impartiale afin de voir quelles mesures exactement il faudrait prendre.

D'autres comités de la Chambre, comme le comité spécial de la procédure et de l'organisation, ont fait de l'excellent travail. Ce dernier s'emploie à actualiser notre Règlement. Il travaille dans un esprit de groupe, étudie ce qu'il conviendrait de faire et présente des rapports et des recommandations à la Chambre. On peut dire la même chose du comité permanent des privilèges et élections. La motion à l'étude l'autoriserait à examiner ce que nous devrions faire en matière de conflits d'intérêts. Cette initiative s'inscrirait en fait dans une excellente tradition.

Il y a une dizaine d'années, la Chambre avait donné son consentement unanime pour que cette même question soit renvoyée en comité. Le secrétaire parlementaire qui vient de prendre la parole avant moi était alors à la Chambre, et son nom a été porté au compte rendu parmi ceux qui ont voté sur cette question. Loin de dire à M. Sharp, qui était leader du gouvernement à l'époque, qu'il ne pouvait appuyer une motion qui témoignait d'un zèle intempestif et qui risquait de porter atteinte à la réputation de certains ministres, il a simplement prononcé son «oui», comme d'ailleurs tous ses collègues libéraux, sans faire d'autre observation.

Je ne comprends pas pourquoi les ministériels, qui sont d'accord pour que les députés aient plus de pouvoirs, ne veulent pas saisir l'occasion qui leur est offerte. Car, tous les parlementaires à la Chambre, aussi bien les ministres que les députés, seraient tenus davantage responsables de leurs actions et pourraient voter selon leur gré au lieu de devoir se rallier à la politique de leur parti. Or, le leader du NPD à la Chambre s'est dit prêt à proposer, sous réserve du consentement unanime de la Chambre, que le vote sur cette question ne soit pas considéré comme une motion de censure pour le gouvernement.

• (1700)

J'aimerais aborder simplement quelques étapes de l'historique de la question pour bien faire voir ce qui s'est passé, pour que personne ne puisse ignorer où nous en sommes aujourd'hui par rapport à la tradition parlementaire du Canada. Les députés se souviendront que le 17 juillet 1973, le président du Conseil privé, l'actuel vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, faisait une déclaration relative aux conflits d'intérêts dans le cas des députés lorsqu'il a déposé un Livre vert intéressant les membres des deux Chambres et traitant des conflits d'intérêts. Le 18 juillet 1973, le premier ministre a fait une déclaration relative aux conflits d'intérêts dans le cas des ministres, demandant à la Chambre d'étudier la question par renvoi au comité, et annonçant son intention de présenter alors des lignes directrices applicables aux ministres en matière de conflits d'intérêts. Le 18 décembre 1973, le premier ministre a fait une nouvelle déclaration relative aux lignes directrices applicables aux fonctionnaires et au personnel nommé par décret du conseil, en matière de conflits d'intérêts. Le 9 décembre 1974, l'honorable Mitchell Sharp, alors président du Conseil privé, a conclu un accord avec les leaders parlementaires de l'opposition pour qu'un ordre spécial fasse du 10 décembre 1974 une journée d'opposition ayant comme sujet les conflits d'intérêts. Cet ordre a été adopté à l'unanimité de la Chambre. La motion, monsieur le Président, était absolument identique à celle d'aujourd'hui. Donc, le 10 décembre 1974, jour réservé à l'opposition aux termes du paragraphe (10) de l'article 58 du Règlement, le Livre vert a été renvoyé au comité permanent des privilèges et élections. Ce comité devait présenter des recommandations au sujet des règles applicables aux ministres et aux fonctionnaires en matière de conflits d'intérêts. Les termes sont identiques. La motion a été adoptée par tous les partis représentés à la Chambre.

Le 10 juin 1975, le président du comité des privilèges et élections, vous-même, monsieur le Président, vous qui occupez actuellement le fauteuil, a présenté un cinquième rapport à la Chambre des communes par lequel il faisait siens les principes exposés dans le Livre vert et en recommandait le projet de texte, sous réserve des amendements indiqués au cinquième rapport.

Le comité a siégé du 20 février au 4 juin 1975. En juillet 1976, le comité sénatorial des questions juridiques et constitutionnelles présentait un rapport au Sénat. Le 26 juin 1978, le projet de loi C-62 était présenté à la Chambre et recevait la première lecture. Le 16 octobre 1978 était présenté et adopté en première lecture le projet de loi C-6, soit le projet de loi C-62 modifié, relatif à l'indépendance du Parlement et aux règles de conflits d'intérêts applicables aux sénateurs et aux députés. Le 8 mars 1979, le projet de loi C-6 recevait la deuxième lecture.

Tel est l'historique de la chose, monsieur le Président. Au moment où je vous parle, la question des conflits d'intérêts n'a pas encore été résolue. Elle en est restée au stade des discussions. Nous en sommes encore saisis, elle n'a jamais été résolue. C'est une question que notre comité devrait prendre au sérieux.

Puisqu'en 1974 la volonté était là de s'occuper de cette question, que cette volonté réapparaisse encore aujourd'hui. C'est un sujet d'une extrême importance pour le Parlement et pour les parlementaires. Pour que notre Chambre ait un sens, pour qu'elle soit d'actualité, il faut qu'elle puisse contrôler le pouvoir exécutif et fixer les règles à suivre par les ministres dans la gestion de leurs affaires. Comme je l'ai déjà dit, aujourd'hui il s'agit de ministres libéraux; demain, ce seront des ministres de notre parti. De ce fait, quand le comité sera saisi de cette question, il pourra l'examiner en tout objectivité, avec le même intérêt et dans le même esprit de collaboration que l'actuel comité sur la réforme parlementaire. Les députés de notre parti ont sacrifié une autre journée d'opposition à ce problème, comme nous l'avions fait en 1974, et j'exhorte les ministériels à accepter la motion sous la forme où nous l'avons proposée aujourd'hui.

M. Herbert: Monsieur le Président, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), qui vient de se rasseoir, fait partie du comité spécial de la procédure et de l'organisation, comme il l'a dit, et il est par conséquent très au courant du Règlement de la Chambre. Il convient donc tout à fait de lui poser la question suivante, étant donné que la motion d'aujourd'hui a été proposée aux termes de l'article 62(9) du Règlement, qui traite des motions de défiance qui stipule clairement ce qui suit:

Le dernier jour réservé aux délibérations sur une motion de défiance, . . .

La question sera mise aux voix sur le champ. Si le député de Saskatoon-Ouest est sincère et si les autres membres de son parti qui ont pris la parole avant lui le sont également, pourquoi n'ont-ils pas proposé la motion d'aujourd'hui aux termes de l'article 62(11) du Règlement?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je sais gré au député de me poser cette question, car elle me donne l'occasion encore une fois de répéter ce que j'ai déjà dit. Tout d'abord, nous avons essayé, au cours de la période des questions et en d'autres occasions, d'obtenir l'accord du premier ministre et du vice-premier ministre pour renvoyer la question au comité sans procéder à un débat au cours d'une journée d'opposition.

Deuxièmement, nous avons proposé cette motion à la suite d'un refus de la part du gouvernement, car c'était le seul moyen à la disposition de l'opposition officielle de faire savoir au gouvernement que nous lui reprochions son attitude et que nous en faisions une question de confiance, car à nos yeux, il s'agissait d'une affaire grave.

Troisièmement, nous n'avons pas proposé que la Chambre donne son consentement. Ce n'est pas nous qui avons demandé que la Chambre accepte du consentement unanime de renoncer à présenter la motion aux termes de l'article 62(9) du Règlement, mais bien le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), qui a invoqué le Règlement en demandant à la Chambre de suspendre cette règle précise aux fins du présent débat. A ce moment-là, il y a eu quelques consultations rapides entre les députés de notre parti. Notre leader parlementaire, le député de Simcoe-Nord (M. Lewis), est intervenu au nom du parti conservateur en disant que nous étions disposés à accepter la proposition du chef du NPD. L'affaire était alors aux mains du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), qui a refusé d'accorder le consentement unanime, ainsi que le ministre d'État chargé du Commerce international, qui est intervenu le premier au nom du gouvernement.

M. Herbert: Je le répète, monsieur le Président, quelle que soit l'entente survenue, le Règlement de la Chambre est tout à fait clair. Vendredi dernier, l'opposition officielle a décidé de procéder aux délibérations d'aujourd'hui en invoquant l'article 62(9) du Règlement. Quelle que soit la proposition du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), ce n'est pas lui qui a eu cette initiative mais bien l'opposition loyale de Sa Majesté. Je le répète encore une fois, si les députés de ce parti pensent véritablement ce qu'ils ont dit aujourd'hui, pourquoi n'ont-ils pas invoqué plutôt l'article 62(11) du Règlement?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je ne veux pas systématiquement prendre le contrepied de ce qu'il a dit; je cherche simplement à répondre sans détours à la question du député de Vaudreuil. C'est aujourd'hui le dernier jour dont dispose l'opposition pendant cette période consacrée à l'examen des subsides. Si nous avons proposé cette motion en invoquant cet article du Règlement, c'est qu'elle doit faire l'objet d'un vote.

M. Herbert: Pourquoi?

M. Hnatyshyn: C'est la dernière occasion que nous ayons au cours de cette période consacrée à l'examen des subsides. C'est là un aspect technique dont nous, comme par hasard et à l'invitation du Nouveau parti démocratique, étions prêts à ne pas tenir compte, de sorte que la motion ne serait pas une motion de défiance du gouvernement. Nous aurons d'autres occasions de tenter, comme nous en avons le droit, de renverser le gouvernement. Devant l'importance de la motion, voire son caractère objectif, nous étions prêts en l'occurrence à nous rendre aux vœux du chef du NPD.

M. Herbert: Monsieur le Président, pour en terminer avec cette question, le paragraphe 62(9) prévoit que:

. . . pas plus de deux motions d'opposition ne pourront être des motions de défiance à l'endroit du gouvernement.

Par conséquent, l'opposition peut se dispenser de présenter l'une des deux motions de défiance. Celle d'aujourd'hui n'avait pas à être présentée en vertu du paragraphe 62(9).

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je ne fais que répéter ce que j'ai déjà dit. Le député de Vaudreuil et moi-même aurions peut-être intérêt à communiquer par notes au sujet de cet argument fort savant. Tout ce que je puis dire, c'est que je suis convaincu que le leader parlementaire de mon parti et le parrain de cette motion, le chef de l'opposition (M. Nielsen), auraient fait tout en leur pouvoir, s'ils l'avaient pu, pour permettre au député de Vaudreuil de voter pour la motion. Mais c'est le Règlement qui les a obligés à présenter la motion en vertu de cet article. Si cela n'éclaire pas la lanterne du député de Vaudreuil, je puis lui donner un ou deux autres conseils; il pourrait, par exemple, s'absenter de la Chambre si cela l'humilie trop que d'avoir à voter contre cette motion des plus raisonnables; nombre de ses collègues auront le loisir d'en faire autant et, si nous laissons les choses suivre leur cours, nous pourrons déclencher des élections. Mais nous ne voulons pas lui causer de telles difficultés. Nous voulons que la question soit

examinée et voilà pourquoi nous procédons de la sorte aujourd'hui, tout en nous montrant tout à fait raisonnables.

• (1710)

M. Ethier: Monsieur le Président, les députés d'en face n'ont cesse de répéter à longueur de journée que nous pouvons voter pour cette motion qui ne sera pas considérer comme une motion de défiance. Comme l'a laissé entendre mon collègue, le député de Vaudreuil (M. Herbert), ils auraient pu présenter cette motion sans en faire une motion de défiance. Mais ils ont opté pour cette solution, et j'estime qu'ils ont passé la journée à induire les Canadiens en erreur. J'ai voulu savoir il y a quelques moments si les députés étaient sincères à propos de leur motion. Je leur demande maintenant, s'ils sont vraiment honnêtes, d'expliquer aux Canadiens ce qu'il en est au juste. Quiconque vote en faveur de cette motion vote pour renverser le gouvernement. Il s'agit donc bel et bien d'un vote de confiance. Qu'ils appellent les choses par leur nom. Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) affirme que c'est le cas.

M. Blenkarn: Nous ne votons pas pour renverser le gouvernement. Nous aurons amplement l'occasion de le faire à propos du budget des dépenses.

M. Ethier: Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) dit la même chose.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je regrette bien de ne pas avoir d'ardoise pour mettre ce que nous disons par écrit. Pour ceux qui écoutent et qui peuvent comprendre la logique la plus élémentaire, nous disons que nous ne pouvons rien faire sans le consentement unanime de la Chambre. Le secrétaire parlementaire devrait pourtant savoir cela, lui qui a déjà été vice-président de la Chambre. Avec l'accord unanime de la Chambre, nous pouvons opter pour la procédure qui nous plaît. Or, il se trouve que le Nouveau parti démocratique nous offre l'occasion, et tous les députés de l'opposition sont d'accord, de faire en sorte que cette motion ne soit pas une motion de censure. Elle sera mise aux voix et si jamais elle était adoptée, elle ne sera pas considérée comme une motion de censure à l'endroit du gouvernement.

Il y a un autre point que j'aimerais expliquer. Le secrétaire parlementaire se rappelle très certainement ce qui s'est passé puisqu'il était à son siège et qu'il écoutait les délibérations; à ma très grande surprise, et à celle probablement des milliers de Canadiens qui nous regardent, le ministre de la Consommation et des Corporations a refusé son consentement à cette proposition tout comme le ministre d'État au Commerce international. Ce n'est donc personne d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, mais les ministériels eux-mêmes qui ont refusé que cette proposition ne soit pas considérée comme une motion de censure si elle était mise aux voix. Nous avons fait de notre mieux pour faciliter les choses aux députés du gouvernement, mais malheureusement leurs chefs les ont laissés tomber.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) a la parole.

Des voix: Oh, non.

M. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Monsieur le Président, je vais sûrement plaire à bien des gens en disant que ce que cette motion propose va de soi, ce que personne ici n'ignore. Qu'on ne vienne pas me dire que quelqu'un à la Chambre voterait contre des requêtes aussi naturelles. Écoutez cela, monsieur le Président:

> Que le Comité permanent des privilèges et élections soit autorisé à étudier la question des ministres et des conflits d'intérêts; et des fonctionnaires et des conflits d'intérêts, et à soumettre des recommandations à cet égard.

Monsieur le Président, une personne saine d'esprit, un parlementaire qui se respecte peut-il être contre des souhaits pareils, je vous le demande?

M. Blenkarn: Vous êtes contre.

M. Simmons: Oui, je le suis.

M. Blenkarn: Vous ne vous respectez pas.

M. Simmons: Je vais vous dire pourquoi je suis contre, monsieur le Président. C'est parce que je sais reconnaître un cheval de Troie quand j'en vois un et celui-ci est particulièrement mal construit. Je suis capable de sentir le piège à plein nez, surtout quand il est cousu de fils blancs comme celui-ci.

M. Lewis: Un cheval de troie l'aurait-il rué?

M. Simmons: Par sa grande simplicité et sa naïve innocence, cette motion livre son jeu. On nous affirme que son objectif réel est de discuter avec civilité et théoriquement la question des conflits d'intérêt qui seraient le fait de ministres et de fonctionnaires. Croit-on que nous ici sommes de la dernière couvée, monsieur le Président? S'imaginent-ils que nous allons ajouter foi à cette absurdité fondamentale? Les conservateurs s'imaginent-ils que nous allons avaler cette manœuvre maladroite, cette duplicité évidente?

Qui est l'auteur de la motion, monsieur le Président? Quel est le maître charpentier qui a bâti ce cheval de Troie? Personne d'autre que le chef de l'opposition (M. Nielsen), député du Yukon. Celui qui aime tirer dans les pattes. Nous connaissons ses agissements à la Chambre, ses campagnes de diffamation, sa longue croisade pour miner, traîner dans la boue, pour ternir à jamais la bonne réputation de quiconque ose s'appeler libéral. A ses yeux c'est un crime, le seul crime. Le seul crime impardonnable. On nous demande de croire que le député du Yukon a confectionné cette motion aux allures anodines pour d'innocentes raisons. Il en est absolument incapable, monsieur le Président. Il est absolument incapable de rédiger une motion à des fins anodines. Car cela ne correspondrait plus du tout au personnage du député du Yukon. Examinons plutôt cette motion pour ce qu'elle est, pour ce que le chef de l'opposition veut en faire, un permis de chasse aux sorcières, un moyen d'exprimer le venin, la bile du député sous le couvert d'une étude au comité parlementaire.

Eh bien, monsieur le Président, ce n'est pas moi qui vais lui permettre de faire cela. Je ne suis pas d'accord. Ce n'est pas moi qui vais assouvir ses appétits sanguinaires. S'il a des accusations à faire, qu'il les fasse ouvertement. Je le prie de ravaler ses invectives. Je l'invite à mettre un terme à ses insinuations viles et sans fondement.

Des voix: Règlement!

M. Simmons: Je l'invite également à renoncer au vaudeville et à laisser la Chambre faire son travail. En réalité, l'opposition nous demande de créer un tribunal populaire.

M. Blenkarn: Et ça continue.

M. Hnatyshyn: Qu'avez-vous contre la justice?

M. Simmons: Je ne peux honorer la requête de l'opposition parce que je ne crois pas aux tribunaux populaires. Que le député de l'opposition et sa joyeuse bande sachent que les exécutions sommaires sans jugement ont cessé depuis un siècle. Peut-être cherchent-ils à reculer d'un siècle ou davantage l'horloge du temps mais ce n'est pas moi qui vais les y encourager.

Monsieur le Président, le moment le plus touchant aujourd'hui nous l'avons vécu au moment où le député de Joliette (M. La Salle) a décidé de participer au débat. Le député de Joliette est l'innocence même. C'était justement lui qui a dit, quand son parti était au pouvoir en 1979, qu'il veillerait à ce que les conservateurs se partagent enfin le gâteau. Il verrait à ce que ce soit eux qui goûtent aux régimes de faveur. Il avait même déclaré—et si quelqu'un en doute je conserve des coupures de journaux à cet égard—que les conservateurs du Québec obtiendraient toutes les faveurs du gouvernement. Aujourd'hui, monsieur le Président, il se fait le champion de l'impartialité. Aujourd'hui, il est du côté de la vérité et de la justice. Il est du côté de la pureté sans tache. Comme c'est touchant. C'est à fendre le coeur.

Monsieur le Président, qui sont donc cette honorable troupe, ces croisés conservateurs soudainement partis en guerre contre les conflits d'intérêts? Qui sont-ils? Mon excellent ami, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) est du nombre. Lorsqu'il était ministre dans le gouvernement de 1979, il avait informé publiquement le premier ministre qu'il ne pourrait pas respecter les lignes directrices.

• (1720)

M. McDermid: Mais il les a respectées.

M. Simmons: Il a dit qu'il n'avait pas l'intention de les respecter et il a tenu parole.

Des voix: Si, il les a respectées.

Une voix: Qui d'autre?

M. Simmons: Mon ami de Brampton-Georgetown (M. McDermid) n'aime peut-être pas la vérité, mais il peut vérifier. J'ai ici toutes les coupures. Le député de Saint-Jean-Ouest a déclaré qu'il ne pourrait pas respecter les lignes directrices et il ne les a pas respectées.

M. McDermid: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député cherche à induire délibérément la Chambre en erreur. Le député de Saint-Jean-Ouest, en fait . . .

M. Pinard: Retirez cette accusation.

M. McDermid: . . . a respecté les lignes directrices.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Je pensais que le député invoquait le Règlement à propos de l'utilisation de termes non parlementaires. Malheureusement, si c'était son intention, il a commencé ses commentaires de la même façon.

C'est avec regret que je dois lui demander de retirer l'expression «induire délibérément en erreur». Je lui donnerai alors la parole pour qu'il expose son rappel au Règlement.

M. McDermid: Merci de votre correction, monsieur le Président. Je retire ces mots, mais le député a induit la Chambre en erreur. Le député de Saint-Jean-Ouest a respecté les lignes directrices.

M. Simmons: Comme vous le voyez, monsieur le Président, c'est ma parole contre celle du député de Brampton-Georgetown.

M. McDermid: C'est votre parole contre les faits.

M. Simmons: Nous pourrions peut-être en rester là, monsieur le Président, car la situation se passe de commentaires.

M. Blenkarn: Dites-nous dans quelles conditions il a violé les lignes directrices.

M. Simmons: Les grands défenseurs des règles sur les conflits d'intérêts comprennent le député d'Etobicoke-Centre qui a également dit publiquement, à cette époque-là, qu'il aurait beaucoup de mal à respecter les lignes directrices.

M. Blenkarn: Mais il les a respectées.

M. Simmons: On retrouve également le député de York-Peel (M. Stevens), qui avait de sérieuses réserves au sujet des lignes directrices.

M. McDermid: Mais qui les a tout de même respectées.

M. Simmons: Parmi ces mêmes conservateurs, qui se portent aujourd'hui à la défence des lignes directrices sur les conflits d'intérêts, et c'est un zèle qui leur est venu sur le tard . . .

M. Blenkarn: Oh non!

M. Simmons: . . . on remarque également le député de Capilano qui a dit publiquement, à l'époque, qu'il devrait revoir sa participation à la vie politique s'il était tenu de respecter les lignes directrices présentées par le député de Yellowhead (M. Clark), alors premier ministre. Voilà certains de ceux . . .

M. Blenkarn: Qui ont respecté les lignes directrices.

M. Simmons: . . . qui, aujourd'hui, pointent un doigt accusateur. Belle hypocrisie.

Je demande au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) de s'entendre avec le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) qui a passé les 20 dernières minutes de ce qui était, pour l'essentiel, un très bon discours, à dire qu'il était en faveur d'une approche non partisane. Il a dit qu'il ne cherchait à accuser personne. Le député de Mississauga-Sud, lui, vient de dire qu'il voulait citer des noms.

M. Blenkarn: Le vôtre.

M. Simmons: Il veut sortir tout le linge sale pour le laver en public. Il veut faire ressortir toutes les irrégularités.

M. Blenkarn: Dites-nous qui n'a pas respecté les lignes directrices, vous, brasseur de merde.

M. Simmons: Si le député de Mississauga-Sud n'est pas d'accord avec moi, j'en suis heureux. Si un jour c'était le contraire, je serais dans de beaux draps.

Mon ami de Saskatoon-Ouest a fait un bon discours. Bien que je ne sois pas d'accord avec un certain nombre des points qu'il a soulevés, je l'ai écouté avec intérêt. Il a dit que, pour lui, ce n'était pas une question partisane. Voilà le genre d'homme qui donne toute sa valeur à la Chambre. Même derrière une motion abjecte comme celle-ci, il y a des gens comme lui, qui sont prêts à se dissocier des accusateurs et des inquisiteurs. Il est prêt à dire ce qu'il a en tête, et je pense qu'il lui a fallu beaucoup de courage pour se dissocier de la méprisable intention de cette motion.

Pour votre gouverne, il a déclaré qu'il ne fallait pas aborder cette question de façon sectaire. D'où sort-il pour ignorer que depuis près d'un mois c'est exactement ce que le chef de l'opposition (M. Nielsen) fait? En bon sectaire qu'il est, ce dernier cherchait la petite bête, afin de ruiner la réputation de personnes honorables. Il se fichait bien de savoir si le débat serait sectaire ou non. On s'aperçoit là encore que les conservateurs diffèrent d'opinion sur bien des sujets. Il y a ceux qui prônent une mesure et ceux qui s'y opposent, ceux qui se plaisent à lancer des accusations et ceux qui s'en abstiennent. C'est un grand parti auquel je ne voudrais appartenir pour rien au monde.

M. Lewis: Vous n'auriez aucune chance.

M. Simmons: Ils peuvent garder leur invitation pour eux, monsieur le Président. Je n'ai pas l'intention de me joindre à eux; ils peuvent toujours courir.

Je tiens à dire au député de Saskatoon-Ouest que la naïveté qu'il a affichée dans le cas de cette motion n'est pas à son honneur. Il est vrai qu'il était sincère lorsqu'il a prétendu vouloir faire disparaître le sectarisme du débat, mais il devrait se rendre compte qu'il est entouré par des spécialistes de la chasse aux sorcières. Ils ont passé tellement de temps dans l'opposition qu'il leur faut absolument traiter les autres de tous les noms ou ruiner des réputations pour être bien dans leur peau. Ils portent des accusations, font des insinuations ou se répandent en invectives, mais ne se laissent jamais arrêter par les faits.

Nous consacrons toute une journée à cette question, alors que des milliers de Canadiens voudraient que nous étudiions le problème du chômage au Canada. Les conservateurs préfèrent jouer toujours le même petit jeu. Ils voient le mal où il n'y en a pas. Leur malveillance et leurs conspirations maladroites ne font rien pour régler les véritables problèmes qui se posent, comme le chômage, le manque de logements, la pauvreté, et ils ne profitent pas de l'occasion qui s'offre à eux de trouver des solutions concrètes. Comme dans le cas de l'ancien gouvernement manitobain, leur ordre de priorités ne tient absolument pas compte de la réalité. Ils préfèrent chercher le mal où il n'y en a pas, plutôt que trouver des solutions.

Il y a longtemps que le lynchage est révolu, en politique comme dans la vie, mais pas pour les conservateurs. Ils font exception à la règle. Cette pratique a encore cours chez eux, et le député de Yellowknife est certainement le premier à le savoir. Ce n'est pas parce qu'ils font la dissection de leurs propres membres qu'ils devraient en faire autant pour tout le monde jour après jour? Ont-ils un objectif global? Ont-ils d'autres motivations que la haine? Y a-t-il une autre raison que la passion de ruiner les réputations ou de traîner les gens dans la boue? Leur faut-il inventer de nouvelles façons perverses de détruire la vie de personnes innocentes pour s'amuser?

• (1730)

M. Lewis: Par exemple?

M. Simmons: Vous voulez un exemple? Une personne qui, pour s'amuser, attaque la réputation des autres? Le député de Mississauga-Sud est du nombre.

Une voix: Joe Clark.

M. Simmons: Je pourrais en nommer d'autres. Parle-t-il des victimes ou des agresseurs?

Je savais bien que ce serait une question fort délicate pour les conservateurs. J'ai compris qu'ils ne pensaient pas que la population canadienne verrait les dessous d'une motion aussi simpliste, inattaquable et meilleure que celle-là qui demande simplement que l'on confie à un comité le soin d'étudier l'application des lignes directrices sur les conflits d'intérêts s'appliquant aux ministres et aux fonctionnaires. Monsieur le Président, je dois m'incliner devant le député du Yukon qui est passé maître dans l'art du coup de Jarnac. Il a été capable de se retenir suffisamment longtemps pour élaborer cette motion qui ne vise qu'à s'amuser aux dépens du gouvernement, mais nous le connaissons trop bien. Nous l'avons vu trop souvent agir ici-même. C'est toujours la même chose avec lui. Pour bien comprendre le véritable but de cette motion, monsieur le Président, vous devez la considérer comme un cheval de Troie et vous devez comprendre qu'il s'agit pour le député du Yukon d'une étape de plus dans la campagne malveillante qu'il mène depuis quelques semaines durant la période des questions, faisant fi de tous les autres problèmes qui affligent le Canada.

Depuis une semaine et demie, il n'aborde jamais au cours de la période des questions les difficultés éprouvées par les pauvres, les chômeurs ou les personnes âgées, ni la situation économique en général. Il ne s'est absolument pas intéressé à ces questions, ne songeant qu'à son inquisition. Quelqu'un doit maintenant lui avoir dit, en caucus, de mener sa lutte de façon différente, car ses intentions étaient trop apparentes. On a dû lui signaler que les électeurs réclament des conservateurs qu'ils s'occupent de nouveau des problèmes économiques.

M. Blenkarn: Ce n'est pas ce qu'ils disent.

M. Simmons: C'est pourquoi ils ont utilisé ce subterfuge simpliste—une motion inattaquable, un cheval de Troie, une nouvelle tentative évidente d'induire la population canadienne en erreur. Ils sont donc là au nombre de sept, huit ou neuf—huit et demi au moins—pour mener de nouveau, cet après-midi cette grande croisade pour la pureté. Je dois leur dire qu'ils n'ont pas le monopole de la pureté. Ils devraient savoir pourtant que ce débat théorique est bien la dernière chose dont la Chambre a besoin à l'heure actuelle. Je voudrais qu'on fasse avancer les travaux de la Chambre. Pourquoi ne le faisons-nous pas?

Le président suppléant (M. Blaker): Questions, réponses et commentaires. Le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) veut-il parler pendant l'échange de dix minutes de questions et réponses?

M. Blaikie: Non, je voudrais faire un discours, monsieur le Président. Personne d'autre ne se lève.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence attendra un moment pour voir si d'autres députés veulent prendre la parole durant la période de questions et réponses.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qui veut lui poser une question?

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je ne sais pas très bien quel député a fait cette remarque, mais j'aurais tendance à croire que la Chambre charge la présidence de voir s'il y a oui ou non des questions et réponses pendant la période de dix minutes. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on me donne des conseils, mais je voudrais que le député qui veut en donner à la présidence ait l'obligeance de se lever. Le député de Winnipeg-Birds Hill a la parole.

M. Blaikie: Monsieur le Président, comme on me donne la parole pour intervenir dans le débat, pour . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Toutes mes excuses. Je crois que le secrétaire parlementaire veut intervenir pendant la période des questions et réponses.

M. Tobin: Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) il y a un instant et je dois dire . . .

M. Blenkarn: Quelle est la question?

M. Tobin: Je poserai ma question, mais je ferai une préface, comme les députés d'en face. Je ferai une petite observation. C'est la première fois que je suis élu député et je nourrissais de grands espoirs en venant ici; on m'a dit que j'étais membre d'un club vraiment exceptionnel, et je ne suis pas sectaire en disant cela, car je songe aux services offerts au pays. Je ne pense pas à notre caucus mais à la Chambre. Je dois dire que je n'ai pas perdu toutes mes illusions mais je suis découragé de voir depuis quelques semaines les tactiques et les méthodes utilisées par les députés d'en face qui, comme l'a si bien dit mon collègue et ami de Terre-Neuve, essaient de ternir des réputations au lieu de répondre aux besoins des Canadiens et de les représenter à la Chambre.

Des voix: Quelle est la question?

M. Tobin: Il faut parfois hurler pour se faire entendre. Sauf erreur, on m'a dit que je pourrais faire d'abord une observation. Puis-je faire un commentaire? Puis-je continuer?

Le président suppléant (M. Blaker): Je tiens à rappeler à tous les députés qu'il ne s'agit pas de savoir si c'est une question, une réponse, un débat ou un commentaire, car les nouvelles procédures de la Chambre des communes parlent de «questions, réponses et observations brèves et précises». La présidence doit se demander non pas s'il s'agit d'une question, d'une observation ou d'une réponse, mais plutôt si elle est brève et précise. On peut considérer qu'elle ne doit pas durer plus de 90 secondes.

M. Tobin: Monsieur le Président, je regarde l'horloge et j'essaie de calculer. Depuis que nous avons un nouveau Règlement, il faudrait une deuxième aiguille à l'horloge. C'est très difficile de voir 90 secondes d'ici.

La question que je pose au député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) est très grave. Puisqu'il a manifestement consacré beaucoup de temps à étudier en toute honnêteté la motion présentée aujourd'hui, je voudrais qu'il me dise s'il peut envisager ne fût-ce qu'un seul resultat positif. Le député a la réputation d'avoir un jugement solide; c'est une des personnes qui étudient toujours une question à fond, sous tous ses angles par conséquent; je sais qu'il a soigneusement étudié cette motion—45 secondes et je compte, monsieur le Président. Peut-il envisager qu'une telle motion produise un seul résultat positif si elle est acceptée par la Chambre?

M. Baker (Nepean-Carleton): Oui ou non?

M. Simmons: Monsieur le Président, il est indéniable que cette motion comporte un aspect positif. En fait, j'ai failli à mon devoir en ne signalant pas l'aspect positif de cette motion. Il est évident que cette motion permet aux Canadiens de voir le vrai visage de l'opposition. Je crois que tous ceux qui ont écouté cet après-midi les phrases creuses des députés de l'opposition—et je dois exclure mon bon ami le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), car il a prononcé un discours courageux et, à plusieurs points de vue, il s'est dissocié de la motion; il est d'ailleurs le seul à l'avoir fait, à ma connaissance—mais ceux qui auront écouté les autres auront pu découvrir le cabotinage hypocrite de l'opposition conservatrice. Si le débat de cet après-midi n'aura servi qu'à cela, au moins nous n'aurons pas perdu notre temps.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Winnipeg-Birds Hill invoque le Règlement.

M. Blaikie: Non, je voudrais participer au débat, monsieur le Président. Mais il est évident que le gouvernement n'a pas l'intention de me permettre de parler. C'est dans ce but qu'il y a ici des phoques dressés, comme le député de Terre-Neuve qui pose une question à un autre député terre-neuvien.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

M. Blaikie: J'avais la parole, monsieur le Président. J'avais la parole.

Le président suppléant (M. Blaker): Je n'ai aucune difficulté . . .

M. Blaikie: Personne d'autre ne s'était levé, monsieur le Président. Je m'étais levé dans l'intention de participer au débat, et c'est alors que ce crétin s'est levé là-bas pour poser une question . . .

Des voix: Dans le mille!

M. Blaikie: C'est un spectacle absolument dégoûtant; un libéral qui interroge un autre libéral!

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je crois que la meilleure contribution que je puisse apporter à la Chambre actuellement . . .

M. Tobin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La meilleure chose que je puisse faire en ce moment-ci, c'est d'écarter les interjections lancées de part et d'autre et qui ne s'adressent pas officiellement à la présidence. Je voudrais expliquer quelque chose aux députés. Il est indéniable qu'aux termes du Règlement la présidence doit accorder la parole à tout député qui se lève pour poser une question, pendant la période de dix minutes consacrée aux questions et réponses, peu importe si le député en question est du même parti que celui qui vient de parler.

M. Blaikie: Mais personne ne s'est levé.

• (1740)

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'ai appliqué cette règle depuis le 1er janvier, et à moins d'instructions contraires de la part de la Chambre des communes, je continuerai de l'appliquer.

La présidence a accordé la parole au député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) au moment où ce dernier commençait à se lever. Je crois avoir pris une décision raisonnable quand j'ai dit que je venais de voir un autre député se lever à ce moment précis pour poser une question dans le cadre de la période de dix minutes. Je comprends le problème du député de Winnipeg-Birds Hill et de tout autre député qui voudrait participer au débat et qui voit filer le temps et disparaître l'occasion de participer au débat. C'est un problème politique. Sur le plan du Règlement, je continuerai d'accorder la parole à tout député qui se lève pendant la période de dix minutes consacrée aux questions, réponses et commentaires. Puis-je accorder la parole au député de Winnipeg-Birds Hill dans ce cadre?

Le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans invoque le Règlement.

M. Tobin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je serai bref, car je tiens à entendre le député d'opposition. Je tiens à dire que lorsque le député a craché son petit jet de venin qui a éclaboussé la Chambre, . . .

M. Lewis: Je ne saurais le blâmer.

M. Tobin: . . . je me levais pour quitter la Chambre.

M. Blenkarn: Alors, qu'attendez-vous pour partir?

M. Tobin: Je tiens à dire au député qui vient de perdre son sang-froid qu'il est évident . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. C'est précisément . . .

M. Tobin: . . . qu'il a autant de respect à l'égard du Règlement . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je demande au député de reprendre son siège. C'est précisément ce que je ne veux pas entendre sous prétexte d'un rappel au Règlement. La parole est au député de Winnipeg-Birds Hill.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, si personne ne veut poser de question, puis-je poursuivre le débat sur la motion? Selon moi, c'est ce que j'aurais pu faire depuis un certain temps déjà.

Cet après-midi, les libéraux ont systématiquement parlé à côté du sujet. Ils nous ont proposé deux cercles vicieux très différents. Ils nous ont d'abord dit que s'il s'agissait d'une motion d'ordre général, elle comportait quelque chose d'inquiétant. Par contre, si elle était trop précise, on allait remuer de la boue. Deuxième cercle vicieux, monsieur le Président: les libéraux refusent d'accepter la motion parce qu'il s'agit d'une motion de censure. Seulement, nous n'avons pas d'autre façon de la présenter. Nous avons donc présenté ainsi notre motion. Nous avons réclamé le consentement unanime pour qu'elle soit considérée de la façon qui ne leur convient pas. Alors ils refusent d'accorder leur consentement. Nous nous retrouvons donc avec deux cercles vicieux qui sont bien pratiques pour le gouvernement et qui nous ramènent une fois de plus à mon avis à la notion de confiance. C'est de cela que je voulais parler cet après-midi, mais faute de temps, je ne vais pas pouvoir le faire. L'une des raisons pour lesquelles je ne peux le faire, je ne compte pas le faire d'ailleurs, c'est qu'un député du parti libéral a empiété sur mon temps de parole en posant une question à un autre député libéral. Cette pratique est tout à fait conforme au Règlement de la Chambre et notamment le Règlement provisoire que nous expérimentons, mais j'estime, compte tenu de la valeur de la question, qu'il s'agit d'un abus du Règlement, car il était manifeste que c'était simplement un moyen de tuer le temps.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) veut invoquer le Règlement.

M. Simmons: Monsieur le Président, tout comme moi, le député de Winnipeg-Birds Hill est membre d'un comité qui a recommandé à la Chambre que nous fixions à 20 minutes le temps d'intervention de chaque député et que l'intervention soit suivie d'une période de dix minutes pour des échanges de vues. Mon ami, le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et Océans (M. Tobin), s'est assuré qu'aucun député des autres partis ne prenait la parole avant d'intervenir.

M. Blaikie: Je m'étais levé.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre je vous prie. Il ne reste plus que quelques secondes. Si le député souhaite faire un rappel au Règlement, je lui demanderais de le faire immédiatement.

M. Simmons: Monsieur le Président, j'estime que le député de Winnipeg-Birds Hill n'a pas le droit de mettre en doute la valeur des questions qui sont posées pendant la période de dix minutes . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Le public, oui.

M. Tobin: . . . surtout lorsque la question est aussi valable.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. J'estime que les députés ont le droit de faire des observations sur les échanges qui ont lieu pendant la période de questions. La parole est au député de Winnipeg-Birds Hill.

M. Blaikie: Monsieur le Président, mon temps de parole est écoulé. C'est à cause de manœuvres comme celles des deux députés libéraux qui ont empiété sur mon temps de parole et m'ont empêché ainsi de faire quelques remarques utiles que nous sommes obligés de proposer de telles motions. C'est un exemple du degré de corruption de nos vis-à-vis: ils n'ont aucun espoir de rachat.

Monsieur le Président, je n'ai rien d'autre à ajouter.

Des voix: Règlement!

Une voix: Retirez vos propos ou démissionnez.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Voilà un problème. Je ne sais pas s'il faut en attribuer la faute à la tempête de neige. Quoi qu'il en soit, je signale au député de Winnipeg-Birds Hill que le mot «corruption» fait partie des expressions antiparlementaires. Laissez-moi réfléchir. Je devrais peut-être lui demander de retirer immédiatement cette parole. Il vaudrait mieux, en effet, que le député le fasse. Je devrai, autrement, me prononcer ultérieurement.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je ne suis pas un spécialiste du langage antiparlementaire. Je parlais collectivement des députés d'en face, de tout leur groupe. Je n'ai pas voulu qualifier le caractère d'un député en particulier. Je maintiens la description que j'ai faite du parti libéral et de son gouvernement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce n'est pas antiréglementaire.

Le président suppléant (M. Blaker): Je signale aux députés que, conformément à un avis dont la Chambre a été saisie, nous devons examiner la question à l'étude. Le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans demande-t-il la parole sur le rappel au Règlement à propos du mot «corruption»?

M. Tobin: Non, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): Dans ce cas, je le remercie. Voici ce que nous allons faire: d'ici à demain, je vais analyser l'emploi de ce terme et prendre avis. Si d'autres députés veulent intervenir, je leur propose d'attendre à demain. Pour l'instant, je dois mettre la question aux voix. Par conséquent, comme il est 17 h 45, en vertu des dispositions de l'article 60(10), j'ai le devoir d'interrompre le débat afin de mettre aux voix, sur-le-champ, toute question nécessaire à l'expédition des affaires relatives aux subsides.

La Chambre est-elle prête à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion de M. Nielsen, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 304*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (M^lle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Cossitt (M^me)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^lle) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Riis
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wright
Young—105.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Beauce)
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Watson
Weatherhead
Whelan—127.

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion défaite.

(La motion est rejetée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 2c, MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 2c, au montant de $816,400 du ministère de la Consommation et des Corporations—Commission du système métrique—Dépenses de fonctionnement, Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1815)

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame le Président, d'après les discussions qui ont eu lieu entre les leaders des partis à la Chambre, il semble que si vous mettez aux voix la motion nº 1, en consignant le vote au compte rendu, et mettez ensuite aux voix les motions nos 2, 3, 4, 5, 6 et 9, vous allez trouver que les partis sont d'accord pour que le vote sur la motion nº 1 vale pour chacune des six autres motions et qu'il soit consigné de cette façon au compte rendu. Ainsi, les députés n'auront pas à se lever pour voter sur chaque motion.

Mme le Président: Voilà qui sera très utile.

Le vote porte sur la motion nº 1. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Il ne sera pas nécessaire de faire sonner le timbre pour chaque vote.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 305*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Beauce)
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais

Les subsides

Messieurs

Marceau
Massé
Masters
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Watson
Weatherhead
Whelan—128.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker
(Nepean-Carleton)
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (M^lle)
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Cossitt (M^me)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^lle)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Riis
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wright
Young—105.

● (1820)

Mme le Président: La motion est adoptée. Le vote sur cette motion vaut également pour les motions n^os 2, 3, 4, 5, 6 et 9 et sera consigné comme tel au compte rendu.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 3c, DU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 3c, au montant de $4,500,000 du ministère de la Consommation et des Corporations—Commission du système métrique—Contributions, Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n^o 306)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Caccia
Campbell (M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Ethier
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Beauce)
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Watson
Weatherhead
Whelan—128.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker
(Nepean-Carleton)
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (M^lle)
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Cossitt (M^me)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^lle)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy

Messieurs

Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Riis
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wright
Young—105.

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 2 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 6c, DU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 6c, au montant de $1,028,134 du ministère de la Consommation et des Corporations—Paiements à la Société canadienne des postes à des fins spéciales, Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 307*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Beauce)
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Watson
Weatherhead
Whelan—128.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Riis
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wright
Young—105.

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 3 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1c, DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1c, au montant de $140,000 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—Administration—Dépenses du programme, Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 308*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt

Messieurs

Caccia
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Ethier
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Beauce)
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Watson
Weatherhead
Whelan—128.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker
(Nepean-Carleton)
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (M^lle^)
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Cossitt (M^me^)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle^)
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^lle^)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me^)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Riis
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wright
Young—105.

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion n° 4 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 31c, DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 31c, au montant de $900,000 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—Énergie—Paiement à Canertech Inc. pour programme de production d'éthanol à partir de cellulose, Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote n° 309*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me^)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(M^me^)
Bégin (M^me^)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Caccia
Campbell (M^lle^)
(South West Nova)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me^)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Ethier
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kelly
Killens (M^me^)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Beauce)
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Watson
Weatherhead
Whelan—128.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker
(Nepean-Carleton)
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (M^lle^)
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Cossitt (M^me^)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble

Messieurs

Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^lle)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Riis
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wright
Young—105.

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 5 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1c—MINISTÈRE DES FINANCES

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1c, au montant de $2,487,000 du ministère des Finances—Politiques financières et économiques—Dépenses du programme, Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 310)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Caccia
Campbell (M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Ethier
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Beauce)
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Watson
Weatherhead
Whelan—128.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker
(Nepean-Carleton)
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (M^lle)
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Cossitt (M^me)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (M^lle)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Riis
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wright
Young—105.

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 6 est adoptée.)

Les subsides

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 10c—MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 10c, au montant de $14,973,382 du ministère des Travaux publics—Ministère—Programme du logement, Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 311)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Johnston
Joyal
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Beauce)
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Watson
Weatherhead
Whelan—128.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Parker
Patterson
Riis
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wright
Young—105.

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 9 est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1983

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, déposé à la Chambre le 2 mars 1983, à l'exception des crédits adoptés plus tôt aujourd'hui et de ceux que la Présidence a déclarés irrecevables, soit adopté.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

● (1825)

[*Français*]

M. Gray propose: Que le projet de loi C-145, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1983, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Gray propose: Que le projet de loi C-145, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1983, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Blaker.)

(Les articles 2 à 7 inclusivement sont adoptés sur division.)

(L'annexe est adoptée sur division.)

(L'article 1 est adopté sur division.)

(Le préambule est adopté sur division.)

(Le titre est adopté sur division.)

[*Traduction*]

Le vice-président: Dois-je quitter le fauteuil et faire rapport du projet de loi?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(Rapport est fait du projet de loi.)

[*Français*]

M. Gray propose: Que le projet de loi soit agréé.

Des voix: Sur division!

(La motion est adoptée.)

M. Gray propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

Des voix: Sur division!

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES CRÉDITS PROVISOIRES

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor) propose: Que le projet de loi C-146, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

● (1830)

Sur quoi **M. Gray** propose: Que le projet de loi C-146, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1984, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Blaker.)

(Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés sur division.)

(Les annexes A à E inclusivement sont adoptées sur division.)

Le vice-président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article 1 est adopté.)

Le vice-président: Le préambule est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Le préambule est adopté.)

Le vice-président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Le titre est adopté.)

Le vice-président: Dois-je quitter le fauteuil et faire rapport du projet de loi?

Des voix: Sur division.

(Rapport est fait du projet de loi.)

[*Français*]

M. Gray propose: Que le projet de loi soit agréé.

Des voix: Sur division!

(La motion est adoptée.)

M. Gray propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

Des voix: Sur division!

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Mme le Président: Comme il est maintenant passé 18 h 30, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain à 11 heures, en vertu des dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 h 34, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 mars 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI Nº 3 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec une proposition d'amendement.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, à l'article 4, en retranchant la ligne 16, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«concurrence d'un dollar,».

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, je participe aujourd'hui pour la troisième fois au débat sur le projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire pour le gouvernement du Canada. Nous avons déjà exprimé l'inquiétude que nous inspire l'ampleur du pouvoir d'emprunt que le gouvernement demande au Parlement d'approuver. Nous nous sommes alarmés de l'irresponsabilité dont le gouvernement témoigne en nous demandant la permission d'emprunter 19 milliards de dollars, sans nous fournir de raisons suffisantes, selon nous.

Je voudrais aujourd'hui souligner les effets préjudiciables que ce bill risque d'avoir sur la reprise économique qui se dessine peut-être. Je veux insister en particulier sur certains des dangers que présente ce bill qui risque d'entraîner une nouvelle flambée des taux d'intérêt aussi néfaste que celle des deux dernières années qui a jeté dans la misère des familles entières et anéanti leurs projets d'avenir et qui a découragé toute initiative propre à maintenir nos exploitations agricoles, nos usines, nos emplois et à nourrir notre espoir en l'avenir. Notre inquiétude, le gouvernement ne la partage apparemment pas.

Nous avons débattu longuement ce bill, monsieur le Président. Il a déjà franchi les première et deuxième lectures et nous en avons discuté au comité jusqu'à 2 heures du matin. Nous en sommes maintenant à l'étape du rapport et notre parti seulement compte au moins 25 députés désireux de discuter des répercussions du bill sur notre pays et ses citoyens. Nous attendons toujours les réponses aux questions que nous avons posées dès le début, toutes des questions judicieuses. Je voudrais en reprendre quelques-unes.

Pourquoi le gouvernement a-t-il besoin d'emprunter des milliards de dollars au moyen d'un bill de cette envergure? Où sont les prévisions financières du gouvernement pour montrer à quoi ces fonds serviront dans le cadre d'un plan fiscal global ou d'une stratégie à long terme? Quelle sera l'incidence de ces emprunts sur le secteur privé? Dans quelle mesure des emprunts de cette importance laisseront-ils aux provinces la possibilité d'emprunter pour combler leur déficit? L'accès au marché monétaire, une des plus importantes sources de financement pour les provinces et le secteur privé, leur sera-t-il interdit? Est-ce tout ce que le gouvernement demande pour le prochain exercice financier? Comment va-t-il exactement répartir ces emprunts selon le calendrier qu'il a établi? Ne va-t-il pas compromettre la reprise timide et incertaine qui s'est peut-être amorcée? Pourquoi le gouvernement ne peut-il pas diviser ce pouvoir d'emprunt en sommes plus petites et revenir nous demander de l'argent au fur et à mesure de ses besoins?

• (1110)

Jusqu'à présent, le gouvernement ne nous a donné aucune réponse satisfaisante. Elles ont toutes été vagues, simplistes et évasives. Elles ont même parfois témoigné d'une hostilité déclarée à l'endroit du Parlement et du système parlementaire.

Je vais vous donner des exemples. Quand on lui a demandé pourquoi le gouvernement devait emprunter 19 milliards maintenant, le ministre des Finances (M. Lalonde) a répondu simplement que c'était pour faire face aux frais entraînés par la récession. Quand on lui a demandé quelles étaient ses prévisions financières, le ministre nous a simplement demandé d'attendre qu'il présente son budget au printemps. Quand on lui a demandé si cet emprunt aurait des répercussions économiques, le ministre a dit que ni lui ni son ministère n'avaient effectué les études voulues pour mesurer ses répercussions sur les taux d'intérêt.

Quand nous avons dit douter que le secteur privé et les provinces puissent recueillir l'argent nécessaire, compte tenu des ressources limitées à leur disposition, le ministre a déclaré que les entreprises n'empruntaient pas de toute façon, en laissant entendre que les provinces étaient capables de se débrouiller. Selon lui, les emprunts fédéraux ne risquent pas de les évincer du marché monétaire.

Après avoir lui-même déclaré que le gouvernement avait emprunté au rythme d'environ 500 millions par mois, le ministre annonce tout bonnement qu'il compte emprunter deux milliards d'ici la fin mars, c'est-à-dire dans sept jours ouvrables.

Quand on a demandé au ministre comment il allait recueillir les 16 milliards qu'il demande à emprunter après le 31 mars, y compris le report, ses collaborateurs et lui-même se sont contentés de nous répondre qu'ils n'avaient pas l'habitude d'annoncer d'avance leurs projets d'emprunt.

Quand on lui a demandé s'il pouvait vraiment doubler ses emprunts actuels sans faire monter les taux d'intérêt, le ministre a répondu qu'on n'annonce pas ses intentions longtemps d'avance à ceux qui prêtent l'argent.

Quand on lui a demandé de préciser à quelle analyse son ministère s'était livré quant aux répercussions de cet emprunt sur les taux d'intérêt, le ministre a déclaré au comité des finances qu'aucune analyse précise n'avait été faite à cet égard.

Quand on lui a demandé s'il ne craignait pas qu'un emprunt de cette importance sur une période aussi courte—le ministre nous a déclaré au comité qu'il prévoit dépenser cet argent d'ici au milieu de l'été—fasse grimper les taux d'intérêt, le ministre s'est borné à répondre qu'à son avis, cela ne risquait pas de se produire en 1983 et que, s'il était toujours ministre des Finances en 1984, il se ferait un plaisir de nous faire connaître alors son opinion.

Quand on lui a demandé pourquoi le gouvernement ne divisait pas ce projet de loi en plusieurs parties afin d'emprunter une certaine somme avant le budget et le reste plus tard au cours de l'année, le ministre a simplement répondu qu'il reviendrait demander de l'argent au cours de l'année. Autrement dit, il craint que le Parlement ne lui accorde pas tout l'argent dont il aura besoin. En fait, d'après son attitude devant le comité, il semble trouver plus facile d'emprunter toute la somme maintenant que d'avoir à soumettre de nouveau les dépenses de l'État à l'examen du Parlement.

La seule chose sur laquelle il a beaucoup insisté au comité, c'est qu'il avait besoin tout de suite de la totalité des 19 milliards. Par exemple, quand je lui ai demandé s'il allait dépenser les 14, 15 ou 16 milliards d'ici à l'été, ce qui veut dire qu'il emprunterait énormément d'argent dans un délai très court, le ministre a dit «absolument».

Ce genre de réponses ne sont pas de nature à inspirer confiance et à faire passer le ministre pour un administrateur prudent et avisé. Ce ne sont pas des réponses susceptibles d'inspirer confiance aux entreprises qui doivent planifier dès maintenant la modernisation ou même l'expansion de leurs installations.

Les citoyens ont énormément souffert dernièrement de la hausse des taux d'intérêt. Toutes leurs économies y sont passées et leur réputation de solvabilité en a pris un coup, si bien qu'ils veulent, qu'ils exigent même une certaine stabilité à l'égard des taux d'intérêt. Ils veulent et, de plus en plus, ils exigent la garantie de pouvoir réaliser leurs projets, investir leur argent, commander de l'équipement et du matériel sans subir les mêmes pertes qu'au moment de la grande récession.

Il semble que cette hésitation à miser sur la croissance future risque déjà d'exercer des pressions inflationnistes sur l'économie dans l'avenir. Des économistes renommés m'ont dit dernièrement que, même si les indices de reprise économique sont encourageants, les hommes d'affaires hésitent encore à rappeler les travailleurs mis à pied, à refaire leur stock ou à commencer à produire suffisamment pour satisfaire à la demande prévue. Il est clair que le consommateur continue d'épargner à peu près 13.4 p. 100 de son revenu personnel disponible et que rien ne l'encourage à dépenser son argent durement gagné pour s'acheter une nouvelle automobile, des appareils ménagers ou toutes sortes de biens de consommation.

• (1115)

Selon Statistique Canada, notre économie pourrait accuser une croissance réelle au premier trimestre de cette année, après avoir diminué constamment durant six trimestres, de 5 p. 100 en 1982 seulement. Autrement dit, nous sommes à la veille d'une relance cyclique, si elle n'est pas déjà amorcée, mais nous savons qu'il importe de ne rien bousculer et que nous avons vraiment besoin d'un plan national de relance si nous voulons redonner du travail aux chômeurs et embaucher les jeunes qui s'introduisent dans le marché du travail.

Cependant, nous savons également que le déficit de la prochaine année financière s'établira à environ 8.5 p. 100 du PNB, le pourcentage le plus élevé parmi les pays industrialisés, exception faite de l'Italie. Nous savons que le déficit de 30 milliards de dollars prévu par le ministre des Finances équivaut à presque la moitié de l'épargne globale des Canadiens.

Nous savons que le chômage au Canada a fléchi de 5.5 p. 100 l'an dernier, contre seulement 1.5 p. 100 aux États-Unis, et que l'emprunt que le ministre et le gouvernement nous demandent d'approuver équivaut à notre budget global d'il y a dix ans.

D'après nous, le gouvernement devrait dire sans ambages que, dorénavant, il va maîtriser ses dépenses, essayer de venir à bout de nos problèmes économiques et lancer de nouveaux programmes efficaces de création d'emplois par des initiatives propres à stimuler l'économie, sans pour autant faire des emprunts illimités. Le gouvernement pourrait amorcer ce processus en scindant ce pouvoir d'emprunt. Il assumerait ainsi ses responsabilités, et c'est justement ce que les Canadiens attendent de lui.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir parler de nouveau du projet de loi C-143, loi demandant l'autorisation d'emprunter la somme de 19 milliards de dollars, mais je me rends compte que le gouvernement adresse là une requête tout à fait incroyable à la Chambre des communes. Oui, une demande extravagante car, à mon avis, le gouvernement d'en face a adopté en somme des principes économiques qui font penser aux méthodes de Christophe Colomb.

Je rappelle au ministre d'État (Finances) que Christophe Colomb avait financé sa mission en empruntant de l'argent. De fait, non seulement il avait emprunté à l'étranger, mais des décisions prises à l'étranger allaient dicter sa ligne de conduite. Il est parti mais, en cours de route, il devait perdre certains de ses navires secoués par les vents, à l'exemple du gouvernement qui est de toute évidence secoué par les vents de l'opinion publique. Un jour le navire de l'État fait une embardée dans une direction et le lendemain il en fait une dans une autre direction.

Quand Christophe Colomb parvint là où il croyait aller, il ne savait pas trop où il se trouvait et une fois rentré il ignorait toujours où il était allé. Je rappele aux députés d'en face qu'en accostant dans le Nouveau Monde, Christophe Colomb n'apportait ni nouvelle technologie, ni nouvelle approche, ni richesse. Il y apportait la syphilis. Voilà ce que Christophe Colomb a apporté aux Antilles. Il est tout à fait pertinent de comparer la planification économique du gouvernement libéral aux principes économiques qui ont inspiré l'entreprise de Christophe Colomb.

La Chambre des communes est censée aujourd'hui approuver un emprunt de 19 milliards de dollars. Je dois ajouter que le Nouveau parti démocratique appuiera l'amendement à l'étude visant à réduire cette demande de 19 milliards à cinq milliards plus un dollar. Il ressort nettement de nos délibérations que le gouvernement a besoin d'une somme de cinq milliards pour terminer l'année financière en cours, c'est-à-dire pour se rendre jusqu'à la fin de mars. C'est un fait accompli. Un fait sur lequel nous ne pouvons revenir. Nous sommes disposés à collaborer dans une certaine mesure.

• (1120

Quand on songe que le gouvernement nous demande d'approuver l'emprunt de 14 milliards alors que le ministre d'État aux finances, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) et le ministre des Finances (M. Lalonde) lui-même ont refusé d'indiquer clairement comment ces fonds vont être utilisés, je dis qu'il est simplement trop exigeant. Je ne crois pas que les députés aient tort de vouloir savoir ce que le gouvernement fera de ces 14 milliards de dollars. Je ne trouve pas cela déraisonnable.

Nous entendons les ministériels nous dire que nous devons attendre la présentation du budget et avoir confiance parce que ce sera un excellent budget et que tout s'arrangera. Je veux rappeler au ministre d'État aux Finances, que nous venons d'entendre le principal conseiller financier du gouvernement le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey. L'autre jour, M. Bouey s'est attardé à décrire ce qu'il estime être la solution à nos problèmes financiers. Il a dit d'oublier qu'il y a presque deux millions de chômeurs au Canada à l'heure actuelle, répartis dans toutes les régions du pays et dans tous les secteurs de l'économie. En plus, il a dit d'oublier que près de deux millions de personnes vivent de l'assistance sociale dans ce qui devrait être le pays le plus riche au monde. Il a dit d'oublier que des centaines de milliers de jeunes qui s'apprêtent à entrer sur le marché du travail dans les prochaines semaines, nombre d'entre eux pour la première fois, seront forcément déçus car il n'y a pas d'emploi. Il a dit d'oublier ces jeunes de même que tous ceux et celles qui vivent dans la peur constante d'être mis à pied par suite d'une fermeture d'usine. Il a dit d'oublier les milliers de petites et moyennes entreprises qui sont frappées de liquidation, de forclusion, ou qui sont au bord de la faillite. Il a dit d'oublier les agriculteurs à qui on demande de vendre leur exploitation pour avoir de quoi acheter leurs semailles de printemps. Il a dit d'oublier les pauvres du Canada. Très franchement, monsieur le Président, c'est à se demander si le gouverneur de la Banque du Canada n'a pas perdu le sens des réalités.

Les députés de l'opposition officielle et les députés d'en face nous disent que, pour qu'il y ait une relance économique, il faut que le secteur des affaires investisse de l'argent dans l'expansion des usines et la diversification des activités industrielles. Ils prétendent que ce sont les Canadiens qui relanceront l'économie en dépensant leur argent pour l'achat de biens et de services.

Une relance économique est absolument impossible au Canada alors même que des entreprises de tous les coins du pays sont menacées de faillite. Il n'y aura bientôt plus d'entreprises à développer et dans lesquelles investir en prévision de l'avenir. Les consommateurs canadiens ne sont pas portés à acquérir des biens et des services et à dépenser l'argent qu'ils ont durement gagné quand ils voient que des membres de leur famille, beaux-frères, fils et filles, et de leurs amis risquent tous les jours de perdre leur emploi.

Notre pays est en proie à la peur, une peur qui envahit le milieu des affaires et les consommateurs. Cette peur ne sera vaincue que lorsque le gouvernement canadien présentera un budget par lequel il montrera qu'il est prêt à assumer les responsabilités qui lui ont été confiées il y a quelques années et établiera des programmes de création d'emplois sérieux, nouveaux et efficaces.

En d'autres termes, le gouvernement devrait lancer un programme qui redonne de vrais emplois à ces deux millions de sans-travail, pour qu'ils puissent jouer leur rôle dans la société et l'économie canadiennes. Mais j'entends le gouverneur de la Banque du Canada nous dire d'oublier cela, de serrer les dents, d'attendre le retour des beaux jours. Il nous dit qu'il y a des indices prometteurs, que la reprise a démarré.

Je demanderai à n'importe quel député d'Ottawa qui est allé dans sa circonscription depuis deux ou trois semaines de trouver ces sources, les signes indicateurs d'une reprise économique sérieuse. Tout ce qu'ils pourront trouver, c'est deux ou trois secteurs qui montrent des signes peu évidents, modérés ou à peine perceptibles d'un retournement possible de la tendance. Et pour chacun des secteurs où il y a ces légers signes de reprise, je pense qu'on peut en trouver plusieurs où la situation continue de se dégrader, et d'autres encore où la tendance est tout simplement plate. Je pense qu'il est mauvais et inutile d'affirmer que la reprise est assurée au Canada, qu'il suffit de nous croiser les bras, d'attendre que les autres règlent nos problèmes et redonnent confiance au pays. Je dirai franchement que lorsqu'on songe aux drames et aux souffrances qui se produisent dans notre pays, cette approche économique est tout à fait immorale.

• (1125)

M. Stevens: Comment vous en tirez-vous en France?

M. Riis: N'oublions pas qu'en 1931 les banquiers et les hommes d'affaires disaient la même chose que nos banquiers et nos hommes d'affaires d'aujourd'hui. A les en croire, toutes sortes d'indicateurs annonçaient une reprise prochaine. Ils demandaient aux gens d'être patients, puisque les marchés boursiers étaient animés. Pensez ce que cela aurait donné si le président des États-Unis avait été conseillé pour un gouverneur Bouey. Qu'est-ce qu'il y aurait eu comme «New Deal»? J'imagine que nous pataugerions encore dans la dépression. Heureusement qu'il a eu un conseiller pour demander d'agir, de faire preuve d'audace.

Je réponds au député de York-Peel (M. Stevens) que je ne demande pas au gouvernement de lancer l'argent par les fenêtres. Ce que je dis, c'est qu'il est temps que le gouvernement agisse comme tout homme d'affaires raisonnable qui emprunterait pour investir dans l'avenir de sa société, dans l'avenir du pays.

Il nous faut investir dans les infrastructures. Il faut améliorer nos chemins de fer, nos installations portuaires et nos ouvrages municipaux. Voilà les investissements dont le pays a besoin.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, ce matin, au cours du débat concernant la motion proposée par l'opposition, il a été question pendant un certain temps des discussions qui se sont déroulées jusqu'ici sur la demande de pouvoir d'emprunt supplémentaire présentée par le gouvernement, pour lui permettre de continuer à soutenir l'économie et à financer les programmes sociaux dont nous reconnaissons tous la nécessité, étant donné la conjoncture économique.

Afin de rafraîchir la mémoire aux députés, il importe de rappeler la durée du débat qu'a suscité ce bill depuis sa présentation jusqu'à aujourd'hui. A ce jour, plus de 29 heures de débat et six journées parlementaires ont été consacrées à l'étude de cette demande d'emprunt par le gouvernement. En six jours de débat, 14 députés sont intervenus au nom du gouvernement, 61 pour le parti progressiste conservateur et 21 pour les Néo-démocrates.

Compte tenu de la durée du débat et de l'attention que le Parlement a accordée à ce bill, j'ai été un peu déçu de voir l'opposition présenter une telle motion ce matin. J'ai été consterné par le manque d'imagination et d'analyse constructive que l'on pourrait attendre de la part de l'opposition après ces 30 heures de débat. Qu'a-t-elle proposé? De ramener à $1 le pouvoir d'emprunt pour financer le gouvernement.

Il est évident que l'opposition n'a pas l'intention de débattre sérieusement la situation des Canadiens qui comptent sur le gouvernement pour leur venir en aide, soit au moyen du programme d'assurance-chômage, soit en contribuant à maintenir l'emploi. Il est évident que l'opposition n'a pas l'intention de débattre sérieusement la demande d'emprunt du gouvernement pour lui permettre de continuer à gérer notre économie, ou qu'elle n'est pas en mesure de le faire à cause du problème interne qui règne au sein de son parti à l'heure actuelle. Il est assez évident qu'un nombre important de députés de l'opposition ne se préoccupent que de leur poste ou de leur désir de devenir chef de l'opposition. Il est évident que ceux qui restent dans les rangs de l'opposition n'ont qu'une idée en tête, essayer de détourner l'attention du pays, du gouvernement, et de tous les autres observateurs, de la situation dans laquelle se trouve le parti conservateur, préoccupé qu'il est pas le poste, l'emploi d'un des siens, d'un seul Canadien.

• (1130)

M. Riis: C'est l'opposition officielle!

M. Cosgrove: Comment autrement expliquer les motifs à l'origine de la motion à l'étude, selon laquelle le gouvernement du Canada doit fermer ses portes, aussi que tous les bureaux de l'assurance-chômage et ceux de l'Expansion économique régionale, et retirer tout . . .

M. Mayer: Vous n'êtes pas assez bête pour dire des choses pareilles.

M. Cosgrove: . . . appui aux Canadiens dans le besoin.

M. Blais: Pardonnez-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font.

M. Cosgrove: Comme l'a signalé le député du NPD, les Canadiens dans le besoin comptent sur l'aide du gouvernement, sur les prestations d'assurance-chômage, l'assistance sociale, et sur l'aide à la formation en cours d'emploi. Pour ce qui est du programme RELAIS, certaines provinces ont suivi l'exemple du gouvernement fédéral, qui a décidé d'y allouer 500 millions de dollars, de sorte que l'on est aujourd'hui en mesure d'offrir des emplois aux Canadiens qui en cherchent. Le gouvernement s'est engagé à affecter 2 milliards de dollars à la relance du bâtiment et à d'autres initiatives également. Il a affecté des fonds par l'entremise du ministère de l'Expansion économique et régionale. L'opposition nous demande de fermer tous ces bureaux. Elle dit aux Canadiens qui comptent sur l'aide promise par ces programmes: «Dommage, mais nous nous intéressons davantage à nos problèmes, soit de trouver un chef et, plus important encore, de trouver une politique apte à répondre aux besoins de l'avenir.»

M. Blenkarn: Ce n'est pas seulement d'un chef dont vous avez besoin.

M. Cosgrove: Ce que l'opposition propose au moyen d'une motion, je le répète, c'est de restreindre les dépenses à $1 et de faire cesser l'aide que le gouvernement du Canada accorde aux Canadiens à l'heure actuelle. L'opposition n'espère manifestement pas que nous le prenions au sérieux.

Cependant, l'opposition est aux prises avec une difficulté majeure. Elle compte peut-être une douzaine de candidats à la direction du parti. Je préviens la Chambre: chacun des députés de l'opposition qui prendra la parole va vraisemblablement exposer une nouvelle théorie de nature à contredire celles que les 12 différents candidats ont déjà proposées sur la façon dont le Canada devrait envisager l'avenir et aborder la relance qui s'amorce à l'heure actuelle.

M. Mayer: Parlez-nous donc de votre théorie à vous.

M. Blais: Il n'est pas candidat à la direction de votre parti.

M. Mayer: C'est qu'il n'en a pas. Ce député supposément sérieux n'a pas la moindre théorie.

M. Cosgrove: Le député qui remplit depuis au moins une semaine les fonctions de critique de l'opposition en matière financière a déclaré que le gouvernement n'a pas donné le moindre indice de la façon dont il entendait dépenser cet argent, outre l'intérêt marqué qu'il porte aux programmes sociaux. Comment jusqu'à maintenant le gouvernement a-t-il géré l'économie . . .

M. Stevens: Plutôt mal, merci!

M. Cosgrove: . . . et utilisé les pouvoirs d'emprunt comme celui qu'il demande aujourd'hui? Je constate avec plaisir que le député qui remplissait naguère les fonctions de président du Conseil du Trésor, à l'époque où le parti conservateur exerçait le pouvoir, est à la Chambre. Il sait pertinemment qu'au moment où le parti conservateur a succédé au parti libéral, il a maintenu ces programmes dont je puis à peine dire un mot au cours des quelques instants qui me restent, et qui témoignaient à la fois de l'esprit d'initiative et du souci du gouvernement de bien gérer les dépenses.

Je songe évidemment au régime de gestion de la politique et des dépenses que l'opposition officielle a instauré alors qu'elle exerçait le pouvoir en 1979. Dans le cadre de ce régime, les dépenses sont réparties en dix catégories. Dans le cadre de ce régime qui fait appel à des enveloppes, des comités du cabinet sont chargés de gérer les dépenses. Chaque enveloppe comporte une réserve et remplit en quelque sorte le rôle d'un compte bancaire dont les ressources n'auraient pas été distribuées. L'ordre de priorité doit être établi, et tout projet de dépense de ces ressources doit faire l'objet d'une étude soignée, tous les ministres en cause devant donner leur avis. Grâce au régime des enveloppes, les ministres doivent évaluer les projets de dépense en tenant compte des besoins nouveaux.

J'aimerais signaler un second aspect à l'attention des députés. Si je constate avec plaisir que le député qui remplissait naguère les fonctions de président du Conseil du Trésor se trouve parmi nous, c'est aussi évidemment parce qu'il sait que la Chambre a été saisie du budget principal et des budgets supplémentaires des dépenses. Ces documents que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a présentés comprennent des centaines et des milliers de pages et décrivent en détail la façon dont le gouvernement entend dépenser l'argent qu'il demande à la Chambre la permission d'emprunter.

Au sein du gouvernement, c'est le Conseil du Trésor qui, dans le cours normal de ses activités, étudie minutieusement toutes les demandes d'autorisation de dépenses qu'il reçoit des ministères et des organismes du gouvernement. Je fais remarquer aux députés que les services du contrôleur général ont passablement contribué à rendre l'établissement et l'évaluation des programmes du gouvernement plus efficaces. Je songe également à l'amélioration qui a été apportée au programme des pratiques et contrôles de gestion lequel, là encore, a été adopté par l'opposition au cours de son bref séjour sur les banquettes ministérielles.

Voici un autre exemple qui montre que les dépenses du gouvernement font l'objet d'un contrôle: le vérificateur général examine à la loupe les états financiers du gouvernement et fait rapport au Parlement de ses constatations. Le gouvernement et les députés d'en face, tous des parlementaires, ont ensuite la possibilité d'étudier le rapport et le budget des dépenses dans leurs moindres détails et, lors de réunions de comités, d'examiner les dépenses gouvernementales.

Par ailleurs, je rappelle aux députés qu'en 1975 le gouvernement a annoncé comme principe qu'il allait s'assurer que la croissance des dépenses ne dépasserait pas celle de l'économie. Tous ces . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'avoir à informer le ministre que son temps de parole est écoulé.

M. Blais: Nous consentons à ce qu'il pousuivre son discours.

M. Cosgrove: Je ne compte prolonger mon intervention que pour dire . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le ministre demande-t-il le consentement unanime pour continuer son discours?

M. Cosgrove: Oui, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): C'est donc d'accord.

M. Cosgrove: Monsieur le Président, je sais gré aux députés de m'avoir permis de conclure mon discours, non pas pour y apporter un nouvel élément, mais simplement pour rappeler que le gouvernement a exposé en détail les diverses façons dont il compte dépenser les sommes qu'il demande à emprunter. J'ai moi-même cherché à expliquer, point par point, les divers moyens que le gouvernement a pris tout au long de l'année dernière pour donner le détail de son plan de gestion efficace de ses dépenses. Je crois en fait que rien de cela n'étonne les députés.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. En temps normal, la présidence serait parfaitement disposée à accorder la parole au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

M. Blais: Il serait difficile de faire autrement.

Le président suppléant (M. Corbin): Toutefois, elle se heurte à une difficulté de procédure. En fait, le député de Mississauga-Sud est le parrain de la motion qui fait l'objet de la discussion, et, lorsqu'il nous a présenté sa motion, le député a choisi de ne pas prononcer de discours. Par conséquent, en conformité du Règlement et de la pratique courante, nous devons présumer que le député a déjà parlé et il existe à cet effet un certain nombre de précédents que la présidence peut citer à l'appui de cet argument. Mais il nous serait aisé de régler ce problème si nous consentions à l'unanimité à donner maintenant la parole au député de Mississauga-Sud.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): Je présume que le consentement unanime a été donné.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, ma collègue, l'honorable représentante de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney), a dû prendre la parole avant moi parce qu'elle avait un autre engagement aujourd'hui.

Pouvoir d'emprunt

Jusqu'ici, nous avons vu le ministre d'État chargé des Finances (M. Cosgrove) se comporter d'une façon que j'ai trouvée tout à fait scandaleuse. Il nous a fourni une bien maigre explication de la position financière du gouvernement. Dans ses propos, il a confondu les emprunts avec les dépenses et les fonds non affectés et nous a dit que le gouvernement avait publié des centaines et des milliers de pages de prévisions budgétaires pour indiquer à quoi l'argent servira qu'il veut emprunter.

Ce n'est pas de cela que nous devrions discuter, mais de savoir si le gouvernement a le droit d'emprunter de l'argent avant d'avoir présenté son programme financier pour l'année financière qui commencera le 1er avril prochain. Nous étudions un amendement à la Partie II du projet de loi relatif à des emprunts qui doivent être contractés pendant l'exercice financier 1983-1984. Notre parti a proposé un amendement pour réduire le pouvoir d'emprunt à $1 pour l'exercice financier en question. Nous avons présenté cette motion après y avoir réfléchi longuement et nous être interrogés sur ce que le gouvernement et le Parlement devraient faire.

• (1140)

Je voudrais tout d'abord rappeller à la Chambre ce que le ministre des Finances (M. Lalonde) a déclaré le 27 octobre 1982, comme on peut le voir à la page 20081 du hansard. Voici ce qu'il disait:

> Dans le budget que je me propose de déposer au début de 1983, je ferai de nouveau le point sur la situation financière de l'exercice, présenterai des estimations pour 1983-1984 et les années futures, avant de demander le cas échéant de nouveaux pouvoirs d'emprunt.

Le ministre s'est enfin laissé convaincre au comité de nous donner une explication raisonnable de la situation économique du Canada pour l'année financière en cours. Par ailleurs, il a refusé catégoriquement de nous donner comme il l'avait promis des prévisions sur ce que nous réserve 1983-1984.

La Chambre aurait donc tout à fait tort d'autoriser le ministre à emprunter au nom du public canadien de l'argent qui doit servir à des dépenses qu'il n'a pas encore planifiées et à des projets sur lesquels la Chambre des communes ne s'est pas prononcée.

Monsieur le Président, nous ne sommes pas assez naïfs pour croire que le gouvernement peut se passer d'argent. Nous ne sommes pas assez naïfs pour croire qu'en empêchant le gouvernement d'aller plus loin et qu'en nous opposant au pouvoir d'emprunt demandé dans la Partie II du projet de loi, nous allons mettre un terme aux programmes qui existent maintenant au Canada et que nous allons empêcher les pensions de vieillesse d'être versées, le programme RELAIS d'être maintenu, et ainsi de suite. Nous devons cependant examiner la conjoncture financière au Canada. C'est pourquoi je pensais que le ministre dirait quelque chose à ce sujet ce matin. Or, il n'en a pas parlé.

Le 18 mars, le ministre avait des dépôts de 4,310 millions de dollars dans les banques à charte du Canada. Comme nous le savons tous très bien, le ministre a déjà emprunté illégalement 1,100 millions de dollars sur le marché en ayant recours à l'article 39 de la loi sur l'administration financière, ce qui veut dire que la mesure à l'étude donnera au ministre un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 3.9 milliards de dollars.

Si l'on additionne les dépôts bancaires du gouvernement et le pouvoir d'emprunt demandé dans le projet de loi, on constate que si la mesure et l'amendement sont adoptés, le gouvernement pourra emprunter ou avoir à sa disposition 8,210 millions de dollars au total. Cela devrait être amplement suffisant pour maintenir le gouvernement à flots, du moins jusqu'au congé du 24 mai. C'est toute la marge de manœuvre qu'il devrait avoir. Il a le devoir de présenter un budget aux Canadiens et il pourrait le faire. Le gouvernement nous avait promis un budget et nous lui demandons de remplir sa promesse.

M. Blais: Dans ce cas, nous devrions adopter le projet de loi.

M. Blenkarn: Nous n'allons pas approuver une mesure qui autorise le gouvernement à manquer à ses promesses. Il avait promis de se soumettre au verdict populaire au début de 1983. Nous sommes déjà au printemps de 1983.

M. Cosgrove: Ça ressemble plutôt à l'hiver.

M. Blenkarn: Nous ne savons pas non plus quand il se propose de présenter un budget. La Chambre commettrait une erreur grave si elle autorisait intégralement les emprunts prévus dans la partie II. Notre amendement propose de réduire le montant à $1, c'est-à-dire, qu'il ne doit pas y avoir d'emprunt sans budget. Le gouvernement n'a pas besoin d'emprunter sans budget. Il a suffisamment de fonds pour le mener jusqu'à la mi-mai et il a tout le temps de présenter un budget soit demain, soit la semaine prochaine, soit le 11 avril, quand la session reprendra. Il peut très bien présenter un budget et fournir un bilan financier aux contribuables et surtout leur proposer des projections pour indiquer où il s'en va. Jusqu'à présent, on a l'impression qu'il nous mène sur la voie de la catastrophe financière intégrale.

Dans le budget des dépenses pour l'année financière en cours qu'il a déposé le 12 novembre 1981, le ministre des Finances prévoyait des recettes dépassant les 80 milliards. Aujourd'hui, il a ramené ces projections à 66 milliards, soit un recul de plus de 17 p. 100, et pourtant on nous demande l'autorisation d'emprunter sans même nous donner une idée de ce que seront les recettes, sans même nous dire comment le gouvernement limitera ses dépenses. Le gouvernement se contente de nous présenter une estimation de ce qu'il voudrait dépenser et espère ensuite que la Chambre des communes l'autorisera à emprunter, à emprunter davantage peut-être même à imprimer de l'argent. Notre pays s'inquiète vraiment du fait que depuis novembre dernier la Banque du Canada ait fait imprimer un milliard de dollars, soit près de 10 p. 100 de la monnaie en circulation.

En tant que députés, nous devons veiller à ce que notre pays soit bien administré. Il serait absolument ridicule et surtout déraisonnable de permettre au gouvernement d'emprunter 14 milliards sans déposer de budget, sans offrir de projections, sans même dire où il nous mène.

Nous nous serions opposés à la partie I du projet de loi si le ministre des Finances avait refusé de nous renseigner au comité. En fait, monsieur le Président, on se souvient que le débat à la Chambre ayant duré plusieurs jours, fut finalement interrompu par la clôture. Le débat n'aurait pas été interrompu de cette manière si le ministre des Finances avait fait preuve de sincérité à l'égard des contribuables et à l'égard des parlementaires, dans sa déclaration du 17 février. Ce jour-là, si le ministre des Finances avait présenté les données et les analyses qu'il a déposées devant le comité, il eût été facile

d'abréger le débat relatif à la partie I du projet de loi. Comme la séance du comité avait duré jusqu'à 2 heures du matin, et encore une demi-journée par la suite, nous avons fini par persuader le ministre de nous indiquer ce qui nous attendait pour l'année à venir. Mais le ministre n'a pas pu présenter de projections pour l'an prochain; pourtant il réclame aujourd'hui 14 milliards sans le moindrement nous en fournir la raison. On peut difficilement imaginer qu'il ose demander à la Chambre des communes d'approuver la partie II du projet de loi.

Voilà pourquoi je dois vous dire, monsieur le Président, que la Chambre ne peut accepter dans sa forme actuelle la partie II du projet. J'exhorte tous les députés à faire preuve de sens des responsabilités et à voter en faveur de l'amendement.

• (1150)

[*Français*]

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, on discute ce matin du pouvoir d'emprunt du gouvernement. Je viens d'entendre le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), qui est, disons-le en passant, un excellent tribun, prononcer un discours sur les finances de l'État, sur le budget. C'est beau! Ce sont de belles paroles, mais par contre je crois que, sans le vouloir, il s'est terriblement éloigné des besoins des Canadiens. Il est évident que le député de Mississauga-Sud est beaucoup plus intéressé aux discours qu'il prononce et à ceux qu'il pourrait prononcer si le ministre des Finances (M. Lalonde) avait déjà déposé un budget au cours des dernières semaines, car cela lui donnerait probablement encore la possibilité d'y aller de grandes envolées oratoires devant les Canadiens et, dans ce domaine-là, je dois admettre qu'il est excellent et qu'il y va à fond de train. Par contre, un budget finalement c'est quoi, si ce n'est que d'apprendre à une population ce que fait le gouvernement avec l'argent? Et présentement, s'il y a une chose que les Canadiens savent, c'est ce que fait le gouvernement du Canada avec leur argent. Il est vrai que ce que demande le gouvernement par le projet de loi à l'étude, c'est de pouvoir emprunter 19 milliards de dollars. Il est vrai également que cela peut sembler une somme énorme. Cela représente près de $1,000 par personne au Canada. Il est vrai aussi que beaucoup de gens se posent la question de temps à autre, savoir où les déficits vont-ils nous mener? Pourquoi sont-ils là? Est-ce qu'il y a un danger? Je crois que c'est là notre rôle de politiciens d'intervenir aujourd'hui, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, pour faire comprendre aux Canadiens que ce pays, le Canada, et qui, dans mon esprit, est un pays qui a été et qui vit depuis 100 ans, de loin, de très loin en avant de tout autre État dans le monde à cause d'abord et avant tout de son exemple de partage, ce pays, qui s'appelle le Canada, n'a jamais été un État qui a forcé des êtres à n'avoir qu'une seule langue ou qu'une seule couleur de peau, ou à n'être que d'une seule race ou à n'avoir qu'une seule pensée. C'est un grand pays qui a voulu être pour les gens qui l'habitaient, quel que soit l'endroit qu'ils habitent sur cet immense territoire qui est le deuxième plus grand du monde, une police d'assurance qui donne droit à la vie, à la santé, à la liberté, à la nourriture, au logement, à l'éducation et à toutes sortes de biens qui font que la vie, même dans les moments les plus durs, demeure vivable.

C'est précisément pour cette raison qu'aujourd'hui le gouvernement canadien se voit dans l'obligation d'emprunter plus que d'habitude, parce que toutes ces politiques-là qui ont été établies au fil des années pour aider les Canadiens qui en ont besoin l'ont été non pas pour servir seulement quand les Canadiens n'en ont pas besoin, mais surtout lorsque ceux-ci ont besoin d'aide. Et à mon avis, cela est tellement fondamental que lorsque le peuple canadien s'est sorti d'une première grande crise qu'il a vécue durant les années 1930, il s'est dit: Jamais plus nous ne voulons, comme peuple, que des individus revivent ce qu'ils ont vécu. Jamais plus nous ne permettrons que par manque d'emplois des gens ne puissent se loger. Jamais plus nous ne permettrons que des gens ne puissent sauver au moins leur honneur.

Je sais, monsieur le Président, qu'il y a une limite à l'emprunt. Et quand on parle au niveau de l'État, le député de Mississauga-Sud est sûrement au courant de tout cela, je crois qu'il faut vraiment éclairer les gens sur l'impact d'emprunt d'un gouvernement. Si le gouvernement canadien empruntait à l'extérieur du pays les 30 milliards de dollars qu'il devra probablement emprunter lors de la présentation du prochain budget, je serais inquiet. Si tout l'argent qu'il y a dans ce pays était concentré en majeure partie, disons à 50 p. 100 ou plus, entre les mains de quelques individus ou de quelques familles, je serais inquiet. Mais que fait le gouvernement canadien lorsqu'il emprunte 30 milliards de dollars? Il va tout simplement chercher 30 milliards de dollars des banques canadiennes, des Canadiens eux-mêmes, en somme, par l'intermédiaire des obligations d'épargne du Canada. Et qu'est-ce que cela veut dire? Que c'est tout simplement faire du partage, monsieur le Président! Je connais des gens qui, cette année, vont acheter des obligations d'épargne du Canada, et une partie de l'argent qu'ils auront versé à cette fin servira à leur rembourser des obligations d'épargne du Canada qu'ils ont achetées il y a 10 ou 20 ans.

C'est là une façon de partager la richesse entre les générations, entre les individus, et ce qui fait la force de notre État, de notre pays, surtout de chaque Canadien, c'est qu'il n'y a pas un seul Canadien qui, en disant qu'il prend son argent et le sort du pays, pourrait affecter le moindrement de façon sérieuse notre économie parce que l'argent au Canada appartient à tout le monde. Le plus riche des Canadiens est pauvre comparativement à la masse d'argent que possèdent les Canadiens. C'est ce qui est important, monsieur le Président, et tout cela a pris forme au cours des années à cause de cette force de partage dont les Canadiens ont toujours fait preuve, et de cette force de partage qui fait que dans ma circonscription aujourd'hui on peut survivre. Je remercie tous les députés de la Chambre et ceux qui y ont siégé avant moi, ceux qui y ont siégé au cours des années, qui ont voté des politiques adéquates, je les remercie sincèrement. Dans ma région présentement la vie n'est pas facile. C'est une région qui s'est développée au début du siècle grâce à l'industrie, et cette grosse industrie connaît aujourd'hui des difficultés et un taux de chômage très élevé, mais les gens, chez moi, savent que présentement le gouvernement canadien paie, seulement dans une petite ville comme Alma où il y a à peine 30,000 habitants, même pas, plus d'un million de dollars par semaine en prestations d'assurance-chômage, et je me demande où nous en serions si nos pensionnés touchaient des pensions de sécurité de la vieillesse moins élevées, et si la Société canadienne d'hypothèques et de logement, nous oublions souvent qu'elle est le seul organisme dans ma région qui assure les prêts hypothécaires, si le gouvernement n'avait

pas donné cet outil aux Canadiens, combien il en coûterait aux gens de chez moi pour assurer leurs prêts hypothécaires, qui aujourd'hui sont contractés à des taux dérisoires.

Et parlons de nos jeunes qui sont aidés soit par l'aide sociale, soit par des prestations d'assurance-chômage, soit par des programmes de création d'emplois, à qui tout de même on donne une liberté d'action de progresser. Nous allons bientôt ouvrir chez moi une maison pour la jeunesse pour laquelle le gouvernement canadien a investi des dizaines de milliers de dollars. Pour quelle raison? A fin de donner la chance aux jeunes de s'émanciper, de faire valoir leurs points de vue et la chance de se rencontrer. Voilà le but du gouvernement et des diverses politiques qu'il applique.

Pour les divers programmes d'assurance-santé, d'assurance-maladie, le gouvernement canadien paie des sommes effarantes, savoir 17 milliards de dollars cette année que l'on distribue aux provinces en paiements de péréquation, sans compter ce qu'il paie directement à divers niveaux de la population, que ce soit par l'intermédiaire de subventions dans les domaines agricole ou industriel ou par la création d'emplois directe. Et tout cela est fait pour quoi? Pour faire marcher, pour faire rouler la machine de l'économie.

Monsieur le Président, à mon sens, le pire ennemi qu'un pays puisse rencontrer, c'est l'étroitesse d'esprit et, malheureusement, souvent chez les députés de l'opposition je constate cette étroitesse d'esprit, je la rencontre. Il est tellement facile de dire qu'on est contre le système métrique, ou pour le programme des 6 et 5 p. 100, mais par contre qu'on ne veut pas que cela s'applique, et toutes sortes de choses semblables. C'est ce qu'il faut combattre et c'est ce que le Canada a combattu. Donc ces milliards de dollars vont à un endroit, dans les goussets des Canadiens. Ils ne vont pas ailleurs et à mon avis, il faut que ce Parlement donne au gouvernement la possibilité d'aider les Canadiens qui en ont besoin par les temps qui courent.

[*Traduction*]

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, malgré mes efforts, je n'ai pas pu saisir toutes les circonlocutions du député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel). Mais nous sommes habitués à ses pirouettes oratoires. Il y a un an et demi, il nous a donné sa définition d'un libéral. Il n'y est pas allé de main morte et a même déclaré, à la fin, que n'importe qui pouvait être libéral, même un communiste. Les libéraux peuvent donc être aussi des communistes.

M. Fisher: C'est par souci de démocratie. Nous n'excluons personne, nous. Nous avons l'esprit ouvert.

M. Friesen: Consultez le hansard et vous y verrez, monsieur le Président, les affirmations du député. Je l'ai écouté attentivement, aujourd'hui, présenter sa théorie économique. C'est du marxisme tout craché; non pas du Karl Marx mais du Groucho Marx. En effet, il a des idées plutôt comiques en matière d'économie.

Il affirme, si j'ai bien compris, q'«un budget permet tout simplement au gouvernement de renseigner les Canadiens sur ce qu'il fait de leur argent». Il a raison, certes, monsieur le Président, mais un budget sert à bien d'autres choses encore. J'espère que le député admettra, après réflexion, que le budget émet certains signaux très précis en direction du milieu des affaires, en ce qui concerne l'intention du gouvernement de susciter la collaboration de tous les secteurs dans la gestion des affaires nationales.

• (1200)

Le dernier numéro du *Bulletin* que publie la Chambre de commerce de Surrey rapporte, par hasard, les propos que tenait l'ancien président du Conseil du Trésor devenu aujourd'hui ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston), c'est-à-dire le tsar de l'économie canadienne. Les voici:

«Je m'inquiète du besoin aigu que nous éprouvons au Canada en fait de capital-actions, de capitaux de risque qui serviraient à financer de nouvelles entreprises et, bien entendu, à réduire le recours excessif du milieu des affaires aux crédits bancaires. Ce sont les nouveaux placements dans le domaine des biens de capital et de la technologie qui engendrent les bénéfices de production, qui réduisent nos dépenses et qui améliorent notre compétitivité à l'échelle internationale. A mesure que le capital-actions remplace les emprunts, la pression à la hausse sur nos taux d'intérêts s'en trouve ralentie. Diverses propositions ont été faites afin d'encourager les investissements. Le président de la Bourse de Toronto recommande des crédits d'impôt pour favoriser l'achat de titres des corporations canadiennes. Les milieux financiers demandent tous la modification de l'impôt sur les gains en capital, et j'avoue les comprendre, surtout pour ce qui est de soustraire des gains à long terme la valeur correspondant à l'inflation.»

Parmi les problèmes que doivent affronter les hommes d'affaires, monsieur le Président, il faut compter les signaux confus qui leur parviennent des rangs gouvernementaux. Si le clairon sonne faux, comment peuvent-ils se préparer au combat? D'une part, les économistes rigoureux comme l'ancien président du Conseil du Trésor affirment que les emprunts du gouvernement nuisent aux affaires. D'autre part, tous les autres ministres, y compris le député de Lac-Saint-Jean, déclarent que le gouvernement doit emprunter davantage à cause des besoins à satisfaire. Tant que le gouvernement n'enverra pas de message clair, le milieu des affaires ne saura pas à qui se fier pour établir ses prévisions.

En fait, c'est l'ancien président du Conseil du Trésor qui a raison. Lorsque le gouvernement emprunte au rythme de 30 milliards de dollars par année, comme il veut le faire, principalement auprès des Canadiens, il entre en concurrence directe avec les entreprises qui ont aussi besoin de ces capitaux. Ce faisant, le gouvernement exerce des pressions sur les taux d'intérêt. Un des établissements de crédit de ma circonscription a vendu pour 1.5 million de dollars d'obligations d'épargne parce que le taux d'intérêt payé par le gouvernement était si élevé qu'il paraissait plus avantageux que ce que pouvait offrir le milieu des affaires. Ainsi, en l'espace d'une journée, le gouvernement a accaparé 1.5 million de dollars qui auraient pu être prêtés à des entreprises canadiennes. Et voilà maintenant que, pour financer ses activités, il emprunte sur un an 30 milliards qui auraient pu être injectés dans les milieux d'affaires. Ce resserrement de la marge de manœuvre des entreprises apparaît comme la première conséquence néfaste des emprunts du gouvernement qui, en fait, les empêchent ainsi de réaliser leur plein potentiel économique.

Deuxièmement, monsieur le Président, j'estime que le gouvernement n'est ni démocratique ni compatissant quand il souscrit des emprunts de cette importance. Je sais que tous les députés de la Chambre adhèrent aux principes démocratiques. Or, si notre processus électoral s'inscrit sous le signe de la démocratie, on ne peut certainement pas en dire autant des projets de loi portant pouvoir d'emprunt. Je vois que le député est en train de prendre des notes, et je m'attends qu'il me fasse connaître sa réaction. Notre dette nationale, monsieur le Président, s'élève à environ 120 à 130 milliards, et nous pouvons supposer que pas un parmi nous ne contribuera à son remboursement. Mais nous voilà pourtant en train d'étudier la possibilité d'accroître notre déficit de 19 milliards, sans qu'aucun de nous, je le rappelle, ne soit appelé à en acquitter la note.

Or, un des principes mêmes de la démocratie exige que les personnes touchées par une décision aient voix au chapitre. Personne d'entre nous n'aura à régler cette dette, pas plus que nos enfants. Ce sont nos petits-enfants, lesquels ne sont pas encore nés, qui seront très probablement les premiers à devoir le faire.

Le député de Lac-Saint-Jean a énoncé toute une liste de nouveaux droits qui nous sont garantis, mais il en a oublié un. Ainsi, toutes les générations de Canadiens qui suivront acquerront dorénavant le droit, dès leur naissance, d'acquitter à coups de milliers de dollars la dette de l'État. Est-il démocratique, monsieur le Président, d'imposer à des enfants qui vont naître une situation sur laquelle ils n'auront pu se prononcer et qui ne leur laissera aucun choix? Les députés iraient-ils contracter en leur nom une dette comme celle qu'ils veulent imposer à leurs enfants et petits-enfants? Certes, non. Mais quand il s'agit de souscrire de tels emprunts au nom du gouvernement ils estiment qu'il est bon, juste et démocratique de la faire. Je vous le dis, monsieur le Président, bien qu'elle se réclame de la démocratie, une dette comme celle-là, qui ne produit rien et ne procure rien en retour, ne peut certainement pas être considérée comme démocratique. En apparence, on pourrait croire qu'elle participe de la compassion, mais ce n'est pas le cas au fond. Elle ne suscitera qu'anxiété et angoisse pour les générations à venir.

Troisièmement, mes collègues à ma gauche et leur porte-parole, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), recommandent d'augmenter encore l'endettement du gouvernement de 10 milliards. D'une part, ils recommandent d'accroître d'autant cet endettement, et de l'autre ils ne veulent plus d'emprunt. D'une part, ils se veulent les champions de la petite entreprise dont ils viennent tout juste d'épouser la cause et à laquelle ils veulent venir en aide. De l'autre, ils veulent augmenter de 10 milliards l'endettement des contribuables et, partant, laisser s'aggraver les difficultés de la petite entreprise en intensifiant la concurrence pour les capitaux dont elle a besoin afin d'accroître sa productivité.

Eh bien, il faut choisir. Ou bien on souhaite un gouvernement qui rende compte de ses dépenses et tâche de les limiter afin de finir par diminuer son endettement et par libérer des capitaux pour le monde des affaires, ou bien on souhaite un gouvernement qui continue allègrement à dépenser comme il l'a toujours fait. Il faut choisir: on ne peut à la fois vouloir défendre la petite entreprise et être en faveur d'un endettement accru du gouvernement. Les deux ne vont tout simplement de pair. Il faudra un jour ou l'autre faire un choix idéologique, et les Canadiens vont tôt ou tard—en réalité ils l'ont déjà fait à en juger par le dernier sondage—finir par comprendre la petite astuce imaginée par ces politiciens. Aussi faut-il voir ce projet de loi portant pouvoir d'emprunt sous son vrai jour. Le gouvernement va faire concurrence aux entreprises privées pour obtenir, sur le marché des capitaux, les fonds dont elles pourraient se servir pour accroître leur productivité, et il va donc détourner de l'argent sans pour autant contribuer à la production. C'est un emprunt qui n'a aucun caractère de démocratie ni de compassion.

• (1210)

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (Verchères): Monsieur le Président, à mon avis, à l'occasion de l'étude de ce projet de loi visant à déterminer quel sera le pouvoir d'emprunt du gouvernement fédéral, on peut entendre plusieurs arguments, et je voudrais en commençant mes remarques donner suite aux arguments de mon collègue selon lesquels le gouvernement s'apprêtant à emprunter autant d'argent va réduire la marge de manœuvre du secteur privé de façon telle que, finalement, dans ce pays petits et moyens entrepreneurs, grandes sociétés multinationales ou canadiennes ne pourront plus trouver le capital de risque requis pour mener à bien leurs projets. Je dirais tout de suite à mon collègue que je suis probablement des plus préoccupés par l'ampleur du déficit du gouvernement fédéral. Je l'ai toujours été, comme mon collègue de l'opposition, au sujet de ce qui restera effectivement dans l'économie pour réaliser ces projets. Je suis justement en train d'effectuer une étude sur la disponibilité de capital de risque dans ce pays.

Toutefois, en 1983, au moment où, probablement, on s'apprête à déposer un prochain budget, il ne faut pas se limiter aux grands thèmes, il faut peut-être les chiffrer. Et je dirai, si je regarde les traits du visage de mon ami de l'opposition, que l'angoisse qui l'anime n'est pas fondée, parce que si l'on examine la disponibilité actuelle du capital de l'épargne au Canada, à mon avis, on peut en discuter, on peut trouver diverses approches, mais il n'y a aucun risque pour le gouvernement fédéral et les provinces qui auront à emprunter d'entraîner justement cette situation de *crowding out* du financement au Canada. Prenons l'ensemble des épargnes qui seront réalisées par les Canadiens au cours de la prochaine année, ce qui sera à peu près de l'ordre de plus de 60 milliards de dollars, et ces 60 milliards de dollars disponibles viennent une fois que le consommateur a emprunté ce qu'il voulait emprunter lui-même. Cela veut donc dire que 30 milliards de dollars du gouvernement fédéral, une quinzaine de milliards de dollars des gouvernements provinciaux et municipaux nous laissent encore 15 milliards de dollars pour ce qui est du secteur privé, et à moins qu'au cours des prochains mois ou des prochaines semaines le secteur privé ne veuille se lancer dans des mégaprojets, dans toutes sortes d'investissements qui ne sont absolument pas traduits actuellement par leur intention d'investissement, on n'aura pas ce problème que décrit mon voisin de l'opposition.

Toutefois, il faut s'en préoccuper, et je pense qu'à l'occasion du prochain budget, mon discours portera sur cette question précise. Il faut s'en préoccuper dès maintenant. Il faut se donner des directives dès maintenant. Il faut établir des critères

dès maintenant. Comment? Lorsqu'il y aura reprise économique. Selon quel scénario le gouvernement pourra-t-il réduire de façon draconienne notre déficit? Ce dernier n'est pas structurel, il n'est que conjoncturel. Si l'on examine la marge de manœuvre ... J'écoutais tantôt mon collègue qui semblait dire: Le gouvernement n'est pas sérieux, il devrait couper dans les dépenses. Cependant, jamais les députés de l'opposition, pas plus mon collègue d'ailleurs, ont su nous proposer un seul programme où nous pouvions couper. Autant je suis en désaccord avec mes amis de l'autre bout de la Chambre qui parlent de milliards de dollars comme on peut parler de 30c. chez nous, autant je trouve que mon collègue de l'opposition n'a pas identifié un seul programme où le gouvernement fédéral pourrait en le coupant réduire de façon importante les déficits. Est-ce qu'on doit réduire au niveau de l'assurance-chômage? Est-ce qu'on doit réduire au niveau ...

Prenons les transferts d'argent aux individus ou aux provinces, si on n'a aucune marge de manœuvre pour ce qui est des paiements de la dette: quand on a voulu ramener à des dimensions plus raisonnables les paiements de péréquation versés aux provinces, les députés de l'opposition nous ont dit que nous étions en train de perturber tout le fédéralisme canadien et d'abdiquer nos responsabilités. Et pourtant, c'était là une des coupures qu'on devait faire parce que le grand principe derrière ces transferts, que ce soit dans le secteur de l'assurance-santé, de l'assurance-hospitalisation, de l'enseignement postsecondaire, ou des services sociaux, le grand thème général, le tableau de fond, c'est que le gouvernement fédéral, pour s'assurer que chaque Canadien dans chaque province puisse profiter de services à peu près équivalents, paie 50 p. 100 de la note.

Voilà ce que sont les transferts d'argent aux provinces, et pourtant même avec non pas des réductions de transferts en termes absolus, mais strictement des réductions du taux de croissance des transferts, même si cela va donner un taux de croissance d'environ 11 p. 100 par année au cours des cinq prochaines années, malgré ces coupures qu'on a effectuées, le gouvernement fédéral va se retrouver dans la situation cette année où il va payer un peu plus de 60 p. 100 de l'enseignement postsecondaire, un peu plus de 50 p. 100 des frais ayant trait à la santé, et encore 50 p. 100 dans le domaine des services sociaux. Est-ce que cela est normal? Nous, nous avons voulu ramener cela à des proportions plus justes, plus équitables, qui répondent plus à l'esprit d'un fédéralisme coopératif. Et pourtant, le jour où on a annoncé certaines coupures, ce furent des tollés de l'autre côté de la Chambre.

Alors si l'on ne peut pas couper nos paiements de péréquation aux provinces, si on nous dit qu'on ne peut pas couper pour ce qui est de l'assurance-chômage ou des pensions de sécurité de la vieillesse, et comme on le sait on ne le peut pas, on n'a pas de choix arbitraire au niveau des taux d'intérêt qu'on paie, parce qu'on doit s'en remettre aux marchés, j'espère que les gouvernements ne vont pas commencer à fausser les règles du jeu du marché lorsqu'ils empruntent, car déjà notre marge de manœuvre est réduite de 70 p. 100, et il reste à peu près 30 p. 100 des dépenses du gouvernement fédéral qui sont reliées à des programmes relevant directement de notre administration.

Alors, voilà où est notre marge de manœuvre. Elle se situe là parce que, pour les trois premiers éléments qui constituent les 70 p. 100, l'opposition ne vous a pas fait de suggestions où il était possible de diminuer. Donc à l'intérieur des 30 p. 100 qu'il nous reste, peut-on nous dire quels sont les programmes qui sont inefficaces, les programmes où l'on pourrait couper de façon importante? Voilà la question que je pose, non pas comme représentant d'un parti politique, mais comme député de la Chambre, parce qu'il est essentiel que même si aujourd'hui on accepte de couper à cause de la situation économique, à cause, comme le disait mon collègue de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel), de la compassion qu'on doit éprouver envers les Canadiens dans un moment difficile, il faut déjà dès maintenant s'interroger, se demander comment on sera en mesure de ramener ces déficits à des niveaux beaucoup plus acceptables dès la reprise de l'économie, parce qu'à ce moment-là, bien plus qu'aujourd'hui, le secteur privé aura effectivement besoin de capital de risque, et j'espère que les dépenses du gouvernement fédéral se feront dans des secteurs où tantôt mon collègue parlait d'emprunts non productifs. Les efforts devront justement viser à effectuer ce virage au niveau de la productivité pour s'assurer que l'on maintienne notre sang comme pays exportateur, parce qu'avec le faible marché que représente une population de 24 millions de personnes, il faut être capable de se comparer à tous les autres. Voilà notre défi. De plus je pense qu'ensemble, savoir 282 députés, il faut déjà prévoir pour les deux, trois ou quatre prochaines années afin d'effectuer correctement le virage, de parler au passé de cette crise incroyable que nous vivons, et de donner les moyens de ne plus jamais la revivre.

[*Traduction*]

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que j'ai écouté l'intervention du député de Verchères (M. Loiselle). Il nous demande en quoi nous agirions différemment des libéraux. J'ai déjà eu l'occasion de signaler à nos vis-à-vis que le gouvernement verse indirectement un milliard de dollars par année à Petro-Canada, montant auquel il faut ajouter 400 millions de dollars en subventions directes et autres, et les sommes accordées au titre des programmes d'encouragements pétroliers et d'aide à la création locale d'emploi. On peut très facilement atteindre les 2 milliards de dollars par année.

• (1220)

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont demandé au gouvernement pourquoi il tient tellement à augmenter d'une trentaine le nombre des députés, ce qui coûtera des millions de dollars au contribuable. Nous avons également mis en doute la nécessité de verser $800 par jour à M. Donald Macdonald, alors que nous ne donnons même pas ce montant par mois aux retraités. Nous avons, en outre, remis en question les dépenses de plus de 100 millions de dollars par année engagés par le gouvernement fédéral au titre de la publicité, surtout pour vanter les mérites du parti libéral du Canada.

Si le député s'intéresse vraiment à la question des dépenses publiques, je lui suggère de relire les allocutions prononcées à la Chambre depuis deux ans et demi ou trois ans. Je lui demande, à lui et à ses collègues ministériels pourquoi, en décembre 1979, ils ont flanqué à la porte un gouvernement qui créait 30,000 emplois par mois dans le secteur privé, qui réduisait les besoins d'emprunts du gouvernement de 30 p. 100 dès la première année, qui aurait atténué les pressions sur les marchés de capitaux et les taux d'intérêt, qui aurait maintenu

l'inflation à un taux raisonnable et qui aurait permis aux Canadiens de conserver leurs emplois.

En étudiant l'histoire, on s'aperçoit que ce sont les années de pouvoir des libéraux qui nous ont conduit là où nous sommes. Lorsque le député prétend que le problème n'est pas structurel, il a tort, et c'est au Parti libéral du Canada que nous le devons.

Le problème a surgi pour la première fois après les élections de 1972. Tout étant relatif, la situation était assez bonne à l'époque. Les Canadiens ont alors élu un gouvernement minoritaire, un gouvernement libéral qui a pu se maintenir au pouvoir grâce à l'appui des néo-démocrates. Le premier ministre (M. Trudeau) a désigné comme ministre des Finances, M. John Turner. En cette période de vaches grasses, les libéraux et les néo-démocrates ont décidé de commencer à emprunter pour avoir les moyens de corrompre les Canadiens. C'est alors que tout a commencé. Pendant les deux années où M. John Turner a été ministre des Finances, on a grandement élargi les programmes, et les budgets des dépenses ont augmenté de 30 p. 100 par année avec l'accord du NPD et du parti libéral. Aucun besoin, aucune raison sensée, ne dictait l'extension des services gouvernementaux à cette époque; elle était inspirée par des considérations d'ordre politique: on cherchait à acheter le vote des Canadiens.

Le parti libéral et le NPD ont alors dit aux Canadiens qu'ils leur offriraient encore plus de services, plus d'avantages sans pour autant augmenter leurs impôts. On croyait alors au miracle jusqu'au jour où on s'est aperçu que cette libéralité n'était possible que grâce à des emprunts. Les Canadiens ont pu se faire l'illusion, pendant un certain temps, qu'il faisait bon vivre au Canada. Ils pouvaient, en effet, emprunter à la banque très facilement et se permettre d'aller tous les soirs au restaurant, de passer des vacances merveilleuses et de dépenser plus qu'ils ne gagnaient. Par contre, l'huissier s'est un jour présenté à leur porte pour reprendre leurs biens et pour les déclarer en faillite, et ils se sont alors trouvés dans une situation des plus difficiles.

Voilà comment nous en sommes arrivés là où nous sommes. C'est à ce gouvernement minoritaire de 1972-1973, alors que les libéraux et les néo-démocrates se serraient les coudes et empruntaient de l'argent dont nous n'avions pas besoin pour élargir des programmes tout aussi inutiles, que nous devons le problème structurel que nous connaissons à l'heure actuelle. Puis, nous avons connu de 1974 à 1979 un gouvernement libéral majoritaire, gouvernement qui a continué à améliorer les programmes sans augmenter les impôts, mais qui a, du même coup, grossi le déficit en cette période de vaches grasses.

Nous voici donc maintenant dans une période difficile, et nous aurions vraiment besoin de ces dollars pour aider ceux qui sont en difficulté. Au lieu de cela, où va l'argent? Une proportion énorme des recettes sert à payer l'intérêt sur la dette publique. Il ne peut pas aller aux chômeurs, aux petits entrepreneurs ou aux agriculteurs, puisqu'il sert à payer l'intérêt sur l'argent que le gouvernement libéral a emprunté lorsque ce n'était pas nécessaire. Voilà où va l'argent et voilà la raison de nos difficultés actuelles.

Mais ce n'est pas tout: nous avons eu un gouvernement bien éphémère, celui du très honorable député de Yellowhead (M. Clark). Qu'a-t-il fait? Non seulement il a créé plus de 30,000 emplois par mois, en moyenne, pendant ses neuf mois d'existence, mais il a mis les Canadiens au travail et a fait d'eux des contribuables. Ces emplois n'ont pas été créés dans le secteur public. Pour la première fois en une décennie, des emplois ont été créés dans le secteur de la production de biens. Si nous faisons un tableau des statistiques de l'emploi, nous constatons que c'est le seul moment, en une décennie, où les emplois dans le secteur productif de l'économie ont augmenté plus vite que les emplois dans le secteur des services, et c'est le seul moment où les emplois dans le secteur public ont diminué légèrement. Voilà le remède aux maux économiques que connaît le Canada.

Mais hélas! lorsqu'il a proposé son plan budgétaire, non seulement pour l'année, mais pour cinq ans, afin de nous sortir du cycle des emprunts et de nous remettre sur la voie de la santé économique et de la création d'emplois, qu'a dû constater le gouvernement conservateur? Que le parti libéral et le Nouveau parti démocratique avaient, ensemble, quatre députés de plus à la Chambre que le parti conservateur du Canada. A la première occasion, ils se sont ligués contre ce gouvernement et ont voté une motion de défiance. Puis, ils se sont lancés dans la campagne électorale en disant que 18c. le gallon d'essence, c'était trop. Or nous voici, trois ans plus tard, avec des prix supérieures à $1.

Cela nous rappelle la campagne de 1974 où l'on avait dit que 90 jours de contrôle des salaires et des revenus, c'était trop; mais les Canadiens l'ont connu pendant trois ans. Trois ans, alors que 90 jours, c'était trop; plus de $1, alors que 18c. c'était trop. Voilà des promesses électorales conformes à l'attitude morale qui, entre 1972 et 1974, a amené un gouvernement minoritaire à emprunter en période de vaches grasses pour essayer d'acheter les électeurs avec leur propre argent. Les Canadiens, et ce n'est pas à leur honneur, se sont laissé avoir, et c'est peut-être parce que ce genre de manœuvre a réussi que nous assistons à cette déchéance morale dont nous sommes tous témoins à la Chambre.

Si nous formions le gouvernement demain, pourrions-nous nous passer d'emprunts? Ma réponse est non. Le problème est désormais ancré dans nos structures mêmes et il sera long et difficile de le résoudre. Cependant, si nous faisions preuve d'un peu de bon sens et de beaucoup de détermination dans notre recherche d'un budget équilibré, alors, ceux d'entre nous qui sont vraiment décidés prendraient espoir et, avec cet espoir, ils prendraient aussi un peu plus de risques personnels et commenceraient à créer des emplois et à embaucher des Canadiens. Si ce choc psychologique se produisait, nous pourrions créer des contribuables au lieu de multiplier le nombre de ceux qui vivent aux crochets de l'État, et nous serions sur la voie d'une réduction du déficit.

Si nous avions aujourd'hui, à la Chambre, un budget complet qui nous donnerait les plans de dépense du gouvernement, et si la pierre angulaire de ce budget était l'emprunt d'argent afin de créer une infrastructure ou d'assurer des acquis permanents, alors je pourrais voir ce déficit sous un autre angle. Mais, dans les circonstances présentes, on ne nous a donné aucun exemple de la façon dont le gouvernement diminuera le gaspillage; il essaie plutôt de nous forcer la main. Devant ce manque de détermination à combattre le gaspillage, je prie chaque député de cette Chambre de se lever, quand son temps viendra, et de refuser au gouvernement le pouvoir d'emprunt qu'il sollicite.

Pouvoir d'emprunt

• (1230)

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, le projet de loi constitue l'un des volets d'un ensemble de mesures économiques. Il faut l'avouer, la situation de l'économie n'est pas aussi rose que nous le souhaiterions. Nous n'avons pas encore constaté une relance de la consommation qui, selon de nombreux analystes, est la clé de la reprise économique.

Je tiens à faire remarquer que le projet de loi d'emprunt est nécessaire en cette période de crise économique, car il est essentiel d'aider le secteur privé. Je n'ai pas encore entendu une seule proposition constructive de la part de l'opposition qui ne cesse de réclamer l'élimination du gaspillage des deniers publics. Nous sommes tous favorables à une telle proposition.

M. Huntington: Alors pourquoi ne faites-vous rien?

M. Peterson: J'aimerais bien que l'opposition nous présente une liste. Il y a de part et d'autre de la Chambre des députés qui sont disposés à mettre fin aux dépenses inutiles pour que les économies ainsi réalisées servent à créer des emplois. Seulement, l'opposition ne nous a pas donné d'exemples précis, aucun monsieur le Président.

M. Thacker: Nous attendons les vôtres.

M. Peterson: Tant que les députés de l'opposition ne nous auront pas fait de propositions concrètes, j'estime qu'ils sont mal venus de nous dire qu'il y a du gaspillage et qu'ils vont donc voter contre le projet de loi. L'opposition n'a qu'à nous faire des suggestions précises.

M. Thacker: Nous l'avons fait.

M. Peterson: J'ai pour ma part quelques idées que j'aimerais soumettre aux députés. Tout d'abord, il est essentiel de créer un climat de confiance au niveau des consommateurs.

M. Shields: Ils n'ont absolument pas confiance.

M. Peterson: La situation semble changer. Nous ne pouvons garantir que la situation va s'améliorer. Bien des gens estiment que la relance économique au Canada dépend de la conjoncture aux États-Unis. De fait, une reprise de l'économie américaine nous aiderait sûrement. Devons-nous pour autant renoncer à faire des efforts de notre côté? Ne devons-nous pas pour autant essayer de rendre notre industrie plus compétitive? Chacun de nous ne devrait-il pas quotidiennement se donner à fond à son travail? C'est tout à fait possible, mais le gouvernement ne peut pas passer de loi pour l'imposer. C'est à chaque Canadien qu'en incombe la responsabilité.

Je crois que nous pourrions tous contribuer à restaurer la confiance des consommateurs. Nous avons d'excellents fabricants au Canada, des gens qui produisent d'excellents produits qui, si les consommateurs veulent bien les acheter, pourraient devenir les premiers au monde dans leur domaine. Le Conseil des sciences du Canada a dressé une liste de 200 entreprises qui sont à la veille de décoller et qui ont assuré leur compétitivité et fait la preuve de l'excellence de leurs produits. Nous pourrions aider ces entreprises en incitant les consommateurs à acheter des produits canadiens. L'attitude des consommateurs canadiens peut fort bien changer. Ils peuvent reconnaître que pendant des années ils ont acheté des produits étrangers, mais qu'ils peuvent fort bien trouver des produits équivalents fabriqués au Canada.

Je pense à tous les produits agricoles. Le secteur agricole est hautement mécanisé et très compétitif. Dans le secteur des ressources primaires, le Canada compte plusieurs entreprises extrêmement compétitives qui n'ont pas d'égales dans le monde entier. Les Canadiens devraient se tourner vers les produits intérieurs. Pourquoi faut-il toujours que nous importions des fruits frais en hiver? Pourquoi n'encourageons-nous pas davantage les producteurs de produits alimentaires canadiens?

Des voix: Bravo!

M. Peterson: Pourquoi les consommateurs ne reconnaîtraient-ils pas que leur voiture a fait son temps et ne se tourneraient-ils pas vers des voitures produites au Canada par des travailleurs canadiens? De nombreux fabricants d'automobiles canadiens ont montré qu'ils étaient capables de produire des petits modèles concurrentiels, qui consomment peu d'essence et dont certains roulent même au gaz naturel et au propane. Pourquoi les consommateurs canadiens n'accepteraient-ils pas de reconsidérer toute la question de la production nord-américaine pour voir ce que nos travailleurs ont produit dans nos usines? Ce sont là des initiatives que les consommateurs peuvent prendre et qui sont importantes.

L'un de mes collègues a fait remarquer que, dans le domaine des infrastructures, il y a peu de mesures d'encouragement. Où était-il quand nous avons introduit le programme RELAIS qui vise à encourager les municipalités à lancer des projets d'infrastructure qui contribueront à assurer la productivité nationale pendant des années? Qui plus est, ce programme créera plus d'emplois à court terme pour les personnes qui en ont le plus besoin. C'est un programme dirigé. L'opposition a-t-elle préconisé un meilleur programme de création d'emplois? Il n'est pas parfait, cela va de soi. Par contre, les députés de l'autre côté de la Chambre ont-ils proposé une meilleure solution?

M. Huntington: C'est vous qui gouvernez le pays.

M. Peterson: Tant que l'opposition n'aura pas proposé de meilleur programme, qu'elle se contente des projets d'infrastructure que nous sommes prêts à lancer grâce à notre programme RELAIS.

Il y a d'autres domaines je crois où nous pourrions tirer parti de nos points forts. Le secteur des services canadien n'a pas son pareil dans le monde entier. Je songe aux institutions financières, aux hommes de droit, aux compagnies d'assurance et aux comptables qui ont généralement la réputation d'être les meilleurs du monde.

M. Thacker: Ce n'est pas vrai pour le gouvernement.

M. Huntington: Nous avons besoin de toutes ces personnes rien que pour interpréter la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Peterson: Faisons-nous tout notre possible? On bavarde beaucoup de l'autre côté, monsieur le Président. Il est manifeste que les députés d'en face sont conscients du fait qu'ils n'ont peut-être pas proposé la solution concrète qu'ils doivent à leur électeurs.

M. Huntington: C'est vous qui gouvernez.

M. Shields: Débarrassez-vous du Programme énergétique national.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Peterson: Je voudrais parler du secteur des services et dire comment on peut accroître sa productivité. Je crois que la réputation du Canada dans le secteur des services . . .

M. Huntington: Est lamentable.

M. Peterson: Le député d'en face dit que notre secteur des services a une réputation lamentable. C'est un affront.

M. Huntington: Les Forces armées sont dans un piètre état.

M. Peterson: C'est un affront à notre secteur des services. Le député n'a pas travaillé dans ce secteur. Ne pourrait-on pas profiter de la réputation du secteur des services pour faire du Canada le siège social des multinationales . . .

Une voix: Le seul service que vous offrez c'est d'étendre sans cesse la bureaucratie et les pouvoirs du gouvernement.

M. Peterson: . . . ce qui lui permettrait d'attirer au Canada plus de devises étrangères, de les utiliser ici, d'y ajouter de la valeur et de les canaliser d'ici vers le monde entier. Il faudrait modifier notre régime fiscal. Il faudrait revoir les traités fiscaux et la façon dont il convient d'imposer les revenus étrangers venant au Canada d'où ils seraient canalisés vers l'extérieur. C'est une façon d'utiliser encore mieux les aptitudes et les talents des entreprises et des institutions canadiennes.

Cela ne signifie pas qu'il faille faire entièrement confiance à tous ces secteurs pendant la période difficile que nous traversons.

M. Shields: Et le gouvernement?

M. Peterson: Nous avons tous l'obligation de veiller à ce que l'on donne le bénéfice du doute aux Canadiens qui travaillent et s'efforcent de garder leur entreprise, leur exploitation agricole et leur maison durant cette crise pour être capables, après la récession, de répondre aux demandes des technologies nouvelles qui seront nécessaires pour être concurrentiels.

Personne n'aime la période actuelle. Nous n'en sommes pas fiers mais nous luttons pour surmonter nos difficultés. Lorsque nous sortirons de cette mauvaise passe, nous voulons que ces secteurs, les propriétaires de maisons, les hommes d'affaires et les agriculteurs aient gardé leur capital intact pour leur permettre d'exécuter les fonctions qu'ils devront assumer dans le pays. Ce n'est pas contre le pouvoir d'emprunt, mais contre le fait que l'opposition ne propose aucune autre solution concrète, que je m'inscris en faux aujourd'hui.

• (1240)

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai écouté le discours du député de Willowdale (M. Peterson). Il a parlé de la nécessité d'intensifier la participation canadienne à l'industrie automobile et de contrôler ou diriger davantage la propriété étrangère. Je me suis demandé en l'écoutant ce qu'il faisait de l'autre côté de la Chambre. A-t-il oublié que le Canada est dirigé par un gouvernement libéral depuis 20 ans? A-t-il oublié que, pendant la majeure partie des 50 dernières années, c'est le parti libéral qui a administré le pays et qui l'a mené à la ruine? L'automobile, la forêt, le pétrole et le gaz, autant d'industries qui sont anéanties. Elles ont été détruites par un gouvernement libéral qui a laissé l'économie aller à la dérive ou n'a pas su la diriger comme le député libéral lui-même vient de le dire.

M. Shields: Avec l'appui du NPD.

M. Murphy: Je puis dire à mes étranges amis à ma droite que j'ai écouté leur dernier orateur, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Comme tant d'autres conservateurs l'ont fait à la Chambre, il s'est lamenté de ce qu'en décembre 1979 les libéraux et les néo-démocrates aient renversé le gouvernement. Le parti du Crédit social, qui était leur allié parlementaire, n'a pas voulu les soutenir. Les conservateurs oublient que deux mois plus tard les Canadiens votaient contre leur gouvernement que dirigeait le premier ministre d'alors. Il est intéressant de noter qu'ils sont en train de limoger le même chef dont nous et les Canadiens nous sommes débarrassés. Qu'ils ne nous blâment pas. Leurs yeux s'ouvrent enfin et ils agissent eux-mêmes comme nous l'avons fait.

Notre parti est en faveur de l'amendement qui limiterait le pouvoir d'emprunt du gouvernement. J'appuie l'amendement pour toutes les raisons qu'a exposées notre critique financier, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis). Ce serait, à mon avis, criminel d'accéder à la demande que fait le gouvernement d'emprunter 14 milliards de plus que les 5 milliards qu'il a déjà dépensés, sans avoir de justification économique ou une idée des fins auxquelles cet argent sera dépensé. Les députés ne doivent pas accorder ces fonds au gouvernement avant de savoir s'ils vont être consacrés aux emplois, aux retraités, à l'expansion de la petite entreprise, servir à d'autres nominations, à des subventions aux amis des libéraux ou à d'autres campagnes publicitaires pour vanter le gouvernement plutôt que ses programmes. Il ne faut pas accorder les 14 milliards sans savoir à quoi ils seront affectés.

Le manque de planification économique du gouvernement est manifeste dans le programme RELAIS. Le gouvernement a annoncé ce programme dans son budget d'octobre dernier. Nous avons entendu un grand nombre de ministériels en faire l'apologie. Mais voyons ce qu'il en est advenu. Dans son budget d'octobre, le gouvernement parlait de créer 50,000 emplois pour les Canadiens. Il a passé quatre mois à annoncer le programme tandis que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration parcourait le pays pour s'en glorifier. Il a fallu quatre mois avant que l'information soit communiquée aux groupes qui étaient admis à présenter des demandes. Le gouvernement a pris quatre mois à préparer les brochures qu'il devait envoyer aux groupes visés tels que les collectivités indigènes, les syndicats et les petites entreprises. Le gouvernement a consacré beaucoup de temps à la publicité de ses programmes, mais bien peu à la création concrète d'emplois. Le résultat, six mois presque après le lancement du programme: seulement 4,000 ou 5,000 nouveaux emplois. Les chômeurs ont vécu un hiver épouvantable et le nombre de prestataires qui ont épuisé leurs droits à l'assurance-chômage a atteint jusqu'à 70,000 par mois. Mais

dans la même période, le gouvernement a réussi à créer seulement 4,000 ou 5,000 emplois par ce programme annoncé à grand bruit.

Nous, du Nouveau parti démocratique, croyons que le gouvernement a un rôle à jouer dans l'économie. Nous croyons qu'il faut établir des programmes de main-d'œuvre et qu'un grand nombre d'employés de l'État essaient honnêtement de bien faire leur travail, quoi qu'en disent les conservateurs. Mais, ils ne reçoivent pas la direction dont ils ont besoin pour mener ces programmes à bien. La préparation du programme RELAIS aurait dû être complété quand on l'a annoncé en octobre. Le gouvernement aurait dû être prêt à créer les emplois pendant l'hiver que nous venons de traverser. Encore une fois, ces emplois n'étaient pas disponibles parce que le gouvernement n'a pas pris les mesures qui s'imposaient dès le début.

C'est pourquoi le NPD ne peut approuver ce bill sur le pouvoir d'emprunt. Nous ne pouvons concevoir de donner un chèque en blanc à un gouvernement qui n'a pas su faire preuve de l'initiative voulue pour dépenser l'argent dont il disposait l'hiver dernier.

Nous n'avons aucune idée de ce que l'on compte faire avec cet argent. Servira-t-il à aider les retraités? Nous avons déjà vu des Livres blancs et des Livres verts et des déclarations ministérielles sur les besoins des retraités, mais la réforme des pensions tarde à venir. L'argent sera-t-il consacré aux services médicaux? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a fait des déclarations sur la nécessité d'améliorer la prestation des soins médicaux au Canada. Elle nous a expliqué au long ce qu'elle compte faire pour mettre fin à la double facturation et pour empêcher les médecins de se retirer des régimes d'assurance-maladie. Ces 14 milliards serviront-ils à améliorer les services médicaux? Ou bien le gouvernement s'en servira-t-il plutôt pour annoncer par voie de communiqués les mesures qu'il compte prendre dans cinq ou six ans? Si c'est ce qu'il compte faire, alors ce serait du gaspillage. On sait que cet argent serait fort utile dans les secteurs des pensions, des soins médicaux et de la création d'emplois, mais nous ignorons totalement quelles sont les priorités du gouvernement.

Une autre preuve de l'absence de planification du gouvernement, c'est que l'on présente ce bill à la Chambre avant l'exposé budgétaire. Les députés devraient connaître les projets du gouvernement avant de lui accorder le pouvoir d'emprunter. Nous devons pas donner de chèque en blanc au gouvernement sans savoir ce qu'il compte faire de l'argent.

Le Nouveau parti démocratique réclame des mesures concrètes, il veut que le gouvernement prenne en main les destinées des Canadiens et qu'il dirige l'économie. Nous voulons aider les chômeurs de Schefferville, ces travailleurs qui ont été mis à la porte par une entreprise impitoyable dirigée par un président sans cœur. Nous voulons des emplois pour les travailleurs qui ont été mis à pied à Sault-Sainte-Marie, Sudbury, Port Alberni, Leaf Rapids, Kamloops, Sydney, Windsor, Hamilton et Gimli. Nous voulons la sécurité pour les travailleurs de Winnipeg, de Regina et de Toronto qui craignent de perdre leur emploi. Nous voulons que le gouvernement crée des emplois et qu'il contribue à conserver les emplois existants. Le gouvernement ne fait rien pour aider les travailleurs.

Il faut aussi prendre des mesures pour aider les agriculteurs comme la famille De Mings, au Manitoba, dont la ferme est saisie par la Banque royale. Cette banque n'a pas payé un sou d'impôt fédéral sur le revenu l'année dernière, et elle bénéficie d'un crédit d'impôt de 20 millions de dollars dont elle pourra se prévaloir pour éviter de payer de l'impôt l'année prochaine. Les agriculteurs se font confisquer leur ferme par des banques qui réalisent des bénéfices records. Pendant ce temps, les chefs de petites entreprises perdent leur gagne-pain.

• (1250)

En terminant, car je constate que mon temps de parole est presque expiré, nous disons que beaucoup de Canadiens sont dans une situation financière très difficile. Ils perdent leur emploi, leur ferme, leurs clients, leur entreprise. Nous éprouvons de la sympathie pour ces Canadiens, mais nous réclamons plus que de la sympathie. Nous voulons que le gouvernement assume son rôle et qu'il prenne la situation en main. Quand le gouvernement fera preuve de leadership, alors nous lui accorderons les dollars dont il a besoin, mais en attendant, nous disons «non, non, non» à toute dépense gouvernementale supplémentaire non justifiée.

Des voix: Bravo!

M. Cosgrove: Honte, honte, honte!

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, vous n'ignorez pas que le gouvernement, en nous présentant le projet de loi C-143, nous demande l'autorisation d'emprunter 5 milliards de dollars pour se rendre jusqu'à la fin du mois et 14 milliards de dollars supplémentaires qui seront imputés au déficit des prochaines années. Et je ne vous apprends rien non plus, Votre Honneur, en vous disant que notre parti, pour s'opposer à cette mesure, a proposé un amendement qui réduirait cet emprunt de 14 milliards de dollars à $1 seulement. Nous estimons que les 5 milliards en sus du report sont plus qu'il n'en faut au gouvernement pour se rendre jusqu'en mai; il pourra alors présenter une nouvelle demande à la Chambre en lui expliquant, comme il se doit, comment cet argent sera dépensé.

Je voudrais parler du problème que le député de Willowdale (M. Peterson) a soulevé avant de quitter la Chambre. Il s'est demandé pourquoi les Canadiens n'achetaient pas de voitures fabriquées au pays. La raison en est simple: c'est parce que le gouvernement libéral a décidé, au début des années 70, de ne pas aligner les prix de l'énergie sur les cours mondiaux. Parce qu'il a décidé de maintenir les prix énergétiques à leurs niveaux de l'époque en subventionnant notre pétrole, le gouvernement est directement responsable des mises à pied qui ont eu lieu dans l'industrie automobile à Oshawa et dans le sud de l'Ontario.

M. Cosgrove: Préféreriez-vous qu'ils paient plus cher leur essence?

M. Thacker: Or donc, le gouvernement, en prenant pareille décision, encourageait les simples citoyens à acheter de grosses voitures et les fabricants s'empressaient naturellement de les satisfaire. Les lois du marché sont ainsi.

M. Blais: Et les Américains alors? Parlez-nous donc des Américains.

M. Thacker: Les Américains ont fait exactement la même erreur. Pendant ce temps, le Japon, l'Allemagne et les autres . . .

M. Blais: Les Américains ont aligné leurs prix sur les cours mondiaux.

M. Thacker: . . . pays qui étaient forcés d'aligner leurs prix sur les cours mondiaux ont immédiatement réagi en exigeant que leurs ingénieurs et leurs techniciens construisent des voitures moins chères, plus efficaces; huit ans plus tard, ils nous éclipsaient sur les marchés parce qu'ils offraient un produit dont la consommation d'essence est inférieure.

Quand le gouvernement accorde une subvention de 15 p. 100 pour un produit quelconque, on peut être sûr que la production y perd 15 p. 100 en efficacité. Les travailleurs de l'automobile qui font la queue dans les bureaux d'assurance-chômage ou qui doivent demander l'assistance publique ne devraient pas oublier que c'est le gouvernement qui les a réduits à cette situation en décidant, au début des années 70, que nous ne céderions pas au chantage de quelques Arabes. On considérait que c'était un marché créé de toutes pièces et qu'il ne fallait pas se laisser faire. Mais on oubliait que le marché international existe bel et bien, et les Canadiens l'ont appris à leurs dépens.

Votre Honneur se rappelle sans doute qu'on a coupé court aux délibérations sur le projet de loi C-143 à l'étape de la deuxième lecture. On a tenu des sessions marathon à l'étape du comité qui a finalement mis un terme à ses délibérations à 2 heures du matin, je crois. Nous en sommes maintenant à l'étape du rapport et nous avons proposé de réduire cette demande d'emprunt de 14 milliards à $1.

Quelle est la raison d'être du Parlement? Quels sont les fondements historiques de cette institution? La raison, c'est qu'avant les parlements le pouvoir était exercé par des monarques. C'était donc le monarque et un petit groupe de conseillers qui détenaient tous les pouvoirs. Les autres, qui ne pouvaient profiter des largesses du pouvoir, vivaient dans la misère. Mais peu à peu ils se sont révoltés et ont exigé d'être représentés. A la vérité, des gens ont pris les armes et sont morts pour que leurs descendants puissent dire à leur roi «vous ne pouvez prélever tel ou tel impôt». C'est ainsi que notre système parlementaire a vu le jour. L'objectif principal était de tenir les cordons de la bourse.

C'est encore la même chose aujourd'hui: tous les députés, les ministériels y compris, sont élus pour rendre des comptes à leurs électeurs et leur dire exactement pourquoi le gouvernement veut emprunter. Le gouvernement demande la permission d'emprunter 14 milliards de dollars, monsieur le Président, mais ni vous ni moi ne pouvons aller expliquer aux électeurs ce que le gouvernement entend faire de ces 14 milliards. Le gouvernement ne nous le dit pas, et c'est là qu'il a tort. Tout ce qu'il nous reste à faire est de dire: «Pas question, messieurs les ministres. Vous n'aurez absolument rien, tant que vous ne nous direz pas comment vous comptez dépenser cet argent». Voilà notre devoir.

Les députés libéraux vont voter contre notre amendement, selon une tradition de longue date. Anciennement, les représentants du peuple se faisait trancher la tête. Parlant au nom du peuple et du Parlement, ils disaient à la Couronne que sa demande était rejetée. Le monarque ordonnait tout simplement leur mise à mort. C'est notre devoir de parler net aujourd'hui. Je puis assurer à la Chambre que nous allons accomplir notre devoir envers les Canadiens. Il ne fait aucun doute que les libéraux de l'arrière-ban ont renoncé à leur indépendance pour qu'un cabinet, qui aurait dû être évincé depuis longtemps, conserve les rênes du pouvoir.

M. Cosgrove: Je crois que le député a perdu la tête.

M. Thacker: La nation est en crise, mais elle ne l'a pas toujours été et elle ne doit pas nécessairement le demeurer, car nous disposons de ressources abondantes. Si nous élisons un gouvernement qui permet aux citoyens de s'affirmer, de bâtir, nous prendrons un nouvel élan.

On se souviendra qu'à la fin des années 1960, avant que le gouvernement actuel prenne le pouvoir, les budgets étaient équilibrés. La dette nationale était insignifiante et, de plus, nous avions à cette époque-là un système d'enseignement postsecondaire et des régimes d'assurance-hospitalisation, d'assurance-maladie, de pensions de retraite et d'allocations familiales efficaces. Bref, le pays était en santé. Nous étions hautement respectés dans le monde, nous étions prêts à soulever les montagnes, l'avenir s'annonçait très prometteur. Tous les jeunes qui, comme moi, terminaient alors leurs études, avaient chacun une bonne demi-douzaine ou même une douzaine d'emplois à leur portée. Il faisait bon vivre au Canada à cette époque d'il y a quelque 15 années.

Où en sommes-nous aujourd'hui, à cause du parti et du gouvernement des libéraux? Le déficit annuel excède maintenant les 30 milliards de dollars. La dette nationale cumulative, qui comprend celle des sociétés de la Couronne, dépasse les deux milliards de dollars. Près du tiers des recettes fiscales va au service de la dette, ce qui contribue par conséquent à concentrer la richesse dans les mains de ceux qui ont déjà de l'argent et qui en prêtent au gouvernement. Notre système d'enseignement postsecondaire, notre assurance-hospitalisation, notre assurance-maladie, toutes nos infrastructures sociales sont durement touchées. Les Canadiens âgés doivent eux aussi payer les pots cassés.

Le gouvernement n'a pas su tirer profit des leçons de l'histoire. Le Canada n'est pas le premier pays au monde à vivre pareille situation. De nombreux peuples l'ont connue avant nous et ont laissé des écrits, à commencer par la Bible même, expliquant les méfaits de taux d'intérêt élevés. Ce n'est pas par hasard que le prêt usuraire est dénoncé dans la Bible. C'est parce que des gens ont réellement vécu dans un monde qui pratiquait l'usure et en ont souffert. Ils l'avaient tout à fait en horreur. La Bible, écrite à l'époque sous l'inspiration divine, a abordé le problème en déclarant que les taux d'intérêt élevés étaient usuraires. Nous savons que les taux d'intérêt élevés découlent tout simplement des déficits. Les déficits budgétaires alimentent l'inflation, laquelle mène aux taux d'intérêt élevés qui à leur tour entraînent l'effondrement de l'économie.

Article 21 du Règlement

Notre économie est sur le point de s'effondrer parce que ces idiots en face ne comprennent pas les leçons de l'histoire. Ils ont cru pouvoir faire en tant que gouvernement ce que nous savons tous dans notre for intérieur ne pas pouvoir faire en tant qu'individus. Nos enfants et à nos petits-enfants devront porter ce fardeau. On compte sept millions de jeunes Canadiens âgés de 18 à 33 ans qui se rendent bien compte que le fardeau dont on vient de charger leurs épaules est attribuable à la pure stupidité et à l'appétit de pouvoir des gens d'en face, et je ne trouve pas de façon plus polie de le dire. Tout comme les monarques de jadis, le gouvernement tente de concentrer entre ses mains les pouvoirs de décision. Nous, le peuple, ne le tolérerons pas. Le gouvernement disparaîtra dès les prochaines élections.

Je signale qu'il est 13 heures, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): Je dois informer le député que son temps de parole est écoulé.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

Mme le Président: J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau de la Chambre le Rapport annuel du Commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1982, et je rappelle aux députés que, conformément aux dispositions de l'article 46(4) du Règlement, ce Rapport est réputé déféré en permanence au Comité mixte spécial sur les langues officielles.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR RETIRER LA SUBSTANCE DES MAISONS

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, selon des fonctionnaires de l'État, il en coûte actuellement entre $9,000 et $10,000 pour retirer la mousse isolante d'urée-formaldéhyde des maisons. Cependant, la subvention maximale accordée par le gouvernement à cette fin ne dépasse pas $5,000.

Au 1er mars, le gouvernement avait reçu 30,500 demandes, mais n'avait encore accordé que 3,200 subventions aux propriétaires de maison et se préparait à en envoyer un millier d'autres. Il y aurait donc lieu de remédier au plus tôt à ces lenteurs administratives.

C'est peut-être en grande partie pourquoi 30,000 propriétaires admissibles à cette subvention n'en ont pas encore fait la demande. Il se pourrait aussi qu'ils n'aient pas été suffisamment informés des dangers éventuels que présente pour la santé la mousse d'urée-formaldéhyde et qu'ils ne s'en soient donc pas souciés.

Tout compte fait, j'aimerais recommander au gouvernement de reporter la date d'échéance du programme, qui est actuellement fixée au 30 juin 1983, afin que les propriétaires admissibles aient le temps de présenter leur demande de subvention. Cette prolongation a été recommandée par le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

J'espère que le gouvernement reviendra sur sa décision, qu'il mettra en œuvre les recommandations du comité et qu'il étudiera sérieusement la possibilité d'accroître la subvention de façon qu'elle couvre tous les frais qu'entraîne l'enlèvement de cet isolant nuisible à la santé.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—L'AIDE MILITAIRE DES ÉTATS-UNIS

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le président Reagan a récemment annoncé qu'il pourrait augmenter le nombre des conseillers militaires américains au Salvador ainsi que l'aide militaire à ce malheureux pays.

Nous apprenons cette nouvelle, alors que les droits de l'homme continuent d'être violés de façon flagrante, comme en témoigne le récent assassinat de Marianella Garcia Villas, présidente de la Commission des droits de l'homme du Salvador et vice-présidente de la Fédération internationale des droits de l'homme, et que le pape Jean-Paul II ne cesse de dénoncer l'appui militaire de l'étranger au Salvador.

A mon avis, la situation est vraiment critique au Salvador, et à moins que les forces en présence n'entament rapidement des négociations, les forces de l'extérieur, y compris celles des États-Unis, risquent d'intervenir de plus en plus.

Par conséquent, à la veille de la visite du vice-président Bush, je voudrais demander au premier ministre, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et à l'ambassadeur du Canada aux États-Unis de tenter de convaincre le gouvernement américain d'intensifier ses efforts en vue d'un règlement négocié plutôt que militaire du conflit au Salvador.

L'ÉDUCATION

LES FONDS ALLOUÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, le parti libéral se vante de son engagement financier à l'égard de notre système d'enseignement postsecondaire. Or, cet engagement ne se reflète pas dans les faits.

Les statistiques montrent que l'enseignement était le plus important poste du budget des dépenses gouvernementales de 1970-1971 dont il comptait pour 22.1 p. 100. En 1979-1980, il ne représentait plus que 17 p. 100 du budget et, aujourd'hui, la proportion est encore moindre.

La décision libérale d'appliquer la règle des 6 et 5 p. 100 au domaine de l'enseignement postsecondaire se traduit par une nouvelle réduction des fonds alloués aux universités, de l'ordre de 100 millions de dollars en 1983-1984 et de 250 millions de dollars en 1984-1985. En fait, le gouvernement a réduit l'an dernier son engagement financier à cet égard de 300 millions de dollars par le biais de la garantie de recettes.

Le Canada doit chercher de nouvelles techniques et former une main-d'œuvre qualifiée pour stimuler la relance économique, et la décision du gouvernementale libéral de faire porter le poids des coupures budgétaires par les maisons d'enseignement postsecondaire fait que son engagement est dénué de sens et hypocrite.

Les Canadiens endurent depuis 15 ans les expériences économiques des libéraux. Si ceux-ci s'en prennent maintenant à l'enseignement, qui est le cœur même de notre pays, il est important que nous nous y opposions tous.

* * *

L'ÉCONOMIE

INVITATION À ACHETER DES PRODUITS CANADIENS

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, deux solutions divergentes ont été adoptées pour régler les difficultés d'ordre économique des pays industrialisés. D'un côté on trouve la politique monétariste chère à Reagan qui compte de nombreux partisans dans les rangs de l'opposition officielle.

Une voix: Chez les libéraux aussi.

M. Peterson: Mais les Américains ont appris aux Canadiens que la politique monétariste ou «l'économique de l'offre» ne saurait régler ces problèmes.

M. Blenkarn: Pourquoi, dans ce cas, l'économie américaine est-elle si revigorée?

M. Peterson: De l'autre, il y a la théorie française selon laquelle les gouvernements peuvent sortir leur pays de la récession à coups d'injections de fonds. Le NPD est un adepte de cette formule qui en France a abouti à la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt, et à la dévaluation de 8 p. 100 du franc survenue hier. Le moment est venu de faire preuve de bon sens.

M. Nielsen: C'est exact.

M. Peterson: Notre solution a fait considérablement baisser à la fois l'inflation et les taux d'intérêt.

Une voix: Et le dollar.

Article 21 du Règlement

M. Peterson: Nous savons pertinemment qu'il n'y a pas de solution intantanée. Seul l'effort assurera notre prospérité. Mais peut-on faire mieux? Bien sûr.

M. Nielsen: Mais pas vous, les gars.

M. Peterson: Et c'est dans cette certitude que réside notre espoir.

Au départ, chacun d'entre nous peut, à titre de consommateur, acheter des produits fabriqués au Canada. Pourquoi acheter des denrées alimentaires importées alors que nos produits agricoles sont les meilleurs marchés dans le monde? Pourquoi acheter des voitures importées quand il est possible d'en fabriquer ici même qui soient de qualité? Pourquoi ne nous procurerions-nous pas des chaussures et des vêtements canadiens?

M. Nielsen: Et de la tuyauterie d'acier.

M. Peterson: Il y a tout lieu d'être fier de l'étiquette «Fabriqué au Canada». En tant que consommateur, chacun d'entre nous peut aider à créer de nouveaux emplois au Canada et collaborer ainsi à la relance économique. Par nos propres efforts nous pouvons aider nos concitoyens.

M. Epp: Qu'on nomme Peterson au cabinet.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE HONDURAS ET LE NICARAGUA—ON FAIT DES RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, le Nicaragua a été la semaine dernière le théâtre des affrontements les plus violents jamais observés depuis la chute du régime de Somoza en 1979. Les troupes qui provoquent ces combats au Nicaragua depuis la frontière du Honduras sont composées d'anciens membres de la garde civile de Somoza. La revue *Newsweek* et le *Times* de New York ont prouvé, documents à l'appui, que ces troupes jouissaient de l'appui de la CIA qui leur fournit des fonds, des armes et des conseillers militaires.

Aujourd'hui, madame le Président, je propose au gouvernement du Canada d'examiner très sérieusement s'il devrait maintenir son aide bilatérale au gouvernement du Honduras tant que ce dernier permettra à ces troupes d'y maintenir la base d'où elles lancent leurs attaques contre le Nicaragua.

Deuxièmement, je demanderais au gouvernement du Canada d'intensifier la coopération qu'il a promise au Mexique et au Venezuela pour établir un cessez-le-feu le long de cette frontière.

Troisièmement, je propose que le gouvernement du Canada proteste énergiquement auprès du vice-président Bush lors de la visite qu'il doit effectuer demain au Canada contre le rôle que jouent les États-Unis dans les affrontements le long de cette frontière.

Enfin, je demande que le gouvernement du Honduras ratifie l'Accord des Nations Unies sur les réfugiés. Il ne l'a toujours pas fait, de sorte qu'il est très difficile aux agents de l'ONU d'entrer dans ce pays où l'on compte maintenant des centaines de milliers de réfugiés qui ont fui le théâtre des violents combats qui ravagent la région.

Aussi, compte tenu de ces faits et compte tenu du fait que le Honduras est le pays le plus pauvre de l'Amérique centrale,

Article 21 du Règlement

j'espère que l'on retiendra certaines des recommandations que je viens de faire afin de promouvoir la cause de la paix dans ce pays.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY DES ÉTATS-UNIS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, nous avons appris hier que le président Reagan a nommé à la tête de l'Environmental Protection Agency des États-Unis, M. William Ruckelshaus, l'homme qui en a été le premier directeur quand elle a été fondée, il y a 12 ans. Je suis certain que tous ceux d'entre nous qui prennent les questions écologiques à cœur accueillent cette nouvelle avec joie.

Comme vous avez pu en juger par les nombreuses interventions que je fais à la Chambre à ce propos, madame le Président, les problèmes écologiques, surtout celui des pluies acides, prennent une importance primordiale dans ma circonscription, celle de Parry Sound-Muskoka. Pour cette raison, je n'ai cessé de réclamer le rétablissement de notre propre sous-comité des pluies acides, mesure que la Chambre a jugé bon d'adopter la semaine dernière. Nous avons donc maintenant des deux côtés de la frontière un raffermissement des forces qui luttent pour apporter une solution à ces problèmes. Mes électeurs et moi nous en réjouissons, madame le Président.

Je voudrais en ce moment féliciter le ministre compétent pour les efforts qu'il a déployés dans le passé et l'inciter à profiter de ces facteurs qui ont rapidement transformé une situation qui semblait mener à l'impasse. J'espère qu'il rencontrera bientôt le directeur de l'EPA afin que nous puissions avancer dans la réalisation de l'objectif qui nous est commun, j'en suis sûr, celui d'assainir l'air et l'eau sur tout le continent nord-américain que nous partageons.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

• (1410)

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES VERSEMENTS FÉDÉRAUX AUX AUTOCHTONES DU MANITOBA

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Tout récemment, madame le Président, j'ai reçu une lettre du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) en réponse à une lettre que je lui avais précédemment adressée et dans laquelle il définissait sa position au sujet des versements de bien-être social aux autochtones au titre du Régime d'assistance publique du Canada. Le financement du Régime est assuré conjointement par les provinces et le gouvernement fédéral. Ce sont les provinces qui annoncent officiellement les augmentations.

La loi oblige le gouvernement fédéral à augmenter le montant qu'elles versent aux autochtones dans les deux mois qui suivent l'entrée en vigueur d'une augmentation au niveau provincial. Au début de l'année, les Manitobains qui recoivent le bien-être social ont bénéficié d'une augmentation allant de 7 à 29 p. 100 selon le nombre d'enfants par famille et l'âge de ceux-ci. Ces augmentations sont entrées en vigueur le 1er janvier, sauf pour les peuples autochtones qui n'y ont pas eu droit avant le 1er mars.

Le ministre m'a répondu qu'il ne serait pas possible d'accorder une augmentation rétroactive pour les deux mois de manque à gagner à cause et je cite: «de la quantité de travail que cela suppose pour calculer les taux d'augmentation». Concrètement, cela signifie que les autochtones dont les chèques de bien-être social sont administrés par le bureau de Winnipeg du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'ont pas droit à la somme qui a été versée à tous les autres bénéficiaires du bien-être social dans la province. J'ai été très déçu de connaître la position du ministre au sujet de la rétroactivité.

Le gouvernement n'a cessé de répéter au cours des dernières semaines qu'il souhaitait négocier de bonne foi avec les peuples autochtones des questions constitutionnelles. Certes, madame le Président, ce sont des questions importantes, mais je voudrais bien savoir quand le gouvernement et le ministre des Affaires indiennes en particulier vont se décider à régler honnêtement des problèmes concrets comme celui-ci.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, l'agriculture canadienne traverse la pire crise de son histoire. A cause du prix du carburant et des provendes qui grimpe en flèche, des taux d'intérêts et de la baisse du prix des denrées agricoles sur les marchés, des agriculteurs, par milliers, sont forcés de vendre leur exploitation ou sont carrément acculés à la faillite. C'est à se demander si l'agriculture pourra survivre.

Mon parti a prié instamment le gouvernement d'aider nos agriculteurs en modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt concernant les gains en capital, en subventionnant les taux d'intérêt, en émettant des agro-obligations, en exemptant de la taxe d'accise le carburant utilisé à la ferme et en décrétant un moratoire sur les forclusions. Mais nos suggestions sont tombées dans l'oreille d'un sourd. Le gouvernement n'a absolument rien fait pour nos agriculteurs qui ont perdu tout espoir.

Mes collègues, les députés de Végréville (M. Mazankowski), de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), de Wetaskiwin (M. Schellenberger), de Red Deer (M. Towers) et de Pembina (M. Elzinga) ont instamment pressé le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) d'agir.

Nombre d'exploitants de fermes laitières du nord de l'Alberta ont perdu la part des quotas qui leur étaient dévolus dans bien des cas, sans que ce soit leur faute, et ils sont durement pénalisés pour leurs excédents de lait, soit $28 d'amende par hectolitre de trop. Cette mesure touche presque 40 p. 100 des agriculteurs du nord de l'Alberta. On a demandé au ministre d'alléger cette sanction en faisant des recommandations en ce sens à son ministère. Le ministre s'est soustrait encore une fois à ses responsabilités et a décidé de ne pas tenir compte des gens qu'il est censé représenter au cabinet.

Manifestement, il devrait démissionner, et on devrait le remplacer par quelqu'un qui a vraiment à cœur . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LES ÉTATS-UNIS RELATIVEMENT À LA VENTE D'ÉLECTRICITÉ

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Madame le Président, hier soir, aux nouvelles diffusées sur le réseau d'État, j'apprenais que le premier ministre du Québec assistait hier aux États-Unis, plus précisément dans les États du nord-est, à la signature d'une entente par laquelle le gouvernement du Québec vendait pour cinq milliards de dollars d'électricité à nos voisins, les Américains.

Je suis évidemment content de constater que nos surplus d'électricité vont quelque part, mais ce qui m'inquiète au plus haut point, c'est qu'on parle d'une entente à long terme, c'est-à-dire pendant une période de 20 ans, de vente d'électricité ferme et non plus de surplus à nos voisins du Sud pour qu'eux, ensuite, s'en servent probablement pour développer l'industrie dans leurs États.

Je suis drôlement inquiet, madame le Président, d'autant plus qu'actuellement, les Québécois paient un prix effarant pour leur propre électricité. Le gouvernement canadien a effectué de multiples tentatives relativement à des projets de loi visant à amener de l'industrie au Québec, et ailleurs au Canada. En contrepartie, le gouvernement québécois, au lieu de se servir des possibilités de développement industriel que représente l'électricité pour attirer ces mêmes compagnies, va plutôt nous parler d'un contrat de vente à long terme s'échelonnant sur une période de 20 ans où l'on garantira un prix de 80 p. 100 de ce qu'il en coûterait pour produire la même électricité en utilisant d'autres sources d'énergie aux États-Unis.

Je suis inquiet pour mes gens parce que je me dis que nous avons besoin de cette électricité et, de plus, je ne comprends pas le leader même de ce gouvernement-là, qui était celui qui accusait M. Maurice Duplessis d'avoir donné le fer aux Américains, d'être en train de donner notre seul et unique sang, l'électricité, notre seule source d'énergie bien québécoise.

Je demande donc au gouvernement canadien d'être . . .

Mme le Président: A l'ordre!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'AUGMENTATION PRÉVUE DU CHÔMAGE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT À PROPOS DES PROJETS DE CRÉATION D'EMPLOIS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le Conference Board du Canada annonce aujourd'hui que la reprise a démarré mais qu'elle va être si lente que le chômage va encore augmenter. Et cela, entre autres raisons, parce que les Canadiens craignent que l'ébauche de reprise risque d'être sabotée par un excès de stimulation, qui pourrait relancer l'inflation et faire remonter les taux d'intérêt. Les employeurs ont peur de rappeler leurs ouvriers, ils ont peur d'en embaucher de nouveaux.

Informetrica a repéré 73 projets, valant sept milliards environ, qui sont prévus pour cette année et qui pourraient créer au moins 140,000 emplois. Le ministre veut-il alerter ses services et définir les mesures que le gouvernement peut prendre pour que ces projets quittent la planche à dessin?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, voilà ce que je fais en prévision du budget. Nous étudions les mesures qu'il y aura lieu de prendre pour que la reprise actuelle soit encore plus forte que prévue. Quant à dire ce que seront ces mesures, elles seront annoncées au budget.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser également au ministre des Finances. Ce que je dis, c'est que certains de ces projets ne demandent pas un rond au Trésor fédéral, ou du moins très peu. Ils n'entraînent pas de dépenses massives ni d'emprunts pour la stimulation. Certains n'attendent que le règlement de conflits de compétence. D'autres attendent la levée d'obstacles et la décision des organismes de contrôle. Il y a par exemple, le pipe-line de gaz naturel en Colombie-Britannique, les usines de pétrochimie et de méthanol dans les Prairies, la canalisation d'eau en Saskatchewan, et tous les travaux afférents au gisement Hibernia à Terre-Neuve. Pourquoi le ministre ne définit-il pas les mesures que le gouvernement pourrait prendre pour que le secteur privé puisse démarrer immédiatement? Cela coûterait peu au Trésor.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, rien n'empêche le projet Hibernia de démarrer si ses promoteurs sont décidés à l'entreprendre. Il leur suffira uniquement de présenter une demande à l'Office national de l'énergie et à suivre la procédure normale. En ce qui concerne le pipe-line de gaz naturel en Colombie-Britannique, la décision relève avant tout du gouvernement de la Colombie-Britannique. Le député sait que ce gouvernement n'a pas encore choisi l'option optimale; il étudie la question actuellement.

Je suis heureux que le député reconnaisse que beaucoup de ces projets n'ont pas nécessairement besoin de crédits gouvernementaux. C'est à leurs promoteurs qu'il appartient d'obtenir les autorisations nécessaires; certaines autorisations relèvent des gouvernements provinciaux, les autres des organismes fédéraux de réglementation. En ce qui concerne Hibernia, par exemple, le député sait que ce n'est pas du tout les formalités de réglementation qui retardent actuellement les travaux.

LE PROJET DE LOI GOUVERNEMENTAL DEMANDANT UN POUVOIR D'EMPRUNT

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. S'il fallait perdre une partie du terrain gagné sur le plan de la relance, ce serait une vraie tragédie, et très coûteux pour les Canadiens, en ce qui a trait aux emplois et aux revenus perdus. Une des raisons pour lesquelles ces projets ne sont pas mis en chantier est parce qu'on craint que la façon d'agir du gouvernement ne provoque une nouvelle hausse des taux d'intérêt. Si le ministre ne se préoccupe guère de cette affaire, pourrait-il nous dire pourquoi il a présenté à la Chambre un projet de loi demandant à emprunter 19 milliards de

dollars dont il nous a appris que ses collaborateurs au ministère des Finances n'ont effectué l'étude des répercussions sur les taux d'intérêt au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, tout d'abord, le projet de loi est à l'étude et l'hon. représentante sait qu'il n'est pas de mise de poser des questions au sujet des mesures à l'étude à la Chambre. Je n'hésite pas à lui dire cependant que les raisons pour lesquelles elle prétend que certains projets ne sont pas mis en chantier actuellement sont tout à fait erronées. Certains projets ne sont pas réalisés parce qu'on craint une remontée des taux d'intérêt.

Certains de ces projets sont différés à cause d'une demande insuffisante, soit par exemple dans le secteur minier. D'autres projets sont retardés parce que leurs instigateurs ne sont pas persuadés d'être prêts à les mettre en chantier ou parce que les gouvernements provinciaux intéressés n'ont pas encore décidé qu'il était opportun de les mettre en œuvre, notamment le gazoduc en Colombie-Britannique. Et je pourrais eu mentionner d'autres encore.

[*Français*]

Si l'honorable député a quelques projets précis qu'elle aimerait voir le gouvernement étudier et si elle a quelques cas précis de délais indus qui résulteraient de retards administratifs à signaler, il me fera grand plaisir de les étudier et d'en discuter avec elle. Mais à moins qu'elle ne présente des preuves bien précises, je prétends que ses allégations sont sans fondement.

• (1420)

[*Traduction*]

L'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DES ENTREPRISES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances qui sait sûrement que de nombreuses entreprises canadiennes sont toujours à court de capital et que même si elles obtenaient de nouvelles commandes, elles auraient beaucoup de difficulté à embaucher des travailleurs et à agrandir leurs installations. Par conséquent, quel moyen le ministre entend-il prendre pour inciter les particuliers à investir dans ces entreprises? Que va-t-il faire pour favoriser l'injection d'argent neuf dans le secteur des entreprises?

M. Deans: Et la capacité non utilisée?

M. Blenkarn: Par exemple, peut-il abolir l'impôt sur le gain en capital sur les nouveaux investissements?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je suggère à mon honorable collègue de bien vouloir attendre le discours du budget pour savoir quelles mesures je compte prendre. A ce moment-là, il saura se faire une idée personnelle, savoir si les mesures annoncées seront adéquates pour répondre aux problèmes qui semblent le préoccuper.

[*Traduction*]

ON DEMANDE DES MESURES FAVORISANT L'INVESTISSEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, nous attendons. Par exemple, le 13 décembre dernier, le ministre a dit ceci:

> Nous présenterons aussi un projet de loi relatif à un régime enregistré de placement-actions selon lequel l'imposition des gains en capital sera limitée aux gains réels compte tenu de l'inflation. Le comité Lortie dont j'ai déjà parlé . . . avait déjà appuyé l'idée d'un tel régime . . .

Il a ajouté ensuite qu'il songeait à rajuster l'imposition du revenu commercial en fonction de l'inflation. Quand donc le ministre va-t-il donner suite à ces recherches et à ces études? Quand le ministre va-t-il proposer une mesure qui va favoriser et l'investissement et la croissance?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, cela me faciliterait grandement les choses si l'opposition, au lieu de retarder les modifications à la loi de l'impôt, adoptait cette loi pour que nous puissions rembourser 6 milliards aux contribuables canadiens. Ce serait aussi très utile si l'opposition acceptait de voter la loi sur les prêts aux petites entreprises et la loi sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises, deux lois dont ils retardent systématiquement l'adoption. Je crois que ce sont des mesures très importantes qui aideraient à la fois les petites entreprises et le consommateur canadien. J'invite donc mes collègues conservateurs à assumer cette responsabilité et à approuver de toute urgence ces deux mesures législatives qu'attendent les chefs d'entreprise et les consommateurs.

Des voix: Bravo!

LE CONSEIL DONNÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA BANQUE MONDIALE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, la président de la Banque mondiale a reconnu que la lutte contre l'inflation dans laquelle s'est engagé le gouvernement a coûté extrêmement cher en emplois perdus. Il a également conseillé au gouvernement, semble-t-il, de ne pas stimuler l'économie. Le ministre voudrait-il nous dire quels conseils le président de la Banque mondiale a donnés au gouvernement et comment celui-ci a réagi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je puis confirmer m'être entretenu pendant une heure et demie avec le président de la Banque mondiale et ses associés. Je signale au chef du Nouveau parti démocratique que le gouvernement du Canada n'a pas demandé au président de la Banque mondiale de le conseiller sur la politique à suivre et que ce dernier, pour sa part, n'a donné de son plein gré aucun conseil au gouvernement à cet égard.

Si je ne m'abuse, en réponse à une question posée lors d'une conférence de presse, le président de la Banque mondiale a fourni spontanément certains renseignements auxquels le député fait allusion. Toutefois, je puis dire à mon honorable ami que cette réunion avait pour objet de discuter du financement de la Banque mondiale, notamment de son programme d'aide, et des mesures à prendre par les pays industrialisés pour s'assurer qu'ils continueront à soutenir la Banque mondiale dans ses activités touchant les problèmes des pays en voie de développement. Tel était l'objet du voyage de M. Clausen et ce sont les questions qui ont été abordées au cours de cette réunion. Il n'a été à aucun moment question en ma présence de la politique que le gouvernement du Canada devrait suivre compte tenu de la conjoncture.

LES MESURES BUDGÉTAIRES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, bien que certains organismes et certaines personnes, notamment les membres du gouvernement, prétendent discerner certains signes de reprise cette année, d'autres, comme le Conference Board tout dernièrement, ont dit très justement qu'à moins d'un changement fondamental dans la politique gouvernementale, le chômage continuerait à être élevé, ou s'aggraverait même peut-être cette année.

En préparant son budget, le ministre pourra-t-il assurer à la Chambre qu'il songera à prévoir deux sortes de mesures distinctes? Un train de mesures précises visant à créer des emplois à court terme et un autre visant à faire face aux graves problèmes structurels que connaît l'économie canadienne et à apporter certains changements à longue échéance qui garantiront la sécurité d'emploi à long terme?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je dois dire à l'honorable député que les prévisionnistes, tant au Canada qu'à l'étranger, prévoient le maintien d'un niveau élevé de chômage, non seulement durant la prochaine année, mais durant un certain nombre d'années subséquentes, que ce soit aux États-Unis, en Europe ou au Canada. La plupart des prévisionnistes notent que la récession aura non seulement entraîné un taux de chômage élevé, mais aussi des changements structurels qui créent des difficultés d'adaptation de la main-d'œuvre. Ceci est un phénomène qui frappe à l'heure actuelle l'ensemble des pays industrialisés. Je peux dire à mon honorable collègue que c'est une question qui me préoccupe hautement dans la préparation de mon budget et que je vais essayer de solutionner.

Quant à savoir si les mesures que je proposerai satisferont aux deux objectifs indiqués par mon honorable collègue, encore une fois, je l'invite à attendre le budget et, à ce moment-là, j'espère que les mesures que je pourrai annoncer le satisferont et seront conformes à ses objectifs.

• (1430)

[*Traduction*]

LA POLITIQUE À LONG TERME

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma dernière question porte sur les mesures à longue échéance. En 1980, le parti libéral avait promis une stratégie industrielle, mais peu après les élections il l'a abandonnée et l'a remplacée par une série de mesures de circonstance dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'elles n'ont pas créé les emplois que les Canadiens souhaitent. Alors qu'il me répondait il y a une minute, le ministre était-il en train de dire aux Canadiens que le budget, qu'en sa qualité de ministre des Finances il doit présenter après les vacances de Pâques, renfermera pour la première fois au Canada une politique à long terme qui devrait remédier aux problèmes structurels de notre économie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Ce que j'ai dit, madame le Président, c'est que le député devra décider par lui-même si le budget, au moment où il en prendra connaissance, vise cet objectif. Cependant, j'ai déjà dit, en réponse à plusieurs questions, que nous risquerions de nous lancer comme qui dirait dans une «quête du Saint-Graal» si nous nous attendions à y trouver une stratégie industrielle pleinement intégrée. J'estime que la meilleure solution pour le Canada, comme pour la plupart des pays industrialisés, consisterait à élaborer des stratégies industrielles destinées à divers secteurs, en prenant soin de reconnaître et de développer les points forts de notre économie, quitte ensuite à proposer une politique susceptible de les renforcer encore davantage. Je trouve que c'est là la façon la plus réaliste et la plus efficace d'envisager la situation actuelle.

Quant à savoir si le budget répondra à ce besoin, j'invite encore une fois mon honorable collègue à attendre d'en avoir pris connaissance pour en décider par lui-même.

* * *

[*Français*]

L'AIDE GOUVERNEMENTALE

LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX DIVERS PROGRAMMES PROVINCIAUX

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Madame le Président, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

Malgré les déclarations conjointes de la fin de semaine des ministres Jacques Léonard et Jacques-Yvan Morin, respectivement ministre des Affaires municipales et ministre des Affaires intergouvernementales, qui refusent aux municipalités du Québec le droit de recevoir directement les subventions du gouvernement fédéral, j'aimerais que le très honorable premier ministre assure les députés de cette Chambre que les subventions du gouvernement fédéral seront toujours identifiées au gouvernement du Canada et distribuées directement, afin que la population du Québec et même celle des autres provinces connaissent toujours la contribution du gouvernement fédéral aux divers programmes, ce que le Québec et certaines provinces refusent de faire régulièrement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je peux donner au député l'assurance que la pratique qu'il recommande est effectivement celle que nous avons suivie depuis quelque temps et que nous comptons suivre. C'est une pratique que j'avais expliquée assez en détail à la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres l'an dernier, et je peux rassurer les contribuables canadiens en disant qu'ils ont le droit de savoir où leurs deniers sont dépensés, et que s'il n'y a pas moyen de collaborer avec les provinces ou la province en particulier que mentionne le député pour identifier la part du contribuable canadien dans les projets fédéraux-provinciaux, nous trouverons le moyen de dépenser ces fonds sans la collaboration de la province.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉDUCATION

LES CONSÉQUENCES DU PROGRAMME DE RESTRICTION DU GOUVERNEMENT SUR L'ACCESSIBILITÉ AUX UNIVERSITÉS

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Il sait sans doute que l'été dernier son prédécesseur avait promis à la Fédération des étudiants du Canada d'instaurer un programme fédéral d'octroi de bourses à titre d'aide supplémentaire pour les étudiants du niveau postsecondaire. Vendredi, le secrétaire d'État a modifié cette promesse. Il a offert de garantir des prêts bancaires supplémentaires aux étudiants pour une valeur de 60 millions de dollars seulement.

Puisque le gouvernement doit pouvoir économiser 350 millions de dollars en appliquant le programme des 6 et 5 p. 100 aux paiements de transfert effectués en vertu du FPE et que, comme on l'a dit à la Chambre aujourd'hui et hier, le niveau de chômage parmi les diplômés de l'enseignement supérieure risque d'être extrêmement élevé, comment le ministre ose-t-il prétendre qu'il facilite l'accès aux universités et collèges communautaires canadiens?

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, depuis les derniers mois j'ai été à plusieurs reprises en contact avec les ministres de l'Éducation des provinces, et nous sommes convenus à notre réunion du 23 janvier dernier, à Victoria, d'une formule d'aide supplémentaire aux étudiants qui, étant donné les circonstances budgétaires actuelles, nous apparaissait mutuellement acceptable, et c'est ainsi que le huit février dernier, l'honorable ministre de l'Éducation de l'Ontario me faisait parvenir une lettre dans laquelle elle me confirmait l'accord des provinces sur les propositions auxquelles nous en étions venus au mois de janvier dernier. Il est exact que pendant quelques mois des négociations, des discussions et des études ont eu lieu entre les représentants des provinces et le gouvernement canadien à cet effet, mais dans les dispositions budgétaires actuelles, l'effort qui est consenti par le gouvernement canadien suffira largement à satisfaire aux besoins additionnels que nous avons constatés au cours de la dernière année.

[*Traduction*]

M. McLean: Madame le Président, le secrétaire d'État s'intéresse au dialogue avec les provinces, mais il ne tient pas compte du dialogue avec les étudiants ni des promesses qu'on leur a faites.

LA PRÉSENTATION DE MODIFICATIONS À LA LOI

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Puisque tant d'étudiants n'ont aucun espoir de recevoir les prestations de chômage et que l'on a fait une déclaration sans préciser comment cette somme très restreinte que les provinces jugent acceptable sera distribuée, quand le ministre donnera-t-il des précisions à ce sujet? Quand les modifications seront-elles déposées à la Chambre pour permettre aux fonctionnaires chargés d'octroyer cette aide, et aux étudiants qui font des projets d'avenir avec cette petite somme d'argent, puissent s'atteler à la tâche?

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, j'aimerais rappeler à l'honorable député qu'il oublie de tenir compte des montants additionnels que mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, a annoncés il y a à peine 15 jours, portant les montants consacrés à l'aide à l'emploi pour les étudiants pour l'été prochain de 100 à 170 millions de dollars, et de plus, que l'an dernier cette Chambre a été saisie d'une demande de budget supplémentaire de 30 millions de dollars au-delà des 120 millions qui étaient déjà contenus dans les prévisions budgétaires, et que nous venons de proposer 60 millions de dollars additionnels sur une période de deux ans. Par conséquent, je ne crois pas que le gouvernement a failli à l'effort qu'il doit faire pour satisfaire aux besoins des étudiants. D'autre part, l'honorable député allègue que je n'ai pas fait droit aux prétentions des étudiants. J'aimerais lui dire que je les ai rencontrés à quelques reprises au cours des derniers mois pour les tenir au courant des discussions et des négociations que je menais avec les provinces et en aucun cas, ils n'ont été laissés dans le noir.

Enfin, quant aux conditions particulières qui s'appliqueront à ces 60 millions de dollars, j'ai des discussions avec mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre, pour qu'à la première occasion le détail de ces amendements soit déposé; nous pourrons alors les débattre et faire en sorte que le contenu de ces annonces puisse être appliqué pour la prochaine période scolaire de septembre prochain.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

MIRABEL—LA REDISTRIBUTION DES FERMES FAMILIALES EXPROPRIÉES

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, en l'absence du ministre des Travaux publics, j'adresse ma question au ministre des Communications, qui connaît bien la question. Une partie de sa circonscription est connue sous le nom de Mirabel. Dans cette circonscription, on a déjà divisé un millier de fermes familiales en deux ou trois unités. C'est la Société des terres du Canada de M. Goyer qui a fait cela. Je me demande si le ministre des Communications pourrait demander au ministre des Travaux publics de mettre fin à cette parcellisation des fermes familiales et d'empêcher M. Goyer de continuer son œuvre.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'aimerais dire à l'honorable député que le gouvernement travaille en collaboration avec les gens du milieu, que ce soit les agriculteurs, les représentants de la municipalité ou les citoyens vivant autour du secteur de Mirabel. En ce qui concerne sa question précise, je dirai qu'aussitôt qu'on aura obtenu des renseignements, on pourra les transmettre au député. Mais on peut être assuré que les députés de la région surveillent très bien le développement de Mirabel.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'INTERVENIR

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, je m'adresse maintenant au premier ministre. Je lui signale que ce qui se passe dans la province de Québec est immoral. On fait éclater les fermes familiales, on les divise en trois parcelles. On vend des maisons à des fonctionnaires qui les revendent à leur tour. Le premier ministre aurait-il l'obligeance de demander au ministre des Travaux publics de créer une commission parlementaire pour étudier toute la question de la disposition de 18,000 acres de terre à Mirabel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je m'excuse. Je n'ai pas entendu les propos que l'on vient d'échanger, mais je prends certainement bonne note de la question.

* * *

LES BANQUES

L'UTILISATION DES BÉNÉFICES POUR CRÉER DES EMPLOIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Il n'est certainement pas sans savoir que les cinq grandes banques à charte canadiennes ont réalisé des bénéfices de 1.5 milliard de dollars, qui ont été assujettis à un taux d'imposition de 8 p. 100, soit celui qu'on a fait payer aux Canadiens qui ont perdu leur emploi l'an dernier et qui toute l'année ont dû se contenter des prestations d'assurance-chômage.

Il n'ignore pas non plus que les dirigeants des banques s'inquiètent dernièrement de ce que les intérêts exigibles sur les prêts consentis l'an dernier feront grimper leurs bénéfices jusqu'à 2.6 milliards de dollars, soit un milliard de plus que l'exercice précédent. La semaine dernière, le ministre des Finances s'est porté à la défense de ces profits élevés et des faibles taux d'imposition parce que, disait-il, son gouvernement se devait de chercher à inciter le secteur privé à continuer à investir dans l'économie et à créer des emplois pour les Canadiens. Or le gouvernement a été informé que le secteur privé entend réduire ses investissements par rapport à l'année dernière.

Le ministre des Finances peut-il dire aux Canadiens comment il propose de s'assurer que les bénéfices des banques serviront à la création d'emplois?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je suis heureux que le député n'est pas indisposé aujourd'hui au point de vouloir déchirer ou brûler des livres. Il a posé une question la semaine dernière au sujet des banques à charte. Je lui ai alors indiqué qu'une bonne partie des profits réalisés par ces dernières étaient le résultat des arrangements qui leur avaient permis d'accorder, notamment aux petites entreprises, des prêts à des taux d'intérêts très bas. Si les banques ont ainsi accepté d'offrir des taux bien au-dessous du taux courant, c'était sous réserve que les intérêts perçus sur les prêts consentis aux petites entreprises ne soient pas imposables.

L'économie canadienne a bénéficié et continuera de tirer parti de ces prêts qui contribuent par ailleurs au maintien et à la création d'emplois dans le secteur de la petite entreprise.

En outre, l'importance de la récession a obligé les banques à se prémunir contre les énormes pertes qu'elles pourraient subir par suite du non-remboursement de leurs prêts. Les banques ont pu soustraire ces réserves pour créances douteuses de leur revenu imposable, mais si elles n'ont pas à encaisser ces pertes, il faudra bien sûr qu'elles rajoutent ces sommes aux bénéfices imposables. Je tiens à préciser cependant que ces réserves ont été établies conformément aux pratiques comptables en vigueur dans les banques afin d'assurer leur rentabilité et d'être sûrs que les Canadiens aient confiance en elles. Si toutefois les pertes prévues ne se concrétisent pas, les réserves seront incluses dans les bénéfices et par conséquent imposables.

• (1440)

M. Riis: Le ministre des Finances sait pertinemment qu'il est presque impossible d'obtenir des obligations pour la petite entreprise. Je le mets au défi de trouver une seule banque qui serait disposée à lui en accorder, et je lui promets une photo du gouverneur Bouey signée de sa main s'il réussit.

L'IMPOSITION D'UN IMPÔT SUR LES SUPERBÉNÉFICES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, les taux d'intérêt qui procurent aux banques ces énormes profits ont ruiné la vie de bien des Canadiens qui ont perdu leur maison, leur emploi, leur entreprise ou leur exploitation agricole. Pourtant, les banques ont prétendu ne pas être en mesure de réduire les sommes qu'elles récoltaient à titre d'intérêts. S'il est possible un tant soit peu de justifier le déséquilibre outrancier qui persiste entre ce que coûtent aux particuliers les taux d'intérêt élevés et les bénéfices qui en découlent pour les banques canadiennes, le ministre des Finances acceptera-t-il au moins de récupérer cet argent au moyen d'un impôt sur les superbénéfices, dont le produit serait consacré à redonner de l'emploi aux Canadiens et à rembourser leurs hypothèques, afin de rétablir un semblant de justice dans notre régime fiscal?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, la question du député me semble être une recommandation. Je vais en tenir compte, mais à titre d'information, je voudrais lui relire le rapport du comité parlementaire qui a étudié il y a quelques mois la situation financière des banques.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Ce comité de la Chambre déclarait que «les bénéfices élevés n'ont pas été réalisés au détriment des consommateurs et des entrepreneurs canadiens. D'après les données générales les plus cohérentes dont le comité dispose, les profits des banques canadiennes ne sont pas excessifs si on les compare au reste du monde.» Ce rapport émane d'un comité parlementaire qui était composé de députés des deux côtés de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Si le député n'a aucun respect pour les travaux des comités de la Chambre, c'est mauvais signe.

* * *

LE DÉSARMEMENT

LA LIMITATION DU NOMBRE DE MISSILES NUCLÉAIRES

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'été dernier, à Genève, à l'occasion des négociations sur la FNPI, les négociateurs soviétiques et américains se sont entendus pour qu'un maximum de 75 vecteurs ou missiles soient déployés de part et d'autre.

Mlle MacDonald: C'est quoi la FNPI?

M. McRae: Il semble que l'état-major de l'Armée américaine ait accepté les termes de l'entente, mais que le gouvernement américain et par la suite le gouvernement soviétique les aient rejetés. Or, cette proposition reste une solution valable.

Le ministre doit s'entretenir demain avec M. Bush. Pourrait-il lui faire comprendre que cette solution est valable et qu'elle a bien plus de chance d'être acceptée que l'option zéro?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, la proposition ou les idées avancées par les deux négociateurs ont été rejetées comme le sait le député aussi bien par Washington que par Moscou. Les propositions des négociateurs des deux pays n'ont pas obtenu la faveur de leurs gouvernements respectifs. Demain, lors de nos entretiens avec le vice-président américain, nous avons l'intention d'aborder la question et de parler d'autres propositions tout aussi valables afin de sortir de l'impasse dans laquelle les négociations de Genève semblent se trouver.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MEXIQUE—L'ATTAQUE CONTRE UN TOURISTE CANADIEN

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La semaine dernière, des fonctionnaires de son ministère ont rencontré les autorités policières d'Acapulco, au Mexique, pour parler de récentes attaques dont ont été victimes des touristes canadiens. J'ai demandé au ministre ce qui était sorti de cette réunion. Quelles garanties les autorités mexicaines ont-elles données quant à la protection de nos ressortissants en visite chez eux?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, si je me souviens bien, il s'agit d'un Canadien qui a été attaqué, à Acapulco, lorsqu'il se promenait sur la plage. De toute évidence, ce genre d'incident peut toujours se produire. Nous prenons nos responsabilités très sérieusement et nous portons ces incidents à l'attention des autorités mexicaines. Néanmoins, le maintien de l'ordre public relève des autorités locales. Nous n'intervenons auprès des Mexicains que lorsque la situation le justifie.

M. Scott (Victoria-Haliburton): Ce que le ministre a dit au sujet de l'incident qui s'est produit la semaine dernière est vrai. On peut dire de la victime que c'est un Roger Bontemps. Il s'agit d'un électeur que je connais très bien, mais je pense que trop de Canadiens sont mal reçus et même attaqués.

LA PROTECTION DES VISITEURS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, vis-à-vis d'un pays avec lequel nous entretenons des relations aussi étroites, comme c'est le cas avec le Mexique, je pense que le ministère pourrait faire preuve d'un peu plus de fermeté dans les cas comme celui-ci. Nous offrons aux Mexicains de passage chez nous la protection de nos lois et le respect, et nous devrions demander la même chose en retour.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député a parfaitement raison, nous attendons des autorités des autres pays qu'elles protègent nos ressortissants en voyage et ils sont en droit de s'attendre au même traitement au Canada. Mais, même avec les meilleurs intentions du monde, des incidents se produisent. Il y a des attaques et il arrive que les victimes soient blessées ou assassinées. Même au Canada, nous avons eu des attaques de terroristes, en particulier contre les représentants du gouvernement turque. Même si nos autorités policières font de leur mieux, il n'est pas toujours possible d'éviter des incidents regrettables.

Je comprends ce qu'il veut dire, mais je ne pense pas que nous puissions avoir une garantie totale d'un gouvernement, même pas du nôtre ou de nos forces policières, qu'aucun incident de ce type ne se produira jamais contre les visiteurs ou les ressortissants d'un autre pays.

* * *

LES TRANSPORTS

LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE MONORAILS À CALGARY

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il n'est pas sans savoir qu'une société désire construire à Calgary un monorail, ce qui entraînerait l'implantation d'une usine et donnerait des emplois à plusieurs centaines de Canadiens. Le problème réside dans le fait que le ministère des Transports tarde à donner son accord. C'est maintenant Philadelphie qui risque de profiter de ce projet à notre place. Quelles mesures le ministre prend-il pour accélérer les formalités et garder ces emplois au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le jugement du député sur cette question en vaut un autre, mais une réunion aura lieu la semaine prochaine et nous prendrons alors une décision.

M. Hawkes: J'en suis heureux.

LE RETARD À TENIR LA RÉUNION

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, pourquoi a-t-on attendu six mois avant d'agir?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne connais pas parfaitement le dossier, mais les pourparlers traînaient en longueur, semble-t-il.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LE PRIX INITIAL DU GRAIN

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. L'autre jour, je lui ai demandé s'il y aurait une annonce officielle au sujet du prix initial des céréales. Depuis lors, le sénateur chargé de la Commission canadienne du blé a affirmé que les agriculteurs ne profiteraient pas d'une augmentation de 6 ou 5 p. 100, mais subiraient plutôt une baisse importante de 70c. à 80c. le boisseau de blé.

Étant donné que le prix des céréales n'augmente pas, que des grèves sont possibles, que les livraisons risquent d'être perturbées et que les agriculteurs ont dû subir des augmentations importantes des coûts énergétiques et des taux d'intérêt, le ministre est-il prêt dès maintenant à offrir un revenu garanti aux chemins de fer et aux fabricants d'engrais, même si les agriculteurs n'ont pas les moyens d'acheter ces engrais? Qu'entend-il faire pour les agriculteurs qui feront faillite et quel emploi pense-t-il leur donner, compte tenu du taux de chômage que nous connaissons déjà?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne répondrai, bien entendu, qu'à la question touchant le paiement initial, question déjà soulevée il y a quelques jours par mon honorable collègue. Je tiens simplement à signaler que le cabinet a été saisi de la proposition du ministre chargé de la Commission canadienne du blé.

M. Nielsen: Il en est saisi depuis trois ans maintenant.

M. Pepin: Au rythme actuel, nous aurons dans les jours à venir une décision qui aurait peut-être pu être prise plus rapidement, mais qui aurait pu également tarder encore plus.

* * *

• (1450)

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—ON DEMANDE DE REPORTER LA MODIFICATION

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, étant donné que, depuis 1980, les subventions fédérales aux transports ont totalisé 2.4 milliards, dont 278 millions pour le transport des céréales, 971 millions pour le transport aérien, 335 millions pour le transport maritime et 547 millions pour les sociétés VIA Rail et CN Marine et compte tenu du fait que le premier ministre a promis lors des élections de 1980 de doubler . . .

M. Broadbent: Dans tous les sens du mot.

M. Korchinski: Mais il n'a cependant pas parlé de modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Le ministre ne croit-il pas alors que le gouvernement a une obligation, compte tenu de cette promesse, de ne procéder à aucune modification tant qu'il n'en aura pas reçu le mandat lors de futures élections?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, vous ne me permettrez pas cet après-midi, j'en suis persuadé, d'établir quel secteur de l'économie canadienne est le plus subventionné par le gouvernement. La majorité des Canadiens reconnaissent, j'en suis persuadé, que le secteur céréalier a eu sa juste part d'aide gouvernementale par le passé. Cela dit, cette aide sera grandement augmentée si le projet de loi dont tout le monde parle est adopté par la Chambre en temps voulu. Elle s'élèvera alors à près d'un milliard de dollars par année, ce qui constitue, personne ne le contestera, une somme très importante.

* * *

LE PROGRAMME CANADO-AMÉRICAIN D'ESSAIS ET D'ÉVALUATION

LA MISE À L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Au cours de ses entretiens avec le vice-président des États-Unis, M. Bush, demain, le premier ministre lui fera-t-il comprendre aussi clairement qu'il l'a fait à la Chambre que le gouvernement n'a pas consenti aux essais des missiles de croisière ni qu'il s'engage à y procéder, et que, si le gouvernement devait rejeter un jour une demande d'essai de ces missiles, il ne trahirait aucunement ses engagements?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, d'après les réponses que j'ai déjà données, je crois que l'honorable représentante peut être sûre que je me répéterais si je disais au vice-président que les membres du cabinet ne s'étaient pas entendus pour ne pas mettre les missiles de croisière à l'essai. Toutefois, je doute que le vice-président soutienne le contraire. Après tout, les Américains ont signé un accord cadre qui précise bien clairement que s'ils veulent mettre des armes à l'essai, y compris les missiles de croisière, ils devront d'abord nous en demander la permission.

Questions orales

LES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE CANADA

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, j'ai demandé expressément au premier ministre si, au cas où les États-Unis nous en feraient la demande et que nous leur opposions un refus, le gouvernement ne trahirait pas ses engagements? Voilà la réponse que je cherche à obtenir depuis que l'ambassadeur des États-Unis au Canada a laissé entendre qu'en fait nous trahirions nos engagements.

Par la même occasion, le premier ministre pourrait-il expliquer la réponse donnée hier par le vice-premier ministre, à savoir que le Canada fera connaître son point de vue demain, au cours de ses entretiens avec le vice-président des États-Unis sur les négociations de Genève? Le premier ministre peut-il nous dire quel est ce point de vue? Le Canada convient-il maintenant avec le secrétaire général de l'OTAN, M. Luns, que l'option zéro est impossible? Je voudrais savoir quel point de vue le Canada fera valoir au cours de ces entretiens avec le vice-président des États-Unis.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pour ce qui est de la première partie de la question, pour rassurer l'honorable représentante, je suis prêt à déclarer publiquement que, si nous refusons d'essayer le missile de croisière, nous ne trahirons pas nos engagements car, je le répète encore, nous n'avons pris aucun engagement à cet égard.

Quant à la deuxième partie de la question, notre position comportera de nombreuses facettes. Les déclarations que moi-même ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avons faites en contiennent plusieurs. J'en ai mentionné un certain nombre, l'année dernière, au sujet du désarmement. J'en ai fait connaître d'autres aux Nations Unies ainsi qu'à l'Université Notre-Dame. Dans tous les cas, nous insistons sur le fait que les deux forces au présence doivent négocier très sérieusement en vue du désarmement. Autrement dit, le premier volet des décisions que l'OTAN a prises en décembre 1979 revêtait une importance considérable pour nous si nous voulions examiner le deuxième volet.

En ce qui concerne l'option zéro, je me souviens d'avoir fait valoir à Bonn que la position du Canada n'était pas forcément que l'option zéro devait être le résultat de négociations. C'était un point de départ. L'idéal serait sans doute qu'il n'y ait aucune arme d'un côté comme de l'autre. Néanmoins, nous avons énoncé notre position en faisant valoir que ce n'était pas la seule et qu'elle ne devait pas empêcher des négociations véritables.

Mlle Jewett: Impossibles.

* * *

L'INDUSTRIE

L'USINE DE TRAITEMENT DES HUILES ALIMENTAIRES EN ALBERTA

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre étudie à l'heure actuelle une demande, qui lui a été présentée en vertu de l'accord sur le traitement des denrées alimentaires, visant l'établissement d'une usine de traitement des huiles alimentaires à Wainwright, en Alberta. Le ministre peut-il nous dire où en est l'évaluation de cette demande? Peut-il nous dire quand une décision sera prise à ce sujet, et si cela est déjà fait, peut-il faire savoir à la Chambre la nature de cette décision?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, l'accord sur le traitement des denrées alimentaires est un excellent exemple de collaboration entre les gouvernements albertain et canadien, qui a entraîné la création de quelque 1,500 emplois au cours des six dernières années et qui a suscité plus de 300 demandes. La demande au sujet de laquelle le député et ses collègues albertains ainsi que les ministres provinciaux de l'Agriculture et du Développement économique ont fait des recommandations, tant à la Chambre qu'antérieurement, fait l'objet de négociations qui devraient aboutir dans le courant de la semaine.

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION

L'ÉLABORATION DES DIRECTIVES ET DES MÉTHODES DES MINISTÈRES

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Elle a trait à la mise en application de la loi sur l'accès à l'information, soit le projet de loi C-43. Le gouvernement a-t-il l'intention de permettre à chaque ministère de préparer ses propres directives et de mettre au point ses propres méthodes ou encore ces directives et ces méthodes seront-elles élaborées par un organisme central, plus précisément par le Conseil du Trésor? Si tel est le cas, quand seront-elles préparées et l'honorable représentant prendra-t-il des dispositions pour les déposer à la Chambre?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je me propose de centraliser à un très haut point les directives et les méthodes. Je communiquerai aussitôt que possible avec mon honorable ami relativement au dépôt de ces renseignements.

LES MÉTHODES S'APPLIQUANT AUX BUREAUX RÉGIONAUX

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, entre autres problèmes qu'on peut prévoir il y a qu'une foule de renseignements relevant d'un ministère ou du gouvernement se trouvent dans les bureaux régionaux et que d'autres services sont disséminés d'un bout à l'autre du pays. L'honorable représentant peut-il assurer à la Chambre que des mesures sont prises pour assurer que les renseignements qui se trouvent aux bureaux régionaux des ministères et des organismes seront aussi facilement disponibles sur demande en vertu de la loi sur l'accès à l'information que ceux qui se trouvent dans les bureaux situés dans la région de la Capitale nationale?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, c'est l'approche que nous avons adoptée conformément aux dispositions de la loi adoptée par le Parlement. Le député a soulevé un point très utile à ce propos.

* * *

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ MAISLIN—L'APTITUDE À SATISFAIRE AUX OBLIGATIONS FINANCIÈRES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de . . . je m'excuse, j'ai oublié le portefeuille. Est-ce le Commerce international?

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Industrie et Commerce.

M. Nielsen: Merci. J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. C'est à propos de Maislin, madame le Président. Le ministre peut-il nous dire s'il a des indications sur l'aptitude de Maislin à satisfaire à ses obligations financières? Dans l'affirmative, quelles sont ces indications?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je vais répondre au chef de je ne sais quoi au juste.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lumley: La réponse, c'est que rien n'indique pour l'instant que Maislin ne pourra pas satisfaire à ses obligations financières actuelles.

LE RISQUE DE PERTE QUE PRÉSENTE LA GARANTIE DE PRÊT DONNÉE PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, est-ce que le ministre ne se fait pas de soucis au sujet de la garantie que le gouvernement a donnée à Maislin, à hauteur de 34 millions de dollars des contribuables? Est-ce qu'il va commencer de s'y intéresser, et se renseigner sur la situation financière de cette société? Va-t-il s'y intéresser, chercher à savoir au nom des contribuables canadiens s'ils risquent de perdre ces 34 millions?

• (1500)

L'hon. Ed. Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, nous nous intéressons de très près, pour le compte des contribuables, non seulement aux 34 millions de dollars de garanties mais aussi aux 2,000 emplois qui ont une très grande importance pour le pays. Un comité interministériel présidé par un de mes fonctionnaires est en communication mensuelle avec Maislin.

Il est clair que Maislin connaît des difficultés financières, comme tous les autres transporteurs routiers. Voilà pourquoi il lui a fallu s'adresser au gouvernement du Canada. Je me préoccupe de sa survie autant que le député.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE ENQUÊTE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, est-ce que le ministre va s'y intéresser suffisamment pour se renseigner auprès de son fonctionnaire, pour nous faire savoir demain quelles sont les renseignements sur la solidité financière de Maislin et pour rassurer s'il y a lieu les Canadiens sur la sécurité de leurs 34 millions?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, comme je le disais jeudi ou vendredi dernier, je pense, en réponse à une question de l'un de ses collègues, le nouveau président de cette société est à élaborer une prévision quinquennale, parce que nous n'avons pas accepté la prévision quinquennale précédente. Je pense qu'elle sera disponible vers le 1er avril.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACKASEY—LES ACCUSATIONS PARUES DANS LA «GAZETTE» DE MONTRÉAL SELON LESQUELLES LE DÉPUTÉ SERAIT UN DÉMARCHEUR PARLEMENTAIRE RÉMUNÉRÉ—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Je voudrais rendre aujourd'hui une décision sur la question de privilège qui a été soulevée à la Chambre par le député de Lincoln (M. Mackasey). Celui-ci a prétendu que la *Gazette* de Montréal a publié contre lui des accusations fausses et diffamatoires.

Ce cas, qui est incontestablement très grave, pose un certain nombre de difficultés à la présidence. La première difficulté, c'est évidemment le moment où la question de privilège a été soulevée mais, pour des raisons évidentes, je n'en parlerai pas maintenant.

Le fait que l'on ternisse la réputation d'un député doit préoccuper beaucoup tous les députés. Pareille attaque jette le discrédit sur toute l'institution, car elle porte à croire que certains députés ne sont pas dignes de siéger ici. Une accusation de délit criminel ou d'autres actes déshonorants empêche inévitablement le député concerné de bien assumer ses fonctions tant que la question n'est pas tranchée.

A cet égard, je voudrais citer le passage suivant du mémoire qu'un expert parlementaire, M. L. A. Abraham, a présenté au comité spécial des privilèges parlementaires du Parlement britannique en décembre 1967:

> En faisant une plainte en diffamation, le demandeur essaie de se faire dédommager pour l'atteinte portée à sa réputation auprès de personnes qui avaient de l'estime pour lui. Par contre, lorsque la Chambre intente des poursuites contre une personne ayant publié un écrit diffamatoire sur un député en sa qualité de député, ce n'est pas qu'elle se soucie de la réputation du député, ni qu'elle veuille obtenir une réparation . . .

Non, si l'on considère les écrits diffamatoires publiés sur les députés en leur qualité de députés comme une atteinte à la Chambre, c'est parce qu'ils ont tendance à empêcher ces député de remplir leurs fonctions du fait que ceux-ci sont haïs, méprisés et ridiculisés . . .

Compte tenu du caractère dilatoire et de l'incertitude que suscite le litige, la possibilité que les poursuites en diffamation intentées par le député concerné soient couronnées de succès ne doit pas dispenser la Chambre de recourir à l'imposition de sanctions par la Chambre, afin d'éviter que l'on empêche les députés d'assumer leurs fonctions . . .

Par conséquent, il semblerait que cet argument prouve hors de tout doute qu'il y a de prime abord atteinte aux privilèges, à la suite de la plainte du député de Lincoln. Par contre, la présidence doit toutefois tenir compte des privilèges parlementaires dans leur ensemble et faire la part entre les droits spéciaux des députés et les droits de leurs concitoyens.

Le privilège parlementaire a pour effet de permettre à un député d'échapper à la loi dans les cas où c'est sa seule protection dans l'exercice de ses fonctions de député. Il ne s'agit pas de créer une catégorie privilégiée de citoyens. Le député jouit de certains privilèges au nom des citoyens qu'il représente, et non dans son intérêt personnel. La diffamation à l'endroit d'un député constitue sans aucun doute une atteinte aux privilèges. Lorsqu'un député connaît une solution qui pourrait être adoptée par d'autres citoyens dans des circonstances analogues, il ferait toutefois bien d'une façon générale d'avoir recours à cette solution au lieu d'invoquer ses privilèges parlementaires.

Je voudrais lire un passage du rapport du comité spécial des privilèges parlementaires du Parlement britannique dont j'ai déjà parlé. Le rapport dit ceci à propos de la diffamation à l'endroit d'un député ou d'un groupe identifiable de députés à propos de leurs fonctions parlementaires:

Cette affaire, l'une de celles qui ont fait couler le plus d'encre ces dernières années, donnait à un député l'occasion d'exercer son droit de recourir à la compétence pénale du Parlement. Toutefois, votre comité ne peut accepter que dans des circonstances normales, il soit essentiel pour la protection de la Chambre qu'un député puisse invoquer cette compétence, étant donné que les députés ont toujours la possibilité, comme tout simple citoyen, d'intenter des poursuites en diffamation devant les tribunaux. Il est vrai que les libelles diffamatoires de ce genre sont souvent rédigés dans des termes immodérés. Mais plus le libelle est grossier, plus le dédommagement accordé par les tribunaux aura des chances d'être important. Et s'il est probable que le libelle soit réitéré, les tribunaux ont amplement le pouvoir d'en empêcher la répétition par voie d'injonction ou, au besoin, d'incarcération. Votre comité recommande que dans le cas ordinaire d'un député qui dispose d'un recours devant les tribunaux, il ne lui soit pas permis d'invoquer la compétence pénale de la Chambre au lieu de ou en sus de ce recours aux tribunaux.

Le rapport poursuit en ces termes:

Par exemple, un député qui a été diffamé peut se heurter devant le tribunal à un plaidoyer de «justification» ou de «observations équitables sur une affaire d'intérêt public». Votre comité estime qu'il y aurait abus de pouvoir injustifiable si un député pouvait éluder une telle défense en invoquant la compétence pénale de la Chambre.

A priori, le citoyen a le droit de faire des observations équitables sur l'activité publique d'un député; il a encore plus nettement celui de dire et de publier la vérité sur la conduite du député. En circonstances normales, il ne faut pas recourir à la compétence pénale de la Chambre pour empiéter sur ces droits. Les exceptions à ce principe général se doivent d'être rares. Mais si les droits d'un citoyen, bien que reconnus par les tribunaux, sont exercés de manière à nuire à un député dans l'exercice de ses fonctions parlementaires, la Chambre doit pouvoir l'en empêcher.

Par conséquent, la question à laquelle la présidence doit répondre est de savoir si le député de Lincoln devrait se pourvoir devant les tribunaux, ou si, pour régler la question plus rapidement, la présidence devrait accorder la préséance à cette question de privilège par rapport aux autres affaires de la Chambre.

Je voudrais citer un passage d'une décision rendue par mon prédécesseur le 23 juin 1977, décision qui est conforme à l'orientation générale du rapport du comité spécial britannique. Je cite:

Cela—il s'agit de la citation du rapport du comité spécial que je viens de lire—veut dire, et je l'ai signalé à maintes reprises, que les représentants élus jouissent exactement de la même protection que les autres citoyens, ni plus ni moins, contre toute publicité injustifiée ou excessive, même s'il s'agit d'insultes ou de publicité diffamatoire.

En fouillant plus avant dans nos propres précédents, j'ai constaté que, le 24 juillet 1975, mon prédécesseur a jugé que la plainte était fondée à première vue dans le cas d'un article publié également dans la *Gazette* de Montréal et dans lequel on affirmait qu'un certain député avait communiqué des renseignements budgétaires à des hommes d'affaires.

Dans une autre affaire soulevée le 22 avril 1980, un autre député a posé la question de privilège au sujet des intérêts qu'il détenait dans un hôtel de Winnipeg et de certaines transactions à cet égard. Dans cette affaire, quoique la présidence n'ait pas rendu de décision sur la question de savoir si la question de privilège était fondée à première vue, l'objet de la question avait été renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections du consentement unanime de la Chambre.

Il y a un point sur lequel je voudrais insister. Si le comité permanent des privilèges et élections est saisi de la question et quelles que soient les conclusions de son étude, cela ne portera nullement atteinte aux droits des parties en cause au cas où un procès en diffamation était intenté.

Le 17 mars, le chef de l'opposition (M. Nielsen) a attiré l'attention de la présidence sur le fait que l'affaire soulevée par le député de Lincoln était peut-être encore devant les tribunaux à cause d'une procédure de faillite en cours. J'ai tenu compte de l'observation du chef de l'opposition, mais je tiens à faire remarquer que la Chambre n'a jamais été empêchée d'étudier une affaire en cours d'instance lorsque cette affaire était vitale pour le pays et pour la bonne marche de notre institution.

D'après les précédents que j'ai étudiés, il est clair que, même si le député intente un procès, il ne peut exercer ses responsabilités de député aussi longtemps que sa réputation reste entachée. Le règlement légal de cette affaire risque de prendre du temps et il est impossible de savoir quand le tribunal rendra sa décision.

En conséquence, j'estime, en dépit des réserves que j'ai exprimées, que la plainte du député constitue effectivement une atteinte à ses privilèges et que nous devons permettre au député de rétablir au plus vite sa réputation. J'accepte que l'on vote sur une motion de renvoi de l'affaire devant le comité permanent des privilèges et élections.

● (1510)

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Madame le Président, je propose, appuyé par le député de Don Valley-Est (M. Smith):

Que la question des accusations parues dans la *Gazette* de Montréal des 10, 11 et 12 mars 1983, selon lesquelles le député de Lincoln était propriétaire de la société 109609 Canada Limitée et que par le biais de cette compagnie, tout en étant député à la Chambre des communes, il était payé pour ses instances, soit renvoyée au plus tôt devant le comité permanent des privilèges et élections.

Mme le Président: Les députés ont entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre, d'adopter la motion?

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, nous avons pris connaissance de votre décision. Les députés se souviendront que lorsque l'affaire a été évoquée pour la première fois par le député de Lincoln, (M. Mackasey), le chef de notre parti s'est dit soucieux qu'en sa qualité de député, de la responsabilité qui incombe à la Chambre de rendre justice au député. Vous pouvez être assurée, madame le Président, que les députés de ce côté-ci de la Chambre veulent que l'examen de la question soit juste.

En vue d'atteindre l'objectif proposé par le député, je suggérerais à la Chambre et à mes collègues les leaders parlementaires du gouvernement et du Nouveau parti démocratique, qu'avant d'entreprendre le débat, nous nous donnions un délai de 24 heures pour discuter ensemble des termes de la motion, de sa formulation.

Bien franchement, quand nous avons étudié la motion avant aujourd'hui, nous nous sommes demandé si elle répondait aux attentes du député qui veut se disculper des accusations que la *Gazette* a portées contre lui. Je fais remarquer à la Chambre que, personnellement, j'ai relevé dans trois articles une dizaine de raisons de me demander si une motion comme celle dont la Chambre est saisie permettrait d'atteindre le but visé. De ce point de vue, je dis donc au leader du gouvernement que si la Chambre veut innocenter le député, et c'est apparemment l'objet de cette enquête, nous estimons que les termes de la motion devraient être assez généraux pour être justes envers le député et, aussi, envers les membres du comité. Il ressort de notre étude des précédents que le comité aura des aspects nouveaux à approfondir. Nous croyons que, dans ce cas-là, il pourra les examiner à fond s'il est saisi d'une motion qui remplit le but visé par le député et s'il est saisi d'un mandat conforme aux vœux de la Chambre, qui désire que la lumière soit faite.

Mme le Président: Je m'en remets à la Chambre. Si elle accepte la proposition du député de Simcoe-Nord à l'unanimité, je m'inclinerai; autrement, la présidence n'a évidemment pas d'autre choix que de mettre cette motion en délibération et de recevoir les amendements que les députés jugeront à propos de présenter.

La Chambre consent-elle à l'unanimité à la proposition que fait le député de Simcoe-Nord soit que le débat sur cette motion soit retardé de 24 heures?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je ne veux pas avancer d'opinion personnelle à ce sujet, car je ne prévoyais pas que la question serait soulevée. Toutefois, je voudrais savoir si le député de Lincoln (M. Mackasey) préférerait que sa motion, qui touche son privilège, soit différée et discutée par les leaders à la Chambre, avant que l'on procède au débat. Je n'ai pas d'objection particulière à attendre jusqu'à demain ou un autre jour, et je suis persuadé que mes collègues n'en ont pas non plus. Toutefois, puisque la question touche au premier chef le député de Lincoln, il serait peut-être bon qu'il nous dise ce qu'il veut.

Mme le Président: Si le député de Lincoln commence à débattre la question . . .

M. Deans: Non.

Mme le Président: Le simple fait de nous dire s'il est en faveur de la motion ou non constitue un débat.

M. Deans: J'invoque le Règlement.

Mme le Président: Un moment. Je voudrais simplement que la Chambre n'entame pas le débat avant de régler la question du député de Simcoe-Nord. Comme cela semble être le désir de la Chambre, je vais permettre au député de Lincoln de faire une brève déclaration pour répondre à la question du député de Hamilton Mountain.

M. Mackasey: Madame le Président, vous admettrez que votre déclaration était, et c'est normal, assez longue et plutôt juridique, comme il se doit, et très importante pour tous les députés. J'ai demandé la parole il y a une semaine—il ne s'agit pas là d'un débat—ce jour-là, je faisais remarquer que j'étais visé par des allégations qui, selon moi, étaient diffamatoires. Je les ai précisées et Votre Honneur les a lues. Si un député pense que je suis coupable de quoi que ce soit, en dehors des deux points que j'ai soulevés, il est parfaitement libre de demander la parole et le renvoi de toute allégation dont il a connaissance, en dehors de celles qui sont mentionnées dans la motion, au comité permanent des privilèges et élections. Si des députés sont prêts à le faire, je n'ai pas d'objection. Il s'agit d'une question tout à fait différente. Je veux que cette motion soit lue à la Chambre aujourd'hui, puisque c'est mon droit, comme Votre Honneur l'a mentionné.

Je répète que cela n'empêche absolument pas un député de l'opposition qui désire élargir le débat de prendre la parole demain pour nous dire ce qui l'inquiète au sujet du député de Lincoln.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Vous faites fausse route.

Mme le Président: Dans ces conditions, la Chambre consent-elle unanimement à un report de 24 heures?

Des voix: Non.

Dépôt de documents

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai écouté attentivement ce qu'a dit le député de Lincoln (M. Mackasey) l'autre jour, le jugement de Votre Honneur et ce qu'a dit le député à l'instant. Il a bien dit vouloir que la question soit résolue sur-le-champ. S'il y a d'autres considérations, le député a précisé qu'il acceptait qu'on les étudie plus tard.

Je veux simplement souligner au député que lorsqu'on étudie les privilèges, il ne doit pas avoir l'impression d'être mis sur la sellette. Selon moi, il s'agit plutôt de juger ceux qu'on soupçonne d'avoir violé les privilèges accordés à un député. Selon moi, la question de privilège vise ces personnes et non pas le député. Il vient de faire une déclaration, et je m'inquiète de voir qu'il réagit comme s'il était en cause, alors que ce n'est pas le cas.

Il s'agit maintenant de savoir si quelqu'un a bel et bien violé ses privilèges. Je croyais que c'était là l'objectif du député. Cette question sera mise aux voix, je l'espère, aujourd'hui et réglé une fois pour toutes.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

DÉPÔT DE DOCUMENTS RELATIFS AU PROJET DE LIQUÉFACTION DU CHARBON DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, en plus des documents déjà déposés en vertu des dispositions de l'article 46(2) du Règlement, je me propose de déposer, dans l'esprit de la loi sur l'accès à l'information, une liste de documents relatifs au projet de liquéfaction du charbon de la Nouvelle-Écosse, extraits des dossiers de la Société de développement du Cap-Breton. J'ai récemment fait allusion à cette liste en répondant plus tôt à une question du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Je suis maintenant en voie d'obtenir l'accord d'une tierce partie pour déposer les documents, mais sans violer la confidentialité des aspects commerciaux de l'entreprise.

* * *

• (1520)

PÉTITIONS

M. MURPHY—L'IMPOSITION DES INDEMNITÉS ACCORDÉES AUX TRAVAILLEURS DANS LE NORD

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, la pétition que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui a trait aux indemnités et avantages accordés aux travailleurs dans le Nord et à leur imposition. Les pétitionnaires, appuyés par la Fédération canadienne des enseignants, s'opposent à l'imposition de ces avantages. Ils invoquent à cet égard le coût élevé de la vie dans les localités du Nord, et notamment les frais élevés de voyage, de transport, de subsistance et ainsi de suite, et prient le gouvernement, par l'intermédiaire de la Chambre des communes, d'annuler sa décision d'imposer ces avantages.

M. ANGUISH—LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à la Chambre des communes une pétition signée par des pêcheurs de la région du bassin de l'Athabasca, et notamment des localités de Camsell Portage, d'Uranium City, de Fond-du-Lac, de Black Lake et de Stoney Rapids. Ils demandent à pouvoir être soustraits à l'application de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce qui a, selon eux, pratiquement ruiné leur profession dans cette région nordique éloignée. La pétition s'accompagne de documents étayant ces arguments.

Je tiens à dire que j'ai essayé de m'entretenir depuis le 27 janvier avec le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané) au sujet de cette pétition afin de discuter des problèmes très graves dont il y est question, mais que ce dernier n'a pas répondu à mes demandes en ce sens au cours de ces deux mois. C'est pourquoi j'espère que cette pétition sera jugée recevable et sera renvoyée au comité des pêches et des forêts où on l'étudiera comme il se doit.

M. LEWYCKY—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter cet après-midi une pétition signée par 205 résidents de la circonscription fédérale de Dauphin qui exhortent le gouvernement à conserver le tarif historique du Pas du Nid-de-Corbeau. Les pétitionnaires viennent de 19 localités de la circonscription de Dauphin et s'ajoutent aux 1,312 signataires de la pétition que j'ai présentée à la Chambre le 23 juin 1982.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 3902, 3903, 3904, 3906, 3907, 3909, 3910, 3911, 3912, 3913 et 4515.

[*Texte*]

LE CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL D'ABBOTSFORD

Question nº 3902—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre psychiatrique régional d'Abbotsford et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur médical intérimaire au Centre psychiatrique régional d'Abbotsford est le docteur Ali F. Saad. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 1er janvier 1982. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur des services cliniques au Centre psychiatrique régional, Abbotsford (C.-B.). *c*) Échelle de traitement: $52,192 à $63,152. **d*) Le titulaire de ce poste doit être diplômé d'une école de médecine reconnue et posséder un certificat de spécialisation médicale reconnu au Canada par un organisme officiel de réglementation professionnelle.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre psychiatrique régional d'Abbotsford, mais le psychiatre au sein des services cliniques, le docteur Luke Glancy est présentement désigné par le directeur médical intérimaire pour agir en son absence aux termes d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à d'autres personnes, afin de donner de l'expérience et des possibilités de formation à deux autres psychiatres des services cliniques.

a) Date de la nomination au poste de psychiatre au sein des services cliniques: le 1er février 1978. **b*) Néant. *c*) Échelle de traitement: $48,520 à $59,380. **d*) Les qualifications minimales requises, du point de vue des études, dans le cas des psychiatres qui travaillent au Service correctionnel du Canada sont un diplôme d'une école de médecine reconnue et un certificat dans une spécialité médicale reconnue au Canada par un organisme de réglementation professionnelle.

*Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE CARLTON DE HALIFAX

Question nº 3903—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre Carlton de Halifax et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Centre Carlton, mais un surintendant intérimaire dont le nom est John Stewart. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 3 août 1981. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent de gestion des cas au Centre Carlton *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre Carlton, mais un des deux agents de gestion des cas, Terry Hatcher, est présentement désigné par le surintendant intérimaire pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à l'autre agent de gestion des cas pour lui donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 3 juin 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Conseiller au Centre Carlton. *c*) Échelle de traitement: $24,892 à $27,998. ***d*) Même chose que la partie A *d*).

*Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi sur les droits de la personne.

LE CAMP DE SHULIE LAKE DE PARRSBORO

Question nº 3904—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Camp de Shulie Lake de Parrsboro et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Camp de Shulie Lake, mais un surintendant du nom de Floyd Rushton. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 5 novembre 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Coordonnateur régional, Planification des mesures de circonstance en matière de sécurité, Service correctionnel du Canada, Administration régionale, Moncton (N.-B.). *c*) Échelle de traitement: $28,871 à $30,280. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Camp de Shulie Lake, mais le surveillant d'unité résidentielle, Joseph Benjamin Légère, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle au surveillant d'unité résidentielle et à l'agent des Services administratifs pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de surveillant d'unité résidentielle: le 4 octobre 1979. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent au Camp de Shulie Lake. *c*)

Échelle de traitement: $23,527 à $26,905. *d) Même chose que la partie Ad).

*Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi sur les droits de la personne.

LE CENTRE PARRTOWN DE SAINT-JEAN

Question nº 3906—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre Parrtown de Saint-Jean et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Centre de Parrtown mais un surintendant, du nom de Robert Smith. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 19 mars 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Conseiller principal au Centre de Parrtown. *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre Parrtown mais un des deux agents de gestion des cas, William Peterkin, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à l'autre agent de gestion des cas pour lui donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 22 mai 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Conseiller au Centre Parrtown. *c*) Échelle de traitement: $24,892 à $27,998. **d*) Même chose que la partie A *d*).

*Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT AGRICOLE WESTMORLAND DE DORCHESTER

Question nº 3907—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement agricole Westmorland de Dorchester et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur à l'établissement Westmorland, mais un surintendant, dont le nom est Jim Davidson. *a*) Date de nomination au poste actuel: 1er mars 1982. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur adjoint, Socialisation, Établissement de Springhill, Springhill (Nouvelle-Écosse). *c*) Échelle de traitement: $32,112 à $36,212. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement Westmorland mais le directeur de ferme, Gordon Helm, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à deux autres agents pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de nomination en tant que directeur de ferme: le 4 septembre 1979. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent de développement d'unité résidentielle, Établissement de Springhill, Springhill (Nouvelle-Écosse). *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

*Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE PIE IX DE MONTRÉAL

Question nº 3909—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre Pie IX de Montréal et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Centre Pie IX, mais un surintendant intérimaire du nom de Louis Roger Gagné. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 30 janvier 1982. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent de gestion des cas, Centre du boul. Pie IX. *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre Pie IX, mais l'agent de gestion des cas, Pierre Poirier, est présentement désigné par le surintendent intérimaire pour agir en son absence aux termes d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. De temps en temps, les deux autres agents de gestion des cas peuvent être appelés à tour de rôle à s'acquitter de ces fonctions afin qu'ils puissent acquérir expérience et formation.

a) Date de la nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 8 septembre 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Conseiller à l'ancien Centre Saint-Hubert, Montréal (Québec). *c*) Échelle de traitement: $24,892 à $27,998. **d*) Même chose que la partie A*d*).

**Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE BENOÎT XV DE MONTRÉAL

Question nº 3910—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre Benoît XV de Montréal et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Centre Benoît XV, mais il y a un surintendant du nom de Carl Pelletier. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 14 novembre 1977. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Responsable de secteur, Bureau de libération conditionnelle de Rimouski, Rimouski (Québec). *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre Benoît XV, mais un des deux agents de gestion des cas, Pierre Laplante est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence aux termes d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. De temps en temps, l'autre agent de gestion des cas peut être appelé à s'acquitter de ces fonctions afin qu'il puisse acquérir expérience et formation.

a) Date de la nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 1er novembre 1978. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent de classement, Centre régional de réception, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec). *c*) Échelle de traitement: $24,892 à $27,998. **d*) Même chose que la partie A *d*).

**Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE SHERBROOKE DE MONTRÉAL

Question nº 3911—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre Sherbrooke de Montréal et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Centre Sherbrooke mais un surintendant, du nom de Pierre Saulnier. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 27 juillet 1981. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Responsable de secteur, Bureau de libération conditionnelle du Centre-sud, Montréal (Québec). *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions de poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence général nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre Sherbrooke mais l'agent de gestion des cas, Yvon Trudel, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à deux autres agents de gestion des cas pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 31 mars 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Conseiller à l'ancien Centre Saint-Hubert, Montréal (Québec). *c*) Échelle de traitement: $24,892 à $27,998. **d*) Même chose que la partie A*d*).

**Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE MARTINEAU DE MONTRÉAL

Question nº 3912—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre Martineau de Montréal et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

Questions au Feuilleton

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Centre Martineau, mais un surintendant du nom de Robert Martin. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 26 mai 1980. **b*) Poste occupé auparavant: Coordonnateur, Projets spéciaux, Service correctionnel du Canada, Administration régionale, Laval (Québec). *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre Martineau, mais l'agent de gestion des cas, Henri St-Denis, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à deux autres agents de gestion des cas pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 20 décembre 1978. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Conseiller au Centre Benoit XV, Québec (Québec). *c*) Échelle de traitement: $24,892 à $27,998. **d*) Même chose que la partie A*d*).

**Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE OGILVY DE MONTRÉAL

Question nº 3913—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre Ogilvy de Montréal et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Centre Ogilvy mais un surintendant, du nom de Dusan Pavlovic. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 14 octobre 1975. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Conseiller principal à l'ancien Centre Saint-Hubert, Montréal (Québec). *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre Ogilvy mais l'agent de gestion des cas, Paul Michaud, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à un autre agent de gestion des cas pour lui donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 10 mai 1976. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Gardien de l'établissement Leclerc, Ville de Laval (Québec). *c*) Échelle de traitement: $24,892 à $27,998. **d*) Même chose que la partie A*d*).

**Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LA RAMPE DE LANCEMENT DE CHERRY HILL (N.-É.)

Question nº 4515—**M. Crouse:**

1. La voie de glissement de Cherry Hill, comté de Lunenburg (N.-É.), que le ministère des Pêches et Océans avait menacé d'enlever en septembre 1982 a-t-elle été enlevée et *a*) sinon, le gouvernement a-t-il acheté la voie et les terres sur lesquelles elle se trouve, *b*) si oui, (i) à qui appartenaient les terres sur lesquelles la voie avait été construite (ii) combien le gouvernement a-t-il payé pour la voie de glissement et les terres (iii) combien le gouvernement avait-il consacré au début à la voie de glissement?

2. Quel est le nom du fonctionnaire qui a approuvé la construction de la voie de glissement sur des terres dont le gouvernement ne possédait pas de titre de propriété?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): 1. La rampe de lancement de Cherry Hill n'a pas été enlevée et le ministère des Pêches et des Océans n'a pas «menacé» de l'enlever. C'est le propriétaire du terrain sur lequel une partie de la rampe de lancement est érigée qui a exigé que celle-ci soit enlevée.

a) Le gouvernement s'est porté acquéreur du terrain sur lequel a été érigée la rampe de lancement.

b)(i) M. W. K. Allen était propriétaire du terrain sur lequel la rampe a été érigée. (ii) $25,000. (iii) A l'origine, la Direction des ports pour petits bateaux a fourni des matériaux d'une valeur de $20,000 au promoteur du projet en vertu du Programme Canada au travail. La Direction de la création d'emplois du ministère de l'Emploi et de l'Immigration a fourni $7,000 pour l'élément main-d'œuvre.

2. En 1976, la CEIC a approuvé le projet, le jugeant acceptable en vertu des modalités du Programme Canada au travail. A l'époque, le promoteur du projet, M. S. Conrad, indiquait que la rampe de lancement pourrait être construite sur un emplacement où il exploitait une poissonnerie. Les Ports pour petits bateaux ont accepté de fournir les matériaux pour ce projet dont la construction a été assurée par des pêcheurs locaux pour leur usage. Il est dans les attributions des Ports pour petits bateaux d'appuyer des projets parrainés en vertu du Programme Canada au travail et du Programme de développement communautaire du Canada, même si ce n'est pas dans des ports inscrits.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI Nº 3 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec une proposition d'amendement, ainsi que de la motion de M. Blenkarn (p. 24001).

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, je voudrais dire tout d'abord que le projet de loi C-143 et cette proposition d'amendement inquiètent énormément non seulement les députés de notre parti, mais également les citoyens, car devant l'importance du pouvoir d'emprunt demandé, les contribuables et l'ensemble des Canadiens se posent des questions quant à l'ampleur de la dette du gouvernement. Je voudrais traiter de cette question en détail aujourd'hui, car, à mon avis, cela touche directement la voie dans laquelle notre pays s'oriente et surtout la voie dans laquelle le gouvernement le dirige.

Pour commencer, je voudrais parler de l'ampleur de la dette. Si vous le voulez bien, je vais vous citer quelques chiffres concernant la dette brute du Canada, ce qui comprend non seulement les dettes portant intérêt telles que les obligations, mais également les comptes à payer, les fonds de pension et les valeurs passives ainsi que plusieurs autres articles de dépenses. A la fin de l'exercice financier 1981-1982, la dette brute atteignait 134 milliards. A la fin de l'année financière en cours, elle pourrait atteindre 160 milliards. Les Canadiens et les contribuables seront sans doute sidérés devant un tel chiffre.

A titre comparatif, quand le gouvernement Trudeau a pris le pouvoir en 1968, la dette brute s'élevait à 31 milliards. Ses dettes et ses emprunts posent un problème épouvantable. A la fin de mars dernier, la dette nette, soit la dette nationale brute moins les actifs, était de 94 milliards et elle atteindra 118 milliards d'ici la fin de l'exercice financier. Elle n'était que de 16 milliards quand le gouvernement Trudeau a pris le pouvoir en 1968.

Pour ce qui est des prêts et des titres, c'est-à-dire en fait de l'argent recueilli sur les marchés financiers sous forme de bons du Trésor, d'obligations, d'obligations d'épargne du Canada, de prêts et de titres non échus, le chiffre total était de 93 milliards à la fin mars 1982 contre 21 milliards quand le gouvernement Trudeau est arrivé au pouvoir.

A mon avis, cela pose un problème très grave pour les Canadiens. Le gouvernement a besoin de 16.7 milliards, simplement

pour payer l'intérêt sur la dette nationale. Nous sommes en droit de demander au gouvernement combien cela coûte aux contribuables canadiens. Au cours de l'année 1968-1969, un dollar sur neuf de l'argent de nos impôts servait au financement de la dette. Aujourd'hui, un dollar sur trois sert à payer l'intérêt sur la dette contractée par le gouvernement actuel.

• (1530)

Nous devons nous demander ensuite, je suppose, si tout cela était nécessaire et il est injuste de poser cette question si nous n'avons pas de solutions concrètes à proposer quant à la façon de reporter ce déficit énorme. Premièrement, nous devons bien comprendre que les 5 milliards de dollars prévus dans le projet de loi à l'étude sont nécessaires dans l'immédiat. Nous le comprenons tous. Que ce soit ou non la faute du gouvernement c'est autre chose, mais il a besoin de cet argent pour mener à bien les affaires du pays.

Et les 14 milliards de dollars supplémentaires que demande le gouvernement? Voilà qui est important parce qu'à mon avis, cela témoigne de l'orientation qu'il a prise depuis 15 ans, et sans vouloir me montrer trop critique à son égard, ce déficit est dû à des années d'incurie financière de sa part. Le gouvernement demande aujourd'hui à la Chambre des communes l'autorisation d'emprunter 14 milliards de dollars supplémentaires dont il n'a pas besoin sur-le-champ et sans nous proposer de budget. Les Canadiens veulent savoir comment le gouvernement compte dépenser leur argent. La dette que le gouvernement a contractée au nom de chaque Canadien, homme, femme et enfant, s'élève à $700. Tous les contribuables devront payer $1,700 pour rembourser le déficit couru de notre pays. Ainsi, tous les contribuables canadiens, hommes, femmes et enfants ont le droit de savoir comment le gouvernement compte dépenser leur argent.

Après avoir mentionné l'importance de la dette, monsieur le Président, et fait allusion au fardeau que cela représente pour chaque Canadien, il faut se demander ce que nous pouvons faire pour y remédier. L'un des députés qui ont participé au débat plus tôt a dit qu'il fallait faire quelque chose pour les agriculteurs, les petites entreprises et la création d'emplois, et je suis d'accord avec lui sur ce point. Je crois également que le gouvernement doit réfléchir sérieusement à la façon dont il a dépensé les deniers publics. Je vais citer quelques exemples d'initiatives que le gouvernement aurait pu prendre pour économiser des millions, voire des milliards, de dollars de deniers publics, s'il s'était montré un peu plus prudent dans ses dépenses. Mentionnons notamment la politique énergétique nationale, qui coûte à notre pays des milliards de dollars. La nouvelle proposition de M. Pepin à l'intention des agriculteurs va être tout aussi néfaste pour les revenus des Canadiens que la politique énergétique nationale. Il y a aussi le secteur de la petite entreprise. Je pourrais disserter longuement sur l'incurie du gouvernement et sur les encouragements qu'il n'a pas su offrir aux petits entrepreneurs, aux agriculteurs, aux industriels et aux producteurs d'énergie de notre pays. Mais si nous voulons réussir un jour à régler ces problèmes, monsieur le Président, nous devons de toute nécessité adopter une attitude positive à l'égard des objectifs du gouvernement et de ceux que nous voudrions le voir adopter.

A mon avis, le manque de confiance est le problème le plus grave. Les Canadiens se méfient du gouvernement actuel. Si nous voulons que le monde des affaires redevienne vraiment productif, il doit recommencer à faire confiance au gouvernement.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Avant de donner la parole à un autre représentant, je tiens à rappeler aux députés qu'ils ne doivent pas désigner leurs collègues par leur nom mais par le nom de leur circonscription ou de leur ministère.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, en dépit du peu de temps dont chacun de nous dispose pour donner son opinion sur le projet de loi à l'étude, je me réjouis de pouvoir répéter que je m'y oppose. Peu avant que la Chambre ne suspende ses travaux pour le déjeuner, le député de Willowdale (M. Peterson) a mis fin à son exposé en faisant une déclaration qui m'a renversé. Il a dit que ce qui était grave, ce n'était pas le pouvoir d'emprunt, mais bien le fait que l'opposition n'ait aucune solution concrète à proposer. Peut-on imaginer pareille déclaration de la part d'un ministériel qui reproche à l'opposition d'obliger le gouvernement à réclamer un pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars faute de solutions de remplacement qu'elle n'a pas su proposer? Le parti libéral qui exerce le pouvoir depuis trois ans n'a pas proposé la moindre solution, et le député a reconnu qu'il n'avait pas la moindre idée de ce qu'il devait faire au sujet de l'énorme déficit avec lequel notre pays est aux prises.

Au moyen de ce projet de loi, le gouvernement demande au Parlement la permission d'emprunter 19 milliards de dollars et, avec son arrogance coutumière, il n'a ni la courtoisie ni la décence de lui expliquer pourquoi il lui faut tout cet argent et à quoi il entend l'utiliser. Mais nous savons à quoi il va l'utiliser, monsieur le Président. Il va s'en servir pour payer l'intérêt sur notre dette énorme. Ce gouvernement est-il digne de notre confiance alors qu'il a géré l'économie nationale avec une incurie si grande que le nombre des faillites commerciales et le taux du chômage atteignent des sommets records et que le PNB a atteint son niveau le plus bas depuis 1933? Est-il digne de notre confiance alors que ses propres ministres et d'anciens titulaires de charges publiques tournent en dérision les directives du cabinet? Non, ce gouvernement n'en est pas digne. Comme vient de le dire mon collègue, il règne au Canada une crise de confiance. Ils ne sont pas très nombreux les Canadiens qui, à mon avis, confieraient au gouvernement la gestion de $19, et encore moins 19 milliards. Ce dernier est directement responsable de la faillite de centaines d'entreprises au Canada, et il risque aujourd'hui de se retrouver dans le même pétrin. Il a dû recourir aux mandats du gouverneur général pour obtenir des fonds, ce qui n'arrive que lorsque le Parlement est en congé. Et lorsqu'il lui est impossible de recueillir des fonds par les voies habituelles, ou quasi habituelles, ce même gouvernement fait tout simplement marcher la planche à billets. Dernièrement, il a autorisé la trésorie à émettre 500 millions de dollars en nouveaux bons du Trésor sans disposer d'un pouvoir d'emprunt à cet effet et en l'absence de crise; la légalité de son initiative a d'ailleurs été contestée.

Le gouvernement est en proie à des difficultés financières évidentes, monsieur le Président, et les ministériels, au contraire d'autres Canadiens acculés à une situation semblable, ne comprennent tout simplement pas les notions économiques de base, car autrement le député de Willowdale n'aurait pas attribué cet état des choses à une absence de solutions concrètes de la part de l'opposition. Or, le budget de l'ancien ministre conservateur des Finances, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), offrait justement une solution concrète, et si notre parti formait encore le gouvernement, le Canada ne se trouverait certes pas aujourd'hui dans un pareil pétrin.

Les Canadiens d'un peu partout comprennent le délicat et difficile équilibre qu'il faut maintenir entre les recettes et les dépenses, et la nécessité de dresser des priorités quand cet équilibre fragile est rompu. C'est une entreprise à laquelle doivent faire face les propriétaires de maison et les gagne-petit. Mais le gouvernement s'y refuse obstinément. Si un particulier constate que ses revenus ne suffisent pas à couvrir ses frais, il revoit tout simplement ses habitudes et il supprime ou réduit ses dépenses dans certains domaines. En d'autres mots, il sabre dans le superflu, il élimine le gaspillage. Mais ce principe semble inconnu aux députés d'en face.

Je voudrais avoir le temps, monsieur le Président, de produire toute la documentation que je pourrais sur les dépenses inutiles à éliminer et sur la gabegie à laquelle le gouvernement s'est livré en publicité, réceptions, escalades de montagnes, feux d'artifice, plantes vertes de bureau, ainsi que des centaines d'exemples de gaspillage, notamment à Haïti, dans l'ACDI, dans les programmes de bilinguisme, à des activités non productives.

Pour détourner notre attention de ces questions et d'autres plus graves, de temps à autre, le gouvernement charge une commission royale d'enquête de découvrir pourquoi il a causé pareil gâchis. A la présidence de la plus récente, la Commission du «Big Mac», il a nommé un ancien ministre des Finances qui est l'un des responsables du problème, avec John Turner et ses hausses de salaire de 30 p. 100 par année. Un autre exemple de ce qu'on aurait pu faire et qu'on n'a pas fait. On n'a réussi qu'à accroître le déficit et aggraver l'inflation.

• (1540)

Je voudrais faire remarquer que lorsque d'autres, du secteur privé notamment, proposent des moyens de créer des emplois et de stimuler l'économie, le gouvernement dresse des obstacles au lieu d'en faciliter l'application. J'ai quelques exemples de ma circonscription à vous donner. Celui de l'usine de Volkswagen est tout à fait pertinent. Il y a plus de deux ans, ce fabricant d'automobiles a demandé au gouvernement de l'aider à s'établir au Canada. Il voulait venir en Ontario, et plus précisément à Barrie, dans ma circonscription. L'usine devait employer 500 personnes et les travaux d'implantation dans la région auraient créé 6,000 emplois au total. Les représentants de cette société se sont adressés au gouvernement fédéral pour demander simplement de bénéficier du programme de remise des droits, programme sans lequel l'usine ne se serait pas établie chez nous. Or, que s'est-il passé? Eh bien, le gouvernement fédéral s'est mis de la partie et il a pressé le groupe de travail de la société, qui avait déjà étudié des emplacements dans tout le Canada, d'envisager l'implantation de l'usine à Montréal. Après deux ans de retard, à un moment où les taux d'intérêt étaient loin d'être ceux que nous connaissons à l'heure actuelle et que la situation était bien différente, le gouvernement a finalement donné son accord pour que la société Volkswagen s'installe à l'endroit choisi dès le départ, c'est-à-dire à Barrie.

Cependant, tout le projet est maintenant en suspens à cause de considérations financières alors que ce projet aurait dû être mené à terme depuis longtemps. Tant de tracasseries inutiles!

Les élus municipaux et les chefs d'entreprise de ma circonscription sont également au courant des problèmes qui éprouvent les employeurs possibles lorsqu'ils doivent traiter avec le gouvernement et plus particulièrement avec l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Ils doivent subir les conséquences de la politique anti-américaine adoptée par nos vis-à-vis, alors que nous avons un besoin pressant d'investissements. A deux reprises au moins, des employeurs ont été découragés de s'implanter dans ma circonscription, car on leur mettait beaucoup trop de bâtons dans les roues. Cependant, avec l'aide et les encouragements des autorités locales, nous avons pu réaliser une partie de ces projets dans les délais voulus sans qu'il en coûte un sou de plus.

Je voudrais, monsieur le Président, que vous vous arrêtiez un instant à la façon dont nous faisons fuir les investissements et la façon dont nous cherchons à nous extirper de nos problèmes à coup de dollars. Dans ma région, la société General Tire a dépensé près de 17 millions de dollars, afin d'être en mesure de fabriquer des pneus radiaux. Qu'a fait le gouvernement? Il a accordé une subvention de 51 millions de dollars à une autre usine établie en Nouvelle-Écosse. Le gouvernement veut prendre au secteur privé pour donner au secteur public. Pourquoi? Nous avons pourtant besoin d'emplois, de nouvelles industries et d'une amélioration de la productivité. Il faut absolument que les Canadiens reprennent confiance dans le gouvernement. A en croire le rapport du vérificateur général, de tous les gouvernements du monde libre seul celui de l'Italie est plus prodigue que le nôtre. La plus grande partie de ces dépenses sont effectuées par ce que le vérificateur appelle les «sous-gouvernements», les sociétés de la Couronne. Ces dépenses ne font l'objet d'aucune vérification comptable et sont tout simplement ridicules. Les gros budgets conduisent aux gros déficits, comme ces 19 milliards de dollars d'emprunt dont nous parlons aujourd'hui, et ils conduisent à un grand chômage. Mais ce gros gouvernement n'a rien appris, de sorte qu'il continue à dépenser sans compter et à emprunter à fond de train. En tant que Canadiens, nous devons nous rendre compte que nous sommes dans une période de faible productivité. Nous devons réduire nos dépenses et ensuite donner des encouragements fiscaux de façon à stimuler une augmentation de la productivité, et non créer des études et des commissions «Big Mac».

Seulement deux choses peuvent stimuler une économie languissante: encourager l'achat de biens de consommation et utiliser la recherche et le développement et autres moyens disponibles pour augmenter les exportations. On n'y parvient pas par des projets sans avenir de création d'emplois inutiles. Nos problèmes ne seront pas résolus à coup de millions. Ils le seront, comme je l'ai dit, par des encouragements, par une augmentation de la production de biens de consommation et par un élargissement de nos marchés d'exportation.

Chaque gouvernement fait des changements pour le bien de certains, mais des interventions gouvernementales de l'ampleur de celles que nous avons vues au cours des 15 dernières années au Canada, et notamment au cours des trois dernières années, coûtent beaucoup plus qu'elles ne rapportent. Le gouvernement veut 19 milliards de dollars à une époque où il intervient constamment, le dernier exemple étant le projet de loi C-139. Il est intervenu avec le Programme énergétique national, il s'est ingéré dans les affaires bancaires et il ne stimule rien. On admet maintenant que les dépenses du gouvernement représentent 40 p. 100 du produit national brut. C'est là une intervention gouvernementale beaucoup trop forte et les dépenses sont beaucoup trop élevées. On a vu une intervention gouvernementale particulièrement massive au cours de la dernière décennie, au grand détriment de notre économie. C'est pourquoi on nous réclame maintenant ce pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars. Le gouvernement a acheté une société privée, Pétrofina, pour 1.7 milliard de dollars. Canadair a bénéficié d'une aide de 1.5 milliard de dollars.

Je pourrais continuer comme ça, mais je vois que vous me faites signe. En somme, monsieur le Président, si nous continuons à emprunter et à dépenser à ce rythme, nous léguerons des dettes considérables à mes enfants et aux enfants de tous les députés et de tous les Canadiens, ainsi qu'à nos petits-enfants, tout cela parce qu'on refuse d'admettre que ce dont nous avons besoin, c'est d'une productivité accrue et d'une réduction du gaspillage.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'intervenir dans le débat à l'étape du rapport du projet de loi C-143, loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire. Il s'agit d'une ligne de crédit de l'ordre de 19 milliards de dollars, dont 5 milliards ont déjà été dépensés. Mais le gouvernement ne nous a pas dit ce qu'il comptait faire des 14 milliards qui restent. Nous, du NPD, n'avons certainement pas l'intention de permettre au gouvernement de dépenser une somme additionnelle de 14 milliards de dollars comme il a dépensé dans le passé, en tout cas pas sans que le gouvernement nous présente un budget énonçant les mesures qu'il compte prendre. Il ne faut pas perdre de vue que le conseil d'administration de la Banque du Canada, qui est étroitement associé aux autres banques, aux chemins de fer et ainsi de suite, donne des conseils au gouverneur de la Banque du Canada, et il est incroyable que ce dernier vienne dire que le gouvernement doit conserver sa politique actuelle, surtout si l'on songe aux chômeurs du Canada, qui ont grandement besoin d'une stratégie industrielle qui mettrait en place les stimulants que le gouvernement n'a pas cru bon d'instaurer.

Dernièrement, le ministre des Transports (M. Pepin) a témoigné devant le comité et a fait des déclarations d'un bout à l'autre du Canada au sujet de changements fondamentaux qu'il veut apporter au réseau de transport. Nous convenons qu'il y a lieu de rajeunir ces programmes, mais nous ne sommes pas d'accord avec la méthode employée par le gouvernement pour abolir l'entente du Nid-de-Corbeau et distribuer des centaines et des centaines de millions de dollars aux sociétés ferroviaires pour procéder à des améliorations sans aucune contrepartie ni engagement ferme.

J'ai en main un exemplaire du bulletin de CP Rail dans lequel on expose certains programmes et projets. On y lit qu'une somme de 39 millions de dollars donnée par le gouvernement fédéral sera consacrée à l'amélioration des lignes secondaires des Prairies. C'est la même histoire depuis des années. On dit, par exemple, que depuis 1968, les chemins de fer ont reçu des subventions au titre des voies secondaires totalisant 278 millions de dollars, subventions qui couvrent les frais d'exploitation, les frais généraux et les bénéfices à réinvestir.

Nous en sommes au point, monsieur le Président, que le ministre des Transports, dans son communiqué, déclare que l'on pourrait distribuer jusqu'à 900 millions par année durant les trois ou quatre prochaines années pour l'amélioration des chemins de fer. Ce sont les contribuables du Canada qui paieront la note. Nous ne pouvons accepter des propositions de ce genre sans que le gouvernement obtienne en retour des garanties quelconques. Les chemins de fer parlent d'expansion et de projets. Le gouvernement devrait faire savoir aux sociétés ferroviaires qu'elles devraient améliorer le réseau de transport, qu'elles ont la permission de le faire et que si elles manquent d'argent, le gouvernement est disposé à accroître sa participation dans leur entreprise. Par la suite, quand le réseau et le rendement se seront améliorés, la part du gouvernement sera remise au public canadien. Pour l'instant, le gouvernement se contente de proposer sans prendre d'engagements définitifs.

• (1550)

En ce qui concerne l'amélioration du réseau, CP Rail a dit qu'il lancerait, vers la fin de 1983, des appels d'offre pour l'aménagement du tunnel principal à Rogers Pass, à condition que la loi relative au tarif du Nid-de-Corbeau soit adoptée et que la conjoncture économique soit favorable. Ce genre de projet est en plan depuis des années, monsieur le Président. Ce qu'il nous manque c'est une politique qui réponde à nos besoins en matière de transport comme ce fut le cas au début des années 1900, quand le gouvernement envisageait de faire construire un réseau de transport intercontinental. Le réseau a été construit. Le gouvernement devrait examiner d'une façon plus réaliste les problèmes de transport et y affecter de l'argent d'une façon plus rationnelle.

Quand le réseau sera amélioré, quand la capacité actuelle aura doublé, de même que la vitesse et aussi le rendement par unité motrice, les bénéfices devraient commencer à rentrer.

Je voudrais maintenant vous parler d'un autre projet en Colombie-Britannique auquel le gouvernement est mêlé, monsieur le Président. Le gouvernement fédéral et la province ont dépensé des millions de dollars pour réaliser un projet charbonnier dans le nord-est de la province, pour aménager des infrastructures et créer de nouvelles collectivités. Pendant ce temps, dans le sud-est, plus de 20 millions de tonnes de charbon sont expédiées chaque année à partir des Kootenays, mais 2,000 travailleurs ont été mis à pied. Comment peut-on admettre que des localités soient littéralement ruinées pendant que les gouvernements fédéral et provincial financent de nouvelles entreprises? Du point de vue économique, il est absurde que les gouvernements financent une nouvelle entreprise qui réduira à néant d'autres activités déjà en cours.

Selon les modifications apportées à l'entente sur le Nid-de-Corbeau, le gouvernement va escroquer à la Colombie-Britannique pour plus de 450 milliards de charbon. Il existe, en Colombie-Britannique, 50,000 acres de terres charbonnières de première valeur qui ont été transférées aux sociétés ferroviaires et, par la suite, au gouvernement fédéral lorsque l'entente sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau a été conclue. Maintenant elles sont enregistrées au nom du gouvernement fédéral. Or, si l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau était modifiée, il faudrait remettre ces terres à la Colombie-Britannique pour qu'elle en fasse profiter ses habitants.

Voilà le genre d'impasse dans laquelle s'engage le gouvernement fédéral. J'ai demandé au ministre des Transports (M. Pepin) si on l'avait pressenti pour exploiter ces terres charbonnières du sud-est de la Colombie-Britannique. Il m'a répondu qu'il n'y avait pas de débouché pour le charbon actuellement, mais qu'il avait été saisi de deux ou trois demandes d'information concernant ces terres. Je lui ai demandé expressément si la Fording Coal Company, une filiale du CP, figurait parmi les compagnies qui l'ont pressenti, mais il ne m'a pas répondu. Je crains que ce ne soit là un autre exemple de l'influence qu'exercent les sociétés ferroviaires auprès du gouvernement, surtout le CP. C'est fort regrettable, monsieur le Président. Le pays doit se doter d'un programme d'expansion dans le domaine des transports, de la fabrication, de l'emploi et ainsi de suite pour tirer le meilleur parti possible des deniers des contribuables.

Le gouvernement du Canada se doit de présenter à tous les députés un budget qu'ils puissent examiner en détail. Ces derniers devraient avoir le droit de faire connaître leurs vues et de réclamer du gouvernement qu'il leur dise comment il entend régler les graves problèmes qui nous assaillent parce qu'il a si mal géré les affaires du pays depuis tant d'années.

Aux étudiants qui aujourd'hui se cherchent un travail, le gouvernement n'offre que des expédients sous forme de programmes d'emploi qu'il met sur pied à leur intention mais qu'il néglige de financer adéquatement. Dans ma circonscription, les crédits prévus au titre des programmes d'emploi pour étudiants ne s'élèvent qu'à $216,000 alors que les demandes se chiffrent déjà à plus de $600,000. Ces étudiants veulent gagner un peu d'argent pour pouvoir continuer leurs études à l'automne. Quel triste sort que celui d'un pays qui compte plus de deux millions de chômeurs et presque autant d'assistés sociaux, où les prestations d'assurance-chômage touchent à leur fin pour bon nombre de sans-emploi et où le gouvernement n'a aucune proposition concrète à faire pour redresser la situation.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Halifax-Ouest (M. Crosby).

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais commencer mon intervention sur le projet de loi C-143, concernant le pouvoir d'emprunt, en soulignant les effets qu'aura cette mesure non seulement sur l'économie mais aussi sur les Canadiens eux-mêmes. Si le Parlement autorise le gouvernement du Canada à emprunter encore 19 milliards de dollars en vue de financer le déficit croissant de nos dépenses, qui se situe au-delà de 26 milliards et pourrait dépasser les 30 milliards, il portera notre dette nationale à 160 milliards de dollars, ce qui n'est pas loin de 200 milliards. Je voudrais rappeler aux Canadiens que notre dette nationale s'élevait à 31 milliards de dollars lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a été nommé, plutôt qu'élu, à son poste.

A quoi correspond cette dette nationale de 200 milliards dans la réalité? Cela revient tout simplement à dire que chaque Canadien, hommes, femmes et enfants, devra payer en moyenne $8,000 pour l'acquitter. Sachant que beaucoup de Canadiens sont dépourvus de ressources financières, il faudra donc confier ce fardeau aux dix millions de Canadiens qui travaillent ou qui ont un revenu imposable. Par conséquent, chaque travailleur devra assumer une dette de $22,000. Mais il y a pire. Ces dix millions de Canadiens vivent chacun dans une province ou un territoire et il est rare qu'ils n'aient pas à se charger également d'une autre dette, au niveau provincial. Ainsi, en Nouvelle-Écosse, la dette par habitant s'élève à $5,224 lorsqu'elle est répartie entre tous les citoyens de cette province. Mais pour les contribuables seulement de la Nouvelle-Écosse, elle équivaut à $12,000, ce qui porte leur dette globale, fédérale et provinciale, à $34,000.

Pour la plupart des Canadiens, c'est une somme exorbitante. Je signale aux députés que les Canadiens accablés par une dette aussi énorme ont un revenu moyen de $15,800. Ils devront se débrouiller pour rembourser tant bien que mal leur dette.

Sur ce, je m'arrête pour rappeler aux députés que d'après une analyse effectuée en 1980, les Canadiens versent 45.8 p. 100 de leur revenu en impôts. Une famille canadienne qui aurait eu en 1980 un revenu net de $22,500 aurait donc payé des impôts de $10,306, soit un pourcentage de 45.8. Cette somme comprend l'impôt fédéral sur le revenu et les taxes de toute nature comme les taxes de vente provinciales.

Je veux démontrer par là que l'imposition des Canadiens a atteint son niveau maximal; on ne saurait leur en demander davantage et, pourtant, ils risquent de devoir assumer une dette nationale très élevée. Avec un revenu moyen de $15,800, les Canadiens devront faire face à une dette qui atteint les $34,000 par contribuable.

Si ces chiffres ne décrivent pas assez bien les effets désastreux de l'augmentation de la dette nationale du Canada, j'ajouterai ceci, monsieur le Président. Au cours de l'année financière en cours, un dollar sur quatre des recettes gouvernementales servira à financer la dette. Quel est le problème? Bien sûr, les dépenses du gouvernement, qui vont dépasser 90 milliards de dollars pour l'année financière 1982-1983 et qui s'élevaient l'an dernier à 75 milliards de dollars. Elles se sont donc accrues de 15 milliards de dollars, soit de 20.5 p. 100 sur la base des comptes nationaux.

• (1600)

A quoi riment toutes ces dépenses? Par rapport aux recettes et aux ressources dont dispose le gouvernement, cela signifie que le gouvernement du Canada a littéralement abandonné le principe d'un budget équilibré, selon lequel les recettes égalent les dépenses. La solution est également claire. Le gouvernement doit réorienter ses programmes et sa politique de façon à nous redonner un budget équilibré. Il est difficile, voire impossible, de relever le niveau actuel des impôts, comme je l'ai déjà dit. Il ne reste plus qu'à miser sur une reprise de l'activité économique qui ferait augmenter les recettes fiscales, sans qu'il soit nécessaire de relever le taux d'imposition.

Je veux envisager la possibilité de réduire les dépenses gouvernementales, non pas pour éliminer immédiatement le déficit, car c'est pratiquement impossible, mais pour le réduire sensiblement et nous remettre ainsi sur la voie d'un budget équilibré. Voyons maintenant comment s'y prendre pour réduire les dépenses gouvernementales. Je voudrais d'abord énoncer clairement le problème économique qui se pose. Je le répète, les dépenses s'élèvent à 90 milliards de dollars, les recettes à 60 milliards et le déficit budgétaire dépasse les 26 milliards et atteindra bientôt 30 milliards. Voilà le défi à relever: comment arriver à équilibrer le budget.

Je le répète, nous pouvons procéder de deux façons: soit augmenter les impôts, soit comprimer les dépenses. Il n'est pas question, compte tenu du niveau actuel des impôts, de les augmenter. Je voudrais revoir certains cas avec vous. Nous avons à maintes reprises entendu dire à la Chambre que le gouvernement est incapable de freiner les dépenses des sociétés de la Couronne et qu'elles dépensent beaucoup plus d'argent qu'elles n'en rapportent.

Prenons le CN, par exemple. Il vient d'annoncer ce mois-ci que son déficit pour l'année 1982 dépasserait 223 millions de dollars. Il s'agit du déficit le plus élevé de l'histoire de la compagnie fondée il y a 61 ans. Je m'empresse de souligner que la composante la plus importante du déficit est une somme de 62 millions de dollars que le CN a été forcé de défalquer en raison de son investissement dans Euro-Canadian Shipholdings Ltd. qui gère la société maritime Cast. Il s'agissait d'un investissement dans une société étrangère en vue de la construction de navires et d'autres installations à l'étranger. Il représente une perte de deniers publics d'un montant de 62 millions dont est responsable une de nos sociétés de la Couronne les plus efficaces et les plus sérieuses au fil des années. Quand nous constatons que la CN fait des dépenses de ce genre, nous nous demandons bien ce que les autres sociétés de la Couronne peuvent faire.

Parlons d'Air Canada. Dans le numéro du 18 mars du *Citizen* d'Ottawa, on pouvait lire un article intitulé: «Air Canada prévoit des pertes sans précédent.» On y révèle qu'au cours du premier trimestre, Air Canada a perdu 27 millions et prévoit que, d'ici la fin de l'année, ses pertes atteindront au total 100 millions de dollars. Ajoutons donc cette somme aux 223 millions de dollars que le CN a perdus.

Récemment, la Société canadienne des postes a fait les manchettes parce qu'elle a réussi à réduire un déficit de 600 millions de dollars à 400 millions pour l'année en cours, mais elle doit envisager un déficit plus élevé l'an prochain. Dans le cas de la Société canadienne des postes tout comme dans celui d'Air Canada et celui du CN, les prix imposés aux consommateurs, c'est-à-dire tous les Canadiens, ont été considérablement majorés.

En outre, Petro-Canada a investi 1.4 milliard dans la société Petrofina. Bien plus, l'autre jour elle a obtenu des fonds de $900,000 qu'elle a consacrés à une de ses filiales, Canertec. Puis, nous avons Radio-Canada avec ses 900 millions, Michael Pitfield avec sa pension de un million, Ian Stewart avec son congé sabbatique de six mois et Donald Macdonald avec ses honoraires de $800 par jour. C'est ainsi depuis les sociétés de la Couronne jusqu'aux fonctionnaires. Les dépenses augmentent constamment et nous devons y mettre un frein. Toutefois, nous ne pourrons pas y parvenir à moins d'adopter un principe qui puisse nous guider. Le principe qui doit nous guider en l'occurrence est le simple bon sens qu'on trouve dans un budget équilibré. C'est la norme qui doit guider le Parlement et le gouvernement dans la gestion des affaires financières du pays.

Ils doivent assortir les recettes aux dépenses et équilibrer le budget, car c'est la seule façon d'assurer l'avenir économique du Canada.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—Les affaires extérieures—Le Zimbabwe—Le respect des droits de la personne; l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—Le commerce international—*a*) Les restrictions imposées aux filiales en matière d'exportation—La divulgation des documents. *b*) L'interdiction des exportations par le gouvernement des États-Unis; l'honorable député de Joliette (M. La Salle)—Air Canada—On demande où en est rendue l'enquête de la GRC relative au transfert du siège social.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI Nº 3 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec une proposition d'amendement, ainsi que de la motion nº 1 de M. Blenkarn.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je tiens tout de suite à faire valoir deux points très importants. D'abord, il ne faut jamais oublier que c'est le peuple canadien qui acquitte les dépenses du gouvernement, et non seulement par le moyen des impôts que celui-ci lui demande. En effet, les dépenses qui ne sont pas réglées à même les impôts sont indirectement payées par les contribuables sous forme d'inflation, ou deviennent des impôts différés par le biais d'emprunts. Et c'est exactement ce dont il s'agit aujourd'hui: un impôt dissimulé derrière les dispositions d'un emprunt.

Mon deuxième point, c'est que les Canadiens veulent bien payer des impôts pourvu qu'ils soient sûrs d'en avoir pour leur argent. Le gouvernement recueille l'argent et le distribue aux divers secteurs de la société, et en particulier aux gens qui n'ont pas la chance de travailler, et les Canadiens ont prouvé qu'ils sont compatissants et savent partager. Ils l'ont prouvé en appuyant des organismes de bienfaisance tels que les programmes à l'intention des démunis, la Fondation du cancer, la Fondation des maladies du cœur, et le reste. Fondamentalement, les Canadiens sont un peuple charitable, mais je dois dire que les contribuables d'aujourd'hui ne croient pas tirer tout le profit qu'ils devraient des dépenses que le gouvernement fait en leur nom. Il s'ensuit, comme le montrent les statistiques de Revenu Canada, une hausse du taux de contestation des avis de cotisation fiscale, du nombre des oppositions en matière fiscale et du coût du prélèvement des impôts par Revenu Canada. Il y a un manque de collaboration général. Le système dans son ensemble est de plus en plus controversé.

Je crois que nous sommes aux prises avec de très graves problèmes, car tout le système est en jeu. L'importance et les modalités des dépenses que le gouvernement fait au nom du peuple canadien constituent sans aucun doute deux des questions les plus importantes sur lesquelles devrait se pencher la Chambre des communes. Ce n'est malheureusement pas le cas parce que le gouvernement obtient son pouvoir d'emprunt grâce surtout à la clôture. Au cours de la présente session parlementaire, le gouvernement a eu recours à la clôture au moins 20 fois, et la plupart du temps pour un projet de loi financier, une mesure fiscale, un pouvoir d'emprunt ou une question relative aux finances nationales. Le gouvernement dépense grâce à la clôture et emprunte grâce à la clôture. Ce qui arrive, c'est que les parlementaires n'ont pas l'occasion de jeter un œil critique sur les dépenses du gouvernement et de vraiment les contester. La gestion financière de l'État est à la dérive et empire de jour en jour. Le ministre d'État aux Finances (M. Cosgrove) a parlé de la responsabilité du gouvernement en matière de gestion des finances de l'État. J'estime, monsieur le Président, compte tenu du projet de loi d'emprunt et du déficit prévu pour la prochaine année financière de 30 milliards de dollars, que le gouvernement a perdu la maîtrise des finances publiques.

• (1610)

Depuis qu'il dirige le pays, le premier ministre (M. Trudeau) n'a réussi à équilibrer le budget qu'une seule fois, c'était en 1969-1970. Cette année-là, l'excédent budgétaire était minime: il s'élevait à 393 millions de dollars. Le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) a fait remarquer que le premier ministre avait accumulé une dette totale de l'ordre de 160 milliards de dollars. Quand il a pris la direction du pays, la dette ne s'élevait qu'à 31 millions de dollars. A la suite des dépenses inconsidérées des années 70, et d'une série de déficits, de 10 milliards de dollars, le déficit est passé à 12 milliards de dollars puis à 15, puis à 20 et aujourd'hui à 30 milliards de dollars; les Canadiens se sont comme habitués au phénomène. Au point qu'ils ne manifestent pas l'étonnement, l'indignation et la colère auxquels on devrait s'attendre aujourd'hui. Nous parlons à la légère d'un déficit de 30 milliards de dollars. De son côté, le NPD voudrait que l'on augmente de 10 milliards de dollars encore le déficit pour créer des emplois. Je me demande où nous nous allons, où va le pays. Qui aurait pensé il y a dix ans que nous aurions aujourd'hui un déficit de 30 milliards de dollars?

En 1970, dernière année où nous avons connu un budget équilibré, nous avons même enregistré un excédent budgétaire, l'ensemble des dépenses publiques s'élevait à 13.5 milliards de dollars. Les gens ont l'impression que les gouvernements sont les seuls capables de créer des emplois. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a mentionné aujourd'hui près de 70 projets qui pourraient être entrepris si le gouvernement, au lieu de financer ces projets, se contentait de faciliter leur réalisation, ce qui permettrait de créer des emplois.

Même si la colère des Canadiens a été étouffée, ils n'en restent pas moins profondément choqués. Les contribuables ne sont pas convaincus que leurs impôts sont utilisés à bon escient. Le vérificateur général a lui aussi des doutes à ce sujet. Il a attiré l'attention sur de nombreux secteurs où les dépenses du gouvernement sont devenues disproportionnées. Les sociétés de la Couronne, qu'il a décrites comme une forme de sous-gouvernement, ne sont pas tenues de rendre des comptes au Parlement. Il poursuivait en ces termes à la page 14 de son rapport:

> Les revenus des sociétés de la Couronne ont été de $31.9 milliards au cours de l'exercice le plus récent et leurs dépenses se sont chiffrées à $33.6 milliards. La plupart de ces sociétés ne sont pratiquement pas connues, même des contribuables les mieux informés. L'ensemble de ces sociétés, toutefois, exigent des contribuables un investissement qui souvent constitue un placement à perte.

L'ancien vérificateur général, dans le cadre de sa croisade incessante en faveur des contribuables canadiens, a tenu les propos suivants lors d'une interview récente que rapporte le *Journal* d'Edmonton du vendredi 18 mars 1983:

> Les années 70 ont vu les plus folles dépenses jamais faites dans l'histoire canadienne; nous sommes en train de dessoûler dans les années 80, mais nous avons une terrible gueule de bois, a dit Macdonnel.

Et plus loin dans le même article:

> Macdonnell a expliqué que les bureaucrates fonctionnaient selon un système étrange en vertu duquel plus ils ont de personnel et plus ils dépensent d'argent, plus ils ont de pouvoir. Il n'existe aucun encouragement à la bonne gestion puisque la mauvaise gestion n'est pas sanctionnée.

Je pourrais poursuivre. Que dire de Petro-Canada, cette société de 7 milliards de dollars dotée d'un réseau de stations-service et d'installations de raffinage et de prospection, financée par les contribuables canadiens? Elle possède plus de 3,000 stations-service. Et puis il y a Petro-Canada International, filiale de 250 millions chargée de fournir des fonds et des experts pour la réalisation de certains projets énergétiques, notamment dans le domaine de la prospection pétrolière. Où? En Jamaïque, en Tanzanie, au Sénégal et au Pakistan. Et cela tandis que s'effondre notre propre industrie pétrolière, et notamment l'industrie des services qui y est associée. Que dire de Canagrex? Les Canadiens se demandent si nous avons besoin de sociétés de ce genre. Elle n'est pas nécessaire. En revanche, il nous faut disposer d'un programme d'aide à l'exportation qui permettrait, grâce à des moyens financiers ou autres, d'assurer la promotion des produits agricoles canadiens sur les marchés étrangers. Nous n'avons pas besoin de dépenser 12 millions ni 60 millions pour créer une autre société de la Couronne.

Que dire de la Commission royale d'enquête sur l'économie? Les Canadiens se demandent s'il est réellement justifié de débourser 12 millions de dollars pour chercher à découvrir ce qui ne va pas dans nos affaires financières. Nous avons déjà plusieurs organismes du secteur privé qui s'adonnent à ce genre d'enquête sur une base quotidienne. Je songe par exemple à l'Institut C.D. Howe, à l'Institut canadien des affaires publiques, à l'Institut Fraser et à notre propre Conseil économique du Canada que le gouvernement a lui-même mis sur pied mais dont il n'est guère prêt à écouter les conseils.

Que dire du budget de la publicité? Il s'élève à bien plus de 100 millions de dollars et pourrait être réduit d'au moins un tiers. Prenons par exemple l'annonce que j'ai en mains où l'on peut lire que le Canada est sur le point d'atteindre à la sécurité totale sur le plan énergétique et qui a coûté un million de dollars aux contribuables canadiens. Le Bureau de service Canada va pour sa part dépenser quelque 2.6 millions cette année pour installer des kiosques destinés à expliquer aux Canadiens comment obtenir les services du gouvernement fédéral.

Les contribuables ne sont manifestement pas convaincus de la légitimité des dépenses gouvernementales dans bien des secteurs, comme le renflouement d'entreprises vouées à l'échec, ni des pratiques d'adjudication des contrats. Ils se demandent également pourquoi le gouvernement gonfle les prix pétroliers en imposant des taxes de plus de 65c. le gallon.

Enfin, s'ils souhaitent une reprise de l'économie canadienne, nos dirigeants doivent assumer leur rôle de chefs de file et prêcher par l'exemple. Il convient de noter à cet égard que les salaires ont augmenté de 15.9 p. 100 dans le secteur public comparativement à 5.8 p. 100 dans le secteur privé. Pour tout dire, les Canadiens estiment que le gouvernement et ses organismes n'assument pas leur juste part du fardeau de la récession. Aussi, il ne sert à rien d'autoriser le gouvernement du Canada à accroître ses dépenses tant qu'il n'aura pas mis de l'ordre dans ses affaires.

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui à propos du projet de loi C-143, par lequel le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter 5 milliards de dollars cette année et 14 milliards l'année prochaine.

En novembre 1981, le ministre des Finances de l'époque prévoyait un déficit budgétaire de 10.5 milliards de dollars pour l'année suivante, ce qui allait nécessiter des emprunts de 6.6 milliards. Or, six mois plus tard, dans son budget de juin 1982, le même ministre révisait considérablement à la hausse ses prévisions. Le déficit devait atteindre, cette fois, 19.6 milliards et il fallait donc trouver 17.1 milliards de dollars. C'est pourquoi le gouvernement a présenté son projet de loi C-125 visant à emprunter les crédits nécessaires, que le Parlement a adopté le 22 juillet 1982.

Après trois mois à peine, le déficit prévu s'élevait à 23.6 milliards, soit une hausse de 4 milliards. Afin de combler ce manque à gagner, le gouvernement a déposé le projet de loi C-128 par lequel il demandait le pouvoir d'emprunter cette dernière somme. Ses emprunts autorisés s'élevaient ainsi à 21.1 milliards de dollars. Mais ce gouvernement vorace a besoin d'encore plus de crédits. Le Parlement est maintenant invité à adopter le projet de loi C-143, qui permettra au gouvernement d'emprunter une nouvelle somme de 19 milliards d'ici à une dizaine de jours. Ce dernier aura donc eu besoin de trouver sur le marché 26.1 milliards en 1982-1983, et son déficit pourrait même atteindre 30 milliards de dollars.

Essayons de comprendre les raisons de cet abominable record en matière de dépenses. Le ministre affirme que le déficit gouvernemental est attribuable, dans une proportion de 75 p. 100, au loyer de l'argent plus élevé que prévu et à une baisse inattendue des recettes fiscales; pour le reste, il découlerait des dépenses supplémentaires pour soutenir les revenus, notamment les programmes d'assurance-chômage et d'assistance publique.

J'ai peine à comprendre la première de ces explications, soit l'idée que le loyer de l'argent ait coûté plus cher que prévu, étant donné le renversement de tendance constaté à l'égard des taux d'intérêt ces derniers temps. Comment, contre toute attente, le gouvernement peut-il payer davantage alors que les

taux d'intérêt ont diminué? Quand ils étaient à la hausse, le gouvernement justifiait ses déficits croissants par les frais imprévus de la dette. Maintenant que les taux ont considérablement chuté, il a recours à la même vieille excuse, bien que la situation ait complètement changé. Les deux autres raisons, soit la baisse imprévue des rentrées fiscales et le coût élevé des programmes de soutien du revenu, résultent directement de la récession dans laquelle nous nous trouvons. Encore une fois, je me demande dans quelle mesure une planification prudente nous aurait permis de prévoir ces choses.

• (1620)

L'an dernier, chaque fois que l'actuel ministre des Finances ou son prédécesseur demandait plus d'argent au Parlement, ils justifiaient toujours la requête en disant que les effets récessionnistes se faisaient sentir plus qu'ils ne l'avaient prévu. Par exemple, je vais vous citer un passage de l'exposé budgétaire que l'ancien ministre des Finances a fait le 28 juin 1982. Voici ce qu'on y lit:

> La récession a considérablement alourdi la situation financière du gouvernement. La chute des recettes fédérales est le résultat inévitable de la baisse de la production, de l'emploi et du revenu.

Il a ajouté:

> La récession a également influé sur les dépenses fédérales. Les taux d'intérêt plus élevés accroissent les dépenses des pouvoirs publics tout comme celles des entreprises et des particuliers. On s'attend que le service de la dette publique coûte 1.1 milliard de plus que prévu initialement.

Nous retrouvons une justification semblable dans l'exposé économique du 27 octobre 1982. Voici:

> La récession a été plus aiguë et plus longue au Canada que le gouvernement l'avait prévu lors du budget de juin . . . Je dois indiquer aujourd'hui qu'un nouveau fléchissement de l'économie depuis juin a accentué cette détérioration. Le déficit budgétaire, estimé alors à 19.6 milliards, est maintenant évalué à 23.6 milliards de dollars. Ce glissement est directement attribuable, pour environ 70 p. 100, à l'effet de la récession sur les recettes projetées.

Nous connaissons maintenant le refrain familier du ministre des Finances qui nous répète que la gravité de la récession n'avait pas encore été pleinement appréciée. Par voie de conséquence, le Parlement est invité à autoriser le gouvernement à emprunter 5 milliards supplémentaires pour la présente année fiscale. Combien de fois encore l'ineptie financière du gouvernement va-t-elle frapper directement le public? Tous les députés de notre parti comprennent bien qu'il y a quelque chose de fondamentalement mauvais quand un gouvernement, parce qu'il est incapable de faire des prévisions précises, doit les réviser tous les trois ou quatre mois.

D'après moi, si le gouvernement s'est toujours trompé dans ses prévisions c'est que lui-même, en tant que principal agent de l'économie, a très peu contribué à atténuer la récession. Il a bien offert un peu d'aide financière aux victimes de la récession mais c'est comme s'il s'était contenté d'éponger le sang pendant que la blessure saignait toujours. La blessure ne semblait pas trop grave mais rien n'a été fait pour la panser.

A deux reprises, depuis la grande dépression, on a tenté de pressuriser une économie déjà à bout de souffle. Et cela s'est produit lors des deux derniers budgets que l'ex-ministre des Finances a déposés et dont nous subissons encore les effets. Maintenant qu'une lueur d'espoir permet de croire que le pire est passé, Statistique Canada nous avertit de ne pas être trop optimistes, que rien ne prouve que ce soit l'indice d'une reprise soutenue de notre économie.

Je conviens avec le ministre qu'il faut éviter de surchauffer le système économique à coup de stimulants, mais nous avons désespérément besoin de stimulants immédiats pour faire démarrer la machine et pour assurer la transition vers une conjoncture plus stable et plus prometteuse. Il faut, en quelque sorte, préparer la voie à la reprise économique. Et pour ce faire, il faut persuader les Canadiens de dépenser l'argent dont ils disposent au lieu de le thésauriser. Il faut ensuite encourager les entreprises canadiennes à investir davantage chez nous.

Je tiens à rappeler que le taux des épargnes personnelles au Canada l'année dernière était de 13 p. 100, ce qui prouve bien ce que je viens de dire. Autrement dit, sur $100 de revenu net, les Canadiens en dépensaient $87 et en épargnaient $13. Ce taux d'épargne très élevé s'explique notamment par la crainte qu'inspirait aux Canadiens l'état de notre économie.

Pour faire redémarrer la machine, il faudra que le prochain budget rassure les Canadiens. Et pour ce faire, il faudra que les Canadiens sachent que le temps est maintenant venu de dépenser leur argent car les consommateurs auront de bonnes raisons de croire que l'économie se porte bien.

Pour qu'un programme de courte durée comme celui-là puisse porter fruit, il faudrait notamment prolonger les subventions de $3,000 offertes dans le cadre du Programme canadien d'encouragement à l'accession à la propriété. Ce programme se termine à la fin d'avril et, que je sache, personne en face n'a parlé de le prolonger.

Je n'ai pas perdu un mot de ce que le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) a dit lorsqu'il a parlé des programmes de construction de logements de son gouvernement. Il n'a pas manqué de dire, bien sûr, combien ces programmes étaient importants pour relancer notre économie, mais il n'a pas soufflé mot sur ce que sera notre politique du logement, une fois que le ministre des Finances aura déposé son budget. Une partie de son discours me rappelle les propos que tenait son prédécesseur, l'actuel ministre d'État chargé des Finances (M. Cosgrove), immédiatement après la présentation du budget en juin dernier. Le passage que je vais lire se trouve dans le hansard du 5 juillet 1982, à la page 18994:

> Certains spécialistes du logement prédisent que le nombre de mises en chantier cette année se situera entre 110,000 et 125,000. J'aimerais que leur nombre cette année atteigne le nombre enregistré l'année dernière . . .

Les 125,000 logements mis en chantier dans l'ensemble du Canada en 1982 sont loin de l'objectif ambitieux que s'était fixé le ministre lorsqu'il disait souhaiter que leur nombre atteigne celui des 178,000 mises en chantier de 1981, et ce chiffre est bien inférieur aux 210,000 nouveaux logements dont le Canada aurait besoin chaque année, selon la SCHL, si nous voulons écarter toute pénurie dans ce domaine.

A ce que je vois, il me reste très peu de temps. En guise de conclusion, je dirai que même si l'épais nuage de la récession qui menaçait le Canada depuis deux longues années commence à se dissiper, notre pays compte encore deux millions de chômeurs. Le temps n'est pas à la complaisance. Si le gouvernement décide de marquer son prochain budget au sceau de l'austérité, contrairement à ce que nous souhaitons, nous pouvons nous attendre à ce qu'il vienne encore nous réclamer dans quelques mois l'autorisation d'emprunter de nouvelles sommes, parce qu'il aura de nouveau sous-estimé l'ampleur de la récession.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi concernant le pouvoir d'emprunt que nous étudions aujourd'hui. Je tiens à préciser au départ que, si le gouvernement se voit obligé de demander au Parlement un tel accroissement de son pouvoir d'emprunt pour assurer le maintien de ses activités et de ses programmes, c'est que notre économie nationale est loin d'être au beau fixe. Quand on nous présente un projet de loi comme celui-ci, nous avons bien entendu la possibilité soit d'accroître notre déficit soit de réduire les services publics. Pour moi, il est hors de question de sabrer dans les services et d'aggraver les difficultés que connaît déjà le Canadien moyen; aussi, j'estime que nous ne pouvons faire autrement que d'avoir un budget déficitaire.

Si nous ne faisons que discuter du pour et du contre du déficit, nous nous détournons à mon avis de la véritable question. Nous devrions plutôt nous demander pourquoi nous avons un déficit aussi important. Nous devrions tâcher de voir ce que nous pourrions faire, en tant que parlementaires, pour que le gouvernement remette de l'ordre dans sa politique fiscale et monétaire. Car, faire moins équivaudrait à appliquer un pansement sur une jambe cassée. On parviendra peut-être à soulager temporairement le malade, mais on ne guérira pas sa jambe.

Il nous appartient, à nous, députés, de trouver des moyens de relancer le pays, d'augmenter la productivité et de faire en sorte que les travailleurs moyens, les agriculteurs et tous les autres Canadiens soient assurés d'un meilleur niveau de vie. Il semble que nos chefs n'aient pas cette perspicacité, cette prévoyance. Voilà pourquoi nous semblons condamnés à voguer à la dérive.

Nous avons besoin au Canada d'une politique économique qui nous engage résolument dans la nouvelle ère technologique. Il nous faut également une politique qui garantisse notre indépendance économique.

C'est pourquoi je demeure perplexe quand j'entends des discours comme ceux qui ont été prononcés à la Chambre aujourd'hui ou des déclarations comme celle qu'a faite hier le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) pour annoncer qu'il briguerait les suffrages à la direction du parti conservateur. Ce dernier a déclaré dans une interview que le Canada doit faire une place plus grande aux investisseurs américains s'il veut s'assurer d'une croissance soutenue et rejeter le nationalisme économique qui le fait courir à sa perte. C'est à se demander si M. Crosbie est candidat à la direction du parti conservateur et au poste de premier ministre du Canada ou s'il voudrait plutôt être gouverneur du Canada, car . . .

• (1630)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député doit désigner ses collègues par leur circonscription.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je pose cette question, car, selon moi, l'une des raisons pour lesquelles notre pays n'a pas été des plus productifs et s'est endetté à ce point réside dans le fait que nous sommes le pays industrialisé qui a le moins de maîtrise sur son économie. La domination des étrangers sur notre économie est plus poussée que partout ailleurs, ce qui explique que nous nous soyons appauvris, car nous avons ainsi perdu des emplois, des travaux de recherche et de développement, notre souveraineté et une partie de notre identité nationale.

Vingt-six p. 100 de notre économie sont sous contrôle étranger. Aux États-Unis, en France et en Grande-Bretagne la proportion est inférieure à 3 p. 100 et au Japon, à 1 p. 100. Le temps est venu, selon moi, puisque nous discutons de projets de loi d'emprunt et que nous nous interrogeons sur l'origine de nos difficultés économiques, d'étudier en tant que nation certains des véritables problèmes structurels qui se posent et de prendre des mesures pour y remédier.

Quand vient le temps de déterminer à quel point nous sommes dominés par des capitaux étrangers, on peut examiner bien des aspects. Ainsi, le rapport publié par Statistique Canada en novembre dernier montre que, en 1981, les sociétés étrangères implantées au Canada ont importé quatre fois plus que les sociétés canadiennes, ce qui signifie que nous avons perdu des dizaines de milliers d'emplois chez nous. Quand on se penche sur le domaine de la recherche et du développement, on voit encore pourquoi nous ne sommes pas une nation productrice. Ainsi, en 1981, nous n'avons consacré, au Canada que 1.2 p. 100 du produit national brut à la recherche et au développement, soit moins de la moitié de ce qui s'est fait aux États-Unis et deux fois moins environ que bon nombre de pays de l'Europe de l'Ouest. Or, il est frappant de constater que ces travaux de recherche et de développement sont effectués en majeure partie par des sociétés canadiennes et non pas par des sociétés étrangères. Si l'on regarde les sociétés canadiennes, on constate qu'elles font probablement aussi bien que celles d'autres pays. Dans le secteur de la technologie de pointe, notre déficit, l'an dernier, était de 8 milliards de dollars et, dans le domaine des ordinateurs seulement, il pourrait atteindre environ 10 milliards de dollars d'ici 1990. Il est temps que, en tant que Canadiens, nous commencions à prendre en main notre propre économie et notre propre destin.

En matière d'exportation, un certain nombre de données et de chiffres montrent que de nombreuses filiales font l'objet de restrictions considérables, voire d'interdictions totales. Des documents, datant des années 60, témoignent que nous perdons énormément, en revenus et en productivité potentielle, parce que quelque 75 p. 100 de nos sociétés n'ont pas le droit d'exporter. L'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce, actuellement président du Conseil du Trésor (M. Gray), avait essayé de faire adopter par le cabinet un document, en 1980, mais il a échoué. Une fois de plus, il s'attaquait au problème de nos filiales qui n'ont pas le droit d'exporter sur les marchés internationaux. En 1972, lorsqu'on a déposé le rapport Gray, on a dit que, de toutes les filiales de sociétés étrangères qui exportaient, quelque 58 p. 100 devaient s'accommoder de restrictions, entraînant une fois de plus un manque à gagner considérable pour les Canadiens, en termes de richesses et d'emplois. Ces richesses et ces emplois auraient renforcé notre pays et amélioré grandement notre situation par rapport aux autres pays.

Nous pourrions continuer longtemps sur cette lancée et mentionner notre énorme déficit dans le domaine des produits manufacturés. Il était de 21 milliards de dollars en 1981. Nous pourrions parler du déficit de l'industrie automobile. La dette accumulée, dans le domaine des pièces d'automobiles seulement, atteint maintenant 41 milliards de dollars et elle a été de 5 milliards de dollars rien qu'en 1982. Nous pouvons regarder aussi les sorties de capitaux et de dividendes. Entre 1976 et 1981, les sorties nettes de dividendes et les paiements directs

en capitaux et intérêts ont totalisé 38 milliards de dollars. Dans le domaine du pétrole et du gaz, le déficit a été de 3.7 milliards de dollars, entre 1975 et 1979. Je mentionne tout cela pour montrer combien les structures mêmes de notre économie sont faussées. Nous sommes le seul pays au monde qui permette qu'une telle proportion de son économie soit administrée et dominée par des étrangers, dans l'intérêt et pour le bien d'étrangers.

Les faits et les chiffres sont assez éloquents en ce qui concerne les sorties nettes de devises, les sorties nettes d'emplois, l'importance dérisoire de la recherche et du développement, les restrictions et interdictions imposées à nos usines-succursales quant à leur politique d'exportation, ainsi que les importations de biens que nous pourrions produire ici. Donc, ce qu'il faut, c'est reprendre en main notre économie, comme cela s'est fait dans d'autres pays. Il faut nous affirmer, affirmer notre souveraineté, en somme, faire au Canada ce que les autres pays considèrent comme normal et naturel.

L'autre chose que je tiens à dire, c'est qu'il est très étrange d'entendre des députés venir nous dire ici: «Il nous faut de plus en plus de capitaux étrangers, parce que cela va régler nos problèmes pour nous».

M. Malone: Qui dit cela?

M. Nystrom: Jusqu'ici, ce n'est pas du tout cela qui s'est produit. Encore cet après-midi, nous entendions un député conservateur de l'arrière-ban, et hier c'était le député de Saint-Jean-Ouest qui annonçait sa candidature au poste de gouverneur du Canada. C'est à cela qu'il aspire, et non à devenir premier ministre ou chef d'un parti national d'un État souverain. Donc, quand on en revient aux faits et aux chiffres, on constate non seulement que le capital étranger domine en fait le Canada, mais encore que les Canadiens ont financé eux-mêmes la grande majorité des prises en charge par l'étranger, avec leurs propres fonds, leur progre argent, leurs propres banques.

Le rapport intitulé «Investissements étrangers directs» publié en 1972 donnait une ventilation qui vous choquerait, monsieur le Président, vous qui êtes du Nouveau-Brunswick. Cette ventilation nous apprend qu'entre 1946 et 1967 les capitaux des entreprises canadiennes à contrôle étranger ont augmenté de 43.9 milliards environ. Or, ces fonds étaient canadiens à 78 p. 100. L'étranger n'a fourni que 22 milliards. Entre 1960 et 1967, période où l'augmentation a été de 21 milliards, 19 p. 100 des capitaux seulement sont venus de l'étranger; 81 p. 100 provenaient du Canada.

En fait, nous finançons de notre argent la prise en charge de notre pays par l'étranger. Nous finançons l'abandon de notre souveraineté avec notre argent, avec nos banques, avec les bénéfices non répartis des sociétés déjà installées au Canada, avec les caisses de retraite des Canadiens, et cela sans raison. Il faudrait utiliser cet argent pour investir au Canada, pour faire en sorte que ces entreprises soient contrôlées par des Canadiens, par les travailleurs, les agriculteurs, les citoyens. Alors nous deviendrions un pays de producteurs, et nous n'aurions pas à emprunter d'aussi énormes quantités d'argent à des taux d'intérêt si élevés, nous n'aurions pas à surendetter les simples citoyens pour des années à venir.

[*Français*]

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques remarques au sujet de ce projet de loi que nous étudions et qui constitue certainement la preuve la plus évidente de la faillite la plus lamentable de ce gouvernement qui a conduit les destinées de ce pays depuis les 15 dernières années. Je comprends bien le ministre des Finances (M. Lalonde), étant donné la façon dont les choses ont été administrées depuis les 15 dernières années; d'autres avant moi ont fait beaucoup d'observations ainsi que la preuve de cette mauvaise administration et des mauvais choix qu'a faits le gouvernement, ce qui fait que les Canadiens sont actuellement fort inquiets. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ne peuvent faire confiance et ne peuvent répondre à l'invitation que nous fait le ministre des Finances selon laquelle il a besoin cette année et pour l'an prochain seulement que d'une petite somme de 19 milliards de dollars.

Quand on examine la situation, monsieur le Président, il est important, je pense, qu'on donne quelques chiffres. N'oublions pas qu'en 1968 la dette nationale représentait moins de 30 milliards de dollars, et qu'aujourd'hui en 1983 elle passera à 160 milliards de dollars. Je me demande ce que vaut l'argument des députés ministériels qui prétendent que cet emprunt permettra de créer de l'emploi par l'intermédiaire de nouveaux programmes. On passe d'une dette de 30 milliards à 160 milliards, et en même temps d'un nombre de chômeurs qui s'élevait en 1968 à 350,000, on en est à près de deux millions actuellement. Étant donné les circonstances, je pense que la preuve de cette mauvaise administration est assez évidente. Faudrait-il rappeler également que l'intérêt de la dette en 1968 coûtait aux Canadiens un milliard 270 millions de dollars et qu'en 1983-1984 elle nous coûtera 18 milliards 570 millions, savoir une augmentation de 1,500 p. 100 en 15 ans?

Lorsqu'on étale ces chiffres-là qui sont publics et reconnus officiellement, je crois qu'on pourrait se taire et que le public pourrait juger très facilement et de façon très précise la perte de confiance dans ce gouvernement et nous commanderait, bien sûr, de ne pas lui faire confiance plus longtemps.

• (1640)

Il est clair, monsieur le Président, que la situation économique actuelle est le fruit d'une absence suffisante de crédits destinés à la recherche. Depuis 15 ans qu'on en parle, et on sait parfaitement bien que le gouvernement s'étant refusé à augmenter ces crédits à la recherche n'a pu faire autrement que de voir, premièrement, les secteurs traditionnels perdre des milliers d'emplois. Je ne suis pas le seul à le dire, je ne suis pas le seul à le répéter, il n'y a que le ministre des Finances qui se permette, au moment où je parle, au moment où il demande un emprunt de 19 milliards de dollars, de parler de relance économique actuellement. Je trouve cela un peu drôle pour ne pas dire malhonnête de sa part de nous parler de relance économique, quand on sait parfaitement bien que toutes les évaluations nous permettent et nous invitent à croire qu'on aura encore un bon million et demi de chômeurs au cours des 12 prochains mois malgré tous les efforts que pourra faire le gouvernement. Si au moins le fait d'emprunter, le fait d'endetter le pays, le fait d'avoir un crédit financier, si on nous avait fait la preuve qu'avec ce montant on aurait réduit le taux de chômage, eh bien, on serait peut-être obligé de considérer cette mesure comme étant positive. Mais il est clair que plus le gouvernement a endetté les Canadiens, plus il a créé de chômeurs. Alors je ne crois pas que nous puissions répondre par l'affirmative à l'invitation qui nous est faite, et je m'empresse de dire que c'est

avec un devoir très particulier que je m'opposerai à ce pouvoir d'emprunt, parce qu'on a la preuve actuellement que le gouvernement conduit le pays dans une faillite sans précédent.

Également, monsieur le Président, comment ne pas reprocher au gouvernement son refus de protéger au moins les secteurs vulnérables, lorsque le pays a à faire face à de hauts taux d'intérêt? On se souvient qu'on avait particulièrement tenté d'aider les propriétaires et ceux qui voulaient s'acheter une maison par une formule qui nous était très spéciale, mais qui nous aurait permis de traverser la crise avec moins de difficulté. Je répète que le laisser-aller et le manque d'intérêt du gouvernement vis-à-vis des secteurs traditionnels comme la chaussure, le vêtement, l'agriculture, qui ont également subi et connu des difficultés énormes avec cette politique des taux d'intérêt élevés sans une aide suffisante, et incidemment la petite et moyenne entreprise également a connu le refus du gouvernement de relancer la construction lorsque c'était le temps de le faire, ont créé des milliers de chômeurs.

Le ministre des Finances nous disait il y a cinq mois, lors de sa nomination comme ministre des Finances, je crois, que nous pouvions faire des projections très positives. Et en quelques mois, il se rend compte que lui-même, après les erreurs de son prédécesseur, il doit également reconnaître que ses évaluations sont d'une fausseté quasi incroyable et que le déficit, on parle d'un déficit de 30 milliards de dollars pour l'an prochain, et hier, je pense, à la télévision, le ministre des Finances ne rejetait pas l'idée que ce déficit de 30 milliards de dollars allait peut-être dépasser 30 milliards de dollars. On comprendra, monsieur le Président, que les Canadiens sont scandalisés lorsqu'ils entendent de telles déclarations, et qu'ils sont convaincus également que ce gouvernement a perdu tout contrôle sur l'administration de ce pays. Le ministre des Finances dit qu'il existe un domaine particulièrement que nous n'avions pas prévu. Après avoir favorisé des politiques pour une augmentation du nombre des chômeurs, il dit qu'il existe également des remboursements des revenus de taxes qui n'aboutiront pas cette année dans les coffres du gouvernement.

Le ministre des Finances semble avoir oublié qu'en favorisant la création de 2 millions de chômeurs, le pays n'allait pas maintenir ses revenus de taxes. Il est clair, monsieur le Président, qu'en favorisant un taux de chômage aussi élevé nous allions perdre des revenus. Et le ministre des Finances semble nous dire qu'il avait oublié que les revenus seraient moindres par rapport au taux de chômage que nous connaissons actuellement. Cela prouve donc de façon très particulière et très spéciale que le ministre fait preuve d'incompétence, comme ses prédécesseurs.

Alors étant donné les circonstances, il était entendu que si nous allions favoriser un taux de chômage aussi excessif, les revenus allaient diminuer. Il était clair aussi que ces chômeurs qui coûtent énormément d'argent et qui deviennent une main-d'œuvre non productive allaient coûter également beaucoup d'argent.

Le choix du gouvernement dans le domaine du pétrole démontre également une faillite monumentale au sujet des investissements qu'il a dû faire et des pertes d'emplois qu'il a causées. Alors pour toutes ces raisons, monsieur le Président, je ne pense pas que nous puissions approuver cette mesure, même si le gouvernement nous dit qu'il le faut bien, il nous faut bien des crédits pour administrer ce pays. Le gouvernement fait la preuve depuis 15 ans que plus il a d'argent à administrer, plus il administre mal cet argent.

En même temps, le ministre ne se rendait pas compte, lorsqu'on a voulu favoriser et créer délibérément près de 2 millions de chômeurs, qu'on allait diminuer, bien sûr, le pouvoir d'achat de l'ensemble des citoyens. Donc le pouvoir d'achat étant réduit, c'est effectivement l'industrie canadienne qui finalement en paie le coût.

Alors je me demande vraiment quelle sorte d'exercice ces ministres des Finances depuis les 15 dernières années ont pu faire pour ne pas se rendre compte que l'absence de crédits à la recherche était un facteur vital pour l'avenir du Canada. De plus les choix qu'ils ont faits ont été mauvais; l'intervention de l'État et la concurrence directe à l'entreprise privée également nous coûtent énormément cher. Et aujourd'hui on nous dit encore une fois qu'il faut prêter 19 milliards de dollars, parce qu'il faut payer pour les erreurs.

J'écoutais le député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) ce matin qui disait: On a un pays merveilleux, nous devrons partager nos efforts et nos énergies pour aider tous les Canadiens. On demande aux Canadiens actuellement de s'endetter, et on est en train d'hypothéquer tous les enfants du Canada pour des années à venir, et on nous demande de partager les erreurs qu'a commises le gouvernement. Nous disons non à cela, et je pense que nous n'avons pas le choix de dire autre chose à un gouvernement qui a fait preuve d'une aussi grande incompétence et qui conduit actuellement le pays à la faillite. On le sent depuis trois ou quatre ans particulièrement, et on voudrait prolonger l'agonie de cette faillite qui effectivement sera de plus en plus coûteuse.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, nous ne souscrivons sûrement pas à un vote de confiance envers le ministre des Finances qui, lui-même, par ses actions, a perdu actuellement la confiance de la majorité des Canadiens. Et nous ne souscrirons pas non plus à la proposition qui nous est faite pour permettre au gouvernement de continuer à dépenser l'argent des Canadiens comme il le fait actuellement, de façon aussi maladroite.

Il est donc clair que ce gouvernement a perdu complètement le contrôle de l'administration de ce pays, il est clair qu'il ne mérite plus la confiance des Canadiens, et finalement il est clair qu'il ne mérite pas la nôtre.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, on sait très bien de quelles façons la Chambre a l'habitude de pourvoir à ses dépenses et à ses besoins d'argent. Il y a le budget dans lequel le ministre des Finances (M. Lalonde) expose les moyens qu'il compte prendre pour recueillir ces fonds, et les cahiers budgétaires dans les diverses formes qu'on leur connaît à l'heure actuelle, qui expliquent le programme de dépenses du gouvernement. On voit donc que 60 p. 100 de l'ensemble des dépenses du gouvernement sont prévues par la loi, et que en dehors des mesures modificatives, un gouvernement ne dispose d'aucun moyen de changer quoi que ce soit à ces dépenses, voire les réduire.

Mais nous discutons aujourd'hui, et cela vous semblera quelque peu théorique, de la troisième méthode du financement du gouvernement, c'est-à-dire le pouvoir d'emprunt. De toute

évidence, le gouvernement ne réussit pas à équilibrer ses recettes et ses dépenses, aussi doit-il recourir à des emprunts. Le Parlement a le droit de chercher à établir cet équilibre en autorisant des emprunts, et le gouvernement a le devoir de s'adresser au Parlement pour obtenir cette autorisation.

Quant aux députés ministériels de l'arrière-ban, ils se contentent de donner carte blanche au gouvernement. Ce bill, au lieu de demander à emprunter 19 milliards de dollars, auxquels vient s'ajouter le report de 2 milliards de dollars, pourrait tout aussi bien porter sur 35 milliards de dollars. Les ministériels de l'arrière-ban ne broncheraient pas davantage. Ils s'en fichent pas mal. Ils n'ouvrent la bouche que lorsque le débat est limité, de façon à laisser le moins de temps possible à l'opposition.

• (1650)

Nous sommes saisis aujourd'hui d'une question précise, soit l'amendement présenté par mon collègue de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), qui supprime effectivement la partie II de ce bill omnibus demandant l'autorisation d'emprunter. La transcription des témoignages, je dois le reconnaître, est parvenue aujourd'hui à mon bureau. Les fonctionnaires ont, me semble-t-il, fait du bon travail. Après toutes les histoires que j'ai faites la semaine dernière, si je n'avais pas reçu ce compte rendu, je peux vous assurer qu'il y aurait eu de violentes protestations ce matin, car nous n'aurions pu prendre connaissance des témoignages présentés au comité permanent. J'ai plutôt hâte de voir le compte rendu de la vingtième réunion, datée du 17 mars, la dernière séance à laquelle le ministre a participé.

En discutant de la question avec mon collègue, le député de Mississauga-Sud, le ministre a dit: «Eh bien! si l'opposition n'est pas satisfaite du programme de dépenses du gouvernement, pourquoi ne présente-t-elle pas son propre programme? Pourquoi ne présente-t-elle ses propres prévisions et ne les soumet-elle pas au public qui pourra ensuite faire son choix?» Cette remarque traduit bien le genre de philosophie simpliste de confrontation dont s'inspire le gouvernement. Des centaines de milliers de fonctionnaires fournissent l'information qui est distillée et nous est enfin fournie dans le budget des dépenses. Prétendre, comme le ministre des Finances, que nous disposons des mêmes ressources que le gouvernement ou que, par suite de l'adoption du projet de loi C-34, nous avons accès à toute l'information nécessaire et que nous devrions être en mesure d'établir le même genre de budget des dépenses, est bien sûr complètement absurde. En fait, cela tendrait à tromper le public ou constituerait une tentative pour tromper le public.

Les députés de l'opposition ne sont aucunement en mesure d'établir des programmes de rechange. Le député de Verchères (M. Loiselle), ce matin, a mis les députés de l'opposition au défi de dire quels programmes devraient être supprimés et par qui. Il avait, bien sûr, omis de préciser que 60 p. 100 des dépenses sont statutaires. Il a demandé: «Comment réduiriez-vous les dépenses?» Eh bien, j'éliminerais d'abord la dépense de 1.6 milliard de dollars pour acheter Petrofina qui, en fin de compte, provenait des fonds publics. C'était une folle dépense, comme un grand nombre de dépenses du gouvernement. S'il suivait les recommandations du vérificateur général, il instaurerait la budgétisation de la valeur, un contrôle des programmes et ainsi de suite. Et si l'on examine la Fonction publique, on se rend compte qu'il y a des superviseurs, à foison, beaucoup plus qu'il n'en faudrait. Des choses pareilles se produisent en raison de l'incurie du gouvernement.

Il s'agit d'un budget global de près de 80 milliards de dollars. Pour un citoyen moyen, 10 millions de dollars représenteraient une somme fabuleuse, mais par rapport à 80 milliards de dollars, ce ne sont en fait que des miettes. Il s'agit de 80,000 millions de dollars, monsieur le Président. Je parle d'épargner 10 à 20 millions de dollars en réformant certaines pratiques administratives. Voilà une proposition intéressante qui devrait être encouragée. Par contre, nous avons atteint les 80 milliards de dollars et on propose de dépenser davantage pour les programmes sociaux. De même le projet de loi C-139 relatif à l'impôt augmentera énormément les impôts.

Les députés d'en face savent ce qu'ils font en supprimant les rentes à versements invariables afin que le gouvernement puisse récupérer des sommes qui revenaient autrefois à l'entreprise privée par le truchement des contrats de rentes à versements invariables. Le gouvernement s'élance, devrait-on dire, pour saisir au vol du capital dont il a éperdument besoin. Il s'agit de savoir, monsieur le Président, si nous devrions permettre au gouvernement d'emprunter 19 milliards de dollars avant qu'il présente le budget promis l'automne dernier. Non, le ministre doit d'abord décider et nous dire de quelle façon il dépensera cette somme. Ensuite, nous lui dirons combien il peut emprunter.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur le Président, je le répète, il s'agit là d'un débat très important. Nous traitons d'une question qui est tout à fait du ressort de la Chambre, à savoir la question d'argent. Nous ne voulons pas dire, comme le ministre d'État aux Finances (M. Cosgrove) l'a laissé entendre ce matin, que le gouvernement ne doit pas emprunter le moindre sou. Nous ne demandons pas au gouvernement de négliger ses responsabilités et de renier ses engagements sur la plan de l'assurance-chômage et des autres programmes sociaux qu'il finance de façon continue. Nous proposons seulement dans cet amendement de supprimer la Partie II du projet de loi et d'autoriser le gouvernement à emprunter 5 milliards pour faire face à ses obligations d'ici la fin de l'année financière qui se termine dans une quinzaine de jours. Et tant qu'il ne nous expliquera pas en détail comment il compte dépenser les 14 milliards supplémentaires, nous proposons de ne pas lui accorder ce pouvoir d'emprunt. Cela me paraît logique.

Les déclarations que le ministre d'État aux Finances nous a faites ce matin m'ont sidéré, car il ne semble pas comprendre le but de cet amendement. On peut se demander pourquoi l'opposition doit se soucier des emprunts ou des dépenses du gouvernement. A mon avis, nous avons toutes les raisons de nous inquiéter de ses dépenses et du pouvoir d'imposition que ce projet de loi lui accorde, car en fait c'est bien de cela qu'il s'agit. Il s'agit d'une imposition différée. Chaque fois qu'un gouvernement emprunte de l'argent, cela signifie qu'il lèvera des impôts plus tard, au moment de rembourser. Par conséquent, nous manquerions à tous nos devoirs si nous ne faisions aucun cas de cette mesure. C'est d'autant plus inquiétant que le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter une somme considérable.

Comme je l'ai déjà dit, chaque milliard que le gouvernement dépense ou emprunte représente $40 par habitant. Donc, le déficit actuel de quelque 30 milliards de dollars revient à $4,500 par famille de quatre personnes. C'est là une somme aberrante. Si l'on ajoute à cela les 80 milliards de dollars que le gouvernement prévoit dépenser, comme vient de le signaler mon collègue, le député d'Edmonton, cela représente près de $13,000 par famille de quatre personnes au Canada. C'est une somme fort considérable pour quiconque, sans parler du salarié canadien moyen. Dans bien des domaines d'activité, le gouvernement va effectivement dépenser au cours de la prochaine année financière pour le compte de cette famille de quatre personnes un montant équivalant au revenu du principal soutien de cette famille. Cela vous donne une petite idée du montant d'argent en cause. J'estime, monsieur le Président, que si nous, qui avons été élus à la Chambre, ne manifestions pas notre inquiétude devant des dépenses gouvernementales aussi élevées, nous ferions preuve d'un manque total de responsabilité et nous aurions beaucoup de mal à justifier à nos commettants de ne pas avoir au moins formulé une objection en cette affaire.

• (1700)

Je le répète, l'opposition ne s'oppose pas à ce que le gouvernement dépense, mais bien au fait qu'il ne justifie en rien ses dépenses. S'il se propose d'établir des programmes très efficaces de création d'emplois, et de prélever des impôts pour remplacer l'argent ainsi dépensé, c'est parfait. Mais s'il veut cet argent uniquement pour payer des dépenses passées, je crois alors que nous devrions examiner la chose. Et nous ne pouvons le faire que par l'examen d'un budget. Nous pourrions ainsi voir, d'un côté, les recettes ou les gains du gouvernement, quoique je déteste utiliser ce mot, car le gouvernement n'a pas d'argent en soi, le seul argent qu'il a provient des contribuables puisque le gouvernement n'en gagne pas, et de l'autre, les dépenses gouvernementales. Nous savons que les dépenses gouvernementales ont crû au même rythme que ses recettes ont décrû, de sorte que nous nous trouvons tout naturellement devant un déficit. Nous, de ce côté-ci, estimons que pour nous pencher sur le problème des déficits gouvernementaux, et donc sur l'important projet portant pouvoir d'emprunt dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous devons absolument jeter un coup d'œil sur un budget pour voir ce qu'entend faire le gouvernement, ce qu'il fera pour stimuler la productivité, afin qu'il y ait plus de contribuables qui lui rapportent davantage de recettes. Ce devrait pourtant être logique pour tout le monde.

On nous avait dit que nous aurions un budget peu après le premier de l'an. Cela fait plus de deux mois que la Chambre a repris ses travaux, soit le 17 janvier, et on nous dit que le budget ne sera pas présenté d'ici des semaines, voire même des mois. Nous approchons d'une période très critique pour les agriculteurs canadiens, et il serait bon de savoir ce que le gouvernement se propose de faire pour alléger quelque peu le fardeau fiscal des agriculteurs qui s'apprêtent à faire leurs semailles de printemps afin que nous puissions, espérons-le, les encourager à rester en activité cette année encore. Il est à mon sens illogique de hausser la taxe sur le carburant à tel point que les agriculteurs soient forcés de mettre un terme à leur activité. Ils finissent par recourir à une forme quelconque d'assistance sociale pour survivre, et ne sont certes alors plus en mesure de payer des impôts. Il nous faut absolument débattre de l'utilisation de cet argent, de la façon dont il servira à créer des emplois dans tout le pays, de la façon dont il sera dépensé au niveau régional.

On pourrait poser des questions très pertinentes au sujet de ma propre région, monsieur le Président. Nous voulons savoir ce qui va arriver à la base aérienne de Rivers. C'est de peu de poids en comparaison des problèmes qui se posent partout au pays, mais c'est important pour une partie de ma circonscription et il serait bon de connaître les intentions du gouvernement à ce sujet. Nous aimerions savoir où va être utilisé l'argent destiné à la revalorisation de nombreux embranchements ferroviaires de l'Ouest. C'est très important pour beaucoup de monde. Mais nous n'arrivons pas à le savoir. J'ai écrit au ministre des Transports (M. Pepin), mais nous n'arrivons pas à connaître les priorités du gouvernement dans ce programme de revalorisation. Nous ne savons même pas sur quelles lignes il va y avoir des travaux cette année, ni quelles sont les perspectives à long terme.

Le dernier discours du trône a été lu le 14 avril 1980, il y a donc près de trois ans, et nous en sommes toujours à la même session. Dans ce discours, le gouvernement a parlé du Fonds de développement de l'Ouest. Nous ne savons pas ce qu'il en est advenu. Il devait recevoir quatre milliards, mais cette somme a été réduite. Vraiment, il semble que tout ce qui soit sorti du Fonds de développement de l'Ouest, c'est l'argent de l'indemnisation de l'embargo décrété sur les ventes de blé à l'URSS après l'invasion de l'Afghanistan. C'est exagérer beaucoup que de rattacher cela au développement de l'Ouest. Dans l'Ouest nous comptions beaucoup sur le Fonds, mais nous ne voyons pas que cet argent ait servi au développement de l'Ouest. Ce dont on parle c'est de réformer le taux du Pas du Nid-de-Corbeau, mais nous ne savons pas quand le gouvernement va déposer à la Chambre le projet de loi à cet effet.

J'essaie de faire comprendre au gouvernement que si nous pouvions voir certains de ses projets de dépenses et ce qu'il a l'intention de proposer comme budget, l'opposition serait beaucoup mieux à l'aise pour autoriser l'emprunt de quelque 19 milliards. Avec cet amendement, nous disons tout simplement qu'au lieu de cela le gouvernement devrait avoir 5 milliards d'ici à la fin de l'année financière, mais qu'ensuite il faudrait attendre d'avoir vu le budget et le plan global des dépenses pour accorder l'autorisation d'emprunter la tranche supplémentaire de 14 milliards. Cela me paraît très raisonnable.

Le ministre d'État aux Finances parlait ce matin de tous les programmes que le gouvernement a mis en œuvre pour aider les gens dans la très difficile conjoncture économique actuelle. Parfait, il n'y a pas à redire à cela. Mais il me semble tout à fait normal que le gouvernement s'attache à créer des emplois et à encourager les gens à reprendre le travail, pour qu'ils puissent de nouveau payer des impôts et accroître les recettes publiques au lieu de les réduire et d'augmenter le déficit.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a parlé du capital étranger. Il a dit que nous n'avions pas vraiment besoin de capitaux étrangers chez nous. Je lui répondrai tout simplement que sa propre région de la Saskatchewan a été peuplée par des gens qui sont venus de l'étranger. Ils y ont apporté des capitaux étrangers et un savoir-faire étranger. Aucun d'entre nous n'est autochtone, ou si peu. Ce savoir-faire et ces capitaux, nous les avons apportés de l'étranger, et c'est ce qui a fait

la grandeur du pays. Je ne me soucie pas de savoir d'où vient le capital. Ce dont je me soucie, c'est qu'une fois ici il soit contrôlé par des Canadiens et qu'il profite à tous les Canadiens.

Voilà ce que nous aimerions voir au budget, monsieur le Président, et le plus tôt sera le mieux, non seulement pour la Chambre mais pour tous les Canadiens.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): A l'occasion d'un débat comme celui-ci, monsieur le Président, il importe au plus haut point que nous nous mettions d'accord sur certains principes fondamentaux. Le premier de ces principes que nous devons retenir, c'est que quiconque emprunte s'endette. Emprunter, c'est tout simplement s'endetter. C'est un principe que le gouvernement semble avoir oublié. C'est la réalité que nous ne devons pas perdre de vue au cours du présent débat. Emprunter, c'est s'endetter. Celui qui dispose de suffisamment de revenus n'a pas besoin de s'endetter, et tout est pour le mieux. Mais celui qui s'engage au-delà de ses moyens doit emprunter un jour ou l'autre. C'est aussi simple que ça. C'est une réalité que tous les chefs de famille et tous les particuliers qui travaillent pour gagner leur vie doivent accepter. Ils devront vraisemblablement s'adresser à la banque pour acheter leur maison, mais ils savent qu'ils devront rembourser l'argent qu'ils empruntent. Ce qui nous amène à nous demander pourquoi il en serait autrement des gouvernements, monsieur le Président. Pourquoi les gouvernements se comporteraient-ils différemment? C'est vrai que dans certaines limites ils doivent pouvoir jouir d'une certaine marge de manœuvre quand ils doivent emprunter en cas d'urgence. Les gouvernements doivent jouir de cette liberté. Tous les citoyens et les contribuables le reconnaissent. Il est difficile de définir les limites et je ne suis pas sûr qu'on puisse le faire, mais il faut surveiller la situation de près.

• (1710)

Quand nous examinons les dépenses de l'État depuis dix ou 15 ans, nous constatons qu'elles augmentent constamment. Vers 1968-1969, le budget était équilibré mais, depuis lors, notre dette augmente. Les chiffres sont cités dans les publications du gouvernement. En 1977-1978, il fallait consacrer 5.56 millions de dollars ou 12.6 p. 100 du budget au service de la dette existante. A l'heure actuelle, il faut consacrer plus de 20 p. 100 du budget au service de cette dette. La somme nécessaire est passée de 5.5 millions en 1977 à 18.5 millions aujourd'hui.

Le gouvernement ne tient pas compte des principes fondamentaux d'une bonne gestion. Si nous nous endettons au-dessus de nos moyens, nous sommes incapables alors d'établir un budget. Nous devons fixer des limites.

Je voudrais vous citer des chiffres tirés du *Financial Times*, livraison du 28 février. Un article à la une révèle dans quelle mesure le Canada a accru la dette fédérale nette. L'auteur de l'article signalait que, d'ici quatre ans, le gouvernement aura plus que doublé la dette fédérale nette qui s'élevait à 68.6 milliards de dollars en 1980. La dette totale accumulée depuis la Confédération, c'est-à-dire de 1867 jusqu'à 1980, s'élève à 69 milliards de dollars. Du train où vont les choses, d'ici quatre ans, la dette accumulée s'élèvera à 152 milliards de dollars. Elle aura triplé en bien peu de temps.

Il s'agit là de sommes qui ne représentent rien pour la plupart des gens. Lorsque je suis intervenu à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi, j'ai essayé de faire comprendre aux Canadiens l'importance des emprunts demandés dans cette mesure. J'ai une autre idée qui sera peut-être plus accessible à la plupart des gens. Nous suivons tous le football et nous savons que le terrain fait 110 verges de long sur 65 de large. Si l'on couvrait ce terrain de billets de $1, il faudrait 1 million de dollars. Les billets pourraient dépasser peut-être un petit peu sur les bords. Mais un million de billets de $1 couvriraient plus ou moins le terrain de football. Si l'on a des paquets de mille billets de $1 et qu'on les empile, il faudra 1 milliard de dollars pour couvrir tout le terrain sur une épaisseur de quatre pouces, et 3 milliards de dollars ou trois millions de fois $1,000 pour le couvrir sur une épaisseur d'un pied. Le gouvernement demande 19 milliards de dollars, ce qui représente suffisamment de billets pour couvrir un terrain de football sur une épaisseur de six pieds quatre pouces, Voilà l'ampleur des sommes demandées par le gouvernement dans la mesure à l'étude. Le montant de l'emprunt est plus facile à comprendre, exprimé de cette façon.

Les députés d'en face demandent toujours aux députés de notre parti dans quels secteurs ils seraient prêts à effectuer des réductions de dépenses. Le vérificateur général a fait une excellente étude des dépenses mais, bien entendu, nous en entendons parler après-coup. Quelqu'un a déjà parlé des 1.7 milliard de dollars consacrés à l'achat d'une chaîne de stations-service. Les Canadiens n'ont pas eu plus de pétrole à leur disposition pour autant. La société qui a acheté Petrofina pour 1.7 milliard de dollars paye aujourd'hui $18,000 par jour, et elle va payer la même somme pendant huit mois, pour louer un édifice vide à Calgary. Cela représentera au total 4,300 millions de dollars pour un espace vide.

Voilà dans quel secteur on pourrait effectuer des compressions, monsieur le Président. Je pourrais vous en citer des milliers d'autres si vous me donniez encore une dizaine ou une vingtaine de minutes mais je vois que vous êtes sur le point de vous lever pour donner la parole à quelqu'un d'autre et je vous remercie d'avoir eu l'obligeance de m'accorder ces dix minutes.

[*Français*]

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, depuis que j'ai parlé sur ce projet de loi, j'ai écouté attentivement ce qu'ont dit mes collègues de l'opposition officielle, parce que je crois que ces 19 milliards de dollars sont tellement importants pour les Canadiens qu'ils doivent être débattus dans les deux langues officielles de notre pays, et voilà pourquoi je désire aujourd'hui m'adresser à la Chambre en français. Venant du Sud de l'Ontario, on comprendra que mon français laisse un peu à désirer. Cependant, avec la collaboration de mes collègues, comme le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney), celui de Calgary-Centre (M. Andre), celui de Perth (M. Jarvis) et celui de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), je serai capable d'expliquer dans l'autre langue officielle, et ce à tous les Canadiens de toutes les régions, pourquoi nous, du côté de l'opposition, nous parlons et voterons contre cette autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars.

Monsieur le Président, je voudrais parler pendant quelques instants de la planification financière du gouvernement. En général, les particuliers et les entreprises établissent des plans financiers pour une période d'un an, selon une méthode logique et rationnelle. Ils doivent, entre autres, estimer les revenus prévus, puis calculer les dépenses fixes. La différence entre ces deux chiffres, si elle est positive, peut servir à n'importe quelle dépense non prévue. S'il n'y a pas d'excédent, toutefois, l'entreprise, ou la famille, doit emprunter les fonds supplémentaires nécessaires pour satisfaire à ses besoins financiers, sans oublier qu'elle devra rembourser cette dette plus tard. C'est la méthode que suivent les particuliers, les familles ainsi que les entreprises parce qu'elle est logique si l'on y réfléchit.

• (1720)

Que fait le gouvernement libéral du Canada, monsieur le Président? Il nous demande l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars, soit plus que la totalité des dépenses gouvernementales à l'époque où le premier ministre est arrivé au pouvoir. Le gouvernement juge inutile de nous dire pourquoi il a besoin de cet argent, ni quelles sont ses prévisions en matière de dépenses et de recettes. Nous n'avons pas le droit de connaître ces données, il nous demande simplement l'autorisation d'emprunter cet argent. Et nous savons que les «béni-oui-oui» qui siègent derrière les banquettes ministérielles donneront les yeux fermés cette autorisation au ministre. Puis, on nous dit que ce chiffre représente une estimation de ce que le gouvernement va dépenser, mais ce n'est pas la vérité, monsieur le Président. Nous sommes dans une situation parfaitement ridicule. A la fin du mois de février, le gouvernement nous donne une estimation des dépenses prévues pour l'année, dans le budget principal des dépenses. Ces dépenses doivent commencer vers la fin de mars, et vers la fin juin la Chambre aura l'occasion de se prononcer pour savoir si le gouvernement est autorisé à dépenser cet argent. Mais d'ici là, monsieur le Président, il aura dépensé un tiers de la somme total avant même que la Chambre ne lui ait donné son autorisation. Cette situation absurde est possible parce que le gouvernement peut compter sur les «béni-oui-oui» qui occupent les rangs derrière les banquettes ministérielles.

Enfin, le gouvernement nous proposera peut-être un prétendu budget correspondant au côté recettes de tout le tableau budgétaire. On nous l'avait promis pour le début de l'année, puis avant le premier avril, et il est question maintenant que ce soit au cours du mois d'avril, mais qui sait, il nous faudra peut-être attendre mai ou juin. En fait, ce budget ne sera peut-être jamais présenté, parce que nous sommes toujours en train d'examiner le projet de loi de l'impôt sur le revenu qui prévoyait un budget présenté il y a un an et demi.

Monsieur le Président, que sont 19 milliards de dollars? Je voudrais citer un article du journal *Globe and Mail*. L'éditorial donne une idée de ce que représentent 19 milliards de dollars. Que l'on me permette de verser ce texte au compte rendu, et je cite:

> Qu'est-ce que 19 milliards de dollars? Voici ce que cette somme veut dire. Elle représente la totalité du budget du gouvernement fédéral en 1973-1974: cette année-là, les recettes ont été de 19.3 milliards et les dépenses, de 20.04 milliards. C'est la totalité de la dette nette du pays, le déficit global qui s'était accumulé depuis la Confédération jusqu'en 1974-1975;
>
> En fait, les déficits toujours croissants du gouvernement libéral depuis le milieu des années 1970 nous ont conduits au point où, non pas notre dette nette, mais simplement les paiements en intérêts sur la dette surpassent les dépenses budgétaires globales de l'époque où Pierre Trudeau est arrivé au pouvoir.

Voilà ce que sont 19 milliards de dollars, monsieur le Président. De quoi s'agit-il exactement? Le gouvernement, le ministère des Finances et son ministre (M. Lalonde) reconnaissent tout simplement leur totale incompétence. Le 12 novembre 1981, il y a 15 mois seulement, ils nous ont dit que le déficit pour l'année qui se termine à la fin de mars serait de 10.5 milliards de dollars. C'était le déficit prévu, c'étaient les prévisions des économistes de l'administration pour cette année.

Monsieur le Président, je constate que mon temps de parole s'écoule rapidement, et je remercie la Chambre de m'allouer une minute de plus pour conclure mes remarques.

Les gens qui doivent boucler leur budget avec l'assurance-chômage ou l'aide sociale peuvent difficilement concevoir ce qu'est un milliard de dollars, encore moins 19 milliards. Monsieur le Président, je n'ai absolument aucune conception de ce que représente un milliard de dollars. Je n'aurai peut-être jamais un million ou même un dixième de million, alors on peut croire que je suis un néophyte lorsque vient le temps de débattre une telle somme d'argent. Mais je peux dire ceci, en tant que contribuable, je suis outragé de voir les sommes d'argent que ce gouvernement est prêt à emprunter. De tout cœur, monsieur le Président, je vais voter contre cette autorisation d'emprunt.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je voudrais d'abord offrir mes félicitations à mon collègue.

[*Traduction*]

A propos du projet de loi à l'étude, lorsque le ministre des Finances (M. Lalonde) s'est levé le 17 février pour demander un pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars, j'étais certaine que le gouvernement allait présenter un budget en bonne et due forme quelques jours plus tard. Non, le ministre des Finances, qui est d'une prodigalité extrême, voulait emprunter de l'argent sans expliquer pourquoi dans le détail; une telle explication ne pourrait être donnée que par un budget ou autre moyen de ce genre; c'est du moins ce que je pensais. Je pensais qu'un budget serait présenté, que le gouvernement y proposerait dans le détail des moyens d'obtenir des recettes supplémentaires, que les Canadiens seraient rassurés et qu'ils sauraient que même le gouvernement actuel admet avoir une certaine responsabilité financière; en fait, je croyais que toutes les procédures habituelles seraient suivies.

Quelle erreur de croire cela. Un mois plus tard, nous n'avons pas d'idée plus précise de la date à laquelle le budget sera présenté à la Chambre que lorsque le ministre des Finances est venu nous demander environ 19 milliards de dollars. Le ministre ne se sent apparemment pas obligé de dévoiler ces renseignements à la Chambre ni aux Canadiens. Il ne se sent pas obligé de rendre compte dans le détail de la situation financière du gouvernement.

Par conséquent, on est forcé de se demander si le ministre refuse de dire quand il présentera un budget parce qu'il ignore devoir le faire. Non, on peut certainement écarter cette hypothèse. Craint-il que les mauvaises nouvelles que contiendra le budget provoqueront une recrudescence de la récession économique? Non, il faut également écarter cette hypothèse, car ce pays fort, qui a résisté à tous les chocs et à tous les coups que lui a fait subir le gouvernement actuel, peut prouver une fois

de plus qu'il est capable de supporter les initiatives du gouvernement.

Pourquoi le ministre des Finances essaie-t-il d'emprunter 19 milliards de dollars de plus? Pourquoi ne le fait-il pas au moyen d'un budget ou n'explique-t-il pas pour quelle raison il veut que le Parlement lui signe un chèque en blanc? La seule façon, monsieur le Président, d'expliquer les atermoiements, les reports et les retards du gouvernement à l'égard de son budget, c'est qu'il n'arrive pas à se décider sur l'orientation qu'il souhaite prendre. Stimuler l'économie et accroître le déficit, comme le préconise la moitié des membres du cabinet ou restreindre les dépenses et augmenter les impôts, comme le recommande l'autre moitié.

● (1730)

Et l'on continue à se renvoyer la balle. Le ministre des Finances, pendant ce temps-là, modifie de jour en jour ses prévisions relatives au déficit budgétaire, qui ne cesse d'augmenter. Le pays, malheureusement, dérive sur un océan d'incertitudes fiscales. C'est bien regrettable pour notre pays, mais cela n'a rien d'étonnant de la part du gouvernement libéral.

Nous finirons par avoir un budget. Nous finirons par savoir pourquoi le gouvernement a besoin de 19 milliards de dollars supplémentaires. Nous finirons par apprendre quel groupe, au sein du cabinet, a gagné la bataille fiscale. Le gouvernement finira par comprendre qu'il ne peut plus échapper à ses responsabilités. Dans l'intervalle, cette demande de pouvoir d'emprunt ne fait qu'exacerber les craintes et les inquiétudes qu'éprouvent les hommes d'affaires dans tout le pays. Pour bon nombre d'entre eux, ce projet de loi annonce un retour à des impôts plus élevés. Ils le considèrent comme une nouvelle mainmise par le gouvernement sur les marchés financiers, autrement dit une pénurie de capitaux pour le secteur privé, ce qui, en retour, provoquera la hausse des taux d'intérêt. Voilà ce qui les inquiète.

Rien n'effraye plus les hommes d'affaires, les agriculteurs, les propriétaires et ceux qui occupent un emploi, que l'idée que le gouvernement va recourir de nouveau à sa politique de taux d'intérêt élevés qui a acculé tant de Canadiens et d'entreprises à la faillite. Les gens se demandent donc si c'est bien ce qu'annonce le projet de loi à l'étude. Donne-t-il le ton des dispositions budgétaires à venir? Manifestement, les gouvernements ont besoin d'argent pour défrayer des dépenses justifiées à l'égard de programmes sociaux, de création d'emplois, de recherche et de développement et autres secteurs valables.

Mais à maintes reprises, monsieur le Président, nous avons vu le gouvernement actuel exagérer, accroître presque volontairement ces dépenses en mettant en place une politique économique mal conçue et inopportune, sans tenir le moindre compte de ce qu'elle allait coûter d'un point de vue social. Le budget de novembre 1980, avec son ignoble Programme énergétique national, a semé la confusion dans l'industrie pétrolière au Canada et mis des milliers de personnes au chômage. Cela s'est produit non seulement dans les régions productrices de pétrole mais aussi dans les secteurs de la fabrication et des industries secondaires, lesquels auraient produit le matériel nécessaire aux mégaprojets et également aux projets de prospection de moindre envergure.

Au moment de la conception du Programme énergétique national, l'un des ministériels a-t-il jamais réfléchi au fait que ce programme risquait de mettre des milliers de Canadiens au chômage, de provoquer une montée en flèche des prestations d'assurance-chômage, ou, pour bien des gens, la perte de leur maison et de tous leurs espoirs? Quelqu'un y a-t-il jamais réfléchi?

Lorsque le budget prévoyant la réforme fiscale de novembre 1981 a été proposé à la Chambre, le ministre des Finances de l'époque a-t-il pris le temps de réfléchir aux bouleversements et à l'incertitude que ces mesures créeraient dans le secteur privé, au tort qu'il ferait à la force motrice de notre pays, le secteur privé, sur lequel repose véritablement notre croissance économique? A-t-il même pris le temps de se demander si ces mesures malavisées allaient impitoyablement mettre un terme à tous les projets d'expansion et de développement, qu'il s'agisse de ceux du marchand du coin ou d'une grande entreprise industrielle? Dans ce climat de crainte et d'incertitude, les taux d'intérêt sont montés en flèche, et un nombre record d'entreprises et de particuliers ont fait faillite. Et le plus grave, c'est que dans la foulée beaucoup d'autres Canadiens ont perdu leur emploi.

Les conséquences catastrophiques tant sur le plan humain qu'économique de ces deux budgets irréfléchis prouvent hélas! que le gouvernement élabore ses programmes économiques en vase clos, c'est-à-dire en ne tenant nullement compte de leur coût social éventuel.

Des milliers de Canadiens ont fait les frais de ces erreurs, avec la perte de leur emploi, leur maison, leur propre sécurité ainsi que celle de leur famille. Le programme d'assurance-chômage et les programmes provinciaux d'assistance sociale ont été surexploités. Les organismes sociaux qui s'occupent des enfants maltraités, des alcooliques et des couples désunis ont enregistré une recrudescence importante de ces cas. Ces problèmes sociaux très répandus sont le résultat direct de mauvais programmes économiques appliqués au mauvais moment.

M. Breau: Pas du tout.

Mlle MacDonald: J'invite le député à se pencher un peu sur le problème pour en constater les résultats. Il prétend peut-être que ce n'est pas le cas dans sa région du Nouveau-Brunswick, mais je suis persuadée que je pourrais découvrir sur place beaucoup de personnes qui sont sans travail à cause de ces programmes.

Ces programmes économiques peu judicieux ont plongé dans le chaos les programmes sociaux du Canada. Quand le coût de ces programmes accuse une hausse marquée, comme ce fut le cas effectivement, le gouvernement réclame à la Chambre un plus grand pouvoir d'emprunt, comme en ce moment. Nous n'aurions jamais dû nous retrouver dans pareille situation. N'aurait-il pas été de loin préférable, beaucoup plus humain et bien plus sensé que le gouvernement ait admis s'être trompé avant d'entraîner l'économie nationale dans une chute libre, comme il l'a fait avec ses derniers budgets?

Nous prions le ciel qu'avec le prochain budget le gouvernement ne tombera pas dans les mêmes ornières.

M. Breau: Monsieur le Président, s'il lui reste du temps, l'honorable représentante me permettrait-elle de lui poser une question?

Mlle MacDonald: Certainement, monsieur le Président.

M. Breau: L'honorable représentante se rend-elle compte que lorsqu'elle-même et d'autres affirment aux Canadiens que l'alcoolisme, la toxicomanie et les problèmes sociaux sont

attribuables à l'état de l'économie—et j'en sais long sur certains de ces problèmes, tant dans ma circonscription qu'ailleurs—elle se trouve à dire que, pour la plupart ce sont les victimes de la situation économique qui souffrent d'éthylisme et de toxicomanie? L'honorable représentante se rend-elle compte qu'elle insulte ces gens? Les faits prouvent que l'alcoolisme et la toxicomanie n'ont absolument rien à voir avec la situation économique d'une région donnée. Bien au contraire, il arrive parfois que ces problèmes surgissent dans des régions où l'économie est . . .

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député est en train d'engager une discussion. La parole est à l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald).

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je constate avec regret que le député de Gloucester (M. Breau) ne semble pas être au courant de la situation qui existe au Canada, qu'il ne semble rien savoir du drame que suscite le chômage pour des centaines de milliers de Canadiens, et qu'il ne semble pas se rendre compte à quel point ces questions sont interdépendantes. Je lui conseille de se renseigner auprès des organismes sociaux, et même de s'y rendre. S'il n'en a pas le temps, je lui suggère de quitter ces lieux et d'aller découvrir par lui-même . . .

Des voix: Bravo!

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, je me dois encore une fois de parler de ce projet de loi, mais cette fois-ci je veux m'adresser aux députés d'en face ou tout au moins à ceux qui ne font pas partie du cabinet. Est-il présomptueux de leur rappeler qu'ils ont été élus pour représenter non pas les intérêts du cabinet actuel, mais ceux de leurs commettants et des Canadiens?

Serait-il trop élémentaire de leur faire observer que notre régime n'est pas celui d'une démocratie représentative, mais d'une démocratie responsable et qu'en tant que telle celle-ci exige des députés non pas qu'ils votent aveuglément, mais qu'ils fassent appel à leur intelligence et leur conscience quand ils exercent ce droit sur lequel ils seront jugés lors des prochaines élections?

● (1740)

Le gouvernement nous réclame un chèque endossé pour la somme de 19 milliards. A quelles fins et comment dépensera-t-il cette somme? Ce ne sont pas là des questions déraisonnables de la part d'un investisseur éventuel, car c'est bien ce que sont tous les députés des deux côtés de la Chambre. La Parlement est prié d'investir 19 milliards qui appartiennent à autrui, c'est-à-dire à nos commettants de tout le pays.

Le cabinet ne peut pas ou ne veut pas nous dévoiler ce qu'il se propose de faire. Le cabinet affirme à juste titre que toute société qui emprunte doit distribuer un prospectus avant d'emprunter. Le gouvernement fédéral, à l'instar des gouvernements provinciaux, impose des normes très rigides de divulgation dans ce prospectus. Néanmoins, il présente aux parlementaires chargés en définitive de protéger les deniers publics depuis l'époque du roi Charles 1^er^, une demande de fonds à laquelle ils sont tenus d'accéder sans discussion.

Pouvoir d'emprunt

Je ne m'exprime pas ici à titre de député progressiste conservateur ou de membre de la loyale opposition, mais simplement à titre de député. Je parle en ma qualité de député qui n'est pas comptable en définitive à un parti politique donné ou même à une institution donnée, mais à un régime politique en général. En cette qualité, je signale que non seulement ce projet de loi est néfaste, mais qu'il est essentiellement dangereux et j'ajoute que bien que nous nous en rendions tous compte, beaucoup d'entre nous tentent d'éluder ce fait.

Je demande aux députés de bien vouloir me pardonner puisque je devrai faire preuve d'une certaine partialité pour corroborer mon argument. Entre 1968-1969 et 1982-1983, les dépenses fédérales, calculées en fonction des comptes nationaux, se sont élevées de 624 p. 100. Durant la même période, d'après l'indice des prix à la consommation, les prix de revient dans le secteur privé ont augmenté de 192 p. 100. Cela veut dire que durant la même période, les dépenses fédérales ont été trois fois et quart plus élevées que l'indice du coût de la vie, en dépit du fait que c'est la pire période inflationniste que nous ayons jamais connue.

Depuis que le cabinet a repris les rênes du pays, en février 1980, les dépenses fédérales ont augmenté de 68 p. 100 tandis que l'indice des prix à la consommation ne progressait que de 37 p. 100 et le PNB de 33 p. 100.

En 1968, nous avions tout lieu d'être fiers de notre économie. Mais depuis ce temps, nos entreprises privées et nos citoyens luttent désespérément pour survivre et alors qu'ils cherchent une planche de salut, le gouvernement se lance bride abattue à la poursuite d'une chimère et rien ne peut l'arrêter.

Les Canadiens ont toujours eu une confiance aveugle dans leurs gouvernants et ils n'ont jamais songé à mettre en doute leur politique. Je ne crois pas qu'on puisse en dire autant de la Chambre car le cabinet est composé de gens qui travaillent avec nous, qui font partie de notre groupe. Et il ne s'est trouvé personne au pays pour les contester sauf peut-être quelques-uns, qui sont probablement considérés comme des extrémistes. Mais nous étions là, à titre de députés, et nous veillions au grain.

L'économie est maintenant dans un état déplorable et le gouvernement s'en lave les mains. Il se cherche à l'occasion des boucs émissaires selon son intérêt politique du moment. Et pendant que nos traditions et nos principes parlementaires sont foulés aux pieds, il nous demande maintenant l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars pour mener on ne sait quelles sourdes manœuvres.

Selon les données de 1982, les emprunts fédéraux représentent déjà 51 p. 100 de toutes les nouvelles émissions lancées sur le marché du Canada. Pour le profane, cela revient à dire qu'il ne reste pas la moitié de l'argent dont le secteur privé aurait besoin pour se donner de l'expansion et pour créer des emplois une fois que le gouvernement s'est servi. Le gouvernement se sert à pleines mains puisque c'est de notre argent et non pas du sien qu'il s'agit. Lorsque le gouvernement ou un emprunteur privé veut emprunté sur le marché, le gouvernement se contente d'augmenter le loyer de l'argent car l'endurance des contribuables ne semble pas avoir de limites.

Il voudrait maintenant emprunter 19 milliards de dollars sans nous dire pourquoi. Il n'avait pas à nous demander une pareille somme en une seule fois. Il aurait pu séparer le bill en deux parties et nous l'aurions autorisé à emprunter suffisamment pour terminer la présente année fiscale; ensuite il aurait pu présenter un budget et proposer une autre mesure d'emprunt pour ses autres besoins. En outre, cette mesure aurait dû être accompagnée d'explications. Il aurait pu avoir recours à un autre de ses célèbres mini-budgets qu'il nous a servis à quelques reprises depuis le fiasco de novembre 1981.

Naturellement, plusieurs autres députés ont rappelé qu'il nous a promis un budget à différentes reprises. Autant que je sache, le budget ne sera probablement pas présenté avant le début de mai.

Comme le gouvernement avait le choix entre l'un ou l'autre de ces moyens, pourquoi n'a-t-il rien fait? Certains propos sinistres qui ont cours dans le grand public seraient-ils exacts? Ou encore, ne serions-nous pas victimes d'une autre divagation du premier ministre (M. Trudeau) aux yeux de qui nous ne sommes qu'une bande de nullités? C'est peut-être vrai, mais nous demeurons quand même l'ultime autorité souveraine aux yeux du public. Nos électeurs nous ont confié une tâche et c'est à eux que nous devons rendre des comptes en définitive.

Le Parlement a dû mener une longue lutte, difficile et sanglante pourrais-je ajouter, pour obtenir l'autorité suprême sur les deniers publics. Nous ne rendrions service ni à nos prédécesseurs ni à nos successeurs en abandonnant ce privilège à la légère. Peut-être le cabinet a-t-il perdu tant de contrôle sur l'économie, la vie politique et sur tous les autres problèmes qu'il a à résoudre, qu'il est devenu impuissant. C'est sans doute très proche de la vérité.

Quelle que soit la raison pour laquelle le projet de loi nous est proposé sous cette forme, rien ne nous autorise à délaisser collectivement nos responsabilités morales devant nos électeurs. Quels que soient les motifs derrière ce projet de loi, qu'il s'agisse d'une simple incompétence ou d'une absence de contrôle, il ébranle la confiance que nous les représentants élus de nos circonscriptions, avions dans la capacité du cabinet de gérer les affaires de notre pays.

Arrive à un moment où chacun doit considérer les véritables intérêts de ceux devant qui il est ultimement responsable. J'estime que ce moment-là est maintenant arrivé.

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, nous entreprenons cette étape du débat sur le projet de loi C-143 en sachant pertinemment que le seul secteur de l'économie qui ne s'occupe pas de freiner ses dépenses et de fixer intelligemment ses priorités à cet égard, c'est le gouvernement fédéral. Or, on nous demande de lui faire aveuglément confiance, alors même que nous entendons parler tous les jours de nouvelles extravagances toutes plus insensées les unes que les autres. Le gouvernement ne se soucie aucunement des difficultés qu'il impose aux contribuables canadiens.

Il nous demande aujourd'hui l'autorisation d'emprunter pour l'année financière 1983-1984 14 milliards de dollars, dont 5 milliards pour lui permettre de se rendre jusqu'à la fin du présent exercice. Comment le fait-il? Eh bien, le ministre des Finances (M. Lalonde) nous prie de faire confiance au gouvernement tout en nous prévenant que celui-ci va nous imposer le baîllon de la clôture pour nous empêcher de poursuivre le débat et par conséquent de nous faire entendre du public. «Faites-nous confiance,» dit-il. Pour tout document, il nous présente un projet de loi archi-court, quelques paragraphes qui auraient pu tenir sur une seule page alors que le projet de loi concernant les augmentations d'impôt, le bill C-139, avait presque deux pouces d'épaisseur.

• (1750)

Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre et à ceux qui s'inquiètent des finances du pays qu'il y a à peine quelques mois, le prédécesseur de l'actuel ministre des Finances a très clairement pris devant la Chambre l'engagement suivant:

> Je ne reviendrais pas devant la Chambre pour lui demander d'accroître le pouvoir d'emprunt sans lui fournir des informations détaillées sur l'état de l'économie et ses conséquences sur les finances publiques. J'estime que je serais bien malvenu de lui présenter une requête en ce sens avant d'avoir présenté une mise à jour assez détaillée sur ces deux aspects ... Je ne manquerai sûrement pas de faire le point à cet égard avant de lui demander d'approuver une nouvelle augmentation du pouvoir d'emprunt.

Où sont-elles ces explications? Le gouvernement nous demande de lui faire confiance. Il nous annonce un budget pour la fin d'avril, ou peut-être pour le mois de mai. Entretemps, il menace de clore toute discussion à ce propos.

Je ne pourrais jamais aller dire à mes électeurs de la circonscription de Waterloo que j'ai autorisé le gouvernement à emprunter 19 milliards de dollars sans même qu'il nous précise ses intentions. Monsieur le Président, les personnes de culture mennonite que je représente, les citoyens d'origine allemande ou écossaise de la région de Waterloo n'accordent pas leur vote aveuglément.

Je refuse de faire confiance au gouvernement quand je sais qu'il a consacré plus d'un million de dollars à une campagne publicitaire destinée à nous convaincre que nous avions presque atteint l'autarcie énergétique. Je ne peux pas oublier non plus que près de 7,000 propriétaires de la région de Waterloo ont vu le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dépenser de l'argent dans le but de les informer que son gouvernement approuvait l'emploi de la mousse d'urée-formaldéhyde pour isoler leurs maisons. Il est certain que ces contribuables font si peu de cas de la parole du gouvernement, ont si peu confiance dans le gouvernement qui demande à emprunter 19 milliards de dollars, que beaucoup d'entre eux, je le constate de jour en jour, ne voudront pas entendre parler des nouveaux programmes approuvés par le gouvernement pour enlever la mousse isolante d'urée-formol de leur maison.

Je refuse de reprendre la parole devant les diplômés de l'enseignement postsecondaire du Collège Conestoga ou de l'Université de Waterloo ou de l'Université Wilfrid Laurier pour leur dire que j'ai fait confiance, de par mon vote, au gouvernement qui avait la charge d'une économie laquelle ne peut fournir le moindre emploi à des milliers de ces jeunes gens instruits et capables, encore moins dans les domaines où ils ont fait de longues études. Ils ont déjà espéré que le gouvernement les aiderait, qu'il leur donnerait l'occasion de se sentir utiles à la société canadienne. Or que constatent-ils? Ils n'ont presque aucun espoir de trouver un emploi. Les programmes de main-d'œuvre leur donnent peu de sentiment de satisfaction et peu d'espoir de pouvoir fonder une famille et bâtir leur avenir. Quelle confiance le gouvernement a-t-il gagnée avec un taux de chômage sans précédent de 14.2 p. 100 dans la région de Waterloo, d'après les chiffres du mois dernier de Statistique Canada? Il est inpensable que ces 22,000 chômeurs, sur une

population active de 152,000 personnes, aient confiance dans les habitudes de dépense d'un gouvernement qui s'en remet plus que jamais aux prestations d'assurance-chômage et de bien-être social.

Au cours des 15 dernières années, les dépenses publiques ont augmenté au rythme sans précédent de 59 p. 100, et c'est triste à dire pour ceux qui soutiennent le gouvernement pour sa politique d'austérité. Le gouvernement doit maintenant emprunter un dollar sur quatre qu'il dépense, et il doit encore payer pour l'argent qu'il emprunte. On a prévu que les frais d'intérêt sur la dette durant le dernier exercice financier atteindraient 16.7 milliards de dollars, soit l'équivalent d'un dollar de recettes sur trois. Il n'est donc pas étonnant que les jeunes Canadiens entrevoient l'avenir avec inquiétude. N'y a-t-il pas un point où des députés responsables se refuseront à donner plus longtemps carte blanche à un gouvernement qui n'a aucun scrupule à hypothéquer l'avenir de mes enfants et petits-enfants? Et pourtant, le gouvernement, insatiable sur le plan financier, refuse d'écouter les suggestions l'invitant à dépenser sagement.

Le gouvernement a déjà reconnu, par la voix du secrétaire d'État (M. Joyal), que le secteur bénévole du pays peut créer des emplois durables en dépensant beaucoup moins de deniers publics. Le gouvernement reconnaît devoir dépenser près de $120,000 alors que le secteur du bénévolat a déjà fait la preuve, comme le secrétaire d'État l'a admis, qu'il pouvait créer les mêmes emplois pour $35,000 à $40,000. Le gouvernement admet qu'il n'utilise absolument pas les capacités du secteur du bénévolat pour former et recycler des Canadiens. Il dit vouloir agir seul et ne vouloir stimuler ni le secteur privé ni le secteur du bénévolat.

Dans un article de la livraison de ce matin du *Globe and Mail*, intitulé «Mise en garde de l'entreprise: pas d'augmentation délibérée des dépenses», Thomas Walkom écrit ce qui suit:

> Il y a deux raisons pour s'opposer à l'augmentation des déficits gouvernementaux. La première est d'ordre économique; les déficits absorbent les épargnes qui auraient pu être utilisées par les emprunteurs privés. Cette forte demande entraîne, semble-t-il, une augmentation des taux d'intérêt. A la limite, cette critique s'inscrit parfaitement dans la théorie monétariste de l'économiste Milton Freidman qui prétend que l'augmentation des dépenses ou la réduction des impôts ne stimulent pas l'économie et que les gouvernements doivent plutôt se soucier de la masse monétaire.

Il ajoute:

> L'autre raison est plus fondamentale. Elle est basée sur le fait que les nations, comme les magasins du coin, devraient avoir des livres équilibrés et payer leurs dettes. Ce point de vue est fondé sur le manque total de confiance dans la capacité du gouvernement de jouer son rôle d'agent économique, car il n'est pratiquement pas touché par les vogues de prospérité et de dépression.

En conclusion, je m'oppose à ce projet de loi, car nous avons en face de nous un gouvernement qui a abandonné l'idée d'un budget équilibré et qui n'est pas prêt à réparer les pots qu'il a lui-même cassés. Ainsi, à l'instar d'un grand nombre de députés, je ne peux donner au gouvernement un chèque en blanc de 19 milliards de dollars sans savoir ce qu'il en fera.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, nous disons souvent le plaisir que nous avons à intervenir sur une question en particulier, mais ce n'est certainement pas vrai dans le cas de cet autre projet de loi d'emprunt. Le gouvernement, avec l'incurie qui lui est propre, demande 19 autres milliards de dollars, 5 milliards pour cette année financière et 14 milliards qui serviront à on ne sait quoi. Le gouvernement ne nous a présenté aucun budget pour nous dire ce qu'il entendait faire de cet argent. Il nous soumet simplement une demande en nous menaçant de la clôture.

Le député de Parry Sound-Mosquito . . .

M. Nystrom: C'est un vrai casse-pieds.

M. Malone: . . . ou Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a dit il y a un instant qu'après le règne du roi Charles, le Parlement avait pour mission de contrôler les dépenses du roi. Or, le Parlement n'a plus aucune maîtrise sur les finances du pays. On nous menace de la clôture pour emprunter de l'argent et pour en dépenser.

Puisque Votre Honneur est sur le point d'intervenir, puis-je signaler qu'il est 18 heures et poursuivre demain?

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE ZIMBABWE—LE RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, les Canadiens ont misé beaucoup sur le succès de l'expérience en démocratie au Zimbabwe. Si nous revenons deux ans ou plus en arrière, à l'accord de Lancaster House, nous nous rappellerons que le Canada, ainsi que beaucoup d'autres nations du monde, ont souhaité à ce pays bonne chance dans son expérience en démocratie, au terme d'une longue lutte d'indépendance. Pour nous, Canadiens, le maintien au pouvoir d'une minorité était contraire à nos principes de gouvernement représentatif. Nous avons, par conséquent, investi dans cette transition d'un pouvoir exercé par une minorité à un pouvoir issu de la majorité. Nous avons investi en envoyant d'éminents représentants surveiller les élections, M. Gordon Fairweather, par exemple, le président de notre Commission des droits de la personne. Il a rapporté à son retour que, dans la mesure où il pouvait en juger, les élections s'étaient bien déroulées, compte tenu d'une situation relativement volatile. Il était convaincu que les élections elles-mêmes avaient été démocratiques. Comme l'indiquent les titres de cette époque, M. Fairweather, à son retour, a réclamé instamment une aide rapide pour le Zimbabwe. Cette aide a été accordée. Les promesses d'aide ont atteint quelque 1.3 milliards de dollars, dont une partie a été donnée par le Canada. Certains estimaient sans doute que ce n'était pas suffisant. A cette époque, nous avons promis au moins 60 millions de dollars, mais il y eu également d'autres formes d'aide.

Par exemple, j'ai ici une coupure de presse du *Citizen* du 13 mai 1980 et j'y lis:

> Le gouvernement du Zimbabwe s'est adressé aux experts médicaux d'Ottawa pour obtenir des conseils sur la réadaptation de quelque 5,000 de ses mutilés de guerre. Le Dr Sidney Dinsdale, chef de psychiatrie au centre de réadaptation de l'Hôpital royal d'Ottawa, s'envolera à destination du Zimbabwe vendredi pour partager avec d'autres médecins ses connaissances dans le domaine de la réadaptation des amputés et autres blessés graves.

Voilà le genre d'aide massive qui a été fournie à ce pays par le monde entier. Par l'intermédiaire de l'ACDI, le Canada a investi quelque 50 millions de dollars et encore dix ou 12 autres millions de dollars en détachant des enseignants et en accordant d'autres formes d'aide.

En même temps, nous entendions des rumeurs selon lesquelles le pays pourrait s'orienter vers le parti unique. C'était justement pour cette raison que les pays occidentaux estimaient qu'il y avait un certain degré d'urgence et que l'aide devait être envoyée aussi rapidement que possible, afin de favoriser la viabilité de l'économie du pays et, par là même, celle du pluripartisme.

Il y a un an environ, j'ai déjeuné avec un député du Zimbabwe. En fait, j'ai su par la suite que c'était un député en exil et qu'il voyageait de par le monde pour plaider non seulement sa cause, mais aussi celle d'un de ses collègues à l'assemblée, et pour faire connaître l'inquiétude de beaucoup de ses compatriotes, blancs et noirs, qui craignent l'oppression en raison des manœuvres d'intimidation du service des renseignements dans l'ensemble du pays.

La crainte que j'entretenais au sujet du Zimbabwe a été avivée parce que j'avais des preuves qu'elle était fondée. J'ai commencé à écrire à notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) pour lui faire part de mes préoccupations. Sa première réponse laissait entendre que mes craintes avaient quelque chose d'alarmiste, que rien ne les confirmait et qu'on ne devait pas se faire de souci parce que, selon les rapports, tout allait très bien.

J'ai poursuivi cette correspondance et je me suis alarmé de plus en plus de voir que nos représentants au Zimbabwe n'étaient pas plus vigilants. Les plus récents communiqués nous apprennent, comme ceux de la dernière semaine ou des dix derniers jours, que l'oppression ne s'exerce pas seulement contre les membres élus du Parlement, mais qu'elle se généralise dans toute la campagne. Les journaux parlent de fosses peu profondes creusées dans toute la région et de mesures de harcèlement. Voici maintenant que le chef de l'opposition doit aller se réfugier en Angleterre.

Le plus alarmant, c'est que les ministres de la Couronne du parti au pouvoir réclament l'anéantissement du parti d'opposition, je dis bien du parti et non de ses membres. Tout cela, monsieur le Président, nous porte à croire que ce pays se dirige vers un État à parti unique, et quand je lis des articles qui confirment ce que je savais il y a un an, soit que les Nord-Coréens sont en train de former une garde d'élite au Zimbabwe, nous avons toutes les raisons de nous inquiéter.

• (1805)

La question toute simple que je pose au secrétaire parlementaire est la suivante: pouvons-nous exercer des pressions sur le gouvernement du Zimbabwe pour nous assurer que l'aide que nous accordons à ce pays ira aux citoyens et ne sanctionnera pas le régime d'oppression auquel le gouvernement soumet la population?

M. Jean Lapierre (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier le député d'avoir soulevé la question. Je voudrais lui assurer que, comme gouvernement, nous avons transmis son message et celui que nous avons reçu des journaux sur certaines activités qui ont cours au Zimbabwe.

Nous avons eu la semaine dernière la visite d'un membre de ce gouvernement. Nous nous sommes longuement entretenus avec lui des circonstances qui ont entouré les événements du dernier congé de Noël. Nous croyons savoir que le gouvernement a par la suite envoyé la police et des unités militaires dans cette région pour réprimer un mouvement de dissidence. Il semble qu'au cours de ces opérations, un grand nombre de personnes aient été blessées ou tuées.

Ces nouvelles nous préoccupaient grandement et nous avons fait part de nos inquiétudes aux autorités supérieures du Zimbabwe. Nous avons formulé le vœu qu'un règne de paix et d'harmonie succède aux conflits. Les autorités de ce pays nous ont donné l'assurance que la pacification nationale demeurait leur principal objectif. Le gouvernement du Zimbabwe nous a aussi informés qu'une équipe de trois personnes avait été désignée pour enquêter et entendre les mémoires du public en général ainsi que des organismes religieux et privés. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une commission d'enquête officielle, elle a été créée sur l'ordre du premier ministre Mugabe et elle a le pouvoir de recommander des solutions. Nous suivrons évidemment la situation de très près, étant donné la qualité de nos relations avec le Zimbabwe. C'est pourquoi, étant des amis du Zimbabwe et partisans d'un Zimbabwe indépendant, nous partageons les grands espoirs du pays et de ses citoyens. Tout l'argent que nous avons promis jusqu'à présent a été affecté à des projets faits en commun avec le gouvernement du Zimbabwe, et nous comptons honorer nos engagements. Nous suivons toutefois la situation de très près.

LE COMMERCE INTERNATIONAL—LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX FILIALES EN MATIÈRE D'EXPORTATION—A) LA DIVULGATION DES DOCUMENTS. B) L'INTERDICTION DES EXPORTATIONS PAR LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, vendredi dernier, j'ai posé des questions au ministre d'État au Commerce international (M. Regan) sur les restrictions imposées à certaines entreprises canadiennes en matière d'exportation. Je voudrais encore en parler un peu.

Nous sommes tombés sur des documents des années 1960 révélant que les commissaires au commerce international avaient dit au gouvernement que pas moins de 75 p. 100 des filiales canadiennes étaient soumises à des restrictions en matière d'exportations, ce qui avait fait littéralement perdre des centaines d'emplois aux Canadiens en une décennie. Depuis lors, j'ai fait publier des annonces dans les annonces classées de plusieurs journaux et j'ai demandé des renseignements à de simples citoyens sur les méthodes utilisées par les filiales en matière d'exportations ou par les sociétés qui ont reçu une licence de sociétés américaines ou étrangères.

J'ai posé une question précise à propos d'un contrat de licence entre la société américaine Nelson Industries Inc. du Wisconsin et la société Nelson Muffler Canada Inc, installée à Burks Fall, en Ontario. Je me suis renseigné au sujet de cette société, monsieur le Président, parce que dans la licence d'exploitation que j'ai en main, j'ai trouvé un certain nombre d'articles qui ont de quoi faire frissonner un vrai Canadien. Il existe notamment à l'article 3, page 4, une clause intitulée «Rights outside Territory». Voici ce que dit cette clause:

• (1810)

Aux termes du paragraphe 11, les droits accordés au détenteur de ladite licence . . .

La filiale canadienne en l'occurrence:

. . . ne comprennent pas les droits ou licences d'exploitation pour l'extérieur du (Canada) sauf si les intéressés en ont décidé autrement par écrit.

Autrement dit, une filiale canadienne ne peut exporter ses produits à moins d'en obtenir l'autorisation écrite de sa société-mère aux États-Unis. Je répète donc qu'il s'agissait d'une entente sur une licence d'exploitation, entente qui a été conclue entre deux entreprises qui fabriquent des systèmes d'échappement. Je considère cette restriction comme une véritable attaque contre la souveraineté canadienne, puisque une entreprise canadienne ne peut exporter sans l'autorisation écrite de la société-mère américaine.

Voici une autre disposition que vous trouverez certainement scandaleuse en tant que citoyen canadien, monsieur le Président, soit l'interdiction de commercer. Voici ce qu'on y dit:

Sans limiter le caractère général d'une ou l'autre des dispositions de la présente entente restreignant la concession d'un droit ou d'un privilège à un territoire désigné, le titulaire . . .

C'est-à-dire la filiale canadienne.

. . . ne peut sans l'autorisation écrite du concédant . . .

C'est-à-dire la société-mère américaine.

. . . exporter, directement ou indirectement, à un endroit ou vendre à une personne à l'intérieur d'un pays ou d'un territoire ou à tout acheteur frappé d'interdiction par le gouvernement des États-Unis, sans une telle autorisation.

Il est entendu que le pouvoir du concédant . . .

De nouveau la société américaine.

. . . d'autoriser ces ventes est assujettie à l'autorité du gouvernement des États-Unis et dans certains cas, le concédant ne pourra donner son autorisation.

On affirme donc que dans certains cas, même si on trouve des débouchés à l'étranger pour ces systèmes d'échappement ou silencieux, et même si la société-mère américaine, soit le concédant, était d'accord, la chose serait impossible parce que le pays acheteur serait interdit pour les sociétés américaines. Voilà certes une violation flagrante de notre souveraineté, car nous sommes un État indépendant et voici un cas où la loi américaine interdit l'exportation d'un produit canadien fabriqué au Canada. Cela me paraît inacceptable.

Le temps me presse monsieur le Président, mais je renvoie les députés à l'étude faite en 1972 sur les investissements étrangers directs au Canada. On y parle justement du problème des filiales et des dispositions relatives aux licences. Tout le monde a compris, je pense, qu'il est question ici d'une filiale fabriquant des produits sous licence.

Comme nous pouvons le lire à la page 168, après avoir étudié un certain nombre de cas, en 1972, les auteurs du rapport ont constaté que les filiales étaient soumises à d'énormes restrictions sur le plan des exportations. Seulement 5 p. 100 des usines étudiées avaient leurs coudées franches. Seulement 5 p. 100 d'entre elles pouvaient exporter dans n'importe quel pays du monde. Ils ont constaté que 58 p. 100 de ces usines n'étaient autorisées qu'à produire pour le Canada. Dix-huit p. 100 d'entre elles avaient le droit de produire à la fois pour le Canada et les États-Unis. Autrement dit, seulement 5 p. 100 des usines pouvaient exporter là où elles le désiraient.

Ils signalent également dans leur rapport qu'il s'agit là d'ententes conclues entre les filiales prétendument canadiennes et leur siège social aux États-Unis, même si nous savons tous que, comme pour presque tout le reste, ces entreprises ne sont canadiennes que de nom; en réalité, elles obéissent entièrement aux ordres du siège social aux États-Unis.

Les auteurs du rapport mentionnent également les ententes conclues entre les maisons mères et leurs filiales canadiennes. Ils parlent également de toutes les restrictions imposées dans le contrat en ce qui concerne la taille de l'usine, les exportations et le reste.

• (1815)

Je demande au gouvernement de nous dire s'il va faire quelque chose pour que les filiales canadiennes détentrices d'une licence de fabrication agissent vraiment comme des sociétés canadiennes en respectant notre souveraineté. Nous voulons augmenter le nombre d'emplois ainsi que la productivité dans notre pays.

Je demande également au gouvernement de publier les études mentionnées dans le rapport ainsi qu'un document ministériel publié au cours de l'été 1980 dans lequel le ministre de l'Industrie demandait l'élimination de certains obstacles à l'exportation dans le système de filiales. Jusqu'ici, le gouvernement n'a pas publié ces documents, mais je pense que nous en avons besoin pour pouvoir discuter utilement de cette question.

Aucun autre État souverain au monde ne tolérerait pareille domination étrangère. J'ignore pourquoi nous n'avons pas su nous affirmer comme nos amis des États-Unis, du Japon ou d'Europe.

Au cours de la campagne électorale de 1980, le gouvernement a promis d'élargir l'Agence d'examen de l'investissement étranger pour veiller à ce que tous les projets d'expansion de sociétés étrangères soient passés au crible et apportent des avantages appréciables aux Canadiens. Le gouvernement a fait campagne en lançant cette promesse, mais trois ans plus tard, il ne l'a toujours pas tenue. Il sait que la mainmise étrangère nous a couté des emplois et nous a appauvris. Beaucoup d'études l'ont démontré, et je voudrais donc savoir pourquoi le gouvernement n'a rien fait, et je suis certain que beaucoup de Canadiens voudraient le savoir aussi.

Ce rapport signale que 81 p. 100 de l'expansion des entreprises étrangères dans les années 60 a été financée à même des fonds canadiens et que seulement 19 p. 100 des fonds provenaient de sources étrangères. En d'autres termes, nous finançons nous mêmes, avec notre propre argent, l'expansion des firmes étrangères. Il est grand temps que nous cessions de le faire et que nous montrions que les Canadiens sont fiers d'être canadiens et qu'ils veulent promouvoir la croissance au Canada par et pour les Canadiens.

L'ajournement

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir exprimé ses inquiétudes. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes tout aussi inquiets de ce problème que soulève le député.

[*Français*]

J'aimerais, monsieur le Président, signaler que ce qui a été soulevé par l'honorable député concerne quand même un problème au ministère. Il s'agissait de savoir si des sociétés mères empêchent des compagnies étrangères, des filiales de ces sociétés mères, de faire de l'exportation en dehors du pays. On a été très heureux de recevoir les renseignements relatifs à la question formulée par le député, et déjà actuellement le ministre d'État (Commerce international) (M. Regan) est en train d'effectuer une vérification complète à la suite de la question qui a été posée par écrit par le député.

On est au courant quand même qu'il est très difficile assez souvent de savoir quelles sont les intentions réelles de ces compagnies-là, et il est souvent aussi difficile de savoir dans quelle mesure il n'y a pas une concurrence artificielle. Il est donc important, je pense, d'aller au fond des choses relativement à cette question pour s'assurer que les objectifs de la loi et de l'Agence d'examen de l'investissement étranger (AEIE) soient vraiment respectés. Souvent, on entend un nombre incroyable de remarques, monsieur le Président, selon lesquelles les individus sont en désaccord sur les objectifs de l'AEIE. On vient d'entendre le député demander que l'AEIE soit étendue au niveau non seulement de ses objectifs, mais aussi de ses moyens. A mon avis, il existe un débat relatif à ce sujet, mais ce qu'il est important de sauvegarder, à ce moment-ci, dans le débat, c'est de s'assurer que, d'une part, quand les sociétés étrangères permettent à des sociétés filiales de s'installer au Canada, cela profite d'abord aux Canadiens, au marché canadien et que, d'autre part, un véritable marché d'exportation existe. De plus, la loi est très précise à ce sujet, monsieur le Président. On dit, entre autres, dans cette loi que normalement dans le premier cas le gouvernement demandait aux entreprises à contrôle étranger de, et je cite:

S'efforcer d'obtenir un mandat international total en matière d'innovation et de développement de marché, quand elles pourront ainsi accroître leur efficacité en se spécialisant dans des activités profitables.

Et deuxièmement, le gouvernement demande aux sociétés filiales de, et je cite:

Se montrer dynamiques sur tous les marchés, tant à l'étranger qu'au Canada; ne pas hésiter à développer de nouveaux marchés.

Je pense que c'est ce que le député demande, de s'assurer que les sociétés filiales jouent vraiment un rôle dynamique au Canada pour créer de l'emploi et chercher par tous les moyens des nouveaux marchés, et non pas de se cacher derrière une concurrence artificielle qui jouerait contre les intérêts canadiens autant au niveau de la main-d'œuvre qu'à celui du commerce international.

Alors, monsieur le Président, pour terminer mes remarques, je dirai que notre préoccupation relative aux contraintes artificielles imposées par les filiales des sociétés étrangères est justifiée. L'honorable député a fourni à mon collègue, le ministre d'État (Commerce international), une copie d'une entente selon laquelle de telles contraintes ont été imposées. L'honorable député a reçu l'assurance qu'une enquête exhaustive sera faite à l'égard de cette entente, et le ministère évidemment communiquera les résultats obtenus au député dès que l'enquête sera terminée.

● (1820)

AIR CANADA—ON DEMANDE OÙ EN EST RENDUE L'ENQUÊTE DE LA GRC RELATIVE AU TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, le sept mars dernier, je posais une question au solliciteur général (M. Kaplan). Ce dernier a d'abord choisi de rester bien assis sur son siège, et il a laissé répondre le ministre de la Justice (M. MacGuigan). Je posais cette question tout simplement et dans l'intérêt du public pour savoir où en était rendue l'enquête qui a été commandée par le ministre de la Justice au sujet de la transaction relative au siège social d'Air Canada à Montréal.

Il faudrait dire, monsieur le Président, qu'en vue d'obtenir plus de renseignements, le neuf décembre dernier je posais personnellement une question au ministre des Transports (M. Pepin) au sujet du transfert du siège social qui allait se faire à la suite d'offres faites par les intéressés en immeubles, et que cette transaction allait peut-être coûter 10 millions de plus qu'elle n'aurait dû en coûter. Le ministre me répondait le 9 décembre dernier que ces dix millions de dollars étaient une pure invention. Je lui posais également la question compte tenu de l'assurance de la compagnie Trizec d'obtenir ce contrat, puisque deux ou trois jours avant la décision prise par la société Air Canada, la Trizec avait fait paraître une annonce dans le journal *The Gazette* pour annoncer que le jeudi suivant elle annoncerait une nouvelle importante. Alors il faut bien s'imaginer, monsieur le Président, que certains intéressés ont suivi de près ce dossier, et le 9 décembre j'ai demandé au ministre, la même journée, s'il était au courant que la GRC enquêtait sur ce contrat, et le ministre n'a jamais répondu à la question, à savoir s'il y avait une enquête, mais s'est contenté tout simplement de me dire qu'il surveillait de très près ce contrat, qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter, et que les 10 millions de dollars étaient une pure invention.

Le 21 décembre dernier, je posais à nouveau la question au ministre, en lui disant de se souvenir, au sujet de la transaction du siège social de la société Air Canada, s'il avait réclamé une enquête compte tenu de la différence énorme entre les deux propositions, celles de la Trizec et de la Gagnon et Archambault, qu'hier, le 20 décembre, il reconnaissait à la suite des questions posées par le chef de l'opposition que la Gendarmerie royale du Canada était à leurs trousses à ce moment-là.

Monsieur le Président, compte tenu du fait qu'il s'agit de 10 millions de dollars, compte tenu du fait que le public a le droit de savoir par les temps qui courent et d'autant plus qu'aujourd'hui on parle de la nécessité pour le gouvernement d'emprunter 19 milliards de dollars, on se demande toujours pourquoi la société Air Canada a choisi la deuxième offre qui était de 10 millions de dollars plus élevée que la première.

Je me demande également pourquoi le ministre des Transports (M. Pepin) a refusé de me dire qu'il y avait enquête lorsque cela existait. Je veux toujours savoir la raison pour laquelle la société Air Canada a préféré louer son nouveau siège social à $140 le pied carré comparativement à $85, ce qui représente une différence de 10 millions de dollars. Le ministre m'avait répondu qu'il s'attendait bien que la société Air Canada fasse une déclaration pour justifier le choix de Place Beaver Hall, et que si je n'étais pas satisfait, il pourrait

compléter la déclaration de la société Air Canada. Cette dernière n'a absolument pas fait la lumière sur sa décision. M. Drabinski a déclaré aux journaux: Nous ne sommes pas disposés à discuter publiquement des diverses offres qui nous ont été soumises. Donc on ne veut pas parler de chiffres aussi différents. Et à la deuxième question, savoir quels facteurs ont fait pencher la balance en faveur de Place Beaver Hall, dont le coût est nettement plus élevé, M. Drabinski de la société Air Canada a refusé d'apporter des précisions.

Étant donné les circonstances, on comprendra, monsieur le Président, que je voulais connaître les raisons pour lesquelles le public a le droit de savoir, et nous allons continuer à rechercher pour quelles raisons la société Air Canada ne publie pas exactement et ne rend pas publics les motifs pour lesquels elle a choisi un siège social qui va coûter 10 millions de dollars de plus aux contribuables, et aussi pour quelles raisons le ministre refuse de dire quel est le sujet de l'enquête actuellement en cours. Bien sûr, s'il y a une enquête, on a convenu publiquement qu'il existe une enquête actuellement sur ce contrat. Le solliciteur général a catégoriquement refusé de prendre la parole à la Chambre pour répondre à ma question. Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) a dit qu'il n'y avait rien à dire aussi longtemps que l'enquête était en cours, et il n'a pas voulu dire non plus s'il allait rendre public le résultat de cette enquête. A mon avis, le public, étant touché par ce coût de 10 millions de dollars additionnels, a le droit de connaître les motifs de l'enquête et particulièrement les résultats de celle-ci. Nous avons également le droit de savoir les raisons pour lesquelles Air Canada a préféré transférer son siège social, mais a aussi choisi l'offre de 10 millions de dollars de plus. C'est autant de questions auxquelles nous voudrions une réponse, et ce dans l'intérêt du grand public. Je crois que le gouvernement ne devrait pas hésiter plus longtemps à cacher les renseignements que nous sommes en droit d'avoir.

• (1825)

[*Traduction*]

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais répondre au député de Joliette (M. La Salle) au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. MacGuigan).

Depuis longtemps déjà, le ministère de la Justice a pour politique de ne pas divulguer les conclusions d'une enquête tant que le ou les suspects n'ont pas été inculpés. C'est une simple question de justice. Si une plainte a été portée, la situation n'est pas du tout la même. Un inculpé peut se défendre devant les tribunaux et invoquer les dispositions de la loi.

Chacun sait qu'au cours d'une enquête au sujet d'un crime quelconque, les policiers chargés de l'enquête recueillent des insinuations et des accusations douteuses qui sont loin de suffire aux yeux de la loi pour intenter des poursuites criminelles. Dans ce cas, doit-on divulguer les résultats de l'enquête? Comment l'individu qui fait l'objet de ces insinuations et de ces allégations va-t-il pouvoir se défendre? Si l'on divulgait les conclusions des enquêtes réalisés par les agents de la GRC sans que des plaintes aient été portées, cela reviendrait purement et simplement à faire le procès de quelqu'un et à abuser des pouvoirs policiers.

Le procureur général du Canada est tout à fait ferme là-dessus: il n'est pas question que l'on utilise les conclusions des enquêtes des agents de la GRC indûment et injustement au détriment de qui que ce soit.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(A 18 h 29, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 mars 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LE RÉTABLISSEMENT DE L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Marcel Ostiguy (Saint-Hyacinthe-Bagot): Madame le Président, la Fédération des producteurs de pommes du Québec, de même que l'Union des producteurs agricoles du Québec et plusieurs autres groupements agricoles du Canada sont intervenus dernièrement auprès du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) afin de rétablir l'article 16 du règlement relatif à l'assurance-chômage, lequel article délimitait les prérequis de la main-d'œuvre agricole pour l'admissibilité aux prélèvements d'assurance-chômage. L'article 16 stipulait que tout employé agricole devait travailler un minimum de 25 jours ou gagner $250 en salaire, avant que les retenues soient faites en vertu du règlement relatif à l'assurance-chômage. L'abolition de cette disposition signifie qu'il faudra uniquement 15 heures de travail ou $70 en salaire à l'employé pour être admissible à la déduction sur son salaire.

Madame le Président, bien que cette nouvelle disposition simplifie les formulaires pour les agriculteurs et permette des exemptions jusqu'à sept jours pour les travailleurs, cette nouvelle réglementation est une chose impossible pour les pomiculteurs, car elle ne peut être appliquée correctement. Le grand nombre de cueilleurs journaliers et le roulement au sein des cueilleurs pendant la courte période des récoltes ne permet pas aux pomiculteurs de tenir une comptabilité adéquate pour chacun des travailleurs.

Je demande donc, madame le Président, l'intervention du ministre de l'Emploi et de l'Immigration afin qu'il rétablisse la disposition de l'article 16 du règlement qui était précis en ce qui concerne la pomiculture et la classe agricole.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

L'ENTRAÎNEMENT DES CHIENS POUR MAL-ENTENDANTS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je voudrais vous parler de l'idée merveilleuse qu'a eue une personne exceptionnelle de ma circonscription. Jacqueline Harbour adore les chiens et, toute sa vie, elle s'est efforcée de rendre la vie plus agréable aux personnes sourdes et dures d'oreille grâce à ses chiens pour mal-entendants.

Le principe est simple: quand une personne est aveugle, cela se voit. Si elle est sourde, vous ne le remarquez pas toujours. Les personnes dures d'oreille cachent leur infirmité ou apprennent à lire sur les lèvres. Les aveugles retrouvent souvent la «vue» grâce aux chiens d'aveugles.

Comme le dit Jacqueline Harbour, de toute façon les chiens répondent toujours à la porte. Ses chiens ont été spécialement entraînés pour répondre à la sonnerie de la porte d'entrée, avertir si un bébé pleure ou lorsqu'ils entendent sonner le téléphone, la minuterie de la cuisinière, l'alarme d'un détecteur de fumée, etc. Il suffit de leur apprendre à réagir à certains sons. Les chiens pour mal-entendants peuvent être spécialement entraînés pour aider les personnes sourdes à se déplacer et à vivre sans crainte dans un monde de silence.

Par conséquent, madame le Président, j'exhorte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) ainsi que la Chambre des communes à prendre les moyens voulus pour que les chiens de mal-entendants obtiennent les mêmes privilèges que les chiens d'aveugles.

Voici un poignant témoignage de la mère de Jacqueline, qui souffre de surdité:

> Il faudrait aider les gens à se débrouiller seuls. Cela coûte beaucoup moins cher au gouvernement, tout en étant meilleur pour eux, que de les placer dans des hôpitaux ou des foyers. Si un chien pareil peut les aider à vivre seuls, il faudrait leur permettre d'en avoir un.

Je vous remercie, madame le Président.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

LE RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, dans son rapport annuel rendu public hier, le Commissaire aux langues officielles signale que la violation constante des droits linguistiques va à l'encontre de la Constitution canadienne. Souvent, les services bilingues dans les régions où ils sont justifiés ne sont pas fournis par les organismes de l'État. Par exemple, Air Canada a refusé d'embaucher des francophones dans son bureau de Timmins, en Ontario, où 37.4 p. 100 des habitants sont francophones.

[*Français*]

Des entreprises, telles la Petro-Canada et la Via Rail ont fait de sérieux accrocs à la loi sur le bilinguisme. Le gouvernement fédéral se doit de faire respecter cette loi. Dans un pays bilingue comme le nôtre, ce principe doit être respecté et appliqué. Les groupes minoritaires, qu'ils soient francophones ou anglophones ou d'une autre culture, sont les jouets des politiciens lorsque cela est rentable politiquement. Sinon, on les ignore.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

Le gouvernement fédéral devrait faire une étude approfondie du rapport de M. Yalden, s'engager à mettre ses recommandations en œuvre, examiner la question du multiculturalisme et adopter à ce sujet une politique plus ferme.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT CONTRIBUE FINANCIÈREMENT À LA CRÉATION D'EMPLOIS AU QUÉBEC

M. Claude Tessier (Mégantic-Compton-Stanstead): Madame le Président, l'entente Canada-Québec de 220 millions de dollars pour la création immédiate d'emplois est maintenant abandonnée parce que le gouvernement du Québec renie encore une fois sa signature du 23 décembre. Pourtant, l'objectif était louable, mais la question qu'on doit se poser comme députés fédéraux et représentant les circonscriptions du Québec est la suivante: Pourquoi le gouvernement fédéral devrait-il toujours abandonner ses propres exigences pour laisser le Parti québécois forcer le Québec à se conduire comme s'il était séparé du reste du Canada?

En effet, madame le Président, même si on peut considérer certains traits caractéristiques au Québec, voire même certains statuts particuliers, une chose est certaine, le gouvernement péquiste se comporte trop souvent en gouvernement de province déjà séparée, et parce qu'il agit ainsi et *a fortiori* parce qu'il n'a pas ce mandat, nous les députés fédéraux et tous les fédéralistes devons admettre que le gouvernement du Canada ne peut pousser la collaboration jusqu'à l'abandon de ses propres responsabilités, tant devant les Québécois que devant les Canadiens.

Nous devons donc louer le courage de l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) qui vient de décider de ne plus attendre le gouvernement du Québec, et nous lui demandons de donner aux Québécois les sommes nécessaires pour la création immédiate d'emplois.

J'éprouve cependant un profond regret envers les municipalités, elles sont maintenant exclues à cause du gouvernement du Québec et pourtant, elles auraient besoin de l'argent du programme RELAIS, et elles seraient nos meilleures associées dans les services à rendre à nos populations respectives.

* * *

[*Traduction*]

LA PETITE ENTREPRISE

ON DEMANDE DES MESURES D'ENCOURAGEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, étant donné que le chômage au Canada atteint des sommets sans précédent et qu'il continue de croître, il n'est que trop évident que le gouvernement n'a pas réussi à venir à bout de ce problème très sérieux.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a injecté des millions et des millions de dollars de recettes fiscales dans des programmes coûteux pour créer des emplois temporaires et improductifs qui ont disparu avec la fin de ces programmes.

Par ailleurs, un sondage effectué par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a révélé hier que 700,000 à 800,000 emplois permanents ont été perdus dans le secteur des petites et moyennes entreprises du fait que le gouvernement a négligé d'instituer des programmes et une politique efficaces dans ce secteur.

Cela ne fait que confirmer ce que nous, du parti conservateur, disons depuis des années, soit que les petites et moyennes entreprises sont le pivot de notre économie et qu'elles pourraient être les plus grands employeurs du Canada grâce à une politique réaliste et efficace.

Je demande donc au ministre des Finances (M. Lalonde) d'adopter dans son prochain budget une politique qui favoriserait l'expansion de l'emploi et la mise sur pied de petites entreprises au moyen d'encouragements à l'emploi et de stimulants fiscaux, afin de faire redémarrer ce secteur des plus importants de notre économie.

C'est la seule façon d'aller de l'avant sur la voie de la reprise économique et de la création d'emplois permanents au Canada.

* * *

• (1410)

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA PLEINE INDEXATION DES PENSIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Ray Chénier (Timmins-Chapleau): Madame le Président, l'annonce qu'a faite récemment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) au sujet de la pleine indexation des pensions de sécurité de la vieillesse pour le deuxième trimestre de 1983 est certes une excellente nouvelle pour les Canadiens âgés. Le projet de loi plafonnant l'indexation à 6 et à 5 p. 100 ne s'appliquera pas au cours du deuxième trimestre de 1983 grâce à la baisse constante du taux d'inflation qui était de 7.4 p. 100 en février.

Quand le gouvernement fédéral a présenté le projet de loi sur les 6 et 5 p. 100 l'été dernier, nombre de gens se sont empressés de dire que les citoyens âgés souffriraient grandement de ce projet de loi. A ce moment-là, nous avions assuré aux Canadiens que les plus démunis ne seraient pas touchés par un projet de loi. Et voici que le gouvernement a révélé qu'il pouvait également être équitable. Comme le taux d'inflation a chuté de façon si spectaculaire depuis quelques mois, le gouvernement peut maintenant indexer intégralement la pension de sécurité de la vieillesse.

J'espère que le taux d'inflation continuera à baisser durant les quelques prochains mois afin que nous puissions continuer à indexer intégralement les pensions de sécurité de la vieillesse durant les troisième et quatrième trimestres de 1983.

LES SPORTS

LES CHAMPIONNATS MONDIAUX DE BOXE AMATEUR REMPORTÉS PAR DES CANADIENS

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, deux jeunes Canadiens se sont récemment fait reconnaître et ont fait honneur à notre pays, mais peu d'entre nous et, en fait, peu de Canadiens sont au courant. Dans le monde de la boxe, la semaine dernière, à Reno, au Nevada, Sean O'Sullivan, de Toronto, a vaincu le champion russe en titre Koshkin, devenant ainsi le champion mondial mi-moyen de boxe amateur. Au cours du même tournoi, Willi DeWitt, de Grande-Prairie, en Alberta, a gagné la médaille d'or dans la catégorie des poids lourds contre un autre champion en titre, Aleksandre Yagubkin, également de Russie.

Grâce à un entraînement long et laborieux, ces deux jeunes athlètes sont maintenant des champions mondiaux dans le sport qu'ils ont choisi d'exercer. Dans la plupart des pays, la nouvelle aurait été publiée à la une des journaux. Au Canada, pareil succès dans tout autre sport aurait fait l'objet d'un reportage en règle, avec photographies et force détails, à la rubrique sportive.

L'aide financière seule ne fait pas gagner des médailles olympiques ou des championnats mondiaux. Il faut qu'un athlète travaille dur et se sente appuyé et encouragé par son pays. On peut difficilement dire que ces deux jeunes champions ont bénéficié d'un tel appui.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LE SONDAGE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES ENTREPRISES INDÉPENDANTES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, d'après un sondage de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, organisme qui représente un large éventail de nos petites entreprises, la récession et la politique gouvernementale d'argent cher et de compressions budgétaires ont eu pour effet de supprimer 700,000 à 800,000 emplois dans ces petites entreprises. C'est ainsi que 51 p. 100 des entreprises qui ont répondu à l'enquête, donc la majorité des petites et moyennes entreprises, ont dû licencier des travailleurs. Cette tranche importante de chômeurs provenant des petites entreprises fait voir le rôle important que ces dernières pourraient jouer dans une relance économique.

Nos petites entreprises sont parfaitement en mesure de redonner du travail aux Canadiens si on leur donne leur chance. Quelque 70 p. 100 des répondants au sondage FCEI déclarent qu'il ne pourra pas y avoir de recrudescence de l'embauche sans une augmentation des dépenses des consommateurs, une baisse des taux d'intérêt à un niveau égal ou inférieur au taux de l'inflation, et des dépenses d'investissements. Mais, pendant ce temps, le ministre des Finances (M. Lalonde) et le gouverneur de la Banque du Canada nous parlent de diminuer la stimulation et de serrer la vis.

Le projet de loi C-139 actuellement en discussion impose des restrictions au programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Ce qu'il faut, ce sont des mesures qui augmentent l'emploi au lieu de le diminuer. La pusillanimité et l'indifférence aveugle du gouvernement empêchent de réduire le chômage.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MESURES CONTRE LE CHÔMAGE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Répondant hier à des questions sur la gravité de la crise du chômage, le ministre des Finances a signalé, comme en témoigne le hansard, que nous pouvons nous attendre à ce que le chômage reste élevé non seulement l'année prochaine mais après, pendant un certain nombre d'années, ce qui signifie, bien entendu, que le budget du ministre ne prévoira aucune mesure miracle pour dénouer la crise de chômage.

Je rappelle au premier ministre que tous les Canadiens se désolent devant l'ampleur de ce problème, étant donné l'acuité du chômage dans notre pays et qu'il sévit depuis longtemps et qu'il a en outre de graves répercussions sur le plan social comme les séparations familiales, l'alcoolisme et de graves bouleversements au sein de la société. En tant que chef du gouvernement, le premier ministre peut-il me dire ce que fait celui-ci pour faire face à ce problème d'une ampleur inégalée, du moins depuis les dernières élections?

• (1415)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis un peu surpris d'entendre le député me demander ce que nous faisons. Nous avons annoncé dans le dernier budget et dans la dernière déclaration économique que plus de 2 millions de dollars seront consacrés à la création d'emplois en vue de former des jeunes, de faciliter leur intégration à la population active et d'augmenter le nombre d'emplois disponibles. Nous nous sommes notamment attaqués au problème des chômeurs qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage. Nous sommes en voie de conclure avec des provinces, si ce n'est déjà fait, des accords concernant le financement de projets visant à créer des emplois, ce qui garantira plus d'emplois pour les chômeurs. La question de savoir ce que nous faisons est donc purement rhétorique.

Quant à l'inquiétude qu'a suscitée la remarque du ministre, selon lequel le chômage restera élevé, je pense que ce dernier cherche à éviter de proposer des remèdes illusoires, ou des mesures miracles, comme le dit le député. Il serait cruel de dire aux chômeurs que nous allons trouver soudain une solution miracle qui permettra de réduire le chômage de moitié, parce que c'est improbable. Voilà ce qu'a voulu dire le ministre. En tout cas, nous nous attaquerons en priorité au problème du chômage dans notre prochain budget.

M. McGrath: Madame le Président, il est encore plus cruel de laisser deux millions de Canadiens sans aucun espoir de trouver du travail et c'est ce qui m'inquiète. C'est l'ampleur du problème que le premier ministre et son gouvernement ne semblent pas saisir.

Des voix: Bravo!

Questions orales

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE CHÔMEURS À LONG TERME

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, il y a actuellement au Canada 824,000 travailleurs qui sont considérés comme des chômeurs à long terme, du fait qu'ils sont sans emploi depuis plus de trois mois. Ils représentent 52 p. 100 de tous nos chômeurs. C'est 9 p. 100 de plus que l'année dernière à pareille date. Qui plus est, madame le Président, quelque 600,000 étudiants vont bientôt venir sur le marché du travail grossir les rangs des Canadiens en quête d'un emploi permanent. Chacun des chômeurs qui figurent dans ces statistiques doit assumer sa part de malheur. Le premier ministre n'est-il pas capable de comprendre l'angoisse que ressent un travailleur qui se trouve en chômage, en constatant qu'il est sur le point de perdre ses prestations d'assurance-chômage, qu'il va falloir qu'il s'inscrive à l'assistance sociale? Or, nous qui faisons partie d'une société réputée compatisante, n'avons-nous pas des devoirs envers ces gens-là, puisque c'est nous qui sommes responsables du chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Quand le député déclare que «c'est nous qui sommes responsables du chômage», madame le Président, je ne suis pas certain de comprendre ce qu'il veut dire. S'il insiste pour dire que c'est lui qui l'a créé, soit!; cependant, je ne suis pas prêt à admettre que c'est le gouvernement qui l'a créé. Le député admet peut-être que c'est de sa faute à lui. Mais quiconque envisage objectivement la crise mondiale actuelle—les pays de l'OCDE comptent à eux seuls plus de 30 millions de chômeurs—admettra difficilement que c'est le Canada qui réduit au chômage les travailleurs des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne et de tous les autres pays où le chômage est très élevé.

La crise a une dimension mondiale. Quant à nous, nous ne cherchons pas à nous dérober à la responsabilité que nous avons d'y faire face. Je le répète, il serait cruel d'adopter le point de vue du député et de prétendre pouvoir comme par magie fournir du travail à tous ces gens-là. Si le député détient la formule magique, je m'étonne que son parti n'y ait pas eu recours à l'époque où il exerçait le pouvoir et où son propre ministre des finances prédisait un taux de chômage de 10 p. 100 pour plusieurs années à venir. Si le parti tory détenait la formule magique, pourquoi ne l'a-t-il pas utilisée? S'il la détient maintenant, pourquoi les nombreux candidats à la direction du parti ne la font-ils pas connaître?

ON DEMANDE D'ÉTABLIR UN GROUPE D'ÉTUDE PARLEMENTAIRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le premier ministre se rend certainement compte que nous traversons au Canada, une crise sociale de proportions inégalées jusqu'ici. Il faut régler cette crise, et je n'entends pas avec des mesures économiques miracles. Je songe notamment à la crise sociale qui frappe nos deux millions de chômeurs et leurs familles et au fait que 36 p. 100 des familles canadiennes sont directement touchées par le chômage. La moitié des familles canadiennes s'attendent à être personnellement victimes de ce fléau. C'est un fardeau qui pèse lourd sur les familles, les municipalités et les provinces. Nous avons assurément l'obligation de nous attaquer à ce problème.

• (1420)

J'implore le premier ministre qui est je crois un homme de cœur, d'accepter au moins de constituer un groupe de travail parlementaire qui nous permettra de descendre de notre tour d'ivoire et de voir par nous-mêmes dans quelle situation nous plaçons nos chômeurs canadiens que le ministre des Finances a abandonnés sans espoir aucun.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je tiens à rendre le compliment au député. J'estime que lui aussi a du cœur. Je m'étonne cependant qu'il juge nécessaire pour en faire preuve de créer un groupe de travail.

Mais il reste à déterminer les mesures à prendre pour résoudre ce grave problème à la fois économique et social. Depuis deux ans, nous répétons que pour reconquérir nos marchés, créer des emplois au Canada et inciter les épargnants à investir dans leur pays, nous devons faire baisser l'inflation. Une fois qu'elle aura baissé, il deviendra plus intéressant d'investir et nous retrouverons alors notre compétitivité sur les marchés mondiaux. Nous pourrons vendre davantage au Canada et à l'étranger.

Après la présentation du budget en juin dernier par l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous avons réussi à rallier les Canadiens, les provinces, les municipalités et le gouvernement fédéral pour ramener l'inflation à l'objectif de 6 p. 100 que nous nous étions fixés. Ce qui explique la reprise dont nous sommes témoins aujourd'hui. Pas plus tard que ce matin on nous a annoncé que nous avions un surplus, le premier en dix ans, au chapitre du commerce automobile avec les États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ce surplus est attribuable au fait que la demande reprend aux États-Unis, puisque la production canadienne redevient plus concurrentielle.

Nous avons fait baisser l'inflation. Nos taux d'intérêt ont suivi. Voilà la solution que nous avons adoptée. Elle semble peut-être moins généreuse en paroles que celle proposée par le député, mais elle a au moins le mérite d'avoir réglé le problème. Le député et son parti ne nous ont rien proposé de semblable.

LA PRÉSENTATION DE MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS À COURT TERME

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il sait certainement que le chômage a augmenté de façon tellement tragique ces derniers mois qu'il y a maintenant près de deux millions de Canadiens sans travail. La récession actuelle a notamment pour conséquence que des milliers de gens, particulièrement des jeunes, doivent demander des prestations de bien-être social. Ainsi, dans la région de Toronto, le cinquième de tous les assistés sociaux sont des jeunes âgés de moins de 25 ans qui doivent se contenter de moins de $300 par mois. Ces jeunes sont en train de perdre tout espoir.

Le ministre a indiqué hier que son exposé budgétaire contiendrait des mesures visant à créer immédiatement des emplois à court terme. Le ministre acceptera-t-il de mettre ces mesures en rigueur dès maintenant au lieu d'obliger ceux qui pourraient profiter de ces mesures à attendre que le gouvernement se décide à présenter son budget, ce qui pourrait prendre

de quatre à six semaines encore? Présentera-t-il ces mesures dès maintenant?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, une façon d'aider un bon nombre de Canadiens serait d'adopter les amendements à la loi de l'impôt sur le revenu auxquels l'opposition fait une obstruction systématique. Je signale à l'honorable représentante que 11.2 millions de Canadiens ont réclamé un remboursement d'impôt. Les remboursements auxquels ils ont droit atteindront probablement 6.5 milliards de dollars au total. Cet argent pourrait être versé aux Canadiens d'ici quelques semaines ou quelques mois et la plus grande partie servirait sans doute à la consommation, ce qui aiderait à créer des emplois et à stimuler l'économie.

Pour l'instant, j'invite l'honorable député à adopter la loi de l'impôt sur le revenu qui est maintenant à l'étude depuis des semaines et que le comité parlementaire avait déjà examinée pendant plusieurs mois. Cela nous permettrait aussi de présenter plus rapidement l'exposé budgétaire. Les conservateurs font de l'obstruction systématique pour empêcher la Chambre d'adopter cette mesure.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ce que le ministre vient de dire à la Chambre indique qu'il ne se préoccupe nullement des jeunes Canadiens qui souffrent et qui sont en train de perdre tout espoir parce que le ministre et ses collègues refusent de mettre en œuvre des programmes pour aider à créer des emplois. En octobre dernier, le ministre a annoncé le programme RELAIS qui devait créer 60,000 emplois, mais cinq mois plus tard, seulement 15,000 emplois ont été créés. Les nouveaux programmes accusent toujours beaucoup de retard.

• (1425)

Je voudrais que le ministre me dise s'il va présenter dès maintenant à la Chambre les nouveaux programmes qu'il compte adopter ou s'il préfère laisser les chômeurs se morfondre jusqu'à ce que cela l'arrange de les annoncer?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je crois que nous avons eu un magnifique exemple de l'hypocrisie du parti conservateur dans la déclaration de l'honorable député. Cette hypocrisie se manifeste constamment chaque jour dans cette Chambre lorsque le parti conservateur empêche l'adoption de la loi de l'impôt sur le revenu qui nous permettrait d'assurer des remboursements à 11 millions de Canadiens, et de renvoyer très rapidement dans les goussets des Canadiens, au cours des prochaines semaines, 6,5 milliards de dollars que ceux-ci pourraient dépenser. Voilà une mesure qui aurait un effet rapide, immédiat et qui mettrait de l'argent dans les goussets des consommateurs, et les conservateurs sont en train d'empêcher cette Chambre de prendre une décision qu'ils ont bloquée depuis des mois dans ce Parlement.

Voilà la responsabilité du parti conservateur en l'occurrence, et voilà un fait patent que tous les citoyens peuvent constater selon lequel les conservateurs empêchent les Canadiens, à l'heure actuelle, de recevoir leur remboursement d'impôt ce qui leur permettrait de participer à la consommation et de stimuler l'économie canadienne. C'est là la responsabilité du parti conservateur.

* * *

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

LA MISE À L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE SOUMETTRE LA QUESTION AU PARLEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. La majorité des Canadiens ont pris parti contre l'essai des missiles de croisière. Le Nouveau parti démocratique a lui aussi fait clairement connaître son opposition. Or, le premier ministre soutient que son gouvernement n'a pas encore pris de décision à cet égard, mais qu'il a simplement conclu un accord-cadre laissant au cabinet le soin de décider éventuellement de la position à prendre.

Le premier ministre acceptera-t-il de manifester clairement son adhésion aux principes démocratiques en s'engageant à permettre au Parlement non seulement de débattre de la question mais aussi de la mettre aux voix, au cas où le gouvernement déciderait effectivement d'autoriser l'essai des missiles de croisière?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, ce n'est pas la première fois qu'on pose cette question, et j'inviterais les députés néo-démocrates, s'ils sont vraiment convaincus de son importance, à se servir d'une des journées qui leur sont réservées . . .

Des voix: C'est ce que nous avons fait!

M. Trudeau: . . . pour la mettre aux voix. Le débat qui s'ensuivrait nous permettrait d'entendre les vues de tous les intéressés.

Nous avons été heureux de participer au débat qui a déjà eu lieu en ce sens, et nous serions prêts à recommencer. J'ose espérer que le chef du Nouveau parti démocratique profitera de l'occasion pour nous expliquer pourquoi il est si ardemment opposé à l'essai des missiles de croisière, alors qu'il n'a pas dit un mot des essais de missiles soviétiques . . .

M. Stevens: C'est juste.

M. Trudeau: . . . ni du déploiement des 350 SS-20 à trois têtes nucléaires en Europe. Nous n'avons pas entendu de cris d'indignation et nous n'avons pas vu le NPD mobiliser les foules pour manifester leur opposition, alors qu'il s'agissait manifestement d'une escalade de la course aux armes nucléaires.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, je tiens tout d'abord à rappeler au premier ministre, qui ne prête guère attention à ce qui se passe à la Chambre, que le Parlement s'est déjà prononcé contre l'essai des missiles de croisière. Nous exigeons du gouvernement qu'il respecte ses obligations et qu'il revienne devant la Chambre une fois qu'il aura pris une décision. Deuxièmement, je lui ferais remarquer que nous, contrairement à lui, avons protesté contre l'intervention des soviétiques en Pologne.

Questions orales

LA RESPONSABILITÉ DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Je voudrais interroger le premier ministre à propos de la grave question du nucléaire. A l'extérieur de cette enceinte, aux Nations Unies et en divers endroits, ce dernier a donné l'impression que la tenue d'un débat et la diffusion de l'information en vue d'aboutir à un règlement pacifique des différends, susceptible de conduire au désarmement l'intéressait beaucoup. Les deux tiers des députés à la Chambre n'ont pas encore livré à leurs électeurs leur opinion concernant les missiles de croisière; d'autre part, le ministre de la Défense nationale a déclaré que les Canadiens qui s'opposent à ces armes nucléaires ont été mal informés. Cela étant, le premier ministre ne se sent-il pas tenu, lorsque sa décision sera prise, de la soumettre à ceux qui représentent au Parlement l'ensemble des Canadiens?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si nous n'avons pas encore autorisé la mise à l'essai des missiles de croisière, c'est en partie parce que le débat n'est toujours pas terminé; il y manque des participants. Toute cette question fait actuellement l'objet de discussions. Nous en traitons aujourd'hui avec le vice-président des États-Unis, M. Bush. Nos alliés au sein de l'OTAN n'ont pas fini non plus d'en débattre.

• (1430)

Le député veut qu'un débat ait lieu à la Chambre. Il vient pourtant d'affirmer qu'il y en a déjà eu un, suivi d'un vote. Pourquoi s'imagine-t-il qu'un autre vote pourrait produire des résultats différents? Si nous possédions de nouveaux éléments grâce auxquels nous pourrions prouver qu'une révision s'impose, comme le fait d'ailleurs le gouvernement qui réexamine contamment la question, le député pourrait alors revenir à la charge. Mais je lui présente les faits et il répond en parlant de ce que les Soviétiques font subir aux Polonais; s'il est sincère et s'il croit vraiment que les Soviétiques peuvent être aussi abominables, comme il le dit, pourquoi ne s'inquiète-t-il pas alors des fusées SS-20? Qu'est-ce qui les a motivés à déployer cette arme terrifiante contre l'Europe occidentale? Ne croit-il pas qu'il faudrait négocier avec les Soviétiques le retrait de ces fusées destructrices? Qu'en pense-t-il? Je ne l'ai pas entendu y faire allusion lors du débat à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Vous étiez absent au moment du débat.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ENCOURAGER UN DÉBAT

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse elle aussi au très honorable premier ministre. Depuis 15 jours, une jeune Canadienne nommée Karen Harrison assiste aux séances de la Chambre à la tribune tout en jeûnant pour montrer combien cette affaire des missiles de croisière la préoccupe. Cette inquiétude est partagée, comme l'a fait remarquer le chef de mon parti, par plus de la moitié des Canadiens.

Le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il a le devoir de répondre aux inquiétudes de tous les Canadiens comme M^lle^ Harrison en autorisant, ou même en encourageant la Chambre à examiner, à l'occasion d'une journée réservée au gouvernement la question de la participation du Canada à la mise au point du missile de croisière sans qu'il en fasse une motion de confiance contrairement à ce qu'il a décidé lors du dernier vote à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le sujet est bien sûr important et il fait naturellement l'objet de débats dans tout le pays. Nous en avons discuté à la Chambre même. Il a été abordé à l'occasion des dizaines de questions posées par l'opposition et auxquelles j'ai répondu. Je ne prétends pas que l'on ne devrait pas y consacrer un débat. Je dis, tout comme le député, que nous en avons discuté et que nous pouvons en reporter à nouveau au besoin. Mais je n'aime pas l'attitude simpliste de ceux qui découvrent soudain que nos alliés et nous faisons l'essai d'une arme alors que nous savons bien, puisque M. Andropov l'a dit bien clairement dans son discours de décembre, que les Soviétiques en font eux aussi l'essai. Ils effectuent des essais sur le missile de croisière.

M. Broadbent: Je n'ai jamais dit ça.

M. Trudeau: Le chef du Nouveau parti démocratique aime bien donner des conseils, madame le Président. A-t-il écrit à Andropov pour lui demander de mettre fin aux essais sur le missile de croisière? Qu'a-t-il à répondre à cela? L'a-t-il fait? Il rit.

M. Baker (Nepean-Carleton): Pourquoi ne pas l'envoyer à Moscou?

* * *

L'ÉCONOMIE

L'ÉTUDE COMMANDÉE PAR LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES ENTREPRISES INDÉPENDANTES

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je suis certain que le ministre des Finances sait qu'une étude commandée par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes révèle que la politique économique libérale a coûté leur emploi à quelques 800,000 travailleurs Canadiens des petites et moyennes entreprises. Dans ma circonscription, les plus touchés sont les soudeurs, les employés de la fabrication, des ateliers d'usinage et des petites fonderies. Dans l'ensemble, ce sont des hommes de métier et des techniciens hautement qualifiés. Ils ont des années d'expérience derrière eux.

Le ministre peut-il me dire quel espoir et quel encouragement il est en mesure d'offrir à ces chefs d'entreprise et aux milliers de travailleurs canadiens qui ont perdu leur emploi parce que le gouvernement est incapable de bien gérer l'économie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je constate avec plaisir que la Fédération canadienne des entreprises indépendantes a fait preuve d'un meilleur jugement et de plus d'intelligence que le député, dans son analyse de la situation.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Bien sûr qu'il est question des graves conséquences de la récession, mais on ne les impute pas à un gouvernement ni à un parti en particulier. On sait que la récession est un phénomène international.

M. Wilson: Voyons donc, prêtez un peu plus d'intelligence à ces gens-là.

M. Lalonde: Ils savent que les différents pays industrialisés comptent actuellement 35 millions de chômeurs et ils ont fait part de leur point de vue dans une perspective beaucoup plus large que l'étroite optique partisane du député.

Que le député sache que j'ai eu de nombreux entretiens avec des représentants de la Fédération. Nous avons déjà pris un certain nombre de mesures et lancé des programmes. A cet égard, l'opposition conservatrice nous rendrait un grand service si elle votait la loi sur les prêts à l'expansion des petites entreprises . . .

Des voix: Sortez-la donc.

M. Lalonde: . . . et la loi sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises, comme nous lui avons demandé. L'opposition conservatrice se fait tirer l'oreille.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Sortez-la. Nous allons l'examiner.

M. Lalonde: Lors de mes entretiens avec des représentants de la Fédération, j'ai passé en revue d'autres mesures qui seraient de nature à venir en aide aux PME. Si l'opposition conservatrice pouvait voter les mesures économiques dont la Chambre est saisie . . .

M. Nielsen: Sortez-les.

M. Lalonde: . . . je m'empresserais de présenter un budget qui contribue à aider les entreprises. Je ne peux qu'espérer que les Conservateurs se montreront alors moins hypocrites.

M. MacDougall: Madame le Président, je m'adresse de nouveau au ministre des Finances. Sur les 24 pays membres de l'OCDE, nous occupons la 24e place. Je ne dis qu'une seule chose au ministre: présentez la mesure, proposez-la à la Chambre.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON DEMANDE SI LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES SERA MODIFIÉE

M. Louis Duclos (Montmorency-Orléans): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Dans son rapport annuel pour 1982 publié hier, le Commissaire aux langues officielles écrit au sujet de la langue de travail dans la Fonction publique fédérale, et je cite:

> Il est à peu près impossible d'accomplir des progrès réels au chapitre de la langue de travail tant que le fondement légal et la portée exacte de ce droit continuent de soulever des doutes.

Compte tenu de la justesse du jugement porté par le Commissaire aux langues officielles, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement entend faire modifier bientôt la loi sur les langues officielles afin d'y affirmer expressément le caractère exécutoire du droit de travailler dans la langue officielle de son choix, comme le recommandait en juin dernier le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, il me fait plaisir d'informer l'honorable député que depuis quelque temps déjà au Secrétariat d'État du Canada nous travaillons à mettre à jour l'énoncé de politiques sur les langues officielles qui avait été rendu public par mon prédécesseur en 1977. Aussitôt que le Conseil des ministres aura donné son approbation à cette révision, elle sera rendue publique et, j'imagine, déférée au comité parlementaire concerné. Ce dernier pourra alors entendre les témoignages, débattre de cette question et faire les recommandations appropriées. Par conséquent, je partage l'intérêt du député, et j'estime qu'il est temps que nous révisions et réadaptions au contexte d'aujourd'hui les dispositions d'une loi qui ont bien servi le Canada jusqu'à maintenant et qui doivent continuer à bien le servir dans l'avenir.

* * *

L'AIDE GOUVERNEMENTALE

L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC—LE PROGRAMME RELAIS—ON DEMANDE QUE LES FONDS DESTINÉS AU QUÉBEC SOIENT DÉPENSÉS AU QUÉBEC

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, j'adresserai ma question au très honorable premier ministre du Canada en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné que l'entente Canada-Québec sur les 220 millions de dollars promis dans le cadre des projets RELAIS connaît une petite difficulté relativement aux municipalités du Québec, où ce dernier entend bien répondre de sa juridiction qui est celle de servir les municipalités, le très honorable premier ministre pourrait-il nous assurer quand même que les 170 millions de dollars destinés à la province de Québec seront dépensés comme on l'avait souhaité dans la province de Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, madame le Président, nous regrettons que le gouvernement péquiste ait refusé l'accord que nous croyions qu'il accepterait avec le gouvernement fédéral pour que nous dépensions ces 170 millions de dollars au moins en partie par le truchement des municipalités selon des priorités qu'elles peuvent définir. Nous le regrettons, mais nous sommes fermement résolus de voir à ce que ces 170 millions de dollars soient dépensés néanmoins dans la province de Québec, malheureusement pas en collaboration avec les municipalités. Mais nous trouverons certainement dans le secteur public fédéral et dans le secteur privé de la province de Québec des voies pour que ces sommes soient dépensées utilement pour la reprise économique et la création d'emplois au Québec.

ON DEMANDE SI LES JURIDICTIONS PROVINCIALES SERONT RESPECTÉES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): J'aimerais poser une question supplémentaire, madame le Président. J'apprécie beaucoup le fait que le très honorable premier ministre assure à la population du Québec qu'elle touchera ces 170 millions de dollars, car elle en a besoin. Hier le premier ministre répondait au député de Beauharnois-Salaberry en disant qu'il entendait de toute façon, étant donné l'absence d'un accord avec une ou des provinces, subventionner directement les municipalités. Le ministre des Affaires municipales du Québec semble disposé à dépenser la partie que le Québec devait dépenser dans le cadre des programmes RELAIS pour les municipalités, c'est sa juridiction. Est-ce que le premier ministre qui nous laissait supposer que le gouvernement fédéral avait décidé de subventionner directement les municipalités aurait décidé aujourd'hui de respecter les juridictions provinciales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il me semblait que le député de Joliette faisait preuve d'ouverture d'esprit dans sa première question parce qu'il semblait surtout se préoccuper du fait que les sommes soient dépensées au Québec. Bien sûr, ma réponse hier au député de Valleyfield était faite dans l'assurance que j'avais à ce moment-là que le gouvernement péquiste suivrait les négociations et consentirait à la signature dont il était question, nous permettant de cette façon d'entrer directement en relations avec les municipalités. Maintenant qu'il n'est est plus ainsi, je ne sais plus ce que le député veut dire quand il parle de respect des juridictions provinciales. Les autres provinces qui nous permettent d'aider directement les municipalités ne feront certainement rien d'anticonstitutionnel, et s'il s'agit d'une décision politique du gouvernement péquiste qui ne veut pas que nous ayons des relations directes avec les municipalités, la première question du député et ma réponse indiquent certainement que nous voulons bien dépenser ces sommes dans la province de Québec d'une façon légale, mais nous ne pouvons plus le faire de la façon dont je l'envisageais hier.

• (1440)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HONORABLE GEORGE BUSH, VICE-PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Mme le Président: Je tiens à saluer la présence à notre tribune du vice-président des États-Unis, l'honorable George Bush.

Des voix: Bravo!

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA SITUATION DES FEMMES AUTOCHTONES—LE LIBELLÉ DE L'ACCORD CONSTITUTIONNEL

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme il le sait, M. Charlie Watt, de l'Inuit Tapirisat du Canada, s'est joint aux autochtones qui prétendent qu'on a modifié les dispositions constitutionnelles prévoyant l'égalité des hommes et des femmes autochtones. Selon M. Watt, on a agi ainsi, car, en vertu de la disposition initiale, le gouvernement fédéral aurait dû accorder certains avantages à des milliers de femmes et d'enfants, ce qui n'est plus le cas. Le ministre est-il en mesure d'affirmer qu'il n'y a eu aucune modification et que le nouveau libellé ne privera pas les femmes autochtones non inscrites et leurs enfants d'avantages auxquels ils auraient droit?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, cette question m'a déjà été posée l'autre jour par un député de l'opposition officielle. Je ne peux que répéter que l'entente qui a été rendue publique est celle qui a été conclue en comité; tous les gouvernements provinciaux et une partie des groupes autochtones reconnaissent le texte qui a été adopté.

Certains groupes autochtones croient de bonne foi que les propositions qu'ils ont soumises ont été acceptées, ce qui n'est pas le cas. On ne les a pas débattues et aucun accord n'est intervenu à leur sujet. Cette méprise est regrettable, mais nous n'y pouvons rien. Nous pensons cependant encourager la discussion, le plus tôt possible, de cette question dans le cadre des pourparlers en cours. Le Conseil des autochtones du Canada est d'ailleurs, sauf erreur, prêt à accepter cette solution.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DE LA TRANSCRIPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, selon le ministre, on se serait mépris sur les faits. Des groupes d'autochtones prétendent que c'est la proposition qu'ils ont avancée qui a été adoptée et que ce qu'on peut dire de plus

indulgent à l'égard du ministre fédéral concerné, le ministre de la Justice, c'est qu'il a marmonné.

Des voix: Oh, oh!

M. Murphy: C'est la version charitable. Ils ne savent pas à quoi le ministre a consenti ni à quoi il s'est opposé. Pour dissiper tout malentendu, le ministre voudrait-il déposer à la Chambre la transcription de ce qui s'est dit et des réponses que lui-même a données à ces rencontres?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, le député voudra peut-être en parler aux autres gouvernements. Le gouvernement fédéral n'est pas le seul à soutenir cette position. Tous les gouvernements s'entendent là-dessus. Pourquoi le député ne communique-t-il pas avec le gouvernement de sa province pour savoir quelle est sa position?

* * *

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE FASSE RAPPORT DE LA RÉUNION AU PORTUGAL

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Le ministre de la Défense nationale assiste actuellement à une réunion de l'OTAN qui se tient au Portugal où d'après l'agence américaine UPI, le secrétaire américain à la Défense, M. Casper Weinberger, doit «consulter les alliés à propos des projets de l'OTAN concernant le déploiement de Pershing II et de missiles de croisière américains en décembre, qui suscitent des protestations». Le premier ministre peut-il garantir à la Chambre qu'à son retour, le ministre de la Défense nationale fera une déclaration à l'appel des motions à la Chambre pour lui dire et dire au pays quelle est la prise de position actuelle du Canada sur cette question très importante?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je peux promettre que le ministre fera une déclaration au cabinet. Nous déciderons en temps et lieu si une déclaration sera faite à la Chambre ou non. Le député sait, je crois, que pendant qu'on en discute au Portugal, on en parle également aujourd'hui à Ottawa avec le vice-président Bush et ses collaborateurs. C'est précisément de cela que nous avons discuté pendant quelques heures ce matin. Nous progressons à pas de géants.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE FASSE UNE DÉCLARATION

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, le premier ministre admettra que le pays n'a pas une idée très précise de notre position à ce sujet. D'ailleurs, il n'a guère clarifié la situation hier lorsque, en réponse à une question, il a déclaré:

> . . . je me répéterais si je disais au vice-président que les membres du cabinet ne s'étaient pas entendus pour ne pas mettre les missiles de croisière à l'essai.

S'il n'y a pas d'entente pour ne pas mettre les missiles de croisière à l'essai, il ne faut pas s'étonner que le ministre de la Justice croie à l'existence d'un tel accord, si l'on se reporte à ses déclarations de l'année dernière. Je me demande si le premier ministre pourrait nous dire demain, après ses entretiens avec le vice-président, ce qu'il en est exactement et faire une déclaration à l'appel des motions.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a entendu ma réponse à une question similaire du chef du Nouveau parti démocratique, il y a cinq minutes. Si l'opposition estime que cette question est suffisamment sérieuse pour justifier un débat à la Chambre, il reste 13 jours réservés à l'opposition d'ici la fin de la prochaine période des subsides, en juin. Parmi ces 13 jours, il y aura des votes de confiance. Si le parti du député tient à débattre cette question, il pourrait réserver un de ces jours, de sorte que le ministre de la Défense nationale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même puissions répéter nos positions ou faire le point.

S'il y avait une double négation dans la citation d'hier, je n'ai pas le hansard sous les yeux, je pense que la signification en était claire, car j'ai répété ma position à de nombreuses reprises. J'ai répété ce matin au vice-président Bush, que le cabinet n'avait pas pris de décision sur l'essai du missile de croisière. En fait, j'ai dit précédemment, dans cette Chambre, que les États-Unis ne nous ont pas encore demandé officiellement d'essayer ces missiles. Ils nous ont demandé si nous signerions un accord cadre permettant l'essai d'armements. La réponse est oui, ils ont demandé et nous avons signé un tel accord. J'ai précisé que, avant d'autoriser l'essai des missiles de croisière, le cabinet devra prendre une décision, ce qui n'est encore chose faite.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LES PERTES DE 1982

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports concernant la situation financière du CN. Le ministre n'ignore pas que le Canadien National a subi des pertes record de 223 millions de dollars en 1982, dont 62 millions à la suite d'un placement imprudent auprès de la Cast Shipping qui a servi d'intermédiaire pour acheter six navires étrangers. Le Canadien National a-t-il prévu de nouvelles modalités de financement ou a-t-il fait appel au gouvernement? Je rappelle au ministre que ce n'est pas la première fois que le gouvernement vient à la rescousse de cette société.

• (1450)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je crois qu'une mise au point s'impose lorsqu'on parle des pertes que le CN a subies car une part de ces pertes sont aussi attribuales à d'autres activités non lucratives de cette société, notamment le CN Express, Terra transport, et ainsi de suite. Pour ce qui est de relations futures entre le Canadien national et la société Cast, elles font actuellement l'objet de négociations dont je ne saurais dire où elles en sont actuellement.

Questions orales

LE PROJET D'ACQUÉRIR SOFATI CONTAINER LINE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, le ministre a parlé des négociations qui ont lieu actuellement entre le Canadien National et la société Cast. Les journaux ont dit que le CN se proposait d'acquérir Sofati Container Line qui se sert du port de Montréal. Si le CN donnait suite à son projet, le port de Montréal serait injustement avantagé par rapport à celui de Halifax, par exemple. Le ministre peut-il nous assurer que le CN ne sera pas autorisé à acquérir la Sofati Container Line ou une partie des actifs de la société Cast tant que la Commission canadienne des transports n'aura pas fait enquête sur les rapports qui existent entre le CN et la société Cast et qu'elle n'aura pas rendu de décision? Le ministre peut-il empêcher le CN de pousser plus avant une transaction aussi désastreuse?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je réfute les arguments que le député a avancés avant de poser sa question. Il ne se trouverait pas grand monde pour affirmer que ce qui se passe dans le port de Montréal va nuire au port de Halifax. En fait, c'est une question qui fait l'objet de discussions actuellement et beaucoup estiment que l'avenir est au système de transport multimodal et le CN doit en tenir compte. C'est dans ce sens que les transports évoluent aux États-Unis à l'heure actuelle.

Un autre facteur dont il faut tenir compte: le CP est très actif en ce moment dans la région de Montréal. Or, il n'est pas question que le CN reste dans l'expectative alors que son concurrent cherche à consolider des positions qui lui donneraient un très net avantage sur le Canadien national.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DE RÉTABLIR L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Marcel Ostiguy (Saint-Hyacinthe-Bagot): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, et elle concerne l'abolition du règlement numéro 16 par la Commission d'assurance-chômage tout récemment. Est-ce que le ministre pourrait intervenir auprès de son collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, afin de lui demander de rétablir le règlement numéro 16 qui cause préjudice aux travailleurs agricoles ainsi qu'aux agriculteurs du Canada et plus précisément aux pomiculteurs?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, j'en ai discuté avec mon collègue.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LE PROJET DE PLAFONNER LA PRODUCTION DE GRAIN

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Suite aux observations qu'il a faites à Winnipeg au sujet des modifications qu'il se propose d'apporter au tarif du Nid-de-Corbeau, comment le ministre peut-il justifier l'imposition d'un plafond de 31 millions de tonnes métriques pour la subvention au transport des céréales? Au delà de ce seuil, les producteurs devront payer la totalité du coût de transport. Or, nous sommes actuellement tout près de ce niveau de production. Pourquoi décourager la production de céréales quand les quatre cinquièmes de l'humanité souffre de malnutrition et qu'il y a dans le monde entier une forte demande de protéines tirées des céréales?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, ce n'est pas moi qui ai eu l'idée de plafonner le volume. C'est le résultat d'une discussion qui a eu lieu il y a quelques mois entre Gilson et les transporteurs. L'idée a été proposée au cours de cette rencontre. Elle se justifie par le principe des économies d'échelle. Si l'on subventionne la production d'une certaine denrée, il est généralement admis que le surplus de production, au delà de cette quantité, coûtera moins cher. Quand j'ai annoncé l'initiative gouvernementale touchant le chemin de fer dans l'Ouest, j'ai indiqué que, par exemple, des dépenses supplémentaires de 40 millions pour le transport du grain, permettraient aux agriculteurs de l'ouest de réaliser des recettes de 400 millions de dollars. Voilà ce qui explique la limite du volume. Mais l'agriculteur sera quand même incité à produire davantage.

M. Malone: Madame le Président, peu importe qui a lancé cette idée, c'est une mauvaise idée, parce que l'on ne peut appliquer les économies d'échelle à l'ensemble des Prairies, il faut tenir compte de chacune des exploitations agricoles familiales.

L'EFFET DE LA HAUSSE DES FRAIS DE TRANSPORT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, en ce qui concerne la position du ministre au sujet du coût variable, pourquoi ne lie-t-il pas toute hausse du coût à la capacité de payer de l'agriculteur? En d'autres termes, un certain pourcentage de la valeur de chaque boisseau ou tonne de blé. Comment peut-il justifier sa position quand, d'après ses propres prévisions, la moitié du prix du grain servira à payer le transport d'ici l'an 2,000? En même temps, pourrait-il nous dire quand il déposera . . .

Mme le Président: A l'ordre.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, premièrement, je ne suis pas d'accord avec l'affirmation de mon honorable ami. Ce qui est valable collectivement l'est aussi individuellement, en ce qui a trait aux économies d'échelle.

Pour ce qui est du rapport entre le coût du transport du grain et le cours international du grain, l'idée se trouve là encore dans le rapport Gilson. Gilson affirme que cette idée vaut la peine d'être envisagée, et il recommande que cela se fasse lors de la révision de 1985-1986. Voilà donc où nous en sommes. C'est une idée raisonnable, mais le projet comporte aussi des inconvénients, car si l'on garantit le prix international du grain, il est évident que les producteurs d'autres denrées exigeront la même chose. Nous ne pouvons pas prendre à la légère la possibilité que cela fasse boule de neige.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE PROJET D'EXPLORATION DE STOKES POINT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord cana-

dien. Le ministre sait certainement que la demande de la société Gulf au sujet du projet de Stokes Point est parvenue à son ministère le 11 mars et que le ministre a 30 jours pour prendre une décision. Il n'est pas sans savoir non plus que le Comité canadien des ressources de l'Arctique a fait savoir ce matin qu'il comptait porter l'affaire devant la cour fédérale si le gouvernement approuvait la demande. Je voudrais que le ministre, qui mène le bal des pétroliers à Stokes Point sur des terres où l'exploration a été bannie en 1978, à la suite de l'étude extrêmement coûteuse et longue de la Commission Berger dont les recommandations ont été approuvées par tous les députés et par l'Office national de l'énergie—la décision d'interdire l'exploration sur ces terres ayant été prise pour trois raisons précises, à savoir le règlement des revendications territoriales . . .

Mme le Président: A l'ordre je vous prie. Je voudrais que le député pose sa question? La période des questions touche à sa fin.

M. Fulton: Madame le Président, le ministre pourrait-il nous dire si la décision de 1978 au sujet des terres en question n'était qu'une histoire, ou bien s'il s'agissait d'une décision sérieuse du conseil des ministres?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, le préambule à la question du député est non seulement inutile, mais il est de plus insultant et totalement faux. Je tiens à dire que le décret du conseil était tout à fait sérieux.

L'UTILISATION DES TERRES PUBLIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur l'un de ses sujets préférés: les conflits d'intérêts. Je voudrais qu'il nous dise quelques mots à propos d'un conflit d'intérêts dans lequel se trouve impliqué le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien étant donné que le décret du conseil de 1978 dispose que les terres en question ne doivent pas être utilisées pour régler les revendications territoriales, mais qu'elles doivent servir à constituer un parc national ou une réserve. Pourrait-il nous dire si, à son avis, le décret du conseil de 1978 était un décret en bonne et due forme? Était-ce dans l'intérêt des Canadiens ou son ministre ne se trouve-t-il pas à enfreindre les directives en matière de conflit d'intérêts en cédant les terres en question à la société Gulf?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, il n'y a absolument pas conflit d'intérêts dans cette affaire.

M. Broadbent: A vous croire, il n'y en a jamais.

Feu J. J. Macdonell

M. Munro (Hamilton-Est): De fait, je suis en possession d'une opinion juridique qui laisse entendre que j'ai le droit d'accorder un permis temporaire d'utilisation des terres à des fins d'exploration à la société Gulf Oil. Je dis bien à des fins d'exploration. Il va de soi que s'il ne s'agissait pas d'un permis temporaire et que les terres en question étaient transformées en un site permanent pour le transport du pétrole, il faudrait modifier le décret du conseil en conséquence. Mais dans la mesure où le permis est temporaire, l'opinion juridique que j'ai obtenue laisse entendre qu'il n'est pas nécessaire de modifier le décret du conseil prévoyant que les terres en question doivent servir à établir un parc. On m'a dit que j'avais l'autorité voulue pour agir de la sorte.

● (1500)

Pour rassurer tout à fait le député, je tiens à lui dire que je n'ai nullement l'intention pour l'instant d'approuver même un permis provisoire d'exploitation des terres à Stokes Point, même à des fins d'exploration. Je n'ai pas encore pris de décision en un sens ou dans l'autre. Je n'ai tout simplement pas réfléchi à la question encore. J'ai l'intention, comme il se doit, de consulter les associations autochtones concernées. Je suis certain que le député est d'accord avec une telle initiative.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

DÉPÔTS DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par des honorables députés le mardi 22 mars 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

[*Traduction*]

FEU JAMES J. MACDONELL

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE L'EX-VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour évoquer brièvement la mémoire de notre regretté vérificateur général, M. James J. Macdonell, dont la mort prématurée nous a tous atterrés hier.

Des voix: D'accord.

M. Johnston: Madame le Président, nous avons perdu hier un grand Canadien, un grand ami de beaucoup de députés et, faut-il l'ajouter, un grand ami des Canadiens en la personne de M. James J. Macdonell.

Feu J. J. Macdonell

Lorsque James Macdonell est venu à Ottawa au début des années 70, il avait déjà fait sa marque à divers égards. Il jouissait d'un prestige certain comme vérificateur aux comptes et une excellente réputation de conseiller en gestion. Mais c'est ici, à son poste de vérificateur général, qu'il s'est acquis les meilleurs titres à notre estime. Il a apporté à sa tâche des idées nouvelles, de l'enthousiasme, du dynamisme et, par-dessus tout peut-être, un dévouement et un désir certains de veiller à ce que les Canadiens obtiennent une prestation suffisante pour leur argent. Car sa conviction était que le contribuable doit recevoir toute la prestation pour laquelle les deniers publics sont dépensés. Et c'est dans cette optique qu'il a introduit dans notre système la notion de vérification globale des comptes.

[*Français*]

Madame le Président, c'était surtout le travail de M. Macdonell qui avait inspiré la création de la Commission Lambert, et qui a donné au Canada un système de comptabilité pour les fonds publics d'une efficacité sans précédent.

[*Traduction*]

Il n'a cessé de rappeler aux parlementaires que l'argent voté par la Chambre est fourni par les contribuables et que c'est dans cet esprit qu'il doit être dépensé et comptabilisé. Ce faisant, madame le Président, Jim Macdonell a laissé aux Canadiens quelque chose de très précieux.

[*Français*]

Et nous offrons nos plus sincères condoléances à sa famille.

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, c'est avec consternation que la Chambre et tous les Canadiens ont appris le décès de l'ancien vérificateur général du Canada, M. James J. Macdonell. Celui-ci a bien servi la Chambre et tout le pays.

Ses rapports sur les opérations financières du gouvernement entre les années 1973 et 1980 ont fait ressortir le problème des dépenses gouvernementales excessives et, comme l'a signalé le ministre, ont établi le principe selon lequel il faut en avoir pour son argent, un principe totalement inconnu au gouvernement d'alors et d'aujourd'hui.

Dans sa sagesse, l'ancien vérificateur général a récemment fait remarquer que, dans les années 70, le Canada «s'était livré aux pires excès financiers de toute son histoire». C'est là une opinion que partage entièrement l'opposition, quoiqu'elle ne soit pas encore reconnue à la Chambre.

Né à Calgary, J. J. Macdonell est issu d'une bonne vieille famille écossaise qui s'était établie dans le comté de Glengarry, à proximité d'Ottawa, notre capitale nationale. Un de ses homonymes était aide de camp du général Brock à Queenston Heights. C'est peut-être à cause de son sens écossais de l'économie et du devoir qu'il s'est fait un adversaire acharné du gaspillage et de la prodigalité du gouvernement fédéral. Il a rempli son difficile mandat de façon remarquable.

Il mérite que le pays et la Chambre se souviennent de lui.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, je veux me joindre à mes collègues du gouvernement et de l'opposition officielle pour offrir, au nom du Nouveau parti démocratique, nos condoléances à la famille de J. J. Macdonell et rappeler en quelques mots ce qu'il a accompli.

A titre de membre du comité des comptes publics, j'ai d'abord connu M. Macdonell au début de l'année 1980. J'avais entendu parler de lui auparavant, mais je n'avais pas encore eu l'occasion de faire sa connaissance et de collaborer avec lui. Je n'oublierai jamais le temps que j'ai passé au comité des comptes publics alors qu'il était vérificateur général. J'ai constaté que non seulement il se préoccupait des deniers publics et de la façon dont ils étaient dépensés, mais qu'il était également très chaleureux. Il était toujours disposé à offrir son aide à tous les députés qui voulaient profiter de sa perspicacité quand il s'agissait de savoir comment les deniers publics étaient dépensés.

Je suis persuadé qu'on se souviendra longtemps de ce qu'il a accompli. Il a favorisé la création du poste de contrôleur général et l'institution de la révision des crédits qui en découle et comme le ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston) l'a signalé, il faut lui attribuer le mérite d'avoir mis en place un système de vérification d'ensemble.

On n'oubliera pas de sitôt que M. Macdonell s'est dépensé pour le Canada et le Parlement. Au nom du Nouveau parti démocratique, je voudrais offrir nos condoléances à sa famille.

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, comme j'ai eu le privilège de présider le comité des comptes publics du temps où J. J. Macdonell était vérificateur général, je voudrais exprimer à sa famille mes condoléances et celles des députés qui ont fait partie de ce comité il y a des années.

C'était un homme compétent et expérimenté; il était très consciencieux, mais par-dessus tout, quand il avait un problème à résoudre, il ne lâchait pas avant d'avoir trouvé la solution, faisant preuve d'une ténacité incroyable. On se souviendra de lui, non seulement pour les célèbres réformes qu'il a apportées aux méthodes et principes de comptabilité et de vérification, mais également parce qu'il a su s'adjoindre des gens très compétents. Il a bien servi les contribuables et nous lui rendons tous hommage.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, c'est avec plaisir que j'ajoute quelques mots à ceux que viennent de prononcer mes collègues et surtout le ministre d'État chargé de Développement économique (M. Johnston).

J'ai également présidé le comité permanent des comptes publics du temps de J. J. Macdonell. Ceux qui le connaissaient savaient fort bien qu'il mourrait à la peine, selon ses désirs.

A mon avis, celui qui a su le mieux décrire la personnalité et le style du septième vérificateur général du Canada, c'est sans doute le regretté Robert Andras, à qui nous devons certaines des grandes réalisations que M. Macdonell a données au Parlement et au Canada, et qui l'a baptisé le fureteur le plus redouté d'Ottawa. Il n'avait pas son pareil pour découvrir le pot aux roses.

• (1510)

On s'en souviendra comme d'un homme qui, au sommet d'une carrière exceptionnelle, a tout laissé tomber pour mettre au point un système de comptabilité indispensable dans un régime parlementaire. Les principes de gestion voulant qu'on en obtienne pour son argent, la nouvelle loi sur le vérificateur général, le bureau du Contrôleur général du Canada, les systèmes de mesure de l'efficacité, la nouvelle présentation du budget des dépenses et des vérifications détaillées et complètes, voilà autant de réalisations de James J. Macdonell.

C'est à nous autres, députés et parlementaires de l'arrière-ban, et au gouvernement de couronner ses efforts en établissant un système de comités qui nous permettra d'utiliser efficacement le système d'information auquel il a tellement contribué.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, en tant que président du Conseil du Trésor, je veux m'associer aux sentiments exprimés par mon prédécesseur, le ministre d'État au Développement économique (M. Johnston).

Feu J. J. Macdonell a fait un apport très précieux à la vie publique du Canada. Je ne reviendrai pas sur ces nombreuses activités et réalisations, mais je voudrais dire que même si je ne faisais pas partie du comité permanent des comptes publics à l'époque où il était vérificateur général, comme certains députés qui ont parlé avant moi, j'ai eu l'occasion de m'entretenir en privé avec M. Macdonell de ses inquiétudes et des initiatives qu'il avait prises à ce propos.

Il a sans aucun doute, je le répète, beaucoup apporté à la vie publique du Canada. Je me joins aux députés qui ont exprimé leurs vives condoléances à sa famille et à ses amis à la suite de son décès.

Mme le Président: La Chambre voudra sans doute que je transmette à la famille de feu J. J. Macdonell, à la suite de son décès subit, ses sincères condoléances et sa gratitude pour avoir amélioré de façon notable la responsabilité parlementaire et pour nous avoir incités avec tact et fermeté à devenir plus responsables.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. LEWIS—LA QUESTION DE PRIVILÈGE DE M. MACKASEY—LE DÉPÔT DES ARTICLES INCRIMINÉS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos de l'enquête que le comité permanent des privilèges et élections a été chargé hier d'entreprendre sur les accusations que la *Gazette* de Montréal a publiées les 10, 11 et 12 mars concernant les liens entre le député de Lincoln (M. Mackasey) et la société 109609 Canada Limitée.

J'ai parlé hier de nos doutes sur la portée de la motion, mais, quoi qu'il en soit, nous craignons que les coutumes de la

Chambre n'aient pas été respectées dans ce cas de plainte portée contre un journal.

Sauf erreur, lorsqu'un député intervient pour se plaindre d'affirmations faites dans un journal, le texte incriminé doit être cité. Qui plus est, la tradition britannique exige le dépôt d'un exemplaire du journal ou des journaux où l'article en cause a paru. Il s'agit de plusieurs articles en l'occurrence.

Nous soutenons que tant que ces articles ne seront pas déposés, la Chambre n'en sera pas officiellement saisie. Prétendre le contraire reviendrait à supposer que tout ce qui est publié partout au Canada fait partie des documents officiels des Communes.

J'appuie ma thèse sur les commentaires 83 et 332 de la cinquième édition de Beauchesne qui portent sur la question de privilège fondée sur un écrit. Le commentaire 332(2) se lit ainsi:

> On peut légitimement citer un article de journal où sont critiquées les délibérations de la Chambre, à condition qu'à la citation succède une motion de privilège.
>
> Lorsqu'on se plaint d'un journal, la coutume veut, à la Chambre des communes du Canada, que le député pose la question de privilège, afin de dire qu'il a fait l'objet d'une diffamation ou que ses propos ont été mal interprétés. Il peut citer l'article aussi en détail qu'il est nécessaire, afin de prouver qu'il a raison, mais il ne peut faire plus. Il doit s'en tenir strictement à la question de privilège.

Mon argument repose principalement sur le commentaire 83 qui figure à la page 26 de Beauchesne et dont voici le texte:

> Dans le cas où la question de privilège serait fondée sur un écrit quelconque, celui-ci doit être soumis à la Chambre et lecture en sera donnée au bureau.

On trouvera un autre exemple des usages établis de la Chambre à cet égard à l'Appendice D du premier rapport du comité spécial sur les droits et immunités des députés, présenté à la trentième législature le 12 juillet 1976. Il signale que pendant l'étude des questions de privilège soulevées en 1956, en 1964 et en 1968, des articles de journaux critiquant des députés ont été consignés au compte rendu de la Chambre. Il s'agit des questions de privilège figurant aux pages 4693, 4623 et 4624 et 9855 du hansard.

Les usages canadiens sont confirmés par les allusions d'Erskine May aux usages britanniques. Je pourrais donner les références correspondantes à la Chambre mais en gros, je signale la phrase suivante qui figure à la page 164 de l'ouvrage d'Erskine May, dans un paragraphe assez long:

> Lorsque le député a fini de formuler sa plainte, l'Orateur lui demande de déposer le document sur le bureau et, une fois le document déposé, il ordonne au greffier de la Chambre de donner lecture des passages faisant l'objet de la plainte.

Sans vouloir revenir en arrière, nous signalons que les articles n'ont pas été lus à la Chambre. Par conséquent, le comité qui essaie d'étudier le problème n'a à sa disposition aucun document consigné au compte rendu par le député ou par le greffier. Si nous voulons suivre les procédures normales pour les questions de privilège et les articles de journaux, en toute justice à l'égard du député, du comité et du journal concerné, il faut que l'article faisant l'objet de la plainte soit consigné au compte rendu.

Je parle des usages établis. Puisqu'une décision a déjà été rendue à propos de la question de privilège et qu'elle a déjà été renvoyée au comité, pour cette fois, nous serions disposés à ce que les articles soient imprimés dans les *Procès-verbaux*, mais le comité ne doit en aucun cas entamer ses délibérations sans savoir exactement ce que la Chambre des communes le charge d'étudier. Il ne peut le faire que si les articles en question ont été consignés au compte rendu, déposés ou si d'une façon ou d'une autre, ils font partie intégrante du compte rendu de la Chambre des communes.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Il existe trois choses, madame le Président. La première, c'est qu'on ne peut en appeler d'une décision de la Chambre. Nous avons unanimement appuyé une motion hier visant à un renvoi à un comité et, si je ne m'abuse, le parti de mon honorable collègue l'a unanimement appuyée. On ne peut critiquer une décision prise par la Chambre, et on peut encore moins en appeler, de sorte qu'on ne peut pas modifier de quelque façon que ce soit ce renvoi.

La deuxième chose, c'est que le Comité est actuellement saisi de la question, et on n'a pas le droit, selon notre pratique parlementaire à laquelle se réfère mon savant collègue, d'en parler en l'absence d'un rapport dudit Comité. Cependant, nous n'avons pas encore reçu de rapport du Comité et, à mon avis, cette discussion est actuellement contraire au Règlement parce que nous ne pouvons discuter ce qui fait déjà l'objet d'un renvoi à un comité. La troisième chose, c'est que le remède à ce que suggère l'honorable député est dans le Règlement. Je le réfère à l'article 69 du Règlement, au paragraphe (8), qui, en l'absence d'une indication contraire de la Chambre, donne le pouvoir au comité non seulement d'entendre les témoins, mais de produire des documents, bien sûr, si cela est pertinent, et il me semble qu'il en est ainsi, mais je vais laisser le soin au comité de décider par lui-même, il est maître de sa propre procédure, il est loisible au Comité d'exiger la production des articles de journaux concernés. Qu'il me suffise, pour les fins de la discussion, de lire le paragraphe (8) de l'article 69 du Règlement qui est très clair à ce sujet, et je cite:

> Les Comités permanents sont autorisés individuellement à faire étude et enquête sur toutes les questions qui leur sont déférées par la Chambre et à faire rapport à ce sujet à l'occasion; sauf lorsque la Chambre en ordonne autrement . . .

. . . et incidemment il n'y a pas eu d'ordre contraire en l'occurrence. Je continue donc à citer:

> . . . ils sont autorisés à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes où la Chambre est ajournée, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont ils peuvent ordonner l'impression, et à déléguer à des sous-comités la totalité ou une partie de leurs pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre.

Alors ce que l'on constate, c'est que s'il n'y a absolument aucun ordre contraire qui empêche l'application du paragraphe (8) qui donne au comité l'autorité de produire tout document pertinent, donc les articles de journaux auxquels se réfère mon savant collègue, il peut agir, et non seulement le comité peut-il en ordonner la production, mais comme le stipule l'article, comme je l'ai lu, les documents et les témoignages dont le comité peut ordonner l'impression peuvent être imprimés au jour le jour. Donc, cela va apparaître dans les comptes rendus des délibérations du comité et, éventuellement, on peut présumer que dans le rapport, on va nécessairement se référer à ces comptes rendus et à ces documents.

Alors comme remède pratique, si vraiment les députés de l'opposition sont sérieux quand ils disent qu'ils veulent un traitement équitable pour le député qui a proposé la motion, eh bien, je pense qu'ils vont respecter la pratique parlementaire, qu'ils vont s'abstenir par des rappels au Règlement de laisser planer toutes sortes de doutes sur la validité du renvoi, et qu'ils vont effectivement respecter le Règlement qui est très clair à ce sujet, et on en aura l'occasion, c'est certain, grâce à la procédure, car le comité a le loisir, si c'est pertinent, et les députés progressistes conservateurs qui en font partie pourront faire la requête de déposer au comité tous les documents pertinents, y compris les articles de journaux dont parle le député.

Donc, mes trois points, je ne les répète pas, sont simples! Premièrement, on ne peut pas en appeler d'une décision rendue. Deuxièmement, le comité est saisi du sujet. On ne peut commenter en l'absence d'un rapport. Et, troisièmement, le remède existe dans le Règlement.

• (1520)

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame le Président, j'ai écouté mon collègue avec intérêt. Je tiens à préciser que nous ne remettons nullement en question la décision de la présidence ni la motion qui a été adoptée. Nous essayons simplement d'améliorer la procédure. Madame le Président, sauf le respect que je vous porte, je tiens à dire que nous essayons d'améliorer la procédure et de définir plus précisément la question qui va être déférée au comité par la Chambre, pour paraphraser l'article du Règlement que le député vient de citer.

En d'autres termes, nous voulons que le comité fasse son travail. Nous le disons depuis le début et nous l'avons encore répété hier. Nous devrions avoir le texte des articles. Je ne suggère pas que l'on devrait lire les articles en question du début à la fin. Il suffirait que les articles des 10, 11 et 12 mars parus dans la *Gazette* de Montréal soient déposés. Nous ne demandons pas non plus d'attendre que le greffier les ait lus. Mais nous conseillons de la faire à l'avenir afin que le jour où quelqu'un se demandera si, en mars 1983, à l'occasion de cette importante question de privilège, les documents avaient été déposés avant le renvoi en comité, les témoins de la séance d'aujourd'hui pourront effectivement signaler que les articles ont été lus et qu'ils ont été inclus dans le mandat du comité. C'est sur cela que je voulais insister.

M. Nielsen: Ce sont les faits.

Mme le Président: La démarche du député visant à améliorer la procédure est tout à fait louable. Je ne peux qu'approuver toute initiative visant à aller dans ce sens. Je remercie le député d'avoir soulevé la question. En suivant le débat hier, je n'ai pas eu l'impression qu'il y avait une quelconque irrégularité dans la façon dont nous procédions. Il se peut que cela ait été le cas, mais je vous ferai remarquer qu'aucun député n'a soulevé le problème hier. S'il y a moyen d'améliorer d'une quelconque façon la procédure et que je peux y contribuer, je suis toute disposée à le faire naturellement. Je prends donc note du rappel au Règlement et je vais y réfléchir.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MURPHY—PRÉAVIS DE LA QUESTION

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Je voudrais me réserver le droit d'aborder le sujet des réponses que m'a données aujourd'hui le ministre de la Justice (M. MacGuigan). Je n'ai pas de copie de ces réponses, mais je voudrais revenir là-dessus. Je crois qu'il a fortement induit la Chambre en erreur en ce qui concerne la position de la province du Manitoba sur l'égalité des personnes de sexe masculin et de sexe féminin.

Mme le Président: Le député n'a pas besoin de prévenir la Chambre de la sorte. Si en lisant les feuillets bleus, il se rend compte qu'il a des doléances à faire, il pourra intervenir demain.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. HNATYSHYN—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE EN TERRITOIRE CANADIEN

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je voudrais présenter aujourd'hui une pétition de la part de 73 paroissiens de l'église Unie St. Thomas-Wesley de Saskatoon, en Saskatchewan. Étant donné la possibilité que l'on mette à l'essai les missiles de croisière en territoire canadien, les requérants exhortent la Chambre à s'oppsoer aux essais de missiles de croisière.

M. MURPHY—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, je voudrais présenter à la Chambre des communes une pétition signée par des Manitobains qui s'opposent à la suppression du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau annoncée par le ministre des Transports (M. Pepin). Les requérants se demandent quelles répercussions le plan Pepin-Gilson aura sur les associations agricoles, les gouvernements locaux et provinciaux, les syndicats, que sais-je encore. Les requérants ont eu par ailleurs l'occasion d'étudier le plan préconisé par le Nouveau parti démocratique et ils conseillent à la Chambre d'adopter ce plan au lieu de celui du gouvernement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AVIS D'ATTRIBUTION DE TEMPS AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3E LECTURE DU PROJET DE LOI C-143

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je voudrais informer la Chambre qu'il y a eu consultation entre les représentants des partis, mais qu'il n'a pas été possible d'en arriver à un accord en conformité de l'article 80 ou 81 du Règlement sur le temps à consacrer aux étapes du rapport et de la troisième lecture du projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire. Par conséquent, à la prochaine séance de la Chambre, je vais proposer une motion en vertu de l'article 82 du Règlement, en vue d'attribuer un jour de séance à chacune de ces étapes de l'étude du projet de loi.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 3921 à 3926 inclusivement, 3932, 4553 et 4562.

[*Texte*]

LE CENTRE KEELE STREET DE TORONTO

Question nº 3921—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre Keele Street de Toronto et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Centre Keele Street mais un surintendant, dont le nom est Anthony Lombardo. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 1er septembre 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur adjoint, Administration, Établissement de Warkworth, Campbellford (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre Keele Street mais un des quatre agents de libération conditionnelle, Allan Beauvais, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle aux trois autres agents de libération conditionnelle pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

Questions au Feuilleton

a) Date de la nomination au poste d'agent de libération conditionnelle: le 1er mars 1978. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Conseiller au Centre Montgomery, Toronto, (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $24,892 à $27,998. **d*) Même chose que la partie A*d*).

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE MONTGOMERY DE TORONTO

Question nº 3922—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre Montgomery de Toronto et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Centre Montgomery, mais un surintendant dont le nom est John Arthur Currie. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 1er juillet 1979. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Responsable de secteur, Service national des libérations conditionnelles, Bureau d'Etobicoke, Toronto (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre Montgomery mais un des quatre agents de libération conditionnelle, Colin Campbell, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle aux trois autres agents de libération conditionnelle pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de nomination au poste d'agent de libération conditionnelle: le 19 février 1978. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Conseiller au Centre Montgomery. *c*) Échelle de traitement: $24,892 à $27,998. **d*) Même chose que la partie A*d*).

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CAMP DE BEAVER CREEK À GRAVENHURST

Question nº 3923—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du camp Beaver Creek de Gravenhurst et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Camp correctionnel de Beaver Creek, mais un surintendant dont le nom est Theodore Van Petegem. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 19 mars 1973. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Surveillant de classement, Établissement de Warkworth, Campbellford (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Camp correctionnel de Beaver Creek mais l'agent de gestion des cas, Ronald Kerrigan, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à l'agent de gestion des cas et au surveillant d'unité résidentielle pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 22 novembre 1976. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent de classement à l'établissement de Collins Bay, Kingston (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $24,892 à $27,998. *d*) Même chose que la partie A*d*).

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT DE BATH

Question nº 3924—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement de Bath et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur à l'établissement de Bath, mais un surintendant dont le nom est Mel Willard. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 7 juillet 1971. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur adjoint, Administration et Services, Établissement de Millhaven, Bath (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $26,871 à $30,280. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement de Bath mais le coordonnateur, Programmes pour les détenus, Mathew Gventer est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à l'agent des Services administratifs et de l'approvisionnement et au surveillant des unités résidentielles pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de nomination au poste actuel: le 4 juillet 1978. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Chef, Développement social, Pénitencier de Kingston, Kingston, (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT DE PITTSBURG À JOYCEVILLE

Question nº 3925—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement agricole Pittsburg de Joyceville et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur à l'établissement de Pittsburg mais un surintendant, dont le nom est James Caird. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 1er mai 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur, Établissement de Frontenac, Kingston (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $30,567 à $34,090. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement de Pittsburg mais le coordonnateur, Programmes pour les détenus, Douglas Roantree, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à trois autres agents pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de nomination au poste de coordonnateur, Programmes pour les détenus: le 6 mai 1978. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent de classement des détenus, Établissement de Pittsburg. *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT DE FRONTENAC À KINGSTON

Question nº 3926—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement agricole Frontenac de Kingston et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur à l'établissement de Frontenac mais un surintendant dont le nom est George Phillip Downing. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 1er mai 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Chef régional, Opérations de sécurité, Administration régionale, Kingston (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $32,112 à $36,212. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement de Frontenac mais le coordonnateur, Programmes pour les détenus, Bruce Black, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à l'administrateur de la ferme et l'agent des Services administratifs et de l'approvisionnement pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de nomination au poste de coordonnateur, Programmes pour les détenus: le 11 août 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Surveillant de section, Commission nationale des libérations conditionnelles, Bureau du district de l'est de l'Ontario, Kingston (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

Questions au Feuilleton

LE CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DE KINGSTON

Question nº 3932—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre psychiatrique régional de Kingston et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur médical du Centre psychiatrique régional de Kingston est le docteur Frederick Peter Stephens. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 9 février, 1981. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur des services cliniques au Centre psychiatrique régional, Kingston (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $52,192 à $63,152. **d*) Le titulaire de ce poste doit être diplômé d'une école de médecine reconnue et posséder un certificat de spécialisation médicale reconnu au Canada par un organisme officiel de réglementation professionnelle.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre psychiatrique régional de Kingston, mais le directeur des services cliniques, le docteur Andrew Maley est présentement désigné par le directeur médical pour agir en son absence aux termes d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers.

a) Date de nomination au poste de directeur des services cliniques: le 2 mars 1981. **b) Poste occupé avant la nomination actuelle: Psychiatre au sein des services cliniques, Centre psychiatrique régional, Kingston. c*) Échelle de traitement: $52,192 à $63,152. **d*) Les qualifications minimales requises, du point de vue des études, dans le cas des psychiatres qui travaillent au Service correctionnel du Canada sont un diplôme d'une école de médecine reconnue et un certificat dans une spécialité médicale reconnue au Canada par un organisme de réglementation professionnelle.

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LA PUBLICITÉ À LA RADIO AU QUÉBEC

Question nº 4553—**M. Gamble:**

Au sujet de la réponse à la question nº 4395 selon laquelle, notamment: «Aucun traitement de faveur n'a été accordé, attendu que la radio anglaise (et française) a été utilisée au Québec (mais dans aucune autre province), étant donné le manque de place disponible pour l'érection de panneaux déjà mentionné en 2», *a*) combien de temps a-t-on utilisé au total à la radio (i) anglaise (ii) française pour compenser le manque de place pour l'érection de panneaux, *b*) comment le recours à la radio française compense-t-il le manque de place pour l'érection de panneaux publicitaires en anglais dans cette province?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): *a*)i) Radio anglaise—$32,158*; *ii*) Radio française—$120,169**.

b) Il n'a jamais été question de compenser le manque de place pour l'érection de panneaux publicitaires en anglais au Québec. C'est la radio anglaise et non la radio française qui a servi à cette fin. La radio française a strictement été utilisée pour compenser le manque de place pour l'érection de panneaux publicitaires en français.

---

a)(i) *Publicité à la radio anglaise sur une période de 3 semaines: six stations ont diffusé chacune 79 messages de 30 secondes.

(ii) **Publicité à la radio française sur une période de 3 semaines: 29 stations ont diffusé chacune 79 messages de 30 secondes; 66 stations ont diffusé chacune de 42 à 44 messages de 30 secondes; 19 stations ont diffusé chacune de 32 à 34 messages de 30 secondes.

LE VOYAGE EN EXTRÊME-ORIENT DU COMMISSAIRE FÉDÉRAL DES INCENDIES

Question nº 4562—**M. MacKay:**

1. Le Commissaire fédéral des incendies, M. G. A. Hope, a-t-il effectué récemment un voyage en Extrême-Orient et, le cas échéant, *a*) quels en étaient le but et la durée, *b*) quelles en étaient les destinations, *c*) qui l'a accompagné, *d*) combien en a-t-il coûté au total au gouvernement?

2. Combien d'années de service reste-t-il au Commissaire avant l'âge normal de la retraite?

3. Envisage-t-on de nommer le Commissaire, à titre intérimaire ou autre, au poste de chef de la Région de l'ouest du bureau du Commissaire à Vancouver?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): 1. Oui. *a*) A titre de membre d'une délégation de spécialistes de la protection-incendie réunie par l'Association canadienne des chefs de pompiers, dans le cadre du programme d'échanges scientifiques et techniques du ministère des Affaires extérieures. Le Commissaire a séjourné à l'extérieur du pays pendant 15 jours (du 23 octobre au 7 novembre inclusivement).

b) Les destinations étaient Pékin, Tientsin, Shanghai, Canton et Hong Kong.

c) (i) Bernard Bonser, chef du service d'incendie de Toronto et président de l'Association canadienne des chefs de pompiers; (ii) Percy Clark, chef du service d'incendie de Saint-Jean (N.-B.) et prédécesseur de M. Bonser au poste de président de l'Association; (iii) John Bateman, directeur du bureau de prévention des incendies de l'Ontario et président de l'Association of Canadian Fire Marshals and Fire Commissioners; (iv) Donald Baird, directeur de Fire Underwriters Survey, organisme relevant du Groupement technique des assureurs; (v) Murdoch Galbreath, architecte, agent de recherche principal de la Division des recherches en bâtiment (Section des recherches sur la prévention des incendies) du Conseil national de recherches du Canada; et (vi) Le lieutenant-colonel Lorne MacLean, directeur du bureau de prévention des incendies des Forces canadiennes.

d) Le coût total du voyage s'élève à $4,000 que Travaux publics a versés à l'Association canadienne des chefs de pompiers. Cette somme comprend la part de financement assumée par le ministère à l'égard de la visite d'un délégué de la République populaire de Chine au Canada, prévue dans le cadre de l'échange.

2. Plus de sept ans.

3. Le poste en question est occupé, mais s'il devait se libérer, on observera les modalités prévues en matière de dotation.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

[*Français*]

Mme le Président: Les avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Français*]

Mme le Président: Tous les ordres qui précèdent le numéro 321 sous la rubrique Projets de loi publics émanant des députés sont-ils réservés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION DES PERSONNES ÂGÉES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury) propose: Que le projet de loi C-521, concernant les personnes âgées, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Madame le Président, au cours de mon intervention d'aujourd'hui, je voudrais mettre en lumière un problème social pressant et très grave qui, dans une certaine mesure, nous concerne tous. La mesure dont nous sommes saisis pourrait être un moyen de le résoudre. Les députés en auront peut-être d'autres plus efficaces à proposer. De toute façon, j'estime qu'il est essentiel que le Parlement se penche sérieusement et consciencieusement sur les besoins des personnes âgées et tout particulièrement sur les mauvais traitements dont elles sont les victimes dans les maisons d'accueil et autres établissements de soins partout au Canada.

Je suis heureux de constater que, depuis que j'ai présenté cette mesure, le gouvernement a produit, en collaboration avec les représentants des provinces et des territoires, un rapport utile et bien documenté sur le vieillissement. Ce rapport, préparé au départ à l'intention de la délégation canadienne à la Conférence mondiale des Nations Unies sur le vieillissement, aborde un certain nombre de problèmes d'ordre humanitaire touchant les personnes du troisième âge, notamment la sécurité du revenu, le logement, la santé et l'assistance sociale.

• (1530)

Toutefois, il a été rédigé davantage dans un but d'information que dans un esprit critique et il reflète le point de vue des représentants du gouvernement plutôt que celui des vieillards proprement dit. De ce fait, il passe sous silence l'insuffisance des installations et des soins prodigués, ainsi que les injustices et les abus plus graves dont sont victimes bon nombre de personnes du troisième âge au Canada. Il n'est question des soins hospitaliers que dans quelques pages du rapport et les commentaires émanant des vieillards eux-mêmes à l'égard du niveau et de la qualité des soins hospitaliers qui leur sont prodigués brillent par leur absence. Bref, les personnes visées par ce rapport n'ont pas eu leur mot à dire dans la préparation de celui-ci, qui ne défend guère leurs intérêts.

Il existe toutefois de plus en plus de témoignages provenant d'autres sources, selon lesquels les cas de sévices à l'égard des vieillards—comme toutes les autres formes de violence sociale, notamment celle des parents à l'égard de leurs enfants ou des maris envers leur femme, par exemple—constituent un problème social qui atteint des proportions considérables et qui ne fera qu'empirer au fur et à mesure où le nombre de vieillards augmentera, dans notre société, et que les tensions économiques s'aggraveront.

En octobre 1980, le Conseil consultatif de l'Ontario sur les personnes du troisième âge a effectué une étude intensive sur les attitudes des vieillards à l'égard de certains de leurs besoins et de leurs problèmes les plus urgents. La plupart des critiques formulées dans ce rapport intitulé «A travers les yeux des autres» s'adressaient expressément aux maisons de retraite et aux foyers de vieillesse.

Il ressort de la plupart des conclusions détaillées de cette enquête que les personnes du troisième âge souffrent de l'isolement et de la séparation dont elles font l'objet dans ces établissements. Elles ne veulent ni être enfermées ni coupées du reste du monde, ni privées de relations et d'activités normales. Elles veulent qu'on les appelle par leur nom et qu'on reconnaisse leurs qualités et leur caractère en tant que personnes humaines, qu'on leur sache gré de l'apport qu'elles ont fait à la société durant toute leur vie et qu'on les respecte en tant que telles.

Toutefois, il semble que le personnel de ces établissements soit souvent insensible, impatient, paternaliste, et qu'il se soucie fort peu des besoins fondamentaux des résidents en matière de vie privée et de dignité personnelle. Selon certains déclarants, on a tendance à soigner les personnes âgées à la chaîne et ces installations sont organisées pour satisfaire davantage le personnel que les résidents.

L'étude a révélé que les vieillards se plaignaient très fréquemment de ce que les salles étaient bondées et les installations sanitaires tout à fait insuffisantes. L'absence d'installations spéciales pour les vieillards handicapés a suscité maints commentaires. L'étude fait état par ailleurs de ce que les vieillards éprouvent chaque jour d'innonbrables petites frustrations, ne serait-ce qu'à cause d'une fontaine qui n'a pas été conçue pour répondre aux besoins des vieillards en chaise roulante ou de robinets qui sont durs à actionner.

L'étude mentionne que les vieillards se font fréquemment dérober leurs effets personnels, que leurs vêtements et d'autres

articles personnels disparaissent des salles, et que les couvertures par exemple qu'envoient les parents n'arrivent pas à leur destinataire.

Dans l'ensemble, les vieillards se plaignaient que la quantité et la qualité de la nourriture laissaient beaucoup à désirer. Une femme a même formulé la plainte suivante: «Lorsqu'il est entré dans cet établissement, mon mari qui mesure six pieds pesait 179 livres. Maintenant, il en pèse moins de 100 et il a des escarres». Puis, elle a ajouté: «Il y a ici d'autres hommes qui supplient qu'on leur donne à manger».

Les vieillards se plaignaient amèrement de l'absence d'un programme d'inspection efficace et, une fois les problèmes découverts, de l'absence de mesures correctives. Parce que les inspecteurs préviennent souvent à l'avance de leur intention de visiter l'établissement, les préposés peuvent effectuer les changements à court terme susceptibles de sauver les apparences. Une personne du troisième âge s'est plainte que les foyers faisaient beaucoup d'argent en rognant sur le personnel, la nourriture et l'entretien, mais qu'ils réussissaient à faire bonne figure devant les inspecteurs, et que les vieillards n'avaient aucun moyen de se défendre.

La critique probablement la plus accablante qui ait été publiée à ce jour au sujet des foyers pour vieillards figure dans l'ouvrage de M. Daniel Baum, qui s'intitule «Warehouses for Death». Je voudrais en lire un passage.

> Les gens y sont pour mourir. Quand ils franchissent le seuil du foyer, c'est pour n'en plus ressortir. On les dépouille de leurs biens, leur verse une maigre allocation pour leurs dépenses personnelles, leur promet un minimum de soins, leur impose une routine sévère et leur administre des médicaments conformément aux usages de l'établissement. Au sens strict du mot, ils s'y retrouvent enfermés et placés sur une voie de garage, à attendre la mort. Ils sont tenus à l'écart de la collectivité, et l'on épargne ainsi à cette dernière le spectacle de la vieillesse et de la mort.

Pareilles remarques nous gênent et nous mettent sur la défensive, certainement dans mon cas, mais on ne saurait les ignorer.

Le dossier de l'exploitation des vieillards en est à peu près au même point que le dossier des femmes battues il y a dix ans. Ce problème a été bien moins fouillé que n'importe quel autre aspect du vieillissement, et la plupart des preuves de sévices dont sont victimes les personnes âgées ont été découvertes depuis quelques années grâce à des journalistes curieux et des groupes de citoyens intéressés à la question qui ont fait leur propre enquête.

Certaines recherches systématiques ont été entreprises aux États-Unis, mais nous n'avons toujours pas au Canada de statistiques sur les mauvais traitements infligés à nos vieillards. Le gouvernement de l'Ontario vient de commander une grande enquête sur cette exploitation dans les foyers pour vieillards et les résultats devraient paraître dans un an. D'autres gouvernements provinciaux font procéder à des études semblables. Mais pour tout le reste, nous devons nous contenter d'impressions et de cas isolés qu'on nous rapporte, ainsi que de quelques rares études publiées par des revues étrangères.

Les premières études effectuées aux États-Unis révèlent que le problème de l'exploitation des vieillards est répandu et qu'il revêt de nombreuses formes. La première étude d'envergure, intitulée «Le syndrome des vieillards violentés», faisait état de diverses formes de violence: physique, psychologique et matérielle, non-respect des droits, abus d'ordre médical et infractions aux règles de l'hygiène, pour illustrer les mauvais traitements que le personnel d'encadrement fait subir aux personnes âgées. La violence psychologique plutôt que physique est la plus répandue; elle se traduit par des injures, des sarcasmes et des menaces. En fait de violence physique, il faut parler de négligence, de coups produisant des contusions et des meurtrissures et non pas des fractures, comme des claques, des rudoiements et des secousses, plutôt que des coups de poing.

Dans une autre étude ayant pour titre: «Les mauvais traitements infligés aux vieillards par leurs gardiens», les auteurs Lau et Kosberg définissent ces mauvais traitements par la violence physique, la négligence ainsi que la violence émotive et psychologique. Dans plus de 75 p. 100 des cas ayant fait l'objet de leur enquête, les vieillards avaient été molestés: on les avait privés de soins, de nourriture, de traitements médicaux et de surveillance. Plus de la moitié des pensionnaires avaient été victimes de violence psychologique et on avait notamment volé ou utilisé à mauvais escient leur argent ou leurs biens.

Il y a certains facteurs évidents qui contribuent au mauvais traitement des personnes âgées, et il convient de souligner à cet égard le manque de personnel qualifié dans les établissements d'accueil. Mais le phénomène est aggravé par deux autres facteurs sociologiques plus subtils, soit le parti pris contre la vieillesse et le handicap.

Le premier est fort répandu dans notre société. Un certain intellectuel le décrivait en ces termes:

> Qu'il est beau d'être jeune. Qu'il est triste d'être vieux. La jeunesse est utile, la vieillesse stérile. Les anciens avaient droit autrefois à notre respect; maintenant ils n'ont droit qu'à notre mépris . . .Le dénigrement des personnes âgées se fait de façon subtile et souvent subliminale, de sorte qu'il est difficile à combattre.

Comme l'opinion publique n'est guère favorable aux handicapés et que nombre de personnes âgées souffrent de quelque handicap, elles sont doublement victimes d'injustice.

Les recherches qui se poursuivent dans ce domaine viendront sans doute confirmer que les conceptions erronées sur lesquelles se fonde le parti pris contre les personnes âgées et les handicapés contribuent également à intensifier les traitements injustes à leur endroit. Le cas échéant, il faudra tenir compte de ces réalités dans nos programmes d'éducation et de formation à l'emploi.

Le 1er décembre 1982, un groupe s'intéressant au sort des Ontariens dans les établissements de soins a publié un rapport sur le mauvais traitement réservé aux personnes âgées en Ontario. Les informations contenues dans ce rapport ont été réunies à la suite d'entretiens avec la direction et le personnel de ces établissements ainsi qu'avec des représentants du ministère, et elles brossent un tableau peu rassurant, car elles font état non seulement de lacunes en ce qui concerne la qualité des soins qui y sont prodigués mais de sérieuses atteintes aux droits des pensionnaires et à leur bien-être.

Cette étude a porté sur une quarantaine de maisons de retraite de l'agglomération torontoise et sur d'autres établissements répartis un peu partout dans la province. Selon une opinion très répandue, il est difficile d'évaluer de façon juste la situation dans bon nombre d'établissements, car les inspections sont généralement prévues à l'avance et le personnel est donc en mesure de maquiller les problèmes.

• (1540)

Parmi les mauvais traitements chroniques relevés dans le rapport, plusieurs sont particulièrement inquiétants, et je voudrais vous en faire part. Il arrive, par exemple, qu'un patient appelle à l'aide en vain, que l'on ne tienne pas compte de certains problèmes de santé, comme la perte de poids, que des patients aient constamment des escarres et subissent continuellement des blessures corporelles, que l'on fasse fi des difficultés sur le plan personnel, que des patients cloués sur une chaise roulante soient laissés dans le couloir, à la vue de tous, à peine vêtus et que des médecins ne procèdent qu'à des visites superficielles. L'un d'entre eux a déclaré examiner 41 patients par matin chaque semaine. On ne semble accorder aucune importance à la qualité des soins. Selon un patient, au lieu de montrer aux patients à demander le bassin ou de se servir de couches pour adultes, les médecins choisissent généralement la solution de facilité, installer des cathéters aux personnes paralysées. L'hygiène n'est pas toujours respectée. Certaines maisons étaient, semble-t-il, infestées de cafards.

Les législateurs qui cherchent à trouver une solution législatives à ces problèmes doivent surmonter d'énormes difficultés. En effet, même s'il est de plus en plus manifeste que les personnes âgées sont victimes de violence, la plupart du temps, semble-t-il, il s'agit plutôt de négligence, de privations et de mauvais traitements sur le plan émotionnel et social que de brutalité.

Il va de soi que ces problèmes sont bien souvent cachés, et il est aussi difficile d'y remédier que de les déceler. En outre, ils posent un dilemme: Pouvons-nous légiférer, afin de forcer les responsables à s'occuper de façon convenable de nos personnes âgées? Ces lois seraient-elles applicables? Pour trouver de véritables solutions, nous devrons beaucoup mieux comprendre le problème. Nous devons nous demander si notre connaissance de l'étiologie des services dont sont victimes les personnes âgées est suffisante pour nous permettre de légiférer de façon judicieuse. Nous serons inévitablement amenés à nous pencher sur les mauvais traitements infligés à ces personnes dans la société en général et au sein de la famille même.

Si les sévices infligés découlent généralement de la tension inhérente à la vie au contact de vieillards, on peut mettre en œuvre des programmes de bénévolat pour fournir à la personne âgée les services nécessaires afin de conserver son indépendance ou offrir les ressources voulues pour alléger le fardeau du personnel des maisons de retraite ou des familles. On pourrait commencer par élaborer une loi sur le règlement et la prévention des cas de mauvais traitements à l'endroit de personnes âgées, loi qui forcerait le personnel des maisons de retraite à faire rapport des cas en question et qui lieraient le renouvellement du permis de la maison de retraite à une absence d'incidents de ce genre.

Quelles que soient les mesures que nous prendrons, nous devrons nous assurer que les lois visant à protéger les personnes agées sont suffisamment éclairées, afin de ne pas contribuer, par inadvertance, à présenter les personnes âgées, comme des incompétents qui ne peuvent prendre des décisions intéressant leur propre bien-être.

Comme Votre Honneur peut le voir, je n'ai pas donné beaucoup de réponses; je n'ai fait qu'exprimer mes craintes et le désir que nous commencions au moins à nous poser les bonnes questions au sujet de ce problème social des plus importants. Qu'il est temps d'inviter les personnes âgées elles-mêmes à participer au débat. Beaucoup d'entre elles ont été soumises aux mauvais traitements dont j'ai fait mention aujourd'hui ou en ont été témoins. Il nous faut obtenir leur point de vue si nous voulons prendre des mesures qui répondent à leurs véritables besoins.

Les sévices infligés à des personnes âgées sont, pour reprendre les termes d'un article sur ce sujet, un cauchemar qui doit tous nous hanter. Le Parlement devrait, selon moi, se pencher au plus tôt sur cette question.

Des voix: Bravo!

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir parler du projet de loi C-521 présenté par le député de York-Sunbury (M. Howie). Comme lui, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) se préoccupe beaucoup des besoins des personnes âgées, et respecte ces besoins. Représentant les vieilles banlieues de la partie est du Grand Toronto, j'ai les mêmes préoccupations. Ma circonscription compte le plus grand nombre de personnes âgées de Scarborough.

Au cours des dernières semaines, j'ai eu l'honneur d'être élu président du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. J'ai également eu l'honneur d'être nommé, tout récemment, membre du nouveau groupe de travail qui étudiera la réforme des pensions. Je serai heureux de prendre une part très active aux délibérations du comité et du groupe de travail dans les mois qui viennent.

En lisant le projet de loi C-521 et en écoutant les commentaires du député cet après-midi, on se demande ce que la commission des personnes âgées pourrait bien accomplir. Selon le projet de loi, la commission a pour objet d'étudier et de déterminer les besoins des personnes âgées et de faire des recommandations au sujet de ces besoins au gouverneur en conseil. Une commission comme celle-ci devrait plutôt relever des provinces. Signalons en passant que le député l'a confirmé en consacrant une bonne partie de ses commentaires aux problèmes des foyers pour personnes âgées. Pourtant, si je ne me trompe pas, ces établissements relèvent presque exclusivement des provinces. Je ne veux pas diminuer l'importance de ses propos, car cette question nous préoccupe tous, mais je pense que les assemblées législatives des provinces sont plus directement concernées que le Parlement.

En fait, un certain nombre de gouvernements provinciaux ont déjà procédé à des nominations et d'autres envisagent la constitution d'organismes chargés de définir les besoins des personnes âgées, de faire des recommandations sur la façon d'y répondre, d'agir comme experts-conseils pour l'établissement des programmes et des services nécessaires, d'indiquer les lacunes dans l'information et les services et de favoriser la recherche et, dans certains cas, de le faire directement. Qualifiés de noms divers, commissions des personnes âgées, conseil consultatif provincial ou conseil provincial des personnes âgées, ces organismes sont nommés par le gouvernement et responsables devant un ministre provincial.

Plusieurs provinces disposent d'organisations bénévoles, de conseils indépendants sur les personnes âgées ou rattachés aux conseils provinciaux de planification sociale. Dans certains centres urbains, des structures similaires ont été organisées localement. De plus, certaines provinces ont un bureau ou une division des personnes âgées, qui fait partie habituellement du

ministère des Services sociaux. D'autres provinces ont des secrétariats qui coordonnent les programmes et les services destinés aux personnes âgées et organisés par divers ministères. Enfin, la nomination, par les gouvernements, de gérontologues provinciaux pour fournir des conseils aux gouvernements, aux établissements d'enseignement, aux organismes de service, aux projets de recherche et autres entreprises, a augmenté le travail des organismes mentionnés chargés de définir les besoins des personnes âgées et d'établir des services à leur usage ou de participer à leur établissement.

Au niveau fédéral, le Conseil consultatif national sur le troisième âge a été institué par notre gouvernement en mai 1980. Peut-être le député avait-il fait inscrire son projet de loi avant la rentrée parlementaire d'avril 1980. Il s'est passé bien des choses ici depuis ce temps, dont la création d'un Conseil consultatif national. Son conseil d'administration composé de 18 membres, tous nommés hors des sphères gouvernementales, a pour mission de conseiller le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et de défendre les intérêts des personnes du troisième âge. Au sein même du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, on a institué un bureau du troisième âge en novembre 1980. Cette centrale dessert les deux directions de la santé et du bien-être au sein du ministère et a pour principale tâche de coordonner les activités du ministère en ce qui concerne le troisième âge.

Au niveau international, les Nations Unies ont organisé une Assemblée mondiale sur le vieillissement à Vienne l'été dernier. Tous les députés à la Chambre ont reçu un exemplaire du Rapport du gouvernement canadien sur le vieillissement, préparé par un comité composé de représentants du fédéral, des provinces et des territoires et approuvé par tous les gouvernements qui ont participé à sa préparation. Chacun des pays membres des Nations Unies avait en effet été invité à préparer un tel rapport pour décrire la situation actuelle et exposer les problèmes en matière de vieillissement auxquels il devrait répondre dans les 10 à 15 années à venir. Les délégations étrangères ont favorablement accueilli le rapport canadien pour son analyse détaillée de la situation. Les problèmes qui y étaient soulevés et les besoins auxquels il recommandait de répondre concordaient avec ceux que recensait le Plan international d'action élaboré par l'Assemblée mondiale et plus tard approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies. Une Conférence canadienne sur le vieillissement doit avoir lieu en octobre prochain pour donner suite aux initiatives lancées par l'Assemblée mondiale et intensifier les efforts alors déployés par le Canada.

• (1550)

Des initiatives de ce genre n'ont rien d'étonnant si l'on songe aux aspects de la vie des personnes âgées qui laissent à désirer—et le député qui m'a précédé en a mentionné quelques-uns—les finances, la santé mentale et physique, la nutrition, le cadre de vie, le transport, les loisirs, l'éducation, l'emploi et la retraite ainsi que le bien-être spirituel.

La responsabilité du gouvernement fédéral dans le domaine financier est parfaitement reconnue. Il n'est pas nécessaire de répéter l'exposé présenté à la Chambre au moment où le Livre vert «De meilleures pensions pour les Canadiens» a été déposé, de même qu'il serait inutile de dire les interventions qui seront faites dans le cadre de l'étude par un comité spécial de la Chambre de la réforme des pensions. Je le répète, je suis très heureux de faire partie de ce groupe de travail. La question de la sécurité du revenu pour les personnes âgées nous préoccupe beaucoup. En outre, le gouvernement fédéral fournit depuis des années, de concert avec les provinces, des fonds destinés à l'expansion des services de santé et des services sociaux ainsi qu'à la construction de logements et d'institutions de soins pour personnes âgées.

Néanmoins, les services médicaux et sociaux, le logement, les établissements de soins, y compris les maisons de repos dont le député qui m'a précédé a si longuement parlé, l'éducation et le reste relèvent des autorités provinciales. Par conséquent, c'est à l'échelle provinciale et locale qu'il faut planifier les installations, les programmes et les services visant à répondre aux besoins des personnes âgées.

Certains prétendent que si on donnait suffisamment d'argent aux personnes âgées, elles pourraient se débrouiller toutes seules. C'est un argument fallacieux. Cela laisse entendre que les services nécessaires existent et que les personnes âgées pourraient en bénéficier à la condition d'avoir l'argent voulu, quelle que soit la quantité ou la durée des services dont elles ont besoin. C'est parce qu'il a reconnu qu'on manquait de services de soutien pour aider les personnes âgées à vivre de façon autonome en restant dans leur milieu malgré leurs problèmes socio-économiques et physiques, que le gouvernement fédéral a établi le Régime d'assistance publique du Canada. Même s'il ne s'adresse pas uniquement aux personnes âgées ce programme joue un rôle important pour des milliers d'entre elles qui profitent des services défrayés par les autorités fédérales, provinciales et territoriales.

Les problèmes des personnes âgées sont aussi divers que ceux qui affligent l'ensemble de la société. Néanmoins, nous savons que les personnes âgées des années 80 sont différentes de celles des années 60 et 70 et que celles des années 90 seront encore plus différentes. Environ les deux tiers des personnes âgées de 65 ans et plus ne présentent aucune caractéristique distinctive, si ce n'est leur âge. La plupart d'entre elles continuent à vivre au sein de la collectivité où elles passent inaperçues. En fait, la majorité des personnes âgées peuvent continuer à jouer leur rôle dans la collectivité si la société le leur permet et les y encourage grâce à des services spéciaux. Par conséquent, l'établissement des services et des ressources nécessaires pour permettre aux personnes âgées de vivre dans la collectivité doit faire partie intégrante de toute planification.

Le programme Nouveaux horizons du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, que tout le monde connaît, a été mis sur pied il y a dix ans pour inciter les retraités à se livrer à des activités bénéfiques, tant pour eux-mêmes que pour la société. C'est ainsi que nous avons vu augmenter énormément le nombre de groupes communautaires établis par les retraités et les personnes âgées ou à leur intention. Il y a entre 20 et 30 groupes de ce genre dans ma circonscription de Scarborough-Ouest et le gouvernement a été fort bien inspiré de subventionner certains services car ces vieillards ont dépensé cet argent à fort bon escient.

Bon nombre de ces groupes se sont joints à des associations provinciales et nationales de personnes âgées qui savent fort bien défendre les intérêts de leurs membres. A Scarborough même, nous avons le Conseil des personnes âgées qui est chargé de coordonner les activités du troisième âge dans cette banlieue du Toronto métropolitain qui compte 400,000 âmes.

Ce conseil est formé de gens très bien qui connaissent mieux que personne les besoins et les aspirations des retraités et des vieillards. Cet organisme a rencontré le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à maintes reprises pour lui faire part de ses préoccupations et pour lui suggérer des moyens d'embellir la vie des Canadiens à la retraite. Le gouvernement a tenu compte de ses recommandations dans ses programmes destinés aux personnes âgées et le ministère et les porte-parole des associations de personnes âgées se consultent régulièrement. On est maintenant en train d'étudier des moyens d'améliorer encore le système de consultations avec ces organismes.

Le Conseil consultatif national sur le troisième âge, dont j'ai parlé tout à l'heure, a été établi grâce à un groupe de personnes âgées fort capables qui ont utilisé les subventions prévues dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour mener une étude sur le genre d'organisme le mieux en mesure de s'occuper des problèmes de la vieillesse. La majorité des membres de ce conseil sont des vieillards. Ils ont fait la preuve qu'ils étaient fort capables d'établir quels étaient les besoins des personnes âgées. Il est donc fort peu probable que la création d'une commission des personnes âgées puisse beaucoup ajouter aux nombreuses démarches qu'on est en train de faire à l'heure actuelle.

Ce qui est paradoxal, quand il est question des vieillards, c'est la tendance à considérer la réussite comme un problème. N'est-ce pas une ironie abominable que l'espérance de vivre maintenant beaucoup plus longtemps entraîne des problèmes particuliers à la vieillesse. Le progrès d'ordre économique, social, médical et industriel grâce auquel un si grand nombre de personnes peuvent atteindre un âge avancé s'accompagne aussi de changements qui provoquent, de manière générale, la dépendance des vieillards et les privent du rôle important qu'ils ont toujours joué dans la société ainsi que de leurs fonctions traditionnelles.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, l'évolution scientifique et technologique et, avec elle, l'industrialisation, ont modifié notre mode de vie et notre façon de travailler. La croissance démographique, l'urbanisation et l'industrialisation ont eu, sur la vie des personnes âgées, des répercussions d'autant plus fortes que ces changements se produisaient rapidement. A cette évolution s'est ajouté un nouveau phénomène, la retraite. Pour la première fois dans l'histoire, des milliers de personnes quittent chaque année leur travail pour prendre leur retraite. Et c'est là que les difficultés commencent. Le droit de passer ses dernières années à l'abri des exigences et des responsabilités liées au monde du travail est reconnu, mais nous avons négligé de prendre les mesures qui permettraient de nous préparer systématiquement à la retraite. La préparation à la vie adulte, et particulièrement au travail, est institutionnalisée dans notre société, tandis que la préparation à la retraite est laissée à l'initiative individuelle, et se fait par conséquent au petit bonheur et de façon souvent insuffisante.

Quand une personne quitte la vie active, sa contribution à la vie familiale, aux activités de la paroisse, du quartier et des organismes bénévoles se trouve dévalorisée. La société a adopté des attitudes négatives à l'égard des personnes âgées et du vieillissement. Les personnes âgées conservent, lorsqu'elles sont en retraite, la mentalité qu'elles avaient auparavant et elles sont donc très négatives envers elles-mêmes et leurs semblables. L'orateur qui m'a précédé a passé une partie de son intervention à en parler et ce qu'il a dit à cet égard m'a paru très juste.

Nous devons relever le défi de cette mentalité qu'entretient la société à l'égard des personnes âgées. Tout comme les membres des autres groupes d'âge, les vieillards ont des problèmes, et nous devons poursuivre nos efforts en vue d'y remédier. Mais nous ne devons pas nous laisser entraîner dans nos efforts pour venir en aide aux personnes démunies jusqu'à généraliser leurs problèmes à tous les membres du troisième âge. C'est en mettant l'accent sur l'aspect négatif du vieillissement qu'on a contribué à répandre les stéréotypes et les mythes autour de ce phénomène. La plupart d'entre nous avons contribué d'une façon ou d'une autre à créer la fausse image qui a fini par se répandre.

Aussi longtemps que nous n'aurons pas accepté notre propre vieillissement, les conceptions erronées et mensongères que nous avons acquises au cours des 30 ou 40 dernières années continueront à faire leur chemin, insidieusement, et à compromettre l'avenir des personnes âgées dans notre société. Quand on voit ces personnes âgées qui, malgré une santé parfois chancelante, continuent à se développer et à apporter leur contribution à la société et à leur famille, force nous est de reconnaître que l'âge chronologique ne veut rien dire en soi. Leur présence jette un tout autre éclairage sur le vieillissement. Nous connaissons tous de ces personnes, monsieur le Président, et il y en a même quelques-unes parmi nous à la Chambre.

Toutefois ce n'est pas à coups de législation qu'on parviendra à faire changer les mentalités, mais seulement par le biais des notions véhiculées au foyer, dans les écoles et dans les établissements destinés à former les spécialistes dont l'action communautaire s'exercera auprès des personnes âgées et les autres groupes d'âge. Nous avons tous une part de responsabilité à cet égard et il en va ainsi des personnes âgées elles-mêmes. De plus en plus, les Canadiens âgées devront prouver qu'ils demeurent socialement actifs et responsables, qu'ils peuvent continuer et continuent effectivement de contribuer à la bonne marche de la société, qu'il existe de nouveaux rôles qu'ils veulent et peuvent assumer. Nous devons les aider à découvrir ces nouveaux rôles. Nous devons fournir à ces vieillards eux-mêmes les moyens de les assumer.

• (1600)

L'organisation de la prochaine conférence sur le vieillissement, qui a été mentionnée tout à l'heure et que convoquera bientôt le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mettra en cause les administrations fédérale, provinciales et territoriales, de même que des représentants du secteur privé. Cette conférence, qui en sera une de travail, vise deux buts principaux: trouver une solution aux problèmes très urgents d'une société en vieillissement au cours des prochains dix à quinze ans, de même que des politiques et des stratégies possibles à cet égard, et envisager des moyens d'entretenir le plus efficacement possible un dialogue et une planification continus.

La dure tâche qui nous incombe désormais est de résoudre, à l'aide des ressources humaines et économiques dont nous disposons, les problèmes qui nous empêchent de satisfaire les besoins des personnes âgées. Il faudra, dans toute la mesure du

possible, éviter les doubles emplois et respecter le pouvoir établi.

Nul ne conteste qu'il y a beaucoup à accomplir. Nul ne conteste le défi que représente pour nous le vieillissement d'une partie considérable de la population canadienne. Ce que nous ne pouvons pas accepter, toutefois, c'est qu'une commission des personnes âgées telle que la propose le projet de loi C-521 soit capable d'entreprendre le travail qui doit être fait.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je félicite le député de York-Sunbury (M. Howie) de donner à la Chambre l'occasion de débattre cette très importante question. Le projet de loi est assez direct et relativement simple. Il demande de présenter une loi qui serait désignée sous le titre de loi sur la Commission des personnes âgées. L'objet principal de la loi serait d'établir une commission chargée de dépister et d'étudier les besoins des citoyens âgés. Une fois ces études terminées, la commission ferait des recommandations au gouverneur en conseil au sujet des besoins des personnes âgées.

Dans l'intérêt bien compris du travail réalisé jusqu'ici, il serait opportun de renvoyer ce projet de loi à un comité au lieu de le voir enterrer et cela pour les mêmes raisons que celles qui ont incité le député qui m'a précédé, le député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead), à tenter de convaincre la Chambre de n'en rien faire. Tous ceux qui s'intéressent à la gérontologie connaissent les problèmes et les solutions à lui apporter. De fait, l'Assemblée mondiale de l'Organisation des Nations Unies, dont a parlé le député de Scarborough-Ouest, a eu lieu à la fin de juillet et au début d'août dernier. J'étais membre de la délégation canadienne qui a assisté à cette assemblée mondiale. Une des personnes âgées qui siège au Conseil consultatif canadien sur le vieillissement, M. Chuck Bailey, de la Colombie-Britannique, s'est entretenue avec moi à la fin de la conférence des Nations Unies. Elle a dit: «Une fois que vous serez rentré au Canada, vous entendrez probablement dire qu'une autre assemblée ou conférence sur le vieillissement va avoir lieu pour discuter des problèmes avec lesquels les personnes âgées du pays sont aux prises».

Je ne me suis rendu compte que plus tard que toutes les informations qui m'avaient été remises à titre de délégué à cette conférence suffisaient à démontrer la nécessité de passer enfin de la parole aux actes. M. Bailey m'a dit que quiconque voulait connaître à fond les problèmes qui se posent aux personnes âgées, et que nous connaîtrons tous à notre tour en atteignant l'âge magique de 65 ans, n'avait qu'à lire le rapport présenté par le Conseil consultatif national sur le vieillissement le rapport présenté au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et préparé par les organisations non gouvernementales en vue de la conférence. D'après lui, d'autres documents qui renferment toute l'information nécessaire, c'est le rapport du gouvernement canadien sur le vieillissement qui a aussi été étudié par la conférence ainsi que l'allocation prononcée à la conférence par le chef de la délégation canadienne. Ces trois documents énoncent chaque argument, chaque problème et chaque solution nécessaires pour résoudre la crise que traversent les gens qui ont atteint 65 ans.

Je souhaite que le projet de loi soit renvoyé à un comité afin que les députés entreprennent d'élaborer des programmes utiles, de nature à régler les vrais problèmes qui se posent dès que l'on atteint 65 ans. Il ne suffit pas de songer, et j'y reviendrai dans un moment, que tous les programmes applicables aux personnes de 65 ans doivent venir des provinces. Ce n'est pas vrai. Je sais que pour de nombreux programmes déjà en place, les frais sont partagés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et dans certains cas, avec les municipalités ou les gouvernements régionaux. Comment peut-on refuser d'assumer nos responsabilités à l'égard de ces programmes, en nous efforçant de les refiler à d'autres pouvoirs publics? A la réflexion, ce serait une façon d'abdiquer nos responsabilités en tant que députés et en tant que citoyens responsables. Voilà pourquoi je souhaite que la mesure soit renvoyée à un comité pour que nous puissions nous mettre à la tâche.

Il y a à peu près un an, les députés de notre parti, soit à l'intérieur du caucus ou au moment du congrès, ont reconnu que nous vivions dans un monde vieillissant, que vers l'an 2000, le citoyen moyen serait beaucoup plus âgé qu'il ne l'est aujourd'hui. Voilà pourquoi nous avons créé un groupe d'étude pour examiner les problèmes, celui des femmes âgées en particulier. D'après ce que nous savons, et les preuves existent toujours aujourd'hui, si la plupart des personnes du troisième âge estiment devoir passer le reste de leur vie dans la pauvreté, les femmes âgées pour leur part, redoutent davantage cette perspective.

Aujourd'hui on compte quelque deux millions de Canadiens âgés de plus de 65 ans. Selon Statistique Canada, étant donné qu'à l'heure actuelle on compte 3.7 millions de personnes dont l'âge varie de 25 à 34 ans, le nombre de personnes de plus de 65 ans aura plus que doublé quand la génération d'après-guerre prendra sa retraite. En l'an 2015 et au cours des décennies suivantes, les personnes du troisième âge compteront pour un milliard sur la planète, soit à peu près la population de la Chine aujourd'hui. D'ici 20 ans, le nombre de femmes âgées au Canada atteindra deux millions et elles seront deux fois plus nombreuses que les hommes. Et pourtant, ces femmes âgées, surtout les femmes seules, risquent de vivre dans la pauvreté beaucoup plus que tout autre groupe socio-économique.

• (1610)

Par ailleurs, monsieur le Président, les études sur la main-d'œuvre de Statistique Canada confirment que la discrimination pour raison d'âge persiste, car les travailleurs de plus de 45 ans font face à des périodes de chômage plus prolongées que leurs cadets, et 27 p. 100 seulement des travailleurs âgés de plus de 55 ans occupent un emploi. Quant au revenu à la retraite, les mêmes études nous apprennent que 43 p. 100 des Canadiens n'ont aucun revenu provenant d'investissements ou de régimes de pension privés. Pour un grand nombre d'entre eux, par conséquent, la retraite signifie la pauvreté. Cinquante pour cent des Canadiens âgés de plus de 65 ans ont moins de $6,000 par an pour vivre. En dépit des rapports présentés par les groupes de travail fédéraux et provinciaux, diverses commissions royales d'enquête, au sujet de la réforme des pensions, y compris le Livre vert que le gouvernement fédéral vient de publier et qui s'intitule «De meilleures pensions pour les Canadiens», la réforme des pensions n'est pas pour demain, et ce n'est pas de sitôt que la majorité des retraités âgés de plus de 65 ans toucheront un revenu suffisant.

Il y a vraiment lieu de s'étonner que certains minimisent et en fait cherchent à nier les difficultés qu'éprouvent les vieillards de 65 ans. Je sais que le député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead) n'adopterait pas une pareille attitude sans

réfléchir mais les faits prouvent le contraire. Quiconque prend connaissance, par le truchement des médias, de la situation pénible de telle ou telle personne âgée de plus de 65 ans ne peut manquer de s'inquiéter vivement. Ainsi, selon une étude récente effectuée en Ontario, les femmes seules qu'elles soient veuves, divorcées, ou séparées constitueraient le groupe le plus défavorisé. Dans la seule région du Grand Toronto, elles seraient 36,000 dont le revenu est inférieur au seuil de la pauvreté d'après la définition qu'en donne le gouvernement fédéral. Selon cette même étude, le revenu moyen dans le cas des femmes de 65 à 74 ans serait de $5,645 par année, alors que dans le cas de celles de plus de 75 ans, il serait de $4,964. Voilà une révélation qui a tout bien de nous inquiéter.

Un autre article, de Steve Kerstetter, paru récemment dans le *Star* de Toronto, par exemple, soulignait qu'Ottawa payait un supplément de revenu garanti aux personnes âgées de plus de 65 ans ne disposant que d'un faible revenu en dehors de la pension fédérale de sécurité de la vieillesse. Le gouvernement verse également une allocation de conjoint aux personnes âgées de 60 à 65 ans qui sont dans la même situation financière. Néanmoins, en janvier, près de 1.3 million de personnes âgées ont reçu le supplément et, selon les autorités, la moitié des prestataires sont tellement pauvres qu'ils ont droit à 80 p. 100 ou plus du supplément maximum. En janvier dernier, près de 88,000 personnes ont touché l'allocation de conjoint. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a reconnu que la situation des personnes âgées vivant dans la pauvreté était d'autant plus grave qu'elles sont, pour la plupart, incapables de travailler à plein temps ou à temps partiel pour accroître leur revenu. Par conséquent, il s'agit d'un grave problème que nous devons examiner de plus près. S'il était renvoyé à un comité, nous serions mieux en mesure de le faire.

Un autre problème dont je n'avais pas vraiment conscience, sans doute à tort, c'est que, selon certaines études, les personnes âgées sont de plus en plus les victimes d'agressions. En fait, je crois qu'une étude effectuée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social signalait la chose. Le nombre de suicides a également augmenté parmi les personnes âgées de plus de 65 ans. Il ne s'agit pas de déclarations alarmistes faites par un néo-démocrate ou un député de l'opposition; il s'agit des statistiques du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il faudrait s'intéresser à ce problème.

Selon certaines prévisions, les agressions contre les personnes âgées en sont probablement au même stade que celles contre les enfants il y a dix ans. Je connais un cas dans ma circonscription où il ne s'agissait pas seulement d'agression. La victime était une personne qui, à cause de son grand âge, avait des défaillances de mémoire et une capacité d'attention réduite. Il lui arrivait assez souvent de ne plus trop savoir ce qui se passait autour d'elle. Un représentant élu s'est finalement chargé d'administrer son compte en banque, sans doute pour l'aider et veiller à ce que personne ne profite d'elle. Malheureusement, cette dame âgée a fini par donner le montant de son compte en banque à son administrateur.

Je ne prétends pas que ce dernier ait agi de façon intéressée, du moins au départ, mais quand c'est arrivé, et la presse en a beaucoup parlé, d'autres personnes m'ont rapporté des cas semblables de voisins qui allaient visiter des personnes âgées pour s'enquérir de leur santé et qui repartaient avec la moitié des meubles.

Je connais un autre cas, qui s'est produit dans mon quartier, où un agent immobilier a convaincu une femme de 72 ou 73 ans de lui vendre sa maison. Cet incident remonte à trois ans. Les maisons de mon quartier coûtent entre $80,000 et $120,000. Il a convaincu cette femme de lui vendre sa maison $10,000 en lui laissant occuper la moitié en échange d'un loyer relativement modique.

J'ai l'impression que de telles choses se passent plus souvent que les députés pourraient le croire. C'est tout à fait honteux, monsieur le Président. Cela indique cependant que l'attitude de la société en général à l'égard des personnes âgées pose certains problèmes. Quelqu'un qui atteint l'âge de 65 ans n'est plus considéré comme un membre productif de la société. Il est donc mis au rancart et oublié. Personne ne se préoccupe de lui ou de ce qui lui arrive et personne ne s'en soucie. Je pense que c'est pour cela que de tels incidents se produisent; personne ne songe vraiment aux personnes âgées qui vivent seules. La société évolue tellement rapidement que, sans trop y réfléchir, j'imagine, les gens se préoccupent tellement de leur propre survie qu'ils oublient les membres de la société qui ne peuvent plus se débrouiller seuls.

A l'assemblée des Nations Unies sur le vieillissement, on peut voir que les pays qui sont censés être développés et les pays qui sont en théorie du tiers monde n'ont pas du tout la même attitude à l'égard des personnes âgées. Nous pourrions en apprendre beaucoup sur la façon de traiter nos aînés si nous suivions l'exemple des peuples du tiers monde. Les peuples du tiers monde estiment que les vieillards sont très avertis et très sages et peuvent rendre de précieux services à la société et en particulier aux enfants. Nous commençons à peine à nous rendre compte, grâce à certains projets privés au Canada, qu'au lieu de mettre au rancart les personnes qui atteignent 65 ans, il faut les encourager plutôt à jouer un rôle au sein de la collectivité et de la société en général. Dans la péninsule du Niagara, grâce à un excellent projet, on encourage les personnes âgées à travailler dans les garderies et dans d'autres entreprises du même genre et ces initiatives ont connu un très grand succès.

• (1620)

Je pourrais continuer, monsieur le Président, mais je ne veux pas contribuer à enterrer le bill. Il importe, je crois, pour la société en général et non simplement pour les personnes âgées, que nous examinions attentivement ce que nous voulons faire pour aider nos citoyens âgés à continuer à jouer un rôle actif dans la société canadienne.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, je serais heureux de faire quelques observations au sujet de ce projet de loi mais, à l'instar de mon collègue le député de York-Sunbury (M. Howie) et du député de Beaches (M. Young), je tiens à ce qu'il soit renvoyé au comité. Je me demande combien de temps il reste avant la fin de l'heure.

Le président suppléant (M. Corbin): Je dois informer le député que le débat a commencé à 3 h 30 et qu'il reste donc à peu près huit minutes.

M. Darling: Je vous remercie, monsieur le Président. Je ne voudrais pas que l'on m'accuse d'étouffer le bill.

Je tiens à féliciter le député de York-Sunbury d'avoir décrit en détail bon nombre des problèmes auxquels se heurtent les personnes du troisième âge. Afin de ne pas m'attirer d'ennuis,

je me dois de signaler d'emblée qu'il existe, dans mon cas, un conflit d'intérêts, puisque je fais moi-même partie du troisième âge et que je suis assez actif.

Je partage les préoccupations des députés à l'égard des personnes du troisième âge, dont certaines ont du mal à joindre les deux bouts et dont d'autres ne sont pas aussi bien traitées qu'elles le devraient. Il est probable que la majorité de ces dernières résident dans les régions du pays à forte densité de population. Dans les petites villes et dans les villages, les personnes âgées ont généralement des amis et des parents qui les aident.

Certaines personnes qui ont 65, 70 ou 75 ans, sont sans doute plus vives et plus actives que bien des gens de 35 à 50 ans. Il y a deux ou trois jours à peine, j'ai eu le privilège d'envoyer une lettre de félicitations à un couple de Parry Sound, M. et M^me^ Ernest Greer, qui vont fêter leur 71^e^ anniversaire de mariage le 25 mars. Ils habitent toujours dans leur maison et subviennent à leurs propres besoins. Cela prouve bien que l'environnement de Parry Sound est favorable à la santé.

Dans les régions de moindre importance, des appartements sont mis à la disposition des personnes du troisième âge. Comme le député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead) l'a signalé, ils sont la plupart financés par le gouvernement provincial, mais le gouvernement fédéral a également fait un travail excellent, par l'entremise de la SCHL, en créant des logements coopératifs ou à but non lucratif à l'intention des personnes du troisième âge. Cela permet à des vieillards de quitter la grande maison qu'ils occupaient tout en restant ensemble dans un appartement.

Le député de York-Sunbury a proposé de créer une commission. Bien entendu, on peut lui répondre qu'il y a déjà eu une pléthore de commissions, mais on pourrait peut-être nommer au sein de celle-ci des personnes âgées représentant divers groupes du pays, pour qu'elles agissent à titre de conseillères auprès du gouvernement.

Au cours de la dernière semaine, je crois, on a proposé d'instaurer un Parlement de l'âge d'or afin de tirer profit de la sagesse des personnes âgées. Les membres d'un tel Parlement n'auraient peut-être pas besoin de siéger aussi longtemps ni aussi souvent que nous le faisons, mais je suis persuadé qu'ils fourniraient d'excellentes idées et de bons conseils en matière législative que même notre auguste assemblée gagnerait à examiner très sérieusement.

J'estime que le programme Nouveaux horizons est très important, monsieur le Président, car il donne aux Canadiens âgés le sentiment que la société a toujours besoin d'eux. Grâce à ce programme, nous fournissons notamment du matériel aux clubs de l'âge d'or. Ces derniers mois, j'ai eu l'honneur de rendre visite à trois ou quatre clubs de l'âge d'or de ma circonscription auxquels le gouvernement a fourni du matériel. Ces clubs sont très utiles et les gens aiment s'y retrouver.

Comme l'a dit le député de York-Sunbury, il y a aussi l'autre côté de la médaille, à savoir l'attention qu'il faut prodiguer aux pensionnaires des maisons de retraite qui, comme il l'a fait remarquer, relèvent de la compétence provinciale. Avant d'être élu à la Chambre, j'ai eu le privilège de siéger au conseil d'administration d'un foyer pour personnes âgées de ma circonscription. C'est un très beau foyer provincial qui offre des soins excellents. Les employés font un travail admirable. La circonscription de Parry-Sound-Muskoka compte trois foyers pour personnes âgées et je les ai tous visités. Je peux assurer aux députés qu'ils sont très bien administrés par un conseil formé de responsables municipaux et de simples citoyens. La qualité du service est excellente.

Il y a quelques jours, j'ai reçu une lettre dénonçant la façon dont certaines personnes âgées seraient traitées. On affirmait par exemple qu'elles étaient liées à leur chaise et, après vérification auprès du directeur de l'établissement, j'ai appris que c'était pour les empêcher de tomber qu'on les avait attachées. Monsieur le Président, ces foyers pour personnes âgées jouent un rôle important.

J'espère que le gouvernement envisagera de renvoyer le C-521 au comité et de former la commission. Ces mesures ne coûteraient pas un sou.

Comme il ne reste que quelques minutes, monsieur le Président, j'espère que nous pouvons mettre la question aux voix.

M. Roland de Corneille (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, je m'étonne que nos vis-à-vis s'inquiètent du sort réservé au projet de loi. Le député de Beaches (M. Young) a parlé pendant 20 minutes laissant bien peu de chance à d'autres de participer au débat et pour sa part, le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a épuisé son temps, nous entretenant de ce qui se passe dans sa circonscription plutôt que de nous parler du projet de loi C-521.

Est-il vraiment nécessaire de créer une autre commission pour faire d'autres études? L'article 3 du projet de loi se lit comme suit:

La Commission a pour objets d'étudier et de déterminer les besoins des personnes âgées.

Le gouvernement souhaite bien davantage donner suite aux recommandations plutôt que d'entreprendre d'autres études. Je m'étonne que l'on ait présenté à nouveau le C-521, une mesure identique au C-218, dont la première lecture a eu lieu le 31 octobre 1977, lors de la troisième session de la 30^e^ législature.

J'éprouve le plus grand respect et la plus vive sympathie pour les buts poursuivis par le député de York-Sunbury (M. Howie) puisque le bien-être des personnes du troisième âge nous intéresse tous. C'est sûrement vrai pour ma part. C'est aussi l'objet des préoccupations de la Chambre et du gouvernement dont les programmes sont bien connus tant du public canadien que de tous les députés.

• (1630)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Conformément à l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

Tous les articles inscrits sous la rubrique des projets de loi publics d'initiative parlementaire et précédant le n° 164 sont-ils reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LE RECOUVREMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

Mme Céline Hervieux-Payette (Montréal-Mercier) propose: Que le projet de loi C-364, Loi sur le recouvrement des

pensions alimentaires, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le Président, je dois dire que c'est avec beaucoup de joie que j'accueille cette occasion de présenter à la Chambre mon projet de loi qui est devant la Chambre depuis le mois de mai 1980. On a raison de dire que la patience vient pratiquement à bout de toutes les causes! Finalement cet après-midi nous aurons l'occasion de discuter avec nos collègues d'un sujet qui tient beaucoup à cœur aux familles monoparentales du Canada.

Monsieur le Président, je pense qu'il est important, pour l'objet de cette discussion, de démontrer au moyen de statistiques l'ampleur du problème. Nous avons eu récemment les derniers rapports de Statistique Canada, et nous comptons dans le dernier 653,440 familles monoparentales au Canada. C'est donc dire que, sur 11 millions d'unités parentales ou 10,959,000 unités parentales où le père et la mère sont compris, nous avons 653,000 familles où seulement un parent s'occupe des enfants. J'aimerais également porter à l'attention des députés que dans la plupart des cas les conjoints sont responsables évidemment de l'éducation des enfants et de mener à bien cette petite famille, et pour ce faire le conjoint responsable de l'éducation des enfants a besoin d'avoir les moyens nécessaires. Toutefois, nous examinons tous les rapports qui sont présentés à la Chambre par les divers groupes qui s'intéressent à cette problématique, et nous constatons que près de 50 p. 100 des jugements obtenus devant les tribunaux et, respectant les formalités des lois déjà existantes ne sont pas appliqués. Et nous nous posons toujours cette question: Comment se fait-il qu'une multinationale voie ses jugements toujours respectés, et que des milliers d'ordonnances, donc de jugements obtenus légalement devant les tribunaux soient si difficilement appliqués? Évidemment, il s'agit toujours d'un problème d'administration, mais nous devons également, je crois, nous attaquer au principe de la question, car ces femmes, puisque le plus souvent ce sont des femmes, les chefs de famille, dans une large proportion vivent en dessous du seuil de la pauvreté, savoir tout simplement des maigres ressources qui sont mises à leur disposition en vertu des lois sur le bien-être social.

Je sais, monsieur le Président, que nous entrons dans une question qui est de juridiction mixte, et c'est pourquoi pour ceux et pour celles qui s'intéressent à la problématique, j'avais commandé au service de recherche de la Bibliothèque du Parlement une recherche qui est disponible à tous les Canadiens et qui s'intitule «Constitutionnalité d'une intervention fédérale dans le champ des pensions alimentaires au moyen de régime étatique ou mixte». Je pense que cette étude, qui est quand même assez importante et que je n'ai pas l'intention de lire à la Chambre car elle compte 37 pages, démontre l'ampleur de la problématique et aussi le problème au niveau de la juridiction.

Toutefois, monsieur le Président, nous ne faisons pas affaire à un problème de juridiction, mais à un problème humain, et ce problème confronte des centaines de milliers d'individus au Canada qui sont finalement privés de leur dignité à cause de revenus qui ne sont pas accordés et qui sont liés directement à la famille. Mon projet de loi a pour but d'abord de rendre plus efficace l'exécution des ordonnances obtenues devant les tribunaux.

Je crois, monsieur le Président, que mes collègues pourront en convenir avec moi à l'heure actuelle, et c'est pourquoi j'ai inclus dans mon projet de loi la possibilité de cession de créances alimentaires en faveur d'un gouvernement, et à cause de la présence du gouvernement fédéral à travers le Canada, et compte tenu du fait que ma proposition prévoit justement que ce serait seulement en cas de défaut que l'ordonnance pourrait être cédée au gouvernement fédéral, j'ai prévu des amendements d'abord à la loi de l'impôt sur le revenu permettant au ministre des Finances d'être substitué dans la créance alimentaire du conjoint qui a obtenu un jugement. Et évidemment les mécanismes pour permettre tout simplement de collecter l'argent sont en place, et je sais que c'est sûrement plus facile pour un gouvernement d'obtenir paiement de cette dette que s'il s'agissait d'un conjoint qui a des enfants, mais qui est sans ressource.

Également, monsieur le Président, mon projet de loi prévoit un amendement à la loi sur le divorce. Ce n'est pas un amendement important puisque cette question, de toute façon, à l'heure actuelle, est à l'étude, et je pense qu'il est quand même important de modifier la loi sur le divorce pour qu'une fois les jugements enregistrés, nous puissions agir et être efficaces. Évidemment une loi est efficace dans la mesure où nous avons des sanctions efficaces.

J'ai également prévu dans mon projet de loi une modification au Code criminel. Mes collègues se souviendront sans doute que dans le Code criminel, à l'heure actuelle, nous avons un article 197 qui s'intitule *Devoirs tendant à la conservation de la vie,* devoirs de fournir les choses nécessaires à l'existence, et cet article stipule que toute personne est légalement tenue en qualité de père, de mère, et de toutes les autres qualités qui rendent l'obligation alimentaire nécessaire ... savoir qu'elle doit pourvoir aux choses nécessaires à sa propre existence et aux existences de ceux envers lesquels elle a une obligation. Quiconque commet une infraction visée au paragraphe (2) est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans.

• (1640)

Monsieur le Président, nous constatons que cet article n'est pas tellement efficace et est très peu souvent utilisé parce que les tribunaux en fin de compte hésitent justement à priver le soutien de famille de son gagne-pain, et souvent, évidemment, les conjoints hésitent avant de faire appel au droit criminel.

J'ai proposé des modifications à l'article 289 et non à l'article 197, et je prévois, si l'on veut, un nouveau crime, comme dans le cas de l'Allemagne, tout simplement faire la preuve qu'un conjoint commet un vol contre son autre conjoint lorsqu'il ne paie pas sa pension alimentaire. On me dira que c'est quand même assez sévère. C'est vrai, mais, à l'heure actuelle, nous faisons face à un problème très sérieux, qui concerne des centaines de milliers d'individus, un problème qui n'a pas eu sa solution jusqu'à ce jour et qui fait toujours l'objet de négociations et de discussions entre les paliers fédéral et provinciaux de gouvernement.

Monsieur le Président, en examinant les statistiques, nous constatons que les femmes chefs de famille, les femmes en général au Canada, reçoivent selon les statistiques de 1978-1979, celles qui ont la chance d'être rémunérées, un salaire moyen de $7,600 comparativement à un salaire de $14,900 pour leur homologue masculin. Donc, au départ, même celles qui travaillent, même celles qui peuvent commencer à subvenir aux besoins de leur famille sont déjà en difficulté.

Également, monsieur le Président, dans le dernier rapport fourni par Statistique Canada qui concerne les données pour 1979, nous constatons que nous avons eu cette année 59,474 divorces, et je ne compte pas évidemment les cas de séparation légale ou de fait. Donc dans ces cas-là également nous faisons face à des chiffres importants, à près de 60,000 divorces, et évidemment dans la plupart des cas à 60,000 ordonnances de pension alimentaire.

Monsieur le Président, lorsque nous examinons les statistiques, évidemment nous pouvons peut-être nous désintéresser de la question parce qu'il ne s'agit pas de problèmes humains mais tout simplement d'une problématique qui tarde à être résolue. Je dois dire en ce sens que la province de Québec ainsi que l'Ontario ont pris toutes les deux des mesures importantes en vue d'aider le conjoint responsable des enfants à subvenir à ses besoins lorsque le second conjoint fait défaut à ses obligations.

Et je dois féliciter mes collègues au niveau provincial qui ont adopté ces mesures. Toutefois, monsieur le Président, même si nous constatons une certaine efficacité de ces mesures, plusieurs centaines de millions de dollars sont encore payés par l'aide sociale, parce que le conjoint change de province et que les difficultés pour rejoindre le conjoint existent de façon dramatique.

Également, monsieur le Président, nous avons eu tout récemment un jugement de la Cour suprême qui est tout à fait, qui devrait . . . et c'est pourquoi j'ai demandé au ministre de la Justice (M. MacGuigan) que mon projet de loi soit déféré au Comité de la justice et des questions juridiques. Ce jugement vient d'être prononcé par nos honorables juges. Disons tout simplement que même si nous avons la possibilité d'aller devant les tribunaux, d'obtenir une ordonnance, et même que cette ordonnance-là soit enregistrée dans une autre province, lorsque le conjoint quitte le pays, nous avons besoin d'un accord de réciprocité.

Dans le cas qui était devant la Cour suprême, nous avons eu le problème d'un professeur d'université qui a quitté sa province pour aller vivre dans l'État de la Floride. Il avait des arrérages de pension alimentaire de plus de $100,000, donc il n'avait à peu près jamais payé sa pension alimentaire, et finalement il quittait la province avec son fonds de pension accumulé, plus de $150,000, et la Cour suprême à cause de l'état actuel des lois n'a pas pu saisir le fonds de pension, n'a pas pu faire exécuter l'ordonnance de pension alimentaire, et le mari, dans le cas présent c'était un mari, le conjoint est allé s'installer en Floride où il n'y a pas d'accord de réciprocité, donc il était impossible ou à peu près de recommencer toute la procédure en Floride et de procéder selon le droit international privé, ce qui est fort complexe et fort coûteux.

Donc, même dans des cas aussi importants qu'une ordonnance qui accordait jusqu'à $100,000 de pension alimentaire, nous constatons tout simplement que la loi n'est pas appliquée, qu'il existe des jugements dans ce pays par milliers qui ne sont pas respectés et, à mon avis, c'est une situation inacceptable.

Monsieur le Président, nous avons fait un premier pas à la Chambre au cours de cette session pour modifier les lois actuelles touchant au recouvrement des pensions alimentaires, et je pense que nous devons quand même le signaler en faisant état de la question, et je commence par la loi sur les saisies-arrêts et la loi sur la distraction des pensions, qui est le projet de loi C-38.

Monsieur le Président, je dois dire que le Canada a pris plus de 100 ans pour permettre la saisie des pensions alimentaires de tous les employés qui font partie de l'État fédéral. Dans ce cas, nous avons peut-être été lents à réagir, mais je pense que c'est quand même le signe des temps de montrer que le gouvernement, le Parlement du Canada, a agi sur cette question et que la loi est déjà adoptée.

Ma proposition, monsieur le Président, se veut quand même respectueuse des ententes qui peuvent exister entre époux, parce que dans le cas de séparation, il peut y avoir entente, et que dans le cas de divorce, évidemment, il y a un jugement. Mais il s'agit toujours de cas où les gens font défaut de respecter ou l'entente ou le jugement.

Je pense que depuis quelques mois, selon les renseignements du ministère de la Justice, le comité fédéral-provincial sur les questions qui ont trait à l'application de cette procédure siège quand même de façon régulière, mais si mon projet de loi pouvait être pris en considération par nos savants collègues des dix législatures provinciales, ainsi que par ceux des Territoires, je crois que nous pourrions en venir à un peu plus de dignité pour les familles monoparentales, à un peu plus de respect pour nos lois et pour notre magistrature.

Je crois que sur une question comme celle-ci on peut facilement «s'enfarger» dans des principes juridiques, et dire que l'on touche à une question qui est de juridiction provinciale, mais à titre de député de cette Chambre, je ne peux souscrire aux chicanes de juridictions fédérale-provinciales qui se font sur le dos des familles, des enfants, qui se font finalement sur l'avenir de milliers d'individus, je ne peux donc souscrire à une pareille action.

J'invite mes collègues à réfléchir très sérieusement aux propositions à l'étude, et je les inviterai également, à une date ultérieure, si on me le permet, à étudier très sérieusement mes propositions au Comité de la justice et des questions juridiques, dont je suis membre, et même à apporter des modifications visant à remédier au problème ayant trait aux pensions et à tous les revenus qui peuvent être mis en cause.

Monsieur le Président, lorsque nous avons adopté la Charte canadienne des droits et libertés dans la Constitution, lorsque nous avons adopté un article qui donne la clause de l'égalité, à mon avis, il s'agissait d'une égalité de droit, mais également d'une égalité de responsabilités.

Monsieur le Président, nous devons constater que dans ce pays les responsabilités n'ont pas manqué du côté des chefs de familles monoparentales. Elles ont été très lourdes et même j'ajouterai que la population entière a été appelée à assumer une partie des responsabilités lorsque le conjoint faisait défaut. Et je crois que la situation dans laquelle nous maintenons les chefs de familles monoparentales, savoir tout simplement de devoir se présenter, d'être harcelés par les bureaux d'aide sociale, comme c'est la situation assez souvent, d'intenter des poursuites judiciaires et de toujours continuer cette controverse qui existe mais toujours finalement au sein d'une cellule qui s'appelle famille, une famille qui a été disloquée, me porte à dire qu'une société moderne, responsable, avancée comme la nôtre ne peut pas perpétuer un tel état de fait.

Monsieur le Président, j'inviterai donc mes collègues à ne pas penser à la situation peut-être de gens qui composent leur

entourage ou à des amis, car ils pourraient être tentés de poser un jugement. Je ne pose pas de jugement sur tous ces milliers de divorces. Je ne pose pas de jugement, mais je reconnais tout simplement une situation à laquelle nous devons faire face. Il existe 600,000 unités familiales. Elles ont droit au respect et à la dignité, et ce respect n'est possible que si des revenus sont disponibles. Monsieur le Président, nous reconnaissons tous que pour élever des enfants, on doit au moins avoir le strict nécessaire, les aliments, les vêtements, le logement nécessaires. Et je crois que nous ne pouvons pas tolérer plus longtemps que des gens vivent dans l'angoisse pendant 20 ans, ce qui est la responsabilité finalement du chef d'une famille monoparentale, que nous ne pouvons pas tolérer plus longtemps que 50 p. 100 des ordonnances de pensions alimentaires ne soient pas appliquées. Et j'applique cette règle autant, comme je l'ai dit précédemment, dans les cas de séparation que dans les cas de divorce. Dans les cas de divorce, je crois que nous n'avons pas de problème au niveau de la juridiction.

L'étude dont j'ai parlé précédemment traite de la question des pensions alimentaires accordées dans le cas de séparation légale, donc dans des cas de juridiction qui touchent plus la juridiction provinciale. Cependant, on verra qu'on peut s'accommoder dans le cadre de la Constitution actuelle à cause des lois, à cause de la contribution du gouvernement fédéral en vertu de la loi qui prévoit que 50 p. 100 des fonds de l'aide sociale dans tout le pays proviennent du gouvernement fédéral et, enfin, que ces sommes-là doivent être déboursées par le voisin, par celui qui finalement doit prendre à charge la famille en cause.

Monsieur le Président, je crois que nous devons à tous les enfants du pays la possibilité d'être éduqués dans des familles, et ce, le plus sainement possible. Et je crois également que les deux conjoints ont toujours eu et auront toujours cette responsabilité, et cette loi vise à s'assurer qu'elle sera partagée et que les jugements rendus par les tribunaux canadiens seront appliqués.

[*Traduction*]

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur le Président, premièrement, je voudrais féliciter le député de Montréal-Mercier (M^me^ Hervieux-Payette) d'attirer une fois de plus l'attention de la Chambre sur cette importante question.

• (1650)

Les députés seront peut-être intéressés à connaître certains faits concernant l'historique de cette affaire et les efforts que des députés d'arrière-ban de tous les partis ont consacrés à cette question. Si cette question demeure en suspens, c'est uniquement parce que le gouvernement libéral du Canada semble vouloir remettre à plus tard toute solution de ce grave problème, solution qu'il aurait pu facilement apporter s'il en avait la volonté.

Cette affaire remonte à la vingt-neuvième législature, alors que M. Danson, qui devait devenir ministre de la Défense nationale dans la trentième législature, a présenté à la Chambre un projet de loi d'initiative parlementaire à ce sujet. Son bill est resté en plan au *Feuilleton*. Durant la trentième législature, j'ai demandé à M. Danson s'il avait des objections à ce que je reprenne l'essentiel de son bill d'initiative parlementaire pour faire inscrire au *Feuilleton* un nouveau bill inscrit en mon nom. Il m'a encouragé sans réserve à le faire.

Le député de Montréal-Mercier dit qu'elle a fait preuve de beaucoup de patience au sujet du bill C-364, depuis le 2 mai 1980. Ce qu'il faut retenir, c'est que la question a été débattue durant la vingt-neuvième législature, et de nouveau durant la trentième législature. J'avais alors présenté un bill d'initiative parlementaire, le projet de loi C-203, qui a été longuement débattu au gouvernement. Le 2 mai 1980, j'ai présenté le projet de loi C-250, tendant à modifier la loi sur le divorce et notamment les dispositions concernant le recouvrement des pensions alimentaires; des avocats du secteur privé avaient déjà consacré près de six mois à l'élaboration de cette mesure, parce qu'ils tenaient à corriger une situation des plus graves qui prévaut d'un bout à l'autre du Canada. Le conseiller juridique du Parlement a travaillé à la reformulation du projet de loi C-250, déposé le 2 mai 1980, en vue de le rendre conforme à la procédure de la Chambre et acceptable aux yeux du gouvernement.

En lisant les dispositions du projet de loi C-364 tendant à modifier la loi sur le divorce, je constate que les propositions législatives que j'ai présentées en mai 1980 ont tellement plu à la représentante de Montréal-Mercier qu'elle a repris les dispositions des articles 15 et 15.1 dans son projet de loi d'initiative parlementaire. Je suis ravi d'une telle reconnaissance envers le travail des autres.

Je constate également qu'un élément essentiel a été laissé de côté. Il s'agit de l'article relatif aux paiements en cour prévoyant que les deniers payables par Sa Majesté sont saisissables. Je suppose que le député estime que les deux autres lois qu'elle cherche à faire modifier permettent d'atteindre les fins souhaitées dans cet article.

Tandis que je fais l'historique de cette mesure tout à fait nécessaire, je me permettrai de rappeler aux députés que lorsque la Chambre a été saisie du bill C-250—on m'avait prévenu juste avant le début de son étude lors de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire que les ministériels allaient la faire échouer en en prolongeant la discussion—l'actuel ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a été très contrariée d'apprendre qu'on n'allait pas permettre d'en renvoyer le sujet au comité parlementaire.

Mme Hervieux-Payette: Ce n'est pas vrai.

M. Huntington: Vous n'étiez pas présente. Contentez-vous d'écouter. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social désirait beaucoup que le comité soit saisi du sujet du projet de loi C-250 pour en discuter. Le ministre de la Justice de l'époque avait toutefois laissé entendre que les ministériels ne le permettraient pas puisque le gouvernement avait l'intention de présenter un projet de loi omnibus qui devait apporter des modifications sur bon nombre de ces sujets et notamment sur ce celui-là. C'est le 10 février 1981 que j'ai pu entendre le ministre de la Justice de l'époque faire cette réponse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans les coulisses du côté ministériel. Il lui a dit que cette question serait réglée dans le cadre des amendements proposés dans un projet de loi omnibus.

C'est aujourd'hui le 23 mars 1983, et cette situation tragique se perpétue dans toutes les provinces et les municipalités canadiennes alors même que nous sommes censés vivre dans une société juste. Partout au pays, il y a des parents seuls, abandonnés par leur conjoint, qui ont jusqu'à quatre enfants à

éduquer, à vêtir et à loger. Ils reçoivent pendant un, deux ou trois mois la pension alimentaire que les tribunaux leur ont accordée, puis les paiements cessent complètement, laissant pour compte le parent qui fait de son mieux pour élever ses enfants de manière à leur offrir le plus de chances possibles. Étant donné l'inefficacité du système, certaines entreprises versent un supplément à leurs employés qui doivent assurer seuls la subsistance de leurs enfants afin de les aider à s'acquitter de cette obligation. Il y a des personnes qui feraient presqu'une dépression nerveuse chaque fois qu'un chèque de pension alimentaire n'arrive pas, parce qu'elles ne savent pas quoi faire.

Le projet de loi C-250, modifiant la loi sur le divorce, qui fait l'objet du projet de loi C-364, se présentait très simplement. Il suffisait d'abroger l'article 15 de la loi sur le divorce et de le remplacer par deux articles permettant que toute ordonnance d'un tribunal en vertu des articles 10 ou 11 soit, après enregistrement, réputée avoir été rendue par une cour supérieure et ait la même force exécutoire et le même effet que si elle l'avait été. Nous essayions simplement de modifier la loi de façon à faciliter l'exécution des ordonnances de pension alimentaire.

De plus, le projet de loi C-250 ajoutait le paragraphe 15.1(1) qui disait:

Nonobstant toute règle de droit ou pratique contraire, tout tribunal qui rend une ordonnance en vertu des articles 10 ou 11 et tout tribunal qui, en vertu de l'article 15, est réputé en avoir rendu une est responsable de son exécution dans la province de son ressort.

Ainsi que le paragraphe 15.1(2) concernant les procédures en cas de défaut de paiement:

Sans restreindre la portée générale du paragraphe (1), le tribunal ne doit pas exiger d'un conjoint qu'il engage une procédure de saisie-arrêt de salaires ou de saisie et vente de biens ni quelque autre procédure pour forcer l'exécution d'une ordonnance visée au paragraphe (1), mais, à défaut de son exécution, il doit, par l'entremise de ses officiers, rendre les ordonnances permanentes et prendre les autres mesures qu'en l'espèce il juge nécessaires à l'exécution de l'ordonnance.

Le paragraphe 15.1(3), concernant le versement en cour, précisait:

Pour mieux assurer l'exécution de ses ordonnances, le tribunal peut exiger que toutes les sommes dues aux termes d'une ordonnance rendue en vertu des articles 10 ou 11 soient versées en cour, et il doit alors immédiatement transmettre les sommes ainsi versées au conjoint pour lequel ou pour les enfants duquel l'ordonnance a été rendue.

L'article 15.2 permettait également la saisie-arrêt des salaires des employés de la Couronne.

Pourquoi le gouvernement ne se rend-il pas aux vœux des députés de l'arrière-ban de tous les partis? Pourquoi ne pas nous attaquer à cette question sociale particulièrement grave? Pourquoi ne pas mettre un peu de compassion dans nos activités?

Les États-Unis sont allés beaucoup plus loin à cet égard que le gouvernement n'est prêt à le faire au Canada. Il y a des lois aux États-Unis, pour la saisie des revenus, qui permettent à certains États de saisir la totalité du compte en banque, et de prendre des mesures particulièrement sévères. Pourquoi le gouvernement attend-il et retarde-t-il des mesures comme ces simples demandes de modification d'une loi existante qui donneraient un peu de bien-être à ce groupe de plus en plus important et permettraient aux enfants élevés par un seul des parents de connaître de meilleures conditions de vie? Je crois bien que j'appellerais cela être fier de sa progéniture. Je ne pourrais supporter l'idée d'être responsable d'avoir abandonné un enfant à une personne incapable de le faire vivre convenablement. Où sont donc passées notre fierté, notre dignité et notre décence? Auraient-elles disparu? Nous assistons actuellement au démantèlement de la cellule familiale. De plus en plus, des parents seuls essaient d'élever leurs enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge adulte et qu'ils aient terminé leurs études. C'est une tâche très difficile. Nous ne devrions pas permettre que cette tâche soit rendue plus difficile du fait que les ordonnances des tribunaux exigeant le versement des sommes nécessaires pour le mener à bien ne sont pas respectées, ce qui cause énormément d'angoisse à bien des gens dans tout le pays.

● (1700)

On a accès aux statistiques au Canada. La Commission canadienne de réforme du droit de la famille a rédigé de nombreux documents sur cette question et un débat sérieux sur le sujet s'est engagé aux États-Unis. Il semble tout simplement qu'un autre député propose une série d'amendements à trois lois alors que la question essentielle porte sur l'entretien d'enfants sous la garde de parents seuls.

Dans son document de travail sur le divorce publié en 1975, la Commission de réforme du droit du Canada déclarait que la principale difficulté à laquelle doit faire face un conjoint divorcé est de faire exécuter une ordonnance d'entretien selon une procédure simple, rapide et peu coûteuse. C'est ce que j'essayais de faire, et c'est de ce que M. Danson essayait de faire au cours des 29e et 30e législatures. Mais nous sommes encore aux prises avec le même problème. La Commission a repris la conclusion de son document de travail sur le tribunal de la famille, c'est-à-dire qu'il est nécessaire d'établir des services et des procédures en vertu desquels le tribunal, par l'intermédiaire de ses agents, peut directement faire exécuter ses ordonnances.

Voilà à quoi visaient ces amendements. Voilà à quoi vise la modification à la loi sur le divorce proposée dans le projet de loi C-364. C'est aussi simple que cela.

Je crois savoir que la province d'Ontario touche l'argent et le transmet au bénéficiaire. Cependant, les tribunaux ontariens s'assurent que le chèque arrive à temps chaque mois, afin que la famille monoparentale ait de quoi vivre. Ils poursuivent ensuite la personne visée par l'ordonnance. Pourquoi alors ne sommes-nous pas saisis des modifications à l'article 15 proposées dans le projet de loi C-250 et reprises dans le projet de loi C-364? Ne pouvons-nous pas nous attaquer à ce grave problème et normaliser cette situation qui cause tant d'angoisse au sujet d'enfants en bas âge? Les chefs de familles monoparentales se voient souvent forcés de retourner devant le tribunal au moins deux, trois ou quatre fois par année pour demander d'autres ordonnances qui ne sont pas exécutées. Comme résultat, nous sommes de plus en plus tolérants envers ceux qui se fichent des lois et de la règle du droit.

Le moment est venu d'éliminer les refuges au Canada. N'importe qui peut abandonner sa famille à Vancouver, en Colombie-Britannique, pour aller s'installer au Québec où les lois provinciales le protège contre l'obligation morale de pourvoir aux besoins de sa famille abandonnée.

M. Blaikie: Éliminons aussi les refuges fiscaux, Ron. Que dites-vous des refuges fiscaux?

M. Huntington: Je ne parle pas des refuges fiscaux. C'est votre problème, et je m'étonne . . .

M. Fisher: C'est votre prochain projet de loi.

M. Huntington: . . . que vous m'interrompiez quand je traite d'un sujet aussi humain que celui-ci, car je sais que vous êtes très compatissant.

M. Blaikie: Il y a une analogie morale, c'est tout.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Les députés devraient s'adresser à la présidence.

M. Huntington: Les députés du NPD se font du souci à propos des refuges fiscaux. Je suppose que ceci pourrait être considéré comme un refuge fiscal, car c'est sûrement déserter que de franchir les frontières provinciales, particulièrement celles du Québec, ce qui cause bien des tribulations, pour la bonne raison que les tribunaux des autres provinces ne peuvent pas saisir les biens de ces gens-là.

Si nous décidions d'étudier sérieusement le projet de loi C-364 et que nous en revenions à l'étude du projet de loi C-250 présenté le 2 mai 1980, nous verrions qu'il y a des solutions qui s'offrent au gouvernement fédéral. Il y a des modifications à apporter à des lois existantes. Le projet de loi d'ensemble devrait être présenté ou encore ce projet de loi devrait aller au comité, et il faudrait obliger le ministre à faire quelque chose à ce sujet.

Je prierais les députés d'accorder le plus grand sérieux à cette question. Je serais très étonné qu'il y en ait beaucoup ici qui n'aient pas connu d'exemples de la situation tragique dans laquelle sont placées trop de familles monoparentales au Canada. Pourquoi ne nous décidons-nous pas à faire quelque chose à ce sujet? Faut-il nous croiser les bras, attendre encore quatre ou cinq ans avant de poser un geste humanitaire pour rectifier ce problème envahissant, celui d'une société en train de perdre l'échelle des valeurs qui soutient la cellule familiale? Il semble que partout on ne voit plus que familles monoparentales. Trop de parents semblent pressés d'échapper aux obligations qu'ils ont souscrites quand ils ont conçu et mis au monde leurs enfants.

Pour prendre l'initiative à cet égard et nous attaquer à un problème d'une telle gravité, il faut immédiatement en saisir un comité et contraindre le ministre de la Justice (M. MacGuigan) à songer sérieusement à préparer des modifications aux lois. Ce n'est pas à la Chambre qu'on peut s'occuper des détails, vous le savez, monsieur le Président, mais au comité, où nous pourrions certainement entendre les spécialistes du droit familial et certains de ceux qui ont mis la main au projet de loi C-250, afin d'en tirer parti et d'alléger ou même supprimer tout ce problème qui vient de l'impossibilité où se retrouvent nos tribunaux d'assurer le versement régulier des pensions alimentaires ordonnées par eux.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je félicite moi aussi au nom de mon parti le député de Montréal-Mercier (M^me^ Hervieux-Payette). Je suis enchantée qu'il y ait consentement unanime pour le renvoi du bill au comité de la justice et des questions juridiques. Il me semble que c'est là une démarche très pratique qui permettra de régler en partie un très grave problème dont nous sommes tous très préoccupés.

Le projet de loi C-364 va autoriser le ministre du Revenu national (M. Bussières) à assurer l'exécution des ordonnances de pension alimentaire en contraignant les employeurs à déduire du chèque de paie l'argent de la pension due au conjoint. Cet argent, nous le savons, sera déduit du chèque de paie du salarié, remis au fisc puis expédié à titre de pension alimentaire au conjoint et aux enfants, le conjoint étant habituellement la mère.

Les chiffres récents de Statistique Canada font voir toute l'urgence du problème. Il y a une augmentation tout à fait dramatique du nombre des mariages dissous par le divorce, et du nombre, bien sûr, des enfants de ces mariages qui ont besoin de compter sur le versement régulier d'une pension. Nous avons appris récemment que 40 p. 100 des mariages aboutissent au divorce, une majoration de 500 p. 100 depuis que la législation du divorce a été libéralisée au Canada en 1968. Cela veut dire qu'environ 500,000 enfants de parents séparés ont besoin d'un soutien constant. Toutefois, en 1976, nous avions su que 75 p. 100 des conjoints négligeaient d'effectuer leurs versements, habituellement les pères qui étaient obligés, à la suite d'une entente, de verser une pension alimentaire à leurs enfants et à leur famille.

D'autre part, il y a les énormes dépenses que doivent engager les conjoints qui ont besoin d'une pension alimentaire et qui doivent s'adresser à des avocats, moyennant à chaque fois des honoraires de $500, pour s'assurer que l'affaire sera suivie et que les paiements seront effectués. Par conséquent, il s'agit d'une situation très grave, d'un problème humain et financier qui coûte très cher à la société.

Ce projet de loi semble être une mesure très raisonnable qui se veut une solution à la proportion très élevée de défauts de paiement attribuables au fait que les gouvernements des provinces pas plus que les femmes ne peuvent faire respecter les ordonnances des tribunaux.

Beaucoup de femmes divorcées ou séparées sont en butte à de très fortes pressions économiques et émotives. Je suis persuadée que leurs enfants en souffrent dans la plupart des cas lorsque la mère ne reçoit de son mari ou de son ex-mari aucune pension alimentaire. Nous sommes au courant de nombreux cas où des femmes incapables d'obtenir l'aide financière de leur mari doivent recourir à l'assistance sociale, même si cela leur répugne de le faire. Nous savons certes combien les prestations d'assistance sociale sont insuffisantes. Le coût très élevé de la vie, notamment le coût du logement fait que ces prestations leur permettent à peine de subsister.

• (1710)

Les femmes qui sont en emploi doivent assumer un très lourd fardeau et une responsabilité financière injuste si elles sont seules pour élever leurs enfants. Nous savons combien la plupart des femmes au travail sont mal rétribuées. Elles se trouvent ordinairement confinées dans les emplois les moins lucratifs. Beaucoup de celles qui ont eu à élever des enfants ne sont pas en emploi depuis longtemps ou encore n'ont travaillé que par intermittence et, assurément, elles ne touchent pas un salaire égal pour un travail d'égale valeur auquel elles ont droit et dont elles ont besoin pour élever leur famille et acquitter tous les frais que cela nécessite.

Nous savons donc que cette situation crée de graves difficultés pour les familles car elle menace leur sécurité et cet état de choses provoque, j'en suis certaine, une très vive hostilité au sein de ces familles. Tandis que la femme attend sa pension alimentaire pour payer le loyer, la nourriture et les frais d'instruction, elle n'a certes pas une très haute opinion du père de ses enfants et je suis persuadée que ce sentiment est transmis à ses enfants.

Ce projet de loi se fait attendre depuis longtemps. Il est malheureux que les députés aient dû patienter trois ans avant de voir présenter ce projet de loi privé. Je regrette que la représentante ne soit pas ici présente, mais je tiens en tant que femme à la féliciter de son initiative.

La formule proposée dans le projet de loi C-364, à savoir que les versements d'une pension alimentaire soient déductibles pour fins d'impôt, profiterait tant à la société qu'aux familles intéressées.

Les députés semblent s'inquiéter quelque peu des questions de compétence. D'après moi, ce projet de loi serait accueilli très favorablement par les gouvernements provinciaux. En tant qu'ancienne travailleuse sociale, je sais que ce projet contribuerait certes à libérer les tribunaux provinciaux de la famille d'appels répétés et coûteux à l'égard de pensions alimentaires non payées. Il contribuerait en outre à réduire le coût du bien-être social dans bien des cas, lorsque le mari travaille et peut assumer les frais inhérents à l'administration de ces deux systèmes. Il s'ensuivrait également une économie d'argent et d'efforts pour les gouvernements provinciaux et leurs organismes qui n'auraient plus à se soucier des pensions alimentaires non payées. En effet, les bureaux des services sociaux doivent courir après les maris qui changent constamment de province, de domicile et à qui il incombe en réalité de rembourser les prestations du bien-être social, mais qui sont très rarement en mesure de le faire.

Je crois que les pères apprécieraient aussi cette formule de paiement régulier de la pension alimentaire. Le recours au régime fiscal est un outil très neutre et pratique qui permet d'éviter les querelles domestiques. Il offre au père de payer régulièrement la pension de ses enfants, de se libérer des sentiments de culpabilité qui, j'en suis persuadée, minent de nombreux pères, et de montrer à ses enfants qu'il s'occupe d'eux. S'il ne gagne pas suffisamment pour payer de l'impôt, cela sera établi objectivement, de sorte qu'il y aura moins de culpabilité ou d'incompréhension au sein de la famille.

L'exécution des pensions alimentaires par le gouvernement fédéral est aussi essentielle en ce sens qu'elle permet d'uniformiser les paiements dans tout le Canada et qu'elle est accessible au même titre à toutes les familles, quelle que soit la province de domicile de la famille ou du soutien de famille. Le système actuel des ordonnances des tribunaux portant paiement d'une pension alimentaire à l'égard d'un conjoint ou d'un enfant, ne vaut pas, à toutes fins pratiques, le papier sur laquelle est écrite l'ordonnance. Selon les autorités juridiques, la grande faiblesse de la chaîne juridique c'est qu'elle ne veille pas à ce que les pensions alimentaires soient versées comme elles devraient l'être. Selon une étude commandée par la Commission de réforme du droit en 1980, le moyen le plus efficace de recouvrer une pension alimentaire serait d'avoir recours au mécanisme fiscal.

Il ne faut pas s'étonner que les femmes abandonnent, se résignent à accepter l'aide sociale ou un niveau de vie, pour elles-mêmes et leurs enfants, qui soit bien inférieur à ce à quoi l'équité et la justice leur donnent droit, sans compter la loi elle-même. Nous sommes convaincus que ce projet de loi est nécessaire. Les accords de réciprocité conclus entre les provinces ne donnent pas les résultats prévus. Souvent, il faut des années avant que le conjoint récalcitrant verse quoi que ce soit et dans l'intervalle, les femmes et les enfants doivent vivre. Les saisies de salaire ne donnent pas de meilleurs résultats. Il faut répéter l'exercice tous les mois ce qui peut entraîner des coûts prohibitifs pour le créancier.

Le Manitoba a déjà proposé d'autres solutions plus efficaces, mais nous croyons que ce projet de loi contribuerait beaucoup à uniformiser le système. Songez aux frustrations intolérables, aux procédures tâtillonnes, aux dépenses et aux délais ainsi qu'à l'intransigeance des hommes qui semblent refuser d'assumer leurs obligations surtout à l'égard de leurs enfants. On le sait bien, au Canada, et surtout c'est le cas de ceux qui vivent dans l'ouest, le taux de mobilité géographique est très élevé de sorte que de nombreux époux n'habitent pas la même province que leur famille.

Bien sûr, ce projet de loi n'est pas parfait et il faut plutôt le considérer comme un début et non une solution définitive au problème du paiement de la pension alimentaire. Par exemple, les familles dont le conjoint responsable ne paie pas d'impôt, ne peuvent être assurées de toucher une pension alimentaire. Nous savons évidemment qu'ils sont nombreux, très nombreux les chômeurs qui ne gagnent pas suffisamment pour payer l'impôt et par conséquent, ne pourraient payer de pension même si on faisait intervenir la loi de l'impôt sur le revenu.

Toute la question de l'entretien des enfants ne serait pas un problème aussi urgent si les femmes touchaient une rémunération équitable pour le travail qu'elles accomplissent et, à l'instar des hommes, si elles étaient financièrement indépendantes pour entretenir leurs enfants, selon leur désir. Il s'agit là d'un très grave problème de justice sociale que nous devons nous efforcer de résoudre. Si nous n'offrons ici qu'une solution utile mais à court terme, il ne faut pas oublier que de nombreuses femmes souhaitent pouvoir élever elles-mêmes leurs enfants, sans avoir à dépendre financièrement d'un conjoint.

Voilà pourquoi nous devons continuer de réclamer des programmes d'action positive. Nous n'avons cessé de les réclamer à la Chambre mais le gouvernement ne nous prête pas une oreille attentive. Tout comme les hommes, les femmes doivent pouvoir occuper des postes bien rémunérés avec possibilité d'avancement. Il faut faire en sorte aussi que l'égalité de salaires pour un travail égal ne soit pas seulement un principe que le gouvernement approuve en théorie. Il faut veiller à ce qu'il soit mis en pratique afin que les femmes aient des revenus suffisants et que le grand nombre d'entre elles qui veulent élever leurs enfants aient les moyens de le faire.

Ce projet de loi a un autre défaut: il risque de présenter un double danger pour bien des familles pauvres, où l'homme et la femme sont pauvres. Un excellent article de Léonard Shifrin est paru dans l'édition du 22 mars du *Citizen*; l'auteur y parle des statistiques auxquelles je viens de faire allusion, selon lesquelles dans 86 p. 100 des cas de divorces où les conjoints ont des enfants, la garde de ceux-ci est confiée à la femme. Il dit que, bien que l'homme soit obligé de subvenir en partie à leurs besoins financiers, «les maris omettent régulièrement et impunément de payer cette pension alimentaire». Dans 42 p. 100 des cas, les familles monoparentales dont le chef est la femme sont en-dessous du seuil de la pauvreté, ce qui est un bon départ, dit M. Shifrin.

Voici la suite de l'article de M. Shifrin:

Le problème, c'est que la plupart des anciens maris se remarient et peu gagnent assez d'argent pour subvenir aux besoins de deux familles.

La première famille doit par conséquent vivre avec les revenus de la femme qui ne représentent en moyenne que 60 p. 100 de ceux des hommes.

Il a dit que d'après la Commission de réforme du droit, les trois quarts des hommes qui devraient verser une pension alimentaire ne le font pas. Nous avons déjà parlé du nombre élevé de divorces qui augmente sans cesse.

M. Shifrin conclut ainsi:

La nouvelle réalité est proche. D'après les résultats du recensement de 1981, durant les cinq années précédentes, le nombre de familles monoparentales avait augmenté plus de trois fois plus vite que le nombre de familles biparentales.

L'avenir risque d'être sombre. Dans ce cas, ce sera parce que, à l'instar des dinosaures, nous ne nous adaptons pas à la nouvelle réalité.

• (1720)

Nous savons que lorsque les conjoints d'une famille pauvre se séparent, leur situation empire. Les deux ont un revenu limité pour faire vivre deux ménages avec des enfants parfois. En outre, dans certains cas, le chômage et la maladie empêchent également le versement de la pension alimentaire. Il est important d'appuyer ce projet de loi qui constitue un pas dans la bonne direction, mais nous devons ne pas oublier qu'une politique sociale beaucoup plus complète s'impose si nous voulons assurer un revenu décent aux familles. Nous avons abordé cette question à bien des reprises ici-même. Notre parti fait tout en son pouvoir pour que la réforme fiscale permette aux familles de mieux s'en sortir et pour trouver le moyen de remplacer graduellement la mesure régressive que constituent les déductions d'impôts pour enfants par une augmentation des allocations familiales. Cela serait certainement une solution.

Nous devons commencer à établir un régime de revenu garanti. C'est plus important que jamais, compte tenu de la révolution technologique et des problèmes de chômage qu'elle entraînera. Le droit de la famille doit être modifié en profondeur.

Ce projet de loi s'applique particulièrement aux problèmes des plus graves qui affligent les femmes battues. Je me reporte de nouveau à l'étude du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, étude que nous connaissons tous et qui montre qu'une femme sur dix est battue à l'heure actuelle. La plupart d'entre elles acceptent cette situation déplorable, car elles n'ont aucun autre moyen d'existence, aucun endroit où se réfugier avec leurs enfants. Elles savent pertinemment qu'il est peu probable que leur mari leur verse une pension alimentaire. En fait, elles risquent de se sentir forcées de retourner avec leur mari. Cependant, si elles étaient assurées d'une pension alimentaire fixe grâce au régime fiscal, elles pourraient peut-être se sentir moins prisonnières. En fait, elles auraient alors un choix réel. Il n'y a aucun doute qu'elles se résoudraient finalement à quitter leur foyer afin de sauvegarder leur intégrité physique et psychologique et surtout le bien-être de leurs enfants, si elles pouvaient être assurées d'un soutien suffisant par la suite.

Voici un passage d'un rapport présenté au comité permanent par le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, qui a été préparé par Debra Lewis:

Par ailleurs, la réalité économique veut que les femmes battues qui, pour leur sécurité, doivent quitter leur mari, doivent choisir entre une vie passée dans la crainte et la pauvreté totale ou relative pour elles et leurs enfants. Il est inutile de citer de nouveau les preuves pour montrer que les femmes seules risquent beaucoup plus de vivre sous le seuil de la pauvreté. Même les femmes qui arrivent à avoir un niveau de vie un peu plus élevé savent qu'il est bien moins élevé que si elles étaient restées avec leur mari. La plupart des femmes sont prêtes à accepter les conséquences de cette décision pour elles-mêmes. Elles éprouvent toutefois bien plus de difficulté à décider que leurs enfants doivent également se passer du confort et des choses essentielles pour échapper à la violence. Le fait que d'une façon générale, les maris ne versent pas les pensions alimentaires assombrit encore cette réalité économique.

Si les femmes battues sont parfois sans abri, c'est parce qu'elles n'ont pas de ressources financières suffisantes. Les auteurs du rapport intitulé «Les femmes et la pauvreté» du Conseil national du bien-être social démontrent clairement que presque la moitié des familles monoparentales dirigées par une femme sont situées sous le seuil de la pauvreté. Les femmes séparées et divorcées reçoivent rarement une pension alimentaire suffisante. Il n'existe généralement pas de mécanismes pour l'exécution des ordonnances de pension alimentaire des tribunaux.

J'espère que si le comité de la justice est saisi de cette question, il en profitera pour étudier le rapport du comité permanent concernant les femmes victimes de sévices. J'aimerais qu'il se penche surtout sur deux recommandations qui ont trait à la compétence des juges nommés par le gouvernement fédéral dans le domaine du droit familial.

Il est dit à la recommandation nº 15 qu'un jugement rendu dernièrement par la Cour Suprême du Canada a remis en question le droit des juges nommés par les provinces d'émettre des ordonnances civiles destinées à exclure l'époux du foyer ou à lui en interdire l'accès pour l'empêcher de maltraiter son épouse. Nous espérons que le comité étudiera cette recommandation qui touche directement à la compétence des tribunaux fédéraux.

On dit aussi à la recommandation nº 17 que, compte tenu de la décision de la Cour Suprême du Canada dont il est question à la recommandation 15, la conférence fédérale-provinciale proposée devrait étudier également la possibilité d'instituer un tribunal civil habilité à émettre, dans des délais semblables à ceux des tribunaux provinciaux et sans qu'il en coûte plus pour la femme, des ordonnances touchant à la possession du foyer et empêchant le mari de s'y rendre pour maltraiter son épouse.

En conclusion, je tiens à dire que le NPD est en faveur de ce bill. Nous ne le considérons toutefois pas comme l'ultime solution. Nous aimerions étudier attentivement l'ensemble de la question du soutien aux familles désunies, surtout s'il y a des enfants, et du soutien du revenu en général. Nous demandons que certaines des recommandations formulées dans l'étude sur les femmes maltraitées soient également prises en considération par le comité de la justice, car elles se rattachent à cette question. La situation qui existe au Canada est très grave. Le nombre de familles monoparentales ne cesse d'augmenter. Selon le système actuel, il est impossible d'obliger quelqu'un à verser une pension alimentaire, surtout à une femme qui a des enfants. Nous félicitons de nouveau le député d'avoir présenté ce bill dans l'intérêt des enfants du Canada.

[*Français*]

M. Roy MacLaren (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, je tiens d'abord à remercier chaleureusement ma distinguée collègue de la circonscription de Montréal-Mercier (Mme Hervieux-Payette) pour l'intéressant projet de loi qu'elle nous présente aujourd'hui. C'est en effet avec une extrême satisfaction que je note le grand intérêt que le député porte au recouvrement des pensions alimentaires. Il ne fait aucun doute que plusieurs de nos députés, dont le ministre de la Justice (M. MacGuigan), partagent de tout cœur cet intérêt.

[*Traduction*]

J'avais l'intention de parler un peu cet après-midi des dispositions coercitives des lois qui concernent les questions de divorce, et surtout des débiteurs qui disparaissent ou prennent d'autres moyens d'échapper aux ordonnances dont l'exécution, comme des députés l'ont fait observer, relève des tribunaux provinciaux. Mais parce que le temps est limité, je ne vais pas entrer dans tous les détails de la mesure à l'étude et de certaines questions juridiques qu'elle soulève. Je signalerai simplement qu'après consultation, les députés s'entendent, je crois, pour que la teneur, à défaut du bill lui-même, soit renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Avec l'appui du député de Verdun-Saint-Paul (M. Savard), je propose donc:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

le projet de loi C-364, sur le recouvrement des pensions alimentaires, ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et son objet renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

• (1730)

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

Le président suppléant (M. Corbin): Ainsi, l'ordre est annulé, le projet de loi est retiré et son objet est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

Le président suppléant (M. Corbin): Conformément à l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre que tous les avis de motion précédant le nº 87 soient reportés par consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE VIREMENT D'UNE PARTIE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU À UN FONDS DES NATIONS UNIES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait, dans la poursuite d'une politique de paix et de pacification, envisager l'opportunité de permettre aux résidents du Canada qui paient de l'impôt sur le revenu de virer une partie de leurs impôts à un fonds des Nations Unies qui servirait à la recherche sur la paix et de calculer ce montant en fonction du pourcentage du budget affecté à la défense, qui est présentement de 8.8 p. 100.

—Monsieur le Président, tout d'abord, j'invoque le Règlement. Je suppose qu'on nous accordera un peu plus de temps, afin de nous donner une heure complète pour débattre cette motion?

Le président suppléant (M. Corbin): En vertu du Règlement, la présidence n'a d'autre choix que de proposer l'ajournement à 18 heures.

M. Manly: Monsieur le Président, c'est avec plaisir, même si j'ai peu de temps à ma disposition, que je présente cette motion demandant au gouvernement d'établir un fonds de recherche sur la paix. Ce débat tombe à point nommé, tout d'abord, en raison de la visite du vice-président des États-Unis, M. George Bush, qui vient essayer de nous forcer la main à propos de l'essai des missiles de croisière sur notre territoire, et deuxièmement, parce qu'il y a au Congrès américain, aujourd'hui, un débat sur l'importance du budget de défense. Il s'agit de savoir si l'on devrait amputer les 230 milliards de dollars prévus à ce poste de quelque 9.3 milliards de dollars. Ç'aurait été un bon jour hier également, car c'était le jour où le train de la mort arrivait à Bangor (Washington) avec son chargement d'ogives nucléaires pour la base de sous-marins Trident. La semaine dernière, lorsque le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) est venu au comité défendre son budget et qu'il a refusé d'éliminer la possibilité d'une attaque nucléaire de la part de l'OTAN, aurait été également le bon moment. En fait, il a tenu à ne pas exclure cette possibilité. En résumé, monsieur le Président, cette motion tombe aussi bien aujourd'hui qu'un autre jour, car la course aux armements continue. A moins que nous ne prenions des mesures pour l'arrêter, notre monde est condamné.

La motion demande au gouvernement d'autoriser les contribuables canadiens à réserver le pourcentage de leurs impôts qui irait normalement au ministère de la Défense nationale et à verser cet argent dans un fonds des Nations Unies pour la recherche sur la paix. Ce qui est important ici, c'est le principe; il n'est pas nécessaire que ce soit un fonds des Nations-Unies, un fonds canadien pour la paix ou une liste d'organisations non gouvernementales reconnues œuvrant pour la paix pourraient aussi être établis: l'objet est de reconnaître le droit des contribuables canadiens à transférer une partie de leurs impôts de la défense à la paix.

Cette proposition vise deux groupes qui, d'ailleurs, ne s'excluent pas mutuellement, car la ligne de démarcation entre les deux est plutôt floue. Tout d'abord, il y a le groupe des objecteurs de conscience. Il y a une longue association entre les Églises qui recherchent la paix et l'objection de conscience à la guerre. Les objecteurs de conscience ont acquis le droit de ne pas servir dans les Forces armées, mais dans des services civils, en période de conflit armé. Ce principe devrait également s'appliquer au paiement des impôts. Il existe déjà au Canada un groupe de personnes qui ont créé une caisse spéciale pour la paix parce qu'elles estiment qu'en conscience, elles ne peuvent pas payer des impôts qui seront utilisés à des fins militaires. Elles fondent leurs actions sur le principe de la liberté de conscience que nous avons entériné l'année dernière dans notre Charte des droits et libertés.

La liste des adhérents à cette caisse ne cesse de s'allonger, monsieur le Président. Le gouvernement n'a pas encore accordé de reconnaissance officielle à cet organisme, mais il devrait le faire, je crois. En plus des objecteurs de conscience, il existe un grand nombre de personnes qui, tout en admettant qu'un État puisse recourir à la force en certaines circonstances, s'opposent vivement à la course aux armements qu'elles considèrent comme pure folie. Ce sont des gens qui arguent que notre argent servirait beaucoup mieux la cause de la sécurité et de la paix dans le monde, si on l'utilisait pour mener des recherches dans ce domaine, pour favoriser les échanges internationaux susceptibles de promouvoir la compréhension, la bonne volonté et la confiance entre les peuples et pour mettre sur pied des programmes expérimentaux propres à rétablir la paix dans les régions en proie à la guerre. Ils estiment que nous ferions mieux d'utiliser notre argent pour doter nos universités de chaires d'études sur la paix dans le monde. Nous savons que le ministère de la Défense nationale subventionne à l'heure actuelle environ cinq chaires d'études stratégiques. Pourquoi ne pourrions-nous pas aussi subventionner les recherches sur la paix? Ces gens estiment donc qu'il vaudrait beaucoup mieux utiliser notre argent pour faire une analyse impartiale de la course aux armements.

Nous entendons souvent des gens critiquer nos forces armées, monsieur le Président. La semaine dernière encore un officier américain a dit que notre marine faisait pitié. Pourtant, nous dépenserons, au cours du prochain exercice fiscal, quelque 7.8 milliards de dollars pour la défense, une hausse de 11 p. 100 sur les 7 milliards dépensés l'année dernière. Il est maintenant établi que 8.8 p. 100 de nos impôts vont à la défense, soit plus de $300 par personne. Mais cela n'est pas suffisant pour les gens qui voudraient que nos forces armées nous assurent le genre de sécurité dont nous avons besoin pour vivre décemment. Il est vrai que ce n'est pas suffisant et cela ne le sera jamais; à preuve le débat sur le budget militaire de 239 milliards de dollars qui a cours aux États-Unis au moment où je vous parle, un débat qui montre que même si on augmente sans cesse les dépenses militaires, cela ne sera jamais assez. Le fait est, tout simplement, que les armements ne nous apporteront pas la sécurité. Que nous trainions en arrière ou que nous soyons à l'avant-garde, la course aux armements n'est pas la solution à nos problèmes.

Je voudrais vous lire quelques brefs extraits d'un discours prononcé par le regretté Lord Louis Mountbatten le 11 mai 1979. Voici ce qu'il a déclaré:

> Le mois prochain, je rentre dans ma quatre-vingtième année. Je suis l'un des rares survivants de la Première Guerre mondiale à avoir accédé à un haut poste de commandement élevé au cours de la Seconde, et je sais que les opérations militaires ne se déroulent jamais conformément aux plans et aux accords fixés. En temps de guerre, l'imprévu est chose courante et personne ne peut prévoir quelle sera la réaction d'un adversaire à des circonstances imprévues.

Voilà ce que valent certains de nos plans de guerre nucléaire! Puis il ajoute:

> En tant que militaire ayant à son actif un demi-siècle de service, je puis dire en toute sincérité que la course aux armements nucléaires ne répond à aucun objectif sur le plan militaire. On ne peut pas faire la guerre avec des armes nucléaires. Leur existence ne fait qu'accroître nos périls en raison des illusions qu'elles ont créées.
>
> Il existe des éléments puissants, à travers le monde, qui continuent à ajouter foi à la vieille maxime romaine: Qui veut la paix, prépare la guerre. C'est tout à fait aberrant d'un point de vue nucléaire et, je le répète, il est tout à fait erroné de croire qu'en faisant régner une plus grande incertitude générale, on puisse accroître sa propre sécurité.

• (1740)

Nous ne pouvons améliorer notre sécurité, en tant que nation, en favorisant l'insécurité dans le monde.

Le premier ministre (M. Trudeau) a parlé d'étouffer la course aux armements mais s'il a étouffé quelque chose depuis qu'il est au pouvoir, ce sont plutôt nos efforts hésitants en vue du désarmement. Le responsable du désarmement a un budget de $300,000 par an, soit environ la même chose que ce que le ministère de la Défense nationale consacre à sa revue. Voilà ce que j'appelle une asphyxie, monsieur le Président.

L'hiver dernier, dans 130 localités, 75 p. 100 des gens se sont prononcés d'une façon ou d'une autre en faveur du désarmement. En réponse à la question précise sur les essais des missiles de croisière au Canada, 52 p. 100 des Canadiens s'y sont dit opposés. Le gouvernement prétend que ces chiffres ne signifient rien. Selon lui, il est facile de se prononcer en faveur du désarmement et il se demande à quel point il faut donner foi à ces 75 p. 100.

Cette motion met le gouvernement au défi de permettre aux gens de voter avec leur argent. Si seulement 1 p. 100 des Canadiens choisissaient de consacrer 8.8 p. 100 de leurs impôts sur le revenu à la recherche sur la paix, cela ferait une somme d'environ 2.7 millions de dollars. Il faut comparer ce chiffre aux misérables $300,000 que l'on accorde actuellement à l'ambassadeur pour le désarmement.

Je voudrais répondre brièvement à certaines objections que l'on a soulevées. Certains opinent que le fonds pour la recherche sur la paix semble être une bonne idée, mais qu'il serait difficile à administrer. Il pourrait être administré de plusieurs manières. Tous les députés ont profité des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui permettent de faire des dons aux partis politiques et de réclamer un crédit d'impôt à ce titre. Nous pourrions appliquer une disposition semblable qui permettrait aux gens de faire des dons au fonds des Nations Unies ou à des organismes non gouvernementaux reconnus, et de réclamer un crédit d'impôt de 100 p. 100.

La deuxième objection est que tous ceux qui en veulent au gouvernement pour l'une ou l'autre de ses rubriques de dépenses exigeraient une disposition semblable. Par exemple, celui qui est contre le programme des langues officielles pourrait exiger que son argent ne serve pas au financement de ce programme. Les critiques craignent une ruée des contribuables qui refuseraient de verser des impôts à l'égard d'un programme ou d'un autre.

En réponse à ces critiques, je propose que le gouvernement présente un projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu afin de rendre possible un tel virement d'impôts. La question de la sécurité nationale et de la paix mondiale est le plus grave problème de notre époque. Une telle disposition exige que le Parlement y consacre son temps et son attention. Cela écarterait toute possibilité que l'on accorde la même attention à d'autres questions moins importantes.

La troisième objection est que la course aux armements se poursuivrait de toute manière. En un sens, c'est vrai. Le danger que constitue la course aux armements ne s'évanouira probablement pas du jour au lendemain, mais, grâce à cette proposition, un grand nombre de personnes pourraient afficher publiquement leur opposition à la course aux armements en posant un geste auquel le gouvernement sera sensible. Elles pourraient

contribuer activement à la cause de la paix et à l'avènement de cette époque où la course aux armements, qui est fondée sur la méfiance réciproque, sera devenue inutile. En approuvant cette motion, nous pourrons commencer à instaurer la confiance et la compréhension. A long terme, cela entraînerait un ralentissement de la course aux armements.

La dernière objection que beaucoup de gens invoquent concerne l'emploi. Il y a déjà deux millions de nos compatriotes en chômage, et nous ne voulons pas que d'autres soient mis au chômage dans les installations de la Défense nationale ou dans l'industrie reliée à la défense. Je reconnais qu'il s'agit là d'une préoccupation des plus légitimes dans le contexte économique actuel, mais il faut aussi tenir compte de deux facteurs. Premièrement, le Canada continuera dans l'avenir prévisible à avoir besoin de ses forces armées pour assurer le maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies, pour établir et maintenir la souveraineté territoriale, pour assurer ses missions de sauvetage par bateau et par avion et pour venir en aide aux sinistrés. Il n'est pas question dans l'immédiat qu'il se départisse des installations qui se trouvent sur son territoire.

Il importe également que les Canadiens se rendent compte que chaque dollar injecté dans des activités pacifiques procure davantage d'emplois que s'il était employé à des fins militaires. Un des objectifs du financement de la recherche pacifique devrait être d'assurer la transition vers une économie axée sur la paix plutôt que sur les activités militaires.

En conclusion, monsieur le Président, j'exhorte la Chambre à reconnaître l'importance de cette motion et à l'adopter. Car, cela équivaudrait à nous donner les moyens politiques de faire échec à la course aux armements comme l'a proposé le premier ministre. Ce serait reconnaître que nous parviendrons à assurer notre sécurité nationale non pas en étant constamment à la remorque des États-Unis mais en œuvrant au maintien de la paix dans le monde. En acceptant de créer un fonds pour la recherche pacifique tel que proposé par moi-même et par d'autres, nous ferions un premier pas en ce sens, et je prie instamment les députés de faire le choix qui s'impose.

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir contredire certaines des affirmations de l'auteur de la motion. Faute de temps, je ne pourrai malheureusement pas relever tous les propos du député.

Il a été question d'une déclaration faite par un officier de la marine américaine, le commandant Byron, qui exprimait ainsi une opinion personnelle que n'a pas voulu soutenir ou confirmer la marine américaine ou, encore ses agents des relations extérieures. Ce commandant d'un sous-marin voit les choses comme dans un périscope. Sa vision des forces militaires est étroite et manque de perspective. Il souhaiterait que la marine canadienne se transforme en service de soutien pour les sous-marins des forces navales des États-Unis. Cette intention n'a jamais été celle des commandants de l'OTAN qui ne l'ont donc certainement pas proposée. Les trois sous-marins canadiens servent à l'entraînement et font partie des services de détection sous-marine.

Je préfère m'en remettre à la déclaration d'un ancien commandant des unités de soutien de l'OTAN dans l'Atlantique, selon qui il n'existe pas de meilleure unité navale dans le monde que l'unité de la marine canadienne servant à la détection sous-marine. Il a félicité nos militaires pour la tâche qu'ils accomplissent, soulignant en particulier le professionnalisme avec lequel ils s'acquittent de leurs fonctions. La sécurité du transport dans l'Atlantique dépend de la vigilance des sous-marins, des autres bâtiments et des avions Aurora.

Les affirmations du commandant Byron ne reflètent pas du tout la qualité de nos forces navales, à qui l'OTAN a confié la mission de protéger la souveraineté de nos îles, de veiller sur nos patrouilles de pêche, de participer à des travaux de recherche et de sauvetage et d'assurer la sécurité du territoire canadien, en collaboration avec les alliés de l'OTAN.

• (1750)

Bien que la motion du député soit indéniablement inspirée par les plus nobles motifs, il ne serait pas prudent, à mon avis, que la Chambre l'appuie. Il ne serait pas raisonnable que le gouvernement adopte la ligne d'action que propose la motion. Le défaut de celle-ci n'est pas de préconiser plus de recherche sur la paix ou même un appui pour les Nations Unies. Il réside dans l'idée sous-jacente selon laquelle les efforts que nous faisons pour nous attaquer aux causes des conflits internationaux s'opposent ou se substituent à ceux que nous déployons pour sauvegarder notre sécurité en continuant de participer au système collectif de défense.

Des députés diront peut-être que la motion ne demande pas nécessairement que les ressources consacrées à la défense soient virées à d'autres fins. C'est bien vrai. Mais elle relie une activité à une autre d'une manière qui pourrait donner l'impression totalement fausse que la politique de défense du gouvernement n'est pas axée sur l'instauration et le maintien de la paix. Les députés savent que la politique canadienne en matière de sécurité a toujours visé exclusivement à maintenir la paix dans le monde et surtout à empêcher toute guerre dans laquelle le Canada pourrait être entraîné.

Comme le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) l'a déclaré dernièrement, nous avons atteint notre but en opposant, de concert avec nos alliés, un moyen de dissuasion plausible, donc efficace, à la menace d'oppression que nous croyons l'Union soviétique et ses alliés capables de diriger contre nous. Nous travaillons par ailleurs avec vigueur et ténacité en vue du contrôle des armements et d'accords sur le désarmement qui pourraient apporter à tous une sécurité égale ou supérieure tout en réduisant le rôle de la force militaire, particulièrement de la force nucléaire.

Le gouvernement est persuadé que tant que notre sécurité nationale sera sous la menace d'une attaque nucléaire contre l'Amérique du Nord ou que persistera la menace d'une action hostile contre l'un ou l'autre de nos alliés européens de l'OTAN, il faudra préserver notre sécurité collective par des mesures collectives de dissuasion et de défense. Toute répugnante que soit la politique de dissuasion pour maintenir la paix, elle a l'avantage d'être efficace. Il est probable qu'elle réussira tant que l'on songera autant à maintenir un moyen de dissuasion qu'à trouver des moyens de le déjouer. Les mesures de défenses sont coûteuses, soit, mais rien ne peut les remplacer dans un monde où l'application de la force militaire reste une option dans la poursuite des objectifs nationaux. Ce que nous visons, en équilibrant les possibilités de recours à la force entre États, c'est de faire de ce recours une option peu intéressante.

Le gouvernement est prêt à veiller à ce que le pays fasse sa part en matière de défense collective et de dissuasion. Il sait fort bien que les armes ne suffiront pas pour garantir un équilibre constant des forces. Pour assurer une sécurité durable et ne serait-ce que par simple bon sens, nous devons tâcher de créer un équilibre des forces militaires au niveau le plus bas possible en négociant une limitation des forces de part et d'autre. On a pu constater que les accords signés en ce domaine n'ont de valeur que dans la mesure où l'on tient compte des efforts militaires de l'autre partenaire. Il faut assurer également le même degré de sécurité tout en maintenant l'équilibre de la force de dissuasion et des moyens militaires tout au long de la phase de réduction de la puissance militaire. On l'a souvent dit, le gouvernement estime que la limitation des armements, le désarmement et la dissuasion par des moyens militaires font partie intégrante d'une politique visant à assurer la sécurité et la stabilité.

Les députés sont certainement au courant des efforts que déploie notre pays au sein du comité sur le désarmement des Nations Unies pour assurer la sécurité et la stabilité tout en réduisant les arsenaux militaires. La détente entre l'Est et l'Ouest est un objectif important de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe à laquelle participe notre pays. En tant que membre de l'OTAN, nous participons aux consultations au sein de l'Alliance sur le Traité bilatéral sur la limitation des armements stratégiques, le START et le Traité sur la force nucléaire de portée intermédiaire, les négociations sur les armements nucléaires. Nous sommes partie prenante aux négociations sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces. En d'autres termes, nous estimons que la politique actuelle visant à maintenir un équilibre des forces militaires tout en poursuivant activement des négociations visant à réduire l'arsenal nucléaire et conventionnel offre de meilleures chances de paix pour l'instant et dans un avenir plus ou moins lointain. C'est la politique de paix que défend depuis plusieurs années le gouvernement et qu'il compte continuer de défendre.

Il y a un autre aspect du maintien de la paix où notre pays et les forces armées canadiennes plus particulièrement participent activement depuis plusieurs années et il est bon, je crois que les députés le sachent. Parmi les principales réalisations au niveau international depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, on doit noter la naissance de la notion de maintien de la paix qui fait appel à des organismes de surveillance des trêves, à des observateurs militaires ou à des troupes pour prévenir ou limiter les conflits. Cette notion s'est traduite dans les faits et a su s'adapter aux circonstances. On s'est vite aperçu après la création des Nations Unies que des divergences politiques fondamentales entre les grandes puissances les empêcheraient de collaborer étroitement pour assurer la paix et la sécurité internationales.

On a donc mis au point des méthodes de maintien de la paix pour permettre à la communauté internationale, avec le plein accord des gouvernements directement concernés, d'intervenir de façon positive dans les conflits menaçant la paix et la sécurité internationales. Ainsi, depuis 1945, le Canada a participé à dix de ces opérations sous l'égide des Nations Unies. Il a également fait partie des Commissions internationales de surveillance et de contrôle en Indochine qui furent créées en dehors du cadre des Nations Unies.

Nos militaires continuent de participer aux opérations importantes de l'ONU, notamment à celles de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, auquel nous avons prêté 20 officiers qui travaillent sur le terrain avec des militaires d'autres nationalités en Israël et dans les pays voisins; celles de la Force de dégagement des Nations Unies, à laquelle nous avons affecté environ 220 militaires des corps de la logistique et des signaleurs ainsi que des observateurs qui font partie d'un contingent multinational desservi par des vols réguliers des Forces canadiennes; et celles de la Force des Nations Unies à Chypre, à laquelle nous fournissons une unité d'infanterie d'environ 550 hommes faisant partie d'un contingent multinational chargé d'assurer la sécurité dans la région frontalière entre les Chypriotes grecs et turcs. Les membres du contingent canadien qui changent tous les six mois sont ravitaillés chaque semaine par des avions militaires des Forces canadiennes. Ces dernières ont également un bataillon d'infanterie et des éléments de soutien prêts à intervenir pour ces opérations de maintien de la paix et d'autres que le gouvernement pourrait être appelé à entreprendre.

En conclusion, le gouvernement estime que le Canada a apporté et continuera d'apporter une contribution importante à la paix grâce à la mise en œuvre de sa politique de défense. La sécurité nationale du Canada et celle de nos alliés exigent d'agir sur plusieurs fronts. Nous devons montrer bien clairement qu'une attaque contre nous serait trop onéreuse pour être justifiée, quel que soit l'objectif que l'agresseur espérerait ainsi atteindre. Nous devons continuer à chercher les moyens de réduire les risques de dévastation que causerait une décision prise de propos délibéré ou par inadvertance en tâchant de conclure des ententes de limitation des armements ou de désarmement.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain 11 heures, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 mars 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

L'hon. Paul J. Cosgrove (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu (n° 2), soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, en abordant la troisième lecture du projet de loi C-139, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, je voudrais examiner certains des principes généraux dont s'est inspiré le gouvernement pour modifier le régime fiscal. Le gouvernement a rédigé ces amendements, convaincu que le régime fiscal canadien serait meilleur si les taux d'imposition étaient plus bas et l'assiette de l'impôt plus large. Le fait de réduire les impôts en répartissant la charge fiscale sur une assiette plus large aura pour résultat, une fois les amendements adoptés—le plus tôt possible, espérons-le—de faire profiter le contribuable moyen d'un certain nombre d'avantages.

Par exemple, à la suite de l'adoption de ce bill, les taux d'imposition réduits sur le revenu des particuliers, proposés dans le budget de novembre 1981, s'appliqueront à l'année d'imposition 1982. Pour bien des classes de revenu, l'impôt payable va diminuer, si bien que quelque 5.8 millions de Canadiens vont épargner au total la somme considérable de 1 milliard de dollars par année. C'est là notre approche générale.

Afin que les familles à un seul revenu se situant dans les tranches de revenu inférieures et moyennes puissent profiter de cette réduction de l'impôt fédéral, il a fallu l'établir au montant uniforme de $200 par contribuable, plus jusqu'à concurrence de $200 pour un conjoint à charge, là encore selon le budget de novembre 1981. Lorsque le nouveau régime fiscal sera en vigueur, chaque contribuable avec un conjoint à charge et gagnant moins que $20,000 par année pourra épargner $200.

Il y a, bien sûr, d'autres bonnes nouvelles pour les contribuables dont les enfants à l'appétit robuste et aux vêtements toujours trop petits rappellent constamment à leurs parents qu'il faut surveiller son budget de près tant sur le plan national que familial. C'est pourquoi le crédit d'impôt-enfants remboursable est relevé de $50 en vertu de cette loi, passant à $343 par année par enfant à compter de l'année financère 1982. Le gouvernement se rend compte que certaines des propositions des budgets de novembre 1981 et de juin 1982 frapperaient durement le Canadien moyen en ces temps difficiles. C'est pourquoi le gouvernement n'a pas retenu toutes les propositions du premier de ces budgets. Ainsi, nous écartons la proposition en vue de taxer les avantages dont jouissent les employés dont les employeurs contribuent à des régimes d'assurance-maladie et d'assurance dentaire. Si cette disposition était entrée en vigueur, il en aurait coûté environ 100 millions de dollars aux contribuables.

Ce bill renferme différentes dispositions visant à stimuler la petite entreprise, une des pierres angulaires de notre société. Le gouvernement montre ainsi qu'il est conscient des défis considérables que la petite entreprise doit relever, surtout au moment où sévit une récession mondiale. Voici quelques exemples de certains des articles que renferment les amendements à l'étude. Le programme des obligations pour la petite entreprise, qui vient en aide aux petites entreprises en difficulté financière et qui devait prendre fin à la fin de 1982, est prolongé d'un an. Une disposition accordant aux prêteurs une exemption d'impôt permet de réduire les taux d'intérêt de 6 p. 100, en les ramenant à 7 p. 100.

Le revenu annuel maximal des petites entreprises dans la classe d'imposition inférieure passe de $150,000 à $200,000. Le revenu global accumulé qui est admissible, fixé à $750,000 dans la loi actuelle, est porté à un million de dollars. Le taux d'imposition de 12.5 p. 100 sur les dividendes versés par les petites entreprises ne s'appliquera qu'au revenu produit après le 31 décembre 1982. A notre avis, ce changement et d'autres vont simplifier la taxe et dissiper les inquiétudes exprimées par les petites entreprises et les députés qui, par exemple, ont assisté aux séances du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

• (1110)

La plupart des hommes d'affaires vont bénéficier de plusieurs changements proposés à la loi. Ainsi, les règles d'imposition applicables aux travaux en cours des membres des professions libérales ont été révisées après l'étude du comité, de façon à exclure certaines catégories, dont les médecins, les dentistes, les avocats, les comptables, les vétérinaires et les chiropraticiens. De plus, le ministre des Finances (M. Lalonde) a dit que le gouvernement avait l'intention d'ajouter à ces catégories les notaires de la province de Québec.

Les frais d'intérêt supportés à des fins productives ne seront pas plafonnés. Les réserves sur les ventes de biens à tempérament continueront d'être permises dans des délais prescrits. Cette disposition avantagera surtout les agriculteurs et les propriétaires de petites entreprises.

On mettra en application un nouveau régime d'étalement du revenu qui simplifiera la formule d'étalement et éliminera le paiement de commissions. Les petites entreprises continueront d'être exemptes de la surtaxe des sociétés dont le taux sera réduit à 2.5 p. 100 en 1983. La prestation imposable de l'employé qui utilise l'automobile de l'employeur sera de 2 p. 100 du coût de la voiture ou des deux tiers du coût de location,

soit moins que le taux d'abord proposé dans le budget présenté à la Chambre en 1981.

Comme le ministre des Finances l'a dit en exposant le projet de loi à la Chambre, cette mesure est très importante, non seulement à cause des nombreuses améliorations qu'elle apporte au régime fiscal, mais aussi parce que son adoption va dissiper l'incertitude que les consultations ont fait naître depuis qu'elle a été présentée. Le projet de loi est un bel exemple du mécanisme de consultation nécessaire à l'élaboration d'un régime fiscal meilleur pour le plus grand bien de tous. C'est pourquoi le ministre a tenu des consultations depuis le début de cette année en prévision du prochain budget. Il s'est entretenu avec des Canadiens de toutes les classes de la société qui représentaient divers groupes intéressés d'un bout à l'autre du Canada.

La période de temps consacrée à ces consultations, soit depuis la présentation des premières modifications en 1981 jusqu'à aujourd'hui, nous donne une idée exacte de leur ampleur et de leur portée. Les représentants du ministère des Finances ont eu des pourparlers avec des particuliers et des organismes qui avaient des avis à donner sur les questions fiscales. Par ailleurs, les députés et les sénateurs ont fait des études officielles et officieuses de nombreux problèmes avant la rédaction définitive du projet de loi C-139.

Le comité des finances de la Chambre a travaillé tout l'été et a présenté son rapport à l'automne. Le comité des banques et du commerce du Sénat a lui aussi tenu des audiences sur la motion originale des voies et moyens dont se sont inspirés les rédacteurs du projet de loi. Personnellement et par l'intermédiaire de leurs représentants de parti, des députés ont tenu des réunions dans l'ensemble du pays pour demander des avis au sujet des propositions initiales.

La Commission Lortie, composée de personnes du secteur privé, a présenté des recommandations en ce qui concerne l'inflation et l'imposition des revenus de placements des personnes physiques. Plusieurs autres groupes d'experts fiscaux extérieurs et des personnes représentatives du monde des affaires ont été choisis pour examiner les principales propositions fiscales. La preuve qu'il s'est agi là de consultation véritable, se trouve dans le projet de loi à l'étude. Oui, nous avons demandé et avons reçu beaucoup d'avis, et comme preuve que nous avons suivi ces avis, il n'y a qu'à voir les modifications à l'étude, car elles tiennent compte de ces avis.

• (1115)

Comme je l'ai déjà dit, le principe qui sous-tend ce projet de loi, c'est qu'il est préférable pour la fiscalité canadienne d'avoir des taux d'imposition moins élevés, mais appliqués sur une assiette plus large. Por élargir l'assiette, nous avons décidé d'appliquer ce que l'on considère comme l'axiome de l'imposition des revenus, c'est-à-dire qu'au Canada le but de l'impôt sur le revenu est d'imposer les revenus.

Mais nous savons tous que pour certains éléments de l'économie ce schéma n'a pas été appliqué, ou du moins pas aussi intégralement ou diligemment qu'il aurait fallu. Des Canadiens qui effectuaient des placements dans divers effets, tels les certificats de placement garanti, les dépôts à terme, les obligations, les rentes différées et certains contrats d'assurance-vie, bénéficiaient de certains avantages fiscaux.

Donc, en novembre 1980 et de nouveau en juin 1982, le gouvernement a dit son intention de réorienter son action fiscale en élargissant l'assiette de l'impôt tout en abaissant les taux d'imposition. Lors du colmatage du régime par la suppression d'avantages fiscaux existant dans certains domaines, il est apparu que l'achat de polices d'assurance-vie à titre de placement et dans le but de différer l'impôt devenait d'autant plus avantageux, surtout pour ceux qui avaient l'habitude d'avoir de bons revenus disponibles pour ce genre de placements. Il appartenait donc au gouvernement d'éviter qu'on ne tire un avantage injuste d'une pareille situation, sans pour autant perdre de vue, bien sûr, que la plupart des Canadiens qui achètent une police d'assurance-vie pour protéger les personnes à leur charge ne doivent pas être pénalisés par le réaménagement que nous avions recommandé.

Et pour faire voir avec quel succès le gouvernement s'est tiré de cette tâche difficile de concilier les intérêts des contribuables et ceux du secteur de l'assurance-vie en particulier, je voudrais citer un article paru dans le numéro du 18 décembre du *Financial Post*, sous le titre «Le secteur vie s'en tire bien». Voici le début de cet article:

> Pour les détenteurs de polices d'assurance-vie entière, les agents et les sociétés d'assurance-vie, l'ensemble de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu annoncées par Ottawa la semaine dernière était une bonne nouvelle—tout le monde semble y avoir gagné un peu.

Cela, faut-il l'ajouter, a été atteint après de longues et fructueuses consultations avec le secteur de l'assurance-vie, et j'aimerais en indiquer les résultats si on me le permet.

Ce qu'il faut surtout garder à l'esprit en premier lieu, c'est que le projet de loi ne modifie rien quant aux polices souscrites avant le 2 décembre 1982. La grande majorité des polices souscrites après cette date ne seront pas imposées à intervalle régulier sur les revenus cumulés. Cela résulte du modificatif qui réserve une exemption pour une catégorie définie, modificatif dont les spécialistes disent qu'il va exonérer le gros, c'est-à-dire jusqu'à 90 p. 100 des affaires prévues par le secteur de l'assurance.

Les polices exemptées de l'impôt sont essentiellement celles dont le paiement des primes s'étale sur une durée de 20 ans ou plus. Il s'agit là d'une concession majeure consentie par le gouvernement. Il y a accumulation de revenus tant avec les polices exonérées qu'avec les autres, mais en disant que ce revenu ne sera jamais imposé si la police est conservée jusqu'au décès, le gouvernement accorde une vive incitation à l'achat d'assurance-vie. Le secteur de l'assurance-vie a vraiment joué un rôle de tête au Canada et dans bien d'autres pays. Reconnaissant le rôle très improtant qu'a joué le secteur de l'assurance-vie, le gouvernement a décidé d'accorder cette exonération.

• (1120)

Je voudrais dire quelques mots de la complexité du projet de loi et du temps qu'il a fallu pour l'étudier à la Chambre des communes et aux comités. Certains députés ont prétendu que le projet de loi était trop compliqué et qu'il n'a pas été étudié de façon suffisamment approfondie. Il est indiscutable qu'il comporte de nombreuses modifications difficiles à comprendre. Toutefois, les députés, les sénateurs au comité et le grand public ont eu la possibilité de les étudier depuis 16 mois.

Depuis la présentation du projet de loi le 7 décembre 1982, la Chambre a entendu plus de 99 députés à l'étape de la deuxième lecture seulement.

M. Smith: C'était de l'obstruction! Quelle honte!

M. Cosgrove: Nous passons maintenant à l'étape de la troisième lecture. A l'étape de la deuxième lecture, 99 députés ont parlé.

M. Malone: Combien de députés libéraux?

M. Cosgrove: Rappelons que 74 des députés qui ont pris la parole étaient de l'opposition officielle.

M. Malone: Combien?

M. Cosgrove: Il y a eu 17 députés néo-démocrates.

M. Thacker: Vous ne vous en souciez guère. C'est là votre problème.

M. Cosgrove: Je soutiens à juste titre qu'il y a eu suffisamment de temps et d'occasions, quelles que soient la complexité et la longueur des modifications mises à l'étude.

M. Young: Vous devez plaisanter, Paul.

M. Cosgrove: Pourquoi devons-nous alors adopter ce projet de loi? Pourquoi le gouvernement recommande-t-il une étude rapide et l'adoption de cette mesure? Le contribuable canadien et l'économie canadienne attendent les remboursements d'impôt qui s'élèveront à 6.5 milliards, somme importante pour l'économie canadienne à l'heure actuelle.

M. Thacker: Quelle sera la provenance des fonds?

M. Cosgrove: Onze millions de contribuables canadiens environ toucheront ces remboursements. Il s'agit d'un apport important au mouvement, à l'achat et à la fabrication de biens dans l'économie canadienne.

M. Blenkarn: Pourquoi les avoir déduits en premier lieu?

M. Cosgrove: En outre, tous les députés savent que des hommes d'affaires du Canada ont demandé qu'on mette fin à l'incertitude qui règne depuis 16 mois . . .

M. Thacker: Dix-huit mois!

M. Cosgrove: . . . quand nous avons proposé ces modifications à la loi de l'impôt sur le revenu.

Presque tous les secteurs des affaires, qui ont présenté des mémoires au ministre des Finances depuis deux mois lorsqu'il a entrepris ses séries de consultations en prévision de son prochain budget, ont souhaité que la Chambre termine aussi rapidement que possible l'étude des modifications à la loi. Les entrepreneurs du secteur privé ont réclamé l'adoption rapide de cette mesure car ils en ont besoin pour se tracer une ligne de conduite, pour planifier leurs investissements dans l'industrie canadienne, investissements qui, comme nous le savons, créeront des emplois.

Finalement, il nous faut adopter ce projet de loi pour permettre à la Chambre d'étudier d'autres mesures et de s'attaquer à d'autres travaux. Le ministre prépare son budget en attendant l'adoption de cette mesure.

M. Thacker: Ce sera tout un budget!

M. Cosgrove: D'autres projets de loi sont à l'étude, dont la loi sur le pouvoir d'emprunt supplémentaire, en attendant le prochain exposé budgétaire que rédige actuellement le ministre et que les députés et les Canadiens étudieront.

Nous voulons entreprendre cette nouvelle besogne et préparer la voie à la relance économique. Nous avons de nombreuses raisons de croire que celle-ci a démarré et nous croyons important d'en favoriser maintenant le déroulement. Nous estimons que la Chambre devrait se pencher maintenant sur les nouvelles tâches qui intéressent l'avenir. Nous ne pouvons permettre que la promesse, que les indicateurs prometteurs que nous donne maintenant l'économie nous glissent entre les doigts.

Des députés ont prétendu que le processus, que la complexité de la mesure législative même sont source de retard et d'incertitude. J'estime que c'est là pure ratiocination. L'incertitude surgit, selon moi, lorsqu'une mesure législative est différée ou tombe pratiquement dans l'oubli à cause de tactiques de retardement et de la course au capital politique. Le malheur, c'est que ce ne sont pas les députés qui subissent le contrecoup de pareil jeu, mais bien le commun des Canadiens, le commun des contribuables. Ce sont les chômeurs, qui sont trop nombreux et dont beaucoup attendent leur remboursement d'impôt qui ne peut être effectué tant que cette mesure législative ne sera pas adoptée.

• (1125)

A mon avis, le débat a suffisamment duré. Il est vraiment urgent d'adopter cette mesure législative. Je prie tous les députés d'accélérer les choses de façon que la mesure soit au plus tôt mise aux voix.

Des voix: Bravo!

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, la loi de l'impôt sur le revenu dont nous sommes saisis constitue la plus importante réforme de notre régime fiscal depuis 1971. Elle suppose une toute nouvelle approche philosophique du calcul de l'impôt. En vertu de la loi fiscale antérieure, un revenu ne pouvait être considéré comme tel qu'une fois touché. Lorsque vous touchez un revenu, lorsque vous l'avez en mains, vous payez de l'impôt. Il est question maintenant d'un tout nouveau principe. On impose le revenu que vous êtes censés toucher, non pas lorsque vous le touchez et que vous l'avez en poche, mais lorsqu'on suppose que vous l'avez en poche pour payer l'impôt.

Autre chose: nous avions l'habitude d'encourager les gens à épargner. Nous les incitions à faire des économies en prévision de leurs vieux jours, de l'exploitation, de l'expansion ou de la modernisation de leur entreprise. Maintenant, nous décourageons l'épargne. Nous dissuadons les gens d'acquérir des régimes enregistrés d'épargne-retraite, de recourir à des régimes de participation aux bénéfices différés, de souscrire à de l'assurance-vie. Nous écartons toute possibilité d'épargner par l'acquisition d'une rente viagère.

Cette loi de l'impôt sur le revenu repose sur un principe de main-mise, d'appropriation, de gain rapide quels que soient les moyens utilisés et les torts causés. Auparavant, notre loi de l'impôt sur le revenu encourageait la constitution de capital; à l'heure actuelle, elle a l'effet contraire. Auparavant, la législation fiscale incitait les gens à investir dans des actions de société. Aujourd'hui, elle augmente l'impôt à payer lorsqu'on touche des dividendes de société.

Cette législation fiscale est antiproductive, et dissuade tous ceux qui ont l'esprit d'entreprise. Elle décourage également l'épargne. Le ministre a déclaré que 74 députés de l'opposition étaient intervenus à l'étape de la deuxième lecture. Permettez-moi de lui dire que 65 députés de l'opposition officielle ont parcouru tout le pays et tenu des audiences publiques pendant trois mois, pendant leurs vacances, à l'hiver 1982. Ils ont tenu ces audiences publiques à leurs propres frais et en prenant sur leurs loisirs, et entendu le témoignage des Canadiens sur ce qu'ils pensent du gouvernement actuel et de ce régime fiscal. Reprocher à 74 députés d'être intervenus dans le cadre du débat, alors que 65 d'entre eux ont décidé de leur propre chef d'entendre des témoignages publics, prouve bien que le gouvernement ne veut pas véritablement connaître l'avis des gens.

Le fait est que cette loi n'a été examinée que pendant cinq jours en comité plénier. Ce n'est pas que le comité n'a pas avancé assez vite en besogne, puisqu'en fait, il a réussi à examiner plus de 75 pages de cette loi monstrueuse. Toutefois, le gouvernement a bloqué toute opposition justifiée ou tout amendement acceptable. En fait, il n'a même pas apporté la modification qui s'imposait à l'article 16 du projet de loi pour y inclure les notaires, parce qu'il voulait absolument qu'on l'adopte en vitesse. Bien que le gouvernement ait promis à la Chambre d'inclure les notaires dans cet article, il n'a pris aucune mesure à cet effet parce qu'il voulait en arriver au vote au plus vite. Bien qu'on lui ait dit qu'il fallait modifier cet article pour qu'il s'applique également aux notaires, le gouvernement n'a rien fait.

• (1130)

Je tiens à dire au ministre que nous proposerons, au Sénat du Canada, un amendement à l'article 16 de ce projet de loi, pour qu'il s'applique non seulement aux notaires de la province de Québec mais également à tous ceux du pays. Si notre amendement est adopté, cette profession sera également visée par l'article 16. Nous tenons à dire au gouvernement qu'étant donné les promesses qu'il a faites à la Chambre, il ferait mieux d'appuyer cet amendement au Sénat du Canada. Puisqu'il n'a pas voulu le proposer, c'est nous qui nous en chargerons.

Le gouvernement a utilisé la clôture pour faire adopter le bill de force au comité plénier. Il a refusé de nous écouter. Je voudrais vous parler d'un gouvernement qui, lui, a su écouté. En 1979, le gouvernement s'est trouvé dans l'obligation de mettre à l'étude des parties incomplètes du budget Chrétien. Ce budget n'émanait pas du parti progressiste-conservateur, mais pourtant, l'opposition libérale l'a débattu en comité plénier pendant cinq jours. Nous n'avons pas imposé la clôture, nous les avons écoutés. Nous les avons laissés débattre à fond le projet de loi que le comité plénier a finalement adopté après l'avoir examiné en bonne et due forme.

Ce projet de loi, qui constitue la plus importante modification apportée à la législation fiscale depuis plus d'une dizaine d'années et même un changement total de principes, nous est imposé de force par la clôture. Le gouvernement a même commis l'erreur de ne pas proposer ses amendements de procédure à un certain nombre d'articles, de façon à rendre cette mesure parfaite pour les tribunaux du pays.

Parlons un peu de l'histoire qu'on a racontée aux Canadiens voulant qu'ils ne pourront pas toucher leurs remboursements d'impôt sur le revenu tant que ce bill ne sera pas adopté. C'est la supercherie la plus mesquine dont le Parlement ait été témoin depuis assez longtemps. Qu'est-ce qu'un remboursement d'impôt? C'est de l'argent que le gouvernement a pris sans raison à quelqu'un. Il l'a pris grâce à son régime de prélèvements automatiques, de paiement forcé, que prévoit la loi de l'impôt sur le revenu. Il a pris cet argent à des gens qui sont maintenant chômeurs, qui ont besoin maintenant de cet argent que le gouvernement refuse de leur rendre. Il le leur a pris à l'époque où notre économie était faible et où les entreprises faisaient faillite parce qu'elles ne pouvaient pas vendre suffisamment. Le gouvernement a diminué abusivement le pouvoir d'achat des Canadiens, mais pourtant, il refuse de leur rembourser le trop-payé. Le gouvernement ne veut pas respecter la loi.

Permettez-moi de vous lire l'article 152 de la loi de l'impôt sur le revenu, que voici:

> Le ministre doit, avec toute la diligence possible, examiner la déclaration de revenu d'un contribuable pour une année d'imposition, fixer l'impôt pour l'année, l'intérêt et les pénalités payables, s'il en est, et déterminer
>
> *a)* le montant du remboursement, s'il en est, auquel il a droit en vertu des articles . . .

Le gouvernement a déterminé le montant du remboursement mais il refuse de le verser. Il prétend qu'il ne peut pas le faire parce que cette loi n'a pas encore été adoptée. Quelle supercherie, quelle façon de dénaturer les faits.

Le gouvernement prétend qu'il peut imposer les gens grâce au stratagème des motions des voies et moyens, qu'il peut exiger de percevoir de l'impôt auprès des Canadiens mais qu'il ne peut pas effectuer de remboursements bien que la loi l'y oblige. Bien qu'il ait perçu plus que ce à quoi il avait droit, il prétend qu'il ne peut pas en rembourser une partie parce que la loi n'est pas encore adoptée. Aucune disposition du projet de loi à l'étude ne l'en empêche.

D'aucuns affirmeront que le ministre est un fumiste. Mais je ne dirais pas cela, car ce serait tenir un langage antiparlementaire. Certains diront que le ministre a agi dans le dessein de tromper. Cela non plus, je ne le dirais pas, car ce serait antiparlementaire aussi. D'autres enfin diront que le ministre agit en escroc. Mais même cela, je ne le dirais pas pour la même raison. Je n'en pense pas moins cependant.

Nous ne saurions nous fier à ces ministériels d'en face pour qu'ils observent la loi. Avec le tiroir-caisse plein à ras bords, ils se servent des mandats du gouverneur général pour emprunter à gauche et à droite, alors qu'ils savent pertinemment n'y être autorisés qu'en situation d'urgence. Même si la loi de l'impôt

exige qu'on rembourse aux contribuables leur trop-payé d'impôt, le gouvernement ne s'y estime pas contraint. Ces ministériels n'obéissent pas à la loi, car ils s'estiment au-dessus de cette loi.

M. Smith: C'est faux!

M. Blenkarn: Le secrétaire parlementaire s'exclame que c'est faux, mais il demeure qu'il agit comme si la loi ne le concernait pas.

M. Smith: Pourquoi ne vous en plaignez-vous pas aux tribunaux?

M. Blenkarn: Le grand bien que cela nous ferait, n'est-ce pas, avec le gouvernement qui assumerait tous les frais. Prenons-nous en aux autorités et traduisons-les devant les tribunaux. Il faudrait peut-être que nous les traînions devant le tribunal par excellence, celui de l'opinion publique qui s'exprime lors des élections. Voilà un procès que nous gagnerons. C'est dans ce procès que l'on décidera que les députés de Willowdale (M. Peterson) et de Don Valley-Est (M. Smith) ne reprendront pas leur siège à la Chambre.

Au cours des quelques minutes qui me restent, je voudrais revoir brièvement certaines des questions qu'il ne nous a pas été possible d'étudier en comité plénier du fait que le gouvernement nous a imposé le bâillon. Parlons tout d'abord de la petite entreprise. S'il est un projet de loi qui lui a causé des torts inestimables, c'est bien celui qui est à l'étude en ce moment. Il a émasculé l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, ne nous laissant qu'une obligation de sauvetage accordée par les banques. Relançant le ministre, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) lui a demandé de lui citer un cas où une banque avait avancé des capitaux en vertu de ce programme de sauvetage des petites entreprises. Il n'en réclamait qu'un. Eh bien, le ministre a été incapable de lui en donner ne serait-ce qu'un seul. Il a affirmé que cette obligation permettrait à la petite entreprise qui en bénéficierait d'épargner de 6 à 8 p. 100 au chapitre des intérêts. Les facteurs de l'intérêt étant ce qu'ils sont aujourd'hui, l'emprunteur qui épargne 4 ou 5 p. 100 peut s'estimer heureux.

Passons maintenant à la taxe spéciale de 12.5 p. 100 sur les dividendes. Une entreprise qui a déjà payé l'impôt des sociétés se trouvera à être imposée de nouveau au moment de la répartition des dividendes entre ses actionnaires. C'est de la double imposition. Cet impôt est exigé maintes années plus tard, quand la société doit par exemple être liquidée, ou en cas de rachat, ou encore s'il survient un changement dans la direction ou la gestion. C'est ce qu'il y a de plus décourageant pour les petites entreprises. Outre la taxe de 12.5 p. 100 qu'il lui impose, le projet de loi enlève à la petite entreprise toute possibilité de consolider ou de rétablir son compte des déductions cumulatives. Il suffit qu'une petite entreprise fasse des bénéfices de l'ordre de 1 million de dollars au maximum et qu'elle en acquitte l'impôt pour être automatiquement considérée comme une grande entreprise. Qu'importe les dividendes qu'elles a pu verser depuis qu'elle existe, elle devient automatiquement une grande entreprise. Certaines petites entreprises en demeurant rentables—le ministre le sait pertinemment, mais il refuse de l'admettre—par exemple, les petites boutiques, les petits garages et les petites entreprises de construction, vont demeurer éternellement de petite envergure. Nous en avons eu la preuve au comité. Traiter une petite entreprise différemment des autres simplement parce qu'elle a gagné un million de dollars depuis qu'elle existe est tout à fait injuste et décourage la productivité.

• (1140)

Quand à l'indexation, la loi de l'impôt sur le revenu a toujours respecté le principe selon lequel en cas d'inflation, on ne devait pas taxer l'inflation. Or, voici que par le biais de ce projet de loi le gouvernement introduit dans la loi son programme des six et cinq. Monsieur le Président, je dis que ce programme n'est pas du tout nécessaire. L'inflation a déjà commencé à baisser très rapidement, et il n'y a pas du tout lieu de modifier le principe de l'indexation. Nous ne nous opposerions pas à ce que le programme des six et cinq s'applique à la fiscalité telle qu'elle était, soit pour accroître les recettes du gouvernement. A notre avis, si on veut procéder de la sorte, il faut modifier la loi de l'impôt sur le revenu, majorer les taux d'imposition, mais non pas s'attaquer au principe de l'indexation, comme le gouvernement cherche à le faire maintenant, ce qui aurait pour conséquence de faire disparaître l'équité qui caractérisait notre fiscalité et que presque tous les pays du monde lui reconnaissaient. Le gouvernement aurait dû nous fournir l'occasion de débattre ce principe à la Chambre, mais il ne l'a pas fait.

L'une des dispositions les plus cruelles de ce projet de loi est vraisemblablement celle qui interdit dorénavant à un employeur de prêter de l'argent à un de ses employés pour s'acheter une maison ou pour l'aider dans l'immédiat. La loi actuelle plafonne cette aide à $500. Si, en tant qu'employeur, je tiens à prêter à l'un de mes employés $500 pour lui permettre par exemple de s'acheter un billet d'avion pour se rendre à des funérailles à l'autre bout du pays, et même si l'employé en question s'engage à me rembourser petit à petit au moyen de prélèvements sur son salaire, qu'il ait ou non à me payer de l'intérêt, ces $500 constituent pour cet employé un revenu dès le moment où il les touche et ils sont imposables. Les prêts que les employeurs accordent à leurs employés qui s'achètent une maison sont devenus un revenu. Ces prêts sont réputés porter intérêt selon le taux fixé par la loi, même si tous les témoignages que nous avons entendus au comité des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi qu'à travers le pays, démontrent indubitablement qu'ils ont toujours servi jusqu'à maintenant à accroître la productivité des entreprises, qu'il s'agisse par exemple de mines, d'exploitations agricoles ou de magasins. Le projet de loi y voit là un avantage excessif.

Le ministre se vante de sa nouvelle formule d'étalement du revenu. La loi actuelle de l'impôt sur le revenu—qui est condamnée à disparaître—renferme la formule d'étalement du revenu la plus équitable qui soit. Elle vise les économiquement faibles. Le contribuable qui, ayant eu une bonne année, voit tout à coup son revenu passer de $5,000 à $15,000 peut se prévaloir de cette formule. La nouvelle formule d'étalement du revenu n'avantagera plus que les nantis, les petits copains du gouvernement. Si vous figurez parmi les contribuables qui paient 50 p. 100 d'impôt, soit 34 p. 100 au Trésor fédéral et le reste au Trésor provincial, l'étalement du revenu sur les années à venir peut vous avantager. Autrement, vous devrez payer 50 p. 100 d'impôt. Ce sont donc les riches, ceux qui touchent de gros salaires qui peuvent profiter de cette formule. Les autres écopent et en souffrent. Les jeunes qui viennent de sortir de l'école et qui se lancent dans une carrière en sont victimes de

même que les personnes âgées qui vendent leur chalet à la campagne et qui doivent inclure dans le revenu de cette année-là le gain de capital en souffrent. Cela nuit à l'employé à qui son patron accorde une gratuité une certaine année pour le récompenser d'avoir très bien travaillé. Cela nuit au peintre qui réussit à vendre une certaine année plus de toiles que l'année précédente et qui pourtant est bien loin de figurer parmi les contribuables qui paient 50 p. 100 d'impôt. Le gouvernement s'est attaqué aux plus faibles. Il accorde ses faveurs aux puissants.

Les dispositions concernant les réserves de gains en capital défavorisent aussi les plus faibles. Quelqu'un qui veut vendre sa station d'été, à moins de pouvoir emprunter par les moyens habituels, doit en financer lui-même la vente. Il lui faut pourtant déclarer comme revenu, comme s'il s'agissait de liquidités, les gains réalisés au cours de cette vente, et les répartir sur une période de cinq ans pour le produit de la vente et sur trois ans pour ce qui est des stocks et de l'achalandage. C'est répréhensible, préjudiciable à l'économie et cela va à l'encontre de l'esprit d'entreprise que d'imposer de l'argent qui n'est pas encore gagné.

Je vois qu'il ne me reste plus grand temps. J'aurais bien aimé pouvoir en dire plus au sujet des frais connexes; par exemple, lorsqu'un fabricant veut agrandir son usine ou son immeuble, il doit capitaliser tous les intérêts de l'argent emprunté dont il doit tenir compte et, avec les honoraires d'architecte et ainsi de suite, les ajouter aux coûts des immobilisations. Au bas mot, ces travaux font monter de 20 à 25 p. 100 le coût de ses immobilisations. Voilà ce qu'on appelle de la justice. C'est de cette façon-là qu'on entend bâtir notre pays.

C'est de cette façon-là aussi qu'on ne cesse de perdre du terrain comme l'affirment bien des gens et comme le projet de loi en fait la preuve. Pourtant, le gouvernement continue de faire la sourde oreille. Il devrait pourtant écouter s'il veut que notre pays progresse. Alors que nos transporteurs aériens perdent de l'argent, voilà qu'on leur impose, à eux seuls, une taxe spéciale sur le carburant. Le gouvernement impose une taxe spéciale à nos aciéries qui ont déjà du mal à survivre.

Et la liste continue, monsieur le Président. Il aurait fallu étudier cette mesure bien plus longtemps encore. La plupart de ses articles devraient être supprimés. Ils nuisent à l'esprit d'entreprise. Ils nuisent au pays. Monsieur le Président, le peuple jugera lorsque le gouvernement se présentera devant ce grand tribunal qu'est l'électorat. Il pourra alors jouir d'un régime fiscal honnête, simple, intelligible et qui supprimera à peu près toutes les modifications proposées dans le C-139. Nous en faisons la promesse aux Canadiens aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Blaker): Questions, réponses et commentaires.

• (1150)

M. Cosgrove: Lorsque le comité plénier a été saisi de cette mesure, je n'ai pas manqué de rappeler à la Chambre dès le début des délibérations que le gouvernement avait bel et bien l'intention d'exempter aussi les notaires des règlements qui régissent l'imposition des travaux en cours, au même titre que les médecins, les dentistes, les avocats, les comptables, les vétérinaires et les chiropraticiens.

Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), qui représente, je présume, l'opposition officielle, n'a pas voulu qu'on présente un amendement à ce sujet à ce moment-là. Et à quatre reprises par la suite, comme en fait foi le hansard, dont deux au cours de la dernière journée de délibérations du comité, j'ai pris la peine de demander la permission au député de présenter un amendement qui permettrait d'exclure aussi les notaires de ces dispositions, mais il a refusé.

Après l'avoir entendu ce matin, j'aimerais bien qu'il me dise ce qui s'est passé depuis. Pourquoi l'opposition officielle fait-elle maintenant marche arrière en se déclarant en faveur d'un tel amendement? Serait-ce parce qu'elle est actuellement en pleine campagne pour le choix d'un chef et qu'elle veut aussi s'attirer les bonnes grâces des notaires? Est-ce pour cette raison qu'elle appuie maintenant l'amendement que le gouvernement a proposé?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, jamais on n'a entendu une question aussi ridicule. Si le ministre s'en donnait la peine, il se rendrait compte que le député de Joliette (M. La Salle) et moi-même avons soulevé le cas des notaires en décembre 1982, ce que le ministre des Finances (M. Lalonde) a d'ailleurs confirmé..

En outre, le ministre se rappelle sans doute qu'à trois reprises, au moment où nous avons étudié les articles 3 et 16, je lui ai expressément soumis la question. Mais comme il se préoccupait surtout de faire adopter la mesure, il a fait la sourde oreille, refusant d'accepter le moindre amendement, la moindre suggestion ou modification.

Le lendemain, nous avons mis son patron au courant. Après avoir lu le projet de loi, son patron l'a pris à l'écart pour lui faire la leçon. Il est revenu ensuite pour nous supplier de le laisser présenter sa proposition. J'ai dit que nous verrions quand nous en serions à l'article 125. Mais il était tellement préoccupé par son désir de mettre fin au débat, que nous n'avons jamais pu aborder l'article 125, monsieur le Président.

Ensuite il m'a demandé à la Chambre si nous accepterions d'examiner la question après que la clôture aurait été imposée. Je lui ai répondu que s'il voulait reprendre l'étude et laisser tomber la clôture, nous examinerions son amendement, mais que si la clôture était maintenue, nous laisserions le Parlement en débattre.

Le ministre jubilait. Pour lui, la seule Chambre du Parlement était la Chambre des communes. Il oubliait qu'il en existe une autre, la chambre rouge à l'autre extrémité du bâtiment. L'autre soir je lui ai dit, et je lui répète maintenant, que notre parti proposerait des amendements au Parlement, c'est-à-dire au Sénat, et que son parti aurait alors l'occasion de se prononcer.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, ce n'est pas de gaieté de cœur que je prends la parole aujourd'hui pour parler du projet à l'étude. Jusqu'à présent personne n'est satisfait de la façon dont les choses se sont déroulées. L'imposition de la clôture à l'étape du comité plénier nous empêche de procéder aux amendements et aux changements que nous estimons nécessaires. Pour améliorer le projet et le rendre plus acceptable, nous avions préparé un grand nombre d'amendements. Depuis l'étude article par article à l'étape du comité plénier, nous n'avons jamais eu l'occasion de débattre l'un ou l'autre des amendements que nous avions proposés.

Le projet à l'étude est un document volumineux de quelque 134 articles dont la plupart modifient la loi de l'impôt sur le revenu. Il compte aussi des centaines de pages. L'étude article par article n'a duré que quelques heures. En pareilles circonstances, comment pouvons-nous être satisfaits de la procédure adoptée puisque les députés n'ont pas eu le temps de participer à la formulation de la politique fiscale de leur pays?

Non content d'imposer la clôture à deux reprises, le gouvernement a tenté d'exercer des pressions sur les députés. En la circonstance, les otages sont les contribuables qui ont versé des cotisations en trop. Le gouvernement nous a menacés de retenir les remboursements jusqu'à ce que les mesures soient votées. Autant que je sache, une chose pareille ne s'est jamais vue, monsieur le Président. Des cas semblables se sont déjà produits mais les remboursements ont été faits avant que la loi soit adoptée. Voilà que le gouvernement affirme que cela n'est pas possible, qu'aucun remboursement ne sera fait tant que la mesure n'aura pas reçu la sanction royale.

Ce projet de loi apporte un certain nombre de changements fondamentaux à notre régime fiscal. Je crois que le changement qui nous déplaît le plus, c'est celui qui s'éloigne du principe de la taxation progressive. Bien que ce ne soit pas toujours très évident, c'est un principe que nous sommes censés honorer. C'est du moins le principe que l'on défend dans les campagnes électorales et dans les exposés sur la politique fiscale.

Nous croyons que la taxation progressive est un principe à la fois juste et équitable lié à la capacité de payer. Il est notoire, et les preuves ne manquent pas, que les contribuables les mieux nantis ont plus souvent recours aux services et aux subsides gouvernementaux que ceux dont les revenus sont plus modestes. Cependant, d'autres raisons justifient la taxation progressive. Non seulement elle tient compte de la capacité de payer, mais elle est proportionnelle aux recours aux services gouvernementaux qu'ont les divers contribuables selon leurs revenus.

A ceux qui doutent de mes paroles, je rappelle que, d'une façon générale, ce sont les riches qui profitent des subventions versées aux sociétés aériennes et aux aéroports. Les gagne-petit voyagent peu par avion et par conséquent ne profitent pas de l'aide financière accordée à ce secteur.

Il est probable que nous pourrions citer beaucoup d'autres exemples, mais aujourd'hui je voudrais consacrer quelque temps à parler des propositions que nous aurions faites si nous avions eu l'occasion de présenter des amendements au projet de loi.

• (1200)

Le premier changement dont je voudrais parler a trait à la nouvelle méthode d'étalement du revenu prévue dans le projet de loi. Nous proposons un amendement qui offrira aux contribuables la possibilité d'étaler leurs revenus sur plusieurs années comme le faisait autrefois la méthode d'établissement de la moyenne générale. Cette méthode tiendrait compte d'une baisse du revenu au lieu du contraire. D'une certaine façon, elle invertirait l'ancienne formule d'établissement de la moyenne. Contrairement à la méthode d'étalement du revenu proposée par le gouvernement, la méthode que nous proposons entrerait en jeu automatiquement et ne s'appliquerait pas uniquement aux revenus qui dépassent un certain montant, ou à ceux qui sont imposés à un taux supérieur. Notre méthode serait avantageuse pour les agriculteurs qui prennent leur retraite et les contribuables qui reçoivent une année quelconque un montant global qui vient s'ajouter à leur revenu normal. Nous voudrions que la disposition déjà contenue dans la mesure tienne compte du principe d'étalement automatique du revenu, par exemple dans le cas des contribuables dont le traitement a diminué en 1982. Les pertes de recettes fiscales qu'une telle mesure entraînerait seraient probablement inférieures aux 2.6 milliards de dollars que le gouvernement compte économiser en abondonnant la formule d'établissement de la moyenne générale au cours des quatre prochaines années, à condition que la conjoncture économique s'améliore ou du moins ne s'aggrave pas d'ici là.

Notre mesure est progressive au meilleur sens du terme parce qu'elle réduirait le montant de l'impôt sur le revenu que doivent payer des contribuables qui ont été mis à pied ou dont le revenu a diminué pendant une année quelconque. Cette méthode n'est pas aussi élitiste que la disposition d'étalement du revenu qui existe à l'heure actuelle parce qu'elle serait automatique. Prenons par exemple le cas d'un contribuable moyen dont le revenu au cours des cinq dernières années s'élevait à $17,000 en 1978, à $19,000 en 1979, puis à $22,000 et ensuite à $25,000 pour tomber l'année suivante à $16,000. S'il ne peut pas profiter de la méthode automatique d'étalement du revenu, il devra payer $2,610 en 1982. Sinon, il paiera $2,404, ce qui représente une économie de $206. A notre avis, un dégrèvement d'impôt de $206 pour une année où le revenu a baissé serait très utile aux contribuables et aiderait à équilibrer les revenus.

Soit dit en passant, les agriculteurs peuvent encore se prévaloir d'une disposition d'étalement du revenu sur cinq ans, mais selon nous, à notre époque de difficultés économiques où les contribuables ont un bon revenu une année, puis perdent leur emploi ou voient leur revenu baisser considérablement, une méthode d'étalement comme celle que nous proposons serait tout à fait logique et serait plus équitable envers les Canadiens. Le régime fiscal continue à défavoriser les contribuables ordinaires.

Pour revenir à la question de l'équité, je rappelle que dans les années 50, à peu près la moitié des impôts fédéraux et provinciaux était payés par les particuliers et l'autre moitié par les sociétés. Au lieu d'énumérer tous les chiffres, je vais aller droit au but. En 1980, les particuliers ont payé 76.6 p. 100 et les sociétés 23.3 p. 100 de tout l'impôt sur le revenu perçu par le gouvernement fédéral. Pourtant, les sociétés n'ont pas perdu de leur importance ni de leur influence depuis les années 50. Sans faire une analyse approfondie de la question, on peut voir que presque toutes les études indiquent que le rôle des sociétés dans l'économie n'a fait que s'accroître depuis 30 ans. D'autre part, les sociétés paient maintenant proportionnellement moins d'impôt provincial et fédéral qu'en 1950. Je tenais à le signaler aux députés.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de certains des amendements que nous proposons à l'égard des petites entreprises et surtout des agriculteurs. Comme nous le savons tous, le projet de loi supprime les déductions à l'égard des contrats de rente à versements invariables et des réserves restreintes et réduit de moitié la déduction pour amortissement la première

année après l'achat de nouvelles machines. La mesure ne prévoit rien pour atténuer les conséquences de l'impôt sur les gains en capital pour les agriculteurs qui prennent leur retraite. Même si les libéraux pendant la campagne électorale de 1980 avaient bien promis de prendre des mesures à cet égard, le gouvernement n'a toujours pas honoré sa promesse. Je rappelle aux députés d'en face que leur parti avait promis de fixer la date d'évaluation à la fin de 1974 au lieu de la maintenir à la fin de 1971. Le fait de reporter la date d'évaluation à trois années plus tard serait très avantageux pour les agriculteurs parce que la valeur des terres a augmenté très rapidement pendant cette période.

Nous proposons quelque chose d'un peu différent, qui, selon nous, rendrait le régime fiscal plus juste pour tous les contribuables. Nous proposons d'accorder une exemption spéciale aux agriculteurs et aux petites entreprises pour qu'ils n'aient pas à payer d'impôt sur les premiers $100,000 de gains en capital. Nous soutenons qu'une telle exemption serait équitable parce qu'en général, les maisons des agriculteurs ne peuvent pas être considérées comme étant exonérées de l'impôt sur les gains en capital, contrairement aux maisons de la plupart des autres contribuables, qui peuvent accumuler des gains en capital à partir du moment où ils achètent leur maison jusqu'au moment où ils décident de la vendre en prévision de leurs vieux jours. Les contribuables ordinaires peuvent empocher tous les gains en capital qu'ils obtiennent s'ils vendent leur maison pour s'installer dans un appartement ou un foyer de retraite. Par ailleurs, la plupart des agriculteurs habitent sur leurs terres et le fait qu'il y ait ou non une maison n'influe ordinairement pas sur la valeur commerciale de leur exploitation. La vente vise les biens productifs, c'est-à-dire la terre et aussi les bâtiments s'il s'agit d'une terre exploitée commercialement. La maison elle-même compte pour peu dans le montant de la vente, ce qui veut dire que les agriculteurs ne peuvent pas mettre de côté de gains en capitaux réels à cet égard. Nous proposons une exemption d'impôt sur les premiers $100,000 de gains en capital pour tenir compte du fait que les fermes ont habituellement très peu de valeur sur le marché.

Une voix: Ces maisons sont exemptées de toute façon.

M. Althouse: C'est un fait dont je suis bien conscient et que j'ai d'ailleurs reconnu avant de commencer à disserter sur le sujet. S'il avait écouté mes propos, le député se serait rendu compte que je cherchais à faire remarquer que, même si les maisons où habitent les exploitants agricoles sont exemptées, elles n'ont qu'une valeur marchande très réduite et n'influent pas sensiblement sur le prix de vente de la propriété. Ceux qui habitent dans la région d'Ottawa n'ont qu'à examiner la valeur des terrains et les prix qu'ils vont chercher. Ils constateront aussitôt que, dès qu'on s'éloigne de 20 à 30 milles d'Ottawa, un terrain de 100 acres se vend à peu près le même prix qu'il englobe une bonne maison ou non. En exemptant ces maisons de la plus-value, on leur accorderait donc le même statut qu'aux habitations urbaines.

Depuis l'introduction du premier budget, c'est-à-dire depuis un an et demi environ, nous n'avons cessé de réclamer le rétablissement des contrats de rente à versements invariables. Cette disposition permettait aux agriculteurs d'étaler leur impôt sur plusieurs années plutôt que d'avoir à le verser d'un seul coup comme le veut le nouveau projet de loi.

• (1210)

Quand le ministre des Finances de l'époque a présenté ses nouvelles mesures fiscales, pour la première fois, un certain nombre de particuliers se trouvaient à avoir vendu leur terrain, leur propriété ou leur entreprise moyennant une somme qui devait être acquittée sur cinq ou dix ans. Comme ils s'étaient servi de l'argent qui leur avait été versé pour payer l'acompte sur la maison qu'ils avaient achetée en vue de leurs vieux jours, ces particuliers auraient donc été obligés de vendre cette maison et d'emprunter pour pouvoir acquitter l'impôt forfaitaire soudainement exigible en vertu des modifications proposées dans le projet de loi. Dans les déclarations qu'il a faites par la suite, le gouvernement a quelque peu atténué l'injustice de cette mesure qui aurait eu pour effet de saigner à blanc ces personnes pendant quelques années.

Nous demeurons convaincus, cependant, que les contrats de rente à versements invariables doivent continuer à faire partie de notre régime fiscal, puisqu'il est déjà si complexe, afin de permettre aux particuliers d'étaler leur revenu sur plusieurs années. Nous avons proposé un amendement en vue de rétablir la disposition à cet effet.

Par ailleurs, nous avons proposé des amendements visant à rétablir les dispositions concernant la création d'une réserve. Ces dispositions avaient beaucoup de succès auprès des agriculteurs qui, au moment de se retirer, vendaient leur exploitation à quelqu'un des alentours moyennant une certaine somme d'argent comptant. Le jeune agriculteur y trouvait son compte et l'ancien propriétaire avait l'avantage de pouvoir répartir sur un certain nombre d'années ses gains en capital.

Ces dispositions ont été considérablement resserrées. Le jeune agriculteur doit maintenant faire appel à une banque ou à une société de fiducie pour obtenir le surcroît d'argent qu'il doit verser au propriétaire de l'exploitation, celui-ci se voyant obligé d'exiger le paiement immédiat de la plus grande partie du prix convenu. Ainsi, l'acheteur est contraint de faire affaire avec un établissement de crédit au lieu de traiter directement avec le propriétaire de l'exploitation agricole ou de l'entreprise, ce qui a pour conséquence de commercialiser comme jamais auparavant les transferts de propriété et de biens d'une génération à l'autre.

Nous avons également proposé un amendement qui aurait permis de réclamer le plein montant des déductions pour amortissement dans l'année d'acquisition comme c'était le cas auparavant. Comme vous le savez, monsieur le Président, on a maintenant réduit de moitié le montant qui peut être déduit dans l'année. Dans un contexte des plus favorables, cette mesure que propose le gouvernement aurait pu avoir un certain mérite, car elle aurait découragé les dépenses imprudentes qui, je l'avoue bien franchement, ont été à l'origine des difficultés de certains agriculteurs et propriétaires d'entreprise. Or tout ne va pas bien dans notre économie. Les Canadiens, et notamment les chefs d'entreprise et les agriculteurs, n'investissent pas beaucoup. Cette disposition limite encore davantage la possibilité qu'ont les petits entrepreneurs et les agriculteurs d'acheter du matériel, ce dont souffrent à leur tour les fabricants.

Tandis que je parle de ce problème et avant de terminer, je tiens à faire remarquer que les détaillants de machines agricoles de tout le pays ont présenté des mémoires très pertinents aux députés et au ministre des Finances (M. Lalonde). Ils ont

soutenu que le crédit d'impôt à l'investissement, dont l'application se limite à l'heure actuelle au matériel neuf, devrait s'étendre également au matériel d'ocasion en ne portant que sur la différence payée entre la valeur du matériel acheté et celle du matériel offert en reprise. Les détaillants ont fait valoir que le gouvernement augmenterait ainsi ses recettes fiscales. Cette mesure serait plus équitable aussi bien pour eux que pour les agriculteurs qui doivent se contenter, faute de moyens, d'acheter du matériel d'occasion.

Je constate que mon temps de parole tire à sa fin et que je ne pourrai pas finir de parler de tous les amendements que nous voulions proposer. Je me permettrai cependant de dire que je regrette que l'étude du projet de loi article par article n'ait pu se dérouler normalement à la Chambre, ce qui nous aurait permis de proposer de façon normale ces amendements fort utiles.

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, lorsque je suis intervenu le 21 février dans le débat du projet de loi, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur le caractère injuste du régime fiscal actuel à l'égard des agriculteurs. En particulier, l'article 31 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu risque, semble-t-il, de faire disparaître financièrement des centaines de milliers d'élevages d'un bout à l'autre du pays. Depuis que j'ai soulevé ce problème le 21 février, j'ai appris que le ministère fédéral du Revenu avait demandé à ses vérificateurs d'examiner les livres des agriculteurs, particulièrement ceux qu'ils considéraient comme suspects. Dans le cadre de cette opération-éclair, connue sous le nom de Projet L, les vérificateurs se déploient dans tout le pays et examinent les déclarations d'impôt de certaines exploitations agricoles en remontant jusqu'à quatre ans en arrière. Rien que dans ma circonscription, plus de 300 éleveurs et agriculteurs ont ainsi fait l'objet de vérifications depuis la fin de janvier, et nombre d'entre eux devront liquider leur exploitation.

Cette opération constitue un véritable assaut contre le secteur agricole et les exploitations familiales de notre pays. Ce gouvernement sans pitié fait appliquer rigoureusement une disposition injuste et mal définie de la loi afin de remplir ses coffres vides et frappe ainsi une bonne partie du secteur agricole déjà moribond.

Je me permettrai de faire brièvement l'historique de cette situation. En 1952, le gouvernement a modifié la loi de l'impôt sur le revenu en établissant trois catégories d'agriculteurs aux fins de l'impôt, soit celles des exploitants à temps plein, des agriculteurs à temps partiel et ceux qui ont une exploitation dite d'agrément. Les agriculteurs à temps plein peuvent amortir la totalité de leurs pertes, tandis que les agriculteurs à temps partiel ne peuvent le faire que jusqu'à concurrence de $5,000 par année. Ceux pour qui l'agriculture est un passe-temps, par contre, ne peuvent déduire aucune de leurs pertes de leur revenu imposable, ce qui est assez juste, je vous l'accorde, monsieur le Président.

Or cet article de la loi de l'impôt sur le revenu n'a pas été modifié depuis qu'on l'a incorporé dans la loi en 1952. La déduction de $5,000 par année accordée aux agriculteurs à temps partiel n'a pas été révisée pour tenir compte de la hausse des coûts de production attribuables à l'inflation au cours des 30 dernières années. Si l'on avait indexé cet élément, Statistique Canada estime que le montant des pertes amortissables atteindrait au moins $20,000 par an. Cela ne constitue cependant qu'un aspect du problème que pose l'article 31 de la loi.

De l'avis de M. Doug Eckel, un comptable agréé qui était interviewé le 13 mars dernier à l'émission de «Radio-Canada Country Calendar,» l'article 31 est tellement ambigu que seul le rédacteur initial du projet de loi peut en saisir parfaitement le sens. Il affirme qu'on ne peut pas interpréter avec exactitude les dispositions de cet article et qu'il faut donc le remanier ou, mieux encore, le supprimer complètement de la loi de l'impôt sur le revenu. Le ministère du Revenu s'est tout de même inspiré de ce document confus pour classer arbitrairement les exploitations agricoles en trois catégories.

Pour montrer combien cette classification peut être aléatoire, j'ai appris lors d'un passage dans ma circonscription, la semaine dernière, que les vérificateurs de Revenu Canada se fondent sur le chiffre de 100 têtes de bétail pour établir si un éleveur travaille à temps plein ou à temps partiel. Si son troupeau compte moins de 100 bêtes, il risque d'être classé parmi les éleveurs à temps partiel, quels que soient les autres facteurs. D'après Statistique Canada, les éleveurs de bovins de boucherie possèdent en moyenne au Canada 30.8 bêtes. Il faudrait donc trois éleveurs, selon les normes de Statistique Canada, pour en faire un, conformément à celles de Revenu Canada. La définition de Revenu Canada pour déterminer les éleveurs à temps plein ne collent pas du tout à la réalité telle que décrite par les données de Statistique Canada.

A l'origine, les dispositions de l'article 31 devaient empêcher que les exploitations agricoles ne servent d'abri fiscal. Cependant, la formulation ambiguë de cette mesure dessert maintenant des éléveurs de plein droit. La récession est venue compliquer encore davantage la situation, puisque ces derniers ont été obligés de trouver un deuxième emploi afin de pouvoir payer leurs dépenses d'exploitation. Le Canada compte actuellement près de 125,000 agriculteurs ayant aussi un autre emploi. Il arrive, pour diverses raisons, que ceux-ci tirent un meilleur revenu de ce travail que de leur exploitation. Revenu Canada les considère alors comme des producteurs à temps partiel, bien qu'ils doivent exercer une deuxième profession précisément pour rentabiliser la première. Ce jeu de pile ou face constitue une grossière injustice pour les agriculteurs.

• (1220)

Si ces derniers doivent travailler en dehors de la ferme afin de payer leurs dépenses de production, on les classe parmi les exploitants agricoles à temps partiel et ils n'ont plus droit qu'à une exemption de $5000 par année. Certains agriculteurs passent même de la deuxième catégorie à la dernière, celle des exploitations d'agrément. Bien souvent, il ne leur reste plus qu'une solution, soit de vendre pour payer leurs impôts. Les vérificateurs fiscaux n'hésitent pas non plus à la recommander. Quand un agriculteur a l'audace de leur répondre qu'il voudrait porter son cas en appel, les vérificateurs lui font savoir que cette procédure est coûteuse et qu'il y gagnerait à payer la facture sans contester. Voilà quelle sorte de conseils Revenu Canada donne aux exploitants agricoles.

Pour les agriculteurs et les éleveurs véritables, ce coup est plus dur à porter que s'ils étaient frappés en même temps par le feu, la sécheresse et la maladie. Il ne serait pas plus tragique, pour ceux qui sont agriculteurs de père en fils, de se voir condamnés à la prison que de devoir brusquement quitter la terre pour aller s'établir en ville.

L'une des plus grandes difficultés éprouvées par les agriculteurs lorsqu'ils ont affaire aux vérificateurs du ministère du Revenu réside dans le fait que très peu de ces derniers ont ne serait-ce qu'une connaissance rudimentaire de l'agriculture. Le ministère du Revenu n'engage pas des vérificateurs qui ont certaines compétences dans ce domaine ni ne leur donne la formation voulue. Les vérificateurs peuvent examiner les livres d'un fabricant une journée, d'une pharmacie de quartier le lendemain et d'un ranch le surlendemain. Ainsi, la plupart d'entre eux ne peuvent porter un jugement sur la rentabilité d'une exploitation agricole.

Un de mes électeurs a décrit en termes très éloquents le manque de connaissances de la part des vérificateurs du ministère du Revenu. Deux d'entre eux sont venus au moment du dégel printanier pour examiner ses livres et son exploitation en général. Le propriétaire m'a dit avoir été presque désolé pour l'un d'eux; il s'agissait d'une femme qui essayait tant bien que mal de marcher avec des talons hauts dans de la boue jusqu'aux chevilles. Les vérificateurs n'ont même pas daigné regarder ses livres; ils se sont contentés de jeter un coup d'œil à la cour adjacente à la maison. Mon électeur a offert de leur faire visiter toute la propriété, mais ils ont refusé.

Un de ses voisins a dit les avoir vus un peu plus tôt dans la journée ralentir après avoir dépassé l'exploitation, afin d'en avoir une vue de la route. Comment des gens peuvent-ils évaluer une exploitation agricole sans avoir visité les lieux avec le propriétaire? Comment peuvent-ils comprendre le fonctionnement d'un ranch lorsqu'ils ignorent même quelles chaussures porter au moment du dégel?

Il ne leur suffit pas d'ignorer le fonctionnement d'une exploitation agricole. Pour le ministère du Revenu, il est évident qu'une personne employée à temps plein ne consacrera pas bien des heures à son exploitation. Cela montre, selon moi, la mentalité type du bureaucrate pour lequel une personne doit travailler huit heures ou moins par jour, puis entrer chez elle. Un agriculteur ou un propriétaire de ranch qui essaie de survivre ne peut se permettre ce luxe. Il ira travailler huit heures ailleurs, puis consacrera huit heures ou plus à son exploitation. Il passera ses fins de semaine et ses vacances à améliorer sa propriété, afin de pouvoir, un jour, quitter l'autre emploi. La femme de l'exploitant agricole et ses enfants donnent également beaucoup de leur temps, afin de rendre le ranch viable.

Voici un extrait tiré du numéro du 9 mars de la revue *100 Mile House of Free Press* qui illustre bien ce problème:

> Être propriétaire d'une exploitation agricole ou d'un ranch, ce n'est certainement pas de tout repos. On doit se passer de vacances bien souvent, travailler dur, subir des taux d'intérêt incroyables, faire face à un marché hypersensible, compter avec le mauvais temps, la maladie chez le bétail, l'intervention croissante du gouvernement et maintenant, les vérificateurs; certains se demandent jusqu'où ils pourront encore tenir, tant sur le plan personnel que sur le plan économique.
>
> C'est le cas de Terry et Ann Trip, agriculteurs à Canim Lake auxquels le ministère du Revenu vient tout juste de signifier que leur propriété n'est plus considérée comme une exploitation agricole et qu'ils devront payer des arriérés d'impôt pour les années 1978, 1979, 1980 et 1981. Les Trips, qui exploitent leurs 226 acres de terrain depuis 1974, devront payer jusqu'à $12,000 et ne pourront le faire qu'en vendant la bâtisse qui leur sert de foyer.
>
> Tout a commencé le 10 février dernier, lorsque des représentants de Revenu Canada leur ont téléphoné pour les informer qu'ils seraient dans la région du 13 février au 25 février et vérifieraient leurs livres. Après quelques rendez-vous manqués et remis, deux hommes se sont enfin présentés chez les Trips, le 21 février.
>
> Après avoir jeté un coup d'œil rapide à la propriété plutôt désolée à cette époque-là de l'année, ils ont épluché les livres, vérifié les totaux et comparé les factures avec les écritures comptables. Ils ont également examiné le compte de dépenses personnel des Trips, pour s'assurer que tout était dans les règles.
>
> Selon Ann Trip, ils ont été surpris de voir que ses livres étaient en ordre. Ils ont remonté jusqu'à 1978, mais ils ne se sont absolument pas occupés des chiffres pour 1982, ce qui est une honte, selon Terry Trip . . .
>
> Ces vérificateurs faisaient partie d'une équipe de huit personnes qui s'était établie à Williams Lake qui faisait des incursions sur le territoire agricole avoisinant, afin de procéder à des vérifications chez certains contribuables choisis au hasard, semble-t-il.

Ces vérificateurs ont une méconnaissance inouïe de l'agriculture. L'un d'entre eux ne savait même pas qu'une vache n'a habituellement qu'un veau par année. Un autre a prétendu qu'il n'y avait pas d'entreprises agricoles rentables dans ma circonscription. Je veux que vous sachiez, monsieur le Président, qu'il y a dans ma circonscription certains des ranchs les plus grands et les plus prospères d'Amérique du Nord. Ces vérificateurs sont tellement ignares que je voudrais les étrangler de mes mains.

Pour que vous ne pensiez pas que les difficultés résultant de l'article 31 de la loi de l'impôt sont un phénomène récent, je voudrais vous lire un extrait d'une lettre du 2 juin 1972 envoyée par le ministre du Revenu national de l'époque, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), au député de Mission-Port Moody (M. Rose):

> A la suite des instances que vous-même et d'autres députés m'avez présentées, j'ai examiné la politique ministérielle qui prévoit le refus de certaines pertes revendiquées par les «agriculteurs à temps partiel». Comme vous le savez, le ministère refuse les pertes dans le cas où les exploitations agricoles n'ont pas de possibilités raisonnables de profit. Cette interprétation repose sur les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Toutefois, je reconnais que, dans un certain nombre de cas, l'application de cette politique a causé des difficultés à certains contribuables, dont les pertes agricoles n'avaient pas été remises en cause précédemment, puisqu'ils se trouvaient face à un refus des pertes pour plus d'une année.
>
> Par conséquent, j'ai demandé un réexamen de tous les cas qui ont été portés à mon attention. Si, à la suite de cet examen, on conclut que la politique ministérielle a été appliquée correctement à un contribuable, j'ai demandé que le refus des pertes soit limité à la plus récente des années vérifiées. Cette méthode continuera à être utilisée pour toutes les applications ultérieures de la politique ministérielle relative aux pertes réclamées par les agriculteurs à temps partiel, de sorte que l'on ne refuse que les pertes d'une année.

En 1972, le ministre du Revenu a donc reconnu que d'imposer les agriculteurs pour plus d'une année aurait des conséquences particulièrement pénibles. Actuellement, elles sont encore pires. De plus, je répéterai qu'il a dit: «Cette méthode continuera à être utilisée pour toutes les applications ultérieures de la politique ministérielle relative aux pertes réclamées par les agriculteurs à temps partiel, de sorte que l'on ne refuse que les pertes d'une année».

Il semblerait donc que l'actuel ministre revienne sur la promesse de son prédécesseur, l'actuel président du Conseil du Trésor. Le projet L de Revenu Canada ne revient pas simplement sur l'assurance donnée par l'actuel président du Conseil du Trésor, mais il va à l'encontre de l'esprit de la déclaration écrite envoyée au député de Mission-Port Moody.

Certains de mes électeurs ont été imposés pour une période allant parfois jusqu'à quatre ans. C'est inexcusable. Je suis surpris que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ne se soit pas porté publiquement à la défense de ces agriculteurs vulnérables et non protégés. Les agriculteurs ont l'habitude d'entendre le ministre de l'Agriculture se prétendre leur ami, alors que ses actes contredisent ses paroles. C'est un hypocrite. Il a induit en erreur le secteur agricole en se prétendant son allié. Nous savons maintenant pourquoi il porte son grand chapeau

vert. Il se l'enfonce sur les oreilles pour ne pas entendre et sur les yeux pour ne pas voir. Malheureusement, la bouche continue de fonctionner lors de ses innombrables voyages sur son épandeuse à fumier.

Un bon exemple de tromperie s'est produit l'autre jour, lorsqu'il accusait les conservateurs, au réseau CTV, de retarder l'adoption du projet de loi C-653, présenté par le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson). Ce projet de loi vise à fournir aux fermiers une méthode simple et peu coûteuse pour réorganiser leurs affaires lorsqu'ils n'ont pas assez d'argent pour honorer leurs échéances. Le ministre a dit que nous en retardions l'adoption. C'est un mensonge, et si c'était un mensonge, alors le ministre est un menteur.

Le président suppléant (M. Blaker): Pour que les choses se fassent dans l'ordre, il serait préférable, avant de me prononcer, que je donne la parole à un député qui trouve à redire à ces termes.

M. Ferguson: Monsieur le Président, si on relit dans le hansard les échanges qui ont eu lieu entre les leaders parlementaires il y a eu une semaine mardi, il est évident que le leader parlementaire de l'opposition officielle (M. Lewis) a demandé plus de temps pour consulter son caucus avant de décider si le bill sera adopté rapidement en deuxième lecture et renvoyé au comité. Dans ces circonstances, je m'élève donc contre le mot qui a été employé. Je demande au député de se rétracter.

• (1230)

Le président suppléant (M. Blaker): Premièrement, je me demande parfois s'il appartient à la présidence d'intervenir quand des expressions antiréglementaires sont employés ou si la présidence ne doit pas plutôt attendre que quelqu'un proteste. C'est la raison pour laquelle j'ai laissé passer le terme «hypocrite» qui n'est pas parlementaire. Mais je crois que nous devons être sur nos gardes quand nous entendons un député en traiter un autre de menteur et l'accuser d'avoir menti. Je demanderai donc au député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway) d'avoir l'obligeance de se rétracter.

M. Greenaway: Je retire mon affirmation qu'il est peut-être un menteur, mais je pense que c'est un hypocrite.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Encore une fois, si le député désire que je vérifie, je vais le faire, mais je crois que le député peut se fier à ma mémoire quand je dis que le terme «hypocrite» n'est pas acceptable. Je pourrais peut-être le prier encore une fois d'avoir l'amabilité de se rétracter.

M. Greenaway: C'est de l'hypocrisie de sa part, monsieur le Président. Tout le monde le sait.

M. Daudlin: J'invoque le Règlement. Monsieur le Président, le député n'ignore sûrement pas que, selon la coutume à la Chambre, si la présidence déclare qu'une expression ou un terme n'est pas parlementaire, il n'y a pas à s'expliquer ou à maintenir le terme de façon détournée; il n'y a qu'à se rétracter de bonne grâce. La présidence a laissé entendre que le terme «hypocrite» ou l'expression «être hypocrite» n'est ni acceptable ni parlementaire. Je demande au député de se rétracter, comme on s'attendrait que n'importe quel député le fasse. S'il veut remplacer ces termes par d'autres qui se conformeraient à la pratique parlementaire, parfait. Mais je crois que la conduite à tenir est de retirer ce qu'il a dit, et je lui demande, par votre entremise, monsieur le Président, de s'exécuter.

Le président suppléant (M. Blaker): Je ne peux rien ajouter d'autre pour la gouverne des députés. Lorsque j'ai fait observer au député de Cariboo-Chilcotin que certains termes n'étaient pas acceptables, il m'a semblé disposé à restreindre son langage dans les limites qui sont acceptables. Je ne veux pas revenir trop souvent là-dessus. Le député vient d'employer différemment les mêmes termes. Je répète que s'il insiste, je vais consulter les textes qui font autorités pour voir si ces termes sont bien antiréglementaires. Mais il peut aussi se fier à ma mémoire quand je dis que le terme n'est pas parlementaire, et je dois alors le prier de se rétracter.

M. Greenaway: Quel ministre de l'Agriculture, monsieur le Président, laisserait les agriculteurs perdre leur exploitation, sans même . . .

Une voix: Expulsez-le de la Chambre.

M. Ouellet: Je fais appel au Règlement. C'est clair, le député n'a qu'un mot à dire. Il peut dire qu'il se rétracte ou refuser de le faire. Il n'a pas besoin de faire un long discours pour dire ce qu'il pense d'un autre député.

Je me rends bien compte que cela peut sembler pénible au député, mais par pure courtoisie et pour le maintien de l'ordre à la Chambre des communes, il devrait dire tout simplement sans ambages que ses paroles ont dépassé sa pensée et il devrait retirer ce terme et poursuivre son discours. Il est toutefois évident qu'on lui laisse une seule possibilité, celle de retirer sa remarque, sinon, la situation se détériorera. Pour maintenir l'ordre à la Chambre, nous n'admettons pas que certains députés soient impolis à l'égard d'autres députés.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Cariboo-Chilcotin se rend sans doute compte que j'essaie par tous les moyens, de la façon la plus agréable possible, de mettre un terme à cet incident. La présidence en est toutefois arrivée au stade où elle a la responsabilité de faire respecter le Règlement, surtout si certains députés le demandent.

J'ai écouté le discours du député et il est évident que certains problèmes qu'il a soulevés l'irritent beaucoup. Il nous arrive parfois de laisser échapper ce genre d'expressions dans un mouvement de colère, et je m'attends à ce que ces propos soient retirés après un bref examen. Par conséquent, je demande au député d'avoir l'obligeance de retirer le terme «hypocritical» également.

M. Greenaway: Monsieur le Président, je n'ai absolument aucune objection à retirer le terme «menteur». Je ne savais toutefois pas que les termes «hypocrite» ou «hypocritical» étaient antiparlementaires. J'aurais dû consulter le Beauchesnes, je le sais. Je suis convaincu en fait que le ministre de l'Agriculture est un hypocrite, et je ne retirerai pas ce terme.

Une voix: Mettez-le à la porte. Jetez-le dehors.

Le président suppléant (M. Blaker): C'est ce qu'il faut faire dans ce cas-ci. Je tiens à signaler au député . . .

M. Fisher: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Oui, je connais le député de Cariboo-Chilcotin. J'ai passé un certain temps en sa compagnie et je sais que c'est un homme sincère. Je l'exhorte une dernière fois à songer que des arguments énergiques et des preuves sont probablements préférables au manque de politesse ou à l'intransigeance. Si cela peut

aider Votre Honneur, je supplie mon ami d'utiliser des arguments énergiques et des preuves pendant le temps de parole qui lui reste au lieu d'employer des termes qui le discréditent en fin de compte.

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai vérifié dans Beauchesnes. Je constate qu'il est arrivé à plusieurs reprises que le terme «hypocrite» ou «hypocritical» ne soit pas jugé antiparlementaire. Il reste toutefois qu'il appartient à la présidence de voir quel est le climat à la Chambre, d'examiner les expressions employées et de les situer dans le contexte. Lorsqu'un député traite un autre député de menteur ou déclare que d'après lui, cette personne a menti, et lorsqu'il emploie le terme «hypocrite» ou «hypocritical» à son sujet, il appartient à la présidence de voir s'il s'agit de propos antiréglementaires, ce que je crois.

Par conséquent, je signale au député que selon la coutume, la présidence donne amplement le temps au député de décider s'il veut obéir à sa requête en retirant ses propos, pour le maintien de l'ordre. Si le député refuse de se plier à la décision de la présidence, je vais devoir, comme ma fonction me l'impose, nommer le député. Celui-ci connaît la procédure. La situation n'a rien d'agréable pour la présidence pas plus d'ailleurs qu'elle ne sert en aucune façon notre institution.

J'invite donc le député, conformément à la décision que j'ai prise, de retirer les termes qu'il a employés. Nous avons dit qu'il avait employé le substantif ou l'adjectif «hypocrite». Une fois que le député se sera rétracté, nous pourrons poursuivre nos travaux.

M. Greenaway: Je respecte votre décision, monsieur le Président, tout comme je respecte l'argumentation du secrétaire parlementaire, mais la semaine dernière, j'ai reçu dans mon bureau des gens en larmes. J'ai écrit au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Il n'a rien fait. Pour moi, c'est un hypocrite. Libre à vous maintenant de faire ce que vous voulez.

M. Neil: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je comprends la position de la présidence, mais depuis des années, nous avons employé des termes antiréglementaires ici. On en trouve la liste dans le Beauchesne. Je crois savoir que le terme «hypocrite» ne s'y trouve pas. En conséquence, étant donné que ce terme, même s'il n'est pas flatteur, ne figure pas dans la liste des termes antiréglementaires du Beauchesne, j'estime que le député a le droit de l'employer.

• (1240)

Le président suppléant (M. Blaker): La parole est au député d'Essex-Kent sur le même rappel au Règlement.

M. Daudlin: Monsieur le Président, nous faisons face à un double problème. La présidence a estimé que, dans son contexte et compte tenu des circonstances, l'utilisation du terme «menteur» puis des termes «hypocrite» et «hypocrisie» qui lui ont été substitués était antiréglementaire et en conséquence, elle a réclamé du député qu'il se rétracte.

A mons avis, il est trop tard pour se demander si l'expression est ou non antiréglementaire et si elle aurait dû ou non être employée, car ce serait remettre en cause la décision de la présidence et donc aller à l'encontre des dispositions du Règlement.

C'est donc dire, monsieur le Président, qu'il ne nous reste plus, malheureusement, qu'à obtenir du député qu'il se rétracte, ce qu'il ne semble pas malheureusement être disposé à faire—et j'en profite pour l'inviter une nouvelle fois à se rétracter—ou vous demander d'appliquer le Règlement.

Je tenais à intervenir simplement pour rappeler que la présidence a pris une décision et qu'en conséquence, il serait antiréglementaire, selon moi, de remettre cette décision en cause.

M. Fretz: Monsieur le Président, à propos du même rappel au Règlement, le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway) a retiré le terme «menteur» qu'il avait employé; il s'est excusé auprès de la présidence et a dit qu'il se rétractait. Ce n'est donc pas cet incident qui est en cause ici. Par la suite, il a employé le terme «hypocrite» ou «hypocritical» qui, comme l'a dit le député, ne figure pas dans Beauchesne. J'estime que dans la mesure où il s'est excusé et qu'il a retiré le terme «menteur», que le député devrait être autorisé à poursuivre son intervention.

M. Fisher: Monsieur le Président, toujours à propos du rappel au Règlement, je tiens à dire que le projet de loi est à l'étude depuis longtemps. C'est une mesure compliquée où l'on se perd et nous avions pratiquement tout vu depuis son dépôt en novembre 1981. Il me semble de mise que le débat à la troisième lecture de cette mesure s'achève sur une confrontation entre un député et un ministre qui n'ont pratiquement rien à voir avec le projet de loi.

Le président suppléant (M. Blaker): Si vous me le permettez, je voudrais résumer. Le député de Moose Jaw (M. Neil) s'est demandé si le terme «hypocrite» ou «hypocritical» figurait dans les ouvrages de référence. Il a dit, si je ne m'abuse, que le terme ne figurait pas dans Beauchesne. C'est inexact; on en parle dans le Beauchesne à propos des expressions acceptables ou antiréglementaires. Si j'ai bien compris le député de Moose Jaw, le terme ne figurerait pas dans la liste des termes antiréglementaires du Beauchesne. Pour être exact, à l'origine, le terme était interdit mais il semble que, peu à peu, il ait été accepté dans certaines circonstances.

C'est à la présidence qu'il incombe de prendre une décision, et les députés en trouveront la confirmation dans n'importe quel texte sur la question; peu importe que le terme utilisé figure ou non sur une liste de termes défendus, l'essentiel, lorsqu'il s'agit de décider si un terme doit être retiré ou non, c'est de savoir dans quel contexte et dans quel climat le terme a été employé. Cette décision incombe à la présidence. Étant donné que le député a employé ce terme immédiatement après qu'on l'a accusé de mentir, j'en suis arrivé à la conclusion qu'il y a lieu de rappeler au député qu'en dépit de l'intérêt évident qu'il manifeste à l'égard de l'affaire dont il était question, il doit néanmoins se rendre compte qu'il ne contribue pas à relever le niveau du débat en employant des termes de cette nature.

J'ai discouru longuement en espérant que peut-être le député changerait d'idée et que, par courtoisie à l'égard de la Chambre, il retirerait le terme «hypocrite», et je l'invite à le faire. S'il refuse de se rétracter, alors apparemment la procédure à suivre consiste à désigner le député par son nom. Je le répète, cette situation ne me semble guère plaisante. J'avais espéré que le député, par courtoisie à l'égard de la Chambre et en partie à l'égard de la présidence, m'éviterait de me retrouver dans cette situation.

M. Greenaway: Monsieur le Président, j'ai le plus grand respect pour ce que vous venez de dire, mais il y a littéralement des centaines de citoyens, dans ma circonscription, qui se font expulser de leurs fermes. Si je pensais pouvoir obtenir de mes vis-à-vis qu'ils prêtent l'oreille à ce que je dis, je poursuivrais dans cette veine. Mais j'ai écrit au ministre de l'Agriculture au sujet de ce problème et je n'ai reçu qu'une réponse de deux ou trois lignes; et rien n'a été fait. Il est censé être ministre de l'Agriculture. Il est censé être le protecteur de l'industrie agricole du Canada, et bon nombre de ces agriculteurs sont des producteurs. La loi est mal foutue, il n'y a aucun doute là-dessus. Et cette situation ne se produit pas uniquement dans ma circonscription, elle se répète d'un bout à l'autre du pays. Comme je l'ai dit dans mon discours, 125,000 agriculteurs travaillent à l'extérieur de leurs fermes pour tenter de gagner un revenu supplémentaire afin de payer les coûts élevés dont ils sont victimes, et voilà que nous les frappons avec ces arriérés d'impôt.

M. Cullen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois comprendre que vous avez rendu une décision et que vous avez demandé au député de se rétracter. La seule chose qu'il puisse faire maintenant, c'est de décider s'il se rétracte ou non. Il n'a pas le droit de prononcer un discours.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Blaker): Avant que je n'accède à la présidence, j'ai vu à plusieurs occasions M. le Président Jerome donner amplement l'occasion au député en cause de réfléchir sur ses observations. C'est ce que j'ai fait, et si je croyais qu'un nouvel appel au député serait utile, je n'hésiterais pas à le faire de nouveau.

Je crois que le moment est maintenant venu de demander au député de se lever et de retirer le terme «hypocrite», faute de quoi je prendrai les dispositions requises.

Monsieur Greenaway, je dois vous rappeler à l'ordre pour avoir défié l'autorité de la présidence. Conformément à l'article 30 du Règlement, je vous demande maintenant de vous retirer de la Chambre.

Et M. Greenaway s'étant retiré:

Le président suppléant (M. Blaker): Je vois que le ministre s'apprête à prendre la parole. Je voudrais circonscrire cette affaire. De toute évidence, je ne peux pas refuser, et je ne refuserai donc pas au ministre ou à tout autre personne de présenter une motion, mais, en ce qui concerne la présidence, il me semble que la question est maintenant réglée. Si les députés sont d'avis qu'il y a lieu de poursuivre l'affaire, je m'en remets à la Chambre.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Personnellement, à titre de simple député, je serais ravi que l'on s'en tienne là. Pourtant, je ne suis pas du tout certain de bien comprendre ce qui s'est passé. Le député a quitté la Chambre. Est-il libre de revenir à 1 heure moins 10? Est-il libre de revenir à 2 heures? Je veux savoir exactement ce qui s'est passé.

J'ai écouté très attentivement tout ce qui a été dit avant qu'il décide de quitter la Chambre, mais je dois avouer, monsieur le Président, que ce n'était pas à lui de décider de quitter la Chambre. La seule décision qu'il était en mesure de prendre, et ce n'est pas avec plaisir que je le dis, c'était de retirer ou de ne pas retirer les paroles que la présidence avait jugé antiparlementaires; il n'y a place pour aucune autre décision. Il me semble que les mesures qui ont été prises, même si elles pouvaient sembler indulgentes, étaient tout à fait inappropriées.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, avec l'appui de M. Cosgrove, je propose:

Que le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway) soit expulsé de la Chambre pour le reste de la séance d'aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Blaker): La motion est recevable. Elle ne peut être débattue. Je demande à la Chambre si elle accepte la motion présentée par le ministre. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): En ce cas, convoquez les députés.

(La motion de M. Ouellet, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 312)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)	Desmarais	Gourde
Axworthy	Dingwall	(Lévis)
Beauchamp-Niquet	Dion	Gray
(Mme)	Dionne	Harquail
Bégin (Mme)	(Chicoutimi)	Henderson
Berger	Dionne	Hervieux-Payette
Blais	(Northumberland-	(Mme)
Bloomfield	Miramichi)	Irwin
Bossy	Dupont	Isabelle
Breau	Duquet	Johnston
Burghardt	Erola (Mme)	Joyal
Caccia	Ethier	Kaplan
Campbell (Mlle)	Ferguson	Kelly
(South West Nova)	Fisher	Lachance
Chrétien	Fleming	Lajoie
Collenette	Flis	Lalonde
Comtois	Foster	Landers
Corbin	Fox	Lang
Corriveau	Francis	Lapierre
Cosgrove	Frith	Lapointe
Cousineau	Garant	(Beauce)
Cullen	Gauthier	Leduc
Cyr	Gendron	Lefebvre
Daudlin	Gimaïel	Loiselle
de Corneille	Gingras	Lumley
Demers	Gourd	MacBain
Deniger	(Argenteuil-Papineau)	MacGuigan

Article 21 du Règlement

Messieurs

MacLaren	Ouellet	Rooney
MacLellan	Parent	Roy
Maltais	Pelletier	Savard
Marceau	Pepin	Schroder
Massé	Peterson	Smith
Masters	Pinard	Tessier
McCauley	Portelance	Tousignant
McRae	Regan	Trudeau
Munro (Hamilton-Est)	Roberts	Veillette
Olivier	Robinson (Etobicoke-Lakeshore)	Watson
Ostiguy	Rompkey	Weatherhead
		Whelan—106.

CONTRE

Messieurs

Althouse	Gurbin	McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
Andre	Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)	McKenzie
Anguish	Hargrave	McKnight
Baker (Nepean-Carleton)	Hawkes	McLean
Beatty	Heap	Mitges
Blaikie	Hovdebo	Munro (Esquimalt-Saanich)
Blenkarn	Huntington	Murta
Bosley	Jarvis	Neil
Bradley	Jewett (Mlle)	Nickerson
Broadbent	Kempling	Nielsen
Carney (Mlle)	Kilgour	Oberle
Clarke (Vancouver Quadra)	King	Ogle
Cooper	Korchinski	Orlikow
Cossitt (Mme)	Kristiansen	Parker
Crouse	Lambert	Patterson
Dantzer	Lewis	Roche
Darling	Lewycky	Scott
Deans	MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)	(Hamilton-Wentworth)
Ellis	MacDougall	Scott (Victoria-Haliburton)
Epp	Mayer	Stevens
Fennell	Mazankowski	Thacker
Fretz	McCain	Vankoughnet
Friesen	McCuish	Wise
Fulton	McDermid	Young—73.
Gass		
Gilchrist		

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée. En conséquence, je demande au député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway) de se retirer.

Et M. Greenaway s'étant retiré:

[*Français*]

M. Prud'homme: Madame le Président, je pense qu'en toute honnêteté il faudrait mentionner le fait que quatre députés, deux de l'opposition et deux du gouvernement, se sont empressés de revenir à la Chambre pour voter selon leur devoir, mais en ont été empêchés parce qu'ils sont arrivés au moment où le vote était tenu. Je veux enregistrer quand même nos présences. Il s'agit de l'honorable député d'Oxford (M. Halliday), de l'honorable député de Durham-Northumberland (M. Lawrence), de l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud-'homme) et de l'honorable député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel).

Mme le Président: A l'ordre! Les présences ont été enregistrées et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de revenir là-dessus.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'EMPLOI

LE RÉPERTOIRE DE LA BANQUE D'EMPLOIS DU CANADA— L'INSCRIPTION DU POSTE DE CHEF DE PARTI

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Madame le Président, nous sommes tous conscients du taux de chômage élevé qui sévit au Canada. C'est peut-être ce qui explique le nombre imposant de candidats au poste de chef du parti progressiste conservateur. Il faudrait peut-être demander au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) de prendre des dispositions en vue d'inscrire au répertoire de la banque d'emplois du Canada ce nouvel emploi de chef de l'opposition, de chef du parti progressiste conservateur, ce qui permettrait à un plus grand nombre de personnes de poser leur candidature . . .

Mme le Président: A l'ordre!

[*Traduction*]

Je ne peux pas entendre ce que dit le député.

[*Français*]

L'honorable député de Témiscamingue a la parole.

M. Tousignant: Madame le Président, comme je le disais, c'est là un point très important. Il faudrait inscrire ce nouvel emploi à la banque d'emplois du Canada pour affichage afin de permettre à un plus grand nombre de Canadiens de poser leur candidature à la direction du parti progressiste conservateur. Mais il faudrait en même temps indiquer que cela comporte de grands risques, des risques de rejet considérables et, en fin de compte, le fait qu'à un certain moment ces candidats-là devront se prononcer sur certaines questions. C'est bien beau pour ces gens de se porter candidats, mais il va leur falloir se prononcer, par exemple, sur les essais relatifs aux missiles de croisière, sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, sur Petro-Canada, et ainsi de suite. A ce moment-là, madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre! Le temps de l'honorable député est écoulé.

* * *

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LA VÉRIFICATION DU REVENU DES FERMIERS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, Revenu Canada effectue actuellement en Colombie-Britannique des vérifications auprès de centaines de fermiers et d'éleveurs afin de déterminer s'ils doivent des impôts. Pour déterminer si des arriérés d'impôt sont dus, il faut se reporter à l'article 31 selon lequel les entreprises agricoles sont classées en trois catégories, soit celles qui sont exploitées à plein temps, à temps partiel ou comme passe-temps.

Par suite de la récession actuelle, nombre de fermiers à plein temps ont dû chercher de l'emploi à l'extérieur pour acquitter leurs frais élevés. Dans certains cas, le revenu gagné à l'extérieur dépassait de beaucoup le revenu agricole, étant donné que les prix du bétail, en particulier des bovins, ont baissé. Les vérificateurs de Revenu Canada reclassent actuellement ces entreprises comme étant exploitées à temps partiel, limitant ainsi les pertes qu'un fermier peut déduire à $5,000 par année. Ils placent également certains fermiers, antérieurement dans la deuxième catégorie, dans celle de fermes d'agrément, de sorte qu'ils peuvent plus déduire leurs pertes. Dans certains cas, des arriérés de quatre ans sont réclamés.

Cette situation est nettement injuste. Le fermier ou l'éleveur qui a essayé de surmonter la récession en se trouvant une autre source de revenu pour demeurer solvable doit tout à coup verser des impôts qu'il n'a pas les moyens de payer. Nombre d'entre eux seront obligés de tout liquider pour payer ces impôts inattendus. Le gouvernement fédéral profite injustement de la dévastation qui s'est abattue sur le secteur agricole à cause de la récession.

Selon les informations fournies par des fermiers où les vérificateurs sont déjà passés, Revenu Canada n'a pas de lignes directrices bien précises pour délimiter les trois classes.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

[*Français*]

LES JEUNES

ON DEMANDE D'AUGMENTER LES CRÉDITS DESTINÉS AU PROGRAMME KATIMAVIK DANS LE PROCHAIN BUDGET

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, hier plusieurs députés ont eu l'occasion de rencontrer les jeunes qui participent au programme Katimavik. J'aimerais donc attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il y aurait lieu de s'assurer que, lors du prochain budget, des montants substantiels d'argent soient ajoutés au programme Katimavik, lequel fait énormément de bien chez les jeunes et mérite l'appui total de la Chambre des communes. J'aimerais beaucoup, madame le Président, que le ministre des Finances (M. Lalonde) puisse en tenir compte. J'irais même plus loin: étant donné que 1985 sera l'Année internationale de la jeunesse, à mon avis, il serait peut-être intéressant de procéder à des audiences publiques où les jeunes pourraient venir témoigner devant la Chambre des communes pour se faire entendre, parce que la définition de ce qu'est la jeunesse doit être établie par les jeunes et pour les jeunes. De plus, il serait très intéressant qu'à la Chambre nous puissions examiner de plus près les aspirations des jeunes, parce que, comme le disait tantôt l'honorable député de Témiscamingue (M. Tousignant), il est important que nous puissions étudier ce que nous allons faire au niveau de la création d'emplois, même si au sein du parti progressiste conservateur, plusieurs personnes s'en cherchent déjà un!

* * *

[*Traduction*]

FEU LEONARD NICHOLSON

HOMMAGE À L'EX-COMMISSAIRE DE LA GRC

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, le Canada a perdu un citoyen éminent mardi dernier quand Leonard Nicholson, commissaire de la Gendarmerie royale entre 1951 et 1959, est décédé dans un hôpital d'Ottawa.

• (1410)

Le Canada peut être reconnaissant et fier d'avoir confié à un homme comme lui un poste aussi important durant la période critique qui a suivi les dénonciations de Gouzenko. La population du Nouveau-Brunswick peut être fière d'un compatriote qui a joué un rôle si important au Canada non seulement en faisant respecter l'ordre public mais, ce qui est également important par son respect de la loi . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je veux rappeler au député que les déclarations faites à ce moment-ci ne peuvent être utilisées pour rendre hommage à quelqu'un, quelle que soit sa valeur. Si le député ne se propose pas de faire une déclaration sur une question qu'il juge importante, je devrai, je le crains, lui signaler qu'il enfreint le Règlement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il importe, je crois, de rendre hommage à un homme qui a été commissaire . . .

Mme le Président: Je le regrette. Certaines dispositions prévoient qu'on peut le faire ailleurs et dans d'autres circonstances. Je sympathise avec le député, mais je ne puis lui permettre de continuer maintenant.

* * *

LES DOUANES ET L'ACCISE

ON SUGGÈRE D'ACCROÎTRE L'EXEMPTION PERSONNELLE DES CITOYENS CANADIENS REVENANT AU PAYS

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, le 30 juin 1981, j'ai proposé à la Chambre une motion que je veux réitérer aujourd'hui à cause de lettres que j'ai reçues dernièrement.

Étant donné que les Canadiens qui rentrent au Canada après des vacances prolongées à l'étranger ont droit à $150 d'achats en franchise de douane par personne, s'ils ont été à l'étranger pendant sept jours, et que cette somme est fortement dévalorisée par suite de l'inflation qui sévit depuis dix ans, de sorte qu'elle couvre à peine, dans la plupart des cas, les dépenses de vacances, j'ai proposé, avec l'appui du député d'Érié (M. Fretz), que le gouvernement envisage sérieusement de porter la limite des achats hors-douane à $250 par personne pour un séjour d'au moins sept jours à l'étranger.

Étant donné que les Canadiens voyagent surtout aux États-Unis, notre voisin, et que la balance des paiements du Canada avec ce pays est très favorable, je demande au gouvernement d'étudier soigneusement la question et de prévoir un tel rajustement dans le prochain budget fédéral. Des mesures aussi raisonnables contribueraient à réduire les tensions croissantes entre nos deux pays.

Questions orales

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE SALVADOR—LE PORTE-PAROLE DES SANS-DÉFENSE

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, ce 24 mars, je voudrais rendre hommage à M^gr^ Oscar Romero qui est mort assassiné il y a trois ans.

Des voix: Oh, oh!

M. Ogle: Je veux parler de la juste cause pour laquelle il a donné sa vie. M^gr^ Oscar Romero s'était fait le défenseur des pauvres, de ceux qui demandent . . .

Mme le Président: A l'ordre. Si le député n'en vient pas au fait, je ne peux lui permettre de poursuivre. Il doit traiter d'une question dans sa déclaration à la Chambre.

M. Ogle: Je parle simplement de la justice. Au Salvador, la plupart des gens sont pauvres. La plupart n'arrivent pas à se faire entendre. De temps à autre, dans l'histoire de l'humanité, survient une personne qui se fait le porte-parole des démunis. Je voudrais aujourd'hui me joindre à ceux qui, avant nous, ont prêté leur voix aux sans-défense.

Des pays puissants, des gouvernements puissants, des armées puissantes viennent dans un pays et prétendent parler au nom du peuple. C'est faux. Enfin, je veux simplement rendre hommage à celui dont nous nous souvenons aujourd'hui et citer les propos qu'il a tenus peu avant sa mort . . .

Mme le Président: A l'ordre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES EXPORTATIONS DE POMMES DE TERRE—L'ENQUÊTE DU DÉPARTEMENT AMÉRICAIN DU COMMERCE

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. En vertu d'une décision rendue par la Commission américaine du commerce le 22 mars, le département américain du Commerce va poursuivre l'étude des accusations portées par le Potato Council de l'État du Maine selon lesquelles les pommes de terre canadiennes sont vendues moins cher sur les marchés américains qu'au Canada, donc au préjudice du secteur de la pomme de terre du Maine. Les producteurs américains de pommes de terre ont demandé l'imposition de droits pénalisateurs sur les importations des pommes de terre en provenance de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Le ministre est-il au courant de la situation et qu'entend-il faire pour protéger les producteurs de pomme de terre de l'Î.-P.-É. et du Nouveau-Brunswick contre ce type de harcèlement et d'incertitude?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je suis persuadé que le député connaît la procédure suivie aux États-Unis. Les Américains ont opté pour cette procédure par décision majoritaire de leur commission qui enquête sur les accusations portées par leurs producteurs. Ils ont décidé de poursuivre l'enquête. L'étude et l'enquête vont avoir lieu. Si je ne m'abuse, il faut qu'elles soient terminées le 1^er^ août. Nous avons été approchés par les producteurs de pommes de terre, par l'intermédiaire de leur organisme officiel, le Canadian Horticultural Council. Ils nous ont demandé une aide pour leurs frais d'avocats, et autres, qui sont estimés à 100 mille dollars. Cela nous préoccupe beaucoup. Nous considérons cela comme une sorte de harcèlement, et c'est là la procédure qu'ils vont suivre. Je crois savoir qu'il va y avoir enquête à Charlottetown, à Fredericton et, probablement, en un autre endroit au cours des semaines et des mois qui viennent.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRENDRE DES MESURES IMMÉDIATES

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, la production de pommes de terre a une valeur estimative de 32 millions pour l'Î.-P.-É. et le Nouveau-Brunswick. Elle est donc d'une importance critique pour l'économie de ces deux provinces. Les agriculteurs de l'Î.-P.-É. et du Nouveau-Brunswick ne seront guère rassurés par ce que le ministre vient de dire. Je demande donc encore au ministre quelles mesures immédiates il entend adopter pour donner un peu de certitude au secteur de la pomme de terre de l'Î.-P.-É. et du Nouveau-Brunswick.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait qu'il y a eu des réunions au Nouveau-Brunswick, dans l'Île-du-Prince-Édouard et dans les autres provinces de l'Est qui produisent des pommes de terre, l'Ontario et le Québec. D'autres réunions vont avoir lieu la semaine prochaine. On y parle depuis plusieurs années d'adopter un meilleur système de commercialisation de la pomme de terre. Les producteurs ont présenté sept mémoires sur le genre de système qu'ils désirent pour cela. Si ce système était déjà instauré, ils n'auraient guère à s'inquiéter de ce que font les États-Unis ou qui que ce soit d'autre.

LES IMPORTATIONS DE POMMES DE TERRE DES ÉTATS-UNIS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, je crains que la création de l'organisme que propose le ministre ne puisse changer grand-chose au prix international des pommes de terre, comme il le prétend. Cette décision ayant été prise parce que l'État du Maine a déclaré que nous avions fait du tort à son industrie de la pomme de terre, le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure les importations américaines de pomme de terre nuisent à notre propre industrie? Est-il d'humeur à prendre des mesures semblables à l'encontre de ces importations de pommes de terre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député parle de l'industrie de la pomme de terre en Colombie-Britannique, qui subit le dur contrecoup des importations à bon marché des États-Unis. Les producteurs de la Colombie-Britannique ont baissé leurs prix à deux reprises, mais les expéditeurs de pommes de terre des États-Unis leur ont livré une concurrence soutenue. Nous estimons qu'ils écoulent leurs pommes de terre à perte sur le marché canadien et nous avons déjà lancé une enquête à ce sujet.

LES QUANTITÉS DE POMMES DE TERRE DU COMMERCE TRANSFRONTALIER

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, je voudrais demander au ministre quelles mesures il faudrait prendre, à son avis, à l'égard des importations de pommes de terre au Canada, non seulement en Colombie-Britannique, mais de celles qui proviennent de toutes les régions des États-Unis, puisque nous en recevons d'une saison à l'autre pour approvisionner notre propre marché, jusqu'à ce que la région de Windsor commence à produire des pommes de terre canadiennes?

Si l'on suit les tendances des ventes de pommes de terre au Canada depuis les dix dernières années, on constate que nous en avons importé plus qu'exporté, au poids. Quels arguments le ministre est-il disposé à présenter à nos voisins du Sud pour leur prouver qu'il s'agit en fait d'un échange saisonnier de produits qui est plus avantageux pour eux d'un point de vue financier et généralement du point de vue poids également que pour nous, compte tenu de nos ventes de pommes de terre sur le marché américain? Cet argument aura-t-il du poids dans notre décision définitive ou dans les instances que le ministre présentera au gouvernement américain?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sait très bien ce qu'ont déclaré les représentants des producteurs de pommes de terre du Canada, lors de leur assemblée annuelle tenue récemment à Ottawa. Je veux parler du conseil de l'horticulture du Canada. Ils ont proposé une motion qui revient à dire aux Américains qu'ils produisent assez de pommes de terre pour répondre à leurs propres besoins, qu'il en va de même au Canada, et qu'il vaut mieux que chacun garde son produit. Voici, exprimée en termes très simples, la teneur de cette résolution qui émanait des représentants des producteurs de pommes de terre du Canada. Nous travaillons en collaboration étroite avec eux et tenons compte de leurs recommandations.

Je me suis entretenu à Winnipeg avec les producteurs de pommes de terre de l'Ouest. J'y ai rencontré une délégation qui était venue assister à une réunion du conseil de l'horticulture du Canada. Nos producteurs doivent s'entretenir aujourd'hui et demain aux États-Unis avec leurs homologues du nord-ouest des États-Unis. Il y aura des représentants de toutes les régions du pays pour décider comment en arriver au meilleur programme d'échanges commerciaux.

• (1420)

L'EXAMEN DU SECTEUR DE LA POMME DE TERRE

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, c'est au ministre de l'Agriculture que je pose ma question supplémentaire. Puisque nous nous étions engagés il y a trois ans à procéder à l'examen du secteur de la pomme de terre au Canada, pourquoi cet examen n'a-t-il pas déjà été effectué, et pourquoi faut-il que ce soit les Américains qui se mêlent maintenant d'étudier notre secteur de la pomme de terre, ces mêmes Américains qui semblent si désireux d'étudier tous les secteurs de notre économie à l'heure actuelle? Pourquoi n'étudions-nous pas nous-mêmes notre secteur de la pomme de terre?

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député sais sûrement qu'il y a eu des réunions au Canada pour étudier la commercialisation de la pomme de terre. Si c'est une commission royale d'enquête qu'il préconise—je vois que les députés de l'opposition applaudissent à cette idée, et pourtant d'habitude les commissions royales d'enquête n'ont pas grâce à leurs yeux—je doute que ce soit là le cadre approprié, mais il y a eu des audiences et des décisions ont été prises. Le Conseil national de commercialisation des produits agricoles a tenu des audiences sur la commercialisation de la pomme de terre et sur les moyens de la stimuler. Voilà pourquoi il recommande le mode de commercialisation désiré, que le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et les provinces de l'Ouest ont déjà accepté. Les provinces de l'Ouest ont fait savoir qu'elles étaient prêtes en l'occurrence à agir plus rapidement que celles de l'Est.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'ESSAI DU MISSILE DE CROISIÈRE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je pose ma question au premier ministre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et lui ont déclaré la semaine dernière, et au début de cette semaine, que la question des essais des missiles de croisière serait examinée à la lumière des progrès qui seraient accomplis aux entretiens de Genève, et aussi que nous ne manquerions à aucun de nos engagements si nous n'autorisions pas les essais. Hier soir, au dîner qu'il a offert en l'honneur du vice-président Bush des États-Unis, le premier ministre n'a pas seulement omis de relier les essais à la marche des entretiens à Genève, mais, ce qui est plus grave, il a affirmé qu'un refus serait en fait contraire à certains des engagements que nous avons pris. A laquelle de ces déclarations du premier ministre le public canadien doit-il ajouter foi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je répète que lorsque j'ai dit qu'il n'y aurait violation d'aucun engagement, je ne pouvais rien dire d'autre, parce qu'il n'y a pas eu d'engagement. Je crois que ce fait a été précisé à maintes reprises à la Chambre. Selon le député, j'aurais parlé hier soir d'un engagement. Je voudrais savoir à quel moment et en quels termes j'ai dit cela. Si elle a un texte, je serais heureux qu'elle me le cite.

L'ENGAGEMENT DU CANADA ENVERS L'OTAN

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, il est clair que le premier ministre tient à entretenir la confusion la plus totale. Il a déclaré, hier soir, que nous ne violerions aucun engagement en refusant la mise à l'essai des missiles de croisière au Canada. Comment cette déclaration cadre-t-elle avec son affirmation selon laquelle nous violerions bel et bien un engagement—c'est ce qu'il a dit, ne lui en déplaise . . .

Une voix: Oh, oh!

Mlle Jewett: ... si ces essais n'avaient pas lieu. Il dit une chose une journée et le contraire le lendemain, et personne ne sait au juste quoi penser. Si c'est un engagement envers l'Europe, madame le Président, que nous violerions en refusant que les missiles de croisière soient mis à l'essai chez nous, le premier ministre pourrait-il m'expliquer comment la Norvège peut refuser de mettre à l'essai ou de déployer des armes nucléaires et demeurer dans l'Alliance atlantique et comment il se fait que la Belgique puisse vraisemblablement en faire autant? Pourquoi le Canada ne peut-il prendre aucune initiative au sein de cette alliance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai jamais déclaré que nous nous étions engagés envers l'Europe à mettre à l'essai les missiles de croisière, je puis le garantir. Nous n'avons donné des assurances à ce sujet ni aux États-Unis ni à l'Europe.

Ce que j'ai déclaré, hier soir, est assez clair, et j'invite l'honorable représentante à consulter la transcription. J'ai affirmé que l'OTAN avait pris en décembre 1979 une décision à deux volets à laquelle tous ses membres, notamment le Canada, ont souscrit. Il s'agit notamment de déployer dans certains pays d'Europe—pas nécessairement dans tous, ce qui permet d'exclure la Norvège ou la Belgique, au besoin—les euromissiles. C'est un engagement que le Canada a pris de concert avec d'autres pays.

Hier soir, j'ai simplement signalé que ceux qui s'opposaient à la mise à l'essai des missiles de croisière au Canada nous demandaient de manquer à un engagement de l'OTAN pris par les Européens envers leurs alliés nord-américains. C'est tout ce que j'ai dit. Cela ne signifie en rien qu'une entente ait été conclue. J'ai déjà signalé à la Chambre que nous voulions nous assurer que cette double décision soit appliquée, et en d'autres termes, que les négociations avec l'Union soviétique se poursuivent pendant que nous nous préparons à déployer les euromissiles. J'ai ajouté qu'en fonction du résultat de ces négociations, nous déciderions ou non de déployer ces missiles. En fait, nous avons discuté longuement de ces négociations avec le vice-président Bush, hier.

Mlle Jewett: Madame le Président, le premier ministre a déclaré, hier, mot pour mot, que nous nous engagions dans cette voie parce que l'Europe nous l'avait demandé. Il prétend maintenant que l'Europe n'a rien à voir dans cette affaire. Il est donc clair que ce sont les États-Unis qui nous ont demandé de mettre à l'essai ses missiles de croisière largués par des bombardiers B-52, et je voudrais qu'il le reconnaisse.

LA POSITION DES ÉTATS-UNIS

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Ma dernière question supplémentaire découle du discours que le président Reagan a prononcé hier soir. Après ces entretiens sur les réductions d'armements avec le vice-président Bush, nous avons entendu le président Reagan annoncer ce que l'on peut appeler une escalade effrayante dans la course aux armements nucléaires, une escalade qui pourrait fort bien violer les accords plutôt fragiles que nous avons actuellement. Je voudrais demander au premier ministre, particulièrement à la lumière du fait que le Congrès américain a réduit l'augmentation des fonds demandés par le président pour la défense de 10 p. 100 à 4 p. 100, si lui et son gouvernement entendent cesser d'obéir au doigt et à l'œil au président Reagan et suivre plutôt la voie tracée par le Congrès américain, ou bien si le gouvernement canadien est plus docile aux pressions de la Maison Blanche que le Congrès lui-même?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, jusqu'à présent je respectais les opinions de l'honorable représentante à ce sujet. Je me demande si je ne vais pas changer d'attitude, après son interprétation de mon discours d'hier soir. Elle a mal cité et déformé ce que j'ai dit, dans la première partie de sa question, et ensuite elle semble oublier tout ce que j'ai dit d'autre dans ce discours. Ainsi, j'ai prié instamment les Américains d'essayer de revenir à une attitude plus souple afin de réaliser des progrès à propos de la force nucléaire de portée intermédiaire.

J'ai demandé aux Américains d'essayer de retrouver l'esprit qui avait existé pendant dix ans, de 1962 à 1972, après la crise des missiles à Cuba. A cette époque, nous avons connu des progrès considérables qui ont conduit à divers traités: traités sur les missiles antiballistiques, traités sur les lignes de communication directes, traités de non-prolifération, traités d'arrêt partiel des essais nucléaires et différentes mesures de rétablissement de la confiance. J'ai rappelé que ces années avaient été très productives, mais que, maintenant, nous étions inquiets, car depuis, mettons dix ans, il ne s'est rien fait de positif. En particulier, les États-Unis ont refusé de ratifier le deuxième accord SALT. Voilà les choses qui nous inquiètent. Par conséquent, il me semble que tout mon discours hier tendait à prier les États-Unis d'adopter une orientation que je croyais acceptable pour le député. Il me semble maintenant qu'elle s'intéresse davantage à travestir ma pensée qu'à rechercher des progrès dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

LA DÉCISION PRISE PAR L'OTAN EN 1979

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Elle a trait à sa réponse précédente dans laquelle il a parlé de la décision ambivalente prise en 1979 lors de la réunion des ministres des pays membres de l'OTAN. Il a laissé entendre à ce moment-là, et c'est à ce sujet que je voudrais obtenir des précisions, qu'on avait en même temps décidé s'il serait possible ou non de faire l'essai des missiles de croisière au Canada. Je voudrais qu'il dise à la Chambre s'il convient que la décision prise en 1979 ne s'appliquait qu'aux négociations sur la restriction des armes nucléaires et le déploiement des missiles de croisière et Pershing en Europe uniquement, et n'avait absolument rien à voir avec l'essai d'un système de missile de croisière au Canada.

• (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est exact, madame le Président.

LES PROPOSITIONS DE NATURE À AIDER À DÉBLOQUER LES NÉGOCIATIONS DE GENÈVE SUR LE DÉSARMEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré lundi que le gouvernement du Canada profiterait de la visite du vice-président Bush pour faire diverses propositions à propos des négociations de Genève.

Puis-je demander au premier ministre ce que le gouvernement du Canada a proposé hier au vice-président Bush qui soit vraiment de nature à aider à débloquer les négociations de Genève afin qu'on puisse accomplir des progrès réels en vue d'un désarmement nucléaire équilibré et vérifiable dans le monde?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, mes ministres et moi-même avons essentiellement proposé deux choses. J'en ai fait publiquement état quand j'ai porté un toast au vice-président Bush hier soir. J'ai aussi résumé la deuxième proposition quand j'ai répondu à l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway . . .

Mlle Jewett: Ma circonscription semble avoir changé de nom.

M. Trudeau: De Vancouver-New Westminster . . .

Une voix: Vous brûlez.

M. Trudeau: C'est une circonscription située quelque part en Colombie-Britannique, madame le Président, de l'autre côté des montagnes que les députés d'en face n'escaladent pas assez souvent.

Mme le Président: Il s'agit de New Westminster-Coquitlam. Je comprends un peu la difficulté du très honorable premier ministre.

M. Beatty: Pas moi.

M. Trudeau: Cette proposition est reliée à quelque chose que j'ai dit à la Chambre avant-hier en répondant à un député de l'opposition, soit que l'option zéro serait la solution idéale et qu'il serait certes préférables de ne pas avoir d'euromissiles en Europe, mais que nous n'étions pas convaincus que cet objectif soit réalisable et que nous exhortions les États-Unis à rechercher des compromis ou des solutions intermédiaires. C'est essentiellement ce que nous avons dit au vice-président Bush.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROGRAMME D'EXPANSION DES ENTREPRISES— L'ADMISSIBILITÉ DES INDUSTRIES DE SERVICES

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, j'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre ne s'étonnera pas si je l'interroge aujourd'hui au sujet de la Maislin, une entreprise de transport que le gouvernement a renflouée à raison de 34 millions de dollars de deniers publics.

L'été dernier, répondant à des questions que lui posaient des députés de l'opposition et même des ministériels, le prédécesseur du ministre a dit le 30 août que toute demande d'aide fondée sur le besoin serait sûrement prise en considération. La semaine dernière, le 18 mars, voici ce que le ministre a dit et ses paroles figurent à la page 23908 du hansard:

> Nos moyens étant limités à l'époque, nous avons décidé de ne pas donner suite aux demandes du secteur tertiaire.

Dois-je en déduire que la seule entreprise de service, entreprise de camionnage ou autre, qui bénéficie des largesses du gouvernement aux termes du programme d'expansion des entreprises, sera la Maislin Trucking?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, ce serait la seule société de ce genre à bénéficier du programme d'expansion des entreprises, à ma connaissance, mais selon différents autres programmes, il pourrait y en avoir dans l'industrie touristique par exemple. D'ailleurs, je fournirai plus tard une réponse précise à la question du député.

LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ MAISLIN

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, j'espère que je n'accuse pas à tort le prédécesseur du ministre mais il a parlé du bien-fondé de la demande. Le ministre n'ignore pas que son ministère a reçu des douzaines de demandes de la part d'industries de services, dont le camionnage et d'autres, dans le cadre du programme d'expansion des entreprises. Quel que soit le bien-fondé de toutes ces demandes, est-il exact que le seul candidat heureux l'an dernier ait été la Maislin Trucking?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, pour venir en aide au plus grand nombre possible d'entreprises qui ont présenté une demande au gouvernement à ce moment-là, mon prédécesseur s'est très sincèrement occupé de toutes ces demandes. Malheureusement, à ce moment-là les demandes étaient également nombreuses de la part d'entreprises de fabrication et de transformation pour lesquelles le programme avait été initialement conçu. Compte tenu de l'austérité fiscale que nous nous sommes imposée et du nombre accru de demandes, suite à la décision de mon prédécesseur d'accepter d'examiner les demandes provenant du secteur des services, il a été jugé préférable d'examiner d'abord les demandes des entreprises de fabrication et de transformation. Celles-ci ont eu la priorité puisque, au départ, le programme a été conçu pour ces secteurs.

LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, pour que les choses soient tout à fait claires, je voudrais que le ministre nous dise si j'ai raison de penser que la seule entreprise de services qui peut vraiment prétendre ou espérer prétendre à une aumône ou à une promesse du gouvernement de 34 millions ou même moins, est une entreprise qui doit répondre aux critères suivants: il faut qu'elle soit tellement mal gérée que le gouvernement a été obligé de nommer un nouveau mandataire général, qu'elle soit dans une situation financière tellement précaire que les fonctionnaires s'opposent à toute intervention du gouvernement, que la majorité des salariés qu'elle emploie se trouvent aux États-Unis et ne sont pas citoyens canadiens, et que la direction de l'entreprise entretienne de bonnes relations

avec le parti libéral. Est-ce là le genre de critères auxquels les entreprises de services doivent répondre pour espérer bénéficier de l'aide du gouvernement?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, à en juger par les questions que nous pose l'opposition officielle depuis deux semaines, j'ai l'impression qu'elle voudrait que la société Maislin fasse faillite. En tant que député, je trouve une telle attitude inacceptable et je suis désolé que les députés n'attachent pas plus d'importance au problème des emplois en jeu. Je pensais pouvoir m'attendre à mieux de leur part en ce domaine.

LE NOMBRE D'EMPLOIS À LA SOCIÉTÉ MAISLIN

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je voudrais moi aussi poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Nous avons tous dans notre circonscription des entreprises de camionnage qui toutes ont besoin d'aide. Le seul problème, malheureusement, c'est qu'une seule y a droit.

En début de semaine, le ministre nous a dit que beaucoup de sociétés de camionnage comme Maislin connaissaient des difficultés financières. Seulement, Maislin est la seule qui va bénéficier de l'aide du gouvernement, apparemment à cause du nombre de salariés qui ainsi ne seront pas mis au chômage. Le ministre pourrait-il nous dire si effectivement, sur les 2,000 emplois dont son prédécesseur a parlé dans son communiqué de presse du 31 juillet, il n'en reste plus que 800?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je vais devoir m'informer à ce sujet. Je fournirai les chiffres exacts au député.

LA SITUATION FINANCIÈRE DE MAISLIN

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, en début de semaine, le chef de l'opposition a demandé au ministre de se renseigner au sujet de la santé financière de la société Maislin et de nous rendre compte de ses recherches. On a pu lire dans la presse que la société Maislin remet chaque mois et chaque trimestre des bilans à son ministère. Le ministre pourrait-il donc nous dire dans quelle situation financière se trouve la société Maislin, quels ont été ses profits ou ses pertes au cours du dernier trimestre de 1982 afin que les députés et les contribuables qui ont renfloué la société Maislin sachent exactement quelle est sa situation?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le député est un comptable agréé et j'ai beaucoup de respect pour cette profession. En tant que comptable agréé justement, il sait que la loi oblige la société Maislin à publier chaque année un bilan que tous les Canadiens peuvent examiner.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENSEIGNER LA CHAMBRE SUR LES COMMUNICATIONS AVEC MAISLIN

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, selon un article du *Financial Post* paru aujourd'hui, voici ce qu'aurait dit un porte-parole gouvernemental:

> Nous sommes en communication presque quotidienne avec la société et nous rencontrons ses représentants à peu près deux fois par mois . . .

Dans ce cas, le ministre est certainement en mesure de nous dire si cette compagnie subit continuellement des pertes. Pourquoi hésite-t-il à informer la Chambre de l'état de santé des 34 millions de dollars que les contribuables ont investis dans cette société?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le chef de l'opposition officielle ne peut pas ignorer que Maislin est une entreprise du secteur privé. Ses valeurs sont cotées à la Bourse et la loi l'oblige à déposer un bilan financier. Le député possède assez d'expérience pour le savoir. Il ne serait pas convenable, en ma qualité de ministre, que je m'occupe de dévoiler les états financiers d'entreprises qui sont elles-mêmes tenues de ce faire, en vertu, je crois, de la loi sur les corporations canadiennes.

M. Nielsen: Madame le Président, je ne demande pas au ministre de déposer dès maintenant des bilans financiers. Je donne simplement suite aux questions qui ont été posées hier et aujourd'hui. Il me semble que le ministre doit suffisamment s'intéresser au sort des 34 millions de dollars provenant de l'argent des contribuables pour qu'il s'informe de la stabilité de cette entreprise. Il fait de l'obstructionnisme en répondant de la sorte.

LES PERTES DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, l'auteur de cet article du *Financial Post* poursuivait en ces termes:

> Certes, les porte-parole gouvernementaux ne manquent pas de préciser qu'ils suivent de près les activités de la société . . .

Cela étant, pourquoi le ministre se refuse-t-il à nous renseigner sur les pertes mensuelles de l'entreprise? A mon avis, il sait bien à quoi se chiffrent ces pertes, mais il refuse d'en informer les contribuables qui ont déboursé 34 millions pour renflouer la société.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Comme je l'ai dit l'autre jour au député, madame le Président, nous suivons très attentivement ce dossier à cause non seulement des garanties que le gouvernement a fournies mais aussi à cause des emplois. Je crois par ailleurs lui avoir expliqué qu'on ne saurait répondre à toutes les questions concernant le potentiel financier d'une société dont les actions sont cotées à la Bourse. Car, on risquerait ainsi de compromettre l'avenir de la société et les emplois qu'elle procure soit directement soit indirectement.

• (1440)

LES BANQUES

ON DEMANDE UNE RÉDUCTION DES TAUX ÉLEVÉS D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Ce dernier sait assurément que beaucoup de gens qui ont contracté des hypothèques lorsque les taux d'intérêt étaient très élevés, sont maintenant tenus pendant un an, deux ans, et parfois même plus d'acquitter des taux d'intérêt supérieurs à 19 p. 100. Étant donné que les banques ont annoncé dernièrement qu'elles connaissaient une étonnante reprise au chapitre de leurs bénéfices, ne serait-il pas logique que le gouvernement les invite à envisager de réduire les taux d'intérêt extrêmement élevés qu'elles réclament à ces quelques Canadiens qui sont liés par contrat, afin de libérer ces derniers d'un engagement financier pénible?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il est évident que tout emprunteur peut renégocier avec son créancier les conditions régissant son prêt. Bien entendu dans ce genre de contrat, l'emprunteur qui rembourse avant la date prévue, se voit imposé généralement une amende.

Lors d'entretiens avec l'Association des banquiers canadiens, je n'ai pas manqué de rappeler à ses porte-parole qu'il leur faudrait assumer leurs responsabilités à cet égard, faire entrer en ligne de compte la situation particulière de chaque emprunteur et essayer de prévoir de nouvelles modalités dans chaque cas. C'est de bon gré que je transmettrai à l'Association des banquiers canadiens, et au milieu bancaire en général, les nouvelles instances du député.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR POUR AIDER LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre qui a déclaré que les propriétaires de maison pouvaient renégocier à la baisse les taux d'intérêt dont est assortie leur hypothèque. Or le ministre des Finances sait pertinemment que les amendes exigées dans ces cas-là sont, généralement parlant, prohibitives pour la majorité des citoyens qui ne disposent pour le moment des liquidités nécessaires à cette fin.

Le taux du chômage demeure très fort et bien des gens se retrouvent avec des taux hypothécaires beaucoup trop élevés pour leurs moyens, des taux de loin supérieurs à 19 p. 100. Il n'est certainement pas exagéré de demander au gouvernement, dont les instances ont été rejetées, d'intervenir encore une fois auprès des banques, puisque les bénéfices de ces dernières ont connu une recrudescence notable lors du premier trimestre de l'année, recrudescence que l'on prévoit d'ailleurs vouloir se maintenir, pour les obliger à s'occuper des personnes ayant contractées des hypothèques à des taux exorbitants indépendants de leur volonté et sur la flambée desquels le gouvernement n'a pas dit mot à l'époque.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai pris note des instances présentées par le député et j'en ferai effectivement part aux banquiers canadiens.

Questions orales

LES ARMES NUCLÉAIRES

LE PROJET AMÉRICAIN DE METTRE AU POINT UN SYSTÈME D'ARMEMENT SPATIAL

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Madame le Président, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Hier soir, pendant qu'il dînait avec le vice-président des États-Unis, le président Reagan a déclaré que son gouvernement allait mettre au point un système satellite de destruction des missiles balistiques fonctionnant aux rayons laser. Une telle initiative va à l'encontre du traité sur l'espace cosmique que nous avons conclu en 1967 et contre une décision unanime du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale qui s'y est carrément opposé. Le premier ministre pourrait-il, après avoir bien examiné cette déclaration du président Reagan, faire part au gouvernement des États-Unis des inquiétudes que nous inspire un projet de destabilisation aussi dangereux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai malheureusement rien entendu ni rien lu au sujet de cette déclaration. Sauf erreur, on est en train d'en discuter avec le ministre responsable au ministère des Affaires extérieures. Je devrais, moi aussi, en être saisi d'un moment à l'autre. Par conséquent, tout ce que je peux dire pour l'instant, c'est que nous allons étudier cette déclaration dans ses moindres détails.

Le député a parlé des missiles anti-missiles. Cette question constituait une part fort importante des accords SALT 1, mais il s'agit d'un projet de très longue haleine, si je ne m'abuse, et je ne crois pas qu'il nuise aux négociations actuelles sur la limitation et la réduction des armements nucléaires. Je suis persuadé d'une chose au moins: ce projet ne compromettra pas les négociations qui ont cours actuellement. Mais le député n'en soulève pas moins un problème très sérieux. Je ne manquerai certes pas de m'informer à ce sujet.

* * *

LES PÊCHES

L'ATTRIBUTION DE CONTINGENTS AUX USINES DE TRANSFORMATION DU POISSON

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Océans. L'attribution des contingents aux sociétés de transformation du poisson de la région de l'Atlantique porte maintenant sur une période de trois mois, qui arrive à échéance à la fin de mars, soit d'ici sept jours environ. Étant donné l'incertitude que cette initiative provoque chez les pêcheurs et les transformateurs qui n'arrivent pas à rouvrir les usines fermées, maintenant ainsi les travailleurs au chômage, quand le ministre attribuera-t-il les contingents pour une longue période, ce qui est nécessaire pour permettre à ces sociétés de devenir économiquement rentables?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je tiens à signaler au député que c'est à la demande des différents ministres des Pêches des provinces de l'Atlantique que nous avons pris la décision l'année dernière de ne pas renouveler les attributions de contingents aux entreprises, en attendant que le problème de la réorganisation soit résolu. On a décidé de maintenir les contingents à titre temporaire, pendant une période de trois mois ou un peu plus, jusqu'à ce que l'on décide de la réorganisation de ce secteur, après quoi nous pourrons discuter des attributions de contingents aux entreprises.

M. Crouse: Je remercie le ministre pour sa réponse. J'espère bien qu'il annoncera sous peu les contingents pour le prochain trimestre.

LES POLITIQUES DE COMMERCIALISATION DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. La principale question qui n'a pas été résolue après le dépôt du rapport Kirby a trait aux quatre recommandations se trouvant dans la section consacrée à la commercialisation, qui portent les numéros 34, 35, 36 et 37. Étant donné que, si ces recommandations sont mises en application, le gouvernement fédéral aura des pouvoirs très étendus sur le secteur de la pêche, menace qui cause une vive appréhension dans tout ce secteur, quand celui-ci peut-il compter connaître la décision finale du ministre à propos des politiques de commercialisation du gouvernement?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je signale au député que nous n'interprétons pas de la même façon les recommandations du rapport Kirby en matière de commercialisation. Je précise que nous avons demandé au gouvernement de la Nouvelle-Écosse de nous donner officiellement son opinion à ce sujet. Je lui ai par ailleurs soumis certaines idées. En ce qui concerne la commercialisation, non seulement il faut penser à l'organisation mais il faut aussi se poser la question suivante, qui est fondamentale: étant donné que l'offre augmentera d'ici 1987, comment pourrons-nous trouver de nouveaux débouchés pour le poisson?

Si les Canadiens et les Américains consommaient une livre de poisson de plus par an, la consommation augmenterait de plus de 300 millions de livres. Nous consommons beaucoup moins de poisson que les Européens. Il faudra trouver de nouveaux débouchés, sinon il serait peut-être plus sage de laisser le poisson à l'eau au lieu de baisser les prix, car les prises risquent de diminuer ensuite pendant quelques années. Comme je l'ai annoncé, le gouvernement prendra bien des initiatives après avoir pris une décision sur le rapport Kirby.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME D'AIDE AUX SERVICES DE TRANSPORTS URBAINS—LE PROJET DU CANTON D'ERNESTOWN (ONTARIO)

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pourrait-il nous dire où en est la demande qui a été faite en vertu du Programme d'aide aux services de transports urbains pour financer le projet de suppression du passage à niveau de la voie ferrée principale du CN traversant le canton d'Ernestown? Je crois comprendre que les fonds réservés à l'Ontario dans le cadre du Programme d'aide aux services de transports urbains sont totalement engagés. Étant donné l'extrême importance de ce projet d'étagement des voies pour le développement industriel local, le ministre a-t-il discuté avec son collègue le ministre des Finances du montant que le prochain budget réservera au PASTU?

• (1450)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): De deux choses l'une, madame le Président. Ou bien ce projet a déjà été approuvé par le gouvernement de l'Ontario, mon ministère et par le CCT et, dans ce cas, je vais vérifier pour en informer le député. Ou bien il s'agit d'un nouveau projet, et alors je devrai dire au député—comme il semble le savoir—que l'Ontario a épuisé tous les fonds qui lui ont été accordés dans le cadre du PASTU qui prend fin en 1984. Quant à l'avenir, j'ai saisi le cabinet, qui ne l'a pas encore étudié, d'un document concernant la création de ce que j'appelle le successeur du PASTU. Reste à décider si ce nouveau programme verra le jour.

ON DEMANDE DE FAIRE DU PROJET UNE PRIORITÉ DANS LE BUDGET

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Madame le Président, j'ai une autre question pour le ministre des Transports. Je crois savoir que ce projet a été approuvé par le gouvernement ontarien mais qu'il est bloqué parce que le gouvernement fédéral ne fournit pas les crédits. Le ministre en fera-t-il une priorité dans le budget qu'on présentera bientôt pour la prochaine année financière?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le gouvernement de l'Ontario approuve parfois un projet à réaliser dans le cadre du PASTU pour lequel il n'y a pas de fonds en réserve. Il ne s'agit bien sûr pas d'une approbation véritable, mais je vérifierai à nouveau. Je regrette, mais s'il n'y a pas de fonds, le député devra s'en remettre au gouvernement de l'Ontario pour exécuter seul le projet, ou bien il devra attendre de voir si le PASTU aura un successeur.

* * *

L'EMPLOI

LES PROTESTATIONS DES ÉTUDIANTS CONTRE LES EMPLOIS DANS LES BASES MILITAIRES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Les étudiants de sa propre université, l'Université de Winnipeg, et leurs confrères de l'Université du Manitoba manifestent aujourd'hui en face du centre de recrutement des Forces armées pour protester contre ce qu'ils considèrent comme un gaspillage de fonds publics pour des emplois d'été sur les bases militaires; d'après eux, ces emplois n'ont aucun rapport avec leurs études. Ils proposent que l'argent soit consacré à des stages et à des projets de développement communautaire, domaines qui conviennent beaucoup mieux à leur formation. Le ministre examinerait-il sérieusement les protestations des étudiants de son université?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, depuis une semaine, depuis des mois, en fait, je m'entretiens avec les étudiants. J'ai aussi examiné avec les députés de notre caucus divers moyens d'aider les jeunes à obtenir des emplois. De toute évidence, c'est un des plus graves problèmes au Canada et nous allons essayer de les aider.

Le député sait peut-être que nous avons lancé des projets-pilotes dans ces deux universités, c'est-à-dire des programmes d'études pratiques qui permettront aux étudiants de suivre des cours tout en acquérant de l'expérience en cours d'emploi. Les propositions aussi constructives que variées ne manquent pas. Il s'agit de savoir quelles solutions ou options aideront le plus les jeunes à traverser cette période de récession très difficile.

ON DEMANDE D'ÉLARGIR LE PROGRAMME DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, le président de l'Association des étudiants de l'Université de Winnipeg a prédit que le chômage chez les étudiants universitaires à Winnipeg—et je suis persuadé qu'il en sera de même dans toutes les autres villes universitaires—dépassera 25 p. 100 cet été. Cela signifie qu'en dépit de toutes les mesures qu'ont prises le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, cela ne suffit pas. Le ministre dira-t-il si le gouvernement songe à mettre sur pied de nouveaux programmes pour abaisser le taux très élevé de chômage, car de nombreux étudiants ne gagneront pas d'argent pour poursuivre leurs études en septembre? Discutera-t-il avec son collègue, le secrétaire d'État, de l'opportunité d'élargir le programme de prêts aux étudiants, afin que ces derniers puissent obtenir des prêts cet automne en vue de la poursuite de leurs études?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député devrait savoir qu'il y a à peine quelques semaines, nous annoncions l'octroi d'un supplément de 50 millions de dollars pour le programme d'emplois d'été, soit une hausse d'environ 40 p. 100. Nous espérons que cette initiative donnera le ton à d'autres gouvernements provinciaux et au secteur privé et les incitera à embaucher des étudiants durant cette période.

Cet été, nous établirons aussi quelque 400 bureaux d'un bout à l'autre du Canada. Durant cette période, ils offriront des services directs de placement à 200,000 ou 300,000 jeunes. Nous tentons de venir en aide aux étudiants. Toutefois, nous nous rendons compte aussi que les jeunes sur le marché du travail connaîtront une période particulièrement difficile et, je le répète, les députés de notre caucus s'intéressent à la question et discutent activement comment nous pourrions le mieux venir en aide aux étudiants durant la prochaine année et demie.

LES LANGUES OFFICIELLES

LA NOMINATION D'UN MINISTRE CHARGÉ D'APPLIQUER LA LOI

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Cette semaine, le commissaire aux langues officielles a déposé son rapport annuel dans lequel il souligne des infractions constantes à la loi sur les langues officielles. Il cite plusieurs exemples flagrants, tels ceux des sociétés Air Canada à Timmins et Petro-Canada au Québec. Ces sociétés de la Couronne n'offrent pas de services satisfaisants à la minorité de langue officielle. Étant donné que le problème semble avoir rapport à l'application de la loi dans les divers ministères et organismes, le premier ministre envisagera-t-il de nommer un ministre qui serait investi d'un pouvoir suffisant pour faire appliquer la loi dans tous les ministères et organismes de façon que cessent pareilles infractions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je prends certes note de la question, car nous nous préoccupons des faits qu'a relevés le commissaire aux langues officielles. Je m'enquerrai des meilleurs moyens à prendre pour que tous les ministères appliquent avec plus de zèle les dispositions de la loi sur les langues officielles. Je n'ai pas eu le temps de voir si je devrais de nouveau songer à nommer un ministre spécialement pour cela ou si je devrais recourir à quelqu'autre mesure à cet égard, mais j'étudierai la question très sérieusement.

* * *

LES PORTS

LA NOUVELLE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES PORTS DE PLAISANCE DU QUÉBEC

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Océans, si on me le permet. La semaine dernière, on lisait dans le journal que le gouvernement avait avancé dans le neuf millions pour un réseau de ports de plaisance sur le Saint-Laurent, entre Baie-Comeau et Québec. Le ministre pourrait-il nous confirmer cela?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, c'est au ministre chargé du Tourisme ou au ministre d'État chargé des Relations extérieures qu'il faudrait le demander. Cela n'entre pas dans les attributions de mon ministère.

Questions orales

LA DEMANDE DE SIDNEY (C.-B.)

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, comme le ministère auquel le ministre préside comporte une division des ports qui fournit normalement les fonds de ce genre, je me demande pourquoi le ministre s'esquive. Il devrait savoir que depuis des années déjà des citoyens de Sydney en Colombie-Britannique demandent à ses services beaucoup moins d'argent que cela pour un brise-lames qui leur permettrait de doter leur ville d'un port de plaisance. Pourquoi le ministre a-t-il cédé ses responsabilités à cet égard à une autre autorité?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, mon honorable ami confond deux choses. En ce qui concerne le programme ordinaire des ports pour petites embarcations, le cabinet m'a ordonné de consulter les diverses parties prenantes pour obtenir leur point de vue sur le niveau des dépenses à affecter à ce programme.

En ce qui concerne l'autre programme, qui n'a rien à voir avec mon ministère et qui ne lui coûte pas un sou, il relève de mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale, et il est rattaché aux fêtes du tricentenaire de la découverte du Canada par Jacques Cartier, qui constitue une manifestation internationale. Voilà pourquoi il émarge à un autre budget, et non à celui de mon ministère.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LES CRÉDITS PRÉVUS POUR L'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU DE DRAINAGE DE L'EST DE L'ONTARIO

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Si seulement le ministre de l'Industrie et du Commerce voulait bien m'écouter, madame le Président, j'aurais une question à lui poser. Il sait déjà de quoi il s'agit, car je lui ai téléphoné à maintes reprises à son bureau à ce sujet, sans compter la lettre que je lui ai écrite le 23 décembre dernier. Je me fais du souci au sujet du programme d'aménagement du réseau de drainage dans le cadre de l'Entente auxiliaire de développement rural et économique pour l'est de l'Ontario, programme dont le gouvernement conservateur avait pris l'initiative en 1979. Nous voulions trouver une solution au problème que nous éprouvions avec le programme ARDA. Le ministre pourrait-il s'engager à débloquer les crédits de 2 millions de dollars prévus dans le cadre de l'Entente auxiliaire de développement rural et économique pour l'Est de l'Ontario, de façon que les travaux de construction du réseau de drainage puissent débuter?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Moi qui ai travaillé tout seul pendant quatre ans à la préparation de cette entente avec la province d'Ontario, madame le Président, je suis parfaitement au fait du programme et de l'intérêt que porte l'honorable représentante à cette partie de l'entente.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lumley: Hélas!, madame le Président, le ministre de l'Agriculture de l'Ontario a adressé à toutes les municipalités de l'Est de l'Ontario une lettre dans laquelle il leur a annoncé à tort que le gouvernement fédéral n'allait pas accorder l'aide financière promise. S'étant renseigné auprès de ses hauts collaborateurs, le ministre a constaté que c'était à la demande de l'Ontario que nous avions bloqué les crédits nécessaires à tous les fossés d'écoulement à cause du désir de la province de financer les trois principaux fossés d'écoulement. Le gouvernement de l'Ontario s'est excusé auprès de moi d'avoir envoyé par mégarde cette lettre qui portait la signature du ministre.

• (1500)

J'ai décidé depuis que nous allons financer l'aménagement de tous les fossés jusqu'à ce que les fonds soient épuisés. Cependant, si nous ne partageons pas comme prévu avec la province les frais d'aménagement des trois principaux fossés à l'égard desquels la province nous avait demandé de bloquer les crédits, c'est que nous aurons vraisemblablement besoin de tout l'argent dont nous disposons pour aménager les fossés d'écoulement des agriculteurs des comptés de l'Est de l'Ontario aux termes de l'entente.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par des honorables députés le mercredi 23 mars 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. LEWIS—LA QUESTION DE PRIVILÈGE DE M. MACKASEY—LE DÉPÔT DES DOCUMENTS INCRIMINÉS—DÉCISION DE M^ME^ LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Je voudrais rendre ma décision sur le rappel au Règlement qui a été soulevé hier par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) au sujet de la motion proposée par le député de Lincoln (M. Mackasey), motion portant sur la question de privilège qui a fait l'objet d'une décision à la Chambre.

Le député de Simcoe-Nord a cité des passages de la 5^e^ édition de l'ouvrage de Beauchesne et de la 19^e^ édition de l'ouvrage de Erskine May. Il a affirmé que le député de Lincoln aurait dû, au moment de présenter sa motion, déposer sur le bureau de la Chambre certains articles de journaux qui étaient des documents relatifs à la plainte qui a donné lieu à la question de privilège.

Les passages que le député a lus à la présidence étaient très intéressants et ils s'appliquaient bel et bien à l'affaire en cause. Cependant, je voudrais signaler au député qu'au Parlement de Westminster, tout comme ici, on accorde à la présidence un certain pouvoir discrétionnaire dans les affaires de ce genre. Je cite également Erskine May, qui dit ceci:

> Lorqu'un député s'est plaint d'une série d'articles publiés dans plusieurs journaux, le Président a déclaré que s'il demandait au greffier de lire tous les articles, il ferait perdre du temps à la Chambre, et qu'il convenait donc de s'écarter de la pratique habituelle.

Cela démontre qu'une certaine latitude est permise et que, dans certains cas, on juge même préférable de ne pas tenir compte de cette pratique. Il me semble que le député soulève ce point un peu trop tard. Peut-être aurait-il donné lieu à une décision différente s'il avait été soulevé au moment où la motion a été présentée.

Évidemment, la lecture de ces documents a pour objet de donner à la présidence et à la Chambre suffisamment d'information pour prendre une décision. Manifestement, les renseignements dont je disposais étaient suffisants. Je ne dis pas qu'il n'aurait pas été souhaitable d'obtenir de plus amples renseignements, mais j'en avais suffisamment pour prendre une décision, et j'ai effectivement rendu ma décision. Par la suite, la Chambre a décidé de renvoyer la question au comité.

Je renvoie le député à un cas qui s'est produit dans notre propre Chambre le 24 janvier 1975. Il mettait en cause le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) qui avait soulevé une question de privilège semblable. Le député n'avait cité aucun passage des articles de journaux dans sa déclaration à la Chambre. Sa motion, qui figure à la page 7937 du hansard, en date du 23 juillet 1975, fait seulement allusion aux «articles parus dans les numéros du 24 et du 25 juillet et les numéros subséquents de la *Gazette* de Montréal».

En outre, la présidence doit insister sur le fait que ce ne sont pas les articles cités par le député de Lincoln qui ont été renvoyés au comité permanent des privilèges et des élections, mais bien toute l'affaire en cause, c'est-à-dire précisément l'objet de la question de privilège.

Enfin, quoique la présidence ait pris très au sérieux ce rappel au Règlement, la présidence tient à signaler qu'il aurait fallu le soulever avant que la Chambre ne se soit prononcée. Le paragraphe 237 de la 5 édition de l'ouvrage de Beauchesne est très clair à ce sujet:

> Toute question d'ordre portant sur la procédure doit être soulevée promptement et avant qu'elle ait atteint un point où l'objection serait déplacée.

Toutefois, il est excellent que les députés prennent l'initiative, de temps à autre, d'attirer sur ce point l'attention de la présidence. Cela rappelle également à la présidence qu'il est bon d'aller au fond des choses dans ces rappels au Règlement. Je suis reconnaissante au député d'avoir soulevé le point.

En conséquence, je dois dire que le comité est maintenant saisi de la question légitimement et que, naturellement, il n'y a pas lieu d'en discuter plus avant.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Lewis: Madame le Président, comme c'est jeudi, je voudrais demander au leader parlementaire du gouvernement de nous donner une idée des travaux prévus pour le reste de la semaine et la semaine prochaine.

M. Pinard: Madame le Président, aujourd'hui nous allons aborder bientôt l'étude d'une motion et, sauf erreur, après qu'elle aura été mise aux voix, nous passerons au vote sur la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi C-139, dont nous terminerons l'étude cet après-midi.

Il est également convenu que demain nous ferons franchir toutes les étapes qui restent à deux projets de loi: d'abord, le projet de loi C-139, concernant certaines institutions financières internationales, et ensuite le projet de loi C-144, tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises.

[*Français*]

En ce qui concerne les travaux pour la semaine prochaine, madame le Président, en présumant que la motion visant à limiter le débat sur le projet de loi C-143 soit adoptée, nous allons débattre et compléter l'étape du rapport, lundi, du projet de loi C-143 sur le pouvoir d'emprunt, et mardi nous allons continuer le débat sur ce projet de loi, mais sur la troisième lecture, laquelle nous compléterons en fin de journée, de sorte que nous tiendrons deux votes sur le projet de loi C-143 savoir un vote à 17 h 45 lundi, et un autre à 17 h 45 mardi.

Mercredi, c'est la journée réservée aux affaires inscrites aux noms des députés et, comme prévu dans le nouveau Règlement, nous allons ajourner pour Pâques à 18 heures mercredi pour revenir à la Chambre le 11 avril 1983.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, je voudrais poser deux questions au leader parlementaire du gouvernement. La première, et la plus facile, a trait au comité permanent du travail. On m'a dit que le comité n'avait pas encore tenu sa séance d'organisation. Des députés, de ce côté-ci de la Chambre au moins, voudraient que le comité soit saisi de certaines questions. Le leader parlementaire du gouvernement aurait-il l'obligeance d'en parler aux intéressés et de voir à ce que des mesures soient prises à cet égard?

Ma seconde question porte sur le projet de loi C-141, tendant à modifier la loi canadienne sur les droits de la personne. Sauf erreur, le ministre de la Justice aurait accepté, à la suite de longues négociations, de supprimer le paragraphe (2) de l'article 14, que bien des gens trouvent choquant. Pour cette raison, et puisque cette disposition semble avoir trait au différend qui a surgi tant à la Chambre des communes qu'à l'extérieur, le leader parlementaire du gouvernement pourrait-il dire à la Chambre quand le projet de loi C-141 sera mis en discussion et adopté de façon que les premiers intéressés puissent être protégés par la loi?

M. Pinard: Madame le Président, pour répondre à la première question du député, je vais me renseigner sur l'organisation du comité du travail. C'est la première fois que j'en entends parler mais je me renseignerai.

Quant à la deuxième question que le député a soulevée au sujet du projet de loi C-141, il est vrai qu'il y a eu des négociations entre les trois partis. L'opposition officielle a proposé un amendement en vue de supprimer le paragraphe (2) de l'article 14 du projet de loi C-141. Nous approuvons cet amendement et nous sommes prêts à mettre cette mesure en délibération la semaine prochaine, vraisemblablement mardi prochain pendant l'heure du déjeuner, entre 13 et 14 heures, comme convenu entre les leaders parlementaires, et à condition que tous les votes nominaux, s'il y en a, soient renvoyés à la fin de la journée.

Comme le député le sait, nous avons déjà discuté de cette question. Si tous les partis sont d'accord pour l'examiner au début de la semaine prochaine, cette mesure sera vraisemblablement mise en délibération mardi prochain, entre 13 et 14 heures.

M. Lewis: Madame le Président, je tiens à remercier le leader parlementaire du gouvernement de sa réponse et à lui signaler que nous examinons le projet de loi C-141. La Chambre doit savoir que nous avons proposé l'amendement à la demande de l'association et en raison de l'intérêt que nous y portons. Je communiquerai de nouveau avec le leader parlementaire du gouvernement quant au jour qui convient le mieux et à la façon dont nous procéderons.

Le leader parlementaire du gouvernement a peut-être omis de signaler une chose. Peut-il nous dire si, oui ou non, le gouvernement a l'intention de proroger la session tout de suite après notre retour? Quel est son plan d'action?

M. Pinard: Madame le Président, je suis un peu surpris de la question que me pose mon honorable collègue, puisqu'il est au courant du nombre de mesures qu'il nous reste à étudier. Je lui ai écrit en janvier. Ce n'est pas parce que nous parvenons à faire adopter certaines mesures législatives à cette époque-ci de l'année que nous sommes satisfaits de l'évolution des choses. Il y a d'autres projets de loi rendus à l'étape du rapport que nous aimerions mettre aux voix avant de proroger la session. Après notre réunion de la semaine prochaine, je pourrai mieux indiquer quels seront les travaux de la Chambre à notre retour.

• (1510)

M. McRae: Madame le Président, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Il y a quelque temps, la Chambre a débattu l'idée de tenir un débat sur le désarmement. Quelques députés ont aussi demandé qu'il y en ait un sur l'Amérique latine, plus précisément l'Amérique centrale et, en particulier, le Salvador, cette question étant reliée à la première. Je me demande si les partis ont songé à renoncer chacun à une journée qui leur est consacrée, tant l'opposition que le gouvernement, pour qu'après le congé de Pâques nous puissions avoir un débat sur toute cette question?

M. Pinard: Madame le Président, le député propose que le gouvernement renonce à une journée. Chacun sait, ou devrait savoir, qu'à notre retour, il y aura entre le 11 avril et le 30 juin 57 jours de séance dont il faut retrancher les 13 journées d'opposition ainsi que 12 mercredis consacrés aux mesures d'initiative parlementaire. Vraisemblablement, nous aurons aussi un budget; nous devrons supprimer les six jours réservés à son étude. Il serait très difficile, par conséquent, puisque le gouvernement ne disposera plus que de 26 jours . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Il fallait s'y attendre.

M. Pinard: . . . de songer à consacrer une journée à autre chose qu'aux affaires du gouvernement. Mon collègue mentionne encore huit jours, dans l'éventualité d'un discours du trône. Nous n'aurions plus alors que 18 jours avant la fin de juin pour traiter des affaires du gouvernement.

Telle est la réalité. Si nous tenons à démontrer le bien-fondé de la réforme parlementaire qui est à l'essai, nous devrons prouver que notre institution peut être plus efficace et plus productive. Je fais appel à la bonne volonté de mes collègues des deux côtés de la Chambre . . .

M. Epp: Vous l'avez.

M. Pinard: . . . pour qu'ils manifestent clairement leur appui à l'égard de la réforme parlementaire. Aussi j'espère que ce message sera compris dans l'esprit où il aura été donné.

Toutefois, en ce qui concerne le débat sur la question soulevée par le député, j'estime qu'au cours des 13 journées qui lui sont réservées, l'opposition aura suffisamment l'occasion d'aborder le sujet. Mais pour lui faciliter les choses, j'examinerai la possibilité de lui accorder deux jours de suite peu après le congé de Pâques.

M. Lewis: Madame le Président, je puis donner au gouvernement l'assurance que la bonne volonté ne fait jamais défaut chez les députés de l'opposition mais qu'elle ne va pas jusqu'à faire don à un député ministériel d'une des journées qui lui sont réservées.

M. Deans: La question n'est pas de faire don de quoi que ce soit au député qui a abordé le sujet, mais bien de reconnaître l'importance du dossier. J'en ai d'ailleurs discuté avec le leader du gouvernement à la Chambre au cours de l'entretien que nous avons eu il y a quelques semaines.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Je trouve intéressant que les conservateurs ne montrent guère d'empressement à discuter de cette question, mais cela ne devrait pas poser de problème. S'il y a moyen de prévoir un débat valable sur des sujets d'importance comme celui-ci, nous envisagerons très sérieusement cette possibilité.

M. Anguish: Madame le Président, je voudrais proposer en quelque sorte un compromis au président du Conseil privé. Il se rappellera sans doute, puisque j'ai communiqué avec lui à ce sujet, que le projet de loi d'initiative parlementaire que j'entends proposer portera sur l'interdiction des armes nucléaires en territoire canadien. Je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il ne serait pas possible, étant donné que mercredi prochain est réservé aux travaux d'initiative parlementaire, de faire passer mon projet de loi . . .

Des voix: Non, non!

M. Anguish: . . . à la place de l'intervention que devait faire un autre député néo-démocrate, lequel a consenti à ce changement. La question est en effet d'une certaine urgence. En fait, non seulement cette question a un caractère général d'urgence, mais elle constitue également un sujet de préoccupation à l'intérieur même de la Chambre.

Nous savons en effet qu'une jeune femme nommée Karen Harrison observe le jeûne à la tribune de la Chambre depuis passablement de temps. Elle affirme qu'elle ne le rompra pas tant qu'on ne se sera pas engagé à tenir un débat sur cette question à la Chambre des communes. Le leader du gouvernement à la Chambre songera-t-il donc à obtenir le consentement des députés de son parti pour discuter mercredi de mon projet de loi d'initiative privée au lieu de celui de l'autre député du NPD? Il s'agit d'une question très importante.

M. Smith: Madame le Président, il s'agit d'une affaire concernant les jours réservés aux initiatives parlementaires. Le gouvernement ne s'immisce pas dans l'emploi du temps de ces jours-là. Nous pourrions cependant discuter de ce que les députés ministériels pourraient faire individuellement. Dans le cas où le député saurait qu'un autre député est disposé à lui céder sa place, il lui faudrait le consentement unanime de la Chambre. Les députés de notre parti pourraient être disposés à l'accepter. Je ne peux parler pour les députés d'en face. Je serais cependant prêt à en discuter avec lui en privé.

M. Anguish: Madame le Président, je sollicite le consentement unanime pour pouvoir présenter mon projet de loi.

M. Stevens: Non.

M. Anguish: J'ai consulté un député qui est prêt à céder sa place, de sorte que mon projet de loi puisse être étudié mercredi, . . . Mark . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Une rose entre deux épines.

M. Anguish: . . . et moi-même voudrions demander le consentement unanime de la Chambre pour que ce projet de loi soit débattu mercredi.

M. Smith: Madame le Président, il conviendrait que le député demande ce consentement mercredi. Les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont jamais rien dit lorsqu'un député était prêt à céder sa place à un autre, pour les initiatives parlementaires, et je suppose qu'il n'en serait pas autrement cette fois-ci. Le gouvernement n'intervient pas dans la question des initiatives parlementaires, mais c'est le genre de motion qui pourrait être présentée mercredi prochain.

M. Lewis: Madame le Président, je suis du même avis que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Nous avons adopté la même attitude en ce qui concerne les initiatives parlementaires. La question relève exclusivement de l'auteur du projet de loi. Nous estimons que l'ordre des projets de loi doit être respecté. Toutefois, si le député désire formuler cette demande mercredi, ce sera le bon moment. La décision appartient aux députés et non au gouvernement ou à l'opposition officielle.

M. Deans: Madame le Président, je suis d'accord pour l'essentiel avec les remarques du secrétaire parlementaire et du leader du gouvernement à la Chambre. Toutefois, pour que nous puissions avoir un débat ordonné, il nous semble raisonnable d'informer les députés que nous voulons demander le consentement unanime mercredi prochain . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous l'avez déjà fait.

M. Deans: Nous ne l'avons pas encore fait, mais nous le faisons maintenant. De toute façon, nous souhaiterions remplacer la mesure législative inscrite au nom du député de Battlefords-Meadow Lake par celle du député de Mission-Port Moody, lors du débat des initiatives parlementaires, mercredi prochain. Je ne veux pas qu'on vienne nous dire dire mercredi prochain: «Si vous nous aviez prévenus, nous aurions pu envisager cette possibilité».

M. Stevens: La réponse sera non.

M. Deans: Voilà un député qui nous annonce que la réponse sera non. Cela en dit long sur l'attitude des conservateurs.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'invoque le Règlement. Le leader parlementaire du gouvernement et le leader de l'opposition à la Chambre ont déclaré qu'il s'agissait d'une mesure d'initiative parlementaire à laquelle les chefs de parti n'avaient rien à voir. Or, le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique vient tout juste d'intervenir et d'en faire ainsi son affaire. Selon moi, si le député de Mission-Port Moody est présent, c'est à lui d'intervenir, car c'est son projet de loi. Puisqu'il est absent à l'heure actuelle, je prends bonne note de l'avis donné, mais je ne pense pas que nous puissions accorder le consentement voulu tant qu'il n'aura pas été demandé comme il convient par le député.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McCAIN—LA RÉPONSE DONNÉE PAR M. WHELAN AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, je n'ai malheureusement pas le droit de revenir sur les réponses que les ministres peuvent donner à des questions, même si elles sont loin de me satisfaire. Je désire cependant signaler que le manque de compréhension du commerce international de la pomme de terre, commerce qui touche l'est du Canada . . .

Mme le Président: A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement; le député se lance dans un débat.

• (1520)

M. McCain: Madame le Président, si on me permettait d'intervenir, je ferais des remarques tout à fait parlementaires à côté desquelles les critiques formulées un peu plus tôt à l'endroit du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) passeraient à ses yeux pour de la flagornerie.

Présentation de projets de loi

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, en vertu de l'article 46(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport du comité consultatif du Régime de pensions du Canada sur les prestations d'invalidité.

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

M. LACHANCE—L'INSTALLATION D'UNE BOÎTE POSTALE À LA MAISON GABRIELLE SAGARD

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Madame le Président, je me fais l'intermédiaire de 64 résidants de la maison Gabrielle Sagard, 3001 rue Everett, lesquelles personnes âgées demandent humblement au service des Postes de bien vouloir installer près d'eux ou à la résidence même une boîte postale, ce qui leur facilitera la vie.

[*Traduction*]

M. ANGUISH—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE EN TERRITOIRE CANADIEN

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, c'est avec un vif plaisir que je présente aujourd'hui à la Chambre une pétition signée par les habitants de Canoe Narrows, Cole Bay et Jans Bay dans ma circonscription, en Saskatchewan. Ces Canadiens s'opposent à la mise à l'essai des missiles de croisière au Canada. Ces localités sont aux abords du polygone de tir aérien du lac Primrose.

Ces personnes voudraient que leur pétition soit transmise au premier ministre (M. Trudeau), au ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen).

* * *

LA LOI SUR LA CAPITALE NATIONALE

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION

M. Dave Nickerson (Western Arctic) demande à présenter le projet de loi C-677, tendant à modifier la loi sur la Capitale nationale.

—Madame le Président, à l'heure actuelle toutes les provinces canadiennes sont représentées à la Commission de la Capitale nationale, mais les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ne le sont pas, à moins qu'un habitant de l'un de ces deux territoires ne soit nommé comme membre extraordinaire, comme dans le cas, par exemple, du regretté Paul Kaeser, de Fort Smith, qui a si bien rempli son rôle pendant un très grand nombre d'années.

Mon projet de loi permettrait de corriger cette injustice en augmentant le nombre de membres de la Commission, afin de prévoir la désignation obligatoire d'un représentant des Territoires du Nord-Ouest et d'un représentant du Yukon.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3E LECTURE DU PROJET DE LOI C-143

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je propose:

Que, relativement au projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, un jour de séance de plus soit attribué pour chacune des étapes du rapport et de la troisième lecture; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les mesures d'initiative ministérielle ces jours-là, les délibérations soient interrompues, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et que, par la suite, toutes les motions nécessaires pour trancher la question à ces étapes soient mises aux voix immédiatement et successivement, sans débat ni amendement.

—Madame le Président, quand je suis intervenu le 8 mars à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-143 portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, j'ai décrit le bill comme une mesure d'administration financière prudente que le gouvernement doit prendre. J'ajoute que depuis que le bill a été mis à l'étude, il y a plus d'un mois, nous y avons consacré 33 heures sur neuf jours pour le mener à cette étape-ci. Ce total comprend presque 24 heures de débat à la Chambre et dix heures de plus au comité permanent des finances.

Je répète ce que j'ai dit à ce moment-là: le pouvoir d'emprunt intérimaire que nous sollicitons est une requête courante qui vise à donner au gouvernement un avantage économique sur les marchés. Sans cette autorisation, les emprunts du gouvernement se concentreraient dans les premiers mois de l'année financière, période où traditionellement le gouvernement doit faire face à de lourds besoins de trésorerie qui découlent notamment des remboursements d'impôt et d'autres facteurs saisonniers.

Ce que nous nous sommes efforcés de faire ressortir durant le débat prolongé sur cette question, c'est que si l'on restreint le pouvoir d'emprunt du gouvernement en cette époque critique, celui-ci ne pourra pas planifier avec sagesse son programme de dépenses, ni profiter des occasions susceptibles de se présenter sur les marchés financiers. Cela coûtera cher non seulement au gouvernement, mais également aux autorités provinciales qui désirent emprunter des capitaux ainsi qu'au secteur privé; autrement dit, cette initiative aura des répercussions néfastes sur l'ensemble des marchés de capitaux.

Je rappelle aux députés que lorsque le budget principal des dépenses a été déposé il y a plus d'un mois, le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a expliqué en détail comment le gouvernement avait l'intention de dépenser les fonds en question. Je leur rappelle également que près des deux tiers des prévisions budgétaires sont affectées à des dépenses statutaires autorisées de façon permanente par des lois adoptées par la législature actuelle et par les précédentes et qui déterminent dans quelle mesure les particuliers, les entreprises, les gouvernements provinciaux et d'autres ont le droit de recevoir des fonds du gouvernement fédéral.

Le budget principal des dépenses indique en détail la vaste gamme des programmes appliqués par le gouvernement du Canada pour assumer la tâche qui lui incombe d'aider les Canadiens en ces temps très difficiles. Nous savons, d'après certains indices, que notre lutte commence à porter fruit, que la situation économique s'améliore, mais il s'agit d'une lutte contre une récession mondiale et très profonde.

Le budget des dépenses prévoit une augmentation de 21 p. 100 des paiements en espèces effectués aux termes de la loi sur le financement des programmes établis, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral contribue notamment au financement de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-maladie, des soins de santé prolongés et de l'enseignement post-secondaire. Il prévoit une affectation de 2.9 milliards de dollars à l'assurance-chômage, parce que nous nous attendons à une reprise lente des perspectives d'emploi, lorsque notre économie sortira peu à peu de la récession dans laquelle elle se trouve. Le budget des dépenses prévoit une autre augmentation de 21 p. 100 au titre des contributions fédérales au Régime d'assistance publique du Canada. Ce régime prévoit, par exemple, que le gouvernement fédéral participe à 50 p. 100 des dépenses admissibles engagées par les autorités provinciales et municipales à l'égard de l'assistance publique, des services d'assistance sociale et des programmes de santé. En outre, nous assumons la moitié des frais des services d'aide à l'enfance comme les foyers nourriciers, les garderies et une vaste gamme d'autres services d'aide sociale et familiale auxquels les Canadiens ont recours de façon permanente.

Si les députés d'en face se demandent toujours comment nous comptons dépenser cet argent, je signale que le budget principal des dépenses énonce également un certain nombre de nouvelles initiatives entreprises par le gouvernement, notamment le programme de subventions aux investissements des petites entreprises, et le nouveau régime de relance de l'aide à l'emploi, connu sous le nom de programme RELAIS, dont a parlé aujourd'hui le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy).

Je tiens à répondre à une autre critique formulée par des députés au cours du débat de la mesure à l'étude. Certains ont prétendu que les dépenses du gouvernement, d'après les documents déposés par le président du Conseil du Trésor (M. Gray) ou le montant des emprunts demandés dans la mesure à l'étude, prouvent que le gouvernement ne gère pas ses dépenses, ou qu'il n'exerce aucun contrôle à cet égard.

• (1530)

Je rappelle aux députés que la politique a été élaborée et le système de gestion des dépenses mis en place dès 1979 à la suite des recommandations de la Commission d'enquête sur la gestion et l'imputabilité financières, la Commission Lambert. Le système est donc en place. C'est justement l'opposition officielle qui l'a adopté au moment où elle formait le gouvernement. Comme les députés le savent, la méthode consiste à ventiler les dépenses en dix catégories et les comités du Cabinet ont la tâche d'administrer ces dépenses selon un système d'enveloppes.

Chaque enveloppe est dotée d'une réserve distincte qui ressemble à un compte bancaire et dans laquelle sont conservés les fonds non répartis. Les comités peuvent grossir leurs réserves en annulant ou en réduisant les programmes existants. Les ministres doivent lutter, se battre pour justifier leurs dépenses. Il faut établir des priorités et il existe un système de contrôle pour chaque somme prélevée sur ces fonds.

Il existe également d'autres contrôles. Tous les crédits budgétaires doivent être approuvés par le Parlement et le gouvernement fournit des renseignements très détaillés dans le budget des dépenses. Par exemple, je suis allé témoigner devant la comité des finances, comme tout autre ministre, pour justifier les crédits du département des assurances qui sont de ma compétence.

Le gouvernement doit obtenir l'autorisation du Parlement pour prélever des impôts et faire des emprunts. Pour sa part, le Conseil du Trésor examine rigoureusement toutes les demandes de fonds de la part des ministères et organismes du gouvernement. Il vérifie constamment l'utilité et le bien-fondé des dépenses et examine avec soin chaque demande qu'il reçoit. Je ne pense pas devoir rappeler aux députés l'existence du bureau du contrôleur et le rôle que joue ce dernier dans la gestion officielle des dépenses du gouvernement.

Quant au vérificateur général, il examine en détail les états financiers du gouvernement et soumet au Parlement ses constatations. Nous avons été attristés cette semaine par le décès soudain et imprévu de M. Macdonell qui avait fait preuve d'initiatives à cet égard. Le vérificateur général nous assure, en supplément, que le gouvernement agit le plus efficacement possible et respecte les désirs du Parlement.

Enfin, le gouvernement a annoncé en 1975 que, désormais, il veillerait à ce que la croissance de ses dépenses ne dépasse pas celle de l'économie. De 1975 à 1980, le gouvernement a atteint cet objectif. En 1981, les dépenses ont crû plus rapidement, sans doute à cause de la montée des taux d'intérêt et, par voie de conséquence, des frais accrus de la dette publique.

Pour terminer, j'invite les députés à faire preuve de diligence en votant pour le C-143, ce qui permettra au gouvernement de répondre aux vrais besoins des Canadiens. Nous espérons que le tout sera réglé au plus tôt, ce qui sera la preuve de l'efficacité dont je viens de vous parler.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, je suis navré de devoir participer à ce débat. Même si le gouvernement a le droit d'imposer la clôture comme il compte maintenant le faire, je ne pense pas que ce soit une bonne chose d'attribuer une période de temps au débat sur une question aussi importante que les besoins d'emprunts du gouvernement.

J'ai dit que j'étais navré de participer au débat parce que les propos du ministre d'État chargé des Finances (M. Cosgrove) indiquent clairement que lui et, sans doute, aussi ses collègues du cabinet ont perdu tout contrôle sur les dépenses gouvernementales. Il a essayé de justifier le recours à la clôture aujourd'hui en disant que les dépenses du gouvernement étaient inévitables et que les ministériels avaient fait de leur mieux. Pour être plus précis, il a dit que nous avions adopté une certaine politique de dépenses en 1979 et qu'à son avis les choses ne s'étaient pas trop mal passées depuis.

Or, il importe de rappeler les faits. Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement en février 1980, immédiatement après l'adoption de la politique en question en 1979, les dépenses de l'État ont augmenté de 68 p. 100 tandis que l'indice des prix à la consommation augmentait seulement de 37 p. 100 et le produit national brut de 33 p. 100.

Il ne fait aucun doute que le public canadien voudrait et est en mesure d'exiger que nous débattions comme il convient les besoins d'emprunts du gouvernement, mais le gouvernement nous empêche de le faire. Le ministre d'État a dit qu'après tout, le Parlement avait pu discuter de la question pendant 24 heures. Je ne suis pas certain que ses calculs soient exacts, mais si l'on divise 19 milliards par 24, on constate que cela représente 800 millions de dollars à l'heure. Le ministre semble vouloir dire qu'après avoir passé tout ce temps à discuter de cette mesure, nous devrions maintenant l'adopter.

Je doute fort que le débat ait duré aussi longtemps, mais de toute façon, le ministre ne tient aucun compte du fait que, même si nous avons discuté de cette mesure pendant plusieurs heures ou plusieurs jours, le gouvernement a refusé à maintes reprises de répondre à nos questions au comité quand nous avons essayé de savoir, non seulement pourquoi le gouvernement avait besoin de ces nouveaux emprunts, mais aussi ce qu'il avait fait de l'argent déjà emprunté. Les délibérations qui ont lieu à la Chambre des communes visent avant tout à nous permettre de discuter et éventuellement de nous entendre sur les changements qui devraient être apportés à certaines mesures.

Nous estimons que si le gouvernement a vraiment besoin des 5 milliards de dollars en question pour l'année financière en cours il faudrait peut-être l'autoriser à les emprunter. Mais nous ne pouvons lui donner carte blanche pour emprunter 14 milliards de dollars pour l'année prochaine sans qu'il nous explique davantage à quoi va servir cet argent. Voilà notre position. Dire que nous avons fait valoir notre point, que de toute façon nous avons suffisamment débattu cette mesure et que le gouvernement doit maintenant invoquer la motion de clôture pour en finir, c'est priver le Parlement de l'un de ses droits les plus fondamentaux, le droit de regard non seulement sur les dépenses publiques, mais aussi sur les emprunts que le gouvernement contracte au nom des Canadiens.

Or, le seul droit vraiment important dont nous jouissons à la Chambre, c'est le droit de regard sur les dépenses et les emprunts du gouvernement. Nous constatons tous les jours que ce n'est plus dans une véritable démocratie représentative que nous vivons, mais sous un régime de dictature élective, une dictature qui se soumet au jugement de l'électorat quand elle estime pouvoir se faire réélire sur des problèmes forgés de toutes pièces; on parle de charisme dans ce cas-là. Cette dictature cherche à donner le change aux électeurs pour reprendre les rênes du pouvoir et mener le pays à sa perte.

J'ose espérer que les députés vont voter selon leur conscience cette fois. J'espère qu'ils vont dire au premier ministre (M. Trudeau), au ministre des Finances (M. Lalonde) et ministre d'État (Finances) qu'il faut un peu plus de temps pour étudier cette mesure et peut-être lui apporter les amendements qui s'imposent. J'estime donc que cette mise au point est nécessaire car la façon dont le gouvernement dirige notre économie est déplorable.

• (1540)

Je tiens à bien préciser que, d'après les comptes publics de l'année financière 1982-1983, le déficit prévu dans le budget de 1981, exprimé en pourcentage du produit national brut, serait de -2.8 p. 100. C'est en partie de cela que nous parlons aujourd'hui, monsieur le Président, de ce besoin d'emprunter du gouvernement pour financer son déficit. Il nous a dit alors qu'il serait de -2.8 p. 100. Dans le budget de juin 1982, il était remonté à -5.4 p. 100 de notre PNB. Dans l'exposé financier d'octobre 1982, il était de -6.7 p. 100 du PNB. A la dernière mise à jour le mois passé, il était rendu à -7.8 p. 100 du PNB. Et voilà que le gouvernement nous dit que, même s'il a induit la Chambre et le public en erreur au sujet de l'année financière en cours, il voudrait que nous lui donnions carte blanche pour emprunter encore 14 milliards de dollars qui lui dureront, dit-il, à peu près jusqu'à l'été. Le gouvernement ne sait même pas combien de temps s'écoulera avant que ces fonds soient épuisés, mais il aimerait les avoir tout de suite.

Le ministre d'État aux Finances se demande comment nous pouvons oser retarder l'adoption de cette mesure, puisque cela empêche le gouvernement d'emprunter. Le ministre s'imagine que le gouvernement a le droit d'emprunter et que nous ne devrions pas mettre en question les dépenses qui ont entraîné le malaise dont j'ai donné une idée en citant les données du gouvernement. Mais, monsieur le Président, nous en sommes au point où un dollar d'impôt sur quatre sert à payer les intérêts sur la dette du gouvernement. C'est phénoménal. Autrement dit, nous en sommes au point où le gouvernement dépense $1.50 pour chaque dollar de recettes; à peu près le tiers des dépenses globales du gouvernement fédéral est emprunté pour payer le déficit, ce qui est tout à fait inacceptable.

J'ai bel et bien entendu des ministériels dire que c'est ça la théorie keynésienne. D'après eux, quand nous traversons une crise économique ou une récession, il faut gonfler le déficit pour en sortir. La réalité prouve le contraire, monsieur le Président. Si vraiment un plus gros déficit devait nous aider, nous aurions une des économies les plus florissantes du monde. Le fait est que, d'après les prédictions faites en novembre 1981, le déficit de 1982-1983 devait être de 10 milliards de dollars. Toujours selon eux, il était rendu à 19 milliards en juin, à 23 milliards en octobre, pour atteindre enfin 27 milliards de dollars. Bref, le gouvernement, en une seule année financière, a laissé son déficit passer de quelque 10 milliards à 27 milliards de dollars, et il est maintenant probable qu'il atteindra 30 milliards de dollars.

Je dis cela, monsieur le Président, car lorsqu'on demande aux députés de bâillonner le Parlement dans le cas du bill dont nous sommes saisis, ils devraient se demander pourquoi. Pourquoi le gouvernement a-t-il laissé son déficit prendre une telle ampleur? Sans doute, les socialistes, à gauche, aiment parler de déficits à court terme. Ils sont, bien sûr, en faveur de ces déficits considérables que nous connaissons depuis quelque temps. Mais, à vrai dire, même si le gouvernement et les socialistes considèrent ces déficits comme étant à court terme, il n'en demeure pas moins que le gouvernement fédéral n'a pas équilibré son budget depuis 1970 et que, selon les prévisions, il va accumuler des déficits de 140 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années.

Étant donné que les libéraux sont au pouvoir depuis 1970, le déficit n'est certes pas un problème à court terme. Il est scandaleux que le déficit ait ajouté quelque 120 milliards de dollars à la dette nette de notre pays en 18 ans et c'est sûrement la meilleure preuve que nous puissions donner aux Canadiens de l'incompétance et de l'incurie totales du gouvernement.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je trouve intéressant mais plutôt étrange que le député de York-Peel (M. Stevens) ait pris la parole pour prétendre qu'on était sur le point de museler l'opposition quand il n'y a pas une demi-heure, lorsque nous avons donné à entendre que nous aimerions débattre la semaine prochaine telle question plutôt que telle autre, c'est le député de York-Peel lui-même qui a refusé catégoriquement en disant: «Vous n'obtiendrez pas mon consentement pour tenir ce débat.» Si un député n'avait pas été expulsé de la Chambre aujourd'hui après avoir traité quelqu'un d'hypocrite, je n'oserais vous dire quel épithète j'aurais employé.

De toute façon, je voudrais traiter du problème à l'étude, soit de la piètre gestion financière du gouvernement fédéral. Le gouvernement n'a pas su faire preuve de jugement en investissant les derniers publics perçus grâce au fisc et à d'autres moyens, pas plus que les fonds provenant d'emprunts. Le gouvernement n'a pas su établir ses propres priorités. Contrairement au député de York-Peel qui a des vues étroites à propos de ces questions, je ne crois pas que l'emprunt en tant que tel soit forcément une mauvaise chose. Je suis persuadé que chacun de nous ici s'est probablement adressé à un moment donné à une institution financière pour emprunter. La plupart auront probablement souscrit une hypothèque pour acheter une maison et auront pris probablement bien des années pour la rembourser. Fait intéresant, un emprunt de ce genre est, à mon avis, une chose tout à fait appropriée. Toutefois telle n'est pas l'intention du gouvernement en empruntant. Le gouvernement n'emprunte pas pour des raisons de ce genre. Il a emprunté parce que ses recettes ont diminué de façon spectaculaire et, entre autres raisons, parce qu'un chômage généralisé au Canada a réduit les impôts qu'il perçoit. Le chômage a réduit le pouvoir d'achat d'un nombre très important de consommateurs et la diminution de ce pouvoir d'achat a fait ralentir chez nous la fabrication des marchandises destinées à la consommation. Ce ralentissement a réduit le rendement d'un grand nombre de petites, moyennes et grandes entreprises ainsi que les impôts payés au gouvernement fédéral. Il s'ensuit qu'alors même où les engagements du gouvernement sont non seulement appréciables mais qu'ils augmentent chaque jour par suite du chômage élevé au Canada, ses recettes chutent de façon spectaculaire.

Si le gouvernement déclarait: «Nous songeons à faire de nombreux placements de fonds au nom des contribuables canadiens. Par exemple, nous nous proposons de reconstruire nos installations portuaires intérieures et côtières. Si le gouvernement nous promettait de favoriser la mise en chantier de maisons abordables; s'il manifestait son intention d'aider la collectivité agricole à remplacer les machines et le matériel agricoles devenus désuets; s'il présentait des programmes lui permettant de travailler de concert avec le secteur automobile et les provinces pour stimuler la capacité de production de ce secteur et l'aider à affronter la concurrence tout en fabriquant des véhicules de meilleure qualité et à des prix concurrentiels pour les Canadiens, et s'il expliquait que c'est à cette fin qu'il compte emprunter les sommes réclamées; s'il se disait décidé à faire construire un pipe-line transcontinental qui relie entièrement l'Est à l'Oouest, et ce, plus rapidement que prévu afin de réaliser l'objectif de parfaite autarcie énergétique du Canada dans un très proche avenir; s'il résolvait d'entreprendre un programme de réaménagement des services ferroviaires de transport des marchandises et des passagers de façon à satisfaire aux besoins de la prochaine génération; s'il expliquait à la Chambre des communes qu'il devait emprunter par anticipation sur ses recettes futures pour se lancer dans tous ces projets, il nous trouverait alors bien disposés et attentifs à sa requête.

• (1550)

Du fait que vous avez examiné toutes ces questions, monsieur le Président, je sais que vous conviendrez sans conteste qu'un programme d'envergure de construction domiciliaire redonnerait du travail à deux ou trois mille chômeurs pendant l'année civile en cours. Nous récupérerions aisément les frais engagés par un tel programme grâce à l'impôt versé par les travailleurs et aux prestations d'assurance-chômage que nous économiserions. Les retombées se répercuteraient sur la collectivité canadienne du fait d'une consommation accrue. Les capitaux investis dans la construction de ces maisons seraient récupérés au moyen des versements hypothécaires et des loyers exigés.

Si vous poussiez le raisonnement un peu plus loin, chose que vous avez certainement faite, monsieur le Président, vous comprendriez que si nous accordions des fonds à la collectivité agricole pour l'encourager à remplacer ses machines et son outillage désuets, non seulement nous nous retrouverions dans une situation plus favorable à l'avenir, mais nous réussirions également à tenir nos engagements en matière d'exportation. En outre, nous redonnerions du travail aux employés de Massey-Ferguson, d'International Harvester et de toutes les autres usines. Ces gens quitteraient les rangs des chômeurs pour joindre ceux des contribuables et participer ainsi activement au bien-être collectif. Voilà de quoi redonner confiance à la nation.

La construction du pipe-line d'Est-Ouest redonnerait du travail à des centaines, voire des milliers, de sidérurgistes qui chôment en ce moment en Saskatchewan et dans l'est du Canada.

Si nous examinions ces programmes, si nous avions un projet de loi réclamant les sommes nécessaires pour les réaliser et que nous étions en mesure de comparer le coût de ces programmes au coût du chômage, nous nous rendrions compte qu'il serait bon de mettre en train ces projets afin qu'au moment de la reprise économique, nous puissions reprendre l'édification du pays. Si nous avions un tel espoir, le gouvernement n'aurait pas de problèmes et il n'aurait pas besoin d'invoquer l'attribution de temps. Nous accepterions d'adopter le projet de loi, car il présenterait des avantages aussi bien à court terme qu'à long terme. Si nous hésitons tant à accorder au gouvernement les sommes qu'il réclame, c'est parce qu'il ne nous a pas fourni les explications que nous lui avons demandées. Chacun sait que l'on ne peut guère lui faire confiance. Chacun sait qu'il n'a pas

l'intention de réaliser ces projets qui rendraient la vie au Canada plus agréable et qui permettraient aux Canadiens de trouver plus facilement du travail.

Il ne s'agit pas ici d'opposition aveugle, sous prétexte que nos vis-à-vis, les ministériels, sont eux une bande de libéraux inutiles. Quant au député de York-Peel, il est tellement borné qu'il n'est pas capable de se rendre compte que la pratique normale dans le monde des affaires, dont il ne cesse de parler, veut que l'on emprunte pour répondre aux besoins futurs.

Hier soir, j'ai constaté que la société Steel Company of Canada lançait une nouvelle souscription d'actions afin d'accroître son fonds de roulement. Ce n'est d'ailleurs pas la seule société à le faire.

M. Kempling: C'est parce qu'elle a perdu 97 millions.

M. Deans: Le député de York-Peel nie une pratique courante dans les milieux d'affaires. Là où nous ne sommes pas d'accord, c'est que l'on ne nous a pas démontré clairement que l'argent allait servir à l'essor du pays et à la création de l'infrastructure qui nous permettra de répondre à l'appel de notre destin.

J'invite le gouvernement à envisager sérieusement de changer d'attitude envers la Chambre et l'avenir du pays.

[*Français*]

M. Jean Lapierre (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il me fait grandement plaisir de participer aujourd'hui à ce débat sur le pouvoir d'emprunt, et de profiter de l'occasion pour traiter d'une question qui me tient particulièrement à cœur, soit la situation des jeunes au Canada. Depuis que je siège dans cette Chambre, j'ai toujours pensé que j'avais, étant donné mon âge, une mission particulière à accomplir, soit de transmettre un message de la jeunesse canadienne aux élus du peuple, à mes collègues à la Chambre, de leur faire part des inquiétudes des jeunes, et d'essayer d'être un peu le catalyseur de ces derniers en vue de tenter d'influencer le processus décisionnel.

Monsieur le Président, au cours de ces peu nombreuses années, j'ai eu l'occasion, dans le cadre des structures déjà existantes, de proposer une série d'initiatives, lesquelles, à mon avis, pourraient en quelque sorte répondre aux besoins de la jeunesse canadienne, et la première de ces initiatives est, bien sûr, la création d'un bureau de la jeunesse. Je suis un peu déçu parce qu'on en parle déjà depuis quelques mois, quelques années même, et nos collègues de l'Assemblée nationale ont eu la présence d'esprit de s'intéresser à ce sujet avant nous, peut-être parce qu'ils avaient eu écho de nos bonnes idées ou parce que leur système est plus rapide que le nôtre.

Monsieur le Président, je crois que nous devons très bientôt comme gouvernement nous adresser dans une vue d'ensemble aux problèmes de la jeunesse. Ce n'est pas en ayant une série de programmes sparadraps qu'on va s'adresser à l'ensemble des problèmes de la jeunesse et qu'on va répondre aux attentes des 600,000 jeunes Canadiens qui, dès juin, seront à la recherche d'un emploi, perdront leurs illusions sur la société et sur les occasions qu'elle était censée leur offrir, s'apercevront que leurs orienteurs les ont «bourrés» et que finalement la société leur dit: Écoutez, vous n'avez pas d'expérience, vous devriez attendre un peu. Attendez que le marché du travail vous offre des solutions, attendez la relance de l'économie. Mais en attendant, ces pauvres jeunes sont pris. Ils n'ont même pas droit aux prestations de l'assurance-chômage parce qu'en étudiant, on ne peut pas gagner ses timbres d'assurance-chômage, et à moins d'avoir une famille qui peut les aider, ils n'ont alors pas d'autres recours que le bien-être social.

Au Québec où être député, comme dirait mon ami le député de Manicouagan (M. Maltais) . . .On pourrait dire qu'au Québec, actuellement, 75,000 jeunes doivent se contenter de vivre avec $140 par mois. Monsieur le Président, avec $140 par mois, vous seriez beaucoup moins gras, et je pense que tous les députés auraient beaucoup de difficulté à subvenir à leurs besoins.

Monsieur le Président, à mon avis, un bureau de la jeunesse nous permettrait de développer une fois pour toutes une politique de la jeunesse. En 1970, le secrétaire d'État de l'époque, M. Gérard Pelletier, avait commandé à un groupe de travail une étude dont le titre était *It's your turn*, et depuis lors cette étude a été reléguée sur les tablettes du Secrétariat d'État. J'espère que l'on n'attendra pas l'Année internationale de la jeunesse, 1985, pour se pencher sur le sort des jeunes, mais qu'on fera en sorte que l'année 1985 soit une année d'explosion, une année réussie, une année d'activités, et je compte, bien sûr, sur l'appui des députés de mon parti, parce qu'à l'exception du caucus libéral, il est très rare que l'on parle de la jeunesse à la Chambre.

On sait que nos collègues d'en face ne parlent de la jeunesse qu'au moment où de jeunes délégués progressistes conservateurs sont dans les tribunes. On sait également que nos amis d'en face ne se préoccupent de la jeunesse qu'au moment où ils peuvent réaliser un gain électoral, parce qu'ils savent que ce n'est pas leur clientèle traditionnelle.

J'implore la Chambre, monsieur le Président, de réfléchir et de passer à l'action sur ce sujet-là. On aura l'occasion au cours des prochaines semaines d'entendre le discours du trône. Nous allons avoir, du moins je l'espère, le budget que le ministre des Finances (M. Lalonde) nous a promis. Je suis convaincu qu'il sera possible de faire preuve d'imagination dans le discours du trône, et je suis conscient que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne), le secrétaire d'État (M. Joyal) et bien d'autres ont présenté une série de propositions au ministre des Finances pour essayer de rendre la vie plus facile à ces jeunes Canadiens qui sont déçus de la réalité économique.

• (1600)

Monsieur le Président, je sais que nous ne sommes pas dans une période où on peut s'«embarquer» dans des dépenses extraordinaires, mais je suis convaincu qu'au sein même du gouvernement . . . Depuis près d'un an, on a fait un inventaire des programmes fédéraux s'adressant à la jeunesse. Et bien peu de jeunes Canadiens savent que la Société canadienne d'hypothèques et de logement, que l'Agence canadienne de développement international, que le ministère de l'Agriculture, et ainsi de suite, ont des programmes qui s'adressent à la jeunesse; on en a dénombré 87, et on ne peut s'imaginer tout l'argent qu'il y a dans ces programmes-là, lequel pourrait être simplement recanalisé vers les priorités du gouvernement et des jeunes Canadiens!

Je ne voudrais pas, par contre, tomber dans le piège de nos amis provinciaux et imposer cela de haut. Je crois qu'avant de définir de nouveaux programmes, il faudrait profiter de tous ces gens qui seraient disposés à être nos alliés et nos conseillers, que ce soit les groupes de jeunes, que ce soit des gens très intéressés par le problème de la jeunesse, et qui pourraient nous donner leurs avis. Et je suis convaincu que si le gouvernement et tous les députés pouvaient déléguer un comité de la Chambre pour s'adresser précisément aux problèmes de la jeunesse et entendre les jeunes à travers le Canada, on pourrait certainement redistribuer l'argent dans une série de programmes qui répondraient à leurs priorités.

Monsieur le Président, on sait que le système d'éducation éprouve actuellement de grandes difficultés, et ce, parce que l'espoir du lendemain est presque un cauchemar, parce que même après 18, 19, 20, 21 ans de scolarité, on se retrouve sans emploi. On me disait la semaine dernière que 67 p. 100 des gens qui ont réussi leur examen du Barreau, par exemple, se retrouvent en chômage cette année!

Mon collègue le député de Manicouagan, monsieur le Président, a un grand sens de l'humour. On me disait que des milliers de diplômés d'universités qui pensaient pouvoir, premièrement, rembourser leurs prêts et bourses et, deuxièmement, se créer une carrière, peut-être se marier, peut-être avoir au moins une vie familiale normale, se retrouvent dans une situation de chômage et de pauvreté.

Monsieur le Président, il existe une autre série de programmes ayant trait à la condition physique et au sport amateur, et j'ai eu le privilège de servir comme secrétaire parlementaire dans ce domaine. Je me suis rendu compte dans ces programmes-là que le gouvernement n'aidait que les élites, et que le gars de Saint-Joachim qui veut apprendre à jouer au soccer ou qui a une équipe dans son patelin ne peut jamais s'adresser au gouvernement canadien pour obtenir de l'aide, à moins d'être excellent, et on parle de recherche de l'excellence, et encore là, c'est une chose qui m'inquiète. Actuellement, des centaines de milliers de Canadiens ont besoin d'aide, de se tourner vers leur gouvernement pour en obtenir, que ce soit au niveau des loisirs, de l'emploi ou de l'éducation, et on croirait qu'il n'existe pas de politique de porte ouverte. On croirait qu'il n'existe pas de centre pour recevoir les demandes de ces jeunes Canadiens.

Monsieur le Président, j'espère qu'on va très bientôt s'adresser au problème de la jeunesse dans son ensemble et essayer d'éviter des mesures à la va-vite pour régler un problème temporaire par une sorte de sparadrap, et je suis convaincu que si tous les députés faisaient preuve d'un peu d'imagination, on pourrait ensemble trouver des solutions, sans pour autant demander aux contribuables d'aller chercher de nouveaux fonds, d'aller en fait dans leurs goussets chercher de nouveaux montants d'argent. Il existe de nombreux programmes qui ne sont malheureusement pas assez connus. Il y a énormément de potentiel au sein du gouvernement fédéral. J'espère qu'on va procéder à des réaménagements pour vraiment voir à ce que les jeunes Canadiens qui avaient confiance dans leur gouvernement, qui ont au moins espoir dans leur gouvernement, ne soient pas déçus.

Monsieur le Président, j'espère que ces jeunes-là aussi vont pouvoir être entendus. S'ils ne sont pas entendus, à mon avis, c'est du dirigisme. Et je crois que nous ne voudrions pas tomber dans la paternalisme ou le «maternalisme», comme d'autres le font. Et on remarquera les dernières déclarations des jeunes à travers le pays: ils veulent être consultés, ils veulent faire partie de ce renouveau économique. Et je crois que c'est un défi qu'il nous incombe tous de relever, monsieur le Président, et j'implore cette Chambre d'accepter certaines de nos suggestions et de s'adresser aux problèmes en priorité.

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le député de Hamilton Mountain (M. Deans) qui, selon sa belle habitude, a dit que c'était parfait d'emprunter de l'argent puisqu'après tout, tout le monde le fait. Je n'ai pas pu m'empêcher de penser à l'homme qui était tombé d'un avion en disant: «C'est parfait, ce n'est pas la chute qui fait mal; c'est le choc que l'on reçoit quand on touche le sol.» C'est le moment du choc et cela fait mal. Nous avons mal à cause de l'orientation que le gouvernement libéral et les gouvernements libéraux précédents nous ont fait prendre.

Par ailleurs, j'ai également écouté avec intérêt le député de Shefford (M. Lapierre) qui a déclaré qu'il se passerait de grandes choses pour les jeunes Canadiens. Je suis arrivé à la Chambre à un âge relativement jeune, moi aussi; j'étais dans la vingtaine. Je me souviens d'avoir fait la campagne de 1957 et d'une remarque de C. D. Howe. Après tout, je l'ai employée pendant la campagne de 1957. Il a dit «Qu'est-ce qu'un million?»

M. Cosgrove: Non.

M. Deans: Non, il n'a pas dit cela.

M. Korchinski: Ce n'était rien, rien du tout. Par contre, à cette époque, on ne pouvait pas très bien saisir ce que représentait un million. C'était impossible parce que nous manipulions des milliers de dollars tout au plus. A l'heure actuelle, nous manipulons des milliards.

Je voudrais donner un exemple à la Chambre. J'ai quelques billets de un dollar en main. Si je me mettais à en compter un par seconde—un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf et dix—je compterais $60 à la minute, $3,600 à l'heure, $86,400 en un jour et $31,536,000 en un an. Pour compter un milliard de dollars, il me faudrait 31 ans et huit mois. Aussi bien dire tous les jours de ma vie adulte, à raison de 24 heures sur 24 et de 365 jours par année. Voilà pour un milliard. Pour 19 milliards de dollars, j'aurais besoin de 602 ans. Abraham n'a pas vécu aussi longtemps. Il aurait été obligé de confier la tâche à ses descendants.

Attribution de temps

• (1610)

M. Cosgrove: Empruntez donc la calculatrice de vos adolescents.

M. Korchinski: Mais pour compter les 90 milliards de dollars que ce gouvernement veut dépenser, il faudrait 2,853 années. On dit que Mathusalem a vécu jusqu'à l'âge de 965 ans. Trois vies comme la sienne ne seraient pas de trop pour compter jusqu'à 90 milliards le montant des dépenses gouvernementales cette année.

Procédons autrement. Imaginons que ces billets valent 10 milliards de dollars chacun et rappelons-nous que le gouvernement entend dépenser 90 milliards cette année. Nous devrons mettre de côté deux de ces billets, qui valent 10 milliards chacun, pour payer le service de la dette, c'est-à-dire les intérêts sur les emprunts.

Comme nous nous apprêtons à emprunter 30 milliards, retirons de nouveau trois billets. Que nous reste-t-il? Nous n'avons plus que 40 milliards de dollars. Voilà tout ce que nous pouvons consacrer à nos besoins.

Comment en sommes-nous arrivés là? Les propos du député de Shefford m'ont beaucoup intéressé. Il a parlé des jeunes et des inquiétudes qu'ils lui inspirent. Je voudrais vous parler de mes inquiétudes à moi ainsi que de mes grands-parents. Quand ceux-ci ont immigré au Canada, ils n'ont demandé rien d'autre au gouvernement que la chance de gagner leur vie. Ils n'ont pas attendu l'aide des contribuables. Ils n'ont pas voulu de l'assistance publique. Ils étaient prêts à se retrousser les manches.

Que s'est-il passé entre-temps, depuis que les libéraux sont au pouvoir? Quoi qu'on ait voulu prétendre, ce sont les libéraux qui nous ont fait dégringoler jusqu'au point où nous en sommes aujourd'hui.

M. Lapierre: John Diefenbaker n'y serait donc pour rien?

M. Korchinski: Je veux bien parler de John Diefenbaker. J'ai deux ou trois choses à dire à son sujet. Sous le gouvernement de M. Diefenbaker, l'inflation n'atteignait pas 2 p. 100. Quel est le taux maintenant? Je puis vous dire d'autres choses encore au sujet du gouvernement Diefenbaker. J'ai tous les faits ici si vous me donnez suffisamment de temps pour les exposer.

Mes grands-parents sont venus s'établir au Canada. Ils étaient tout à fait disposés à payer leur part. Mais que se passe-t-il ici aujourd'hui? Le député dit qu'il se préoccupe des jeunes. Mais qui fera les frais de cet emprunt? Les jeunes. Le député se montre du doigt. Mais vous allez également devoir montrer du doigt tous les petits garçons et les petites filles encore au biberon. Ce sont eux qui vont devoir payer pour cet emprunt. On trouve logique que mes grands-parents aient dû acquitter leur part et que mes petits-enfants paient la leur, mais grand Dieu, il n'est pas question que la génération actuelle paie la sienne.

Qu'est-ce qui ne va pas dans notre société? J'ai observé l'évolution de la situation. C'est en 1969-1970 que nous avons enregistré pour la dernière fois un excédent. Que s'est-il passé après cela? Nous n'avons pas cessé de dégringoler la pente en accusant déficit sur déficit. De 1958 à 1964, le taux d'inflation était inférieur à 2 p. 100. Que s'est-il passé dans les années 70? Les députés se rappelleront que M. Turner était ministre des Finances en 1972. Vous rappelez-vous ce qui est arrivé, monsieur le Président? Il s'est disputé avec le premier ministre (M. Trudeau) parce que le pays était en train de décliner. Peut-être M. Turner le savait-il, mais il n'est pas resté pour lutter contre l'inflation. Il a tiré sa révérence en laissant le pays à la merci du premier ministre dont le seul objectif consistait à se faire élire et à distribuer de l'argent à la ronde en disant que les déficits ne posaient pas de problème.

Les déficits ne posent pas de problème? J'ai déjà dit aux députés que nous avions un solde excédentaire de 493 millions de dollars en 1969-1970. Mais de 1970 à 1971, nous avons accumulé un déficit de 372 millions. En 1972, le déficit avait grimpé à 702 millions, et en 1975 John Turner s'est rendu compte que le déficit allait atteindre 1.7 milliard: il s'est dit que c'en était assez, qu'il était temps pour lui de se retirer parce qu'il ne voulait pas en assumer la responsabilité.

Puis vint Macdonald qui nous promit d'arranger cela en prenant la succession. Il avait la réputation d'être très intelligent. Et maintenant, on vient de le charger de résoudre tous nos problèmes. M. MacDonald a assumé ses fonctions de ministre des Finances en 1975 et les a quittées en 1977. En deux ans, le déficit est passé de 1.7 milliard de dollars à 6.2 milliards de dollars. Maintenant, il va lui falloir trois ans pour nous dire ce qui ne va pas. Je peux vous le dire en deux minutes, ce qui ne va pas. Il suffit de regarder où nous allons et d'où nous venons. La seule chose que le gouvernement ait toujours répétée, c'est: «Nous devons être élus». En 1972, les libéraux ont parcouru le pays en répétant que les conservateurs n'avaient personne pour diriger le pays. Ils disaient: «Comparez nos ministres, et leurs candidats»; les libéraux ont ridiculisé les conservateurs. Oui, il nous ont ridiculisés.

Une voix: Non.

M. Korchinski: J'ai participé à toutes les campagnes électorales depuis 1957. Je connais toutes les histoires et je sais combien nous avons été ridiculisés.

Le président suppléant (M. Harquail): A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député de Mackenzie (M. Korchinski), mais son temps de parole est expiré.

Une voix: Laissez-le continuer.

Le président suppléant (M. Harquail): Tout d'abord, il faudrait que je sache s'il y a consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Harquail): Le député de Mackenzie a l'accord de la Chambre et peut poursuivre quelques minutes.

M. Korchinski: C'est peu, malheureusement, monsieur le Président, parce que j'ai tellement de notes ici que je pourrais continuer pendant des heures à expliquer ce qui ne va pas.

M. Malone: Continuez, c'est un bon discours.

M. Deans: Bravo!

M. Korchinski: Ce pays a besoin d'être géré comme une entreprise. Lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, ils avaient prévu que le déficit en 1979-1980 passerait de 12 milliards à 11 milliards de dollars.

Une voix: Vraiment?

M. Korchinski: Oui. Nous n'avons eu que quelques mois, mais, selon nos prévisions, le déficit devait diminuer.

Si vous regardez le graphique, vous verrez qu'au fur et à mesure que les prévisions de déficit augmentent, les taux d'intérêt augmentent. Comparez le déficit de 700 millions de dollars de M. Turner, qui n'a cessé d'augmenter, et les taux d'intérêt, qui sont montés jusqu'à 21 p. 100. Lorsque M. Turner était ici, le déficit était de 700 millions de dollars et le taux d'intérêt de 6 p. 100.

Maintenant regardons les faillites. Il y en a eu 30,000. Ce chiffre est en corrélation avec les dépenses du gouvernement. Le vérificateur général nous a déjà dit que le gouvernement ne contrôlait plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics.

La cause des problèmes que nous connaissons aujourd'hui n'est pas imputable à un seul ministre. C'est l'attitude des libéraux, au cours des années, qui a mis le pays à terre. Le Canada est au vingt-quatrième rang dans d'une liste de 24 pays industrialisés. Comment le gouvernement peut-il nous dire, aujourd'hui, que la dépression que nous connaissons est la faute du reste du monde? Pourtant, les libéraux n'ont pas cessé de le répéter. Des gouvernements libéraux auront beau se suivre, ils auront beau être chassés du pouvoir, ils feront toujours de même. Il nous faut un changement de gouvernement, un changement d'attitude, un nouveau départ dans l'intérêt non seulement des jeunes Canadiens, mais de tous les Canadiens.

• (1620)

Le président suppléant (M. Blaker): Je me demande si le député n'intervient pas au titre de la période de questions et de réponses de dix minutes qui est prévue dans certains cas, mais pas maintenant. Si le député veut invoquer le Règlement pour demander à la Chambre l'autorisation de poser une seule et brève question, il appartiendra à la Chambre d'en décider. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que l'honorable député vient de signaler et lorsqu'il dit que c'est le parti libéral qui a entraîné l'ensemble des déficits, j'aimerais lui rappeler qu'à la compagnie Iron Ore, dans ma propre circonscription, à Schefferville, on avait un conservateur qui administrait la compagnie qui a dû fermer la ville, et je ne crois pas que ce soit la faute du président de la compagnie si la ville a fermé ses portes, c'est à cause de la conjoncture économique. J'aimerais beaucoup que le député me donne la solution selon laquelle il serait possible de remettre sur pied les mines de fer dans le nord du Québec et de rappeler tous les chômeurs qui ont été mis à pied à cause de la fermeture de la ville de Schefferville.

[*Traduction*]

M. Korchinski: Monsieur le Président, j'ai déjà dit que c'était la faute du gouvernement libéral et non celle de la direction de la société Iron Ore ou des autres sociétés. Les gens de chez nous ont l'habitude depuis longtemps de gérer des entreprises, et s'il y a des faillites ce n'est pas faute d'expérience. Le député a donné un exemple. Moi, j'ai parlé de 30,000 faillites. On ne saurait prétendre que chacun des 30,000 responsables de ces entreprises en faute, soit puisqu'on comptait seulement quelques milliers de faillites il y a quelques années. Le député a tort d'isoler un seul cas parmi tous les autres.

Je dis qu'il faut changer d'attitude au Canada car c'est bien le premier ministre qui a parcouru le pays en disant aux jeunes qu'ils n'étaient pas forcés de travailler. Il leur a dit: «Vous pouvez toujours vous asseoir et contempler les étoiles ou admirer les fleurs.» C'est le député de Lincoln (M. Mackasey) qui, en 1972, a demandé d'augmenter l'assurance-chômage en disant: «Vous n'êtes pas obligés de travailler.» Il en subit encore les conséquences, car il ne fréquente plus les avenues du pouvoir. Il a su étouffer une révolte imminente quand les gens avaient raison de s'agiter. Au lieu de donner des emplois et d'adopter des politiques bénéfiques, le gouvernement n'a trouvé à donner que des secours. Et à cause de ces secours, on demande aujourd'hui $12 par semaine aux patrons et $8 par semaine aux travailleurs. Et cela parce que le gouvernement est à court de trois milliards. En d'autres termes, le gouvernement n'avait pas les moyens de faire cela. Qui cherche-t-il à tromper? Il ne peut pas tromper ces gens parce que ce sont eux qui devront en faire les frais.

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, j'aimerais donc que le député explique comment il se fait que le parti progressiste conservateur au cours de l'hiver était en désaccord sur l'idée du contrat de la Bombardier avec New York, alors qu'ils ont été les premiers à dénoncer l'entente que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) avait signée, et qui créait de l'emploi pour les jeunes au Québec au niveau de la nouvelle technologie. Le parti progressiste conservateur est en désaccord, et de ce côté-ci de la Chambre, des efforts tangibles ont été faits en vue de créer de l'emploi, et pourtant le parti de l'opposition s'est opposé à la forme du financement qui permettait la création d'emploi. J'aimerais donc savoir ce que ferait le parti de l'opposition en vue de créer de l'emploi, alors que de ce côté-ci, avec de l'imagination, nous avons réussi à obtenir le plus gros contrat avec l'entreprise privée.

[*Traduction*]

M. Korchinski: Monsieur le Président, le député doit certes comprendre que, en déversant de l'argent dans une entreprise de New York, nous contribuons à créer des emplois à New York et non au Canada. Je veux bien que nous dépensions de l'argent au Canada mais, lorsque nous vivions des années prospères, le gouvernement dépensait avec prodigalité. Maintenant que le temps semble venu de dépenser de l'argent, le gouvernement se rend compte qu'il l'a déjà dilapidé en période de vaches grasses, lorsque le besoin ne s'en faisait pas sentir et

que le premier ministre s'inquiétait de la Constitution plutôt que de l'économie. Celui-ci a décidé de donner plein d'argent à ces gens du moment que les libéraux étaient élus. C'était là leur principal objectif.

Quel genre d'emplois a-t-on créés en instituant la société Petro-Canada, par exemple? Pas un seul emploi de plus n'a été créé avec l'argent qu'on escroque aux consommateurs canadiens d'essence. En quoi cela était-il avantageux?

Le gouvernement s'est-il empressé d'écouter le NPD? Les néo-démocrates se demandent pourquoi ils sont si peu favorisés dans les sondages Gallup. La raison en est que les libéraux se sont appropriés leurs idées et les ont mises en application.

Les gens ne sont pas fous. Ils savent pourquoi ils n'ont pas d'emploi. Par exemple, un de nos députés a été expulsé aujourd'hui parce qu'il a protesté contre le fait que Revenu Canada réaménage les pions et modifie complètement les règles du jeu aux dépens des Canadiens qui peinent dur pour payer les gaffes et les erreurs des libéraux.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre constatera que d'autres députés veulent prendre la parole. Il revient habituellement à la Chambre d'en décider par consentement unanime. S'il y a consentement unanime et que les députés veulent poursuivre, je redonnerai la parole au secrétaire parlementaire. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les projets de loi suivants: le projet de loi C-145, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1983, et le projet de loi C-146, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1984.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Carleton-Charlotte (M. McCain)—Le programme d'emplois d'été; le député d'Edmonton-Sud (M. Roche)—Les armes nucléaires—La position du Canada en ce qui concerne les négociations sur le contrôle de l'armement à Genève.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3E LECTURE DU PROJET DE LOI C-143

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cosgrove:

Que, relativement au projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, un jour de séance de plus soit attribué pour chacune des étapes du rapport et de la troisième lecture; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les mesures d'initiative ministérielle ces jours-là, les délibérations soient interrompues, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et que, par la suite, toutes les motions nécessaires pour trancher la question à ces étapes soient mises aux voix immédiatement et successivement, sans débat ni amendement.

M. Gilbert Parent (Welland): Monsieur le Président, je pense que mes propos seront un peu plus constructifs que ceux du dernier orateur. Bien entendu, il a tout à fait le droit de manifester son désaccord comme il l'entend. Il me semble cependant que nous ne devrions pas tourner le dos à ceux qui ont besoin de notre aide en période de difficultés financières. Si le député voulait vraiment laisser entendre que nous ne devrions pas investir autant d'argent dans l'assurance-chômage, je lui ferai observer que je ne suis pas d'accord. Je ne suis pas d'accord non plus s'il pense que nous ne devrions pas avoir recours au régime d'assurance-santé pour prendre soin de nos malades. Je ne suis pas non plus de son avis s'il pense que nous ne devrions pas respecter nos engagements et nous occuper de nos personnes âgées en période de crise économique.

Je voudrais profiter du peu de temps dont je dispose cet après-midi pour parler de certaines des initiatives positives que le gouvernement prendra grâce à l'argent qu'il empruntera. Je veux parler en l'occurrence du programme RELAIS et plus précisément de la façon dont il s'appliquera dans ma circonscription de Welland, qui est située dans la péninsule de Niagara.

Ma circonscription compte énormément sur l'industrie lourde. Bon nombre de mes électeurs travaillent pour l'industrie de l'acier ou l'industrie automobile. A cause de la baisse des ventes d'automobiles, l'industrie de l'acier, l'industrie automobile et les autres fournisseurs de la région ont dû ralentir leur production. Cela a entraîné un taux de chômage très élevé dans la région de la péninsule de Niagara et de St. Catharines et plus précisément dans ma circonscription de Welland.

Le gouvernement s'est attaqué au problème de deux façons. D'abord, il a mis sur pied le programme RELAIS. Je signale aux députés que, depuis l'entrée en vigueur de ce programme et même depuis le 21 décembre 1982, la circonscription de Welland a eu la chance d'obtenir certains montants destinés à redonner du travail à ceux qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage afin qu'eux-mêmes et leur famille puissent vivre normalement.

Pendant la période allant du 21 décembre au 4 mars, 1,785 semaines de travail ont été créées pour les habitants de ma circonscription,au coût d'environ $754,000. Sans cet argent, bon nombre de familles auraient dû faire appel au bien-être social. Nombreux sont ceux qui sans cette aide auraient vidé toutes leurs économies avant de se résoudre à demander des prestations de bien-être, car il y allait de leur fierté même. Si l'on veut laisser entendre que les Canadiens refusent de travailler, je ne peux certainement pas partager cette opinion. Je ne suis pas non plus d'accord pour dire que le gouvernement ait complètement tort. Certes, nous devons assumer nos responsabilités, mais j'estime que d'autres secteurs de notre société doivent en faire autant.

• (1630)

Au lieu de nous lancer des attaques de part et d'autre, nous pourrions sûrement occuper notre temps à faire des propositions constructives. Je félicite le député de Hamilton Mountain (M. Deans) qui a souligné la nécessité d'injecter des fonds pour relancer modérément l'économie. Je ne crois pas que le gouvernement ait toutes les solutions et je ne pense pas non plus que les syndicats soient tous à blâmer, pas plus que les hommes d'affaires. Toutefois, il me semble qu'en collaborant nous devrions pouvoir trouver des solutions.

Des $754,000 prévus au titre du programme RELAIS, environ $278,000 étaient destinés à des travaux municipaux. A compter du 4 mars, les crédits accordés à ce volet du programme ont été augmentés de $226,000, tandis que les fonds destinés à des travaux pour le compte d'associations sans but lucratif, soit $393,000 au 4 mars, ont également été majorés.

Je voudrais signaler à l'attention de la Chambre un projet vraiment formidable qui se poursuit dans la circonscription de Welland depuis environ un an et demi. J'espère qu'une partie des sommes que le gouvernement veut emprunter serviront à assurer l'avenir de ce projet. Je songe bien sûr au projet de développement municipal visant l'aménagement de la promenade du canal Welland. Il y a environ un an et demi, on a créé le conseil consultatif du canal Welland qui avait pour mandat de se livrer à une vaste consultation publique afin de conseiller les édiles municipaux et le gouvernement fédéral sur l'aménagement des terres avoisinant le canal. Or, le cours du canal a été modifié il y a une vingtaine d'années, si je ne m'abuse. La section que nous appelons maintenant l'ancien canal Welland fait à peu près huit milles et demi de long.

M. Malone: Je ne vois pas le rapport avec le fait de vouloir emprunter 19 milliards?

M. Parent: C'est idéal pour le tourisme. Le député ne voit pas le rapport avec le pouvoir d'emprunt.

M. Malone: Nous parlons de 19 milliards!

M. Parent: Je parle d'une partie de l'argent qui va être empruntée et qui, je l'espère va être investie dans la région.

M. Malone: J'espère qu'on ne lui donnera pas un cent.

M. Parent: Le député voudrait que ma région ne touche rien. Certes, je préférerais vivre dans une région où le taux de chômage n'est pas aussi élevé et je suis tout prêt à troquer ma circonscription contre la sienne.

M. Andre: C'est difficile de trouver une seule région où le taux de chômage n'est pas élevé.

M. Parent: Les députés de l'opposition continuent de nous lancer des invectives, de nous empêcher de parler et de prétendre qu'ils détiennent la solution. J'aimerais bien les connaître, leurs solutions, et qu'ils cessent d'insulter le gouvernement.

M. Mitges: C'est vous qui formez le gouvernement. C'est vous qui êtes censés avoir toutes les solutions.

M. Parent: Nous formons effectivement le gouvernement et nous assumons nos responsabilités. Si vous me le permettez, je voudrais parler du projet du canal Welland dans l'espoir que le gouvernement affectera à ce projet qui permettrait de créer des emplois une partie de l'argent qu'il compte emprunter. Après de longues délibérations, un groupe dirigé par M. Willard Wright, en accord avec le maire Stranges et le conseil municipal, a décidé que nous devrions tirer parti des talents de la population. Ce faisant, nous n'allons pas simplement embellir la ville de Welland . . .

M. Malone: La belle affaire!

M. Parent: . . . , nous allons créer une attraction touristique qui va permettre . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Aucun rapport.

M. Parent: . . . de créer des emplois. Nous sommes à 15 milles des chutes Niagara. Nous pensons que si les touristes qui viennent dans la région séjournaient un peu plus longtemps et empruntaient la promenade du canal Welland, cela permettrait de créer des emplois.

L'an dernier, nous avons mis sur pied une école de ski nautique. Elle a attiré un grand nombre de touristes et d'amateurs de sport.

M. Malone: La belle affaire!

M. Parent: Qu'est-ce que cela représente pour la population, les restaurateurs, les propriétaires de petits magasins et de petites entreprises? Un tel projet leur permet de traverser des temps difficiles. Il leur donne la chance de pouvoir faire aussi bien que leurs homologues d'autres régions.

[*Français*]

Il faut dire, monsieur le Président, que si nous n'avions pas obtenu l'aide du gouvernement fédéral dans ces cas-ci, il est fort probable que le taux de chômage serait encore plus élevé qu'il ne l'est maintenant dans notre région. Il est très important, à mon avis, que tous les députés sachent que nous avons tous cette responsabilité, non seulement de ce côté-ci de la Chambre, et que nous demandons à nos collègues de l'opposition de nous donner des idées pour qu'on puisse faire mieux pour tous les Canadiens dans toutes les régions du pays. Et je leur demanderais sincèrement de penser un peu à ceux qui n'ont pas autant de chance qu'eux de voir à ce que nous puissions nous aussi être en bonne santé économique pour aider les gens de notre circonscription et de notre région.

[*Traduction*]

Je pense que cet argent qui doit être emprunté va être utile à la population du Canada. J'accepte volontiers mes responsabilités de ministériel qui a pris part aux décisions intervenues au fil des ans.

Le député qui m'a précédé a affirmé que nous avons tous été si préoccupés de constitution que nous n'avons jamais eu le temps de faire autre chose. Je vous dis respectueusement, monsieur le Président, ainsi qu'à tous les autres députés, que malgré la grande difficulté de la conjoncture économique actuelle—qui règne d'ailleurs dans le monde entier—il y a eu une période lumineuse dans le temps que nous avons passé ici depuis trois ans. Pour ma part, j'estime que les travaux de rédaction et d'adoption de la Constitution comptent parmi les plus importants auxquels j'ai eu part depuis que je suis au Parlement.

J'espère que le gouvernement actuel va pouvoir procéder à ces emprunts et aider les Canadiens qui en ont besoin en ce moment.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur le Président, si j'interviens aujourd'hui, c'est parce que nous sommes saisis d'une motion de clôture à propos de l'emprunt de 19 milliards. Le gouvernement en est rendu à recourir à la clôture pour emprunter et pour dépenser. Le député de Welland (M. Parent), qui m'a précédé, a parlé de l'embellissement des villes, des routes touristiques à rendre encore plus jolies, des emplois créés par les programmes tel le programme d'emplois d'été. Il ne faut pas perdre de vue que 19 milliards, qu'on demande l'autorisation d'emprunter, c'est l'équivalent de la somme totale du budget national lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a accédé au pouvoir. Pareille dette en un seul montant, c'est une dépense inexcusable qu'on impose non seulement à nous, mais aux enfants de demain. Notre avenir est endetté. Les enfants à naître supporteront une dette d'une ampleur telle qu'ils pourront difficilement y échapper. Ils vont être surchargés à l'extrême.

Le programme des travaux d'été devrait soulever l'opposition de tous les députés, nonobstant le travail utile qu'il est susceptible de faire chez eux, comme la tonte des pelouses, l'émondage des arbres, l'aménagement des terrains de golf, la peinture des cimetières, le retapage des salles. C'est du pur gaspillage. Ce qu'il faut au pays c'est un moteur, et le gouvernement a tué le moteur principal de notre économie en tuant l'industrie pétrolière.

Le gouvernement, grâce à son ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et à son nouveau programme énergétique, a chassé de l'Alberta et de la Saskatchewan les tours de forage les unes après les autres. Je crois que beaucoup de gens ne savaient même pas ce que nous voulions dire quand nous parlions de déménager ailleurs un appareil de forage pétrolier. Ils s'imaginaient peut-être que c'était un camion qui partait avec un derrick. Pensez aux 16 à 20 gros poids lourds chargés de compresseurs, qui se déplacent de l'Alberta vers les États-Unis à raison de $500,000 le voyage. Nous avons perdu la moitié de nos installations de forage, dans le court délai qui a suivi l'annonce du programme. Le gouvernement a saboté le moteur de la société.

Il a dit: «C'est en Alberta, et après? Tout le monde s'en fiche! Quelle importance si on tue l'Alberta?» Je signalerai à Votre Honneur qu'une seule usine de traitement de sables bitumineux génère en 25 ans de production 108 milliards de dépenses directes en Ontario. Il en est de même dans le domaine de l'acier et celui du matériel de transport; le domaine de la fabrication a des retombées de ce genre, mais le gouvernement a mis un frein à tout cela. Quelle est la réaction du gouvernement? Comment pouvons-nous justifier l'emprunt de 19 milliards de dollars?

• (1640)

Le député de Welland prétend que cet emprunt permettra peut-être de fournir des fonds pour la construction d'une route touristique le long du canal Welland. Il espère que cet emprunt permettra de rendre sa ville de Welland plus attrayante. Qui s'en soucie? Le Canada doit stimuler son économie afin que tous les Canadiens puissent enjoliver leur localité de leur propre initiative et non grâce à des emprunts. A l'heure actuelle, chaque fois que nous versons un dollar à titre d'impôt, 25c. servent à acquitter les intérêts de notre dette à l'étranger. Chaque fois que nous versons quatre dollars, nous versons un dollar pour rien, simplement pour acquitter des intérêts. A quoi bon alors enjoliver nos localités? Nous devons d'abors nous occuper d'exploiter notre pays plus à fond.

A l'heure actuelle, la seule raison pour laquelle nous survivons est que les Canadiens sont instruits et ont beaucoup de ressources. Notre dette par habitant est sept fois plus élevée que celle de l'Amérique latine. Quand on songe au Mexique, au Brésil, au Venezuela—n'importe lequel des 22 pays de l'hémisphère méridional ou de l'Amérique latine y compris le Brésil, où on parle le portugais—nous ne nous trompons guère en disant que nous vivons dans une république de troisième ordre. Notre dette par habitant est sept fois plus élevée que celle de l'Amérique latine et des pays comme le Mexique, où la population est beaucoup plus nombreuse qu'au Canada, n'ont accumulé des dettes que de 80 milliards. Nous avons une dette de 140 milliards à répartir entre 24 millions d'habitants.

Nous devrions avoir honte. Nos dettes et nos emprunts s'accumulent; chaque mois, le gouvernement actuel revient nous demander une autorisation d'emprunt. Et voilà qu'il emprunte encore plus d'argent: 19 milliards, dont 14 milliards vont être dépensés au cours de la prochaine année financière pour laquelle nous n'avons pas encore de budget. Qu'est-ce qu'un budget d'abord? Un budget, c'est un programme de dépenses. Le gouvernement exige de nous, sous la contrainte de l'attribution de temps, que nous l'autorisions à emprunter 14 milliards sans avoir ni fourni de justifications aux Canadiens ni donné d'explications sur la façon dont il compte dépenser cet argent. Et il a le front de s'indigner et de nous reprocher de ralentir les travaux de la Chambre.

Monsieur le Président, savez-vous quelle est la raison d'être de la Chambre des communes? Elle existe parce qu'il y a plus de 700 ans, à l'époque de la Grande charte, les sujets d'un roi alors tout-puissant, n'ont pas apprécié qu'il veuille construire un nouveau château et leur réclame un impôt supplémentaire alors qu'ils croulaient déjà sous les impôts. Ils se sont opposés à ce projet. Ils lui ont donné le choix: soit qu'il délègue ses pouvoirs au petit peuple, soit qu'il ait la tête tranchée. En roi sage, il a opté pour la première solution. Le commun des mortels s'est donc vu investi du pouvoir; d'où le nom de Chambre des

communes. Seulement elle n'est plus une véritable Chambre des communes et le Parlement a perdu son autorité étant donné que les députés qui représentent les circonscriptions n'ont plus de pouvoir eux non plus. Le pouvoir, il est détenu par la trentaine de députés qui forment le cabinet. Pour emprunter comme pour dépenser, ils imposent la clôture. Ils ont recours à l'attribution de temps. Ils nient les pouvoirs du peuple. Ils veulent aujourd'hui emprunter près de 19 milliards sans même présenter de budget, de programme de dépenses, de justifications ou d'explications. Ils se contentent de nous dire qu'ils ont besoin d'argent étant donné que le cabinet estime qu'ils peuvent dépenser plus d'argent. Monsieur le Président, de citoyens, nous sommes réduits à l'état de sujets. On ne tient plus compte de l'avis du Parlement ou de celui des députés. C'est simplement l'avis du cabinet qui compte. Nous avons rétabli la monarchie. Nous sommes revenus à l'époque de Charles 1er et du «car tel est mon bon plaisir». Le cabinet se figure qu'il est investi d'un pouvoir suprême lui permettant de faire ce qu'il veut, de planter de jolies fleurs à Welland ou dans n'importe quelle autre localité, ou d'emprunter plus d'argent—19 milliards. C'est une très mauvaise excuse que le député de Welland nous propose aujourd'hui pour justifier le pouvoir d'emprunt de 19 milliards.

Il y a quelques années seulement, le vérificateur général estimait que le gouvernement avait perdu le contrôle des finances publiques. Plus récemment, il rappelait qu'il fallait non seulement s'inquiéter du gaspillage et des dépenses excessives du gouvernement, mais qu'il y avait également un véritable sous-gouvernement qui ne rendait aucun compte. Il voulait parler des sociétés de la Couronne. On en compte approximativement 480 qui sont la propriété exclusive ou partielle du gouvernement fédéral. Celui-ci possède 274 sociétés de la Couronne à 100 p. 100. Rien d'étonnant donc avec un tel chiffre, avec des sociétés de la Couronne qui n'ont aucun compte à rendre au comité des comptes publics, qui ne déposent jamais devant les comités et qui ne font pas l'objet d'une vérification, que le Parlement, établi pour surveiller les dépenses publiques, ait perdu tout pouvoir et que le peuple par voie de conséquence ait perdu tout pouvoir lui aussi. Or, c'est la Chambre des communes qui devrait détenir le pouvoir au nom du peuple. Au lieu de cela, nous avons un cabinet qui emprunte et dépense en invoquant la clôture, un cabinet qui croit avoir tous les droits et tous les privilèges.

Monsieur le Président, c'est là une insulte à notre histoire, une insulte à notre raison, une insulte à la vocation de notre institution et, surtout, une insulte à tous et à chacun des Canadiens d'un océan à l'autre, au droit sacré qu'ils ont de croire dans le pouvoir que leur confère la démocratie. Ce qui arrive, en fait, c'est que ce groupe de quelque 30 personnes, en face, a fait en sorte que notre dette soit maintenant sept fois supérieure à la dette par habitant en Amérique latine. Si nous sommes forts aujourd'hui, ce n'est que grâce aux ressources dont nous disposons et qui feraient l'envie de tout autre pays.

C'est ainsi, monsieur le Président, qu'ils hypothèquent l'avenir, qu'ils endettent les générations futures et cela, à la seule fin de pouvoir embellir aujourd'hui la ville de Welland.

Si nous nous mettions à fabriquer les moteurs de notre économie . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, je pourrais certes commencer par parler de l'embellissement de la ville de Welland, par dire pourquoi nous devons nous y intéresser, par expliquer pourquoi le gouvernement doit s'inquiéter des programmes d'emploi d'été qui permettront tout simplement à des jeunes de faire de l'aménagement paysager, de la peinture et de la rénovation.

L'orateur précédent a parlé d'un Canada s'étendant d'un océan à l'autre, mais il semble s'être en fait concentré sur une région en particulier du pays, sans penser à ce que représente le Canada dans son ensemble.

D'abord, c'est un pays jeune et en pleine croissance et, en tant que tel, il lui a fallu d'énormes investissements. Je crois, et c'est encore plus important, que nous avons besoin de l'argent que nous demandons aujourd'hui et qu'il nous faut l'obtenir vite, car cet argent doit être investi au plus tôt et pour de très bonnes raisons.

Si le Canada est ce qu'il est aujourd'hui c'est parce que nous avons su, à notre manière typiquement canadienne, trouver le moyen d'amener toutes nos régions à s'entraider, parce que nous nous sommes rendu compte que le succès reposait sur les efforts concertés de tous les Canadiens et sur l'interaction inévitable entre l'État et le secteur privé. Lorsque je regarde autour de moi, je ne vois pas que nous ayons si mal réussi, quels que soient les critères avec lesquels on en juge.

Pour revenir au programme d'emplois, que j'ai hâte de voir à nouveau lancé cet été dans le nord-ouest ontarien et dans tous les coins du pays, l'orateur précédent a dit que nous avions noyé les moteurs de l'économie. L'élément humain est la plus grande richesse d'un pays. Le député a parlé de notre très haut niveau d'instruction. Or, je ne vois pas ce qu'il y a de mal à mettre de l'avant un projet qui permette d'embellir le pays, un projet qui a une valeur esthétique, morale et pragmatique. Et un tel projet est d'autant plus opportun que le tourisme est l'une de nos principales industries. Pour que cette industrie prospère, il faut savoir flatter l'œil du touriste.

• (1650)

Je ne trouverais rien à redire à un programme qui fournirait une mesure d'aide à ceux de nos jeunes qui reprendront leurs cours à l'automne. Ce seront eux les gens instruits dont parle le député. Parce qu'ils seront encore plus instruits notre pays sera promis à un plus bel avenir.

J'espère donc qu'ils profiteront de leurs études pour se renseigner davantage sur la région où ils habitent que ce soit l'Alberta ou le sud-ouest de l'Ontario. On nous accuse souvent de manquer de formation. Je trouve, à mon grand regret, qu'on en manque aussi parfois à la Chambre. Je répète que pour être bien instruit il faut aussi connaître les diverses régions qui forment notre pays.

On a dit bien des choses au sujet du Programme énergétique national. On a dit par exemple qu'il signifiait l'arrêt de mort d'une très importante industrie et, pour reprendre les propos du député qui m'a précédé, que le pays s'en fichait éperdument. Il ne faut pourtant pas oublier que les Canadiens ont consenti d'énormes sacrifices pour que notre industrie pétrolière puisse prospérer. Les gens ont tendance à oublier combien cette industrie a bénéficié d'énormes avantages fiscaux. Je n'en éprouve aucun regret car cela lui a permis de s'étendre et de prospérer. Et si elle se porte si bien, alors qu'elle est en plein recul ailleurs dans le monde même chez nos voisins du Sud qui se heurtent à de très graves problèmes à ce chapitre, c'est parce que Petro-Canada, grâce au Programme énergétique national, joue un rôle de premier plan.

Nous devons demander au Parlement l'autorisation d'emprunter de très grosses sommes d'argent. Comme bien d'autres députés, je déplore les déficits, je regrette que nous n'ayons pas assez d'argent pour tout faire en même temps. Je trouve que depuis quelques années, le gouvernement dépense les deniers publics d'une façon fort raisonnable dans le but de réaliser un certain nombre d'objectifs. Et ainsi, ce groupe de personnes trop souvent négligées, ont pu recevoir une part juste et raisonnable de la richesse collective. Nous avons tenté de venir en aide aux personnes du troisième âge qui n'avaient pas eu l'occasion de cotiser à un régime de pension ou n'ont pas les moyens de subvenir à leurs besoins à cet âge avancé. Nous avons voulu venir en aide à d'autres en mettant sur pied le programme d'assurance maladie et d'autres programmes semblables. Tout cela coûte beaucoup d'argent. En l'absence de ces programmes, la misère serait beaucoup plus grande aujourd'hui. Ce faisant, je voudrais parler du programme d'assurance-chômage. Le gouvernement et les contribuables canadiens sont dans une situation difficile puisque ces services restent nécessaires mais que les recettes diminuent. Pour faire face à ces besoins, nous avons dû élargir provisoirement notre déficit.

Je pense que quelques-uns de ces programmes qui seront financés avec cet argent nous aideront à nous sortir de nos difficultés actuelles. L'argent servira à financer des programmes tel que le RELAIS qui aide les chômeurs dont les prestations sont épuisées, le programme d'emploi d'été et d'autres programmes de ce genre. En outre, nous serons en mesure de mettre en place l'infrastructure qui nous permettra de croître plus rapidement à l'avenir. Les fonds que nous allons consacrer par exemple au programme RELAIS, si modestes qu'ils puissent paraître, auront un effet d'entraînement. Une douzaine de personnes employées à l'exécution d'un projet dans la ville de Nipigon, effectueront des achats pour terminer leur travail créant ainsi un effet d'entraînement pour la localité. Ces crédits peuvent paraître modestes étant donné les sommes énormes dont il est souvent question ici. Cependant, pour une petite localité, quelques dollars ne sont pas à dédaigner. Ils peuvent faire la différence entre le succès et l'échec.

Je serais l'homme le plus heureux du monde si nous pouvions nous passer d'emprunter davantage. Cependant, je constate qu'il nous faut de l'argent pour faire face à nos obligations courantes, pour continuer à administrer les programmes et relancer ainsi l'économie. A mesure que s'affermira la reprise, nous pourrons alors nous occuper de réduire le déficit.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, le ministre qui est chargé de l'étude de ce projet a dit que les députés avaient été nombreux à intervenir. J'ai eu le plaisir d'être l'un d'entre eux. Je veux maintenant dire un mot de l'attribution du temps, cet euphémisme qu'utilise le gouvernement pour parler de la clôture.

Nous, députés de l'opposition, savons pertinemment que nous sommes en l'occurrence en présence d'un mauvais projet de loi. Si seulement certains de nos vis-à-vis savaient se dégager de toute considération sectaire, ils ne manqueraient sûrement pas de s'étonner que le gouvernement réclame ainsi un pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars. Nous avons amplement prouvé qu'on n'a jamais demandé d'emprunter pareilles sommes, que ce soit au Canada ou dans les autres pays qui vivent au régime parlementaire. Nous avons démontré maintes et maintes fois qu'il s'agit d'un projet de loi regrettable qui hypothèque l'avenir des Canadiens beaucoup plus que nous—que dis-je—qu'ils ne sauraient l'imaginer.

La liste n'en finit plus. C'est un véritable train de misères. Nous nous en rendons compte, et quand je dis nous, j'inclus encore une fois les ministériels de l'arrière-ban. Après tout, ils sont là pour faire preuve de sérieux et pour envisager la chose avec objectivité.

Du fait qu'il est mal conçu, ce projet de loi ne se distingue pas des autres projets de loi que le gouvernement a présentés. Bien au contraire. Et ce n'est pas parce que ce projet de loi est tout simplement regrettable que je me vois obligé d'intervenir si souvent. Il y a plus. Ce projet de loi met en effet en cause notre rôle de représentant des Canadiens. Il sape les fondements de notre régime parlementaire et fait fi des principes dont il s'inspire.

Mon collègue le député de Crowfoot (M. Malone) a parlé tantôt du roi qu'on a mis à mort en 1649. Pour autant que je me souvienne, c'est la seule fois qu'on a jugé et mis ainsi à mort un roi dans toute l'histoire de notre monarchie. Pourquoi l'a-t-on décapité? C'est parce que le roi Charles 1er avait perdu la lutte dans laquelle il s'était engagé avec le Parlement pour savoir qui devait contrôler les deniers publics. Il a fallu une guerre civile pour déterminer qu'à l'avenir, sous le régime parlementaire, le Parlement serait le seul autorisé à affecter des fonds provenant de la poche, c'est-à-dire du travail physique et intellectuel, des contribuables. Qui plus est, il ne devrait pas s'agir d'un contrôle symbolique exercé au gré de l'exécutif, qu'il s'agisse d'un monarque ou du cabinet. Les législatu[illegible] dans tous les pays, jusqu'à la présentation du bill à l'étude, ont jalousement protégé leur droit d'examiner les secteurs auxquels on lui demande d'affecter des deniers publics.

• (1700)

N'oubliez pas, monsieur le Président, que je ne demande pas que ce pouvoir soit transféré à l'opposition officielle ni à l'ensemble de l'opposition. Il s'agit d'un pouvoir, d'un droit, d'un droit souverain exclusif du Parlement. Et cela nous confère à tous une lourde responsabilité, mais surtout, peut-être, aux députés du parti au pouvoir, qui ne sont pas liés par le serment ministériel. Je comprends leur point de vue et je les plains parce qu'après avoir siégé ici depuis si longtemps, je sais quelle tension ils doivent éprouver, en évaluant l'importance relative de leur double responsabilité: envers leur parti et sa longue tradition de faire passer l'exercice du pouvoir avant

tout le reste, ou envers le régime parlementaire et démocratique et les conséquences pour celui-ci de l'appui qu'ils accorderont à la mesure à l'étude.

Par-dessus tout, monsieur le Président, nous créons un précédent parlementaire par cette mesure. Si nous l'adoptons, nous déclarons que 300 ans d'histoire parlementaire—dont plus de 100 se sont déroulés ici même, entre ces quatre murs—n'auront servi à rien! Nous déclarons que la suprématie du Parlement n'existe plus, pas plus que celle du peuple, dont nous ne sommes que les représentants légitimes. Nous admettons un retour à la monarchie absolue aux mains du cabinet libéral ou du député de Mont-Royal, le très honorable premier ministre (M. Trudeau). Et, plus exactement, nous déclarons que nous devrons codifier exactement le comportement que nous attendrons de nos dirigeants à l'avenir, parce que tout gouvernement qui suivra les précédents créés par le nôtre refusera de respecter toutes les traditions, tous les précédents ou tous les codes de conduite qui ne sont pas écrits, voire gravés dans la pierre. Nous sommes rassemblés ici pour autoriser ou, plus exactement, pour entériner docilement le détournement d'une plus grosse quantité de deniers publics qu'il n'en fallait au gouvernement fédéral il y a à peine une douzaine d'années pour assumer l'ensemble de ses activités, de ses programmes et de tous ses services.

Et cela, sous la forme, non pas d'un budget, mais d'une autorisation d'emprunt, sur les marchés publics, sans plus de précisions, de 19 milliards de dollars. Ces emprunts devront être remboursés, plus un taux d'intérêt élevé, à même les deniers publics, ce qui fait peser une grave menace sur l'avenir du régime que nous prétendons favoriser. Tout cela sans que nous sachions à quoi serviront ces fonds. Monsieur le Président, je ne suis pas dogmatique, et je ne suis pas non plus un réactionnaire acharné qui combat n'importe quoi, simplement pour maintenir le *statu quo* du «bon vieux temps». Cette façon de penser n'a certainement plus cours en cette période de changements rapides que nous connaissons. Mais le bilan de ce gouvernement, de ce cabinet n'est guère encourageant pour ce qui est de la discipline qu'il devrait s'imposer aux termes de la constitution.

C'est un gouvernement dirigé par un premier ministre qui, lorsqu'on lui a demandé jusqu'où il irait dans la suppression des droits de la personne, en réponse à un enlèvement au Québec, a répondu: «Vous allez voir ce que vous allez voir». C'est le gouvernement qui a succédé à celui qui, ayant été défait à la Chambre, a décidé que c'était une blague et qu'il allait modifier la convention qui avait régi ces questions jusque là. C'est le gouvernement pour lequel, plus que tout autre, l'attribution de temps et la clôture font partie du quotidien. Au cours de la présente session seulement, il y a eu recours 17 fois, et ce n'est pas fini. C'est le gouvernement dont le chef décrivait les députés comme «des nullités quand ils sont à 50 pieds de la colline». Mais que nous soyons des nullités ou pas, nous sommes les hommes et les femmes chargés par les électeurs de la protection des deniers publics. Personne d'autre n'a cette autorité, cette responsabilité. Quelle que soit notre affiliation politique, si nous soutenons ce projet de loi et autorisons son adoption, nous crachons à la figure de nos électeurs.

Certains d'entre vous, plus particulièrement ceux qui essaient désespérément de ne pas tenir compte des conséquences constitutionnelles de ce projet de loi, essaieront de prétendre que j'exagère. Vous essaierez de vous dire que toute cette affaire de constitutionnalité n'a aucun sens. Cependant, il y a quelques heures seulement, la sonnerie retentissait longuement, nous invitant à voter sur une question terrible: un député avait utilisé des termes non parlementaires, ce qui est absolument interdit. Cependant, nous savons tous ce qu'il voulait dire, et il importait peu qu'il retire les mots qu'il avait utilisés. Mais nous avons dû nous soumettre à un vote. N'est-il pas beaucoup plus important de protéger le droit des contribuables et de leur laisser savoir pourquoi on leur prend leur argent, avant que ce ne soit fait? En tant que parlementaires, je vous demande de ne pas laisser adopter ce projet de loi.

Nous venons, malheureusement, d'apprendre la mort subite de l'ancien vérificateur général, l'honorable J. J. Macdonell. Ce fut un grand serviteur de la Chambre. Je pense qu'on a mentionné plus tôt cet après-midi qu'il avait fait remarquer que le Parlement ne contrôlait plus de façon efficace l'utilisation des deniers publics. Que l'on puisse en blâmer le cabinet ou les bureaucrates qui préparent les mesures législatives, peu importe: il reste qu'on nous demande de signer un chèque en blanc de 19 milliards de dollars, ce à quoi nous devrions opposer un non retentissant.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, je voudrais prendre part à ce débat sur la motion de clôture relative au pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars que le gouvernement nous demande d'approuver. Le gouvernement demande ce pouvoir d'emprunt pour pouvoir emprunter de l'argent et peut-être nous endetter encore plus que nous ne le sommes déjà. La dette nationale accumulée sera de l'ordre de 160 milliards de dollars à la fin de l'année. C'est une situation lamentable et, en toute honnêteté, je me demande si c'est surtout un problème politique. Je crois que cela pourrait arriver avec n'importe quel gouvernement du Canada, aussi triste que cela puisse être.

Monsieur le Président, il n'y a pas longtemps, dans le cadre de ce débat, on a dit que les habitants de ce pays sont sa plus précieuse ressource, et je suis d'accord. Les Canadiens sont la ressource la plus précieuse que nous ayons, mais il semble qu'ils aient de moins en moins d'influence sur le cours des événements, par l'intermédiaire de leurs représentants au Parlement. Je ne le reproche ni aux libéraux ni aux conservateurs, mais je crois que nous en arrivons vite à un stade où bien des Canadiens perdent confiance dans le Parlement en tant qu'institution, où ils ont l'impression que leur voix ne sert à rien lorsqu'ils chargent un député de les représenter à la Chambre des communes, de parler en leur nom et de participer à la gestion des affaires du pays.

Notre institution n'est vraiment pas assez démocratique quand on élit un gouvernement majoritaire, comme c'est le cas actuellement, parce qu'un gouvernement majoritaire peut faire tout ce qu'il veut. Il peut remplacer le samedi par le dimanche, s'il le désire. Il pourrait dire qu'un dollar est un instrument métrique. Tout peut arriver ici parce qu'il n'existe pas de freins et de contrepoids hors de la Chambre, alors qu'il devrait y en avoir; c'est la Chambre haute, le Sénat du Canada qui devrait jouer ce rôle. S'il ne le joue pas, c'est que la forte majorité des sénateurs sont nommés à cause de leurs activités au sein de leur parti politique. C'est lamentable, monsieur le Président. Il nous faudrait un Sénat élu. Peut-être cela nous garantirait-il

une attitude plus démocratique sous un gouvernement majoritaire. J'aurais encore quelque chose à ajouter au sujet d'un Sénat élu plus tard.

• (1710)

En tout premier lieu, je tiens à signaler que les députés exercent peu d'influence voire aucune à la Chambre. Certes, nous travaillons pour nos électeurs et nous les aidons à régler leurs problèmes de pensions ou d'immigration et tous les autres problèmes qu'ils ont avec le gouvernement. Les gens s'adressent souvent à leurs représentants élus pour leur demander de les aider à résoudre ces problèmes ce que nous arrivons souvent à faire. Par contre, nous exerçons peu d'influence à la Chambre, monsieur le Président. En réalité, nous ne pouvons rien faire cet après-midi pour empêcher l'adoption de cette motion de clôture, même si c'était la volonté de la plupart des députés.

Les changements qui se sont opérés au fil des ans sont pour la plupart reliés aux médias et au réseau de transport que nous avons édifié au Canada. Ainsi, je serais surpris que plus de deux ou trois députés m'écoutent.

M. Cosgrove: Ce n'est pas vrai.

Des voix: Oh, oh!

M. Anguish: Autrefois, c'était bien différent. Depuis la Confédération jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les médias ne s'étendaient pas à tout le pays et il n'y avait pas de services de transport rapide permettant aux députés d'aller de l'Atlantique au Pacifique en une seule journée. Avant la Seconde Guerre mondiale, si un député prononçait une allocution à la Chambre, ses collègues s'y intéressaient vivement. Le parlementaire était ainsi en mesure de livrer un message aux députés d'autres régions du pays. Ils écoutaient parce qu'ils se souciaient du pays. Maintenant que nous avons des moyens de communication et de transport rapides, les députés n'ont plus besoin d'écouter ce que les autres ont à dire. Ils peuvent acheter le journal du matin et lire ce que rapporte un journaliste d'une autre région du pays ou sauter dans un avion et se rendre dans un autre coin du pays y voir de leurs propres yeux se dérouler un événement.

C'est une situation déplorable, monsieur le Président, et elle démontre qu'en un sens, notre institution est désuète et que certains des rouages du système devraient être changés. Je ne crois pas qu'il suffise de changer de gouvernement—qu'un gouvernement serait plus efficace ou pourrait diriger le pays mieux qu'un autre. Il faut changer les rouages du système.

Une des façons d'améliorer notre système et de renforcer la démocratie serait d'avoir un Sénat élu. A la Chambre des communes, nous représentons les citoyens, ce qui est juste. Toutefois, dans un pays aussi vaste que le nôtre, il devrait également y avoir une représentation régionale, à mon avis, pour que les régions plus populeuses ne puissent pas en imposer aux régions isolées, sans poids ni contrepoids. On y arriverait si le Sénat comprenait un nombre égal de membres élus de chaque province et territoire. Ainsi, dans le cas d'un projet de loi qui est adopté par la Chambre, même si une majorité de ministériels n'ont peut-être fait aucun cas des opinions contraires, le Sénat pourrait l'examiner dans une perspective régionale et y apporter tous les changements nécessaires. Dans ce cas, je ne crois pas que nous serions ici aujourd'hui en train de discuter si nous devons accorder au gouvernement la permission d'emprunter de l'argent sans qu'il ait de plan ou sans qu'il nous fasse part de son plan ou parce que, au dire de certains, il est incompétent. Il me semble que si nous laissions ces discussions de côté, nous pourrions diriger le pays de façon beaucoup plus démocratique.

Il semble que la démocratie ne survive qu'en période électorale. Entre les élections, il y a très peu de démocratie au Canada. C'est une triste situation pour notre institution et pour le pays. La démocratie est un droit fondamental. Les citoyens doivent avoir leur mot à dire dans le gouvernement du pays, même lorsqu'ils sont en désaccord.

Les membres du Nouveau parti démocratique, dont je fais partie, se sont prononcés contre les essais des missiles de croisière. Lorsque nous avons abordé cette question cet après-midi à la Chambre, certains députés ont dit qu'ils ne voulaient pas débattre la question à la Chambre. Je crois qu'ils ont tort, monsieur le Président. Dans un pays démocratique, tous doivent pouvoir se faire entendre. Les citoyens doivent avoir une tribune où ils peuvent exprimer leurs préoccupations. Comme nous l'avons vu dans d'autres pays, lorsqu'on refuse ce droit aux citoyens, les forces révolutionnaires surgissent de partout. J'espère que nous ne verrons jamais cette situation au Canada.

Un philosophe d'un autre temps, Voltaire, a dit quelque chose comme «Je suis peut-être tout à fait contre ce que vous dites, mais je défendrai jusqu'à la mort votre droit de le dire». Nous devrions garder ce précepte en tête, monsieur le Président, et éviter de nous critiquer mutuellement en nous attribuant de sombres desseins. Nous devrions écouter ce que les autres députés ont à dire et tenter de faire de notre pays un endroit où il fait bon vivre et prospérer. Aucun pays du monde n'a le potentiel du Canada. A titre de député à la Chambre, je ne voudrais pas être associé de près ou de loin à toute mesure qui ruinerait l'avenir de mes enfants et de mes petits-enfants.

Nous devrions nous atteler à la tâche et chercher à mettre au point de nouveaux mécanismes qui nous permettraient de fonctionner plus efficacement, au lieu de chercher à attribuer le blâme à gauche et à droite. Ce n'est pas là que réside le problème.

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur le Président, je crois que le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) était probablement en train de mettre à l'essai un discours qu'il aurait pu prononcer dans une pièce qui tournerait le Parlement en dérision. Il a parlé des missiles de croisière et de tout, sauf du projet de loi C-143 qui est à l'étude cet après-midi. J'ignore où le député puise ses renseignements. Il me semble qu'il n'existe aucune tribune plus appropriée à l'exercice de la démocratie que la Chambre des communes. Il a raté une excellente occasion de l'exercer durant le débat cet après-midi.

Le député de Crowfoot (M. Malone) a également raté l'occasion de faire valoir certains points et d'expliciter sa position. Il a parlé pendant dix minutes de certains projets mirifiques. Je ne vois pas le rapport avec ce que le gouvernement tente de faire. Il aurait certainement pu réfléchir pendant quelques minutes avant d'entrer à la Chambre et mettre au clair ce qu'il voulait dire au sujet du bill et de l'importance de ces emprunts en ce moment. Au lieu de cela, il a choisi de consacrer tout son temps de parole à une attaque dirigée contre le député de Welland (M. Parent).

Si le député de The Battlefords-Meadow Lake avait été à la Chambre pendant le discours prononcé par son leader suppléant à la Chambre, il aurait entendu ce dernier appuyer la demande d'emprunt du gouvernement. Il s'en est pris à l'étroitesse d'esprit du député de York-Peel (M. Stevens). Fidèle à son habitude, le leader suppléant à la Chambre, du NPD a prononcé un éloquent discours. Son intervention a été certainement très éloquente jusqu'à ce qu'il s'en prenne au député de York-Peel. Il était fort préoccupé par ce qu'il avait à dire. A un moment donné dans son discours, il a reconnu que le besoin de ces fonds existait. Je suis d'accord avec lui à ce sujet. Je voudrais renchérir sur ce qu'a affirmé le député de Hamilton Mountain (M. Deans) quand il a fort positivement exprimé son point de vue cet après-midi. Les députés sagaces et qui ne voient pas que le mauvais côté des choses ont énuméré les besoins du pays et expliqué ce que le gouvernement se proposait de faire avec ces fonds. Je vois que le député de Carleton . . .

• (1720)

M. Baker (Nepean-Carleton): De Nepean-Carleton.

M. Harquail: Excusez-moi. Je vois que le député de Nepean-Carleton (M. Baker), qui est généralement présent, hoche la tête avec enthousiasme pour me signifier qu'il est d'accord avec moi cet après-midi. Son attitude m'encourage à aborder la question du logement et à parler de l'augmentation des mises en chantier qui créent les emplois dont nous avons tous reconnu avoir grand besoin au Canada. Nous voulons également solliciter et recueillir des fonds pour financer les programmes de création d'emplois. Nous savons que, la situation de l'emploi étant ce qu'elle est à l'heure actuelle, nous devons poursuivre l'application des projets de développement communautaire et des programmes de relance de l'aide à l'emploi, surtout pour nos jeunes qui ont du mal à trouver du travail.

Je suis d'accord aussi avec le député de Shefford (M. Lapierre). Il en a profité cet après-midi pour rappeler directement et précisément la nécessité d'offrir aux jeunes Canadiens des perspectives d'emploi et de créer des emplois à leur intention. Je le félicite de tout cœur et je souscris chaleureusement à tout ce qu'il a dit. Ce sont des préoccupations que nous, de ce côté-ci, partageons avec lui. Voilà pourquoi nous sommes en faveur de cette mesure.

Au chapitre du développement, il a été question des régions. Nous nous préoccupons effectivement du sort des diverses régions. Le ministre d'État chargé du Développement économique (M. Johnston) et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley), également chargé du ministère de l'Expansion économique régionale, s'y intéressent. J'accorde une très haute importance aux programmes que gèreront leurs ministères.

Je voudrais énumérer quelques-uns des projets que nous souhaitons mener à terme et espérons financer avec les sommes empruntées. Il y a par exemple l'achèvement du tronçon d'autoroute entre Moncton et Campbellton dans ma province d'origine, le Nouveau-Brunswick. Je ne voudrais surtout pas omettre de citer ce projet fort important à cause des répercussions fondamentales qu'il aura sur le développement économique de notre région. Il est essentiel que nos ports de mer, nos aéroports, nos usines de pâtes et papiers, notre infrastructure et toutes sortes d'entreprises soient reliés aux localités par les moyens de transport voulus.

M. Baker (Nepean-Carleton): Bravo!

M. Harquail: Je sais gré au député de Nepean-Carleton de m'approuver. Je me suis entretenu dernièrement avec le ministre des Transports (M. Pepin) au cours des séances du comité des transports. Je lui ai dit que lui, le premier ministre du Nouveau-Brunswick et le ministre de la Voirie de cette province, devaient donner suite à la promesse qu'ils avaient faite il y a 12 ans en mettant le projet en marche.

M. Baker (Nepean-Carleton): Envoyez-lui un exemplaire de votre discours.

M. Harquail: J'espère bien le faire en temps opportun. Il a participé comme nous à une réunion publique qui comptait des ingénieurs, des députés provinciaux et des représentants d'autres secteurs d'activités. Nous étions tous d'accord. Le premier ministre a dit que la voirie relevait de la province, mais qu'on allait terminer l'autoroute Moncton-Campbellton. Elle n'est malheureusement pas encore terminée. Je pense surtout au tronçon qui relie l'aéroport de Charlo à la région minière de Belledune.

On nous demande ce qu'il reste à faire et pourquoi nous avons besoin de cet argent.

M. Young: Pour terminer votre autoroute.

M. Harquail: Oui, mais permettez-moi de parler d'un sujet qui nous intéresse tous: la société Radio-Canada. Chacun a sa petite idée sur cette société, sur sa politique, sur les budgets qui lui ont été accordés et sur la façon dont elle dépense son argent. Les députés ne conviennent-ils pas qu'en 1983, la société devrait mettre sur pied des services modernes de production d'émissions au Nouveau-Brunswick? Le premier ministre de cette province a comparu lui-même au moins à quatre ou cinq reprises aux audiences du CRTC. Tout le monde était d'accord avec lui. Nous avons tous présenté des instances au ministre des Communications (M. Fox), au CRTC et nous attendons toujours la décision du président de Radio-Canada. Voilà une série de problèmes que je tenais à exposer devant la Chambre cet après-midi.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tenais à rétablir les faits. Le député a dit que j'avais donné mon appui aux propositions législatives dont la Chambre avait été saisie. Ce n'était pas le cas.

Attribution de temps

Le président suppléant (M. Corbin): J'en prends dûment note.

M. Harquail: Monsieur le Président, à propos de ce rappel au Règlement . . .

Le président suppléant (M. Corbin): J'ai peur que nous ne nous engagions dans un débat.

M. Harquail: Monsieur le Président, vous avez dit que l'objection était motivée. J'en conclus que je peux y répondre.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie.

M. Harquail: J'invoque le Règlement, monsieur le Président . . .

M. Anguish: Rassoyez-vous.

M. Harquail: Du calme.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je dois rappeler aux députés que le Règlement leur reconnaît le droit et le privilège de faire corriger le compte rendu s'ils sont mal cités ou que les faits diffèrent de l'exposé qu'ils en ont donné à la Chambre. C'est tout à fait normal.

Comme il est 17 h 25, les deux heures prévues pour l'étude de la motion dont la Chambre est saisie en conformité de l'article 82 du Règlement sont écoulées. Aux termes du Règlement, je dois donc interrompre les délibérations et mettre aux voix toutes les motions nécessaires pour trancher la question dont la Chambre est saisie.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Corbin): Convoquez les députés.

(La motion de M. Cosgrove, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 313)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Bloomfield
Bossy
Breau
Bujold
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Dupras
Ethier
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Beauce)
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—121.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Cossitt (Mme)
Crouse
Darling
Deans
Ellis
Epp
Fennell
Fulton
Gass
Gilchrist
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hovdebo
Jarvis
Jewett (Mlle)
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKnight
McLean
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Orlikow
Parker
Patterson
Roche
Scott (Victoria-Haliburton)
Stevens
Thacker
Vankoughnet
Wise
Young
Yurko—69.

● (1750)

Mme le Président: La motion est adoptée.

(La motion de M. Cosgrove est adoptée.)

ORDRES INCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION DE LA LÉGISLATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-139, Loi nº 2 modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit maintenant lu pour la 3e fois et adopté.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui!

Des voix: Non!

Mme le Président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

Mme le Président: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Que l'on convoque les députés. Pouvons-nous être dispensés de la sonnerie?

Des voix: D'accord!

(La motion de M. Lalonde, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(*Vote nº 314*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Bloomfield
Bossy
Breau
Bujold
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Dupras
Ethier
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Beauce)
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—122.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Broadbent
Carney (Mlle)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Cossitt (Mme)
Crouse
Darling
Deans
Ellis
Epp
Fennell
Fulton
Gass
Gilchrist
Gurbin
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hovdebo
Jarvis
Jewett (Mlle)
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDougall
Malone
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McKenzie
McKnight
McLean
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Orlikow
Parker
Patterson
Roche
Scott (Victoria-Haliburton)
Stevens
Thacker
Vankoughnet
Wise
Young
Yurko—70.

● (1800)

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 3934, 3935, 3937, 3938, 3940 et 4656.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LE CENTRE OSBORNE DE WINNIPEG

Question nº 3934—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre Osborne de Winnipeg et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Centre d'Osborne, mais un surintendant du nom de Jeff Christian. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 10 mars 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Responsable de secteur, Bureau de libération conditionnelle de Yellowknife, Yellowknife (T. N.-O.). *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre d'Osborne mais un des deux agents de gestion des cas, Russell Muth, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à l'autre agent pour lui donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 15 mai 1981. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Conseiller au Centre d'Osborne. *c*) Échelle de traitement: $24,892 à $27,998. **d*) Même chose que la partie A*d*).

*Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT ROCKWOOD DE STONY MOUNTAIN

Question nº 3935—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement agricole Rockwood de Stony Mountain et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur à l'établissement de Rockwood mais un surintendant, du nom de John Keane. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 21 mai 1974. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent de développement d'unité résidentielle, Établissement de Rockwood. *c*) Échelle de traitement: $30,567 à $34,090. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement de Rockwood mais le coordonnateur, Programmes pour les détenus, Douglas Spiers, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à deux autres agents pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de nomination au poste de coordonnateur, Programmes pour les détenus: le 6 avril 1981. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Responsable de secteur, Bureau de libération conditionnelle de Thompson, Thompson (Manitoba). *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

*Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE OSKANA DE REGINA

Question nº 3937—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre Oskana de Regina et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Centre d'Oskana, mais un surintendant du nom de John Friel. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 1er juillet 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Surveillant de section, Service national des libérations conditionnelles, Bureau de libération conditionnelle de Prince Albert, Prince Albert (Saskatchewan). *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachent aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre d'Oskana mais l'agent de gestion des cas, Brian Meier, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directrive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à deux autres agents de gestion des cas pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 3 décembre 1979. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Conseiller au Centre d'Oskana. *c*) Échelle de traitement: $24,892 à $27,998. **d*) Même chose que la partie A*d*).

*Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT AGRICOLE DE LA SASKATCHEWAN À PRINCE-ALBERT

Question nº 3938—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement agricole de la Saskatchewan de Prince-Albert et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur à la ferme du pénitencier de la Saskatchewan, mais un surintendant, du nom de Knutt Hemsted. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 24 juillet 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Responsable de la ferme, Pénitencier de la Saskatchewan. *c*) Échelle de traitement: $32,112 à $36,212. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à la ferme du pénitencier de la Saskatchewan mais le coordonnateur, Programmes pour les détenus, Clifford Moore, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à deux autres agents pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de coordonnateur, Programmes pour les détenus: le 15 février 1978. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent de classement au Pénitencier de la Saskatchewan, Prince-Albert (Saskatchewan). *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

*Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE PSYCHIATRIQUE RÉGIONAL DE SASKATOON

Question nº 3940—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre psychiatrique régional de Saskatoon et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur médical intérimaire du Centre psychiatrique régional à Saskatoon est le Dr William Davis. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 11 juillet 1980. **b*) Poste occupé auparavant: Administrateur régional, Services médicaux et de santé, Service correctionnel Canada, Administration régionale, Saskatoon (Saskatchewan). *c*) Échelle de traitement: $50,688 à $57,404. **d*) Ce poste exige l'admissibilité à l'autorisation d'exercer la médecine dans une province ou un territoire du Canada.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre psychiatrique régional de Saskatoon, mais le directeur adjoint à la Sécurité, Robert Allaby, est présentement désigné par le directeur médical intérimaire pour agir en son absence aux termes d'une directive du commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à d'autres personnes, afin de donner de l'expérience et des possibilités de formation à deux autres agents.

a) Date de nomination au poste de directeur adjoint à la Sécurité: le 28 avril 1980. **b*) Poste occupé auparavant: Coordonnateur régional, Enquête sur la sécurité et évaluation, Service correctionnel Canada, Administration régionale, Moncton (Nouveau-Brunswick). *c*) Échelle de traitement: $30,567 à $34,090. **d*) Le niveau minimal d'études exigé pour ce poste est d'avoir terminé avec succès ses études secondaires ou d'avoir réussi à l'Examen 320 de la Commission de la Fonction publique, plus une expérience pertinente.

*Les renseignements fournis ont trait aux antécédents de travail dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les titres de compétence sont de caractère personnel et confidentiel, et leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LES POSTES DU MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL DOTÉS PAR DÉCRET DU CONSEIL

Question nº 4656—**M. Friesen:**

1. Quels postes au ministère du solliciteur général sont dotés par décret du conseil?

2. En 1982 et par région, quel était le nom des titulaires de chacun de ces postes?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

1. et 2.

Poste	Nom	Région
Solliciteur général adjoint	F. Gibson	Ottawa
Commissaire aux services correctionnels dans le service canadien des pénitenciers	D. Yeomans	Ottawa
Enquêteur correctionnel dans le bureau de l'Enquêteur correctionnel	R. Stewart	Ottawa
Chef de l'Agence de sécurité et de renseignements	T. D. Finn	Ottawa
Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada	R. Simmonds	Ottawa
Commission nationale des libérations conditionnelles		
Président	W. Outerbridge	Bureau central
Vice-président	R. Labelle	Bureau central
Commissaires:	Mlle M. Casey	Région de l'Atlantique
	R. Evans	Bureau central
	J. Gilbert	Région du Québec
	Mlle K. Louis	Région du Pacifique
	Col. A. Beaupré	Région de l'Ontario
	R. Beaupré	Région du Québec
	Mlle M. Benson	Région de l'Ontario
	Mme D. Betz	Région des Prairies
	P. Boulanger	Région du Québec
	D. Chisholm	Région des Prairies
	G. Clermont	Bureau central
	M. Gallant	Région de l'Atlantique
	R. R. Gillies	Région des Prairies

	M^me^ N. Harrison	Région du Pacifique
	M^me^ E. Hobbs	Bureau central
	J. Hollies	Bureau central
	M^me^ S. Holt	Région du Pacifique
	K. Howland	Région des Prairies
	R. Hutson	Bureau central
	T. Lamothe	Bureau central
	M. Lecorre	Région du Québec
	M. Steinburg	Région de l'Ontario
	R. Richards	Région de l'Atlantique
	L. F. Taylor	Région de l'Ontario
	P. Young	Bureau central
Commissaires temporaires:	L. Audet	Région de l'Ontario
	G. Bertrand	Région du Québec
	R. Boucher	Région du Pacifique
	M^me^ A. Cools	Région de l'Ontario
	B. Hayden	Région des Prairies
	D. Hurley	Région de l'Atlantique
	J. Leblanc	Région de l'Atlantique
	M. Maccagno	Région des Prairies
	M^me^ S. Maheu	Région du Québec
	M^me^ S. McAlpine	Région du Pacifique
	F. McQuaid	Région de l'Atlantique
	J. Ready	Région de l'Atlantique
	M. Roussel	Région du Québec
	L. St-Cyr	Région de l'Ontario
	M. Tracz	Région des Prairies

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, le 15 mars, j'ai adressé une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) au sujet des projets institués pour les diverses circonscriptions canadiennes dans le cadre du programme Canada au Travail. J'ai soulevé cette question à la Chambre parce que j'avais reçu le 25 février une lettre du ministre m'informant que la date limite pour la réception des demandes pour les programmes d'emplois d'été avait été fixée au 4 mars. Or, le 25 était un vendredi, et la lettre est arrivée à mon bureau après mon départ. Je n'ai donc appris la date limite que le lundi suivant.

Monsieur le Président, dans une circonscription comme la vôtre et la mienne, une bonne partie de l'information circule au moyen du journal hebdomadaire. Étant donné la date tardive à laquelle j'ai été informé, il m'était absolument impossible de faire savoir à la population de Carleton-Charlotte que l'échéance pour le programme d'emplois d'été avait été fixée au 4 mars. Comme il était impossible que les électeurs de Carleton-Charlotte soient informés assez tôt pour faire parvenir leurs demandes à temps, j'ai demandé au ministre s'il ne pourrait pas prolonger ce délai de deux semaines.

J'ai ensuite pris la peine de demander aux hebdomadaires et organismes de ma circonscription s'ils avaient été prévenus d'une façon ou d'une autre de l'échéance fixée. Ils m'ont répondu que non. J'ai ensuite appelé les fonctionnaires du ministère chargés de s'occuper de ma circonscription qui m'ont déclaré que le délai ne saurait être prolongé au-delà du 4 mars. Ainsi, un grand nombre d'organismes ne pouvaient pas savoir que l'échéance avait été fixée au 4 mars.

● (1805)

J'ai reposé ma question à la Chambre plus tard et j'ai de nouveau demandé des explications. On m'a répété que j'aurais dû moi-même informer mes électeurs et toutes les associations de Carleton-Charlotte de la date limite. Ce n'était pas possible. Ceux de mes électeurs et les divers organismes de ma circonscription qui auraient voulu faire une demande ont donc été désavantagés.

Chacun sait que les organismes qui cherchent à promouvoir les intérêts des peuples autochtones connaissent bien les canaux de communication avec les divers ministères, d'abord par l'intermédiaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) puis au moyen de leurs centres d'information, et qu'ils peuvent donc savoir à quel moment présenter leurs demandes, pour tirer parti des programmes.

Eh bien, la semaine dernière, un chef indien du Nouveau-Brunswick est venu me voir à mon bureau. Il n'a pas été informé de l'échéance, m'a-t-il dit, et n'a pas pu présenter de demande; les fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration lui signalent qu'ils ne peuvent absolument plus accepter de projets de sa bande en vue des emplois d'été. Qui plus est, et il s'agit là d'une question secondaire, le ministère des Affaires indiennes lui a fait savoir que son budget allait être considérablement réduit. Ainsi, il se retrouve avec ses collaborateurs et les membres de sa bande aux prises avec de sérieuses difficultés.

Je n'étais donc pas le seul à ne pas être courant. Le premier mardi de mars, j'ai demandé à d'autres députés s'ils connaissaient la date limite pour les demandes au titre des programmes d'emplois d'été et je n'ai pas reçu une seule réponse affirmative.

Je l'ai déjà mentionné dans ma question, et je le répète, le budget de publicité de ce gouvernement s'élève à environ 300 millions. Et il dépense encore beaucoup plus pour ses divers petits dépliants publicitaires. Or, je soutiens qu'il est du devoir du ministre de l'Emploi et de l'Immigration de bien faire connaître à l'avenir ses programmes ainsi que les dates limites pour la réception des demandes, en donnant au public au préavis d'au moins trois semaines. Il y va de l'intérêt des Canadiens que nous sommes appelés à servir, et plus particulièrement des étudiants qui n'ont pas le moindre espoir de faire parvenir leurs demandes à temps pour obtenir les emplois dont ils ont tant besoin.

Quand ce programme a été mis sur pied, il prévoyait que chaque député puisse nommer un conseil de publicité ministériel—le nom a changé par la suite—qui devait représenter différentes régions d'une circonscription. Ainsi, les habitants de la circonscription, maires, échevins, professeurs, avocats et autres professionnels, pouvaient faire des suggestions quant à . . .

M. Lapierre: Je ne vois aucun problème.

M. McCain: Si, car les membres du conseil faisaient des recommandations quant à la façon de répartir les crédits, mais j'ai appris que le ministre ne voulait pas de leurs conseils.

La répartition des crédits sur une base géographique me cause également des problèmes. Premièrement, je ne reçois pas copie des demandes à l'avance. Par conséquent, on ne m'avise que le jour même ou parfois la veille du jour où je suis censé m'entretenir avec les représentants du ministère. Ne prenez pas cet air de reproche et ne mettez pas en doute mon honnêteté. Car, j'y verrai une critique à l'endroit de mon personnel et je ne manquerai pas de les défendre.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. McCain: Vu que j'ai été interrompu souvent, puis-je avoir une minute encore?

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas eu d'interruption. J'ai seulement demandé au député de s'adresser à la présidence. J'espère qu'il ne sera pas dit au compte rendu que le président hochait la tête: c'est l'impression que j'ai eue.

M. McCain: Non, monsieur le Président, je parlais du député d'en face.

• (1810)

M. Lapierre: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Corbin): Je regrette mais la présidence ne peut entendre de recours au Règlement pendant ces délibérations.

M. McCain: Monsieur le Président, il m'est impossible de représenter convenablement ma circonscription sans préavis, ce délai devant permettre à mes électeurs de faire les démarches qui s'imposent auprès du personnel du ministère, sans passer par le conseil consultatif ministériel. La même chose se répète dans toutes les grandes circonscriptions. Je prie donc le ministre de publier des annonces dans les hebdos des circonscriptions rurales, précisant quand le programme commence et quand il se termine, un préavis de trois semaines étant souhaitable. Dans une grande circonscription, sans l'intervention d'un conseil consultatif et sans un préavis suffisant, les organismes ruraux manquent d'information.

[*Français*]

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je vais tenter pendant les quelques minutes mises à ma disposition de donner le plus clairement possible des explications à l'honorable député sur les plaintes qu'il vient de porter relativement à la publicité du programme Été-Canada. Je voudrais lui dire également, au début de mes remarques, que je représente une circonscription rurale, et que les problèmes qu'il peut rencontrer dans sa circonscription sont peut-être encore plus grands dans la mienne, étant donné son étendue, surtout avec les Îles-de-la-Madeleine qui présentent certainement des problèmes de communications.

Monsieur le Président, au cours du mois de décembre le ministre a annoncé le programme Été-Canada. Il a fait valoir que ce programme est à la disposition des étudiants à la grandeur du pays, et que dans tous nos centres de main-d'œuvre du Canada les formules de demandes seraient disponibles pour ceux qui les voudraient, et qu'à partir de la mi-janvier tous les agents et tous nos bureaux d'emploi Canada seraient également informés de se promener sur le territoire et de faire de la promotion pour le programme.

La publicité a débuté le 14 février dans tous les journaux et dans tous les hebdomadaires à travers le pays, et je crois que nous indiquions très clairement que la date finale pour la présentation des projets était le 4 mars. Après ces annonces, les agents, encore une fois à la disposition des étudiants, parcouraient la plupart des circonscriptions du pays pour faire de la sollicitation et indiquer de quelle façon les étudiants pouvaient présenter leur demande. Le député, avec raison, a signalé qu'il a posé une question dans cette Chambre au ministre pour demander une prolongation, ce que le ministre a accepté. Le ministre a annoncé que les demandes de subventions seront acceptées jusqu'au 14 mars à la grandeur du pays. Également tous les agents et tous les bureaux de centres d'emploi du Canada ont été avisés que la date finale était prolongée jusqu'au 14 mars, et qu'ils devaient faire en sorte que ce renseignement soit transmis à tous les individus concernés à travers le pays.

Si cette question a été posée à la Chambre, monsieur le Président, et si le ministre y a répondu, c'est justement pour permettre à tous les députés de se référer au compte rendu officiel des *Débats*, et de lire ce que le ministre a annoncé, et d'être en mesure, eux, également, de le publier. Il était très difficile, en dix jours, de retourner aux journaux et de leur permettre, surtout aux hebdos, de faire de la publicité. C'est pour cela que le ministre a préféré passer par la Chambre, qui est un organisme public, ce qui a permis à tout le monde de prendre connaissance de cette prolongation qui avait été annoncée par le ministre.

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES—LA POSITION DU CANADA EN CE QUI CONCERNE LES NÉGOCIATIONS SUR LE CONTRÔLE DE L'ARMEMENT À GENÈVE

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, lundi dernier, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) quelles propositions ferait le Canada au vice-président Bush quand il viendrait à Ottawa—il est venu hier—relativement aux pourparlers de Genève sur les missiles de portée intermédiaire. Le ministre a répondu que le Canada aurait des propositions à lui faire. Il n'en a pas dit davantage.

• (1815)

Aujourd'hui, quand j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) de quelles propositions il s'agissait, il m'a renvoyé à son discours d'hier soir; à cette occasion le premier ministre a dit que le Canada appuierait une proposition moins avancée que la fameuse option zéro proposée par le président Reagan. On peut en déduire que l'option zéro ne sera pas acceptée et qu'une autre proposition sera présentée. Quelle sera cette proposition, monsieur le Président? Quelle sera l'option proposée par le Canada pour éviter le terrible holocauste nucléaire que nous promet la course aux armements?

Dans son discours d'hier soir, le premier ministre n'a pas été plus clair au sujet du missile de croisière, évoquant cette fois-là les obligations de son gouvernement vis-à-vis de l'OTAN. C'est une dérogation par rapport à l'exposé précédent, où il était question d'une entente bilatérale avec les États-Unis. A un moment donné nous avons entendu dire qu'une demande avait été faite et par la suite, l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'il y avait eu engagement de principe. Pourtant, le premier ministre et l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'ont nié.

Nous ignorons si le gouvernement canadien a envisagé sérieusement de mettre à l'essai le système de lancement des missiles de croisière, car, par l'entremise des trois ministres que j'ai nommés, il a délibérément brouillé les cartes, afin que les Canadiens ne sachent pas exactement quelle est la position de leur pays sur les armes nucléaires.

A l'heure actuelle, l'opinion publique canadienne bouge énormément, et le gouvernement en est, sans aucun doute, conscient. Cependant, le gouvernement ne sait pas proposer à la population canadienne, comme il le devrait, une orientation en ce domaine très importante. En outre, il a tort de ne pas se joindre aux autres pays membres de l'OTAN qui veulent exercer des pressions sur les deux superpuissances qui se partagent 95 p. 100 de la technologie et des armes nucléaires. Le reste du monde est l'otage de cette course aux armements sans fin.

Hier soir, le président des États-Unis a donné une nouvelle version de la guerre des étoiles—qui jusqu'à maintenant n'était que fiction. A la fin du siècle, nous allons assister à l'utilisation de rayons laser à des fins de défense dans l'espace. Cela ne fera qu'entraîner une course aux armements encore plus folle, alors que la solution réside dans les négociations qui ont lieu à l'heure actuelle à Genève et dans les pressions exercées sur les deux parties au nom de l'humanité. C'est la question que je pose au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au premier ministre, mais nous n'obtenons jamais de réponse.

La confusion la plus totale règne au sujet des missiles de croisière. Sur la question essentielle, le Canada devrait selon moi proposer des mesures réalistes compte tenu du fait que les armements nucléaires actuels ont un effet de dissuasion suffisant et que la modernisation de l'arsenal nucléaire pourrait nous entraîner dans une nouvelle course aux armements stratégiques et nucléaires. En d'autres termes, si nous sommes en faveur d'une stratégie d'étouffement, il faut agir en conséquence.

Si le Canada désire présenter des propositions, nous devrions suggérer aux États-Unis et à l'Union soviétique d'annoncer de concert un moratoire bilatéral sur les essais en vol de tous les armements nucléaires. Ce moratoire demeurerait en vigueur durant les négociations de Genève entre les États-Unis et l'Union soviétique sur la réduction des armements nucléaires. Il s'agit d'une politique essentielle qui nous amènerait au cœur du problème, et il ne s'agirait plus alors de savoir si oui ou non les missiles de croisière doivent être mis à l'essai et si nous avons certains engagements à respecter.

Notre devoir est clair, monsieur le Président. Nous devons être membre de l'OTAN, mais nous avons aussi certaines obligations envers l'humanité. Dans les circonstances actuelles, à titre de nation importante du monde, nous devons proposer des solutions réalistes. Le Canada devrait, selon moi, appuyer, aux Nations Unies, les propositions qui ont déjà été soumises.

• (1820)

La première réside dans l'arrêt immédiat, par toutes les nations, de la mise à l'essai, du déploiement et de la fabrication de tous les armements nucléaires et des systèmes de lancement, en attendant une réduction importante des arsenaux nucléaires, et la seconde, dans des négociations visant à signer un traité mondial sur une réduction simultanée, équilibrée, vérifiable et applicable des armements, afin que les pays n'aient plus un jour que les forces policières nécessaires à leur sécurité interne. Cette proposition était au cœur du document issu de la Première session spéciale extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement, en 1978, document qui renferme un programme complet de désarmement mondial. Il n'a malheureusement pas été mis en œuvre et nous avons plutôt assisté à une accélération de la course aux armements, car les nations du monde, le Canada en tête, ne se sont pas unies pour que les négociations de Genève et, en fait, les cinq séries de négociations très complexes qui ont eu lieu sur cette question jusqu'à maintenant donnent des résultats.

Dans son premier rapport, le Secrétaire général des Nations Unies, M. Perez de Cuellar, a déclaré que nous étions au bord de l'anarchie internationale. Le gouvernement canadien devrait prêter une oreille attentive à cet homme et agir en conséquence.

[*Français*]

M. Jean Lapierre (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, c'était avec beaucoup d'intérêt que j'écoutais les remarques de l'honorable député d'Edmonton-Sud, mais j'aimerais remettre cette discussion en perspective.

En 1977, l'Union Soviétique déployait ses premiers missiles nucléaires de portée intermédiaire, c'est-à-dire les SS-20, équipés de trois ogives ou de trois têtes nucléaires d'une portée de 5,000 kilomètres, menaçant toutes les villes d'Europe de l'Ouest. A la demande des Alliés européens, et j'entendais mon honorable collègue tout à l'heure dire que c'était une entente bilatérale, mais c'est bien à la demande de nos alliés de l'Europe de l'Ouest que l'OTAN prenait en 1979, sous le gouvernement de mon honorable collègue . . . Il peut bien en réclamer aujourd'hui la vertu et la maternité, mais en décembre 1979, c'était son gouvernement qui était partie à la décision de l'OTAN de déployer de nouveaux missiles de portée intermédiaire devant remplacer les missiles de portée moindre, afin de répondre à la menace des SS-20. En même temps, l'OTAN proposait à l'Union soviétique de négocier des limitations réciproques de ces missiles.

Donc les théories de mon honorable collègue ne sont pas nouvelles du tout. A l'occasion de la visite du vice-président Bush, nous avons discuté des progrès dans les négociations qui se déroulent en ce moment à Genève. Les membres de l'OTAN ont proposé à l'époque l'option zéro, qui vise à éliminer cette catégorie tout entière de missiles de portée intermédiaire, tant chez les Soviétiques que chez les Américains. Nous sommes toujours convaincus que c'est la solution idéale, cette option zéro, puisque ce genre de missiles serait complètement éliminé. L'OTAN n'a jamais considéré qu'il s'agissait d'une proposition infaisable ou inflexible. En consultation avec les autres pays membres de l'OTAN, nous étudions actuellement la possibilité de proposer une approche nouvelle qui pourrait mener à un accord intermédiaire qui ne serait pas la vertu et la maternité, comme je le disais tout à l'heure, mais au moins un peu un déblocage au niveau des négociations devant établir l'équilibre au plus bas niveau possible dans cette catégorie d'armements. Si la décision est prise par l'OTAN d'aller de l'avant avec cette nouvelle initiative, nous avons l'intention de ne pas perdre de vue l'ultime but de faire disparaître tous ces missiles. Nous espérons éventuellement en arriver à un second accord dans ce sens. Pour la rencontre entre M. Bush et le très honorable premier ministre (M. Trudeau), nous avons exprimé les préoccupations du gouvernement et des Canadiens, savoir que les progrès soient accélérés aux négociations. S'il s'agit d'introduire davantage de flexibilité pour y arriver, nous consultons actuellement nos alliés dans ce sens et nous espérons que la flexibilité sera là pour permettre des négociations avantageuses et pour maintenir, si possible, la paix mondiale et ne jamais avoir affaire à une guerre nucléaire.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 11 heures.

(A 18 h 25, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 mars 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

LA DÉCLARATION SUR LA MORALITÉ DE LA RECHERCHE

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, le 18 mars 1983, le *Citizen* d'Ottawa rapportait les propos suivants du chef du Conseil national de recherches du Canada: «L'homme est un être moral, en conséquence son action est nécessairement morale.» Il ajoutait que les scientifiques ne doivent pas s'arrêter à des considérations morales dans leurs travaux.

La société doit s'intéresser à la moralité de la recherche scientifique et nous, en tant que législateurs, avons également un rôle à jouer. Nos scientifiques, madame le Président doivent toujours se soucier des conséquences morales de leurs recherches. Sinon, aussi bien accepter d'emblée les expériences horribles et ignobles qui ont été effectuées tout au long de l'histoire.

Nous devons tous assumer la responsabilité de nos actes, que nous soyons scientifiques, législateurs ou simples citoyens.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

LES AUDIENCES RELATIVES AU PROJET PILOTE DANS L'ARCTIQUE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, il y a quelques mois, l'Office national de l'énergie suspendait ses audiences sur la question du projet pilote dans l'Arctique sous prétexte que ses auteurs n'avaient aucun marché assuré pour leur gaz. Puis-je à l'instar du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) recommander instamment la reprise des audiences?

Si ce projet pilote est mené à bonne fin, il créera de nombreux emplois indispensables au Canada et contribuera à accroître sensiblement les revenus tirés de nos exportations. La possibilité d'un délai prolongé doit sûrement nuire aux négociations avec des clients étrangers au sujet de ventes.

L'Office national de l'énergie devrait examiner les nombreux aspects du projet qui n'ont en réalité rien à faire avec les clients. Par exemple, il pourrait voir si le gaz en provenance de l'Arctique constitue ou non un excédent pour le Canada, mettre au point des méthodes sûres de production et de transport, s'assurer des voies navigables dans le Nord, dissiper les inquiétudes au sujet de problèmes écologiques et accroître au maximum les avantages que doit en retirer le Canada, notamment dans les régions septentrionales, avantages sur lesquels on pourra compter quel que soit le client.

Quand la priorité nationale doit être la relance de l'économie canadienne . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRENADE—LA MENACE À LA SÉCURITÉ

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, mercredi soir dernier, le président Reagan a accusé la Grenade d'être un de trois pays des Antilles à s'équiper d'armes et d'installations soviétiques. A l'appui de cette accusation, il a montré une photographie aérienne du nouvel aéroport international de la Grenade en construction et il a déclaré qu'elle avait été prise d'un avion-espion américain.

Comme tout le monde le sait, la Grenade construit un aéroport international pour stimuler l'une de ses principales industries, le tourisme. La société britannique Plessey Airports participe à l'entreprise en vertu d'un contrat de six millions et demi de dollars, et la France, la Finlande et le Venezuela ont aussi promis leur aide. La piste d'atterrissage, que le président Reagan trouve trop longue pour les seuls besoins légitimes de la Grenade, est même plus courte que les pistes des aéroports des Bahamas, de Curaçao, de la République dominicaine, de la Guadeloupe, de la Martinique, de Porto Rico, de Trinidad et de la Barbade.

Compte tenu des nombreuses invasions que les États-Unis ont appuyées dans des pays de la région des Caraïbes, tels le Guatemala, la République dominicaine, Cuba et le Nicaragua, et des opérations navales américaines dans cette même région, la Grenade s'inquiète à juste titre des interventions bruyantes du président.

Je prie donc le gouvernement canadien de se prononcer publiquement contre toute ingérence américaine dans les affaires souveraines de la Grenade et d'assurer ce pays de notre appui en pareil cas.

* * *

[*Français*]

L'AIDE GOUVERNEMENTALE

LE REFUS DU QUÉBEC DE PARTICIPER AU PROGRAMME RELAIS

M. Jean Lapierre (Shefford): Madame le Président, je profite des dispositions de l'article 21 du Règlement pour transmettre à la Chambre et à la population canadienne mon désarroi au sujet du refus du gouvernement du Québec de participer au programme RELAIS. Comme on le sait, dans toutes les circonscriptions au Québec, des centaines de chômeurs, et même des milliers dans certains cas, ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage et se retrouvent maintenant aux prises avec l'aide sociale. Pour les jeunes, cela représente $147

Article 21 du Règlement

par mois. Ces gens-là ne vivent certainement pas des nuances constitutionnelles du gouvernement provincial, et, à mon avis, ils auraient espéré que les autorités municipales, dans chacun de ces endroits-là, puissent au moins créer des emplois pour des projets communautaires nécessaires. Par conséquent, j'espère et je veux assurer ces gens que d'autres organismes pourront présenter des projets en vertu du programme RELAIS, et que les 170 millions de dollars du gouvernement fédéral seront disponibles immédiatement. C'est dans ce sens-là que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a annoncé hier quelque 300 à 400 projets. De plus, j'espère que les municipalités qui ont déjà présenté des projets pourront changer rapidement de promoteurs et s'organiser pour créer des emplois dans leur collectivité, des emplois qui sont si nécessaires au bien-être de plusieurs personnes, particulièrement celles qui sont les plus affectées par la crise économique.

* * *

[*Traduction*]

LA PETITE ENTREPRISE

L'ARTICLE DE FOND D'UN JOURNAL SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, je suis intervenu plusieurs fois déjà ce mois-ci et presque chaque fois pour exprimer mon inquiétude devant l'indifférence du gouvernement à l'égard des malheurs et des problèmes de la petite entreprise. Le *Globe and Mail* fait état de mes préoccupations dans un éditorial d'aujourd'hui.

Près de la moitié des chômeurs du Canada, dit cet éditorial, travaillaient pour de petites et de moyennes entreprises. «On parle aux Canadiens, y lit-on, des importants licenciements des grosses entreprises. Mais ils ont eux-mêmes pu constater et ressentir les licenciements des petites et moyennes entreprises».

Pendant que le gouvernement se vantait de donner l'initiative de la modération économique, tout en accordant à 40 p. 100 de ses fonctionnaires des augmentations de 10 et de 9 p. 100, les petites entreprises s'étaient imposé des mesures de compression qui entraînaient dans plus de 30 p. 100 des cas une dimunition des prélèvements opérés par leur propriétaire en guise de revenus par rapport à l'année précédente, et dans 30.6 p. 100 des cas un plafonnement de ces prélèvements. Donc, la propagande gouvernementale d'autoglorification a été clouée au pilori.

• (1110)

Pour le meilleur ou pour le pire, le spectacle affligeant du projet de loi C-139 est sorti de nos mains. Il est grand temps que le gouvernement agisse, et qu'il agisse avec fermeté pour rétablir la confiance et la crédibilité dans l'économie.

Je presse le ministre et le cabinet, s'ils veulent amorcer une reprise durable . . .

Mme le Président: A l'ordre.

LE PREMIER MINISTRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je voudrais soulever une question qui me préoccupe depuis les dernières 24 heures. J'ai entendu parler de l'altercation qui est survenue hier hors de cette enceinte entre les gardes du corps du premier ministre (M. Trudeau) et les médias, et j'ai lu avec intérêt les reportages à ce sujet.

Sans vouloir passer de jugement sur l'altercation en soi à laquelle je n'ai d'ailleurs pas assisté, je suis d'avis que le grand public a le droit de savoir ce que pensent ses dirigeants et de connaître leurs points de vue sur les questions d'intérêt public. Les moyens dont dispose le public pour se renseigner sont très peu nombreux. Les médias notamment remplissent ce rôle.

Il est notoire que le premier ministre n'a pas accordé de conférence de presse dernièrement et qu'il a refusé de participer à des entretiens pour répondre à des questions concernant des sujets d'intérêt public. A mon avis, cet état de choses ne saurait que provoquer de nouvelles altercations semblables à celle d'hier. J'estime que le premier ministre a tout lieu de fixer certaines limites à sa disponibilité mais il doit néanmoins rester accessible. Cela fait partie des obligations d'un dirigeant.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE DE RÉVISER LA QUESTION DE LA TAXE-ASCENSEUR—L'INJUSTICE COMMISE ENVERS LE QUÉBEC

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur l'injustice commise actuellement envers les gens du Québec concernant le prix de l'essence. J'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada (M. Chrétien) d'entrer en contact avec son homologue du Québec pour vérifier s'il n'y aurait pas lieu de revoir la question de la taxe-ascenseur, la taxe Parizeau-Lévesque. Ce n'est qu'au Québec que l'on paye en moyenne 59c. le litre d'essence alors qu'à Calgary, on paie 33c. le litre. La taxe au Québec est actuellement de 16c. par litre d'essence.

Il est donc très important, je pense, madame le Président, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada puisse s'assurer que le Québec protège les intérêts des Québécois puisqu'en ce moment, de la manière dont les choses fonctionnent, chaque fois qu'un Québécois fait le plein d'essence de sa voiture, il donne en moyenne $10 de taxe directe à la province de Québec. Alors, c'est tout à fait anormal. Notre politique énergétique est basée sur le fait que tous les Canadiens puissent avoir accès au même prix. Alors si on compare le prix du litre d'essence à Calgary qui est d'environ 33c. le litre, à celui au Québec qui est d'environ 59c. on se rend compte, finalement, que la politique énergétique canadienne est très bonne, sauf qu'au Québec, étant donné les abus de ce gouvernement, ce sont encore les Québécois qui font les frais d'une mauvaise administration provinciale.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA TENTATIVE DE S'ASSURER LE MONOPOLE DU SERVICE

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, tous les Canadiens souhaitent avoir des services postaux sûrs et efficaces. La Société canadienne des postes semblait en avoir fait son objectif. Or il appert qu'elle a en réalité pour véritable but de s'arroger des droits exclusifs sur le courrier.

La définition que Postes Canada cherche à faire approuver de la lettre, avec toutes ses implications absurdes, n'est en fait qu'une tentative destinée à consolider son monopole absolu sur les services postaux. Le monde des affaires et les milieux financiers en général, et notamment les compagnies d'assurances, dont les communications internes ont un caractère urgent et exigent d'être distribuées à temps, seront le plus durement frappés car leur efficacité s'en trouvera réduite, leurs coûts d'exploitation accrus et leur sécurité diminuée.

Il faudrait rappeler à Postes Canada qu'en dépit des orientations socialistes du gouvernement libéral, nous continuons de vivre dans un régime de libre entreprise où la concurrence est indispensable à notre croissance économique et à notre bien-être social.

Il est impératif que Postes Canada affronte directement ses concurrents au lieu de chercher à obtenir le monopole par réglementation gouvernementale. Dans l'intérêt du public, Postes Canada ferait mieux de s'employer à améliorer la qualité de ses services et d'abandonner ses ambitions qui mettraient en péril nos entreprises commerciales lesquelles ont déjà bien du mal à ne pas sombrer dans le chaos provoqué par le gouvernement.

Espérons que le cabinet fera preuve de bon sens lorsqu'il examinera la définition révisée de la lettre.

• (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE NOMBRE DE JEUNES QUI ÉMIGRENT

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, je voulais poser ma question au premier ministre, mais en son absence, je vais l'adresser au ministre chargé de l'emploi.

Selon les chiffres les plus récents sur l'émigration de Canadiens, environ 40,000 jeunes entre 25 et 35 ans ont quitté le Canada en deux ans, de 1979 à 1981.

M. Lalonde: Le régime conservateur les a chassés.

M. Cooper: On peut supposer sans crainte de se tromper qu'un grand nombre de ces jeunes étaient à la recherche d'emplois. Que fait-on pour arrêter l'exode de cette jeune main-d'œuvre, de ces jeunes cerveaux?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il faudrait d'abord analyser la prémisse que pose le député pour savoir s'il est vrai que ceux qui quittent le pays sont des jeunes en quête d'emploi. En fait, nous avons toujours en moyenne quelque 70,000 personnes qui émigrent pour toutes sortes de raisons. Certaines vont travailler à l'étranger, d'autres vont se retirer dans le Sud et d'autres désirent simplement vivre ailleurs. Je fais remarquer au député que, dans le même temps, deux fois ce nombre d'immigrants sont entrés au Canada, dont un grand nombre sont des jeunes qui sont venus travailler et s'établir ici. Je ne peux donc vraiment pas répondre à une question qui repose sur des hypothèses sans fondement.

M. Cooper: Madame le Président, le ministre a dit qu'environ 70,000 Canadiens étaient partis. En réalité, 40,000 d'entre eux étaient des jeunes de 25 à 35 ans. Si nous examinons les chiffres suivants, nous allons savoir pourquoi.

LES PROGRAMMES D'EMPLOI POUR LES JEUNES

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre et porte sur les 500,000 étudiants qui entreront ce printemps sur le marché du travail, à la recherche d'un emploi permanent. Ces nouveaux venus disputeront aux 1.5 million de chômeurs les quelques emplois offerts. Voilà qui explique peut-être pourquoi 40,000 jeunes ont quitté le pays. Qu'entend faire le gouvernement à ce sujet?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il s'agit là selon moi, d'une question beaucoup plus sérieuse et je remercie le député de l'avoir soulevée, car l'un de nos grands objectifs nationaux consiste, sans aucun doute, à trouver les moyens d'aider ces jeunes diplômés. Je ne comprends absolument pas les craintes exprimées par le député. Il s'agit en fait de trouver la meilleure façon de les aider.

Or, nous avons déjà pris un certain nombre de mesures, afin d'offrir de nouveaux débouchés à ces jeunes sur le marché du travail. Le député n'est pas sans savoir que nous avons multiplié les programmes de formation. Nous avons augmenté les budgets pour l'année financière en cours d'environ 20 p. 100. En outre, nous avons grandement élargi nos programmes de formation dans les domaines de la technologie de pointe et des métiers hautement spécialisés, où les débouchés sont encore nombreux. Nous essayons également de combiner nos efforts avec ceux des provinces afin de remédier aux problèmes de chômage.

En janvier dernier, j'ai rencontré mes homologues provinciaux et je leur ai soumis un exposé de principes aux fins de discussion. Il y a à l'heure actuelle des rencontres entre les hauts fonctionnaires, afin de trouver le moyen de joindre nos efforts à ceux des gouvernements provinciaux. Comme je l'ai affirmé ici même hier et à d'autres reprises auparavant, les députés de mon parti se sont penchés sur la façon d'encourager le secteur privé à engager des jeunes et de permettre à ces derniers d'acquérir leur expérience au sein de ministères et d'organismes fédéraux.

M. Nielsen: Ils sont si fantastiques.

M. Axworthy: On ne peut donc dire que nous sommes insensibles à cette question des plus graves. Il faut cependant reconnaître que le gouvernement ne peut tout régler à lui seul. Le secteur privé et les gouvernements provinciaux devront faire leur large part.

M. Nielsen: Asseyez-vous!

M. Axworthy: Nous espérons pouvoir obtenir cette collaboration.

Si le chef de l'opposition ne s'inquiète pas du chômage chez les jeunes, il n'a pas sa place ici.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Asseyez-vous!

LE NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, le fait demeure que, parmi tous les programmes que le gouvernement a annoncés, un bon nombre ne se sont pas concrétisés. Soixante milles emplois devaient être créés dans le cadre du programme RELAIS, mais à ce jour, on n'a pas dépassé les 15,000. Le temps passe et le chômage augmente. Quand le gouvernement s'attaquera-t-il sérieusement au problème?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je voudrais une fois de plus corriger ce que vient de dire le député. Le programme RELAIS est destiné à créer des emplois de façon continue pendant une période de 18 mois.

M. Hnatyshyn: Pour les chômeurs qui ont épuisé leurs prestations.

M. Axworthy: Nous avons donné environ 2,000 autorisations de création d'emplois par semaine, afin de procurer du travail à ceux qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage. Parallèlement, grâce aux projets de développement communautaire, dont la circonscription du député profite largement, nous avons créé plus de 50,000 emplois pendant cette période, ce qui assure un minimum d'occasions d'emploi direct.

• (1120)

En vertu du programme destiné aux personnes défavorisées sur le plan de l'emploi, nous fournissons au secteur privé des subventions de traitement, et 20,000 autres personnes sont employées en vertu de ce programme. J'ignore ce qu'en pense le député, madame le Président, mais les personnes qui ont un emploi en raison de l'aide directe du gouvernement fédéral, et elles sont plus de 150,000 sont heureuses que nous leur fournissions du travail et estiment que cela vaut mieux que d'écouter les phrases creuses de l'opposition officielle.

LE TAUX DE CHÔMAGE PARMI LES JEUNES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question, très fondamentale, s'adresse également au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Si le ministre est vraiment convaincu que ses nouveaux programmes et ses nouvelles initiatives sont si efficaces, comment se fait-il que le chômage parmi les jeunes augmente de façon disproportionnée par rapport au taux de chômage global? En 1979, le taux de chômage parmi les jeunes était de 10 p. 100 et il s'élève aujourd'hui à 19.3 p. 100. Sur les 328,000 emplois que le ministre espère créer cette année, nous savons déjà que 20 à 25 p. 100 correspondent à des emplois d'une durée de cinq jours, de deux semaines ou de trois semaines. Il n'y a là rien de nouveau en fait.

Que fait le gouvernement pour réviser ses priorités afin de redonner aux jeunes confiance en l'avenir de leur pays et l'espoir de trouver un emploi, ce qu'ils sont parfaitement en droit d'espérer dans notre pays?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député dit que nous avons de nouvelles idées, mais pas de nouveaux programmes. Je tiens à lui rappeler que l'an dernier, nous avons mis sur pied un programme de partage du travail en vertu duquel 12,000 accords ont été conclus avec des sociétés privées et des groupes d'employeurs à travers le pays, et qui s'applique aujourd'hui à près de 250,000 travailleurs canadiens. Nous avons été en mesure d'éviter plus de 102,000 nouvelles mises à pied et, d'après les récentes évaluations de ce programme, il semble qu'il jouisse de l'appui de plus de 80 ou 90 p. 100 de ceux qui s'en sont prévalus.

Quand le député dit qu'aucune initiative nouvelle ou utile n'a été mise en œuvre, je lui rappelle que le programme de partage du travail, un programme à caractère unique adopté par le gouvernement actuel, a fortement contribué à garantir la sécurité d'emploi des travailleurs.

Par ailleurs, je partage l'inquiétude exprimée par les députés au sujet des jeunes qui arrivent sur le marché du travail. C'est sans nul doute l'un des plus graves problèmes que nous connaissons à l'heure actuelle. Il s'explique par le fait que nous sommes au beau milieu d'une récession, à l'échelle mondiale, et que les sociétés, au lieu d'engager quelqu'un pour qui ce serait le premier emploi, préfèrent accorder la priorité à des travailleurs qui avaient été mis à pied auparavant. Ce sont eux qui seront recrutés en priorité et c'est pourquoi les sociétés ne donneront pas à ceux qui entrent pour la première fois sur le marché du travail la chance d'avoir un emploi.

Nous devons trouver des moyens de résoudre ce problème, cela ne fait aucun doute. Toutefois, je m'inscris en faux contre le député lorsqu'il affirme que nous n'avons rien fait. Nous avons consulté les gouvernements provinciaux et les entreprises privées pour trouver des façons de nous assurer leur collaboration. Nous ferons de même avec les députés d'en face, car nous désirons connaître leurs idées, s'ils en ont. Au lieu de se contenter de nous critiquer, s'ils ont de bonnes idées, qu'ils vous en fassent part, comme le font déjà les députés de notre propre caucus.

Des voix: Bravo!

M. Oberle: Madame le Président, ce qui nous irrite le plus, c'est justement que le gouvernement actuel ait rejeté toutes les initiatives et les idées que nous lui avons proposées et qu'il ait refusé de suivre l'exemple d'autres pays.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, en comparaison avec tous les autres pays . . .

Une voix: Nommez-en donc un!

M. Oberle: . . . c'est au Canada que le taux de chômage chez les jeunes est le plus élevé. Quelque 600,000 jeunes vont quitter l'école et l'université et déferler comme une vague sur le marché du travail au cours des prochaines semaines. Seulement quelques-uns seront en mesure de faire de leur premier travail une expérience enrichissante.

Pourquoi le gouvernement se montre-t-il aussi entêté? Pourquoi n'a-t-il pas accepté certaines des idées nouvelles que nous lui avons présentées pour encourager les petites entreprises à créer des emplois pour les jeunes et à traverser la crise économique dont le gouvernement est l'auteur?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): C'est notamment parce que les idées de nos honorables vis-à-vis sont le plus souvent contradictoires, madame le Président. C'est ainsi qu'un jour ils reprochent au gouvernement d'avoir trop de dettes, de dépenser inconsidérément, qu'ils lui conseillent de mettre un terme à de nombreux programmes et de cesser de dépenser, puis le lendemain ils l'implorent d'élaborer de nouveaux programmes et dépenser davantage.

Si jamais l'opposition officielle arrivait à se décider une fois pour toutes, nous accepterions alors plus volontiers d'examiner les idées qu'elle propose. Mais tant que 12, 13 ou 14 députés revendiqueront le rôle de porte-parole officiel, nous n'écouterons que d'une oreille distraite.

• (1125)

Je profite de l'occasion pour rappeler à nos honorables vis-à-vis que pour ce qui est de collaborer avec le secteur privé, nous avons déjà reçu des demandes dans le cadre du programme RELAIS et que nous avons déjà mis en œuvre 20 p. 100 environ des projets de concert avec le secteur privé. En voici un exemple. Le député de Saint-Jean-Est n'est pas là, mais nous venons tout juste de signer une entente avec une entreprise de sa circonscription. Celle-ci va investir 4 millions de dollars et nous un demi-million de dollars. De concert avec le secteur privé, nous allons redonner du travail à 120 chômeurs. Voilà le genre d'initiatives que nous prenons et nous ne nous contentons pas de faire beaucoup de bruit comme les gens à ma gauche.

LES FINANCES

LA DATE DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je ne demanderai pas au ministre de répéter sa réponse.

M. Nielsen: Il le fera de toute façon.

M. Broadbent: Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Les journaux d'aujourd'hui nous ont appris deux nouvelles alarmantes. D'une part, l'économiste en chef du Conference Board a dit que le taux de chômage réel est de 18 à 20 p. 100 au Canada; il y a par conséquent environ 700,000 chômeurs de plus que d'après les statistiques du gouvernement. L'autre nouvelle vient de Statistique Canada. Le fonctionnaire qui a commenté ces chiffres a dit que la reprise qui doit avoir lieu en 1983 sera la plus faible depuis la Seconde Guerre mondiale. Ces deux nouvelles signifient qu'en 1983, à moins que le gouvernement n'intervienne rapidement pour stimuler l'économie, la situation sera aussi lamentable que l'année dernière.

Le ministre peut-il nous dire à quelle date il présentera le budget et peut-il promettre que celui-ci renfermera des mesures importantes visant à favoriser la création d'emplois?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'espère pouvoir annoncer la date de l'exposé budgétaire à la Chambre avant l'ajournement de Pâques. Pour répondre à la deuxième question du député, je dirai que nous préparons un budget qui, je l'espère, stimulera l'économie, favorisera la création d'emplois et accélérera la reprise. A propos de l'introduction de la question du député, je lui signale qu'il y a bien des économistes qui ont bien des opinions.

M. Broadbent: Il y a bien des économistes qui ont bien des opinions, mais presque tous les rapports publiés par le secteur privé et du secteur public depuis deux semaines sont unanimes: plus de deux millions de Canadiens resteront sans emploi en 1983 à moins que le gouvernement ne se décide à agir. Voilà le point sur lequel ils sont d'accord.

* * *

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ABAISSER LES PRIX DU PÉTROLE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre au sujet des mesures que le gouvernement pourrait prendre pour stimuler l'économie, notamment en matière de prix de l'énergie. Son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit que nous allions devoir attendre jusqu'en juillet pour voir appliquer les dispositions de l'accord sur le prix du pétrole, ce qui signifie que les consommateurs canadiens vont devoir payer une dizaine de cents de trop par gallon, au moins jusque là. Si les dispositions de l'accord étaient appliquées, et à raison de 10c. par gallon, nous pourrions créer 33,000 emplois supplémentaires. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi nous devons attendre jusqu'en juillet? Pourquoi le gouvernement remet-il cette mesure? Pourquoi n'abaisse-t-il pas les prix de l'énergie tout de suite?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je tiens tout d'abord à dire que quantité de gens souhaiteraient que nous agissions tout de suite. Le député n'est pas sans savoir que les économistes, les hommes d'affaires et les prévisionnistes ne s'entendent pas sur les mesures qui devraient être prises. Certains prônent l'augmentation du déficit, d'autres s'y opposent. Certains voudraient que le gouvernement dépense davantage, d'autres non; ils veulent que l'on laisse l'économie . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Et vous, qu'en pensez-vous?

M. Lalonde: Le député va devoir attendre le dépôt du budget pour savoir ce que j'en pense.

Le député a tort de prétendre que tout le monde est d'accord sur les mesures à prendre. En ce qui concerne l'accord avec l'Alberta, le député sait fort bien que celui-ci prévoit un rajustement des prix tous les six mois, que les cours soient à la hausse ou à la baisse. Lorsque les prix étaient à la hausse, on a demandé à l'Alberta d'attendre six mois, ce qu'elle a fait. Deux fois par an, on rajuste le prix du pétrole, que les cours soient à la hausse ou à la baisse. Le député ne voudrait tout de même pas que nous rompions unilatéralement l'accord, que nous ne tenions pas notre parole et nos engagements, bref que nous ne respections pas les dispositions de l'accord. Nous avons bien l'intention de respecter les termes de l'entente. Pour ce qui est du rajustement, le député va devoir attendre jusqu'en juillet.

• (1130)

M. Broadbent: Madame le Président, pour ce qui est de l'accord tout d'abord, le ministre se trompe, si j'ai bien compris ce qu'il a dit. L'accord prévoit effectivement que les prix de l'énergie au Canada peuvent augmenter tous les six mois si les cours mondiaux augmentent eux aussi, mais il autorise également les gouvernements à prendre des mesures dans l'intervalle. Le ministre sait fort bien qu'il n'y aurait pas infraction aux dispositions de l'accord si les deux gouvernements décidaient aujourd'hui de baisser les prix de l'énergie afin que les consommateurs bénéficient des prix moins élevés auxquels ils ont droit.

* * *

L'EMPLOI

LA PRÉSENTATION DE NOUVELLES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'en viens maintenant à ma dernière question. Chaque semaine, près de 20,000 hommes et femmes au chômage n'ont plus droit à l'assurance-chômage. Bon nombre d'entre eux sont obligés de se tourner vers l'aide sociale, indépendamment de tous les Canadiens qui n'ont pas la possibilité de faire autrement pour toutes sortes de raisons. Le ministre et le gouvernement ne trouvent-ils pas qu'il est urgent de prendre des mesures de création d'emplois? Le ministre ne pourrait-il pas annoncer de nouvelles mesures précises de création d'emplois avant les vacances de Pâques au lieu d'attendre le dépôt du budget?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je suis content d'entendre le député admettre que nous ne devrions pas agir unilatéralement. Il signale que les gouvernements sont naturellement libres de modifier les dispositions de l'entente . . .

M. Broadbent: Je ne parle pas de modifications.

M. Lalonde: . . . ou de s'entendre pour changer les prix prévus aux termes de l'entente. Seulement, il faut que les deux gouvernements soient d'accord. Je tiens à lui signaler que le gouvernement de l'Alberta et ceux des autres provinces productrices refusent pour l'instant de procéder à un tel changement. Mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est entretenu la semaine dernière avec son homologue de l'Alberta. Les pourparlers se poursuivent. S'ils parviennent à une entente à ce sujet, je suis convaincu que mon collègue se fera un plaisir de l'annoncer à la Chambre.

Pour ce qui est d'annoncer des programmes supplémentaires ou des dépenses supplémentaires, je tiens à rappeler à mon collègue que nous avons déjà en place divers programmes de création directe d'emplois ou de formation professionnelle dont le budget total s'élève à deux milliards. Les crédits nécessaires ont été votés. L'étude des demandes est en cours, comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration l'a indiqué. Nous faisons notre possible pour accélérer la procédure afin de pouvoir répondre aux besoins du plus grand nombre possible de chômeurs. Nous sommes parfaitement au courant du problème évoqué par le député et il nous préoccupe nous aussi. Nous faisons notre possible pour le résoudre. Si d'autres mesures doivent être prises, elles seront annoncées dans le cadre du budget.

* * *

LES TRANSPORTS

LA GARE DE MINAKI (ONT.)—LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Des négociations ont cours depuis les six ou huit derniers mois entre la société Minaki, le CN, Via Rail et le ministère des transports au sujet du transfert d'un ancien édifice des chemins de fer de Minaki à la société Minaki. Je suis sûr que le ministre conviendra avec moi que même pour des sociétés de la Couronne, huit mois c'est passablement long pour réussir à s'entendre. Étant donné que le Minaki Lodge va ouvrir le mois prochain, le ministre ne pourrait-il pas intervenir pour que cette comédie cesse?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, VIA Rail prépare depuis des mois, voire des années, un programme de restauration des gares. Or, il s'agit d'un programme de très grande envergure. Il n'a pas encore été approuvé par le Conseil du Trésor, mais comme le député vient de soulever une question des plus urgente et que le gouvernement a rénové le Minaki Lodge dont il aimerait avoir la pleine et entière responsabilité, j'ai pris une décision radicale, très ferme.

Des voix: Bravo!

M. Pepin: Ce n'est pas la peine. Des discussions ont cours actuellement entre le CN et VIA Rail concernant le transfert de cette gare. J'ose affirmer qu'il y aura entente entre les deux parties et que le gouvernement de l'Ontario pourra louer la gare.

* * *

LES FINANCES

LE REMBOURSEMENT DES IMPÔTS—LES CRÉDITS GOUVERNEMENTAUX

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Celui-ci a déclaré que le gouvernement doit près de 6.5 milliards de dollars en remboursements d'impôts à 11 millions de Canadiens. Comme la Chambre a modifié la législation concernant l'impôt sur le revenu, ces sommes doivent donc être remboursées le mois prochain. Est-ce que le ministre possède les crédits nécessaires pour ce faire ou devra-t-il emprunter?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il y a de bonnes chances que la Chambre adopte le projet de loi à l'étude, portant pouvoir d'emprunt, avant la fin de l'étape actuelle de la session, c'est-à-dire avant Pâques. Grâce à la générosité du Parlement, nous ne manquerons pas d'argent. Quant à savoir si celui-ci viendra des emprunts ou des recettes fiscales, nous n'avons pas l'habitude de marquer la provenance de nos crédits. L'argent sera puisé à même le Fonds du revenu consolidé. Que la représentante ne s'inquiète pas, elle sera remboursée s'il y a lieu. Toutefois, je ne serai pas en mesure de lui dire si la somme proviendra des emprunts ou des réserves actuelles du gouvernement.

M. Nielsen: Quelles réserves?

LA TAILLE DE L'EMPRUNT DU GOUVERNEMENT

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. Les Canadiens peuvent être sûrs que le tiers de ce que le gouvernement dépense est emprunté. Il est tellement à court d'argent qu'il emprunte en vertu de certains pouvoirs d'urgence, ce qui, à notre connaissance, ne s'est jamais fait. D'ici à jeudi prochain, il aura emprunté à la sauvette encore 2.3 milliards de dollars sans l'autorisation du Parlement. Quelles mesures le gouvernement entrevoit-il, à part les emprunts supplémentaires de 19 milliards, pour se sortir du trou?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, l'idée des pouvoirs d'urgence est une invention. Nous avons effectué nos emprunts avec l'autorisation du Parlement, plus précisément en vertu des dispositions de l'article 39 de la loi sur le pouvoir d'emprunt, mesure adoptée par le Parlement. Nous n'avons pris aucune initiative sans l'autorisation du Parlement.

Par ailleurs, je signale avec plaisir à la représentante que le Receveur général m'a informé qu'il dispose actuellement de 5 milliards de dollars; il pourra donc effectuer une bonne partie des remboursements, si cela la console. Nous ne ferons pas faillite pendant la fin de semaine. Nous serons toujours là lundi, après quoi nous aurons suffisamment de temps pour adopter le nouveau pouvoir d'emprunt. Elle n'a rien à craindre. Je lui souhaite une bonne fin de semaine.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA NOUVELLE CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ CAST

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre sait sans doute que la CCT a préparé des audiences pour examiner les avantages ou désavantages qu'aurait le CN à s'associer aux entreprises de la Cast. A deux reprises, au cours des six derniers mois, le CN a obtenu que ces audiences soient reportées afin d'étudier si l'entreprise était avantageuse pour le Canada. Le ministre peut-il confirmer que le CN a profité de ces délais pour acquérir la Cast et que l'acquisition a été annoncée par l'Agence maritime Lloyds, à Londres, en Angleterre.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, mon collègue et d'autres également s'expriment toujours comme si la CCT n'avait jamais envisagé l'acquisition de la Cast ni la participation du CN. Après avoir examiné la question à deux reprises, la Commission l'avait approuvée—du moins elle l'avait fait dans un cas, dois-je préciser. En ce qui concerne les pourparlers entre le CN, la Cast et Sofati, je ne suis pas en mesure de répondre pour l'instant. Je ne pense pas qu'une décision ait été prise. Je tiens donc à répéter que quel que soit le résultat de ces pourparlers, il faudra et l'approbation du Cabinet et celle de la Commission des transports.

Questions orales

LE RÔLE DE L'ENTREPRISE PRIVÉE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, l'attitude du gouvernement actuel de même que sa politique favorisent la participation de l'État dans l'industrie des transports, et je voudrais poser une autre question au ministre à ce propos.

Quand le ministre va-t-il encourager l'entreprise privée à participer à l'établissement d'une marine marchande canadienne et quand va-t-il annoncer, puisque les preuves sont déjà faites, qu'il serait rentable dans l'intérêt du Canada que les ports de Saint-Jean et d'Halifax, deux fenêtres sur le commerce international, soient ouverts toute l'année, enfin, quand le ministre admettra-t-il les tendances socialisantes du CN et de ses partenaires?

• (1140)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, toutes ces questions intéressent bien peu l'aspect doctrinal. Les deux raisons pour lesquelles le CN veut s'associer à la Cast ou à d'autres entreprises du même genre, c'est l'importance accrue du multi-modalisme dans les transports d'aujourd'hui. Chacun vous dira combien il est important pour un transporteur de s'associer à d'autres compagnies exploitant d'autres modes de transport ou d'en faire l'acquisition s'il veut étendre sa gamme de services comme c'est le cas pour la Cast. Voilà une bonne raison qui n'a rien à voir avec aucune théorie ou idéologie. C'est plutôt la réalité.

En second lieu, à l'heure actuelle le CP occupe une position très forte dans le port de Montréal à la fois pour les services ferroviaires et maritimes. Si mon honorable collègue ne veut pas que le CN soit laissé pour compte, le CN devra concurrencer le CP sur son propre terrain et voilà pourquoi il est dans l'intérêt du CN de s'associer à la Cast ou d'acquérir d'autres installations.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE DU GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi. Le chômage touche maintenant 196,000 travailleurs en Colombie-Britannique et, dans certaines localités, il atteint des proportions telles qu'il y aurait lieu de désigner ces dernières comme zones sinistrées afin d'y créer d'urgence des emplois. Comme le sait le ministre, cette tragédie humaine est pour le gouvernement de la province l'occasion de se livrer à une publicité trompeuse et exagérée dans laquelle il s'attribue le mérite de milliers d'emplois inexistants et de programmes fédéraux auxquels il n'a aucunement participé.

Étant donné que les créditistes déforment ainsi les faits en ce qui concerne des programmes fédéraux, le ministre a-t-il écrit au premier ministre de la Colombie-Britannique pour exiger que son gouvernement retire ces messages politiques malhonnêtes financés grâce à l'argent des contribuables de la province?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il a déjà été dit que le plus beau compliment que l'on puisse faire à quelqu'un, c'est de l'imiter. Si le gouvernement de la Colombie-Britannique cite les programmes fédéraux comme exemple de l'efficacité de l'action gouvernementale sur le plan de la création d'emplois, c'est dire que nous faisons du bon travail, contrairement à ce qu'on soutenait il y a quelques minutes.

J'ai appris que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait fait diffuser un certain nombre de messages publicitaires où il soulignait que la formule du travail partagé avait permis de conserver des milliers d'emplois dans la province. Cette constatation vaut également pour d'autres régions du Canada. Nous avons communiqué avec le ministre du Travail de la Colombie-Britannique pour lui dire que, s'il a la gentillesse de vouloir attirer l'attention du public sur les mérites de ce programme, nous lui saurions gré de signaler également qu'il s'agit d'une initiative fédérale.

Mme Mitchell: Les propos du ministre sont presque aussi trompeurs que ceux du gouvernement créditiste. Il devrait en fait dire au public que la formule du travail partagé ne contribue pas vraiment à la création de nouveaux emplois non plus qu'au maintien des emplois à plein temps existants.

* * *

L'INDUSTRIE

LES HOUILLÈRES DU NORD-EST DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES MESSAGES PUBLICITAIRES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Bien qu'il ait été obligé de retirer ses prétentions malhonnêtes au sujet des milliers de garderies dont il revendiquait le mérite, le gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique continue à se vanter d'avoir créé de 10,000 à 16,000 emplois dans les houillères du nord-est de la province. Étant donné les prévisions négatives en ce qui concerne les débouchés futurs pour le charbon du nord-est de la Colombie-Britannique et les mises à pied auxquelles procèdent les exploitations houillères du sud-est de la province, dont il est d'ailleurs conscient, le ministre admet-il que les nouveaux emplois sont très rares sinon inexistants dans l'industrie du charbon de la Colombie-Britannique et que les messages du gouvernement créditiste sont extrêmement malhonnêtes et devraient être interdits?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, comme je n'ai pas encore vu ces messages publicitaires, je ne veux risquer aucun commentaire. Le gouvernement fédéral a simplement aidé le gouvernement de la Colombie-Britannique à la demande de ce dernier ainsi que du secteur houiller, à participer à l'établissement de certaines infractructures susceptibles de favoriser le développement économique de cette région de la province.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES REMBOURSEMENTS DE 1981

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, j'ai une brève question supplémentaire qui se rattache à celle de mon collègue au sujet des remboursements d'impôts. Le ministre des Finances peut-il assurer à la Chambre que non seulement les remboursements de 1982 seront mis

à la poste, mais également qu'il donnera la priorité à l'expédition des remboursements d'impôts de 1981 qu'un bon nombre de mes électeurs attendent encore?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je pense qu'en ce qui concerne les formulaires T-1 ou les citoyens Canadiens qui n'ont pas encore reçu leur montant de taxes de 1981, il s'agit sûrement des cas très particuliers et très limités où il y avait une complication dans le formulaire ou des changements qui auraient dû être apportés. Dans la très forte majorité, pour ne pas dire tous les cas, les formulaires sont maintenant traités, sauf certains cas d'exception.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

LE CENTRE DE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN DE WINNIPEG

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. La direction des Transports dans la région de Winnipeg et à l'administration centrale, à Ottawa, a élaboré un projet détaillé, qu'elle endosse, en vue de construire un nouveau centre de contrôle du trafic aérien dans la région de Winnipeg. Le ministre peut-il me dire quand on commencera à construire ce nouveau centre?

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je regrette de ne pouvoir le faire ce matin, mais je vais m'en enquérir et donner une réponse avant 3 heures à l'honorable député directement par téléphone ou verbalement.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Madame le Président, je sais gré au ministre de me fournir une réponse si promptement, car nous voulons garder ces 250 contrôleurs et leurs familles.

L'EMPLACEMENT ET LES PLANS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, puis-je demander au ministre des Transports si son ministère songe à construire le centre sur une terre de la Couronne, et s'il dispose des plans de construction détaillés dans le cas d'Edmonton, de Montréal ou de Moncton? Me dirait-il si les fonds sont disponibles et quelle est la date la plus proche où les travaux pourraient commencer?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'aurais certes préféré qu'on me prévienne de ces questions, car, à vrai dire, environ 100 aéroports canadiens relèvent de ma compétence, sans parler de 350 ports. Comme je ne peux vraiment pas me rappeler des projets pour chacun d'eux, je serais redevable au député de me prévenir avant de me demander où en est rendu un projet à tel ou tel aéroport. Je répète donc—en latin cette fois-ci, *bis*, ma réponse à sa question précédente: je lui répondrai cet après-midi.

LE GRAIN

LA GUERRE DES PRIX FAITE PAR LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports, qui est sûrement au courant des graves difficultés causées aux producteurs céréaliers du Canada par la baisse des cours mondiaux et la guerre des prix que se livrent les États-Unis et la Communauté économique européenne. Tout cela fait planer la menace d'une réduction massive du prix initial versé aux producteurs céréaliers des Prairies. Est-ce que le ministre songe sérieusement à prendre des mesures à cet égard et, dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je vois trois parties à la réponse. La première c'est que nous nous opposons, bien sûr, aux tactiques de commercialisation utilisées par les Américains, surtout en Irak par exemple, qui est un marché au comptant, et les Américains y ont récemment fait des ventes assorties de crédit mitigé. Nous n'estimons pas que cela soit régulier et nous avons protesté à ce sujet.

En deuxième lieu, contrairement à l'impression créée par mon honorable ami, il y a eu récemment sur les marchés mondiaux du grain un certain raffermissement dans le cas du blé canadien rouge de printemps nº 1, qui se vendait $204 la tonne il y a environ dix jours mais a atteint $217 aujourd'hui et $222 hier. Donc, il y a une intéressante tendance à la hausse. Sans vouloir en tirer trop de conclusions, cela s'explique à première vue, en partie par la limitation des surfaces emblavées aux États-Unis. Comme deuxième raison, il y a la récolte relativement mauvaise de l'Union soviétique. Le malheur des uns fait le bonheur des autres.

Troisièmement, en ce qui concerne les prix initiaux, il en a même été question aujourd'hui au comité du cabinet, en sorte que c'est actuellement en route vers le cabinet. Une décision devrait être annoncée dans les jours qui viennent.

LE NIVEAU DU PRIX INITIAL

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, avec ce prétendu raffermissement du marché pouvons-nous compter que le prix initial va demeurer à un niveau égal à celui de 1982-1983 ou supérieur? En second lieu, au-delà d'une simple protestation, quelles mesures le gouvernement prend-il pour encourager la collaboration entre les grands pays exportateurs, afin d'assurer une certaine stabilité des prix pour l'industrie céréalière tout entière?

• (1150)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, sur la seconde question je n'ai rien à ajouter à ce que le député sait déjà. Le Canada cherche constamment sur le plan international à rapprocher les pays producteurs et consommateurs, mais sans grand succès ces dernières années. Et dans ces derniers temps d'insuccès il faut englober les années où mon honorable ami était ministre des Transports.

En ce qui concerne les paiements initiaux, je dirai que mon honorable ami est très versé en ces matières. Je ne l'ignore pas, et je l'en félicite à l'occasion. Il sait qu'ils doivent trouver un juste milieu entre un niveau trop haut et un niveau trop bas. Le gouvernement ne peut prendre trop de risques, et il est toujours bon que les agriculteurs aient une légère surprise du bon côté,

comme cela s'est produit cette année lorsqu'ils ont constaté qu'il leur reviendrait 500 millions de plus que ce qu'ils avaient déjà touché comme paiement initial. Mon collègue le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, a déjà mis en balance tous ces facteurs, et les résultats seront annoncés dans quelques jours.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE STATUT FISCAL D'ŒUVRE DE BIENFAISANCE—ON DEMANDE UN EXAMEN

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Celui-ci pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il prend pour vraiment mettre un terme à l'abus que font quelque 58,000 organismes du statut fiscal d'œuvre de bienfaisance? Les exemples ne manquent pas de groupes particulièrement favorables aux objectifs du parti libéral qui bénéficient d'un tel statut, alors que les autres se le voient refuser. Ainsi, l'Institut Fraser a reçu l'approbation du ministre, mais non le Centre for Policy Alternatives. Au Québec, un groupe comme les Jeunes Canadiens pour une civilisation chrétienne est inscrit, alors qu'il semble n'avoir d'autre but que d'attaquer le gouvernement de la France. Il y a aussi le Conseil de l'unité canadienne et le Mouvement en faveur des écoles confessionnelles, qui sont de simples prête-noms politiques du parti libéral.

Des voix: Oh, oh!

M. Fulton: Le ministre renverra-t-il à tout le moins cette question à un comité parlementaire, ou a-t-il l'intention de tolérer que ce genre de choses se perpétue?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, à entendre les rires et presque les quolibets qui proviennent de tous les côtés de la Chambre, je crois qu'on a déjà jugé du fondement de la façon dont le député a posé sa question. Je dois lui faire remarquer que s'il avait réfléchi, il se serait rendu compte que plus de 50,000 groupes reçoivent justement un permis pour émettre des reçus de la part du ministère du Revenu national. S'il prend deux ou trois groupes pour essayer de porter un jugement global sur l'orientation possible et l'égide de ces groupes, il choisit un très petit nombre. Les fonctionnaires du ministère qui sont chargés d'administrer cette disposition de la loi le font à partir des documents qui leur sont fournis par les groupes et avec la plus grande objectivité possible.

[*Traduction*]

M. Fulton: Le ministre semble trouver tout cela très drôle. Il n'en reste pas moins que certains de ces groupes enfreignent manifestement la loi.

ON DEMANDE LE RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, si le ministre ne me croit pas, renverra-t-il la loi et les documents concernant ces 58,000 groupes à un comité parlementaire? S'il n'est pas disposé à le faire, demandera-t-il à son collègue, le solliciteur général, d'envoyer l'escouade des délits commerciaux de la GRC prélever des échantillons au hasard auprès de ces groupes et d'informer la Chambre ou le ministre compétent du nombre exact de groupes qui enfreignent carrément la loi?

Des voix: Nommez-les!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'invite le député à suivre plus attentivement l'actualité. Il se rendra compte que, parmi les groupes qui justement sont désaccrédités chaque année, on a fait de nombreuses instances au ministère du Revenu national selon lesquelles l'application de la loi par le ministère est beaucoup trop sévère, parce que nous insistons pour que les critères d'interprétation de la loi soient rigoureusement appliqués, alors qu'il semble dire que nous sommes trop laxistes dans notre interprétation, et lorsque je reçois des instances de la part des députés des deux côtés de la Chambre, elles semblent m'indiquer que la plupart des députés et des gens en général trouvent que notre façon d'administrer la loi est trop rigoureuse.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'EXERCICE DE POUVOIRS D'EMPRUNT DU GOUVERNEMENT

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il y a quelques instants, en réponse à des questions du critique financier de l'opposition, le ministre nous a informé que les emprunts que le gouvernement fait actuellement en vertu de ses pouvoirs extraordinaires étaient conformes à l'article 39 de la loi sur le pouvoir d'emprunt. Je suppose qu'il voulait dire l'article 39 de la loi sur l'administration financière. Le ministre pourrait-il nous dire si les pouvoirs conférés par l'article 39 de la loi sur l'administration financière ont déjà été exercés par un gouvernement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député a parfaitement raison. Je me préparais à invoquer le Règlement à midi pour préciser qu'il s'agissait de la loi sur l'administration financière et non de la loi sur le pouvoir d'emprunt.

Pour ce qui est du recours à ce pouvoir, je ne me rappelle aucun exemple, mais, dans un comité parlementaire, un député conservateur m'a dit qu'on y avait eu recours vers 1962. Je n'ai pas vérifié et je ne sais donc pas si c'est effectivement le cas, comme l'a mentionné un député conservateur.

Somme toute, cela importe peu. Le Parlement a conféré ce pouvoir en vertu de l'article 39 de la loi sur l'administration financière. Nul doute que si le Parlement a prévu ce pouvoir, il s'attendait à ce que le gouvernement l'exerce au besoin. C'est ce que nous avons fait. Ce pouvoir s'est révélé très utile et les milieux financiers ont vu dans cette initiative un acte responsable. Par contre, l'opposition s'est acharnée à faire de l'obstruction pour retarder l'adoption de cette mesure législative.

M. Nielsen: Je suis heureux que le ministre ait fait allusion à 1962, car, moi, j'étais ici à ce moment-là, mais pas lui. Je peux lui dire que le pouvoir d'emprunt a bel et bien été exercé en 1962—il a parlé d'obstruction—parce que l'opposition libérale de l'époque avait fait de l'obstruction et empêché le vote des crédits pendant 49 jours.

Des voix: Quelle honte!

M. Nielsen: Ce record en matière d'obstruction n'a jamais été battu depuis, sauf erreur.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DE DÉCRETS DU CONSEIL

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, en vertu de l'article 39, le ministre a le droit d'emprunter pour une période d'au plus six mois et il est également tenu de préciser le montant, les conditions et les taux d'intérêt. Quels sont la durée et le montant maximal de l'emprunt ainsi que les taux d'intérêt qui ont été autorisés par décret du conseil? Le ministre s'engagera-t-il à déposer à la Chambre, lundi prochain, le décret du conseil l'autorisant à emprunter aux termes de l'article 39?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il me fait plaisir d'informer le chef de l'opposition que chaque emprunt contracté par l'intermédiaire des bons du Trésor l'a été en vertu d'un arrêté en conseil passé spécifiquement par le Cabinet. Je verrai certainement à retracer ces arrêtés en conseil s'ils ne sont pas déjà publiés dans la *Gazette du Canada*, mais en tout état de cause, il me fera plaisir de fournir ce renseignement à l'honorable député le plus rapidement possible.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA CONSTRUCTION D'UN TRONÇON D'AUTOROUTE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle a trait au développement du réseau routier au Nouveau-Brunswick dont les travaux auront des retombées bénéfiques sur l'économie de cette province et aussi sur celle des provinces de l'Atlantique. Nous attendions l'exécution de ce projet depuis un certain temps déjà, surtout en ce qui concerne un des tronçons de l'autoroute nº 11 dans le nord du Nouveau-Brunswick. A la suite des discussions sur le budget et vu que les chauds mois de la saison estivale sont très propices à la construction, le ministre des Transports ne pourrait-il pas nous donner un aperçu de ses entretiens avec le premier ministre M. Hatfield, et son ministre des transports, au sujet de leurs projets portant sur l'achèvement des travaux sur le tronçon de l'autoroute nº 11 entre Belledune et Charlo?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je saurais gré aux députés de me donner préavis des questions aussi précises que celle-ci, quelle que soit leur importance. Nous avons négocié une entente avec les Maritimes il y a un an de cela. Nous avons également négocié avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick le choix des différents réseaux routiers, et nous avons insisté sur les travaux à l'autoroute nº 11 qui intéresse particulièrement les parlementaires de ce côté-ci. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est montré fort coopératif, et j'espère qu'il continuera d'en être ainsi. Quant à la question précise qui m'a été posée, je devrai téléphoner à mon collègue cet après-midi.

* * *

• (1200)

LES DOUANES ET L'ACCISE

LES SERVICES AUX PORTS D'ENTRÉE AU MANITOBA

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Il sait sans doute que dans certains ports d'entrée, notamment au Manitoba, on s'inquiète parce que le gouvernement américain songe à réduire le nombre d'heures d'ouverture à ses propres ports d'entrée ce qui aurait des répercussions sur les nôtres.

Le ministre peut-il dire quelle mesure le gouvernement a l'intention de prendre non seulement pour fournir des services mais aussi pour maintenir l'acitivité commerciale nettement améliorée lorsque les heures sont prolongées à ces ports d'entrée.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, nous avons été avisés de certaines propositions de la part du gouvernement américain visant à réduire l'ouverture de certains ports d'entrée entre les États-Unis et le Manitoba, et nous avons fait part de notre réaction. Actuellement, il existe deux points litigieux, le premier sur l'heure d'ouverture le matin, et le deuxième, sur des clôtures qui seraient établies à deux ports d'entrée entre 7 heures le matin et 9 heures, où les Américains auraient l'intention de fermer le port d'entrée. Nous voulons, s'il est impossible qu'il y ait des services réguliers à la frontière du côté américain, qu'au moins il n'y ait pas de barrière, que la circulation en direction du sud vers le nord puisse s'effectuer et que nous puissions continuer à faire fonctionner ces ports d'entrée.

Recours au Règlement—M. Baker (Nepean-Carleton)

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par des honorables députés le jeudi 24 mars 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

PRÉSENTATION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Claude-André Lachance (Rosemont): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le 7e rapport du Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES COMMISSAIRES DE LA RÉGIE INTERNE—DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION CONCERNANT LA RÉVISION DES TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS

Mme le Président: J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau de la Chambre un extrait du procès-verbal d'une réunion des commissaires de la Régie interne, tenue le lundi 28 février 1983, concernant la révision des traitements des employés de la Chambre des communes. Date d'entrée en vigueur le 1er avril 1983.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'HON. WALTER BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LE DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, tout d'abord, je voudrais remercier le ministre des Communications (M. Fox) d'être demeuré à la Chambre. Comme il le sait, hier on a rendu public un rapport qui a été commandité par le ministère des Communications et qui traite de l'incidence de la technologie de l'information sur la société canadienne. Il y est question de changements fondamentaux et de bien d'autres questions qu'il importe à la Chambre d'examiner notamment l'emploi, l'évolution technologique, la science et la technologie, la recherche et le développement et ainsi de suite. Cette technologie pourrait avoir une influence sur tous les aspects de la vie des Canadiens au cours des 20 ou 30 prochaines années.

Le ministre se propose-t-il de déposer ce document à la Chambre et peut-être de le renvoyer au comité approprié au cas où celui-ci voudrait étudier la question?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, le rapport rendu public hier est un rapport d'un sous-comité du Comité consultatif sur le vidéotex canadien qui relève de mon ministère. Je déposerai volontiers ce rapport à la Chambre, mais je veux signaler qu'il ne sera pas renvoyé d'office à un comité de la Chambre en vertu du nouveau Règlement, car aucune disposition législative ne m'oblige à le faire. Toutefois, je m'empresserai de le déposer et d'en parler à mon leader parlementaire.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 3941, 3942, 3943, 3948, 3950, 3951 et 3952.

[*Texte*]

LE CENTRE ALTADORE DE CALGARY

Question no 3941—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre Altadore de Calgary et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Centre d'Altadore mais un surintendant, dont le nom est Henry Parker. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 18 mai 1981. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent de libération conditionnelle, Commission nationale des libérations conditionnelles, Bureau du district de Calgary, Calgary (Alberta). *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale no 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre d'Altadore mais le conseiller principal, Wayne Reddon, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à l'agent de gestion des cas pour lui donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de nomination au poste de conseiller principal: le 19 avril 1981. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent d'unité résidentielle au Centre d'Altadore. *c*) Échelle de traitement: $24,892 à $27,998. **d*) Même chose que la partie A*d*).

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant

les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE PORTAL DE CALGARY

Question nº 3942—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre Portal de Calgary et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Centre Portal mais un surintendant, dont le nom est Larry Simonson. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 18 mai 1981. **b*) Poste occupé avant la nomination acutelle: Agent de libération conditionnelle, Service national des libérations conditionnelles, Bureau du district de Calgary, Calgary (Alberta). *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre Portal mais un des deux agents de gestion des cas, Anthony Bouchard, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à l'autre agent de gestion des cas pour lui donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 18 décembre 1978. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Conseiller au Centre Portal. *c*) Échelle de traitement: $24,892 à $27,998. **d*) Même chose que la partie A*d*).

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE GRIERSON D'EDMONTON

Question nº 3943—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre Grierson d'Edmonton et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada.

A. Il n'y a pas de directeur au Centre de Grierson, mais un surintendant dont le nom est Douglas Alexander Clark. *a*) Date de nomination au poste actuel; le 1er avril 1978. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Surintendant, Centre d'Osborne, Winnipeg (Manitoba). *c*) Échelle de traitement: $33,689 à $37,913. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre de Grierson mais l'agent de gestion des cas, Georges Buys, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à trois autres agents de gestion des cas pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 1er mars 1974. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle; Gardien-chef à l'établissement de Drumheller, Drumheller (Alberta). *c*) Échelle de traitement: $24,892 à $27,998. **d*) Même chose que la partie A*d*).

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE ROBSON DE VANCOUVER

Question nº 3948—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre Robson de Vancouver et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au centre Robson, mais un surintendant dont le nom est Réginald Clarkson. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 8 février 1982. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Coordonateur, Services de santé offerts aux employés, Service correctionnel du Canada, Administration régionale, Abbotsford (C.-B.). *c*) Échelle de traitement: $28,118 to $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre Robson mais l'agent de gestion des cas, Graydon McMurdo, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à un autre agent de gestion des cas pour lui donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 20 juillet 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent de libération conditionnelle, Bureau de libération conditionnelle du district de Vancouver, Vancouver (C.-B.). *c*) Échelle de traitement: $24,892 à $27,998. **d*) Même chose que la partie A*d*).

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant

les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT D'ELBOW LAKE

Question nº 3950—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du camp forestier Elbow Lake de Harrison Mills et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur à l'établissement d'Elbow Lake, mais un surintendant, dont le nom est Sepp Tschierschwitz. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 1er juillet 1975. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Chef d'unité résidentielle, Établissement de Ferndale, Mission (C.-B.). *c*) Échelle de traitement: $32,112 to $36,212. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement d'Elbow Lake mais le surintendant adjoint, Programmes pour les détenus, Tom Crozier, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la Loi sur les pénitenciers.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Programmes pour les détenus: le 5 novembre 1976. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent de classement à l'ancien Camp correctionnel d'Agassiz, Agassiz (C.-B.). *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE SUMAS

Question nº 3951—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du parc de maisons mobiles de Matsqui et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: Le parc de roulottes de l'établissement de Matsqui a été transformé en centre correctionnel communautaire et a reçu le nom de Centre Sumas.

A. Il n'y a pas de directeur au Centre Sumas, mais un surintendant dont le nom est Jim White. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 1er avril 1979. *b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Surveillant de section, Bureau de libération conditionnelle du district d'Abbotsford, Abbotsford (C.-B.). *c*) Echelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre Sumas, mais l'agent de gestion, Dalia Meredith, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers.

a) Date de la nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 15 septembre 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent de libération conditionnelle, Bureau de libération conditionnelle du district d'Abbotsford, Abbotsford (C.-B.). *c*) Echelle de traitement: $24,892 à $27,998. **d*) Même chose que la partie A*d*).

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT FERNDALE DE MISSION

Question nº 3952—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement Ferndale de Mission et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur à l'établissement de Ferndale, mais un surintendant, dont le nom est Maurits Vanderveen. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 1er avril 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur adjoint intérimaire, Programmes pour les détenus, Établissement de Ferndale. *c*) Échelle de traitement: $32,112 to $36,212. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement de Ferndale mais le surintendant adjoint, Programmes pour les détenus, Michael Treloar, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers.

a) Date de la nomination au poste d'agent de gestion des cas: le 1er octobre 1981. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Chef, Contrôle de la qualité et examen des méthodes, Service correctionnel du Canada, Administration régionale, Abbotsford (C.-B.). *c*) Échelle de traitement: $28,118 to $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*?

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (INSTITUTIONS FINANCIÈRES)

MESURE AUTORISANT LA FOURNITURE D'UNE AIDE FINANCIÈRE PERMANENTE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-130, tendant à autoriser la fourniture d'une aide financière permanente à certaines institutions financières internationales, dont le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-130, loi autorisant la fourniture d'une aide financière permanente à certaines institutions financières internationales, en ajoutant, immédiatement après la ligne 7, page 2, ce qui suit:

«5.(1) Le décret du gouverneur en conseil pris en application de l'article 4 est déposé devant le Parlement dans les quinze premiers jours de séance suivant sa signature.

(2) Le décret déposé dans les conditions prévues au paragraphe (1) entre en vigueur le vingtième jour de séance suivant son dépôt, sauf si, avant ce jour, l'une des conditions suivantes se réalise:

a) une motion adressée à la Chambre des communes en vue de la ratification du décret et signée par un ministre de la Couronne est remise au Président de cette Chambre;

b) à défaut de remise d'une motion conformément à l'alinéa *a*), une motion adressée à la Chambre des communes en vue du rejet du décret et signée par au moins trente députés est remise au Président de cette Chambre.

(3) La Chambre des communes saisie d'une motion visée au paragraphe (2) étudie celle-ci dans les six jours de séance suivant sa remise.

(4) La motion mise à l'étude conformément au paragraphe (3) fait l'objet d'un débat ininterrompu, d'une durée maximale de trois heures; le débat terminé, le Président de la Chambre met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de la motion.

6. Le décret qui a fait l'objet d'une motion de ratification visée à l'alinéa 5(2)*a*) et étudiée conformément au paragraphe 5(3) mais non adoptée est annulé.

7. Le décret qui a fait l'objet d'une motion de rejet visée à l'alinéa 5(2)*b*) et adoptée est annulé.

8.(1) En cas d'adoption d'une motion de ratification visée à l'alinéa 5(2)*a*) et étudiée conformément au paragraphe 5(3), la Chambre des communes adresse un message au Sénat pour l'en informer et requérir son agrément.

(2) Le Sénat étudie la motion déjà adoptée par la Chambre des communes dans les cinq jours de séance suivant la réception du message visé au paragraphe (1).

(3) La motion mise à l'étude conformément au paragraphe (2) fait l'objet d'un débat ininterrompu, d'une durée maximale de trois heures; le débat terminé, le Président du Sénat met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de l'agrément.

(4) Le décret qui a fait l'objet d'une motion de ratification étudiée et agréée par le Sénat conformément au paragraphe (2) entre en vigueur dès l'agrément.

(5) Le décret qui a fait l'objet d'une motion de ratification étudiée par le Sénat conformément au paragraphe (2) mais non agréé est annulé.

9. (1) En cas de non-adoption d'une motion de rejet visée à l'alinéa 5(2)*b*) et étudiée conformément au paragraphe 5(3), le décret qui a fait l'objet de la motion entre en vigueur le cinquième jour de séance suivant le défaut par la Chambre des communes d'adopter la motion sauf si, avant ce jour, une motion en vue de rejet du décret signée par au moins quinze sénateurs est remise au Président du Sénat.

(2) Le Sénat saisi de la motion visée au paragraphe (1) étudie celle-ci dans les six jours de séance suivant sa remise.

(3) La motion mise à l'étude conformément au paragraphe (2) fait l'objet d'un débat ininterrompu, d'une durée maximale de trois heures; le débat terminé, le Président du Sénat met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de la motion.

(4) Le décret qui fait l'objet d'une motion étudiée conformément au paragraphe (2) et adoptée par le Sénat est annulé.

(5) Le décret qui fait l'objet d'une motion étudiée conformément au paragraphe (2) mais non adoptée par le Sénat entre en vigueur dès le défaut d'adoption.

10. Un décret pris en vertu de l'article 4 et déposé devant le Parlement mais qui n'est pas en vigueur est annulé par la dissolution ou la prorogation du Parlement.

11. Pour l'application de la présente loi, tout jour où l'une ou l'autre Chambre du Parlement siège est un jour de séance.»

et en renumérotant les article 5 et 6 en conséquence.

—Madame le Président, nous entamons l'étape du rapport du projet de loi C-130 ainsi que le débat de l'amendement proposé par mon parti et inscrit en mon nom au *Feuilleton*. Je tiens tout d'abord à préciser que l'amendement donne suite à certaines discussions que nous avons eues. Je crois savoir que le gouvernement a l'intention de l'accepter. Dans quelques instants, le représentant du Nouveau parti démocratique aura la parole et j'ai de bonnes raisons de croire que les néo-démocrates jugent aussi cet amendement acceptable. Si c'est le cas, nous pourrons sans doute adopter plus rapidement la mesure si je reste bref.

Le bill C-130 a été débattu à l'étape de la deuxième lecture en novembre et examiné minutieusement au comité en décembre. Nous allons maintenant discuter de l'amendement et des changements qu'il apporterait au projet de loi.

Je rappelle à la Chambre que la mesure vise à effectuer des paiements provisoires d'environ $442,000 prélevés sur le fonds du revenu consolidé et à autoriser l'émission de billets à vue non productifs d'intérêt et non négociables au montant de $117,040,000 aux huit institutions de prêt régionales dont le nom figure à l'annexe de la loi.

Cette mesure est importante notamment parce qu'elle donne à la Chambre l'une des très rares occasions qu'elle ait d'examiner des questions de cet ordre, sans parler de lois qui se rapportent au rôle joué par le Canada au titre du développement international. Nous savons tous que l'ACDI n'a jamais été régie par une loi du Parlement. C'est uniquement au moment de l'étude des prévisions budgétaires que nous pouvons nous pencher vraiment sur le travail accompli par l'ACDI en sa capacité de principal organisme de développement international du Canada. Malheureusement, tous les députés ne savent que trop bien que les règles de la Chambre relatives à l'examen des prévisions budgétaires nous empêchent de consacrer tout le temps qu'il faudrait aux programmes de dépenses importants.

Les porte-paroles de mon parti ont déjà signalé que nous étions essentiellement d'accord avec le projet de loi à l'étude. Nous croyons que les sommes dont il est question dans le projet de loi et les principes sur lesquels il repose correspondent tout à fait à la vocation du Canada dans le domaine du développement international. Il répond aux vœux des Canadiens qui souhaitent que le Canada assume pleinement son rôle au chapitre du développement bilatéral et multilatéral, sans compter le soutien qu'il doit apporter aux organismes non gouvernementaux qui font un travail admirable car leurs programmes d'aide aux populations coûtent peu et donnent d'excellents résultats.

• (1210)

Mais ce que nous sommes en train d'étudier maintenant, c'est la participation du Canada aux organismes multilatéraux et surtout aux institutions financières internationales. Étant donné que nous avons déjà pris certains engagements envers ces institutions, la seule chose qu'il nous reste à faire maintenant, c'est d'approuver cette mesure après avoir reconnu que la Chambre a accompli un travail considérable aujourd'hui et qu'elle a bien examiné les principes et les limites du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et ainsi qu'à celle du comité.

Nous sommes maintenant en train d'étudier un point important. Dans sa version actuelle, le projet de loi permettrait au gouvernement de modifier le nom des institutions financières par décret du conseil, surtout celles qui figurent dans le projet de loi. Pour la gouverne des députés, les institutions concernées sont les suivantes: le Fonds africain de développement, la Banque africaine de développement, le Fonds asiatique de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement, le Fonds des opérations spéciales de la Banque interaméricaine de développement, la Banque de développement des Caraïbes et le Fonds spécial de développement, le Fonds international pour le développement agricole et le dernier né, le Fonds commun pour les produits de base qui a vu le jour à la suite des discussions qui ont eu lieu ces dernières années à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Or donc, nous sommes saisis d'un amendement qui concerne avant tout la façon dont le nom de ces institutions sera modifié. Comme je le disais tout à l'heure, étant donné que cette mesure, dans sa version actuelle, permettrait au gouvernement de les modifier par décret du conseil sans consulter le Parlement, si l'amendement était adopté, le gouvernement ne pourrait ni modifier, ni surtout allonger cette liste, sans saisir préalablement le Parlement d'un ordre à cet effet, qui serait présenté sous la forme d'une motion que les députés pourraient étudier. Et pour ce faire, il faudrait que 30 députés signent une déclaration dans laquelle ils demandent qu'ait lieu un débat spécial de trois heures, suivi de la mise aux voix de cette motion. Cette méthode permettrait aux députés de se charger de surveiller du moins partiellement la façon dont l'argent des Canadiens est dépensé.

Je le répète, ce n'est qu'après avoir procédé à des consultations et à des discussions que nous avons rédigé l'amendement. J'estime que c'est un bon amendement. En outre, il existe des précédents pour justifier cet amendement qui permet à 30 députés de signer une requête réclamant un débat sur une motion. Le gouvernement est alors légalement tenu de proposer un débat, chaque fois qu'il désire modifier certains projets de loi qui pour l'essentiel ont déjà été pratiquement adoptés.

Le précédent que j'invoque est survenu à l'occasion de l'étude du bill C-102 et du bill C-123. Le libellé que l'on retrouve dans ces deux mesures est presque identique à celui de l'amendement dont nous sommes saisis. Ces amendements qui ont été favorablement reçus par la Chambre ont donc constitué un précédent qu'il conviendrait peut-être de respecter aujourd'hui, alors que nous sommes à l'étape du rapport du projet de loi. Ceci dit, j'aurais deux brèves observations à faire.

Le président suppléant (M. Reid (Kenora-Rainy River)): Je regrette mais le temps alloué au député est terminé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il l'unanimité des voix?

Des voix: D'accord.

M. Roche: Je remercie mes collègues, monsieur le Président. J'en ai pour deux minutes. Je répète que je n'ai pas l'intention de reprendre le débat de cette mesure puisque c'est déjà fait. Je crois que la plupart des députés souhaitent franchir l'étape finale sans tarder.

Je pense que la Chambre voudra s'intéresser à plusieurs questions soulevées au comité et qui ont porté sur les achats, effectués par les organismes internationaux que nous aidons financièrement, auprès d'entreprises canadiennes. A la suite

des séances du comité en décembre, M. Bill McWhinney, président suppléant de l'ACDI m'a communiqué d'intéressantes informations qui méritent à mon avis d'être citées au compte rendu. J'ai ainsi appris que le Canada pouvait espérer recupérer 66 p. 100 des sommes qu'il versait aux institutions financières internationales. Selon les dernières données disponibles, le Canada a reçu quelque 930.4 millions, sous forme d'achats, et ses cotisations s'étaient élevées à 1.4 milliard.

J'aurais aussi à communiquer aux députés d'autres renseignements qui concernent les autres avantages commerciaux dont ont bénéficié de nombreuses firmes qui avaient répondu à des appels d'offre lancés par des institutions financières internationales. Je veux parler notamment de l'étude effectuée par la Banque asiatique de développement, qui confirme que même si les offres des entreprises canadiennes restent relativement peu nombreuses, elles sont généralement retenues. Ce qui est plus important, c'est que l'on s'efforce continuellement de susciter l'intérêt des sociétés canadiennes et de les sensibiliser de plus en plus aux projets financés par les institutions financières internationales grâce à une série de conférences, de causeries et de tournées publicitaires organisées à travers le pays par les institutions financières internationales grâce à une série de conférences, de causeries et de tournées publicitaires organisées à travers le pays par les responsables des achats de ces institutions.

La Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement et la Banque inter-américaine de développement ont toutes effectué des tournées depuis 18 mois. Les sociétés canadiennes désireuses d'obtenir des contrats d'exportation, notamment celles qui sont financées par les IFI, peuvent également obtenir une aide financière.

C'est pourquoi nous constatons des progrès au niveau des achats effectués par les entreprises canadiennes, même s'ils sont toujours insuffisants, à mon avis. J'exhorte le gouvernement à faire davantage pour aider les entreprises canadiennes à conclure ces contrats et à s'assurer la part d'affaires qui leur revient étant donné le niveau de l'aide et des contributions offertes par notre pays, sous forme de prêts et de subventions aux institutions multilatérales. Si nous voulons jouer un rôle plus important, comme le rapport Brandt et de nombreuses études d'experts nous l'ont demandé, nous devrions nous assurer que les Canadiens, et surtout les entreprises canadiennes, reçoivent leur juste part des avantages qui favoriseront le développement dans le monde entier. Ce sera possible lorsque nous admettrons la nécessité d'accroître le financement international pour sortir les pays de leur endettement lorsque nous admettrons la nécessité de doubler les fonds de base du FMI et de la Banque mondiale et d'accroître les installations, pour permettre aux régions du monde susceptibles de se développer mais endettées jusqu'au cou d'avoir accès à une plus grosse partie des liquidités mondiales.

• (1220)

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le Président, je tenais à participer au débat sur le projet de loi C-130 pour plusieurs raisons. La plus importante c'est mon implication dans le domaine du développement international et l'étude que nous avons conduite, moi et mes collègues, sur tous les aspects de nos relations avec les pays de l'Amérique latine et des Antilles.

Monsieur le Président, une autre raison pour laquelle je tenais à participer à ce débat c'est la question de la sélectivité ou de l'étude des projets d'emprunts présentés par divers pays. Ce que je veux dire, monsieur le Président, c'est que je déplore le fait que les responsables des divers pays qui souscrivent aux institutions financières internationales ne sont pas les ministres responsables. Les politiciens ne sont pas suffisamment impliqués dans la sélection et dans l'évaluation des projets d'emprunts. Bien souvent, nous nous retrouvons, dont le Canada, dans une situation où une des institutions auxquelles nous souscrivons engage un prêt à un pays qui ne respecte pas suffisamment, ou selon notre évaluation des choses, les droits de la personne. Et on voit fréquemment, des fonds canadiens engagés dans ces institutions internationales servir à aider des pays qui ne sont pas nécessairement des pays que nous devrions aider, et je trouve qu'il est malheureux que le politicien, que ce soit le ministre des Finances du Canada (M. Lalonde) ou le ministre des Affaires extérieures (M. MacEachen), soit impliqué directement dans la sélection et dans l'évaluation des projets d'emprunts qui nous sont présentés par l'entremise de ces institutions financières.

[*Traduction*]

En outre, cette mesure législative assure la continuité de l'aide financière accordée par le Canada à divers établissements financiers internationaux qui jouent un rôle vital pour le développement des pays du tiers monde. Mon prédécesseur et ami, le député d'Edmonton-Sud (M. Roche), a énuméré ces institutions. Je ne vais donc pas répéter. Je suis persuadé que la grande majorité des députés comprennent et mesurent toute l'importance que revêt le développement international et la gravité de la crise qui frappe les pays du tiers monde et leurs habitants du fait de la récession économique actuelle. Le Mexique, pour ne citer qu'un exemple, doit procéder à des ajustements internes qui sont à la fois difficiles et graves à cause de sa balance des paiements déficitaire.

Je suis également convaincu que la plupart des députés comprennent désormais qu'il y va de l'intérêt même du Canada, comme il est d'ailleurs de notre devoir de maintenir fermement notre engagement à développer et à améliorer les relations Nord-Sud. Certaines personnalités marquantes du monde des affaires—il y a lieu de le signaler—insistent de plus en plus sur l'importance de ces relations. Ainsi, M. William Mulholland, président de la Banque de Montréal, déclarait récemment qu'il fallait considérer «les prêts consentis aux pays en voie de développement comme des investissements qui assureront la stabilité future des échanges entre les pays du monde entier.»

Ce qu'il faut dire en premier lieu de ces institutions financières, c'est qu'elles ne sont pas là pour jeter l'argent par les fenêtres. Soumises à une gestion rigoureuse, elles s'occupent surtout d'accorder des prêts aux pays du Tiers Monde. Au fil des ans, elles n'ont guère éprouvé de difficultés à se faire rembourser, ce qui fait que les banques réussissent à emprunter aux conditions les plus avantageuses.

Par ailleurs, les banques régionales de développement, tout comme la Banque mondiale, disposent de réserves spéciales, de sorte qu'elles peuvent prêter, comme qui dirait «par la petite porte» aux pays les plus pauvres à des taux inférieurs aux taux commerciaux. Par ce moyen et dans le choix de leurs projets,

elles tentent d'atténuer le problème de la pauvreté des masses. Comme le signalait l'équipe de travail parlementaire qui a étudié les relations Nord-Sud, l'investissement qui vise à vaincre la pauvreté et la misère dans le monde figure parmi les meilleurs et les plus durables investissements que nous puissions faire.

Pour mieux nous convaincre de la compétence et de l'efficacité des institutions financières internationales, rappelons-nous l'étude réalisée en 1981 par le département du Trésor américain concernant la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement et le Fonds africain de développement. Tous les députés admettront que le département du Trésor américain n'est pas un organisme au cœur tendre ou à la tête légère; pourtant, son étude révèle que ces institutions étaient, dans l'ensemble, bien administrées et capables de promouvoir le développement. Les auteurs sont arrivés à la conclusion que les États-Unis avaient tout lieu de poursuivre leur participation en raison de leur intérêt fondamental pour l'accroissement de la stabilité et de la sécurité dans le monde.

Ayant contribué ces trois dernières années aux travaux du Groupe de travail parlementaire sur les relations Nord-Sud et à ceux du sous-comité sur les relations du Canada avec l'Amérique latine et les Caraïbes, j'ai eu l'occasion de rencontrer les représentants d'un grand nombre des institutions énumérées dans le projet de loi C-130.

Tout en étant persuadé qu'il y a lieu d'améliorer certains aspects de leurs activités, je suis également convaincu que ces institutions servent divers intérêts importants du Canada, que je pourrais résumer de la façon suivante: Premièrement, elles favorisent l'injection de capitaux de la part du secteur privé en participant au financement et à la réalisation de projets pour lesquels elles fournissent le personnel de base et le travail d'analyse. Deuxièmement, elles encouragent l'utilisation efficace des ressources locales. Troisièmement, elles sont les chefs de file de la recherche sur les problèmes et les politiques de développement, notamment en ce qui concerne les besoins fondamentaux de l'homme. Quatrièmement, en participant à la planification de projets d'envergure auxquels participe l'ACDI, elles contribuent à rehausser la valeur de l'aide canadienne et à en accroître l'importance. Cinquièmement, les banques régionales offrent au Canada d'excellentes occasions d'établir des liens commerciaux et autres avec l'Amérique latine et les Antilles ainsi qu'avec l'Afrique et l'Asie. Ces marchés régionaux sont des plus prometteurs pour ce qui est de l'expansion à long terme du commerce extérieur canadien. Sixièmement, elles fournissent des débouchés immédiats pour les biens et les services canadiens. Bien que la demande de produits canadiens soit moins importante que celle d'autres pays, des études ont démontré que les fournisseurs et les entrepreneurs canadiens qui soumissionnent en vue d'obtenir des contrats ont généralement beaucoup de succès. Bref, il faut nous démener pour nous tailler une place sur ces marchés.

Je suis donc convaincu, comme je l'ai dit au début de mon intervention, que, puisqu'il y va de notre intérêt immédiat et de notre obligation fondamentale en ce qui concerne le développement, les députés sauront se prononcer fermement en faveur du projet de loi C-130.

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, nous avons accepté qu'un seul député par parti intervienne dans le débat du projet de loi couvrant à la fois l'étape du rapport et celle de la troisième lecture. Au nom du Nouveau parti démocratique, je tiens à dire que même si nous appuyons le projet de loi, comme nous l'avons fait à l'étape de la deuxième lecture, ainsi que la proposition d'amendement du député d'Edmonton-Sud (M. Roche), nous n'en avons pas moins, et c'est mon cas en particulier, de très graves réserves à son endroit.

A l'occasion de la deuxième lecture, j'avais demandé au gouvernement de présenter au comité permanent un rapport détaillé des activités, vues dans une perspective canadienne, de chacune des huit institutions mentionnées en annexe du projet de loi, et notamment de celles de la Banque interaméricaine de développement. Nous n'avons toutefois reçu aucun rapport quant aux activités des institutions sur lesquelles nous allons voter aujourd'hui pour renouveler la contribution canadienne. On n'a rien préparé par écrit à ce sujet ni rien présenté oralement.

Lors de mon intervention du 9 novembre 1982 à l'étape de la deuxième lecture, j'ai exprimé certaines des très graves réserves qu'entretient notre parti au sujet des critères politiques retenus, surtout par la Banque interaméricaine de développement, pour décider à quels pays accorder des prêts. J'avais suggéré que le ministre propose au comité une révision plus détaillée des critères observés en la matière. Là encore, le gouvernement n'a rien fait pour dissiper nos craintes, craintes que partagent également d'autres députés à la Chambre.

• (1230)

Le député qui vient de parler a signalé en passant que des sommes considérables sont prêtées à des pays qui violent couramment les droits de la personne. C'était un des critères sur lesquels j'ai demandé des précisions, de même que sur les cas où les prêts sont en fait utilisés par des forces gouvernementales, des forces dites de sécurité, pour poursuivre une guerre civile ou une agression contre un pays voisin.

Je voulais que le gouvernement nous explique si nous devions accorder notre appui à une institution multilatérale comme la Banque interaméricaine de développement si les fonds étaient utilisés à des fins semblables. J'ai déjà écrit au ministre à ce sujet, plus précisément à propos du prêt accordé au Guatemala.

En troisième lieu, j'avais demandé s'il n'y aurait pas lieu de nous assurer que les prêts servent effectivement à répondre à des besoins humains essentiels et s'il sont répartis, du moins dans une certaine mesure, en fonction de ces besoins humains essentiels de façon à résoudre le problème de la répartition tout à fait inéquitable des revenus dans nombre des pays bénéficiaires.

Je suis extrêmement déçue que le gouvernement n'ait pas examiné sérieusement ces questions. Le ministre, naturellement, n'en a fait aucun cas, mais je déplore que le ministère ou l'ACDI n'aient pas étudié ces questions de plus près. En fait, ils n'en ont guère tenu compte.

Cela étant, même si nous appuyons le projet de loi à l'étape du rapport et à celui de la troisième lecture, il serait juste d'ajouter que nous le faisons en dépit de nos très graves réserves pour les raisons précitées. Soit dit en passant, monsieur le Président, mes réserves se sont multipliées depuis que de nouveaux indices nous ont révélé que la Banque interaméricaine de

développement est devenue, je regrette de le dire, un agent de la politique de la Maison Blanche en Amérique latine, notamment en Amérique centrale, et les prêts de fraîche date, auxquels nous avons contribués, consentis au Salvador en donnent des preuves suffisantes.

Je suis persuadé que certains députés ont déjà lu un rapport que signale le *Globe and Mail* dans sa livraison du 24 mars 1983, soit celui de James Morrell du Centre de politique internationale à Washington qui surveille la politique américaine dans le tiers monde. Il ressort nettement de ce rapport que les décisions ultimes au sujet des pays à qui la Banque interaméricaine de développement consentira des prêts sont de plus en plus axées sur des considérations d'ordre politique. Ces considérations d'ordre politique, je regrette de le dire, ne semblent avoir rien à voir avec les violations des droits de la personne ou avec la redistribution du revenu ni avec les fonds consacrés à l'achat d'armes. Apparemment, elles consistent seulement à vérifier si, pour ne pas en dire plus, les politiques réactionnaires du secrétariat d'État des États-Unis sont favorables aux pays bénéficiaires de l'Amérique centrale.

Nous devons examiner de façon plus minutieuse que nous l'avons fait jusqu'ici la participation canadienne aux prêts consentis aux divers pays par des institutions financières telles que la Banque interaméricaine de développement et nous poser des questions très graves. Il ne suffit pas que le ministre affirme, comme il me l'a affirmé, qu'on ne retient aucune considération d'ordre politique lorsqu'on octroie des prêts quand il apparaît très clairement, lorsque les Américains interdisent à la Banque interaméricaine de développement de consentir des prêts au Nicaragua, mais approuvent ceux faits au Salvador qu'en effet il y a eu considération d'ordre politique.

A mon avis, l'amendement du député que nous appuyons et qui prévoit que le gouvernement ne peut rien ajouter ni soustraire à la liste ou à l'annexe est un amendement utile et nous permettra, si 30 députés le réclament, de tenir un débat. Étant donné cependant qu'on a répondu d'une façon aussi peu satisfaisante aux questions que d'autres députés et moi-même avons posées au sujet des critères régissant l'octroi des prêts, j'estime maintenant qu'il nous faut trouver, avant qu'on nous demande à nouveau une participation canadienne, un autre moyen d'obtenir le rapport complet des activités de chaque organisme et de débattre à fond de tous les critères régissant l'octroi de prêts et, enfin, de nous assurer que des considérations d'ordre politique n'influencent pas effectivement des décisions qui sont censées être objectives.

Comme nous avons convenu d'un seul intervenant, je suppose qu'on ne me répondra pas tout de suite mais j'ose espérer que le gouvernement étudiera très sérieusement mes propositions.

Le président suppléant (M. Reid (Kenora-Rainy River)): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Pepin (au nom de M. MacEachen) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Pepin (au nom de M. MacEachen) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI Nº 4 SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

MODIFICATION TENDANT À REPORTER LA DATE POUR LA GARANTIE DES PRÊTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 18 mars, de la motion de M. Rompkey: Que le projet de loi C-144, loi nº 4 modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'avais supposé qu'un des parlementaires d'en face désirerait amorcer le débat sur le projet de loi C-144. C'est un sujet qui nous tient beaucoup à cœur dans mon parti, celui des petites entreprises et de leur financement, et nous avions supposé que cela pourrait les intéresser eux aussi, mais il semble que ce ne soit pas le cas.

M. Smith: Oh, si!

M. Nickerson: Le projet de loi à l'étude, que mon groupe a l'intention d'appuyer et d'examiner rapidement pour qu'il puisse être envoyé au comité compétent, vise à prolonger de deux ans l'application de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Cette loi devait devenir caduque le 31 mars 1983 et le présent projet de loi a pour but de la maintenir en application jusqu'au 31 mars 1985, le plafond des prêts à garantir d'ici là devant être de 1.5 milliard.

• (1240)

Il revenait au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme, que je vois à sa place, d'exposer, comme je viens de le faire, l'objet véritable du bill. Je voudrais traiter rapidement d'un point en particulier, la différence d'attitude devant cette question entre les ministériels et nous, de ce côté-ci de la Chambre. D'autres députés s'occuperont des détails.

Le ministre d'État chargé des Petites entreprises est au courant de ce qui se passe. Il a été ministre du Revenu national. Ses méthodes de perception ont empiré le sort des petites entreprises et il cherche aujourd'hui à corriger la situation. Dans son insatiable avidité, le gouvernement n'a qu'une idée: assommer le secteur des affaires. Il a en cela l'appui de nos amis à l'extrême gauche, dont un seul est présent aujourd'hui, parce que la perspective que les entreprises fassent des bénéfices leur répugne.

Nous en avons eu la preuve avec le projet de loi C-139 qui a été imposé par la clôture hier. Cette mesure va nuire aux petites entreprises. Nous voyons l'effet qu'aura pour elles l'impôt de 12.5 p. 100 sur la répartition des dividendes. Les dispositions du projet de loi C-139 et les budgets vont désormais exclure les petites entreprises de certains régimes de participation différée aux bénéfices. Leurs revenus et leurs bénéfices vont s'en ressentir. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a annoncé son intention d'imposer les avantages qui sont généralement acceptés dans les régions septentrionales, comme Labrador City, ville représentée par le ministre qui va prendre la parole dans le courant de la journée.

Je veux m'attarder à la question des avantages aux résidents du Nord. Ils concernent de grandes entreprises comme l'Iron Ore Company du Canada. Cette mesure porte le coup de grâce à ce genre d'exploitation. Elle aura des répercussions sur le gouvernement fédéral et ceux des provinces et des territoires qui devront trouver des fonds pour dédommager leurs employés qui seront assujettis à cet impôt supplémentaire. Les plus touchées probablement, seront les petites entreprises du Nord, celles dont les bénéfices sont limités et pour qui chaque dollar compte.

En prélevant de nouveaux impôts sur les employés ou les propriétaires de petite entreprise, on leur rend la vie doublement difficile. Par rapport aux autres régions du Canada, le Nord connaîtra sans doute un nombre proportionnellement plus grand de faillites de petites entreprises si cette disposition du budget, annoncée l'an dernier par le ministre des Finances, entre en vigueur.

Les autres députés de ce côté-ci parleront de la nécessité de former des employés spécialisés, de certains arrangements financiers envisageables, de la réglementation et de la paperasserie qu'on impose aux petites entreprises, du recours aux politiques d'achat du gouvernement pour aider la petite entreprise. D'un côté, le gouvernement impose des charges supplémentaires à la petite entreprise, que ce soit par l'augmentation des impôts, par l'application de nouveaux règlements ou la multiplication des formules et des rapports, et il empoche tout ce qu'il peut prendre, tandis que de l'autre, par ce type de mesure législative, il essaie de redistribuer un peu d'aide.

Pour ma part, je préfèrerais qu'on laisse jouer les forces du marché. Il serait alors inutile de présenter des mesures législatives complexes, conçues pour aider les entreprises, les petites en particulier, si le gouvernement ne leur prenait pas tout au départ. Le marché fonctionnerait beaucoup mieux. Il est impossible de protéger tous les petits entrepreneurs. Certains feront faillite, parce qu'ils ne sont pas dans la bonne branche, travaillent moins fort ou, simplement, manquent de chance. Le secteur de la petite entreprise dans son ensemble serait en bien meilleure santé et beaucoup plus productif si, en tant que législateurs, nous revoyions notre façon de penser. Nous devrions laisser le marché fonctionner librement au lieu de le perturber, parfois avec de bonnes intentions.

Dans les quelques minutes qui me restent, je voudrais porter à l'attention de cette Chambre certaines questions qui touchent les relations entre la petite entreprise et les banques, particulièrement dans la région que je représente, les Territoires du Nord-Ouest. Une grande partie des faits que j'exposerai m'ont été communiqués par mes électeurs, mais ce que j'ai à dire peut s'appliquer également à d'autres régions septentrionales du Canada et, en fait, à tout le pays. Je soupçonne que, dans ma région, ceux qui contrôlent les opérations bancaires à partir du siège social ou régional, plus au sud, ne se rendent pas vraiment compte des besoins spéciaux de la petite entreprise du Nord du Canada. Si l'on considère le climat économique actuel dans la plus grande partie du sud du Canada et dans certaines parties du Nord, on constate que l'entreprise stagne. On peut comprendre pourquoi un banquier ne veut pas imposer davantage de prêts aux gens, mais s'il prête, il est nettement plus prudent que d'habitude. Cependant, dans des endroits comme le delta du Mackenzie, la vallée du Mackenzie et à Norman Wells, les entreprises, qui procèdent à travaux de prospection et de mise en valeur considérables, ont besoin de capitaux. Elles peuvent se permettre de s'endetter un peu plus, à condition de ne pas exagérer. Elles pourraient ainsi prendre de l'expansion et saisir les occasions de plus en plus nombreuses qui surgissent dans cette région. Tout porte à croire que les sièges sociaux des banques installés plus au sud ignorent tout de la situation. Les bureaux de prêt locaux ne peuvent avancer l'argent nécessaire au fonctionnement d'une entreprise qui doit avoir des stocks importants à cause des problèmes et des coûts élevés de transport. Ainsi, pour faire venir un plein camion de farine d'une meunerie d'Edmonton ou de Calgary au delta du Mackenzie, il en coûtera près de $10,000, soit le montant maximum que le préposé au crédit local peut autoriser. Cela signifie qu'un boulanger ne peut acheter un plein camion de farine à crédit sans que le banquier local se mette en rapport avec le siège social d'Edmonton ou de Calgary. Il ne peut payer les frais de transport et encore moins la cargaison.

Les prêts hypothécaires sont très difficiles à obtenir dans le nord du Canada; j'en ai eu bien des exemples. Dans certaines régions comme à Fort Rae-Edzo, dont la population varie entre 1500 et 2000 habitants, il n'y a aucune banque. La plus proche se trouve à 60 ou 70 milles. Je crois que c'est l'occasion rêvée pour une des banques à charte d'établir une succursale dans une ville de ce genre. Il y a de plus en plus d'argent dans ces villes et c'est une belle occasion de prendre de l'expansion avec elles. Il faudrait peut-être attendre quelques années pour que la succursale fasse des bénéfices, mais c'est une occasion à ne pas manquer pour les banques. Par ailleurs, cela permettrait d'avoir des services bancaires à des endroits qui en sont dépourvus à l'heure actuelle.

• (1250)

Ainsi, tout dernièrement, le siège social d'une banque a soupçonné l'ancien gérant de sa succursale d'Inuvik d'accorder un peu trop facilement des prêts et de prêter trop d'argent aux entreprises, surtout aux petites entreprises. Il a été remplacé et on a dit au nouveau gérant de serrer la vis immédiatement. Il est possible que l'ancien gérant prêtait trop d'argent, mais d'après les enquêtes, on a exagéré, je crois. Dans une petite ville, lorsqu'une banque envoie un nouveau gérant dans sa succursale et change immédiatement de système, refuse de relever le plafond des lignes de crédit, fait rembourser les prêts ou commence à faire sauter les chèques, toutes les entreprises en souffrent.

Vous imaginez aisément ce qui arriverait si la même chose se produisait dans tout le pays, parce que notre système bancaire qui repose sur des réserves infimes, est insolvable. Lorsque cela commence à arriver, les problèmes que les banques craignent se précipitent. A moins de changer progressivement les politiques de crédit sur une certaine période de temps, les entreprises locales risquent de connaître des difficultés bien plus grandes qu'elles ne devraient et dans certains cas, elles sont aux prises avec des problèmes graves et il arrive parfois qu'elles fassent faillite.

Ceux qui font des affaires avec les compagnies pétrolières qui reçoivent des subventions dans le cadre du Programme d'encouragement du secteur pétrolier se sont plaints d'autre chose. Le gouvernement a décidé de verser beaucoup d'argent venant de la poche des contribuables aux compagnies pétrolières pour leur permettre de faire de la prospection dans les régions éloignées. Il paraît que c'est dans l'intérêt national. Ainsi, des compagnies comme Dome Petroleum peuvent exploiter en ne payant qu'un quart des frais elles-mêmes, et à l'époque de l'amendement de Gallagher et du super-amortissement, elles déboursaient encore bien moins que celà. Les petites entreprises locales trouvent que les bénéficiaires des largesses du gouvernement devraient contribuer à répartir une partie de ces richesses, au lieu d'adopter une attitude aussi rigide et d'insister sur le fait que tout le monde doit être absolument concurrentiel. Étant donné qu'elles ont bénéficié d'une aide pour procéder à des travaux dans les régions éloignées, il serait normal qu'à à leur tour, elles aident les entreprises locales. Or, ce n'est pas toujours le cas.

On a fait un certain nombre de suggestions à la Banque fédérale de développement pour lui permettre d'améliorer ses opérations. D'aucuns estiment par exemple que le montant de la pénalité pour les remboursements anticipés des prêts est trop élevé. Je connais plusieurs personnes qui, à cause de la conjoncture économique, se sont serré la ceinture et ont vendu une partie de leur actif pour pouvoir rembourser une partie de leur dette. Malheureusement, ils ont découvert qu'ils ne le pouvaient pas à cause du montant de la pénalité que réclamait le BFD pour le remboursement anticipé de leurs prêts. Je peux comprendre le point de vue de la BFD qui a dû emprunter l'argent à des taux élevés, mais je suis certain qu'il y a moyen de s'arranger afin que les emprunteurs puissent rembourser leurs prêts plus tôt que prévu sans pour autant payer la pénalité ou au moins puissent les renégocier plus facilement sans avoir à payer une pénalité comme c'est le cas actuellement. Quantité d'entreprises se sont mises dans une position difficile en empruntant de l'argent à l'époque où les taux d'intérêt étaient très élevés, comme c'était le cas il y a un an et même six mois. Maintenant que les taux d'intérêt ont baissé, il faudrait renégocier les prêts afin que les traites soient moins élevées. Ce serait une solution avantageuse pour eux si on les y autorisait.

Je voudrais faire une dernière remarque de nature générale au sujet des relations entre les banquiers et les emprunteurs. Une grosse société qui emprunte des centaines de millions de dollars, un gouvernement ou un État qui emprunte des sommes équivalentes, quant ce n'est pas des milliards, n'ont pas de difficulté à négocier avec une banque. Vous êtes en position de force quand vous devez tant d'argent à une banque. On a vu récemment plusieurs pays qui étaient incapables de rembourser leurs emprunts. On n'aime pas parler de défaillance et les banques n'aiment surtout pas que l'on en parle pour des prêts aussi énormes. Il reste que pour de tels prêts, il est relativement facile pour les deux parties de renégocier le paiement de la dette. Les banques y ont été contraintes déjà. Par contre, il n'en va pas de même pour les petites entreprises. Le siège social de la banque va formuler une politique de portée générale et chaque gérant et chaque agent local de prêt seront tenus de l'appliquer. On a très rarement la chance de renégocier un plan de remboursement et la ligne de crédit est très souvent supprimée unilatéralement. Nous aimerions voir améliorer le système, mais je ne propose pas ici l'adoption d'autres dispositions législatives, car plus les règlements imposés aux emprunteurs et aux établissements de prêt sont onéreux, plus nombreuses sont les difficultés suscitées à longue échéance. Toute efficacité amoindrie à cause d'une mesure législative ou un règlement d'application entraîne en définitive une augmentation du coût d'un prêt. La chose est incontestable. Je prétends, toutefois, qu'il y a de nombreuses façons, notamment dans les régions les plus isolées du Canada, d'améliorer les relations qui existent entre les dirigeants de petites entreprises qui empruntent et les banques.

Nous comptons que ce projet de loi sera adopté rapidement car les députés de ce côté-ci estiment qu'en dépit de ses lacunes il va aider dans une certaine mesure les petites entreprises, un secteur très important au Canada.

[*Français*]

M. Cousineau: Monsieur le Président, du consentement unanime de la Chambre puis-je signaler qu'il est près de 13 heures, et que je désire prendre la parole à 14 heures?

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Reid (Kenora-Rainy River)): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

M. le vice-président: Lorsque la Chambre a suspendu la séance à 13 heures, l'honorable secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Cousineau) avait la parole.

M. René Cousineau (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, vendredi dernier, le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Rompkey) a expliqué les raisons qui l'ont motivé à présenter ce projet de loi. Mais, pour ma part, cet après-midi, j'aimerais tout simplement attirer l'attention des honorables députés, par votre intermédiaire, monsieur le Président, sur les objectifs de la loi sur les prêts aux petites entreprises, son importance et le fait que la petite entreprise y a de plus en plus recours.

Cette loi sur les prêts aux petites entreprises est entrée en vigueur en janvier 1961, dans le but de faciliter aux petites entreprises l'obtention de financement à terme. La loi qui assure au prêteur une garantie contre toute perte devait être à l'origine d'une période d'application de trois ans, mais elle a été prorogée à quelques reprises. Celle qui est actuellement en vigueur se termine le 31 mars 1983, c'est-à-dire jeudi prochain.

Monsieur le Président, depuis 1961, de nombreuses modifications ont été apportées à la loi, et les plus importantes sont les suivantes: En 1974, le montant maximum du prêt à rembourser par tout emprunteur est passé de $25,000 à $50,000. En 1977, ce maximum est passé à $75,000, et en 1980, à la limite actuelle qui est de $100,000. En 1977, pour être admissible, le montant maximum du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise était augmenté d'un million de dollars à $1,500,000, et finalement l'administration de la loi était confiée au ministère de l'Industrie et du Commerce en 1978, et le taux d'intérêt exigible devint le taux préférentiel ou le taux de base de la banque majoré de 1 p. 100, qu'on appelle en langage courant *Prime* plus un.

Par ailleurs, l'une des caractéristiques les plus intéressantes du programme réside dans le fait que les prêts sont négociés directement par l'homme et la femme d'affaires et le prêteur du secteur privé. Aucune autorisation préalable n'est requise du gouvernement, lequel ne fait qu'assurer la garantie. A l'heure actuelle, les prêts aux petites entreprises sont consentis pour l'achat de biens-immeubles ou meubles, l'amélioration ou la modernisation de locaux, l'achat ou la construction de nouveaux locaux et l'achat de terrains.

Les prêts sont accordés conformément aux pratiques bancaires normales. Ils sont pleinement garantis et peuvent être amortis sur une période maximale de 10 ans.

Monsieur le Président, comme programme, la loi sur les prêts aux petites entreprises a été favorablement accueillie autant par les emprunteurs que par les prêteurs, et son incidence à l'échelle nationale est importante. Selon les statistiques géographiques dont nous disposons et qui sont passablement représentatives de la répartition enregistrée depuis l'entrée en vigueur du programme, la distribution des prêts, exprimée sous forme de pourcentage, est la suivante:

La Colombie-Britannique, 20.5 p. 100, les Prairies, 18.8 p. 100, l'Ontario, 21.6 p. 100, Québec, 33.3 p. 100, les provinces Maritimes 5.5 p. 100, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, 0.3 p. 100.

Je m'arrête ici, monsieur le Président, quelques instants pour faire quelques remarques au sujet des déclarations du ministre responsable de l'Industrie du gouvernement de la province de Québec qui dit que le gouvernement canadien ne fait jamais rien pour les petites entreprises. Et je réfère les députés à une certaine déclaration que le ministre avait faite avant la réunion des ministres de l'Industrie de toutes les provinces qui a eu lieu ici à Ottawa où il disait, et on appelait cela à ce moment-là le fameux plan Biron, où le ministre disait à l'Assemblée nationale ce qui suit, et je cite:

Le «Plan Biron» a été mis sur pied il y a un an, . . .

Je me réfère à un article du journal *Le Droit* du 19 février 1983, et je cite:

Le «Plan Biron» a été mis sur pied il y a un an, après que le gouvernement fédéral eut refusé de créer un programme spécial en vue de venir en aide aux petites et moyennes entreprises. Aujourd'hui . . . »

. . . on continue dans le même journal . . .

. . . on peut dire qu'on a atteint notre objectif,» a dit M. Biron, on soulignant que son plan avait aidé au-delà de 500 entreprises, employant près de 25,000 travailleurs, pour un montant dépassant $100 millions.

Depuis lors, monsieur le Président, on a demandé les adresses de ces 500 entreprises qui avaient été aidées par le supposé plan Biron, et on attend encore des réponses.

C'est toujours la même chose en ce qui concerne le ministre responsable de l'Industrie pour le gouvernement du Québec. Il dit toujours que le gouvernement fédéral ne fait jamais rien, que ce soit dans les domaines du transport ou de l'agriculture; les ministres responsables des divers ministères au gouvernement du Québec aussi. Le gouvernement fédéral ne fait jamais rien, dit-on!

Ici, je dois dire qu'il faut se poser de sérieuses questions sur le but de la pensée première, j'espère que ce ne sera pas un échec, de la polémique des derniers jours en ce qui concerne le programme RELAIS. Et on comprend que le gouvernement du Québec n'ose pas avouer que cela fonctionne parce que c'est toujours la même rengaine: tout ce qui est fait par le gouvernement fédéral est bon à rien. Alors on voulait à ce moment-là contrôler les sommes d'argent provenant des dix provinces, c'est-à-dire que le gouvernement du Québec voulait contrôler les sommes d'argent provenant du gouvernement fédéral. Cela ne fonctionne pas ainsi. On exigeait une présence, on exigeait qu'il soit mentionné que c'étaient des octrois du gouvernement fédéral, c'est-à-dire des sommes d'argent provenant des dix provinces. Mais c'est toujours la même chose, monsieur le Président.

Si je m'attarde sur ce sujet, c'est parce qu'il est excessivement important que la population du Québec se «tanne» de ces déclarations. Et je vais donner encore un autre exemple. On n'est pas sans savoir que le gouvernement fédéral contribue à la construction de logements à prix modiques partout dans la province de Québec et partout dans les autres provinces aussi. Comment se fait-il qu'un gouvernement qui est supposé être bien pensant ne veuille pas rendre justice, ne veuille pas rendre à César ce qui appartient à César? On se promène dans la province, surtout dans ma circonscription, et récemment je suis passé à Val des Bois et j'ai vu une enseigne sur laquelle on pouvait lire: «Société d'habitation du Québec, construction domiciliaire à prix modiques», en grosses lettres, et en dessous, en petites lettres, «avec la collaboration et la coopération de la municipalité de Val des Bois et la Société canadienne d'hypothèques et de logements.» Sur la rue Marengère à Pointe-Gatineau, on peut voir une enseigne semblable, en grosses lettres, de la Société d'habitation du Québec, et avec la collaboration de la ville de Gatineau et de la Société canadienne d'hypothèques et de logements, en petites lettres.

Cela mérite d'être porté à la connaissance des députés de l'opposition parce que le petit jeu qu'ils jouent à Québec, c'est de l'enfantillage. Pourquoi ne pas donner au gouvernement fédéral ce qui lui appartient? Le 7 septembre . . .

• (1410)

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est pour cela que je vous ai donné un drapeau.

M. Cousineau: J'en remercie le député. Il m'a en effet donné un drapeau. Certains Québécois s'en réjouissent.

M. Baker (Nepean-Carleton): Tant mieux, je m'en réjouis moi aussi.

M. Cousineau: Ce n'est peut-être pas pour les mêmes raisons.

[*Français*]

Le 7 septembre 1982, c'était la première pelletée de terre sur la rue Marengère à Pointe-Gatineau. Voici un communiqué de presse de la Société d'habitation du Québec, et je cite:

Visite de chantier d'un projet d'habitation situé rue Marengère à Gatineau, circonscription de Chapleau. 48 logements sont mis à la disposition des familles à faible revenu au coût de $2,225,000.

M. Bernard Landry, ministre, était accompagné de M. Michel Gratton, député de Gatineau, de M. Kehoe, député de Chapleau, du maire, M. John R. Luck et de M. Michel Séguin, conseiller et responsable de l'Office municipal de l'habitation aux yeux des autres échevins. Pourtant, j'étais présent, car je me suis trompé avec la pelletée de terre, j'ai pris une «roche» à la place et j'ai eu de la difficulté.

Une voix: C'est toi qui payais, à part cela!

M. Cousineau: C'est moi qui payais à part cela. Monsieur le Président, qu'on me permette de signaler ceci. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, a participé à ce projet en accordant un prêt assuré de $2,224,800, $2,500,000 en chiffres ronds, montant qui représente 100 p. 100 du coût total du projet. De plus, la Société canadienne d'hypothèques et de logement fournira une subvention annuelle de plus de $306,463. C'est-à-dire que le gouvernement canadien paie de 72 à 75 p. 100 du déficit opérationnel à la fin de l'année, parce qu'il ne faudrait pas que je dise 75 p. 100 alors que ce sont peut-être 72 p. 100 de façon à me faire traiter de menteur par mes adversaires séparatistes et le reste des 28 ou des 25 p. 100 est partagé entre la municipalité de Gatineau et le gouvernement provincial.

Mais il reste que dans toutes les annonces, et je ne me suis pas informé auprès de mes autres collègues du Québec, c'est toujours la même rengaine, savoir Société d'habitation du Québec écrit en caractères d'à peu près six ou huit pouces, et «avec la participation de la ville de Gatineau, et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement», écrit en caractères d'à peu près trois quarts de pouce ou un pouce. Et pourquoi? C'est la même chose pour nos édifices où les gens, malheureusement, aujourd'hui, à cause de la récession économique, sont obligés d'aller non pas quêter, mais d'aller chercher de l'argent, ce qu'on appelle le service social où il y a le drapeau du Québec, mais il reste que tous les fonds provenant de ce ministère-là sont payés à 50 p. 100 par le gouvernement fédéral, i.e. par la province de l'Ontario, le Manitoba et les autres provinces, mais on ne veut pas dire que le gouvernement fédéral apporte une certaine contribution.

Si je parle de choses qui sont un peu en dehors du sujet, c'est pour dire que lorsque le ministre Biron, responsable de l'Industrie, s'amène et dit qu'il a aidé nombre d'entreprises, qu'il a consacré X sommes d'argent pour aider les petites entreprises, je dis alors à la population du Québec de vérifier avant de répéter ses paroles parce que quelquefois ce sont des demi-vérités, je ne dirai pas qu'il raconte des mensonges, mais il lui arrive parfois de sauter la clôture et de ne pas dire toujours la vérité.

Alors, monsieur le Président, pour en revenir à la loi que nous voulons adopter aujourd'hui, je dirai qu'en plus de rejoindre toutes les régions du Canada, le programme a permis d'accorder de l'aide à tout un éventail d'entreprises. Les statistiques de 1982 indiquent que les entreprises de services ont représenté 40.3 p. 100 du total des prêts, suivies des entreprises de vente au détail avec 24.9 p. 100, des entreprises manufacturières avec 11.4 p. 100, des entreprises de construction avec 9.4, des entreprises de transport avec 9.8, 4.2 p. 100 des prêts ont été attribués à d'autres entreprises dans le domaine des communications et de la vente en gros.

Au début, seules les banques à charte étaient admissibles comme prêteurs en vertu du programme. Au cours des années, d'autres prêteurs se sont ajoutés; aujourd'hui en plus des banques, les compagnies de fiducie, les sociétés hypothécaires et les caisses d'épargne, ainsi que des centaines de sociétés de crédit, des caisses populaires, et des succursales du réseau de l'Alberta consentent également des prêts. Le nombre et le montant des prêts consentis en 1981 et 1982 démontrent combien ce programme est important pour la petite entreprise, et quoi qu'en dise encore une fois le ministre Biron, le ministre séparatiste, le ministre de l'Industrie du gouvernement du Québec, en 1977, seulement 4,894 prêts représentant un total de 96 millions de dollars ont été accordés; en 1981, ce nombre avait atteint 17,378, pour un total de 516 millions de dollars, et les chiffres préliminaires de 1982 sont presque identiques, 16,843 prêts pour une somme légèrement inférieure, soit 435 millions de dollars. Ces chiffres témoignent de l'importance du projet de loi visant à modifier la loi sur laquelle nous nous penchons aujourd'hui.

Voilà pourquoi je conclus par ces paroles, monsieur le Président, parce que je serais encore tenté de parler du ministre Biron mais, à mon avis, on en a assez entendu parler aujourd'hui, car parfois cela fait mal au cœur de voir qu'un Québécois, de la même souche, essaie de bourrer la population; mais pour la gouverne des petites entreprises, j'ai écouté mon bon ami du Nord, je ne suis pas trop certain du nom de sa circonscription, dire qu'il fallait penser aux petites entreprises. Eh bien, on pense à ces choses aujourd'hui, et il y a longtemps que l'on voulait que ce projet de loi soit adopté. J'espère donc que mes collègues de l'opposition se feront un devoir de démontrer à la population que ce projet de loi va réellement l'aider, et j'invite aussi les députés du Nouveau parti démocratique à adopter ce projet de loi à toutes ses étapes cet après-midi, de façon que l'on puisse dire que le 31 mars, cela n'arrête pas mais continue pour une autre période de deux ans.

• (1420)

[*Traduction*]

M. le vice-président: A l'ordre. Notre Règlement prévoit maintenant une période de questions et réponses de dix minutes. Des députés veulent-ils poser des questions? Sinon, la présidence donne la parole au député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie).

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur le Président, j'interviens dans le cadre du débat du projet de loi C-144, tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises. Cette mesure aura pour effet de prolonger du 31 mars 1983 au 31 mars 1985 la date limite au-delà de laquelle des prêts consentis aux petites entreprises ne pourront plus être garantis, ce qui les aidera, j'espère. A l'heure actuelle, elles sont accablées par la paperasserie et ont du mal à obtenir des prêts auprès des banques.

Le gouvernement pourrait venir en aide aux petites entreprises de la province du Manitoba, qui ne reçoivent pas leur juste part des subventions au titre des travaux publics. C'est pourquoi j'exhorte le ministre des Transports (M. Pepin) à construire un nouveau centre de contrôle du trafic aérien à Winnipeg. En 1982, le Manitoba n'a reçu que 4 millions de dollars en subventions pour les travaux publics. J'espère que le ministre communiquera au plus tôt avec le Conseil du Trésor pour lui demander le financement nécessaire, afin de commencer la construction du centre de contrôle aérien, ce qui évitera à 250 contrôleurs aériens et leur famille de devoir quitter Winnipeg.

Je suis heureux de voir que le ministre est parmi nous cet après-midi. J'espère qu'il pourra me donner une réponse avant 3 heures, comme il l'a promis durant la période des questions, quant à la date où les travaux doivent commencer. Il s'est plaint que je ne l'avais pas prévenu à l'avance de mes questions. Monsieur le Président, j'ai donné préavis la semaine dernière au cours du débat d'ajournement à son secrétaire parlementaire qui n'a apparemment pas transmis le message. J'espère que le ministre me dira avant 3 heures à quelle date la construction du nouveau centre de contrôle du trafic aérien de Winnipeg va commencer.

Je tiens à traiter des problèmes auxquels se heurtent les petites entreprises pour obtenir des prêts, au Manitoba. Non seulement elles sont accablées par la paperasserie et la réglementation gouvernementales, mais elles ont également beaucoup de mal à obtenir de l'aide des banques.

Un électeur qui avait demandé à bénéficier d'un prêt accordé aux petites entreprises m'a écrit ceci:

> A plusieurs reprises, j'ai sollicité l'aide de notre banque, la Toronto Dominion, qui nous l'a refusée sous prétexte que notre situation financière n'était pas suffisamment stable.
>
> Je lui ai ensuite demandé de me faire participer au programme gouvernemental d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Elle s'y est refusée, sous prétexte que nos difficultés financières n'étaient pas assez sérieuses pour nous y donner droit.
>
> Je me suis adressé à plusieurs reprises à la Banque fédérale de développement pour faire diminuer le taux d'intérêt que je devais verser sur un emprunt que j'avais contracté pour ouvrir mon magasin d'alimentation. Cela m'a été également refusé pour la raison cette fois que l'équipement que j'avais acheté était d'occasion. Pour y avoir droit, il aurait fallu qu'il soit neuf.

J'espère que le gouvernement modifiera cette réglementation idiote.

> C'est uniquement grâce au fait que nous avons acheté un équipement d'occasion en bon état que nous avons réussi à faire démarrer notre petit marché; en fait, le prix du matériel neuf était tout simplement prohibitif.

C'est là un obstacle que le gouvernement dresse sur le chemin des petites entreprises et d'autres probablement ailleurs au Canada. Il ajoute:

> Je me suis également adressé au ministère de l'économie du Manitoba qui m'a opposé un refus sous prétexte que nous n'avions pas ouvert le magasin avant juin 1981.

Cette province est gouvernée par des néo-démocrates qui sont sensés aider la petite entreprise; mais ils dressent eux aussi des obstacles aux commerçants, car ils ont imposé à toutes les entreprises manitobaines une taxe sur le travailleur, laquelle taxe est nuisible à tous. Cette taxe rétrograde du cru du NPD provincial oblige bien des petites entreprises à licencier des employés. On peut donc dire de cet impôt qu'il est anti-emploi. Il n'aidera en rien à régler le problème du chômage. Ce citoyen ajoute:

> Comme vous pouvez le constater, mes démarches ont été vaines. Votre aide me serait fort précieuse car le temps commence à me manquer.
>
> Pour réussir à équiper mon petit magasin d'alimentation, j'ai dû contracter deux deuxièmes hypothèques de $28,000 chacune à des taux d'intérêt supérieurs de 5 p. 100 au taux préférentiel. J'ai ensuite emprunté $25,000 à la Banque fédérale de développement à un taux de 4.5 p. 100 supérieur au taux préférentiel. A l'heure actuelle, je dois prendre une hypothèque de $37,000 sur ma maison d'été au taux de 12.25 p. 100. A ce rythme là, il est difficile de rester à flot.

Il est difficile de comprendre pourquoi il n'a pas tout simplement jeté l'éponge. Avec ces règlements et l'attitude des banques, il est presque impossible aux petites entreprises de survivre au Canada, aujourd'hui.

En janvier 1983, un journal appellé *Mandate*, publié par une petite entreprise, publiait un excellent article sur les problèmes de l'entreprise canadienne. On y lisait que le directeur de banque moyen, au Canada, avait de moins en moins de temps à consacrer aux services aux petites entreprises, en raison des centaines d'autres services bancaires qu'il doit administrer. Il citait Patricia Johnson, vice-présidente de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, selon laquelle on exige des garanties excessives pour camoufler les problèmes fondamentaux de structure dans le secteur bancaire canadien.

L'article faisait ressortir que les banques canadiennes donnent à leur personnel beaucoup moins de formation dans le domaine des prêts commerciaux que les banques américaines, japonaises ou allemandes. Au Japon, les stagiaires des banques se rendent chez des clients du secteur commercial chaque semaine, pour recueillir les dépôts et les remboursements de prêts et, si l'entreprise a des difficultés, la banque pourra lui envoyer une équipe de secours, à ses propres frais.

L'auteur ajoute que les deux tiers des banques américaines ont au moins un agent spécialisé dans les prêts aux petites entreprises et que 40 p. 100 d'entre elles donnent une formation spéciale à ces agents.

Selon l'article toujours, la banque hollandaise qui fait le plus d'affaires avec les petites entreprises maintient les bureaux de crédit dans la même succursale pendant un minimum de quatre ans, assurant ainsi la continuité du service à ses clients entrepreneurs. Les banques canadiennes devraient fournir le même service à nos petites entreprises, monsieur le Président. Le gouvernement devrait montrer la voie à cet égard en entamant des entretiens avec les banques, pour s'assurer qu'elles améliorent leurs services et aident la petite entreprise canadienne au lieu de la dépouiller.

Le 23 mars, le *Globe and Mail* publiait un article intitulé: «Une enquête révèle les effets de la récession». L'article commençait ainsi:

Les conséquences économiques de la récession sur les entreprises canadiennes, de petite et de moyenne importance, sont responsables de la perte de 700,000 à 800,000 emplois, soit près de la moitié des chômeurs de ce pays, selon une enquête de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes.

Les mesures de restriction—y compris les mises à pied, les réductions de traitement et les diminutions dans les investissements—ont gravement nui à la performance de la petite entreprise. Une enquête effectuée par cette organisation de 64,000 membres a révélé la gravité de la récession pour les petites et moyennes entreprises depuis janvier 1981.

Les 14,171 compagnies qui ont répondu ont dû réduire le nombre de leurs employés de 42,470 ce qui, si on l'extrapole à l'ensemble du secteur de la petite entreprise, représente 700,000 à 800,000 emplois au Canada.

Vous pouvez voir, monsieur le Président, les difficultés qu'éprouve la petite entreprise. Les banques et le gouvernement devront accorder leurs violons et trouver de nouvelles façons de l'aider plutôt que de lui opposer sans cesse des obstacles.

• (1430)

Voici un exemple que m'a donné l'un de mes électeurs de Winnipeg-Assiniboine:

Depuis le début d'août, nous essayons d'obtenir de notre banque un prêt à taux d'intérêt réduit. Le centre d'information gouvernemental avec lequel nous nous sommes mis en rapport nous a dit de nous adresser à notre directeur de banque.

Or, rien n'autorise les banques à accorder des prêts en vertu de ce programme.

C'est incroyable. Nous débattons aujourd'hui d'un projet de loi pour les petites entreprises qui, selon moi, ne leur sera guère d'un grand secours. Ces projets de loi et le battage publicitaire dont on les entoure n'ont d'utilité que sur le plan politique. Mon électeur ajoute:

C'est bien beau, sur le plan politique, mais comment pouvons-nous obtenir ce prêt de notre banque?

A titre d'électeur de votre circonscription, je vous prie de bien vouloir vous occuper de cette affaire.

J'ai donc présenté des instances au nom de ce monsieur et nous avons réussi à faire quelque peu bouger les choses. Cependant, de nombreux chefs de petite entreprise doivent s'adresser à leurs députés qui doivent à leur tour soumettre le cas au ministre des Finances (M. Lalonde) et au ministre chargé des petites entreprises (M. Rompkey). Il faut compter des semaines de correspondance. Entre temps, l'intéressé est laissé dans l'incertitude.

Voici certains problèmes qui affligent les petites entreprises. Le gouvernement a essayé d'augmenter ses recettes grâce à des mesures qui les toucheront durement. La règle de la demi-annuité a des répercussions désastreuses sur la marge brute d'auto-financement des entreprises. Cette question est abordée dans un document intitulé: «The Evolving Budget, A Background Paper on C-143».

L'impôt de 12.5 p. 100 sur la répartition des dividendes pénalisera les chefs de petites entreprises qui ont réussi suffisamment pour rémunérer les actions. Le gouvernement n'aime pas que l'on fasse des profits.

Le programme d'obligations pour le développement de la petite entreprise est devenu un programme de renflouement, mais il n'y a pas moyen d'y recourir. En effet, les entreprises ne peuvent demander à bénéficier de ces obligations que si elles sont en difficulté, mais les banques refuseront de prêter à une entreprise qui est dans cette situation.

Les petites entreprises ne pourront plus désormais bénéficier des régimes de participation différée aux bénéfices. C'est une épreuve de plus.

Les impôts accrus sur les avantages consentis aux employés vont soumettre les employeurs à des demandes salariales plus exigeantes et compliquer le recrutement d'employés pour les postes éloignés. J'ai également parlé de l'impôt du NPD au Manitoba, l'impôt sur les salaires, qu'il vaudrait peut-être mieux appeler impôt sur le chômage.

Quant au problème de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, la récession a temporairement aidé à en soulager les petites entreprises. Il faudrait maintenant prendre des mesures pour assurer que la relance ne marquera pas le retour de cette pénurie.

Pour ce qui est du financement, la politique récente du gouvernement s'est appliquée à le régler par la consolidation de la dette. Où l'assistance s'impose et où elle a fait défaut, c'est dans le financement par l'émission d'actions. Le gouvernement devrait encourager les Canadiens à investir dans la petite entreprise.

La réglementation et la paperasserie sont une autre difficulté. Les petites entreprises sont obligées de se soumettre à une série complexe de règlements et de demandes de données statistiques et autres qui leur viennent de divers organismes publics. Les propriétaires passent la moitié de leur temps à remplir les formules et les questionnaires les plus compliqués et les plus idiots qu'on puisse imaginer. Ces formalités leur enlèvent du temps qu'ils pourraient consacrer à leur entreprise.

Par ailleurs, en ce qui concerne la politique d'achats du gouvernement, les contrats sont souvent trop volumineux pour que les petites entreprises puissent soumissionner, ou les devis sont ainsi rédigés que seules les grandes entreprises peuvent satisfaire aux exigences.

Nous espérons que les dispositions du bill vont être utiles aux petites entreprises, mais la façon dont les banques traitent avec elles laisse encore fort à désirer et il y a une surabondance de règlements et de complications administratives. Je voudrais voir le gouvernement et les banques travailler ensemble à éliminer une grande partie de ces règlements et exigences administratives. J'attends du gouvernement qu'il presse les banques d'engager des spécialistes qui iront aider la petite entreprise à survivre.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le projet de loi à l'étude vise à prolonger la durée des dispositions de la loi sur les prêts aux petites entreprises jusqu'en 1985.

Le ministre saisit encore une fois l'occasion d'étendre la portée d'une loi qui, depuis janvier 1961, a permis au gouvernement de prétendre qu'il avait tout de même fait quelque chose en faveur des petites entreprises canadiennes.

Notre parti n'entend pas retarder l'adoption de cette mesure, car le gouvernement nous a fait comprendre qu'il n'était pas disposé à améliorer de quelque façon les piètres dispositions du projet de loi. Les dispositions ne valaient déjà pas grand-chose à la proclamation de la loi il y a plus de 20 ans et la situation n'a fait qu'empirer avec les ravages de l'inflation.

Les défauts de cette législation qui est censée procurer de l'aide aux petites entreprises nous sont bien connus, puisque des organismes comme la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante en ont largement fait état. Le fait que le gouvernement refuse d'apporter aucune amélioration est peut-être plus révélateur encore que n'importe quoi d'autre de l'attitude qu'il manifeste envers les petits entrepreneurs. De toute

évidence, ce secteur ne lui inspire que du dédain et un désintérêt total qu'il tente de masquer par des mesures purement symboliques.

A preuve, le gouvernement n'a même pas songé à modifier le bill en vue de donner un peu de mordant à la loi sur les prêts aux petites entreprises. Il se dit profondément préoccupé par l'état de l'économie et s'est beaucoup vanté d'avoir réduit les salaires afin de combattre l'inflation. Toutefois, pourquoi ne relève-t-il pas le plafond des prêts qui est fixé à $100,000 depuis bien des années, alors que le coût de la vie et les dépenses d'exploitation ont considérablement augmenté? C'est bien clair que le gouvernement rejette complètement cette possibilité.

Celui-ci avoue que le taux alarmant des faillites commerciales l'inquiète beaucoup, comme il se doit. Depuis un an, il est venu à la rescousse financière d'un nombre imposant de grandes entreprises telles Dome, Massey-Ferguson et Chrysler. Mais qu'a-t-il fait pour le secteur de la petite entreprise qui représente plus de 97 p. 100 des entreprises canadiennes? La fédération canadienne de l'entreprise indépendante a calculé qu'au cours de l'année dernière, 80,000 petites entreprises avaient ou bien déclaré faillite ou bien fermé leurs portes.

Il serait relativement facile de réduire le taux de faillite dans ce secteur en élargissant les dispositions de la loi sur les prêts aux petites entreprises de manière à y englober les prêts en capital d'exploitation; on accroîtrait ainsi la portée et l'impact de ce programme actuellement très restrictif en permettant à des milliers de petits exploitants, aujourd'hui au bord de la faillite à cause de la récession actuelle et de la politique destructive de cherté de l'argent du gouvernement libéral, d'obtenir des prêts pour trouver le capital d'exploitation dont ils ont vivement besoin pour pouvoir garder leurs employés. Tel était le genre de proposition qu'a faite la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et qu'a totalement rejetée le gouvernement.

La loi actuelle permet d'accorder des prêts pour l'achat d'outillage fixe ou mobile et de terrains pour l'exploitation de l'entreprise ou pour la construction de nouveaux locaux. Mais ces prêts ne peuvent dépasser la limite de $100,000 fixée par la loi. Les députés n'ont qu'à penser à la situation dans leur circonscription pour comprendre qu'il est difficile de trouver une maison unifamiliale à moins de $100,000 dans bien des villes canadiennes.

Le gouvernement croit-il vraiment qu'un programme de prêts institué en 1961 et dont le montant maximum a plus tard été porté à $100,000 va procurer un stimulant véritable aux petites entreprises en 1983?

Il y a par ailleurs un autre aspect du programme qu'il convient de signaler à la Chambre, soit le rôle primordial que jouent les banques en décidant à quelle entreprise accorder ces prêts. C'est maintenant un secret de Polichinelle que les banques à charte canadiennes prêtent d'énormes sommes aux grandes sociétés et qu'elles leur accordent ensuite un traitement de faveur en les libérant de l'obligation de payer des intérêts pour une certaine période donnée. Nous avons appris, ces dernières années notamment, que les banques à charte ont prêté des milliards de dollars à certaines de nos plus grosses sociétés surtout pour qu'elles fassent l'acquisition d'autres sociétés, des acquisitions qui n'ont pratiquement rien changé à notre capacité de production.

• (1440)

Nous avons appris aussi, il y a quelques mois, que les banques devaient assumer 4.2 milliards de dollars ou 4,200 millions en prêts improductifs. Il s'agit d'emprunts contractés par les grandes sociétés qui n'avaient pas de quoi rembourser les intérêts, encore moins le principal. Mais ces banques, les trois plus grandes, ont pourtant augmenté leurs bénéfices de 40 p. 100 au cours du premier trimestre de cette année. Elles ont réalisé en tout 1.6 milliard de dollars de bénéfices pour lesquels elles ont payé la somme mirobolante de 132 millions en impôts. Cela représente en moyenne un taux d'imposition de 8.1 p. 100. Deux d'entre elles, la Banque de Montréal et la Banque royale n'ont payé aucun impôt. Mieux: elles ont obtenu un crédit d'impôt. Il ne se trouverait pas beaucoup de contribuables qui n'aimeraient pas n'être imposés qu'à 8 p. 100.

Mais pendant qu'elles traitaient avec les grandes sociétés, elles exigeaient des petites entreprises qui avaient besoin d'argent, des garanties représentant entre 200 et 300 p. 100 de la valeur de l'emprunt demandé. Il n'est donc pas étonnant que la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, lorsqu'elle a comparu devant le comité de la Chambre des communes, ait déclaré que nos banques se comportaient comme si elles n'entendaient rien aux problèmes des petites entreprises et qu'elles n'avaient pas grande sympathie pour les petits entrepreneurs.

Nous prétendons donc que lorsque le gouvernement met de l'avant des programmes comme celui-ci, il devrait voir s'il ne pourrait pas se passer des banques en s'adressant directement aux petits hommes d'affaires pour qu'ils en profitent le plus possible. Il n'y a pas à chercher loin pour savoir quels clients intéressent les banques quand on voit de quelle façon elles ont pressurisé les consommateurs et les petits entrepreneurs pour pouvoir prêter aux grandes sociétés.

Notre pays compte plus de 600,000 petites entreprises et pourtant à la fin de 1981, moins de 100,000 prêts représentant une valeur un peu inférieure à 2 milliards de dollars, avaient été consentis aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Par comparaison, on estime que ces petites entreprises devront emprunter près de 9 milliards par année auprès de sources privées, soit des banques, des caisses de crédit et des sociétés d'assurance. Apparaît ainsi l'insuffisance absolue des programmes de prêts aux petites entreprises.

Au Canada, 48 p. 100 des grandes sociétés appartiennent à des étrangers. Pourtant, 96 p. 100 des petites entreprises appartiennent à des Canadiens et plus de 50 p. 100 de tous les emplois créés par l'entreprise privée depuis 1971, l'ont été par ces petites entreprises. Donc, la petite entreprise fournit de 40 à 50 p. 100 de tous les emplois des Canadiens en dehors du secteur public et pourtant, l'aide que leur offre le gouvernement est minime par comparaison à ce que le gouvernement fédéral et les provinces font quotidiennement pour la grande entreprise. L'an dernier, le secteur de la petite entreprise a connu le taux de faillites le plus élevé depuis la crise, et les petites entreprises méritent mieux que cela.

Nous avons des propositions précises à soumettre relativement à ce qu'on devrait faire au lieu de ce qu'on pourra faire une fois que le projet de loi aura été adopté. Nous croyons que le plafond de $100,000 est insuffisant et qu'il devrait être

relevé, compte tenu des frais de lancement et des frais d'exploitation d'une entreprise en 1983. Nous croyons que le programme devrait être élargi parce que les petites entreprises, durement frappées par la récession, ont besoin de capital de roulement pour éviter la faillite qui les menace constamment depuis deux ans.

Nous croyons qu'il faudrait reconsidérer le système d'administration du programme qui a fait appel aux banques à charte, lesquelles décident en définitive si un prêt doit être accordé. Pourquoi ne pas mettre sur pied un organisme de tamisage où siégeraient des représentants de la petite entreprise, au lieu de laisser ce soin aux mains des banques qui se sont si lamentablement révélées incapables de répondre aux besoins de ces entreprises?

Enfin, il nous faudrait un programme qui comprenne un ensemble d'initiatives économiques destinées à stimuler l'économie et à faire baisser les taux d'intérêt en fonction de l'inflation, alors que le taux que les petites entreprises ont dû subir depuis quelques années dépasse de 4, 5 ou 6 p. 100 le taux préférentiel.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, je voudrais faire publiquement aujourd'hui quelques observations sur le projet de loi C-144 qui arrive à point nommé, aussi bien pour les députés que pour les chefs de petites entreprises. En premier lieu, nous devons faire attention quand nous parlons de «petite entreprise». J'ai déjeuné aujourd'hui même avec un chef de petite entreprise, du moins tel qu'on le définit dans la loi. Je lui ai demandé quels étaient les avantages et les inconvénients d'une entreprise en ce moment. Il est bon de temps en temps de s'adresser directement aux gens pour savoir ce que pensent d'un projet de loi que nous étudions les gens qui sont directement visés par lui. L'homme d'affaires en question dirige une entreprise de services située dans ma circonscription. Le premier problème qu'il voit, c'est celui de la définition de la petite entreprise. La plupart des chefs de petites entreprises, du moins ceux qui dirigent des entreprises de services dans les zones rurales, vous diront que la définition est trop large et qu'au sommet de l'échelle, compte tenu du critère de taille qui est fixé pour les petites entreprises, on ne tient pas suffisamment compte du nombre d'emplois qu'elles créent.

Nous ne devons jamais oublier, nous les députés, les retombées de la petite entreprise. Nous parlons du taux de chômage et du million et demi de chômeurs. Nous en parlons; nous citons des chiffres, nous évoquons la tragédie que cela représente. Aujourd'hui, on a offert des solutions pour créer ou développer des emplois. Je crois que le terme «développer» est plus juste que le terme «créer». Pour prendre un exemple, comment allons-nous développer des emplois pour des jeunes qui entrent sur le marché du travail?

De quelle façon devons-nous procéder pour éviter que les jeunes se désespèrent ou qu'ils aient le sentiment, au moment où ils cherchent un premier emploi, qu'ils n'ont pas la possibilité de s'insérer dans le marché du travail ou de créer leur propre entreprise? Nous devons débattre de cette question aujourd'hui aussi. Mais il ne faudrait pas perdre de vue non plus que les chefs de petites entreprises avec lesquels nous nous entretenons dans nos circonscriptions, les commerçants de la rue Principale, ces gens avec lesquels nous prenons le café au comptoir peuvent créer des emplois. Ce sont eux les chefs de petites entreprises et nous les connaissons tous. Nous pouvons mettre des noms sur leurs visages. Ce sont nos voisins, nos amis et très souvent les personnalités dirigeantes locales.

Nous devons bien comprendre qu'en cette période de chômage, c'est la petite entreprise qui offre le plus d'emplois. Le printemps venu et en prévision de l'été, bon nombre de petites entreprises songent à s'agrandir. Ce faisant, elles prévoient automatiquement de créer des emplois, d'embaucher des gens sur place. La petite entreprise emploie beaucoup de salariés. Par voie de conséquence, quelle que soit la définition que l'on retienne, la petite entreprise emploie beaucoup de salariés en proportion de ses investissements, comparativement à de plus grosses entreprises. De ce point de vue donc, la petite entreprise constitue un bon investissement. Ce que je voudrais faire comprendre, c'est que nous n'avons pas assez tenu compte de cette réalité, que nous avons négligé la petite entreprise.

• (1450)

Par ailleurs, les petites entreprises offrent plus de possibilités d'emploi aux travailleurs dont les aptitudes sont limitées. Cela ne veut pas dire qu'ils n'ont pas l'occasion de se perfectionner au travail, mais je parle du moment où ils se font embaucher. Ainsi, très souvent, les petites entreprises sont mieux disposées que les grandes entreprises, à embaucher des personnes qui ont des aptitudes restreintes, puis à leur permettre de se perfectionner au travail.

A l'heure actuelle, plus de 90 p. 100 de nos entreprises emploient moins de 200 personnes. Pour bien des Canadiens habitant la campagne, une entreprise de 200 employés est assez grande. Il y en a quelques-unes dans ma circonscription, mais beaucoup de députés seraient très heureux que des entreprises de cette taille s'installent dans leur circonscription.

On critique le profit, et les entreprises; j'entends dire qu'il va y avoir des quêteux en Cadillac et ainsi de suite. Je maintiens qu'il faut réserver un très bon accueil à ces investisseurs, à ceux qui prennent des risques. Il faudra à mon sens que nous changions complètement d'attitude à cet égard.

Je n'essaie pas de critiquer mais d'étudier la situation pour voir quelle orientation il faut prendre. Les gouvernements de tous les partis ont insisté beaucoup sur les mégaprojets, que ce soit dans le secteur de l'énergie ou dans le secteur manufacturier, mais c'est surtout dans le secteur énergétique qu'il en a été question. L'investissement à faire par emploi est énorme. Je suis en faveur des mégaprojets; je suis en faveur des entreprises; je suis en faveur de la création de richesses par le biais de placements de ce genre, mais je ne crois pas que les gouvernements aient attaché autant d'importance aux petites entreprises ni à leur rôle dans l'économie. Ainsi, combien de temps consacre-t-on aux mégaprojets à la Chambre? Combien de temps la Chambre consacre-t-elle à parler des petites entreprises? Et pourtant, si nous trouvons que les petites entreprises représentent 90 p. 100 de l'ensemble des entreprises, je crois qu'il faut revoir notre ordre de priorités.

Le moteur de l'économie canadienne est la petite entreprise, qui comprend l'agriculture. Si je rattache l'agriculture à ce secteur, c'est que, à parler avec des fermier de ma circonscription, je me suis rendu compte qu'ils étaient des hommes d'affaires fort compétents dans bien des domaines, non seulement en agriculture. De nos jours, si un fermier veut survivre, il doit avoir un sens des affaires tout aussi aigu que celui des commerçants des grandes villes du Canada, qui font également partie, à mon avis, de cette catégorie.

Je m'intéresse depuis quelque temps aux liens psychologiques entre le monde des affaires et les institutions financières. Peut-être n'est-ce pas là un sujet qui emballe la Chambre, particulièrement, mais je n'en crois pas moins qu'il nous importe d'analyser ce que les autres pays ont fait dans le domaine des affaires en regard de ce que nous avons fait et pour quelles raisons. Peut-être d'autres pays ont-ils trouvé des solutions qui pourraient être appliquées au Canada afin de stimuler l'économie?

En parlant ainsi des autres pays, je ne veux pas laisser entendre qu'ils sont les seuls à avoir la motivation nécessaire et que nous n'en avons pas. C'est une question de priorité. Les États-Unis mettent sans aucun doute davantage l'accent sur l'esprit d'entreprise. Certains parleraient de la «libre entreprise», d'autres de «l'économie de marché», et les adolescents parlent aujourd'hui de «foncer». Ils décrivent peut-être ainsi cette attitude, cet esprit qu i incite à aller de l'avant sans hésiter, à ne pas craindre les risques, à foncer et à jouir des avantages de la réussite. C'est ça, je suppose, l'esprit d'entreprise.

Aux États-Unis, on tient en grande estime le citoyen ordinaire ambitieux, qui ne recule devant rien et qui contribue ainsi au bien commun. Je ne veux pas dire que nous autres, Canadiens, n'estimons pas autant les ambitieux. Il n'en est rien. Toutefois, nous n'attachons peut-être pas autant d'importance à l'esprit d'entreprise.

Prenons, par exemple, les organismes du gouvernement américain. Même si nous parlons souvent d'économies d'échelle de l'ordre de dix à un en comparant nos deux pays, je constate que les fonctionnaires américains s'intéressent profondément à la petite entreprise et cherchent à la promouvoir. Ils disent que c'est faire le commerce, mot qu'ils affectionnent. Nous, nous disons qu'il faut activer les affaires.

Et après? Les Américains ont mis sur pied un régime bancaire très différent du nôtre. Je n'ai pas l'intention de critiquer les banques aujourd'hui, car je sais que c'est la marotte de bien des gens, mais je me demande vraiment pourquoi cette différence. Je constate que la composition de leur régime bancaire est différente de la nôtre. Leurs services bancaires sont différents. Le nombre de banques nationales, les grandes banques où les dépôts sont relativement plus nombreux, est moins élevé aux États-Unis que celui des banques à charte au Canada. Il y a là-bas beaucoup plus de banques locales. On les appelle peut-être des banques d'épargne ou des fiducies, mais ce sont des banques locales. Je sais qu'on va aussitôt m'objecter que cette formule comporte trop de risques. Mais les risques bien calculés ne sont-ils pas au cœur même de toute entreprise?

M. Pepin: L'entreprise ne profite guère à celui qui fait les frais de ces risques.

M. Epp: Je ne dis pas que cette option ne présente aucun inconvénient. Je me demande simplement si, de notre côté, nous n'avons pas trop misé sur la sécurité. C'est une question que nous pourrions examiner.

M. Pepin: La recherche du juste milieu.

M. Epp: La recherche du juste milieu, comme dit le ministre des Transports. Je me demande si nous ne péchons pas par excès en voyant si facilement dans la précaution le moyen d'assurer un certain équilibre.

Je voudrais citer quelques exemples, monsieur le Président, si la Chambre veut bien me le permettre. A l'heure actuelle, les banques à charte dominent les marchés financiers canadiens puisqu'elles détiennent 74 p. 100 de tous les fonds déposés dans les établissements bancaires et les sociétés de fiducie; les sociétés d'hypothèque et de prêt en ont environ 5 p. 100—j'arrondis un peu les chiffres, monsieur le Président—et les sociétés de fiducie 12 p. 100. Un incident survenu tout récemment a par ailleurs ébranlé la confiance du public en ces dernières, et on pourra toujours se demander évidemment si elles constituent un lieu d'investissement sûr. Quand aux caisses de crédit, elles détiennent environ 10 p. 100 des fonds.

D'après ce que j'ai moi-même pu constater dans ma circonscription, et j'ai souvent eu l'occasion d'en discuter avec des gérants de banque, il semble que, quand les caisses de crédit prospèrent, les banques ne s'en portent que mieux.

M. Fennell: C'est l'effet de la concurrence.

M. Epp: C'est l'effet de la concurrence, et je ne dis pas qu'elle doit venir des caisses de crédit, car elle pourrait aussi bien venir des sociétés d'épargne et de prêt ou des sociétés de fiducie, mais je veux simplement faire remarquer—et j'insiste sur ce point—que la concurrence est tout aussi importante sur les marchés financiers que dans les autres secteurs de l'économie.

Aux États-Unis, nous constatons que les dépôts dans les banques commerciales les plus importantes—et aux fins du débat nous pouvons les comparer à nos banques à charte—on fléchi à environ 57.5 ou 58 p. 100 par rapport à 74 p. 100. En outre, les banques américaines sont davantage orientées vers le secteur commercial, non pas dans tous les cas, mais je crois que la majorité d'entre elles s'orientent vers le secteur commercial. D'aucuns prétendront qu'étant donné l'envergure des économies d'échelle aux États-Unis, elles brassent de plus grosses affaires. Je veux simplement souligner aujourd'hui que nous semblons enclins au Canada à insister sur la sécurité au lieu de vouloir prendre des risques.

Quand nous examinons les prêts consentis aux petites entreprises au Canada, nous nous rendons compte qu'ils sont consentis en fonction de ce qu'on appelle des prêts selon la formule. Autrement dit, lorsqu'un dirigeant d'entreprise va demander un prêt à un établissement bancaire, il doit d'abord répondre aux questions habituelles à propos de nantissement. Lorsqu'on parle à certaines gens du milieu des affaires, ils nous disent qu'ils aimeraient certes mettre la main sur le petit carnet noir à partir duquel les décisions sont prises. Souvent, celles-ci ne sont même pas prises au niveau de la succursale. Au plan national, le réseau des succursales bancaires est encore plus étendu, dépendant bien entendu de la banque centrale ou régionale.

• (1500)

Bien qu'on ne puisse faire fi de la formule des prêts, j'estime que les banques gagneraient à en repenser les éléments. Je crois qu'elles réaliseraient plus de profits en s'intéressant davantage aux petites entreprises. La situation semble varier d'une succursale à l'autre. Il y a des succursales dans ma circonscription qui excellent dans l'aide aux opérations commerciales et aux petites entreprises. Le gérant de succursale a de l'expérience, du savoir-faire et s'est acquis la confiance du milieu local des affaires. C'est un secret que nous devons percer. En somme, notre système bancaire est efficace, mais j'espère que les banques s'arrangeront pour tenir davantage compte des petites entreprises dans l'octroi de prêts.

Ceci dit, parlons du gouvernement. Comment aide-t-il les petites entreprises? Son manque d'intérêt, son action décourageante pour les petites entreprises, tout cela est devenu légendaire. Il en est question chaque jour à la Chambre.

Tantôt, le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) nous parlait du Manitoba. En ce moment, le montant total du budget de la province est constitué pour environ 37 p. 100 de transferts fédéraux-provinciaux, et ce pourcentage est en augmentation. Pour moi qui habite cette province, cette tendance n'est guère plaisante. J'aimerais qu'elle aille en sens contraire. J'aimerais que le Manitoba soit une province riche, une locomotive économique.

Un des grands avantages que nous avons depuis toujours dans cette province, c'est l'énergie électrique relativement bon marché, l'énergie hydro-électrique. Il y a eu un gel des augmentations de tarifs d'hydro-électricité. Pourquoi? Parce que nous voulions attirer des entreprises. Quand on est au milieu du continent, il faut que les entreprises aient de bonnes raisons de s'y intaller, là plutôt qu'ailleurs. Quand on a un million de personnes dans une région donnée, il faut donner aux entreprises une raison d'aller s'y implanter plutôt qu'ailleurs où la population est plus dense. Ce sont là des données économiques qu'il faut savoir contrebalancer.

Quand on supprime l'avantage de tarifs énergétiques stables et concurrentiels, les facteurs distance et espace pèsent plus dans la décision. Aujourd'hui, pour chaque dollar versé à l'Hydro-Manitoba, plus de 50 p. 100 vont aux remise de dette. Où est l'incitation pour les entreprises à s'y établir, attirer de nouvelles entreprises ou la psychologie fiscale?

Dans cette province, les entreprises sont maintenant imposées sur les salaires qu'elles versent, à raison de 1½ p. 100 du montant brut des salaires. D'aucuns estiment que ce n'est pas beaucoup, mais l'effet que cela a sur la création d'emplois est désastreux.

Je dis qu'il faut songer à de bons programmes de prêts. Ils valent beaucoup mieux. Il faut avoir des programmes de prêts compétitifs qui assurent la rentabilité et l'expansion, plutôt que des subventions de toutes sortes qui ne produisent que paperasse, questionnaires et désincitation.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi que de prendre la parole à la suite de mon collègue de Provencher (M. Epp). Je m'étonne de voir aujourd'hui, et je le dis bien sérieusement, qu'au moment où l'on compte de 700,000 à 800,000 chômeurs dans le secteur des petites et moyennes entreprises, le ministre ne soit même pas présent à la Chambre. Le secrétaire parlementaire se trouve pour sa part derrière les rideaux en train de fumer. Ils ne s'intéressent pas suffisamment à la question pour venir nous écouter exposer certaines idées, et pourtant ils ne cessent de nous accuser de ne pas proposer de solutions. Je suis révolté de voir que le gouvernement ne manifeste pas plus d'intérêt. Le sujet du projet de loi à l'étude nous hante depuis un certain nombre d'années.

M. Smith: Je demande la parole pour formuler une objection, monsieur le Président. Il faudrait être juste. Le ministre a été ici toute la journée. Il est prévu depuis longtemps qu'il a un rendez-vous important ce soir. Son avion part à 15 heures. Il faudrait quand même être juste.

M. le vice-président: La présidence tient à faire remarquer qu'il n'est pas jugé convenable à la Chambre de parler de la présence ou de l'absence des députés.

M. Fennell: Je le mentionne, car les députés de mon parti ont bien d'autres devoirs. Or, nous sommes plus nombreux que nos vis-à-vis aujourd'hui pour traiter d'une très importante question, l'emploi. Je m'inquiète, en effet, de la croissance du chômage au Canada. On nous accuse constamment de ne pas proposer des solutions, mais il faudrait peut-être nous écouter, avant de prétendre que nous ne suggérons rien.

Tout comme mon collègue de Provencher, je crois que les subventions et les dons ne permettront pas de relancer l'économie. La solution réside dans des prêts à des taux raisonnables. On nous demande de reconduire une vieille loi. Lorsque le montant a été porté de $75,000 à $100,000, j'ai déclaré que c'était insuffisant. Quand on sait que de nos jours, il faut entre $75,000 et $100,000 pour créer un emploi, on voit que ce montant ne pèse pas lourd.

L'attitude du gouvernement à l'égard de la petite entreprise m'indigne. Il ne reste pratiquement plus rien du programme d'obligations pour la petite entreprise, que nous avions proposé. Ces obligations ne sont accordées qu'en dernier ressort. La loi sur les prêts aux petites entreprises dont nous sommes saisis à l'heure actuelle et le programme de subventions aux investissements des petites entreprises, qui pourrait devenir excellent, ne sont que du travail de reprisage.

En vertu du programme d'obligations, la petite entreprise bénéficie normalement d'un taux supérieur de 2 points au taux préférentiel. On pourrait, selon moi, réduire cela d'un point. En ce qui a trait aux subventions du MEER, chaque fois qu'elles sont accordées à une région défavorisée, les fonds reviennent dans les régions où sont concentrées les industries et cet argent ne profite donc pas à la région démunie.

Il y a également le programme d'expansion des entreprises qui a remporté un vif succès. Or, le ministre va maintenant intervenir pour retirer leurs droits aux chefs d'entreprises qui siègent au comité d'administration du programme. Ce faisant, il fera probablement disparaître ce programme.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) vient de l'entreprise privée, et c'est tout à son honneur. Mais pourquoi demande-t-il à des fonctionnaires de diriger des entreprises et d'accorder des encouragements? Et que dire du grand programme de népotisme dont a bénéficié, entre autres, la société Maislin. Le gouvernement peut donner 34 millions de dollars à cette société, mais ne peut envisager d'accorder un prêt garanti de $250,000 à une petite entreprise.

• (1510)

En fait, monsieur le Président, ces prêts se sont révélés, très rentables et le gouvernement n'a à peu près rien déboursé. Ce serait une bonne source de fonds pour créer des emplois aujourd'hui.

Le gouvernement a investi dans la recherche et le développement un peu à l'aveuglette parce qu'il n'a pas de programme: il entend parler de quelque chose de nouveau, alors il s'y intéresse. Il n'a aucun programme global. Évidemment, le gouvernement a toutes sortes de sacs à surprises, tellement en fait que je ne m'y retrouve plus. J'ignore d'ailleurs comment l'industrie réussit à y voir clair. Voici comment le gouvernement procède: il a des experts-conseils à Ottawa, et on va les consulter pour savoir où obtenir de l'argent. C'est du gaspillage, à mon avis. Un seul bon programme pour l'industrie et le commerce devrait être suffisant. Arrêtons de parler de $100,000 pour ce programme-ci et de $500,000 pour ce programme-là. Parlons de montants plus élevés, par exemple d'un minimum de 2 millions à un maximum de 5 millions, car c'est ce qu'il faut de nos jours. Il faut des montants beaucoup plus élevés parce que l'industrie fait largement appel au capital.

Quand le gouvernement fait des prêts de ce genre, il ne devrait pas avoir à les garantir à 100 p. 100. Il faudrait toujours passer par les banques et leur laisser prendre la moitié des risques. Après tout, elles font les profits. Pourquoi n'accepteraient-elles pas une part des risques? Ainsi, une nouvelle entreprise ou une entreprise qui prend de l'expansion pourrait profiter de taux d'intérêt réduits jusqu'à ce que les travaux de construction soient terminés et que son chiffre d'affaires soit suffisamment élevé pour qu'elle puisse commencer à rembourser l'intérêt. Ce qui s'est passé dans notre pays, monsieur le Président, c'est que nous avons capitalisé l'intérêt au point que nous ne sommes plus compétitifs.

Cela m'inquiète beaucoup, étant donné la concurrence internationale à laquelle nous devons tenir tête. Il y en a de nombreux exemples dans ma circonscription même. J'ai reçu un appel téléphonique la semaine dernière de Whitby Welding, une très vieille entreprise, reconnue et bien établie qui exporte plus de la moitié de sa production. Cette entreprise est littéralement traînée dans la rue par la banque, car au moment où les taux d'intérêt étaient élevés, les affaires étant bonnes, elle a continué à payer ces intérêts, et lorsque les ventes ont baissé, par suite d'une diminution de la demande, ses coûts s'étaient déjà accrus puisqu'elle avait modernisé son usine et son équipement. Mais ils demeurent aux prises avec les taux d'intérêt. Si nous avions une politique de taux d'intérêt variables, si les taux d'intérêt fluctuaient en fonction de l'état de l'économie, nous pourrions très simplement les subventionner grâce aux économies que nous ferions en prestations d'assurance-chômage et de bien-être social. De plus, et cela me touche vraiment, les gens seraient plus fiers d'eux-mêmes s'ils pouvaient travailler au lieu de rester assis chez eux à boire de la bière. C'est là la clé du problème.

Mais, pour en revenir à l'entreprise Whitby Welding, elle aurait pu survivre si elle avait pu obtenir un prêt à faible intérêt fixe ou à intérêt variable, mais la banque a exigé non seulement qu'elle paie l'intérêt, mais encore qu'elle rembourse tous ses emprunts. Je n'ai pas eu de nouvelles de cette entreprise depuis une semaine, mais j'espère qu'elle a trouvé quelque secours auprès du ministère de l'Industrie et du Commerce, car c'est une bonne entreprise. Elle est dirigée par des gens extraordinaires qui sont, je dois l'admettre, parmi mes meilleurs partisans. En outre, son président est l'un de mes principaux ramasseurs de fonds, et j'en ai vraiment besoin. Mais, voyez-vous, monsieur le Président, ce sont là les gens que nous représentons. Notre parti représente les petites entreprises et tous ceux qui croient dans la libre entreprise, le libre accès à la propriété et la personne.

Du fait de nos programmes, monsieur le Président, nous manquons à nos obligations envers notre pays. Nous ne sommes pas équitables envers les Canadiens. Nous dénigrons les syndicats au lieu d'encourager la collaboration entre le gouvernement, le patronat et le salariat et de stimuler la productivité. Nous nous orientons mal.

Voyons un peu comment d'autres pays se sont si brillamment tirés d'affaire. J'ai beaucoup d'admiration pour le Japon, monsieur le Président, mais vous m'avez entendu protester contre l'accroissement des importations de voitures de ce pays, de crainte que cela ne nuise à l'emploi dans ma région. Le gouvernement n'a nullement encouragé nos producteurs à s'adapter à la technologie de pointe. Mais au Japon, la petite entreprise peut louer au gouvernement un ou deux robots pour ses besoins. Elle n'a pas à payer de frais de location tant qu'elle n'a pas mis au point son procédé. C'est seulement à ce moment-là qu'elle s'engagera par contrat à long terme et ses frais de location iront croissant, ce qui lui permettra d'accroître sa production dans son domaine de spécialisation.

M. Bosley: On croirait entendre les ministres du cabinet libéral.

M. Fennell: Peut-être, mais je parle ici de gens ordinaires.

M. Smith: Nous sommes des gens ordinaires, nous aussi.

M. Fennell: Je sais que vous êtes des personnes, et que vous représentez des personnes. Mais ce que je cherche à faire comprendre, c'est qu'en collaborant ici, il doit sûrement y avoir moyen de trouver une politique solide qui nous éviterait de consacrer des milliards aux prestations d'assurance-chômage et aux prestations de bien-être social et qui nous permettrait de donner aux Canadiens le sentiment d'être utiles. Les chômeurs, monsieur le Président, n'ont pas le sentiment d'être utiles. Les 700,000 personnes qui sont sorties des listes de l'assurance-chômage n'ont plus ce sentiment. Voilà de quoi il s'agit, le sentiment d'être utile à quelque chose, qu'il faut donner au travailleur et à l'entrepreneur.

Il a été question des banques, monsieur le Président. Nous avons admis des banques étrangères, puis ensuite nous les avons énormément entravées en leur interdisant de dépasser une certaine taille. Et cela parce que les banques constituent au Canada un très puissant groupe de pression. Il faudrait autoriser deux fois plus de banques à s'établir ici. Je sais que leur nombre augmente lentement, mais il nous faut beaucoup plus de moyens de financement. Si nous ne voulons pas que nos entreprises appartiennent aux étrangers, il nous faut beaucoup plus de potentiel de prêt.

Comme l'a déjà dit mon collègue, le député de Provencher (M. Epp), il nous faut des associations d'épargne et de crédit. Il nous faut des sociétés de fiducie. Avec cette réserve toutefois qu'il faut les assujettir à la loi sur les banques. Nous avons vu quels problèmes surgissent quand des établissements de crédit relèvent de la législation provinciale. Il faut les assujettir à la loi sur les banques, mais sans rendre les choses si difficiles. Par

exemple, le Trust National est assez gros pour devenir un établissement d'épargne et de crédit, comme Canada Trust. Crown Trust répondait à ces conditions, mais comme il échappait au contrôle fédéral et ne relevait pas de la loi sur les banques, il y a eu des ennuis.

Mais outre les banques et les établissements d'épargne et de crédit, il y a des personnes physiques qui aimeraient, je pense, investir dans des fonds qui pourraient être non seulement des capitaux de risque mais des capitaux à prêter. Le Canada aussi, monsieur le Président, doit attirer des capitaux étrangers.

• (1520)

La société Makita Tools est une autre société qui vient tout juste de s'implanter dans ma circonscription. Elle incorpore dans ses outils 65 p. 100 de pièces fabriquées au Canada et exporte plus de 50 p. 100 de ses produits. Grâce à elle, le Canada va de l'avant et nous avons créé 100 nouveaux emplois. Chaque fois que nous créons 100 nouveaux emplois, nous améliorons la situation.

J'ai parlé de taux fixes et de taux variables, et de la nécessité de trouver un compromis. Nous avons également en Ontario la Société de développement des petites entreprises. Les gens ne comprennent pas ce programme, parce que c'est le gouvernement qui l'applique. Peut-être devrions-nous nous contenter d'effectuer les travaux de base, quitte à laisser ensuite le secteur privé assumer complètement le financement. Le revers de la médaille, c'est que le gouvernement vise seulement à maintenir le taux d'intérêt fixe ou variable et se retirer complètement du marché des prêts.

Monsieur le Président, on avait l'habitude de dire que plus c'est gros, plus c'est beau. Or, ce n'est plus le cas. Je me souviens que le président de la société Northern Electric avait déclaré en 1979 qu'il n'y aurait plus que trois grandes entreprises dans le monde pour fabriquer des appareils faisant appel à la technologie de pointe. Il s'est sûrement trompé là-dessus, car il existe des centaines de sociétés de ce genre au Canada à l'heure actuelle, et il y en a des milliers aux États-Unis. Les uns vont réussir, les autres vont échouer. C'est le jeu de la libre entreprise qui veut cela.

Pourquoi faut-il toujours que ce soient les grandes villes qui au Canada attirent les entreprises? Aux États-Unis, on trouve fréquemment des petites villes qui ont réussi à attirer des entreprises. Dans tous les États du mid-ouest américain, il y a des petites entreprises dans des petites villes. Le banquier local n'a pas déménagé d'une ville à l'autre et voilà comment cela a commencé. Propriétaire de la banque, il fait vraisemblablement partie du conseil d'administration de la société, de sorte qu'il reçoit chaque semaine un exemplaire de ses états financiers. Nous devons nous doter de mécanismes de ce genre, mais nous devons le faire par l'entremise du secteur privé. Je n'ai pas eu l'occasion d'en toucher un mot au ministre, mais il a dit qu'il n'exerçait pas suffisamment de contrôle en ce domaine. Personnellement, je trouve cela formidable.

J'ai traité du budget à quelques reprises, et il renferme selon moi de nombreux aspects qui nuisent aux petites entreprises. Il va doubler les frais pour droit d'usage des automobiles que les employeurs mettent à la disposition de leurs employés. Il ne va pas les doubler en fonction du prix dévalué, mais du prix original. C'est injuste. Ces gens-là gagnent leur vie en vendant les produits que fabriquent nos petites usines canadiennes.

Ce à quoi je m'oppose également dans ce budget, c'est à l'impôt de 12.5 p. 100 sur les dividendes de petites sociétés. C'est un facteur dissuasif, à mon avis. Nous devons inciter les gens à investir au Canada. Nous vivons dans un grand pays où les gens veulent travailler. Ils ne veulent pas partir d'ici, mais ils y sont obligés parce qu'il leur est impossible de faire partie d'une organisation dont ils peuvent être fiers.

Dans ce secteur, les Japonais ont pris une initiative très originale. C'est peut-être une question de culture, mais ils sont fiers de travailler en usine. Ils sont fiers de leur pays. S'ils aiment le travail dans leur usine c'est notamment parce que leurs primes sont entièrement fonction de leur productivité. Il ne s'agit pas pour eux de savoir combien de semaines on va rester en grève, mais bien combien de pièces on peut fabriquer par jour. Il nous faut soutenir la concurrence de ces autres pays. Nous devons être en mesure de leur livrer concurrence.

Nous traversons à l'heure actuelle une période très critique, monsieur le Président. Les gens ne se rendent pas compte que le chômage ne va pas tomber rapidement en-dessous de 12 ou de 13 p. 100. Plus le secteur de la technologie de pointe sera productif, moins il y aura d'emplois. Des emplois sont supprimés le long de la chaîne de production, mais de nouveaux emplois sont offerts à des techniciens, des réparateurs et des préposés à l'entretien. En temps voulu, tous s'équilibrera. Nous traverserons une période d'adaptation très difficile, mais cela ne touchera que les travailleurs les plus âgés et non les jeunes.

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, comme le bill C-144 a déjà fait l'objet d'un débat d'une certaine ampleur, il serait peut-être utile pour ceux qui suivent le débat à la télé, que je retrace un peu les origines du projet de loi.

La loi sur les prêts aux petites entreprises existe depuis des années, ayant été adoptée en 1961. On relève dans le projet proposé aujourd'hui quelque chose de particulièrement intéressant. Lors des dernières modifications en 1981, le montant des garanties totales a été relevé pour passer de 850 millions à 1.5 milliard. Or, en 1983, alors qu'on nous demande de prolonger l'application de la mesure depuis le milieu de 1983 jusqu'au milieu de 1985, le gouvernement n'a pas jugé bon de relever le montant maximal garanti. C'est une question qui me laisse perplexe. Cependant, je pourrais avancer une hypothèse: étant donné que les ministériels, et je suis sûr également des fonctionnaires des ministères, ont une bonne idée de ce qui va arriver d'ici deux ans; c'est que les entreprises ayant droit à ces garanties, les nouvelles entreprises ou celles qui désirent accroître ou agrandir leurs exploitations—soit-dit en passant que le refinancement ou la consolidation des dettes n'est pas prévu aux termes de la loi—ces entreprises-là ne seront pas très nombreuses.

C'est là une des tragédies de la récession que nous vivons. Hier, dans la section des affaires du *Globe and Mail*, on pouvait noter des chiffres qui révèlent que les entreprises canadiennes ne songent pas à s'agrandir ni même à dépenser et qu'elles pourraient même en revenir là où elles étaient avant la récession. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais si ma mémoire est bonne, on disait que très peu d'entreprises canadiennes, petites, moyennes ou grandes, prévoient d'accroître

leurs capacités. Très peu d'entreprises entreprendront des programmes d'expansion au cours des prochaines années. C'est déplorable, quoique compréhensible, car il suffit de constater, du moins c'est le cas dans ma région à Toronto, quelle crise de confiance à l'égard de leur pays sont en train de vivre la plupart des chefs d'entreprise.

Monsieur le Président, je reviens à mon point de départ: il n'est pas étonnant qu'en prolongeant la durée de la garantie, la mesure à l'étude n'augmente pas du même coup la somme d'argent qu'elle permet d'emprunter. Je suis donc enclin à croire qu'on ne s'attend pas à ce qu'il y ait beaucoup d'emprunts à cause de cette mesure.

Monsieur le Président, aujourd'hui, un certain nombre de députés ont déclaré publiquement que le sort des petites entreprises les préoccupait. J'ai voulu moi aussi profiter de ce débat pour joindre ma voix à la leur. Il n'y a pas un député qui ne compte un nombre important de petites entreprises dans sa circonscription. C'est donc une question qui nous concerne tous au même titre. Rien n'empêche donc de l'étudier avec une rigoureuse impartialité. Car il n'y a personne ici qui n'ait eu à déplorer des douzaines de faillites personnelles ou commerciales dans son village ou dans sa localité. Il serait ridicule de chercher à se faire du capital politique en pareille matière.

• (1530)

Les députés d'en face comprendront sans doute que ce que veulent certains d'entre nous, c'est amener le gouvernement à reconnaître que les programmes qu'il a établis à l'intention des petites entreprises servent tout au plus à panser les blessés afin qu'ils puissent un jour se replonger dans la bataille économique. Et, franchement, nous ne le faisons pas par esprit de parti. Nous supplions le gouvernement de se rendre compte de l'effet général de sa politique sur le secteur des petites entreprises alors même que ce secteur n'a jamais été aussi important pour la bonne marche de l'économie canadienne.

Depuis le début de la présente session, nous sommes quelques-uns à demander que l'on trouve une certaine solution au problème de l'intérêt hypothécaire. Nous avons demandé qu'on le fasse soit par voie d'un dégrèvement fiscal direct, soit par voie d'un dégrèvement fiscal plafonné, ou encore par voie de réduction de l'impôt foncier des propriétaires de maison. Les députés d'en face se sont moqués de notre proposition mais celle-ci convient tout particulièrement au débat d'aujourd'hui, car les petites entreprises se trouvent surtout dans le secteur de la construction. En effet, les petites entreprises comptent pour 24 p. 100 de l'industrie canadienne, mais pour 55 p. 100 du secteur de la construction.

Quand d'autres députés et moi-même abordons ce problème, nous le faisons en pensant précisément aux mesures que le gouvernement pourrait prendre pour relancer le bâtiment à moindre frais, à une époque où le chômage atteint 35 p. 100 dans ce secteur. Les sociétés ne peuvent pas profiter des dispositions prévues dans la mesure à l'étude aujourd'hui. En effet, elles n'ont pas les moyens d'investir dans de nouveaux locaux ou dans du matériel neuf étant donné le marasme dans lequel se trouvent les affaires et les perspectives plutôt sombres du marché de la construction de logements. C'est l'une des conséquences tragiques de la récession.

Je voudrais vous reporter à un article paru dans le *Star*. Je ne cite pas souvent ce journal parce qu'il ne partage pas les mêmes vues que moi dans bien des domaines.

M. Dick: Voulez-vous parler du *Star* de Windsor?

M. Bosley: Non, de celui de Toronto.

M. Epp: Ah, celui-là!

M. Bosley: Oui, celui-là. Je ne fais allusion à cet article que parce qu'il donne une image assez précise des problèmes auxquels se heurtent les petites entreprises. J'avoue ne pas savoir exactement où en est l'étude du projet de loi sur les faillites. D'après mes renseignements, le projet de loi C-12 n'a pas encore été examiné en deuxième lecture ni renvoyé au comité, ce que j'ignorais. Si je précise que le projet de loi n'a pas franchi l'étape de la deuxième lecture, c'est que le journal que j'ai nommé tantôt a rapporté hier que selon un porte-parole du leader du gouvernement à la Chambre, le gouvernement attribuait beaucoup d'importance au projet de loi sur les faillites et qu'il espérait le faire adopter avant la fin de la session. Voilà un vœu qui ne manque pas d'étonner, quand on sait que ce projet de loi n'a pas franchi l'étape de la deuxième lecture, encore moins celle de l'étude en comité. Il figure au *Feuilleton* depuis le 12 avril et constitue en quelque sorte l'aboutissement du premier projet de loi que le gouvernement a présenté en 1980. Le journal ne risque guère d'avoir raison quand il rapporte que le gouvernement attribue de l'importance à ce projet de loi.

M. Epp: Comme la phrase est bien tournée!

M. Bosley: Oui, n'est-ce-pas! Je rends grâce au ciel de pouvoir m'instruire un peu plus chaque jour.

M. Nystrom: C'est honteux!

M. Bosley: Je suis toujours heureux de m'instruire. Bonté divine! Il semble que sans crier gare un autre député néodémocrate soit allé grossir les rangs libéraux. Il convient que la Chambre note que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a apparemment renoncé à ses ambitions de candidat à la direction du parti au niveau provincial pour adhérer au parti libéral fédéral. Voilà qui est remarquable.

Je n'ai jamais hésité à l'admettre quand je ne savais pas quelque chose, mais l'un des grands problèmes qu'implique la restructuration de la dette, qui est au premier rang des préoccupations actuelles de la petite entreprise, c'est qu'il est impossible aux entreprises fortement endettées et menacées de faillite de renégocier les modalités régissant leurs emprunts, et je vous ferai grâce des détails techniques de l'article.

J'en reviens encore une fois à cet article car nombre d'experts-comptables nous ont supplié de régler la question. Ils sont en effet convaincus que les modifications à la loi sur la faillite réussiraient à éviter la déconfiture au plus grand nombre possible de petites entreprises et qu'il convenait de résoudre ce problème pressant au plus tôt, au lieu d'accorder des crédits supplémentaires aux petites entreprises qui n'ont pas de garanties à offrir.

M. Bloomfield: Il faut se méfier de ce qu'on lit dans les journaux.

M. Bosley: Je remercie le député de sa mise en garde. Je me méfie de n'importe quel journal, et surtout de celui-ci. Je sais que mes observations ne se rapportent peut-être pas directement au projet de loi C-144, mais j'estime néanmoins qu'elles

sont beaucoup plus pertinentes que certains autres propos aberrants qu'on nous a servis. Voici un passage de cet article:

Le principal inconvénient de la loi tient au fait que les créanciers et les propriétaires garantis possèdent actuellement des pouvoirs qui peuvent empêcher une réorganisation. En outre, une petite entreprise qui opte pour sa réorganisation doit d'abord rembourser ses créanciers privilégiés, notamment les gouvernements et ses employés—qui passent derrière les créanciers garantis mais avant les créanciers sans garantie—avant d'effectuer toute réorganisation.

Voilà un point essentiel, car l'article concernait une petite entreprise qui voulait procéder à une restructuration afin d'éviter la faillite et cherchait à redevenir rentable, probablement dans l'espoir de tirer un jour avantage de la mesure législative dont il est question aujourd'hui.

Je reviens maintenant à mon premier propos, en disant que cette question est tout au moins aussi importante que le projet de loi à l'étude, puisque le maximum n'étant pas majoré, il y a fort à parier que les demandes ne seront pas très nombreuses en vue d'obtenir l'aide prévue.

L'article continue:

Dans le cas de Hi-Fi Express, plusieurs créanciers ont demandé à Price Waterhouse de préparer une proposition de rééchelonnement de la dette . . . Mais ce n'était pas possible en raison de difficultés qui pouvaient surgir avec les propriétaires . . . et parce que la dette envers le gouvernement dépassait $250,000.

Disons tout de suite que, pour une grande entreprise, ce n'est pas grand-chose que $250,000. Pour une petite, par contre, c'est un montant incroyable. Pour une entreprise qui dépense 87 milliards de dollars par année, et qu'on appelle le gouvernement du Canada, c'est une toute petite goutte dans le vase. Par conséquent, l'effet de cette mesure législative, c'est que le gouvernement du Canada est responsable de la faillite d'une entreprise qui n'a pas pu rééchelonner sa dette pour essayer de survivre. Je ne savais vraiment pas ça. En fait, je suis abasourdi que l'on s'occupe d'autres mesures législatives plutôt que de résoudre cette question. Il n'y a pas de doute que l'extension que nous étudions est importante. Aussi peu de bien qu'elle puisse faire, c'est toujours cela de pris.

J'ai été ahuri lorsque j'ai lu que l'autre projet de loi, pour parler en profane, pourrait avoir un effet énorme. Je parle de cet article seulement, pas nécessairement du projet de loi entier. Si une entreprise doit des impôts, le gouvernement devrait se rendre compte qu'il est plus logique d'éviter de mettre les employés en chômage, en rééchelonnant la dette, pour donner aux propriétaires et aux employés le droit de continuer à travailler et une chance de payer la dette plutôt que de faire faillite.

Cela me renverse que la Chambre n'ait pas encore été saisie de cette mesure législative, alors qu'il ne s'agit pas tant en ce moment de trouver de nouvelles sources d'emprunt pour les petites entreprises que de les aider à se restructurer. Quand je me suis préparé en prévision du débat d'aujourd'hui, j'ai été un peu désemparé d'apprendre que le gouvernement laissait traîner un projet de loi dont les petites entreprises de ma circonscription ont, à mon avis, bien plus besoin que de la mesure à l'étude. Elles auraient même besoin des deux mesures, mais de préférence aux dispositions de consolidation de dette et aux modifications à la loi sur la faillite, le gouvernement accorde la priorité au projet de paris collectifs ou de loterie sur les sports qui doit aider à financer un événement très important, les Jeux olympiques qui doivent avoir lieu à Calgary en 1988. Le gouvernement du Canada y accorde aujourd'hui une plus grande priorité qu'à des modifications qui aideraient les petites entreprises à survivre. Vous comprendrez sans doute, monsieur le Président, que je trouve cela plus qu'un peu stupéfiant.

• (1540)

A propos de ce projet de loi, il semble plus approprié de demander au gouvernement de lever tout ce qui pourait faire obstacle à cette mesure et de nous permettre d'en disposer aussi rapidement que nous avons accepté de le faire à l'égard des deux mesures dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Je ne pense pas que les petites entreprises de la circonscription des députés ministériels aient moins de problèmes que celles de la circonscription de nos députés. Je presse donc les députés d'en face de faire progresser aussi rapidement que possible l'étude de cette mesure législative au moins. Ils ne souhaitent sans doute pas voir des petites entreprises faire faillite s'il y a moyen de le leur éviter. Il serait épouvantable de constater à cette époque-ci que le gouvernement est un organisme générateur de faillites.

On pourrait évoquer longuement d'autres problèmes, mais je tiens à en signaler un autre petit, monsieur le Président, à savoir l'impôt de 12.5 p. 100 sur les dividendes payés par les petites entreprises aux actionnaires et aux propriétaires. Il s'agit d'une question de détail pour la plupart des Canadiens qui ne touchent pas de dividendes. Les mesures fiscales du gouvernement à ce sujet ont suscité plus de réaction de la part des propriétaires et exploitants de petites entreprises de ma circonscription que n'importe quelle autre dans le budget. Il serait dommage que je ne profite pas de l'occasion pour faire connaître leurs inquiétudes à cet égard.

Je tiens enfin à féliciter le gouvernement d'avoir bien voulu nous saisir de ce projet de loi aujourd'hui pour le faire adopter.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de dire combien je suis heureux de prendre la parole après le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) qui, par la vigueur de son plaidoyer, a attiré des députés des deux côtés de la Chambre venus pour l'entendre. Je regarde mes vis-à-vis et je vois une masse de libéraux que je remercie d'être restés pour m'écouter à mon tour. Je discerne parmi cette foule le représentant de Gatineau (M. Cousineau) qui siège, comme moi, au comité spécial de la réforme parlementaire. Je vois aussi le ministre des Transports (M. Pepin) qui représente, lui aussi, une circonscription de la capitale nationale. Les banquettes à ma droite sont toutes occupées par les députés de mon parti. A ma gauche, les néo-démocrates sont en rangs serrés. Autant de présences dénotent un vif intérêt pour les petites entreprises.

Je dois avouer mon bonheur de vous voir occuper la présidence, monsieur le Président, car votre habileté à calmer le tumulte à la Chambre est bien connue. Avant de me lancer à fond dans mon discours, j'ai des excuses à faire au personnel de sécurité à la Chambre des communes, qui a dû maîtriser à grand-peine la foule qui se pressait pour ne pas manquer les interventions d'aujourd'hui, dont celle du député de Don Valley-Ouest. Il est rare de voir autant de monde à la Chambre un vendredi après-midi, et c'est pourquoi je tiens à féliciter le public venu entendre ce débat.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce sont les applaudissements les plus nourris que nous ayons eus à la Chambre aujourd'hui, monsieur le Président, ce qui démontre tout l'intérêt que ce débat inspire.

Il s'agit d'un débat important, monsieur le Président. Nous parlons d'un secteur industriel très durement touché. Les représentants de Don Valley-Ouest, de Provencher (M. Epp) et d'Ontario (M. Fennell) ont évoqué des problèmes avec lesquels leurs électeurs sont aux prises. Je sais qu'ils se retrouvent aussi dans votre circonscription et dans celle du ministre des Transports. Nous savons tous qu'il n'y a pas de situation plus pénible dans le milieu des affaires que celle des petites entreprises. Nous sommes en mesure de le constater d'après ce qu'on nous écrit et d'après ce qu'on dit quand nous rendons visite de temps à autre aux petites entreprises de notre circonscription. Le député de Provencher a mentionné certains exemples dans la sienne.

Je pourrais discourir encore longtemps sur le sujet, monsieur le Président, comme d'ailleurs tous les autres députés, mais je crois qu'il est important de clore le débat aujourd'hui même, alors je ne vais pas monopoliser la parole. Je tiens toutefois à signaler que, même si on cesse d'en parler, le problème reste entier.

J'ai eu l'occasion d'assister à une réunion de la Fédération canadienne de l'agriculture qui a eu lieu dans ma circonscription. Or, les exploitations agricoles ont toujours compté parmi les petites entreprises les plus stables; pourtant l'année dernière le nombre de faillites a augmenté de 65 p. 100 par rapport à l'année précédente. Voilà qui est phénoménal, monsieur le Président.

Bien qu'il subsiste de nombreux doutes quant au projet de loi qu'a présenté le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson) en vue de modifier la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers—il a d'ailleurs fallu mettre le gouvernement au pilori pour qu'il en propose l'adoption—le secteur agricole est convaincu qu'il faut faire quelque chose.

Après l'adoption de ce projet de loi modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises, le plafond des prêts garantis, pour la période, dont la fin a été reportée du 31 mars 1983 au 31 mars 1985, sera de 1.5 milliard de dollars. Je suis de l'avis du député de Don Valley Ouest qui juge ce plafond trop bas, tout comme le plafond fixé en vertu de la loi sur les crédits agricoles. L'agriculture est en crise, monsieur le Président.

Je ne veux pas être partial. Je ne pense pas qu'il y ait place pour un sectarisme étroit lorsque l'on parle d'économie. Le député de Willowdale (M. Peterson), vous-même, monsieur le Président, et moi-même avons assisté à une réunion, à Toronto, de l'Association canadienne de la construction à laquelle assistaient des représentants des grandes et petites entreprises du secteur de la construction. Elles travaillent dans toutes les circonscriptions électorales sans exception. Ces gens sont désespérés devant leur situation.

Ce projet de loi permet de maintenir des taux d'intérêt spéciaux pour les prêts aux petites entreprises. En un sens, il compense pour, je regrette de le dire, la stupidité des politiques budgétaires du gouvernement. A cet égard, il est supportable.

Près de la moitié de tous les Canadiens actuellement en chômage étaient employés par des entreprises de petite ou de moyenne importance. C'est ce que rapporte le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Près de la motié des chômeurs! En février, il y avait au Canada 1,585,000 sans-travail. Selon le même article, le secteur de la petite entreprise emploie de 700,000 à 800,000 personnes de moins qu'en janvier 1981. C'est navrant. Le sectarisme politique n'a pas sa place dans ce genre de débat.

• (1550)

Cet article traite d'un autre aspect. Rares sont les entreprises interrogées au cours de cette vaste enquête menée par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante qui projettent d'accroître l'embauche ou l'investissement. Sur toutes les entreprises interrogées, 66.7 p. 100 prévoient maintenir les niveaux actuels d'emploi. Ces niveaux ont accusé une baisse de presque un million depuis un an et demi. Le fait que 9.1 p. 100 de ces entreprises réengageraient les travailleurs mis à pied montre à quel point les perspectives de progrès sont minces au moment où nous envisageons cette question. Seulement 7.9 p. 100 vont embaucher du personnel supplémentaire. Quelle incidence ces faibles lueurs d'optimisme auront-elles sur les chômeurs, qui sont au nombre de 1,585,000 et dont la moitié travaillaient dans de petites entreprises? Est-il surprenant que ce projet de loi soit important et que nous voulions l'adopter aujourd'hui? Je ne le pense pas.

Quelle raison les personnes qui ont participé à l'enquête ont-elles donnée? Elles ont reconnu que la récession est mondiale, ce que nous savons tous. D'après elles, la situation est en grande partie la conséquence des politiques néfastes du gouvernement fédéral et des querelles intergouvernementales.

Je voudrais parler un peu des politiques fédérales néfastes. Aucun député d'en face n'est mécontent de voir l'ancien ministre des Finances détruire petit à petit le budget qu'il avait lui-même présenté ni de voir, insulte suprême, le nouveau ministre des Finances (M. Lalonde) lui donner la mort d'une main rapide et pitoyable. Personne ne s'en plaint. Le député de Gatineau (M. Cousineau) était enchanté. Le courrier de ses électeurs a diminué de plus de 85 p. 100.

Un élément qui a caractérisé la vie du pays et qui a non seulement fait du tort au pays mais qui a sapé la volonté nationale d'atteindre certains objectifs, ce sont les querelles entre les différents gouvernements. Dans un État fédéral, la coopération, la consultation, le consensus, la compréhension et les compromis sont importants. La coopération est essentielle, qu'il s'agisse de la façon de traiter les autochtones, de résoudre toute une série de problèmes agricoles ou écologiques, qu'il s'agisse de transports ou de s'attaquer aux problèmes des grandes entreprises et de relever les défis. La coopération est possible parce que nous avons déjà coopéré.

Hier soir, j'ai rencontré un homme de ma circonscription à la foire Infotech qui se tient au Sportsplex de Nepean; cette exposition donne une idée de l'avenir du secteur de l'informatique et de la microélectronique de la région de la capitale nationale. Il m'a rappelé, à moi et au groupe de personnes qui m'accompagnaient, la volonté nationale dont nous parlons. Il nous a rappelé que les Canadiens avaient un objectif durant la guerre. Nous avions un emploi et la volonté de réaliser quelque chose. Nous avons construit des aérodromes dans des délais incroyablement brefs. Nous avons construit des avions à un rythme inouï. Nous avons construit des navires, des hangars et d'autres installations.

A tous ceux qui sont pessimistes au sujet de l'avenir du Canada et qui croient qu'il s'en va inexorablement à la dérive, je tiens à dire qu'il y a de l'espoir. La conjoncture nous plonge dans un grand désarroi, mais elle nous offre, par contre, un défi à relever, celui de susciter une volonté nationale. C'est le gouvernement qui aurait dû donner l'exemple à cet égard, mais, hélas, il ne l'a pas fait. Je ne suis pas sectaire quand je dis cela. Je suppose que nous sommes tous à blâmer d'une façon ou d'une autre. Le gouvernement, dans le sens le plus large du terme, est responsable de cette situation.

Les luttes entre le mouvement ouvrier et l'entreprise privée sont attribuables aux attitudes des deux parties qui se perçoivent l'une l'autre comme des adversaires. Ce sont ces attitudes que nous devons modifier, car nos concurrents ont déjà changé, eux. Tout comme ces derniers, nous devrons acquérir de nouvelles techniques ou les mettre au point.

Nous en sommes capables, pourvu que nous le voulions. On nous dit que notre pays est riche, qu'il regorge de ressources, et c'est vrai. Nous avons eu la chance de ne jamais connaître la guerre. Nous n'avons pas eu à reconstruire des immeubles et des équipements de transport.

Cependant, notre chance ne s'arrête pas là. Nous sommes, en effet, riches en compétences, puisque notre niveau d'instruction compte parmi les plus élevés au monde. C'est un autre défi que nous devrons relever à l'avenir. Que dirons-nous, en effet, à ces jeunes gens, dont certains sont encore à l'école, car ils ne peuvent obtenir un emploi, lorsqu'ils auront obtenu leur diplôme? Que leur dirons-nous si nous avons pas réussi à créer un climat beaucoup plus propice à la réalisation de leurs aspirations.

L'implantation à l'heure actuelle d'entreprises de technologie de pointe dans la région de la Capitale nationale laisse entrevoir des possibilités d'expansion non seulement ici-même, mais dans tout le pays. Cette expansion est possible non seulement dans ce secteur, mais également dans d'autres domaines nouveaux. Quand reconnaîtrons-nous enfin que les petites entreprises sont un secteur en pleine expansion dont l'avenir s'annonce prometteur, mais qui a un besoin urgent de capitaux? Il faut que le gouvernement fasse régner un climat propice à l'investissement. Ce secteur a dit au gouvernement ce dont il avait besoin. Inutile d'y revenir. Pour sortir du désespoir dans lequel nous sommes plongés, il faut relever le défi.

Les occasions de relever ce défi ne manquent pas. S'il y en a qui ne croient pas encore à ce défi, ils n'ont qu'à se rappeler que, en moyenne, 40 hommes d'affaires canadiens ont déclaré faillite chaque jour ouvrable l'an passé. Une fois qu'on aura fini de brasser la paperasse qu'entraînent les faillites, on constatera que les dettes de ces sociétés s'élèvent à 2.3 milliards de dollars. C'est une somme que le gouvernement ne devrait pas oublier s'il s'inquiète de ses recettes. Les données les plus récentes révèlent que le taux de chômage au Canada frise les 20 p. 100. Le moment est venu de multiplier nos efforts pour aider les petites et moyennes entreprises, car l'histoire nous apprend que le secteur de la petite entreprise a joué un rôle de premier plan dans la création d'emplois. C'est là que sont créés les emplois.

Je ne ferai probablement pas d'autres discours sur des questions économiques avant l'exposé budgétaire puisque le ministre des Finances (M. Lalonde) a dit aujourd'hui qu'il annoncerait sous peu la date du budget. Je veux que le ministre des Finances tienne compte de ces chiffres. Je suis persuadé qu'il va le faire. Je tiens à ce qu'il sache que dans la situation où le pays se trouve et dans ce qu'il y a lieu de faire à ce sujet, je ne pense pas qu'il y ait de partisanerie crasse. Il y a des divergences de vues mais pas de partisanerie crasse. Il n'y a pas un Canadien à la Chambre, qu'il siège d'un côté ou de l'autre, qui ne désire pas la réussite du budget et de la politique économique. Il n'y a pas un député qui se frotte les mains, pour une raison ou pour une autre, de voir défiler les uns après les autres, groupe après groupe, jour après jour, des jeunes qui n'arrivent pas à trouver du travail et des petits hommes d'affaires qui s'inquiètent.

• (1600)

J'estime, comme on nous l'a dit à la réunion de Toronto de l'Association des constructeurs, qu'il importe pour le pays que le ministre des Finances trouve les bonnes réponses, qu'il trouve les bons compromis, afin que nous ne fassions pas avorter la lutte contre l'inflation. Cependant, cette lutte a été menée avec des œillères, c'est-à-dire que les petites entreprises ont été écrasées, comme le secteur secondaire. Il ne faut pas en oublier l'importance. Cependant, il ne faut pas oublier non plus que le chômage n'est pas seulement un problème de statistiques, c'est un problème social. C'est pour cette raison, parce que le projet de loi intervient dans ce domaine important, que nous avons l'intention d'appuyer le projet de loi et d'en permettre l'adoption aujourd'hui.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, je me demande si tout l'intérêt qu'a manifesté mon collègue, le député de Nepean-Carleton (M. Baker), à fait fuire la foule. Bien sûr, les députés ont débattu le bill deux fois, le vendredi après-midi. Le débat a déjà duré cinq heures. Comment se fait-il que nous ayons dû consacrer cinq heures à la deuxième lecture de ce bill? Il revêt une importance certaine. Je suis sidéré de voir que, mis à part le ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme (M. Rompkey), seul le député de Gatineau (M. Cousineau) soit intervenu parmi les ministériels qui prétendent s'intéresser beaucoup aux activités des petites entreprises, et ils savent que des députés, surtout ceux de la province de Québec . . .

[*Français*]

. . . surtout de la province de Québec, où la petite entreprise est le château fort du progrès économique, mais vu le manque de participation des députés provenant de la province de Québec, je me demande quels sont leurs intérêts à ce qu'il y ait ce moyen qui s'est avéré si efficace par le passé pour le financement de la petite entreprise. Après tout, on peut se rendre compte, par les chiffres qui ont été déposés par l'honorable ministre, du nombre de petites entreprises et de leur qualité. Il s'agit peut-être seulement de deux personnes en société! Il s'agit peut-être d'une cinquantaine d'employés rassemblés dans une entreprise familiale, et donc il n'y a pas un village, pas une petite collectivité dans la province de Québec, ou ailleurs dans tout le reste du pays, où la petite entreprise est inexistante. Eh bien, il est étonnant de voir leur manque d'intérêt! Et en plus, monsieur le Président, et ceci est plus étonnant encore, lorsque nous avons étudié le projet de loi C-139, les amendements à la Loi de l'impôt, les occupants des banquettes ministérielles étaient totalement silencieux en acceptant une majoration de 12.5 p. 100 d'impôt sur la distribution des profits de la petite entreprise. C'est là, dans le projet de loi C-139!

[*Traduction*]

Pourquoi trouve-t-on cette disposition sournoise dans le projet de loi? Est-ce à cause des principes que préconise le gouvernement, comme en fait foi l'exposé budgétaire dans lequel le ministre des Finances déclarait le 12 novembre 1981: «Nous augmenterons l'impôt sur les dividendes de la petite entreprise de 12.5 p. 100. Ainsi le propriétaire d'une petite entreprise paiera les mêmes impôts qu'un salarié». En somme, le propriétaire de la petite entreprise ne reçoit rien pour ses tracas, pour ses investissements et pour ses listes de paie. Pour toutes les responsabilités qu'il doit assumer en exploitant une entreprise, il n'obtient absolument rien. Telle est, d'après le gouvernement, la récompense qui va à ceux qui dirigent les petites entreprises. Je vous dis, monsieur le Président, que c'est une honte. Je sais que nos amis néo-démocrates parlent longuement et énergiquement de la petite entreprise, mais dès que le mot «profit» est mentionné . . .

[*Français*]

Aussitôt que nous mentionnons les mots «profits» ou bien «profitabilité» d'une entreprise . . .

[*Traduction*]

. . . ils s'écrient qu'il est absolument immoral qu'une entreprise fasse des profits, d'autant plus qu'ils adorent s'élever contre les profits des sociétés.

Je répète qu'une société peut se composer de deux hommes ou deux femmes, de deux couples ou de quelques personnes dont le nom de l'entreprise est suivi de «Ltée» ou «Inc.». Les profits d'une telle société sont considérés comme immoraux. Et pourtant, bonté divine, n'est-ce pas un cliché que de dire tout simplement que les petites entreprises ne peuvent tenir le coup grâce aux profits qu'elles réalisent? Il faut qu'il y ait profit pour que le ou les propriétaires gagnent quelque chose, car ils ont eu aussi le droit d'être rémunérés pour leur travail et leurs responsabilités.

Ce projet de loi prolonge d'un an une formule d'emprunt auprès des banques à charte et autres institutions de prêt. On nous a servi bien des balivernes pour nous faire croire que les banques à charte négligent les petites entreprises. Si je prends la parole cet après-midi, c'est que je m'intéresse au plus haut point aux opérations des banques à charte, sociétés de fiducie et autres institutions financières de notre pays.

• (1610)

Je me souviens, l'an dernier, quand le comité des finances a été chargé, sur une motion de la Chambre, d'examiner les bénéfices des banques, il a entendu le témoignage de représentants de toutes les grandes banques à charte, de certaines sociétés de fiducie et d'autres organismes financiers. Je me souviens des paroles de Rowland Frazee, président et agent exécutif en chef de la Banque Royale, la plus importante du Canada. M. Frazee a su prouver de façon incontestable au comité que la plupart des transactions de sa banque étaient avec des petites entreprises. Celles-ci ne représentent pas simplement 15 ou 20 comptes mais des dizaines de milliers de comptes de demandes de financement.

Les taux d'intérêt élevés, la récession, le programme énergétique national, surtout dans ma province, monsieur le Président, ont porté un coup très dur qui a mis des petites entreprises à genoux, tant à cause des conséquences immédiates du programme que par réaction en chaine. Mes collègues de la Saskatchewan, dont la circonscription se trouve souvent dans des régions productrices de pétrole, ont été témoins de la même chose.

Ces entreprises faisaient plaisir à voir. Ces hommes et ces femmes ne mesuraient pas leur peine et devaient prendre des risques, mais ils étaient prêts à risquer gros, ne versant que quelques dollars comptant sur un emprunt de centaines de milliers de dollars pour se procurer la machinerie lourde voulue, et ils ont réussi à ce que cela leur rapporte. Nous avons vu les Canadiens se rendre en masse dans les provinces de l'Ouest pour profiter de ce grand essor économique. C'est vrai que certaines grandes entreprises y participaient déjà, mais ne sont-elles toujours partout? Pour ce qui est de l'ensemble du secteur des services, du forage, de la pose des canalisations, de la construction des routes—les emplois et les entreprises étaient aussi nombreuses que diverses—c'était le lot des petites entreprises.

Puis la peste s'est déclarée. Oh le mal qu'elle a causé! Et nous nous demandons pourquoi. Le reste du Canada en a souffert doublement. A cause de ces jours sombres de 1981, toutes les entreprises de l'Ontario ont souffert, qu'il s'agisse de celles qui fabriquent des appareils ou des pièces d'équipement, de l'acier ou des voitures—elles auraient pu vendre des dizaines de milliers de véhicules de plus par année. Nous cherchons à l'heure actuelle à nous en remettre.

Espérons qu'avec la collaboration des banques qui pourront compter sur l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, nous allons donner à ces gens-là une source de financement. Comme il faut s'y attendre, aucun n'est capable de s'auto-financer. Ils n'ont pas de réserve et leur marge de profits a été réduite. Ils n'ont rien dans leur bas de laine et rien de dissimulé sous leur matelas. Il faut faire en sorte que la loi profite à ceux qui veulent agir.

Je ne voudrais pas, qu'il soit question de subventions car elles ne sont toujours accordées qu'à certaines conditions. Offrons-leur des stimulants soit par des prêts avantageux ou encore par l'intermédiaire de la loi de l'impôt sur le revenu, de sorte que ceux qui veulent faire quelque chose pourront le faire, ceux qui veulent bouger pourront bouger, et nous allons ainsi assurer l'avenir de ces industries essentielles que sont les petites entreprises.

Et nous assisterons alors à la baisse du chômage, et ce ne sera pas grâce aux programmes du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. (M. Axworthy). Ce n'est pas le genre de chose qui va régler le chômage. Ce seront les petites entreprises qui employeront des centaines de milliers de travailleurs en fait, en fait plus d'un million.

Pour cette raison, j'espère que nous voudrons accepter que le projet de loi soit renvoyé au comité pour une étude détaillée. Cette étape, avant celle du rapport, ne devrait pas être trop longue.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, s'il reste encore du temps, je voudrais participer au débat de cette mesure.

[*Français*]

M. Cousineau: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: L'honorable secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Cousineau) invoque le Règlement.

M. Cousineau: Monsieur le Président, j'aimerais simplement signaler une chose. Mon préopinant a mentionné que l'application de ce projet de loi était prolongée pour une période d'une année, mais en réalité elle est prolongée de deux ans.

[*Traduction*]

M. McKnight: Monsieur le Président, je voudrais prendre part à ce débat. Je ne sais pas ce qui s'est produit depuis que le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) a pris la parole, mais le député de Nepean-Carleton (M. Baker) est intervenu, tout comme le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) d'ailleurs, et je me retrouve pratiquement tout seul. Je ne crois pas que je puisse y changer quoi que ce soit, monsieur le Président.

On a peut-être suffisamment discuté du projet de loi C-144, mais en tout cas le débat n'a pas été assez long. Les ministériels nous ont fait savoir il y environ une semaine qu'ils souhaitaient que nous fassions franchir les trois étapes à ce projet de loi, et ce en une seule journée, bref que nous l'adoptions immédiatement. J'aurais été d'accord si le projet de loi tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises avait porté le numéro 44; mais comme il porte le numéro 144, je ne pense pas que le gouvernement ait été particulièrement pressé, au contraire de ce qu'il voudrait nous laisser croire.

Le bill prolonge des dispositions dont bénificient, espérons-le, un grand nombre de petites entreprises, des entrepreneurs, des personnes qui désirent participer à la vie économique, engager du personnel, prendre de l'expansion et réaliser ce que nous souhaitons tous, l'amélioration des conditions de vie dans un pays où les gens conservent la dignité d'un emploi. La question se pose de façon cruciale en ce moment où plus de deux millions de Canadiens sont privés de cette dignité à laquelle ils aspirent, comme je le sais et comme ils l'ont fait savoir au gouvernement.

Essentiellement, le projet de loi prolonge l'application de la Loi de deux ans et nous sommes d'accord. Il y a maintenant un comité consultatif qui doit conseiller le ministre quant au genre de petites entreprises qui seront en mesure de demander des prêts et de les obtenir. Ce comité est constitué de représentants de la petite entreprise et du secteur financier.

L'importance démesurée du financement par titres de dette des petites entreprises est bien connue de tous les députés qui ont consulté des entreprises de leur circonscription et ont gardé un œil sur l'évolution de l'économie au Canada au cours des années. Lorsque le comité consultatif de la petite entreprise aura terminé son rapport, je voudrais bien qu'il soit déposé et transmis aux députés et aux petites entreprises de tout le Canada le plus rapidement possible.

• (1620)

Le secteur de la petite entreprise est celui qui crée le plus d'emplois au Canada. Il y a plus de 645,000 petites entreprises au Canada. Elles emploient 42 p. 100 de la main-d'œuvre active et leur chiffre d'affaires représente 25 p. 100 de notre produit national brut. L'esprit d'initiative de ce secteur qui n'a pas peur des risques contribue à notre productivité.

En 1982, près de 150,000 entreprises ont été lancées. Malheureusement, certaines ont échoué. Ceux qui se lancent en affaires ont l'esprit d'initiative, le dynamisme et la volonté nécessaires pour risquer leurs économies et, dans bien des cas, les économies de leur famille, de leurs amis et de leurs parents. On ne devrait pas les ridiculiser s'ils échouent. Notre pays ne serait pas ce qu'il est maintenant s'il n'avait pas su exploiter cet esprit d'initiative et ce désir d'aller de l'avant. Malheureusement, en 1982, on a enregistré 10,765 faillites de commerçants, 410 faillites d'agriculteurs et plus de 30,000 faillites de particuliers. Les pertes entraînées par ces faillites commerciales et agricoles se sont élevées à 2.33 milliards de dollars.

C'est bien malheureux. Si on leur en donne l'occasion et qu'on leur assure un climat propice, puisqu'ils ont l'esprit d'entreprise et qu'ils osent prendre des risques, beaucoup de ceux qui ont connu un échec en 1982 en prendront à nouveau s'ils sont certains d'être récompensés de leurs efforts. Ils continueront à s'efforcer de réussir. Si le gouvernement instaure un climat favorable et leur donne la possibilité de recommencer au moment où, espérons-le, nous sortirons de la récession, ils s'en tireront et créeront des emplois au Canada.

Grâce au projet de loi à l'étude, une petite exploitation agricole pourra obtenir un prêt de $100,000 d'un seul coup. Voyons ce que ces $100,000 permettent de faire. L'investissement de $100,000 de capitaux en 1979 a permis en moyenne de réaliser des exportations de $310,000 au profit du Canada, de consacrer $100,000 en dépenses pour la recherche et de rapporter $44,000 en impôts fonciers et en impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers aux divers niveaux de gouvernement. Voilà ce qu'a permis de produire en 1979 au Canada un montant de $100,000 investi en capitaux dans une petite entreprise.

En portant ce fait à l'attention du gouvernement, nous ne critiquons pas le projet de loi à l'étude, car nous l'appuyons effectivement. Il contient, cependant une lacune qu'il faut signaler au gouvernement. Les fonds libérés en vertu du projet de loi ne peuvent servir à financer les dépenses d'exploitation ni à constituer des stocks. Pour bon nombre de petites entreprises, la constitution de stocks représente la totalité de leurs dépenses d'exploitation et il leur serait certainement utile que nous modifiions ce projet de loi pour leur permettre d'emprunter en donnant ces stocks comme garantie.

Quand j'entends parler de ces $100,000, je pense à toutes les petites entreprises de ma circonscription, les stations-service, les petites épiceries, les entreprises de soudure, les exploitations agricoles, qui pourraient bénéficier d'une telle injection de capital. Mais si le gouvernement est prêt à investir tout cet argent pour leur venir en aide, pourquoi propose-t-il dans son budget de réduire de moitié les déductions pour amortissement dans la première année? D'après les estimations cette mesure coûtera en tout trois milliards de dollars aux petites, moyennes et grandes entreprises. Que va-t-il faire de ces trois milliards dont il veut priver les entreprises canadiennes? Étant donné la stagnation de l'économie, nous espérons contre tout espoir que

les entreprises vont continuer à investir, à intensifier leur activité, à accroître leur production et à moderniser leurs installations, mais le gouvernement, lui, vient leur arracher trois milliards de dollars qui auraient pu être utilisés à ces fins.

Mais il y a pire. Tous les autres pays industrialisés ont adopté une politique diamétralement opposée en accordant aux entreprises une déduction pour amortissement supérieure. Aux États-Unis par exemple, le taux d'amortissement annuel va être porté d'ici 1985 à 34 p. 100 pour l'équipement et le mobilier, à 42 p. 100 pour les automobiles et les camions légers et à 15 p. 100 pour les bâtiments. C'est toute la différence entre avoir une entreprise aux États-Unis ou au Canada.

Pour ce qui est des dépenses d'amortissement—je note que le ministre des Transports (M. Pepin) était ici il y a quelques instants—la déduction pour amortissement pour les entreprises a été réduite de moitié. Par contre, on propose aux chemins de fer un prolongement de la déduction pour amortissement qui représente une concession fiscale. Les chemins de fer vont bénéficier d'un régime d'amortissement accéléré durant les cinq prochaines années alors que les agriculteurs et les chefs de petites entreprises eux, voient leur déduction pour amortissement réduite de motiié. Le réseau ferroviaire a beau jour un rôle important, il n'a rien de comparable au rôle que jouent les petites entreprises et les exploitations agricoles.

En ce qui concerne le projet de loi, nous avons des réserves au sujet des critères qui ont été fixés et de toute la paperasserie que vont entraîner les demandes de subventions. Je repense au mois de juin dernier lorsque la société de camionnage Maislin s'est vu accorder par le gouvernement, les contribuables en réalité, une garantie de prêt dépassant les 34 millions de dollars. La société Maislin a obtenu 34 millions de dollars en garanties sur ses états financiers non vérifiés pour l'année 1981. C'était en juillet 1982. Le 14 septembre, soit un mois plus tard, le gouvernement recevait le premier état financier vérifié de cette société. Il faut vraiment être dans les bonnes grâces du gouvernement pour qu'il se montre aussi complaisant. Ce n'est malheureusement pas le cas des petits entrepreneurs qui risquent leurs économies dans leurs entreprises.

La société Maislin emploie 2,000 employés aux États-Unis et 800 au Canada. Conclusion: nos contribuables subventionnent les routiers américains qui conduisent les camions de cette société. Des entreprises américaines sont subventionnées par des contribuables canadiens qui en sont réduits à recourir à la loi sur les prêts aux petites entreprises pour pouvoir survivre.

• (1630)

Sur le plan de l'emploi et des possibilités d'expansion, nos entreprises de camionnage ne fonctionnent actuellement qu'à 60 p. 100 de leur capacité. Comment se fait-il alors que cette compagnie soit la seule dans toute l'industrie du camionnage au Canada à avoir obtenu une garantie d'emprunt de 34 millions de dollars du gouvernement?

Je sais bien, monsieur le Président, qu'on ne va pas tarder à adopter cette mesure, mais je trouve que pour aider nos entreprises, dans un pays où les transports coûtent si cher à cause des distances, le gouvernement pourrait commencer par réduire sa part des taxes sur le carburant.

J'aimerais faire la liste de tous les éléments qui entrent dans le prix d'un gallon d'essence. Pour chaque gallon d'essence qu'un agriculteur consomme au Canada à l'heure actuelle, 69c. ou 44 p. 100 du prix vont au gouvernement fédéral. La taxe d'accise est de 7c. le gallon. Elle est remboursable bien sûr. Mais que dire des formalités qu'elle entraîne. Il faut en remplir des formulaires pour pouvoir se faire rembourser! Vous payez d'abord la taxe et vous vous armez de patience en attendant que les percepteurs du ministère du Revenu national mettent le nez dans vos livres pour être sûrs que vous ne leur racontez pas d'histoires. Et l'on finit par se faire rembourser ces 7c. Mais il y a une taxe de vente fédérale de 9 p. 100, ce qui représente 15c. le gallon. Il y a le prélèvement d'indemnisation pétrolière de 18c. le gallon. Ce chiffre est bien connu, monsieur le Président. La redevance de participation canadienne est de 4c. le gallon. La taxe sur les revenus pétroliers et gaziers est de 7c. le gallon. Et enfin, la taxe sur les sociétés est de 18c. le gallon. Cela fait deux taxes de 18c. Le total est de 69c. le gallon, monsieur le Président. Si l'on soustrait 7c. le gallon, il reste quand même 62c. le gallon en taxes fédérales. La suppression de ces taxes, dans un pays comme le Canada, où le transport des biens et des personnes est d'une telle importance pour l'économie, serait plus avantageuse que l'adoption de n'importe quelle des nombreuses lois dont nous avons discuté récemment aux communes.

Je voudrais maintenant proposer, monsieur le Président, que nous nous formions en comité plénier et que nous poursuivions l'étude du projet de loi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. Baker (Nepean-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je remplace aujourd'hui notre leader à la Chambre, responsabilité dont je veux être débarrassé dès que j'aurai fini. Avant le départ du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, je me suis entretenu avec lui au sujet de ce qui se passerait si nous réussissions à adopter le bill aujourd'hui à toutes les étapes. Le bill C-144 a maintenant franchi toutes les étapes. Nous étions convenus que si nous y parvenions, il y aurait lieu de déclarer immédiatement qu'il est 5 heures. Je voulais confirmer à la Chambre qu'il en est ainsi entendu. J'en ai fait part officieusement au ministre d'État aux Finances (M. Cosgrove) qui représente le gouvernement aujourd'hui. Peut-être pourrait-il dire ce qu'il en pense. Je suppose qu'il est toujours d'accord.

M. Cosgrove: Monsieur le Président, je confirme que telle est bien l'entente conclue par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith), et je suis autorisé à y consentir au nom du gouvernement. Nous tenions absolument, monsieur le Président, à ce que cette mesure soit adoptée aujourd'hui. En fait, c'est l'une des raisons pour lesquelles aucun député ministériel n'est intervenu cet après-midi. Nous sommes d'accord avec la proposition faite par le leader à la Chambre suppléant de l'opposition.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je remercie l'honorable ministre. Je ne voudrais pas le contredire, mais je rappelle que mon ami le député de Gatineau (M. Cousineau) a bel et bien participé au débat, et qu'il a prononcé un discours solide. Je l'ai écouté avec grand intérêt.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à déclarer qu'il est 5 heures?

M. Cousineau: Maintenant que le leader suppléant à la Chambre des conservateurs a démissionné pour aujourd'hui!

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Du consentement unanime, nous déclarons maintenant qu'il est 5 heures. La Chambre s'ajourne à 11 heures lundi prochain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 16 h 39, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 mars 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI Nº 3 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 22 mars 1983, du projet de loi C-143 portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec une proposition d'amendement, ainsi que de la motion de M. Blenkarn (p. 24001).

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, même si ça démarre lentement le lundi matin, nous sommes ici pour débattre le projet de loi C-143 tendant à autoriser le gouvernement à emprunter. Je ne suis pas particulièrement enchanté de parler de ce projet de loi, car il nous rappelle notre situation financière très précaire. Les soi-disant gestionnaires du pays s'amusent pendant que les Canadiens souffrent.

Quant j'ai parlé de cette mesure à une étape précédente du débat, j'ai signalé beaucoup de problèmes qui, depuis, sont devenus encore plus pressants et plus critiques. Beaucoup de mes collègues ont traité d'autres aspects du projet de loi envisagé sous des angles différents. Nous voici à une autre étape de l'étude du projet de loi en vertu duquel le gouvernement empruntera une somme énorme, la plus forte de toute notre histoire, si je ne m'abuse.

Je rappelle à la Chambre une déclaration du président actuel du Conseil du Trésor (M. Gray) le 23 octobre 1979. Parlant du gouvernement progressiste conservateur d'alors, il a dit que le gouvernement devrait se hâter de présenter son budget et des mesures bien précises pour rendre l'économie plus productive et plus efficace et pour réduire le déficit au compte courant.

Il s'agit là d'une déclaration très significative, car le gouvernement semblait alors s'inquiéter beaucoup de certains de ces problèmes. Pourtant, le gouvernement actuel a préféré oublier nos difficultés et nos problèmes plutôt que d'essayer de les résoudre quand il en a l'occasion.

Il a été question de deux problèmes bien précis, le premier étant la productivité. J'ai traité de cet aspect du problème dans mon intervention du mardi 1er mars. A mon avis, il est tout à fait essentiel que notre première priorité soit d'accroître la productivité. Si les Canadiens ne deviennent pas plus productifs, ils seront incapables de trouver un remède à leurs autres problèmes.

On a eu beau parler longuement des politiques du gouvernement et de l'affectation de fonds à divers programmes, il faut bien se dire que le gouvernement n'atteindra cet objectif que grâce à une nouvelle répartition des ressources existantes, sauf si notre productivité augmente. Ainsi, en répartissant les revenus un peu plus, il n'accroîtra pas le niveau de vie ni la viabilité de notre économie, mais il fera baisser le niveau de vie moyen des Canadiens. En conséquence, j'ai bien peur que le gouvernement n'ait rien fait, ou presque, pour accroître la productivité du Canada.

• (1110)

La deuxième étape dont a parlé le ministre à ce moment-là avait trait aux déficits. Il a déclaré que le budget devrait contenir des mesures pour stimuler l'économie afin de la rendre plus efficace et de combler notre déficit au compte courant. Tout ce que le gouvernement se contente de faire à l'égard du déficit, c'est de l'augmenter. Ce n'est sûrement pas acceptable aux yeux des Canadiens à l'heure actuelle. Si le gouvernement continue ainsi à augmenter ses déficits, s'il relève les impôts, il ne pourra pas, compte tenu de toutes les conséquences néfastes d'un pareil programme, redresser l'économie comme il doit le faire.

M. Lang: J'invoque le Règlement.

M. Patterson: Des déficits sans cesse accrus . . .

M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je suis sûr que le député a, par inadvertance, fourni des chiffres inexacts à la Chambre. Le compte courant accuse actuellement un excédent record de 2.7 milliards de dollars.

M. Patterson: Si nous calculons la moyenne par rapport à la période écoulée, nous nous rendons compte que le monde des affaires ne s'attend guère à une nette amélioration de la situation et n'y compte pas non plus. Voilà où je voulais en venir.

Si le gouvernement continue à accumuler systématiquement les déficits, les Canadiens devront assumer des intérêts sans cesse croissants. Je ne veux pas aujourd'hui préciser les montants d'intérêt que nous payons sur la dette nationale, car d'autres l'ont déjà fait.

Un des chefs de dépenses les plus élevés, ce sont les intérêts toujours croissants à verser. Le gouvernement perd aussi une partie de ses possibilités car, à bien des égards, il est coincé et n'est pas en mesure de remédier aux diverses situations qui surgissent.

En outre, les conditions d'emprunt pour le secteur privé sont resserrées. On a tenté de montrer à la Chambre que selon le gouvernement, le secteur privé est le moteur de l'économie. Nul besoin de répéter que nous en convenons. Toutefois, lorsque le gouvernement prend des mesures de ce genre et effectue des emprunts aussi élevés, il réduit le capital disponible. En conséquence, le secteur privé ne peut emprunter à des taux raisonnables, et il en résulte bien sûr une poussée des taux d'intérêt.

Ces déficits systématiques ont pour autre conséquence néfaste de détruire la confiance des Canadiens. Voici ce qu'on peut lire dans un article du *Citizen* d'Ottawa du 21 février 1983:

> Plus le gouvernement fédéral doit dépenser en période de marasme, plus il faudra de temps pour que la situation se rétablisse: le gouvernement trouvera l'argent dont il a besoin pour couvrir son déficit aux dépens du secteur privé, et la concurrence sur le marché monétaire fera grimper les taux d'intérêt.

Il y a quelque temps, le premier ministre (M. Trudeau) déclarait qu'il faudrait établir un nouveau code d'éthique dans les affaires internationales. A mon humble avis, il faudrait en faire autant à l'échelle nationale. Je pose la question suivante: est-ce parce qu'un parti est majoritaire à la Chambre qu'il a moralement le droit de dépenser à l'excès et d'obliger les Canadiens à supporter une charge fiscale de plus en plus lourde pour financer les emprunts du gouvernement? A mon avis, la réponse est non.

• (1115)

Deuxièmement, est-il moral d'accumuler une dette énorme pour nos enfants, nos petits-enfants et les générations futures, dette qu'ils devront acquitter en plus de financer l'administration pendant leur vie? Là encore, j'estime que non.

Par conséquent, ma position reste la même au sujet de ce projet de loi. J'estime que le gouvernement n'a pas établi sa crédibilité et que nous n'avons pas à l'autoriser à emprunter cette somme.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, il est impossible qu'un député puisse voter pour ce projet de loi en son âme et conscience sans s'exposer aux critiques.

Je vais vous préciser certaines des raisons qui m'empêchent d'appuyer cette mesure. Étant donné la disproportion entre les sommes consacrées à la pêche au Nouveau-Brunswick et ailleurs, mes critiques ne porteront pas sur les dépenses faites dans les circonscriptions autres que la mienne. J'estime que ma circonscription a été négligée sur ce chapitre, surtout en ce qui concerne les ports pour petites embarcations. Quand nous examinons le budget des dépenses étudié actuellement par les comités de la Chambre, nous voyons qu'on a entrepris des projets d'une valeur de 5 et 6 millions sur la côte nord-est du Nouveau-Brunswick, alors qu'on n'a pas prévu une seule dépense importante dans la baie de Fundy. Les conclusions sautent aux yeux.

Cela oblige les pêcheurs de ma circonscription à pêcher dans des mouillages en mauvais état qui endommagent leurs bateaux, et cette situation nuit à une activité très importante pour des milliers de personnes de ma circonscription.

Deuxièmement, toujours en ce qui concerne la pêche, je signale qu'on change les règlements sans en avertir les pêcheurs. Par exemple, les pêcheurs de homard de ma circonscription avaient été autorisés à poser leurs casiers entre les routes maritimes des navires hauturiers qui fréquentent le port de Saint-Jean. Cette permission leur avait été accordée à leurs propres risques. Le ministère n'assumait aucune responsabilité en ce qui concerne la sécurité des gens, des bateaux ou des engins de pêche. Il autorisait néanmoins les pêcheurs à pêcher entre les routes maritimes de la baie de Fundy conduisant au port de Saint-Jean.

Il y a une dizaine de jours, le ministère des Pêches a averti les pêcheurs qu'ils devaient quitter cet endroit, alors qu'ils avaient déjà installé leurs casiers à homard. Cela cause des difficultés inutiles aux pêcheurs de ma région. Et je suis sensé voter pour cela?

Je signale également que le ministère des Pêches exerce une très mauvaise surveillance. Un jour, la semaine dernière, deux gros dragueurs de pétoncles des États-Unis pêchaient à cinq milles à l'intérieur de la limite de pêche entre le Canada et les États-Unis. Si notre surveillance est mauvaise au point où nous ne pouvons même pas arraisonner les navires qui se trouvent à cinq milles à l'intérieur de nos eaux, bien en dehors de la zone permise, il y a vraiment quelque chose qui cloche.

Permettez-moi de vous signaler les conséquences d'une telle violation de nos droits. A l'heure actuelle, il n'y a pas de pêche aussi lucrative que la pêche aux pétoncles et nulle part ceux-ci ne sont meilleurs que dans ces lits. Dans ma circonscription, on autorise impunément la prise illégale de pétoncles.

Non seulement les règlements ont été adoptés sans avis préalable et empiètent sur les droits de nos pêcheurs, mais ils ne sont pas cohérents et ne sont pas appliqués uniformément.

En outre, le ministère des Transports a décidé, sans avis préalable, d'élargir d'un mille et demi les voies de circulation. Quand le port d'attache est situé dans une île et que la superficie de pêche est extrêmement restreinte, et qu'on perd un mille et demi sans avis préalable, on est privé de nombreuses prises. Les députés d'en face veulent-ils que je me prononce en faveur du pouvoir d'emprunt supplémentaire pour permettre au gouvernement de gérer ainsi nos affaires? Il n'en est pas question, monsieur le Président.

• (1120)

Maintenant, je voudrais parler de la culture de la pomme de terre. Sous l'égide du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), on tente de mettre sur pied un organisme pour la commercialisation de la pomme de terre dans l'est du Canada. Il nous faut d'abord obtenir des réponses à certaines questions qui sont restées en plan jusqu'ici. Elles s'inspirent d'exemples qu'ont donnés la Commission canadienne du lait et l'Office canadien de commercialisation des œufs, protecteur de l'industrie des œufs au Canada. Quels sont ces exemples?

Depuis l'établissement de la Commission canadienne du lait, de nombreux fromagers ont affirmé qu'ils ne pouvaient pas obtenir suffisamment de lait pour produire leur quantité habituelle de fromage ni obtenir suffisamment de lait pour fabriquer assez de fromage pour répondre à leur demande. Si c'est ainsi que les contingents sont alloués en vertu d'un régime de commercialisation, celui-ci ne sera nullement efficace pour l'industrie de la pomme de terre.

Dans le secteur des œufs, nous constatons que certains producteurs tentent d'exporter des œufs. Les divers offices provinciaux et l'Office national n'ont même pas étudié cette proposition pour voir s'il n'y aurait pas possibilité d'exporter des œufs. Il y a parfois des surplus d'œufs au Canada. Nous devrions être prêts à explorer des débouchés à l'étranger. Ces surplus d'œufs sont onéreux et coûteux pour le producteur et pour le consommateur. Je ne veux pas que la même situation existe dans l'industrie de la pomme de terre.

Dans le secteur des œufs, un règlement permet d'élever un certain nombre de poules dont les œufs peuvent être vendus en dehors de l'Office. Si un règlement de ce genre est adopté par un office de commercialisation de la pomme de terre dans l'est du Canada, nous devrons poser certaines questions. Quel nombre minimal d'acres de pommes de terres peut-on cultiver sans être assujetti au règlement régissant le contingent? Si un règlement de ce genre est mis en application, combien de membres de combien de familles pourront cultiver cette quantité de pommes de terre? Je supposerais pour le moment qu'on pourrait peut-être cultiver cinq acres avant d'être assujetti à l'application d'un principe semblable à celui de l'Office canadien de commercialisation des œufs ou celui de la Commission canadienne du lait. En pareil cas, combien de membres d'une famille nombreuse, auraient la possibilité de produire l'équivalent de cinq acres de pommes de terre, et quelle incidence cela aurait-il sur le marché?

Voici la question qu'il faut ensuite se poser: comment arrivera-t-on a réglementer la production et la mise en marché de tout produit agricole, alors que Dieu seul sait quel temps il fera et peut dire si la récolte sera bonne ou mauvaise? Nous ne le savons pas à l'avance, car Il ne nous le dit pas. Que fera-t-on en cas de récolte exceptionnellement bonne dans tout le Canada, surtout pour ce qui concerne les pommes de terre? Comment arrivera-t-on à approvisionner le Canada advenant une récolte exceptionnellement mauvaise dans tout le pays? Nous avons vu que la production pouvait fluctuer de jusqu'à 25 p. 100 d'une année à l'autre au Canada. Cela se produit rarement. Elle peut être de 25 p. 100 plus ou moins abondante que la production habituelle, pas nécessairement parce que l'on a cultivé plus ou moins d'acres, mais à cause de conditions climatiques dans la région productrice.

Pouvoir d'emprunt

Des réunions ont maintenant lieu dans la région de l'Atlantique en vue de la création d'une commission des pommes de terre de l'est du Canada. Je pose la question au ministre de l'Agriculture: la propagande mise à part, qu'a-t-il de concret à offrir aux gens qui veulent créer un tel organisme? Que fait-il pour eux, si ce n'est restreindre les subventions qui, depuis toujours, sont versées aux agriculteurs qui sont sous-payés compte tenu de ce qu'ils produisent? Tout ce que fait le ministre, c'est retenir ces versements afin de pousser les agriculteurs en difficultés à joindre la commission des pommes de terre de l'Est. En quoi la situation sur le marché du fromage et des œufs peut-elle garantir à une société de transformation des pommes de terre qu'elle peut compter sur tel ou tel approvisionnement? Comment arrivera-t-elle à fournir un marché d'exportation qu'elle peut s'être créé et qui fluctuera sans doute selon l'importance de la demande? Elle ne pourra jamais prévoir en avril la proportion de la récolte régionale dont elle aura besoin 12, 13 ou 15 mois plus tard, soit l'approvisionnement qui devra lui suffire au fil de ses années de production.

• (1125)

Comment saurons-nous si nous devons abandonner les marchés des pommes de terre de semence, qui connaissent eux aussi des fluctuations? Comment arriverons-nous à un équilibre qui satisfasse aux besoins des consommateurs canadiens? Allons-nous interdire complètement l'importation au Canada de pommes de terre destinées à la consommation? Nous ne pourrions alors évidemment plus exporter de pommes de terre canadiennes. Sans les installations de stockage nécessaires, comment réussirons-nous à approvisionner les Canadiens 12 mois par an?

Je tiens à signaler un autre point que j'ai déjà maintes fois soulevé à la Chambre, car il me tient particulièrement à cœur: dans quelle mesure le région de l'Atlantique aura-t-elle voix au chapitre? S'agira-t-il d'un organisme représentant les cinq provinces où toutes seront sur un pied d'égalité ou, à l'instar de toute structure non gouvernementale, l'organisme répartira-t-il les votes en fonction de la productivité de chaque secteur? Du point de vue des stocks détenus, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Edouard alimentent en gros 50 p. 100 de la région. Doit-on en déduire que ces deux provinces disposeront de voix dans cette même proportion? Sinon, celles-ci se trouveront en bien mauvaise posture.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, nous traversons une crise de déficits et d'emprunts parce que le gouvernement actuel vit dans l'illusion qui berne la pensée économique occidentale depuis 40 ans, dans l'idée que la demande crée l'offre, et qu'on peut augmenter la demande en augmentant le pouvoir d'achat des particuliers par voie du déficit budgétaire ou de la création monétaire. C'est pour cela que le déficit représente aujourd'hui 28 p. 100 de toutes les dépenses du gouvernement. Pour quatre dollars dépensés, le gouvernement doit en emprunter un de plus pour financer cette dépense.

Il n'y a que deux façons de financer ce déficit: ou bien imprimer des billets, ce qui ne fait que déprécier la monnaie—notre dollar frise actuellement les 80c. Américains—ou bien emprunter davantage, ce qui ne fait qu'accroître encore le déficit. Voilà le schéma appliqué d'année en année, années de

vaches maigres comme années de vaches grasses: c'est l'escalade continuelle des déficits par l'emprunt. Les intérêts imposés par le financement de ces déficits représentent pour chaque personne physique $700 par année, 16.7 milliards en tout. Uniquement pour les intérêts, je le répète. C'est 4.8 p. 100 du produit national brut.

Il importe de souligner que le fardeau des intérêts est en fait égal à la baisse du PNB que nous avons subie l'an dernier. Il a pour résultat d'amoindrir la stimulation du secteur privé qui, on le sait, est le moteur de la croissance. Et cela par un triple effet: tout d'abord, on augmente la charge fiscale des Canadiens; ensuite, on évince des marchés de capitaux le secteur privé, qui est un créateur d'emplois connu; enfin, on freine la productivité et la croissance par une crise de confiance des investisseurs, car nous avons un gouvernement fiscalement obnubilé et inconscient qui continue de déprécier la monnaie par le recours excessif à l'emprunt.

Les emprunts contractés par l'État en vue de créer des emplois torpillent les véritables emplois, ceux qui prennent leur source dans la croissance et les relèvements de la productivité, et ceux-ci vont continuer d'être torpillés tant et aussi longtemps que ce gonflement continuel des déficits se poursuivra à une cadence aussi ridicule. Résultat? Le dollar chute, le coût de la vie augmente, les intérêts restent élevés et les capitaux créateurs d'emplois cherchent des climats plus accueillants et plus lucratifs.

Comment le Canada peut-il se débarrasser de cette inconsciente mentalité fiscale? Comment peut-il attirer chez nous la prospérité et la croissance, et en conséquence la justice sociale? Est-ce en continuant d'appliquer le programme gouvernemental d'impôts et de dépenses, qui conduit le pays à la faillite? Est-ce là la politique qu'il nous faut? Je ne le pense pas. Est-ce en empruntant toujours davantage pour servir des déficits sans cesse croissants, pour lesquels il faut emprunter sans arrêt, suivant une spirale sans fin, pour pouvoir rembourser de nouveau? Non, monsieur le Président, ce ne sont pas là des solutions. Ce sont bien là les politiques du gouvernement, mais ce ne sont pas des solutions à la crise économique que nous traversons actuellement.

• (1130)

On ne pourra créer des emplois et assurer une aide sociale humanitaire aux victimes des présentes difficultés récessionnelles que si le gouvernement s'attache à réaliser une augmentation des revenus réels. Il n'y a pas d'autre façon, on ne peut pas continuer d'emprunter, il faut créer un climat de productivité, et alors le gouvernement verra ses recettes fiscales augmenter. C'est ainsi qu'on résoudra le problème, et non en empruntant sans fin. Il n'y a d'issue que par la productivité et la croissance.

Notre pays est doté d'un grand potentiel, tant sur le plan humain que sur celui des ressources naturelles. Il ne pourra se remettre que si nous renversons les tendances économiques gouvernementales. Et, pour cela, il faut changer complètement les habitudes cérébrales, l'univers mental. Ce qui compte ce n'est pas de créer encore plus de monnaie, c'est de créer plus de richesses réelles. Le critère d'une saine prospérité économique ce n'est pas la quantité de monnaie mais la qualité de cette monnaie: le pouvoir d'achat du dollar compte plus que le nombre de dollars que l'on a en poche. Combien d'entre nous n'ont pas constaté cela, chez eux ou chez leurs commettants? Peut-être ont-ils ou gagnent-ils plus d'argent, mais qu'achètent-ils en retour? De moins en moins, pour ainsi dire, chaque année.

La clé de la reprise économique et de la prospérité pour les Canadiens ce n'est donc pas que le gouvernement augmente ses emprunts et ses dépenses, parce que l'univers mental du gouvernement est appauvri par une croissance léthargique, autocentrée, bureaucratique et improductive qui gêne la vraie croissance du citoyen canadien. Au lieu d'imposer et de dépenser, il faut mettre dans la poche des gens plus d'argent qu'ils pourront dépenser à l'achat de biens de consommation et à la création d'emplois, pour redonner du travail à l'économie et aux Canadiens. Ce ne sont pas ceux qu'il faudrait qui empruntent et qui dépensent; ce ne sont pas ceux qu'il faudrait qui épargnent et qui investissent, directement ou indirectement, ni au profit des établissements qu'il faudrait et, dans ces établissements, des personnes qu'il faudrait. Les gens prêtent leur argent aux institutions financières; celles-ci à leur tour sont portées à le prêter au gouvernement qui, lui, s'efforce de le répartir entre tous les Canadiens. Il faut renverser la vapeur. Le gouvernement doit en effet créer un climat de confiance, afin que les particuliers qui à l'heure actuelle mettent leur argent dans des comptes d'épargne puissent de nouveau faire confiance au secteur privé et confier leur argent aux petits entrepreneurs qui sont capables de créer un plus grand nombre de véritables emplois, stimulant ainsi et la productivité et la croissance.

Nous entendons souvent parler des difficultés des agriculteurs, monsieur le Président. Ces difficultés sont très réelles. Nous y avons même consacré un débat d'urgence. Je suis le premier à en reconnaître l'importance. Mais quel sort réserve-t-on aux chefs de petites entreprises qui éprouvent des difficultés analogues? Nos institutions financières et le gouvernement s'efforcent à qui mieux mieux de les ruiner en les acculant à la faillite eux qui sont pourtant les seuls capables d'accroître le nombre des nouveaux emplois, ainsi que de favoriser la croissance et la productivité.

Le moment est venu d'accorder un répit aux petits entrepreneurs qui créent l'emploi chez nous depuis 20 ans. Le gouvernement du Canada doit voir à ce qu'ils puissent contracter les emprunts dont ils ont besoin pour traverser la crise économique actuelle. Qu'il leur facilite la tâche au cours des six prochains mois, et ils n'auront plus qu'à se laisser porter par la vague de relance américaine qui devrait en partie résoudre nos problèmes de croissance. Mais ce n'est pas en empruntant sans cesse que le gouvernement va susciter la confiance dont nous avons besoin. Ce n'est tout simplement pas le moyen approprié, car il est voué à l'échec à l'heure actuelle.

Pour amorcer la relance économique et remettre les Canadiens sur la voie de la prospérité, il faut accroître la productivité. Si je restais là, absolument immobile, et si je répétais 5,000 fois de suite que pour guérir tous nos maux, nous devons accroître notre productivité, peut-être arriverais-je à en convaincre le gouvernement. Or, nous ne pourrons accroître notre productivité qu'après avoir tranché le nœud gordien de la croissance du gouvernement et sorti le secteur privé de l'ornière où il s'est enlisé. Alors même que le Canada pourrait se classer au premier rang de tous les pays de l'OCDE quant

au produit national brut, il se signale au contraire en se classant 24e sur 24. Notre produit national brut croît en fait au rythme ridicule de -5 p. 100, soit 1.5 p. 100 plus lentement que celui du pays qui se classe en 23e.

Je me demande vraiment comment ce nouvel emprunt de 19 milliards de dollars va améliorer les choses. Je ne vois absolument pas comment il pourrait les améoliorer, et pas un seul ministériel ne me l'a expliqué. C'est à cause de cette décroissance de notre produit national brut que les Canadiens ont perdu leur emploi; ils sont 1.6 million en chômage à l'heure actuelle, ce qui équivaut à 12.4 p. 100 de notre population active. Selon une évaluation on ne peut plus conservatrice, le taux de chômage atteindrait même 14.2 p. 100 en Colombie-Britannique. La proportion des sans travail qui cherchent un emploi serait encore plus élevée.

Monsieur le Président, nous devons fournir du travail à tous ces chômeurs si nous voulons qu'ils se réalisent entièrement et qu'ils aident notre pays à grandir et à se développer. Aux États-Unis, la relance économique est amorçée; grâce à la baisse des taxes, des taux d'intérêt et du prix de l'énergie, 1983 devrait s'avérer une année économique fructueuse. Le Canada pourrait se laisser porter par cette vague de prospérité, mais le gouvernement préfère qu'il s'ancre dans la pénurie et la pauvreté. Le gouvernement nous expose aux dangereux déficits structurels qui marqueront définitivement notre économie et hypothéqueront l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants. Nous pouvons empêcher cela. Si nous revenons aux principes éprouvés, nous favoriserons la prospérité, la croissance et le renouveau économiques, et nous créerons des emplois pour les Canadiens. C'est parce que ce projet de loi méconnaît les principes d'une saine politique économique et fait fi des intérêts des Canadiens, que dis-je, parce qu'il fera leur malheur, que je ne puis l'appuyer.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur le Président, j'ai toujours écouté avec beaucoup d'attention le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). Parfois j'approuve ce qu'il dit, d'autres fois non, mais d'une façon ou d'une autre je réagis toujours. Je dois lui dire, à lui qui s'est toujours fait publiquement le champion du monétarisme, que la récession mondiale dans laquelle nous nous trouvons—et elle est bien mondiale et pas simplement canadienne—est due en grande partie à la politique du gouvernement américain, notamment celle du gouvernement Reagan, qui n'a pas su abaisser les taux d'intérêt comme il l'aurait dû, à mon sens.

Je dois dire que les dégrèvements fiscaux adoptés par le gouvernement américain ont une grand incidence sur le déficit américain. D'après les études que j'ai consultées, notamment celle d'un groupe de l'Institut d'analyse des méthodes politiques de l'Université de Toronto, il appert que notre déficit est dû à la récession et que sans celle-ci—autrement dit, si nous pouvions revenir en 1979, où notre taux de croissance était acceptable—nous connaîtrions en fait un léger excédent cette année. Aux États-Unis, par contre, il en va bien différemment. Les dégrèvements fiscaux et l'énorme augmentation des dépenses au titre de la défense ont amené ce pays à connaître un déficit de l'ordre de 90 à 100 milliards de dollars pour n'importe quelle année donnée.

M. Wenman: Ce qui est inférieur à celui du Canada, toutes proportions gardées.

M. McRae: Le deuxième chiffre provient du Bureau du budget du Congrès. Il faut bien comprendre que sur quatre dollars d'augmentation de notre déficit, trois sont dus à une diminution des recettes et non à des dépenses exorbitantes. C'est une discussion dans laquelle nous nous engageons toujours, le député et moi, et j'espère que nous le faisons en toute sincérité. Je préconise une augmentation de l'excédent pendant une brève période afin de créer des emplois et de stimuler l'économie, ce qui, à long terme, permettra de diminuer notre déficit. D'après des études réalisées par des économistes, notamment Informetrica, il semble que le déficit diminuera d'environ 5 milliards de dollars, cette année, parce que l'économie commence à montrer des signes de reprise. Je ne pense pas que des stimulants nuiront à notre économie, bien au contraire.

• (1140)

Je m'inquiète également de voir sévir le chômage à long terme auquel nous devons absolument faire face. Même si le déficit était ramené à zéro cette année grâce à une croissance importante, la plupart des économistes prédisent que 11 ou 12 p. 100 de la population continuera à être au chômage, à titre plus ou moins permanent. Le véritable problème pour nous c'est de savoir comment ramener ce taux à environ 6 ou 7 p. 100, en tenant compte des gens qui changent d'emploi. Avec un taux de chômage d'environ 12 ou 13 p. 100 comme c'est le cas à l'heure actuelle et qui, d'après les prévisions, va se maintenir indéfiniment, nous savons qu'une forte proportion de la population est exclue du marché du travail. Autrement dit, elle ne fait pas véritablement partie de notre société. Le véritable problème n'est pas celui des travailleurs qui sont mis à pied pendant quelques mois, touchent des prestations d'assurance-chômage, puis trouvent un emploi et réintègrent la population active, mais plutôt celui de ceux qui ne peuvent pas avoir accès au marché du travail et qui sont peut-être exclus du courant principal de la vie canadienne pendant la majeure partie de leur vie.

Lorsqu'on parle de chômage, il faut tenir compte des jeunes de 17 à 25 ans, parmi lesquels le taux de chômage est de 30 ou 35 p. 100. Il s'agit de jeunes qui arrivent sur le marché du travail, qui ne trouvent pas d'emploi et qui, donc, ne s'intègrent pas à l'ensemble de la société.

Voilà les véritables torts que causent les adeptes du monétarisme qui prétendent que nous devons ralentir l'économie pour prévenir l'inflation et le chômage excessif. Je ne leur reproche pas de se préoccuper de l'inflation, qui est la cause des taux d'intérêt élevés et de toutes sortes de problèmes graves. Cependant, il y a d'autres façons de la supprimer, notamment par un système de contrôle, ou encore en laissant flotter le dollar à la baisse, si besoin est, pour empêcher les taux d'intérêt d'augmenter.

Nous devons remédier immédiatement au problème du grand nombre de personnes qui ne peuvent trouver d'emploi. Dans ma localité, à Thunder Bay, le taux de chômage varie de 15 à 18 p. 100 depuis quatre ou cinq mois. Il est assez difficile d'interpréter les données parce que les échantillons sont très restreints, mais un grand nombre de personnes dans cette localité ne peuvent pas trouver de travail du tout. Il y a de l'espoir de voir le marché du logement reprendre, et 200 ou 300 appartements se construire cette année. Toutefois, nous devons trouver un travail utile au grand nombre de jeunes qui arrivent sur le marché du travail.

Nous pourrions par exemple, mais ce n'est pas la seule solution possible, mettre sur pied des projets de travaux publics à court terme. Nous voulons non pas créer un déficit structurel durable au sein de notre économie, mais plutôt la stimuler assez rapidement et réaliser un grand nombre de projets.

Dans le nord de l'Ontario, au Nouveau-Brunswick dans certaines régions de la Nouvelle-Écosse et des Prairies et, évidemment, en Colombie-Britannique, l'industrie forestière est un secteur clé. Les ventes à l'étranger procurent des recettes de 22 à 23 milliards par an, ce qui prouve bien à quel point ce secteur est crucial pour le pays. Depuis 30 ou 40 ans, toutefois, nos forêts sont soumises à une exploitation abusive. Dans le nord-ouest de l'Ontario, de vastes étendues forestières ne sont plus productives. Les arbres ont été coupés et les forêts n'ont pas été reboisées de façon intelligente. C'est un secteur à fort quotient de main-d'œuvre, monsieur le Président, et la sylviculture et le renouvellement de nos ressources, dans le nord de l'Ontario, demanderont beaucoup de travail. Nous devrions entreprendre sans tarder des projets semblables, en vue de redonner confiance aux jeunes qui représentent 17 ou 18 p. 100 de la population et qui sont exclus du courant général de notre société.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, grâce à l'amendement proposé par le parti conservateur, c'est la deuxième fois qu'il m'est donné d'intervenir à propos du projet de loi C-143. La première fois, j'ai parlé du chômage et de l'évolution qui s'opérait au pays, alors que nous délaissons les industries de base traditionnelles qui existent depuis un siècle, au profit de la technologie de pointe qui caractérise la société d'aujourd'hui.

Je voudrais ce matin traiter d'une industrie en particulier pour donner une petite idée du manque de perspective du gouvernement et de l'erreur qu'il fait avec ses programmes monétaire et financier au chapitre de l'endettement. Il s'agit du secteur de la fabrication des machines agricoles, qui touche ma circonscription, entre autres. A une certaine époque, ces machines agricoles étaient fabriquées non seulement à Brantford, mais aussi à Chatham, à Hamilton, à Winnipeg, et dans d'autres villes, ce qui fait que le problème, loin d'être particulier au centre du Canada, touche l'ensemble du pays. Bien entendu, le secteur de la fabrication des pièces de rechange en est lui aussi frappé.

En 1982, la dernière année pour laquelle nous disposons de données, pour l'outillage agricole, nous avons accusé un déficit net de 985.4 millions de dollars, soit à peine un peu moins de 1 milliard. Pareil état de choses est parfaitement scandaleux, monsieur le Président. En 1981, le déficit a été près de 2 milliards, mais la baisse que nous avons connue l'année suivante s'explique par le fait que les agriculteurs n'ont pas suffisamment d'argent pour se procurer de nouvelles machines. Mais ce milliard approximatif représente près de 10,000 emplois qui auraient dû être créés dans le secteur agricole du Canada, mais qui ne l'ont pas été, même en période de profond marasme économique, comme ce fut le cas de l'année 1982.

• (1150)

Nous nous plaignons souvent de l'Accord de l'automobile et de ses lacunes. Généralement parlant, le Canada a subi des pertes nettes au fil des années avec cet accord, comme on le constate si l'on remonte jusqu'au milieu des années 1960, monsieur le Président. Nous accusons également des pertes nettes d'année en année pour la fabrication de l'outillage agricole. Je n'arrive pas à me l'expliquer. Ce n'est pas d'hier que nous fabriquons des machines agricoles au Canada. Souvenons-nous des premiers temps des entreprises Massey, Ferguson et Harris, ainsi que de la célèbre famille Cockshutt de Brantford. Nous avons fabriqué d'excellentes machines et pourtant le secteur accuse un déficit net. L'année dernière, nous avons perdu 10,000 emplois. Sur le plan du chômage en général, la perte de 10,000 ou même 20,000 emplois n'est pas vraiment significative, à moins d'attribuer cette perte à une certaine collectivité. Prenons l'exemple de Brantford. Depuis deux ans, pour n'importe quelle saison, sauf peut-être pour le printemps 1982 et pour le printemps 1981, environ 5,000 ouvriers fabriquant des machines agricoles étaient en chômage. Cette situation absolument désastreuse touche entre 15,000 et 20,000 personnes dans une localité de 75,000 habitants. Ce désastre revêt un aspect social à bien des égards aussi. Les programmes du gouvernement ont provoqué l'exode de 10,000 emplois de ce secteur à cause d'un déficit net d'environ 1 milliard de dollars, mais nous aurions pu aisément remplacer la moitié de ces 10,000 emplois perdus à Brantford en donnant du travail aux 5,000 personnes mises à pied dans notre région. Je simplifie peut-être un peu trop, mais si l'on s'en tient aux chiffres, on aurait pu trouver du travail dans la ville de Brantford pour la moitié de ces 10,000 chômeurs.

En surcroît de nos 5,000 chômeurs chroniques, on est témoin d'un autre phénomène fort intéressant et qui prend de l'ampleur. Là encore, il est question de ma circonscription de Brantford qui compte deux grandes entreprises, Massey-Ferguson et White Farm Implements. Si la situation financière de ces deux fabriques était plus saine, elles profiteraient de la récession et de leurs ressources financières matérielles pour s'adapter à la technologie de pointe. Ces deux sociétés pourraient peut-être se doter de techniques d'assemblage hautement techniques, mieux connues sous le nom de robotique. Si elles réussissent à survivre, j'ai bel et bien l'impression que c'est ce qu'elles feront au cours des quatre ou cinq prochaines années. Il semblerait que 40 p. 100 des préposés à l'assemblage mis à pied non seulement dans les usines de construction de machines agricoles mais aussi dans les grandes entreprises qui fabriquent des machines seront licenciés pour de bon. A Brantford, 40 p. 100 représente 2,000 travailleurs.

Voyons maintenant d'autres chiffres. En 1983-1984, le gouvernement fédéral consacrera 5.2 milliards de dollars à la recherche et au développement, dont la plus grosse part pour la recherche dans le domaine de la haute technologie. Or, quand j'ai pris la parole au sujet de la mesure actuellement à l'étude il y a quelques semaines, j'ai rappelé que seulement 230 millions de dollars avaient été prévus pour les programmes de perfectionnement dans ce domaine.

Je vais donner d'autres exemples plus explicites, monsieur le Président. Un assembleur, mécanicien ou tout autre travailleur qui a été mis à pied aujourd'hui à la société Massey-Ferguson peut s'inscrire à un programme de réorientation professionnelle. Si les prestations de chômage qu'il retire ne sont pas épuisées avant le 27 juillet, date prévue dans le programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre, il peut se trouver une place au collège Mohawk et continuer à percevoir

des prestations de chômage de $200 par semaine. A $200 par-semaine, une personne mariée avec deux enfants à charge peut réussir à survivre. Mai si elle n'a pas pu se faire inscrire au collège Mohawk sur le campus Braneida ou à Hamilton avant le 27 juillet—et ses chances sont minces car tout est complet six mois à l'avance—et que ses prestations de chômage sont épuisées lorsqu'elle finit par se faire inscrire dans un cours de perfectionnement en technologie, son revenu tombe à un maximum de $104 par semaine pour faire vivre une femme et deux enfants. Voilà qui montre combien le gouvernement a à cœur les problèmes qui existent dans ma circonscription de Brantford qui fait partie des régions désignées dans le cadre du programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre.

Sur le plan industriel, les mesures ont donné de meilleurs résultats. Le gouvernement fédéral a débloqué 13 millions de dollars et le secteur privé 37 millions pour permettre aux entreprises de se donner de l'expansion et de relocaliser leurs usines à Brantford; ce qui fait en tout 50 millions, somme qui pourrait être doublée d'ici le 27 juillet, date limite du programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre. Mais nous avons un peu moins de 200 employés mis à pied pour une longue période qui ont les moyens de s'inscrire au programme d'adaptation de la main-d'œuvre aux nouvelles techniques d'assemblage.

Mais il n'y a pas que le manque de places au collège Mohawk, au campus Braneida à Hamilton ou à Brantford, qui empêche de recycler les travailleurs de l'aciérie ou les préposés à l'assemblage des usines de Massey-Ferguson, de White Farm ou d'autres industries; le fait est que les services de formation sont carrément inadéquats. Le personnel, les conseillers et les professeurs font tout ce qu'ils peuvent, mais on n'a pas prévu suffisamment de fonds pour agrandir les services de formation des usines, non seulement dans le sud de l'Ontario, mais aussi dans la plupart des industries du Canada.

J'estime qu'il faudrait investir davantage en empruntant s'il le faut pour mettre sur pied des cours de recyclage dans le domaine de la haute technologie dans toutes les industries, et pas seulement dans les usines de construction de machines agricoles. Peut-être qu'une fois la récession terminée, nous aurons des emplois pour tous ces gens au lieu d'avoir des localités dont 12 à 15 p. 100 des travailleurs sont en chômage permanent.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur le Président, comme le député de Brant (M. Blackburn), c'est la deuxième fois que j'ai le privilège d'intervenir dans le débat de cette mesure. Mes remerciements vont aux députés du parti conservateur qui, en proposant un amendement, nous permettent de poursuivre cet important débat. J'espère que nous réussirons, au moins dans une certaine mesure, à faire comprendre aux ministériels la nécessité de changer de méthode quand ils nous demandent d'approuver des sommes aussi considérables.

Le député de Brant a abordé une question très importante que je voudrais reprendre à mon tour. Il s'agit de l'industrie des machines agricoles et de la façon dont elle est touchée par la récession de même que par certaines mesures à court terme du gouvernement. Cette industrie joue un rôle considérable dans la région que je représente, de même que dans toute la partie agricole de l'ouest du Canada. Le député a parlé des difficultés éprouvées par les fabricants des machines agricoles.

Dans ma région, si les difficultés ne sont pas tout à fait les mêmes, il est quand même possible d'en constater les effets. Depuis quelques années nombre d'agences de machines agricoles ont dû fermer leurs portes. D'une façon générale, les affaires ne sont pas bonnes à cause de la récession, du prix des grains, du prix des denrées agricoles et de l'incertitude économique dont le gouvernement est en partie responsable.

• (1200)

Il est cependant réconfortant de voir l'autre côté de la question, soit la situation des fabricants et des travailleurs d'usine qui sont touchés aussi bien que les marchands de l'ouest du Canada, lesquels doivent abandonner les affaires, de même que les agriculteurs qui ne peuvent se permettre d'acheter les machines neuves dont ils ont désespérément besoin pour la saison prochaine.

Ce n'est pas surtout l'ampleur inouïe de l'emprunt demandé qui préoccupe les députés, mais plutôt la façon dont le gouvernement procède, c'est-à-dire qu'il refuse de nous indiquer à quoi servira cet argent. Aucun député en pleine possession de ses facultés ne pourrait accepter pareille requête sans savoir comment l'argent sera dépensé.

Faisons la comparaison suivante. Supposons qu'un petit exploitant, un agriculteur, homme ou femme, aille à la banque pour demander à emprunter $100,000. Probablement que le directeur consentirait à lui prêter les $100,000 à condition qu'il soit assuré que l'argent sera remboursé et surtout que l'emprunteur à les reins solides. Puisque le Canada est assez riche pour garantir cet emprunt, cette partie de l'exemple ne s'applique pas, mais si la personne désireuse d'emprunter à la banque, ou à la caisse populaire, refuse obstinément de dire comment l'argent sera dépensé ou encore reste vague à ce sujet, je ne pense pas que beaucoup d'institutions financières accepteraient la requête.

De même, puisque nous avons été élus par nos concitoyens pour examiner dans toute la mesure du possible comment l'argent des contribuables est dépensé, on devrait nous dire de quelle façon l'argent sera utilisé. Il ne faut pas oublier que cet argent n'appartient pas au gouvernement mais aux contribuables. Car le gouvernement n'a d'autre argent que celui qu'il reçoit d'eux.

Le gouvernement a dit qu'il projetait de présenter un budget vers la fin d'avril. A ce moment-là, le projet à l'étude sera chose du passé. Le gouvernement libéral ne peut se permettre de procéder ainsi et voilà pourquoi son projet a soulevé tant d'opposition non seulement aux Communes mais dans l'ensemble du pays.

Depuis l'annonce du projet de loi, les Canadiens vivent dans l'incertitude. Ils se demandent où le gouvernement veut les mener. En fait, pour certaines personnes cette incertitude est devenue du désespoir. Le député de Brant nous a dit combien certains de ses électeurs étaient désespérés à cause de l'absence d'orientation ou d'assistance de la part du gouvernement.

D'ailleurs, c'est toute l'économie canadienne qui vit ce désespoir, mais je voudrais vous dire ce qu'il en est des agriculteurs. Ceux-ci ont de très graves difficultés à l'heure actuelle. Je voudrais vous rappeler brièrement une mesure présentée par le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson) qui visait à remédier à la situation. Le député faisait une tentative honnête pour régler une question dont ni le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ni, je suppose, les ministériels en général, ne veulent s'occuper.

Le député de Lambton-Middlesex a présenté une mesure qui vise à instaurer une nouvelle méthode pour les saisies et les faillites agricoles. Il mérite certainement d'être félicité de l'initiative qu'il a prise en présentant le projet de loi C-653. De toute évidence, certains agriculteurs seraient fort heureux d'obtenir une protection d'urgence supplémentaire pour empêcher la saisie de leur exploitation. Le C-653, qui a été renvoyé au comité après avoir reçu la deuxième lecture, vise à aider ces agriculteurs et la façon dont il a été accueilli montre que, lorsqu'ils le veulent bien, les députés de tous les partis peuvent s'entendre pour faire adopter rapidement certaines mesures législatives.

Le C-653 sera examiné attentivement au comité. L'objectif en est tout à fait louable, mais il pourrait avoir certaines conséquences néfastes s'il était adopté sans aucune modification. Il pourrait entraîner la suppression des prêts à long terme consentis par les institutions bancaires du Canada au cours des années à venir. Je ne pense pas qu'un seul député souhaite obtenir un tel résultat parce que le remède serait pire que le mal. Nous devons étudier cette mesure attentivement puisque les organismes agricoles ont déjà signalé qu'ils avaient certaines inquiétudes à son sujet et les députés doivent être très prudents puisqu'elle inquiète aussi les banques, comme on pouvait s'y attendre.

A mon avis, nous devrions à la fois critiquer et louer les banques, ce qui n'arrive pas très souvent à la Chambre, pour la façon dont elles ont traité les agriculteurs jusqu'ici. Même si elles ne pouvaient pas prédire l'avenir, les banques ont trop poussé les agriculteurs à emprunter vers la fin des années 70. Par ailleurs, elles méritent nos félicitations pour la façon équitable dont elles leur ont consenti des prêts dans la plupart des cas. Lorsque cette mesure viendra s'ajouter aux divers programmes de la Société du crédit agricole, les agriculteurs pourront sans doute passer au travers de la crise économique actuelle.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le gouvernement a encore une fois recours à la guillotine pour mettre fin au débat du projet de loi C-143. Je n'aime pas prendre la parole quand nous sommes menacés par la guillotine, mais j'imagine qu'il faut s'y résigner, vu que nous sommes dirigés par un gouvernement qui ne se préoccupe pas de la façon dont les mesures législatives sont débattues à la Chambre. Le gouvernement ne fait pas le moindre effort pour écouter ou suivre les conseils de l'opposition. Au contraire, il a la ferme intention de faire adopter les mesures qu'il présente, peu importent les arguments invoqués par les autres partis.

L'amendement dont nous discutons aujourd'hui autoriserait le gouvernement à emprunter 5 milliards de dollars d'ici à la fin de l'exercice financier en cours. Nous ne nous y opposons pas vraiment puisque la plus grande partie de cet argent a déjà été dépensée. Par ailleurs, nous voudrions que le gouvernement réfléchisse davantage à la demande qu'il a présentée dans l'espoir d'obtenir l'autorisation d'emprunter les autres 14 milliards de dollars dont il prétend avoir besoin. A notre avis, il n'a pas réfléchi suffisamment à ce qui arrive quand on emprunte trop.

Je voudrais profiter des quelques minutes dont je dispose pour examiner les conséquences d'emprunts excessifs. D'abord, nous devons songer au coût du remboursement de nos emprunts. Selon moi, le gouvernement ne tient pas toujours compte de ce facteur. Il affirme simplement qu'il a besoin d'argent et demande l'autorisation d'aller emprunter sur les marchés de capitaux du Canada. Que se passera-t-il dans cinq ou dix ans? Il ne réfléchit pas aux conséquences de ses actes.

• (1210)

Le fait est que plus on emprunte et plus on s'endette, plus le service de la dette augmente d'une année à l'autre. Il serait peut-être bon de donner quelques chiffres à cet égard. En 1968-1969, les intérêts versés sur la dette nationale représentaient 2 p. 100 du produit national brut. A mon avis, le rapport entre les intérêts et le PNB donne une idée plus juste de la situation que le montant en dollars parce que celui-ci subit l'influence de l'inflation. De toute façon, en 1982-1983, les intérêts versés sur la dette représenteront 5 p. 100 du produit national brut. Nous pouvons en être relativement certains parce que l'année financière est presque terminée. Le coût du remboursement ou le coût des intérêts sur la dette publique a augmenté de deux fois et demie depuis l'arrivée au pouvoir du premier ministre (M. Trudeau). Chaque contribuable canadien paie maintenant $1,700 en intérêts sur la dette nationale.

Envisageons le problème d'un autre point de vue. En 1968-1969, encore une fois, sur neuf dollars de recettes fédérales, il fallait en consacrer un au service de la dette. Dans la dernière année financière, 1982-1983, le tiers des recettes fédérales étaient affectées à cette fin. Je me demande combien de temps encore nous allons pouvoir tenir sur le chemin de la ruine.

J'ai écouté attentivement le discours que le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) a tenu à ce propos la semaine dernière. Il a déclaré que le gouvernement n'aurait que des dettes à laisser en partage aux futures générations de Canadiens. Le gouvernement agit sans réfléchir.

Il est étrange que dans un pays aussi foncièrement riche que le Canada, où les impôts sont si élevés, la collectivité, c'est-à-dire le gouvernement, se trouve tellement à court d'argent. Comment est-ce possible? Bien qu'il brasse des milliards de dollars de fonds publics, le gouvernement est toujours en quête d'argent. De toute évidence, c'est parce qu'il ne se préoccupe pas suffisamment de la gestion des affaires de l'État et, en particulier, des finances publiques. C'est à cause de tous ces emprunts, de plus en plus considérables chaque année, depuis 1968. Trente pour cent, soit un tiers de l'argent des contribuables, va au service de la dette qui ne cesse de s'accumuler depuis 1968.

Pas étonnant que nos programmes et nos services sociaux diminuent et que nous n'ayons plus assez d'argent pour maintenir à leur niveau les normes auxquelles les Canadiens étaient habitués dans le domaine des soins de santé. Cela explique aussi pourquoi les travaux publics dont nous aurions besoin sont au point mort.

Le député de Brant (M. Blackburn) a fait état de ce problème dans son discours que j'ai écouté attentivement. Le gouvernement n'effectue pas les dépenses en immobilisations qui porteraient leurs fruits plus tard. L'argent nous manque pour investir de cette façon. Tous ces crédits, tous ces fonds publics sont affectés au service de la dette. Si nous nous étions occupés de nos affaires depuis 1968, le gouvernement aurait eu assez de revenus pour investir dans les grands projets comme la construction de routes, de ponts, de collèges et d'hôpitaux. Ces immobilisations aurait créé des emplois pour les Canadiens qui en ont désespérément besoin aujourd'hui.

Nous sommes maintenant victimes des conséquences de cette mauvaise administration. D'une part nous sommes aux prises avec un taux de chômage très élevé et, d'autre part, nous sommes incapables de faire les investissements publics qui réduiraient le chômage en créant des emplois.

Les emprunts exagérés du gouvernement ont également eu pour effet d'évincer les emprunteurs du secteur privé. Il y a toujours une surenchère sur la marché canadien des capitaux pour obtenir l'argent disponible provenant de l'épargne. Si le gouvernement se présente avec des besoins énormes à satisfaire, en l'occurence, 19 milliards de dollars, et qu'il est prêt, mal pris comme il est, à payer des taux d'intérêt élevés pour obtenir le capital, il est bien évident qu'il aura préséance sur le secteur privé, à moins que les emprunteurs n'acceptent de concurrencer ces taux d'intérêt excessifs afin d'avoir leur part du marché restreint de l'épargne. Quand le gouvernement émet de nouvelles obligations, elles doivent offrir un taux d'intérêt qui attire les acheteurs. Autrement, ceux-ci les bouderont. Le gouvernement doit augmenter son taux d'intérêt de manière à inciter les Canadiens à lui prêter cet argent.

La plus grosse partie de l'argent ainsi emprunté, que ce soit au moyen des obligations d'épargne du Canada ou d'autres obligations gouvernementales, représente l'épargne accumulée par les Canadiens. Le gouvernement n'utilise pas ces épargnes à des immobilisations, mais pour payer ses dépenses courantes. Nous assistons en réalité à l'érosion du capital au Canada. Les Canadiens économisent en épargnant, dollar par dollar, peut-être $100 par mois, et le gouvernement vient ensuite leur emprunter cet argent. Au lieu de les investir dans des immobilisations, il l'emploie pour payer ses dépenses courantes, dilapidant ainsi le capital accumulé et avec ses taux d'intérêt élevés il évince les emprunteurs privés.

Les dix minutes qui me sont allouées seraient-elles déjà expirées? Dans ce cas, Votre Honneur pourra entendre le prochain épisode palpitant de mes réflexions lorsque je pourrai prendre à nouveau la parole demain à l'étape de la troisième lecture.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, dans ses interventions au cours de la semaine dernière, le ministre a notamment parlé des consultations qu'il a eues au sujet du budget et, dirons-nous, de l'ensemble du programme économique du gouvernement. Examinons cependant ce que cela veut dire compte tenu des besoins dont fait état le projet de loi à l'étude. Ce dernier vise à donner au gouvernement l'autorisation d'emprunter environ 19 milliards de dollars.

Comme l'ont dit mes collègues, nous n'avons pas réellement d'objection à ce qu'il emprunte les 5 milliards prévus à la Partie I du projet de loi, c'est-à-dire le reste de l'argent nécessaire pour le présent exercice financier. Toutefois le gouvernement s'est prévalu des dispositions de l'article 39 de la loi sur l'administration financière. Nous avons lu dans les journaux de la publicité expliquant qu'il s'agissait d'un article obscur de la loi sur l'administration financière et que le procédé était peut-être un peu étrange ou rarement utilisé. La loi stipule simplement que le ministre peut, avec l'autorisation du gouverneur en conseil, emprunter, pour des périodes d'au plus six mois, les sommes qui sont nécessaires pour payer les obligations du gouvernement quand il n'y a pas suffisamment d'argent dans le Fonds du revenu consolidé. Il n'y a rien de bien étrange à cela. On a déjà recouru à ce procédé.

Comme l'a dit le ministre, le gouvernement s'est adressé chaque semaine au marché des bons du Trésor. Ce n'est pas sans raison que le gouvernement a agi ainsi. En effet, l'émission de ces obligations à court terme, habituellement pour une période d'au plus six mois, lui permet de même que les interventions de la Banque du Canada, de contrôler les fluctuations des taux d'intérêt. Ces bons du Trésor permettent surtout au gouvernement de maintenir les taux d'intérêt à un niveau qui soit suffisamment plus élevé au Canada qu'aux États-Unis afin de soutenir le cours du dollar canadien.

• (1220)

Le cours de notre monnaie est flottant depuis 1971. Le Canada n'a pas à s'efforcer, comme la France l'a fait la semaine dernière, en fait, ces mois derniers, de soutenir le dollar canadien à un cours déterminé par rapport au montant fixe des réserves en dollars américains ou de lui conserver sa place au sein du serpent monétaire européen.

Je soutiens bien franchement que le ministre dupe les Canadiens en parlant de consultations au sujet des mesures contenues dans l'exposé budgétaire du 28 juin de l'ancien ministre des Finances. Il y a consultations ou pas, purement et simplement. On ne peut pas parler de consultations quand on discute les choses après coup. Le processus dans lequel le gouvernement s'est engagé l'été dernier en vue d'entendre les réactions du public à sa motion de voies et moyens ne saurait être qualifié de consultation. On a apporté des modifications, c'est vrai, mais elles ne résultaient pas de cette prétendue consultation. Car, alors même qu'il invitait le public à lui faire connaître sa réaction, le gouvernement avait déjà à toutes fins pratiques pris sa décision.

Le ministre parle maintenant d'engager des consultations sur le budget dans divers milieux. Comment ces consultations vont-elles différer de celles des années précédentes? Le ministre avait alors reçu des mémoires de diverses associations nationales, telles que la Chambre de commerce, le Congrès du travail du Canada, la Fédération canadienne de l'agriculture et de nombreux autres groupes, comme c'est le cas à l'heure actuelle. S'il est vrai que le ministre a fait plus de déclarations publiques cette fois-ci, ce n'est tout de même pas le genre de consultation que nous voudrions voir.

Par ailleurs, il est regrettable que le public n'ait pu prendre connaissance des échanges qui ont eu lieu entre le ministre et ses interlocuteurs dans le cadre des travaux du comité chargé d'étudier le projet de loi C-143, pour se rendre compte à quel point le ministre affichait une attitude immuable, se retranchant derrière des réponses évasives sans tenter de donner d'explications ni même avouer qu'il avait changé d'idée. En octobre, il a déclaré qu'il allait présenter un budget dans les semaines à venir, après quoi il demanderait l'autorisation d'exercer son pouvoir d'emprunt. Les choses auraient ainsi suivi leur cours logique, mais le ministre semble avoir abandonné cette intention pour faire sienne une pratique qui ne fait guère honneur au gouvernement, en revenant à la charge avec un projet de loi omnibus. Je m'étonne à ce propos que la présidence lui ait permis d'agir ainsi.

Mon collègue de la circonscription de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a proposé un amendement en vue de supprimer la Partie II du projet de loi, et c'est précisément ce que nous préconisons nous aussi. Nous voulons que, dans son budget, le ministre explique comment il entend s'y prendre pour recueillir les 88 milliards de dollars dont il aura besoin pour acquitter les dépenses et financer les emprunts de son gouvernement pour l'année financière 1983-1984. S'il était logique, il préciserait alors dans ce budget qu'il lui faut emprunter certaines sommes. Nous savons qu'il a besoin d'emprunter, mais nous ignorons combien il lui faut. Le ministre voudrait que nous lui donnions carte blanche et l'autorisions à emprunter 14 milliards de dollars. En fait, il pourrait ajouter à ce montant encore deux milliards en reportant à 1983-1984 certaines sommes prévues pour 1982-1983, de sorte qu'il disposerait de 16 milliards.

Il ne nous dit pas quand il entend redemander à la Chambre un nouveau pouvoir d'emprunt. En 1982-1983, nous avons vu le gouvernement présenter quatre projets de loi concernant le pouvoir d'emprunt, ce qui ne témoigne guère d'une gestion ordonnée. C'est peut-être une des années où la planification financière du gouvernement a été des plus désastreuses, puisqu'il prévoyait un déficit budgétaire de 16 milliards, si je ne m'abuse. Or, les augmentations survenues depuis pourraient maintenant porter ce déficit à environ 29 milliards. Bien que le gouvernement ait prévu qu'il sera d'environ 26 milliards, certains économistes et autorités financières estiment qu'il frisera plutôt les 29 milliards.

A voir combien de fois le ministère des Finances a dû rajuster ses prévisions au cours des deux dernières années, je suis porté à croire avec les économistes qu'il atteindra effectivement 29 milliards.

Mon collègue de Western Arctic (M. Nickerson) et d'autres députés ont expliqué pourquoi nous nous opposons à ce projet de loi. Je ne suis pas disposé à donner au gouvernement un chèque en blanc, c'est pourquoi je me prononce contre ce projet de loi.

• (1230)

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur le projet de loi C-143. Nous discutons présentement d'un amendement qui a été présenté par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), qui aurait pour effet de tout simplement réduire l'autorisation d'emprunter du gouvernement d'environ 14 milliards de dollars. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a proposé à la Chambre que le Parlement lui donne l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars parce que les exigences d'emprunt pour l'année fiscale qui se termine cette semaine étaient de 5 milliards de dollars, et que le déficit prévu pour l'année fiscale 1982-83, qui se termine cette semaine, est plus élevé que prévu, et il demande une autorisation d'emprunt de 14 milliards de dollars de plus parce qu'il veut s'assurer que l'intervention du gouvernement sur le marché monétaire, sur les marchés financiers, sera faite dans l'ordre. Il demande une autorisation additionnelle de 14 milliards de dollars pour la première partie de l'année fiscale 1983-84, pas parce qu'il veut demander, comme mon préopinant l'a dit, carte blanche, pas parce qu'il veut demander au Parlement de lui donner l'autorisation d'emprunter de l'argent qu'il n'a pas le droit de dépenser. C'est encore le Parlement qui va autoriser les dépenses du gouvernement. C'est encore le Parlement qui va déterminer où le gouvernement va dépenser ces sommes.

Ce que les députés de l'opposition voudraient faire par l'amendement qu'ils ont présenté, c'est dire au gouvernement la semaine prochaine que pour la prochaine année fiscale il devra se présenter de nouveau au Parlement pour une autre augmentation du pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars. Le ministre des Finances a besoin de 19 milliards de dollars et non seulement de cinq milliards présentement. Il a dit pourquoi dans son discours à la Chambre le 17 février dernier. Il l'a bien expliqué, c'est qu'il veut s'assurer que lorsqu'il va intervenir sur le marché financier pour emprunter, il puisse le faire de manière ordonnée, pour ne pas à un certain moment être obligé d'emprunter durant une ou deux semaines un trop gros montant d'argent, et exercer des pressions sur les taux d'intérêt. A mon avis, n'importe quel député qui connaît la situation économique du pays doit admettre qu'il serait impossible d'ici les mois de juin, juillet ou août 1983 de faire fonctionner le gouvernement du Canada autrement que dans une situation de déficit, pour la simple raison que, en ce qui a trait à l'augmentation du déficit depuis le mois d'octobre de l'année dernière, 72 p. 100 ont été causés par les taux d'intérêt qui étaient plus élevés que prévu lorsque les emprunts ont été contractés ou par des diminutions de revenus du gouvernement. Lorsqu'on est dans une récession économique, les compagnies font moins d'argent et paient donc moins d'impôt. Beaucoup plus de travailleurs travaillent de plus courtes périodes de temps. Ils paient donc moins d'impôt. Beaucoup de gens sont en chômage, donc moins de gens paient des impôts, et par conséquent les revenus du gouvernement sont moins élevés. C'est la seule façon de changer cette situation-là d'ici les mois de juin, juillet et août 1983. Étant donné les 14 milliards de dollars additionnels demandés par le gouvernement pour la prochaine année fiscale, l'opposition veut donner l'impression que c'est demandé tout d'un coup pour toutes les exigences d'emprunt du gouvernement pour l'année fiscale 1983-1984, et ce n'est pas cela du tout, monsieur le Président! Le ministre des finances dit bien dans son discours du 17 février qu'il ne s'agit que d'exigences allant jusqu'à, disons, l'été, parce que, qu'on le veuille ou non, le déficit du gouvernement pour l'année fiscale 1983-1984 atteindra peut-être 24 ou 25 milliards de dollars. On espère que la récession est maintenant terminée, qu'on est sur le point

de voir la reprise, et s'il en est ainsi et que les signes encourageants qu'on voit surtout depuis le premier janvier veulent dire que les compagnies réalisent plus de profits plus vite, que les gens retourneront au travail plus vite et qu'ils paieront des impôts plus vite que prévu, le déficit sera peut-être moins élevé que prévu il y a quelques semaines!

J'ai lu en fin de semaine que des gens prédisent maintenant que le déficit pour l'année 1983-1984 sera peut-être d'environ 24 à 25 milliards de dollars seulement au lieu de 30 milliards de dollars. Mais le gouvernement devra s'adresser à nouveau avant l'automne au Parlement pour une autre augmentation de l'autorisation d'emprunt. Alors l'autorisation d'emprunt de 14 milliards de dollars de plus que l'opposition voudrait nous enlever aujourd'hui, que le député de Mississauga-Sud voudrait nous enlever par son amendement, voudrait tout simplement dire que dans la prochaine année fiscale il resterait à peu près deux milliards de dollars pour mener les affaires du gouvernement. Cela n'aurait aucun bon sens. Il faudrait demander à la Chambre, probablement dans un mois ou dans six semaines, une autre autorisation d'emprunter. Alors les honorables députés de Mississauga-Sud et d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) savent cela ainsi que tous les députés de l'opposition qui connaissent quelque chose dans le domaine économique. Ils savent que le gouvernement sera dans une position déficitaire d'ici les mois de juin, juillet et août 1983; ils savent aussi que le Parlement devra autoriser les dépenses du gouvernement, et s'il ne le veut pas d'ici les mois de juin, juillet et août 1983, le Parlement n'a qu'à ne pas les autoriser, mais alors pourquoi nous faire perdre notre temps? Pourquoi prendre le risque que l'intervention du gouvernement sur le marché des obligations ne se fasse pas de manière ordonnée? Pourquoi nous faire perdre notre temps et nous obliger à présenter un autre projet de loi à la Chambre au mois d'avril ou de mai? Parce qu'il va falloir en présenter un autre à l'automne, parce que cette autorisation ne durera pas plus que pour les mois de juin, juillet et août 1983, car cela représentera à peu près la moitié du déficit prévu pour 1983-1984.

Monsieur le Président, la raison pour laquelle je pense qu'il est sage pour le gouvernement de fonctionner dans une situation de haut déficit durant une récession économique, c'est que sans cela, cela voudrait dire que ce seraient les personnes et les régions qui seraient sans défense et en chômage dans la société. Certaines régions du pays souffrent davantage que d'autres lorsqu'il y a une récession. Je viens d'une de ces régions-là. Si le gouvernement n'adoptait pas une position d'avoir un haut déficit durant une période de récession économique, cela voudrait dire que ce seraient surtout ces régions et surtout ceux qui dans la société sont sans défense qui se trouveraient à porter le coût de la récession. Alors je pense que c'est une politique intelligente, dans une période de récession économique, d'essayer de nous assurer que les coûts de la récession, aux individus, aux groupes et aux régions qui sont les moins forts économiquement, ne seront pas aussi élevés, qu'ils seront mitigés, le mot anglais est *smoother*, à ce moment-là et, à mon avis, c'est intelligent de la part du gouvernement de nous assurer qu'on prend le crédit de tout le Canada pour continuer de stimuler l'économie.

Il existe un autre facteur dont il nous faut tenir compte, c'est que dans une période de récession économique, bien qu'on ait un chômage plus élevé qu'à l'ordinaire, il y a encore des gens qui travaillent. Alors, au Canada il y a encore des gens qui travaillent et qui épargnent de l'argent. Dans une période de récession économique, il y a une réaction psychologique: les gens craignent de dépenser. Alors, présentement, les gens au Canada . . . Il y a au delà de 13 p. 100 du revenu disponible qui vont en épargnes. Alors si le gouvernement n'intervenait pas pour emprunter ces sommes d'argent, pour continuer de les répartir au pays et de stimuler l'économie, on retarderait la reprise économique, parce que, présentement, les compagnies, les hommes d'affaires comme les individus craignent d'investir. Ils craignent de contracter des emprunts trop élevés. Les épargnes au Canada représentent à peu près 13.5 p. 100 du revenu disponible des Canadiens présentement, et si les gouvernements, non seulement le gouvernement fédéral, mais les gouvernements provinciaux aussi, n'intervenaient pas pour emprunter des fonds et les dépenser au Canada, il faudrait peut-être regarder ailleurs qu'au Canada pour investir ces épargnes-là, et cela retarderait la reprise économique.

Alors, monsieur le Président, il existe une concordance qui est un peu naturelle et automatique dans cette situation-ci où il est avantageux et important pour la reprise économique que les gouvernements, non seulement le gouvernement fédéral, mais tout le secteur public, empruntent et s'assurent que des programmes aident des individus affectés par la récession, et qu'il existe des actions gouvernementales visant à investir dans un développement économique ce qui va soutenir l'économie. On va emprunter ces fonds-là afin de nous assurer d'une activité économique continue au pays. On entend parfois des conservateurs se plaindre que le déficit est trop élevé, dans une période de récession. Ces gens-là, à mon avis, nous entraîneraient vraiment vers une grande dépression économique.

Voilà donc, monsieur le Président, la raison pour laquelle le déficit du gouvernement est plus élevé présentement. C'est parce que les revenus du gouvernement sont plus bas, et qu'il est important de maintenir certaines dépenses au pays pour encourager la reprise économique.

[*Traduction*]

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir intervenir dans le débat et d'appuyer l'amendement proposé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). En général, je ne partage pas ses vues en matière de politique économique, mais son amendement offre à mes yeux une solution intelligente pour régler la question du pouvoir d'emprunt que réclame le gouvernement qui a totalement perdu le contrôle des finances publiques. La question fondamentale, c'est de savoir s'il est normal que l'on autorise le gouvernement à emprunter un montant aussi énorme, alors que nous n'avons pas de budget. Jamais encore, je crois, un gouvernement n'a réclamé autant et fourni aussi peu de détails au Parlement sur ce qu'il compte faire avec cet argent.

Le C-143 représente le quatrième projet de loi d'emprunt en huit mois. En juin dernier, nous avons eu le C-111 qui réclamait un pouvoir d'emprunt de 6.6 milliards, puis en juillet, le C-125 qui réclamait 7 milliards, puis le C-128 en novembre qui en réclamait 4 milliards, soit au total 17.6 milliards de pouvoir d'emprunt au cours de cette période. Si l'on ajoute à cela le C-143, on arrive à un total de 36.6 milliards en moins d'un an. Cela représente plus de $1,000 par habitant au Canada, hommes, femmes, et enfants compris.

● (1240)

Aucun des quelques députés de la majorité qui sont intervenus, y compris le député qui vient de parler, monsieur le Président, n'a expliqué pourquoi les députés de l'opposition devraient autoriser le gouvernement à emprunter 14 milliards alors que le gouvernement n'a pas établi une stratégie ou au moins une ébauche de budget.

Pour ce qui est des 5 milliards, la lecture du budget supplémentaire des dépenses et du budget principal des dépenses de l'an dernier devrait donner aux députés une idée de la façon dont ils vont être dépensés. Mais demander 14 milliards, pour la période s'étendant du 1er avril au mois d'octobre de cette année, c'est une initiative absolument irresponsable. Tout député qui représente sérieusement sa circonscription devrait refuser d'accorder au gouvernement le chèque en blanc qu'il réclame. Un député libéral prétend que nous avons un budget principal des dépenses et qu'il suffit de l'étudier. Pour répondre à cela, je dirai simplement que le ministre de l'Environnement (M. Roberts) qui est d'ailleurs ici, et moi savons tous deux, pour en avoir discuté, que le budget principal des dépenses ne mentionne pas toutes les dépenses que le ministère de l'Environnement compte engager. Nous le savons aussi bien l'un que l'autre.

C'est de l'inconscience de la part d'un député d'approuver un projet de loi d'emprunt de 14 milliards tant que l'on ne sait pas exactement à quoi cet argent va servir. Je suis convaincu que si le Nouveau parti démocratique était au pouvoir, les députés libéraux refuseraient de lui accorder 14 milliards sans savoir ce qu'il compte en faire. Les conservateurs feraient exactement la même chose. Seulement, les députés libéraux prétendent qu'il n'y a pas de problème puisque nous avons le budget principal des dépenses et que chacun sait à quoi l'argent va servir.

Je voudrais souligner pourquoi, entre autres, monsieur le Président, les députés de l'opposition, néo-démocrates comme conservateurs, sont inquiets de la politique économique du parti libéral. Dans le *Globe and Mail* de la semaine dernière, Tom Walkom écrivait ceci: «Ce n'est certes pas la première fois qu'un gouvernement réclame un pouvoir d'emprunt provisoire; mais réclamer 14 milliards sans budget, c'est une première.» Le gouvernement peut emprunter 5 à 7 milliards sans budget; mais c'est 14 milliards que l'on nous réclame, soit près de $1,000 par habitant.

La question est de savoir si ces emprunts toujours croissants peuvent continuer sans que le gouvernement ne nous donne des détails sur les utilisations prévues. Ce que le ministre des Finances (M. Lalonde) propose, c'est de transformer le Parlement en chambre d'enregistrement des projets libéraux d'exploitation de l'assiette au beurre. Il y a tout juste un an, monsieur le Président, au comité des affaires énergétiques, le même ministre, «l'homme aux garanties absolues» nous a demandé de radier une dette de 100 millions de dollars pour une autre gaffe libérale, la production d'eau lourde pour le système Candu. Même s'il n'y a aucun espoir de ventes, les usines continuent à tourner à plein rendement. Dans la circonscription de l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), on vient juste de passer aux profits et pertes 130 millions de dollars, cette année, simplement pour maintenir 700 emplois et fabriquer un produit qui n'a pas fait l'objet d'une vente importante au Canada ou à l'extérieur depuis quatre ans. J'estime que les Canadiens ont le droit de savoir, monsieur le Président, que ces 700 emplois coûtent $200,000 chacun par année, alors que dans d'autres parties du Canada, dans ma circonscription, par exemple, ou celle du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), avec 40 p. 100 de chômeurs, nous ne recevons des différents programmes du gouvernement que quelques centaines de milliers de dollars. Voilà ce que coûtent ces emplois dans la production d'eau lourde et voilà ce que nous recevons pour nourrir des milliers de personnes dans nos circonscriptions.

Combien de temps encore de l'argent durement gagné continuera-t-il à être canalisé vers des industries situées dans des régions où les libéraux essaient, dans certains cas avec succès, de s'assurer une place à la Chambre par le détournement de fonds publics? Et que dire des milliards de dollars que les grandes sociétés doivent en arriérés d'impôt, qui atteignent maintenant presque le déficit actuel? Pourquoi les députés ministériels, et les conservateurs aussi bien, n'exigent-ils pas l'acquittement de cet impôt? Sommes-nous si prêts des élections qu'ils risqueraient de compromettre leurs chances de recevoir des dons pour leur campagne électorale? Pourquoi le ministre ne propose-t-il pas une augmentation importante des impôts? Pourquoi imposer ces charges financières aux jeunes et aux générations futures? La réponse est simple. C'est que, si le ministre des Finances et les libéraux proposaient une augmentation des impôts d'un niveau correspondant à la somme qu'ils ont l'intention d'emprunter, les travailleurs reviendraient à la maison avec $100 ou $200 de moins par mois et ce serait le chaos dans ce pays, à tel point que les libéraux ne pourraient pas se maintenir au pouvoir très longtemps.

Par conséquent, au lieu de faire les choses honnêtement, en expliquant pourquoi il a besoin d'argent, le gouvernement prend des moyens détournés et la dette sera simplement assumée par les Canadiens de demain. Je me demande combien de dettes le ministre des Finances envisage de laisser à ses propres enfants, $10,000, $20,000, $100,000, simplement pour que les libéraux continuent à avoir une politique économique que tout le monde juge malsaine? A quoi servira l'argent? Est-ce pour que les libéraux essaient d'acheter la confiance des électeurs? Ils ne le font pas grâce à une stratégie industrielle complexe, nous savons cela, qui consisterait à décentraliser l'économie, encourager les économies d'énergie, suivrait la voie des énergies douces actuellement reconnue par les scientifiques comme la seule oritentation possible, permettrait de revitaliser nos collectivités rurales, remettrait les travailleurs forestiers à la tâche, reboiserait nos forêts ravagées et dépolluerait notre environnement. Alors que 75 p. 100 des Canadiens seraient prêts à accepter une baisse de leur niveau de vie pour avoir un environnement plus propre, le gouvernement fédéral fait peu de chose pour assainir les Grands lacs, arrêter les pluies acides ou du moins s'attaquer à ces importantes questions.

Au lieu de cela, monsieur le Président, l'argent va, à raison de $800 par jour, à Donald Macdonald; il sert à absorber une perte de 100 millions de dollars, celle de Consolidated Computers, et à payer les dizaines de millions de dollars de l'aéroport de Mirabel, alors que de petits aéroports, particulièrement dans l'ouest du Canada, ne peuvent même pas obtenir assez d'argent pour boucher les trous de la piste principale. L'argent continuera à aller à des subventions, notamment 80 p. 100 de

chaque dollar dépensé par de nombreuses compagnies pétrolières, qui font déjà de vastes profits et qui, comme l'a démontré un rapport de la Consommation et des Corporations, ont volé aux consommateurs des centaines de millions de dollars. Le gouvernement ne fait rien pour essayer de récupérer ces sommes et aider les consommateurs à payer leur mazout ou leur gaz pour le chauffage.

Et que fait-on pour les propriétaires ou les locataires? Aucun député du gouvernement ne s'est porté à leur défense. On n'a rien fait pour eux, monsieur le Président. On a pris les personnes âgées à la gorge. Elles ont vu leur augmentation de pension réduite à 6 p. 100 et 5 p. 100. Bien entendu, les députés ministériels ne l'admettent pas mais tout pensionné qui considère ce qu'il aurait dû avoir, étant donné l'actuel taux d'inflation, sait qu'il s'est fait voler. On ne leur donne rien, monsieur le Président, pour aider à bâtir le pays. Les libéraux nous font bien des promesses, mais ce sont les grandes sociétés qui profitent de leurs largesses.

Permettez-moi, monsieur le Président, de parler de la signification de cette dette de 14 milliards pour les générations futures. Nos vis-à-vis devraient approuver la modification présentée par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), proposition très réaliste qui mérite l'appui de tous les députés versés en économie et au fait des données nécessaires au Parlement pour voter en connaissance de cause sur cet énorme pouvoir d'emprunt. Les enfants doivent subir une réduction des allocations familiales et les jeunes qui fréquentent les écoles, les collèges, les écoles de formation et les universités sont également touchés par des coupes sombres dans les programmes à leur intention, et ce, à cause des politiques bornées du gouvernement.

Oublions donc pour un instant les 5 milliards pour nous demander à quoi vont servir les 14 milliards. Nous devons le savoir, monsieur le Président. Il est insensé de nous demander des fonds sans présenter un budget. Quel banquier prêterait à n'importe qui ne serait-ce que $14,000 sans savoir quelle utilisation l'emprunteur compte en faire? Imaginez alors 14 milliards! Quel bureaucrate fédéral, même sous le gouvernement actuel, accorderait un prêt ou une subvention sans un semblant de lignes directrices provisoires? Que va-t-on faire de cet argent? Il sera distribué à des sociétés comme le Canadien Pacifique, afin de payer pour les paroles trompeuses du premier ministre sur le doublement des voies ferroviaires, ce qui n'empêchera pas les agriculteurs de payer cinq fois plus pour le transport de leurs céréales d'ici 1990. Le ministre des Transports (M. Pepin) veut donner des centaines de millions de dollars au Canadien Pacifique et faire disparaître en même temps le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Nous savons que les agriculteurs ne forment plus que 6 p. 100 de la population canadienne à l'heure actuelle, soit une diminution très importante par rapport à ne serait-ce qu'il y a dix ans. L'âge moyen des agriculteurs passera cette année à 60 ans. Les libéraux ont-ils pour politique de remettre les exploitations agricoles du Canada aux grandes sociétés? C'est toujours avec plaisir que nous écoutons les conservateurs et les libéraux crier à qui veut les entendre que le NPD financerait toutes les exploitations, mais il est intéressant de noter à quoi se résume la stratégie de droite en matière d'agriculture, stratégie très bien représentée par la modification du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Étant donné que le Canada compte à l'heure actuelle deux millions de chômeurs et qu'il emprunte au rythme de 2 milliards par mois, tous les députés sensés devraient appuyer la modification proposée qui vise à réduire le montant de 14 milliards de dollars à $1 au nom de toutes les générations futures.

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Je voudrais répondre aujourd'hui, monsieur le Président, à l'intervention du député de Gloucester (M. Breau). J'ignore ce que c'est exactement, et même si peu d'entre nous s'en sont rendus compte jusqu'à maintenant, un nouveau mal étrange vient de se répandre chez nos vis-à-vis. En effet, sitôt élues, des personnes honnêtes se mettent tout à coup à rabâcher des choses insensées en voulant les faire passer pour logiques et vraies.

Permettez-moi de me reporter à deux observations du député de Gloucester. Il a prétendu, tout d'abord, qu'il ne s'inquiétait pas d'emprunt de 14 milliards pour la prochaine année financière sans dépôt préalable d'un budget, car, après tout, il ne s'agissait pas d'une année entière. Selon lui, ce n'est pas comme si le ministre des Finances (M. Lalonde) essayait d'emprunter tout l'argent dont il a besoin pour l'année prochaine. Il s'agit simplement d'en obtenir une partie. Le fait que la tradition et les droits du Parlement soient ainsi bafoués ne semble absolument pas le déranger, même si, à titre de parlementaire, il devrait s'en émouvoir.

• (1250)

M. Breau: Votre parti a fait exactement la même chose en 1979.

M. Bosley: C'est faux. Le député prétend que nous avons essayé d'emprunter 14 milliards de dollars en 1979 sans présenter de budget, ce qui est tout à fait inexact il le sait pertinemment.

Quant à l'autre affirmation du député de Gloucester, elle mérite d'être répétée, car elle me rappelle la définition de «libéral» qu'avait donnée un autre député de ce parti: un libéral, c'est n'importe quoi. Le député de Gloucester prétend, quant à lui, que, sans cet emprunt de 14 milliards de dollars, la relance économique ne pourra avoir lieu.

M. Breau: C'est exact.

M. Bosley: Il a ajouté que, en fin de compte, l'argent que des Canadiens ne prêteraient pas à d'autres Canadiens serait placé à l'étranger. Le seul emprunteur en qui les prêteurs aient confiance est le gouvernement du Canada. C'est ce qu'on suppose quand on affirme que l'argent ne serait pas investi au Canada si le gouvernement ne l'empruntait pas.

M. Breau: Vous savez que je n'ai rien dit de tel.

M. Bosley: Je sais exactement ce que le député a dit.

M. le vice-président: Le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) a la parole.

M. Breau: Malheureusement.

M. Bosley: Ne vous en faites pas, monsieur le Président, cela ne me dérange jamais d'être interpellé. C'est tout normal que l'auteur de paroles ambiguës veuille s'expliquer quand il les entend analyser.

La réalité est la suivante. A ma connaissance, et le député de Skeena (M. Fulton) l'a fait valoir il y a un instant, jamais un gouvernement n'a eu l'audace de venir demander 14 milliards

aux Communes sans présenter un exposé financier clair pour l'année à venir.

Pour la gouverne du député de Gloucester, je voudrais expliquer pourquoi ce manquement aux traditions parlementaires est si grave, pourquoi nous protestons et pourquoi nous appuyons l'amendement que propose le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Je rappelle au député, monsieur le Président, qu'en juin dernier ou quand le projet de loi C-125 a été présenté à la Chambre, et que le gouvernement, dont les besoins financiers étaient estimés à plus ou moins 17 milliards, essayait d'obtenir 21 milliards, notre parti s'y est opposé si bien que le gouvernement a consenti à réduire ses prévisions au niveau des besoins alors connus. Le gouvernement a accepté, comme le proposait notre parti, de réduire le montant à 17 milliards et notre parti s'est engagé à limiter le débat si le gouvernement avait besoin plus tard des 4 autres milliards. Cette dernière somme s'est avérée nécessaire, ce qui n'a rien d'étonnant, la politique du gouvernement étant de toujours emprunter et dépenser sans jamais se soucier de savoir qui paiera la note.

M. Breau: Il y a eu une récession.

M. Bosley: Personne n'ignorait que la récession allait venir, sauf peut-être le député de Gloucester. A ce moment-là, monsieur le Président, les ministériels se sont vantés d'être de bons parlementaires en consentant à différer le débat sur les 4 milliards dont, du point de vue budgétaire, on ignorait la nécessité. Ils nous ont dit alors que nous avions raison, qu'ils n'auraient pas dû demander un pouvoir d'emprunt aux Communes sans présenter un budget. Aujourd'hui, six mois plus tard, parce que le gouvernement n'ose pas présenter de budget, parce qu'il n'en a pas le courage, monsieur le Président, il s'arrange pour contourner les traditions vieilles de 110 ans des Communes en disant qu'il ne sait pas ce qu'il y aura dans le budget, ce que seront ses dépenses, quelles sont ses prévisions de recettes . . .

M. Breau: Étudiez les prévisions.

M. Bosley: . . . mais qu'il va déposer ce qu'on appelle le budget principal des dépenses dont la marge d'erreur, comme tous les députés le savent, est chaque année de 5 à 15 p. 100 sous ce gouvernement. Le gouvernement appelle cela son budget des dépenses alors que tous ceux qui observent le Parlement savent que l'on ne peut pas s'y fier, surtout sous le gouvernement actuel.

Ensuite, le gouvernement invente une nouvelle tradition. Il dit que, pour justifier les emprunts, il suffit de déposer un document autorisant les dépenses sans s'engager à présenter un document budgétaire, sans débat et sans les contraintes qui sont normalement rattachées à un crédit budgétaire. C'est une façon révoltante d'éviter de présenter les prévisions de dépenses à la Chambre des communes dans le contexte d'un budget pour la prochaine année financière.

C'est parfaitement clair pour ceux qui observent le Parlement et c'est pourquoi les journalistes, surtout ceux qui sont chargés d'une chronique des affaires, sont sidérés. Je songe de nouveau à l'article d'un journaliste du *Globe and Mail* que le député de Skeena a lu à la Chambre. C'est pourquoi ces analystes sont sidérés, que le gouvernement essaie ce subterfuge et je dis cela pour le député de Gloucester, monsieur le Président.

Je vais exposer le problème d'une autre façon, pour que le député puisse comprendre. Peut-il me dire, lui ou un autre député, sur quelle période au juste ce pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars porte? Est-ce que quelqu'un le sait? Non, personne ne le sait. Le ministre des Finances sait très bien que s'il avait dit à la Chambre que c'était pour quatre, cinq, trois ou six mois, il donnerait une idée du montant du déficit qu'il prévoit pour l'année budgétaire 1983-1984. Il ne va pas le dire, cela va de soi. Quand les Canadiens sauront exactement dans quel pétrin financier le gouvernement se trouve, ils seront eux aussi abasourdis.

Le gouvernement a deux choses importantes à apprendre, monsieur le Président. L'année dernière, les titres émis par le gouvernement du Canada représentaient au total 51 p. 100 de l'ensemble des titres d'emprunt canadiens. Nous ne pouvons pas résoudre nos problèmes en empruntant.

M. Breau: Et les Américains?

M. Bosley: Le gouvernement va devoir l'apprendre.

La deuxième chose, monsieur le Président, c'est que chaque année depuis que ce gouvernement est au pouvoir, la proportion augmente du produit national brut qui sert à payer rien que les intérêts sur la dette accumulée. Pour l'année financière 1982-1983, elle représente 4.8 p. 100 du produit national brut, soit 2 p. 100 de plus que lorsque le premier ministre (M. Trudeau) est arrivé au pouvoir. Il va falloir à un moment donné que le gouvernement se mette à parler franchement aux Canadiens et à la Chambre, et à comprendre et respecter les traditions parlementaires. A un moment donné, le gouvernement va devoir apprendre les principes élémentaires d'économie selon lesquels lorsqu'on dépense de l'argent qu'on ne possède pas, lorsqu'on essaie de tromper les gens avec leur argent, on finit par perdre parce que les gens ne sont pas si bêtes.

M. Halliday: Monsieur le Président, serait-il raisonnable de dire qu'il est 13 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE AU TRANSPORT DES CÉRÉALES—LE MAINTIEN DES ACQUIS POUR LE QUÉBEC

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, le Conseil général du parti libéral du Canada, Section Québec, a adopté à l'unanimité samedi dernier à Québec une motion portant sur la nouvelle politique du transport des céréales, annoncée le 1er février.

Les délégués ont alors demandé au gouvernement canadien des garanties compensatoires inscrites dans la loi pour que les agriculteurs du Québec ne soient pas défavorisés dans l'éventualité où les règles d'équité au Canada ne soient plus respectées après l'adoption de la nouvelle politique. Les délégués ont également réclamé que la politique laitière soit maintenant établie de façon permanente pour éviter aux représentants du secteur agricole de répéter annuellement les nombreuses instances auprès du gouvernement canadien pour maintenir le programme. Les délégués désirent aussi que l'Office canadien des provendes soit investi de pouvoirs plus étendus afin d'être en mesure de contrebalancer la place que prend la Commission canadienne du blé dans l'agriculture au Canada.

La résolution portait sur bien d'autres aspects. Cependant, le but visé était le maintien des acquis pour le Québec dans un secteur de l'économie où le gouvernement canadien a contribué au cours des dernières années à améliorer la situation. Des délégués ont manifesté toute leur inquiétude face à la distorsion scandaleuse créée par la taxe-ascenseur de M. Parizeau en matière d'énergie, taxe qui crée un écart de plusieurs dizaines de millions de dollars au détriment de l'économie québécoise en général.

* * *

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LE GROUPE DE PRESSION S'OPPOSANT À LA MODIFICATION

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, les représentants de White Crow Movement, qui se trouvent dans la tribune aujourd'hui, n'ont qu'un seul objectif: maintenir tel quel le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Aujourd'hui et demain ces représentants tenteront d'en convaincre les députés. Ils demanderont simplement aux députés qu'ils leur disent si oui ou non ils sont favorables au maintien du tarif. Le Nouveau parti démocratique répondra unanimement qu'il appuie le maintien du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, qu'il s'agisse des néo-démocrates qui siègent ici ou de ceux qui se retrouvent dans toutes les provinces d'un bout à l'autre du Canada.

Je suis persuadé que les députés conservateurs diront à ces représentants qu'ils s'opposent au projet Pepin. Mais une simple opposition au projet de M. Pepin ne suffira pas pour maintenir le tarif. Nous espérons que ces porte-parole tenteront d'obtenir de chaque députés conservateur une position très nette, car il n'y a aucun consensus chez les conservateurs provinciaux dans l'Ouest. Le parti libéral fédéral semble s'être engagé à modifier le tarif, mais les partis libéraux en Saskatchewan et au Québec veulent qu'il soit maintenu et ils exercent des pressions sur leurs collègues qui siègent ici.

Ces personnes qui font partie du White Crow Movement ont parcouru 2000 milles pour venir dire comment la pertes du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau les touchera en tant qu'agriculteurs, citoyens de leur localité et producteurs dans une économie canadienne élargie.

Leur message est irrésistible. La position du Nouveau parti démocratique est claire. Nous conserverions le tarif. J'espère que tous des députés permettront aux représentants du White Crow Movement d'exposer à fond leurs vues.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE SURPEUPLEMENT À DRUMHELLER

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, le pénitencier de Drumheller a été construit pour accueillir 400 détenus au maximum et il en abrite maintenant 560.

On avait dit partout que ce serait un établissement à sécurité moyenne pour les jeunes contrevenants. On y trouve aujourd'hui des détenus de tous les âges, dont la moitié environ devrait être dans un pénitencier à sécurité maximale.

Le pénitencier de Drumheller n'a pas de cellules d'isolement et, comme il y a peu de travail à faire, les prisonniers se trouvent pour la plupart en salle en même temps. Si l'on ajoute à cela que les détenus sont logés deux par deux dans des cellules de sept pieds sur neuf et qu'il n'y a pas suffisamment de places pour les repas, on a tous les éléments d'une situation explosive. Il s'ensuit que les jeunes contrevenants, qui purgent une première sentence pour des actes non violents, c'est-à-dire qui n'ont jamais forcé personne à faire quoi que ce soit de mal et qui sont loin d'être de véritables criminels, ces jeunes qui reconnaissent avoir commis une erreur et qui veulent s'en sortir et recommencer leur vie à neuf subissent le harcèlement quasi insupportable des aînés. La situation est des plus injustes et ne contribue certes en rien à réhabiliter les jeunes contrevenants. Elle les incite plutôt à devenir des criminels.

Je prie le solliciteur général (M. Kaplan) de faire immédiatement transférer à un établissement à sécurité maximale les prisonniers qui devraient s'y trouver et où l'on a les installations nécessaires pour s'en occuper, et de mettre plus tôt que prévu en liberté conditionnelle les détenus qui en sont à leur premier délit et qui ne sont accusés d'aucun acte de violence.

La situation est tellement tendue qu'elle pourrait déboucher sur des incidents du genre de ceux qui se sont produits à Archambault si les mesures qui s'imposent ne sont pas prises.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE SORT DE L'UKRAINIEN YOURI CHOUKHEVYTCH

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, au titre de l'article 21 du Règlement je désire faire une déclaration au sujet d'une question d'une grande importance pour beaucoup de mes commettants de Parkdale-High Park.

Le Comité ukrainien du Canada a désigné la semaine en cours comme Semaine de Youri Choukhevytch, et cela revêt

Article 21 du Règlement

une grande importance pour les Ukrainiens. Youri était arrêté pour la première fois en 1948 à l'âge de 14 ans et condamné à dix ans de détention à la prison Vladimir, comme fils de Roman Choukhevytch, commandant en chef de l'armée des partisans ukrainiens (APU). A la fin de son emprisonnement en mars 1987, Choukhevytch aura vécu 35 ans de prison et d'exil. C'est pour cela qu'il représente beaucoup plus pour les Ukrainiens qu'un quelconque dissident dans un goulag, car c'est leur aspiration à une Ukraine libre qu'il représente.

Il convient de nous souvenir aujourd'hui de Youri, car demain est son anniversaire de naissance.

Mme le Président: A l'ordre. Ces déclarations ne doivent pas avoir pour but de féliciter ou de commémorer les gens. Je comprends les sentiments du député, mais s'il n'a pas de déclaration à faire sur une question en particulier, je ne puis recevoir sa déclaration.

M. Flis: En ma qualité de président du Groupe parlementaire canadien des Accords d'Helsinki, je prie le ministère des Affaires extérieures de demander au gouvernement de l'Union soviétique, par les voies ordinaires, la libération immédiate de Youri Choukhevytch et des autres qui se trouvent dans la même situation.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA RÉDUCTION D'UNE SENTENCE RENDUE POUR VIOL

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, la semaine dernière, la Cour d'appel de l'Alberta a réduit de huit à quatre ans la sentence rendue contre un homme condamné pour viol pour des raisons qui répugnent à l'esprit des gens respectables surtout des députés qui viennent de modifier des dispositions du code criminel concernant l'agression sexuelle.

La victime, qui avait déjà souffert de poliomyélite, portait des sangles orthopétiques aux jambes et marchait à l'aide d'une béquille. Elle a rencontré son agresseur, un ancien voisin, à un bar et a accepté de se rendre chez lui pour prendre une bière et fumer de la marijuana. Il devrait aller de soi que le fait de se rendre chez quelqu'un pour boire une bière, ce qui est légal, ou fumer de la marijuana, ce qui est illégal, ne signifie pas pour autant qu'on accepte d'avoir des rapports sexuels avec lui.

Il est dit dans le jugement qu'il y a eu rapports sexuels peu après, mais il aurait fallu dire agression sexuelle puisqu'il est dit plus loin dans le jugement que, d'après les jurés, la victime n'était pas consentante et que l'agresseur avait usé de violence envers elle. Il était déjà sous le coup d'une sentence de trois ans pour viol.

Le juge de première instance a déclaré que jamais dans ses dix ans de carrière, il n'avait vu un crime commis dans des circonstances aussi abominables.

Ce n'est pas tant la peine de quatre ans qu'il faut dénoncer, mais les raisons suivantes invoquées par le tribunal pour justifier cette réduction de peine: «Nous croyons que cette jeune femme aurait dû comprendre qu'elle courait des risques en se rendant à l'appartement d'un homme entre deux et trois heures du matin».

Il faudrait pourtant que nos tribunaux comprennent une fois pour toutes qu'à deux ou trois heures du matin ou en plein midi, non, c'est non.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LIBÉRATION D'UN VIOLEUR À VANCOUVER

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, le gouvernement semble perdre de vue que la société doit être protégée contre le comportement antisocial et ceux qui en sont reconnus coupables; que le public a des droits aussi bien que les criminels condamnés; que tout crime mérite châtiment et que, même si nous tempérons le châtiment par la compassion et la miséricorde, nous devons accepter que certains criminels ne peuvent se racheter et se réadapter.

A Vancouver, ce week-end, un homme, qui a été reconnu coupable de viol et que le juge en chef de la Colombie-Britannique a qualifié de «danger public», a été libéré par un tribunal qui a jugé que la Commission des libérations conditionnelles avait agi illégalement en l'arrêtant de nouveau dès sa libération sous surveillance obligatoire. Le juge en chef de la Colombie-Britannique a aussi affirmé qu'il fallait subordonner la liberté du sujet à la sécurité du public en général.

Je sais que la Cour suprême du Canada doit examiner la question le 17 mai, mais je voulais simplement prévenir le solliciteur général (M. Kaplan) et le ministre de la Justice (M. MacGuigan) que les Canadiens ne vont plus tolérer que des brutes réintègrent la société pour poursuivre leurs méfaits.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'AVENIR DE L'ÉMISSION «REACH FOR THE TOP»

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, je tiens à signaler que le réseau de la Société Radio-Canada risque de supprimer une de ses meilleures émissions, «Reach for the Top». Cette émission est entièrement canadienne. Elle met en vedette de brillants écoliers canadiens, des adolescents qui sont vedettes sur le plan intellectuel.

Tout le monde sait que les jeunes constituent la ressource la plus précieuse du Canada. Je suis certain que tous les Canadiens veulent que l'émission «Reach for the Top» soit maintenue. Espérons qu'ils écriront à Radio-Canada pour le dire. En notre qualité de députés, veillons à ce que le réseau anglais de Radio-Canada reçoive le message lorsque nous étudierons les prévisions budgétaires.

Nous proposons de maintenir cette émission. Nous avons toutefois appris que le directeur régional et le directeur général des émissions ont recommandé de supprimer cette série d'émissions. Ils prétendent qu'elle «n'atteint pas le public visé». Je dirais qu'il suffit d'avoir un petit peu d'imagination, de changer la présentation et de prévoir peut-être plus d'éliminatoires, plus de courtes épreuves. Le réseau anglais de la société Radio-Canada peut certainement trouver un moyen de sauver cette émission typiquement canadienne, à l'intention des jeunes.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA POLITIQUE SUR L'ÂGE DE MISE À LA RETRAITE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, la Cour fédérale se penche aujourd'hui à Montréal sur le cas du caporal Zephreim Fortin de la GRC.

L'affaire est importante pour de nombreux membres de la GRC, car il semble que la procédure de congédiement ou de mise à la retraite des agents de la GRC, laquelle, incidemment, a été modifiée jeudi dernier par la circulaire administrative nº AM536, aille à l'encontre des dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés. En deux mots, l'affaire, qui fait l'objet d'une ordonnance de sursis de la part de l'avocat du caporal Fortin, concerne la mise à la retraite des agents de la GRC d'autant plus tôt qu'ils occupent un rang inférieur ou, si vous préférez, en fonction de leur rang et non de leurs aptitudes.

● (1410)

Le 20 octobre dernier, le président de la Commission canadienne des droits de la personne, M. Fairweather, a dit ce qu'il pensait de cette pratique dans le cas du sergent Entwhistle de Fredericton au Nouveau-Brunswick. Mais la question de la mise à la retraite en fonction du rang continue de préoccuper les agents de la GRC.

Je voudrais que le solliciteur général (M. Kaplan) et le ministre de la Justice (M. MacGuigan) reconsidèrent cette procédure, même si l'article en question de la Charte des droits ne doit pas entrer en vigueur avant 1985. Cette pratique constitue une injustice flagrante contre laquelle s'insurgent les porte-parole des agents de la GRC et les membres des associations des 17 divisions qui réclament une réforme de cette pratique visiblement injuste.

* * *

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

LE MATÉRIEL CANADIEN À BORD DU SATELLITE QUI VIENT D'ÊTRE LANCÉ

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je tiens à annoncer à la Chambre que des chercheurs du ministère de la Défense nationale et du ministère des Communications ainsi que de la société Spar Aerospace Limited ont lancé aujourd'hui avec succès un satellite destiné à faciliter les opérations de recherches et de sauvetage au Canada. Du matériel de conception canadienne a donc été lancé ce matin à environ 11 heures, heure normale de l'Est, à bord d'un satellite météorologique américain depuis la base de l'aviation américaine de Vandenburg, en Californie. Ce satellite équipé pour les opérations de recherches et de sauvetage s'ajoute à deux satellites soviétiques similaires dont le premier a déjà permis de sauver 17 Nord-Américains.

Cette amélioration importante de nos moyens à cet égard s'inscrit dans le cadre d'un programme expérimental international au sein duquel le Canada joue un rôle de premier plan avec les États-Unis, la France et l'Union soviétique. Ce réseau de satellites devrait permettre non seulement de sauver des vies mais aussi de réduire les risques pour les équipes de sauveteurs qui doivent souvent travailler dans des conditions extrêmement difficiles et dangereuses.

Article 21 du Règlement

En participant à ce programme, l'industrie canadienne continuera de demeurer à l'avant-garde de ce secteur de pointe de la technologie spatiale.

Ce lancement réussi aujourd'hui marque pour le Canada un nouveau jalon important dans un programme humanitaire essentiel, et rehausse à l'échelle internationale notre réputation déjà bien établie dans la recherche et le développement des communications spatiales. Il témoigne également de l'engagement de notre gouvernement qui cherche sans cesse à améliorer nos services de recherches et de sauvetage par tous les moyens possibles et pour tous les Canadiens.

Nous pouvons en outre y voir une justification des dépenses . . .

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre. La parole est au député de Joliette (M. La Salle).

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES AGRICULTEURS AUX PRISES AVEC DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES—ON DEMANDE QUE LES BANQUES FASSENT PREUVE DE TOLÉRANCE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, je voudrais profiter de l'occasion aujourd'hui pour rappeler que cette Chambre, à l'unanimité, a consenti à faire diligence au sujet du projet de loi C-653 visant à aider les agriculteurs aux prises avec certaines difficultés financières. Étant donné que les institutions bancaires, dans certains cas, exigent évidemment le remboursement qui leur est dû, je voudrais profiter de cette occasion pour rappeler à ces institutions que le Parlement a agi unanimement. Le comité, demain, commencera ses travaux, des audiences publiques auront lieu, des témoins pourront se faire entendre le 11 avril prochain pour faire des recommandations qui reviendront à cette Chambre afin qu'on trouve des solutions visant à éviter la faillite à d'un nombre important d'agriculteurs.

Je soulève la question simplement pour que les responsables de ces institutions bancaires fassent preuve d'un peu plus de tolérance relativement aux sommes qui leur sont dues afin d'aider des agriculteurs, sachant très bien que le Parlement acceptera, comme il l'a fait pour le projet de loi C-653, à l'unanimité, des recommandations qui pourraient enfin éviter la faillite de plusieurs agriculteurs canadiens.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

LE DÉBUT DES MISES À PIED ANNONCÉES

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, le 1er mai prochain, entreront en vigueur les centaines de mises à pied que le CN a annoncées en janvier dernier. Je voudrais profiter de l'occasion pour demander au ministre des Transports et au gouvernement de convaincre le CN d'annuler son projet.

Nous savons tous que dès l'instant où la reprise économique se manifestera, nous aurons besoin des chemins de fer et que si ces employés perdent aujourd'hui leur emploi, dans trois ans

les chemins de fer vont se lamenter parce qu'ils ne seront pas prêts à répondre à la demande. Les chemins de fer mettent à pied des travailleurs pour des raisons budgétaires à court terme alors qu'il y a du travail à faire. Des centaines de cheminots seront mis à pied le 1er mai si le gouvernement de convainc pas le CN de changer d'avis.

Les chemins de fer ont tenté de faire croire à beaucoup de personnes que les mises à pied découlaient du tarif du Nid-de-Corbeau et que ce tarif devait donc être modifié. Le gouvernement propose maintenant de modifier ce tarif et pourtant les mises à pied continuent. Si les sociétés ferroviaires veulent négocier de bonne foi avec le public canadien, il ne doit pas y avoir de mises à pied le 1er mai et, en même temps, on doit accepter la proposition néo-démocrate relative au tarif du Nid-de-Corbeau selon laquelle les sommes versées seraient les mêmes, mais les travailleurs garderaient leur emploi et nous pourrions régler de nombreux problèmes que la proposition Pepin-Gilson est impuissante à résoudre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE DES MESURES POUR STIMULER LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question au ministre des Finances, madame le Président. Selon le Conference Board du Canada, si l'on ajoute les personnes qui ont renoncé à trouver un emploi au 1.6 million de chômeurs inscrits pour février, le taux de chômage réel atteint 19 p. 100 au lieu de 12.5 p. 100.

Compte tenu de ce chômage sans précédent dans notre pays, je demande au ministre des Finances pourquoi il n'intervient pas immédiatement pour stimuler l'emploi au lieu d'attendre le budget? Le ministre sait pertinemment qu'entre le moment où il présentera son budget et l'application de stimulants, il s'écoulera un laps de temps assez important pendant lequel la situation empirera. Pourquoi n'agit-il pas immédiatement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, selon mes renseignements, le Conference Board estime que si l'on tient compte des personnes ayant renoncé à chercher du travail, le taux de chômage augmenterait de 6 ou 7 p. 100, mais il s'agit de 6 ou 7 p. 100 de 1.5 million, et non pas en plus de 12 p. 100. Par conséquent, les calculs du député ne donnent pas une idée juste du point de vue du Conference Board. Quoi qu'il en soit, les chômeurs sont effectivement très nombreux et si nous ajoutons ceux qui ont perdu espoir, ils le sont encore plus.

Comme je l'ai dit vendredi au chef du NPD, nous avons déjà créé pour 2 milliards d'emplois directs et indirects.

Le Sénat étudie actuellement la loi de l'impôt sur le revenu. J'espère que cette mesure sera adoptée d'ici à mercredi, ce qui nous permettra d'envoyer des chèques de remboursement aux Canadiens, si bien qu'au cours des deux prochains mois, 6.6 milliards seront injectés dans l'économie. Ce sera de l'argent que les Canadiens pourront dépenser. Je le répète, j'espère pouvoir présenter ce budget peu après notre retour, en avril.

Je pense que l'adoption de la loi de l'impôt sur le revenu et que les programmes déjà en place contribueront dans une large mesure à résoudre les difficultés qu'éprouvent actuellement de très nombreux Canadiens.

M. McGrath: Madame le Président, je doute fort que les deux millions de chômeurs, que les travailleurs qui ont perdu espoir de retrouver un emploi, puissent espérer toucher un remboursement d'impôt. Ils se moquent éperdument de cette mesure.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRÉVISIONS CONCERNANT LE TOTAL DES PRESTATIONS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Certains économistes prédisent que les prestations d'assurance-chômage pourraient s'élever à 12.3 milliards cette année, contre 8.6 milliards en 1982. Le ministre peut-il le confirmer? Peut-il également nous dire s'il a l'intention d'augmenter de nouveau les primes d'assurance-chômage en plus de l'augmentation de 40 p. 100 de l'année dernière, qui nuit directement à la création d'emplois dans le secteur privé?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable député me demande de confirmer certaines prévisions faites par un organisme privé. J'ai déjà indiqué que je ne passerais pas mon temps à discuter des prévisions venant de diverses institutions pour les bonnes raisons que ces prévisions changent continuellement.

En ce qui concerne nos propres prévisions quant au déficit de la caisse d'assurance-chômage l'an prochain, j'aurai ou quelques-uns de mes collègues auront l'occasion de traiter de cette question au cours du débat sur le budget. Je ne sais pas si mon collègue désire ou non que nous augmentions les contributions à l'assurance-chômage, mais je vais prendre son point de vue comme une démarche dans un sens ou dans l'autre selon le point de vue qu'il veut exprimer, savoir s'il veut exprimer une augmentation du déficit de l'assurance-chômage ou s'il veut que l'on diminue le déficit de la caisse de l'assurance-chômage; je serais heureux de connaître son point de vue et de le considérer en rapport avec le budget.

Je peux lui dire immédiatement que, quant à nous, nous ne considérons pas, à l'heure actuelle, une augmentation des primes d'assurance-chômage.

• (1420)

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA DATE DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre sait parfaitement qu'une nouvelle hausse des primes d'assurance-chômage, en plus de celle de 40 p. 100 survenue l'année dernière, découragera la création d'emplois dans le secteur privé.

Comme on nous dit d'attendre que le ministre présente son budget, nous indiquera-t-il aujourd'hui au moins la date de ce budget? Nous dira-t-il au moins si, étant donné la hausse prévue des prestations d'assurance-chômage en raison du chômage élevé, il entend accroître de nouveau les primes d'assurance-chômage? Si telle est son intention, quel encouragement prévoit-il offrir au secteur privé, surtout à la petite entreprise, pour l'inciter à créer des emplois quand même?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, mon collègue a probablement mal compris ce que j'ai dit en français. J'ai signalé que le gouvernement ne prévoyait pas augmenter les cotisations au régime d'assurance-chômage. Voilà l'opinion du gouvernement.

J'ai dit que si le parti de mon collègue n'est pas de cet avis, je suis prêt à entendre ses instances, s'il est en faveur d'une augmentation. Pour notre part, nous ne prévoyons pas augmenter les cotisations au régime d'assurance-chômage.

Pour ce qui est de la date du budget, j'aurai le plaisir de l'annoncer avant l'ajournement mercredi, si le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt a été adopté par la Chambre.

* * *

L'EMPLOI

ON DEMANDE DES MESURES VISANT À CRÉER DES EMPLOIS POUR LES FEMMES CHEFS DE FAMILLE MONOPARENTALE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il doit savoir que, de plus en plus souvent, les cas de misère et de souffrances portés à l'attention des députés ou des organismes sociaux concernent des familles monoparentales dont le chef est une femme. Il doit savoir également, j'en suis sûr, que c'est au sein de ce groupe que le chômage à long terme a augmenté le plus, soit de 106 p. 100 depuis l'an dernier à la même époque. La moitié de ces familles vivent au-dessous du seuil de la pauvreté.

Dans ces conditions, le ministre a-t-il prévu un programme spécial de création d'emplois à l'intention des familles monoparentales dont le chef est une femme, de la même façon que le programme RELAIS qui s'adresse à un groupe précis?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le fait est qu'un fort pourcentage de femmes sont visées par la plupart des programmes de création d'emplois que nous avons proposés. Selon les estimations globales pour 1982-1983, 55,000 femmes, sauf erreur, participeront à nos programmes de création d'emplois.

Nous avons pris des initiatives spéciales, notamment dans le cadre du programme des services communautaires du Canada, conçu spécialement pour financer des projets de création d'emplois dans le secteur des services communautaires. Sauf erreur, près de 80 ou 85 p. 100 des participants à ce programme sont des femmes.

Le programme RELAIS lui-même touche une forte proportion de femmes parce qu'il est conçu à l'intention non pas exclusivement des gens dont les prestations d'assurance-chômage viennent à échéance, mais également de ceux qui touchent l'assistance sociale ou qui ont d'autres besoins.

Nous avons essayé de faire en sorte que les femmes participent au même titre que les autres groupes à nos programmes de création d'emplois. Les chiffres sont là pour le prouver.

Mlle MacDonald: J'ai essayé de faire comprendre au ministre que ce groupe précis représente un cas extrême. Le nombre de chômeurs à long terme, au sein de ce groupe, est passé de 61,000 l'an dernier à 126,000 à l'heure actuelle. La plupart de ces femmes, qui ont des enfants, vivent avec environ $450 par mois et en consacrent plus de la moitié à leur loyer. Voilà ce que je tenais à signaler au ministre.

LA CRÉATION DE PROGRAMMES DE FORMATION POUR LES FEMMES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, le ministre peut-il voir s'il est possible de prendre des dispositions précises, aux termes de la loi nationale sur la formation, afin de créer des centres de formation destinés exclusivement à ces femmes, pour leur donner la possibilité de s'assurer une place dans les emplois de l'avenir, notamment dans l'industrie de la technologie de pointe? Le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures à cette fin?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, l'honorable représentante a mis le doigt sur un secteur où nous pouvons faire d'importants progrès en permettant aux femmes, et à celles qui sont chefs de famille monoparentale notamment, d'acquérir les compétences nécessaires pour accéder aux diverses catégories d'emplois et de professions qui sont en train de voir le jour.

Je tiens à lui signaler que la loi nationale sur la formation a été conçue dans cet esprit précis. Non seulement nous avons prévu d'accorder des déductions spéciales aux employeurs privés, jusqu'à 75 p. 100 de leurs frais, pour les inciter à former des femmes en cours d'emploi, aux termes du programme de formation dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée et du programme de formation dans l'industrie, mais nous avons également réservé des places spéciales aux femmes dans tous les centres de formation que nous achetons. En fait, une catégorie spéciale leur a été réservée.

Troisièmement, aux termes de la loi nationale sur la formation, nous avons invité une vaste gamme de commanditaires, qu'ils s'agissent des YMCA, d'associations de femmes ou de collèges communautaires à puiser dans la caisse pour l'expansion des compétences pour créer des installations, du matériel et des programmes de formation spécialisée de façon à permettre aux femmes, surtout celles qui sont le moins qualifiées, d'acquérir des compétences de base et d'accéder aux emplois dans les métiers et la technologie de pointe. Dans une grande mesure, l'utilisation de la caisse pour l'expansion des compétences dépend de l'imagination et de la créativité des Canadiens. Nous sommes ouverts à toutes les propositions dans ce domaine.

Questions orales

LES PRÉVISIONS DU MINISTÈRE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Maintenant qu'il nous a longuement énuméré les programmes que le gouvernement offre particulièrement à l'intention des femmes qui sont chefs de famille monoparentale, peut-il nous dire quelle réduction du chômage son ministère prévoit pour cette catégorie particulière de citoyennes au cours de la prochaine année financière?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre à maintes reprises, le principal objectif de mon ministère est de créer des emplois. Nous ne nous mêlons pas de dresser des statistiques et de jongler avec les chiffres, ce qui semble être l'unique objectif des députés de l'opposition qui n'ont jamais de solution concrète ou positive à nous proposer.

LES PRÉVISIONS QUANT À L'EFFICACITÉ DES PROGRAMMES

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Le ministre sait que des dizaines de milliers de femmes chefs de familles monoparentales sont en chômage. Je ne veux pas que le ministre se lance dans une autre diatribe pour des considérations l'ordre sectaire, mais qu'il me dise tout simplement dans quelle mesure d'après lui tous les programmes qu'il vient de nous énumérer parviendront à réduire le chômage parmi ce groupe? Je prie le ministre de ne surtout pas me prêter des intentions sectaires du fait que je lui pose cette question. Dans quelle proportion soulagera-t-on la misère des êtres qui composent ce groupe dont vient de parler le ministre et au sujet duquel je l'interroge?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, ce n'est certainement pas de ce côté-ci que nous cherchons à nous faire bien voir de l'électorat à propos d'une question aussi délicate.

M. Jarvis: Allons donc. Inspirez-vous de Cullen. Vos programmes sont désastreux.

M. Axworthy: Le député tient-il à ce que je réponde à sa question ou veut-il passer l'après-midi à hurler ainsi?

Ce que je cherche à dire, c'est que nous essayons par ces programmes d'offrir toute une variété d'encouragements destinés non seulement à donner aux femmes un accès au marché du travail, mais un accès permanent, afin qu'elles puissent occuper les emplois créés par les techniques de pointe et exercer les professions de l'avenir.

Dans le cas notamment du Programme à l'intention des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi, nous versons une subvention directe aux employeurs du secteur privé, surtout dans le secteur de la petite entreprise, en acceptant de payer une partie du salaire de tout emploi qu'ils créent dans leur entreprise; nous calculons que 70 p. 100 des bénéficiaires de ce programme dont les femmes constituent une bonne proportion pourront conserver leur emploi à titre permanent.

LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES FEMMES—L'ACCROISSEMENT DES FONDS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'ai également des questions concernant les femmes et l'emploi. Je suis persuadée que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration connaît le Comité d'action nationale sur la situation de la femme, qui représente 230 organisations féminines. Au cours de la réunion qu'elles ont tenue en fin de semaine dernière, les membres de ce comité se sont longuement penchées, entre autres questions prioritaires, sur l'accès des femmes à la création d'emplois et au monde du travail, en particulier des femmes faisant partie des couches les moins favorisées de la société et qui sont en outre soutiens de famille, comme l'a mentionné l'orateur qui m'a précédée.

Les membres du comité s'inquiètent en particulier de ce que les femmes profitent peu de certaines initiatives comme le programme RELAIS dont la direction appartient en bonne part aux gouvernements provinciaux. En outre, ils se préoccupent de voir que ce programme ne comporte pas de mesures de promotion des femmes. Au nom de ce comité, je demande au ministre s'il entend œuvrer en faveur d'une augmentation sensible des dépenses fédérales aux fins de la création directe d'emplois dans le budget en voie de préparation. Verra-t-il aussi à ce que le gouvernement réserve une place aux femmes dans ses initiatives pour créer des emplois?

• (1430)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je signale à la représentante que pendant l'année financière 1983-1984, nous avons haussé de 50 p. 100 les crédits destinés à la création directe d'emplois. Cette majoration a porté à plus de 1.2 milliard de dollars le budget initial de 580 millions. De cette façon, nous serons en mesure d'offrir près de 200,000 postes d'un bout à l'autre du Canada, dans le cadre de nos programmes de création directe d'emplois, en particulier le programme RELAIS et le Programme canadien de développement communautaire.

Lorsque nous avons invité les organismes communautaires ou les municipalités à proposer des projets, nous avons exigé que chaque demande comporte une déclaration d'action sociale dans laquelle l'employeur précise dans quelle mesure, s'il bénéficie de crédits fédéraux à la création d'emplois, il consentira des chances égales d'accès notamment aux femmes et aux groupes minoritaires. Cette initiative nous a permis d'accroître de façon substantielle la participation des femmes aux programmes de création directe d'emplois du gouvernement fédéral.

Mme Mitchell: Madame le Président, il faut faire plus que par le passé. C'est ce que nous pensons et ce que veulent les associations féminines. Il faut vraiment nous efforcer d'assurer l'égalité d'accès des femmes à ces programmes.

LA LOI NATIONALE SUR LA FORMATION

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Le Comité d'action nationale est également très inquiet du fait que bon nombre des programmes de formation existants ne sont pas vraiment accessibles aux femmes qui en ont le plus besoin. Je songe par exemple aux nombreuses femmes qui ont commencé très jeunes à avoir des enfants et qui n'ont peut-être que leur huitième ou neuvième année. Or, les programmes de formation ou de rattrapage sont d'une durée insuffisante quand on considère qu'il leur faudrait un an ou plus pour acquérir les compétences qui leur permettraient d'améliorer leurs chances d'embauchage. Par ailleurs, les cours sont souvent offerts le soir, et ces femmes ne peuvent pas toujours faire garder leurs enfants.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député a-t-elle une question à poser?

Mme Mitchell: Oui, madame le Président, j'en ai une.

Le ministre va-t-il modifier la loi nationale sur la formation afin d'allonger et d'assouplir les programmes de formation destinés aux femmes et de prévoir des programmes de développement des connaissances pratiques ainsi que des cours d'initiation à l'informatique, lesquels n'exigent que très peu d'études proprement dites?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il n'y a aucune raison de modifier la loi nationale sur la formation puisque les changements que souhaite madame le député s'y trouvent déjà. En effet, aux termes de cette loi, les cours de formation peuvent se prolonger au-delà de 52 semaines et même s'étendre sur une période de deux ou trois ans.

En appliquant cette nouvelle loi, nous avons tenté, de concert avec les provinces, de prévoir une espèce d'enchaînement entre les programmes de développement des compétences de base auxquels s'intéresse le député et ceux qui visent l'acquisition de compétences plus spécialisées, de manière que les intéressées puissent suivre un cheminement qui leur permette d'acquérir des aptitudes aux deux niveaux.

Comme je l'ai déjà indiqué au député, nous avons en outre prévu que la caisse d'accroissement des compétences professionnelles puisse servir à l'élaboration de programmes spécialement conçus pour répondre aux besoins de ces femmes.

Ce qu'il faut maintenant, c'est que les groupes et associations de toutes les régions du pays nous présentent des demandes et des propositions en ce qui concerne l'utilisation de cette caisse. Car, ce n'est que par une véritable collaboration que les femmes pourront bénéficier pleinement de la loi nationale sur la formation.

Mme Mitchell: Tout cela est bien beau en théorie, madame le Président, mais je puis vous dire que, dans la pratique, les femmes ne s'inscrivent pas à ces programmes parce qu'ils ne sont pas conçus pour répondre à leurs besoins.

Des voix: Bravo!

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

L'APPLICATION AUX FEMMES QUI TRAVAILLENT DEVANT UN TERMINAL À ÉCRAN D'AFFICHAGE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma dernière question s'adresse au ministre du Travail. Je voudrais que le ministre apporte des changements au Code canadien du travail afin de protéger les femmes contre les bouleversements amenés par la révolution technologique. Je voudrais notamment qu'il garantisse deux choses: d'une part, que tous les travailleurs aient leur mot à dire dans toutes les décisions concernant l'introduction, la mise en œuvre et la surveillance des changements technologiques et que cette garantie figure dans le Code; que d'autre part, il adopte les recommandations du groupe d'étude sur la microélectronique et l'emploi qui a recommandé de limiter à cinq heures le nombre d'heures de travail devant un terminal à écran d'affichage. Je voudrais savoir ce que le ministre en pense.

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, nous procédons actuellement à une série de consultations avec les syndicats et le patronat au sujet des recommandations du rapport sur la microélectronique, y compris celles que le député vient de mentionner. Nous examinons ces recommandations de près et nous devrions arrêter d'ici peu notre position.

Certains des problèmes sont extrêmement complexes. La situation va évoluer avec les changements technologiques et les améliorations dans le secteur manufacturier et avec la nature de la technologie de pointe. Avant d'inscrire dans le Code quoi que ce soit, nous voulons être certains d'avoir la bonne solution.

* * *

[*Français*]

L'ÉDUCATION

L'IMPUTABILITÉ DES FONDS PROVENANT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Tous les députés savent que la semaine dernière a été la semaine des bonnes nouvelles pour les groupes minoritaires de langue officielle. L'Ontario a annoncé qu'il reconnaissait que tout élève de langue française a droit à une éducation publique dans sa langue maternelle. Ce faisant, l'Ontario promet de légiférer à l'automne afin de mettre en place un système d'éducation publique élémentaire et secondaire à la portée de tous les francophones. Le secrétaire d'État, pour sa part, a annoncé la reconduction de certaines ententes fédérales-provinciales en matière d'éducation, plus particulièrement les programmes à l'appui de l'enseignement des langues secondes ainsi que de l'éducation des groupes minoritaires et de langue officielle. Ma question porte sur la ventilation et l'imputabilité des sommes provenant du gouvernement fédéral que dépensent les provinces à l'appui de ces secteurs d'éducation. Le ministre peut-il dire à la Chambre si tous les gouvernements provinciaux ont donné un engagement ferme au ministre à l'effet qu'il rendront compte publiquement de ces sommes octroyées par le gouvernement fédéral?

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, j'ai eu l'occasion, au cours de mes rencontres antérieures avec les représentants des provinces et en particulier avec les

ministres de l'Éducation de chacune des provinces du Canada, de discuter de quelle façon les gouvernements provinciaux pouvaient rendre compte des sommes qui leur sont transférées par le Parlement du Canada. En effet l'une des conditions essentielles au renouvellement de ces ententes c'est que les provinces s'engagent non seulement à démontrer que les fonds sont effectivement dépensés aux fins pour lesquelles ils sont donnés, mais également à ce que la participation du gouvernement du Canada soit signalée à tous les utilisateurs de fonds, de sorte que tous les Canadiens et les Canadiennes sachent que ces fonds sont mis à leur disposition par le Parlement du Canada.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE MEMBRES DE LA COMMISSION DES LOIS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE

Mme le Président: Je voudrais signaler la distinguée présence dans nos tribunes d'une délégation de membres de la Commission des lois de l'Assemblée nationale française, dirigée par M. Pierre Bourguignon.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE PRÉSIDENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX FRANÇAIS

Mme le Président: J'ai aussi l'honneur de signaler la présence d'une délégation de Présidents des Conseils généraux français dirigée par M. Maurice Pourchon.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

L'USAGE QUI EST FAIT DES FONDS PAR LES PROVINCES

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. La question et la réponse précédentes laissent soupçonner que certains gouvernements provinciaux ont détourné les fonds destinés à l'enseignement de la langue seconde.

Le ministre peut-il nous dire aujourd'hui quelles provinces n'ont pas utilisé ces fonds aux fins prévues et dans quelle mesure? Pourrait-il déposer aux Communes un document montrant dans quelle mesure les provinces n'ont pas utilisé ces fonds aux fins prévues?

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, il nous est impossible de définir avec précision de quelle manière les fonds ont été dépensés, c'est-à-dire pour quelle fin ou pour quel volet particulier du programme les fonds ont été dépensés. Dans le passé cette condition n'existait pas. Nous n'avions aucun pouvoir, comme gouvernement, d'exiger que les provinces nous rendent compte de la façon dont les fonds étaient utilisés. Tout ce que nous faisions, c'était de leur remettre une certaine somme d'argent et d'identifier généralement les objectifs pour lesquels elle devait servir. Voilà pourquoi depuis 1979 tous mes prédécesseurs se sont appliqués à définir une formule qui permettrait de mieux savoir ou de mieux suivre l'utilisation de ces fonds. Et j'ai été heureux de faire rapport à cette Chambre que nous sommes maintenant convenus avec les provinces d'une formule qui nous donnera des garanties véritables selon lesquelles les fonds sont effectivement dépensés aux fins pour lesquelles ils ont été votés. Mais pour le moment il nous est impossible de les retracer puisque nous n'avons aucun pouvoir juridique d'exiger des provinces qu'elles nous fournissent le détail de la façon dont elles ont dépensé les fonds dans le passé.

[*Traduction*]

LES PREUVES QUE POSSÈDE LE GOUVERNEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le gouvernement doit s'être inquiété de l'usage fait de ces fonds, et il devait avoir des preuves pour conclure que les fonds n'ont pas servi aux fins prévues. Je suis d'avis que les fonds devraient être affectés à des fins bien précises, et je tiens à ce que le ministre le sache. Mis à part les doutes et les rumeurs, quelle preuve le gouvernement a-t-il que les fonds ont été détournés de leurs fins? A-t-il des preuves concluantes que les fonds n'ont pas servi aux fins prévues?

• (1440)

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, l'honorable député donne une partie de la réponse. En effet, plusieurs députés à la Chambre, aussi bien du côté de l'opposition que du côté ministériel, tentaient d'obtenir de meilleures garanties quant à l'utilisation de ces fonds. De plus, plusieurs représentants des associations minoritaires de langues officielles, aussi bien ceux de langue française que ceux de langue anglaise, en particulier au Québec, ont demandé que l'on connaisse d'une manière beaucoup plus précise les objectifs pour lesquels les fonds allaient être dépensés, et c'est dans ce contexte qu'en vue de satisfaire les députés ainsi que le public utilisateur de ces fonds, ou la clientèle que l'on visait par l'intermédiaire du vote relatif à ces fonds, nous avons tenté d'obtenir l'accord que nous avons aujourd'hui. Je suis heureux de faire rapport à la Chambre et de dire que nos négociations ont été fructueuses.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ÉTABLISSEMENT DES PRESTATIONS EN FONCTION DU LIEU DE RÉSIDENCE

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le 22 décembre dernier, je lui ai demandé ce qu'il entendait faire pour mettre fin à la discrimination inhérente au paiement de prestations d'assurance-chômage en fonction du lieu de résidence. A Hamilton, il faut travailler dix semaines pour avoir droit à ces prestations, alors qu'à Burlington, tout à côté, 16 semaines sont nécessaires. Lors d'un récent colloque qui a eu lieu à Hamilton, les représentants de Statistique Canada ont déclaré qu'ils ne pouvaient faire une distinction entre la situation économique de Hamilton et celle de Burlington, puisqu'ils englobaient les deux villes dans la même région.

Quand le ministre entend-il prendre des mesures pour réparer cette injustice?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme je l'ai expliqué alors au député, dans le cadre du régime d'assurance-chômage, nous avons divisé le pays en 40 régions. Nous avons dû, entre ces régions, tracer des limites qui tiennent compte, normalement, du taux de chômage à long terme que ces régions ont connu par le passé. En effet, comme le député le sait, nous devons évaluer les diverses conditions d'admissibilité en tenant compte de ces tendances à long terme. Il est tout à fait vrai qu'en cette période de récession, la région de Burlington connaît un taux de chômage élevé, mais, en général, ce taux a toujours été très bas par le passé et la main-d'œuvre de la région a toujours été très stable.

Comme je l'ai signalé au député la première fois, la délimitation de toutes ces régions est à l'étude. Il est impossible de déplacer une ligne de démarcation sans modifier, par ricochet, toutes les autres frontières de la même région. Il faut donc établir un certain équilibre. Nous essayons de prévoir les tendances à long terme et de modifier, au besoin, ces limites en fonction de ces tendances et non simplement en tenant compte de la situation à court terme que nous connaissons à l'heure actuelle.

LE TRAITEMENT DES RÉGIONS DE HAMILTON ET DE BURLINGTON

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, tout dépend de la région du Canada où l'on habite, selon moi. Le ministre des Finances, lors d'une réunion à Rivière-du-Loup il y a quelque temps, a annoncé que les limites fixées aux fins de l'assurance-chômage seraient modifiées afin qu'il suffise aux habitants de cette région d'avoir un minimum de dix semaines d'emploi assurable pour avoir droit aux prestations.

Or, la situation de l'emploi est catastrophique dans la région de Hamilton-Burlington-Niagara. Cette méthode est ridicule. Si vous appelez le centre d'information de Burlington, on vous passera le bureau de Hamilton. Tout passe par cette dernière ville. Selon les statistiques recueillies, il ne s'agit que d'une seule et même région. Quand le ministre entend-il remédier à cette situation?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, contrairement à ce que le député a laissé entendre, nous n'accordons aucune préférence à une région donnée. Les limites sont fixées sur la foi d'indicateurs statistiques très bien définis et élaborés par Statistique Canada, indicateurs qui représentent l'offre de main-d'œuvre et le taux de chômage sur une période de trois à cinq ans. Ce n'est que depuis un an, en pleine période de récession, que la région de Burlington fait face à cette situation. A l'instar du député, nous espérons que les choses changeront du tout au tout et que cette région pourra retrouver, à l'avenir, son excellent rythme de croissance économique.

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA DÉLÉGATION DE LA SASKATCHEWAN S'OPPOSANT AU CHANGEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a quelque temps, le premier ministre a déclaré ici même qu'il ne toucherait pas au tarif du Nid-de-Corbeau tant qu'il n'y aurait pas un consensus dans les Prairies. Nous avons avec nous, aujourd'hui, un groupe d'agriculteurs qui sont venus de la Saskatchewan pour présenter à la Chambre une pétition contenant plus de 15,000 noms, et qui demande de maintenir le tarif du Nid-de-Corbeau pour les provinces des Prairies. C'est un consensus pour le maintien du tarif. Par conséquent, étant donné la promesse du premier ministre de ne pas jouer avec le tarif s'il y avait consensus, le ministre tiendra-t-il compte de l'opinion et reviendra-t-il sur sa promesse d'abolir ce tarif?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai déjà expliqué mon point de vue à ce sujet. Il y aura toujours des gens qui ne seront pas d'accord avec ce que contient le projet de loi sur les initiatives ferroviaires pour l'Ouest. Habituellement, leurs raisons sont diverses. J'aurai de nombreuses occasions dans les mois à venir d'expliquer la politique. Je démontrerai les pour et les contre de la situation.

L'augmentation du coût des transports est raisonnable; deux fois le tarif actuel sur trois ou quatre ans, cinq fois d'ici à la fin de la décennie. C'est raisonnable, puisqu'il y a quelques mois les syndicats étaient prêts à accepter deux fois le tarif actuel immédiatment. Au niveau international, c'est un tarif qui reste très bas pour le transport des céréales. Je le prouverai à maintes reprises.

En échange, l'agriculteur de l'Ouest sera le seul au Canada à bénéficier d'une garantie que le taux d'augmentation sera inférieur à 6 p. 100, privilège unique dans notre société.

Je ferai savoir qu'en échange les producteurs de céréales de l'Ouest bénéficieront du meilleur réseau ferré au monde. En conséquence, ils seront en mesure de cultiver davantage et de payer moins en frais de surestarie et autres. Ce sera un débat passionnant.

ON DEMANDE LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, le ministre s'est rendu dans l'ouest du Canada. Il sait ce que les gens pensent. Parfois, il est juste. Je voudrais savoir s'il consultera les gens. Par exemple, est-il prêt à tenir un référendum parmi les détenteurs de livrets de permis de livraison, afin que les agriculteurs puissent décider s'ils préfèrent les recommandations de la Commission Hall ou celles du ministre? S'il a l'esprit ouvert, il n'aura pas peur de cette consultation. Proposera-t-il aux agriculteurs un référendum et écoutera-t-il ce qu'ils ont à dire à propos du tarif du Nid-de-Corbeau?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je me suis rendu dans l'Ouest à de nombreuses reprises au cours des deux ou trois dernières années et j'y retournerai fréquemment au cours des deux ou trois qui viennent. Je me rappelle très bien la réaction des gens à qui je disais que ce dont nous avions besoin, c'était d'un groupe de travail ou d'une commission. Ils disaient que ce problème de transport avait été suffisamment étudié, à de trop nombreuses reprises. Nous devons prendre une décision et mon honorable collègue devra l'accepter, comme tout le monde.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA MESURE PRÉJUDICIABLE AUX MINEURS DES RÉGIONS ISOLÉES

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Mines. Le ministre sait sûrement que les dispositions relatives au revenu censément gagné que contenaient les deux derniers budgets, est préjudiciable aux sociétés minières et surtout aux travailleurs des collectivités isolées ou à demi-isolées. A l'heure actuelle, ces contribuables obtiennent des prêts sans intérêt ou à faible intérêt ce qui est une sorte de logement subventionné. Comment le ministre entend-elle aider les victimes de ces malheureuses mesures?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je suis certaine que le député sait fort bien que des fonctionnaires du ministère des Finances et moi-même avons examiné cette question. Nous y avons consacré beaucoup de temps. Ces mesures sont appliquées progressivement de manière à ne pas nuire aux travailleurs et de manière à ce qu'ils puissent en tenir compte dans leur futur contrat de travail. Nous essayons de nous montrer très équitables.

M. Shields: En fait, le ministre n'a rien fait et ne fait rien. Elle est trop préoccupée par les déductions relatives au revenu du conjoint.

L'IMPOSITION DES AVANTAGES CONSENTIS AUX TRAVAILLEURS DANS LE NORD

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question concerne le ministre des Finances. Le ministre a-t-il tenu compte des démarches que j'ai entreprises moi-même, de même que les sociétés minières, relativement aux dispositions fiscales qui attirent généralement les travailleurs dans les localités isolées et contribuent à mettre en valeur les ressources du Nord? Le ministre songe-t-il à insérer cette mesure dans son nouveau budget?

• (1450)

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'attache beaucoup d'importance à toutes les suggestions qui me sont faites, même à celles venant de l'honorable député, en dépit du fait qu'il manque passablement de courtoisie élémentaire envers le ministre d'État (Mines).

* * *

LE LOGEMENT

LA SUBVENTION DE $3,000 POUR L'ACHAT D'UNE MAISON NEUVE—ON SUGGÈRE DE RECOMMANDER À LA SCHL D'ACCEPTER UNE DEMANDE FAITE AVANT LA DATE LIMITE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics, responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Comme ce dernier le sait, le délai fixé relativement à la subvention de $3,000 accordée pour l'achat d'une maison neuve tire à sa fin. Le ministre sait également que certaines lois provinciales, que ce soit dans le domaine de l'environnement ou dans celui du zonage agricole, pourraient empêcher l'acheteur de commencer à bâtir sa maison avant la date limite. Étant donné les circonstances, le ministre serait-il disposé à recommander à la Société canadienne d'hypothèques et de logement de considérer comme valable une demande faite par un citoyen avant, bien sûr, la date limite? Cependant, dans l'éventualité où il ne pourrait pas commencer ses travaux à cause d'une loi provinciale, ce Canadien pourrait-il au moins avoir l'assurance de pouvoir profiter de cette subvention fort utile?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, dans le domaine de la construction d'habitations, nous avons essayé d'adopter l'attitude la plus large possible et de donner le plus de souplesse possible à l'interprétation de nos règlements. Je sais, parce que des députés de ce côté ont également soulevé le problème particulier des permis de zonage dans la province de Québec, que cela pose certaines difficultés. Nous essayons de trouver une formule qui puisse résoudre le problème. J'espère que les autorités du gouvernement provincial démontreront également un peu d'assouplissement dans cette question.

M. La Salle: Madame le Président, j'ai déjà fait des instances auprès des responsables du gouvernement du Québec. On me dit que pour fins de dossiers, évidemment, ils ne sont pas convaincus qu'ils pourront répondre à toutes les demandes. C'est pour cette raison que, de façon très objective, je demande au ministre si la société responsable pourrait au moins adoucir sa loi et assurer que les Canadiens ne soient pas punis à cause d'une loi provinciale qui, peut-être pas à cause de la mauvaise foi, ne pourrait pas répondre aux demandes de permis de construction. A mon avis, tous les Canadiens qui respectent la loi présentée et appliquée par le gouvernement fédéral pourraient avoir l'assurance de profiter de cette subvention.

M. LeBlanc: Madame le Président, je l'ai déjà dit, nous essayons d'interpréter le plus largement possible les règlements qui régissent ce programme, et nous continuerons à le faire. J'espère être en mesure de donner une réponse plus détaillée à l'honorable député d'ici quelques jours.

[*Traduction*]

LES DROITS DES AUTOCHTONES

L'ÉGALITÉ DES FEMMES AUTOCHTONES

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma question s'adresse à madame le ministre chargée de la Condition féminine. Madame le ministre sait que les Inuit, le Conseil national des autochtones du Canada et l'Association des femmes autochtones du Canada sont tous d'accord pour que la disposition sur l'égalité des droits à l'article 35 s'énonce ainsi:

Indépendamment des autres dispositions de la présente partie, les droits des peuples autochtones du Canada sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Étant donné que la disposition sur l'égalité des droits à l'article 35 est bien différente de celle que je viens de citer, et qu'elle prive des droits à l'égalité des Indiennes de fait et leurs enfants, madame le ministre assurera-t-elle à la Chambre qu'elle tâchera par tous les moyens d'inclure à l'article 35 de la Constitution, une disposition leur garantissant la pleine égalité des droits?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, madame le député sait qu'il nous fut très difficile de faire inclure cette disposition sur l'égalité des droits à l'article 35. Nous avons négocié avec les provinces et on se souviendra de la réponse du ministre de la Justice à ce sujet. Toutefois, j'aimerais ajouter que, pour ma part, les droits de toutes les femmes du pays sont protégés par la Charte originale.

LA SITUATION DES INDIENNES DE FAIT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je rappelle au ministre que, malheureusement, l'article concernant les droits des autochtones n'est pas dans la Charte. Par conséquent, je crains fort que l'article 28 ne s'applique pas.

Une voix: Si, il s'applique.

Mlle Jewett: Eh bien, je l'espère, mais l'article 28 s'applique seulement à tous les droits prévus dans la Charte. Comme l'article 35 est en dehors de la Charte, je ne suis pas d'accord avec madame le ministre lorsqu'elle dit qu'il garantit l'égalité des droits. Ce n'est pas le cas. Par conséquent, je répète au ministre que seuls les droits existants seront protégés, et comme les femmes et les enfants qui sont des Indiens de fait n'ont pas de droits existants, va-t-elle veiller à faire modifier l'article 35 de façon à leur accorder la pleine égalité des droits?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, comme nous l'avons dit sans équivoque, l'article doit rester tel que, car il a été approuvé par les provinces et par le gouvernement. Néanmoins, notre gouvernment envisage de modifier la loi sur les Indiens en se penchant sur le problème dont parle le député. Je le répète, les Indiennes du Canada ne sont pas exclues de la Charte générale. Je le répète. Voilà pourquoi il faut modifier la loi sur les Indiens, et cela, avant la fin de moratoire de trois ans.

LE PROJET DE LOI D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE TENDANT À MODIFIER LA LOI SUR LES INDIENS

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. Comme elle a elle-même affirmé que le gouvernement devait tout d'abord modifier la loi sur les Indiens et comme il y a au *Feuilleton* un projet de loi incrit au nom de l'honorable représentante de Kingston et les Îles qui retrancherait l'alinéa 12(1)*b*) fort injuste, le gouvernement présenterait-il cette mesure d'initiative parlementaire si nous lui assurions qu'elle franchirait sur-le-champ toutes les étapes?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, nous allons nous-mêmes présenter notre propre mesure de portée générale.

Des voix: Bravo!

L'OFFRE D'ADOPTER LE PROJET DE LOI D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre aurait la chance, si elle-même et le gouvernement étaient de bonne foi quand ils prétendent vouloir supprimer toute distinction injuste de la loi, en acquiesçant à notre proposition voulant qu'ils présentent immédiatement la mesure d'initiative parlementaire de l'honorable représentante et lui fassent franchir sur-le-champ toutes les étapes, de supprimer un des dispositions les plus odieuses jamais adoptées ici.

Des voix: Bravo!

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, nous présenterons notre propre projet de loi et j'espère que nous pourrons compter sur l'appui unanime des députés d'en face.

Des voix: Bravo!

* * *

LES BANQUES

L'AMENDE IMPOSÉE POUR RENÉGOCIER UNE HYPOTHÈQUE

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Plusieurs de mes électeurs ont à acquitter un taux hypothécaire fixe de 18¼ p. 100, et c'est là une situation plutôt courante, comme le reconnaîtront, je crois, tous les députés. Pour faire modifier leur contrat hypothécaire, ils doivent, leur dit-on, payer une amende équivalant à trois mois de versements. Je crois que la plupart des Canadiens doués de bon sens sont bien prêts à accepter cela. Malheureusement, les sociétés de fiducie et les banques réclament maintenant en sus de cette amende un montant pouvant aller jusqu'à $7,000 pour une hypothèque de $40,000. Le ministre des Finances est-il disposé à communiquer ou à s'entretenir avec les dirigeants des sociétés de fiducie et des banques et à leur demander de bien vouloir assumer leur part de responsabilités sociales? Ils ont touché un intérêt de 18¼ p. 100 pendant deux ans sur ces hypothèques. C'était là

un bon profit. Ils doivent maintenant se contenter d'une amende équivalent à trois mois d'intérêts.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): En effet, madame le Président. Le point soulevé par l'honorable député me semble éminemment valable, savoir qu'une dose de pénalité de trois mois m'apparaîtrait raisonnable, étant donné les circonstances. De plus, je suggérerais que, s'il existe des cas du genre de ceux mentionnés par l'honorable député, qu'on les porte à mon attention, et je m'engage à les faire transmettre aux institutions concernées, à la fois par l'inspecteur général des banques ou par toute autre agence appropriée, pour qu'ils soient examinés de très près, et ainsi éviter que des citoyens ne soient injustement traités par les institutions financières.

[*Traduction*]

Mme le Président: Le député de Central Nova.

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Je crois que le ministre était présent tout à l'heure. Puis-je attendre qu'il soit de retour à sa place pour poser ma question?

Mme le Président: Le député d'Esquimalt-Saanich.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÎLES FRANÇAISES—LES NÉGOCIATIONS PORTANT SUR LA DÉLIMITATION DES FRONTIÈRES MARITIMES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des relations franco-canadiennes. Le ministre peut-il nous donner une idée des progrès éventuellement réalisés dans les négociations qui portent sur la délimitation des frontières maritimes autour de Saint-Pierre et Miquelon?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, madame le Président, il y a plusieurs semaines avait lieu une nouvelle réunion franco-canadienne au niveau technique. Il y a été question de la délimitation des frontières et des problèmes de pêche. Afin de procéder à un complément d'examen, nous avons demandé un délai à la reprise de ces négociations. Tout récemment nous avons reçu du gouvernement français une communication que nous examinons en ce moment. Il ne nous apparaît pas pour l'instant qu'une reprise immédiate des négociations soit conforme aux intérêts du Canada, mais nous étudions la question.

• (1500)

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, le ministre veut-il nous dire qu'il y a un lien entre les droits de pêche des pêcheurs français dans la région et les négociations relatives à la fixation des limites territoriales de 200 milles? Dans l'affirmative, peut-il nous dire s'il estime que cela peut se faire bilatéralement ou s'il va falloir s'adresser à la Cour internationale, comme dans le cas de notre différend frontalier avec les États-Unis?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je ne fais pas de lien entre la nature du règlement de la frontière internationale et, par exemple, l'aptitude ou le désir du Canada d'accorder immédiatement ou à l'avenir les quotas à la flotte française, surtout lorsque le moment viendra où la flotte française perdra ses possibilités de pêche dans le golfe. Il existe toutefois un lien au plan opérationnel quant à la façon dont la police pourrait s'exercer. Un accord est intervenu entre les deux gouvernements sur l'exercice de la police dans les zones contestées.

Enfin, en ce qui concerne la dernière question, je n'ai pas l'intention de chercher un moyen de saisir la Cour internationale de cette affaire. Le député sait que nous y avons en ce moment un énorme dossier concernant la côte de l'Atlantique, et je ne voudrais pas y ajouter.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

DÉPÔT DES DÉCRETS DU CONSEIL AUTORISANT DES EMPRUNTS

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, en conformité de l'article 46(2) du Règlement et pour faire suite à la demande que le chef de l'opposition (M. Nielsen) a formulée vendredi dernier, je dépose, au nom du ministre des Finances (M. Lalonde) et dans les deux langues officielles, des exemplaires des quatre décrets du conseil autorisant des emprunts aux termes de l'article 39 de la loi sur l'administration financière.

* * *

PÉTITIONS

M. NYSTROM—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition au sujet du Pas du Nid-de-Corbeau. J'ai eu la chance . . .

Mme le Président: A l'ordre je vous prie.

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre je vous prie.

Des voix: Sortez-le!

Mme le Président: A l'ordre je vous prie. Les députés savent qu'il est absolument interdit d'exhiber des pancartes à la Chambre. Voudriez-vous immédiatement les sortir. Je demanderais aux gardes d'aider les députés.

Des voix: C'est une honte!

Mme le Président: A l'ordre je vous prie. Je demanderais aux gardes de sortir ces objets.

M. Nystrom: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Une voix: Sortez aussi le député.

M. Nystrom: J'invoque le Règlement.

M. Nielsen: Un recours au Règlement? Vraiment?

Mme le Président: Le député siège à la Chambre depuis suffisamment d'années pour savoir que l'exhibition de pancartes est strictement interdite par le Règlement. Je voudrais que les députés évitent de faire entrer en cachette à la Chambre ce genre d'objets pour attirer l'attention. La Chambre est une salle de débat et non pas d'exhibition.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Madame le Président, j'ai lu très attentivement le Règlement ainsi que le Beauchesne. J'ai lu en particulier la partie consacrée à la production de pièces ainsi que celle portant sur les pétitions. J'ai simplement essayé aujourd'hui de présenter à la Chambre au nom de près de 15,000 agriculteurs de la Saskatchewan une pétition rédigée conformément au Règlement.

Mme le Président: A l'ordre je vous prie. Je voudrais savoir si le député invoque le Règlement ou s'il présente sa pétition.

M. Nystrom: Madame le Président, j'ai invoqué le Règlement.

Mme le Président: Dans ce cas, j'écoute son rappel au Règlement.

M. Nystrom: J'ai invoqué le Règlement pour signaler que j'ai lu le Beauchesne et notamment ce qu'on y dit au sujet de la production de pièces, à la page 117, commentaire . . .

Mme le Président: A l'ordre je vous prie. Ce que l'on y dit au sujet de la production de pièces est très clair et je vais le dire au député:

> Les Présidents n'ont jamais manqué de juger irrecevable la production à la Chambre de pièces justificatives autres que les documents écrits.

C'est tout à fait clair et je ne vois vraiment pas ce que le député pourrait ajouter.

M. Nystrom: Le commentaire ne s'arrête pas là madame le Président. On dit ensuite ceci:

> C'est ainsi par exemple qu'en 1964, au cours du débat sur le drapeau . . .

M. Nielsen: C'est une honte!

Mme le Président: A l'ordre. J'ai dit ce que je pensais du rappel au Règlement. J'ai par ailleurs réagi à l'introduction de certains objets dans cette enceinte. Si le député veut présenter une pétition, nous l'écouterons bien volontiers, mais rien d'autre.

M. Nystrom: Madame le Président, je crois qu'il s'agit d'une question de privilège. Je n'ai pas eu l'occasion de dire ce que j'avais à dire . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député invoque maintenant la question de privilège. Il a fait un rappel au Règlement sur lequel la présidence a rendu une décision, un point c'est tout. Si le député veut contester cette décision, il peut le faire, mais il existe d'autres moyens d'y arriver que de soulever la question de privilège.

M. Nystrom: Madame le Président, je voudrais que vous me disiez comment je peux m'y prendre si ce n'est en soulevant la question de privilège. Je n'ai pas eu l'occasion de dire ce que j'avais à dire en faisant un rappel au Règlement.

Mme le Président: Je conseille au député de présenter une pétition directement parce que son rappel au Règlement a été examiné. Il n'a pas de quoi soulever la question de privilège et de toute façon, il ne l'a pas soulevée; le seul recours qu'il ait consiste à présenter une pétition s'il en a une.

M. Nystrom: Madame le Président, à ce propos, j'ai eu l'occasion d'obtenir une photocopie de certains passages de la pétition que nous voulions présenter cet après-midi. Je n'ai pas tous les 15,000 ou 16,000 noms ici, mais j'ai la plupart d'entre eux. Je l'ai examinée très attentivement et elle est conforme quant à la forme. Je vous la présente au nom des 15,000 ou 16,000 personnes des provinces de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta qui l'ont signée pour essayer de sauver le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Les agriculteurs canadiens de l'Ouest ont payé environ 131 millions de dollars durant la campagne agricole 1981-1982 pour le transport du grain destiné à l'exportation, ce qui représente un apport de 6.3 milliards de dollars à la balance commerciale. Madame le Président, les soussignés jugent que l'apport de ces agriculteurs à l'économie canadienne n'est pas négligeable. La dernière phrase de cette pétition dit que les agriculteurs de l'Ouest payeront le tarif simple; autrement dit, ils ne veulent pas de changement.

Madame le Président, je vous présente des photocopies des noms inscrits sur la version originale de la pétition que bien des personnes ont signée à grands frais pour la faire présenter à la Chambre des communes.

M. BLENKARN—LES LOIS QUI VISENT LES DÉLITS D'AGRESSION

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Aujourd'hui, madame le Président, j'ai l'honneur de représenter 172,075 Canadiens de toutes les régions de notre pays qui ont présenté une pétition dont le gouvernement n'a pas tenu compte. Ils m'ont donc demandé de présenter une nouvelle pétition pour exiger que le gouvernement mette fin immédiatement à son programme de libération automatique des détenus avant la fin de leur peine; qu'il oblige au contraire les détenus coupables de délits d'agression à purger entièrement leur peine, et qu'il apporte immédiatement des modifications aux lois qui visent les délits d'agression.

Ils demandent humblement de saisir la Chambre et ses comités de leur pétition, et je suis heureux de le faire en leur nom. L'ensemble ne paie pas de mine. Il se présente sous un format assez encombrant, mais il renferme la signature de 172,075 Canadiens.

M. REID (ST. CATHARINES)—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE EN TERRITOIRE CANADIEN

M. Joe Reid (St. Catharines): Avec de moins grands effets de manche, madame le Président, je demande, en tant que député de la circonscription de St. Catharines, à présenter une pétition portant la signature de 203 représentants de différentes églises et de différents groupes intéressés qui s'opposent à la mise à l'essai de missiles de croisière sur notre territoire.

• (1510)

M. ANGUISH—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, nous désirons présenter à la Chambre 16 feuilles qui portent la signature de bien des agriculteurs et autres personnes intéressées des provinces de l'Ouest, celle de la Saskatchewan notamment, et qui s'opposent aux changements que le gouvernement souhaite apporter au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Ces feuilles ont la forme d'un corbeau, et vous avez jugé cet après-midi qu'il s'agit d'une pièce à montrer.

Si vous nous y autorisez, nous aimerions déposer à la Chambre cette pétition de Canadiens qui s'opposent aux changements que le gouvernement souhaite apporter au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

* * *

LA LOI SUR LA ZONE SANS ARMES NUCLÉAIRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake) demande à présenter le projet de loi C-678, tendant à déclarer le Canada zone sans armes nucléaires.

—Madame le Président, mon projet de loi s'intitule «Loi déclarant le Canada zone sans armes nucléaires». J'espère, avec le consentement unanime, pouvoir le présenter mercredi, lors de l'étude des mesures d'initiative parlementaire, à la place d'un autre bill inscrit au *Feuilleton* au nom du député de Mission-Port Moody (M. Rose) qui consent à la substitution.

Ce bill accomplirait deux choses, madame le Président. Premièrement, il ferait du Canada une zone dénucléarisée, ce qui empêcherait effectivement que des missiles de croisière ne soient mis à l'essai sur le territoire canadien ou dans notre espace aérien. Nous souhaitons qu'il y ait un vote libre aux Communes sur la question, afin que les députés puissent exprimer leur opinion sur les armes nucléaires sans être liés par la question de confiance dans le gouvernement. Ce n'est pas ainsi que la question se poserait sous le régime des mesures d'initiative parlementaire.

Deuxièmement, le bill exigerait du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) qu'il aille aux Nations Unies présenter une résolution leur demandant d'organiser un référendum mondial sur l'armement nucléaire et de conclure une sorte d'accord multilatéral sur l'abolition et le blocage des armes nucléaires.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Mme le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, l'honorable député qui vient de présenter le projet de loi est un des polissons qui vient de manquer de respect envers le Parlement en colportant toutes sortes d'objets sur le parquet de la Chambre. Il a laissé entendre qu'il solliciterait le consentement unanime pour obtenir une faveur. Je tiens à dire qu'il n'est pas question que nous cédions à cette forme de chantage car ce serait cautionner son manque de respect et sa polissonnerie. Alors, étant donné les circonstances, je tiens à lui dire, au nom du gouvernement et de mes collègues, que nous n'avons pas l'intention de donner le consentement qu'il a demandé pour que l'on procède à l'étude du projet de loi qu'il vient de présenter plus rapidement qu'à son tour.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, j'invoque le Règlement. L'intervention soudaine du leader parlementaire du gouvernement sur cette question est regrettable. Il nous sera difficile d'étudier les mesures ministérielles s'il s'ingère dans les mesures d'initiative parlementaire le mercredi. Je l'invite à reconsidérer sa position, compte tenu des autres accords qu'il cherchera à obtenir à l'avenir.

M. Kempling: Chantage!

M. Pinard: Madame le Président, mon honorable collègue sait pertinemment que je suis intervenu à titre de simple député qui refuse d'appuyer le manque de respect affiché par ses collègues, manque de respect qu'il semble avoir toléré, mais qui est tout à fait inacceptable dans cette enceinte.

M. Anguish: Madame le Président, je crois devoir répondre à cette affirmation. Je ne suis pas intervenu cet après-midi au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau avec l'intention de manquer d'égards envers la Chambre, et je suis très sincère. Des agriculteurs de l'ouest du Canada, principalement de la Saskatchewan, ont rédigé ce qu'ils croyaient être une pétition, afin de souligner au gouvernement leurs craintes . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député a fait valoir son point de vue sur les observations du ministre, mais je ne peux lui permettre de se lancer dans un débat.

M. Lewycky: Madame le Président, je suis persuadé que le leader parlementaire du gouvernement voudra retirer ses paroles. Comme d'habitude, je me suis comporté de façon irréprochable cet après-midi. L'affirmation du député et ses critiques à mon endroit ne font rien pour faire avancer les choses à la Chambre. Je suis persuadé que le député voudra revenir sur ce qu'il a déclaré. J'ai appuyé cette motion.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je suis attristé et peiné de constater que l'honorable député a participé à cette plaisanterie déplacée. Je le connais très bien, et cela me désole beaucoup. Je sais qu'il a le ferme propos de ne pas recommencer. Chose certaine, je n'ai pas l'intention de retirer l'accusation que j'ai portée au sujet des députés du Nouveau parti démocratique qui viennent de manquer de respect à l'égard de l'institution en posant clairement un geste défendu par notre Règlement.

Le député ne s'attend tout de même pas à ce que je cautionne un acte aussi irréfléchi et irresponsable que celui qu'il vient d'admettre avoir commis lui-même. Donc, au contraire, je réitère mon accusation, et je déplore l'attitude non seulement de ses autres collègues qui ont agi de la sorte, mais également le fait qu'il ait participé à cette activité qui, encore une fois, constitue un manque de respect total à l'égard de l'institution, et je suis convaincu que les gens qui, dans les tribunes, ont assisté à cette manifestation qui manque de goût n'ont pas été impressionnés par la façon utilisée par le Nouveau parti démocratique pour débattre la question, pour améliorer le débat, et probablement la politique. Je suis convaincu que les gens qui ont été témoins de cet acte disgracieux n'ont pas été impressionnés, et je pense que je passerais pour un «mou» s'il fallait que je retire une accusation que j'ai portée, qui n'a rien d'antiparlementaire, mais qui est très bien fondée quant à la pratique parlementaire et quant au Règlement.

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je dois dire que je n'apprécie guère les sous-entendus que contenait la déclaration du leader du gouvernement à la Chambre. Il n'y avait là absolument aucune tactique. Les agriculteurs de la Saskatchewan ont présenté . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: . . . ce qu'ils estiment être une pétition sur un sujet d'une importance considérable. Ils l'ont fait . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît, à l'ordre!

M. Deans: . . . sous une forme qui pourrait très bien être acceptable pour la Chambre des communes . . .

Mme le Président: A l'ordre!

M. Deans: Si vous n'étiez pas intervenue, ce ne se serait pas produit.

Mme le Président: Nous avons déjà résolu la question de la présentation de la pétition. Je ne peux tolérer qu'on y revienne. Je préviens les députés que le débat ne peut pas continuer sur la façon dont cette pétition a été présentée. J'ai déjà pris une décision. J'ai dit à la Chambre ce que j'en pensais et la question est réglée.

M. Deans: Qu'avez-vous fait de la pétition des conservateurs sur le système métrique?

M. Anguish: Madame le Président, mon intervention ne portera pas sur la présentation de la pétition, mais sur la conduite du président du Conseil privé (M. Pinard). Il s'est levé une seconde fois et a qualifié cette pétition de plaisanterie; il a dit que c'était un manque de respect envers la Chambre. Je puis vous assurer que personne ne voulait manquer de respect envers la Chambre. C'était une question importante. Il n'y a pas eu manque de respect, car nous avons immédiatement retiré . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Smith: Vous saviez qu'elle n'était pas recevable lorsque vous l'avez présentée.

Mme le Président: Les honorables députés savent que les dispositions du Règlement doivent régir les travaux de la Chambre. Les pétitions peuvent être présentées à la Chambre accompagnées d'une courte déclaration, mais on ne doit présenter aucun objet.

M. Deans: Il s'agissait des pétitions.

Mme le Président: Ce n'est pas sous cette forme qu'elles doivent être présentées.

M. Deans: Il ne vous appartient pas d'en décider.

M. Lewycky: J'invoque le Règlement. Le leader du gouvernement m'a accusé d'avoir participé à la présentation de cette pétition, alors qu'il n'en est rien. J'ai essayé de le lui faire comprendre, mais il semble sourd et il devait être aveugle lorsqu'elle a été présentée.

J'ai dit que j'appuyais la motion au sujet du dépôt d'un projet de loi à la Chambre. Le ministre devrait retirer ses remarques, car elles ne s'appliquent pas. Il devrait ouvrir les yeux et les oreilles la prochaine fois, car il m'a calomnié. Je n'ai rien fait de tel.

• (1520)

M. Anguish: Madame le Président, je ne vois pas comment le président du Conseil privé . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député invoque-t-il le Règlement? Les députés devraient dire à la présidence pourquoi ils interviennent à ce moment-ci. Si c'est pour faire un rappel au Règlement, je peux le permettre, mais je ne veux plus de discussion sur cet incident.

M. Anguish: Madame le Président, c'est au sujet de la présentation du projet de loi que j'ai déposé à la Chambre cet après-midi. Comment le président du Conseil privé peut-il lier une activité à une autre activité très importante à la Chambre et agir comme un enfant en refusant d'accorder son consentement pour une proposition comme celle-ci?

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. La présidence ne tolérera plus d'autres interventions au sujet de cet incident. Le président du Conseil privé (M. Pinard) a pris la parole pour dire ce qu'il pensait d'une certaine situation. Il est autorisé à le faire, mais nous ne pouvons pas en discuter indéfiniment.

Passons aux motions.

Questions au Feuilleton

M. Lewycky: Madame le Président, je soulève la question de privilège.

Mme le Président: Le député de Dauphin (M. Lewycky) soulève la question de privilège.

M. Lewycky: Madame le Président, je demande au leader du gouvernement à la Chambre de retirer ses paroles laissant entendre que j'ai fait telle chose à la Chambre alors que ce n'est pas le cas.

Mme le Président: Cela n'a rien d'une question de privilège. Je regrette d'avoir à dire au député qu'il n'a pas là matière à une question de privilège.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 3905, 3908, 3914 à 3920 inclusivement, 3927, 3928, 3930, 3931, 3933 et 4719.

[*Texte*]

L'ÉTABLISSEMENT DE SPRINGHILL

Question no 3905—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement de Springhill et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur de l'établissement de Springhill est Allan Stevenson. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 1er août 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur adjoint, Sécurité, Établissement de Warkworth, Campbellford (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $39,700 à $48,500. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement de Springhill mais le directeur adjoint, Sécurité, Weldon Rideout, est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à sept autres directeurs adjoints pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Sécurité: le 12 mars 1979. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Surveillant principal de l'établissement de Springhill. *c*) Échelle de traitement: $30,567 à $34,090. **d*) Même chose que la partie A*d*).

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE PÉNITENCIER DE DORCHESTER

Question no 3908—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du pénitencier de Dorchester et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur du Pénitencier de Dorchester est Eugene Niles. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 16 juin 1981. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Administrateur régional, Services techniques, Service correctionnel du Canada, Administration régionale, Moncton (Nouveau-Brunswick). *c*) Échelle de traitement: $39,700 à $48,500. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Pénitencier de Dorchester mais le directeur adjoint, Éducation et emploi, Neil Corcoran, est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à sept autres directeurs adjoints pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Éducation et emploi: le 3 décembre 1979. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Néant. *c*) Échelle de traitement: $15,211 à $39,104, plus une indemnité appropriée pour les responsabilités supplémentaires, conformément au contrat des ED EST. **d*) Le titulaire de ce poste doit détenir un diplôme valable d'une université reconnue et avoir obtenu d'une province ou d'un Territoire du Canada un certificat d'enseignement valable.

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT DE COWANSVILLE

Question no 3914—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement de Cowansville et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur de l'établissement de Cowansville est Jean-Paul Lupien. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 1er mars 1976. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur, Développement social, Service correctionnel du Canada, Administration centrale, Ottawa (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $39,700 à $48,500. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement de Cowansville mais le directeur adjoint, Sécurité, Jean-Paul Trudeau, est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à un autre directeur adjoint pour lui donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Sécurité: le 1er mai 1978. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Surveillant au Centre fédéral de formation, Ville de Laval (Québec). *c*) Échelle de traitement: $30,567 à $34,090. **d*) Même chose que la partie A*d*).

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE FÉDÉRAL DE FORMATION DE LAVAL

Question nº 3915—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre fédéral de formation de Laval et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur au Centre fédéral de formation est Marc André Lafleur. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 19 septembre 1975. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Coordonnateur régional, Transferts, Service correctionnel du Canada, Administration régionale, Laval (Québec). *c*) Échelle de traitement: $39,700 à $48,500. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur ajoint au Centre fédéral de formation mais le directeur adjoint, Socialisation, Yvon Deschênes, est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à un autre directeur adjoint.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Socialisation: le 31 mars 1978. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Adjoint exécutif du directeur, Centre fédéral de formation, Laval (Québec). *c*) Échelle de traitement: $33,689 à $37,913. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT LECLERC DE LAVAL

Question nº 3916—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement Leclerc de Laval et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur de l'établissement Leclerc est René Rousseau. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 1er janvier 1982. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: directeur adjoint, Éducation et formation, Centre fédéral de formation, Ville de Laval (Québec). *c*) Échelle de traitement: $39,700 à $48,500. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement Leclerc mais le directeur adjoint, Socialisation, Jean-Marc Lavoie, est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à deux autres directeurs adjoints pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Socialisation: le 25 février 1976. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Coordonnateur des Opérations, Service national des libérations conditionnelles, Administration régionale, Laval (Québec). *c*) Échelle de traitement: $33,689 à $37,913. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT ARCHAMBAULT DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

Question nº 3917—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du pénitencier Archambault de Sainte-Anne-des-Plaines et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

Questions au Feuilleton

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur de l'établissement Archambault est André Lemarier. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 10 août 1976. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur adjoint, Sécurité, Établissement Archambault. *c*) Échelle de traitement: $39,700 à $48,500. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement Archambault mais le directeur adjoint, Socialisation, Michel Gilbert, est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à six autres directeurs ajoints pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Socialisation: le 14 février 1977. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Chef, Unité résidentielle, Centre de développement correctionnel, Ville de Laval (Québec). *c*) Échelle de traitement: $33,689 à $37,913. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE DE DÉVELOPPEMENT CORRECTIONNEL DE LAVAL

Question nº 3918—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre de développement correctionnel de Laval et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur du Centre de développement correctionnel de Laval est Pierre Goulem. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 1er avril 1972. *b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur adjoint, Socialisation, Centre fédéral de formation, Ville de Laval (Québec). *c*) Échelle de traitement: $38,020 à $42,919. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre de développement correctionnel de Laval mais le directeur adjoint, Sécurité, Robert Caron, est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à deux autres directeurs adjoints pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de nomination au poste de directeur adjoint, Sécurité: le 21 mars 1977. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent de la sécurité préventive, Service correctionnel du Canada, Administration centrale, Ottawa (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $35,546 à $39,685. **d*) Même chose que la partie A *d*).

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE RÉGIONAL DE RÉCEPTION DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

Question nº 3919—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre régional de réception de Sainte-Anne-des-Plaines et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur du Centre régional de réception de Sainte-Anne-des-Plaines est Roger Jourdain. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 2 mai 1977. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur régional adjoint, Programmes pour les détenus, Service correctionnel du Canada, Administration régionale, Laval (Québec). *c*) Échelle de traitement: $39,700 à $48,500. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre régional de réception de Sainte-Anne-des-Plaines mais le directeur adjoint, Sécurité, Gaston Langelier, est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à trois autres directeurs adjoints pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Sécurité: le 23 avril 1979. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur adjoint, Sécurité, Établissement de Laval, Cité de Laval (Québec). *c*) Échelle de traitement: $35,546 à $39,685. **d*) Même chose que la partie A*d*).

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE PORTSMOUTH DE KINGSTON

Question nº 3920—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre Portsmouth de Kingston et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Centre Portsmouth, mais un surintendant du nom de James Murdoch. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 8 mars 1982. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Surveillant de section, Service national des libérations conditionnelles, Bureau du district de l'est de l'Ontario, Kingston (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre Portsmouth, mais un des deux agents de libération conditionnelle, Randall Glenn Grooms, est présentement désigné par le surintendant pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à l'autre agent de libération conditionnelle pour lui donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste d'agent de libération conditionnelle: le 22 octobre 1976. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent de libération conditionnelle, Service national des libérations conditionnelles, Bureau du district de l'est de l'Ontario, Kingston (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $24,892 à $27,998. **d*) Même chose que la partie A*d*).

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT WARKWORTH DE CAMPBELLFORD

Question nº 3927—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement Warkworth de Campbellford et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. La directrice de l'établissement de Warkworth est M^me^ Mary Dawson. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 20 mai 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directrice adjointe, Services administratifs, Établissement de Warkworth, Campbellford (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $39,700 à $48,500. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement de Warkworth mais le directeur adjoint, Sécurité, Samuel Brazeau, est présentement désigné par la directrice pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à sept autres directeurs adjoints pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Sécurité: le 22 septembre 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Chef intérimaire, Sécurité, Ressources en matériel, Service correctionnel du Canada, Administration centrale, Ottawa (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $30,567 à $34,090. **d*) Même chose que la partie A*d*).

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT DE JOYCEVILLE

Question nº 3928—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement de Joyceville et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur de l'établissement de Joyceville est Kenneth Payne. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 16 juillet 1979. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur adjoint, Éducation et formation, Établissement de Collins Bay, Kingston (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $39,700 à $48,500. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement de Joyceville mais le directeur adjoint, Socialisation, Clement McQuaide, est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à six autres directeurs adjoints pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Socialisation: le 25 mars 1974. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Chef, Formation professionnelle, Service correctionnel du Canada, Administration centrale, Ottawa (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $33,689 à $37,913.

**d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et de posséder l'expérience requise pour le poste.

Questions au Feuilleton

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT MILLHAVEN DE BATH

Question nº 3930—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement Millhaven de Bath et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur de l'établissement de Millhaven s'appelle M. John Ryan. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 7 mars 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur, Établissement de Collins Bay, Kingston (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $39,700 à $48,500. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement de Millhaven mais le directeur adjoint à la Sécurité, Frederick Sisson, est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à six autres directeurs adjoints pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de nomination au poste de directeur adjoint à la Sécurité: le 6 mars 1979. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent de sécurité principal à l'établissement de Millhaven. *c*) Échelle de traitement: $35,546 à $39,685. **d*) Même chose que la partie A*d*).

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LA PRISON DES FEMMES DE KINGSTON

Question nº 3931—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de la Prison des femmes de Kingston et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur de la Prison des femmes est Georges Caron. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 19 janvier 1981. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur adjoint, Socialisation, Prison des femmes. *c*) Échelle de traitement: $38,020 à $42,919. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à la Prison des femmes mais la directrice adjointe, Sécurité, M^me^ Theresa Decaire, est présentement désignée par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à trois autres directeurs adjoints pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Sécurité: le 26 mai 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Surveillant principal de la Prison des femmes. *c*) Échelle de traitement: $30,567 à $34,090. *d*) Même chose que la partie A*d*).

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE PÉNITENCIER DE KINGSTON

Question nº 3933—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre de réception régional de Kingston et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: Le Centre régional de réception de Kingston s'appelle maintenant Pénitencier de Kingston.

A. Le directeur du Pénitencier de Kingston est Andrew Graham. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 29 mai 1981. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur adjoint, Sécurité, Pénitencier de Kingston. *c*) Échelle de traitement: $39,700 à $48,500. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Pénitencier de Kingston mais le directeur adjoint, Sécurité, Donald McBroom, est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à six autres directeurs adjoints pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Sécurité: le 5 octobre 1981. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Coordonnateur régional, Normes de sécurité, Service correctionnel du Canada, Administration régionale, Kingston (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $30,567 à $34,090. **d*) Même chose que la partie A*d*).

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE BUREAU DES SERVICES DE GESTION

Question nº 4719—**M. Kilgour:**

1. Combien de professionnels le Bureau des services de gestion emploie-t-il à Ottawa?

2. Au cours de chacune des trois dernières années, le Bureau a-t-il participé à des projets à l'étranger et, le cas échéant, *a*) à combien, *b*) quelle était la valeur totale de ces projets, *c*) combien d'années-personnes le Bureau y a-t-il consacrées, *d*) dans combien de cas des experts-conseils en gestion du secteur privé ont-ils pu faire concurrence au Bureau pour obtenir le projet?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1 et 2. Le Bureau des services de gestion embauche 110 professionnels à Ottawa. La participation du Bureau dans les projets à l'étranger durant les trois dernières années est comme suit:

Année	Nombre de projets	Valeur	Années-personnes
A/F 80/81	5	$176,150	1.2
A/F 81/82	10	$425,500	4.6
A/F 82/83	9	$471,000	4.7

Le Bureau offre un service optionnel aux ministères du gouvernement canadien et par l'entremise des Affaires extérieures et de la Corporation commerciale canadienne à des gouvernements étrangers et à des agences internationales. Puisque le service est optionnel, les clients ont toujours la liberté d'offrir leurs demandes de consultation à des experts-conseils privés. Si le secteur privé canadien est invité à soumissionner, le Bureau a pour politique de ne pas faire concurrence, ou de se retirer si une proposition a déjà été faite.

Dans les projets étrangers énoncés plus haut, le Bureau fut approché par diverses agences car celles-ci jugaient que le Bureau avait l'expertise de résoudre le problème. Ils avaient déjà décidé de ne pas utiliser le secteur privé canadien et de négocier un contrat de gouvernement à gouvernement/agence internationale. En fait, les 24 projets à l'étranger durant les années 1980-1981 à 1982-1983, le Bureau utilisa, sous une base de sous-traitance, 15 experts-conseils du secteur privé canadien.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Pouvoir d'emprunt

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI Nº 3 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec une proposition d'amendement, ainsi que de la motion de M. Blenkarn (p. 24001).

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, je vais essayer de vous causer moins d'ennuis que vous n'en avez eus pendant les cinq ou dix dernières minutes.

M. Anguish: Hypocrite.

M. Halliday: Toutefois, je me sens obligé de faire une remarque à propos de la pétition que le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a fait circuler. Elle porte 172,000 . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) a la parole pour un rappel au Règlement.

M. McDermid: Monsieur le Président, je regrette d'interrompre mon collègue, mais je crois que le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) vient de qualifier le représentant d'Oxford (M. Halliday) d'hypocrite. Je lui demande de se rétracter.

M. le vice-président: La Présidence n'a rien entendu de tel.

M. Smith: Nous l'avons entendu, en effet, monsieur le Président.

M. le vice-président: Le député de The Battlefords-Meadow Lake a-t-il dit ce qu'on lui reproche? Dans ce cas, je l'invite à se rétracter parce que ce terme est antiparlementaire.

M. Anguish: Je l'ai dit, monsieur le Président. Cependant, je me suis mal exprimé. J'aurais dû dire, au lieu, que les propos du député étaient hypocrites puisque c'est son parti qui a fait sonner le timbre de la Chambre . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Le député a accepté de retirer le terme antiréglementaire. La parole est au député d'Oxford.

M. Halliday: Monsieur le Président, je ne reviendrai pas sur la remarque du député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish). Je ne l'ai pas entendue et, comme l'a dit mon ami d'en face, ce serait une perte de temps.

Le député de Mississauga-Sud a présenté une pétition contenant 172,000 signatures. Dans son mot d'introduction, il a indiqué que les signataires protestaient contre le refus du gouvernement d'écouter ce que lui disent les Canadiens. Je vois que mon collègue, le député de Kitchener (M. Lang), s'apprête à quitter la Chambre. J'ai remarqué qu'il a eu l'air triste toute la matinée. Le voilà maintenant qui sourit pour la première fois aujourd'hui.

Pouvoir d'emprunt

M. le vice-président: La parole est au président du Conseil privé (M. Pinard).

M. Pinard: Monsieur le Président, je m'excuse d'interrompre le député d'Oxford (M. Halliday), mais je voudrais apporter une correction à une observation que je viens de faire, et il serait important que je le fasse tandis que le député de Dauphin (M. Lewycky) est encore à la Chambre.

Le député de Dauphin vient de me dire qu'il n'a pas appuyé la manifestation, mais qu'il est en faveur du projet de loi. Aussi les propos que j'ai tenus à l'égard de ses collègues qui ont participé à cette triste manifestation ne valent pas pour lui. Je tiens à être juste envers le député de Dauphin. Je sais maintenant qu'il n'a pas pris part à la manifestation et je puis comprendre qu'il appuie le projet de loi.

M. le vice-président: La parole est au député d'Oxford.

M. Halliday: Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir poursuivre mon discours.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Halliday: Pour revenir à l'inquiétude qu'a exprimée le député de Mississauga-Sud à savoir que le gouvernement se soucie peu de ce que pensent les Canadiens, il est très clair que ces derniers sont de moins en moins convaincus que leurs dirigeants sont disposés à les écouter. Alors que nous débattons aujourd'hui du projet de loi C-143, je tiens à signaler qu'il y aura six semaines mercredi que nous en avons commencé l'étude. Beaucoup d'entre nous de l'opposition ont pris la parole plus d'une fois au sujet de cette mesure justement parce que nous estimons que le gouvernement doit écouter les Canadiens qui se font entendre par notre entremise.

Nous croyons que le gouvernement demande trop: il voudrait emprunter 19 milliards de dollars. Nous serions dans l'ensemble prêts à lui donner carte blanche pour emprunter 5 milliards de dollars dont il pourrait avoir besoin pour terminer l'exercice fiscal en cours, mais nous avons certaines réserves quand il nous demande l'autorisation d'emprunter 14 milliards de plus.

J'ai déjà pris la parole au sujet de cette mesure il y a trois semaines et demie. J'avais décidé alors de dire ce que je pensais du gouvernement. J'ai rappelé que depuis plusieurs années le gouvernement a pris certaines habitudes. J'avais fait remarquer aussi que le plus déplorable, c'est qu'il est indigne de confiance. Je répète qu'il en a donné la preuve encore une fois en présentant cette mesure.

Deux ministres ont déjà pris la peine de nous dire que nous ne serons plus saisis d'une mesure d'emprunt comme celle-là sans qu'on nous dise préalablement à quoi l'argent doit servir. A mon très grand regret, le gouvernement est resté égal à lui-même en ne nous donnant pas les explications qu'il fallait. Bien qu'ayant fait des pieds et des mains pour qu'on nous renseigne, nous ne savons toujours pas à quoi vont servir ces 14 milliards de dollars.

Quand j'ai pris la parole le 4 mars dernier, j'ai dit que l'arrogance, la propension au secret et le mépris que le gouvernement avait affichés pour le Parlement en général n'étaient pas sans m'inquiéter. Or, rien que sur ce plan, il y aurait de quoi faire tout un discours. Je trouve que, à bien des égards, il est facile de voir que le gouvernement n'a aucune confiance dans le Parlement et qu'il fait en sorte que cette institution ne fonctionne pas comme elle devrait.

Pareille constatation m'amène à parler d'un autre problème sur lequel je voudrais m'étendre plus longuement aujourd'hui. Je ne prétends pas être très versé dans le domaine des régimes parlementaires, même si c'est un sujet qui me passionne. Si je dis quelque chose d'inexact, que les députés me corrigent. Pour autant que je sache, dans un régime parlementaire, c'est le gouvernement qui doit gouverner. Mais l'opposition, surtout l'opposition officielle, a quand même un rôle à jouer. On pourrait dire que l'opposition a un mandat à remplir. Son rôle consiste à protéger le public contre la tyrannie d'un gouvernement majoritaire, de le protéger notamment contre l'emploi peu judicieux de son argent. Je me rends compte de plus en plus que le gouvernement actuel fait preuve du manque d'égards dont j'ai parlé. Il refuse d'accepter le fait que l'opposition a un véritable rôle à jouer en retardant le plus longtemps possible une mesure législative inutile et coûteuse pour les contribuables. Puisque la preuve est faite depuis six semaines que les députés de notre parti déplorent la façon dont le gouvernement dépense l'argent des contribuables, rien n'empêche le gouvernement d'amender la loi visant à modifier le pouvoir d'emprunt.

• (1530)

Voyons un peu ce que le gouvernement a dit quand il a déposé le bill le 16 février dernier: le ministère des Finances a publié un communiqué expliquant que la première partie du bill réclamait l'autorisation d'emprunt 5 milliards pour l'année courante, et la deuxième partie, d'emprunter 14 milliards pour l'année commençant le 1er avril, soit à la fin de cette semaine.

La raison invoquée pour réclamer ce pouvoir d'emprunt était que le gouvernement ne pouvait prévoir dans quelle mesure ses rentrées allaient diminuer et de combien les frais de la dette allaient augmenter. On affirmait que ces deux facteurs, soient la diminution des revenus et la hausse des frais de la dette, représentaient quelque 72 p. 100 de ses besoins financiers. Le reste, 28 p. 100, était des dépenses relatives à la récession. Autrement dit, les déboursés relatifs à l'assurance-chômage. Bien que cette augmentation soit justifiée, le gouvernement n'a pas précisé dans son communiqué quelles étaient les autres augmentations comprises dans ces 28 p. 100. Il n'a pas parlé du milliard et demi de dollars dépensé par Petro-Canada pour l'acquisition de Petrofina. Il n'a pas parlé des honoraires quotidiens de $800 versés à Donald Macdonald dont la une a fait grand état. Il ne nous a pas parlé de ces transactions douteuses, à mon avis, qui le forcent à emprunter des Canadiens.

Avant d'entrer dans les détails de cet emprunt de 14 milliards de dollars, je tiens à dire que le gouvernement n'est même pas capable de prévoir ses besoins. Le 18 novembre, il y a 16 mois, il prévoyait un déficit de 10.5 milliards. En juin dernier, donc il y a moins d'un an, le gouvernement prédisait que son déficit passerait à 19.6 milliards, soit presque le double en sept mois. Au mois d'octobre dernier, il était question de 23.6 milliards et, il y a à peine un mois, il s'agissait de 27.2 milliards de dollars. Dans environ 16 mois, le déficit a augmenté d'au moins deux fois et demie le montant que le gouvernement avait prévu. Voilà l'incompétence du gouvernement dont les Canadiens sont témoins.

Quand l'incompétence des gouvernants devient aussi évidente, pas étonnant que l'opposition s'inquiète et estime devoir exercer des pressions sur le gouvernement pour l'amener à mieux expliquer ses activités.

Je voudrais parler un peu de la déclaration émanant du cabinet du ministre des Finances (M. Lalonde). Selon le communiqué, si le gouvernement doit présenter cette mesure d'emprunt, c'est notamment pour pouvoir poursuivre son programme d'emprunts régulier. Quand le gouvernement parle d'un programme d'emprunts régulier, cela m'inquiète, car je ne suis pas du tout pour les programmes d'emprunt. A mon avis, il faudrait essayer de s'en passer. S'il s'agit d'une situation régulière, je n'ose penser combien la situation serait irrégulière sans ce projet de loi.

Autre fait intéressant qui se dégage du communiqué du ministre, c'est que cette autorisation provisoire doit, en principe, laisser au Parlement le temps d'étudier un nouveau projet de loi d'emprunt pour les besoins financiers de 1983-1984 qui seront établis dans le prochain budget. On a beaucoup parlé du prochain budget et laissé entendre qu'il sera présenté à la fin du mois prochain. La dernière phrase du communiqué précisait:

> Le gouvernement a l'intention de présenter un bill semblable peu après la présentation du prochain budget.

Si le budget doit être présenté en avril, le bill sera vraisemblablement présenté en mai, ce qui est raisonnable. Si un autre bill portant pouvoir d'emprunt doit être présenté peu après le budget en avril, il serait donc sensé que la Chambre donne la permission d'emprunter pour les mois d'avril, mai et peut-être juin, soit pour environ le quart du déficit annuel. Mais on nous demande d'autoriser l'emprunt de 14 milliards de dollars équivalant à plus de la moitié du déficit de l'année financière en cours.

Nous avons de bonnes raisons de retarder l'adoption du bill. En effet, pourquoi le gouvernement demanderait-il à emprunter plus de 5 ou 6 milliards de dollars pour la prochaine année financière s'il doit présenter un budget bientôt et un autre bill portant pouvoir d'emprunt peu après dont nous pourrons discuter plus longuement à ce moment-là semble-t-il? Si le leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) était ici, je lui demanderais combien de temps il nous allouera pour débattre le prochain bill demandant la permission d'emprunter. Je doute qu'il accorde autant de temps qu'il en faudrait.

En cette dernière journée de débat à l'étape du rapport du projet de loi C-143, je propose que la Chambre approuve l'amendement dont elle est saisie et qui tend à réduire le pouvoir d'emprunt. Avant la fin du débat, j'espère que le gouvernement jugera bon de ramener la somme de 14 milliards de dollars qu'il exige maintenant à une somme plus raisonnable, disons 5 ou 6 milliards de dollars.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, cela devient un sujet de préoccupation non seulement pour les oppositionnels mais aussi pour les ministériels chaque fois qu'il s'avère nécessaire d'emprunter. En période de récession, lorsque les inconnues économiques sont tellement nombreuses, il faut presque être devin pour prévoir trois ou quatre mois à l'avance. Il est malheureux que, tout en reconnaissant cela, l'opposition ne veuille pas l'accepter et gobe si facilement le blabla politique de ses députés. L'opposition sait pertinemment que le gouvernement doit emprunter pour avoir les liquidités dont il a besoin.

L'orateur précédent s'est plaint de ce que l'opposition n'était pas informée; il a accusé le gouvernement d'arrogance et a dit que nous dépenserions cet argent à notre guise, alors qu'il sait fort bien que c'est absolument faux. Il y a plutôt excès d'information sur le sujet. Des prévisions ont été déposées récemment et il existe quelque dix ou 12 cahiers explicatifs à l'égard de divers ministères et il y en aura bientôt le double. Les députés qui veulent vraiment et sincèrement savoir ce que le gouvernement fera de cet argent et pourquoi il est nécessaire d'emprunter trouveront facilement réponse à leurs questions s'ils veulent seulement s'en donner la peine.

Il serait heureux, surtout pour le gouvernement, que les recettes fiscales et autres de l'État suffisent à couvrir ses dépenses. Toutefois, si les partis d'opposition s'étaient donné la peine d'étudier la situation, ils sauraient comme nous que les recettes du gouvernement baissent.

Les partis d'opposition doivent reconnaître, comme ils le savent d'ailleurs, que le gouvernement peut trouver à payer ses dépenses de deux façons: en haussant sensiblement les impôts, ou en empruntant à court terme pour obtenir des liquidités. Si l'opposition conteste si violemment un emprunt à court terme qui se révèle essentiel en période de récession, c'est qu'elle préconise sans doute une majoration des impôts. Les libéraux, quant à eux, trouvent cette solution fort peu recommendable en période de récession. Ce n'est en effet pas la meilleure méthode à suivre si l'on tient compte de l'intérêt des Canadiens à faible et à moyen revenu. La perception des impôts sur le revenu est une tâche administrative très facile, mais il serait inopportun en ce moment de dire aux contribuables qui se trouvent dans une situation financière précaire à cause de la dépression que nous allons augmenter sensiblement leurs impôts pour répondre aux nécessités du gouvernement et aux besoins du Canadien ordinaire. Les prestations que procurent le Régime de pensions du Canada et le régime d'assurance-chômage sont censées répondre aux besoins des gens en leur assurant une certaine sécurité. Voilà pourquoi ces programmes ont été mis sur pied et que des fonds sont nécessaires pour démontrer la valeur des programmes établis.

Pouvoir d'emprunt

• (1540)

J'ai eu le privilège d'être ministre de l'Emploi et de l'Immigration et d'examiner à fond la protection qu'offre l'assurance-chômage. Nous avions constaté à cette époque que le régime d'assurance-chômage jouissait d'un surplus modeste mais, par la suite, le régime a accusé un léger déficit pour ensuite réaliser un surplus mais, en général, son budget était équilibré. Les cotisants étaient d'avis que nous devions maintenir les prestations à un certain niveau, afin que nos surplus ou nos déficits ne fussent pas trop élevés, ce que la loi interdisait de toute façon.

Cette année, les prestataires toucheront jusqu'à concurrence de huit milliards de dollars. Cette somme ne sera pas économisée ou versée dans des comptes en banque, mais retournera dans l'économie. «Dieu merci», de dire les coiffeurs, les détaillants, les bouchers et les pâtissiers canadiens, car ces fonds servent non seulement à soutenir le travailleur en chômage mais aussi le monde des affaires. Ces fonds retournent dans la collectivité et sont utilisés pour venir en aide aux Canadiens en ces temps difficiles.

A mon avis, les Canadiens en général ont des vues beaucoup plus avancées que les partis de l'opposition, car ils reconnaissent que nous sommes en proie à une récession, que les temps sont difficiles et que nous ne pouvons simplement pas dire aux contribuables canadiens que nous avons besoin d'autres fonds et que nous majorerons les impôts de tout le monde. Nous ne pouvons pas dire que pour faire face à nos besoins à court terme il faudrait décider une augmentation importante de ces impôts. Je n'arrive pas à croire que les partis d'opposition prônent pareille approche.

Or il ne manque pas de députés oppositionnels pour affirmer qu'il y a une autre façon de procéder, c'est-à-dire réduire les dépenses publiques. Pourtant, chaque fois que le gouvernement prend une mesure qui réduit sensiblement ses besoins de financement, il se heurte aux partis d'opposition. Lorsque nous avons adopté la formule globale pour les transferts aux provinces, afin de dorer la pilule—car les gouvernements provinciaux redoutaient de recevoir moins par habitant—le gouvernement a dit qu'il accorderait une dotation forfaitaire de cinq milliards, non seulement pour que les gouvernements des provinces reçoivent l'augmentation mais pour qu'ils aient ces cinq milliards à distribuer; il voulait leur montrer ainsi qu'ils ne perdaient pas au change. Mais il a bien été dit à l'époque que c'était fait une fois pour toutes, et uniquement pour convaincre les gouvernements provinciaux que personne ne cherchait à les rouler sur la question des transferts. Mais lorsque la deuxième ronde de versements est arrivée et que le ministre a dit qu'il y aurait encore une somme importante au titre des augmentations, l'opposition nous a reproché de donner moins, ce qui était évidemment inexact, et en plus elle a prétexté ce que nous avions déjà versé pour demander un nouveau transfert de cinq milliards, ce qui était vraiment exagéré.

Quand je songe à la façon dont ma province, par exemple, dépense l'argent des transferts—elle ne l'utilise pas pour l'enseignement, alors que l'État fédéral se trouve à verser au niveau postsecondaire entre 60 et 70 p. 100 du coût de l'enseignement—je me demande si le gouvernement de ma province dépense l'argent comme il le faudrait et pour ce qui était prévu, c'est-à-dire l'instruction des jeunes et avant tout au niveau postsecondaire. Ainsi, la décision pénible a été prise de ne pas verser dans la cagnotte ces 5 milliards de dollars supplémentaires. C'était, je le reconnais, un moyen de réduire les dépenses, mais nous n'avons pas eu le moindre appui de la part des partis de l'opposition.

Ensuite, nous avons décidé d'accorder la plus grande autonomie possible à la Société canadienne des Postes. Ce service doit en fait répondre à des besoins à l'échelle du pays, là où il n'est évidemment pas rentable de le faire. Voilà pourquoi une société d'État a été créée, avec l'approbation de tous, sauf erreur. Nous avons demandé à cette société de poursuivre ses activités en tant qu'entreprise commerciale, mais nous reconnaissions en même temps qu'elle avait un déficit de taille, de l'ordre en fait de 500 à 700 milliards de dollars. Il a fallu ensuite augmenter les taux d'affranchissement pour être en mesure d'éponger une partie de ce déficit. C'est ce qui a été fait. C'était là un autre moyen de diminuer considérablement les dépenses de l'État, mais les partis de l'opposition, jugeant la décision insatisfaisante, l'ont amèrement reprochée au gouvernement.

Quand le ministre des Transports (M. Pepin) a eu le courage et la fermeté d'apporter les changements qui s'imposaient dans les services de transport de voyageurs de VIA Rail, afin d'en assurer la viabilité au Canada, les partis de l'opposition l'ont accablé de critiques; et pourtant cette société ferroviaire en particulier aurait accusé un gros déficit, au point d'être même menacée de disparaître, du fait que les changements nécessaires n'auraient pas été faits en temps opportuns.

Que veut donc au juste l'opposition, je vous le demande, monsieur le Président? Elle n'est pas d'accord pour que nous empruntions les fonds qui nous sont nécessaires; et elle n'est pas d'accord non plus pour que le gouvernement réduise ses dépenses. Il ne lui reste qu'une chose, et c'est de dire aux Canadiens que, pour arriver à subvenir aux besoins de programmes comme l'assurance-chômage, le Régime de pensions du Canada, la pension de vieillesse, tous des programmes qui sont à l'heure actuelle d'un grand secours aux citoyens, la seule solution qui s'offre au gouvernement consiste à augmenter l'impôt, car par voie d'élimination, l'opposition a écarté les deux autres possibilités.

La population canadienne est au courant de ce fait, et elle l'accepte, mais elle connaît également l'opposition officielle et sait que celle-ci n'a pas de véritable programme à proposer en échange. Peut-on concevoir la convocation d'une conférence sur les orientations politiques, spécialement pour en discuter, alors qu'on évite d'y adopter la moindre résolution ou décision à ce sujet? Quelle est la position de l'opposition officielle sur cette question précise par exemple? Quelle est sa position pour n'importe quelle question quant à cela, sauf celle de ne jamais être d'accord avec quoi que ce soit? Quand s'imposent des décisions à la fois difficiles et sévères, mais positives, l'opposition se défile systématiquement.

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Si je prends volontiers la parole, monsieur le Président, ce n'est pas parce que c'est la première fois que je participe à ce débat, mais parce que je suis appelé à le faire à la suite de mon très grand ami et respecté collègue le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) qui, hélas! m'a beaucoup déçu aujourd'hui. Je dois dire qu'il m'a très rarement déçu depuis dix ans qu'il participe à des débats à la Chambre.

J'imagine que le député était là au cours de la période des questions lorsque dans la chaleur du débat—je ne cherche pas à m'excuser de ce qu'il m'arrive parfois de dire des choses qu'en d'autres temps je tairais—je me suis laissé aller à dire bien mal à propos à l'actuel ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) que le gouvernement serait bien mieux servi s'il faisait appel au député de Sarnia-Lambton qui l'a naguère précédé dans ses fonctions et qui s'en était acquitté somme toute très honorablement. Je ne reprends rien de ce que j'ai dit, même si je l'ai dit dans un moment de passion, car je trouve qu'au moment où le député de Sarnia-Lambton a assumé ces fonctions particulièrement exigentes, il l'a fait avec honneur, et mû selon moi pas un désire sincère de s'acquitter de son mieux de ses responsabilités, responsabilités déjà lourdes à cette époque. Il sera le premier à admettre, je pense, que détenir ce portefeuille est plus difficile à l'heure actuelle qu'à son époque.

J'avais l'intention d'aborder une autre question au cours du débat, mais j'espère que le député sera flatté de me voir mettre mes notes de côté pour reprendre en premier lieu certaines des questions qu'il a soulevées. Je n'aurais jamais cru qu'il avait une vision aussi myope du gouvernement, mais il a concentré son attention sur un problème de l'heure en faisant totalement abstraction du passé et, ce qui est plus important, de l'avenir; en effet, il a dit que le don de la perception extra-sensorielle n'est pas donné à tout le monde, en parlant des emprunts nécessaires, des fonds qui sont rendus à la collectivité sous forme de prestations d'assurance-chômage. Le député ne m'avait jamais donné l'impression d'avoir cette vision des choses lorsqu'il était membre du cabinet.

S'il me fallait le réprimander pour ses responsabilités ministérielles, je lui rappelerais qu'il était là lorsque John Turner a proposé ces budgets—il fait signe que non. Je me trompe et je l'excuse. En effet j'aurais eu beaucoup de mal à croire, faute d'un système d'écoute électronique installé dans la salle du cabinet, que de tous les ministres celui-ci ait accepté un principe qui s'est retrouvé dans au moins deux budgets alors que j'étais nouveau venu à la Chambre, qui a marqué le début d'une orgie de dépenses qui met aujourd'hui le député dans la situation gênante de devoir justifier un énorme bill d'emprunt. Je ne crois pas que cela soit conforme à ses convictions, ni à celles de ses électeurs ou de tous ceux qui vivent dans le sud-ouest de l'Ontario.

• (1550)

M. Cullen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député dit que je faisais partie du cabinet quand l'honorable John Turner était ministre des Finances. Je tiens à lui rappeler que j'étais très fier d'être son secrétaire parlementaire lorsqu'il a présenté la dé-indexation qui a fait épargner des milliards de dollars aux contribuables canadiens.

M. Jarvis: Monsieur le Président, je suis heureux que le député se sente obligé de se justifier en invoquant le Règlement. Il se montre ainsi sous son vrai jour, je crois. Cela dit avec tout le respect que je lui dois.

Mais ce qui me trouble quand je reproche au député d'avoir la vue courte, c'est de l'entendre me répondre que si l'opposition est d'accord pour que le gouvernement emprunte, elle devrait l'être aussi pour qu'il prélève davantage d'impôts. S'il a une vision aussi étroite des choses, j'ai peut-être raison de lui faire ce reproche.

Nous avons, lui et moi, certaines choses en commun dont j'aimerais parler. Nous avons des électeurs qui, règle général, partagent les mêmes convictions, les mêmes ambitions, les mêmes craintes et aussi, il faut peut-être le dire, les mêmes préjugés. Il dit que les fonds prévus pour l'assurance-chômage sont réinvestis dans les localités. Je suis certain qu'il sera le premier à admettre que pour chaque dollar qu'on verse à ces personnes qui ont le malheur de devoir compter sur les prestations d'assurance-chômage pour se chauffer, s'éclairer se nourrir et veiller aux autres nécessités, il est probable que des dizaines ou des centaines de dollars ne rentrent pas dans la collectivité. Simplement parce que ses commettants et les miens n'ont pas suffisamment confiance en eux-mêmes, dans la collectivité ni dans leur pays pour prendre des risques comme le veut la tradition et l'histoire de notre pays.

Ils sont nombreux ceux de ma circonscription, dans la partie urbaine ou dans la partie rurale, comme il y en a j'en suis certain dans la circonscription du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), qui il y a un an, en octobre ou novembre, ne voulaient pas prendre de risques parce qu'ils avaient perdu confiance. Au lieu d'investir dans la collectivité, ils ont plutôt acheté des obligations d'épargne du Canada à 19.5 p. 100 d'intérêt. Cela ne crée pas un seul emploi. Au lieu de bâtir une laiterie, d'améliorer une petite entreprise, de rénover une maison ou d'entreprendre une multitude d'autres projets comme le veut la tradition et l'histoire de notre pays, nos électeurs ont préféré placer leur argent dans les obligations du Canada.

Puisqu'il est question d'investissement dans la collectivité, voyons un peu comment ces deux circonscriptions comparables se partagent des millions de dollars. Le député n'a pas parlé de façon précise des taux d'intérêt. Pour ma part, je tiens à le faire. Le gouvernement semble tirer une certaine fierté ou s'attribuer le mérite de la baisse récente des taux d'intérêt élevés qui constituaient l'un des principaux obstacles à l'investissement commercial, c'est-à-dire aux investissements qui créaient auparavant des emplois au Canada, non seulement dans le sud-ouest de l'Ontario, mais à partir de Terre-Neuve jusqu'en Colombie-Britannique.

Qu'est-il arrivé aux taux d'intérêt? Je ne pense pas qu'un seul député refuse d'accepter l'évaluation donnée récemment par tous les économistes. Ceux-ci ont catégoriquement affirmé, sans la moindre réserve, que même maintenant les taux d'intérêt sont beaucoup trop élevés. Selon eux, la situation actuelle dépend de trois raisons fondamentales. D'abord, la récession a entraîné une insuffisance de la demande. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Les hommes d'affaires n'empruntent plus pour donner de l'expansion à leur entreprise. Ils considèrent qu'une meilleure productivité serait inutile. Deuxièmement, les taux d'intérêt aux États-Unis ont considérablement baissé. J'imagine que toute nouvelle augmentation des taux aux États-Unis se fera sentir au Canada dans l'espace de quelques heures

ou de quelques jours. Troisièmement, la récession économique actuelle a frappé le Canada beaucoup plus durement que la plupart de nos associés commerciaux du monde occidental industrialisé. Ce sont les trois raisons mentionnées par les économistes.

Malgré cela, et c'est tout à l'honneur des Canadiens, il y a toujours des gens qui continuent à prendre des risques. Malheureusement, il y en a beaucoup moins qu'auparavant. C'était inévitable. Moins de gens sont prêts à prendre des risques qu'auparavant, mais certains sont toujours prêts à aller à l'encontre de la logique économique pour risquer leurs économies et lancer une nouvelle entreprise.

Vu qu'il y a beaucoup moins de gens audacieux qu'auparavant, que font ceux qui restent? J'en connais un bon nombre. Il y en a même un dans ma famille et je m'inquiète constamment à son sujet. Ces investisseurs audacieux sont prêts à aller à l'encontre de toutes les prédictions et de toutes les règles économiques pour risquer leur avoir et essayer de gagner leur vie.

Il faut tirer de cette constatation deux conclusions. D'abord, nous devons aider ceux qui veulent lancer une petite entreprise et qui essaient de gagner leur vie par leurs propres moyens. D'autre part, une telle façon de procéder ne convient pas vraiment aux investisseurs audacieux du Canada. Ceux-ci affirment non seulement qu'ils vont gagner leur vie . . . Je vois que vous commencez à vous impatienter, monsieur le Président. Mon temps de parole est écoulé. Je regrette que le député de Sarnia-Lambton m'ait provoqué, et d'avoir dû consacrer la plus grande partie de mon discours à essayer de mettre les choses au point. Si je ne m'abuse, il reste encore une étape à franchir avant que la mesure soit adoptée et je pourrai participer encore une fois au débat à ce moment-là.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens aujourd'hui sur ce projet de loi laconique de deux petites pages. C'est bien peu pour demander à la Chambre un pouvoir d'emprunt de 19 milliards de dollars. C'est pourquoi les députés de ce côté-ci de la Chambre ont exigé des explications rationnelles sur l'usage qu'on entend faire de cet argent. C'est une demande tout à fait raisonnable à laquelle le gouvernement aurait dû répondre avant de réclamer ce pouvoir d'emprunt. On ne peut demander des sommes aussi énormes sans déposer auparavant un budget.

Ce qui importe, c'est la raison pour laquelle le gouvernement a besoin de tant d'argent. En gros, c'est à cause de son incurie et de ses mauvais choix économiques, qui ont entraîné un ralentissement de l'activité et le taux de chômage record que nous connaissons à l'heure actuelle et, par le fait même, une diminution importante de recettes fiscales, rendent inévitables des emprunts astronomiques. Voilà donc pourquoi le gouvernement demande un pouvoir d'emprunt sans précédent en nous donnant aussi peu d'informations.

En matière de politique économique, le gouvernement est complètement déphasé. Il a mis l'accent sur l'inflation et instauré le programme des 6 et 5 p. 100 afin de la mater. Or, ce programme n'a fait que réduire les montants dont disposaient les Canadiens et ronger ainsi leur pouvoir d'achat. Il a entraîné, en outre, une diminution de la demande et freiné encore plus l'activité économique. Il a aussi contribué à la baisse de recettes que doit subir le gouvernement à l'heure actuelle et forcé ainsi ce dernier à demander cet énorme pouvoir d'emprunt. En nous présentant cette mesure, le gouvernement avoue tout simplement l'échec de sa politique économique. Il est clair qu'en matière économique, une nouvelle politique et un changement de priorités s'imposent, notamment sur les modalités d'intervention du gouvernement dans l'économie, sur la réforme fiscale, en d'autres mots, sur la façon dont le gouvernement perçoit ses recettes. De toute évidence, s'il y a un déficit, le régime d'imposition y est pour quelque chose.

• (1600)

Je voudrais faire quelques remarques importantes, monsieur le Président. La première, c'est que la récession actuelle, en termes d'activité économique, récession qui prend les dimensions d'une dépression du point de vue du chômage, montre la nécessité d'une véritable stratégie industrielle. Il nous faut des idées et des mesures intelligentes sur la répartition des investissements privés et publics. Nous avons besoin d'une stratégie industrielle pour garantir que nous aurons une économie forte, capable de créer des emplois qui, à leur tour, produiront des recettes, réduisant par là même la nécessité des énormes emprunts du genre de ceux que le gouvernement propose aujourd'hui. Nous avons besoin d'une stratégie industrielle qui reconnaisse le droit du public à se prononcer sur le type d'investissements et le type d'activités économiques souhaitables aussi bien pour assurer des emplois que pour garantir des profits, et c'est par l'intermédiaire du gouvernement que le citoyen moyen de ce pays peut infléchir notre orientation économique.

En dépit de cette nécessité, pourtant évidente, d'une stratégie industrielle, le gouvernement intervient de moins en moins dans l'économie. Il commence à suivre une politique conservatrice de laisser-faire économique. En d'autres termes, il laisse la direction de l'économie au secteur privé, dans l'espoir que les hommes d'affaires, par eux-mêmes, sauront mieux que le gouvernement diriger l'économie, créer la richesse et maintenir les emplois.

L'application de cette théorie au Canada a donné des résultats catastrophiques, monsieur le Président. C'est parce que nous avons laissé la gestion fondamentale de l'économie au secteur privé que nous sommes plongés dans ce marasme. C'est aussi en raison de l'application de ce principe, aux États-Unis, que nous subissons ces difficultés économiques. Le président Reagan a été élu en proposant une politique de non-ingérence du gouvernement, et donc du public, dans les affaires économiques. Au nom de cette théorie, il a réduit les dépenses du secteur public et l'intervention du gouvernement dans l'économie, ce qui est à l'origine de la récession mondiale, prévisible, dont nous souffrons actuellement.

Je dois rafraîchir la mémoire de la Chambre, monsieur le Président, sur l'étendue de notre misère économique. Nous ne pouvons pas oublier qu'environ un million et demi de Canadiens sont en chômage: chacun d'entre eux prive naturellement le gouvernement de recettes parce qu'il n'est pas en mesure de payer des impôts. Nous avons un million et demi de chômeurs, mais il faut ajouter à ce nombre tous ceux qui ont renoncé à chercher du travail parce qu'ils n'en trouvent pas. Il faut compter par-dessus le marché tous ceux qui travaillent à temps partiel ou qui ne donnent pas leur plein rendement parce qu'ils ne trouvent pas d'emploi dans leur profession. Quand on fait le total, on constate que le nombre de chômeurs dépasse les deux millions. Le taux de chômage réel est plus près de 19 p. 100 que le taux officiel de 12 p. 100 environ.

Le fait que le gouvernement nous demande aujourd'hui un pouvoir d'emprunt record de 19 milliards ne devrait pas nous étonner, monsieur le Président, parce que le gouvernement s'est appliqué à réduire l'inflation—il s'est en tout cas vanté de l'avoir réduit—sans se préoccuper de créer un nombre appréciable d'emplois. Il n'a pas accordé à l'emploi la priorité qu'il mérite. Et par priorité à l'emploi, j'entends l'obligation pour une société humaine de poursuivre l'objectif du plein emploi. Il n'y a pas si longtemps les évêques nous ont rappelé cette obligation. Autrement dit, toute personne qui en est capable et le désire a le droit de travailler. Il est inacceptable de diriger l'économie de façon à faire chômer deux millions de personnes. En dirigeant l'économie ainsi, le gouvernement se retrouve avec des recettes diminuées et, partant, un plus lourd déficit. Par ses actions, le gouvernement proclame préférer que les Canadiens soient des assistés sociaux ou des prestataires de l'assurance-chômage plutôt que des travailleurs, créant la richesse et s'occupant à des activités productives et profondément satisfaisantes.

C'est un fait notoire dans notre pays, monsieur le Président, que depuis deux décennies la charge fiscale retombe de plus en plus sur le particulier et non sur l'entreprise et que l'impôt sur le revenu n'est plus progressif; les gros revenus, par exemple, ne paient pas nécessairement plus d'impôts. Pour que le gouvernement perçoive les recettes dont il a besoin pour les fins qu'il se propose comme des programmes de main-d'œuvre, il faut que le régime fiscal de l'impôt sur le revenu des sociétés soit juste et équitable.

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, il est passablement évident que la Chambre doit adopter ce projet de loi d'emprunt. Je trouve que le débat a été très intéressant. Les trois derniers discours ont abordé des questions importantes et je les ai tous appréciées. Le fait même que le gouvernement ait désespérément besoin de cet argent, au point de devoir l'admettre ouvertement prouve son son imprévoyance et son incurie financière. Saviez-vous, Monsieur, que certains membres de la Division «A» de la GRC à Ottawa ont dû remettre leur chèque de paye jeudi dernier? Certains chèques étaient donnés à l'avance pour des raisons d'ordre administratif, mais il a fallu les récupérer, ostensiblement parce que le gouvernement craignait, je suppose, qu'ils ne les déposent ou ne les encaissent par inadvertance un peu trop tôt. Cette précarité financière prouve, à mon sens, que le gouvernement a fait preuve d'un manque de prévoyance dans la gestion des affaires de l'État.

Monsieur le Président, la dernière fois que j'ai parlé, j'ai dit que les ministres du Revenu national et des Finances avaient défilé à un rythme accéléré depuis 1979; il y en a eu quatre au ministère des Finances, si je ne m'abuse. En dépit de l'indifférence de plusieurs ministres pour une saine gestion financière, indifférence dont le premier ministre lui-même a fait montre à l'égard du pays, je voudrais apporter quelque chose de positif au débat cet après-midi. En dépit du fait que les ministres jouent aux chaises musicales, les députés se réjouissent de constater que ces dernières années, plusieurs présidents du Conseil du Trésor et vérificateurs généraux, dont le regretté Macdonell, auquel je tiens à rendre hommage cet après-midi, de nombreux autres députés l'ont fait ou voudraient le faire également, ont pris conscience de l'énormité des erreurs fiscales et financières dans les années 70.

La date importante, c'est peut-être 1976, année où M. Macdonell a déclaré que les dépenses publiques étaient hors de contrôle. Cette déclaration a même attiré l'attention du premier ministre (M. Trudeau) et amené, je dois le reconnaître, la création de la Commission Lambert qui a été chargée de se pencher sur le problème de la responsabilité fiscale et financière du gouvernement.

C'est à cette époque, les députés s'en souviendront, que Helmut Schmidt a donné une petite leçon au premier ministre lors de sa visite en R.F.A. A son retour, le premier ministre a fait un certain nombre de recommandations au ministre des Finances de l'époque qui est aujourd'hui ministre de l'Énergie (M. Chrétien). Il y a eu un peu d'agitation, presque totalement inefficace, faute de planification. Les ministères qui avaient le plus besoin d'argent n'ont rien obtenu. Quand aux ministères qui étaient mal gérés et qui avaient trop d'argent, ils se moquaient bien de voir leur budget réduit. De toute façon, le gouvernement a fait un autre pas vers l'imputabilité lorsque, à la suite de la présentation du rapport de la Commission Lambert, il a nommé M. Harry Rogers contrôleur général. Notre regretté collègue, Bob Andras, préconisait ce genre d'imputabilité fiscale et financière. Le député de Capilano (M. Huntington) a certainement contribué pour beaucoup à sensibiliser le public au principe qu'il faut en avoir pour son argent, aux méthodes spéciales et aux analyses coût-efficacité qui enfin, je pense, incitent la Chambre à faire preuve d'imputabilité financière.

• (1610)

Donc, monsieur le Président, à un deuxième niveau, en dépit de la futilité manifeste de certains ministres qui ont détenu ces portefeuilles si importants où, comme le député de Perth (M. Jarvis) l'a signalé, les revirements de politique et la confusion ont fait perdre confiance au monde des affaires, à cet autre niveau la Chambre a accompli des progrès dans le domaine de l'imputabilité fiscale et financière. Il faut être juste envers le gouvernement et reconnaître ce qu'il a fait. Quand il était président du Conseil du Trésor, le député de York-Peel (M. Stevens) était lui aussi en faveur d'une plus grande imputabilité financière.

L'ex-ministre de l'Emploi et de l'Immigration a dit cet après-midi que l'opposition n'a pas de politique, ce qui lui a valu les remarques très à propos du député de Perth. Évidemment, nous savons tous que ce ne sont que des paroles en l'air. Il ne reste qu'une solution quand les recettes diminuent au point que le gouvernement risque de se retrouver avec 6 milliards de dollars en moins parce qu'il a mal calculé les recettes que devait engendrer le Programme énergétique national qui, à mon sens, a causé en partie cette situation à cause de ses conséquences rétrogrades: le gouvernement doit dépenser moins, mais plus intelligemment. Il doit aussi chercher d'autres sources de recettes.

Je me demande pourquoi il ne laisse pas tomber tout simplement la Commission Macdonald. Elle ne présentera pas de rapport avant des années, elle a déjà coûté 1 million de dollars et elle suit exactement les traces d'une autre Commission McDonald qui a coûté aux contribuables du pays quelque 10 millions de dollars, qui n'a procuré que peu ou pas d'avantages jusqu'à maintenant, si ce n'est de l'incertitude pour le Service de sécurité, et qui était pour ainsi dire la réplique de la Commission royale Mackenzie. La Caisse des réclamations de la pollution maritime, monsieur le Président, constituerait une autre source éventuelle de revenus pour la région de l'Atlantique, si l'on modifiait la loi pour que ce fonds de 50 millions de dollars puisse être utilisé afin de stimuler le secteur maritime au profit peut-être des pêches ou de la construction navale. Tout porte à croire que si le gouvernement envisageait ses engagements à long terme avec plus de finesse, il ne serait pas toujours pris au dépourvu et n'aurait pas besoin de harceler sans cesse les députés pour qu'ils adoptent des projets de loi mettant à sa disposition 19 milliards de dollars pour payer les membres de la division A de la GRC à Ottawa. N'est-il pas absurde que le gouvernement en soit rendu à ce genre de financement à court terme et au jour le jour, quand il s'agit de la gestion des affaires de notre pays?

Or, monsieur le Président, il incombe évidemment à tous les députés de s'assurer que le gouvernement, en ce qui a trait à la responsabilité et à l'affectation de sommes aussi considérables, fasse plus de cas des programmes permanents. À l'heure actuelle, au ministère des Travaux publics, le ministre doit se débattre contre les répercussions du système de gestion hypothécaire qui est devenu un cauchemar, mais dont il a hérité. Ce système a englouti des dizaines de millions de dollars des contribuables. Il semble aussi que le vérificateur général, M. Dye, prendra une autre mesure extrêmement utile pour venir à bout de ce genre de gaspillage ainsi que du dépassement de crédit de 100 ou 200 millions de dollars dans le cas du fiasco du terminus postal de Montréal dont le ministre de l'époque a même refusé de reconnaître l'existence lorsque je l'ai interrogé. De toute évidence, le vérificateur général devra mettre sur pied un système de vérification suivie des grands travaux, afin que, dans les cas d'abus où des millions de dollars des contribuables sont engloutis, pour des raisons politiques ou autres, il ait la permission d'intervenir pour donner des conseils ou, du moins, demander des explications. Jadis, les vérificateurs généraux devaient pratiquement attendre que le cheval ait disparu avant d'aller enquêter dans l'écurie et annoncer la mauvaise nouvelle aux contribuables. Si les méthodes établies par le regretté M. Macdonell, et que M. Dye semble vouloir conserver et élargir, restent en place, nous pourrons tirer meilleur parti des centaines de millions de dollars que les ministères gaspillent chaque année.

Pour vous montrer à quel point le gouvernement a pris de l'ampleur, monsieur le Président, c'est Peter Newman qui a dit, je crois, l'été dernier, dans le magazine *Maclean*, que sir John A. Macdonald avait 12 ou 13 ministres et environ 300 fonctionnaires. Aujourd'hui, chacun des 36 ministères du gouvernement actuel a, si vous faites la moyenne, environ 17,000 fonctionnaires à son service. Cela représente un accroissement énorme. Même s'il n'est pas réaliste de vouloir sabrer dans la Fonction publique, et ce n'est certainement pas ce que je préconise, je crois qu'il faudrait recourir de façon plus sélective aux experts-conseils de l'extérieur, car c'est une pratique qui coûte chaque année des centaines de millions de dollars aux contribuables. En effet, dans bien des cas, ils se contentent de compléter les efforts de nombreux fonctionnaires déjà fort bien payés pour faire un travail qui, apparemment, doit être sanctionné par des experts-conseils généralement plus réputés pour ce qu'ils ont fait pour le parti au pouvoir que pour leur compétence.

Personnellement, monsieur le Président, je ne vois pas l'intérêt de retarder davantage l'adoption de cette mesure. Je pense que le gouvernement a besoin de cet argent pour les raisons indiquées. J'espère qu'à l'avenir il l'utilisera de façon plus judicieuse. J'espère que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) manifestera la même droiture que ses prédécesseurs libéraux immédiats. J'espère que le gouvernement cherchera sérieusement de nouvelles sources de revenus, telles que la Caisse des réclamations de la pollution maritime et qu'il songera à modifier certaines dispositions fiscales qui nuisent à l'économie. Rien n'a fait autant de tort à l'industrie et à l'esprit d'entreprise des Canadiens que l'impôt sur les gains en capital instauré par le gouvernement. Par cet impôt non indexé, l'État confisque des biens que les gens ont accumulés et dont l'inflation seule a accrû la valeur. Mais vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le Président, le 28 février dernier, j'ai pris la parole au sujet de ce projet de loi et de l'un des amendements dont nous étions alors saisis. Et voici que, un mois plus tard, je reviens à la charge. A l'instar du député qui vient de parler, je vais essayer d'être constructif dans toute la mesure du possible afin d'aider le gouvernement à envisager divers moyens de sortir du pétrin dans lequel il se trouve. Je crois que le gouvernement sait déjà que ces idées méritent d'être examinées. Par exemple, au cours de l'intervention que j'ai faite il y a un mois, j'en ai proposé deux qu'il pourrait étudier et renvoyer à un comité. Il s'agissait notamment de recourir à la Banque du Canada pour nous aider à régler le problème qui nous amène à emprunter par ce projet de loi un total de 19 milliards de dollars. La presse ne semble pas avoir relevé mes propositions mais, comme j'y suis habitué, je vais les présenter à nouveau. Qu'est-ce que j'entends par recourir à la Banque du Canada? Eh bien, si vous lisez la loi sur la Banque du Canada, qui date de 50 ans, vous constaterez qu'elle a été adoptée à une époque où le Canada était aux prises avec de terribles problèmes en matière fiscale et monétaire. Nous entrions alors dans une dépression qui en fin de compte a duré près de dix ans. Le gouvernement a créé la Banque du Canada, a retiré aux banques commerciales le pouvoir de contrôler la masse monétaire et l'a confié à cette banque centrale. Durant de longues périodes au cours de la crise économique, les gouvernements de Bennett et de Mackenzie King ont fait sans problème appel à la Banque du Canada pour payer les frais d'administration du gouvernement puisqu'ils ne percevaient pas d'impôts. Il y avait tellement de chômeurs à l'époque et tellement d'usines ne tournant pas à pleine capacité que l'inflation était nulle. De l'avis de bien des gens, nous ne sommes pas loin de cette situation aujourd'hui, monsieur le Président.

• (1620)

J'ai suggéré il y a un mois que nous fassions appel à la Banque du Canada, puis, j'ai entendu dire la semaine dernière que le gouvernement a recours à des pouvoirs d'urgence. Je suppose qu'il s'agit des mandats du gouverneur général. Je ne connais pas la réponse définitive, mais je finirai par la trouver. Toutefois, je me demande si ce n'est pas ce que fait le gouvernement. Les mandats du gouverneur général ont certes pour objet de soutenir le gouvernement dans une situation d'urgence, par exemple lorsque des élections sont déclenchées avant qu'on n'ait voté les crédits. Telle est presque la situation aujourd'hui. La loi stipule bien clairement que le gouvernement ne paie pas d'intérêt à la Banque du Canada en pareil cas. L'un des fardeaux les plus lourds qu'ait à porter un gouvernement aujourd'hui ce sont les frais d'intérêt dont le taux est si élevé de nos jours.

Je propose cette solution à cette étape tardive du débat, et je demande aux députés ministériels présents de chercher à savoir si on fait appel à la Banque du Canada. Si c'est le cas et si cela n'a pas de fâcheuses conséquences, peut-être devrions-nous alors suivre les précédents de Bennett et de King et y recourir davantage. Cela n'attiserait pas, selon moi, l'inflation s'il y a pléthore de main-d'œuvre, si les usines ne tournent pas à pleine capacité et, surtout, si l'argent ne circule pas trop vite. Le rythme de circulation de l'argent n'entre pas dans nos calculs monétaires à l'heure actuelle alors qu'il le devrait.

Peut-être le gouvernement a-t-il trouvé une solution qui s'accorde avec ce que j'ai dit il y a un mois. Il devrait certainement reconsidérer ses intentions, car il peut faire beaucoup de tort en essayant d'emprunter 19 milliards sur le marché au cours des prochains mois. Cela pourrait porter les hommes d'affaires et les investisseurs à croire que nous sommes sur le point d'entrer dans une autre période inflationniste. Dans ce cas, les taux d'intérêt augmenteraient immédiatement et annuleraient la baisse que nous avons observée ces six derniers mois.

Je suggérerais que le gouvernement demande à ceux qui en ont le pouvoir de chercher à savoir si l'on fait ainsi appel à la Banque du Canada. La ruse consiste à agir discrètement et à cesser d'emprunter 19 milliards de dollars à des taux élevés.

J'ai également proposé il y a un mois que le gouvernement n'emprunte pas à 10, 11 ou 12 p. 100 mais à environ 3 p. 100. L'argent ne vaut pas davantage. Les gens prêteront à ce taux s'ils obtiennent la garantie qu'en cas d'inflation cette année—et il y en aura—les intérêts seront indexés pour l'année entière à la fin de l'année. Toutefois, le principal sera également indexé pour conserver sa valeur réelle. En général quand un investisseur veut acheter des bons de l'État à 3 p. 100, il veut simplement obtenir l'assurance que le montant remboursé conservera sa pleine valeur. Cette idée semble probablement saugrenue, mais il vaudrait la peine de tenter l'expérience.

Nous ne donnerions pas alors l'impression d'escompter une forte poussée d'inflation. Si la somme de 19 milliards est empruntée à un taux de 10, 11 ou 12 p. 100 pour trois ou quatre mois, le Canada pourrait bien se retrouver en pleine récession, comme celle dont nous venons à peine de nous extirper.

Depuis deux ou trois ans, les gouvernements de tous les pays doivent faire face à une tâche fondamentale, soit celle d'abaisser les taux d'intérêt. Je désavoue les monétaristes qui prétendent que les taux d'intérêt sont un instrument qui sert à régulariser l'économie du pays et à fixer la valeur de notre dollar à l'étranger. Laissons aux marchés le soin de trancher ces questions. Nous devrions cesser de vouloir exercer une maîtrise absolue. Je pense que tous les Canadiens approuveraient la baisse des taux d'intérêt. Mêmes les prêteurs savent qu'en ruinant leurs clients ils se ruinent eux-mêmes.

Le gouvernement pourrait adopter plusieurs mesures, monsieur le Président. Revenons aux pratiques de la Société du crédit agricole en 1933. Aux termes de la loi, la Société du crédit agricole pouvait prêter à un taux d'intérêt maximum de 5 p. 100 jusqu'à 20 fois le chiffre du capital. On pourrait agir de la sorte à l'égard des petites entreprises, des sociétés d'exportation et ainsi de suite.

On pourrait obtenir les mêmes résultats par d'autres moyens, notamment en appliquant le principe de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise proposé dans le budget de M. Crosbie. On pourrait l'appliquer sans frais, mais il aurait une énorme répercussion sur l'entreprise sans modifier les voies et moyens du budget.

Finalement, les secteurs minier, énergétique et forestier ont été durement éprouvés depuis quelques années. Il faut admettre que les conclusions des rapports gouvernementaux sont justes. En effet, aucun autre gisement minier de catégorie

inférieure ne sera exploité au Canada tant que vaudra la structure fiscale actuelle qui permet à deux gouvernements d'escroquer l'industrie. Je crois que nous devrions en revenir à la façon dont les choses se passaient dans l'industrie minière il y a des années. Comme il s'agissait d'une entreprise à forte concentration de capitaux et à risques élevés, l'impôt n'était payé que lorsque les dettes étaient réglées. Il y eut un moratoire de trois ans. Aujourd'hui, il ne devrait pas y avoir de moratoire et l'entreprise ne devrait tout simplement pas être imposée tant qu'elle n'a pas réglé ses dettes. Il resterait suffisamment d'argent pour les deux niveaux de gouvernement, pour payer un revenu sur le capital et pour encourager les entreprises minières à prendre des risques.

Le même principe devrait s'appliquer dans le cas des sociétés pétrolières. Comme elles nécessitent des capitaux énormes et une longue période d'amortissement, elles ne peuvent s'accommoder des taux d'intérêt actuels. Elles n'arrivaient même pas à fonctionner très bien lorsque les taux d'intérêt étaient de 4 ou 6 p. 100. Des entreprises à risques élevés et à rendement inférieur comme l'exploitation du gaz naturel, des huiles lourdes et des sables bitumineux, devraient aussi bénéficier de la règle qui s'applique à l'industrie minière, à savoir que le gouvernement leur laisse la paix jusqu'à ce qu'elles aient réglé leurs dettes. Leur volume d'affaires serait tel que tout le monde en profiterait, même à un faible taux d'imposition.

C'est tout ce que j'avais à dire, monsieur le Président. Voilà des propositions simples qu'il serait bon d'étudier, même si certaines d'entre elles peuvent paraître étranges. Par les temps qui courent, toutefois, il vaut mieux envisager toutes les éventualités.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, j'interviens dans l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-143, portant autorisation d'emprunt. Il n'y a que quatre ans que je siège à la Chambre des communes, mais j'estime que depuis un an nous ne faisons que discuter de projets de loi d'autorisation d'emprunt. C'est le quatrième cette année, et il y en a eu sept ou huit depuis le début de la session. Donc nous avons passé beaucoup de temps à parler d'emprunt.

Cette année le gouvernement va emprunter 26.2 milliards, et je suis persuadé qu'il va nous revenir l'an prochain pour demander l'autorisation d'emprunter encore davantage, même si les 14 milliards demandés dans ce projet de loi nous amènent au prochain exercice.

Cette autorisation d'emprunt est la plus importante de l'histoire du Canada. Les chiffres ne veulent pas dire grand-chose pour la population canadienne, parce que personne ne peut se représenter exactement ce que c'est que 19 milliards. Examinons les observations que le ministre des Finances (M. Lalonde) a faite au cours du débat de deuxième lecture de ce projet de loi. Il a dit:

● (1630)

Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre des mesures que nous nous devons de prendre pour résoudre les graves difficultés économiques auxquelles fait face notre pays.

Quant on sait qui gouverne le pays depuis des années, quand on constate qu'il y a des déficits budgétaires chaque année, bonne ou mauvaise, quand on se dit que ce déficit augmente périodiquement, on voit bien qu'une pareille affirmation est vide de sens. Voici une autre déclaration du ministre:

. . . je voudrais insister sur le fait que l'augmentation des besoins de trésorerie est attribuable à des forces cycliques dont la sévérité était imprévisible. Le gouvernement du Canada s'est engagé à poursuivre son objectif à long terme de restriction systématique des dépenses en pourcentage du PNB ainsi qu'à réduire systématiquement la taille du déficit et il continuera de le faire.

Et permettez-moi de répéter le petit bout de phrase suivant:

. . . ainsi qu'à réduire systématiquement la taille du déficit . . .

Le gouvernement n'a rien réduit du tout depuis dix ans, ni avant. Cependant, il y a eu une exception. Cette exception, c'était le budget présenté par le gouvernement Clark en 1979. Ce budget énonçait très clairement la façon de réduire le déficit sur une période de cinq ans et plus. La seule et unique fois que cela a été fait depuis des années, ce fut sous un gouvernement progressiste-conservateur. Quand le ministre parle de «réduire systématiquement la taille du déficit», il parle pour ne rien dire. Nous pouvons prendre ces paroles à la légère, je pense, car le parti d'en face ne nous a donné aucune preuve.

Les dépenses du gouvernement actuel, depuis une quinzaine d'années, sont sidérantes. Il est difficile, même pour un député, de saisir l'importance de l'augmentation des dépenses du secteur public. Les libéraux font des choses très intéressantes. Je puis citer en exemple une initiative qu'il a prise dans ma circonscription de Brampton-Georgetown. Le gouvernement, dans sa sagesse, a décidé de déménager à Mississauga la Cour de citoyenneté du siège régional de Brampton, où elle était située depuis 1976. Avant 1976, tout le monde dans notre région devait aller à Toronto. Toutefois, le gouvernement a décidé de fermer une cour qui était en activité depuis huit ans à Brampton et d'en créer une toute nouvelle à Mississauga, dans la circonscription de Mississauga-Nord. C'est un secteur où les loyers sont élevés. Cela coûtera au gouvernement des sommes énormes, beaucoup plus qu'à Brampton. C'est l'affluence qui est à l'origine de sa décision, car cette cour entend près de 400 requêtes par mois. Elle est extrêmement affairée. Il y a de la place, dans l'édifice de Brampton, pour étendre les installations actuelles, ce qui coûterait moins cher qu'à Mississauga. Pourtant, le gouvernement a décidé de déplacer la cour. Cela va lui coûter beaucoup plus cher. A Brampton, la cour était située au centre du secteur qu'elle desservait, et on la déplace aujourd'hui à l'extrémité sud de celui-ci.

M. Blais: Cela s'appelle la centralisation.

M. McDermid: Non, ce n'est pas la centralisation, malgré ce que prétend le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais). La cour de Mississauga a été créée presque six ans plus tard, en fait, l'an dernier. Soit dit en passant, elle ne fonctionne toujours pas à plein rendement. C'est pourquoi on ne peut guère parler de centralisation. Il s'agit tout simplement du transfert d'une cour d'un secteur à un autre au sein d'une même région. Je le répète, le déménagement de cette nouvelle cour dans un secteur où les loyers sont élevés va entraîner des frais supplémentaires énormes pour le gouvernement. Ce n'est pas nécessaire et ce déménagement n'a aucun sens. J'ajoute que le secrétaire d'État (M. Joyal), qui est responsable des tribunaux, a promis il y a deux mois de me donner une réponse, mais je l'attends toujours. Ce déménagement est tout à fait inutile et nous coûte de l'argent sans raison. Mais le gouvernement veut aller de l'avant coûte que coûte.

Il y a des foules d'exemples de ce genre de dépenses irréfléchies. Je sais que mes collègues pourront en citer bien d'autres.

Dans le peu de temps qui me reste, je tiens à dire quelques mots du ministère du Revenu national. Ce ministère est reconnu au Canada et ce, à juste titre, comme l'organisme de recouvrement le plus efficace du pays. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Il fonctionne selon le principe suivant: «Vous êtes coupables et vous prouverez votre innocence plus tard». Les fonctionnaires de Revenu Canada n'hésitent pas à faire main basse sur notre argent.

L'on a recours ces temps-ci au Canada à un procédé fort douteux. J'en suis très inquiet, comme d'ailleurs nombre de mes collègues. Le service de vérification de ce ministère harcèle, et là je n'emploie pas ce mot à la légère, la collectivité agricole du Canada. Nous savons que les vérificateurs sont en ce moment en Colombie-Britannique à examiner les livres des agriculteurs. Ils sont déjà passés en Ontario. Je puis citer l'exemple d'une personne qui mettait sur pied une exploitation qui aurait fini par l'occuper à plein temps. Cette exploitation, qui avait été financée par la Banque fédérale de développement, était en très bonne posture, dirais-je, et bien d'autres avec moi. Le ministère du Revenu a procédé à une vérification remontant sur cinq ans. Il a obligé cette personne à déclarer faillite. Le ministère a complètement ruiné la personne et son entreprise. Il l'a obligée à vendre son exploitation agricole à un prix très inférieur à sa valeur réelle et l'a forcée à se défaire d'un excellent troupeau d'élevage à des prix dérisoires. L'intéressé a donc été ainsi mis au pied du mur et, lui qui se préparait à se lancer dans l'exploitation agricole à plein temps, tandis qu'il retirait des revenus d'une autre source, se retrouve aujourd'hui totalement démuni. Il est d'ailleurs complètement découragé. Le ministère du Revenu lui a joué un fort mauvais tour, au lieu de collaborer avec lui et de l'aider. Ce cas est bien plus fréquent qu'on ne le croit.

Dans le numéro du mardi 22 mars 1983 de la publication *Farm and Country*, à la page 3 se trouve un article sous le titre «*Farmers battle tax grab*». Il y est question des agriculteurs qui se laissent marcher sur les pieds par le ministère du Revenu. Du fait que ce gouvernement est tellement avide de recettes fiscales, voilà le genre de situations dont nous sommes témoins aujourd'hui, au Canada, et c'est une honte.

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, je me réjouis aujourd'hui de pouvoir formuler quelques observations au sujet du pouvoir d'emprunt supplémentaire que le gouvernement demande, au moyen du bill C-143.

A mon avis, une juste répartition des pouvoirs est absolument essentielle à la survie du Parlement. Qui doit avoir le pouvoir de décider des dépenses et des lois? Cela doit-il se faire suivant la tradition de notre pays, tradition que nous partageons avec les autres démocraties représentatives du monde libre? Ou cela doit-il se faire à coup de décrets du conseil adoptés par le ministre des Finances du haut de sa tour d'ivoire? Non, monsieur le Président. J'estime que cela doit se faire au contraire ici même à la Chambre des communes, à la suite de discussions entre les députés que les Canadiens ont choisis pour les représenter et pour défendre leurs intérêts. Il ne faut pas, je le répète, que ce soit le parti au pouvoir, soucieux uniquement de ses propres intérêts, qui prenne ces décisions. Pourtant, nous sommes maintes et maintes fois témoins de cas flagrants de manœuvres et de tractations politiques, au lieu de voir les députés négocier face à face au sujet des questions très importantes que sont le pouvoir d'emprunt et l'approbation des dépenses. Est-ce que le directeur d'une banque digne de ce nom accepterait de prêter à un client sans savoir comment celui-ci entend dépenser l'argent obtenu ou comment il entend le rembourser? Pas du tout. Pourtant, le ministre des Finances (M. Lalonde) demeure énigmatique derrière son sourire chaleureux et la promesse que son budget est pour bientôt.

• (1640)

Nous en avons soupé de ses promesses. Pourquoi donc ne pas faire les choses dans les règles et nous dire à quoi il entend utiliser l'argent qu'il demande, au lieu de parler comme le ministre d'État chargé des finances (M. Cosgrove) de «sages dépenses administratives»? Toutes nos ménagères pourraient vous dire qu'elles ne boucleraient pas leur budget si elles dépensaient de cette façon-là.

Je voudrais examiner quelques autres remarques que le ministre d'État chargé des Finances a formulées pour défendre le pouvoir d'emprunt supplémentaire que le gouvernement demande. Jeudi dernier, le ministre s'est exprimé comme s'il était satisfait du temps que la Chambre et le comité ont mis à examiner le bill C-143. Nous, par contre, n'en sommes pas satisfaits, car trop de questions demeurent encore sans réponse.

Le ministre d'État semble profondément inquiet quand il dit qu'il n'aura pas l'argent nécessaire pour procéder aux remboursements les plus onéreux. Voilà qui est digne d'intérêt. Permettez-moi de rappeler à mon collègue que les remboursemens d'impôt sont des sommes payées en trop au gouvernement. Où est allé cet argent? On ne paye même pas d'intérêt sur les millions qui sont déduits à la source pendant l'année précédente. C'est une manne financière dont profite le gouvernement et l'une des rares sources de revenu pour laquelle les frais d'intérêt sont nuls. Et pourtant il ne peut mettre de côté en vue des remboursements futurs, une parcelle des rentrées fiscales destinées à être remboursées. Non, il jette tout l'argent dans ce tonneau sans fond où viennent s'abreuver toutes les entreprises gouvernementales.

C'est un peu comme cet avocat qui se servirait de l'argent de ses clients pour faire des paris au course. Il mise sur Petro-Fina au cinquième, sur Dome au neuvième et perd sa chemise. La seule différence c'est que les avocats peuvent être déchus. Le gouvernement peut se maintenir jusqu'à la fin de son mandat, s'accrochant de plus en plus fort au pouvoir dont il a appris à savourer les délices. Il faut espérer que les clients, les électeurs canadiens, mettront un terme à ce petit jeu aux prochaines élections. Quoi qu'il en soit, l'opposition se demande toujours comment l'argent sera dépensé. Bien sûr que nous avons le budget des dépenses pour nous guider. Nous savons ce qu'il faut pour financer le programme de bonification d'intérêts au profit des petites entreprises de même que le programme RELAIS qui devrait par ailleurs permettre aux libéraux de récolter quelques votes. Mais ces programmes ne touchent pas le cœur du problème.

Pourquoi ces programmes sont-ils nécessaires? Si l'économie était prospère, elle réglerait les problèmes de chômage et les petites entreprises pourraient se développer. Cependant, mis à part ces programmes à court terme, nous attendons toujours que le ministre des Finances nous livre le morceau. Somme toute, c'est dans le budget que nous voyons non seulement

comment on se propose de dépenser l'argent mais comment on pourra en trouver. Nous verrons bien quels moyens astucieux on aura conçus pour glaner encore quelques sous des goussets dégarnis des contribuables.

Si ce budget donnait lieu à des programmes meilleurs les uns que les autres, à des mesures laissant entrevoir une reprise de l'économie et un relâchement des règlements qui étouffent l'esprit de libre entreprise, nous approuverions de tout cœur les dépenses nécessaires pour les mettre sur pied. Mais il ne saurait être question, en aucun cas, que nous donnions au gouvernement carte blanche pour contracter un emprunt qui servira à plâtrer ou à colmater des brèches ou à prendre des mesures au petit bonheur. Car nous savons bien que, pour $4 en circulation à l'heure actuelle, $1 va au service de la dette.

Si le gouvernement était une entreprise privée, il y a belle lurette qu'il aurait dû mettre la clé sous la porte et clouer les volets. Mais les déficits béants n'empêchent pas le gouvernement de fonctionner. Quand va-t-il s'arrêter? Il accorde trop de faveurs à trop de gens. Et tant qu'ils ne s'arrêtera pas, les déficits vont continuer de s'élargir jusqu'à ce que nous soyons imposés jusqu'à la corde, jusqu'à ce que le pays fasse faillite, que notre dollar perde toute valeur comme à une certaine époque en Allemagne où il fallait une brouette de marks pour acheter un pain.

Comme on l'a prétendu la semaine dernière, pour défendre semble-t-il la politique monétaire du gouvernement, les comités du cabinet assument la responsabilité des deniers publics selon les directives établies par la Commission Lambert. On a parlé en des mots ronflants des vérifications qui étaient faites et de l'équilibre des dépenses. Or, s'il est vrai qu'on fait tant de vérifications, pourquoi le vérificateur général s'est-il donné la peine d'en dire autant dans son dernier rapport?

Bien des indices montraient que les ministères dépensaient trop ce qui contredisait des affirmations comme celle-ci que nous avons entendue de la bouche même du ministre d'État aux Finances:

> Le Conseil du Trésor examine rigoureusement toutes les demandes qui lui sont présentées par les ministères et les organismes du gouvernement. Il veille toujours au grain, à l'affut de toute irrégularité ou toute impropriété et il passe au crible les demandes de dépenses dont il est saisi.

Si c'était vrai, le déficit serait-il aussi grand?

Ces dernières semaines, les ministériels ont essayé à bien des reprises de justifier la demande d'un pouvoir d'emprunt supplémentaire en disant que les dépenses gouvernementales étaient inévitables, qu'ils avaient fait de leur mieux et que nous devrions accepter la situation. Eh bien, s'ils ont vraiment fait de leur mieux, ils n'ont pas de quoi se vanter.

Tous les chiffres indiquent que les dépenses du gouvernement ont augmenté beaucoup plus rapidement que l'indice des prix à la consommation et le produit national brut. Il est impossible de prétendre le contraire. Par conséquent, pourquoi le gouvernement refuse-t-il d'indiquer clairement et franchement pourquoi il a besoin de cet argent au lieu de donner des réponses vagues à propos de nouveaux programmes et de besoins saisonniers? Les citoyens du Canada méritent que le Parlement débatte cette question équitablement. Nous ont-ils élus pour que nous nous croisions les bras pendant que le gouvernement passe son temps à reléguer leurs intérêts au dernier plan parce que cela l'arrange? La raison d'être du Parlement n'est-elle pas de nous permettre de discuter de questions de ce genre? Si nous ne pouvons pas avoir de débats convenables, nous ferions tout aussi bien de ne plus siéger du tout. Si les représentants élus du peuple n'ont pas leur mot à dire, le Canada sera éventuellement gouverné par un comité du cabinet chargé de conseiller un premier ministre (M. Trudeau) qui aura tous les pouvoirs d'un empereur. En sommes-nous vraiment bien loin à l'heure actuelle?

Mon collègue, le député de York-Peel (M. Stevens), a signalé la semaine dernière que la théorie des budgets déficitaires était fallacieuse et que l'accumulation d'une dette de plus en plus importante ne pouvait pas contribuer à la prospérité économique. Je suis tout à fait d'accord avec lui.

Nous entendons souvent parler d'établissements financiers qui regroupent toutes les dettes des particuliers en remplaçant plusieurs petits versements par un seul versement énorme. De toute façon, la dette est encore là. Parallèlement, le fait d'augmenter le déficit équivaut au suicide économique. C'est pourtant ce que fait le gouvernement en demandant un pouvoir d'emprunt supplémentaire.

Ce déficit n'est qu'un moyen à court terme de financer des programmes qui visent à stimuler l'industrie et le commerce. C'est ce que prétendent mes amis à ma gauche et ce que mes honorables collègues d'en face, qui essaient de les imiter, affirment de plus en plus souvent. Ce n'est cependant pas ce que mon parti préconise. Nous voudrions quant à nous réduire les dépenses, les emprunts et le déficit parce que c'est une tradition canadienne. C'est ce que faisaient nos ancêtres. Ils ont bâti le Canada grâce à la libre entreprise et au système de paiement en espèces. Cette méthode a donné de bons résultats dans leur cas.

Ne transformons pas le Canada en une autre Suède où la libre entreprise a pour ainsi dire disparu et où le fardeau fiscal est vraiment intolérable. C'est ce qui risque de nous arriver parce que le gouvernement emprunte de plus en plus et s'attend à avoir carte blanche pour le faire.

J'affirme pour terminer que le gouvernement doit s'occuper des affaires financières du pays de façon plus avisée. Il pourrait notamment décider dès maintenant de s'efforcer de réduire le déficit, tout d'abord en mettant de l'ordre dans ses propres affaires et en suivant les recommandations du vérificateur général. La deuxième façon d'y parvenir consisterait à encourager le Parlement à participer aux affaires financières du pays et à ne pas bâillonner ceux qui ne sont pas d'accord avec le gouvernement en imposant prématurément la clôture de l'étude de mesures comme le C-143. Après tout, le bien-être des Canadiens est en jeu.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, c'est vraiment pour moi un honneur de prendre la parole au sujet du projet de loi C-143, et plus particulièrement de l'amendement qu'a proposé mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Ce projet de loi portant pouvoir d'emprunt provisoire comporte deux volets. D'abord, on nous demande d'autoriser des emprunts de 5 milliards pour combler le manque à gagner du gouvernement et couvrir ses dépenses de fonctionnement jusqu'à la fin de la présente année financière. Puis, fait sans précédent, le ministre des Finances (M. Lalonde) nous demande le pouvoir d'emprunter 14 milliards, laquelle somme correspond, si l'on en juge d'après son budget des dépenses, à ce dont le gouvernement aura besoin pour arrondir ses recettes dans les sept premiers mois de l'année financière, soit d'avril à la fin d'octobre. Le ministre a l'audace de venir demander l'autorisation d'augmenter le déficit de l'État aux députés de la

Chambre des communes, à ceux-là mêmes qui représentent, ou qui sont censés représenter, leurs commettants, alors qu'il s'apprête sans doute à présenter d'ici à deux semaines un budget dans lequel il détaillera les dépenses auxquelles serviront ces 14 milliards de dollars.

• (1650)

Mon collègue, le député de Mississauga-Sud a clairement indiqué dans son amendement que nous sommes prêts à accorder au gouvernement un pouvoir d'emprunt de $1., pour l'obliger à rendre des comptes à la population. Ainsi, quand il aura besoin d'argent et qu'il sera disposé à nous dire à quoi serviront les fonds qu'il veut emprunter, il reviendra devant la Chambre des communes et les élus du peuple pour leur dire exactement ce qui en est.

Monsieur le Président, il devient de plus en plus difficile pour les députés de supporter l'insensibilité et l'effronterie de ce gouvernement qui vient carrément leur demander d'adopter, bon gré mal gré, ce projet de loi C-143, pour lui permettre d'emprunter 14 milliards de dollars au cours de la prochaine année financière. On est tellement habitué à ce genre d'impudence qu'on ne songe même plus à se scandaliser de ce qu'un ministre des Finances ose réclamer, en fin de compte, qu'on lui donne carte blanche pour dépenser ces fonds comme il l'entend jusqu'à la fin d'octobre, sans qu'il n'ait de comptes à rendre aux contribuables canadiens. Pensez-y donc, il vient nous demander cette autorisation deux semaines avant de déposer un budget dans lequel il nous dira comment il se propose de dépenser ces fonds!

J'ai eu l'occasion, il n'y a pas longtemps, de m'entretenir avec un de mes commettants de Fort McMurray, un M. Clare Peden, véritable pionnier qui a développé les régions du Nord à la sueur de son front et qui, au volant de sa moto-neige, s'est frayé une piste de 400 milles à travers la forêt pour aller établir une entreprise de construction à Fort McMurray il y a de cela des années, bien avant qu'on crée une usine de traitement des sables bitumineux. Des mesures de ce genre ont peu à peu réduit à néant sa contribution fiscale, son mode de vie et la confiance qu'il avait dans le gouvernement.

J'exhorte les députés néo-démocrates et libéraux à écouter ce que leurs électeurs ont à leur dire. Ces derniers en ont assez. Le gaspillage de millions de dollars dans des campagnes publicitaires pour informer les Canadiens d'un bout à l'autre du pays que les dépenses énergétiques du gouvernement ont porté fruit et que nous allons bientôt atteindre notre autonomie dans ce domaine est une véritable honte.

Le gouvernement consacre encore des millions de dollars à des études afin de comprendre les raisons du marasme économique. Si l'économie canadienne stagne, c'est parce que le gouvernement libéral partage l'attitude du ministre des Finances qui ne se gêne pas pour emprunter 14 milliards de dollars. Il ne veut même pas révéler aux contribuables canadiens ce qu'il entend faire de cet argent. «Ils n'ont pas besoin de savoir, pense-t-il; nous le leur dirons en temps et lieu.» Voilà ce que pense le gouvernement libéral, sachons-le bien. C'est ce que le ministre propose lorsqu'il demande à la Chambre l'autorisation d'emprunter 14 milliards de dollars.

Chacun sait que pour faire fonctionner un gouvernement, tout comme une entreprise, il est parfois nécessaire d'emprunter. Bien entendu, on emprunte selon ses moyens, selon ses revenus anticipés. Un gouvernement a besoin d'emprunter, d'accord. Mais c'est faire preuve d'effronterie et montrer une ignorance crasse, pour un ministre des Finances, que de déclarer que le gouvernement veut emprunter 14 milliards de dollars tout en nous disant que cela ne nous regarde pas quand nous cherchons à savoir à quoi cet argent servira.

L'orateur qui m'a précédé s'est demandé ce que ferait un directeur de banque si un emprunteur éventuel refusait de lui dire ce qu'il entend faire de la somme demandée. Cet argent appartient à la banque et le directeur représente les intérêts de son établissement. Les actionnaires, que le directeur représente, veulent connaître les intentions de l'emprunteur. Dernièrement, j'ai moi-même fait un emprunt à la banque. On m'a demandé à quoi servirait l'argent, quand j'allais rembourser et quelles étaient mes sources de revenu. J'ai dû aussi déclarer mes liquidités.

Les Canadiens veulent savoir où iront ces 14 milliards de dollars. Ils ne veulent pas que les députés donnent au ministre des Finances carte blanche pour dépenser 14 milliards aux mêmes fins que par le passé. Ils veulent savoir s'il songe acquérir une société pétrolière pour le compte du gouvernement ou s'il compte acheter une usine de pâte à papier. Ils veulent savoir si cet argent servira à tirer d'affaires des entreprises du genre de Massey-Ferguson, Ford ou GM ou à aider les agriculteurs et les chômeurs. Les députés comme vous et moi avons donc le droit de savoir, car en notre qualité de représentants d'électeurs, nous avons des comptes à leur rendre. Il nous faut rentrer dans notre circonscription et leur expliquer franchement que l'argent sera dépensé à telles ou telles fins et que c'est pour cette raison que nous en avons autorisé l'emprunt.

Mais nous savons que le projet de loi finira pas être adopté, car le gouvernement est majoritaire. Je n'ai encore vu aucun député ministériel prendre la parole pour nous proposer une analyse et nous dire à quoi serviront ces 14 milliards qu'on nous demande l'autorisation d'emprunter. Tout ce que nous demandons par cette propositioin d'amendement, c'est que les députés de tous les côtés à la Chambre se prononcent en faveur de la première partie du projet de loi afin d'autoriser l'emprunt de ces 5 milliards qu'il faut allouer pour en finir avec l'exercice financier en cours, mais qu'ils refusent les 14 autres milliards à ce ministre des Finances dont la soif de dépenses est insatiable. Nous demandons qu'on les lui refuse pour le moment, et que lorsqu'il en aura besoin il présente à la Chambre un projet de loi expliquant exactement à quelles fins cet argent sera dépensé de sorte que nous puissions rendre des comptes à nos électeurs.

Il est extrêmement important que cet amendement soit adopté avec l'assentiment de tous les députés car, en dernier ressort, nous avons pour devoir de servir notre pays et nos électeurs, et ensuite seulement notre parti, et non l'inverse.

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, je voudrais vous lire brièvement un extrait d'une lettre que j'ai reçue d'un de mes électeurs, M. Reed Naylor, d'Okanagan Falls. Il disait:

• (1700)

Il y a des cas patents de gaspillage éhonté qui nous ruinent rapidement. J'espère encore que quelqu'un commencera une liste noire des gaspillages gouvernementaux, à laquelle chacun pourrait contribuer. Si une telle entreprise pouvait faire boule de neige, elle pourrait montrer au gouvernement certaines des absurdités flagrantes de ses politiques de gaspillage. Je m'insurge lorsque je vois que l'on utilise mes impôts pour payer de la publicité à CTV, pour des ministères

fédéraux comme l'Environnement, la Commission du système métrique, Parcs Canada, etc. Il y a quelques jours, j'en ai compté cinq dans une période de 60 minutes.

Il n'est pas étonnant qu'on revienne sans cesse sur le gaspillage. Il n'est pas étonnant que la publicité gouvernementale retienne fréquemment l'attention des députés. La question des dépenses de la Commission du système métrique, pour un programme dont pratiquement personne ne veut au Canada, est soulevée périodiquement. Nous sommes en train de sombrer dans le cynisme. Le gouvernement nous demande un chèque en blanc pour continuer ses folles dépenses. Il tente de projeter une certaine image, et les gens ne croient plus à son intégrité.

L'autre jour, dans l'avion de Vancouver à Penticton, j'étais assis à côté d'une jeune femme. Elle est originaire du Nouveau-Brunswick, mais vit maintenant à Coquitlam où elle travaille pour le gouvernement provincial comme diététicienne. Elle a à charge ses parents, qui vivent toujours au Nouveau-Brunswick. Elle a fait une remarque qui traduit bien, je pense, la réaction typique de la majorité des Canadiens. Elle m'a dit qu'elle était prête à faire des sacrifices pour son pays et qu'elle accepterait un gel de salaire, si nécessaire, mais qu'elle était offusquée de ce qui se passait à Ottawa où l'on parlait de restrictions sans que le gouvernement ne soit prêt à limiter ses propres dépenses.

C'est une réaction fréquente au Canada aujourd'hui. Les gens sont prêts à se sacrifier pour leur pays, mais ils s'indignent devant un gouvernement qui perpétue le gaspillage, les folles dépenses et le népotisme. Il sert ses propres intérêts et ceux de ses amis, au détriment de tous les autres. C'est pourquoi le cynisme nous envahit.

La semaine dernière, à Penticton, dans ma circonscription, la société Greenwood Forest Products a été mise sous séquestre. C'était une entreprise de sciage importante, le plus grand employeur de la région. La société avait fréquemment innové. C'était une entreprise productive qui avait créé un marché européen lucratif pour ses panneaux de pin de Murry qui concurrençaient les produits scandinaves.

Cette compagnie a contracté trop de dettes à un taux d'intérêt trop élevé. La fermeture met 250 employés en chômage. Elle aura également un effet de dominos sur les entrepreneurs en exploitation forestière, les fournisseurs, les sociétés de génie, en fait, toute la collectivité. C'est l'incident le plus grave qui se soit produit dans cette région.

Que s'est-il passé? Une raison encore plus importante que celle que j'ai mentionnée, c'est que l'aide offerte à Greenwood Forest Products par le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de son programme de développement des entreprises, n'est pas venue assez vite et imposait des conditions inacceptables aux intéressés.

Comparons cela à ce que le gouvernement du Canada a fait pour Maislin Trucking de Montréal. Il a garanti un prêt de 34 millions de dollars sans pratiquement aucune condition. Le traitement de Greenwood Forest Products a été empreint de méfiance et de discrimination. Il n'est pas étonnant que les gens deviennent cyniques devant les injustices d'un gouvernement qui s'occupe exclusivement de ses amis. La société Maislin avait des appuis au gouvernement et la société Greenwood Forest Products n'a pas d'amis aussi influents. C'est ce genre de situation qui offusque les Canadiens et les pousse au cynisme lorsqu'ils parlent du gouvernement.

Selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, près de la moitié des chômeurs canadiens sont d'anciens employés de petites et moyennes entreprises. Elle a effectué une enquête qui montre que 51 p. 100 des entreprises ont réduit leur personnel depuis le début de 1981. Chose intéressante, la plupart de ces entreprises ont dû faire face à des demandes salariales inférieures à 6 p. 100, et 38 p. 100 d'entre elles n'ont donné aucune augmentation; 6 p. 100 ont même réduit la rémunération de leurs employés. Comparez cela au programme fédéral des 6 et 5 p. 100 qui, selon le gouvernement, a donné des résultats miraculeux. Or, la réalité est tout autre. Ce programme a tué l'économie et empêché toute activité économique. Le gouvernement prétend que ce programme a permis de mater l'inflation. L'autre jour, j'ai comparé cette affirmation à celle d'un agriculteur qui tuerait toutes ses poules pour se vanter ensuite que les belettes ne viennent plus prendre les œufs.

M. Bulloch estime que c'est le secteur privé qui donne l'exemple au gouvernement en matière d'austérité. Dans l'article de journal en question, il fait d'autres reproches au gouvernement. Voici un extrait de cet article:

Selon M. Bulloch, la récession est mondiale, mais la conjoncture au Canada est attribuable en grande partie à des politiques fédérales nocives et à des querelles intergouvernementales. Il condamne toutes les propositions fiscales mal conçues et intempestives présentées par le gouvernement et la croissance pernicieuse du déficit fédéral.

Cette situation a bien des répercussions pour les Canadiens. Une veuve m'a téléphoné l'autre jour pour me dire qu'une agence de recouvrement lui avait téléphoné au sujet du prêt consenti à son fils lorsqu'il était étudiant. Ce dernier a fait ses paiements tant qu'il a travaillé, mais il est maintenant au chômage. Il a signalé à la banque qu'il ne pouvait plus remplir ses obligations tant qu'il n'aurait pas trouvé un autre emploi. La banque lui a donc envoyé la lettre officielle prévue, après quoi elle a pu demander au gouvernement, qui garantit le prêt, de rembourser la somme. Le gouvernement a, quant à lui, remis toute cette affaire entre les mains d'une agence de recouvrement. Cette agence de recouvrement dit à cette amie, qui est veuve depuis peu et n'a que son allocation de veuve pour vivre, qu'elle est responsable. Elle lui dit d'hypothéquer sa maison pour pouvoir rembourser l'emprunt de son fils. D'après l'agence, c'est à elle de régler le problème. Personne n'apprécie le fait, je suppose, que 100,000 personnes ont cessé de faire les remboursements pour leurs prêts d'études. Ces prêts représentent une somme d'environ 200 millions de dollars. Je ne crois pas toutefois que le gouvernement doive être cruel et insensible aux réalités de la vie au point de charger une agence de recouvrement d'intervenir auprès d'une veuve qui est consciente de ses responsabilités et de prétendre qu'elle est obligée de payer les dettes de son fils.

• (1710)

Je crois que c'est symptomatique de ce qui se passe au Canada; le gouvernement n'arrive plus à freiner ses dépenses et il serre la vis à tout le monde sauf à lui. Ce faisant, il rend les Canadiens cyniques, je le répète.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, la couverture que le gouvernement fédéral étend sur les Canadiens va étouffer la société que nous connaissons depuis un siècle. Il est très regrettable que les ministériels ne soient pas disposés à prendre position à la Chambre sur des sujets qui

vont mener notre pays à sa perte si l'on ne fait rien. Quand le premier ministre a pris le pouvoir, monsieur le Président, 15 p. 100 du PNB suffisaient à financer les activités du gouvernement. Cette année, il faudra 23 p. 100 du PNB pour les financer. Depuis 1968, les frais de financement du gouvernement se sont multipliés par 12. Je crois que les Canadiens commencent à se rendre compte de ce qui se passe au juste. Pendant des années, bien des Canadiens ont dit aux hommes politiques qu'ils préféreraient de loin que le gouvernement soit en faillite plutôt que leur entreprise. Nous constatons maintenant que tous les deux sont en faillite. La dette totale du gouvernement est de l'ordre de 250 milliards de dollars. Les gens commencent à se rendre compte des conséquences que cela risque d'avoir.

Il y a quelques mois, le déficit du gouvernement était censé être de 10.6 milliards de dollars. Après quoi le ministre des Finances a parlé de 18 milliards. Il a été question ensuite de 23 milliards et maintenant que l'année financière s'achève, nous constatons qu'il dépasse 27 milliards. Jamais encore le budget des dépenses n'a été aussi détraqué. Le gouvernement en est responsable et plus particulièrement le ministre des Finances. Pareille attitude face à des mesures aussi inappropriées de la part du gouvernement nous garantit à coup sûr un désastre.

Qui donc va nous sortir de cette situation désastreuse? Les dépenses publiques ont progressé beaucoup plus rapidement que le PNB. Je tiens à vous faire remarquer, monsieur le Président, que le déficit, ce n'est ni plus ni moins que des impôts reportés. Nous nous contentons de nous décharger sur les générations futures du fardeau du remboursement de la dette. Nos enfants et nos petits-enfants vont avoir d'énormes problèmes à ce titre et ne risquent pas de nous pardonner facilement lorsqu'ils découvriront le pot aux roses. La dette nationale a beau augmenter rapidement, le gouvernement nous réclame un pouvoir d'emprunt de 14 milliards supplémentaires. Imaginez, monsieur le Président, qu'en 1968, 1.5 milliard suffisait à servir la dette nationale. Aujourd'hui, il faut 18.6 milliards. Ce montant ne comprend pas les dépenses des sociétés de la Couronne. En 1968, le service de la dette représentait 13 p. 100 des recettes du gouvernement. Aujourd'hui, c'est 20 p. 100 qu'il accapare. Le gouvernement dépense de l'argent qu'il ne perçoit même pas.

Il faut bien voir, monsieur le Président, que nos finances sont dans une situation catastrophique et nous devons en prendre conscience. La population commence à voir de quoi il retourne. La dette totale dont, je le répète, le gouvernement est responsable, s'élève à environ 250 milliards. Cela représente $10,000 par habitant. A chaque couple avec deux enfants, c'est la moyenne par famille au Canada, le gouvernement fédéral impose une dette de $40,000.

Le problème, monsieur le Président, avec la politique fiscale du gouvernement, c'est qu'il en veut toujours plus. Il y a quelques jours à peine, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Lalonde) s'il serait prêt à réduire la taxe d'accise sur le carburant et l'énergie nécessaire à la production des aliments. Le ministre m'a répliqué qu'il fallait bien que le gouvernement trouve l'argent quelque part. Il ferait beaucoup mieux, monsieur le Président, d'essayer de faire avec ce qu'il a. Le gouvernement devrait supprimer certaines dépenses inutiles. Mon collègue de Colombie-Britannique en a mentionné une: la Commission du système métrique, qui continue de nous coûter des millions de dollars. Il y a bien d'autres dépenses que le gouvernement ne contrôle pas ou qu'il ne semble pas vouloir contrôler. Mon collègue de Central Nova (M. MacKay) a rappelé plus tôt aujourd'hui que M. Macdonell, ancien vérificateur général et qui, à ce titre, a effectué un travail considérable, avait dit au gouvernement qu'il avait purement et simplement perdu le contrôle des dépenses. La situation est la même aujourd'hui. Le gouvernement ne contrôle toujours pas ses dépenses. La seule différence, c'est que la situation a empiré et que le gouvernement contrôle encore moins qu'avant ses dépenses.

La compétitivité de notre industrie ne cesse de se dégrader parce que nous continuons de nous endetter. C'est au secteur privé d'assumer la charge de la dette nationale et ce fardeau l'accule à la faillite. Si nous nous obstinons dans cette voie, nous allons rester un pays de bûcherons et de porteurs d'eau. Un gouvernement a le devoir de créer un climat favorable à l'essor et à l'expansion des entreprises, source à leur tour d'activité économique. La petite entreprise emploie 60 p. 100 des salariés canadiens. Si nous laissons le gouvernement ruiner la petite entreprise, nous allons tous en subir les conséquences. Que se produit-il quand la petite entreprise ferme ses portes? Elle met ses employés à pied. Ces derniers, au lieu de payer de l'impôt sur leur revenu, retirent de l'assurance-chômage. Un grand nombre des programmes gouvernementaux actuels font travailler ceux qui vivaient d'assistance sociale après avoir épuisé leurs droits à l'assurance-chômage juste le temps qu'ils redeviennent admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Ce n'est pas très productif, monsieur le Président, et on peut faire mieux. Le gouvernement doit se rendre compte que c'est sa responsabilité, et c'est pourquoi il est tellement à blâmer de ne pas reconnaître tout le bien que nous pouvons retirer du travail collectif de tous les Canadiens.

• (1720)

Le gouvernement, à mon avis, ne devrait pas demander 14 milliards de plus aux Canadiens parce qu'il n'est déjà pas en mesure d'acquitter sa dette actuelle.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis content de pouvoir dire quelques mots de ce projet de loi. Cette mesure d'emprunt est la quatrième du genre que l'on nous présente depuis huit mois. Comme, sur la somme demandée, 14 milliards doivent nous permettre de tenir le coup jusqu'à la fin de l'année, en fait, le gouvernement nous demande un chèque en blanc. Il nous demande de financer les programmes qui n'ont même pas encore été présentés à la Chambre, auxquels il n'a sans doute même pas réfléchi. Pardessus le marché, une grosse partie de cette somme est destinée au service de la dette que nous devons, en grande partie à l'incurie dont le gouvernement a fait preuve depuis 12 ou 13 ans. Il a administré le pays au jour le jour, sans faire de planification à long terme. Par conséquent, monsieur le Président, cette mesure demande aux Canadiens de faire les frais de l'incurie du gouvernement.

Je pourrais vous citer d'autres exemples de mauvaise planification. Un an après son élection, le gouvernement actuel de la Saskatchewan avait accumulé un déficit de 220 millions, soit beaucoup plus que ce que tous les gouvernements précédents de la province avaient réussi à accumuler en 77 ans. Mais sans planification, il est impossible de contrôler les dépenses. Les dépenses du gouvernement actuel font boule de neige. Vous avez tous vu dans les bandes dessinées la petite boule de neige qui part du haut de la pente et qui devient énorme arrivée en bas. C'est un excellent exemple, monsieur le Président, car les grosses dépenses ont commencé en 1970. C'est alors qu'elles ont commencé à faire boule de neige. Le gouvernement actuel a dépensé sans compter jusqu'à ce qu'il se retrouve au bas de la pente avec un énorme déficit.

De fait, monsieur le Président, en 1973 le déficit accumulé du gouvernement était de 51 milliards de dollars; en 1976 il s'élevait à 59 milliards, en 1979, à 98 milliards; en 1982, à 134 milliards. Toutefois, ces chiffres n'englobent pas toutes les autres dettes du gouvernement, les dettes des sociétés de la Couronne dont le gouvernement est comptable, les lettres de crédit parfois désignées sous le nom de lettres d'appui dont le gouvernement est également comptable. Si vous additionnez tout cela, le déficit dépassera de beaucoup les 200 milliards, monsieur le Président. En 1970, nous avions un déficit accumulé de $900 par habitant. En 1982, il atteignait $3,883 par habitant. En somme, le gouvernement actuel a quadruplé notre dette par habitant.

Il arrive parfois que des déficits aient une certaine valeur. Mais quelle était donc la valeur du déficit en 1970, 1971 à 1974? Les déficits n'avaient aucune raison d'être à cette époque. A l'heure actuelle, des dépenses déficitaires pourraient accroître le nombre d'emplois. Toutefois, nous devrions utiliser les déficits uniquement en fonction de leur valeur directe pour l'économie.

Je sais qu'on a souvent accusé notre parti d'être dépensier. Ma foi, pour vous montrer combien nous sommes bons administrateurs, je vous signalerai de nouveau, à titre d'exemple, la Saskatchewan et les 30 années de gouvernement des partis PSD et NPD. Au cours de cette période, il a établi un bilan remarquable de services sociaux et de programmes de dépenses qui étaient favorables à la province et à l'ensemble du pays et ce, sans jamais subir de déficit. Voilà qui témoigne d'une bonne gestion financière, monsieur le Président.

• (1730)

Au cours de la même période, le gouvernement fédéral a quadruplé le déficit par habitant dans notre pays, lequel est passé de moins de $1,000 à près de $4,000.

Je voudrais revenir sur les raisons de cette demande d'emprunt, monsieur le Président. Le gouvernement demande cet argent pour des programmes qu'il n'a même pas soumis à la Chambre. Il compte augmenter les crédits affectés aux chemins de fer, et je reconnais que c'est nécessaire, mais cela ne doit pas se faire au détriment des agriculteurs. Le gouvernement a l'intention de demander aux agriculteurs de défrayer une partie de cette expansion des chemins de fer. Il a déjà engagé beaucoup de fonds dans ce secteur, mais n'a pas soumis de proposition au Parlement. C'est l'une des raisons pour lesquelles il demande plus d'argent et il y en a d'autres, comme Mirabel et Pickering et d'autres dépenses effectuées à mauvais escient par le passé. Si le gouvernement avait mieux planifié son programme de dépenses, il ne serait pas obligé de nous présenter ces bills d'emprunt.

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, je me réjouis de prendre part au débat relatif au projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire et tendant à autoriser le gouvernement à emprunter 5 milliards de dollars de plus en dollars nouveaux pour l'exercice financier 1982-1983. Ce projet l'autorisera en outre à emprunter jusqu'à concurrence de 14 milliards pour l'année financière 1983-1984, ce qui porte le total des emprunts à quelque 19 milliards, monsieur le Président.

Le total de ce pouvoir d'emprunt de 19 milliards est sans conteste, monsieur le Président, le plus important que nous ayons jamais connu durant les 116 années d'histoire de notre pays. Et comme pour jeter de l'huile sur le feu, monsieur le Président, c'est la deuxième fois cette année que le gouvernement cherche à accroître son pouvoir d'emprunt d'une somme supérieure à celle qui devait suffire à ses besoins, du moins l'avait-il cru lors de ses dernières prévisions budgétaires. Monsieur le Président, le déficit correspond à 28 p. 100 de l'ensemble des dépenses. En d'autres mots, chaque fois que le gouvernement dépense $4, il doit emprunter un peu plus de $1.

Monsieur le Président, le gouvernement ne cesse de nous dire que la dette fédérale s'établit à 134 milliards. Toutefois, comme le député de Red Deer (M. Towers) et moi-même l'avons fait remarquer à d'autres occasions, il suffit d'additionner le montant total de la dette des sociétés d'État, qui s'élève à 55 milliards, et les 49 milliards en fonds de pension que le gouvernement a empochés, pour en arriver au grand total de près de 240 milliards.

Dans les budgets de juin et d'octobre 1982, on a négligé de fournir les prévisions économiques et financières pour l'année financière en cours. Les spécialistes nous mettent en garde contre pareille négligence qui risque de provoquer de l'incertitude et susciter des hypothèses troublantes et injustifiées sur les marchés financiers au sujet de la situation financière du gouvernement fédéral.

Monsieur le Président, aucun banquier ne ferait crédit à une entreprise en mauvaise posture financière, qui refuse de donner un aperçu de ses liquidités futures. En fait, toute entreprise privée dont les recettes n'équivaudraient qu'à 70 p. 100 de ses dépenses et dont la dette brute s'éleverait à plus du triple de ses avoirs serait inexorablement acculée à la faillite. Or le gouvernement fédéral ne saurait déclarer faillite, car rien n'a été prévu à cet effet.

Il ne fait aucun doute que le piètre état où se trouve notre économie continuera à exercer une influence négative sur les finances du gouvernement, tandis que s'accroîtra la note de l'assistance sociale et que stagneront ou baisseront les recettes. Toute reprise qui pourrait survenir ne saurait être que faible, et à ce titre, elle ne saurait avoir que des répercussions modestes sur le dilemme financier devant lequel nous nous retrouvons aujourd'hui. Même dans l'éventualité d'une reprise modérée, elle ne sera peut-être pas suffisante pour équilibrer les finances fédérales.

A moins de prendre des mesures pour contrôler les dépenses et favoriser la croissance économique, on ne peut espérer que la situation actuelle s'améliore. Tout en préconisant un contrôle des dépenses, je sais, monsieur le Président, que le gouvernement a de lourdes obligations financières à l'égard de nos

programmes sociaux tels que la sécurité de la vieillesse, l'allocation du conjoint, l'assurance-maladie et bien d'autres. Ce sont des obligations et des devoirs qu'il lui faut assumer. Cependant, monsieur le Président, il existe bien d'autres secteurs de dépenses qui méritent un examen attentif, et ces secteurs-là doivent être soit restreints soit tout simplement éliminés.

Il suffit de repasser le rapport annuel du vérificateur général pour constater quels sont les secteurs improductifs, les zones de mauvaise administration, de non-imputabilité et de dépasssement des coûts, toutes ces erreurs qui ont coûté des millions et des milliards aux contribuables, des dollars dépensés en pure perte.

Je ne suis pas ici pour m'en prendre à des personnes ni à des fonctionnaires, monsieur le Président. Je sais que la plupart d'entre eux sont des gens dévoués qui font de leur mieux. Cependant, monsieur le Président, parce que l'argent qu'ils administrent, l'argent qu'ils ont à charge de dépenser avec sagesse ne leur appartient pas, je pense qu'ils doivent faire preuve d'une très grande prudence en dépensant l'argent des contribuables.

J'ai entre les mains un document qui expose ce problème en détail, mais compte tenu du temps dont je dispose, je ne peux vous le lire en entier. Cependant, je pourrais en extraire deux exemples pour les signaler à la présidence. L'un d'eux concerne les dépassements des coûts, les dépassements de budget.

Sur un total de 223 projets, Environnement Canada accuse des dépassements de coût pour 153 projets, totalisant 283 millions. Voilà un exemple frappant d'une mauvaise planification budgétaire, chose qui, dans l'entreprise privée, aurait entraîné des congédiements en série. Mais nous savons tous que les fonctionnaires sont rarement congédiés. Quand quelque chose ne va pas, on punit le coupable en lui offrant une promotion qui l'éloigne du ministère.

A l'autre extrémité, monsieur le Président, le 1er juillet 1982, deux jours après avoir annoncé le programme d'austérité, le gouvernement a dépensé $430,000 pour que 16 villes puissent s'offrir des feux d'artifice. Vraiment, monsieur le Président, où est le bons sens?

Le bon sens devrait nous faire comprendre que nous courons droit à la ruine si cette tendance se maintient dans les dépenses. Or, monsieur le Président, le gouvernement actuel continue à tâtonner, actionnant les mauvais leviers et graissant les mauvais traîneaux. Le gouvernement doit réajuster ses priorités pour que notre économie se remette à tourner rond. Il faut dépenser l'argent sagement pour remettre l'économie sur pied. Il nous faut retrouver une base économique solide. Notre industrie doit se moderniser afin de croître et de prendre de l'expansion. Le gouvernement devrait encourager de telles initiatives au lieu de pénaliser les entreprises par des mesures dissuasives et de noyer les encouragements sous des myriades de règlements décourageants auxquels l'entreprise privée est forcée de se plier.

Il faut que règne un esprit de concorde, de sérénité et d'association entre l'entreprise et le gouvernement. L'harmonie permettra d'obtenir de meilleurs résultats économiques alors qu'en revanche le désaccord ne pourra qu'entraîner le chaos et la faillite.

Nous avons souvent entendu au fil des années les libéraux tenter de justifier les dépenses, l'endettement et les déficits du gouvernement. Ils disaient notamment que les déficits favorisaient la croissance économique. Le bon sens devrait leur faire comprendre que les déficits ne sont pas nécessairement le fruit de mesures destinées à promouvoir la croissance économique. En réalité, la plus grande partie du déficit actuel résulte de l'échec à réaliser la croissance économique. Par exemple, l'ancien ministre des Finances prévoyait en novembre 1981 que la croissance économique allait atteindre 2.2 p. 100 tandis que le déficit se chiffrerait à 10.5 milliards de dollars. Or en juin 1982, le gouvernement a prédit que la croissance diminuerait de 2 p. 100 tandis que le déficit atteindrait 19.6 milliards. Pour l'année financière 1982-1983, le gouvernement prévoit maintenant une baisse de la croissance de 4.4 p. 100 et un déficit qui oscillera probablement aux alentours de 30 milliards.

On voit bien, monsieur le Président, qu'avec l'augmentation du déficit au fil des années, les Canadiens sont devenus de plus en plus conscients des ravages que des déficits incessants infligent à l'économie. Nous devons également nous rendre compte, monsieur le Président, que nos emprunts successifs constituent l'un des facteurs de l'affaiblissement de notre dollar et de la hausse considérable des taux d'intérêt qui s'est imposée récemment pour soutenir le dollar.

Voici un autre sophisme, monsieur le Président, que nous entendons de la part du gouvernement: «Le déficit s'explique à cause des mesures positives qu'ont prises les libéraux au cours des ans pour venir en aide aux Canadiens». Pour dire vrai, monsieur le Président, tous ces exemples de dépenses inutiles faites par les libéraux ont malheureusement siphonné le Trésor public. Cette imposture qu'est l'aéroport de Mirabel a coûté 700 millions de dollars aux contribuables canadiens. Comme je l'ai mentionné il y a un moment, le gouvernement ne s'est jamais occupé de contrôler adéquatement le coût de ses projets et de ses programmes. On s'est aperçu, en octobre 1979, que le dépassement du coût de certains projets non achevés que le gouvernement avait mis en branle atteignait 1.1 milliard de dollars.

• (1740)

En 1978, la Commission de l'assurance-chômage a versé 290 millions de dollars à des prestataires qui n'y avaient pas droit. Ce gouvernement émet un autre sophisme lorsqu'il prétend qu'il n'y a rien de mal à ce que notre dette nationale soit considérable. «Nous sommes les seuls créanciers, affirme-t-il, et nous avons des biens pour compenser.»

L'ennui, c'est principalement qu'il faut payer le service de cette dette gouvernementale. Le quart de nos impôts sert à verser les intérêts sur la dette. Ces derniers vont coûter aux contribuables canadiens 16.7 milliards de dollars pour l'année financière 1982-1983. Cela représente $700 par personne ou $1,800 par contribuable. Les avoirs du gouvernement sont minces, auprès de cette dette. En mars 1982, le gouvernement avait 40 milliards d'avoirs comparés à une dette nationale brute, officielle, de 134 milliards de dollars, ce qui n'est pas tout à fait exact, car elle est plus proche de 200 à 250 milliards.

Autre hérésie énoncée par le gouvernement: «Il n'y a pas de mal à avoir un déficit à court terme». Le gouvernement fédéral n'a pas équilibré son budget depuis 1970 et il n'y parviendra pas dans les cinq années qui viennent. Les libéraux maintiennent depuis 1970 que le déficit n'est qu'un problème à court terme. Mais 17 ans, ce n'est plus du court terme.

Je pourrais continuer ainsi, mais je pense que c'est au gouvernement d'agir. Les contribuables canadiens ont été très patients avec ce gouvernement pendant de nombreuses années, mais j'ai bien peur qu'ils n'aient perdu patience. Le temps est venu de mettre sur le Parlement une pancarte disant: «Nouvelle gestion».

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, les Canadiens payent pour les péchés du gouvernement libéral. Pendant les périodes de vaches grasses, le gouvernement a eu toutes les possibilités de mettre de l'argent de côté. Ses recettes étaient excellentes, mais il a dépensé sans compter. Il n'a pas su prévoir pour les jours plus difficiles et nous payons à l'heure actuelle pour cette imprévoyance. Le gouvernement nous a saisi d'un projet de loi lui permettant d'emprunter 14 milliards de dollars; la modification proposée par le parti conservateur vise à réduire ce montant à $1.

Il faut absolument, monsieur le Président, que les Canadiens commencent à se rendre compte que cet emprunt de 14 milliards de dollars aujourd'hui leur coûtera beaucoup plus en impôts demain. On ne s'en sortira pas avec ce montant seulement. Les taux d'intérêt varieront et c'est 16, 18 ou 20 milliards de dollars que les Canadiens devront rembourser. Cela vous montre à quel point le gouvernement actuel est irresponsable. Il n'a pas su, en effet, économiser lorsqu'il était en mesure de le faire.

M. Blais: Le vote!

M. Taylor: Le gouvernement n'a pas fait preuve de prévoyance. Il n'a rien mis de côté. Il a tout dépensé. Il a vécu largement et il voudrait maintenant que les Canadiens payent. Je tiens à faire remarquer à nos vis-à-vis qui appuient le projet de loi que l'on ne se débarrasse pas de ses dettes en empruntant. C'est impossible. Les députés libéraux ont à peu près le coefficient intellectuel de quelqu'un qui voudrait se soulever de terre en tirant sur ses lacets de souliers. Vous aurez beau tirer sur vos lacets, vous ne décollerez pas d'un millimètre. Le gouvernement ne peut éliminer la dette en empruntant. Les députés libéraux ne font que nous entraîner plus rapidement encore vers la faillite. Le gouvernement a acculé la petite entreprise, le secteur agricole et même certaines grosses entreprises à la faillite. Tout récemment encore, une entreprise avait la possibilité d'exporter des machines agricoles dans le monde entier. Elle a été mise sous séquestre à cause de la politique du gouvernement, notamment sa politique des taux d'intérêt élevés et son refus d'aider en offrant des garanties, ce qui pourrait contribuer à diminuer le chômage.

Le gouvernement rançonne les agriculteurs en présentant un nouveau projet de loi qui les empêche d'embaucher temporairement un ouvrier agricole comme ils l'ont fait pendant des années. Maintenant, les agriculteurs doivent payer davantage s'ils veulent engager le fils du voisin ou un Indien. Oui, on ne peut payer ses dettes en empruntant. Les libéraux ont ruiné le pays. Les libéraux ont ruiné l'industrie. Les libéraux devraient reconnaître leurs torts et démissionner.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre! Comme il est 17 h 45, conformément aux dispositions de l'ordre adopté le jeudi 24 mars 1983, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport du projet de loi.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Blaker): Convoquez les députés.

(La motion de M. Blenkarn, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 315)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Deans
de Jong
Ellis
Fennell
Forrestall
Fretz
Friesen
Fulton
Gass
Greenaway
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hovdebo
Jarvis
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
King
Knowles
Korchinski
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McLean
McMillan
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Roche
Sargeant
Schellenberger
Shields
Siddon
Skelly
Stevens
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Young—78.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
de Corneille
Demers
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Erola (Mme)
Ferguson

Messieurs

Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Johnston
Joyal
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Veillette
Watson
Weatherhead—113.

● (1810)

[*Français*]

Mme le Président: La motion est défaite.

(La motion de M. Blenkarn est rejetée.)

Mme le Président: Le vote porte maintenant sur la motion du ministre des Finances (M. Lalonde).

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances) propose: Que le projet de loi tel que modifié soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Si la Chambre le veut bien, dispensons-nous de faire entendre la sonnerie pour convoquer les députés.

(La motion de M. Lalonde, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

Pouvoir d'emprunt

(Vote nº 316)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle)
(South West Nova)
Campbell
(Cardigan)
Chrétien
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
De Bané
de Corneille
Demers
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupras
Erola (Mme)
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette
(Mme)
Hopkins
Hudecki
Isabelle
Johnston
Joyal
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Tardif
Tessier
Tousignant
Trudeau
Veillette
Watson
Weatherhead—113.

CONTRE

Messieurs

Andre
Anguish
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crosby
(Halifax-Ouest)
Darling
Deans
de Jong
Ellis
Fennell
Forrestall
Fretz
Friesen
Fulton
Gass
Greenaway
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hovdebo
Jarvis
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
King
Knowles
Korchinski
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacKay
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle)
(Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McLean
McMillan
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Parker
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Riis
Roche
Sargeant
Schellenberger
Shields
Siddon
Skelly
Stevens
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
Young—78.

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

Mme le Président: Comme il est maintenant presque 18 h 30, je quitte le fauteuil pour le reprendre demain à 11 heures.

(A 18 h 22, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 mars 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI Nº 3 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Paul J. Cosgrove (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le Président, je voudrais conclure ce que j'avais à dire au sujet de cette mesure en répondant à trois questions: Pourquoi le gouvernement demande-t-il cette autorisation d'emprunter maintenant? A quoi servira cet argent? Comment le gouvernement contrôle-t-il ces dépenses et, en fait, les dépenses en général?

Je rappelle aux députés la déclaration financière que le ministre des Finances (M. Lalonde) a faite le 27 octobre et dans laquelle il a dit:

> J'ai également montré, à partir des estimations présentées, que de nouveaux pouvoirs d'emprunt seraient nécessaires avant la fin de l'exercice. Dans le budget que je me propose de déposer au début de 1983, je ferai de nouveau le point sur la situation financière de l'exercice, présenterai des estimations pour 1983-1984 et les années futures, avant de demander, le cas échéant, de nouveaux pouvoirs d'emprunt.

Le ministre des Finances a dit qu'il annoncerait, au cours des jours à venir, la date du prochain budget. En ce qui concerne la première partie du projet de loi, elle demande un pouvoir d'emprunt provisoire pour la période précédant et suivant immédiatement le budget. Voilà le but de cette mesure.

Et à quoi doit servir cet argent? Nous savons que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a déposé à la Chambre le budget principal des dépenses qui couvre environ 6,000 pages. Il résume le programme de dépenses du gouvernement, comme il le fait chaque année pour les programmes établis en vertu de lois votées par le Parlement. En déposant le budget des dépenses, le président du Conseil du Trésor a signalé que les deux tiers de ces prévisions budgétaires représentaient des dépenses statutaires autorisées par des lois du Parlement. Ces prévisions donnent une idée très précise de la vaste gamme de programmes que le gouvernement met en œuvre pour s'acquitter des responsabilités que lui confèrent les lois, comme je viens de le dire, et aussi pour aider les Canadiens en cette période de crise économique.

On constate dans le budget des dépenses une augmentation de 21 p. 100 des paiements en espèces effectués dans le cadre de la loi sur le financement des programmes établis pour financer l'assurance-hospitalisation, l'assurance-maladie, les soins médicaux prolongés et l'enseignement postsecondaire. Des crédits de 2.9 milliards sont affectés à l'assurance-chômage pour aider les chômeurs en cette période de récession économique. Les contributions fédérales aux provinces et au Régime d'assistance publique du Canada, par exemple, ont augmenté également de 21 p. 100.

Le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 des dépenses provinciales et municipales visées par les programmes d'assistance publique, d'aide sociale et un certain nombre de programmes de santé. Il couvre également 50 p. 100 du coût des services d'aide à l'enfance, tels que les foyers nourriciers, les garderies et toute une gamme de services familiaux et sociaux. Je ne crois pas nécessaire de rappeler que nous devons toujours apporter une aide financière soutenue dans ce domaine. C'est ce que le gouvernement compte faire grâce à l'argent qu'il demande à emprunter dans la mesure à l'étude.

• (1115)

Pratiquement tous les jours, il est question ici des initiatives prises par le gouvernement et dont le ministre des Finances parlait également dans sa déclaration du 27 octobre, par exemple, le programme RELAIS, les programmes de création d'emplois visant à aider les personnes qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage. L'argent que nous demandons à emprunter dans cette mesure doit également servir à financer ce programme.

Quant à ce qu'on a dit à propos du bien-fondé des dépenses ou de leur comptabilité, et c'est le troisième point que je désire signaler aux députés, je leur rappelle que le gouvernement a accepté les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la gestion financière et l'imputabilité, la Commission Lambert. Le gouvernement, de concert avec le gouvernement conservateur précédent, a adopté la méthode selon laquelle les dépenses de l'État sont réparties selon les responsabilités des membres du cabinet, en un certain nombre d'enveloppes. A l'intérieur de ces enveloppes, les ministres dont les responsabilités sont connexes doivent établir leurs priorités et se disputer les uns aux autres les fonds affectés à leurs secteurs de responsabilité.

Il y a également d'autres moyens de contrôle, monsieur le Président. Toutes les affectations de crédits doivent naturellement être approuvées par le Parlement et les comités permanents de la Chambre sont chargés d'examiner en détail le budget des dépenses. Ainsi, j'ai moi-même été convoqué à deux reprises par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour rendre compte des dépenses du Département des assurances, donner des explications et des réponses détaillées aux questions précises que me posaient les députés. Chaque ministre de l'État est donc appelé à témoigner devant les différents comités permanents de la Chambre pour répondre aux questions et rendre compte des dépenses du gouvernement, non seulement en ce qui concerne les fonds demandés dans ce projet de loi, mais toutes les autres activités du gouvernement.

Nous savons également, monsieur le Président, et certains d'entre nous peut-être trop bien, que le Conseil du Trésor est un mécanisme du gouvernement, du gouvernement actuel et du gouvernement conservateur précédent, qui surveille de près la demande et l'affectation de crédits dans le cadre des programmes généraux. Nous savons également que le vérificateur général examine les états financiers du gouvernement et qu'il fait soigneusement rapport de ses conclusions au Parlement. J'aimerais répéter ce que j'ai déjà dit au cours du débat sur cette mesure législative: si l'ancien vérificateur général, M. Macdonell, a fait du si bon travail c'est qu'il a su prendre l'initiative de resserrer le contrôle et la surveillance des dépenses gouvernementales effectuées dans ce secteur d'activités, dans l'exercice de ses fonctions de vérificateur général.

Enfin, monsieur le Président, dans un contexte plus général, le gouvernement a annoncé en 1975 qu'il alignerait le taux de croissance de ses dépenses sur le taux de croissance général de l'économie. Je rappelle aux députés qu'au cours de la période allant de 1975 à 1980, le gouvernement a bel et bien atteint cet objectif. En 1981, en raison de la crise économique, les dépenses ont bien sûr augmenté plus rapidement, comme on a pu le constater lorsque le gouvernement a dû accroître sa participation aux paiements d'assurance-chômage et, malheureusement, exiger une hausse proportionnelle des cotisations du secteur privé afin de pouvoir faire face à la nouvelle situation créée par la récession économique, comme je l'ai dit.

• (1120)

En terminant, monsieur le Président, j'ai essayé d'examiner, quoique très brièvement, trois points qui me semblent importants et dont les députés devront tenir compte en examinant ce matin la demande que renferme ce bill en vue de permettre au gouvernement d'emprunter.

J'ai d'abord tenté d'expliquer que le gouvernement a besoin de ce pouvoir d'emprunt pour subvenir aux besoins pressants des Canadiens. En temps normal, je crois que cette explication aurait suffi; il s'agit de permettre au gouvernement d'effectuer ses dépenses habituelles à cette époque de l'année.

J'ai ensuite signalé que le gouvernement a exposé en détail toutes ses dépenses dans les milliers de postes du budget des dépenses.

Enfin, j'ai essayé d'exposer les moyens de contrôle et les garanties sur lesquels le gouvernement se guide pour tenter de gérer la dépenses de fonds publics de façon efficace et méthodique, non seulement dans ce cas-ci mais constamment. J'exhorte donc les députés à mettre fin au débat et à voter, permettant ainsi au gouvernement de se prévaloir de ce pouvoir d'emprunt dans les plus brefs délais.

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Monsieur le Président, il n'y a pas de doute que le gouvernement a si mal administré notre économie que le Canada est maintenant sans le sou. Il a utilisé, pour la première fois de notre histoire, les pouvoirs exceptionnels qui lui sont accordés en vertu de l'article 39 de la loi sur l'administration financière.

Vendredi dernier, quand j'ai soulevé la question à la Chambre, le ministre des Finances (M. Lalonde) a tenté de faire une comparaison entre sa façon d'agir en exerçant les pouvoirs qui lui sont accordés en vertu de l'article 39 de la loi sur l'administration financière et la situation qui existait en 1962. Il n'y a aucun rapport. C'est la première fois de notre histoire que le gouvernement recourt à ses pouvoirs d'emprunt exceptionnels, une fois par semaine, et emprunte au-delà de 2.5 milliards à en juger par les décrets du conseil déposés à la Chambre hier. C'est une situation scandaleuse, monsieur le Président.

Certaines déclarations du ministre des Finances nous semblent fort étranges, notamment celles qui ont paru récemment dans le *Globe and Mail* quand il a déclaré que le déficit du gouvernement fédéral était comme un accordéon. Il devrait apprendre à jouer mieux qu'il ne chante. Manié par lui, le déficit ressemble à un ballon que le gouvernement gonfle continuellement et qui à un moment doit éclater.

Le rôle du ministre comme accordéoniste est très approprié. Il nous fait penser à un joueur d'orgue de Barbari. Et quel est le rôle alors du ministre d'État aux Finances (M. Cosgrove)? Est-ce lui qui tient la sébile? On ne sait trop de temps à autre, quand il s'agit de distinguer le ministre des Finances du ministre d'État aux Finances, qui joue et qui danse. Je peux dire au ministre d'État aux Finances où la majorité des Canadiens aimeraient le voir lui et ses collègues des banquettes ministérielles et ce n'est pas là où ils sont.

Nous examinons ce projet de loi alors que l'incertitude règne et que le taux de chômage n'a jamais été plus élevé depuis la grande crise économique. C'est dans ce contexte que le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter 19 milliards pour répondre à ses exigibilités en espèces tout en exerçant dans l'intervalle ses pouvoirs extraordinaires pour surnager. Comme on l'a signalé à maintes reprises à la Chambre, de cette somme globale, 14 milliards seront affectés à la prochaine année financière, à des demandes budgétaires, à des politiques fiscales et monétaires dont la Chambre n'a pas encore la moindre idée. Nous sommes priés de financer des politiques que nous ne connaissons pas encore et de souscrire à des programmes dont nous ne savons rien.

• (1125)

La question la plus grave au Canada à l'heure actuelle, monsieur le Président, est celle des deux millions de Canadiens qui ne peuvent pas trouver d'emplois. Quelque 600,000 autres étudiants et jeunes gens s'amèneront sur le marché du travail d'ici à un mois ou deux sans espoir de trouver de l'emploi dans un pays qui était d'abondance avant que ces vauriens ne l'acculent à la ruine. Rien n'indique, monsieur le Président, que ce projet de loi réglera les problèmes de ces deux millions de chômeurs canadiens et de ces 600,000 jeunes gens qui arriveront sur le marché du travail cet été. Le gouvernement, monsieur le Président, s'est montré indifférent au sujet des chômeurs. Il a adopté une attitude tout à fait désinvolte au sujet du chômage.

C'est le gouvernement qui a bloqué les placements étrangers, qui a suscité des obstacles à l'industrie du pétrole et du gaz, qui a provoqué l'échec des mégaprojets. C'est le gouvernement qui a accordé un traitement de faveur à ses amis. Il a nommé un des anciens adjoints du premier ministre (M. Trudeau) président de la Corporation de développement des investissements du Canada nantie de pouvoirs de vie et de mort sur nombre de sociétés ainsi qu'un autre ministre auquel le nouveau président est comptable. Le premier ministre a fait voir à quel point il se préoccupe des chômeurs quand il a réduit les entretiens économiques à un échange de propos à table avec les premiers ministres provinciaux, pour ensuite les reporter à la veille au soir de l'ouverture de la rencontre constitutionnelle de la mi-mars. Il a donc examiné à fond le problème du chômage, il a examiné à fond nos graves problèmes économiques: il les a examinés à fond et en détail, entre la vichyssoise et le filet mignon. Pour des centaines de milliers de chômeurs du Canada, monsieur le Président, le message est clair: méfiez-vous des ides de mars. C'est inadmissible!

Devant la crise enveloppante qui déchire le pays sur cette question du chômage, le parti conservateur tiendrait, lui, une conférence nationale de deux ou trois jours à laquelle seraient conviés les premiers ministres provinciaux et les représentants du commerce et de l'industrie, pour organiser une attaque concertée contre le chômage. Le ministre nous dit qu'il a besoin du projet de loi d'emprunt pour verser les prestations d'assurance-chômage, dont l'ordre de grandeur est estimé à 12 milliards de dollars, pour payer le bien-être social et pour créer des emplois. Si le gouvernement n'avait pas commencé par cisailler des emplois avec ses politiques négatives et destructives comme l'AEIE et le PEN, nous n'aurions pas d'aussi énormes besoins de financement.

M. Fisher: Vous êtes contre cela, Erik?

M. Nielsen: Ce député qui est plus loquace assis que debout, j'espère qu'il voudra bien participer au débat.

M. Fisher: Avec grand plaisir. Êtes-vous contre ces . . .

M. Nielsen: Ce que je suis en train de dire au député, c'est que ces pitres qu'il appuie ont adopté des politiques qui ont fait deux millions de chômeurs, sans compter les 600,000 étudiants qui vont arriver sans aucun espoir sur le marché du travail au cours de l'été. Voilà ce qu'ils ont fait sur les banquettes gouvernementales. Je n'arrive pas à comprendre qu'il appuie, lui, de tous les députés d'arrière-ban, cette bande de gredins.

M. Fisher: Êtes-vous contre l'AEIE?

M. Nielsen: Bien sûr, elle favorise des politiques de chômage.

M. Fisher: Vous êtes contre l'AEIE? Vous venez de parler contre. Ayez donc le courage de répondre à la question.

M. Nielsen: Comme des millions de Canadiens, je dis que le gouvernement ne fait rien de bien et que plus tôt il débarrassera le terrain, mieux cela vaudra.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Le ministre sait fort bien qu'une des principales raisons de cette demande inhabituelle de 14 milliards pour l'exercice financier qui vient, c'est le service des énormes emprunts déjà contractés par le gouvernement. Monsieur le Président, nous empruntons pour payer ses dettes. Le cinquième de toutes ses dépenses est maintenant affecté au service de la dette. Quand un gouvernement en arrive là, on peut parler d'insolvabilité. Je signale que les besoins de financement du gouvernement pour l'année qui vient devraient être exposés dans un budget. C'est comme cela que les choses se font ici, c'est de tradition ici, notre histoire le veut ainsi.

• (1130)

Il faudrait que ce projet de loi soit accompagné d'un exposé budgétaire dans lequel le gouvernement énoncerait le but précis de ses dépenses, les raisons pour lesquelles il éprouve d'aussi grands besoins de financement, et les positions budgétaires et monétaires qu'il entend adopter pour guérir l'économie nationale. Il y a quelques instants le ministre d'État aux Finances vantait le système des comités, en se félicitant du nombre de fois que lui et les autres ministres ont comparu devant ces comités pour examiner ces dépenses. Je vois qu'il approuve encore de la tête. De combien de temps les députés disposent-ils pour participer à ce magnifique système des comités, pour contrôler en détail les dépenses de ce genre? Cinq minutes pour 14 milliards!

M. Fisher: Une fois il y a eu cinq heures.

M. Nielsen: Ensuite, les députés, comme ce braillard de là-bas, ont suscité des diversions pendant tous les travaux des comités, pour faire perdre le temps et défendre un gouvernement qui ne sait pas plus où il va que d'où il vient.

La Chambre et le pays ont également droit, avec ce projet de loi, à un exposé des politiques fiscales que le gouvernement entend appliquer pour se procurer les ressources nécessaires à la couverture de cette charge pyramidale du service de la dette. Voilà pourquoi il nous faut un budget. Le pays est en droit de savoir où nous allons. Si nous ne savons pas où nous allons, c'est parce que le gouvernement ne le sait pas lui-même. La Chambre compte sur une information complète, mais on ne la lui donne qu'au compte-gouttes.

Si le gouvernement n'a pas daigné nous renseigner sur ses intentions budgétaires et monétaires, c'est tout simplement qu'il ne sait pas lui-même où il va. C'est aussi parce qu'il ne veut pas que les Canadiens saisissent toute la gravité de la situation dans laquelle il les a plongés. Il est bien évident que si le gouvernement vient ici nous demander un chèque en blanc pour couvrir la prochaine période budgétaire, sans nous donner les explications habituelles ni brosser un tableau fidèle de la situation actuelle de l'économie, c'est qu'il cherche par tous les moyens à cacher aux Canadiens la vérité vraie sur nos graves difficultés actuelles.

Nous sommes en droit d'exiger des documents budgétaires complets à l'appui de ce projet de loi. Mais voilà, le gouvernement n'ose pas nous les fournir, car il se trouverait ainsi à dévoiler sa mauvaise gestion fiscale. Le gouvernement craint de montrer aux Canadiens qu'il est littéralement au bord de la faillite.

C'est avec désinvolture que le ministre parle de laisser croître le déficit et de dépenser en vue de stimuler l'économie. Cela témoigne encore une fois de cette sorte d'inconscience dont souffrent les députés ministériels. Quel autre gouvernement au Canada réussirait à dépenser plus que ne l'a fait celui-ci? Ses dépenses totales approchent les 90 milliards de dollars, je crois. Est-il possible qu'il arrive à accroître encore le déficit? Si quelqu'un peut le faire, c'est bien lui. Le déficit atteindra bientôt les 30 milliards de dollars. S'il y avait moyen de stimuler l'économie, les dépenses énormes du gouvernement n'y seraient-elles pas arrivées? On ne peut certes pas dire que l'économie manque de stimulation. Elle souffre en fait d'une mauvaise gestion flagrante. Elle est en mauvaise posture par suite du gaspillage, de l'extravagance, du manque de direction, de la politique confuse du gouvernement et de l'application de principes charlatanesques à nos problèmes économiques.

Absolument toutes les mesures prises par le gouvernement ces trois dernières années ont eu une incidence négative. Une autre vague de folles dépenses par les ronds-de-cuir de l'immeuble Langevin ne contribuera en rien à restaurer la confiance des investisseurs. Ce n'est pas en affaiblissant davantage notre situation financière que nous réussirons à relancer les mégaprojets. Nous ne pourrons remédier à la situation qu'en nous débarrassant de ce gouvernement et en revenant à une politique cohérente et pratique fondée sur les réalités de notre économie, que les députés d'en face ne veulent tout simplement pas voir.

Prenant pour exemple un seul secteur où la politique gouvernementale s'est révélée maladroite, je me permets de signaler qu'aux États-Unis, les sociétés pétrolières privées paient des droits considérables au Trésor fédéral pour avoir le privilège d'entreprendre des activités de prospection. Au Canada, l'ingérence constante du gouvernement a détruit à tel point la confiance des entrepreneurs que le gouvernement doit maintenant payer ceux qui n'ont pas encore quitté le pays pour faire de la prospection. C'est le monde à l'envers.

Cela ne prouve pas que l'on n'a plus confiance dans le Canada, mais bien que l'on a perdu toute confiance dans le gouvernement. Il est évident que les très gros investissements étrangers que nécessite l'exploitation de la mer de Beaufort, par exemple, ne seront pas accessibles tant que subsistera la politique centraliste et interventionniste du gouvernement. C'est ce qui fait que notre situation est tragique. Voilà pourquoi le chômage n'a jamais été aussi élevé. Et tout cela, en dépit du fait que les dépenses gouvernementales ont augmenté de quelque 630 p. 100 depuis 1968-1969.

Vous vous demandez alors, monsieur le Président, où sont les emplois. Où sont les emplois qu'aurait dû engendrer pareille stimulation de l'économie? Eh bien, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) vous parlera, monsieur le Président, des milliers d'emplois qu'il a créés, sur papier. Le ministre des Finances vous dira les milliards de dollars qu'il a engloutis dans la création d'emplois. Où sont les emplois qui justifient ces énormes dépenses? Si le gouvernement avait créé le dixième des emplois qu'il prétend avoir créés, il n'y aurait plus un seul chômeur au Canada.

Il est du devoir de la Chambre de rejeter ce projet de loi tant que le Parlement ne sera pas pleinement informé. C'est certes là ce que nous, de l'opposition officielle, avons l'intention de faire. Toute autre attitude serait une insulte aux deux millions ou presque de Canadiens en chômage et aurait l'effet d'une gifle pour les 600,000 jeunes qui s'apprêtent à venir cet été sur le marché du travail.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, ce n'est pas avec plaisir que j'interviens, sachant que le débat est limité, au sujet d'un projet de loi qui demande au Parlement d'approuver un pouvoir d'emprunt sans précédent de 19 milliards de dollars. Le gouvernement a en effet eu recours à l'attribution de temps, euphémisme pour décrire la clôture, le bâillon, pour mettre fin au débat et empêcher l'opposition de soulever des critiques. C'est ce dont il s'agit lorsqu'on parle de clôture ou d'attribution de temps.

Le gouvernement ne pouvant plus soutenir la tension ni répondre aux questions soulevées par l'opposition, il la musèle en bafouant, du même coup, la Chambre des communes. Les Canadiens ont toujours eu un profond respect pour les Communes. Ce respect s'étend aussi bien au modèle des parlements, celui du Royaume-Uni. Récemment, cependant, le gouvernement fédéral a tourné la Chambre en dérision.

• (1140)

Le Parlement a pour rôle de percevoir et de dépenser les recettes fiscales avec sagesse. Nous venons tout juste d'étudier le projet de loi C-139 et, là encore, on a muselé le Parlement et mis fin au débat en appliquant la clôture, car l'opposition critiquait le régime fiscal. Selon nous, ce n'était pas le temps de procéder à ces 139 modifications au régime fiscal et de lever encore plus d'impôts. On ne peut remédier à la situation actuelle en augmentant les impôts des Canadiens à revenus faible et moyen et en accordant des abattements fiscaux aux nantis. Nous nous sommes opposés à ce projet de loi jusqu'à ce que le gouvernement nous bâillonne en appliquant la clôture.

Aujourd'hui, on nous demande de nouveau d'autoriser sans réserve un emprunt de 19 milliards de dollars sans savoir exactement à quoi servira cet argent. Aucune banque, caisse de crédit ou caisse populaire ne prêterait $2000, $20,000 ou $200,000 à un député ou à un Canadien sans savoir quelle utilisation il compte en faire. Rien de plus normal. Un directeur de banque prudent voudrait savoir à quelles fins cet argent servira et comment il sera remboursé.

C'est tout ce que les députés de l'opposition demandent au gouvernement. Nous voulons simplement savoir ce qu'il fera de ces 19 milliards, car l'expérience passée nous montre qu'il est dangereux de donner au gouvernement un chèque en blanc. Cependant, de nombreux ministériels ont refusé de nous donner une explication sur cet argent. Soit qu'ils ignorent tout, soit qu'ils doutent des objectifs visés, mais toujours est-il qu'ils refusent de nous en dire plus. Il est tout à fait irréaliste de la part du gouvernement fédéral de nous demander, à titre de députés soucieux de défendre les intérêts de nos électeurs, d'approuver un pouvoir d'emprunt de 19 milliards sans nous montrer très clairement à quoi servira cet argent.

Le Canada compte à l'heure actuelle deux millions de chômeurs. Beaucoup d'entre eux ne retrouveront pas leur emploi lorsque la relance se fera enfin sentir. En outre, des centaines de milliers de Canadiens vivent quotidiennement dans la peur de perdre leur emploi en se demandant s'ils recevront un avis de licenciement à la fin de la semaine ou si l'on réduira leur semaine de travail à trois ou quatre jours. Un pourcentage toujours plus grand de Canadiens vivent dans l'incertitude et dans la peur.

Une des choses qui m'a le plus choqué dernièrement a été la déclaration du principal conseiller financier du gouvernement, le gouverneur de la Banque du Canada, M. Gerald Bouey. Il a affirmé que les deux millions de chômeurs Canadiens et les quelque 600,000 jeunes qui sortiront des écoles professionnelles, des universités et des collèges sans aucun débouché avaient tort de demander ce que le gouvernement fera pour remédier au chômage ou quelles mesures il prendra pour leur donner du travail. Selon lui, ils devraient plutôt se demander quand l'inflation sera enfin matée.

Pouvez-vous imaginer quelque chose de plus ridicule que d'aller voir un chômeur, qui a travaillé pendant des années dans une usine, un bureau ou un atelier, qui se trouve en chômage pour des raisons indépendantes de sa volonté et n'a aucun espoir de trouver du travail, et de lui dire de ne pas demander pourquoi il est en chômage ni ce que le gouvernement va faire pour l'aider, mais plutôt comment le gouvernement va réduire le taux d'inflation?

Comme c'est lui qui conseille le gouvernement, il n'est pas étonnant que ce dernier s'embrouille dans ses politiques fiscales et monétaires. De toute évidence, le gouvernement ne sait pas quoi faire. Il a peur de trop s'aventurer et de montrer que c'est le moment d'investir dans des domaines productifs, pour créer des emplois immédiatement et assurer des recettes aux provinces et à l'administration fédérale dans les années à venir.

Laissez-moi vous donner deux exemples. Tous les pays industrialisés, sauf deux, ont lancé une politique active d'électrification de leur réseau ferré. Ces deux exceptions sont le Canada et les États-Unis. A toutes fins pratique, le Canada ne s'intéresse pas à l'électrification des voies ferrées. Notre potentiel, dans la plupart des régions, est tellement vaste que nous avons la possibilité d'exporter de l'électricité pendant des générations. C'est une énergie renouvelable et propre qui devrait être utilisée par notre réseau ferroviaire. En Suède, 99 p. 100 des chemins de fer sont électrifiés et des pays comme la Suisse, l'Autriche et l'Allemagne de l'Ouest ont électrifié plus de 70 p. 100 de leur réseau ferré. L'Union soviétique, qui est comparable au Canada, a récemment électrifié plus de 100,000 kilomètres de voies.

Je dois reconnaître que le ministre des Transports (M. Pepin) a récemment pris l'initiative d'accorder quelques millions de dollars pour aider la Colombie-Britannique à électrifier la voie ferrée qui assure le transport du charbon des gisements du nord-est jusqu'au réseau existant.

M. Parker: Et à détruire le sud-est de la Colombie-Britannique.

M. Riis: Comme mon collègue l'a dit, le charbon crée certains problèmes dans le sud-ouest, mais ce que je veux dire, c'est qu'il faut reconnaître que le gouvernement a pensé que l'électrification des voies ferrées était envisageable. N'est-ce pas actuellement le meilleur moment de lancer un programme d'électrification du réseau ferré? En le lançant maintenant, on ferait travailler des employés dans le secteur manufacturier et les chemins de fer. Étant donné que l'on devra augmenter la hauteur de tous les tunnels de l'ouest du Canada, des centaines de milliers de travailleurs de l'acier et de mineurs retrouveraient du travail pour au moins trois ans. C'est le genre d'investissement que le gouvernement devrait envisager immédiatement. Il ne s'agirait pas de dépenses insensées, mais d'un investissement dans l'avenir de ce pays. Puisque, de toute façon, il faudra le faire, il serait moins coûteux de le faire maintenant, à un moment où il faut sans tarder créer des emplois.

Laissez-moi faire une autre proposition aux députés ministériels qui nous accusent souvent de critiquer le gouvernement, mais de ne pas présenter de suggestions. Je viens juste d'en faire une et je vais vous en proposer une autre. C'est le moment de lancer un programme ambitieux, imaginatif et créateur de travaux municipaux dans tout le pays. Toutes les municipalités, que ce soit les villages, les villes, les grands centres urbains, ont des projets de nouveaux égouts, d'adduction d'eau, de rues, de trottoirs, de parcs, de centres de loisirs, de centres culturels, de quais et de ports de plaisance. Les plans existent et la mise en chantier de ces projets créerait des emplois immédiatement. Il ne s'agit pas de projets frivoles de création d'emplois car il faudra les réaliser un jour ou l'autre. Ils ne seront pas meilleur marché que maintenant et le besoin d'emplois ne sera pas plus grand. Ils créeront des recettes pour les administrations locales, provinciales et fédérale dans l'avenir.

Ces projets représentent des investissements dans l'avenir du Canada. Les députés, particulièrement ceux du NPD, ont répété que la voie que le gouvernement devrait suivre est celle de la stimulation de l'économie. Voyons certains projets de stimulation sérieux et raisonnés, visant la création d'emplois non seulement à court terme, mais à long terme également.

• (1150)

Nous ne voulons pas de ces pseudo programmes de création d'emplois, comme le sont trop souvent ceux que présente le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, ni encore de ces projets pour l'aménagement d'un sentier, qui durent six mois, ou pour le nettoyage d'une plage, qui durent six semaines. Il y aura toujours de ces travaux. Nous demandons, nous, des investissements dans l'avenir du Canada, c'est-à-dire des propositions qui mettent véritablement en valeur notre économie. Ce ne sont pas les idées qui manquent. Nous n'avons pas cessé

d'en proposer au fil des jours, mais que nous répondent le gouvernement et les députés d'en face? Est-ce qu'ils se préoccupent des deux millions de chômeurs? Dans l'affirmative, qu'ils exposent leurs projets pour soulager la misère de ces derniers. Il faudrait que le budget annoncé pour d'ici à deux semaines comporte l'objectif du plein emploi.

Le Canada compte 24 millions d'habitants. En superficie, il occupe le deuxième rang au monde parmi les pays souverains et nos ressources par habitant sont plus abondantes que partout ailleurs. Si nous ne sommes pas capables de nous fixer pareil objectif, aucun autre pays ne l'est. Et pourtant, personne en face ne propose la solution du plein emploi pour le Canada. A vrai dire, sauf le respect que j'ai pour mes collègues conservateurs, je ne les entends pas non plus proposer le plein emploi comme solution ou comme objectif à l'échelle du pays. Le moment est venu de démontrer aux Canadiens que tel est notre but, en leur présentant la stratégie que nous voulons suivre pour l'atteindre.

Cependant, il est décourageant d'entendre répéter constamment que nous ne pouvons pas stimuler notre économie, que nous sommes incapables de prendre des mesures fermes et audacieuses pour redonner du travail aux Canadiens et relancer l'économie de façon durable. Au contraire, on nous parle de restrictions. A bien y penser, monsieur le Président, ceux qui préconisent les mesures d'austérité et prétendent qu'il ne faut pas stimuler l'économie et créer des emplois sont presque inévitablement les personnes les mieux rémunérées au Canada et dont l'emploi n'est pas remis en question. A titre d'exemple, le président de Bell Canada accusait dernièrement les Canadiens de cultiver leurs illusions. Peut-être a-t-il inspiré le gouverneur de la Banque du Canada, puisque M. Bouey reprochait lui aussi aux Canadiens il y a peu de temps d'avoir des prétentions au-dessus de leurs moyens.

Mais tout ce que veulent les deux millions de Canadiens en chômage, c'est travailler. Il y a 600,000 jeunes Canadiens en quête simplement de leur premier emploi. Les petits entrepreneurs souhaitent seulement pouvoir progresser. Les agriculteurs qui ont de petites exploitations veulent, eux aussi, accroître leur production, à moins, d'après quelques-uns de mes collègues, qu'ils ne cherchent qu'à survivre. Peut-on parler dans ce cas de rêves irréalistes? Toutefois, il faut signaler une chose: celui qui demande aux Canadiens de réduire leurs prétentions ne gagne, pour sa part, que $600,000 par année à la tête de Bell Canada. Le gouverneur Bouey, quant à lui, enjoint aux Canadiens d'encaisser le coup; il demande aux deux millions de chômeurs d'être un tout petit peu patients parce que tout va bien et que, de toute manière, ils se trompent de questions. Il invite au calme les 600,000 jeunes Canadiens. La situation va s'améliorer, leur dit-il. Bien entendu, protégé comme il est par un traitement supérieur à $104,000 et tapi au sommet de sa tour d'ivoire, on comprend qu'il tienne de tels propos.

C'est malheureux d'en arriver au point où des gens pour lesquels nous devrions avoir du respect et qui sont censés être compétents vous disent que la seule chose à faire, c'est de subir. J'estime que les Canadiens ne sont pas obligés d'accepter ce genre de choses. Ils ne sont pas obligés d'accepter le fait que nous ayons deux millions de chômeurs dont les rangs vont continuer de grossir. Nous ne sommes pas obligés d'accepter la multiplication des faillites personnelles, des faillites commerciales et des faillites agricoles.

Dès 1972, le député de Mission-Port Moody (M. Rose) et, plus récemment, le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway) ont dénoncé l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard des petits agriculteurs et des petits éleveurs. A cause de la politique des taux d'intérêt élevés, ils ont été contraints de quitter la terre pour chercher un emploi à temps plein. Imaginez ces modestes élevages familiaux au centre de la Colombie-Britannique. Le couple d'exploitants a deux ou trois enfants, 80 à 100 têtes de bétail et essaye de fournir de la nourriture au pays. Ces éleveurs font tout pour que leur exploitation soit dynamique, rentable et innovatrice. Malheureusement, à cause des taux d'intérêt élevés, ils sont contraints de quitter leur exploitation pour se trouver un travail dans le cadre des programmes de création d'emplois municipaux, dans les camps de bûcherons, dans les chemins de fer, les équipes de réfection des routes ou n'importe où ils peuvent gagner suffisamment d'argent pour payer aux banques les traites sur leurs emprunts.

Et puis voici qu'arrive le ministre du Revenu. Ses agents, après être restés longtemps tapis dans leur terrier à Ottawa, se mettent à sillonner le pays pour faire savoir à ces éleveurs que leur exploitation agricole ne constitue qu'une activité à temps partiel et qu'ils tirent davantage de revenus de leur emploi en dehors de l'exploitation que de leur exploitation proprement dite. Il faut qu'ils soient imposés différemment. Ils ne peuvent bénéficier des mêmes déductions fiscales que s'ils exploitaient leur élevage à temps plein. Or rien n'a changé dans le fonctionnement de l'exploitation. Cependant, simplement parce que ces gens cherchent du travail à l'extérieur, ils ne peuvent bénéficier des mêmes déductions. Les agents du fisc les préviennent qu'ils vont réduire le montant des déductions admissibles. Du même coup, ils ne vont plus pouvoir continuer à produire de la viande et c'est la fin de l'élevage familial. C'est la fin de ce secteur d'importance capitale.

Le problème se pose actuellement dans l'ouest du pays. J'ai reçu des dizaines et des dizaines de lettres à ce sujet. Mon collègue de Cariboo-Chilcotin en a probablement reçu bien davantage, car il y a beaucoup d'éleveurs dans sa circonscription. C'est la même chose pour le député de Mission-Port Moody qui a reçu des lettres où on lui signalait que les agents du fisc étaient remontés plusieurs années en arrière.

Que fait le gouvernement fédéral pendant ce temps? Tous les jours, il vient nous réclamer l'autorisation de pouvoir emprunter toujours davantage. Or il refuse de nous dire exactement à quoi cet argent va servir. Les libéraux avouent qu'ils ne savent pas trop comment résoudre la crise de l'emploi, qu'ils ne savent pas comment redonner confiance aux consommateurs et aux investisseurs. Le gouvernement ne voudrait tout de même pas que nous soyons d'accord avec le projet de loi en ce moment. Le gouvernement se fait des illusions s'il se figure que nous allons endosser une politique avec aussi peu de substance. On nous sert continuellement des discours vides de sens. Le gouvernement nous arrive maintenant avec une politique sans substance.

Les députés de l'opposition ne peuvent accepter ce genre d'attitude de la part du gouvernement dans une telle situation. Le pays a besoin d'un gouvernement fort, qui a de grandes visées pour le pays. Les Canadiens savent ce dont leur pays est capable. Il est temps que le gouvernement s'en rende compte et fixe des orientations au pays. Faute de quoi, le pays va devoir se tourner vers les partis politiques qui ont une vision de l'avenir du pays. Le gouvernement va devoir déclencher des élections pour permettre aux Canadiens de choisir la voie qu'ils jugent appropriée.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, nous sommes arrivés aux dernières phases de l'étude d'un projet de loi prévoyant un pouvoir d'emprunt par lequel le gouvernement actuel, qui est le plus incompétent, le plus négligent et le plus prodigue qui ait jamais existé au Canada, nous demande de lui accorder le droit d'emprunter 19 milliards de dollars, sans nous donner la moindre prévision. Le gouvernement veut emprunter 14 milliards sans même préciser comment on trouvera l'argent ni quel genre de budget nous allons avoir.

Voici un gouvernement qui a décidé d'abandonner tous les critères officiels à respecter pour présenter une demande de pouvoir d'emprunt à la Chambre. Je rappelle au gouvernement la déclaration suivante, que le ministre des Finances a faite le 31 mai 1982:

> Je ne m'attends pas que la Chambre accède à cette demande sans au préalable avoir étudié le dossier détaillé de la situation économique et considéré les retombées sur les finances publiques. Je ne pense pas qu'il serait correct de demander à la Chambre l'autorisation d'emprunter des fonds supplémentaires sans avoir auparavant fait une mise à jour détaillée de la situation économique et financière, ce que je ferai très certainement avant de demander à la Chambre l'autorisation d'emprunter.

• (1200)

On a finalement réussi, au comité, à arracher au gouvernement les renseignements relatifs à l'année financière actuelle, c'est-à-dire l'année se terminant le 31 mars. Le gouvernement ne nous a toutefois pas donné le moindre détail sur ce qui nous attend en 1983-1984. C'est pourquoi j'ai jugé bon de m'adresser à la Chambre ce matin parce que, en notre qualité de députés, nous ne pouvons vraiment pas voter en faveur d'un projet de loi quand tous les usages antérieurs nous disent qu'un tel projet de loi n'aurait pas dû être présenté. En toute conscience, nous ne pouvons pas permettre au gouvernement d'emprunter de l'argent sans nous rendre des comptes, si nous voulons respecter le serment que nous avons fait à l'égard de nos électeurs. Nous ne pouvons pas autoriser le gouvernement à emprunter de l'argent s'il n'a pas présenté de budget. Ce faisant, nous ferions complètement fi de la surveillance traditionnelle que le Parlement exerce sur le financement du gouvernement.

Il faudrait voir où nous allons. Il faut consulter l'histoire. Ce gouvernement est au pouvoir depuis 14 ans. Il a réussi une seule fois en 14 ans à ne pas faire de déficit. Durant les bonnes années, il n'a cessé d'emprunter et, en cette période de récession dans certains pays et de dépression au Canada, il emprunte de plus en plus d'argent.

Le député du Yukon (M. Nielsen), le chef de l'opposition officielle, a déclaré aujourd'hui que nous étions en réalité en faillite. A cause du gouvernement, nous sommes arrivés au stade où il faut peut-être juger que notre monnaie n'est plus solide. Hier, en comité, le député de York-Peel (M. Stevens) a expliqué, en comparant le crédit du Canada à celui des autres nations souveraines du monde, que le crédit du Canada avait reculé, selon tous les indicateurs, du cinquième au septième rang mondial. L'OCDE a fait comparé notre situation économique à celle d'autres pays l'année dernière. L'OCDE regroupe 24 pays et nous nous situons au 24e rang.

M. Fisher: Avez-vous entendu la solution à ce problème hier soir?

M. Blenkarn: Voilà ce que le gouvernement nous a fait. Mon collègue de Mississauga-Nord (M. Fisher) veut savoir quelle est la solution au problème. Hier soir, nous n'avons pu obtenir de réponse du gouverneur de la Banque du Canada parce que le gouverneur s'est fait l'apôtre du gouvernement incompétent qui nous dirige aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. La présidence rappelle aux députés que le Règlement ne permet pas d'aborder des questions dont un comité de la Chambre est saisi. Une question ne peut être débattue en même temps par un comité et par la Chambre.

M. Blenkarn: Je vous rappelle, monsieur le Président, que si la Chambre est saisie de cette question, il est parfois nécessaire d'obtenir l'information au comité des finances, ou encore à d'autres comités permanents de la Chambre.

Mon collègue de Mississauga-Nord tente de soutenir l'impossible. Il sait que ce n'est pas possible mais il essaie quand même. C'est un bon libéral bien que j'ignore la définition d'un bon libéral. Peut-être est-ce quelqu'un qui est prêt à vendre son pays ou à le donner en garantie. Tel est l'objectif du député. Qu'il aille se présenter devant l'électorat avec un objectif pareil et nous verrons bien ce qui arrivera.

M. Fisher: Je me soumettrai de bonne grâce aux volontés de l'électorat . . .

M. Blenkarn: Monsieur le Président, la tâche qui nous attend aujourd'hui et le mois prochain sera de déterminer où nous allons collectivement. Il nous faudra établir quelles sont les obligations du gouvernement. Je pense que tous conviendront qu'un gouvernement doit défendre ses citoyens contre les étrangers, protéger son sol, protéger l'intégrité de son territoire, afin que l'ordre public règne partout. Je pense que ces choses laissent à désirer en ce moment. Nous admettons volontiers que les gouvernements du monde entier doivent s'occuper des faibles et des malades, faire en sorte que les plus démunis financièrement puissent survivre et jouissent même d'un niveau de vie raisonnable, qu'ils soient raisonnablement bien soignés et bien logés. Je pense que nous conviendrons tous qu'il est important d'éduquer nos enfants, de préparer la relève pour continuer de construire notre pays, de le faire progresser et de contribuer ainsi à la société mondiale.

En outre, je pense qu'il est temps de commencer à examiner les choses que le gouvernement devra faire et dans quelle mesure il en est encore éloigné. Est-ce le rôle d'un gouvernement que d'intervenir dans les moyens de distribution et dans la fabrication des biens? Le gouvernement a-t-il l'obligation de se mêler du commerce? Le gouvernement est-il tenu de subventionner des entreprises de transport dont les propriétaires sont ses amis? Le gouvernement est-il obligé de veiller sur ceux qui pourraient se tirer d'affaires tout seuls, mais qui préfèrent se faire renflouer avec l'argent du contribuable? Ne serait-il pas temps que l'ensemble des citoyens, que tous les parlementaires, fixent quelques priorités quant à la façon de dépenser les fonds pubics, quant à la façon d'emprunter à des taux extrêmement élevés, endettant ainsi nos enfants et petits-enfants? Ne serait-il pas juste de réexaminer nos priorités, nos orientations et les objectifs du gouvernement? Quelles limites s'est-il fixées?

Pouvons-nous espérer survivre au moment où la part des ressources que nous consacrons à la gestion de nos affaires par l'État égale presque la moitié du produit national brut? Comment pouvons-nous justifier le fait que des sociétés de la Couronne fédérales contrôlent à elles seules quelque 34 milliards d'affaires par année? Sans parler des sociétés provinciales telles que les sociétés d'hydro-électricité et autres.

Il est à peu près temps que les Canadiens, en tant que nation, se demandent quels sont leurs véritables besoins. De quoi avons-nous vraiment besoin? D'aucuns prétendent avoir besoin d'un congé. Ma femme réclame une sécheuse neuve. Ma fille, une nouvelle voiture. Quels sont nos besoins réels? Voyons un peu comment le gouvernement dépense; visitons certains cabinets de ministre. Je vois que le ministre des Transports est ici; quand nous formions le gouvernement j'ai eu l'occasion de me rendre à son fabuleux cabinet. Dans ce bureau, la moquette est si épaisse qu'on y perd les pieds.

M. Pepin: Je ne m'en suis jamais servi. Je n'y vais jamais.

M. Blenkarn: A-t-on besoin d'emprunter pour financer de pareilles choses?

M. Pepin: Je ne m'en sers jamais. Ce sont maintenant les bureaux de mon personnel.

M. Blenkarn: Peut-on considérer qu'il s'agit là de besoins?

Une voix: Et son train?

M. Blenkarn: Il faudra bien un jour se donner un ordre de priorités. Que fera-t-on avec l'argent que le gouvernement veut emprunter? Nous administrons mal les affaires du pays. Nous en sommes rendus au point où nous considérons que les besoins des ministères sont des besoins criants qu'il faut absolument financer à coup de taxes et d'emprunts. Si les impôts ne suffisent pas, le gouvernement emprunte sans s'inquiéter autrement car il faut combler ces besoins. Et faute d'argent, il emprunte. Nous avons administré les derniers publics en demandant à chaque ministère d'établir ses prévisions budgétaires, et nous avons colligés le tout dans un Livre bleu qui représente les prévisions de dépenses du gouvernement, la somme de ces besoins qu'il faut financer à tout prix. Ce n'est plus possible maintenant si ce l'a jamais été, mais aujourd'hui ce serait de la démence que de l'espérer.

• (1210)

Le ministre des Finances (M. Lalonde) a déclaré que l'année dernière notre produit national brut était d'environ 348 milliards de dollars. Or, rien n'indique qu'il va augmenter de façon notoire en 1983. Certains indices laissent prévoir une croissance du PNB de 1 p. 100, d'autres de 0.5 p. 100. Personne ne prédit une forte reprise de l'économie.

Mais qu'en est-il des dépenses publiques? Les dépenses budgétaires que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a déposées dans son Livre bleu, vont s'élever à près de 90 milliards de dollars. Et nous savons bien que les dépenses budgétaires ne tiennent pas compte de tout. Il faudrait consulter les comptes nationaux, mais on ne nous communique pas ces données. Or donc, si nous comparons les comptes nationaux aux dépenses budgétaires de l'année dernière par exemple, nous constatons qu'elles sont en deçà de 10 à 15 p. 100 des dépenses réelles. Si les comptes budgétaires sont d'environ 90 milliards de dollars, les véritables dépenses du gouvernement dépasseront donc les 105 milliards. Il n'est pas nécessaire d'être très fort en calcul pour savoir que si le gouvernement s'apprête à dépenser 105 milliards de dollars et que notre PNB est de 348 milliards, les dépenses publiques représenteront vraisemblablement plus de 30 p. 100 du PNB.

Et les provinces et les municipalités? Où allons-nous? Le gouvernement énumère ses besoins financiers dans du papier bleu, appelle le tout le Livre bleu, prétend qu'il a établi des prévisions et effectué un contrôle budgétaire. En fait, ce n'est pas vrai. Lorsque quelqu'un veut faire réaménager son bureau, c'est fait immédiatement. Lorsque le gouvernement veut un nouvel avion à réaction Challenger, il l'obtient. Lorsque Canadair vole vers le Sud, elle obtient des subventions. Lorsqu'un ami des libéraux qui possède une entreprise de camionnage a des ennuis, le gouvernement le sauve de la faillite. Voilà le genre de mesure de contrôle que la Chambre ne peut plus tolérer.

Certains prétendent que nous avons attrapé la maladie des Britanniques, qui se sont réveillés d'un seul coup. A un moment donné, en Grande-Bretagne, le pourcentage du PNB consacré au déficit était d'environ 10 p. 100. Selon le dernier budget de sir Geoffrey Howe, le déficit britannique sera inférieur à 2½ p. 100 du produit national brut de ce pays.

Et le nôtre? L'an dernier, il s'élevait à 7.8 p. 100 du PNB. Que sera-t-il l'an prochain? Nous ne le savons pas, et pourtant on nous demande de le financer. Si la tendance actuelle se maintient, notre déficit sera de l'ordre de 10 ou 11 p. 100. Les Britanniques ont acquis une meilleure réputation en matière de solvabilité. Ils nous ont remplacé et occupent maintenant la cinquième place. La Grande-Bretagne a réussi à ramener son taux d'inflation de 18 ou 19 p. 100 à moins de 5 p. 100. Qu'avons-nous fait de notre côté? Nous avons un programme des 6 et 5 p. 100, vous savez! Mais ces 6 et 5 p. 100 ne s'appliquent pas aux dépenses du secteur public, ce qui serait impossible. Au mieux, nous pouvons compter sur 9.8 p. 100 selon les données budgétaires. Mais si l'on examine les données d'une année sur l'autre, il s'agit plutôt de 17.8 p. 100. Nous appliquons le programme des 6 et 5 p. 100, vous savez, mais je pense qu'il s'agit plutôt de six fois cinq en deux ans. Voilà comment le gouvernement a augmenté ses dépenses. Il s'en moque et ne s'attaque pas véritablement au problème.

Certains prétendent que nous devrions emprunter pour stimuler l'économie. Voyons quel effet stimulant ces emprunts ont eu. En 1968, lorsque le premier ministre est arrivé au pouvoir, 358,000 Canadiens étaient au chômage. En février dernier, près de 1.6 million d'entre eux étaient sans emploi. Nous nous sommes contentés d'emprunter davantage, de stimuler l'économie et d'encourager davantage les secteurs économiques: plus de programmes d'expansion des entreprises, plus de largesses, plus de subventions, et de programmes de prêts, de stimulants au logement ou autres. Le gouvernement s'est efforcé de stimuler l'économie grâce à ses emprunts.

Savez-vous ce qui se passe lorsque l'on emprunte? Lorsque le gouvernement emprunte, il provoque une hausse des taux d'intérêt pour les simples commerçants parce qu'il leur livre concurrence sur les marchés financiers. Que fait le gouvernement une fois les capitaux en main? Il les gaspille. Il ne produit rien de nouveau et ne crée ni entreprises, ni industries nouvelles, rien du tout. Quelles nouveautés le gouvernement a-t-il à son actif? Les Britanniques peuvent dire qu'ils ont un gouvernement productif qui, depuis 1979, a restreint de 65,000 le nombre de ses fonctionnaires. Notre gouvernement se vante d'avoir augmenté ses effectifs de 1 p. 100 seulement cette année.

Le gouvernement n'exerce aucun contrôle sur sa prodigalité, son gaspillage, ses dépenses ou les priorités relatives aux activités qu'il entreprend. A maintes reprises, nous lui avons demandé de créer un comité spécial de la Chambre des communes composé de parlementaires responsables, semblable à celui du Congrès américain qui examine les projets de budgets, les prévisions de dépenses en vue d'établir des priorités, de contre-examiner les fonctionnaires à leur sujet et de les restreindre au besoin. De cette façon, nous pourrions ramener nos dépenses à un niveau acceptable. Le gouvernement actuel a refusé cette proposition pour la simple raison qu'il n'est pas partisan des contrôles. Il est convaincu que tout ira bien parce qu'il peut continuer à emprunter.

Je vois, monsieur le Président, que vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé. Je conclurai en disant que le bill à l'étude ne peut pas et ne doit pas être adopté. Un gouvernement sérieux ne l'aurait même pas proposé. Tout député sérieux, quelle que soit son affiliation politique, doit se prononcer contre ce bill. J'invite la Chambre à rejeter cette mesure cet après-midi.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, à différentes reprises à propos du projet de loi C-143, j'ai fait valoir que deux de ses aspects inquiétaient les Canadiens au plus haut point. Tout d'abord, ces derniers estiment que le gouvernement a perdu tout contrôle sur la gestion financière du pays. Par conséquent, ils sont convaincus d'être lésés en tant que contribuables, car ils n'obtiennent pas suffisamment en échange des sommes que dépense le gouvernement du Canada en leur nom. Non seulement les Canadiens sont de plus en plus nombreux à partager cet avis, mais le vérificateur général s'y range lui aussi, tant le vérificateur général en poste que son regretté prédécesseur.

• (1220)

Les députés à la Chambre sont également de cet avis, car le Parlement a effectivement perdu tout contrôle sur la trésorerie publique. C'est la vingt et unième ou vingt-deuxième fois que la motion de clôture est imposée à la Chambre au cours de la présente session, et la plupart du temps, elle l'a été pour des mesures fiscales, des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, ou pour le prélèvement de revenus supplémentaires auprès de la population canadienne.

Les sociétés de la Couronne, que le vérificateur général a appelées une sorte de sous-gouvernement, n'ont pas de comptes à rendre à leurs actionnaires, à savoir les Canadiens eux-mêmes. On a modifié la structure des comités et réformé notre Règlement mais il ne semble toujours pas exister de dispositions qui obligent les sociétés de la Couronne à rendre compte au Parlement et, donc par son entremise, à la population canadienne. Voilà pourquoi les contribuables ont la très nette impression que leur gouvernement dépense à tort et à travers l'impôt qu'ils lui versent et qu'ils ont gagné à la sueur de leur front. Le gouvernement agit de la sorte sans se donner la peine d'expliquer à ces mêmes contribuables qu'en dépensant cet argent en leur nom il tient compte de facteurs ayant trait à l'économie et à l'efficacité. Prenons l'acquisition de la chaîne de stations-service! Je me souviens pertinemment que l'ancien ministre de l'Énergie a déclaré, en présentant le projet de loi sur Petro-Canada, que le gouvernement n'avait pas l'intention de se lancer dans la vente au détail de l'essence. J'avais alors compris que nous ne vendrions pas d'essence directement au consommateur. Or, aujourd'hui, nous sommes propriétaires de plus de 3,000 stations-service qui ont été achetées et payées par les contribuables canadiens. Le gouvernement s'est donné un budget publicitaire fort moderne et fort coûteux. Je ne prétends pas qu'il ne soit pas important pour un gouvernement de faire de la publicité pour ses programmes, mais, d'après moi, les contribuables du Canada sont nombreux à croire qu'il y aurait lieu de réduire passablement ce budget.

Quant à l'inquiétante et inéquitable attitude du gouvernement à l'égard des opérations de sauvetage dans le secteur industriel, les critères appliqués dans le cas d'entreprises comme Maislin, Massey-Ferguson et Dome, par exemple, ne sont pas les mêmes que pour les petites exploitations agricoles, les petites entreprises familiales et d'autres entreprises qui ont jusqu'ici réussi à créer de la richesse et des emplois.

En somme, ce que tout cela signifie, monsieur le Président, c'est que le gouvernement a haussé de 67 p. 100 le niveau de ses énormes dépenses aux les comptes nationaux, depuis que le parti libéral a repris le pouvoir en février 1980. Voilà pourquoi il nous demande aujourd'hui de l'autoriser à emprunter 19 milliards de dollars. Voilà pourquoi, chaque fois qu'il dépense trois dollars à l'heure actuelle, il doit emprunter l'un de ces dollars; autrement dit, le gouvernement du Canada emprunte 34 p. 100 de tout l'argent qu'il dépense. Voilà également pourquoi le gouvernement du Canada doit utiliser un dollar sur cinq de tout l'argent qu'il dépense pour assurer le service de la dette. En chiffres bruts, notre dette nationale a augmenté au point d'atteindre entre 160 et 165 milliards de dollars. Elle n'était que de 31 milliards à l'époque où le premier ministre (M. Trudeau) a accédé au pouvoir.

J'aimerais dire un mot des déficits que le gouvernement a accumulés depuis qu'il exerce le pouvoir. Au cours de l'année financière 1980-1981, son déficit a été de 12.6 milliards de dollars. Pour l'année financière 1981-1982, le déficit atteignait 13.6 milliards, pour l'année financière 1982-1983, 27.2 milliards; pour l'année financière en cours il devrait atteindre 30

milliards de dollars. Cela représente donc un déficit global de 83.5 milliards de dollars.

Selon mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), l'une des façons d'évaluer nos réalisations, autrement dit le succès que nous avons eu dans le contrôle de nos dépenses, c'est de nous comparer avec les autres pays industrialisés sous le rapport du déficit en fonction du produit national brut. Comme mon collègue l'a signalé, nous avions en 1981 un déficit qui représentait à peu près 3 p. 100 de notre produit national brut. Pour être exact, il était de 2.8 p. 100. Notre déficit pour l'année 1982-1983 a atteint 8 p. 100 de notre produit national brut. Quand je dis notre produit national brut, j'entends par là tous les biens et tous les services produits à l'intérieur de nos frontières. Notre déficit a donc déjà atteint 8 p. 100 de notre produit national brut, et comme notre déficit au cours de l'année qui vient pourrait bien atteindre 30 milliards de dollars, cette proportion risque d'atteindre 10 p. 100. Notre déficit cette année-là équivaudra donc à 10 p. 100 de notre produit national brt.

Le gouvernement des États-Unis s'inquiète vivement de son propre déficit, lui qui pourtant affecte des sommes énormes à son budget de défense et à toutes sortes de programmes susceptibles de favoriser la relance de son économie. Or, le gouvernement des États-Unis a prévu que son déficit devrait atteindre entre 5 et 6 p. 100. La Grande-Bretagne, qui a eu elle-même sa part d'ennuis financiers, a réussi à réduire son déficit à 2.75 p. 100 de son produit national brut, c'est-à-dire la moitié du niveau de 5.5 p. 100 qu'elle avait enregistré en 1978-1979. Cela signifie, monsieur le Président, que le Canada persévère dans une voie dont les autres pays industrialisés se sont détournés.

Avec un bilan pareil, il n'y a pas lieu de s'étonner que le Canada figure au deuxième rang de tous ces pays pour ce qui est du taux de chômage le plus élévé, au troisième rang pour ce qui est de l'inflation, ni enfin que nos taux d'intérêt soient les plus élevés du monde, et que la misère chez nous soit pire que dans tous les autres pays industrialisés. Nous avons le taux de croissance par habitant le plus faible du monde. Il est un peu inférieur à celui que nous avions enregistré en 1976.

Autre chose qui trouble bien sûr les Canadiens, monsieur le Président, c'est qu'ils ne croient pas que les répercussions de la récession actuelle soient partagées également dans le pays et par tous les secteurs de la société. Les Canadiens n'ont pas bien lieu de penser que le gouvernement, sa bureaucratie, ses entreprises et ses activités dans les domaines qui tombent sous son contrôle ou sous sa coupe souffrent autant de la récession que le secteur privé. Prenons par exemple les traitements et salaires. Malgré le programme des 6 et 5 p. 100, nous savons que 40 p. 100 des employés du gouvernement ont bénéficié d'augmentations bien supérieures à 6 et 5 p. 100, voire proches de 10 p. 100. Statistique Canada a révélé récemment que les traitements du secteur public ont augmenté de 15.9 p. 100 cette année par rapport à l'année dernière, contre 5.8 p. 100 dans le secteur privé. Selon une autre étude récente, le tiers des administrateurs de petites entreprises n'ont touché aucune augmentation de traitement l'an dernier, le tiers ont subi une diminution tandis que tout allait normalement pour les autres. Quant aux employés des petites entreprises, les deux tiers d'entre eux ont subi des diminutions de salaires ou ont vu remettre à plus tard leur augmentation. Un employé sur cinq a eu une augmentation de moins de 6 p. 100.

Quant à la plaie du chômage et aux difficultés qui y sont associées, come l'a fait remarquer mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), on constate que l'embauche dans le secteur gouvernemental a augmenté de 1 p. 100. Mais nous savons tous ce qui s'est passé ailleurs, dans le monde réel. Sur ce point encore, il y a eu bien peu de répercussions sur les entreprises gouvernementales.

• (1230)

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a récemment fait remarquer que la moitié des chômeurs, c'est-à-dire 700,000 à 800,000 d'entre eux, ont été licenciés dans le secteur de la petite entreprise. Je suis bien sûr convaincu que bien des propriétaires-exploitants se sont trouvés mis à pied parce que leur entreprise s'est effondrée, acculée à la faillite et à la liquidation.

A ce propos, on a recensé l'année dernière plus de 10,000 faillites d'entreprises, soit 91 p. 100 de plus qu'en 1979. Plus de 400 agriculteurs ont fait faillite, et ce chiffre est encore loin du compte réel, car beaucoup ont cessé leurs activités de leur plein gré. Songeons aux prix assujettis à la réglementation gouvernementale, monsieur le Président. Ils ne sont pas exposés aux fluctuations du marché, de sorte qu'ils ont augmenté de 16 à 17 p. 100 tandis que les prix sur le marché véritable n'augmentaient que d'environ 8 p. 100.

Tout cela pour dire, monsieur le Président, que le fardeau de la récession est réparti de façon très inégale. On pénalise les producteurs, les innovateurs, ceux qui contribuent à l'accroissement de notre richesse nationale et on récompense ceux qui ne font que dépenser.

Je tiens à préciser, monsieur le Président, que si le gouvernement nous donnait la preuve qu'il s'attaque réellement au gaspillage, à l'extravagance et à l'inefficacité, qu'il vise vraiment une répartition plus équilibrée de ce fardeau, son projet de loi pourrait recueillir un certain appui. S'il démontrait clairement qu'il prend des mesures pour réduire les dépenses publiques au Canada de manière à diminuer le montant qu'il en coûte à chaque contribuable, cette mesure pourrait trouver une certaine justification. S'il prévoyait dans les programmes qu'il veut financer grâce à ces emprunts des mesures destinées à améliorer le sort des petites entreprises, des agriculteurs, des innovateurs, des créateurs d'emplois, nous pourrions jeter un regard plus favorable sur ce projet de loi.

La petite entreprise est en mauvaise posture, monsieur le Président. Il en va de même pour l'agriculture, qui reste, jusqu'à présent, le seul secteur canadien qui pourrait être bien portant. Quand on songe à l'importance de l'agriculture, nos maigres efforts pour l'appuyer et la relancer paraissent absolument honteux. Si le secteur agricole n'emploie que 5 p. 100 de la population, nous devons en revanche à l'industrie agro-alimentaire 18 p. 100 de tous les emplois dans le pays et 40 p. 100 de notre activité économique totale. Les retombées sont énormes. Et pourtant, le gouvernement a adopté une mesure visant à augmenter les tarifs du transport des céréales et imposé une très lourde charge à ce secteur par le biais de ses taxes sur les ressources énergétiques. Je vois mon collègue en face qui s'est fait le défenseur des moins fortunés en présentant notamment son projet de loi C-653, et je le félicite de ses efforts. D'aucuns pourraient trouver à redire au contenu de ce

projet de loi, mais personne ne peut mettre en doute la sincérité du député qui l'a proposé. Il veut de toute évidence faire quelque chose pour aider les agriculteurs canadiens, mais c'est en quelque sorte une ultime tentative.

M. Ferguson: C'est un premier pas.

M. Mazankowski: Un premier pas. Eh bien, le député sait que nous souscrivons à son point de vue et que nous appuyons ses efforts à cet égard. Mais il nous faut d'autres moyens pour venir en aide aux jeunes agriculteurs et à ceux qui ont des difficultés financières pour avoir contracté des prêts à des taux d'intérêt très élevés. Il faut un mécanisme pour les aider à se sortir de cette situation regrettable. Nous estimons que le gouvernement fédéral doit intervenir pour leur apporter un secours quelconque.

Par ailleurs, nous avons proposé la mise sur pied d'un programme d'obligations pour les agriculteurs afin qu'ils puissent bénéficier de crédit à moyen terme à des taux d'intérêt avantageux. A maintes reprises, nous avons réclamé une importante réduction sinon la suppression totale des taxes sur les carburants servant à la production d'aliments. Au nombre de ces carburants, j'inclurais non seulement le gas-oil et l'essence, mais aussi le gaz naturel utilisé pour la production d'engrais et le fonctionnement des serres. Le gouvernement pourrait intervenir pour soulager du poids accablant de ces taxes les producteurs canadiens.

Nous avons également exhorté le gouvernement, étant donné la conjoncture économique, à maintenir au niveau actuel les prix de base des céréales au Canada pour que les agriculteurs puissent planifier leur production avec une certaine confiance. Enfin, nous lui avons lancé de nombreux appels pour qu'il propose une mesure législative, que nous nous sommes engagés à adopter après une journée seulement de débat, afin de doubler les avances versées aux agriculteurs pour les céréales qui doivent être vendues par l'entremise de la Commission canadienne du blé. Cela permettrait aux agriculteurs d'avoir un peu plus confiance en l'avenir. Nous avons aussi soutenu que le gouvernement, de concert avec les provinces, devrait mettre sur pied son programme de stabilisation des prix du bœuf. A notre avis, un tel programme créerait une certaine stabilité et redonnerait un peu de confiance à ce secteur très important.

Le gouvernement pourrait donc faire bien des choses, monsieur le Président. Il y a d'ailleurs beaucoup à faire. Si le gouvernement prenait certaines de ces mesures dans le cadre de son programme d'ensemble, nous adopterions sans doute une attitude un peu différente envers le projet de loi. Le fait est cependant qu'il veut que nous lui donnions carte blanche pour qu'il puisse emprunter sans nous dire ce qu'il fera et comment il le fera. Il veut simplement continuer à faire des dépenses inutiles, excessives et mal avisées. Nous ne pouvons donc certainement pas approuver cette mesure. Voilà pourquoi j'ai pris la parole aujourd'hui pour m'opposer au projet de loi et à la façon d'agir du gouvernement. Il a perdu tout contact avec la réalité.

[*Français*]

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, les choses commencent déjà à se brasser un petit peu de l'autre côté. Chaque fois que je me lève pour prendre la parole, c'est un peu la même chose. Mes amis progressistes conservateurs viennent tout énervés. Évidemment, de temps à autre, je dis des paroles qui les choquent un petit peu. Cependant, je ne voudrais pas briser leurs tendres oreilles de pauvres petits progressistes conservateurs, qui sont aussi bien contre le système métrique ou pour le bilinguisme; ils ne veulent pas y consacrer d'argent et ils font preuve de toutes sortes d'incohérences. Et si je demande à nouveau de prendre la parole cette semaine, je crois que c'est parce qu'en bon député qui représente ses gens et qui vient écouter à la Chambre ce qui se passe, j'ai peut-être une couple de remarques à faire sur la façon dont tout est en train de se passer ici en ce qui regarde le pouvoir d'emprunt.

Monsieur le Président, on tient ce débat depuis exactement 14 jours. La Chambre a siégé durant 14 jours sur le fait que le gouvernement a demandé un pouvoir d'emprunt qui va lui permettre d'emprunter 19 milliards de dollars. Mon préopinant a donné un exemple typique de l'incohérence qui règne au sein du parti progressiste conservateur. Premièrement le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) disait tout à l'heure qu'il fallait mettre à pied 65,000 fonctionnaires, couper les dépenses, tout arrêter cela. Le député suivant vient de dire qu'il faut «pondre» des nouvelles politiques pour aider les agriculteurs à emprunter, ainsi que les producteurs de bœuf ou les producteurs de grain. C'est cette même incohérence qui fait que chaque année c'est la même chose qui revient. Je me pose la question sérieusement, parce qu'évidemment, si le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter 19 milliards de dollars, c'est parce qu'il a à répondre à des politiques, c'est parce qu'il a à distribuer de l'argent aux Canadiens, et cela, on le dit régulièrement. Et chaque année on revient avec un débat pour forcer le gouvernement à imposer la clôture, et on entend les mêmes discours. Même cette année j'ai entendu des députés prononcer les mêmes discours qu'ils avaient prononcés la semaine précédente sur le même sujet avec à peu près les mêmes fleurs, mais avec quelques petits assortiments. C'est tout de même incroyable que l'on demande à la Chambre des communes de consacrer 14 jours là-dessus! Quant à moi, j'aimerais voir un député du parti de l'opposition officielle ainsi qu'un député du Nouveau parti démocratique s'exprimer à ce sujet; j'aimerais que les positions soient claires et nettes pour chacun des partis face au public canadien, que le gouvernement s'exprime également et qu'ensuite on vote et que l'on règle le problème, parce que de toute façon les députés de l'opposition savent très bien que le gouvernement canadien est obligé de répondre aux lois qui ont été adoptées par le Parlement, qu'elles aient été bien ou mal votées, cela ne fait pas de différence. Quand une loi est adoptée et qu'elle exige que le gouvernement canadien paie pour des soins de santé, le gouvernement canadien doit le faire.

• (1240)

Chaque année on profite du fait que le gouvernement est obligé de demander l'autorisation d'emprunter parce qu'il y a des déficits, pour tenir de grands débats, 14 journées, monsieur le Président! Imaginons! Je ne recommencerai pas à parler sur ce sujet, c'est aussi long que l'histoire de la sonnerie. Et tout ceci pour arriver à un vote qui va donner l'autorisation au gouvernement d'emprunter, et quand les députés de l'opposition nous disent: On était disposé à tenir un débat rapide, mais il fallait comme condition que le gouvernement consacre plus d'argent à l'agriculture, que le gouvernement consacre plus ici et plus là, et le tout est couronné par une belle phrase, savoir

que cela n'a pas de bon sens de laisser le gouvernement emprunter 19 milliards de dollars. Cela n'a pas de bon sens! C'est bien trop d'argent! Cela n'a pas de bon sens, c'est un chèque en blanc. C'est l'incohérence totale, c'est presque incroyable! On s'imagine dans une cour où des dindons se promènent, vont à droite et à gauche, s'amusent à «picocher» le voisin pour essayer de se définir une espèce de personnalité qui est complètement incongrue. De temps à autre, on entend un bon discours. Heureusement, cela ramène tout de même une certaine logique dans le débat, mais lorsqu'on établira le bilan après ces quatre ans de ma première expérience au Parlement canadien, et qu'on calculera le nombre de jours qui auront été consacrés à discuter la question de savoir si le gouvernement canadien pouvait emprunter ou non, j'aimerais pouvoir calculer le nombre de fois où un député de l'opposition officielle a dit: Je refuse de donner un chèque en blanc au gouvernement fédéral.

Je pense que, chaque fois que l'un d'eux prononce un discours, cela revient plusieurs fois, et depuis quatre ans on entend toujours la même phrase qui ne rime finalement absolument à rien, parce que s'il y a des gens bien placés au Canada pour savoir où va l'argent que le gouvernement dépense, ce sont bien les députés au Parlement, à moins qu'un député ne fasse pas son travail, parce que c'est nous qui sommes en contact avec la population et qui sommes les mieux placés pour savoir où va chaque cent que dépense le gouvernement. Et si les députés de l'opposition officielle ne savent pas où va cet argent, de deux choses l'une, ou ils ne font pas leur travail en comité, ou ils ne le font pas auprès de la population et ne sont jamais chez eux. Et par surcroît, ce sont toujours ces mêmes députés qui demandent toujours plus d'argent. Suivons la période des questions orales. La moitié si ce n'est pas la totalité des questions sont de députés qui veulent demander au gouvernement fédéral de dépenser plus d'argent ou lui demander pourquoi il n'en a pas dépensé plus. On n'a seulement qu'à écouter les députés du Nouveau parti démocratique. C'est effarant! Des demandes d'argent, il y en a partout, c'est incroyable!

J'entendais dire tout à l'heure: Changez toutes les voies ferrées au Canada pour des voies ferrées électriques. L'idée n'est pas mauvaise de tout changer cela à l'électricité, mais si je me rapporte à ma situation de Québécois et que je vois M. Parizeau, par exemple, prendre en otage tous les résidants du Québec, qui sont un peu loin de la frontière de l'Ontario, aux prises avec une taxe de plus d'un dollar le gallon d'essence parce qu'ils sont obligés de passer par le réservoir d'essence, si je me dis que tout devient électrique dans le domaine du chemin de fer demain matin au Québec, cela veut dire que je soumets encore toute la population de la province encore au chantage de M. Parizeau, parce que ce sont les provinces qui distribuent l'électricité à travers le pays, ce sont les provinces qui fixent les prix aussi, les provinces avec leur commission provinciale des transports, c'est à cela que veut nous soumettre le député. Je ne sais pas, mais j'ai des réticences. On parle du déficit du gouvernement canadien, et on le comparait à celui des pays comme l'Angleterre, la pauvre Angleterre qui a de la misère à fonctionner trois jours par semaine, on le comparait peut-être à celui de nos voisins les États-Unis ou à celui d'autres pays qui ont le même système économique que nous, et puis on semblait dire que le Canada n'a pas une bonne performance. Mais il existe des différences importantes qu'on oublie de mentionner à la population canadienne. Il n'y a aucun pays où le gouvernement national donne à des provinces des chèques en blanc. Sait-on que nos amis du parti progressiste conservateur ne parlent jamais de leurs collègues, les premiers ministres des provinces? On n'entend pas parler de cela! Jamais! Pourtant il y en a plusieurs présentement. Il y en a plusieurs de ces gars-là qui sont premiers ministres provinciaux, de vrais *tories*, et il y a en a même qui veulent être chef du parti national et qui sont premiers ministres de provinces à l'heure actuelle. Ils ne disent jamais à tous les Canadiens que les dépenses d'assurance-santé, les dépenses d'assurance-maladie ou les dépenses pour l'instruction au niveau postsecondaire, universitaire ou collégial, que tout cela est fait par les provinces unilatéralement sans venir voir à Ottawa ce qu'on en pense et que la seule chose qu'ils nous refilent, finalement, c'est la facture. Ils oublient de dire que tous ces transferts d'argent coûtent au gouvernement canadien presque 18 milliards de dollars cette année. Ils oublient de dire que le Canada est le seul pays qui a été assez respectueux de ses institutions provinciales pour leur donner des pouvoirs de dépenser et de se bâtir des politiques provinciales répondant, comme ils disent eux-mêmes, à leur propre personnalité et à leurs propres besoins. Ils oublient de dire que des provinces comme Terre-Neuve reçoivent presque 80 p. 100 de leur budget du gouvernement fédéral. Ils oublient de dire tout cela, monsieur le Président. Pourquoi? Parce que ce sont leurs propres amis qui sont à la tête de ces provinces-là!

Ramenons-nous au niveau du gouvernement américain. C'est ce que veulent les députés progressistes conservateurs. Laissons les municipalités payer pour les écoles, comme c'est la situation aux États-Unis. Laissons les représentants d'une ville comme New York venir nous dire: Demain, on est presque en faillite, aidez-nous. C'est cela l'expérience que ces gens-là veulent vivre. C'est justement ce qui fait la grandeur de ce pays-là, monsieur le Président, c'est qu'un Canadien où qu'il demeure est propriétaire d'une partie du Canada. D'où qu'il soit, cela n'a pas d'importance, ni sa religion, ni sa culture, ni sa langue, ni sa couleur ne comptent, sauf le fait qu'il est résidant d'un grand pays appelé Canada, qui regorge de ressources. Tout cela fait un gouvernement national qui a la conscience nécessaire, premièrement, pour aider les Canadiens d'abord, un par un, et deuxièmement, les institutions canadiennes, qu'elles soient des provinces ou qu'elles soient des municipalités ou autres.

Moi, au Québec, je vis un problème présentement; mes collègues des autres provinces le vivent peut-être aussi, mais je n'en suis pas certain. Présentement les municipalités au Québec n'ont plus le droit de parler au gouvernement canadien. On leur dit: Vous appartenez à la province de Québec. On vient encore de vivre une expérience qui s'appelle RELAIS, où le gouvernement canadien va investir dans la province 170 millions de dollars. On a essayé de travailler conjointement avec eux. On a essayé de leur dire: Bon, ils vont investir 45 millions de dollars, vous allez administrer tout le programme avec nous dans les domaines comme celui des sociétés à but non lucratif. On n'a pas besoin de vous normalement, on peut y aller directement, mais on va administrer avec vous pour vivre une expérience commune. Le résultat de l'expérience commune, c'est qu'après des mois de tergiversations, on est obligé de répondre:

C'est bien, vos 45 millions de dollars, mettez-les avec les municipalités toutes seules, puis nos 170 millions de dollars, on va les mettre avec les sociétés à but non lucratif, puis on va les mettre avec les compagnies privées, puis on va les mettre avec les ministères fédéraux. Pourquoi? Parce qu'encore une fois, nous aussi, nous avons des gens à l'esprit fermé au Québec.

Il n'y a pas seulement les progressistes conservateurs qui sont contre le système métrique, qui ont l'esprit fermé, nous aussi, nous avons de ces gens. Il y a des gars chez nous qui disent: Les municipalités appartiennent à la province de Québec. Même si un maire est élu, il est obligé de parler au député provincial, il ne faut pas qu'il parle au député fédéral, il ne faut pas qu'il transige directement avec le gouvernement du Canada, il n'en a pas le droit. Voilà le genre de carcan qu'on nous met sur le dos au Québec avec le résultat que de belles politiques qui normalement pourraient s'établir dans un esprit de concordance, dans une application bien structurée de la part des deux gouvernements, doivent être établies unilatéralement, savoir, nous de notre côté, puis eux, de leur côté. On vit un peu la même expérience. Je désire citer une parole prononcée par le très honorable premier ministre (M. Trudeau), à un certain moment, lorsqu'il se demandait ce qu'il adviendrait du fédéralisme coopératif, celui-là même que les libéraux de M. Pearson ont poussé si loin en donnant aux provinces des possibilités de taxation, des programmes d'assurance-santé, d'assurance-maladie, d'éducation postsecondaire, où le gouvernement canadien garantissait de payer 50 p. 100 de la facture ou plus. Où allons-nous? Pourquoi? Parce que dans l'administration de ces programmes-là, les provinces ont agi d'une façon telle qu'aujourd'hui, c'est presque le four monumental. Qu'on nous regarde au Québec à l'heure actuelle! Nos hôpitaux sont dans un état délabré. Dans ma circonscription, je ne dirai pas ce qui se passe, c'est presque désastreux. En ce qui touche à l'éducation, regardons ce qui arrive: Depuis quelque temps, tous les fonctionnaires du Québec sont pointés du doigt par ce gouvernement québécois. Ce sont des coupables, semble-t-il, des coupables de quoi? Des coupables d'avoir accepté le salaire que leur donnait leur propre gouvernement provincial. Maintenant, ils sont des coupables, ils sont pointés du doigt par ce gouvernement-là. Pourquoi? Dieu seul le sait! Pourquoi tout cela a-t-il été accepté? Ce qui n'est plus bon aujourd'hui l'était hier. C'est M. Parizeau lui-même qui le disait à la dernière convention collective: On a signé pour des «peanuts», on a signé pour des «peanuts». Il vient répéter aujourd'hui à ces gens: Vous volez l'État, je vais vous enlever 20 p. 100 de votre salaire.

Ce sont des choses qui sont carrément inacceptables et cela porte un gouvernement central à se poser des questions. Je demande à mes collègues, députés de l'opposition: Vous qui avez des amis parmi les chefs des divers partis provinciaux, vous qui avez des amis, eux qui ont des amis qui dirigent certaines provinces, demandez à votre propre parti de faire une prise de conscience, à savoir quelle sorte d'administration leur a dévolue le gouvernement canadien au cours des 20 dernières années. Vers quoi ce genre d'administration-là va-t-il les mener? Vers quoi veulent-ils aller? Est-ce qu'ils sont présentement en train de prouver qu'il ne faudrait pas qu'un pays comme le Canada donne plus de pouvoirs à des provinces, ou ne voudraient-ils pas plutôt démontrer le contraire?

Et moi, jusqu'à un certain point, je suis d'accord sur le fait de voir des provinces évoluer et faire surtout valoir leurs différences, et j'appuie assez fortement cette position-là, mais quand je vois ce qui se passe présentement au Québec, quand je constate que des taxes aberrantes sont mises sur le dos des contribuables québécois, et là je ne parlerai pas de ce qu'on fait des milliards de dollars qui sont pris à même la Caisse de dépôt du Québec pour acheter des compagnies, amener des compagnies comme la Péchiney à Bécancour, puis prendre le contrôle de compagnies comme l'Alcan chez moi, et créer de la concurrence sur notre propre territoire du Québec à nos compagnies qui sont chez nous et qui perdent des emplois, je ne dirai pas tout ce que cela suscite en moi comme réaction, car je ne serai jamais d'accord sur de telles politiques qui n'ont jamais été basées sur autre chose que la force d'un gouvernement, et non le bien-être d'une population. Mais il faut la cohérence nécessaire afin d'administer le pays de la meilleure façon possible. Il va falloir que les provinces assument leurs responsabilités, monsieur la Président. Pour que cela soit possible, il faudra que les partis de l'opposition cessent de jouer au petit jeu du chat et de la souris. Il va falloir qu'ils arrêtent de dire au gouvernement fédéral qu'il dépense trop, quand la plus grande partie des dépenses du gouvernement fédéral va en aide directe aux provinces qui sont leurs propres amies, qui dépensent l'argent. Il va falloir aussi qu'il y ait plus de consistance, parce que ça fait quatre ans qu'on voit ce parti-là entre deux chefs tout le temps. Il va falloir qu'à un certain moment il y ait un leader qui leur trace une voie politique, qui leur trace une destinée politique. Il va falloir que ces gens-là arrêtent de nous dire: Le pétrole ne se vend pas assez cher au Canada, comme ils nous le disaient il y a trois ans, pour nous dire une fois que le prix est plus élevé, vous avez tué l'industrie pétrolière parce que vous fixez un prix trop élevé.

Il va falloir que ces gens-là éclaircissent des positions. S'ils veulent que l'industrie pétrolière fonctionne, ils devront demander au gouvernement canadien que le pouvoir de taxation des provinces, à la pompe, leur soit enlevé, parce que ce sont leurs propres amis qui ont leurs propres gouvernements provinciaux, comme en Ontario, qui imposent des surtaxes sur le dos de la population, et qui sont en train de tuer l'industrie pétrolière. Et ils le savent très bien, mais on n'entendra pas ces gens-là en parler ici.

Moi je ne me gêne pas, monsieur le Président, pour dire que je demande à mon gouvernement de mettre le «carcan» sur les provinces en ce qui regarde les taxes sur le pétrole. C'est aberrant! Et quand on voit un autre parti comme le Nouveau parti démocratique venir rêver en couleur et dire qu'il faudrait que les voies ferrées soient toutes électriques, quand je sais très bien que le jour où M. Parizeau va vendre un kilowatt au gouvernement canadien pour faire rouler des trains, il va le vendre tellement cher qu'il n'y aura plus un train qui va rouler au Québec, je me demande où est la cohérence. C'est incroyable! Et en plus de tout cela, on nous force chaque année à utiliser 10 et 15 jours de débat sur un pouvoir d'emprunt rendu nécessaire parce que les Canadiens ont des besoins.

Monsieur le Président, je l'ai dit la semaine dernière et je le redis. Je suis fier d'être un libéral parce que les politiques qu'on applique présentement et qui coûtent cher à l'État canadien sont des politiques d'appui à la population. Et j'aurais

honte demain matin d'être obligé de m'en aller et de dire que des Canadiens manquent de pain et de beurre. J'aurais honte.

Un député de l'opposition tout à l'heure disait qu'il existe 24 millions de Canadiens qui habitent le deuxième plus grand pays du monde, lequel regorge de ressources et de richesses. Cela est vrai, et c'est pour cela qu'on n'a pas le droit de laisser un seul Canadien manquer de pain, de beurre, de logement, d'éducation et de soins de santé. Mais au cas où les députés de l'opposition ne le sauraient pas, je dirai que cela coûte de l'argent. Et l'argent ne tombe pas du ciel. Il faut aller le chercher quelque part. Et si le parti progressiste conservateur, entre autres, avait compris, il y a trois ans, quand Peter Lougheed a même coupé le pétrole aux Canadiens, que plus le pétrole serait cher, plus il y aurait de taxe provinciale sur le pétrole, plus l'économie canadienne se porterait mal, on n'en serait pas rendu où on en est, et ce sont eux qui nous ont forcés, ils ont même fait fonctionner la sonnerie durant 15 jours parce qu'un projet de loi devait être divisé en huit, parce qu'il n'était pas à leur goût. Ce sont eux qui nous ont forcés à aller dans cette ligne de pensée, ce sont eux qui ont mis dans la tête des premiers ministres provinciaux de taxer et de «retaxer» le pauvre contribuable canadien, parce qu'il a à passer à la pompe à essence, parce que le Canada est un grand pays et qu'on doit voyager pour y gagner sa vie.

Ce sont leurs propres politiques qui nous ont menés là, et aujourd'hui, on vient accuser le gouvernement canadien de vouloir protéger les Canadiens, de vouloir fournir aux chômeurs ce qu'il leur faut pour manger. Je ne peux pas, monsieur le Président, laisser passer une telle incohérence sans le dire à mes concitoyens qui m'ont élu ici. Et ce que je demande, c'est qu'au cours des prochaines années, et ce, sans condition, on dise au gouvernement: Vous allez dépenser *x* millions de dollars de plus que l'an prochain, et lorsqu'il sera temps d'emprunter, qu'il y ait un orateur pour les progressistes conservateurs, un pour le Nouveau parti démocratique, un pour le gouvernement, qu'on vote le pouvoir d'emprunt, et qu'on discute enfin des autres besoins des Canadiens.

* * *

• (1250)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacGuigan: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois savoir que la Chambre consentirait à ne pas suspendre la séance à 13 heures afin de poursuivre et de terminer l'étude du projet de loi C-141 à toutes les étapes qui restent avant 14 heures, et à reporter tout vote inscrit immédiatement après ceux qui doivent avoir lieu cet après-midi à 17 h 45.

Je crois que la Chambre acceptera d'en faire une ordonnance si cette proposition lui est présentée. Je devrais ajouter que l'on semble s'entendre pour faire franchir toutes les étapes au projet de loi sans plus de débat. Si c'est bien le cas, le gouvernement serait certainement d'accord.

M. Lewis: Monsieur le Président, le parti progressiste conservateur, dont je me fais le porte-parole, consent volontiers à cette proposition.

M. Deans: Nous y consentons aussi, monsieur le Président. Dommage que le leader du gouvernement à la Chambre ne soit pas venu la soumettre lui-même.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la proposition que vient de faire le ministre de la Justice. Consent-elle à la proposition telle qu'elle a été lue?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-141, tendant à modifier la loi canadienne sur les droits de la personne et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, dont le comité permanent de la justice et des affaires juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Il y a au *Feuilleton* six motions d'amendement au projet de loi C-141, tendant à modifier la loi canadienne sur les droits de la personne et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois. Comme les motions nos 3 à 6 découlent de la motion no 1, je me propose de grouper les motions nos 1, 3, 4, 5 et 6 aux fins du débat, le vote sur la motion no 1 décidant du même coup des motions nos 3 à 6 inclusivement. La motion no 2 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

M. Doug Lewis (au nom de M. Hnatyshyn) propose:

Motion no 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-141, tendant à modifier la loi canadienne sur les droits de la personne et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, à l'article 7, en retranchant les lignes 24 à 38, page 4.

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion no 2 est adoptée.)

• (1300)

M. MacGuigan propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Corbin): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. MacGuigan propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est 13 h 01, la Chambre suspend ses travaux jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 h 01.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

L'ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF À LA CONSTRUCTION DE SIX FRÉGATES—LES AVANTAGES ÉCONOMIQUES POUR LE QUÉBEC

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, au cours des prochains mois le Cabinet se prononcera sur l'adjudication finale du contrat de construction de six frégates pour le compte du ministère de la Défense nationale.

Au nom des citoyens de la région de Québec et de la circonscription de Lévis, j'aimerais indiquer au gouvernement canadien que les avantages économiques de ce contrat qui atteindrait près de trois milliards de dollars intéressent les Québécois en général qui prétendent, à juste titre, en retirer d'importants bénéfices. La région de Québec, qui compte selon le dernier recensement plus d'un million d'habitants, n'a jamais été l'enfant gâté en ce qui a trait aux grands travaux d'immobilisation. Notons à titre d'exemple que pas un contrat ne sera adjugé ou n'a été adjugé dans le cadre de la construction du dernier avion de patrouille. Cela est compréhensible, puisque l'infrastructure ne s'y prête pas en matière de construction d'avions. Cependant, la situation est toute différente en matière de construction navale. Les chantiers Davie Shipbuilding Limited de Lauzon sont parmi les grands leaders au Canada, et ne pas reconnaître cette situation serait plus que malheureux. La population de la région de Québec attend avec impatience d'avoir une part importante des 30,000 emplois prévus pour la construction des frégates.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DE RÉTABLIR L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, je désire soulever une question qui intéresse d'une façon très particulière les agriculteurs et les travailleurs dans le domaine agricole à travers le Canada, et je voudrais, particulièrement, au nom de la Fédération des producteurs maraîchers, au nom du Syndicat des producteurs de fraises et de framboises du Québec, au nom de la Fédération de producteurs de pommes du Québec, au nom de la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec, au nom du Syndicat des producteurs en serres du Québec, au nom de la Fédération des producteurs

de bleuets du Québec, et au nom de la Fédération des producteurs de fruits et de légumes du Québec, demander au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) de souscrire à l'invitation reçue à la suite d'un télégramme lui demandant de réinstaurer l'article 16 dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage, qui semble vraiment causer un préjudice sérieux aux producteurs comme aux travailleurs dans le domaine de l'agriculture. Étant donné les circonstances, et à l'instar d'autres instances faites par des députés à la Chambre, j'espère que le ministre saisira l'importance de cette question, et qu'il répondra par l'affirmative pour le plus grand bien de ces travailleurs et de ces producteurs.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES SOCIALES

ON EXHORTE LE GOUVERNEMENT À APPUYER L'IDÉE DES COURS DE PRÉPARATION AU MARIAGE

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Madame le Président, les journaux d'aujourd'hui nous apprennent que le juge en chef de la Cour suprême de l'Ontario a suggéré que les couples devraient suivre des cours de préparation au mariage aux frais de l'État, en vue de réduire le coût et les perturbations sociales du divorce. A mon sens, les parlementaires devraient appuyer cette idée qui est sans doute venue au magistrat à cause des données effarantes sur le taux croissant des divorces au Canada. Selon Statistique Canada, 40 p. 100 des mariages au Canada aboutissent au divorce. Cette tendance ébranle ce pilier de la société qu'est la famille et devrait inquiéter profondément les députés.

Compte tenu de cette déclaration et de ces données, j'exhorte le gouvernement, et en particulier le ministère de la Justice, à prendre au sérieux ces recommandations et toutes autres qui auraient pour but de renforcer et de stabiliser la famille et, par ricochet, la société canadienne.

Le gouvernement facilite la dissolution des mariages qui sont irrémédiablement brisés, mais il devrait aussi tâcher par tous les moyens de faire en sorte d'étayer et de renforcer la pierre angulaire de notre société.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA MISE EN APPLICATION DU NOUVEAU TABLEAU DE SERVICE

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, le personnel carcéral au Canada doit constamment faire preuve de patience et de compréhension envers une population changeante et parfois dangereuse; il doit soutenir le poids de conditions inadmissibles notamment la situation des lits superposés et du surpeuplement, et endurer également des frustrations, des exaspérations et des inquiétudes beaucoup plus vives que dans n'importe quelle autre profession. Au cours d'une réunion récente avec 90 agents et gardiens, j'ai appris que la moitié de ces inquiétudes étaient causées, suscitées et aggravées par le personnel régional et celui du bureau central, dont une bonne partie n'a pas la moindre idée de ce qui se passe effectivement dans une prison.

Article 21 du Règlement

Par exemple, le personnel de l'établissement de Drumheller avait mis au point depuis nombre d'années un excellent tableau de service accepté par le personnel et l'administration. Tout récemment, le commissaire des pénitenciers a décidé que tous les établissements doivent établir un roulement de sept jours de travail et de quatre jours de congé. Ce système, au lieu de réduire les abus et de résoudre les problèmes, exaspère et mécontente le personnel.

Le système d'escouades qu'utilise l'établissement de Drumheller offre de nombreux avantages par rapport au système proposé, mais je ne peux les énumérer à cause du peu de temps à ma disposition. Qu'il me suffise de signaler qu'il s'est révélé efficace et qu'il le demeure toujours. Il est donc inutile d'adopter des méthodes uniformes et générales quand une autre s'est révélée valable.

Je recommande instamment au solliciteur général (M. Kaplan) de rejeter la décision du commissaire et d'autoriser l'application du système d'escouades qui aide grandement le personnel à affronter les graves problèmes attribuables à l'encombrement dans une prison où des délinquants moins endurcis coudoient des criminels dangereux.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRÈCE—LES SUJETS ABORDÉS AVEC LE PREMIER MINISTRE GREC

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, lors de la réunion du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale des Communes et du comité permanent des affaires étrangères du Sénat à laquelle assistait le premier ministre de la Grèce, nombre de sujets, qui intéressent la Chambre et bon nombre de mes électeurs d'origine hellénique, ont été abordés.

Le premier ministre grec, M. Papandreou, a fait état de plusieurs problèmes en matière de sécurité dans l'est de la Méditerrannée, à commencer par Chypre, où 34.6 p. 100 du territoire demeure occupé par les troupes turques, malgré les résolutions des Nations Unies et les négociations bilatérales. Le Canada doit continuer à assumer son rôle essentiel de gardien de la paix jusqu'à ce que la paix soit rétablie définitivement dans cette région du globe.

Les Canadiens qui souhaitent faire reconnaître leur pays comme une zone dénucléarisée se réjouiront des efforts déployés par la Grèce dans ce sens, et, de fait, en vue d'étendre cette zone à l'ensemble de la région des Balkans, laquelle irait agrandir une zone dénucléarisée dans le nord de l'Europe.

D'un point de vue plus négatif cette fois, il a également été question de l'existence éventuelle d'un déséquilibre prononcé dans les forces stationnées en bordure de la mer Égée, vu l'aide militaire accrue des Américains aux Turcs. Et bien que M. Papandreou ne l'ait pas affirmé comme tel, il est notoire que la menace d'une force militaire accrue en Turquie constitue un moyen de pression qu'on exercerait sur la Grèce pour l'obliger à conserver ses bases américaines, décision que les Grecs devraient être en mesure de prendre de leur propre chef et pour des raisons qui leur conviennent.

Mon parti se réjouit de la visite du premier ministre grec, qui nous donne à la fois la possibilité de discuter d'importantes questions internationales et des relations entre la Grèce et le Canada, et la possibilité de revoir un vieil ami. Nous sommes également ravis que M^me^ Margaret Papandreou qui est la présidente de l'Union des femmes de Grèce soit au nombre des visiteurs.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Mégantic-Compton-Stanstead (M. Tessier).

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA NOUVELLE POLITIQUE SUR LE TRANSPORT DES GRAINS DANS L'OUEST—ON DEMANDE UN STATUT PARTICULIER POUR LES PRODUCTEURS DE L'EST

M. Claude Tessier (Mégantic-Compton-Stanstead): Madame le Président, l'histoire a consacré dans le fameux tarif du Pas du Nid-de-Corbeau un «statut particulier» pour la production du grain dans l'Ouest. La remise en question de cette politique nous impose cette obligation d'exiger un «statut particulier équivalent» en faveur des producteurs de l'Est. Ainsi je demande au gouvernement d'inclure dans le projet de loi sur le transport des grains dans l'Ouest rien de moins qu'un «statut particulier» entre l'Office canadien des provendes et la Commission canadienne du blé. Et si je parle de stabilité et de permanence, voire même d'équité entre les producteurs de l'Est et de l'Ouest, le gouvernement doit les consacrer dans une loi pour les producteurs de lait industriel du Canada et ce, en même temps que la nouvelle politique des grains.

Madame le Président, il faut apporter à ces mesures des garanties financières compensatoires en faveur des producteurs de l'Est s'il y a des dommages causés par la nouvelle politique de transport des grains. C'est notre façon à nous, et je crois le faire au nom des 74 députés libéraux du Québec, d'assurer l'essor de l'agro-alimentaire au Québec. Il faudrait signifier aux producteurs agricoles du Québec que le dossier de l'après-Gilson se porte bien et que les députés fédéraux libéraux veillent non seulement au «grain», mais qu'ils garantissent jour après jour la prospérité agricole du Canada et du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, le budget de novembre 1981 affectait 345 millions de dollars aux programmes de développement économique à l'intention des autochtones. Depuis lors, on a élargi la portée de ces programmes et on les a modifiés à deux reprises, mais la triste vérité, c'est qu'on n'a pas encore utilisé un traître sou de cet argent.

Forte de cette promesse, l'association agricole des Indiens de l'Ontario a préparé des plans et des directives et a pris des mesures globales pour améliorer les cultures sur les réserves au moyen de cours de formation et d'autres formes d'aide. Mais elle a été incapable de leur donner suite à cause de l'inertie du gouvernement.

• (1410)

Le président de cette association, l'ancien chef des Mohawks Tyendinaga, et moi-même avons écrit à ce sujet aux ministres concernés, nous leur avons posé des questions et leur avons aussi parlé personnellement, mais en vain. Le gouvernement n'a pas respecté sa parole.

Il paraîtrait maintenant que le caucus libéral a mis sur pied un comité qui serait chargé d'administrer ces fonds. Même si cette façon de faire est discutable sur le plan moral, j'ose espérer que quelqu'un exigera du gouvernement qu'il tienne ses promesses. Je trouve que ces gens méritent mieux que des belles paroles.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, les agriculteurs de Saskatchewan ont apporté à Ottawa une pétition réunissant plus de 15,000 signatures sur des corbeaux en contre-plaqué. Je ne suis pas étonné que le gouvernement libéral ait désapprouvé la présentation de la pétition, bien que les agriculteurs aient jugé avoir tout intérêt à bien faire comprendre à la Chambre des communes leurs graves inquiétudes au sujet du tarif du Pas-du-Nid-de-Corbeau. En revanche, il est incroyable que les conservateurs trouvent à redire à ce genre de manifestation. Le chef conservateur, le député du Yukon (M. Nielsen), a laissé entendre que les agriculteurs n'étaient rien d'autre qu'une bande de clowns.

M. Nielsen: Non, vous autres.

Des voix: Non, non.

Des voix: C'est honteux!

M. Anguish: Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau est la question la plus importante dans l'histoire des agriculteurs canadiens de l'Ouest. Quelle est la politique des conservateurs à ce sujet? Prenez-vous le vent tous les matins avant d'arrêter la position que vous allez défendre? Les conservateurs ont laissé sonner le timbre 15 jours à la Chambre des communes pour manifester leur appui aux sociétés pétrolières, mais ne sont pas prêts à accorder 15 malheureuses minutes aux agriculteurs canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Anguish: Au moment crucial, nous pouvons toujours être assurés que les conservateurs s'associeront aux libéraux, exactement comme ils l'ont fait hier à la Chambre des communes.

Des voix: Non, non.

Des voix: Bravo!

M. Anguish: Nous aimerions que les conservateurs fassent connaître bien clairement leur position au sujet du tarif statutaire du Nid-de-Corbeau, car il s'agit du seul véritable avantage dont bénéficient les agriculteurs de l'Ouest pour acheminer leurs produits jusqu'aux ports du littoral. Nous voulons savoir si, quand viendra de nouveau la minute de vérité à la Chambre, les conservateurs s'associeront aux libéraux ou s'ils se porteront à la défense des agriculteurs canadiens.

Des voix: Bravo!

Article 21 du Règlement

M. Nielsen: Vous n'êtes pas du tout des clowns, vous êtes ridicules.

* * *

LES AÉROPORTS

LES AMÉLIORATIONS NÉCESSAIRES À L'AÉROPORT MUNICIPAL DE HAMILTON

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, les aéroports régionaux jouent un rôle essentiel dans le réseau des transports aériens du Canada. Parfois, cependant, la vétusté des installations réduit considérablement leurs capacités de fonctionnement. Ainsi, à l'aéroport municipal de Hamilton, à cause des feux de piste et d'approche inadéquats, Nordair, la seule ligne aérienne importante qui dessert l'aéroport, est souvent obligée d'annuler des arrivées et des départs et de détourner des vols vers Toronto par mauvais temps, ce qui incommode les usagers de la compagnie et lui coûte très cher. En aménageant un balisage lumineux d'approche à haute intensité et des feux à éclats séquentiels l'on éviterait, semble-t-il, bien des annulations et l'on inciterait peut-être d'autres sociétés aériennes à faire escale à cet aéroport.

Puisque la région de Hamilton compte énormément sur de telles infrastructures pour accélérer sa mise en valeur, j'exhorte le ministère des Transports à faire enquête en vue d'installer des feux d'approche et de piste supplémentaires à l'aéroport municipal de Hamilton dans les plus brefs délais.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA BAISSE DE L'EMPLOI DANS LES CHANTIERS NAVALS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, il y a environ 18 mois, l'Association des chantiers maritimes canadiens a fait une étude de la construction navale au Canada afin de déterminer les besoins du marché pour les années 80. Les résultats ont démontré qu'il faudrait plus de 400 nouveaux navires et autres appareils flottants, ce qui représentait des dépenses de plus de 33 milliards en dollars de 1981.

Ces dépenses comprenaient notamment 3 milliards pour répondre aux besoins du gouvernement. L'avenir de notre industrie semblait assuré. Mais loin d'avoir des carnets de commandes bien remplis et des emplois à profusion, nos chantiers navals comptent 6,000 travailleurs et travailleuses de moins que l'année dernière. A quoi cela tient-il? Cette situation est en partie attribuable à la politique du gouvernement lequel subventionne à 80 p. 100 la prospection gazière et pétrolière de même que tout l'équipement connexe. Ainsi, nous voyons Petro-Canada vendre ses embarcations qui assurent le service au large des côtes pour les reprendre aussitôt en location-bail de manière à bénéficier du financement à 80 p. 100 qui ne s'applique pas à l'équipement dont on fait l'acquisition ou dont on est propriétaire. La société Esso a, elle aussi, par l'intermédiaire de la City Bank, vu l'avantage de cette formule. La société Husky Oil cherche également à vendre ses embarcations au large des côtes pour ensuite les reprendre en vertu d'un contrat de location-bail. Quelles sont les conséquences de ces tractations? Qui se trouve à y perdre? Laissez-moi vous le dire. Les chantiers navals de Halifax n'ont pas de nouvelles

commandes. Fergusson Industries arrive au terme de son programme de construction. A Saint-Jean . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA CLASSIFICATION DES AGRICULTEURS—LES MÉTHODES DE VÉRIFICATION DU MINISTÈRE

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national, mais comme il est absent, je l'adresserai à son remplaçant, le ministre des Approvisionnements et Services. En l'absence de ce dernier, je m'adresserai au ministre des Finances, mais s'il est absent, je devrai sans doute me rabattre sur le ministre d'État aux Finances.

Une voix: Il est là.

M. Greenaway: Ou sur le vice-premier ministre, ou quiconque voudra bien répondre à la question.

Ma question concerne l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu qui établit une distinction entre trois catégories d'agriculteurs: ceux qui se consacrent à l'agriculture à plein temps, ceux qui s'y adonnent à temps partiel et ceux pour qui ce n'est qu'un à-côté.

En raison de la situation économique actuelle, environ 125,000 agriculteurs du Canada ont dû occuper un emploi à l'extérieur pour arrondir leur revenu. Les vérificateurs de Revenu Canada ont donc reclassifié un grand nombre de ces agriculteurs, modifiant leur taux d'imposition jusqu'à quatre ans en arrière, ce qui a obligé bien des agriculteurs à vendre leur ferme pour éviter la faillite.

Le vice-premier ministre ou le ministre d'État aux Finances va-t-il demander à ses collègues de réviser l'article 31 de la loi, comme l'Institut canadien des comptables agréés et l'Association du barreau canadien les y exhortent depuis 1976? Et en attendant, le ministre va-t-il ordonner aux agents du fisc de cesser de harceler les personnes déjà durement touchées par cet article injuste de la loi de l'impôt sur le revenu?

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Les députés de l'opposition sont si peu nombreux ici cet après-midi que nous n'aurons sans doute suffisamment pas assez de questions pour nous occuper pendant toute la période des questions.

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: Quoi qu'il en soit, dans sa première question, le député soulève un point très intéressant qui a déjà été signalé aux ministres. J'ai demandé l'appui du ministre des Finances et du ministre du Revenu national à ce sujet et nous avons demandé aux représentants du ministère du Revenu de revoir leurs méthodes à cet égard. Nous sommes certainement sensibles aux problèmes soulevés par le député.

LE MONTANT D'ARRIÉRÉ D'IMPÔT EXIGÉ

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, je poserai ma question supplémentaire au ministre des Finances, le ministre du Revenu national étant absent. Lorsque la Chambre a examiné cette question en 1972, le député de Mission-Port Moody avait fait promettre au ministre du Revenu national de l'époque que, dans les cas où les vérificateurs décideraient que des arriérés d'impôt sont dus, il exigerait des arriérés seulement pour un an. Actuellement, des gens doivent verser des arriérés qui remontent à quatre années. Le ministre s'engagera-t-il encore une fois envers les gens qui doivent quatre ans d'arriérés à n'exiger d'eux qu'une seule année d'arriérés?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le député a un avantage. Je n'étais pas à la Chambre à cette époque-là.

M. Nielsen: Vous n'y êtes pas plus maintenant.

M. Cosgrove: Il faudrait évidemment que j'examine le compte rendu pour voir quel engagement avait pris le ministre à l'époque, et plus particulièrement dans quelles circonstances. Cependant, je vais certainement considérer cette question comme une instance de la part du député et l'étudier en même temps que les instances présentées dans la première partie de sa question.

M. Greenaway: Madame le Président, j'aimerais signaler aux ministériels qu'un député libéral de l'arrière-ban m'a dit hier qu'aucune vérification n'avait encore été effectuée au Québec. Je vous garantis que leur attitude va être tout autre lorsque les vérificateurs vont commencer à s'intéresser au Québec.

LE MONTANT DE LA DÉDUCTION POUR PERTE

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. J'aimerais lui rappeler qu'en vertu de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu, les déductions pour les pertes agricoles subies par les fermiers à temps partiel sont limitées à $5,000 par année. Ce chiffre a été fixé en 1952. Selon Statistique Canada, il devrait être relevé à environ $20,000 pour refléter la situation actuelle. Le ministre verra-t-il au moins à ce que ce chiffre fixé il y a 30 ans soit indexé sur le coût de la vie?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je vais considérer cette question comme une suggestion pour le budget, et je vais l'étudier sérieusement.

[*Traduction*]

L'EXAMEN DES MÉTHODES DE VÉRIFICATION

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, ma question porte sur le même sujet et je voudrais aussi la poser au ministre. Celui-ci n'ignore certes pas que cela nuit non seulement aux agriculteurs d'aujourd'hui, mais aussi beaucoup à ceux de demain. Les jeunes Canadiens qui envisagent de faire carrière en agriculture auraient beaucoup de mal à assumer les frais élevés d'une telle entreprise et à affronter la situation actuelle.

Le ministre a dit plus tôt que nous pouvions compter sur un certain examen de la situation actuelle. Pourrait-il me dire si cela se fera bientôt et quand nous connaîtrons les résultats de cet examen?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, j'ai fait savoir que j'en avais déjà chargé les hauts fonctionnaires et que je prévoyais bientôt savoir ce que fait le ministère à cet égard. Si vraiment c'est une question de politique et que, comme d'aucuns l'ont laissé entendre, le ministère ne se conforme pas à la politique officielle, nous le ferons savoir aux députés qui ont manifesté leur intérêt pour cette affaire.

• (1420)

ON DEMANDE DE DÉPOSER LES RÉSULTATS DE L'EXAMEN

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, il s'agit de savoir quand, car le problème est immédiat. Nous voudrions qu'on nous dise si le ministre déposera au plus tôt ces résultats à la Chambre, pour que nous puissions renseigner nos électeurs dans tout le pays.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je répète que j'ai demandé au ministère de me fournir ces renseignements. Dès que je les aurai reçus, je les transmettrai aux députés. La question a été soulevée par des députés des deux côtés de la Chambre. Je dis à ces députés qui ont manifesté leur intérêt que nous leur fournirons les renseignements le plus tôt possible.

L'APPLICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA VÉRIFICATION DANS LES PROVINCES ET LES CIRCONSCRIPTIONS

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'invite n'importe quel ministre qui soit au courant de la situation à me répondre. J'ai soulevé cette question pour la première fois il y a une dizaine d'années quand le ministère du Revenu national a commencé à harceler et à menacer les agriculteurs à temps partiel de ma province et du sud de l'Ontario, alors que ceux du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ne faisaient l'objet d'aucunes vérifications analogues. On ne s'en préoccupait même pas. J'aimerais savoir si on s'en occupe maintenant. Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre qu'une fois ce vent de folie tombé, la politique relativement aux arrérages d'une année d'impôts sera appliquée de la même façon partout au Canada, non seulement dans les circonscriptions des députés de l'opposition, mais également dans celles des députés libéraux.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Je le répète, madame le Président, des députés des deux côtés de la Chambre, y compris des membres du cabinet, ont déjà soulevé cette question. Je suis au courant de la situation qui existe dans différentes provinces. Quant à savoir si la politique sera appliquée de la même façon dans toutes les provinces, je prends note de la question et me renseignerai auprès du ministre du Revenu national.

LA RECLASSIFICATION DES AGRICULTEURS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, c'est au ministre des Finances que je m'adresse. Le ministre pourrait-il au moins reconnaître que si des éleveurs et des agriculteurs authentiques qui exploitaient leur entreprise à plein temps sont obligés, comme certains députés l'ont signalé cet après-midi, de n'exploiter leur entreprise qu'à temps partiel et à chercher ailleurs un complément de revenu, c'est à cause essentiellement de la politique des taux d'intérêt élevés du gouvernement? C'est à cause de cette politique qu'ils ont dû chercher un emploi dans un autre domaine.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Non, madame le Président.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROJET DE LOI S-32—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA RÉARRESTATION IMMÉDIATE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Grâce à sa majorité au Sénat, le gouvernement a jeté au panier le S-32. De leur côté, les tribunaux contestent la réarrestation immédiate et nient le droit de regard de la Commission nationale de libérations conditionnelles sur les criminels dangereux. Lors de la toute dernière affaire à ce sujet, le juge en chef de la Colombie-Britannique, M. Nemetz, a pourtant reconnu que le prisonnier constituait incontestablement une menace pour la société. Je voudrais savoir ce que le gouvernement compte faire sur le plan législatif pour assurer la protection des citoyens et prévoir une révision du cas de tous les criminels dangereux avant de les libérer, avec possibilité de prolonger la durée de leur incarcération?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, c'est précisément ce que je suis en train de faire et le député le sait. Le S-32 n'a pas été mis à la poubelle par le Sénat. Il y a quelques jours, j'ai eu un entretien très fructueux avec les membres du comité sénatorial en cause et j'ai participé à plusieurs discussions officieuses par la suite qui m'ont amené à penser que le projet de loi en question, assorti de quelques modifications garantissant la protection du public, pourrait être adopté par le Sénat. Du moins je l'espère. Je vais continuer à œuvrer avec les sénateurs afin que le projet de loi soit adopté au Sénat et renvoyé à la Chambre des communes.

Pour ce qui est de la réarrestation immédiate, c'est moi-même qui en ait autorisé le principe après m'être renseigné auprès de juristes. A l'heure actuelle, en dépit de ce que vient de dire le député, les juristes sont partagés sur la question. Le juge en chef Nemetz y est favorable certes, mais la majorité de ses collègues, eux, y sont opposés. D'une province à l'autre, la position des juges diffère. Par conséquent, nous n'avons d'autre choix que d'en appeler devant une cour supérieure et c'est précisément ce que nous faisons. La Cour suprême du Canada devrait prochainement entendre la cause. Si la Commission nationale de libérations conditionnelles ne dispose pas aux yeux de la Cour suprême des pouvoirs qu'elle revendique, je

proposerai immédiatement un amendement et, avec la coopération des députés et des sénateurs, nous pourrons améliorer la loi et protéger davantage le public.

L'EXAMEN DES PRISONNIERS AVANT LEUR SORTIE DE PRISON

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, le solliciteur général ne lit visiblement pas son courrier. Le comité du Sénat lui a adressé une lettre lui faisant savoir que le projet de loi n'avait aucune chance d'aboutir.

Le système de la réarrestation immédiate ne constitue qu'une solution tout à fait temporaire étant donné que les criminels dangereux vont être libérés à la fin de leur peine sans que l'on garantisse la sécurité du public. En conséquence, le ministre pourrait-il nous dire s'il compte proposer un texte de loi qui prévoira un examen de chaque cas et un prolongement éventuel de l'incarcération pour les prisonniers qui sont une menace pour la société?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, la demande du député est absolument inconcevable dans une société démocratique. Il voudrait qu'une personne qui a été condamnée par les tribunaux et qui a servi sa peine puisse, sans avoir commis aucun autre crime, être maintenue incarcérée sur l'ordre d'un responsable. C'est une proposition tout à fait étonnante. Elle va certainement à l'encontre des dispositions de la Charte. Un individu qui a servi sa peine, et aussi dangereux soit-il aux yeux du député et d'autres personnes, a le droit d'être libre. Un tel individu ne pourrait être remis en prison que s'il commettait un autre crime et était de nouveau reconnu coupable et condamné.

* * *

L'EMPLOI

LA LOI NATIONALE SUR LA FORMATION—LE FINANCEMENT DE LA FORMATION DES AIDES-INFIRMIER(ÈRE)S

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La loi nationale sur la formation prévoit que les services du ministre peuvent financer certains emplois qui ont été classés d'importance nationale. La profession d'aide-infirmier(ère) n'ayant pas été classée comme emploi d'importance nationale, son enseignement a été supprimé à Midland, en Ontario. Il y a trois hôpitaux dans la région, dont un emploie plus de 700 personnes. Le ministre veut-il s'engager à réexaminer la question du financement du programme des aides-infirmier(ère)s et à accorder à ce programme la classification d'importance nationale s'il y a lieu, vu le grand nombre de Canadiens et de Canadiennes qui exercent cette profession?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je remercie le député de ses instances. Je lui signalerai que dans le cadre de la loi nationale sur la formation, nous avons créé dans chacune des provinces des comités mixtes auxquels des fonctionnaires fédéraux et provinciaux présentent des recommandations quant à la désignation des cours ou professions à classer au titre de la loi nationale sur la formation. Dans le cas présent, c'est aux représentants régionaux du gouvernement provincial qu'il revient de présenter des demandes en ce sens s'il y a pénurie dans leur région. Si cela ne s'est pas fait, je serai heureux de donner suite aux instances du député, de les communiquer à ce comité et de voir si les conditions sont remplies pour un pareil classement.

LES DEMANDES DE COURS DE FORMATION DES RÉGIONS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, la profession de machiniste est classée comme programme national susceptible de connaître des pénuries. Malgré cette désignation du programme du Georgian College d'Orillia, le nombre des bénéficiaires de la formation est en voie d'être réduit de 37 p. 100. Quelles mesures les services du ministre prennent-ils, dans le cas des professions d'importance nationale, pour que le ministère soit sensible aux demandes de chaque région du pays?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il faut signaler que les décisions concernant les cours dans les collèges communautaires reviennent aux autorités provinciales. Nous achetons les cours, mais ce n'est pas nous qui les mettons en train. L'importance des crédits qui leur sont accordés est déterminée dans une large mesure par le ministère des Collèges communautaires et de l'Enseignement supérieur de la province de l'Ontario, et par ceux des autres provinces. Je veux bien m'engager à examiner la question de la pénurie de machinistes dans la région mentionnée par le député, et celle de savoir si des cours pourraient être adaptés dans ce collège.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'ANNONCE DE LA VENTE D'UNE USINE DE PÂTES ET PAPIERS DE L'ONTARIO

M. Keith Penner (Cochrane-Superior): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le 8 mars dernier, la société American Can du Canada a annoncé qu'elle vendait son usine de pâtes et papiers Marathon Ontario à la James River Corporation de Richmond, en Virginie, et à la Buchanan Forest Products de Thunder Bay. Or, pour qu'une vente d'une telle envergure ait lieu, il faut que les détails en aient été dûment étudiés préalablement par l'Agence d'examen de l'investissement étranger qui doit l'approuver. Le ministre pourrait-il nous dire maintenant si l'Agence a pris une décision au sujet de cette vente et quand la Marathon Mill pourra commencer à produire à pleine capacité sous la direction de son nouveau propriétaire, la James River-Marathon Ltd.?

• (1430)

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le député n'ignore pas que la loi m'interdit de divulger les détails de cette demande. Mais je peux lui assurer que nous faisons l'impossible pour accélérer l'examen de cette affaire, en supposant bien sûr que toutes les conditions importantes pour les Canadiens sont respectées.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ENGAGEMENT PRIS PAR LA SOCIÉTÉ INGLIS EN MATIÈRE D'EMPLOI

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse, elle aussi, au ministre de l'Industrie. Le 12 mars 1982, son prédécesseur avait annoncé un octroi de 3 millions de dollars à Inglis pour l'aider à acheter Admiral. Inglis a en même temps obtenu un million de dollars de la province de l'Ontario. Elle s'engageait en retour à maintenir le même niveau d'emploi qu'auparavant dans les usines qui devaient dorénavant lui appartenir, et à créer de nouveaux emplois. Jusqu'ici, elle n'a pas ramené le nombre d'emplois aux niveaux antérieurs. Qu'est-ce que le ministre compte faire à cet égard vu que le gouvernement a fourni à Inglis 4 millions de deniers publics pour garantir qu'il y aurait autant d'emplois qu'auparavant dans les usines qu'elle voulait reprendre?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, la société en question a en effet pris certains engagements. Je vérifierai le bien-fondé des allégations du député et j'examinerai ce que la société a fait pour respecter ses engagements.

LE TRANSFERT D'EMPLOIS D'UNE USINE À L'AUTRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, quand le ministre discutera de cette question avec Inglis, voudrait-il se pencher tout particulièrement sur le fait que la société est en train de transférer des emplois à partir des usines qui lui appartenaient auparavant à celles qu'elle a maintenant prises en main pour essayer de respecter les critères qu'elle a elle-même acceptés et qui ont été fixés au moment où elle a reçu les octrois des gouvernements fédéral et provincial? Fera-t-il en même temps comprendre à Inglis que le fait de transférer un emploi d'une usine à une autre n'équivaut pas à créer un nouvel emploi, du moins de l'avis du gouvernement fédéral?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je comprends fort bien les inquiétudes du député et je vérifierai ses allégations.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INSISTER POUR QUE LES ENGAGEMENTS SOIENT TENUS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je voudrais poser une dernière question au ministre. D'après le ton de ses réponses, je suis certain que le ministre se rend compte que cette façon de procéder est utilisée depuis déjà quelque temps par un certain nombre de sociétés. Je lui signale que le chiffre net des ventes d'Inglis a augmenté de près de 4.6 millions de dollars au cours du dernier trimestre de 1982. Ce montant équivaut aux octrois qu'elle avait obtenus des gouvernements fédéral et provincial. Le ministre communiquera-t-il avec Inglis et insistera-t-il pour qu'elle remplisse ses engagements à l'égard de la création d'emplois ou qu'elle rembourse au gouvernement fédéral l'argent qu'il lui a fourni et qui lui a permis à elle et à ses actionnaires de réaliser des bénéfices inattendus au détriment des travailleurs?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, même si je ne suis pas du tout d'accord avec ce que le député a dit au début, je répète que je vérifierai le bien-fondé de ses allégations et que je veillerai à ce que la société honore ses engagements à l'égard des emplois.

* * *

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE L'ADOPTION DU SYSTÈME JAPONAIS POUR ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme en fait foi la page 21117 du hansard, le 30 novembre dernier, j'ai posé au ministre la question suivante:

> Comme le système japonais, qui consiste à former beaucoup de petits groupes composés d'un nombre égal de cadres et de travailleurs qui se serrent les coudes pour améliorer la productivité des usines ainsi que la qualité et la conception des produits, est bien plus efficace que le système canadien, celui de la confrontation entre la direction et les travailleurs, le gouvernement fera-t-il preuve d'initiative et s'arrangera-t-il pour encourager les entreprises canadiennes à adopter cette méthode et permettre ainsi au Canada d'être dans le peloton de tête au lieu de rester à la traîne dans le monde actuel où règne une concurrence acharnée?

Le ministre a-t-il donné suite à ma suggestion et, si oui, pourrait-il dire à la Chambre où en sont les choses à présent?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, comme le député le sait, je suis presque toujours l'avis du député, qui s'est lui-même distingué naguère comme ministre de l'Industrie et du Commerce. Je suis parfaitement d'accord avec lui: rien n'est plus important que l'amélioration de notre productivité et l'assainissement des relations patronales ouvrières et, je me permettrai d'ajouter, des meilleures relations entre les travailleurs, les patrons et le gouvernement. Si je me souviens bien, environ un mois et demi après que le député eut posé sa question, j'ai réussi à créer un groupe d'étude mixte formé de représentants des travailleurs et de cadres dans le secteur de l'automobile, et j'espère qu'avant la fin de la semaine, nous pourrons annoncer la création de deux autres groupes composés de la même manière.

Questions orales

LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL RÉGIONAL

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, comme le ministre le sait, dès qu'il entreprit de s'occuper de la Commission pour l'expansion du commerce extérieur, je me suis empressé de le soutenir dans ses efforts. Je voudrais qu'il nous dise maintenant s'il songe à suivre cet exemple en matière de développement industriel et régional, en désignant un organisme semblable chargé de faire rapport à son ministère.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, la Commission pour l'expansion du commerce extérieur, organisme mis sur pied il y a quelques années et où se rencontrent des représentants des entreprises, des travailleurs, du gouvernement et des universitaires, s'est avéré un organisme très utile comme le prévoyait le député, et nous songeons sérieusement à adopter une formule semblable pour ce qui est du développement industriel et régional.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

ON DEMANDE SI LE PROGRAMME RELATIF À LA SUBVENTION DE $3,000 SERA PROLONGÉ

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Ce dernier et cette Chambre sont au courant, évidemment, du fait que la subvention de $3,000 à l'habitation se termine le 30 avril. La période de temps prévue pour l'obtention de cette subvention a été prolongée lorsque nous sommes revenus à la Chambre le 27 octobre, pour passer du 30 décembre au 30 avril. J'aimerais donc savoir si le ministre a reçu des instances de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations pour continuer cette subvention, et si effectivement il a l'intention de placer cette subvention dans son prochain budget pour que les Canadiens et aussi les Québécois puissent en bénéficier pour la construction d'une nouvelle maison.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il s'agit là d'un programme qui a obtenu un très grand succès. Comme l'honorable député le sait sans doute, nous avons alloué plus de 700 millions de dollars à ce programme depuis son annonce l'an dernier. On peut en constater aussi les résultats dans la quantité d'unités de construction qui ont été mises en chantier durant les derniers mois, puisque sur une base annuelle, on prévoit à l'heure actuelle que les mises en chantier seront de l'ordre d'environ 170,000 unités par année, ce qui représente une augmentation très considérable par rapport à l'an passé.

En ce qui concerne la continuation possible de ce programme, je dois dire à l'honorable député que j'ai en effet reçu des suggestions de la part de divers groupes de constructeurs en particulier, et qu'évidemment ces suggestions font l'objet de considérations.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR DE L'ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le ministre sait que l'EPA, ou l'Environmental Protection Agency, aux États-Unis, a maintenant un nouveau directeur, M. William Ruckelshaus. Le ministre voudrait-il nous dire s'il est entré en communication avec ce nouveau directeur et s'il a pris des dispositions pour le rencontrer?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, j'ai écrit à M. Ruckelshaus pour le féliciter de sa nomination, mais d'ici à ce qu'il soit confirmé dans son poste, d'après ce que je comprends des usages du gouvernement américain, il est peu probable qu'il veuille me rencontrer. Je lui ai cependant écrit que je souhaitais le rencontrer le plus tôt possible et je suis sûr que cette réunion ne tardera pas.

J'espère que, dans les circonstances, les membres du sous-comité des pluies acides trouveront le temps de discuter bientôt avec moi des informations que j'aurais obtenues de M. Ruckelshaus avant qu'ils entreprennent leur voyage à Washington. Je compte le rencontrer bientôt. Tout dépend évidemment du temps qu'il aura à me consacrer. Je crois que notre rencontre aura lieu peu de temps après que sa nomination aura été approuvée par le Sénat.

LA POLLUTION PAR LES PLUIES ACIDES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, je pose ma question supplémentaire au même ministre. Comme nous le savons tous, le vice-président des États-Unis, George Bush, nous a rendu visite mercredi dernier, je crois. J'espère que le cabinet, et peut-être le ministre lui-même, ont pu s'entretenir avec lui et soulever cette question cruciale de la pollution par les pluies acides. Le ministre a-t-il quelque chose à nous communiquer là-dessus?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Oui, madame le Président. La question n'a pas fait l'objet de discussions approfondies parce qu'elle est à l'ordre du jour des rencontres que mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, doit avoir avec M. Schultz au début d'avril. Elle a toutefois été discutée à titre officieux au cours de la visite du vice-président Bush, surtout avec ses collaborateurs. Il est donc certainement au courant de nos vues. La question n'a pas été approfondie. Elle le sera au début d'avril.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RÉPERCUSSIONS DE L'INCLUSION DES OUVRIERS AGRICOLES

M. J. R. Ellis (Prince Edwards-Hastings): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Dans les parties rurales de ma circonscription, de nombreux étudiants, de niveau secondaire et universitaire, des ménagères et d'autres, sont heureux de gagner quelque argent pendant l'été en travaillant aux diverses récoltes de fruits et de légumes que l'on cultive là-bas. Les agriculteurs sont très satisfaits de cette main-d'œuvre à temps partiel. Un bon agriculteur peut distribuer entre 300 et 400 chèques, totalisant jusqu'à $100,000, dans une semaine. Le ministère est intervenu pour mettre fin à cette pratique en imposant la règle 16.

• (1440)

Le ministre acceptera-t-il de revoir l'injuste charge qu'il impose aux agriculteurs et aux travailleurs de ma circonscription et d'autres circonscriptions rurales?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député a présenté sa question d'une façon assez inhabituelle, comme s'il s'agissait d'un fardeau que d'avoir offert l'assurance-chômage aux travailleurs agricoles qui la réclament depuis des décennies.

Des voix: Où?

M. Axworthy: Si l'honorable député ne sait pas où, je suppose qu'il ne connaît pas très bien sa circonscription. Le fait est que les travailleurs agricoles, dont la tâche est pénible, doivent avoir les mêmes droits à l'assurance-chômage que les autres travailleurs. C'est un principe d'égalité extrêmement important, auquel notre parti est acquis, même si, de toute évidence, le député, lui, n'y croit pas.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RÉEXAMINER LA RÈGLE

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, les «où» ne venaient pas de notre côté. Je connais à fond ma circonscription et tous les agriculteurs qui y habitent, et je sais qu'ils n'aiment pas ce qu'on leur propose. En fait, vous allez obliger les adolescents qui sont à l'école secondaire à se procurer des numéros d'assurance sociale des années avant qu'ils n'en aient besoin et la paperasserie imposée aux agriculteurs de la région est absolument incroyable. Elle les empêchera tout simplement d'utiliser une bonne partie de cette main-d'œuvre à temps partiel. Le ministre n'est-il pas d'avis—qu'il oublie un instant sa paperasserie—qu'il pourrait réexaminer la règle 16?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, nous avons là un principe très simple, selon lequel les gens qui travaillent doivent bénéficier d'une protection. Nous avons eu des réunions avec les organisations agricoles pour trouver des méthodes administratives qui simplifient la tâche lorsqu'un grand nombre de personnes sont employées pendant une très courte période. Mais, j'en reviens au principe fondamental de l'assurance-chômage qui est conçue pour protéger les travailleurs et assurer la protection de leur revenu. En conséquence, nous n'avons pas l'intention de revenir sur la décision que nous avons prise l'été dernier et d'annuler la règle 16.

LES CONSÉQUENCES POUR LES ÉTUDIANTS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. Comment un étudiant du niveau secondaire va-t-il profiter de ce programme en versant des cotisations d'assurance-chômage? En quoi cela aide-t-il cet étudiant ou la personne qui désire obtenir un emploi à court terme dans une exploitation agricole? Quels sont les avantages pour cette personne?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, en vérité, les bénéficiaires de ce programme sont les nombreux travailleurs agricoles qui ne suivent pas des études secondaires et qui essaient de gagner décemment leur vie dans le domaine agricole. Ce sont eux que nous essayons d'aider.

LES CONSÉQUENCES DU PROGRAMME D'ÉTÉ

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le ministre a-t-il effectué une étude sur la façon dont les travailleurs agricoles à temps partiel, les étudiants qui travaillent les fins de semaine ou l'été seulement vont finir par profiter de ce programme? Ne vont-ils pas s'apercevoir que l'agriculteur n'est plus disposé à les engager maintenant? Ne mettez-vous pas tout simplement ces jeunes au chômage pour l'été?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je pense avoir déjà souligné à nos vis-à-vis, qui montrent à quel point il leur importe peu que les travailleurs agricoles bénéficient d'une protection décente et juste, que nous étudions avec les représentants du monde agricole les moyens de régler les problèmes qui risquent de se poser dans l'administration de ce programme, notamment ceux qui pourraient affliger les mineurs qui ne travaillent qu'un jour ou deux. Par conre, si le député nous propose de modifier l'objectif et les principes fondamentaux de ce régime, je tiens à lui dire carrément que nous n'en avons pas l'intention, car, de ce côté-ci de la Chambre, nous croyons dans la justice et l'équité.

Mme le Président: Le député d'Ontario.

M. Fennell: A cause du tapage à ma gauche, je ne savais pas qui avait la parole.

M. Deans: Ce tapage est l'œuvre de Blenkarn.

Questions orales

L'INDUSTRIE

LES MISES À PIED À LA SOCIÉTÉ MAISLIN, À TORONTO

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Un chauffeur de la société qui a reçu dernièrement 34 millions de dollars du gouvernement fédéral m'a appelé aujourd'hui. Il est l'un des dix conducteurs, soit 10 p. 100 de l'effectif au dépôt de Toronto, qui seront licenciés à la fin du mois. Madame le Président, ces fonds ont été versés à la société Maislin afin d'assurer sa survie et de sauvegarder l'emploi de ces travailleurs. Ce licenciement est donc scandaleux. Le ministre pourrait-il étudier cette question et se renseigner sur la politique en matière d'emploi de la société Maislin, à son dépôt de Toronto?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je ferai enquête. Je veux cependant rappeler au député que, contrairement à ce qu'a déclaré l'un de ses collègues dans une question qu'il m'a posée un peu plus tôt aujourd'hui, la société Maislin n'emploie pas 800 Canadiens, mais bien près de 1400. Elle fait de son mieux pour survivre, et tous les députés des deux côtés de la Chambre vont faire en sorte, je l'espère, qu'elle ne ferme pas ses portes.

LE TRANSFERT D'ÉQUIPEMENT

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, j'ai également appris que l'équipement utilisé au dépôt de Toronto, qui provient de la société Quinn de Boston, est désuet et très souvent en panne. Selon mes sources, c'est le dépôt de Buffalo qui reçoit tout l'équipement moderne. Le ministre pourrait-il, même s'il s'agit d'une société publique, procéder à une enquête approfondie sur ce qui se passe à la Maislin?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je vérifierai si les affirmations du député sont fondées.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

L'IMPOSITION D'UN TICKET MODÉRATEUR EN ALBERTA

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, hier soir, le ministre de la Santé de l'Alberta a signé l'arrêt de mort du régime d'assurance-maladie dans sa province en instaurant un système de ticket modérateur pour les services de consultation externes et internes d'urgence. Dernièrement, le gouvernement conservateur de la province a décrété une augmentation des cotisations et autorisé un taux de dépassement des honoraires de 35.5 p. 100. De plus, il invite ouvertement les compagnies d'assurance à offrir de nouveau des polices pour les soins médicaux de base, sonnant le glas du régime d'assurance-maladie. Cela va dans le sens des mesures que les conservateurs ont prises en Ontario contre le régime d'assurance-maladie. Madame le Président, si c'est ainsi que MM. Peter Lougheed et Bill Davis agissent pour rappeler qu'ils sont des conservateurs, nous pouvons nous estimer chanceux qu'ils ne semblent pas intéressés à entrer sur la scène politique fédérale. Ma question s'en vient madame le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Blaikie: Probablement que . . .

M. Young: Aujourd'hui. Juste aujourd'hui.

M. Blaikie: . . . MM. Davis et Lougheed vont laisser à d'autres candidats conservateurs au niveau fédéral le soin de s'en prendre à l'assurance-maladie.

Mme le Président: Nous sommes tous bien déçus. Nous pensions que la question s'en venait.

M. Nowlan: Tout comme la Résurrection.

M. Blaikie: Madame le Président, ma question est la suivante: Quand va-t-on faire quelque chose au sujet de la loi sur la santé au Canada que les Canadiens attendent depuis longtemps et qui permettrait d'éviter le genre de situation que l'on constate en Alberta? Va-t-on nous proposer quelque chose de concret ce printemps ou allons-nous devoir attendre jusqu'à l'automne? Quel échéancier le ministre s'est-elle fixée à ce sujet?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je m'étonne de la question du député, car la situation en Alberta dont la presse radiophonique a parlé ce matin est extrêmement grave et préoccupe tous les Canadiens. Il existe une loi concernant l'assurance-maladie au cas où le député l'aurait oublié. Il est fort possible que l'instauration du ticket modérateur d'ici au 1er octobre prochain pour toutes sortes de soins, les soins intensifs, les urgences, les services externes, et le reste contreviennent aux dispositions de l'entente passée entre Edmonton et Ottawa. C'est pourquoi j'ai adressé un télex au ministre de la Santé de l'Alberta pour lui signaler ce risque et pour lui demander de plus amples renseignements, notamment sur les modalités d'application de cette mesure. Une fois que nous serons en possession de ces renseignements, nous verrons ce que disent les dispositions de l'entente et les modalités d'admissibilité prévues dans les trois lois concernant l'assurance-maladie. Le cabinet prendra ensuite une décision.

M. Blaikie: Madame le Président, je pense qu'il est inutile de pousser plus loin l'étude. Manifestement, le gouvernement de l'Alberta s'en prend à l'assurance-maladie. Le ministre devrait déposer un projet de loi et demander aux Canadiens de l'appuyer, chose qu'ils feront très certainement.

LA PRÉSENTATION DE MESURES LÉGISLATIVES

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, le ministre n'a pas répondu à ma question. Je voudrais savoir quand nous allons étudier un projet de loi sur la santé au Canada. Le ministre va-t-elle rencontrer prochainement ses homologues des provinces pour aborder la question? Je ne parle pas simplement du ministre de la Santé de l'Alberta, mais de tous les ministres de la Santé des gouvernements conservateurs qui essaient secrètement de saper les bases de l'assurance-maladie. Nos voisins ne disent pas un mot. Ils ne disent rien sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, rien sur les soins médicaux, mais ils poussent les hauts cris quand les sociétés pétrolières sont en cause.

• (1450)

Mme le Président: A l'ordre.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, j'avoue que je suis encore plus surprise. Le député ne devrait pas simplement penser à l'avenir, mais également au présent. Il semble oublier qu'au Nouveau-Brunswick le gouvernement conservateur a essayé de réduire considérablement le ticket modérateur, mais qu'il a dû faire marche arrière au bout d'un an, car les personnes âgées, les femmes et les groupes qui s'exposaient à de graves problèmes de santé s'y sont opposés. Naturellement, les libéraux sont intervenus.

Je voudrais simplement rappeler au député qu'une situation similaire sinon pire semble devoir se développer en Alberta. Nous avons l'intention de faire appliquer la loi telle qu'elle existe actuellement.

* * *

LA DÉRIVATION GARRISON

LA POSSIBILITÉ QUE LE FAIT D'AVOIR BRÛLÉ LE DRAPEAU AMÉRICAIN NUISE AUX NÉGOCIATIONS

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La semaine dernière, un incident s'est produit devant le consulat des États-Unis à Winnipeg, au Manitoba. Il y avait une manifestation à laquelle participaient deux membres du cabinet du gouvernement du Manitoba, l'un d'entre eux étant le vice-premier ministre qui s'y était rendu, paraît-il, sur les instructions du premier ministre. Pendant la manifestation, on a brûlé le drapeau américain. Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos du comportement ignoble d'un ministre de la Couronne?

Étant donné que bien des Manitobains craignent que cet acte déplorable n'aggrave les problèmes bilatéraux délicats qui se posent entre les États-Unis et le Canada, peut-il assurer à la Chambre des communes que les négociations actuelles, sur le projet Garrison notamment, ne s'envenimeront pas à la suite du comportement ignoble de deux ministres de la Couronne du gouvernement du Manitoba?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je signale au député que nous avons eu des entretiens avec le ministre du Manitoba chargé du projet Garrison et nous comptons poursuivre sous peu ces entretiens avec les États-Unis. J'ose espérer que les autorités américaines ont suffisamment de maturité pour ne pas tenir compte de l'incident auquel le député a fait allusion.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DONNER DES EXPLICATIONS AUX AUTORITÉS AMÉRICAINES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait rassurer les députés et les Canadiens en général en expliquant à son homologue américain que ce comportement anormal de la part de deux ministres de la Couronne canadiens ne reflète pas l'attitude normale des gouvernements canadiens, à n'importe quel échelon. Après avoir pris contact avec son homologue américain, pourrait-il mettre la Chambre au courant des résultats de cet entretien?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il ne conviendrait pas que j'aborde la question avec les autorités américaines en expliquant la conduite de citoyens canadiens qui, malgré les opinions du député, jouissent encore de la liberté de réunion et de la liberté de parole. Il serait malvenu de ma part de me mettre à expliquer aux autorités américaines un incident qui s'est produit au Canada. S'il m'incombait de le faire, j'aurais souvent, je le crains, à expliquer pourquoi un groupe de citoyens s'est opposé à la politique américaine.

Je ne crois pas que le député s'intéresse vraiment à la santé des relations canado-américaines. Je crois que les Canadiens sont de mon avis. Ils trouvent qu'il faut entretenir de bonnes relations avec les États-Unis. Les Canadiens peuvent juger la conduite d'autres citoyens, même celle de certains ministres de la Couronne de l'Alberta. Les Manitobains auront certainement l'occasion de la juger eux-mêmes.

Je n'ai pas du tout l'intention d'aller expliquer, à Washington, la conduite d'un citoyen canadien, à quelque sujet que ce soit.

LA DIRECTION DE LA DÉLÉGATION MANITOBAINE À WASHINGTON

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à l'adresse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou du ministre de l'Environnement. L'un ou l'autre voudrait-il nous dire si le gouvernement craint que la position du Canada concernant le projet Garrison ne soit compromise parce que la délégation manitobaine qui se rend à Washington pour débattre la question doit être dirigée par un ministre de la Couronne qui assistait à une manifestation au cours de laquelle on a brûlé le drapeau américain?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il ne m'appartient pas d'exprimer un avis sur cette question. Je laisse au député de Yellowhead le soin de tirer ses propres conclusions.

A l'instar du gouvernement manitobain, le Canada s'intéresse vivement au projet Garrison, et nous entendons faire valoir nos intérêts. J'ai déjà déclaré ne pas croire que le Congrès américain se laisserait influencer par l'incident que le député de Yellowhead a mentionné pour déterminer le sort du projet Garrison.

Questions orales

L'ÉVENTUALITÉ D'UNE RÉACTION NÉGATIVE DE LA PART DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Madame le Président, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Environnement? Celui-ci voudrait-il dire à la Chambre si son ministère a prévu certaines mesures dans l'éventualité où les États-Unis auraient une réaction négative étant donné que le ministre qui dirige la délégation manitobaine aux pourparlers sur le projet Garrison a participé avec enthousiasme à l'auto-dafé du drapeau américain?

L'hon. John Roberts (ministre de l'Environnement): Madame le Président, nous étudions toujours toutes les options. Je doute que la bêtise du ministre manitobain offusque davantage le gouvernement des États-Unis que la balourdise de l'ancien chef de l'opposition.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA RUMEUR CONCERNANT L'OFFRE D'ACHETER LA NORTHUMBERLAND FERRIES LIMITED

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, comme le ministre des Transports est absent, je me permets d'adresser ma question au ministre suppléant ou au secrétaire parlementaire.

La société Northumberland Ferries Limited est une compagnie privée qui exploite un service de traversier pour voitures entre l'île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse. Ce service est le seul du genre à part celui qu'exploite le CN entre l'île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. Puis-je demander au secrétaire parlementaire du ministre des Transports si le gouvernement est au courant des efforts concertés que déploie le Canadien National pour racheter la Northumberland Ferries Limited ou, sinon, pour soutirer à celle-ci le contrat qu'elle a avec Transports Canada, lorsque ce contrat viendra à échéance, en mai 1984?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, je puis dire au député que Transports Canada n'a reçu aucune demande du CN pour l'acquisition de la Northumberland Ferries Limited. Je crois que c'est là une rumeur qui vient de la circonscription du député. Je puis assurer à celui-ci que cette rumeur n'a absolument rien de fondé. Transports Canada n'a pas reçu d'instances à cet égard. Le député a raison de dire que le contrat de la compagnie Northumberland expire en mai 1984, non en 1983. C'est peut-être là ce qui a fait naître la rumeur.

• (1500)

M. McMillan: La rumeur n'émane pas de ma circonscription, mais bien de la salle du conseil de la compagnie Northumberland Ferries, qui a reçu une offre d'achat de CN Marine, un organisme du CN.

LA PROPOSITION RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE DEUX TRAVERSIERS

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire. Étant donné que l'étude fédérale-provinciale sur le transport maritime a recommandé la construction de deux navires pour la compagnie Northumberland Ferries en vue de prolonger la saison, d'accroître la capacité et d'améliorer l'efficacité des bacs qui font le trajet entre l'île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, quelle est la réaction du ministère des Transports à la proposition pratique de la compagnie Northumberland Ferries? Le gouvernement a-t-il étudié les recommandations de la commission en question? A-t-il reçu et étudié les propositions de la Northumberland Ferries Limited pour la construction de deux navires? Si tel est le cas, le gouvernement est-il favorable à l'excellente proposition de cette compagnie?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, je dirai en réponse aux remarques préliminaires du député, que je ne crois pas que le ministre soit au courant de ce qui se passe entre les administrateurs de deux sociétés. Le ministre a une responsabilité seulement quand des instances officielles lui sont faites. Je m'en tiens à ma première réponse.

Quant à la deuxième question, le ministère fédéral des Transports s'intéresse à toute proposition qui vise à fournir un service plus efficace et plus sûr aux Canadiens qui utilisent ce service. Le ministère aimerait prolonger la saison de navigation et augmenter la capacité, mais il doit évaluer ces projets en fonction des ressources des contribuables canadiens. Compte tenu de ces objectifs et de la rentabilité de l'affaire, le ministre des Transports et ses collaborateurs étudient cette proposition pour la construction de deux navires, mais ils n'ont pas encore décidé s'ils doivent l'accepter.

* * *

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que les pétitions présentées par des députés le lundi 28 mars 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à la forme.

Je tiens aussi à faire une mise au point en ce qui concerne la pétition que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a présentée en disant qu'il avait des photocopies des listes de noms originales. Les photocopies n'auraient pas été acceptables, mais, après examen, on a constaté que, évidemment, les 16 pages où figurent environ 450 signatures originales qui ont été remises au greffier sont recevables.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE—PRÉSENTATION DU 6E RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Thomas H. Lefebvre (Pontiac-Gatineau-Labelle): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter, au nom de tous mes collègues du comité spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure, le sixième rapport, dans les deux langues officielles du Canada.

[*Traduction*]

Je voudrais ajouter que ces recommandations modifieraient le régime des comités de façon à permettre l'étude des mesures législatives par des comités spéciaux.

RÉFORME DES PENSIONS—PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Doug Smith (Sudbury): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité spécial de la réforme des pensions et, si la Chambre y consent, j'ai l'intention d'en proposer l'adoption dans le courant de la journée.

COMPTES PUBLICS—PRÉSENTATION DU 18E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le dix-huitième rapport du comité permanent des comptes publics.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*]

* * *

PÉTITIONS

M. TAYLOR—L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-671

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'ai le grand plaisir de présenter une pétition signée par environ 850 Canadiens qui prient instamment le Parlement d'adopter sans délai le projet de loi C-671 concernant l'exécution de Clifford Robert Olson. Cet homme est en réalité pire que les criminels de guerre, car il s'est rendu coupable du meurtre, avec préméditation, d'au moins 11 jeunes. Il sera une menace redoutable pour tous les Canadiens tant qu'il sera en vie.

* * *

RÉFORME DES PENSIONS

ADOPTION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Doug Frith (Sudbury): Madame le Président, je propose que le premier rapport du comité spécial de la réforme des pensions, présenté à la Chambre plus tôt dans la journée, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 3936, 3939, 3944, 3945, 3946, 3947, 4472 et 4717.

[*Texte*]

L'ÉTABLISSEMENT DE STONY MOUNTAIN

Question no 3936—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement de Stony Mountain et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur de l'établissement de Stony Mountain est Terrence Sawatsky. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 15 octobre 1979. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur adjoint, Socialisation, Établissement de Stony Mountain. *c*) Échelle de traitement: $39,700 à $48,500. *d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement de Stony Mountain mais le directeur adjoint, Ateliers industriels, Richard Sheppard, est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à trois autres directeurs adjoints pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Ateliers industriels: le 16 octobre 1962. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Adjoint de l'instructeur en chef, Apprentissage de métiers, Établissement de Stony Mountain. *c*) Échelle de traitement: $24,564 à $34,039. **d*) Même chose que la partie A*d*).

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

Questions au Feuilleton

LE PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN À PRINCE-ALBERT

Question nº 3939—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du pénitencier de la Saskatchewan de Prince-Albert et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur du pénitencier de la Saskatchewan est James O'Sullivan. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 9 septembre 1975. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur adjoint, Ateliers industriels, Pénitencier de la Saskatchewan. *c*) Échelle de traitement: $39,700 à $48,500. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au pénitencier de la Saskatchewan mais le directeur adjoint, Services administratifs, Archie Ellis, est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à trois autres directeurs adjoints pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Services administratifs: le 29 juillet 1975. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Administrateur régional des dossiers, Service correctionnel du Canada, Administration régionale, Saskatoon (Saskatchewan). *c*) Échelle de traitement: $26,212 à $29,168. **d*) Même chose que la partie A*d*).

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous les renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE PARC DE MAISONS MOBILES DE DRUMHELLER

Question nº 3944—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du parc de maisons mobiles de Drumheller et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: La gestion du parc de maisons mobiles de Drumheller est assurée par le directeur de l'établissement de Drumheller. Voir la réponse à la question nº 3946.

L'ÉTABLISSEMENT DE BOWDEN À INNISFAIL

Question nº 3945—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement Bowden d'Innisfail et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur de l'établissement de Bowden est M. Raymond Desrochers. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 15 octobre 1979. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur, Établissement de Stony Mountain, Winnipeg (Manitoba). *c*) Échelle de traitement: $38,020 à $42,919. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement de Bowden mais le directeur adjoint, Socialisation, M. Gary Sudol, est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à cinq autres directeurs adjoints pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Socialisation: le 7 février 1977. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Chef d'unité résidentielle, Établissement de Stony Mountain, Winnipeg (Manitoba). *c*) Échelle de traitement: $33,689 à $37,913. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT DE DRUMHELLER

Question nº 3946—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement de Drumheller et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur de l'établissement de Drumheller est Daniel Kane. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 4 août 1981. *b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Adjoint exécutif du directeur général régional, Administration régionale de l'Ontario, Kingston (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $39,700 à $48,500. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement de Drumheller mais le directeur adjoint, Socialisation, Daniel Denis, est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à six autres directeurs adjoints pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Socialisation: le 1er juin 1979. *b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Coordonnateur adjoint, Classement des détenus, Service correctionnel du Canada, Administration régionale, Saskatoon (Saskatchewan). *c*) Échelle de traitement: $33,689 à $37,913. *d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT D'EDMONTON

Question nº 3947—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement d'Edmonton et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur de l'établissement d'Edmonton est Robert Benner. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 16 juillet 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur, Établissement de Bowden, Innisfail (Alberta). *c*) Échelle de traitement: $39,700 à $48,500. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement d'Edmonton mais le directeur adjoint, Sécurité, Arthur Steedsman est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à deux autres directeurs adjoints pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Sécurité: le 20 décembre 1977. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur adjoint, Sécurité, Établissement de Joyceville, Kingston (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $30,567 à $34,090. **d*) Même chose que la partie A*d*).

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE PERSONNEL DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Question nº 4472—**M. Friesen:**

1. Combien d'employés (sous-ministres, administrateurs, commis, dactylos) y a-t-il à l'administration centrale du Service correctionnel du Canada à Ottawa?

2. Combien y a-t-il d'agents d'exécution (gardiens) dans chaque région?

3. Combien de directeurs régionaux (toutes catégories), de gouverneurs et d'adjoints, de directeurs (toutes catégories) et d'agents d'administration y a-t-il dans chaque région?

4. Combien d'agents de classification (conseillers) y a-t-il dans chaque région?

5. Combien *a*) de professeurs, *b*) de médecins, *c*) d'infirmières, *d*) de préposés à l'entretien des terrains, *e*) de directeurs du personnel y a-t-il dans chaque région?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

1. Nombre d'employés à l'Administration centrale: 541.

	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
2. Nombre d'agents de correction (CX-COF, CX-LUF) par région:	364	1,466	985	902	723
3. Pour chacune des régions: Nombre de sous-commissaires (les directeurs régionaux sont maintenant appelés sous-commissaires)	1	1	1	1	1
Nombre d'administrateurs régionaux	10	11	11	10	11
Nombre de directeurs exécutifs régionaux	1	1	1	1	1
Nombre de directeurs d'établissements	2	10	9	5	5
Nombre de surintendants	4	5	5	6	5
Nombre d'administrateurs des fermes	1	0	2	2	0
Nombre de directeurs (y compris les directeurs des bureaux de libération conditionnelle et les directeurs (toutes catégories) des Centres psychiatriques régionaux)	6	3	7	8	7
Nombre de responsables de secteurs, bureaux de libération conditionnelle	4	17	11	9	6
* Nombre de directeurs adjoints d'établissement	13	51	43	34	36
Nombre d'administrateurs adjoints des fermes	1	0	3	3	0
Nombre de directeurs adjoints	0	0	0	2	2
** Nombre d'agents d'administration	126	339	254	253	169
4. Nombre d'agents de classement (y compris les conseillers des CCC)	79	203	142	127	77

Questions au Feuilleton

5. (a) Nombre d'instructeurs (y compris les enseignants, les instructeurs des ateliers, les instructeurs de l'artisanat, etc., liés aux programmes pour les détenus. Sont également inclus, les instructeurs du personnel	59	171	181	25	32
(b) Nombre de médecins, incluant les psychiatres (y compris également les médecins et les psychiatres engagés à contrat)	5	8	20	15	13
(c) Nombre d'infirmières	18	55	74	108	111
(d) Nombre de préposés à l'entretien des terrains (y compris les employés préposés à l'entretien)	62	199	171	121	79
(e) Nombre d'administrateurs régionaux, Personnel	1	1	1	1	1

* Il n'y a pas de surintendant adjoint, directeur adjoint, bureau de libération conditionnelle ou responsables de secteurs adjoints, bureau de libération conditionnelle. Cependant, le surintendant, le directeur ou le responsable de secteur nomme un employé pour le remplacer en son absence, en vertu de l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Ces employés occupent des postes de gestionnaire ou ont de l'expérience dans ce domaine.

** Agents d'administration: Les renseignements fournis ne portent que sur les agents d'administration aux termes des normes établies par le Conseil du Trésor. Ce sont les employés suivants de la catégorie de l'administration et du service extérieur: AS-FI-IS-OM-PE-PM-PG-WP et CS.

Sont exclus les employés déjà comptabilisés dans d'autres sections de la réponse donnée à la partie 3 de la question, c'est-à-dire les directeurs, surintendants, les responsables de secteur, les administrateurs des bureaux de libération conditionnelle, etc.

Il y a lieu de signaler qu'un grand nombre d'autres employés remplissent un certain nombre de fonctions d'ordre administratif dans le cadre de leur travail courant. Par exemple, les agents CX qui occupent des postes de surveillance doivent s'acquitter de certaines tâches administratives, soit, s'occuper du bureau, préparer les formules d'évaluation, rédiger les rapports, etc.

LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DES MUSÉES DU CANADA

Question nº 4717—**M. Young:**

1. Le 10 février 1983, le président du conseil d'administration de la Société de construction des musées du Canada a-t-il expédié par la poste un jeu de documents aux Canadiens au sujet du choix des emplacements et des architectes de la Galerie nationale du Canada et du Musée national de l'homme et, le cas échéant, *a*) combien l'expédition postale a-t-elle coûté au total, *b*) à qui le jeu a-t-il été expédié et pourquoi, *c*) combien de jeux ont été expédiés au total?

2. Le colis comprenait-il des communiqués du cabinet du ministre des Communications et, le cas échéant, pourquoi?

3. Combien a coûté au total l'impression du papier à en-tête du communiqué utilisé par la Société à cette occasion?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société de construction des musées du Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Oui. *a*) $2,218.42.

b) Le jeu de documents a été envoyé à des professionnels du milieu des musées, à des hommes politiques et à des fonctionnaires que la question intéresse, ainsi qu'à des citoyens qui ont activement fourni leur appui aux deux établissements en question de différentes façons, et plus particulièrement en étant membres de diverses organisations liées aux musées. L'envoi visait à mettre ces groupes au courant des faits nouveaux entourant ces deux projets et à entretenir l'intérêt qu'ils ont manifesté.

c) Un total de 3,359 colis ont été expédiés, chacun constitué de documents d'une longueur de quinze pages dans les deux langues officielles.

2. Oui, afin d'informer les groupes mentionnés en 1*b*) ci-dessus de l'état d'avancement des projets et d'entretenir l'intérêt qu'ils ont manifesté à cet égard.

3. $676.40.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les questions que le secrétaire parlementaire a énumérées ont obtenu une réponse.

M. MacKay: Madame le Président, le 9 février 1982, c'est-à-dire il y a plus d'un an, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* certaines questions d'ordre statistique au sujet de notre personnel diplomatique dans les pays communistes et du personnel diplomatique qui représente ces mêmes pays au Canada. Le 8 juin 1982, comme en témoigne la page 18213 du hansard, le secrétaire parlementaire, le député qui a répondu aujourd'hui, m'a assuré que le silence du gouvernement à ce sujet n'était pas délibéré et qu'il étudierait la question. Je n'ai eu aucune nouvelle depuis, malgré tout le temps qui s'est écoulé.

Force m'est donc de conclure qu'il y a une conspiration du silence et que le gouvernement essaie de camoufler une situation scandaleuse au sujet de nos relations diplomatiques avec les pays communistes. Les pays communistes en question n'ont aucun mal à obtenir les renseignements que je demande et que le gouvernement refuse de me communiquer en tant que député. Les Canadiens sont les seuls à tout ignorer de ces questions.

M. Smith: Madame le Président, je tiens à assurer au député que je ne cherche nullement à dissimuler des renseignements. Chaque fois qu'on me demande de m'enquérir d'une question inscrite au *Feuilleton* par un député, je le fais. Je voudrais assurer au député que j'ai effectivement envoyé une demande de renseignements. De toute évidence, je n'ai pas encore obtenu de réponse. Je le regrette et je vais revenir à la charge.

M. McKinnon: Madame le Président, je voudrais poser une question du même genre au secrétaire parlementaire. La question nº 4336 est inscrite à mon nom depuis le 19 mai 1982. Elle concerne un certain lieutenant Geoff Wright, de Victoria, qui a été désenrôlé de l'armée régulière et qui n'a pas été admis dans les forces de réserve pour des raisons que le ministère ne semble pas vouloir divulguer. On lui a assuré qu'il pourrait être de nouveau enrôlé s'il obtenait la permission d'un commandant de réserve. Il l'a fait, mais on refuse toujours de l'enrôler. Je voudrais savoir pourquoi. Je voudrais également savoir pourquoi on tarde tellement à répondre à des questions aussi simples.

M. Smith: Je vais poursuivre l'affaire au nom du député. Je ne peux répondre au pied levé, mais je vais m'en occuper.

M. Stevens: Madame le Président, je sais que le secrétaire parlementaire essaie de faire du bon travail, mais je veux lui signaler une grave omission de sa part. Après avoir dit à plusieurs reprises à la Chambre qu'il répondrait à la question nº 2042 que j'ai posée le 29 janvier 1981, il ne l'a pas encore fait.

• (1510)

Comme nous le savons tous, la session tire peut-être à sa fin. Le gouvernement ne veut certainement pas laisser cette tache sur son dossier, car j'ai simplement demandé combien avait coûté en tout le tour du monde qu'a effectué le premier ministre en décembre 1980 et janvier 1981 et quelle proportion du coût global sera payée par les contribuables canadiens.

Nous savons que le premier ministre aime bien ces petites virées. Les Canadiens méritent bien de savoir le montant de la note qu'ils récolteront par suite de ces périples.

M. Smith: Madame le Président, qualifier de virée un voyage au cours duquel le premier ministre a travaillé très dur pour les Canadiens, c'est aller vraiment trop loin. Il m'est difficile de croire que le député est de bonne foi lorsqu'il pose une question en ces termes.

Ma journée n'aurait pas été complète si le député ne m'avait pas posé cette question. Je serai sans aucun doute très heureux de m'en occuper, comme je l'ai déjà fait. Je suis assez étonné du retard exceptionnel qu'on apporte à y répondre. Je peux lui assurer que je m'attends à ce que cette question soit en tête du *Feuilleton*, s'il y a une nouvelle session. Nous obtiendrons peut-être une réponse d'ici là et je ferai de mon mieux.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI Nº 3 DE 1982-1983 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cosgrove: Que le projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Pouvoir d'emprunt

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, le projet de loi C-143 dont nous discutons en ce moment vise à autoriser le gouvernement à emprunter 19 milliards de dollars. Ce pouvoir d'emprunt est le plus important qu'on ait jamais réclamé dans toute l'histoire du Canada. Jamais auparavant le gouvernement n'a eu à réclamer au Parlement, chapeau à la main, l'autorisation d'emprunter une somme d'argent aussi importante. La raison qui l'y oblige est que jamais auparavant il n'a été autant à court d'argent, ou encore que l'économie canadienne n'a jamais été aussi mal gérée.

Pendant le temps dont je dispose, je voudrais aborder précisément la question du gaspillage et des prodigalités du gouvernement, auxquels j'ai fait allusion il y a quelques instants, lors de la période des questions. Je vais traiter notamment du fonctionnement du ministère des Transports et du Canadien National en particulier. Si je tiens à parler de ce secteur qui fait l'objet de dépenses folles et de gaspillage, c'est que cette question, plus que n'importe quelle autre, met en jeu, à mon avis, le peu de confiance que nous inspire encore la gestion financière du gouvernement du Canada. Je veux parler d'une manière générale de ce dédale sous-gouvernemental que nous appelons couramment les sociétés de la Couronne.

Le gouvernement leur a permis de proliférer et de prendre une si grande ampleur, sans avoir à rendre de comptes pour ainsi dire à qui que ce soit, qu'il se trouve dans l'impossibilité de fournir à l'opposition ne serait-ce qu'une vague approximation du nombre de ces organismes qui existent effectivement au niveau fédéral. Le problème n'a jamais été aussi grave que chez moi dans les provinces de l'Atlantique, en ce qui concerne CN Marine.

CN Marine est une compagnie indépendante sur le plan financier de la société-mère, le Canadien National. Dans les provinces de l'Atlantique, elle a pour principale fonction d'exploiter les services de traversiers entre les diverses provinces. Dans ma propre province, l'Île-du-Prince-Édouard, CN Marine exploite un service de bac sur le détroit de Northumberland, large de 14 milles, qui sépare notre île du Nouveau-Brunswick.

Le plus célèbre des traversiers de la société est le brise-glace *Abegweit*. Construit en 1947, il était à l'époque le plus gros et le plus puissant brise-glace du genre. Depuis, le bâtiment tient une place toute spéciale dans le cœur des insulaires qu'il a si bien servis. Dans les pires journées de nos hivers parfois violents, le tenace «Abby», diminutif d'affection qu'on lui a accolé, nous a évité de nous retrouver complètement isolés du reste du Canada.

Si je mentionne le brise-glace *Abegweit*, c'est que 35 années se sont écoulées depuis son premier voyage et qu'on songe maintenant à le remplacer par *Abegweit II*, un navire flambant neuf qui vient de sortir des chantiers de la Shipbuilding and Drydock de Saint John. Comme le vérificateur général le signalait on ne peut plus clairement dans son rapport désormais célèbre de 1982, autant l'ancien *Abegweit* symbolisait la fiabilité et le service, autant le nouveau symbolise l'ineptie, le gaspillage et l'extravagance du gouvernement actuel.

Voici les faits: le ministère des Transports a versé à CN Marine Inc. quelque 25 millions de dollars pour payer en partie les frais d'acquisition du navire, ces arrhes devant paraît-il permettre au constructeur d'épargner 2.9 millions de dollars d'indexation des frais. Cependant, au lieu de remettre les 25 millions immédiatement au constructeur comme ils s'y étaient engagés, la CN Marine Inc. les a déposés dans un compte bancaire spécial où ils rapportaient de l'intérêt. C'est ainsi qu'ils ont pu gagner au moyen de cet argent plus de 4.8 millions de dollars. Que CN Marine ait utilisé en grande partie l'argent pour payer les frais d'acquisition du navire ne change rien au fait qu'ils ont agi d'une manière tout à fait irresponsable et égoïste.

Somme toute, CN Marine a utilisé des fonds publics pour amasser des centaines de milliers de dollars auxquels elle n'avait pas droit en usant d'un procédé tout à fait inacceptable au regard des méthodes comptables normales, et même au regard du laxisme de ce gouvernement absolument incompétent. Et pour comble, CN Marine a versé au constructeur $163,000 pour qu'il accepte cet arrangement. Certains pourront voir là un encouragement ou une forme de persuasion mais en ce qui me concerne c'est tout simplement du graissage de pattes.

Comme si la situation n'était pas déjà assez grave, CN Marine et le CN ont réduit à néant tous les efforts que le vérificateur général a déployés pour obtenir des renseignements au sujet du financement de *Abegweit*. Le vérificateur général a par ailleurs établi que la façon dont CN Marine a manipulé l'argent avancé par le ministère des Transports, par désir de parcimonie et pour épargner l'argent du gouvernement paraît-il, n'a pas réduit d'un cent les frais globaux d'acquisition de ce navire.

En outre, le vérificateur général a mis sérieusement en doute la probité d'une société de la Couronne qui accepte de verser à un constructeur de navire la somme de $163,000 puisée dans un compte spécial en fidéicommis qu'elle n'avait même pas le droit d'ouvrir.

• (1520)

Le problème, même si l'affaire du brise-glace *Albegweit* n'aura guère d'incidence dans le contexte du budget de 90 milliards de dollars du gouvernement, c'est que cette façon de procéder risque de causer de graves problèmes au gouvernement si les centaines d'autres sociétés de la Couronne gèrent leurs affaires de la même façon. Et c'est le cas de bon nombre d'entre elles. Un ancien vérificateur principal du gouvernement, aujourd'hui à la retraite et en qui j'ai une confiance absolue, m'a dit à titre confidentiel—dans la mesure où je ne puis citer son nom—que ce genre de chose se produit fréquemment. Selon lui, les avances fréquentes obtenues d'un ministère officiellement pour effectuer un paiement immédiat dans le cadre d'un projet, sont versées dans un compte en fideicommis spécial, où elles rapportent des intérêts pour Dieu seul sait qui. Dans bien des cas, selon ce vérificateur, ces intérêts ont pu s'accumuler dans des fonds spéciaux, pour finir dans la poche de personnes qui n'y avaient absolument pas droit. Cet argent appartient aux contribuables canadiens et il ne devrait pas servir à ces fins. Mais lorsque ce genre de choses se produit, personne n'intervient. Le gouvernement n'en entend pas parler, ou du moins il ne s'en préoccupe pas. Ces méthodes véreuses finissent par coûter chaque année des millions de dollars aux contribuables.

Les sociétés de la Couronne sont en effet des appendices du gouvernement qui n'ont aucun lien de dépendance avec le Parlement ni le Canada, de sorte qu'il est quasiment impossible aux représentants élus du peuple de passer au crible leurs dépenses ou leurs activités. Ce sont de véritables empires autonomes, qui ont la haute main sur des centaines de millions de deniers publics, et ne rendent pour ainsi dire aucun compte au gouvernement ni au Parlement du Canada. Comme le prouve l'exemple de CN Marine, les sociétés de la Couronne ont des moyens presque illimités d'échapper aux méthodes comptabilité acceptables du gouvernement et pour donner des réponses évasives aux vérificateurs du gouvernement lorsqu'ils s'occupent de leurs affaires. En fin de compte, c'est le contribuable, que ces organismes sont théoriquement censés servir, qui finit par en faire les frais.

L'ironie de la situation, c'est qu'ayant démontré son inaptitude à gérer convenablement les biens de la Couronne qui lui sont déjà confiés, CN Marine a jeté ses vues sur la compagnie Northumberland Ferries Limited, une entreprise privée qui assure l'unique service de transbordeurs en concurrence avec celui de CN Marine entre l'île et la terre ferme. Cette société, créée je pense en 1939, exploite quatre traversiers entre les îles Wood, dans l'île du Prince-Édouard et Caribou, en Nouvelle-Écosse. D'après les spécialistes, cette société est gérée de façon exemplaire, surtout en comparaison avec CN Marine. Mais cela n'empêche pas CN Marine, organisme d'État, de vouloir acheter son concurrent ou, à défaut, accaparer le contrat passé avec le ministère fédéral des Transports pour la liaison île du Prince-Édouard-Nouvelle-Écosse, lorsqu'en mai 1984 viendra le temps de renouveler ce contrat.

Accorder un pareil monopole à CN Marine pour le transport des voitures entre l'île et la terre ferme serait rien moins que catastrophique. Ce serait un désastre pour le gouvernement, pour CN Marine et surtout pour la population desservie. Cela mettrait la société de la Couronne en situation d'étrangler la province de lÎle-du-Prince-Édouard: elle pourrait relever ses tarifs, réduire ses services, imposer ses conditions d'exploitation sans craindre les effets d'une saine concurrence.

En outre, pareil monopole rendrait notre province terriblement vulnérable en cas de conflits de travail au CN. S'il y avait eu un pareil monopole, par exemple, à l'été de 1973, lorsqu'une grève nationale du CN a paralysé le service de traversier entre l'île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, l'économie locale en aurait subi des conséquences désastreuses. Même avec l'existence du service concurrent exploité par l'entreprise Northumberland Ferries Ltd., lorsque la grève a paralysé le service de transport des voitures entre l'île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, nous avons éprouvé des pertes importantes, surtout au niveau du tourisme. Pensez, monsieur le Président, à ce qui serait arrivé si nous avions été totalement coupés de la terre ferme, comme cela n'aurait pas manqué si CN Marine avait exploité la Northumberland Ferries Ltd. Qu'on ne me reproche pas d'être dur pour le CN, je le fait intentionnellement. J'ai bonne opinion des sociétés de la Couronne et des employés du CN, mais j'ai moins bonne opinion de l'élite de notre société ferroviaire nationale qui, de son

bureau de Montréal, n'a généralement pas rendu justice à l'Île-du-Prince-Édouard et à la région de l'Atlantique en général.

L'île du Prince-Édouard est entrée dans la Confédération en 1873 surtout pour ne pas perdre son réseau ferroviaire. Les autorités de l'île avaient bien du mal à faire fonctionner leur service ferroviaire et elles ont cru que la meilleure façon d'assurer une fois pour toutes l'avenir de ce service serait de faire partie de la Confédération. L'Île-du-Prince-Édouard est à ma connaissance la seule province à bénéficier d'une clause spéciale dans la Constitution aux termes de laquelle le gouvernement fédéral s'engage à la relier au reste du pays au moyen d'une ligne ferroviaire. Or, le CN a tellement rogné sur le réseau ferroviaire de l'île qu'il ne reste pratiquement plus rien à conserver à ce chapitre. Nous avons perdu le service-voyageurs en direct. Nous avons aussi perdu des tronçons ferroviaires destinés au transport des marchandises. Et nous n'avons plus maintenant les ateliers qui pourraient assurer l'entretien et la réparation des wagons et des voies ferrées. Nous avons aussi perdu les services essentiels de chargement des wagons et l'administration centrale du trafic marchandises en provenance et à destination de l'intérieur de la province. Enfin, on a pratiqué des coupes sombres dans le service traversier du CN aux risques de créer un monopole qui pourrait menacer l'existence de tout le système.

Étant donné que les autoroutes de l'île ne constituent pas une solution de rechange aux lignes ferroviaires car le sol n'est pas suffisamment rocailleux pour supporter des poids lourds, nous n'aurons bientôt plus aucun système de transports digne de ce nom. Il saute aux yeux que le CN nous a rayés de ses livres avec la bénédiction du gouvernement. Le gouvernement est donc parfaitement d'accord pour qu'on enlève à l'Île-du-Prince-Édouard le peu qui lui reste de son réseau ferroviaire.

Créé par le gouvernement pour bâtir un pays immense mais peu peuplé, le CN s'est, à mon sens, écarté depuis bien longtemps de son mandat initial, non seulement dans l'Île-du-Prince-Édouard, mais dans tout le territoire et a cherché avant tout à accumuler d'immenses bénéfices en sacrifiant, au besoin, l'intérêt général. Dans bien des régions où il s'active, le CN ne se préoccupe plus d'exploiter un chemin de fer, mais se laisse plutôt obséder par l'idée de réaliser des gros bénéfices dans les industries à gros rendement comme le gaz ou le pétrole, dans lesquelles il a énormément investi aux dépens de ses activités traditionnelles.

Le fait qu'il vienne de créer une filiale pour le pétrole et le gaz, la CN Exploration Inc., laquelle est devenue l'une des grandes compagnies qui mettent en valeur les richesses naturelles de l'Ouest, surtout en Saskatchewan, indique assez clairement où se situe l'Île-du-Prince-Édouard dans les priorités du Canadien National. Mon camarade de pupitre, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), l'a fort bien exprimé sous cette forme:

> Grâce à l'argent des contribuables, le CN est devenu l'une des plus grandes entreprises de transport au Canada. Pourtant, le CN délaisse sa tâche initiale pour dépenser sans compter et investir l'argent des contribuables dans l'industrie pétrolière.

Comme bien d'autres sociétés de la Couronne, le CN est devenu un monstre monolithique presque incontrôlable soit pas le gouvernement dont il est théoriquement une émanation ou par le Parlement, voire même par le grand public canadien que ces entreprises sont censées servir. Non seulement ces conglomérats dépensent des centaines de millions de deniers publics sans en rendre compte véritablement, mais voilà qu'un bon nombre d'entre eux s'adonnent à ce que j'appellerai des activités autonomes qui s'éloignent beaucoup des fins pour lesquelles ils avaient été créés au départ.

• (1530)

Permettez-moi de conclure en disant que s'il y a un seul parlementaire ou un seul citoyen, même un comptable au service de l'État, qui voudrait tenter de contrôler les dépenses effrénées du gouvernement, il n'aurait qu'à commencer par mettre le nez dans les bilans du CN. Et c'est avec grand plaisir que je tournerais moi-même la première page.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-143 et je voudrais cet après-midi aborder cette mesure de façon quelque peu différente. Nous savons tous que la plupart d'entre nous, et bien entendu la plupart des Canadiens, ont de la difficulté à comprendre ce que représentent 19 milliards de dollars. Nous tenons évidemment à ce que cet argent soit dépensé de façon productive et dans des domaines susceptibles de favoriser la reprise économique.

Comme mes collègues l'ont déjà dit, nous voudrions savoir comment cet argent sera utilisé. Selon nous, le gouvernement n'a pas répondu clairement à cette question. Nous voudrions des explications plus précises sur la façon dont ce montant énorme, qui sera emprunté à des taux d'intérêt très élevés, sera dépensé et dans quel domaine précis.

Vu le très grave problème de chômage que nous connaissons maintenant, j'imagine qu'une bonne partie de cet argent sera dépensé pour créer des emplois. C'est donc de ce volet des dépenses gouvernementales que je voudrais parler cet après-midi.

En outre, le gouvernement nous a demandé à maintes reprises, et nous verrons bien s'il parlait sérieusement ou non, de faire des propositions constructives à propos de mesures visant à atténuer le problème du chômage, à créer des emplois et à redresser notre économie, au lieu de nous contenter de critiquer. C'est ce que je me propose de faire cet après-midi.

Nous savons qu'il y a plus de deux millions de chômeurs au Canada. Bien entendu, il y a aussi un grand nombre de chômeurs cachés qui ne sont pas comptés dans les chiffres officiels, par exemple les femmes au foyer qui n'ont pas réussi à se trouver un emploi. Il y a aussi un grand nombre de travailleurs qui ont été congédiés parce que leur employeur a réduit ses effectifs et qui ne figurent pas sur les listes de l'assurance-chômage; il y a 600,000 jeunes qui viennent de terminer leurs études et bien des gens qui reçoivent des prestations de bien-être social depuis quelque temps déjà et qui ont cessé de chercher un emploi. Nous savons aussi que le gouvernement s'attaque au problème de façon purement symbolique en affectant de l'argent à des projets de création d'emplois à court terme. Il dépense des millions de dollars sans créer assez d'emplois. En outre, les projets présentés ne sont pas le genre de projets qui seraient susceptibles de nous permettre d'utiliser nos ressources humaines de façon plus productive et de créer également des services et des entreprises communautaires de caractère plus permanent.

Je voudrais parler aujourd'hui d'une proposition différente de création d'emplois à laquelle nous souhaiterions que le gouvernement consacre une partie de l'argent emprunté grâce au projet de loi C-143. J'aimerais encourager ainsi les chômeurs et de nombreux travailleurs qui risquent d'être mis en chômage à songer à ce que j'appellerais des coopératives de travailleurs, des entreprises dont les salariés seraient eux-mêmes propriétaires et exploitants. On n'a pas beaucoup encouragé au Canada ce genre d'entreprise coopérative du troisième secteur. Nous estimons qu'on devrait le faire et qu'une partie de ces 19 milliards que le gouvernement nous demande de l'autoriser à emprunter en vertu du projet de loi pourrait servir à financer la création d'emplois à caractère permanent selon une formule qui fonctionne très bien dans certains pays d'Europe.

On trouve dans certains pays européens de florissantes coopératives de travailleurs. Certaines ont un caractère communautaire et fournissent des services d'entraide, d'autres œuvrent dans le bâtiment en contribuant à augmenter le parc des logements. Beaucoup de coopératives de travailleurs effectuent des travaux de recherche et de développement dans le secteur de la technologie de pointe.

Je propose que le gouvernement consacre une partie des fonds qu'il va emprunter pour effectuer des études et de la recherche à cet égard et lancer de ces coopératives de travailleurs, car il s'agit d'une autre façon de contribuer, avec ce troisième secteur, à créer des emplois et à résoudre le problème du chômage.

A notre époque de chômage élevé, les gens cherchent d'autres moyens de mettre à profit leurs compétences et leur expérience. Des gens qui ont travaillé toute leur vie, qui ont accumulé beaucoup d'expérience et de compétence, commencent à sentir qu'ils ne valent rien après avoir passé de nombreux mois en chômage chronique. Ces gens restent à ne rien faire à la maison dans un état dépressif alors qu'ils possèdent une grande expérience et des compétences extraordinaires dont on pourrait tirer parti.

La mise sur pied de coopératives de travailleurs, qui n'a jusqu'ici reçu que très peu d'attention au Canada, pourrait s'avérer une stratégie d'emploi intéressante. On trouve aussi bien de petites coopératives axées sur les services à la collectivité que de grandes coopératives industrielles. Le dénominateur commun, c'est le fait que l'entreprise appartient à l'ensemble des travailleurs et que chacun y participe par son travail. Ces derniers assument en commun la direction de l'entreprise ou engagent quelqu'un pour accomplir cette tâche. Ils prennent part de façon démocratique à toutes les décisions concernant l'orientation de l'entreprise.

L'automne dernier, monsieur le Président, je me suis associée à une vingtaine de représentants de coopératives pour aller étudier les coopératives de travailleurs en Grande-Bretagne, en France et en Espagne. Je voudrais prendre le temps de consigner au compte rendu quelques-unes de nos constatations, car je crois qu'elles revêtent un intérêt certain pour le Canada. Nous nous sommes rendus dans de petites coopératives communautaires, notamment en Grande-Bretagne, des imprimeries, par exemple, des restaurants, des ateliers de réparation de bicyclettes, des centres d'éducation permanente et des coopératives de femmes. Nous avons également visité de grandes coopératives industrielles, dont bon nombre ont été fondées il y a au moins 30 ou 40 ans. On y fabrique des chaussures, des produits chimiques, des objets de verre et même des motocyclettes Triumph. Toutes ces entreprises sont depuis des années entre les mains des travailleurs, qui en assurent le fonctionnement. On trouve dans la plupart des endroits, des coopératives de construction qui mettent à profit les talents de menuisiers et de travailleurs spécialisés, qui autrement seraient sans travail, pour construire des logements et pour effectuer des réparations et des travaux de rénovation, autant de services dont les collectivités canadiennes ont un besoin criant.

En Grande-Bretagne, le gouvernement accorde des subventions aux organismes de développement coopératif qui dans chaque localité aident les travailleurs à se regrouper en coopératives. Ces subventions leur permettent également d'effectuer des études de rentabilité et de s'initier aux techniques qui font le succès d'une entreprise. Au pays de Galles, on venait tout juste de s'engager dans une expérience des plus intéressantes. Le taux de chômage était particulièrement élevé dans ce pays où la surabondance de certaines grandes industries entraînait la fermeture d'un grand nombre de mines de charbon et d'autres entreprises. Les syndicats étaient fortement touchés par ces fermetures. Aussi le Conseil des syndicats du Pays de Galles participe-t-il à la mise sur pied de coopératives de travailleurs, qui s'associent ensuite au mouvement syndical. Il s'agit donc d'un effort coopératif de la part de ces deux groupes qui s'inquiètent également des difficultés éprouvées par les travailleurs et de la nécessité d'établir des entreprises rentables.

En France, nous nous sommes aperçus que des coopératives très modernes et à la pointe du progrès œuvraient avec succès dans le domaine de la haute technologie. Mais pour les tenants de la coopération, l'une des expériences les plus intéressantes est celle de la région de Mondragon, dans le nord de l'Espagne, au pays Basque, où on retrouve 80 coopératives de travailleurs industriels. Elles produisent un large éventail de produits industriels, comme des meubles, des bicyclettes et des pièces d'automobiles, des outils et des ordinateurs, dont certains sont exportés au Canada. Elles sont appuyées par une grande banque coopérative. C'est là où l'on voit l'utilité que pourraient avoir nos caisses de crédit. Elles ont également mis sur pied un collège technique coopératif pour former des jeunes gens. Ces derniers suivent des cours pendant une demi-journée et travaillent dans des usines coopératives le reste de la journée, ils sont ainsi en mesure de payer leurs propres frais de scolarité et leurs autres dépenses.

• (1540)

Elles sont très actives dans le domaine de la recherche et du développement et elles sont axées sur les exportations et sur la technologie de pointe. Grâce à leur réseau, elles peuvent offrir des programmes d'assurance et d'aide sociale. Elles ont ouvert des garderies, afin que les travailleurs, les femmes en particulier, puissent avoir des chances égales de travailler. Il y a des coopératives de producteurs et d'autres de consommateurs, et on arrive ainsi à un certain équilibre. Ces coopératives forment un réseau qui donne de l'emploi à près de 22,000 travailleurs dans la localité de Mondragon. Ces gens sont à la foi propriétaires et employés.

Il n'y a eu aucune faillite de coopératives d'employés depuis 1956, date à laquelle elles ont été lancées par des prêtres

catholiques qui essayaient de promouvoir le développement du pays basque à partir des ressources disponibles sur place. Durant toute cette période, il n'y a eu aucune faillite parmi plus de 100 grandes entreprises industrielles.

A une époque de chômage élevé en Espagne, où la récession est aussi grave sinon plus qu'au Canada, il y a moins de 1 p. 100 de chômage dans la région de Mondragon où les coopératives d'employés constituent la base de l'activité. Le dernier recours, c'est l'assurance-chômage, mais toutes les coopératives essaient de trouver du travail à leurs employés. S'ils sont en chômage dans une coopérative, on les transfère à une autre coopérative.

Les travailleurs de coopératives qui possèdent leur propre entreprise consacrent tous leurs efforts à leur travail. Les études le prouvent. Ils sont extrêmement dévoués à l'ensemble du mouvement. Ils ne travaillent pas pour quelqu'un, ils travaillent pour eux-mêmes, et ils travaillent ensemble à une entreprise qui a du succès. Dans les coopératives de travailleurs qui fonctionnent bien, les profits sont réinvestis. Les employés ne les empochent pas immédiatement. Toutefois, lorsqu'ils prennent leur retraite, beaucoup ont acquis des parts importantes dans l'entreprise.

Les employés prennent également une participation par leur travail durant la phase de développement. Les méthodes modernes d'exploitation et de mise en marché sont essentielles à la réussite des coopératives de travailleurs. L'affiliation à un syndicat élargit les relations, favorise l'entraide entre les différentes entreprises coopératives et permet de bonnes conditions de travail et la participation des travailleurs aux questions nationales et internationales qui les intéressent.

Les coopératives de travailleurs ne remplaceront ni toutes les entreprises désuètes ni celles qui ont du succès. On nous l'a rappelé à maintes reprises. Comme toute entreprise privée ou étatisée, elles doivent être bien administrées, disposer d'un capital suffisant au départ et bénéficier d'une législation favorable qui les aide de la même façon que les autres petites entreprises.

Les études sur les coopératives ouvrières montrent que l'utilisation de méthodes démocratiques dans l'entreprise permettent d'obtenir une productivité plus élevée que dans les entreprises privées ou d'État. Si elles sont établies sur des bases solides, les coopératives peuvent offrir une expérience fructueuse et enrichissante pour les travailleurs. Les salariés sont enthousiastes. Dans la plupart de ces entreprises, les salariés travaillent bien au-delà des heures normales de travail.

Nous ne nous opposerions pas aussi énergiquement au C-143 si nous étions certains que le gouvernement va investir une partie des milliards qu'il compte emprunter dans des projets qui vont nous aider à résoudre une partie des problèmes de l'industrie et à donner du travail aux chômeurs. La solution que je propose me semble raisonnable et j'espère que le gouvernement comme les partis d'opposition vont s'y intéresser.

Que devrait faire le gouvernement fédéral pour promouvoir la multiplication des coopératives? Tout d'abord, il devrait voir ce qui s'est déjà fait dans le domaine des coopératives d'habitation. L'expérience dans ce secteur est très instructive. Le gouvernement n'aurait pas à investir d'énormes sommes. On pourrait puiser à même un fonds de roulement pour les frais de démarrage qui pourraient être récupérés au fur et à mesure que l'entreprise devient rentable. Ce serait une possibilité.

Contrairement aux projets de création d'emplois temporaires au niveau des municipalités qui sont très décourageants pour les travailleurs, les coopératives ne devraient pas être des projets à court terme. A l'heure actuelle, on ne forme pas les gens, on ne leur offre pas un travail permanent qui les rende productifs. L'argent investi dans une coopérative serait bien plus productif. Ce ne serait ni une aumône, ni une forme d'assistance sociale. Cet argent permettrait de former des travailleurs et de développer des entreprises rentables.

Il faudrait créer des centres de ressources régionaux coopératifs comme c'est le cas en Angleterre. Les coopératives d'habitation canadiennes en possèdent également. On pourrait mettre en place des centres de formation et de ressources qui fourniraient des conseils, effectueraient des recherches et informeraient le public. Ce serait une première étape. En outre, on devrait effectuer des études de rentabilité. Ces entreprises seraient d'autant plus valables que les syndicats et le gouvernement collaboreraient. Sinon, il pourrait y avoir conflit. Une aide mutuelle comme c'est le cas au pays de Galles serait l'idéal.

Les entreprises coopératives ont grand besoin de capitaux de départ. En Angleterre, plusieurs travailleurs ont investi leur prime de licenciement dans la coopérative. On pourrait réunir des capitaux pour servir de mise initiale. Il y aurait lieu de faire des études de rentabilité.

Dans la plupart de ces nouvelles entreprises, il faut prévoir une période de développement pendant laquelle l'entreprise n'est pas viable et n'a pas de produit qui rapporte gros. Durant la période initiale du moins, il serait bon que certains travailleurs continuent à recevoir les prestations d'assurance-chômage, comme dans certains programmes actuels de création d'emplois. Cela finirait par constituer une entreprise coopérative viable et un salaire permanent.

Les coopératives devraient recevoir de l'aide gouvernementale au même titre que la petite entreprise. Nous avons aussi appris qu'il faudrait créer un système bancaire coopératif, ce qui permettrait d'obtenir des prêts à des conditions avantageuses. Les coopératives pourraient s'entraider dans un système analogue à celui des coopératives de crédit et des caisses populaires. Finalement, tout un réseau de coopératives des travailleurs se formerait. Il y aurait des services de soutien nationaux et régionaux comme il en existe dans le secteur du logement.

Par le projet de loi à l'étude, le gouvernement nous demande de lui faire un chèque en blanc de 19 millions de dollars. C'est une tactique typique des libéraux. Nous voudrions savoir à quoi servira cet argent. Les Canadiens voudraient le savoir, eux aussi. Nous voudrions qu'une partie soit consacrée à des placements productifs dans des coopératives de travailleurs afin d'aider à la relance de notre économie et à résorber le chômage. Les travailleurs veulent faire leur part comme des êtres humains productifs. Il s'agirait d'un placement pratique au lieu d'un cadeau. Les Canadiens ont le droit de savoir à quoi servira l'argent emprunté par ce projet de loi. Étant donné l'ampleur de notre dette, ils veulent que tout l'argent soit dépensé avec sagesse et de façon productive, pour relancer

notre économie. Madame le Président, je ne vois pas de solution plus sage durant une période comme celle-ci, où le chômage a pris des proportions catastrophiques, que d'investir une partie de cet argent dans la création d'entreprises coopératives viables et indépendantes qui appartiennent aux travailleurs et sont exploitées par eux, avec la compétence voulue et les capacités d'organisation essentielles. Ces entreprises produiront des biens et des services canadiens pour le marché intérieur et pour l'exportation.

• (1550)

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, j'ai été fasciné par les remarques de l'honorable représentante de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), porte-parole du Nouveau parti démocratique, qui a proposé qu'une certaine partie des 19 milliards, accordés en vertu du projet de loi sur le pouvoir d'emprunt à l'étude, le projet de loi C-143, soit utilisée pour financer des coopératives de travailleurs. C'est une théorie séduisante. Il est étonnant que le Nouveau parti démocratique puisse importer des idées rejetées ailleurs et tenter de les appliquer ici. Si l'honorable représentante veut se rendre compte comment fonctionnent les coopératives de travailleurs, elle devrait se rendre dans les pays où on en trouve de véritables, soit derrière le rideau de fer. Si elle allait voir ce qui se passe dans les pays du bloc de l'Est, elle constaterait comment fonctionnent ces coopératives de travailleurs. De fait, avant la création de ces coopératives, l'Union soviétique exportait des produits alimentaires mais bien peu de temps après la mise sur pied de ces coopératives ce pays a commencé à importer des denrées alimentaires. On prétend toujours que la situation est attribuable au fait que les récoltes ont été mauvaises ou que les conditions atmosphériques ont été défavorables, mais on ne blâme jamais les coopératives de travailleurs.

L'honorable représentante devrait se rendre en Allemagne de l'Est et regarder les queues à la porte des magasins. A la porte d'un magasin de chaussures, par exemple, il y a de longues files quand arrive une nouvelle cargaison de souliers, car on sait qu'il n'en restera plus un mois plus tard à cause justement du système coopératif qui est si efficace d'après l'honorable représentante de Vancouver-Est. Il y a une rareté absolue de produits de consommation dans ces pays, et les marchandises en provenance de l'Ouest sont utilisées comme devises dans les pays du bloc de l'Est où les coopératives de travailleurs fonctionnent si bien.

Elle devrait examiner la situation dans la République populaire de Chine où, depuis 25 ou 30 ans, les coopératives de travailleurs fonctionnent si bien qu'elles sont maintenant rejetées et qu'on y adopte maintenant ce qu'on appelait en Union soviétique en 1927 la nouvelle politique économique. Les coopératives de travailleurs étaient fort efficaces, mais il y avait de si graves pénuries de marchandises qu'il a fallu donner une chance aux propriétaires de petites entreprises. On a donc proposé la nouvelle politique économique. On appelle ces gens d'affaires à court terme des personnes NPE. En Chine, monsieur le Président, on doit faire de même, à cause des pénuries persistantes de biens dans ce pays. Les Chinois se voient obligés de se donner une certaine forme d'économie de marchés. Le député néo-démocrate veut maintenant reprendre une idée qui a échoué partout dans le monde, que l'on a rejetée partout, et l'imposer au peuple canadien. Voilà le genre de service que veut nous rendre le NPD.

Nous en sommes maintenant au dernier jour de débat du projet de loi portant pouvoir d'emprunt, monsieur le Président. Le débat tire à sa fin, mais les effets de ce projet de loi se feront sentir littéralement pendant des décennies car, comme d'autres députés et moi-même n'avons cessé de le dire tout au long du débat, des générations et des générations de Canadiens vont en subir les conséquences. Nous, qui siégeons maintenant à la Chambre, n'aurons pas à en payer les frais. Ce sont les enfants de nos enfants qui en subiront les conséquences. C'est là l'injustice de notre système.

Et vous connaissez la dernière nouvelle, monsieur le Président? Le gouvernement sait que c'est aujourd'hui le dernier jour du débat et que la Chambre approuvera d'ici quelques heures un endettement supplémentaire de l'ordre de 19 milliards de dollars. Il sait qu'il pourra régler ses factures à partir de jeudi. Sachant tout cela, il a quand même envoyé un avis à tous les quartiers-généraux de la GRC au Canada, informant les agents de la GRC qu'ils ne seraient pas payés jeudi parce que, écrit-il, il ne dispose tout simplement pas des fonds nécessaires. C'est là, monsieur le Président, le plus sale tour que le gouvernement puisse jouer aux agents de la Gendarmerie royale du Canada. Ces gens travaillent chaque jour pour nous, s'efforçant de servir au mieux les Canadiens. Le gouvernement sait qu'il sera en mesure de les payer.

M. Thacker: Il nous a imposé cette limite de temps.

M. Friesen: Comme le dit le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), cette limite de temps nous a été imposée par le gouvernement. Celui-ci sait qu'il réussira à faire adopter aujourd'hui ce projet de loi. Et pourtant, il a fait croire aux agents de la GRC de tout le Canada qu'il ne pourrait pas les payer jeudi. C'est répugnant, monsieur le Président. Il n'y a pas d'autre mot pour qualifier pareille façon d'agir.

En fait, comme d'autres députés l'ont dit, nous avons vu le gouvernement agir comme à son habitude. Depuis une vingtaine d'années, il a l'habitude de dépenser tout l'argent qui lui tombe sous la main pendant les périodes de vaches grasses et d'emprunter pendant les périodes de vaches maigres. La plupart d'entre nous ont sans doute oublié certaines dépenses que le gouvernement a faites en période de prospérité. Ce qui me frappe, c'est qu'il agit tout à fait à l'opposé des citoyens. Comme vous le savez, monsieur le Président, l'épargne est plus élevée au Canada, par habitant, que dans tout autre pays industrialisé. Les Canadiens sont économes de nature et aussi à cause de leur histoire et de leur tradition. Ils placent leur argent à la banque. Ils ne sont pas dépensiers comme le gouvernement.

C'est sans doute à cause de leur passé de pionniers que les Canadiens sont devenus économes. A cultiver la terre, ils ont appris que même si cette année la récolte est bonne, voire exceptionnelle, l'an prochain ce ce sera peut-être la famine, les récoltes pourront être détruites par la sécheresse, le gel, des pluies printanières tardives, une invasion de sauterelles ou d'autres fléaux. Ce n'est pas parce que la récolte est bonne cette année qu'elle le sera l'année prochaine. Par conséquent, au cours des années, les pionniers, les colons canadiens, les agriculteurs ont appris à épargner pendant les années de prospérité, afin d'avoir de quoi vivre pendant les années de famine. Le gouvernement fait exactement le contraire. Alors qu'il devrait donner l'exemple, au Canada ce sont les citoyens qui donnent l'exemple, mais le gouvernement refuse de le suivre.

Quand tout va bien, quand les recettes fiscales affluent, le gouvernement jette l'argent par les fenêtres.

Il y a dix ou 15 ans, le gouvernement invitait les jeunes Canadiens à visiter leur pays sans se soucier de la question d'argent. Il mettait des auberges de jeunesse à leur disposition ainsi qu'un service d'autobus. «Si vous voulez voir du pays, allez au centre d'aide sociale de la première ville où vous arriverez. Un chèque vous y attendra», leur disait-il. On peut se demander combien de familles le gouvernement a détruites: il était si facile pour un jeune de 12, 14 ou 16 ans de quitter la maison, de partir sur les routes, d'aller chercher de l'argent à un bureau d'aide sociale, sans plus avoir à se soucier de ses parents.

N'oublions pas non plus cette grande et noble expérience réalisée à Toronto, il y a 15 ans: je veux parler du Collège Rochdale. Le gouvernement a engouffré énormément d'argent dans ce collège communautaire par l'intermédiaire, je crois, de la SCHL. Le nom de Rochdale est devenu synonyme non seulement d'échec, mais également d'irresponsabilité sociale. Les jeunes en avaient fait une véritable place forte. Ces durs à cuire tenaient même la police en respect. Le président du Conseil privé (M. Pinard) doit se rappeler cette époque. Ces jeunes obtenaient tout l'argent qu'ils voulaient et ils passaient leur temps non pas à assister à leurs cours et à suivre un programme d'études, mais à faire comme bon leur semblait, car c'était un endroit où l'on se donnait du bon temps. Aucune restriction, aucune règle ne leur était imposée, de peur de les brimer et d'étouffer leur personnalité. Il fallait leur laisser faire leur truc pour laisser s'épanouir leur personnalité. Et elle s'est tellement épanouie que ces pauvres jeunes sont devenus des déchets de la société. Ils excellaient non pas à réussir leurs cours mais à présenter des demandes de bourse. Voilà comment le gouvernement dépensait l'argent à cette époque, au lieu d'en mettre de côté pour pouvoir affronter les temps durs. Cette façon de procéder me semble aller à l'encontre de nos traditions et de l'histoire.

• (1600)

Il me semble que la politique qui consiste à accroître le déficit dans le but d'aider les sans-emploi ait totalement échoué. S'il suffisait de s'endetter pour venir à bout du chômage, nous y aurions réussi à merveille, car, pour sûr, le déficit a augmenté. Je voudrais simplement donner quelques chiffres pour montrer à quel point. En novembre 1981, on prévoyait des dépenses de 75,450 millions de dollars et un déficit de 10,490 millions. En juin 1982, sept mois plus tard, le chiffre estimatif des dépenses avait augmenté de quelque 3 millions, atteignant 78,100 millions de dollars. Le déficit se chiffrait alors à 19,550 millions. En octobre, cinq mois plus tard, les prévisions de dépenses atteignaient 79,210 millions et le déficit 23,550 millions. En février 1983, quatre mois plus tard, les prévisions de dépenses étaient de 80,400 millions et le déficit prévu de 27,200 millions. Ainsi, de novembre 1981 à février 1983, soit en 15 mois, les prévisions de dépenses sont passées de 75,450 millions à 80,400 millions de dollars, soit 5 millions de plus, et le déficit prévu est passé de 10,490 millions à 27,200 millions de dollars. Le déficit a donc triplé en moins de 15 mois.

J'ai deux points à faire valoir, monsieur le Président. D'une part, le gouvernement a fait un travail exécrable en matière de planification et de projection. Il n'a tout simplement plus les choses bien en main. De l'autre, si le financement du déficit constituait effectivement la solution au problème du chômage, nous l'aurions réglé au cours des 15 derniers mois en raison des déficits à la hausse que nous connaissons à l'heure actuelle. Mais j'ai devant moi un communiqué en date du 28 mars 1980 qu'avait fait paraître le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). Il y est question du programme de crédit d'impôt à l'emploi:

> «Il s'agit là d'une mesure temporaire destinée à s'assurer qu'un programme efficace de création d'emplois continuera à s'appliquer tandis que l'on prépare une stratégie de l'emploi que nous comptons annoncer prochainement à la Chambre des communes», a dit M. Axworthy.

Il a ensuite ajouté ceci:

> Après un début plutôt lent, le programme a rapidement pris de l'ampleur. On estime que, d'ici à la fin mars, plus de 46,000 ententes auront été signées avec des employeurs, prévoyant la création de plus de 67,000 emplois.

La question est très simple, monsieur le Président: où sont passés tous ces emplois? Et ce succès monstre prédit par le ministre il y a deux ans jour pour jour, pratiquement? D'après lui, la mesure était provisoire, en attendant la stratégie de l'emploi qui, en voie de préparation, devait être annoncée sous peu à la Chambre des communes. Deux années se sont déjà écoulées et l'annonce en question reste à venir. Était-ce par hasard le programme RELAIS qui a été annoncé l'automne dernier et qui une fois de plus est un échec lamentable? J'imagine que ce qu'il faut retenir de tout cela, monsieur le Président, c'est que ce que l'histoire nous enseigne le mieux c'est justement que nous répétons toujours les mêmes erreurs. Il est temps que le gouvernement réexamine sa stratégie. Il ne lui suffit pas de continuer à dépenser. Il aurait intérêt à s'entendre avec le milieu des affaires canadien et à essayer de ranimer la confiance qu'il lui a déjà inspiré. N'ayez crainte, monsieur le Président: dès que le gouvernement fera cette annonce tant attendue par le milieu des affaires, ce dernier demandera aussitôt: «A quand le prochain changement?» En effet, la majorité des chefs d'entreprise semblent croire qu'on ne sait jamais pendant combien de temps vont s'appliquer les programmes qu'annonce le gouvernement. Il règne beaucoup d'insécurité parmi les gens d'affaires. Ils ne peuvent planifier, ne sachant pas ce qui va arriver. Ils se demandent si le gouvernement est de leur côté.

J'espère qu'au moment où le gouvernement annoncera la date de son prochain budget, non seulement il aura apporté quelques allègements financiers mais il contribuera aussi à ramener la stabilité et la confiance afin que les dirigeants d'entreprise fassent ce que le gouvernement espère, soit investir là où il le souhaite. Personne n'osera investir de l'argent s'il redoute de le perdre à cause du climat d'insécurité dont le gouvernement est responsable.

Le président suppléant (M. Corbin): La parole est au député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway).

M. Kristiansen: Monsieur le Président, est-il permis maintenant de faire des observations ou de poser des questions au député qui vient de prendre la parole?

Le président suppléant (M. Corbin): Oui, c'est parfaitement loisible. Le député a-t-il une question à poser?

M. Kristiansen: Plutôt un commentaire, mais si le député y voit une sorte de question, je voudrai bien savoir ce qu'il en pense lui-même.

J'ai retenu en particulier les premières paroles du député où il a manifesté une incompréhension totale des propos qu'avait tenus le député de Vancouver-Est (Mme Mitchell). J'ai peine à m'imaginer que celui-là même qui a dit pour terminer qu'il fallait en quelque sorte retenir les leçons de l'histoire, n'ait pas réussi à saisir le concept des coopératives de travailleurs, concept exposé en long et en large par le député de Vancouver-Est qui l'avait précédé. Le député n'a pas compris que ce concept était différent de la méthode étatique, dont le député a dénoncé les effets dans de nombreuses parties du monde. Elle a dit que les coopératives de travailleurs étaient la meilleure façon de donner libre jeu à l'initiative personnelle et de permettre aux citoyens qui sont disposés à travailler de concert avec le gouvernement et l'entreprise privée de favoriser la croissance économique. Voilà ce qu'elle a dit. Dans tout ce qu'elle a dit je n'ai rien entendu qui eût pu être aussi mal interprété que l'a fait le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen).

• (1610)

Si le député n'a pas fait exprès de déformer ses propos—et je ne pense pas qu'il l'ait fait exprès—il nous a donné un exemple typique de l'esprit borné des conservateurs. Il est incapable d'envisager d'autres façons d'organiser l'économie bien qu'elles aient été mises à l'épreuve en Orient et en Occident depuis près de 50 ans.

Pour terminer, monsieur le Président, l'esprit du député me fait penser à une lame de rasoir: parfois tranchante, parfois émoussée, mais toujours étroite. Voilà ce qui en fait un esprit typiquement conservateur mais j'espère que le député apprendra à voir plus large.

M. Friesen: Tout ce que je peux dire, monsieur le Président, c'est que le député s'est sûrement coupé avec sa lame.

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur le Président, voici un exemplaire du C-143. C'est loin d'être un document anodin; c'est à vrai dire une sorte d'hypothèque. Car si nous adoptons pareille mesure, nous allons hypothéquer non pas la prochaine, mais les prochaines générations. Voici ce qu'on dit à l'article 2(4):

> Il demeure entendu que les emprunts autorisés en vertu du présent article peuvent s'effectuer en devises étrangères et être remboursés dans ces devises.

C'est le bouquet, monsieur le Président. Ce qui va se passer, c'est que nous allons payer la note un jour avec un dollar dévalué. Nous allons emprunter à des pays qui alignent leur monnaie sur le dollar américain et nous devrons rembourser les milliards que nous aurons empruntés avec les intérêts plus le taux de change. Plus l'on y regarde de près, pire c'est. Nous savons bien que la fiscalité est le plus sûr moyen de soutirer des deniers aux contribuables et l'engrenage est maintenant engagé.

J'ai dû quitter la Chambre inopinément la semaine dernière et je n'ai malheureusement pas pu parler de certaines dispositions importantes de l'article 31 de loi de l'impôt sur le revenu qui vont avoir de graves conséquences pour les agriculteurs canadiens. Je tenais à parler des dispositions en question car nous en sommes réduits à emprunter parce que le gouvernement est tellement inepte que non seulement il est forcé de pressurer les agriculteurs, mais il s'apprête à hypothéquer l'avenir de leurs enfants.

Je me rappelle qu'avant d'avoir dit ce que je pensais du ministre de l'Agriculture—et je n'ai pas changé d'avis depuis—je m'apprêtais à parler des ramifications juridiques inhérentes à l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu. Je faisais remarquer que cet article divisait les agriculteurs en trois catégories: les agriculteurs à plein temps, les agriculteurs à mi-temps et les agriculteurs amateurs. Dernièrement, le ministère du Revenu national les a classés aux fins de l'impôt dans les catégories suivantes: les agriculteurs à plein temps et à mi-temps, et les agriculteurs à mi-temps et amateurs. Nos définitions actuelles s'inspirent largement du jugement que la Cour suprême a rendu en 1977 dans la cause Muldowan contre la Reine.

Dans cette cause, le juge Dickson avait stipulé que les dispositions de cet article étaient mal formulées et inapplicables. Il y a relevé de fort intéressantes anomalies. Le juge Dickson s'est d'abord demandé si on pouvait considérer l'activité agricole comme une source de revenu lorsqu'un agriculteur subissait des pertes au cours d'une année donnée. Il a fait remarquer que l'article 31 s'appliquait seulement lorsqu'un agriculteur perdait de l'argent. «Cela étant,» a-t-il déclaré, «il semble étrange que cet article considère l'agriculture comme la principale source de revenu du contribuable pour l'année d'imposition . . . » En d'autres termes, comment pouvez-vous vous baser sur le revenu pour déterminer si une personne est un agriculteur à temps plein, à temps partiel ou à ses heures de loisirs alors que tous trois, en vertu de cet article, réclameraient des pertes?

Le numéro du 8 mars du «Canadian Taxpayer» traite de cette question de façon très lucide. Dans un article intitulé: «Pourquoi ne pas faire disparaître l'article 31?», on note que le juge Dickson a décidé que l'agriculture pouvait constituer une source de revenu pour une année lorsqu'il y a eu perte, pourvu que l'exploitation présente des possibilités raisonnables de profit. Cette possibilité de profits est devenue très importante dans la classification des agriculteurs en vertu de l'article 31.

La seconde question étudiée par le juge Dickson était la signification juridique du terme «combinaison» dans l'expression «combinaison de l'agriculture et de quelque autre source». Selon l'article 31, un agriculteur à temps plein peut avoir un travail à temps partiel à l'extérieur et être quand même considéré comme un agriculteur à temps plein et pareillement, un agriculteur à temps partiel peut avoir un emploi à l'extérieur sans être classé comme agriculteur amateur. Le juge Dickson a clarifié cette question de son mieux. Dans sa décision, il a présenté les classifications suivantes.

Premièrement, le contribuable dont le gros du revenu devrait normalement venir de l'agriculture n'est pas visé par les limites fixées à l'article 13(1)—qui est maintenant l'article 31 de la loi—au cours des années où il a subi des pertes.

Deuxièmement, le contribuable qui ne compte pas sur l'agriculture ou sur l'agriculture et d'autres sources connexes de revenu pour vivre, mais fait de l'agriculture à temps partiel. Ce contribuable a droit aux déductions prévues à l'article 13(1) au sujet des pertes agricoles, c'est-à-dire $5,000 par année.

Enfin, troisièmement, le contribuable qui ne compte pas sur l'agriculture ou sur l'agriculture et certaines sources de revenu connexes pour vivre, mais qui s'adonne à certains travaux agricoles comme passe-temps. C'est ce qu'on appelle un agriculteur amateur. Les pertes subies par ce contribuable dans le domaine agricole ne sont pas déductibles.

Ces classifications nous font demander si nous avons besoin de l'article 31. De nouveau, la revue «Canadian Taxpayer» répond à cette question de façon très logique. L'article dit ce qui suit:

Le jugement, cependant, nous permet de nous demander s'il y a lieu de conserver l'article 31.

Il ne s'applique pas à la première et à la troisième catégories de ces agriculteurs. Les contribuables de la première catégorie peuvent déduire toutes leurs pertes, comme toute autre entreprise, alors que ceux de la troisième catégorie ne peuvent rien déduire, car la loi interdit toute déduction de frais personnels ou de subsistance.

Il ne reste donc que la seconde catégorie, mais qui en fait partie? Toute personne qui s'adonne à des travaux agricoles et qui a des chances raisonnables de réaliser des profits fait de l'agriculture, comme les tribunaux l'ont confirmé. Sur quoi s'appuie-t-on alors pour limiter les pertes que cette personne peut déduire? Lorsque le cas Muldowan a été porté devant la cour d'appel, le juge Pratte a déclaré qu'à cause de cet article, les déductions des pertes sont limitées lorsque l'agriculture n'est pas la principale activité du contribuable, même si aucune limite de ce genre ne semble avoir été imposée sur les déductions de pertes dans le cas d'autres activités commerciales menées à temps partiel. Il est évident que cette disposition peut être extrêmement injuste envers certains contribuables.

Dès 1976, le comité mixte de l'Institut canadien des comptables agréés et de l'Association du barreau canadien a recommandé aux ministres des Finances et du Revenu d'alors d'abroger l'article 31. Le gouvernement n'a pas tenu compte de cet avis. Il a préféré continuer à imposer les agriculteurs de façon tout à fait injuste et discriminatoire. Nous devons remettre en cause les raisons pour lesquelles le gouvernement maintient cet article.

La seule explication logique, c'est que cette disposition rapporte. C'est une source de recettes pour un gouvernement qui essaie désespérément de freiner l'augmentation de sa dette. Peu importe que des agriculteurs fassent faillite en raison de cet article injuste. Peu importe qu'aucune autre entreprise commerciale ne soit assujettie à des dispositions similaires. Le gouvernement ne s'en préoccupe pas. L'article 31 rapporte et c'est tout ce qui compte pour un gouvernement en faillite, sur le plan financier et moral.

• (1620)

Je voudrais citer l'éditorial qui a paru, le 15 mars, dans le *Cariboo Observer,* journal important de ma circonscription. Il parlait de l'article 31 sous le titre: «Appétit vorace». On pouvait lire:

Les éleveurs et les agriculteurs de la région de Cariboo sont l'objet d'attaques répétées des gouvernements provincial et fédéral. A eux seuls ou presque, les éleveurs et les agriculteurs, ces piliers de la nation, ont fait de ce coin reculé une région qui vit en plein XX^{e} siècle. Il est tragique que, dans la conjoncture actuelle, ces mêmes agriculteurs et éleveurs, qui essaient de joindre les deux bouts, constatent que cette activité même qui rend leur exploitation viable est utilisée contre eux par les inspecteurs de l'impôt.

Ces inspecteurs du ministère du Revenu ne s'intéressent pas aux distillateurs clandestins, ils s'attaquent à un gibier beaucoup plus domestiqué: les gens respectables, responsables et travailleurs qui essaient de se construire un avenir à force de travail, de sacrifices et avec quelques dollars.

Est-ce cela la libre entreprise? Est-ce cela le pays des possibilités infinies?

Absolument pas. Il s'agit purement et simplement de voracité, de la part d'un groupe de fonctionnaires, qui punit ceux qui travaillent trop fort.

Il y a des mots pour décrire ce type d'injustice, mais la décence interdit de les imprimer.

A une personne de ma circonscription, classée comme agriculteur à temps partiel, on demande $28,184.07 en arriérés d'impôt sur quatre ans. Cet homme a mis tout ce qu'il avait dans sa propriété depuis 1972, année où il en a hérité de son père. Actuellement, il vit avec sa femme et ses trois jeunes enfants sur ses terres, dans le sous-sol d'une maison non finie. Il n'a pas les moyens de la finir. Actuellement, il n'a même pas l'eau courante. Pourtant, le ministère du Revenu national a décidé que cette personne devait $28,184. Où était le ministre de l'Agriculture, ce grand défenseur de l'agriculteur canadien, lorsque mon électeur s'est vu réclamer ce montant d'impôt? Le ministre de l'Agriculture m'a écrit ce qui suit à propos de ce cas particulier que j'avais porté à sa connaissance:

Ce cas fait partie d'un certain nombre d'instances que j'ai reçues à ce sujet. Je vous remercie d'avoir porté à mon attention ces exemples des conséquences de l'actuelle loi de l'impôt.

Voilà l'aide que nous avons reçue du ministre de l'Agriculture. J'ai été censuré et exclu de la Chambre la semaine dernière. Toutefois, j'aurais dû être censuré pour ne pas avoir été assez violent envers le ministre de l'Agriculture, c'est pour ça que j'aurais dû être expulsé. Pour le ministre le monde entier n'est qu'un gros rôti, mais lui, c'est un gros jambon.

M. Kempling: Cette remarque n'est pas contraire à l'usage parlementaire.

M. Greenaway: Soit, mais c'est la vérité. En demandant par le projet de loi C-143 à emprunter 19 milliards de dollars, le gouvernement ne fait que montrer une fois de plus qu'il est dans une situation désespérée. Il prétend avoir besoin de cet argent pour payer les prestations d'assurance-chômage, créer des emplois et financer d'autres programmes de ce genre, ce qui n'est vrai qu'en partie. Car, il envisage de dépenser 18.6 milliards en 1983-1984 pour le service de ses dettes antérieures. Il est injuste, à mon avis, d'exiger d'un particulier vivant avec sa famille dans le sous-sol d'une maison inachevée, sans eau courante, qu'il porte le poids de la gabegie du gouvernement. Il est inconcevable que les enfants de ce particulier ou de quiconque soient obligés de payer des intérêts sur les milliards de dollars qu'a empruntés et que continue d'emprunter ce gouvernement incompétent. A force d'hypothéquer l'avenir de nos enfants, nous sommes en train de les acculer à la faillite.

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour participer au débat à la troisième lecture du projet de loi C-143. Le gouvernement est donc venu nous demander de l'autoriser à emprunter 19 milliards de dollars, 5 milliards pour le présent exercice et 14 milliards pour le prochain.

Je voudrais me reporter à la déclaration qu'a faite le ministre des Finances (M. Lalonde) le 17 février 1983. Il disait alors avoir déclaré lors de sa nomination au portefeuille des Finances que l'un de ses principes fondamentaux serait d'informer à fond les Canadiens sur la situation économique telle qu'elle lui apparaissait. C'est ce qu'il avait fait régulièrement et systématiquement depuis, précisait-il, et il entendait bien rester fidèle à ce principe.

Or, il semble que le déficit du gouvernement pourrait atteindre 30 milliards de dollars pour l'année qui vient, alors même que les fonctionnaires du ministère des Finances nous ont affirmé, il y a peut-être un an de cela, qu'ils pouvaient prévoir six mois à l'avance l'état de l'économie et le montant que le gouvernement aurait besoin d'emprunter. Que dire alors de ce gouvernement qui demande à la Chambre presque chaque semaine d'accroître son pouvoir d'emprunt?

Il y a environ deux ans, soit en novembre 1981, ce dernier avait prédit que son déficit s'élèverait à 10.4 milliards. A cette époque, notre croissance économique réelle atteignait 2.2 p. 100. En juin 1982, le déficit se situait à 19.5 milliards et nous avions une croissance négative de 2 p. 100. En octobre 1982, le gouvernement prévoyait un déficit de 23.5 milliards et un taux de croissance négatif du PNB de 4.4 p. 100.

Dans sa déclaration du 17 février 1983, le ministre des Finances parlait d'un déficit de 27.2 milliards et d'un taux de croissance négatif de 4.8 p. 100. On se demande combien de temps encore il faudra endurer ce gouvernement indécis. De semaine en semaine il modifie ses données sur le déficit. Ses prévisions d'emprunts sont à l'avenant. En fait, il n'a pas de plan d'ensemble. Cela se répercute sans doute sur le milieu des affaires puisque les entrepreneurs canadiens se disent incapables de prévoir au-delà d'un an. Les entreprises ne peuvent pas faire de prévisions plus lointaines parce qu'elles ne peuvent prédire quelles seront les modifications fiscales du gouvernement.

L'ancien ministre des Finances, dans sa déclaration budgétaire du mois de juin 1982, a tenu les propos suivants qui s'apparentent aux aveux d'un moribond:

> D'aucuns disent qu'il devrait imprimer plus de billets de banque. Certains déclarent qu'il devrait laisser le déficit s'accroître. Cependant, cela conduirait à un échec pitoyable. L'inflation et le chômage empireraient. Les taux d'intérêt monteraient encore plus. Le Canada ne serait plus compétitif sur les marchés mondiaux. La reprise serait repoussée à plus tard.

Un déficit qui serait attribuable à des mesures destinées à promouvoir la croissance économique pourrait donner lieu à certains avantages. Par contre, quelles que soient ses causes, un déficit comporte toujours des coûts économiques et financiers.

Il existe deux façons de financer le déficit. On peut, notamment, imprimer des billets de banque. Ces douze dernières années, la Banque du Canada a fourni pour 12 milliards de dollars de liquidités au gouvernement en monétisant ses dettes. L'impression de nouveaux billets fait augmenter l'offre, ce qui risque de hausser le taux d'inflation. Pour financer le déficit, on peut aussi emprunter. En 1982, les emprunts du gouvernement fédéral ont accaparé 51 p. 100 des nouvelles émissions de valeurs canadiennes. La proportion sera encore plus élevée en 1983. Il est évident que des sommes aussi considérables influent sur le marché monétaire de l'offre et de la demande et donc sur les taux d'intérêt qui sont imposés au secteur privé. En effet, le gouvernement libéral n'a pas bien su contrôler les coûts. Quand on examine à quoi servent nos impôts, on se rend compte qu'un dollar sur quatre est consacré au service de la dette publique. C'est un chiffre incroyable. Le montant total des impôts consacrés au service de la dette publique s'élève à 16.7 milliards, ce qui représente environ $1,800 par contribuable.

• (1630)

C'est un fait que le gouvernement libéral ne réussit pas à équilibrer ses comptes. Si toutes les entreprises canadiennes administraient leurs affaires comme lui, elles auraient sûrement toutes fait faillite. Quand une entreprise ne peut pas équilibrer ses comptes, elle ne peut demeurer en affaires, et le gouvernement ne le lui permettrait pas non plus à moins qu'il s'agisse d'une entreprise du genre de Maislin Transport dans laquelle le gouvernement injecte des fonds pour lui éviter de couler.

Il est intéressant de comparer la croissance des dépenses gouvernementales avec celle du produit national brut. Les libéraux ont soutenu que le taux de croissance des dépenses gouvernementales sera inférieur à celui de la croissance du PNB. Au cours de l'année 1980-1981, les dépenses ont progressé de 15.2 p. 100 tandis que le GNP augmentait de 10.8 p. 100. Au cours de l'année fiscale 1981-1982, elles connaissaient une hausse de 16.7 p. 100 tandis que le PNB augmentait de 13.2 p. 100. En 1982-1983, elles progressaient de 18.8 p. 100 contre 5.3 p. 100 pour le PNB. Selon les prévisions pour 1983-1984, les dépenses gouvernementales devraient augmenter d'environ 17 p. 100 contre 8 p. 100 pour le PNB. Il est invraisemblable que le gouvernement continue d'accroître ses dépenses tout en cherchant à faire croire qu'elles n'augmenteront pas. Quand donc se conformera-t-il aux politiques qu'il établit? Le gouvernement est à court d'idées et ne donne suite à aucune de ses politiques. Il n'a d'autre programme que de gouverner au jour le jour.

Voyons la chose sous un autre angle. Entre l'année fiscale 1968-1969 et l'année fiscale 1982-1983, les dépenses du gouvernement fédéral ont progressé de 624 p. 100 tandis que l'indice des prix à la consommation augmentait de 192 p. 100 au cours de la même période. Depuis 1980, les dépenses gouvernementales ont augmenté de 68 p. 100, contre 37 p. 100 pour l'IPC et 33 p. 100 pour le PNB.

Nous avons connu deux récessions depuis l'arrivée au pouvoir des libéraux en 1980. La seconde a commencé au troisième trimestre de 1981 et elle a été exacerbée par les outrances de la fiscalité que comportait le budget MacEachen de novembre 1981. Cette récession a été la plus longue et la plus grave depuis les sombres années 30. Le PNB réel du Canada a chuté de 4.8 p. 100 en 1982. Durant le deuxième trimestre de 1981, notre PNB a accusé une baisse de 7.5 p. 100.

Les entreprises ont été durement frappées par cette diminution. Le nombre des faillites commerciales a augmenté du tiers en 1982 par rapport à 1981, et de 63 p. 100 par rapport à 1980. Depuis août 1981, nous avons subi une perte nette de 551,000 emplois. Le taux de chômage désaisonnalisé s'établissait au mois de février de cette année à 12.5 p. 100, mais bien entendu ne sont pas entrés en ligne de compte les centaines de milliers de Canadiens qui ont renoncé à tout espoir de se trouver un emploi et qui, bon gré mal gré, se sont retirés du marché du travail.

N'oublions pas non plus le triste sort des étudiants qui voudront accéder au marché du travail l'été prochain, mais qui trouveront portes closes.

La construction domiciliaire au Canada est une autre preuve de l'incurie du gouvernement. En 1982, il y a eu au Canada 126,000 mises en chantier, ce qui représente une baisse par rapport à 178,000 en 1981, et une diminution encore plus marquée par rapport aux 210,000 logements que la SCHL avait déclaré nécessaires pour éviter une pénurie. Ce ralentissement a été attribué aux taux d'intérêt extrêmement élevés et à la piètre situation économique, deux facteurs imputables au gouvernement libéral.

S'il est vrai que la récession frappe la planète entière, il est également vrai que les programmes des libéraux l'ont aggravée outre mesure au Canada. Le Programme énergétique national en est un exemple type. La seule explication qui puisse justifier la mise en œuvre de ce programme était les bénéfices possibles qui auraient pu revenir à l'Alberta. Ce programme n'a jamais eu pour objet d'assurer l'autarcie énergétique du Canada. Nous n'accèderons pas d'ailleurs à l'autonomie énergétique d'ici à 1990. Le Programme énergétique national a été une consolation à court terme, destinée à appaiser les néo-démocrates et les autres socialistes dans les rangs des libéraux. Ces derniers se doutaient que s'ils n'intervenaient pas rapidement, les bénéfices de l'Alberta risquaient d'être trop importants, avant qu'ils ne puissent trouver le moyen de mettre la main dessus. Par conséquent, ce programme a été conçu pour retarder le moment où le gouvernement de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ainsi que les entreprises pourraient toucher les recettes considérables qui leur revenaient.

On peut se demander pourquoi le gouvernement n'a pu aider les entreprises canadiennes, si telle était son intention, en ralentissant la montée des recettes des sociétés étrangères. Il est notoire que les seules sociétés pétrolières qui ont été touchées sont les sociétés canadiennes. Les sociétés étrangères ne l'ont jamais été. D'ailleurs, on n'a jamais voulu qu'elles en souffrent. Cependant, grâce à cette politique, le gouvernement a pu en acquérir quelques-unes. Il les a achetées à vil prix.

Seules des entreprises canadiennes ont fait faillite ou ont subi des pertes de revenu considérables puisqu'une partie seulement des recettes des étrangères est exportée du Canada. Ces sociétés n'ont pas de problème. Bien sûr, il faut se rappeler que ces sociétés font sortir du pays des sommes considérables. Pourtant, des statistiques ont établi que 98 p. 100 de l'ensemble de leurs recettes restaient sur place et étaient réinvestis dans le pays. Voilà pourquoi le Programme énergétique national n'a été conçu que pour apaiser à la fois les socialistes qui étaient impatients, et les socialistes qui avaient tout leur temps.

Selon Statistique Canada, il se pourrait que la reprise se manifeste dès l'an prochain. Certains signes indiqueraient que la récession s'achève. Il reste à savoir si, d'après les signes positifs que constitue la remontée des ventes au détail au cours du quatrième trimestre, on peut conclure que la consommation commence à reprendre.

Car il ne suffit pas que la confiance règne au sein des entreprises, il faut qu'il en soit ainsi chez le consommateur. Si les consommateurs craignent de dépenser, le détaillant ne peut renouveler ses stocks. C'est là où nous en sommes actuellement. Tant que le consommateur n'aura pas retrouvé confiance, l'économie restera dans le marasme.

Et pour retrouver cette confiance, le Canada a besoin d'une politique stable et peut bien se passer d'entendre le gouvernement lui répéter chaque semaine que son déficit s'accroît. Ce n'est pas la nouvelle politique fiscale proposée par le gouvernement qui va améliorer la situation. La loi fiscale est déjà trop compliquée. Les contribuables ne savent plus comment remplir leur déclaration d'impôt. Certaines entreprises consacrent jusqu'à 20 p. 100 de leur temps à remplir des formules d'impôt. Nous ne pouvons pas continuer ainsi si nous voulons relancer notre économie. Nous avons bien besoin de stabilité économique. Et nous pouvons nous passer de brusques virages comme le Programme énergétique national notamment. Nous pouvons aussi nous passer de surprises désagréables comme les déficits béants qui effraient les gens et font fuir les capitaux.

• (1640)

Il y a un mois et demi de cela, je me suis rendu en Angleterre avec l'un de nos comités. Je me suis informé du climat économique qui régnait dans un certain nombre de pays. On m'a dit que le pire endroit pour investir après la Corée du Nord était le Canada.

M. Fisher: Faux. Regardez un peu autour de vous. Vous avez perdu la tête.

M. Wright: Je crois qu'il y a cinq libéraux là-bas qui se sont réveillés.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Combien?

M. Wright: Cinq. Il serait temps de remettre l'Agence d'examen de l'investissement étranger à sa place, c'est-à-dire à l'arrière plan. Ce n'est pas un organisme totalement inutile, mais nous sommes un pays jeune qui a besoin de capitaux étrangers. Je sais fort bien que le NPD n'a pas le capital étranger en odeur de sainteté. Il n'aime que le capital d'État. Pour que notre pays progresse et sorte de la récession, il faut que notre économie soit stable. Il faut aussi que la population, les milieux d'affaires, les consommateurs et les détaillants le sachent car autrement, à peine sortis d'une récession, nous allons retomber dans une autre.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, je suis heureux, cet après-midi, de pouvoir ajouter quelques observations à l'étape de la troisième lecture du projet de loi sur le pouvoir d'emprunt. A l'instar d'un grand nombre de mes collègues, c'est la deuxième occasion qui m'est ainsi donnée. L'orateur qui m'a précédé a dit certaines choses qui me font bien rire. Les conservateurs ne manquent jamais de m'amuser lorsqu'ils veulent dénigrer nos vis-à-vis en les accusant d'être des socialistes. J'en suis personnellement insulté. En raison de leur politique monétaire et de leurs programmes ces dernières années, il faudrait parfois les placer encore plus à droite que le croupion de droite de mon parti. Que le député prenne bien garde à l'emploi qu'il fait du mot «socialisme». Nous n'apprécions pas du tout le fait d'associer ce terme aux libéraux.

M. Cousineau: Prenez garde à ce que vous dites, Terry.

M. Sargeant: Ce n'était pas méchant, René.

J'ai été surpris d'entendre le député parler de Londres en disant que les investisseurs britanniques craignaient d'investir au Canada. C'est peut-être vrai en ce qui concerne le gouvernement d'en face, mais non pas pour l'un des gouvernements les plus responsables et les mieux administrés qui soient au Canada, le gouvernement manitobain. Celui-ci n'a eu aucune

difficulté à emprunter à Londres et les financiers londoniens ont jugé qu'il valait la peine d'investir au Manitoba.

M. Wright: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député prétend se rapporter à mes propos. Mais je parlais de capitaux d'investissement et non d'emprunts. La différence est énorme.

M. Sargeant: Monsieur le Président, il n'est pas nécessaire de signaler qu'il ne s'agissait pas d'un rappel au Règlement.

M. Laniel: Laissez la Présidence en décider.

M. Sargeant: Pour ce qui est du projet de loi, on comprend facilement ce que le gouvernement veut demander au Parlement. Il cherche l'autorisation d'emprunter 5 milliards de dollars d'ici à la fin de l'année financière qui se termine, soit dit en passant, dans deux jours. C'est donc dire qu'on assistera à une vague de dépenses ces quelques derniers jours. Par ailleurs, le gouvernement demande 14 milliards pour le prochain exercice financier. Mais nous ne sommes toujours pas fixés sur ce qu'il entend faire de ces 14 milliards, bien que les députés de l'opposition aient essayé par tous les moyens d'obtenir des précisions à cet égard.

Ainsi, il nous demande l'autorisation d'accroître son pouvoir d'emprunt sans même nous avoir présenté de budget pour nous décrire dans les grandes lignes ses principaux postes de dépenses pour l'année qui vient. Si je comprends bien, c'est la première fois dans toute l'histoire du Canada que le gouvernement réclame un pouvoir d'emprunt aussi important sans s'appuyer sur un budget.

Quand j'ai pris la parole lors de l'étude à la deuxième lecture de ce projet de loi, j'ai indiqué que ce qui m'inquiétait surtout, c'était de savoir comment le gouvernement entendait se servir de son déficit, et non pas le fait qu'il ait un budget déficitaire. Car, depuis déjà des dizaines d'années le déficit fait partie intégrante de la politique économique des gouvernements modernes. Le gouvernement ne doit pas toutefois augmenter son déficit uniquement par réaction à des phénomènes extérieurs. Il ne doit pas abandonner la responsabilité qu'il a d'orienter le développement économique du Canada et recourir au déficit seulement pour combler le manque à gagner dans ses recettes fiscales. Il doit plutôt s'en servir pour relancer l'économie, ce qui aurait pour effet d'accroître les recettes qu'il tire des impôts pour, en fin de compte, être moins tributaire du financement par le déficit.

Dans les trois derniers budgets qu'il a présentés, le gouvernement a opté plutôt pour une réduction de ses dépenses, espérant ainsi faire baisser son déficit. Mais, comme nous l'avons dit aux ministériels et aux conservateurs nouvellement convertis aux théories économiques des années 30, le resserrement de la politique fiscale et monétaire est à l'origine de la récession qui est en train de juguler l'économie canadienne et qui fait grimper le déficit du gouvernement à des hauteurs inégalées. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a lui-même avoué que l'augmentation du déficit est en grande partie attribuable aux conséquences de la récession sur les recettes et les dépenses de l'État.

Il doit être très difficile pour le gouvernement et ses économistes aux vues modérées de se rendre compte que, malgré tous leurs efforts acharnés pour réduire les dépenses de l'État, et partant son déficit, la dette publique a justement pris le tournant contraire. De sorte que, le Canada compte maintenant près de deux millions de chômeurs.

Voyons un peu la teneur des derniers budgets gouvernementaux. En novembre 1981, le ministre des Finances a voulu accélérer la réduction du déficit, espérant le faire tomber de 13 à 10 milliards en 1982-1983. Mais cela ne s'est pas produit du tout. Lorsqu'il a présenté son budget de juin 1982, il prévoyait que le déficit allait atteindre 19.6 milliards. Or, on estime maintenant qu'en 1982-1983 il oscillera aux alentours de 30 milliards, soit le triple de celui qu'avait calculé le gouvernement il y a à peine 18 mois.

Il aurait été bien préférable à mon avis, monsieur le Président, que le gouvernement ait eu la prévoyance de mettre en œuvre des stimulants économiques susceptibles d'atténuer les répercussions de la récession. Il aurait dû investir l'argent du déficit en novembre 1981 pour accélérer la reprise économique au lieu de rester à ne rien faire tandis que l'économie tombait en chute libre et de se voir par la suite forcé d'emprunter des milliards pour combler son manque à gagner en impôts à cause de la récession. L'économie canadienne n'a pas besoin d'autres expédients économiques du genre proposé par les conservateurs, mais d'un contrôle plus vigoureux des dépenses gouvernementales qui permettra à l'économie de reprendre afin que les Canadiens puissent bénéficier de ces dépenses.

Je tiens à parler brièvement de certaines dépenses relevant du domaine auquel je m'intéresse en tant que porte-parole officiel de mon parti, soit celui de la Défense nationale. Les conservateurs adorent minimiser la part importante du budget fédéral dévolue aux dépenses militaires et ils ne cessent de réclamer qu'on l'augmente. Nous, de notre parti, comprenons que le gouvernement doive dépenser des sommes considérables afin d'assurer des forces de défense efficaces et modernes. Mais nous ne croyons pas qu'on améliorera nécessairement les moyens de défense du Canada en y consacrant de plus en plus d'argent. Il serait plus logique que le gouvernement réévalue ses priorités en matière de défense, puis expose systématiquement les moyens qu'il a l'intention de prendre pour respecter ces priorités. Actuellement, la surveillance du territoire, des eaux et de l'espace aérien vient au premier rang. Pourtant, il est patent que les ministres de la Défense nationale qui se sont succédés ont négligé cette priorité en faveur de l'équipement et de l'entraînement de troupes intégrées à l'OTAN. Je reconnais avec le gouvernement que la souveraineté canadienne doit venir au premier rang, mais cette priorité doit trouver une expression concrète et non pas rester lettre morte.

• (1650)

C'est très important lorsqu'on étudie ce projet de loi sur le pouvoir d'emprunt, car la défense représente une grande partie des frais de fonctionnement et des immobilisations du gouvernement, c'est-à-dire des dépenses moins les paiements de transfert, le service de la dette publique et les paiements à certaines sociétés de la Couronne, soit environ 20.7 milliards pour 1983-1984. Presque 38 p. 100 de ces dépenses, soit 7.84 milliards vont à la Défense nationale. C'est une portion généreuse et je pense que les gens ont de bonnes raisons de se préoccuper de son utilisation.

Par exemple, quel peut être l'intérêt, pour le ministère de la Défense nationale, d'acheter deux avions à réaction Challenger pour une somme de 27.5 millions de dollars?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ainsi deux personnes peuvent se rendre à Winnipeg en même temps.

M. Sargeant: J'y arrive.

De quelle façon deux avions à réaction de ce type peuvent-ils aider les Forces canadiennes à améliorer leur aptitude à surveiller l'Arctique canadien? Se pourrait-il que le gouvernement camoufle en dépenses militaires l'achat d'avions à réaction supplémentaires pour la flotte mise à la disposition des ministres? D'après ce que j'ai lu, l'ordre d'achat de ces deux limousines de l'air est venu du cabinet. Ces deux avions Challenger ne sont pas nécessaires au ministère de la Défense nationale et il n'en voulait d'ailleurs pas.

Bien sûr, à propos d'avions et de dépenses militaires, il ne faudrait pas oublier le F-18. Le ministère de la Défense nationale se met en quatre pour expliquer à la population canadienne que nous avons acquis un merveilleux petit avion de combat pour quelque 37 millions de dollars pièce.

M. Thacker: Le plus beau sous-marin que nous ayons jamais eu.

M. Sargeant: Je serais enclin à être d'accord avec vous; il prend l'eau, comme les autres sous-marins.

L'année dernière, le coût total du programme F-18 a augmenté de 26 p. 100 pour franchir le cap des 5 milliards de dollars. Il convient certainement de se demander, selon moi, si notre nouvel avion de combat révolutionnaire, le F-18, est un bon achat. Je ne le crois pas. Pourquoi choisir le plus perfectionné et le plus capricieux des nouveaux avions de combat pour défendre notre espace aérien? Il y a quelques années, on a suggéré d'acheter 50 avions Phantom F-4 d'occasion, de les remettre à neuf dans les usines canadiennes et de leur confier pour seule mission la défense de notre espace aérien. On a prétendu qu'avec les économies ainsi réalisées on aurait pu, entre autres, mettre au point pour la marine nationale des brise-glaces pouvant être affectés à la surveillance des côtes et de la pêche au grand large. Cette suggestion n'a été retenue, c'est évident, ni par le ministère de la Défense nationale ni par le cabinet libéral.

Enfin, monsieur le Président, il y a un autre programme de dépenses gouvernemental qui devrait, selon moi, inquiéter énormément les Canadiens: le programme de productivité de l'industrie de défense. L'aide du gouvernement aux sociétés canadiennes d'armements, en 1983-1984, est estimée à 169 millions de dollars, soit une augmentation énorme de plus de 190 p. 100 depuis 1979-1980, au rythme de 47 p. 100 par année, alors que le gouvernement prétend appliquer le programme des 6 et 5 p. 100.

On pourrait espérer que le gouvernement s'assure, avant de consacrer des sommes aussi énormes à un programme, qu'il en retire de bons avantages, mais ça n'est pas le cas, semble-t-il. Dans les contrats d'aide au titre du programme de productivité de l'industrie de défense, le remboursement de la contribution de la Couronne est généralement prévu lorsqu'un profit juste et raisonnable a été réalisé. Or, le vérificateur général, dans son rapport de 1981-1982, a signalé qu'on ne pouvait définir exactement ce qui constitue un profit juste et raisonnable. Ainsi, le gouvernement a donné près de 400 millions de dollars en quatre ans, et il n'a pu recouvrer que 6 p. 100 de ce montant sur les projets menés à bien.

Monsieur le Président, le vérificateur général s'est également attaqué à ce programme en signalant le manque de stratégies industrielles bien établies, d'analyses de rentabilité et de contrôle sur l'utilisation par ces sociétés des subventions reçues.

En terminant, monsieur le Président, permettez-moi de réitérer que le gouvernement n'a pas besoin d'être radin en contrôlant ses dépenses, car c'est cette avarice inspirée des théories économiques conservatrices qui tue toute activité économique du Canada. Il doit plutôt aborder ses dépenses et son déficit de façon rationnelle, afin d'obtenir le plus possible avec son argent et d'utiliser le déficit non pas simplement pour réagir aux effets de la récession, mais plutôt pour stimuler la relance économique.

M. Kristiansen: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député du parti conservateur veut-il prendre part au débat veut-il faire des observations ou poser des questions?

M. le vice-président: Les députés qui veulent poser des questions ont évidemment la priorité sur ceux qui veulent intervenir dans le débat. Le député de Kootenay-Ouest a-t-il une question à poser?

M. Kristiansen: Si personne des autres partis ne veut le faire, monsieur le Président, je vais poser une question.

Je serai bref. Mon collègue de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) a parlé longuement des déficits dont, faute d'un meilleur terme, je dirais que le gouvernement profite depuis plusieurs années. Il a parlé aussi de ce qu'il conçoit comme la nécessité d'utiliser ces déficits de manière plus constructive pour organiser notre économie et y réinvestir.

Ces 15 dernières années, la dette publique a énormément augmenté et le gouvernement a intensifié ses interventions dans certaines domaines. Ces programmes ont reçu l'appui enthousiaste du parti qui forme aujourd'hui l'opposition officielle. Ils ont visé principalement un domaine où le financement s'est toujours fait par l'émission d'actions et ils ont consisté en investissements directs dans l'industrie sous forme de subventions ou de prêts sans intérêt, ou en investissements indirects sous forme d'amortissements spéciaux, de stimulants ou d'amortissement accéléré. Compte tenu de ces faits, je voudrais demander au député si, à son avis, il ne s'agit pas en réalité de placements en actions sans que le secteur public détienne les actions? Partage-t-il cette analyse, monsieur le Président, et ne pense-t-il pas que c'est le principal problème auquel fait face notre économie?

M. Thacker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai fait partie du comité qui a recommandé les changements au Règlement de la Chambre. Tous les députés qui en faisaient partie, y compris le député néo-démocrate, ont décidé que les interventions au cours de la période de dix minutes devraient être brèves et que les questions devaient être succinctes pour laisser le temps de répondre . . .

M. le vice-président: J'allais justement signaler au député de Kootenay-Ouest qu'il faisait un véritable discours. C'est son droit le plus entier d'intervenir, mais j'espère que la réponse du député de Selkirk-Interlake va être brève.

M. Sargeant: Monsieur le Président, soyez rassuré, je serai bref. Mon collègue de Kootenay-Ouest a parfaitement décrit la situation et je ne peux qu'être d'accord avec lui.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, j'interviens moi aussi alors qu'il ne nous reste plus que 45 minutes avant d'entendre la cloche retentir pour appeler les députés à voter. Une fois encore, nous allons voir nos vis-à-vis voter en faveur d'un nouveau projet de loi d'emprunt.

Comme chacun le sait, le débat de la troisième lecture fait l'objet d'une motion d'attribution de temps. Chacun se souvient qu'à la deuxième lecture, alors que nous débattions des principes du gouvernement et du droit de l'exécutif à emprunter un tel montant, le gouvernement a également imposé l'attribution de temps, la clôture si vous préférez. On nous a empêché de parler au nom de nos électeurs et de nous opposer à cet énorme pouvoir d'emprunt de 19 milliards. Après quoi, le projet de loi a été renvoyé en comité où le gouvernement a de nouveau limité le débat, forçant le comité à mener de véritables séances marathons jusqu'à 2 heures du matin. Hier, nous n'avons eu qu'une journée à l'étape du rapport pour poser des questions. Là encore, le gouvernement a eu recours à l'attribution de temps. Il ne nous reste plus que 45 minutes de ce débat de la troisième lecture sur un projet de loi qui arrache aux Canadiens 19 milliards, 5 milliards pour nous en sortir au cours des deux ou trois prochains jours et 14 milliards pour assurer la transition avec la nouvelle année financière.

• (1700)

Avec le projet de loi, c'est le Parlement qu'on insulte; ce sont tous les députés que l'on insulte, de quelque côté de la Chambre qu'ils siègent. Les électeurs de nos vis-à-vis ne leur permettraient certainement pas de traiter de façon aussi cavalière un tel projet de loi d'emprunt, mais ils vont quand même voter pour. Pourquoi le font-ils? Parce que s'ils faisaient autrement, ils seraient punis comme cela a été le cas pour certains de leurs collègues qui ont osé défendre les droits de leurs électeurs contre le monarque ou le roi qui siège au milieu de ses conseillers nommés.

Ils ne veulent pas que les Canadiens comprennent le projet de loi. Je vois fort bien pourquoi. C'est un véritable affront à tous les Canadiens. Il ne faudrait pas oublier notre passé. Lorsque le gouvernement a pris le pouvoir en 1968, c'était au lendemain d'Expo 67. Tout allait bien. Nous avions un régime d'assurance-maladie unique au monde. Nous avions un système d'éducation postsecondaire qui formait de jeunes diplômés enthousiastes et avides de faire progresser leur pays. Notre système économique créait au moins dix emplois pour chaque diplômé d'université et des emplois pour tous les diplômés des écoles secondaires et des collèges.

Nous avions un régime de sécurité de la vieillesse, des allocations familiales et des budgets équilibrés. Le gouvernement présentait un programme de dépenses, puis un budget ne nécessitant aucun emprunt dans le pays ou à l'étranger. Bien que nous ayons traversé la grande crise et une guerre mondiale qui a coûté la vie à 40,000 Canadiens, la dette nationale était infime. Bref, lorsque ce gouvernement a pris le pouvoir, nous étions une nation puissante, au deuxième rang dans le monde quant au niveau de vie. Nous soulevions des montagnes. C'était un endroit passionnant et nous pouvions marcher la tête haute.

Mais le parti libéral a par la suite pris un virage à gauche. Il a commis l'erreur de tant de monarques absolus au cours de l'histoire. L'appareil gouvernemental a pris des proportions énormes, sans que le gouvernement s'en rende compte. Il a offert toutes sortes de programmes attrayants. Il a convenu de ne pas augmenter les impôts. Son secret était: «Ne vous en faites pas, nous emprunterons la différence». Le gouvernement disait que nous empruntions sur nos recettes et qu'il n'y avait donc pas de raison de s'inquiéter.

Nous retirions donc tous les avantages des programmes tout en payant peu d'impôt sur le revenu. Le gouvernement empruntait chaque année. Des ministériels faisaient adopter les motions, toujours au moyen de la clôture. Chaque fois, des députés de ce côté-ci signalaient que tout cela était bien beau pour le moment mais qu'il leur faudrait un jour subir les conséquences de leurs actes. Voilà ce qui se passe aujourd'hui: leurs actes les suivent.

Qu'est-ce qui se passe aujourd'hui? Le pays est extrêmement divisé. Un gouvernement séparatiste a été élu au Québec. Dans l'ouest du Canada, une proportion des votants égale à celle des partisans de l'indépendance au Québec il y a 15 ans prône actuellement l'indépendance. Notre dette nationale s'élève à 200 milliards de dollars, y compris la dette des sociétés d'État. Notre déficit annuel atteint 30 milliards de dollars.

Bref, plus de 30 p. 100 des recettes fiscales servent à payer l'intérêt de la dette. Nous ne pouvons créer de programmes avec cet argent. Il s'en va directement gonfler les poches des nantis. Je le répète, des milliards de dollars servent à financer la dette, concentrant la richesse entre les mains des riches. Cela accroît les disparités sociales tout comme dans les pays du tiers monde où la richesse est concentrée entre les mains d'une faible proportion de gens, tandis que la masse n'a rien.

Voilà tout le mal que 15 années de gouvernement libéral ont fait à notre pays, à nos mères, à nos pères, à nos sœurs, à nos frères et à nos enfants. Nous n'agirions jamais de telle façon, et pourtant, le gouvernement a réussi à nous convaincre que, lui, pouvait se le permettre.

Comme tout pays qui subit la domination de l'État, notre dollar a été dévalué. Il a perdu plus de 20 p. 100 de sa valeur depuis l'arrivée des libéraux au pouvoir. Nous avons tous ri sous cape quand la France a élu un gouvernement socialiste. Deux ans plus tard, elle se retrouve avec une dette considérable. Elle a dû dévaluer trois fois sa monnaie. Je l'aurais parié, car lorsqu'on veut faire des largesses, cela se termine toujours de la même façon. Ce n'est pas en dépensant que l'on devient prospère.

Nous avons 0.5 p. 100 de la population mondiale et possédons les ressources d'un demi-contient, et pourtant, nous avons une dette de 200 milliards. C'est absurde. Imaginez ce que 24 millions de Japonais feraient d'un pays comme le nôtre. Ils sont 114 ou 115 millions agglutinés sur un rocher au milieu de l'océan qui n'a pas la moindre goutte de pétrole, et pourtant, leur niveau de vie est nettement supérieur au nôtre. C'est totalement absurde, mais c'est là la logique de la politique libérale et néo-démocrate qui prétend depuis 15 ans que le gouvernement peut agir à la place des gens.

Heureusement, nous possédons toujours ces ressources. La solution, c'est de changer de gouvernement et de mettre en place des gouvernants qui sauront créer des richesses en libérant les individus de l'emprise de l'État. La concentration du pouvoir à Ottawa, la multiplication des sociétés de la Couronne et des organismes de réglementation dressent des obstacles devant nos entreprises. Ce sont les petites entreprises, comme les services de distribution d'engrais, les stations-service, ou encore les agriculteurs ou les petits commerçants qui démarrent avec cinq ou six employés puis dix, 15 ou 20, qui créent les véritables richesses économiques de notre pays.

Malheureusement, les organismes de réglementation, les règlements municipaux et les règlements de zonage leur créent tellement de tracasseries administratives qu'ils finissent par abandonner la partie. Nous perdons alors ces moteurs de notre croissance économique. Voilà ce qui arrive quand le gouvernement est omniprésent. La solution est bien simple, il suffit de réduire son emprise.

La différence entre les libéraux, les néo-démocrates et nous, c'est qu'ils veulent laisser à un petit groupe, au premier ministre (M. Trudeau), à son cabinet et à une petite élite de planificateurs économiques le soin de prendre les décisions. Ils veulent prendre toutes les décisions, alors que notre politique, celle qui a édifié notre pays et, en fait, le monde occidental va tout à l'opposé. Elle consistait à supprimer le pouvoir absolu que seuls les rois et les reines possédaient avant le XVIII[e] siècle, à partager le capital du pays en des millions de parts et à laisser les citoyens décider de la façon de répartir, d'utiliser et de renouveler ce capital. Grâce à ce système basé sur des millions et des millions de décisions individuelles, les citoyens ont consacré leur vie à exploiter leurs petites fermes ou petites entreprises. Cela a permis de créer des richesses à tel point que les pauvres de notre pays vivaient mieux que les rois et les reines de jadis.

Depuis la guerre, le gouvernement étend de plus en plus son emprise, si bien que nous voyons resurgir les problèmes antérieurs au XVIII[e] siècle. Le simple citoyen, le petit agriculteur ou le petit commerçant n'est ni plus ni moins qu'un serf. D'ici dix ou 15 ans, si nous continuons ainsi, nos agriculteurs ne seront rien d'autre que des serfs. Nous aurons rétabli une nouvelle forme de féodalité.

Je n'ai pas besoin de vous dire à quel point notre système d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie est en retard. Notre système d'enseignement postsecondaire produit encore des diplômés. Néanmoins, comme nous avons saboté notre système économique, nous sommes loin d'avoir une dizaine d'emplois à proposer à chaque nouveau diplômé. En fait, un étudiant sur 11 trouve un emploi. La situation est complètement renversée, ce qui n'est pas surprenant non plus, vu l'attitude du petit groupe de 40 ou 50 personnes qui siègent ici, à Ottawa, croyant pouvoir diriger à eux seuls ce vaste pays. Cela ne s'est jamais fait, monsieur le Président, et cela ne se fera jamais.

• (1710)

Si nous sommes en pareille situation aujourd'hui, c'est que des déficits énormes engendrent l'inflation aussi sûrement que la nuit suit le jour, que l'inflation suscite des taux d'intérêt élevés qui, à leur tour, amènent l'effondrement du système économique. Cela ne fait aucun doute, monsieur le Président, car il en a toujours été ainsi. Est-ce un hasard, monsieur le Président, si la Bible elle-même condamne les taux d'intérêt élevés et l'usure? C'est à la lumière de son expérience pratique que le peuple juif en est arrivé à considérer l'imposition de taux d'intérêt élevés comme un péché. C'était une telle plaie et cela accablait tellement le citoyen ordinaire que les prophètes ont décidé d'établir dans leur code, la Bible, qu'il était mal d'imposer des taux d'intérêt élevés, que c'était de l'usure.

Le gouvernement semble surpris de voir le pays en si mauvaise posture, monsieur le Président. Le Nouveau parti démocratique paraît s'en étonner aussi. Quelle solution proposent-ils? Ils proposent d'en remettre, monsieur le Président, d'accroître l'emprise du gouvernement. Mais nous disons: «Écoutez! Il vous faut briser ce cercle vicieux». Ils créent les problèmes et leur solution est d'accroître l'emprise du gouvernement, ce qui suscitera davantage de problèmes; et que répondent-ils à cela? Donnons plus d'autorité au gouvernement. Pourquoi n'essaient-ils pas de faire le contraire? Ils n'ont qu'à prendre exemple sur le Royaume-Uni, qui commence vraiment à s'en sortir. Il faut au moins deux ans à un gouvernement conservateur pour réparer les erreurs commises en un an de gouvernement socialiste. Où préféreraient-ils vivre?

Une autre chose que les néo-démocrates et les libéraux ne semblent pas pouvoir s'enfoncer dans la tête est une leçon que nous donne encore une fois la Bible. Tous les grands écrits du passé, qu'ils soient d'ordre philosophique ou économique, recommandent d'épargner en période de vaches grasses en prévision des années de vaches maigres. Ces députés ne veulent pas tenir compte des opérations du marché international, cette main invisible d'Adam Smith. Ils veulent tout simplement en nier l'existence, mais elle est là. Elle existe pour les pays socialistes comme pour les pays capitalistes. C'est très simple: si l'on néglige de faire des économies durant les années d'abondance, on sera pris au dépourvu durant les année de famine. D'après les théories keynésiennes, en des temps difficiles, comme lors d'une guerre mondiale ou de la crise des années 30, il est tout à fait indiqué que la collectivité contracte des emprunts pour créer des emplois. Ces théories se sont révélées efficaces, monsieur le Président, car le gouvernement avait alors utilisé seulement 20 p. 100 au plus du PNB. La libre entreprise s'est trouvée en difficulté à la suite d'une période d'ajustement par laquelle il avait fallu passer. D'où la preuve de l'efficacité de ces théories. Ensuite, durant les années prospères, il faut s'occuper pour ainsi dire de l'autre côté de la médaille, c'est-à-dire rembourser ses dettes; or, et ce reproche s'adresse autant aux libéraux qu'aux néo-démocrates au cours des années 70, qui avaient été prospères, au lieu de rembourser la dette nationale afin de préparer le pays à faire les ajustements qui devaient se révéler nécessaires lors des années 80 et s'adapter aux techniques de pointe, ils nous ont endettés davantage.

Nos budgets étaient équilibrés en 1968. Aujourd'hui, nous avons un déficit qui frise 30 milliards de dollars. La dette nationale était minuscule en 1968, époque prospère, alors que, de nos jours, elle atteint près de 200 milliards. Alors, quand on nous demande de consentir collectivement à ce que le gouvernement emprunte 30 ou 40 milliards pour nous doter de la nouvelle technologie, restructurer la collectivité agricole et le transport dans l'Ouest afin que nous puissions acheminer nos

produits jusqu'aux marchés auxquels ils sont destinés, et moderniser l'imposante infrastructure industrielle de l'Ontario de façon à pouvoir embaucher les jeunes, nous ne saurions y acquiescer.

Le gouvernement lui-même reconnaît, monsieur le Président, que lorsque la dette nationale atteint 200 milliards de dollars, on a des ennuis. A l'époque où nous appliquions des programmes, où le taux d'imposition était faible et que le gouvernement empruntait, près de 5 p. 100 des recettes fiscales servaient à financer la dette. Nous pensions alors que c'était trop, et les députés ministériels le disaient aussi. Puis il est passé à 10 p. 100, 20 p. 100 et 25 p. 100. A l'heure actuelle, plus de 30 p. 100 des recettes fiscales servent à financer la dette. Je demande au gouvernement pourquoi il s'arrête à 30 p. 100? S'il a trouvé normal de passer de 20 à 25 , puis à 30 p. 100, pourquoi ne pas aller jusqu'à 40, 50, 60 ou 70 p. 100? Nous fixerions une limite de 5 p. 100, sans doute, mais le gouvernement le fixe à 30 p. 100. Quel principe faut-il appliquer, monsieur le Président? En fait, nous ne devrions pas utiliser du tout nos recettes fiscales à cette fin, en effet, pendant les années de vaches grasses, nous devrions réaliser un excédent, diminuer les charges fiscales, afin de pouvoir rembourser au cours des années de vaches maigres.

Le libéralisme d'aujourd'hui n'est pas celui vers lequel bon nombre de nos parents et grands-parents ont été attirés car ils le considéraient comme un parti réformiste véritable qui s'intéressait à l'individu. Le libéralisme classique n'existe plus. Notre parti est un parti libéral classique qui s'intéresse d'abord à l'individu, puis à la famille. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que 15 années du libéralisme actuel ait abouti à quatre divorces sur dix mariages. Je suis même surpris que six aient tenu. Je ne suis donc pas surpris de voir le nombre de cas de toxicomanie, d'aliénation sociale et de suicides dont nous sommes témoins aujourd'hui, parce qu'ils sont inévitables compte tenu de la politique que nous avons suivie et de l'attitude de la théorie libérale envers l'État et l'individu.

Il est honteux de voir nos personnes du troisième âge souffrir comme elles le font aujourd'hui. Elles croyaient préparer leur avenir en cotisant au Régime de pensions du Canada et en versant leurs économies dans des REER. Elles croyaient qu'au moment de leur retraite, à 65 ans, avec un taux d'inflation de 2 ou 3 par an, leur dollar aurait peut-être perdu la moitié de sa valeur avant qu'elles n'atteignent 80 ans, mais qu'elles pourraient y faire face. Elles étaient fières et pouvaient marcher la tête haute. Toutefois, à cause des politiques libérale et néo-démocrate, nous avons connu un taux d'inflation de 10 puis de 15 p. 100, et notre dollar a perdu la moitié de sa valeur en cinq ans. Aujourd'hui, les personnes âgées vivent dans l'incertitude. L'avenir n'est plus aussi sûre pour elles. Les jeunes qui sortent des universités devraient avoir des perspectives d'emplois illimitées devant eux, parce que nous ne comptons toujours qu'un demi pour cent de la population mondiale et que nous possédons les ressources d'un demi continent. Cependant, les ressources ne sont rien, monsieur le Président, sans esprit d'entreprise pour les mettre en valeur et créer des emplois pour les Canadiens. Il existe une solution monsieur le Président. Il suffit de nous débarasser de ce gouvernement libéral et de le remplacer par un gouvernement progressiste conservateur.

[*Français*]

M. le vice-président: L'honorable secrétaire parlementaire veut-il poser une question?

M. Cousineau: Monsieur le Président, mon ami, l'honorable député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), a parlé longuement du déficit. C'est naturellement son rôle dans l'opposition officielle de critiquer, mais son rôle consiste aussi à proposer des mesures. Il a parlé tantôt de couper le déficit. Il a dit qu'on devrait voter à ce moment-ci pour un gouvernement progressiste conservateur. Est-ce que son parti aurait l'intention de couper les contributions du gouvernement fédéral à l'assurance-hospitalisation et à l'assurance médicale, ainsi que les sommes versées aux gouvernements provinciaux pour l'éducation postsecondaire? Où couperait-il?

• (1720)

[*Traduction*]

M. Thacker: Monsieur le Président, je rappelle à mon collègue d'en face que c'est son gouvernement qui fait ces coupures dans les subventions à l'éducation postsecondaire. Les personnes âgées ont eu 6 p. 100. Notre parti a proposé toutes sortes de solutions. Nous sommes conscients des énormes difficultés causées par le gouvernement qui creuse lui-même la fosse. Quand on a un déficit de 30 milliards, où faut-il commencer par couper? On pourrait supprimer la défense nationale, la sécurité de la vieillesse, les allocations familiales, négliger tous les intérêts sur la dette nationale et nous serions encore endettés. Telle est la profondeur du trou creusé par le gouvernement.

Cependant, monsieur le Président, voici une idée que je propose au député. Je l'ai déjà fait et elle a été rejetée. Pourquoi avoir décrété une hausse générale de 6 p. 100 qui a permis à mon vis-à-vis et à moi-même d'empocher $3,900 de plus cette année et aux personnes âgées seulement $186? C'est tout à fait injuste, et je dis et je répète que la solution devait être une augmentation générale absolue. Qu'importe qu'il s'agisse de $1,000 ou $1,200, car, en temps d'inflation les hausses proportionnelles rendent les riches plus riches et les pauvres un peu moins pauvres. Ce qu'il faut décréter ce sont des hausses générales qui ne coûtent pas cher. Ce serait une façon de rapprocher les gens. Cela est conforme à l'esprit pionnier canadien, surtout dans l'Ouest où on ne tient pas compte du pays d'origine, que ce soit la Hongrie, la Pologne ou le Royaume-Uni: au beau milieu de l'hiver canadien, quand il fait 40 sous zéro et que le vent souffle en tempête, qu'importent vos origines, on se tasse ensemble pour se garder au chaud, pour survivre.

Mon collègue, le député de Portage-Marquette (M. Mayer) a proposé toutes sortes d'idées et le gouvernement n'en a retenu aucune. Voilà la mienne et qu'en pense mon vis-à-vis?

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, je vais être très bref. J'ai été très intéressé par le discours prononcé par notre ami de l'opposition, et je suis content de voir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est à la Chambre, parce que lorsqu'on a discuté de la question des 6 et 5 p. 100, il avait été entendu qu'on adopterait le projet de loi pour parvenir à faire baisser le taux de l'inflation, de sorte que si on arrivait à une inflation de 6 ou de 5 p. 100, finalement, que ce soit pour les personnes âgées ou pour les fonctionnaires, personne n'y

perdrait, au contraire tout le monde y gagnerait quelque chose, parce que le pouvoir d'achat demeurerait entier entre les mains des Canadiens.

Mais ce qui m'a étonné, ce fut d'entendre mon collègue d'en face parler tantôt de coupures au niveau de la Défense nationale. Je me rappelle que, lors des audiences de la commission parlementaire tenues à Schefferville il y a trois semaines, le président de la Compagnie Iron Ore d'alors, M. Mulroney, proposait de faire de Schefferville un centre de la Défense nationale. J'aimerais donc que le député dise à quel endroit il couperait au niveau des ententes pour la Défense nationale. De plus, serait-il d'accord pour créer lui-même un centre de la Défense à Schefferville en vue de créer de l'emploi dans cette région du Québec?

[*Traduction*]

M. Thacker: Monsieur le Président, j'en conclus donc que mon collègue d'en face siège au comité permanent des affaires étrangères et de la défense nationale. Si c'est le cas, il sait fort bien que je ne fais pas partie de ce comité. Mais nous sommes généralement d'accord, en tant que Canadiens, qu'il faut consacrer un juste pourcentage de nos dépenses à la défense. Il faudrait que ces dépenses soient bien réparties dans tout le pays. Par exemple, les Forces armées d'Edmonton ont été déplacées en Ontario et au Québec. Il y avait de bonnes raisons à cela, mais il n'empêche que cette mesure a eu des répercussions économiques déplorables sur la ville d'Edmonton. Je suppose que si j'étais d'accord pour que le ministère de la Défense s'occupe de réouvrir la ville de Schefferville, le député conviendrait avec moi que les Forces armées dont j'ai parlé devrait être renvoyées à Edmonton.

[*Français*]

M. le vice-président: Je donne maintenant la parole à l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) afin de lui permettre de poser une question.

M. Gimaïel: Merci, monsieur le Président, mais mon collègue a pas mal touché le point dont je voulais discuter moi aussi.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La période prévue pour l'échange de questions et de réponses est maintenant terminée. Y a-t-il d'autres députés qui voudraient poser des questions?

M. Kristiansen: Monsieur le Président, j'étais littéralement suspendu aux lèvres du député qui nous a donné un cours des plus édifiants sur la main invisible d'Adam Smith. Ne sait-il pas faire la distinction entre la libre entreprise et les grandes sociétés? Ce sont celles qui nous ont légué la pollution industrielle, les fabriques désuètes, qui n'ont ni investi ni modernisé leurs usines pour que nous puissions demeurer concurrentiels en Amérique du Nord. Je veux parler des sociétés qui ont forcé le gouvernement actuel, avec l'appui du parti du député, à injecter dans leur entreprise les deniers publics sans qu'il en retire rien en retour, qui sont par conséquent la cause de l'énorme déficit que nous déplorons tous aujourd'hui. Ne comprend-il pas que c'est ainsi que les choses se sont passées et qu'il a pas mal d'audace de venir critiquer un état de choses dont il est tout aussi responsable que les gens d'en face?

M. Taylor: Foutaise.

M. Thacker: Monsieur le Président, c'est tellement facile. Mon collègue nie que le principe d'Adam Smith ait survécu. C'est pourtant le cas. Même les États socialistes reconnaissent qu'ils doivent demeurer compétitifs pour conserver leurs marchés. Lorsque mon parti parle de la libre entreprise, il n'est pas question de la théorie du XVIIIe siècle, jamais. Au sein de la société, il y a des entrepreneurs qui se font concurrence. Les faibles et les inefficaces disparaissent; comme ce sont de petites entreprises, personne n'en souffre trop vu le phénomène de réabsorption dans d'autres entreprises. Les problèmes surviennent dans le cas des gigantesques sociétés de la Couronne que favorisent les libéraux et les néo-démocrates. Quand elles vont mal, c'est la mise à pied pour des centaines de milliers de travailleurs.

M. Kristiansen: Les gigantesques entreprises privées peuvent aussi connaître la déroute.

M. Thacker: Comme le gouvernement ne peut pas le permettre, ce sont les contribuables, encore une fois, qui renflouent ces sociétés. Le gouvernement a la responsabilité de créer un climat économique propice et de réglementer . . .

M. Kristiansen: Pourquoi donc votez-vous en faveur de toutes ces opérations de sauvetage?

M. Thacker: . . . de sorte qu'il réglerait le problème de la pollution, par exemple, s'il s'acquittait bien de sa tâche. Toutefois, les libéraux-néo-démocrates n'ont pas pour principe de fixer les règles du jeu mais bien de créer des sociétés de la Couronne. Puis arrive un incident comme au Mexique où un puits de la Pemex, la société pétrolière d'État, a fait éruption dans le golfe du Mexique. Cet accident a fait plus de dégâts écologiques qu'on a pu en relever dans toute l'entreprise privée du monde entier. On se demande: cette société d'État était-elle assujettie à une réglementation? Mon Dieu non! Pourquoi une réglementation? Une société d'État n'en a pas besoin. Le député a ensuite parlé de profits, ce terme que les néo-démocrates abhorrent, en disant qu'on n'investissait pas de capitaux. Le NPD a répété durant tant d'années à la population que le profit est abject, que les chefs d'entreprise n'ont pas d'argent pour moderniser leur matériel parce que leurs profits ont disparu en impôts.

M. Kristiansen: Avant 1968?

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir dans le débat de cet après-midi, surtout après l'intervention à la fois instructive et divertissante du député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) qui nous a servi comme d'habitude son point de vue bien réfléchi. Je suis contre bon nombre de ses arguments, mais j'ai toujours beaucoup de respect pour sa façon d'exposer avec persuasion et cohérence ses idées.

M. Taylor: La flatterie ne vous mènera nulle part.

M. Fisher: Je trouve cependant très troublant d'entendre les députés de l'opposition parler tout le temps de notre réputation et de notre place sur la scène internationale. Je les inviterais à se reporter à la discussion à laquelle a donné lieu hier soir le témoignage du gouverneur Bouey devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques. Il a présenté un exposé très cohérent sur notre place dans le monde. On lui a notamment demandé si notre cote de crédit avait pu baisser. Sa réponse a été claire. Notre cote de crédit n'a absolument pas baissé. En fait, il a fait remarquer que ceux qui soutiennent le contraire le font sans tenir compte de la force de notre

monnaie et de la bonne tenue constante de nos taux d'intérêt, étant donné surtout qu'ils se rapprochent maintenant bien davantage des taux d'intérêt américains que ce n'était le cas il y a encore quelques semaines ou quelques mois, ce qui témoigne de la grande solidité de notre économie elle-même. Enfin, monsieur le Président, M. Bouey a fait état du remarquable excédent commercial que nous avons enregistré au cours de la dernière année: il s'agit en fait d'un excédent record.

• (1730)

Voilà les faits sur lesquels se basent les créanciers des milieux internationaux. Bien sûr, ils voient chez nous, comme dans tous les pays du monde, une économie grandement affaiblie par la récession. Nous ne nous faisons pas d'illusion là-dessus. Nous sommes en pleine récession, comme chacun sait.

M. Mayer: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si nous avons si bonne réputation dans les milieux internationaux, le député peut-il nous expliquer pourquoi notre dollar vaut environ 80 cents comparativement au dollar américain?

M. Fisher: Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à redire au fait que le député ait profité d'un rappel au Règlement pour soulever cette question au lieu de la poser pendant la période prévue pour les questions.

Je l'invite à voir comment notre devise se comporte vis-à-vis de celles des autres pays du monde. Il se rendra compte qu'elle soutient bien la comparaison, surtout par rapport aux devises des pays membres de l'OCDE. Notre dollar n'a pas la force du dollar américain, mais c'est seulement par rapport à cette monnaie qu'il est faible comme le sont d'ailleurs les devises de tous les pays industrialisés.

J'invite le député à s'en remettre aux faits et non aux mythes qui ont été présentés. Qu'il lise le rapport paru dans le *Globe and Mail* il y a à peu près un mois et demi; Solomon Brothers, une des plus importantes maisons de courtage aux États-Unis, a fait savoir que les obligations canadiennes étaient tout aussi solides que les obligations américaines. Nous ne sommes pas, comme l'ont prétendu nos collègues de l'autre côté, un pays sur le déclin.

Notre monnaie est la seule au monde à se maintenir face à la devise américaine. Nos obligations sont considérées comme comparables aux leurs par une des plus grandes compagnies américaines. Avant de jeter le discrédit sur notre pays, les députés d'en face feraient bien de se procurer les données nécessaires pour étayer leus allégations.

J'ai été très intéressé par ce que le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) avait à dire. Il a osé recommander des domaines où nous devrions dépenser des millions et des millions de dollars, pour l'emploi des jeunes par exemple. Mais il ne s'est pas aperçu que le gouvernement avait fait passer des crédits, pour la création d'emplois pour les jeunes, cet été, de 120 à 170 millions. Il réclame encore davantage. Il veut que l'on dépense plus d'argent dans le domaine de la santé alors qu'on y dépense déjà des millions et des millions de dollars. Bien entendu, ces domaines méritent qu'on s'y intéresse et j'y reviendrai.

Le député s'est fait un plaisir de soulever ces questions et de dire ensuite que le gouvernement devrait réduire ses dépenses et ses emprunts. Il veut que nous fassions toutes ces choses louables avec une main liée derrière le dos. Il a ressorti toute une série des vieux épouvantails conservateurs. Il a d'excellentes idées sur la façon dont nous devrions dépenser, mais il veut que tout cela soit fait sans augmentation d'impôt et avec un emprunt réduit. C'est tout simplement impossible.

Le projet de loi à l'étude autorisera le plus gros programme d'emprunt que ce pays ait jamais connu, mais je pense qu'il en vaut la peine. Les dépenses du gouvernement aident à stimuler l'économie, en une période de besoins considérables. Elles tendent un filet de sécurité pour les milliers de Canadiens qui en ont besoin. Elles remplacent les dépenses vitales du secteur privé qui viendront quand la reprise commencera.

Nous admettons tous, monsieur le Président, que le dosage des emprunts est une question délicate. S'il y en a trop peu ou si le gouvernement dépense trop peu, nous pouvons nous retrouver plongés dans la récession. Soyons honnêtes à ce sujet. Si le gouvernement n'avait pas de programme de dépenses, et s'il n'injectait pas 25 milliards supplémentaires dans l'économie, nous nous enfoncerions encore plus profondément dans la récession. C'est un point que nos critiques ne nous ont pas concédé, cependant. Ils continuent de rêver à un budget équilibré et oublient qu'en période difficile le gouvernement peut s'endetter et augmenter ses dépenses pour stimuler une économie stagnante.

Nous avons dit en toute honnêteté et en toute franchise aux Canadiens que le gouvernement ne pouvait s'endetter et dépenser trop sans raviver l'inflation et, du même coup, freiner la relance économique. Nous devons constamment rappeler cette vérité à nos collègues néo-démocrates. J'approuve les vues du député de Lethbridge-Foothills et de celui de Kamloops-Shuswap (M. Riis) qui veulent que nous consacrions plus d'argent aux services sociaux. Aucun homme politique, selon moi, ne voudrait voir ses électeurs souffrir, ou réduirait les dépenses sans tenir compte des répercussions pour les Canadiens. Nous pensons tous la même chose; nous pourrions nuire à ceux que nous essayons d'aider. Il faut éviter de nourrir l'inflation et de pousser les taux d'intérêt à la hausse.

Il faut bien doser les emprunts. Nous ne pouvons ni fermer les yeux complètement sur les souffrances des Canadiens, comme certains hommes de Néanderthal et admirateurs de M. Reagan le proposent, ni dépenser sans compter en faisant fi de nos obligations, et laisser l'économie aller à vau-l'eau.

Nous avons essayé de faire preuve de sagesse en tenant compte des indicateurs économiques et en ne laissant pas l'économie s'emballer. Tout porte à croire que la reprise s'est déjà amorcée, et toutes les critiques selon lesquelles nous ne prenons pas les mesures voulues ne tiennent donc pas. Le programme des 6 et 5 p. 100 donne exactement les résultats escomptés; les taux d'intérêt baissent, le taux d'inflation diminue et les emplois se multiplient. Ce sont les premiers signes d'une relance.

M. Fennell: Où ça?

M. Fisher: Le député d'Ontario (M. Fennell) voudrait savoir où s'amorce cette relance. Il n'est pas retourné, semble-t-il, dans sa circonscription, car de nombreuses personnes ont été réengagées par la société General Motors, à Oshawa. Il se dit un ami du secteur automobile, mais il ne s'est pas rendu à Oakville pour voir à quel rythme les employés sont rengagés. Le député de Burlington (M. Kempling) est au courant.

La relance se fait sentir, malgré les prévisions pessimistes de nos vis-à-vis. Nous avons surveillé de très près les fameux indicateurs dont j'ai parlé pour nous assurer que les mesures que nous prenions ne nuisaient pas à la relance.

La seconde chose que nous faisons, c'est redistribuer les richesses. Nous l'avons fait dans notre budget de juin. Nous avons instauré le programme des 6 et 5 p. 100, afin de trouver une façon honnête d'épargner des centaines de millions de dollars et de les réinvestir. Nous avons vu ce qu'en pensaient nos vis-à-vis lorsqu'est venu le moment de voter sur ce principe. Les conservateurs ont voté en faveur du programme des 6 et 5 p. 100 et de l'idée de la réaffectation. Ils la trouvaient séduisante, mais quand il a fallu entrer dans les détails, et la mettre en pratique, ils ont voté contre nous. Ils ont voté contre la réaffectation qu'ils jugent pourtant essentielle.

• (1740)

M. Kempling: Plus fort.

M. Fisher: Aucun d'entre nous ne raconte des blagues à la Chambre. Nous savons que le député de Burlington s'en donne à cœur joie. Il a voté contre des réductions de frais justifiées et légitimes, mais nous pas. Nous avons réduit les frais par le programme des 6 et 5 p. 100 et nous avons réinjecté l'argent ainsi économisé dans l'économie, là où on en a plus besoin, notamment dans le logement. Des milliers de logis ont été mis en chantier dans toutes les régions du Canada grâce aux subventions que nous avons instaurées et offertes aux Canadiens. Nous avons trouvé moyen de relancer ce secteur en réaffectant l'argent, en l'économisant dans un secteur où on n'en avait pas besoin et en l'injectant dans un autre secteur où il était plus nécessaire.

Voilà le numéro d'équilibre dont je parle; nous ne nous contentons pas d'observer les signes très importants dans l'économie ni d'attendre la reprise; nous revoyons constamment nos dépenses et essayons de supprimer celles qui ne sont pas nécessaires, celles qui ne sont pas prioritaires, pour avancer des idées qui sont plus utiles à l'heure actuelle. Voilà ce que nous faisons de nos emprunts et de notre argent.

On nous a également reproché d'hypothéquer pour l'éternité le patrimoine de nos petits-enfants, pour rembourser des dettes que nous avons paraît-il favorisées de manière irréfléchie. D'après ce raisonnement, il vaudrait mieux laisser l'économie dans le pétrin. D'après les conservateurs qui jouent allègrement les prophètes de malheur, il ne faudrait pas intervenir et laisser la situation empirer. Nos petits-enfants nous en seraient-ils reconnaissants? Nous seraient-ils reconnaissants de leur laisser un régime de soins médicaux en piteux état, un système éducatif en ruines, pas d'assistance sociale ni d'assurance-chômage? Nous en seraient-ils reconnaissants? Voilà les programmes où nous dépensons notre argent. Nous n'essayons pas de faire des excuses. Ces programmes ne détruisent pas l'avenir de nos petits-enfants. Ils préservent le système de sécurité essentiel que nous avons instauré au prix de maints efforts. Pourquoi vouloir contribuer à édifier ce système? Ma génération en a besoin et considère que c'est un droit. Nous le transmettons intact à nos petits-enfants. Nous ne nous en inquiétons pas. Dans ma propre famille, mon père est atteint d'arthrite depuis deux ans. Il m'a dit très clairement qu'il ne fallait pas toucher à l'assurance-maladie sinon je serais fini. Nous empruntons de l'argent pour financer le régime d'assurance-maladie pour aider des gens comme mon père. Je n'ai pas à m'excuser d'emprunter. C'est une décision tout à fait fondée.

Des voix: Bravo!

M. Fisher: Oublions cette idée que nous hypothéquons l'avenir du pays en dépensant aujourd'hui. Ce n'est pas le cas. Nous aidons simplement le pays à traverser une crise. Le pays a besoin de nous. Il faut dire clairement à la population . . .

M. Lewis: Parfait. Allons-y.

M. Fisher: Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) est d'accord. Allons donc dans sa circonscription ou dans la mienne pour demander aux personnes âgées ce qu'elles pensent d'une réduction de leur pension comme son parti le voudrait, ce que pensent les gens d'une réduction de l'assurance-maladie comme son parti souhaiterait le faire, ou ce qu'ils pensent d'une réduction des services sociaux. Car c'est ce qui arriverait avec le programme qu'il propose.

Je voudrais dire en terminant que notre programme de dépenses a stimulé . . .

M. Kempling: Votre programme de dépenses a stimulé le chômage.

M. Taylor: Il y a deux millions de chômeurs.

M. Fisher: . . . l'économie en période de crise aiguë. Il a répondu aux besoins des simples citoyens. Nos dépenses ont été constamment examinées et réorganisées. De nouvelles priorités et de nouveaux besoins ont été reconnus. Ces actions sont celles d'un gouvernement compatissant et conscient de son devoir.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 17 h 45, conformément aux dispositions de l'ordre du jeudi 24 mars 1983, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la troisième lecture du projet de loi.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Lalonde, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 317)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Bujold
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kelly
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan—122.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Deans
de Jong
Ellis
Elzinga
Fennell
Forrestall
Fretz
Friesen
Fulton
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hargrave
Hawkes
Heap
Hees
Hovdebo
Howie
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
King
Knowles
Kristiansen
Lambert
La Salle
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitchell (Mme)
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Stevens
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wright
Young—89.

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Mme le Président: Comme il est maintenant passé 18 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre demain à 14 heures.

(A 18 h 15, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 mars 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'EMPLOI

LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE—ON DEMANDE DE CONDAMNER L'ATTITUDE DU QUÉBEC

Mme Céline Hervieux-Payette (Montréal-Mercier): Madame le Président, j'aimerais inviter mes collègues à condamner tout simplement l'action du gouvernement québécois qui, présentement, est l'occasion d'un autre conflit de frontières entre lui-même et le Nouveau-Brunswick. Nous savons qu'antérieurement le règlement de la construction empêchait la mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur du Québec comme à l'intérieur du Canada. J'invite donc mes collègues à condamner vigoureusement cette attitude qui ne permet pas aux travailleurs du Québec cette mobilité à l'intérieur de la province, de même qu'aux travailleurs du Canada d'avoir accès au marché du travail au Québec.

* * *

L'EMPLOI

ON DEMANDE AU MINISTRE DES FINANCES D'INCLURE DES MESURES VISANT À LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS SON PROCHAIN BUDGET

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, au lieu de nécessairement condamner le gouvernement du Québec, je profite de l'occasion pour condamner le gouvernement du Canada pour l'absence de mesures suffisantes visant à la création d'emplois à travers le pays, et surtout pour une province comme la mienne qui en souffre beaucoup. Nous connaissons malheureusement des records dans les domaines du taux de chômage et des faillites, et étant donné que nous allons pouvoir réfléchir sérieusement durant cette période de Pâques, je voudrais inciter et inviter le ministre des Finances (M. Lalonde), lors de la présentation de son prochain budget, à considérer sérieusement les propositions visant à la création efficace d'emplois. Le ministre des Finances a beau répéter à qui veut l'entendre que la relance économique est à nos portes, nous savons parfaitement bien qu'en 1984, nous devrons encore aider de 1,500,000 à 2 millions de chômeurs. Étant donné les circonstances, je pense que le ministre des Finances doit cesser de faire des promesses qui ne sont à peu près jamais remplies, et faire des propositions intéressantes dans son budget pour une véritable relance économique, une création d'emplois, et saisir l'occasion de faire des choix judicieux, ce qui n'a pas été fait depuis, malheureusement, les 15 dernières années. Voilà le message de Pâques que je voudrais livrer au ministre des Finances, et je lui demande sérieusement de réfléchir et de faire preuve de compassion et d'intérêt envers les chômeurs au Canada et particulièrement dans la belle province.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SOUVENIR D'UNE RENCONTRE AVEC ANDREI GROMYKO AUX NATIONS UNIES

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je n'ai pas l'intention de lancer un débat, mais je voudrais soulever une question qui, je l'espère, vous intéressera. Il se trouve qu'en 1945 et 1946, je faisais partie des délégués qui représentaient le Canada à la première assemblée des Nations Unies. J'étais accompagné de Gordon Graydon, qui a été député conservateur pendant environ 19 ans. A cette occasion, nous avons porté beaucoup d'intérêt à certaines personnes qui se trouvaient là-bas, surtout Andrei Gromyko. M. Graydon et moi-même avons eu une conversation intéressante avec M. Gromyko, ce qui nous a permis d'espérer qu'il pourrait être utile à notre pays. Il m'a écrit une lettre, datée du 25 avril 1946, après notre retour à Ottawa, dont voici le texte:

Cher M. Knowles:

C'est avec grand plaisir que j'ai reçu votre aimable lettre du 16 avril me félicitant de ma nomination au poste de représentant permanent de l'URSS au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

Je suis heureux d'apprendre que vous avez visité Moscou et que vous avez aimé votre séjour là-bas. J'espère que nous aurons souvent l'occasion de nous rencontrer. Je vous remercie de m'avoir transmis les bons souvenirs de M. Gordon Graydon et je vous demande de bien vouloir, à votre tour, lui transmettre mes amitiés.

Amicalement,

Andrei A. Gromyko

Je pense que cela présente un certain intérêt, du moins, je l'espère.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES «DISPARUS» DE CHYPRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David Berger (Laurier): Madame le Président, j'ai assisté il y a quelques semaines à une rencontre du Comité de solidarité hellénique-canadienne pour Chypre qui regroupe des représentants de tous les organismes grecs de Montréal. Cette réunion portait sur des questions concernant un vote récent aux Nations Unies sur «les disparus» de Chypre. On se rappellera que durant la guerre de 1974 au moins 1619 personnes, des non-combattants ainsi que des combattants, sont disparues. Presque 10 ans sont passés et leurs familles n'ont reçu aucune nouvelle quant à leur sort. Les membres de la collectivité grecque ont exprimé leur colère face à l'abstention canadienne lors d'un vote récent aux Nations Unies, et j'ai accepté de transmettre leur position au Parlement ainsi qu'au gouvernement du Canada.

En ce faisant, j'aimerais aussi donner la position du gouvernement canadien. Le Canada s'est abstenu eu égard au troisième comité parce que ce comité a refusé d'entendre le membre turc-cypriote de la Commission sur les personnes disparues de Chypre. Le débat en troisième comité a été très partisan et rancunier. Par contre, sur le fond de la question humanitaire, le Canada s'est joint au consensus qui a mené à l'adoption de la résolution en session plénière.

J'aimerais également signaler que le Canada possède le deuxième rang pour le nombre de troupes relativement au maintien de la paix à Chypre, et que nous contribuons pour plus de 20 p. 100 des ressources financières. Notre contribution financière pour le maintien de la paix à Chypre dépasse tous nos autres engagements pour le maintien de la paix à travers le monde.

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

L'ADDITION DE LA CARABINE DE COMBAT À LA LISTE DES ARMES À AUTORISATION RESTREINTE

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, le cabinet libéral a récemment adopté un décret du conseil pour ajouter la carabine de combat FN-FAL à la liste des armes à autorisation restreinte.

D'après le Groupe de recherche sur le contrôle des armes à feu, il n'est arrivé qu'une seule fois qu'on ait fait un usage illégal de ce genre d'arme à feu. Peu de criminels utiliseraient une arme encombrante et dispendieuse comme la FN-FAL pour commettre un crime. La plupart utilisent le pistolet parce qu'il coûte moins cher, qu'il est léger et facile à dissimuler. Peu de collectionneurs d'armes à feu vont suivre les directives annexées au décret pour empêcher qu'on transforme la carabine en mitrailleuse, car l'arme risque d'exploser si l'on s'en sert après l'avoir modifiée conformément aux directives.

Par décret du conseil, le gouvernement actuel peut ajouter n'importe quoi à la liste d'armes à autorisation restreinte sans que le Parlement ait son mot à dire. Cet usage tout à fait inconsidéré des décrets du conseil n'est qu'un moyen dont se sert ce gouvernement arrogant pour court-circuiter la Chambre des communes, pratique qui est devenue un sujet d'irritation.

Les propriétaires et les collectionneurs d'armes à feu ont raison de craindre que les certificats d'enregistrement soient appelés à disparaître parce que toutes les armes à feu finiront par être confisquées au Canada. Ces Canadiens responsables sont de véritables collectionneurs, non pas des criminels.

La carabine FN-FAL ne répond à aucun des critères qui s'appliquent en général aux armes à autorisation restreinte. Il ne sert pas à grand-chose d'exiger l'enregistrement de la FN-FAL, puisqu'on exige déjà de l'acheteur un certificat d'acquisition d'arme à feu émis par la police. Ce décret du conseil est inutile, superflu, dispendieux et doit être annulé.

J'exhorte le gouvernement à . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

• (1410)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES VÉTÉRANS DE DIEPPE

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, l'an dernier nous avons célébré le 40e anniversaire du raid de Dieppe, et à l'époque, de nombreux Canadiens ont formulé le vœu que les règlements sur l'indemnisation des anciens prisonniers de guerre soient modifiés de façon à reconnaître la situation particulière des vétérans de Dieppe. Le gouvernement n'a encore rien fait.

L'indemnisation de 20 p. 100 que touchent actuellement les vétérans de Dieppe ne tient aucun compte des grandes souffrances endurées par ceux qui ont été capturés à Dieppe avant d'être liés, enchaînés et forcés à faire une marche de la mort de trois mois. Comme le président des vétérans de Dieppe l'a dit au comité du Sénat la semaine dernière, ils sont dégoûtés et se demandent si le gouvernement ne leur réserve pas le même sort qu'aux vétérans de la Première guerre mondiale qui sont presque tous morts avant que le gouvernement leur accorde les allocations de guerre des anciens combattants.

Il est grand temps que le gouvernement reconnaisse la dette spéciale du Canada envers les vétérans de Dieppe, non seulement parce qu'ils ont souffert, mais aussi parce que leur sacrifice a contribué pour beaucoup au succès du débarquement du jour J en juin 1944. J'en profite pour suggérer qu'on frappe une médaille commémorative du débarquement de Dieppe. Si, en outre, le gouvernement augmentait les prestations de retraite dont bénéficient ces anciens combattants, ce serait là une excellente façon de reconnaître enfin le mérite de ceux qui ont survécu à ce matin terrible sur les plages de Dieppe.

LES SOINS MÉDICAUX

L'IMPOSITION D'UN TICKET MODÉRATEUR EN ALBERTA

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, les députés de tous les partis représentés à la Chambre devraient manifester leur solide appui à M^me^ le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) qui s'efforce d'empêcher le régime d'hospitalisation de l'Alberta d'imposer un ticket modérateur. En même temps, nous condamnons énergiquement le gouvernement albertain qui a pris cette initiative provocante en imposant un fardeau financier à de nombreux Albertains qui n'ont pas les moyens d'acquitter ces frais. De toute évidence, le gouvernement de M. Lougheed représente seulement les biens nantis de sa province. Notre parti, notre gouvernement et la Chambre entière prendront, j'espère, l'engagement de maintenir des soins hospitaliers de premier ordre pour tous les Canadiens, quels que soient leurs moyens.

Il conviendrait de rappeler à M. David Russell, ministre chargé des hôpitaux en Alberta, qui a déclaré que les frais réclamés aux usagers seront de loin inférieurs au tarif d'une nuit au Holiday Inn, que les gens qui seront privés de soins hospitaliers à cause de ce ticket modérateur, n'auraient pas les moyens de se payer le Holiday Inn. Le gouvernement albertain, avec les milliards qu'il a versés dans son fonds du patrimoine, devrait peut-être enfin imposer une taxe de vente au détail sur l'alcool et le tabac s'il ne veut pas entamer son fonds du patrimoine pour empêcher l'imposition du ticket modérateur. Notre gouvernement s'inscrira en faux contre cette mesure cruelle tant que le gouvernement albertain n'aura pas rétabli ses priorités et contremandé cette proposition scandaleuse.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA PARTICIPATION D'ENFANTS AU CHOIX DES DÉLÉGUÉS AU CONGRÈS À LA DIRECTION DU PARTI CONSERVATEUR

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, compte tenu des événements qui se sont déroulés récemment au Québec et en Nouvelle-Écosse, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur une nouvelle force dont on doit tenir compte au Canada, à savoir le pouvoir des enfants. Cette force semble avoir choisi pour devise un verset de la Bible: «Et un petit enfant les conduira».

Déjà, des enfants de neuf ans ont été choisis comme délégués au congrès à la direction du parti conservateur. Ils soulèveront sans aucun doute des questions au sujet, par exemple, du montant du chèque d'allocations familiales, de l'utilisation de ces chèques par les parents, de la menace qui pèse sur l'universalité des allocations familiales. Ils examineront à leur tour la législation en matière de travail des enfants, la part des biens qui leur revient en cas de séparation des parents et le traumatisme que leur cause pareille séparation, le fait que les fillettes veulent avoir accès aux sports au même titre que les garçons et la sécurité des bébés de moins de un an que l'on force à apprendre à nager. Ils s'inquiètent surtout de ne pas être représentés au Parlement, mais il se pourrait bien qu'un enfant de neuf ans puisse bientôt diriger le parti progressiste-conservateur.

Des voix: Oh, oh!

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT À LA CROISSANCE DU CHÔMAGE

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, le Canada comptait officiellement 1.3 million de chômeurs en moyenne en 1982. Aujourd'hui, le chiffre officiel est passé à 1.6 million. Or, tous les Canadiens savent que le nombre non officiel des personnes qui ont besoin d'un emploi dépasse largement les deux millions. Devant cette crise croissante le gouvernement ne fait que promettre, temporiser, briser ses promesses et attendre les signes d'une reprise aux États-Unis, tout en prévenant les Canadiens qu'il est incapable de faire grand-chose pour réduire le chômage.

Aujourd'hui, des travailleurs du bâtiment, des travailleurs du bois et des routiers du Nouveau-Brunswick se sont laissé aller à la violence devant l'incapacité où ils sont de trouver du travail. Des ouvriers de l'industrie sidérurgique de cette province apprennent que la fermeture d'une mine va mettre encore 550 personnes en chômage. Le gouvernement qui s'est fait élire en promettant de revaloriser la capacité industrielle du Canada à créer des emplois, qui avait promis de jouer un rôle actif au lieu de rester un arbitre passif dans le développement industriel, vient d'enterrer la notion de stratégie industrielle parce qu'il s'estime incapable de la mettre en œuvre.

• (1415)

Le gouvernement laisse donc tomber encore une fois un article important de la campagne qui l'a porté au pouvoir. Il se nie toute capacité et tout désir de s'attaquer au problème économique le plus grave du pays, qui est la gravité scandaleuse du chômage.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA DATE DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il doit savoir que si l'on examine les données relatives au chômage pour le mois de février, on constate qu'il y a 149,000 chômeurs découragés et sans espoir et 409,000 personnes sous-employées ou employées à temps partiel. Si on les ajoute au 1.6 million de chômeurs officiels, on arrive à un taux réel de chômage de l'ordre de 18 à 19 p. 100. Le ministre nous dit qu'à l'exception des quelques expédients proposés par son collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, nous devrons attendre la présentation de son budget. Je tiens à lui demander au nom des 824,000 chômeurs à long terme, ceux qui sont en chômage depuis plus de trois mois et demi, quand pouvons-nous espérer qu'il présentera ce budget?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le tableau n'est pas si sombre puisque j'ai vu avec plaisir aujourd'hui, dans un rapport du Conference Board, les résultats d'une enquête qui prouvent que les entreprises ont repris confiance dans la relance économique qu'elles sont plus optimistes qu'elles ne l'ont été depuis cinq ans, au moment où l'enquête a commencé. En outre, le taux d'inflation de l'indice

industriel a connu l'augmentation la plus faible depuis 1971. En fait, la production industrielle a connu un taux d'inflation nul depuis janvier dernier. Ce sont là des signes encourageants et grâce à cela, j'espère, ou plutôt, j'ai l'intention de présenter un budget le mardi 19 avril. J'espère que mon budget contribuera encore davantage à rétablir la confiance et à favoriser l'expansion de notre économie.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Madame le Président, bien que ce que vient de nous annoncer le ministre soit assez encourageant, je puis lui dire, toutefois, que ce n'est pas la confiance des entreprises qui donnera à manger aux chômeurs.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA SITUATION DES CHÔMEURS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'aimerais poser une autre question au ministre des Finances. Étant donné qu'après la récession de 1974-1975, il a fallu trois ans pour recupérer les 523,000 emplois que nous avions perdus, et étant donné que nous devrons vraisemblablement attendre jusqu'en 1986 pour récupérer les 551,000 emplois que nous avons perdus pendant la récession actuelle, le ministre pourrait-il nous faire savoir quelles mesures et quels encouragements il a à offrir pour redonner espoir aux travailleurs désavantagés, aux jeunes, aux handicapés, aux autochtones, aux femmes, qui n'ont pas la moindre chance de trouver du travail tant que les emplois que la récession nous a fait perdre n'auront pas été recréés, soit vraisemblablement en 1986? Qu'entend faire le ministre dans l'intervalle pour venir en aide à ces gens-là?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je tiens tout d'abord à rappeler à mon honorable collègue que le gouvernement a déjà mis en œuvre des programmes de création d'emplois qui ont coûté deux milliards de dollars. Ensuite, je l'invite à attendre les mesures qui seront annoncées dans le budget. En dernier lieu, je dois lui dire que je suis on ne peut plus surpris d'entendre un député conservateur déclarer que le secteur privé n'a pas le moindre rôle à jouer dans la relance de l'économie. Il a dit que ce n'était pas la confiance des entreprises qui allait donner à manger aux chômeurs. Pourtant, le secteur privé est indubitablement appelé à servir de moteur à la croissance de notre économie et à la création des millions d'emplois dont les Canadiens ont besoin à l'heure actuelle. Ces emplois, ce n'est pas le gouvernement qui va les créer. Nous ne voulons pas accroître le nombre des bureaucrates et des fonctionnaires. Nous voulons au contraire faire en sorte que le secteur privé crée à lui seul de plus en plus d'emplois pour les Canadiens. La déclaration du député est tout simplement renversante.

M. McGrath: Madame le Président, nous connaissons maintenant la nature du problème. Le ministre des Finances est sans cesse renversé. Voilà pourquoi il est incapable d'envisager les problèmes très réels que je lui ai signalés, soit ceux qu'éprouvent les chômeurs. Il sait pertinemment qu'il faudra au moins trois ans pour que les rouages de l'économie tournent à plein rendement et pour que nous retrouvions les emplois que nous avons perdus.

• (1420)

ON DEMANDE PLUS DE PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, étant donné que le collègue du ministre de l'Emploi, soit le ministre des Finances, ne nous propose que des palliatifs, je voudrais justement parler de l'une de ces mesures, le programme RELAIS. Il nous a été annoncé le 25 octobre dernier, c'est-à-dire il y a cinq mois, et il devait parait-il créer 60,000 emplois. A ce jour il en a créé moins de 20,000. Et même si les 60,000 emplois promis avaient été créés, ils n'auraient constitué, comme le sait pertinemment le ministre, qu'une goutte d'eau dans la mer, compte tenu de l'énormité des besoins à ce chapitre.

Maintenant que nous savons que le budget ne sera pas présenté avant le 19 avril, le ministre a-t-il pressé son collègue, le ministre des Finances, de présenter sur le champ des programmes semblables au programme RELAIS, étant donné qu'il y a toujours un laps de temps avant que des promesses qu'on nous fait ne se concrétisent? Le ministre sait qu'à la suite du budget, il faudra hélas attendre longtemps avant que la création d'emplois ne soit effectivement stimulée. Donc a-t-il fait des démarches auprès de son collègue pour qu'il présente dès maintenant des programmes?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je voudrais tirer au clair certaines des déclarations erronées que vient de faire le député. Tout d'abord, à ce jour, le programme RELAIS a approuvé plus de 27,000 emplois. Nous créons en moyenne 2,000 emplois par semaine un peu partout au Canada. Je fournirai volontiers au député tous ces renseignements, surtout qu'une bonne partie des fonds consacrés à ce programme sont investis dans sa circonscription. Il y a une semaine à peine, nous avons conclu une entente avec ERCO Industries dans sa circonscription, en vertu de laquelle cette entreprise a accepté d'investir 4 millions et demi de dollars, et le gouvernement fédéral, $500,000, en vue de la création de plus de 100 emplois supplémentaires par le biais du programme RELAIS. Avant de nous accabler de ces critiques, il me semble que le député ferait mieux de se renseigner sur ce qui se passe dans sa circonscription.

LE TAUX DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le programme RELAIS a été mis sur pied pour aider ceux qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage et les assistés sociaux. Au bout de cinq mois, il n'a créé que 27,000 emplois. Comme le ministre le sait, 409,000 travailleurs sont sous-employés, 100,000 chômeurs de plus cessent d'avoir droit aux prestations d'assurance-chômage tous les mois et 149,000 chômeurs ont cessé de chercher du travail. Comment le ministre peut-il expliquer qu'au bout de cinq mois, seulement 27,000 emplois aient été créés par un programme qui devait en fournir 60,000 au total, ce qui n'était d'ailleurs qu'une goutte d'eau dans la mer?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je sais que le député est critique de l'emploi depuis relativement peu de temps, mais je lui conseille tout de même d'examiner toute la gamme de programmes de création d'emplois offerts par le gouvernement. Le programme RELAIS vise ceux qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage. Nous avons décidé d'échelonner l'aide fournie dans le cadre du programme sur 18 mois afin de pouvoir nous occuper mensuellement des secteurs où la demande est la plus forte. Nous avons pris cette décision après avoir consulté les gouvernements provinciaux, y compris celui de la province du député, parce que nous avons constaté que le plus utile serait de mettre sur pied un programme unique qui nous permettrait de créer régulièrement un certain nombre d'emplois pour aider ceux qui avaient épuisé leurs prestations d'assurance-chômage.

En outre, madame le Président, il y a une chose dont le député de Saint-Jean-Est ne semble pas se rendre compte, même si le gouvernement injecte plus d'un million de dollars dans sa circonscription dans le cadre du programme des projets de développement communautaire et de certains autres programmes de création d'emploi. Depuis un an, mon ministère a créé à lui seul près de 200,000 emplois. Cela représente une augmentation de 50 p. 100 par rapport à l'année précédente et des dépenses de plus de 1.2 milliard de dollars. Il me semble, madame le Président, que cela prouve que le gouvernement tient vraiment à créer directement des emplois, surtout si l'on songe que le gouvernement antérieur dont le député faisait lui-même partie avait supprimé tous les programmes d'emploi du gouvernement fédéral.

LE RÔLE DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF DANS LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre a affirmé qu'il cherchait à stimuler l'embauche, comme nous le souhaitons tous. En ce qui concerne la rentabilité de l'argent investi dans la création d'emplois, le ministre a-t-il tenu compte du fait, que, comme l'a souligné son collègue le secrétaire d'État, les organismes sans but lucratif sont, d'après les statistiques, un moyen efficace, rentable et approprié de créer de l'emploi au niveau local? Des recherches ont établi qu'il est possible de créer un emploi à long terme, et non à court terme comme c'est le cas pour le programme RELAIS, pour $35,000 alors qu'il en coûte $120,000 au gouvernement. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a eu des entretiens avec des représentants d'organismes bénévoles pour les inciter à participer pleinement à la création d'emplois et quel rôle il leur réserve dans cet effort global?

• (1425)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je me demande bien à quelle source le député a puisé ses données. Je peux lui dire en ce qui concerne le coût d'un emploi, que le prix d'un emploi selon les programmes gouvernementaux varie de $1,700, $2,500 jusqu'à $15,000 par emploi, en fonction de sa durée. Tout dépend si nous versons une subvention à l'entreprise privée, par exemple par l'intermédiaire du Programme à l'intention des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi pour embaucher un travailleur chroniquement désavantagé ou si nous créons un emploi à plein temps comme c'est le cas dans d'autres programmes.

Je conviendrai avec le député que nous comptons beaucoup sur la participation des organismes sans but lucratif. A cet égard, différents organismes sociaux, des organismes de charité et des organismes communautaires participent à des projets de développement communautaire. Leur participation et leur collaboration aux efforts du gouvernement est un bon exemple de la façon dont nous pouvons nous entr'aider pour donner du travail aux gens.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RECEVOIR EN AUDIENCE LES DIRIGEANTS DES ORGANISMES BÉNÉVOLES

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, le ministre vient de nous démontrer que le gouvernement n'a aucune idée des possibilités d'action des organismes bénévoles. Il sait sûrement que le YMCA a mené une enquête d'envergure nationale qui a révélé que, sur le plan de la création d'emplois de longue durée, les organismes bénévoles étaient trois fois plus rentables que tous les autres.

Et dans ce domaine, comme dans celui de la formation et du recyclage de la main-d'œuvre, plus de 100 grands organismes bénévoles nationaux ont fait la preuve de leur efficacité. Le ministre a-t-il l'intention de recevoir en audience les dirigeants de ces organismes afin qu'ils soient inclus dans toute mesure de subvention des salaires qu'il se propose de mettre sur pied? Lorsque son collègue des Finances a préparé le budget qu'il doit nous présenter le 19 avril, le ministre lui a-t-il demandé d'inclure dans son budget les propositions donnant donnant qui inciteront le secteur du bénévolat à se charger de cette importante question que constitue la création d'emplois?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je me demande pourquoi le député est aussi véhément. Nous travaillons en très étroite collaboration, je dirais la main dans la main, avec les organismes bénévoles pour créer des emplois. J'ai étudié ce matin un projet que nous a présenté le YMCA de Halifax dans lequel il propose d'aider à former les jeunes femmes aux nouvelles techniques informatiques, projet que nous pourrons subventionner dans le cadre de notre programme de perfectionnement de la main-d'œuvre. Je viens d'écrire à tous les organismes bénévoles nationaux pour leur demander de nous soumettre des projets de création d'emploi ou de formation de la main-d'œuvre que nous pourrions financer.

Nous ne sommes pas en désaccord avec le député car nous faisons effectivement ce qu'il recommande depuis passablement de temps déjà.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU GAZ NATUREL—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je voudrais interroger le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos de la promesse que le gouvernement libéral a faite aux Canadiens en 1980, selon laquelle il maintiendrait le prix du gaz naturel à 65 p. 100 du prix équivalent du pétrole.

Hier, le ministre a déclaré que le gouvernement allait rompre cet engagement et réduire la différence entre le prix de ces

deux combustibles. Le ministre nous confirmera-t-il aujourd'hui que le gouvernement entend bien briser sa promesse et que le prix du gaz naturel va dépasser le plafond fixé? Voudrait-il admettre que la politique énergétique nationale concernant l'établissement des prix du pétrole et du gaz naturel est en déconfiture et que le moment est venu de faire une nouvelle déclaration sur une politique énergétique qui soit conforme à nos besoins?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai exposé la complexité du problème hier. Puisque nous maintenions le prix du gaz naturel à 65 p. 100 de celui du pétrole au Canada grâce à un mécanisme d'imposition, nous avons donc dû réduire la valeur de la taxe afin de conserver ce niveau. Maintenant, la taxe est pratiquement inexistante. Aussitôt que le prix du gaz naturel montera et que le cours international du pétrole diminuera, toute taxe devra disparaître. Nous serons ensuite assujettis au protocole d'entente conclu avec l'Alberta, lequel prévoit que cette province haussera précisément de 25 c. en juillet le prix du gaz naturel. Il s'agit d'un engagement de notre part envers le gouvernement albertain. J'ai donc déclaré que si ce dernier augmentait le prix au point que nous ne puissions plus réduire la taxe sur le gaz naturel, le plafond de 65 p. 100 sauterait.

• (1430)

M. Skelly: Madame le Président, c'est admettre la difficulté du problème, mais il est temps que ce gouvernement démissionne s'il n'a plus de solutions. Le prix intérieur du gaz naturel n'est pas le seul en jeu: il y a aussi celui du produit exporté. Le ministre doit s'entretenir avec son homologue américain les 6 et 7 avril et nous sommes nombreux à soupçonner que, conformément aux vœux des États-Unis, il acceptera de réduire le prix du gaz naturel que nous exportons dans ce pays.

LE PRIX DU GAZ EXPORTÉ

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, le ministre voudrait-il nous assurer, lorsqu'il parle de «souplesse» dans l'établissement du prix de nos exportations, que cela ne signifie pas le fait de vendre au rabais aux Américains, qu'il n'entend pas par là brader notre gaz naturel, celui-ci devant coûter plus cher aux Canadiens qui paient le prix au point de livraison à Toronto qu'à nos voisins à qui nous nous apprêtons à consentir un prix de faveur?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député vient encore de prouver qu'il est mal renseigné, car le prix de notre gaz naturel exporté est beaucoup plus élevé que le cours pratiqué au Canada. Il est presque le double et il est établi au moyen d'une formule. C'est donc cette dernière que nous allons étudier. Par ailleurs, le gouvernement de la Colombie-Britannique nous a fait savoir qu'il ne pouvait presque plus vendre de gaz naturel. Il voudrait que le prix soit modifié de manière à pouvoir maintenir le volume de ses ventes de gaz naturel aux États-Unis. A quoi bon demander plus cher s'il n'y a pas d'acheteurs; c'est irréaliste. En affaires, il faut adapter ses prix à la réalité du marché.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ÉTABLISSEMENT À SÉCURITÉ MAXIMALE D'EDMONTON

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, j'ai une question à poser au solliciteur général. Je ne lui apprends pas que d'après l'ex-surveillant en chef de l'installation électronique de l'établissement à sécurité maximale d'Edmonton, la clôture entourant l'établissement est un véritable fiasco et n'assure pas la sécurité du public. Cela contredit absolument ce que le ministre m'a déclaré en mai 1982 quand il nous a assurés que cette clôture était absolument sûre. Le ministre voudrait-il nous dire quelles mesures vont être prises pour assurer la sécurité des habitants au voisinage de l'établissement à sécurité maximale d'Edmonton, vu ce qu'a affirmé le responsable en question?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je n'ai pas entendu les déclarations de la personne que le député vient de mentionner, mais je ne sache pas qu'il y ait danger autour de l'établissement à sécurité maximale d'Edmonton du fait d'une clôture qui n'est pas sûre. Je veux bien me renseigner, mais j'assure au député et à la population d'Edmonton que s'ils font la comparaison entre, par exemple, le degré de sécurité qui existe autour de cet établissement et ce qu'il était il y a cinq et dix ans, ils verront sans mal que la sécurité est bien meilleure maintenant.

S'ils font la comparaison avec le degré de sécurité assuré au Canada à nos établissements à sécurité maximale et moyenne avec celle qui règne aux États-Unis, par exemple, ils constateront également que le rapport des effectifs détenus aux effectifs personnel et le degré de sécurité sont bien meilleurs chez nous qu'aux États-Unis, et meilleurs qu'autrefois. Plutôt que de chercher à effrayer la population d'Edmonton avec des déclarations alarmantes, j'espère que le député cherchera à se renseigner. Il constatera alors que le degré de protection est plus que suffisant.

M. Elzinga: C'est le ministre qui devrait se renseigner, parce qu'à son propre ministère des personnes affirment qu'elles envisagent de remplacer l'installation électronique parce qu'elle ne fonctionne pas. S'il y a à son propre ministère des gens qui disent cela, il aurait intérêt à se renseigner.

ON DEMANDE UNE ASSURANCE FORMELLE DU MINISTRE

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, la ville d'Edmonton a manifesté des inquiétudes à ce sujet. Le conseiller municipal June Cavanagh a écrit au ministre pour réclamer de nouveaux crédits afin que la municipalité puisse surveiller et patrouiller convenablement la zone environnant la prison et assurer la sécurité des enfants. Si je soulève la question c'est que le ministre n'a pas répondu aux préoccupations que je lui ai communiquées par lettre il y a quelque temps. Je lui demande de me donner l'assurance qu'il ne va rien épargner pour assurer convenablement la sécurité de ces habitants.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, j'ai vu la lettre de June Cavanagh. Je l'ai même rencontrée elle-même récemment, lors de son passage à Ottawa, pour entendre ses préoccupations. J'en ai saisi les services correctionnels du Canada. Je n'estime pas que les craintes des habitants du voisinage soient justifiées, mais je vais me renseigner à nouveau. J'estime que la population qui habite dans le voisinage de nos établissements à sécurité maximale mérite d'être protégée. Cette protection vient au premier rang des priorités du service correctionnel du Canada. Je vais faire en sorte qu'il y ait là-bas la sécurité convenable.

* * *

LES BANQUES

LE TRAITEMENT IMPOSÉ AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON QUI DOIVENT RENOUVELER LEUR HYPOTHÈQUE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, c'est au ministre des Finances que je m'adresse. Il y a plusieurs jours, en réponse à une question d'un de ses collègues, il a promis aux Canadiens qui éprouvent actuellement des difficultés parce qu'ils ont contracté pour cinq ans une hypothèque dont le taux atteint parfois 18 p. 100, qu'il allait intercéder en leur nom auprès des sociétés prêteuses pour qu'ils n'aient simplement à verser, comme c'est la coutume, que trois mois d'amende. Quelles directives le ministre entend-il invoquer? En vertu de quelle autorité le ministre croit-il pouvoir obliger les sociétés prêteuses à traiter leurs clients équitablement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Tout d'abord madame le Président, j'aimerais apporter une rectification aux chiffres que j'ai fournis tantôt relativement aux taux d'inflation de l'indice industriel. Depuis janvier, il est de 0.3 p. 100, et non pas de zéro pour cent, comme je l'ai dit. Je me suis légèrement trompé.

Pour répondre au député, je dois reconnaître évidemment que je ne saurais invoquer aucune loi pour forcer les institutions financières à prendre telle ou telle mesure. J'ai dit aux députés que si on leur signalait des cas d'abus manifestes et qu'ils n'arrivaient pas à les régler eux-mêmes en communiquant avec les sociétés prêteuses je serais diposé à charger l'Inspecteur général des banques ou un organisme compétent de communiquer avec lesdites sociétés prêteuses dans l'espoir de régler ces cas d'une façon à la fois juste et équitable.

Cependant, je ne dispose d'aucun pouvoir en vertu de la loi qui me permette d'imposer telle ou telle solution. Je ne puis que m'assurer que les institutions financières traitent les Canadiens en difficulté d'une façon juste et équitable. J'ai dit aussi que j'interviendrais pour venir en aide à ceux qui sont victimes d'abus manifestes.

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ WHITE FARM EQUIPMENT—LA DEMANDE D'AIDE

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, et porte sur une déclaration qu'il a faite hier soir. Il a dit que la stratégie industrielle nationale promise par le gouvernement en 1980 n'était plus en vigueur. La société White Farm Equipment de Brantford en est l'une des victimes. Nous connaissons un déficit net de 1 milliard de dollars au titre des machines agricoles vis-à-vis des États-Unis. C'est pourquoi, entre autres, il y a à l'heure actuelle à Brantford 1,200 travailleurs mécontents et désemparés qui sont sans emploi depuis près d'un an et dont les prestations d'assurance-chômage sont presque épuisées.

J'ai envoyé au ministre une lettre dans laquelle je lui posais neuf questions précises touchant l'avenir de la société White Farm Equipment. Étant donné que le gouvernement a injecté des millions de dollars dans la recherche et le développement, afin de mettre au point l'une des moissonneuses-batteuses les plus modernes jamais fabriquées dans le monde, qu'est-il disposé à faire pour ne pas perdre cette avance technologique et pour donner aux chômeurs l'espoir de retrouver du travail dans un avenir assez proche? Si la société est mise en liquidation, le gouvernement pourra-t-il lui venir en aide jusqu'à ce qu'un acheteur canadien puisse en faire l'acquisition? Ces questions revêtent une importance primordiale pour quelques milliers de personnes à Brantford.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, tout d'abord, il ne reste pas assez de temps pendant la période des questions pour répondre à toutes les questions qu'a soulevées le député. Pour ce qui est de son entrée en matière, je tiens à lui assurer que ce n'est pas ce que j'ai dit au sujet de la stratégie industrielle. S'il veut vérifier l'article de la Presse canadienne, il constatera que j'ai déclaré, comme je l'ai dit hier en réponse au député de Northumberland l'un de nos éminents collègues qui est à la Chambre depuis de nombreuses années, qu'une bonne stratégie industrielle n'est possible que grâce à une collaboration entre le gouvernement, les entreprises et les syndicats et qu'elle doit s'appliquer par secteurs. C'est l'ensemble des stratégies sectorielles qui constitue la stratégie industrielle du pays. Voilà ce que j'ai déclaré et le député devrait le vérifier.

Deuxièmement, je suis un peu surpris de voir le député nous demander de protéger des emplois en ce qui concerne White Farm. Il sait que des négociations très délicates sont actuellement en cours. Le gouvernement du Canada a déjà investi des capitaux importants dans la technologie à l'intention de cette entreprise. Nous nous efforçons de la maintenir à flot et de ne pas perdre cette avance technologique. Je suis surpris de voir le député me demander de divulguer en public la teneur des entretiens actuellement en cours.

Questions orales

L'EMPLOI

L'AVENIR DES PROGRAMMES EXTENSION

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration selon lequel les programmes Extension sont un service d'orientation professionnelle extrêmement efficace destiné aux Canadiens défavorisés. Pourtant, à cette époque-ci de l'année, c'est-à-dire à la fin de l'année financière, au lieu de reconduire les contrats conclus en vertu de cette mesure un peu partout au Canada, le ministre les a plutôt suspendus pour une période de trois mois, tandis qu'il étudie un autre rapport concernant leur efficacité. Faut-il voir dans ce moratoire l'annonce d'un projet de financement à long terme des programmes Extension ou bien perpétue-t-il l'incertitude à ce sujet? Le ministre est-il disposé à rendre public le rapport Blair sur les programmes Extension, qu'il a en sa possession depuis janvier dernier?

• (1440)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je tiens à préciser avant toutes choses que le rapport a déjà été publié. Et il a même été communiqué à tous les particuliers et à tous les organismes que nous avons consultés. Le député est en retard d'environ deux mois, mais pareille chose semble normale dans son cas.

Je tiens aussi à lui faire remarquer que cette consultation nous a été demandé par les utilisateurs des programmes Extension. J'ai le devoir de tenir les engagements que nous prenons avec ces organismes, de mener les consultations à terme, de tirer les rapports qui me sont présentés les conclusions qui s'imposent, et enfin de saisir mes collègues du cabinet de tout projet d'amélioration et de stabilisation à long terme des programmes Extension.

Soit dit en passant, près de 300 organismes que nous aidons en ce moment offrent divers services d'orientation un peu partout au Canada à des groupes manifestant des besoins spéciaux. En l'occurrence, madame le Président, je puis affirmer que nos travaux progressent normalement et dans les délais prescrits. Quand le cabinet aura rendu sa décision, le député sera l'un des premiers à en être informé.

* * *

LE PROGRAMME D'ADAPTATION DE L'INDUSTRIE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

LES DEMANDES DE DÉSIGNATION DE RÉGIONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire que j'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Le comité du programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre que préside le ministre a été saisi d'un certain nombre de demandes de désignation. Il y en a une, notamment, qui provient du district régional de Kootenay-Centre. La demande est conforme aux directives. Il y en a plusieurs autres en provenance de Kamloops, Salmon Arm et du nord-ouest de la Colombie-Britannique. Je sais que toutes ces demandes recevront l'attention qu'elles méritent, mais je crois savoir que le comité se réunira vers la mi-avril non seulement pour examiner les demandes mais pour décider si de nouvelles demandes seront acceptées.

Le ministre peut-il confirmer cette information concernant la réunion d'avril? Si c'est exact, comment le gouvernement peut-il envisager de mettre un terme aux demandes alors que l'ouest de l'Ontario n'a obtenu qu'une seule désignation, étant donné surtout que le gouvernement avoue avoir fondé sa stratégie de reprise sur l'aide économique accordée à des secteurs clés et non pas sur une stimulation globale.

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Madame le Président, je peux sûrement confirmer que le comité du Cabinet étudie avec beaucoup d'attention toutes les demandes de participation au programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre. Je considère qu'en posant ces questions, le député a plaidé la cause de la circonscription qu'il représente.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA RÉCEPTION PAR LES HABITANTS DU NORD DES ÉMISSIONS DIFFUSÉES PAR SATELLITE

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Communications. Il s'agit de la dernière déclaration qu'il a faite au sujet des satellites. Le ministre n'ignore pas qu'un certain nombre de compagnies captent les films qui passent par des satellites américains pour les retransmettre grâce à leurs réseaux de cablodistribution. Le CRTC commence maintenant à intervenir en interdisant à ces compagnies de transmettre des films américains. Et pourtant dans l'exposé de politique qu'il vient de rendre public dernièrement, le ministre a bel et bien dit qu'il lèverait ces restrictions. Depuis, la confusion règne. Le ministre pourrait-il clarifier la situation pour que les Canadiens du nord du Canada sachent s'ils pourront, comme par le passé, continuer à voir des programmes américains sur leur petit écran?

Des voix: Bravo!

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je sais que bon nombre de députés des deux côtés de la Chambre voudraient bien qu'on puisse assurer les mêmes services de télédiffusion partout au Canada. Nous parlons de compagnies qui détiennent actuellement des permis de télédiffusion. Or, ces permis sont délivrés sous certaines conditions que le CRTC a le pouvoir de faire respecter, ce qu'il fera probablement. Pour l'instant, je tiens à ce que le député sache que le CRTC vient d'accorder un permis d'exploitation pour le nouveau satellite CanCom. Grâce à ce satellite, toutes les localités du Canada pourront bénéficier dorénavant d'un nouveau système trois plus un qui leur assurera un service comparable partout au pays. Notre politique de télédiffusion a essentiellement pour but d'assurer un service équivalent partout au pays.

LES PÊCHES

LE RAPPORT KIRBY—L'EXAMEN DU CABINET

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Océans au sujet de la réorganisation de la pêche dans la région de l'Atlantique. Peut-il nous dire si le comité du cabinet chargé d'examiner le rapport Kirby et certaines autres propositions a terminé son étude et pris une décision? Sinon, combien de temps lui faudra-t-il encore? Je rappelle au ministre qu'un nouveau budget sera présenté sous peu et que les fonds affectés au secteur de la pêche devraient être annoncés à ce moment-là. Je lui rappelle aussi que plus on retarde, plus il y a des emplois qui disparaissent dans la région de l'Atlantique.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je suis heureux de signaler au député que le comité du cabinet s'est réuni à maintes reprises et travaille activement de concert avec tous les intéressés. La semaine dernière, nous avons même eu la chance de recevoir le premier ministre de Terre-Neuve. Il y a deux jours, d'autres groupes de Terre-Neuve ont présenté certaines propositions au ministre d'État chargé du Développement économique, qui préside le comité. Je peux garantir au député que nous accordons la plus haute importance à cette question parce que nous sommes au courant des graves problèmes que la situation cause aux gens et aux localités qui comptent sur la pêche. Nous examinons non seulement l'organisation des diverses entreprises, mais aussi leur viabilité économique à long terme. Ce secteur a déjà reçu une aide considérable, d'abord au début et ensuite au milieu des années 70. Ce que nous voulons cette fois-ci, c'est trouver une solution à long terme et notre principal objectif sera d'assurer que la pêche soit économiquement viable.

LA PROPOSITION DU PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, le ministre des Pêches et des Océans a mentionné que le premier ministre Peckford avait assisté à une réunion du comité. Il doit savoir que celui-ci a annoncé hier ou aujourd'hui un nouveau projet selon lequel une nouvelle société serait chargée des navires hauturiers de Terre-Neuve.

M. Blaikie: C'est du socialisme.

M. Crosby: Cette société comprendrait des représentants du gouvernement, du syndicat des pêcheurs et de l'entreprise privée.

M. Riis: C'est du socialisme.

M. Crosby: Outre ce projet, on a aussi proposé de nationaliser la pêche ou encore de la laisser entièrement entre les mains du secteur privé. Le ministre peut-il dire quelle est la solution que lui-même et ses collègues du comité du cabinet préfèrent? Peut-il nous dire ce qu'il a l'intention de faire? A-t-il l'intention d'appuyer la proposition du premier ministre Peckford ou plutôt celle que M. Kirby a avancée dans son rapport?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, mon honorable ami a parlé d'une proposition avancée par le premier ministre Peckford la semaine dernière. Je viens de recevoir un télex signé par le ministre des Pêches de Terre-Neuve, le premier ministre provincial et le ministre de l'Environnement, M. Andrews, dans lequel on m'informe que le gouvernement de Terre-Neuve a maintenant décidé de donner son appui à une autre des propositions qui nous ont été présentées. J'ai parlé à un autre premier ministre de la région de l'Atlantique ce matin. Tout ce que je peux dire au député, c'est que nous tiendrons compte de l'avis de tous les gouvernements provinciaux, de tous les intéressés, des pêcheurs et des localités. Nous avons passé plusieurs jours à écouter les points de vue des diverses localités. Je peux garantir au député que ce que nous voulons faire, c'est établir des entreprises qui auront de bonnes chances de devenir économiquement viables à long terme.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'USINE DE LA HAWKER-SIDDELEY À TRENTON (N.-É.)

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Je voudrais poser une question très pressante au ministre d'État chargé du Développement économique. Je lui ai déjà écrit, en janvier dernier, au sujet de la situation critique de près de 2,000 travailleurs spécialisés de la société Hawker-Siddeley, de Trenton, en Nouvelle-Écosse. Comme le ministre le sait, il s'agit d'une ville monoindustrielle. Quelles sont les mesures envisagées pour remédier à la situation? Je tiens à lui rappeler qu'il s'agit de l'un des plus gros employeurs de Nouvelle-Écosse. Il aura, je l'espère, des mesures concrètes à nous annoncer à ce sujet.

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, cette question devrait, selon moi, s'adresser au ministre de l'Expansion économique régionale de qui relèvent les projets industriels. Nous connaissons les difficultés à l'usine Hawker-Siddeley et les craintes du député à cet égard. Nous espérons tous que la situation s'améliorera. Avec votre permission, madame le Président, je demanderai à mon collègue de répondre plus en détail à cette question.

• (1450)

ON DEMANDE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je remercie le ministre de sa réponse et c'est avec plaisir que je retiens sa suggestion.

J'ai déjà posé cette question au ministre de l'Expansion économique régionale et je lui demande à nouveau quel espoir il peut donner dans l'immédiat à cette importante main-d'œuvre spécialisée capable de produire des wagons de chemin de fer, des pièces entrant dans la fabrication des plates-formes de forage, etc.? Je tiens à lui rappeler, sans vouloir être injuste, que des mesures extraordinaires ont été prises, à bon escient, par le gouvernement pour subventionner de grosses sociétés comme Canadair, Maislin et Michelin et je prétends, avec tout le respect que je lui dois, qu'il est temps de secourir cette société qui n'a jamais, à ma connaissance, reçu quoi que ce soit, si ce n'est des commandes occasionnelles bien méritées.

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Tout d'abord, madame le Président, ni le député, ni qui que ce soit d'autre de cette région ne peuvent, selon moi, se plaindre des montants que le gouvernement fédéral a consacrés à la création d'emplois, au cours des années passées.

Quant à la société Hawker-Siddeley, j'ai rencontré le vice-président de cette division de la société, M. Corey, à plusieurs resprises. Nous avons modifié le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau afin, entre autres, d'étendre le réseau de transport, ce qui donnera à des entreprises comme Hawker-Siddeley l'occasion de présenter des offres pour la construction d'un nombre substantiel de wagons à marchandises dont auront besoin les deux compagnies de chemin de fer canadiennes au cours des dix prochaines années.

En outre, quand j'étais ministre du Commerce international, je me suis rendu au Nigeria, afin de décrocher un certain contrat pour la société Hawker-Siddeley. Nous avons offert une aide financière et la société Hawker-Siddeley parviendra, je l'espère, à obtenir ce contrat. Nous avons également envisagé avec les représentants de la société la possibilité de diversifier sa production, afin qu'elle puisse trouver des débouchés sur le marché des plates-formes de forage.

Le gouvernement fédéral a fait beaucoup pour cette société qui saura, je l'espère, être compétitive et obtenir les contrats voulus pour créer des emplois, comme le député le désire.

* * *

LES COMMUNICATIONS ET LA CULTURE

L'APPLICATION D'UNE DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT À L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications qui a dit, l'an dernier, qu'une déduction pour amortissement de 100 p. 100 était absolument essentielle au développement de l'industrie cinématographique canadienne. Le ministre des Finances, qui est présent aujourd'hui, a annoncé que son budget serait déposé le 19 avril.

Je demande au ministre des Communications de se lever et de nous répéter, devant le ministre des Finances, qu'une déduction pour amortissement de 100 p. 100 est absolument essentielle au développement de l'industrie cinématographique canadienne.

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, le député a cité le document de travail qui a fait l'objet d'une fuite, mais qui n'était pas la version finale remise à mes collègues.

M. Bosley: En fait, je citais le ministre, d'après le hansard d'il y a un an. Il a fait cette affirmation en réponse à une question que j'avais posée. Ce n'est pas un secret; le hansard reste un document public.

Des voix: Bravo!

LA COMPENSATION POUR L'UTILISATION PUBLIQUE DES ŒUVRES DES AUTEURS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire porte sur le même sujet d'intérêt public. Pourrait-il dire, devant le ministre des Finances, que le nouveau budget devrait enfin contenir une forme de compensation pour l'utilisation publique des œuvres des auteurs empruntées dans les bibliothèques canadiennes, comme l'a recommandé la Writer's Union, le Conseil des arts du Canada et de nombreux autres organismes, de sorte que les auteurs, qui s'estiment frappés par les budgets des dernières années, puissent enfin avoir quelque espoir?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Madame le Président, je suis heureux de répondre au député, même s'il change sa question chaque fois qu'il prend la parole. Il ne s'agit pas réellement d'une question supplémentaire, mais d'une question entièrement différente. En ce qui concerne la première partie, nous n'avons pas attendu le budget pour augmenter le montant des fonds mis à la disposition des créateurs. Le député sait que nous avons fait un bond en avant; il suffit de comparer les budgets qui étaient disponibles autrefois dans le domaine du cinéma et l'annonce d'un nouveau fonds de production d'émissions canadiennes qui se montera à 60 millions de dollars.

En fait, le gouvernement s'est engagé résolument vis-à-vis du secteur de la création. Je puis aussi dire que de nombreux ministères du gouvernement ont dû procéder à des coupures, mais qu'il n'y en a pas eu dans le secteur culturel. Par exemple, le Conseil des arts du Canada a reçu une augmentation par rapport à l'année passée.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE SORT DES INDIENS DE LA BANDE DE LA RIVIÈRE CONNE, À TERRE-NEUVE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui sait probablement que le gouvernement terre-neuvien a cessé de verser les chèques aux Indiens de la bande de la rivière Conne. Ces chèques représentaient le seul argent que la bande a reçu depuis la rupture de l'entente entre Ottawa et Terre-Neuve il y a un an.

La bande a absolument besoin d'argent, mais elle ne peut accepter les conditions intolérables fixées pour le versement des chèques par le gouvernement de Terre-Neuve. Compte tenu de la décision que vient de prendre le gouvernement de Terre-Neuve, le ministre compte-t-il tenir la promesse qu'il a faite au comité permanent des affaires indiennes et garantir que les Indiens de la bande de la rivière Conne vont toucher d'une quelconque façon l'argent en question d'ici la fin de l'année financière? Le ministre pourrait-il par la même occasion nous dire quand le gouvernement compte satisfaire la demande de la bande de la rivière Conne et les considérer comme Indiens de plein droit afin qu'ils bénéficient des mêmes droits que les autres Indiens du Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je suis au courant du problème soulevé par le député. Le gouvernement n'a pas d'autre solution pour faire parvenir l'argent à la bande de la rivière Conne . . .

M. Manly: Des promesses.

M. Munro (Hamilton-Est): Pourrais-je répondre à la question, madame le Président? Le député pourra poser une question supplémentaire ensuite.

Le seul moyen de faire parvenir l'argent à la bande de la rivière Conne, c'est par le biais d'une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial et nous en avons précisément une. La seule autre façon consisterait pour le gouvernement à considérer les membres de la bande comme Indiens de plein droit et à établir une réserve. De cette façon, nous pourrions verser directement l'argent. Le gouvernement examine actuellement cette possibilité. Je ne suis pas en mesure de vous dire quelle va être sa décision, étant donné qu'il n'en a pas encore arrêté une.

D'ici là, étant donné qu'il ne nous reste plus qu'un ou deux jours avant la fin de l'année financière, la seule solution consiste à faire parvenir l'argent en respectant les conditions de l'entente. Mes collègues et moi-même négocions actuellement avec le gouvernement de Terre-Neuve afin de changer ces conditions que les Indiens de la rivière Conne trouvent si intolérables qu'ils ont fait savoir au gouvernement de Terre-Neuve qu'ils comptaient encaisser les chèques, mais qu'ils ne respecteraient pas les conditions de l'entente. C'est pour cette raison que le gouvernement de Terre-Neuve a cessé de verser les chèques. J'ose espérer que le problème va être réglé d'ici un ou deux jours.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LE NIVEAU DES IMPORTATIONS DE VÊTEMENTS

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme il le sait, la Commission consultative qui représente le secteur et les travailleurs des textiles et du vêtement l'a rencontré, ainsi que le ministre d'État chargé du Commerce international le 10 mars, pour parler de l'échec des tentatives du Canada pour négocier des ententes bilatérales avec la Corée du Sud, Taiwan, Hong Kong et la Chine en vue d'imposer des restrictions sur l'importation de vêtements au Canada.

Le ministre se souvient que le secteur canadien de la confection de vêtements exhorte le gouvernement à faire immédiatement le nécessaire pour défendre une bonne partie du marché canadien pour les travailleurs et les producteurs canadiens et d'imposer des restrictions sur les importations en général. Le ministre peut-il confirmer les déclarations du rapport récent de Canadian Apparel Manufacturers Institute. Selon cet organisme, les importations de vêtements ont augmenté de 18.8 p. 100 en janvier et en février 1983 par rapport aux mois correspondants de l'année précédente et à ce rythme, 45 p. 100 du marché canadien seraient dominés d'ici la fin de 1983 par les articles importés de pays où la main d'œuvre ne gagne pas beaucoup.

Le ministre peut-il dire à la Chambre quand le cabinet annoncera qu'il a décidé d'intervenir, à la demande de ce secteur, et d'imposer des restrictions sur les importations en général pour défendre les emplois des 150,000 Canadiens qui travaillent encore dans ce secteur?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, j'ai toujours cru que c'était le Nouveau parti démocratique qui insistait le plus sur l'aide aux pays du tiers monde. Je suis surpris que le député pose cette question. Connaissant sa circonscription et les demandes de ses électeurs, je comprends pourquoi il demande ces renseignements. J'en parlerai à mon collègue le ministre d'État au Commerce international, qui est responsable des négociations.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LA TAXE SUR L'ESSENCE AU QUÉBEC—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ENTEND PRENDRE DES MESURES

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné le taux terriblement élevé de la taxe de M. Parizeau sur l'essence dans ma région, je lui demande si, en tant que premier ministre du Canada, il serait disposé à prendre des mesures comme il l'a fait en ce qui a trait à la politique des 6 et 5 p. 100 pour ramener à l'ordre les premiers ministres provinciaux, précisément ceux du Québec et de l'Ontario qui abusent de leur droit de taxation relativement à l'essence et qui font ainsi payer une facture indue, surtout aux gagne-petit, et brisent l'économie dans nos régions.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je comprends l'argumentation du député. De plus, je partage son indignation relativement à cette mesure qui semble bizarre et difficile à comprendre sur le plan du développement économique. Cependant, je préfère ne pas faire d'instances directes auprès du gouvernement de la province de Québec dans une matière qui relève de sa juridiction. Donc, je m'en remets au député pour faire valoir les arguments politiques qu'il voudrait, mais je ne m'y associe pas.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ÉMISSION EN RETARD DES CHÈQUES DE PAIE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question à poser au solliciteur général. Quelle excuse le gouvernement peut-il invoquer pour n'avoir par émis les chèques de paie de la Gendarmerie Royale du Canada? Qu'il ne réponde pas que c'est l'adoption tardive du projet de loi sur le pouvoir d'emprunt, car il aurait pu recourir à l'article 39 de la loi sur l'administration financière, dont le gouvernement s'est prévalu à quatre reprises jusqu'ici, pour émettre les chèques de paie des membres de la Gendarmerie.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je n'ai pas besoin de cette excuse parce qu'il n'y a vraiment pas de problème. Les chèques sont encaissables le 1er avril. Si je comprends bien, le bill C-146 accordant des crédits provisoires va recevoir la sanction royale aujourd'hui. D'après la date qui figure sur les chèques, les membres de la GRC, comme tous les autres fonctionnaires, vont pouvoir les encaisser. Chose certaine, il ne manque pas de provisions pour ces chèques.

M. Nielsen: Nous avons adopté le bill de subsides à la Chambre. Le Sénat l'a adopté le 24 mars dernier. Rien ne peut excuser le gouvernement de ne pas avoir pris ses dispositions, comme par le passé, pour que les agents de la Gendarmerie aient déjà ces chèques en main.

* * *

● (1500)

PÉTITIONS

M. TAYLOR—L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-671

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que la pétition que le député de Bow River (M. Taylor) a présentée le mardi 29 mars 1983 a été trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Madame le Président, le leader parlementaire du gouvernement pourrait-il nous donner une idée des travaux au programme pour la semaine du 11 avril?

M. Pinard: Oui, madame le Président, mais maintenant que nous connaissons la date du budget, après avoir consulté les leaders parlementaires des partis de l'opposition, je voudrais d'abord proposer:

Que, nonobstant tout article du Règlement, le jour désigné par le ministre des Finances pour la présentation du budget, la Chambre suspende sa séance de 18 heures à 20 heures et que le ministre des Finances présente alors son budget, auquel les députés de l'opposition pourront répondre, à la condition que la Chambre s'ajourne quand la motion d'ajournement du débat sera adoptée.

J'en ai discuté avec mes collègues et, apparemment, si la question est mise aux voix, vous obtiendrez le consentement voulu.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Pinard: En ce qui concerne les travaux de la Chambre à notre retour, après l'ajournement de Pâques, je désire signaler à mes collègues que lundi, le 11 avril, nous continuerons le débat à l'étape du rapport, et je l'espère à l'étape de la troisième lecture aussitôt que possible, du projet de loi C-136 qui porte sur la Loi bonifiant les taux d'intérêt au profit des petites entreprises. On sait que ce projet de loi-là provient d'un budget antérieur, et qu'il doit être adopté dans les meilleurs délais. Voilà donc l'ordre des travaux prévus pour lundi, le 11 avril, et si nous n'avons pas terminé le 11 avril, nous continuerons le 12 l'étude du même projet de loi. Le projet de loi suivant sera le projet de loi C-95, sur les paris collectifs, au sujet duquel nous voudrions compléter les étapes du rapport et de la troisième lecture également. Mercredi, le 13 avril, sera réservé aux Affaires émanant des députés, en vertu du Règlement, et je voudrais immédiatement désigner officiellement comme jours de l'opposition jeudi et vendredi, les 14 et 15 avril, dans le cadre des travaux des subsides. Il existe une pratique selon laquelle, à l'occasion, nous désignons ainsi deux journées consécutives, ce qui permet à l'opposition de saisir l'occasion pour débattre un sujet de son choix, comme à l'habitude. On a eu tellement de questions sur un débat possible concernant les missiles de croisière, que les 14 et 15 avril, si l'opposition le juge à propos, elle aura tout le loisir d'utiliser les deux journées ou une seule à cette fin.

Alors, madame le Président, pour la semaine qui suit notre retour, ce sont là les travaux que nous envisageons pour le moment.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

DÉPÔT DE DOCUMENTS RELATIFS AU PROJET DE LIQUÉFACTION DU CHARBON DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 46(2) du Règlement, ainsi que dans l'esprit de la loi sur l'accès à l'information, au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale, des documents additionnels relatifs au projet de liquéfaction du charbon de la Nouvelle-Écosse seront déposés. Le ministre a obtenu l'accord d'une tierce partie de procéder ainsi sans violer le caractère confidentiel des aspects commerciaux de l'entreprise. Ce dernier dépôt, madame le Président, devrait compléter les obligations contractées par le ministre à la Chambre.

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. TAYLOR—LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, des milliers de Canadiens connaissent la triste histoire de Kelly Cook. Le 22 avril 1981, cette belle jeune fille de 15 ans était enlevée de la maison où elle vivait avec ses parents, Marion et Walter Cook, son frère et sa sœur, à Standard. Deux mois et demi plus tard, son cadavre était découvert, ligoté et attaché à des blocs de ciment dans le lac Chin, dans le sud de l'Alberta. Le meurtrier court toujours.

Les malheureux parents, deux excellents citoyens canadiens, ont fait circuler une pétition dans l'ouest du pays pour demander le rétablissement de la peine capitale, afin qu'un autre enfant ne soit pas victime d'une tragédie aussi atroce.

Je présente aujourd'hui cette pétition qui contient 1418 signatures de personnes demandant toutes que les criminels comme Olson, Brown et Peters ainsi que le meurtrier de la petite Kelly soient condamnés à la peine de mort, afin qu'ils ne puissent jamais commettre de nouveau des crimes aussi odieux.

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI SUR LES NORMES DE CONDUITE DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton) demande à présenter le projet de loi C-679, concernant les normes de conduite des fonctionnaires publics.

—Madame le Président, cette proposition de loi d'initiative parlementaire tire son origine de la présumée affaire Gillespie qui a assombri la vie publique chez nous. Elle vise à sanctionner dans la loi les normes de conduite des fonctionnaires publics qui ne sont à l'heure actuelle que des directives et dont le gouvernement a décidé de ne pas tenir compte. Il s'appliquerait aux ministres anciens et actuels, ainsi qu'aux secrétaires parlementaires, et permettrait de dissiper les ténèbres qui assombrissent présentement la vie publique dans notre pays.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1ère fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 3929, 3949, 3953, 3954, 3955, 3956, 3957, 4060 et 4540.

[*Texte*]

L'ÉTABLISSEMENT DE COLLINS BAY, À KINGSTON

Question no 3929—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement Collins Bay de Kingston et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur de l'établissement de Collins Bay est Herbert Charles Reynett. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 1er avril 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur de l'ancien Pénitencier de la Colombie-Britannique, New Westminster (C.-B.). *c*) Échelle de traitement: $39,700 à $48,500. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement de Collins Bay mais le directeur adjoint, Éducation et formation, Jack Holder, est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à trois autres directeurs adjoints pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de nomination au poste de directeur adjoint, Éducation et formation: le 1er février 1980. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Administrateur régional, Éducation et formation, Service correctionnel du Canada, Administration régional, Kingston (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $18,003 à $43,362, plus une indemnité appropriée pour les responsabilités supplémentaires, conformément au contrat des ED EST. **d*) Le titulaire de ce poste doit détenir un diplôme valable d'une université reconnue et avoir obtenu d'une province ou d'un territoire du Canada un certificat d'enseignement valable.

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LE CENTRE PANDORA DE VICTORIA

Question no 3949—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint du Centre Pandora de Victoria et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Il n'y a pas de directeur au Centre Pandora mais un surintendant intérimaire, dont le nom est Kenneth McLennan. *a*) Date de nomination au poste actuel: le 9 mars 1981. *b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Surveillant de section, Bureau de libération conditionnelle du district de Victoria, Victoria, (C.-B). *c*) Échelle de traitement: $28,118 à $31,640. *d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale no 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint au Centre Pandora mais le directeur du bureau de libération conditionnelle du district de Victoria à Victoria (C.-B.), Murray Blyth Gaw, remplace le surintendant intérimaire lorsqu'il est absent. Le directeur du district peut nommer l'un de ses deux surveillants de section à ce poste.

a) Date de la nomination au poste de directeur de district: le 1er juillet 1975. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent de libération conditionnelle, Bureau de libération conditionnelle du district de Victoria, Victoria (C.-B.). *c*) Échelle de traitement: $33,689 à $37,913. **d*) Même chose que la partie A*d*).

---

*Les renseignements fournis ont trait aux antécédents de travail dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les titres de compétence sont de caractère personnel et confidentiel, et leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadiennne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT DE MISSION

Question nº 3953—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement de Mission et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur de l'établissement de Mission est Wayne Scissons. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 7 janvier 1982. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur adjoint, Sécurité, Pénitencier de Dorchester, Dorchester (Nouveau-Brunswick). *c*) Échelle de traitement: $38,020 à $42,919. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement de Mission mais le directeur adjoint, Programmes pour les détenus, Rodger Brock, est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à un autre directeur adjoint pour lui donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Programmes pour les détenus: le 9 février 1976. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Chef d'unité résidentielle, Établissement de Matsqui, Abbotsford (Colombie-Britannique). *c*) Échelle de traitement: $33,689 à $37,913. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT DE WILLIAM HEAD, À VICTORIA

Question nº 3954—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement William Head de Victoria et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur de l'établissement de William Head est Archie Bender. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 17 octobre 1977. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Surveillant, Production et formation, Établissement de Matsqui, Abbotsford (Colombie-Britannique). *c*) Échelle de traitement: $38,020 à $42,919. **d*) Le niveau de scolarité maximum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement de William Head mais le directeur adjoint, Sécurité, Roger White est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Sécurité: le 19 juin 1978. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent principal de sécurité, Établissement de Warkworth, Campbellford (Ontario). *c*) Échelle de traitement: $30,567 à $34,090. **d*) Même chose que la partie A*d*).

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous les renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT MOUNTAIN, À AGASSIZ

Question nº 3955—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement Mountain d'Agassiz et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur de l'établissement Mountain est Walter Mort. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 28 décembre 1973. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur régional adjoint, Classement, Service correctionnel du Canada, Administration régionale, Abbotsford (Colombie-Britannique). *c*) Échelle de traitement: $38,020 à $42,919. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement Mountain mais le directeur adjoint, Programmes pour les détenus, Douglas Black, est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à trois autres directeurs adjoints pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint: le 2 février 1977. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur adjoint, Bureau auxiliaire de Red Deer, Service national des libérations conditionnelles, Innisfail (Alberta). *c*) Échelle de traitement: $33,689 à $37,913. **d*) Ce poste exige un diplôme universitaire, de préférence avec spécialisation en sociologie, psychologie, travail social, criminologie ou autre discipline se rattachant aux fonctions du poste, ou le fait d'avoir réussi à l'«Examen d'intelligence générale nº 310» de la Commission de la Fonction publique et le fait de posséder l'expérience requise pour le poste.

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT DE MATSQUI, À ABBOTSFORD

Question nº 3956—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement Matsqui d'Abbotsford et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur de l'établissement de Matsqui est David Dhillon. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 1er mai 1979. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur, Établissement de Mission, Mission (Colombie-Britannique). *c*) Échelle de traitement: $39,700 à $48,500. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement de Matsqui mais le directeur adjoint, Services administratifs, Normand Blamire, est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Services administratifs: le 7 juin 1976. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Agent du Service des visites et de la correspondance, Centre psychiatrique régional, Abbotsford (Colombie-Britannique). *c*) Échelle de traitement: $26,212 à $29,168. **d*) Même chose que la partie A*d*).

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

L'ÉTABLISSEMENT KENT, À OGASSIZ

Question nº 3957—**M. Lawrence:**

Quel est le nom du *a*) directeur, *b*) directeur adjoint de l'établissement Kent d'Agassiz et, dans chaque cas, *a*) depuis combien de temps occupe-t-il le poste, *b*) quel poste occupait-il auparavant, *c*) quelle est son échelle de traitement, *d*) quel est son niveau de scolarité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

A. Le directeur de l'établissement Kent est John Stonoski. *a*) Date de la nomination au poste actuel: le 10 novembre 1981. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur, Établissement de Mission, Mission (Colombie-Britannique), *c*) Échelle de traitement: $39,700 à $48,500. **d*) Le niveau de scolarité minimum exigé pour ce poste est des études secondaires complètes ou le fait d'avoir réussi à l'examen 320 de la Commission de la Fonction publique, joint à de l'expérience pertinente.

B. Il n'y a pas de directeur adjoint à l'établissement Kent mais le directeur adjoint, Éducation et formation, Kenneth Peterson, est présentement désigné par le directeur pour agir en son absence en vertu d'une directive du Commissaire émise conformément à l'article 29(3) de la loi sur les pénitenciers. Cette responsabilité peut être confiée périodiquement et à tour de rôle à six autres directeurs adjoints pour leur donner de l'expérience et des possibilités de formation.

a) Date de la nomination au poste de directeur adjoint, Éducation et formation: le 30 juillet 1979. **b*) Poste occupé avant la nomination actuelle: Directeur adjoint, Éducation et formation de l'ancien Pénitencier de la Colombie-Britannique, New Westminster (Colombie-Britannique). *c*) Échelle de traitement: $19,627 à $47,485, plus une indemnité appropriée pour les responsabilités supplémentaires, conformément au contrat ED EST. **d*) Le titulaire de ce poste doit détenir un diplôme valable d'une université reconnue et avoir obtenu d'une province ou d'un territoire du Canada un certificat d'enseignement valable.

---

* Les renseignements fournis ont trait aux emplois antérieurs dans la Fonction publique fédérale seulement. Tous renseignements supplémentaires concernant les antécédents de travail en dehors de la Fonction publique fédérale et les études accomplies sont de caractère personnel et confidentiel et, à ce titre, leur divulgation est régie par la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne.

LES ACHATS DE VINS POUR LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

Question nº 4060—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 3085, où l'on dit notamment que le Centre national des arts a acheté, d'*Almaden Wines* de Californie, pour $2,434 de vin blanc le 11 septembre 1980, $9,576 le 5 décembre 1980, $9,576 le 16 avril 1981 et $23,673 le 28 juillet 1981, *a*) le vin sert-il de vin maison, *b*) s'agit-il des achats les plus importants effectués par le Centre au cours des trois dernières années, *c*) pourquoi n'a-t-on pas utilisé un vin maison canadien?

2. Songe-t-on à offrir un vin maison canadien et, le cas échéant, comment?

3. Le gouvernement a-t-il des préjugés contre les viticulteurs canadiens et, le cas échéant, pourquoi?

4. *a*) Le gouvernement a-t-il un programme «Achetons Canadien», *b*) le programme s'appliquera-t-il aux achats de vin du Centre et, le cas échéant, quand?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Corporation du Centre national des Arts et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit:

1. *a*) Oui.

b) Non. Trois de ces achats pour la période demandée étaient les plus importants comme achats simples mais non en volume et montant.

c) Il est toujours possible de boire des vins canadiens lors des banquets et dans les restaurants du Centre. Cependant, selon le directeur des restaurants, le vin Almaden était de meilleure qualité et se vendait à un prix raisonnable. La clientèle a de plus exprimé sa préférence pour ce vin.

2. Le directeur des restaurants doit, à intervalles réguliers, vérifier la qualité des vins et tenir compte des préférences du public. Le CNA adoptera des vins canadiens comme vin maison lorsque ces vins, vendus à un prix compétitif, feront l'objet d'une plus grande demande. Voir la réponse à la question nº 3085, déposée le 22 février 1982.

3. Non.

4. *a*) Non, le gouvernement n'a pas de programme «Achetons canadien» établi par une loi. Toutefois, le ministère de l'Industrie et du Commerce administre un programme appelé «Magasinons à la canadienne» qui encourage les Canadiens à acheter des produits fabriqués au Canada quand ils soutiennent la concurrence en prix et en qualité des biens importés. Ce programme est purement volontaire. *b*) Sans objet.

LE FILM INTITULÉ «L'ARME À FEU AU CANADA, 400 ANS D'HISTOIRE»

Question nº 4540—**M. Beatty:**

1. L'Office national du film et le ministère du Solliciteur général ont-ils réalisé un film intitulé «L'arme à feu au Canada, 400 ans d'histoire» et, le cas échéant, combien en a-t-il coûté au gouvernement?

2. Combien consacre-t-on à la *a*) promotion, *b*) distribution du film?

3. Qui aura accès au film?

4. Fera-t-on payer les particuliers ou organismes qui visionnent le film?

5. Pourquoi a-t-on produit le film?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Solliciteur général et l'Office national du film m'informent comme suit:

1. Oui, le film intitulé «L'arme à feu au Canada, 400 ans d'histoire» est une coproduction du ministère du Solliciteur général et de l'Office national du film. Le coût de production s'est élevé à approximativement $118,535 pour le ministère du Solliciteur général et à $84,633 pour l'Office national du film, soit un coût total de $203,168. Durée du film: 26 minutes et 52 secondes, dans les deux langues officielles (deux films).

2. Le ministère du Solliciteur général a prévu consacrer les sommes suivantes: *a*) $32,000 en promotion, ce qui comprend la production et la distribution d'une affiche-dépliant et des présentations régionales spéciales du film; et *b*) $31,850 au titre de la distribution, ce qui comprend l'envoi de copies du film aux cinémathèques de l'Office national du film.

En ce qui concerne l'Office national du film: *a*) $12,330. *b*) Un montant de $26,557 a été alloué pour la distribution du film dont $6,000 seront dépensés durant la première année.

3. Le film sera mis à la disposition: du grand public, par l'entremise de cinémathèques de l'Office national du film dans tout le Canada, des stations de télévision et de câblo-distribution, de chefs provinciaux ou territoriaux préposés aux armes à feu, des coordonnateurs provinciaux des programmes de sécurité à l'intention des chasseurs, de la Fédération canadienne de la faune, de l'Association canadienne de tir à la carabine, de la Fédération de tir du Canada, de la cinémathèque de la Gendarmerie royale du Canada.

4. Non.

5. Le film vise à aider les autorités provinciales et locales qui cherchent, en assurant un bon maniement des armes à feu, à réduire le nombre de blessures et d'accidents mortels dus à la négligence et à une mauvaise utilisation de ces armes. Il met l'accent sur la sécurité et le sens des responsabilités, montre comment entretenir et manier ces armes, fait l'historique de leur utilisation au pays et explique de quelle façon les contrôles d'aujourd'hui en empêchent une utilisation criminelle et irresponsable.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 4650 pouvait être transformée en ordre de dép+ ot de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 4650 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE PROGRAMME HORIZONS NOUVEAUX

Question nº 4650—**M. Greenaway:**

1. Depuis la création du Programme Horizons Nouveaux en 1972, combien de demandes les groupes de l'âge d'or de la circonscription de Cariboo-Chilcotin ont-ils présentées?

2. Quel est le nom des groupes qui ont présenté une demande et en quelle année l'ont-ils fait?

3. Quel était le montant de la subvention sollicitée dans chaque demande?

4. Quelles demandes ont été approuvées et subventionnées?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

[*Français*]

Mme le Président: Ces motions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que tous les articles sous la rubrique des projets de loi publics d'initiative parlementaire précédant le nº 212 soient reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION CONCERNANT LA CAMPAGNE ÉLECTORALE FAITE PAR DES NON-RÉSIDENTS

L'ordre du jour appelle: Projets de loi publics:

2 mai 1980—Deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des privilèges et élections du projet de loi C-412, loi modifiant la loi électorale du Canada (campagne électorale faite par des non-résidents).

M. Rose: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre—et nous en avons déjà donné avis aux divers partis—pour que le projet de loi C-412 soit reporté en faveur du projet de loi C-678 de mon collègue, le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish).

Mme le Président: Cela ne peut évidemment se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre approuve-t-elle unanimement la proposition faite par le député de Mission-Port Moody, à savoir que son projet de loi soit reporté et que l'on étudie plutôt le projet de loi inscrit au nom du député de The Battlefords-Meadow Lake? Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. Herbert: Non.

Mme le Président: Il n'y a manifestement pas consentement unanime.

• (1510)

M. Deans: Madame le Président, sauf erreur, le député a dit non parce qu'il estimait ne pas avoir été consulté. Je tiens à bien faire comprendre que nous avons en fait consulté tous les députés à la Chambre il y a une semaine en laissant entendre que nous allions solliciter le consentement unanime. Le compte rendu est net sur ce point. Cela étant, je me demande si le député ne voudrait pas revenir sur sa décision.

M. Herbert: Monsieur le Président, le droit des députés de décider pour eux-mêmes me tient beaucoup à cœur. J'ai suivi la discussion à ce moment-là ainsi que la réaction à cette discussion. Je crois avoir peut-être fait remarquer que nous, les députés présents au moment précis où la question est soulevée, en l'occurrence maintenant, devrions avoir le droit de dire oui ou non. Tel est mon argument. Je vais revenir sur ma décision. Le débat souhaité peut se tenir.

M. Smith: Monsieur le Président, certains députés sont au courant de l'échange qui s'est produit l'autre jour lorsque le leader du gouvernement à la Chambre a exprimé son vif mécontentement à l'égard du comportement des députés du Nouveau parti démocratique, et il a alors laissé entendre qu'il n'accorderait pas son consentement. Or, il n'est pas à la Chambre aujourd'hui. Je pense qu'il s'est expliqué. De ce côté-ci, nous avons depuis longtemps l'habitude de ne pas intervenir lorsque des députés se mettent d'accord pour échanger la place qu'occupent leurs projets de loi respectifs à l'ordre du jour. Je pense donc que personne de notre côté ne s'y opposera comme vient de le dire le député.

Le président suppléant (M. Blaker): Sauf erreur, il y a consentement unanime. En conséquence, il est proposé par le député de Mission-Port Moody (M. Rose), appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que l'on retire la motion proposée par M. Rose pour la remplacer par la motion proposée par M. Anguish.

Par conséquent, puisqu'il y a consentement unanime . . .

M. Lambert: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence se trouve dans une situation difficile. En effet, la Chambre vient à l'instant d'accorder son consentement unanime mais un député conteste ce fait. La présidence va donc attendre pour déterminer s'il y a ou non consentement unanime. Je donne donc la parole au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

M. Lambert: Monsieur le Président, je viens tout juste d'arriver à la Chambre. J'ai déjà eu l'expérience de ces projets de loi que l'on reporte au bas de la liste pour ensuite se livrer à une série de manigances et annoncer le changement au début de la journée d'initiative parlementaire. C'est ce qui s'est passé plus tôt cette année à l'égard de la mesure substituant l'appellation Fête du Canada à l'expression Fête du Dominion. Je refuse de voir la même chose se produire encore une fois.

Je vois répartis ici et là au *Feuilleton* trois projets de loi, et je serais heureux de pouvoir débattre de n'importe lequel. J'oublie l'ordre dans lequel ils se présentent. Il y en a un sur l'impôt, un autre sur la révision de la carte électorale et un troisième sur quelque autre sujet. J'aurai vite fait de m'y retrouver.

M. Smith: Monsieur le Président, il est clair que si le député avait été ici quand la question a été posée, il aurait pu refuser son consentement. Comme il ne l'a pas fait, j'estime qu'il ne peut nous faire revenir en arrière. Il est vrai que je ne suis pas d'accord avec le projet de loi du député, mais puisqu'il s'agit d'une question importante, nous ne voulons pas empêcher qu'elle fasse l'objet d'un débat.

M. Anguish: Monsieur le Président, j'invoque moi aussi le Règlement sur cette question. J'estime que vous avez fait preuve d'une certaine indulgence, monsieur le Président, en invitant une deuxième fois les députés à accorder leur consentement unanime quand ils l'avaient déjà donné. Je signale au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui a pris la parole il y a quelques minutes, que la situation ne ressemble aucunement à celle à laquelle il faisait allusion. S'il peut trouver un député de son parti prêt à lui céder sa place au *Feuilleton* pour discuter des projets de loi d'initiative parlementaire, il peut le faire.

Le seul changement que nous avons demandé d'apporter à l'ordre des travaux, c'est que je puisse prendre la place du député de Mission-Port Moody (M. Rose), qui devait présenter aujourd'hui un projet de loi d'initiative parlementaire au nom du Nouveau parti démocratique et qui reconnaît l'urgence du bill que je veux présenter, lequel est appuyé par le député de Dauphin (M. Lewycky), afin que la Chambre puisse en débattre avant le congé de Pâques.

Les députés conservateurs devraient tenir compte de cela. Nous ne voulons pas que leurs projets de loi perdent leur rang au *Feuilleton* mais simplement que l'ordre de deux bills proposés par des députés du NPD soit interverti. Dans ces conditions, monsieur le Président, peut-être pourriez-vous demander de nouveau s'il y a consentement unanime. Le député aura peut-être changé d'idée.

Le président suppléant (M. Blaker): Je voudrais simplement m'adresser à la Chambre et plus particulièrement au député d'Edmonton-Ouest. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) a parfaitement raison. J'ai demandé s'il y avait consentement unanime et la Chambre était d'accord.

M. Lambert: Je m'excuse. J'ai dit «non», mais je n'étais pas à ma place.

Le président suppléant (M. Blaker): Pour obliger le député d'Edmonton-Ouest après que la Chambre eut donné son consentement unanime, j'ai vu le député et l'ai entendu dire qu'il n'était pas d'accord.

Le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish) a très bien expliqué la situation. Ce qui s'est passé, et je vais revoir la question très brièvement, c'est que la Chambre était saisie d'une proposition de loi du député de Mission-Port Moody (M. Rose), tendant à modifier la loi électorale du Canada. Il semble y avoir eu des discussions. De fait, sauf erreur, la Chambre consentait à substituer au projet de loi du député un autre inscrit au nom d'un autre député néo-démocrate, le député de The Battlefords-Meadow Lake. J'espère que le député d'Edmonton-Ouest acceptera l'entente intervenue, puisque j'ai fait remarquer que la Chambre avait donné son consentement unanime.

Après une explication des faits le député d'Edmonton-Ouest voudra peut-être revenir sur sa décision. Si je devais décider qu'il y a eu consentement unanime, la tâche ne serait pas facile. Ma décision serait fondée sur ce qui s'est passé en un rien de temps. Je préfère m'en abstenir. De toute évidence, la Chambre et la présidence préféreraient que l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest examine la proposition et dise ensuite à la Chambre si dans les circonstances donne son consentement en vue d'obtenir le consentement unanime. Je dois entendre l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest à ce propos et ensuite le député de Mission-Port Moody.

M. Lambert: Monsieur le Président, je comprends votre situation, mais je tiens à vous dire que, lorsque je suis arrivé à la Chambre, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) avait la parole et était en train de dire que la substitution était en quelque sorte convenue et que le gouvernement ne s'y opposerait pas, nonobstant ce que le président du Conseil privé (M. Pinard) a déclaré hier ou avant-hier.

Je suis arrivé à la Chambre par le centre et j'ai compris exactement ce qui se passait et j'ai crié «non». J'ai dû ensuite retourner derrière le rideau et revenir à nouveau, pour entendre le Président mettre la motion aux voix. J'ai encore une fois voté «non». Si vous estimez que cela ne compte pas de toute façon et que vous n'avez pas l'intention de revenir sur votre décision, soit.

• (1520)

Je tiens à manifester mon désaccord de principe sur la façon dont on modifie l'ordre des projets de loi, ceux au bas de la liste passant au sommet. Ce n'est pas ainsi que les choses doivent se passer. En fait, je m'oppose à la façon dont le secrétaire parlementaire traite les bills d'initiative parlementaire. En principe, on devrait les étudier dans l'ordre où ils ont été déposés et ensuite dans l'ordre où ils ont été présentés. Le parrain d'un bill en question devrait alors être invité à venir défendre son point de vue. On dirait qu'il se noue de petites intrigues où de petits cercles insistent pour que certaines mesures soient débattues et la même chose se répète pour les autres mesures.

Il n'y a aucune raison pour qu'un bill qu'on vient tout juste d'inscrire à l'ordre du jour ou qui est là depuis fort peu longtemps, soit mis à l'étude alors que d'autres mesures sont inscrites au *Feuilleton* depuis au moins trois ans comme c'est le cas pour la mienne, et je tiens à manifester mon désaccord. Cela pourra vous aider à rendre votre décision, monsieur le Président.

M. Smith: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Blaker): Non, je crois que je vais me prévaloir du privilège accordé à la présidence en pareilles circonstances. J'apprécie l'offre et la courtoisie du député d'Edmonton-Ouest. Le député a dit qu'il accepterait la décision quelle qu'elle soit. J'estime que l'un des premiers devoirs de la présidence est de protéger les droits de chaque député en particulier. Je pense que le député a exposé la raison pour laquelle il avait exprimé une opinion dissidente. Si le député ne change pas d'avis à cet égard, c'est dommage, mais je crois qu'en dépit du sentiment général et de ma propre réaction, au moment où je croyais qu'il y avait consentement unanime, la présidence a le devoir de protéger le droit du député. Ce dernier a manifesté clairement à la présidence et à toute la Chambre qu'il refusait de rendre le consentement unanime. Du moment qu'un député se lève pour déclarer à la Chambre et à la présidence qu'il ne veut pas se ranger à l'opinion exprimée par le reste de la Chambre, je crois qu'il incombe à la présidence d'accepter la volonté du député.

Le député de Edmonton-Ouest s'est montré tellement courtois en acceptant de se conformer à la décision de la Présidence que je n'ai d'autre choix que de lui demander s'il est d'accord pour que nous échangions les deux mesures d'initiative parlementaire en lui rappelant, bien sûr, que la Chambre avait donné son consentement. La parole est au député d'Edmonton-Ouest.

M. Lambert: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Rose: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, le député d'Edmonton-Ouest s'estimant satisfait de son intervention, vous a rappelé que tout en n'étant pas d'accord avec la procédure suivie, il acceptait néanmoins la décision que vous aviez prise et que vous avez annoncée tout à l'heure. Voilà comment je comprends les choses. Il ne l'a peut-être pas dit explicitement, mais c'est un homme honorable qui a l'esprit droit. Et à titre d'ancien président, il suit de très près le déroulement des débats.

Je le prie donc instamment de laisser cette motion suivre son cours, et vous pouvez toujours le consulter à ce sujet, car nous n'avons nullement l'intention au sein de notre parti de faire quoi que ce soit qui pourrait l'empêcher de présenter sa propre mesure d'initiative parlementaire. J'ai cédé ma place à mon collègue de plein gré. Je vais certainement perdre mon tour car j'ai renoncé à présenter ma motion. Je ne prends donc pas la place du député d'Edmonton-Ouest. Je serais curieux de l'entendre. Je respecte la décision qu'il prendra. Mais je crois qu'il vous a dit que même s'il n'était pas d'accord lorsqu'il est entré à la Chambre, il s'en tiendrait à votre décision qu'il y avait consentement unanime. C'est tout ce que j'avais à dire. Je vous remercie.

M. Herbert: Monsieur le Président, je déplore que cet échange ait eu lieu. J'aimerais dire de quelle façon j'interprète le Règlement que nous nous sommes donné depuis le début de l'année. Je rappelle d'emblée qu'il ne s'agit pas d'une question de parti, c'est une question qui concerne les députés individuellement. On ne peut donc pas dire que les députés du Nouveau parti démocratique s'échangent leur tour car l'appartenance à un parti n'a rien à voir avec le choix des mesures d'intiative parlementaire qui seront étudiées.

Deuxièmement, ces mesures ne sont pas choisies selon l'ordre dans lequel elles figurent, mais d'après une liste de noms. Or, pour une question de commodité, on choisit les noms au fur et à mesure qu'ils apparaissent au *Feuilleton* pour que le député ait le choix de la mesure qu'il veut faire étudier.

Je trouve qu'il est déplorable qu'on ait fait cet échange aujourd'hui car si on s'était consulté avant que la Chambre n'en soit saisie, ces mesures auraient été dûment affichées au babillard qui est dans le corridor. Nous aurions su quel allait être l'ordre des travaux et nous aurions pu nous préparer en conséquence.

J'ai deux arguments à faire valoir. Premièrement, le choix des travaux n'est pas soumis à l'influence des partis. Deuxièmement, quand leur tour arrive, les députés choisissent le projet de loi ou la motion qui seront débattus. Je voudrais que vous confirmiez mes propos, monsieur le Président, car il faut que ce soit clair pour tous les députés.

M. Deans: Monsieur le Président, je fais de mon mieux pour suivre le débat. J'ai cru comprendre, d'après les propos qu'a tenus mon collègue, le député de Mission-Port Moody, et aussi d'après votre réaction, que vous étiez porté à admettre que vous aviez conclu au consentement unanime et qu'il vous semblait bien, comme le disait le député de Mission-Port Moody, que le représentant d'Edmonton-Ouest avait, pour sa part, laissé entendre qu'il respecterait votre décision.

Je veux signaler au député de Vaudreuil (M. Herbert) que le consentement unanime a été demandé il y a plus d'une semaine. J'ai pris la parole pour déclarer que le moment venu, nous allions solliciter le consentement unanime de la Chambre. Nous pensions que c'était entendu. Après avoir consulté quelques personnes mais non pas le député, je l'avoue, car il est difficile de consulter tout le monde, nous pensions que chacun était d'accord. Ne pourriez-vous pas, monsieur le Président, afin que la Chambre puisse poursuivre ses travaux, déclarer simplement que la décision que vous avez prise est acceptable, après quoi nous pourrions commencer?

Le président suppléant (M. Blaker): Je vais accorder la parole à d'autres députés, mais quant à moi, j'ai tout bonnement compris que la Chambre consentait unanimement à ce que les projets de loi soient échangés l'un pour l'autre. C'est clair et je l'ai signalé. Cependant, un député s'est levé pour dire qu'il n'avait pas donné son consentement. La présidence ne veut pas remettre la parole du député en question. Celui-ci a affirmé qu'avant que la présidence déclare qu'il y avait consentement unanime, il avait déjà fait entendre son opposition. La présidence n'a donc plus qu'à accepter la parole du député, selon qui il n'y pas eu de consentement unanime.

Voilà mon dilemme. J'ai fait de mon mieux et j'ai demandé au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) s'il voulait reconsidérer son intervention. J'accorderai certes la parole au député d'Edmonton-Ouest afin de faciliter le déroulement des travaux de la Chambre. Puisqu'il est intervenu pour faire remarquer qu'il s'opposait à ce que l'on permute les bills avant que je ne dise qu'il y avait à mon avis consentement unanime, je n'ai d'autre choix que d'accepter sa parole.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a dit qu'il essayait de savoir où cette discussion nous menait; il est évident qu'elle ne débouche sur rien.

Il s'agit, me semble-t-il, en l'occurrence de savoir si un bill d'initiative privée qui n'a été que récemment publié ou inscrit au *Feuilleton* va avoir la préséance sur des projets de loi qui y figurent depuis longtemps. Un député, celui d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), a dit que non, et qu'il en a parfaitement le droit. Je ne vois pas pourquoi nous continuons à discuter. Passons donc aux travaux de la Chambre!

M. Anguish: Pour ce qui est du déroulement des choses, monsieur le Président, vous avez admis, ainsi que d'autres députés qu'il y avait consentement unanime à la Chambre pour procéder à l'échange que nous proposons; comme la décision a été changée, cela veut-il dire que nous pouvons revenir un petit peu en arrière jusqu'au moment où le président du Conseil privé (M. Pinard) s'est présenté à la Chambre il y a quelques minutes à peine pour solliciter le consentement unanime permettant au gouvernement de déposer le budget le 19 avril accompagné des documents annexes? Est-ce que je peux maintenant dire que j'y ai refusé mon consentement? Dira-t-on que la Chambre est divisée à cet égard?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Voilà que vous devenez délibérément stupide.

• (1530)

M. Anguish: Combien de temps peut-on laisser s'écouler, monsieur le Président? Quinze minutes, une demi-heure?

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Je ne sais que répondre aux questions du député. Certes, je reconnais la pertinence du problème de procédure qu'il soulève, mais il reste qu'un député s'est levé pour indiquer qu'il n'avait pas donné son consentement. Combien de fois la présidence devra-t-elle le répéter? Je ne puis poursuivre tant qu'un député prend la parole et m'assure qu'il n'a pas accordé son consentement.

M. Smith: Monsieur le Président, quand le député d'Edmonton-Ouest a fait remarquer qu'il ne donnait pas son consentement, il s'est élevé contre les députés de ce côté-ci de la Chambre et moi-même en particulier, en s'opposant à la façon dont nous modifions l'ordre des travaux d'initiative parlementaire. J'ai toujours été d'avis que si un député obtenait qu'un autre lui cède sa place, je ne devais rien faire pour m'y opposer. S'il venait la semaine prochaine me proposer un échange semblable, il obtiendrait la même réaction. S'il vise à me faire des reproches là-dessus, je tiens à lui affirmer qu'il a mal compris ma position, laquelle serait la même pour tout député qui présenterait une demande en ce sens pendant l'heure réservée aux travaux d'initiative parlementaire quel que soit le parti dont il se réclame.

M. Taylor: Monsieur le Président, toutes ces difficultés auraient pu être évitées si le président du Conseil privé (M. Pinard) avait bien fait son travail. A onze heures ce matin, j'ai reçu une feuille où figuraient les points n^{os} 1 et 2, mais où le troisième espace avait été laissé en blanc. C'est le cabinet du président du Conseil privé qui prend ce genre de décisions, alors pourquoi n'avoir pas inclus le troisième point? Cela témoigne à mon avis d'une attitude assez cavalière à l'égard de ces questions.

Le président suppléant (M. Blaker): Je vais essayer de donner la parole aux députés qui ne sont pas encore intervenus pour faire un rappel au Règlement. La parole est au leader parlementaire de l'opposition officielle.

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais confirmer ce que notre whip suppléant a dit, à savoir qu'il y avait seulement deux articles sous la rubrique «Affaires émanant des députés». Sauf erreur, et vous pourrez peut-être le confirmer, monsieur le Président, ce ne sont pas les services du greffier mais le bureau du leader parlementaire du gouvernement qui dresse la liste des députés dont les mesures seront éventuellement étudiées pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Dans ce cas, il me semble qu'il aurait pu éviter ce problème.

M. Smith: Monsieur le Président, je tiens à préciser que tous les trois députés inscrits ici aujourd'hui sont des députés de l'opposition. J'espère bien que personne n'insinue que nous dressons les listes en nous basant sur d'autres critères que . . .

M. Taylor: Non, jamais.

M. Smith: Si un député veut m'accuser de cela, je vais lui donner bien du fil à retordre.

M. Taylor: J'ai un projet de loi au *Feuilleton* depuis deux ans et il n'a pas encore été choisi.

M. Smith: Nous n'arrivons pas toujours à inscrire le nom d'un député tant qu'il ne nous a pas confirmé qu'il est disposé à présenter sa mesure, monsieur le Président.

M. Taylor: Je vous l'ai confirmé.

M. Smith: Il n'est pas toujours en mesure de le faire. Quiconque insinue que les critères sont injustes se trouve sur un terrain passablement glissant.

M. Taylor: C'est exactement ce qui se passe, c'est injuste et vous le savez.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, si vous me permettez d'apporter mon grain de sel, je dirai tout d'abord que le projet de loi proposé est le dernier sur la liste et que par conséquent il passe en première position aujourd'hui. Tout le monde le sait probablement, mais je crois que cela vaut la peine de le signaler.

Par ailleurs, je signale qu'un ministériel a déclaré que la liste d'aujourd'hui a été affichée dans leur couloir mais elle n'était pas affichée dans le nôtre. La dernière fois que la liste des projets de loi du mercredi a été affichée de notre côté, c'est le 22 février.

M. Lewis: Mais nous sommes en 1983.

M. Rose: Monsieur le Président, je suis désolé de cette pagaille et de ce malentendu. Il aurait été beaucoup plus simple de laisser faire tout simplement. Nous ne voulons froisser les sentiments de personne, mais il me semble qu'une loi qui voudrait faire du Canada une zone dénucléarisée est d'un intérêt capital et beaucoup plus importante que mes propres préoccupations. C'est pour cette raison que j'ai réclamé que l'on substitue à mon projet de loi celui de mon collègue dans la circonscription duquel il est question d'expérimenter le missile de croisière. On comprendra que la question nous intéresse, tout comme elle intéresse quantité de Canadiens.

S'il n'est pas possible de parvenir à un accord, monsieur le Président, je rappellerais que dans la cinquième édition du Beauchesne, on dit à propos des types de motions qu'une motion dilatoire vise à permettre aux députés de passer au point suivant de l'ordre du jour. En conséquence, je propose que nous passions à l'article nº 678.

M. Lambert: Le député ne peut pas proposer une motion dans le cadre d'un rappel au Règlement.

M. Rose: Monsieur le Président, je suis désolé, mais il s'agit du numéro du projet de loi.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre je vous prie. Si je puis me permettre de donner un conseil au député de Mission-Port Moody, celui-ci doit invoquer le Règlement pour réclamer le consentement unanime de la Chambre afin de présenter sa motion. Il me semble que c'est la procédure normale. Avant qu'il ne le fasse, étant donné que cela risque d'amener un vote . . .

M. Anguish: C'est même très probable.

Le président suppléant (M. Blaker): . . . je voudrais rappeler que la semaine dernière, le député d'Hamilton Mountain a déjà soulevé le problème. Tous les députés qui étaient présents s'en souviennent. Il a réclamé le consentement unanime de la Chambre. Je me souviens que plusieurs députés ont indiqué qu'il serait préférable de soulever la question à un moment plus approprié, en l'occurrence aujourd'hui. Il n'y a donc aucun élément de surprise. Nous en avons déjà longuement débattu. Je le dis au cas où certains députés penseraient que la question arrive à l'improviste. Je tiens à leur dire qu'il n'y a rien de surprenant là-dedans. Il y a déjà une semaine que l'on a envisagé d'intervertir les deux projets de loi d'initiative parlementaire.

En conséquence, avant que je mette aux voix la motion que le député de Mission-Port Moody a présentée dans le cadre d'un rappel au Règlement en vue de réclamer le consentement unanime de la Chambre pour étudier un autre projet de loi, d'autres députés voudraient peut-être intervenir sur le rappel au Règlement proprement dit. Cela permettrait peut-être de régler le problème.

D'autres députés souhaitent-ils intervenir? La parole est au député d'Edmonton-Ouest.

M. Lambert: Monsieur le Président, je me demande tout d'abord si le député de Mission-Port Moody peut présenter une motion dans le cadre d'un rappel au Règlement.

M. Rose: Je n'ai pas fait un rappel au Règlement.

M. Lambert: La motion est antiréglementaire. Il est intervenu sur un rappel au Règlement. D'ailleurs, les députés qui sont intervenus depuis que j'ai posé à la présidence la question du consentement ont tous invoqué le Règlement. Chacun de nous a invoqué le Règlement, qu'on l'admette ou non. C'est mon humble avis et je le donne à la présidence et au député.

Quant au choix, il s'agit de l'article 212 sur la liste des initiatives parlementaires et il y a des pages et des pages de motions et de bills que le secrétaire parlementaire pourrait mettre à l'étude avant de faire passer au premier rang la proposition de loi du député de Mission-Port Moody. A moins que le député puisse m'affirmer qu'il a consulté tous les députés dont les mesures précèdent le nº 212 ou qu'il a pu s'assurer, pour une raison quelconque, qu'aucun de ces députés n'était prêt à défendre son bill aujourd'hui, nous ne pouvons passer à l'étude de cette question maintenant, conformément au Règlement de la Chambre.

• (1540)

Pourquoi y a-t-il un tirage au sort? Je conviens qu'un député choisi pouvait à une certaine époque remplacer une question dans son dossier par une autre s'il en avait présentées plusieurs. On lui demandait de décider lequel de ses bills devrait être étudié en premier. Je crois que cela se faisait lorsque le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé est arrivé à la Chambre et qu'il n'était pas au courant de la procédure.

La priorité a été établie en mai 1980. Il y a actuellement plus de 600 mesures d'inscrites et l'on apporte maintenant un changement parce que quelqu'un a été en mesure de substituer sa mesure à celle du député de Mission-Port Moody. Encore avant-hier, le président du Conseil privé (M. Pinard) a dit que le gouvernement ne permettrait pas que ce bill soit présenté. Maintenant, le secrétaire parlementaire dit que le gouvernement a changé d'idée. C'est tout à fait juste, monsieur le Président. Si le président du Conseil privé ne parle pas au nom du gouvernement, qui donc le fait à la Chambre?

Si le ministre a changé d'idée, c'est son droit, mais je m'élève contre toutes manigances pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Le gouvernement en a déjà terriblement abusé, tout d'abord en étirant cette session pendant quatre ans. Comme résultat, les simples députés ont perdu des heures de débat auxquelles ils auraient eu droit aux termes de l'ancien Règlement. Le gouvernement s'est tout simplement approprié le temps réservé aux simples députés en prolongeant la session. Les ministériels qui en sont responsables font fi du Règlement. Le fait qu'ils sont de l'autre côté aujourd'hui ne signifie pas qu'ils ne portent préjudice à personne. Le préjudice, c'est que le secrétaire parlementaire a passé outre aux députés dont le nom figure en tête de liste. Il ne lui appartient pas de choisir un nom au hasard et de demander à tel ou tel député s'il est prêt à défendre son bill aujourd'hui. Ce n'est pas sa prérogative.

A mon avis, il est tout à fait inacceptable qu'un député change de place avec un autre sur la liste. J'ignore si le secrétaire parlementaire a déjà assisté à un concours agricole et s'il a vu des catégories d'animaux, la portée d'un étalon ou un troupeau. A-t-il vu que, à la barrière, on remplace un animal en mauvais état par un autre en excellente forme? On m'a expliqué comment cela se fait. Il dit que les députés devraient respecter le Règlement, mais lorsque nous arrivons à la barrière aujourd'hui, nous voyons soudain un député laisser filer son animal et en capturer un autre avec son lasso—un autre député. Autrement dit, on échange un projet de loi contre un autre. Cette façon d'agir est inacceptable, monsieur le Président.

J'insiste sur le fait que je possède certains droits, monsieur le Président. Mon projet de loi a été présenté longtemps avant celui-ci, ainsi que des centaines d'autres. Ils ont tous priorité sur cette mesure. Le député de Bow River (M. Taylor) a signalé que la liste ne portait que deux noms et un troisième espace en blanc. A 2 heures, cela a été changé, et je m'y oppose également.

Le secrétaire parlementaire doit avertir la Chambre suffisamment de temps à l'avance. Il aurait fallu afficher des avis dans les couloirs hier pour indiquer quels projets de loi allaient être mis à l'étude au lieu de publier la liste définitive à 2 heures aujourd'hui.

Voilà pourquoi je refuse de retirer mon «non». Je le répète, si vous estimez que mon «non» n'était pas audible et qu'il y a eu consentement unanime, je me rendrai à votre décision. Je ne peux pas en appeler, vu que vous assumiez la présidence. Mais j'ai bien dit non, monsieur le Président, et je tiens à le signaler à la Chambre.

M. Smith: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège.

Le président suppléant (M. Blaker): Je pense avoir entendu suffisamment d'arguments. Néanmoins, avant d'accorder la parole au secrétaire parlementaire ou d'entendre une autre question de privilège, je dois m'occuper de la sanction royale prévue pour 16 h 30.

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Blaker): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté tels quels les projets de loi suivants:

Projet de loi C-130, autorisant la fourniture d'une aide financière permanente à certaines institutions financières internationales;

Projet de loi C-143, portant pouvoir d'emprunt supplémentaire; et

Projet de loi C-141, modifiant la loi canadienne sur les droits de la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

* * *

LA SANCTION ROYALE

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 30 mars 1983

Madame,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 30 mars 1983, à 16 h 30, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION CONCERNANT LA CAMPAGNE ÉLECTORALE FAITE PAR DES NON-RÉSIDENTS

L'ordre du jour appelle: Projets de loi publics

2 mai 1980—Deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des privilèges et élections du projet de loi C-412, loi modifiant la loi électorale du Canada (campagne électorale faite par des non-résidents).

Le président suppléant (M. Blaker): Je suis prêt à accorder la parole au secrétaire parlementaire pour soulever la question de privilège, mais je me demande si nous ne sommes pas en train de nous égarer, car je dois répéter une dernière fois aux députés que malgré les politesses . . .

M. Deans: Puis-je demander . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Malgré les politesses du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), ce dernier refuse toujours son consentement. Il nous a également fait savoir—et nous devons le croire sur parole—que c'est bien ce qu'il a dit. Il a refusé son consentement avant que je n'aie déclaré qu'il y avait consentement unanime.

Si la Chambre désire pousser la question plus loin, je vais écouter, mais autrement, je tiens à signaler que j'ai l'intention de croire le député sur parole et de décider que nous devons donc poursuivre l'étude de la motion du député de Mission-Port Moody (M. Rose).

Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) invoque le Règlement.

M. Deans: Merci, monsieur le Président. Dans les circonstances, il s'agit là d'un cas très complexe. Un accord pourrait très bien être signé au sujet des essais du missile de croisière d'ici notre retour du congé de Pâques. La circonscription de mon collègue pourrait se trouver touchée directement. C'est une question qui le préoccupe énormément et, dans les circonstances, étant donné que le député d'Edmonton-Ouest refuse de laisser ce débat se poursuivre, même s'il a reçu un avis d'au moins une semaine, malgré toutes les instances qui lui ont été faites, je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

• (1550)

Le président suppléant (M. Blaker): Je dois signaler que d'après l'avis que j'ai reçu le député ne peut proposer l'ajournement de la Chambre sur un rappel au Règlement.

M. Deans: Je n'invoque pas le Règlement. Je n'ai pas pris la parole pour invoquer le Règlement.

Le président suppléant (M. Blaker): Je ne vois pas alors pourquoi le député a pris la parole.

Quand le projet de loi a été mis en discussion, la Chambre se souviendra que le consentement unanime a été demandé pour écarter tous les projets de loi précédant le nº 212. Ce consentement a été accordé. A ce moment-là avant qu'aucun projet de loi ou motion ne soient mis en discussion, le député de Mission-Port Moody (M. Rose) a déclaré qu'il voulait céder sa place au député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish).

Je me trouve dans une situation plutôt embarrassante. Actuellement la Chambre n'est saisie d'aucune autre motion que celle du député de Mission-Port Moody cherchant à obtenir le consentement unanime pour remplacer un bill par un autre et je crois que la chose serait acceptable. Je dois me demander ensuite si, après coup, comme l'a signalé le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) les députés qui ont pris la parole l'ont fait sur un rappel au Règlement. Je voudrais pendant un moment tenir des consultations. Je saurais gré à certains députés qui voudraient bien le faire, de venir en aide à la présidence.

M. Deans: Monsieur le Président, je voudrais vous signaler que je n'ai pas pris la parole pour un rappel au Règlement. Vous m'avez cédé la parole sans dire qu'il s'agissait d'un rappel au Règlement. Je prends à nouveau la parole sans mentionner le rappel au Règlement et une fois encore, je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. Gauthier: Vous ne pouvez pas faire cela.

M. Deans: Je le peux. C'est conforme au Règlement. lisez-le!

M. Gauthier: Nous ne sommes saisis d'aucune mesure.

M. Deans: J'ai la parole, mon cher ami, si vous avez bien suivi ce qui se passe.

M. Gauthier: Pour une question de privilège, pour un rappel au Règlement.

M. Deans: Je n'ai pas pris la parole pour un rappel au Règlement et je n'ai pas soulevé la question de privilège.

M. Gauthier: Nous n'avons rien à étudier.

M. Deans: Une motion d'ajournement est toujours recevable et j'en ai proposé une.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis aussi proche de vous que quiconque à la Chambre. Je vous ai entendu accorder la parole au député de Hamilton Mountain (M. Deans) pour un rappel au Règlement, ce dont témoignera, j'en suis sûr, le compte rendu. On ne peut proposer l'ajournement de la Chambre par voie d'un rappel au Règlement. Nous perdons le temps de la Chambre. Il n'est pas étonnant qu'aux yeux de la population nous ayons l'air d'une bande de gamins; c'est certes ainsi que nous nous comportons cet après-midi. Pour l'amour du ciel, poursuivons les travaux de la Chambre!

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre constatera que j'ai bénéficié des lumières du greffier. Je crois que la Chambre pourra mieux manifester sa volonté lorsqu'elle sera saisie d'une motion; ces problèmes de procédure seront alors atténués, espérons-le.

J'ai fait savoir plusieurs fois à la Chambre qu'il revenait, à mon avis, à la présidence de juger des droits de chacun des députés. Je ne peux faire plus que cela, et je dois dire que j'accepte la parole du député d'Edmonton-Ouest, lorsqu'il dit que l'échange de projets de loi ne bénéficie pas du consentement unanime de la Chambre. Je déclare donc la question réglée; il est inutile de revenir là-dessus. La Chambre a eu près de trois quarts d'heure pour discuter de cette question. Par conséquent, je dois dès maintenant saisir la Chambre de la motion inscrite au nom du député de Mission-Port Moody. Une fois entamé le débat à ce sujet, la présidence accordera évidemment la parole à tout député désirant y participer ou proposer, dans le cours du débat, certaines motions. Cela serait parfaitement réglementaire.

M. Mark Rose (Mission-Port Moody) propose: Que le projet de loi C-412, tendant à modifier la loi électorale du Canada (campagne électorale faite par des non-résidents), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Incidemment, et avant d'aller plus loin, je signale au député de Hamilton Mountain, qui cherche, je crois, le précédent approprié, qu'il trouvera le fondement de ce que je viens de dire à la page 91 de la cinquième édition du Beauchesne, aux quatre premiers paragraphes de l'article 283.

M. Rose: Monsieur le Président, je propose donc que nous passions à l'article suivant de l'ordre du jour, inscrit au nom du député de Victoria (M. McKinnon), soit le nº 458.

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence veut bien aider les députés qui désirent orienter la Chambre dans certaines directions, mais il y a des difficultés de procédure qui se posent. Le député a une motion en discussion. Il ne peut la modifier lui-même sans le consentement unanime de la Chambre, et il ne peut proposer une autre motion sans rapport avec la sienne. Peut-être pourrait-il le faire, j'imagine, s'il avait le consentement unanime de la Chambre, mais je dois le prier de procéder aux consultations qu'il voudra afin que nous puissions nous conformer à notre Règlement et aux précédents. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) invoque le Règlement.

M. Smith: Monsieur le Président, le député de Mission-Port Moody (M. Rose) a présenté un projet de loi d'initiative parlementaire. On suppose qu'il est d'accord avec sa teneur. Je désire l'informer que, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne nous opposons pas à ce projet de loi. Il pourrait être adopté, quant à nous, sans débat. J'imagine que s'il sollicitait le consentement de la Chambre pour que nous nous formions en comité plénier pour son étude, comme il ne fait qu'un peu de mise à jour à la loi électorale du Canada, il aurait de grandes chances d'obtenir ce consentement. S'il veut avoir son projet de loi, je pense que cela pourrait se faire très rapidement.

Le président suppléant (M. Blaker): Je pense qu'il serait souhaitable que le député de Mission-Port Moody nous dise s'il demande la parole pour mettre sa motion en discussion ou s'il invoque le Règlement.

M. Rose: Monsieur le Président, je veux parler de la motion que je vous ai déjà présentée, celle demandant que nous passions du projet de loi inscrit à mon nom à celui qui est inscrit au nom du député de The Battlefords-Meadow Lake.

Des voix: Vous ne pouvez faire cela!

M. Gauthier: Il ne peut y avoir deux motions en même temps.

M. Deans: Pourquoi pas?

M. Gauthier: Parce que le Règlement l'interdit.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je puis annoncer de nouveau que j'ai consulté le greffier. L'article 50 interdit au député de présenter une motion qui, dans la situation actuelle, est sans rapport avec la sienne, et pour la raison de toute façon qu'il a déjà sa propre motion en discussion. Mais, ce que j'essaie de faire, c'est de trouver un moyen de procédure qui permettrait à certains députés de saisir la Chambre de la question qu'ils désirent lui soumettre. Je ne vois pas bien de quelle question il s'agit.

Certains députés souhaitent peut-être proposer l'ajournement de la Chambre. D'autres souhaitent peut-être présenter une motion visant à substituer l'un des projets de loi d'initiative parlementaire par l'autre. Je suis là pour accommoder les députés. Pour ce faire, je n'ai nul besoin du consentement unanime. Je n'ai qu'à inviter le député de Hamilton Mountain à participer au débat; ce qui adviendra par la suite deviendra l'affaire du député de Hamilton Mountain et, vraisemblablement, de tous les autres députés.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): En conformité des dispositions de l'article 50 du Règlement, monsieur le Président, je propose que la Chambre procède maintenant à l'examen du projet de loi C-678.

Le président suppléant (M. Blaker): En conformité des dispositions de l'article 50 du Règlement, le député de Hamilton Mountain propose: Que du consentement unanime, la Chambre retire le projet de loi C-421 et lui substitue en vue d'un débat le projet de loi C-678. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Il n'y a pas consentement unanime. Je dois donc mettre la motion aux voix. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

M. Lambert: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les oui l'emportent.

M. Lambert: Je reviens encore là-dessus.

• (1600)

Le président suppléant (M. Blaker): C'est pire que vendredi. A mon avis, les oui l'emportent.

(La motion est adoptée sur division.)

Le président suppléant (M. Blaker): En conséquence, la Chambre va maintenant étudier le projet de loi C-678, tendant à déclarer le Canada zone sans armes nucléaires.

LA LOI SUR LA ZONE SANS ARMES NUCLÉAIRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake) propose: Que le projet de loi C-678, tendant à déclarer le Canada zone sans armes nucléaires, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

—Monsieur le président, je remercie tous les députés d'avoir fait preuve de coopération pour me permettre de présenter cette proposition de loi cet après-midi, au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je voudrais remercier le député de Mission-Port Moody (M. Rose) qui a accepté de me céder son tour. Je remercie également le député de Dauphin (M. Lewycky) qui a appuyé la motion pour que le projet de loi C-678 soit mis à l'étude cet après-midi.

Pour un certain nombre de raisons, il est extrêmement important de débattre le projet de loi C-678 avant l'ajournement de Pâques. Le missile de croisière pourrait être mis à l'essai n'importe quand au-dessus du territoire canadien. Ce missile doit être expérimenté dans la région de la base des forces aériennes de Cold Lake et dans le polygone de tir aérien de Primrose Lake, qui se trouve dans la circonscription de The Battlefords-Meadow Lake que je représente ici à la Chambre des communes.

En outre, je suis très inquiet au sujet d'une certaine Karen Harrison qui fait la grève de la faim dans la tribune depuis plusieurs jours. Elle a déclaré qu'elle ne cesserait pas sa grève de la faim tant que ce projet de loi ne serait pas débattu à la Chambre des communes.

Néanmoins, j'espère que ce débat n'est qu'un début et non pas une fin en soi. Nous devons continuer à nous pencher très sérieusement sur le problème des armes nucléaires. Le projet de loi C-678 a, en fait, deux grands objectifs. Premièrement, il déclarerait le Canada zone sans armes nucléaires. Cela empêcherait d'essayer le missile de croisière au-dessus du territoire canadien. Cette mesure aurait également un certain nombre de répercussions. Elle empêcherait la fabrication, l'utilisation, l'importation et l'exportation de toute arme nucléaire sur le territoire canadien.

Deuxièmement, ce projet de loi permettra au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) d'aller présenter aux Nations Unies, dûment mandaté par le Parlement et les citoyens, une résolution demandant aux Nations Unies de tenir un référendum mondial sur le désarmement nucléaire. Cette opinion, il me semble, a été clairement confirmée par les référendums tenus à l'occasion des élections municipales dans tout le Canada. On craint de plus en plus les armes nucléaires et l'essai de l'armement nucléaire au-dessus du territoire canadien.

Dans ma région, les citoyens s'inquiètent particulièrement de l'essai des missiles de croisière dans le polygone de tir aérien de Primrose Lake. Si le gouvernement permet la mise à l'essai des missiles de croisière en territoire canadien, les bombardiers B-52 lanceront ces missiles en vol au-dessus de la mer de Beaufort et ces derniers survoleront les territoires du Nord-Ouest et le nord de l'Alberta pour s'écraser dans le polygone de tir de Primrose Lake en Saskatchewan. On craint que ces missiles n'atterrissent ailleurs que dans le polygone de tir. Je sais que les missiles de croisière ne peuvent pas exploser au cours de l'essai initial, mais cela importe peu aux citoyens de Beauval, Canoe Narrows, Meadow Lake, Pierceland et Goodsoil qui ont bien raison de craindre qu'un missile n'atterrisse dans leur salle de séjour ou ailleurs dans ces localités. Les citoyens de la circonscription de The Battlefords-Meadow Lake redoutent vraiment l'essai des missiles de croisière.

Si ce bill était adopté avec le consentement des députés et était renvoyé à un comité, nombre de gens de la circonscription de The Battlefords-Meadow Lake et d'autres régions, que la mise à l'essai des missiles de croisière au-dessus du territoire canadien préoccupe, seraient rassurés.

Je voudrais également parler des inquiétudes plus sérieuses que suscite la question nucléaire dans le monde entier. Bien des gens ne misent plus beaucoup sur l'avenir dans l'éventualité d'une guerre nucléaire. Certains ont beau dire, on aurait peu de chances de contenir une guerre nucléaire une fois engagée. Les gens s'inquiètent de la capacité destructrice des armes nucléaires. Les capacités destructrices des deux superpuissances n'ont jamais été aussi égales dans l'histoire, certainement pas depuis que la course à l'armement nucléaire a démarré et que la bombe atomique a dévasté Hiroshima et Nagasaki vers la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Il ne s'agit pas ici des divers pays en cause, que ce soit l'URSS, les É.-U., le Canada ou n'importe quel autre pays. Ce n'est pas une question politique au sujet des armes nucléaires et de la participation du Canada à une course aux armes nucléaires, car cette question touche non seulement les néo-démocrates, les progressistes conservateurs ou les libéraux, mais aussi les Canadiens en général ainsi que tous les habitants de cette planète.

Depuis un certain nombre d'années, peut-être même depuis la Confédération, les Canadiens sont respectés parce qu'ils constituent une puissance pacifique dans le monde. Toutefois, nous avons répondu à des appels aux armes à certaines époques. Les Canadiens ont lutté pour défendre leur pays et leur liberté et préserver la démocratie ailleurs dans le monde. Je suis persuadé que si les circonstances l'exigeaient, en présence d'un affrontement d'envergure mondiale, les Canadiens répondraient à nouveau à un appel. Nous avons toujours eu la réputation d'être des pacifiques, mais d'être aussi des champions de la démocratie. Nous ne sommes pas des agresseurs, mais nous respectons les droits de l'individu.

Mais il faut mettre à part les forces armées traditionnelles, monsieur le Président. Il se peut malheureusement que nous en ayons encore besoin à cause d'autres forces agressives existant dans le monde. Mais cela n'a rien à voir avec la guerre nucléaire ou les armements nucléaires. Une jeune personne ne peut combattre dans une guerre nucléaire. Les forces armées traditionnelles auront un très faible rôle à jouer en pareil cas. Une guerre nucléaire serait dévastatrice pour tout le monde, pour les militaires comme pour la population civile.

Je crois que nous devons trouver dès maintenant un moyen de ralentir et de stopper la course aux armements nucléaires, pour en arriver un jour à les supprimer de la surface de la terre. Je sais que cela peut à ce moment-ci sembler très idéaliste pour de nombreux Canadiens. Pas pour moi. C'est une chose vers laquelle nous devons sérieusement tendre si nous voulons préserver notre planète, sinon pour nous, du moins pour nos enfants, nos petits-enfants et les générations qui suivront.

Le Canada a la réputation d'être un pays pacifiste, et je ne crois pas impossible qu'il puisse jouer un rôle de médiateur entre des superpuissances. Nous pouvons commencer dès maintenant à débarasser notre planète de toutes ces armes, dont le coût défie l'imagination. Si les crédits consacrés aux armements dans le monde entier, pendant deux semaines, étaient affectés à l'enseignement, l'habillement, le logement et les besoins médicaux, on pourrait faire disparaître presque entièrement la pauvreté à travers le monde. Dans bien des cas, cette pauvreté a provoqué des conflits internationaux dont nous avons été témoins. C'est cette pauvreté et le manque de justice à travers le monde qui ont provoqué des dissensions entre des races différentes et même parmi des gens de même race.

• (1610)

Afin de maintenir notre crédibilité, nous ne devrions pas participer à la course aux armements nucléaires. Si nous voulons lutter sérieusement pour un monde sans armes nucléaires, nous devons mettre de l'ordre dans nos propres affaires avant de conseiller les autres sur la façon de résoudre le problème.

L'argument selon lequel nous avons une obligation envers l'OTAN de procéder aux essais des missiles de croisière au-dessus de notre territoire ne tient pas debout. Il y a d'autres pays membres de l'OTAN qui s'opposent aux essais de ces missiles et à l'escalade de la course aux armements. Le Canada devrait se joindre à eux afin de ne pas perdre le respect et la dignité dont il a besoin et qu'il mérite dans le domaine des affaires internationales.

Aucun document écrit n'oblige le Canada à faire l'essai d'armes nucléaires sur notre territoire. J'espère que cette mesure sera adoptée au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire aujourd'hui, afin d'être renvoyée au comité, où des parlementaires pourront commencer à examiner sérieusement le problème des armements nucléaires.

Il y a à l'heure actuelle 32 députés néo-démocrates au Canada. Nous sommes unis et nous avons l'appui total du caucus NPD pour faire du Canada une zone dénucléarisée et pour collaborer sérieusement au désarmement nucléaire à travers le monde.

Comme il s'agit là, selon moi, d'une question dénuée de sectarisme politique, je tiens à signaler que certains députés du parti libéral et d'autres du parti conservateur appuient l'idée que nous proposons aujourd'hui. Je n'ai pas l'intention d'exclure ces députés, mais plutôt de leur demander de se joindre à nous dans un accord susceptible de donner au Canada le respect de soi et celui des autres pays, ce dont nous avons besoin pour collaborer sérieusement à la réalisation d'un monde dénucléarisé.

Je tiens à signaler aux Canadiens qu'ils peuvent jouer un rôle très important dans cette initiative. Comme ils peuvent communiquer avec leur représentant élu, j'exhorte tous les Canadiens qui suivent ce débat à la télévision ou qui le liront dans le hansard, à aller voir leur député fédéral, leur député provincial et leurs conseillers municipaux, leurs échevins et leur maire, pour leur demander de prendre position à l'égard de la question des armements nucléaires.

Dans le cas des députés fédéraux en particulier, j'estime que les électeurs devraient faire pression sur leurs élus pour les obliger à réclamer la dénucléarisation du Canada. C'est à la suite de ces pressions que les députés seront plus nombreux à souscrire à l'objet du projet de loi C-678. Je suis persuadé que nous finirons par en rallier la majorité au projet que mon parti et moi-même présentons aujourd'hui.

Beaucoup de députés demeurent encore indécis en ce qui concerne la question du nouvel armement nucléaire, et le meilleur moyen pour les persuader du bien-fondé de notre idée serait, pour la population, de les inciter, à force de pressions, à voter en faveur de la dénucléarisation officielle du Canada. Je le répète, il est indispensable que nous mettions de l'ordre dans nos propres affaires avant de conseiller les autres sur la façon d'améliorer le sort de la planète. Si cette dernière recèle d'innombrables possibilités, il demeure néanmoins que ses habitants vivent dans une grande incertitude en ce qui concerne l'avenir, surtout à cause de la question de l'armement nucléaire.

Je voudrais ajouter aussi que je ne trouve pas qu'il soit raisonnable de réclamer le désarmement unilatéral; c'est là du moins mon opinion personnelle en tant que parlementaire. Il faudrait que toutes les nations capables de fabriquer des armes nucléaires signent une entente multilatérale en vue de mettre un terme à la production d'armes nucléaires et, éventuellement, de les éliminer complètement partout dans le monde. Tant que cela n'aura pas eu lieu, l'avenir du monde restera très incertain. Personne ne veut un autre Hiroshima ou un autre Nagasaki ou la destruction encore plus grande que pourraient entraîner les armes d'aujourd'hui, vu qu'elles sont des centaines et des milliers de fois plus puissantes que celles de la Seconde Guerre mondiale.

Pour terminer, je demande à tous les députés de permettre que le projet de loi C-678, tendant à déclarer le Canada zone sans armes nucléaires, soit renvoyé au comité où nous pourrons en faire l'examen approfondi qu'il mérite. Je tiens à remercier le député de Dauphin de m'avoir permis de présenter cette mesure à la Chambre et à remercier aussi les députés de la collaboration dont ils ont fait preuve tout à l'heure. Je leur demande de continuer à manifester ce même esprit de collaboration pour que nous puissions trouver une solution à ce problème urgent qui préoccupe non seulement le Canada, mais le monde entier.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, nos délibérations cet après-midi ont été longues et intéressantes jusqu'ici. Nous devons examiner mon propre projet de loi plus tard cet après-midi et je doute fort que nous ayons le temps de nous occuper aussi de la troisième mesure prévue au programme.

J'éprouve certaines réserves à propos de la forme du bill C-678, qui a été présenté à la Chambre pour la première fois il y a deux jours. Il s'intitule loi déclarant le Canada zone sans armes nucléaires. C'est une chose que mon parti a toujours préconisée, comme on peut le voir en examinant les numéros du hansard des 20 dernières années. Il y a environ 20 ans que le gouvernement conservateur de M. Diefenbaker a été défait à cause de son attitude à l'égard de la dénucléarisation du Canada.

J'espère que l'auteur du projet de loi m'excusera de le signaler, mais cette mesure semble avoir été rédigée ou révisée à la hâte. D'abord, le texte de la mesure elle-même indique que la loi peut être citée sous le titre de «loi sur la zone sans armes nucléaires», tandis que la note explicative dit que «le projet de

loi ferait du Canada un pays dans lequel il n'y aurait aucune arme nucléaire». Le projet de loi mentionne ensuite des choses comme des essais en vol et la fabrication de pièces ou d'éléments utilisés pour toutes sortes d'armes. Les objectifs du projet de loi à l'étude nous laissent un peu perplexes.

Faire du Canada une zone sans armes nucléaires est un procédé assez simple. Je voudrais signaler à ceux qui ne sont pas très au courant de la question que si le Canada se déclarait zone dénucléarisée, il n'est pas du tout certain que les autres pays respecteraient cette désignation et nous épargneraient en cas de conflit. Cela ne veut pas dire que tous les autres pays promettraient de ne jamais bombarder le Canada parce qu'il se serait déclaré lui-même zone dénucléarisée. Autrement dit, c'est comme si chacun de nous déclarait son propre foyer zone sans armes nucléaires.

Des choses importantes se sont passées en 1979. J'étais alors le ministre de la Défense nationale et j'ai déclaré qu'en 1982, le Canada serait débarrassé de toutes armes nucléaires. A peine les néo-démocrates avaient-ils constaté que cette position rappelait beaucoup la leur, qu'ils ont immédiatement fait tomber notre gouvernement et remis les Libéraux au pouvoir pour s'assurer que cela n'arriverait pas. L'histoire se répétait. Car ils avaient fait exactement la même chose en 1963 quand M. Diefenbaker avait exposé sans ambiguïté sa position à la Chambre des communes. Auparavant il s'était rendu à une réunion de l'OTAN tenue à Nassau. Il avait dit ceci:

• (1620)

Je suis allé à Nassau. J'en ai retenu certaines idées. J'ai lu le communiqué publié après la réunion et cela m'a permis de dégager certaines conclusions. Ces conclusions que je vais vous soumettre correspondent aux vues exprimées par le secrétaire d'État des États-Unis, M. George W. Ball: que la guerre nucléaire est indivisible; qu'aucun pays au monde ne devrait fabriquer d'autres engins nucléaires; que les armes nucléaires comme moyen de dissuasion universel est une solution dangereuse. Aujourd'hui, les États-Unis tentent de convaincre les pays de l'OTAN d'accroître leurs armes conventionnelles.

M. Diefenbaker a poursuivi son discours en expliquant pourquoi son gouvernement n'allait pas doter d'ogives nucléaires les fusées Bomarc installées au Canada. M. Pearson était à l'époque le chef du parti libéral et son biographe, l'actuel premier ministre (M. Trudeau) comme nous le savons tous, a fait remarquer que ce grand chef libéral avait alors fait volte-face et entraîné une bande de moutons à sa suite. D'opposants déclarés, il a fait de ses députés des partisans des armes nucléaires au Canada. Ce soir-là, après une intervention de M. Tommy Douglas, que ce dernier n'aimerait sûrement pas voir répéter à la Chambre, les néo-démocrates se sont une fois de plus rangés du côté des libéraux sur la question des armes nucléaires et ont voté de manière à faire tomber le gouvernement conservateur.

Aussi le parti conservateur n'a-t-il absolument pas à avoir honte de sa position concernant les armes nucléaires au Canada. Nous voulions en priver le Canada en 1963 et cela nous a fait perdre le pouvoir. En 1979, nous souhaitions convenir d'un délai pour débarrasser le Canada du reste des armes nucléaires que les libéraux avaient fait entrer au Canada, et cela pour 1982. Nous sommes maintenant en 1983, mais grâce à l'aide que le NPD a apportée aux libéraux en décembre 1979, nous n'avons pas pu éliminer les armes nucléaires de notre pays.

Cela dit, on peut considérer avec un certain scepticisme la dernière tentative du NPD de rejeter tout à fait la responsabilité de ses actes, qui ont amené le retour du gouvernement militariste et favorable aux armements nucléaires que nous avons actuellement, après avoir défait un gouvernement conservateur qui était d'accord avec lui sur ce point particulier: faire du Canada un pays dénucléarisé.

Sans vouloir insister lourdement, je dois dire qu'on peut être quelque peu cynique au sujet de l'attitude du gouvernement, jusqu'à présent, à l'égard de ce grave problème. J'ose espérer que notre objectif à tous, est de voir une limitation des armes nucléaires, non seulement au Canada, mais dans toutes les nations du monde, et particulièrement parmi les superpuissances. Notre parti estime que la tâche première du gouvernement est de s'efforcer de convaincre les Soviétiques et les Américains de faire tout leur possible pour s'entendre sur une désescalade de la course aux armements, c'est-à-dire d'y mettre fin puis de commencer à réduire le nombre des ogives nucléaires déployées, en Europe particulièrement, mais aussi ailleurs dans le monde.

A ce propos, le Président des États-Unis faisait aujourd'hui une contre-proposition, s'éloignant de l'option zéro/zéro qu'il avait proposée aux Russes il y a plus d'un an, pour faire une offre de réduction du nombre de missiles de croisière et des Pershing II qui devaient être déployés en Europe, sous réserve que les Russes diminuent le nombre de missiles balistiques de portée intermédiaire, déployés partout dans le monde, d'un nombre équivalent.

Si je tiens à finir mon discours avant que l'on frappe à la porte pour la sanction royale, c'est pour entendre la réaction des libéraux à cette initiative du Président des États-Unis. Il a répondu à la pression de l'opinion publique et de ses alliés, et je pense qu'il a fait un pas dans la bonne direction pour essayer de sortir de l'impasse dans laquelle les deux protagonistes se trouvent depuis six mois, refusant de bouger d'un millimètre de leur position originale. Peut-être aurons-nous des Pâques marquées d'un peu plus d'espoir.

Monsieur le Président, je vous remercie du temps que vous m'avez accordé; il semble que mon projet de loi sera examiné un peu plus tard que prévu, aujourd'hui.

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, plutôt que de me lancer dans un débat sectaire sur les mesures prises pour contrôler la concentration d'armes nucléaires, j'exposerai la position actuelle du gouvernement à cet égard.

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement canadien a décidé de ne pas se doter d'armes nucléaires. Nous avons été ainsi le premier pays ayant les compétences et les moyens d'utiliser l'atome à des fins militaires à choisir plutôt de s'en servir à des fins pacifiques. Nous faisons partie d'une alliance dont la sécurité dépend de la force de dissuasion nucléaire. Par contre, les forces armées canadiennes n'ont aucun rôle à jouer à cet égard dans les forces de l'OTAN en Europe. Lorsque le F-18 aura complètement remplacé le Voodoo, la dernière ogive nucléaire disparaîtra du Canada.

Même si le Canada n'a un rôle nucléaire à jouer ni en Europe ni, en bref, dans la défense de l'Amérique du Nord, nous envisageons de permettre aux États-Unis de mettre à l'essai des systèmes d'armements, les missiles de croisière, qui peuvent porter des ogives nucléaires. Je voudrais vous expliquer pourquoi.

Dans les années 70, les États-Unis et l'Union soviétique ont négocié l'accord SALT II pour limiter à des niveaux identiques leurs armes nucléaires stratégiques intercontinentales. A compter de ce moment-là, l'Union soviétique a commencé à déployer en Europe un nouveau missile de portée intermédiaire, le SS-20, extrêmement précis et portant trois ogives nucléaires. Avec une portée de 5000 kilomètres, il représentait une menace pour toutes les villes d'Europe de l'Ouest. Plusieurs gouvernements d'Europe de l'Ouest ont craint qu'en déployant un nouveau missile aussi dévastateur en Europe, tout en négociant un équilibre des armes intercontinentales, l'Union soviétique ne veuille menacer les pays européens membres de l'OTAN et isoler l'Europe par rapport à l'Amérique du Nord. Le chancelier Schmidt de l'Allemagne de l'Ouest a été le premier à lancer un cri d'alarme.

En décembre 1979, à la demande des pays européens membres de l'Alliance, les ministres de l'OTAN ont donc pris une décision à deux volets. Ils ont accepté de déployer 108 lance-missiles pour les Pershing II et 464 missiles de croisière lancés du sol portant une seule ogive nucléaire, afin de remplacer d'autres missiles à courte portée, afin de faire face à la menace des SS-20. Deuxièmement, ils ont proposé des négociations entre l'Union soviétique et les États-Unis en vue de limiter les missiles de portée intermédiaire basés à terre des deux côtés.

Au départ, l'Union soviétique a refusé de prendre part aux négociations si l'option déploiement n'était pas annulée. Cependant, elle a fini par accepter de participer aux entretiens et les négociations ont commencé en 1981. Après avoir consulté leurs alliés, les États-Unis ont proposé l'option zéro, c'est-à-dire aucun missile nucléaire de portée intermédiaire basés à terre ni d'un côté ni de l'autre. C'est manifestement la meilleure chose à faire, parce qu'ainsi on supprimerait toute une catégorie d'armes.

L'OTAN a déjà dit clairement que cette proposition est discutable. Les membres de l'OTAN ont répété à maintes reprises qu'ils sont prêts à examiner toute proposition sérieuse de l'Union soviétique. Comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a déclaré à la Chambre la semaine dernière, nous ne sommes pas convaincus que l'option zéro soit un objectif réalisable. Avec d'autres alliés, le Canada a exhorté les États-Unis à envisager un compromis ou une solution intermédiaire, même si l'objectif final, soit la suppression totale de toutes ces armes nucléaires restait le même. A la réunion des ministres de la défense de l'OTAN, la semaine dernière, au Portugal, les participants ont énuméré les critères de base d'un contrôle équilibré et efficace des armements: d'importantes diminutions reposant sur l'égalité des droits et des limites imposées entre les États-Unis et l'Union soviétique, aucune intervention de tierces parties, des limitations globales afin que les missiles soviétiques ne soient pas simplement déplacés de l'Europe à l'Asie, le maintien de la participation totale des États-Unis aux forces de dissuasion et de défense classiques de l'OTAN et des procédures de vérification efficaces.

• (1630)

Pendant toute la durée des négociations, l'Union soviétique a continué à déployer des missiles SS-20. Quand l'OTAN a pris sa décision ambivalente, en décembre 1979, l'Union soviétique avait un peu plus de 100 SS-20. Elle en a aujourd'hui 351 et plus de 1,000 ogives nucléaires. Celles-ci s'ajoutent au 250 anciens missiles SS-4 et SS-5, qui disposent d'ogives nucléaires énormes de plusieurs mégatonnes, équivalent à un million de tonnes de TNT. L'Union soviétique n'a pas encore formulé de proposition sérieuse qui tienne compte des intérêts légitimes en matière de sécurité du Bloc de l'Ouest. Au contraire, sa dernière proposition lui laisserait encore plus de missiles qu'elle n'en avait au début des négociations et ne permettraient aux États-Unis d'en déployer aucun.

Le 10 février, le gouvernement canadien a conclu une entente-cadre au sujet des essais et de l'évaluation du système de défense américains au Canada. Aux termes de cette entente, des propositions précises touchant les essais et l'évaluation peuvent être soumises par le Département de la Défense américaine au ministre canadien de la Défense nationale ou son représentant. Si elles sont approuvées, une entente de projet serait conclue entre le ministère de la Défense américain et celui du Canada, mais le Canada peut refuser n'importe quelle proposition.

Au moment où l'accord cadre a été conclu, nous savions que le Canada serait probablement invité à mettre à l'essai le système de guidage du missile de croisière. Et c'est en tenant compte de cette éventualité que l'accord cadre impose deux restrictions à ces essais. Les missiles ne devraient pas être armés et les plans de vol devraient être choisis de manière à déranger le moins possible les activités de l'aviation civile de même que les populations avoisinantes.

Les ministres ont bien précisé que si les essais avaient lieu, ce serait strictement pour promouvoir la sécurité du Canada en sa qualité de membre de l'OTAN et de NORAD et conformément à la politique canadienne sur le contrôle des armes et le désarmement. Les différents gouvernements canadiens ont appuyé la décision à deux volets de l'OTAN qui réclame le déploiement de missiles de croisière basés à terre en Europe si les négociacions sur les armes à portée moyenne échouaient. Nous sommes convaincus que ces négociations ne pourront aboutir si l'Alliance donne des signes de faiblesse. Nous ne pouvons accepter que l'OTAN soit obligée de renoncer à moderniser ses forces en Europe pendant que l'Union Soviétique maintiendrait intact son dispositif de SS-20.

Pour inciter l'Union soviétique à négocier sérieusement un accord sur les armes à portée moyenne, nos alliés européens ont accepté de déployer de nouveaux missiles sur leur territoire. Ce n'est pas l'OTAN qui a décidé la première d'introduire ce système d'armes en Europe. Si les pays européens refusent d'accueillir les missiles de croisière ou les Pershing II, ils ne veulent sûrement pas de missiles soviétiques SS-20 pointés vers leur territoire. Ils sont convaincus que la seule façon de persuader les Soviétiques de retirer leurs missiles ou d'en réduire le nombre, c'est de nous disposer à déployer nous-mêmes des missiles à portée moyenne.

Le Canada ne se dispose pas à implanter des missiles sur son territoire. Nous espérons simplement qu'on nous demande de collaborer à l'essai de prototypes non armés. Comme l'a signalé le premier ministre (M. Trudeau), nous serions de bien

piètres alliés si nous allions jusqu'à refuser de mettre à l'essai le système de guidage de missiles que nos alliés s'apprêtent à déployer conformément à une décision de l'OTAN que le Canada a approuvée.

Les États-Unis n'ont pas encore fait de démarche officielle pour conclure un accord sur la mise à l'essai de missiles de croisière. Les ministres ont bien précisé que le cabinet devra étudier avec soin tout projet d'accord, et qu'aucun engagement préalable n'a été pris à l'égard du gouvernement des États-Unis. Ils ont cependant ajouté qu'entre autres considérations, ils tiendront compte de la nécessité de soutenir nos alliés, étant donné la décision à deux volets de l'OTAN.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, les Canadiens sont on ne peut plus conscients des stocks alarmants d'armes nucléaires dont disposent les deux grandes puissances. Ils frémissent à la pensée qu'elles pourraient servir un jour ou l'autre et s'interrogent sur les risques que constituent de pareils arsenaux. Nous savons tous qu'une guerre nucléaire détruirait absolument tout. En raison du climat d'incertitude qui règne, maints groupes et maints particuliers en Occident insistent pour qu'on cesse de mettre au point et de déployer de nouvelles armes, car ils estiment que les stocks actuels sont déjà amplement suffisants. Cela vaut aussi bien pour les armes stratégiques que pour les missiles à moyen rayon d'action qui sont entreposés en Europe. Peut-on accepter le statu quo à ce double égard et a-t-on raison de le faire?

Les gouvernements des pays de l'OTAN ont décidé de déployer en Europe des fusées Pershing II et des missiles de croisière à compter de cette année, si les négociations concernant ces deux types d'armement ne progressent pas de façon satisfaisante. A courte échéance, il eut été beaucoup plus facile de prétendre que l'effort gigantesque déployé par les pays membres du Pacte de Varsovie pour se doter d'armes classiques et nucléaires, n'est qu'une invention. C'est ce qu'ont fait les pays d'Europe dans les années 30. Le déséquilibre qui existait déjà en 1979, lorsque l'OTAN s'est avisée du besoin de réagir au déploiement massif des missiles SS-20 soviétiques, s'est encore accentué, car l'URSS a presque doublé le nombre de ses missiles. Nos alliés risquent à tout moment d'être anéantis par plus de 350 de ces missiles contre lesquels l'Occident n'a aucune riposte.

Le Canada s'est toujours fait l'apôtre de la paix, de la justice et de la liberté, mais il doit néanmoins honorer ses engagements. L'Alliance de l'Atlantique nord, dont le Canada est membre fondateur, a été constituée pour éviter une nouvelle guerre en Europe. Il ne faut pas que nos soldats qui ont payé de leur vie la libération de l'Europe, soient morts en vain.

Le gouvernement du Canada, de concert avec les autres membres de l'OTAN, souscrit avec enthousiasme à la mise en œuvre d'accords vérifiables qui limiteraient, en vue de les réduire par la suite, les stocks d'armes nucléaires des deux camps, dans l'espoir qu'on en arrive un jour à les supprimer totalement. Mais pareil objectif ne saurait être atteint que si l'Occident se décide à ne pas rester indifférent devant ce moyen qui pourrait lui permettre d'exercer des pressions considérables. L'histoire a prouvé qu'il est impossible de réduire l'armement d'une façon tangible quand les forces d'un camp sont supérieures à celles de l'autre, comme c'est le cas, à l'heure actuelle en Europe. Quelle raison aurait le premier camp de détruire ou de démanteler son arsenal qui lui donne un avantage difficilement gagné, alors que le second n'est pas tenu à la même réduction? Ce sont l'inégalité, le manque de détermination et un semblant de faiblesse qui nourissent l'agression.

Nous n'avons pas une politique de confrontation, au contraire elle constitue le seul moyen auquel nous puissions recourir pour accélérer la lente progression de la limitation de l'armement nucléaire et du désarmement. Elle repose sur le principe de la dissuasion grâce auquel nous avons connu jusqu'ici près d'une quarantaine d'années sans conflit majeur dans cette région d'Europe où s'opposent des forces militaires de taille inégalée jusqu'ici. Ce qui témoigne de la très grande efficacité de la dissuasion mutuelle. On ne saurait avoir recours à l'armement nucléaire, car les superpuissances ont la capacité de résister à une agression et d'infliger à l'attaquant une destruction d'une telle ampleur qu'il ne pourrait justifier sur le plan politique sa décision de passer à l'attaque le premier. L'armement classique qui, au cours des deux guerres mondiales, a causé la mort de dizaines de millions de personnes et une si grande destruction, n'a pas été utilisé non plus.

Il y a eu plus de victimes lors du bombardement de Tokyo en mars 1945 qu'à Hiroshima: 83,6000 morts et 102,000 blessés, contre 80,000 et 70,000 respectivement pour Hiroshima. On ne pourra jamais justifier le travesti de Hiroshima. Nous espérons tous, nous prions pour que cela ne se répète jamais. Et il n'y aura pas de répétition si un des deux côtés, l'Occident, fait preuve de faiblesse au combat devant la puissance soviétique. Voilà ce qui résulte de la situation de dissuasion réciproque qui s'est graduellement instaurée entre les superpuissances et leurs alliances opposées.

La stratégie du non-recours à la guerre et de la non-utilisation des forces armées ne peut subsister que dans la mesure où ce fragile équilibre persiste. Il y a une obligation morale de préserver cette situation de dissuasion et de négocier de bonne foi des accords de contrôle des armements nucléaires et classiques, des accords qui soient équilibrés, vérifiables et propres à réduire au plus bas niveau possible l'arsenal de chaque côté. J'espère, monsieur le Président, que dans cette question si importante, de laquelle dépend la survie même de notre monde, les deux côtés vont se montrer dignes de confiance, que ni l'un ni l'autre ne procédera à la mise au point d'autres armes nouvelles; mais que toutes les ressources qu'ils consacrent actuellement à mettre au point des armes nouvelles, ils les mettront à élaborer les moyens d'instaurer la paix, de réduire les armes, de réaliser un monde où les hommes et les femmes et les générations futures pourront vivre sans avoir à redouter l'holocauste nucléaire, mais dans l'espoir, raisonnable que le monde survivra tel que nous le connaissons. C'est alors que nous pourrons progresser vraiment, améliorer le monde au profit des générations futures.

• (1640)

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-139, Loi nº 2 modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu—Chapitre nº 140.

Projet de loi C-144, Loi nº 4 modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises—Chapitre nº 141.

Projet de loi C-130, Loi autorisant la fourniture d'une aide financière permanente à certaines institutions financières internationales—Chapitre nº 142.

Projet de loi C-141, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois—Chapitre nº 143.

Projet de loi C-143, Loi portant pouvoir d'emprunt supplémentaire—Chapitre nº 144.

Projet de loi S-34, Loi reconstituant la société Polyventreprise Ltée et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

Projet de loi C-145, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1983—Chapitre nº 145.

Projet de loi C-146, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1984—Chapitre nº 146.

• (1650)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA ZONE SANS ARMES NUCLÉAIRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Anguish: Que le projet de loi C-678, loi tendant à déclarer le Canada zone sans armes nucléaires, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, je pense que mon nom avait été mentionné juste avant que nous soyons convoqués à l'autre endroit. Par ailleurs, l'honorable représentante de New-Westminster-Coquitlam (Mlle Jewett) arrivait à sa place au même moment et s'attendait à obtenir la parole immédiatement après le dernier orateur. Si la Chambre est d'accord, je lui permettrai de partager avec moi le temps qui reste et d'avoir la parole en premier.

Le président suppléant (M. Corbin): En temps normal, le gouvernement et l'opposition ont la parole à tour de rôle et le député d'Etobicoke-Lakeshore a déjà été autorisé à prononcer son discours. Ou bien il prend la parole ou bien il ne le fait pas. Il doit prendre une décision. Sinon, la présidence accordera la parole à un député de l'autre côté, à moins, bien entendu, que la Chambre veuille procéder autrement.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle d'accord pour que l'honorable représentante de New-Westminster-Coquitlam ait la parole dès maintenant?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre n'est pas d'accord avec la proposition du député d'Etobicoke-Lakeshore.

Mlle Jewett: Merci beaucoup, les amis.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, je voudrais poursuivre dans la même veine que le député d'Hamilton-Ouest (M. Hudecki) qui a déjà eu la parole au nom du gouvernement.

Le premier objectif de tout contrôle des armes et de toute mesure de désarmement, y compris le principe d'une zone de nucléarisée, consiste à créer plus de sécurité dans le monde. La limitation et la réduction des armements, particulièrement les armements nucléaires, peuvent faire partie intégrante de la politique canadienne de sécurité. Le discours du trône, à l'ouverture du Parlement en 1980, faisait état de la politique de sécurité, équilibrée et cohérente, du Canada. Le gouvernement exprimait sa volonté d'accepter sa juste part dans l'augmentation de la capacité militaire de l'Alliance de l'Atlantique Nord, afin d'assurer la sécurité de ses membres, et son engagement à collaborer activement aux efforts en vue d'accords internationaux sur des mesures équitables et vérifiables de limitation et de réduction des armements.

Pendant de nombreuses années, la position du Canada a reposé sur ces deux éléments essentiels et complémentaires. Nous avons essayé, par une recherche vigoureuse et déterminée d'accords sur la limitation des armements et le désarmement, de réduire les risques de conflit mondial et de guerre nucléaire, inhérents à une situation où deux nations ou deux groupes de nations se font face et possèdent des stocks d'armes importants. La raison de ce comportement, c'est qu'une telle guerre menacerait non seulement la survivance de tous les Canadiens, étant donné le pouvoir destructeur des armements nucléaires, mais qu'elle anéantirait presque complètement notre civilisation. Comme le disait le discours du trône, en 1980:

Le devoir du Canada est clair. Mon gouvernement doit maintenir sa stratégie visant à étouffer la croissance mortelle des arsenaux nucléaires dans le monde. Nous devons prêter et nous prêterons notre concours aux efforts internationaux en vue de négocier des ententes sur des moyens vérifiables d'assurer le contrôle des armes et le désarmement. Nous chercherons à rallier les autres membres de la communauté internationale à cette cause qui touche la survie même des humains sur cette planète.

• (1700)

Mais nous devons reconnaître que les nations ne renonceront pas facilement à la sécurité que confèrent la force militaire et les armements modernes. C'est pour cette raison que les accords de limitation et de réduction des armements ne sont pas des fins en eux-mêmes; leur objectif est d'augmenter la sécurité à un niveau d'armement inférieur. Ces accords ne peuvent pas non plus être conclus facilement ni rapidement. Des formules acceptables et applicables de limitation et de réduction des armements n'apparaissent pas au cours des négociations si l'une des parties estime être en position d'infériorité vis-à-vis de l'autre puissance militaire. C'est pour cette raison que l'autre élément de la politique de sécurité canadienne a exigé une attention soutenue et, au cours des dernières années, de plus en plus urgente. C'est le maintien de forces adéquates pour protéger le Canada, en contribuant à la capacité collective de dissuasion et de défense de l'Alliance de l'Atlantique Nord.

Nous sommes résolus à faire ce que nous pouvons par la négociation pour améliorer la sécurité internationale, sans oublier pour autant qu'il s'agit là d'une tâche longue et difficile que nous devons aborder prudemment. Nous n'avons pas le choix; nous devons faire l'effort. L'avenir de notre civilisation est peut-être en jeu. Par conséquent, nous avons essayé et nous continuerons à essayer, avec nos amis et alliés, d'empêcher une escalade de la course aux armements nucléaires.

Voici les trois priorités du Canada en matière de limitation des armements nucléaires et de désarmement: appuyer fortement les négociations visant à limiter et à réduire les armements nucléaires; favoriser la conclusion rapide d'un traité multilatéral portant sur l'interdiction de tous les essais nucléaires; et favoriser l'instauration d'un régime de non prolifération des armements nucléaires basé sur le traité de non prolifération. Le gouvernement a surtout attaché de l'importance à la mise en application de l'Article VI du TNP, par lequel toutes les parties s'engagent à poursuivre les négociations de bonne foi en vue de mettre un terme à la course aux armements nucléaires, de procéder au désarmement nucléaire et de conclure un traité sur le désarmement général et complet.

Le Canada continue à défendre ces priorités dans les tribunes internationales et dans les négociations bilatérales pertinentes. Le gouvernement profite de toutes les occasions pour insister sur l'importance qu'il attache aux négociations visant à limiter et à réduire les armements nucléaires. Nous continuerons à favoriser, par des consultations avec nos alliés, l'avancement des pourparlers sur la réduction des armements stratégiques et des négociations sur les forces nucléaires à portée intermédiaire visant à limiter et à réduire les stocks d'armes nucléaires stratégiques et d'armes nucléaires de portée moyenne.

La priorité que le Canada continue à accorder à la limitation et à la réduction des forces nucléaires et à l'interdiction de tous les essais est conforme à l'approche double complémentaire que le premier ministre (M. Trudeau) a exposée dans le discours qu'il a prononcé l'année dernière à la Deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. D'une part, cette approche porterait également sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'une stratégie de suffocation au moyen d'ententes visant à enrayer l'élaboration de nouveaux systèmes d'armements. La conclusion d'un traité interdisant tous les essais en serait un des principaux éléments. Par ailleurs, on essayerait de conclure des ententes sur les réductions qualitatives et quantitatives des arsenaux nucléaires par le biais des négociations sur les forces nucléaires à portée intermédiaire et des pourparlers sur la réduction des armements stratégiques afin d'établir un équilibre nucléaire stable aux échelons inférieurs.

La stratégie de suffocation est défendue activement dans les tribunes internationales, surtout aux Nations Unies. Par ailleurs, nous continuons à participer de façon concrète à des discussions plus détaillées portant sur les éléments de mise en œuvre de la stragétie. Le Canada a demandé la reprise des entretiens entre le Royaume-Uni, les États-Unis et l'URSS sur l'interdiction de tous les essais. Au Comité du Désarmement, à Genève, nous participons activement aux travaux visant à la signature d'une entente sur l'interdiction des essais nucléaires et aux efforts déployés par le Seismic Experts Group qui élabore un système international de vérification en vue de la signature éventuelle d'un traité sur l'interdiction des essais. Nous avons par ailleurs poursuivi nos efforts pour mettre en œuvre les deuxième et troisième éléments de la stratégie. En ce qui concerne le quatrième point, même si nous faisons de notre mieux, aucun accord en vue de réduire le budget de la défense ne peut être signé tant que l'URSS ne fournira pas plus de renseignements sur ses propres dépenses militaires.

Notre pays est un fervent partisan du traité de non-prolifération des armes nucléaires et fait son possible pour empêcher la multiplication de l'arsenal nucléaire. Le traité prévoit également l'échange de renseignements au sujet de l'utilisation à des fins pacifiques de la technologie nucléaire, notamment dans les pays démunis de ressources énergétiques. Le Canada est fermement convaincu également de ce principe, mais à condition que les échanges de technologie soient suffisamment contrôlés. Notre pays a établi une politique pour éviter la prolifération et garantir que nos exportations ne contribuent pas à la prolifération des armes nucléaires.

Les réacteurs CANDU font l'objet d'une surveillance approfondie et leur fonctionnement est surveillé étroitement par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les lignes directrices établies par le Canada sont bien plus strictes que celles réclamées par les autres fournisseurs de technologie nucléaire. Certains ont beau prétendre que ces mesures sont trop restrictives, le gouvernement fédéral s'est toujours opposé à l'assouplissement de ces mesures.

Il faut bien comprendre par ailleurs que qui dit réacteurs nucléaires ne dit pas armes nucléaires. Le réacteur CANDU a pour seule fonction de fournir de l'électricité. Pour pouvoir fabriquer des produits de qualité stratégique, il faut retraiter le combustible nucléaire consommé pour en extraire le plutonium. Ce procédé est extrêmement compliqué et coûteux. Il est difficile de le faire discrètement et il fait l'objet d'une réglementation internationale très stricte. A l'heure actuelle, il est difficilement concevable que des quantités suffisantes de plutonium puissent être détournées et retraitées et qu'un engin nucléaire puisse être construit sans que les autorités internationales ne le sachent. Par conséquent, on ne peut prétendre que la vente de réacteurs CANDU favorise la prolifération des armes nucléaires.

Dans le même sens, notre pays s'est fait le fervent défenseur du principe des zones dénucléarisées là où cette initiative recueille l'appui des pays voisins et promeuvent la stabilité régionale et internationale. Nous ne pensons pas que l'existence de telles zones puisse remplacer la ratification du traité de non-prolifération des armes nucléaires par les pays des régions concernées. Nous pensons néanmoins qu'étant donné que toutes les nations du monde n'ont pas signé le traité, si certains principes sont respectés, la création de ces zones pourrait constituer une solution non négligeable pour parvenir à la non-prolifération des armes nucléaires. Le Canada a voté en faveur des résolutions des Nations Unies réclamant l'établissement de telles zones en Afrique, au Moyen-Orient et dans le sud de l'Asie. Nous avons également appuyé des mesures facilitant l'établissement d'une zone dénucléarisée en Amérique latine, conformément au traité de Tlatelolco, malgré notre opposition à une disposition du traité qui prévoit la possibilité de faire exploser des engins nucléaires pour des fins dites pacifiques.

Selon nous, ces zones, pour être efficaces, devraient correspondre à des régions géographiques bien définies et être établies en fonction des propositions émanant des pays concernés qui sont acceptées par la plupart d'entre eux, notamment les principales puissances militaires de la région. Elles ne devraient ni donner un avantage militaire à un État ou à un groupe d'États ni permettre à des pays de la région d'avoir des bombes atomiques. Il faut fixer ces zones par traité et avoir des moyens de s'assurer que tous les pays en respectent les clauses.

Comme je l'ai dit précédemment, l'objectif de tout contrôle des armements et de toute mesure en matière de désarmement, notamment l'établissement d'une zone dénucléarisée, est d'améliorer la sécurité. Le gouvernement canadien continue de croire dans ce qu'on appelle la sécurité mutuelle—un effort collectif pour dissuader les agresseurs éventuels ou les repousser, au besoin. C'est pourquoi nous faisons partie de l'Alliance de l'Atlantique Nord, dans laquelle s'inscrit notre collaboration avec les États-Unis dans le cadre de NORAD. L'Alliance compte sur une stratégie de dissuasion dans laquelle les armes nucléaires jouent un rôle important. C'est malheureusement inévitable dans le monde d'aujourd'hui. L'idée d'une zone dénucléarisée ne serait réaliste que si le gouvernement canadien était prêt à se désolidariser de cette Alliance qui nous a été utile en nous aidant à maintenir la paix depuis plus de trente ans. Le gouvernement du Canada persiste à croire que les associations que nous avons constituées dans le domaine de la défense, de la coopération et de la production de matériel ont davantage contribué au maintien de la paix et de la sécurité que ne le ferait notre retranchement dans une zone dénucléarisée.

En vue de rationaliser sa production du matériel de défense dans le cadre de ses engagements collectifs en faveur de la sécurité, le Canada a conclu, en 1959, des arrangements de partage avec les États-Unis et ses autres partenaires de l'OTAN. Le gouvernement de l'époque avait reconnu que notre pays ne pourrait pas continuer seul à financer la mise au point de systèmes compliqués et très coûteux dans le domaine de l'aérospatiale et de l'électronique, à cause de son marché intérieur trop limité.

• (1710)

Le Canada a eu raison de vouloir se restreindre à la mise en valeur de certains domaines de spécialisation seulement. C'est ainsi que l'industrie canadienne de la défense a pu devenir un producteur compétitif de matériels aussi divers que les avions à décollage et à atterrissage courts, les ADAC, les véhicules aéroportés de reconnaissance, l'équipement de communication radio et les simulateurs de vol. L'application de cette technologie aussi bien dans les domaines militaire que civil a fait du Canada un compétiteur important sur les deux marchés.

Étant donné que ces arrangements relatifs à la mise au point et à la production du matériel obligent les entreprises canadiennes à livrer une concurrence directe à de puissants fabricants étrangers qui bénéficient souvent de subventions et de programmes d'approvisionnement à des fins militaires considérables, le gouvernement canadien a dû consentir une aide financière compensatoire à nos entreprises. Les critières d'admissibilité à ce programme ont été élargis en 1968 et comprennent maintenant les projets de l'aérospatiale et de l'avionique civiles, puisque la technologie militaire a permis au Canada de s'implanter sur ce marché beaucoup plus important. Ces dernières années, le programme a davantage mis l'accent sur la production de matériel civil plus rentable, de manière à accroître les bénéfices des Canadiens.

La société Litton Systems du Canada Limitée a obtenu, en sous-traitance, un contrat du département de la défense des États-Unis grâce à sa société-mère, Litton Industries des États-Unis, contrat aux termes duquel elle s'engage à produire des systèmes de guidage par inertie. Or, la production de ce genre de systèmes est régie par une entente conjointe sur la production militaire et à ce titre, cette société a obtenu une aide financière du gouvernement du Canada. Il ne faudrait donc pas interpréter la participation de cette société à ce qui représente une très faible partie du programme de production de missiles de croisière comme une nouvelle orientation d'une politique que nous nous sommes donnée dans les années 60 dans laquelle nous nous engagions à ne pas doter nos forces armées d'armes nucléaires. Mais elle est bien conforme, par contre, aux mesures de défense que nous prenons de concert avec nos alliés de l'OTAN qui, tout comme nous, comptent sur des armements nucléaires propres à dissuader toute intervention de la part d'États belligérants.

Enfin, tout le monde sait que les armements nucléaires qui se trouvent au Canada à l'heure actuelle sont des missiles américains air-air qui permettent à nos CF-101 de participer efficacement à la défense de l'Amérique du Nord. Une fois que les CF-184 auront remplacé les CF-101, nous assumerons ce rôle au moyen d'armements classiques et il n'y aura donc plus aucune raison de garder ces armes nucléaires au Canada.

Il ne me reste plus grand temps je crois . . .

Mlle Jewett: Il y a d'autres députés qui voudraient prendre la parole.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Je crois que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est presque écoulée. Quoi qu'il en soit, j'aurais autre chose à ajouter. Je ne sais pas combien il me reste encore de temps. La Présidence me le dira peut-être.

Le député nous a présenté aujourd'hui le bill C-678. C'est une mesure qui nous intéresse tous beaucoup car il a été énormément question dans nos journaux et à la télévision

aujourd'hui même et tout dernièrement des essais qu'on va faire subir au missile de croisière sur notre territoire. Mais il y a quelque chose qui me préoccupe vraiment dans la mesure qu'on vient de nous présenter. On voudrait que le gouvernement déclare le Canada zone dénucléarisée. Or, je croyais qu'il n'était question que de faire l'essai de certains éléments de guidage et que le missile ne serait pas armé. Somme toute, il ne s'agit donc pas d'une arme à proprement parler. D'autant plus qu'on m'a bel et bien dit qu'il ne serait pas armé.

Mlle Jewett: Il le sera.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Peut-être, mais quand on consulte les accords, on n'y trouve rien qui empêche de faire l'essai de systèmes de guidage, comme on le ferait d'autres matériels qui ne sont pas considérés comme des armes, des armes nucléaires en l'occurrence.

Le député de Victoria (M. McKinnon) a laissé entendre qu'il ne serait guère réaliste de déclarer le Canada zone dénucléarisée s'il ne se trouvait pas d'autre nation pour emboîter le pas. Si le Canada était le seul à prendre une telle décision, celle-ci ne serait pas très efficace. Mais s'il devait agir de concert avec d'autres, la mesure pourrait présenter un certain intérêt.

Les dispositions de ce projet de loi ne s'appliqueraient pas seulement aux essais des missiles de croisière ou de leur système de commande, si l'on en juge d'après l'article 3 qui se lit comme suit:

> Il est interdit aux particuliers, sociétés, organismes gouvernementaux ou associations de tous genres de mettre au point, essayer, fabriquer, importer, transporter ou entreposer au Canada ou dans les eaux côtières territoriales, les eaux intérieures ou l'espace aérien relevant du Canada, pour quelque motif que ce soit, notamment pour la défense du Canada ou d'un de ses alliés, des armes nucléaires, systèmes d'armes nucléaires, systèmes de soutien d'armes nucléaires ou des pièces ou éléments de telles armes ou tels systèmes.

Cet article est d'une application si vaste qu'il ne permettrait probablement aucun essai ou travail de mise au point de quelque nature que ce soit. A mon sens, il aurait même pour effet de nous empêcher de satisfaire aux termes des ententes déjà conclues avec les États-Unis. Il me semble . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. En conformité de l'article 24(2) du Règlement, je dois interrompre le débat.

Tous les articles qui précèdent le nº 458 sous la rubrique des projets de loi publics d'initiative parlementaire sont-ils reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

MODIFICATION CONCERNANT LA RETRAITE POUR INCONDUITE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria) propose: Que le projet de loi C-658, tendant à modifier la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes (retraite pour inconduite), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Victoria (M. McKinnon) invoque le Règlement.

M. McKinnon: Merci, monsieur le Président, de m'accorder la parole pour un rappel au Règlement. Voilà non pas des jours mais des années que j'attends le moment de saisir la Chambre de ce projet de loi, que je vois maintenant relégué à la fin de l'après-midi. Je sollicite donc le consentement unanime de la Chambre pour dire qu'il est maintenant 18 heures et demander que la Chambre soit saisie de cette mesure le prochain jour réservé aux initiatives parlementaires après le congé, de sorte que tous les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sur ce projet de loi très important et qui mérite vraiment d'être adopté, puissent le faire.

M. Smith: C'est là une demande raisonnable, monsieur le Président. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, tâchons toujours d'être raisonnables, et nous serions heureux d'y consentir.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La Chambre a entendu le député de Victoria qui propose que son projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-658, conserve sa place au *Feuilleton* et que nous acceptions de dire qu'il est 18 heures. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il est censé être 18 heures, la Chambre, conformément à l'article 2(3) du Règlement, s'ajourne au lundi 11 avril 1983, à 11 heures, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 17 h 20, la Chambre s'ajourne au lundi 11 avril 1983, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 avril 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA BONIFICATION D'INTÉRÊTS AU PROFIT DES PETITES ENTREPRISES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-136, concernant la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. le vice-président: Il y a trois motions au *Feuilleton* à l'étape du rapport du projet de loi C-136, concernant la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises. Les motions nos 1 et 2 inscrites au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) devraient être groupées pour le débat, mais elles devraient faire l'objet d'un vote séparé. La motion nº 3, inscrite au nom du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) fera l'objet d'un débat et d'un vote séparés.

M. Ian Deans (pour M. Orlikow) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-136, Loi sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises, à l'article 3, en retranchant la ligne 19, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«contractée au profit de son entreprise pour l'acquisition d'actifs dépréciables, pour le financement de la recherche et de la mise au point ou pour couvrir les frais d'exploitation, peut».

Motion nº 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-136, Loi sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises, à l'article 3, en retranchant la ligne 4, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«rieur à dix pour cent.»

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, nous avons eu l'occasion de discuter de ce projet de loi et de ses implications; les députés néo-démocrates en ont parlé dans le détail. Je voudrais parler de la nature de ces amendements et de leur raison d'être pendant une minute ou deux.

Quand on examine le contenu du projet de loi C-136, la loi sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises, la première réaction est de lui donner son appui, de le considérer comme un pas dans la bonne direction. Une fois de plus, le gouvernement reconnaît qu'il a l'obligation d'aider les petites entreprises. S'il y a un secteur qui a été négligé par le gouvernement fédéral, c'est bien celui de la petite entreprise. Si l'on examinait tous les différents programmes qui ont été mis en œuvre pour aider les entreprises, et j'emploie cette expression au sens large—elle englobe le secteur agricole, le secteur de la pêche et ainsi de suite—on constaterait que très peu de programmes visent à aider la petite entreprise en particulier.

Il existe différents programmes visant à aider et à encourager les grandes entreprises, les sociétés, les entreprises internationales, mais d'une façon générale, les petites entreprises ont été négligées, surtout lorsqu'il s'agit de les aider vraiment. Je le répète, je crains que le projet de loi C-136 ait manqué le but. Par ce projet de loi, le gouvernement dit aux petites entreprises qu'il est disposé à les aider si elles veulent étendre leurs activités, surtout par l'achat de nouveau matériel.

• (1110)

Monsieur le Président, aucun député ici présent ne peut décemment croire que le problème pour la petite entreprise en ce moment, c'est de s'équiper à neuf. A l'heure actuelle, pour la petite entreprise, il s'agit simplement de survivre. Les petites entreprises tâchent tant bien que mal de joindre les deux bouts, vivant dans la crainte continuelle que les banques ou les institutions financières avec lesquelles elles traitent ne les saisissent.

Nous sommes au printemps. C'est généralement la saison où les petites entreprises s'agrandissent et créent des emplois. Je crains fort, hélas! que cette année, ce ne soit pas le cas. Si l'on veut bien se pencher sur les problèmes de la petite entreprise, on constatera partout dans le pays que ce secteur est en voie de disparition et qu'il est remplacé par des chaînes multinationales, par des grosses sociétés.

On peut naturellement se demander s'il est dans l'intérêt du pays que les grosses entreprises remplacent les petites. Je suis convaincu que, dans l'intérêt à long terme de l'économie nationale, nous devrions nous intéresser davantage à la petite entreprise familiale, à ces entreprises locales qui appartiennent en totalité à des intérêts canadiens et qui servent les intérêts du pays ou de la province, de la région ou de la localité. Ce n'est pas le cas des sociétés multinationales qui elles, servent d'abord les intérêts de leurs actionnaires qui, le plus souvent sont des étrangers, tout comme les membres de leurs conseils d'administration. Le projet de loi que nous étudions actuellement, la loi sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises, est un pas dérisoire dans la bonne direction et les amendements que nous proposons visent à corriger deux de ses principales faiblesses.

Si vous le voulez bien, je voudrais dire quelques mots en particulier de ces deux faiblesses. Le problème, c'est qu'à l'heure actuelle la petite entreprise a du mal à trouver des capitaux pour s'agrandir, moderniser son équipement et acquérir de nouvelles usines. Elle a d'ailleurs déjà du mal à simplement fonctionner et survivre. La plupart des petites entreprises ont réduit leur personnel, abandonné leurs projets d'expansion, fermé tous les services qu'elles ont pu et n'ont conservé que le strict minimum.

• (1115)

Le premier amendement dispose que le gouvernement se doit d'aider la petite entreprise en cette période de crise dans deux domaines précis. Le premier, le plus important, c'est celui des fonds de roulement. Le ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme (M. Rompkey) connaît bien les problèmes des petites entreprises et sait pertinemment que le problème actuel réside dans le manque de capitaux de roulement. Je suis convaincu que s'il le pouvait, il serait favorable à cet amendement et j'ose espérer qu'il aura gain de cause, car j'ai bien l'impression que ce sont ses collègues du gouvernement qui l'en empêchent.

Une belle mesure coûterait de l'argent au gouvernement, mais nous n'avons pas le choix. La disparition de la petite entreprise entraînerait une aggravation de la situation économique, réduirait les recettes du gouvernement et grèverait d'autant le budget des affaires sociales. Il faut renverser la vapeur et pour ce faire, il faut aider la petite entreprise en difficulté en mettant à sa disposition des fonds de roulement et des capitaux pour la recherche et le développement.

Le secteur de la petite entreprise va jouer un rôle de premier plan dans le programme national de relance, parce qu'il peut agir rapidement et qu'il peut mieux profiter des conditions changeantes que la l'encombrante société multinationale paralysée par sa bureaucratie. Les petites entreprises peuvent manœuvrer au gré des changements; elles peuvent s'y adapter pour les retourner à leur avantage. Nous devons les y encourager, monsieur le Président. Nous devons les pousser à trouver de nouveaux domaines de recherche, de nouvelles séries de produits et de nouvelles technique de vente. Nous devrions les appuyer à 100 p. 100, mais nous ne le faisons pas, monsieur le Président. Si nous pouvons les aider par ce mode d'emprunt, n'hésitons pas à le faire.

Nous ne leur apportons pas cette assistance, monsieur le Président, et c'est pourquoi le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et moi avons décidé de proposer un amendement pour inciter le secteur de la petite entreprise à poursuivre des programmes hardis de recherche et de développement jusqu'à la production et pour secourir les entreprises qui ont un besoin urgent de capital d'exploitation. C'est un pas dans la bonne direction, monsieur le Président.

Je voudrais maintenant traiter du deuxième amendement. Nous croyons qu'il y a une barrière psychologique à abattre si nous voulons donner à ce secteur un signal très clair que nous sommes ses alliés et que nous lui réservons un rôle de premier ordre dans la relance. Ce signal c'est le niveau d'intérêt que le chef d'une petite entreprise doit payer à la banque quand il veut obtenir des fonds pour son exploitation ou la mise au point de nouveaux produits.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi prévoit que le taux d'intérêt pourrait fléchir à 12 p. 100. Ce n'est pas particulièrement réconfortant, monsieur le Président. C'est même un choc. Ce secteur qui comprend 900,000 membres attend un signe pour savoir à quel point le gouvernement s'intéresse à son sort, et le gouvernement présente un bill qui lui permet d'emprunter à 12 p. 100 pour de nouvelles installations. Cette aide aux petites entreprises n'a rien de sensationnel. Quiconque s'adresserait à la Banque fédérale de développement, la Banque royale du Canada ou à un autre établissement de prêt obtiendrait probablement le même taux.

Il faudrait donner un peu de nerf à cette mesure, monsieur le Président, et y inclure des dispositions qui aideront les petites entreprises. L'un des moyens est de fixer le taux à 10 p. 100 comme le propose l'amendement. C'est, à mes yeux, un seuil psychologique. Si nous pouvons procurer des fonds aux petites entreprises à 10 p. 100, elles seront encouragées à prendre de l'expansion, mais par les temps qui courent, le taux de 12 p. 100 les y incite peu.

Nous demandons avec insistance à l'opposition officielle de nous appuyer, monsieur le Président, mais nous prions surtout instamment les ministériels de transmettre un message très clair à la petite entreprise en votant pour les amendements nos 1 et 2. Je sais que le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme les accepterait s'il était secondé par ses collègues du caucus.

L'hon. William Rompkey (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je voudrais seulement faire quelques observations au sujet des amendements proposés par mon collègue. Je sais qu'il connaît très bien le secteur de la petite entreprise et je prends très au sérieux les inquiétudes qu'il a exprimées non seulement aujourd'hui mais depuis des semaines et des mois. Il sait, tout comme moi, que nous étudions aujourd'hui une mesure présentée le 28 octobre et que la Chambre a beaucoup trop tardé à adopter. En fait, cette mesure a été présentée à l'époque où les taux d'intérêt étaient élevés et nous en sommes maintenant à l'étape du rapport et de la troisième lecture alors qu'entre-temps les taux d'intérêt ont nettement baissé.

• (1120)

Il faut se demander, selon moi, si cette loi nous sera utile à l'avenir? Ne voulons-nous pas un meilleur moyen d'aider la petite entreprise? Je conviens avec le député qu'il faut envoyer un signal à cette dernière. Je tiens à le faire et je crois que le député désire la même chose. Montrons-lui tout de suite que nous la considérons comme le piston principal du moteur de l'économie, à savoir l'entreprise privée. C'est elle qui crée des emplois. Quarante-deux pour cent de tous les emplois sont dans le secteur de la petite entreprise. Si nous voulons créer des emplois, nous devons la soutenir. Je sais que l'entreprise a besoin de capitaux de roulement. Je sais qu'elle veut planifier son expansion dès maintenant. Mais est-ce là le meilleur moyen de l'aider pour le moment?

J'en ai parlé avec mon comité consultatif de la petite entreprise où toutes les régions du pays sont représentées et nous avons consulté d'autres porte-paroles de la petite entreprise. Nous espérons pouvoir bientôt mettre en place une stratégie d'aide à la petite entreprise. Néanmoins, la question est de savoir si le projet de loi présenté le 28 octobre et dont nous faisons la troisième lecture aujourd'hui constitue le meilleur moyen d'aider la petite entreprise. J'exhorte le député et l'opposition officielle à adopter cette mesure aujourd'hui même, car en fait elle a rendu de grands services au cours des années. Ce programme est, en effet, entré en vigueur avant que la loi ne soit adoptée. Les brochures ont été distribuées très rapidement. Nous avons pu utiliser un crédit de l'Industrie et du Commerce pour répondre à certaines demandes, sauf celles des agriculteurs et des pêcheurs qui représentaient 62 p. 100 du total des demandes reçues dans le cadre de ce programme. Soixante-deux pour cent des demandes provenaient d'agriculteurs et de pêcheurs de toutes les régions du pays.

Je vous demande d'adopter cette mesure très rapidement car la période prévue dans le budget du 31 mars est maintenant expirée. Les renseignements ont été donnés dans les brochures et sur les formules de demande. Tout le monde savait qu'il s'agissait d'un programme temporaire visant à accorder une aide pendant que les taux d'intérêt étaient élevés, et qui devait prendre fin le 31 mars. J'estime qu'il faudrait maintenant s'occuper des 62 p. 100 de personnes qui ont fait une demande et qui n'ont pas encore pu toucher l'argent que nous leur avons promis. J'ignore combien d'agriculteurs et de pêcheurs il y a dans Mississauga, mais il y en a beaucoup, un peu partout, qui n'ont pu profiter de cette mesure. Jusqu'à présent nous avons reçu 4,000 demandes. J'exhorte l'opposition à adopter rapidement ce projet de loi pour nous permettre de tenir nos engagements envers les agriculteurs et les pêcheurs ainsi que tous ceux qui ont fait une demande. Cette mesure a été instaurée au moment où les taux d'intérêt étaient élevés et je crois qu'il faut maintenant envisager une stratégie beaucoup plus complète pour aider la petite entreprise.

Même si je suis d'accord avec certains arguments soulevés par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), notamment qu'il faut trouver du capital d'exploitation, je tiens à lui rappeler, et il le sait très bien, j'en suis sûr, qu'il est possible d'obtenir des prêts à cette fin auprès de la Banque fédérale de développement ou encore en vertu du Programme d'expansion des entreprises. Nous devrions plutôt nous concentrer, à mon avis, sur nos organismes de prêt habituels, sur les moyens normalement à la disposition de ceux qui veulent emprunter. Il s'agit ici d'une mesure provisoire et nous devrions envisager maintenant de réviser notre régime habituel de prêt afin de venir en aide aux petites entreprises. Je suis d'accord avec le député lorsqu'il dit que les taux d'intérêt continuent à être élevés, ce qui est vrai pour les petites entreprises mais ils ont commencé à baisser. Nous devrions laisser les lois du marché continuer à faire leur œuvre afin que les taux d'intérêt diminuent pour les petites entreprises, ce qui va certainement se produire, à mon avis.

• (1125)

Je suis sensible aux arguments avancés par le député, mais je lui demande d'adopter ce projet de loi sans amendements parce qu'il s'agit d'une mesure provisoire à laquelle nous avons déjà eu recours, et tournons-nous vers l'avenir en vue d'élaborer une politique adaptée aux besoins des petites entreprises. Tâchons de réviser notre régime de prêt actuel afin de prouver clairement aux petites entreprises que ce sera notre préoccupation essentielle, lorsque nous sortirons de la récession actuelle; nous défendons leurs intérêts et nous allons mettre en place les moyens dont elles ont besoin, mais la mesure à l'étude n'est pas nécessairement la meilleure solution.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le ministre peut-il nous dire dans quel article du projet de loi se trouve la date limite du 31 mars 1983? Je remarque dans son document publicitaire bleu et vert que la date d'expiration est le 31 mars, mais en vertu de quelle disposition du projet de loi la durée d'application de ce programme de subvention est-elle limitée?

M. Rompkey: Monsieur le Président, tout d'abord, cette date limite était prévu dans le budget.

M. Domm: Quel budget?

M. Rompkey: Il s'agit d'une mesure budgétaire, monsieur le Président, et le budget fixait que la date limite au 31 mars. Donc, tout d'abord, il s'agit d'une mesure budgétaire et ce délai était aussi prévu dans les règlements que nous espérions adopter beaucoup plus tôt, bien entendu, ainsi que dans tous les documents qui ont été publiés au sujet de ce projet de loi.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, si cette disposition se trouvait dans le budget, le ministre aurait-il l'obligeance de nous préciser à quel endroit? J'ai sous la main le discours budgétaire et je n'y vois aucune indication que ce programme doit prendre fin au 31 mars 1983. Le gouvernement avait-il l'intention de limiter définitivement ce programme à cette date? Dans ce cas, le ministre peut-il demander le consentement unanime de la Chambre pour modifier le projet de loi de sorte qu'il ne prévoit que l'approbation à titre rétroactif des avances consenties aux termes de cette mesure jusqu'au 31 mars 1983 inclusivement?

M. Rompkey: Monsieur le Président, je me dois de répéter ce que j'ai dit. Il s'agit là d'une mesure qui a été élaborée à l'époque où les taux d'intérêt étaient élevés. Il s'agit d'engagements qui ont été pris et d'un programme se terminant le 31 mars, mais que doivent remplacer d'autres dispositions. J'exhorte les députés de l'opposition à adopter cette mesure le plus rapidement possible pour nous permettre de respecter nos engagements. Ce faisant, ils serviront les intérêts des personnes qui ont demandé de l'aide aux termes de ce programme jusqu'à présent.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, les réponses du ministre indiquent clairement pourquoi la Chambre devrait rejeter la mesure à l'étude. En effet, pour l'instant, le gouvernement n'a nullement l'intention de se servir de cette mesure pour accorder des subventions qui pourraient réduire les frais d'intérêt des petites entreprises. De fait, le gouvernement a lui-même retardé l'adoption du projet de loi C-136 en refusant qu'il soit débattu à la Chambre à l'époque où les petites entreprises avaient besoin d'aide à cause des taux d'intérêt élevés. Maintenant que le taux préférentiel est tombé à 11.5 p. 100, une mesure qui prévoit des subventions pour

faire baisser les taux d'intérêt jusqu'à 12 p. 100 ne fait vraiment pas grand-chose pour aider les petites entreprises. Le fait est que le gouvernement a fini de tirer parti de ce projet de loi.

Je rappelle à la Chambre que, le 28 juin dernier, le ministre des Finances de l'époque avait fait une déclaration pour se gagner l'appui des petites entreprises.

● (1130)

Je désire annoncer un important programme nouveau qui diminuera les frais d'intérêt des petites entreprises qui entreprennent des investissements. Quatre cent millions sont affectés à ce programme.

De nombreuses petites entreprises ont été bloquées dans leur expansion par les taux d'intérêt élevés. Le gouvernement offrira des subventions représentant 4 points d'intérêt, pendant deux ans, sur les prêts consentis par les institutions financières aux petites entreprises constituées ou non en société.

Il n'était nullement question de limiter le montant des subventions ou d'imposer d'autres restrictions du même genre. L'exposé budgétaire a été immédiatement déposé et une autre belle brochure a été publiée pour expliquer ce que le gouvernement ferait pour aider les petites entreprises. Le secteur de la petite entreprise sait ce que le gouvernement lui a fait. Il l'a pillé et dévasté. Il l'a écrasé sous le poids des impôts et des règlements et il l'a anéanti.

M. Cullen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois savoir que la Chambre a donné son consentement unanime pour permettre au député de poser des questions.

M. le vice-président: Le député a obtenu la parole pour prononcer un discours.

M. Blenkarn: L'ancien ministre continue de prendre la parole régulièrement à la Chambre sans comprendre pourquoi il le fait.

Le fait est que, dans bien des cas, le gouvernement s'est contenté de publier des brochures à propos des programmes qu'il destinait aux petites entreprises sans prendre de mesures plus concrètes. Il y a eu par exemple «L'ABC de la petite entreprise» et «Le gouvernement du Canada dans le secteur de la petite entreprise». D'autres brochures et dépliants ont aussi été publiées par le MEER et divers autres organismes.

Pour faire comprendre à la Chambre ce que les petites entreprises voudraient, je me reporterai au témoignage donné par John Bulloch, président de la Fédération des entreprises indépendantes, au comité des finances, du commerce et des questions économiques le 16 septembre 1982. Voici ce qu'il disait:

Vous pouvez vous débarrasser de la moitié des programmes de subventions et d'aide destinés aux petites entreprises au Canada. Ceux-ci ont tous été créés par des bureaucrates en réponse aux questions des ministres. Que puis-je faire pour la petite entreprise, ils font pression sur moi? Voilà un autre programme.

Nous n'avons jamais élaboré ni demandé aucun programme dans ce pays au niveau provincial et pourtant il en existe quelque chose comme 800. Vous pourriez en mettre la moitié aux poubelles. Revenez au système de taxation, et vous aurez de bonnes recettes. Si vous voulez commencer à couper dans les budgets et couper dans le secteur des affaires, nous vous donnerons tout notre appui. Nous soutenons qu'il faut faire des coupures absolues dans les dépenses du gouvernement, et couper dans le secteur des affaires aussi bien que dans les autres secteurs. Les programmes n'atteignent pas les gens qu'ils cherchent à atteindre. Ils sont la réponse bureaucratique à des pressions politiques. Ils poussent comme des champignons et ne s'arrêtent jamais. Et nous n'avons jamais rien demandé de la sorte.

C'est ce que déclarait le président de la Fédération des entreprises indépendantes et c'est précisément le cas de la mesure à l'étude. Nos collègues du Nouveau parti démocratique ont présenté un amendement qui dit essentiellement: si le gouvernement veut vraiment faire quelque chose d'utile, il pourrait accorder des subventions pour faire baisser les taux d'intérêt à au moins 10 p. 100. Les néo-démocrates se contentent de proposer modestement une réduction à 10 p. 100.

Une étude des taux d'intérêt au Canada révèle que celui de la banque centrale est de 9.5 p. 100, alors que le gouvernement laisse les banques à charte fixer leur taux préférentiel à 2 p. 100 de plus que celui de la Banque du Canada. Il s'agit là d'un précédent puisque, d'habitude, l'écart entre le taux préférentiel et celui de la Banque du Canada varie de ½ à ¾ p. 100. Le gouvernement a laissé l'écart s'élargir et se maintenir à 2 p. 100 depuis plusieurs mois.

Le gouvernement a le pouvoir et la responsabilité de réduire notre taux préférentiel et d'en donner l'ordre aux banques, car les taux préférentiels sont sensiblement plus élevés qu'ils ne devraient l'être, de sorte que, si le gouvernement veut vraiment aider les petites entreprises, il n'a aucune raison de présenter ce projet de loi et de nous demander de l'adopter rapidement, sachant fort bien que cette mesure n'aidera personne. Le projet de loi s'applique aux agriculteurs et aux pêcheurs, mais il ne précise pas le montant en cause, pas plus qu'il n'explique pourquoi ces occupations sont comprises dans ce projet de loi plutôt que dans une autre mesure destinée aux agriculteurs et aux pêcheurs.

Le gouvernement est ferme: aucun amendement visant à ramener à 10 p. 100 le taux d'intérêt offert aux petites entreprises ne sera accepté. Il est inconcevable que ce gouvernement ostentatoire, et qui aime à se faire valoir, ait ses coudées franches. J'espère que le débat, qui durera peut-être deux ou trois jours, nous permettra de dénoncer les déclarations frauduleuses et trompeuses du gouvernement au sujet des petites entreprises. Les amendements au projet de loi mettent le gouvernement sur la sellette: s'il veut faire quelque chose de constructif, il devrait intervenir au sujet des stocks et du coût des capitaux d'exploitation ainsi que réduire les taux d'intérêt, afin que les petites entreprises deviennent rentables.

Le gouvernement n'entend pas le faire, car il serait alors obligé de payer sa publicité. Je soupçonne même que le gouvernement a probablement dépensé autant d'argent pour mousser ce programme d'un bout à l'autre du Canada qu'il n'en dépensera en subventions, qui ne s'élèveront sûrement pas à 400 millions de dollars. Ni le ministre ni le gouvernement ne nous ont dit combien d'argent il compte consacrer à ce programme. Toutefois, on a fourni certains chiffres au comité en décembre et, comme ils étaient modestes, il y a tout lieu de penser qu'ils le seront encore davantage au fur et à mesure que les taux d'intérêt fléchiront. Si les députés étudient soigneusement la publicité et les déclarations ronflantes sur le programme, ils constateront probablement que le gouvernement consacrera autant d'argent à la publicité et à la propagande qu'aux subventions.

En l'occurrence, un ministre prétend aider les petites entreprises, il se dit ministre des petites entreprises et il vient à la Chambre pour nous demander d'adopter son projet de loi afin de pouvoir se vanter d'être venu en aide aux hommes d'affaires. En réalité, le ministre n'a ni l'autorité, ni le pouvoir, ni l'ambition, ni l'énergie de défendre les intérêts des petites entreprises. Il s'amuse tout simplement à publier ses brochures, mais il n'accomplit rien du tout. Si ces amendements ne sont pas acceptés, ce sera la preuve manifeste qu'il n'a pas l'intention d'agir.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je souhaiterais dire quelques mots à ce sujet. Le ministre a souligné que le bill avait été présenté le 28 octobre 1982. Il est déconcertant qu'il nous annonce aujourd'hui que le bill expirait le 31 mars 1983, soit il y a 11 jours. En d'autres termes, on nous demande d'adopter une mesure qui est déjà caduque. Par conséquent, ceux qui attendaient que le bill soit adopté pour présenter des demandes de subventions ne pourront le faire à moins que le ministre ne nous assure que les demandes établies dans le cadre de ce bill seront acceptées pendant trois ou six mois après son adoption. Sinon, c'est tout à fait injuste. En principe, on attend qu'un bill soit adopté avant de présenter une demande. Les gens qui sont admissibles aux subventions et qui n'ont pas encore présenté la leur auraient donc raté leur chance si le ministre ne change pas d'avis. Le ministre, me semble-t-il, doit nous assurer que ce ne sera pas le cas, sinon nous perdons pratiquement notre temps.

• (1140)

J'aimerais qu'il nous dise combien de demandes ont déjà été reçues, s'il est en mesure de le faire. Il serait intéressant de voir combien de gens croyaient réellement que le bill serait adopté et ont présenté des demandes en vertu de ce bill. Je le répète, il est tout à fait injuste que certaines personnes n'aient pas droit aux subventions simplement parce que le bill n'a pas été adopté avant le 31 mars. J'exhorte le ministre à se montrer raisonnablement juste et à permettre aux gens de présenter des demandes une fois le bill adopté. Ce ne serait que faire preuve de bons sens.

Ce bill est restreint. Je suis d'accord avec les deux amendements présentés par nos collègues du Nouveau parti démocratique. Ces amendements qui sont étudiés ensemble améliorent sans aucun doute le bill. Les taux d'intérêt élevés continuent d'être le vrai problème aujourd'hui. La disposition des 4 p. 100 demeure dans le bill. Un maximum est fixé à 12 p. 100 si l'amendement l'abaissant à 10 p. 100 n'est pas adopté. Ainsi, une personne payant des intérêts au taux de 18 p. 100 obtiendrait une subvention équivalant à 4 p. 100, mais paierait tout de même 14 p. 100. Les gens qui paient des intérêts à un taux de 20 p. 100—sans compter ceux qui paient encore plus—acquitteraient désormais un taux de 16 p. 100. Ceux qui paient 14 p. 100 d'intérêts ne verraient leur taux réduit que de 2 p. 100 mais si les amendements sont adoptés, ils bénéficieront au moins d'une réduction de 4 p. 100.

Je suis conscient que ce n'est pas le ministre actuel qui a présenté le bill, mais il n'en assume pas moins la responsabilité. Pourrait-il nous dire qui nous essayons d'aider?

Je viens de passer quelques jours à parcourir ma circonscription. Je me suis rendu compte que le vrai problème auquel sont confrontés les exploitants agricoles et les petits entrepreneurs, les exploitations agricoles entrant dans la catégories des petites entreprises, c'est le fait d'être prisonniers des taux d'intérêt. Ils ont dû renouveler leurs emprunts à des taux de 17, 18, 19 ou 20 p. 100. Ils n'avaient pas le choix. En novembre dernier, le ministre actuel disait, dans le cadre de la deuxième lecture, que l'on fournissait 400 millions pour payer 4 p. 100 d'intérêt. C'est bien ce que dit le bill.

Les membres du parti progressiste conservateur qui représentent des régions agricoles ont présenté récemment au gouvernement une proposition qui coûterait 100 millions à l'État. Il s'agirait de libérer nos exploitants agricoles de ces hauts taux d'intérêt. Nous pourrions racheter ces taux de 16 à 22 p. 100 pour moins d'un million de dollars et les refinancer de façon que les fermiers puissent payer des intérêts à un taux stable. Si nous adoptons une mesure de ce genre, nous agirons dans l'intérêt de la petite entreprise.

Ce projet de loi n'est qu'une goutte d'eau dans la mer. C'est trop peu et trop tard. Il ne règle pas le véritable problème auquel se heurtent les petites entreprises.

Je recommande instamment au ministre de présenter des modifications. Il pourrait le faire avec le consentement de la Chambre. Il pourrait proposer que 100 des 200 millions de dollars servent à abaisser les taux d'intérêt les plus élevés, car ces gens se trouvent dans une impasse.

J'ignore combien de demandes ont été reçues, mais d'ordinaire elles ne viennent qu'une fois le projet de loi adopté. Nous ne pourrons pas venir en aide à ceux dont les biens ont été mis sous séquestre ou qui ont fait faillite. Il est trop tard pour eux, mais nous pouvons encore aider bien des gens à conserver leurs terres et à continuer à les exploiter.

Assurément, l'objet du projet de loi devrait être de permettre à nos hommes d'affaires, à nos agriculteurs, à nos pêcheurs et à tous les propriétaires de petites entreprises de survivre. Nous comptons sur les emplois que procurent les petites entreprises. Ce sont elles qui ont fait faillite. Nous avons certes perdu de nombreux emplois au sein des grandes entreprises, ces sociétés qui emploient de 2,000 à 4,000 personnes, mais parmi les deux millions de chômeurs un grand nombre le sont par suite des faillites des petites entreprises quand les propriétaires congédient leur personnel pour recourir aux services de leur femme parce qu'ils n'ont pas les moyens de verser des salaires et bénéficient également de l'aide de leurs enfants de tout âge dans leur magasin ou leur exploitation agricole. C'est ainsi que certains réussissent à surnager. Certains agriculteurs doivent se trouver un autre emploi simplement pour conserver leur exploitation.

Le projet de loi sera avantageux pour certains, mais pour un nombre restreint seulement, à moins que nous ne reportions la date d'admissibilité des demandes. Le ministre agirait fort efficacement s'il rachetait les créances à taux d'intérêt élevés pour les refinancer à un niveau raisonnable.

Il faudrait prendre d'autres initiatives. Comme le ministre l'a signalé, le projet de loi ne réglera pas tous les problèmes. Il est fort regrettable qu'il n'ait pas été adopté en novembre dernier. Je me demande pourquoi cela n'a pas été fait. Je crois que la Chambre aurait consenti unanimement à la présentation de ce projet de loi. J'ignore pourquoi cinq mois se sont écoulés, de novembre à mars, alors que la Chambre a étudié des projets de loi, notamment celui sur Canagrex, dont la population ne veut pas. Nous avons gaspillé deux jours entiers. Nous aurions pu, un de ces jours-là, adopter le projet de loi. Si le gouvernement

veut accélérer son étude maintenant, le ministre doit nous assurer que les intéressés pourront encore en bénéficier, que leurs demandes seront admises. Aidons le plus grand nombre possible. Plus nous en aiderons, mieux ce sera. Si ce changement est effectué, nous pourrons secourir une foule de gens.

Nous pourrions et devrions faire davantage pour garantir la rentabilité des petites entreprises, des exploitations agricoles et de notre secteur de la pêche. Le gouvernement n'aurait rien à dépenser pour assurer la rentabilité de nombreuses exploitations agricoles. Il pourrait se borner à modifier une disposition de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et à échelonner le remboursement sur une période de trois ans au lieu de cinq. Les agriculteurs pourraient ainsi toucher 150 millions de dollars aux termes du programme pour la commercialisation du blé, de l'avoine et de l'orge et ils demeureraient ainsi rentables.

Je connais un agriculteur qui, sur papier, est censé être riche. Il est relativement jeune. Il a fréquenté le collège et obtenu un baccalauréat en agronomie. Il est riche, sur papier, mais il est quasiment ruiné parce qu'il manque d'argent liquide. Ce projet de loi ne lui sera guère utile. Les Canadiens ont besoin d'aide.

Je constate que mon temps de parole est écoulé. Avant de me rasseoir, je prie instamment le ministre de prendre des initiatives efficaces pour secourir les propriétaires de petites entreprises, les agriculteurs et les pêcheurs. Ils en ont besoin, et le ministre le sait.

Des voix: Bravo!

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, nous entamons aujourd'hui le débat à l'étape du rapport d'un projet de loi qui, comme l'ont signalé plus tôt d'autres orateurs, a été présenté pour la première lecture il y a près de six mois. Je parle du projet de loi C-136 sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises. Celui-ci officialise certaines mesures lancées dans l'un des nombreux budgets qu'ont présentés le ministre des Finances (M. Lalonde) et son prédécesseur en vue de réparer un peu le tort causé par des budgets antérieurs. Dans une certaine mesure, le projet de loi marque un nouveau départ pour le gouvernement, car, comme la plupart de ceux qui l'ont précédé, il ne donne pas grand-chose, mais, contrairement à la plupart d'entre eux, il ne risque pas de faire grand tort non plus. C'est peut-être là un pas dans la bonne direction pour lequel nous devrions féliciter le gouvernement.

• (1150)

Quel est l'objet de ce projet de loi? Cela se résume à bien peu de chose, à mon sens. Il vise essentiellement à permettre au ministre de faire des règlements, un point c'est tout. A l'heure actuelle, il est presque totalement inutile. En effet, au moment même où les taux d'intérêt et les mesures contenues dans les nombreux budgets du gouvernement contribuent ensemble à épuiser le capital d'exploitation des petites entreprises, il exclut expressément les prêts visant à fournir un capital d'exploitation.

Mon collègue, le député de Bow River (M. Taylor), a dit avoir été en campagne au cours du congé de Pâques. J'ai, moi aussi, parlé à de nombreux chefs d'entreprise de ma circonscription qui ont souligné leur besoin urgent de capital d'exploitation et qui se demandent où trouver l'argent pour tenir le coup. Leur situation est à ce point critique. Rien ne sert de financer des entreprises en liquidation ou en faillite.

Au moment même où les mesures gouvernementales rendent impossible pour la plupart des petites entreprises l'achat de nouveau matériel, ce projet de loi exclut expressément les prêts en vue de l'acquisition de matériel usagé. Bref, il témoigne de toute la compréhension dont n'a cessé de faire preuve le gouvernement à l'égard de la situation pénible des petites entreprises.

Mais attendez! Il montre encore davantage à quel point le gouvernement est conscient des réalités de la vie dans le secteur privé. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, soutenons depuis bien des années qu'il faut encourager l'industrie à rehausser ses activités de recherche et de développement. Et voici que nous découvrons que les dépenses de recherche et de développement faites au moyen d'emprunts par des petites entreprises sont admissibles dans le cadre de ce programme.

Je ne veux pas accabler les petites entreprises qui ont dû emprunter pour financer leurs activités de recherche et de développement mais, dans toute la mesure du possible, une société préfère certes payer ces dépenses à même ses revenus. Évidemment, cela dépend de ce que l'on entend par recherche et développement mais, en général, ce n'est pas le genre d'activités pour laquelle une entreprise emprunte de l'argent.

Autrement dit, si on inclut dans ce projet de loi la recherche et le développement, ce n'est pas pour renforcer ou appuyer la recherche au Canada. On a plutôt l'impression que le gouvernement a inséré cette disposition à la dernière minute pour pouvoir la citer comme preuve de son souci constant et profond de favoriser la recherche et le développement au Canada. En somme, c'est une mesure parfaitement conforme à la tradition libérale, car elle n'apporte pas grand-chose de bon, sinon de quoi pouvoir se targuer plus tard. J'espère que vous ne m'en voudrez pas de le dire, monsieur le Président.

En ces temps difficiles, les Canadiens sont en droit d'attendre davantage de leur gouvernement, compte tenu de leurs besoins. Quoi de nouveau sous le soleil? Le gouvernement est manifestement épuisé. Il est bel et bien à bout de souffle et il ne sait plus à quel saint se vouer. C'est le mieux qu'en l'occurrence il a su trouver. Combien il rendrait service aux Canadiens s'il se retirait tout doucement à l'écart, comme font les éléphants mortellement atteints, pour y mourir.

Le comble du ridicule dans tout cela, c'est que le projet de loi offre aux petits entrepreneurs des subventions pour couvrir les frais d'intérêt au-dessus de 12 p. 100. L'idée est excellente, sauf que le taux préférentiel n'est actuellement que de 11.5 p. 100. Les taux d'intérêt que les petits entrepreneurs doivent payer n'étant que de 1 ou 2 p. 100 plus élevé que le taux préférentiel, nous constatons encore une fois que le gouvernement est déphasé.

Comme on l'a dit, les petits hommes d'affaires devraient pouvoir négocier facilement des emprunts sans recourir à l'aide que le bill leur offre. Quoi qu'il en soit, cela n'a guère d'importance à l'heure actuelle, étant donné que le gouvernement applique ce bill depuis au moins six mois. Ce qui me dérange le plus à propos de ce projet de loi, ce n'est pas tellement ce qu'il fait, qui est relativement bon, même si cela aurait pu être tellement mieux, mais c'est la façon dont le gouvernement a procédé.

Alors que le projet de loi vise à légitimer en vigueur depuis près de six mois, le gouvernement nous demande de l'étudier à l'étape du rapport. C'est vouloir nous faire perdre notre temps. Il existe pourtant maintes autres questions qui réclament notre attention et qui revêtent beaucoup plus d'importance. La façon dont le gouvernement procède en l'occurrence est très révélatrice de l'estime dans laquelle il tient la Chambre.

Ce gouvernement et le parti au pouvoir ont à leur tête celui-là même qui a déclaré naguère qu'à 50 pas de la colline du Parlement, les députés sont de pures nulités. Quelle meilleure preuve de son souverain mépris pourrions-nous souhaiter que ce retard de près d'une année à faire approuver son action par le Parlement? Ce retard est très révélateur. Il témoigne du désordre le plus complet qui règne au sein du gouvernement. Autrement, le gouvernement aurait présenté un projet de loi mieux fait pour régler les problèmes actuels.

Le gouvernement nous cache à peine son mépris pour le Parlement, pour le processus parlementaire et, en fin de compte, pour la population canadienne que représentent justement les représentants élus à ce même Parlement. S'il en avait été autrement, ce projet de loi aurait été étudié rapidement et parallèlement aux autres mesures budgétaires, alors que celles-ci venaient d'être présentées. Enfin, le fait que le gouvernement n'ait pas abordé l'étude de ces mesures budgétaires plus tôt est très révélateur des valeurs et des priorités du gouvernement qui a préféré avant toutes choses assujettir, par exemple, les pensions de vieillesse et les allocations familiales au programme de restrictions des 6 et 5 p. 100.

Soit. Le gouvernement a dévoilé sa véritable nature en agissant comme il l'a fait à l'égard de ces questions. C'est un fait accompli. Allons vite, passons à autre chose! Toutefois, les députés de ce côté-ci et les Canadiens n'oublieront pas de si tôt la mauvaise gestion et la confusion dont a fait étalage le gouvernement et l'absence de priorités chez lui. Il a trop longtemps présumé de notre bonne volonté. Les sondages nous révèlent au moins une chose, et c'est que les électeurs sont fort conscients de tout cela et qu'ils attendent le gouvernement au premier tournant.

Je connais la sympathie que témoigne le ministre à la petite entreprise. Comme il nous l'a d'ailleurs rappelé, sa région compte de nombreux petits commerçants, agriculteurs et pêcheurs. Il a déclaré que beaucoup de demandes ont été présentées. Sauf erreur, il a parlé d'une proportion de 62 p. 100, soit 4,000 demandes à peu de choses près. Je voudrais bien savoir quand celles-ci seront examinées. N'en étudie-t-on pas quelques-unes en ce moment, même si le projet de loi n'a pas encore franchi l'étape de la troisième lecture? Le ministre peut difficilement prétendre que personne n'est en mesure de se prévaloir des dispositions du projet de loi tant qu'il n'a pas été adopté.

Dans ma circonscription de Parry Sound-Muskoka, nous avons de nombreuses petites entreprises qui ont grandement besoin d'aide financière pour rester à flot et peut-être étendre leur activité un tant soit peu. Il va sans dire qu'elles souhaiteraient obtenir cette aide à des taux d'intérêt plus avantageux que ceux du marché à l'heure actuelle. Fort heureusement, ces taux ont considérablement baissé par rapport à l'année dernière.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, pendant les dix minutes à ma disposition, je vais vous donner un autre exemple de la fourberie des libéraux. Le ministre chargé des Petites entreprises a déclaré à la Chambre que le projet de loi ayant été présenté en octobre dernier, le moment était venu, par conséquent, de l'adopter. Il a en outre affirmé que cette mesure découlait du budget déposé il y a plus d'un an. A ma connaissance, le Règlement prévoit qu'il appartient au gouvernement de proposer des mesures législatives et à l'opposition ainsi qu'aux parlementaires d'en disposer.

Le ministre responsable des Petites entreprises a avoué publiquement ce matin que son gouvernement était incapable d'agir. Il est vrai que celui-ci a présenté un budget il y a au-delà d'un an et que les taux d'intérêt très élevés nuisaient aux petites entreprises.

Un gouvernement dynamique aurait présenté sans tarder une mesure législative de cette nature que le Parlement aurait été chargé d'étudier en priorité. Elle aurait été adoptée rapidement pour le plus grand bien du Canada, sans doute. Toutefois, après avoir attendu un an, que le ministre vienne maintenant invoquer l'urgence de la situation, alors que les taux d'intérêt ont baissé à 12 p. 100, taux prévu dans le projet de loi, c'est admettre que le gouvernement du Canada n'a pas pris les dispositions voulues au bon moment.

• (1200)

Il faut être d'une hypocrisie crasse pour venir reprocher à l'opposition de retarder l'adoption de mesures qui n'ont plus leur raison d'être. Quelles initiatives le gouvernement a-t-il prises pour venir en aide aux petites entreprises? Il s'est contenté d'annoncer une suite d'intentions qui n'étaient positives qu'en apparence. Il a reconnu, il y a plus d'un an, que les petits entrepreneurs, lorsqu'ils empruntaient, avaient des difficultés à cause des taux d'intérêt trop élevés; il leur a donc promis, dans toute sa bonté, de remédier à la situation mais, depuis, il n'a rien fait.

Par contre, le même budget a grandement nui aux petites entreprises. C'est comme si le gouvernement avait voulu se montrer généreux en parlant seulement d'une aide financière, sans la fournir; comme s'il avait fait mine tout simplement d'un prétendu intérêt, en même temps qu'il inscrivait en douce dans le budget des dispositions comme la règle de la demi-annuité, laquelle a pour effet de réduire de 50 p. 100 la déduction pour amortissement, par rapport à son niveau de naguère, ce qui fait du tort à chacune des petites entreprises canadiennes.

Dans le même budget, le gouvernement a tranformé l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise en une obligation de renflouement. Seules les entreprises au bord de la faillite devenaient admissibles à une aide gouvernementale, et c'était là le dilemme. Elles pouvaient toujours essayer d'emprunter, mais le gouvernement ne consentait plus de garantie aux banques sur ces emprunts. Comme ces dernières doivent en assumer le risque, les prêts de cette nature ont été très rares. Voilà donc disparue une autre forme d'aide. L'obligation de survie n'a pas donné les résultats escomptés et les petites entreprises ne peuvent plus compter sur l'obligation qui était destinée à leur expansion.

Le régime de participation différée aux bénéfices permettait aux patrons des petites entreprises et à leurs employés d'économiser en vue de la retraite et d'accroître, en même temps, les

liquidités de l'entreprise. Le gouvernement a supprimé cette disposition, toujours dans le même budget. Il a haussé le taux d'imposition des avantages accordés aux employés. Autrement dit, au moyen de ce budget il a mis en application diverses mesures qui sont contraires aux intérêts des petites entreprises, mettant la survie de ces dernières en péril et abolissant presque leur rentabilité. Cependant, le gouvernement n'a pas eu le courage d'annoncer ces mesures, et il a simplement fait savoir qu'il était toujours disposé à aider les petites entreprises. En premier lieu, il les a obligées à emprunter davantage en leur promettant l'aide nécessaire à cette fin.

Le fait que nous soyons ici aujourd'hui pour examiner cette mesure législative, qui était nécessaire il y a un an déjà, prouve bien que le gouvernement n'est pas venu en aide à la petite entreprise. En outre, il lui a fait du tort. Ce qui est particulièrement exaspérant, et depuis que je siège à la Chambre, les libéraux l'ont fait souvent pour différents projets de loi, c'est qu'on nous propose à nous, parlementaires, une mesure législative que nous pourrons peut-être amender mais qu'en fin de compte nous devrons accepter ou rejeter. Elle prévoit que des deniers publics seront dépensés pour un objectif prétendu social, alors que dans la plupart de ces mesures, et c'est sûrement le cas pour le projet à l'étude, on ne dit pas un traître mot de l'usage qui sera fait de ces sommes. On y retrouve cependant une disposition qui dit que des règlements seront adoptés par le gouverneur en conseil. En somme que ce sera le cabinet qui décidera, le cas échéant, qui touchera l'argent.

Les décisions du cabinet sont-elles rendues publiques? Non. Les parlementaires sont-ils invités à se présenter devant le cabinet pour suggérer ce qui pourrait être utile à leurs électeurs ou au public en général? La réponse est encore non. Le cabient rédige les règlements dans le secret. Essentiellement, le cabinet agit à partir de recommandations présentées par des fonctionnaires, des salariés au service du gouvernement, des salariés qui ne craignent pas pour leur emploi et qui n'ont pas à satisfaire des normes de productivité. Et ce sont eux qui conseillent le cabinet sur la façon de rédiger des règlements destinés à la petite entreprise. Comment peut-on parler de démocratie, en l'occurrence? Les représentants des petites entreprises qui ont des connaissances spécialisées n'y participent même pas. Qui peut défendre les intérêts de la petite entreprise auprès du cabinet?

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la documentation publiée par le gouvernement su sujet de ce projet de loi à l'étude, qui devait nous éclairer, pour se rendre compte immédiatement à quel point le cabinet et la fonction publique ne connaissent rien au monde de la petite entreprise. Dans la loi et les règlements qu'on se propose d'adopter, on précise aux petits exploitants canadiens que le gouvernement sera disposé à les aider s'ils acquièrent du matériel neuf. Mais ils devront se débrouiller seuls, s'ils achètent du matériel d'occasion.

Étant membre moi-même depuis des années d'associations de petits exploitants, ayant l'occasion de m'entretenir régulièrement avec ces chefs d'entreprises, permettez-moi de vous dire qu'ils cherchent constamment à réduire leurs frais. On peut dire que ce qui caractérise nos petits exploitants, entre autres, c'est qu'ils ne disposent pas de larges sommes d'argent. Très souvent l'entreprise qu'ils exploitent est une entreprise de type familial qui ne compte que deux, trois ou quatre employés. Quand une petite entreprise a besoin d'un camion pour faire la livraison en ville, elle ne s'empresse pas d'acheter un camion neuf. Elle en cherche plutôt un d'occasion. Telle est la réalité de la petite entreprise et voilà pourquoi il importe qu'au moment où l'on rédige les règlements d'application d'une loi comme celle-ci, les parlementaires qui sont en contact avec la petite entreprise aient leur mot à dire sur l'affectation des fonds. Il n'est ni juste ni approprié que le cabinet seul prenne ces décisions.

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, je voudrais traiter aujourd'hui du projet de loi C-136, qui va servir de base juridique à l'application du programme de bonification d'intérêts au profit des petites entreprises, annoncée au budget de juin 1982. Ce programme va fournir jusqu'à concurrence de 4 p. 100 des subventions destinées à abaisser à 12 p. 100 les frais d'intérêt des petites entreprises canadiennes.

Avant d'aborder le fond du projet C-136, je voudrais tout d'abord examiner la situation actuelle de nos petites entreprises pour pouvoir apprécier la nécessité et la faisabilité de ce projet de loi. D'après les chiffres publiés par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, les petites et moyennes entreprises emploient en ce moment 700,000 à 800,000 Canadiens de moins qu'en 1981. Elles ont été durement touchées par une conjoncture économique qui ne fait que s'aggraver depuis quelques années. Plus de 50 p. 100 des petites entreprises adhérant à la Fédération canadienne des entreprises indépendantes ont signalé des diminutions d'effectifs au cours des deux dernières années. Les travailleurs touchés sont venus s'ajouter au 1,598,000 autres Canadiens déclarés sans travail en janvier 1983, sans parler des 500,000 Canadiens qui n'en cherchent plus.

• (1210)

Le président de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes demande au gouvernement d'adopter des politiques propres tant à faire baisser les taux d'intérêt qu'à favoriser la création d'entreprises nouvelles et l'expansion des entreprises existantes. L'expansion des petites entreprises est d'une importance vitale pour l'économie, et il ne saurait y avoir de reprise si elles ne sont florissantes.

Rares sont actuellement les entreprises qui projettent d'augmenter leurs effectifs ou leurs investissements. A l'échelle nationale, 66.7 p. 100 ne prévoient pas de changement dans leurs effectifs, 7.9 p. 100 déclarent qu'elles vont augmenter leur personnel cette année, 9.1 p. 100 ont l'intention de reprendre des travailleurs antérieurement licenciés, et 8.2 p. 100 comptent avoir moins de personnel cette année. Parmi les entreprises qui ont participé à la consultation de la FCEI, 82.3 p. 100 ont adopté des mesures de compression, dont 51 p. 100 ont réduit leur personnel et un peu moins de 30 p. 100 ont réduit leurs horaires de travail sans diminuer leurs effectifs.

Il est évident pour tout le monde alors que la situation économique attribuable au gouvernement actuel a nui de façon chronique à beaucoup de petites entreprises canadiennes et découragé beaucoup d'hommes d'affaires de développer leur petite entreprise. Les contraintes subies par les chefs de petites entreprises et par leur personnel ont aggravé la situation déjà déplorable de l'emploi et rendu plus tragique encore la situation économique.

A des degrés divers, des mesures de compression, des réductions d'effectifs et des raccourcissements d'horaires font sentir

leurs effets dans toutes les régions du Canada. C'est en Colombie-Britannique que les mesures de compression sont le plus généralisées et touchent 88.6 p. 100 des entreprises; Terre-Neuve occupe le deuxième rang au taux de 87.1 p. 100. En ce qui concerne les réductions d'effectifs, c'est ma province de l'Île-du-Prince-Édouard qui vient au premier rang national avec 64 p. 100, alors que la moyenne nationale est de 50.9 p. 100, et elle vient au troisième rang pour les compressions salariales dans les entreprises indépendantes. Comment un homme d'affaires peut-il avoir confiance dans l'économie canadienne et dans nos politiques économiques générales?

Les petites entreprises, qui par leur potential d'initiative et d'innovation peuvent nous donner des produits et des procédés nouveaux, des emplois et du dynamisme, sont durement touchées par la conjoncture économique et par les politiques économiques du gouvernement actuel. La reprise si désespérément attendue n'aura pas lieu en l'absence de changements concrets et notables dans le climat économique.

Préoccupées par la politique de l'État et par le risque de remontée des taux d'intérêt, les entreprises qui ont répondu au sondage sont très peu nombreuses à projeter des augmentations d'effectifs ou d'investissement. L'univers des petites entreprises est une tapisserie aux motifs et aux couleurs multiples. On y trouve beaucoup de firmes nouvelles déjà en croissance, de vieilles entreprises en croissance, des entreprises qui dovient se transformer pour suivre l'évolution de la demande ou de la technologie, et beaucoup d'entreprises stables et bien assises. Les taux d'intérêt restent très inquiétants pour les petits hommes d'affaires, et ces derniers ne se décideront pas à embaucher ou à investir tant qu'ils n'auront pas l'assurance que les taux ne monteront pas.

Les principales conditions citées comme préalables à une augmentation des effectifs sont les suivantes: reprise de confiance dans les politiques et la constance gouvernementales, assurance que les taux d'intérêt ne vont pas de nouveau monter en flèche. Les hommes d'affaires attendent que le gouvernement change véritablement d'orientation pour s'engager. On ne peut le leur reprocher. Il est normal que le petit homme d'affaires réclame au gouvernement fédéral des politiques concrètes, gages d'une reprise économique durable.

On peut comprendre que les entreprises indépendantes hésitent à prendre de l'expansion si l'on songe aux restrictions auxquelles elles ont été soumises en raison de la récession, récession provoquée délibérément par le gouvernement fédéral. Les petites entreprises, à cause des mesures de restriction, ont dû réduire le nombre de leurs employés et le nombre d'heures de travail par semaine. Elles ont été contraintes de réduire ou de retarder les augmentations de traitement de leurs employés, et leur croissance a été entravée.

Les compressions de salaires ont été plus dures pour les petits industriels que pour leurs employés. Les propriétaires et les gestionnaires ont été forcées d'accepter des diminutions de traitement ou des augmentations plus faibles. Les restrictions les plus rigoureuses pour les petites entreprises frappent surtout les employés. Une forte proportion d'entre elles ont été contraintes de réduire le nombre de leurs employés et, selon des questionnaires diffusés en janvier 1981 et février 1983, le changement net correspondait à une diminution de 42,479 emplois.

Le secteur public a toujours bénéficié de la sécurité d'emploi, mais récemment, il y a eu un gel de l'embauche et même des mises à pied dans ce secteur. D'après les résultats d'une enquête officieuse, il semble que 1,000 à 2,000 fonctionnaires aient été mis à pied ainsi que 6,000 à 10,000 employés du CN, de compagnies de téléphone, d'hôpitaux, et ainsi de suite, sans compter les quelque milliers de travailleurs à terme fixe que le gouvernement n'a pas gardés ainsi que, sans aucun doute, beaucoup d'autres dans les sociétés de la Couronne.

Une autre mesure de restriction est la diminution des heures hebdomadaires de travail des employés qui restent. Il est frappant de constater que presque 30 p. 100 de tous les enquêtés ont réduit les heures de travail hebdomadaires. La mise à pied est le dernier recours de la plupart des sociétés, d'une part parce qu'elles se préoccupent du sort de leurs employés, mais aussi en raison du coût du recrutement et du recyclage subséquent.

Les conséquences de la récession et des mesures de restriction pour le secteur de la petite entreprise ont été relativement uniformes dans tout le pays. Pourtant, sauf quelques exceptions, elles ont frappé surtout les extrémités du pays. En Colombie-Britannique, en Alberta, dans l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve, d'après les réponses aux questionnaires, environ 88 p. 100 des entreprises ont imposé des mesures de restriction. La Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick sont à l'extrémité inférieure avec 76 p. 100 chacune. La Colombie-Britannique et l'Alberta ont connu une croissance économique plus rapide pendant plusieurs années, jusqu'en 1982, et ont donc accusé un déclin relativement plus rapide. C'est ce qui ressort des enquêtes réalisées en 1981 et 1982 par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes.

Les même différences régionales et provinciales se manifestent dans la réduction du nombre des employés. En Colombie-Britannique et en Alberta, 63 p. 100 et 59 p. 100 respectivement des enquêtés ont dit avoir réduit le nombre de leurs employés, contre 51 p. 100 à l'échelle nationale. Dans l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve les pourcentages sont de 64 p. 100 et de 58 p. 100 respectivement. Par contre, en Saskatchewan 41 p. 100 seulement des entreprises disent avoir licencié des employés.

Le comité consultatif pour les petites entreprises a soulevé un certain nombre de questions. Il s'est adressé au gouvernement, inquiet du déséquilibre actuel du cœfficient d'endettement dans le financement des petites entreprises et du rôle que le gouvernement peut jouer pour favoriser l'initiative et l'investissement dans les petites entreprises. Leur apport à l'économie canadienne a toujours été important. Je voudrais citer quelques chiffres, monsieur le Président. Quelque 645,000 petites entreprises emploient 42 p. 100 des travailleurs et génèrent 25 p. 100 du produit national brut dans le secteur des affaires. Ce sont elles qui font preuve d'initiative et qui prennent des risques, faisant ainsi marcher l'économie, puisque plus de 150,000 nouvelles entreprises ont été lancées en 1982.

Il y a eu des faillites, et c'est regrettable. En 1982, il y a eu 10,765 faillites d'entreprises et 410 d'exploitations agricoles ainsi que 30,463 faillites personnelles, soit en tout 41,638. En 1982 toujours, le montant des pertes résultant des faillites d'entreprises ou d'exploitations agricoles à été de 2.33 milliards de dollars. Certains de ces petits entrepreneurs vont retomber sur leurs pieds, mais d'autres non. S'il y a des survivants, c'est parce que la petite entreprise a du ressort.

En conclusion, la petite entreprise s'est heurté à de nombreux obstacles sur la voie de la survivance et de l'expansion. La situation économique et la politique du gouvernement fédéral ont gêné le petit entrepreneur et je presse le gouvernement fédéral de tâcher par tous les moyens de lui venir en aide.

• (1220)

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, il est intéressant de noter encore une fois que le ministre qui défend ce projet de loi quitte la Chambre au moment même où je m'apprête à intervenir. Je vois que l'ancien ministre chargé des Petites entreprises est présent et je m'adresserai donc à lui en espérant qu'il ait une meilleure compréhension de la question que l'actuel ministre.

J'aimerais revenir sur certains points soulevés par le ministre. Selon lui, ce projet de loi a expiré le 31 mars. Or, au dernier article de la loi, il est dit expressément que «la présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation.» Cela ne signifie en rien qu'elle expire le 31 mars, monsieur le Président. Le ministre rêve en couleur lorsqu'il prétend cela. Selon lui, le budget le précisait, mais ce dernier n'avait que très peu de signification, car il était tellement déphasé à tous égards que 400 millions de dollars de plus ne signifient absolument rien pour le gouvernement. En tout cas, il a consacré cet argent à d'autres fins.

Je suis heureux de voir que le ministre est revenu parmi nous. Je tiens à lui signaler que, selon moi, le chiffre de 42 p. 100 qu'il a avancé est tout à fait inexact. Il se peut qu'en comptant tous les fonctionnaires fédéraux, tous les employés municipaux et tous les employés des autres paliers gouvernementaux, on puisse obtenir ce chiffre, mais il est question ici des gens qui fabriquent des produits et permettent à notre pays de fonctionner. A l'heure actuelle, nous comptons 1.6 million de chômeurs. De ce nombre, monsieur le Président, plus de la moitié proviennent du secteur de la petite entreprise. En outre, 500,000 emplois ont carrément disparu. Dans ma propre circonscription, monsieur le Président, de nombreuses entreprises familiales employant deux ou trois personnes ont fermé leurs portes et ces personnes n'ont plus d'emploi et n'ont plus droit à l'assurance-chômage. Elles n'ont plus rien, quoi. Je tiens à dire tout d'abord, et des chiffres le prouvent, que le secteur de la petite entreprise emploie près de 70 p. 100 des effectifs. Cela signifie probablement que 70 p. 100 du 1.6 million de chômeurs actuels proviennent du secteur de la petite entreprise. C'est très grave.

Le ministre nous soumet à une forme de chantage en nous disant que nous devons absolument adopter ce projet de loi rapidement. Je ne suis pas de cet avis, car il ne s'agit pas d'un programme global. Ce n'est qu'un palliatif visant à réparer les dégâts causés. Le gouvernement prévoit un taux d'intérêt minimal de 12 p. 100. Les banques en profiteront peut-être pour exiger 5 p. 100 de plus que le taux préférentiel plus 1 p. 100 accordé à un emprunteur qui, lui, se fera rembourser ces 4 p. 100 par le gouvernement. Il s'agit donc d'une mauvaise loi présentée à un mauvais moment et, ce qui importe, monsieur le Président, c'est qu'elle ne répond pas à un besoin réel.

Je n'aime pas que l'on parle de subventions, car elles sentent, selon moi, le sectarisme. Je crois qu'un programme de ce genre doit être motivé par des raisons économiques et qu'il doit être administré par les banques qui sont sur place. A Ottawa, nous ignorons ce qui se passe à Victoria, en Colombie-Britannique ou à Saint-Jean, Terre-Neuve. Nous devons avoir des gens sur place. En outre, cette année, les banques ont réalisé des profits astronomiques car elles ont recouvré de nombreuses pertes qu'elles avaient prévues et qui ne se matérialiseront pas. Elles avaient dans leurs livres des réserves qu'elles vont pouvoir recouvrer. Selon moi, les banques devraient faire leur part d'efforts lorsque les taux d'intérêt sont élevés. Elles encouragent les gens à emprunter pour prendre de l'expansion, lorsqu'elles ont besoin de faire profiter leur argent, mais quand tout à coup les taux d'intérêt montent en flèche la personne qu'elles ont encouragée à emprunter au départ est durement touchée par cette politique d'argent cher. C'est, selon moi, tout à fait injuste envers les Canadiens, les petites entreprises, les entreprises familiales, les pêcheurs et les agriculteurs de chez nous.

Le gouvernement ne prend certainement pas les bons moyens pour sortir du bourbier où il s'est enlisé. Ainsi, la Banque royale dit qu'elle va louer la terre qu'elle a saisie à l'agriculteur concerné. Je connais probablement aussi bien que n'importe qui les problèmes et les difficultés qui affligent ceux qui ont été expropriés. Lorsque la terre est louée à l'agriculteur, les granges tombent en ruine, les bâtiments ne sont pas repeints et la terre est laissée en friche. Louer la terre à des agriculteurs ne donne pas de bons résultats, monsieur le Président. Si la Banque royale veut tant redonner leur exploitation aux agriculteurs, elle devrait leur accorder un prêt-bail. Elle obtiendra toujours plus que ce qu'elle obtenait auparavant et il est de loin préférable d'avoir un propriétaire sur une ferme qu'un locataire, car ce dernier n'est pas enclin à préserver la propriété d'un autre.

Cela fait quatre ans que j'en parle, monsieur le Président, que je dis que nous avons besoin d'un plan d'ensemble pour le développement des très petites, des petites et des moyennes entreprises. C'est d'un plan d'ensemble que nous avons besoin. Le projet de loi sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises n'est qu'un cataplasme. Ce n'est pas nécessairement une mauvaise mesure, monsieur le Président, mais elle ne réglera pas les problèmes de nos industries. Elle ne répond pas à leurs besoins. Ce n'est pas de 4 p. 100 que nous avons besoin lorsque les temps sont durs et que le loyer de l'argent ne cesse d'augmenter, mais d'une aide véritable. Il faut assurer un climat de stabilité à nos petites industries. Elles ne peuvent continuer à être ballottées au gré des taux d'intérêt qui montent et qui descendent, car, contrairement au gouvernement, elles ne peuvent ni faire marcher la planche à billets, ni lancer des obligations en creusant davantage le déficit pour régler leurs problèmes. Nous devons donc assurer aux petites entreprises la sécurité dont elles ont besoin pour résoudre notre principal problème, le manque d'emplois. Nous avons besoin d'emplois. Le ministre d'État chargé de la Petite entreprise (M. Rompkey) le sait fort bien. Il vient lui-même d'une région qui traverse une période particulièrement difficile à l'heure actuelle. Il existe un très fort taux de chômage à Terre-Neuve et personne n'est mieux placé que lui pour le savoir.

On a dit fort à propos, dans une dépêche de la Presse canadienne, qu'il fallait redonner des bases saines et durables à notre croissance économique, mais comment faire quand les taux d'intérêt ne cessent de fluctuer? Car ce n'est pas avec de

pareils taux d'intérêt que nous pourrons assurer la stabilité économique.

Deuxièmement, il faut se rappeler à quel point l'esprit d'entreprise des Canadiens est important dans l'essor de leur pays, monsieur le Président. C'est à eux que le pays appartient. Il n'appartient pas à la Chambre des communes ni aux fonctionnaires qui travaillent à Ottawa. Il appartient aux citoyens ordinaires et il faut leur laisser la chance de se donner un mode de vie qui s'inspire de l'esprit d'entreprise sur lequel s'est édifié notre pays depuis le début. Par ses interventions et par ses règlements, dont a parlé entre autre choses le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), le gouvernement a tué cet esprit d'entreprise chez les petits entrepreneurs. Il faut donc cesser ces interventions et supprimer ces règlements pour les encourager. Il faut encourager la jeunesse. Il n'y a pas d'emplois pour les jeunes qui sortent de nos écoles. Personne ne l'ignore, monsieur le Président. Il faut donc les encourager à fonder eux-mêmes leur propre entreprise, si petite soit-elle. Car sur dix entreprises qui naissent ainsi, une au moins deviendra assez grande pour créer de nombreux emplois partout au pays.

Le projet de loi que nous étudions va à contre-courant. Le gouvernement s'efforce de réparer le tort causé par les mesures fiscales que comportait le budget. Par exemple, la taxe de 12.5 p. 100 sur les dividendes des petites entreprises est une mesure injuste. Ces entreprises appartiennent à des Canadiens. Si le gouvernement veut faire sienne la politique du Nouveau parti démocratique, qu'il fasse en sorte que cette mesure ne frappe que les sociétés multinationales. Mais je serais contre une pareille initiative, car elles ont elles aussi leur rôle à jouer dans la création d'emplois. Je vois que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet du projet de loi C-136, sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises, et au sujet des propositions d'amendements présentées par le Nouveau parti démocratique.

Les événements survenus au cours de l'hiver ne pourront que réduire l'incidence du projet de loi que le gouvernement a présenté à la Chambre. Lorsqu'il a déposé son projet de loi sur la bonification des intérêts au profit des petites entreprises, les taux d'intérêt étaient en effet beaucoup plus élevés. Un projet de loi d'importance pour les chefs de petites entreprises, doit tenir compte du fait que les taux d'intérêt ont accusé une certaine baisse. Si l'on veut qu'il donne des résultats, la Chambre se doit d'adopter les amendements proposés par mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

• (1230)

Il importe de reconnaître que la Chambre n'adopte vraiment pas beaucoup de mesures qui viennent en aide à la petite entreprise. Je connais mieux la loi sur les subventions au développement régional. Lorsque j'étais porte-parole officiel de mon parti en matière de développement régional, j'ai constaté que la plus grande partie des fonds distribués pour le développement régional en vertu de cette loi allait aux grandes entreprises. Au cours d'une année récente, plus de 70 millions de dollars ont été attribués à des entreprises que le gouvernement fait entrer dans la catégorie des grandes entreprises, et 20 millions aux autres. Les 70 millions accordés aux grandes entreprises ont permis de créer 4,690 emplois, tandis que les 20 millions accordés aux petites entreprises ont permis d'en créer 4,680. Autrement dit, le gouvernement du Canada a dépensé 50 millions de plus au profit de la grande entreprise et contribué à créer seulement dix emplois de plus qu'il ne l'a fait grâce aux 20 millions accordés aux petites entreprises canadiennes. Voilà qui révèle qu'une bonne partie de la législation gouvernementale ne vient pas en aide à la petite entreprise. Voilà qui démontre en outre que les petites entreprises jouent un rôle très important dans la création d'emplois.

Un sondage effectué récemment par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a révélé qu'à cause de la récession actuelle, le secteur de la moyenne et de la petite entreprises avait embauché de 700,000 à 800,000 travailleurs de moins qu'elle ne l'aurait fait dans les conditions économiques que l'on connaissait avant la récession. La récession nous a donc coûté entre 700,000 et 800,000 emplois dans ce secteur. Aussi, lorsque le gouvernement propose un programme qui est censé lui venir en aide, il est très important qu'il le fasse vraiment.

Les deux amendements proposés par mon collègue accompliraient deux choses. Le premier permettrait aux petites entreprises de se prévaloir de ce programme non seulement pour acquérir du matériel neuf, mais aussi pour acquérir du matériel d'occasion et obtenir des capitaux de roulement pour leurs dépenses d'exploitation. Cela est très important, monsieur le Président, car 66 p. 100 des chefs de petite entreprise ont déclaré qu'ils ne prévoyaient pas donner d'expansion à leur entreprise à l'heure actuelle, tandis que 12 p. 100 déclaraient qu'ils réduiront en fait leur production pour les quelques mois à venir. La survie économique de ces entreprises est en jeu. Elles ne veulent pas venir grossir les rangs des 80,000 petites entreprises qui ont fait faillite l'an dernier. Elles veulent rester en affaires, donc elles doivent réduire leurs frais d'exploitation et d'immobilisations. Si une entreprise peut acheter d'occasion une caisse enregistreuse, une balance ou tout autre article, c'est de l'argent économisé qui lui permettra peut-être de survivre. Voilà pourquoi il importe que le gouvernement accepte ces amendements. J'espère que tous les députés partagent mon avis.

En vertu du deuxième amendement proposé par mon collègue, le taux d'intérêt réel sur un prix baisserait de 12 à 10 p. 100. Je pense que c'est un amendement très raisonnable qui nous rappelle que les taux d'intérêt étaient plus élevés quand on a présenté ce projet de loi. Maintenant qu'ils sont plus bas, je pense que le gouvernement peut se permettre de réduire le taux de façon que les entreprises puissent payer au plus 10 p. 100 sur un emprunt tout en restant admissibles au programme. C'est ce que le gouvernement devrait faire, à mon avis, car nous avons appris ce matin que 1,600,000 Canadiens sont officiellement en chômage.

M. McDermid: Plus de 2 millions.

M. Murphy: En réalité, cela signifie que nous avons plus de deux millions de chômeurs au Canada. Les petites entreprises ont laissé savoir qu'elles pourraient créer au moins 700,000 à 800,000 emplois. Il est donc extrêmement important que nous adoptions des mesures législatives d'aide à la petite entreprise. Il ne faut pas oublier que cette dernière fournit près de la moitié des emplois dans le secteur privé au Canada. Ainsi, il est primordial que les lois que nous adoptons à la Chambre viennent en aide à ces entrepreneurs, ces agriculteurs et ces

pêcheurs qui sont admissibles en vertu de la loi, et leur permettent de se prévaloir de ce programme pour engager des gens, réduire le nombre des prestataires d'assurance-chômage et de bien-être social du pays et augmenter ainsi le pouvoir d'achat de nombreux Canadiens afin de relancer l'économie.

J'ai bien peur que si le gouvernement refuse d'approuver les amendements proposés par le NPD, la loi sera totalement inefficace. Elle ne sera pas d'un grand secours pour de nombreux Canadiens. Elle suscitera probablement bien des campagnes de relations publiques et de publicité dans le cadre de la promotion du programme par le gouvernement, mais elle n'aidera pas les gens qu'elle est censée secourir. Elle ne viendra pas en aide aux petits entrepreneurs, aux agriculteurs et aux pêcheurs qui sont admissibles. Elle ne sera d'aucun secours pour les 1.6 million de Canadiens en chômage. Ce sont là des considérations majeures, monsieur le Président, et j'exhorte les députés ministériels à appuyer nos propositions d'amendement.

Si je m'inquiète à propos de la circonscription du nord du Manitoba que je représente, c'est notamment parce que ce projet de loi tel qu'il existe actuellement ne s'applique qu'à l'acquisition de nouvelles pièces d'équipement. Notre proposition d'amendement visant à permettre l'utilisation de l'argent pour l'achat de pièces d'équipement usagées ou pour le paiement des dépenses d'exploitation aiderait bien des entrepreneurs des localités éloignées. Non seulement ceux du nord du Manitoba, mais aussi ceux du nord de l'Ontario, des provinces de l'Atlantique et des autres régions de notre pays. Ces entrepreneurs ont des frais élevés à cause du transport et de l'éloignement, et aussi parce qu'ils ont des débouchés plus restreints que ceux des grands centres commerciaux comme Toronto ou Montréal. Pour cette raison, ils ne peuvent envisager d'acheter du neuf. Ils doivent effectuer des recherches pour trouver les pièces d'équipement usagées qu'ils ont les moyens d'acquérir. Celui qui doit desservir un marché d'au plus 5,000, 6,000 ou 8,000 clients possibles n'est pas en mesure d'acheter de nouvelles pièces d'équipement ou de construire un nouvel atelier. Il doit s'efforcer de gagner quelques dollars pour assurer la survie de sa famille et de son entreprise. Certains des entrepreneurs qui ne sont pas admissibles aux avantages du projet de loi actuel vont faire faillite à plus ou moins brève échéance, monsieur le Président. J'exhorte donc le gouvernement et les députés ministériels à envisager la situation des petites localités et des petites entreprises qui n'ont pas les moyens d'acheter du neuf. Qu'ils songent à elles quand viendra le moment de se prononcer sur cette mesure législative. Je les invite vivement, ainsi que tous les autres députés, à appuyer les propositions d'amendement de mon collègue le député de Winnipeg-Nord.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de prendre part au débat sur le projet de loi C-136 concernant la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises. Je suis à la Chambre depuis de nombreuses années et je croyais avoir vu le gouvernement commettre bien des sottises, mais celle dans laquelle il nous entraîne en ce moment surpasse toutes les autres, pour plusieurs raisons. Quelqu'un a signalé ce matin que cette mesure découlait d'un budget qui a été présenté il y a plus d'un an. Le gouvernement nous presse évidemment de l'adopter rapidement pour qu'elle entre en vigueur.

• (1240)

Comme on l'a fait remarquer, cette mesure est dépassée parce que nous nous trouvons aujourd'hui dans des circonstances différentes de celles qui existaient à ce moment-là. Par ailleurs, la mesure ne s'attaque pas au problème le plus pressant, le besoin de capital à des taux raisonnables pour traverser l'orage jusqu'à ce que l'économie se stabilise et puisse reprendre sa croissance. Le mieux que l'on puisse dire du bill, c'est qu'il aura un effet minime et le pis, qu'il sera complètement inutile. Les deux amendements qui ont été proposés et dont la Chambre est saisie auraient des effets salutaires s'ils étaient inclus et si le projet de loi était appliqué. Je répète que cet effort est futile parce que la situation économique a changé du tout au tout depuis que le bill a été présenté.

Pour diverses raisons, c'est, à mon avis, un des secteurs les plus importants de notre économie nationale qui doit retenir l'attention de la Chambre non seulement durant quelques minutes, comme le ministre l'a proposé, mais durant une période de temps prolongée. Tout d'abord, c'est un domaine où les qualités d'initiative et d'entreprise des particuliers peuvent s'exprimer librement et donner lieu à une activité productrice. Nous sommes tous conscients du fait que dans certaines entreprises industrielles et commerciales, un particulier est porté à devenir le rouage d'une grosse machine. Ces grandes entreprises sont peut-être indispensables, je ne le nie pas, et certains peuvent les juger acceptables à cause de la sécurité qu'elles offrent. Toutefois, nombre de gens croient que le but de leur existence est de s'établir à leur propre compte en devenant, selon le cas, agriculteur ou pêcheur. Ou encore, de s'établir dans un domaine où, pour faire partie intégrante d'une collectivité et en devenir un membre indispensable, il faut fournir un service. Ces entrepreneurs deviennent ordinairement très actifs et dirigent fréquemment le secteur bénévole de ces collectivités. Par conséquent, non seulement ils rendent un service en subvenant à leurs besoins et en offrant des emplois, mais ils le font aussi dans le domaine plus étendu des services dispensés par les organismes bénévoles.

En outre, on nous rappelle que les Canadiens doivent à la petite et à la moyenne entreprises probablement 60 p. 100 des emplois offerts au Canada. On a fait remarquer que, sauf erreur, 42 p. 100 de ces emplois étaient attribuables à la petite entreprise. De toute évidence, l'apport de ce secteur est inestimable en matière de réalisations sur le plan personnel, de services rendus à la collectivité et à la nation, et des emplois qui ont été créés pour les Canadiens.

La tâche n'a jamais été facile. Depuis l'époque de la colonisation de notre pays par des hommes hardis jusqu'à nos jours, les risques ont été à la fois nombreux et considérables, et l'entreprise difficile. Ces dernières années, cependant, les pressions ont été accablantes et ces entrepreneurs ont dû affronter des obstacles insurmontables.

Comme on l'a déjà fait remarquer, en 1982, 10,765 entreprises, ce qui est un chiffre record, ont dû fermer leurs portes. Le nombre des faillites commerciales a augmenté de 33 p. 100 en 1982 par rapport à 1981, de 63 p. 100 par rapport à 1980, et de 91 p. 100 par rapport à 1979. Cet état de choses a provoqué l'accroissement constant du nombre des chômeurs, comme en témoignent les statistiques sur le chômage publiées ce matin.

Dans un article paru récemment, on affirme qu'une forte proportion des chômeurs étaient employés auparavant dans le secteur de la petite entreprise. En fait, l'un des députés qui ont pris la parole ce matin a dit que c'était le cas d'environ la moitié des chômeurs. Si le chômage est à la hausse, c'est en raison non seulement de l'accroissement de la main-d'œuvre mais aussi de la diminution du nombre des emplois disponibles, et ce ne sont pas les programmes factices de création d'emplois et les emplois à court terme qui vont remédier à notre problème.

Je prie les députés de se reporter à la première page d'une brochure publiée par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, dans laquelle on affirme que le Canada ne s'est pas préoccupé outre mesure du bien-être de la petite entreprise. Certes, le gouvernement a présenté d'excellents programmes et de grands projets, rappelle-t-on dans la brochure, mais les petites entreprises ont eu tellement de mal à rester à flot qu'il ne leur a pas été possible de faire de progrès quelconques dans leur domaine d'activité.

Le C-136 s'applique également aux agriculteurs et aux pêcheurs. Récemment, on a pu voir de nouveau ce que le gouvernement pensait des agriculteurs qui sont obligés, pour payer leurs factures et conserver leur exploitation, de travailler en dehors de la ferme. Les exploitations sont reclassifiées et les agriculteurs passent dans une tranche d'imposition supérieure simplement parce qu'ils ont l'audace de travailler en dehors de leur ferme pour pouvoir payer leurs factures et conserver leurs terres. Dans certains cas, les exploitants sont obligés de vendre leur propriété afin de payer leurs impôts. Rien d'étonnant donc que la popularité du gouvernement ne cesse de baisser.

Le comportement du gouvernement, qui aide financièrement des sociétés comme Dome, Ferguson ou Maislin d'un côté et de l'autre, dit aux petites entreprises de se débrouiller, inquiète de plus en plus de gens. Le problème est de savoir s'il est plus important de maintenir 2,000 emplois répartis dans un grand nombre de petites entreprises que de maintenir un nombre équivalent d'emplois dans une ou deux entreprises. A en juger par les mesures prises par le gouvernement, il est clair que celui-ci préconise la seconde solution.

Le gouvernement ressort la même kyrielle de programmes et de modalités chaque fois qu'on l'accuse de ne pas assumer ses responsibilités et de créer un climat favorable aux affaires. Il n'en reste pas moins que les résultats de notre économie sont bien pires que ceux de la plupart des autres puissances industrialisées. Il semble que le problème soit plus profond et que des mesures parcellaires ou à courte vue ne suffisent pas à le résoudre. Le gouvernement va devoir changer radicalement de politique s'il veut permettre au secteur privé de résoudre ses difficultés.

Cela m'a fait plaisir d'entendre le ministre annoncer ce matin, l'une des meilleures nouvelles qu'il nous ait annoncées, que le gouvernement est en train d'élaborer une stratégie dont le secteur privé devrait profiter. J'ignore combien de temps cela va prendre pour la mettre en place. La situation actuelle devrait ouvrir les yeux du gouvernement mais, malheureusement, au lieu de prendre les devants par certaines mesures d'encouragement, il ne réagit que sous la contrainte et juste assez pour donner l'impression qu'il fait quelque chose.

Je me réjouis d'avoir pu dire quelques mots sur le projet de loi à l'étude.

• (1250)

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, j'aurais quelques observations à faire aujourd'hui à propos du projet de loi dont nous sommes saisis relativement à la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises. Pour des raisons d'économie de temps, je ne reviendrai pas sur les propos que j'ai tenus avant le congé de Pâques au sujet de quelques-unes des enquêtes menées par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, selon qui nous devrions avoir une meilleure répartition des activités bancaires. Ainsi, la Fédération s'est penchée sur l'expérience américaine, sur la situation des banques commerciales et sur l'établissement de banques locales aux États-Unis. Les risques sont peut-être plus élevés là-bas, mais cela semble avoir favoriser l'établissement d'un plus grand nombre d'entreprises industrielles, du moins dans les petites localités, alors qu'ici, nous avons les grandes banques à charte nationales et un réseau très étendu de succursales. Ce n'est pas tout à fait la même chose qu'aux États-Unis. Je sais que d'autres facteurs doivent entrer en ligne de compte, mais je n'ai pas ici le temps d'en parler.

Il y a aujourd'hui 1.6 million de chômeurs au Canada. En réalité, il y en a probablement davantage. Je tiens à montrer ce que cela représente pour une circonscription moyenne comme la mienne. J'ai étudié la situation chez moi pas plus tard que l'autre jour. A l'exception d'une entreprise et d'un organisme fédéral, c'est-à-dire l'établissement de recherches de l'énergie atomique à Whiteshell, il s'y trouve seulement ce que l'on pourrait appeler des petites entreprises. Donc, lorsque je parle des entreprises de ma circonscription, je parle de petites entreprises, mise à part aussi l'importante usine de pâtes et papiers de la société Abitibi-Price à Pine Falls. Je tiens à en parler parce que nous sommes aussi engagés dans l'exploitation forestière. Or, ce secteur a surtout bénéficié du cours du change en raison de ses activités d'exportation. Ce n'est pas grâce au climat économique canadien que ce secteur a pu survivre, mais bien grâce au cours du change. Je crois que nous devrions savoir précisément de quoi nous parlons lorsque nous parlons de petites entreprises. Pour ce qui concerne ma circonscription, nous parlons de petits entrepreneurs, hommes et femmes, d'agriculteurs et de pêcheurs qui exercent leur activité le long des rives orientales du lac Winnipeg.

Quels seront les effets de cette mesure? Je vais parler des amendements dans un instant, mais ce projet de loi donne suite à une promesse faite dans le budget précédent, à savoir que le taux d'intérêt pourrait être réduit de 4 p. 100 pour être ramené à 12 p. 100. Autrement dit, l'emprunteur payerait 12 p. 100 au maximum. Le gouvernement accordera une subvention maximum de 4 p. 100 ou réduira le taux d'intérêt à 12 p. 100. Je crois que les amendements des néo-démocrates le réduisent à 10 p. 100.

Le collègue qui m'a précédé nous fait toujours profiter de sa vaste expérience. Comme il l'a dit, je me demande si le projet de loi aura des répercussions sur la petite entreprise. Quand cette proposition a été faite dans le budget, les taux d'intérêt étaient évidemment plus élevés qu'aujourd'hui. Il faut donc se poser la question suivante: Ce projet de loi permet-il au gouvernement de tenir la promesse faite dans le budget? Cela pourra être méritoire, car jusqu'ici nous ne l'avons pas vu tenir

des promesses avec autant d'empressement. Je félicite donc le gouvernement à cet égard, mais cela aura-t-il des conséquences dans ma circonscription ou ailleurs? Le projet de loi indique ce qu'il faut faire pour être admissible. Il y a un plafond de 400 millions. Ces fonds sont destinés à l'acquisition de nouveaux actifs ou au financement de la recherche industrielle.

Samedi dernier, j'ai reçu un appel téléphonique d'un agriculteur de ma circonscription. Il essaie de surnager. Les agriculteurs et les chefs de petites entreprises sont sans doute les gens les plus indépendants de notre société. Ils n'ont pas l'habitude de téléphoner à leur député pour leur dire qu'ils sont en difficulté. Ça ne correspond pas à leur caractère. Comme on l'a déjà dit, ce sont des gens entreprenants et indépendants. Ils prennent leurs décisions eux-mêmes et s'exposent à certains risques. Néanmoins, ils commencent à nous appeler. Cet agriculteur m'a exposé ses problèmes. Oui, il a commis une erreur. Son erreur a été de miser sur l'économie et sur l'avenir du Canada. De nombreux autres Canadiens l'ont commise également, mais l'ennui c'est qu'avec les taux d'intérêt élevés, il lui est très difficile de survivre. En fait, ce monsieur est dans l'agriculture depuis longtemps. Je ne parle pas d'une petite exploitation agricole. La banque lui a établi un budget auquel lui et sa famille doivent se conformer.

Le député d'Ontario (M. Fennell) a parlé des agriculteurs qui louent leur ferme. En réalité, ce monsieur est devenu un métayer dans sa propre ferme. Je n'en croyais pas mes oreilles quand il m'a dit que l'année dernière—je n'ai pas le chiffre exact à un cent près—il n'a consacré qu'une soixantaine de dollars à son habillement. Lorsque nous dépassons son village, nous apercevons une exploitation agricole dotée de bonnes machines. Comme beaucoup de ses collègues agriculteurs, il travaille d'un soleil à l'autre et davantage. J'ai été frappé non seulement par les chiffres qu'il m'a donnés, mais aussi par ce qu'il m'a dit: «Jake, le travail ne me fait pas peur. Ce qui me fait peur, c'est l'instabilité, c'est ce que l'avenir nous réserve». Voilà la situation dans laquelle se débattent les agriculteurs.

Je respecte le ministre à titre personnel et en tant que ministre. Je lui demande donc s'il croit que le projet de loi que nous étudions va les aider. Croit-il qu'il peut aider une personne comme celle dont je viens de parler? Mais le mot d'ordre dans cette enceinte, c'est de prendre toute aide qui passe, si mince soit-elle. Ce n'est pas pour rien que j'ai parlé de cet homme, car je suis persuadé que tous les députés ont des cas analogues dans leur propre circonscription. Que faisons-nous pour ceux qui ont pris des risques? Les laissons-nous aller à la dérive? J'ai dit que c'était des gens indépendants parce que l'agriculteur dont j'ai parlé ne m'a jamais demandé de subvention. Son cas m'intéressait beaucoup. Je lui ai dit: «Voulez-vous une subvention?» Il a bien choisi ses mots pour dire ce qu'il pensait des subventions, mais il a dit «Non». Voilà ce qu'il a dit en gros, mais il aurait voulu que je lui facilite l'obtention d'un moratoire ou d'une entente avec la banque qui lui permette de conserver son exploitation, de gagner dignement son pain et de rembourser un jour le principal et les frais d'intérêt. Il me demandait pas la charité, mais uniquement la chance de pouvoir continuer à exploiter son entreprise.

Je suis pour l'économie de marché. Il faut bien que je demande quelles dispositions nous pourrions prendre, dans le secteur public, pour que ces gens puissent continuer de fonctionner sans recourir aux subventions. Admettons-le: le gouvernement n'a pas les moyens de donner des subventions. Comment le pourrait-il avec une dette de 30 milliards de dollars? Il ne peut qu'emprunter pour donner des subventions. On prétend qu'il faudrait stimuler l'économie encore davantage. Combien plus, 30 milliards au niveau fédéral et 10 milliards au niveau provincial? Quelqu'un en face peut-il m'assurer qu'en injectant 10 p. 100 de plus dans l'économie, elle se portera mieux?

Puis-je déclarer qu'il est 13 heures?

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE TOURISME

LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, les statistiques du chômage que l'on vient de publier révèlent que le nombre des sans travail dépasse maintenant officiellement le cap de 1.6 million. Ce nombre serait supérieur à 2 millions si l'on tenait compte de ceux qui ne touchent plus de prestations d'assurance-chômage ou qui n'y ont pas droit. Les statistiques révèlent en outre que 620,000 jeunes sont de ce nombre.

Je suis à maintes reprises intervenu à la Chambre pour faire remarquer au ministre et au gouvernement l'extraordinaire effet multiplicateur que l'industrie touristique a au Canada. J'ai en outre fait remarquer qu'en raison de la grande dispersion géographique de cette industrie, une relance dans ce secteur aurait des répercussions bénéfiques beaucoup plus vastes que dans presque n'importe quel autre secteur. Or, l'industrie touristique est incontestablement pessimiste à l'heure actuelle.

L'AITC, l'Association de l'industrie touristique du Canada, prévoit maintenant que son industrie créera 100,000 emplois de moins l'année prochaine qu'au cours de l'année écoulée. Quelle belle preuve de la compétence économique du gouvernement actuel!

On pourrait prendre des mesures pour opérer un renversement de situation dans ce secteur crucial, littéralement crucial. On serait bien avisé de commencer par réduire sensiblement la taxe fédérale sur l'essence.

On nous a promis un nouveau budget pour la semaine prochaine. Le ministre devrait savoir que le tourisme est une activité économique importante dans toutes nos circonscriptions et que nous sommes tous impatients de connaître les mesures prévues au budget.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA PROCÉDURE SUIVIE PAR LE MINISTÈRE EN MATIÈRE DE PROMOTIONS

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, il convient d'attirer l'attention de la Chambre et du gouvernement sur un problème qui se pose à la direction générale des affaires des anciens combattants de la Commission de la Fonction publique du Canada.

De toute apparence, depuis quelques années, les promotions sont basées sur le «principe du mérite» à la Commission de la Fonction publique. On a supprimé les éléments importants que constituent le nombre d'années de service et l'expérience. Les décisions relatives aux promotions sont prises maintenant d'après les résultats d'un concours. Le concours est une évaluation subjective des candidats par les examinateurs. Au ministère des Affaires des anciens combattants, ce concours tient très peu compte de l'expérience des candidats qui sont des anciens combattants et qui sont dans la classe d'âge supérieure. Il s'ensuit que dans la région de Hamilton du moins, les postes importants de conseiller et de surveillant sont confiés à des jeunes qui n'ont pas servi dans les Forces armées et qui n'ont pas des années d'expérience dans le traitement des problèmes des anciens combattants.

Je suis tout à fait d'accord que l'on donne aux jeunes l'occasion d'accéder à des postes clé de la Fonction publique mais il faut songer en particulier aux fonctionnaires qui sont des anciens combattants et qui peuvent comprendre parfaitement les problèmes des leurs quand on nomme des surveillants et des conseillers aux Affaires des anciens combattants.

Je crois que le système ne fonctionne pas bien. Il est indiscutable que le système au mérite est très bon mais il faut que le ministère des Anciens combattants tienne compte . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LES PORTS

L'INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROJETÉES AU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU SUR LE PORT DE CHURCHILL

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, je veux parler des modifications apportées au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et de leur incidence sur le port de Churchill. Parmi les raisons données pour justifier l'abandon de ce tarif traditionnel pour l'ouest du Canada, on a invoqué l'amélioration des services ferroviaires et l'augmentation du volume des céréales transportées.

Samedi dernier, dans le journal *Free Press*, on faisait état de la déclaration qu'un porte-parole du Canadien National, M. Doug Campbell, aurait faite devant le comité permanent de l'Assemblée législative du Manitoba, selon laquelle on n'a pas prévu d'améliorer la voie ferrée qui mène à Churchill. M. Campbell aurait également déclaré qu'il n'existe pas de mesures pour éviter la pénurie de wagons dans l'Ouest. Par conséquent, il y aura encore moins de wagons pour acheminer les céréales vers Churchill au Manitoba.

Puisque le gouvernement n'a pas trouvé d'autres raisons pour modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, à part l'amélioration du transport ferroviaire dans l'ouest du Canada, ce qui de toute façon n'aura pas lieu si l'on s'en tient à la déclaration du porte-parole du CN, je demande à la Chambre de voir à ce que le gouvernement ne modifie pas le tarif mais qu'il le maintienne, au contraire, dans l'intérêt des Canadiens de l'Ouest et, en particulier, des expéditeurs de céréales de l'Ouest.

* * *

LA CONSOMMATION

LA FABRICATION DE MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, il y a quelque chose de louche dans la politique qui entoure la conclusion imminente, par le gouvernement libéral, de la guerre des médicaments d'ordonnance. Je crains qu'un véritable danger ne menace les consommateurs canadiens, qui seront peut-être bientôt appelés à payer des dizaines de millions de dollars de plus qu'à l'heure actuelle pour la garantie d'une bonne santé.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), qui devra formuler à cet égard une recommandation au cabinet ce printemps, doit répondre à une question critique. Le gouvernement permettra-t-il aux Canadiens de continuer à être protégés, aux termes de l'article 41 de la loi sur les brevets, de sorte que les consommateurs puissent continuer à acheter des copies génériques de médicaments de marque connue? Ou va-t-il céder aux pressions exercées par le plus gros laboratoire de produits pharmaceutiques du monde, une société multinationale, qui accuse les petites sociétés canadiennes de détournement, à savoir de voler les droits à l'égard de médicaments que les multinationales ont mis au point après des années d'efforts et des dépenses de plusieurs millions de dollars?

Les multinationales exercent des pressions incroyables en vue d'obtenir la suppression de l'article 41 de la loi sur les brevets. C'est compréhensible, mais qui va servir de conseiller principal auprès du ministre de la Consommation et des Corporations et de faiseur de couloir pour les sociétés multinationales de produits pharmaceutiques? Eh bien, nul autre qu'un ancien ministre du Cabinet libéral, l'honorable Martin O'Connell, qui a travaillé jusqu'en janvier dernier comme expert-conseil auprès de quelques importantes multinationales de produits pharmaceutiques ainsi que de l'Association canadienne de l'industrie du médicamment.

J'aimerais poser quelques questions, si j'en ai la possibilité un peu plus tard aujourd'hui, au ministre de la Consommation et des Corporations, et notamment la suivante: les Canadiens finiront-ils par payer entre 100 et 250 millions de dollars de plus pour les médicaments d'ordonnance, à cause de la politique du parti libéral? Combien Martin O'Connell va-t-il ramasser . . .

Mme le Président: A l'ordre.

Article 21 du Règlement

LE REVENU NATIONAL

LE REFUS D'ENREGISTRER DES GROUPES DE BIENFAISANCE DE MONTRÉAL

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Madame le Président, depuis quelque temps il règne beaucoup de désillusion et de suspicion chez les bénévoles de certains groupes montréalais de bienfaisance qui se sont vu refuser par le ministère du Revenu national leur numéro d'enregistrement d'œuvre de bienfaisance. Il s'agit surtout de groupes de quartier qui s'occupent des personnes à bas revenus, des pauvres et des personnes âgées, et qui cherchent à résoudre des problèmes locaux. Cette désillusion et cette suspicion viennent de ce qu'ils ont connaissance d'autres groupes qui ont reçu leur numéro d'enregistrement mais qui selon toute apparence sont moins charitables et plus politiques qu'eux. Ils trouvent tout à fait aberrante l'absence de critères raisonnables pour la détermination du caractère de bienfaisance et la façon arbitraire dont le ministère du Revenu national attribue ou refuse ce caractère.

Cette question est extrêmement urgente, car ces groupes à qui on refuse le numéro d'enregistrement nécessaire pour procéder à des collectes se voient en outre refuser des fonds par Centraide Montréal. Je rappelle au ministre et au gouvernement qu'il est absolument indispensable que le gouvernement applique une politique uniforme dans l'attribution du statut d'organisme de bienfaisance. J'entends soulever la question à chaque occasion qui se présentera.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES LIVRES DU SOUVENIR—ON PRIE LE GOUVERNEMENT DE PRÉSERVER LES DOCUMENTS

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, le gouvernement du Canada envisage de modifier les Livres du Souvenir qui renferment les noms de tous ceux qui ont donné leur vie pour la liberté à l'occasion des deux guerres mondiales, de la guerre de Corée et de la guerre des Boers. Le gouvernement songe à bilinguiser ces documents.

On envisage donc d'effacer les grades figurant devant les noms et de les réinscrire dans les deux langues officielles, d'effacer les dates et de les récrire dans les deux langues officielles, enfin de supprimer les numéros de division et de les remplacer par des inscriptions dans les deux langues officielles.

Ces mémentos des disparus sont des documents historiques et ce sera défigurer l'histoire du Canada que de les modifier de la moindre façon. S'il faut bilinguiser à tout prix ces documents, qu'on en fasse des copies bilingues, mais il convient de laisser dans leur état originel ces trésors historiques.

• (1410)

Le président de la Légion royale canadienne, M. David Capperauld, les 600,000 membres que compte la Légion de même que de très nombreux citoyens canadiens s'opposent vivement à cette modification non parce qu'ils sont contre le bilinguisme, mais parce qu'ils tiennent à l'authenticité historique que le gouvernement s'apprête à défigurer. Je demande donc au gouvernement du Canada de renoncer à son projet de modifier ces documents historiques conservés dans la Tour de la Paix à Ottawa.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES AFFRONTEMENTS SUR LES PIQUETS DE GRÈVE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, au cours des 20 dernières années, j'ai été témoin d'un certain nombre d'affrontements sur le piquet de grève durant une grève légale. J'ai soulevé cette question à maintes occasions lorsque j'étais député à l'Assemblée législative de l'Ontario et je la soulève aujourd'hui, après l'incident de la fin de semaine au cours duquel un jeune homme a été tué par un camion qui essayait de traverser un piquet de grève organisé légalement.

Je voudrais demander au ministre du Travail (M. Caccia), en raison du partage des compétences en matière de relations de travail, d'examiner sérieusement la violation d'un piquet de grève légal par des briseurs de grève dont l'unique objet est, très souvent, de perturber une grève légale, et de voir s'il n'y aurait pas moyen d'en faire un cas type au niveau fédéral, afin que les piquets de grève puissent être organisés de façon ordonnée, sans risques pour les grévistes. Ce qui est arrivé est regrettable, mais je note avec intérêt et une certaine satisfaction que la compagnie a accepté, à la suite de cet accident . . .

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE PROJET DE CRÉATION D'UNE AGENCE CIVILE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, le mois dernier, le solliciteur général (M. Kaplan) nous a donné ici même certaines réponses très révélatrices à mes questions au sujet de la nouvelle agence de sécurité civile. En résumé, selon lui, l'agence n'existe pas encore et aucune date n'a été fixée pour sa date d'entrée en service.

En 1968, la Commission royale MacKenzie sur la sécurité a recommandé la création d'une nouvelle agence civile; 13 ans plus tard, la Commission royale McDonald, après avoir consacré à cette question trois fois plus de temps et près de 30 fois plus d'argent, en est arrivée aux mêmes conclusions. En août 1981, le solliciteur général a annoncé que le gouvernement avait décidé de mettre en œuvre cette recommandation et de nommer M. Fred Gibson chef de ce nouveau service. Un an plus tard, ce dernier a été promu à un poste plus lucratif et il a été remplacé par un autre bureaucrate expérimenté, M. Ted Finn.

Nous attendons toujours un projet de loi provisoire relatif à cette nouvelle agence. Entre-temps, les opérations du service de sécurité de la GRC en souffrent de façon inadmissible, malgré les démentis opposés pour la forme par le solliciteur général. L'inaction du gouvernement s'accompagne d'un silence discret de la part des principaux responsables de la sécurité, même s'il ne fait aucun doute que certains d'entre eux finiront par sortir de leur réserve de fonctinnaire privilégié, dans la meilleure tradition canadienne des mandarins civils ou militaires. Il est malheureux qu'ils ne le fassent pas dès maintenant.

Un nouveau gouvernement aura encore, je l'espère, madame le Président, le temps de réparer les dommages causés à notre sécurité nationale tant par l'inaction que par des gestes malheureux posés depuis 1968, année où la réorganisation de nos services de sécurité a été recommandée pour la première fois et où l'équipe Trudeau a pris le pouvoir.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LES DROITS D'ÉCLUSE DU CANAL WELLAND

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, je voudrais parler aujourd'hui d'une question fort importante pour ma circonscription, en l'occurrence les droits d'écluse. Même si tous les navires qui passent par le canal Welland doivent payer des droits d'écluse, à cause de la façon dont le barème des droits est établi, les petites embarcations paient proportionnellement cinq fois plus cher que les gros navires. Le ministère estime qu'il est nécessaire de percevoir les droits d'écluse, qui peuvent ajouter $3,500 au coût d'un voyage aller et retour par le canal, pour compenser la hausse des coûts et la baisse des recettes.

Je me demande si le ministre a essayé de découvrir pourquoi les recettes sont en train de baisser. Serait-ce parce que les droits exorbitants poussent un grand nombre de propriétaires de navires à opter plutôt pour le transport terrestre? Cette politique m'a tout l'air de créer un cercle vicieux. Elle va à l'encontre de l'objectif souhaité. Si les autorités veulent que les recettes augmentent et que l'on utilise davantage le canal Welland, elles devraient réduire les droits. Les navires des Grands lacs feraient alors la queue à l'entrée du canal.

Il semble donc que les gros navires soient favorisés. Pourquoi est-ce nécessaire? Les navires plus petits se rendent à des ports et à des marchés auxquels les navires plus gros n'ont pas accès. Leur plus grande mobilité compense leur petite taille. S'ils doivent être condamnés à la ferraille parce que les droits d'écluse sont trop élevés pour qu'ils continuent à naviguer sur les Grands lacs, les villes qui comptent sur eux en souffriront certainement. Les soudeurs qui construisent et réparent les navires, les équipages de ces navires et tous ceux qui comptent sur la Voie maritime pour gagner leur vie seront pénalisés par ces droits d'écluse injustes.

Pour terminer, je demande au ministre en cause de revoir la politique des droits d'écluse et de tenir compte de ses effets nocifs sur l'économie de la région des Grands lacs.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES SANS-TRAVAIL

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il sait que les données sur le chômage ont été publiées aujourd'hui et que le taux de chômage n'a jamais été aussi élevé au Canada. Malheureusement, ces chiffres ne donnent pas la moindre idée des misères et des souffrances humaines qu'ils représentent.

Le mois passé, quand on a annoncé le taux de chômage, le ministre des Finances a réagi devant une baisse minime du nombre de chômeurs en disant que la relance économique était amorcée. J'aimerais lui demander comment il explique le fait que le nombre de chômeurs vient encore d'augementer.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'aimerais d'abord dire au député que le nombre de nos chômeurs est peut-être le plus élevé que nous ayons jamais eu, mais pas le taux de chômage le plus élevé, comme elle le prétend. Le taux de chômage est moins élevé qu'en décembre dernier.

Deuxièmement, je signale à l'honorable représentante que nous avons probablement aussi le nombre le plus élevé de travailleurs en emploi depuis longtemps, si elle veut parler en chiffres absolus. Ce sont des données dont elle devrait tenir compte.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement s'inquiète beaucoup du niveau de chômage ou du nombre de chômeurs. Nous avons pris un certain nombre de mesures à la suite de ma déclaration économique d'octobre, et le budget que je présenterai mardi prochain en contiendra d'autres. J'espère que la représentante sera satisfaite des mesures que je dévoilerai dans le budget.

ON DEMANDE DES MESURES D'ENCOURAGEMENT POUR FAVORISER LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, il ne s'agit pas de savoir si je serai satisfaite ou non, mais si les deux millions, et même davantage, de Canadiens sans emploi le seront.

Des voix: Bravo, bravo!

Mlle MacDonald: Voilà ce qui importe. Le ministre a parlé chiffres. J'aimerais lui préciser que le nombre des sans-emplois à long terme, c'est-à-dire en chômage depuis plus de trois mois et demi, a plus que doublé au cours de la dernière année. Il atteint presque un million maintenant. Ces gens arpentent les villes en quête d'un emploi, présentant leur curriculum vitae, et souffrent chez eux puisqu'aucun programme du gouvernement ne leur vient en aide.

Le ministre prendra-t-il des mesures pour aider ces gens en encourageant la petite entreprise par des allègements et des stimulants fiscaux ou des subventions salariales qui viendraient en aide aux chômeurs à long terme lesquels sont près d'un million dans notre pays?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je demande au député d'attendre le budget qui sera présenté mardi prochain. Elle saura à ce moment-là si des mesures de ce genre seront prises. Je voudrais lui rappeler que, d'après Statistique Canada, le taux de chômage au Canada n'a augmenté, le mois dernier, que de .03 p. 100 mais que la population active s'est accrue de .04 p. 100, ce qui a ajouté 18,000 personnes au nombre des sans-emplois. Par contre, l'emploi, le nombre d'emplois, a augmenté le mois dernier comme il l'avait fait le mois précédent.

Il est intéressant, à cet égard, de noter que le député ne semble pas avoir pris connaissance de certains chiffres qui ont été publiés par Statistique Canada au cours des dernières semaines. Je ne crois pas avoir le temps de fournir tous ces détails dans ma réponse à sa question supplémentaire.

LE SORT DES CHÔMEURS À LONG TERME

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, le ministre ne semble pas se rendre compte de la gravité de la situation au Canada. En me demandant de patienter, c'est en fait à ces deux millions de personnes qu'il le demande; il dit en fait que le million de personnes sans travail depuis au moins trois mois et demi doivent encore patienter.

• (1420)

Je cite un exemple: il s'agit d'un homme qui a travaillé pendant 25 ans et dont le dossier professionnel est bon, mais qui est à pied depuis huit mois. Il a établi plus de 400 demandes d'emploi, mais a vu sa candidature constamment rejetée à cause de son âge. Il a 49 ans.

Le ministre me dira-t-il ce qu'il adviendra des gens comme cet homme qui sont depuis longtemps en chômage et qui ne peuvent plus se permettre de patienter, comme il le dit?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'étais prêt à présenter un budget en mars, mais c'est l'opposition conservatrice qui a refusé d'adopter les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu et qui, ce faisant, a retardé l'envoi de remboursements d'une valeur globale de six milliards et demi à plus de 11 millions de Canadiens. Voilà ce que l'opposition conservatrice a fait en mars dernier. Ce n'est donc pas ma faute. Le budget est en retard à cause des tactiques de l'opposition conservatrice . . .

M. Nielsen: Balivernes!

M. Lalonde: . . . qui ont empêché plus tôt l'envoi de remboursements d'impôt à des milliers et des milliers de Canadiens. C'est à cause des conservateurs si six millions et demi de Canadiens n'ont pas encore reçu leurs remboursements d'impôt. Je suis heureux que ces remboursements soient maintenant acheminés très rapidement.

Je tiens à rappeler à l'honorable représentante que Statistique Canada a annoncé ces derniers jours que, selon les dernières statistiques, la production industrielle connaît la hausse la plus marquée des 50 dernières années au moins; que le produit national brut enregistre sa meilleure croissance des sept dernières années, et que, selon une enquête du Conference Board du Canada, un nombre sans précédent de Canadiens croient que l'économie s'améliorera dans les six prochains mois.

Telle est la situation à l'heure actuelle. Les statistiques du logement montrent que plus de 177,000 unités de logement sont disponibles au prix courant à l'heure actuelle.

Ces chiffres prouvent qu'il y a croissance économique au Canada.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA TAILLE DE LA DETTE PUBLIQUE

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, c'est au premier ministre que je m'adresse. Il est certainement au courant de la misère qu'engendre le chômage. Sans doute sait-il aussi que le chômage chez les jeunes dépasse les 21 p. 100. On pouvait prévoir avec la certitude la plus complète que nous éprouverions des problèmes comme ceux-là, compte tenu de la politique du gouvernement libéral au cours des 15 dernières années.

Ainsi, madame le Président, alors même que la dette nationale atteint 150 milliards de dollars et que le Parlement doit payer 18 milliards de dollars pour assurer le service de cette dette, le gouvernement ne consacre que 1.8 milliard de dollars à l'enseignement postsecondaire dans toutes les régions de notre pays, que 112 millions de dollars . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député sait pertinemment qu'il devrait poser sa question.

M. Nielsen: Temps égal!

M. Lalonde: J'ai pris autant de temps qu'elle.

M. Thacker: Certes, madame le Président, les jeunes de notre pays sont en droit de s'adresser au premier ministre, le titulaire de la plus haute charge chez nous . . .

Mme le Président: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. Si le député a une question à poser, il doit le faire sur-le-champ. Nous en sommes présentement à la période des questions.

M. Thacker: Comment le premier ministre a-t-il pu laisser la dette nationale et l'intérêt sur la dette nationale croître à ce point au détriment des jeunes Canadiens qui arrivent maintenant sur le marché du travail?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Au sujet de la question concernant les jeunes Canadiens, madame le Président, le ministre des Finances vient de rappeler à l'opposition qu'il entend déposer son budget dans une huitaine. L'opposition pourra alors juger si nous faisons suffisamment d'efforts et si nous prenons suffisamment d'initiatives pour enrayer le problème du chômage.

Comme le sait le député, la question des taux d'intérêt a fait l'objet de bien des débats depuis un an. Comme c'était le gouvernement américain qui fixait le taux d'intérêt aux États-Unis, comme il existe en quelque sorte un marché ouvert au Canada et aux États-Unis, et comme les capitaux peuvent passer librement aux États-Unis, il aurait été impensable, si nous voulions maintenir la valeur du dollar canadien à un niveau raisonnable, de ne pas aligner nos taux d'intérêt sur ceux des États-Unis.

M. Thacker: Madame le Président, je ne parlais pas des taux d'intérêt. Je parlais des 18 milliards que le gouvernement doit consacrer au service de la dette, alors qu'il ne consacre que 100 millions de dollars à la recherche en agriculture.

L'ÉMIGRATION DES JEUNES

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, depuis quelques mois, quelque 40,000 jeunes Canadiens ont dû quitter la mère patrie, un pays qui recèle des ressources halieutiques, forestières et agricoles inégalées dans le monde. Comment le premier ministre explique-t-il que plus de 40,000 de nos jeunes gens aient dû quitter le pays, à la recherche d'un avenir plus prospère à l'étranger?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la question est très générale. Il faudrait savoir où sont allés ces 40,000 Canadiens. Certains d'entre eux ont peut-être sombré dans le défaitisme face à l'avenir du Canada . . .

M. Nielsen: Forts de vos conseils.

M. Trudeau: . . . dans lequel semblent tant se complaire ces jours-ci les députés de l'opposition. Le ministre des Finances vient d'expliquer que, sur le plan de nos possibilités de croissance, le produit national brut, par exemple, et les statistiques des derniers mois le confirment, croît à un rythme inégalé depuis sept ans.

Je voudrais que les jeunes tiennent compte de ces données concrètes plutôt que des sombres perspectives dont nous menace l'opposition. Cette dernière fait comme si elle souhaitait que l'économie canadienne s'affaiblisse. Or, notre situation économique est bonne et c'est ce qui déplaît à l'opposition, madame le Président.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE TAUX DE CHÔMAGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, la plupart des députés ont parcouru leur comté la semaine dernière pour s'entretenir avec leurs commettants. Ce qui saute aux yeux dans toutes les régions du Canada, c'est que non seulement notre structure économique risque de se désagréger, mais aussi la trame sociale de notre pays. De nombreux foyers d'un bout à l'autre du Canada se trouvent dans une situation tragique à cause du taux de chômage qui s'élève à 12.6 p. 100. Le ministre a déclaré à maintes reprises que nous devrons tolérer un taux d'environ 12.6 p. 100 dans les prochains mois.

Un des principaux pays industrialisés a pour ainsi dire proclamé l'état d'urgence quand son taux de chômage a atteint le niveau inadmissible ou critique de près de 3 p. 100. Quand un pays, qui ressemble au Canada sous de nombreux rapports, proclame . . .

Une voix: Nommez-le.

M. Riis: Le Japon est le pays en question. Quand le taux de chômage approchait 3 p. 100, il a décidé que cette crise exigeait des mesures extraordinaires.

Pourquoi devrions-nous accepter un taux de 12.6 p. 100 dans les prochains mois ou dans l'avenir immédiat?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il ne s'agit pas d'accepter ces chiffres, mais plutôt de regarder la réalité en face et de se rendre compte de ce qu'on peut faire d'une façon pratique et réfléchie. Je crains que mon collègue n'ait passé cela sous silence dans sa question.

Nous avons pris des mesures dans le budget de juin dernier et dans celui d'octobre dernier et nous en prendrons d'autres dans le budget de la semaine prochaine. Je veux souligner à nouveau que, d'après certains indicateurs récents, le Canada est en pleine relance. D'après ces indicateurs, le chômage diminue graduellement, tandis que l'économie croît à un rythme appréciable. Nous devrions tâcher par tous les moyens de hâter ce redressement, faciliter cette expansion et réduire le chômage aussi rapidement que possible.

M. Riis: Madame le Président, il est évident, en dépit des tentatives du gouvernement pour réduire le chômage, que le nombre de chômeurs ne cesse d'augmenter d'un mois à l'autre. Il n'y a aucun relèvement apparent.

ON DEMANDE QUE LE BUDGET RENFERME LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, les budgets et les discours du trône, les uns après les autres, ont démontré que le gouvernement ne savait pas dans quelle direction il menait le pays. Nous ne savons pas dans quelle voie le pays s'engage. Les Canadiens ne voient pas ce que le gouvernement cherche à faire par les temps qui courent.

J'aimerais que le ministre des Finances me dise si, après avoir pris connaissance du budget qu'il s'apprête à déposer, les Canadiens de tous les milieux et de toutes les classes de notre société sauront, pour une fois au moins, ce que l'avenir leur réserve?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je me réjouis que les Canadiens n'attendent pas après le NDP pour leur dire dans quelle voie il aimerait les engager. Je rappelle au député que le gouvernement a fort bien expliqué quelle était sa politique et quelles en étaient les grandes lignes. L'ex-ministre des Finances a déposé un document dans le budget de novembre intitulé «Une stratégie industrielle pour les années 80». Le député devrait se donner la peine de le lire. Ce document donne les grandes lignes des mesures que le gouvernement entend prendre pour accélérer la croissance économique de notre pays au cours des années 80, pour combattre le chômage et pour rendre nos industries concurrentielles à l'échelle internationale.

J'en parlerai encore dans le budget que je déposerai mardi prochain. J'aimerais bien que les solutions qui seront proposées satisfassent mon collègue d'en face, mais j'en doute beaucoup. Je crains de savoir déjà ce qu'il va dire.

• (1430)

M. Riis: Madame le Président, les Canadiens seraient curieux de savoir quelle politique industrielle le gouvernement préconise, surtout quand ils entendent le ministre de l'Industrie et du Commerce leur dire qu'il n'y en a pas et qu'il ne peut y en avoir. Je crains que ce ne soit là le véritable problème, monsieur le ministre.

LES PERSPECTIVES D'EMPLOIS DES JEUNES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma troisième question a trait au million ou presque de jeunes qui, dans une dizaine de semaines, entreront sur le marché du travail. Ils se disputeront des emplois qui n'existent tout simplement pas. Il leur sera très difficile ensuite, voire impossible, de poursuivre leurs études ou leurs programmes de formation ou de perfectionnement. Malgré les propos du ministre concernant les programmes de création d'emplois du gouvernement, je tiens à lui demander pourquoi le gouvernement fédéral semble vouloir abandonner à leur sort ceux qui constituent la plus belle richesse du Canada, c'est-à-dire les jeunes.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je pense que l'affirmation de mon honorable collègue est absolument sans fondement. Le gouvernement canadien dépense au-delà d'un milliard de dollars par année dans le domaine de la formation et de l'entraînement des jeunes par l'intermédiaire de ses programmes de formation directe, sans compter les milliards de dollars que nous octroyons aux provinces comme notre contribution pour l'enseignement postsecondaire. Ce sont là des sommes que le gouvernement canadien consacre aux jeunes Canadiens. De plus, cette année, pour tenir compte du problème particulier qui se pose chez les jeunes qui vont entrer sur le marché du travail très prochainement, et particulièrement chez les étudiants, nous avons ajouté une autre tranche de 70 millions de dollars, savoir nous avons porté de 120 à 170 millions de dollars le programme d'emploi destiné aux étudiants cet été, et le secrétaire d'État a annoncé récemment une augmentation de 60 millions de dollars au cours des deux prochaines années relativement au programme de prêts aux étudiants. Ce sont là des initiatives qui ont été prises durant les dernières semaines pour indiquer clairement notre préoccupation vis-à-vis de la situation des jeunes au plan du marché du travail à l'heure actuelle. J'espère avoir l'occasion de traiter aussi de cette question lors de la présentation du budget. Cependant, j'invite mon collègue, avant de porter des accusations du genre de celles qu'il porte, à examiner les mesures que le gouvernement a mises sur pied durant les derniers mois, et à se rendre compte que le gouvernement a, en effet, pris des initiatives substantielles pour tenter de résoudre le grave problème du chômage chez les jeunes.

* * *

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

LA MESURE VISANT À RELEVER LE PLAFOND DE L'ASSURANCE-DÉPÔT

M. John Evans (Ottawa-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. Comme vous le savez, madame le Président, le ministre a présenté à la Chambre une mesure destinée à relever le plafond de l'assurance-dépôt de $20,000 à $60,000, ainsi que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques l'avait recommandé il y a quelque temps. Le ministre est-il disposé à faire avancer le plus rapidement possible l'étude de ce projet de loi en vue de son adoption définitive, car même si son effet doit être rétroactif au mois de janvier dernier, bon nombre de mes électeurs demeurent perplexes et me font savoir leurs inquiétudes?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je m'en tiendrai à ce que j'ai maintes fois répété. Le gouvernement est disposé à adopter le projet de loi sans plus attendre, si tous les partis y consentent. Le Nouveau parti démocratique semble être d'accord. Par conséquent, il reste à voir si l'opposition conservatrice consent à faire adopter immédiatement cette mesure.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA HAUSSE DU CHÔMAGE CHEZ LES PROFESSIONNELS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique, qui doit savoir que la proportion des chômeurs chez les architectes et les ingénieurs atteint maintenant presque 10 p. 100. Actuellement 12,000 d'entre eux sont au chômage au Canada, soit presque deux fois plus qu'il y a un an, surtout à cause d'une hausse spectaculaire au mois de mars. C'est particulièrement inquiétant, car lorsqu'ils ont du travail, les architectes et les ingénieurs créent des milliers d'emplois pour les autres.

Le ministre reconnaît-il qu'il faut beaucoup de temps avant que les nouveaux projets procurent du travail aux ingénieurs, architectes, entrepreneurs et ouvriers? Se rend-il compte que la rareté des nouveaux projets à l'étude à l'heure actuelle entraînera probablement une crise durant quelque temps pour les membres des professions libérales et autres travailleurs au chômage? Quelles mesures précises le ministre est-il disposé à prendre pour stimuler la relance de grands projets d'ingénierie dans tout le Canada?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, il est bien clair, me semble-t-il, qu'en période de ralentissement économique, tous les secteurs en souffrent. Je comprends certes les observations du député qui est lui-même, sauf erreur, ingénieur. Il a parfaitement raison. Nous nous préoccupons de la situation tout autant que les associations professionnelles dont les dirigeants adressent régulièrement des instances au gouvernement. On n'a cependant qu'à examiner nos réalisations, madame le Président, les projets lancés jusqu'ici par le gouvernement fédéral, pour constater le grand nombre des emplois qui ont été créés dans ces secteurs. Bien entendu, nous déplorons, par ailleurs, que de nombreux ingénieurs et architectes soient au chômage.

LES MINES

LA MINE CYPRUS ANVIL DU YUKON—LA DEMANDE D'UN PRÊT SANS INTÉRÊT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord, ma question supplémentaire sur le problème du chômage s'adresse au premier ministre. Le gouvernement n'a encore rien décidé en ce qui concerne l'avenir de la mine de Cyprus Anvil et les emplois de centaines d'habitants du Yukon. Pourquoi le gouvernement fait-il tant traîner cette affaire, compte tenu du fait que le ministre compétent a promis de l'aide pour la première fois il y a six mois et que la dernière proposition du 3 mars ne nécessiterait aucune subvention ni aucune mesure permanente de renflouement de la part du gouvernement fédéral? Le premier ministre voudrait-il au moins exposer à la Chambre et aux habitants du Yukon sa position personnelle sur la demande de prêt sans intérêt et entièrement remboursable qui sauverait le gagne-pain de tant de personnes de la ville minière de Faro et même de l'ensemble du Yukon?

[*Français*]

M. Henri Tousignant (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien l'a bien expliqué, il y a quelques semaines, en réponse à une question posée. Il existe beaucoup plus de complications que veut le laisser entendre l'honorable député. Il faut quand même trouver des marchés. On ne peut pas stocker indéfiniment le matériel. C'est donc pour toutes ces raisons que l'on prend le temps d'étudier la question.

* * *

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

LA MESURE VISANT À RELEVER LE PLAFOND DE L'ASSURANCE-DÉPÔT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question fait suite à celle du député d'Ottawa-Centre et s'adresse au ministre d'État aux Finances. Le ministre sait que la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ne figurait pas sur la liste des projets de loi prioritaires publiée par le leader du gouvernement à la Chambre, liste à laquelle on a accordé beaucoup d'importance. Le ministre abordera-t-il la question avec le leader du gouvernement à la Chambre, afin que le gouvernement présente cette mesure et lui accorde l'importance qu'elle mérite?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je voudrais faire savoir au député et à tous les Canadiens que le gouvernement est disposé à faire adopter cette mesure immédiatement à toutes les étapes, en l'espace de 25 minutes, afin que tous les Canadiens puissent profiter de ces $60,000. Pourquoi faites-vous l'imbécile? Quel jeu jouez-vous donc? Vous ne pouvez berner les Canadiens tout le temps.

ON DEMANDE DE DONNER LA PRIORITÉ À LA MESURE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le ministre fera-t-il pression auprès du leader du gouvernement à la Chambre afin que ce dernier place cette mesure sur sa liste de projets de loi prioritaires?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le projet de loi en question est inscrit au *Feuilleton*. Le leader du gouvernement à la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: Le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré qu'il était d'accord pour que ce projet de loi soit étudié à la Chambre en priorité, avec le consentement de l'opposition. Pourquoi l'opposition tarde-t-elle à donner son consentement?

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ON DEMANDE LA PRÉSERVATION DES LIVRES DU SOUVENIR

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Je voudrais qu'il me dise s'il a reçu la lettre que M. David Capperauld, président de la Légion royale canadienne, organisme qui compte 600,000 membres, lui a adressée pour lui faire savoir qu'il s'opposait à toute modification des Livres du Souvenir visant à en faire un ouvrage bilingue. Si oui, pourrait-il nous dire s'il est d'accord pour que l'on ne change rien à cet ouvrage historique? Au cas où il ne partagerait pas ce point de vue, je voudrais qu'il nous dise pourquoi.

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, j'ai effectivement reçu la lettre de M. Capperauld, le président du quartier général de la Légion royale canadienne. Je voudrais dire aux députés qu'il y a quelques mois on m'a demandé de voir comment il serait possible de modifier les Livres du Souvenir afin qu'ils soient conformes aux dispositions de la loi sur les langues officielles.

Plusieurs solutions ont été envisagées. L'une consistait à modifier les Livres dans leur version actuelle et, à cet effet, j'ai consulté plusieurs experts. Je dois dire aux députés que leur réaction initiale a été négative.

Je tiens à ajouter qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Je voudrais signaler, en outre, que je compte étudier les différentes solutions et que je n'ai nullement l'intention de prendre une quelconque décision tant que je n'aurai pas consulté la Légion et les associations d'anciens combattants et obtenu leur approbation.

Je ferai remarquer au député que je me suis entretenu ce matin même avec le président du quartier général de la Légion et que nous comptons nous rencontrer dès que possible pour discuter la question plus à fond.

• (1440)

ON DEMANDE AU MINISTRE DE S'ENGAGER À NE RIEN CHANGER AUX LIVRES

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, c'est insuffisant.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Ce que je veux, c'est que le ministre s'engage à ne rien changer à ces témoignages historiques.

M. Nielsen: N'y touchez pas.

M. McDermid: Ils font partie de notre patrimoine. Y toucher d'une quelconque façon reviendrait à profaner l'histoire nationale. Je voudrais que le ministre nous fasse cette promesse.

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, je le répète, les experts que j'ai consultés estiment qu'il ne serait pas souhaitable de toucher aux livres. Je viens de dire au député que plusieurs solutions sont envisagées pour faire en sorte que les Livres du Souvenir soient plus conformes à la législation sur les langues officielles. Nous allons étudier les différentes possibilités. Nous avons l'intention, par ailleurs, de tenir compte des désirs de la Légion et des associations d'anciens combattants.

* * *

LA CONSOMMATION

LA LIBERTÉ D'ACHETER DES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation. Il s'agit à nouveau de l'entreprise Martin O'Connell dont j'ai déjà parlé.

Est-il vrai que le ministre de la Consommation et des Corporations présentera au cabinet d'ici quelques semaines une décision sur la possibilité de permettre aux Canadiens de continuer à acheter des médicaments génériques sur ordonnance, habitude à laquelle s'opposent vivement les grandes sociétés pharmaceutiques multinationales? Par ailleurs, les fabriques de produits pharmaceutiques génériques ont-elles protesté auprès du gouvernement contre le fait que le ministre de la Consommation et des Corporations engage un ancien collègue du cabinet, qui était dernièrement conseiller d'entreprises pharmaceutiques multinationales, pour le conseiller sur une étude des révisions à la loi sur les brevets dans lesquelles les sociétés commerciales ont de gros intérêts financiers?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, il est évident que cette question fait actuellement l'objet de discussions, non seulement au sein de mon ministère, mais aussi au sein d'autres ministères du gouvernement canadien, en particulier le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et le ministère de l'Industrie et du Commerce. Les provinces ont également fait des instances. J'ai reçu des lettres de premiers ministres provinciaux demandant que cette loi soit révisée et peut-être amendée. Avant de procéder à toute recommandation au Conseil des ministres, j'ai cru opportun de me renseigner sur les divers aspects de ce problème. L'honorable député conviendra avec moi que le fait de demander à un ancien collègue, M. O'Connell, qui a une longue expérience et une profonde connaissance de l'industrie pharmaceutique canadienne, de me donner un point de vue ne représente en soi rien de mal. Ce que M. O'Connell fait, c'est me donner un point de vue. Je l'étudierai de même que les autres points de vue qui me seront donnés avant de formuler des instances et des recommandations précises à mes collègues du Cabinet.

[*Traduction*]

LE CONSEILLER ENGAGÉ PAR LE MINISTRE

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, le ministre de la Consommation et des Corporations essaye-t-il de dire à la Chambre que le fait d'engager un ancien collègue du cabinet et un ancien conseiller de sociétés pharmaceutiques multinationales pour le conseiller sur des questions qui peuvent profiter à ces entreprises ne constitue pas bel et bien un conflit d'intérêts et ne va pas à l'encontre de ce qu'il reste des lignes directrices du premier ministre? Essaye-t-il vraiment de nous le faire croire?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, l'honorable député peut croire ce qu'il veut. Ce qui est absolument important, c'est de constater que divers points de vue devront être examinés avant qu'une décision ne soit prise, à savoir si nous amendons cette loi ou si nous ne l'amendons pas. Que M. O'Connell soit appelé à me donner des conseils sur un aspect de cette question ne représente en soi absolument rien de mal. M. O'Connell n'a pas la responsabilité de prendre une décision. Cette décision relèvera finalement de moi-même et de mes collègues du Cabinet. Si le fait que j'ai demandé à une personne qui connaît très bien le domaine pharmaceutique de me donner des conseils peut constituer quelque chose de mauvais dans l'esprit du député, à mon avis, c'est simplement dans sa fantaisie qu'il y a quelque chose de mauvais, parce qu'en soi tout ce que fait M. O'Connell, c'est me conseiller dans un domaine excessivement compliqué et excessivement sérieux pour l'industrie pharmaceutique canadienne et pour les consommateurs de produits pharmaceutiques au Canada.

Je serais très heureux de connaître le point de vue de l'opposition officielle à ce sujet. Veut-elle encourager l'industrie pharmaceutique canadienne ou n'a-t-elle aucun point de vue sur ce sujet?

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE NIVEAU DES COTISATIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi. Le jour même où le chômage a atteint un niveau record, le gouvernement a publié un rapport sur le partage du travail, un programme qui devait en principe éviter des mises à pied, mais qui en réalité a réduit le revenu des travailleurs et entraîné l'augmentation des cotisations d'assurance-chômage l'automne dernier. Pour participer à ce programme, il faut accepter un salaire inférieur et 50 p. 100 des participants sont mis à pied à près la fin du programme.

Le ministre peut-il nous assurer qu'il n'augmentera pas davantage les cotisations d'assurance-chômage, comme le suggère le rapport sur le partage du travail?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il est important, je pense, de souligner que, selon ce rapport, le programme de partage du travail a été accueilli très favorablement, à la fois par les employeurs et les travailleurs. Plus de 90 p. 100 des travailleurs et 80 p. 100 des employeurs l'ont approuvé et soutenu. En fait, 80 p. 100 des personnes interrogées se sont prononcées en faveur d'une augmentation des cotisations d'assurance-chômage en vue de poursuivre le programme de partage de travail. Voilà ce qu'en pensent les Canadiens et cela, parce qu'ils se rendent compte qu'il est très important de conserver les emplois et de se protéger contre les licenciements. Tel est exactement le résultat du partage du travail; il a permis de protéger plus de 260,000 travailleurs pendant cette période difficile.

M. Keeper: Madame le Président, le ministre sait parfaitement que le programme de partage du travail illustre bien la solution que propose le gouvernement pour régler le problème du chômage, à savoir réduire le revenu des travailleurs. Je trouve inconcevable qu'il n'ait pu nous promettre de ne pas augmenter les cotisations d'assurance-chômage.

LE REVENU DES TRAVAILLEURS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, le partage du travail a diminué le revenu des gens. Les mises à pied qui ont suivi, ainsi que l'application du programme RELAIS, le diminuent encore davantage. Pour remédier au chômage, le gouvernement actuel a eu pour politique de diminuer le revenu de ceux qui continuent à travailler. Le ministre va-t-il refuser, comme le propose ce rapport sur le partage du travail, de réduire les prestations d'assurance-chômage des participants à ce programme? Autrement dit, va-t-il cesser de recourir à la pratique, qui consiste à diminuer le revenu des gens qui travaillent, comme solution au chômage?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député se trompe et c'est regrettable. Le gouvernement a pour objet non pas de restreindre le revenu des gens, mais de les aider et de les protéger, tout en leur offrant la sécurité sur le marché du travail. Si, grâce au programme de partage du travail, nous pouvons éviter des mises à pied, contribuer à garder des gens en activité et favoriser la stabilité au sein de leur localité, le gouvernement continuera à poursuivre cet objectif, que tous les participants au programme et le grand nombre de Canadiens interrogés à ce sujet approuvent manifestement sans réserves.

Je n'ai pas dit que nous allions augmenter les primes, madame le Président. Le ministre des Finances a déclaré, tout comme moi, que nous voulions faire en sorte que les primes d'assurance-chômage n'augmentent pas trop rapidement. Toutefois, nous devons tenir compte des nouvelles réalités sur le marché du travail et profiter des possibilités que nous offre le partage du travail afin de protéger les travailleurs. Je suis très surpris, madame le Président, de voir un député néo-démocrate critiquer aussi vertement un programme qui a beaucoup contribuer à garantir la sécurité d'emploi dans notre pays.

* * *

● (1450)

[*Français*]

LES FINANCES

LES POSSIBILITÉS RELATIVES À LA CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le très honorable premier ministre nous a invités tout à l'heure à regarder les choses en face, à regarder la réalité. Étant donné les circonstances aujourd'hui, et compte tenu du taux de chômage qui a été publié ce matin, je reconnais que le gouvernement a créé, d'octobre 1982 à mars 1983, 29,000 nouveaux emplois temporaires. Mais en même temps, le ministre des Finances devra admettre que le Canada a connu la perte de 47,000 emplois permanents.

Alors comment le ministre des Finances, malgré les indicateurs qui font dire que nous sommes à la veille d'une relance économique, constatant ces statistiques relatives à la création de 29,000 emplois temporaires et une perte de 47,000 emplois permanents, peut-il encore parler aux Canadiens de cette relance économique qui est à nos portes?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, mon honorable collègue n'a qu'à examiner les chiffres que j'ai mentionnés tantôt selon lesquels la confiance des consommateurs est à son plus haut niveau, à l'heure actuelle, selon les enquêtes faites par le *Conference Board*. Il n'a qu'à constater que la production industrielle durant le mois de janvier a été à son plus haut taux de croissance en 50 ans et que le produit national brut a augmenté et qu'il a connu son plus haut taux de croissance en sept ans durant la même période. Alors ce sont là des indices très clairs, qui se manifestent un peu partout dans l'économie, soit par la reprise des activités dans le domaine de l'habitation, soit par l'augmentation des ventes dans l'industrie automobile, et encore là, même en examinant les chiffres publiés par Statistique Canada ce matin, mon honorable collègue constatera qu'il y a eu croissance de l'emploi et, en particulier, qu'au-delà de 75 p. 100 des emplois qui ont été créés durant le mois de mars l'ont été en faveur des employés mâles adultes, ce qui indique sûrement une reprise de ce côté puisque durant les mois antérieurs, on avait connu une diminution appréciable de ce côté-là. Et ces indicateurs, à mon avis, sont clairs, savoir qu'on connaît une reprise de l'économie, et j'espère que durant les prochains mois, on connaîtra une diminution du chômage.

M. La Salle: Madame le Président, ce n'est pas la première fois que nous entendons le ministre nous parler d'indicateurs encourageants. Son prédécesseur nous avait également fait des projections fort encourageantes, mais on connaît les résultats, et le ministre se rend compte de la faillite gouvernementale par les chiffres qui sont publiés. Aujourd'hui, compte tenu du fait qu'en parlant de réalité, comme nous l'indique le premier ministre, savoir que nous perdons deux fois plus d'emplois permanents que nous créons d'emplois temporaires, le ministre des Finances est-il en mesure de dire à la Chambre que dans une semaine il pourra donner des indications et des engagements sur la création d'emplois permanents et non seulement des emplois qui correspondent ni plus ni moins qu'à un bien-être social ou à une période d'assurance-chômage?

M. Lalonde: Madame le Président, j'ai bien indiqué que la croissance de l'emploi durant le mois de mars a été de 0.6 p. 100, c'est-à-dire le double de la moyenne en faveur des travailleurs mâles adultes. Et presque toute cette croissance en faveur des travailleurs mâles adultes vient de la croissance du nombre des emplois à temps complet et non pas des emplois temporaires. Il y a toujours un délai évidemment entre la reprise économique et la création d'emplois, et il y en a toujours un entre les commandes qui font augmenter la production dans les entreprises et la décision de l'entrepreneur d'ajouter de nouveaux employés à sa main-d'œuvre. Ces délais sont normaux et compréhensibles.

J'espère que la relance que l'on constate à l'heure actuelle produira dans les prochains mois ces nouveaux emplois, comme semblent l'indiquer les chiffres du mois de mars. Au mois de mars, on a créé plus d'emplois qu'il y en avait au mois de février. Malheureusement, il est arrivé aussi plus de gens sur le marché du travail qu'il y en avait au mois de février, et c'est la raison pour laquelle on a connu cette augmentation de 0.1 p. 100. Notre objectif est d'essayer, particulièrement par l'intermédiaire du secteur privé, de créer le plus rapidement possible le plus grand nombre possible d'emplois permanents. Voilà donc la position du gouvernement, et j'espère que les mesures adoptées par le budget iront dans cette direction, et que mon honorable collègue saura le reconnaître lorsque le budget sera lu la semaine prochaine.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE LA RÉVISION DES PROGRAMMES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il a dit plus tôt qu'à son avis les Canadiens devraient avoir davantage confiance en l'avenir du pays. Je suis bien d'accord que le Canada devrait avoir un bel avenir. Par ailleurs, cela me déçoit toujours lorsque les choses ne se passent pas comme prévu.

Le ministre des Finances a déclaré il y a quelque temps qu'il y aurait à l'avenir plus de chômage structurel que par le passé. Le premier ministre pense-t-il que ce serait une bonne chose de réviser les programmes actuels de maintien du revenu, par exemple le régime d'assurance-chômage et les divers programmes de bien-être social offerts aux Canadiens, pour tenir compte du fait qu'il y aura à l'avenir beaucoup plus de Canadiens qui seront incapables de se trouver un emploi et qui devront tout de même avoir un revenu stable et raisonnable, et de proposer des mesures pour remanier les divers programmes de maintien du revenu que nous avons maintenant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai déjà dit que cette question me préoccupe et je sais qu'elle préoccupe aussi d'autres ministres.

Nous faisons face à une situation quelque peu contradictoire puisqu'au moins une province et peut-être plus d'une semble tenir à réduire les avantages et les programmes sociaux offerts à tous les Canadiens.

Il y a aussi le problème du vieillissement de la population sur lequel le gouvernement s'est déjà penché, notamment en publiant son document sur les prestations de retraite. Je pense cependant que le député a raison d'établir un rapport entre cette question et le problème du rajustement structurel. Je tiens à lui dire que cette question préoccupe le gouvernement. J'en ai parlé à la télévision en septembre dernier et aussi dans mon discours lors du congrès libéral en novembre. En outre, nous nous efforçons de nous attaquer à ce problème dans le budget.

Le député pourrait peut-être donner son avis à ce sujet pendant le débat sur le budget quand il pourra voir quelle importance nous accordons au rajustement structurel.

M. Deans: Madame le Président, je pense que l'enfant qui pleure à la tribune pleure pour son avenir.

L'ÂGE DE LA RETRAITE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Pendant que le premier ministre examine les problèmes de l'emploi et du maintien de revenu comme il prétend le faire, a-t-il songé que les transformations techniques qui accompagnent l'aggravation du chômage structural auront sans aucun doute leurs effets les plus profonds sur les jeunes?

A-t-il envisagé de réduire la semaine de travail ou de favoriser la retraite anticipée en offrant de meilleures pensions, pour faire en sorte que les particuliers et leurs familles non seulement puissent trouver un emploi au début de leur carrière, mais aient également accès à une source de revenu suffisant après leur vie active afin qu'ils conservent, à la retraite, un niveau de vie raisonnable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député me demande si j'ai examiné toutes ces questions. Je pense avoir fait dernièrement le même genre de lectures que le député à ce propos-là. Il notera cependant qu'il existe d'autres solutions. L'une d'entre elles consisterait à supprimer les heures supplémentaires, mais il n'est pas certain cependant que les syndicats voudraient collaborer. Je sais que le député nous aiderait volontiers à les convaincre.

M. Deans: Ce ne sont pas les syndicats qui veulent des heures supplémentaires.

M. Trudeau: Nous avons de nombreuses options à notre disposition, dont celles qui consistent, et certains pays y ont déjà recours, à abaisser l'âge de la retraite ou encore à la repousser pour faciliter le financement des pensions des retraités, dont le nombre ne fait que s'accroître.

Nous sommes tous conscients de ce problème. Et nous continuons de nous renseigner là-dessus. Je pense qu'il serait un peu tôt pour annoncer un changement d'orientation. Cependant, je répète que nous écouterons volontiers le député à l'occasion d'un débat sur le budget . . .

M. Deans: Allez-vous m'écouter?

M. Trudeau: Eh bien, je ne promets pas de rester et d'écouter si le député me dit qu'il va battre sa coulpe. Cependant, il n'est pas dit que ses idées ne trouveront pas un écho favorable auprès des Canadiens qui se montrent toujours attentifs aux réflexions du député sur le sujet.

* * *

LE LOGEMENT

LA SITUATION DES PROPRIÉTAIRES AUX PRISES AVEC DES HYPOTHÈQUES À TAUX ÉLEVÉ

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il y a quelques semaines, il a déclaré qu'il était prêt à se porter au secours des Canadiens qui sont prisonniers d'hypothèques à taux d'intérêt élevés, afin de leur garantir un traitement juste et équitable. Selon la SCHL, environ 715,000 Canadiens ont des hypothèques à plus de 17 p. 100.

Pendant ce temps, un représentant d'un des plus grands établissements de prêts faisait savoir que ces Canadiens n'avaient tout simplement pas eu de chance et qu'il n'y avait aucun moyen de les soulager. Le ministre dispose-t-il d'un programme ou d'un plan d'action pour résoudre ce problème?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai dit que, selon les chiffres que j'avais vus, la plupart de ces hypothèques à taux élevés étaient à terme relativement court, de l'ordre d'un an. Beaucoup d'entre elles ont été renouvelées à des taux d'intérêt bien plus bas.

• (1500)

De plus, certaines règles s'appliquent aux pénalités imposées à toute personne qui désire rompre un contrat signé de plein gré. Toutefois, il importe que ces pénalités ne soient pas excessives. J'ai dit que les pratiques générales ou normales à cet égard étaient raisonnables.

Toutefois, il y a évidemment des établissements financiers dont les fonds proviennent, par exemple, de certificats de revenu garanti, délivrés par eux et pour lesquels ils paieront 16, 17 et 18 p. 100 d'intérêt pendant cinq ans. Un même établissement ne peut pas proposer des hypothèques à 13 p. 100 et payer 17 p. 100 sur ses certificats de revenu garanti. On m'a montré le cas d'une famille où le père avait souscrit des certificats de cinq ans avec une société de fiducie à 18 p. 100 alors que son fils empruntait à 19 p. 100. Maintenant, le fils veut que son hypothèque soit ramenée à 13 p. 100, mais le père ne veut pas renoncer à ses certificats de revenu garanti à 18 p. 100. Il y a un problème d'équilibre entre la rémunération de l'épargne et le loyer de l'argent.

* * *

PÉTITIONS

M. TAYLOR—LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Bow River (M. Taylor) le 30 mars dernier est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. YURKO—LOUIS DAVID RIEL

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, je voudrais présenter à la Chambre la pétition de M. Joseph Ignace Riel, petit neveu de Louis David Riel. Il demande humblement que la Chambre veuille bien adopter une loi accordant à Louis David Riel un pardon à titre posthume. Dans le cadre du régime parlementaire britannique, un pardon peut être accordé par un décret, par un décret du conseil ou par un projet de loi d'initiative ministérielle, un projet de loi d'initiative parlementaire ou un projet de loi privé auquel la sanction royale a été accordée.

Questions au Feuilleton

[*Français*]

LE BUDGET

ORDRE DU JOUR POUR LA PRÉSENTATION DU BUDGET

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, en vertu des articles 64.(2) et 64.(3) du Règlement, je demande qu'un ordre du jour soit établi pour permettre la présentation d'un exposé budgétaire le mardi 19 avril 1983.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 4707.

[*Texte*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LES DÉPENSES DE PUBLICITÉ

Question nº 4707—**M. Mayer:**

Au cours de l'année civile 1982, combien le gouvernement a-t-il dépensé en publicité signée par le ministre d'État (Commission canadienne du blé) ou le citant?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les dépenses s'élevaient à $11,496.60.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 4619 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 4619 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE BUREAU DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES

Question nº 4619—**M. Manly:**

Quels sont *a*) le nom, *b*) le traitement, *c*) le personnel, *d*) la durée du mandat de chaque négociateur du gouvernement nommé par le Bureau des revendications des autochtones depuis sa création, pour toutes les revendications que l'on a accepté de négocier?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA BONIFICATION D'INTÉRÊTS AU PROFIT DES PETITES ENTREPRISES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-136, concernant la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que des motions nºs 1 et 2 de M. Orlikow (p. 24327).

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je voudrais ajouter quelques observations au sujet du projet de loi C-136. Avant que nous n'arrêtions pour déjeuner, j'étais en train de dire que par petite entreprise, on entend, du moins dans ma circonscription, toute personne dirigeant une entreprise, y compris les entreprises commerciales et les exploitations agricoles.

On a dévoilé aujourd'hui les statistiques sur le chômage au Canada. Il ne fait aucun doute, pour la plupart des Canadiens, que c'est le secteur privé qui est le mieux placé pour créer des emplois. Selon moi, si nous avons perdu tant d'emplois et si notre taux de chômage est si élevé, c'est notamment parce que, comme des études le montrent, lorsqu'on demande aux entreprises si elles ont réduit . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais, à cette étape, les interventions sont limitées à dix minutes, et son temps de parole est expiré. Il ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Epp: Monsieur le Président, je ferai bon usage du temps que m'a accordé la Chambre. Ce que je veux souligner, c'est que lorsqu'on a demandé aux petites entreprises si elles avaient réduit leur personnel, plus de 51 p. 100 d'entre elles ont répondu par l'affirmative.

Pour créer des emplois, nous devons redonner confiance à ce secteur. Le gouvernement doit, dans son budget, tenir compte de ce problème. On ne peut remédier à la situation avec des subventions. Il faut créer un climat de confiance et donner aux petites entreprises un régime fiscal leur permettant de réaliser des profits et de créer, ainsi, des emplois. C'est de cette façon que nous pouvons relancer notre économie et non pas grâce à ce programme qui est déjà dépassé.

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, si les gestes du gouvernement valaient ses discours, les choses iraient probablement un peu mieux à la Chambre. Ce projet de loi a été présenté pour la première lecture le 28 octobre 1982. Le débat de deuxième lecture s'est tenu le lundi 8 novembre 1982, et il y a eu quatre orateurs. Or, nous voici en ce 11 avril 1983 à poursuivre le débat à l'étape du rapport.

Qu'est-il intervenu dans cet intervalle de cinq mois? En novembre 1982, il y a eu 961 faillites, en décembre 764, en janvier 828, en février 978. Nous ne connaissons pas encore les chiffres de mars, mais les prévisions mentionnent 1,028 faillites. En faisant le total, nous obtenons le chiffre de 4,500 faillites environ pour les cinq mois qui ont suivi la présentation de ce projet de loi, dont on disait qu'il devait en quelque sorte aider les petites entreprises. Il est déplorable qu'un texte relativement simple de six articles, tenant en trois ou quatre pages, ait dû attendre si longtemps. Cela donne une idée de la désorganisation actuelle du gouvernement.

Quand j'examine ce projet de loi, je me demande s'il est bien réaliste aujourd'hui. Il a pour but d'accorder une bonification d'intérêts à certaines petites entreprises, bonification pouvant atteindre 4 p. 100 dans le but de rabaisser à 12 p. 100 les taux d'intérêt frappant les emprunts pour acquisition de biens. Grâce à Dieu, les banques ont réduit leurs taux d'intérêt au cours des cinq mois écoulés, ce qui fait que ce projet de loi est aujourd'hui d'une utilité douteuse.

Les mesures de compression adoptées par les petites entreprises sont vraiment effarantes. Mentionnons que 82 p. 100 des petites entreprises consultées récemment ont pris des mesures de compression: 51 p. 100 ont réduit leur personnel, 30 p. 100 des employés encore en place ont un horaire raccourci et 66 p. 100 des entreprises ont soit diminué, soit remis à plus tard les augmentations salariales. La plupart disent qu'en comparaison le programme des 6 et 5 p. 100 adopté par le gouvernement est trop généreux. Ce qu'elles ont fait, elles l'ont fait pour survivre.

• (1510)

Ce qu'il leur faut maintenant, c'est quelque chose qui les aide à traverser la crise de capital. Pour s'aligner sur la baisse d'activité économique, elles ont réduit leur personnel, réduit leurs stocks, renoncé à investir. Telles sont les solutions classiques qui s'offrent aux petites entreprises qui veulent tenir le coup.

Maintenant, elles sont aux prises avec une énorme insuffisance de capital. Interrogez la plupart des dirigeants de petites entreprises qui ont réussi à survivre. Ils vous diront que leur compte de bénéfices non répartis, celui des profits qu'ils ont laissés dans l'entreprise au fil des ans, a disparu parce qu'ils ont dû y puiser pour fonctionner. Bon nombre de ces dirigeants de petites entreprises ne réussissent à poursuivre leur activité que grâce aux bonnes dispositions de leur gérant de banque. Si demain matin ce dernier devait remettre en question leur situation financière, ils risqueraient d'avoir à déposer leur bilan ou à déclarer faillite.

En surcroît des difficultés provoquées par la récession, et du fait qu'elles ont dû réduire leur personnel et leurs stocks, ainsi qu'annuler des programmes d'acquisition d'équipement, les petites entreprises ont à faire face à un certain changement qui survient dans l'économie. Bien que le nombre des chômeurs n'ait pas été réduit de façon tangible, une lueur d'espoir leur apparaît néanmoins à l'horizon. Les hommes d'affaires avec qui je me suis entretenu ne cherchent pas à découvrir la source de cette lueur dans un ciel chargé, car un nuage pourrait surgir et l'obstruer. N'empêche qu'ils conservent ce faible espoir.

Dans l'état actuel des choses, ils estiment que s'ils réussissent à faire un bénéfice, ils auront à payer la taxe de 12 p. 100 sur les dividendes versés par la petite entreprise. S'ils cherchent à acquérir des immobilisations, ils auront à payer la déduction pour amortissement prévue dans le projet de loi C-139. Les répercussions sur les liquidités à leur disposition en sont désastreuses. S'ils cherchent à conserver leur personnel en lui permettant de participer aux bénéfices, il leur faudra y renoncer en faveur de nouveaux plans. L'exploitation de leur entreprise reste donc passablement difficile.

Nous avons besoin d'un programme de capitaux. Les milieux de la petite entreprise ont dû trop longtemps compter uniquement sur les banques. Je ne dénigre pas les banques: elles ont des actionnaires à qui elles doivent rendre des comptes et elles ont des règlements à observer. Mais le fait est que, depuis l'entrée en vigueur de l'impôt sur les gains en capital, les autres possibilités de financement de la petite entreprise ont disparu. Elles se sont évanouies. Par conséquent, il ne reste plus à la petite entreprise que les banques où se procurer les capitaux à terme nécessaires à la poursuite de son exploitation. Voilà un état de choses qu'il nous faut changer.

J'espère que dans son budget du 19 avril prochain, le ministre saura tenir compte de ce fait. J'espère qu'il saura y inclure une disposition permettant au secteur de la petite entreprise de se procurer des capitaux auprès d'autres sources.

Le ministre aurait intérêt à s'inspirer de la formule qu'a adoptée l'Ontario en ce qui concerne les sociétés d'investissement dans la petite entreprise. En effet, le gouvernement de la province accorde un crédit d'impôt de 30 p. 100 à toute personne désireuse d'investir dans les petites sociétés d'investissement dans la petite entreprise. Nous pourrions nous doter d'une formule semblable au niveau fédéral. Diverses associations de petites entreprises, notamment la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, ont fait part d'une douzaine de propositions différentes. Elles ont fait plusieurs suggestions visant à aider les petits hommes d'affaires à organiser leurs capitaux de façon qu'ils n'aient plus besoin des banques et comptent plutôt sur d'autres formes de placements.

Jusqu'à un certain point, le petit homme d'affaires est détenu en otage, car il est forcé d'aller voir son banquier. A cause des données sur les faillites, les banques sont nerveuses et elles ne veulent pas compromettre davantage la situation de leurs actionnaires et leur propre fonctionnement. Leur nervosité fait qu'elles continuent leur exploitation sur une base mensuelle et leurs dirigeants examinent la conjoncture d'un mois à l'autre. Personne ne planifie en affaires sur une base mensuelle, car il faut beaucoup de temps, des prévisions et toutes sortes d'autres choses pour le faire.

Traditionnellement, les banques ont dans le passé prêté à court terme. Elles ont financé les comptes recevables en prêtant à court terme quand c'était nécessaire. Dans des circonstances normales, elles n'ont jamais été des prêteurs à long terme, ni contribué au capital social des petites entreprises. C'est dans cette sphère d'activités que nous devons nous lancer.

Je ne crois pas me tromper en affirmant que ce projet de loi aurait pu être adopté en un jour ou en un jour et demi si le gouvernement lui avait donné la priorité. La deuxième lecture remonte déjà à cinq mois et nous sommes en train de l'étudier aujourd'hui, et le ferons probablement demain également. Une fois adopté, les sénateurs lui consacreront une seule journée parce qu'on leur aura dit que c'est une mesure prioritaire. Le projet de loi traîne depuis cinq mois au cours desquels Statistique Canada a fait état de 4,000 à 5,000 faillites additionnelles.

J'espère que le beau discours prononcé par le ministre quand il a présenté ce projet de loi la première fois ainsi que toute la publicité qu'on lui a faite se traduiront pas des gestes concrets. Nous pourrions alors étudier d'autres mesures pour régler les problèmes auxquels j'ai fait allusion.

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur le Président, le projet de loi procède de bonnes intentions, mais il représente une autre tentative faible et, partant, vaine, pour secourir les petites entreprises de manière très sélective, sans évaluer la cause profonde des difficultés dont se ressentent tous les secteurs de l'économie. L'intervention et les manœuvres du gouvernement ont créé un climat économique défavorable où ces expédients prennent une valeur douteuse, bien que, je dois le reconnaître, ils ne soient pas à dédaigner.

Avant d'aller plus loin dans mon exposé, je dois porter à l'attention de la Chambre un argument important qu'a fait valoir l'honorable George J. McIlraith à l'autre endroit, le mercredi 30 mars dernier. Il a demandé au leader du gouvernement s'il était légitime de prolonger ainsi la session en cours sans présenter de discours du trône. Comme vous, monsieur le Président, j'ai le plus grand respect pour le sénateur McIlraith: ce qu'il dit mérite d'être pris en sérieuse considération par la Chambre. Voici en partie les observations qu'il a faites à l'autre endroit:

> Honorables sénateurs, je veux poser une question au leader du gouvernement à ce sujet.
>
> A supposer, comme cela semble possible, voire probable, que la présentation du budget, le 19 avril prochain, soit fonction de la prorogation de la présente session au-delà de cette date, le leader du gouvernement peut-il faire le nécessaire pour expliquer au Sénat, lorsqu'il reviendra le 19 après-midi, de quel droit le gouvernement est autorisé à présenter un budget à la Chambre des communes sans prononcer au préalable un discours du Trône.

Le sénateur parlait de la coutume de longue date qui consiste à disposer d'un temps raisonnable pour exposer le programme législatif. Quand on songe aux changements qui ont été apportés à l'économie canadienne, en partie par l'intervention et les manipulations du gouvernement depuis le 14 avril 1980, on se demande s'il convient de poursuivre la même session sans avoir, envers la Chambre et le pays, la courtoisie de présenter un discours du trône. Le sénateur McIlraith a ajouté ce qui suit:

> D'après ce que je sais de la pratique et des traditions établies de longue date, bien avant la Confédération et qui se sont maintenues depuis, le gouvernement doit présenter un discours du trône à l'ouverture d'une session parlementaire; puis, une fois obtenu le vote de confiance de la Chambre des communes dont il a besoin—notre intervention est inutile en cette occasion—il peut alors soumettre son programme à l'étude des Communes et, bien entendu, du Sénat ensuite.

• (1520)

Pourtant, nous discutons maintenant d'une mesure qui vise à aider la petite entreprise et nous attendons avec impatience le prochain exposé budgétaire. Autrement dit, le gouvernement semble vouloir mettre la charrue avant les boeufs. Cela me semble tout à fait inacceptable et contraire à la raison d'être et à la dignité du Parlement que de discuter à la Chambre de mesures spéciales qui, comme le dernier orateur l'a signalé, n'ont déjà plus tellement de rapport avec la réalité parce que les taux d'intérêt sont en train de baisser. De telles mesures ne correspondent donc peut-être pas vraiment à ce que nous devrions faire. Je tenais à le préciser parce que je trouve que le sénateur McIlraith a rendu un grand service au pays et à la Chambre des communes en demandant au leader du gouvernement au Sénat de justifier ce que, vu sa longue et distinguée carrière parlementaire, il juge lui-même être une façon d'agir inacceptable de la part du gouvernement. Je signale d'ailleurs que le sénateur Olson a promis de donner une réponse au sénateur McIlraith le 19 avril à l'autre endroit.

Pour revenir à la mesure à l'étude, de toute évidence, elle ne fait pas grand-chose pour aider le petit exploitant moyen. C'est aussi bien évident que, vu la conjoncture actuelle, la plupart des petites entreprises veulent avant tout survivre et non pas nécessairement prendre de l'expansion. Le projet de loi ne fait rien pour les y aider. D'abord, il ne vise que le nouveau matériel. Bon nombre de petites entreprises et d'agriculteurs achètent avec raison du matériel d'occasion. Ils le font pour diverses raisons. Comme vous le savez, monsieur le Président, le matériel d'occasion est parfois de meilleure qualité et plus approprié que le matériel neuf. J'ai moi-même vu, et je suis certain que bon nombre de députés ont vu la même chose, des petits exploitants se laisser convaincre par divers programmes gouvernementaux, qu'il s'agisse des programmes du ministère de l'Expansion économique régionale ou encore de ceux du ministère de l'Industrie et du Commerce, d'investir beaucoup plus d'argent qu'ils n'en ont les moyens parce qu'ils croient à tort obtenir quelque chose pour rien. Cela les pousse à dépenser beaucoup plus d'argent qu'ils voulaient le faire au départ. A cause de cela, l'entreprise que ces hommes d'affaires essaient de rendre plus rentable finit parfois par s'écrouler complètement. Le gouvernement tient tellement à essayer de vendre du nouveau matériel qu'il oublie une chose bien évidente, soit que bon nombre d'entreprises canadiennes ont des stocks importants de matériel d'occasion qu'elles voudraient bien vendre et qui, dans certains cas, feraient beaucoup mieux l'affaire des petits exploitants que du matériel neuf plus dispendieux et parfois de moins bonne qualité.

D'autre part, ce projet de loi est très vague et accorde beaucoup trop de pouvoirs discrétionnaires au gouverneur en conseil pour la réglementation relative au programme. Il fait seulement mention du plafond de 10 p. 100 et de la subvention maximale de 4 p. 100. Il autorise le gouvernement à récupérer l'argent accordé à ceux qui n'y ont pas droit et à faire cette réglementation. Mon collègue de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a proposé un amendement selon lequel le Parlement devrait approuver tous les décrets du conseil relatifs au programme et, à mon avis, cela vaudrait beaucoup mieux que de laisser de tels pouvoirs discrétionnaires entre les mains du gouvernement.

Monsieur le Président, en attendant la présentation du budget et en espérant que le gouvernement aura fait quelque chose pour encourager les entreprises canadiennes, je pense que nous devrions faire preuve d'imagination pour aider les petites entreprises bien plus que ne le fait cette mesure simpliste et rudimentaire.

Aux États-Unis il y a, je crois, 17 ou 18 ports francs. Il suffirait de faire preuve d'un peu d'initiative pour créer une zone franche en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick et une sur la côte ouest où nous pourrions établir des usines de montage et nous inspirer un peu du programme DISC des américains. Nous pourrions exporter des éléments dont nous pourrions importer les pièces en franchise. Évidemment nous ne les vendrions pas chez nous, mais nous pourrions les exporter vers les pays tout prêts à nous les acheter, de façon à améliorer notre balance commerciale. Le gouvernement ne semble pas vouloir prendre d'initiatives. Il pense pouvoir continuer à recourir à des expédients et à accorder des subventions en manœuvrant les gens dans l'espoir que la situation s'améliorera toute seule.

Le gouvernement et le parti libéral sont bien loin de l'époque où ils suivaient les conseils d'Adam Smith, où ils croyaient dans la libre entreprise et l'individualisme ainsi que dans la réforme. Or, ils ont tellement emmêlé tous nos secteurs économiques par leur interventionnisme et leurs stratégies manipulatrices, ainsi que par leurs règlements étouffants, qu'ils sont allés à l'encontre de l'objectif même qu'ils poursuivaient à une époque. Ce projet de loi ne fait rien, si ce n'est fournir un sujet de discussion à la Chambre des communes et susciter quelques rares espoirs dans un secteur des affaires soigneusement sélectionné et très restreint, sans véritablement s'attaquer à certaines causes du problème ni sans offrir beaucoup d'espoir.

Mon collègue qui vient de se rasseoir a signalé que les banques sont les sources principales de financement et qu'elles continuent d'exiger des garanties collatérales énormes aux petites entreprises. Rien dans la mesure à l'étude ni dans aucune autre loi ne les aidera ou ne les incitera à être un peu moins strictes à l'égard des garanties qu'elles exigent.

Monsieur le Président, vous connaissez, j'en suis sûr, bon nombre d'hommes d'affaires de votre circonscription dont la situation est stable et qui sont bien établis, sur le plan financier et sur d'autres plans; pourtant, leur maison, leur entreprise et leur stock sont assujettis à une sorte de taux flottant ou d'hypothèque qui leur mettra véritablement la corde au cou s'ils veulent prendre un risque et se lancer dans une sorte d'entreprise connexe grâce à la bonne formation qu'ils ont reçue et à leur expérience professionnelle.

Je ne comprends pas pourquoi les banques canadiennes se préoccupent tant de redemander sans cesse ces garanties collatérales, au lieu de laisser aux hommes d'affaires un peu plus de souplesse, surtout lorsque leur réputation est bonne. L'histoire de notre pays est remplie de cas où, en raison de la prudence excessive des banques canadiennes et de la politique peu perspicace des divers gouvernements qui se sont succédé, les Canadiens ont dû aller à l'étranger pour s'épanouir et prospérer. Je connais le cas d'un homme d'affaires important qui a demandé à une grosse banque canadienne de financer ses projets dans le domaine de la prospection de gisements pétroliers sous-marins. Après avoir étudié sa proposition, la banque lui a répondu qu'elle acceptait sa demande, à condition qu'il vende sa maison au Canada et établisse sa résidence aux Bermudes, à l'étranger. Dans ces conditions seulement elle acceptait de financer son projet.

Monsieur le Président, je ne sais pas ce que vous en pensez, mais cela me rend malade, en tant que Canadien, de voir le genre de subterfuges et de manœuvres auxquels doit recourir un Canadien désireux de participer au développement de son propre pays, et qui doit aller à l'étranger avec la collaboration des banques canadiennes pour le faire à cause de la politique fiscale peu originale et des restrictions d'ordre commercial que le gouvernement actuel ne cesse d'imposer.

• (1530)

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir cet après-midi dans le cadre du débat sur la loi sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises. Aux termes de cette mesure, les petites entreprises jouiront d'une diminution des taux d'intérêt allant jusqu'à 4 p. 100 par an et ce, pendant deux ans, la différence étant versée aux organismes de prêts par le gouvernement fédéral pour le compte de l'emprunteur à l'égard de prêts consentis à des fins précises aux petites entreprises admissibles.

Ce programme provisoire, qui prévoit un plafond d'au plus 400 millions de dollars, vise à réduire les frais d'emprunt pour l'achat de certains avoirs dépréciables ou le financement de projets de recherche et de développement.

Ce sont là les dispositions essentielles de la loi et il importe de s'en souvenir en discutant des amendements que nous avons proposés. Le bill a été présenté à la Chambre en octobre 1982, à une époque où les entreprises en avaient grandement besoin.

Notre premier amendement aura pour effet de prévoir la même subvention dans le cas des prêts consentis pour des dépenses d'exploitation et d'autres besoins. Le deuxième amendement tend à ramener les taux d'intérêt à 10 p. 100, au lieu de 12 p. 100. Ces deux amendements ont été présentés à la Chambre le 23 novembre 1982, à une époque où ils étaient indispensables à la survie des petites entreprises. Elles en ont encore plus besoin maintenant.

Maintenant, en avril 1983, alors qu'il y a eu 5,000 faillites, le besoin d'un tel projet de loi se fait beaucoup moins ressentir. Bien des petites entreprises et des exploitations agricoles ont périclité. Le besoin est beaucoup moins aigu parce que les taux d'intérêt ont baissé. Au lieu de la réduction de 4 p. 100 prévue dans le projet de loi, une réduction de 2 à 3 p. 100 suffirait probablement. Très peu d'entreprises qui ont tenu le coup espèrent ou comptent prendre de l'expansion.

Nos amendements sont toutefois toujours nécessaires. L'évolution de la situation économique depuis le mois d'octobre prouve la validité de ces amendements. Les entreprises n'ont pas besoin de cet argent pour prendre de l'expansion mais pour survivre; par conséquent, il devrait être accordé aux petites entreprises à un taux d'intérêts aussi bas que possible.

Une fois de plus, le gouvernement n'a pas agi quand il fallait. Maintenant, il est prêt à agir quand le coût sera moindre. Même si le gouvernement décide d'agir maintenant, il n'a pas pris connaissance de ses propres recherches et des études qui ont coûté deux années et environ 2 millions de dollars aux contribuables. Voilà ce qu'a coûté l'étude sur le financement des petites entreprises qui a montré qu'il fallait financer les petites entreprises et abaisser les taux d'intérêts si l'on voulait qu'elles survivent.

Le gouvernement nous assure que le projet de loi résoudra le problème des petites entreprises. Mais par problème il entend un problème d'expansion et de recherche et non pas de survie. S'il s'agit vraiment d'un problème de survie, n'oublions pas que pendant cette récession, les petites et moyennes entreprises ont mis à pied de 700,000 à 800,000 employés, ce qui représente une bonne partie des chômeurs du Canada. Le gouvernement offre aux petites entreprises des taux d'intérêts un peu moins élevés pour l'expansion et la recherche et du fait même, il exclut 66 p. 100 des petites entreprises qui ont peut-être besoin d'argent mais qui ne peuvent pas en trouver à un taux raisonnable à l'heure actuelle. Ces chiffres proviennent d'une enquête effectuée par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes.

L'amendement du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) permettrait aux petites entreprises d'obtenir de l'argent à un taux plus raisonnable. Il convient d'étudier les principes qui gouvernent ce genre d'aide. Ainsi, la Saskatchewan a un gouvernement conservateur depuis un an. D'après des chiffres récents de Statistique Canada, il y a actuellement 40,000 chômeurs inscrits en Saskatchewan, sans compter les 12,000 qui prétendent faire de l'exploitation agricole. Cela fait 14,000 personnes de plus qu'il y a un an, soit une augmentation de 54 p. 100 en un an. Telle est la situation dans une province à laquelle le gouvernement avait promis de créer de bons emplois pour les jeunes et d'assurer sa prospérité.

D'autres provinces ne s'en sont pas si mal tirées, mais les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta et le gouvernement fédéral adoptent le même genre de politique: aider les grandes sociétés à s'en sortir en réduisant les redevances et en les incitant à investir, tout en n'accordant qu'un minimum d'aide aux petites entreprises, aux agriculteurs et aux pêcheurs. Ils ne leur accordent qu'un appui symbolique, monsieur le Président.

Voilà exactement ce qu'offre le projet de loi à l'étude: un appui symbolique à un secteur dont plus de 66 p. 100 des entreprises ne pourront profiter. A moins que le gouvernement n'accepte nos amendements, le projet de loi n'aura qu'une valeur négligeable. Lorsque le gouvernement prétend qu'il va faire quelque chose pour les petites entreprises ou pour venir en aide aux gens, pourquoi faut-il qu'il leur impose des conditions impossibles?

On nous a en effet saisis au cours de l'année dernière d'un certain nombre de programmes destinés à venir en aide aux gens en sérieuse difficulté. Toutefois, lorsqu'un homme d'affaires demande une obligation pour l'expansion de la petite entreprise, une banque peut prétendre qu'il constitue un mauvais risque et refuser de lui prêter l'argent. S'il n'est pas en grande difficulté financière et que la banque accepte de lui prêter l'argent, le gouvernement déclare alors qu'il ne lui avancera pas l'argent parce que sa situation n'est pas désespérée. Il est évident que si la banque accepte de lui prêter l'argent, c'est qu'il n'est pas dans une situation suffisamment mauvaise pour avoir besoin de l'argent.

Il y a quelques mois seulement, les agriculteurs qui cherchaient à obtenir de l'argent de la Société du crédit agricole étaient pris dans le même dilemme. S'ils n'étaient pas dans la pire détresse, ils ne pouvaient obtenir d'argent; s'ils l'étaient, ils ne pouvaient pas en obtenir non plus, parce que'on les considéraient comme de mauvais risques.

Serait-ce peut-être que le gouvernement est incompétent? Si le projet de loi est adopté avec nos propositions d'amendement, espérons qu'il permettra aux petites entreprises de survivre à la récession.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, le Canada est un pays où foisonnent les petites entreprises. On en compte plus de un million sur notre territoire. Elles sont le moteur de la nation et emploient de 2.5 à 3 millions de Canadiens, soit environ le cinquième de notre population active.

Près de 25 p. 100 du produit national brut peut être attribué à ces entreprises de sorte que lorsque tout va bien dans la petite entreprise, c'est tout le pays qui se porte bien; quand les choses vont mal dans ce secteur, des centaines de milliers de Canadiens en souffrent. C'est ce que nous vivons à l'heure actuelle. En fait, il en est ainsi depuis deux ans. Aucun autre secteur socio-économique n'a été touché plus que la petite entreprise par les politiques économiques insensées et incohérentes que le gouvernement a mises en place.

C'est une chose à déplorer. N'ayant aucune considération pour ce secteur d'activités, n'ayant aucune idée de ce qui pourrait lui arriver, le gouvernement n'a pas su prévoir les effets de ses politiques sur la petite entreprise. Sa mauvaise politique en matière de taux d'intérêt et son désastreux budget de novembre 1981 ont, pour ainsi dire, sonné le glas de la petite entreprise. Près de 80,000 d'entre elles, ou bien ont fait faillite, ou bien ont été mises sous séquestre, ou bien ont été déclarées insolvables à la suite de ces mesures.

● (1540)

Tout dernièrement, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a mené une enquête pour déterminer dans quelles mesures la petite entreprise avait été touchée. Elle a constaté que l'an dernier près de trois quarts d'un million de Canadiens—c'est-à-dire environ la moité de tous les chômeurs en quête d'un emploi aujourd'hui—ont été mis à pied par des petites et des moyennes entreprises. Ces détails, monsieur le Président, nous les retrouvons dans la livraison du 23 mars du *Citizen* d'Ottawa ainsi que dans le supplément des affaires du *Globe and Mail* du 25 mars où l'on commente davantage les résultats de l'enquête menée par la Fédération de l'entreprise indépendante. Voici un extrait de l'article en question:

> L'enquête révèle que 51 p. 100 des entreprises répondantes ont réduit le nombre de leurs employés depuis le début de 1981. Bien peu envisagent d'embaucher d'autres employés ou d'investir davantage. A l'échelle nationale, 66.7 p. 100 d'entre elles prévoient conserver leur effectif actuel, 9.1 p. 100 songeraient à reprendre des travailleurs mis à pied et seulement 7.9 p. 100 embaucheraient de nouveaux employés.

Le tableau des projets d'investissements est à peu près le même: 61.2 p. 100 ne prévoient aucun changement, 8.8 p. 100 songent à réinvestir comme avant la récession, 11.2 p. 100 prévoient diminuer leurs investissements et seulement 11 p. 100 songent à de nouveaux investissements.

Autrement dit, monsieur le Président, l'enquête réalisée par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante reflète fidèlement les doutes et les incertitudes qu'entretiennent les petites entreprises vis-à-vis du gouvernement, doutes et incertitudes qui, je dois le dire, sont parfaitement fondés. Je me suis entretenu avec de nombreux dirigeants d'entreprises, aussi bien dans ma circonscription qu'ailleurs, je les ai interrogés sur leurs préoccupations, sur leurs inquiétudes et les tensions qu'ils ont subies à cause des politiques du gouvernement en matière de taux d'intérêt, du peu d'empressement manifesté par les banques à charte pour venir en aide à celles qui étaient en difficulté et de l'incertitude perpétuelle quant à ce que le gouvernement leur réservait pour l'avenir.

Le budget de novembre 1981 et les mesures fiscales rétrogrades qu'il renfermait ont profondément marqué le monde des affaires au Canada, non seulement le secteur commercial proprement dit, mais les travailleurs qui composent ce secteur. Il y a eu ensuite le budget de juin 1982 qui a très peu réussi à rassurer les petites entreprises et à leur faire croire que le gouvernement savait dans quelle voie il s'engageait. Il a bien imposé un programme d'austérité qui limitait à 6 et à 5 p. 100 l'augmentation de certaines dépenses, mais cette austérite était insignifiante en comparaison de celle à laquelle le secteur de la petite entreprise a dû s'astreindre.

Le projet de loi à l'étude, monsieur le Président, soit le bill C-136 sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises, découle de l'exposé budgétaire de juin dernier. Toute proposition, comme ce projet de loi, qui vise à améliorer le sort des propriétaires des petites entreprises au Canada, est accueillie avec satisfaction, mais en réalité ce bill aura très peu d'effet. Les taux d'intérêt des emprunts destinés à l'achat de certains nouveaux biens amortissables ou au financement de la recherche et du développement seront réduits de 4 p. 100 mais cette disposition ne s'applique qu'aux subventions dont le taux d'intérêt minimal dépasse 12 p. 100. Cette disposition ne s'applique pas à l'équipement acheté d'occasion; or, comme l'ont dit mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, c'est ce que font bien des petites entreprises car elles ne veulent pas toujours payer le prix exigé pour des machines neuves. En outre, le projet de loi ne tient pas compte du fait que les entreprises ont désespérément besoin de fonds, ne serait-ce que pour survivre.

On peut dire, je suppose, que le projet de loi vise à encourager l'expansion, mais, dans ce cas, il est bien évident qu'il n'aurait été d'aucune utilité pour les 80,000 entreprises qui ont fait faillite ou qui ont déposé leur bilan les deux dernières années. Il ne sera pas non plus d'une aide véritable à la grande majorité des entreprises qui ne peuvent envisager de prendre de l'expansion au cours de l'année qui vient. Comme le montre l'enquête de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, ce secteur ne prévoit ni n'envisage aucune expansion et espère seulement que sa situation n'empirera pas. Il est bien évident que ces entreprises, ou du moins la plupart, ne pourront se prévaloir de cette mesure législative.

L'une des principales faiblesses de ce projet de loi, comme on l'a souligné à maintes reprises, c'est que les mesures qui en découleront seront obligatoirement régies par des règlements gouvernementaux et des décrets du conseil encore inconnus. Mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), a justement abordé la question de la tendance que manifeste le gouvernement de toujours agir en secret. Il a abordé cet aspect du bill en présentant un amendement selon lequel tous les décrets du conseil régissant l'exécution du programme devraient être approuvés par le Parlement. Le bill s'en trouverait fort amélioré. J'espère que le gouvernement en a bien pris note et qu'il acceptera la proposition de mon collègue.

Selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, la politique du gouvernement doit inspirer une plus grande confiance et être plus cohérente pour qu'une reprise économique puisse s'amorcer. Il est absolument indispensable que le milieu économiques favorise la prospérité du secteur privé. Si c'était le cas, mais ce ne l'est actuellement pas, le secteur privé serait le premier à saisir les occasions de croissance et d'expansion.

Le *Globe and Mail* présentait ce matin un cahier très intéressant portant exclusivement sur la petite entreprise. En gros titre on pouvait lire «Les entrepreneurs indépendants: une force grandissante». Ils ont toujours été une force dans notre pays et le demeureront tant que le milieu économique le permettra.

C'est dans cet esprit, monsieur le Président, que nous, de ce côté-ci de la Chambre, non seulement exhortons le gouvernement mais le prions de créer ce milieu économique propice dans le budget qui va enfin être présenté mardi prochain.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, malheureusement, comme c'est si souvent le cas avec les programmes gouvernementaux, ce projet de loi ne répond qu'à une partie des besoins de la petite entreprise. Il faut espérer, bien entendu, que lorsque le ministre des Finances (M. Lalonde) présentera son budget, il réglera le reste des problèmes, et je voudrais en aborder quelques-uns cet après-midi.

Le régime fiscal canadien pénalise l'entreprise familiale, que ce soit celle de l'agriculteur, du garagiste, du fabricant ou du pêcheur. Tout a commencé, bien sûr, avec l'impôt sur les successions. Il y a eu par la suite l'impôt sur les gains en capital et voilà maintenant que la déduction pour amortissement des biens d'équipement est réduite. A cause de ces mesures, le chef de petite entreprise a toutes les difficultés du monde à survivre. Les petites entreprises sont le pivot des localités, grandes ou petites, où elles sont établies. Pour compléter les chiffres du député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald), compte tenu des agriculteurs, des pêcheurs, des garagistes et des petits fabricants, les petites entreprises emploient entre 60 et 70 p. 100 de tous les actifs. Cela ne contredit en rien son chiffre de 25 p. 100, car je crois que ce dernier porte principalement sur les entreprises autres que celles du secteur primaire. Je ne fait qu'ajouter à ce qu'elle a déclaré. Je veux signaler ces faits au ministre qui défend ce projet de loi et au ministre qui présentera bientôt un nouveau budget, car les petites entreprises méritent qu'on leur accorde toute l'attention voulue.

• (1550)

Je me rappelle très bien que M. Lewis, l'ancien chef du Nouveau parti démocratique, parlait des quêteux en Cadillac. Il a dit qu'ils comptaient sur les subventions ou l'aide financière du gouvernement. Permettez-moi de préciser que s'ils devaient et doivent encore faire appel à lui, ce n'était pas et ce n'est pas par goût, mais à cause de la charge fiscale qu'ils devaient et doivent encore supporter. C'est la raison pour laquelle ils comptaient parmi ceux que M. Lewis avait si bien décrits. Quand donc allons-nous encourager les entreprises, petites et grandes, à produire davantage et à créer de l'emploi? Quand donc allons-nous nous rendre compte que des impôts excessifs engendrent le chômage? Quand donc allons-nous comprendre qu'en réduisant les impôts, nous aidons à amasser des fonds de roulement et à stimuler la demande, ce qui fait que les entreprises peuvent à leur tour accroître leur production et créer de l'emploi? Nous avons depuis belle lurette atteint le point où, à cause des impôts, les entreprises fonctionnent à perte. Tant que nous n'aurons pas réglé ce problème, tous les budgets supplémentaires et toutes les mesures législatives du monde seront voués à l'échec.

Compte tenu de la situation économique actuelle, une mesure comme celle-là s'impose. Elle est utile jusqu'à un certain point aux petits entrepreneurs dans toutes les sphères d'activité. Mais comme elle fait appel aux fonds publics, elle suppose une réglementation et une certaine ingérence de la part du gouvernement dans les affaires des petits commerçants.

J'admets que ce projet de loi présente un caractère urgent, car ma circonscription compte une multitude de pêcheurs et d'agriculteurs qui n'ont droit à aucune aide gouvernementale. Par conséquent, je suis en faveur de l'adoption de ce projet de loi, mais je dois dire qu'il ne résout que partiellement le problème. Le meilleur stimulant pour la création d'emplois, ce n'est pas nécessairement l'encouragement fiscal, mais bien une réduction des impôts sur le revenu. Si la petite entreprise avait un régime fiscal plus favorable, combien de milliers de personnes de plus auraient un emploi? Il est vrai qu'elle ne verserait peut-être pas autant au gouvernement, mais celui-ci dépenserait également beaucoup moins. Combien de centaines de millions de dollars sont dépensés en programmes gouvernementaux pour fournir de l'emploi temporaire? Combien de dizaines de millions de dollars pourraient être dépensés pour stimuler l'emploi dans la petite entreprise, emploi tellement indispensable dans notre pays? Par exemple, notre parti a récemment publié un programme agricole dans lequel on dit que les dégrèvements fiscaux devraient se monter, au moins, à 20c. le gallon d'essence pour ce secteur. Je vous le dis, monsieur le Président, cette réduction d'impôt ferait une différence considérable dans le secteur agricole. Lorsque le gouvernement a décidé d'imposer jusqu'à 80c. de taxes sur le gallon d'essence, il en est résulté pour l'agriculteur, le pêcheur ou le forestier une augmentation importante des coûts. Puis, nous adoptons un projet de loi qui permettra d'accorder des subventions à ces mêmes personnes, qui, si elles avaient bénéficié de dégrèvements fiscaux au lieu d'être écrasées sous de lourds impôts, n'auraient probablement jamais recours à cette mesure législative, sauf peut-être pour créer plus d'emplois.

A quel point le gouvernement a-t-il nui à ce secteur? Parlons d'abord des pêcheurs. Dans l'industrie de la pêche, nous avons imposé des licences, nous avons défini les qualifications de gens qui travaillent dans ce domaine depuis plus de 10 ans et parfois jusqu'à 40 ans. On leur a dit qu'ils n'étaient pas pêcheurs, qu'ils ne devraient pas avoir de licence, qu'ils ne peuvent pas en avoir de nouvelles. Puis, s'ils obtiennent une licence, on réglemente la taille de leur bateau, et ensuite l'importance de leurs prises. En d'autres mots, l'industrie de la pêche est étranglée par la réglementation.

Pour ce qui est des forêts, on a nommé dernièrement une commission dont la responsibilité a finalement abouti entre les mains du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley). C'est un autre exemple de la façon dont on fragmente les fonctions administratives du gouvernement actuel. Fait intéressant, on n'a pas pris la précaution de nommer au sein de cette commission chargée d'étudier l'industrie forestière d'une façon que je n'ai pas très bien comprise lorsque j'ai lu le communiqué, un seul représentant du ministère des Forêts du gouvernement du Canada qui assisterait aux réunions et saurait quelles déclarations on va faire sur les moyens à prendre pour améliorer l'état de cette industrie. Monsieur le Président, il est inadmissible qu'un comité du ministère de l'Industrie et du Commerce fasse des recommandations concernant notre industrie forestière alors que nous avons déjà un ministre responsable des forêts. Cela n'est pas très logique.

Quand va-t-on tenir compte des besoins des petits entrepreneurs forestiers? Quand va-t-on leur redonner le régime fiscal qui leur a permis de développer leur entreprise et sans lequel ils ne pourront probablement plus continuer de les exploiter? Quand allons-nous prendre des dispositions pour que cette industrie primaire n'ait plus besoin de subventions et pour qu'elle puisse créer les emplois dont nous avons si cruellement besoin?

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, de nouveau je constate que seul notre parti défend les intérêts des petites entreprises. Aucun ministériel ni aucun membre du NPD n'est là pour le faire. Monsieur le Président, il s'agit d'un autre projet de loi qui ne fait pas grand-chose pour la petite entreprise. Le gouvernement annonce à qui veut l'entendre qu'il prend des mesures et pourtant, bien que ce projet de loi ait été présenté pour la première fois il y a cinq mois, le gouvernement n'y a pas encore accordé la priorité. Entre-temps, des centaines de sociétés, et partant des hommes et des femmes comme vous et moi, monsieur le Président, ont perdu une fortune, à cause des politiques globales gouvernementales qui ont entraîné la faillite du pays.

Ce projet de loi permet une réduction de quelque 4 p. 100 du taux d'intérêt sur les prêts, afin de l'abaisser à 12 p. 100, mais il ne va pas aider la plupart des sociétés, car il ne règle pas le principal problème de la petite entreprise à l'heure actuelle, soit la perte de confiance. Le climat dans le monde des affaires s'est détérioré au point que personne ne veut investir, ne serait-ce que dans une petite épicerie. Pourquoi investir dans une entreprise de ce genre et travailler de 18 à 20 heures par jour quand on sait que les gouvernements fédéral et provinciaux écrasent les entrepreneurs sous le fardeau des impôts et des règlements?

• (1600)

J'arrive maintenant au point essentiel que je veux soulever au cours de mes dix minutes. La plupart des Canadiens ne sont même pas au courant de la lutte discrète que les gouvernements fédéral et provinciaux se livrent en matière de fiscalité. C'est à cause de cette lutte que les Canadiens moyens et les petits commerçants souffrent. La croissance énorme du gouvernement depuis la Seconde Guerre mondiale, et surtout depuis 15 ans, sous le premier ministre actuel (M. Trudeau) et le régime libéral, est à l'origine de cette lutte.

Nous avons au-delà de 400 sociétés de la Couronne qui elles-mêmes ont des filiales et des sous-filiales. Les provinces ont également des sociétés de la Couronne avec des filiales. Le conflit fédéral-provincial a pris naissance dans ce domaine parce que les différents niveaux de gouvernement ne s'imposent pas de taxes entre eux. Quand le gouvernement fédéral crée une société de la Couronne non assujettie à l'impôt provincial, les provinces ripostent en créant leurs propres sociétés de la Couronne. Comme résultat, l'assiette fiscale est plus restreinte et les contribuables sont imposés à des taux fortement majorés afin que le gouvernement fédéral puisse prélever les 88.9 milliards de dollars dont il a besoin. Nous savons que ses recettes fiscales ne s'élèveront qu'à environ 50 milliards puisqu'il devra emprunter plus de 30 milliards pour combler son déficit cette année.

On pourra régler ce problème en partie en instaurant dans le monde des affaires un climat qui rétablira un juste équilibre entre les sociétés de la Couronne fédérales et provinciales. A mon avis, elles devraient être forcées de livrer concurrence sur le marché et de payer leur juste part d'impôt au lieu de tirer leur épingle du jeu et de laisser les particuliers et les petits commerçants régler la note. Naturellement, je préférerais que les sociétés de la Couronne soient moins nombreuses et que leurs affaires soient confiées à la véritable industrie privée. Selon moi, c'est là la véritable solution, car, lorsque l'on établit des sociétés de la Couronne et qu'on les oblige à rendre compte à un certain ministre, ce dernier doit en assumer la responsabilité. Il faudra donc qu'elle tire parti de chaque dollar des recettes fiscales et de chaque subvention qu'elle peut obtenir car un échec jetterait le discrédit sur le gouvernement. En conséquence, si une de ces sociétés se trouve en difficulté, elle n'a qu'à puiser à même les deniers publics et elle est protégée par différents moyens, dont un apport direct des recettes fiscales.

Prenons l'exemple de Petro-Canada. On a versé 6 ou 7 milliards de dollars de la richesse nationale à cette société, pour lui permettre non pas de créer quoi que ce soit de nouveau, mais simplement d'acheter des entreprises existantes qui payaient des impôts. Petro-Canada verse-t-elle des impôts? Bien qu'elle rapporte quelques dollars chaque année, selon le budget des dépenses, Petro-Canada reçoit près de 400 millions de dollars cette année encore, pendant que même les plus sots de l'industrie pétrolière font des profits et paient des impôts. Petro-Canada puise encore dans les goussets des contribuables et nous devons nous contenter d'un niveau de vie moins élevé pour lui permettre de réussir, puisqu'elle nous appartient. Tout d'abord, il faudrait établir l'équilibre qui convient entre l'entreprise privée et les sociétés de la Couronne.

Un autre inconvénient des sociétés de la Couronne est leur envergure. Normalement, quand une nouvelle technologie est mise au point, des douzaines de sociétés et de particuliers se la disputent. Lorsqu'un particulier ou une société s'est assuré cette technologie et l'a adaptée à ses besoins, elle devient alors le mode normal de fonctionnement pour cette industrie. Bien que certaines entreprises fassent faillite pendant cette période d'adaptation, il s'agit d'entreprises de petite taille et leurs employés peuvent facilement être absorbés ailleurs. Toutefois, une société de la Couronne, une fois établie, ne cesse de s'étendre. Elle ne peut faire faillite, car des dizaines de milliers de personnes seront sans travail et devront s'inscrire au chômage. Par conséquent, une proportion plus élevée de nos deniers publics est attribuée à ces sociétés même si la technologie a évolué.

Il y a une situation qu'on ne retrouvera jamais plus par suite de cette évolution technologique. Il y a quelque années, des stations-service étaient situées parfois aux quatres coins d'une rue dans certaines régions. En raison des modifications techniques apportées aux voitures, l'industrie a évolué et a été réduite à environ le quart de sa taille initiale. Comme de simples particuliers ou des sociétés rivales étaient propriétaires de ces stations-service, ils ont dû en faire disparaître et établir des stations libre-service.

Ce changement aurait-il pu se produire si l'État avait été propriétaire de toutes ces stations-service par l'intermédiaire de Petro-Canada? Bien sûr que non, car la société de la Couronne aurait pu s'adresser à la Chambre et comme il s'agissait d'une société commerciale d'État, nous n'aurions pu lui permettre de faire faillite et nous aurions été tenus d'injecter une forte somme de deniers publics.

Nous pourrions citer aussi le CN auquel il faut verser 800 millions de dollars à quelques années d'intervalle. Il faut accorder à Air Canada toutes sortes de privilèges et d'avantages spéciaux, notamment les parcours que la société détient en monopole. En outre, elle a des obligations à faible taux d'intérêt. J'ai lu récemment dans le rapport annuel d'Air Canada qu'elle avait encore certaines obligations en cours à un taux d'intérêt de 5 p. 100. C'est une subvention énorme que les simples particuliers qui veulent emprunter ne peuvent obtenir. Notre gouvernement ne nous aide nullement.

Il est donc évident que l'assiette fiscale nous a causé un tort considérable. Si je tiens à parler de solution, c'est que la vraie solution réside dans le climat industriel. Le gouvernement pourrait prendre deux mesures pratiques pour aider la petite entreprise qui m'intéresse particulièrement, soit l'exploitation agricole. Il s'agit de la taxe sur l'essence. Depuis l'avènement du Programme énergétique national, on a imposé à six reprises une nouvelle taxe sur l'essence. En particulier dans l'Ouest, il faut parcourir des millions d'acres au moins cinq fois par an. Au printemps, l'agriculteur doit d'abord préparer sa terre pour les semailles, puis l'ensemencer. Il doit ensuite l'arroser de produits chimiques, puis, souvent, la couvrir d'engrais. A l'automne, après les récoltes, l'agriculteur doit labourer sa terre et, enfin, la préparer avant l'hiver. Dans ma province d'Alberta, les taxes et redevances fédérales comptent pour près de 60 p. 100 du prix du gallon d'essence. Si le gouvernement tenait vraiment à aider la petite entreprise, il pourrait supprimer la taxe de vente de 9 p. 100 qui équivaut à 20c. le gallon d'essence, ce qui serait d'un grand secours pour la petite entreprise de cette région.

Deuxièmement l'abolition de l'impôt sur les gains en capital serait une autre mesure importante à prendre. Comme nous le savons pour en avoir déjà longuement discuté, la plus-value des exploitations agricoles et des petites entreprises ne correspond pas à un gain réel. Elle est due uniquement à l'inflation laquelle est causée par les déficits qui, à leur tour, entraînent l'inflation, les taux d'intérêt élevés et, un jour ou l'autre, la ruine. Je vois que mon temps de parole est expiré, monsieur le Président.

M. Hovdebo: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je suis sûr que le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) ne cherchait pas à induire la Chambre en erreur lorsqu'il a déclaré que les députés néo-démocrates ne participaient pas au débat, car le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) et le député de Churchill (M. Murphy) l'ont déjà fait.

M. le vice-président: C'est à tort que le député invoque le Règlement. Le hansard indiquera clairement quels députés ont pris la parole.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Au moment de prendre la parole à l'étape du rapport pour traiter du projet de loi C-136 sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises, je tiens à signaler que nous avons bien du mal, à cause du bref délai qui nous est imparti, à faire la critique des dispositions législatives de ce projet de loi.

Si le gouvernement nous demande d'examiner ces dispositions, c'est en grande partie pour la forme. Il a en effet présenté ces dispositions à une époque où les taux d'intérêt étaient bien supérieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui. Les taux d'intérêt ayant baissé, ces dispositions qui visaient à aider les petits entrepreneurs sont devenues par la force des choses en grande partie inopérantes. Il faut espérer que les petits entrepreneurs qui cherchent à emprunter des fonds pour les investir obtiendront des taux d'intérêt qui ne dépasseront pas de beaucoup le minimum de 12 p. 100 que le projet de loi autorise. Ce qui importe, cependant, c'est l'esprit qui se dégage des dispositions du projet de loi C-136. Cet esprit donne à entendre que le gouvernement s'est enfin décidé à compter sur les petites entreprises pour édifier l'avenir. Il va sans dire que ceux d'entre nous qui adhèrent à la politique conservatrice d'appui aux petites entreprises accueillent favorablement toute mesure qui encourage ce secteur de l'économie.

• (1610)

Il est assez difficile d'établir en quelques minutes une théorie quelconque pour le développement des petites entreprises pendant la décennie qui vient, mais permettez-moi tout d'abord de porter mes regards sur le chômage, problème économique numéro un du Canada actuel. On apprenait aujourd'hui que le chômage a encore augmenté atteignant 1.6 million de sans-travail, soit un taux de 12.6 p. 100. Et ce n'est pas tout, parce qu'en plus des milliers de sans-travail, il y a ceux qui ont renoncé à chercher un emploi et aussi ceux qui effectuent des tâches très inférieures à leurs qualifications ou qui travaillent à temps partiel. Quand on additionne tout cela, on arrive à plus de trois millions de Canadiens qui ont un problème d'emploi. Voyons ce que ce grave problème économique donne au niveau des petites entreprises.

Il faut tenir compte du fait, déjà signalé par d'autres orateurs, que les petites entreprises emploient au Canada près de 42 p. 100 de la population active. Et si l'on considère les petites et les moyennes entreprises, la proportion est de 66 p. 100. Si nous cherchons le moyen d'alléger le problème du chômage, qui est je le répète notre principal sujet de préoccupation économique, nous avons tout lieu de nous adresser aux petites et moyennes entreprises du pays pour créer les emplois nécessaires afin d'éliminer ou du moins minimiser le problème.

Et si l'on cherche des solutions qui aideront les petites entreprises à créer les emplois qu'il faut pour atténuer notre problème de chômage, ce sera les gestionnaires de petites entreprises qu'il faudra consulter. Divers organismes, telles la Canadian Organization of Small Businesses et la Fédération canadienne des entreprises indépendantes se sont penchées sur tous ces problèmes et ont présenté des mémoires qui donnent déjà des ébauches de réponses à la question de savoir comment le Parlement pourra aider les petites entreprises dans leurs initiatives futures. En deux mots, il faut prôner et adopter le principe de la libre entreprise dans notre régime économique. Il est essentiel pour l'État comme pour l'entreprise privée d'équilibrer son budget, c'est-à-dire de dépenser en fonction de ses recettes pour éviter une ponction trop forte dans les capitaux à la disposition du secteur privé.

En mettant en pratique ces principes, nous créerons un climat favorable non seulement à la petite entreprise, mais également à l'activité économique dans son ensemble. C'est là le premier point que ces organismes veulent faire comprendre aux parlementaires. Nous devons défendre le principe de la libre entreprise et reconnaître la nécessité économique d'un budget équilibré. Si nous adoptons ces principes, nous créerons un climat favorable à la multiplication et au succès des petites entreprises. En tant que parlementaire, je tiens à donner mon appui à ces principes et je demande, j'implore même le gouvernement de faire sien ces principes dans le cadre de la politique économique qui va être définie dans le prochain budget.

L'application de ces principes a d'énormes répercussions. Un individu qui prend la peine d'investir et de créer une entreprise ou de générer une quelconque activité économique a droit de récolter des bénéfices, et il ne doit pas en être privé par le fisc qui décourage les personnes entreprenantes de créer une entreprise et de la défendre en dépit de tout. Nous parlons de principes fondamentaux certes, mais de principes qui ont de lourdes conséquences.

Il y a une chose que les associations représentant les petites entreprises canadiennes tiennent à rappeler au Parlement, et sur laquelle je voudrais insister, c'est que la petite entreprise est créatrice d'emplois. Laissez-moi illustrer ce point. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a constaté que de janvier 1981 à janvier 1982, on a enregistré dans le secteur de la petite et moyenne entreprise 700,000 à 800,000 mises à pied. Cela vous donne une idée de la part que représente le chômage dans la petite entreprise par rapport à l'ensemble du chômage et par voie de conséquence, l'importance de la petite entreprise dans l'économie nationale.

Le problème est de savoir ce que nous pouvons faire pour aider la petite entreprise à renverser la vapeur pour lui éviter de multiplier les mises à pied et lui permettre au contraire de créer des emplois. Il est évident, et on nous l'a répété à satiété, que le gouvernement doit accorder une aide financière pour le lancement des petites entreprises au Canada. La Fédération canadienne des entreprises indépendantes a fait remarquer dans un mémoire qui a été distribué aux députés que malgré les difficultés économiques qui accablent le Canada depuis quelques années, il s'est constamment trouvé des hommes d'affaires pour lancer de nouvelles petites entreprises. En fait, 150,000 nouvelles entreprises ont été crées en 1982. Cet organisme fait remarquer qu'avec la possibilité d'une reprise économique en 1983, on pourrait prévoir environ 200,000 lancements d'entreprises, c'est-à-dire que 200,000 entrepreneurs canadiens tenteront de créer de petites entreprises. La Fédération signale que si chacune de ces entreprises devait embaucher une ou deux personnes, cela pourrait créer jusqu'à 400,000 emplois.

Il faut donc absolument que le gouvernement encourage le lancement des petites entreprises en fournissant une aide financière. C'est aussi simple que cela. Le gouvernement est-il capable de financer le lancement des petites entreprises? Il est difficile de répondre à cette question. Le gouvernement en question a accumulé un déficit budgétaire de l'ordre de 30 milliards de dollars. Cela même a occasionné des problèmes aux petites entreprises, car cela a fait monter les taux d'intérêt dans toutes les institutions de prêts du Canada.

Ma réponse à cette question est très simple. Nous ne pouvons pas nous permettre de priver les petites entreprises de l'aide financière dont elles ont besoin au début de leur existence, car si nous le faisons, nous plongerons littéralement dans l'abîme de la dépression économique. Il faut reconstruire l'économie canadienne. Nous n'avons pas le choix. La seule solution est de le faire avec la collaboration de la petite entreprise.

Depuis un an ou deux, les députés à la Chambre et les Canadiens en général ont vu l'effondrement de très nombreux projets, comme le projet d'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta qui aurait créé 10,000 emplois directs et beaucoup d'autres emplois indirects. Sur la côte est, on voit que l'exploitation des ressources sous-marines ne crée pas autant d'emplois que l'on espérait de la part de l'industrie énergétique dans les années 80. Je ne nie pas qu'il soit possible de réaliser des projets économiques de grande envergure dans l'ensemble du Canada, mais le fait est qu'il faut bien se tourner vers les petites et moyennes entreprises pour créer l'activité économique et les emplois qui remédieront au problème du chômage au Canada. Si ces entreprises ont besoin d'argent et d'aide financière pour se lancer en affaires, alors c'est précisément ce que doit leur fournir le gouvernement du Canada.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, je désire intervenir au sujet du projet de loi C-136 et des amendements à l'étude. A l'instar sans doute d'un certain nombre de députés qui ne sont pas bronzés, j'ai passé la majeure partie du congé dans ma circonscription, pour pouvoir m'entretenir avec les chefs de petite entreprise et les personnes en difficultés du fait de la conjoncture. Le secteur de la petite entreprise est l'un de ceux qui sont le plus touchés par la situation économique actuelle. Le plus gros obstacle que ces entreprises doivent surmonter est probablement leur manque de confiance dans le gouvernement et dans l'économie. Dans bien des cas, elles manquent de confiance en elles-mêmes à cause de la situation dans laquelle le gouvernement les place depuis quelques années, les deux dernières surtout. Certaines d'entre elles ont suffisamment d'argent pour investir, prendre de l'expansion et embaucher, mais elles ne font pas confiance au gouvernement; c'est pour elles un véritable sujet de préoccupation.

• (1620)

Les chefs de petite entreprise se demandent toujours quelles mesures le gouvernement va prendre contre eux. Ils veulent savoir quelles règles vont être changées au beau milieu du jeu. On ne pourra rétablir un climat de confiance que si le 19 avril prochain, le ministre des Finances (M. Lalonde) et le gouvernement s'engagent, s'il faut en croire leur parole, à ne plus s'en prendre au secteur de la petite entreprise. Ils veulent être certains que le régime fiscal actuel ne sera pas modifié et que les règles du jeu ne seront pas changées en cours de route sans qu'ils aient été avisés et consultés en conséquence. A l'heure actuelle, le gouvernement les rend nerveux étant donné les trois budgets qu'il a présentés en un an et demi. On a apporté, sauf erreur, de 65 à 70 modifications depuis l'abominable budget du ministre des Finances d'alors, l'actuel vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen).

Les petits entrepreneurs veulent être sûrs que tous les ans, le 19 avril, on ne modifiera pas les règles du jeu. S'ils pouvaient en être sûrs, ils ne demanderaient pas mieux que d'investir et de prendre de l'expansion. Mais trop souvent malheureusement, j'entends dire qu'ils reluquent de l'autre côté de la frontière. On les invite à aller prendre de l'expansion dans ce pays, à construire une usine ou à installer leur entreprise aux États-Unis où ils ont l'assurance que personne ne viendra s'immiscer dans leurs affaires.

Cette situation me préoccupe. Elle m'inquiète beaucoup. Je déteste entendre dire que des entreprises ou des particuliers songent à partir avec armes et bagages. Il faut que le budget du 19 avril redonne une certaine dose de confiance aux entreprises, surtout aux petites qui sont la pierre angulaire de notre économie, qui embauchent de la main-d'œuvre et qui produisent pour nous.

Je voudrais maintenant parler de l'amendement que mon collègue du Nouveau parti démocratique a proposé. Il est maintenant clairement établi dans la loi que ces prêts ne sont consentis que pour les actifs amortissables ou pour financer la recherche et le développement. Lorsque je me promène dans le secteur industriel des localités de Brampton et de Georgetown,

je vois de plus en plus d'usines et d'entreprises fermées. Je me demande pourquoi elles n'auraient pas droit à ces prêts.

J'ai demandé au ministre pourquoi on n'accordait pas ces prêts pour le matériel plus vieux ou d'occasion ainsi que pour les bâtiments. Je sais qu'ils ne sont pas accordés pour les terrains, mais qu'ils le sont pour les immeubles. J'ai demandé pourquoi dans le cadre de ce programme on n'accordait pas d'argent pour les immeubles anciens. Je ne trouve pas logique qu'on ait à construire de nouveaux bâtiments pour profiter de ce programme alors qu'il y a des tas d'immeubles inoccupés au Canada. Par conséquent, comme tous les députés néo-démocrates, j'appuie l'amendement proposé par notre collègue. Et j'exhorte tout le monde à en faire autant.

Je voudrais maintenant parler de la date d'expiration de ce programme. Elle n'est pas indiquée dans le projet de loi, mais le règlement stipule que cette loi expirera le 1er avril 1983. Nous sommes maintenant le 11 avril, si bien que nous étudions un projet de loi déjà expiré. En fait, il est question de quelques prêts que nous devons accorder à ceux qui en ont fait la demande et qui attendent de les recevoir. Nous ne retiendrons pas cet argent indûment.

Le gouvernement s'entête à dire que l'opposition retarde cette mesure alors qu'en fait c'est lui qui établit l'emploi du temps de la Chambre. Il est ridicule de s'en prendre aux partis de l'opposition. Ils n'y sont pour rien. Ce projet de loi aurait pu être adopté bien avant Noël. Il est inexcusable d'étudier une mesure déjà expirée. On se décide un peu tard.

Tout à l'heure, nous allons proposer un amendement qui, je l'espère, obtiendra l'appui de la Chambre. Si le projet est adopté tel quel il ne servira pas à grand-chose. Les banques ne peuvent pas exiger plus de 1 p. 100 au-dessus du taux préférentiel pour les prêts aux petites entreprises. Le taux préférentiel est actuellement de 11.5 p. 100. Par conséquent, le taux sur les prêts accordés dans le cadre de la loi sur les prêts aux petites entreprises serait de 12.5 p. 100. Cette loi entraînerait toute une bureaucratie, il y aurait de tas de formules à remplir et toutes sortes de paperasses, ce qui n'est pas très logique. Il serait nettement préférable d'agir dans le cadre de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

Apparemment, les demandes soumises au ministre qui n'ont pas encore été approuvées doivent l'être. Nous sommes d'accord. Maintenant que les taux d'intérêt ont baissé, ce projet de loi n'aura pas d'effet réel. Il fera double emploi avec la loi sur les prêts aux petites entreprises.

Le ministre en a certainement tenu compte dans son budget du 19 avril. Je l'invite à redonner confiance au monde des affaires et surtout à la petite entreprise. Il faut bien lui montrer qu'on ne changera pas les règles du jeu pendant qu'elle essayera de prendre de l'expansion, de créer des emplois et de mettre le Canada sur la voie de la relance économique.

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir intervenir dans le débat du projet de loi C-136, sur la bonification des intérêts au profit des petites entreprises, qui s'adresse aux exploitants de petites entreprises au Canada. Il est généralement reconnu que ni le gouvernement fédéral ni les gouvernements provinciaux ne se sont jamais entendus sur une définition économique de la petite entreprise et n'ont jamais accepté de telle définition. Plus étonnant encore, les gens partout au Canada qui se font les défenseurs de la petite entreprise ne se sont jamais mis d'accord non plus sur une définition claire.

A propos de la taille des entreprises, les gouvernements mettent l'accent sur l'importance des actifs, le chiffre d'affaires, le nombre des employés et le reste. A mon avis, la taille est moins importante que bien d'autres facteurs quand il s'agit de définir la petite entreprise. Le terme «petit» est bien relatif. Ce que l'on considère petit dans un secteur peut être considéré moyen ou grand dans un autre.

On devrait à mon avis définir comme petite entreprise celle dont la propriété et la gestion sont indépendantes et qui compte au plus 500 employés. C'est ainsi que la définit la loi aux États-Unis, et de nombreux autres pays dans le monde ont adopté cette définition. La Fédération canadienne des entreprises, forte de 65,000 membres, l'organisme du genre le plus important au Canada, l'a également adoptée.

Le gouvernement actuel, par contre, n'a pas réussi à s'entendre sur une définition générale. Le gouvernement a résisté à la tentation de dire qu'il devait s'agir d'une entreprise gérée par le propriétaire et il a préféré adopter une définition beaucoup plus vague qui permet de faire entrer dans la catégorie de la petite entreprise les usines autogérées par les employés. Il est à espérer que le problème sera bientôt résolu à la satisfaction de tous les intéressés.

• (1630)

Les dispositions du projet de loi C-136 fournissent la base législative nécessaire pour mettre en œuvre le programme de subventions aux investissements des petites entreprises qui a été proposé dans le budget de juin 1982. Ce programme, comme nous le savons déjà, prévoit des subventions ne dépassant pas 4 p. 100 pour réduire les frais d'intérêt à un taux égal ou supérieur à 12 p. 100. Le bill, qui prévoit aussi une limite de 400 millions de dollars, vise à réduire les frais d'emprunt pour l'acquisition de nouveaux biens amortissables ou pour le financement de la recherche et du développement. Les personnes admissibles à ces emprunts comprennent les agriculteurs et les pêcheurs, les petites entreprises qui bénéficient du taux réduit d'impôt sur le revenu des sociétés, de même que les sociétés de personnes et les entreprises à propriétaire unique. Ceux qui exercent une profession ou qui désirent emprunter pour acheter des terrains, des automobiles ou d'autres véhicules pour le transport de voyageurs et la location n'ont cependant pas droit à ces prêts. Ne sont admissibles à la subvention que les demandes de prêts d'au moins $10,000 et d'au plus $500,000.

L'une des difficultés que pose le projet de loi C-136, c'est que depuis qu'il a été présenté, il y a environ six mois, les taux d'intérêt ont tellement baissé que la limite de 12 p. 100 signifie, en réalité, que l'aide offerte sera négligeable. Le projet de loi ne réconforte pas non plus les petites entreprises dont la plus grande crainte aujourd'hui est de ne pas survivre. Une autre lacune est le fait que la mesure ne s'applique qu'au nouveau matériel. Elle n'est d'aucun secours aux nombreuses petites entreprises commerciales et agricoles qui achètent de l'outillage d'occasion pour réduire la dépense au minimum. La mesure est par ailleurs très vague et laisse au gouvernement beaucoup trop de latitude pour réglementer la mise en œuvre du programme. Les seules précisions qu'apportent le bill sont la limite de 12 p. 100, la subvention maximale de 4 p. 100, le

droit du gouvernement de se faire rembourser les sommes qui ont été accordées à ceux qui n'y avaient pas droit et le pouvoir de réglementation.

Les petites entreprises, comme nous le savons, sont génératrices d'emplois et de revenu dans toutes les régions et dans presque tous les centres. Elles fournissent des biens et services qui autrement ne seraient pas disponibles ou dont la quantité ou le choix serait limité. Elles sont le point de départ d'une grande partie des innovations et des risques qui sont essentiels dans notre régime économique. Elles créent par ailleurs de nouveaux matériaux, des idées, des techniques de production et des produits que les grosses entreprises ne sont pas nécessairement obligées de mettre au point. De plus, les propriétaires de petites entreprises constituent généralement une communauté active dans leurs localités respectives. Au Canada, la petite entreprise joue de fait un rôle tout à fait primordial. Le pays compte un million de petites entreprises qui emploient 42 p. 100 des salariés du secteur privé. Ils sont à la source d'une multitude de projets et de services et contribuent largement à l'essor, à l'innovation et à la création d'emplois dans le secteur privé.

Certes, nous nous réjouissons que les taux d'intérêt aient baissé au cours des derniers mois, mais nous sommes conscients que le plafond de 12 p. 100 prévu dans le C-136 signifie que les petites entreprises et les agriculteurs qui doivent recourir à ce genre d'emprunt ne bénéficieront au mieux que d'une aide restreinte. J'estime donc que nous devrions envisager de rabaisser le plafond. Par ailleurs, le gouvernement devrait immédiatement prendre des mesures pour assouplir la réglementation touchant les entreprises et les exploitations agricoles pour leur permettre de se débrouiller toutes seules, car elles ont les compétences et l'expérience voulues pour le faire. Elles sont tout à fait en mesure de se débrouiller toutes seules contrairement aux gouvernements qui comptent dans leur rang quantité de théoriciens mais personne avec le sens pratique ou le sens des affaires qui sache ce que c'est que de joindre les deux bouts. C'est à la sueur de leur front que les chefs d'entreprise ont bâti ce pays, avec pratiquement aucune collaboration des pouvoirs publics. Ce qui les motivait, et ce qui les encourageait, c'était le désir de s'améliorer et de réussir. L'intervention des pouvoirs publics ne fait qu'étouffer cette motivation. Le gouvernement est suffisamment intervenu comme cela. Les résultats sont désastreux, c'est le moins que l'on puisse dire. Il a fait ce qu'il a voulu. On a pu juger de son avidité. Il est temps que le secteur privé se libère des entraves des pouvoirs publics, revendique son indépendance et remette notre économie sur la bonne voie afin de réduire le chômage, d'éliminer et de décourager l'inflation.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: A l'ordre! En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Victoria (M. McKinnon)—L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord—On demande que le ministre fasse rapport de la réunion au Portugal—On demande que le premier ministre fasse une déclaration; l'honorable député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn)—L'économie—L'investissement dans le secteur des entreprises—On demande des mesures favorisant l'investissement; l'honorable député de Carleton-Charlotte (M. McCain)—Le Canadien National—La nouvelle concernant l'acquisition de la société Cast—Le rôle de l'entreprise privée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA BONIFICATION D'INTÉRÊTS AU PROFIT DES PETITES ENTREPRISES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-136, concernant la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1 et 2 de M. Orlikow (p. 24327).

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Merci, monsieur le Président. Je crois que je suis heureux de parler du projet de loi C-136, mais je n'en suis pas enchanté. Si j'approuve l'idée qui se trouvait dans le budget présenté il y a des lunes, en 1982, je signale très sérieusement à la Chambre que ce simple petit projet de loi, qui est basé sur de grands principes mais qui est très peu volumineux, est un des plus beaux exemples qui soient de la stagnation profonde des affaires du gouvernement. Je n'ai pas l'intention de mettre en cause le ministre qui a présenté ce bill, et qui lui a fait passer l'étape de la première lecture le 28 octobre et l'étape de la deuxième lecture le 8 novembre. Le ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme (M. Rompkey) est un homme très honorable. Sauf erreur, c'était son œuvre personnelle depuis qu'il a obtenu son nouveau poste et il a été félicité le jour où il l'a présenté.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Monsieur le Président, je dois dire que comparativement aux innombrables projets de loi qui ont été présentés à la Chambre et qui nous font mal au coude parce qu'ils sont très lourds et portent sur beaucoup de sujets différents, le projet de loi C-136 était unique en son genre. Il couvre deux pages et demie et contient six articles. Il fait tout ce dont ont parlé aujourd'hui les autres députés et il est venu à un moment où les taux d'intérêts étaient absolument exorbitants. Il devait en réalité créer un plafond de 12 p. 100, accorder une subvention allant jusqu'à 4 p. 100 pour ramener les taux d'intérêts à 12 p. 100, si je ne m'abuse. C'est très louable. Personne ne s'y est opposé. Ce que je n'arrive vraiment pas à comprendre, et certains députés l'ont signalé aujourd'hui, c'est pourquoi nous débattons ce bill aujourd'hui, une semaine et un jour avant la présentation d'un nouveau budget. Aujourd'hui, d'autres députés ont demandé ce qu'allait nous apporter le budget du 19 avril et si les petites et les grosses entreprises, les simples contribuables et les chômeurs vont recevoir l'aide et l'assistance qu'ils sont tellement en droit d'attendre d'un gouvernement qui a fait preuve de tant d'incompétence.

• (1640)

Je ne sais pas ce qu'il y a au budget, et je ne pense pas que le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Rompkey) le sache non plus. Les petites entreprises et le tourisme, ce sont là deux domaines d'activité qui sont mieux en mesure de favoriser l'emploi et d'édifier l'assise du pays, de fournir le nerf de l'économie que sont les impôts et l'emploi, qu'à peu près n'importe quel autre élément ou domaine de l'action étatique.

Je suis heureux de voir ici aujourd'hui le doyen de la Chambre, mais je me demande si ce que je vais dire va beaucoup l'émouvoir. Ce sujet a été abordé par le député de Central Nova (M. MacKay) et je pense qu'il préoccupe de plus en plus les députés. Comme un vieux fleuve aux mille méandres, la session se déroule interminablement. Nous en sommes aujourd'hui au 487e jour de séance de la première session de cette législature qui a débuté le 14 avril 1980. Quoi d'étonnant que le gouvernement soit devenu exsangue, assoupi dans une léthargie qui étouffe toute envie de régénérer le pays. Quand un gouvernement qui est censé avoir la haute main sur ses affaires se laisse aller comme un vieux fleuve sans but, sans orientation et sans définition, la situation devient grave.

Je ne vais pas débattre la question de procédure, mais n'empêche que le Sénat doit donner aujourd'hui une réponse au sénateur McIlraith, qui fut il y a des années très estimé leader gouvernemental de la Chambre. Mercredi le 30 mars, ce sénateur a demandé au Sénat sur quelle base juridique pouvait s'appuyer le Parlement pour étudier, je ne dirai pas un nouveau budget, mais une question quelconque, quand deux exposés budgétaires ont déjà été discutés au cours de la session, bien qu'il n'y ait eu qu'un discours du trône. Nous avons eu des exposés budgétaires et financiers et d'autres déclarations d'excuses, et qui nous dit qu'on n'en arrivera pas à avoir cinq exposés financiers dans cette session qui n'en finit plus?

Le projet de loi C-136 tient en deux pages et demie et en six articles. Il a été présenté pour la première lecture le 28 octobre 1982, avec quatre interventions seulement, qui occupent en tout sept pages et demie au hansard. Le débat a débuté à 7 h 25 pour finir à 8 h 30 le même soir. Le projet a alors été renvoyé au comité, où il a été discuté en une séance d'une heure et quart, et il a franchi l'étape le 23 novembre 1982. Mais ensuite, il a perdu toute urgence. Les taux d'intérêt ont commencé à changer.

Franchement, monsieur le Président, la Chambre perd du temps à débattre ce projet de loi tant que nous ne saurons pas ce que prévoit le budget du 19 avril, qui pourra rétablir la confiance des Canadiens mieux que n'importe quelle disposition à l'étude. Bien que le ministre ait fièrement parlé des 400 millions de dollars prévus dans le bill, je crois savoir que ce montant a été ramené à 60 millions de dollars. Le ministre ou quelqu'un d'autre pourra peut-être nous dire à combien s'élève le montant total des requêtes qui ont été approuvées ou qui sont encore à l'étude. Je crois pouvoir dire qu'il ne s'agit plus ni de 400, ni de 60 millions de dollars.

Je voudrais savoir s'il est vraiment nécessaire d'examiner cette mesure législative aujourd'hui. Personne ne s'en est occupé depuis son étude au comité le 23 novembre. Si le gouvernement n'a pas insisté pour que la Chambre l'examine plus tôt, c'est parce qu'elle est devenue inutile, je suppose, les taux d'intérêt ayant diminué. Peut-être sa présence même aura-t-elle favorisé une baisse des taux d'intérêt. Je rendrai à César ce qui appartient à César et si ce facteur, entre autres, a contribué à diminuer les taux d'intérêt, je m'en réjouis.

Selon le rapport de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, 700,000 ou 800,000 Canadiens de moins travaillent aujourd'hui dans des petites et moyennes entreprises qu'en janvier 1981. Le projet de loi ne fera pas grand-chose pour y remédier, de toutes façons.

Ironie du sort, monsieur le Président, d'après les dispositions du bill, la durée d'application de celui-ci est déjà terminée. Si je comprends bien les explications du ministre, la date-limite prévue était le 31 mars 1983. Cette mesure a été proposée au départ à grand fracas, et la Chambre n'en a pas retardé l'étude. Elle a traîné depuis le budget de 1982, mais le gouvernement n'en a pas saisi la Chambre. Le ministre n'a pas demandé à la Chambre de l'adopter parce que ces dispositions sont devenues inutiles, avec la baisse des taux d'intérêts.

Il faut bien l'admettre, monsieur le Président: le fait que la Chambre perd de son temps à étudier un projet de loi qui ne sert plus à rien prouve à quel point le programme législatif du gouvernement est stagnant. Je voudrais savoir combien de personnes sont directement touchées par cette mesure. S'il y en a, nous aurions pu adopter ce bill en vertu d'un ordre de la Chambre et avec l'accord de l'opposition. En principe, nous approuvons l'objet de ce projet de loi, mais les circonstances qui entouraient sa présentation ont tellement changé que tout cela est désormais du plus parfait ridicule.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur le Président, je tiens à participer au débat du projet de loi C-136, non pas pour répéter encore les mêmes vieilles histoires, mais simplement pour signaler que le gouvernement nous demande d'adopter, presque rétroactivement, une mesure qui est maintenant tout à fait inutile et qui ne fera rien pour aider la petite entreprise au cours des mois et des années à venir. Les divers programmes gouvernementaux coûtent tellement cher et représentent tellement de paperasserie qu'ils rendent la tâche encore plus difficile aux hommes d'affaires canadiens, et la mesure à l'étude ne fait rien pour résoudre ces graves problèmes.

Encore une fois, le gouvernement n'a pas accordé la priorité à ce qu'il fallait. Entre la fin de 1979 et les derniers mois de l'hiver dernier, notre parti et le parti à ma gauche ont demandé au gouvernement d'aider les propriétaires résidentiels et les petites entreprises à faire face aux taux d'intérêt élevés entre la fin de 1979 et la fin de l'hiver dernier, mais le gouvernement tenait surtout à trouver des moyens d'aider ses amies les grosses sociétés à surmonter leurs difficultés et ne se souciait nullement des problèmes de la petite entreprise.

Bien à contrecœur, le gouvernement s'est finalement laissé convaincre par les députés de ce côté-ci de la Chambre d'instaurer le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) avait proposé dans son budget de 1979. Si ce programme avait été mis en vigueur immédiatement, bon nombre des petites entreprises canadiennes qui sont maintenant disparues auraient réussi à se sortir de la plus grave dépression économique que nous ayons connue depuis le milieu des années 30.

Nous avons introduit les libéraux de force dans les années 80 et nous avons essayé de leur faire comprendre les problèmes de la petite entreprise. En 1983, nous sommes maintenant sur le point d'adopter une mesure dont l'application n'est prévue qu'au 31 mars 1983. Elle vise à aider les gens qui doivent payer des taux d'intérêt supérieurs à 12 p. 100 même si le taux courant sur le marché est maintenant de 12 ou de 12.5 p. 100. Le projet de loi n'a pour ainsi dire aucune valeur.

Le gouvernement ne s'est pas attaqué aux problèmes fondamentaux qui écrasent les petites entreprises et qui ont entraîné un nombre record de faillites. Le secteur de la petite entreprise emploie plus de 70 p. 100 de ceux qui travaillent dans le secteur privé au Canada. Les faillites parmi ces entreprises qui constituent le pivot de notre économie ont augmenté à un rythme phénoménal à cause de mesures comme le Programme énergétique national qui ont détruit le climat et l'enthousiasme propices aux investissements. La conjoncture s'est détériorée davantage à la suite du budget présenté par l'ex-ministre des Finances le 12 novembre 1981. On a ensuite corrigé et remanié ce budget en décembre de la même année avant d'y substituer celui du 28 juin 1982, lui-même corrigé par un autre exposé économique l'automne suivant; finalement, les mesures qui en découlaient ont été adoptées par la Chambre il y a quelques semaines par des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu découlant de la motion des voies et moyens.

• (1650)

C'est alors que le nouveau ministre des Finances (M. Lalonde) a présenté 26 nouvelles modifications à la loi de l'impôt sur le revenu pour donner force de loi à des mesures qu'il ne voulait pas accepter à titre d'amendements au projet de loi principal, le C-139 si je ne m'abuse, car autrement il aurait été forcé d'admettre que l'opposition avait eu raison de critiquer ces différentes mesures fiscales. C'est de façon rétroactive qu'il a présenté les changements après l'adoption du projet de loi, monsieur le Président.

Là où je veux en venir, monsieur le Président, c'est que les petites entreprises canadiennes ont dû supporter un énorme fardeau à cause de tous ces chambardements et de toute cette confusion, de la possibilité d'une taxe sur les avantages présumés des employés de petites entreprises, de l'imposition des allocations pour automobiles, de la création d'un régime d'imposition des carburants, du pétrole, de l'essence et des autres dérivés énergétiques que les petites entreprises utilisent dans la fabrication et la production de biens.

Ensuite, ce fut au tour des experts de Statistique Canada de se présenter chez les entrepreneurs avec de longues formules détaillées que le Parlement n'avait pas approuvées et dans lesquelles on leur demandait des séries de questions compliquées et souvent très personnelles et très révélatrices auxquelles ils devaient répondre sous peine d'emprisonnement ou de fortes amendes. Bien entendu, tout cela leur laisse moins de temps pour servir leurs clients, combler leurs déficits et prendre les décisions financières et administratives sans lesquelles leurs entreprises ne seraient pas rentables.

Il y a également la Commission du système métrique qui s'en prend au secteur de la vente au détail composé principalement des petites entreprises et harcèle les gens qui vendent l'essence au gallon, le tapis à la verge et le bois de charpente par feuilles de quatre pieds sur huit. La situation est maintenant des plus confuses: il est toujours possible d'acheter le bois de charpente en deux sur quatre, le contreplaqué en feuilles de quatre sur huit et des clous de trois pouces dans les articles de construction, mais il n'est pas permis d'acheter l'essence au gallon si un marchand a choisi de la vendre de cette façon, même si de nombreux organismes du gouvernement distribuent encore l'essence au gallon et l'huile en pinte.

En conséquence, monsieur le Président, le gouvernement impose ce fatras d'exigences coûteuses et confuses à la petite entreprise du pays. Il nous demande ensuite de venir au Parlement et d'adopter une mesure législative avec effet rétroactif qui n'apportera aucun avantage aux entreprises du pays. De plus, le gouvernement pourrait-il donc nous dire quelle mesure il entend prendre à l'égard de cet autre absurdité qu'est la politique d'achat à l'étranger selon laquelle par exemple, monsieur le Président, le gouvernement achètera à l'étranger un certain nombre de canots de sauvetage semi-submersibles pour le compte de la garde côtière canadienne? Certaines petites entreprises de ma circonscription ont fabriqué ces canots, non seulement pour la garde côtière canadienne mais aussi pour celle d'autres pays et pour les grandes compagnies pétrolières, les multinationales travaillant dans l'Arctique et au large de la côte est du Canada et ont su donner satisfaction à leurs clients. Ces canots fabriqués à Richmond en Colombie-Britannique se sont révélés très efficaces dans ces cas, mais le ministre des Transports (M. Pepin) n'a pas moins décidé d'acheter ses nouveaux canots de sauvetage à l'étranger parce que certaines personnes du service de recherches et de sauvetage ont décrété qu'un seul type d'embarcation répond à leurs besoins. Il n'est pas nécessairement mauvais d'avoir un modèle précis en tête, mais lorsque la politique du gouvernement en matière d'achat ne permet plus aux petites entreprises canadiennes de soumissionner, là c'est foncièrement mauvais. Voilà un autre exemple du fardeau coûteux qu'impose le gouvernement au secteur de la petite entreprise.

Certaines dispositions de la loi sur les langues officielles augmentent indirectement les frais des petites entreprises qui doivent faire face à la concurrence des organismes gouvernementaux ou para-gouvernementaux qui offrent leurs services dans les deux langues officielles, même dans certaines régions du pays où cela n'est pas nécessaire. Les petites entreprises qui s'efforcent d'être concurrentielles doivent souvent imprimer et publier leur documentation dans les deux langues officielles, ce qui entraîne des frais et non pas des gains supplémentaires.

Nous ferions bien de consacrer plus de temps à examiner les pratiques bancaires au Canada. Je sais que le Parlement et le comité des finances, du commerce et des questions économiques viennent de remanier de fond en comble la loi sur les banques, mais, monsieur le Président, si vous aviez sollicité un prêt auprès d'une banque, comme je l'ai fait récemment, vous

seriez sans doute renversé par certains frais qui s'ajoutent au taux d'intérêt de base. Par exemple, pour un prêt à court terme, c'est-à-dire pour deux ou trois semaines, de nombreuses banques à charte canadiennes exigent maintenant des frais spéciaux qui s'ajoutent aux frais et aux taux d'intérêt fixes, parce que l'argent n'est pas prêté pendant assez longtemps, ce qui fait grimper le taux d'intérêt réel à un niveau presque usuraire.

Toutes les mesures et initiatives de ce genre qui ont entravé et paralysé les petites entreprises de notre pays ont provoqué le chômage élevé que nous avons à l'heure actuelle, comme en témoignent les récentes données de Statistique Canada dont il a été question aujourd'hui à la Chambre. En tentant de promulguer une mesure législative qui n'a plus effet, et qui ne sera rétroactive que pour certaines demandes présentées avant le 31 mars 1983, le gouvernement libéral fait perdre le temps du Parlement et, partant, des Canadiens, et ne fait que montrer encore une fois de façon absolument ridicule qu'il n'a aucun sens des priorités. Comme le prouvent les résultats du sondage Gallup publiés la semaine dernière, les Canadiens en ont assez. Ils voudraient bien détrôner le gouvernement, et nous le voudrions aussi.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Une voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Blaker): Je rappelle aux députés que les motions nos 1 et 2 ont été groupées aux fins du débat, mais qu'elles sont mises aux voix séparément.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion no 1?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée à la majorité des voix.

(La motion no 1 de M. Orlikow est rejetée.)

Le président suppléant (M. Blaker): Nous passons maintenant à la motion no 2. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion no 2 de M. Orlikow est rejetée.)

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose:

Motion no 3

Qu'on modifie le projet de loi C-136, loi sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises, en ajoutant, immédiatement après la ligne 16, page 2, ce qui suit:

«5.(1) Le décret du gouverneur en conseil pris en application de l'article 4 est déposé devant le Parlement dans les quinze premiers jours de séance suivant sa signature.

(2) Une motion adressée à la Chambre des communes en vue de la ratification d'un décret mentionné au paragraphe (1) et signée par un ministre de la Couronne, est remise au Président de la Chambre des communes au plus tard le vingtième jour de séance suivant son dépôt conformément au paragraphe (1).

(3) La Chambre des communes saisie d'une motion visée au paragraphe (2) étudie celle-ci dans les six jours de séance suivant sa remise.

(4) La motion mise à l'étude conformément au paragraphe (3) fait l'objet d'un débat ininterrompu, d'une durée maximale de trois heures; le débat terminé, le Président de la Chambre des communes met immédiatement aux voix, sans plus ample débat ni amendement, toute question nécessaire pour décider de la motion.

(5) Le décret, qui a fait l'objet d'une motion de ratification visée au paragraphe (2) et étudiée conformément au paragraphe (3) mais non adoptée, est révoqué.

(6) En cas d'adoption par la Chambre des communes d'une motion de ratification visée au paragraphe (2) et étudiée conformément au paragraphe (3), le décret qui a fait l'objet d'une motion de ratification entre en vigueur dès l'adoption de la motion par la Chambre des communes.»

et en renumérotant les articles qui suivent en conséquence.

—Monsieur le Président, il arrive bien trop souvent qu'on saisisse la Chambre des mesures législatives du genre du projet de loi C-136, et c'est en fonction de cela que j'ai présenté la motion no 3.

La motion no 3 demande que, lorsqu'un décret du conseil est adopté en conformité des dispositions de la mesure à l'étude, il soit déposé devant le Parlement et que soit tenu à son sujet un débat de trois heures, suivi d'un vote si le Parlement le juge nécessaire. Il s'agit ici de s'assurer que, lorsque nous sommes saisis d'une mesure législative comportant un nombre considérable de décrets du conseil, de concert avec les Canadiens, nous, leurs représentants élus, puissions faire connaître notre point de vue sur ce genre de mesure. Dans la version anglaise de l'article des définitions, lesquelles définitions sont du genre à susciter constamment notre méfiance, il est question du terme «prescribed». Qu'entend-on au juste par ce mot? Dans la version française, on a traduit par «selon les modalités réglementaires» ou encore «sous réserve des règlements», et autres variantes. Mais à l'article relatif à la bonification d'intérêts, c'est-à-dire l'article 3, on lit: «Le ministre, sur demande de la personne qui établit . . . » Qui établit quoi au juste? Selon des modalités réglementaires:

. . . qu'elle est admissible aux termes des règlements, à une subvention de bonification d'intérêt sur la dette qu'elle a contractée au profit de son entreprise, peut verser . . . sous réserve des règlements, une subvention . . .

● (1700)

Alors, voici la teneur de l'article 4 du projet de loi:

Le gouverneur en conseil peut procéder à toute mesure à prendre par règlement aux termes de la présente loi et prendre par règlement toute autre mesure qu'il estime nécessaire à l'exécution de la présente loi.

On peut se demander ce qu'il advient des lois votées par le Parlement devant un pouvoir de réglementation aussi effréné. Pourtant, c'est un fait, et cela constitue un précédent bien dangereux. La loi ne prévoit aucun contrôle sur le type de subvention que le ministre pourra octroyer sauf que la subvention ne pourra dépasser 4 p. 100 du montant de l'intérêt sur le prêt et que le taux d'intérêt ne pourra être inférieur à 12 p. 100. Ce sont là les seules conditions. La subvention pourra servir à n'importe quoi. Elle pourra être octroyée aux libéraux bon teint. Même à des gens qui cultivent de la marijuana. Ou encore à des personnes exerçant une activité quelconque que le ministre déciderait de désigner. Le contrôle sera inexistant. Le ministre pourra autoriser l'octroi d'un prêt à ce qu'il jugera être une petite entreprise, l'entreprise en question n'en étant pas nécessairement une aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Cela pourrait être une petite entreprise comme Canadair ou de Havilland. Ce sont de petites entreprises. En fait, leurs bénéfices sont petits. Ou, encore, elles n'ont pas de bénéfices. La société Massey-Ferguson pourrait aussi être admissible puisqu'elle pourrait être considérée comme telle aux termes des règlements. A la réflexion, du moment que la subvention n'est que de 4 p. 100 et que le taux d'intérêt n'est pas inférieur à 12 p. 100, il n'y a aucune restriction aux subventions accordées aux termes du projet de loi. C'est la licence la plus totale.

C'est en songeant à tout cela, monsieur le Président, que nous avons décidé de présenter cet amendement. Car, d'après moi, monsieur le Président, il est absolument essentiel que la Chambre, chaque fois qu'on lui demande d'adopter une mesure législative autorisant le gouverneur en conseil à promulguer un règlement, fixe les limites dans lesquelles ce pouvoir peut être exercé. Ce problème a surgi à propos de la conversion au système métrique. Des gens contestent devant les tribunaux l'opportunité des règlements adoptés en vertu de la loi sur les poids et mesures. Nous avons ce genre d'article dans le projet de loi à l'étude, un article qui permet au gouverneur en conseil de promulguer des règlements prescrivant n'importe quoi. Lorsque nous adoptons une mesure législative de cette nature, nous ne faisons que dire à nos électeurs que nous sommes ici simplement pour donner au gouvernement le pouvoir de faire tout ce qu'il veut. En un sens, très sérieux et très réel, nous avons abandonné nos responsabilités vis-à-vis des Canadiens. Nous avons laissé la porte ouverte à toutes les mesures dictatoriales que le parti au pouvoir est prêt à imposer au pays. Lorsque la mesure concernant la conversion au système métrique était à l'étude, personne n'a dit que la conversion serait obligatoire. Mais elle l'a été, en vertu d'une disposition permettant au gouverneur en conseil de promulguer des règlements que personne à la Chambre n'avait envisagés lors de l'étude du projet de loi. Le même risque existe ici.

Le ministre nous déclare, et je suis convaincu de sa bonne foi, qu'il n'accordera pas de subventions en vertu de ce projet de loi à moins qu'elles ne s'appliquent à des prêts consentis avant le 1er avril. Nous prenons sa parole et nous aurons peut-être un autre point à traiter à la Chambre, cet après-midi, à cet égard. Tel que le projet de loi est rédigé actuellement, il est possible à un ministre de la Couronne, peut-être dans un an ou deux, de décider de subventionner des petites entreprises installées à Corner Brook, à Terre-Neuve, et nulle part ailleurs. En vertu de ce projet de loi, ce serait possible. Rien ne l'obligerait à respecter ce qui s'est dit dans le débat sur le budget de juin 1982. Le projet de loi devient une loi du Canada et cela permet au ministre de promulguer des règlements permettant n'importe quel genre de subvention, dans la mesure où elle ne dépasse pas 4 p. 100 et ne réduit pas le taux d'intérêt d'un prêt à moins de 12 p. 100. Par conséquent, un ministre de la Couronne, le ministre actuel, et c'est un bon ministre, peut nous dire pieusement qu'il ne fera pas ce genre de chose, il n'en reste pas moins que la mesure législative ne lie pas un autre ministre, car personne d'autre n'est lié par cela. Dans un mois ou deux, l'actuel ministre ne sera peut-être plus chargé des petites entreprises. Un autre ministre pourrait alors présenter un autre programme, avec d'autres brochures, pour d'autres subventions. Il pourrait vouloir, comme le disait mon collègue, le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan), distribuer quelques bons billets verts à ses bons amis. Et, monsieur le Président, il peut le faire. Il lui suffit de demander au gouverneur en conseil de promulguer des règlements et c'est fait.

Par conséquent, je déclare que lorsque ce type de disposition figure dans une loi, la Chambre doit insister pour que l'on y ajoute un amendement, semblable à celui que j'ai proposé ici même cet après-midi, une disposition exigeant que le règlement soit déposé au Parlement et qu'il y ait un débat, pas un long débat, peut-être trois heures, et qu'il fasse l'objet d'un vote, de sorte que le Parlement ait l'occasion de l'approuver. C'est donc pour cette raison, monsieur le Président, que je présente cet amendement.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de parler de l'amendement présenté par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Il ne fait aucun doute que cet amendement est valable en ce qu'il concerne encore une fois l'une des principales lacunes du projet de loi C-136. L'article 3 de la mesure dispose que:

3. (1) Le ministre, sur demande de la personne qui établit, selon les modalités réglementaires, qu'elle est admissible, aux termes des règlements, à une subvetnion de bonification d'intérêt sur la dette qu'elle a contractée au profit de son entreprise, peut verser à elle, ou à son mandataire, sous réserve des règlements, une subvention ne dépassant pas quatre pour cent par an du solde impayé de la dette visée, de façon à ramener le taux effectif de l'intérêt sur cette dette pendant la période visée par la subvention à un pourcentage annuel égal ou supérieur à douze pour cent.

● (1710)

En bref, cela signifie que le ministre peut décider de destiner à certains groupes des programmes d'encouragement ponctuels. Il est possible que le ministre décide, en vertu des modalités d'une série de règlements, que ce projet de loi ne devrait bénéficier qu'à certains secteurs seulement de la petite entreprise. Les entreprises élues seront peut-être celles qui s'occupent de tourisme, de technologie de pointe ou de pêche, ou encore certains secteurs tertiaires.

L'important, c'est que nous comprenions que le tout est laissé à la seule discrétion du ministre. Cet amendement vise à obliger les ministériels à rendre des comptes. Si le gouvernement souhaite faire bénéficier d'une aide spéciale certains secteurs de l'économie, du fait de cet amendement, il sera tenu de soumettre sa décision à un débat parlementaire afin que les représentants du peuple aient la possibilité d'exprimer leur point de vue sur cette aide sélective.

A vrai dire, cette façon de procéder me plaît assez. Je me réjouis à l'idée qu'un jour le gouvernement du Canada se dotera d'une stratégie économique et industrielle qui lui permettra d'accorder une aide et des stimulants ponctuels à des secteurs particuliers de l'économie. Après tout, cette notion n'est pas spécialement novatrice. Beaucoup d'autres pays consacrent une bonne partie de leur budget à encourager certaines industries. En fait, l'examen attentif des prévisions budgétaires du gouvernement nous montrera qu'on le fait déjà chez nous. Il existe effectivement toute une série de programmes d'aide destinés à certains types d'entreprises.

Le problème, c'est que ces programmes n'ont aucune orientation précise. Ils ne font partie d'aucune stratégie particulière et ne visent pas un objectif précis. Le gouvernement procède simplement à coups de mesures ponctuelles dont bénéficieront les entreprises qui, peut-être, auront réussi à exercer les plus grandes pressions ou qui pourraient procurer un avantage particulier à une région donnée du Canada. Des stimulants sont actuellement accordés à ces entreprises. Toutefois, ils le sont faute d'un programme général de relance industrielle. C'est là une des grandes lacunes de ce programme.

J'aimerais qu'on établisse des règlements pour encourager certains secteurs choisis de l'économie canadienne qui offrent un avantage stratégique ou dont les produits pourraient s'écouler plus facilement, de façon que le Canada ait le haut du pavé sur les marchés mondiaux. Par conséquent, nous devrions accorder à ces industries une attention particulière.

Je le répète, d'autre pays agissent ainsi et je ne vois pas pourquoi le Canada ne pourrait pas faire de même. Cette question me préoccupe particulièrement par suite des chiffres qui viennent de nous être fournis sur le chômage au Canada. A l'heure actuelle, le taux désaisonnalisé du chômage s'établit à 12.6 p. 100. D'après le gouvernement, le chômage se maintiendra à ce niveau durant encore quelque temps. Il prétend que les Canadiens doivent accepter ce taux de chômage dans les mois à venir. Nombre d'entre nous n'admettent pas que les Canadiens doivent tolérer un taux désaisonnalisé de chômage de 12.6 p. 100. A mon avis, nous pouvons envisager une lente reprise économique au Canada grâce à une stratégie économique qui reconnaisse à certaines industries canadiennes un avantage stratégique dont il faut profiter.

Je présume que le ministre dont nous débattons actuellement le projet de loi, le ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme (M. Rompkey) estime que le tourisme est un des secteurs névralgiques où le Canada possède certains avantages. Le tourisme devrait actuellement retenir davantage notre attention. C'est un secteur composé en majeure partie de petites entreprises, notamment d'entreprises familiales. Ce sont surtout des Canadiens qui possèdent et qui dirigent nos entreprises touristiques dont les profits sont réinvestis chez nous. Or, dans ce secteur, le Canada peut certes se tailler une place à sa mesure sur les marchés internationaux. Le gouvernement du Canada, et la plupart des gouvernements provinciaux, je le crains, ne cherchent pas vraiment à développer le tourisme.

Si l'article en question était incorporé au C-136, il fournirait au gouvernement du Canada toutes sortes de moyens pour faire du tourisme une industrie qui mérite d'être soutenue et encouragée. C'est pour cette raison que je souscris aux objectifs que renferme, en principe, l'article 3. Mais l'amendement de mon collègue de Mississauga-Sud donnerait au Parlement l'occasion d'étudier les règlements spéciaux et les mesures ponctuelles que le gouvernement pourrait adopter. J'espère donc que le ministre chargé de la Petite entreprise en tiendra dûment compte.

Il n'y a aucune raison d'hésiter en ce qui concerne les règlements. Comment ne pas devenir un peu sceptique lorsque les députés du gouvernement viennent dire au Parlement qu'il ne peuvent révéler le contenu d'un train de règlements au fur et à mesure qu'ils changent? Cela facilite peut-être la tâche au gouvernement, mais comme ils veulent être en mesure de soutenir les initiatives économiques du gouvernement, je ne vois pas pourquoi, non seulement les députés de l'opposition officielle et du NPD, mais aussi ceux du gouvernement n'appuieraient pas cet amendement.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, ce serait bien si les ministériels de temps à autre donnaient leur appui à un amendement qui tient du gros bon sens. Ce n'est pas une chose que nous avons l'habitude de voir très souvent à la Chambre, mais peut-être cette fois-ci, vont-ils souscrire à un amendement que j'estime très sensé.

J'ai pris la parole plus tôt aujourd'hui au sujet de l'amendement présenté par le NPD et j'ai profité de cette occasion pour dire qu'on présenterait plus tard un amendement qui m'intéresse beaucoup. Faute de temps, je n'ai pas pu alors faire remarquer au ministre que nous serions d'autant plus heureux de siéger aujourd'hui à la Chambre si nous étions en train d'étudier une mesure qui aiderait vraiment les petites entreprises et soutiendrait les efforts des petits exploitants. Il est fort déplorable que nous n'ayons rien de tel à étudier aujourd'hui.

J'aurais espéré que le ministre sache aujourd'hui que le plus grave problème qui afflige actuellement les petites entreprises canadiennes, c'est le manque de capitaux et la concurrence très vive qu'elles doivent soutenir sur des marchés qui se sont beaucoup resserrés. Les petites entreprises sont souvent à la merci des grandes sociétés multinationales qui sont beaucoup mieux armées, financièrement parlant, pour traverser les périodes de vaches maigres.

Si nous étions en train d'étudier une mesure qui servirait non pas à aider les petites entreprises à financer leur dette mais à accroître plutôt leur capital, les députés de ce côté-ci de la Chambre, eux du parti progressiste conservateur en tout cas, s'efforceraient d'en accélérer l'adoption, car elle aiderait ce secteur. Si nous avions à discuter aujourd'hui d'un projet de loi fédérale ayant trait à la politique d'achat du gouvernement fédéral, il faudrait nous rappeler qu'il dépense autour de 90 milliards de dollars par an. Les États-Unis, notre principal concurrent au sud de la frontière, ont adopté depuis bien des années une disposition dite «de la part réservée à la petite entreprise» qui assure à ce secteur une part protégée du marché des achats du gouvernement fédéral, afin d'en favoriser l'expansion. Si on nous saisissait d'un projet de loi marqué au coin du bon sens qui augmentait le potentiel du marché réservé au secteur de la petite entreprise, nous, de ce côté-ci de la Chambre, l'adopterions rapidement. Tel n'est cependant pas le cas avec le projet de loi dont nous sommes aujourd'hui saisis. Ce dernier qu'on nous promet depuis plus d'un an nous a été présenté il y a plusieurs mois.

• (1720)

Il offre une subvention ne dépassant pas 4 p. 100 du solde de la dette impayée des petites entreprises qui doivent emprunter. Dès qu'il est question d'un projet de loi qui offre un allégement des taux d'intérêts à un secteur de la société canadienne, force nous est de constater que c'est dans une large mesure à cause du gouvernement fédéral, de ses habitudes d'emprunt et de son déficit de 30 milliards que les taux d'intérêt ont augmenté jusqu'à maintenant.

C'est le gouvernement fédéral, c'est-à-dire les libéraux d'en face, qui a avivé la concurrence sur le marché des capitaux au fil des années. Il a fait concurrence aux propriétaires qui veulent emprunter pour hypothèquer leur maison. Les taux d'intérêt ont grimpé en flèche pour les consommateurs qui voulaient obtenir un prêt hypothécaire pour acheter leur première maison puisqu'ils avaient surtout à rivaliser avec le gouvernement fédéral pour obtenir cet argent. Grâce à ses ressources illimitées, le gouvernement fédéral s'est présenté sur le marché des capitaux et a surenchéri avec des taux d'intérêt de plus en plus élevés pour emprunter cet argent. C'est ainsi que tous les propriétaires canadiens qui avaient à hypothéquer leur maison furent obligés de payer des taux d'intérêt plus élevés; c'était la même chose pour ceux qui voulaient acheter une automobile ou financer une petite entreprise. Voilà maintenant que le méchant de l'histoire, c'est-à-dire le parti libéral du Canada représenté par son cabinet, qui a fait grimper le coût des emprunts depuis un certain temps, nous présente un projet de loi en disant: «Ne sommes-nous pas gentils de rembourser une partie de cet argent?» Beaucoup trouvent la proposition séduisante, mais en étudiant le projet de loi, il faut se demander si le projet de loi prévoit à qui l'argent sera remboursé ou à quelles conditions. Or, il n'en est rien.

Dans cette mesure législative, les députés ne peuvent pas dire qui pourra bénéficier de cette dépense d'argent. Nous voyons, à l'article 4, que c'est le décret du conseil qui en décidera. Bien sûr, nous savons que cela signifie le cabinet, ce groupe de quelque 30 de nos vis-à-vis qui se réunissent en secret et décident de la teneur des règlements. C'est par l'entremise des règlements que l'on obtient le contrôle. J'ai mentionné plus tôt un règlement que le cabinet désire ajouter: il dit que si les petites entreprises achètent du matériel neuf, conforme aux normes imposées, elles recevront la bonification, mais si elles achètent du matériel d'occasion elles n'en profiteront pas. En d'autres termes, si un petit homme d'affaires, soucieux de faire des économies, dont l'entreprise survit à peine et pourrait faire faillite, trouve une bonne occasion de matériel usagé et emprunte de l'argent pour se le procurer, le gouvernement lui fait savoir qu'il devra payer la totalité de l'intérêt. Disons que le matériel puisse être acheté pour $10,000; il paie la totalité de l'intérêt. Mais le gouvernement dit: s'il achète du matériel neuf, qui ne sera peut-être pas meilleur mais simplement neuf, et s'il paie $20,000, alors il bénéficiera d'une aide. Par conséquent, s'il augmente les frais d'exploitation de son entreprise, le gouvernement l'aidera. Cela favorise l'inflation et l'aide à s'accroître. Si l'homme d'affaires essaie de limiter ses frais et, par conséquent, le prix de revient pour le consommateur, ce qui favoriserait la concurrence avec les entreprises multinationales, le gouvernement ne l'aidera pas. Mais s'il gaspille et achète plus qu'il n'a besoin, alors le gouvernement l'aidera. C'est donc une carotte propre à accroître l'inflation et, en fin de compte, le taux de faillite des petites entreprises.

Ce n'est pas une chose que les parlementaires, dans leur grande sagesse, ont décidé de faire; c'est ce qu'a décidé de faire le cabinet, cet organisme nommé et désigné par un homme, le premier ministre (M. Trudeau), qui se réunit en secret et promulgue des règlements. Son pouvoir est énorme. Ce type d'article dans un projet de loi comme celui-ci est foncièrement antidémocratique. Les électeurs votent pour élire des gens qui, à la Chambre, représentent leurs points de vue et leurs intérêts. Avons-nous l'occasion de le faire? Nous avons simplement l'occasion de voter pour donner au cabinet plus de pouvoirs, pour donner à l'organisme nommé plus de pouvoirs.

Je viens de Calgary. Le taux de chômage, le taux de vacance des logements et tous les autres indicateurs du marasme économique ont augmenté de façon considérable au cours de l'année ou de l'année et demie écoulée. La ville a connu le plus haut taux d'augmentation au pays. Pourquoi cela? C'est parce que le cabinet fédéral s'est approprié le pouvoir de réglementer beaucoup trop d'industries, mais en particulier le secteur du pétrole et du gaz. Il en est résulté l'anéantissement de la moitié des emplois et de la moitié des retombées économiques. Aujourd'hui, le ministre de l'Énergie veut réduire les prix alors qu'ils sont déjà inférieurs à 75 p. 100 du prix mondial. Cela enlèvera de l'argent aux entreprises, et les forcera à emprunter sur le marché. Ensuite arrivera une mesure législative comme celle-ci. Au fur et à mesure que les taux d'intérêt augmenteront, le gouvernement aidera, mais cela ne produira ni plus de pétrole ni plus d'emplois. La situation provient du fait que ce

n'est pas le Parlement qui décide collectivement. C'est un petit groupe que l'on appelle le cabinet et qui a accaparé trop de pouvoirs. Le fait que le cabinet adopte environ 3,500 règlements par an signifie qu'aucun ne bénéficie du soin et de l'attention qu'il mérite.

J'espère que les députés d'en face se prononceront en faveur de cet amendement, qui retire des pouvoirs au cabinet et les rend au Parlement, où ils devraient être, de façon que l'on fasse moins d'erreurs à l'avenir.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord que je suis très favorable à cet amendement parce qu'il redonne véritablement à la Chambre le pouvoir qui doit lui revenir, au lieu de le laisser disperser par un décret qui n'ait pas à être examiné par la Chambre.

Le gouvernement a fait trop de choses à notre insu. Bien des choses échappent à notre connaissance, vu la grande diversité de l'économie, et nous ne pouvons pas tout connaître parfaitement à tout moment. Il est très important que les textes concernant les petites entreprises reviennent à la Chambre. J'estime qu'il faudrait procéder immédiatement à un remaniement général. Une fois celui-ci adopté et qu'il y aura de l'autosurveillance, et peut-être financement partiel par le secteur privé, il ne sera plus nécessaire d'en resaisir la Chambre.

L'unique raison pour laquelle il faut qu'un projet de loi revienne à la Chambre, c'est qu'il y a utilisation de fonds publics. Nous devions, à mon avis, non pas dépenser l'argent des contribuables, mais au contraire encourager l'industrie à survivre par ses propres moyens. Voilà le point que je désire traiter.

J'estime qu'il s'agit ici d'une mesure de colmatage. Je suis persuadé que les libéraux vont finir par présenter une politique globale, une politique d'ensemble pour les petites entreprises. Je suis vraiment persuadé qu'ils le feront un jour. Peut-être sera-ce trop tard, parce que nous serons au pouvoir et que nous aurons alors la possibilité d'agir. Croyez-moi, c'est une politique de grande portée que nous adopterons pour les petites entreprises.

• (1730)

A propos de problèmes qui existent au Canada, l'Université Western Ontario a analysé dans un intéressant document le secteur bancaire canadien et les problèmes que soulèvent le système de la banque à succursales, l'absence de personnel formé pour aider les particuliers et les sociétés à déterminer leurs besoins, et peut-être même la mise en application.

Aux États-Unis, il y a beaucoup de petites banques, même si aujourd'hui leur nombre a diminué. On commence à faire de la centralisation bancaire à cause de la demande de dollars. Quand il y avait ces petites banques dans chaque ville, le propriétaire, c'est-à-dire le banquier, savait ce qui se passait. Il connaissait son affaire. Il se faisait donner des états de situations mensuels et trimestriels. Il savait exactement où en étaient les choses. Il savait trouver des gens qui, en vrais pionniers, plaçaient des capitaux dans une entreprise, ce qui lui permettait de fournir des capitaux d'emprunt pour faire l'appoint.

Cela nous a manqué au Canada. Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a dit qu'il fallait être présent dans le commerce mondial. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Sur beaucoup d'autres points d'ailleurs.

Ce qui se passe ici, c'est qu'il nous fait emprunter autant d'argent, et payer les intérêts que cela représente, pour essayer de lancer une entreprise. Nous n'avons pas, sur le marché, assez de gens disposés à faire une mise de fonds et de capitaux de risque à la recherche de profits futurs. Comme les députés le savent, il est difficile de faire de l'argent au début. Il faut sept ans à une entreprise pour démarrer. Voilà de quoi il est vraiment traité dans ce texte de l'Université Western Ontario.

A ce sujet, je sais parfaitement ce qui se passe au Japon et pourquoi on y réussit. Cela est dû en grande partie à l'aide à l'exportation. Le gouvernement intervient de toutes sortes de façons. Pour le financement proprement dit des entreprises au Japon, on compte dix organismes distincts. Il y a les banques de ville, les banques locales, les banques de crédit à long terme et les banques de fiducie. Il y en a dix qui se partagent cela. Il n'y a pas de monopole.

Au Japon, un chef de petite entreprises indépendant peut se procurer de l'argent de diverses sources. En outre, beaucoup de petites entreprises japonaises dépendent malheureusement de certaines entreprises géantes. Certaines de ces grandes entreprises leur viennent en aide lorsque l'économie tourne au ralenti ou lorsque leurs stocks sont trop importants. Elles les aident à financer leur stock. Certaines le font, d'autres pas, mais cela fait une énorme différence.

Les banques japonaises prêtent de l'argent non seulement sous forme de prêts purs et simples, mais aussi sous forme de participation au capital. Les institutions sont très diversifiées. Faisons la comparaison. Au Canada, nous avons quatre sources de financement, dont les banques à charte, qui comptent pour 74 p. 100. Le reste est composé d'institutions de prêts, de sociétés de fiducie et de coopératives de crédit locales.

En Allemagne, la gamme est beaucoup plus étendue, comme dans la plupart des pays européens, puisqu'il y a des banques marchandes qui n'hésitent pas à avancer des capitaux spéculatifs. Et elles diversifient leur effort: une partie sous forme de mise de fonds et une partie sous forme de dettes. Au Canada, les petites entreprises n'ont pas les mêmes avantages. Nous avons perdu l'esprit d'entreprise. Il est très difficile de se lancer en affaires. Il est très difficile de réunir des capitaux sous forme de mise de fonds, même si l'idée est excellente.

Je sais qu'il y a une exception. Le ministre sait de quoi je veux parler. A l'heure actuelle, la technologie de pointe fait exception à la règle. C'est un secteur en plein essor, aux possibilités illimitées. Ce qui est étrange, c'est que les Canadiens persistent à croire que l'échec de cette industrie demeure possible. C'est cela, la libre entreprise, le droit de réussir et le droit d'échouer. C'est pourquoi nous ne devrions pas nous immiscer dans le secteur privé pour tenter de soutenir les entreprises peu rentables.

Il faut leur fournir une aide de départ, pour leur permettre de partir du bon pied. Les entreprises ne peuvent s'accommoder des énormes fluctuations des taux d'intérêt. Elles ne peuvent prévoir en conséquence. Quand les taux sont élevés, les ventes diminuent. Par conséquent, le choc est double. Puisque je parle des ventes, je vais en profiter pour faire valoir un autre point. Au moment même où les ventes sont en baisse, on frappe les vendeurs deux fois plus durement en doublant les frais pour droit d'usage de leur automobile. C'était injuste de le faire en 1982, l'une des pires années que nous ayons vécues.

Au Canada, on n'encourage pas les gens à investir dans les petites entreprises. Il n'y a aucun encouragement. Nous avions projeté, entre autres, de supprimer l'impôt sur le gain en capital pour les entreprises privées. Cette mesure stimulerait peut-être les investissements. Je préférerais voir les caisses de retraite canadiennes investir dans les petites entreprises, au lieu d'acheter des actions privilégiées de la firme Massey-Ferguson. Je n'ai rien contre Massey-Ferguson. Je crois qu'il est excellent de permettre à cette entreprise de survivre, mais c'est peut-être une industrie du passé. Il faut espérer qu'elle puisse régler ses problèmes, mais il faudrait que l'aide financière vienne d'ailleurs que du gouvernement. Voilà notre problème. L'entrepreneur privé n'aurait pas vraiment besoin de l'aide gouvernementale si nous avions un meilleur réseau d'institutions financières, ou encore une bourse des valeurs qui se spécialiserait dans les petites entreprises qui tentent de trouver des bailleurs de fonds.

Une partie du problème vient de ce que les courtiers coûtent très cher lorsqu'il s'agit de sommes minimes. Il y aurait peut-être moyen de contourner le problème en s'adressant aux banques. Je l'ignore. Il faut étudier l'ensemble du problème.

Dans notre motion d'amendement, nous proposons que la Chambre puisse procéder à un examen approfondi. Nous pourrions alors formuler des propositions, réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour créer de l'emploi. Voilà ce dont il s'agit. Il faut se soucier des Canadiens et des entreprises canadiennes.

Le gouvernement libéral a une orientation nationaliste. Je n'ai rien contre la canadianisation. Nos jeunes devraient pouvoir posséder leur propre entreprise. Nous devrions faire l'impossible pour les aider. Je le répète, ce projet de loi est un cataplasme. Il ne réglera pas la crise actuelle, car les entreprises ne sauraient survivre avec un taux d'intérêt de 12 p. 100: c'est beaucoup trop élevé.

Il n'y a pas si longtemps, l'homme d'affaires qui réalisait un profit de 15 p. 100 réussissait très bien. Puis ce fut l'ère des 20 p. 100. Avec un taux d'intérêt de 12 p. 100, la marge bénéficiaire est infime, soit 3 p. 100 tout au plus.

Voyons un peu où nous allons. Nous n'allons pas émerger de sitôt de la récession. Il nous faudra beaucoup de temps. Dieu merci! nous allons nous en sortir petit à petit. Peut-être que cette fois-ci notre base économique sera meilleure que par le passé. J'espère qu'il ne s'agira pas cette fois-ci d'un feu de paille, à cause de manœuvres du gouvernement, et d'un feu de paille qui s'éteindra aussitôt allumé. Si l'économie démarre en flèche, les taux d'intérêt vont également augmenter, comme cela s'est déjà produit. Ainsi, si les taux d'intérêt atteignent les 20 p. 100, ce projet de loi ne sera guère utile à l'entrepreneur qui paie 20 p. 100 d'intérêt. S'il obtient une aide équivalente à 4 p. 100, il devra encore payer 16 p. 100, ce qui est beaucoup plus que ce que la petite entreprise peut payer.

Cette proposition d'amendement est tout à fait louable et je l'appuie. Je souhaite en outre que le gouvernement en tienne compte. Les députés ont affaire aux petits entrepreneurs de leur circonscription. Nous voulons leur offrir des solutions. Nous voulons connaître leurs difficultés. Nous ne les connaissons pas vraiment lorsque le gouvernement agit par décret du conseil. Je demande au gouvernement d'accepter cette proposition d'amendement. Qu'il nous permette seulement d'examiner la situation, et de réduire le nombre des règlements, des pouvoirs, et des modifications que le gouvernement apporte sans avoir à se présenter à la Chambre.

• (1740)

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Blaker): Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

Le président suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 3 de M. Blenkarn est rejetée.)

Le président suppléant (M. Blaker): Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) invoque le Règlement.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pense que la Chambre consentirait à l'unanimité à ce qu'un nouvel amendement soit présenté. Je propose donc:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-136, loi sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises, en ajoutant, immédiatement après la ligne 11, page 2, ce qui suit:

(3) Le ministre ne peut octroyer les subventions prévues au paragraphe (1) que pour les dettes contractées avant le 1er avril 1983.

Le président suppléant (M. Blaker): Puis-je demander au député de Mississauga-Sud, qui a eu l'amabilité de remettre une copie de sa motion à la présidence, si la date indiquée doit être le 1er avril ou le 31 mars 1983? Cela n'est pas très clair.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, nous avons pensé qu'il serait plus approprié de fixer la date au 1er avril parce que les emprunts doivent être contractés avant le 31 mars. Le gouvernement avait promis aux petites entreprises qu'il accepterait les prêts consentis jusqu'au 31 mars inclusivement. On peut donc préciser qu'il s'agit des emprunts contractés avant le 1er avril 1983.

Le président suppléant (M. Blaker): Très bien. Je voulais simplement m'assurer que la copie de la présidence concordait avec la motion que le député veut présenter. Je précise donc que la date prévue est le 1er avril 1983.

Avec le consentement unanime de la Chambre, M. Blenkarn, appuyé par M. Rompkey, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-136, loi sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises, en ajoutant, immédiatement après la ligne 21, page 3, le nouvel article suivant:

(6) Le ministre ne peut pas verser de subvention en vertu de l'article (3) à moins que la demande de subvention ne soit faite au plus tard le 1er avril 1983.

L'hon. William Rompkey (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, nous sommes certainement d'accord pour accepter cet amendement de ce côté-ci de la Chambre. Je tiens aussi à signaler, parce que le député de Red Deer (M. Towers) a précisé ce matin qu'il voulait . . .

Une voix: Bow River.

M. Rompkey: Je m'excuse. Le député de Bow River (M. Taylor) a précisé qu'il voulait qu'on permette à plus de gens de présenter une demande de subvention et cet amendement le permettra certainement. Il n'y a rien qui empêche d'autres personnes de présenter une demande, mais leur demande aux termes de la loi devra viser des emprunts contractés avant le 1er avril 1983. Autrement dit, si l'amendement est adopté, les accords signés par la personne en cause et les banques avant le 1er avril 1983 seront admissibles. Les députés de ce côté-ci de la Chambre sont donc d'accord avec cet amendement.

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je voudrais simplement dire quelques mots à propos de cet amendement. Je trouve que c'est une bonne chose que nous nous soyons enfin mis d'accord sur cette partie du projet de loi. A l'origine, la mesure prévoyait l'octroi de subventions pour faire baisser les taux d'intérêt des entreprises d'un maximum de 4 p. 100 pour qu'ils atteignent 12 p. 100.

Comme on l'a déjà dit aujourd'hui, les taux d'intérêt ont bien baissé depuis la présentation du budget le 28 juin 1982. Il y a cependant bien des gens qui ont présenté des demandes de subvention en pensant que la mesure décrite dans les brochures publiées par le gouvernement serait adoptée telle quelle. Cet amendement vise à permettre à ces gens de profiter de la subvention. Le gouvernement n'a jamais dit que les petites entreprises pourraient continuer à profiter de cette mesure après le 31 mars. Cet amendement ne nuit donc à personne. Par ailleurs, nous croyons qu'il est essentiel que la mesure cesse de s'appliquer après la fin de mars ou le 1er avril, comme vous l'avez vous-même précisé, monsieur le Président, parce que sinon, la mesure restera en vigueur et un autre ministre ou un autre gouvernement pourrait s'en servir pour instaurer un important programme de prêts ou de subventions. C'est pour cela que nous sommes tout à fait satisfaits de cet amendement.

Nous croyons qu'il résout le problème de ceux qui ont déjà présenté une demande selon les dispositions de la mesure. Il donne sa pleine valeur au projet de loi tout en éliminant la possibilité que de nouvelles subventions soient accordées plus tard en vertu de cette mesure. Il résout également le problème de l'amendement dont j'ai déjà parlé et qui, mis aux voix, a été rejeté, l'amendement portant sur la révision des décrets du conseil accordant les subventions et ainsi de suite. Puisque le projet de loi ne sera plus en vigueur le 1er avril 1983, grâce à l'amendement, le Parlement l'adoptera, j'espère. Je suppose que nous aurons résolu le problème si nous l'adoptons. Par conséquent, monsieur le Président, je crois que nous devrions peut-être passer à l'étape suivante du projet de loi.

Le président suppléant (M. Blaker): Avant de donner la parole au ministre, je signale que l'on a remis un projet d'amendement à la présidence. Le député a lu en fait un amendement légèrement différent. Je voudrais m'assurer que tous les députés acceptent le même libellé pour éviter d'avoir trop de complications sur le plan de la procédure. Voici la motion proposée par M. Blenkarn, appuyé par M. Rompkey. Elle se lit ainsi:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-136, loi sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises, en ajoutant, immédiatement après la ligne 11, page 2, ce qui suit:

(3) Le ministre ne peut octroyer les subventions prévues au paragraphe (1) que pour les dettes contractées avant le 1er avril 1983.

La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je ne veux pas retarder le débat, mais je tiens à signaler que les petits commerçants qui ont contracté un emprunt avant le 1er avril mais qui n'en ont pas fait la demande au ministre pourront la faire s'ils le veulent et que leur demande sera étudiée.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, nous envisageons de donner notre appui rapidement à cet amendement, avant que la journée ne soit terminée, mais je tiens à signaler une chose. Cet amendement mettra fin à ce programme de subvention; pendant le débat d'aujourd'hui, on a expliqué dans le détail pourquoi ce projet de loi aidera très peu les petites entreprises, mais ce n'est pas d'encouragements à l'expansion et au développement que les petites entreprises ont besoin; il leur faut de l'aide pour survivre. Étant donné les difficultés actuelles des petites entreprises et celles qu'elles auront probablement encore, j'espère bien qu'en mettant un terme à ce programme, le gouvernement envisagera sérieusement de présenter un programme qui aidera les petites entreprises en difficultés plus que ne le font les obligations pour l'expansion de la petite entreprise qu'elles ne peuvent généralement pas obtenir; j'espère aussi que le gouvernement apportera de l'aide aux petites entreprises qui ont besoin de fonds de roulement pendant qu'elles traversent cette très mauvaise passe.

• (1750)

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Blenkarn est adoptée.)

M. Blenkarn: Monsieur le Président, il conviendrait à mon sens de passer maintenant à l'étape de la troisième lecture du projet de loi. Nous donnerions notre consentement.

M. Rompkey propose: Que le projet de loi soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. Rompkey propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Taylor: Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots à l'étape de la troisième lecture. Je me félicite que l'amendement proposé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) ait été accepté par le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Rompkey). Le projet n'en sera que plus sensé. Il aurait été ridicule de passer une journée à discuter d'un bill dont l'application prenait fin le 31 mars. Sans cet amendement, le projet n'aurait aucun sens.

Je voudrais soulever un point à propos du bill et de l'étude des lois en général. Ce projet nous fournit un exemple typique du genre de démarche à éviter. Il a été présenté pour la première lecture le 28 octobre. Le 8 novembre, il franchissait l'étape de la deuxième lecture et quatre députés intervenaient. Il a ensuite été renvoyé au comité et nous en sommes saisis aujourd'hui pour l'étape du rapport et la troisième lecture. Depuis le 8 novembre, des entreprises font faillite, sont mises sous séquestre et certaines ferment leurs portes. Il n'en a pas moins fallu cinq mois pour que ce bill revienne à la Chambre. Il faut revoir cette procédure, monsieur le Président, car elle ne tient pas debout.

Il y a quelques semaines, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) et moi-même avons eu le plaisir de participer à un colloque, en Angleterre, où étaient représentés 18 pays du Commonwealth. Personne là-bas ne comprenait pourquoi la session se prolongeait depuis 1980. Un certain nombre de délégués ont dit qu'une chose pareille ne serait pas tolérée dans leur pays.

En principe c'est une manœuvre habile, mais pas aux yeux des Canadiens, monsieur le Président. Alors qu'il aurait dû y avoir au moins trois sessions parlementaires, la première n'est toujours pas terminée. Nous aurions dû avoir trois discours du trône, mais il y en a eu qu'un. Faut-il en conclure que le gouvernement n'a aucun programme à proposer pour l'avenir? A-t-il tout dit dans son discours du trône de 1980? Notre pays a besoin de nouveaux programmes. Cela fait deux ans qu'il n'a pas eu droit à un discours du trône.

Dans une certaine mesure, notre Parlement s'inspire du Parlement britannique, même si depuis quelques années nous nous sommes écartés de ses traditions. Chaque année, en septembre ou octobre, la reine va à Westminster lire le discours du trône, sauf s'il y a des élections à ce moment-là. Autrement, chaque année il y a une nouvelle session, ainsi qu'un discours du trône, un budget et une période réservée aux initiatives parlementaires. Les Canadiens n'ont pas eu droit à cela.

Nous ne devrions pas tolérer une chose pareille, monsieur le Président. C'est trahir la raison d'être du Parlement où les citoyens ont le droit de parler et de discuter des programmes. Selon notre système parlementaire, les députés ont le droit de soulever n'importe quel sujet au cours du débat sur le discours du trône. Nous n'avons pas pu le faire depuis 1980.

Nous avons eu trois budgets. La situation serait bien meilleure si deux de ces budgets nous avaient été épargnés, surtout celui du 12 novembre 1981. Il a ruiné un grand nombre de nos industries. Il a acculé à la faillite les industries pétrolières et gazières et fait perdre leur emploi à des centaines de personnes. Pratiquement tous les secteurs de l'industrie ont été touchés. Le budget suivant a essayé de corriger certaines erreurs du premier, mais il n'a fait qu'aggraver nos difficultés.

Si le premier ministre (M. Trudeau) avait ouvert une nouvelle session en 1982 et en 1983, on nous aurait automatiquement présenté des budgets. Mais le gouvernement s'est contenté de mini-budgets préparés en grande partie par des bureaucrates qui voulaient obtenir certaines choses par l'intermédiaire de la Chambre. Les ministres n'ont même pas eu l'occasion de les étudier, sans quoi ils n'auraient jamais proposé certaines choses insensées qu'ils contenaient.

Certains dispositions du projet de loi empêchent les agriculteurs et les hommes d'affaires de prendre leur retraite tout de suite. Des personnes qui ont consacré 40 ou 50 ans à accumuler de quoi se constituer une retraite décente n'ont plus les moyens de le faire. Le gouvernement a supprimé les rentes. Dans le premier budget, il disait qu'il fallait payer l'impôt sur les gains en capital et que, même si les contribuables avaient reçu des paiements échelonnés, ils seraient imposés sur le tout. Cela empêchait un agriculteur de vendre son exploitation à son fils, sa fille ou son employé ou à qui que ce soit. Cela a pratiquement stoppé les ventes de terres dans toutes les régions du pays.

Ces dispositions faisaient partie d'un budget sans le moindre égard pour les citoyens qui ont bâti notre pays. Une telle chose ne serait pas arrivée au Parlement britannique, car on y présente régulièrement des budgets. Sa Majesté la reine aurait lu, chaque année, en automne, le discours du trône décrivant les programmes du gouvernement afin que les citoyens sachent ce qui se passe.

En prolongeant la session mois après mois, le gouvernement a embrouillé la situation. Ce projet de loi le montre bien. Si ce n'était de l'attitude du ministre, il n'aurait pratiquement aucune utilité. Il aurait expiré avant d'être adopté. Il expirait le 31 mars et c'est seulement aujourd'hui, le 11 avril, que nous l'étudions de l'étape de la troisième lecture.

Monsieur le Président, puis-je dire qu'il est 18 heures?

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

L'ajournement

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD—ON DEMANDE QUE LE MINISTRE FASSE RAPPORT DE LA RÉUNION AU PORTUGAL—ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE FASSE UNE DÉCLARATION

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, si j'interviens dans le cadre du débat d'ajournement, c'est à propos d'une question que j'ai posée le 23 mars, il y a deux ou trois semaines, au premier ministre (M. Trudeau) au sujet d'une réunion à laquelle le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) assistait alors au Portugal et qui avait pour but, selon M. Casper Weinberger, comme la presse américaine l'a relaté, de «consulter les alliés à propos des projets de l'OTAN concernant le déploiement de Pershing II et de missiles de croisière américains en décembre». Ma question, qui se trouve à la page 24067 du hansard se formulait comme suit:

Le premier ministre peut-il garantir à la Chambre qu'à son retour le ministre de la Défense nationale fera une déclaration à l'appel des motions à la Chambre pour lui dire et dire au pays quelle est la prise de position actuelle du Canada sur cette question très importante?

Le ministre a quitté le Portugal pour se rendre ensuite en Chine et faire le tour du monde pendant le congé de Pâques. Il est de retour au pays, mais les Canadiens n'en savent toujours pas plus.

Toujours le 23 février, en réponse à une question supplémentaire que je lui avais posée, le premier ministre m'a répondu ceci, comme en atteste la page 24067 du hansard:

J'ai répété ce matin au vice-président Bush, que le Cabinet n'avait pas pris de décision sur l'essai du missile de croisière.

Il parlait bien sûr du même missile.

Le problème, c'est que nous nous retrouvons avec deux déclarations contradictoires émanant de deux membres du cabinet, en l'occurrence le premier ministre et le ministre de la Justice (M. MacGuigan). Ce dernier a en effet déclaré le 29 avril 1982, dans le cadre d'un débat consacré au désarmement—il était alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures—ce qui suit et que l'on peut lire à la page 16741 du hansard:

A la suite de la décision de 1979, le président Carter avait demandé, il y a quelque 18 mois, de permettre l'essai de missiles de croisière au Canada. C'est la demande de M. Carter, qui a été reprise par la suite par l'administration Reagan, qui a été acceptée par le cabinet fédéral.

Or, le premier ministre a déclaré que le cabinet n'avait pris aucune décision. Je tiens à faire remarquer que cette déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque n'a pas été faite dans le tohu-bohu de la période des questions, mais dans le cadre d'un débat de subsides. Le ministre a été informé au moins 24 heures à l'avance du sujet du débat. Son ministère a eu le temps de préparer un discours à son intention et plusieurs personnes l'ont relu pour s'assurer qu'il n'y avait pas d'erreur ou d'omission. Un ministre n'a donc aucune excuse s'il fait une déclaration contraire à la vérité ou incorrecte dans le cadre d'un discours préparé.

Le 24 mars 1982, il y a plus d'un an, le ministre de la Justice a déclaré au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, en réponse à deux questions, et je cite:

La première touche aux vols d'essai des missiles de croisière. Cela a été proposé au Canada il y a environ 18 mois par le gouvernement Carter. Comme je l'ai dit, cette question a été étudiée par le cabinet en 1981 et nous avons convenu d'essayer de négocier un accord cadre avec les États-Unis, qui couvrirait non seulement ce genre d'essai, mais encore tous les autres.

Il dit donc que le cabinet a accepté la proposition des vols d'essai des missiles de croisière.

Toujours au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, mais cette fois le 14 mai 1982, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque a déclaré ceci:

Nous avons pris une décision de principe en faveur de ces essais du missile de croisière. Je précise que nous avons ajouté un principe. Nous n'avons pas accepté d'entente auxiliaire particulière et les négociations sur l'entente cadre ne sont pas terminées non plus.

Il s'agit donc bien de l'essai des missiles de croisière, cela ne fait aucun doute.

Puis, le 23 juillet 1982, à la Chambre des communes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque a déclaré, en réponse à une question du député d'Edmonton-Sud (M. Roche), et je cite:

Madame le Président, le gouvernement a pris une décision de principe à ce sujet l'année dernière; il a décidé d'entamer des négociations avec les États-Unis pour la tenue de ces essais et pour conclure une entente globale . . .En réalité, non seulement nous n'avons pas encore fini, mais les négociations sur l'entente cadre globale ne sont pas terminées.

• (1805)

Le 14 février, ce qui est déjà beaucoup plus proche de nous, le premier ministre a commencé à faire machine arrière. Voici ce qu'il a déclaré en réponse à une question qui lui a été posée à la Chambre des communes, comme en témoigne la page 22804 du hansard:

. . . si, en faisant allusion à cette demande, l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne se souvenait pas très bien de ce que le président Carter avait demandé . . . Je ne peux rien dire . . .

Il laisse donc entendre que l'actuel ministre de la Justice a une mauvaise mémoire et qu'il ne sait pas ce qui s'est passé.

Le lendemain, 15 février, voici ce qu'il a déclaré en réponse à une autre question:

Il ne s'agit pas de renoncer à l'accord relatif aux essais sur les missiles de croisière. Nous n'avons pas conclu d'accord sur les missiles de croisière.

Soit exactement le contraire de ce qu'a déclaré son ministre.

Le 15 mars 1983, au comité, répondant à une question du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), à savoir si le gouvernement américain avait demandé l'autorisation de procéder au Canada aux essais du système de guidage des missiles de croisière, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a répondu ceci:

Non, nous n'avons pas reçu de demande à cette fin.

C'est tout à fait le contraire de ce qu'a déclaré son prédécesseur.

Trois ministres différents allant dans des directions différentes nous ont menés en bateau. Le gouvernement peut-il nous dire quelle est exactement sa position sur cette question vitale et les ministres peuvent-ils cesser de se ridiculiser mutuellement en cours de route?

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, comme le député le sait, le ministre est revenu ce matin même de son voyage avec l'intention de faire, le 19 avril prochain, un rapport au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale au sujet des questions touchant la réunion du groupe de planification nucléaire au Portugal. Pour le moment, je ne puis répondre à toutes les questions du député, mais voici ce que je peux lui dire:

Le ministre a assisté à l'assemblée semestrielle du groupe de planification nucléaire de l'OTAN juste avant de se rendre au Moyen Orient, en Asie et en Australie. Lors de cette assemblée, les ministres de la Défense ont réaffirmé la position prise par les chefs d'État et les gouvernements en juin 1982, selon laquelle la force de dissuasion et de défense, de même que le contrôle des armements et le désarmement, font partie intégrante de l'objectif essentiel de l'alliance. C'est-à-dire prévenir la guerre, défendre la démocratie et ériger les bases d'une paix durable.

Comme prévu, il a été question essentiellement, au cours des délibérations, du déploiement par l'OTAN de missiles nucléaires de portée intermédiaire. Les participants se sont entendus à dire que la décision ambivalente de décembre 1979 était la seule raison qui avait incité l'Union soviétique à se présenter à la table de négociations. Un important consensus s'est dégagé pour que les gouvernements de l'alliance continuent d'appuyer la mise en œuvre des deux volets de cette décision. Il a été en outre convenu que l'option zéro demeurait un objectif désirable, mais qu'il était temps d'en arriver à Genève à un accord provisoire sur des niveaux maximaux, qui n'empêcherait pas en soi le déploiement des systèmes de l'OTAN plus tard dans l'année. Les ministres des États de l'OTAN en sont venus à la conclusion que le gouvernement soviétique n'avait pas présenté de propositions conformes aux intérêts légitimes de l'Ouest en matière de sécurité, et que la proposition Andropov, reposant sur la compensation des forces stratégiques britanniques et françaises, était absolument inacceptable.

Mises à part les discussions sur la force intermédiaire, les ministres se sont penchés sur l'intensification constante des forces nucléaires stratégiques de l'Union soviétique, y compris des missiles de croisière lancés à partir de la mer ou aéroportés. Le représentant américain a fourni un bref compte rendu de l'état actuel des pourparlers en matière de réduction des armements stratégiques.

• (1810)

Pendant la discussion, le secrétaire à la Défense des États-Unis et le secrétaire général de l'OTAN, M. Luns, ont reconnu que le Canada avait contribué visiblement à la solidarité des pays de l'OTAN en approuvant l'accord cadre aux termes duquel on pourrait autoriser les essais en vol des missiles de croisière.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire. Les règles relatives au temps de parole des députés pendant le débat sur la motion d'ajournement sont extrêmement strictes. Ni la présidence, ni la Chambre elle-même n'ont la possibilité d'accorder du temps supplémentaire. En conséquence, je dois accorder la parole au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

L'ÉCONOMIE—L'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DES ENTREPRISES—ON DEMANDE DES MESURES FAVORISANT L'INVESTISSEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le 22 mars dernier, j'ai posé au ministre des Finances (M. Lalonde) deux questions portant sur la nécessité d'encourager davantage l'achat d'actions, afin de relancer l'économie canadienne.

Il est tout à fait clair, après le débat d'aujourd'hui, que la plupart des députés qui sont rentrés dans leur circonscription ont découvert que les entreprises, petites et grandes, avaient un besoin pressant de capitaux. Cela ne me surprend en rien, car en vertu de notre régime fiscal, il est plus avantageux pour une personne de prêter de l'argent que d'acheter les actions d'une société.

Notre régime fiscal n'encourage pas l'achat de titres puisque, dans la plupart des cas, il favorise ceux qui prêtent de l'argent au détriment de ceux qui risquent leur argent en achetant des parts dans une société. Ainsi, les entreprises de tout le pays n'ont aucune liberté de mouvement.

Depuis quelques années, particulièrement les deux ou trois dernières, nous avons été témoins d'une série de faillites, de cas d'insolvabilité et de mises sous tutelle d'un administrateur judiciaire attribuables, en grande partie, au fait que les entreprises avaient emprunté de l'argent et qu'elles devaient rembourser les intérêts. Elles l'avaient fait, car elles n'avaient pu encourager les gens à investir chez elles.

Lorsqu'on étudie le régime fiscal, on s'aperçoit, comme la Commission Lortie l'a constaté, que l'impôt sur les sociétés et l'impôt personnel prélevés sur les dividendes d'actions, actions qui sont pourtant du capital de risque, sont supérieurs à l'impôt que doit payer une personne qui se contente simplement de prêter de l'argent à une société. Cela étant, rien n'encourage dans le régime fiscal actuel les gens à investir et à prendre des risques.

Le rapport de la Commission Lortie préconisait, entre autres, d'indexer d'une façon ou d'une autre l'investissement, afin que cet argent s'il est retiré, ait la même valeur réelle que lorsqu'il a été investi pour la première fois. Cette proposition s'explique, bien entendu, par le fait que la plupart des gains en capital ou prétendus gains en capital n'en sont absolument pas et constituent en réalité une réduction du pouvoir d'achat.

Permettez-moi de donner un exemple. Si une personne a investi $1,000 en 1973 et qu'elle a été en mesure, en 1983, de revendre ces actions à $2,000, son profit n'a pas été, contrairement à ce que l'on pourrait croire, de 100 p. 100 ou de $1,000. En fait, en dollars de 1973, cette personne a perdu $228. Dans notre régime fiscal, on imposerait cette personne comme si elle avait réalisé un gain de $1,000 alors qu'en réalité elle a perdu $228. C'est le genre de choses qui se répètent jour après jour, et toutes les personnes ayant un tant soit peu de bon sens refusent de prendre des risques à moins de pouvoir espérer que cet argent rapportera bien plus que 100 p. 100 en dix ans. En fait, pour être rentable, il faudrait que cet investissement rapporte près de 150 p. 100 sur dix ans. Cela n'est pas toujours possible. Ainsi, lorsqu'on investit, on en vient à se demander si l'on n'a pas poussé l'optimisme un peu trop loin.

• (1815)

Dans le nouveau budget que le gouvernement est censé présenter le 19 avril, il doit absolument prendre des mesures au sujet de l'impôt sur les gains en capital qui est, selon moi, nuisible, discriminatoire et injuste; il serait nettement préférable de l'abolir. Nous devons donner aux investisseurs certains espoirs et certains encouragements ou si vous préférez leur laisser entrevoir la possibilité de réaliser des profits. Lorsqu'une personne investit dans du capital de risque, elle est liée par les règles régissant la dette: elle doit être remboursée et des intérêts doivent être versés à la banque. Que cet argent investi dans la société rapporte ou non, il faut le rembourser. L'investisseur dans une société ne reçoit que ce qui reste une

fois les dépenses payées, le bénéfice net. Les profits et pertes sont à peu près équilibrés, car il s'agit du profit net. Assurément, dans un pays en plein essor, il faut tenir compte des investisseurs dans nos mesures budgétaires, afin qu'ils puissent réaliser des profits ou être mieux ou beaucoup mieux récompensés que ceux qui se contentent de prêter.

Notre régime fiscal favorise actuellement les prêteurs, soit les banques, les compagnies de fiducie et les détenteurs de certificats de placements garantis, mais il ne tient aucun compte de celui qui prend des risques et dont nous devrions nous occuper parce qu'il crée les emplois dont nous avons si grand besoin. A l'heure actuelle, d'après les données statistiques, 12.6 p. 100 de la population est au chômage. De fait, plus de deux millions de Canadiens chôment ou travaillent si peu qu'ils ne peuvent en réalité être considérés comme actifs. Ils veulent et devraient travailler. Nous devons modifier ce régime en vue de stimuler la croissance, la production, les nouveaux placements et d'offrir de nouvelles possibilités.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, la question soulevée par le député a fait l'objet de consultations publiques très utiles qui se fondaient sur des documents de travail que le gouvernement avait présentés. Il a été publié en juin de l'an dernier un document de consultation intitulé «L'inflation et l'imposition du revenu personnel de placements». Le comité consultatif Lortie, dont le député a parlé, a soumis un rapport au ministre des Finances (M. Lalonde) dans lequel il se déclare en faveur d'un régime enregistré de placements-actions. Le ministre des Finances a approuvé le régime en principe, mais, comme le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) le sait, les détails constituent une question budgétaire, comme les mesures qui pourront être prises pour appuyer les nouveaux placements dans les actions des sociétés.

La question plus générale du redressement de l'impôt sur les revenus d'entreprise en fonction de l'inflation a été abordée tant dans le document de consultation dont j'ai parlé que par le comité Lortie. Ce dernier groupe a proposé que l'on étudie une comptabilité détaillée de l'indexation, tout en reconnaissant les principales questions que soulèverait pareil système. Le document de consultation fait état de la complexité du système, de la répartition possible des charges fiscales entre les divers secteurs et des complications internationales comme autant de questions importantes à résoudre.

Des groupes de comptables, au Canada et ailleurs, discutent de ces questions depuis plusieurs années et le fait qu'ils ne sont pas parvenus à s'entendre sur la meilleure façon de les aborder prouve à quel point elles sont complexes. Au Canada, les plus grandes entreprises commencent à prévoir le redressement des effets de l'inflation sur une base essentiellement expérimentale, mais les méthodes ne sont pas suffisamment bien développées pour servir de modèle à un régime fiscal. La question de savoir s'il est souhaitable de modifier fondamentalement le régime fiscal mérite un examen sérieux et il appartient au ministre des Finances d'en décider.

• (1820)

Le député de Mississauga-Sud semble s'inquiéter davantage des possibilités de placements en actions. Les taux d'intérêt ont baissé et l'inflation aussi. Les marchés d'actions marchent très bien et les conditions sont donc favorables à de nouvelles émissions. Le gouvernement sait parfaitement qu'un solide financement par actions est important pour les entreprises et que la nécessité de profiter de la reprise est évidente sur le marché des valeurs. Le discours du budget est le moment qui convient pour entendre parler de nouvelles initiatives et le député devra naturellement attendre jusque-là pour connaître les détails des mesures qui sont prévues.

Enfin, je fais remarquer que le comité Lortie s'est penché sur une forme d'action que propose le député: l'abolition de l'impôt sur les gains en capital. Le comité dit qu'après en avoir sérieusement examiné l'opportunité, il est arrivé à la conclusion qu'elle n'est pas souhaitable.

LE CANADIEN NATIONAL—LA NOUVELLE CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ CAST

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur le Président, le 25 mars dernier, j'ai posé une question concernant l'acquisition de la société Cast par le Canadien National de même que le projet d'acquisition de la Sofati, un exploitant de conteneurs, deux entreprises dont le siège social est situé à Montréal, et j'ai voulu savoir quelles seraient les conséquences de la décision de la société de la Couronne.

J'ai également voulu savoir si la CCT avait tenu des audiences publiques—elle ne l'a pas fait—concernant ces acquisitions. Le ministre a répondu que la Commission avait examiné la question. Nous avons tout de suite constaté que si les audiences avaient eu lieu, elles avaient été menées dans le privé, à huis clos. Les décisions n'ont pas été rendues publiques. Et c'est la raison première pour laquelle j'ai posé ma question.

Le ministre a aussi précisé que cette décision n'était pas doctrinale et n'avait aucune saveur socialisante. Je ne suis pas tout à fait d'accord sur ce point. J'estime que le gouvernement manifeste à nouveau au grand jour sa tendance lorsqu'on voit le CN s'engager encore plus dans l'exploitation de services maritimes que ce soit au Canada ou dans le commerce international. Je ne suis pas du tout certain que ce soit la meilleure solution administrative ou que ce soit un investissement fort avantageux pour le CN.

Ce n'est pas tout. Cette orientation révèle également que le CN ne jouit d'aucune entrave, n'ayant à respecter aucun règlement auquel serait assujettie toute entreprise privée. Il a pris cette décision en toute liberté comme c'est le cas pour de nombreuses autres sociétés de la Couronne que nous laissons puiser dans le Trésor public sans être tenues de faire approuver l'usage qu'elles font de cet argent.

Je veux signaler à la Chambre et au ministre que si nous continuons à centraliser, alors le CN, la Cast et les services de transport maritime à destination de l'étranger depuis Montréal causeront un tort considérable aux services ferroviaires qui acheminent les marchandises dans le Canada atlantique. Plus ces services péricliteront, plus ils coûteront cher. Plus ils coûteront cher, moins ils attireront la clientèle, qu'elle soit nationale ou internationale. Quand nous avons déménagé la Cast de Halifax, nous avons réduit le volume du trafic du CN, et depuis lors, le coût unitaire n'a cessé d'augmenter.

Pour nos services portuaires, le gouvernement a adopté le principe général du paiement par l'usager. Le principe sera-t-il appliqué à Montréal? Quand, au milieu de l'hiver, un navire s'apprête à accoster à Montréal, à un autre port du Saint-Laurent ou encore dans le détroit de Northumberland, ces ports peuvent compter sur les services gratuits de brise-glace. De cette manière, les ports en eaux libres, comme celui de Saint-Jean, sont très désavantagés. Si les ports du Saint-Laurent peuvent bénéficier des services de brise-glace, ce ne sera sûrement pas selon le système du paiement par l'usager qui s'applique au port de Saint-Jean. C'est une question qu'il faudrait examiner. Ou bien les services de brise-glace devraient être facturés ou bien il faudrait prendre les moyens de redonner au port de Saint-Jean son importance historique.

Je rappelle également que les ports qui relèvent de la Commission des ports nationaux, dont le port de Saint-Jean, ont adopté le principe du paiement par l'usager. Ce n'est pas le cas des autres ports qui ne relèvent pas de la Commission. Le gouvernement a-t-il décidé d'investir dans les ports du Saint-Laurent et dans ceux de la côte nord du Nouveau-Brunswick dont les installations vont concurrencer celles que le gouvernement du Canada a acquises dans le port de Saint-Jean? C'est une chose qui nous préoccupe beaucoup.

• (1825)

J'ai déjà fait remarquer à la Chambre que le port de Rimouski avait été construit et amélioré pour assurer l'exportation des produits du bois. Cela, après que le port, ouvert à longueur d'année, de Saint-Jean eut été construit avec l'aide du gouvernement provincial. Ce port est entré en concurrence directe avec le nôtre. Ce terminal est un des plus efficaces dans le monde, et cette efficacité ne peut être atteinte dans les autres ports.

Verrons-nous le gouvernement insister pour donner de l'expansion à d'autres ports de la vallée du Saint-Laurent ou du nord-est du Nouveau-Brunswick qui viendront faire concurrence à des installations dont le gouvernement a déjà payé la construction? Verrons-nous le ministère de l'Expansion économique régionale accorder des subventions qui ne seront pas capitalisées? Va-t-on en fait les capitaliser et imposer aux ports de faire leurs frais?

Je dois dire que la politique des transports a en général joué contre les intérêts bien compris du port de Saint-Jean et de la région de l'Atlantique eu égard aussi bien aux tarifs de transport qu'aux préférences accordées à la commission de port en conflit et en concurrence avec notre port régi par la Commission des ports nationaux qui doit faire ses frais.

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, le député se trompe royalement quand il affirme que le CN, en tant que société de la Couronne, n'est pas assujetti aux mêmes règlements que les sociétés du secteur privé. Le principe fondamental d'une société de la Couronne est justement qu'elle doit concurrencer les sociétés du secteur privé. Elle est considérée comme une société privée et doit agir comme telle sur le marché. Il a eu tort de dire que le gouvernement ne traite pas les sociétés de la Couronne de la même façon que toutes les autres.

Dans sa réponse du 25 mars, le ministre des Transports (M. Pepin) a dit bien clairement au député que, quelle que soit la décision au sujet du CN et de la CAST, elle sera sujette à l'approbation de la CCT et du gouvernement. Ces sociétés ont bel et bien eu des entretiens, mais aucune proposition précise du CN n'a été approuvée.

Le gouvernement devra tenir compte de plusieurs facteurs s'il doit examiner une proposition de ce genre. Entre autres facteurs, il y a la position concurrentielle du CN. Comme le député le sait, le CP a récemment conclu une entente avec les lignes Dart et Manchester en vertu de laquelle il offrira un service transatlantique intégré de conteneurs. Les conteneurs sont une source importante de revenus pour le CN et, manifestement, il cherche le moyen de garder cette activité.

Le ministre devra également examiner la question du transport multimodal. Dans les transports, à l'heure actuelle, la tendance est au service porte à porte: les marchandises peuvent être acheminées par un seul transporteur, et cette initiative est aussi efficace qu'avantageuse pour le client. La CAST a fait œuvre de pionner dans ce domaine et le CN, malgré ses intérêts minoritaires, a pu en profiter et mieux servir ses clients.

Le gouvernement devrait également tenir compte, bien entendu, de l'incidence de toute proposition formulée par le CN à l'égard des ports de la région Atlantique, comme celui de Saint-Jean ou de Halifax.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 31, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 avril 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA BONIFICATION D'INTÉRÊTS AU PROFIT DES PETITES ENTREPRISES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 11 avril 1983, de la motion de M. Rompkey: Que le projet de loi C-136, concernant la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a eu des pourparlers avec le leader du gouvernement à la Chambre en vue d'accélérer les travaux et de passer à une mesure législative importante, le projet de loi C-142 sur le rajustement et l'augmentation du montant de l'assurance-dépôts qui intéresse tous les Canadiens. Après avoir discuté de la question, nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes d'accord pour que le bill C-136 dont nous sommes saisis soit maintenant lu pour la troisième fois, l'entente étant que le gouvernement mettra ensuite immédiatement à l'étude le projet de loi C-142 que nous débattrons le reste de la journée.

M. Deans: J'interviens à propos du rappel au Règlement, monsieur le Président. Je souscris aux observations qui viennent d'être faites. Je crois que nous pourrions terminer rapidement, et même tout de suite, l'étude de la mesure dont la Chambre est saisie et passer à celle qui hausse le montant d'assurance des épargnes de $20,000 à $60,000.

Je n'ai qu'une chose à ajouter. J'espère qu'en procédant ainsi, nous pourrons terminer également aujourd'hui l'étude du projet de loi sur l'assurance-dépôts. Malgré les objections mineures que nous avons aux montants, il est à souhaiter que d'ici 6 heures nous débattrons sérieusement le projet de loi et que nous l'adopterons à toutes les étapes pour bien montrer qu'il existe aux Communes, comme on le croit, un esprit de coopération et d'action.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pinard: Oui, il est exact, monsieur le Président, que nous avons eu des discussions hier soir et plus tôt ce matin, et que nous avons conclu l'accord suivant, savoir que le débat sur le projet de loi C-136 qui est à l'étape de la troisième lecture puisse être complété sans débat additionnel et que le vote soit demandé. Il existe une entente entre les partis afin qu'il n'y ait pas de vote enregistré pour la troisième lecture et que le prochain sujet à être débattu soit le projet de loi C-142, et même s'il n'y a pas d'entente ferme visant à compléter le débat sur le projet de loi C-142 à toutes ses étapes aujourd'hui, tout comme le Nouveau parti démocratique nous allons tout faire pour permettre que le projet de loi C-142 puisse être adopté à toutes ses étapes avant la fin de la journée. Alors je tiens à confirmer publiquement que ce ne sera pas le gouvernement qui refusera les consentements nécessaires à l'adoption du projet de loi C-142 en troisième lecture plus tard aujourd'hui. Cependant il est exact que nous n'avons pas d'entente ferme à ce sujet, mais dès que le vote aura été demandé sur le projet de loi C-136, nous allons passer à l'étude du projet de loi C-142 dans l'espoir qu'il sera adopté à toutes ses étapes plus tard aujourd'hui.

• (1110)

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, l'entente est essentiellement celle que le leader du gouvernement a exposée. Nous tenons naturellement à ce que tous ceux qui veulent intervenir sur le projet de loi C-142 puissent le faire. Tout dépendra dans quelle mesure nous pourrons rejoindre les députés qui veulent traiter de cette question primordiale. C'est essentiellement ce dont nous avons convenu.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) et appuyée par le leader de l'opposition à la Chambre. La Chambre consent-elle à donner son accord à cette proposition?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Corbin): Il en est ainsi convenu et ordonné. Dois-je maintenant demander à la Chambre de se prononcer?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-142, tendant à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

Société d'assurance-dépôts du Canada—Loi

—Monsieur le Président, le projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui est vraiment très court. Comme on l'a dit, le bill vise essentiellement à porter à $60,000 les dépôts protégés par la Société d'assurance-dépôts du Canada dans les comptes d'épargne de toutes les institutions financières du Canada qui sont reconnues par la loi.

Comme la plupart des députés le savent, la Société d'assurance-dépôts du Canada est une société de la Couronne qui a été créée en 1976. Cette société a pour mandat d'assurer, dans les limites prescrites, l'argent déposé par le public dans les comptes d'épargne des institutions financières qui souscrivent à la loi. L'assurance-dépôts a apporté la sécurité et la stabilité au marché de l'épargne au Canada et a presque complètement éliminé la crainte de l'effondrement des institutions financières.

De par la loi, toutes les banques et toutes les sociétés de fiducie à charte fédérale qui acceptent des dépôts sont membres de la Société. Les sociétés de fiducie à charte provinciale et les sociétés de prêts hypothécaires qui acceptent des dépôts peuvent en devenir membres sur demande si la province y consent et si la Société juge acceptable la situation financière de la compagnie.

Je vais citer quelques chiffres à la Chambre. A la fin de 1982, 132 institutions à charte fédérale étaient membres de la Société, dont 65 banques et 67 sociétés de prêts ou de fiducie. D'autre part, 52 sociétés de fiducie ou de prêts à charte provinciale en faisaient partie.

Pour ce qui est de la situation financière de la Société, à la fin de 1982, elle possédait des actifs totaux d'environ 255 millions de dollars. Son revenu pour l'année s'élevait à quelque 14 millions de dollars sous forme de cotisations et 25 millions sous forme d'intérêts. Au 30 avril 1982, les dépôts assurés par la Société totalisaient 118 milliards de dollars. La Société paye des impôts. Pour l'année fiscale 1982, on s'attend qu'elle verse quelque 12 millions de dollars d'impôts.

En ce qui concerne l'administration de la Société, elle est assurée par un conseil d'administration composé d'un président nommé par le gouverneur en conseil, et de membres d'office, à savoir le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, l'inspecteur général des banques et le surintendant des assurances.

• (1115)

Le projet de loi a trois objectifs, monsieur le Président. Premièrement, augmenter la limite assurable pour chaque dépôt, la portant de $20,000 à $60,000. Deuxièmement, augmenter le pouvoir d'emprunt de la Société, ce qui est rendu nécessaire par la première modification. Et troisièmement, réduire la possibilité de malentendus lorsque les institutions membres acceptent des sommes qui ne constituent pas des dépôts assurables.

De plus, la mesure comprend quelques modifications de nature technique qui sont nettement moins importantes que les trois points que je viens d'exposer.

Je vais énumérer ces modifications, monsieur le Président. Premièrement, en ce qui a trait à la limite du montant assurable, comme je l'ai dit à la Chambre le 17 janvier 1983, le bill prévoit une hausse de l'assurance à $60,000, hausse qui entre en vigueur à la date précitée, c'est-à-dire la date à laquelle le gouvernement a annoncé son intention à la Chambre. Depuis la création du régime d'assurance-dépôts, en 1967, la limite était fixée à $20,000 par déposant dans chaque institution. Tous les dépôts qu'un déposant a dans une institution membre sont groupés pour le calcul de cette limite. Par contre, si une personne a un compte de dépôt à son nom et un autre compte conjoint avec une autre personne, les deux comptes sont assurés séparément. Par ailleurs, un dépôt fait par un fiduciaire pour un bénéficiaire est assuré séparément des dépôts faits directement par le bénéficiaire.

Les dépôts relatifs aux REER et aux REEL sont assurés séparément des dépôts faits directement par le propriétaire du régime. Monsieur le Président, bien que la limite ait été de $20,000 par déposant pendant un certain temps, il était en réalité possible d'obtenir une assurance pour un montant plus élevé que cela dans une seule institution ou en faisant des dépôts dans différentes institutions. La limite de $20,000 a été fixée au début dans l'intention de permettre à la Société d'assurer la demande normale de comptes d'épargne des Canadiens ordinaires aux moyens réduits ou modestes, mais sans aller jusqu'à assurer des investissements et par conséquent perturber le fonctionnement normal du marché financier.

Nous croyons que la limite de $20,000 a bien rempli son rôle et que, d'après le nombre, tous les dépôts faits dans les institutions membres, à l'exception d'une très faible proportion d'entre eux, ont été assurés; même d'après le montant, la limite de $20,000 de l'assurance a couvert une partie importante des dépôts faits dans l'ensemble des institutions. On estime que la limite de $20,000 a couvert 63 p. 100 de l'ensemble des dépôts dans les banques et 76 p. 100 des dépôts dans les sociétés de fiducie et dans les sociétés de prêts.

Cela dit, monsieur le Président, le gouvernement reconnaît toutefois que certains changements se sont produits depuis que la limite de $20,000 a été fixée. Le montant des dépôts a augmenté à cause de l'inflation. L'existence de l'assurance-dépôts a probablement fait augmenter cette forme d'épargne comparativement aux autres possibilités comme les placements dans les obligations ou les actions. Par ailleurs, l'existence de régimes qui diffèrent l'impôt, comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les régimes enregistrés d'épargne-logement dont j'ai parlé, a probablement favorisé les formes d'épargne protégées par une assurance. Par conséquent, il semble souhaitable de relever maintenant le niveau de l'assurance-dépôts.

La limite de $60,000 a été recommandée par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques dans son rapport sur les profits des banques à charte publié en juillet 1982. On estime que la limite de $60,000 couvrira à peu près 78 p. 100 des dépôts faits dans les banques et 92 p. 100 des dépôts faits dans les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts. Monsieur le Président, je recommande à tous les députés le raisonnement que les membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques ont suivi pour faire cette recommandation, dont des députés comme M. John Evans, d'Ottawa-Centre, président du comité, et M. Peterson, de Willowdale, vice-président du comité, ainsi que des députés d'en face comme le critique suppléant des finances, M. Blenkarn, de Mississauga-Sud et Pat Carney, député de Vancouver-Centre.

• (1120)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Il reste encore du temps au ministre, mais je lui rappelle qu'il doit parler des députés en donnant le nom de leur circonscription et qu'il ne doit pas les nommer. La règle s'applique à tout le monde.

M. Cosgrove: Monsieur le Président, je vous remercie pour votre remontrance. Je voudrais énumérer d'autres membres du comité. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le député de York-Peel (M. Stevens) et le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) ont tous encouragé le gouvernement à adopter la limite de $60,000 prévue dans le projet de loi à l'étude. Je le répète, j'invite les députés à examiner l'étude du comité et les raisons pour lesquelles il recommande vivement de fixer le plafond à $60,000.

Certains ont fait valoir que ce plafond devrait être beaucoup plus élevé que $60,000. Le gouvernement est au courant de ces suggestions et également du fait qu'aux États-Unis la limite pour le Programme d'assurance-dépôts fédéral a été fixée à $100,000. Néanmoins, je crois qu'une étude américaine conseille de réduire ce montant. Quant à nous, nous estimons que, pour le moment, un plafond de $60,000 suffira pour le programme canadien.

Il ne faut pas oublier l'objectif principal de ce dernier: assurer les dépôts des petits épargnants plutôt que les investissements suffisamment importants pour qu'on puisse s'attendre que l'investisseur fasse preuve de jugement ou consulte des experts. Nous ne devons pas nuire au fonctionnement normal du marché financier en fixant le montant de la garantie à un niveau tel que tous les autres modes d'investissement seront désavantagés. N'oublions pas non plus que les primes perçues par la Société proviennent en majeure partie d'institutions importantes et solides alors que les institutions plus petites et moins connues bénéficient sans doute du programme bien davantage, par rapport à leur importance. Par conséquent, il ne faut pas que les grosses institutions, par exemple, supportent tout le fardeau d'un programme de ce genre.

Le projet de loi ne propose aucun changement dans la structure des primes. Selon le règlement actuel, la prime annuelle exigée de chaque institution membre équivaut à un trentième de 1 p. 100 du montant des dépôts assurés. Néanmoins, la Société est autorisée, dans une certaine mesure, à réduire les primes si elle dispose de suffisamment d'argent.

En ce qui concerne son pouvoir d'emprunt, la Société est, actuellement, autorisée à emprunter jusqu'à 500 millions de dollars au Fonds du revenu consolidé. L'argent ainsi emprunté doit lui permettre de répondre à ses besoins financiers dans la mesure où ses propres ressources sont insuffisantes. Ces emprunts doivent être contractés à un taux d'intérêt tenant compte des circonstances et la Société doit les rembourser, soit en réalisant son propre actif, soit grâce aux recettes des primes futures.

• (1125)

Pour que la Société d'assurance-dépôts du Canada puisse vraiment avoir une influence stabilisatrice sur le marché des dépôts, il est bien important qu'elle dispose de ressources suffisantes, afin que tous les intéressés sachent bien qu'elle peut jouer raisonnablement son rôle. La limite de 500 millions fixée en 1967 pour ses emprunts, et qui était suffisante alors, ne l'est évidemment plus. Dans les circonstances, et comme on propose de porter le plafond de $20,000 à $60,000, il semble souhaitable de donner à la Société accès à des ressources financières plus importantes pour répondre à des besoins urgents. Par conséquent, le projet de loi propose de porter son pouvoir d'emprunt de 500 millions à 1.5 milliard.

Afin d'éviter toute confusion, au cas où une institution membre accepterait de l'argent non assuré, le projet de loi propose d'obliger toutes les institutions membres à porter une mention spéciale sur tout document délivré en échange de fonds lorsque l'opération ne constitue pas un dépôt assuré. J'ai mentionné qu'il s'agissait du troisième grand objectif de la mesure à l'étude. Cette dernière prévoit certaines exceptions et il est très peu probable qu'en pareil cas il y ait le moindre malentendu. Cette disposition vise à résoudre certains problèmes qui se sont posés par le passé dans le cadre des activités de la Société.

Des députés de tous les partis et des Canadiens ont écrit aux députés, à moi-même ou au ministère pour appuyer les demandes à l'égard de cette mesure. Par exemple, j'ai entre les mains de nombreuses lettres demandant au gouvernement de faire adopter rapidement cette loi. Voici une lettre du député de Nepean-Carleton (M. Baker) datée du 1er mars dans laquelle le député mentionne une demande de Mme Sinclair, de Vernon, en Ontario. Le député précise que cette dame et son mari s'inquiètent de la mauvaise publicité faite autour des sociétés de fiducie et qu'ils ignorent que faire, mais qu'ils ont absolument besoin des $20,000 qui leur sont dus. Le député conclut de la façon suivante:

> On m'a demandé de vous soumettre l'affaire pour connaître votre avis et étant donné les délais en cause, je voudrais savoir le plus rapidement possible ce que vous en pensez . . .

J'ai en main une autre lettre du même député de Nepean-Carleton, qui me fait également part des inquiétudes de ses électeurs à ce sujet, et cette lettre est datée du 21 février dernier. Le député conclut en me demandant de répondre d'urgence à cette question.

De même, j'ai ici d'autres lettres semblables, reçues d'autres députés. Par exemple, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) souhaite une réponse rapide à une demande de renseignements d'un de ses électeurs. Dans une lettre semblable, le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) me transmet une demande de renseignements de la part de ses électeurs au sujet de cette mesure législative. La lettre est datée du 28 mars 1983 et le député conclut par ces termes:

J'attends avec impatience de recevoir vos observations pour savoir que répondre à mes électeurs.

Je le répète, j'ai également reçu des lettres de particuliers et j'ai ici une deuxième lettre du député de Don-Valley-Ouest, qui me fait part de l'inquiétude d'un de ces électeurs. Cette lettre datée du 11 mars me demande de faire un rapport sur l'état de cette mesure législative.

C'est pourquoi je puis assurer Votre Honneur que cette question suscite un intérêt général, comme le prouve le nombre de lettres reçues de la part de députés qui me demandent des conseils au nom de leurs électeurs, lesquels veulent connaître les intentions du gouvernement à ce sujet et savoir où en est l'étude de la mesure dont la Chambre est saisie. J'ai une lettre du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qui me demande s'il est possible de relever le plafond à $100,000, comme le propose l'un de ses électeurs. J'ai une lettre du député de Burnaby (M. Robinson) qui se renseigne sur les répercussions de cette mesure législative notamment à l'égard des certificats d'actions de REER. Je ne cite ces lettres que pour prouver à la Chambre qu'outre les demandes de renseignements directes provenant de députés de tous les partis, cette question préoccupe l'ensemble des Canadiens.

• (1130)

Bien que nous ayons eu l'occasion de comparaître, mes collaborateurs et moi-même, devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, où certaines questions ont été soulevées à ce sujet, je n'ai pas eu le loisir de discuter avec des députés de l'opposition officielle des répercussions de ce projet de loi.

J'ai sous la main un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui, où l'on soulève un problème auquel je me dois de répondre, avant de conclure, pour faire connaître la position et les intentions du gouvernement à cet égard. Selon cet article, le député de la circonscription ontarienne de Simcoe-Nord (M. Lewis) aurait déclaré que son parti désire que cette mesure s'applique rétroactivement sur plusieurs années, pour permettre à ceux qui ont investi dans des entreprises comme la société Re-Mor Investment Management, aujourd'hui disparue, de récupérer une plus grosse partie de leurs fonds.

Lorsque j'ai parlé du problème de la date d'entrée en vigueur de cette mesure, j'ai dit en avant-propos que le gouvernement avait l'intention d'appliquer cette loi à compter du jour où il l'a annoncé, à savoir le 17 janvier dernier. Autrement dit, si le bill est adopté aujourd'hui, ce que j'espère, il entrera en vigueur à compter de ce jour-là. Il n'est pas question, dans l'esprit du gouvernement, d'appliquer cette mesure à compter d'une date antérieure à celle où il a annoncé publiquement son intention de modifier la loi.

Quant à l'affaire précise de la société Re-Mor Investment Management dont a parlé le député de Simcoe-Nord, j'ajoute également que j'ai reçu un rapport daté du 23 mars du médiateur de la province de l'Ontario qui répond à certains problèmes soulevés par ce député quant à la garantie des investisseurs qui ont effectué des dépôts auprès de cette société.

Je voudrais attirer l'attention des députés sur la conclusion de l'ombudsman, qui figure à la page 10 de son rapport, selon laquelle l'enregistrement de la société Re-Mor ne se serait pas fait selon les règles. L'ombudsman précise ensuite ce qu'il entend par là. Après une lecture attentive du rapport, je ne peux recommander que le gouvernement applique dans ce cas les dispositions de la loi sur la Société de l'assurance-dépôts, car il est manifeste qu'il y a eu plus que de la mauvaise gestion de la part du ministère ontarien de la Consommation et des Relations commerciales. Je dirais que c'est un cas flagrant de mauvaise administration. J'en conclus que les difficultés qui en découlent doivent être assumées par le grand responsable, soit le gouvernement ontarien.

En principe, le projet de loi ne comporte pas de disposition qui le rendrait rétroactif à une date antérieure à celle de sa présentation. Par ailleurs, pour ce qui est de l'antidater afin qu'il s'applique à la société Re-Mor, nous sommes d'avis, en nous fondant sur le rapport de l'ombudsman, que le gouvernement de la province de l'Ontario doit endosser l'entière responsabilité des pertes excédant les sommes assurées en vertu de la loi sur la Société de l'assurance-dépôts, à l'égard de ceux qui ont déposé dans les coffres de cette société.

Bien qu'il soit question du gouvernement fédéral dans son rapport, l'ombudsman tempère ses propos en disant qu'il n'a reçu aucune preuve, qu'il n'a fait aucune enquête et que seules les rumeurs le poussent à suggérer que le gouvernement fédéral soit mis à contribution. En sa qualité d'ancien juriste, il savait sans doute que ces arguments étaient trop fragiles pour en faire une recommandation, et c'est pourquoi il a plutôt recommandé que les sommes qui auraient pu être garanties par le gouvernement fédéral le soient par l'Ontario.

En terminant, le projet de loi à l'étude a été bien accueilli par la population, de même que la demande du gouvernement portant que les députés acceptent de hausser à $60,000 les sommes assurées. Non seulement les ministériels mais les membres de l'opposition officielle ont incité le gouvernement à prendre cette mesure. Je crois également comprendre, d'après les propos qu'a tenus le critique financier du Nouveau parti démocratique devant le comité des finances, que les néo-démocrates appuieraient le projet de loi.

Certains prétendront peut-être qu'il faudrait assurer les dépôts jusqu'à concurrence de $100,000, comme quelqu'un l'a proposé dans une mesure d'initiative parlementaire et comme l'ont affirmé quelques députés, mais j'espère bien qu'on aura compris les motifs qui poussent le gouvernement à se limiter à $60,000. Nous nous fondons principalement sur le rapport du comité des finances et sur l'idée que les Américains, à l'exemple de qui nous pourrions porter la limite à $100,000, s'aperçoivent eux-mêmes qu'ils devront dans certains cas abaisser le montant maximal des sommes assurées.

Finalement, comme il s'agit d'un régime d'autofinancement dont les ressources proviennent des primes que versent les institutions financières, nous serions mal avisés, croyons-nous, de choisir une date antérieure à celle que le gouvernement a proposée, parce que cela obligerait ces institutions à relever rétroactivement leurs primes, ce qui, à la longue, grèverait le régime et nuirait en dernier ressort aux dépositaires ainsi qu'à l'ensemble des Canadiens.

A l'instar de notre leader parlementaire, j'incite les députés à terminer l'étude de cette mesure législative avant l'ajournement de la Chambre aujourd'hui.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avant que je commence mes observations, le ministre accepterait-il de répondre à deux ou trois questions pour que nous sachions s'il est possible d'accélérer l'étude de ce projet de loi comme nous avons pu le faire dans le cas du C-136 avec la collaboration des deux côtés de la Chambre? Le ministre accepterait-il de répondre à quelques questions?

Le président suppléant (M. Corbin): Cela peut se faire seulement s'il y a consentement unanime parce que le Règlement ne prévoit pas de période de questions et de réponses dans une telle situation. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Blenkarn: Le ministre peut-il dire à la Chambre si la date d'entrée en vigueur du 17 janvier permettra à la Société d'assurance-dépôts du Canada de rembourser les pertes subies par ceux qui avaient investi dans Greymac et Seaway puisque ces deux sociétés et leurs filiales, Greymac Mortgage et Seaway Mortgage, ont été saisies par la province de l'Ontario ou confiées à un syndicat de faillite le 7 janvier? N'est-ce pas un fait ou ne pourrait-on pas considérer que les déposants de ces sociétés ont en réalité perdu leur argent le 7 janvier et ne seront pas visés si la date d'entrée en vigueur de la mesure est le 17 janvier?

• (1140)

M. Cosgrove: Monsieur le Président, j'ai déjà dit que c'est partiellement à cause de certains des problèmes reliés à l'affaire de Crown, de Seaway et de Greymac que le gouvernement a présenté la mesure à l'étude. Si le député veut bien me le permettre, je voudrais demander à nos avocats si la mesure peut s'appliquer à tous les déposants de ces sociétés qui ont subi des pertes. C'est ce que voulait le gouvernement. Je tiens cependant à m'en assurer. J'obtiendrai la réponse et j'espère pouvoir la transmettre au député plus tard ce matin.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse. A notre avis, ce projet de loi devrait certainement s'appliquer à l'affaire de Greymac et de Seaway et permettre de rembourser toute perte subie par les déposants de Crown. Si les conseillers du ministre ne sont pas de cet avis, le gouvernement s'engagera-t-il à présenter un amendement pour préciser que, même si le projet de loi a été présenté le 19 janvier, le gouvernement ordonnera à la Société d'assurance-dépôts du Canada de rembourser au moins les pertes subies par ces déposants?

Pendant que j'ai la parole, je voudrais poser une autre question au ministre. Il sait sans doute que l'ombudsman de l'Ontario a fait certaines demandes au sujet de Re-Mor. Comme il le sait, Re-Mor faisait partie de la société Astra. Il sait aussi que nous avons à plusieurs reprises mentionné au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques la mauvaise administration du département fédéral des assurances qui est chargé de surveiller les sociétés fiduciaires. Le ministre examinera-t-il cet aspect de la situation de Re-mor et d'Astra et les dispositions prises à cet égard? Fera-t-il enquête sur le fait que certains dépôts ne sont jamais parvenus à Astra? L'argent de ces dépôts est allé directement à Re-Mor. Le ministre réexaminera-t-il les déclarations et l'enquête menée par l'ombudsman pour voir s'il peut effectuer un paiement à titre gratuit à ceux qui ont subi des pertes parce qu'on a permis à Astra de se comporter comme elle l'a fait alors qu'on avait déjà indiqué que la société aurait dû être liquidée depuis longtemps?

M. Cosgrove: Monsieur le Président, dans sa première question, le député a demandé si nous accepterons l'amendement auquel il a fait allusion si nos avocats indiquent que la mesure ne peut pas s'appliquer aux sociétés en cause sous sa forme actuelle. Si le projet de loi ne s'applique pas à Greymac, à Seaway et à Crown, le gouvernement tiendra à faire en sorte que ces sociétés soient visées par la loi, soit en adoptant l'amendement proposé par le député, soit en ayant recours à un autre mécanisme, soit en présentant un autre amendement. Pour l'instant, je prendrai note de cette question et je répondrai au député plus tard. Je pense que nous pourrons régler cette question au cours du débat, mais de toute façon, je me renseignerai là-dessus immédiatement.

Pour ce qui est du second point, j'en ai parlé au début de ma présentation. J'ai notamment indiqué avoir appris que le député de Simcoe-Nord avait soulevé le problème. C'est pourquoi j'invite le député de Mississauga-Sud à consulter le récent rapport de l'ombudsman de l'Ontario rendu public le 23 mars. Dans son rapport, ce dernier signale qu'il a examiné certaines plaintes déposées contre le ministère de la Consommation et des Relations commerciales l'Ontario. Dans les dix premières pages du rapport, il fournit des détails sur l'enquête que son service a entreprise aux termes de la loi relative à la protection des citoyens de l'Ontario. Il estime qu'en ce qui concernait Re-Mor, il y a eu incurie. L'ombudsman dit précisément ceci à la page 10 de son rapport:

. . . Il y a eu incurie au moment de l'enregistrement de la société Re-Mor . . .

Il y a essentiellement deux raisons à cela. La première, c'est que le ministère ne disposait pas de suffisamment de renseignements pour procéder à l'enregistrement. L'ombudsman estime que la société Re-Mor n'aurait pas dû être enregistrée. La seconde, c'est que l'on a procédé à l'enregistrement sous réserve d'une surveillance ultérieure par le ministère. Or celle-ci n'a pas eu lieu. C'est pour ces deux raisons que l'ombudsman estime dans son raport qu'il y a eu incurie de la part du gouvernement provincial.

J'ai lu le rapport et je dois avouer humblement qu'il ne s'agit pas d'une légère incurie, mais bien d'une grossière incurie. Cela n'aurait jamais dû se produire. Lorsque l'on arrive à la partie du rapport de l'ombudsman consacrée aux recommandations découlant des conclusions de son étude, on constate quelque chose d'assez curieux, monsieur le Président.

L'ombudsman déclare notamment ceci en ce qui concerne le gouvernement fédéral:

Sans pour autant partager ce point de vue . . .

Cela signifie qu'il désavoue ce qu'il va dire ensuite, à savoir:

. . . je constate que l'on réclame la participation du gouvernement fédéral à toute forme de dédommagement . . .

Ainsi, quand il en vient à la question du rôle du gouvernement fédéral, problème qui a été soulevé puisque la société Astra a été constituée en vertu d'une loi fédérale, et des liens entre Re-Mor et Astra, l'ombudsman est particulièrement prudent puisqu'il commence par faire remarquer qu'il ne fait pas siennes ses propres observations. De plus, il signale que ses remarques se fondent uniquement sur de simples ouï-dire, ouï-dire que l'on trouve aux paragraphes *a*), *b*), *c*) et *d*) de la page 11 de son rapport. A mon avis, si l'ombudsman avait pu s'entretenir avec des représentants du gouvernement fédéral ou même avait vérifié les ouï-dire en question, il aurait constaté que les représentants du gouvernement fédéral réfutaient les affirmations des paragraphes en question. De fait, le ministère fédéral a eu gain de cause l'an dernier devant la Cour fédérale à ce sujet. La cause est actuellement en appel.

Le gouvernement fédéral estime qu'il n'y a rien dans le rapport de l'ombudsman qui contribue à faire avancer l'affaire. Il n'y a rien dans ce rapport que le ministère ne connaisse ou qu'il n'ait pas invoqué devant les tribunaux pour justifier sa position au sujet des affirmations du rapport. L'affaire suit son cours.

Cela étant, je tiens à faire remarquer au député de Mississauga-Sud qu'il y a un problème au niveau des rapports entre les deux sociétés. Si c'est à cela que le député veut faire allusion, je tiens à confirmer que le ministère enquête toujours avec l'entreprise d'experts-comptables sur les liens entre Re-Mor et Astra. Il étudie notamment les mouvements de capitaux entre les deux sociétés. Les avocats du ministère fédéral estiment qu'il y a matière à des poursuites devant les tribunaux. Le problème n'est donc pas là. Ce n'est pas non plus un problème de responsabilité. Notre problème pour l'instant, c'est de réunir suffisamment de preuves pour confirmer les mouvements de capitaux entre les deux sociétés.

Je me suis entretenu avec le ministre provincial, M. Elgie, en novembre et en décembre derniers. Je lui ai demandé de nous fournir les preuves ou les documents nous permettant d'étayer nos allégations. Je n'ai reçu jusqu'à maintenant aucune autre information à ce sujet. La question a été soulevée, c'est évident, dans le rapport de l'ombudsman. Mes collaborateurs se sont de nouveau mis en rapport avec le cabinet d'avocats et la firme de comptables agréés qui sont chargés de l'enquête dans cette affaire. Le ministère a toujours affirmé que, si l'on pouvait remonter à la source de l'opération en question, l'on pourrait alors avoir un recours contre les sociétés en cause et que la Société d'assurance-dépôts prendrait alors les mesures voulues.

• (1150)

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le ministre n'est pas sans savoir que depuis trois ans on soulève au comité certains problèmes relatifs au département des assurances. Dans le domaine de l'assurance, nous avons assisté à l'affaire des transactions douteuses auxquelles se seraient livrées les sociétés Cardinal, Strathcona et Pitts. Dans le domaine des sociétés de fiducie, ce sont les sociétés Astra Trust, Greymac et Seaway qui ont été mises en cause. On a fini par en venir à la conclusion que le gouvernement ne surveillait pas de façon adéquate ces sociétés et que le département des assurances n'était pas au-dessus de tout reproche.

En outre, l'ancien ministre a présenté un projet de loi provisoire et suggéré une nouvelle loi pour les compagnies fiduciaires. Le ministre a-t-il eu l'occasion de s'entretenir avec ses collègues au sujet de la formation d'un comité spécial du Parlement chargé d'étudier toute cette question de la surveillance des sociétés de prêt et de fiducie et d'établir les modifications à apporter à la loi sur les compagnies de prêt et à celle qui concerne les compagnie fiduciaires?

Le ministre sait certainement que le gouvernement de l'Ontario a été saisi de ces propositions. Il a reçu des instances de l'Association des banquiers canadiens et de l'Association des compagnies de fiducie du Canada. Il y a bien longtemps qu'on aurait dû modifier la loi sur les compagnies fiduciaires. Le gouvernement a promis de présenter un projet de loi à cet égard. A ce stade-ci, avant de se lancer sans réfléchir dans la présentation d'un projet de loi, il serait peut-être bon que le gouvernement suive le conseil du Parlement et forme un comité pour étudier tout ce dossier. Le ministre a-t-il eu l'occasion jusqu'à maintenant de discuter de cette question avec ses collègues?

M. Cosgrove: Monsieur le Président, je n'ai pas discuté de cette question de façon officielle avec mes collègues du cabinet. Je l'ai, cependant, abordée avec l'ancien ministre compétent en la matière qui, à ce titre, a demandé à la population de présenter des instances à ce sujet.

Le député de Mississauga-Sud a raison. Le gouvernement a demandé aux Canadiens de présenter des recommandations. Nous avons cependant fixé une date limite qui était, sauf erreur, la fin de novembre 1982. Des dizaines de personnes nous ont livré leurs observations. Certaines l'ont fait un peu tard, puisque nous avons reçu leurs instances vers la fin de décembre ou au début de janvier.

Après avoir consulté mes collaborateurs, je n'ai pas encore trouvé la meilleure façon de mettre un terme à cette affaire. Ainsi, nous n'avons pas encore décidé s'il est nécessaire de soumettre le tout à un comité et si la population devrait être invitée à présenter des instances. Comme le député l'a signalé, la question est maintenant compliquée par l'affaire malheureuse des trois comapgnies fiduciaires Seaway, Greymac et Crown constituées en sociétés et surveillées au niveau provincial, en Ontario. Par contre, les compagnies fiduciaires qui sont des filiales de ces sociétés sont passées sous le contrôle du surintendant fédéral des assurances en vertu de la loi fédérale sur les compagnies de prêt.

La question se complique également du fait qu'en vertu de la loi fédérale, lorsque le surintendant fédéral décide de prendre le contrôle de sociétés, il faut tenir une audience, afin de permettre à ces sociétés de présenter leur point de vue. Ces audiences se poursuivent à l'heure actuelle. J'ai passé deux jours complets la semaine dernière à recevoir des instances d'avocats et d'agents de ces sociétés au sujet de l'intention du gouvernement fédéral d'en prendre le contrôle.

Je ne puis affirmer au député pour le moment que j'en suis venu à la conclusion que la meilleure façon de régler cette question est de la renvoyer au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques ou qu'une autre solution s'imposait. J'ai conclu que je ne devrais pas prendre de décision ni passer à l'étape suivante, avant d'avoir eu la possibilité de discuter de cette question avec le ministre provincial de la Consommation et du Commerce, M. Elgie, et les autres ministres provinciaux qui exercent des fonctions analogues.

Les sous-ministres chargés de la Consommation et des Affaires commerciales se sont réunis vendredi dernier. Le surintendant du département des assurances, M. Hammond, assistait à la réunion. Ils ont tenté de démêler les domaines de compétence et de résoudre certains des problèmes susceptibles de se présenter en raison du partage de ces compétences. A ce jour, je n'ai toujours pas été officiellement avisé des conclusions auxquelles sont arrivés les sous-ministres.

Ma réponse a été un peu longue. Bref, je pourrais dire que j'étudie la demande du député, mais qu'elle est prématurée. Je ne suis pas encore prêt à prendre le genre de décision qu'il me conseille.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, il me semble, en tant que député, que toute nouvelle mesure législative devra être présentée au Parlement et que cette mesure pourrait être adoptée promptement si les députés pouvaient faire connaître leurs points de vue a une audience du comité, avant la présentation de la mesure. Le ministre admettra que la question du niveau maximal d'assurance de $60,000 peut être résolue très rapidement puisque un comité de la Chambre l'a recommandée. Il serait difficile à la Chambre de ne pas accepter la recommandation qu'a faite le comité des finances il y a quelques mois. Voilà pourquoi j'en ai fait la proposition au ministre.

Même si le ministre éprouve certaines difficultés relativement à la gestion des compagnies de fiducie aux termes de la loi en vigueur, en vertu de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, il peut prendre des mesures assez draconiennes contre les institutions financières fédérales et provinciales et, je suppose, en vertu des articles 24 et 25, sans audiences. En d'autres termes, au vu d'un rapport le ministre pourra prendre une décision. Il n'est pas obligatoire qu'il y ait des audiences ou des discussions publiques. Le ministre peut donc agir rapidement.

De ce fait, pourquoi le ministre n'a-t-il pas pris des mesures contre les deux sociétés hypothécaires, Seaway et Greymac, en vertu de l'autorité que lui confère la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada plutôt qu'en vertu des lois relatives aux sociétés de prêt et de fiducie?

M. Cosgrove: Monsieur le Président, deux raisons expliquent pourquoi je n'ai pas eu recours à la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada pour intenter des poursuites plutôt qu'à la loi sur les compagnies de prêt. D'abord, le département des assurances du gouvernement du Canada est un organisme de réglementation et d'inspection dans toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario et du Québec. Si le problème s'était présenté dans une province autre que l'Ontario et le Québec, où la réglementation de fait et le contrôle quotidien, mensuel ou annuel relèvent du département des assurances, il est probable que, en raison de la relation directe avec les compagnies, j'aurais choisi d'agir en vertu de cette loi.

• (1200)

Or, dans les cas en Ontario que le député a cités je n'étais pas compétent car la province d'Ontario, par l'intermédiaire de son ministère de la Consommation et du Commerce était responsable des compagnies visées: Crown, Seaway et Greymac. C'était les trois principales compagnies et les événements se sont principalement produits chez elles.

Les compagnies hypothécaires, détenant une charte fédérale et relevant par conséquent du département des assurances, n'étaient en réalité que des filiales contrôlées par les gestionnaires des sociétés détenant une charte provinciale. Par conséquent, même si le département des assurances a des intérêts parallèles à cause de la province, il ne jouait en réalité qu'un rôle secondaire sur un tableau plus vaste. Il est évident que les décisions en matière de gestion étaient prises par des conseils d'administration interdépendants et les décisions importantes par la compagnie mère. Les sociétés hypothécaires de régime fédéral n'ont en réalité qu'un rôle marginal, et c'est pour cela par exemple que la province est intervenue la première pour prendre en main Crown, Seaway et Greymac Trust. Le gouvernement fédéral est intervenu seulement par la suite mais de concert, à cause de préoccupations du même genre et parce que ces sociétés étaient toutes liées au niveau des conseils d'administration, de la gestion et des possibilités de placement. S'il pouvait être donné satisfaction au gouvernement provincial quant au fonctionnement des sociétés mères, cela résoudrait les problèmes qui se posent au niveau des filiales de crédit hypothécaire.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, c'est à contrecœur que je poursuis cette digression. Je voulais poursuivre mes observations, mais le ministre a soulevé une question. Je lui fais observer qu'il y a une société d'assurance-dépôts au Québec pour les sociétés québécoises, mais je crois savoir, comme le ministre l'a confirmé, que toutes les sociétés ontariennes sont enregistrées auprès de la Société d'assurance-dépôts du Canada, comme la plupart des autres sociétés de fiducie et des établissements du reste du pays qui reçoivent des dépôts. Seul le Québec a une assurance propre.

Dans ces conditions, pourquoi fallait-il, comme le ministre semble le dire aujourd'hui, que la Société d'assurance-dépôts du Canada délègue son rôle de surveillance au ministre ontarien de la Consommation et du Commerce, étant donné surtout que c'est le crédit du Canada et non celui de l'Ontario qui devra encaisser les pertes?

M. Cosgrove: Tout simplement, monsieur le Président, parce que c'est l'Ontario qui l'a demandé. Secundo, il n'est pas exact de dire qu'il y a eu délégation complète. La province communique les résultats de ses opérations de contrôle et de surveillance au surintendant des assurances et à ses services, donc au ministère fédéral du département des assurances, ce qui fait qu'ils sont en constante communication. Il y a partage des attributions de surveillance.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, puisqu'il en est ainsi, est-ce que le gouvernement veut s'engager immédiatement à mettre fin à ce partage d'attributions et à s'acquitter des responsabilités de la Société d'assurance-dépôts du Canada? Si l'Ontario tient à assurer ses ressortissants qui ont des dépôts dans des sociétés de régime ontarien, libre à lui. Mais s'il faut que la couverture soit assurée par la Société d'assurance-dépôts du Canada, alors le gouvernement fédéral ne peut s'en laver les mains en disant: «Voyez-vous, tout en relevant quand même de nous, cela ne relève vraiment pas de nous parce que nous avons pour ainsi dire partagé cette charge avec l'Ontario."

Je demande au ministre de voir immédiatement à mettre un terme à ce petit jeu qui consiste à laisser à un autre ministère d'un autre gouvernement le soin d'assurer la surveillance, sans doute en sous-traitance ou quelque chose du genre, et de s'engager à ce que nous exercions nous-mêmes la surveillance, si c'est nous qui sommes responsables des pertes.

M. Cosgrove: Monsieur le Président, j'ai parlé de la rencontre qui a eu lieu entre les sous-ministres provinciaux de la Consommation et des Corporations et le surintendant fédéral des assurances vendredi de la semaine dernière: on peut supposer que ce fut une des questions qui ont été envisagées au niveau technique. Il s'agit au fond, des modalités d'application entre la province d'Ontario et le gouvernement du Canada. Je n'ai pas reçu le rapport exposant les conclusions de la réunion des fonctionnaires qui a eu lieu. Il est évident que ce sera là une chose à étudier par les ministres de l'Ontario et du Québec. Comme le député l'a dit lui-même, cela donne lieu à un réexamen complet de la part du palier ou du gouvernement qui exerce la surveillance sur le fonctionnement des sociétés de fiducie au Canada.

Il serait prématuré que je donne l'engagement demandé par le député; en tout cas la question va être étudiée. Le moment est fort propice parce que l'Ontario va, semble-t-il, publier un Livre blanc et demander l'avis du public. Le gouvernement fédéral a déjà demandé des avis au sujet des modifications à apporter à la loi sur les compagnies de prêt, ce qui fait bien sûr que le projet de loi serait soumis à la Chambre et aussi, comme on peut le supposer, au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je vais prendre la parole dès maintenant si vous me le permettez. Il est à peu près temps que la Chambre des communes soit saisie de ce bill. Dès mon retour à Ottawa, j'ai pris connaissance d'un communiqué troublant selon lequel le parti progressiste conservateur retardait en quelque sorte l'adoption de cette mesure législative. Qu'un ministre de la Couronne fasse de pareilles allégations dépasse l'entendement, surtout que la journée même où ce projet a été présenté à la Chambre, une initiative parlementaire tendant à augmenter le maximum des dépôts assurables était également proposée par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Il s'agissait, vous vous en souviendrez monsieur le Président, du projet de loi C-665. Au cours du débat, à cette époque-là, nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes dits tout à fait disposés à accepter le bill du gouvernement et à approuver le renvoi des deux projets de loi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. De même, nous étions d'accord pour utiliser du temps réservé aux initiatives parlementaires pour poursuivre l'étude du projet de loi C-142 et modifier le projet de loi C-665 conformément aux dispositions du projet de loi C-142 et tout faire pour que le maximum des dépôts assurables soit relevé.

Mais, on se souviendra que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Fisher) a étouffé le bill. Lorsque son temps de parole a été épuisé, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) a pris la relève et a achevé son œuvre. Le ministre s'est livré à une odieuse falsification de la vérité en diffusant un communiqué disant que le parti progressiste conservateur retardait en quelque sorte l'augmentation du niveau maximal d'assurance-dépôts.

• (1210)

En effet, on se souviendra qu'au cours de la période de 90 secondes qui est allouée aux députés pour faire des déclarations j'ai, le 26 janvier 1983, affirmé qu'il faut restaurer la confiance en notre système de fiducie. J'ai dit que cette confiance avait été ébranlée par l'affaire des sociétés Seaway, Greymac et Crown et par celle de la Banque commerciale du Canada rapportée la veille. Je concluais en disant:

> La Chambre doit sans plus tarder former un comité spécial qui examinera en détail tous nos organismes chargés de la gestion des institutions financières afin que les citoyens reprennent confiance en notre système financier.

De plus, le 1^er^ février 1983, dans une déclaration à la Chambre à propos du projet de loi dont nous sommes saisis, je disais:

> Ce projet de loi pourrait être adopté à la Chambre en un jour et on pourrait dissiper les craintes des déposants, dont bon nombre sont à la retraite, en portant la garantie à $60,000.

Je terminais ma déclaration en ces termes:

> Adoptons le projet de loi C-142. Renvoyons toutes les questions relatives aux établissements financiers à un comité spécial de la Chambre. Agissons dès maintenant.

Il est grand temps qu'aujourd'hui, le 12 avril, après avoir réorganisé les priorités de la Chambre, nous adoptions ce bill, monsieur le Président. Je vous rappelle que le 30 mars, la veille de la diffusion par le ministre d'un communiqué de toute évidence trompeur, le président du Conseil privé (M. Pinard) a affirmé que cette mesure législative ne constituait pas une priorité. Elle aurait même pu attendre jusqu'à l'automne, semble-t-il, puisque ce n'était pas une priorité. Vous verrez que nous avons fait tout ce qui était possible, monsieur le Président. Nous avons réussi à réorganiser le projet de loi C-136, à régler facilement cette question avec la collaboration du ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Rompkey). Nous avons obtenu que le gouvernement saisisse la Chambre de ce bill aujourd'hui, même s'il ne constituait pas pour lui une priorité et que, jusqu'à maintenant, il avait refusé qu'on le débatte.

Toute la question des sociétés de fiducie et de prêt a été soumise au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques à plusieurs reprises. J'aimerais me reporter aux délibérations du comité des finances sous la présidence du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), le 23 avril 1981, alors que la question de la surveillance des entreprises était à l'étude. J'aimerais citer une question que j'ai posée à cette occasion-là et la réponse de M. Humphrys, alors surintendant des assurances. A la page 53:9 du compte rendu des délibérations du comité des finances, j'ai déclaré:

La loi sur les compagnies de prêt permet à une compagnie fiduciaire de prêter jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de la valeur d'une propriété, d'une maison, par exemple. Que faites-vous pour contrôler cette situation, afin de vous assurer que les compagnies ne vont pas tout simplement rajouter de l'huile sur le feu de l'inflation, encourageant ainsi les augmentations de prix et s'acculant, par le fait même, au pied du mur, de façon que, si jamais le ballon de certains de ces prix inflationnistes devait crever—et je devrais signaler que ces propriétés se vendent à des prix de loin supérieurs au coût de production—qu'est-ce qui nous assure que nous n'en reviendrons pas à cette situation que nous avons connue après 1974, quand le dernier ballon inflationniste a crevé?

M. Humphrys a répondu:

Monsieur le président, cette observation est juste: la loi impose effectivement une limite aux prêts hypothécaires, qui doit correspondre à 75 p. 100 de la valeur de la propriété. Ce plafond légal vise à contrôler les prêts hypothécaires des entreprises. Nous nous efforçons de vérifier si les valeurs qui nous sont soumises conformément à cette exigence sont bien pondérées; toutefois, si le marché est à la hausse et si la valeur des propriétés transigées se ressent de cette augmentation, nous ne pouvons rien faire d'autre, à part essayer de persuader les administrateurs de ces sociétés de tenir compte du fait que ces prix ont évolué à la hausse, de façon provisoire, en raison de l'inflation. Nous leur rappelons qu'ils ne doivent pas s'obstiner à croire que ces valeurs ne fluctueront pas encore.

Autrement dit, le surintendant des assurances a dit qu'il n'avait vraiment rien fait. J'ai insisté sur le sujet d'Astra Trust en disant:

Certaines personnes mises en cause dans ce dernier cas répondront probablement qu'elles prêtaient à un taux qui correspondait à la valeur de la propriété.

Bien entendu, c'est ce qu'elles ont répondu. Voici ma question suivante:

Faites-vous des vérifications intermittentes dans ces entreprises, cherchez-vous à voir à quoi correspondent concrètement les hypothèques, et ce, assez souvent? Quel genre de vérification effectuez-vous?

Plus tard, je lui ai demandé:

C'est bien. Est-ce que vos fonctionnaires vérifient aussi le travail de ces évaluateurs?

M. Humphrys a répondu:

D'habitude, non, monsieur Blenkarn. S'il s'agit d'un évaluateur professionnel et qualifié, nous lui faisons confiance.

C'est exactement ce qui nous est arrivé. Le véritable problème auquel les Ontariens sont confrontés a trait à l'achat des propriétés Cadillac pour 270 millions de dollars, de leur vente dans les jours suivants au prix de 500 millions de dollars et du fait que ces propriétés ont été hypothéquées à 75 p. 100 de leur valeur de 500 millions, non pas de 270 millions. Le fait à retenir est que la loi sur les compagnies de prêt et les compagnies fiduciaires permet aux sociétés de prêter jusqu'à 75 p. 100 de la valeur d'un bien immobilier. Mais, monsieur le Président, c'est quoi la valeur? C'est un concept très subjectif. Nous garantissons les dépôts des gens qui confient leurs économies à ce qu'ils croient être des compagnies fiduciaires, des sociétés stables et fiables qui sont censées s'occuper de leurs dépôts comme le ferait un fiduciaire. Malheureusement, nous savons que certains affairistes peuvent impunément ouvrir boutique, accepter des dépôts et consentir des prêts fort risqués. Ils prétendent respecter la loi sous prétexte qu'ils se prononcent à titre d'évaluateurs.

Nous appuyons ce projet de loi parce que nous en avons besoin, mais il ne règle pas le problème. Combien de fois encore allons-nous tolérer des désastres comme ceux que la société Astra et, aujourd'hui, les sociétés Seaway, Crown et Greymac ont provoqués?

Le gouvernement canadien a créé l'assurance-dépôts après qu'une société de Stratford appelée la British Mortgage and Trust Company fut mise dans de mauvais draps. C'était une société fiduciaire bien connue de la province d'Ontario, qui est passée aux mains de certaines personnes qui ne se faisaient pas exactement la même idée que la plupart d'entre nous des obligations fiduciaires. Elles ont fait exactement la même chose, prêtant des sommes considérables sur la foi d'évaluations fictives. La société a fait faillite et la Victoria and Grey Trust Company est alors venue à la rescousse. Les déposants n'ont rien perdu, mais le gouvernement a créé l'assurance-dépôts. Nous avons aujourd'hui une série de réclamations et nous en aurons peut-être d'autres. Chose certaine, dans nos propres villes le marché immobilier a baissé de 15, 20, 25 ou 30 p. 100 dans bien des cas au lieu de se raffermir. Quand les propriétés sont grevées d'hypothèques, très rapidement à cause de leur dépréciation, elles deviennent hypothéquées à plus de 100 p. 100 de leur valeur. Néanmoins, le département des assurances ou la Société d'assurance-dépôts du Canada n'obligent manifestement pas les compagnies à prendre, en fonction des biens en fiducie, des hypothèques dont la valeur est de 75 p. 100 supérieure à celle des biens en cause. Le département des assurances n'a aucun moyen d'évaluer ou de vérifier comme il faut, au hasard, les placements détenus qui sont censés protéger les déposants.

• (1220)

Examinons le témoignage présenté au comité des finances, du commerce et des questions économiques par M. Hammond, surintendant actuel, au sujet des affaires Greymac et Seaway. Il importe, je crois, d'y revenir aujourd'hui. En premier lieu, pour ce qui est de la société Seaway Mortgage Corporation, le département des assurances avait lui-même constaté, avant le 31 mars 1982, soit il y a plus d'un an maintenant, que la société Seaway avait des difficultés. Il a plafonné les emprunts de Seaway à 70 millions de dollars et renouvelé son droit d'exercer ses activités d'un mois à l'autre. Et, tout à coup, cette société, comme on s'en rend compte maintenant, a perdu la boussole. Les gens qui avaient souscrit des certificats de placement garantis n'ont même pas reçu leur document. Sa tenue des livres s'est trouvée dans un état abominable. Et on constate maintenant qu'en dépit du fait qu'il lui était interdit d'emprunter au-delà de 70 millions, en janvier ses emprunts dépassaient les 106 millions de dollars.

Je vous demande, monsieur le Président, où est la surveillance? Comment les dirigeants de cette société pouvaient-ils faire fi du ministre actuel, de n'importe quel ministre ou du surintendant des assurances ou violer les règlements concernant la gestion des affaires de la fiducie? La réponse est que l'organisme chargé de la surveillance ou n'avait pas la compétence, ou n'avait pas le personnel, ou n'avait pas le pouvoir pour le faire. Il détenait certes le pouvoir, mais il était peut-être incompétent et n'avait pas le cran de donner l'alerte et d'exiger la liquidation de ces compagnies.

Il en a été de même dans le cas de Greymac. Cette société n'avait plus ses coudées franches depuis le 31 mars. Néanmoins, des gens continuaient encore à confier leurs épargnes à Greymac, mais le Département n'a rien fait à ce propos. La filiale de Greymac, soit Greymac Credit a pu acheter des actions de la Crown Trust Company sur le marché libre. Pourtant, ni le département des assurances ni la Société d'assurance-dépôts du Canada—dirigée, devrais-je ajouter, par le mêmes fonctionnaires que le département des assurances, les mêmes surveillants—n'ont fait quoi que ce soit en l'occurrence.

Le propriétaire initial de Greymac, M. Rosenberger, a pu, de concert avec le nouveau propriétaire, M. Player, utiliser la trésorerie de Crown Trust, celle de Greymac, leurs sociétés hypothécaires et leurs compagnies de fiducie ainsi que les fonds déposés, et assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada, pour se livrer à des manigances et réaliser eux-mêmes des profits de 125 millions de dollars. Si le département des assurances et la direction de la Société d'assurance-dépôts du Canada avaient accompli leur devoir et assumé leurs responsabilités, comme il se doit, des Canadiens n'auraient jamais été lésés comme ils l'ont été. La confiance des gens dans les sociétés fiduciaires de dépôt et la confiance des investisseurs seraient encore intactes.

Le problème est grave. Nous ne pouvons, en tant que Parlement, tolérer plus longtemps une surveillance aussi médiocre, inepte et incompétente que celle à laquelle ont été soumises les sociétés Greymac, Seaway, Crown et Astra. Les responsables de cette surveillance devraient se chercher un autre emploi. Le gouvernement, en face, est aussi responsable, car il a été informé de la situation au comité des finances, en avril 1981, et de nouveau en décembre 1981. J'ai moi-même demandé à l'ex-ministre ce qu'il faisait comme vérifications éclairs. Il m'a répondu qu'il ne faisait rien. Je lui ai moi-même demandé comment il se faisait que le même manque de surveillance ait occasionné des pertes aux compagnies d'assurance Caledonia, Strathcona et Pitt, ce qu'il faisait pour régler ce problème, et ce qu'il faisait dans le cas des sociétés de fiducie. Rien du tout. Ce sont maintenant les déposants de tout le Canada qui vont se trouver à payer directement ou indirectement des primes importantes à la Société d'assurance-dépôts du Canada pour couvrir des pertes qui n'auraient pas dû se produire et qui ne se seraient pas produites s'il y avait eu une surveillance adéquate.

Nous avons un palliatif. Nous allons relever le niveau de l'assurance à $60,000 et nous allons probablement cautionner les déposants des sociétés Greymac, Seaway et Crown. Nous devrions renflouer aussi les déposants de la société Astra, car, quoi qu'en dise le ministre et en dépit des avertissements, on n'a rien fait pour régulariser la situation, et c'est pourquoi l'affaire Greymac, Seaway et Crown a pu se produire. Le ministre fait encore confiance aux mêmes gens, ce groupe de l'Ontario. Il n'a toujours pas changé sa méthode de surveillance.

Je lui ai demandé aujourd'hui pourquoi il ne faisait pas intervenir le Parlement. Il serait bon que nous tenions audience afin de tirer l'affaire au clair. Tout ce qu'il veut faire, c'est d'en parler. C'est inadmissible. Le projet de loi doit être adopté, mais il faut faire plus car cela ne redonnera pas confiance aux gens qui pourront seulement se dire: «Je serai au moins assuré pour $60,000». Mais qu'advient-il des 3 millions de dollars que le Conseil scolaire de Peel avait déposés à la société Greymac et qu'il a bel et bien perdus le 1er janvier 1983?

• (1230)

M. Fisher: Sur le conseil du gouvernement de l'Ontario, vous le savez comme moi.

M. Blenkarn: Et la surveillance? Il n'y en avait aucune. C'était probablement sur le conseil du gouvernement de l'Ontario, comme l'a dit mon collègue, le député de Mississauga-Nord (M. Fisher).

M. Fisher: Assurément.

M. Blenkarn: Je ne dis pas que le gouvernement de l'Ontario ou le ministre ontarien de la Consommation et des Corporations n'est pas responsable. Ce que je dis, cependant, puisque c'est le gouvernement fédéral qui devrait s'occuper des institutions financières, celles surtout qui réclament l'assurance-dépôts, ce sont ses propres fonctionnaires, par l'entremise de la Société d'assurance-dépôts du Canada, et eux seuls qui devraient assurer cette surveillance. Ce sont eux qui doivent assurer cette surveillance. Ce n'est pas en rejetant le blâme sur un autre niveau de gouvernement qu'on redonnera confiance à ceux qui souhaitent déposer ou investir leur agent au Canada. C'est là le rôle du gouvernement du Canada, et ce n'est pas en rejetant le blâme sur un niveau inférieur de gouvernement qu'il y parviendra.

M. Fisher: Avec un premier ministre provincial régionaliste.

M. Kempling: Quelle blague!

M. Blenkarn: Je fais deux ou trois réserves à propos de ce projet de loi. En premier lieu, la limite de $60,000 est importante. Le comité l'a jugée tout à fait suffisante pour les dépôts ordinaires. Malheureusement, il n'a pas envisagé le cas des régimes enregistrés d'épargne cumulative. Les députés savent fort bien qu'une somme prêtée à 12 p. 100 d'intérêt et capitalisable tous les mois double en cinq ans. C'est ainsi qu'un modeste investissement de $5,000 dans une compagnie de fiducie vaudra $10,000 dans cinq ans, $20,000 dans dix ans, et $40,000 dans 15 ans. Après 20 ans, c'est fichu, car l'investissement vaut $80,000 et l'assurance n'est que de $60,000.

Les régimes enregistrés d'épargne-retraite étant ainsi faits que celui qui retire son dépôt y perd beaucoup à cause de la loi de l'impôt sur le revenu, et qu'ils ne sont pas facilement transférables à cause de cette même loi de l'impôt sur le revenu, le gouvernement devrait aviser aux moyens—je ne dis pas maintenant, car il importe d'adopter ce projet de loi de toute urgence—de protéger ceux qui investissent dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite pour plus que le montant actuellement assuré, et de procéder différemment lorsque c'est une société fiduciaire qui détient le montant.

Le ministre a parlé d'impôt. La Société d'assurance-dépôts du Canada paie de l'impôt sur le revenu comme tout le monde. Je suppose que c'est ainsi que le gouvernement récupère son argent. Je m'étonne que le gouvernement assure en fait le régime financier et je ne comprends pas pourquoi la Société devrait rapporter. A mon avis, ce devrait être une institution coopérative chargée d'assurer les dépôts et de traiter les sociétés fiduciaires différemment selon les risques qu'elles présentent. Ce n'est pas le rôle de la Société d'assurance-dépôts du Canada de rapporter au gouvernement quelques dollars d'impôt, voire les 12 millions dont le ministre a parlé. Le ministre ferait mieux de se rappeler ce que nous voulons, soit qu'elle assure les dépôts.

Je ne pense pas que nous soyons vraiment en train de régler cette question aujourd'hui puisqu'il est plutôt question de procurer au gouvernement du Canada environ 1 million de recettes supplémentaires. L'assurance-dépôts est loin d'être une façon de se procurer quelques dollars supplémentaires pour le Canada. Son rôle est plutôt de garantir la sécurité de l'épargne.

Le ministre a touché un mot de l'augmentation des primes. Cette hausse est à déplorer. Jusqu'à présent, elles n'atteignent pas 1/30 p. 100 des dépôts; le système en vigueur a même entraîné des réductions importantes de primes. Ainsi, contrairement à la pratique courante, la loi impose une prime de un trentième p. 100 sur les dépôts. Et les compagnies qui ont déjà acquittées leurs dus pour une période de cinq ans versent une prime supplémentaire à mesure que les affaires progressent. En fait, les primes augmentent à cause des détournements de fonds et de la mauvaise administration. Comme je l'ai déjà fait, j'invite le gouvernement à constituer sur-le-champ un comité spécial de la Chambre pour examiner toute la législation relative aux sociétés de prêts et de fiducie ainsi que les activités de la Société d'assurance-dépôts du Canada; ainsi, nous aurions raison de croire que les choses vont changer, quelles seront reprises en main et que nous pourrons tous affirmer à nos électeurs qu'ils peuvent de nouveau faire confiance aux établissements qui recueillent l'épargne.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots du bill C-142, qui tend à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Le Nouveau parti démocratique reconnaît que cette loi doit être votée sans délai. Il admet aussi qu'un relèvement du maximum assurable s'impose pour protéger ceux qui croient dans le système, mais qui, bien souvent, sont loin de le connaître à fond.

J'ai constaté avec un certain étonnement que j'étais d'accord avec le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) au sujet des structures financières. En règle générale, nos deux partis n'ont pas les mêmes idées là-dessus, mais il reste qu'il faut resserrer nos contrôles sur les institutions financières pour assurer la sécurité des dépôts des épargnants. Il faut éviter la répétition de situations qui ont mis en cause les sociétés Crown, Greymac et Seaway Trust.

Il importe de répondre aux besoins des épargnants qui, en toute bonne foi, font des dépôts auprès de sociétés de fiducie en vue de les retirer dans un avenir plus ou moins lointain. Bien sûr, l'épargnant touche de l'intérêt, mais ce n'est pas de cette façon-là qu'il va s'enrichir. Le déposant n'est pas un spéculateur: il cherche simplement à épargner en vue de sa retraite. Voilà pourquoi il importe de bien protéger ses dépôts. Et il ne place pas ses avoirs pour faire beaucoup d'argent, simplement pour le mettre en sécurité. Il importe donc d'examiner la structure financière de ces entreprises pour protéger les épargnants. En fait, nous devrions examiner toute structure financière qui autorise la spéculation, car la spéculation consiste à toucher des bénéfices sans investir. Cela n'entre pas dans les traditions de notre pays.

Je pense qu'un bon nombre de gens soupçonnent que l'inflation est le résultat direct des taux d'intérêt élevés, de bénéfices exorbitants et de spéculations financières qui permettent de faire de l'argent trop facilement. Lorsqu'il n'y a pas production de biens, qu'il n'y a pas prestation de services, devons-nous, dans les structures financières que nous avons mises en place au fil des ans, permettre que certains puissent réaliser des bénéfices sans prendre la précaution de protéger le petit épargnant? Le Christ a chassé les vendeurs du temple. Au Canada, comme c'est le cas dans la plupart des pays capitalistes, nous tolérons qu'on puisse profiter d'une structure qui protège bien peu ceux qui ne sont pas capables de se protéger eux-mêmes.

• (1240)

Aussi longtemps que nous aurons ce genre de système incontrôlé, le Parlement, le gouvernement, ont l'obligation de protéger les particuliers. Il semblerait même qu'un grand nombre d'institutions qui traitent avec le public s'imaginent qu'elles n'ont aucune responsibilité à l'égard de leurs clients, étant plutôt convaincues qu'elles doivent avoir la plus grande liberté pour faire le plus d'argent possible sans se préoccuper des intérêts de leurs clients. Par conséquent, pareille protection s'impose et devrait être telle que le petit investisseur n'ait aucune crainte de déposer ses fonds dans quelque établissement financier que ce soit.

Il y a un an ou deux, la limite de $60,000 semblait suffisante, et elle l'est peut-être encore à certains égards. Mais ce ne sera plus le cas d'ici à deux ou trois ans. Voilà pourquoi plusieurs députés de notre caucus ont proposé qu'il y aurait peut-être lieu de relever ce plafond dès maintenant, au lieu d'attendre un ou deux ans pour le faire. Il faut admettre qu'en relevant cette limite, nous ne diminuerons en rien l'efficacité de ce projet de loi. En fait, nous l'améliorerons dans une certaine mesure.

Le Nouveau parti démocratique favorisera l'adoption rapide de ce projet de loi C-142 qui se révèle nécessaire pour assurer la protection des petits épargnants dont une partie des économies de toute une vie sont déposées dans ces institutions. Il ne faut pas entendre par là que notre parti est satisfait du système, mais nous sommes partisans néanmoins de l'adoption rapide du projet de loi afin de permettre aux usagers du système de continuer à s'en servir en toute confiance.

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, nous sommes fort heureux de pouvoir enfin aborder à la Chambre l'étude du projet de loi C-142 qui a parcouru un long chemin tortueux avant de nous parvenir. Le ministre, probablement l'un des plus nébuleux que nous ayons jamais eus à la Chambre des communes, a fait tout en son pouvoir pour brouiller les cartes.

Comme vous le savez pertinemment, les députés ont des entretiens ici même, à la Chambre, à propos de divers projets de loi. Avant le congé de Pâques, le ministre d'État aux Finances (M. Cosgrove) a traversé le parquet pour s'entretenir avec mon collègue, le leader parlementaire de notre parti, le député de Simcoe-Nord (M. Lewis). Avec des idées aussi fumeuses qu'à l'accoutumée et, tenant un langage sectaire, il a déclaré à notre leader parlementaire à peu près ceci: «Vos copains à Toronto ont hâte que soit adopté le projet de loi sur la SADC, la Société d'assurance-dépôts du Canada». C'est ce qu'il a dit. Alors, en guise de réponse, notre leader parlementaire lui a conseillé de s'adresser au président du Consel privé (M. Pinard) et de lui demander de faire inscrire au *Feuilleton* la mesure en question, après quoi nous l'adopterions. Le ministre d'État aux Finances n'a pas dit qu'il souhaitait l'adoption du projet de loi. Et non plus que le gouvernement en faisait une question urgente. Plutôt, il a affirmé que nos «copains à Toronto» souhaitaient l'adoption de cette mesure. En d'autres mots, il . . .

M. Fisher: Vos riches copains conservateurs.

M. Kempling: . . . ne se soucie nullement, c'est du moins mon avis, du secteur de la fiducie, des épargnants ou des sociétés de fiducie. Tout ce qui l'intéresse, ce sont les mesquineries politiques. Il en a toujours été ainsi depuis qu'il a assumé la charge des deux portefeuilles qui lui ont été confiés. Il essayait de nous faire adopter ce projet de loi sans débat. Là était son objectif. C'était une astuce typiquement libérale. Il sait que le gouvernement libéral a fait preuve de négligence dans l'affaire de l'Astra Trust. Le ministre ne tient donc pas à ce que la question soit débattue à la Chambre. Il ne veut d'ailleurs aucune forme de discussion. Il préférerait que tout reste enveloppé de mystère. Voilà comment nous nous expliquons son geste.

Plusieurs de mes commettants ont perdu des millions de dollars dans la faillite de la société Astra Trust. L'investisseur type, inexpérimenté, s'est adressé aux bureaux de l'Astra Trust de Burlington et d'ailleurs et y a investi son argent en toute bonne foi. Il en est ressorti avec un reçu portant le nom d'Astra Trust; suit, sur le reçu que j'ai à la main, la mention: «M^me^ W. Stevens, $10,000».

Voici ce qu'on trouve quand on examine le profil de l'investisseur moyen chez Astra Trust: un investisseur relativement inexpérimenté. J'entends par là une personne qui n'a jamais auparavant fait personnellement l'expérience d'investir de l'argent. Il s'agit par exemple de conjoints dont les enfants ont grandi et qui, propriétaires d'une maison, ont pu la vendre en réalisant un bénéfice; aussi le père et la mère ont encaissé l'argent et sont allés en investir la moitié, mettons $40,000 ou $50,000 peut-être, chez Astra Trust. Ils croyaient acquérir un certificat de revenu garanti, garanti par la SADC. Ils ont appris, à leur grand chagrin, qu'ils avaient acquis une part d'hypothèque quand ils ont reçu plusieurs semaines plus tard un document révélant qu'ils étaient codétenteurs d'une hypothèque quelque part dans le sud de la péninsule du Niagara.

Fidèle à son habitude, le ministre a lui-même ajouté à la confusion en annonçant le 17 janvier qu'il présenterait un projet de loi ayant pour objet de hausser de $20,000 à $60,000 le niveau maximal de l'assurance-dépôts. Qu'est-il donc arrivé dans le secteur de la fiducie? Toutes les sociétés de fiducie ont tapissé leurs murs de publicité annonçant à leurs clients que la limite était maintenant portée à $60,000. La supercherie est devenue si flagrante que la Société d'assurance-dépôts du Canada a adressé le 30 mars un télégramme à tous les établissements affiliés à la SADC pour leur dire de cesser d'annoncer que la limite de la SADC était de $60,000. Cette situation était directement attribuable au fait que le ministre avait annoncé son projet de loi sans cependant exercer assez d'influence au cabinet pour en faire saisir la Chambre. Bien sûr, celle-ci aurait pu en être saisie sans délai et aurait pu l'adopter rapidement. Mais il a voulu faire semblant de rien. Il n'avait pas d'influence sur le président du Conseil privé (M. Pinard) pour faire étudier son projet de loi. Il a semé la confusion autour de cette question comme l'avait fait son prédécesseur.

La liquidation d'Astra Trust, la faillite de Re-Mor Investment Management Corporation et la mise sous séquestre de C & M Financial Consultants sont trois événements intimement liés car leurs actionnaires et leurs administrateurs étaient les mêmes et elles effectuaient toutes trois des opérations financières malhonnêtes destinées dès le départ à dépouiller d'innocentes victimes de l'épargne de toute une vie.

Un comité constitué par le gouvernement ontarien a passé des semaines à étudier toute cette histoire. Il est tellement évident que les affaires d'Astra Trust et de Re-Mor sont intimement liées que la seule personne au Canada à ne pas s'en apercevoir reste le ministre d'État aux Finances. Il a eu en effet l'audace de dire ceci, à en juger par la nouvelle suivante publiée dans le *Globe and Mail* du 8 avril 1983:

> M. Cosgrove a déjà dit à M. Elgie qu'il voudrait prendre connaissance de toute preuve de lien financier entre Re-Mor et Astra. Un tel lien constituerait la seule base juridique permettant au gouvernement de participer à un programme destiné à indemniser ceux qui ont subi des pertes.

• (1250)

Le lien existe et il est très direct. Non seulement les déposants d'Astra Trust sont-ils victimes, mais certains actionnaires se sont fait rouler par un groupe de requins de la finance qui ont laissé derrière eux des vies brisées, des rêves irréalisés et des menaces de suicide de la part de personnes désespérées dont le profond cynisme pourrait les inciter à la violence. Beaucoup d'entre elles sont venues à mon bureau et ont menacé de recourir à la violence.

Les victimes de la supercherie Re-Mor ont été attirées par les belles promesses de fiduciaires qui leur ont donné des reçus d'Astra Trust en échange de leurs épargnes, puis qui ont investi ces fonds dans des hypothèques sans valeur de Re-Mor. Aux victimes qui se sont plaintes, on a répondu qu'elles détenaient des premières hypothèques fermes et garanties, alors que, en fait, elles n'avaient qu'une partie d'une quatrième ou d'une cinquième hypothèque sur un terrain à peu près sans valeur et presque totalement submergé.

Les puristes du monde des affaires ne peuvent invoquer le fait que tout acheteur doit se méfier, parce que la majorité des victimes innocentes qui ont franchi les portes de la société fiduciaire ont remarqué sur les portes, les murs, les fenêtres et les comptoirs des affiches les rassurant que l'Astra Trust était affiliée à la Société d'assurance-dépôts du Canada. Ils éprouvaient un certain réconfort à la pensée que le gouvernement était là pour les protéger. Venant aggraver cette supercherie, les mots «garantie» et «garantis» étaient en évidence dans le

bureau, dans la réclame affichée sur les murs et dans les brochures. Quand on songe ensuite qu'Astra Trust payait, bien entendu, un taux d'intérêt légèrement supérieur à celui des autres compagnies de fiducie, on commence à se rendre compte de l'ampleur de l'escroquerie. Il s'agissait d'une société de fiducie que le gouvernement protégeait et tout était garanti.

Comme dans la plupart des affaires louches, on se gardait bien d'en révéler un aspect, soit que les agents fiduciaires d'Astra Trust étaient des représentants à la commission de Re-Mor. Astra Trust leur versait un salaire et Re-Mor une commission. Ils se servaient des fonds déposés en fiducie jouissant d'une garantie du gouvernement pour les transformer en hypothèques sans valeur de Re-Mor.

Le ministre d'État aux Finances a tenté de se tirer de ce pétrin malodorant et dégoûtant en prétendant que Re-Mor était du ressort provincial. C'est ce qu'il a dit. Il y a des douzaines de questions auxquelles le gouvernement n'a pas répondu. En voici quelques-unes. Le département des assurances dispose-t-il d'un effectif suffisant? A-t-il reçu le mandat voulu pour bien surveiller les sociétés fiduciaires? Après tout, il n'y a pas si longtemps la société Argosy Trust abandonnait dans son sillage des quantités de déposants ruinés.

Avec quelle minutie le département des assurances surveillait-il les activités de la société Astra Trust? Quels rapports les gouvernements fédéral et provinciaux entretiennent-ils dans ce domaine? Bien peu, je le crains.

De quel pouvoir le département des assurances jouit-il pour obliger la Commission des valeurs de l'Ontario à respecter l'interdiction de transiger avec une société fiduciaire qui a enfreint ses règlements? Les inspecteurs du département des assurances ont-ils saisi le ministère de la Consommation et des Corporations de la publicité de la société Astra Trust lorsqu'elle est devenue manifestement mensongère? Pourquoi le département des assurances n'est-il pas intervenu quand il a constaté que les agents de la société d'Astra Trust agissaient en tant qu'agents de Re-Mor? Il était sûrement au courant des sommes que la société Astra Trust manipulait. Si le gouvernement a ordonné à la société Astra Trust de mettre un terme aux activités de C & M Financial Services lorsque le permis de fiducie lui a été accordé, pourquoi a-t-il fermé les yeux sur les activités de la compagnie Re-Mor? La C & M avait-elle vraiment fermé ses portes? Tout nous prouve le contraire.

Le rapport des inspecteurs du département des assurances adressé au ministère de la Consommation et des Corporations révélait-il que les dirigeants de la société Astra Trust avaient leurré leurs clients ou effectué des transferts? Si non, pourquoi? Ils avaient certes suffisamment de preuves.

Quel lien existait-il entre le département des assurances et la SCHL? Voilà une question intéressante. L'actuel ministre d'État aux Finances était auparavant ministre des Travaux publics et, à ce titre, chargé du logement. Mon collègue de Simcoe-Nord a fait inscrire une question au *Feuilleton.* Il a voulu savoir si la société Astra Trust était un prêteur agréé pour l'achat, l'établissement et l'administration de prêts en vertu de la partie I de la loi nationale sur l'habitation et, dans l'affirmative, quand cette désignation avait été approuvée, qui l'avait approuvée, et à quel titre; dans la négative, si cette société avait déjà été désignée ainsi et, dans l'affirmative, quand cette désignation avait été approuvée, qui l'avait approuvée, et à quel titre. Le ministre des Travaux publics, qui est aujourd'hui le ministre d'État aux Finances, a donné la réponse suivante:

> La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'a fourni les renseignements suivants:
>
> La société Astra Trust a été désignée prêteur agréé par un décret du conseil le 22 novembre 1979. La SCHL a fait l'étude de la documentation et des renseignements fournis par le requérant et a conclu que le candidat répondait à toutes les exigences de la Société. A ce titre, la SCHL a fait une demande au gouverneur en conseil pour que cette société soit désignée prêteur agréé.

Je prétends que si l'on place les événements dans l'ordre chronologique, on constate que d'autres enquêtes étaient alors en cours. Il n'y a eu aucune coordination entre les ministères.

Combien d'argent a été détourné d'Astra Trust à la copropriété en Espagne? Sommes-nous certains que l'argent est allé à ce projet et non à un compte chiffré en Suisse ou au Liechtenstein? Nous savons que les agents de la Gendarmerie ont retracé les fonds aussi loin qu'ils ont pu. Mais les administrateurs d'Astra Trust étaient-ils incompétents au point d'investir les fonds en fiducie dans une entreprise aussi risquée qui contrevenait à la charte accordée par le gouvernement fédéral? Ou bien ont-ils choisi cette façon de procéder pour donner le change pendant qu'ils déposaient l'argent dans un compte caché afin de pouvoir le récupérer plus tard? Je soupçonne que c'est ce qui s'est passé.

Vu qu'après seulement 12 mois d'activité, Astra Trust avait violé toutes sortes de règlements, pourquoi n'a-t-on pas pris immédiatement des mesures sévères avant que la situation ne s'aggrave et ne crée la fraude enchevêtrée devant laquelle nous nous trouvons maintenant?

Je pourrais continuer longtemps dans la même veine, mais tout cela revient à dire que la faillite de Re-Mor et la liquidation d'Astra Trust ont terni la réputation de toute l'industrie fiduciaire. Certains membres de l'industrie ont dit ce qu'ils pensaient du fait qu'Astra Trust ait réussi à obtenir un permis, mais aucun d'entre eux n'a protesté par écrit par l'entremise de son association professionnelle contre le fait qu'Astra Trust ait obtenu un permis lui permettant d'être assurée par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Pourtant, ils étaient au courant de la situation puisqu'ils critiquaient Astra Trust et ses administrateurs dans le privé.

A qui pouvons-nous faire confiance? Vers qui les simples investisseurs peuvent-ils se tourner lorsqu'ils veulent placer le produit de la vente de leur maison, un héritage ou un autre revenu?

Je soutiens depuis déjà quelque temps que cette question doit faire l'objet d'une enquête judiciaire publique ou même être confiée à une commission royale d'enquête fédérale-provinciale s'il le faut. Le gouvernement devrait bloquer les biens personnels des administrateurs et directeurs d'Astra Trust, de Re-Mor et de C&M. Il devrait aussi bloquer les biens de leurs femmes afin que l'enquête puisse établir si les prêts ou d'autres fonds ont été versés à des tiers pour empêcher qu'ils soient saisis au moment de la liquidation, de la saisie et de la remise à un syndicat de faillite des sociétés en cause.

Si le gouvernement ne le fait pas, je ne pense pas que l'industrie fiduciaire que nous connaissons maintenant puisse continuer à exister bien longtemps. C'est un gâchis enchevêtré et suspect.

On peut lire toutes sortes de manchettes dans nos journaux ces jours-ci. L'une de ces manchettes tirée d'un journal publié la fin de semaine dernière disait notamment: «Les sociétés de

Article 21 du Règlement

fiducie sont-elles un échec?» La façon dont cette affaire s'est déroulée est tout à fait scandaleuse et dégoûtante.

Puis-je dire qu'il est 13 heures?

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS

ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, je suis heureux de prendre la parole en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement pour parler du projet de loi C-78 que nous avons adopté l'année dernière en février et qui est entré en vigueur après son adoption au Sénat, en mai 1982.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur l'article 17 concernant la situation d'une personne qui touche la pension de préretraite et qui, en même temps, avant ou après, devient veuve. S'il s'agit d'une personne qui touche la pension de préretraite en vertu de l'article 17, on doit déduire, suivant notre article, les prestations que cette personne reçoit à titre de veuve, à l'exception d'une pension de retraite ou d'invalidité versée en vertu du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec.

Face à cette situation, madame le Président, une personne qui devient veuve et qui touche la pension de préretraite, même si son mari a contribué à la Régie des rentes du Québec pendant toute sa vie, est pénalisée en ce sens qu'on lui enlève la valeur de ses prestations de préretraite.

Alors, je crois que l'on crée une situation un peu exceptionnelle, et que l'on pénalise les veuves, justement des femmes qui ont travaillé avec leur mari et qui, malgré cette exception prévue, savoir si une personne devient invalide ou retraitée elle ne perd pas son montant d'argent relativement à la préretraite, mais si elle devient veuve, elle perd des sommes d'argent en vertu des dispositions de l'article 17. Je demande donc, madame le Président, que le ministère du Travail s'occupe de ce problème, et qu'il apporte un amendement à la loi visant à ne pas pénaliser les femmes qui deviennent veuves.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DE L'AIDE POUR LES AGRICULTEURS

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, il ne fait absolument aucun doute que nos agriculteurs sont parmi les plus productifs au monde. En fait, on s'entend en général pour dire qu'ils sont les héros oubliés du semblant de guerre contre l'inflation.

Il ne fait aucun doute non plus que les Canadiens s'en tirent vraiment à bon compte lorsqu'ils achètent des produits alimentaires, que ce soit dans des supermarchés ou dans d'autres magasins d'alimentation. On a certes tort de se plaindre du coût élevé des diverses denrées alimentaires. En effet, en Grande-Bretagne, en Allemagne de l'Ouest et au Japon, une famille consacre respectivement 30, 33 et 40 p. 100 de son revenu net à se nourrir, alors que la famille canadienne dépense à peine plus de 18 p. 100 de son revenu net en nourriture.

Il est remarquable que, malgré des taux d'intérêt élevés, l'escalade des coûts et les bas prix, la collectivité agricole canadienne soit encore compétitive sur les marchés mondiaux. En dépit de cela, de nombreux consommateurs s'en prennent aux agriculteurs dès que le prix des denrées alimentaires augmente le moindrement. Il est peut-être temps que nous nous apercevions tous que, contrairement à ce qui se passe dans de nombreux autres pays, on peut, au Canada, acheter ce que l'on veut à des prix parmi les plus bas au monde.

Nos agriculteurs méritent que l'on apprécie davantage le merveilleux travail qu'ils font. Je demande par conséquent au gouvernement et au ministre des Finances (M. Lalonde) de vraiment reconnaître et de traiter sérieusement leurs problèmes dans le prochain budget en prévoyant toutes les mesures nécessaires pour que nos agriculteurs et producteurs restent solvables. Autrement, la population agricole diminuera encore davantage au plus grand détriment de notre économie et surtout de notre industrie agricole.

* * *

[*Français*]

LE LOGEMENT

L'OPPORTUNITÉ DE RENDRE ADMISSIBLES AU PAREL RURAL LES MUNICIPALITÉS DE 10,000 HABITANTS OU MOINS

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, le Programme d'aide à la remise en état des logements, communément appelé PAREL, connaît un succès sans précédent. Les agents de projets et autres préposés de la SCHL ont contribué de brillante façon à la mise en place de ce projet. A titre d'exemple, dans la seule circonscription de Lévis, 117 logements ont été touchés pendant les huit premiers mois de 1982, $491,000 ont été prêtés dans le cadre de ce programme et $379,000 seront consacrés aux citoyens à titre de subventions.

Nous croyons cependant que ce programme, dans le cadre de son volet rural, devrait être élargi. Actuellement les seuls municipalités rurales qui comptent moins de 2,500 habitants peuvent être admissibles au PAREL rural. Les autres tombent sous le coup du PAREL urbain où la procédure est beaucoup plus laborieuse pour obtenir la subvention. Nous croyons que le gouvernement canadien devrait immédiatement rendre admissibles les municipalités de 10,000 habitants ou moins au PAREL rural en planifiant pour aller encore plus loin durant les prochaines années. Nous sommes en effet conscients qu'il pourrait en résulter des coûts astronomiques à court terme si on universalisait le PAREL rural. Cependant, nous rappelons au ministre des Finances (M. Lalonde) que ce programme est créateur immédiat d'emplois et, à notre avis, dans un secteur

durement touché comme celui de la construction, cela constituerait sûrement une heureuse mention dans le prochain exposé budgétaire du 19 avril.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, le premier ministre (M. Trudeau) a dit hier à la Chambre que «la situation économique est bonne».

La situation économique est bonne alors que Statistique Canada annonce que le Canada compte 1,658,000 chômeurs et 475,000 sans-emploi découragés même de chercher un emploi.

La situation économique est bonne alors que la proportion des faillites d'entreprises au Canada a augmenté de 55 p. 100 et celle des faillites d'exploitations agricoles de 111 p. 100 par rapport à l'année dernière.

La situation économique est bonne alors que 40,000 jeunes Canadiens sont obligés de quitter leur pays pour trouver un emploi.

La situation est bonne alors que des centaines de femmes trempent leur oreiller de larmes parce que les prestations d'assurance-chômage sont épuisées et qu'elles n'ont pas d'argent pour vêtir et nourrir leurs enfants.

Le premier ministre doit vivre dans un autre monde, ou peut-être a-t-il voulu dire que «la situation économique est bonne» pour M. Buchanan, M. Gillespie et le sénateur Pitfield. Nul doute qu'elle n'est pas bonne pour les deux millions de chômeurs, pour les centaines de jeunes gens qui sortiront bientôt des universités et des collèges, pour nos entreprises et nos exploitations agricoles.

J'exhorte le premier ministre à s'ouvrir les yeux et à prendre garde aux conséquences d'une déclaration qui ressemble à celle d'une personne bien nantie en France à qui on avait dit que les gens souffraient de la faim et n'avaient pas de pain. «Qu'ils mangent du gâteau!» avait-t-elle répondu.

«La situation économique est bonne» affirme notre premier ministre. Quelle honte!

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

OPPOSITION AUX MISES À PIED PROJETÉES À WINNIPEG

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, le 1er mai 1983, le Canadien National est censé procéder aux mises à pied généralisées qu'il a annoncées en janvier dernier. Aux ateliers de Transcona, quelques centaines de jeunes cheminots qui ont une famille à nourrir, une hypothèque à payer, et qui sont désireux de travailler, risquent d'être mis à pied de façon permanente. Pourtant, ils savent également qu'il pourra y avoir moins de mises à pied si le CN décide de construire dans ses propres ateliers les 900 wagons charbonniers dont il a besoin, chose qu'il est en mesure de faire à Transcona, par exemple. Ces employés espèrent, tout comme moi, qu'un certain nombre d'emplois pourront être maintenus si le CN décide de construire lui-même tous ses wagons ou du moins une partie d'entre eux.

Comme le 1er approche et que les négociations relatives au contrat sur les wagons charbonniers traînent depuis des mois, le ministre des Transports peut-il demander en toute justice au CN de se décider, de sorte que quelle que soit la décision finale, les gens sachent à quoi s'en tenir et puissent établir des plans en conséquence. Les travailleurs dont le bien-être économique dépend de cette décision méritent d'être informés avant la dernière minute possible.

Cela dit, je tiens néanmoins à répéter ce que j'ai dit, à savoir que les mises à pied sont inutiles en l'occurrence et qu'elles se révéleront être un cas de manque de prévoyance catastrophique de la part du gouvernement, lequel, faute d'avoir obligé le Canadien National à planifier à long terme au lieu de tenir compte simplement de considérations budgétaires à court terme, fait du tort non seulement aux cheminots du CN mais à l'ensemble du pays. Si les députés d'en face avaient la moindre notion économique, nous serions en train de parler du recrutement éventuel de nouveaux travailleurs pour construire les wagons charbonniers, au lieu de chercher à minimiser les effets d'une mise à pied inutile qui témoigne d'un manque de perspicacité. Après tout, il y a beaucoup de travail à faire.

* * *

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LES EXPLICATIONS DEMANDÉES PAR LE COMITÉ

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je voudrais soulever une question concernant la seconde conférence du Commonwealth sur la législation déléguée qui se déroule cette semaine à Ottawa.

Depuis que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a été chargé d'étudier la légalité des règlements adoptés par le gouvernement, un problème s'est posé. Le conseiller juridique du comité fait souvent des recommandations indiquant qu'à son avis le gouvernement a commis certains actes illégaux. On a souvent répondu au comité qu'on avait posé la question au ministre de la Justice (M. MacGuigan) et que selon ce dernier, le gouvernement avait agi de façon parfaitement légale. Quand le comité a demandé des explications, on a refusé de lui en fournir en invoquant le caractère confidentiel des échanges entre un avocat et son client.

• (1410)

Le 13 janvier 1977, M. Basford, alors ministre de la Justice, a écrit au comité pour dire qu'à l'avenir les ministères seraient chargés de lui expliquer pourquoi leurs actes étaient légaux. Malheureusement, nous avons récemment constaté que le gouvernement avait changé d'avis quand le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a déclaré que cela incombait uniquement au ministre de la Justice.

Article 21 du Règlement

Il est inadmissible qu'un ministre déclare pouvoir agir de telle ou telle façon sur la foi de conseils juridiques devant demeurer secrets ou parce que le ministère de la Justice lui a donné le feu vert, pas plus que nous pourrions voler une banque simplement parce qu'un avocat estimerait que c'est légal. Nous serions . . .

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—LA DÉCISION D'UNE COUR DES ÉTATS-UNIS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, la décision de la Cour d'appel des États-Unis, qui renverse l'interdiction de l'utilisation de la mousse d'urée-formaldéhyde comme isolant dans les maisons, met en évidence les difficultés de toutes sortes qui assaillent les Canadiens qui se sont prévalus du programme d'isolation thermique des résidences canadiennes pour isoler leur maison avec ce matériau. Dans certains cas, la mousse mal posée a causé des problèmes de santé, mais dans la grande majorité des cas, selon que l'a constaté la Cour d'appel des États-Unis, elle ne comporte pas de risque pour la santé.

Hélas! l'interdiction de l'emploi de la mousse d'urée-formaldéhyde comme isolant et la publicité qui a entouré cette affaire ont eu pour effet de rendre tout à fait invendables et «inhypothécables» pour ainsi dire les maisons isolées de la sorte, et de faire subir aux propriétaires des pertes inestimables. La subvention de $5,000 accordée par le gouvernement n'est pas d'une grande utilité. Il en coûte bien plus que $5,000 pour retirer la mousse et, à moins que l'on ne puisse garantir que les murs de la maison n'en contiennent pas, aucune institution financière ne voudra consentir de prêt hypothécaire, peu d'acheteurs se montreront intéressés par l'acquisition de cette maison, sauf évidemment si on leur offre une réduction considérable.

Il importe donc que la Chambre se penche sur le problème que l'interdiction et l'utilisation de la mousse d'urée-formaldéhyde comme isolant ont créé aux propriétaires de maisons, en certifiant que les résidences dont les occupants n'ont pas éprouvé d'ennuis de santé sont sûres et en garantissant que ces derniers ou ceux qui suivront n'en éprouveront pas non plus.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE PROMOTION SOCIALE DE LA FEMME

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, les femmes au Canada ne gagnent toujours que 60 p. 100, en moyenne, de ce que gagnent les hommes, parce qu'elles sont confinées dans des ghettos sur le plan de l'emploi. Et pourtant, le gouvernement actuel affirme qu'il est résolu à appliquer des mesures d'action positive visant à remédier à cette discrimination systématique. Mais ce sont les résultats qui manquent le plus. En fait, cette politique n'a donné lieu qu'à un seul plan d'action positive dans tout le pays.

Je voudrais citer brièvement la note de service qui a été publiée à Winnipeg il y a un an, dans laquelle on ordonnait aux spécialistes locaux de l'action positive de ne prendre aucune mesure dans ce domaine. Il est grand temps que le gouvernement réagisse et qu'il réponde sans détour à certaines questions embarrassantes à ce sujet. Combien de contrats a-t-on signé? Combien de firmes ont été étudiées? Les mesures que l'on a promises il y a un an ont-elles donné des résultats quelconques? Si les résultats sont nuls, nous ne pouvons qu'en conclure que le gouvernement actuel ne se préoccupe guère du revenu des femmes et qu'il ne tient pas vraiment à son programme d'action positive.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INCIDENCE D'UN JUGEMENT DE COUR SUR LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre des communes, surtout celle du ministre de la Justice, sur une décision rendue dernièrement par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse en vertu de la Charte des droits et libertés qui aura des conséquences sur l'application de la loi sur les stupéfiants. La Cour suprême de la Nouvelle-Écosse a décidé que la disposition de la loi sur les stupéfiants relative à la charge de la preuve était anticonstitutionnelle en raison des dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés, ce qui permettra aux trafiquants d'être déchargés de la responsabilité qui leur incombait d'après la disposition de la loi relative aux accusations relatives au trafic de stupéfiants et d'autres drogues illégales. Cette décision aura des répercussions néfastes sur l'application de la loi sur les stupéfiants.

J'espère que le ministre de la Justice (M. MacGuigan) étudiera cette décision de très près et qu'il présentera dès que possible à la Chambre un projet de loi rectifiant l'incidence de cette décision de la Cour. Je ne crois pas que la Chambre ait voulu avantager les trafiquants de drogue quand elle a adopté la Charte canadienne des droits et libertés. Je crois que le ministre de la Justice peut faire le nécessaire pour y remédier.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui a déclaré hier, en réponse à une question que lui avait posée mon collègue de Lethbridge-Foothills, que les jeunes devraient regarder les chiffres réels plutôt que de croire les sombres perspectives que laisse entrevoir l'opposition. Depuis que le pays a été touché par la récession, 401,000 jeunes ont perdu leur emploi, dont 10,000 le mois dernier. Le nombre des jeunes salariés n'a jamais été aussi faible depuis 1973. Compte tenu de cette situation, comment le premier ministre veut-il que l'on croit que la situation économique est bonne? Quelle taux de chômage allons-nous devoir atteindre pour que le premier ministre admette que l'économie est en crise?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député se rappellera qu'hier, lors de l'échange entre son collègue et le ministre des Finances, ce dernier a cité plusieurs chiffres, dont un qui indique que le nombre des créations d'emplois a augmenté et un autre que la productivité de son côté a augmenté. J'ai cité des chiffres montrant que le produit intérieur brut avait progressé au cours des derniers mois, au cours des trois derniers mois si je ne m'abuse.

Il est clair que si l'on s'en tient uniquement aux statistiques du chômage et aux taux d'intérêt encore élevés, on peut être pessimiste sur l'avenir. Le ministre des Finances et plusieurs de ses collègues du gouvernement refusent d'adopter cette attitude. Ils estiment qu'il y a des signes d'amélioration. C'est à ces signes que le ministre des Finances et moi-même avons fait allusion hier. En dépit de ces signes d'amélioration, vous pouvez toujours prétendre que les choses vont empirer. Pour notre part, nous pensons que la situation va s'améliorer et nous comptons déposer un budget qui va précisément contribuer à accélérer l'amélioration de la situation.

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT DANS LA PRÉPARATION DU BUDGET

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, étant donné le chômage qui sévit dans le pays, surtout chez les jeunes qui vont déboucher sur le marché du travail à la fin de l'année scolaire, je ne peux pas comprendre que quelqu'un de sensé puisse prétendre que l'économie se porte bien. Le premier ministre est insensible au sort des chômeurs canadiens. On pourrait d'ailleurs en dire autant de la presse du pays et du gouvernement. Ils sont devenus insensibles à la tragédie que vivent tous les Canadiens en chômage.

A entendre le gouvernement, il va attendre que la récession passe et laisser les chômeurs en faire les frais. Est-ce l'attitude que le gouvernement va adopter dans son nouveau budget, que l'économie va bien, alors qu'un jeune sur cinq est en chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député parle de la nécessité de garder l'esprit ouvert et n'est pas d'avis que l'économie se porte bien. Je me demande si son esprit ouvert se porte bien. Il accuse le gouvernement d'insensibilité. Non seulement nous ne sommes pas insensibles aux problèmes qui se posent, mais nous déplorons la situation et nous avons déjà fait beaucoup pour en venir à bout. Nous avons dépensé plus de 2.5 milliards de dollars à la suite du budget de juin et de la déclaration d'octobre-novembre du ministre, dont plus de un milliard pour créer des emplois et former des jeunes.

Ce n'est pas manifestement que le gouvernement soit insensible: au contraire, ces chiffres montrent que nous essayons de prouver aux jeunes que nous tentons de leur trouver des emplois, que nous ne sommes pas d'avis qu'il faille attendre que la récession passe. Si c'était notre position, nous dirions à l'opposition: «Voyons donc tout en noir». Nous présentons des programmes; c'est ce que nous avons fait dans le budget de juin et en novembre, c'est ce que nous ferons de nouveau la semaine prochaine dans le prochain budget, de façon à créer des emplois, à former des travailleurs et à construire l'infrastructure qui aidera l'économie à sortir du marasme.

Je le répète: l'esprit du député ne doit pas fonctionner très bien s'il n'a pas vu cela, s'il veut simplement regarder le mauvais côté de l'économie et ne pas voir les indicateurs favorables que tout le monde décèle. Ce n'est peut-être pas un brillant avenir, mais il peut l'être si nous en décidons ainsi.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, dans le pays qui a le taux de croissance le plus faible de tous les pays de l'OCDE, il ne nous est guère facile de prendre un air détaché, d'examiner les chiffres dans un esprit constructif pour essayer d'y trouver des raisons d'espérer sous un pareil gouvernement.

Je voudrais interroger le premier ministre au sujet du chômage chez les jeunes. En 1977, le premier ministre, à l'Université de Toronto, a dit à la jeunesse du Canada que si les choses ne lui plaisaient pas ici, elle n'avait qu'à aller ailleurs, et qu'il ne compatissait pas avec ceux qui ne pensent qu'à se trouver un emploi. Étant donné qu'en 1977 il y avait 411,000 jeunes sans travail au Canada et que maintenant il y en a 658,000, j'aimerais demander au premier ministre si lui et son gouvernement ont toujours la même philosophie, de ne pas compatir avec nos jeunes.

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député remonte à 1977 pour chercher ma philosophie. Je veux bien comparer la philosophie que j'ai exposée ce jour-là à l'Université de Toronto, ou dans n'importe quelle salle universitaire, avec celle du député. Ce que je disais aux étudiants, c'est que le gouvernement ne peut pas signer de chèque en blanc pour garantir leur avenir; que nous ne pouvons pas leur garantir d'emploi; que si c'est cela qu'ils veulent, il faudrait un État totalitaire où il nous serait possible d'orienter les étudiants vers l'étude de ceci ou de cela. Telle était ma philosophie. Je m'étonne que cela offusque le député. Est-ce qu'il prétend, est-ce que son parti prétend avec lui, que le gouvernement a l'obligation de fournir un emploi à chacun? Que c'est à lui d'orienter chaque étudiant vers telle ou telle faculté, pour qu'il puisse disposer d'un emploi garanti quelque part dans notre pays, sans égard à sa liberté de choisir? Je serais fort étonné que le député ait cette philosophie-là.

Au lieu de remonter à 1977, pourquoi ne se creuse-t-il pas un peu la cervelle pour se demander quelle est sa philosophie à lui là-dessus?

ON DEMANDE CONSEIL AU PREMIER MINISTRE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au premier ministre. Les membres de notre groupe ont pour principe que dans un pays aussi riche que le Canada, chaque Canadien devrait pouvoir trouver du travail.

Le chômage frappe si durement les jeunes qu'on peut craindre que cette génération ne soit sacrifiée. Un Canadien de sexe masculin sur quatre, âgé de moins de 25 ans, est sans emploi. A titre de père de famille, quel conseil pratique le premier ministre peut-il donner à nos fils et à nos filles qui cherchent à être autonomes et à gagner leur vie? Quel conseil utile peut-il leur donner pour venir à bout d'une situation qui leur paraît très sombre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, voilà maintenant que l'opposition s'adresse au père de famille que je suis. Je donne des conseils de cette nature à mes enfants. J'espère que la représentante a la sagesse d'en faire autant.

Mlle Carney: Madame le Président, devant une telle attitude, je sympathise avec tous les Canadiens qui ont des fils et des filles.

Des voix: Bravo!

LA DESCRIPTION DE LA SITUATION

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre.

Celui-ci a déclaré lundi que l'économie se portait bien. Puisque nous avons perdu un demi-million d'emplois, comment décrit-il la situation des Canadiens qui ne pourront plus jamais retourner à l'usine ou à la mine, qui ne retrouveront plus jamais leur emploi maintenant disparu? Qu'a-t-il à offrir à ces personnes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je dirai, pour la décrire, que cette situation est des plus regrettables. Le Canada connaît une dépression ou, si vous préférez, une récession qui frappe à l'échelle mondiale. Nous faisons des échanges commerciaux avec les autres pays et nous nous efforçons de créer des emplois. Je le répète, nous avons consacre au-delà de 2 milliards et demi de dollars à cette fin. Nous annonçons chaque semaine de nouveaux projets. Le budget en contiendra d'autres la semaine prochaine. Nous ne pouvons pas promettre de miracles instantanés aux Canadiens simplement parce que l'opposition le voudrait, si les autres pays n'amorcent pas leur reprise en même temps que nous.

ON DEMANDE DE FIXER UN OBJECTIF EN CE QUI CONCERNE LA RÉDUCTION DU CHÔMAGE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre vient de parler de ce qu'on peut considérer à juste titre comme une récession mondiale. Je voudrais lui poser une question précisément dans ce contexte.

Dans deux autres pays industrialisés, la Suède et le Japon, le chômage est d'environ 3 p. 100, soit le quart du taux de chômage au Canada. L'autre caractéristique de ces deux pays, c'est que, leurs gouvernements, contrairement à celui du Canada, ont décrété l'état d'urgence national parce que le taux de chômage y est de 3 p. 100. A la veille de la présentation du budget, compte tenu de ce que le chômage coûte au Canada sur le plan humain et du fait que sur le plan économique, il coûte environ 1 milliard de dollars par mois rien qu'en prestations d'assurance-chômage, le premier ministre peut-il nous garantir que le gouvernement décrétera l'état d'urgence pour le chômage et qu'il fixera des objectifs de croissance précis pour 1983, qu'il offrira des garanties, qu'il présentera des programmes spéciaux et qu'il décidera d'abaisser le taux de chômage d'un certain pourcentage d'ici à la fin de l'année?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je répondrai tout simplement à la question en disant que le député verra lui-même le contenu du budget la semaine prochaine, mais je peux lui garantir que ce budget n'essayera pas de résoudre le problème par des slogans, en disant qu'il y a urgence et qu'il faut adopter des mesures d'urgence. Les Canadiens nous jugeront d'après nos actes et non d'après nos paroles.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, les gouvernements des deux pays que j'ai nommés n'ont pas lancé de slogans, ils n'ont pas fait de vagues promesses par le passé, ils ont agi. Voilà pourquoi aujourd'hui, pendant que sévit la récession mondiale dont parle le premier ministre, leur taux de chômage est de seulement 3 p. 100.

Ma question au premier ministre porte sur l'action. Il a promis il y a quelque temps ce que notre parti réclame depuis longtemps: une stratégie industrielle. Le premier ministre a déclaré en 1980 que le gouvernement ne devait pas se contenter d'être un arbitre passif, mais qu'il devait jouer un rôle actif dans l'économie. A la veille du congé parlementaire, le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit le contraire. Il a affirmé que le gouvernement ne devait intervenir que là et quand le secteur privé le lui demande. Le premier ministre voudrait-il expliquer cette contradiction? Le gouvernement croit-il qu'il doit demeurer passif ou va-t-il maintenant se comporter comme le dit le ministre de l'Industrie et du Commerce et laisser le secteur privé agir comme bon lui semble, quelles que soient les conséquences, même si cela veut dire deux millions de chômeurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député ne peut pas croire que le secteur privé lui-même est à l'origine d'une situation où il y a 1,600,000 chômeurs. Il sait que les employeurs, les investisseurs et autres qui constituent le secteur privé sont également en proie à des difficultés et que ce n'est pas par amour du chômage qu'ils estiment que le secteur privé peut nous tirer d'affaire. J'ai affirmé à maintes reprises auparavant que la pensée de notre gouvernement permet l'intervention de l'État dans certains cas. Nous l'avons clairement démontré notamment par la création de Petro-Canada et notre programme énergétique national.

Dans la très grande majorité des cas, nous disons que les emplois doivent être créés par le secteur privé et que l'affaire du gouvernement est d'essayer de mettre en place les mesures sociales qui s'imposent pour aider ceux qui en ont besoin. Mais dans l'ensemble, les emplois doivent venir du secteur privé. Ce dernier doit donc avoir confiance dans l'avenir de l'économie, dans la manière dont elle est gérée et dans la possibilité d'investir en toute sécurité pour créer des emplois.

LE RÔLE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le premier ministre sait aussi bien que nous qu'il n'a pas du tout répondu à la question. Personne ne prétend que la majorité des Canadiens, à l'heure actuelle ou dans un avenir imprévisible, ne seront pas employés par le secteur privé. Nous demandons en fait au gouvernement si, dans le contexte d'une économie mixte, il va respecter ses propres engagements, à savoir élaborer une stratégie industrielle, ce qui n'est pas du tout la même chose?

Je tiens à demander au premier ministre s'il compte tenir sa vieille promesse électorale ou s'il compte suivre la même voie que le ministre de l'Industrie et du Commerce? Va-t-il donner aux Canadiens un semblant d'espoir et d'optimisme quant à l'avenir, en leur disant que le gouvernement participera activement à l'établissement des priorités en matière d'investissements dans notre économie de façon à créer un plus grand nombre d'emplois à long terme dont les Canadiens ont désespérément besoin?

• (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a utilisé l'expression «économie mixte», principe que le gouvernement actuel a toujours suivi. S'il cherche des exemples d'intervention et d'orientation de l'économie par le gouvernement qu'il regarde à sa droite, où il en trouvera des cas trop nombreux à son goût. Qu'il examine sa propre position et celle de son parti à l'égard de l'annonce concernant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau que nous avons faite il y a quelque mois. En effet, en cette occasion, le gouvernement cherchait à donner une orientation à notre économie, à proposer des solutions, et que se passe-t-il? Les néo-démocrates décident de s'opposer au changement, changement qui est nécessaire pour créer l'infrastructure voulue dans notre pays.

LES FINANCES

L'HYPOTHÈSE SUR LAQUELLE S'APPUIE LE MINISTRE POUR PRÉPARER LE BUDGET

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je veux non pas m'engager dans une joute oratoire intéressante, surtout avec le premier ministre, au sujet de nos idéologies respectives, mais plutôt poser au ministre des Finances une question d'ordre très pratique concernant l'action politique et le pouvoir de décision. Pour préparer son budget de la semaine prochaine, part-il de l'hypothèse selon laquelle l'économie va bien, comme le premier ministre le soutient?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je comprends parfaitement que le député redoute de discuter d'idéologie avec le premier ministre. Je tiens à lui dire que je prépare un budget qui tient compte de la conjoncture actuelle, nationale et mondiale. J'espère que le député donnera son aval aux mesures qu'il renferme et, à vrai dire, qu'il les jugera comme étant la solution la plus apte à remédier à la situation très complexe que nous connaissons à l'heure actuelle.

M. Nowlan: Madame le Président, je n'ai aucune objection à me lancer dans un débat idéologique avec le premier ministre, mais cela ne règle pas le problème des deux millions de chômeurs.

LE PRINCIPE SUR LEQUEL EST FONDÉE LA POSITION DU MINISTRE

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, le ministre des Finances voudrait-il bien revenir à ma question? Compte tenu de la conjoncture mondiale et de la situation chez nous, rédige-t-il son budget en partant du principe que l'économie canadienne est vigoureuse?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il y a certainement des secteurs de l'économie qui sont beaucoup plus vigoureux qu'auparavant.

M. MacKay: Les établissements de prêts sur gage.

M. Lalonde: J'ai cité certains chiffres, hier. Ainsi, la production industrielle en janvier a connu une croissance inégalée depuis 50 ans. L'augmentation du produit national brut a été la plus forte depuis sept ans. Le mois dernier, nous avons assisté à 177,000 mises en chantier. Notre balance commerciale n'a jamais été aussi bonne. En un peu plus d'un an, nous avons réussi à réduire l'inflation de moitié. A l'heure actuelle, les taux d'intérêt sont à la baisse. Sur les effets à court terme ils sont égaux, voire même inférieurs à ceux pratiqués aux États-Unis; en fait, ils ne sont pas inférieurs à ces derniers, mais l'écart a été pratiquement éliminé entre le taux américain et le taux canadien. Ce sont là des facteurs positifs. Le taux d'emploi a augmenté au cours du dernier mois.

Il y a, c'est évident, des facteurs négatifs également, notamment le chômage élevé, que nous déplorons tous. Nous redoublons encore d'efforts en nous attaquant au problème. Comme le premier ministre l'a signalé, nous avons pris de nombreuses mesures à cet égard. Nous essayons de voir s'il n'est pas possible de faire plus, mais il ne faut pas, par contre, envisager le budget comme une sorte de panacée.

En fait, toutes les questions que les conservateurs me posent depuis quelques semaines sont dépourvues de proposition pratique et réaliste, et cela ne me surprend pas.

Mlle MacDonald: Soyez objectif.

L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'ignore si j'ai une solution ou une question pour le ministre des Finances. Je m'attends maintenant qu'il nous annonce qu'il va faire frapper une monnaie bilingue qu'on pourra troquer contre du blé et des peaux de castor à Winnipeg, ou quelque chose du genre.

Dans son budget, a-t-il l'intention de modifier la structure fiscale? Va-t-il modifier le régime des gains en capital qui est resté intact depuis dix ans?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il me fait plaisir de dire à l'honorable député que je prononcerai le discours sur le budget à la Chambre, mardi soir prochain, à vingt heures. Je l'invite à être présent. De plus, il me fera plaisir de lui faire parvenir une copie du budget s'il ne peut pas être présent. Il en prendra connaissance, et il pourra juger par lui-même si oui ou non les problèmes qu'il soulève seront considérés dans l'exposé budgétaire qu'il me fera plaisir de présenter à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'ai une question pour le premier ministre. J'ai reçu une lettre d'un étudiant du collègue Sir Sanford Fleming, à Peterborough, dans laquelle il dit:

> J'ai présenté bien des demandes dans le cadre des programmes d'emplois d'été pour étudiants . . . Dans un cas, par exemple, il y avait 700 demandes pour 43 postes.

Au cas où le premier ministre aimerait une suggestion concrète, je me demande s'il consentirait à libérer les fonds de 80 à 100 millions de dollars que le gouvernement a alloués pour défendre son budget de dépenses et à consacrer cet argent, qui ne ne sert qu'à faire de la propagande, à la création des emplois d'été pour les étudiants dont le Canada a tant besoin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, puisqu'il est question de comprimer les dépenses, pourrais-je suggérer au parti conservateur de faire don des sommes affectées à son caucus aux fins de la recherche, ce qui nous permettrait de créer des emplois, au lieu de poser des questions stupides comme celle-ci?

LA DÉFENSE NATIONALE

LES SOMMES AFFECTÉES À LA PUBLICITÉ PAR LE MINISTÈRE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministère de la Défense nationale dépense des millions de dollars pour faire la promotion de programmes de recrutement de jeunes Canadiens dans les Forces armées, mais refuse en même temps la candidature de milliers de Canadiens qualifiés sous prétexte qu'il n'a pas besoin de leurs services. Le ministre serait-il prêt à réduire substantiellement les sommes qu'il affecte à la promotion des programmes de recrutement de son ministère et à recommander à son collègue du cabinet de consacrer cet argent plutôt à la création d'emplois dans un autre secteur de l'administration?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, nous avons déjà pris les mesures que le député propose. Notre budget de publicité a été réduit de 52 p. 100 et les fonds ont été affectés à de meilleures fins.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

ON DEMANDE DES ENCOURAGEMENTS FISCAUX

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme. Étant donné que la petite entreprise constitue le plus gros employeur potentiel du Canada, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a demandé à son collègue, le ministre des Finances, d'inclure dans son prochain budget des crédits d'impôt ou d'autres dispositions semblables pour inciter le secteur privé à créer des emplois au lieu de financer ces programmes d'emplois temporaires coûteux parrainés par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui sont loin de donner les résultats escomptés? Le ministre a-t-il fait des démarches auprès de son collègue et si oui, quelle a été la réponse du ministre des Finances?

L'hon. William Rompkey (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je peux dire au député que le ministre des Finances s'est entretenu avec les membres du comité consultatif de la petite entreprise qui est le principal organe que je consulte dans ce domaine. Ce groupe représente des petites entreprises de l'ensemble du pays. Nous avons eu un long entretien avec le ministre des Finances et je sais qu'il est très ouvert à leurs besoins. En fait, si le député relit dans le hansard les réponses que le ministre des Finances a données dernièrement, il verra que celui-ci sait fort bien que les petites entreprises constituent un des principaux éléments qui nous feront sortir de la récession. Le ministre en est conscient et je pense que c'est ce qu'il nous importe de savoir.

M. Jelinek: Madame le Président, le ministre n'a pas répondu à ma question.

ON DEMANDE DES MESURES EN VUE DE STIMULER LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, permettez-moi de m'adresser au ministre des Finances qui cherchait des propositions concrètes. Le ministre songe-t-il, oui ou non, à adopter des mesures fiscales quelconques qui encourageraient les petites entreprises à créer des emplois?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Il me fait plaisir, madame le Président, de recevoir cette suggestion de la part d'un député de l'opposition. Je la considérerai.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE DOSSIER MIRABEL

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Madame le Président, j'aurais voulu adresser une question à l'honorable ministre des Transports, mais en son absence je l'adresserai au ministre responsable du dossier de l'énergie. L'été dernier, l'honorable ministre des Transports annonçait, lors d'une conférence de presse, des mesures qui, selon ses dires, permettraient une certaine rentabilité en ce qui touche à l'aéroport de Mirabel. Le ministre des Transports avait auparavant déclaré aux maires de la rive nord ainsi qu'aux députés de la région que le dossier Mirabel ne débloquerait qu'avec une volonté politique. Nous sommes maintenant le 12 avril, un an plus tard. La population, les maires ainsi que moi-même pensons sérieusement que le manque de volonté politique provient beaucoup plus des fonctionnaires du ministère des Transports et peut-être également du ministre lui-même. Par conséquent, le ministre responsable du dossier de l'énergie peut-il dire à la Chambre si des mesures seront prises afin que les promesses faites par le ministre des Transports, en ce qui a trait à la taxe sur le carburant, soient bientôt «débloquées» pour enfin rentabiliser les activités de l'aéroport de Mirabel?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je peux assurer à l'honorable député que le dossier est loin d'être mort. J'ai eu l'occasion de discuter de la question avec le ministre des Transports il n'y a pas très longtemps. Il existe certains problèmes techniques. Le ministre des Transports et moi-même avons l'intention d'y trouver une solution dans les plus brefs délais. J'espère que nous serons en mesure de faire rapport à la Chambre au cours des prochaines semaines.

* * *

• (1440)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—LA RUMEUR D'INVASION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais comme il n'est pas là, je la poserai au premier ministre. Selon le *New York Times*, *The Guardian*, le magazine *Newsweek* et d'autres sources, des troupes ex-somosistes approvisionnées par les États-Unis et entraînées au Honduras envahissent le Nicaragua. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a protesté auprès du secrétaire d'État américain hier? S'il ne l'a pas fait, quand et comment le Canada entend-il protester?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, j'ai eu l'occasion de répondre à une question de ce genre de la part de l'honorable député il y a trois ou quatre semaines, et à ce moment-là, je lui ai signalé que le gouvernement condamnait sans l'ombre d'une hésitation toute intervention extérieure et toute aide armée provenant de l'extérieur à l'intérieur du Nicaragua.

En ce qui concerne les représentations ou les protestations à faire auprès de Washington ou d'autres pays qui interviendraient à l'intérieur du Nicaragua, l'honorable député aura l'occasion de poser sa question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures demain, lorsqu'il sera de retour à la Chambre.

[*Traduction*]

L'ENVOI DE FOURNITURES MÉDICALES

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire, madame le Président, si le premier ministre veut bien y répondre. J'ai appris que les envahisseurs s'accaparaient des terres agricoles et créaient de graves problèmes sanitaires surtout à cause des blessés. Le Nicaragua ne compte que 14 anesthésistes. Le Canada est-il prêt à augmenter son aide médicale et alimentaire à ce pays, et dans quelle mesure?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, je prends note de la suggestion de l'honorable député, et je pourrai lui faire part de mes remarques à ce sujet au cours de la semaine.

* * *

[*Traduction*]

PETRO-CANADA

LE PRIX DE DÉTAIL DE L'ESSENCE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie qui est derrière le rideau s'il veut bien arrêter en passant. Le prix de l'essence au Canada dépend actuellement du ministre. Or, il y a deux semaines, je me suis rendu à la station-service BP de ma localité et j'ai payé un peu plus de 38c. le litre pour faire le plein. La semaine dernière, quand j'ai fait le plein au même endroit, la station-service appartient maintenant à Petro-Canada, j'ai payé plus de 41c. le litre. Le ministre peut-il nous dire si c'est ce qu'il nous en coûte pour faire affaire avec le gouvernement?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, les diverses sociétés fixent le prix de l'essence et nous n'intervenons pas tous les jours. On a assisté à certaines fluctuations très prononcées sur le marché ontarien dernièrement à cause de la concurrence que se livrent les diverses sociétés. J'ai constaté aussi que les prix changeaient régulièrement dans d'autres endroits au Canada. Cette modification de prix n'a aucun rapport avec le fait que BP appartienne maintenant à Petro-Canada.

ON DEMANDE DE METTRE UN TERME À LA HAUSSE DES PRIX

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de l'Énergie. J'ai reçu de nombreuses lettres de mes électeurs qui se plaignent du coût de la récente campagne publicitaire du gouvernement annonçant l'achat de BP par Petro-Canada. Après la réouverture des stations-service par Petro-Canada, j'ai constaté à la station-service de ma localité que je connais bien que cet achat et la réclame ont été payés grâce à la majoration des prix au détail. Le ministre aurait-il l'obligeance de mettre un terme à ces hausses afin de prouver que le gouvernement ne cherche pas exploiter la population?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député ne devrait pas, à mon avis, s'exprimer ainsi. Il était tout à fait dans l'ordre des choses que Petro-Canada annonce qu'elle avait pris BP en charge et ce, afin d'augmenter ses points de vente d'essence. De fait, les Canadiens, notamment en Ontario, écrivaient à Petro-Canada pour réclamer un plus grand nombre de stations-service en Ontario, parce qu'ils préfèrent acheter à cette compagnie. Petro-Canada est effectivement la seule compagnie qui ait réussi à accroître sa part du marché. Si les députés ne veulent pas acheter leur essence à Petro-Canada, ils peuvent toujours s'adresser à une société internationale.

* * *

L'EMPLOI

ON DEMANDE DES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

Mme Jennifer Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il existe une catégorie de chômeurs dont la situation est vraiment désespérée. Ils ne peuvent trouver d'emploi faute d'expérience, ni toucher des prestations d'assurance-chômage parce qu'ils n'ont pas payé suffisamment de primes. Ils n'ont pas droit à l'assistance sociale parce que des membres de leur famille les font vivre. Un de mes électeurs fait bien partie de cette catégorie et n'est par conséquent admissible à aucun des programmes de création d'emplois que le ministre se plaît à citer de temps à autre à la Chambre. Que fait le ministre pour trouver de l'emploi aux milliers de personnes qui, comme lui, ne peuvent pas profiter des programmes actuels de création d'emplois?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je serais heureux que la représentante me fournisse plus de détails au sujet de la personne en question et me présente des instances par écrit à ce sujet, mais je tiens à préciser que les programmes de création d'emplois en place offrent une vaste game de possibilités. Il existe des programmes pour les étudiants et des subventions au secteur privé et aux petites entreprises qui engagent des chômeurs, et en particulier des jeunes et des handicapés. Il y a le Programme canadien de développement communautaire qui s'adresse à de nombreux Canadiens, peu importe leurs qualités professionnelles. Il y a aussi le programme RELAIS, dans le cadre duquel 30,000 emplois ont déjà été approuvés dans tout le pays. J'estime donc, madame le Président, que les programmes de création d'emplois ne manquent pas. Si le bureau de la représentante veut bien communiquer avec moi, je me ferai un plaisir de lui fournir les renseignements qu'elle pourra transmettre à ses électeurs.

* * *

LE PROGRAMME RELAIS

LA SITUATION DES SANS-TRAVAIL

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'ai une question à poser qui fait suite à celle de ma collègue, le député de Leeds-Grenville. Je tiens à rappeler au ministre que certains chômeurs n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage. Ils ne sont pas jeunes, car ils sont dans la trentaine ou au début de la quarantaine. Ils refusent de s'inscrire à la sécurité sociale, préférant demeurer à la maison avec un parent quelconque sans toucher le moindre revenu, pas un sous. Ils n'auront donc pas accès au programme RELAIS. Pourtant, ce sont ces gens-là que nous voudrions aider. Voilà pourquoi j'invite le ministre à s'occuper d'eux.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je me félicite de ce que l'honorable représentante ait posé cette question, madame le Président, car elle me permet de rectifier une erreur. Ce sont précisément les chômeurs qu'elle vient de décrire et qui éprouvent les difficultés qu'elle a dites qui sont admissibles au programme RELAIS. Nous voudrions qu'elle fasse savoir à ces chômeurs de sa région qu'ils figurent en bonne place sur notre liste d'admissibilité et qu'ils ont bel et bien droit de se prévaloir du programme RELAIS. J'aimerais bien que les autres députés rétablissent les faits dans leur circonscription respective.

L'ÉTABLISSEMENT DE CRITÈRES PLUS FACILES À COMPRENDRE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je signale au ministre que ce sont ses préposés aux Centres de main-d'œuvre qui sont dans l'erreur, qui refusent d'aider les chômeurs qui se présentent en leur disant qu'ils ne sont pas admissibles. Ce sont ces gens-là qui sont dans l'erreur.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: D'où reçoivent-ils leurs directives? Pourquoi le ministre ne s'arrange-t-il pas pour leur dire ce qui en est, de façon qu'ils ne laissent pas ces chômeurs dans la misère?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Si l'honorable représentante est au courant de cas particuliers, ou si elle connaît des bureaux qui diffusent une information erronée, je lui saurais gré de me mettre au courant afin que je fasse une mise au point. Cependant, madame le Président, le fait est que dès janvier nous avons précisé les critères d'admissibilité. Tous les députés ont reçu les renseignements pertinents à leur bureau. Tout ce qu'ils ont à faire pour s'assurer que ces chômeurs sont admissibles, c'est se reporter au texte de l'annonce. J'examinerai volontiers tous les cas particuliers, mais je dois dire que l'honorable représentante dispose des renseignements pertinents depuis le jour où le gouvernement a annoncé ce programme.

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LA DATE DE PROCLAMATION DE LA LOI

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Depuis l'été dernier, le gouvernement nous a promis que la loi sur l'accès à l'information allait être proclamée le 1er avril dernier. Néanmoins, le leader du gouvernement à la Chambre a récemment déclaré qu'elle le serait seulement 30 jours après la fin de la session. Comme les deux partis de l'opposition se sont dit prêts à adopter immédiatement la résolution nommant le commissaire à l'information, pour quelle raison le gouvernement ne présente-t-il pas immédiatement cette loi, si ce n'est peut-être pour exercer une sorte de chantage législatif ou pour continuer à agir en secret et à refuser de rendre des comptes?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, comme je l'ai déclaré ici même il y a quelques semaines, nous nous occupons très activement de préparer toutes les méthodes et toute la documentation relatives à cette loi. Nous l'avons fait dans le but de la proclamer le 1er avril. Néanmoins, comme la Chambre n'a pas encore adopté la résolution nommant les commissaires prévus dans la loi, et qu'il s'agit d'une étape essentielle, nous ne pouvons évidemment pas proclamer la loi. Le leader du gouvernement à la Chambre a certainement pris note des observations du député au sujet de cette résolution et il en tiendra compte pour planifier les travaux de la Chambre.

• (1450)

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, nous sommes prêts à adopter cette résolution aujourd'hui même et je suis sûr que l'opposition officielle est d'accord.

L'ÉCHELLE DE FRAIS PROJETÉE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'ai sous les yeux un document confidentiel, l'ébauche du règlement sur l'accès à l'information que le gouvernement envisage d'adopter. Si ce règlement est mis en œuvre, les frais à payer pour avoir accès à l'information constitueront un très sérieux obstacle. Par exemple, un quart d'heure de temps d'ordinateur coûtera $250 et pour obtenir une simple feuille de papier cela coûtera au moins $10. Le gouvernement serait-il d'accord pour réétudier ces frais exorbitants qui empêcheront l'accès à l'information d'être un droit démocratique, le réservant à quelques privilégiés?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Je prends note des observations du député. Nous sommes très conscients de ces préoccupations à l'approche des décisions qui devront être prises.

LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE SUR LE PROJET DE LOI

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le ministre a-t-il demandé au député qui vient de poser une question s'il avait maintenant changé d'avis à propos du projet de loi C-43 sur l'accès à l'information étant donné que le NPD a voté contre cette mesure lorsqu'elle était à l'étude à la Chambre des communes?

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: C'est bien vrai. C'est un exemple typique de l'hypocrisie du NPD.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je pense que les faits mentionnés par mon honorable ami se passent de commentaires.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—LA PROVENANCE DES ARMES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense. Comme il le sait, un de nos députés socialistes a parlé plus tôt aujourd'hui des rebelles du Nicaragua et il a fait allusion à une influence de l'extérieur. Le ministre a-t-il entendu dire par les voies ordinaires, c'est-à-dire par l'OTAN ou autrement, que Cuba et peut-être l'Union soviétique étaient mêlées à ce qui se passe au Nicaragua? Autrement dit, lui a-t-on indiqué que des armes soviétiques étaient utilisées dans ce pays?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je n'ai rien entendu de tel. Nous n'avons pas parlé de questions qui touchent l'Amérique centrale ou d'autres pays qui ne font pas partie de l'OTAN pendant la réunion de l'OTAN. A cause du voyage que je viens de faire, je sais pertinemment que les Soviétiques exercent une certaine influence ailleurs dans le monde. D'autre part, je ne suis pas en mesure de confirmer ou de nier les allégations qui ont été faites à propos de ce qui se passe au Nicaragua.

Questions orales

LA PARTICIPATION POSSIBLE DES SOVIÉTIQUES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, vu que, selon certains reportages, y compris un article publié en fin de semaine dernière dans le *Globe and Mail*, les troupes du gouvernement du Nicaragua se servent d'armes soviétiques pour attaquer et tuer les rebelles du Nicaragua, y compris certains rebelles qui font partie du groupe d'Eden Pastora, le ministre se renseignera-t-il sur la situation et dira-t-il à la Chambre si les Soviétiques semblent de fait être mêlés à ce qui se passe au Nicaragua?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je demanderai volontiers au ministère des Affaires extérieures de me transmettre les renseignements demandés par le député. J'aimerais vraiment obtenir ces renseignements moi-même.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE RECRUTEMENT

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de la Défense nationale. Il y a environ un mois, il a été proposé à la Chambre que les Forces armées canadiennes envisagent de recruter de 25,000 à 50,000 recrues temporaires auxquelles on pourrait inculquer une formation militaire tout en leur fournissant un emploi. Le ministre semblait accueillir favorablement cette idée, mais il éprouvait des problèmes avec nul autre que le ministre de l'Emploi. Le ministre a-t-il réussi à convaincre cet homme fort du cabinet?

M. Kempling: Homme de paille!

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, comme vous le savez, je crois, j'ai dit que j'étais d'accord pour aider la création d'emplois en faisant en sorte que nos jeunes puissent se joindre aux Forces armées. Seulement, étant donné les contraintes financières, il est évident que je dois attendre le budget du ministre des Finances pour savoir de combien d'argent je pourrai disposer à ce chapitre.

L'APPUI DONNÉ AU PROGRAMME

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, compte tenu du fait que 108 députés ministériels de l'arrière-ban ainsi que l'opposition approuvent ce projet, le ministre a-t-il obtenu de la part de son collègue, le ministre des Finances une quelconque indication qu'il disposera de certains fonds dans le budget pour ce programme qui contribuerait énormément à grossir le nombre d'emplois offerts par l'armée à cette véritable armée de chômeurs, si je peux me permettre d'employer cette expression?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, comme le député le sait, les députés de l'arrière-ban et tous les membres du caucus expriment diverses opinions quant au moyen de créer des emplois. L'une des idées avancées était d'enrôler les jeunes dans l'armée. Mais je crois que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le premier ministre ont expliqué les nombreux moyens employés par le gouvernement actuel pour créer des emplois. Le recrutement militaire est l'un des moyens envisagés, mais il faut faire preuve de beaucoup de prudence en cette matière.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, cela nous a fait plaisir de voir des députés de la majorité appuyer l'idée d'une incorporation volontaire de 25,000 à 50,000 jeunes dans les Forces armées canadiennes, alors que le ministre des Finances nous reproche toujours de ne pas faire ce genre de proposition. Je voudrais que le ministre de la Défense nationale nous dise si le gouvernement a l'intention de prendre cette initiative.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je dois dire que lorsque les députés parlent de 25,000 à 50,000 jeunes, ils exagèrent un peu. Je me demande si nous pourrions accueillir autant de jeunes sans devoir entreprendre des travaux importants pour les loger. Nous avons fait un certain nombre de suggestions au ministre des Finances et au gouvernement qui n'obligeraient pas à dépenser autant d'argent en infrastructures et en réorganisation. Je suis convaincu qu'il en sera tenu compte dans le cadre du budget.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je répète de nouveau ma question qui est extrêmement simple et directe. J'attends une réponse tout aussi simple et directe du ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention d'incorporer un certain nombre de jeunes dans les Forces armées . . .

M. Tobin: Attendez la présentation du budget.

M. Nielsen: . . . pour réduire le nombre des chômeurs?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Je le répète, madame le Président, les membres du caucus et les députés de la majorité ont fait quantité de suggestions en matière de création d'emplois. Il va de soi que nous devons attendre la présentation du budget pour savoir exactement ce que le gouvernement compte faire.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AÉROPORTS

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE TROISIÈME AÉROGARE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, en l'absence du ministre des Transports, j'adresserai ma question à son secrétaire parlementaire. Il sait qu'à Mississauga une étude a été faite à propos de l'aéroport international de Toronto et de la nouvelle aérogare que l'on projette d'y construire. Pourrait-il dire à la Chambre pourquoi ce projet n'avance pas, étant donné qu'il pourrait être réalisé sans aucune dépense de fonds publics puisque les locataires de l'aérogare fourniraient tout l'argent nécessaire?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, je m'empresse de répondre au député au nom du ministre des Transports. Les dernières études montrent que la demande prévue pour l'aérogare 3 au cours des années 1980 ne s'est pas matérialisée. D'après ces études, la demande n'existera pas avant les années 90, de sorte que le projet de l'aérogare 3 n'a pas été mis au rancart, mais en veilleuse.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Pas au rancart, mais en veilleuse?

M. Flis: Si des études ultérieures montrent que le besoin s'en fait sentir, nous autoriserons la construction de l'aérogare 3, madame le Président.

M. Blenkarn: Madame le Président, le gouvernement veut mettre en veilleuse les Canadiens qui cherchent des emplois. C'est ça qu'il veut faire.

LA DATE DE MISE EN ŒUVRE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le gouvernement sait que nous avons besoin d'une autre aérogare à Malton et il pourrait en autoriser la construction sans dépenser un sou des fonds publics. Quand le projet démarrera-t-il et quand pourrons-nous mettre des gens au travail?

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, je pense qu'il est temps que le public mette en veilleuse le député qui pose une question pareille. Je le répète, nos dernières études montrent que l'aérogare 3 ne sera pas nécessaire avant les années 1990.

M. Blenkarn: Balivernes!

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR LA PROVINCE D'ALBERTA, 1983

Mme le Président: J'ai le devoir, conformément à l'article 19 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts revisés du Canada, 1970, de déposer sur le bureau une copie authentique du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Alberta, 1983.

Conformément aux dispositions de l'article 46(4) du Règlement, ce rapport est renvoyé d'office en permanence au comité permanent des privilèges et élections.

* * *

• (1500)

[*Français*]

PÉTITIONS

M. YURKO—LOUIS DAVID RIEL

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que la pétition présentée par l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Yurko) le lundi 11 avril 1983 est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL POUR 1982

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, j'ai le plaisir de déposer sur le bureau, dans les deux langues officielles, copie du sixième rapport annuel de la Commission canadienne des droits de la personne, 1982. Je demande que le rapport soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 3505 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Français*]

Mme le Président: La Chambre désire-t-elle que la question nº 3505 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Question nº 3505—**M. Friesen:**

1. Dans quelles catégories une personne peut-elle être employée par le Service correctionnel du Canada du ministère du Solliciteur général et à quelle échelle de traitement?

2. Le 30 septembre 1981, *a*) quel était le traitement moyen pour chaque catégorie, *b*) combien de personnes se trouvaient dans chacune de ces catégories, *c*) combien de personnes le Service employait-il?

3. Le 30 septembre 1981, combien de personnes de chaque catégorie étaient employées *a*) au bureau central de Service correctionnel du Canada, *b*) dans la région de l'Atlantique (i) à l'établissement de Springhill (ii) à l'établissement de Shulie (iii) au pénitencier de Dorchester (iv) à l'établissement de Westmoreland, *c*) dans la région du Québec (i) à Leclerc (ii) à Laval (iii) à la Montée Saint-François (iv) à Sainte-Anne-des-Plaines (v) à Archambault (vi) à Cowansville (vii) au Centre de développement correctionnel (viii) à La Macaza (ix) au Centre fédéral de formation, *d*) dans la région des Prairies (i) à l'établissement de Stoney Mountain (ii) à l'établissement agricole de Rockwood (iii) au pénitencier de la Saskatchewan (iv) à l'établissement agricole de la Saskatchewan (v) au Centre psychiatrique régional (vi) à l'établissement de Bowen (vii) à l'établissement de Drumheller (viii) à l'établissement d'Edmonton, *e*) dans la région de la Colombie-Britannique (i) à l'établissement de Mission (ii) au pénitencier de la Colombie-Britannique (iii) à l'établissement d'Elbow Lake (iv) à l'établissement de Ferndale (v) à l'établissement de Kent (vi) à l'établissement de Matsqui (vii) à l'établissement de Mountain (viii) au Centre psychiatrique régional (ix) à l'établissement William Head, *f*) dans la région de l'Ontario (i) à la Prison des femmes (ii) au pénitencier de Joyceville (iii) à l'établissement de Millhaven (iv) à l'établissement de Pittsburgh (v) à l'établissement de Bath (vi) au Camp correctionnel de Beaver Creek (vii) au Centre régional d'accueil (viii) à l'établissement de Warkworth (ix) à l'établissement de Collins Bay (x) à l'établissement de Frontenac?

Questions au Feuilleton

4. Pour chacun des établissements énumérés à la Partie 3 et pour le mois de septembre 1981, *a*) quels ont été (i) la liste de paie (ii) les frais de fonctionnement, à l'exclusion de la liste de paie (iii) le nombre de détenus, *b*) dans quels établissements estimait-on qu'il y avait pénurie d'années-personnes et de combien, *c*) dans quels établissements estimait-on qu'il y avait surplus d'années-personnes et de combien?

5. Pour chaque établissement, entre le 1er janvier et le 30 septembre 1981, quel était le titre de chaque long métrage visionné par les détenus et qui a approuvé la projection des films qui ne l'avaient pas été &ws1370;-1 par le directeur?

6. Depuis 1975 et dans chaque établissement, combien de détenus ont échappé chaque année à la garde légale pendant qu'ils étaient *a*) incarcérés, *b*) en transit, et quand la dernière évasion a-t-elle eu lieu?

7. Combien d'accusations de nature criminelle portées contre des détenus incarcérés dans des pénitenciers fédéraux en 1980 ont été entendues en public?

8. *a*) Depuis l'entrée en vigueur de la surveillance obligatoire, combien de détenus ont été libérés, chaque année, de chacun des établissements figurant à la Partie 3, *b*) combien de ces détenus ont enfreint les conditions de leur libération conditionnelle et combien d'entre eux ont été renvoyés en prison (ii) dans chaque cas, quelle était la nature de l'infraction (iii) combien ont été par la suite condamnés pour un autre délit criminel et quelle en était la nature?

9. Pour chaque année depuis 1975 et pour chaque établissement, *a*) combien de fois les dirigeants de la prison ont-ils saisi des articles de contrebande et de quelle nature, *b*) des employés d'établissements ont-ils été réprimandés par leurs supérieurs pour avoir (i) transporté des articles de contrebande (ii) ignoré des requêtes de détenus (iii) assailli des détenus (iv) posé tout autre geste et, dans chaque cas, quelle était la nature de la réprimande, *c*) combien de griefs les détenus ont-ils présentés, combien ont été jugés fondés et quelle était la nature de chaque grief fondé?

10. De 1975 à ce jour et dans chaque établissement, combien de psychiatres ont été engagés, chaque année, *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel ou temporairement tout en exerçant leur profession dans le privé, *c*) à contrat?

11. Pour chaque catégorie de psychiatres, *a*) combien le Service correctionnel a-t-il payé au total en traitements, *b*) combien de psychiatres détiennent un diplôme professionnel (i) du Canada (ii) des États-Unis (iii) d'autres pays et de quels pays, *c*) combien de psychiatres employés par le Service en 1980 étaient autorisés à exercer au Canada?

12. De 1975 à ce jour et dans chaque établissement, combien de psychologues ont été engagés, chaque année, *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel ou temporairement tout en exerçant leur profession dans le privé, *c*) à contrat?

13. Pour chaque catégorie de psychologues, *a*) combien le Service correctionnel a-t-il payé au total en traitements, *b*) combien de psychologues détiennent un diplôme professionnel (i) du Canada (ii) des États-Unis (iii) d'autres pays et de quels pays, *c*) combien de psychologues employés par le Service en 1980 étaient autorisés à exercer au Canada?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Smith: Je me permets de signaler, madame le Président, que la réponse a coûté des milliers de dollars. Vous pouvez juger de la matière qu'elle représente.

Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cosgrove: Que le projet de loi C-142, tendant à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, je crois qu'il me reste environ cinq minutes pour terminer mon discours. Ce matin, avant la pause du déjeuner, j'ai traité de bien des aspects du projet de loi et j'ai rappelé bon nombre des détails concernant Astra Trust. Il convient de signaler quels députés ont présenté des instances à la Chambre des communes au sujet d'Astra Trust et d'autres sociétés de fiducie. Au cours des péripéties de l'affaire Astra Trust et Re-Mor, sauf erreur, les députés de Niagara Falls (M. MacBain) et de Welland (M. Parent) sont demeurés silencieux. Toutefois, les députés de St. Catharines (M. Reid), d'Érié (M. Fretz), de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et d'autres de ce côté-ci, dont les électeurs ont subi des pertes financières dans cette affaire, se sont fait entendre. Avant que le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) prenne la parole, rares ont été les ministériels qui sont intervenus auprès des divers ministres responsables de la SADC.

Durant les quelques minutes qu'il me reste, je voudrais exposer à la Chambre quelques autres questions, car je suis d'avis qu'une enquête approfondie devrait avoir lieu, qu'une commission royale d'enquête devrait être instituée sur cette affaire qui a provoqué la faillite et la mise sous séquestre d'Astra Trust, de Re-Mor et de C. & M. Financial Services ainsi que toutes les autres sociétés de fiducie en aussi mauvaise posture. Si je dis cela, c'est que le secteur de la fiducie est utile dans notre pays. Nous ne saurions vraiment nous en passer. A moins d'aider de façon tangible ce secteur, et ce très bientôt, je crains qu'il ne s'effondre et ne devienne une piètre source de financement.

En autres choses, j'ai été intrigué, dans cette affaire d'Astra Trust, par l'attitude de l'ancien ministre des Finances. Deux de ses collaborateurs du département des assurances ont dû être cités à comparaître par le président pour s'assurer qu'ils viendraient témoigner devant un des comités de l'Assemblée législative de l'Ontario. Les deux ministres chargés de la conduite de l'affaire qui met en cause Astra Trust se sont acharnés à disculper le gouvernement fédéral. L'ancien ministre d'État chargé des Finances a même prétendu qu'il ne fallait pas tenter de relier d'emblée Astra Trust et Re-Mor. Il a signalé que les enquêtes n'étaient pas de même nature, l'une relevant de la GRC, dans le cas d'Astra Trust, l'autre du gouvernement ontarien, dans celui de Re-Mor. Sans rien nous dire, il a recommandé à ses représentants qui devaient témoigner devant le comité provincial de ne fournir aucun élément de preuve qui puisse aider le comité à résoudre la question.

Puis, nous avons entendu le ministre nous dire, aujourd'hui, qu'il n'y avait aucun lien et qu'il attendra que son homologue provincial puisse prouver qu'il en existe un avant que le gouvernement ne songe à rembourser les épargnants qui se sont fait écorcher vif dans l'affaire Re-Mor, avant que le gouvernement fédéral ne les dédommage de quelque manière. Ces tactiques déplorables, dégradantes et dégoûtantes sont indignes du gouvernement canadien.

M. John Evans (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui dans le débat du projet de loi C-142, car cette question de l'assurance-dépôts a suscité beaucoup de discussion et d'étude à l'époque de l'enquête sur les profits des banques. Comme l'ont rappelé plus tôt le ministre et d'autres députés, le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, dont j'ai eu le privilège et l'honneur de présider les travaux, a fait rapport à la Chambre et au gouvernement en recommandant de porter à $60,000 le niveau maximal d'assurance-dépôts fixé présentement à $20,000. Le ministre a par la suite laissé entendre qu'il en avait justement l'intention et a présenté le projet de loi C-142 en déclarant que cette mesure législative s'appliquerait à compter de la date où il l'avait déposé, c'est-à-dire, sauf erreur, le 17 janvier de cette année. Nous discutons donc d'une mesure législative que j'invite instamment les députés à adopter sinon aujourd'hui du moins le plus tôt possible, mais aujourd'hui espérons-le. Cette mesure ferait passer rétroactivement le plafond à $60,000 à compter du 17 janvier.

A en juger par les questions soulevées lors de l'étude d'une mesure d'initiative parlementaire présentée il y a quelque temps par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), cette limite devrait être fixée à $100,000 plutôt qu'à $60,000. Je suis intervenu dans le débat à l'époque pour dire que je n'étais pas en faveur d'une telle augmentation. J'ai évoqué un certain nombre de raisons que je vais rappeler au fur et à mesure de mes observations aujourd'hui.

Tout d'abord, le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a cherché à savoir si la protection de l'assurance-dépôts était suffisante. Puisque le niveau maximum que nous connaissons aujourd'hui a été fixé au milieu des années 60, il était clair que l'inflation avait sérieusement miné la protection que la loi accordait aux déposants. Nous avons donc résolu de calculer l'incidence de l'inflation sur le plafond de $20,000 et de le porter à un montant susceptible d'offrir une protection comparable à celle qu'assurait la limite fixée au milieu des années 60. C'est ainsi que nous portons à près de $60,000 le maximum de l'assurance-dépôts.

Après avoir longuement écouté le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le député de Mississauga-Nord (M. Fisher), le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson), le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) et d'autres, force nous fût de constater que tous ces députés étaient plus ou moins d'avis que $60,000 était un chiffre convenable essentiellement parce qu'il rétablit la valeur réelle de cette protection. Bien sûr, certains estiment que ce chiffre devrait être un peu plus élevé, tandis que d'autres croient honnêtement qu'on pourrait se contenter de moins. Après ample discussion, le comité a fini par s'entendre sur $60,000. Et c'est ce que nous avons recommandé dans l'étude sur les profits bancaires dont j'ai parlé tout à l'heure. Je répète que ce projet de loi porte la protection à un niveau équivalent, en dollars constants, à celui qu'on avait établi au milieu des années 60. D'après moi, c'est suffisant.

• (1510)

L'une des raisons pour lesquelles il est essentiel de relever le plafond, c'est qu'en tenant compte des régimes enregistrés d'épargne-retraite et d'autres formules d'épargne mises au point pour la retraite des Canadiens, il faut une protection suffisante pour que les particuliers n'aient pas à disséminer leurs dépôts auprès d'un grand nombre d'établissements pour mettre leur épargne en sécurité. Avec l'intérêt composé, par exemple, on peut dépasser rapidement les $20,000 dans un régime enregistré d'épargne-retraite. Il est donc important de ne pas obliger les particuliers à fractionner leurs épargnes et de leur permettre plutôt de les déposer dans un petit nombre de comptes. La limite de $60,000 devrait suffire à cet égard.

Nombre de particuliers, notamment des personnes de ma circonscription, qui ont fait des placements en vue de leur retraite, me demandent depuis quelques semaines si leur épargne est protégée par la loi. Le ministre a déjà dit que les clients de la Greymac Trust et de la Seaway Trust seraient protégés par la loi, puisque celle-ci serait rétroactive au 17 janvier. Comme la mise sous séquestre n'avait pas encore eu lieu à ce moment-là, les dépôts auprès de ces établissements seraient donc protégés par la nouvelle loi.

Le député de Mississauga-Sud a déjà mis en question les assurances du ministre à ce sujet. Je suis certain que le ministre voudra mettre les choses au point à une autre étape du débat. C'est que, à l'heure actuelle, il subsiste beaucoup de confusion dans ma circonscription et, je suis certain, dans d'autres aussi; bien des gens se demandent si les dépôts supérieurs à $20,000 dans ces établissements qui ont connu des difficultés depuis quelques mois, sont protégés grâce au nouveau maximum de l'assurance-dépôts. Il faudra dissiper cette confusion.

Il y a un autre vrai problème, indépendamment de l'application rétroactive du nouveau maximum. Suivant ce que les syndics des établissements en cause ont déclaré à certains de mes commettants qui ont des régimes d'épargne-retraite dont les intérêts leur servent actuellement de revenus de retraite, tant que le projet de loi ne sera pas voté, même si le gouvernement entend garantir les dépôts jusqu'à concurrence de $60,000, les intéressés n'auront droit qu'à $20,000 au maximum dans l'éventualité où l'un quelconque des certificats de dépôt arriverait à échéance, moins les intérêts servis depuis la date de la mise sans séquestre.

Donc, à titre d'exemple, quiconque avait auprès d'un établissement en question $50,000 ou $60,000 de certificats de dépôt venant à échéance le 1er mai, recevrait $20,000 moins les intérêts versés sur deux ou trois mois. Les $40,000 restants demeureraient sous séquestre, donc inaccessibles au déposant. Cet argent ne pourra donc pas être placé de nouveau. Donc le revenu tiré de ces économies tomberait de façon critique dans les mois suivants.

Si le projet de loi n'était pas adopté avant septembre ou octobre, ceux de mes commettants qui se sont mis en rapport avec moi n'auraient plus que des revenus grandement diminués pour vivre, puisque leurs économies ne produiraient plus les intérêts grâce auxquels ils vivent. Pour cette raison, même si le projet de loi est rétroactif comme le ministre semble le garantir, il est très important qu'il soit adopté le plus tôt possible pour que l'argent de ces certificats de dépôt puisse être placé de nouveau au fur et à mesure de leur échéance, afin que leurs titulaires puissent en retirer les revenus de retraite sur lesquels ils comptent. Pour cette unique raison, j'estime impératif que la Chambre ne tarde pas à adopter le projet, qu'elle le fasse immédiatement, avec toute la digilence que mérite le projet.

Il s'agit d'un texte relativement simple, qui n'exige pas beaucoup d'analyse et d'étude. Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a effectué cette étude, et recommandé en toute conscience à la Chambre que le plafond soit porté à $60,000. Je demanderai donc à la Chambre de donner suite à cette recommandation et d'adopter immédiatement le projet de loi.

Il va certainement alléger les préoccupations exprimées par beaucoup de mes électeurs, au sujet non seulement de la sécurité de leurs économies, mais aussi de la production des revenus sur lesquels ils comptent pour vivre. Je ne vois pas de raison de retarder ce projet de loi. Il a été attentivement examiné, et tous les partis au comité l'ont recommandé à la Chambre. J'espère que celle-ci va faire digilence, qu'elle va faire franchir au projet de loi les trois étapes aujourd'hui, l'envoyer à l'autre endroit et lui donner la sanction royale à bref délai.

J'aurais un mot à dire d'une position que je pense partager avec d'autres membres du comité des finances au sujet du relèvement du maximum à $100,000. Lorsqu'il en a été question au comité, nous nous sommes prononcés contre un plafond supérieur à $60,000, spécialement les $100,000 recommandés par le député de Kingston et les Îles. De l'avis général, $60,000 permettent aux épargnants de bien étaler leurs placements dans diverses sortes de comptes auprès d'un même établissement ou même de plusieurs.

Comme le ministre l'a signalé un peu plus tôt, une personne peut avoir un compte d'épargne qui est assuré jusqu'à concurrence de $60,000 ainsi qu'un régime enregistré d'épargne-retraite pour lequel la protection est la même. Une personne pourrait donc avoir $120,000 assurés dans ces deux comptes dans n'importe quel établissement financier. En outre, elle pourrait bénéficier d'une protection de jusqu'à $240,000 dans deux établissements financiers et elle aurait donc bien peu de mal à assurer ses dépôts et à protéger ses épargnes en vertu du régime d'assurance fédéral. Il se peut également que les époux aient un compte conjoint, ce qui leur permettrait de profiter d'une protection supplémentaire de $60,000. Ainsi, deux personnes ayant des comptes distincts et un compte conjoint bénéficieraient d'une protection supérieure à $500,000, ce qui est bien supérieur à ce qu'un Canadien moyen pourra jamais placer dans des institutions financières. Cette protection de $60,000 est donc bien suffisante pour le Canadien moyen et, en fait, pour la majorité des Canadiens à revenu supérieur.

Quelles sont les conséquences de cette augmentation du plafond? Comme il passe de $20,000 à $60,000, le Fonds d'assurance-dépôts devra renfermer des sommes supérieures, afin de faire face à des réclamations possibles. Chaque établissement financier devra donc verser des primes supérieures dans le Fonds. Après tout, la protection d'assurance est offerte, en définitive, grâce à ces primes. Ainsi, il faudra soit que les épargnants canadiens acceptent une baisse du taux de rendement de leurs dépôts, car c'est ce qui permet aux établissements financiers de verser les primes, soit que les emprunteurs paient des taux d'intérêt supérieurs sur les prêts, afin de compenser l'augmentation des primes. Je ne pense pas que ce soit nécessaire, monsieur le Président. Si nous limitons le montant à un maximum de $60,000, les augmentations de primes peuvent être minimisées et tous les Canadiens peuvent recevoir le type de protection efficace dont ils ont besoin.

• (1520)

En outre, lorsqu'on augmente les primes, il faut se demander à quoi cela sert exactement et qui devra supporter le fardeau. Tous les établissements devront payer en fonction des dépôts effectués chez eux. Cela signifie que les gros établissements bien gérés paieront la plus grosse part des primes afin de protéger les petits établissements inefficaces et mal administrés.

En augmentant excessivement ces limites et en haussant en conséquence les primes nécessaires pour financer ce régime d'assurance, on oblige en fait les institutions bien administrées à subventionner les perdants éventuels, c'est-à-dire les institutions mal administrées. C'est donner à ces dernières un avantage concurrentiel qu'elles n'auraient pas autrement par rapport aux institutions bien gérées. Ce n'est pas encourager les institutions financières à la prudence et à la bonne gestion que d'augmenter le montant de l'assurance à leur disposition. On ne devrait pas accorder une entière protection pour tous les dépôts effectués dans toutes les institutions. Il faudrait encourager ces dernières à la prudence, à bien gérer leurs affaires et à le faire savoir à leurs clients. On ne devrait pas obliger toutes les institutions à subventionner les pertes attribuables à des événements comme ceux dont nous avons été témoins récemment dans le cas des sociétés de fiducie provinciales en difficulté.

J'ai deux observations à faire en terminant. Toute cette question de l'assurance-dépôts et les problèmes que nous devons affronter dans le cas des sociétés Re-Mor et Astra Trust, que le député a évoqués tout à l'heure, de même que les problèmes qui se sont présentés récemment dans le cas des sociétés Greymac, Seaway Trust et d'autres soulèvent une question beaucoup plus fondamentale au Canada que celle de savoir tout simplement si l'assurance-dépôts offre ou non une protection suffisante à certaines institutions financières ou si ces institutions sont administrées convenablement. Nous avons au Canada un système d'institutions financières que je dirais fragmenté et vétuste.

Il me semble qu'il est temps et, en fait, il est temps depuis longtemps, de repenser nos institutions financières afin de déterminer quels pouvoirs elles devraient avoir, où elles devraient avoir la possibilité d'exercer leur activité et de quelle façon nous pourrions stimuler la concurrence entre les diverses institutions. Pour ce faire, il faudrait, à mon avis, réviser la loi sur les compagnies fiduciaires et la loi sur les compagnies de prêts le plus tôt possible. Nous devrions au moins saisir de ce problème le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour pouvoir ainsi l'aborder.

D'autres institutions ont également manifesté le désir de voir leur loi habilitante révisée, dont les compagnies d'assurance. Depuis des années, je suis en communication avec des coopératives. Elles aimeraient, du moins c'est ce qu'elles affirment, que des lois habilitantes soient établies au niveau fédéral de sorte qu'elles soient admissibles à l'assurance-dépôts et puissent exercer leur activité dans plusieurs provinces. Et il y en a d'autres.

Il y a des années, à l'époque où j'étais fonctionnaire au ministère de la Consommation et des Corporations, un excellent ami et un savant remarquable, M. Phil Anisman, qui est maintenant à l'Université York a mené une étude complète et approfondie au sujet d'une loi nationale sur les titres en vue d'établir un régime national de réglementation des titres. Ce régime aurait permis d'accroître les marchés de capitaux au Canada et aurait facilité aux entreprises et aux particuliers qui veulent se lancer dans les affaires la tâche de recueillir du capital-actions.

Ce sont ces questions que nous devons aborder dans le contexte des marchés financiers et des institutions financières en plus du très important projet de loi à l'étude aujourd'hui. A mon avis, il est temps d'examiner la question plus vaste des institutions financières canadiennes. Nous avons terminé l'étude de la loi sur les banques et je crois que nous avons accompli un travail admirable en revisant la loi il y a deux ans. Toutefois, la tâche ne fait que débuter. Nous devons passer maintenant aux sociétés de fiducie et de prêt qui ont grandement besoin d'une étude des mesures qui les régissent et nous devons également examiner la question des compagnies d'assurance, des coopératives, notamment les coopératives de crédit et les caisses populaires, et finalement celle de la loi nationale sur les titres. Nous avons du pain sur la planche pour de nombreuses années et nous devons nous mettre à l'œuvre dès maintenant.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Y a-t-il des questions?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député est-il d'avis que le gouvernement devrait constituer un comité pour étudier le projet de loi sur les sociétés de prêt et de fiducie, ainsi que le Livre blanc sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, en raison notamment des difficultés de surveillance que nous avons éprouvées dans le cas des sociétés Greymac, Seaway et Crown? Le député pense-t-il que c'est ainsi qu'il faut procéder, compte tenu du fait que c'est le rapport du comité des finances sur les profits des banques qui a proposé de plafonner à $60,000 l'assurance de la Société d'assurance-dépôts du Canada?

M. Evans: Monsieur le Président, ceux d'entre nous qui font partie du comité des finances préconisent déjà depuis un bon moment ce que le député vient de proposer. Un comité de la Chambre devrait examiner la loi régissant les sociétés de fiducie. Nous avons demandé qu'un comité soit saisi de cette loi. J'ai la conviction qu'à la première occasion le ministre renverra cette loi à notre comité, ou qu'il présentera un projet de loi pour les première et deuxième lectures à la Chambre. Ce serait là une façon d'en saisir le comité. Certes, les membres du comité seraient disposés à réexaminer cette loi et à recommander comment nous pourrions procéder dans les plus brefs délais. Je pense que ce serait la bonne méthode à suivre et que nous sommes capables de formuler des recommandations très constructives.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, étant donné que depuis trois ans les membres du comité sont insatisfaits de la gestion du département des assurances particulièrement en ce qui a trait aux compagnies d'assurances Pitts, Strathcona et Caledonia et leurs rapports avec Astra et ReMor, et maintenant avec Greymac Mortgage, Seaway Mortgage et d'autres, parce qu'il n'exerce pas de véritable surveillance, le député pense-t-il que le comité permanent ou un comité spécial de la Chambre devrait être chargé d'enquêter sur la gestion du département des assurances?

M. Evans: Monsieur le Président, je ne suis pas du tout d'accord avec le député sur cette question, surtout parce que l'analyse que j'ai faite de la situation à laquelle nous sommes confrontés ne m'a inspiré aucune inquiétude au sujet de la surveillance exercée par le département des assurances du Canada. Cependant, je me suis longuement interrogé sur la compétence des organismes provinciaux chargés de surveiller les compagnies de prêt et de fiducie. C'est cela qui m'inquiète énormément. Je sais que cela préoccupe aussi les députés de l'Assemblée législative de la province et d'autres qui se sont intéressés à la question. Toutefois, je n'irais certainement pas jusqu'à blâmer le département fédéral des assurances, qui a réussi à venir à bout des problèmes de réglementation qui se sont posés. Il a fait de l'excellent travail malgré ses ressources humaines limitées. Ce département est mandaté et doté d'un pouvoir de réglementation. Il s'est fort bien tiré d'affaire pour régler les problèmes qui ont surgi dans le domaine en question. Mais je ne peux pas en dire autant de son pendant provincial.

• (1530)

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais poser une ou deux questions au député d'Ottawa-Centre (M. Evans). A quelques reprises, durant son intervention, il a fait allusion à l'enquête menée par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques sur les profits réalisés par les banques. Il se rappellera sans doute qu'à certaines

reprises, on s'est préoccupé des risques élevés que couraient les banques au chapitre des prêts consentis à l'étranger.

Le député a-t-il songé qu'en relevant le plafond de l'assurance-dépôts de $20,000 à $60,000, nous pourrions inciter les institutions financières à prendre plus de risques? Des études faites dernièrement aux États-Unis ont en effet démontré que cela s'était produit sur la scène financière américaine. Le député ne pense-t-il pas que la chose pourrait se répéter au Canada?

M. Evans: Oui, monsieur le Président. Si le député m'avait écouté un peu plus attentivement, il m'aurait entendu dire qu'en fixant le plafond des dépôts assurables à un niveau de beaucoup supérieur à ce que nous recommandons, il y a risque, entre autres, que les institutions financières soient moins portées à la prudence. Toutefois, nous serions mal venus de refuser l'augmentation du montant assurable comme moyen d'inciter les institutions à être plus prudentes dans leur gestion. Nous pouvons employer, pour ce faire, les mécanismes régulateurs à notre disposition, en particulier les services de l'inspecteur général des banques et ceux du surintendant des assurances. Ce sont deux agents gouvernementaux qui ont déjà produit d'excellents résultats.

Au cours de l'étude sur les profits des banques, et cela est notoire, l'inspecteur général des banques a manifesté le désir que, comme le laissaient entendre les points soulevés par le député de Kamloops-Shuswap, nous nous penchions sur cette question. Nous avons en effet, examiné cette question assez attentivement. Nous avons fait des recommandations au sujet des besoins de capitaux et des autres points qui viennent d'être signalés. Nous nous y sommes bel et bien arrêtés et nous avons formulé des recommandations. A ma connaissance, l'inspecteur général des banques suit cette question de très près. D'après les rapports dont je dispose, il semble que les banques canadiennes aient su tenir le coup avec brio.

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais certes contester cette dernière observation du député, mais ce n'est ici ni le temps ni le lieu de le faire. Le député a insisté sur le fait que l'opposition devait fournir sa collaboration pour que ce projet de loi soit rapidement adopté. Il a affirmé que la Chambre en était saisie depuis quelque temps déjà et qu'il fallait en finir. Je crois que c'est là l'intention de la Chambre. C'est sans aucun doute celle de mon parti.

Le député peut-il m'expliquer comment il se fait que, lorsque le leader parlementaire de son parti a énuméré les treize projets de loi qui devaient être débattus en grande priorité à la Chambre, ce projet de loi n'en était pas?

M. Evans: Monsieur le Président, il ne m'incombe certes pas de dire au président du Conseil privé (M. Pinard) ce qui consitue ou non une priorité. Je puis assurer au député que, au cours des entretiens que j'ai eus avec le ministre d'État aux Finances (M. Cosgrove), qui a présenté ce projet de loi à la Chambre pour la première lecture et, aujourd'hui, pour la deuxième lecture, il m'est apparu évident que le projet de loi avait toujours été une priorité pour lui. La preuve en est que la Chambre est saisie du projet de loi dès le deuxième jour après le congé de Pâques.

M. Nickerson: Monsieur le Président, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) a très souvent de bonnes idées. Il est l'un des plus sérieux parmi les députés d'en face. Des deux propositions qu'il a faites aujourd'hui, j'approuve certes la première, à savoir qu'un comité parlementaire étudie à fond les lois touchant les institutions financières.

Si la loi sur les compagnies fiduciaires était renvoyée au comité, je suis certain que l'opposition officielle n'aurait aucune objection à ce que l'on fasse revenir le projet de loi du comité à la même étape, comme pour la loi sur les banques, si cette session se terminait et si une nouvelle commençait. C'est parfaitement logique lorsqu'on étudie une mesure aussi compliquée que la loi sur les compagnies fiduciaires.

La deuxième idée du député avait trait à la loi nationale sur les valeurs mobilières. Quand il en a parlé, cela m'a rappelé quelque chose. C'est une idée nouvelle. Peut-il expliquer brièvement ce qu'il veut dire au juste. Le gouvernement fédéral va-t-il délivrer des permis aux courtiers et aux conseillers en placements? Le gouvernement fédéral va-t-il surveiller les Bourses? A quoi pense-t-il au juste?

M. Evans: J'ignorais que nous continuions à poser des questions. Je croyais que le député commençait un discours. Il existe un document très volumineux intitulé, je pense, «La loi nationale sur les valeurs mobilières» qui instaurerait des systèmes de réglementation centralisés pour l'émission et le commerce des valeurs d'un coin à l'autre du Canada.

Le député le sait, il existe une loi sur les valeurs mobilières dans la province de l'Ontario. La plupart des autres gouvernements provinciaux s'en sont inspirés pour leur loi sur les valeurs mobilières. Il existe des différences très nettes. Les Bourses de Calgary, Vancouver, Montréal et Toronto ne fonctionnent pas exactement de la même façon. Les conditions d'inscription ne sont pas les mêmes. Je songe à l'étude de M. Anisman, publiée par le ministère de la Consommation et des Corporations sous le titre du nom du ministre. Elle a environ cette épaisseur. C'est un ouvrage très recommandé qui est le fruit de nombreuses recherches et qui est très bien documenté.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens dans le débat sur ce bill qui porte l'assurance-dépôts de $20,000 à $60,000. Je tiens à assurer au député d'Ottawa-Centre (M. Evans) que mon parti est entièrement d'accord avec cette mesure, et ce, depuis longtemps. Nous souhaitons l'adoption rapide de ce projet de loi. Cependant, je ne suis pas d'accord avec le député quand il dit que le département des assurances et le gouvernement ne sont nullement responsables du fiasco auquel est mêlée la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Relisons certains documents publiés en 1980, et voyons ce qu'ils disaient au sujet des firmes Re-Mor et Astra, particulièrement la société Astra. En octobre 1979, la société Astra Trust faisait l'objet d'une surveillance de plus en plus étroite de la part du département fédéral des assurances, depuis au moins deux ans. Cela date d'avant 1979. Nous attendons toujours que l'on accorde une protection jusqu'à concurrence de $60,000, somme qui ne couvre que l'inflation subie jusqu'à maintenant.

La firme Astra a fait l'objet d'une enquête pratiquement dès le premier jour de ses activités. Elle a été fondée essentiellement par deux hommes, un homme d'affaires de Niagara Falls nommé Carlo Montemurro et un avocat de Welland nommé Patrick Luciani. Elle a été créée après trois ans de négociations avec le département des assurances, l'organisme fédéral qui régit les sociétés de fiducie. Le département des assurances hésitait beaucoup à accorder un permis d'exploitation à la firme Astra Trust, pour diverses raisons. Carlo Montemurro, notamment, avait essayé d'obtenir une charte de société de fiducie en Ontario et avait vu sa demande rejetée. Cela prouve que nous devons coordonner nos activités entre le gouvernement de l'Ontario, les gouvernements fédéral et provinciaux, pour ce qui est des sociétés de fiducie. Une des raisons invoquées était la suivante, et je cite:

● (1540)

... Carlo Montemurro avait essayé d'obtenir une charte pour une société de fiducie en Ontario et sa demande avait été rejetée pour des raisons que le gouvernement provincial n'a pas fait connaître.

La deuxième raison était que Montemurro, personne dynamique et ancien joueur de hockey de 46 ans, avait participé aux activités canadiennes de la société Investors Overseas Services avant que celle-ci ne fasse faillite, laissant ses investisseurs du monde entier de 224 millions de dollars plus pauvres

Enfin, et c'est peut-être la raison la plus grave, Montemurro possédait également une société de placements appelée C&M Financial Consultants, qui était en réalité une maison de courtage en hypothèques, laquelle rassemblait des capitaux et les investissait dans des hypothèques. Comme la société de fiducie devait exercer en gros les mêmes activités, les responsables de la réglementation fédérale ... le surintendant des assurances et le fonctionnaire chargé en dernier ressort de délivrer la charte d'Astra Trust, s'inquiétaient parce qu'à leur avis, les intéressés ne devraient pas diriger deux sociétés dans la même branche d'activité, surtout lorsque l'une est assujettie à la réglementation fédérale et l'autre non.

Et pourtant, les responsables de la réglementation fédérale ont surmonté leurs appréhensions et accordé, en février 1977, une charte et un permis d'exploitation à Astra Trust.

Nous sommes aujourd'hui en avril 1983 et voilà six ans que le gouvernement fédéral et nous savons que ce genre de chose se produit. Pourtant, le gouvernement n'a pas jugé bon de présenter une mesure législative semblable à celle dont nous sommes saisis aujourd'hui, sans parler de renforcer toute la législation dans ce domaine, ce qui l'obligerait sans doute à adopter une nouvelle loi sur les sociétés de fiducie et de prêt.

Bien que nous approuvions la mesure à l'étude et que nous voulions la voir adopter au plus vite, il nous est impossible d'intervenir et de déclarer avec sérieux que, pour ce qui est des sociétés de fiducie, le gouvernement fédéral ou le département fédéral des assurances a fait son travail en tant qu'organisme de réglementation, parce que nous étions prévenus depuis déjà longtemps, bien avant que ne survienne toute l'affaire Greymac, Seaway et Crown.

La Société d'assurance-dépôt du Canada a été créée en 1967 en vue de protéger les dépôts détenus par les banques à charte. Le montant assurable, à ce moment-là, était de $20,000 pour chaque déposant et pour chaque institution financière, ce qui, à l'époque, était suffisant. Ce chiffre a été établi il y a une quinzaine d'année, si bien qu'il ne correspond plus du tout au climat économique actuel. Comme je l'ai dit, les $60,000 permettent seulement de tenir compte du taux d'inflation. C'est déjà un progrès, mais comme mes collègues de Kingston et les Iles (M[lle] MacDonald) et de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et bien d'autres, j'estime qu'il serait plus réaliste de porter la limite à $100,000 ou au moins à $75,000 au cas où l'inflation continuerait. Voilà où je ne suis pas d'accord avec le député d'Ottawa-Centre.

L'inflation, les taux d'intérêt élevés, le chômage incontrôlable, qui atteint un taux de 20.6 p. 100 chez les jeunes de 15 à 20 ans, et les lourds déficits du gouvernement ont contribué à l'incertitude économique actuelle. Les gens craignent pour leur sécurité financière.

La Société d'assurance-dépôts du Canada assure les dépôts des banques, des sociétés de fiducie et de prêt fédérales et de la plupart des sociétés de fiducie et de prêt provinciales. Les coopératives de crédit et les autres institutions sont administrées dans le cadre d'ententes provinciales, comme chacun sait.

Il a fallu relever le plafond de l'assurance-dépôts, qui était fixé au départ à $20,000 par personne, simplement parce que le montant des dépôts a beaucoup augmenté tandis que leur pouvoir d'achat a diminué. Le fiasco de Greymac, Seaway Trust et Crown Trust prouve bien la nécessité d'une telle mesure. Comme on l'a souligné, le bill ne faisait pas partie des 13 principaux projets de loi du leader parlementaire du gouvernement alors que les déposants attendent en se rongeant les sangs, comme l'a dit le député d'Ottawa-Centre.

Aux États-Unis on a révisé chaque année la limite de garantie de l'assurance-dépôts, qui atteint actuellement de $100,000 par déposant et par institution. Là encore, je ne suis pas d'accord avec le député d'Ottawa-Centre. A mon avis, nous avons le devoir de faire payer un peu plus pour porter l'assurance à $100,000 car, en fait, cela ne coûterait pas beaucoup plus cher que pour $60,000.

Je le répète, le montant limite de $20,000 pour chaque déposant par institution au Canada n'a pas été modifié depuis 1967 et nous voudrions tous qu'il soit relevé.

Bon nombre de mes électeurs m'ont écrit ou téléphoné ces derniers mois pour me demander s'ils allaient être protégés et ce qui allait se passer. Tout cela a déjà été expliqué. Je ne reviendrai pas là-dessus parce que le député d'Ottawa-Centre en a déjà parlé, mais mes électeurs voulaient savoir quand nous allions adopter une mesure pour relever le plafond du montant assurable. Je leur ai répondu la même chose que mes collègues. Cela ne dépend pas de nous, mais plutôt du gouvernement. Nous sommes tout à fait d'accord pour adopter une mesure en ce sens et nous pouvons enfin en discuter. Mes électeurs étaient tous très inquiets de leurs dépôts et, vu ce qui s'est passé dans l'industrie fiduciaire de l'Ontario, ils continueront certainement à s'inquiéter. Depuis quelques années, il est bien évident que le gouvernement n'offre pas aux déposants la protection dont ils ont besoin.

On a proposé bien des choses au cours des années pour renforcer la Société d'assurance-dépôts du Canada. L'Association canadienne des consommateurs a encore une fois recommandé de relever le montant limite à $100,000, comme la plupart des députés de ce côté-ci de la Chambre le voudraient, je pense, et de rendre la loi plus claire pour éviter toute crise de confiance. Cet objectif est très difficile à atteindre vu la conjoncture actuelle.

L'Association des banquiers canadiens a proposé qu'on fasse passer le montant limite des dépôts assurables à $40,000 et qu'on ne fixe aucune limite dans le cas des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

En présentant la mesure à l'étude, le gouvernement a enfin fait quelque chose de positif pour bien protéger les déposants. Les investisseurs canadiens veulent être sûrs que leurs placements sont protégés. Je ne pense pas qu'ils s'inquiètent de savoir qu'ils devront payer un peu plus d'intérêts pour obtenir cette protection supplémentaire. Ils en ont assez de l'incertitude actuelle et la meilleure façon de les rassurer consiste à leur accorder la protection qu'ils ont le droit d'exiger à titre de Canadiens.

L'assurance-dépôts a été créée dans les années 30 sur l'initiative des États-Unis et du Canada. Les faillites bancaires les plus retentissantes ont eu lieu aux États-Unis et les autorités américaines craignaient que les institutions financières continuent d'avoir des difficultés en cas de rumeurs. Fort heureusement, nous n'avons pas connu ce genre de problème au Canada, mais on a craint que certaines institutions américaines ne puissent rembourser leurs déposants. Nous n'avons pas ici, je le répète, ce genre d'inquiétude. La dernière faillite bancaire remonte je crois aux années 20 et elle concernait, selon les renseignements dont je dispose, une institution relativement peu connue.

Le fonds de la Société d'assurance-dépôts du Canada est financé par les cotisations que versent les établissements affiliés. Ce sont les établissements les plus importants qui détiennent la plus grosse part des dépôts qui financent en priorité le fonds de l'assurance-dépôts. Je ne suis toujours pas d'accord avec le député de la majorité qui estime qu'une légère augmentation des cotisations serait préjudiciable. Certaines institutions financières craignent de voir leur prime augmenter si le plafond est relevé. Néanmoins, quand on considère le montant total de l'actif et l'augmentation récente des profits des grandes banques, je suis convaincu qu'elles seront capables de faire face à l'augmentation de leurs cotisations.

L'assurance-dépôts est conçue de telle manière que le plafond de $60,000 prévu ne constitue pas le montant maximum auquel un particulier peut prétendre. Les dépôts d'un déposant dans un établissement sont assurés dans toutes les succursales de l'établissement en question, qu'il s'agisse d'une banque ou d'une société de fiducie et ce, jusqu'à concurrence de $60,000. Le conjoint bénéficie également dans cette banque ou cette société de fiducie d'une couverture maximale de $60,000. De plus, si le couple a un compte conjoint, les sommes qui y sont versées sont également assurées. En conséquence, en utilisant ces trois comptes différents, un couple marié, avec le plafond de $60,000 peut être couvert pour un montant total de $180,000 dans un seul et même établissement.

Si nous fixions à $100,000 le plafond, nous n'aurions peut-être jamais plus à nous inquiéter, même en procédant à une révision qui devrait se faire selon moi tous les trois à cinq ans.

Malheureusement, comme en tout, le gouvernement n'intervient que lorsque la situation a pris des proportions catastrophiques comme dans le cas de Greymac, de Seaway et de Crown Trust.

Il n'est pas normal, selon moi, que dans le cadre de la libre entreprise le gouvernement puisse intervenir et saisir de telles sociétés. En Ontario, ma province, on a vu le gouvernement, saisir des sociétés de fiducie comme Kilderkin Investments et d'autres sans procéder à aucune inculpation. Or, jusqu'à présent, on n'a pas trouvé de façon certaine qu'il y avait eu une quelconque combine. Cette intervention était probablement nécessaire, mais la façon dont elle s'est faite laisse sceptique dans un pays qui prône la libre entreprise. Je le répète, c'est là à mon avis une mesure valable. Si nous étions intervenus lors de l'affaire d'Astra il y a six ans, nous aurions pu éviter cela en adoptant une loi sur les sociétés de fiducie et les prêts. Nous aurions dû tirer des enseignements de la faillite de la société Astra Trust en 1980. Cette société, je le répète, a pratiquement toujours été sous la surveillance du gouvernement, mais quantité de petits déposant ont perdu tout ce qu'ils avaient investi. La semaine dernière, l'Ontario a proposé de rembourser rétroactivement quelque 2.8 millions de dollars aux créanciers de la ReMor qui a fait faillite en 1980. J'espère que le gouvernement fédéral envisagera le même type de dédommagement. Les compagnies de fiducie jouent un rôle essentiel. Nous avons un des meilleurs systèmes bancaires au monde et nous devons être bien protégés contre les faillites financières. J'espère que le gouvernement a su tirer des leçons de la faillite de la ReMor et de l'Astra et que ce genre de choses ne se répètera pas. Nous aurions pu éviter ces incidents; il aurait fallu être attentif aux avertissements. Les sociétés n'avaient pu obtenir une charte provinciale mais elles ont obtenu des fonds du gouvernement fédéral. Je pense que nous devrions revoir le système tous les trois ou cinq ans.

• (1550)

J'espère, monsieur le Président, qu'avec notre appui, le bill sera voté rapidement.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis).

M. Riis: Monsieur le Président, je n'ai pas de question à poser, mais je suis prêt à participer au débat.

Le président suppléant (M. Corbin): Quelqu'un a-t-il des questions à poser ou des observations à faire? Sinon, nous allons poursuivre le débat.

La parole est au député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker).

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur le Président, je veux à mon tour intervenir dans le débat sur le principe du bill C-142 qui tend à modifier les dispositions de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Notre parti reconnaît que cette société de la Couronne joue un rôle utile. Loin de brimer les droits des particuliers, elle se contente d'assurer les dépôts que les épargnants confient aux banques et aux sociétés de fiducie lesquels jouissent ainsi d'une bonne protection. C'est cette société qui a incité nos parents et nos grands-parents à vider leur bas de laine, à sortir leur argent de

dessous leur matelas ou leur lit et à le placer dans des institutions financières, sachant que même si la banque était attaquée, leurs dépôts seraient protégés jusqu'à concurrence de $20,000. Il faut bien se rendre compte que la nouvelle limite de $60,000 ne vise qu'à compenser l'inflation et ne constitue pas vraiment une augmentation.

Tout à l'heure, j'ai entendu le ministre d'État aux Finances (M. Cosgrove) rappeler qu'il existait 132 sociétés incorporées en vertu d'une charte fédérale, soient 55 banques et 67 sociétés de fiducie et de prêts. Il existe également 52 sociétés constituées par une charte provinciale. Il fait bon de savoir qu'il existe un grand nombre de ces sociétés, mais je me demande si le ministre pourrait nous indiquer combien il existe d'établissements financiers en activité qui ne sont pas touchés par cette assurance. Ce débat incitera peut-être les Canadiens à prendre des mesures pour se protéger. Ce sera peut-être une incitation suffisante pour que les compagnies qui ne sont pas encore enregistrées se prévalent de la protection de la loi.

Je pense qu'il est bon de savoir que l'assurance-dépôts se monte à 118 milliards de dollars. C'est une responsabilité éventuelle que le Parlement a accepté de donner au Fonds du revenu consolidé dans le cas d'une dépression ou d'une déflation massive. Si les gens voulaient leur argent, le Parlement devrait trouver 118 milliards de dollars, moins les avoirs des institutions bancaires et financières à ce moment-là. Je ne pense pas que ce soit impossible car, évidemment, nous avons déjà eu une dépression.

J'ai entendu avec intérêt le ministre nous dire, comme le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), que, grâce à la limite de $60,000, 78 p. 100 des dépôts en banque et 92 p. 100 des dépôts dans des compagnies de fiducie seraient assurés. Pourquoi ne pas aller jusqu'à 100 p. 100, monsieur le Président? L'avantage de la limite de $60,000, c'est de permettre aux épargnants de fermer beaucoup des comptes de $20,000 qu'ils avaient dans différentes succursales de la même banque ou même dans des banques différentes. Ils peuvent maintenant fusionner ces comptes jusqu'à concurrence de $60,000. Si, par le moyen de comptes dans différents établissements, les gens peuvent obtenir une protection totale de leurs avoirs financiers, pourquoi ne pas augmenter automatiquement la protection jusqu'à 100 p. 100 du dépôt? Il me semble qu'avec une limite de $60,000, s'il y a une dépression, nous allons porter préjudice au Canadien moyen qui place tous ses avoirs dans un seul compte, contrairement aux plus futés qui répartissent leurs économies entre différents établissements. Par conséquent, pourquoi ne pas protéger l'innocent plutôt que les plus avertis?

Je me réjouis de constater que la mesure sera en vigueur à compter du 17 janvier. J'aimerais que le ministre confirme à la Chambre et aux Canadiens que les gens qui ont placé leur argent dans Crown Trust et Seaway Trust seront protégés. Je pense que c'est pour cela que la limite a été relevée et nous sommes d'accord là-dessus.

La protection ainsi accordée aux citoyens ordinaires devrait être envisagée de la même façon que les programmes de stabilisation ou d'assurance-récolte. Elle est destinée à protéger les épargnants de fortes baisses de l'activité économique ou d'une crise qui sape leur confiance ou les incite à prendre d'autres mesures. C'est là un rôle légitime du Parlement. Je peux me prononcer sans réserve en faveur du principe dont s'inspire ce projet de loi, tout comme la majorité des députés.

Cela montre également que les projets de loi valables sont adoptés rapidement. J'espère que le gouvernement en tirera une leçon et qu'à l'avenir ses projets de loi seront courts et à propos. Chaque fois qu'un conflit éclate à la Chambre, c'est au sujet d'un projet de loi omnibus ou de mesures assorties d'une kyrielle d'amendements qui touchent d'autres lois et ne conviennent pas à certaines parties du pays. Dans ces cas-là, les députés doivent s'opposer à ces bills, même s'ils sont d'accord avec 75 ou 80 p. 100 du contenu.

Le projet de loi à l'étude montre que si le gouvernement présente des bills courts et s'attaque au problème directement, les partis parviennent souvent à s'entendre. Le gouvernement nous accuse parfois de faire de l'obstruction mais, comme vous le savez, monsieur le Président, 120 projets de loi ont été adoptés. L'adoption d'un bill à la Chambre prend en moyenne trois jours. Ce n'est pas si mal dans un pays de la taille du nôtre. Après le dépôt d'un projet de loi, il faut bien des semaines pour que tous les Canadiens en soient informés, puis qu'ils fassent connaître leur point de vue à leur député afin qu'il, ou elle, puisse intervenir au caucus ou en comité et également dans les comités de la Chambre. Il faut du temps pour adopter des projets de loi, et c'est bien ainsi dans un pays aussi immense où la diversité des intérêts et la barrière des langues et des religions peuvent diviser la nation, comme c'est le cas dans bien d'autres pays. La valeur du Parlement réside dans ce que, une fois un projet de loi présenté, on se donne suffisamment de temps pour recevoir les instances des Canadiens et en arriver à des compromis qui rendent nos lois acceptables pour les citoyens.

La Chambre adoptera à l'unanimité, je l'espère, le neuvième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, monsieur le Président. Cela permettrait à madame le Président de pouvoir compter sur un comité de dix présidents qui deviendraient des experts en matière législative. Ainsi, lorsqu'un projet de loi comme celui sur la Société d'assurance-dépôts du Canada serait présenté, le président de ce comité législatif chargé d'étudier ce projet de loi et le petit groupe qui le seconderait dans son étude auraient des connaissances approfondies dans ce domaine. Cela ne gênerait en rien les travaux du comité permanent qui traiterait d'autres questions comme les prévisions de dépenses de sociétés de la Couronne et les enquêtes sur ces dernières. Les députés accepteront, je l'espère, cette proposition qui serait, selon moi, très utile.

• (1600)

Même si nous avons besoin des garanties données par ce projet de loi, afin que les gens puissent placer leurs économies sans se préoccuper d'une baisse précipitée de leur valeur, n'oublions pas que ce projet de loi découle directement de la politique du gouvernement depuis 15 ans. En effet, au lieu de proposer un programme et un impôt correspondant, il a lancé un programme, sans augmenter l'impôt des Canadiens à l'avenant, et emprunté la différence.

Comme vous le savez, monsieur le Président, cette année seulement, nous injectons dans l'économie canadienne 30 milliards de plus que nous ne prenons aux Canadiens par l'impôt. Par l'emprunt nous enlevons 30 milliards aux Canadiens pour combler la différence entre le coût des programmes et le montant des impôts à percevoir du contribuable. C'est le Canadien moyen qui finira par payer cela mais, pour l'instant, nous

empruntons à ceux qui ont de la fortune, en leur versant de bons intérêts, et ensuite nous répartissons cet argent entre tous les citoyens. Bien sûr, monsieur le Président, ce déficit s'établit maintenant à plus de 200 milliards en comptant le déficit des sociétés de la Couronne. Cela a engendré chez nous une inflation énorme, laquelle a fait monter les taux d'intérêt, parce que les gens s'estiment en droit de compter sur un rendement réel de leur argent. Dans le passé, ce taux s'est toujours situé à 2 ou 3 p. 100. Plus récemment le taux réel est devenu beaucoup plus important. Même lorsque le taux d'inflation était de 12 p. 100, les obligations d'épargne du Canada de l'émission 1981 rapportaient 19.5 p. 100, ce qui veut dire qu'en 1981 le taux de rendement pour les Canadiens était plus élevé qu'il ne l'avait jamais été je pense de toute notre histoire économique. Et cela, monsieur le Président, au moment où on licenciait des centaines et des centaines de milliers de personnes, où nos citoyens âgés voyaient l'augmentation de leurs revenus plafonnée à 6 p. 100, c'est-à-dire quelque $180 cette année, au titre de la sécurité de la vieillesse. Nous, les députés, nous prélevions dans les $3,900 sur l'économie. Les sous-ministres gagnant $100,000 prélevaient $6,000 de plus sur l'économie. Et si nous en sommes à étudier ce projet de loi, c'est à cause de toutes ces politiques malsaines qui ont mis à mal tous les secteurs sociaux.

Pourtant, il y en a que nous protégeons. Avec ce projet de loi, nous protégeons ceux qui ont assez d'argent pour avoir quelque part un compte d'épargne. Il y a beaucoup de Canadiens à qui il ne reste pas un cent à placer dans un coffret de sûreté, sous forme d'actions, ou dans un compte en banque. Ils vivent tout simplement au jour le jour. Et cela encore une fois, monsieur le Président, à cause du déficit, car lorsqu'on emprunte 30 milliards aux citoyens qui ont de la fortune et qu'on le leur rembourse à la fin de l'année avec les intérêts courus, ils deviennent incroyablement riches sans avoir pris de risques ou de responsabilités. Je dirai plus: s'ils mettent leur argent dans divers établissements, à concurrence de $60,000, l'État leur garantit 100 p. 100 de récupération. Bien sûr qu'une pareille concentration de fortune se fait aux dépens de quelqu'un, parce que dans chaque pays il n'y a qu'une quantité donnée de capital qui s'est constituée et qui existe à un moment donné. Quand nous ajoutons cela à ceux qui ont de la fortune, cela est pris invariablement aux Canadiens moyens qui travaillent, très souvent à l'agriculteur sur ses terres ou au type qui travaille en usine.

Monsieur le Président, voilà pourquoi je ne cesse de répéter que nous devons adopter une attitude tout à fait différente quand l'inflation sévit. Il faut que tous les syndiqués acceptent des augmentations uniformes plutôt que procentuelles, car cela doit resserrer les liens de la société au lieu d'enrichir les riches et d'appauvrir les pauvres, avec le résultat que nous nous retrouverons dans une société stratifiée dans laquelle la seule option des gens sera d'aller protester dans les rues.

J'aimerais dire sans ambages à tous les Canadiens qui m'écoutent qu'il faut absolument qu'ils sachent qu'ils sont protégés seulement jusqu'à concurrence de $60,000. Si quelqu'un envisage de déposer $100,000 à la banque, il devrait le faire dans deux institutions bancaires différentes afin d'être complètement protégé. Je répète que nous sommes d'accord avec le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) qui a proposé un amendement raisonnable portant la limite à $100,000 plutôt qu'à $60,000, car le Fonds du revenu consolidé ne sera pas appelé à payer continuellement pour des réclamations. Sauf erreur, il s'agit d'un programme d'assurance autofinancé et indépendant auquel les institutions versent des primes de 1/30 p. 100. Le seul temps où nous devrons intervenir sera en temps de dépression et nous aurons une dépression, monsieur le Président, seulement si nous laissons le gouvernement actuel gérer le pays à coups de déficits. Si les Canadiens veulent vraiment se protéger, ils n'ont qu'à renverser le gouvernement aux prochaines élections générales. Cela veut dire renverser les ministériels, même s'ils sont du bien bon monde et qu'ils ont de bonnes idées sur les affaires, mais nous devons les battre individuellement si nous voulons nous défaire du gouvernement.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, la qualité du débat, le sérieux des orateurs et les questions soulevées font que c'est un des jours les plus agréables qu'il m'ait été donné de passer à la Chambre depuis quelque temps. Le débat a été très constructif. Les députés se sont efforcés d'améliorer le projet de loi à l'étude et de faire des suggestions pour que les projets de loi de cette nature soient encore mieux faits à l'avenir.

J'ai écouté attentivement le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) quand il a dit qu'il est plus que temps que le comité des finances commence à examiner la question des sociétés de prêt et de fiducie au Canada. Je suis tout à fait d'accord avec lui.

Je dois dire, toutefois, pour me montrer un peu positif, que lorsque le ministre d'État aux Finances (M. Cosgrove) a présenté ce projet de loi pour la première lecture le 17 janvier, il était soumis à des pressions considérables. Les pressions voulant que l'on prenne des mesures pour protéger les déposants effrayés par la possibilité de perdre une partie de leurs économies en raison des difficultés financières de certains établissements, s'étaient multipliées, notamment en Ontario où les événements s'étaient produits. Lorsqu'on se souvient que la plafond de l'assurance-dépôts avait été fixé en 1967, on s'étonne que le gouvernement n'ait pas essayé plus tôt de réviser et de relever ce montant, étant donné les résultats tragiques du taux d'inflation élevé sur le pays. Toutefois, même si l'on peut jeter la pierre au gouvernement pour son inaction au cours des dix dernières années ou plus, il n'en reste pas moins, je suppose, que nous nous attaquons maintenant à la question et que nous devons l'en remercier. Je suis certain que les déposants canadiens seront également reconnaissants de l'adoption de cette mesure législative.

J'ai écouté avec intérêt le député d'Ottawa-Centre solliciter le soutien de l'opposition de façon à permettre l'adoption rapide de ce projet de loi, alors que je peux citer nombre de cas où les députés de l'opposition officielle, de même que ceux du Nouveau parti démocratique, ont fait état de leur volonté de l'adopter après un débat d'une journée, un débat très limité. Par conséquent, monsieur le Président, adoptons ce projet de loi de sorte qu'il puisse apporter un peu de sécurité aux Canadiens. Nous sommes à une époque si déconcertante, d'incertitude et de crainte dans tout le pays, que c'est bien le moins que le Parlement puisse faire pour rassurer nombre de Canadiens qui s'inquiètent de la sécurité de leurs dépôts dans diverses institutions financières. Les députés d'en face étaient tout à fait prêts à collaborer, mais lorsque le leader parlementaire du gouvernement a dit, il y a quelques jours, que les ministériels avaient besoin de la collaboration de l'opposition pour que certains bills soient adoptés rapidement, on a pu remarquer, chose intéressante, qu'un bill en particulier brillait par son absence de la liste des priorités du gouvernement: le projet de loi C-142 visant à protéger les déposants du pays. Toutefois, nous devons admettre que nous avons bel et bien fait des petits progrès ces jours-ci car nous débattons ce bill cet après-midi, et, selon toute vraisemblance, il sera adopté avant la fin de la journée.

• (1610)

Bien que le NPD soit en principe d'accord avec cette mesure et qu'il votera en faveur du principe le temps venu, certains points ne suscitent pas moins notre inquiétude. Nous avons nos réserves quant au montant maximum d'un dépôt assurable. Je reconnais qu'il y a deux façons de voir les choses. D'abord, on pourrait être partisan de relever ce montant. Aux États-Unis, le maximum est fixé à $100,000 et rien n'empêche qu'il en soit de même au Canada. Lorsque le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a présenté un bill d'initiative parlementaire établissant un montant maximum, un certain nombre de bons exemples ont été donnés. Je me souviens que peu après j'ai eu l'occasion de soulever cette question dans ma circonscription. Au cours de réunions dans divers hôtels de ville, les gens auxquels je m'adressais se demandaient pourquoi il était nécessaire de fixer le montant maximum à $60,000 voire à $100,000. Par la suite, au cours de discussions avec un certain nombre de gens et avec des membres de mon caucus, j'ai appris que nombre de personnes qui prennent leur retraite vendent leur maison et disposent ainsi d'une somme assez considérable. Il n'est pas rare qu'une famille qui vend sa maison se retrouve avec $60,000, $80,000 ou $100,000. Ce montant placé fournit aux intéressés un revenu supplémentaire pendant leurs vieux jours. Voilà pourquoi il y aurait peut-être lieu de relever le montant maximum protégé. J'incite le ministre à songer à présenter un autre projet de loi dans les mois à venir afin d'offrir la sécurité que les Canadiens réclament actuellement.

En toute franchise, monsieur le Président, j'étais d'avis qu'il était dans l'intérêt d'un investisseur de confier ses dépôts à un certain nombre d'institutions. Nous nous sommes rendu compte depuis quelques mois du danger qu'il y avait à placer tous ses espoirs dans une seule entreprise ou de mettre tous ses œufs dans le même panier quand nous avons constaté que la présumée stratégie économique du gouvernement reposait sur les mégaprojets énergétiques de l'ouest du Canada. Lorsque ces projets n'ont pas été réalisés, les espoirs qu'on avait fondés sur cette stratégie ont été anéantis. Je le répète, il faut encourager les Canadiens à songer qu'ils auraient intérêt à faire des placements dans deux ou trois institutions, afin de mieux protéger leur avoir qu'ils ont durement gagné. Toutefois, nous reconnaissons qu'aux termes de ce projet de loi, on peut effectuer un dépôt de $60,000 dans une institution, de $60,000 dans une autre et avoir $60,000 dans un compte conjoint ou à titre de dépôt conjoint inscrit au nom d'un couple et ces sommes seraient encore protégées. En définitive, je crois qu'un montant maximum de $60,000 est suffisant et conviendra aux Canadiens.

Je veux signaler au ministre qu'en dépit du fait qu'il a présenté ce projet de loi à l'étape de la première lecture en janvier 1983 et qu'il a alors précisé que la mesure serait rétroactive, je remarque avec intérêt que la Société d'assurance-dépôts du Canada a demandé à ses institutions membres de cesser d'avertir les clients que l'assurance maximale prévue était de $60,000. En d'autres mots, l'institution avertissait ses clients que pour l'instant ils ne sont pas protégés jusqu'à concurrence de cette somme. Si le projet de loi est adopté et reçoit la sanction royale ils seront alors protégés, mais actuellement la protection ne dépasse pas les $20,000. Je crois donc que dans une certaine mesure on a leurré les Canadiens parce que les projets de loi peuvent être modifiés. J'espère du moins que le gouvernement le peut.

M. Fisher: Pourquoi ne vous êtes vous pas exprimé ainsi à propos de la loi de l'impôt sur le revenu?

M. Riis: Le montant en question n'est peut-être pas $60,000, mais il pourrait être porté à $40,000, à $80,000 ou que sais-je? C'est pourquoi j'estime que le ministre mérite des reproches pour avoir, peut-être par inadvertance, donné à tort un sentiment de sécurité aux Canadiens.

Je voudrais aborder une question précise, monsieur le Président, qui mérite qu'on s'y arrête aujourd'hui et dont nous n'avons pas vraiment pas discuté jusqu'à présent. Il s'agit de savoir si relever à $60,000 le plafond du dépôt assurable sert véritablement les intérêts supérieurs du pays. Sans parler du point de vue du déposant, je me demande comment cela va influencer l'attitude de l'institution financière à l'égard des risques que comporte l'entreprise à laquelle elle est disposées à participer. Lorsque nous avons analysé les bénéfices des banques au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, une chose nous est apparue évidente: les banques canadiennes avaient débordé de leur champs d'activités habituel dans bien des domaines. Elles avaient pris de gros risques et, de ce fait, étaient considérées par certains comme des aventures financières relativement hasardeuses. Lorsqu'on examine les comptes de fin d'exercice des banques à charte canadiennes de la catégorie «A», il faut en conclure qu'à maintes reprises, elles ont consenti des prêts dans des conditions très imprudentes et se sont trouvées dans des situations très graves et risquées, surtout à l'égard de prêts souverains. Cette garantie d'assurance de $60,000 risque d'inciter les institutions qui ont consenti des prêts imprudents par le passé, à continuer à le faire. Ce ne sont là que de pures spéculations pour le moment, mais c'est un problème dont le gouvernement

américain se préoccupe depuis déjà quelque temps. En fait, la société d'assurance-dépôts de ce pays a soulevé le problème.

Il est inutile de nous reporter aux États-Unis pour rappeler aux députés qu'il y a quelques années à peine, le Conseil économique du Canada a fait une recommandation particulière aux députés à la Chambre des communes. Je me souviens que lorsque les représentants du Conseil économique ont comparu devant le comité, il y a quelques semaines, j'ai demandé au président ou directeur général de cet organisme, M. David Slater, comment il gagnait sa vie. Rendait-il de bons services aux Canadiens? Conseillait-il sagement le gouvernement? Il m'a répondu par l'affirmative et les membres du comité ont eu en effet l'impression que cet organisme nous donnait des conseils précieux. Ses représentants ont su nous exposer les problèmes que posait notre avenir économique et ils s'attendaient donc sans doute que le gouvernement accepte ses recommandations et y réagisse d'une manière positive. Or, déjà en 1976, le Conseil économique du Canada recommandait que les primes d'assurance-dépôts tiennent compte des risques particuliers en cause, tout comme une société d'obligation évalue les diverses garanties des gouvernements et sociétés. Cela aurait permis de rendre le système plus souple. Les institutions qui décidaient de détenir des portefeuilles sûrs auraient droit à des primes d'assurance moins élevées contrairement à celles qui optaient pour des prêts à risque. Je tiens à souligner qu'il s'agit là d'un programme d'assurance et qu'en général les tarifs d'assurance tiennent compte des risques en cause. Le conducteur qui a déjà eu 250 accidents ne paie sans doute pas la même prime d'assurance que celui qui compte 20 années de conduite sûre. Une personne âgée de 25 ans qui souscrit de l'assurance-vie ne paiera pas la même prime qu'une autre de 80 ans, car les risques ne sont pas les mêmes. Dans ce cas, toutefois, quel que soit le risque que l'on présente et quelle que soit la situation de l'institution financière, la prime est la même pour tous. C'est là une bien étrange compagnie d'assurance.

• (1620)

La Caisse des réclamations de la pollution maritime en est une autre. Cette compagnie d'assurance prélève un montant sur chaque baril de pétrole transporté dans l'est du Canada en vue de protéger la côte est en cas de déversement. Que l'on se serve d'un vieux rafiot déglingué et rouillé ou d'un super-pétrolier ultra moderne, la prime est la même. C'est ridicule, et pourtant, on appelle cela une caisse d'assurance. C'est ridicule, parce que le vieux rafiot rouillé rempli de pétrole présente manifestement plus de risques que le super-pétrolier flambant neuf. Il en est de même pour cette mesure législative. Certaines sociétés de fiducie que je ne nommerai pas ici parce que nous les connaissons tous, des sociétés qui se sont engagées au-delà de leurs capacités dans des activités douteuses et bizarres avec une imprudence incontestable, paient une même prime de 0.3 p. 100 des dépôts assurés que l'entreprise la plus prudente, la plus solide et, pour tout dire, la plus sûre possible.

Ce que je veux dire, finalement, c'est que c'est injuste. En outre, nous devons tenir compte du fait que la situation n'est plus du tout la même qu'en 1967, année où la loi sur l'assurance a été présentée. A l'époque, soit lorsqu'il a été décidé de prélever une prime de 0.3 p. 100 sur les dépôts assurés, le système bancaire ou financier du Canada était relativement sûr ou stable. Depuis lors, la situation a évolué. Dans le domaine financier, l'évolution est phénoménale, car tous les mois on introduit de nouvelles méthodes et techniques dans la gestion de nos finances. Pour sa part, l'inspecteur général des banques avoue que lui-même et ses collaborateurs ont peine à contrôler l'ensemble du système de nos jours. Nous sommes nombreux à penser que le système financier échappe à tout contrôle, dans certains domaines, car les Canadiens ne savent plus quels sont les règlements ou les mécanismes de contrôle.

Pour illustrer certaines pratiques douteuses, je vais parler des opérations bancaires à l'étranger. Si la vérité devait être dévoilée, si les banques étaient tenues de révéler leurs activités, contrairement aux dispositions actuelles de la loi, les Canadiens auraient probablement de quoi s'inquiéter. Les banques à charte canadiennes viennent de se lancer sur le marché des prêts internationaux, domaine qui comporte des risques élevés si l'on songe aux prêts qu'elles consentent à des pays comme l'Argentine, le Mexique, le Venezuela, la Colombie. Il est à se demander si ces pays rembourseront jamais. De nos jours, les prêts à l'étranger représentent de 20 à 40 p. 100 des activités globales de nos banques à charte. En outre, les engagements des banques sont 30 fois supérieurs, dans l'ensemble, à la valeur de leur capital-actions.

M. Blenkarn: Trente-quatre fois supérieurs.

M. Riis: Dans certains cas, c'est 34, et on a même vu 38 il y a quelques mois. Ce sont des situations très risquées, qui diffèrent absolument du climat que nous connaissions en 1967.

Nous ne pourrons pas être satisfaits de ce projet de loi à moins d'y apporter certains changements. Il n'y a pas lieu de les proposer aujourd'hui parce que nous sommes pressés d'adopter cette mesure, afin d'assurer une certaine sécurité aux déposants d'un bout à l'autre du Canada. Cependant, j'exhorte vivement le ministre à juger de l'injustice d'une mesure qui exige le versement d'une prime identique, que l'entreprise comporte ou non des risques. S'il s'agit d'un véritable régime d'assurance, des modifications s'imposent dans les plus brefs délais.

Je voudrais traiter d'un autre aspect qui n'a pas été abordé sérieusement à ce jour. Pour que la SADC puisse assurer les dépôts effectués auprès des trois sociétés de fiducie ontariennes, qui ont connu certaines difficultés, le gouvernement fédéral doit l'autoriser à contracter un emprunt de 500 millions de dollars. La Société ne disposait auparavant que de 260 millions, soit les primes que lui versaient les 150 institutions membres, notamment les banques et les sociétés de fiducie. Cela revient à dire que ce sont les Canadiens qui ont dû en fin de compte se porter garants de ces dépôts. Les primes que les institutions avaient à verser, soit équivalent de 0.3 p. 100 des dépôts assurés, ne suffisent peut-être pas, en cette période de bouleversement financiers, à assurer la protection nécessaire puisque la SADC s'est vue dans l'obligation de demander au gouvernement fédéral l'autorisation d'emprunter 500 millions de dollars. Pour garantir pleinement la sécurité des économies des épargnants canadiens, ce sont là des questions, entre autres, qu'il conviendrait de revoir.

Le président suppléant (M. Corbin): Je donnerai la parole au député de Restigouche (M. Harquail) dans un instant.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Corbin): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: le député de Central Nova (M. MacKay)—Le développement régional—L'usine de la Hawker-Siddeley à Trenton (N.-É.)—On demande de l'aide financière; le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie)—Les soins médicaux—On demande de faire le point sur la préparation de la loi sur la santé au Canada—La rédaction du projet de loi; le député de Spadina (M. Heap)—Le commerce international—Le niveau des importations de vêtements.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cosgrove: Que le projet de loi C-142, tendant à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

Le président suppléant (M. Corbin): Je rappelle aux députés qu'en vertu du Règlement de la Chambre des communes et plus précisément de l'alinéa 15(3), lorsqu'un député a la parole, aucun autre député ne doit passer entre lui et le fauteuil du président. J'espère qu'à l'avenir on en tiendra compte.

Avant d'accorder la parole au député de Restigouche (M. Harquail), je voudrais d'abord savoir si l'on a des questions ou des observations à formuler au sujet des propos du député qui vient de parler.

M. Nickerson: Je voudrais poser une question, monsieur le président. Le député de Kamloops-Shuswap qui vient de prendre la parole a longuement critiqué le système de la Société d'assurance-dépôts du Canada car, d'après lui, selon les principes de l'assurance les primes à payer doivent être plus élevées lorsque le risque est plus grand. Il a également cité le fonds créé pour indemniser les victimes de la pollution par le pétrole dans l'est du pays. A l'entendre, ce projet de loi était complètement illogique, car tout le monde avait à payer la même prime. Selon lui, c'est contraire aux principes fondamentaux en matière d'assurance.

Néanmoins, nous avons au Canada un autre régime d'assurance, je veux parler de l'assurance-chômage. Selon les principes du député, ce système fonctionne à l'envers, car les primes sont inférieures et les prestations plus élevées lorsque le risque est plus grand. Le Nouveau parti démocratique pense-t-il que les prestations d'assurance-chômage devraient être moins élevées à Terre-Neuve qu'en Alberta ou que les résidents de Terre-Neuve devraient payer des primes plus élevées? C'est le corollaire de ce qu'il a dit cet après-midi.

• (1630)

M. Riis: Monsieur le président, je suis content de pouvoir en parler, car le NPD a toujours estimé que le régime d'assurance-chômage ne constituait pas la meilleure façon d'assurer aux gens un revenu suffisant en période de crise. Nous avons toujours préconisé de le remplacer par un programme social plus complet et plus universel. Le député fait de nouveau les réflexions simplistes auxquelles on peut s'attendre de la part d'un député conservateur de l'arrière-ban, sur ce genre de sujet. Cela montre une fois de plus que les conservateurs sont incapables de comprendre la complexité du problème.

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur le président, j'éprouve vraiment beaucoup de plaisir à participer au débat de cet après-midi et, de retour de vacances, de baigner de nouveau à la Chambre dans cette atmosphère de collaboration. Je parle de l'attitude que tous les partis ont adoptée à l'égard du projet de loi C-142, tendant à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Je tiens à rendre hommage à mon préopinant, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), qui, en tant que critique financier du NPD, a su reconnaître l'importance de ce projet de loi.

Il a signalé quelques aspects de l'assurance-chômage et certains des propos du ministre. Sans doute qu'à l'instar de tous les autres Canadiens il conviendra cependant que s'assurer, c'est partager un risque avec le plus grand nombre possible. Ce principe-là vaut aussi pour le projet de loi dont nous sommes saisis, de sorte que tous les Canadiens bénéficieraient des mêmes avantages. L'important, en l'occurrence, c'est de mettre à jour les dispositions de la loi pour qu'elles répondent aux besoins des années 80.

Ce bref projet de loi vise surtout à porter à $60,000 le plafond de l'assurance-dépôts qu'offre la Société d'assurance-dépôts du Canada à ceux qui confient leurs épargnes à nos institutions financières.

Comme la plupart des députés le savent, c'est en 1967, l'année du Centenaire, que la Société d'assurance-dépôts du Canada, société de la Couronne, a été créée aux termes de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Le rôle de la Société consiste surtout à protéger dans une certaine mesure l'épargne que les Canadiens confient à des institutions financières. L'assurance-dépôts a instauré un climat de sécurité et de stabilité dans le secteur de l'épargne au Canada et a presque entièrement aboli toute crainte de voir des institutions financières se dérober à leurs obligations.

Toutes les banques ainsi que toutes les sociétés de fiducie et tous les établissements de prêts hypothécaires qui détiennent une charte fédérale et qui acceptent des dépôts sont tenus de par la loi d'adhérer à la Société. Les sociétés de fiducie et les établissements de prêts hypothécaires qui détiennent une charte provinciale et qui acceptent des dépôts peuvent, sur demande, y adhérer, à la condition que le gouvernement de la province en cause y consente et que la Société d'assurance-dépôts du Canada juge leur situation financière acceptable.

A la fin de 1982, 132 institutions à charte fédérale étaient membres de la Société, dont 65 banques et 67 sociétés de prêts ou de fiducie. D'autre part, 52 sociétés de prêts ou de fiducie à charte provinciale en étaient membres.

A la fin de 1982, l'actif total de la Société était d'environ 255 millions de dollars. Son revenu pour cette année était d'environ 14 millions de dollars en primes et 25 millions en intérêt. Au 30 avril 1982, les dépôts assurés par la Société totalisaient 118 milliards de dollars. La Société paye des impôts, et l'on s'attend qu'elle verse environ 12 millions de dollars d'impôts pour l'année fiscale 1982.

La Société est administrée par un conseil d'administration dont le président est nommé par décret du conseil, et dont les autres membres sont, d'office, le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des finances, l'inspecteur général des banques et le surintendant des assurances.

Les trois principaux objectifs du bill sont, premièrement, d'augmenter la limite maximale de l'assurance pour chaque dépôt; deuxièmement, d'accroître le pouvoir d'emprunt de la Société; et troisièmement, de réduire la possibilité de malentendus lorsque les institutions membres acceptent des fonds qui ne sont pas des dépôts assurables. En outre, il y a quelques modifications de nature technique qui ne mettent en cause aucun principe important.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, le gouvernement a jugé important de mettre cette loi à jour afin de répondre aux exigences actuelles au Canada. Le député qui a parlé avant moi a fait allusion à certains incidents récents qui se sont produits dans une certaine province et qui ont provoqué de graves inquiétudes chez beaucoup de Canadiens et certes parmi les épargnants et les déposants.

Il me semble que le gouvernement actuel a fait preuve de leadership en assumant la responsabilité d'assurer ces Canadiens qui font des économies et en les encourageant, par ce bill, à déposer leur épargne dans les banques. Nous leur montrons que nous sommes prêts à prendre les mesures nécessaires pour les protéger dans toute la mesure du possible, en portant de $20,000 à $60,000 le montant assurable.

Un autre aspect intéressant de cette mesure, auquel l'orateur précédent a fait allusion, est le fait que cette loi soit rétroactive à janvier 1983. La loi est modifiée de façon à tenir compte de certains changements qui se sont produits. On s'aperçoit que l'épargne augmente à cause de l'inflation. L'existence de l'assurance-dépôts a probablement contribué à augmenter l'épargne de cette catégorie, par comparaison avec d'autres possibilités comme l'achat d'obligations ou d'actions cotées en bourse. De même, l'existence de régimes d'impôt différés comme le Régime enregistré d'épargne-retraite et le Régime enregistré d'épargne-logement ont probablement aussi stimulé l'épargne protégée par l'assurance. C'est pourquoi il semble souhaitable de relever le montant de l'assurance-dépôts. Le plafond de $60,000 a été proposé par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui a publié un rapport en juillet dernier sur les bénéfices des banques à charte. On a estimé que les $60,000 couvriraient environ 78 p. 100 de tous les dépôts bancaires et 92 p. 100 des dépôts placés dans les sociétés de fiducie et sociétés de prêts.

D'aucuns ont même suggéré de relever le plafond bien au-delà de $60,000. Le gouvernement reconnaît la validité de ces suggestions d'autant plus qu'aux États-Unis la limite de l'assurance-dépôts que prévoit le régime fédéral d'assurance-dépôts a été fixée à $100,000. Cependant, dans l'état actuel des choses, nous croyons qu'une limite de $60,000 semble conforme aux besoins des Canadiens. Il importe de se rappeler que l'objet essentiel du régime est d'assurer les dépôts plutôt que les investissements puisqu'un investisseur est en mesure d'exercer son jugement ou encore d'obtenir des avis éclairés. Il n'est pas souhaitable d'intervenir dans les mécanismes financiers courants en fixant une garantie telle que tous les autres types d'investissements seraient désavantagés.

Il convient également de noter que le gros des primes versées à la Société provient des grandes institutions financières alors que ce sont les plus petites et les moins connues qui sont probablement les bénéficiaires du régime dans une proportion qui n'a aucun rapport avec leur taille respective. Il faut fixer une limite raisonnable au montant que les grandes institutions sont obligées de verser dans un fonds commun de ce genre.

• (1640)

Le projet de loi ne propose aucun changement à la structure des cotisations. Aux termes des règles actuelles, la cotisation annuelle exigée de chaque institution membre correspond à 1/30 p. 100 du montant des dépôts assurés. La Société a cependant le pouvoir limité de réduire les cotisations en deçà de ce niveau si elle estime que le fonds est suffisant.

Quant au pouvoir d'emprunt, la Société a maintenant le pouvoir d'emprunter jusqu'à 500 millions du Fonds du revenu consolidé. Ces emprunts doivent servir à répondre aux besoins financiers dans la mesure où la Société ne peut le faire sans inconvénient à partir de ses propres ressources. Ces prêts seront accordés à un taux d'intérêt adapté aux circonstances et seront remboursés par la Société, grâce à la réalisation de ses actifs ou aux revenus que lui procureront les cotisations à venir.

Si l'on veut que la SADC joue pleinement son rôle de facteur de stabilisation sur le marché des dépôts d'épargne, il importe qu'elle ait suffisamment de poids et de ressources pour faire bien comprendre à tous les intéressés qu'elle peut remplir les fonctions qu'on lui a confiées. La limite d'emprunt de 500 millions fixée en 1967 était suffisante à l'époque. Cependant, le montant total de tous les dépôts assurés est maintenant plus de six fois supérieur à celui qui était assuré en 1967. Pour cette raison et par suite de la hausse de $20,000 à $60,000 du niveau maximum d'assurance-dépôts, il convient, semble-t-il, de donner à la Société l'accès à des ressources financières plus grandes pour répondre aux besoins urgents. Le projet de loi propose par conséquent de porter son pouvoir d'emprunt de 500 millions à 1.5 milliard de dollars.

Quant au risque de confusion dans le cas où une institution membre accepte un dépôt non assuré, le projet de loi propose que toutes les institutions membres soient tenues de l'indiquer clairement dans le document émis en retour de ces fonds dans le cas d'une opération qui ne constitue pas un dépôt assuré. Le projet de loi prévoit certaines exceptions lorsqu'il n'y a vraisemblablement aucun risque de malentendu. Cette disposition vise à éviter certains problèmes qui se sont posés dans le cadre des activités de la Société au fil des années.

Compte tenu de toutes les données pertinentes que j'ai citées jusqu'à maintenant, je presse les députés de tous les côtés de la Chambre de nous aider à adopter le projet de loi C-142 le plus rapidement possible en deuxième lecture.

Le président suppléant (M. Corbin): Des questions, des observations?

Le député de Western Arctic (M. Nickerson).

Des voix: Bravo!

M. Nickerson: Écoutez les applaudissements, monsieur le président.

M. Keeper: Il n'y a qu'une seule personne qui applaudit.

M. Thacker: Que celui qui a des oreilles pour entendre entende.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le président, avant de me lancer dans le débat de deuxième lecture sur le projet de loi C-142, je m'écarterai quelque peu du sujet, mais pas plus, cependant, que le député de Ottawa-Centre (M. Evans). Il a affirmé qu'il était en faveur d'une plus grande présence fédérale dans le commerce des valeurs mobilières. Je dois admettre que j'ai du mal à accepter ce point de vue sans broncher. Si le gouvernement fédéral commence à réglementer la vente, la liquidation et le commerce des titres d'entreprises constituées en sociétés au niveau provincial, cela risque, selon moi, de poser certains problèmes. Si toutes les Bourses des valeurs mobilières étaient sujettes aux règlements fédéraux et fonctionnaient toutes de la même façon, notre système risquerait de ne pas être aussi bon qu'à l'heure actuelle, alors que ce sont les diverses provinces qui régissent le fonctionnement des bourses. L'exemple qui me vient à l'esprit est ce qui s'est passé en Ontario, il y a plusieurs années, dans l'affaire McMillan. A ce moment-là, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la Bourse de Toronto et le gouvernement ontarien de l'époque ont décidé qu'ils ne voulaient plus s'occuper des titres de rang inférieur et voulaient simplement se concentrer sur les valeurs sûres comme celles des sociétés Inco, Chrysler et Massey-Ferguson, de la Banque de Montréal, et ainsi de suite. Le marché de titres de second rang qu'ils ont délaissé est allé à Vancouver. La bourse de Vancouver a pris de l'ampleur parce qu'elle remplissait une fonction nécessaire, la mobilisation de capital secondaire principalement pour la recherche de ressources. La nécessité de ce marché ne faisait aucun doute pour les Canadiens. Si la décision d'abandonner les transactions sur titres de rang inférieur avait été prise au niveau fédéral, il n'y aurait plus eu personne vers qui se tourner et nous aurions probablement perdu complètement ce marché. Comme, à l'heure actuelle, ces questions relèvent de la compétence provinciale, les Ontariens, qui se rendent compte de leur erreur, veulent maintenant changer les règles pour reprendre un peu de cette activité de Vancouver.

Pour revenir au projet de loi C-142 qui modifie la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, comme tous les autres députés, je suis en faveur de la disposition qui hausse le niveau maximal d'assurance-dépôts de $20,000 à $60,000. C'est sur les instances de l'opposition que cette modification nous est proposée. Nous n'avons pas cessé de parler de cette question avant la crise, le fiasco de Greymac Trust et de Crown Trust qui a porté cette question à l'attention du gouvernement et l'a forcé à agir. A peu près la seule satisfaction que nous avons, de ce côté-ci de la Chambre, et que nous aurons probablement d'ici à ce que le parti ministériel prenne notre place dans l'opposition, après les prochaines élections générales, c'est que nous avons parfois le plaisir de dire: «Je vous l'avais bien dit.»

Je voudrais citer le hansard du 17 février 1982, le jour où j'ai soulevé la question aux termes de l'article 43 du Règlement. Il y a plus d'un an, j'ai dit ceci:

> Madame le Président, afin de tenir compte de la dévalorisation de notre monnaie après des années d'inflation imputables aux libéraux, je propose, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid:
>
> Que le dépôt maximal assuré par la Société d'assurance-dépôts du Canada soit porté du plafond actuel de $20,000 à un plafond plus raisonnable de $100,000.

Cela m'autorise à dire: «Je vous l'avais bien dit.» Quel plaisir de voir le gouvernement suivre mes recommandations, monsieur le Président.

Je souhaite la même chose que le député d'Ottawa-Centre. Nous voudrions que le ministre d'État aux Finances (M. Cosgrove), qui est responsable des institutions financières, se lève et nous donne la garantie absolue que les dispositions du projet de loi que nous débattons aujourd'hui s'appliqueront aux victimes de l'affaire Greymac-Seaway. On en doute. Je vois le ministre faire un signe de la tête et j'espère qu'il fera ce que des députés des deux côtés de la Chambre lui ont demandé aujourd'hui.

Personnellement, j'aurais préféré que la limite soit portée à $100,000. Ce chiffre est accepté aux États-Unis depuis 1978. On nous dit que la limite de $60,000 correspond à celle de $20,000 fixée en 1967, compte tenu de l'inflation. Il est évident que, même si elle est un peu moins forte, l'inflation se maintiendra. Il est certain qu'elle persistera étant donné l'ampleur des déficits du gouvernement du Canada. Par conséquent, d'ici à quelques années, il faudra de nouveau aborder le sujet parce que la limite aura été érodée par l'inflation. Je porterais la limite à $100,000 dès maintenant, car elle pourrait probablement être maintenue pendant un certain nombre d'années.

• (1650)

A l'instar du député de Restigouche (M. Harquail), je crois qu'un système d'assurance-dépôts est un élément fondamental d'un système bancaire moderne. Tout système de couverture fractionnaire des banques est insolvable en soi. Il arrive que les banques, certaines banques en particulier, fassent l'objet de retraits massifs de dépôts. Le seul moyen d'enrayer le mal, c'est d'avoir de l'argent liquide à donner aux déposants lorsqu'ils se présentent au guichet pour réclamer leur argent. Si la banque n'a pas l'argent liquide nécessaire, des réactions en chaîne se produisent dans tout le système. Les institutions de dépôts tombent les unes après les autres, à moins que quelqu'un n'ait sous la main de l'argent à donner.

Avant que le système d'assurance-dépôts n'entre en vigueur aux États-Unis, dans les années 30, et un peu plus tard au Canada, il arrivait bien plus souvent qu'à l'heure actuelle que les déposants fassent des retraits massifs et que des banques s'effondrent, surtout les petites. Aux États-Unis, la création d'un système fédéral d'assurance-dépôts constitue probablement l'un des progrès les plus marquants réalisés pendant la dépression pour éviter que ne se reproduisent des débâcles financières désastreuses comme celles qui sont survenues à cette époque.

Avant que ce mécanisme ne soit mis sur pied, c'était en bonne partie les principaux banquiers de l'époque qui devaient veiller à ce que l'argent ne manque pas en temps de crise et ils ont parfois rendu d'énormes services à la société en consentant des prêts aux banques et aux institutions financières qui risquaient de s'écrouler parce qu'elles étaient assiégées par leurs déposants.

Il vaut beaucoup mieux avoir un régime d'assurance-dépôts administré par le gouvernement fédéral que de laisser les principales banques du pays ou de la région se débrouiller seules en temps de crise. Parmi les nombreuses sociétés de la Couronne que nous avons au Canada, j'ignore combien il y en a en tout, mais le chiffre est probablement d'environ 450 à l'échelon fédéral, la Société d'assurance-dépôts est à mon avis l'une de celles dont le rôle est vraiment essentiel. C'est une chose dont les Canadiens peuvent être fiers.

J'ai l'intention d'examiner certaines des dispositions de la mesure à l'étude. Bien entendu, la plus importante est celle qui fait passer de $20,000 à $60,000 le montant des dépôts assurables. Tous ceux qui ont parlé du projet de loi l'ont mentionnée. Il y a cependant d'autres dispositions de la mesure qui devraient retenir notre attention.

Le député de Restigouche a mentionné que le montant maximum qui peut être puisé dans le Fonds du revenu consolidé pour être prêté à la Société d'assurance-dépôts passera d'un demi-milliard de dollars à 1.5 milliard en vertu de cette mesure. Je voudrais savoir pourquoi on a fixé le montant à 1.5 milliard de dollars. C'est un beau chiffre rond. Je donnerai moi-même plus tard de beaux chiffres ronds qu'il me sera difficile de justifier entièrement. Quand la mesure sera débattue au comité, on devra nous expliquer pourquoi on a fixé le montant à 1.5 milliard de dollars. Pourquoi a-t-on choisi ce chiffre plutôt que un milliard ou que deux milliards? Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé que le chiffre le plus approprié était de 1.5 milliard de dollars?

Comme le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), qui a une attitude très conservatrice à propos de l'assurance, je pense que la Société devrait s'autofinancer. Je reconnais que, dans certaines circonstances tout à fait particulières et extraordinaires, la Société doit pouvoir emprunter de l'argent du gouvernement en puisant dans le Fonds du revenu consolidé. Elle doit avoir le pouvoir de le faire en prévision des moments où tout va mal et où la société a besoin de beaucoup d'argent à la fois. Il faut espérer qu'elle pourra rembourser cet argent quand la crise sera passée. Cependant, règle générale, la Société devrait s'autofinancer. Elle devrait se financer grâce aux primes qu'elle perçoit.

Le prélèvement actuel est de 1/30 p. 100 du montant des dépôts. Le député de Kamloops-Shuswap a induit la Chambre en erreur quand il a dit qu'il était de 0.3 p. 100. Je suis persuadé que c'était par inadvertance. Il aura sûrement l'occasion de rectifier car, bien sûr, c'était un simple lapsus. Le cœfficient d'erreur est de 10.

Je crois savoir que la SADC a actuellement 260 millions en caisse. Tel est du moins le chiffre mentionné dans la presse. On affirme qu'elle pourrait en perdre 200 millions, à cause du défaut de Crown Trust s'il s'agit bien de défaut, ce qui n'est probablement pas le cas. De toute façon, disons l'affaire Crown Trust. Si cela devait arriver, la Société n'aurait pour ainsi dire plus rien en caisse. Donc, il faut que, dans l'immédiat, elle puisse emprunter à l'État.

A mon avis, la SADC devrait pouvoir disposer d'un volant d'environ 500 millions. De grâce, ne me demandez pas comment j'arrive à ce chiffre de un demi milliard. Je ne pense pas avoir d'explication plus rigoureuse que le parlementaire d'en face pour son chiffre de 1.5 milliard. C'est ce qui paraît un ordre de grandeur adéquat.

Il va peut-être falloir augmenter provisoirement le montant de la cotisation pour recueillir la somme. On pourrait peut-être envisager de relever le montant des cotisations juste le temps de recueillir la somme voulue. Je ne suis pas contre les règles d'assurance dont a parlé cet après-midi le député de Kamloops-Shuswap, mais cela risque de poser des problèmes à moins que nous n'ayons une formule qui s'inspire de la pratique antérieure consistant à prélever des primes différentes selon les établissements de dépôt. Étant donné que la cotisation ou la prime représente un montant infime, si nous voulons appliquer des règles d'assurance rigides, le montant de la prime pour les différents établissements ne serait guère élevé. Pour simplifier les choses, nous pourrions nous contenter d'une prime uniforme. Une fois que l'on aura réuni les 500 millions, on pourra réduire le montant de la prime.

Je voudrais maintenant parler de la façon dont la Société d'assurance-dépôts pourrait assumer son rôle. Le danger n'existe plus de la pire situation qui soit: celle où l'établissement se retrouve sans le sou et la SADC doit rembourser aux déposants le montant maximum.

Je me réjouis de voir dans le projet de loi une modification mineure au paragraphe 13(4) de la loi qui vise à préciser que la Société est tenue légalement de rembourser. Auparavant, si je ne m'abuse, la Société remboursait les déposants dont le nom figurait dans les livres comptables; or il pouvait y avoir des erreurs. Le propriétaire du reçu du dépôt n'est peut-être pas le bénéficiaire de ce dépôt; par conséquent, je suis heureux que l'on ait apporté cette modification technique.

• (1700)

Quand une institution autorisée à prendre des dépôts peut être sauvée, quand ce n'est pas la débâcle complète, mais qu'elle peut encore s'en sortir avec un peu d'aide, la SADC peut intervenir de plusieurs façons. Autrefois, il s'agissait surtout de faire un prêt à ce membre. On trouve maintenant d'autres propositions dans le projet de loi. Je ne suis pas absolument certain que la SADC ait le pouvoir d'adopter ces autres possibilités pour aider les membres, mais c'est passablement explicite maintenant. Elle a maintenant le pouvoir non seulement de faire des prêts aux institutions membres, mais aussi de garantir des prêts. Si une société de fiducie est en difficulté et qu'elle veut avoir de l'argent liquide pour payer ses déposants, elle peut emprunter l'argent à une banque et la SADC a maintenant le pouvoir de garantir ce prêt. La SADC a maintenant le droit de faire un dépôt important dans une institution autorisée à prendre des dépôts qui est en difficulté, et il est évident que le résultat est analogue.

Si les déposants font la queue et réclament 200 millions de dollars que l'institution n'a probablement pas, la SADC peut faire un dépôt de 200 millions de dollars dans cette institution en disant qu'elle n'a pas l'intention de retirer cet argent avant un certain temps; le résultat sera analogue. On saura que l'institution a de l'argent pour payer ses dettes, pour protéger les dépôts et les déposants cesseront de faire la queue pour retirer leur argent.

Ces autres moyens de résoudre le problème offrent certains avantages. Il faut donner plus de latitude à la SADC qu'auparavant, c'est certain. Elle a à sa disposition plus de moyens de lutter contre l'insolvabilité qu'auparavant. Il existe toutefois des inconvénients. En tout premier lieu, quand tout va dans les garanties de prêts et dans les dépôts, il n'y a pas vraiment d'argent liquide en jeu; par conséquent, c'est plus facile à faire et il y a risque d'abus. Ces opérations peuvent se faire à l'insu du public et du Parlement. La SADC risque d'exagérer non pas dans les prêts en espèces mais dans les garanties de prêts. Cela se voit dans d'autres secteurs publics où le gouvernement garantit des prêts en disant qu'il ne devra jamais honorer la garantie. Ensuite, la situation va de mal en pire et le gouvernement est coincé. C'est arrivé à l'échelon provincial et c'est apparemment déjà arrivé à l'échelon fédéral.

Si cela se produit, il faudrait alors imposer une limite sur les garanties et sur les dépôts dans les institutions en difficulté, et il faudrait en faire état régulièrement. Il faut étudier soigneusement ces questions en comité.

M. le vice-président: Certains députés veulent-ils poser des questions au député qui vient de parler? Sinon, la présidence donne la parole au député de Vancouver Quadra (M. Clarke).

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur le président, je veux prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour dire quelques mots sur le projet de loi C-142, tendant à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Je suis moi aussi en faveur de la principale proposition de ce bill, soit de porter le montant maximum d'un dépôt assurable de $20,000, montant fixé en 1967, à $60,000, montant équivalant environ à la perte de pouvoir d'achat subie depuis cette époque.

Je crois qu'il vaut la peine de faire remarquer que la loi porte sur 91 institutions fédérales, dont 29 banques et 62 compagnies fiduciaires et de prêt, et 54 institutions provinciales de dépôt, soit en tout 145.

Nous avons convenu, me semble-t-il, que le maximum de $20,000 était ridiculement bas et devait être relevé. Toutefois, ce bill passe sous silence un certain aspect du problème. Il était déjà facile, en vertu de l'ancienne loi, de dépasser le maximum de $20,000 en ouvrant des comptes de dépôt dans différentes institutions ou à différents noms, car ce maximum ne s'appliquait qu'aux comptes ouverts à un seul nom.

Or, le nouveau maximum de $60,000 permettra de compenser la perte de pouvoir d'achat, mais il n'empêchera pas les déposants de placer leurs fonds dans différents comptes auprès de diverses institutions de dépôt pour un montant assurable que le gouvernement n'a peut-être pas prévu en modifiant le bill.

Je crois qu'un autre collègue, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Nickerson) peut-être, a proposé que l'on ne fixe aucun montant maximum. C'est une proposition que le gouvernement . . .

M. Nickerson: Non, ce n'est pas moi.

M. Clarke: Ce n'est pas le député des Territoires du Nord-Ouest. J'ai entendu un autre collègue proposer qu'il ne devrait peut-être pas y avoir de maximum. Je crois que le gouvernement devrait étudier cette solution, car il est si facile de faire fi de cette limite en ouvrant plusieurs comptes dans différentes institutions de dépôt. Tous les dépôts devraient peut-être être assurés. Je demande au gouvernement d'y réfléchir.

Quand la Société d'assurance-dépôts du Canada a été établie en 1967, on estimait, de toute évidence, qu'il y avait lieu d'accorder une protection aux déposants. De fait, environ trois ans plus tard, la faillite de la Commonwealth Trust Company à Vancouver confirmait ce besoin. La Société avait alors subi une perte de 5 millions de dollars. Elle n'a essuyé aucune perte jusqu'en 1980 et les fonds ont commencé à s'accumuler. En 1980, la Société avait accumulé un surplus de plus de 200 millions. A la fin de 1981, le surplus au compte des primes s'élevait à 167 millions et les gains accumulés à 58 millions de dollars; à la fin de 1981, le surplus atteignait 225 millions de dollars. J'ai pu confirmer le chiffre pour 1982 grâce à cette progression, mais le surplus à ce compte doit probablement s'élever à 260 millions de dollars à l'heure qu'il est.

Où se trouve ce surplus, monsieur le président? Si on se reporte aux comptes publics du Canada ou au rapport annuel de la Société d'assurance-dépôts du Canada, on constate que ce surplus de 82 millions de dollars est investi dans des bons du Trésor et qu'une autre somme de 82 millions est investie dans des obligations d'épargne du Canada. Le gouvernement a retiré de la SADC une somme globale de 164 millions pour l'investir dans ses propres titres.

Si ces fonds viennent de passer d'une compagnie aux coffres de l'État, j'aimerais alors savoir quelle est la différence entre une cotisation de ce genre ou une prétendue prime et un impôt. Je ne crois pas que le gouvernement réussisse à répondre à cette question, car il n'a jamais pu répondre aux questions posées au sujet d'autres formes d'impôt, notamment les cotisatiions au Régime de pensions du Canada et les primes d'assurance-chômage. Ces cotisations disparaissent toutes dans le même fonds.

S'il s'agit d'un impôt, est-il souhaitable alors de le prélever? Les primes pour 1980 se sont élevées à 22 millions de dollars; et en 1981, à 20 milliions de dollars. Je sais, d'après le rapport, que les primes ont été réduites depuis dix ans, parce qu'un surplus raisonnable est en train de s'accumuler. De toute façon, il augmente à l'heure actuelle. Le surplus au titre de l'investissement en 1981 était de 13 millions de sorte qu'en imposant les compagnies, le gouvernement prélève effectivement des déposants une somme supplémentaire de 20 ou de 22 millions, ce qui me semble tout à fait superflu. On pourrait remettre ces 20 ou 22 millions aux compagnies. Avec ce projet de loi, la capacité d'emprunt de la SADC passera de 500 millions à un milliard et demi de dollars. J'estime qu'il n'est pas nécessaire que la Société accumule un excédent au rythme de 35 millions par an. Il ne s'agit pas là d'une entreprise privée, mais bien d'une société d'État. Le gouvernement veut permettre à la SADC d'emprunter à même le Fonds du revenu consolidé entre 500 millions et 1.5 milliard de dollars. L'excédent accumulé jusqu'ici est parfaitement inutile et risque de provoquer les abus dont le vérificateur général nous fait état presque d'année en année.

• (1710)

En outre, si j'estime que cet excédent n'est pas nécessaire, c'est que le département des assurances est chargé de surveiller tous les établissements qui acceptent des dépôts ainsi que l'activité de la SADC. Les banques, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêts et d'hypothèques et les institutions d'investissements dans les hypothèques sont surveillées par le gouvernement. Cet excédent n'est plus nécessaire. En tout, quelque 145 institutions sont assurées auprès de la SADC. Même en une année aussi désastreuse que le fut 1982, il est fort peu probable que ces institutions puissent entraîner des pertes considérables. Les pertes subies en une année donnée seront relativement faibles, si l'on se fie au bilan des 15 dernières années. Bien entendu, il n'y a pas lieu de penser que 1982 a été une année modèle. Si la SADC devait se retrouver déficitaire, le gouvernement fédéral lui a accordé le pouvoir d'emprunter 500 millions de dollars, et il se propose maintenant de porter ce pouvoir d'emprunt à un milliard et demi. Si ce pouvoir d'emprunt venait à être utilisé, tous les participants à ce projet bénéficieraient d'une réduction de leurs primes.

L'examen de la situation financière de la Société me permet de conclure, même malgré les événements survenus en 1982, qu'il serait possible de suspendre les primes dans un proche avenir. Laissons les pertes, s'il en est, absorber l'excédent et, ensuite, si la Société en éprouve la nécessité, permettons-lui de recourir au pouvoir d'emprunt prévu dans ce projet de loi. Dans le cas où une perte considérable survient, il importe peu que la SADC soit dans l'obligation d'encaisser ses obligations—il appartient alors au gouvernement de trouver l'argent nécessaire pour retirer du marché les obligations en questions afin que la Société puisse rembourser ses assurés—ou encore qu'elle puise simplement dans le Fonds du revenu consolidé la somme de 500 millions de dollars, ou même un milliard et demi.

Nous voulons certes que le projet de loi soit adopté rapidement, mais nous exhortons néanmoins le gouvernement à réévaluer l'utilisé de l'excédent dont la gestion est laissée à sa discrétion, et non pas à celle des contribuables.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La mction est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Francis.)

Sur l'article 1—

M. Blenkarn: Monsieur le président, je voudrais, à la suite du débat de deuxième lecture, poser quelques questions au ministre d'État chargé des Finances avant que nous ne procédions au vote sur les différents articles. Le ministre et moi-même avons discuté du projet de loi, et nous en sommes venus à une entente, mais le député de Vancouver Quadra a fait part de certaines craintes concernant les abus qui se poursuivent effectivement.

Le surintendant du département des assurances est également un des administrateurs de la Société d'assurance-dépôts du Canada et il est chargé de la surveillance et de la gestion des sociétés d'hypothèques et de fiducie. L'inspecteur général des banques est aussi administrateur et il est chargé des banques qui sont assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Il est censé inspecter et surveiller leurs activités.

Je me demande si le ministre a songé à reconstituer le conseil d'administration pour assurer une meilleure vérification de la gestion de la Société d'assurance-dépôts du Canada, de sorte que le contrôle soit plus indépendant qu'il ne semble l'être à l'heure actuelle et que les personnes qui sont chargées de la société ne soient pas aussi chargées de la bonne marche des institutions assurées par elle.

M. Cosgrove: Monsieur le président, on a déjà discuté du point soulevé par le député de Mississauga-Sud au sujet de la possibilité de remplacer des administrateurs ou d'élargir le conseil. Je conviens que le surintendant de l'assurance et l'inspecteur général des banques sont étroitement liés à deux secteurs de l'économie qui constituent d'importants clients de la Société et qu'on pourrait voir là des abus.

Par contre, le député devrait tenir compte du fait que c'est grâce à la force même de leur situation qu'ils peuvent conseiller la Société. Les connaissances qu'ils ont acquises à surveiller l'industrie leur permettent d'en protéger la force et la vigueur.

Il se peut toutefois que quelque chose leur échappe du fait même de leur étroite association avec l'industrie et de la connaissance approfondie qu'ils en ont. Le problème avec un spécialiste, c'est peut-être qu'il connaît tellement bien son affaire qu'il en perd la notion d'ensemble.

Nous n'avons reçu aucune demande de la part des institutions affiliées pour que le conseil d'administration soit modifié; le ministre de la Consommation et des Corporations n'a pas non plus conseillé au gouvernement de le faire, et la population ne nous a transmis aucune demande à cet égard. Je suis d'accord avec le député et l'idée ne nous quitte pas.

Étant donné l'unanimité apparente de l'opinion et l'expérience satisfaisante de la Société, quoi que dise le député au sujet d'un problème hypothétique d'administration, nous sommes peu enclins à changer les choses pour le moment. Si le député veut bien étayer davantage son argument, je serai certes disposé, tout comme les administrateurs de la Société, j'en suis sûr, à examiner un exposé bien solide. Nous ne voyons pas la nécessité d'apporter un changement à ce moment-ci, mais nous sommes prêts à entendre d'autres points de vue là-dessus.

M. Blenkarn: Toujours à ce propos, monsieur le président, les autres administrateurs de la société sont le sous-ministre des Finances, le gouverneur de la Banque du Canada et une personnalité de l'extérieur. Le ministre ne reçoit évidemment pas de plaintes de la part des institutions. Dans le cas des sociétés de fiducie, le surintendant de l'assurance est leur surintendant. Les intéressés ne déploreront certainement pas que le surintendant soit leur principal assureur, et vous aurez du mal à trouver des banques qui ne sont pas satisfaites de l'inspecteur général des banques. En fait, je n'en ai jamais entendu une seule se plaindre à ce sujet. Le comité des finances s'est d'ailleurs demandé si les banques étaient suffisamment surveillées, car elles semblent très bien s'entendre avec l'inspecteur général. Le sous-ministre des Finances, si l'on se fie à la façon dont le pays est administré à l'heure actuelle, a déjà bien assez de mal à tenir les livres du pays. Le gouverneur de la Banque du Canada nous a dit devoir engager d'autres personnes juste pour s'occuper des besoins d'emprunts du gouvernement. Ce qui me frappe, c'est que les véritables administrateurs de cette société sont les mêmes personnes qui doivent s'assurer que ces établissements respectent la loi.

• (1720)

Un peu plus tôt, au cours du débat de deuxième lecture, j'ai exposé au ministre nos craintes à ce sujet. En fait, j'ai fait valoir mes inquiétudes lors de réunions du comité des finances en 1981 et, par la suite, au sujet de la façon dont ces établissements sont surveillés par le surintendant des assurances. Comme ce dernier ou ses collaborateurs dirigent, en fait, la Société d'assurance-dépôts du Canada, il peut utiliser cette société pour couvrir ses propres erreurs de gestion. S'il avait été plus vigilant et saisi les sociétés Greymac et Seaway il y a un an, nous n'aurions peut-être pas les problèmes que nous connaissons à l'heure actuelle. Chose certaine, il n'y aurait pas eu d'affaire Crown Trust, car les propriétaires de Greymac n'auraient jamais pu l'acheter. Personne ne la leur aurait vendue. Ils n'auraient pu financer cet achat. Ainsi, cette société ne serait pas plongée dans les difficultés si le surintendant des assurances avait fait son devoir.

Je vous demande donc s'il ne convient pas d'étudier cette question très sérieusement et de s'assurer qu'une personne ne soit pas juge et parti, mais soit soumise plutôt au contrôle d'une autre personne.

M. Cosgrove: Monsieur le président, avec tout le respect que je lui dois, le député n'a pas, selon moi, très bien fait valoir son point de vue. En fait, il a plutôt affaibli sa cause par ses observations, car il a tout confondu au sujet du rôle du surintendant des assurances par rapport à la société. Il n'est que l'un de ses administrateurs. Comme le député l'a signalé, le sous-ministre des Finances, qui a des comptes à rendre au ministre des Finances, siège à ce conseil d'administration. Le ministre des Finances, quant à lui, a certaines responsabilités en vertu de lois du Parlement, entre autres la loi sur l'administration financière. Il doit, à l'instar de son sous-ministre, agir dans l'intérêt de la population. Le gouverneur de la Banque du Canada doit faire de même et non pas être aux ordres du surintendant des assurances ou de tout autre représentant de n'importe quel autre ministère. Ainsi, le surintendant des assurances n'est qu'un des membres du conseil d'administration, conseil composé d'autres représentants qui ont pour responsabilité, en vertu de la loi, d'agir dans l'intérêt de la population en général. Le fonctionnement de la société est donc, selon moi, soumis à un certain contrôle.

Je ne fais pas la forte tête, monsieur le président. J'ai dit dans mes observations que le rôle du surintendant des assurances, tant celui qui a pris sa retraite récemment que celui qui lui a succédé, a été attaqué devant les tribunaux mais que la Cour n'a retenu aucune des affirmations qui ont été répétées par le député de Mississauga-Sud. L'affaire est en appel, je le concède, mais je ferai remarquer bien poliment que le député s'avance beaucoup quand il fait ces affirmations. Je n'admets pas l'affirmation du député voulant que le surintendant des assurances, ou un agent quelconque du gouvernement du Canada et du département des assurances agissant pour son compte, aient manqué en quoi que ce soit aux fonctions qui leur sont confiées par la loi, qu'ils aient manqué en quoi que ce soit à ce qu'on est raisonnablement en droit d'attendre d'un bon agent de l'État occupant un tel poste. Voilà ce que le gouvernement a soutenu devant la Cour fédéral du Canada. Et c'est là, je le répète, la version qu'a retenue un tribunal indépendant. J'espère que, dans sa condamnation sans appel des bureaux, le député ne se permet pas de critiquer ce tribunal, qui n'a pas retenu cette version.

M. Evans: Monsieur le président, comme Crown Trust, Greymac et Seaway sont toutes trois de régime provincial, je saurais gré au ministre d'avoir l'obligeance de me dire quel est le rôle du surintendant fédéral des assurances dans le contrôle des établissements à charte provinciale.

M. Cosgrove: Monsieur le président, je remercie le député d'Ottawa-Centre de cette question. Elle me permet de faire valoir bien sûr qu'en Ontario et au Québec, ce sont les ministères provinciaux qui sont compétents pour délivrer les permis aux sociétés constituées sous l'empire de la législation provinciale, comme Crown Trust, Seaway Trust et Greymac Trust et pour assurer leur surveillance. Pour donner au député de Mississauga-Sud le bénéfice du doute, j'ai pensé que lorsqu'il a dit Greymac et Seaway sans plus, il voulait peut-être parler de Seaway Mortgage et de Greymac Mortgage, lesquelles on le sait ont été consituées sous le régime de la législation fédérale. Le député doit savoir qu'il a soulevé les mêmes questions au comité des finances. Il a demandé au surintendant quelle était la situation de ces sociétés au cours des derniers mois. Le surintendant a répondu qu'elles avaient une licence de brève durée, qu'il avait surveillé de très près leur fonctionnement et suivi de très près leurs activités jusqu'en décembre 1982. Le surintendant a déclaré que leur comportement laissait à désirer, malgré les avertissements et les mises en demeure de se conformer à la législation. Les autorités ont pris les choses en main dans la première semaine de janvier, par application de l'article 73 de la loi.

M. Blenkarn: Monsieur le président, c'est très intéressant, mais je pensais qu'il était question de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Le ministre pourrait-il me dire qui peut bien avoir la charge d'appliquer la loi, si ce n'est les administrateurs de la société d'assurance-dépôts du Canada? Est-ce que Seaway Trust Company, Crown Trust Company et Greymac Trust Company ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada? Est-ce que la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ne prévoit pas, à l'article 24 et à l'article 25, que lorsque cette société constate une insuffisance de valeurs, elle est tenue de provoquer la fermeture des établissements et de les empêcher de prendre les dépôts qu'elle assure? Cela ne signifie-t-il pas qu'il est aussi responsable en tant que ministre désigné dans la loi sur la Société d'assurance-dépôts?

• (1730)

M. Cosgrove: Monsieur le président, nous ressassons en réalité ce que nous avons vu au cours de nos délibérations de ce matin. J'ai fait remarquer alors qu'en vertu d'un accord entre la province d'Ontario et le gouvernement fédéral, la province est chargée de la surveillance et de l'inspection des sociétés à charte provinciale. Des rapports sont remis au surintendant des assurances en sa qualité d'agent fédéral de la Société d'assurance-dépôts. J'ai dit à la Chambre et au comité que parce que le surintendant s'occupait déjà de filiales de Seaway, Greymac et Crown, le ministère fédéral et le ministère provincial ont tous deux parallèlement exprimé leur inquiétude et décidé d'exercer sur ces socités un contrôle et une surveillance. Même si la responsabilité principale incombait à la province, le ministère fédéral était quand même au courant des difficultés et il a pris dans les domaines qui relèvent de sa compétence, des mesures précises pour protéger les intérêts des déposants en même temps que ceux de la Société.

M. Thacker: Monsieur le président, j'ai deux questions à poser au ministre. Il a donné dans son discours le nombre d'établissements financiers auxquels la loi s'applique. Y a-t-il des établissements qui ne sont pas soumis à la loi et si oui, lesquels, afin que les Canadiens les connaissent?

M. Cosgrove: Mes collaborateurs m'informent qu'il n'y en a pas, à notre connaissance, monsieur le président.

M. Thacker: Monsieur le président, le gouvernement a choisi de fixer le montant à $60,000. Nous aimerions, bien sûr, qu'il soit de $100,000, premièrement, parce qu'il serait le même qu'aux États-Unis avec qui nous échangeons énormément d'investissements et avec qui nous ferions tout aussi bien de nous aligner. Une deuxième raison encore plus importante, c'est que des personnes innocentes perdraient, même avec un plafond de $60,000, si jamais il survenait une catastrophe. Il faut comparer avec l'investisseur initié qui dépose son argent dans plusieurs établissements pour jouir d'une pleine protection. Pourquoi laisser courir des risques au non-initié qui dépose, par exemple, $100,000 dans un même compte de banque?

M. Cosgrove: Monsieur le président, quand j'ai présenté le projet de loi, j'ai essayé d'expliquer que la loi, à l'origine, visait à protéger l'épargnant moyen. Elle ne cherchait pas à accorder une protection absolue à tout le monde, surtout pas aux grandes sociétés ni aux riches qui ont à leur disposition des avocats et des comptables pour les conseiller dans leurs placements. Dans l'ensemble, le relèvement du plafond à $60,000 apporterait une excellente protection à la majorité des Canadiens. Selon les chiffres dont je me souviens, la proportion serait de 92 p. 100 dans le cas des dépôts auprès des compagnies de fiducie et de 75 à 80 p. 100 dans celui des dépôts bancaires.

Je reporte le député à l'étude détaillée qu'a faite de la question le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, où les deux côtés de la Chambre sont représentés. La recommandation tendant à porter le maximum de $20,000 à $60,000 est basée sur le rendement global de l'économie. Je lui rappelle également que s'il se fonde sur l'expérience des États-Unis dans ce domaine, il devrait savoir que l'on envisage dans ce pays de diminuer le maximum actuel de $100,000 dans certaines catégories. Je crois donc que la somme de $60,000 est suffisante.

M. Thacker: Monsieur le président, le ministre confirmerait-il que le risque assumé par le Fonds du revenu consolidé est de 118 milliards de dollars? En cas d'effondrement total, je suppose que c'est cette somme qu'il faudrait débourser, moins la valeur de l'actif des banques qui pourrait être récupéré. Le ministre pourrait-il nous dire à combien s'éleverait probablement l'actif de ces banques et quel serait en conséquence le risque assumé par le Fonds du revenu consolidé?

M. Cosgrove: Ces chiffres sont exacts, monsieur le président.

M. Riis: Monsieur le président, quand on a fixé la somme de $60,000, a-t-on simplement tenu compte de la hausse de l'inflation depuis 1967, ou bien a-t-on également tenu compte de l'évolution de la nature même des institutions financières au Canada depuis 1967 et de l'ensemble des risques qu'elles assument?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je ne faisais pas partie du comité qui a étudié les profits réalisés par les banques et qui a fait des recommandations à cet égard, mais j'ai lu le rapport. Je crois que les membres du comité ont tenu compte de ces deux facteurs. Si je me rappelle bien, le plus important, auquel le comité a consacré beaucoup de temps pour établir des démonstrations mathématiques, était l'inflation. En d'autres termes, on constate que le chiffre de 60 p. 100 se rapproche beaucoup de l'inflation réelle subie par l'économie depuis 1967 jusqu'au moment où le comité a étudié la question.

M. Riis: Monsieur le président, je voudrais quelques éclaircissements au sujet des primes payées à l'égard des dépôts assurés. Les membres participants paient-ils tous .03 p. 100 de leurs dépôts assurables par année, peu importe s'ils participent depuis 1967 ou seulement depuis 1977, par exemple, ou bien y a-t-il un barème quelconque fondé sur la durée de la participation d'une firme?

M. Cosgrove: Monsieur le président, la réponse est oui. C'est un montant uniforme, peu importe la durée de la participation.

M. Taylor: Monsieur le président, je voudrais quelques éclaircissements au sujet du paragraphe 8(2), selon lequel pour être admissible à l'assurance-dépôts, un dépôt doit être remboursable dans un délai de cinq ans de la date où il est effectué. Je voudrais des explications à ce sujet et je voudrais savoir également si d'autres exigences seront prévues dans le règlement en ce qui concerne le paiement des $60,000 ou d'une partie de cette somme?

M. Cosgrove: Monsieur le président, pour répondre à la deuxième partie de la question, non, aucun autre règlement ne prévoit d'exigences supplémentaires. Deuxièmement, le délai de cinq ans a toujours été pratiqué par la Société, et cette modification n'a pour but que de mettre cet usage en évidence. Il s'agit de rappeler encore une fois que l'objet de la société et de la loi n'était pas d'assurer les dépôts à long terme. Elles visaient à aider le déposant canadien moyen, et l'expérience prouve que la majorité des gens, dans des conditions normales, n'investiront pas au-delà de cette période. Le choix de ce délai faisait appel au bon sens.

• (1740)

M. Taylor: Monsieur le président, ma deuxième question concerne la date d'entrée en vigueur du projet de loi. Je constate que l'article 9 stipule ce qui suit:

> Les paragraphes 3(1) et (2) sont réputés être entrés en vigueur le 17 janvier 1983.

Le paragraphe (2) stipule que les articles 4 et 7 entreront en vigueur à une date fixée par proclamation. Je me demande pourquoi toute la loi n'entre pas en vigueur dès qu'elle aura reçu la sanction royale. Y a-t-il des raisons de retarder l'entrée en vigueur de cet article?

M. Cosgrove: Monsieur le président, le paragraphe 9(1), qui traite des paragraphes 3(1) et (2), concerne une partie de la loi où il est question du relèvement du plafond du dépôt assurable, de $20,000 à $60,000. La date choisie visait à garantir son entrée en vigueur le plus rapidement possible. Après tout, l'objectif même de cette mesure est d'apporter une certaine tranquillité d'esprit et d'offrir une certaine garantie au simple déposant canadien et ce, le plus rapidement possible.

A ce sujet, le député de Mississauga-Sud et moi-même avons eu des entretiens en vue de modifier éventuellement cette date, de façon à tranquilliser un certain nombre de personnes en proie à des difficultés avec certaines sociétés de la province de l'Ontario.

L'autre paragraphe qui traite des articles 4 et 7 concerne la question de l'attestation et la façon dont les déposants peuvent savoir si un dépôt est visé par la loi. A notre avis, il faudra quelque temps aux institutions financières pour changer leurs pratiques commerciales et mettre ce système en vigueur. C'est pourquoi nous avons jugé bon de prévoir un certain délai pour donner à toutes les institutions membres de la société suffisamment de temps pour être en mesure d'appliquer comme il convient les dispositions de la loi. C'est la seule raison pour laquelle nous n'avons pas fixé de date précise.

M. Taylor: Je voudrais poser une brève question. Pour que tout soit bien clair, les autres dispositions de la loi, à part les articles en question, entreront-elles en vigueur au moment de la sanction royale? Deuxièmement, si j'ai bien compris ce qu'a déclaré le ministre, un amendement au paragraphe 9(1) sera vraisemblablement proposé aujourd'hui en fin d'après-midi.

M. Cosgrove: C'est exact, monsieur le président.

M. Blenkarn: Le ministre a fait allusion au cours du débat aujourd'hui à une entente passée avec l'Ontario, plus particulièrement avec le ministre responsable de l'administration de la Société dans cette province. Je me demandais s'il y avait une entente écrite entre la Société et l'Ontario à ce sujet. Le ministre pourrait-il nous dire où il est dit dans la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada qu'il est possible de passer une entente pour que l'administration de la loi soit confiée à un autre organisme? Pourrait-il préciser quelles sont les modalités de cette délégation de pouvoirs et de quelle façon l'Ontario est rétribuée pour les responsabilités qu'elle est censée assumer?

M. Cosgrove: Monsieur le président, les représentants du ministère me font savoir qu'il n'y a pas d'entente écrite entre l'Ontario et Ottawa. C'est une simple pratique entre les deux ministères. Par ailleurs, l'autorité voulue est prévue à l'article 39 de la loi actuelle qui concerne l'engagement du personnel. Nos avocats-conseils nous ont dit que c'était suffisant à leur avis.

M. Blenkarn: Dans ce cas, quel est le montant de la rémunération versée aux fonctionnaires, aux agents ou aux employés de l'Ontario? Comment sont-ils rémunérés et aux termes de quels arrangements? Est-ce que ces employés ou ces agents prêtent serment de loyauté comme le prévoit le paragraphe 2?

M. Cosgrove: Monsieur le président, je suppose que les questions du député tiennent au fait qu'il se fonde sur le libellé de l'article. Je suis certain que lorsque les fonctionnaires provinciaux prêtent serment ou entrent au service de la province, on peut dire qu'ils sont au service de la Couronne, de la reine ou du gouverneur qui la représente. Qu'il s'agisse d'un serment prêté au gouvernement fédéral ou au gouvernement de l'Ontario, cela revient à s'engager à travailler dans l'intérêt de la collectivité. Il y a naturellement des considérations d'ordre pratique découlant de ce genre d'emploi.

Pour répondre au deuxième point, la province n'est pas rémunérée pour les services qu'elle offre. Il va de soi que le ministère de la Consommation et des Corporations de l'Ontario estime être suffisamment important et en mesure de faire le travail qu'il accomplit sans contrepartie.

M. Blenkarn: Il serait bon à un moment donné que le ministre lise l'article 39 du chapitre 3 des Statuts révisés de 1976-1977. Il constatera alors que le recours à des fonctionnaires de l'Ontario non rémunérés et qui n'ont pas prêté serment de fidélité à la Société d'assurance-dépôts du Canada va à l'encontre des dispositions de la loi relative aux employés de la Société. Le ministre est responsable de l'administration de la loi et le recours à ce genre d'employé est probablement illégal.

Je dis cela dans l'intérêt du ministre, car il est fort probable que dans le cadre des poursuites entamées contre la société Crown Trust et Seaway, que l'on fasse remarquer qu'il n'a pas assumé ses responsabilités. Le ministre n'est pas sans savoir que lors de la mise sous tutelle de ces sociétés, il a été question de poursuites pour plus de un milliard et il risque d'avoir des problèmes au sujet de l'administration de la loi.

Je lui conseille de s'informer auprès d'avocats-conseils et d'étudier de près la question. Entre-temps, je lui conseille de recommander aux membres du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada d'engager immédiatement du personnel qui figurera sur ses listes de paie, car il s'expose à des problèmes. Je voudrais demander au ministre . . .

M. Cosgrove: Monsieur le président, je remercie le député d'avoir donné au gouvernement et à moi-même son avis d'expert, il est avocat, gratuitement si je puis m'exprimer ainsi. Nous allons naturellement étudier la question.

M. Fisher: Très utile.

M. Cosgrove: J'ose espérer, monsieur le président, que ces conseils valent plus cher que ce que nous les avons payés. Ni le gouvernement ni la Société ne sont impliqués dans les poursuites où le gouvernement de l'Ontario est partie prenante. Je dirais simplement que nos avocats-conseils ne partagent pas l'opinion du député.

(Les articles 1 à 5 sont adoptés.)

• (1750)

M. Nickerson: Monsieur le président, pourrait-on nous expliquer pourquoi on a fait passer de 500 millions à 1.5 milliard de dollars le montant maximum que la Société est autorisée à emprunter au gouvernement? A-t-on jugé que la Société devra emprunter sous peu un montant supérieur au montant maximum actuel de un demi-milliard de dollars? Pourquoi a-t-on décidé que ce maximum devait être porté à un milliard et demi plutôt qu'à un autre chiffre? Comment peut-on justifier la nécessité de l'augmentation réclamée dans cet article?

M. Cosgrove: Monsieur le président, au cours de son intervention, le député a recommandé de porter ce montant à un milliard. Il s'agit en l'occurrence d'une augmentation de 500 millions. Le député hoche la tête. De quel montant s'agissait-il?

M. Nickerson: Je n'ai pas mentionné de montant.

M. Cosgrove: Il n'a pas mentionné de montant et n'a pas voulu que nous lui demandions pourquoi il n'en avait pas mentionné étant donné qu'il ne pouvait pas en donner de justification. J'allais dire que j'aimerais qu'il ne me pose pas la même question.

En fait, c'est parce que la hausse est proportionnelle à celle du montant maximum de dépôt individuel assuré. Si le montant en est passé de $20,000 à $60,000, il était normal d'augmenter l'autorisation d'emprunt dans la même proportion afin de pallier des difficultés éventuelles. Il s'agit d'une réserve et d'une garantie. Nous l'avons donc tout simplement augmenté d'autant.

M. Nickerson: Monsieur le président, pourrait-on nous dire ce que la Société doit actuellement au gouvernement du Canada?

M. Cosgrove: Quatre-vingt-cinq millions, monsieur le président.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7—

M. Riis: Monsieur le président, le ministre pourrait-il expliquer très brièvement le paragraphe (4)? On y stipule que quiconque viole l'une quelconque des dispositions du présent article est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de $5,000 ou d'un emprisonnement de six mois. Pourrait-il nous expliquer à qui cette disposition pourrait s'appliquer?

M. Cosgrove: Monsieur le président, le mieux que je puisse faire, c'est de renvoyer le député au paragraphe 45(1) qui précise quelles institutions sont passibles d'une amende si elles enfreignent un article: Il s'agit des institutions fédérales qui sont une institution membre, ses dirigeants, agents ou employés. Voilà les institutions et les personnes à qui il est interdit de faire ce qui est indiqué dans le reste du paragraphe 45(1). On me dit que le montant est celui qui est prescrit dans les dispositions législatives sur les manquements aux engagements financiers.

M. Riis: Un dernier éclaircissement, monsieur le président. Si une institution membre commet une infraction très grave aux termes de cet accord, l'amende maximale serait-elle de $5,000? Dans l'affirmative, n'est-ce pas une amende plutôt légère?

M. Cosgrove: Monsieur le président, il ne faut pas oublier que nous parlons d'un cas où le gouvernement se verrait forcé d'intenter une poursuite criminelle par une déclaration sommaire de culpabilité. Il existe d'autres dispositions législatives en vertu desquelles une société serait placée sous contrôle, par exemple, et des lois connexes qui habilitent le surintendant à assumer le contrôle des sociétés et à les empêcher de poursuivre leurs opérations ou à exiger qu'elles se retirent des affaires.

Aux termes du droit criminel, en plus d'une amende de $5,000 il y a la menace d'emprisonnement, même si ce n'est que pour six mois au plus. A mon avis, cependant, c'est assez pour faire réfléchir sérieusement toute personne qui voudrait enfreindre délibérément les dispositions de cet article.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

(L'article 7 est adopté.)

Le président: L'article 8 est-il adopté?

(L'article 8 est adopté.)

Sur l'article 9—

M. Blenkarn propose:

Que le projet de loi C-142, tendant à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, soit modifié au paragraphe (1) de l'article 9 en remplaçant la ligne 29, à la page 8, par ce qui suit:

'réputés être entrés en vigueur le 4 janvier'

—Monsieur le président, nous proposons cet amendement parce que nous craignons, en ce qui a trait aux $60,000, que la loi n'entre en vigueur que le 17 janvier 1983. Les gens qui ont réclamé leur argent aux sociétés Greymac, Seaway, Crown ou à leurs filiales entre les 7 et 17 janvier, date à laquelle le projet de loi devrait normalement entrer en vigueur, n'auraient pas droit à plus de $20,000. Au lieu de choisir le 6 janvier, nous avons préféré remonter au 4 janvier, car c'est là le premier jour de l'année où les banques étaient ouvertes pour affaires, le congé du Premier de l'An ayant été reporté au 3 janvier.

J'estime qu'il faut absolument protéger les Canadiens qui réclament à juste titre de l'argent aux sociétés Greymac, Seaway et Crown. C'est l'intention du gouvernement, et c'est la raison pour laquelle on a proposé cet amendement.

M. Crosgrove: Monsieur le président, je me suis entretenu avec le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) à ce sujet et je suis d'accord avec lui là-dessus. J'ajouterai que, par excès de prudence, nous nous sommes engagés à veiller à ce que l'article ne présente pas de difficulté et vu que le gouvernement a à cœur de protéger les Canadiens aux prises avec ces sociétés. Nous estimons que le député et tous nos collègues se sont fait un point d'honneur de collaborer aujourd'hui. Cela prouve qu'avec un peu de bonne volonté, la Chambre peut agir promptement. J'accepte l'amendement proposé.

Le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Oui.

(L'amendement est adopté.)

Des voix: Oui.

Le président: L'article 9, modifié, est-il adopté?

(L'article 9 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi et de l'amendement.)

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)) propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la 3e fois?

Des voix: Maintenant.

M. Cosgrove propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL—L'USINE DE LA HAWKER-SIDDELEY À TRENTON (N.-É.)—ON DEMANDE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur le Président, il y a quelques jours, j'ai encore une fois soulevé la question de la possibilité que le gouvernement passe des commandes à l'usine de wagons ferroviaires de la Hawker-Siddeley, à Trenton, en Nouvelle-Écosse. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lumley) m'a encore une fois garanti qu'il se préoccupait beaucoup des problèmes de l'usine et du fait que ses travailleurs sont oisifs depuis tellement longtemps. Le ministre nous a aussi signalé qu'il avait déjà essayé d'obtenir un contrat du Nigeria pour la Hawker-Siddeley et qu'il avait rencontré l'administrateur principal de l'usine; il a aussi exprimé l'espoir que cette société puisse trouver de nouveaux débouchés grâce aux activités de prospection pétrolières au large des côtes. Moi-même et, j'en suis sûr, la plupart des habitants de ma circonscription sommes bien d'accord avec les sentiments exprimés par le ministre. Nous lui sommes reconnaissants de ses bonnes intentions, mais l'enfer est souvent pavé de bonnes intentions.

Je tiens aujourd'hui à soulever de nouveau la question et à signaler au ministre que, contrairement à tout ce que le gouvernement a fait pour d'autres industries, il ne fait pas grand-chose pour aider cette société importante établie dans une ville de la Nouvelle-Écosse qui compte presque uniquement sur elle pour survivre. Je ne veux pas être déraisonnable, monsieur le Président, ou manquer de réalisme en demandant au gouvernement de trouver des commandes pour cette société, mais je voudrais simplement qu'il fasse sur une plus petite échelle ce qu'il a fait pour aider d'autres employeurs importants ailleurs au Canada à un coût beaucoup plus élevé.

A en croire les déclarations de politique du gouvernement lui-même, nous aurions besoin de plus de matériel roulant. Ma région a un besoin désespéré d'emplois. D'autre part, nous n'avons pas vraiment besoin, par exemple, d'appareils Challenger pour favoriser l'expansion économique du Canada, surtout d'appareils comme ceux qui sont maintenant tellement peu fiables et qui sont fabriqués à si grands frais par une société qui, comme tout le monde le sait, est subventionnée grâce à une énorme dette ouverte qui est garantie par le gouvernement et qui dépasse probablement de beaucoup le milliard de dollars. Si le gouvernement tient à en avoir pour son argent et à créer un nombre raisonnable d'emplois, il pourrait certainement trouver une société mieux gérée et plus efficace que Canadair.

Pour donner un autre exemple de dépenses mal avisées, CN Marine a probablement dépensé entre 80 et 90 millions de dollars pour construire un nouveau bac du CN qui fait maintenant la navette entre Borden, dans l'Île-du-Prince-Édouard, et Cap Tormentine, au Nouveau-Brunswick. Le nouveau bac, l'*Abegweit* est le meilleur équivalent maritime que j'aie vu récemment de ce qu'on appelle couramment un citron dans le domaine de l'automobile. Ce navire n'a pas donné satisfaction jusqu'ici. Ce qui est malheureux, c'est que le bac qu'il remplace et qui avait assuré le même service pendant bien des années aurait pu être remis à neuf et servir encore dix ans, ce qui aurait coûté 3 millions ou 4 millions de dollars, soit le même chose, à mon avis, que CN Marine a probablement gagné en mettant de côté pendant bien des mois 25 millions de dollars alors qu'elle n'avait pas le droit de le faire.

J'ai établi ces comparaisons, monsieur le Président, pour faire comprendre au gouvernement qu'il devrait être un peu plus sélectif et faire preuve d'un peu de bon sens lorsqu'il veut faire des dépenses importantes avec l'argent des contribuables.

Au lieu de remettre à neuf un bon navire, ce qui aurait économisé 70 ou 80 millions de dollars qui auraient pu être utilisés à d'autres fins utiles, nous avons vendu ce navire à un club nautique de Chigago pour bien moins de $100,000 canadiens, ce qui était tout à fait insensé. Par opposition à une telle stupidité économique, on pourrait obtenir de réels avantages économiques si l'on passait des commandes importantes de wagons ferroviaires à cette industrie clef de cette ville de la Nouvelle-Écosse, une industrie qui, je le répète, emploie près de 2,000 habitants de la ville de Trenton lorsqu'elle fonctionne à pleine capacité. Le coût net pour le gouvernement serait très faible parce que, pour l'instant, ces travailleurs sont obligés de demander des prestations d'assurance-chômage alors qu'ils pourraient produire quelque chose d'utile.

Les habitants de ma région en ont assez de la façon injuste dont le gouvernement dépense sans compter dans certaines circonscriptions du pays pour conserver ou créer des emplois, peu importe ce que cela lui coûte. Par contre, il n'a pas d'argent pour donner du travail dans la production de biens ou de matériels utiles, ce qui serait pourtant beaucoup plus souhaitable que nombre des programmes coûteux d'achat de matériel et de navires, comme celui que j'ai mentionné, qui aurait pu facilement être retardé d'un bon nombre d'années.

• (1805)

Pas étonnant que les Canadiens aient perdu confiance dans le jugement et les capacités des ministres de la Couronne, puisque jour après jour, à la Chambre des communes, nous entendons le ministre des Finances (M. Lalonde) et le premier ministre (M. Trudeau) nous dire que notre économie va bien, au moment même où le chômage et les déficits budgétaires atteignent des sommets. La plupart des Canadiens voient clairement la différence entre la situation réelle et ce que l'on pourrait espérer si l'on portait un peu plus d'attention aux méthodes de répartition des crédits, de façon à les rendre pratiques et raisonnables, et un peu moins à la politique partisane et au favoritisme, en subventionnant certaines industries et d'autres pas.

Plutôt que de puiser généreusement dans les deniers publics pour soutenir des compagnies comme Canadair, de Havilland, Massey-Ferguson, Maislin, pour n'en nommer que quelques-unes, il serait agréable de voir le gouvernement commander du matériel utile à des compagnies qui n'ont pas eu à demander le secours de l'État, mais sont encore capables de produire des biens utiles. Cette approche serait fructueuse. Une fois les commandes remplies, si l'économie est aussi florissante que le ministre des Finances et le premier ministre semblent le croire, et si nous sommes en pleine reprise, ce que nous espérons tous, nous en aurons eu pour notre argent. Ces dépenses auront servi à quelque chose.

Actuellement, nous sommes las des largesses sélectives à l'égard de certaines régions aux frais du contribuable, alors que, dans de nombreux cas, il y a de bonnes sociétés capables de faire des travaux utiles, si le gouvernement faisait preuve d'un peu de bon sens et leur donnait des commandes.

[*Français*]

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, l'honorable député de Central Nova (M. MacKay) a demandé de quelle manière le gouvernement avait l'intention de remédier au chômage qui sévit dans la région de Trenton en Nouvelle-Écosse et surtout à la Hawker Siddeley. J'aimerais seulement signaler au député qu'actuellement les entreprises de chemin de fer ont quand même connu une baisse assez importante au niveau de la demande globale de wagons à marchandises. Actuellement 20 p. 100 des wagons ou du matériel roulant des chemins de fer sont en entreposage. Alors cela cause des problèmes qui démontrent quand même qu'il existe une baisse importante au niveau de l'utilisation des chemins de fer.

Cependant, j'aimerais dire que compte tenu du fait que la balance économique ne sera pas totalement réalisée et tant que le surplus n'aura pas été absorbé, la demande de nouveaux wagons risque d'être très faible. Il y a quand même un espoir très important. L'initiative relative au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau prévoit l'acquisition par le gouvernement canadien de 3,840 wagons à grain au cours des trois prochaines années. Ces commandes devraient créer environ 1,200 années-personnes de travail dans l'industrie canadienne de la construction de wagons. Afin d'alléger le fardeau de cette industrie, le processus d'achat des 1,280 premiers wagons a déjà été entamé.

Et j'aimerais signaler au député que la Hawker Siddeley a présenté une offre qui, si elle était acceptée, entraînerait la création d'un nombre important d'emplois à Trenton. Il est intéressant de noter qu'au cours des dernières années, le gouvernement a commandé plus de 5,000 wagons à grain chez la Hawker Siddeley. Alors je pense qu'une démarche importante a été faite, laquelle prouve que la compagnie est reconnue au niveau de la qualité et que le gouvernement ne subventionne pas toujours les compagnies, mais utilise quand même l'entreprise privée. Le ministère que je représente poursuit ses recherches pour trouver d'autres moyens qui permettraient d'aider à remédier à la situation de l'emploi à Trenton. Parmi nos principaux objectifs, deux visent à l'accroissement des exportations et à la diversification. Le ministre a voyagé au Nigeria et en Indonésie pour venir en aide aux entreprises canadiennes qui présentent des offres au sujet de projets de sociétés ferroviaires. Nous avons intercédé auprès d'organismes de financement pour faire en sorte qu'un financement concurrentiel soit offert. Pour chacun de ces projets, la Hawker Siddeley Trenton Works semble être bien placée pour offrir des prix concurrentiels à l'égard des grandes quantités requises de wagons à marchandises. Les représentants du ministère s'emploient activement, de concert avec le personnel de la Hawker Siddeley, à trouver d'autres produits dont la fabrication pourrait être assurée pendant les périodes de faible demande pour les wagons à marchandises. Au début du mois de février, la Hawker Siddeley a formé une coentreprise avec la CanOcean Resources Ltd. (filiale de la Nova, société albertaine) et elles étudient actuellement la possibilité de conclure des accords avec d'autres entreprises de la Nouvelle-Écosse pour l'exploitation des champs de gaz naturel de l'île de Sable.

M. le vice-président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

• (1810)

[*Traduction*]

LES SOINS MÉDICAUX—ON DEMANDE DE FAIRE LE POINT SUR LA PRÉPARATION DE LA LOI SUR LA SANTÉ AU CANADA—LA RÉDACTION DU PROJET DE LOI

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, le 17 mars, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) de nous dire quand elle prévoyait déposer la nouvelle loi sur la santé au Canada et je l'ai invitée à présenter une proposition en bonne et due forme aux Canadiens, de sorte qu'il puisse y avoir un débat éclairé et concret sur les principes de base qu'elle envisage au sujet des soins médicaux et de l'avenir des soins médicaux eux-mêmes. Le ministre nous a dit alors que le ministère de la Justice était en train de rédiger un document, mais qu'il fallait prendre le temps nécessaire pour préparer une loi mieux faite que celle que nous avons actuellement.

Le 29 mars, je lui ai demandé d'accélérer le processus visant à doter les Canadiens de cette loi sur la santé tant attendue et de s'assurer que la mesure proposée empêchera ce qui venait de se produire la veille en Alberta. Cette province, en effet, a l'intention d'imposer, à compter du 1^er^ octobre prochain, un certain nombre de tickets modérateurs pour les services d'urgence, les services externes et l'hospitalisation; en outre, elle vient de majorer les primes et elle tolère des dépassements d'honoraires pouvant atteindre 35.5 p. 100.

Madame le ministre a répondu que j'allais trop vite et que je n'étais pas assez au courant des pouvoirs dont elle disposait aux termes de la loi actuelle pour intervenir dans la situation qui existe en Alberta.

Voici où je veux en venir: tout ce que le ministre peut faire en invoquant la loi actuelle est de suspendre tous, je dis bien tous, les paiements que le gouvernement fédéral versent à l'Alberta au titre de l'assurance-maladie. C'est évidemment une solution radicale qui comporte de nombreux risques, connus et inconnus, pour notre régime national d'assurance-maladie. C'est justement une solution qui a été rejetée par le groupe d'étude parlementaire spécial chargé d'examiner les accords fiscaux fédéraux-provinciaux, groupe qui a recommandé d'exercer des pressions un peu plus mesurées sur les provinces qui ne respecteraient pas les principes du régime. La loi actuelle n'accorde pas au gouvernement actuel toute la souplesse et la marge de manœuvre dont il a besoin et qu'il a cédées en 1977 contre l'avis du Nouveau parti démocratique.

Voilà pourquoi madame le ministre doit préciser tout de suite comment elle entend modifier la loi sur l'assurance-maladie et comment ses propositions, entre autres choses, permettront au gouvernement fédéral d'encourager les méthodes découlant des cinq grands principes à la base du régime d'assurance-maladie. Contrairement à ce qu'elle a fait au Nouveau-Brunswick, madame le ministre ne doit pas se contenter d'attendre que l'opinion publique fasse son œuvre. Le Nouveau-Brunswick n'est pas un État à parti unique comme l'Alberta et, de toute façon, il est temps que madame le ministre fasse plus que de prononcer des paroles en l'air pour protéger notre système d'assurance-maladie. Je lui conseillerais de déposer le plus tôt possible une proposition qui pourrait rallier l'appui de tous les partisans du régime.

Par la même occasion, elle pourrait peut-être rétablir certains paiements au titre du financement des programmes établis qui ont été supprimés il y a un an, ce qui lui a sûrement nuit dans ses négociations avec les provinces. Cette décision a apporté de l'eau au moulin des gens de l'Alberta, d'Ontario et de la Colombie-Britannique qui, par principe, se sont toujours opposés à l'assurance-maladie et qui voient dans les réductions fédérales et la récession en général une bonne occasion de faire valoir leurs préférences idéologiques sous le couvert de réalisme économique, au lieu de déclarer ouvertement qu'ils souhaitent que l'assurance-maladie soit privatisée davantage. Le ministre a donc du travail à faire.

J'imagine les nombreuses difficultés que madame le ministre aura à affronter si elle propose une loi sans avoir d'abord obtenu l'assentiment des provinces, mais j'estime que le moment est venu de présenter à la Chambre et aux Canadiens des propositions claires et cohérentes qui feront l'unanimité parmi tous les partisans de l'assurance-maladie et qui empêcheront les gouvernement progressistes conservateurs provinciaux de s'en prendre au régime d'assurance-maladie.

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, pour ce qui est de préciser où en est la préparation de la loi sur la santé au Canada, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) veut assurer fermement aux Canadiens que l'élaboration de la nouvelle loi se déroule aussi rapidement que l'importance de la question le permet.

• (1815)

Les gouvernements des provinces, notamment, n'ont pas cessé de réclamer que madame le ministre leur expose, noir sur blanc, la manière dont elle entend renforcer notre régime d'assurance-maladie et décourager le dépassement des honoraires ou le ticket modérateur. C'est ce qu'elle se propose de faire d'ici peu. Le ministre juge essentiel d'empêcher que cet excellent programme ne se dégrade au point où un grand nombre de Canadiens se sentiraient privés de divers soins médicaux en raison des obstacles qui seraient apparus dans le programme.

La campagne que mène actuellement l'Association médicale canadienne contre la loi sur la santé n'est le fait que d'un nombre restreint de médecins canadiens qui n'ont pas réussi à susciter parmi la population la crainte de voir le gouvernement s'engager à assurer la prestation des soins de santé à tous les Canadiens. L'Association a cependant maintes fois déclaré au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) que les Canadiens veulent un régime d'assurance-maladie universel, payé d'avance et qui ne comporte aucun obstacle en ce qui concerne les soins nécessaires. Le ministre entend maintenir ce privilège pour les Canadiens.

D'autre part, des professionnels de la santé et divers groupes de pression ont fait savoir au ministre qu'ils souhaitent, en matière de soins assurés, que l'accent porte sur la prévention de la maladie et la promotion de la santé. Bien que le ministre appuie de telles intentions, ainsi qu'en font foi les subventions que le gouvernement fédéral consent aux provinces dans le domaine des soins de santé élargis, notre régime actuel est axé depuis longtemps sur les soins médicaux et cette orientation est lente à modifier. Le gouvernement fédéral se doit de faciliter les nouvelles orientations, mais il est tenu en même temps de maintenir les soins de santé dont la prestation est déjà assurée aux Canadiens. La population manifeste un énorme intérêt pour la santé et les soins qui s'y rapportent mais, ces derniers, comme nous le reconnaissons tous, devront se conformer de plus en plus aux attentes qui se font jour. Madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'engage à faire sa part en vue de renforcer notre programme national d'assurance-maladie, en présentant une nouvelle loi sur la santé après la rencontre qui doit avoir lieu avec ses homologues provinciaux.

LE COMMERCE INTERNATIONAL—LE NIVEAU DES IMPORTATIONS DE VÊTEMENTS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, il y a quelques jours, j'ai rappelé au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) l'échec des négociations bilatérales en vue de contingenter l'importation de vêtements en provenance de la Corée du Sud, Taiwan, Hong Kong et la Chine. Je lui ai demandé de confirmer que ces importations avaient augmenté de 18.8 p. 100 cette année par rapport à l'an dernier et de nous dire à quel moment le cabinet allait décider d'imposer unilatéralement des quotas comme le réclament le secteur du textile.

Le ministre qui a participé à ces négociations et à ces rencontres a cependant éludé la question. Et je le comprends. C'est que le cabinet refuse de prendre une décision. Je comprends aussi pourquoi il a refilé la question au ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan), le ministre n'étant pas à la Chambre pour répondre aux questions. Pourtant, le secteur du textile veut savoir si le gouvernement est disposé à protéger de la concurrence injuste ses travailleurs au nombre d'environ 150,000.

Selon les données émanant du gouvernement, surtout les rapports de 1980, 1981 et 1982 publiés par la Commission du textile et du vêtement, l'industrie canadienne du textile et du vêtement est concurrentielle, efficace et sur le plan technique elle est aussi avancée que les industries d'autres pays. La productivité de ce secteur est aussi bonne que celle de toute autre industrie manufacturière du Canada et elle est même supérieure à la moyenne. Le taux d'investissement est plus important dans cette industrie que dans la plupart des industries manufacturières secondaires.

Autrement dit, la concurrence loyale ne nous fait pas de tort. La concurrence ne nous empêche pas de faire du bon travail et d'être productifs. La concurrence nous fait du tort quand les salaires sont excessivement bas, par exemple 49c. de l'heure aux Philippines en 1979 ou $1.27 de l'heure en Corée du Sud, l'année dernière. Depuis deux ou trois ans, ces pays à bas salaires exportent plus de vêtements vers le Canada. Nous n'absorbons qu'environ 1, 2 ou 3 p. 100 de la production de pays comme la Corée du Sud, le Brésil, les Philippines, Singapour et Hong Kong. Ces pays, dont les travailleurs acceptent des salaires que personne ici ne voudrait imposer aux Canadiens, pourraient accroître bien davantage leurs exportations. Aucun député d'en face n'oserait demander à ses électeurs de travailler pour 50c. de l'heure et de se contenter de ce salaire pour faire vivre sa famille. Telles sont pourtant les conséquences de la politique gouvernementale.

• (1820)

Le gouvernement prétend que si on limite les importations, le prix des vêtements augmentera trop rapidement. Pourtant, contrairement au prix des vêtements faits au Canada, celui des vêtements importés a augmenté plus vite que le coût de la vie. Autrement dit, si la concurrence canadienne est éliminée, le prix des produits importés augmentera encore beaucoup plus rapidement, aux dépens des consommateurs canadiens.

Le Canada n'a aucun avantage à détruire une industrie qui emploie 150,000 personnes, surtout des femmes, dont la plupart sont chefs de famille. Le Canada n'a aucun avantage à détruire une industrie qui emploie indirectement 100,000 autres personnes qui fournissent les matières premières et les services. Le Canada n'a aucun avantage à perdre le pouvoir d'achat de plus de 250,000 travailleurs qui iraient grossir les rangs de nos deux millions de chômeurs.

Par conséquent, le gouvernement a le devoir de défendre le secteur du vêtement et du textile contre la concurrence injuste, la concurrence reposant sur des salaires excessivement bas. Le gouvernement a le devoir de protéger nos travailleurs contre cette concurrence déloyale, car nous n'avons aucun avantage à obliger les Canadiens à travailler pour un salaire de 50c. de l'heure. Nous n'avons aucun intérêt à détruire l'industrie qui fournit aux Canadiens la plupart de leurs vêtements. Surtout dans un climat comme le nôtre, cela nous obligerait à dépendre entièrement des vêtements importés de sociétés étrangères sous l'emprise de grosses multinationales qui pourraient ensuite faire grimper les prix.

Si le gouvernement veut faire baisser les salaires en favorisant le chômage, en détruisant nos industries bien établies, la politique qu'il suit est assez logique. Néanmoins, il devra rendre des comptes si l'année prochaine nous avons non plus deux, mais trois millions de chômeurs simplement parce qu'il favorise cette concurrence injuste.

[*Français*]

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, j'ai été très heureux d'entendre les propos tenus par le député de Spadina (M. Heap). Je pense que le ministère de l'Industrie et du Commerce est extrêmement sensible aux préoccupations exprimées par le député au sujet des quotas d'importation pour le vêtement, de la même manière que le ministère de l'Industrie et du Commerce l'avait été l'an dernier au sujet des quotas d'importation pour la chaussure, là où quand même le gouvernement a fait de très bonnes affaires en permettant justement le réaménagement des quotas qui donnaient aux Canadiens la possibilité de fabriquer ici même au pays des produits qui seront consommés par les Canadiens.

En ce qui a trait aux négociations pour le vêtement, le député sait très bien qu'il s'agit là d'ententes bilatérales, qu'il s'agit de tout l'ensemble du commerce international. Lorsque les ententes sont signées, nous avons quand même certaines responsabilités à assumer et si des changements étaient apportés, des pénalités pourraient être présentées aux pays qui brisent l'entente signée. Malgré tout cela, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) a déjà annoncé en octobre 1982, il y a déjà 6 mois, certaines mesures à court terme pour en arriver justement à négocier avec la Corée, Hong Kong, la Chine, certains aménagements qui pourraient assouplir l'importation, ce qui a trait aux quotas. Ces négociations-là ont plus ou moins abouti. Il y a encore énormément de travail à faire. Le Cabinet va se prononcer sur une politique d'importation du vêtement aussitôt qu'il aura révisé cette dernière. C'est ce qui est en train d'être fait actuellement, et cela se fait de façon urgente parce que le gouvernement est quand même très sensible aux préoccupations exprimées par le député, et on ne voudrait absolument pas que personne au Canada fasse les frais d'une politique d'importation. Au contraire, le gouvernement n'a jamais eu l'intention d'amener les travailleurs ou les travailleuses canadiens à travailler à 50c. l'heure, loin de là, je pense.

Cependant le député comprendra la position du gouvernement par rapport à ses engagements avec les autres pays. Il s'agit là quand même d'une question de confiance entre divers partenaires parce qu'autant il y a des ententes au niveau du vêtement et des voitures, autant il y en a au niveau de certains minerais qui sont échangés d'un pays à l'autre. S'il fallait que de façon unilatérale tout le monde change des contrats qui ont été conclus de façon volontaire et tout à fait normale, à ce moment-là, il serait très difficile de faire régner la confiance d'un pays envers l'autre. Alors avant de prendre des mesures draconiennes unilatérales, le gouvernement vérifie toutes les avenues possibles, et je pense que sans dire très bientôt, mais prochainement, le gouvernement va assumer ses responsabilités et dira très clairement à l'ensemble de la population canadienne ce qu'il entend faire au niveau des quotas d'importation pour le vêtement.

M. le vice-président: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures.

(A 18 h 25, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 avril 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES TEXTILES ET LE VÊTEMENT

LA SITUATION RELATIVE À L'IMPORTATION DE VÊTEMENTS

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 21 du Règlement, j'aimerais aujourd'hui porter à l'attention de la Chambre et plus précisément du Cabinet la situation des importations de vêtements au pays, laquelle menace, je crois, l'industrie canadienne. Dans un article du 17 mars du journal *La Presse* on disait que les importations des pays de l'Extrême-Orient, Hong Kong, la Corée, Taïwan et la Chine, étaient de plus en plus menaçantes. Avant la période des Fêtes les négociateurs du gouvernement au niveau des importations s'étaient rendus rencontrer les agents de ces pays, et malheureusement ils sont revenus les mains vides. De plus en plus l'importation menace les gens qui travaillent dans ce domaine. J'aimerais donc que le Cabinet examine attentivement cette situation étant donné que de nombreuses lettres lui ont été expédiées par des gens qui s'occupent de ce domaine et plus particulièrement par l'Institut canadien des manufacturiers du vêtement. De plus ma circonscription étant touchée par cette situation, j'aimerais qu'on puisse étudier l'application de l'article 19 des accords du GATT pour permettre de conserver les quotas et faire en sorte qu'il n'y ait pas plus de vêtements qui entrent dans notre pays en fonction des accords que nous avions il y a quelques années et protéger les emplois qui existent dans ce secteur, lequel est durement touché, madame le Président, étant donné la récession actuelle. Enfin j'aimerais que le Cabinet ne puisse pas uniquement étudier cette question, mais qu'il rende une décision le plus rapidement possible à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

LA RECOMMANDATION DE DISSOUDRE LE MINISTÈRE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, quiconque est le moindrement au courant de la situation a tôt fait de comprendre que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est devenu un anachronisme et qu'on ne saurait reprocher à ceux qui vivent sous son joug de le considérer comme un instrument de colonialisme entre les mains d'un gouvernement fédéral tout-puissant.

Dans son rapport au premier ministre (M. Trudeau), l'honorable Bud Drury recommande que le ministère soit dissous et que ses responsabilités soient confiées aux gouvernements territoriaux ou à d'autres ministères fédéraux. Quoi de plus logique que le ministère des Travaux publics se charge des travaux publics, ou que le ministère de l'Environnement s'occupe du secteur de l'environnement, sans qu'un autre ministère superflu vienne s'ingérer inutilement dans ces questions?

Quant aux affaires indiennes, de l'avis général, le ministère devrait être remplacé par un petit secrétariat qui serait chargé de coordonner les opérations de financement ainsi que les initiatives d'autres ministères, dans la mesure où elles visent les autochtones.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ne sert à rien et devrait être dissous.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LA RÉUNION DE L'ORGANISATION NATIONALE D'ANTI-PAUVRETÉ

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, l'Organisation nationale d'anti-pauvreté, réunie aujourd'hui à Ottawa, sera reçue par des représentants de tous les partis ce soir. Je militais activement dans le mouvement des pauvres en 1971, à l'époque où, à la suite d'une conférence fédérale anti-pauvreté, cette organisation a été formée. Depuis, de nombreux projets d'entraide ont été créés, pour être abandonnés par la suite, surtout à cause du manque de fonds.

Je félicite ces pionniers, et plus particulièrement ces femmes à revenu modeste qui ont élevé leurs enfants dans la misère et qui luttent encore pour améliorer les conditions de vie dans leur collectivité. Je félicite également la nouvelle Organisation nationale d'anti-pauvreté qui s'est réorganisée et a fait preuve d'un regain de vigueur l'an dernier.

Ce n'est pas facile pour les pauvres qui vivent aux crochets de l'assistance sociale ou de l'assurance-chômage de trouver l'énergie et les fonds nécessaires pour s'organiser, défendre leurs droits et exiger des changements. Pourtant, il leur faut absolument militer pour être traités non pas en victimes, mais en êtres humains qui croient en l'avenir.

Heureusement, de nombreux groupes se forment pour défendre les droits des assistés sociaux et ils se joignent à des organisations de chômeurs, des églises, des syndicats et des gens compatissants d'un bout à l'autre du pays pour réclamer des changements. Bien des organisations d'entraide ont démontré à maintes reprises qu'avec des fonds suffisants elles sont parfaitement en mesure de mettre sur pied des services essentiels à la collectivité et des entreprises sans but lucratif qui s'occuperaient de former des gens pour qu'ils puissent fournir des services communautaires essentiels. Les fonds qui sont actuellement

Article 21 du Règlement

consacrés à des projets de création d'emplois temporaires devraient plutôt être réaffectés à des entreprises permanentes de ce genre. Nous avons . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES SPORTS

ON DEMANDE D'ENCOURAGER LE SPORT UNIVERSITAIRE

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame le Président, le 25 juin prochain l'Union sportive interuniversitaire canadienne tiendra sa réunion générale annuelle à Edmonton. Parmi les principales questions inscrites à l'ordre du jour mentionnons le rôle des universités dans la formation d'athlètes olympiques de calibre mondial. Les résultats d'une étude sur les aspects du sport universitaire au Canada qu'ont entreprise l'USIC et Sports Canada représenteront un important apport à ce programme. Cette étude de l'USIC et de Sports Canada portera sur la possibilité que le gouvernement accorde un soutien financier aux programmes sportifs universitaires, des subventions de voyage aux athlètes et des bourses aux athlètes qui promettent.

• (1410)

A l'approche des Jeux olympiques d'été de 1984, alors que le grand public est de plus en plus conscient de la grande rivalité qui existe entre les athlètes, nous ne devrions pas oublier l'entraînement intensif qui exige une constance et une persévérance sans borne ainsi que de nombreux sacrifices de la part des athlètes canadiens.

Comme cette étude conjointe pourrait bien recommander un financement accru pour la mise sur pied de programmes sportifs à l'échelon universitaire et la construction d'installations, j'espère que la Chambre sera disposée à appuyer toutes les recommandations visant à encourager les athlètes qui fréquentent nos universités.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

ON DEMANDE D'AUGMENTER LES CRÉDITS DESTINÉS AU PAREL

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, j'aimerais exprimer une opinion sur le fameux programme d'aide à la remise en état des logements, qu'on appelle communément PAREL. Hier le député de Lévis (M. Gourde) mentionnait les bons effets de ce programme, et je suis parfaitement d'accord avec lui sur le fait qu'il s'agit d'un programme qui a pu rendre service à beaucoup de gens. Il anticipait, bien sûr, au sujet de l'élargissement de la facilité de participer à ce programme, mais avant de parler d'élargissement, j'aimerais demander, à la veille du dépôt du budget, aux ministres responsables tant des Travaux publics (M. LeBlanc) que des Finances (M. Lalonde) d'augmenter les crédits destinés à ce programme, étant donné, selon des renseignements assez sérieux, que les demandes dépassent de beaucoup les possibilités budgétaires. Étant donné les circonstances, le gouvernement fait une très bonne et probablement une très grande publicité, mais j'aimerais bien qu'il soit conséquent avec ce qu'il prône et ce qu'il prêche en disposant d'un budget suffisant pour répondre à la demande. J'ose donc espérer que les ministres des Finances et des Travaux publics saisiront l'importance de cette question pour que ceux qui veulent participer à ce programme, et je les invite à le faire, bien sûr, puissent obtenir des réponses beaucoup plus hâtives, car il n'en est pas ainsi actuellement alors que plusieurs demandes restent en attente par rapport à une absence de budget. Alors pour être logiques avec l'intention du projet et du service, disposons d'un budget suffisant pour ensuite répondre de façon positive aux gens qui s'intéressent à ce programme.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME DE REMPLACEMENT DU MAZOUT DOMESTIQUE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, l'an dernier, en tant que critique de mon parti en matière énergétique, je suis allé à Boston visiter la Citizens' Energy Corporation, entreprise dirigée par Joseph Kennedy, fils aîné de feu le sénateur Robert Kennedy. Un des programmes de l'entreprise est d'un intérêt particulier pour le Canada, à savoir le programme H.O.T. ou de remplacement du mazout domestique. Lorsque des propriétaires de maison convertissent leur système de chauffage du mazout au gaz naturel, une certaine quantité de mazout reste dans les réservoirs placés dans la maison ou sous le jardin. La Citizens' Energy Corporation vide les réservoirs, vend le mazout ainsi recueilli et en donne les profits aux pauvres.

M. Kennedy est ensuite venu me voir, ici, à Ottawa, où il s'est entretenu en outre avec le député de Hillsborough (M. McMillan), de même qu'avec MM. Joel Bell, Bill Hopper and Peter Toews, qui sont tous les trois d'éminents fonctionnaires canadiens. Aujourd'hui, M. Kennedy, son frère Michael et sa mère, M^me^ Ethel Kennedy, sont à Ottawa, d'où ils se rendront dans d'autres villes canadiennes afin d'y lancer un programme semblable, dont les profits seraient versés à une Fondation canadienne Robert-F.-Kennedy et à l'Armée du salut. Les Canadiens aujourd'hui à l'écoute et les députés qui désirent de plus amples renseignements voudront bien communiquer avec moi. Entre-temps et au nom de tous les députés, je me permets de souhaiter la bienvenue au Canada à la famille Kennedy et de la remercier pour ses efforts et ses idées à l'égard de cette importante affaire.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

M. Gordon Taylor (Bow River): Le premier ministre du Canada (M. Trudeau) est un homme fort qui s'est servi de ses talents pour détruire en grande partie l'œuvre de ses prédécesseurs. Entré dans le «ring» canadien, il a presque réussi, d'un coup magistral—la politique énergétique nationale—à mettre KO les secteurs gazier et pétrolier. Puis d'un crochet de gauche—la taxe d'accise sur le gaz naturel—il a paralysé les secteurs agricole et agro-alimentaire. En frappant comme un sourd, c'est-à-dire en abolissant les rentes et en imposant sa taxe sur les gains de capital, il a ruiné les hommes et les femmes qui avaient travaillé pendant 40 ou 50 ans pour faire prospérer leur entreprise commerciale ou agricole et pour mettre un peu d'argent de côté en prévision de leur retraite.

Toujours assoiffé de sang, il a réduit le niveau de vie des retraités, voire même celui des enfants, en leur refusant l'allocation qu'il leur avait promise. Grâce à un habile jeu de jambes, il a laissé les taux d'intérêt et les impôts fédéraux augmenter au point de réduire des centaines d'entreprises à la faillite et deux millions de Canadiens au chômage. D'un droit à la confiance des Canadiens suivi d'un gauche à la libre entreprise, il les a envoyées toutes les deux au tapis. Puis, son goût de l'argent encore inassouvi, il a contracté un nouvel emprunt de 19 milliards de dollars, portant ainsi la dette que les Canadiens devront rembourser à 150 milliards de dollars.

Satisfait enfin de ses exploits, il quitte le ring précipitamment et se sauve aux quatre coins de la terre, abandonnant les Canadiens divisés, frustrés et déprimés. Quel dommage que cet homme n'ait pas utilisé sa force pour bâtir le Canada au lieu de le détruire.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'AMPLEUR DU DÉFICIT FÉDÉRAL

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, en l'absence du ministre des Finances, je pose ma question au premier ministre. Elle a trait aux chiffres tripatouillés que le gouvernement sert au public sur la taille du déficit fédéral pour l'année financière qui vient de se terminer.

• (1415)

En 18 mois, le gouvernement a donné cinq estimations différentes du déficit. La confusion et le doute règnent dans l'esprit des Canadiens, parce que les emprunts publics déterminent les taux d'intérêt et le climat économique dont dépend le marché de l'emploi. Ma question porte sur la crédibilité du gouvernement. Étant donné le peu de succès que le gouvernement a eu avec ses prévisions antérieures, comment les Canadiens pourront-ils se fier aux chiffres qu'il va produire dans le budget de la semaine prochaine?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le ministre des Finances a déclaré hier que le déficit n'atteindrait pas le niveau indiqué notamment dans l'exposé qu'il a fait à la Chambre en octobre 1982. Mais je rappelle au député que le ministre a aussi compté les prévisionnistes parmi les victimes, et probablement aussi les causes du ralentissement économique parce que les conditions économiques extrêmement instables les ont mis dans l'impossibilité de faire des prévisions précises. Le ministre a ajouté que les chiffres détaillés seraient révélés dans son budget de la semaine prochaine. Le député pourra alors en prendre connaissance en même temps que tous les autres Canadiens.

Mlle Carney: Madame le Président, je pose ma question supplémentaire au même ministre, en l'absence du ministre des Finances, mais auparavant, je voudrais demander ceci aux députés: achèteriez-vous un ordinateur d'occasion de ce ministre?

LA POSITION DU MINISTRE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, les Canadiens savent pertinemment que le déficit budgétaire est financé par des emprunts. Puisque le ministre reconnaît lui-même qu'il a exagéré le déficit, on peut se demander s'il n'a pas fait de même avec ses besoins d'emprunt. Le gouvernement, avec son ministre des Finances en tête, a demandé un pouvoir d'emprunt inégalé dans les annales canadiennes. Comment veut-il, alors, qu'on ne croie pas que le gouvernement truque les livres pour emprunter plus d'argent qu'il n'en a besoin, afin d'éviter que le Parlement ne se penche sur ses programmes de dépenses?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je me dois de répondre au préambule du député. Les Canadiens, c'est évident, achètent, par exemple, beaucoup plus de maisons depuis quelques mois, par rapport à l'année dernière. En fait, il y a eu près de 176,000 mises en chantier. Il est clair également que les ventes d'appareils ménagers sont à la hausse, et les ventes au détail ont augmenté de façon considérable. Si l'on en croit les chiffres fournis par les municipalités pour le mois de janvier, le nombre de mises en chantier a monté en flèche. Selon le ministre des Finances, de nombreux signes positifs augurent bien pour l'immédiat et le proche avenir. Nous osons espérer que, grâce à la politique établie dans le budget de la semaine prochaine, le long terme sera aussi prometteur.

Mlle Carney: Madame le Président, dans sa réponse, le ministre fait fi des préoccupations des députés de ce côté-ci de la Chambre au sujet de l'augmentation du nombre de chômeurs, qui est maintenant de deux millions.

L'UTILISATION DES FONDS DU GOUVERNEMENT

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, selon nos calculs, le déficit qui avait été prévu est de 2 milliards environ supérieur à ce qu'il sera en réalité. Le ministre et ses collègues vont-ils par magie, comme Merlin, transformer ces épargnes fantômes en une augmentation des dépenses dans le budget de la semaine prochaine?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, dans sa dernière question supplémentaire et dans celle qui l'a précédée, le député a demandé de façon implicite si l'on pouvait se fier aux prévisions et aux études détaillées des conseillers du gouvernemet. Si ces prévisions ne la satisfont pas, elle pourrait, par exemple, se baser sur celles de la société Data Resource of Canada, qui correspondent parfaitement à celles que j'ai fait évoquées. Je lui demande de consulter les chiffres de certains prévisionnistes du secteur privé qui prévoient une relance économique, relance que laisse présager l'évolution de l'économie au cours du dernier trimestre. Je parle, entre autres, du rapport de M. Nuala Beck, vice-président de la société Pitfield, Mackay, Ross, dont les prévisions pour le prochain trimestre sont optimistes.

Des voix: Règlement!

• (1420)

M. Cosgrove: Madame le Président, avec tout le respect que je lui dois, je tiens à signaler au député que si elle n'est pas satisfaite des prévisions gouvernementales, elle peut les comparer à celles de nombreux prévisionnistes indépendants et elle s'apercevra qu'elles concordent.

Des voix: Bravo!

LES CHIFFRES FOURNIS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, en l'absence du ministre des Finances qui semble vouloir nous éviter aujourd'hui, je vais poser une question concernant le manque de confiance de la population du Canada envers le gouvernement. L'on s'attendrait normalement à ce que tout ministre des Finances, tout trésorier, sache à combien s'élèvent ses recettes ainsi que les paiements qu'il verse aux particuliers. Le 15 mars dernier, soit quinze jours avant la fin de l'année financière, le ministre nous a dévoilé les chiffres qu'il prétendait réels. Le ministre d'État chargé des Finances les a confirmés les 28 et 29 mars, c'est-à-dire un ou deux jours avant la fin de cet exercice.

Est-ce que le ministre a cherché délibérément à induire la Chambre en erreur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Blenkarn: . . . ou bien est-il à ce point incompétent qu'il ne sait pas faire une addition ou une soustraction?

Une voix: Ou les deux!

M. Kempling: C'est simplement qu'il est bête.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le député a fait remarquer que le ministre des Finances n'était pas des nôtres aujourd'hui. Je tiens à signaler à mon tour à l'ensemble des députés que 11 des 12 candidats à la direction du parti progressiste conservateur ne sont pas ici eux non plus. Je tiens à préciser, madame le Président, que l'assiduité du ministre des Finances à la Chambre des communes est supérieure cette année à celle de n'importe lequel de ces candidats.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE DES FINANCES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, si le ministre des Finances était trésorier d'une société canadienne et qu'il soumettait des chiffres semblables à son conseil d'administration, il serait licencié sans préavis.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Blenkarn: Et ma question . . .

Mme le Président: Le député ne doit pas entamer un débat, mais bien poser des questions.

M. Nowlan: Un débat? C'est une constatation, pas un débat.

M. Blenkarn: C'est une chose difficilement discutable, madame le Président. J'ai une question à poser au premier ministre.

Afin de redonner confiance aux Canadiens, étant donné la façon dont on a dénaturé les faits, le refus de divulguer certaines données ou les faux renseignements qui ont été communiqués quelques jours à peine avant la fin de l'année quant à la position financière de notre pays, le premier ministre va-t-il demander la démission du ministre des Finances?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président, depuis six mois, j'ai entendu des députés de l'opposition demander au moins une vingtaine de fois au ministre des Finances de leur donner des prévisions, de leur communiquer des chiffres concernant l'avenir, de prévoir quels seront le taux de chômage, le taux d'inflation et ainsi de suite. Le ministre des Finances a presque toujours répondu que ces prévisions étaient incertaines et qu'il préférait ne pas les faire. De temps à autre, il essaye de faire des prévisions qui sont utiles à l'opposition, laquelle lui reproche maintenant de faire des prévisions qui sont . . .

M. Nielsen: Pendant combien de temps allez-vous rester parmi nous?

M. Trudeau: . . . inutiles. Si les députés de l'opposition ne veulent pas de prévisions, qu'ils ne les demandent pas. S'ils en obtiennent, ils doivent bien comprendre que celles-ci ne sont pas définitives.

M. Nielsen: Pendant combien de temps allez-vous être parmi nous?

M. Trudeau: Le député du Yukon me demande maintenant pendant combien de temps je compte rester ici. Je n'en sais rien, madame le Président, mais c'est plutôt à lui de s'en aller.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Ne pouvez-vous pas conclure un marché d'ami?

M. Broadbent: Madame le Président, à notre avis, ils feraient mieux de partir tous les deux ensemble.

Des voix: Oh, oh!

L'AÉRONAUTIQUE

CANADAIR—L'ARTICLE AU SUJET D'UN CADEAU FAIT À UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Les journaux rapportent aujourd'hui que la société Canadair aurait donné à une entreprise américaine un réacté privé ainsi que 4 millions de dollars en espèces. Peut-il nous dire si cette rumeur est fondée et, dans l'affirmative, s'il sait ce qui a motivé une décision aussi incroyable?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, comme le ministre responsable de cette corporation siège au Sénat, la responsabilité m'incombe de répondre aux questions posées à la Chambre. Malheureusement, je n'ai pas les renseignements requis pour être en mesure de répondre à la question du député. Je vais donc m'informer, et il me fera plaisir de lui répondre d'une façon plus précise.

• (1425)

[*Traduction*]

LES ALLÉGATIONS CONCERNANT DE PRÉTENDUES VENTES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'accepte la réponse du ministre. Les rumeurs concernant cette société sont des plus graves.

Je voudrais poser une autre question à propos d'autres allégations qui seront vraisemblablement faites ce soir à l'émission de télévision «Fifth Estate». Le ministre est-il au courant des rumeurs qui circulent et qui seront soulevées publiquement à la télévision, ce soir, selon lesquelles cette société aurait truqué des commandes et probablement induit en erreur un comité de la Chambre au sujet de prétendues ventes? Est-il au courant de ces allégations et veut-il nous dire si le gouvernement a pris des mesures en vue de faire une enquête?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je ne suis pas au courant de ces allégations. Cependant, j'aimerais rappeler aux députés à la Chambre que le gouvernement a déjà pris des mesures justement en formant la Corporation de développement des investissements du Canada en vue d'assurer une plus grande rigueur administrative auprès de certaines sociétés de la Couronnne, savoir la société Canadair. Je sais que, dans un premier temps, les fonctionnaires de la Corporation de développement des investissements du Canada posaient justement un diagnostic en ce qui a trait à la gestion de ces entreprises dont la Canadair, et que, dès que ce diagnostic sera connu, ils prendront des mesures si des mesures correctives sont nécessaires. Ces dernières seront annoncées en temps et lieu.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je remercie le ministre de sa réponse sérieuse. A ce que je vois, il y aura donc une enquête interne.

Ma dernière question s'adresse au premier ministre. Si l'allégation voulant que Canadair ait fait don d'un avion et de 4 millions de dollars à une entreprise américaine devait se confirmer, tout comme la rumeur selon laquelle la même société aurait induit en erreur un comité de la Chambre à propos de certaines ventes, le premier ministre va-t-il ordonner la tenue d'une enquête publique, aux termes de la loi sur les enquêtes, en vue d'éclaircir cette affaire qui met en jeu des milliers d'emplois au Canada?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu National): Madame le Président, je crois que l'on peut difficilement tirer des conclusions et surtout prendre des engagements à partir d'allégations, lesquelles auraient supposément été dévoilées à une supposée émission de télévision. Ce ne sont là que de pures hypothèses. Attendons d'avoir la connaissance des faits, et ensuite nous prendrons des décisions.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE DOSSIER MIRABEL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT AU FRET ET AU PROLONGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et elle a trait à l'aéroport international de Mirabel. L'an dernier, à pareille date, un groupe de maires de la région des Basses-Laurentides-Laval sous la présidence du maire de Laval a rencontré le ministre des Transports au sujet de la vocation de cet aéroport international. Cette semaine marque le premier anniversaire de cette rencontre. Est-ce que l'on peut connaître, à la suite de cette visite des maires de la rive nord, quels ont été les développements jusqu'à ce jour, et quelles sont les intentions du ministère concernant le transport du fret, qui était à la base des instances des maires de la rive nord, et le ministre a-t-il déjà eu des communications avec les ministres du Québec concernant le développement du réseau routier, savoir le prolongement de la route 13 et de l'autoroute 50?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne peux pas faire un rapport complet, mais tout ce que nous avons annoncé à ce moment-là a été mis en place sauf en ce qui a trait au carburant sans droits de douane, lequel sujet fait l'objet d'une étude intense présentement et j'espère, comme l'a dit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources hier, que l'on trouvera une solution prochainement.

En ce qui a trait au réseau routier, non, nous n'avons pas de décision à annoncer avec le gouvernement du Québec. Cependant, il y a des progrès du côté du transport par autobus, et on espère que ce qui est présentement entre les mains de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal fera l'objet de certains amendements, lesquels rendront la circulation entre le centre de Montréal et Mirabel beaucoup plus acceptable que présentement. Un groupe de travail a été créé, la commission dite Levasseur, et il va faire rapport dans quelques jours. La réduction de l'intensité du moratoire de Toronto est une autre chose que nous avons mise en application présentement. Nous respectons les intérêts de Mirabel en ce qui a trait à certains élargissements relatifs à l'accès à Toronto maintenant. Voilà toute une série de mesures qui ont des effets bénéfiques pour Mirabel. Encore une fois, ce que tout le monde considère le plus important, c'est d'établir une politique sur le carburant sans droits de douane, laquelle n'est

pas encore réalisée, et c'est sur cela que nous nous concentrons présentement.

* * *

• (1430)

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES INGÉNIEURS

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Depuis 1981, le taux de chômage chez les ingénieurs a augmenté d'environ 500 p. 100. D'ici 60 jours, quelque 7,000 nouveaux diplômés en génie commenceront à se chercher un emploi. A l'heure actuelle, le Canada importe environ 250,000 barils de pétrole par jour, ce qui crée des emplois en Arabie Saoudite et non au Canada. Quand le gouvernement fera-t-il quelque chose pour aider les diplômés, y compris les 7,000 nouveaux ingénieurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je demande au député d'attendre la présentation de l'exposé budgétaire, madame le Président.

* * *

LES PÊCHES

L'ENTENTE CANADO-AMÉRICAINE AU SUJET DU SAUMON DU PACIFIQUE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans et porte sur l'entente canado-américaine au sujet du saumon du Pacifique. Je crois savoir que les États-Unis n'ont pas ratifié cette entente à cause des objections soulevées par l'Alaska. Pour commencer, cependant je voudrais savoir si l'entente a déjà été ratifiée au Canada. De toute façon, puisqu'elle ne sera pas en vigueur au moment de l'ouverture de la saison de la pêche dans une quinzaine de jours, quelles mesures le ministre a-t-il prises pour garantir que la pêche ne sera pas excessive, puisque cela pourrait détruire un stock de poisson très important pour la côte du Pacifique?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, comme le député le sait, nous négocions avec les États-Unis depuis des années pour faire une récolte ordonnée du saumon de la côte ouest. Le traité qui a été négocié à cet égard et qui sera présenté au cabinet pour être signé officiellement d'ici peu et qui devra aussi recevoir l'approbation du Sénat des États-Unis a l'appui de la plupart des associations de pêche de la Colombie-Britannique et reflète à mon avis le principe d'équité selon lequel chaque pays doit récolter le poisson qu'il produit.

Le député a fait allusion à certaines objections soulevées en Alaska. J'espère que les intéressés en Alaska, dans l'État de Washington et dans les autres États de la côte du Pacifique reconnaîtront que le traité est avantageux pour les deux pays. Je ne pense pas qu'un pays doive être favorisé au détriment de l'autre. Les deux pays seront gagnants parce que le traité sera équitable tant pour les pêcheurs américains que pour les Canadiens.

Le député me demande ce qui se passera si les États-Unis ne signent pas l'entente. Pour ma part, madame le Président, je préfère être optimiste.

LES RISQUES DE FRICTION ENTRE LES PÊCHEURS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, deux autres questions se posent: à savoir si les pêcheurs canadiens qui ne sont liés par aucune entente avec les États-Unis peuvent exercer leur profession et aussi le fait que ces différends augmentent le nombre de questions en litige qui existent entre le Canada et les États-Unis, entre les pêcheurs canadiens et américains. Quelles démarches le ministre a-t-il entreprises soit au Canada ou à Washington pour éviter une pareille situation?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je peux assurer au député que le directeur de la pêche au saumon en Colombie-Britannique reste en contact permanent avec son homologue américain. Si on fait exception de quelques incidents dont le député a sûrement entendu parler, ces deux responsables ont réussi à aplanir toutes les difficultés jusqu'à présent de sorte que j'espère que les craintes du député ne seront pas fondées.

* * *

LES MINES

LA MINE CYPRUS ANVIL DU YUKON—ON DEMANDE UN PRÊT SANS INTÉRÊT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, en l'absence du ministre des Finances, je vais m'adresser au premier ministre. Le taux de chômage au Yukon dépasse maintenant les 30 p. 100, soit le taux le plus élevé au Canada. Toute l'industrie minière est au repos. J'espère qu'à sa réunion de demain le cabinet pourra examiner une proposition d'aide à la Cyprus Anvil Mine qui assurerait du travail aux travailleurs de Faro et d'ailleurs au Yukon. Le premier ministre s'engagerait-il à mettre cette question à l'ordre du jour demain et à approuver l'octroi d'un prêt remboursable intégralement mais sans intérêt, ce qui serait une bonne façon de relancer l'économie du Yukon?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, naturellement ce n'est pas la coutume de parler à l'avance des travaux du cabinet. Quand le cabinet aura pris une décision définitive relativement à cette question dont il est déjà saisi, bien sûr les députés en seront prévenus de même que les électeurs de la circonscription du député.

M. Nielsen: Mes électeurs.

M. Cosgrove: ... qui sont bien renseignés et ont hâte de connaître cette décision.

M. Siddon: Madame le Président, une fois encore le premier ministre affiche son total mépris pour les préoccupations et les besoins des habitants du Yukon. Il y a lieu de se demander si le gouvernement fédéral s'intéresse vraiment au Yukon ou au Nord en général.

ON DEMANDE D'ANNULER LE PROJET D'IMPOSER LES AVANTAGES CONSENTIS AUX TRAVAILLEURS DU NORD

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, au cas où le premier ministre refuse de répondre, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Mines. Le ministre voudra-t-elle s'assurer que dans le budget qu'il doit présenter la semaine prochaine, le ministre des Finances proposera des mesures spéciales pour assurer la reprise et la relance de l'économie du Nord, en annulant tous les projets d'imposer les avantages dont jouissent les mineurs du Nord et en favorisant les mises de fonds nécessaires à l'aménagement d'importantes infrastructures pour répondre aux besoins des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest en matière d'électricité et de transport?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, le député devra patienter jusqu'à mardi soir.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE MOOSE FACTORY

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je n'ai pas besoin de lui rappeler, bien sûr, ce que contenait le télex qu'elle a reçu du Conseil tribal de la Baie James le 6 avril. Il faisait état de la fermeture d'un pavillon de l'hôpital général de Moose Factory et de la mise à pied éventuelle de 16 employés. Le ministre pourrait-elle me dire ce qui s'est passé? A-t-elle l'intention de réexaminer ce problème?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, il n'est pas question à mon ministère de fermer cet hôpital qui est une excellente institution. Voilà ce que tous les intéressés doivent savoir.

L'ASSURANCE DU MINISTRE

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au même ministre. Je me réjouis que l'hôpital ne soit pas fermé. Mais je crains que la population de la Baie James n'ait plus maintenant les services de santé qu'elle avait l'habitude d'avoir.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je ne sais pas si je dois considérer que c'est une question, mais le député n'a rien à craindre.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA POSITION DU MINISTRE

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, dont le ministère a effectué la majeure partie des recherches en vue d'établir le prix du grain de façon à justifier l'augmentation du tarif-marchandises. Par exemple, selon les estimations, d'ici à 1990, le blé devrait coûter $12.40 le boisseau, si bien que les agriculteurs pourraient faire face à une hausse de tarif. Comme une étude légèrement plus ancienne, faite selon les mêmes méthodes, prévoyait un prix de $7.20 le boisseau pour le blé en 1983 et que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé vient d'annoncer que, cette année, le prix du blé serait de l'ordre de $4.50 ou $4.60 le boisseau, le ministre peut-il nous expliquer ce qui s'est passé? Les prévisions ne sont sans doute plus exactes. Quelle est maintenant la position du ministre à l'égard du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Ma position à cet égard n'a pas changé, madame le Président.

LA JUSTIFICATION DE LA POLITIQUE

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake-Centre): Madame le Président, étant donné que cette décision a manifestement été prise à partir de renseignements faux, que le ministre chargé de la Commission du blé a recommandé de réduire plutôt que d'augmenter la superficie ensemencée et que, si l'on a modifié la politique à cet égard, c'était avant tout pour accroître les exportations, comment le ministre de l'Agriculture peut-il justifier une telle position? Comment peut-il encore justifier la suppression du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau?

M. Nielsen: Oui ou non?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, j'ignore ce que le ministre chargé de la Commission du blé a déclaré au sujet de la culture du blé. Je sais que je n'ai rien déclaré de tel et que le gouvernement n'a jamais déclaré officiellement que les agriculteurs devaient réduire leur production de blé. Nous n'avons pas pris officiellement position au sujet de la méthode adoptée par les États-Unis, qui payent les agriculteurs pour ne pas produire. J'ignore si le député préconise de consacrer des millions, voire des milliards de dollars, à un programme consistant à les payer pour ne pas produire.

• (1440)

M. Althouse: Non.

M. Whelan: Ce n'est pas ce qu'il propose. Personnellement, je trouve que nous aurions grand tort de leur dire de ne pas produire, car nous ne l'avons fait qu'une fois, et deux ans plus tard nous le regrettions amèrement.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ DE L'AMÉNAGEMENT D'UN CHAMP DE TIR POUR LES F-18 DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LAC-SAINT-JEAN—LA POSITION DU PARTI QUÉBÉCOIS

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Aujourd'hui, dans le journal *La Presse,* le ministre des Affaires intergouvernementales, M. Jacques-Yvan Morin, a dit qu'il, et je cite:

. . . compte sur l'opinion publique pour empêcher le gouvernement fédéral d'aménager un champ de tir pour les chasseurs F-18 dans la circonscription péquiste de Lac-Saint-Jean.

[*Traduction*]

Le premier ministre assurera-t-il à la Chambre que le gouvernement du Québec ne pourra pas avoir l'un sans l'autre, c'est-à-dire obtenir les F-18 à Bagotville sans y accepter le champ de tir? S'il ne veut pas y aménager un champ de tir ni fournir les installations connexes, il existe au Nouveau-Brunswick une base aérienne, celle de Chatham, qui accueillera les avions et fournira le champ de tir.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député a bien raison, madame le Président. Cette suggestion devrait amener les ministres du gouvernement québécois à réfléchir aux contradictions de leur position à ce sujet.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LE PRIX INITIAL DES CÉRÉALES

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, je voudrais poser au ministre des Transports, qui répond au nom du ministre responsable de la Commission canadienne du blé, une question ayant trait au prix des céréales pour les agriculteurs. Le ministre des Transports s'est-il entretenu avec son collègue? Comment peut-il espérer que les agriculteurs continuent de produire alors que le prix initial offert par la Commission du blé ne cesse de diminuer? N'encouragera-t-il pas son collègue à reconsidérer le prix initial et à le maintenir au même niveau que l'année dernière afin de redonner de l'optimisme aux agriculteurs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, lorsqu'il s'agit de fixer les paiements initiaux, la question fait l'objet de discussions au cabinet quel que soit le gouvernement au pouvoir. On a donc discuté du montant auquel les fixer, comme tous les ans. On s'est généralement entendu pour les fixer à un montant que certains ont jugé trop élevé, d'autres pas assez. C'est une affaire de jugement, et le gouvernement en décide chaque année. Le montant actuel est le meilleur que nous puissions nous permettre actuellement et l'on estime dans l'ensemble qu'il fournira un stimulant encore très fort pour la production.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil privé ou à son secrétaire parlementaire. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé est à la Chambre, mais il n'est pas à son siège . . . il n'est toujours pas à son siège.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Maintenant que le député a trouvé son siège, j'espère qu'il aura autant de succès dans ses efforts pour trouver un président pour le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Pourrait-il dire à la Chambre pourquoi ce comité est le seul comité ministériel permanent qui n'ait pas été pourvu à ce poste? Je suis certain que cela n'a rien à voir avec les deux millions de Canadiens qui sont en chômage, mais le greffier du comité m'a dit que seul le whip du gouvernement peut prendre l'initiative à cet égard, et je me demande, madame le Président, si vous me permettriez de poser une question au distingué whip ministériel.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, non, je ne connais pas la réponse à cette question . . .

M. Nielsen: Où est votre siège?

M. Smith: . . . mais je vais me renseigner. Je suis certain que ce comité sera convoqué très bientôt.

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, si le problème est de se mettre d'accord sur un président, je dirai au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé que les membres de la loyale opposition de Sa Majesté sont tout à fait disposés à fournir un président compétent pour ce comité.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, plusieurs députés très compétents siègent à ce comité. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre problème à trouver un président compétent.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LE RÔLE DU VICE-PRÉSIDENT ASSOCIÉ À UNE MAISON D'INGÉNIERIE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre responsable de Canadair devant la Chambre. Hier le comité permanent des privilèges et des élections a été saisi de la liste des hommes d'affaires canadiens qui auraient joué le rôle de conseillers auprès d'une maison montréalaise d'ingénierie. Les Ateliers d'Usinage Hall, pour la recherche de marchés fédéraux. Sur cette liste de conseillers figure un certain M. Jacques E. Ouellette, vice-président de Canadair Limitée. Est-ce que dans ces conditions le ministre veut se renseigner et nous dire si les lignes directrices applicables au personnel de ce niveau en matière de conflits d'intérêts autorisent un vice-président de société de la Couronne à appartenir au conseil consultatif d'une entreprise privée qui sollicite des marchés fédéraux dans un domaine aussi étroitement lié?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je vais vérifier les faits avancés par le député et voir également si cela est contraire à certaines lignes directrices ou à la pratique.

* * *

[*Traduction*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE TÉMOIGNAGE ENTENDU AU COMITÉ

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Approvisionnements et Services. Il doit certainement être au courant d'une déposition faite hier au sujet d'une société désignée par le nº 109609, et dont il a été dit qu'elle était en relations avec le député de Lincoln. Comme il a également été affirmé à la séance d'hier que le ministre des Approvisionnements et Services a effectivement répondu à certaines demandes concernant les marchés . . .

Des voix: Règlement!

M. Stevens: . . . le ministre des Approvisionnements et Services pourrait-il nous dire s'il s'est renseigné à ce sujet, et nous faire part aujourd'hui de ce qu'il a pu apprendre?

Mme le Président: Le député sait qu'il ne lui est pas permis de poser en Chambre des questions concernant les comités. C'est au comité que ces questions doivent se poser.

M. Nielsen: Elles s'appuient sur des articles de journaux.

Mme le Président: Est-ce que le député veut poser une question faisant suite à une question déclarée irrecevable?

M. Stevens: Non, madame le Président.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LES ARSENAUX CANADIENS LIMITÉE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question précédente et surtout celle-ci s'appuient sur des articles de journaux. Le ministre des Approvisionnements et Services doit certainement connaître un certain Pierre MacDonald, qui est président du conseil des Arsenaux canadiens limitée et rend compte au ministre des Approvisionnements et Services. Pourrait-il nous dire si M. MacDonald lui a fait rapport à une époque quelconque au sujet de certains marchés impliquant une société désignée par le no 109609 et, dans l'affirmative, qu'est-ce que M. MacDonald lui a appris au sujet de ces marchés?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, toujours d'après les articles de journaux, je crois savoir que le comité a l'intention de convoquer M. MacDonald. Donc cela concerne les délibérations du comité, et je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. Nielsen: Pourquoi pas?

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION PAR LES PLUIES ACIDES—LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AMÉRICAIN

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cette semaine, à Washington, le ministre et le secrétaire d'État américain, M. George Shultz, ont manifestement décidé d'un commun accord de confier l'étude du problème urgent des pluies acides à un groupe de scientifiques canadiens et américains pour voir s'ils pouvaient trouver un terrain commun d'entente sur lequel on puisse fonder un accord bilatéral sur les pluies acides.

Puisque l'on essaie depuis trois ans cette tactique, qui a été infructueuse surtout parce que l'administration américaine l'a sabotée à tout bout de champ—elle est allée jusqu'à manipuler des résultats d'études scientifiques—le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle preuve M. Shultz lui a donnée que cette tactique serait plus fructueuse cette fois-ci? Le ministre ne ferait-il pas mieux d'avoir la franchise d'avouer à la Chambre, et partant aux Canadiens, qu'il est revenu les mains vides de Washington après y avoir rencontré son ancien compagnon de classe?

• (1450)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je ne pense pas que l'on propose de poursuivre dans la même voie. En fait, cette idée a été abordée pendant nos entretiens et elle a été abandonnée parce que nous avons jugé qu'elle ne nous ferait réaliser aucun progrès.

Le député le sait, un groupe de scientifiques américains évalue les résultats obtenus par les groupes d'études qui se sont chargés du problème des pluies acides et un scientifique préside un groupe analogue au Canada. Ces deux scientifiques ne sont pas des fonctionnaires. Il nous semble qu'il serait utile de pouvoir réunir ces deux scientifiques pour qu'ils passent les différends au crible parce qu'il est très difficile pour moi ou pour M. Shultz d'essayer de résoudre le problème parce que les avis de nos scientifiques sur lesquels nous essayons de baser une politique sont contradictoires.

Il nous semble que notre proposition pourrait réduire ce que les Américains considèrent comme une profonde incertitude sur le plan scientifique.

Nous pensons le contraire; pour nous, il existe suffisamment de preuves pour mettre en application des programmes de lutte contre les pluies acides.

Nous espérons qu'à notre prochaine rencontre, les deux scientifiques ainsi que le ministre de l'Environnement et le nouvel administrateur, M. Ruckleshans, qui sera probablement confirmé à ce poste, se joindront à nous pour essayer de trouver une solution à ce problème très ardu.

* * *

LE PROGRAMME DE RELANCE DE L'AIDE À L'EMPLOI

LA CRÉATION D'EMPLOIS AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. L'an dernier, le ministère de la Défense nationale a fait appel à 4,000 employés temporaires. Cette année, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé que 3,000 emplois temporaires seraient alloués au ministère de la Défense nationale en vertu du programme RELAIS. Le 31 mars, ce ministère a mis fin à 1,000 emplois temporaires. Il semble donc que le ministre soit en train d'éliminer des emplois pour être en mesure d'en offrir de nouveaux. Le ministre va-t-il considérer cette situation sérieusement et se renseigner? Fera-t-il le nécessaire pour qu'on ne supprime pas des emplois existants afin de pouvoir en annoncer de nouveaux?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député se méprend. Nous avons examiné avec le plus grand soin cette situation qui nous a été signalée par des syndiqués.

Ce qui s'est produit, en réalité, dans quelques établissements de la défense, c'est que des employés avaient un contrat pour l'automne et l'hiver et retourneront ensuite au travail pour l'été. Par conséquent, aucun travailleur normalement employé par les établissements de défense n'est remplacé en vertu du programme RELAIS. J'ai travaillé en étroite collaboration avec mon collègue, le ministre de la Défense nationale, et reçu ses assurances ainsi que celles des commandants de base. Les affirmations du député sont donc sans fondement.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, le ministre peut prétendre que je me trompe, tout comme les syndicats, mais je lui rappellerai que l'an dernier, le ministère a fait appel à 4,000 employés temporaires alors qu'on ne lui en permet que 3,000 en vertu du programme RELAIS. Par conséquent, 1,000 emplois temporaires ont déjà disparu et l'année ne fait que commencer. Même s'il est difficile de recueillir des preuves, le syndicat a déjà commencé à le faire. Par exemple, à Gander, un concierge, un travailleur des services alimentaires, tous les deux employés à plein temps, ont été remplacés. A Goose Bay, trois travailleurs temporaires . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député a-t-il une question à poser?

M. Keeper: Madame le Président, le ministre est-il au courant que le remplacement de ces emplois par des emplois temporaires en vertu du programme RELAIS a déjà commencé? On est en train de recueillir des preuves. Pourtant, les critères du programme RELAIS précisent que les emplois créés seront vraiment nouveaux et ne viendront pas remplacer des activités existantes. Prendra-t-il l'affaire au sérieux et procédera-t-il à une enquête?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député a raison sur un point: le programme RELAIS est effectivement destiné à fournir des emplois nouveaux. Mais nous avons étudié la situation soigneusement dans le cas des établissements de la défense. Elle n'est pas telle qu'il la décrit. Ce que nous faisons, c'est créer des emplois nouveaux pour des travaux qui autrement ne se feraient pas. Le député, ainsi que certains représentants syndicaux qui soulèvent des objections feraient bien mieux de collaborer au programme que de se livrer à ce genre de critique.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND À LA SOCIÉTÉ EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Elle a trait aux négociations qui s'éternisent entre Eastern Provincial Airways et les pilotes. Je pose cette question au nom de tous les Canadiens de la région de l'Atlantique. Le ministre du Travail peut-il nous dire quelles mesures on va prendre pour régler ce différend qui a un effet néfaste sur l'économie et sur tous les Canadiens qui vivent dans cette région du pays. J'espère que grâce aux bons offices du ministre du Travail, nous pourrons proposer une solution acceptable à ce grave problème.

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, encore une fois je sais gré au député de l'intérêt qu'il manifeste à ce sujet. Je voudrais signaler à la Chambre que les négociations entre les parties ont été rompues le 5 avril sans qu'on réussisse à parvenir à un accord. Sauf erreur, la grande question en litige est celle du statut des pilotes embauchés durant la grève. Le Conseil canadien des relations du travail se propose à compter de lundi prochain de tenir des audiences durant lesquelles toutes les parties seront entendues. Je tiendrai volontiers le député au courant de la situation.

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'AIDE

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, en l'absence du ministre des Finances, j'adresse ma question au ministre de l'Agriculture. Depuis un an et demi, il dit très souvent en public que la Société du crédit agricole a besoin de fonds additionnels, et il se prononce aussi en faveur d'obligations agricoles et de gains en capital dans l'industrie agricole de même que sur la nécessité de réduire le prix des carburants agricoles, tous des postes budgétaires.

Le ministre s'est-il entretenu avec son collègue, le ministre des Finances, et lui a-t-il présenté des instances au sujet de ces quatre mesures qu'il préconise avec tant d'enthousiasme depuis un an et demi? Le ministre est-il convaincu que ces entretiens nous permettent d'espérer des mesures positives dans ces quatre secteurs dans l'exposé budgétaire de mardi soir?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, nous avons eu des entretiens. L'ex-ministre a la réputation d'être patient et il devra patienter jusqu'à mardi soir.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONTRAT ACCORDÉ À UN ANCIEN FONCTIONNAIRE DE L'ADMINISTRATION CANADIENNE DU TRANSPORT AÉRIEN

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il se souvient certainement qu'en août dernier, il a accordé un contrat à M. Walter McLeish, qui était encore à l'époque à la tête de l'Administration canadienne du transport aérien, organisme qui relève de son ministère. M. McLeish a pris sa retraite anticipée trois mois environ après que le ministre eût soumis le contrat au Conseil du Trésor. Étant donné qu'une directive du Conseil du Trésor de mai 1978 dispose que les contrats de services accordés à d'anciens fonctionnaires fédéraux qui touchent une pension du gouvernement et qui prennent une retraite anticipée doivent faire l'objet d'un examen approfondi, le ministre pourrait-il nous dire si le contrat de $43,000 accordé à M. McLeish, pour une période de 80 jours, à raison donc de $450 par jour, visait à lui permettre d'arrondir ses fins de mois, comme cela se fait couramment pour les hauts fonctionnaires ou à se débarrasser de lui, à cause de la façon dont il remplissait sa tâche, dont il a d'ailleurs été question dans le rapport de la Commission d'enquête Dubin?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, mon ministère, comme tous les autres ministères, je crois, est autorisé à engager à contrat de ses anciens fonctionnaires qui ont pris leur retraite. Je me contente de suivre une pratique courante. Il est exact que M. McLeish travaille à contrat pour le gouvernement et le travail qu'il effectue devrait être très utile pour l'avenir de l'industrie aéronautique canadienne. Il examine avec les Américains comment on pourrait tirer le meilleur parti de l'espace aérien entre le Canada et les États-Unis en se servant des aides à la navigation, du contrôle aérien, de matériel et de méthodes, etc. Son travail devrait permettre d'aboutir à une normalisation de l'équipement entre le Canada et les États-Unis. C'est une question très importante et je me réjouis que l'on ait confié cette tâche à M. McLeish.

• (1500)

LE RESPECT DES DIRECTIVES DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, le ministre sait sans doute que dans un mémoire confidentiel du ministère des Transports daté du 23 juillet 1982, soit quatre mois avant que M. McLeish prenne sa retraite—c'est là où je veux en venir—en se demande si le contrat ne va pas à l'encontre de la politique définie en 1974 par le Conseil du Trésor au sujet des relations employeur-employé.

Le ministre pourrait-il nous donner l'assurance que la lettre et l'esprit de la directive du Conseil du Trésor de 1974 ont été pleinement respectés dans le cas de ce généreux contrat accordé à M. McLeish. Pourrait-il par ailleurs nous garantir que l'on va voir de près si les sociétés dont M. McLeish est propriétaire, que ce soit la société Aero Development Company ou la société nº 116598 vont recevoir des fonds publics?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis au courant du problème. A l'époque, on a craint que certaines personnes y voient un possible conflit d'intérêt impliquant Mme McLeish si je ne m'abuse et M. McLeish, puisque sa femme fait partie d'une société d'experts-conseils qui avait soumissionné. L'affaire n'est pas allé plus loin à la demande de mon sous-ministre. Le problème se pose de nouveau. J'attends une décision. C'est pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt que le contrat n'a pas été accordé à l'époque.

Chambre des communes

LA CHAMBRE DES COMMUNES

NOMINATION DE DEUX GREFFIERS PRINCIPAUX

Mme le Président: J'ai le grand plaisir d'annoncer aujourd'hui à la Chambre la nomination de deux greffiers principaux. Ces deux nominations revêtent une importance toute particulière parce qu'elles témoignent de la volonté de la Chambre des communes d'assurer l'égalité dans la promotion des personnes à son service. Cela ne peut signifier rien d'autre que l'avancement des femmes.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je m'empresse d'ajouter que les deux nominations sont le résultat d'un concours régulier et que nous accueillons deux nouveaux greffiers pleinement qualifiés.

J'ai pensé que cet événement méritait d'être signalé à la Chambre, car il s'agit évidemment d'une première aux services du greffier.

[*Français*]

C'est donc avec une fierté particulière que je vous présente aujourd'hui deux nouveaux greffiers, M^me^ Mary Anne Griffith qui devient greffier principal à la recherche pour le Bureau . . .

[*Traduction*]

. . . M^me^ Mary Anne Griffith est donc greffier principal à la recherche pour le Bureau. M^me^ Nora Lever devient greffier principal à la Direction des comités et de la législation privée.

[*Français*]

M^me^ Nora Lever devient greffier principal à la Direction des comités et de la législation privée.

[*Traduction*]

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je souhaite la bienvenue et j'offre mes félicitations à Mary-Anne Griffith et Nora Lever, les deux premières femmes à entrer aux services du greffier des Communes. Leur présence à la Chambre va contribuer dans une large mesure à donner aux femmes la place qui leur revient dans notre société. Elles seront les symboles visibles de l'égalité dans notre régime politique. Il est important que notre institution reflète la réalité canadienne, le fait que 52 p. 100 des femmes de plus de 15 ans font partie de la population active.

J'ai la conviction que ces deux greffiers vont mettre au service de la Chambre une expérience et des talents personnels qui ne peuvent que l'enrichir.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je tiens à offrir les félicitations de notre parti aux deux personnes qui sont nommées aujourd'hui aux services du greffier, bien que nous n'ayons pas été prévenus de cette annonce par le ministre chargé de la Condition féminine.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Je veux assurer ces deux personnes de l'admiration réelle de notre parti. Si j'avais une observation à faire sur leur nomination, madame le Président, je dirais qu'elle a tardé à venir. Nous souhaitons aussi que beaucoup d'autres suivront à l'avenir. Nous nous réjouissons que des femmes soient nommées à ces postes. Nous formulons le vœu qu'il y en ait beaucoup d'autres.

Mme Margarett Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, au nom du Nouveau parti démocratique, je veux aussi féliciter les deux nouveaux membres des services du greffier. Il est certain que nous avons hâte de travailler avec elles.

Nous vous félicitons aussi, madame le Président, de l'esprit d'initiative dont vous avez fait preuve dans les mesures de promotion sociale que vous avez prises, sans parler de l'établissement d'une garderie au lieu de travail. Nous avons aussi remarqué la présence de femmes dans d'autres services des Communes. Nous espérons, toutefois, qu'il s'agit d'un pas assuré vers la promotion sociale dans tous les services gouvernementaux et, en tout cas, vers l'élection de femmes aux Communes.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. GUSTAFSON—LE TARIF-MARCHANDISES DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, je désire communiquer à l'honorable Chambre des communes une pétition de la part de plus de 3,000 citoyens de Weyburn. «A l'honorable Chambre des communes du Canada réunie en assemblée.

Les sous-signés se prévalent de leur droit ancien et inaliénable de présenter une pétition aux fins de soumettre un grief collectif avec l'assurance que l'honorable Chambre voudra dûment y faire droit; en toute déférence, ils tiennent à faire savoir qu'ils s'opposent au projet que l'honorable Jean-Luc Pepin a annoncé à Winnipeg le 1^er^ février 1983 relativement aux transports, car ce projet de hausse du tarif-marchandises va susciter de très grandes difficultés financières aux producteurs de grains, aux localités rurales, aux secteurs des services et à toute l'économie de la province, et aboutir en fin de compte à la ruine des exploitations agricoles de type familial, à l'abandon des tronçons secondaires, à la réduction du nombre des points de livraison et au transfert massif de la richesse économique de la Saskatchewan aux sociétés ferroviaires et aux autres régions. Pour ces motifs, ils réclament le maintien du tarif appliqué à l'heure actuelle au Pas du Nid-de-Corbeau. Ce dont, comme il se doit, ils vous seraient éternellement reconnaissants. Fait le mercredi 13 avril de l'an de grâce 1983.»

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n^os^ 4546 et 4753.

[*Texte*]

LE PRIX THÉRÈSE CASGRAIN

Question nº 4546—**M. Hawkes:**

Au sujet du prix Thérèse Casgrain, *a*) qui a choisi les membres du comité national de sélection, *b*) combien le comité compte-t-il de membres et, dans chaque cas, quel est leur nom, *c*) comment les membres sont-ils choisis, *d*) quelle est la description de fonction des membres, *e*) doivent-ils servir pendant une durée déterminée et (i) le cas échéant, laquelle (ii) sinon, pourquoi?

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*) Les membres du comité national de sélection sont choisis par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et leur fonction est de sélectionner les candidats aux deux distinctions honorifiques suivantes: (1) Prix Thérèse Casgrain, (2) Insigne honorifique Vraie-Vie (un autre programme administré par le ministère et destiné à récompenser les personnes qui ont œuvré à titre bénévole).

b) Le comité est composé de cinq représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et de sept représentants rattachés à des activités bénévoles de tout le pays: Mme Pat Fulton, M. Pierre Couture, M. Ronald Pitt, Mme Olivette Gareau, M. Bernard Lattion, M. Roger B. Mondor, Mme N. Krangle, Mme Jacqueline Neatby, Mme Alphonsine Howlett, Mme Doris Ogilvie, M. Tim Sale et M. Charles E. Rhéaume.

c) La Direction des affaires publiques, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chargée d'administrer le programme, soumet une liste des membres proposés, qui est approuvée par le ministre. Il est tenu compte des occupations présentes aussi bien que passées de ces personnes, de leur connaissance des services de santé et des services sociaux rattachés aux activités bénévoles, et de leur travail dans ce domaine.

d) La principale fonction des membres est d'examiner les candidatures, et de faire au ministre des recommandations à ce sujet. Ils agissent également en tant que conseillers en ce qui a trait à la promotion des programmes et aux aspects administratifs de leur application. La présidente du comité national de sélection est Mme Jacqueline Neatby.

e) Les membres sont désignés pour une période déterminée, soit: (i) pour un minimum de deux ans, (ii) S/O.

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES—L'ÉVALUATION DU TRANSFERT DES RÉSULTATS DE RECHERCHES

Question nº 4753—**M. Mazankowski:**

A-t-on effectué, pour le compte du Conseil national de recherches, une étude afin d'évaluer le transfert des résultats de recherches des universités à l'industrie et, le cas échéant, *a*) qui l'a effectuée et combien a-t-elle coûté, *b*) quelles en sont les principales conclusions et recommandations, *c*) qu'a fait le gouvernement pour y donner suite?

M. Jim Peterson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: Non.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que tous les projets de loi publics d'initiative parlementaire précédant le nº 458 soient reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA PENSION DE RETRAITE DES FORCES CANADIENNES

MODIFICATION CONCERNANT LA RETRAITE POUR INCONDUITE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 30 mars 1983, de la motion de M. McKinnon: Que le projet de loi C-658, tendant à modifier la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes (retraite pour inconduite), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

• (1510)

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier la Chambre de m'avoir permis de différer l'étude de mon projet de loi jusqu'à ce qu'on puisse en discuter à fond. C'est une mesure assez inhabituelle à laquelle j'ai longuement réfléchi. Elle est inscrite au *Feuilleton* depuis deux ans.

Si on me demandait pour quelle raison je recommande à la Chambre de l'adopter, je citerais Edmund Burke, homme politique exceptionnel que nous connaissons et vénérons tous. Il y a environ deux siècles, alors qu'il présentait sa candidature à

Bristol, à la fin de son discours on lui a demandé pourquoi il voulait être député. Voici ce qu'il a répondu:

> Je veux être député afin d'avoir l'occasion de faire le bien et de résister au mal.

Aujourd'hui, tous les députés auront l'occasion de faire le bien. Il serait un peu exagéré de parler de «mal», ici, mais la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes contient néanmoins une injustice, et cela depuis des années. Un ex-membre des forces armées m'a autorisé à citer son nom pour vous donner l'exemple d'un cas dans lequel, je crois, la justice naturelle a été gravement bafouée. J'ai fait ce que j'ai pu pour réparer cette injustice en écrivant à divers ministres, au président du Conseil du Trésor, au ministre de la Défense nationale et au ministre de la Justice. Je leur ai écrit à plusieurs reprises, mais sans résultat. Je n'ai jamais vu les gens se retrancher derrière les règlements et la bureaucratie autant que dans le cas du lieutenant Eric Haywood, de la marine canadienne.

Il y a un peu plus d'un an, le 5 avril 1982, voici ce que je signalais au président du Conseil du Trésor (M. Johnston):

> En 1966, le lieutenant Eric Haywood, de la Marine canadienne, était rendu à la vie civile pour inconduite. Le 20 décembre 1965, il avait été reconnu coupable de cinq délits d'abus de confiance ou de vol. Apparemment, avec l'aide d'un complice civil, il a volé ou détourné pour $606 de matériel photographique appartenant à la marine.

Qu'il soit coupable ou non, là n'est pas la question. Voici un extrait de la même lettre:

> Un tribunal civil l'a reconnu coupable et condamné à deux ans de prison pour chaque chef d'accusation. Cette peine devait être purgée concurremment. Il a fait environ un an de prison, après quoi il a été libéré sous condition.

Son complice a été jugé en même temps que lui. Ils ont tous deux été jugés par un tribunal civil, et cela, je crois, pour deux raisons: premièrement, les règlements du ministère de la Défense nationale interdisaient de condamner un officier à une peine d'emprisonnement, alors que le lieutenant Haywood allait probablement être condamné à la prison par quelque autre tribunal qui, contrairement à une cour martiale, n'aurait pas été soumis à ces restrictions. Deuxièmement, son complice était un civil. J'en aurai bien davantage à dire sur le sort qui a été réservé aux deux complices.

M. Haywood a été rendu à la vie civile en vertu du point 1*b*) du tableau de l'article 15.01 des Ordonnances et Règlements royaux applicables à la Marine royale du Canada intitulé «Inconduite en activité de service». A l'époque où il a été rendu à la vie civile, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes renfermait certaines dispositions pour le versement des prestations aux membres forcés de prendre leur retraite pour inconduite. Ainsi, aux termes de l'article 10 de cette loi, un contributeur obligatoirement retraité des forces pour inconduite a droit—et aux termes de l'alinéa *b*), celui que mon bill modifie:

> . . . à la discrétion du Conseil du Trésor, s'il a servi dans la Force régulière pendant dix ans ou plus, à la totalité ou à une partie spécifiée par le Conseil du Trésor, d'une annuité à laquelle il aurait été admissible en vertu du présent article.

Cela veut dire que le Conseil du Trésor peut décider de lui verser toute sa pension ou une partie de celle-ci. En fait, il peut lui refuser toute pension. C'est ainsi que le Conseil du Trésor, invoquant son pouvoir d'intervention, a informé le lieutenant Haywood qu'il perdrait la moitié de sa pension. Il est à noter qu'il s'agit d'une sanction supplémentaire imposée sans procès ni intercession en faveur de l'intéressé direct, M. Haywood. Que le Conseil du Trésor ne soit pas un tribunal et que le juge d'un tribunal à Saanich en Colombie-Britannique ait considéré qu'une peine d'emprisonnement constituait une peine suffisante pour détournement, avec complice, d'articles d'une valeur de $606 n'a pas semblé influencer du tout le Conseil du Trésor qui, je le répète, a, lui aussi, imposé une peine en supprimant la moitié de la pension. La somme qu'a perdue M. Haywood à la suite de l'enquête du Conseil du Trésor dépassait légèrement $50,000 il y a un an et elle s'élève maintenant à plus de $55,000. Dans ma lettre du 5 avril 1982, je disais:

> Je vous demande de réexaminer cette lourde amende qui s'ajoute à la peine imposée pour un premier délit afin de voir si elle est bien juste.

Franchement, il me semble qu'une peine de deux ans de prison pour un vol de $606, c'est déjà beaucoup. En plus de cela, un organisme non judiciaire, à Ottawa, impose une amende de $55,000. C'est ce que je faisais remarquer dans ma lettre au président du Conseil du Trésor:

> J'ai échangé de la correspondance avec le ministre de la Justice et le ministre de la Défense nationale à propos de cette affaire. Le ministre de la Défense nationale, en réponse à mes instances, m'a informé le 9 mars que la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes avait été modifiée en 1969 et de nouveau en 1977. Il ajoutait:
>
> «En ce qui concerne M. Haywood, si l'affaire s'était produite après les modifications à la loi, le Conseil du Trésor n'aurait été saisi d'aucune proposition de changement dans le montant de la rente. La politique du Conseil du Trésor semble avoir changé, car au moment où M. Haywood a été libéré, il semble qu'une retraite pour inconduite était presque automatiquement suivie d'une réduction de 50 p. 100 de la rente.
>
> Aujourd'hui, le Conseil est peut-être un peu plus compréhensif et des réductions de l'ordre de 20 à 25 p. 100 sont courantes.»
>
> J'ose espérer que vous conviendrez avec moi que M. Haywood a depuis longtemps payé sa dette et que sa pension devrait être rétablie.

J'ai finalement reçu une réponse à cette lettre, mais j'ignore quel fonctionnaire l'aura rédigée pour le ministre. Le président du Conseil du Trésor de l'époque en prend, je suppose, la responsabilité. Je voudrais vous en lire un passage pour vous donner une idée du type de réponse que j'ai reçue de tous les ministres. Le président du Conseil du Trésor de l'époque disait:

> La recommandation présentée au Conseil du Trésor était basée sur une certification du Conseil des pensions militaires, constitué en vertu de l'article 22 de la loi sur la pension des Forces canadiennes. Selon cet avis, la mise à la retraite de l'ex-lieutenant Haywood était obligatoire en raison d'inconduite et l'approbation de la recommandation proposant une rente de 50 p. 100 pour M. Haywood était justifiée.
>
> Cette recommandation présentée au Conseil du Trésor était fondée sur sa politique à l'époque, politique qui prévoyait une réduction de 50 p. 100 de la rente versée à un militaire renvoyé pour inconduite. Vous comprendrez alors que la réduction de 50 p. 100 approuvée par la suite par le Conseil du Trésor dans le cas de M. Haywood allait parfaitement dans le sens des décisions prises au fil des ans dans bien d'autres cas semblables de libération pour inconduite.

Il est vrai, comme la lettre du cabinet du ministre de la Défense nationale du 9 mars 1982 le signale, que, dans les cas d'inconduite que le Conseil du Trésor a étudiés ces dernières années (et ils ont été très rares), la sanction a été ramenée à un pourcentage moindre. Cela s'explique, selon moi, par l'opinion qui a cours depuis quelques années sur la réduction de pension qui doit être imposée dans le cas de renvoi pour inconduite.

Il poursuit en faisant une remarque très curieuse pour un ministre et Président du Conseil du Trésor:

Il n'y a, bien entendu, aucun recours légal permettant de modifier la décision du Conseil du Trésor dans le cas de M. Haywood.

C'est la réponse que tous m'ont donnée. Tous, ils jugent qu'ils ne sont pas les dirigeants de ce pays, mais simplement de pauvres gens prisonniers des décisions qu'ils ont prises par le passé. Qu'un ministre de la Couronne m'écrive pareilles sottises me sidère. Il poursuit:

Si le Conseil du Trésor revenait sur sa décision, ce serait alors injuste pour les autres cotisants qui ont été renvoyés des Forces armées canadiennes pour inconduite et ont vu leur pension réduite de moitié.

● (1520)

Je pense que cela résume ce que j'avais à l'esprit quand j'ai dit que divers ministres louvoient, qu'ils cherchent à éluder leurs responsabilités. Or, monsieur le Président, je me suis donné la peine d'aller voir qui on libère pour inconduite. Il est possible d'avoir une sorte d'amende subliminale, qui est de $55,000 en l'espèce, par-dessus la peine sans que ni l'intéressé ni le juge qui a rendu la sentence n'y comprennent rien. Comme l'intéressé a été libéré pour inconduite, il paie cette amende qu'il s'en rende compte ou non. Je suis persuadé que le juge n'a pas compris cela. C'est l'article 1501 du règlement militaire qui s'applique. Voici le passage:

Inconduite militaire.

le fait d'être reconnu coupable par un tribunal militaire d'une faute grave donnant lieu à libération au titre de la présente catégorie; le fait d'être reconnu coupable par les tribunaux militaires d'un nombre de fautes caractérisant le comportement répréhensible qui donne lieu à libération au titre de la présente catégorie; le fait d'être déclaré par l'autorité civile coupable d'avoir dans l'exercice de ses fonctions, commis une faute grave qui aurait donné lieu à libération au titre de la présente catégorie si la décision avait été rendue par un tribunal militaire;

C'est là sans doute ce qui a motivé la libération du lieutenant Haywood. Mais que dire de ceci? Il s'agit de «l'absence illicite», situation dans laquelle se trouve:

celui qui se trouve en absence illicite et dont la présence en service ne sera plus nécessaire dans l'application de la politique militaire présente;

Donc, on peut être libéré pour inconduite consistant à se trouver absent sans permission. Je signale cela pour faire voir à quel point tout cela est vague. La loi et le règlement militaire permettent de libérer un membre des forces armées pour une infraction banale, quand cela leur chante.

Je répète que j'ai cherché par tous les moyens à faire bouger les gens, sans avoir à recourir à la procédure inhabituelle qui consiste à présenter un projet de loi d'initiative parlementaire pour faire modifier les règlements. Par leur inaction ou leur refus de prendre leurs responsabilités de faire quelque chose contre une pareille injustice, les ministres m'y ont forcé.

Bon, je pense que les notes explicatives du projet C-658 sont assez claires pour tout le monde.

Ce projet de loi vise à restreindre la discrétion extraordinaire, laissée au Conseil du Trésor aux termes de la *loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, de réduire considérablement les pensions du personnel des Forces canadiennes rendu à la vie civile pour inconduite, des fois pour une légère infraction.

Les nouvelles dispositions restreindraient le pouvoir d'intervention du Conseil du Trésor en décrétant que la période totale de service ouvrant droit à pension ne se prolonge pas au-delà de la date de commission de l'infraction et en fixant la réduction maximale à douze mois pour le calcul de l'annuité payable.

Dans le cas qui nous occupe, le lieutenant Haywood comptait 26 années de service lorsqu'il a commis un crime. Il ne conteste ni ne tient à contester sa culpabilité. Il a été reconnu coupable et il accepte ce verdict. Il a été condamné et il accepte cela aussi. Mais ce qu'il trouve difficile à accepter, c'est qu'on lui ait soustrait la moitié de ses années de service ouvrant droit à pension, soit treize années. Maintenant, si M. Haywood s'est vraiment mal conduit au cours de cette période, ce n'est pas son problème, mais bien celui des Forces armées qui ont besoin de treize années pour se rendre compte que leurs membres font des choses pouvant justifier leur renvoi.

Je ne crois pas qu'il faille expliquer davantage le projet de loi, sauf l'article 2 qui figure à la dernière page, et je cite:

L'article 1 est réputé être entré en vigueur le 1er janvier 1946.

Ma foi, cela pose un problème juridique très subtil. En effet, la loi actuelle sur la pension de retraite n'était pas encore en vigueur à l'époque. Elle n'a été promulguée que le 8 juillet 1959. Si la Chambre voulait bien modifier le projet de loi de façon à substituer au 1er janvier 1946 le 8 juillet 1959, cela me conviendrait fort bien. Il s'agit d'un problème juridique très subtil, car la loi promulguée en 1959 donnait au Conseil du Trésor le pouvoir de déduire les droits acquis qu'avait un membre des Forces armées avant que celle-ci n'entre en vigueur. Je suppose que cela pourrait donner lieu à un véritable débat juridique.

Enfin, monsieur le Président, je tiens à signaler ce qui distingue ces deux hommes qui ont été condamnés le même jour, par le même juge, pour le même chef d'accusation et à une même peine de deux ans d'emprisonnement: l'un était un civil et l'autre, un officier militaire. Après avoir obtenu leur libération conditionnelle en même temps, sauf erreur, le civil a réintégré son emploi, mais l'officier n'a pas été autorisé à reprendre son poste. Il a été révoqué pour de bon. Voilà une sanction supplémentaire.

En outre, le civil peut faire des projets en prévision de sa retraite; tout ce qu'il avait accumulé l'attendait. S'il avait une rente, personne ne l'a annulée; s'il avait déposé de nombreuses obligations à la banque en prévision de ses vieux jours, personne ne les lui a enlevées. L'officier se rend compte que non seulement il a dû purger sa peine, et perdre son emploi, mais qu'il a aussi perdu jusqu'ici également $55,000. A mon avis, c'est une injustice flagrante à laquelle il faudrait remédier. C'est ce que je tente de faire depuis un an et demi et, en dernier ressort, j'ai décidé de présenter le projet de loi C-658. Je vous prie donc de l'adopter et de le renvoyer au comité approprié.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, j'aimerais intervenir en faveur du bill présenté par le député de Victoria (M. McKinnon). Ce bill vise à protéger la pension des membres des Forces armées qui ont été forcés de prendre leur retraite pour inconduite.

Comme l'a dit le député, dans bien des cas, les accusations et les peines sont tout à fait dérisoires au regard de la conduite passée de la personne qui en subit les conséquences, et c'est à cet état de choses que le bill tente de remédier. Le lieutenant Haywood, après 26 années passées dans les Forces armées, a été forcé de démissionner en raison de cette condamnation. Qu'il ait perdu 13 années de service ouvrant droit à pension me semble très injuste et, bien sûr, des plus inéquitable.

Si le bill survit à l'heure réservée aux initiatives parlementaires aujourd'hui, j'aimerais que le député qui l'a présenté se penche également sur les répercussions de ce genre d'activité dans le cas des membres de la GRC. Je ne sais pas si la situation est exactement la même pour ces derniers, mais si c'est le cas, il y aurait sans doute lieu que les membres de la GRC soient visés par ce type de bill.

Nous savons tous le bon travail que les membres des Forces armées canadiennes effectuent pour nous. Au cours de la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale et la guerre de Corée, nombre de militaires canadiens ont risqué leur vie pour défendre les libertés démocratiques de notre pays. Depuis la création des Nations Unies, le Canada a fait partie de forces de maintien de la paix dans le monde entier et nombre de nos soldats se sont illustrés au cours de ces missions. Nous savons tous, bien sûr, que les membres de nos Forces armées prêtent leur précieux concours aux opérations de recherche et de sauvetage et lors de catastrophes nationales. Je suis parfaitement au courant du travail que les membres des Forces armées canadiennes font parfois, lorsqu'ils sont appelés dans ma circonscription de The Battlefords-Meadow Lake, pour aider à combattre des incendies de forêt tellement intenses que les ressources humaines locales ne suffisent pas pour maîtriser l'élément destructeur. Même s'il s'agit là d'une fonction accessoire pour les Forces armées canadiennes, celles-ci répondent certes à l'appel du pays chaque fois que surgissent un conflit armé, une catastrophe nationale ou un problème de recherche et de sauvetage. Très souvent, elles se voient obligées de jouer ce rôle avec un équipement périmé, des ressources et du matériel insuffisants.

• (1530)

Je sais que, au Canada, on entre seulement dans les Forces armées de son propre gré, soit pour avoir un emploi, soit pour rendre service à son pays. Dans de très nombreux cas, on cherche à obtenir une formation qui se révélera utile lorsqu'on aura en fait quitté les Forces armées canadiennes. L'un des attraits évidents du service dans les Forces armées ou la GRC, c'est le régime de retraite qui y est offert.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui contribuera à corriger quelques-unes des injustices découlant du pouvoir discrétionnaire qu'a le Conseil du Trésor de réduire les pensions des membres des Forces armées canadiennes qui auraient pu faire quelque bêtise insignifiante mais de nature à offenser les Forces armées, et à qui on demande par la suite, que l'on force tout bonnement à prendre leur retraite. Ce qui revient à couper de moitié le nombre de leurs années de service ouvrant droit à pension. C'est là une dure épreuve pour ces gens au cours de leur retraite. M. Haywood, par exemple, qui comptait sur une pension acquise pendant 26 années de service actif dans les Forces armées canadiennes, s'est retrouvé finalement dans une situation très difficile, je suppose, puisqu'il ne comptait plus désormais que la moitié des années de service ouvrant droit à pension qu'il croyait avoir.

Je répète que ce projet de loi devrait aussi s'appliquer, selon moi, aux membres de la Gendarmerie royale du Canada qui, au même titre que les membres des Forces armées canadiennes, risquent souvent leur vie pour notre pays et pour tous et chacun des Canadiens en temps de catastrophe naturelle ou autre situation d'urgence.

Nous, du Nouveau parti démocratique, appuyons l'esprit du projet de loi d'initiative parlementaire présenté par le député de Victoria et nous serions très heureux que la Chambre adopte ce projet de loi cet après-midi.

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur le Président, je remarque que dans les notes explicatives du projet de loi C-658, il est dit ceci:

> Ce projet de loi vise à restreindre la discrétion extraordinaire, laissée au conseil du Trésor aux termes de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, de réduire considérablement les pensions du personnel des Forces canadiennes rendu à la vie civile pour inconduite, des fois pour une légère infraction.

Or contrairement à ce que l'on vient de lire, je suis d'avis que la discrétion du Conseil du Trésor aux termes de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, loin d'être extraordinaire, est semblable plutôt à la discrétion qu'exerce en ce moment le Conseil du Trésor conformément à l'article 41 du Règlement sur la pension de la Fonction publique qui se lit comme suit:

> Lorsqu'un contributeur est déclaré coupable d'un acte criminel commis pendant son emploi dans la Fonction publique et constituant, de l'avis du Conseil du Trésor, inconduite dans l'exercice de ses fonctions, toute pension ou allocation annuelle payable selon la loi au contributeur ou pour son compte doit être réduite du montant que le Conseil du Trésor juge approprié.

D'après cet article du règlement de la pension on constate que l'intéressé bénéficie d'un traitement aussi équitable et qu'il ne saurait espérer de traitement plus juste. En outre, contrairement à ce qu'il est dit dans les notes explicatives, aucun membre du personnel des Forces canadiennes n'a été, à ma connaissance, ou à la connaissance du ministère, que je sache, rendu à la vie civile pour inconduite à la suite d'une légère infraction.

Votre Honneur, je suis d'avis que cette infraction était effectivement grave. Il n'y a pas eu une seule infraction, mais bien toute une série. En fait, il y en a eu cinq en tout.

L'expression «contributeur» qu'on retrouve à l'alinéa 10(4)*b*) de la loi sur la pension des Forces canadiennes est définie au paragraphe 10(5) qui dispose que:

> Aux fins du paragraphe (4), un contributeur visé au présent paragraphe est tout contributeur qui est obligatoirement retraité de la force régulière
>
> *a*) par suite de l'application d'une peine de destitution, ou de destitution ignominieuse, du service de Sa Majesté;
>
> *b*) du fait qu'il a été déclaré coupable d'une infraction aux termes
>
> (i) de l'article 296 du Code criminel, ou
>
> (ii) de l'article 120 de la Loi sur la défense nationale, pour un acte punissable en vertu de l'article 296 du Code criminel . . .

Le sous-alinéa 10(5)*b*) qui traite en réalité de l'un de ces articles qui nous intéressent, ajoute:

> Du fait qu'il a été reconnu coupable en vertu de l'article 104 de la Loi sur la défense nationale d'une infraction qui a été jugée avoir été commise à une époque où lui était confiée, en raison de son grade, de sa nomination ou de son emploi ou à la suite de quelque commandement légal, la garde, la surveillance ou la distribution de la chose volée;
>
> *c*) du fait qu'il a été déclaré coupable, aux termes de quelque loi du Canada, autre que l'article 84 de la Loi sur la défense nationale, d'une infraction pour conduite assimilable à la trahison;
>
> *d*) du fait qu'il a été déclaré coupable d'une infraction de désertion aux termes de l'article 78 de la Loi sur la défense nationale . . .
>
> *e*) du fait qu'il a été absent de son poste, sans autorisation . . .

Il s'agit là d'un article de la loi, qu'a cité le député de Victoria (M. McKinnon).

Tout membre des forces armées qui se voit imposer l'une des sanctions ou qui commet l'une des infractions mentionnées ci-dessus a été reconnu coupable d'infraction grave. De ce fait, il ne doit pas s'attendre à toucher obligatoirement, de plein droit, la même pension qu'une personne rendue à la vie civile pour d'autres raisons que l'inconduite. Il convient également de signaler que bien que l'on ait déclaré que les mises à la retraite pour inconduite risquent de toucher ceux qui ont commis des infractions légères, aucune disposition du projet de loi C-658 ne vise à modifier la définition du terme «inconduite». Le député souhaitera peut-être le faire à l'avenir.

Il faut tenir compte du fait qu'au pire, un membre des forces armées rendu à la vie civile pour inconduite touchera un remboursement de ses cotisations en vertu de la loi sur la pension de retraite supplémentaire qui s'y rattache. De même, il touchera des intérêts sur cette somme, au taux de 4 p. 100, calculés annuellement.

Il est inadmissible de chercher à rendre cette loi rétroactive au 1er janvier 1946 et ce, pour deux raisons essentielles. Le député a signalé sa propre erreur à cet égard, bien qu'il n'ait pas donné la réponse qui convienne, à mon avis.

Tout d'abord, le projet de loi C-658 vise à modifier la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes et comme celle-ci n'est entrée en vigueur qu'en 1959, la rétroactivité ne peut pas remonter à une époque où la loi n'existait pas. Le député l'a bien fait remarquer.

Deuxièmement, toute modification selon les termes proposés sera injuste étant donné que certains anciens membres des forces armées auront déjà choisi le remboursement de leurs cotisations au lieu d'une pension de retraite diminuée, tandis que d'autres qui avaient opté pour une pension diminuée sont peut-être déjà décédés. Tous les membres des forces armées connaissaient, ou auraient dû connaître, les conséquences légales de leurs activités criminelles ainsi que leur incidence éventuelle sur leur pension de retraite. Nous pourrions dire, dans leur cas, qu'ils connaissaient la loi, puisque nul n'est censé ignorer la loi. Cela s'applique à toutes les lois en vigueur. On est censé connaître la portée et les conséquences de ses actes et nul n'est censé ignorer la loi. Pourtant, des membres des forces armées décident parfois de commettre une infraction malgré tout. De ce fait, ils ne doivent pas s'attendre à ce que l'on fasse des exceptions à leur égard plus tard.

Je lis en outre dans les notes explicatives ce qui suit:

> Les nouvelles dispositions restreindraient le pouvoir d'intervention du conseil du Trésor en décrétant que la période totale de service ouvrant droit à pension ne se prolonge pas au-delà de la date de commission de l'infraction et en fixant la réduction maximale à douze mois pour le calcul de l'annuité payable.

En applicant l'article actuel, le ministère a eu pour habitude, ces dernières années, de recommander le paiement d'une prestation égale à celle à laquelle auraient eu droit les membres des forces armées mis à la retraite pour d'autres raisons au moment où ils ont commis l'infraction. Cette mesure est plus généreuse que celle recommandée dans le projet de loi C-658. En outre, l'article actuel prévoit l'usage d'un pouvoir discrétionnaire dans des circonstances exceptionnelles. J'ignore si, dans ce cas, on peut parler de circonstances particulières, mais peut-être que oui. Peut-être devrait-on tenir compte du fait que la période de service a été plus longue, soit de 26 ans. Évidemment, voir sa pension réduite de moitié après tant d'années, c'est dur à accepter.

• (1540)

Telle que la loi se présente actuellement, cette décision est parfaitement justifiable, sauf preuve du contraire. Néanmoins, le projet de loi C-658 n'accorde aucun pouvoir discrétionnaire à cet égard, et je conseille au député de le modifier également en ce sens s'il compte le présenter à nouveau.

Comme le député fait allusion à l'affaire Haywood, je peux en parler. Je suppose qu'il s'est basé sur cette affaire pour préparer son projet de loi. Cette affaire ne manque pas d'intérêt, et c'est pourquoi je crois bon d'en parler ici. En octobre 1965, les autorités civiles de Victoria en Colombie-Britannique ont reconnu cet ex-membre des Forces armées coupable de cinq délits de fraude et de vol en vertu du Code criminel. Il a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour chaque chef d'accusation, chaque peine devant être purgée concurremment. Autrement dit, il n'a pas fait dix ans de prison, soit deux ans pour chaque condamnation, car les cinq peines de deux ans ne s'additionnaient pas. Il a été accusé d'avoir détourné du matériel photo appartenant au service de photographie de la Marine canadienne en Colombie-Britannique.

A la suite de sa condamnation, l'ex-membre de la Marine Canadienne a été rendu à la vie civile le 31 mai 1966, aux termes de l'article 1*b*) du tableau de l'article 15.01 des règlements de la marine concernant l'inconduite.

Au moment de sa libération, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes prévoyait les dispositions suivantes pour le paiement de la pension aux membres rendus à la vie civile pour inconduite. Signalons que ces articles de la loi ont été quelque peu modifiés depuis. D'ailleurs, le député de Victoria y a fait allusion.

Le paragraphe 10(5) stipule qu'un contributeur des forces armées mis à la retraite obligatoire pour inconduite est admissible:

a) à un remboursement de contributions, ou

b) à la discrétion du Conseil du Trésor, s'il a servi dans la force régulière pendant dix ans ou plus, à la totalité ou à une &ws480;-1 partie, spécifiée par le Conseil du Trésor, de toute annuité à laquelle il aurait été admissible en vertu de cet article si . . .

Puis il est question d'autres articles également. Cependant, nous devrions tenir compte du fait que nul n'est censé ignorer la loi, même si l'auteur de l'infraction ne la connaissait pas en réalité. D'ailleurs, je n'ai jamais vu quelqu'un accusé d'un délit criminel qui s'attendait à se faire prendre. On ne s'attend pas à se faire prendre lorsqu'on commet une infraction, ou bien on ne la commettrait pas du tout. Je ne puis que supposer qu'il ne s'attendait pas à se faire prendre au départ. Comme il s'est fait prendre, il aurait dû comprendre la portée et les conséquences de son acte.

Lors d'une réunion tenue le 15 août 1966, le Conseil des pensions militaires, a déclaré avoir découvert que l'ancien membre des forces armées avait été mis à la retraite obligatoire à cause de son inconduite. En même temps, le Conseil reconnaissait que conformément aux dispositions d'un guide de politique concernant les sentences rendues à titre discrétionnaire, il convenait, lors de la mise à la retraite de l'intéressé, de recommander au Conseil du Trésor de diminuer sa pension conformément à l'alinéa 10(5)*b*), deuxième sous-alinéa de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes. Le fameux guide de politique avait été adopté par le ministre associé de la Défense nationale de l'époque en vertu du pouvoir discrétionnaire du Conseil du Trésor d'approuver certains avantages aux termes de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes.

Le 1er septembre 1966, le Conseil du Trésor a approuvé une pension de retraite diminuée de moitié, comme on l'a déjà signalé. A l'époque où cette affaire a été portée au grand jour, le montant en cause était assez minime. Il est devenu important aujourd'hui à cause du nombre d'années qui se sont écoulées depuis l'adoption de ce décret.

Apparemment, cet ancien membre des Forces armées avait à diverses reprises depuis septembre 1966 demandé officiellement au Conseil des pensions militaires de revoir son dossier. Chaque fois, les membres du Conseil ont été de l'avis unanime que la décision rendue en août 1966 par le Conseil et la sentence rendue ultérieurement par le Conseil du Trésor devaient demeurer inchangées. Il importe de se rappeler qu'ils ont été unanimes à ce sujet chaque fois que ce cas leur a été soumis.

Par la suite, cette personne a été graciée par le gouverneur en conseil en vertu des dispositions de la loi sur le casier judiciaire. Cette absolution a obligé le Conseil des pensions militaires à trancher la question de savoir si l'invalidation de la pension de cet ancien membre des Forces armées devenait nulle et s'il y avait lieu de rétablir la pension au plein montant. Il ne faut pas oublier que toute demande de pardon ne s'applique qu'à la condamnation même et non aux conséquences qui en découlent.

La question a donc été soumise au ministère de la Justice qui a répondu que l'amnistie accordée en vertu de la loi sur le casier judiciaire ne touchait en rien la décision du Conseil du Trésor de n'accorder à l'intéressé que la moitié de la pension prévue en vertu de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes.

Quand on lui a annoncé que la Commission, après avoir consulté le ministère de la Justice, avait décidé de ne pas revenir sur la décision du Conseil du Trésor concernant sa pension, cet ancien membre des Forces armées en a appelé directement au Conseil du Trésor. Après avoir analysé à fond le dossier de l'intéressé, la directrice du service des pensions du Conseil du Trésor lui a répondu que du fait du point de vue exprimé par le ministère de la Justice, elle n'était pas en mesure d'acquiescer à sa demande à savoir de réexaminer son droit à pension en vertu de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes.

Pour réussir à faire renverser la décision rendue dans son cas, il faudrait que l'intéressé présente au Conseil des pensions militaires de nouvelles preuves concernant l'infraction qui avait provoqué son renvoi à l'origine. De même, la nature de ces preuves devra être telle que la commission pourrait généralement conclure que l'intéressé n'avait pas été congédié pour inconduite au sens de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes. D'après moi, c'est une responsabilité très lourde qui retombe sur cet ancien militaire. S'il y avait des preuves elles auraient dû être présentées au moment de son procès et si elles ne l'avaient pas été à ce moment-là, l'intéressé aurait pu interjeter appel.

De toute façon, ce n'est pas ce qui s'est passé. Puisqu'il était incapable de se disculper, on ne pouvait rien faire. Si le montant de la réduction peut paraître énorme selon les normes actuelles, il faut admettre que les peines étaient plus sévères dans les cas de licenciement pour inconduite au moment où le Conseil du Trésor a rendu sa décision. Il convient de noter que dans tous les cas d'inconduite que le Conseil du Trésor a examinés depuis quelques années, cas qui n'ont pas été très nombreux, les réductions ont été inférieures à 50 p. 100 des réductions approuvées précédemment. Bien sûr que les temps ont changé depuis que cela est arrivé il y a 17 ans. Peut-être que ce ne serait pas du tout la même chose aujourd'hui et que le montant serait inférieur, mais quelqu'un qui a été condamné il y a des années ne peut espérer que la décision soit rescindée quelques années plus tard et qu'un tribunal rende une sentence moindre.

Naturellement, cela est mieux conforme à l'idée qu'on se fait maintenant de la réduction de pension que devrait subir tout cotisant licencié pour cause d'inconduite. Je constate qu'il y a eu une volumineuse correspondance à ce sujet entre le député de Victoria et différents ministères dont le ministère de la Défense nationale et le Conseil du Trésor.

Je signale au député qu'il ne s'agissait pas d'une première faute comme on l'a cru et comme il a affirmé. En fait, il avait commis cinq infractions consécutives. En outre, il ne s'agit pas de cinq infractions ayant entraîné une seule condamnation. Il s'agissait de cinq infractions et de cinq condamnations. Pour chacune de ces condamnations, la peine avait été de deux ans. Il ne fait aucun doute que le tribunal ne s'est guère trompé en lui infligeant cette sentence, une sentence qui a été dûment appliquée.

Le député de Victoria a prétendu que cet ex-officier avait subi une double sentence puisqu'il a perdu une partie de ses prestations de retraite. Le député devrait peut-être considérer que cette perte faisait aussi partie de la sentence qui lui a été imposée. Il aurait non seulement été incarcéré, mais aurait peut-être dû aussi payer une amende. En outre, il connaissait la nature et les conséquences de son acte, que je sache. Il n'est pas pénalisé sur deux plans comme le prétend le député. Il a commis cinq actes de mauvaise conduite grave. Il a été condamné sous cinq chefs d'accusation de fraude et de vol. Sauf erreur, il n'a interjeté appel pour aucun de ces chefs d'accusation.

• (1550)

Je ne crois pas qu'on puisse mettre le civil et cet ex-officier sur le même pied. Un officier connaît les exigences de la vie militaire. Il sait qu'il doit respecter la loi. Il sait très bien qu'il sera traité avec beaucoup plus de rigueur. Il savait ou il aurait dû savoir lorsqu'il a commis ces actes qu'il serait sévèrement puni, qu'il ne serait pas uniquement emprisonné mais qu'il perdrait une partie de ses prestations de retraite. Il avait ou il aurait dû savoir que le Conseil du Trésor pouvait lui infliger cette punition. Je présume que ce n'était pas la première fois que le Conseil du Trésor exerçait ce pouvoir.

C'est une triste histoire, une bien triste histoire. Cet officier avait 26 ans de service. J'imagine que s'il avait pris sa retraite plus tôt, il n'aurait pas eu à subir tous ces tracas. Mais il ne l'a pas fait. Il a préféré rester. Il a commis des actes pour lesquels il a été condamné à une peine d'emprisonnement qu'il a purgée. C'est malheureux pour lui, mais il savait à quoi il s'attendait lorsqu'il s'est engagé. Il a fait son malheur en quelque sorte car en purgeant sa peine il a perdu du même coup une partie de ses prestations de retraite.

M. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Monsieur le Président, j'ai quelques mots à dire à propos du projet de loi C-658 dont le parrain est le député de Victoria (M. McKinnon). Cette mesure vise à modifier la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes.

Mon bon ami le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson) s'est efforcé de nous signaler certaines des situations qui ont inspiré la présentation de cette mesure. Il n'y a pas à douter des bonnes intentions qui animent toujours le député de Victoria. Je comprends très bien ses motifs. Mais je lui dirai en toute franchise que son projet de loi ne peut pas aboutir, non pas parce qu'il ne dispose pas de la majorité nécessaire en l'occurrence, mais parce que ce serait une erreur d'adopter un tel bill. Si nous réduisons la Chambre des communes à une assemblée législative qui aurait pour tâche d'élaborer des projets de loi sur mesure dès qu'une occasion particulière se présente ou qu'un Canadien en a besoin, nous n'en finirions plus. Je ne parle pas d'un projet de loi pour chacun des Canadiens, puisqu'il n'en faudrait que 24 millions. Mais je pense à une mesure propre à chaque circonstance de la vie et pour chaque citoyen. Les permutations pourraient atteindre alors, l'ordre des milliards.

Les fonctions de cette Chambre sont d'une autre nature. Il ne nous appartient pas de concevoir un ensemble de règles s'appliquant à toute situation imaginable. Nous avons plutôt pour tâche, monsieur le Président, de protéger collectivement les Canadiens, de leur offrir des possibilités et d'établir les limites à l'intérieur desquelles ils doivent fonctionner.

La personne qui fait principalement l'objet de la mesure à l'étude connaissait fort bien ces limites. A mon avis, et l'intention du député d'Etobicoke-Lakeshore n'a pas fait la preuve du contraire, ce particulier a délibérément choisi, comme il en avait la prérogative, d'outrepasser ces limites, s'exposant ainsi à des pénalités.

Je ne pense pas que nous ferions justice au représentant de Victoria ni à quiconque, monsieur le Président, si nous devions changer les règles du jeu après coup. Voilà donc quelqu'un qui, après avoir enfreint un règlement, voudrait que celui-ci soit modifié afin que sa conduite devienne acceptable. Y a-t-il un seul Canadien qui puisse juger que tel est bien le rôle du Parlement? Je ne le crois pas, monsieur le Président. Je ne connais pas très bien le député de Victoria, mais je crois le connaître suffisamment pour dire qu'il ne pense sans doute pas que tel est le rôle de notre assemblée.

Je le lui dis à lui et à la Chambre, je crois qu'il se trouve dans une position relativement peu enviable. Il a fait l'objet de supplications de la part d'un individu qui a un très réel problème, un problème qui lui impose de nombreuses difficultés financières. Si on pouvait d'un trait de plume rendre moins pénible la situation financière de cet individu, personne ici ne s'y opposerait sûrement en principe. Je ne m'y refuserais pas. Mais je vais vous dire à quoi je me refuse, monsieur le Président. Je me refuse à établir un précédent qui ne connaîtrait pas de fin. Ce cas pourrait ouvrir la porte à une multitude d'autres. On ne peut libéraliser après coup les conditions qui étaient bien comprises, qui ont été adoptées de bonne foi par voie législative et qui sont respectées par presque tout le monde quand on apprend qu'un individu a choisi de ne pas les respecter; j'ai déjà dit qu'il en avait parfaitement le droit. Mais j'ai appris depuis longtemps, comme tout le monde à la Chambre, que tout acte a des conséquences et que toute action entraîne une réaction. Tout ce qu'on fait et tout ce qu'on dit déclenche une série d'événements. Je dirai tout simplement, sans faire d'esprit, que cet homme s'est expliqué devant les tribunaux.

D'après ce que j'ai lu, il a été jugé équitablement. Il s'impose de ne pas réveiller le chat qui dort. Je dirai donc à mon collègue de Victoria de laisser dormir celui-là. Je félicite le député de ses efforts. Il a tâché, avec raison, de faire connaître le cas, et il l'a fait comme il le fallait. Il doit cependant savoir que son initiative n'a aucune chance d'aboutir. Cela, à cause du terrible précédent qu'elle risque d'établir.

On a beaucoup parlé de l'amnistie accordée dans cette affaire. Si je comprends bien la loi appliquée en l'occurrence, de telles décisions sont destinées à faciliter les activités à venir de ceux qui en bénéficient, non de gommer le passé. En accordant l'amnistie, on ne fait pas table rase du passé. On ne prétend pas que rien ne s'est produit ni que le tribunal s'est trompé. Chacun sait que ce n'est pas la raison pour laquelle le principe de l'amnistie a été adopté. L'amnistie a été établie pour venir en aide aux individus qui peuvent en avoir besoin par la suite.

• (1600)

Si le Conseil du Trésor est doté de ce pouvoir discrétionnaire, c'est pour une excellente raison. On entend souvent dire que dans un pays aussi vaste et aussi divers que le nôtre, nous courrons le risque d'avoir une législation cruelle et rigide si nous voulons faire face à tous les problèmes qui peuvent surgir. Un certain nombre de mécanismes ont été prévus précisément pour éviter une trop grande rigidité. Pour ce faire, nous définissons de grands principes dans nos projets de loi. Après quoi nous accordons certains pouvoirs discrétionnaires aux organismes chargés de leur application. Si nous prévoyions dans les lois ou les règlements toutes les situations possibles et que nous essayions de prévoir toutes les répercussions de tel ou tel règlement et voulions insérer dans la loi une disposition pour y remédier, nous serions ici 24 heures sur 24, mais je doute fort que nous servirions très bien les intérêts du pays.

C'est pourquoi nous procédons différemment en accordant certains pouvoirs discrétionnaires. Mais qui sont ces gens qui travaillent au Conseil du Trésor? Est-ce des gens qui s'en prennent aux particuliers et qui mènent des chasses aux sorcières? Est-ce des gens qui se complaisent à poser des problèmes financiers à tel ou tel Canadien à des milliers de kilomètres de distance? Je ne le pense pas. J'en doute même fort. Je crois au contraire que les personnes qui ont pris la décision et qui ont exercé le pouvoir discrétionnaire que leur accorde la loi ont agi en toute justice, qu'elles ont fait preuve de compassion sans se laisser pour autant dominer par les sentiments et sans s'en prendre à qui que ce soit en particulier. Vous n'êtes pas obligés, monsieur le Président, de me croire sur parole, mais le ministère de la Justice a confirmé ce que je viens de dire. Il a laissé entendre que le Conseil du Trésor avait agi honorablement et convenablement dans cette affaire.

Il faut savoir ce qu'on veut. On ne peut pas, dans ce débat, prétendre d'un côté que le ministère de la Justice est de bon conseil et de l'autre, oublier le respect que nous lui devons et lui refuser toute latitude en prévoyant dans la législation jusqu'au moindre détail.

Mettons les choses au point. Voilà un cas qui a été étudié à fond aussi bien par le judiciaire et l'exécutif que par l'administration. Le cas a été bien exposé, bien examiné et bien jugé. Je ne trouve aucune voix discordante. Il n'y a pas de rapports minoritaires du Conseil du Trésor. Il n'y a aucune trace de circonstances suspectes, je veux dire de circonstances permettant de soupçonner que, d'une façon ou d'une autre, la personne visée a servi de bouc émissaire. Je n'en trouve aucune trace.

En fait, si nous alignions les forces qui s'opposent dans cette affaire, nous trouverions d'un même bord le ministère de la Justice, dont je respecte l'opinion, le Conseil du Trésor et, enfin, le Parlement, puisque c'est lui qui a adopté la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes. Tout le monde, sauf une ou deux personnes, se rangerait au même avis.

Si j'étais dans la situation de cette personne, je ferais comme elle. Il est normal qu'un homme dont la pension a été réduite ait une opinion différente, et on peut comprendre que le député de Victoria se rallie à lui. Il a ses raisons, tout aussi solides. De toute évidence, il n'en tirera aucun avantage financier, mais, en tant que député, il veut être sûr de faire son devoir. Il a raison. Si j'étais à sa place, je n'agirais pas différemment. Je ferais tout pour bien faire connaître cette affaire. Je remuerais ciel et terre pour défendre les intérêts de la personne en cause. Mais, ils sont bien les deux seules personnes qui soient de cet avis, quoique leurs raisons soient bonnes.

Il est d'ailleurs à remarquer que parmi tous les gens qui ont parlé cet après-midi, seul le député de Victoria défend cette position. Il veut peut-être prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour voir si quelqu'un d'autre appuiera sa position. Je ne conteste pas son droit d'exposer ce cas, bien au contraire, mais je ne pense pas, en toute franchise, que je puisse lui offrir mon appui. C'est sans doute la raison pour laquelle il est seul dans cette Chambre à soutenir sa position. Il le fait parce que c'est son devoir, et je ne le dis pas dans un sens péjoratif. Je défends son droit à faire ce qu'il fait aujourd'hui, mais il devrait maintenant laisser tomber.

L'affaire a été très bien exposée. Selon moi, les bonnes décisions ont été prises et ce serait bafouer la justice que de prendre cet après-midi des mesures allant à leur encontre.

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je serai bref. Le dernier intervenant ne voudrait pas, j'en suis persuadé, induire involontairement les Canadiens en erreur. Le Nouveau parti démocratique a appuyé ma motion et mon projet de loi.

M. Simmons: Je l'ignorais. Je remercie le député de me l'avoir signalé ainsi que de l'avoir signalé à la Chambre.

• (1610)

Le président suppléant (M. Blaker): Conformément à l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les travaux et de passer au prochain point à l'ordre du jour.

Tous les articles figurant sous la rubrique «Projets de loi publics d'initiative parlementaire» qui précèdent le nº 466 sont-ils reportés avec le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES POSSIBILITÉS D'EMPLOI DE CERTAINS FONCTIONNAIRES UNILINGUES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine) propose: Que le projet de loi C-666, tendant à modifier la loi sur les langues officielles, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des communications et de la culture.

—Monsieur le Président, puis-je me reporter aux notes explicatives de ce projet de loi tendant à modifier la loi sur les langues officielles, qui a trois objectifs. Il modifiera et reproduira sous forme législative le paragraphe 7 de la résolution du 6 juin 1973 de la Chambre des communes portant sur les langues officielles et sur certains principes touchant l'emploi dans la Fonction publique fédérale et il veillera à ce qu'il s'applique aux sociétés de la Couronne, aux Forces armées et à la GRC.

La modification au paragraphe 7 ferait en sorte qu'une personne appartenant à l'une des catégories susmentionnées au moment où la loi sur les langues officielles a reçu la sanction royale, en 1969, ne soit pas assujettie aux dispositions de la loi et aux interprétations afférentes. Elle permettrait également de s'assurer que les sociétés privées liées par contrat au gouvernement fédéral ou demandant ou recevant des subventions de ce dernier ne soient pas forcées de se plier aux dispositions ou interprétations de la loi sur les langues officielles que propose le secrétaire d'État (M. Joyal) dans son projet de loi C-398.

Ce projet de loi imposerait certains articles de la loi sur les langues officielles au secteur privé; les sociétés privées qui ne respecteraient pas la loi recevraient une peine d'emprisonnement ou une amende.

Le projet de loi visant à modifier la loi sur les langues officielles accorderait plus de poids au «principe du mérite» comme base de recrutement et de promotion dans la Fonction publique en renforçant les droits acquis d'une génération de fonctionnaires qui sont parfaitement compétents pour les postes désignés mais qui n'ont peut-être pas l'aptitude d'apprendre le français et par conséquent, n'ont pas pu obtenir de promotion.

Je tiens à signaler qu'aucun des éléments dont je viens de parler n'a été approuvé par tous les partis. Chaque fois que la question était abordée à la Chambre ou ailleurs, le premier ministre (M. Trudeau) ou les membres de son cabinet nous répondaient que tous les partis étaient d'accord là-dessus. Je tiens à signaler aux députés que l'idée de bloquer dans une impasse les anglophones parfaitement qualifiés n'a jamais été approuvée par tous les partis.

Le discours que M. Serge Joyal, secrétaire d'État du Canada, a prononcé dernièrement, dans lequel il a déclaré qu'il allait faire du Canada un État francophone, préoccupe bien des citoyens de toutes les régions du pays. Je ne me souviens pas que l'on ait discuté à la Chambre d'un projet visant à faire du Canada un État francophone. Dans le discours qu'il a prononcé à Halifax, le secrétaire d'État a déclaré qu'il allait faire du Canada un pays francophone, au Québec et en dehors. J'ignore ce que cela veut dire et quelles seront les conséquences pour les canadiens anglophones, mais le gouvernement devrait expliquer aux Canadiens son projet de faire du Canada un État francophone.

Voici ce que le secrétaire d'État a déclaré dans le discours qu'il a fait dernièrement à Halifax:

> A titre de secrétaire d'État, mon rôle consiste avant tout à veiller à ce que mes compatriotes francophones du Canada aient la conviction profonde, tout comme moi, que c'est leur pays et qu'il est à leur image.

Je ne pense pas que l'on puisse contester cette déclaration. Voici la suite:

> . . . l'ambition de faire du Canada un pays francophone, au Québec et en dehors.

Le ministre joue cartes sur table et il nous dit exactement quelles sont ses aspirations. Il a ajouté ceci:

> Parce que tout ce que nous entreprenons et tout ce que nous faisons vise à faire du Canada un État francophone.

Je suppose qu'il pense au gouvernement fédéral en disant «nous».

M. Yalden, le Commissaire aux langues officielles, a déclaré qu'il est temps que le gouvernement libéral explique son programme des langues officielles aux Canadiens; c'est son hésitation à le faire qui provoque une telle division et une telle confusion dans le pays. J'ai suivi le conseil de M. Yalden en demandant que l'on débatte ce problème. Une bonne partie des éléments à propos desquels les libéraux devraient agir sont décrits dans le projet de loi sur les langues officielles.

Dernièrement, j'ai distribué un questionnaire dans ma circonscription pour demander à mes électeurs s'ils voudraient que l'on débatte à fond et ouvertement à la Chambre la question de savoir s'ils appuient les programmes du gouvernement fédéral visant à faire du Canada un pays entièrement bilingue. De tous les questionnaires que j'ai envoyés depuis dix ans, celui-ci a suscité la plus vive réaction: 97 p. 100 des répondants ont voté en faveur d'un débat parlementaire en règle, pour permettre au gouvernement d'expliquer sa politique de bilinguisme aux Canadiens.

Ce questionnaire a également été diffusé un peu partout en Ontario et environ 1,200 répondants me l'ont retourné: 99.7 p. 100 ont déclaré qu'ils voulaient un débat aux Communes sur les aspects discriminatoires de la politique de bilinguisme du gouvernement. Voilà, monsieur le Président, qui témoigne de l'inquiétude des Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Voici quelques sujets de débat sur les abus de la loi sur les langues officielles. D'après le légiste parlementaire, le libellé de la loi sur les langues officielles est très vague et prête à toutes sortes d'interprétations. Si un ministre ordonne à son ministère de mettre en application la loi sur les langues officielles, sans trop donner de précisions—donc sans prendre ses responsabilités—les fonctionnaires qui en sont chargés ont alors des pouvoirs discrétionnaires presque illimités. Cette pratique provoque une interprétation abusive du sens véritable de la loi et ouvre la porte à de grossières exagérations par rapport à la politique annoncée initialement. On en a des exemples avec les banques de francophones, les contingentements, les

équipes de recrutement et le gel de toute promotion pour des anglophones compétents.

Voici quelques exemples de la façon dont le gouvernement actuel exerce une discrimination contre des Canadiens anglophones unilingues par le biais des pratiques en matière de recrutement et de promotion. Ces exemples montrent à l'évidence qu'il est nécessaire de protéger les Canadiens anglophones.

Une ancienne employée d'un organisme gouvernemental, que ses supérieurs qualifient d'employée «très loyale et dévouée» menace d'intenter des poursuites en cour et d'exiger un dédommagement à cause de la politique du bilinguisme qui l'empêche de reprendre son emploi. On refuse de la réembaucher uniquement parce qu'elle ne possède pas «une connaissance suffisante de la langue française». Je vais citer un passage de sa lettre. Je signale que cette personne est diplômée de deux écoles différentes après avoir suivi avec succès des cours de français. Voici ce qu'elle dit:

A titre de citoyenne canadienne de langue anglaise, je trouve cela inacceptable étant donné que j'ai prouvé que je ne refuse nullement d'apprendre la deuxième langue officielle. Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est la raison pour laquelle un organisme ou un ministère quelconque du gouvernement fédéral refuse d'embaucher un citoyen canadien uniquement parce que cette personne ne parle pas l'une des deux langues officielles. Dans le passé, le recrutement et les promotions étaient fondées sur le mérite. A-t-on supprimé cette pratique équitable et établie depuis longtemps, et qui consiste à embaucher la personne la mieux qualifiée pour le poste, et l'a-t-on remplacée par un critère uniquement linguistique?

Malheureusement, c'est précisément ce qui se passe au Canada.

De plus, pourquoi ne tient-on aucun compte de mes qualités et de mon expérience?

L'agent du personnel et du recrutement lui avait répondu ce qui suit:

Nous tenons à vous assurer que la décision de ne pas accepter votre demande est fondée uniquement sur le facteur du bilinguisme.

Pareille politique n'a jamais été acceptée par tous les partis. L'appréciation de l'intéressée se lisait comme suit:

• (1620)

Cette jeune personne m'a laissé une impression très favorable et je dois dire que le service perd une employée très loyale et très dévouée.

Et il était précisé dans l'appréciation qu'advenant le cas où elle postulerait un emploi à l'avenir, sa demande devrait être favorablement considérée. Un autre agent chargé de la dotation et du personnel avait fait cette observation: «Elle est considérée comme une bonne employée et son cas devrait être examiné attentivement advenant une nouvelle demande d'emploi».

La personne a donc toutes les qualités voulues mais elle ne sera pas réembauchée parce qu'elle n'est pas en mesure de passer un test linguistique d'un certain niveau. Un troisième responsable du ministère a déclaré qu'il «acceptait la recommandation» d'embaucher cette personne mais qu'elle ne pourrait l'être effectivement parce qu'elle ne pouvait passer la difficile épreuve linguistique.

Je voudrais maintenant vous lire l'extrait d'une directive de la GRC. A l'heure actuelle elle fait l'objet d'une étude de la part de la Commission des droits de la personne qui, je l'espère, rendra sa décision sous peu. Voici l'extrait en question:

Puisqu'il existe toujours un pressant besoin de recruter des candidats de langue maternelle française ou bilingues, je vous demande à tous, agents et fonctionnaires, de faire une effort spécial pour mener à bien les programmes de recrutement bilingue. Si les programmes courants de recrutement tels les campagnes publicitaires dans les médias, la participation aux journées d'orientation, la visite d'écoles secondaires et autres moyens, ont obtenu de bons résultats, je suis persuadé que chacun peut faire davantage par le «bouche à oreille». Plus précisément, les personnes que vous fréquentez, vos voisins, vos connaissances, vos parents constituent un excellent moyen pour stimuler nos efforts de recrutement. Nos employés sont donc encouragés à pressentir toute personne de leur entourage qui, à leur avis, possède les qualités nécessaires pour devenir membre du service.

Tout cela signifie en somme que la GRC recrute des membres d'une nationalité pendant que les membres anglophones qualifiés de la GRC qui n'ont cependant pas d'aptitude pour apprendre le français et qui échouent donc à la difficile épreuve linguistique, ne peuvent obtenir de l'avancement. C'est tout à fait ridicule au sein d'un organisme paramilitaire. Nous voulons que ce soit les agents les plus qualifiés qui soient promus aux postes supérieurs, mais on n'en tient pas compte.

Je voudrais maintenant vous lire un extrait d'une lettre publiée par le ministère de la Consommation et des Corporations concernant l'embauche, le recrutement et l'avancement des francophones. On a fait valoir dans cette lettre que de telles mesures sont prises à l'exclusion de toute autre nationalité. C'est donc de la discrimination puisqu'on accorde un traitement de faveur à une nationalité sur le chapitre de l'embauche. Voici donc un passage de cette lettre:

Des bruits courent au bureau que l'équipe d'embauche chargée actuellement de recruter des examinateurs a reçu l'ordre de limiter ses recherches aux candidats francophones, unilingues de préférence. On a aussi prétendu que les candidats anglophones dûment diplômés avaient été refusés.

Pareille politique en matière d'embauche n'a jamais fait l'objet de débat et n'a jamais été approuvée par tous les partis. Il est grand temps d'en discuter en long et en large à la Chambre. Voici ce qu'on ajoute plus loin:

Ces rumeurs semblent fondées car on tenterait, semble-t-il, de retenir les postes bilingues offerts pour les francophones qu'on s'apprête à embaucher au lieu de les offir aux examinateurs bilingues qui occupent actuellement des postes unilingues anglais. De pareilles rumeurs nuisent énormément au moral des employés et prêtent à la critique. Et ces pratiques sont aussi contraires au principe du «mérite».

La mesure que je propose donnerait force de loi à l'article 7. En entérinant le principe du mérite, il empêcherait le gouvernement d'user de pratiques discriminatoires sur le plan de l'embauche et de l'avancement des employés de l'État. Et voici ce qu'on dit en conclusion:

Il est grand temps de tuer ces rumeurs dans l'œuf. Et le meilleur moyen serait de dire au personnel du bureau qu'elles ne sont pas fondées et qu'on est prêt à le prouver en publiant les critères dont on se sert en matière d'embauche.

Depuis l'adoption de la loi sur les langues officielles, les fonctionnaires anglophones n'ont jamais cessé de perdre du terrain chaque fois qu'ils ont cherché à être traités sur le même pied que leurs homologues francophones. Nous en avons eu un autre exemple il y a cinq ans lorsqu'un aiguilleur a failli perdre son emploi parce qu'il ne pouvait pas apprendre le français. Il a passé cinq ans devant les tribunaux et la Cour suprême a finalement décrété que le gouvernement ne pouvait pas le renvoyer sous prétexte qu'il ne pouvait pas apprendre le français. La Cour suprême s'est prononcée au sujet d'un article de la résolution de 1973 concernant les langues officielles. L'objet de mon projet de loi est de donner force de loi à l'article 7 afin que les Canadiens n'aient plus à passer cinq ans en poursuites judiciaires pour pouvoir conserver l'emploi dont on veut les priver parce qu'ils ne parlent pas français.

Je voudrais maintenant citer un extrait d'une note de service qui a été diffusée à l'issue d'une réunion de la direction du secteur énergétique du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et dans lequel on dit ceci:

Dorénavant, tous les candidats parlant le français devront être considérés comme des cas exceptionnels et être embauchés en priorité. Les cadres doivent se sentir libres d'engager des francophones sans difficulté.

Pourquoi, monsieur le Président, faut-il qu'une seule communauté linguistique soit considérée comme exceptionnelle? Je ne me souviens pas que la chose ait été évoquée lors des débats de 1969 ou de 1973. Jamais il n'y a eu consentement unanime de tous les partis pour qu'une communauté linguistique soit considérée au-dessus des autres.

Une ordonnance des Forces armées dit maintenant ceci:

La politique du gouvernement impose aux ministères et aux agences de veiller à une participation équitable des deux communautés linguistiques officielles. A cet effet, les Forces canadiennes doivent essayer de maintenir un équilibre culturel entre anglophones et francophones correspondant aux taux de représentation nationale des groupes dans les rangs des officiers. Pour ce faire, il faut modifier l'ordre de la liste de promotion afin de se conformer aux exigences de cette politique.

Cela revient à dire que les promotions dans les Forces armées ne sont pas toujours fonction du mérite. L'ordonnance se poursuit ensuite en ces termes:

Une fois la modification apportée, un officier qui aurait dû être promu à la suite de ce changement verra sa promotion «protégée.» Si la recommandation de ses officiers supérieurs et son état de santé n'ont pas changé, l'officier dont la promotion était protégée sera effectivement promu dès qu'une promotion des officiers de son rang aura été autorisée.

Monsieur le Président, il va peut-être falloir des années à cet officier pour rattraper le temps perdu. Il va être perdant avec de telles dispositions. La Commission canadienne des droits de la personne a été saisie de cette procédure de promotion en juin 1980. J'ose espérer qu'elle va bientôt faire connaître sa décision.

L'une des choses les plus ridicules dont j'ai eu connaissance, c'est que le gouvernement déclare aujourd'hui que les opérateurs et opératrices de machines de traitement de texte en anglais doivent être bilingues. C'est ainsi qu'une personne parfaitement qualifiée ne peut trouver d'emploi dans la Fonction publique parce qu'elle n'est pas bilingue, bien que le poste qu'elle postule suppose l'utilisation d'une machine de traitement de texte en anglais. Cela s'est produit à la Société pour l'expansion des exportations. Voilà un autre cas de discrimination. J'aimerais bien que le gouvernement nous explique pourquoi une personne doit connaître le français pour travailler sur une machine de traitement de texte en anglais. Cette personne possède un diplôme et toutes les qualités nécessaires, mais s'est vu refuser le poste.

J'espère que le gouvernement acceptera de donner force de loi à l'article 7 de la loi sur les langues officielles de sorte que nous puissions mettre fin à ce genre de discrimination dans les Forces armées, dans la GRC et dans la Fonction publique fédérale.

• (1630)

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Monsieur le Président, le 15 décembre 1982, le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) déposait en 1re lecture le projet de loi C-666 proposant des modifications à la Loi sur les langues officielles. Je suis un peu étonné de l'entendre parler de discrimination sur la situation des langues officielles, ainsi que sur les membres de la Gendarmerie royale du Canada qui doivent posséder les deux langues officielles pour travailler. Je trouve tout à fait déplorable le fait qu'aujourd'hui, en 1983, 14 ans après l'adoption de la Loi sur les langues officielles, on vienne nous parler de cette situation. Je pense que c'est une méconnaissance de la réalité canadienne tout à fait «crasse», monsieur le Président.

J'aimerais cependant, avant d'aborder l'examen des propositions du député de Winnipeg-Assiniboine article par article faire quelques remarques d'ordre général qui, je l'espère, devraient nous aider à mieux comprendre la véritable nature des modifications qu'il nous propose d'incorporer à la Loi sur les langues officielles et conséquemment de mieux juger du bien-fondé de sa proposition.

L'article 1 du projet de loi stipule que la Loi sur les langues officielles est modifiée par l'insertion, après l'article 35, d'un certain nombre de nouveaux articles.

Je me suis demandé pourquoi le député de Winnipeg-Assiniboine avait choisi de faire l'insertion de ces modifications après l'article 35 en leur donnant de surcroît le même numéro d'article avec la décimale .1, .2, .3 et .4, réservant la numérotation 40 pour l'article concernant les contrats et les subventions.

Quand on examine l'article 35 de l'actuelle Loi sur les langues officielles, on remarque qu'il vise à donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir les règlements qu'il estime nécessaires pour assurer le respect de la Loi sur les langues officielles dans la conduite des affaires du gouvernement du Canada et de ses ministères, départements et organismes. Si le législateur a prévu cet article 35, c'est précisément pour éviter d'encombrer la loi de mesures qui relèvent davantage de la réglementation ou de l'administration que de la législation. Cependant, quand on examine l'ensemble des propositions contenues dans ce projet de loi, on s'aperçoit que certaines de celles-ci sont de nature purement administrative alors que d'autres font déjà l'objet de législation ou de réglementation distincte. C'est un point que je tenais à signaler et que nous nous devrons de garder en mémoire tout au long de nos discussions cet après-midi.

On remarquera également, monsieur le Président, que l'ensemble des articles proposés à l'article 1 de ce projet de loi sont présentés sous la rubrique générale «Langue de travail». J'ignore si le député a l'intention de restreindre la portée de ses recommandations au seul objectif de la langue de travail, objectif par lequel le gouvernement reconnaît que les fonctionnaires devraient pouvoir, en règle générale, et sujet aux dispositions de la Loi sur les langues officielles relatives au service à donner au public, accomplir leurs fonctions au sein du gouvernement du Canada dans la lanque officielle de leur choix. S'il en était ainsi, ce projet de loi aurait encore moins d'intérêt, si cela était possible, puisque, d'une part, il tendrait à isoler les uns des autres des objectifs qui sont intimement interreliés: service au public, participation équitable, langue de travail, et d'autre part, on légiférerait sur des aspects de la politique qui n'appartiennent pas en propre au seul objectif de la langue de travail. En effet, l'identification linguistique des postes, les dotations non impératives et impératives ainsi que les exemptions visent tous les fonctionnaires, que ceux-ci soient affectés au service au public ou à la gestion interne ou aux deux à la fois, comme cela est relativement fréquent.

A cet égard, le projet de loi est loin d'être clair et témoigne, à mon avis, du peu de familiarité de l'auteur avec les politiques du gouvernement en matière de langues officielles. Quoi qu'il en soit, nous devrions nous réjouir, monsieur le Président, de voir le député de Winnipeg-Assiniboine, presque dix ans après l'adoption de la résolution parlementaire de 1973 par cette même Chambre, nous proposer aujourd'hui d'incorporer à la Loi sur les langues officielles de nouveaux articles qu'il affirme être en continuité avec le paragraphe (7) de la résolution. Cela me semble d'autant plus indiqué que ce même député à ce qu'on m'a dit, avait voté contre cette résolution en 1973. Ce qui ne me surprend pas.

Mais avant de nous réjouir trop rapidement, nous devrions nous demander si nous avons les motifs de le faire. Ce projet de loi témoigne-t-il d'une progression dans le cheminement intellectuel du député vis-à-vis du programme des langues officielles? Est-il le signe d'une meilleure compréhension des objectifs du gouvernement en matière de langues officielles, compréhension appuyée sur une observation attentive bien que tardive de la réalité canadienne dans toute sa complexité?

Quand je lis ce que le député de Winnipeg-Assiniboine nous propose dans son projet de loi, j'y vois, au-delà de l'apparente banalité de son projet, non pas une évolution de sa pensée, modelée comme on aurait pu le souhaiter sur l'évolution de la pensée de la très grande majorité des Canadiens en ce domaine, mais un acharnement quasi obsessionnel à stopper tout progrès en matière de langues officielles au Canada.

Monsieur le Président, le député prétend que son projet de loi s'inscrit dans le prolongement du paragraphe (7) de la Résolution parlementaire de 1973. Non seulement, il s'en éloigne, comme je vais le démontrer tout à l'heure, mais pis encore, il ne respecte pas la lettre et surtout l'esprit de cette Résolution dans son projet de loi qui se voulait un pas en avant vers l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière de langues officielles.

Si nous acceptions ce projet, nous accepterions collectivement de faire marche arrière, ce que, j'en suis convaincu, cette Chambre et une très forte proportion de Canadiens n'accepteraient jamais de faire. Depuis 1969, 14 ans de réforme linguistique ont eu lieu, 14 ans de progrès indéniables ont été accomplis, 14 ans de collaboration de la part des fonctionnaires nous auront permis dans le respect des droits de chacun de doter ce pays d'une Fonction publique de plus en plus capable de servir les Canadiens dans la langue officielle de leur choix. Après tant d'années d'efforts soutenus, l'heure n'est pas aux replis stratégiques, peu importe l'emballage dans lequel on tente de les présenter.

Analysons maintenant ce document, article par article. L'article 35.1 propose que le premier dirigeant du secteur public identifie les postes dont il assure la direction et qui nécessitent:

a) l'usage du français et de l'anglais;

b) l'usage de l'anglais;

c) l'usage du français;

d) l'usage du français ou de l'anglais.

L'addition de l'article 35.1 à la Loi sur les langues officielles n'apporterait rien de nouveau à la politique des langues officielles puisque les procédures d'identification des postes bilingues existent dans la Fonction publique du Canada depuis 1973, de même que celles visant à l'identification des postes où le français est essentiel, des postes où l'anglais est essentiel et des postes où le français ou bien l'anglais peut être utilisé indifféremment.

Depuis 1973, en effet, l'identification des exigences linguistiques des postes se fait au sein de la Fonction publique fédérale de façon continue, dès qu'un nouveau poste est créé ou dès qu'un poste est libéré, permettant ainsi aux gestionnaires de constamment revoir les exigences linguistiques des postes dont ils assument la responsabilité afin de s'assurer que cette identification se fasse de façon rationnelle et en fonction des besoins réels de la clientèle qu'ils desservent et/ou des responsabilités qu'ils assument au niveau de la langue de travail dans le domaine de la gestion interne.

Au tout début de la réforme linguistique, le fait de considérer la Fonction publique comme une institution bilingue a influé sur l'identification des exigences linguistiques des postes. Étant donné la révision des politiques en 1977, suite à un suivi de tous les instants, révision selon laquelle un poste n'est identifié bilingue que s'il est nécessaire pour la prestation de services efficaces au public et aux employés, cette situation a pu être rectifiée en fondant les exigences linguistiques des postes sur les besoins précis du travail pour déterminer l'usage de la langue dans l'exercice des fonctions d'un poste donné.

Le but poursuivi par le gouvernement n'est pas de promouvoir le bilinguisme individuel, mais d'assurer que les postes bilingues ne soient créés que lorsqu'ils sont nécessaires de sorte que les unilingues des deux groupes de langues officielles soient en mesure de travailler dans leur première langue officielle, autant que possible.

D'ailleurs, quand on examine les statistiques, monsieur le Président, on s'aperçoit que, dans les trois types de postes unilingues, on retrouve 73.6 p. 100 de tous les employés de la Fonction publique, soit 165,890 employés utilisant une seule langue officielle, comparativement à 26.4 p. 100 ou 59,432 employés utilisant dans des postes bilingues les deux langues officielles.

Nous avons donc, au sein d'institutions fédérales fonctionnellement bilingues, 165,890 employés travaillant dans des postes unilingues, dont 135,140 ou 81.5 p. 100 dans des postes identifiés unilingues anglais, 16,870 ou 10.1 p. 100 dans des postes identifiés unilingues français et 13,880 ou 8.4 p. 100 dans des postes identifiés indifféremment français ou anglais.

• (1640)

Comme on le constate, sans que cette proposition n'ait jamais fait l'objet d'un article dans la Loi sur les langues officielles, le gouvernement, dans les modalités de mise en œuvre du programme, a déjà donné suite à tout ceci. Il n'y a donc rien de neuf dans cette proposition. Pourquoi doit-on s'opposer à l'inclusion de l'article 35.1 de la Loi sur les langues officielles? Pour la simple raison qu'il nous apparaît imprudent de fixer dans une loi des mesures administratives. Comme je le rappelais tout à l'heure, l'article 35 de la Loi sur les langues officielles prévoit justement que le gouverneur en conseil puisse réglementer, selon les besoins de l'heure, sans devoir chaque fois remettre la loi en discussion. La mesure administrative de l'identification linguistique formelle des postes, universellement utilisée dans les ministères, les organismes considérés comme ministères et les sociétés de la Couronne inscrites à l'annexe B de la Loi sur l'administration financière, l'est, à un degré moindre, selon le type d'administration et la nature des mandats dans les sociétés de la Couronne inscrites aux annexes C et D et dans celles qui ne le sont pas.

Bien que les sociétés de la Couronne soient assujetties à la Loi sur les langues officielles et aux politiques gouvernementales en ce domaine, les modalités de mise en œuvre du programme peuvent différer et diffèrent effectivement de celles suivies par les ministères. Cela est particulièrement vrai de l'identification des postes bilingues ou autres. Certaines sociétés, en effet, ont opté, pour diverses raisons, pour un système où l'on détermine le nombre de bilingues requis sans pour autant formellement identifier que tel ou tel poste doit être bilingue. Dans certains cas, cette façon de faire est avantageuse. Cette souplesse dans la mise en œuvre du programme serait perdue si l'on donnait suite au projet de loi C-666. On conférerait donc ainsi aux politiques sur les langues officielles, par voie de législation, une rigidité que le législateur n'a jamais voulu donner et dont le programme a été épargné jusqu'ici.

Ces mesures, monsieur le Président, ont un caractère essentiellement administratif. Les rendre obligatoires pour tous aurait pour conséquence de retirer à la politique sur les langues officielles la souplesse dont elle a besoin pour répondre aux diverses situations auxquelles elle est constamment confrontée.

J'entendais le député tout à l'heure parler d'une situation de discrimination et d'une personne qui avait dû lutter pendant cinq ans pour garder son emploi, et compte tenu de la situation, d'après moi, très importante de la Loi sur les langues officielles, et le fait de crier à la discrimination, je trouve cela un peu extraordinaire. Ce sont peut-être des choses qui peuvent arriver. Il dit que cette personne n'avait pas d'aptitude pour apprendre le français et par conséquent que c'était agir de façon discriminatoire de forcer quelqu'un à vouloir apprendre le français quand il n'a pas l'aptitude pour l'apprendre. En 1983, je trouve cela un peu étonnant, d'autant plus que les francophones font l'expérience et apprennent l'anglais; je trouve difficile dans un pays comme le nôtre que des gens, avec tous les moyens qui leur sont offerts, ici dans la Fonction publique fédérale, sans oublier la prime au bilinguisme qui est accordée aux gens pour avoir la possibilité de parler les deux langues, je trouve difficile de parler de discrimination. Monsieur le Président, je trouve que vraiment, en 1983, cette situation-là . . . Le député a parlé de cas précis, de personnes qui ont attendu cinq ans devant les tribunaux, mais quand on vient me parler aujourd'hui, à moi, un Canadien français, de discrimination quant à la situation qu'on n'a pas les aptitudes pour apprendre le français, je m'excuse, monsieur le Président, mais je ne peux sûrement pas souscrire à cette chose-là.

L'article 35.2 que le député nous relate en trois paragraphes traite de questions relatives à la dotation des postes bilingues ou nécessitant la connaissance d'une seule langue officielle.

Dans le premier paragraphe on affirme que la connaissance du français et de l'anglais est une qualité dont on tient compte dans la promotion d'un employé ou la nomination d'un candidat à un poste du secteur public.

Le paragraphe 2 nous indique que la connaissance de ces deux langues n'est requise que pour les postes bilingues et stipule qu'un candidat unilingue peut participer au concours pourvu qu'il exprime, dans la manière prescrite, son intention de devenir bilingue.

Par ailleurs d'après le paragraphe 3, si le poste nécessite la connaissance d'une seule langue officielle, tout candidat qui a une connaissance suffisante de cette langue peut participer au concours. Encore ici, monsieur le Président, ces paragraphes ne viennent rien apporter de nouveau à la politique des langues officielles. C'est une réalité qui est d'ailleurs déjà inscrite dans une autre loi, savoir la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Dans l'article 10 de cette loi il est stipulé en effet que les nominations à des postes de la Fonction publique doivent être faites selon une sélection établie au mérite, ainsi que le détermine la Commission de la Fonction publique. C'est l'affirmation du principe du mérite, règle d'or de la Commission de la Fonction publique. Dans l'article 12(1) de cette même loi qui complète l'article 10, on stipule que la commission peut, en déterminant le principe de l'évaluation du mérite, en ce qui concerne tout poste ou classe de postes, prescrire des normes de sélection visant l'instruction, les connaissances, l'expérience, la langue, l'âge, la résidence ou toute autre question que la commission juge nécessaire ou souhaitable, compte tenu de la nature des fonctions à accomplir. De son côté, l'article 20 décrète que les employés nommés et affectés à un ministère, département ou autre élément de la Fonction publique, ou une partie de l'un de ceux-ci, doivent posséder les qualités requises en ce qui concerne la connaissance et l'usage de l'anglais ou du français ou des deux langues dans la mesure que la commission estime nécessaire.

En outre, l'article 39 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique stipule que, si la commission décide que cela n'est ni praticable ni dans les meilleurs intérêts de la Fonction publique, elle peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, soustraire ce poste, cette personne ou cette classe de postes ou de personnes à l'application de la présente loi. D'où la flexibilité et, à mon avis, tant les anglophones que les francophones ne peuvent se plaindre de cette situation.

L'article 35 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique permet au gouverneur en conseil, sur recommandation de la Commission, d'établir des règles sur la façon de procéder à l'égard des personnes exclues aux termes de l'article 39. Lorsqu'il s'agit de doter des postes bilingues sur une base impérative ou non impérative, certains articles de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique s'appliquent de façon particulière.

Il est intéressant de noter que le deuxième paragraphe de l'article 35.2 ne retient de notre politique que ce qu'il est convenu d'appeler en termes bureaucratiques les «nominations non impératives». Celles-ci fonctionnent depuis les tout débuts de la réforme linguistique et visent à permettre à tout candidat unilingue de postuler un poste bilingue pourvu qu'il manifeste l'intention de devenir bilingue et qu'il en ait la capacité à l'intérieur d'une période donnée.

Cette mise en veilleuse provisoire, ou dans certains cas permanente, du principe du mérite est rendue possible par l'application de l'article 39 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Le décret d'exclusion qui en découle et qui suspend l'application de l'article 10 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique permet donc déjà dans tous les cas où la dotation des postes bilingues doit se faire sur une base non impérative que les personnes unilingues ou bilingues puissent présenter leur candidature et être considérées sur un pied d'égalité en ce qui concerne leurs qualifications linguistiques. Cette exclusion s'applique aux personnes dont on envisage la candidature à un poste bilingue pour une période indéterminée.

Tout ceci, monsieur le Président, pour démontrer que le paragraphe 2 dont il est question ici n'apporte encore une fois rien de nouveau à la politique sur les langues officielles. Qui plus est, il fait totalement fi de la dotation impérative qui exige dans certaines circonstances comme le besoin de connaissances spécialisées ou techniques ou à cause de certaines nécessités opérationnelles, que les exigences linguistiques d'un poste bilingue donné soient entièrement satisfaites au moment de la nomination.

Monsieur le Président, on dit que si le paragraphe 2 était accepté et inclus dans la Loi sur les langues officielles, il ferait reculer le programme sur les langues officielles de plusieurs années en niant aux ministères et organismes le droit de doter certains postes bilingues de candidats compétents linguistiquement au moment de leur nomination, retirant ainsi de la politique des langues officielles un des leviers qui ont permis au gouvernement d'accélérer le rythme de progrès de la réforme linguistique, plus particulièrement au niveau du service au public.

Bref, et je terminerai là-dessus, il n'y a pas lieu de réaffirmer dans la Loi sur les langues officielles ce qui est déjà inscrit dans la Loi sur la Fonction publique et dans le Décret d'exclusion sur les langues officielles dans la Fonction publique. Il ne faut pas mêler les responsabilités et les juridictions. Je crois que la flexibilité de la Loi sur les langues officielles permet justement à tout le monde d'avoir une juste part d'application au niveau des deux langues, et je ne crois pas qu'on puisse parler en 1983 de discrimination, monsieur le Président.

• (1650)

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, lorsqu'il a présenté sa mesure, le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a prétendu, pour en expliquer les motifs, qu'il voulait modifier la loi sur les langues officielles de telle sorte que le principe du mérite soit plus explicite en ce qui concerne les fonctionnaires fédéraux et ceux qui entrent à la Fonction publique. Dans la ville que je représente, le député est bien connu pour être hostile au bilinguisme. Si cela est vrai, si cette impression est juste, ce dernier devrait savoir qu'il est minoritaire, non seulement parmi les Canadiens mais au sein de son propre parti.

Comme il affirme que les mesures prises sont loin de toujours avoir reçu l'approbation des députés, je vais citer quelques passages du discours qu'a tenu celui qui était alors chef du parti conservateur au Parlement, M. Stanfield, lors du débat sur le projet de loi. Ce discours a été prononcé le 16 mai 1969 et se trouve à la page 8790 du hansard de cette année-là. Voici ce que disait M. Stanfield:

> Le bill a pour but de renforcer plutôt que d'affaiblir l'unité canadienne. Il est destiné à permettre aux Canadiens, qu'ils soient d'expression anglaise ou française, de se sentir chez eux au Canada, dans la mesure où la chose est réalisable, et, à mettre les services de l'État à la portée de chacun dans les deux langues. C'est le principe qu'on a discuté à l'étape de la résolution. Tous les partis y ont souscrit d'emblée, y compris les néo-démocrates et les créditistes. Nous avons maintenant pour tâche de juger le bill en fonction de ces objectifs généraux.

Puis il a poursuivi en français:

> Le but de ce bill n'est pas de forcer les Canadiens anglophones à apprendre le français, ou ceux qui parlent le français à apprendre l'anglais. La raison d'être de ce bill est de fournir, dans la langue de leur choix, aux minorités parlant ou le français ou l'anglais, tous les services du gouvernement fédéral, pour autant que cela est pratique.

M. Stanfield a ensuite appuyé le bill en principe et une forte majorité de députés conservateurs ont alors voté pour le bill comme l'ont fait, je crois, tous les membres de notre parti, du Parti Crédit social et du parti libéral.

Je comprends les inquiétudes d'un grand nombre de Canadiens. Je représente une circonscription qui comprend de nombreux groupes ethniques dont l'origine n'est ni anglaise ni française. Mon père est venu d'Ukraine il y a presque quatre-vingts ans. Je représente des personnes de toutes les races, de toutes les religions et de toutes les couleurs. Tout mon temps de parole y passerait si j'énumérais tous les groupes que je représente. Il y a des Ukrainiens, des Polonais, des Juifs, des Anglo-Saxons, des Yougoslaves, des Grecs et beaucoup d'autres. Cette politique les inquiète et je les comprends. Ils ont peur d'être des citoyens de deuxième classe, ce qu'ils ne sont pas, à cause de ce bill et de l'action que le gouvernement a poursuivie ces dernières années.

Notre pays est très vaste mais sa population ne l'est pas. Comme je l'ai dit, le peuple canadien est originaire de tous les continents. On y trouve des gens de diverses races, couleurs et confessions religieuses.

Sir John A. MacDonald, qui fut le premier à occuper le poste de premier ministre du Canada, a favorisé la construction du chemin de fer, le Canadien Pacifique depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. D'aucuns pourront trouver à redire à sa façon de procéder et estimer qu'il a été trop généreux pour parvenir à cette fin. Toutefois, si ce chemin de fer n'avait pas été construit, le Canada n'existerait pas aujourd'hui; car les liaisons économiques sur notre continent vont du Nord au Sud plutôt que de l'Est à l'Ouest. De même, durant les années 70 et 80, nous avons dû reconnaître que la langue maternelle d'environ un tiers de la population est le français. Une proportion de 80 p. 100 de la population au Québec est francophone. Près de 45 p. 100 de la population du Nouveau-Brunswick l'est.

M. McCain: Non, 38 p. 100.

M. Orlikow: J'accepte la rectification du député qui est originaire du Nouveau-Brunswick. Près de 40 p. 100 de la population du Nouveau-Brunswick est francophone. Leurs ancêtres étaient établis sur ces terres avant même que le Canada ne devienne un pays. Ils estiment que toutes les fois qu'ils s'adressent au gouvernement fédéral, à l'un de ses ministères ou à l'un de ses organismes, ils devraient pouvoir le faire dans leur propre langue, le français, tout comme les anglophones qui habitent, disons, la ville de Québec estiment avoir le droit de parler anglais lorsqu'ils s'adressent au gouvernement fédéral, à l'un de ses ministères ou à l'un de ses organismes. Voilà exactement ce que disait M. Stanfield, qui était à l'époque chef du parti progressiste conservateur, dans le discours que j'ai cité. Voilà également le principe qu'énonce la loi sur les langues officielles et que la grande majorité des députés ont entériné lorsque la Chambre a adopté cette loi.

Cela signifie-t-il pour autant que les députés, à quelque formation politique qu'ils appartiennent, sont entièrement d'accord avec les méthodes employées par le gouvernement pour faire appliquer la loi sur les langues officielles? Sûrement pas, monsieur le Président. Cependant, je dirai au député de Winnipeg-Assiniboine que la grande majorité des Canadiens comprennent pourquoi nous avons adopté et approuvé cette politique. Tous les sondages le prouvent. Le temps me manque aujourd'hui, mais quand j'ai pris la parole lorsque cette mesure a été débattue en 1969, j'ai donné le résultat des sondages qui avaient été faits un peu partout au Canada à l'époque et je pourrais le faire encore une fois si cela intéresse quelqu'un.

J'affirme au député de Winnipeg-Assiniboine qu'il devrait regarder ce qui se passe dans notre propre ville, où les francophones sont relativement peu nombreux. De plus en plus de parents poussent leurs enfants à fréquenter des écoles d'immersion en français. J'ai moi-même une petite-fille âgée de six ans qui fréquente une telle école. Les habitants de Winnipeg ne se plaignent pas d'avoir un trop grand nombre de classes d'immersion en français, mais plutôt de ne pas en avoir assez. Je ne pense pas qu'un seul député de Winnipeg puisse prétendre le contraire.

Le gouvernement du Manitoba est allé encore plus loin. Il a dit aux habitants de la province que, dans les régions où bon nombre de gens ne sont ni anglophones ni francophones et veulent que leurs enfants reçoivent une bonne partie de leur instruction dans une autre langue, cela pourrait se faire. A cause de cette décision, dans le système public, les cours se donnent non seulement en anglais et en français, mais aussi, si j'ai bonne mémoire, en allemand, en polonais et en hébreu, et les possibilités seront encore plus nombreuses à l'avenir.

Le programme d'immersion en français prend de plus en plus d'importance tous les ans. Seules les contraintes financières l'empêche de prendre encore plus d'ampleur. J'aborderai cette question dans quelques instants.

• (1700)

Je veux bien préciser qu'il n'a jamais été question que chaque fonctionnaire soit bilingue. Toutefois, j'ai reçu certaines plaintes et je me suis occupé de cas lorsque je croyais qu'un ministère appliquait la politique arbitrairement. Nous devons admettre, en fin de compte, qu'il ne faut, dans certaines régions du Canada où environ 95 p. 100 de la population est anglophone, que quelques fonctionnaires francophones. De même, dans bien des régions du Canada français, où il n'y a qu'une faible proportion d'anglophones, il ne faut que quelques fonctionnaires anglophones pour servir les Canadiens anglais.

Bien que je ne sois pas d'accord avec toutes les décisions prises par différents ministères, la grande majorité des députés souscrivaient au principe de base lorsqu'il a été mis en œuvre en 1969. Je suis sûr que les députés appuient toujours ce principe.

Le député de Winnipeg-Assiniboine a cité des passages de documents officiels qui encouragent particulièrement les francophones à entrer dans un certain secteur de la Fonction publique. Pour comprendre l'ensemble de la situation, il faudrait étudier chaque cas, non pas en quelques minutes à la Chambre, mais en comité où il serait possible de le faire en profondeur. Il n'empêche que la proportion de francophones dans la Fonction publique est beaucoup plus faible par rapport au nombre de Canadiens français. Lorsque j'étudiais cette question en 1969, un rapport indiquait que des 1,100 hauts fonctionnaires, seulement 10 p. 100 étaient francophones. Comme les francophones représentent 30 p. 100 de la population du Canada, il est évident qu'ils ne sont pas trop nombreux dans la Fonction publique. Leur proportion a probablement augmenté depuis 1969, mais je suis convaincu qu'elle est encore loin d'atteindre 30 p. 100.

Je ne veux pas dire qu'il faudrait établir des quotas. Je me borne à dire que si l'on examine la question d'une façon réaliste, il est clair que la proportion d'anglophones dans la Fonction publique est encore beaucoup plus forte par rapport au nombre de Canadiens anglais.

Je tiens à dire au député que je comprends pourquoi la Fonction publique s'efforce d'engager plus de francophones et j'aimerais qu'elle fasse le même effort pour les autochtones. Pour y parvenir, nous devons réviser nos vieilles notions relatives au mérite. Même s'il s'agit d'un critère important et si les candidats doivent posséder le niveau d'instruction et la formation requise pour le poste à combler, si nous nous conformons aux vieux principes et aux exigences administratives concernant le mérite, ce ne sera pas avant plusieurs générations que les autochtones, par exemple, pourront se faire engager à la Fonction publique en nombre suffisant.

J'espère que le député de Winnipeg-Assiniboine réfléchira à la question: à moins de faire un effort particulier pour engager davantage d'autochtones à la Fonction publique fédérale et provinciale ainsi que dans le secteur privé, ces derniers continueront à souffrir de la pauvreté, d'un manque d'éducation, d'une mauvaise santé, d'un taux de chômage record et de conditions de logement lamentables.

Nous devons concevoir l'embauche de façon nouvelle et envisager des programmes d'action sociale pour résoudre ce problème. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que les ministères fédéraux fassent des efforts particuliers pour recruter des francophones dans les secteurs où ils sont très peu nombreux, voire totalement absents. Même si le mérite demeure un critère important, si nous voulons réaliser nos objectifs à l'égard de l'unité nationale, il faut regarder la réalité en face et veiller à ce que tous les groupes composant le pays soient représentés à la Fonction publique.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai parfois trouvé qu'on commettait une erreur dans des cas particuliers en ce qui concerne le bilinguisme. Le député de Winnipeg-Assiniboine et bien d'autres députés ont sans doute entendu parler de cas où des gens avaient été victimes d'une injustice en raison de tel ou tel programme. Chaque fois que j'ai constaté une injustice, je l'ai signalée au ministère intéressé, avec ou sans succès.

Appuyer le bilinguisme dans la Fonction publique, c'est vouloir que la Fonction publique devienne plus accessible et qu'elle puisse traiter avec les citoyens dans la langue de leur choix. Même si la politique à cet égard porte sur l'anglais et le français, un certain nombre de nouveaux immigrés ne parlent ni l'une ni l'autre de ces deux langues. Il est bien important qu'ils puissent communiquer avec les ministères ou organismes de l'État. Par conséquent, certains fonctionnaires devraient être en mesure de parler leur langue.

Pour conclure, je voudrais répéter ce que j'ai dit dès le départ et ce que j'ai essayé de faire comprendre chaque fois qu'on a soulevé la question à la Chambre ou ailleurs: mon parti et moi-même soutenons le principe du bilinguisme, qui constitue la pierre angulaire de la loi sur les langues officielles. Nous avons voté pour quand elle a été présentée, comme la majorité des députés de tous les partis, y compris les progressistes conservateurs. Néanmoins, même si nous demeurons persuadés que cette politique est la bonne, il est sans doute vrai qu'on a commis des erreurs. Par exemple, j'estime que le programme visant à apprendre la langue seconde à des milliers de fonctionnaires, moyennant beaucoup d'argent et d'efforts, a été un échec dans une large mesure et sans doute une erreur. La plupart de ces personnes n'ont jamais réussi à maîtriser suffisamment la langue seconde pour pouvoir s'en servir. Quelques-uns de ceux qui ont appris la langue seconde ne l'utilisent que très rarement. Je crois qu'il aurait mieux valu dépenser notre argent et nos efforts à former les jeunes et à promouvoir la langue seconde au moment de l'apprentissage scolaire. Voyez comme dans des pays européens tels que la Hollande, la Belgique, la Norvège et l'Allemagne, des citoyens ordinaires peuvent parler jusqu'à trois ou quatre langues. Ce ne sont que les anglophones qui croient avec arrogance que tout le monde devrait parler leur langue et qu'eux ne devraient pas avoir à en apprendre une autre.

Nous appuyons par conséquent la notion de bilinguisme que véhicule le projet de loi. Nous favorisons les programmes qui ont contribué à encourager les Canadiens, jeunes et vieux, à apprendre une langue seconde. Ce projet de loi est fondamentalement bon, mais nous croyons qu'il devrait être amélioré. Il faudrait revoir en détail la façon dont le bilinguisme est appliqué, car des erreurs ont été commises et doivent être corrigées. Je ne crois pas que cette modification ajoute quoi que ce soit aux objectifs que nous nous sommes fixés.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (Frontenac): Monsieur le Président, il me fait énormément plaisir de prendre la parole sur cet amendement. A la suite des propos de mon collègue, le député de Lotbinière (M. Dubois), j'aimerais à mon tour faire quelques remarques sur le projet de loi déposé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) proposant des modifications à la Loi sur les langues officielles.

L'auteur du projet de loi croit probablement qu'il n'apporte que quelques changements mineurs à la loi, sans pour autant porter atteinte à l'essence même de la loi.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! En conformité de l'article 24(2) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations.

• (1710)

[*Traduction*]

Y a-t-il consentement unanime pour que tous les projets de loi publics d'initiative parlementaire précédant le nº 357 soient reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE CONCERNANT LE RENVOI INJUSTE

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest) propose: Que le projet de loi C-557, tendant à modifier le Code canadien du travail (renvoi injuste), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur le Président, au sujet du projet de loi C-557, je tiens tout d'abord à dire que le principe en est très simple et qu'il peut se résumer à ceci: que les travailleurs ne soient pas congédiés pour avoir respecté la loi. Il s'ensuit donc que si ce projet de loi était adopté, un employeur ne pourrait congédier ni pénaliser autrement un employé qui n'aurait pas obéi à un de ses ordres parce qu'il croyait qu'il se serait ainsi trouvé à violer la loi.

Je crois qu'il va sans dire que le principe dont s'inspire le projet de loi est raisonnable en soi. Il est garanti dans bien des lois sur l'hygiène et la sécurité du personnel adoptées par les divers niveaux de gouvernement au Canada. Depuis trois ou quatre ans, nous sommes en pourparlers avec le gouvernement fédéral dans le but de faire intégrer ce principe, comme il convient, dans la Partie IV du Code canadien du travail. Ce projet de loi fait bien plus que de protéger les droits des travailleurs canadiens en matière d'hygiène et de sécurité.

Mais ce n'est pas cette question qui m'a amené à m'interroger sur l'utilité de pareille mesure législative. En fait mon intérêt découle d'un incident qui est survenu aux Îles Reine-Charlotte en Colombie-Britannique. En effet, seize bûcherons ont été arrêtés pour avoir obéi à leur employeur; ce dernier leur avait ordonné de défricher une certaine région que les fonctionnaires du ministère fédéral de la Pêche avaient déclarée zone protégée. Nous avions été nombreux à juger tout à fait convenable cet ordre du gouvernement fédéral. Il faisait suite à une enquête approfondie qui avait suscité à l'époque de nombreuses querelles avec le ministère des Forêts de la Colombie-Britannique. Nonobstant la justesse de la décision première de ne pas défricher cette région, la façon dont on a agi dans ce cas a été tout à fait injuste. Tout comme moi d'ailleurs, beaucoup de gens en Colombie-Britannique et ailleurs au Canada, qui étaient au courant de l'incident, avaient trouvé qu'il était tout à fait injuste d'arrêter et de mettre sous les verrous 16 bûcherons pour avoir obéi aux ordres exprès de leur employeur. Celui-ci croyait d'ailleurs obéir à la loi telle que l'interprétait le gouvernement de la Colombie-Britannique. Il s'est vite rendu compte qu'il allait à l'encontre de la décision des autorités fédérales.

Afin de permettre aux employés d'aider à faire appliquer la loi, j'estime personnellement, et d'autres sont de mon avis, qu'il est passablement important de garantir non seulement l'hygiène et la sécurité du personnel, ou l'hygiène en général, ou lorsqu'il s'agit de questions d'environnement ou de pêche, mais aussi de s'assurer le concours des travailleurs canadiens, hommes et femmes, pour faire respecter les lois que, dans leur sagesse, le Parlement fédéral, les assemblées législatives provinciales ou d'autres autorités du pays ont jugé bon d'adopter pour protéger la société tout entière ou certains de ses secteurs. Il n'est pas réaliste d'espérer qu'un travailleur, surtout si l'on tient compte de la conjoncture actuelle qui n'est pas tellement différente de celle qui sévissait dans certaines industries en 1979, que cette personne risque son gagne-pain et le gagne-pain peut-être même l'existence de sa famille. Nous savons ce qu'il advient des familles qui vivent de longues périodes sans source de revenu. A moins que ces personnes ne soient assurées d'une certaine protection, on ne peut s'attendre à ce qu'elles risquent leur emploi et leur gagne-pain.

L'incident de Riley Creek est survenu au début de 1979 et l'année précédente suivit une loi adoptée par le Parlement en 1978 pour protéger les frayères de poissons. Les agents fédéraux des pêches ont dû arrêter des exploitants forestiers dont les travaux menaçaient les frayères à saumon de Riley Creek, un cours d'eau des îles de la Reine Charlotte. Huit bûcherons furent arrêtés et huit autres plus tard. Après de longs pourparlers entre des responsables fédéraux et provinciaux, les poursuites ont été suspendues, mais la leçon avait été très claire.

Quand il s'agit de lois concernant la protection de l'environnement ou qui ont trait à la santé et à la sécurité, il est préférable que ce soit les citoyens qui veillent à leur application. Il est préférable que ce soit des citoyens qui procèdent d'une façon paisible et légitime, ce qui évite soit au gouvernement fédéral soit aux provinces d'avoir à embaucher un grand nombre de surveillants ou d'agents de conservation. En fait, la façon dont beaucoup de nos lois sont appliquées n'est pas toujours édifiante. Ainsi, il existe un grand nombre de lois, soit fédérales soit provinciales, pour lesquelles on n'a prévu ni mécanisme d'application, ni ressources financières ou budgétaires, de sorte qu'il est impossible d'embaucher du personnel en nombre suffisant pour veiller à ce que ces lois soient observées. Il ne suffit pas, comme quelques idéalistes l'imaginent trop souvent, de voter une loi pour que les choses changent effectivement. Il existe trop de raisons qui incitent les gens à agir à l'encontre. De cela nous sommes tous conscients.

Je pourrais vous citer un exemple relevant d'une juridiction provinciale qui n'est pas nécessairement typique, mais qui illustre bien la situation. Il y a bien des années, soit dans les années 20 ou 30, la Colombie-Britannique a voté une mesure appelée la loi sur les manufactures. Ce n'est qu'à la fin des années 60 qu'un bon nombre de citoyens de ma région en Colombie-Britannique, apprirent pour la première fois l'existence de cette mesure législative. Nous nous sommes informés par téléphone au ministère provincial du Travail. Personne de ce ministère n'a pu nous confirmer que la mesure relevait de la compétence de leur ministère. La plupart de ceux, même au sein du ministère du Travail, de qui elle relevait effectivement, n'en connaissaient même pas l'existence. Pourtant la loi sur les manufactures prévoyait des normes sanitaires, des conditions de travail, des règles relatives au chauffage et à l'éclairage, dans des milliers d'installations industrielles partout dans la province.

• (1720)

Lorsque le nouveau gouvernement néo-démocrate de M. Dave Barrett a été élu en 1972, nous nous sommes aperçus qu'il n'y avait que deux inspecteurs, non seulement pour appliquer ce train de lois et de règlements, mais aussi pour s'assurer que les nouvelles entreprises industrielles les respectaient. Quand nous leur avons demandé comment ils s'y prenaient, ils nous ont répondu qu'ils vérifiaient au moyen du téléphone. Je leur ai alors demandé ce qu'ils entendaient par là, s'ils communiquaient avec les milliers de compagnies qui figuraient dans l'annuaire. «Leur avez-vous posé la question?» leur ai-je demandé. Ils m'ont répondu non qu'ils n'avaient pas le temps, qu'ils se contentaient d'inscrire le nom des compagnies aux dossiers en considérant que leur cas avait été étudié.

Voilà comment on faisait respecter les conditions de travail de milliers de gens en Colombie-Britannique, des conditions de travail entérinées dans une loi que la province avait, dans sa sagesse, adoptée plusieurs années plus tôt et qui avait été dûment débattue, semble-t-il.

Je ne prétends pas que la situation soit aussi grave chez nous. J'ai voyagé un peu partout au Canada avec quelques-uns de mes collègues pour tâcher de savoir ce qu'il en était des modifications qu'on se propose toujours, il faut l'espérer, d'apporter au Code du travail du Canada. On nous a dit qu'elles devaient être adoptées incessamment lorsque nous avons été élus pour la première fois en 1980. Nous avons fait le tour de bien des régions. A Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, par exemple, il n'y avait qu'un ou deux agents fédéraux pour étudier, semble-t-il, les infractions à la santé et à la sécurité commises dans les transports et sur les quais pour toute cette région. Ces agents cumulaient bien d'autres fonctions qui les appelaient à l'extérieur de la région même de Saint-Jean. Pour faire respecter les textes de lois sur la question de l'environnement ou sur l'exploitation des nombreuses ressources énergétiques du grand nord compte tenu que les activités de prospection ne cessent d'augmenter semble-t-il, il faudra que les gens qui travaillent dans ces milieux s'en chargent eux-mêmes. Aucun gouvernement n'a les moyens d'embaucher assez d'inspecteurs pour faire respecter les lois régissant l'environnement ou la sécurité et la santé au travail dans l'Arctique ou au large de nos côtes.

Nous pouvons tous dire que les travailleurs tout comme les sociétés devraient accomplir leur tâche, obéir à la loi et faire ce qui s'impose, même au détriment de leur bien-être, de leurs revenus ou de leurs bénéfices. Nous savons que les gens n'agissent pas normalement ainsi, aussi le moins que nous puissions faire serait d'assurer une certaine sécurité d'emploi à ceux qui, de leur propre initiative, décident de faire respecter les lois du pays en refusant tout simplement d'accomplir des tâches qu'ils savent ou estiment raisonnablement être contraires à la loi.

J'espère que les ministériels songeront sérieusement à adopter une telle mesure exactement sous cette forme ou non pourvu qu'elle en respecte le principe. J'espère obtenir également l'appui des députés de l'opposition officielle. Je serais disposé à retirer le projet de loi si on s'entendait pour en renvoyer la teneur au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Nous espérons que le comité aura bientôt l'occasion d'étudier les modifications aux parties III, IV et V du Code du travail du Canada dont on a promis de nous saisir il y a maintenant quelques années. Tandis que les députés de tous les côtés s'efforcent d'en arriver à une définition plus raisonnable du droit qu'ont les employés de refuser de travailler quand leur vie est en danger, il serait bon en même temps de comprendre que les employés canadiens ont le droit de protester en toute bonne conscience et de refuser d'accomplir une tâche qui viole les lois du pays adoptées par la Chambre des communes ou par d'autres assemblées législatives du pays. Ce plaidoyer est clair et juste. J'espère obtenir la coopération des députés d'en face aujourd'hui ou, à défaut, bientôt, c'est à espérer. Peut-être consentiraient-ils à la requête dont j'ai fait accompagner mon intervention.

Le principe voulant qu'on ne congédie pas des travailleurs qui n'ont fait qu'obéir à la loi s'impose de lui-même. J'espère que les autres députés seront de cet avis.

• (1730)

[*Français*]

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, j'ai bien apprécié les propos tenus par le député de l'opposition concernant le problème de la protection des travailleurs par rapport à l'amélioration des lois en relations industrielles qui permettent justement à un employé de travailler en sécurité, sans pour autant avoir des contraintes qui pourraient entraîner soit des problèmes physiques ou encore des problèmes d'injustice parce que justement ce travail-là n'est pas conforme à une loi qui confirme le droit du travailleur à avoir un emploi sûr et offrant de la sécurité.

Monsieur le Président, je suis d'autant plus content de prendre la parole sur ce projet de loi que je représente une circonscription qui est syndiquée à 85 p. 100 dans l'entreprise privée. Que ce soit de Baie-Comeau en passant par Port-Cartier, Sept-Îles, Schefferville, Gagnon, Fermont, ce sont des endroits effectivement où tous les jours on a à traiter avec les travailleurs. Je crois que je suis très sensibilisé aux problèmes qu'a soulevés tout à l'heure le député de l'opposition. Je crois que c'est fondamental d'avoir des relations de travail fermes, d'avoir aussi des lois justes et qui donnent un maximum de sécurité aux travailleurs parce que finalement si on réussit à avoir un avantage au niveau du capital financier, si on réussit à avoir un travail très important au niveau de la production, au niveau du capital humain, c'est parce qu'on réussit à l'encadrer de lois qui quand même certifient que le travailleur pourra travailler avec sécurité et de façon sûre.

Par contre, monsieur le Président, le projet de loi qui nous est présenté, le projet de loi C-557, m'apparaît obscur à certains endroits parce que déjà au niveau du Code des relations de travail du Canada il existe des articles de loi qui sont quand même très clairs et qui amènent pratiquement au mot à mot à ce dont le projet de loi C-557 traite. Par exemple, on donne à un certain moment de façon bien évidente à l'article 184 . . . d'abord le projet de loi C-557 demande la chose suivante, et je cite:

> Nul employeur et nulle personne agissant pour le compte d'un employeur ne doit suspendre ou renvoyer un employé, lui imposer une peine pécuniaire ou autre, ni prendre contre lui une autre mesure disciplinaire, en raison de son refus d'accomplir un acte qu'il a raisonnablement lieu de croire interdit par le droit.

Le Code canadien du travail, Partie IV, relations industrielles, contient les dispositions suivantes en matière de congédiement injuste et de pratique déloyale, et si l'on compare les deux textes, cela s'apparente énormément. Alors c'est 184.3, et je cite:

> Nul employeur et nulle personne agissant pour le compte d'un employeur ne doit . . .
>
> *c*) suspendre ou renvoyer un employé, lui imposer une peine pécuniaire ou autre, ni prendre contre lui une autre mesure disciplinaire, en raison de son refus de s'acquitter de tout ou partie des fonctions et responsabilités d'un autre employé qui participe à une grève qui n'est pas interdite par la présente Partie;
>
> *f*) suspendre ou congédier une personne se trouvant à son emploi, lui imposer une peine pécuniaire ou autre, ni prendre contre elle une autre mesure disciplinaire, parce qu'elle a refusé d'accomplir un acte interdit par la présente Partie;

Alors ces deux paragraphes-là traitent du droit qu'a l'employé de refuser de prendre part à des activités qui selon

lui seraient contraires au Code canadien du travail ainsi que des droits des employés qui participent légalement à une grève.

Dans les faits, ces dispositions protègent l'employé contre toute mesure coercitive que pourrait prendre un employeur en violation de la loi. Alors cela concerne une grève, mais on va aller plus loin parce que le Code canadien du travail est très précis pour deux autres parties qui nous rapprochent du projet de loi présenté par l'honorable député.

Monsieur le Président, à la Partie IV du Code canadien du travail on parle d'hygiène et de sécurité, de la garantie de la protection aux employés, et je crois que cela est important. Vraiment là on approche de ce que le député demande par son projet de loi. A l'article 81, au paragraphe (1), du Code canadien du travail, on dit, et je cite:

81(1) Quiconque dirige une entreprise fédérale doit le faire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité ou la santé de toute personne employée dans le cadre d'une telle entreprise.

Et l'article 82.1 dit, et je cite:

Quiconque, étant employé dans le cadre d'une entreprise fédérale, a des motifs raisonnables de croire:

a) que l'utilisation ou le fonctionnement d'une machine, d'un dispositif ou d'une chose constituerait un danger imminent pour sa propre sécurité ou santé ou pour celle d'un autre employé, ou

b) qu'il existe, dans un lieu de travail, des circonstances qui constituent un danger imminent pour sa sécurité ou

sa santé peut refuser d'utiliser ou de faire fonctionner la machine, les dispositifs ou la chose ou de travailler dans ce lieu.

Alors, je crois, monsieur le Président, qu'ici on touche exactement le cœur du sujet présenté par l'honorable député, c'est-à-dire que le Code canadien du travail protège de façon extrêmement claire, soit pour cause de grève ou soit pour cause d'hygiène et de sécurité, le travailleur et on ne peut pas être plus clair lorsqu'on dit que l'employé peut refuser d'utiliser ou de faire fonctionner la machine, le dispositif ou la chose ou de travailler dans ce lieu.

Tantôt l'honorable député donnait un exemple qu'il avait vécu dans sa circonscription, savoir qu'un travailleur travaillait dans la forêt et, à ce moment-là, il y avait eu un problème parce qu'il y avait des éléments qui mettaient, semble-t-il, suivant l'exposé du député, la santé ou la sécurité du travailleur en danger. Je suis étonné de voir que cette chose-là ait pu se produire parce qu'il reste quand même que, dans le Code canadien du travail, on est très clair relativement aux droits du travailleur. Je crois que là-dessus il s'agit de se référer aux divers articles que je viens de lire pour le vérifier.

Ensuite on va même un peu plus loin lorsqu'il est dit clairement qu'il ressort des extraits cités, mentionnés dans les Parties III, IV et V du Code canadien du travail, que ce dernier offre à tout employé auquel il aurait été porté préjudice, qu'il soit syndiqué et protégé par une convention collective ou non, des possibilités de recours dans le cas d'un licenciement injuste, lequel résulterait d'un ordre entraînant une violation du Code. En ce qui a trait aux autres législations, le Code pénal offre également des possibilités de recours à tout employé qui aurait été obligé par son employeur à violer la loi.

En résumé, il est recommandé que dans le Code canadien du travail tout l'aspect sécurité et sûreté dans le domaine du travail soit vraiment bien encadré, mais je ne vois pas ce que le projet de loi C-557 rajoute, à ce moment-ci, parce que lorsqu'on fait la vérification des chapitres 3, 4 et 5, cela est extrêmement bien identifié. Il y a peut-être par contre un élément qui a été signalé tantôt par le député, lequel mériterait je crois d'être relevé, savoir la question des inspecteurs. Je sais que dans ma région, la circonscription de Manicouagan que je visite régulièrement, on rencontre des syndiqués parce que l'on vit avec eux, et comme je l'expliquais tantôt, 85 p. 100 des travailleurs de cette région-là sont syndiqués, et ce qui est important, c'est d'aller vérifier si oui ou non le bien-fondé, l'évaluation que fait un travailleur de son lieu de travail ou de la façon de travailler est conforme à la réalité. Il faut souvent se référer à l'inspecteur, mais si la personne est syndiquée, selon toutes les conventions collectives en vigueur, on peut à ce moment-là faire un grief. C'est la méthode normale au sein d'un syndicat pour relever effectivement une difficulté d'application en ce qui a trait à la convention collective parce que les conventions collectives actuelles traitent de façon très évidente de ces particularités qui ont été signalées tantôt par l'honorable député.

C'est donc pour cela que j'ai de la difficulté à trouver les avantages dans le projet de loi présenté par le député. Tantôt peut-être que l'on pourra en parler sous forme de questions et de réponses, mais relativement à l'exposé qui a été fait tout à l'heure, j'ai de la difficulté à retrouver des éléments supplémentaires à ce que propose le Code canadien du travail actuel.

Au niveau des inspecteurs, je crois que chaque entreprise, chaque syndicat, chaque employé doit connaître quand même les divers recours possibles lorsqu'il y a abus pour un patron, pour un contremaître, de faire travailler un ouvrier dans un milieu qui semble non conforme à la sécurité ou à la sûreté du lieu ou même de la machine ou du travail ou du lieu de la machine ou de la chose en cause. Mais lorsqu'on se réfère au projet de loi présenté par le député, et qu'on relit textuellement ce qui est présenté, je crois que l'on peut difficilement trouver des choses qui s'ajoutent, et j'ai en main le projet de loi qui stipule, et je cite:

Le Code canadien du travail est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 184, de l'article suivant:

184.1 Nul employeur et nulle personne agissant pour le compte d'un employeur ne doit suspendre ou renvoyer un employé, lui imposer une peine pécuniaire ou autre, ni prendre contre lui une autre mesure disciplinaire, en raison de son refus d'accomplir un acte qu'il a raisonnablement lieu de croire interdit par le droit.

Monsieur le Président, c'est ce qu'on retrouve exactement dans le Code canadien du travail. Et à ce moment-là, cela mériterait, je crois, d'autres éclaircissements. On veut vraiment protéger l'ouvrier. La convention collective le protège. Le Code canadien du travail le protège aussi et il est clair à ce sujet, et je crois que l'ouvrier est largement protégé.

Et moi, ce qui me surprend dans la demande proposée par le député, c'est que dans ma propre circonscription, je n'ai jamais vu d'ouvriers qui sont venus se plaindre du fait qu'ils n'étaient pas suffisamment protégés. Alors là où on n'a pas été protégé, c'est peut-être à la compagnie Iron Ore qui a mis tout le monde à pied, mais il s'agit là d'une autre forme de protection. On pourra peut-être en parler avec le prochain chef du parti progressiste conservateur. Ce que les ouvriers veulent voir protéger maintenant c'est leur emploi beaucoup plus que de voir, je crois, s'additionner d'autres articles concernant le Code canadien du travail. En tout cas, j'aimerais beaucoup pouvoir échanger des propos avec le député, parce que lorsqu'on lit son projet de loi, je crois qu'il y a quelque chose qu'on a de la difficulté à saisir parce que cela m'apparaît comme étant en tous points des éléments qui sont déjà contenus dans le Code canadien du travail.

L'autre élément, monsieur le Président, qu'il serait peut-être intéressant de souligner à ce moment-ci, c'est la façon dont les ministères font l'inspection des divers chantiers ou des divers lieux de travail des ouvriers. Je crois qu'il y a moyen d'améliorer le système d'inspection dans ce domaine. De plus, assez régulièrement, les inspecteurs vont sur le terrain voir ce qui se passe et ce, dans des cas tout à fait réguliers, et il y a des relations qui s'établissent directement, des contacts qui ont lieu régulièrement entre le syndicat et les ministères du Travail provincial ou fédéral pour justement voir ce qui peut être amélioré de part et d'autre. Et le plus souvent, à ma connaissance, les patrons assistent à ces rencontres-là pour voir ce qui peut être fait pour le mieux-être des ouvriers. Et cela se fait sur une base normale, une base régulière dans toutes les entreprises, moyennes ou grosses. Même dans le cas des PME actuellement, des réglementations provinciales visent à ce que l'ouvrier travaille dans des conditions qui sont normales, qui sont protégées.

C'est bien sûr, monsieur le Président, qu'il peut y avoir des abus. C'est bien évident qu'on ne peut pas tout prévoir. On l'a vu encore à la Noranda, il y a deux ans, lorsqu'il y a eu l'effondrement d'un couloir souterrain de cette mine dans la région de l'Abitibi et il incombait à la cour de déterminer qui étaient les responsables; cependant, les inspections avaient été faites normalement, ainsi que le travail régulier des inspecteurs du syndicat, mais il peut y avoir des imprévus, des négligences. On ne peut pas nier cela. Une loi ne peut pas tout prévoir, et il serait vraiment abusif de penser pouvoir imaginer tous les cas et les détailler dans le Code canadien du travail, c'est impensable. Par contre, pour améliorer, il n'y a rien qui empêche le député de faire des instances devant le Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration pour peut-être ajouter de nouveaux règlements. Ce serait bienvenu. Et de ce côté-ci de la Chambre, on serait disposé à examiner des éléments nouveaux qui pourraient vraiment s'appliquer au Code canadien du travail. Mais je crois que le fait de présenter un projet de loi actuellement pour insérer dans le cadre du Code canadien du travail actuel les propositions de l'honorable député n'ajoute rien à ce moment-ci.

• (1740)

Il serait peut-être plus intéressant d'examiner au comité permanent de la Chambre ce qui peut être fait au niveau des règlements parce que dans le Code canadien du travail lui-même je crois que les paramètres sont bien établis. Il serait inutile de tout modifier cela sans ajouter quelque protection que ce soit, car c'est cela qui est important. Ce n'est pas de tout modifier le Code. Il faut vraiment ajouter une protection à l'avantage de l'ouvrier.

Si on étudie le Code canadien du travail, comme je l'ai expliqué tantôt, on peut constater qu'il contient déjà des dispositions prévoyant qu'un employé a le droit de refuser d'effectuer un travail qu'il croit interdit par la loi, et celle-ci énonce certaines responsabilités de procédure qui doivent être respectées. Peut-être qu'il serait bon d'ajouter des exemples, ce n'est pas mauvais. Nous avons le cas où un employé refuse d'effectuer un travail parce qu'il estime qu'il y a danger imminent pour sa santé. C'est un peu ce que le député avait soulevé tout à l'heure. Alors tout employé qui procède correctement, mais qui est congédié par un employeur pour avoir exercé son droit de refuser de travailler, peut interjeter appel devant le Conseil canadien des relations du travail. Je crois qu'il existe un recours bien identifié et représentatif du milieu et qui a quand même comme fonction principale de juger et d'interpréter des cas. Naturellement si l'employé n'a pas suivi les règles, le Code canadien des relations du travail ne pourra entendre son appel, mais il pourra toutefois avoir recours aux dispositions relatives au congédiement injuste contenues dans la Division V.7 de la Partie III du Code canadien du travail.

En outre, monsieur le Président, j'aimerais souligner que les modifications apportées au Code le 1er septembre 1978 permettent à un employé qui juge avoir été injustement congédié d'interjeter appel si son employeur est soumis au Code. Sauf, et c'est bien sûr, c'est à l'employé à venir faire la démonstration qu'il y avait vraiment un danger imminent. Si j'interprète bien les dispositions du projet de loi C-557, on parle vraiment d'un danger imminent et si ce n'est pas cela, peut-être que le député pourra me corriger tantôt. Je prends pour acquis que ce que le député veut souligner dans son projet de loi, c'est l'aspect de la sécurité et de l'hygiène, autant au lieu de travail, autant que la manière de travailler ou les machines utilisées.

Cette loi a permis d'assurer la sécurité d'emploi d'un plus grand nombre de personnes, puisqu'elle offre aux employés non syndiqués injustement congédiés la possibilité de réintégrer leur emploi, alors qu'autrefois seuls les employés syndiqués pouvaient le faire grâce à la négociation collective. Ce qui veut dire, que si un employé est congédié parce qu'il a refusé de travailler, parce que d'après son évaluation il avait des difficultés à ce moment-là pour sa santé ou pour d'autres éléments, l'ouvrier s'adresse au Conseil canadien des relations de travail, et si vraiment son grief est fondé, à ce moment-là la commission a le droit de le réinstaller en fonction s'il a été injustement congédié. Je crois que cela démontre de façon très claire qu'il existe une sécurité d'emploi, et que les responsabilités doivent être établies par une tierce partie qui est neutre par rapport au litige présenté.

Alors de ce côté-là, monsieur le Président, je crois qu'on peut quand même parler de protection pour l'employé. Il ne fait aucun doute que l'auteur du projet de loi C-557 est convaincu que grâce aux modifications prévues les employés seront encore plus en mesure de refuser d'effectuer un travail qu'ils jugent interdit par la loi. Je suis certain qu'aucun député de la Chambre, quelle que soit son appartenance politique, est contre une mesure visant à améliorer la situation. Je crois qu'on vise tous ici à améliorer les conditions de travail, à s'assurer que les gens qui travaillent dans un milieu ou dans un autre puissent le faire avec un maximum de sécurité. Néanmoins le projet de loi à l'étude n'apporte rien de nouveau, comme je le disais tantôt, et c'est là qu'est mon problème, et c'est un peu la difficulté que nous avons de ce côté-ci de la Chambre. Vraiment cela n'apporte absolument rien de nouveau, ni au point de vue du droit, ni au point de vue de la sécurité. C'est là qu'est le problème. Alors comme nous l'avons vu dans les articles des Parties III, IV et V du Code canadien du travail citées plus tôt, même s'il n'est pas syndiqué et protégé par une convention collective un employé dispose de nombreux recours en vertu du Code canadien du travail pour obtenir gain de cause s'il estime avoir été injustement congédié après avoir reçu l'ordre d'enfreindre le Code canadien du travail.

Alors, monsieur le Président, j'aimerais faire ressortir un point, c'est que l'ouvrier demeure libre de juger lui-même de la sécurité offerte soit par la compagnie, soit par la machinerie, soit par le lieu de travail, et il peut librement accepter de refuser de travailler. Et à ce moment-là s'il est congédié pour un tel acte, il s'en va devant le Conseil canadien du travail, et le cas est évalué par une tierce personne qui lui donne justice suivant l'évaluation qui aurait été faite. Et je crois que cela respecte la liberté de l'individu et on est alors sûr d'avoir justice.

Alors, monsieur le Président, pour toutes ces raisons, compte tenu du fait que mon temps de parole est déjà écoulé, je crois qu'à ce stade-ci les raisons invoquées par le député sont insuffisantes et qu'il serait difficile pour moi et pour ce côté-ci de la Chambre d'apporter notre appui à ce projet de loi, mais on serait très heureux de recevoir des avis sur des modifications apportées qui entraîneraient vraiment des choses nouvelles, mais à ce stade-ci, je crois qu'il n'y a rien de nouveau qui est apporté, et qu'il n'y aurait pas plus de sécurité pour l'ouvrier en cause.

[*Traduction*]

M. Kristiansen: Monsieur le Président, j'ignore s'il reste du temps au député et s'il accepterait de répondre à une question.

Le président suppléant (M. Corbin): Je dois informer le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) que le temps de parole du dernier intervenant est expiré. Toutefois, une question pourrait lui être posée du consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Kristiansen: Monsieur le Président, je suis frappé de constater que le député n'a pas compris quel était l'objet du bill. Je l'invite à relire l'article 184.1. Peut-être conviendra-t-il alors que le but est de protéger d'une façon générale le droit d'un employé de refuser de commettre un acte dont les conséquences dépassent sa sécurité personnelle. Le bill n'est nullement destiné à être interprété étroitement, qu'il s'agisse d'une grève ou d'une menace à la vie ou à la sécurité d'un employé.

Le député ne convient-il pas que le bill a pour objet de permettre à un employé de refuser d'appliquer d'autres lois, par exemple, qui mettent en danger la sécurité des pêcheurs ou d'autres éléments de la population, ou encore qui provoquent des dangers, par exemple des règlements sur les transports ou l'environnement; je songe notamment au déversement de déchets miniers ou d'autres polluants de l'air ou de l'eau. Il y a d'autres actes qui ne peuvent être précisés explicitement dans le texte de loi. Le député ne convient-il pas qu'il y a place pour une loi qui permettrait aux employés de veiller à l'application d'autres lois, au lieu de forcer la société à embaucher une armée d'inspecteurs pour veiller à l'application des mille et un règlements en vigueur?

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, je crois qu'il faut tout d'abord féliciter le député de se soucier quand même du mieux-être des travailleurs. A mon avis c'est tout à fait légitime et tout à fait à son honneur, mais j'aimerais lui rappeler qu'un pêcheur est normalement décrété comme étant un employeur parce que souvent il fait la pêche de son propre bateau, et à ce moment-là il a des assurances personnelles. Et s'il est employé sur un navire pour faire la pêche, il a une assurance collective. Et je vais donner un exemple qui va peut-être faire sourire la Chambre, mais une grande partie des côtes du Manicouagan sont habitées par des pêcheurs, et monsieur le Président connaît très bien, je crois, le sort des pêcheurs. Si vous allez en mer et que vous essuyez une tempête, il n'y a rien qui peut protéger les pêcheurs de la tempête, parce que lorsque vous êtes à 10, 20 ou 200 milles des côtes que le Canada a maintenant sous sa juridiction, il y a des choses qui relèvent de l'impondérable, sauf que les pêcheurs sur un bateau qui sont employés par une compagnie ont souvent l'assurance collective. Le bateau est assuré, mais il faut que le capitaine tente de ramener le bateau le plus vite possible au quai pour se protéger. Mais ce n'est pas en légiférant que nous allons empêcher la tempête dans un tel cas.

Il existe un deuxième élément. On parlait des pêcheurs tantôt. Je crois qu'il existe des cas importants. Il faut bien les identifier, le statut de pêcheur comme employeur, et le statut de pêcheur comme employé. Parlons de la question de l'assurance personnelle et de l'assurance collective. Il existe maintenant des conventions collectives pour les pêcheurs, et ces derniers sont touchés aussi, dans certains cas, par le Code canadien du travail de la même manière que des gens qui travaillent sur une terre ou dans une entreprise de pâte à papier ou une autre industrie de transformation ou dans une manufacture.

Alors, je suis d'accord avec le député pour dire qu'il y a des secteurs qu'il faut protéger. Il existe sûrement des cas qui nous échappent ou qui m'échappent et qui mériteraient peut-être d'être réorganisés, mais lorsqu'on parle de la qualité de l'air et dit qu'il faudrait à ce moment-là s'assurer que ces gens ne sont pas en danger, à ce compte-là, il faudrait peut-être aussi appliquer les dispositions du Code Canadien du travail à des pêcheurs qui iraient sur un lac pêcher alors qu'il y a pluie acide. Cela voudrait dire que lorsqu'il y a une période de pluie, il faudrait que tout le monde entre à la maison parce qu'il y a un danger imminent. Il faudrait donc statuer sur ce qu'est un danger imminent, et je crois qu'on pourrait rentrer dans toutes sortes de considérations. Alors, je pense que la préoccupation du député est évidente, sauf qu'au niveau de l'application, ce n'est pas de la législation à ce stade-ci qui pourra améliorer les choses, mais cela mériterait probablement d'être regardé de plus près. J'ai donné des exemples, monsieur le Président, qui peuvent paraître extrêmes à certains députés de cette Chambre, mais si on travaillait un tantinet soit peu avec les pêcheurs, on se rendrait compte que ce que j'ai donné comme exemple pour la pêche est véridique. Et tantôt le député a soulevé la question de travailler dans une ambiance saine. A mon avis c'est très difficile d'incorporer cela à une législation.

• (1750)

[*Traduction*]

M. Robert Bockstael (Saint-Boniface): Monsieur le Président, ja vais parler du projet de loi C-557 qui vise à modifier le Code canadien du travail. Il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire présentée par le député de Kootenay-Est (M. Kristiansen) et dont la première lecture a eu lieu le 2 mai 1980. Je suis convaincu que le projet de loi n'améliore pas la protection des travailleurs par rapport aux dispositions qui sont prévues aux termes des parties III, IV et V du Code canadien du travail et en vertu du Code criminel du Canada.

Les dispositions du Code du travail se fondent essentiellement sur le principe qui interdit tout congédiement à moins d'une raison valable se rapportant aux capacités ou à la conduite d'un employé, ou aux besoins fonctionnels d'une entreprise, d'un établissement ou d'un service. Les modifications apportées en 1978 au Code canadien du travail, qui avaient pour effet de protéger les travailleurs contre un congédiement injuste, ont été le fruit d'une lutte menée contre l'autoritarisme dépassé de certains employeurs.

Chose curieuse, monsieur le Président, ces modifications accordent aux travailleurs menacés de renvoi une protection qui correspond aux procédures de contestation contre le renvoi arbitraire dont bénéficient, en vertu de la loi ou des conventions collectives, les travailleurs de Belgique, de France, de la République fédérale d'Allemagne, d'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Canada, comme d'autres pays industrialisés de l'Ouest, sait que donner aux travailleurs plus de sécurité est une étape importante vers l'amélioration des relations industrielles. Le renvoi n'est plus considéré comme une question dont l'employeur décide seul. On peut affirmer sans crainte, monsieur le Président, que la plupart des patrons s'accordent pour dire que les travailleurs ont besoin d'être bien protégés contre le renvoi injuste. On a réussi admirablement ces dernières années à raffermir les droits des travailleurs et leur situation au travail. Les employeurs aussi bien que les syndicats reconnaissent que des procédures justes et raisonnables, clairement définies et comprises par les travailleurs et la direction, à tous les niveaux, peuvent contribuer dans une large mesure à assainir les relations industrielles et à éviter les griefs et les différends sur la question des renvois. Les dispositions actuelles du Code canadien du travail donnent largement aux travailleurs qui jugent avoir été renvoyés injustement la possibilité de contester cette initiative.

Monsieur le Président, le projet de loi à l'étude n'apporte à mon sens aucune protection supplémentaire aux travailleurs qui ont été renvoyés injustement. Il ne donne pas non plus aux travailleurs l'impression d'être plus en sécurité. Je vous signale, monsieur le Président, que les mesures disciplinaires prises à l'égard de travailleurs peuvent se présenter sous de nombreuses formes. Elles se classent généralement en trois catégories: les avertissements, les suspensions et les renvois. Bien qu'il soit seulement question des renvois à la partie III du Code canadien du travail, il faut reconnaître qu'ils peuvent être précédés d'une initiative disciplinaire par étapes qui comprend au moins deux avertissements par écrit, suivis d'une suspension puis du renvoi. L'étape où s'arrête la mesure disciplinaire dépend habituellement de la gravité de la conduite de l'employé, c'est-à-dire que le renvoi pur et simple est possible si la faute est extrêmement grave.

Dans toute situation disciplinaire, il peut y avoir des circonstances atténuantes. Quand un employeur décide de renvoyer un employé, il devrait étudier la question à fond pour s'assurer que l'on a veillé à tenir compte de toutes les circonstances atténuantes. C'est non seulement une question de saine gestion mais aussi une simple question de bon sens. Les décisions d'arbitrage ont permis de dresser une liste des facteurs dont il faut tenir compte lorsque le problème se pose.

Par ailleurs, je crois qu'il importe que les employés connaissent parfaitement les normes de conduite qu'ils doivent respecter. Ils doivent pouvoir se mettre facilement au courant des règles et l'employeur devrait faire tout le nécessaire pour veiller à ce qu'ils les connaissent et les comprennent. C'est à l'employeur qu'il incombe de prouver que le renvoi était justifié. Il ne faut toutefois pas oublier que la direction et les employés ont des responsabilités précises. D'après l'expérience, il est raisonnable de supposer que les arbitres chargés d'étudier les appels contre les renvois jugeront objectivement chaque cas en particulier et qu'ils décideront si l'employeur avait raison de renvoyer l'employé.

Compte tenu de ce qui précède, monsieur le Président, je trouve que les dispositions actuelles du Code canadien du travail donnent largement le moyen aux employés de réclamer justice lorsqu'ils jugent avoir été renvoyés à tort et que le bill C-557 ne donnerait rien.

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Monsieur le Président, ils sont d'accord pour que je prenne la parole. Mon collègue de Manicouagan (M. Maltais) parlait de la pêche, des mines. Mon collègue de Richmond (M. Tardif) aussi peut me parler des mines.

Monsieur le Président, concernant la situation se rapportant au bill C-557, je crois que lorsqu'on examine l'article 1 de ce projet de loi et qu'on se réfère au Code canadien du travail, à la Partie IV, Relations industrielles, on se rend compte qu'il existe déjà dans le Code canadien du travail des choses qui couvrent ce que voudrait faire le député par ce projet de loi. Je ne relirai pas l'article du projet de loi, mais je pourrais lire cependant l'article du Code canadien du travail. On voit que par son article, le député dit que quelqu'un doit refuser d'accomplir un acte qu'il aurait raisonnablement lieu de croire interdit par la loi. Évidemment c'est une situation très large et qui peut entraîner bien des problèmes. Mais ce qu'il en est, c'est que lorsqu'on examine le Code canadien du travail, je vois que j'ai le droit de parler, mais probablement que le sergent d'armes va me demander d'interrompre mes remarques . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 avril 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT— L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

M. Mel Gass (Malpèque) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de négliger l'industrie touristique du Canada et lui demande de reconnaître que celle-ci est un important générateur d'emplois, de croissance économique nouvelle et de devises étrangères et que le gouvernement assume sa responsabilité d'accroître la visibilité du tourisme canadien tant au Canada qu'à l'étranger.

—Monsieur le Président, nous discutons aujourd'hui de l'industrie touristique. Comme notre motion l'indique, nous reprochons au gouvernement de ne pas comprendre et apprécier la valeur de l'industrie touristique canadienne. Le fait qu'il n'y a que trois libéraux sur les banquettes d'en face le prouve bien. Où sont tous ceux qui prétendent s'intéresser au tourisme? Aujourd'hui, nous sommes cinq fois plus nombreux que les libéraux.

Le gouvernement néglige depuis longtemps l'industrie touristique et il doit lui accorder la priorité qu'elle mérite. Je commencerai par expliquer l'importance du tourisme pour notre pays et son potentiel, qui est relativement peu exploité, car cette industrie n'en est encore qu'à ses débuts. Le tourisme emploie plus de 1.1 million de travailleurs de toutes les régions. Compte tenu de ce chiffre, on peut dire qu'un travailleur sur dix est à l'emploi de l'industrie touristique. Le tourisme est indispensable à l'expansion économique régionale. Il offre des emplois à la fois aux travailleurs qualifiés et aux ouvriers spécialisés. Il peut donner du travail à de nombreuses personnes qui ne remplissent pas les conditions requises pour occuper un emploi dans la technologie de pointe, secteur que les programmes d'emploi et de formation du gouvernement fédéral soutiennent énormément à l'heure actuelle.

En 1981, l'industrie touristique a injecté 16.5 milliards dans notre économie. Compte tenu de l'effet multiplicateur, on peut parler, en fait, de 25 milliards. Ce secteur a payé des impôts de plus de 7 milliards à tous les niveaux de gouvernement, et pourtant, ces derniers ne lui accordent que quelques millions de dollars pour l'aider à se développer et à prospérer. On considère davantage le tourisme comme une source de revenu que comme une entreprise. Le gouvernement fédéral refuse d'accorder au tourisme l'attention prioritaire qu'il mérite. Les chiffres que je viens de présenter devraient vous permettre de comprendre l'importance de ce secteur pour notre économie.

• (1110)

Apparemment, le gouvernement actuel ne parvient pas à le comprendre. Le ministre d'État au Tourisme (M. Rompkey) a déclaré en février 1983, à la conférence nationale annuelle de l'Association de l'industrie touristique du Canada, à Vancouver, que son gouvernement est conscient de l'importance du tourisme et qu'il en favorise l'expansion. Néanmoins, M. Gordon Roston, directeur général du marketing touristique à l'Office de tourisme du Canada, a reconnu, à cette même réunion, à Vancouver, que son budget publicitaire avait été réduit de plus de 40 p. 100 depuis dix ans à la suite des mesures d'austérité. En 1974, le gouvernement fédéral a dépensé 3 millions pour promouvoir le Canada sur les principaux marchés américains. En 1982, il a dépensé 6.5 millions. Étant donné qu'une campagne de publicité aux États-Unis qui coûtait 3 millions en 1974 coûterait 8 millions aujourd'hui et que le gouvernement fédéral n'a consacré que 6.5 millions à ce programme au cours de l'année financière 1982-1983, on peut voir qu'il n'a pas suffisamment soutenu le tourisme.

Il devra faire des efforts pour maintenir un climat propice au développement touristique à long terme. Il devra veiller à ce que sa politique attire les investissements dans le secteur touristique et favorise des bénéfices suffisants. Les gouvernements ont le devoir de donner l'exemple en prenant des engagements envers cette industrie. Le gouvernement fédéral doit lui accorder une aide financière, non seulement au moyen de subventions directes, mais également en finançant des projets individuels ou collectifs. Le gouvernement fédéral et les provinces ont conclu des ententes auxiliaires d'un montant de 295.2 millions de dollars, dont 30 millions ont été annulés. En moyenne, depuis quelques années, le gouvernement consacre environ 40 millions de dollars par an au développement du tourisme. Ce chiffre est moins impressionnant qu'il en a l'air. La majeure partie des 260 millions prévus dans les ententes auxiliaires a déjà été dépensée, et on ne dispose que de 5 à 10 millions pour l'année financière en cours. Rien n'indique que ces ententes vont être renégociées.

Monsieur le Président, il faut que les gouvernements fédéral et provinciaux se concertent, mais le gouvernement fédéral n'a pas aidé les provinces à implanter une solide industrie touristique d'un bout à l'autre du pays. Nous ne pourrons jamais lancer des programmes utiles et rentables si les deux niveaux de gouvernement ne collaborent pas.

Lors d'une rencontre à Saskatoon à l'automne 1980, les ministres du Tourisme des provinces et le ministre d'État (Tourisme) ont reconnu la nécessité d'adopter un principe directeur pour favoriser la croissance du tourisme au Canada. Selon un des principes directeurs énoncés à cette occasion, les provinces seraient chargées de promouvoir l'industrie et le gouvernement fédéral seconderait leurs initiatives. A la suite de cette entente, les provinces ont élaboré des programmes de promotion touristique dans leur territoire respectif.

Les ministres provinciaux du Tourisme et l'ex-ministre d'État (Tourisme) se sont de nouveau réunis à Ottawa en décembre 1981. Les provinces devaient présenter leurs projets d'expansion et solliciter l'appui financier du gouvernement fédéral. Malheureusement, le ministre fédéral a gâché la rencontre, car le gouvernement fédéral a décidé unilatéralement de financer directement le plan touristique de l'Île-du-Prince-Édouard et se l'est tout simplement approprié. Devant l'initiative fédérale dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, les autres provinces ont tout laissé tomber, et ce fut la fin de la rencontre. Elles ne voulaient plus traiter avec un gouvernement qui avait manqué à sa promesse, faisant fi d'un des principes directeurs selon lequel la province ferait les propositions et le gouvernement fédéral prêterait son concours. Mais il a renié ce principe directeur, se contentant de remercier les auteurs des propositions et programmes auxquels avaient collaboré l'industrie et les ministères provinciaux. Il leur a su gré d'avoir préparé des programmes qui semblaient prometteurs, mais il préférait se les approprier et les administrer unilatéralement.

• (1115)

Les ministres provinciaux du Tourisme et leur homologue fédéral se sont de nouveau réunis à Digby, en Nouvelle-Écosse, en septembre 1982. Le ministre fédéral s'est alors engagé à réexaminer les rôles des deux niveaux de gouvernement dans le secteur touristique et à revoir les déclarations et les principes directeurs qui avaient d'abord été acceptés à la rencontre de 1980 à Saskatoon. Le ministre fédéral a alors promis aux provinces de convoquer une autre conférence fédérale-provinciale sur le tourisme avant la fin d'octobre 1982 afin d'étudier les problèmes avec lesquels elles étaient aux prises. Cette conférence n'a jamais eu lieu.

D'après moi, on peut conclure à coup sûr que le gouvernement fédéral prend en charge les projets touristiques provinciaux, non pas pour épauler l'industrie touristique ni pour aider les provinces à promouvoir le tourisme, mais bien pour se faire valoir dans ce secteur.

Le Canada doit soutenir une vive concurrence sur le marché mondial. En 1981-1982, la moyenne des budgets des agences de voyages des États a augmenté de 13 p. 100 par rapport à l'année précédente, et la moyenne des fonds alloués à la publicité a fait un bond spectaculaire de 48 p. 100. Le tourisme international a fait des progrès considérables depuis dix ans, mais le Canada n'en a pas profité. Le déficit courant au chapitre du tourisme, 1.2 milliard de dollars en 1981, pourrait excéder 2 milliards en 1983 et continuer à augmenter si nous n'injectons pas de capitaux dans cette industrie. Faute de fonds pour améliorer, agrandir et construire de nouvelles installations, le nombre d'emplois et les stocks vont continuer à diminuer. Les propriétaires actuels des 190,000 chambres d'hôtel et de lieux de villégiature, des 78,000 chambres de motel et des 29,000 cabines et chalets d'un bout à l'autre du Canada sont tous aux prises avec le même problème critique: l'absence de capital-actions pour s'agrandir. Dans chaque province, des projets valant des millions de dollars ne peuvent être mis en route à cause de cette question de financement central.

Les exploitants dans les lieux de villégiature s'inquiètent de ce que l'existence même de leur entreprise est menacée à moins que les investisseurs ne manifestent une confiance renouvelée dans le secteur. Cette situation atteindra des proportions catastrophiques cet été à moins que le gouvernement fédéral n'agisse sur-le-champ. La méfiance manifestée à l'endroit du secteur est un reflet du sentiment que les Canadiens éprouvent à l'égard de notre économie par suite de la façon d'agir du gouvernement fédéral.

Partout au Canada, on se rend compte depuis 15 mois de la chute rapide et catastrophique de la construction dans les secteurs du tourisme et de l'habitation. Les 30 stations d'hiver et un échantillon de stations d'été n'ont signalé la construction d'aucun nouvel hôtel, bâtiment en copropriété ou chalet en 1982. Ces stations ne prévoient de construire ni installations de loisirs, ni immeubles commerciaux ou d'hébergement en 1983 et les perspectives d'expansion en 1984 semblent peu encourageantes. Cet arrêt de la construction dans le secteur touristique éliminera tout à fait la moindre possibilité d'inverser notre balance commerciale annuelle et négative dans le secteur touristique qui dépasse actuellement 1.2 milliard de dollars.

Le Canada se laisse distancer sur le plan international depuis 10 ans pour ce qui est de l'expansion touristique; il est passé de 4.9 p. 100 du marché touristique mondial à 2.5 p. 100. La situation s'aggrave en raison de la baisse soutenue du nombre des visiteurs étrangers. Le pire problème est que le gouvernement fédéral n'accorde pas à cette industrie représentant plusieurs milliards de dollars la même attention qu'il accorde à l'exploitation forestière, aux pêches, à l'agriculture et à d'autres secteurs. Cette attitude est reprise par les gouvernements provinciaux et elle ne favorise pas la confiance des investisseurs sur la place du marché. Le monde des affaires juge les placements très hasardeux; il exige des taux d'intérêt plus élevés et impose des conditions plus restrictives.

La crise de 1983 a été provoquée par l'incidence de deux facteurs sur un secteur déjà très aléatoire. C'est en premier lieu les modifications fiscales de 1981 qui ont subitement mis un terme aux décisions des hommes d'affaires d'investir dans des centres de villégiature et, en deuxième lieu, les taux d'intérêt élevés et le marasme des affaires.

• (1120)

L'idée de supprimer les déductions de coûts peu élevés et la révocation de la disposition autorisant une seule résidence principale par couple ont également eu un effet préjudiciable sur l'exploitation des centres de villégiature.

La crise économique en général a eu un effet dévastateur sur le tourisme au Canada. Le chômage et les taux d'intérêt élevés ainsi qu'un climat économique incertain ont affecté le tourisme. Une piètre saison estivale pourrait acculer à la faillite les stations de villégiature qui se trouvent actuellement dans une situation critique. Sans un geste immédiat du gouvernement, de nombreuses entreprises touristiques ne pourront guère survivre à la saison 1983-1984.

Les budgets fédéraux de novembre 1981 et de juin 1982 n'ont rien fait pour favoriser l'expansion touristique. En créant un climat d'incertitude, le gouvernement a ralenti les placements au point où de nombreux emplois reliés au tourisme ou à la construction seront perdus pour bien des années à venir. Le tourisme est une industrie de main-d'œuvre sensible aux fluctuations du change étranger et le gouvernement devrait profiter de toutes les occasions—je le répète: de toutes les occasions—pour faciliter la croissance de ce secteur de notre économie. Le tourisme peut servir à adoucir l'impact de la récession.

L'industrie touristique a besoin que le gouvernement lui confirme son appui à long terme. Le gouvernement fédéral doit prendre des mesures fiscales propres à encourager une participation importante au secteur du tourisme. Le gouvernement ne comprend pas cette industrie. Il sait peut de choses sur la façon dont elle fonctionne ou encore sur son potentiel à créer une économie saine. Lorsqu'on crée un stimulant à l'investissement ou lorsqu'on hausse la taxe d'accise sur les boissons alcooliques, qu'est-ce que cela représente des points de vue de l'emploi, du commerce extérieur et des recettes nettes de chaque palier de gouvernement? Nous devons amener le gouvernement à comprendre les rapports qui existent entre ces éléments et à les influencer par une politique visant à construire une industrie plus saine.

L'industrie touristique contribue à créer des emplois, car elle nécessite la construction de plus de 2,500 locaux d'hébergement chaque année dans au moins 50 centres de villégiature d'été et d'hiver dans tout le Canada. Grâce au tourisme, on peut créer 40,000 emplois par année dans tout le pays dans les secteurs de la construction et de l'exploitation. Grâce au tourisme, on peut stimuler la croissance économique rurale dans tout le pays. En multipliant les centres de villégiature partout au Canada, on encouragera les Canadiens à prendre leurs vacances chez eux, on supprimera le déficit causé par les dépenses que les Canadiens font à l'étranger et on incitera les gens d'autres pays à visiter le Canada.

Avec une relance du secteur touristique, les investissements se feraient plus nombreux et, partant, les centres de villégiature de tout le pays. Selon les prévisions, des stimulants fiscaux pourraient susciter chaque année pour un milliard et demi de travaux de construction, qui, à leur tour, rapporteraient des recettes fiscales considérables au gouvernement fédéral. Tout cela pourrait se faire si l'on voulait seulement reconnaître le potentiel de l'industrie touristique; et, pourtant, le gouvernement permet que l'industrie soit aux prises avec un coût d'exploitation élevé, des taux d'intérêt élevés, des conditions restrictives de crédit, des budgets publicitaires réduits et d'autres mesures qui en freinent l'expansion.

Le tourisme est absolument essentiel à l'économie de tout le pays et à celle des provinces. Pour l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, le tourisme est la deuxième plus importante industrie, immédiatement après l'agriculture et avant la pêche. En 1981, le tourisme étranger à lui seul a rapporté 66 millions de dollars à l'Île-du-Prince-Édouard.

Les trois grandes industries de l'île sont unies et complémentaires comme les trois pattes d'un tabouret. Elles sont étroitement liées du fait que les touristes consomment des denrées agricoles et des produits de la pêche et qu'ils aiment participer à des activités reliées à l'agriculture et à la pêche. Le principal apport du tourisme, à l'Île-du-Prince-Édouard comme dans tout le pays, c'est la création d'emplois, tant permanents que saisonniers. A l'Île-du-Prince-Édouard, le tourisme trouve à employer 4,000 travailleurs à plein temps. Au cours de la saison estivale, ce chiffre grimpe à 9,000 ou 10,000. Des milliers d'étudiants trouvent un emploi d'été dans ce secteur. L'industrie touristique est un énorme facteur de création d'emplois.

Et nous avons un besoin urgent d'emplois aujourd'hui au Canada. Nous prions le gouvernement de promouvoir cette importante industrie qu'est pour le Canada le tourisme afin d'en susciter l'expansion. C'est à cause du gouvernement si nous manquons désespérément d'emplois dans tout le pays; nous le prions donc de reconnaître le potentiel de l'industrie touristique pour ce qui est de la création d'emplois.

• (1125)

Le gouvernement fédéral devrait créer, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, une industrie touristique nationale. Je prie le gouvernement de faire tout son possible pour aider le secteur touristique, de façon que soient crées des milliers d'emplois tant nécessaires au Canada, aujourd'hui plus que jamais.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à ce sujet. J'avoue que ce n'est pas un de ceux que je connais à fond, de l'intérieur. Mais comme la plupart des gens . . .

M. Ellis: Hamilton Beach n'est pas grand.

M. Deans: Le député dit que Hamilton Beach n'est pas grand. Eh bien, je répondrai que Hamilton a en fait un potentiel qui n'a jamais été réalisé. Je suis souvent peiné de voir que non seulement Hamilton mais beaucoup d'autres municipalités du pays ont un potentiel qui n'est pas mis en valeur, un potentiel inutilisé pour ne pas dire négligé. J'y reviendrai dans un instant, mais je voudrais tout d'abord considérer l'industrie dans son ensemble, telle que je la vois.

Nous tous qui sommes ici avons voyagé en divers endroits. Certains ont voyagé à l'extérieur de l'Amérique du Nord, beaucoup en Amérique du Nord, et la plupart sans doute au Canada. La question qui se pose à mon avis est la suivante: qu'est-ce qui attire les gens dans un endroit donné? Qu'est-ce qui exerce assez d'attrait pour amener les gens d'ailleurs à venir le visiter, à aller y passer de leur temps? En Ontario, par exemple, il y a un grand nombre d'endroits attirants comme Muskoka.

M. Darling: Et Parry Sound.

M. Deans: Oui, Parry Sound, mais c'est de Muskoka que je parle. Les gens y vont parce qu'on y trouve des distractions reposantes. C'est une région propre qui compte un grand nombre de lacs, de rivières et de coins boisés qui attirent les touristes.

Pourquoi les gens viennent-ils à Ottawa? Parce que c'est une ville qui a été mise en valeur de façon à attirer les gens. D'accord, c'est la capitale nationale, mais en plus il y a beaucoup de parcs et de promenades, et son centre-ville est bien aménagé. Voilà qui est de nature à attirer les gens à venir se promener rue Sparks, au Centre Rideau, le long du canal, faire des excursions sur la rivière, et même visiter le Parlement. Voilà des choses qui attirent.

Pourquoi les gens vont-ils à Vancouver? Encore une fois, c'est parce que Vancouver a de quoi attirer les gens. Cette ville est à proximité des montagnes, et donne accès au Pacifique.

M. McKinnon: Et à Victoria.

M. Deans: Le député de Victoria (M. McKinnon) a raison, elle est à proximité de Victoria, ce qui donne à cette dernière ville un attrait qu'elle n'aurait peut-être pas autrement. Son intérêt vient de son emplacement ou de sa géographie.

Si nous voulons analyser l'industrie touristique, il faut commencer en quelque sorte par énumérer les choses à voir. Par exemple, qu'est-ce qui attire les gens à Orlando? Rien du tout s'il n'y avait pas Disney World. En soi ce n'est pas un endroit spécialement attirant: c'est un trou perdu, où d'ailleurs il fait en général très chaud. Si les gens y vont c'est parce qu'il y a une chose qui les attire. Pourquoi vont-ils là plutôt qu'à Saint-Jean, à Halifax ou à Hamilton? C'est parce que, abstraction faite du climat, ils pensent qu'ils y trouveront des choses à faire et à voir qui leur manquent normalement dans leur vie de tous les jours. C'est également parce que la publicité ne cesse de répéter à quel point l'endroit est intéressant et comme on s'y amuse. Donc, les gens qui vont à ces endroits pensent que cela en vaut la peine.

• (1130)

Mais il y a aussi d'autres raisons. Même si la distance est beaucoup plus grande, pour beaucoup de familles il est plus avantageux économiquement de voyager dans cette direction que de voyager dans notre propre pays. Au Canada il faut dépenser beaucoup en frais de transport. Qu'il s'agisse du prix de l'essence ou des tarifs de chemin de fer, d'autobus ou d'avion, les déplacements coûtent très cher. Il faudrait que le gouvernement étudie sérieusement cet élément pour voir s'il ne constitue pas un frein. Je le crois quant à moi.

L'hébergement est beaucoup plus cher au Canada que lorsque l'on voyage vers le Sud, vers les États-Unis. Pas plus qu'en Europe, d'accord, mais malgré ce qu'en pense peut-être le premier ministre (M. Trudeau), il n'y a pas beaucoup de Canadiens qui vont en Europe. C'est pourquoi si le débat d'aujourd'hui porte véritablement sur un sujet quelconque, c'est bien sur les voyages en Amérique du Nord.

Trois problèmes essentiels se posent. Tout d'abord, il faut essayer de promouvoir les aspects attrayants des diverses régions du pays. Le gouvernement pourrait faire plus que par le passé à cet égard. Cependant, deux problèmes propres à l'industrie se posent, d'une certaine façon, notamment les frais de transport et de logement.

L'un de mes amis, par exemple, vient de rentrer de Floride, où il à passé environ une semaine. Il m'a fait remarquer que le prix d'une chambre, dans cette région, ainsi que sur la route à l'aller comme au retour, se situe aux environs de $22 à $26 la nuit. Même compte tenu du taux de change, c'est le prix d'une nuit à l'hôtel. Or, il est propriétaire d'un terrain près de Peterborough, dans une région très agréable que nous espérons voir se développer et s'ouvrir au tourisme. Il m'a signalé, bien que je n'ai pas eu la possibilité de le vérifier en faisant tous les motels les uns après les autres, mais je pense que c'est exact dans l'ensemble, que le prix d'une chambre dans cette région—qui, à notre avis, est suffisamment agréable pour attirer les touristes—est d'au moins $40 la nuit.

C'est pourquoi, dès le départ, lorsqu'on voyage en automobile avec sa famille et avec deux ou trois enfants, il faut tenir compte du fait qu'une semaine en Floride, à Disney World ou sur la côte, ne coûtera pas plus qu'une semaine dans un motel aux environs de Peterborough. C'est un sacré facteur de dissuasion. Il n'y a rien de particulier pour attirer les gens vers cette région, si l'on ne fait pas de ski l'hiver. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'y a pas la moindre attraction particulière dans la région. Si l'on décide de faire du tourisme dans le coin, il faut admettre, et c'est regrettable, que cela coûte au moins aussi cher que si l'on va à 1,500 milles plus au Sud, quelle que soit la distance, pour y voir quelque chose qui sort au moins de l'ordinaire. C'est pourquoi cela pose un problème aux touristes canadiens.

Si j'ai le choix, je préférerais, et la plupart des gens sont comme moi je crois, visiter le Canada. Cependant, il faut tenir compte du facteur économique qui désavantage notre pays par rapport à une autre région. Après tout, il est un peu plus difficile en plein mois de janvier, de flâner dans une chaise longue devant sa porte de motel à Parry Sound que sur la plage de Daytona. Personne n'en disconviendra, je pense, et il semble donc qu'on puisse aller séjourner dans un motel à Daytona en payant moins cher que si l'on reste au Canada. En outre, le climat y est également beaucoup plus agréable l'hiver pour ceux qui ne font pas de ski. C'est donc un facteur dont il faut tenir compte.

Pourquoi cela coûte-t-il si cher? Pourquoi le logement coûte-il si cher dans notre pays par rapport aux États-Unis? Il y a peut-être une réponse à cela. J'hésite à soulever le problème, mais après l'avoir constaté au cours des ans, il s'agit dans les deux cas de libre entreprise, à mon avis. L'ingérence gouvernementale est minime dans les deux pays. C'est pourquoi, ou bien les frais réels des hôteliers sont deux fois plus élevés au Canada qu'aux États-Unis ou bien ils cherchent à faire un bénéfice plus élevé que leurs homologues américains. Nous devrions y réfléchir et chercher à déterminer quelle est la bonne réponse. Dans les deux cas, il faut commencer à s'attaquer sérieusement au problème si nous estimons que le tourisme doit jouer un rôle important. Chacun d'entre nous convient que ce secteur doit occuper une place importante dans le bien-être économique futur de notre pays.

Il y a également un autre facteur important, que j'ai pu constater au cours de mes déplacements à travers le pays et dans le sud du continent nord-américain, à savoir que si l'on se rend de Hamilton, en Ontario, à Miami, le coût par mille et même par kilomètre est inférieur aux États-Unis, à distance égale, parce que l'essence y est bien meilleur marché. Il en a toujours été ainsi.

Je me souviens que, lorsque j'étais jeune, j'allais souvent rendre visite à des parents dans le New Jersey. J'étais sidéré de voir comme l'essence était bon marché. Elle l'est toujours et ce n'est pas dû à la politique énergétique du gouvernement, même si, de temps à autre, nous aimons lui reprocher tous nos problèmes. De tout temps, l'essence a coûté moins cher aux États-Unis qu'au Canada. Il est évident que cela va influencer celui qui a un budget-vacances de, disons, $400. Les gens vont calculer jusqu'où ils peuvent se rendre avec cette somme-là et cela influencera leur choix.

Bien entendu, il y a aussi l'accueil qu'on nous réserve. J'estime que le Canada est un pays magnifique, que la nature y est très belle, aussi belle qu'elle peut l'être ailleurs dans le monde. Les paysages y sont très variés d'une région à l'autre et les possibilités que nous offre notre pays sont innombrables. Mais que faisons-nous pour vanter ses mérites? Dès qu'on met les pieds aux États-Unis, on tombe sur un centre d'accueil où nous sont donnés tous les renseignements que l'on souhaiterait connaître au sujet de l'État où l'on se trouve. Ce centre d'accueil vous fournit une carte routière pour la destination du choix du voyageur; les employés iront même jusqu'à téléphoner pour lui faire des réservations d'hôtel ou bien encore ils lui permettront de téléphoner lui-même; il pourra aussi réserver une chambre avec seulement huit heures de préavis, s'il le désire. En Floride, on lui servira gratuitement un verre de jus d'orange. Mais ce n'est qu'un début. Alors que l'on traverse le pays on voit, le long des routes, que les monuments nationaux sont clairement indiqués de même que les hauts lieux de l'histoire américaine, et tous les attraits touristiques particuliers à l'État traversé. Que l'on essaie de trouver la même chose sur l'autoroute 401 entre Montréal et Toronto. C'est peine perdue. Il n'y a tout simplement rien. On ne fait aucun effort pour afficher quoi que ce soit du genre. On ne prend pas le temps d'encourager les gens à visiter les régions qui revêtent de l'importance à nos yeux.

D'autre part, quand on passe d'un état à l'autre, on pourra lire sur une petite plaque historique ou sur un parchemin, ou dans une petite brochure, un bref aperçu de l'histoire des lieux et des sites à visiter. On nous renseigne également sur la région en général et sur les possibilités de divertissement qu'elle offre. Nous n'en faisons pas autant chez nous. Traversons la limite provinciale pour se rendre d'Ottawa à Montréal. Quand on arrive dans le Québec, du côté ontarien, pourquoi ne nous dit-on pas qu'à proximité se trouve une érablière qu'il serait amusant de visiter ou un champ de bataille historique, s'il en est, ou encore où il serait possible de se loger? Si l'on néglige d'emprunter une grande autoroute, on risque de trouver fort difficilement à se loger. Il y a donc quelque chose à faire à ce sujet.

• (1140)

Du coté négatif, je tiens à préciser une chose. Même si le secteur de l'hôtellerie, des divertissements et du tourisme crée de l'emploi, je regrette que ce ne soit que des emplois mal rémunérés. Mais c'est probablement le cas dans le monde entier. Je trouve souvent regrettable que la plupart des emplois créés soient relativement sans intérêt et mal rémunérés. N'oublions surtout pas qu'il peut être difficile de trouver et de garder des gens pour faire ce travail. Il y a donc lieu d'examiner le problème pour essayer d'y trouver une solution.

En somme, c'est notre propre faute, et en partie aussi celle des responsables de l'industrie touristique et également dans une certaine mesure celle des gouvernements qui pourraient fournir de l'aide. A bien des égards, c'est une question d'impression que retirent les gens d'une remarque du premier ministre par exemple qui, lorsqu'on s'informe de tel ou tel ministre, nous répond qu'il est en train de faire du ski en Europe. Une réponse comme celle-là était vraiment regrettable et a créé une fausse impression. Elle a probablement donné à penser que le Canada présente peu d'intérêt pour les touristes.

Ce secteur éprouve de très sérieuses difficultés. A mon avis, nous nous y prenons à l'envers. En premier lieu, nous devrions déterminer ce qui, au Canada est susceptible d'intéresser les visiteurs pour entreprendre ensuite un programme publicitaire qui en vante les mérites. Nous devrions encourager les municipalités à préserver leur patrimoine, à mettre en lumière le rôle qu'elles ont joué dans l'évolution du Canada, à faire revivre nos traditions. Nous devrions veiller à ce que la publicité soit faite avec intelligence et bon goût, au lieu de tomber comme maintenant dans l'excès contraire.

Nous devrions songer aux difficultés qu'éprouvent les visiteurs à voyager dans un pays immense comme le Canada, et encourager nos sociétés aériennes et ferroviaires, ainsi que les entreprises qui exploitent les autres modes de transport, à s'entendre pour offrir des forfaits aux visiteurs qui souhaitent se rendre sur place admirer nos merveilles. Nous devrions effectuer une étude comparative des notes d'essence lorsqu'on circule chez nous et chez nos voisins du sud. Nous devrions comparer également ce que peut coûter le séjour dans un motel ordinaire chez nous et chez nos voisins du sud.

C'est une initiative que nous, députés, devons prendre. Je ne dis pas que nous soyons les seuls à envisager cette démarche. Si nous estimons pouvoir la mener à bonne fin, nous devrions, en tant que députés, nous mettre à réfléchir aux moyens que je viens d'exposer et qui sont susceptibles de rendre les voyages chez nous plus attrayants.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, j'aimerais utiliser le peu de temps qui me reste pour vous parler de ma circonscription. Je représente depuis de nombreuses années une région située au cœur de la péninsule du Niagara et limitée au sud par la ligne Grimsby. En fait, elle se trouve presque au milieu de la péninsule. Je n'arrive toujours pas à comprendre comment il se fait que cette région n'est pas parvenue au complet épanouissement de la vocation touristique à laquelle je l'ai toujours pensée prédestinée. Pourtant, des événements historiques s'y sont produits, depuis la bataille de Stoney Creek jusqu'à celles de Lewiston et de Niagara, parmi bien d'autres.

Le visiteur s'émerveille du décor naturel, mais le tourisme y stagne malgré tout, et j'irai même jusqu'à dire qu'il se détériore. A mon avis, Hamilton n'a pas su vraiment mettre en valeur certains des sites intéressants qui se trouvent dans cette ville et qu'elle a laissés se délabrer, ce qui est regrettable.

Je tiens à dire au ministre qu'un problème existe. Nous ne devrions pas adopter à son égard d'attitude partisane. Acceptons-le tel qu'il est en nous disant qu'il y a moyen de s'entendre. Les carences sont graves. Le gouvernement ne saurait les pallier toutes, mais il devrait pouvoir améliorer la situation.

Nous parviendrons peut-être à résoudre ces problèmes si nous acceptons de consacrer un débat complet au rôle que devraient jouer l'industrie touristique et l'industrie hôtelière. Nous devons faire en sorte que l'intervention du gouvernement soit efficace. Car, compte tenu de l'étendue de notre pays, ce n'est pas en dépensant un ou deux millions de dollars que nous réussirons du jour au lendemain à améliorer une situation qui se détériore depuis de nombreuses années.

J'ai hâte d'entendre ce que le ministre dira. Je suis sûr que si tous les intéressés mettaient l'épaule à la roue, nous pourrions beaucoup améliorer les choses. Nous ne pourrions que nous en féliciter à l'avenir. Je félicite le député d'avoir su profiter de l'occasion pour soulever cette question qui donne lieu aujourd'hui à un débat fort utile.

L'hon. William Rompkey (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme): Monsieur le Président, je me réjouis de l'attitude tout à fait positive adoptée par le député de Hamilton Mountain (M. Deans). J'espère que nous continuerons à avoir un débat utile aujourd'hui et que chacun s'efforcera de faire des propositions constructives sur la façon d'améliorer l'industrie touristique du Canada.

Je suis heureux que le député de Malpèque (M. Gass) ait soulevé cette question. Cela nous permet à tous de discuter d'une industrie que je considère moi-même et qu'il considère lui aussi comme très importante pour le Canada. Je sais qu'il se préoccupe beaucoup de cette industrie et qu'il voudrait qu'elle prenne de l'expansion. Je ne voudrais pas adopter une attitude partiale, mais il me semble que je dois apporter certaines précisions. Comme il est lui-même originaire de l'Île-du-Prince-Édouard, je suis certain que le député me pardonnera parce qu'il sait combien les gens des Maritimes aiment discuter.

Je ne reviendrai pas sur tout ce que le député a dit. Je tiens cependant à commenter la partie de son discours qui traitait de l'Île-du-Prince-Édouard. Même si la motion du député indique que le gouvernement néglige l'industrie touristique du Canada, je suis certain qu'il conviendra qu'on ne peut certes pas prétendre que le gouvernement néglige l'Île-du-Prince-Édouard vu qu'il participe à un programme d'expansion globale qui coûtera 15 millions de dollars en 15 ans et qui sera financé à 90 p. 100 par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral a aussi mis sur pied un programme de développement de 39 millions de dollars dans l'Île-du-Prince-Édouard. En outre, il a fourni 3.8 millions de dollars pour financer la construction d'un centre de congrès et complexe hôtelier à Charlottetown. On sait que les promoteurs de ce projet avaient éprouvé certaines difficultés financières. Le gouvernement du Canada collabore avec le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et les promoteurs et il a indiqué qu'il garantirait un prêt bancaire de 19 millions de dollars pour permettre à ce projet de se concrétiser. Le gouvernement fédéral a donc fourni 15 millions de dollars, 39 millions de dollars, 3.8 millions de dollars et une garantie d'emprunt de 19 millions de dollars. La motion du député accuse le gouvernement de négligence, mais je ne pense pas qu'avec de telles mises de fonds on puisse parler de négligence.

Le député a aussi laissé entendre que, pour quelque raison que ce soit, des mises de fonds unilatérales n'étaient pas bien accueillies par les intéressés. Je voudrais lire un passage d'un article de Roseanne McCabe publié le 1er février 1982 dans le *Guardian* de Charlottetown. Voici ce qu'elle dit:

● (1150)

Très peu de membres de l'industrie touristique dans l'Île-du-Prince-Édouard s'opposent à ce que le gouvernement fédéral ait injecté de l'argent dans cette industrie.

«C'est la première fois qu'on investit autant d'argent directement pour aider les membres de cette industrie,» affirme Don Groom, président de l'Association de l'industrie touristique de l'Î.-P.-É., à propos du programme de développement touristique de 5.4 millions de dollars annoncé la semaine dernière.

Les hommes politiques de l'Île prétendent que le gouvernement fédéral leur a coupé l'herbe sous le pied . . . mais cela n'a pas l'air de déranger les membres de l'industrie.

«Je suis rassuré de voir que le gouvernement fédéral finance le programme,» dit Steve Bezanson, propriétaire du Rustico Summer Haven.

L'auteur de l'article dit un peu plus loin:

Selon M. Groom, le programme est une excellente chose pour l'industrie. Un insulaire sur quatre travaille pour l'industrie touristique pendant l'été.

Les membres de l'industrie semblent donc heureux du financement qui leur est offert et de l'importante participation du gouvernement du Canada à l'industrie touristique de l'Île-du-Prince-Édouard qui est tellement importante pour la province. C'est peut-être la province qui possède l'industrie touristique la mieux développée du pays et nous voulons que cela continue.

L'année prochaine, il y aura 50 ans que le gouvernement du Canada participe activement à la commercialisation et à l'expansion de l'industrie touristique canadienne. A l'origine, en 1934, cette participation consistait en trois employés et un budget annuel de $100,000. C'est à partir de ce modeste début que s'est développé ce qu'on connaît maintenant sous le nom d'Office de tourisme du Canada ou ce que j'aime moi-même appeler «Tourisme Canada». J'ignore ce que les députés pensent de cette désignation, mais à mon avis, elle résume bien ce que nous voulons dire du tourisme au Canada. Ce service est canadien, il vise toutes les régions du pays et il est unifié. Cette appellation sonne bien. Avec l'appui du député, nous pourrons peut-être bientôt appeler officiellement le service «Tourisme Canada» et nous pourrons peut-être même aller un peu plus loin éventuellement. Je n'en dirai pas plus là-dessus pour l'instant.

M. Darling: Je m'en chargerai.

M. Rompkey: Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) signale qu'il dira ce qu'il en pense plus tard.

L'Office de tourisme du Canada se sert des meilleurs outils de développement de la commercialisation et a un budget annuel de 42 millions de dollars. Il attire plus de 40 millions de touristes au Canada chaque année. Le gouvernement sait que l'industrie touristique est importante pour le Canada. C'est un secteur qui appartient en bonne partie à des Canadiens et qui consiste surtout en petits exploitants. Il comprend 100,000 entreprises réparties un peu partout au Canada et ce sont pour la plupart de petites entreprises.

Chaque année, cette industrie fait entrer 16.5 milliards de dollars au Canada, ce qui représente 5 p. 100 de notre produit national brut. Elle produit un revenu de 28 milliards de dollars de recettes au gouvernement. Si je détenais encore mon ancien portefeuille, j'insisterais sur l'utilité de ces recettes fiscales. L'industrie nous apporte aussi des investissements de 2.5 milliards de dollars et 3.8 milliards de dollars de devises étrangères. C'est une excellente façon d'obtenir des devises étrangères. Le tourisme est une industrie importante et le gouvernement le sait, mais le Canada a dû faire face à toutes sortes de

problèmes économiques récemment. Malgré tout, l'industrie touristique a réussi à maintenir sa situation relativement aux autres secteurs de l'économie et s'est mieux tirée d'affaire qu'un grand nombre d'autres industries. La croissance des dépenses de voyage est presque égale au taux d'inflation. Seuls quelques autres secteurs industriels sont dans le même cas. Pour relancer rapidement l'économie, inutile de chercher ailleurs que dans le tourisme où une petite somme d'argent peut créer beaucoup d'emplois. De 1979 à 1981, en ce qui concerne la création d'emplois, le tourisme l'a emporté sur les forêts, la fabrication, la construction et le commerce.

C'est une chose qu'il faut rappeler aujourd'hui aux non convertis. Je suppose que les députés qui sont présents à la Chambre sont ici pour répandre le message. Comme l'a dit le député de Hamilton-Mountain, tous les partis de la Chambre doivent faire comprendre au public canadien que l'industrie touristique est importante et peut servir à notre pays. Dans chacune des provinces canadiennes, elle se situe au premier, au second ou au troisième rang. Le tourisme emploie des femmes, des jeunes, des autochtones et des travailleurs non qualifiés. L'Office du tourisme du gouvernement canadien compte plus de 40 ministères et organismes fédéraux qui soutiennent l'industrie touristique par exemple Parcs Canada, les Pêches, le Secrétariat d'État et d'autres organismes.

Il ne faudrait pas oublier également la participation de la Banque fédérale de développement. Du point de vue du volume et de la valeur, 23 p. 100 des prêts consentis par la Banque concernent le tourisme et les loisirs de sorte que cet organisme est un important promoteur de cette industrie.

C'est justement parce que le gouvernement attache beaucoup d'importance à la création d'emplois et à la croissance économique qu'il considère le tourisme comme prioritaire. Comme nous nous efforçons de le faire aujourd'hui, le gouvernement fédéral veut faire comprendre aux Canadiens l'importance de cette industrie.

Tout dernièrement, j'ai publié une brochure que, je l'espère, les députés nous aideront à diffuser. Je sais que les projections de documentation sont interdites à la Chambre, mais la brochure dit ceci: «Le tourisme est une grosse affaire. Plus d'un million d'emplois en dépendent». J'emprunte cette technique à mes amis d'en face, monsieur le Président. Cette brochure a déjà été rendu publique et j'espère que les députés en favoriseront la diffusion puisqu'il importe de faire comprendre à nos concitoyens les avantages que leur procure le tourisme.

Depuis que j'occupe ce portefeuille, j'ai parcouru le Canada dans son entier. Le député de Malpèque le sait bien puisque nous sommes allés ensemble à Vancouver. Je me suis rendu dans les Territoire du Nord-Ouest et au Yukon et j'y retournerai avant la fin de juin. Je ne suis pas encore allé dans l'Île-du-Prince-Édouard mais je vais le faire. Je pense qu'il est essentiel de porter le message dans tous les coins du pays.

Peu après ma nomination j'ai pris la parole devant l'Association nationale du Tourisme à Toronto. J'ai eu le plaisir d'entendre nombre de délégués américains affirmer qu'ils considéraient le Canada comme une destination de choix et que chaque année ils nous envoient des centaines de touristes américains qui dépensent en moyenne 90 millions de dollars. C'est à ce même congrès que pour la première fois un Canadien a été désigné voyageur de l'année. J'ai été très fier que ce soit un employé de l'Office du tourisme du gouvernement canadien.

M. Keeper: Le premier ministre (M. Trudeau).

M. Rompkey: Nombre de députés savent que nous sommes en train de mettre sur pied le ministère de l'Expansion industrielle régionale en fusionnant des services des ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale. Je peux vous assurer que le tourisme fait partie des priorités de ce ministère. Nous avons réexaminé nos plans d'activités et j'ai le plaisir d'informer les députés que d'ici cinq ans, le gouvernement fédéral accroîtra sensiblement ses dépenses dans les régions pour favoriser les initiatives touristiques.

• (1200)

Les députés savent peut-être que dans le cadre de la nouvelle réorganisation, la promotion du tourisme à l'étranger sera confiée aux soins du ministère des Affaires extérieures. En somme nous disposerons de plus de ressources. En somme grâce à la mise sur pied de ce nouveau ministère, nous pourrons compter sur un nombre accru d'agents qui seront dissiminés sur l'ensemble du territoire. Dernièrement, de passage à Vancouver, je me suis entretenu avec des responsables du nouveau ministère et je peux vous assurer que nous avons dans toutes les régions les ressources humaines nécessaires pour réaliser nos programmes.

Grâce à cette réorganisation, le secteur touristique pourra compter sur un nombre accru, et non inférieur, d'agents. Ailleurs dans le monde, nous pourrons également compter sur un plus grand nombre de commissaires au commerce. En somme la présence commerciale canadienne s'accroît de 21 à 100 postes à l'étranger sous l'autorité du ministère des Affaires extérieures. Dernièrement, j'étais de passage à Berlin-Ouest et non seulement j'ai pu visiter la Bourse touristique internationale, mais j'ai rencontré 18 de nos commissaires au commerce qui ont pour mission de faire valoir les avantages touristiques du Canada dans différents pays. Ce ne sont pas les marchés qui manquent outre-mer. L'Allemagne de l'Ouest, la Suisse et l'Italie notamment offrent bien des possibilités. Les visiteurs qui nous viennent de l'étranger sont de plus en plus nombreux. J'ai fait valoir à nos 18 commissaires au commerce combien le tourisme était important et qu'ils devaient se mettre à l'œuvre pour faire notre publicité à l'étranger. J'ai bon espoir qu'ils ne vont pas ménager leurs efforts et j'ai l'intention de suivre la situation de près.

J'ai profité de ce voyage pour inaugurer l'exposition du Canada à la Bourse internationale du tourisme. Le député de St. Catharines (M. Reid) m'accompagnait et il m'a prêté main-forte, notamment pour lancer les vins canadiens. La Bourse internationale du tourisme est, dans son genre, l'un des événements les plus importants du monde. Le gouvernement a réuni pour cette occasion 55 participants canadiens en un même endroit pour qu'ils puissent conjuguer leurs efforts afin de promouvoir le tourisme au Canada. Je tiens à rappeler aussi que dans le cadre de cette réorganisation, on a doublé le nombre de spécialistes du tourisme du gouvernement fédéral en poste un peu partout au Canada.

Mais la grande offensive touristique aura lieu l'année prochaine, en 1984. Je crois qu'il faudrait l'appeler l'«année du tourisme». Nous fêterons à cette occasion le 450e anniversaire de l'arrivée de Jacques Cartier au Canada, ou si vous préférez de la naissance du Canada. Et ces fêtes auront vraiment un

retentissement national et non pas seulement québécois. C'est donc un événement important pour les Canadiens. Il ne faut pas oublier non plus que 1984 sera le bicentenaire de la naissance du Nouveau-Brunswick et aussi de l'établissement des colons loyalistes en Ontario.

Tous ces événements qui se dérouleront chez nous auront des retombées touristiques dont il faudra profiter. Nous devrions donc tout mettre en œuvre en 1984 pour attirer les touristes chez nous. Nous sommes déjà en train de nous préparer pour cette occasion. Le gouvernement du Canada a mis sur pied des équipes spéciales pour que nous soyons prêts à temps.

J'aimerais en profiter pour féliciter mon collègue, l'honorable Charles Lapointe, l'ex-ministre chargé du tourisme. Il a fait un travail magnifique pour la cause du tourisme, une cause qu'il n'a jamais cessé de promouvoir, monsieur le Président. Il s'occupe actuellement, avec l'aide d'autres ministres, de mettre au point et de promouvoir les fêtes qui marqueront le 450e anniversaire de la découverte du Canada. Nous tâchons de mettre au point un plan d'ensemble pour promouvoir les événements qui souligneront cet anniversaire.

Je répète que l'année 1984 marquera le cinquantième anniversaire de la coopération et de la collaboration du gouvernement du Canada avec les provinces et les territoires. Je crois que nous devrions nous servir de cet événement comme tremplin pour lancer de nouvelles mesures dans le domaine du tourisme car j'aimerais que ce secteur d'activités soit mieux connu dans les milieux gouvernementaux. J'entends aussi démontrer à mes collègues du cabinet que le tourisme a d'importantes retombées sociales et économiques et qu'ils doivent en tenir compte dans les décisions qu'ils prennent.

Compte tenu des ressources qui existent actuellement, le programme touristique du gouvernement fédéral est très rentable. Mais nous nous heurtons à certaines difficultés, il faut bien l'admettre. L'une des premières, par exemple, est le budget prévu pour la publicité touristique qui n'a cessé de diminuer depuis une dizaine d'années à cause des ravages de l'inflation. Et cela à une époque où la concurrence internationale dans ce domaine est particulièrement vive. Les gouvernements à tous les niveaux aux États-Unis ont dépensé 200 millions de dollars en publicité l'année dernière. Et dans le numéro du *Globe and Mail* d'hier, on rapporte que la société British Airways se prépare à dépenser 50 millions de dollars au Canada pour inviter les Canadiens à voyager à l'étranger. Il existe à l'heure actuelle plus de 50 organismes touristiques étrangers au Canada en plus de quelque 75 transporteurs aériens qui font tous miroiter aux Canadiens les beautés de pays lointains. Il y a des gens au Canada qui invitent leurs concitoyens à voyager à l'étranger. Nous en sommes conscients depuis longtemps. Il faut donc mettre tout en œuvre pour convaincre les Canadiens de visiter le Canada. C'est là notre grand atout. C'est des touristes canadiens et américains que nous tirerons la plus grosse partie de nos revenus. Nous accueillons certes de plus en plus d'Européens, mais notre publicité doit d'abord et surtout s'adresser à nos compatriotes et ensuite aux Américains.

Je puis dire à la Chambre que je vais chercher à obtenir davantage de fonds pour promouvoir notre industrie touristique au niveau fédéral. Je vais ensuite insister sur le développement d'initiatives régionales, comme nous l'avons fait dans le passé, pour améliorer les ressources et les installations dont nous disposons déjà, dans le cadre d'une campagne de commercialisation nationale. Je veux en outre instituer un conseil consultatif de l'industrie touristique. Je tiens à parler aux travailleurs et aux chefs d'entreprise de l'industrie touristique. Le député de Hamilton Mountain a fait remarquer que les gouvernements ne peuvent tout faire à eux seuls. Nous devons nous concerter avec des travailleurs et avec les exploitants de cette industrie. Je compte bien instituer ce conseil et je vais l'écouter. J'espère qu'il réunira des représentants des entreprises et des travailleurs. L'avenir du tourisme exige un effort collectif. Il nécessite la collaboration et la coopération de tous, choses auxquelles, pour ma part, je tiens.

Le Canada sort d'une période difficile où tout ne s'est pas passé comme nous l'aurions souhaité, et nous avons été témoins de problèmes dans le monde entier. Mais il est une chose que le tourisme peut faire, outre les emplois qu'il crée et l'argent qu'il rapporte, c'est faire connaître le Canada aux Canadiens, peut-être aussi bien voire mieux que n'importe quel autre ministère, leur montrer ce qu'il est et ce qu'il représente, et leur faire comprendre combien ils devraient être fiers d'être citoyens canadiens. Le tourisme peut avoir une incidence énorme sur l'unité canadienne. Voilà une des raisons pour lesquelles nous devrions tous appuyer le programme. Cette question n'a pas qu'un aspect pécuniaire. Le tourisme peut rapprocher les Canadiens et renforcer l'unité du pays. Je sais que tous mes collègues à la Chambre seront en faveur des efforts que nous déploierons pour faire en sorte que les Canadiens comprennent l'importance qu'a cette industrie dans le domaine financier, dans celui des emplois et, plus important encore, pour promouvoir l'unité nationale.

M. Gass: Monsieur le Président, les propos du ministre sont très encourageants. Il y a au moins quelqu'un dans le gouvernement qui reconnaît l'importance du tourisme. Il a prononcé un discours à Vancouver dans lequel il a déclaré que le gouvernement fédéral était conscient du rôle de ce secteur. J'ai quelques doutes pour ma part. Le ministre a ensuite déclaré que s'il ne tenait qu'à lui, le gouvernement ferait bien plus encore. J'ai assisté à son discours et je pense qu'il était sincère. J'ose espérer qu'il va tenir sa promesse et faire encore davantage en tant que ministre responsable du tourisme.

Au cours de son allocution de Vancouver, le ministre a annoncé qu'il avait l'intention de mettre sur pied un comité du tourisme constitué de députés de son caucus pour tenir compte de l'intérêt que manifestent régulièrement certains députés. Par la suite, a-t-il ajouté, ce comité pourrait devenir un comité permanent de la Chambre des communes. Dans un premier temps, monsieur le Président, je voudrais que le ministre nous dise ce qu'il en est de cette promesse qu'il a faite à l'Association. A-t-il effectivement pris des mesures en vue de la constitution d'un comité permanent du tourisme?

● (1210)

Par ailleurs, dans son discours, le ministre a déclaré qu'il comptait étudier la position de l'Association—l'Association de l'industrie touristique du Canada s'entend—et faire en sorte que le gouvernement fédéral crée un ministère du tourisme à part entière. Qu'en est-il exactement? Je voudrais que le ministre réponde à ces deux questions, monsieur le Président.

M. Rompkey: Pour ce qui est de la première question, je pense que l'initiative ne doit pas simplement venir du caucus

libéral mais de l'ensemble des caucus. J'aimerais que des représentants des caucus de la majorité et de l'opposition collaborent au sein de l'Office de tourisme du Canada. C'est une proposition que je vous fais. Je sais que le député est intéressé. D'autre part, je me suis entretenu à ce sujet avec plusieurs députés du caucus néo-démocrate et de la majorité, dont le président de notre caucus national. Mes adjoints planifient à l'heure actuelle une série de consultations avec les caucus. Nous leur dirons quels sont nos plans. Ils auront ainsi l'occasion de faire savoir ce qu'ils en pensent et de proposer des modifications éventuelles.

Pour ce qui est maintenant du comité permanent, la chose peut être envisagée. C'est une excellente proposition. Je pense néanmoins que dans un premier temps, il faut consulter le caucus. A ce titre, je tiens à rassurer le député. Nous y travaillons activement.

Pour ce qui est de la recommandation de l'Association qui réclame un ministère du Tourisme à part entière, je tiens à dire au député qu'en ce qui me concerne, je vais étudier la question de très près. Si nous sommes vraiment sincères lorsque nous clamons l'importance de l'industrie touristique, nous devons prendre tous les moyens possibles pour promouvoir ce secteur.

M. Chénier: Monsieur le Président, le ministre n'est pas simplement responsable du tourisme; il est aussi responsable de la petite entreprise. A ce titre, je voudrais qu'il me dise quelle aide est offerte aux petites entreprises du secteur du tourisme.

M. Rompkey: Comme je l'ai dit dans mon discours, monsieur le Président, 23 p. 100 des prêts accordés par la BFD sont destinés à l'industrie du tourisme. Mon ministère administre un programme qui finance 50 p. 100 des dépenses des entreprises touristiques pour mettre sur pied des voyages organisés, effectuer des études de marché, publier les brochures publicitaires, jusqu'à concurrence de $25,000. Ce programme s'adresse directement aux entreprises du secteur du tourisme. Naturellement, il y a toute une gamme de programmes destinés à la petite entreprise dont peuvent bénéficier les entreprises touristiques. Grâce à la coopération de l'opposition, nous avons récemment adopté la loi sur la bonification d'intérêts au profit des petites entreprises qui vient compléter la loi sur les prêts aux petites entreprises. Les dispositions de cette nouvelle loi s'étendent au secteur du tourisme.

Je crois cependant que ce sont les accords de développement que nous avons passés avec les provinces qui ont eu les retombées les plus significatives sur le secteur de la petite entreprise. Ces accords ont permis d'accorder des prêts ou des subventions directes aux hôteliers et aux organisateurs de voyages et à toux ceux qui s'occupent de touristes. Nous aidons donc activement les petites entreprises, car nous savons qu'elles sont majoritaires dans le secteur du tourisme et nous voulons qu'elles soient heureuses et prospères.

M. Cooper: Monsieur le Président, on tend actuellement à aider et à promouvoir le tourisme dans les régions où il est déjà établi, à savoir dans le sud du pays. Pouvons-nous espérer que le ministre chargé du Tourisme tourne son aide et son attention vers le Nord ou les régions moins développées?

M. Rompkey: Je suis bien content qu'on me pose cette question puisque moi-même, je représente le Nord. Cette région recèle des possibilités touristiques importantes. Comme je l'ai dit dans mon discours, je me suis déjà rendu dans les territoires du Nord-Ouest et au Yukon, et on m'invite à y retourner. Nous avons signé une entente fructueuse avec le gouvernement des territoires du Nord-Ouest et il est question d'en conclure une autre avec celui du Yukon. J'ai eu le plaisir de m'entretenir avec M. Pearson, du Yukon, lors de son dernier passage à Ottawa. Je tiens à ce que le tourisme soit mis en valeur dans ces régions.

J'ai pu constater que de nombreux touristes allemands se rendent au Yukon pour y pratiquer le canotage. C'est une région qui intéresse beaucoup les Allemands. A part les Canadiens, un grand nombre d'Européens sont donc attirés par l'aspect sauvage de la nature dans le Nord. J'en suis très conscient et je compte faire en sorte que cet engouement se propage.

M. Cooper: Monsieur le Président, ma question concerne plus particulièrement le parc national de Wood-Buffalo. Le ministre n'ignore sans doute pas qu'on a approuvé, sous certaines réserves, la construction d'une route qui traverserait le parc; cette route serait un atout précieux pour le tourisme dans les territoires du Nord-Ouest, à Whitehorse de même que dans le nord de l'Alberta. Malheureusement, aucun ministère fédéral n'accepte de financer l'aménagement de cette route indispensable au développement du tourisme. Le ministre entend-il fournir une aide dans ce domaine?

M. Rompkey: Je vais certainement examiner la situation. Bien entendu, les Parcs nationaux relèvent d'un autre ministère.

Je profite de l'occasion pour souligner leur importance dans l'industrie touristique. Je répète qu'un grand nombre de ministères fédéraux jouent un rôle déterminant en la matière. Je pense, notamment, à tous les ports de plaisance qui ont été créés sous l'égide de la Direction générale des ports pour petits bateaux. Par ailleurs, le programme spécial en vue des fêtes qui seront célébrées l'an prochain au Québec assurera la mise en valeur de nombreux ports de plaisance, non seulement dans le but de commémorer l'importance du Saint-Laurent dans l'histoire du Canada, mais aussi, espérons-le, afin d'attirer le tourisme.

Je pourrais nommer un par un tous les parcs nationaux au Canada. Nous avons énormément dépensé pour le développement touristique du parc national de Gros-Morne, dans ma province. Je ne suis pas très au courant de la situation que vient de signaler le député, mais qu'il soit assuré que je vais aborder la question avec mes collègues et que je ferai de mon mieux pour qu'on s'occupe de ce problème.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur le Président, cette journée de l'opposition me réjouit. Depuis dix ans et demi que je siège à la Chambre, les débats, ces jours-là, ont porté sur le blé, les pêches et nombre d'autres sujets, mais à ma souvenance, c'est la première fois que nous discutons de tourisme.

Cette industrie n'est sans doute pas une grosse affaire, puisqu'elle n'atteint guère que 16.5 milliards de dollars. Une bagatelle, quoi. Eh bien non, je plaisante, parce que s'il y a un secteur en expansion dans ce grand pays qu'est le Canada, c'est bien celui du tourisme.

Cela m'amène à parler du titulaire du portefeuille des Petites entreprises et du Tourisme. Tout d'abord, je regrette qu'il se nomme ministre d'État; en effet, son ministère occupe une place trop importante pour cela. N'en déplaise à l'illustre

ministre des Postes et ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), c'est son collègue assis derrière lui qui procure les rentrées d'argent pour beaucoup de ministères dont le sien. Nous l'appelons l'Office de tourisme du Canada. Je n'aime pas ce nom. Il n'a rien de frappant. L'idée du ministre, Tourisme Canada, mérite qu'on s'y attarde. Elle devrait être soumise à son caucus mercredi prochain et être approuvée à l'unanimité. C'est un nom beaucoup plus facile à faire connaître qu'Office de tourisme du Canada; les députés ministériels seront d'accord avec moi sur ce point, j'en suis persuadé. Il s'agit d'un ministère de la première importance qui rapporte énormément et qui pourrait rapporter beaucoup plus dans les années à venir.

Le ministre a signalé, monsieur le Président, que 16.5 milliards de dollars correspondent à 5 p. 100 de notre produit national brut. Demandons à d'autres ministres quelles sommes ils rapportent au gouvernement; ce sera certainement bien loin de ce montant.

Autre point qu'il a souligné, l'apport de devises étrangères qui, sauf erreur, s'élevait à 3.8 milliards de dollars, ce qui est loin d'être négligeable.

Le ministre a également parlé du ministère de l'Expansion industrielle régionale. J'ignore s'il faut préférer cette appellation à celle de ministère de l'Expansion économique régionale. De toute façon, je crains que la source de financement ne se tarisse. Je sais fort bien que le MEER a fait de l'excellent travail dans la promotion du tourisme dans la région de l'Atlantique, mais pour ce qui est de l'Ontario, il a été très parcimonieux. En effet, sauf erreur, il ne lui a accordé que 400 millions de dollars dans le cadre d'un accord de collaboration avec le gouvernement provincial. Ce montant sera, je l'espère, grandement augmenté.

● (1220)

C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre parler de ports de plaisance et de leur importance. En Ontario, il y a 450 ports de ce genre. Il est très difficile d'obtenir de l'argent des représentants gouvernementaux à Burlington. Ils sont très coopératifs, mais ils nous disent que, malgré toute l'importance de cette question, ils ont reçu l'ordre de leurs supérieurs hiérarchiques de ne pas délier les cordons de la bourse. Il y a des années, le montant consacré aux ports de plaisance a même été réduit, et l'Ontario, qui accueille pourtant plus de touristes que toutes les autres provinces réunies, n'a reçu que 3 à 4 millions de dollars.

Cependant, le gouvernement fédéral peut injecter 30 ou 40 millions de dollars dans un seul port. Je veux parler de ceux de Montréal, de Halifax et probablement de ceux de la côte ouest. Ils ont certes leur importance, mais soyons réalistes et voyons quel est l'investissement le plus rentable. Je suis persuadé qu'il réside dans ces petits ports de plaisance où mouillent de très nombreux bateaux et où les ventes de carburant, sur lesquelles, si l'on en croit la rumeur, le gouvernement fédéral se taille la part du lion, sont considérables.

En posant une question au ministre, un député a mentionné qu'il était à la fois chargé des petites entreprises et du tourisme. Selon moi, les petites entreprises et le tourisme sont pratiquement synonymes, car, dans ce secteur, elles prédominent largement.

Rappelons-nous également que beaucoup de nos très nombreux chômeurs, plus de la moitié, sauf erreur, ont été licenciés par des petites entreprises qui n'ont pas été en mesure de poursuivre leur expansion, de prospérer et qui ont dû effectuer des coupes sombres, voire même, dans bien des cas, tout simplement fermer leurs portes, car elles n'étaient plus rentables. Bien sûr, elles ont été nombreuses à déclarer faillite. C'est un point sur lequel il faut s'attarder, selon moi. Le gouvernement doit donc accorder beaucoup plus d'importance au tourisme et s'assurer qu'il reçoive des fonds sous diverses formes, au moins des prêts à long terme à taux d'intérêt réduits et garantis. Il devrait prendre cette mesure dès maintenant et non pas dans un ou deux ans.

De nombreux chefs d'entreprise touristique se sont adressés à moi l'été et l'automne derniers, le désespoir dans l'âme. Ils devaient renouveler leurs hypothèques. Ils pouvaient, il est vrai, jouer le tout pour le tout. Cependant, ils devaient renouveler pour cinq ans à 17 ou 18 p. 100, alors que leurs hypothèques se situaient probablement à 10 ou 11 p. 100 auparavant, facteur déterminant pour l'avenir de l'entreprise.

L'argent se fait rare. Je n'ignore pas l'énorme déficit du Canada. Mardi soir, nous serons enfin fixés. Le ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme a eu l'occasion, je l'espère, de s'entretenir avec le ministre des Finances (M. Lalonde) et ses collaborateurs pour s'assurer que des mesures seront prises pour aider le secteur du tourisme, car c'est extrêmement important.

N'oublions pas que le gouvernement n'a aucun mal à trouver des sommes parfois considérables, pour d'autres projets. Ainsi, les 500 millions pour renflouer Dome Petroleum, somme dont l'industrie touristique canadienne aurait pu faire bon usage. A propos de Golden Petroleum, rappelons qu'on remettra 2.6 millions de dollars à M. Gallagher lorsqu'il prendra congé de son entreprise en septembre. Ces 2.6 millions de dollars auraient certainement aidé un bon nombre d'exploitants du secteur touristique à améliorer, voire sauver, leur entreprise. On a dépensé 1.4 milliard de dollars pour acquérir Petro-Fina et 600 millions pour racheter la partie improductive seulement de BP Canada. De plus, on trouve dans les journaux d'hier l'histoire de Canadair, une autre société de la Couronne. Le député hausse les épaules. Nous ne connaissons toujours pas la gravité de la situation. Le gouvernement trouve toujours de quoi aider ces grands projets, mais, lorsqu'on en arrive au petit entrepreneur, à celui qui œuvre dans le secteur touristique, il n'y a plus rien.

Si l'on s'adresse à la Banque fédérale de développement, on peut obtenir un prêt, mais à des taux qui en effraient plus d'un. De nombreux exploitants d'entreprises touristiques se sont adressés à cette banque, mais sont ensuite retournés aux banques commerciales ou établissements de fiducie qui leur ont offert de meilleurs taux. J'admets que la Banque fédérale de développement est un dernier recours. Toutefois, puisque le gouvernement peut prêter de l'argent à des taux extrêmement alléchants à ces énormes multinationales, il pourrait offrir des conditions équivalentes, ou même meilleures, à certains de ces petits entrepreneurs dans le domaine du tourisme, qui fourniront sans aucun doute beaucoup plus d'emplois par dollar prêté que ces grandes entreprises.

L'industrie touristique est certainement l'une des plus importantes. Par sa nature même, elle se répartit dans tout le pays à un degré peut-être inégalé par les autres secteurs, l'agriculture comprise. Elle touche toutes les régions rurales: Parry Sound-Muskoka, l'Ouest, Terre-Neuve, le Labrador, la circonscription du ministre. C'est pourquoi, si le gouvernement voulait vraiment amorcer la reprise économique, il faudrait commencer par là. D'après moi, nous sommes loin d'avoir fait suffisamment dans ce domaine.

Il y a un certain nombre de choses fort utiles que nous pourrions faire. Étudions d'abord quelques statistiques. Nous savons qu'au cours des dernières années, le Canada a accusé un déficit de la balance touristique avec les États-Unis de l'ordre de un milliard de dollars par année. Cela signifie que les Canadiens dépensent un milliard de plus chaque année aux États-Unis que les Américains ne dépensent ici. On ne tient pas compte des millions qui sont dépensés en Europe ou ailleurs. En 1981, par exemple, les Canadiens ont dépensé 3.5 milliards de dollars aux États-Unis, tandis que les Américains n'ont laissé que 2.5 milliards chez nous. C'est un écart important qui ne se justifie pas. Par le passé, la situation était toute autre, puisque la différence était en faveur du Canada.

N'oublions pas l'importance de ce secteur. Nous savons tous que l'an dernier ne fut pas une bonne année. Pourtant, en Ontario seulement, les revenus du tourisme ont été de 7.4 milliards de dollars, lesquels ont fait profiter l'économie de l'Ontario de retombées de quelque 12.6 milliards de dollars. C'est donc une somme considérable, quel que soit le point de vue.

Que pourrions-nous donc faire pour améliorer la situation dans cette industrie clé? Il y a un certain nombre de mesures que mon parti et moi avons préconisés. Bien entendu, je répéterai que le ministère devrait avoir une plus grande importance et recevoir une plus haute priorité. Il devrait y avoir un véritable ministre du Tourisme, alors que nous n'avons même pas un ministre d'État chargé du tourisme.

Parlons maintenant des impôts. Chaque dollar laissé par un touriste sous forme de profit à un exploitant permet aux divers niveaux de gouvernements de prélever des taxes et de l'impôt sur le revenu. Les hommes d'affaires savent bien que l'on ne fait pas de profits sans dépenser d'argent. Le gouvernement pourrait peut-être y penser. Dans son cas, toutefois, il ne s'agirait pas de dépenser, mais de réduire un peu les impôts de façon à encourager le tourisme.

• (1230)

Le ministre a dit que le budget de publicité touristique avait été réduit. Dépenser moins pour la publicité permet peut-être de réaliser des économies, mais, au bout du compte, le déficit n'en sera que plus lourd. Il faut faire de la publicité parce que cela rapporte. Il faut vendre le produit. J'ai déjà entendu dire qu'on vend le bifteck en en évoquant le grésillement à la cuisson. Nous avons besoin de la publicité pour inciter des étrangers à venir visiter notre merveilleux pays. Une fois qu'ils sont ici, il faut les encourager à venir dans ce paradis touristique qu'est Parry Sound-Muskoka. Je suppose que l'Île-du-Prince-Édouard offre aussi de nombreuses attractions, de même que Terre-Neuve et le Labrador.

M. Rompkey: Je suis allé dans Parry Sound-Muskoka.

M. Darling: Le ministre devrait certes réclamer avec insistance l'argent dont il a besoin pour faire connaître notre magnifique pays. La tâche devrait être confiée à un ministère plutôt qu'à l'Office de tourisme qui, espérons-le, disparaîtra avant longtemps.

Le gouvernement s'est souvent fait mettre sur le nez sa fameuse publicité par l'opposition. Le gouvernement a bel et bien gaspillé des millions pour annoncer ses propres programmes. Mais nous parlons de publicité sur le Canada qui nous rapportera quatre fois ce qu'elle coûte. Si la publicité ne vaut rien, pourquoi les constructeurs d'automobiles y consacrent-ils des millions de dollars même si leurs affaires ne sont pas tellement prospères? Les fabricants de savon connaissent l'importance de la réclame. J'espère donc que les députés se rendent compte que l'effort publicitaire est extrêmement important pour attirer des touristes au Canada.

Les touristes canadiens et étrangers sont rebutés, entre autres choses, par ce que coûtent les vacances au Canada. L'une des principales dépenses est l'essence. C'est à vous faire dresser les cheveux. Une fois ajoutés les droits des provinces et du gouvernement fédéral, le prix est exorbitant. Quoi qu'en dise le ministre de la Consommation et des Corporations, un gallon d'essence—je n'ai pas dit litre—coûte presque deux fois plus cher qu'aux États-Unis.

Cela m'amène à une autre question. La majorité des touristes américains qui viennent au Canada ne sont guère enchantés par la pagaïe métrique qui règne ici. Le ministre peut bien esquisser un sourire, mais il sait que j'ai absolument raison. Vous ne hochez pas la tête dans le bon sens.

M. Ouellet: Je suis bien plus tolérant que vous.

M. Darling: C'est vous qui êtes intolérant. Je suis tolérant. Je n'ai rien contre l'adoption volontaire du système métrique, mais pas plus qu'un grand nombre de Canadiens je ne suis prêt à me le faire imposer sous la menace d'être envoyé en prison. Vous n'avez pas fait arrêter le nommé Halpert ni les députés qui ont une station à Carleton Place parce que nous vivons dans un pays qui est encore raisonnablement libre.

M. Ouellet: Ils viennent chercher ici quelque chose de différent. Ils ne veulent pas se retrouver comme aux États-Unis.

M. Darling: Ils trouvent en effet quelque chose de différent, et de cher.

Quoi qu'il en soit, il faut faire quelque chose pour attirer les touristes. On a dit ici au ministre comment attirer les touristes vers nos régions respectives. Je sais que le service gouvernemental, Tourisme Canada, est chargé d'amener les touristes jusqu'à nos frontières. Il appartient alors aux provinces d'attirer ces personnes chez elles.

J'espère que la coopération sera totale entre les différents bureaux de tourisme provinciaux et Tourisme Canada pour empêcher un chevauchement et s'arranger pour que l'argent soit mieux réparti et dépensé à meilleur escient. Cette coopération permettrait au gouvernement fédéral, par le biais de Tourisme Canada, de faire du bien meilleur travail. Tourisme Canada est un organisme très important. Ce secteur est un des plus lucratifs. Il n'est pas nécessaire de construire des usines de plusieurs millions de dollars pour produire des taxes, ce qui est important.

Je voudrais aborder un autre problème qui concerne le tourisme indirectement, ce qui ne l'empêche pas d'exercer une très forte influence sur lui: les pluies acides. Le ministre de l'Environnement (M. Roberts) est à un dîner pour le sous-comité des pluies acides. Je sais bien que le gouvernement est conscient de la gravité du problème des pluies acides et que le ministre de l'Environnement fait de son mieux pour transmettre le message à nos voisins des États-Unis. Si nous ne nous attaquons pas sérieusement à ce problème, le secteur touristique en souffrira car les pluies acides dégradent déjà bien des lacs canadiens. Je suis certain que la population de poissons diminue dans ces lacs; s'il se peut très bien que les pluies acides n'aient pas d'effet sur les poissons adultes, de graves problèmes se poseront pendant le frai et la croissance des jeunes poissons sera ralentie pendant les années à venir.

Je le répète, on aura de la difficulté à obtenir l'argent nécessaire pour s'attaquer à ce problème auprès du ministre des Finances ou du président du Conseil du Trésor (M. Gray) alors que certaines questions revêtent une importance capitale. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) arrivera à convaincre le secrétaire d'État américain. Il n'était pas très optimiste hier, quand il a répondu aux questions de notre expert, le député de Hillsborough (M. McMillan). Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est un expert dans l'art de parler beaucoup pour ne pas dire grand chose, mais il n'a pas été très encourageant.

Je tiens à signaler encore une fois au ministre que le problème des pluies acides aura une très grande importance pour le secteur touristique. Nous avons entendu parler des milliers de lacs qui ont été endommagés par les pluies acides. Certains disent que 4,000 lacs de l'Ontario sont gravement touchés, mais il y a 140,000 lacs dans cette province. Nous sommes les plus privilégiés en ce qui concerne les installations pour les touristes canadiens, américains et étrangers. C'est à nous et au ministre, par l'intermédiaire de son ministère, qu'il incombe d'attirer le plus grand nombre possible de touristes américains et étrangers. Je sais qu'ils veulent avoir le plus possible pour leur argent.

Pour terminer, je dirai que nous devons redoubler d'efforts pour attirer les touristes européens. Beaucoup de touristes allemands viennent ici chaque année et ils ont de l'argent. C'est eux que nous voulons attirer ici.

J'espère que le budget de mardi prochain accordera un répit aux exploitants d'installations touristiques pour leur permettre de moderniser ces installations et d'obtenir des fonds de roulement. Je sais qu'il est difficile d'obtenir de l'argent en s'adressant à une banque têtue qui acceptera de prêter seulement une somme correspondant aux avoirs. Pourtant, la société Massey-Ferguson et d'autres sociétés peuvent emprunter alors que leurs avoirs ne correspondent pas au montant que le gouvernement débourse pour elles.

Je tiens à féliciter le ministre pour le travail qu'il accomplit. Je sais qu'il éprouve des difficultés avec ses propres collègues du cabinet, mais cela devrait l'inciter à élever la voix encore davantage pour obtenir l'appui de l'arrière-ban ministériel. Peut-être ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles l'écouteront-ils et comprendront-ils toute l'importance de son ministère. Encore une fois, je dis qu'il devrait être ministre du Tourisme et de rien d'autre.

Le président suppléant (M. Blaker): Questions, commentaires et réponses?

Avant d'accorder la parole à un autre député pour poursuivre le débat, il conviendrait que je me tourne maintenant vers ma droite. Cependant, la présidence a été informée qu'un député a subi des problèmes de déplacement. Je n'ai rien entendu à ce sujet depuis. A moins que l'on ne me donne des précisions tout de suite, je vais me tourner vers ma droite.

• (1240)

[*Français*]

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, j'ai écouté et bien apprécié les propos de l'honorable député. Auparavant cependant, j'avais été fort impressionné par les remarques du ministre responsable de Tourisme Canada. Je pense qu'il est important de signaler ici que la question touristique revêt sur certains plans évidemment des aspects financiers, mais aussi des aspects culturels, des aspects d'ordre technique. Il est très facile de prononcer un discours à la Chambre et d'essayer de démontrer qu'aucun effort n'a été fait par le gouvernement pour aider le tourisme au Canada, mais lorsqu'on prend la peine d'examiner les faits dans le détail on s'aperçoit très facilement qu'à l'expérience le gouvernement canadien fait énormément pour développer cette industrie qui, au départ, était quand même relativement marginale.

J'aimerais donner un exemple, monsieur le Président. Qu'il s'agisse de signaler qu'au Québec l'industrie touristique se classe au premier rang avant l'industrie des pâtes et papiers. C'est démontrer de façon éclatante que le tourisme tant au Canada que dans les diverses provinces est actuellement reconnu comme étant un des fers de lance du développement soit provincial, soit fédéral.

Par contre, monsieur le Président, avant d'entrer dans le vif du sujet, il est important de signaler qu'il faut que les Canadiens veuillent bien eux aussi devenir des touristes dans leur pays. C'est facile de parler de réclame faite à l'étranger pour que des gens d'autres pays viennent nous visiter, mais il est important aussi de signaler que les Canadiens et les Canadiennes doivent d'un océan à l'autre pouvoir se visiter et connaître exactement le pays dans lequel ils vivent.

Un des éléments fondamentaux du tourisme, c'est probablement le pittoresque. On change d'un endroit à un autre pour aller voir une nouvelle région, pour aller sur place se rendre compte des différences, pour changer d'état d'âme, pour échanger des points de vue avec d'autres gens plutôt que de toujours demeurer avec ceux qui nous entourent. A ce chapitre-là le Canada est un pays extraordinaire qui nous permet d'un océan à l'autre de nous dépayser et de nous retrouver dans notre diversité. J'ai bien aimé les propos du député tantôt qui faisait ressortir la question de Terre-Neuve, celle du Nord, celle du Labrador. Je pense que le Canada permet justement dans toute sa diversité une gamme incroyable d'émotions et de changements. A mon avis, rares sont les pays qui comme le Canada peuvent permettre justement à des gens d'avoir autant d'attraits sur un même territoire. Qu'il me suffise de mentionner que dans le domaine du tourisme il existe un organisme fédéral qui appuie des mesures fédérales, et qu'il y a dix provinces qui, elles aussi, ont des bureaux directement reliés au

tourisme. Certaines provinces, évidemment, ont des ministères du tourisme, et tout cela mis ensemble représente une force de frappe incroyable pour développer cette industrie. Au niveau des efforts qui sont consentis par le gouvernement canadien, il existe une foule de moyens établis de concert avec les provinces et avec les municipalités. Souvent on oublie de préciser l'apport des municipalités.

En écoutant l'honorable député parler tout à l'heure, on se demandait ce que le gouvernement fédéral faisait pour démontrer la vitalité du secteur touristique. Il existe des brochures, j'en ai une en main, qui décrivent de façon extraordinaire les diverses régions du pays. C'est une brochure que l'on fait circuler à l'intérieur du Canada pour les Canadiens, alors qu'il en existe d'autres que l'on fait circuler en Europe, dans d'autres pays, au Japon, qui démontrent les avantages du Canada sur le plan touristique.

Ce qu'il aurait été intéressant d'entendre tantôt, c'est combien d'étrangers viennent nous visiter. C'est intéressant d'avoir ces chiffres-là. Qu'il s'agisse simplement de savoir qu'en 1982, 32 millions et demi d'Américains sont venus au Canada, qu'ils ont traversé la frontière pour venir nous visiter au Canada, pour effectuer évidemment des voyages de diverses durées, mais il s'agit quand même de plus de 32 millions de personnes. Et 32 millions et demi, cela représente plus que la population du Canada. Je pense que de chaque côté de la Chambre on remarquera que si 32 millions d'Américains peuvent venir au Canada, c'est parce que, premièrement, il y a les moyens de transport pour le faire, deuxièmement, les infrastructures pour accueillir ces étrangers et, troisièmement, les installations touristiques pour leur permettre de séjourner ici. Je pense que cela est important. Évidemment il peut y avoir plus ou moins de touristes d'une année à l'autre et des fluctuations qui vont jouer compte tenu de la crise économique que l'Amérique du Nord traverse, mais quand même, bon an, mal an, on trouve dans ces chiffres-là le nombre d'entrées des Américains au pays.

De la Grande-Bretagne, du Royaume-Uni, on constate qu'un demi million de gens viennent ici, c'est-à-dire 474,097 personnes. De l'Allemagne fédérale, 219,000 personnes, du Japon, 139,000, de la France, 132,000, des Pays-Bas, 79,000, de l'Australie, 67,000, de l'Italie, 62,000, de la Suisse, 48,000, du Mexique, 44,000, d'Israël, 44,000, de Hong Kong, 39,000, de la Suède, 24,000 et de la Belgique, 19,000. Je voulais faire ressortir par ces chiffres-là, monsieur le Président, le fait qu'on a déjà une base importante d'étrangers, de citoyens autres que des Canadiens et des Américains qui viennent nous visiter.

Ce qu'il s'agirait de faire à ce stade-ci, ce serait de vérifier si nos diverses délégations canadiennes à l'étranger, si les ministères à vocation économique font le maximum dans ce sens, si on peut faire plus encore pour augmenter le nombre de touristes qui pourraient venir nous visiter. C'est cela qui est important. Je pense que le fait de critiquer et de dire qu'il ne se fait rien n'apporte absolument rien qui nous permette d'avancer dans le débat. Il aurait été plus intéressant d'entendre de l'autre côté de la Chambre tout à l'heure des propositions concrètes venant du député. Et qu'on se rappelle de divers événements canadiens subventionnés par les gouvernements fédéral et provincial qui ont aidé à amener des gens d'autres pays au Canada. Qu'on se souvienne de l'Expo '67 à Montréal, qu'on se souvienne des Jeux olympiques de 1976, qu'on se souvienne des Jeux de Calgary, des Jeux du Commonwealth, et que très bientôt aura lieu à Vancouver l'événement mondial Transport 1986. Ce sont là tous des événements qui amènent des touristes de partout à travers le monde pour nous rencontrer, mais lorsque nous demandons l'appui de la Chambre pour aider à la réalisation de ces manifestations-là, nous n'obtenons pas toujours l'unanimité. Il y a beaucoup de députés de l'autre côté de la Chambre qui s'opposent de temps à autre à ces manifestations-là, alors qu'on devrait obtenir un appui complet, puisque c'est grâce à ce genre d'activités que nous pouvons faire connaître davantage notre pays. Et lorsque ces gens-là viennent au pays, cela signifie que lorsqu'ils retournent chez eux, ils font connaître encore davantage nos possibilités.

Monsieur le Président, il existe aussi à l'échelle du globe des brochures extrêmement bien faites et bien documentées qui donnent toutes les explications pour faire connaître le pays. Et pour la gouverne des parlementaires de chaque côté de la Chambre qui ont eu à voyager à travers le monde, j'aimerais dire qu'à chaque aéroport, dans chaque ville, on trouve quand même une documentation relativement importante qui permet de démontrer ce que représente le Canada sur le plan du tourisme.

Monsieur le Président, il y aurait peut-être un autre point que j'aimerais soulever, c'est l'obligation pour les provinces de collaborer avec le gouvernement fédéral pour justement accentuer les diverses retombées touristiques pour le pays. On a oublié tantôt de mentionner de façon particulière l'apport de Parcs Canada. Si l'Ouest sur le plan du tourisme a pu se développer de façon très accélérée, c'est peut-être grâce à Parcs Canada, si on connaît bien l'historique des parcs de Jasper et de Banff, et c'est grâce au chemin de fer si tout cela a pu permettre justement une meilleure connaissance de l'Ouest sur le plan touristique, si on a pu connaître davantage ce que représentent les Rocheuses. Qu'on regarde Terre-Neuve, et je pense que l'honorable ministre responsable de Tourisme Canada connaît bien le sujet, qu'on regarde le parc de Bonavista à Terre-Neuve, qui est extraordinaire, dans la baie de Bonavista, où on voit ce que le gouvernement fédéral a fait en collaboration avec la province de Terre-Neuve. Je pense que les Canadiens et les Canadiennes ont des choses extraordinaires à découvrir dans ce coin-là.

• (1250)

La même chose existe en Ontario où on constate une participation extrêmement forte de Parcs Canada, donc du gouvernement fédéral, pour consacrer des aires naturelles et pour les développer de manière à ce que les citoyens et les citoyennes puissent y accéder et pour que les générations futures puissent évidemment les développer tout en conservant le potentiel touristique et naturel de ces endroits-là. Au Québec, qu'on regarde le parc Forillon et le parc de la Mauricie, on constate qu'il s'agit là de bijoux touristiques. Il est dommage cependant que le Québec se fasse tirer l'oreille pour participer à d'autres développements à ce niveau-là, car les citoyens aiment de plus en plus le plein air. Et autant auparavant les gens demeuraient à la campagne, savoir 60 p. 100 des Canadiens et des Canadiennes, il y a déjà 15 ou 20 ans, maintenant c'est l'inverse: les deux tiers des citoyens vivent en ville et seulement le tiers à la campagne. Alors de plus en plus les citadins veulent aller se

récréer en dehors des villes, et à ce chapitre-là, le plan de développement de Parcs Canada est un des éléments essentiels, je pense, du développement du tourisme au pays.

Et là, c'est un constat que je fais, si le Québec participait davantage à la création d'autres parcs canadiens sur son territoire, à ce moment-là ce sont tous les Canadiens qui pourraient aller davantage au Québec, de la même manière qu'énormément de Québécois et de Québécoises se rendent ailleurs au Canada visiter d'autres parcs. Tous ces éléments-là réunis permettent justement un accroissement du développement touristique au pays. Parce que, comme je le signalais tantôt, c'est une question d'attitude. Il n'est pas nécessaire de consacrer plus d'argent à Tourisme Canada, quoiqu'il soit important d'avoir des sommes d'argent qui puissent satisfaire aux divers besoins, mais ce qui est vraiment important, c'est de changer la mentalité des gens à l'effet d'aller nécessairement voyager à l'extérieur du pays. Il est important de changer notre attitude, car nous avons trop tendance à aller à l'extérieur du Canada pour nos vacances, alors que nous pourrions peut-être, en faisant un effort, profiter de notre pays, profiter davantage de ce que les provinces, les municipalités nous offrent au cours de l'année. Et même là, il existe une brochure publiée par le gouvernement canadien qui s'appelle *Manifestations 83*. Il s'agit d'une espèce de recueil d'événements qui ont lieu dans diverses municipalités et qui nous donnent les dates et un condensé du genre d'événements qui seront vécus.

Alors je pense que l'on fait des choses. On pourrait peut-être adresser un reproche à Tourisme Canada, savoir de n'être peut-être pas assez près des citoyens. Ces brochures sont gardées dans des bureaux peut-être un peu trop spécialisés. On devrait peut-être offrir plus d'information aux citoyens afin qu'ils puissent en prendre connaissance, de sorte qu'ils pourraient prendre des décisions et visiter leur pays plus facilement. On s'aperçoit que les autres gouvernements, les autres pays, les bureaux touristiques et je dirais même les compagnies de transport font une publicité, ont une approche beaucoup plus près des citoyens que le gouvernement. Je pense qu'on aurait à modifier de notre côté notre approche sur le plan de la mise en marché pour faire pénétrer dans les divers foyers l'information touristique afin de convaincre les citoyens de changer leur attitude.

Monsieur le Président, dans un autre ordre d'idées, j'aimerais, si le temps me le permet, aborder le sujet des divers bureaux touristiques régionaux. Je pense qu'on devrait être beaucoup plus près des provinces et des municipalités afin que l'information circule véritablement auprès des citoyens. Il est assez étonnant de voir jusqu'à quel point les Canadiens ne connaissent pas tellement leur pays. Je pense que c'est un peu à cause du gouvernement, de notre système scolaire, dans les diverses provinces, qui n'aborde peut-être pas assez profondément les diverses dimensions du pays. De ce côté-là, il y aurait, je pense, une vérification à faire auprès des municipalités et des provinces. Dans mes notes tantôt je lisais que depuis 1934, il y a des rencontres entre les ministres provinciaux et fédéraux du tourisme. Mais je pense qu'on devrait aller plus loin dans la recherche de solutions pour arriver à aller tout près des citoyens. Et c'est cela qu'il faut faire, c'est changer cette mentalité selon laquelle on a tendance à rester dans son propre patelin au lieu d'aller un peu plus loin voir les autres personnes qui vivent, enfin, dans le même pays avec les mêmes difficultés, mais dans un habitat peut-être différent du nôtre.

Et je demanderais au ministre d'être très sensible à cette remarque, de voir à ce que Tourisme Canada conclue peut-être des ententes avec les provinces et les municipalités. Parce que lorsqu'une personne demeure seulement au niveau de l'administration, elle ne touche pas les citoyens. Ce n'est pas une question de consacrer plus d'argent nécessairement à un programme comme celui-ci, mais de s'assurer que l'argent est bien dépensé et qu'il touche véritablement le citoyen. Même si des sommes astronomiques étaient dépensées pour faire connaître Tourisme Canada, si le matériel d'information demeure dans des entrepôts ou dans des bureaux dont l'adresse est très souvent difficile à trouver et encore davantage le bureau lui-même, toute cette information devient caduque et ne sert pas les fins pour lesquelles l'argent devrait être dépensé ou utilisé.

Et il s'agit là d'un problème que l'on remarque assez souvent lorsqu'on voyage à travers le pays. Où sont situés ces bureaux? Il devrait peut-être y avoir des ententes avec les diverses chaînes d'hôtels pour être plus présent chez les citoyens, chez les voyageurs. Les sociétés de la Couronne comme VIA Rail ou encore CN, CP devraient offrir des brochures dans le cadre des moyens de transport pour faire connaître notre pays. Si on prend le train entre Ottawa et Québec, Ottawa et Toronto, il existe très peu de documentation concernant le tourisme. On peut en obtenir de la société VIA Rail, mais sur le Nord canadien, on en offre très peu, de même sur les coûts dans la région de la Moyenne-Côte-Nord et en Basse-Côte-Nord, ou si on se rend en Gaspésie. Il y a des reformulations de politiques peut-être à faire pour que les citoyens aient accès à l'information, et c'est peut-être cela notre plus grand problème actuellement. Ce n'est pas de rajouter des sommes d'argent, peut-être de vérifier auprès de Tourisme Canada si toutes les sommes d'argent sont maximisées par les mesures gouvernementales ou par les représentants de Tourisme Canada.

Ce sont les remarques qui me viennent à l'esprit à ce stade-ci, monsieur le Président, parce que tout à l'heure le ministre a été très clair au sujet des chiffres. Alors moi, je pense qu'au lieu de répéter les chiffres, ce qu'il est important de signaler à la Chambre et au député de Malpèque (M. Gass), c'est de changer les attitudes des gens en leur faisant connaître leur pays. Il y a toute une série de formes d'aide qui pourraient être mises de l'avant. Quand je parle d'aide, il ne s'agit pas, à mon avis, de parler seulement de grosses sommes d'argent, mais de particulariser les moyens par lesquels Tourisme Canada tente de faire se déplacer des gens à l'intérieur du pays. D'ailleurs à ce chapitre-là les députés auraient peut-être raison de battre leur coulpe parce que nous sommes peut-être les premiers à aller voyager à l'étranger au lieu de voyager au pays. Il s'agit de remarquer les chefs de parti lorsqu'ils vont prendre leurs vacances: tout le monde part pour le Sud! Je peux comprendre leur attitude, mais si nous voulons vraiment que les Canadiens et les Canadiennes voyagent dans le pays, nous devrions être les premiers à leur donner l'exemple. Que l'on compare actuellement la température à Vancouver à celle à Montréal, je pense qu'à Vancouver, c'est un peu l'été, ce n'est peut-être pas la Floride, mais c'est quand même chez nous, et je pense que les parlementaires auraient un exemple à donner de ce côté-là, savoir voyager davantage au Canada, alors que souvent on entend dire aux bulletins d'information que certains ministres, certaines personnalités publiques, autant dans les arts que dans

la politique ou dans l'industrie, sont à l'étranger pour prendre leurs vacances. De ce côté-là il y a vraiment des attitudes à changer, au lieu de demander chaque fois d'ajouter des fonds publics par-dessus d'autres fonds publics. Je pense qu'on aurait peut-être besoin de moins d'argent à ce stade-ci et de plus de talent pour être en mesure de modifier un peu les approches actuelles pour véritablement augmenter l'impact des fonds.

Pour conclure, monsieur le Président, je crois qu'il me reste à peu près une minute, j'aimerais peut-être qu'au prochain comité permanent de la Chambre qui va traiter du tourisme on puisse, du côté de l'opposition comme du côté ministériel, déposer certaines suggestions concernant les attitudes à changer, et à ce moment-là on pourrait peut-être les évaluer, les quantifier et voir ce qu'il serait possible de faire à l'avenir, mais sans pour autant jeter le blâme sur ce qui a été fait en demandant seulement de l'argent alors que si on se mettait, je pense, de part et d'autre, à déposer des programmes réalistes, à ce moment-là on pourrait atteindre les mêmes objectifs et même doubler l'impact, puisque ce serait fait de part et d'autre au niveau du talent et non seulement à celui de l'argent.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La présidence accorde la parole au député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis) qui poursuivra le débat.

M. Ellis: Monsieur le Président, puis-je déclarer qu'il est 13 heures?

Le président suppléant (M. Blaker): Comme le demande le député, nous déclarerons qu'il est 13 heures; ainsi, le député aura la parole lorsque l'on appellera l'ordre du jour après 15 heures.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE GUATEMALA—ON DEMANDE QUE L'EXÉCUTION D'UNE MÈRE DE JUMEAUX SOIT REMISE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, demain, une jeune femme sera fusillée au Guatemala. Elle est actuellement en prison avec ses jumeaux de cinq mois. Son mari a été tué il y a environ huit mois. Ces événements sont révoltants, peu importe dans quel pays ils se produisent.

J'ai écrit au premier ministre (M. Trudeau) pour lui demander de tenter d'intervenir au nom de la Chambre des communes du Canada. Je demande aux députés présents d'intervenir également, d'appeler l'ambassade du Guatemala à Ottawa et de demander aux diplomates de transmettre au président du Guatemala nos préoccupations à ce sujet et de lui demander d'annuler cette exécution et les quatre autres prévues pour demain. Il faut faire tous les efforts possibles pour tenter de

trouver une solution à ce problème qui culminera avec la mort de personnes qui, à cause de leurs convictions politiques, sont persécutées comme cette femme qui est actuellement condamnée à mort.

* * *

[*Français*]

LE TRAVAIL

LA LOI SUR LES PRESTATIONS D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, aujourd'hui j'aimerais entretenir la Chambre, encore une fois, sur le projet de loi C-78, Loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail, ou ce qu'on peut appeler communément la Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs. En vertu de ce projet de loi, plus précisément à l'article 13, lequel traite de l'admissibilité, il y a un paragraphe qui concerne la personne qui a été employée pendant 30 ans dans un secteur d'activité désignée, savoir le textile, le vêtement, la chaussure ou la tannerie; elle a 50 ans et elle a travaillé 1,000 heures par année au cours de ces 30 années, et il y a une mise à pied au sein de cette entreprise d'au moins 10 p. 100 de la force ouvrière; elle peut, si sa situation financière est affectée, obtenir ce qu'on appelle la préretraite. Cependant, relativement à cette situation, madame le Président, il se produit toujours des cas particuliers, lesquels deviennent maintenant presque généraux, à l'effet que la personne qui a, elle, 49 ans et qui a travaillé pendant 31 ans, ce qui fait le total de 80, ne peut pas profiter de la préretraite, ou encore qu'elle commence sa cinquantième année dans l'année où elle touche d'abord la première année des prestations d'assurance-chômage. Ces personnes voudraient profiter des mêmes avantages. Il y aura donc peut-être lieu au ministère du Travail . . .

Mme le Président: A l'ordre! L'honorable député de Joliette (M. La Salle) a la parole.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LA PRÉSUMÉE DILAPIDATION DES FONDS PUBLICS

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, je voudrais aujourd'hui manifester mon indignation relativement à la dilapidation des deniers publics. Dans son rapport, le vérificateur général confirmait ce que nous savions déjà: le gouvernement a perdu le contrôle des sociétés de la Couronne. Il ne sait peut-être même pas combien il en existe réellement. Cela n'est-il pas la plus grande preuve d'incompétence au sein de l'administration de notre pays? De plus, je donnerai quelques exemples de la mauvaise administration et de la dilapidation des fonds publics. En 1976, le gouvernement a investi 3 milliards 600 millions de dollars dans la société Petro-Canada en disant que cette dernière nous appartient, mais en ne mentionnant jamais à quel prix. La Petro-Canada a même trouvé le moyen de débourser 6 millions et demi de dollars en vue de garder des bureaux vides à Calgary. Quant au *Financial Times*, il affirme que les profits de la Petro-Canada sont de la pure fiction! Je pourrais aussi mentionner Air Canada, savoir

Article 21 du Règlement

son déficit de 32 millions de dollars cette année et des 10 millions de dollars qu'elle a déboursés en trop pour son siège social. Je pourrais également signaler la société Canadair, le scandale de l'heure, une dilapidation de plus de 2 milliards de dollars. Que dire maintenant de Mirabel, l'«éléphant blanc», société immobilière qui s'amuse aux dépens des Québécois expropriés pour rien!

Enfin, je finirai mes remarques, madame le Président, en disant que le gouvernement actuel, qui est usé jusqu'à la corde, les sondages le prouvent, ne sait plus où donner de la tête pour se refaire une image de bon administrateur. Comment espérer que le public puisse croire à la crédibilité du gouvernement lorsqu'on constate ces fonds publics dilapidés de la façon dont ils le sont par rapport à l'absence de courage et à la preuve d'incompétence du gouvernement relativement à ses propres sociétés, madame le Président?

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE GUATEMALA—PROTESTATION CONTRE LA CONDAMNATION À MORT D'UNE MÈRE DE JUMEAUX

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je partage les inquiétudes exprimées par mon collègue le député de Hamilton Mountain (M. Deans) et je voudrais donner quelques précisions sur ce qui se passera demain. Amnistie Internationale a attiré mon attention sur ce problème. La personne en cause est Graviola Ruth Brooks Martinez, qui est médecin. Elle doit être exécutée demain matin au Guatemala. Le docteur Martinez est la mère de jumeaux de cinq mois qui sont actuellement en prison avec elle. Son mari a été tué avant la naissance des jumeaux.

On ignore de quel crime elle est accusée car le procès militaire spécial qu'elle a subi s'est déroulé dans le plus grand secret. M^me^ Martinez est la première femme condamnée à mort par les tribunaux militaires guatémaltèques depuis la création de ces tribunaux en juillet 1982, alors que l'état de siège a été imposé au Guatemala.

Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) de protester immédiatement, au nom de tous les Canadiens et dans les termes les plus énergiques possibles, contre cette sentence inhumaine, injuste et barbare, infligée à la suite d'un procès qui s'est déroulé sans aucune garantie juridique. Je fais cette demande dans l'espoir que l'exécution de M^me^ Martinez soit remise, qu'elle ait la vie sauve et que l'on prenne des mesures afin d'assurer le bien-être de ses deux bébés.

L'ambassade du Guatemala nie que ces exécutions soient prévues pour demain, mais l'expérience a démontré que les ambassades guatémaltèques ne sont pas toujours bien informées par leur gouvernement.

Mme le Président: A l'ordre.

LA CONSTRUCTION NAVALE

ON DEMANDE INSTAMMENT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, il y a plus de quatre mois, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) nous a fait part d'une politique visant à protéger l'industrie canadienne de la construction navale et à stimuler l'activité dans les chantiers maritimes. L'industrie a fort bien accueilli cette politique qu'elle a jugée significative.

Quatre mois se sont écoulés et le gouvernement n'a pas encore révélé pourquoi la présentation de ces mesures a été retardée ou quand les chantiers maritimes et les travailleurs peuvent s'attendre à ce que cette politique soit mise en œuvre. Quatre mois ont été perdus à un moment où ces mesures s'imposent d'urgence et alors qu'un nombre croissant de travailleurs perdent leur emploi et craignent pour l'avenir.

Aux chantiers maritimes de Saint-Jean (N.-B.), le nombre d'emplois a été réduit de 2089 qu'il était en 1978 à seulement 820 l'an dernier. D'après les estimations pour 1983, on prévoit une diminution de 200 à 300 travailleurs si aucun autre contrat n'est reçu. Il y a moyen d'empêcher qu'une situation de ce genre ne se produise.

Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) a laissé entendre que les constructeurs de navires du Canada sont des pleurnichards qui veulent que le gouvernement prenne la situation en main. J'affirme qu'il n'en est rien. Ces hommes veulent du travail et une certaine sécurité pour eux-mêmes et leur famille. Le gouvernement a séduit l'industrie en lui proposant un programme qui redonnerait aux travailleurs leur emploi et enrayerait le marasme dans le secteur de la construction navale à Saint-Jean et partout au Canada, mais il n'y a pas donné suite.

Au nom des constructeurs de navires du Canada, je recommande instamment au ministre de l'Industrie et du Commerce et au ministre des Finances (M. Lalonde) de cesser de tergiverser et de profiter du prochain exposé budgétaire mardi prochain pour présenter une politique de construction navale qui redonnera des emplois à nos travailleurs.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA NÉCESSITÉ D'INFRASTRUCTURES DANS LES AÉROPORTS PRINCIPAUX DE LA MOYENNE ET DE LA BASSE-CÔTE-NORD

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, j'aimerais porter à l'attention de la Chambre une partie de ma région, la Côte-Nord, la Moyenne et la Basse-Côte-Nord, relativement au transport aérien. J'aimerais que le ministre des Transports (M. Pepin) qui a fait énormément de choses jusqu'à ce jour pour la Moyenne et la Basse-Côte-Nord puisse être sensibilisé à l'obligation de doter cette région-là d'infrastructures dans le domaine des instruments de navigation pour que les atterrissages et les décollages soient organisés dans quatre aéroports principaux de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord, savoir la région de Havre-St-Pierre, de Natashquan, de la Chèverie et de Blanc-Sablon. J'aimerais également signaler à la Chambre l'obligation d'aider le gouvernement provincial en ce qui a trait à l'aéroport de Saint-Augustin, où au sein d'une réserve indienne, la semaine dernière, à la suite de l'accouchement d'une dame, le nouveau-né est décédé à

cause des conditions de température, car il n'y a même pas de piste d'atterrissage, d'instruments au sol, de sorte qu'il est important pour Transport Canada d'être sensibilisé aux besoins de cette région. On sait que depuis déjà trois ans des sommes considérables ont été dépensées dans cette région, mais même s'il y avait des pistes asphaltées, si nous n'avons pas le système d'instrumentation au sol pour permettre les atterrissages et les décollages, c'est peine perdue. Cette région est située juste en face de l'île de Terre-Neuve, et compte tenu des conditions atmosphériques, il est important d'avoir tout le système d'instrumentation au sol de façon prioritaire. Et je pense que ceci pourrait être discuté dans le cadre de la négociation avec la Quebecair, la Nordair et la société Air Canada. Il est très important de considérer l'ensemble du dossier parce que cela est fondamental, étant donné qu'il n'y a pas de route dans cette partie-là du Canada.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA BAISSE DES PRIX INITIAUX DES CÉRÉALES

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, alors même que les agriculteurs réussissent à peine à absorber les coûts de production croissants et que tout laisse croire que les cours mondiaux n'augmenteront pas cette année, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé permet que les prix initiaux des céréales dégringole au lieu de se maintenir aux niveaux de l'an dernier. Le prix initial pour 1983-1984 a baissé de 12c. le boisseau de blé de qualité inférieure, de 33c. le boisseau d'orge de provende et de 23c. le boisseau d'avoine de provende. De pareilles baisses sont absolument injustifiées à l'heure actuelle.

Étant donné que le nombre de faillites agricoles a doublé depuis l'an dernier et que le prix de l'essence, de l'engrais et des insecticides croît sans cesse, comment voulez-vous qu'un agriculteur envisage avec optimisme la campagne agricole de 1983-1984? Et comme si ce n'était déjà pas assez, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé vient dire sans broncher aux agriculteurs qu'ils doivent réduire leur production de blé de 5 p. 100, et leur production d'orge de 15 p. 100. Les agriculteurs n'arriveront jamais à payer leurs dettes s'ils réduisent leur production.

Lorsque les gouvernements des pays concurrentiels demandent à leurs agriculteurs de réduire leur production, ils leur assurent une aide financière. Au Canada, comme d'habitude, les libéraux font porter le fardeau supplémentaire par ceux qui en sont le moins capables, soit ici les agriculteurs.

Je n'en croyais pas mes oreilles, hier, lorsqu'en réponse à une question, le ministre des Transports a dit que «l'on estime dans l'ensemble qu'il (le montant actuel) fournira un stimulant encore très fort pour la production». Je tiens à préciser que cette opinion libérale n'est pas partagée par tout le monde.

Article 21 du Règlement

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE POUR DÉFENDRE LES CHANGEMENTS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur une campagne publicitaire d'envergure que compte lancer cette fin de semaine le parti libéral pour défendre les changements qu'il veut apporter au tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau.

J'ai appris que le parti libéral avait acheté un cahier de quatre pages publicitaires en couleur dans les quotidiens de l'Ontario et de l'ouest du Canada. Le tarif pour cette annonce s'élève à quelque $9,200 par journal. De toute évidence, le total des frais de préparation et de diffusion de cette annonce dépassera de loin le montant de $350,000 annoncés à la Chambre par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) le 22 février dernier.

Notre parti estime que c'est là un gaspillage éhonté des deniers publics pour promouvoir les programmes du parti libéral. Il est doublement répréhensible que le ministre des Transports (M. Pepin) cherche à faire accepter une mesure que tous les habitants de l'Ouest ont rejetée.

En outre, cette publicité est trompeuse. On y promet, par exemple, 375,000 années-personnes à l'intention des cheminots, alors que l'on sait que le 1er mai prochain, le Canadien National licenciera 837 travailleurs dans ses ateliers de Winnipeg, Montréal et Moncton.

C'est vraiment le genre de tactique publicitaire du parti libéral qui a pour slogan «Promettez n'importe quoi pour le moment; la vérité n'apparaîtra que par la suite et il sera alors trop tard.»

Madame le Président, cela est peut-être vrai maintenant, mais seulement jusqu'aux prochaines élections.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, l'objectif du programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada est peut-être très louable, et beaucoup de Canadiens en ont certainement profité, mais son administration pose un problème auquel il faut remédier.

On a attiré mon attention sur des cas de candidats que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a forcés à accepter des sommes supérieures aux frais de déménagement, même si les personnes en cause, qui étaient d'honorables citoyens, n'en voulaient pas. Ces gens demandaient seulement le remboursement de leurs dépenses. Ils ne voulaient pas s'enrichir aux dépens des contribuables.

Aux lettres qu'on lui a adressées, le ministre a répondu quelque chose d'à peu près incompréhensible que l'on pourrait résumer en disant que «les règles sont les règles, et il faut les appliquer même si elles peuvent sembler stupides».

Il est grand temps de modifier les règlements régissant le programme de mobilité de la main-d'œuvre du Canada afin de limiter les versements aux dépenses réelles occasionnées par le déménagement.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LA NOUVELLE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui est, sans aucun doute, au courant de l'émission que le réseau anglais de la Société Radio-Canada a consacrée hier soir à Canadair. On y disait, entre autres, que le premier ministre et les membres de son cabinet ont appris, dès octobre 1982, que la participation fédérale dans Canadair se situerait entre 1.8 milliard et 2.3 milliards. On leur aurait également signalé la précarité de la situation de cette société.

Est-il vrai que lui-même et ses collègues du cabinet ont reçu ces informations et, dans l'affirmative, pourrait-il nous donner de plus amples explications?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je vais répondre à la question, mais non sans souligner d'abord que, selon nos règles, on ne doit pas poser de questions sur la véracité d'un reportage. Les reportages doivent pouvoir se passer de commentaires. Je tiens à dire que je n'ai pas vu cette émission, car j'étais occupé ailleurs.

Il est vrai que la situation de Canadair préoccupe le gouvernement. Il est également vrai que nous avons décidé de confier la gestion de la société Canadair à la Corporation de développement des investissements du Canada, car nous voulions que ce soit des gestionnaires qui règlent un problème de gestion. Nous connaissons donc les problèmes qui se posent.

Il est probable que nous devrons demander au Parlement un budget supplémentaire pour aider Canadair à atteindre la rentabilité. Nous pourrons débattre cette question à ce moment-là.

LE MONTANT DE LA PARTICIPATION

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Peut-il nous dire si la participation totale du gouvernement fédéral et partant des Canadiens dans Canadair risque d'atteindre 1.8 milliard voire même 2.3 milliards?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président, je ne peux confirmer ces chiffres. Je peux cependant lui donner l'assurance que si nous demandons au Parlement des crédits supplémentaires, nous veillerons à lui soumettre les états financiers de la société, afin qu'il puisse les examiner.

LE CONTRAT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice qui n'est pas sans savoir qu'on a fait au cours de la même émission le commentaire suivant:

Des marchés inhabituels ont été soumis au ministère de la Justice pour enquête, et ce dernier a, à son tour, demandé à l'étude Goodman and Goodman d'examiner quelques-uns de ces contrats.

Le ministre voudrait-il confirmer ou nier que des contrats conclus par Canadair font l'objet d'un examen? Plus précisément, voudrait-il nous donner des détails sur le contrat intervenu entre KRS et Canadair? Ce contrat paraît bien étrange, car il porte sur la relocation d'un avion Challenger par l'usine pour des directeurs de Pepsi, et il n'est pas impossible que le gouvernement se soit chargé du financement. S'agirait-il du véritable challenger de Pepsi?

M. Trudeau: Il est là-bas.

M. Hnatyshyn: Voici le produit de marque inconnue.

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je crois que le contexte dans lequel le député place ses allégations est essentiellement faux. La vérité, c'est qu'une opinion juridique a été présentée par l'entremise du ministère de la Justice et par le recours aux services de conseillers du secteur privé au sujet, je crois, d'un seul contrat. Il n'y a eu d'enquête sur aucune irrégularité ou quoi que ce soit de cette nature; il s'agissait d'une opinion normale sur l'interprétation d'un contrat. C'est tout ce que le ministère de la Justice a eu à voir dans cette affaire.

* * *

• (1420)

[*Français*]

LA PRÉSUMÉE DÉCLARATION D'UN MINISTRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Hier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à l'époque responsable de la Canadair, confiait à la CBC qu'aucun membre de son gouvernement à l'époque n'aurait pu signer la mise à pied de 7,000 employés à la Canadair compte tenu du référendum. Ma question est celle-ci: Est-ce que cela voudrait dire, et les Canadiens seraient heureux de l'apprendre, que le premier ministre ou son gouvernement avait décidé de dilapider les deniers publics pour sauver la face du gouvernement libéral à l'époque sur l'histoire du référendum?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président, ce n'est pas ce que cela veut dire. Cela veut dire que le Canada, comme tous les pays intéressés à maintenir une présence dans l'industrie aéronautique, doit y consacrer des fonds publics. C'était l'origine de cette affaire alors que l'entreprise privée ne semblait pas pouvoir ou vouloir maintenir une présence canadienne dans cette industrie. Le gouvernement, comme c'était la situation dans, je pense, tous les pays industrialisés du monde, a décidé d'y aller de fonds publics pour assurer la présence canadienne dans cette industrie hautement technique et importante pour le développement industriel du Canada.

M. La Salle: Le premier ministre devrait savoir également que le ministre responsable à l'époque a déclaré hier qu'il avait reçu un rapport de la société et que le Cabinet savait déjà que cette dernière était en difficulté. Étant donné les circonstances et étant donné que le ministre a accepté sur un simple appel téléphonique le projet de M. Lear, est-ce que le premier ministre ne reconnaît pas là l'incompétence sans précédent de son ministre responsable qui engage son gouvernement, et aux yeux du public, est-ce que le premier ministre aurait au moins aujourd'hui la décence de le dire et d'inviter le ministre responsable à l'époque à démissionner de son siège étant donné qu'il a fait preuve d'une incompétence incroyable et que ceci va coûter des milliards de dollars aux contribuables canadiens? Et jusqu'où le premier ministre, aux yeux du public, est-il disposé à commenter l'attitude invraisemblable de son ministre à l'époque?

M. Trudeau: Je suis disposé à commenter cette attitude, madame le Président, et je le ferai dans le contexte de celui que j'ai reconnu tout à l'heure en réponse à la première question, savoir que nous savions que l'industrie était en difficulté. Si l'industrie n'avait pas été en difficulté, bien sûr l'entreprise privée ne se serait pas tournée vers nous pour savoir si nous voulions participer dans cette entreprise. L'entreprise privée aurait continué de fonctionner et de faire des profits au bénéfice de ses actionnaires. Donc nous savions que l'entreprise était en difficulté, et la question qui se posait au gouvernement, je viens de le dire au député, c'était de savoir si nous devions laisser sombrer cet important secteur de l'industrie aéronautique canadien, et situé au Québec, ou si nous devions essayer de maintenir la présence du gouvernement, c'est-à-dire du peuple canadien, dans cette industrie. C'était la décision qui devait être prise. Le minsitre à l'époque savait certainement qu'il existait un risque puisque l'entreprise privée voulait se débarrasser de ses actifs. La décision que le conseil des ministres a prise à ce moment-là, c'était de maintenir une présence canadienne. Je serais étonné que le député veuille que je congédie un ministre parce que le gouvernement canadien, par la voie de l'entreprise mixte qui était une voie suivie par le Canada depuis l'époque de sir John A. Macdonald, désire maintenir une industrie à haute technicité au Canada, à l'aide de fonds publics. Si John A. Macdonald pouvait le faire pour les chemins de fer, on se demande pourquoi le député progressiste conservateur voudrait qu'on ne le fasse pas pour l'industrie de l'aéronautique.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Madame le Président, John A. Macdonald l'a fait pour le Canadien Pacifique, comme le premier ministre le sait.

LE PRIX DE VENTE DES AVIONS POUR LES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national, qui est responsable des détails de ce fiasco. Peut-il nous expliquer pourquoi les Canadiens, par l'entremise de leur gouvernement, sont les seuls à payer ce qu'il convient d'appeler un prix «juste» pour ces avions? Il parait que Pétro-Canada va en acheter un pour 11.3 millions de dollars, le même prix que va payer le ministère de la Défense nationale pour les deux appareils qu'il compte se procurer. D'après mes renseignements, la Banque Impériale de Commerce du Canada et la société Argus ont acheté chacune un avion qu'elles ont payé moins du quart du prix, soit 2.3 millions de dollars. Le ministre peut-il nous confirmer cette rumeur? Et peut-il nous expliquer pourquoi le secteur privé obtient des conditions aussi extraordinaires quand les contribuables canadiens se font extorquer jusqu'à la gauche?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je pense qu'il est important de rappeler au député d'abord que le Programme Challenger, tel qu'il a été mis de l'avant par la société Canadair, s'est avéré dès le début un grand succès, qu'il continue et qu'il continuera, si nous persistons dans les efforts à vouloir le réaliser, à être un succès. La pratique de ventes et de prix des appareils de la société Canadair pourra facilement être étudiée par tous les députés lorsque les représentants de la Corporation de développement des investissements du Canada comparaîtront au Comité permanent, et je suis convaincu qu'il sera beaucoup plus facile de répondre aux détails des questions sur des cas particuliers au comité que de le faire de façon générale à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Madame le Président, il n'y a rien de général dans cette question, qui est même très précise. Le ministre a préféré tout simplement ne pas y répondre.

ON DEMANDE LA PUBLICATION DE LA NOTE DE SERVICE CONCERNANT L'ENDETTEMENT DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre, qui est responsable de la politique d'ensemble dans ce domaine. Ma question porte sur une note de service remise au cabinet l'automne dernier. Si ce que l'on a dit aux nouvelles télévisées, hier soir, est exact, il est évident que la gestion de Canadair laisse tout à fait à désirer. Il est tout aussi évident, si ces nouvelles sont exactes, que le gouvernement a reçu une note de service lui apprenant que la société allait s'endetter encore davantage, qu'il est très probablement coupable de ne pas avoir surveillé de près la gestion de cette société et de ne pas avoir rendu compte à la Chambre comme il le devait.

Le premier ministre peut-il nous confirmer si le Cabinet a bien reçu cette note de service l'automne dernier, dans laquelle on disait que la société allait s'endetter encore davantage, totalisant des dettes de 2.3 milliards de dollars? En outre, si ce document existe et si la liberté d'information n'est pas une utopie, le premier ministre voudra-t-il bien communiquer ce document à tous les députés pour que nous voyons exactement de quoi il retourne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai répondu au fond de la question. Je refuse de répondre à des questions concernant les documents remis au Cabinet et il n'est pas question non plus que je m'engage à les publier. Le régime du Cabinet repose sur le caractère confidentiel des documents qui lui sont soumis, ou des conseils qu'il obtient de la part de fonctionnaires. Il est inutile, à mon avis, de lancer ainsi la Chambre sur une fausse piste. J'ai reconnu que le gouvernement savait que la société était en sérieuse difficulté.

[*Français*]

M. La Salle: Vous aviez été averti!

M. Trudeau: Alors voici le député de Joliette qui veut s'en mêler, madame le Président! Peut-être que vous pourrez lui donner la parole tout à l'heure. Il n'a pas pensé de poser ses questions de la bonne façon tout à l'heure. J'aimerais qu'il me permette de répondre, par courtoisie, au député de l'autre parti, qui ne l'a pas interrompu au moment où il posait ses questions.

[*Traduction*]

J'ai reconnu que cette entreprise était en difficulté. J'ai reconnu que nous avons dû prendre une décision très importante, à savoir s'il fallait cesser de soutenir l'industrie aéronautique, et notamment Canadair, ou au contraire, faire en sorte que cette compagnie prenne de meilleures décisions commerciales. Comme vous le savez, nous avons, en fait, transféré les actifs à une société de la Couronne ayant des activités commerciales, et nous pensons que la CDIC sera mieux en mesure de prendre des décisions.

M. Broadbent: Madame le Président, le premier ministre n'a pas la même notion que nous des obligations du gouvernement envers les citoyens. Nous croyons que les citoyens dépensent des millions, et même des milliards, et nous voudrions savoir comment cet argent est dépensé. Tout est là.

• (1430)

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, comme on a sérieusement prétendu que cette compagnie avait accordé des millions de dollars à une société privée américaine et que sa haute direction avait induit en erreur un comité de la Chambre, et que, si ces allégations sont vraies, la compagnie faisait payer ses avions plus cher au gouvernement du Canada et moins cher aux sociétés privées, compte tenu de toutes ces accusations, le premier ministre va-t-il faire son devoir en ordonnant une enquête publique approfondie et objective sur cette affaire, en vertu de la loi sur les enquêtes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Là encore, madame le Président, le chef du Nouveau parti démocratique s'intéresse à cette question seulement pour le principe. Il dit que les citoyens doivent savoir comment on dépense leur argent. S'il avait écouté mes réponses précédentes, c'est exactement ce qu'il m'aurait entendu dire, et la Chambre des communes aura, je pense, l'occasion de voir comment nous dépensons les fonds publics. Mais le fait qu'il demande à examiner les documents ministériels montre bien qu'il cherche seulement à brouiller les pistes.

M. Waddell: C'est vous qui brouillez les pistes.

M. Trudeau: Il veut voir un scandale là où il n'y en a peut-être pas.

Des voix: Nous voulons savoir à quoi nous en tenir.

M. Trudeau: Exactement. Voilà pourquoi j'ai déclaré que la Chambre serait en mesure d'examiner les chiffres. Nous avons l'intention de présenter des états financiers, et l'opposition pourra poser toutes les questions qu'elle voudra. Ensuite, si elle pense toujours qu'une enquête se justifie, nous envisagerons la chose.

Encore une fois, le gouvernement a reconnu avoir racheté une compagnie en difficulté. Tout ce que je peux dire pour le moment, c'est que le gouvernement a préféré essayer de la sauver au lieu de la laisser tomber et de laisser disparaître une autre industrie technologique. J'aurais cru que, de tous les partis, le NPD aurait été le dernier à reprocher au gouvernement de vouloir sauver une industrie technologique de façon rationnelle.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU DÉPUTÉ ET SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'AIPLF

Mme le Président: Je désire signaler la présence dans nos tribunes de M. André Delehedde, député et secrétaire général de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

Des voix: Bravo!

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE DROIT D'ÊTRE TRAITÉ ET DE MOURIR DANS SA LANGUE

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Madame le Président, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants.

Compte tenu de la décision pour le moins surprenante de la Commission de surveillance de la langue française du Québec, jugeant l'Hôpital St-Mary's de Montréal coupable de n'avoir pas respecté de façon adéquate les droits de M^me^ Marie-Marthe Larose d'être traitée et de mourir en français; étant donné que le ministère des Affaires des anciens combattants et la province de Québec ont conclu une entente cadre qui prévoit un certain minimum de services pour les anciens combattants dans quatre hôpitaux montréalais; jugeant aussi l'importance pour tous les Canadiens de la Charte des droits de la personne et en particulier les droits linguistiques, le ministre peut-il assurer cette Chambre que, malgré la Loi 101 du Québec, malgré l'Office de surveillance de la langue française, tous les anciens combattants anglophones du Québec puissent avoir le droit d'être traités et de mourir en anglais, tant dans les hôpitaux Saint-Luc et Maisonneuve-Rosemont, que, comme c'est sûrement la situation, dans les hôpitaux Montreal General et St-Mary's?

[*Traduction*]

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Je remercie le député de sa question. Il a parfaitement raison, dans la région de Montréal, quatre établissements différents offrent des services hospitaliers aux anciens combattants. Je n'ai aucune preuve de l'existence du problème qu'il a soulevé, ni que les anciens combattants ne bénéficient pas de ces services dans les deux langues. Si le député a un cas en particulier à me soumettre, je l'examinerai volontiers.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LA COMMANDE DE FEDERAL EXPRESS—ON DEMANDE DES DÉTAILS

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et concerne Canadair. Je veux lui parler notamment de ce que je considère et de ce qui serait généralement considéré dans les milieux d'affaires comme des marchés de dupe. Ne serait-il pas assez juste de dire que Canadair s'est jouée et du gouvernement et du public canadien et que Federal Express a accepté de placer une commande de 25 Challengers à condition qu'elle puisse l'annuler n'importe quand sans pénalité, et que cette manœuvre a été faite pour garnir le carnet de commandes de Canadair et mieux convaincre le gouvernement de lui fournir des fonds? Le ministre voudrait-il confirmer en somme que Canadair a utilisé le nom de Federal Express pour mieux remplir ses carnets de commandes?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je ne veux porter aucun jugement sur un contrat particulier ou sur un autre qui aurait pu être signé entre la Canadair et certains de ses clients. Cependant, ce que je veux dire aux députés de la Chambre à l'occasion de cette question et aux Canadiens de façon générale, c'est qu'actuellement la Corporation de développement des investissements du Canada effectue un examen attentif de chacun des contrats qui ont été passés entre la Canadair et ses clients. Cet examen porte sur l'aspect légal et également sur la nature du contrat considéré dans la pratique commerciale, de façon générale, qui existe dans ce secteur d'activité. Lorsque ce travail sera terminé, la Corporation portera jugement à partir de ce qui aura été trouvé et agira en conséquence.

[*Traduction*]

M. Kempling: Madame le Président, comme l'a dit le chef du Nouveau parti démocratique, le seul acquéreur qui paye le plein prix pour les avions de Canadair est le gouvernement du Canada.

LA VENTE D'UN CHALLENGER À TECHNIQUE D'AVANT-GARDE

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, je voudrais que le ministre nous explique en particulier une chose concernant le marché nº 7, la vente d'un appareil à Technique d'Avant-Garde (TAG): cette société ayant acheté un Challenger au prix de 5 millions l'a revendu ensuite, à la fin de toute une série de transactions, au gouvernement du Canada pour plus de 10 millions de dollars. Comment le ministre peut-il expliquer ces transactions?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je reprendrai la remarque générale que je faisais tout à l'heure au sujet d'un contrat particulier entre un client et la société Canadair. J'aimerais dire au député que le contrat avec la société TAG est révisé également comme les autres contrats, et même qu'il fait l'objet actuellement d'une renégociation.

[*Traduction*]

LES ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, la Chambre n'ignore pas que le scandale qu'on vient de dévoiler est au moins vingt fois plus grave que l'affaire Consolidated Computer de l'année dernière et par conséquent, je vais adresser ma question au président du Conseil du Trésor. Pourrait-il nous dire pourquoi il est impossible d'obtenir maintenant les états financiers de Canadair dûment certifiés par des comptables indépendants?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je vais me renseigner et je ferai rapport du résultat de mes démarches au député.

LA CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le président du Conseil du Trésor pourrait-il en profiter pour expliquer à la Chambre que si on tarde à publier les états financiers en question c'est parce qu'on a prétendu l'année dernière qu'il y avait 142 commandes fermes pour la construction de jets Challenger qui n'étaient finalement que de la fumée et qu'à cause de cela, les comptables agréés ne voudront pas certifier les états financiers de Canadair?

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je suis loin d'être d'accord avec tout ce que dit le député dans sa question, mais je vais tâcher de voir ce qu'il en est à ce sujet.

LE GROUPE DE TRAVAIL GOUVERNEMENTAL—LES RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION DE CANADAIR

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, le premier ministre a dit qu'il n'avait pas eu le temps de regarder la télévision, hier soir. C'est triste de voir que les députés de l'opposition doivent compter sur la télévision s'ils veulent apprendre ce qui se trame dans les officines du gouvernement.

M. Trudeau: C'est triste pour vous!

M. Riis: Madame le Président, chacun sait que le gouvernement, en 1981, a chargé un groupe de travail d'examiner le fiasco financier dans lequel se trouvait Canadair à cause du Challenger. Le premier ministre a déclaré que le Cabinet avait reçu en octobre un document qui signalait sans doute un certain nombre de problèmes. Peut-on supposer alors que nos vis-à-vis, du moins le Cabinet et peut-être même tous les ministériels, étaient au courant des difficultés de Canadair et de son fiasco sur le plan du financement et de la mise en marché?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si le député n'avait pas perdu son temps à regarder la télévision, il m'aurait entendu précisément l'affirmer il y a un instant. Il est tellement obsédé par ce qu'il a vu sur son petit écran qu'il ne m'a pas entendu dire qu'en effet, c'était l'une des préoccupations majeures du gouvernement et c'est pourquoi nous avons pris les mesures que j'ai signalées afin de confier l'affaire à des gestionnaires plus éclairés. Voilà pourquoi nous avons remis les actifs de Canadair à la CDIC.

• (1440)

Comme je l'ai déjà dit, la question est de savoir s'il faut que les Canadiens, le gouvernement et, en particulier, les néo-démocrates s'affolent chaque fois que des secteurs de la technologie de pointe éprouvent des difficultés. Les mêmes . . .

M. Broadbent: Vous voulez rire.

M. Trudeau: . . . difficultés existent aux États-Unis, en Allemagne, en France aussi bien qu'en Grande-Bretagne dans l'aéronautique. De nos jours, ce n'est pas un secteur très rentable et c'est pourquoi la question . . .

M. Waddell: Achetez un restaurant la prochaine fois.

M. Trudeau: . . . à poser était celle-ci: devons-nous nous affoler et renflouer l'entreprise ou tâcher de tirer un meilleur parti de l'affaire? Nous avons choisi la deuxième solution et avons donc confié les actifs à la CDIC.

LE TÉMOIGNAGE AU COMITÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, des représentants de la société Canadair nous ont présenté il y a quelques mois sur la Colline parlementaire un certain nombre d'exposés superficiels au sujet de l'appareil Challenger. Ils ont également pris la parole devant chacun des caucus pour nous vanter la prospérité de leur entreprise. Ils ont en outre comparu devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes pour exposer, encore une fois, leurs activités tout en sollicitant l'autorisation d'emprunter 200 millions de dollars supplémentaires.

Manifestement, les dirigeants de Canadair étaient au courant, à l'époque, des difficultés financières de leur société et de cette opération plutôt honteuse de commercialisation à laquelle elle se livrait. Les députés ministériels d'en face l'étaient également, et pourtant durant tous ces exposés et toutes ces audiences aucune allusion n'a été faite aux révélations qui nous ont été livrées hier soir à la télévision.

Le premier ministre n'estime-t-il pas que les ministériels, les membres du cabinet et les dirigeants de Canadair ont délibérément induit la Chambre des communes en erreur et, partant, les Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a parlé d'une opération honteuse de commercialisation. Les dirigeants de Canadair avaient évidemment un produit à commercialiser.

M. Riis: Pourquoi ne nous ont-ils pas expliqué la situation à ce moment-là?

M. Trudeau: Il n'aurait pas été bien habile de dire qu'il s'agissait d'un appareil abominable, ne pouvant pas voler et de déconseiller à tout le monde de l'acheter.

M. Riis: C'est à la télévision de le faire savoir, n'est-ce pas?

M. Trudeau: Madame le Président, les journalistes de la télévision ont agi, si j'ai bien compris, de façon responsable en rapportant les faits tels qu'ils les voient; mais je répète qu'ils n'ont pas à prendre la décision qui incombait au gouvernement et je me demande bien quelle décision le NPD aurait prise.

M. Riis: Nous voulons que ce soit vous qui nous renseigniez, non pas la télévision.

M. Broadbent: Eh bien, renseignez-nous, et nous vous dirons ce que nous aurions décidé.

M. Trudeau: Si seulement le chef du NPD voulait bien se donner la peine d'écouter encore une fois; j'ai dit que nous fournirons l'information, qu'il obtiendra les chiffres, que les données financières seront communiquées au Parlement. Ces chiffres, je ne les ai pas en main aujourd'hui et je ne pense pas qu'ils soient prêts. Sauf erreur, l'année financière de l'entreprise se termine le 30 juin, non le 31 décembre.

M. Stevens: On l'a changée.

M. Trudeau: Je ne possède pas ces renseignements aujourd'hui et ce n'est pas parce que tout à fait par hasard la télévision y a consacré une émission hier soir que je devrais les avoir à ma disposition. Le Parlement devra suivre son propre rythme sans se laisser bousculer par ce qui se passe à la télévision.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CARIBBEAN BASIN INITIATIVE

M. Maurice Dupras (Labelle): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; elle a trait à un programme annoncé au printemps 1981 appelé Caribbean Basin Initiative. Ce programme devait englober tous les pays de cette région et exclure toutes les activités militaires. Deux ans plus tard, je voudrais savoir ce que ce programme a apporté aux pays en développement de la région. Par ailleurs, étant donné la forte implantation militaire américaine dans la région, je voudrais savoir si nous sommes toujours disposés à participer à ce programme.

M. Stevens: Parlez-nous des Soviétiques.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, comme le député le sait, les États-Unis n'ont pas encore légiféré sur tout le programme Caribbean Basin Initiative. L'aide a été approuvée par le Congrès, mais le Congrès n'a pas encore approuvé les éléments du programme portant sur les échanges commerciaux et sur les investissements, si bien que les cinq pays participants ne sont pas encore en mesure de mettre tout le programme en œuvre qui offre l'avantage d'augmenter considérablement l'aide américaine aux pays des Antilles, ce qui permettrait aux marchés américains d'exporter vers ces pays sans se heurter à des barrières tarifaires.

Ce programme représente un effort précieux, et constructif pour aider l'économie. Il ne faut pas l'associer à des fins militaires ou sécuritaires.

Mlle Jewett: C'est de la foutaise!

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—ON DEMANDE LA FORMATION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE SPÉCIAL

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au premier ministre et porte sur l'affaire Canadair. Étant donné la gravité des accusations—gravité que le premier ministre reconnaît lui-même puisqu'il parle d'un possible scandale—et compte tenu du fait que les comités permanents de la Chambre sont débordés, le premier ministre accepterait-il que l'on mette sur pied un comité spécial qui aurait pour mandat d'enquêter de manière approfondie sur tous les aspects de cette affaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pour ce qui est d'un possible scandale, le député me cite hors contexte.

M. Stevens: Un risque de scandale.

M. Trudeau: J'ai dit qu'il était impossible de le savoir. J'ai l'impression que les téléspectateurs et les députés de l'opposition, si j'en juge par les questions de ces derniers, ont l'impression ou espèrent qu'il y a effectivement un scandale. Rien ne me le prouve. Le ministre de la Justice a dit que nous n'avions pas de preuves, mais que nous étions d'accord pour que la question soit examinée par le Parlement de la manière habituelle.

Je ne vois pas l'utilité pour l'instant de constituer un comité spécial. Lorsque nous étudierons le budget des dépenses, si l'opposition aboutit à la même conclusion, le député du Yukon pourra utiliser les voies habituelles pour discuter de la question avec les différents leaders parlementaires.

M. Nielsen: Je connais surtout parfaitement les voies habituelles du gouvernement qui s'arrange toujours pour éluder les problèmes.

ON DEMANDE LE RENVOI DE LA QUESTION AU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Si je dois en croire le premier ministre, celui-ci estime que le Parlement devrait étudier la question. Il refuse cependant de saisir un comité spécial de la Chambre de cette affaire qui, comme il l'a dit dans ses précédentes réponses, constitue peut-être un scandale. Dans ce cas, accepterait-il, par souci d'impartialité et de responsabilité, d'adopter un ordre spécial de la Chambre visant à demander au Vérificateur général de procéder à une étude approfondie de la question et de faire rapport ensuite au Parlement qu'il sert impartialement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne suis pas d'accord avec le député. D'après les entretiens que j'ai eus avec les ministres concernés, avec le président de la CDIC et le ministre de la Justice, je pense qu'il n'y a absolument rien de scandaleux dans cette affaire. Peut-être la direction de l'entreprise n'a-t-elle pas pris les décisions qui s'imposaient. C'est à la Chambre d'en juger. Après quoi, le député pourra nous faire part de ses préoccupations et de ses soupçons. Nous verrons ensuite si nous devons procéder à une quelconque enquête spéciale.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉTATS-UNIS—L'EMBAUCHE D'AGENTS PARLEMENTAIRES À WASHINGTON

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le cabinet a autorisé notre ambassadeur à Washington, Allan Gotlieb, à dépenser, pour commencer $650,000 pour embaucher des agents parlementaires. Nos relations avec les États-Unis se seraient-elles détériorées au point que nous devions maintenant employer des sociétés de relations publiques américaines pour représenter notre pays à Washington?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je ne pense pas que la conclusion du député soit justifiée. S'il avait suivi, par exemple, les efforts du gouvernement du Manitoba et du gouvernement du Canada pour soutenir les objectifs canadiens à propos de la dérivation Garrison, il saurait que les deux gouvernements ont retenu les services d'un avocat de Washington pour les aider.

• (1450)

Dans de tels cas, où les intérêts canadiens sont en jeu, il s'est avéré utile d'embaucher sur place des spécialistes qui connaissent le milieu et savent comment promouvoir les objectifs du gouvernement du Canada. L'initiative me paraît plutôt bonne.

M. Hnatyshyn: Je déduis de la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il n'y a plus aucune raison d'avoir une représentation diplomatique là-bas. Il suffit d'embaucher pour représenter le Canada des sociétés de relations publiques américaines qui seraient sur le même pied que la National Rifle Association ou les Friends of the Earth.

LE RÔLE DES AGENTS DES SERVICES EXTÉRIEURS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures estime-t-il que cette affectation de fonds, qui n'est qu'un début, revient à mettre en doute la compétence des agents des affaires extérieures représentant le Canada aux États-Unis? Pense-t-il qu'il y a toujours lieu de construire le palace d'Erickson, destiné à loger tous ces fonctionnaires qui représentent le Canada? Ne peuvent-ils pas faire leur travail et traiter avec les membres du Congrès ou faut-il désormais embaucher des sociétés de relations publiques?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député continue à faire étalage de son ignorance des relations fort diverses et complexes qui existent entre le Canada et les États-Unis. J'ai la plus grande confiance dans le personnel de l'ambassade, qui fait un travail irréprochable. C'est sur la foi d'une évaluation effectuée par l'ambassade que cette initiative a été approuvée par le gouvernement du Canada, sur ma recommandation.

M. Hnatyshyn: Maintenant je comprends.

M. MacEachen: Le montant cité par le député montre que celui-ci ignore tout de ce qui se passe à Washington.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je voudrais revenir sur l'affaire Canadair. Il n'y a aucun doute que la question fondamentale est la nécessité de faire toute la lumière là-dessus, qu'il s'agisse d'un scandale, d'une erreur de gestion ou de quoi que ce soit d'autre.

Le gouvernement ne saurait absolument pas être juge et partie. Le premier ministre est-il d'accord pour dire que ce qui est en cause et prête à critique n'est pas seulement la mauvaise administration de la société, mais la façon dont le gouvernement a agi? Nous ne pouvons donc absolument pas attendre que la Chambre soit saisie des prévisions budgétaires. Sans une enquête indépendante sur la question, le gouvernement est libre de révéler ce qu'il veut. En fait, il est juge et partie.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président, je ne suis pas d'accord avec le député.

LES MOTIFS DE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je vais reformuler ma question dans l'espoir que le premier ministre la comprenne. Il s'agit de la gestion de Canadair par la CDIC. En outre, nous ne pouvons demander au sénateur Jack Austin, chargé de la société Canadair, de venir répondre à nos questions ici même. Le gouvernement semble se complaire dans les cachotteries.

Si le premier ministre veut être juste, comme il l'a prétendu, s'il désire divulguer toutes les informations utiles sur cette importante question et s'il n'a rien à cacher, pourquoi ne permet-il pas une enquête publique, afin que nous puissions poser toutes ces questions? Pour le bien du secteur public, nous pouvons dévoiler toutes ces informations et montrer à la population canadienne que ces entreprises peuvent être bien gérées.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député semble de nouveau ne tenir aucun compte des réponses que j'ai données aux questions précédentes. Le gouvernement entend rendre publics ces chiffres. Il compte permettre à l'opposition d'examiner les états financiers de la société, mais, comme je l'ai expliqué, nous ne les avons pas pour le moment. Nous devrions les recevoir, sauf erreur, à la fin de juin.

J'ai discuté aujourd'hui avec les représentants de la société de la possibilité de les rendre publics plus tôt, afin que le Parlement puisse étudier cette question.

Ce sont là les mesures que j'ai prises, et je m'engage à rendre publics les états financiers le plus rapidement possible. L'opposition pourra alors poser des questions basées sur les faits.

Comme je l'ai dit en réponse à la première question, nous reconnaissons que ces états montreront une situation financière précaire exigeant des décisions graves, soit d'injecter plus de fonds dans la société—c'est pourquoi j'ai parlé de budget supplémentaire—soit de s'en retirer carrément.

Même si tous les députés n'ont pas la mémoire assez longue, la plupart des Canadiens se souviennent, j'en suis persuadé, de la décision du gouvernement Diefenbaker de se retirer de l'industrie aéronautique et d'abandonner le projet Avro-Arrow. Cette décision a été regrettée depuis par ceux qui s'y connaissent dans ce domaine.

J'ose espérer que nous pourrons au moins obtenir du NPD qu'il donne provisoirement son accord, qu'il mette de côté tout sectarisme pour le moment et se souvienne de ses propres orientations.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE GUATEMALA—LES PROTESTATIONS DU CANADA CONTRE LES EXÉCUTIONS APPAREMMENT PROJETÉES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je voudrais qu'il me dise tout simplement et directement s'il a protesté auprès du gouvernement du Guatemala contre les exécutions qui doivent avoir lieu demain matin?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, Madame le Président. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me l'ayant suggéré, j'ai protesté hier auprès des autorités du Guatemala contre les exécutions qu'elles comptaient faire ou dont il était question. L'ambassadeur du Guatemala à Ottawa m'a dit aujourd'hui qu'il n'y aura pas d'exécutions et que l'on ne projette pas d'en faire.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE SE RENSEIGNER AUPRÈS DE L'AMBASSADE DU GUATEMALA

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je suis certaine que le ministre sait que plusieurs députés avaient protesté à ce sujet. Je voudrais lui demander tout simplement s'il posera d'autres questions ou s'il aura d'autres contacts avec notre ambassade à Guatemala pour voir si c'est vrai. La dernière fois que l'on a protesté contre les exécutions au Guatemala, c'est Sa Sainteté le Pape qui avait protesté; pourtant, les exécutions ont eu lieu.

Je voudrais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous donne sa parole qu'il s'efforcera davantage d'arrêter l'exécution de six personnes au Guatemala?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, j'ai déjà fait ce que le député propose. Je me suis mis en rapport avec notre ambassade au Guatemala. L'ambassade canadienne au Guatemala confirme les informations que l'ambassadeur du Guatemala à Ottawa m'a données aujourd'hui.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA LISTE DES SOCIÉTÉS TRAITANT AVEC LE GOUVERNEMENT

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services auquel je voudrais demander s'il sait ou si n'importe lequel de ses collègues sait qu'on aurait demandé à un haut fonctionnaire de dresser la liste des sociétés traitant avec le gouvernement, liste que les organisateurs des campagnes de souscription du parti libéral comptent utiliser à des fins purement politiques?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je ne suis pas au courant que pareille demande ait été faite à un haut fonctionnaire. Mais le député peut m'interroger à loisir sur les adjudications de contrats par le gouvernement fédéral et je veillerai à lui fournir les renseignements les plus complets possibles.

Je tiens à lui dire que des députés des deux côtés de la Chambre m'ont déjà posé des questions au sujet des adjudications du gouvernement. Je rappelle à la Chambre que ce domaine de l'activité gouvernementale est soumis à l'examen public. Cet examen à lieu une fois par an et, en fait, le vérificateur général, après avoir examiné notre façon de procéder, n'a eu que des éloges à faire à mon ministère à ce sujet.

Des voix: Bravo!

LE RÔLE DES FONCTIONNAIRES

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Peut-il confirmer sans réserve qu'aucun haut fonctionnaire, ni M. Michael Kirby en particulier, qui était attaché au Bureau du premier ministre, n'a établi de liste des compagnies, sociétés ou particuliers faisant affaire avec le gouvernement fédéral, comme il l'a fait si volontiers lorsqu'il était sous-ministre du gouvernement libéral de la Nouvelle-Écosse, dans le but bien précis de recueillir des fonds pour le parti libéral?

• (1500)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai pas bien compris si le député me demande de faire une déclaration de portée générale sur certaines activités dont j'ignore tout. Je sais par contre que les fonds que recueillent tous les partis aux termes de la loi électorale du Canada, figurent sur une liste qui est publiée chaque année. C'est notre gouvernement qui a proposé cette mesure législative . . .

Une voix: Les conservateurs veulent simplement la liste.

M. Trudeau: . . . il n'y a donc aucune raison de dissimuler quoi que ce soit, et le député devrait le savoir. Il a au moins dix ans de retard.

* * *

PÉTITIONS

M. GUSTAFSON—LE TARIF-MARCHANDISES DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau un rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député d'Assiniboia (M. Gustafson) le mercredi 13 avril 1983 et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Lewis: Madame le Président, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous donner une idée des travaux parlementaires pour la semaine prochaine ou après?

M. Pinard: Oui, madame le Président. Mais avant d'annoncer le programme pour la semaine prochaine, ou une semaine et demie environ, je pourrais informer la Chambre que les leaders parlementaires se sont réunis et se sont mis d'accord sur ce qui suit. Le mercredi 20 avril 1983, l'ordre des travaux sera celui prévu à l'article 18(5) du Règlement pour un vendredi et le vendredi 22 avril 1983, l'ordre des travaux sera celui prévu à l'article 18(5) pour un mercredi, à condition que la Chambre ajourne à 16 heures le 22 avril 1983.

Si la Chambre y consentait à l'unanimité, je serais ensuite en mesure d'annoncer les travaux. La proposition ne fait que déplacer les mesures d'initiative parlementaire de mercredi à vendredi de la semaine prochaine.

Mme le Président: Consent-on à l'unanimité à cette proposition?

M. Lewis: Je suis disposé à donner le consentement unanime au nom de mon parti, mais je signale qu'étant donné qu'il s'agit des mesures d'initiative parlementaire, j'ai communiqué avec le député du parti progressiste conservateur concerné, le député de Victoria-Haliburton, qui accepte ce changement.

M. Murphy: Madame le Président, le Nouveau parti démocratique acquiesce à ce changement qui laisse le champ libre pour le débat budgétaire.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, en premier lieu, j'aimerais déterminer quels seront les travaux pour les prochains jours, savoir avant la présentation du budget. On sait que demain sera une journée de l'opposition, et lundi également. De plus, j'aimerais, à ce moment-ci, désigner le lundi 18 avril, d'une façon officielle, comme un jour de l'opposition. Le mardi 19 avril, nous allons entreprendre l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-95, la Loi sur les paris collectifs qui prévoit un montant d'argent important destiné aux Jeux olympiques de Calgary, comme tout le monde le sait. Mercredi prochain, comme on vient de le décider, sera une journée qui pourrait être utilisée à des fins autres que l'étude des projets de loi émanant des députés, et comme ce sera la journée qui suivra le discours sur le budget de mardi soir, nous l'utiliserons comme première journée du débat relatif au budget.

La deuxième journée du débat sur le budget sera jeudi de la semaine prochaine, et si un sous-amendement était proposé, le vote relatif à ce dernier aurait lieu tel que prévu au Règlement à 17 h 45, jeudi de la semaine prochaine. Vendredi de la semaine prochaine, le 22 avril, sera, comme on vient de le décider, une journée réservée aux affaires des députés, laquelle devait avoir lieu le mercredi.

Je peux tout de suite indiquer que le lundi 25 avril sera la troisième journée du débat sur le budget, et que le mardi 26 avril sera une journée de l'opposition, ce que je devrai désigner d'une façon officielle au cours de la semaine prochaine. Le mercredi 27 sera une journée réservée aux affaires des députés. Le jeudi 28 sera consacré à la quatrième journée du débat sur le budget, et si un amendement était débattu, il sera mis aux voix tel que prévu au Règlement à 17 h 45, le jeudi 28 avril.

Madame le Président, voilà donc ce que je suis en mesure de confirmer pour le moment et, à moins d'imprévus et de changements que je ne prévois pas pour le moment, c'est l'ordre des travaux que nous prévoyons pour les prochains jours.

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame le Président, je tiens simplement à m'assurer que le mardi 26 avril est désigné officiellement comme journée d'opposition. C'est ma seule question.

M. Pinard: Oui, madame le Président, le mardi 26 avril est désigné comme journée d'opposition. J'aurais préféré le faire la semaine prochaine, mais je tiens à le faire aujourd'hui. Nous sommes toujours libres de changer d'avis, mais nous n'en avons pas l'intention.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Madame le Président, au sujet des travaux de la Chambre, comment se fait-il que le comité permanent du Travail, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui est important, soit le seul, à l'exception des comités mixtes permanents des Impressions et du Restaurant parlementaire, à ne pas avoir été convoqué pour élire un président et se mettre enfin à l'œuvre? C'est un comité très important, chargé d'étudier des questions comme les prévisions budgétaires, le chômage et ses répercussions, le niveau de la caisse d'assurance-chômage, la formation de la main-d'œuvre et ainsi de suite. Le ministre peut-il nous dire pourquoi ce comité n'est pas constitué pour pouvoir s'attaquer immédiatement à l'énorme tâche qui l'attend?

M. Pinard: Madame le Président, lorsqu'on a posé cette question hier à mon secrétaire parlementaire—je regrette de n'avoir pas été là pour y répondre, mais j'étais en pleines négociations avec le leader parlementaire du député sur une autre question—je me suis renseigné. Je tiens à donner l'assurance à la Chambre que ce comité sera constitué d'ici quelques jours, lundi ou mardi prochain au plus tard, afin de pouvoir examiner à temps les prévisions de dépenses et d'autres questions touchant la main-d'œuvre qui sont des plus importantes. Le gouvernement tient à ce que ce comité puisse siéger le plus tôt possible.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ÉTABLISSANT DES JOURS FÉRIÉS

MODIFICATION CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA ET LA FÊTE DU DOMINION

M. Gordon Taylor (Bow River) demande à présenter le projet de loi C-680, tendant à modifier la loi établissant des jours fériés.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Taylor: Madame le Président, je suis très heureux de pouvoir présenter ce projet de loi tendant à modifier la loi établissant des jours fériés. L'objet de cette mesure est de souligner l'indépendance constitutionnelle du Canada consacrée le 17 avril 1982 par la proclamation de la loi du Canada, 1982. On célébrerait donc désormais ce jour-là la fête du Canada. Le 1er juillet marquerait la naissance du dominion du Canada, ainsi désigné en 1867, et reprendrait son appellation historique plus appropriée de jour du Dominion.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ÉLOGES À Mme LE PRÉSIDENT

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je veux tout simplement saisir l'occasion pour souligner le magnifique travail accompli par un parlementaire à la Chambre, qui voit à assumer ses responsabilités d'une façon extrêmement habile et compétente depuis trois ans aujourd'hui. Je m'en voudrais, même si je suis très bref, de laisser passer l'occasion sans souligner publiquement le magnifique travail que vous effectuez en votre qualité de Président de la Chambre des communes. Je désire offrir à la Présidence toutes nos félicitations.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je remercie l'honorable ministre. Comme il le constate, les Présidents de la Chambre des communes ont la vie dure.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 4673 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Français*]

Mme le Président: La Chambre désire-t-elle que la question nº 4673 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

L'AIDE CANADIENNE EXTÉRIEURE

Question nº 4673—**M. Ogle:**

1. Entre 1971 et 1981, quelle a été, par province, la valeur annuelle des marchés adjugés sous forme d'aide canadienne extérieure par l'entremise *a*) de l'Agence canadienne de développement international, *b*) du ministère de l'Industrie et du Commerce, *c*) des autres organismes?

2. Au cours de la même période, quel pourcentage de cette aide l'aide «liée» représentait-elle?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

• (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT— L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gass:

Que la Chambre blâme le gouvernement de négliger l'industrie touristique du Canada et lui demande de reconnaître que celle-ci est un important générateur d'emplois, de croissance économique nouvelle et de devises étrangères et que le gouvernement assume sa responsabilité d'accroître la visibilité du tourisme canadien tant au Canada qu'à l'étranger.

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, il y a un an moins deux jours, la reine Elizabeth II signait la loi constitutionnelle. On a dit alors que la loi était typiquement canadienne et qu'elle était le résultat d'une entente entre tous les partis. On peut supposer que, pour le gouvernement, le tourisme représente un terrain d'entente typique, étant donné que ce secteur n'a été confié à aucun ministre ou ministère particulier. En fait, c'est le ministre chargé de la Petite entreprise qui s'en occupe. Puisque l'on a décidé que n'importe quel ministre pouvait s'en occuper à temps partiel, je suis ravi qu'on ait confié ce secteur au ministre représentant cette magnifique région de Terre-Neuve et du Labrador. Néanmoins, on ne reconnaît pas à cette industrie l'importance qu'elle mérite.

Avant le déjeuner, le député de Malpèque (M. Gass) a fort bien exposé le problème de l'emploi, la question d'argent, le manque d'aide gouvernementale, en donnant le ton pour la suite du débat. Je tiens à dire que je compte parler cet après-midi au nom de ma circonscription de Prince Edward-Hastings et également de toute la région de Hastings, étant donné que le député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington (M. Vankoughnet) n'aura pas l'occasion de prendre la parole à ce sujet. Comme il a déjà su très bien exprimer mon opinion au sujet de la législation sur le contrôle des armes à feu et d'autres questions, je sais pouvoir également parler en son nom au sujet du tourisme dans cette région de l'Ontario.

Même si cette industrie canadienne se classe au deuxième rang par ordre d'importance, elle n'a pas d'objectif précis. On pourrait d'ailleurs en dire autant de notre première industrie, car il n'y a pas non plus de ministre spécialement chargé du secteur forestier. Je trouve vraiment désolante la situation dans le secteur touristique. Par exemple, un port de plaisance de la baie de Quinté a récemment demandé une subvention de bonification d'intérêt pour la petite entreprise. L'homme d'affaires en question voulait, à juste titre, utiliser cet argent pour acheter du matériel d'occasion plutôt que du matériel neuf, mais un autre ministre lui a dit que les règlements l'interdisaient. Un ministre spécialement chargé du tourisme aurait sans doute défendu sa cause et compris que sa demande était parfaitement raisonnable.

Nous avons un autre port de plaisance, la Marina Baycrest, qui traite avec la direction des ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et Océans. Même si j'ai beaucoup d'estime pour le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané), ce dernier ne se préoccupe pas beaucoup des ports de plaisance de la baie de Quinté. Je ne fais aucun reproche à M. Moffat et à son personnel. En fait, ils sont récemment venus en aide à un autre port du comté de Prince Edward, le port de Wellington. C'est le seul port de la région qui soit directement exposé aux vents provenant du lac Ontario, et il faut donc un port bien abrité pour les voiliers. La direction des ports pour petits bateaux a accordé une subvention pour étudier l'installation de ce port. Afin que personne ne s'imagine que je m'en prends uniquement au gouvernement fédéral, je signale que l'Ontario ne s'est pas montré très coopératif pour payer sa moitié des frais. Nous pourrons peut-être obtenir de la province un peu d'argent avant la fin des travaux.

Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a signalé ce matin que le prix élevé de l'essence nuisait beaucoup au tourisme dans cette région. Dans Prince Edward-Hastings, les automobilistes qui viennent des États-Unis roulent encore avec de l'essence qu'ils ont achetée là-bas. Qu'il s'agisse de litres ou de gallons, de dollars américains ou canadiens, ils se rendent fort bien compte en faisant le plein dans la région de Belleville que l'essence coûte plus cher qu'aux États-Unis.

Il a aussi été question ce matin de l'ACT, ou Association de l'industrie touristique du Canada, qui a fait merveille et a collaboré très étroitement avec le député de Malpèque. Dans une étude qu'elle a présentée il y a quelque temps au gouvernement, elle signalait que les gouvernements semblaient être des empêcheurs de danser en rond qui s'estimaient en droit de surtaxer des articles tels que repas, boissons alcooliques et chambres d'hôtel, sans se rendre compte que la fourniture et la vente de ces articles occupaient 10 p. 100 de la main-d'œuvre active. Ces 10 p. 100, ou le million de personnes dont nous avons parlé ce matin, témoignent de l'importance de l'industrie touristique.

L'industrie des spiritueux est très importante dans Prince Edward-Hastings, car une grande distillerie y est installée. Il me semble qu'on néglige l'aspect touristique de cette industrie. L'indexation des taxes fédérales sur les spiritueux en est rendue à un point tel que, pas plus tard que l'an dernier, les recettes fédérales ont commencé à décroître. Le gouvernement a finalement eu raison de l'industrie. Il l'a accablée de taxes au point que ses propres recettes sont maintenant à la baisse. J'espère que, dans son budget de la semaine prochaine, le ministre des Finances (M. Lalonde) se penchera sur cette taxe très impopulaire et injuste. A mon sens, personne à la Chambre ou dans tout le pays ne trouve que le gouvernement a raison de taxer ainsi les vices auxquels s'adonnent certains d'entre nous. Si l'on songe que 400 millions de dollars de spiritueux rapportent 1.6 milliard de dollars en taxes aux deux niveaux de gouvernement, on se rend compte de l'énormité de l'injustice. Je doute qu'il y ait un autre secteur dont les taxes qui frappent ses produits sont le quadruple de son revenu brut.

Les distilleurs sont les seuls dans tout le secteur alimentaire qui doivent faire approuver leurs étiquettes par le ministère de la Consommation et des Corporations avant de les apposer sur leurs produits. Ils doivent parfois attendre huit à douze semaines pour obtenir cette approbation. On pourrait croire qu'il n'y a pas là de quoi fouetter un chat, mais comme la concurrence est vive dans ce domaine et les prix très compétitifs, on voit mal pourquoi ils seraient les seuls à subir ce retard injuste de huit à douze semaines.

Je répète, pour être juste envers tous les niveaux de gouvernement, que les lois provinciales ne valent guère mieux en ce qui concerne les bars et les débits de boissons. Nous savons tous que les bars sont fermés un jour de scrutin. C'est une source d'injustices difficiles à accepter. L'élection partielle la plus récente qui me vient à l'esprit est celle qui a eu lieu dans la circonscription de Spadina, à Toronto: les bars étaient ouverts d'un côté de la rue et fermés de l'autre. Certes, il ne faut plus que pareille chose se reproduise. Les touristes américains qui viennent en Ontario ne sauraient pas qu'il y a élection partielle et cela ne leur plairait pas tellement d'être obligés de changer de restaurant rien que pour prendre un verre.

• (1520)

L'Ontario vient de terminer une étude très importante sur l'industrie touristique dans le comté de Prince Edward. On s'efforce de faire revivre West Lake Lodge. Or, ce projet n'a peut-être pas beaucoup d'importance pour les députés, mais il en a beaucoup pour les gens de l'endroit.

Je déplore, entre autres choses, que le gouvernement fédéral ne prévoie aucun stimulant fiscal qui encouragerait les entrepreneurs privés à se lancer dans l'industrie touristique. Le ministre a dit ce matin qu'il était important que les particuliers encouragent le tourisme. Je rappelle au ministre qu'il y aurait place pour certaines formes d'incitation. Je crois qu'on pourrait encourager les entrepreneurs privés à développer l'industrie touristique en leur accordant des stimulants fiscaux. Les services d'hébergement pour touristes n'ont pris aucune expansion depuis bien des années.

Le comté de Prince Edward fait partie de la circonscription de Prince Edward-Hastings. Cette circonscription n'est pas sans rappeler celle du député de Malpèque. C'est une région choyée par la nature, parsemée de lacs et de plages. Je rappelle au député de Hamilton Mountain (M. Deans) que dans le comté de Prince Edward, nous avons des plages qui s'étendent sur des milles et des milles, dont certaines sont parfois des semaines et des mois, voire des années, sans être visitées. Il s'agit d'une région rurale où abondent les vergers. Pour réussir à décrire le paysage qui s'offre à la vue du lac de la Montagne ou la baie de Quinte, il faudrait que je sois éloquent; mais, hélas, je ne le suis pas. Notre région est l'une des plus belles du Canada. Nous voulons bien en partager les beautés avec le reste de nos concitoyens. Il serait même fort rentable de les partager avec des touristes. Ce serait effectivement rentable, non seulement pour les habitants de la région, mais aussi pour le gouvernement fédéral. Le tourisme me fait penser à la poule aux œufs d'or et l'on menace de lui tordre le cou.

En 1984, nous célébrerons le deuxième centenaire de l'arrivée des loyalistes dans cette partie du Canada. Ce sera une année de festivités fort intéressantes sur le plan historique. Je sais que la province y participera. Je suis au courant de certains projets pour étudiants, que j'ai d'ailleurs approuvés ces dernières semaines avant de les adresser au ministre intéressé. Ces projets feront partie des festivités.

Le ministre pour lequel j'ai eu des paroles fort aimables il y a quelques instants vient d'arriver. Il pourrait me rendre la pareille et montrer que je me suis quelque peu trompé, en acceptant de prendre part aux cérémonies impressionnantes marquant l'arrivée des Loyalistes. L'occasion serait tout indiquée pour l'Office de tourisme du Canada de prouver sa sincérité et de prendre une part active à ces festivités.

M. Rompkey: Tourisme Canada.

M. Ellis: Allons pour Tourisme Canada. Nous l'inscrirons sur tous les oriflammes à la condition qu'il participe à l'organisation de nos festivités.

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, c'est vraiment un plaisir pour moi de vous entretenir aujourd'hui d'une industrie très importante pour le Canada, l'industrie touristique. Bien loin sont les jours où les touristes venus des États-Unis et de bien d'autres pays du monde affluaient en grand nombre au Canada. Certains appellent cette époque le bon vieux temps. Les jours où le tourisme était considéré comme une chose toute naturelle sont maintenant révolus. On ne peut plus laisser entendre aux touristes que nous leur faisons une faveur en les admettant chez nous à condition qu'ils nous laissent l'argent de leurs vacances.

Bien loin est le temps où nos exploitants touristiques et leurs employés montraient peu d'empressement, ne se montraient pas trop hospitaliers ni aimables, et bien souvent n'offraient qu'un gîte médiocre et des repas peu appétissants. Ils ne se demandaient même pas si les touristes allaient revenir une autre fois, étant peu disposés à les revoir puisque de toute façon il y en aurait d'autres pour les remplacer.

Aujourd'hui, peut-être à cause de la crise économique, peut-être parce que d'autres pays se montrent plus hospitaliers et sont mieux organisés, des pays qui connaissent bien les avantages du tourisme et ses effets bienfaisants sur leur économie, quelle qu'en soit la raison, nous n'avons pas fait notre part pour attirer davantage de touristes dans notre pays.

Certains pays recherchent avec ardeur les devises étrangères que leur procure le tourisme pour assurer la prospérité de leur économie. Au fil des ans, j'ai eu l'occasion de visiter de nombreux pays. Je suis certain que beaucoup de mes collègues ont eu la même chance. J'ai toujours été impressionné par la façon courtoise, hospitalière et amicale avec laquelle j'ai été reçu dans les magasins, dans les restaurants, à l'hôtel ou ailleurs. Je repartais toujours avec le goût et le désir de revenir un jour ou l'autre pour jouir encore une fois de cette hospitalité incomparable.

Pour favoriser leur industrie touristique, de nombreux pays accordent même des concessions spéciales aux visiteurs, leur offrant par exemple des coupons pour acheter de l'essence à prix réduit. On a imaginé toutes sortes de trucs pour favoriser cette industrie très importante, par exemple des tarifs spéciaux sur le logement, les voyages et les visites guidées. Voilà le genre d'attitude que le Canada doit concurrencer et égaler s'il veut favoriser son industrie touristique et inciter les étrangers à visiter notre pays.

Si le tourisme international connaît une grande expansion depuis dix ans, le Canada n'en a pas bénéficié comme il l'aurait dû. Par exemple, le nombre de visiteurs en provenance des États-Unis a diminué de quelque 7.5 millions en 1982, cette baisse étant particulièrement nuisible pour les automobilistes, venus faire un court séjour.

Le nombre de visiteurs américains ayant fait un long séjour s'est élevé à 10.9 millions en 1982 soit une baisse de presque 4 p. 100 par rapport à l'année précédente. Par comparaison, le nombre de Canadiens qui se sont rendus à l'étranger s'est élevé

à 34.8 millions en 1982. En fait, l'augmentation des déplacements des Canadiens à l'étranger a entraîné un déficit touristique qui a varié de 1 à 2 millions par année depuis le milieu des années 70. Selon les dernières prévisions, notre déficit touristique pourrait atteindre presque 2 milliards par année en 1997 à moins que nous prenions des mesures correctives.

Pour ce faire, il faudra que les responsables gouvernementaux et les entreprises touristiques s'attaquent aux nombreux facteurs qui influent sur le tourisme au Canada, telles que les variations climatiques, les questions énergétiques, les attitudes et les attentes des visiteurs. Il faudra aussi tenir compte de la concurrence féroce à laquelle se livrent tous les pays pour attirer des dollars. Et comme de plus en plus de pays cherchent à développer leur industrie touristique, il nous faudra travailler fort, beaucoup plus fort, pour conserver et peut-être accroître notre part de ce marché.

Parmi les difficultés à surmonter, je devine qu'il va falloir faire comprendre que le tourisme ne profite pas uniquement aux agences de voyage, puisque ce sont les commerces comme les restaurants, les boutiques, les hôtels et les motels qui en tirent le plus de bénéfices. Ces entreprises vont devoir contribuer plus qu'elles ne l'ont fait jusqu'à maintenant à la promotion du tourisme à l'échelle locale et nationale.

Ainsi, dans une station de ski de ma circonscription, Collingwood, le manque de neige il y a quelques hivers a eu de graves répercussions sur l'économie de cette municipalité. Encore cette année, l'hiver a été dur. Tous les chefs d'entreprise se sont plaints du ralentissement des affaires. Ils ont donc pris conscience de l'importance du ski dans l'économie locale. En réaction, ils se sont intéressés davantage à la promotion touristique de la région et leur soutien financier s'est accru considérablement dans ce domaine.

Dans les environs d'Owen Sound et dans les comtés de Grey et de Bruce, on estime à 250 millions de dollars la valeur du tourisme, dont dépendent quelque 10,000 emplois. Il y en a malgré tout qui s'étonnent, d'après le *Sun Times* d'Owen Sound, d'entendre parler de tourisme et qui se demandent pourquoi le gouvernement devrait soutenir cette industrie. Il faut donc sensibiliser les habitants d'une région touristique à l'importance de ce secteur et leur démontrer que puisque chacun en profite directement ou indirectement, ils doivent s'efforcer de contribuer à sa mise en valeur.

Il importe aussi que les intéressés collaborent au lieu de se couper l'herbe sous le pied. Il faut mettre en commun les ressources destinées à la promotion et à la publicité sous l'égide d'un bon organisme régional pouvant compter sur l'appui général. Il ne sert à rien de multiplier les initiatives, car on y perd du temps et c'est souvent moins efficace. Bien des Canadiens ne savent pas ou ne comprennent pas encore que notre industrie touristique brasse de grosses affaires, malgré le peu de soutien que nous lui consentons. En 1981, le tourisme a rapporté plus de 28 milliards de dollars et a fourni du travail à plus de 1,130,000 Canadiens. On compte environ 100,000 entreprises de tourisme aujourd'hui au Canada. Il s'agit là d'une base solide sur laquelle ou peut tabler pour revitaliser l'industrie, car il est possible d'apporter de nombreuses améliorations.

• (1530)

Ces améliorations devraient commencer dès l'an prochain. Nous célébrerons en effet en 1984 le 450e anniversaire de l'arrivée de Jacques Cartier au Canada, et cette même année marquera le bicentenaire de l'établissement des loyalistes de l'Empire uni en Ontario. Tous ces événements et d'autres auront, sur le tourisme, des retombées dont nous devrions tenir compte. Comme le ministre l'a dit, l'année 1984 marquera également le 50e anniversaire de l'instauration de la coopération fédéralo-provinciale dans l'industrie touristique canadienne pour en promouvoir l'essor et le développement. C'est en effet en 1934 que fut institué le premier organisme du gouvernement fédéral entièrement consacré au tourisme.

Nous espérons que tous ces événements et d'autres constitueront un stimulant très nécessaire pour le tourisme dans tout le pays et lui donneront une impulsion capable de porter l'ensemble de l'industrie à de plus grands sommets encore. Toutefois, monsieur le Président, sans aide matérielle concrète, les beaux discours ne suffiront pas.

Les propriétaires des 190,000 chambres d'hôtel de tourisme et de villégiature, des 29,000 chalets de touristes, des 78,000 chambres de motel déjà existants d'un bout à l'autre du pays font tous face au même problème critique: l'impossibilité de trouver de nouveaux capitaux pour effectuer des réparations et développer leur entreprise. Dans chacune des provinces aujourd'hui, des projets se montant à plusieurs millions de dollars ne peuvent être réalisés faute de moyens. Les banques manifestent peu d'intérêt pour ce problème et ont en grande partie refusé toute aide, car elles considèrent l'industrie touristique dans son ensemble comme très hasardeuse. Il incombe aux gouvernements fédéral et provinciaux de jouer un rôle plus actif dans ce domaine et d'offrir l'aide financière dont on a si désespérément besoin.

Rien qu'en Ontario, des projets de construction et de rénovation d'hôtels de villégiature d'une valeur totale de 600 millions ont été interrompus en 1981 en raison de difficultés financières. La suspension de ces travaux a entraîné la suppression de 17,000 emplois dans le bâtiment et de 5,270 emplois permanents dans l'industrie touristique.

Malgré la taille de ce secteur dont les revenus se chiffrent en milliards de dollars, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne lui ont pas accordé une attention égale à celle qu'ils ont accordée aux industries de la forêt, des mines et de la pêche. Cela a en soi une répercussion négative sur la confiance des investisseurs dans ce marché. Du coup, partout dans le pays, on manque désespérément de fonds hypothécaires et de capitaux pour les projets de centres touristiques. Les taux d'intérêt élevés et la récession n'ont nullement contribué à faciliter les choses.

Selon moi, le gouvernement fédéral a le devoir d'aider l'industrie touristique bien plus qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Il faut encourager le secteur de la construction de centres touristiques en accordant, par exemple, des allégements fiscaux ou en prenant d'autres mesures qui contribueront à améliorer la situation de ce secteur et lui permettront d'attirer davantage de touristes canadiens et étrangers.

S'il peut disposer de plus de capital effectif, le secteur du tourisme sera mieux à même de donner sa pleine mesure. On estime qu'avec les mesures fiscales appropriées, on pourrait avoir pour 1.5 milliard de construction par an. Ces travaux de

construction et les emplois qu'ils permettraient de créer dans les établissements touristiques assureraient au gouvernement fédéral de substantielles recettes fiscales. Le coût des stimulants fiscaux serait nettement inférieur aux recettes qu'il permettrait de réaliser.

Faute de mesures concrètes, les faillites de propriétaires de stations touristiques, d'hôtels et établissements touristiques vont se multiplier en 1984. Pour faciliter l'intervention du gouvernement fédéral, il serait bon de créer un ministère du tourisme à part entière. Le tourisme offre d'énormes possibilités et il en offrirait davantage si l'on s'intéressait de plus près à ce secteur, comme ce serait le cas si nous avions un ministre du tourisme au sein du gouvernement. Le ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme (M. Rompkey) a laissé entendre qu'il était d'accord avec cette idée. Espérons que ses collègues abonderont dans son sens, car ainsi, on améliorerait nettement le sort des exploitants touristiques, on assurerait davantage d'emplois permanents et on mettrait de meilleures installations à la disposition des touristes.

Pour terminer, monsieur le Président, je voudrais rappeler combien il est important pour les touristes d'être servis par du personnel efficace, agréable et amical. Il n'y a rien de plus rebutant, qu'un mauvais service, du personnel négligé et débraillé, de mauvaises conditions d'hébergement et une nourriture souvent peu appétissante. Il faudrait faire le maximum pour remédier à la situation. Un touriste satisfait en parle autour de lui et attire plus de clientèle que tous les dépliants et les affiches réunis. De la même façon, un client insatisfait peut porter à un établissement touristique un préjudice qui peut lui être fatal. Les dépliants permettront d'inciter les touristes à se rendre dans une région, mais, ce qui importe avant tout, c'est le service.

Ayant grandi dans le secteur de la restauration, je sais que le slogan «le client a toujours raison» n'est pas oiseux. On doit tout faire pour s'assurer de bien servir les clients et de leur en donner pour leur argent, afin qu'ils soient satisfaits. Pour survivre, n'importe quel secteur, notamment le secteur touristique, doit conserver sa clientèle. C'est grâce à elle qu'il peut réaliser des recettes, recettes influençant ses rentrées d'argent, ses achats et sa planification. En outre, si une entreprise conserve une bonne clientèle, c'est le signe qu'elle la satisfait d'une façon ou d'une autre. D'autre part, si ces éléments font défaut, ne serait-ce qu'en partie, c'est la faillite assurée. C'est peut-être bien ainsi. Il se peut que les personnes qui n'avaient pas au départ leur place dans le secteur touristique soient remplacées par d'autres plus expérimentées qui en connaissent plus long sur le tourisme, sur l'hébergement, sur la restauration et sur la façon de traiter les clients comme des rois.

Si nous atteignons ces objectifs, monsieur le Président, l'industrie touristique au Canada connaîtra, j'en suis persuadé, une plus grande prospérité.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir faire quelques commentaires sur l'industrie canadienne du tourisme, dont le développement se poursuit. La motion du député de Malpèque (M. Gass) se lit comme suit:

> Que la Chambre blâme le gouvernement de négliger l'industrie touristique du Canada et lui demande de reconnaître que celle-ci est un important générateur d'emplois, de croissance économique nouvelle et de devises étrangères et que le gouvernement assume sa responsabilité d'accroître la visibilité du tourisme canadien tant au Canada qu'à l'étranger.

Cette motion vient à point, si l'on considère qu'en raison de l'approche démodée à laquelle le gouvernement a recours depuis quelques années pour le développement économique, le tourisme a été à peu près complètement négligé. La preuve, c'est qu'il n'y a pas de ministère fédéral du tourisme comme tel, juste un service quelconque rattaché aux responsabilités du ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Rompkey). Voilà qui montre bien ce que le gouvernement pense du tourisme comme grand secteur de croissance.

Je ne veux pas blâmer seulement le gouvernement fédéral. La même chose se passe au niveau provincial où le tourisme retient peu l'attention, relevant d'un ministère de second rang, pour peu qu'il y en ait un.

Je sais que le ministre attache beaucoup d'importance au tourisme et le considère comme un secteur de notre économie capable de croissance. Le tourisme a un certain nombre d'avantages, monsieur le Président. C'est une industrie qui emploie beaucoup de main-d'œuvre. Les entreprises gravitent autour de la famille, de la collectivité ou de la région. C'est vraiment une industrie fidèle au véritable esprit canadien. Le Canada lance une invitation au reste du monde. Mais toutes ces voix se perdent dans l'immensité du pays, en raison de l'absence d'orientation et, en fait, parce qu'il n'y a pas de stratégie industrielle globale. Le tourisme n'entre pas dans le cadre d'une stratégie industrielle ou d'un programme de reprise nationale. En un sens, c'est simplement une industrie laissée à elle-même. Lorsque les étrangers songent au Canada, à quoi pensent-ils? Quelle idée se font-ils de notre pays? Sans doute celle d'un grand pays, d'un pays aux vastes espaces, sans pollution, un pays de rivières, de forêts et de montagnes, dans un environnement intouché. L'essentiel de la population mondiale vit dans de grandes agglomérations et, comme n'importe quel démographe pourrait vous le dire, dans les années à venir de plus en plus de gens vivront dans des zones urbaines, densément peuplées, polluées par l'industrie. Le Canada, grâce à son environnement propre, sans souillure et accueillant présente de plus en plus un attrait touristique international.

• (1540)

Les principales ressources du Canada sont les Canadiens et leur ingéniosité, leurs talents, leurs aptitudes, leur compétence et leur appétit de vivre. On pourrait même dire que c'est notre ressource la plus importante. Il y a une de nos ressources que l'on oublie souvent, c'est notre situation à mi-chemin entre l'Europe et l'Asie et notre environnement relativement propre, agréable et attrayant. S'il y a un secteur susceptible d'attirer des devises étrangères au Canada dans les années à venir, c'est celui du tourisme à mon avis. Dans vingt ans, le tourisme ne sera pas une sorte de parent pauvre parmi les activités du gouvernement. Le tourisme sera en fait un de nos principaux facteurs d'expansion économique et de création d'emplois.

En lisant les journaux, surtout les suppléments hebdomadaires, on se rend compte avec inquiétude que l'on a maintenant tendance à inciter les Canadiens à aller à l'étranger, à aller vers le soleil. On fait toutes sortes d'offres pour inciter les Canadiens à sortir de leur pays en utilisant toutes sortes de modes de transport. Monsieur le Président, je crois qu'il faut étudier très soigneusement les raisons pour lesquelles les gens viennent au Canada. Je crois que les touristes viennent au Canada, sont venus et viendront encore probablement ici parce qu'ils peuvent faire des expériences uniques ici. Pourquoi vont-

ils en Floride, dans les Antilles ou au Mexique à cette période-ci de l'année? Parce que c'est une expérience unique. On peut se débarrasser de ses vêtements d'hiver, se coucher au soleil et profiter de la chaleur. On entend de la musique différente, des sons différents et on mange des produits alimentaires différents. Dans l'ensemble, on peut faire une expérience différente de celle que l'on peut connaître au Canada, dans une ville, un village ou à la campagne.

Pourquoi les touristes viennent-ils au Canada? Je ne crois pas que nous nous soyons suffisamment posés la question, monsieur le Président. Le ministre chargé du tourisme et ses collègues feraient bien d'envisager très sérieusement d'organiser des voyages pour que les touristes aient vécu une expérience canadienne avant de retourner chez eux.

Dans l'Ouest, on utilise deux langues pendant la saison touristique. Il ne s'agit pas du français et de l'anglais. Il s'agit de l'anglais et du japonais. Les milliers de touristes japonais qui viennent au Canada ont tendance à aller dans l'Ouest parce qu'ils sont représentés dans ce contexte culturel par la langue japonaise et par des services de restauration japonais. Lorsqu'ils viennent dans cette région du Canada, ils veulent faire une expérience unique. Ils veulent voir les troupeaux, ils veulent voir un rodéo ou un Stampede. Ils veulent voir les grands espaces dégagés qu'ils n'ont pas au Japon, et effectivement, ils prennent contact avec un Canada qui est très différent des régions densément peuplées du Japon.

Mais il y aurait tellement plus à faire pour tirer profit des fantastiques possibilités qu'offre notre pays en matière de tourisme. Par exemple, un peu partout au Canada, il est possible de chasser et de pêcher à certaines époques de l'année. Pourtant, je soupçonne que d'un bout à l'autre du pays, les familles ou les particuliers qui exploitent des camps de chasse ou de pêche sont acculés à la faillite.

Ils vivent des temps très difficiles. Ils survivent pour le moment, mais si l'économie ne reprend pas de façon sensible au cours des prochains mois ou même des prochaines semaines, nous commencerons à perdre cette précieuse infrastructure touristique. Si le gouvernement ne fournit pas à ces exploitants une certaine aide financière, monsieur le Président, les camps de chasse et de pêche disparaîtront peu à peu du paysage canadien. Et s'ils demeurent en place, il ne s'agira plus d'entreprises familiales, car les grandes chaînes internationales s'en empareront. Qui fait de la publicité pour attirer les touristes? Qui s'occupe de faire la promotion du tourisme international? Ce sont trop souvent les chaînes internationales ou nationales dont les activités s'étendent à la grandeur du Canada. Certains diront qu'il est encore heureux que ces grandes entreprises le fassent, mais le problème est que le petit exploitant est laissé pour compte. Je ne suis pas certain que ces petites entreprises puissent continuer à vivoter sans une aide accrue des gouvernements fédéral et provinciaux.

Il est important, monsieur le Président, d'accorder beaucoup plus d'attention à cette industrie. Je crois que l'on fait beaucoup de bruit, de nos jours, autour de certaines subventions gouvernementales qui sont accordées au secteur manufacturier. Il faut prendre conscience du fait que le tourisme est le seul secteur de notre économie qui ait décliné et auquel on n'a jamais accordé l'importance qu'il mérite. Il semble que les dégrèvements fiscaux et les subventions soient concentrés exclusivement dans les secteurs de la fabrication et de la transformation. Si ces efforts sont bien intentionnés et même méritent notre appui, il reste que le secteur du tourisme est laissé de côté. Je ne crois pas qu'il y ait une seule province au Canada qui possède une saine infrastructure touristique. J'écoutais récemment le ministre des Transports (M. Pepin) qui parlait des tarifs aériens permettant aux Canadians d'aller dans le sud; le ministre se frottait les mains en constatant que les Canadiens peuvent aller passer leurs vacances aux États-Unis ou ailleurs. Mais je ne vois nulle part la même initiative et les mêmes encouragements pour les Canadiens qui veulent passer leurs vacances dans leur propre pays. En fait, c'est tout le contraire qui se passe. Dans la région montagneuse de Colombie-Britannique d'où je viens, il y a une attraction touristique qui a séduit les touristes du monde entier. C'est une expérience absolument inoubliable. Il s'agit de voyager de Jasper à Vancouver dans un train spécial offrant une vue panoramique, traversant les Montagnes Rocheuses, la chaîne côtière et le plateau de l'intérieur. C'est un paysage extraordinaire. Je dirais que c'est une expérience unique au monde. Il est également possible de voyager par VIA Rail, de descendre en route et de se balader dans les Alpine Meadows. On y voit presque inévitablement des animaux sauvages de toutes sortes le long de la voie ferrée ou bien en se promenant dans un réseau de sentiers bien entretenus. Le gouvernement a maintenant décidé de fermer ce tronçon de voie de VIA Rail, de sorte que ce secteur ne sera plus accessible aux touristes. Or, monsieur le Président, comment prendre le gouvernement au sérieux quand il nous dit qu'il «aide le tourisme, les touristes, les petits entrepreneurs, le promoteur», et qu'en même temps il supprime leur gagne-pain. Comment s'étonner ensuite que les gens ne croient plus tellement aux intentions déclarées des pouvoirs publics, qu'ils soient fédéraux, provinciaux ou dans bien des cas locaux.

• (1550)

Il y aurait beaucoup à faire pour encourager le tourisme. Cet effort devrait être entrepris pour les raisons que j'ai données, mais il y en a une autre qui est peut-être la plus importante de toutes à long terme. C'est que de toutes les activités économiques, celle qui est le plus favorable à la conservation à long terme de notre environnement, c'est le tourisme. Ce secteur a un intérêt direct à ce que nous ayons à l'échelle qui est la nôtre les environnements les plus propres, les plus attrayants, les moins pollués, les plus sublimes du monde. On ne saurait en dire autant de beaucoup d'autres secteurs économiques, qui ont exercé de tels ravages sur notre écologie.

Compte tenu des avantages à long terme du tourisme pour le pays, de ce qu'il fait pour l'équilibre de notre balance des paiements, et de l'importance de développer un de nos rares secteurs économiques en croissance, j'invite le gouvernement à prendre à cœur la motion présentée aujourd'hui par le député de Malpèque (M. Gass). Il devrait reconnaître que l'on n'a pas fait assez pour ce secteur et qu'afin d'accroître l'embauche, de créer de nouveaux emplois, de relancer la croissance et d'améliorer notre compte de devises, le gouvernement ferait merveille s'il donnait des indications tout à fait nettes et encourageantes à tant de Canadiens dans le prochain budget en y incluant un poste majeur pour stimuler et encourager le secteur touristique, pour le renforcer et en reconnaître la valeur.

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, je me réjouis de participer pendant quelques minutes au débat et de pouvoir dire ce que je pense de la motion que l'opposition a présentée aujourd'hui. Quinconque envisage dans leur ensemble les programmes que le gouvernement finance dans le but de développer le tourisme au Canada doit reconnaître, contrairement à ce que pourraient faire croire les critiques paraît-il constructives que nous avons pu entendre cet après-midi, que le gouvernement est très généreux à maints égards envers notre industrie touristique. En fait, j'examinais tantôt de la documentation qui explique comment l'Office du tourisme du Canada utilise son budget de publicité pour promouvoir le tourisme au Canada. Il fait de la publicité dans de nombreux pays comme le Royaume-Uni, l'Australie, la France, le Japon et l'Allemagne. Je pense que nous commençons à récolter les fruits de cette publicité, car nous constatons que les étrangers viennent nous rendre visite en bien plus grand nombre que par le passé.

Si je puis citer en exemple ma propre région du sud-ouest de l'Ontario en général et la ville de London en particulier, je dirai qu'au cours de la dernière fin de semaine, le *Free Press* de London, le journal le plus important de la région, a organisé comme il en a l'habitude depuis quelques années un colloque de trois jours sur le tourisme au Canada. Selon moi, il mérite des félicitations. Le gouvernement a participé une fois de plus à cette entreprise en fournissant un kiosque parfaitement bien aménagé et en distribuant des quantités de brochures. Quelque 10,000 personnes ont participé à ce colloque de trois jours. Si toutes les provinces n'étaient pas représentées, l'Ontario et, sauf erreur, certaines des provinces de l'Atlantique s'y trouvaient. Je ne crois pas que les provinces de l'Ouest y aient envoyé de représentants, ce qui est bien dommage, car au moins les résidents du sud-ouest de l'Ontario avaient là l'occasion rêvée de se renseigner sur les logements disponibles et les endroits intéressants à visiter dans les différentes régions de notre magnifique pays. Si j'ai mentionné ce colloque, monsieur le Président, c'est simplement pour renseigner les députés et pour leur faire savoir qu'avec l'appui financier du gouvernement fédéral, il se fait beaucoup de choses au Canada en général et dans le sud-ouest de l'Ontario en particulier—à London, surtout—pour favoriser le tourisme chez nous.

Comme on l'a dit, je pense, cet après-midi, l'industrie touristique au Canada n'est pas une petite affaire; en effet avec un chiffre d'affaires de 15 milliards de dollars par année, elle fait vivre quelque 100,000 entreprises et fournit du travail à un million de Canadiens. Quand les députés d'en-face disent que ce secteur revêt une importance marquée pour l'économie, ils ont tout à fait raison. Cela ne fait aucun doute et personne ne le nie. Les députés de ce côté-ci sont partisans d'une plus grande collaboration du gouvernement et de tous les intéressés à la promotion du tourisme au Canada. Notre beau et grand pays a beaucoup à offrir et recèle d'innombrables possibilités, non seulement sur le plan touristique, mais aussi sur le plan des investissements auxquels les investisseurs privés devraient peut-être s'intéresser un peu plus.

On nous a dit que d'ici à l'an 2000, l'industrie touristique mondiale rapportera quelque 500 milliards de dollars. L'on calcule que plus de deux milliards de personnes voyageront chaque année. Pour que la tranche canadienne de ce marché continue d'augmenter, il ne faudra pas se contenter de faire de la publicité à notre pays comme destination touristique; nous devons également y sensibiliser la population, former le personnel nécessaire, organiser des ateliers d'accueil, et, au fond, traiter le touriste en visiteur de marque, comme en conviendront certainement les députés. Mais je ne crois pas que le gouvernement y réussisse tout seul. Il appartient à chacun des voyagistes de se prévaloir de ces programmes et, comme le faisait valoir tout à l'heure le député, de veiller au bon fonctionnement de leur service et de s'assurer que leur personnel se montre accueillant envers les visiteurs.

Je ne crois pas qu'on puisse accuser le gouvernement du Canada de ne pas s'intéresser à l'essor de notre industrie touristique et l'État ainsi que l'entreprise privée peuvent s'unir pour accroître les investissements dans ce domaine. Nous pouvons ensemble prendre des mesures pour créer davantage d'établissements en prévision de l'avenir. Nous constatons déjà que les nouveaux hôtels et les centres de congrès se multiplient un peu partout au Canada. Il y a toutes sortes d'attractions spéciales et de services particuliers pour les visiteurs qui transforment nos régions çà et là et qui les rendent d'autant plus attrayantes.

Je cite, notamment, le cas de Saint-Jean à Terre-Neuve où on vient de construire l'hôtel Newfoundland, un projet conjoint du Canadien National et de l'entreprise privée. Le Hilton international multiplie ses établissements partout au pays, notamment à Winnipeg, à Hamilton, à Charlottetown et à Windsor. Et ici même, dans la Capitale nationale, il y a trois nouveaux hôtels. Montréal a un nouveau centre Sheraton qui compte 825 chambres. On compte construire des hôtels à Saskatoon et à Regina. Dans le Parc national de Banff en Alberta, deux hôtels et un établissement de 200 lits doivent être construits incessamment. Les grandes chaînes d'hôtels procèdent actuellement à la rénovation de leurs établissements. C'est le cas notamment du Delta's Chelsea Inn à Toronto qui va compter 600 chambres de plus. Le King Edward Hotel, qui fait époque à Toronto, vient tout juste d'être rénové dans la plus pure tradition européenne. En tout, plus de 500 millions de dollars sont actuellement dépensés pour l'expansion et la construction d'hôtels au Canada. Les nouveaux restaurants poussent comme des champignons, pour tous les goûts et tous les budgets, non pas uniquement dans les grands hôtels de luxe, mais aussi dans la catégorie des établissements appartenant à des particuliers.

Le Canada est certes réputé pour sa cuisine. Nos chefs n'en sont pas à leurs premières victoires aux concours culinaires internationaux. Il ne faut sans doute pas oublier non plus que nos villes sont sûres. C'est sans doute un des principaux attraits de notre pays. Quand les étrangers viennent chez nous, surtout les Américains, ils s'émerveillent de pouvoir se promener dans les rues en toute sécurité, sans risque de se faire attaquer. Cela a beaucoup favorisé notre industrie touristique. Nous devons continuer à préserver ce genre d'atmosphère. Je pense que cela nous permettra d'accaparer une plus grosse part de ce marché lucratif.

• (1600)

Je le répète, on construit actuellement des centres de congrès dans une douzaine de grandes villes canadiennes. Cela doit coûter plus de 450 millions de dollars. Nous savons qu'à Ottawa, le Centre Rideau va transformer complètement l'aspect du centre-ville. Le projet comprend un hôtel, des salles de cinéma et des magasins qui complètent le nouveau centre de congrès.

A mon avis, monsieur le Président, le Canada est en pleine transformation, non seulement dans les villes, mais également dans les régions sauvages. Nos parcs sont parmi les plus beaux au monde. Ils sont aménagés d'année en année, dans le cadre de divers programmes de loisirs. Nous possédons tout ce qu'il faut pour les loisirs grâce à nos lacs, nos bois et nos forêts qui attirent des visiteurs du monde entier. Les refuges et centres de villégiature situés en pleine nature prennent de l'expansion pour répondre à une demande croissante, tant l'hiver que l'été. La multipropriété est une formule qui connaît de plus en plus de succès et qui permet maintenant aux vacanciers d'acheter une certaine période d'occupation dans une résidence secondaire située dans divers centres de villégiature de prestige.

Voyons un peu ce qui se passe sur la côte ouest. En Colombie-Britannique, on aménage actuellement dans les montagnes Whistler et Blackcomb, situées à deux heures de voiture au nord de Vancouver, un des plus gros centres de ski d'Amérique du Nord, qui pourra accueillir près de 13,000 skieurs par jour. Son centre de congrès, ses hôtels et ses restaurants feront de Whistler un centre de villégiature de calibre international.

On investit actuellement plus de 550 millions de dollars à Panorama, dans les montagnes Purcell, en Colombie-Britannique, ainsi qu'à Big White Ski Village, à Kelowna. Au Québec et ici, en Ontario, on a prévu de dépenser 120 millions pour améliorer et agrandir les installations de Mont Tremblant, Mont Ste-Marie et Blue Mountain. Ce n'est là qu'un petit nombre des centres que l'on a entrepris de développer. Je suis sûr que, demain, nous en verrons surgir d'autres d'un océan à l'autre.

Puis, nous avons de nombreuses attractions spéciales. L'industrie privée vient de terminer la construction d'un Wonderland, au nord de Toronto. Cela a coûté 100 millions. A Niagara Falls, en Ontario, on fait actuellement pour 75 millions de travaux afin d'agrandir le Marineland pour y construire un monorail et une foire d'amusement. Calgary va investir 415 millions pour se préparer en vue des Jeux olympiques d'hiver de 1988, tandis qu'Edmonton accueillera cette année les jeux universitaires mondiaux.

A mon avis, le tourisme au Canada évolue parallèlement au progrès technique. Telidon, mis au point par le ministère fédéral des Communications, permettra aux consommateurs d'obtenir des renseignements concernant les voyages 24 heures sur 24. Travel Canada, service de réservations informatisé entre les agences de voyages du monde entier et les installations de tourisme du Canada, s'occupera des réservations et de toutes les négociations, et ce, gratuitement. Le Canada sera donc à la portée de tous, ce qui prouve un intérêt non seulement de la part des investisseurs privés, du secteur privé, mais également des provinces et du gouvernement fédéral.

Plus de 40 millions de dollars sont consacrés à l'amélioration de huit aéroports internationaux de notre pays, et plus de 120 millions de dollars à 11 aéroports nationaux. Air Canada et CP Air dépensent plus de 800 millions de dollars pour acheter des Boeing 767, dernier modèle d'avion à réaction à faible consommation de carburant. VIA Rail a prévu un programme de 100 millions de dollars pour améliorer son matériel et ses installations. Le nouveau traversier entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard permettra de transporter deux fois plus de passagers l'été prochain.

Des projets importants visent à promouvoir le tourisme canadien d'un bout à l'autre du pays et, nous en conviendrons tous, à offrir non seulement aux citoyens canadiens, mais également à ceux qui proviennent de tous les pays du monde, une foule de possibilités pour partir à l'aventure dans notre pays.

Comme les députés d'en face le proposent aujourd'hui, nous pouvons et nous devons faire encore davantage. Grâce à des programmes d'aide, le gouvernement du Canada s'efforce d'aider les investisseurs privés non seulement au moyen de la publicité, de la promotion, de campagnes de sensibilisation du public, mais également en mettant gratuitement à la disposition des agences de tourisme des bureaux de renseignements qui les informent des programmes d'aide qu'il leur offre dans diverses régions du pays, prouvant ainsi qu'il est déterminé à aider et à promouvoir le tourisme au Canada.

M. Althouse: Monsieur le Président, comme le député de London-Ouest (M. Burghardt) a parlé des travaux d'amélioration auxquels procède VIA Rail, peut-il nous dire ce que cette société compte faire, le cas échéant, sur l'itinéraire de Jasper où, dernièrement, il y a environ un an et demi, le service ferroviaire a été supprimé, ce qui empêche bon nombre de touristes japonais et d'autres en provenance de toutes les régions d'Amérique du Nord d'avoir accès à cette ville? Sait-il ce qu'est devenu le service de VIA Rail dans cette région? Est-ce l'une des régions où des améliorations seront apportées et peut-on s'attendre à ce qu'un service ferroviaire vers Jasper, de qualité égale sinon supérieure soit à nouveau offert?

M. Burghardt: Monsieur le Président, pour ce qui est de savoir si ce service sera rétabli ou non, cette question est peut-être du ressort du ministre des Transports (M. Pepin). Cependant, lorsque je parle des améliorations apportées par VIA Rail, je faisais allusion à tout le pays et non pas seulement à cette région. Nous savons que VIA Rail améliore son service dans de nombreuses régions du pays grâce à du nouveau matériel roulant et fixe. Nous connaissons tous les nouveaux trains de voyageurs qui permettent d'offrir un meilleur service et qui s'attireront sans doute la faveur des touristes.

J'ignore si ce service sera rétabli ou non. C'est, selon moi, du ressort du ministère des Transports.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. En conformité de l'article 45, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand)—Les langues officielles—La nomination d'un ministre chargé d'appliquer la loi; l'honorable député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish)—L'impôt sur le revenu—L'inclusion des pourboires dans le revenu; *b*) On demande au ministre de prendre les mesures voulues; l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—La construction navale—On demande l'accélération du programme de renouvellement de la flotte.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AU TERME DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gass:

Que la Chambre blâme le gouvernement de négliger l'industrie touristique du Canada et lui demande de reconnaître que celle-ci est un important générateur d'emplois, de croissance économique nouvelle et de devises étrangères et que le gouvernement assume sa responsabilité d'accroître la visibilité du tourisme canadien tant au Canada qu'à l'étranger.

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer cet après-midi à ce débat sur la motion présentée par le député de Malpèque (M. Gass) qui, entre autres choses, demande au gouvernement de reconnaître que l'industrie touristique est une source importante d'emplois, de croissance économique nouvelle et de devises étrangères et d'assumer sa responsabilité d'accroître la visibilité du tourisme canadien tant au Canada qu'à l'étranger.

• (1610)

La plupart des personnes qui s'intéressent au tourisme, secteur qui se classe au deuxième rang au Canada, ne doutent guère que le gouvernement pourrait certes consacrer plus de temps à l'élaboration et à la préparation d'une politique touristique raisonnable et respectable qui serait mise en œuvre d'un bout à l'autre du Canada.

Le député de Malpèque a très habilement signalé, comme d'autres députés l'ont fait à la Chambre aujourd'hui, les nombreuses régions où le gouvernement pourrait créer une meilleure ambiance afin d'attirer un plus grand nombre de touristes canadiens et étrangers, augmentant ainsi les revenus dans ce secteur. J'encourage certainement le gouvernement à donner suite à ce qui a été dit cet après-midi et j'espère que nous pourrons constater des résultats positifs attribuables à la motion du député de Malpèque.

J'ai entendu avec intérêt le ministre chargé du tourisme déclarer à la Chambre plus tôt aujourd'hui qu'il donnerait libre accès à son ministère et demanderait à ses collaborateurs de communiquer avec les divers partis représentés à la Chambre. Il est disposé à entendre nos recommandations et à profiter de l'occasion pour tenir des discussions avec divers députés qui s'intéressent particulièrement au tourisme en raison de la situation géographique de leur circonscription ou du fait que le tourisme se situe au deuxième rang au Canada.

M. Rompkey: Au premier rang.

M. Corbett: Le député dit qu'il se classe au premier rang. J'en déduis qu'à la première occasion qu'il aura de s'entretenir avec ses collègues, il préconisera l'établissement d'un ministère du Tourisme dont on a parlé plus tôt. A moins que des élections ne soient déclenchées, espérons qu'il sera appelé à diriger ce ministère particulièrement digne d'intérêt.

Je me propose de consacrer le peu de temps qui me reste cet après-midi à parler de la vocation touristique de cette province pittoresque du Canada qui est le Nouveau-Brunswick. De fait, le tourisme qui est d'importance capitale au Nouveau-Brunswick se classe au troisième rang de toutes les industries dans cette province. La plupart des gens, même les habitants du Nouveau-Brunswick, ignorent probablement que le tourisme occupe une place si importante dans l'économie de leur province. En 1982, quelque 350 millions de dollars de recettes ont été directement générées par l'industrie touristique. Celle-ci constitue un important employeur puisqu'en 1982 elle a produit quelque 12,600 années-hommes directement et environ 13,500 indirectement. Ce ne sont certes pas là des chiffres insignifiants. Étant donné que ces personnes étaient rémunérées et payaient l'impôt, et que les établissements pour lesquels elles travaillaient recevaient souvent des recettes de l'extérieur de la province et du pays, le gouvernement fédéral a fait aussi de bonnes affaires.

Je veux revenir sur certaines observations qu'a faites le dernier député à prendre la parole, soit le député de London-Ouest (M. Burghardt), notamment celles qui ont déjà attiré l'attention de mon collègue néo-démocrate, à l'égard de la modernisation des installations de VIA Rail. Il est intéressant de remarquer que la majorité, soit 91 p. 100, des touristes qui se sont rendus au Nouveau-Brunswick au cours de la dernière année, l'ont fait en voiture. Ceux-ci doivent naturellement acheter de l'essence et subir, comme nous tous, le prix prohibitif de l'essence au Canada, qui découle directement d'une politique fiscale peu réaliste, qui a certes été mise en œuvre par un parti qui n'avait pas l'intention de le faire lorsqu'il a demandé aux Canadiens de lui accorder leur confiance aux dernières élections.

Quoi qu'il en soit, ce que je tenais à souligner, c'est que le député de London-Ouest a parlé de la modernisation des installations de VIA-Rail. Je me demande s'il se rend compte que, pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de certaines régions du Québec, quand le gouvernement parle de moderniser une installation ferroviaire c'est qu'il veut la supprimer. Par exemple, le service Atlantic Limited a été supprimé. C'était le train le plus populaire des provinces de l'Atlantique et l'un des plus achalandés de tout le pays. En fait, il satisfaisait les besoins des habitants du sud du Nouveau-Brunswick comme aucun autre moyen de transport public ne l'a jamais fait ni ne le fera jamais, en attendant d'être rétabli sans aucun doute par le gouvernement progressiste-conservateur qui sera heureusement porté au pouvoir aux prochaines élections.

J'estime que les trains qui ont remplacé l'Atlantic Limited sont absolument insuffisants. Ni les touristes, ni les gens de la région n'ont certes envie de les emprunter pour traverser le sud du Nouveau-Brunswick ou même pour aller dans le nord de la province en vacances, car non seulement ils ne sont pas à temps, mais ils roulent souvent à pleine capacité, parfois à tel point que les voyageurs doivent rester debout. Cela montre bien comme ce service ferroviaire est important.

J'aurais fort mauvaise conscience si je ne rappelais pas à la Chambre que nous fêterons en 1983 le deux centième anniversaire de l'arrivée des Loyalistes au port de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Ce sera une merveilleuse occasion de fêter. Nous comptons beaucoup sur la participation de nos concitoyens canadiens et nous espérons aussi accueillir un grand nombre de visiteurs des États-Unis et d'ailleurs.

Bon nombre d'événements se dérouleront dans le port de Sain-Jean. On va reconstituer le débarquement des Loyalistes et il y aura diverses compétitions pour les jeunes, des parades et la bénédiction des bateaux. Le 17 juin sera une journée vraiment spéciale puisque le Prince et la Princesse de Galles visiteront cette ville portuaire. Et j'en profite pour dire à la Chambre que le couple princier visitera aussi ma circonscription de Fundy-Royal.

Nous célébrerons un autre événement en 1984 au Nouveau-Brunswick. En effet, la province fêtera son bicentenaire cette année-là. Bien des localités un peu partout mettront sur pied leurs propres projets de festivités qui ne manqueront certes pas d'intérêt. Il faut espérer que ces événements intéresseront aussi les touristes.

Il y aura deux cents ans en 1985 que Saint-Jean a acquis le statut de ville. Vous savez sans doute, monsieur le Président, que Saint-Jean est la première ville au Canada a avoir obtenu le rang de ville et j'ai plaisir à le signaler pour la gouverne des députés. Je sais que vous ne manquerez pas de transmettre vos meilleurs vœux à ses habitants lorsqu'ils fêteront le bicentenaire de Saint-Jean en 1985. Évidemment, durant cette période, nous pourrons assister aux jeux d'été de Saint-Jean qui devraient être pour nous un événement très divertissant.

• (1620)

Je voudrais vous entretenir brièvement des attraits touristiques qu'on retrouve dans le sud du Nouveau-Brunswick. Le réseau fluvial de la Saint-Jean est l'un des plus beaux au monde. Parmi ses nombreux affluents on compte la Belle Île, la Kennebecasis, la Washadamock, la Grand Lake, la Jemseg, la rivière au Saumon et bien d'autres qui se déversent toutes dans le cours d'eau principal. C'est à bon droit que l'on considère ce bassin fluvial comme le Rhin de l'Amérique du Nord. Le réseau de la Saint-Jean compte plus de 460 milles de voie navigable. J'invite tous les fervents de la navigation à profiter de ce merveilleux réseau.

Nous disposons également d'un grand nombre de quais. Je sais que ces installations ne relèvent pas du ministre. Elles relèvent plutôt du ministère des Pêches par l'entremise de la Direction générale des ports pour petits bateaux. Je suis heureux de constater que la présidente du comité permanent des pêches et des forêts est ici cet après-midi. Peut-être acceptera-t-elle de dire un bon mot à ses collègues du groupe parlementaire relativement à l'amélioration de notre réseau de quais. Depuis des années j'essaie de convaincre le gouvernement fédéral d'aménager nos quais de sorte que les plaisanciers, surtout les Américains, qui viennent en grand nombre puissent accoster en toute sécurité. Beaucoup sont venus l'an dernier. Des membres du Club de plaisance d'Amérique ont parcouru le cours de la Saint-Jean. C'est un spectacle agréable à voir. Ces plaisanciers ont passé quelque temps sur les cours d'eau. Malheureusement, les quais pour lesquels j'entreprends des démarches auprès du ministère des Pêches depuis quelque temps, ne sont pas en très bonne condition. Des travaux ont été effectués l'an dernier et j'en remercie le ministère. Je sais que nos visiteurs ont pu faire effectuer de légères réparations à leurs embarcations, néanmoins la situation a besoin d'être améliorée.

Je voudrais maintenant vous parler de ma propre circonscription, notamment du parc national de Fundy. Il y aura un an en juin prochain, j'ai profité de l'article 43 du Règlement pour attirer l'attention du gouvernement sur ce parc national situé au Nouveau-Brunswick. Je constate que le ministre responsable des parcs est présent à la Chambre et j'espère qu'il participera au débat cet après-midi. Je lui rappelle maintenant que le parc national de Fundy est situé dans la circonscription de Fundy-Royal, au Nouveau-Brunswick. Pendant des années, le gouvernement fédéral a paru l'ignorer. En effet, une annonce parue en 1978 dans le *Reader's Digest* affirmait que le parc était situé en Nouvelle-Écosse. La Nouvelle-Écosse partage un des versants de la baie de Fundy. Je suis certain que tous les Néo-écossais seraient heureux que ce parc soit situé dans leur province. Mais c'est le Nouveau-Brunswick qui a ce plaisir et je tenais à le préciser.

J'ai appris en juin dernier que le gouvernement avait finalement résolu des difficultés relatives à l'emplacement du parc national de Fundy. A cette époque-là, le gouvernement avait fait publier une autre annonce dans le *Reader's Digest* concernant quatre parcs nationaux mais Fundy avait été omis. Si le gouvernement avait d'abord commis une erreur en situant le parc en Nouvelle-Écosse pour l'enlever par la suite des annonces gouvernementales, le parc est toujours situé au Nouveau-Brunswick. Aux dernières nouvelles, le parc sera accessible aux visiteurs cet été et j'espère que le gouvernement se montrera un peu plus attentif à l'avenir.

A propos du parc national de Fundy, j'ai quelques propositions à faire au gouvernement fédéral. J'espère que ce dernier tiendra compte de notre parc dans son prochain budget. J'espère que le ministre chargé du Tourisme s'occupera personnellement de ce dossier et qu'il encouragera peut-être ses homologues à libérer un peu plus de fonds pour inciter les touristes à visiter le Canada, le Nouveau-Brunswick, Fundy-Royal et le parc national de Fundy. Beaucoup de gens estiment, tout comme moi, que ce parc est l'un des plus beaux du Canada. Sans doute même les ministres voudront visiter ma circonscription. C'est très volontiers que je m'offrirai comme guide.

Quoi qu'il en soit, l'attitude du gouvernement en ce qui concerne le parc national de Fundy, et surtout le programme de publicité, nous déplaisent beaucoup, au Nouveau-Brunswick, et ce à bien des égards. Depuis quelques années, il n'a pas été fait grand-chose en matière de publicité pour notre parc. Nous voudrions que le gouvernement fédéral monte en épingle les caractéristiques uniques de ce parc. C'est à la baie de Fundy qu'on peut voir les plus hautes marées du monde. Il y aurait également lieu d'insister sur la flore et la faune dans la région. Le gouvernement devrait faire imprimer des brochures dans lesquelles on expliquerait tout ce qu'il y a d'intéressant à faire et à voir dans le parc, dont on vanterait également les beautés.

J'ai constaté que fort curieusement les crédits réservés au parc national de Fundy sont à la baisse par rapport à ceux affectés au parc de Kouchibouguac qui se trouve dans la circonscription du ministre des Travaux publics (M. LeBlanc), l'ancien ministre des Pêches et des Océans. Je voudrais que le gouvernement reconnaisse à quel point il est injuste de réclamer le paiement d'un droit à l'entrée de notre parc. En effet, les visiteurs doivent verser une certaine somme avant d'être admis dans le parc national de Fundy, alors qu'on ne leur demande rien pour visiter le parc de Kouchibouguac.

Nous souhaitons que l'on modernise les installations du parc national de Fundy et que l'on agrandisse les terrains destinés aux campeurs en roulottes ou caravanes. Nous savons que de plus en plus de personnes âgées font du caravanage. Nous devrions donc accroître les installations actuelles. Je fais remarquer que les sites de caravanage sont toujours occupés à pleine capacité et il ne devrait donc y avoir aucun problème si nous en ajoutons d'autres. Nous voudrions que le gouvernement réaménage la piscine. Ils sont rares en effet les parcs au Canada à être pourvus d'une piscine. Or, il y en a une au parc national de Fundy. La piscine est alimentée par l'eau de la baie de Fundy. C'est un cas unique. L'eau est chauffée, mais à cause des changements de temps, on ne peut pas toujours s'y baigner. Il en irait tout autrement si elle était couverte.

Nous avons un superbe parcours de golf qui à l'origine, devait comporter 18 trous. Il a été construit en 1948 et n'en compte toujours que neuf.

Il y avait une école d'artisanat dans le parc national de Fundy. Nous aimerions qu'elle rouvre. Elle était financée par le gouvernement provincial. Nous voudrions voir le gouvernement fédéral intervenir d'une quelconque façon.

Il faudrait aussi penser aux programmes destinés aux enfants. J'ai quelques idées, comme une fabrique de sucre d'érable, une scierie, un musée, une ferme conçue sur le modèle des propriétés qui se trouvaient là avant la création du parc. On devrait prévoir une échelle à poissons à la pointe Wolfe pour faciliter la pêche au saumon.

Il y a bien des choses que l'on pourrait faire en matière de conditionnement physique. Je pense notamment à l'aménagement de sentiers de course à pied, de pistes de ski de fond et à l'organisation d'autres activités qui peuvent être pratiquées dans le parc national de Fundy.

Pour terminer, je voudrais féliciter la province du Nouveau-Brunswick pour ses réalisations en matière de promotion de la pêche au saumon qui constitue la principale activité de pêche sportive et pour sa collaboration avec le ministère fédéral des Pêches. Malheureusement, elle n'a pas été payée en retour et nous nous retrouvons avec des règlements en matière de pêche au saumon absolument ridicules qui vont totalement à l'encontre des intérêts de ceux qui pratiquent la pêche sportive au saumon au Nouveau-Brunswick. J'aimerais que l'on s'intéresse à ce secteur qui est plus qu'important, il est vital.

• (1630)

La pêche sportive au saumon de l'Atlantique est une ressource unique au Nouveau-Brunswick que nous devrions exploiter. Cette province possède certaines des meilleures rivières à saumon du monde. Nous aurions absolument tort de maintenir la politique suivie à l'heure actuelle dans ce domaine. J'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet une autre fois.

J'appuie la motion du député de Malpèque (M. Gass). J'ai hâte que l'on modernise et que l'on revitalise l'industrie du tourisme, que l'on définisse une nouvelle politique du tourisme et que l'on crée un ministère fédéral du tourisme dirigé par un ministre compétent qui se consacrera entièrement à sa tâche. Nous nous attendons à de formidables réalisations en matière d'expansion du secteur touristique grâce aux efforts de notre critique en matière touristique et à sa collaboration avec le ministre chargé du tourisme qui devrait avoir la charge d'un ministère s'intéressant exclusivement à ce secteur.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Notre pays est vaste, monsieur le Président. Il a de quoi satisfaire le goût de tous les voyageurs, tant canadiens qu'étrangers. On trouve dans nos villes des musées, des galeries, des théâtres et des restaurants de classe internationale. Les amateurs peuvent assister aux meilleures compétitions sportives, en particulier dans le domaine du baseball, du football et du hockey. Loin de nos villes, nos montagnes, nos rivières et nos lacs, nos forêts, nos parcs et nos animaux sauvages offrent un aussi beau spectacle que n'importe quel pays des autres continents.

Les visiteurs du monde entier devraient affluer vers le Canada. Les Canadiens eux-mêmes devraient y voyager beaucoup plus. Je suis persuadé que si nous faisions faire une étude, nous verrions que bien peu d'habitants des provinces de l'Est ont déjà vu la côte du Pacifique, que bien peu de citoyens de Winnipeg se sont déjà rendus jusqu'à Halifax ou à Saint-Jean, sans parler évidemment de Terre-Neuve. Les Canadiens vivent pour la plupart sur une bande d'une centaine de milles au nord de la frontière américaine. Quand ils partent en voyage, ils vont en Floride, à Hawaii, au Mexique, en Angleterre, en France, en Scandinavie, mais ne restent pas au Canada. Pourquoi?

En général, quand on sort du Canada, surtout pour ceux qui n'habitent pas la Colombie-Britannique, c'est principalement pour fuir l'hiver. Les Canadiens aiment prendre des vacances en cette saison pour aller se faire dorer au soleil du sud des États-Unis ou dans des endroits comme Hawaii. Mais il y a une autre explication importante à cet état de fait. Elle vaut aussi pour les étrangers qui ne viennent pas au Canada. C'est que nous ne nous sommes pas préoccupés, ici, d'offrir des forfaits et autres facilités comme le font divers pays. Les Canadiens qui cherchent à prendre des vacances en Floride, à Hawaii, en Angleterre, en France ou ailleurs obtiennent facilement des forfaits pour les frais de transport aérien et d'hébergement.

Dernièrement, j'ai demandé à mon personnel de s'enquérir auprès d'une agence de voyages d'Ottawa. Nous avons ainsi appris que le vol aller-retour entre Montréal et Miami, en Floride, ainsi qu'une semaine à cet endroit coûtait entre $400 et $500 par personne. C'est peu pour le transport et l'hébergement. Pour deux semaines, le prix variait entre $600 et $800. Nous n'avons rien de semblable à offrir au Canada.

Nos compagnies aériennes ont finalement compris ces dernières années qu'elles devaient offrir des tarifs aériens plus économiques si elles voulaient exploiter cet important marché constitué par les Canadiens qui voyagent à l'étranger. Quand on voyage par avion d'Ottawa à Vancouver ou de Halifax à Toronto, il est encore nécessaire, même en profitant d'un billet bon marché, de payer de $50 à $100 par jour pour une chambre d'hôtel acceptable. Si l'on compare cela aux aubaines que l'on peut trouver en Floride, à Hawaii ou à Londres, on comprend pourquoi les Canadiens et les étrangers ne voyagent pas au Canada et ne profitent pas des installations et des merveilleux paysages dont regorge notre pays. C'est pour cette raison que les Canadiens sont si nombreux à voyager à l'étranger.

Beaucoup de pays dans le monde, qu'ils soient industrialisés ou peu industrialisés, ont reconnu les avantages qu'il y a à promouvoir l'industrie touristique. Cette industrie procure en effet beaucoup d'emplois qui peuvent et devraient être permanents. A la différence des industries manufacturières qui périclitent et des industries de technologie de pointe que nous espérons encourager, et qui toutes deux nécessitent beaucoup de capitaux, l'industrie touristique exige beaucoup de main-d'œuvre. Elle devrait employer encore davantage de travailleurs. Elle ne deviendra pas désuète si on la modernise. Elle devrait être non polluante et il conviendrait de la promouvoir de multiples façons que l'on n'a pas exploitées jusqu'à maintenant.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont bien sûr dépensé de l'argent en publicité pour faire connaître aux Canadiens et aux étrangers les merveilleux paysages canadiens et les manifestations telles que les concerts, spectacles de ballet et festivals folkloriques ou multiculturels qui se dérouleront dans les diverses régions du Canada. Mais tant que les gouvernements ne se concerteront pas avec l'industrie des transports, avec les associations d'hôteliers et de restaurateurs d'une façon originale, nous ne réussirons pas à convaincre les voyageurs, tant Canadiens qu'étrangers, qu'ils sont tout autant les bienvenus au Canada et peuvent y faire un séjour aussi agréable que dans d'autres pays.

Dans l'industrie touristique au Canada, la majeure partie des établissements appartiennent à des petits entrepreneurs. Ces derniers ont été très durement touchés par la récession. Les affaires vont au ralenti parce que les gens n'ont pas d'argent. Quand on compte un million et demi de chômeurs, on ne peut s'attendre qu'ils voyagent autant qu'avant et quand ils le font, ils n'ont pas autant d'argent à dépenser qu'autrefois. Les affaires tournent donc au ralenti, et les taux d'intérêt élevés que les exploitants de l'industrie touristique tout comme ceux des autres secteurs ont dû payer ces dernières années ont acculé à la faillite ou presque beaucoup d'entre eux, notamment les propriétaires de petites entreprises indépendantes, qu'il s'agisse d'un hôtel, d'un motel, d'un restaurant, d'un club de pêche ou d'un terrain de camping. Il leur faut moderniser leurs installations, mais d'ici à ce que l'économie reprenne, ils ont besoin d'argent pour continuer à exploiter leur entreprise. Que constatent les entreprises? Que les banques, qui ont prêté trop d'argent à certaines des plus grandes sociétés canadiennes, ont maintenant plus de quatre milliards de prêts non courants. Cela signifie que ces sociétés ne paient plus l'intérêt sur leurs emprunts et, bien entendu, ne remboursent pas le capital. Elles constatent que les banques, échaudées par leurs transactions avec ces grandes sociétés canadiennes, sont maintenant de plus en plus dures vis-à-vis des petits entrepreneurs. Il se trouve que la plupart des exploitants du secteur touristique entrent dans cette catégorie.

• (1640)

Selon le président de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, plus de 80,000 petites entreprises canadiennes ont fermé leurs portes en 1982. Parmi celles-ci figuraient des exploitants d'entreprises touristiques. Pendant que cette tragédie continue, le gouvernement, même si le taux de change est alléchant pour les touristes étrangers, hésite à faire de la publicité pour vanter les attraits de notre pays ou alors le fait sans aucune conviction.

Ce même gouvernement prétend que l'économie nationale a été entraînée dans la récession par la situation du marché international. Nous savons que, la petite entreprise n'a pas été épargnée. Une grande partie des 700,000 à 800,000 emplois qui ont été perdus en raison de mises à pied ou de fermetures se trouvaient justement dans le secteur de la petite entreprise. L'été prochain devrait être l'occasion pour l'industrie touristique de récupérer certains de ces emplois perdus, mais elle a besoin d'un vrai programme d'aide pour son infrastructure. Le tourisme international pourrait être attiré chez nous si le gouvernement prêtait main forte à l'industrie.

Plus tôt cette semaine, le ministre a fait remarquer avec orgueil que 62 p. 100 des demandes de subventions aux investissements des petites entreprises venaient des agriculteurs ou des pêcheurs. C'est une bonne chose, mais il est étrange que ce même ministre, également responsable du tourisme, ne s'aperçoive pas que son programme n'a pas atteint son but. Ce sont des chiffres sur les prêts aux petites entreprises. Si la majorité sont allés à des agriculteurs et des pêcheurs, il est évident que le tourisme a dû se contenter de la portion congrue.

Si, en 1982-1983, le secteur de la petite entreprise comptait 700,000 à 800,000 emplois de moins qu'en 1981, il est temps que le ministre repense sa stratégie et commence à donner aux petites entreprises canadiennes accès au capital nécessaire pour

améliorer et moderniser son infrastructure. Il devrait commencer immédiatement en réexaminant les moyens de persuader les Canadiens et les étrangers de voyager au Canada plutôt qu'ailleurs, comme cela s'est produit si fréquemment dans le passé, et ce en collaboration avec les gouvernements provinciaux, les municipalités et l'industrie touristique.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je représente l'une des régions touristiques les plus remarquables du Canada et je félicite le député de Malpèque (M. Gass) d'avoir présenté aujourd'hui à la Chambre sa motion qui se lit ainsi:

Que la Chambre blâme le gouvernement de négliger l'industrie touristique du Canada et lui demande de reconnaître que celle-ci est un important générateur d'emplois, de croissance économique nouvelle et de devises étrangères et que le gouvernement assume sa responsabilité d'accroître la visibilité du tourisme canadien tant au Canada qu'à l'étranger.

Je voudrais proposer certaines considérations générales sur le tourisme envisagé du point de vue fédéral. La plupart des gouvernements provinciaux dépensent aujourd'hui des sommes énormes pour le tourisme. Ils ont des services de tourisme. Leurs efforts qui se joignent à ceux des municipalités portent fruit, mais ils ne reçoivent que peu de soutien ou d'encouragement du gouvernement canadien.

Le tourisme, aux yeux du gouvernement fédéral, n'est pas une industrie, mais ni plus ni moins que de la promotion. Ce secteur fait travailler un grand nombre de personnes et devrait être reconnu comme une industrie. Tant qu'il ne le sera pas, il ne recevra pas l'attention qu'il mérite. Dans ce secteur, les exploitations sont de petites entreprises.

Toutes les mesures qui concernent la petite entreprise devraient s'appliquer aux exploitants de terrains de camping et de motels, à ceux qui offrent un service touristique de nature à rendre le séjour des visiteurs plus agréable. Tant que cela ne se fera pas, ceux qui s'efforcent de bâtir l'industrie touristique au Canada ne seront pas pleinement reconnus. Le projet de loi que nous avons adopté l'autre jour concernant la subvention de 4 p. 100 sur les prêts ferait merveille pour les propriétaires de terrains de camping qui ont des taux d'intérêt élevés à payer. Même si leur fonctionnement et leurs impôts sont ceux de petites entreprises, ils ne sont pas considérés comme une industrie par le gouvernement fédéral. Je souhaiterais que le ministre s'occupe de faire reconnaître le tourisme comme une industrie.

Il n'existe aucun encouragement fiscal pour le tourisme. Ceux qui réussissent à attirer chez nous des milliers de visiteurs qui viennent dépenser ici des millions de dollars ont droit à des stimulants au même titre que ceux qui font la prospection de pétrole ou de charbon ou exercent d'autres activités qui produisent la richesse.

Le tourisme produit des richesses et la plupart des touristes n'emportent rien sauf des souvenirs pour lesquels ils dépensent des millions de dollars, ce qui nous apporte des devises. Les touristes regardent nos belles montagnes, nos collines, nos roubines, nos dinosaures et tout ce qu'une province peut offrir, et ils l'apprécient. Tout ce qu'ils emportent, c'est un bon souvenir d'un beau pays. Le gouvernement n'offre toutefois pas de stimulants fiscaux à ce secteur. Il faudrait offrir des stimulants fiscaux aux entreprises qui desservent le secteur touristique comme à n'importe quelle autre entreprise canadienne.

Combien de fois n'entendons-nous pas parler de bouis-bouis? S'il existe de tels endroits, c'est parce qu'ils n'ont droit à aucun stimulant, à aucun encouragement. C'est absolument nécessaire.

Dans l'ouest du Canada, il existe une association qui s'appelle la Yellowhead Route Association. La route va de Winnipeg à Brandon, Moose Jaw, Saskatoon, Lloydminster, Edmonton jusqu'à Vancouver ou Prince Rupert, en Colombie-Britannique, selon la voie que vous empruntez. Cet organisme insiste sur la nécessité d'avoir de bonnes installations touristiques. Il a encouragé les gens à ouvrir de bons restaurants, à servir de bons repas et à préserver la beauté du paysage aux alentours des terrains de camping. Toutes ces initiatives sont fructueuses. Bien des gens vont maintenant de Yellowhead à Vancouver. C'est la route qui traverse les Rocheuses à la plus basse altitude et où il y a le moins de chutes de neige. Les exploitants d'entreprises touristiques ont besoin de stimulants fiscaux à titre d'encouragement, d'autant plus qu'ils amélioreront la situation financière du pays en attirant des touristes au Canada.

• (1650)

Chaque fois qu'un touriste est mécontent et rentre chez lui furieux, il est peu probable qu'il revienne. Il faut veiller à ce que les touristes soient heureux si l'on veut que ce secteur prenne de l'expansion; il faut attacher plus d'importance aux relations publiques.

Bien des éléments enrayent la croissance de ce secteur, monsieur le Président. Dans ce pays, il est difficile d'investir dans une entreprise. Il y a des inspections municipales, des inspections des services de protection de l'environnement, des inspections provinciales des installations, des inspections de l'urbanisme, des inspections des systèmes d'évacuation des eaux usées—une inspection après une autre. Les gens sont tellement frustrés qu'au lieu d'investir dans l'industrie, ils achètent des obligations d'épargne du Canada ou placent leur argent à la banque pour éviter les problèmes. Il est parfois presque impossible d'investir de l'argent à cause des restrictions gouvernementales. Certains prétendent que la libre entreprise ne donne pas de bons résultats, mais c'est le carcan que lui met le gouvernement qui l'empêche de réussir. Il est très important d'avoir une bonne infrastructure si l'on veut attirer les touristes étrangers au Canada, mais à l'heure actuelle, le fardeau de la paperasse est trop lourd.

Je suis content que le ministre de l'Environnement (M. Roberts) soit à la Chambre, car je voudrais aborder une affaire qu'il connaît très bien; il s'agit de la Coupe Fleishman. En 1981, 110 jeunes Canadiens de l'est et de l'ouest ont participé à une compétition de ski dans l'est du Canada et prévoyaient se rendre à une autre compétition tenue dans l'ouest du pays en 1982. Toutes les chambres d'hôtel étaient réservées au magnifique Lac Louise en vue de cet événement. Tout à coup, le surintendant du parc a annoncé qu'il fallait obtenir la permission du ministre parce qu'il s'agissait d'une compétition nationale. Mais il ne s'agissait pas d'une compétition nationale, monsieur le Président. Il n'y a pas eu de problème quand cette rencontre sportive a eu lieu dans l'est du pays. Deux semaines à peine avant la date prévue, alors que toutes les dispositions avaient été prises et que l'on avait dépensé des milliers de dollars, voici ce qui s'est passé. Il a été décidé que seuls les parents

des skieurs pourraient y assister, au lieu des milliers de spectateurs attendus. Ces jeunes skieurs avaient le potentiel pour participer plus tard aux Jeux olympiques. La compétition de la Coupe Fleishman, qui s'appelait auparavant la Coupe Pontiac, s'adresse aux jeunes athlètes canadiens amateurs âgés de 15 à 20 ans.

J'ai téléphoné au bureau du ministre, et la secrétaire m'a dit que la compétition ne serait pas acceptée. J'ignore comment elle le savait, et je lui ai demandé de laisser le ministre en décider. Elle a dit que ce serait refusé, point final. Je lui ai demandé de poser au moins la question au ministre. Après plusieurs lettres et deux ou trois coups de téléphone, le ministre a dit que la compétition ne pourrait avoir lieu, nonobstant tous les inconvénients que cela poserait aux Canadiens de l'est. Je lui ai demandé si cela risquerait d'endommager la neige, et il m'a répondu «peut-être». Monsieur le Président, il n'y avait aucun risque pour l'environnement. Les pentes de ski étaient là, ainsi que les téléskis. C'était une simple question de paperasse et de gratte-papier qui dirige le ministère au lieu du ministre.

Ce n'était pas une compétition nationale, mais rien n'a pu faire changer d'avis au ministre. Par conséquent, ces 50 ou 60 jeunes Canadiens de l'est n'iront peut-être jamais au Lac Louise. Ils étaient complètement écœurés qu'on ait réduit leurs espoirs à néant, après qu'ils aient fait les réservations. On ne peut pas dire non plus que ce centre était trop achalandé.

Du temps où j'enseignais, nous avions en quatrième année un jeune garçon qui avait du mal à suivre. Apparemment, comme il y avait une couche de glace sur les terres de son père, ses compagnons de classe voulaient aller y jouer au hockey. Il leur a demandé d'aller ailleurs en disant: «Je ne veux pas que vous usiez notre glace.» Je lui ai expliqué qu'on usait pas la glace, mais qu'on en profitait. Finalement, la partie de hockey a eu lieu sur cette glace. Le ministère de l'Envrionnement a eu la même attitude. C'est comme si ces jeunes allaient user la neige.

Nous importons des sièges pour remonte-pentes, monsieur le Président, parce qu'ils ne sont pas fabriqués au Canada, mais les importateurs n'ont pas droit à une exemption fiscale. Ces remonte-pentes attirent des touristes chez nous, ce qui favorise nos échanges et contribue à notre prospérité, mais pourtant on n'accorde aucune réduction des droits de douane. On accorde de l'aide pour bien d'autres choses, mais par pour les sièges pour remonte-pentes. Les gens sont mécontents et découragés. La bureaucratie est pire dans les parcs nationaux que partout ailleurs au Canada.

Chaque province possède des attraits particuliers. J'ai visité toutes les régions du pays et chacune a quelque chose à offrir. J'ai fait d'agréables voyages dans l'Arctique, les Maritimes, Terre-Neuve, Québec, l'Ontario et le Manitoba. J'ai beaucoup aimé les terres à blé de la Saskatchewan, même si je vis dans une région où l'on cultive le blé. J'ai beaucoup aimé le spectable de l'océan et des montagnes de la Colombie-Britannique. Quand des gens viennent visiter l'Alberta, ils peuvent admirer les majestueuses Rocheuses dont la beauté n'a pas son pareil sur tout notre continent. J'y vais souvent, car elles se trouvent dans ma circonscription, et chaque fois, je suis impressionné par leur splendeur et je rends grâce au Dieu tout-puissant qui les a créées.

Un couple de Banff possède un chalet qu'il a acheté au CP dans la région des terres rouges, à côté du lac Shadow. C'est un très bel endroit, et j'espère que le ministre ira là-bas s'il en a l'occasion. Cette famille a mis un autobus à la disposition des handicapés qui ont du mal à se déplacer, pour les amener à un endroit situé à deux milles du lac Shadow afin qu'ils puissent se promener jusqu'au lac. Parcs Canada voulait fermer le secteur. Quand j'ai demandé pourquoi, on m'a répondu que nous n'en avions pas besoin. J'ai écrit au ministre chargé des Parcs de l'époque, M. Fraser. Il était de Vancouver et il a eu l'amabilité d'aller voir ce qui se passait. Il a estimé qu'il n'y avait aucune raison de fermer le secteur. A la réunion, l'honorable John Fraser a déclaré au surintendant du parc que la route ne serait pas fermée, et elle ne l'a pas été, ni à ce moment-là ni depuis lors. C'est un lieu de villégiature idéal pour les personnes qui ne marchent pas très bien. Personnellement, cela ne m'aurait pas dérangé qu'il la ferme, car j'ai parcouru toute la distance, neuf milles, à pied, en appréciant chacun de mes pas. Autour de vous s'étend l'un des paysages les plus beaux que l'on puisse imaginer et les handicapés peuvent en profiter grâce à cette personne qui leur offre, à un prix modique, la possibilité d'aller là-bas. C'est ce qu'il faut faire dans nos voyages organisés, pour que les handicapés puissent venir également. Ils n'emportent pas les montagnes ou les lacs avec eux, mais des souvenirs extraordinaires, et cela leur donne envie de revenir plusieurs fois. J'ai parlé à un handicapé de Calgary qui m'a avoué être allé à Shadow Lake tous les ans depuis 15 ans. La seule idée qu'on puisse l'empêcher d'y retourner lui parraissait cruelle. C'était effectivement cruel et en outre, cela représentait l'anéantissement d'une industrie. Toutefois, on n'a pas fermé l'endroit parce que le ministre a fait preuve de bon sens en l'occurrence et que l'itinéraire de Shadow Lake restera ouvert.

• (1700)

Je ne prétends pas que la province de l'Alberta soit plus belle qu'une autre, car toutes les provinces ont un cachet particulier. Mais je tiens à décrire certains attraits de la province de l'Alberta qu'on ne trouve nulle part ailleurs. La ville où je suis né, Drumheller, est située entre les collines le long du canyon du Red Deer, comme nous l'appelons, et de la rivière Red Deer. Les gens qui viennent de la Saskatchewan en empruntant la route nº 9 traversent Drumheller et chaque fois que je me rends au Horseshow Canyon ou presque, je vois de cinq à 20 voitures et camions immatriculés en Saskatchewan qui sont garés là. Ils s'arrêtent à cet endroit pour admirer ces terres ravinées par l'érosion, cette masse de collinettes. Ils s'arrêtent et les jeunes grimpent et descendent les collines, à leur grande joie. Quant à ceux qui ont le temps de rester, ils peuvent suivre la piste du dinosaure. C'est à cet endroit que les dinosaures erraient et on peut en trouver des ossements dans les collines. Quand j'étais enfant, je me souviens que la Chambre de commerce avait découvert les ossements de l'un de ces monstres énormes qui pesaient des tonnes mais n'avaient qu'un tout petit cerveau. Lorsque la végétation a changé avec le temps, ils n'ont pas pu adapter leurs habitudes alimentaires et sont morts, et c'est ainsi qu'ils ont été enterrés dans les collines. La Chambre de commerce a découvert les restes d'une de ces créatures, a verni les ossements et les a laissés dans les collines. Les touristes pouvaient ainsi voir un squelette de dinosaure à l'endroit même où il était mort. Le problème, toutefois, c'est que tout le

monde voulait repartir avec un souvenir et prenait l'un des ossements, et avant longtemps il ne serait rien resté de notre magnifique dinosaure. Depuis cette époque, on a prévu des mesures de protection et les ossements sont encore là.

Il y a également le musée de paléontologie que le gouvernement provincial a créé dans cette région. Il va attirer des hommes de science du monde entier dans cette belle vallée de Drumheller, le Canyon de la rivière Red Deer. Nous avons le lac Louise, l'une des sept merveilles du monde. Nous avons Banff, qui offre toutes sortes d'attractions. Nous avons les contreforts de Longview et le parc Kananaskis. Tous ces endroits attirent les touristes et nous devrions encourager les résidents à construire des terrains de camping, des restaurants et des motels. Nous devrions leur offrir des stimulants fiscaux et une aide financière, de sorte que les gens puissent revenir indéfiniment et repartir en n'emportant que des souvenirs. Les touristes mangeront nos produits alimentaires, ce qui aidera les agriculteurs. Ils achèteront nos marchandises, ce qui aidera les fabricants de souvenirs. Il y a des possibilités énormes . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Le député de Malpèque (M. Gass) le sait, monsieur le Président, le tourisme revêt beaucoup d'importance pour moi et pour mes commettants de la circonscription de South West Nova, ainsi que sans doute pour les habitants de sa propre circonscription. Il a été intéressant d'entendre décrire toutes les beautés que recèle le Canada d'un océan à l'autre. Mais beaucoup de députés n'ont pas eu l'occasion de parler de nos hauts lieux du tourisme.

Je me réjouis du sujet dont nous sommes saisis à l'occasion de ce jour réservé à l'opposition, car je pense que nous devrions une bonne fois réfléchir à l'importance du tourisme au Canada. En écoutant les députés qui sont intervenus dans le débat, j'ai appris qu'ils avaient tous dans leur circonscription un endroit favori dont ils voulaient parler. C'est bien naturel. Mais cela donne une image bien fragmentaire alors qu'il faudrait parler de l'ensemble du rôle que le Canada et le gouvernement fédéral devraient jouer dans le domaine du tourisme. Chose intéressante, les chiffres montrent que de plus en plus de Canadiens voyagent d'un bout à l'autre du pays, et ce en dépensant beaucoup ou peu. Ils profitent des avantages que notre grand pays a à offrir non seulement aux Canadiens mais à nos nombreux visiteurs. Il est peut-être tout à fait naturel pour les Canadiens de tenir ces régions pour acquises. Cependant, dès que les Canadiens commencent à comprendre l'importance du tourisme pour le pays, tant comme source d'emplois que comme source de revenus, ils commencent à s'interroger sur le rôle que jouent dans cette industrie les gouvernements, aux échelons fédéral, provincial ou municipal, qui en tirent des avantages. Le ministre a dit ce matin que 40 ministères et organismes fédéraux appliquaient des programmes visant à soutenir et à promouvoir l'industrie touristique canadienne, depuis Parcs Canada jusqu'au ministère des Pêches et des Océans, sans oublier les programmes d'échange de jeunes du Secrétariat d'État. Peut-être ai-je un peu trop l'esprit de clocher, mais à titre de représentante de la circonscription de South West Nova, je tiens à signaler un organisme qui a pris une part très active à la promotion du tourisme dans l'extrémité sud de la Nouvelle-Écosse; il s'agit de la société de la Couronne appelée CN Marine. Elle exploite deux bâtiments. J'ai lu avec beaucoup de plaisir un récent communiqué de presse que je tiens à faire consigner au compte rendu:

> Le luxe et les agréments de navigation de croisière attendent les touristes voyageant entre le Maine et la Nouvelle-Écosse, car CN Marine ajoutera ce printemps un nouveau MV Bluenose au service de traversier qu'elle offre toute l'année entre Yarmouth et Bar Harbor.
>
> CN Marine offrira en effet un service amélioré grâce à Sa toute dernière acquisition, un navire d'une capacité de 1,100 passagers, le MV Jutlandica. Ce dernier sera complètement transformé pour remplir son nouveau rôle et changera de nom pour poursuivre la tradition de service «Bluenose».

Je précise qu'il s'agit du service reliant Yarmouth à Bar Harbor, dans l'État du Maine. Le communiqué poursuit:

> Le premier traversier, le Bluenose, reliant Bar Harbor à la Nouvelle-Écosse est entré en service il y a 26 ans. Durant cette période, près de 2.5 millions de passagers ont fait la traversée de la baie de Fundy et en sont arrivés à la considérer comme une étape agréable de leurs vacances.

● (1710)

La mise en service d'un nouveau traversier devrait beaucoup accroître le nombre des touristes en Nouvelle-Écosse. Les voyageurs qui arrivent par l'extrémité méridionale de la province empruntent le traversier ou voyagent sur Air Canada. La participation du gouvernement fédéral, c'est ça! Il y a aussi le Kejimkujik Lodge, qui relève de Parcs Canada. Il y a les emplacements historiques de Fort Anne et de Fort Royal. Ces installations touristiques, comme l'a signalé le ministre, sont entretenues par l'un ou l'autre des 40 ministères et organismes du gouvernement fédéral.

J'ai entendu avec plaisir le ministre déclarer qu'il cherchait à obtenir une aide financière accrue pour favoriser la participation du gouvernement fédéral dans la promotion du tourisme, et qu'il encourageait les projets de développement régional en matière de tourisme. Nous savons également que le gouvernement fédéral et de nombreuses provinces, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse en particulier, ont collaboré à des projets de développement régional qui ont beaucoup contribué à faire progresser le tourisme au Canada.

Monsieur le Président, il a été question aujourd'hui que le gouvernement accorde des dégrèvements fiscaux. Je voudrais faire remarquer à l'ensemble des députés de la Chambre que les provinces et les municipalités touchent aussi des revenus. On devrait peut-être leur demander d'accorder des stimulants fiscaux. Au fait, de quel genre de dégrèvements ou stimulants parle l'opposition? Elle ferait peut-être bien d'en discuter avec les gouvernements des provinces. Il me semble que le tourisme est plutôt une question d'intérêt régional, et que les stimulants réclamés devraient être accordés par les autorités provinciales. Celles-ci pourraient par exemple alléger les taxes sur les boissons alcooliques et les aliments.

J'ai déjà dit que le tourisme est un élément vital de l'activité économique de la circonscription de South West Nova. Chaque année, des milliers d'Américains et de Canadiens arrivent en Nouvelle-Écosse par les ports de Yarmouth ou de Digby, ou encore à bord des avions d'Air Canada, qui fait la liaison directe entre Boston et Yarmouth. Notre province est sans doute fortunée d'accueillir ainsi depuis longtemps les visiteurs venus des États américains sis en bordure de l'Atlantique. Et nous faisons tout pour que ces touristes se plaisent chez nous et y restent. Le tourisme constitue une importante activité économique en Nouvelle-Écosse. En 1981, quelque 4 millions et demi d'habitants et de visiteurs y ont dépensé environ 460 millions de dollars. Et d'où venaient ces visiteurs? Nous en

avons accueilli 40,681 d'outre-mer et 325,016 des États-Unis, soit 365,877 visiteurs en tout, venus en Nouvelle-Écosse de l'étranger. Combien d'argent ont-ils dépensé chez nous? Quarante-neuf millions de dollars. D'autre part, nous avons reçu 723,000 visiteurs canadiens venus d'autres provinces et 3,295,000 venus d'ailleurs dans la province, soit en tout 4,018,000 personnes qui ont dépensé la somme de 410 millions de dollars. Les visiteurs canadiens et étrangers, au nombre de 4,383,877, ont dépensé chez nous la somme rondelette de 459 millions de dollars.

Il ne fait aucun doute que nous nous tirons fort bien d'affaire puisque je sais pertinemment que même si le tourisme s'est considérablement affaibli ailleurs, la Nouvelle-Écosse n'a pas subi le dur contre-coup qui a frappé certaines régions. Cet état des choses s'explique peut-être par la beauté des paysages ou parce que notre province est d'un accès facile aux visiteurs. Mêmes les habitants de la Nouvelle-Écosse ont voyagé dans leur province, ce qui prouve qu'elle est agréable à visiter.

Les dépenses susmentionnées produisent un revenu de 600 millions de dollars pour l'industrie touristique ou 8.4 p. 100 du produit provincial brut. Cela fait que le tourisme se classe au sixième rang des industries les plus lucratives de la province. Cette proportion de 8.4 p. 100 engendre des recettes fiscales de l'ordre de 62 millions de dollars, soit environ 3 p. 100 des recettes globales du gouvernement provincial et .3 p. 100 des recettes globales du gouvernement fédéral. Le tourisme suscite des placements de 25 millions de dollars et des emplois pour 25,000 années-personnes. L'emploi dans le secteur touristique représente environ 7.3 p. 100 de la main-d'œuvre provinciale, ce qui signifie que l'activité qu'engendre le tourisme est importante en Nouvelle-Écosse et il est indispensable que les gouvernements à tous les paliers s'en rendent compte.

Nous avons entendu un député parler plus tôt des jours où l'on fête les Loyalistes. Durant ces jours, la partie sud de la province que je représente et de nombreuses autres régions bourdonnent d'activité. Les initiatives prises jusqu'ici ont été couronnées de succès et nous attendons avec impatience les manifestations qui auront lieu durant tout l'été dans les diverses localités. Je devrais signaler que les touristes seront attirés dans la région et j'espère que ces fêtes connaîtront un grand succès. Je sais que de nombreux groupes engagés dans les programmes du patrimoine dans la partie sud de la province y ont consacré beaucoup de temps et d'efforts et ils espèrent obtenir l'approbation des visiteurs.

Je voudrais, monsieur le Président, consacrer quelques minutes à l'intervention directe du gouvernement en Nouvelle-Écosse notamment en vertu de l'accord auxiliaire pour l'expansion du tourisme conclu entre le Canada et la Nouvelle-Écosse, accord qui est devenu caduc à la fin de mars. Aux termes de cet accord, le gouvernement fédéral a participé très activement à la planification et à la programmation des activités de tourisme en Nouvelle-Écosse. Cet accord découle d'une politique et d'une stratégie pour l'expansion du tourisme en Nouvelle-Écosse préparées dès août 1976. Cet accord devait à l'origine être en application d'avril 1977 à mars 1982.

Je me souviens quand il a été mis au point. Je suis au courant du temps et des efforts que les gouvernements provincial et fédéral ont consacrés à cet accord. Il a été reconduit de mars 1982 à mars 1983 pour permettre de réaliser certains engagements et le ministre a approuvé cette reconduction. Par conséquent, tous les fonds engagés dans ce programme ont été utilisés en Nouvelle-Écosse. Quels étaient les objectifs de ce programme, monsieur le Président? Il était censé créer des emplois et augmenter les revenus en prolongeant la saison touristique, en accroissant le nombre total de visiteurs, en prolongeant la durée du séjour, en majorant les dépenses par voyageur par jour, en répartissant les dépenses des voyageurs dans toutes les régions.

Par conséquent, l'accord prévoyait diverses destinations, notamment le bassin de l'Annapolis, Lunenburg, la côte de l'Atlantique, le comté de Pictou, la région de Bras d'Or et Louisbourg. Dans ma circonscription, la destination était le bassin de l'Annapolis et les fonds devaient servir à créer un attrait important de caractère international dans le bassin de l'Annapolis.

Dans le cadre de cet accord quinquennal, $2,198,160 ont été dépensés dans le bassin de l'Annapolis. A quoi cela a-t-il servi? La localité d'Annapolis Royal a, par l'entremise de son comité de développement, entièrement appuyé et mis en œuvre le programme touristique. Le Jardin botanique, la Maison Adams-Ritchie et le Kings Theatre, les travaux d'embellissement de la ville et le projet de la Promenade du bord de l'eau ont tous été aménagés afin d'inciter les touristes qui viennent en Nouvelle-Écosse à rester plus longtemps et à visiter les lieux historiques de cet établissement parmi les plus anciens de l'Amérique du Nord. Si je dis cela, c'est que nous avons l'historique Habitation, à Port-Royal, et le vieux fort Anne, à Annapolis Royal, tous deux berceaux de notre histoire et parmi les premiers établissements en Canada.

• (1720)

Le financement total a été fixé, dans le cadre de cet accord, à 13.75 millions de dollars, selon une formule de partage des coûts 80/20. Le gouvernement fédéral a assumé, évidemment, 80 p. 100 des frais, y affectant 11 millions de dollars, et le gouvernement provincial, le reste, soit 2.75 millions.

J'espère que l'avenir nous réserve un autre accord, un autre programme appliqué conjointement par le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Quelle qu'en soit la formule ou l'orientation, ce ne pourra être qu'une réussite, grâce à l'expérience que nous avons acquise avec le programme des six dernières années; nous avons en effet beaucoup appris. Je ne ferai pas de supposition quant à ce que le gouvernement provincial proposerait au gouvernement fédéral, mais j'espère bien que celui-ci est à l'écoute et que cela mènera quelque part.

Enfin, je tiens à remercier à nouveau le député de Malpèque qui m'a permis de parler de tourisme, activité économique très importante dans la circonscription de South West Nova. Je dirai à tous les députés d'en face que s'ils veulent venir visiter la pointe sud de la Nouvelle-Écosse, qui est la région la plus méridionale du Canada après la péninsule du Niagara, ils sont fort bienvenus.

[*Français*]

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le Président, il me fait plaisir de dire au député qui vient de terminer ses remarques que c'est avec grand plaisir que nous aurons l'occasion, je l'espère, de visiter la Nouvelle-Écosse. Je voudrais,

dans un premier temps, bien sûr, féliciter le député de Malpèque (M. Gass) qui nous permet aujourd'hui de discuter d'un sujet fort intéressant et fort important, puisque l'on reconnaît que l'industrie touristique est en deuxième position de par son importance dans notre conjoncture économique. Je voudrais également féliciter tous ceux et celles qui ont pris la parole. J'ai l'impression aujourd'hui qu'on a véritablement apporté des éléments très positifs. Nous avons fait, bien sûr, une sollicitation auprès du gouvernement au sujet du développement de l'industrie touristique, industrie très importante compte tenu de l'argent qui y est investi et des emplois également que nous y retrouvons. Je sais pertinemment qu'au cours des trois ou quatre dernières années, l'inflation a fait mal à cette industrie comme à tant d'autres, et raison de plus, compte tenu de son importance, pour demander au gouvernement de réviser ses législations, de reconnaître l'importance de cette industrie et d'essayer avec la plus grande concertation possible avec les provinces et les organismes de favoriser cette industrie. Je pense que nous aurions profit en tout cas à trouver et à conserver une coopération avec l'Association canadienne du tourisme qui ne se gêne pas et avec raison de faire des recommandations de temps à autre aux gouvernements provinciaux comme au gouvernement fédéral.

Je voudrais particulièrement profiter de l'occasion, comme d'autres l'ont fait pour dire que ma province est fort intéressée au développement touristique. Ma circonscription aussi, parce que si je n'ai peut-être pas souvent la visite de tous nos collègues dans ma circonscription, je devrais dire que mes amis d'en face, à certaines périodes, viennent visiter ma circonscription également. Mais cela se produit surtout en temps d'élections, monsieur le Président. Il n'en demeure pas moins, et j'en suis sûr, qu'ils ont trouvé là des sites très intéressants. Nous avons également chez nous des sites pour la pêche et la chasse intéressants à développer et à utiliser. Nous avons un merveilleux musée à Joliette qui fait l'honneur de la circonscription sur le plan national, même que je crois que nous avons des pièces uniques qui peuvent se comparer à celles de certains musées internationaux. Je devrais rappeler également qu'à Rawdon, tout près de Joliette, on a les chutes Darwin qui, de plus en plus, sont visitées chaque année et qui sont très bien exploitées depuis quelques années.

Je voudrais également mentionner au gouvernement qu'à Sainte-Marguerite même, il y a la réserve indienne de Doncaster. C'est une réserve qui est sous-utilisée par la colonie indienne. C'est une réserve de six milles carrés où il y a de très beaux lacs ainsi que des sites pour la chasse. A un certain moment, j'avais fait des recommandations et j'espère qu'on pourra tenir compte en tout cas des observations afin d'utiliser cette réserve pour un plus grand public, pour les municipalités qui l'entourent, bien sûr, en respectant tous les droits des Indiens et avec peut-être une possibilité de conclure des ententes avec cette colonie indienne, pour que le public en général en profite plus et que les visiteurs en provenance non seulement de l'extérieur du Québec, mais de l'extérieur du pays, j'en suis sûr, puissent trouver à cet endroit quelques jours de repos fort agréables.

Il est vrai que lorsqu'on parle d'investissement ou de budget nécessaire à une industrie touristique, lorsqu'on reconnaît que 400 milliards de dollars sont dépensés directement ou indirectement dans le monde, que 15 à 17 milliards de dollars au Canada créent un million d'emplois, que 7 milliards de dollars vont au Revenu national, je pense que c'est vraiment intéressant de se pencher sur cette question, particulièrement au Québec, on parle de 900 millions de dollars aujourd'hui qui touchent l'industrie touristique pour 100,000 emplois. Alors je pense que nous avons le droit de demander cette aide au gouvernement, par les temps qui courent, particulièrement, car nous savons parfaitement bien que ce n'est pas facile de maintenir plusieurs industries en place, mais celles du commerce et de l'industrie méritent, il n'y a aucun doute, une attention de notre part.

Il faudrait également retenir trois principes. Celui de retenir davantage les Canadiens à l'intérieur de notre pays. Je pense que c'est important d'inciter les Canadiens à visiter le Canada, d'une province à l'autre, ce qui nous permettrait bien sûr de mieux nous connaître et de mieux comprendre nos besoins, et par voie de conséquence, de mieux nous entendre également. Il faudra également se pencher sur la possibilité d'attirer un plus grand nombre de visiteurs au Canada par rapport à nos sites et à nos beautés canadiennes. Il faudrait accroître également, et c'est une autre proposition que je ferais, la possibilité de prolonger le séjour des visiteurs au Canada.

• (1730)

Maintenant si je mentionne ces trois éléments importants, je sais, bien sûr, que cela ne peut pas se faire tout seul, et je pense qu'il y a lieu, comme d'autres l'ont dit avant moi, de réaliser des ententes avec les provinces. Il y aurait lieu, de plus, de savoir se servir et d'accepter également les priorités des provinces, et dans une concertation bien honnête. Je pense que nous pourrions, avec l'Association canadienne du tourisme ou les associations qui font une certaine promotion pour le tourisme, et il existe toutes sortes d'activités qui sont naturelles, nous pourrions dire qu'à Montréal nous avons déjà nos Expos, nos Canadiens, nos Nordiques à Québec, et ceci suscite certainement la visite de personnes de l'extérieur. Mais je pense que le gouvernement se doit de tenter de coordonner des efforts très appliqués relativement à cette industrie qui est excessivement importante dans notre économie. Il est donc clair que si je parle de ma province, de ces ententes qui existent, je suis conscient qu'il y a des ententes qui existent et qui permettent à la province de Québec de pouvoir avoir une coopération financière de 60 et 40 p. 100, je pense, 60 p. 100 du gouvernement fédéral, sur certains projets que ma province doit proposer au gouvernement fédéral. Cela se fait ailleurs, il n'y a aucun doute là-dessus, et je félicite le gouvernement d'accepter ces ententes. Je pense que nous pouvons encore une fois faire un effort compte tenu de l'importance de cette industrie non seulement en dollars, mais également en création d'emplois. Il n'y a aucun doute que nous avons un pays excessivement intéressant à visiter; on peut exploiter encore mieux qu'on l'a fait probablement les sites à visiter au Canada ainsi que cette dualité canadienne qui, aux yeux de millions de visiteurs, est certainement intéressante à découvrir, cette diversité canadienne que nous connaissons chez nous mais, encore là, faudrait-il, je pense, songer probablement à avantager les visiteurs, à inciter les Canadiens à se déplacer par l'octroi d'avantages fiscaux, par exemple, sur le plan national.

Je pense qu'on pourrait se pencher sérieusement sur cette possibilité d'avantager nos visiteurs d'une province à l'autre. On pourrait peut-être songer également à une politique qui

pourrait viser à la réduction des coûts de transport d'une province à l'autre. Je comprends bien que les déficits sont énormes actuellement, mais compte tenu de ce que cette industrie rapporte en fiscalité, je pense qu'on pourrait faire une évaluation sérieuse et se rendre compte qu'un dollar bien placé dans l'industrie touristique peut rapporter beaucoup plus.

Je ne voudrais pas non plus passer sous silence les efforts que le gouvernement a faits pour les centres de congrès, ainsi que pour l'industrie hôtelière. On sait que nous avons de plus en plus dans les diverses villes du Canada des hôtels suffisamment modernes et bien organisés pour recevoir le public. C'est une chose d'avoir une infrastructure au point de vue des hôtels, au point de vue des centres de congrès, mais c'est une autre chose que d'occuper et d'utiliser ces centres-là.

Monsieur le Président, je sais que d'autres voudront prendre la parole après moi, mais je voulais quand même faire quelques remarques sur l'importance de cette industrie. Dans la conjoncture actuelle, je crois que le gouvernement, le ministre et les députés ministériels peuvent compter sur une opposition loyale et très objective si le gouvernement a la tentation ou l'intention de proposer quelque chose qui va dans la ligne de pensée que nous avons défendue et présentée aujourd'hui. Certes nous voulons, venant de diverses provinces, inviter nos gouvernements provinciaux à se pencher sur cette question. Nous souhaiterions que le gouvernement fédéral n'hésite pas à manifester encore plus d'intérêt envers cette industrie, à amener les provinces à une table.

A la suite de suggestions intéressantes par l'Association canadienne du tourisme, je pense qu'on a besoin de tout ce monde, l'homme d'affaires est intéressé également, il n'y a aucun doute là-dessus pour qu'enfin nous puissions aller chercher notre maximum avec toutes les conséquences heureuses que peut avoir évidemment une industrie touristique bien organisée et bien structurée. C'est le vœu que je fais, et je me réjouis aujourd'hui que l'on puisse à la Chambre faire des remarques de façon si objective, et permettre également à autant de députés de manifester leur intérêt envers une industrie dans un seul but, bien sûr, restaurer notre économie par tous les moyens possibles, créer également un certain nombre d'emplois, maintenir ceux qui existent et améliorer, bien sûr, la conjoncture économique de notre pays.

C'est là une excellente occasion aujourd'hui de faire des suggestions et d'assurer le gouvernement que nous sommes disposés à coopérer à toute initiative qui aurait comme conséquence en tout cas d'augmenter l'importance de cette industrie, de favoriser et surtout d'inciter les Canadiens à visiter leur propre pays pour le mieux connaître, le mieux défendre, le mieux servir, pour être plus intéressés et, du même coup, il n'y a aucun doute que les visiteurs de l'extérieur sentant une plus grande unité et connaissant mieux les sites à visiter profiteront de leurs vacances, de leur période de séjour, pour venir visiter le Canada. J'ose espérer, monsieur le Président, que les remarques de tous mes collègues et de ceux d'en face également, qui ont manifesté beaucoup d'intérêt au sujet de cette question, sauront saisir l'oreille du ministre responsable, et que l'on pourra travailler ensemble à une bonne cause, celle du développement touristique au Canada.

M. René Cousineau (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je me joins à tous les préopinants pour féliciter l'honorable député de la circonscription de Malpèque (M. Gass) d'avoir présenté cette motion. Je félicite aussi tous les députés qui ont pris part au débat aujourd'hui d'une façon non partisane, et je dois dire aussi très positive et très objective, parce que tous les Canadiens reconnaissent que l'industrie touristique joue un rôle excessivement important dans l'économie canadienne. Quand on parle de 1,100,000 positions qui sont reliées au tourisme et aussi lorsqu'on parle d'une personne sur dix qui travaille dans le tourisme, à ce moment-là, je pense qu'on est tous d'accord pour dire que c'est vrai que le tourisme au Canada est excessivement important, et il faut faire front commun pour que les gens s'aperçoivent qu'ils sont bienvenus au Canada.

Monsieur le Président, ce matin, mon collègue le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Rompkey) a fait état de quelques-unes seulement des nombreuses initiatives prises par le gouvernement actuel en vue d'appuyer l'industrie touristique du Canada. Malheureusement, certains honorables députés ne savent peut-être pas apprécier ou ne connaissent pas la force de cet appui.

J'apprécie l'occasion qui m'est donnée de renseigner l'honorable député de Malpèque et ses collègues sur les initiatives du gouvernement et sur le succès que connaît cet appui donné à l'industrie canadienne du tourisme. J'aimerais signaler tout particulièrement la grande collaboration qui règne entre le gouvernement fédéral, les provinces, les territoires et le secteur privé, pour l'expansion de cette industrie de la plus haute importance.

Depuis 1946, monsieur le Président, les ministres fédéraux et provinciaux du tourisme se rencontrent chaque année pour discuter de questions importantes, pour échanger leurs idées et leurs préoccupations et pour concerter leurs efforts respectifs. Les hauts fonctionnaires des deux paliers de gouvernement se retrouvent fréquemment ensemble et avec les représentants de l'industrie pour élaborer des programmes de commercialisation et pour en coordonner la réalisation dans le monde entier. Les honorables députés qui ont assisté à des événements touristiques internationaux outre-mer ou aux États-Unis savent que le gouvernement fédéral est chargé de coordonner la participation des provinces et du secteur privé sous la bannière du Canada. Les fonctionnaires fédéraux qui s'occupent du tourisme organisent des programmes de collaboration en publicité et en réclame dans le monde entier avec leurs partenaires des secteurs public et privé. Ces initiatives non seulement méritent des prix internationaux de commercialisation, mais constituent aussi un moyen économique d'investir les deniers publics canadiens.

Les honorables députés savent sans doute que, depuis 1974, grâce à des sous-ententes sur l'expansion de l'industrie touristique, le gouvernement a investi en collaboration avec les provinces et les territoires plus de 220 millions de dollars pour l'expansion et la modernisation de l'équipement et des installations touristiques. N'eût été de cet appui, les attractions touristiques canadiennes de Whistler Village en Colombie-Britannique ou du Village Acadien au Nouveau-Brunswick n'auraient pu voir le jour.

• (1740)

On peut voir une preuve du sérieux qui caractérise depuis longtemps le gouvernement actuel en matière de tourisme

canadien dans la création en 1978 du Groupe d'étude consultatif sur l'industrie touristique. Cet organisme, formé de représentants du patronat et du travail, a conseillé le gouvernement sur les moyens d'améliorer le rendement économique de l'industrie. Et le gouvernement a accepté et appliqué la plupart des recommandations adressées aux autorités fédérales. Si le gouvernement, d'après la motion présentée aujourd'hui, ne fait rien pour étendre l'industrie touristique du Canada, pourquoi le ministre d'État (Relations extérieures) (M. Lapointe), lorsqu'il était ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme), a-t-il lancé, en collaboration avec les autorités touristiques des provinces et des territoires, un programme national de tourisme regroupant une série de programmes qui décrivaient les stratégies et les objectifs prioritaires de chacun des gouvernements participants à l'égard de la croissance et de l'expansion de l'industrie?

Si le gouvernement ne fait rien pour améliorer la situation concurrentielle du tourisme canadien, pourquoi, en 1980, avons-nous lancé un programme national devant stimuler la construction et l'agrandissement des centres du commerce international et les centres de congrès dans tout le Canada en fournissant un total de près de 200 millions de dollars d'aide financière à neuf installations importantes? Qu'on se rappelle du programme d'aide au marketing du Canada créé en 1982 pour aider les organisateurs à élaborer des voyages tout frais compris vers le Canada et au Canada! On pense que ce programme, dont le budget est d'un million de dollars, créera cette année 37 millions de voyages tout frais compris pour le Canada.

Monsieur le Président, si le gouvernement ne reconnaît pas le tourisme ou n'y croit pas, pourquoi, en septembre dernier, a-t-il reconnu et mis à l'honneur, lors de la Journée mondiale du tourisme, 20 Canadiens de toutes les parties du pays qui représentaient un apport important à la croissance et à l'expansion de l'industrie touristique? Pourquoi, en 1981, encore une fois, le gouvernement a-t-il attribué neuf millions de dollars de plus sur une période de trois ans pour améliorer la commercialisation du Canada, considérée comme destination de voyage?

Monsieur le Président, le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) a déjà fait état d'une quarantaine de ministères et organismes au palier fédéral qui appliquent des programmes propres à influencer et à aider le tourisme. C'est ainsi que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a conclu récemment avec les Territoires du Nord-Ouest une entente qui comporte un élément important relatif à l'essor de la petite entreprise et du tourisme. Une entente semblable est envisagée dans le cas du Yukon. Mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans (M. De Bané), ici cet après-midi, réalise un programme de ports pour petites embarcations, fournissant des services de navigation de plaisance qu'utilisent chaque année des milliers de Canadiens et de visiteurs. Le ministre de l'Environnement (M. Roberts) est bien trop modeste pour le dire, il était à la Chambre tantôt, mais à titre de ministre responsable de Parcs Canada, il a vu plusieurs de nos parcs nationaux et sites historiques se faire désigner par l'Unesco comme sites du patrimoine mondial.

Monsieur le Président, si le gouvernement ne reconnaît pas que l'industrie touristique contribue dans une mesure importante à la création d'emplois, pourquoi les projets touristiques jouent-ils un rôle aussi important au sein des programmes d'emploi de ce gouvernement? Le programme d'emplois d'été pour les étudiants, le tout nouveau programme RELAIS apporte une aide considérable aux employeurs du secteur touristique. A cela, il faut encore ajouter la formation d'employés spécialisés dans des domaines relatifs au tourisme, qui relèvent du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy).

Si mon collègue, le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) a eu trop de modestie pour le faire lui-même, je me fais un plaisir de mentionner les efforts qu'il a déployés au bénéfice du tourisme lorsqu'il était ministre du Revenu national. C'est lui, et il me fait plaisir d'en faire part à la Chambre, qui a mis en marche le programme de révision du programme des douanes qui rendra bientôt plus facile la tenue de congrès internationaux au Canada. C'est encore lui qui a entrepris la création de boutiques franches de droits à certains points d'entrée. C'est lui encore qui a décidé que les inspecteurs douaniers allaient remettre aux visiteurs, arrivant en automobile des États-Unis, un cahier de renseignements touristiques leur souhaitant la bienvenue au Canada. Et depuis qu'il est devenu ministre responsable du Tourisme, mon collègue s'est engagé à rencontrer périodiquement les dirigeants de l'Association canadienne du Tourisme, le porte-parole national de l'industrie, pour recueillir leurs opinions et leurs conseils sur les questions que l'Association juge essentielles et souhaitables à la croissance et à l'essor de l'industrie.

Certains honorables députés l'apprendront-ils peut-être, mais je signalerai que c'est le gouvernement du Canada qui, il y a 7 ans, a lancé le programme «Rendez-vous Canada», reconnu aujourd'hui internationalement comme une des plus importantes bourses touristiques du monde. Les honorables députés ont-ils entendu parler de TOURCAN, le marché national des acheteurs et des vendeurs canadiens de produits touristiques? Se rendent-ils compte que collectivement, ces marchés, administrés par l'Office de tourisme du Canada, et jouissant de l'appui de toutes les provinces, des territoires et du secteur privé, ont créé plus de 250 millions de dollars de nouvelles recettes touristiques pour le Canada depuis 1977.

Les honorables députés n'ont sûrement pas oublié l'appui fourni par le gouvernement actuel à Expo '67, aux Jeux olympiques d'été en 1976, et ils savent que le gouvernement a l'intention de donner son appui au cours des cinq prochaines années à des événements importants comme ceux qui marqueront durant l'été prochain le 400e anniversaire du débarquement de Sir Humfrey Gilbert sur les territoires qu'on a appelé Terre-Neuve, le 450e anniversaire de l'arrivée au Canada de Jacques Cartier, événement qui sera célébré en 1984, ainsi que le bicentenaire de la province du Nouveau-Brunswick et celui de l'installation des Loyalistes en Ontario, la réunion internationale des clans en Nouvelle-Écosse en 1985, Expo 86, l'Exposition mondiale du transport qui aura lieu à Vancouver dans trois ans et, bien sûr, les Jeux olympiques d'hiver qui se tiendront à Calgary en 1988.

Avant de terminer, monsieur le Président, j'aimerais porter à l'attention de la Chambre la situation touristique au sein de la région de la Capitale nationale. J'aimerais dire combien il est important pour la région de reconnaître les visiteurs qui viennent visiter la Capitale du Canada, combien il est important d'insister pour des routes convenables ainsi qu'une participation et une intervention de la part des gouvernements provinciaux.

J'aimerais également porter à l'attention de la Chambre, monsieur le Président, le fait qu'une étude récente de la Commission de la capitale nationale indiquait qu'il y avait 2,500,000 visiteurs à Ottawa et que 65 p. 100 de ces visiteurs venaient du Canada, donc, que 1,600,000 visiteurs canadiens visitaient leur capitale. De ces 1,600,000, 70 p. 100 arrivaient à Ottawa en automobile, le reste en avion, en autobus ou à bicyclette; 30 p. 100 venaient du Québec, tout près de 330,000: de Montréal, des cantons de l'Est, de Québec, de la Côte-Nord, de la Gaspésie, et 15 p. 100 de ces 330,000 personnes du Québec qui visitaient la capitale traversaient la rivière des Outaouais pour aller visiter soit Gatineau, Buckingham, Thurso, Hull.

Si je mentionne cela, monsieur le Président, c'est que nous avions, à ce moment-là, un certain nombre de personnes dont la majorité d'entre elles étaient, je crois, très intelligentes, qui empruntaient la route 417, c'est-à-dire dès l'instant qu'on laissait Montréal par le boulevard Métropolitain, on prenait la route 417 tout près de Rigaud pour se rendre à Ottawa. De plus, ces gens-là quand ils voulaient de l'essence, eh bien, mon Dieu, ils en achetaient! Je n'ai rien contre les gens qui vendent de l'essence sur la route 417, mais j'aurais préféré qu'en passant par la route 50 qui présumément existera dans quatre, cinq ou dix ans, ils achètent de l'essence dans ma circonscription. C'est tout à fait normal, et cela crée des emplois. L'établissement de restaurants crée encore des emplois. Je mentionne cela parce que depuis quelque temps on a oublié l'autoroute 50 dans notre région, comment il est important que les Québécois soient capables de voyager et de laisser quelques dollars ici et là à l'intérieur des circonscriptions près de Montréal, en allant vers l'Ouest. Ce n'est pas seulement moi qui en parle et qui désire tout cela. Même les plus indépendantistes de la région de l'Outaouais parlent assez souvent de l'autoroute 50, car l'essor économique de l'Outaouais dépend de cette autoroute.

Je voulais que ceci soit consigné aux *Débats* d'aujourd'hui, monsieur le Président, parce que dans l'Outaouais, cela est excessivement important. Je termine en remerciant, encore une fois, l'honorable député de Malpèque de nous avoir fourni à tous l'occasion de renseigner tous les députés sur l'importance que le gouvernement du Canada attribue à l'industrie touristique pour le plus grand bien du Canada et de tous les Canadiens. J'ai confiance que tous les députés ont bien hâte de commémorer, en 1984, 50 années d'un appui ininterrompu à l'industrie touristique du Canada de la part du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, c'est pour moi un immense privilège que de prendre la parole au sujet de la motion d'initiative parlementaire de mon collègue, le député de Malpèque (M. Gass). Cette motion vient à point. Je voudrais parler de l'état de l'industrie touristique, non seulement dans l'est de l'Ontario, mais encore dans le nord de cette province, et surtout dans la circonscription que je représente, celle de Timiskaming.

• (1750)

Je voudrais profiter de l'occasion pour exprimer aujourd'hui les préoccupations de plusieurs régions du Canada. L'industrie touristique devrait être un collectif réunissant les pouvoirs provinciaux et municipaux ainsi que les personnes privées, et chapeauté par l'État fédéral qui assurerait la coordination, que ce soit à Terre-Neuve, en Colombie-Britannique ou dans le nord de l'Ontario. Il faudrait faire en sorte que nous collaborions tous ensemble dans un secteur qui doit être pour les petites entreprises un des plus importants du Canada. L'industrie touristique donne des emplois saisonniers à 1.3 million de personnes environ, d'un bout à l'autre du Canada. Elle donne du travail aux élèves qui viennent de sortir de l'enseignement secondaire, aux étudiants des universités qui rentrent chez eux pour l'été, aux trappeurs et aux pêcheurs pendant les mois d'été. Dans le nord de l'Ontario et ailleurs au Canada, les gens s'inquiètent des problèmes à composante énergétique et des effets qu'ils ont sur le secteur touristique.

J'aimerais dire quelques mots de la dépendance dans laquelle se trouve le secteur touristique par rapport au programme énergétique. Si nous remontons cinq ans en arrière, nous voyons que les frais de déplacement entre, par exemple, le nord de l'Ontario et la province de l'Alberta étaient relativement peu élevés, de même pour les Albertains qui désiraient se rendre dans le nord de l'Ontario ou à l'Île-du-Prince-Édouard. D'habitude il en coûtait $15 pour faire le plein d'essence. Aujourd'hui il en coûte de $30 à $35 et c'est un des problèmes qui nuit à l'industrie touristique au Canada.

Dans ma circonscription on compte surtout sur les habitants des grands centres du sud de l'Ontario qui fréquentent nos petits camps de pêche occupant jusqu'à quatre employés. Je suis sûr que la Chambre compte des députés de tous les partis qui aiment bien durant l'été s'envoler vers les lieux isolés pour taquiner la grise ou la mouchetée ou toute autre sorte de poisson. Il fut un temps où le prix d'une telle excursion coûtait de $75 à $100. Aujourd'hui il en coûte de $500 à $1,000. Cela suscite de graves difficultés à l'industrie touristique puisque les visiteurs sont moins nombreux.

L'énergie représente un facteur clé de l'industrie touristique au Canada et à l'instar du député de Timiskaming, les gens sont venus me dire combien les taux d'intérêt avaient compromis la survie de cette industrie. La plupart des exploitants du nord de l'Ontario doivent se contenter d'une période de cinq à six mois par année pour se procurer les revenus nécessaires pour durer jusqu'à l'année suivante. Depuis deux ou trois ans, ayant dû emprunter à des taux élevés pour mettre en marche leur exploitation au printemps et acheter des fournitures, ils ont eu la vie difficile. L'an dernier, nombreux sont les petits exploitants qui n'ayant pas trouver de sources de financement ont dû fermer boutique ou encore ont eu toutes les difficultés du monde à exploiter leurs camps et à trouver un emploi supplémentaire pour compenser leurs frais d'exploitation.

Il est une autre question qui préoccupe les députés de tous les partis et c'est le problème des pluies acides. L'industrie touristique menace d'être directement touchée par ce fléau. Depuis toujours, les pêcheurs étaient certains d'attraper de la grise, de la mouchetée ou du brochet. Chaque année, les pourvoyeurs publiaient des dépliants vantant la taille de la truite et d'autres variétés de poisson. Aujourd'hui, la vie de ces lacs est menacée et les exploitants éprouvent de graves difficultés. Et il en est de même partout sur le territoire et non pas seulement dans le nord de l'Ontario.

Je suis heureux que le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Darling) fasse partie du comité sur les pluies acides car il connaît bien les préoccupations de l'industrie touristique. Pour

résoudre le problème des pluies acides, le comité doit travailler en étroite collaboration avec le secteur touristique. Si d'ici quelques années nous n'exerçons pas assez de pressions, si nous ne travaillons pas assez fort, des industries du nord-est de l'Ontario et de l'ensemble du pays seront menacées de disparition. Chaque année, on constate que les différents ministères de ressources naturelles ensemencent les lacs avec des alevins de la grosseur du doigt. Il faut dire que ces alevins ne se reproduisent pas. C'est de l'argent que l'on investit dans les lacs. Tant que le problème des pluies acides ne sera pas réglé les poissons de nos lacs ne pourront se multiplier.

Depuis quelques mois, Air Canada offre des tarifs spéciaux pour des voyages à l'étranger. Je souhaite que l'on offre également des tarifs spéciaux à ceux qui voudraient se rendre dans ma circonscription de Timiskaming, depuis Saint-Jean de Terre-Neuve ou à partir de Vancouver en Colombie-Britannique. Les intéressés pourraient bénéficier de tarifs réduits au lieu d'avoir à payer des sommes énormes pour se rendre dans ma région. Ce genre de situation mérite d'être examinée et nous devons faire tout notre possible au cours des prochaines années.

Toujours dans le domaine des transports, je rappelle à la Chambre qu'un tronçon de la magnifique transcanadienne traverse ma circonscription. Par le passé, les Canadiens aimaient visiter leur pays et différentes localités en voitures auxquelles ils attachaient leur roulotte. Combien de fabricants de roulottes avons-nous perdu depuis quelques temps à cause de la montée du prix de l'énergie! J'espère que le budget de mardi prochain contiendra des mesures visant à remédier à ce problème. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) devrait faire quelque chose à propos du prix de l'énergie pour le secteur touristique.

Enfin, je suis très heureux d'avoir eu l'occasion de parler d'un sujet que je juge important et qui a souvent été négligé. Il ne faut pas oublier qu'au moins 1.3 million de personnes ont un emploi dans le secteur touristique. A moins que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités et les exploitants d'entreprises touristiques ne se mettent à collaborer, nous aurons des ennuis dans les années à venir. Il faut offrir des stimulants à l'industrie, qu'il s'agisse de taux bancaires spéciaux pour ceux qui ont acheté des installations touristiques depuis cinq ans, ou d'encourager à engager des étudiants. Lorsque le chômage est élevé, on constate que les citoyens qui voudraient voyager ne peuvent pas le faire parce qu'ils reçoivent des prestations d'assurance-chômage ou une aide spéciale.

J'ai été très heureux de faire une intervention durant les dix dernières minutes de ce débat important sur le tourisme et je remercie mon collègue de m'avoir donné l'occasion de parler.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Les délibérations sur la motion sont terminées, en conformité de l'article 62(11) du Règlement.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES LANGUES OFFICIELLES—LA NOMINATION D'UN MINISTRE CHARGÉ D'APPLIQUER LA LOI

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur le Président, le 24 mars, j'ai posé une question au premier ministre (M. Trudeau) au sujet des infractions constantes à la loi sur les langues officielles, et je lui ai demandé de nommer un ministre chargé spécialement de veiller à l'application de la loi dans tous les ministères, organismes et sociétés d'État.

Ma question faisait suite au dernier rapport du Commissaire aux langues officielles, dans lequel ce dernier cite de nombreux exemples de cas où l'on a enfreint la loi.

Depuis un an, j'ai personnellement exposé plusieurs cas semblables à la Chambre, au gouvernement et au Commissaire aux langues officielles. Premièrement, il y avait le cas du Vieux port de Montréal, un organisme fédéral qui faisait de la publicité exclusivement en français, même dans le quotidien anglophone de Montréal, la *Gazette*. Deuxièmement, il y a eu des cas de citoyens anglophones de Montréal qui rendaient visite à des parents au pénitencier de Laval, au Québec, et qui n'ont pu communiquer en anglais à l'entrée de l'établissement; dans certains cas, on leur a même refusé la permission d'entrer. Troisièmement, beaucoup de Montréalais n'ont pu obtenir de suivre des cours de recyclage en anglais, et se sont même parfois vu refuser d'autres services du centre de main-d'œuvre dans leur langue. Quatrièmement, il y a eu plusieurs exemples depuis un an de ministères fédéraux qui ont fait ériger des panneaux publicitaires rédigés uniquement en français dans des quartiers de Montréal majoritairement anglophones.

La loi sur les langues officielles exige que le gouvernement fédéral et tous ses organismes fournissent des services dans les deux langues officielles aux citoyens canadiens, et ils doivent évidemment se préparer en conséquence dans les régions bilingues comme Montréal, où la minorité linguistique est fortement représentée.

Malheureusement, cela ne se fait pas, et les fonctionnaires ne semblent pas comprendre qu'ils y sont tenus. Combien de fois ne vois-je pas, ici même à Ottawa, dans les cabinets des ministres, des fonctionnaires et des employés qui pensent que tout devrait se faire en français au Québec, et dans les deux langues à l'extérieur du Québec. Chez les ministres et les sous-ministres, même, on ne sent pas la volonté politique de mettre le bilinguisme officiel en application.

Je me suis borné jusqu'à maintenant à décrire la situation à la Fonction publique fédérale, mais elle s'est produite au moment où le gouvernement provincial au Québec faisait bien pire. Chacun sait que la loi 101 a été très dure pour les Québécois anglophones ou bilingues et pour les immigrants. Certains ont été obligés d'aller à l'école française. D'autres ont dû remplacer leurs affiches anglaises ou bilingues. Dans bien des services gouvernementaux du Québec, les usagers ne peuvent obtenir qu'on leur réponde en anglais. Je connais maints exemples de personnes âgées qui ne peuvent obtenir aucun service dans leur langue. Ces mesures ont pris un caractère extrêmement coercitif et opprimant.

Le dernier scandale est celui de l'Hôpital St. Mary's que l'Office de la langue française a condamné parce que ses employés ne peuvent pas tous parler français à certains malades. Il n'a pas suffi que cet hôpital soit très bien disposé envers le bilinguisme et qu'il soit en mesure d'offrir des services en

français. Rappelons que cet établissement a été construit au sein de la collectivité anglophone de Montréal. Le plus irritant, dans cette histoire, c'est que le gouvernement fédéral fournit, au Québec comme dans toutes les provinces, près de 50 p. 100 des crédits destinés à l'assurance-hospitalisation et à l'assurance-maladie.

J'ai maintes fois recommandé l'application de la loi sur les langues officielles du Canada dans les établissements provinciaux qui bénéficient de subventions fédérales massives en vertu des ententes fédérales-provinciales de financement. Actuellement, la mise en application de la loi sur les langues officielles relève des sous-ministres. Cette disposition n'est évidemment pas adéquate. Le Commissaire aux langues officielles peut signaler les infractions à la loi et collaborer avec les ministères afin de redresser la situation, mais il n'a aucune responsabilité administrative. Il faut que le premier ministre nomme un ministre chargé d'appliquer la loi sur les langues officielles dans tous les domaines qui concernent le gouvernement fédéral.

Pour qu'une loi qui est bonne soit crédible, et la loi sur les langues officielles en est une, à mon avis, elle doit être exécutée. Le moment est venu, en outre, de modifier cette mesure législative. Il existe un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui étudie les modifications à apporter à la loi en vue de l'améliorer, de la remettre à jour et de la rendre plus juste pour tous les Canadiens, francophones et anglophones.

• (1805)

[*Français*]

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, je voudrais remercier l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) pour ses préoccupations concernant l'application de la loi sur les langues officielles. J'aimerais lui signaler que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) et ministre responsable de l'application de la loi sur les langues officielles, chaque année le ministre, le président du Conseil du Trésor, se réunit avec son monde pour évaluer effectivement le rapport présenté par le Commissaire aux langues officielles. La loi existe depuis 10 ans, et on s'aperçoit que quand même énormément de progrès ont été réalisés au cours de cette décennie. Cependant le gouvernement reconnaît qu'il reste encore un long bout de chemin à faire, sauf qu'il faut faire attention dans l'évaluation qu'on fait de la politique sur l'application de la loi sur les langues officielles. Ce qui est important, c'est de s'assurer que les sociétés de la Couronne, les organismes fédéraux, ainsi que les ministères fédéraux respectent non seulement l'esprit, mais aussi la lettre de la loi. Cela est bien important. Étant donné que le Commissaire aux langues officielles le signalait dans son dernier rapport, si l'on prend un exemple, au niveau d'Air Canada, on s'aperçoit que depuis 10 ans énormément de travail a été fait, mais qu'on reconnaît très bien que si Air Canada réussit son ascension au niveau de l'application de la loi sur les langues officielles, il manque encore beaucoup d'alpinistes pour arriver aux dernières étapes de la réalisation de l'application de la loi.

Je voudrais quand même assurer l'honorable député qu'actuellement le gouvernement examine de très près ce qui se passe au niveau de la loi, savoir l'application de la loi sur les langues officielles et qu'actuellement, compte tenu des projets qui ont été réalisés, le gouvernement trouve tout à fait correct le fait que le président du Conseil du Trésor soit le responsable de l'application de la loi, mais si jamais enfin d'autres éléments étaient portés à la connaissance de la Chambre, peut-être qu'à ce moment-là, on pourrait prendre d'autres mesures. J'aimerais avant de terminer mes observations faire remarquer qu'entre le rapport de 1981 et celui de 1982, le Commissaire aux langues officielles a reçu 20 p. 100 de moins de plaintes concernant l'application de la loi sur les langues officielles. Alors, c'est déjà dire que la population canadienne vit avec la loi sur les langues officielles, mais qu'il faut être vigilant à tous les instants pour s'assurer que les droits fondamentaux des Canadiens français comme des Canadiens anglais soient respectés partout au pays.

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU—*A*) L'INCLUSION DES POURBOIRES DANS LE REVENU. *B*) ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRENDRE LES MESURES VOULUES

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur le Président, le 9 mars dernier, j'ai posé une question au ministre du Revenu national (M. Bussières) concernant ce qui me semblait alors et qui me semble toujours une mesure fiscale fort injuste pour les serveurs et les serveuses de restaurant. Il me semble que le gouvernement les pénalise indûment en imposant leurs pourboires. Les pourboires doivent en effet être considérée comme un revenu et déclarés comme tels sur le formulaire d'impôt.

Mais le revers de la médaille, c'est que les serveurs et les serveuses ne peuvent réclamer les avantages sociaux qui découlent du montant total de leur revenu, pourboires compris. Ils sont imposés sur leur revenu le plus élevé qui comprend les pourboires, mais les avantages sociaux sont accordés selon leur salaire. Ils ne peuvent donc pas compter leurs pourboires pour ce qui est des prestations d'assurance-chômage, du Régime de pensions du Canada, du Régime des rentes du Québec, de la Commission des accidents de travail alors que même la paye des jours fériés devrait être comptée. Si on impose leur revenu avec pourboires, ils devraient donc aussi bénéficier des avantages sociaux auxquels ce revenu leur donne droit.

• (1810)

Monsieur le Président, cette mesure touche quelque 200,000 travailleurs au Canada et, sauf erreur, quelque 85,000 rien qu'au Québec. Il est difficile pour eux de former une association ou de se syndicaliser à cause du fort renouvellement qui existe dans ce genre d'emploi. Je voulais donc que le ministre fasse les démarches nécessaires pour qu'ils ne soivent plus victimes d'un impôt qui est injuste de toute évidence.

Je suis persuadé que les employeurs devraient fournir, au même titre que les employés, leur quote-part à ces divers régimes. Le ministre m'a dit, en guise de réponse le 9 mars dernier, que c'était une question compliquée et aussi que l'État devait compter sur la collaboration de ces contribuables à qui on demandait de déclarer tous leurs revenus. Il me semble qu'il ne se montre pas très équitable en faisant une pareille déclaration. Ce n'est pas une question compliquée. Il s'agit avant tout d'une classe de notre société pour laquelle le gouvernement a prévu deux poids deux mesures pour pouvoir gagner sur les deux plans. Le gouvernement calcule l'impôt sur le revenu sur la

base du montant rajusté. Par contre, il n'en va pas de même pour les avantages sociaux auxquels ces employés ont droit puisqu'ils sont calculés d'après le moins élevé des deux montants.

Je voudrais que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour corriger cette injustice et entrer en communication avec les ministères concernés à savoir le ministère du Revenu, le ministre responsable du Régime de pensions du Canada et de la Commission d'assurance-chômage. Je pense que cela ne pose pas de problème au gouvernement compte tenu du nombre de personnes qui travaillent comme serveurs ou serveuses.

On compte beaucoup de membres de familles monoparentales dans cette profession. Ils sont indéniablement en bas de l'échelle salariale et les fluctuations de l'économie les touchent directement. Je voudrais que le gouvernement agisse au plus vite. Le problème est simple, contrairement à ce que m'a dit le ministre le 9 mars. Je voudrais savoir aujourd'hui quelles mesures le gouvernement compte prendre et quand cette apparente injustice que j'ai décrite va être corrigée.

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Le député, comme le critique de son parti pour le ministère du Revenu national, doit savoir en quoi consistent les fonctions de ce ministère, surtout dans leurs relations avec celles d'autres ministères. Il sait évidemment que le ministère applique la loi de l'impôt sur le revenu et je suppose qu'il ne demande pas que les pourboires et gratifications échappent à l'impôt. Le ministère a entrepris des vérifications un peu partout au Canada parce qu'il a constaté qu'une grande partie de ce genre de revenu n'est pas déclaré. Soit dit en passant, je ne parle pas ici de montants insignifiants, mais de milliers de dollars que des contribuables ont touché en quelques années seulement. Je le mentionne parce que certains reportages ont donné l'impression que cette vérification visait des petits salariés.

Le député se préoccupe de l'admissibilité de cette forme de revenu aux fins de la loi sur l'assurance-chômage et du Régime de pensions du Canada. Si je comprends bien, les sommes gagnées en pourboires sont considérées comme un revenu provenant d'une activité autonome et ne sont donc pas une rémunération assurable aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Je crois aussi savoir que le contribuable qui touche des pourboires a le choix de déclarer ces sommes comme des gains ouvrant droit à pension en vertu du Régime de pensions du Canada, mais il doit alors verser les cotisations plus élevées qui s'appliquent aux revenus des travailleurs autonomes.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) sont chargés de la législation qui régit la manière dont les pourboires sont traités aux fins de l'assurance-chômage et du régime des pensions. Toute modification à ces lois relève de leur compétence. Le rôle du ministre du Revenu national consiste à établir quels gains sont assurables ou ouvrent droit à pension, mais sous réserve toujours des dispositions législatives qui sont appliquées pas ses collègues.

• (1815)

LA CONSTRUCTION NAVALE—ON DEMANDE L'ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur le Président, je dois dire avant toute chose que je suis extrêmement flatté que le ministre soit présent. Sa présence démontre le soin et l'attention qu'il apporte aux questions de procédure, particulièrement aux plaintes répétées des députés à propos des réponses données à leurs questions. En effet, il est impossible d'aller au cœur du sujet en raison du peu de temps qui est accordé et de l'obligation qui nous est faite d'être brefs.

Si je prends la parole aujourd'hui, c'est en grande partie parce que le ministre a été très encourageant dans sa réponse, monsieur le Président. Ma question portait sur les commandes aux chantiers navals que le gouvernement estimait souhaitables ou même possibles.

Comme le ministre le sait, les chantiers navals canadiens fournissent de 14,000 à 16,000 ou 17,000 emplois directs dans les circonstances normales. Il sait sans doute qu'ils n'emploient actuellement que 6,000 ou 7,000 travailleurs, directement ou indirectement.

Cela est quelque peu alarmant. J'espère que le ministre pourra prendre une minute ou deux pour traiter non seulement de l'aspect particulier que je soulève, c'est-à-dire un programme de remplacement accéléré de la flotte du Commandement maritime, mais aussi des besoins en nouveaux navires du ministère des Pêches et Océans.

L'Institut océanographique de Bedford, l'un des plus importants au monde, ne dispose que de navires désuets dotés d'un équipement périmé. Nous avons des centaines de programmes qui doivent être conduits en mer, mais nous n'avons pas les moyens de nous y rendre. La perte de prestige qui en résulte, dans la communauté océanographique mondiale m'inquiète.

Le ministre ne voit-il pas le problème et ne peut-il pas essayer de le résoudre, ou du moins d'intervenir vigoureusement auprès de ses collègues, afin que l'on passe des commandes aux chantiers navals dans le cadre de programmes de remplacement de la flotte, tout d'abord de la marine, ce qui créera des milliers d'emplois? Cela permettrait donc de rappeler au travail des gens que l'on a mis à pied, mais, ce qui importe plus encore dans les circonstances présentes, de conserver des compétences et des capacités que nous possédons déjà. Si nous pouvons construire des navires et des traversiers, équiper la garde côtière et l'Institut de Bedford, qui doit remplacer la totalité de sa flotte, il n'y a pas de doute à ce sujet, alors nous créerons, du moins dans nos chantiers navals de la côte est, mais peut-être aussi dans ceux de la côte ouest, un grand nombre d'emplois, assurant ainsi la stabilité à tout un groupe de travailleurs. Je suis sûr que le ministre s'intéresse à la question.

• (1820)

Je l'invite ce soir, pendant le peu de temps dont il dispose, à nous dire tout d'abord si oui ou non il a réclamé qu'on hâte les programmes de remplacement et deuxièmement qu'on accélère les programmes à moyen terme et à court terme que nous savons nécessaires.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je serais heureux de le faire et je suis heureux que le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) me donne l'occasion d'aborder cette question

d'une extrême importance. Je le remercie d'avoir soulevé la question à deux occasions.

Ma circonscription ne touche pas à la mer mais elle borde un lac. La question de la construction navale ne lui est donc pas indifférente. Toutefois, je peux dire au député que depuis que j'ai accepté mes responsabilités actuelles, je sais que l'industrie navale est l'une des plus importantes pour le Canada, historiquement, mais aussi dans la conjoncture actuelle.

Je crois fermement que le Canada a perdu la place privilégiée qu'il occupait dans le domaine de la construction navale. N'oublions pas qu'il y a à peine 100 ans, nous étions au troisième rang et nous sommes, à l'heure actuelle, parmi les derniers, à près de 20 p. 100. Cependant, je tiens à signaler au député que je suis intervenu en accélérant les mesures que doit prendre mon ministère, mesures qui sont d'ailleurs coordonnées de façon que nos commandes permettent de remédier le mieux possible à la situation précaire des chantiers navals canadiens.

Je rappellerai au député, bien entendu, le programme qui me tient le plus à cœur, à savoir le programme de remplacement des frégates. Tout se déroule comme prévu et il sera définitivement lancé en juillet prochain, fournissant ainsi du travail pour 1,700 années-personnes la première année.

M. Forrestall: Deux ans trop tard.

M. Blais: Je sais, mais le fait est que depuis que je m'occupe du dossier, les affaires n'ont pas traîné.

Je tiens à attirer l'attention du député sur le programme de construction de brise-glace pour l'Arctique, et j'espère que nous pourrons compter sur ses bons offices pour exercer les pressions voulues, afin que nous puissions lancer ce programme. L'étape de conception est maintenant terminée et nous devons passer à l'exécution le plus rapidement possible.

En outre, un contrat sera, je l'espère, accordé au mois de juillet prochain pour la construction des navires modèle 1050, à étrave renforcée. Ces travaux fourniront de l'emploi pour 200 années-personnes. Il y a également la série 1100, les aides à la navigation, pour laquelle des appels d'offres seront lancés. J'espère . . .

M. Forrestall: Quand?

M. Blais: . . . être de nouveau en mesure d'accorder ce contrat . . .

M. Forrestall: Quand?

M. Blais: . . . d'ici juillet prochain.

Il ne faut pas oublier non plus le programme Delex que le député connaît fort bien et le programme Trump qui donnera pour plus de 1 milliard de dollars en travaux de réparation et autres.

Je tiens à signaler à Votre Honneur que j'encourage une plus grande collaboration entre les divers chantiers navals, les aciéries, et les industries auxiliaires, car je crois fermement que nous pourrons créer des emplois non seulement dans les chantiers navals, mais également dans les usines de fabrication de moteurs, dans les ateliers de fabrication de radars et dans les programmes de télécommunications et de communications à bord. Nous pourrons y parvenir si le secteur de la construction navale au Canada est viable.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 25, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 avril 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

LES DROITS DE STATIONNEMENT DES AVIONS PARTICULIERS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, en mai 1982, le ministère des Transports a augmenté de 350 p. 100 les droits de stationnement des avions particuliers à ses aéroports. A peine six semaines plus tard, le gouvernement a lancé son programme des 6 et 5 p. 100 afin d'enrayer l'inflation. Une autre hausse de 6 p. 100 à compter du mois prochain signifie en réalité qu'une surtaxe de 21 p. 100 viendra s'ajouter aux droits exigés il y a à peine un an. Cela va nettement à l'encontre du programme des 6 et 5 p. 100 et ne tient aucun compte des 6 p. 100 prélevés en plus sur les droits d'atterrissage des avions particuliers ainsi que sur les droits applicables aux concessionnaires de carburants et aux routes internationales.

De plus, le ministère ne permet toujours pas à ceux qui payent un droit de stationnement annuel à un aéroport de stationner, sans frais additionnels, à un aéroport situé à proximité lorsque les conditions atmosphériques ou d'atterrissage empêchent le pilote de rejoindre sa base.

La majorité des propriétaires d'avions particuliers sont des hommes d'affaires qui vendent des produits canadiens sur tout le continent et qui fournissent des emplois à des Canadiens. Pourquoi leur impose-t-on cette énorme surcharge, en plus d'un droit d'opérateur-radio deux fois plus élevé que pour le permis de radio d'un bateau de sport ou même d'un cargo des Grands lacs?

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES MODIFICATIONS RÉCLAMÉES PAR LES ÉTUDIANTS D'UNIVERSITÉ

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, les universités du Canada comptent environ 250,000 étudiants à temps partiel qui, en grande partie, fréquentent l'Université McMaster et le Collège Mohawk, à Hamilton. La proportion de ces étudiants au niveau postsecondaire augmente rapidement. Selon eux, on devrait modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin qu'elle soit plus équitable envers les étudiants à temps partiel et qu'elle leur donne droit, toutes proportions gardées, aux exemptions fiscales exclusivement offertes aux étudiants à temps plein.

L'organisation canadienne des étudiants d'université à temps partiel propose que les modifications suivantes soient apportées à la loi de l'impôt sur le revenu: une déduction mensuelle proportionnelle de $50 relative aux études; le transfert de la déduction pour frais de scolarité d'un conjoint inactif à un conjoint actif; la déduction de certains frais accessoires par les étudiants à temps partiel.

A notre époque d'évolution rapide, les gens doivent se recycler sans cesse, mais la plupart ne peuvent le faire qu'à temps partiel. Cela étant, je propose que nous, au niveau fédéral, tâchions par tous les moyens d'encourager les Canadiens à se perfectionner en suivant des cours à temps partiel de façon à apprendre les techniques dont ils auront besoin dans l'avenir.

* * *

L'AGRICULTURE

LE TAUX DE FAILLITES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, la statistique des faillites d'exploitations agricoles a été publiée cette semaine pour le premier trimestre de 1983 et des comparaisons ont été établies avec le premier trimestre de 1982. Sur le plan national, l'écart est minime. Le chiffre des faillites en 1983 s'est élevé à 155 contre 133, mais nous constatons une énorme différence ou fluctuation, si l'ont veut, sur le plan régional. Nous constatons que dans l'ouest du Canada, les faillites sont passées de 17 l'an dernier à 39 cette année, une augmentation spectaculaire de 130 p. 100.

Alors que dans certaines régions du pays, le taux de faillites est demeuré à peu près inchangé, le gouvernement n'a tenu nul compte de la hausse dans les régions les plus durement touchées. De fait, il a feint d'ignorer la situation. Les prix initiaux du blé ont fléchi dans la région où le nombre de faillites est actuellement le plus élevé et le gouvernement se propose également de majorer le tarif-machandises dans cette région. Une fois encore, les revenus nets seront réduits et la région connaîtra probablement un nombre encore plus élevé de faillites. A notre avis, le gouvernement devrait prendre des mesures plus énergiques et s'attaquer au problème en . . .

Mme le Président: A l'ordre.

Article 43 du Règlement

L'INDUSTRIE

L'ANNONCE DE LA FERMETURE DE LA RAFFINERIE DE HOLYROOD (T.-N.)

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le 30 mars 1983, la société Ultramar Canada a annoncé qu'elle fermerait, le 30 juin prochain, sa raffinerie de Holyrood, à Terre-Neuve. Cela signifiera une perte de 105 années-hommes et une baisse de quelque 91 millions de dollars du produit provincial brut de Terre-Neuve.

Lorsque cette raffinerie a ouvert ses portes, en 1960, la société Ultramar a pu avoir accès au marché nord-américain et s'en est approprié une petite partie. Ce n'est là qu'une petite raffinerie d'une capacité de 15,000 barils par jour, mais sa production a dû être réduite de plus de la moitié à cause de la diminution de la demande de brut lourd qui a suivi la modification des habitudes des consommateurs d'énergie, notamment pour ce qui est du chauffage au mazout.

Ce que je tiens à faire valoir, madame le Président, c'est que la fermeture de la raffinerie d'Holyrood découle directement, à mon avis, de l'expansion de la raffinerie que possède la société Ultramar au Québec. Je n'ai rien contre cette expansion si ce n'est qu'elle s'est faite au détriment de la raffinerie de Terre-Neuve, et je crois que la société Ultramar est redevable à la population et au gouvernement terre-neuviens de son accès au marché nord-américain. La société affirme toutefois que sa décision est définitive et irrévocable; je tiens donc à proposer ici que le gouvernement canadien, par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) et du ministre de l'EER, s'entende avec le gouvernement de Terre-Neuve sur les mesures à prendre pour empêcher la raffinerie de Holyrood de fermer.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA TRIBUNE DE LA PRESSE PARLEMENTAIRE—LES MESURES RELATIVES AU REPORTAGE SUR LE BUDGET

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, le «grand frère» annoncé par George Orwell pour 1984 nous arrive avec huit mois d'avance. Je veux parler des nouvelles règles que le ministre des Finances impose à nos médias pour la soirée du budget de mardi prochain. Madame le Président, j'ai travaillé une vingtaine d'années à la tribune de la presse parlementaire, dont une année passée à la présidence de l'association sous l'actuel premier ministre libéral. Je puis lui dire, à lui et à la Chambre, que je n'ai jamais eu connaissance d'une pareille manipulation de l'information de la part d'un gouvernement canadien.

Par une sorte d'ukase, le ministre des Finances (M. Lalonde) et ses conseillers libéraux disent à la tribune de la presse parlementaire qui peut rendre compte du budget, quand et comment il devra le faire. C'est de la manipulation, si ce n'est de la censure pure et simple, comme le dit le commentateur Bruce Phillips.

C'est maintenant le gouvernement libéral qui décide qui pourra être considéré comme journaliste, qui sera accrédité comme expert et analyste des questions économiques pour être admis à la traditionnelle claustration budgétaire. En outre et pour la première fois, le gouvernement libéral exige maintenant que les médias s'engagent par écrit à rester enfermés au Centre des conférences du gouvernement pendant l'heure qui suivra le début de l'exposé budgétaire du ministre, qui commencera à 20 heures, h.n.E. Cela va entraver de façon draconienne la diffusion par les réseaux de télévision et de radio à l'échelle nationale des comptes rendus et des analyses budgétaires.

• (1110)

Au fond, cela n'a qu'une raison: empêcher les journalistes et les spécialistes de critiquer le budget sur les ondes pendant que le ministre fait son exposé.

Je supplie le gouvernement du Canada d'en revenir à la façon traditionnelle de rendre compte des budgets, de s'en remettre à la presse tout comme aux parlementaires pour le respect de ces règles traditionnelles. Surtout, je presse le gouvernement d'éviter cet empiètement sur la liberté de la presse.

PROTESTATIONS CONTRE LES ARRANGEMENTS RELATIFS AU REPORTAGE SUR LE BUDGET

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, les Canadiens attendent avec impatience le budget de 1983 qui va être présenté alors que notre économie traverse la pire crise depuis les années 30. Ces derniers mois, le ministre des Finances (M. Lalonde) a tenté à de nombreuses reprises de consulter les Canadiens des différentes régions. Cependant, une menace sérieuse plane sur cette démarche. Nous constatons en effet que le ministre des Finances, déjà inquiet du tollé général avec lequel les médias d'information et les partis d'opposition qui sont chargés de commenter son budget pourraient bien l'accueillir, a pris, à la veille de sa présentation, des mesures pour les museler.

Certes, le budget ne devrait pas avoir besoin de protection et devrait s'imposer pas ses qualités propres. Si le gouvernement a confiance dans son ministre des Finances et dans son budget, il ne devrait pas s'inquiéter des critiques constructives que les députés de l'opposition ou les commentateurs des médias pourraient formuler à l'égard de son exposé budgétaire. J'exhorte donc le ministre des Finances à revenir sur sa décision et à ne pas empêcher les représentants des partis d'opposition et des médias de réagir sur-le-champ à son exposé comme ils ont toujours eu coutume de le faire. Je l'engage à se souvenir qu'il s'agit en l'occurrence du budget le plus important que le gouvernement ait présenté depuis de nombreuses années, et qu'il est indispensable qu'il fasse l'objet d'un examen critique juste et objectif.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA PERTE D'EMPLOIS À SAINT-JEAN (N.-B.)

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, depuis quinze mois, quelque 32 postes occupés à plein temps par des commis du Centre des services à la clientèle du Canadien Pacifique et de la gare de West Side à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, ont été supprimés, ce qui a entraîné une détérioration générale du service ferroviaire, et menace à présent le bien-être des honnêtes citoyens de Saint-Jean.

Quatre des travailleurs congédiés étaient préposés aux voies d'échange et ils savaient où se trouvaient exactement les wagons chargés de produits dangereux qui traversaient la ville. Du fait de la suppression de ces postes, il est de plus en plus probable que des wagons transportant des produits dangereux traversent la ville sans faire l'objet d'aucune surveillance et sans que l'on sache où ils se trouvent exactement.

En outre, l'on supprime du coup toute possibilité pour les services ferroviaires de communiquer directement avec les services d'incendie en cas d'accident ou de catastrophe dont la gravité se trouve accrue du fait que l'intervention des pompiers risque de se faire attendre.

Étant donné que le gouvernement semble avoir une certaine influence sur la Société des chemins de fer du Canadien Pacifique, puisqu'il est en mesure d'imposer aux employés par voie législative, le programme des 6 et 5, je l'exhorte à discuter avec la direction du CP le réembauchage éventuel des préposés aux voies d'échange pour s'assurer que l'on sache exactement où se trouvent les wagons chargés de produits dangereux et que l'on en suive le trajet.

Les services ferroviaires à Saint-Jean ont été réduits à leur plus simple expression ce qui a entraîné de nombreux licenciements dans tous les secteurs du transport ferroviaire, et leur qualité en a souffert. J'exhorte le CP à mettre un terme à ces mises à pied dont les effets non seulement se répercutent sur la qualité des services ferroviaires à Saint-Jean et au Nouveau-Brunswick, mais réduisent les travailleurs au chômage, au désespoir et à l'incertitude en ce qui concerne à leur avenir.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LE MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ARGUS

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, on a allégué publiquement que la société Canadair avait donné un jet privé à la société Argus, allégation qui n'a pas encore été démentie. Tout le monde sait aussi que le président de Argus est M. Conrad Black.

En outre, dans son livre intitulé «The Establishment Man», Peter Newman nous apprend que l'année dernière Conrad Black a engagé, à titre de conseiller privé, l'ancien secrétaire privé du premier ministre (M. Trudeau) qui en est maintenant à sa deuxième tentative pour se faire élire dans la circonscription de Spadina.

Étant donné qu'il a souvent déclaré qu'il voulait décourager les conflits d'intérêt, il serait souhaitable que le premier ministre tâche de savoir si Jim Coutts a participé à ce marché avantageux entre Canadair et Argus et qu'il nous fasse part du résultat de ses démarches.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT VISANT À PROMOUVOIR LES CHANGEMENTS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre des Transports. Peut-il confirmer si le gouvernement a l'intention de publier un supplément de quatre pages dans les quotidiens de la semaine prochaine pour promouvoir la suppression du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau? Dans l'affirmative, le ministre peut-il nous dire pourquoi on agit ainsi avant que la loi n'ait été présentée à la Chambre des communes? Qui a autorisé la publication de cette annonce? Peut-il également nous dire si elle sera publiée dans tous les quotidiens du pays, et à quel prix?

• (1115)

D'autre part, le gouvernement songe-t-il à faire la même chose à la télévision, par exemple en nous montrant un vol de corbeaux à la place des oies sauvages de l'année dernière?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, voilà une longue question. Oui, en effet, nous y songeons. J'ai ici un exemplaire de cette annonce que je pourrais montrer au député. Elle sera publiée au cours du week-end.

Quant à la raison pour laquelle elle précède la publication du projet de loi, je n'y suis pour rien. C'est à cause des délais d'impression.

L'annonce coûtera environ $350,000 et sera publiée dans un certain nombre de journaux dans certaines régions du pays, en anglais seulement, car nous avons déjà fait la publicité en français.

M. Nowlan: Le texte est le même?

M. Pepin: Oui.

Le gouvernement parraine la publication de ces annonces, mais j'assume évidemment la responsabilité de leur contenu. Cela me semble parfaitement défendable. S'il est important d'avoir des bases de comparaison, j'ai ici une collection d'annonces publiées par divers gouvernements de l'Ouest dirigés par différents partis. L'une dit: «La Saskatchewan conteste le plan Pepin», et elle est payée par le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan. Une autre déclare: «La solution préconisée par la Saskatchewan: Sauver le Corbeau», et elle est payée par le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan. Dans une annonce du gouvernement conservateur du Manitoba, nous pouvons lire ceci: «Le grain: Réseau routier conçu, construit et entretenu par le ministère de la Voirie du Manitoba». Et en voici un d'un gouvernement conservateur, le ministère des Transports de l'Alberta qui déclare: «Nous avons construit et entretenu un vaste réseau routier pour vous permettre de transporter votre grain». Je suis donc en très bonne compagnie.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Malheureusement, l'annonce omet de reconnaître les répercussions que le plan Pepin aura sur la production céréalière et toutes les difficultés économiques qu'il imposera aux producteurs du Canada.

ON DEMANDE DE FOURNIR DES FONDS DE PUBLICITÉ AUX AGRICULTEURS

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, au nom de la justice et pour rétablir l'équilibre, le ministre va-t-il aider les agriculteurs canadiens à faire passer une annonce correspondante, dans laquelle ils donneront leur version de l'histoire et parleront de l'effet de dissuasion et l'incidence économique que cette initiative aura sur les producteurs? Va-t-il soutenir les agriculteurs de l'Ouest en finançant la parution d'une annonce semblable qui permettra de rétablir un certain équilibre dans ce débat?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je n'aurai pas besoin de les aider, parce qu'ils sont déjà en train de le faire. Par exemple, le Syndicat du blé de la Saskatchewan a fait paraître une annonce dans tout le pays qui s'adresse aux députés des différentes régions et les exhorte à ne pas approuver le projet de loi lorsqu'il sera proposé.

En fin de compte, ce genre de chose est instructif parce que le public a le droit d'entendre des points de vue différents. En dernier ressort, c'est le contribuable, qu'il fasse partie ou non du Syndicat du blé de la Saskatchewan, qu'il soit résident de cette province ou d'une autre région du pays, qui doit payer. Je suppose que cela ne lui fait rien d'être informé de cette façon.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, il est malheureusement très difficile aux syndicats, aux associations agricoles et aux groupes de producteurs de livrer concurrence au trésor fédéral. Je le répète, il s'agit d'une campagne publicitaire qui porte sur une mesure législative qui n'a pas encore été proposée à la Chambre des communes.

Après avoir lu l'annonce, j'ai remarqué que l'on met l'accent sur la création d'emplois, la technologie de pointe et l'impulsion que cela donnera à l'économie sans guère parler des répercussions de cette augmentation sur les producteurs canadiens. Faut-il en conclure que ce train de mesures représente la nouvelle stratégie économique du gouvernement? S'agit-il du méga-projet gouvernemental pour les années 80? Peut-on s'attendre à voir le ministre des Finances, lorsqu'il présentera son budget, nous décrire la suppression du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau comme le méga-projet que le gouvernement actuel mettra en œuvre au cours des années 80?

• (1120)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, ce n'est pas une mauvaise idée. Il s'agit effectivement d'un méga-projet, si jamais il en fût, puisqu'il nous coûtera 16.5 milliards de dollars au courant des huit ou neuf prochaines années. C'est un apport assez considérable à notre économie. Ce projet contribuera fortement, comme le ministre des Finances l'a déclaré à maintes reprises, à la relance à laquelle nous assistons à l'heure actuelle. De ce point de vue, je remercie le député de soutenir la publicité que nous nous efforçons de faire. Il ne s'agit pas d'une description du projet de loi. Toutefois, chaque annonce comporte une liste des principales dispositions de la mesure législative à venir. Je vous en dirai plus à ce sujet dès que possible.

LES COÛTS DE PRODUCTION DES AGRICULTEURS

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Comme le député de Végréville l'a signalé, la publicité à l'égard du tarif du Pas-du-Nid-de-Corbeau ne semble pas parler du tout des avantages du tarif pour les agriculteurs. L'annonce mentionne clairement les avantages pour le réseau ferroviaire. Vu la multitude de lettres qui lui ont été transmises, le ministre sait certainement que cette publicité n'a pas été très bien accueillie.

Le ministre tiendra-t-il compte de ce qui arrive aux producteurs? Songera-t-il au coût que doivent assumer les producteurs à une époque où le prix mondial des céréales a baissé de $1 le boisseau? Tiendra-t-il compte de la hausse des coûts de production? Les agriculteurs ne peuvent pas accepter la hausse de coûts annoncée dans le cadre de la proposition Pepin.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, les députés auront tout le temps voulu pour discuter de chacune de ces questions. Les avantages de cette proposition pour les agriculteurs sont relativement faciles à énumérer. Pour la première fois, les agriculteurs seront certains de pouvoir faire transporter leurs céréales. Jusqu'ici, ils s'inquiétaient tous les ans de savoir si elles parviendraient à la côte à temps. Ils n'ont plus besoin de se faire de souci à ce sujet parce qu'ils auront accès au meilleur réseau de transport des marchandises du monde.

Ils économiseront en frais d'entreposage et de surestarie. Ils pourront diversifier leurs récoltes et seront autorisés à traiter une plus grande partie de leurs récoltes qu'à l'heure actuelle. Ce qu'ils devront payer en retour restera très modeste selon moi.

A l'heure actuelle, le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau représente 2.5 p. 100 du prix des céréales à l'échelle internationale. Si notre proposition est adoptée, dans quatre ou cinq ans, il en représentera 5 p. 100. A la fin des années 80, il en représentera soit 8, 9 ou 10 p. 100, selon un certain nombre de facteurs que je ne peux pas prédire de façon vraiment exacte. Si le pourcentage est bien de 8 à 10 p. 100, il équivaudra à peu près à la moyenne des 30 dernières années et sera beaucoup moins élevé qu'il l'a déjà été à diverses époques de notre histoire puisqu'il a déjà atteint 30 ou 40 p. 100 du prix des céréales. J'aurai bien d'autres occasions de fournir à mes amis divers détails sur cet aspect de l'industrie céréalière et je serai ravi de le faire.

LES RÉPERCUSSIONS DES CHANGEMENTS PROPOSÉS SUR LE CANADA CENTRAL

M. Les Gustapson (Assiniboia): Madame le Président, j'ai une autre question à poser au ministre des Transports. Le ministre sait que cette proposition aura pour effet d'accroître de 500 p. 100 les frais des agriculteurs. Il sait également qu'en 1992, la facture moyenne des frais de transport sera accrue de $8,000 par rapport à ce qu'elle est aujourd'hui. Les céréaliers se demandent où ils vont prendre ces $8,000 alors que le prix des grains est en train de chuter. On pourrait établir un parallèle ici avec la politique énergétique nationale qui ne tient pas compte des réalités du secteur, qui ne tient pas compte du producteur pas plus que de la production.

Dans l'intérêt de l'ensemble du Canada, que fera le ministre si les céréaliers déclarant faillite en série, le Canada central ne peut plus leur vendre ni moissonneuses-batteuses, ni tracteurs, ni caoutchouc ni acier? Le ministre a-t-il envisagé quelles répercussions auraient pour l'ensemble du Canada les pertes subies à cause des propositions Pepin?

• (1125)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, on pourrait longuement débattre les différents aspects de cette question. Le député a parlé d'une hausse de 500 p. 100. Cinq cent pour cent de quoi? Il serait plus juste de dire qu'aux termes de notre proposition, le producteur paiera le double du tarif pendant quatre ans, soit une hausse de 13 à 26c. le boisseau. En tenant compte de tous les facteurs, il se pourrait qu'à la fin de la décennie, il paie 75c. le boisseau.

M. Epp: C'est-à-dire 500 p. 100.

M. Nielsen: Même selon votre arithmétique, c'est encore 500 p. 100.

M. Pepin: C'est moins que le prix d'un timbre aujourd'hui.

M. Epp: Même le prix d'un timbre va monter.

M. Pepin: C'est vrai, mais je vous dis que le tarif ne dépassera jamais le prix d'un timbre sur une enveloppe.

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous allez regretter ces paroles.

M. Pepin: C'est une comparaison qui doit impressionner mon collègue.

De toute façon, pour rester dans le domaine des comparaisons, au cours des élections en Saskatchewan, un certain ministre de l'Agriculture a déclaré aux futurs électeurs: «Prenez garde au plan Pepin—c'est 13 fois le tarif du Corbeau». Eh bien, c'est plutôt deux fois le tarif pendant quatre ans et cinq fois à la fin de la décennie. Naturellement, je n'ai pas mentionné toutes sortes de possibilités. Il est certain que l'agriculteur sera assuré non seulement que ses récoltes seront transportées, mais qu'il pourra produire bien davantage.

LE MOMENT CHOISI POUR LANCER LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Transports. De quel droit le gouvernement va-t-il publier demain un encart publicitaire de quatre pages comme celui-là dans au moins une dizaine de journaux ontariens, alors que la Chambre n'a pas encore été saisie de la mesure législative concernant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau? La première lecture du projet de loi n'a même pas encore eu lieu. Il n'a été question de cette mesure ni dans le discours du trône, ni dans le Budget des dépenses ni même dans les promesses des libéraux au cours de la campagne électorale de 1980. De quel droit le gouvernement veut-il dépenser ces fonds publics sans l'autorisation du Parlement, pour une publicité qui fait nettement l'affaire du parti libéral, alors que la question n'a nullement été débattue à la Chambre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je viens de répondre à cette question. Il s'agit du même droit que celui auquel le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan a eu recours il y a quelques mois.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: C'est écrit noir sur blanc. Félicitons-les de leur franchise pour la mention suivante: «Annonce payée par le ministère des Transports du gouvernement de la Saskatchewan». Rien de plus clair. C'est non seulement chercher à faire du prosélytisme avant l'annonce du projet de loi, mais c'est aussi faire croire à la population que le nouveau tarif serait 13 fois supérieur à celui du Pas du Nid-de-Corbeau. Mon honorable collègue a donc deux manières de voir les choses, selon qu'il s'agit de son parti et du reste du monde ou de sa province et des autres.

M. Nystrom: Comme à son habitude, le ministre des Transports veut nous égarer.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Dans le cas de la Saskatchewan, le gouvernement avait autorisé cette publicité, alors que dans le cas qui nous occupe, le gouvernement n'y a pas consenti.

ON DEMANDE LE RETRAIT DES ANNONCES PUBLICITAIRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, contrairement à nous, de l'opposition, les ministériels ont accès aux fonds publics; nous ne pouvons pas dépenser ainsi. J'aimerais savoir si le ministre des Transports va retirer ces annonces publicitaires ou sinon, il va avoir le courage de faire rembourser, par le parti libéral du Canada, au gouvernement et aux contribuables canadiens, le coût de cette publicité partisane.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): C'est de sa propre initiative que le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan a adressé la note à l'Office des transports, une société de la Couronne du gouvernement de la Saskatchewan. Non, madame le Président, j'estime que les gouvernements doivent annoncer aux citoyens ce qu'ils comptent faire. C'est le processus normal. Mon honorable collègue le sait, nous avons dépêché dans l'Ouest un certain nombre de ministres qui se chargent depuis maintenant quelque temps d'y expliquer en quoi consistera le projet de loi. Je fais de mon mieux tout comme mes collègues pour faire connaître nos projets. Le recours aux journaux constitue un des moyens normaux, naturels, raisonnables et moraux d'informer le public.

Questions orales

ON DEMANDE QUE LES FRAIS DE TRANSPORT SOIENT LIÉS AUX PRIX À L'EXPORTATION DES CÉRÉALES

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, je voudrais poser une ou deux questions supplémentaires au ministre des Transports. Il nous a dit que le prix du transport d'un boisseau de céréales ne serait pas supérieur à celui d'un timbre. Est-ce le seul parallèle ou bien les services seront-ils eux aussi analogues à ceux que fournissent les postes?

• (1130)

Le ministre parle d'une augmentation des coûts qui devraient atteindre en l'an 2000, environ 8 p. 100 du prix de vente des céréales à l'exportation. Prendra-t-il au moins une mesure qui donnera aux producteurs une certaine sécurité en liant les frais de transport au prix à l'exportation des céréales plutôt qu'à l'indice des prix qui a tendance à être inflationniste, car les fermiers ne peuvent absolument pas se protéger des facteurs inflationnistes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, les services que les chemins de fer donneront seront semblables à ceux que les postes désireraient atteindre, de sorte que les deux visent à l'excellence. Quant à la possibilité, très populaire si je puis m'exprimer ainsi, de lier les frais de transport au prix de vente des céréales, l'idée fait son chemin dans l'Ouest. Je dois dire, et le député le sait puisqu'il connaît bien la question, que cette idée n'a pas été soulevée avec beaucoup d'insistance lors de travaux de M. Gilson, ce qui est regrettable.

Une voix: Travaux?

M. Pepin: Je regrette de ne pas avoir tout le lexique de mon honorable ami à ma disposition. La proposition n'a pas été soumise au comité ou au groupe Gilson, qu'on l'appelle comme on veut. C'est une idée qui a son importance. Le gouvernement et les membres du parti libéral sont démocratiques. Si on réclamait vigoureusement cette mesure, si les groupes qui ont du mal à accepter telle ou telle partie du programme se réunissaient pour former un vaste mouvement, je suis sûr que le gouvernement ne serait pas indifférent à leur opinion.

LA PROTECTION CONTRE LES FRAIS DE SURESTARIE

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, sur cet aspect précis du débat sur le tarif du Pas du Nid-de Corbeau, que le ministre fasse le tour des Prairies et il constatera que l'idée de lier le coût du transport à la valeur des exportations gagne de plus en plus d'appui. Il n'est pas nécessaire de s'en tenir à une année en particulier. Ce pourrait être une série d'années, car on sait ce qui est arrivé dans les années 30: les frais d'expédition sont montés à 35 p. 100 du prix du grain.

Dans plusieurs de ses réponses, une fois aujourd'hui et précédemment dans les journaux, le ministre a déclaré que le nouveau tarif du Pas du Nid-de-Corbeau épargnerait des frais de surestarie aux agriculteurs. Peut-il préciser comment un régime de transport amélioré peut réduire leurs frais de surestarie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, tout simplement en livrant le produit à temps. Si la marchandise est livrée plus rapidement au port, il est évident que l'expéditeur est mieux en mesure de charger les navires qui attendent. C'est logique. Quant à l'autre question, je sais que mon collègue fait campagne pour le bill que nous allons présenter. Je sais qu'il y est favorable. Je lui serais reconnaissant de me dire d'ici une semaine environ si l'ensemble du caucus conservateur appuie sans réserve cette idée et si lui-même s'engage volontiers à approuver le bill s'il y avait moyen d'y inclure cette disposition.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ÉTABLISSEMENT DE DRUMHELLER—L'IMPOSITION D'UNE NOUVELLE LISTE DE SERVICE

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Il était ici il y a une minute à peine et il se trouve maintenant, sauf erreur, derrière le rideau.

Mme le Président: A l'ordre. Le député pourrait-il poser sa question, afin qu'un secrétaire parlementaire puisse peut-être y répondre.

M. Taylor: Le moral du personnel de beaucoup de nos pénitenciers est au plus bas. Si rien n'est fait, nous pourrions faire face à une situation très grave. Au pénitencier de Drumheller, la situation est même explosive après l'imposition d'une nouvelle liste de service. Pourquoi le gouvernement agit-il de la sorte puisque la liste de service et le système d'équipes actuels donnent entière satisfaction non seulement au personnel, mais également à l'administration du pénitencier.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, la réponse à cette question est très simple. Si je procède à ce changement, c'est que le système actuel, malgré ce que le député prétend, ne sert pas au mieux les intérêts du pénitencier. Il entraîne, entre autres, de nombreuses heures supplémentaires et le député, en tant que représentant du contribuable, s'inquiétera je l'espère, autant que moi de cette situation. Il arrive également que les effectifs de service soient insuffisants.

Le nouveau système que je préconise et qui sera mis en vigueur cette semaine à Drumheller sera beaucoup plus efficace. Il a déjà été appliqué au Québec et en Ontario et j'invite le député à lui donner son aval. Le pénitencier établi dans la circonscription du député profitera de ce nouveau système amélioré et le contribuable a tout à y gagner.

M. Taylor: Je prétends pour ma part qu'il coûtera plus cher au contribuable. L'expérience passée le prouve. De plus, il dérangera énormément le personnel.

L'INCIDENCE SUR L'ENTENTE CONCLUE AVEC LE PERSONNEL

M. Gordon Taylor (Bow River): Le ministre sait-il que la mise en vigueur unilatérale de cette nouvelle liste de service va à l'encontre de l'entente que le gouvernement a conclue avec le personnel pénitentiaire? Le gouvernement va-t-il continuer à laisser quelques bureaucrates agir unilatéralement plutôt que de négocier avec le personnel? Le ministre est-il prêt à retarder l'application de cette mesure de deux semaines, afin que le personnel pénitentiaire ait la possibilité de négocier? Cela ne semble pas être le cas. Pourquoi se presser de leur faire avaler ce nouveau système alors qu'il n'y a aucun problème à l'heure actuelle?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je ne suis pas prêt à accorder un délai de deux semaines avant la mise en œuvre de ce système, car nous avons déjà consacré trois mois à des consultations et à des discussions à ce sujet. Le syndicat a prétendu pouvoir établir un système tout aussi efficace, mais il a échoué. Selon le député, cette mesure coûtera plus au gouvernement, mais je peux l'assurer que, bien au contraire, elle permettra des économies.

En ce qui a trait aux troubles possibles, le député peut avoir un rôle à jouer à cet égard. Il comprendra les avantages de ce système en examinant les répercussions positives qu'il a eues dans d'autres pénitenciers où il a été mis en vigueur sans difficulté; d'ailleurs, il est appliqué dans certaines prisons provinciales depuis des années avec succès. Le seul côté négatif de cette décision, si côté négatif il y a, réside dans le fait que certains employés feront un peu moins d'heures supplémentaires qu'auparavant.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉSERVATION DES LIVRES DU SOUVENIR

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Hier, à la réunion du comité des affaires des anciens combattants, le ministre n'a pas répondu de façon claire et précise quand on lui a demandé si les Livres du souvenir seraient modifiés. Peut-il promettre sans équivoque aux Canadiens que l'on ne touchera pas aux Livres du souvenir qui se trouvent dans la Tour de la paix?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, le député m'accuse de ne pas avoir donné une réponse très précise au comité hier. Un député m'a demandé si l'on donnerait suite au projet de modification des Livres du souvenir auquel la Légion s'est violemment opposée.

• (1140)

Mme le Président: A l'ordre. Je crois que la première partie de la question avait trait à un événement qui s'est produit au comité, mais la question proprement dite portait sur un sujet précis et le ministre pourrait y répondre. Je voudrais qu'il ne parle pas de façon précise ou qu'il ne répète pas des propos qui se sont tenus en comité.

M. Campbell (Cardigan): Madame le Président, je répondrai tout simplement que l'on ne donnera pas suite au projet de modification des Livres du souvenir auquel la Légion s'est violemment opposée.

Des voix: Bravo!

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PASSIF DE LA SOCIÉTÉ

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je veux parler de l'affaire du Challenger qui, à longue échéance, pourrait être tout aussi importante, à plusieurs points de vue, que le prochain budget du ministre, étant donné que certains candidats à la direction du parti conservateur parlent de se débarrasser des sociétés de la Couronne et que la CDIC pourrait bien se révéler l'instrument de la planification économique gouvernementale au Canada.

Je voudrais dire au ministre que le gouvernement a racheté la firme Canadair en 1975. On me dit qu'en 1981, le passif de la compagnie avait atteint entre 900 millions et un milliard de dollars. Consterné, le gouvernement a créé un groupe de travail afin de régulariser les lettres d'accord qui constituent le financement accordé par décret du conseil. Le ministre des Finances confirmerait-il que ce groupe de travail a bien été créé, qu'il a signalé au cabinet qu'en 1981, le passif de Canadair s'élevait à 986 millions de dollars et que ce passif atteindrait 1.2 milliard, et qu'il a recommandé au gouvernement de présenter au Parlement une demande en bonne et due forme pour ce financement de 1.2 milliard de dollars, ce que le gouvernement n'a jamais fait?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, j'ai écouté très attentivement la question du député. Le député ne doit pas perdre de vue que les rapports au cabinet sont évidemment confidentiels, conformément au régime établi pour le fonctionnement du cabinet.

LES COÛTS DE PRODUCTION DU CHALLENGER

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, le premier ministre a dit hier qu'aux termes de la loi sur l'accès à l'information, même les rapports au cabinet peuvent être rendus publics, à condition que la recommandation ne soit pas divulguée. Dans des pays comme la Suède, on dévoile absolument tout. J'ignore pourquoi notre gouvernement n'en fait pas de même.

Compte tenu de ces faits, le ministre confirmerait-il qu'il y a eu plus tard un appendice au groupe de travail dans lequel on précisait que le passif était supérieur à 1.2 milliard car les administrateurs de Canadair n'avaient pas fait preuve de franchise à l'égard du gouvernement ou des membres du groupe de travail? En fait, le 13 novembre 1981, les administrateurs de Canadair n'ont pas informé un comité de la Chambre que les coûts avaient augmenté et, le 20 novembre 1981, ils ont en fait mal informé les membres du groupe de travail gouvernemental en leur cachant que Canadair avait renégocié le contrat avec General Electric, que les moteurs coûteraient 100 millions de dollars de plus, et ainsi de suite.

Le ministre confirmerait-il que le gouvernement, par le biais de cet appendice à son propre groupe de travail, a été trompé par les administrateurs de Canadair?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, j'ignore ce que le député entend par un appendice à un groupe de travail. Quoi qu'il en soit, sa question mérite la même réponse que la précédente. Ses allégations se rapportent à des questions qui relèvent des discussions internes du cabinet et qui sont donc confidentielles.

LA DIRECTION DE L'ENTREPRISE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'ignore quelle conception le ministre se fait de la collaboration entre le gouvernement et les sociétés de la Couronne, mais en ce qui nous concerne, nous pensons que les sociétés devraient être gérées démocratiquement, que des salariés devraient siéger au sein de leur conseil d'administration, qu'il devrait y avoir des audiences publiques et que les sociétés devraient déposer régulièrement des rapports devant le Parlement. En d'autres termes, nous estimons que l'on devrait instaurer une démocratie économique au Canada. Or ce n'est pas ce que fait le gouvernement.

Compte tenu du fait que le premier ministre a reconnu avant-hier que le passif de Canadair qui s'élève à l'heure actuelle à 1.8 milliard allait passer à 2.3 milliards, ce qui a été confirmé par un mini-groupe de travail récemment créé, et étant donné que la direction de l'entreprise n'a pas changé et que l'on compte dans ses rangs 100 personnes qui gagnent plus de $95,000 par an et 20 personnes qui gagnent au-delà de $100,000, pourquoi n'a-t-on pas procédé à des renvois? Pourquoi n'a-t-on pas licencié certains membres de la direction de Canadair étant donné que—le premier ministre l'a reconnu lui-même—cette dernière a induit le gouvernement et la population en erreur?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, les réponses qui ont été fournies ici même au sujet de Canadair ces derniers jours ont rappelé que la CDIC avait été créée précisément pour surveiller les activités non seulement de Canadair, mais également de de Havilland dont le gouvernement est l'unique actionnaire.

Pour ce qui est de la démocratie économique, le député réclame que les sociétés de la Couronne rendent compte au gouvernement et que les députés puissent poser des questions à la direction des entreprises nationales. C'est déjà le cas. Les députés ont été informés hier que le Parlement serait saisi d'un budget supplémentaire concernant Canadair. Les députés des deux côtés de la Chambre auront alors l'occasion d'interroger les dirigeants de la société ainsi que les dirigeants de la CDIC au sujet des allégations qui planent sur la société Canadair. Je suis certain qu'ils pourront obtenir toute l'information voulue.

Je suis le premier à reconnaître que cette procédure est nécessaire, car, comme le premier ministre a déjà eu l'occasion de le dire, notre pays a profité d'un régime d'économie mixte, notamment dans le secteur industriel, où quantité de sociétés de la Couronne ont permis au gouvernement de jouer un rôle que le secteur privé refusait d'assumer.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, comment le ministre peut-il nous dire que nous aurons les informations voulues alors qu'il vient tout juste de dire non au député qui lui a demandé de divulguer les résultats du rapport du groupe d'étude? Comment peut-il nous dire que le gouvernement n'a pas changé d'avis depuis hier alors que le premier ministre a bel et bien dit que nous aurions les renseignements nécessaires pour nous faire une idée de la gestion à Canadair? Or mon collègue d'en face refuse maintenant de nous communiquer une partie importante de ces renseignements.

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, il n'y a aucun changement dans la politique du gouvernement. Effectivement, nous fonctionnons selon les procédures reconnues dans le cadre de la démocratie parlementaire et le système en usage depuis longtemps au Cabinet, et lorsque la question sera présentée aux députés par voie des crédits supplémentaires, il y aura, selon l'usage, l'occasion de poser des questions et à la société de la Couronne et à ses dirigeants afin d'obtenir les détails nécessaires. Effectivement, par l'intermédiaire de ces questions, il y a toujours les prérogatives, savoir la question des renseignements ou des documents qui touchent l'administration publique qui est effectuée par le Cabinet, c'est-à-dire que le caractère confidentiel qui touche l'administration publique découlant du Cabinet doit être maintenu. Et il en est ainsi dans toutes les enquêtes qui sont menées par les députés, et ces derniers se sont toujours soumis aux impératifs de l'administration du Cabinet, selon les traditions britanniques.

[*Traduction*]

LE REFUS DE COMMUNIQUER LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je sais bien comment les choses se passent au cabinet et qu'il faut respecter le caractère confidentiel de ses délibérations. Mais il s'agit de savoir s'il ne vaudrait pas mieux pour le gouvernement et pour connaître toute la vérité à ce sujet, instituer un groupe d'étude qui serait chargé de faire rapport au Parlement car le premier ministre lui a promis hier qu'il aurait tout le loisir de se renseigner à ce sujet. Je voudrais que mon collègue lise non seulement le texte de la loi sur l'accès à l'information, mais qu'il se demande aussi si c'est bien d'empêcher le Parlement de prendre connaissance d'un important rapport traitant de ce sujet même. Voilà ce que je lui conseille de faire en fin de semaine pour voir s'il ne répondra pas différemment lundi.

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Non seulement ma réponse ne sera pas différente de celle que je viens de donner, madame le Président, mais effectivement celle du gouvernement ne le serait pas. Hier, nul autre que le très honorable premier ministre, à une question quasiment identique à celle que vient de poser le député, a répondu catégoriquement et très clairement qu'il y aura de nombreuses occasions de poser des questions lorsque les crédits supplémentaires seront étudiés par le Parlement. Effectivement, suite à ces délibérés entre parlementaires devant les comités, il y a toujours l'occasion de faire des instances additionnelles au sujet de l'obtention de renseignements qui pourraient être requis par les députés.

* * *

• (1150)

[*Traduction*]

LA DÉRIVATION GARRISON

LES PROTESTATIONS DES ÉTATS-UNIS RELATIVES À LA MANIFESTATION AU COURS DE LAQUELLE UN DRAPEAU AMÉRICAIN A ÉTÉ BRÛLÉ

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'aimerais poser ma question au vice-premier ministre en l'absence du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le leader de mon parti s'est enquis, le 29 mars, d'un incident survenu au Manitoba, auquel le vice-premier ministre provincial et un autre membre du cabinet ont participé, soit un rassemblement devant le consulat des États-Unis au cours duquel on a brûlé le drapeau américain. Le député avait alors demandé au vice-premier ministre si le gouvernement fédéral comptait intervenir pour empêcher que cet incident ne nuise aux relations canado-américaines.

Le 30 mars 1983, le lendemain, l'ambassade des États-Unis envoyait une note acerbe au gouvernement canadien, dont je ne citerai qu'une phrase:

> Les États-Unis se doivent de protester énergiquement contre la participation de ministres du gouvernement du Manitoba à cette manifestation, participation qui lui a évidemment conféré un caractère officiel, et aimeraient qu'on leur garantisse que pareilles manifestations hostiles ne recevront plus d'appui officiel.

Le vice-premier ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement canadien a répondu en dénonçant vertement cet événement? Dans ce cas, pourrait-il nous faire connaître le contenu de cette note?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, le ministère des Affaires extérieures a effectivement répondu à la note présentée par les autorités américaines. Le contenu de cette note expliquait à nos amis américains que les gouvernements provinciaux n'ont à assumer aucune responsabilité dans la conduite des affaires extérieures du pays et que le geste ou la participation de deux ministres provinciaux à une manifestation quelconque ne peuvent entacher la relation générale qui existe entre le Canada et les États-Unis. Nous avons fait part au gouvernement du Manitoba du contenu de la note américaine, évidemment, ainsi que du contenu de la réponse que nous avons donnée.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LE DÉPÔT DE LA RÉPONSE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'aimerais demander au vice-premier ministre de bien vouloir déposer cette note, afin que nous puissions en connaître le contenu exact. Le ministre conviendra-t-il également que cette affaire ne se réglera pas si facilement, parce que l'un des ministres qui ont pris part à la manifestation est le porte-parole officiel du gouvernement du Manitoba aux États-Unis pour le projet Garrison?

On a beau dire en langage diplomatique que les gouvernements provinciaux n'ont aucune influence ou compétence en ce qui concerne les affaires extérieures—selon la Constitution, je l'admets—mais un événement semblable a toujours des suites. On a créé une certaine impression. En conséquence, j'aimerais d'abord demander au ministre de bien vouloir déposer cette note, puis de nous dire si, selon lui, cet incident risque de nuire à la cause que nous défendons aux États-Unis au sujet du projet Garrison. Quelles en seront les répercussions, étant donné que le ministre du Manitoba qui a pris part à cette manifestation devant le consulat des États-Unis est également chef de le délégation du Manitoba qui s'oppose au projet Garrison?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, avant de prendre une décision, savoir si je puis ou non déposer cette note, je devrai entrer en consultation avec les autorités américaines.

* * *

[*Traduction*]

LES RÉFUGIÉS

ON DEMANDE DE RETIRER LES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LES PERSONNES QUI DEMANDENT LE STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est absent, je pose ma question au premier ministre suppléant. Le gouvernement n'ignore pas qu'il y a 32 ans, le Canada signait la Convention de Genève sur le statut des réfugiés, dans laquelle, à l'article 31, le Canada s'engageait à ne pas punir les réfugiés entrant au Canada avec de fausses pièces d'identité. Le ministre n'ignore pas non plus que, depuis plusieurs mois, contrairement à cette convention, la Commission a intenté des poursuites contre des réfugiés avant que leur statut ne soit examiné et qu'elle vient seulement de mettre un terme à ses agissements. Par conséquent, le gouvernement va-t-il s'engager à retirer toutes les accusations portées contre M. Arunasalam, de Sri Lanka, qui demande le statut de réfugié, et contre toutes les autres personnes dans la même situation, jusqu'à ce qu'on ait statué sur leur cas? Le gouvernement s'engage-t-il à présenter des excuses à M. Adjekum, un réfugié Ghanéen, poursuivi à tort par la Commission et emprisonné pendant plusieurs mois, reconnu entre-temps comme un véritable réfugié par le Comité consultatif sur le statut des réfugiés? Le gouvernement va-t-il essayer de réparer les erreurs qu'il a commises ces derniers mois?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, en tant que ministre suppléant de l'Emploi et de l'Immigration, j'aimerais dire à l'honorable député que, s'il avait bien voulu nous donner avis de sa question, il m'aurait été possible de lui répondre, mais malheureusement je ne connais pas les détails nécessaires pour le faire de façon adéquate. Cependant, la semaine prochaine je pourrai lui faire mes commentaires à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE SECTEUR DE LA PÊCHE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Peut-il dire à la Chambre si le cabinet a pris une décision sur la restructuration des entreprises du secteur de la pêche dans la région de l'Atlantique? Dans l'affirmative, quand l'annoncera-t-on? Le ministre peut-il également nous dire en quelques mots en quoi consistera cette restructuration?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Cette restructuration, madame le Président, est entrée dans une phase très délicate, et elle s'effectue sous la surveillance du comité du cabinet présidé par le ministre d'État chargé du Développement économique régional. Je suggérerais donc au député de poser sa question à mon collègue.

L'INCIDENCE SUR L'INDUSTRIE DES TRANSPORTS

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, je vais plutôt continuer à interroger le ministre des Pêches et des Océans. Il se rappellera sans doute que j'ai adressé à son bureau durant le congé de Pâques une lettre dans laquelle je lui faisais part des graves inquiétudes qu'éprouvent les exploitants de l'industrie des transports de la région de l'Atlantique lesquels ont presque tous accordé d'importants crédits aux entreprises du secteur des pêches. Au cas où la restructuration qui découlera des délibérations du comité du cabinet devrait se traduire par une intervention massive du gouvernement, ces exploitants pourront-ils se faire rembourser le montant de ces dettes qui ne sont pas garanties. Il s'agit là d'un sujet de très vive préoccupation pour un certain nombre de sociétés de transport du littoral de l'Atlantique.

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je ne peux pas répondre en détail à la question que m'a posée le député, mais je lui rappellerai simplement que d'après les critères que l'on a établis publiquement il y a quelques mois, le gouvernement n'utilisera pas l'argent des contribuables pour tirer une entreprise du pétrin. J'ai par ailleurs donné l'assurance à tous les agents économiques de l'industrie de la pêche, et notamment aux pêcheurs, que le gouvernement ne laissera bien sûr pas tomber ce secteur en cas de faillite d'une ou plusieurs entreprises. Voilà pourquoi nous avons fait ces derniers mois d'énormes efforts en collaboration avec tous les intervenants concernés, qu'il s'agisse des banques, des gouvernements ou des différentes institutions, pour trouver une solution permettant de refinancer et d'assurer la vitalité de ce secteur qui est tellement important pour l'économie de la région de l'Atlantique.

Mme le Président: Le député de Spadina ne s'était pas levé assez rapidement. Il demande maintenant à poser une question supplémentaire, et je lui accorde donc la parole.

* * *

LES RÉFUGIÉS

ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI SUR L'IMMIGRATION

M. Dan Heap (Spadina): Merci, madame le Président. Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Comme le gouvernement a admis avoir mal agi à l'égard des réfugiés entrés avec de fausses pièces d'identité, le ministre peut-il nous dire s'il va prendre des mesures pour modifier la loi sur l'immigration, de façon à respecter les engagements que nous avons pris envers les Nations Unies à cet égard?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Relations extérieures)): Madame le Président, je me suis engagé à étudier cette question, et j'ajouterai que le député me demande d'admettre une faute que je ne reconnais pas avoir commise.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA PROPOSITION VISANT À DIVISER LES SECTEURS DE L'INDUSTRIE SUR LA CÔTE EST

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais revenir sur la question qu'a soulevée mon collègue de Vancouver-Sud. Le ministre des Pêches et des Océans dira-t-il à la Chambre s'il est en faveur de la proposition du gouvernement terre-neuvien visant à détacher la flotte hauturière qui serait exploitée sous la direction d'une compagnie distincte comportant la participation du secteur public? Peut-il dire également à la Chambre pourquoi il n'a pas encore nommé un président et directeur général à l'Office canadien du poisson salé?

• (1200)

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): A propos de la première question au sujet de la division entre le secteur de la pêche et celui de la transformation, cette recommandation vaut certes d'être examinée. Je peux assurer au député qu'aucune des diverses options qu'examine le comité du cabinet n'écarte cette possibilité à plus ou moins longue échéance. Comme il le sait, M. Peckford a déclaré qu'il ne voulait pas à tout prix que cette division se produise simultanément. Quant à la deuxième question, mon honorable ami a raison, le gouvernement prendra une décision sous peu à ce sujet.

Mme le Président: Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) m'a donné avis d'une question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NYSTROM—LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE SUR LES CHANGEMENTS AU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, je soulève la question de privilège au sujet de l'annonce sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau qui doit paraître demain dans les journaux d'au moins une dizaine de villes de l'Ontario. Je crois savoir qu'il y en a aussi une version pour l'Ouest. D'après mes calculs, cette annonce va coûter des centaines de milliers de dollars. Cette question très grave compromet les droits des députés. C'est une insulte et un outrage très grave au Parlement même.

En premier lieu, madame le Président, cette annonce va paraître en dépit du fait que le Parlement n'est saisi d'aucune mesure législative concernant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Le budget des dépenses qui est soumis au Parlement ou à ses comités ne contient aucun crédit permettant de faire de la publicité sur le tarif. Il n'y a pas eu la moindre allusion à des changements au tarif ou à la publicité le concernant dans le discours du trône.

Mme le Président: A l'ordre. Les arguments que le député apportent pour étayer sa question de privilège ne font que confirmer le jugement pourtant très net qui s'est imposé dès le début, soit qu'il a de toute évidence un grief à formuler. Il se pourrait que son grief soit parfaitement justifié, mais le député ne peut pas faire débattre la question en priorité par le biais de la question de privilège. Le député en a discuté au cours de la période des questions, ce qui prouve bien qu'il n'est absolument pas gêné dans l'exercice de ses fonctions de député. D'autres députés ont posé des questions là-dessus. Je fais remarquer que c'est à ce moment-là qu'il convient de traiter de ces questions.

Je renvoie le député à une décision très détaillée que j'ai rendue à ce sujet quand d'autres députés se sont élevés contre l'utilisation de fonds publics pour annoncer la politique gouvernementale. Cette décision qui traite de la question jusque dans ses moindres détails est datée du 7 octobre 1980. Quand le député l'aura lue, il comprendra pourquoi j'ai dû l'interrompre pour lui dire qu'il n'est pas fondé à soulever la question de privilège.

M. Nystrom: Madame le Président, je me demande si vous avez eu le temps de vous reporter à ce que je crois constituer deux précédents. Le premier est la décision que le Président Jerome a rendue en décembre 1970 quand on a prétendu que le gouvernement avait violé les privilèges en établissant des groupes de travail composés de . . .

Mme le Président: Oui, j'ai examiné ce précédent. Si le député s'y est reporté, il sait ce que j'en ai dit. Ce précédent nous éclaire encore davantage. La décision portait sur l'usage de fonds publics pour payer les dépenses de membres des Communes que le gouvernement avait chargés d'une mission. Il s'agissait des dépenses d'un groupe de travail qui a voyagé à travers le pays et qui n'était pas constitué comme le sont ordinairement ceux qui sont financés à même le budget des Communes. C'était une question tout à fait différente. Même si j'y ait fait allusion dans ma décision, il est bien entendu qu'elle ne s'applique pas.

M. Nystrom: Madame le Président, je . . .

Mme le Président: Non. Le député ne va pas discuter cette décision indéfiniment. J'ai décidé que sa question de privilège n'était pas fondée et je ne peux lui permettre de contester davantage cette décision. Le député comprend le règlement et il sait pertinemment qu'il ne peut imposer un débat sous le couvert d'une question de privilège. C'est un principe accepté par pratiquement tous les députés, et il est, selon moi, préférable pour la Chambre que les débats se déroulent comme le prévoit le Règlement. Personne ne devrait pouvoir imposer un débat à moins, bien entendu, que sa question de privilège ne soit fondée, ce qui n'est pas le cas ici.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Je désire intervenir au sujet de la question de privilège soulevée par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), car il s'agit d'un point qui touche également tous les députés de ce côté-ci de la Chambre qui s'opposent vivement à ce que le gouvernement dépense l'argent du contribuable pour annoncer un projet de loi avant même qu'il n'ait été imprimé. C'est une chose que d'annoncer . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas parce qu'elle concerne tous les députés qu'une question de privilège est justifiée. Que cela touche un député ou une centaine ne change rien au fait qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège. J'ai rejeté la question de privilège du député de Yorkton-Melville et j'en ferai autant si d'autres députés la soulèvent à nouveau.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, il ne s'agit pas de la même question de privilège que celle du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). La mienne porte sur la diversité des annonces publiées dans les différentes régions. Supposons que tous les députés de cette Chambre soient logiques . . .

Mme le Président: Non. Je suis certaine que le député est conscient qu'il débat d'une question, qu'il essaie d'extrapoler et de trouver d'autres moyens de prouver qu'il s'agit d'une question de privilège. Mais il s'agit d'un débat et je ne puis le permettre maintenant.

Recours au Règlement—M. Waddell

M. Nystrom: Madame le Président, en toute déférence, je voulais simplement mentionner un autre précédent des années 60. Le député de . . .

M. Smith: Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. La question a été tranchée. Je ne peux pas permettre d'autre débat. C'est le Règlement.

M. Anguish: Madame le Président, j'aimerais que vous me laissiez en venir au point où vous pourrez décider s'il s'agit ou non d'une question de privilège; je serai très bref. N'y a-t-il pas matière à soulever la question de privilège lorsque le gouvernement fait présente une mesure législative d'une façon en Ontario et d'une autre dans les provinces des Prairies, de sorte qu'il y a un conflit de . . .

Mme le Président: Non. Le député ne voit-il pas que ces questions devraient être posées aux auteurs de cette publicité? Il ne s'agit pas d'une question de privilège, je l'ai déjà dit et je le répète. Je lui demande de lire ma décision, qui est très complète, et il verra alors qu'il n'a pas à poser d'autres questions à la présidence à ce sujet.

Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) invoque le Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. WADDELL—EXPLICATION D'UNE QUESTION POSÉE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'ai peut-être induit la Chambre en erreur par inadvertance en parlant d'une lettre du 13 novembre 1981 pendant la période des questions. J'ai dit que le président de Canadair avait induit en erreur un comité de la Chambre des communes. Je parlais du Conseil d'administration de Canadair; je tiens à apporter cette rectification au hansard.

A ce propos, je me demande si je pourrais demander au président du Conseil privé (M. Pinard) s'il est en mesure de dire à la Chambre si un projet de loi relatif à la CDIC, organisme dont relèvent plusieurs sociétés de la Couronne, notamment Canadair . . .

Mme le Président: Que fait le député? Prolonge-t-il la période des questions? J'ai accepté son rappel au Règlement, qui se justifie, mais il ne peut pas poser une question au ministre.

• (1210)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. TAYLOR—L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-671

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je présente aujourd'hui la pétition de 1,003 personnes de l'Alberta, de la région de Lethbridge jusqu'à Beaver Lodge, au Nord, demandant au gouvernement de mettre en délibération le projet de loi C-671, loi concernant l'exécution de Clifford Robert Olson, au Parlement et de l'adopter.

Clifford Robert Olson a assassiné au moins 11 jeunes gens après avoir prémédité ces meurtres. Il essaie maintenant de devenir un héros grâce à ces actes ignobles. Les Canadiens de toutes les régions veulent qu'il soit exécuté.

Et comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront d'espérer.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 4555.

[*Texte*]

L'ENTRÉE ILLÉGALE À PLACE DU PORTAGE, À HULL (QUÉ.)

Question nº 4555—**Mme Cossitt:**

1. La GRC fait-elle enquête sur une entrée illégale à Place du Portage, à Hull (Qué.) et, le cas échéant, *a*) à quelles date et heure s'est produite l'entrée illégale, *b*) quand la GRC en a-t-elle été informée, *c*) l'entrée illégale s'est-elle produite au 20e étage où se trouve la Direction de la sécurité et des renseignements du ministère de la Consommation et des Corporations et sinon, où, *d*) quels sont les nom et description de fonctions des personnes qui participent à l'enquête?

2. *a*) A quels documents ou documents confidentiels, s'il en est, a-t-on touché à la suite de l'entrée illégale, *b*) a-t-on touché aux documents ou documents confidentiels concernant l'acquisition de BP Oil par Petro-Canada et, le cas échéant, le gouvernement confirmera-t-il qu'aucune personne non autorisée n'a été informée avant le temps du projet d'acquisition de BP Oil?

3. La police municipale a-t-elle été informée sur-le-champ de l'entrée illégale et sinon, pourquoi?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): 1. Non. 2. Inconnu. 3. Inconnu.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu à la question mentionnée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

[*Traduction*]

Le député de Central Nova (M. MacKay) veut-il invoquer le Règlement?

M. MacKay: Madame le Président, je n'ai pas l'habitude de me plaindre parce que l'on n'a pas répondu aux questions inscrites au *Feuilleton*. Généralement, je laisse passer au moins un an. Je voudrais néanmoins porter certains faits à l'attention du secrétaire parlementaire. Je n'en ai que pour une minute.

J'ai posé plusieurs questions au sujet de Canadair qui sont de plus en plus d'actualité auxquelles le gouvernement a eu amplement le temps de répondre. Je pense plus particulièrement à la question nº 3,461 qui est inscrite au *Feuilleton* depuis plus d'un an.

Madame le Président, je voudrais rappeler très brièvement deux questions en particulier. Dans la première, je demandais ceci: «A-t-on subi ou prévoit-on subir une perte sur la vente ou les ventes prévues de cet avion fabriqué par Canadair jusqu'à maintenant, et cette perte atteint-elle environ 1 milliard de dollars? La question suivante était celle-ci: «Canadair a-t-elle des problèmes de performance avec l'avion et, le cas échéant, que fait-on ou qu'a-t-on fait pour les corriger?»

Ces deux questions font partie d'une série. Sauf le respect que je porte au secrétaire parlementaire, je ne vois pas pourquoi celui-ci ne pourrait pas fournir rapidement les réponses, compte tenu du temps qui s'est déjà écoulé et de l'actualité de ces questions.

M. Smith: Madame le Président, je prends note de la représentation du député. Je vais m'informer et voir ce que l'on pourrait faire pour accélérer le processus.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—L'ÉCONOMIE—LES CONSEILS DE LA CONFÉRENCE CANADIENNE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir rejeté d'emblée les conseils judicieux que lui a donnés la Conférence canadienne des évêques catholiques au sujet de l'économie et d'avoir refusé d'adopter les recommandations qui portaient particulièrement sur des stratégies industrielles de remplacement et sur l'augmentation de la propriété et du contrôle communautaires des industries, le cas échéant.

—Madame le Président, il convient de signaler que cette motion est présentée à la veille du budget de 1983. Nous allons discuter aujourd'hui d'une déclaration que les Évêques catholiques ont faite il y a quelques semaines au sujet de notre situation économique et dans laquelle ils proposaient quelques solutions étant donné l'angle sous lequel ils voient la question. En tant que députés responsables et consciencieux, nous nous devons d'accorder quelque attention à cette déclaration. C'est donc fondamentalement ce qui m'a poussé à proposer aujourd'hui cette motion d'opposition.

Nous devrions féliciter la Conférence des évêques catholiques pour son rapport intitulé «Jalons d'éthique et réflexions sur la crise économique», car il s'agit bien d'une crise et les réflexions morales sont à l'ordre du jour. Avec deux millions de chômeurs et bien d'autres Canadiens menacés de perdre leur emploi ou d'être mis à pied et ce, en grande partie à cause de la politique gouvernementale, il ne s'agit plus d'un simple problème économique, mais également d'un problème d'ordre moral.

On a beaucoup parlé de la situation mondiale, notamment des défis économiques que doivent relever les pays industrialisés de l'Ouest. Dans différents milieux de la société canadienne, on a exprimé le sentiment qu'il faut effectivement accepter, tolérer la situation actuelle, que les Canadiens doivent apprendre à accepter ce statu quo. Par conséquent, lorsqu'il présentera son budget, le ministre des Finances (M. Lalonde) doit suivre la même voie, ne prendre aucune mesure trop radicale, autrement dit ne pas chercher à stimuler trop vigoureusement notre économie dans un secteur ou un autre, ni prendre de mesures spectaculaires ou décisives pour faire redémarrer brusquement notre économie.

Il faut dire dès le départ que les problèmes qui assaillent les Canadiens à l'heure actuelle, et surtout notre bête noire, le chômage, qui nous étrangle et retarde toutes tentatives de reprise économique, ne sont pas les mêmes dans tous les pays. Il n'est pas exagéré de comparer un pays comme le nôtre avec le Japon et la Suède, par exemple, non pas parce que leurs solutions s'appliquent directement à notre situation ni que leurs problèmes sont exactement les mêmes que les nôtres, mais parce que nos économies respectives ont quelques points de ressemblance.

Je remarque avec intérêt qu'il y a quelques mois à peine, au Japon, on a quasiment déclaré l'état d'urgence parce que le chômage avait atteint un taux incroyable et intolérable de 2.7 p. 100. Le gouvernement japonais a déclaré que cela ne pouvait plus durer, qu'il fallait prendre des mesures d'urgence pour s'attaquer aux causes de ce problème. Les Japonais savent qu'avec un taux de chômage élevé, il n'y a pas de reprise économique possible. C'est une chose que les Canadiens dans l'ensemble ont passé sous silence lors des débats sur la reprise économique.

L'on présume que la relance économique peut avoir lieu même si sur 12 millions de travailleurs, deux millions sont en chômage à l'heure actuelle. Personnellement, je n'y crois pas du tout. Les députés de mon parti estiment que la relance est pratiquement impossible tant que notre économie sera handicapée par un tel fardeau. Nous sommes d'avis que le moment est venu de nous attaquer de front à ce problème et de faire du chômage la cible première du prochain budget.

Certes, l'inflation est pour nous une source de grande préoccupation, et notre lutte contre ce fléau ne doit jamais cesser, mais nous aurions tort, dans une certaine mesure, d'y consacrer toutes nos énergies, toute notre attention. Il ne fait aucun doute que c'est la stagflation, ou l'inflation dans la récession, et non pas une simple inflation, qui est à l'origine de nos maux actuels. J'en reviens à l'exemple de la Suède qui ressemble beaucoup au Canada, n'eût été sa superficie. La vigueur de l'économie de ce pays repose sur l'exploitation des ressources naturelles en général, de ses précieuses ressources humaines et

des capitaux disponibles. Le gouvernement de ce pays a jugé que la crise menaçait lorsque le taux du chômage a atteint les 3 p. 100. On a vite compris en Suède que des mesures draconiennes s'imposaient pour inverser cette tendance. Voilà des projets et des idées dynamiques. Dans les pays de ce genre, on accorde une très grande priorité au bien-être de la population.

• (1220)

Voilà essentiellement ce qu'ont affirmé les évêques catholiques. Nos traditions judéo-chrétiennes s'inspirent des principes du respect d'autrui, de la générosité et de la compassion. Pour mettre ces principes en pratique, il nous faut non seulement aider les victimes du sort, mais aussi essayer d'améliorer ce même sort en supprimant les causes de leurs malheurs. Essentiellement, les évêques ont fait une remise en question valable, dont nous devrions nous inspirer à la Chambre. Ils se sont posé la question suivante: considérons-nous que la société est un instrument de création de richesses, dont les Canadiens ne seraient que de simples rouages, ou bien est-ce que l'activité économique et la production de richesses devraient avoir pour principal objectif le bien-être des citoyens canadiens?

L'épiscopat voit dans l'activité économique le moyen de faire régner la justice sociale, et estime que le progrès économique devrait assurer à tous les citoyens un certain niveau de bien-être et de dignité. D'autres, cependant, voient les choses tout autrement. Ils estiment que l'activité économique constitue en quelque sorte un champ de bataille où la victoire est assurée, les forts étant appelés à survivre et les faibles irrémédiablement condamnés à disparaître.

Depuis que les évêques ont fait connaître leur point de vue, à tour de rôle les dirigeants de société et les agents qui défendent les intérêts du monde des affaires leur ont reproché avec plus ou moins de ménagement non seulement la position qu'ils ont adoptée, mais aussi de s'être mêlés à l'affaire. Ces chefs d'entreprise voient l'économie comme un champ de bataille où le plus fort l'emporte et où le riche mérite tout ce qu'il possède, estimant que si les autres sont pauvres et en chômage, c'est de leur propre faute. Cette façon d'envisager les choses prend sa source dans la théorie économique du laissez-faire propre au XIX[e] siècle. Elle n'apporte pas grand-chose de nouveau et, dans le contexte des années 80, elle est tout à fait désuète. Les hommes d'affaires estiment que le gouvernement ne doit intervenir que pour empêcher les gens de descendre dans la rue manifester, qu'il doit maintenir à tout prix les choses comme elles sont et s'assurer que la proportion des riches par rapport aux pauvres demeure la même.

Quel est ce rapport? Il faut admettre que le cinquième le plus riche de la population touche 42.5 p. 100 de l'ensemble des revenus des particuliers, alors que le cinquième le plus pauvre n'en reçoit que 4.1 p. 100. Comme l'a signalé récemment le Conseil économique du Canada, le fossé s'élargit au Canada entre les bien nantis et les démunis. Autrement dit, autant le fossé s'élargit entre les pays riches et les pays pauvres, autant il s'élargit entre les pauvres et les riches du Canada et, cela, malgré les bonnes intentions des divers paliers de l'État.

De 1970 à 1977, les bien nantis du Canada ont vu leurs richesses augmenter de 3.5 p. 100 et leurs dettes diminuer de 6 p. 100. Par contre, les plus démunis ont vu leurs richesses tomber de 13 p. 100 et leurs dettes grimper de 32 p. 100. Le Conseil économique du Canada estime que la politique des taux d'intérêt élevés, alliée au chômage qui a marqué les années 80, risque d'accentuer davantage cette disparité dans les années à venir.

Je crois que la meilleure façon de décrire l'approche économique traditionnelle des Canadiens, c'est de montrer ce que fait une famille pauvre, aujourd'hui, au Canada. Prenons une famille composée des parents et de quatre enfants. Le père, peut-être le seul soutien de famille, a été mis à pied il y a plusieurs mois, de sorte que la famille a maintenant épuisé les prestations d'assurance-chômage auxquelles elle avait droit et doit désormais compter sur l'assistance sociale. Les parents décident donc que la seule façon pour la famille de sortir de cette mauvaise passe, c'est de concentrer toute son attention sur le fils aîné, de faire des sacrifices afin qu'il puisse recevoir une bonne instruction qui lui permettra de réussir dans la société et, partant, d'aider plus tard le reste de la famille. Pour y arriver, les parents sacrifieront un peu leurs autres enfants en leur donnant moins de nourriture et en leur fournissant moins d'argent pour leurs études et pour leurs dépenses en général. Toute l'attention sera portée sur le fils aîné.

Je crois que cette attitude n'est pas rare chez les familles canadiennes et qu'elle est sans aucun doute celle qui existe à l'égard de l'économie canadienne, car nous avons tendance à favoriser une minorité aux dépens du reste de la société dans l'espoir que tout le monde profitera éventuellement d'un bon niveau de vie. On espère que si la minorité riche, ou le fils privilégié, réussit, toute la société, ou toute la famille, en bénéficiera.

A preuve certains projets de loi examinés récemment à la Chambre. Ces dernières semaines nous avons voté des textes qui vont réduire considérablement les taux d'imposition marginaux des catégories supérieures de revenus, alors que les catégories moyennes et inférieures vont conserver à peu près les mêmes taux marginaux. En fait, celles-ci vont payer un peu plus à cause du programme des 6 et 5 p. 100 et de la désindexation qu'il entraîne. Donc, les catégories supérieures de revenus, celles qui dépassent $100,000, vont voir tomber nettement leur taux d'imposition. Les bénéficiaires auront plus d'argent à dépenser ou à placer.

Quand on étudie la législation fiscale canadienne, force est de reconnaître que les échappatoires—et je ne dirai rien de leur effet positif ou négatif—sont en gros calculées pour profiter à la catégorie supérieure de revenus. Le Canadien moyen, lui, il a son impôt déduit à la source et peu de possibilités de tirer parti du régime fiscal pour différer le paiement de l'impôt ou pour s'en servir à des fins de placement. Sur ce point donc, encore une fois, le régime fiscal favorise les revenus élevés.

Les évêques ont contesté certains axiomes de notre politique économique. Comme beaucoup d'autres, ils ont vu que l'économie canadienne traverse une période de transition dynamique. L'activité économique a chuté il y a un an et demi, et si elle reprend dans les mois qui viennent ce sera sous une forme différente. Du fait des changements structurels qui sont intervenus, beaucoup d'emplois qui ont été supprimés ne reviendront jamais; il y aura de nouveaux emplois de nature différente. L'économie va être tout à fait différente dans dix ou quinze ans de ce que nous avons connu jusqu'ici. Cette rapide évolution dynamique, c'est un peu comme le cas de celui qui se

tient au bord de la plage: la marée l'ensable petit à petit pendant qu'il s'enfonce dans la grève.

Le monde change autour de nous, mais en sommes-nous seulement conscients? Dans la plupart des secteurs économiques et dans la plupart des régions il y a des gens qui disent que notre économie reprend, que nous avons franchi le creux. Mais la plupart des Canadiens n'en ont pas connaissance. Je me demande donc si nous ne sommes pas en train de nous accrocher à des fétus, si nous, parlementaires, ne cherchons pas à nous persuader que l'économie reprend et que la situation s'améliore alors que c'est peut-être tout à fait faux, et que les souffrances imposées à plus de deux millions de Canadiens vont peut-être durer pendant bien des années.

• (1230)

Les évêques affirment que nous aurons à travailler pour changer cela et que nous devons élaborer des stratégies différentes de celles du passé. Nos réalisations passées ont été lamentables. Nous sommes passés à côté des questions fondamentales.

Pour nous éclairer, je voudrais rappeler brièvement ce que les évêques ont dit. Permettez-moi de citer une partie de leur déclaration:

Nous croyons fermement que la stratégie de relance économique doit accorder la priorité aux victimes réelles de la récession, notamment les chômeurs, les assistés sociaux, les petits salariés—les petits fermiers et pêcheurs, certains travailleurs et certaines gens d'affaires—les personnes âgées, les autochtones, les femmes et les jeunes. Cette option implique que les mesures économiques envisagées prennent pour acquis que les besoins des pauvres ont préséance sur les désirs des riches, que les droits des travailleurs passent avant ceux du capital, et que la participation des groupes marginaux prend le pas sur le maintien d'un système qui les exclut.

Autrement dit, il faut aborder d'une manière totalement nouvelle la question de la relance économique que nous sommes en train de préparer.

La déclaration continue ainsi:

Premièrement, il faut que le chômage, et non l'inflation, soit reconnu comme le problème numéro un de la crise actuelle.

Les évêques ne disent pas que l'on ne doit pas tenir compte de l'inflation ni qu'il ne faut pas la combattre; ils affirment que l'inflation ne doit pas être notre première priorité aux dépens de deux millions et plus de chômeurs.

Voici la suite:

Deuxièmement, une stratégie industrielle ayant pour objectif la création d'emplois permanents dans les communautés locales doit être élaborée. Pour être efficace, une telle stratégie doit être conçue et mise en place tant au niveau national que régional.

En somme, toute stratégie de relance suppose la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces, et peut-être même avec les gouvernements municipaux.

Les évêques affirment encore:

Elle doit en outre insister sur la relance de la production, la création d'entreprises génératrices d'emplois dans les secteurs de base et assurer la sécurité d'emploi aux travailleurs.

Troisièmement, il devient nécessaire d'élaborer un programme plus équilibré et plus équitable de lutte contre l'inflation.

Les évêques précisent que pour ce faire, le fardeau du contrôle des salaires doit être assumé par les contribuables les mieux nantis. En d'autres termes, cessons de combattre l'inflation aux dépens du simple travailleur, faisons partager ce fardeau aux privilégiés et décrétons des mesures de contrôle des prix et de nouveaux impôts sur d'autres types de revenus, par exemple les dividences et les intérêts. Les évêques poursuivent encore:

Quatrièmement, une plus grande importance doit être accordée à la responsabilité sociale dans la présente récession.

Somme toute, ce sont ces gens-là qui sont dans les tranchées. Ce sont eux qui traitent avec les victimes de la récession et qui œuvrent avec ceux qui en paient le prix.

Voici la suite:

A cet effet, tous les efforts doivent être déployés pour 1) empêcher les coupures budgétaires affectant les services sociaux, 2) maintenir les services de santé et le avantages de la sécurité sociale à un niveau suffisant et surtout 3) garantir une aide spéciale aux victimes du chômage, aux assistés sociaux, aux petits salariés ainsi qu'aux citoyens des villes à industrie unique confrontés à la fermeture de leur usine.

Cinquièmement, les syndicats doivent être invités à jouer un rôle tangible dans l'élaboration des politiques d'emploi et de relance économique. Il faut rétablir les droits de négociation collective s'ils ont été suspendus, susciter la collaboration entre les syndicats, les chômeurs et les travailleurs non syndiqués, et assurer les syndicats du rôle réel qu'ils devront jouer dans la formulation des politiques économiques.

Au début de mon discours, j'ai parlé du Japon et de la Suède, deux pays qui pourraient servir d'exemple au Canada dans ses efforts pour surmonter ses difficultés économiques.

M. Pepin: Il y a quelques mois, vous nous parliez de la France.

M. Riis: Le Japon comme la Suède reconnaissent que les syndiqués et les non-syndiqués jouent un rôle de premier plan dans les programmes de relance. Ils travaillent afin de respecter des engagements visant à établir et à favoriser ces rapports.

Je termine en disant que nous sommes au milieu d'une révolution économique d'une grande portée. Nous convenons tous, je pense, que nous avons besoin de nouvelles perspectives économiques, de nouveaux outils, de nouvelles attitudes, de nouvelles méthodes et de nouvelles institutions. Il faut faire quelque chose. Beaucoup d'hommes politiques semblent épuisés et hésitants devant les réalités de la conjoncture. Les dirigeants du monde des affaires se laissent emporter par leurs déclarations fracassantes, blâmant les travailleurs de demander la lune et de bousiller leur travail. Les économistes des universités, sûrs de leur emploi, s'amusent avec des ordinateurs et jonglent avec des données abstraites au lieu de se pencher sur les tragédies du monde réel.

Monsieur le Président, les évêques ont lancé un défi et aux Canadiens et aux parlementaires. Espérons que, cette année, nous aurons le courage de faire face à la réalité du chômage et de nous attaquer résolument à ce problème.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Des questions?

M. Evans: Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement le député lorsqu'il nous a expliqué que la Suède et le Japon prenaient des moyens différents pour s'attaquer à des problèmes semblables aux nôtres. Le taux de chômage en Suède est légèrement plus élevé qu'au Japon, mais la société suédoise n'est pas du tout organisée comme la nôtre. La main-d'œuvre en Suède est regroupée au sein de vastes organisations syndicales nationales et le gouvernement suédois a imposé des contrôles sur les augmentations salariales afin de s'assurer qu'elles restent inférieures au taux d'inflation. Il s'agissait d'une politique délibérée de la part de l'État suédois pour réduire les salaires des travailleurs.

Au Japon par contre, il n'existe pas de syndicats industriels, mais plutôt des syndicats d'initiative patronale. Or, la politique japonaise part du principe que les travailleurs ne gagnent pas beaucoup, mais qu'ils participent aux bénéfices de l'entreprise quand les affaires vont bien. Mais ils doivent absorber des pertes c'est-à-dire qu'ils retirent moins de bénéfices, lorsque les affaires vont mal.

Laquelle des deux politiques le député choisirait-il pour le Canada? Quelle serait celle que le Congrès du travail du Canada ou le mouvement ouvrier en général choisirait comme solution de rechange à ce qui existe déjà chez nous?

M. Riis: Monsieur le Président, je crois malheureusement que le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) n'a rien compris à ce que j'ai dit à propos de ces deux pays. Je faisais remarquer que la Suède et le Japon avaient tous deux un programme de relance économique. Ils se sont donné une politique industrielle et une politique économique pour que leurs citoyens comprennent bien ce que le gouvernement s'efforce de faire. Leurs gouvernements respectifs leur demandent de collaborer avec les banques, les syndicats et les sociétés.

Mais nous ne savons pas du tout au Canada ce que le gouvernement cherche à faire. Nous ne savons pas dans quelle voie nous engager. Le gouvernement se contente de dire: «Attaquons-nous au secteur public et réduisons les traitements des fonctionnaires. Voilà notre solution.»

Voilà où je voulais en venir, monsieur le Président. Il me semble que nous avons une vision simpliste de la reprise économique qui nous porte à infliger ce fardeau à un seul secteur bien restreint de la société, à lui confier toute la tâche. Mais ce n'est pas la chose à faire. Si nous possédions un véritable programme de relance, nous serions en mesure d'inviter les particuliers et les divers secteurs de la société à la collaboration. Mais vouloir susciter l'adhésion à un programme que personne ne comprend ou même ne connaît, c'est beaucoup demander.

M. Desmarais: Monsieur le Président, je comprends le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) quand il dit que le développement économique contribue à la justice sociale. Il est clair pour tout le monde que tous les Canadiens sont des consommateurs et qu'il y a parmi nous des producteurs. Or, il est impossible de continuer à produire si les biens ne se vendent pas. On ne peut pas accélérer la production et créer des emplois à moins que les consommateurs achètent les produits.

Je suis d'accord avec l'exposé du problème que font les évêques dans leur déclaration. C'est pourquoi j'ai déjà proposé à la Chambre que nous les invitions. Cependant, leur solution me plaît moins. Comment pouvons-nous atteindre ces objectifs? Il est question de créer des coopératives, d'augmenter la production, d'accorder la sécurité d'emploi et, en même temps, de réduire l'inflation. Nous avons tâché de mettre en œuvre toutes ces stratégies industrielles. Le gouvernement a fait de son mieux et nous nous efforçons d'atteindre ces objectifs. J'aimerais que le député me fasse part de toute autre proposition utile. J'aurais aimé aussi que les évêques nous disent comment atteindre ces objectifs par d'autres moyens que ceux que nous utilisons actuellement.

• (1240)

M. Riis: Monsieur le Président, des députés néo-démocrates vont proposer des solutions pratiques aux problèmes dont j'ai parlé. Sauf le respect que je dois au député qui a posé la question, il ne s'agit pas simplement de faire des suggestions, d'offrir des solutions ou d'autres possibilités. Les évêques mettent nos hypothèses en doute.

Permettez-moi d'exposer une seule de ces hypothèses. Sauf erreur, la majorité des députés ici diraient que le meilleur aiguillon dans notre régime économique est celui du grain. C'est d'ailleurs la raison d'être des hommes d'affaires et des sociétés. Chacun cherche—nous en sommes témoins tous les jours—à maximiser ses profits. La question que se posent les évêques est de savoir si cela devrait être notre but ultime plutôt que de chercher à traiter convenablement les Canadiens et les gens qui travaillent dans ces entreprises.

Je n'ai rien contre l'appât du gain ou la recherche du profit, mais je m'élève contre la maximalisation des profits aux dépens de l'être humain. Je viens d'une région, le centre de la Colombie-Britannique, où l'industrie minière joue un rôle crucial dans l'économie. Là-bas, des entreprises minières traitent les êtres humains comme des machines et ne se soucient pas du tout de leur bien-être. Lorsque les profits diminuent, 200, 300 ou 500 hommes ou le bien-être de la collectivité ne comptent pour absolument rien.

Selon l'épicospat, nous devons aborder ce problème de façon différente: lorsqu'une mine se trouve en difficulté et que ses profits ne sont pas aussi élevés qu'il faudrait, il y a différentes stratégies à adopter.

Pour revenir au pays dont j'ai déjà parlé, la Suède a établi pour ses entreprises minières un programme selon lequel au cours des bonnes années où elles réalisent de gros profits, elles en versent une part dans un fonds spécial où elles peuvent puiser si leurs profits commencent à baisser et aussi constituer des stocks avec l'aide gouvernementale. En d'autres termes, il existe d'autres solutions pour permettre à la collectivité de se maintenir et aux travailleurs d'être payés de façon à faire vivre leur famille, au lieu de cette indifférence cruelle envers l'élément humain de notre économie, dont nous sommes si souvent témoins.

Telle est l'hypothèse dont nous parlons. Tout projet de relance doit en tenir compte. Voilà ce que préconisent les évêques, remettre en question certaines hypothèses que nous formulons au sujet de la situation économique actuelle.

Le président suppléant (M. Corbin): Avant d'accorder la parole au député de Calgary-Sud (M. Thomson), je rappelle qu'il ne reste qu'une minute pour la période des questions.

M. Thomson: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Je pense que l'industrie minière n'a réalisé aucun bénéfice. Je n'en suis pas absolument certain, car je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je crois qu'elle n'a pas réalisé de profits au cours des douze derniers mois. Dans l'ensemble, le secteur minier a perdu des centaines de millions de dollars. Je serais curieux de savoir comment nous pouvons payer les travailleurs quand il n'y a pas de profits et qu'il y a même des pertes. Qui va payer la note? Le député veut-il dire que ce sont les contribuables canadiens? Est-ce bien là ce qu'il veut dire?

Le plupart des députés approuvent le principe du partage des bénéfices. Le député d'en face et les membres de mon parti sont entièrement d'accord là-dessus. Néanmoins, je voudrais signaler au député que la Suède a peut-être une stratégie industrielle, mais qu'elle a nationalisé toutes ses grandes industries. Elle a également le taux de suicide le plus élevé au monde. En fait, quand j'étais à Stockholm, j'ai vu qu'une paire de couvre-chaussures coûtait $50. Voilà le résultat de la stratégie industrielle suédoise.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre les députés, mais le temps prévu pour les questions et observations est écoulé. La Chambre est-elle d'accord pour laisser le député poursuivre?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Comme il n'y a pas consentement unanime, la parole est au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je n'ai pas donné mon consentement, monsieur le Président, non par impolitesse ni par manque d'égards pour le député, mais je sais que d'autres députés néo-démocrates parleront aujourd'hui et auront la chance de répondre à cette question.

M. Ouellet: Oh!

M. McGrath: J'ignore pourquoi le ministre des Postes s'est exclamé, mais j'espère qu'il interviendra avant la fin du débat.

Pour ma part, j'accueille avec satisfaction la déclaration des évêques qui a ému l'opinion publique en attirant son attention sur ce qui est à mon avis le plus grave problème auquel a pu se heurter le Canada depuis la deuxième guerre mondiale, c'est-à-dire un taux sans précédent de chômage depuis la grande dépression. Si les évêques n'ont fait rien d'autre que d'attirer l'attention de la population et de déclencher un débat public, ils ont répondu à un grand besoin. Tout le monde devrait certes se rendre compte que nos délibérations ne réussissent plus à stimuler l'opinion publique ni à provoquer de débat public. De fait, il suffit de jeter un coup d'œil à la Chambre aujourd'hui, en plein débat, pour voir un exemple frappant de ce que je dis.

Si l'on peut adresser une critique quelconque aux évêques, ce ne peut être qu'à propos de la façon dont leur déclaration est rédigée. Par exemple, je ne pense pas qu'ils aient voulu prendre davantage le parti des ouvriers que celui des patrons. Je ne pense pas qu'ils aient voulu préconiser le régime communiste plutôt que le régime capitaliste, même si le libellé de leur déclaration a dangereusement tendance à pencher de ce côté. Je pense que les évêques essayaient d'attirer l'attention du public sur les conséquences sociales d'un très grave problème. Je ne suis pas nécessairement d'accord avec tout ce qu'ils disent, mais je reconnais certainement qu'ils avaient le droit de le dire. Je respecte leur droit de parole et, pour ma part, je suis heureux qu'ils aient fait cette déclaration.

Je pense que ce qui préoccupait les évêques est peut-être le mieux exprimé dans le paragraphe de leur déclaration qui porte sur les conséquences sociales d'un taux de chômage élevé à long terme. On y lit notamment:

> En même temps, se sont imposées à nos regards de dures réalités sociales comme la mort de villes à industrie unique, l'épuisement des prestations d'assurance-chômage, les coupures dans les services de santé et les services sociaux, ainsi que les queues de plus en plus longues à la soupe populaire.

La déclaration dit ensuite:

> Nous avons, en outre, été témoins de souffrances morales, de la perte de dignité humaine, de drames familiaux et même de suicides.

Je pense que c'est cela qui a poussé les évêques à faire leur déclaration sans précédent. Personne ne peut contester leur droit d'exprimer leur préoccupation à cet égard. En fait, c'est une préoccupation que partagent presque toutes les Églises chrétiennes du Canada. Si j'ai bonne mémoire, le primat de l'Église anglicane a lui-même parlé dans le même sens. Le modérateur de l'Église unie a lui aussi donné son appui à ce que les évêques catholiques essayaient de faire. L'Église presbytérienne du Canada a, quant à elle affirmé, qu'elle partageait la préoccupation des évêques catholiques à propos de la situation actuelle. Si je peux affirmer une telle chose sans sembler irrespectueux, presque toutes les principales Églises chrétiennes du Canada ont approuvé la déclaration des évêques catholiques.

Il importe de le noter. Elles l'ont fait parce que le Canada fait face à une crise sociale inouïe. Il suffit d'examiner les chiffres de chômage et de les analyser pour s'en rendre compte: il y a près de 42 p. 100 de plus de chefs de famille au chômage qu'en mars de l'année dernière. En mars 1982, on pouvait dénombrer quelque 388,000 chefs de famille en chômage. En mars cette année, on en compte maintenant 550,000. Par rapport à mars dernier, le nombre de femmes en chômage a connu une augmentation de 31.7 p. 100 et leur nombre s'établit maintenant à 622,000.

• (1250)

Nous en arrivons ensuite au cas des chômeurs chroniques justement ceux dont se préoccupent vivement les évêques. Toujours en comparaison avec mars dernier où le nombre de chômeurs s'élevait à 505,000, ce groupe a connu une augmentation de 80 p. 100 pour s'établir cette année à 907,000 sur un total de 1.6 million de chômeurs. Comment définit-on un chômeur chronique? Très simplement, c'est un travailleur qui est en chômage depuis trois mois et demi ou davantage. D'une façon générale, cette définition s'applique à tous ceux qui ont épuisé leurs prestations, c'est-à-dire à ceux dont l'inactivité prolongée ne leur donne plus droit aux prestations d'assurance-chômage. J'y reviendrai dans un moment.

Poursuivons notre analyse des données du chômage pour le mois de mars de cette année. Par rapport à mars dernier, le nombre de jeunes chômeurs a progressé de 26.2 p. 100. En mars dernier, on en dénombrait 492,000. Selon la définition de Statistique Canada, l'âge de ces jeunes varie de 15 à 24 ans. On en compte maintenant 621,000. Et dans quelques semaines, un demi million de jeunes, c'est-à-dire des étudiants d'universités et d'établissements post-secondaires, se mettront en quête d'un emploi avec bien peu d'espoir d'en trouver.

Si on me permet de citer des cas particuliers, hier, deux jeunes se sont présentés à mon bureau, deux bacheliers en administration publique, tous deux bilingues, l'un deux se débrouillant même en espagnol et en allemand. Ces deux jeunes n'ont aucun débouché en vue. Ils étaient pleins de ferveur comme tous les néophytes, étant fiers, à bon droit, des résultats qu'ils avaient obtenus. Mais quelles sont leurs perspectives d'avenir? Presque nulles. C'est la tragédie qu'ils vivent aujourd'hui. Nous ne pouvons combler les attentes de ces brillants jeunes Canadiens qui arrivent sur le marché du travail. Dans fort peu de temps, nous aurons plus d'un million de jeunes sans emploi et sans perspectives d'emploi.

Nous voilà maintenant arrivés au bas de la liste, le travailleur qui a perdu tout espoir. Sa situation me touche beaucoup, car je sais de quoi je parle. Je viens d'une province qui a un taux officiel de chômage de près de 21 p. 100. Je suis donc fort bien placé pour parler des travailleurs qui ont perdu tout espoir.

Pendant le congé de Pâques, chaque jour des gens qui n'avaient pas de quoi se chauffer venaient vainement me voir à mon bureau. Beaucoup n'avaient rien à donner à manger à leur famille parce qu'ils n'avaient pas droit aux prestations de bien-être. La province a été obligée de mettre un frein à l'aide publique devant l'affluence des besoins.

Que savons-nous de ces travailleurs découragés qui ont renoncé à se chercher du travail parce qu'il n'y a pour eux aucune perspective d'emploi? Statistique Canada ne les considère même pas comme des chômeurs parce qu'ils ont renoncé à se faire embaucher. Leur nombre a augmenté de 30.4 p. 100 depuis mars de l'année dernière. En mars 1982, il y avait 92,000 travailleurs découragés. Aujourd'hui, il y en a plus de 120,000 sans aucun espoir d'emploi.

Quel genre de pays avons-nous à offrir à nos jeunes? Quel genre d'avenir leur avons-nous préparé sur le marché du travail, nous qui comptons tellement de chômeurs découragés, tant de chômeurs de longue date?

Quelle a été la réaction du gouvernement? Je crois que c'est justement parce que le gouvernement n'a pas réagi que les évêques ont à l'origine décidé d'intervenir. Voyons ce que le gouvernement fait pour les Canadiens qui sont vraiment dans une situation désespérée. Qui sont ces gens? Le premier ministre (M. Trudeau) nous dit qu'aucune de ces personnes n'aura à souffrir au Canada.

Selon le gouvernement, les personnes dont la situation est désespérée sont celles qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage, celles qui n'y ont plus droit. Elles passent dans les statistiques au rythme de 60,000 à 100,000 par mois.

Pour les aider, nous avons établi le programme RELAIS, un programme nécessitant la dépense de 500 millions de dollars. Quel est le bilan du programme RELAIS depuis sa mise sur pied en novembre de l'année dernière. Il a donné lieu jusqu'ici à 3,267 projets qui ont permis de créer au total 32,273 emplois au coût global de 188 millions de dollars. Nous avons donc dépensé 188 millions pour apaiser la conscience du gouvernement qui doit s'occuper des gens dans la pire détresse, ceux qui, tous les mois, sont plus nombreux à ne plus avoir droit à l'assurance-chômage.

Il n'est donc pas étonnant que les évêques du Canada aient jugé nécessaire de publier une déclaration au début de l'année. A titre de chefs d'une importante communauté chrétienne au Canada, ils avaient en leur âme et conscience l'obligation de prendre la parole et de faire connaître leur position comme ils l'ont fait.

Quand on examine les chiffres de l'assistance sociale au Canada, on constate que 1.8 million de Canadiens ne sont pas recensés comme chômeurs, car il s'agit de données statistiques tout à fait distinctes. On compte donc actuellement 1.8 million de Canadiens qui dépendent de l'assistance sociale, ce qui représente une augmentation sensible par rapport à l'année dernière. Où vivent ces assistés sociaux? Beaucoup vivent dans des provinces qui ont dû réduire le budget du bien-être social à cause du Régime d'assistance publique du Canada qui ne prend en charge que la moitié des dépenses. Comme les gouvernements provinciaux ont dû réduire leurs dépenses consacrées à l'assistance sociale, il leur a fallu en établir les bénéficiaires de façon plus rigoureuse, ce qui a occasionné de grandes privations pour certains. Voilà qui dénonce la responsabilité du gouvernement dont la politique monétariste a créé ce problème. Cette politique nous a coûté un demi million d'emplois depuis le début de la récession. Le député peut bien rire, mais la politique monétariste du gouvernement a entraîné la suppression de 550,000 emplois depuis le début de la récession.

Il nous faut remplacer ces emplois avant même de nous attaquer au problème des chômeurs chroniques, de ceux qui entrent sur le marché du travail, des jeunes et des autochtones. Nous avons enfin réussi après deux mois à obtenir du gouvernement qu'il forme le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Ce n'est pas par hasard que le comité ne s'est pas réuni à la suite de la publication de la déclaration des évêques, ni au moment où le nombre des chômeurs grandissait de mois en mois. Je propose que le comité commence par convoquer les évêques afin qu'ils puissent y expliquer davantage leur position et exposer directement leurs préoccupations au Parlement.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

• (1410)

M. McGrath: Monsieur le Président, avant la pause du déjeuner, je brossais un tableau du contexte dans lequel les évêques catholiques ont fait leur déclaration sur l'état de l'économie au Canada qui constitue je crois un précédent. Je parlais notamment de la façon dont le chômage touche les différents groupes et plus particulièrement du fléau du chômage chronique. J'allais en venir aux mesures prises par le gouvernement pour résoudre la crise de l'emploi, notamment le problème du chômage à long terme pour aider les travailleurs qui sont aux abois et ceux qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage. Pour alléger le fardeau des laissés pour compte de l'assurance-chômage—bien que je n'aime pas cette expression—ou les personnes dans la misère, le gouvernement à mis en place en novembre dernier le programme RELAIS avec un budget de 500 millions qui a permis de créer jusqu'à présent 32,273 emplois pour un coût de 188 millions. A mon avis, le secteur privé est la principale source d'emplois et c'est en stimulant ce secteur que l'on va créer des emplois. Je crois savoir que le ministre des Finances (M. Lalonde) aurait l'intention de prendre des mesures en ce sens, mais il va nous falloir attendre jusqu'à la présentation du budget mardi prochain.

Je voudrais faire une proposition qui à mon avis serait moins coûteuse et qui permettrait de créer davantage d'emplois que le programme RELAIS mis en place par le gouvernement. Cette proposition n'a rien de nouveau. Le programme a déjà été expérimenté et il s'est avéré non seulement économique, mais efficace. Je veux parler, monsieur le Président, du Programme de crédit d'impôt à l'emploi.

Il est bon d'examiner la courte expérience que nous avons eue à ce titre et je voudrais mentionner le rapport du Conseil économique du Canada intitulé «Pénuries et carences—Travailleurs qualifiés et emplois durant les années 80». Selon le Conseil, pendant sa courte existence, ce programme a permis de créer 50,000 emplois avec 100 millions de dollars. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que ces 50,000 emplois étaient des emplois permanents, alors que les 32,273 emplois qui ont été créés avec les 188 millions sont des emplois provisoires. Grâce au programme de crédit d'impôt à l'emploi, on a créé 50,000 emplois permanents avec 100 millions. Ma proposition est tout à fait simple et directe. L'avantage du programme, c'est qu'il peut être adapté pour répondre aux besoins des différentes catégories de travailleurs. Ainsi, il pourrait servir à réduire efficacement le chômage qui est très élevé chez les jeunes ou encore à soulager le problème du chômage chronique. On pourrait aussi axer tout particulièrement le programme sur ceux qui ont épuisé leurs prestations de chômage ou qui se trouvent dans la misère.

Il est faux de dire, monsieur le Président, que le taux de chômage au Canada s'élève de nos jours à 12.6 p. 100. Si l'on ajoute au 1.6 million de chômeurs canadiens, selon les chiffres désaisonnalisés, les 149,000 personnes qui ne figurent plus parmi les chômeurs parce que, par dépit, elles ont cessé de chercher du travail, ainsi que les 407,000 personnes qui travaillent à temps partiel, ou les sous-employés, qui participent à des programmes de création d'emplois, on arrive à un total de 2,143,000, ce qui porte à 18.3 p. 100 le taux véritable du chômage au Canada. Nous sommes aux prises avec un problème énorme, monsieur le Président.

En terminant, je voudrais citer un passage de la déclaration des évêques. J'espère qu'on invitera ces derniers à témoigner devant le comité parlementaire. Je ne saurais mieux conclure qu'en lisant ces quelques lignes tirées de leur déclaration:

> Il n'y a rien de «normal» ou de «naturel» dans les taux de chômage actuels. En effet, un chômage aussi massif prive les personnes de la dignité du travail humain ainsi que d'un revenu familial suffisant, ce qui constitue une véritable plaie sociale.

C'est cette préoccupation qui a d'abord poussé les évêques à intervenir. Notre débat d'aujourd'hui découle aussi de cette inquiétude. Nous espérons que la même inspiration conduira le ministre des Finances à proposer un plan d'action lorsqu'il déposera son budget mardi prochain.

[*Français*]

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui concernant la motion qui a été présentée. Je le fais de très bon cœur parce que je sais que c'est un sujet qui préoccupe énormément les Canadiens et les Canadiennes. Tout à l'heure, le ministre des Transports (M. Pepin) aura lui-même l'occasion d'aborder le sujet, de sorte que de ce côté-ci de la Chambre, il va nous faire plaisir de donner le point de vue du gouvernement concernant évidemment les questions que soulèvent les évêques à partir de la lettre qui a été présentée au début de l'année 1983.

La première chose, monsieur le Président, que j'aimerais signaler, c'est que le gouvernement partage exactement les mêmes vues que le Conseil des évêques concernant les problèmes que vivent actuellement . . .

[*Traduction*]

M. Waddell: N'est-ce pas une période de questions?

M. Maltais: Non, ce n'est pas une période de questions. C'est le moment de débattre la motion, je crois.

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Est-ce maintenant une période de questions ou . . .

M. le vice-président: C'est normalement une période de questions, c'est exact. La présidence n'a pas vu le député se lever pour poser des questions.

M. Waddell: Je me suis levé.

M. le vice-président: Dans ce cas, c'est une erreur de la présidence et je donne la parole au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) s'il veut poser une question.

M. Waddell: Il s'agit sans doute d'une méprise, monsieur le Président, et peut-être est-ce de ma faute.

Je voudrais poser une question au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) . . . peut-être deux très brèves questions. Pourrait-il me dire s'il est d'accord avec les déclarations du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et des autres candidats à la direction du parti conservateur, selon lesquelles le gouvernement devrait être radicalement réduit et laisser plus de liberté aux particuliers et plus d'initiative au secteur privé, comme le député semble le dire dans son discours? En d'autres termes, faudrait-il laisser la création d'emplois au secteur privé? Le député est-il d'accord avec ce qu'a dit le député de Saint-Jean-Ouest?

M. McGrath: Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord sur tout ce que dit le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), mais il dit un certain nombre de choses très sensées et je suis souvent du même avis que lui. Je pense que tous les candidats à la direction du parti progressiste conservateur du Canada estiment, comme moi et comme le ministre des Finances, que le meilleur moyen de créer des emplois est de laisser faire le secteur privé. Il n'y a pas de doute que nos projets et programmes de création d'emplois, qui ont coûté des centaines de millions de dollars aux contribuables canadiens, ont été un lamentable échec. Si nous considérons les résultats du gouvernement socialo-communiste de France, nous pouvons voir le résultat d'une intervention massive du gouvernement dans une économie qui était assez stable et assez saine.

Je crois profondément, monsieur le Président, que le secteur privé est le mieux placé pour créer des emplois, mais je ne nie pas qu'il faudra toujours des programmes permanents pour les emplois d'été des jeunes, par exemple. En fait, comme l'a dit le premier ministre lui-même, il y a environ un an, il faut que le gouvernement ait un programme de travaux publics, pour construire des immeubles, fournir des services de soutien, installer des réseaux d'égout, de distribution d'eau et autres choses du même genre. On a besoin des deux, mais il faut absolument encourager le secteur privé à créer des emplois.

• (1420)

M. Waddell: Monsieur le Président, le député ne manque-t-il pas un peu de logique puisque les porte-parole de certaines entreprises privées de premier plan ont dit qu'ils ne comptent pas créer beaucoup d'emplois d'ici l'année prochaine? Ils ont été interviewés par le *Star* de Toronto après que le discours que le ministre des Finances (M. Lalonde) a prononcé à Toronto. N'est-ce pas un peu illogique?

Par ailleurs, dans son discours, le député a parlé de deux jeunes qui avaient une maîtrise en administration publique et il a demandé quelles sont les perspectives d'emploi dans leur domaine. Il a dit qu'elles étaient nulles. C'est là le drame; nous ne pouvons pas leur offrir des emplois. Se contentait-il de baratiner au sujet de ces personnes ou va-t-il offrir des emplois aux personnes qui ont un diplôme de maîtrise en administration publique alors qu'il veut confier entièrement cette tâche, ou presque, aux entreprises privées qui n'ont pas été et ne sont pas disposées, de toute apparence, à créer des emplois l'année prochaine?

M. McGrath: Monsieur le Président, je laisse le baratin au député qui est un maître baratineur. Pour répondre au premier volet de sa question, je dirai que c'est précisément pour cette raison que les députés de mon parti recommandent vivement au gouvernement d'instaurer un programme de crédits d'impôt à l'emploi. Les entreprises ne sont pas encouragées du tout à créer des emplois à cause des conséquences des taux d'intérêt élevés et des faillites qu'ils ont provoquées.

Quant au deuxième volet de la question du député, je crois pas du tout être illogique. Le gouvernement nous a mis dans le pétrin parce qu'il a pris tellement d'importance qu'il prive les nouveaux venus sur le marché du travail des occasions normales de faire carrière dans la Fonction publique, sa situation précaire l'obligeant à recruter moins de personnel. Ce n'est pas illogique du tout. Je trouve la situation dramatique.

M. Heap: Monsieur le Président, si le député estime que c'est à cause des taux d'intérêt élevés que l'entreprise privée n'arrive pas à créer des emplois, ne conviendra-t-il pas que les taux d'intérêt ont eux-mêmes été déterminés par l'entreprise privée, sans aucune intervention du gouvernement? Beaucoup de députés de notre parti ont demandé à maintes reprises au gouvernement d'intervenir, ce qu'il a toujours refusé de faire. En fait, il a dit qu'il fallait laisser les taux se stabiliser d'eux-mêmes. Des députés conservateurs se sont dit d'accord avec le gouvernement là-dessus. L'ancien chef du parti conservateur, quand on lui a demandé publiquement quelle politique il suivrait dans le domaine des taux d'intérêt, a répondu «ma foi, nous ferions la même chose que ce que le gouvernement a fait».

Étant donné que le parti du député est d'accord avec la politique des taux d'intérêt élevés, étant donné que cette politique a en fait été arrêtée par l'entreprise privée, le député ne reconnaît-il pas que c'est l'entreprise privée, par le biais des taux d'intérêt, qui a ruiné l'emploi?

M. McGrath: Monsieur le Président, il me semble que les centaines de petits entrepreneurs qui ont fait faillite au Canada à cause de la hausse des taux d'intérêt seraient perplexes en entendant la théorie économique du député. Ils n'avaient absolument rien à voir avec la hausse des taux d'intérêt. Il me semble qu'au Canada, les taux d'intérêt sont fixés par la Banque du Canada, et j'aurais cru que le député ne l'ignorerait pas.

M. le vice-président: Le secrétaire parlementaire du . . .

M. Roche: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Dois-je comprendre que le discours que s'apprête à prononcer le secrétaire parlementaire constitue la réponse du gouvernement à cette importante motion? Le gouvernement juge-t-il donc insignifiante l'intervention des évêques catholiques au point de . . .

M. le vice-président: Le député n'en appelle pas au Règlement. Je suis certain que les positions des divers partis seront énoncées clairement au fil du débat.

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, effectivement, la réponse que je vais donner représente, dans l'ensemble, la position du gouvernement par rapport à la motion présentée par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis).

Ce que j'avais commencé à dire tout à l'heure, monsieur le Président, c'est qu'effectivement les parlementaires de ce côté-ci de la Chambre sont d'accord sur les observations faites par l'Assemblée des évêques du Canada. Au niveau des observations, je pense que pour éviter toute ambiguïté dans ce débat-là, il est important de signaler tout de suite que, quels que soient, je pense, les parlementaires qui sont de ce côté-ci de la Chambre, comme ceux de l'autre côté, tout le monde remarque actuellement les importants problèmes au niveau du chômage, et personne ne peut minimiser, je pense, cette difficulté-là. Tout le monde reconnaît qu'au niveau économique, nous avons, en Amérique du Nord comme partout dans les pays industrialisés, des difficultés qui sont directement reliées à des mutations économiques d'importance reliées à toutes sortes de facteurs qui sont autant internes qu'externes au pays. Alors je voudrais, à ce stade-ci, être très clair, et je désirerais que le message soit bien compris de part et d'autre de la Chambre au niveau de l'observation des faits qui nous ont été rapportés par les évêques et par d'autres groupes, d'ailleurs. Nous partageons l'angoisse et nous sommes très sensibles à tout ce qui a été décrit par les évêques.

Cependant où nous devons faire une distinction, c'est sur le procédé visant à venir en aide aux gens qui sont touchés par la crise et pour l'établissement, évidemment, des réformes économiques et sociales qui permettraient le plein emploi. A ce niveau-là toutes sortes d'opinions qui sont répandues et véhiculées, évidemment, sont appuyées par diverses écoles de pensées. Et de ce côté-ci de la Chambre, comme de l'autre côté, il existe des gens qui ont des opinions «en plus ou en moins» sur la manière de solutionner la crise, de façon temporaire ou permanente. Là où nous avons eu des distinctions à établir concernant la lettre des évêques, c'est justement sur l'après-crise. Comment doit-on modifier les règles du jeu? Est-ce que c'est par une lecture plutôt marxisante des faits? Est-ce que c'est par des méthodes plus socialisantes? Est-ce que c'est par des méthodes plus capitalistes? Est-ce que c'est par l'entreprise mixte avec des sociétés mixtes ou seulement l'entreprise privée? C'est là qu'il y a un débat d'importance à faire. Et de ce côté-ci de la Chambre, nous ne rejetons absolument pas certaines propositions mises de l'avant par l'Assemblée des évêques. Mais ce que nous disons, c'est qu'avant d'adopter telle ou telle mesure, nous aimerions avoir une rencontre et nous expliquer de part et d'autre sur les politiques gouvernementales qui sont mises de l'avant actuellement et les propositions que les évêques ont exprimées dans leur texte.

Cependant, même au sein de l'Assemblée des évêques, il existe des évêques qui étaient plus ou moins dissidents au sujet de la méthode à utiliser pour surmonter la crise. Je pense qu'à ce sujet, la distinction est clairement établie. Et même de ce côté-ci de la Chambre, nous trouvons tout à fait normal que les évêques se prononcent sur des problèmes sociaux et économiques. C'est leur devoir de le faire. Mais sur le plan des moyens, il existe toutes sortes d'idées possibles, et la meilleure preuve, je pense, c'est que si on examine les idées qui fusent de part et d'autre de la Chambre, appuyées par toutes sortes de docteurs en économie, on se rend compte qu'il y a autant d'idées qui circulent pour résoudre la crise qu'il y a de docteurs en économie!

Il s'agit de trouver le moyen terme qui nous fera réellement progresser, mais de façon continue. C'est cela qui est le problème actuellement. Si l'on examine le monde actuel, on remarque que la France, en votant pour élire son gouvernement, avait énormément misé sur des mesures socialisantes, en pensant que c'était la solution à la crise actuelle. On s'aperçoit, à l'expérimentation, après deux ans de ce régime-là, que le miracle ne s'est pas accompli.

Quant aux États-Unis, le même phénomène s'est produit. Lorsque le président actuel a été élu, il y a déjà trois ans, on avait misé sur des mesures qui étaient directement reliées au système capitaliste, en laissant de côté le plus possible les mesures sociales. Eux aussi ont des problèmes, alors qu'ici, le gouvernement canadien a tenté d'agencer un peu les deux. Doit-on pour autant changer radicalement les règles du jeu?

• (1430)

Et la question, monsieur le Président, pourrait peut-être venir du côté de l'opposition parce que lorsque le gouvernement de M. Clark était au pouvoir, le gouvernement a reconfirmé M. Bouey dans ses fonctions pour 7 ans à l'époque, à partir, j'imagine, de discussions avec le président de la Banque du Canada qui a dû établir à ce moment-là quels étaient les paramètres d'actions du président de la Banque, et j'imagine que les renseignements ayant été donnés au gouvernement d'alors, celui-ci étant d'accord sur la pensée, les objectifs et les moyens définis par le président de la Banque du Canada, le gouvernement progressiste conservateur a confié un second mandat à M. Bouey. Et nous aussi, nous avons quand même vérifié avec toutes sortes d'économistes, M. Bouey en tête, ce que l'on pouvait faire pour changer le système, pour améliorer vraiment le sort des Canadiens et des Canadiennes victimes de la crise.

Je pense qu'à ce moment-ci, monsieur le Président, si on ne veut pas tomber dans la partisanerie à outrance, il faut admettre que tous les pays du monde industrialisé cherchent une solution à la crise actuelle, et ce n'est pas seulement en disant qu'il faille accepter ou refuser les propositions mises de l'avant par l'Assemblée des évêques que nous allons solutionner le problème. Il est bien évident qu'il y aurait une méthode extrêmement simple pour solutionner le problème. Il s'agirait de modérer énormément nos efforts sur le plan de la liberté individuelle des gens au pays, de numéroter à peu près tout le monde, et de leur imposer des travaux dits communautaires et, à ce moment-là, on pourrait faire baisser le taux de chômage de façon draconienne au niveau des statistiques.

Mais qu'est-ce qui fait la valeur réelle d'un peuple, d'une population? Ce sont deux choses: premièrement, sa liberté à l'intérieur d'un cadre économique, social et politique défini, et deuxièmement, la valeur rattachée au travail. Cela est très important. Nous le voyons lorsque nous présentons divers programmes, que ce soit sous la forme de RELAIS ou de PDCC, qui sont des projets que des organismes peuvent présenter et

que les gens peuvent accepter ou refuser, mais où il n'y a rien d'imposé. C'est là une des composantes de notre système: la liberté des individus.

Maintenant comment arriver au plein emploi? Je pense que, tout à l'heure, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) l'a bien défini. C'est une question de système de consommation, c'est un système basé sur le profit, sur le réinvestissement, sur tout un marché. On vit dans des économies de marché. Est-ce que le système serait supérieur si nous avions un système économique basé simplement sur un marché fermé, sur un marché plutôt à tendance socialisante, c'est-à-dire que c'est l'État qui va déterminer là où on va travailler? C'est l'État qui va déterminer là où nous allons aller, mais je ne suis pas sûr que la réponse soit là.

Dans le message que nous donnait l'Assemblée des évêques, entre autres, on disait qu'il serait peut-être bon de revenir à des formes de travail traditionnelles. Il faudrait peut-être définir ce que cela veut dire. Au niveau des pêcheurs, entre autres, et le député de Saint-Jean-Est connaît très bien ce domaine-là, c'est une forme de travail traditionnelle, sauf que si l'on veut être dans des marchés, il faut utiliser des méthodes extrêmement concurrentielles et modernes pour pouvoir justement établir des marchés nouveaux et créer de l'emploi. Maintenant au niveau des agriculteurs, je pense qu'ils sont très rares ceux qui seraient disposés à revenir à des méthodes dites traditionnelles. Alors juste à ce niveau-là, il y aurait une rencontre importante à avoir avec l'Assemblée des évêques pour définir ce que c'est qu'entrer dans une ère plutôt dépassée, d'exécuter des travaux à la force des bras. Je pense qu'à ce sujet, en tout cas, il y a un débat intéressant à tenir.

Un deuxième élément avait été signalé à la suite de la lettre présentée par l'Assemblée des évêques, Monseigneur Crowley, évêque auxiliaire de Montréal, disait que chez un couple, l'un ou l'autre devrait se retirer du marché du travail pour permettre à d'autres qui en ont le plus besoin d'aller sur le marché du travail. Ainsi on entre en contradiction avec les droits et libertés des individus, car l'homme comme la femme ont le droit d'avoir un plan de carrière, donc l'un des deux peut travailler et les deux également le peuvent. Est-ce que l'État doit maintenant légiférer pour obliger que l'un des deux quitte un travail au profit de l'autre ou peut-être qu'aucun des deux ne travaille? Je pense que ce sont là des réalités très importantes à examiner avant de dire que c'est telle ou telle solution.

Un autre élément entre en ligne de compte. Est-ce que l'entreprise privée, dans le cadre du message exposé par les évêques, a toujours sa place? Et dans l'affirmative, sous quelle forme? Cela n'est pas défini dans le message des évêques, mais il serait important évidemment d'en discuter. De ce côté-ci de la Chambre, ce n'est pas une fin de non-recevoir au message donné par l'Assemblée des évêques. Au contraire! Nous trouvons même ce côté-ci de la Chambre que le message des évêques représentait un défi à l'imagination et à la création pour venir réellement en aide et d'une façon continue aux Canadiens et aux Canadiennes qui veulent travailler. La crise fait prendre conscience du fait que le travail qui auparavant était peut-être considéré comme un pensum, quasiment un malheur, est un privilège. Je viens d'une région qui est dangereusement éprouvée par le chômage où il existe des compagnies privées ainsi que des sociétés d'État, les deux reliées au même secteur, le secteur du fer. Dans ma région on trouve la Wabush Mine, la Québec Cartier Mining, l'Iron Ore. Sidbec est une société d'État. Et si elles ne réussissent pas à vendre leur minerai, la même décision s'impose, qu'il s'agisse d'une société d'État ou d'une compagnie privée, c'est-à-dire la mise à pied des travailleurs. Maintenant si on appliquait à la lettre le message des évêques, est-ce qu'on pourrait régler ce problème-là? Je pense que la question est posée, mais que la réponse est plus difficile à obtenir.

Il y a sûrement des changements, par contre, que nous devrions avoir dans le cadre de notre système politique. Par exemple, étant donné la manière dont nous travaillons actuellement, il est très difficile pour un jeune d'accéder à un travail, parce que la syndicalisation fait que les gens en présence se protègent; avec raison, c'est la nature même du syndicat de protéger ses membres et d'assurer évidemment le meilleur revenu et les meilleures conditions. C'est normal. Cependant, est-ce qu'on ne devrait pas en arriver à un système d'apprentis où un jeune pourrait entrer sur le marché du travail sans pour autant mettre en péril l'emploi des plus vieux, des pères de famille qui sont syndiqués? Je pense que de ce côté-là, il y aurait des ouvertures à examiner. On est disposé à le faire avec le monde syndical.

Du côté du monde patronal, il y aurait sûrement aussi des mesures à prendre. Par exemple, quels sont les plans quinquennaux de développement des compagnies privées? Il est très difficile maintenant pour un homme ou une femme publics et pour les syndicats de travailler de bonne foi. On a l'impression que c'est le jeu du chat et de la souris. Finalement on met rarement les cartes sur la table, de sorte qu'il est très difficile de jouer honnêtement les uns envers les autres. On joue de stratégies et souvent en mettant en cause, je pense, la bonne volonté et la bonne foi des travailleurs.

Les gens veulent travailler. Je pense que c'est une vérité de La Palice. Les gens veulent travailler, mais on manque peut-être d'imagination et de création, et au lieu de s'accuser mutuellement, il serait peut-être plus intéressant de faire une espèce de table ronde avec le monde patronal, le monde syndical, le monde gouvernemental et les non-syndiqués pour voir si dans le contrat social il n'y a pas des choses à changer, parce qu'il est vrai que si on regarde les choses aller, c'est tragique. On parlait du suicide, ce matin, chez les jeunes. Que dire des pères de famille qui non seulement n'ont pas de travail mais n'ont pas d'espoir d'en obtenir!

N'allons pas demander à des jeunes actuellement de fonder des foyers normalement, ni de se procurer des biens durables! Ils n'ont pas de travail durable. Le gouvernement est très sensibilisé à cela, extrêmement même, mais il n'y a pas de solution qui semble faire l'unanimité non seulement au Canada, mais aux États-Unis et en Europe. Est-ce qu'il est bon d'importer le système suédois ou le système japonais, comme le disait le député de Kamloops-Shuswap ce matin? Il y a peut-être des choses qui peuvent être faites effectivement. Mais présenter une motion qui blâme le gouvernement de ne pas vouloir accepter le message de l'Assemblée des évêques, c'est faux. On a accepté le message des évêques. Et encore une fois, on le dit à nouveau: On serait disposé et on l'a même dit dans une lettre que nous avons signée, certains députés de ce côté-ci de la Chambre, et nous aurions peut-être dû inviter d'autres députés

à signer la même lettre. Et celle-ci n'était pas une lettre qui condamnait les messages des évêques. Il y a une distinction à faire qui est la suivante: c'est que lorsque les évêques parlent, comme responsables spirituels des chrétiens, on suppose qu'ils parlent de l'ordre de la foi. Lorsqu'il s'agit de problèmes économiques, il ne faut pas les mêler avec ceux d'ordre moral. Il faut faire la distinction entre l'ordre strictement temporel et l'ordre spirituel. C'est simplement cela qu'on a voulu dire. Et on souhaite qu'à l'avenir les évêques se prononcent encore sur des sujets, mais au niveau des solutions, autant nous n'avons pas le monopole de la vérité, sur le plan économique, autant les évêques ne l'ont pas non plus.

• (1440)

Par ailleurs, dans les deux cas, c'est au niveau de la rencontre que jaillira le plus de lumière possible pour faire progresser les gens de toutes dénominations religieuses, y compris ceux qui n'en ont peut-être pas. Et il est vraiment important à ce stade-ci que la distinction soit clairement établie à la Chambre, parce qu'il y a eu une espèce de flottement après concernant le message des évêques, mais le gouvernement n'a jamais eu l'intention de demeurer insensible à ce message, et je dirai que la circonscription que je représente a été largement développée sur les plans social et économique par les membres du clergé et par les diverses communautés religieuses. Quand on parle de Schefferville, n'oublions jamais que Monseigneur Scheffer était originaire d'Ottawa, un Oblat d'Ottawa qui est allé comme missionnaire dans ce vaste territoire. Les Oblats, les Pères Eudistes partout dans la région de Fort-Chimo, de l'Ungava, de la Moyenne-Côte-Nord et de la Basse-Côte-Nord ont fait un travail extraordinaire, y compris les pasteurs protestants. Et si la Côte-Nord jouit de normes aussi élevées sur les plans social, politique, culturel, économique, merci aux diverses communautés religieuses!

Alors je pense qu'il n'a jamais été question vraiment de blâmer les évêques pour leur message. Par contre, monsieur le Président, avant de terminer, je sais que le temps passe rapidement, j'aimerais signaler l'importance des choix que le gouvernement actuel a dû faire au pays. Moi le premier, au mois d'août 1981, j'avais écrit une lettre au premier ministre dénonçant les taux d'intérêt qui étaient à ce moment-là de 21 et 22 p. 100. De plus, dix députés de la région de Montréal avaient signé une lettre adressée au premier ministre lui demandant de faire plus pour la création d'emplois, mais nous avions à fonctionner avec deux éléments qui se côtoyaient de façon extraordinaire sur le plan économique, c'étaient l'inflation et le chômage. Je pense que plusieurs députés à la Chambre l'ont dit à plusieurs reprises: Avec l'inflation, on peut toujours vivre, avec le chômage, on ne peut pas vivre. Je pense que c'était clair aussi.

Maintenant on voit qu'avec les politiques qui ont été utilisées par les gouvernements autant canadien qu'américain, l'inflation a dramatiquement baissé et tant mieux pour le pays! Il s'agit vraiment dans le domaine de la création d'emplois de faire le maximum pour créer des emplois permanents. En cela, le député de Saint-Jean-Est avait raison. Les mesures apportées par le système PDCC ou RELAIS sont des mesures intéressantes à court terme, mais on doit aller plus loin à long terme. Ce que les gens de chez nous veulent, de Sept-Îles, de Port-Cartier, les villes nordiques comme chez vous dans vos circonscriptions, c'est avoir des emplois permanents pour que les jeunes puissent se développer, parce que le plus grand déficit actuel, ce n'est pas le déficit économique, c'est peut-être le déficit d'idées, le déficit de la création pour arriver à passer à travers la crise et après s'assurer que notre mal actuel ne revienne pas. C'est cela qui est important, et je pense qu'à ce niveau-là, nous partageons tous la même opinion, c'est-à-dire que . . . Je ne sais pas si j'aurais encore cinq minutes, monsieur le Président, si on me donnait peut-être cinq minutes encore, j'aimerais terminer mes remarques, si j'ai l'assentiment de la Chambre, cinq minutes maximum?

M. le vice-président: Y a-t-il des députés qui veulent poser des questions à l'honorable secrétaire parlementaire?

[*Traduction*]

M. Roche: Monsieur le Président, le député qui vient de parler au nom du gouvernement a fait allusion à un document qu'avec quatre de ses collègues ministériels il a signé le 3 février dernier et qui, contrairement à ce qu'il entend aujourd'hui, était bien loin d'appuyer le point de vue de l'épiscopat. En fait ils y critiquaient ouvertement la déclaration des évêques et leur reprochaient de formuler une théorie marxiste à propos de la façon dont le régime capitaliste s'applique à l'heure actuelle.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire s'il persiste à penser que la déclaration des évêques était d'inspiration marxiste et s'il exprime bien en l'occurrence la pensée du gouvernement à cet égard?

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, je me réfère à la lecture du message des évêques. A mon avis, c'est une question d'opinion. Nous trouvions, comme députés, chez ceux qui ont signé la lettre, qu'il y avait effectivement une lecture marxiste dans la manière de ramener l'économie canadienne. Et à ce chapitre-là, je ne partage pas la position marxiste pour remettre sur pied l'économie canadienne, et alors nous avons simplement expliqué qu'il y aurait des nuances à apporter. C'est ce que j'ai expliqué tantôt à la Chambre: l'importance peut-être de rencontrer les évêques pour nuancer certaines choses! Mais il est évident que nous sommes en désaccord sur une position marxiste dans le but de relancer l'économie.

[*Traduction*]

M. Roche: Monsieur le Président, c'est parce que l'affaire est d'importance que je tiens à fournir au secrétaire parlementaire la possibilité de préciser sa position. L'interprète n'a peut-être pas su exprimer sa position dans toutes ses nuances, mais j'ai très bien compris le député quand il a déclaré que la pensée des évêques était teintée de marxisme. Pourrait-il nous dire clairement si, à son avis, l'analyse de l'épiscopat est bel et bien teintée de marxisme?

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, je n'ai pas dit que le message était un message marxiste. Ce n'est pas cela. J'ai dit qu'à mon avis il y avait certains éléments qui s'apparentaient davantage à des méthodes marxisantes. C'est dans ce sens-là. Et ce que je voulais peut-être davantage dire, c'est que nous sommes, de ce côté-ci de la Chambre, moi comme député, d'accord avec l'entreprise privée, avec l'entreprise d'État et avec l'entreprise mixte. Ce n'est pas en remettant tout le système économique au gouvernement que l'on va relancer l'économie. Alors c'est exactement ce que je croyais, avec d'autres députés, et c'est ce que nous appuyons.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'ai aussi une question à adresser au secrétaire parlementaire. Dans leur discours, il y a trois ou quatre mois, les évêques ont mentionné que nous n'avons pas du tout d'égalité ici au Canada. Ils ont dit que les 20 p. 100 de la population la plus pauvre reçoivent seulement 4 p. 100 du revenu national au Canada, et que les 20 p. 100 de la population la plus riche au pays reçoivent à peu près 42 p. 100 du revenu national. Il y a 15 ans, le chef du parti libéral, M. Trudeau, a promis souvent une société juste, une société plus égale que la société des années 1950 et 1960, mais maintenant, comme les évêques l'ont mentionné dans le défi aux Canadiens, notre société n'est pas encore égale. Il y a toujours beaucoup de discrimination entre les riches et les pauvres. Pourquoi n'avez-vous pas fait quelque chose pour cela pendant les 15 ans que vous avez eu le pouvoir?

Et deuxièmement, monsieur le Président, les niveaux de vie au Canada sont tombés beaucoup depuis les années 1960. A cette époque, le Canada était le deuxième dans le monde au point de vue du niveau de vie. Maintenant, nous sommes le 19e. Pourquoi? Pourquoi avez-vous laissé une situation comme cela . . .

M. le vice-président: Je pense à l'heure, et je dois conseiller à l'honorable député de poser des questions brèves si possible.

M. Maltais: Monsieur le Président, ma première réponse concerne évidemment le niveau de vie qui a pu baisser au Canada. Je pense que c'est un phénomène qui est nord-américain, et tous les pays industrialisés actuellement vivent ce même phénomène. C'est-à-dire qu'en pouvoir d'achat, par rapport à ce que nous avions il y a 15 ans, autant au pays qu'aux États-Unis ou encore dans les pays de l'Europe, le même phénomène existe et est plus accentué en Europe, et si on regarde actuellement la valeur de l'argent canadien par rapport à l'argent français ou à l'argent belge, on va se rendre compte que c'est encore pire dans ces pays.

Le deuxième point, monsieur le Président, concerne la société juste. Si on examine le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada qui accapare à peu près la moitié du budget canadien, on se rend compte de toutes les mesures qui ont été prises pour permettre aux plus démunis d'avoir plus de chance, et il serait peut-être long de toutes les énumérer, mais peut-être qu'on aurait avantage à remettre une liste aux députés, mais encore une fois, énormément de mesures ont été prises depuis 15 ans pour aider les plus démunis.

• (1450)

M. Nystrom: Oui, seulement une courte question, monsieur le Président. Le secrétaire parlementaire a mentionné que le gouvernement a fait beaucoup de choses pendant les dernières 15 années, mais j'ai une question très directe à poser. Si le gouvernement a fait beaucoup de choses, pourquoi rien n'a-t-il changé? Pourquoi avons-nous encore une grande différence entre les plus pauvres et les plus riches au Canada, comme les évêques l'ont mentionné dans leur déclaration?

M. Maltais: Il est évident, monsieur le Président, qu'il reste encore beaucoup de choses à faire, l'idéal est toujours l'objectif que nous voulons atteindre, mais il est impensable de réaliser l'idéal de façon permanente et si rapide. Cependant, si on examine la manière dont les Canadiens et les Canadiennes vivent actuellement, on se rend compte qu'il y a quand même une amélioration constante par rapport aux années antérieures, mais ce qui est vraiment fondamental, c'est de tenter de réduire l'écart entre les plus riches et les plus pauvres, et c'est là notre défi actuel, et c'est ce que le gouvernement veut continuer de faire, et je pense que mardi, grâce au discours sur le budget, les gens du parlement et les Canadiens verront que le gouvernement a encore beaucoup d'imagination pour tenter de restreindre la division entre les bien nantis et les moins bien nantis.

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai écouté le discours du député avec beaucoup d'attention et je l'ai trouvé très intéressant, surtout le passage où il attache à la déclaration des évêques, un caractère marxisant. Je sais que le député a fait des études en politicologie et en philosophie politique, mais je voudrais qu'il précise où au juste dans leur déclaration les évêques expriment une pensée marxiste. Pouvez-vous nous donner des précisions sur les idées marxisantes que vous relevez dans cette déclaration?

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, je n'ai pas dit que le message des évêques était marxiste. A mon avis, il se divisait en deux points, premièrement, dans l'observation des faits, les problèmes que les Canadiens vivaient, ce sur quoi on est tout à fait d'accord, je pense qu'on se comprend et, deuxièmement, sur le processus à mettre en branle pour la reprise de l'économie, et dans le message des évêques on remet beaucoup de responsabilités au gouvernement, comme si c'était le gouvernement seul qui avait à en assumer la responsabilité. Cependant le rôle du gouvernement dans notre système consiste à mettre en place diverses conditions politiques, fiscales, pour que l'entreprise, la société d'État et les sociétés mixtes puissent faire un travail. C'est dans ce sens-là que j'ai expliqué ma façon de voir les choses dans le document des évêques. On pouvait y trouver peut-être des valeurs un peu socialisantes, des choses de ce genre. Mais je suis tout à fait disposé, de même que les députés de ce côté-ci de la Chambre, à écouter les évêques pour qu'on puisse justement nuancer ces choses-là, et c'est la perception que j'avais et que j'ai toujours. Je pense qu'il est très important de définir notre société comme étant une société qui accepte et qui valorise l'entreprise privée, l'entreprise d'État et l'entreprise mixte. On parle de donner simplement le rôle économique à l'État. Je pense que si on veut vraiment ne pas jouer sur les mots, il faut reconnaître qu'une société dite socialiste, c'est une société où les pouvoirs de production sont remis entre les mains de l'État et ne sont pas partagés avec l'entreprise privée, l'entreprise mixte et l'entreprise d'État.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La période des questions tire à sa fin. Il reste tout juste le temps de poser une dernière question. Je donne la parole au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell).

[*Français*]

M. Waddell: Je veux poser une autre question au député. Je vais lire un paragraphe en anglais, une citation.

[*Traduction*]

Je me demande si le député trouve que ces paroles sont teintées de marxisme. Je cite . . .

M. le vice-président: Si le député s'apprête à poser une longue question, je dois le prévenir qu'il n'en a pas le temps. Les dix minutes de questions sont déjà terminées.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'en parlerai dans mon discours, mais je voudrais demander ceci au député.

[*Français*]

Au défi des évêques, pourquoi le député dit-il d'oublier les politiques et de parler seulement de la religion? Pour moi, c'est ce que le député a dit ici aujourd'hui et aussi c'est ce que le député a . . .

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps alloué à la période des questions est écoulé. J'accorde la parole maintenant à l'honorable député de Peace River (M. Cooper).

[*Traduction*]

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat d'aujourd'hui. L'objet de cette motion est très important. Je suis heureux que les évêques aient fait cette déclaration. Elle nous amène à réfléchir un instant. Leur texte s'intitule: «Jalons d'éthique et réflexions sur la crise économique actuelle». Il analyse des sujets de préoccupation que nous avons tous. La crise économique est très grave. Dans mon parti, nous pensons surtout aux jeunes. Les chiffres relatifs au chômage chez les jeunes nous montrent qu'il y a aujourd'hui plus de 600,000 Canadiens de 15 à 24 ans qui sont sans travail. C'est une crise très grave que nous traversons. Ce caractère de gravité apparaît pleinement lorsqu'on examine le nombre des diplômés qui arriveront sur le marché du travail l'été prochain. Ils vont se mettre à se chercher des emplois, à entrer ainsi en concurrence avec les nombreux chômeurs qui cherchent eux aussi depuis un certain temps.

Je voudrais examiner la déclaration des évêques et parler du rôle que j'attribue à l'Église, comme les évêques nous en donnent l'occasion avec leur document. Je veux examiner les problèmes économiques qui existent au pays et, enfin, dire quelques mots des solutions qui me semblent possibles.

Dans la déclaration des évêques, il y a cinq affirmations qui m'apparaissent et que je vais examiner tour à tour. La première dit:

> Premièrement, il faut que le chômage, et non l'inflation, soit reconnu comme le problème numéro un de la crise actuelle.

A vue de nez, cette affirmation me semble aller de soi, sauf à dire que ce sont les personnes à revenus fixes qui souffrent le plus de l'inflation. Car ce sont leurs revenus à elles qui sont érodés par l'inflation.

M. le vice-président: A l'ordre. Puis-je demander aux députés qui se trouvent à l'arrière de la Chambre de bien vouloir tenir compte du fait que c'est le député de Peace River (M. Cooper) qui a la parole.

M. Cooper: Les gens à revenu fixe sont les plus durement touchés par l'inflation. Pour le moment, ils vivent légèrement au-dessus du seuil de la pauvreté, mais si l'inflation persiste, ils finiront par tomber en-dessous de ce seuil. C'est ce qui m'inquiète au sujet de la première observation des évêques.

La deuxième remarque contenue dans la déclaration des évêques est la suivante:

> Elle doit en outre insister sur la relance de la production, la création d'entreprises génératrices d'emplois dans les secteurs de base et assurer la sécurité d'emploi aux travailleurs.

En gros, ce que suggèrent les évêques, c'est d'adopter une stratégie industrielle. Je n'y vois rien à redire. Nous devons adopter un plan, une orientation logique que nous, Canadiens, suivrons.

Voici la troisième observation que contient la déclaration des évêques:

> Troisièmement, il devient nécessaire d'élaborer un programme plus équilibré et plus équitable de lutte contre l'inflation.

Étant donné mes remarques concernant la première observation des évêques, qui est très importante, il est manifeste que la troisième me réjouit.

Voici la quatrième:

> Quatrièmement, une plus grande importance doit être accordée à la responsabilité sociale dans la présente récession.

Cette phrase s'attaque au cœur même du problème qui nous assaille. Nos régimes de sécurité sociale sont lourdement imposés, comme par exemple les fonds alloués à l'assurance-chômage. Pour un certain nombre de personnes, les prestations d'assurance-chômage sont sur le point d'être épuisées et cela constitue, comme nous le voyons, un très grave problème.

Il est peut-être temps de réfléchir pour voir si certains d'entre nous touchent des prestations alors qu'ils n'en ont pas besoin. Par exemple, ma famille, ma femme et moi touchons des allocations familiales. Je ne pense pas que nous en ayons vraiment besoin dans la tranche de revenu où nous nous trouvons. Il est peut-être temps d'y mettre un terme et d'examiner la question. Cet argent pourrait peut-être aller à ceux qui ont de véritables besoins. Le gouvernement pourrait donner le chèque qui m'est destiné à quelqu'un d'autre, ce qui nous permettrait de satisfaire les besoins des plus démunis.

Les subsides

• (1500)

Mais revenons à la déclaration des évêques:

Cinquièmement, les syndicats doivent être invités à jouer un rôle tangible dans l'élaboration des politiques d'emploi et de relance économique.

Cette déclaration m'a particulièrement plu. Elle ressortait nettement du texte car elle portait sur le principe de la responsabilité. Le problème est que les syndicats et d'autres secteurs étaient tous disposés à défendre leurs propres intérêts, mais ils ont négligé cependant de se préoccuper de l'employeur si l'on veut que chacun prenne conscience de ses responsabilités. En d'autres mots, tout syndicat doit en représentant ses membres, manifester par ailleurs un intérêt sérieux pour l'employeur. C'est seulement à ce moment-là que l'on suscitera la collaboration et que l'on s'attaquera raisonnablement aux problèmes de l'heure.

Je voudrais à présent aborder le rôle de l'Église dans toute cette affaire. La déclaration des évêques met ce rôle en évidence et me donne l'occasion de l'examiner de près. Si l'on remonte aux origines de l'église chrétienne, on constate chez elle le souci de veiller au bien-être des défavorisés et des opprimés. On se rappellera qu'on avait reproché aux premiers apôtres d'avoir négligé les veuves arméniennes, membres de l'église, qui ne bénéficiaient d'aucune forme d'aide ou de protection à l'époque. Ces femmes avaient fait convoquer une réunion au cours de laquelle elles s'étaient plaintes de cet état de choses et avaient exposé leur problème. Sur ce, les apôtres leur ont donné raison, reconnaissant que le problème était effectivement très grave. Ils ont convenu qu'il s'imposait de nommer des personnes auxquelles on confierait le soin de régler les problèmes sociaux des membres de leur organisation, c'est-à-dire l'église. En fait, la personne qui a été désignée est, Étienne, le premier martyr du christianisme. C'est à partir de ce moment-là que l'on voit l'Église chargée de protéger les démunis, les défavorisés et les opprimés.

Je parle à titre de membre d'une Église qui a été élevé dans la foi. Je crois fermement que l'Église doit jouer un rôle très important dans notre société, en établissant des liens avec la population et en aidant les Canadiens à surmonter leurs épreuves. Dernièrement—et je parle ici pour ma propre Église également—j'ai bien peur que nous ayons laissé au gouvernement ou à l'État cette responsabilité fondamentale que s'était donnée l'Église primitive. Ainsi, dans certains cas, lorsque des veuves ou des indigents viennent nous voir, nous nous contentons d'appeler l'organisme gouvernemental le plus près, afin d'obtenir l'aide voulue. Il faut absolument que l'Église reprenne cette responsabilité et assume ce rôle. L'État peut apporter une certaine aide économique, mais il ne peut rien faire sur le plan psychologique ni apporter les encouragements voulus. Il ne faut pourtant pas négliger cet aspect humain des besoins économiques. Il faut donc que les Églises s'occupent à nouveau de cette question si importante.

Je m'interroge sur l'utilisation que font les Églises en tant qu'institutions de leurs capitaux. Dans la situation actuelle, elles ne devraient pas acheter des installations énormes qui engouffrent tous leurs capitaux, mais bien, plutôt, repondre aux besoins de leurs membres et de la société en général. Il ne suffit pas de parler en chaire de la nécessité d'aider les indigents et les pauvres. Il faut les rencontrer quotidiennement pour discuter de leurs problèmes et voir ce que nous pouvons faire pour eux.

Nous connaisons à l'heure actuelle de nombreux problèmes économiques. Selon les évêques, il s'agit d'une crise économique. Ils ajoutent:

La récession actuelle semble symptomatique d'une crise structurelle beaucoup plus profonde du système capitaliste international.

J'ai relu cette affirmation à deux ou trois reprises. J'y ai bien pensé, et j'en suis venu à la conclusion que le problème ne résidait probablement pas là, mais plutôt dans la cupidité et l'égoïsme dont a parlé le Christ dans l'Église primitive. C'est là le problème qui s'est retrouvé de tout temps dans tous les régimes.

Il s'agit maintenant de voir où nous en sommes à l'heure actuelle. Il y avait d'abord la grosse entreprise. Elle exploitait les gens. Nous avons tous entendu parler d'enfants qui travaillaient dans les mines de charbon et d'autres abus. Les travailleurs ont senti le besoin de s'unir pour défendre leurs intérêts particuliers. Les grands syndicats ont donc vu le jour pour tenir tête à la grosse entreprise. Cette solution semble n'avoir rien donné. Il y a une autre solution: un gouvernement interventionniste, ou l'État socialiste. Un gouvernement de ce genre, un État qui distribue la richesse, réussit à tenir en bride les grosses sociétés et les puissants syndicats. Je ne crois pas que ce soit une solution, car au fond, cela n'aide en rien celui qui doit être prudent dans ses rapports avec les autres.

Selon la déclaration des évêques et d'après ce que je vois et entends depuis des années, les évêques prennent carrément position et expriment sans ambages leurs inquiétudes mais, par ailleurs, le monde des affaires en fait tout autant. Il s'agit en un sens de la théorie par opposition à la pratique, mais les deux ne se rencontrent jamais. Le problème, c'est que nous avançons à tâtons, tant bien que mal, sans faire beaucoup de progrès. Il faudrait, en fait, nous arrêter pour réfléchir à certains de nos problèmes et à nos responsabilités en tant qu'individus.

Quelles possibilités entrevoyons-nous? Les évêques ont notamment parlé de la propriété communautaire. Cela peut vouloir dire plusieurs choses. La propriété communautaire peut être réalisée au moyen de la nationalisation ou de l'étatisation. Autrement dit, il pourrait s'agir de coopératives. L'idée me plaît. Je pense que les coopératives peuvent jouer un rôle très utile pour nous permettre de travailler ensemble en tant qu'employés et employeurs. Nous sommes tous solidaires, car la main-d'œuvre est aussi importante que le patronat. Je pense que, dans une coopérative, l'équilibre est absolument essentiel, mais il existe également un autre moyen de parvenir aux mêmes buts, à savoir, par la propriété privée. Quand employeurs et employés sont conscients de leurs responsabilités, la propriété privée peut créer un système avantageux pour tous les intéressés. Si les employeurs et les employés unissent leurs efforts en montrant qu'ils se soucient les uns des autres, nous pourrons commencer à résoudre les problèmes fondamentaux de notre société.

En fait, je crois que ce n'est pas la grosse entreprise qui réglera nos problèmes. Ce ne sont pas non plus les gros syndicats. Et ce n'est pas non plus l'interventionnisme de plus en plus poussé vers lequel nous semblons nous diriger. La machine gouvernementale est grosse et elle est impersonnelle. Pour elle, nous ne sommes que des numéros, elle ne s'intéresse pas réellement à chacun de nous.

Nous devons réfléchir un peu plus à ces questions et améliorer nos contacts avec nos concitoyens. En tant que députés, c'est une chose sur laquelle nous devons concentrer nos efforts chaque jour. Comme je l'ai dit tout à l'heure, au moins 600,000 jeunes Canadiens sont en chômage. Chacun d'eux a de graves problèmes. Le fait qu'ils ne trouvent pas d'emploi leur crée des difficultés sans fin. Nous devons nous intéresser à eux.

Pour conclure, je voudrais vous rappeler les paroles du Christ. Au chapitre 5 du Livre de Mathieu, le Christ utilise l'exemple de la lumière et du sel. Il déclare que les chrétiens doivent être le sel de la terre et donner l'exemple. Ils devaient fournir la saveur, les idées et toutes sortes d'exaltations à la société. Voilà ce qu'Il voulait dire: que chacun d'entre nous devait donner l'exemple. Ce faisant, nous nous influencerons les uns les autres et nous commencerons à travailler ensemble à résoudre ces très graves problèmes.

• (1510)

Enfin, je remercie les évêques d'avoir fait cette déclaration. Cela nous a donné une bonne occasion de réfléchir, et c'est ce que j'ai certes fait. Nous avons effectivement de graves problèmes au Canada. Nous devons commencer à les aborder avec charité et désintéressement plutôt que de façon égoïste comme nous avons tenu et nous nous sommes acharnés à le faire ces dernières années.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions à poser au député de Peace River? Sinon, la présidence accordera maintenant la parole au ministre des Transports.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Monsieur le Président, je reconnais que le député de Manicouagan (M. Maltais) parlait au nom du gouvernement, car je n'ai pas grand-chose à ajouter sur le plan des principes et de la pratique à ce qu'il a affirmé. J'ai quand même quelques petites choses originales à dire. J'espère que le premier ministre (M. Trudeau) sera d'accord sur ce que je vais dire, parce que je veux signaler que la lettre des évêques touche à un domaine qui porte à la critique, de même que ce que le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) dit, sur lequel il est difficile d'avoir une orthodoxie. Je ne pense pas que l'opinion du parti libéral soit tellement uniforme, soit tellement intégrée, ni que sur tous ces sujets-là il n'existe qu'une seule façon de s'exprimer. Il y a donc une marge de manœuvre dans ces matières que les enfants de Dieu ont le droit d'utiliser.

La motion se divise en trois parties: la première, pour regretter que le gouvernement ait rejeté la politique économique, telle qu'elle se dégage de la lettre des évêques. Il n'en est pas du tout ainsi. Nous n'avons pas rejeté cela. Nous sommes suffisamment libres pour faire un partage et ne pas avoir à accepter ou à rejeter en bloc tout ce qui se trouve dans la lettre des évêques. Alors à ce point de vue-là, la motion est parfaitement irrecevable.

La deuxième partie de la motion regrette le refus du gouvernement d'adopter les recommandations précises des évêques en ce qui a trait à la stratégie industrielle. Encore une fois, «nous en gardons et nous en laissons», et nous refusons certainement d'adopter en bloc ou de refuser en bloc les positions qui sont défendues dans cette lettre.

La troisième partie déplore le refus d'adopter le mode de production communautaire, et j'imagine que «production communautaire» ici s'oppose à «production de type capitaliste» ou à «production de type étatique». À mon avis, il s'agit d'un mode de production comme les autres. Il est peut-être moralement supérieur aux autres, mais je ne pense pas qu'il les éclipse de façon tellement définitive qu'on ne puisse pas considérer d'autres modes de production industrielle que celui qu'on appelle «communautaire», à tel point que le député lui-même dans sa motion dit, dans le texte anglais: *where desirable*. Donc il n'a pas du tout sujet à discussion si le mode de production communautaire est le meilleur ou il est *desirable*, il n'y a pas de débat, parce qu'il peut très bien se produire des situations où il sera très desirable et d'autres situations où ce ne sera pas desirable du tout, et alors on n'aura pas à accepter le mode de production communautaire.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est le grand problème!

M. Pepin: C'est le grand problème! Je dis cela avec bonhomie, parce que je remarque chez les députés du Nouveau parti démocratique une certaine évolution vers un plus grand réalisme. On sent que, de plus en plus, ils acceptent de ne plus posséder le monopole de la vérité et de la vertu, et je pense que c'est sympathique. Cela s'imposait.

Je participe à ce débat pour plusieurs raisons: la première, c'est que c'est mon jour de garde, et quel meilleur emploi peut-on faire de son temps que de prendre la parole? La deuxième, c'est que j'ai un attachement profond à l'égard de l'Église et des chefs religieux également. Cependant, ce n'est pas un attachement servile, et je pense qu'ils m'en seront reconnaissants.

La troisième raison, c'est que j'ai un intérêt vif, ancien, constant pour le développement économique et social et, en particulier, pour ce qu'on appelle la stratégie industrielle et évidemment, cela n'étonnera personne que j'aie quelques petites choses à signaler à ce sujet-là. Je confesse avoir écrit quelques discours sur ce sujet, surtout vers les années 1972, et bien d'autres depuis. Et si, m'étant fait battre politiquement en 1972 j'ai créé une maison de commerce, c'était justement parce que je croyais à l'importance des moyens dans la mise en application d'une stratégie industrielle, et que la maison de commerce m'apparaissait comme un de ces moyens importants dont le Canada ne dispose pas présentement à l'envergure du pays lui-même. Il existe plusieurs sociétés de commerce, mais à mon avis, il n'y en a pas encore qui s'impose à la dimension du pays et du monde.

En ce qui a trait à la lettre des évêques, je regrette, en passant, de dire à mes amis libéraux qu'elle a provoqué un petit débat sur les relations Église et État. Je regrette cela beaucoup, parce qu'à mon avis, cela n'est pas justifié du tout. L'évangile au sujet des relations entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux est assez peu précis et dit simplement: Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. Mais il ne nous dit jamais ce qui appartient à César; ce qui complique un peu le problème, ce qui laisse en fait la question à peu près totalement ouverte. Si bien qu'à diverses époques, dans divers pays, on a eu divers systèmes de relations entre l'Église et l'État, allant de la théocratie à la neutralité, à la séparation, et tout cela soutenu par de très bons pratiquants, de très bons garçons et de très bonnes jeunes filles. Dans ma perspective à moi, et je pense que c'est celle du Canada, les évêques peuvent dire tout ce qu'ils veulent sur tous les sujets concevables et possibles pourvu qu'ils n'invoquent pas l'infaillibilité! Donc, en ce qui a trait à ce point de vue-là, je regrette, comme le député de Manicouagan, qu'ils ne parlent pas plus souvent. J'aimerais les entendre plus souvent sur des sujets sociaux et économiques. Et à ce point de vue-là surtout, pour ceux d'entre nous qui venons du Québec, il y a peut-être un excès dans un sens qui est la contrepartie d'un excès dans l'autre sens dans le passé. L'équilibre s'impose ici comme dans bien d'autres choses.

Évidemment, j'attacherai plus ou moins d'importance selon le sujet qu'ils traiteront. En matière d'éthique et de morale, chapeau! Ce sont de grands spécialistes. S'ils me disent de respecter le travail, je suis bien d'accord. J'applaudis! Cependant, s'ils me disent que le travail intellectuel ou manuel est supérieur au travail manuel ou intellectuel, là, je discute, parce que ce n'est pas une question de morale. Je respecte le travail, mais je peux respecter diverses formes de travail, diverses formes de structures du travail également. S'ils affirment la priorité du secours aux pauvres, je m'incline. Chapeau! Je respecte cela, et je suis impressionné, je réfléchis, je médite, je prie, et je vais agir également. Mais s'ils me disent que telle forme d'aide aux pauvres est meilleure que telle autre, s'ils me disent que la meilleure façon de combattre la pauvreté, c'est de créer des emplois par opposition à contrôler l'inflation, je vais discuter. Et probablement que j'en arriverai à un compromis en disant: Pourquoi combattrait-on un seul mal à la fois? N'y a-t-il pas lieu de combattre et l'inflation et le chômage en même temps?

Alors, j'ai lu cela et j'ai été bien impressionné, et comme mes prédécesseurs, je leur rends hommage parce que c'est un texte qui se lit très bien, qui est très impressionnant et qui, à mon avis, comme le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) le disait, qui s'imposait. Il fallait se faire rappeler ces choses-là et surtout celles qui relèvent de la morale.

Une voix: Saint-Jean-Est.

M. Pepin: Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je m'excuse de ce lèse-majesté!

En matière économique, les évêques sont, comme nous tous, des amateurs. Alors j'aurais apprécié, pour ma part, que dans cette lettre-là, il y ait . . .

M. Waddell: Un professionnel de l'amateurisme!

M. Pepin: Ah oui et vous aussi mon cher vous êtes un professionnel de l'amateurisme!

Alors, on aurait souhaité que cette distinction, que cette ligne de démarcation entre la morale et la théorie et la pratique économiques soit plus visible, soit mieux exprimée dans la lettre. Voilà ce que j'ai à dire, et je l'ai déjà dit à mes évêques préférés, alors ce n'est un secret pour personne.

Je dirai quelques mots maintenant sur la stratégie industrielle, sur celle des évêques et sur celle de Monseigneur Riis, député de Kamloops-Shuswap. Ici je parle non avec compétence, mais avec un peu d'expérience parce que, comme je l'ai dit, j'ai essayé de pondre des textes que j'ai relus à trois heures ce matin. Je fais plusieurs observations toutes aussi raffinées les unes que les autres sur, par exemple, la difficulté de définir ce qu'était une stratégie industrielle. Il y en a qui vont dire que c'est un plan précis, global, définissant tous les secteurs de l'économie avec le social, avec le culturel, même englobés dans un seul emballage. Il y en a d'autres qui diront non, non, non, qu'il ne faut pas être aussi prétentieux que cela, une stratégie industrielle, c'est simplement un ordre de priorités, c'est simplement des priorités qu'on offre en considération. D'autres vont dire non, non, une stratégie industrielle, c'est un choix de moyens pour arriver à des fins sur lesquelles tout le monde s'entend ou à peu près. J'entendais tantôt le député de Kamloops-Shuswap dire des choses aussi merveilleuses que . . .

• (1520)

[*Traduction*]

Tout évolue rapidement à l'heure actuelle.

[*Français*]

Et dans une phrase suivante, il dit:

[*Traduction*]

«Nous voulons une approche totalement différente».

[*Français*]

Nous voulons une stratégie industrielle. Comment avoir une stratégie industrielle s'appliquant à tous les temps, à tous les pays du monde quand nous assistons continuellement à des changements, quand le changement est peut-être la seule valeur stable dans le monde aujourd'hui? Comment arriver à une stratégie industrielle? C'est absolument impensable, et c'est pourquoi le Canada a eu des stratégies industrielles dans le passé, en a une maintenant, même si ce n'est pas tout à fait ce que chacun de nous aimerait individuellement, mais en a une maintenant, il y en aura une aussi différente dans l'avenir, cela ressemble à la prière que nous prononçons tous: Comme il était au commencement, comme il est maintenant et comme il ne sera pas dans les siècles des siècles, en parlant de la stratégie industrielle!

Mais, monsieur le Président, on sait très bien à quoi je veux en arriver, on sait que l'on rencontrera sous ce sujet-là autant de définitions que l'on peut souhaiter, à peu près selon les inclinations intellectuelles, les préoccupations morales et économiques, les intérêts économiques de la personne qui parle. Pour certains, ce qui est important dans la stratégie, c'est la *hitech*; pour d'autres, ce sont les secteurs de croissance, la *higrowth*; pour d'autres, c'est la *hiproductivity*; pour d'autres, c'est la *labour intensive*; pour d'autres, c'est la *resource intensive*, le capital intensive; chacune de ces choses se défend, chacune de ces préoccupations-là a du bon sens. Ce que j'essaie un peu fortement, c'est d'imposer la loi du pragmatisme, de la flexibilité et de l'humilité dans ces matières. J'ai une phrase que je répète avec plaisir, savoir la plus grande valeur de la stratégie industrielle japonaise qui est une de celles dont on parle le plus souvent, c'est qu'elle peut changer du soir au matin. C'est cela qui est fort dans la stratégie industrielle japonaise, c'est que leurs moyens, leurs mécanismes de flexibilité sont immensément forts, et ils peuvent changer rapidement, ils vont agir dans un secteur qui s'impose et ils vont en négliger un autre qui n'est plus aussi important qu'il ne l'était dans le passé. Quant à moi, cela est l'essentiel de la stratégie industrielle japonaise.

Maintenant, quelle est la stratégie industrielle des évêques? D'abord elle est fondée sur une interprétation des causes du désordre moral dans le monde aujourd'hui, et c'est un peu ce que disait le député de Manicouagan bien que je n'approuve pas les termes qu'il a employés; il me permettra de le dire puisque j'ai deux fois son âge, il n'est pas nécessaire d'être marxiste pour donner de l'importance aux facteurs économiques dans le développement des sociétés, dans le désordre moral en particulier. Ce que les évêques disent, c'est à cause de facteurs économiques. Ils mentionnent la mobilité des capitaux, la montée de la technologie, l'automation, l'informatique, et ainsi de suite. Et à partir de ce constat économique, ils disent que pour protéger les capitaux, la préoccupation dominante des gouvernements devient le contrôle des salaires, le contrôle des services, le maintien de l'ordre, et le reste, pour que les capitaux restent en place. Et à partir de ce moment-là, disent-ils, c'est la préoccupation du capital qui l'emporte sur celle du travail. C'est une interprétation. J'ai trouvé cela intéressant. Je me suis demandé jusqu'à quel point c'était vrai par exemple. On se pose toujours ce genre de questions-là si on est curieux. Est-ce que c'est vrai que les gouvernements aujourd'hui imposent des contrôles sur l'augmentation des salaires, sur l'augmentation des services? Bon. Disons que c'est vrai depuis un an. Un an, cela ne justifie pas une théorie économique. Il faudrait pouvoir prouver cela sur une période de plusieurs années. Or sur une période de plusieurs années, cela n'est pas vrai. Les ouvriers, les gens du peuple aujourd'hui ont immensément plus de services sociaux qu'ils en avaient il y a dix ans, donc une théorie qui ne vaut que pour un an n'est pas nécessairement une théorie très forte. C'est cela qui me chatouille dans cette théorie-là. Les évêques que je respecte énormément appellent cela la crise du capitalisme. Quelle idéologie aujourd'hui n'est pas en crise! Il y a une crise du socialisme aussi, une crise du marxisme, une crise du communisme et une crise de toutes les idéologies aujourd'hui. Tout cela est intéressant, mais c'est discutable, cela fait réfléchir. A ce point de vue-là, c'est très bon.

Ensuite les évêques nous donnent toute une série de principes qu'ils aimeraient voir appliquer: la responsabilité sociale, la coopération entre groupes et régions. Ils aimeraient aussi que nous acceptions la priorité de la lutte au chômage par rapport, j'imagine, à la lutte à l'inflation. Je suis curieux de tempérament. J'ai examiné le texte même et on dit: le problème numéro 1 de l'économie actuelle, c'est le chômage. Cela veut dire que le problème numéro 1, plus tard, ce sera peut-être le capital, ce sera peut-être des besoins de capitaux. Toutefois, si on met la préoccupation du travailleur, la préoccupation du travail comme fondamentale, il faudrait que ce soit toujours la lutte contre le chômage qui soit la plus importante. Ou c'est un principe complet, absolu ou cela n'en est pas un! Si ce n'est pas un principe absolu, c'en est un qui est relatif. Mais après avoir établi le principe de la primauté du travail, comment peuvent-ils envisager des situations où il faudra donner la priorité au capital? Je suis très mal à l'aise dans ce genre de raisonnement.

Ensuite ils nous servent une politique anti-inflationniste plus équitable. Là ils semblent préconiser un certain contrôle des prix à la façon de la Commission anti-inflation dont j'ai eu le plaisir ou le déplaisir d'être président. Cela encore est singulièrement discutable. On peut très bien aller à la messe et croire que la politique des 6 et 5 p. 100 est une meilleure approche à la discipline économique que celle de la Commission anti-inflation. C'est intéressant, mais c'est discutable.

Ensuite on nous dit qu'on devrait imposer des taxes sur les revenus des investissements, ne pas faire de coupures budgétaires et de services sociaux, maintenir les services de santé, aider les victimes du chômage. Et là il y a une phrase que je n'ai pas aimée du tout, qui m'a fait tiquer: «à l'encontre des politiques mises de l'avant par les gouvernements». Je n'ai pas aimé cela. Il aurait fallu distinguer. Il aurait fallu dire: pas suffisamment, pas à l'encontre. Quand on examine ... Et je pourrais servir trois pages, cinq pages de mesures que le gouvernement fédéral, pour sa part, a prises dans les domaines de l'aide aux chômeurs, de la création d'emplois, du maintien de l'emploi, de la construction et ainsi de suite. C'est un peu assommant que de se faire dire: à l'encontre des politiques mises de l'avant par les gouvernements. A mon avis, la condamnation est beaucoup trop globale. Et après cela, les évêques nous servent des mesures plus précises encore et, encore une fois, il y en a certaines que je discuterais avec plaisir en prenant la thèse opposée à celle des évêques. Par exemple, l'espèce de préoccupation qu'ils ont à l'égard des industries à forte densité de travailleurs. Cela est discutable aussi. Et si on pense surtout que ces mêmes évêques, Dieu les aime et moi aussi, sont prêts à dire que l'aide extérieure du Canada devrait prendre d'autres formes que simplement l'approvisionnement en blé ou autrement, qu'on devrait aider les pays en voie de développement à se créer une base industrielle, et ainsi de suite. C'est justement dans ces secteurs dits mous au Canada que ces nouveaux pays en voie de développement ont la plus belle opportunité de se développer au point de vue industriel.

Il existe un autre endroit, par exemple, où on semble exprimer un certain, je ne dirais pas un dédain, mais une certaine crainte de la machine. Cela aussi ne m'a pas plu. Et il y a d'autres endroits où l'on parle de l'autosuffisance, du besoin de contrôler les investissements étrangers, de ne pas avoir des ...

Les subsides

M. le vice-président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est écoulé. Il pourrait continuer du consentement unanime de la Chambre. Le consentement unanime existe-t-il?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Non. Alors, est-ce qu'il y a des questions?

• (1530)

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur le Président, j'aurais une question à poser au ministre. Au lieu de critiquer publiquement les évêques catholiques qui parlent au nom de la moitié de la population canadienne, pourquoi le gouvernement, y compris le premier ministre (M. Trudeau), n'a-t-il pas jugé bon de s'entretenir avec les membres de l'épiscopat pour discuter de leur document?

M. Pepin: Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de tous les engagements du premier ministre, mais je me souviens fort bien qu'il s'est entretenu avec les évêques catholiques, très peu de jours avant la publication de leur lettre. Le député sait que le document est l'œuvre d'un comité de la conférence des évêques du Canada—je ne suis pas certain du titre exact. Ce n'est donc pas un document qui émane des évêques eux-mêmes. Je me souviens fort bien et mes collègues s'en rappelleront certainement, que le premier ministre s'est entretenu avec les évêques. Néanmoins, le document n'était pas adressé au gouvernement fédéral. Il s'adresse à l'ensemble de la population canadienne. Je ne pense pas que les gouvernements aient à faire connaître leur réaction et à y répondre point par point. Le député a eu l'intelligence et l'amabilité de faire porter le débat aujourd'hui sur cette question ce qui nous a permis d'exprimer notre point de vue.

M. McGrath: Monsieur le Président, le ministre fait allusion à une entrevue que le premier ministre a accordée au comité des évêques catholiques au sujet des armements nucléaires. Cette réunion a eu lieu avant la publication de la déclaration. Je voudrais poser une question au ministre. Prétend-il que si un comité du cabinet prend une décision, il s'agit simplement d'une décision du comité et non du cabinet? C'est exactement ce qu'il est en train de nous dire en prétendant que le comité des affaires sociales de la conférence canadienne des évêques catholiques ne parle pas au nom des évêques. Cela n'enlève rien de toute façon à l'importance du document, et sa provenance justifie que le gouvernement rencontre les évêques. Je suis désolé que le gouvernement n'ait pas jugé bon de débattre avec eux de leur déclaration.

M. Pepin: Monsieur le Président, mon excellent ami peut bien le regretter, c'est entendu, mais a-t-il rencontré son évêque à ce sujet? Moi, je l'ai fait, de même qu'un certain nombre de mes collègues. C'est une façon de réagir et de faire connaître notre point de vue. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'organiser une réunion officielle pour faire une étude systématique. De nouveau, mes renseignements indiquent que le premier ministre a rencontré un groupe d'évêques quelques jours avant que ce document ne soit publié.

M. Waddell: Je voudrais être présent, monsieur le Président, lorsque les deux députés qui viennent de parler vont se confesser à leur prêtre ou à leur évêque. Ce serait intéressant. Je me demande si le ministre ne trouve pas ironique, peut-être délicieusement ironique si je puis reprendre ses propres termes, que les évêques du Québec aient qualifié autrefois les libéraux de marxistes, de rouges. C'est maintenant l'inverse et ce sont les libéraux qui qualifient les évêques de marxistes. C'est assez ironique, n'est-ce pas? Le ministre ne semble pas reconnaître qu'il nous faut une stratégie industrielle. Il parle de pragmatisme, de souplesse et d'humilité, autant de qualités de son premier ministre, celui qui l'a nommé aux Transports.

Le ministre n'est-il pas d'avis qu'une stratégie industrielle s'impose, que nous ne pouvons tout simplement continuer à dériver sans but? N'était-il pas inévitable qu'une voix, comme celle des évêques, s'oppose à une politique monétariste qui essaie de vaincre l'inflation en mettant au chômage, les gens les moins aisés, les moins capables de se défendre, et qui laisse de gros profits aux banques et à d'autres groupes? Ne pense-t-il pas qu'il était inévitable que les évêques ou les religieux qualifient cette politique d'immorale? Ne pense-t-il pas que nous devons avoir une politique industrielle pour l'avenir?

M. Pepin: Monsieur le Président, mon honorable ami est avocat et il a peut-être tendance à déformer la pensée des prévenus qu'il accuse. Le député de Manicouagan (M. Maltais) n'a pas dit qu'il s'agissait d'un document marxiste, il a dit que c'était une lecture plutôt marxisante des faits. On pouvait peut-être en arriver à cette conclusion puisqu'en réalité le document invoque des facteurs économiques comme la source, la cause du désordre moral de notre société. Si j'avais été évêque, j'aurais peut-être invoqué le péché originel comme l'une des causes. Le ton aurait pu être légèrement différent. De ce point de vue, il est indéniable que le texte se préoccupe de philosophie économique et qu'une personne cultivée se rappellera avoir lu ailleurs des textes formulant les mêmes préoccupations. D'accord? Cela ne veut pas dire que l'auteur est marxiste. On a le droit de réfléchir sans se faire étiqueter comme cela. J'ai dit également que j'étais en faveur d'une stratégie industrielle souple, et je l'ai dit en nuançant mes propos, mais j'ai bien dit que j'étais en faveur d'une stratégie industrielle. Je l'ai dit et je ne reviens pas là-dessus, mais je proteste contre la position de certains qui semblent croire que c'est le nec plus ultra, le commencement et la fin. Je proteste quand j'entends dire qu'aujourd'hui, un quelconque génie, fort probablement membre du nouveau parti démocratique, va pondre un document qui sera intitulé «La stratégie industrielle du Canada» et que tous n'auront plus qu'à s'incliner et que le Canada sera heureux jusqu'à la fin des temps. Cela n'existe pas.

Si j'en avais le temps, je lirais à mon honorable ami certains documents publiés dans le passé par le NPD dans lesquels on décrit ce que serait une stratégie industrielle idéale, et je lui démontrerais sans équivoque que son parti à déjà tout dit là-dessus. A une certaine époque, il se prononçait en faveur de la concentration et de l'exploitation des ressources naturelles. Aujourd'hui, il insiste sur l'industrie manufacturière; c'est sa marotte. Demain, il sera un fervent défenseur de l'industrie des services. Votre parti n'a cessé de changer son fusil d'épaule, et Dieu en soit loué. Cela prouve que vous êtes assez intelligents pour dépasser vos préjugés.

• (1540)

[*Français*]

M. Desmarais: Monsieur le Président, est-ce qu'il nous reste suffisamment de temps pour demander au ministre de nous énumérer très brièvement ses conclusions?

M. Pepin: Ma conclusion est très simple. La stratégie industrielle est une matière qui prête énormément à discussion. Je pense que l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lumley) s'y consacre également. Récemment, par exemple, il a déclaré qu'il croyait énormément à des stratégies sectorielles plutôt qu'à une seule stratégie manufacturière industrielle. Voilà une chose qui m'apparaît intelligente, parce qu'il y a sûrement diverses façons d'aborder les secteurs, par exemple, de la chaussure et du vêtement et de la *hitech*. Je pense qu'il est également comme moi convaincu de l'importance des moyens. C'est une chose à signaler également. Mais encore une fois, une stratégie industrielle pour le Canada, c'est un perpétuel devenir, cela n'est jamais arrêté, cela n'est pas essentiel, c'est existentiel, cela change selon les besoins du moment. A ce point de vue-là, l'espèce de rêve que les gens du Nouveau parti démocratique et d'autres ont d'une stratégie industrielle qui va régler tous les problèmes pour tous les temps est un mythe, et je pense qu'il faut le voir bien en face. Et pour appliquer cela à la lettre des évêques, à mon avis, il y a dans cette lettre-là des principes, des recommandations de caractères éthique et moral d'une importance fondamentale et formidable et qui m'ont bien impressionné. Mais il y a dans cette lettre également des dispositions, des préoccupations sur tel ou tel aspect de ce que devrait être une stratégie industrielle qui sont immensément discutables et d'autres auxquelles, moi, je ne crois pas du tout. Cela est normal.

M. Prud'homme: Excellent, excellent.

[*Traduction*]

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, les évêques ont publié leur déclaration afin de susciter un débat public de ces questions. Ils ont certes réussi dans tout le pays. Ce faisant, comme nous l'avons vu cet après-midi, ils ont cessé de promouvoir, selon leur image, une place confortable et ont contribué à rendre plutôt inconfortables les banquettes gouvernementales.

Je tiens avant tout à rendre hommage aux évêques et, à cette fin, je diviserai leur déclaration en deux parties, celle des critiques et celle des recommandations. Je tiens surtout à leur rendre hommage pour la publication de leurs critiques, car ils ont ainsi grandement contribué à la compréhension du système de valeurs qui nous a mis dans cette situation où, comme l'a dit mon ami, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), 2,143,000 Canadiens sont en chômage, soit 18.3 p. 100 de toute la population. Je tiens à rendre un hommage tout particulier au président du comité social des évêques qui a publié cette déclaration, Mgr Remi de Roo, de Victoria, dont la conduite illustre un réel engagement à l'égard des valeurs de l'Évangile que prêche l'Église. C'est un engagement à promouvoir la justice sociale dans tout le pays et dans le monde entier.

J'ai appris ce matin auprès des bureaux de la Conférence canadienne des évêques que jusqu'ici, cette déclaration a provoqué la création de centaines de tribunes et de colloques à travers le pays, où des gens de confessions diverses examinent les observations des évêques. C'est une bonne chose, à mon avis. Une tribune sera bientôt organisée à Toronto, sous la direction du cardinal Carter.

Je tiens également à lui rendre hommage d'avoir donné l'exemple en mettant en œuvre les recommandations des évêques. En effet, au lieu de se contenter de critiquer la situation économique et de se lamenter sur l'acuité du chômage, il a pris vraiment des mesures concrètes, par l'entremise de l'Archidiocèse de Toronto, qui compte puiser 4.6 millions de dollars dans ses coffres en vue de subventionner, à participation égale avec les gouvernements fédéral et provincial, la création d'un programme d'emploi destiné à quelque 700 chômeurs à Toronto. Ces derniers seront employés dans une vaste gamme de projets. Cette initiative prouve bien que l'Église s'attaque de manière concrète aux problèmes dont fait état la déclaration des évêques.

Monsieur le Président, cette déclaration recèle certaines lacunes. Je traiterai dans quelques instants d'un certain risque, ou danger, qui découle de la façon dont a été préparée cette déclaration. Mais auparavant, je vais expliquer ce sur quoi porte cette critique et ce à quoi veulent en venir les évêques. Essentiellement, d'après leur raisonnement, nos difficultés économiques actuelles sont révélatrices de la disparition des valeurs morales qui afflige notre société. Les évêques voient se dessiner un grave malaise social qui est la conséquence des nombreux licenciements de travailleurs et de l'épuisement progressif de la caisse d'assurance-chômage ainsi que des réductions apportées aux services sociaux et de santé. Là-dessus, je suis tout à fait d'accord avec les évêques qui ont parfaitement raison.

Mais leurs critiques vont au-delà du malaise économique actuel et visent en réalité les valeurs de la société. En effet, monsieur le Président, dans la société d'aujourd'hui, seul le plus fort réussit à survivre. Notre mode de vie ne favorise que ceux qui sont capables de ne pas se laisser distancer par le système économique, ce qui exige des efforts constants d'expansion pour réussir. Les programmes du secteur public, même s'ils ont été conçus avec les meilleures intentions du monde, visent les éléments forts du système économique; pour ce qui est des victimes, on espère que quelqu'un d'autre s'occupera d'elles.

Mais quelles sont ces victimes au juste? Les chômeurs chroniques, les non-qualifiés, les non-instruits, les Indiens, les Métis et les Inuit, les défavorisés, les infirmes, les personnes âgées, les familles monoparentales et les habitants des régions sous-développées. Tous ces groupes ont été considérés comme formant une vilaine sous-culture de la société canadienne par le comité du Sénat sur la pauvreté, comité qu'a présidé le sénateur Croll il y a quelques années.

Ainsi, il n'y a pas que les évêques qui se demandent s'il est moral de soutenir que c'est une bonne chose que certains s'enrichissent parce que les pauvres en bénéficient indirectement. Le rapport du Sénat signale «qu'une prise de conscience s'impose de notre part. Quelle que soit la façon dont nous redistribuons les revenus que ce soit par le régime fiscal, les arrangements fiscaux, les gains en capital, les paiements de transfert ou les tarifs, en très peu de temps les mêmes personnes se retrouvent avec les mêmes désavantages.»

Monsieur le Président, ce n'est qu'une illustration des graves critiques que font les analystes de notre société. D'après moi le secrétaire parlementaire s'est livré à un jeu dangereux cet

après-midi et le gouvernement l'a approuvé. Je lui ai fourni l'occasion de dire si à son avis l'analyse des évêques était teintée de marxisme. J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une critique teintée de marxisme; c'est une critique que font de nombreux observateurs de notre société.

En cherchant à se justifier lui-même, le secrétaire parlementaire a mis son ministre dans une position difficile. Je crois qu'en qualifiant de marxisme l'analyse des évêques on révèle son penchant pour l'individualisme effréné. Si nous voulons que les bienfaits de notre société servent au plus grand nombre, il nous faudra tenir compte non seulement de la déclaration des évêques mais aussi des enseignements des Églises depuis cent ans.

Ce que les évêques ont dit n'est pas nécessairement nouveau. Ils ont eu droit aux manchettes pour la façon dont ils l'ont formulé mais ces enseignements remontent aux premières encycliques à caractère social, *Rerum novarum* en 1890, *Quadragesimo anno*, quelque quarante ans plus tard, enfin l'encyclique la plus importante des temps modernes, *Pacem in terris*, publiée par le pape Jean XXIII en 1963. Voilà donc, non pas seulement sous forme de critique, mais sous forme de résumé, les valeurs que la politique gouvernementale doit instaurer et protéger.

• (1550)

Je voudrais vous rappeler ici les valeurs énumérées dans *Pacem in Terris,* qui a précédé la déclaration des évêques dont nous discutons cet après-midi. Cette encyclique énumère les droits de l'être humain:

> Tout être humain a droit à la vie, à l'intégrité physique et aux moyens nécessaires et suffisants pour une existence décente, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement, l'habitation, le repos, les soins médicaux, les services sociaux. Par conséquent, l'homme a droit à la sécurité en cas de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse, de chômage, et chaque fois qu'il est privé de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. Tout être humain a droit au respect de sa personne, à sa bonne réputation, à la liberté dans la recherche de la vérité, dans l'expression et la diffusion de la pensée, dans la création artistique, les exigences de l'ordre moral et du bien commun étant sauvegardées; il a droit également à une information objective. La nature revendique aussi pour l'homme le droit d'accéder aux biens de la culture, et par conséquent d'acquérir une instruction de base ainsi qu'une formation technico-professionnelle. Tout être humain a droit au travail et à l'initiative dans le domaine économique, à de bonnes conditions de travail et à un salaire juste et suffisant. Enfin, tout être humain a le droit à la propriété privée, laquelle entraîne des obligations sociales, le droit à la liberté de mouvement et de séjour, le droit d'être membre de la famille humaine et de la communauté mondiale.

Nous devons tenir compte de cet extrait de l'encyclique pour voir dans quelle mesure nos politiques respectent ces droits. Évidemment, il est fort clair, pour ce qui est de la justice et des avantages économiques, qu'en condamnant tant de gens au chômage, on les prive de leurs droits fondamentaux.

Cet extrait, qui occupe la première place dans *Pacem in Terris*, a été repris dans ce qui constitue, selon moi, l'essentiel de l'enseignement de l'Église sur la justice sociale, la Constitution de l'Église dans le monde moderne, un des documents adoptés au deuxième concile du Vatican en 1965. Nous y trouvons, non pas un manifeste proposant des solutions précises à chacun des problèmes mondiaux, mais plutôt un message pastoral demandant à l'Église de mettre ses idées et valeurs au service de la grande famille humaine. Cette approche a fait de nombreux adeptes dans les nombreux séminaires internationaux qui ont étudié les enseignements sociaux de l'Église applicables au monde moderne.

Nous constatons, aux paragraphes 63 à 72 de la Constitution de l'Église dans le monde moderne, portant sur la vie socio-économique, que la dignité de la personne humaine est mise en valeur. On y dit: «Car l'homme est la source, le centre et l'objet de toute vie économique et sociale». Le concile a déclaré qu'il faut conférer au travail de l'homme toute sa dignité et ne jamais traiter les travailleurs comme de simples automates dans l'organisation de méthodes complexes et productives. J'aimerais cependant faire remarquer à la Chambre que le concile n'est pas allé jusqu'à exposer en détail les mesures économiques ou politiques nécessaires pour mettre cet enseignement en pratique. En se limitant strictement à l'analyse et aux principes, le concile s'est abstenu d'imposer des mesures précises qui varient inévitablement selon le moment et l'endroit.

Nous en arrivons à la deuxième partie de la déclaration des évêques canadiens que nous débattons ici, car nous constatons qu'ils entrent dans les détails, suscitant, bien sûr, la controverse. Les évêques voulaient se faire entendre, mais ils ont ainsi émoussé leur utile critique en risquant de se faire accuser d'avoir abordé des domaines où leur compétence d'économistes pouvait faire long feu.

Je voudrais juste aborder brièvement trois questions. De fait, le motionnaire néo-démocrate non seulement félicite les évêques de leurs judicieux conseils économiques, mais parle aussi de l'adoption des recommandations précises que renferme la déclaration des évêques. A mon avis, les auteurs de cette déclaration doivent être quelque peu inquiets quand ils se rendent compte que leurs propositions sont considérées comme étant des recommandations précises. Toutefois, je laisse cela de côté, car ils ont abordé trois questions qui m'intéressent et c'est pourquoi je ne peux appuyer ce document sans réserve, bien que je sois en faveur des principes moraux qu'il préconise, de la critique et de l'analyse de ce qui doit nous inciter à remédier à tout ce qui peut être préjudiciable à l'humanité.

Je veux parler tout d'abord des nouveaux impôts sur les revenus de placement dont parlent les évêques et qu'ils préconisent même. J'estime, à l'instar de nombreux autres députés, que la création d'emplois permanents, qui est au cœur du message des évêques, est subordonnée à d'énormes placements que le fisc ne devrait pas entraver. Je crois en toute sincérité que le régime fiscal au Canada a nui à des investissements qui auraient pu entraîner la création d'emplois permanents. C'est une question importante, mais contestable.

Je me rends compte que mes amis néo-démocrates ne souscrivent peut-être pas entièrement à ce que je viens de dire mais quand nous venons siéger à la Chambre des communes, nous sommes disposés à débattre ces diverses questions. Toutefois, cela m'inquiète de voir les évêques s'inspirant dans leur critique des principes évangéliques, en profiter pour recommander la majoration des recettes fiscales prélevées sur les investissements.

De même, les évêques déprécient et rejettent les mégaprojets, c'est-à-dire les vastes projets de construction d'usines nucléaires, de pipe-lines et de centrales hydro-électriques. Ils prétendent que ce sont là des aventures économiques indésirables. Je n'en suis pas si sûr. On peut faire valoir, je crois, que ce dont le pays a le plus besoin à l'heure actuelle, c'est d'un gros projet d'envergure, du genre de la construction du chemin de fer transcontinental du CP, de la Voie maritime du Saint-Laurent ou des gazoducs du Nord. De semblables entreprises ont des répercussions sur l'économie de l'ensemble du pays, et non seulement sur celle des régions où elles sont mises en œuvre, car nous savons que les gazoducs dont nous avons envisagé puis abandonné la construction auraient produit un nombre considérable d'emplois, ici même, au cœur du Canada, dans les usines de l'Ontario. Je ne suis donc pas persuadé que les mégaprojets ne constituent pas une solution au problème de la création d'emplois permanents.

De la même façon, les évêques condamnent le passage à la technologie de pointe. Je crois que nous entrons dans une toute nouvelle ère où la technologie de pointe sera extrêmement importante et, si le Canada ne va pas de l'avant dans les domaines de la microélectronique et de la pétrochimie, il perdra des marchés commerciaux au profit de la féroce concurrence internationale.

Je ne veux pas trop reprocher aux évêques d'avoir émis leur opinion. Toutefois, cela m'énerve un peu de voir le NPD s'en approprier les recommandations, ou vice versa, de nous voir saisis d'une motion réclamant l'adoption des recommandations mêmes des évêques. Je viens d'en citer trois seulement que de nombreux députés et moi-même ne saurions approuver.

C'est précisément parce que je veux que soient entendus les critiques et l'enseignement moral des évêques, et cela, sans être entravés par des argumentations de détails, que je tiens à ce que ceux-ci continuent de se prononcer, mais de façon à amener les députés de tous les côtés de la Chambre à adopter les impératifs moraux qu'ils sont parfaitement en droit de prêcher. Je crois bien que si les futures déclarations des évêques sont dans la ligne de la constitution de l'Église dans le monde contemporain et des encycliques des cent dernières années, c'est-à-dire nous donnent un enseignement pastoral dont les détails peuvent être contestés, et déterminent, par un examen du processus politique, ce qui vaudrait mieux en tels temps et lieu, le caractère universel et permanent des enseignements de l'Église s'en trouvera rehaussé et préservé.

• (1600)

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'avais personnellement rien contre la déclaration des évêques canadiens. Je trouve qu'ils avaient parfaitement le droit de dire ce qu'ils pensaient de nous au gouvernement. Ils en avaient le droit à titre de simples citoyens et je crois aussi que leur prise de position est conforme à la mission qu'ils assument au sein de leur Église.

J'appartiens personnellement à une confession protestante de tradition activiste. Je fais partie de l'Église Unie et j'ai déjà songé sérieusement à devenir pasteur. J'ai été attiré par les fonctions cléricales comme je le suis maintenant par la politique parce que toutes deux nous donnent l'occasion de nous prononcer sur notre société et de travailler à son mieux-être. Je pense que c'est pour ces mêmes raisons que les évêques sont intervenus. J'estime que l'Église a le devoir de parler de la condition humaine. Et c'est ce que les évêques ont fait dans le document en question.

Nous avons tous entendu le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) lorsqu'il a cité, tout à fait à propos, je crois, les passages de ce document qui exposent les principes fondamentaux de justice sociale qui ont amené les évêques à parler de l'économie et de la situation au Canada.

La semaine dernière, en compagnie de l'un des évêques, j'ai participé à une table ronde qui s'est transformée contre mon gré en un débat d'opinion. L'auditoire en avait jugé ainsi et posé ses questions en conséquence. L'évêque a parlé des valeurs morales que les auteurs de la déclaration avaient exposées. Pour ma part, j'ai parlé des mesures précises que le gouvernement a prises ces derniers temps. Le président de la séance, le professeur Gilles Paquette, en a déduit que nous avions suivi la voie classique, l'homme d'Église ayant emprunté la grand-route et l'homme politique, un raccourci. Je lui donne raison. Mais ces deux avenues ne sont pas des chemins contradictoires.

Effectivement, j'avais aussi divisé la déclaration des évêques en deux parties distinctes. Je m'étais réjoui du message moral qu'ils ont donné au début. J'avais également décelé les «recettes», comme les a appelées le professeur Paquette la semaine dernière, derrière les remèdes qu'ils proposent. Nous avons constaté aujourd'hui que les propositions contenues dans la déclaration des évêques se prêtent fort bien à la discussion. Chacun peut apprécier une recette à sa façon. Elles reflètent des façons diverses de voir le monde, des expériences et des idéologies différentes.

Comme toujours, certains diront que les auteurs de ces recettes devraient s'assurer des faits sur lesquels ils s'appuient ou bien être prêts à défendre leurs arguments après. Mais cela ne diminue pas l'importance du geste que représente cette déclaration pas plus que celle du message moral contenu dans la première partie.

J'ai constaté en général que les évêques et les hommes politiques s'entendaient sur le plan des préoccupations morales. C'est en effet la conscience sociale qui pousse les hommes politiques à s'engager eux aussi. J'ai découvert, après 20 ans d'expérience comme militant et dernièrement au cours des deux ou trois dernières années que j'ai passées au Parlement que mes collègues de tous les partis sont animés par les motifs les plus élevés. Nous en avons eu récemment la preuve éclatante à Toronto lorsque l'Église s'est associée au gouvernement dans le cadre du programme RELAIS auquel on a affecté 11 millions de dollars afin de créer des centaines d'emplois pour les nécessiteux. Nous avons vu l'Église fournir plus de 4.5 millions et les pouvoirs publics, soit les gouvernements de l'Ontario et du Canada verser la différence. C'était un exemple de collaboration visant à trouver une réponse à un problème très pressant. C'est là, selon moi, que se rejoignent les mesures gouvernementales et les préoccupations exprimées par les évêques dans leur document. Dans l'exemple que j'ai donné, il s'agit d'un programme social visant à guérir une plaie sociale.

Au risque de me répéter, je crois que mes collègues de tous les partis, pour la très grande majorité, ont à cœur le bien de notre pays et consultent leur propre conscience.

En cette période de récession, le gouvernement s'est laissé guider par ces préoccupations. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont posé quatre gestes concrets montrant bien leurs préoccupations morales au sujet de cette récession. D'abord, nous avons signalé avec justesse que notre économie est en proie à des difficultés fondamentales qu'il faut absolument guérir. Nous devons tenir compte de ces faits essentiels et ne pas nous contenter de dire à la population que l'inflation a affaibli notre pays, par exemple. Nous pourrions soit utiliser des palliatifs pour relancer l'économie, et le problème demeurerait, soit nous attaquer au mal même. C'est cette dernière solution qui s'impose; c'est la première étape, selon nous.

Deuxièmement, nous avons dit que nous devons tous ensemble supporter la crise. Nous n'avons pas cherché à dissimuler le fait qu'il n'y a pas de solutions magiques quand les choses vont mal. Il n'y a qu'à travailler d'arrache-pied pour s'en sortir. Nous avons dit que ceux qui le peuvent devaient tirer d'embarras l'ensemble de la société. Nous l'avons affirmé sans équivoque.

Troisièmement, nous avons promis de réserver les ressources limitées dont nous disposons aux plus nécessiteux. Même si la vaste majorité des Canadiens seront appelés à compter sur leurs propres ressources, les plus démunis recevront les secours dont ils auront le besoin le plus urgent.

Enfin, nous avons dit qu'il était acceptable, tout spécialement en période de difficulté, d'employer les ressources collectives et le pouvoir de dépenser du gouvernement pour sortir de l'impasse l'ensemble du pays et certaines personnes en particulier.

Je crois que ces quatre principes confirment que notre pays ne peut vivre isolé du reste du monde malgré tout l'acharnement que nous pourrions y mettre. Il n'est pas raisonnable de penser que nous pourrions nous isoler des événements qui surviennent dans le monde.

Nous l'avons bien vu dans ma circonscription où se trouve la société McDonnell-Douglas. Il paraît qu'elle possède un des ateliers les plus modernes pour fabriquer des pièces d'avions. Elle fabrique les ailes de DC-9 et de DC-10. Depuis deux ans, les compagnies aériennes n'achètent plus de DC-9 ni de DC-10; la société devait stocker les ailes, ce qui ne serait pas raisonnable, ou s'efforcer de décrocher des commandes et de se remettre à assembler des avions à un rythme soutenu. La société a choisi cette solution et on construit à nouveau des DC-9 et des DC-10 à l'heure actuelle. Il n'eut pas été raisonnable de la part de la société de remplir des entrepôts d'ailes de DC-9 en se basant sur le principe erroné que nous sommes isolés.

Certains députés de la Colombie-Britannique sont à la Chambre. Ils ont observé le même phénomène dans le secteur forestier à cause du déclin du secteur du bâtiment aux États-Unis. Nos collègues de l'Ontario et du Québec savent que l'industrie minière a subi le même contrecoup et ils savent ce qui s'est passé dans des villes comme Sudbury. Nous exportons et faisons du commerce à l'étranger. Notre commerce est libre et assujetti aux forces qui proviennent du monde extérieur. C'est notre plus grande force et nous ferions mieux de protéger la liberté de nos échanges au lieu de la restreindre en période de difficulté économique. Nous ne voulons pas fermer nos frontières. Nous ne voulons pas d'une solution magique qui impose des restrictions à notre économie. Nous voulons nous assurer que dans le monde entier, les échanges continuent à être aussi libres que possible afin que nous puissions faire du commerce avec les autres pays et ce, pour notre propre bien.

• (1610)

Deuxièmement, l'attitude qu'adopte le gouvernement repose sur le fait que l'on peut résoudre nos problèmes économiques fondamentaux grâce à des efforts concertés. Nous pouvons mettre de l'ordre dans nos propres affaires et lorsque la crise sera résolue sur la scène internationale, nous serons prêts à en profiter. C'était là l'objectif essentiel de notre programme des 6 et 5.

M. Riis: Et des deux millions de chômeurs!

M. Fisher: Le programme des 6 et 5 avait pour objet de montrer que le gouvernement pouvait donner l'exemple, mais que sa seule initiative n'était pas suffisante. Il fallait que les autres paliers de gouvernement, les entreprises, les syndicats et les coopératives se joignent à nous . . .

M. Riis: Ainsi que les vieux, les malades et les jeunes.

M. Fisher: . . . et c'est ce qu'ils ont fait. Des Canadiens de partout nous ont soutenus. C'est pourquoi notre initiative a été couronnée de succès. Tout comme nous avons dit aux gens que chacun d'entre eux devait faire un effort pour parvenir à ce but, nous leur avons dit que nous pourrions résoudre nos maux économiques, dans une grande mesure, grâce à des efforts concertés. Nous n'avons pas abandonné la grande majorité des gens; au contraire, nous avons essayé de leur offrir un objectif, un but, vers lequel, ensemble, ils pourraient tendre.

Comme je l'ai déjà dit, nous n'avons pas l'intention de laisser tomber les victimes les plus touchées par les répercussions de la récession. Nous nous sommes efforcés de formuler une aide précise à leur intention.

M. Riis: En diminuant leur pension!

M. Fisher: C'est pourquoi le gouvernement n'a jamais eu à s'excuser de créer des emplois à court terme. Nous ne nous en sommes jamais excusés. En fait, nous sommes même fiers de notre bilan. Aux gens qui ont des problèmes à court terme, il faut offrir des mesures d'aide à court terme. Nous ne considérons pas ces mesures comme de la création d'emplois, mais plutôt comme une aide économique justifiée, destinée aux gens qui en ont le plus besoin. Je suis très fier de nos réalisations en matière de création d'emplois d'été à court terme à l'intention des étudiants par le biais du programme RELAIS . . .

M. Riis: Et que faites-vous pour les emplois à plein temps?

M. Fisher: . . . et du programme canadien de développement communautaire. Toutes ces mesures sont utiles à brève échéance, fournissant de l'aide financière à ceux qui en ont besoin pour une courte période.

Nous pouvons citer d'autres exemples du genre. Nous avons aidé les propriétaires de maison en difficulté avec le plan de renouvellement hypothécaire. Nous avons aidé les entreprises les plus mal en point . . .

M. Riis: De quelle façon?

M. Fisher: . . . avec le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise.

M. Riis: Personne ne peut s'en prévaloir.

M. Fisher: Et nous avons aidé aussi les grandes entreprises comme Chrysler et Massey-Ferguson car leur fermeture aurait eu sur l'économie un effet vraiment notable. Nous ne regrettons certainement pas d'avoir aidé les grandes et petites entreprises puisque cela permet à l'ensemble du pays de prospérer. On assure ainsi la prospérité non seulement des travailleurs, mais aussi des petites entreprises et des autres, des exploitants individuels et des collectivités qui sont tributaires de ces grandes entreprises, comme des petites entreprises d'ailleurs. Nous avons aidé les agriculteurs en juin dernier en augmentant de 400 millions de dollars les fonds consacrés à la Société du crédit agricole.

Notre gouvernement a aidé les plus démunis et il a demandé aux autres de bien vouloir se débrouiller avec leurs propres ressources. Et c'est là-dessus que l'on nous critique le plus vertement. Le gouvernement en a-t-il fait suffisamment? Devrait-il en faire plus? Aurait-il trop dépensé? Devrait-il réduire ses dépenses? Voilà les principales questions auxquelles on a essayé de répondre dans le cadre de ce débat politique sur la récession. J'accepterai volontiers toute proposition qui nous permettra de gérer tous ces programmes avec une plus grande efficacité.

Enfin, comme nous l'avons expliqué à la Chambre, le gouvernement a eu recours aux ressources de la collectivité pour stimuler l'économie, alors que personne d'autre ne voulait s'y résoudre. Je songe au déficit et aux dépenses de l'État. Imaginez monsieur le Président, si nous avions pu suivre les conseils de certains milieux et avions réduit nos dépenses?

M. Riis: Quels milieux?

M. Fisher: Quels milieux, me demande mon collègue? Je ne veux pas que le débat dégénère en querelles partisanes.

Des voix: Oh, oh!

M. Fisher: Je pense que si nous n'avions pas accru le déficit, si nous n'avions pas continué à dépenser et si nous avions renoncé à nos programmes sociaux, notre économie serait en bien pire posture, si nous avions suivi les conseils de ceux qui dénonçaient notre déficit. Plutôt nous nous en sommes servis. Le déficit budgétaire ou encore les dépenses gouvernementales est synonyme de ressources pour la collectivité et l'ensemble du Canada. Nous nous sommes servis des ressources du Canada de manière à protéger ceux-là même dont nous avons dit qu'ils étaient les plus nécessiteux. Nous nous sommes servis de ces ressources pour atténuer les effets de la crise, pour préparer le moment où la reprise se manifestera et où la prospérité reviendra. Nous avons donc emprunté sur cette prospérité future pour nous procurer quelques soulagements et pour stimuler un peu notre économie.

Voilà les mesures que le gouvernement a prises en des temps économiques très difficiles. Je pense que ces mesures reflètent la même préoccupation morale dont il est fait mention au début de la déclaration des évêques. Je pense que nous devrions accueillir favorablement ce genre de déclaration. Il nous en faudrait d'autres, non seulement des évêques qui ont fait valoir des impératifs moraux, mais il nous en faudrait également de la part des dirigeants d'entreprises qui auraient des recettes très pratiques à nos recommander. Nous avons également besoin d'entendre régulièrement l'avis des travailleurs et des coopératives qui sont en mesure de nous dire d'une façon très détaillée ce que nous devons faire pour relancer notre économie.

M. Riis: Mais allez-vous les écouter?

M. Fisher: J'accueille volontiers la déclaration des évêques monsieur le Président. J'espère qu'à leur tour les évêques prendront le temps d'étudier ce que le gouvernement a fait. Ils verront comme ils nous le recommandent, que nous avons cherché à créer de l'emploi et à améliorer les perspectives d'avenir, que nous avons essayé de partager la richesse pour soulager la misère des nécessiteux. Ils constateront que depuis quelques années, nous avons tenté de faire appel aux principaux moteurs de notre économie, les entreprises et le secteur privé, que nous avons voulu offrir à ce secteur les meilleures occasions possibles.

Bref, ils vont s'apercevoir que nous n'avons jamais renoncé à reprendre notre économie en main pour qu'elle nous appartienne vraiment un jour. Voilà la ligne de conduite que les évêques nous engagent à suivre. Et nous sommes très fiers de nous en être tenus, dans une large mesure, à cette ligne de conduite par ces temps difficiles.

M. le vice-président: Y a-t-il des députés qui veulent poser des questions?

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Je le regrette, mais je ne peux pas faire autrement. Il a dit qu'il était fier des mesures que le gouvernement avait prises par ces temps difficiles. Veut-il dire qu'il est fier du taux de chômage record qui existe au Canada? Veut-il dire à nos concitoyens qu'il est fier que malgré les efforts du gouvernement, il y ait tant de chômeurs et toujours autant de misère chez nous? Veut-il dire à la Chambre qu'il est fier qu'une jeune personne de ma circonscription soit venue me voir aujourd'hui pour me dire qu'elle voulait que son député rencontre personnellement la personne la plus instruite dans Nepean à vivre de l'assistance publique? Trouve-t-il qu'il y a là de quoi être fier? Je croyais que le député aurait déploré qu'une telle situation existe en dépit des efforts du gouvernement. Le gouvernement a échoué. Voilà une façon franche de décrire la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

M. Fisher: Monsieur le Président, mon collègue de Nepean-Carleton (M. Baker) a commencé par dire qu'il regrettait d'être obligé de poser une question. Je le comprends mieux maintenant que je l'ai entendu. Bien sûr que non. Je doute qu'on puisse trouver un seul homme politique au monde qui créerait délibérément une situation semblable à celle que le député vient de décrire.

• (1620)

Au contraire, nous nous sommes efforcés de deux façons d'empêcher ces phénomènes de se produire, comme j'ai tâché de le démontrer. D'abord par la création d'emplois, à long ou à court terme, mais de véritables emplois; comme ce n'était pas toujours possible, nous sommes aussi venus en aide aux chômeurs grâce aux prestations d'assurance-chômage, au programme RELAIS, au régime d'assistance publique du Canada. Nous avons également consenti de l'aide financière à court terme, en versant des paiements sociaux à ceux qui y ont droit et en créant des emplois de courte durée dans le cadre du programme Été Canada, pour les étudiants, dans le cadre du programme RELAIS pour les chômeurs qui ont épuisé leurs prestations, ainsi que dans le domaine du développement communautaire, pour certains groupes précis. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de renier nos initiatives. Nous avons cherché de la sorte à soutenir le personnes dans le besoin et à apporter des remèdes dans l'immédiat ou à longue échéance. Nous avons en horreur la misère que subissent les chômeurs et c'est aussi ce qui a inspiré notre action.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je veux simplement faire une observation dans la mesure où me le permet le Règlement. En réalité, le député a posé une question. Je lui ai demandé s'il y avait de quoi être fier des résultats obtenus, et il a répondu que non. En revanche, il a affirmé qu'il était fier des efforts du gouvernement. Je ne veux absolument pas dire que le gouvernement s'est tourné les pouces, mais j'estime que ses efforts ont apparemment été suffisants. J'accepte l'invitation du député qui nous a demandé d'attendre à mardi soir prochain pour voir si les mesures proposées par le gouvernement au pouvoir suffiront à résoudre les problèmes mêmes qu'il a décrits avec tant d'éloquence. Je crois que le ministre des Finances (M. Lalonde) est investi d'une grande responsabilité et doit proposer des solutions à ces problèmes la semaine prochaine. Je tenais simplement à m'assurer que mon honorable collègue avait bien compris le sens de mes propos.

M. Fisher: Monsieur le Président, aux trois quarts environ de mon intervention, j'ai dit que la controverse nait toujours des détails concrets de n'importe quel programme du gouvernement. Nous venons d'en voir un exemple. J'insiste encore une fois pour dire que je me réjouis de voir que 50 années d'efforts de la part de gouvernements de toutes tendances, conservateurs et libéraux, pour installer un filet de sécurité ont au moins permis d'assurer un minimum très élevé sur lequel les gens peuvent compter.

Cela n'a rien d'enviable de toucher l'assurance-chômage ou le bien-être social, mais d'un autre côté cet argent et cette aide, les bénéficiaires y ont droit. Il est normal que l'on garantisse aux Canadiens de ne pas être réduits à la misère en période de crise économique. Ils ont droit à cette garantie. Je veux simplement dire que je me félicite des mesures que le gouvernement a prises pour assurer la protection sociale des chômeurs dont le député a parlé.

Je me félicite également des mesures de création d'emplois temporaires et des efforts déployés par le gouvernement pour trouver des solutions à plus long terme au problème du chômage. Je reconnais que le problème n'est pas encore réglé. Certes, nous attendons encore la reprise. Le gouvernement a néanmoins pris certaines initiatives et proposé certaines solutions.

M. Riis: Monsieur le Président, j'aurais quelques petites questions à poser au député. Il nous a donné plusieurs raisons pour lesquelles il se félicitait des efforts déployés par le gouvernement pour réduire le taux de chômage. A ce propos, on constate que le nombre des chômeurs ne cesse d'augmenter de mois en mois. Leur nombre rajusté atteint actuellement 1.6 million et il continue d'augmenter. D'ici dix semaines, 900,000 jeunes vont entrer sur le marché du travail et tâcher de trouver un emploi dans un climat de concurrence intense. Le nombre des chômeurs va sûrement augmenter.

Certains pays ont pratiquement déclaré l'état d'urgence parce que le taux de chômage atteignait 3 p. 100 chez eux. Ils estiment que c'est une catastrophe qui exige des mesures extraordinaires et pas simplement quelques petites mesures de création d'emplois. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas adopté la même politique, sachant que chez nous, il y a quatre fois plus de chômeurs que dans ces pays?

M. Fisher: Dans quel pays y a-t-il moins de 3 p. 100 de chômeurs?

M. Riis: Au Japon par exemple, il y a 2.7 p. 100 de chômeurs. Or, le gouvernement y a pratiquement décrété l'état d'urgence, Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait la même chose?

M. Fisher: Monsieur le Président, les efforts entrepris par le gouvernement montrent très clairement qu'il est conscient de la gravité de la situation et qu'il essaye d'apporter des solutions aux problèmes des chômeurs. Le député ne cesse de parler de petites programmes de création d'emplois. Il me permettra de ne pas être d'accord avec lui. Je pense que lorsque le nombre des chômeurs dans le monde atteint 35 millions, quand notre économie, qui se caractérise par le libre-échangisme, est affectée par la faiblesse de l'économie chez nos partenaires commerciaux, quand chez nous, la situation économique tend à s'améliorer, il nous faut prendre des mesures à court terme pour aider les gens à traverser le pire. Je n'ai rien contre cette politique. Bien au contraire, il semble préférable de créer des emplois utiles grâce au programme RELAIS, comme l'ont fait l'Église catholique et le gouvernement fédéral à Toronto. C'est mieux que de remettre de l'argent directement, car ainsi les travailleurs peuvent être fiers de leurs efforts et d'avoir, à court terme, fait œuvre utile. Je ne pense pas qu'il soit répréhensible d'avoir des emplois à court terme. Lorsque les gens ont besoin d'aide, ils l'acceptent, au jour le jour. Ce ne sont pas eux qui, comme le député, les qualifieront de petits programmes à court terme.

M. Thomson: Monsieur le Président, j'ai une brève question à propos de la fierté dont le député fait preuve à l'égard de la création d'emplois. Pourrait-il nous dire combien d'emplois ont été créés par le programme énergétique national et combien ont résulté de l'acquisition de BP et de Petrofina par Petro-Canada?

M. Fisher: Je suis désolé, monsieur le Président, mais je n'ai pas de chiffres à donner au député. Toutefois, je pourrais dire que ni le programme énergétique national ni ces deux acquisitions n'ont affaibli notre économie, contrairement à ce qu'affirme ce député dans ses énoncés dogmatiques.

M. Waddell: Monsieur le Président, ai-je le temps de poser une question?

M. le vice-président: Il reste une demi-minute. Le député de Calgary-Sud (M. Thomson) souhaite poser une question supplémentaire.

M. Thomson: Je veux simplement poser une brève question supplémentaire. Je n'ai pas demandé avec précision le nombre d'emplois créés. Je pensais seulement que le député pourrait avoir la courtoisie de nous dire que, malheureusement, le programme énergétique national avait privé 27,000 Canadiens d'emplois, ce qui est la vérité.

M. Fisher: D'où tenez-vous ce chiffre?

M. Thomson: C'est un renseignement qui a été publié par l'Association pétrolière indépendante. Ce chiffre a été obtenu de façon indépendante et le député ne peut certainement pas soutenir ici . . .

M. le vice-président: J'hésite à interrompre le député, mais la période de questions est terminée. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a la parole pour participer au débat.

M. Fisher: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Ne me permet-on pas de répondre à cette diatribe?

M. le vice-président: La présidence a donné la parole au député de Vancouver-Kingsway qui doit faire un discours.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je dois dire que le débat d'aujourd'hui m'a plu. J'hésite à le dire parce que je pourrais gêner les élans d'autres orateurs, mais j'ai tout particulièrement apprécié les observations du secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Maltais), le dernier libéral à intervenir, de même que celles du député de Peace River (M. Cooper) et du député d'Edmonton-Sud qui, sauf erreur, a écrit un livre en collaboration avec Monseigneur l'évêque de Roo. Ils ont tous fait d'excellentes interventions. Il m'est apparu clairement, comme probablement à ceux qui ont suivi le débat, que cette résolution et la déclaration des évêques mettent le gouvernement mal à l'aise.

Le véritable message que les évêques nous livrent dans leur déclaration, c'est que le libéralisme ne répond plus aux attentes des Canadiens. Je comprends que ce jugement dérange le gouvernement. Nous devons trouver un système entièrement nouveau pour distribuer la richesse et occuper les sans-travail dont l'inactivité est une terrible tragédie.

• (1630)

Voilà ce que disent les évêques. Voilà de quoi ils parlent au fond. Nous, députés, entendons le même écho de la population. Je vois ce bon professeur savant de ministre qui me dit qu'il n'y a pas de solutions et qu'aucune stratégie industrielle durable n'est possible.

Je lui ai donné raison jusqu'à un certain point. Cela fait penser à George Bernard Shaw qui a dit que la règle d'or, c'est qu'il n'y a pas de règles d'or. Peut-être que les solutions définitives n'existent pas. Mais on peut quand même donner aux gens des raisons d'espérer. Il est possible de remettre le pays sur une nouvelle voie, de le réorienter. Voilà pourquoi il faut que le premier ministre actuel (M. Trudeau) s'en aille, et avant longtemps. Il n'est pas disposé, pas plus que son gouvernement, à donner au pays une orientation ferme. La population le comprend et s'en ressent. C'est le message que nous recevons tous de nos circonscriptions.

Le gouvernement nous demande d'attendre, car, selon lui, la relance ne saurait tarder. J'aimerais bien qu'il nous dise sur quoi il se base, car je n'en vois pas les signes. Il se peut que ceux qui s'occupent du commerce des valeurs mobilières, les banquiers et les statisticiens perçoivent de timides présages, mais le Canadien moyen n'aura pas cette chance. Je viens tout juste de terminer une tournée dans le sud de l'Ontario, principal centre industriel du Canada. J'ai demandé aux gens si la relance se faisait sentir et j'ai reçu invariablement la même réponse: non. Il faut prendre le temps d'examiner la situation?

Quelle est la réaction du gouvernement au document des évêques? Dans l'une de mes questions, j'ai affirmé que la déclaration des évêques était inévitable. Lorsque vous empêchez des Canadiens, notamment 25 p. 100 de nos jeunes, de travailler, vous devez vous attendre à certaines réactions. Le rapport des évêques n'est que la première.

Le gouvernement, quant à lui, a tout de suite déclaré que le rapport des évêques était teinté de marxisme. C'est, sauf erreur, ce que le député a déclaré. Inutile d'être marxiste pour avoir des doutes sur les profits. Voyons ce qu'a déclaré à ce sujet non pas un évêque, mais bien Adam Smith, le père de l'économie capitaliste:

> Les fabricants déplorent vivement les répercussions désastreuses des salaires élevés qui les forcent à augmenter le prix de leurs produits, ce qui réduit leurs ventes chez nous et à l'étranger. Ils ne disent rien des conséquences néfastes des profits élevés. C'est toujours la faute des autres.

Vous pouvez critiquer un système sans être nécessairement marxiste. Si le gouvernement était un tant soit peu sensé, il le comprendrait.

En outre, l'un des ministériels a dit tout haut ce que pensent tout bas ses collègues en demandant aux évêques de laisser la politique au gouvernement et de s'en tenir à la religion. Je crois fermement que les évêques ont beaucoup plus de succès dans le domaine religieux que le gouvernement en matière de politique économique.

Les évêques ont touché une corde sensible dans ce pays. Ils nous ont dit que le gouvernement avait perdu le contact. Le ministre a parlé de l'absence de stratégie industrielle logique. C'est certain. Le gouvernement a louvoyé sans cesse. Il nous a dit qu'il avait une stratégie industrielle. Il n'a pas dit qu'elle était changeante; il a affirmé qu'elle était stable, que les retombées des mégaprojets allaient créer des emplois. C'était sa stratégie industrielle. Lorsque les mégaprojets ont été abandonnés, la stratégie industrielle l'a été aussi, et il n'y a rien eu pour la remplacer.

Nous ne pouvons même pas fonder des espoirs sur les futurs chefs libéraux. Je songe à John Turner et à Donald Macdonald. Lorsque John Turner a quitté le gouvernement, il s'est empressé de s'aligner sur les personnes qui tiennent les rênes de l'économie. Il est ou il était membre du conseil d'administration du Canada Fund, du Canadien Investment Fund, du Canadien pacifique, du Crédit foncier, de MacMillan Bloedel, de la société immobilière Marathon, de Bechtel et ainsi de suite. Qu'offre-t-il au pays? Il semble qu'il n'y ait rien dans le nouveau libéralisme.

Donald Macdonald qui est ou était membre du conseil d'administration de McDonnell Douglas, de Shell et de Dupont, reçoit $800 par jour pour étudier l'économie. Les habitants de Vancouver-Kingsway sont furieux. Ils voient que ce gros bonnet reçoit beaucoup d'argent alors qu'il doivent souffrir et supporter le fardeau du chômage, et il y a beaucoup de chômage en Colombie-Britannique, surtout dans le secteur forestier.

Que recevons-nous du gouvernement? Pas de programmes. Nous n'avons apparemment pas d'orientation. On nous demande d'attendre, et d'espérer pouvoir sortir de cette récession. C'est la mentalité de la fée Clochette. Comme la fée Clochette, si on le souhaite ardemment, on peut voler et sortir de la récession.

Les évêques ont abordé un autre sujet dont je voudrais parler. Le Conseil économique du Canada a dit que l'écart entre les plus riches et les plus pauvres se creuse. De 1970 à 1977, la fortune des Canadiens les plus riches a augmenté de 3.5 p. 100 et leurs dettes ont diminué de 6 p. 100. Par contre, les revenus des plus nécessiteux ont diminué de 13 p. 100 et leurs dettes ont fait un bond de 32 p. 100. Les taux d'intérêt élevés et le chômage aigu qui ont caractérisé les années 1980 risquent d'accentuer cet écart. Autrement dit, la situation empirera. Il y aura une redistribution des revenus. C'est ce dont parlent les évêques.

Dans leur réponse aux évêques, d'autres personnes, et notamment les représentants du plus puissant groupe de pression au Canada, le Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, passent simplement sous silence un fait que les évêques ont signalé, à savoir que 20 p. 100 des Canadiens gagnent 42.5 p. 100 du revenu global. Le Conseil d'entreprises et le Parti conservateur ont une vision du monde relativement simpliste. C'est celle-ci: ils voient le monde comme un endroit très simple où l'inflation est la principale cause du chômage. Pour sortir de la récession, il faut juguler l'inflation. Les taux d'intérêt suivront, les gens recommenceront à dépenser et les hommes d'affaires à investir. La croissance reprendra et des emplois seront créés. Voilà essentiellement la politique conservatrice.

Ce serait bien si l'on pouvait manipuler le monde aussi facilement, mais il est indéniable que nous perdons des emplois qui ne reviendront plus jamais. Les évêques ont parlé du mouvement rapide des capitaux d'un pays à l'autre. Je cite:

> Les travailleurs . . . se voient considérés comme une force impersonnelle qui n'a, au-delà de sa stricte fonction économique, à peu près aucune signification.

On peut refuser d'écouter les évêques, mais il est évident que les évêques ont visé juste. L'économie du Canada est en crise. On voit des signes évidents de cette crise lorsque l'on s'entretient avec des Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Je voudrais dire quelques mots sur mon périple à travers le cœur industriel de l'Ontario. Je crois que je suis en mesure de cerner certains problèmes. Je voudrais faire quelques prédictions en me fondant sur ce que j'ai appris. J'ai rencontré un groupe de travailleurs en chômage à Welland. Ils ont mis sur pied leur propre groupe, avec un coup de pouce du syndicat et à peu près aucune aide de personne d'autre. C'était le premier de sept groupes semblables que j'ai rencontrés. Il était bien structuré. Je vais vous dire ce qu'ils m'ont dit, dans leurs propres termes. «M. Waddell, m'ont-ils dit, au début, nous avions l'impression qu'être chômeurs, c'était comme avoir le cancer. Personne n'aime à dire qu'il a le cancer. Personne n'aime à se qualifier lui-même de fainéant. Mais nous ne sommes pas des fainéants. Nous sommes des gens instruits.» Parmi ces groupes de chômeurs, j'ai rencontré des gens qui avaient terminé l'école secondaire, fréquenté des collèges et suivi des cours de recyclage. J'ai même rencontré un type qui avait été recyclé deux fois.

Quand je fréquentais l'université, au début des années soixante, j'ai suivi les cours de Marshall McLuhan, un très éminent professeur. Je me rappelle qu'il nous disait que certains travailleurs devraient se recycler trois, quatre, cinq ou même six fois durant leur vie. Je ne l'ai jamais cru, mais je l'ai vu de mes propres yeux à Welland et à St. Catharines. Croirait-on qu'au Canada, en notre époque, j'ai vu une soupe populaire installée dans une église à Welland? J'ai rencontré le conseil municipal de Welland, de Thorold et de Hamilton ainsi que le groupe de St. Catharines, de Niagara, et de Windsor, et je vais vous rapporter ce qu'ils m'ont dit au sujet de programme économique du gouvernement. Ils m'ont dit que ces programmes RELAIS ne donnent aucun résultat, qu'il s'agit de programmes temporaires sans aucune utilité. A Windsor, on a dénombré les chiens. C'était là un des programmes. A St. Catharines, on a débroussaillé. Ces personnes estiment qu'il y a du travail à faire, des ponts et des égouts à construire, des feux de circulation à réparer et bien d'autres choses. Renoncez à toute cette bureaucratie et donnez de l'argent aux municipalités pour engager des entrepreneurs et verser des salaires décents afin de créer de vrais emplois.

• (1640)

RELAIS a créé 60,000 emplois. L'année prochaine, un million de personnes n'auront plus droit à l'assurance-chômage. Je doute qu'avec un taux de chômage de 13 ou 14 p. 100, nos programmes d'assurance-chômage et d'aide sociale puissent tenir le coup. Le problème est très grave.

J'ai rencontré les conseils municipaux de Welland et de Thorold et je leur ai demandé de me fournir la liste des industries de leur région. Ils m'ont fourni la liste de toutes les petites fabriques. J'ai constaté qu'elles avaient toutes réduit leurs effectifs de 20 à 25 p. 100 l'année dernière, qu'un grand nombre d'entre elles appartenaient à des intérêts étrangers et que cela entraînait une fuite de capitaux. Je peux vous citer le cas, par exemple, d'une compagnie de Thorold, l'Ontario Paper, qui a fermé ses portes pour se rééquiper. Cela fait, elle s'est lancée dans la technologie de pointe, mais elle n'a pas rembauché tout son personnel, par conséquent, certains travailleurs ont été licenciés. En parcourant cette liste, vous pouvez voir que toutes les compagnies ont licencié 20 à 25 p. 100 de leurs employés.

J'ai rencontré là-bas des producteurs de fruits. Ils m'ont dit qu'ils ne pouvaient plus mettre leurs fruits en conserve, comme ils en avaient l'habitude. J'ai pris mon petit déjeuner à l'Holiday Inn où l'on m'a servi de la confiture d'abricots, et j'ai vu qu'il y avait dehors des abricotiers. Cette confiture a été faite à Salinas, en Californie et l'étiquette était en espagnol et en japonais. Les industries quittent rapidement le pays. C'est un problème grave.

J'ai rencontré des membres de la Unemployed Action Alliance à Niagara Falls, et je prédis que nous aurons bientôt affaire à un groupe beaucoup plus militant. Je vais vous dire à quel point la situation est critique. Un ministre à Windsor m'a confié que le professeur avait dit à son fils aîné que c'était dommage qu'il soit né à l'époque où il était né. Et le garçon de demander à son père si son frère cadet était né à une meilleure époque. C'est une vraie tragédie. Les jeunes se morfondent à la maison parce qu'ils n'ont pas d'emploi. Ils n'ont pas droit à l'assurance-chômage ni à l'assistance sociale. Ils vivent aux crochets de leurs parents. Vous savez ce que c'est que d'avoir un jeune au début de la vingtaine qui se tourne les pouces à la maison. Il ne devrait pas se trouver là, mais vivre sa vie.

Partout j'ai constaté les mêmes problèmes. Je ne peux entrer dans tous les détails, mais peut-être puis-je les résumer un peu. Le comité que le maire de Hamilton a mis sur pied pour s'occuper du chômage est composé de braves gens, des libéraux, des conservateurs, des néo-démocrates, des gens de tout acabit, qui s'efforcent de résoudre le problème. Ils insistent sur la nécessité de collaborer, et je suis d'accord avec certains des membres de ce comité qui pensent ainsi. Lorsque j'ai rencontré les membres de ce comité, nous y avions des représentants. Ils m'ont répété que la reprise économique, n'était pas amorcée, qu'ils perdaient des emplois. Ils ont demandé ce que nous pouvons faire au sujet de la politique qui préconise l'achat de produits canadiens. Ils ont posé des questions au sujet de l'écoulement à perte de marchandises étrangères et ainsi de suite et tout cela est bien naturel.

Ils ont parlé d'autres choses également, notamment de raccourcir la semaine de travail. Nous devrons y venir un jour, comme nous l'avons fait lorsque nous sommes passés de la semaine de 60 heures à la semaine de 40 heures. Nous devons y réfléchir pour trouver des moyens de donner plus d'argent aux gens, s'ils ne travaillent que trois jours par semaine. Ils ont parlé de la retraite anticipée et peut-être devrons-nous généraliser davantage ce principe. Après tout, il y a des gens dont la maison est déjà payée et l'hypothèque remboursée, et il y a de jeunes ménages qui ont une maison et une hypothèque à payer et dont le chef de famille est au chômage.

Permettez-moi de dire au gouvernement libéral qu'il ne s'agit pas simplement de la couche la plus minable de la société, celle que Marx appelait le lumpenproletariat, mais bien de la classe moyenne qui se trouve aujourd'hui au chômage. Cela aura de graves répercussions politiques pour le gouvernement.

Nous avons parlé du recyclage. Nous devons revoir notre système dans ce domaine et examiner à nouveau les sources gouvernementales. En résumé, une véritable crise nationale du travail sévit au Canada et nous devons y faire face car ce sont les travailleurs qui en pâtissent.

A Windsor, après le règlement conclu avec les travailleurs de l'automobile, la société Chrysler a littéralement déménagé tous les emplois de Windsor aux États-Unis. Elle va anéantir Windsor. Elle prend tous les emplois dans le secteur des pièces et la seule chose que l'on continue à faire au Canada, c'est assembler les automobiles. C'est un fait.

Il faut subir l'évolution technologique. Elle va toucher les femmes au travail, les employées de bureau. Nous allons avoir le nouveau bureau technologique. Au lieu d'engager une autre secrétaire, mes anciens associés du cabinet de juristes où je travaillais vont probablement avoir une machine quand la société prendra de l'ampleur. Que ferons-nous de ces personnes? C'est à ce genre de situation que les évêques réagissent.

Les évêques catholiques ont parlé d'une société différente et je peux peut-être terminer par ce sujet. Je songe à certaines réflexions du député de Peace River (M. Cooper); je parle en mon nom personnel. Je ne crois pas non plus dans un gouvernement tentaculaire. Je crois que les syndicats ont leur rôle à jouer dans la Fonction publique mais il ne faut pas non plus devenir les esclaves des grands syndicats. La démocratie économique doit régner au Canada. Il faut concentrer son attention ailleurs que sur les mégaprojets, dirais-je en pensant au député d'Edmonton-Sud (M. Roche). En Colombie-Britannique, on a consacré 1 milliard de dollars à l'exploitation du charbon du nord-est de la province. Le projet coûte un million par emploi. Il faudrait envisager des formules communautaires, locales, de dimension humaine. Le député doit pouvoir le comprendre.

Par exemple, les coopératives sont capables de faire la production locale d'aliments. Il y a des producteurs d'énergie locaux, des tas de possibilités que nous avons négligées. Il faudrait se convaincre que «petit, c'est mieux». Il faudrait essayer de donner de l'importance aux gens. C'est à cause des sociétés de la Couronne que j'ai soulevé aujourd'hui aux Communes l'affaire du Challenger.

J'ai fait mes premières armes en politique en défiant la société hydro-électrique de Colombie-Britannique, à Vancouver, de donner à la population voix au chapitre dans sa vaste organisation. Il faudrait parler de la décentralisation du gouvernement et non de centralisme économique. Il faudrait s'occuper des questions de santé. Il faudrait s'occuper de coopératives et d'habitation. Nous pouvons améliorer considérablement la situation du logement. Les syndicats ont un rôle à jouer. Ils doivent travailler de concert avec l'État et les entreprises. C'est tout cela que nous disons.

Comme je l'ai dit, le message que nous transmettent les évêques c'est que le libéralisme, le libéralisme que pratique Ottawa—je ne dis pas cela pour la circonscription ni la région, je veux parler de cette sorte de planification économique divagante qu'on nous propose—ce genre de libéralisme est mort. C'est fini. Que vous soyez de droite, ou de gauche comme je suis, c'est toute la nouvelle société qu'il faut considérer.

Permettez-moi de terminer en disant que ce que les évêques ont dit n'est vraiment rien de nouveau. Des poètes et des écrivains canadiens l'avaient déjà prévu. Par exemple F. R. Scott. Notre parti, le Nouveau parti démocratique le répète depuis des années. Frank Scott a écrit un poème intitulé «Laurentide». On y lit que «le Canada est un grand pays, silencieux, dans l'attente de la lutte». Eh bien, la lutte est venue. Nous sommes dans une nouvelle ère économique et si nous ne parvenons pas à élaborer une stratégie industrielle, nous devrons subir un taux de chômage permanent de 15 à 20 p. 100. Comme les évêques l'ont dit, ce sera une tragédie humaine.

Pour conclure, en décembre dernier, les évêques ont dit que dans un pays aussi riche que le Canada, le chômage excessif était immoral. Les néo-démocrates sont tout à fait de cet avis. Et c'est pourquoi nous avons présenté cette résolution. Ce que les évêques ont dit et ce que nous devrions songer à mettre en

pratique, c'est que le droit au travail et au bien-être économique est un droit aussi impérieux que le droit à la liberté tel que garanti dans notre constitution et notre magnifique charte des droits, le droit aux libertés personnelles, civiles, politiques et juridiques. Il faudrait aussi parler des droits économiques.

Je termine donc avec cette réflexion et j'aimerais que les députés et le public en général prennent la peine de lire le message que ces évêques ont voulu nous communiquer.

M. Roche: Monsieur le Président, le député me permet-il de lui poser une question? A la fin de son discours, il en arrivait à la façon de réparer les dégâts. Admettons que les évêques aient tout à fait raison de dire que le chômage est immoral. Mais pour remédier à cette situation «immorale», le député avance la thèse qu'il ne faut s'engager que prudemment.

Or, ne convient-il pas avec moi qu'il faut aujourd'hui produire à une très grande échelle pour pouvoir combler tous les besoins de l'homme dans le monde, besoins de logements, d'eau, de denrées alimentaires et que le Canada a une mission à remplir sur ce chapitre puisqu'il doit pour ce faire accroître sa capacité de production en se dotant de mégasystèmes et de tout l'arsenal des moyens technologiques et industriels? Nous avons effectivement l'occasion d'augmenter notre capacité de production, autrement dit d'accroître notre produit économique pour pouvoir ensuite respecter davantage le principe de la justice distributive. Mais comment ferons-nous pour redistribuer plus équitablement les biens dans le monde si nous-mêmes ne contribuons pas à accroître le produit économique mondial? C'est là le point.

● (1650)

M. Waddell: Monsieur le Président, je voudrais conseiller au député de ne pas s'emballer, en ce qui concerne la haute technologie. Vous pourriez avoir l'air d'un libéral Atari. L'actuel ministre du Développement économique (M. Johnston) se laisse parfois emporter à ce sujet. Nous avons beaucoup de haute technologie. Notre industrie automobile l'utilise. Je ne suis pas sûr de la façon dont nous allons nous y attaquer. Déjà, nous faisons face à la robotique. Nous devons avoir de la haute technologie, mais ce n'est pas une panacée. Elle n'emploie que peu de personnes.

Récemment, le Congrès du travail du Canada a fait une étude d'une des premières localités envahies par la haute technologie, dans la région de Boston. C'était une collectivité traditionnelle où la plage des salaires était relativement étroite. Après l'explosion de la haute technologie, quelques personnes gagnaient beaucoup d'argent alors que la grande majorité, dans le secteur tertiaire, était loin de gagner autant. En raison de ces différences de niveaux de vie nous n'avions plus la même cohésion. Par conséquent, je ne pense pas que la haute technologie soit la principale solution.

Je ne pense pas que les mégaprojets le soient non plus. Nous avons proposé une stratégie industrielle basée sur une tentative de transformation des matières premières que nous exportons, sur l'exploitation de nos points forts, par exemple nos industries forestière et minière. Bien entendu, c'est un élément de réponse, mais ce n'est pas la réponse complète. J'essayais de définir une position économique qui cadrerait avec la déclaration des évêques, car, selon moi, cette déclaration est vraiment centrée sur l'être humain. Qu'est-ce qui fera que les gens seront satisfaits de vivre au Canada dans les années 80 et 90? Il leur faudra du travail, mais ce doit être un travail créateur, et ils devront aussi pouvoir, bien mieux que maintenant, prendre leur propre vie en main.

M. Jack Masters (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, j'ignorais si j'aurais l'occasion d'intervenir dans ce débat cet après-midi, mais je suis heureux d'avoir cette possibilité pour un certain nombre de raisons, notamment le fait que l'un des auteurs du document est mon évêque et que j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec lui de cette question.

Il m'a alors exposé les raisons pour lesquelles les évêques ont décidé de publier ce document. Il m'a dit qu'il découlait de l'invitation au dialogue que le premier ministre (M. Trudeau) avait lancée en ces temps difficiles à tous les Canadiens, car ce dialogue offre la possibilité de comprendre nos difficultés et de débattre des diverses solutions. De nombreux Canadiens ont connu des jours difficiles, mais pas tous. Il ne faut pas l'oublier, car, monsieur le Président, nous reconnaissons tous, j'en suis persuadé, que beaucoup de Canadiens ont un niveau de vie qui ferait l'envie de n'importe quel habitant d'un autre pays. Cependant, pour certains, et ils sont trop nombreux, les temps sont difficiles.

Les évêques, tout comme le premier ministre et son gouvernement, prétendent que nous avons maintenant l'occasion non seulement d'envisager le court terme et de réfléchir sur les causes de nos problèmes actuels—problèmes qui découlent de la conjoncture mondiale, nous en sommes conscients—mais également de nous demander comment procéder à des changements fondamentaux pour l'avenir en cherchant des solutions aux maux qui affligent notre pays et le monde à l'heure actuelle.

Dans notre conversation, nous avons d'abord voulu, son Excellence et moi, remonter à la source des problèmes. Notre société évolue très rapidement. Chacun connaît les données sur le chômage au Canada, qui sont déplorables actuellement. Cette situation s'explique par la crise à l'échelle mondiale, le peu de confiance des consommateurs et ainsi de suite. Nous oublions qu'on a créé de très nombreux emplois mais que notre société a connu de profondes mutations ces dernières années. En même temps que de nouveaux emplois se créaient, le nombre de personnes sur le marché du travail augmentait aussi et cela touche à l'essentiel du problème actuel. Autrefois, les familles ne comptaient qu'un seul gagne-pain. Aujourd'hui, il y a deux, trois et jusqu'à quatre personnes par famille qui travaillent. Fort bien, elles en ont le droit, monsieur le Président. Toutefois, le dilemme c'est qu'il y a beaucoup plus de personnes qui cherchent maintenant du travail qu'il y a 10 ou 15 ans.

Son Excellence et moi avons aussi constaté qu'un changement d'attitude s'impose de nos jours dans le milieu des affaires. Celui-ci doit faire preuve d'une plus grande conscience sociale. Les hommes d'affaires doivent penser non seulement à leurs bénéfices, ce qui est fondamentalement la raison d'être de leur activité, puisque en théorie les bénéfices profitent ensuite au reste de la société et créent davantage d'emplois, mais ils doivent aussi faire preuve de bonne volonté.

Nous avons également parlé de la nécessité pour ceux d'entre nous qui occupent un emploi rémunéré d'être un peu plus compréhensifs, face à la situation actuelle. Nous voyons maintenant le fruit du programme RELAIS et du programme de travail partagé, monsieur le Président, qui constituent tous deux des solutions à court terme en attendant la reprise. Ils

donnent des résultats mais, malheureusement, certains dans la société ne sont pas d'accord, veulent qu'on consacre davantage d'argent pour créer plus d'emplois, car ils ne veulent pas devoir partager leur emploi dans dix ans. Il nous faut tenir compte de ce genre de mentalité.

Permettez-moi de dresser le bilan du débat de cet après-midi. Les évêques et nous tous Canadiens devons nous réjouir de savoir que nous pouvons tenir ce genre de dialogue, fructueux s'il en est, car l'épiscopat a surtout voulu par sa déclaration donner aux Canadiens l'occasion d'examiner avec un regard neuf le dilemme dans lequel le Canada et le monde entier se trouvent aujourd'hui. Espérons qu'avec le dialogue, la compréhension et surtout la bonne volonté et un effort sincère de la part de chacun des membres de la société, nous trouverons non seulement des solutions, mais nous établirons un courant qui nous fera aborder l'avenir avec confiance et nous aidera à transformer la société pour le plus grand bien du pays.

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 17 heures, j'ai le devoir d'informer la Chambre, en vertu de l'article 62(11) du Règlement, que les délibérations sur la motion sont terminées.

La Chambre s'ajourne à 11 heures lundi prochain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 17 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 avril 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT— LES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir respecté les engagements pris dans le discours du trône du 14 avril 1980 et d'avoir consciemment négligé de respecter les pratiques du Parlement et de la Constitution du Canada, et qu'elle l'exhorte de proroger la présente session non constitutionnelle, d'en convoquer une nouvelle et de définir ses politiques devant le Parlement dans un discours du trône.

—Monsieur le Président, j'ai proposé cette motion au nom du parti progressiste conservateur pour les raisons suivantes: d'abord, pour souligner que le gouvernement a failli lamentablement à sa tâche en ne mettant pas en œuvre les programmes énoncés dans le discours du trône; deuxièmement, pour soulever à la Chambre la question des actes et des obligations constitutionnelles du gouvernement; troisièmement, pour souligner l'importance du discours du trône dans le processus législatif; et quatrièmement, pour donner le signal d'alarme, car le gouvernement établit de dangereux précédents.

Mes collègues qui prendront ma suite examineront les résultats pitoyables du gouvernement libéral. Je commencerai le débat en précisant pour quelles raisons nous jugeons la session en cours inconstitutionnelle. Je signale également que c'est la session la plus longue depuis la création du Parlement, en 1867.

M. Smith: Mais aussi la plus productive.

M. Lewis: Puis, j'exposerai pour quelles raisons nous estimons qu'une nouvelle session parlementaire et un nouveau discours du trône s'imposent.

Nous avons préféré lancer un débat sur la question plutôt que d'invoquer le Règlement, car le Président s'y serait opposé, vu qu'il s'agit d'une question de droit et non pas de procédure. Mes objections concernant la procédure se fondent sur l'article 20 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique où il est précisé ceci:

Il y aura une session du Parlement du Canada une fois au moins chaque année, de manière qu'il ne s'écoule pas un intervalle de douze mois entre la dernière séance d'une session du Parlement et sa première séance dans la session suivante.

Si j'ai bien interprété cet article, la séance d'aujourd'hui est inconstitutionnelle et nous pouvons en dire autant de toutes les séances que la Chambre a tenues depuis la fin de 1981. Si la Chambre s'est réunie à l'encontre des dispositions de la Constitution, toutes les décisions qu'elle a prises pendant cette période perdent toute valeur. L'article 20 est bien clair là-dessus. Il précise qu'il doit y avoir une session parlementaire au moins une fois par an.

• (1110)

Le mot «session» est défini à la page 259 de la 19e édition de la Procédure parlementaire d'Erskine May. Voici:

Une session est la période qui s'écoule entre la réunion d'un Parlement, après une prorogation ou une dissolution, et sa prorogation.

Nous pouvons lire également à la page 278 qu'habituellement, au Royaume-Uni, la session dure d'octobre à octobre.

Dans la cinquième édition de Beauchesne, le commentaire 162, définit la session ainsi:

La session c'est le laps de temps qui s'écoule entre la réunion du Parlement et sa prorogation. Chaque législature en comporte plus d'une, d'une durée moyenne voisine d'un an.

L'article 20 de l'AANB stipule qu'il y aura une session du Parlement du Canada une fois au moins chaque année. Il n'impose aucune limite au nombre de sessions dans une année donnée, mais il prévoit une session du Parlement au moins une fois par an.

Quiconque doute de l'intention du législateur exprimée dans l'article 20 n'a qu'à en lire les dernières lignes:

... de manière qu'il ne s'écoule pas un intervalle de douze mois entre la dernière séance d'une session du Parlement et sa première séance dans la session suivante.

Cette disposition a pour effet de garantir que le Parlement siège au moins une fois par année dans une nouvelle session. De l'avis de certains, cela pourrait signifier que la Chambre doit siéger au moins une fois l'an et que rien n'exige une nouvelle session. D'après ce raisonnement, on pourrait prétendre que cela satisfait aux exigences de l'article 20, et c'est apparemment la position du gouvernement puisque la première session du Parlement, qui a commencé le 14 avril 1980, n'est pas encore finie. Il y a lieu de nous demander si telle était bien l'intention du législateur dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Nous avons fait des recherches sur les précédents et les écrits de l'époque. Entre autres, nous avons consulté un ouvrage de Joseph Pope intitulé «A Series of Hitherto Unpublished Documents Bearing on the British North America Act (1885)». Il y est question d'une motion présentée le jeudi 20 octobre 1864 par sir John A. Macdonald en vue de tenir une session annuelle. Elle fut adoptée à l'unanimité. On a apporté certains changements en versant les dispositions de la motion à l'article 20 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique mais, à la lumière des précédents, il n'y a aucun doute que l'objet de l'article 20 était bel et bien de prévoir une session parlementaire chaque année.

C'est parfaitement clair parce que l'article 20 fait une distinction entre les termes «session» et «séance». Étant donné qu'il y est question de la dernière séance d'une session et de la première séance de la session suivante, il est évident que l'article 20 ne parle pas des séances d'une même session mais du fait qu'il y aura une nouvelle session à chaque année.

Voici maintenant l'article 5 de la loi de 1982 sur le Canada:

Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

Je signale à la Chambre que les provinces respectent cet usage le plus possible et qu'elles ont un discours du trône et une nouvelle session presque tous les ans. Incidemment, la province d'Ontario commence aujourd'hui une nouvelle session sous l'égide du gouvernement élu en 1982.

M. McGrath: Certaines provinces en tiennent deux par année.

M. Lewis: Comme dit mon collègue, certaines provinces tiennent une nouvelle session au moins deux fois l'an. Les provinces respectent donc la volonté des Pères de la Confédération d'avoir des sessions annuelles.

Si l'article 5 de la loi constitutionnelle s'était appliquée au cours de la première session de la législature en cours, la constitutionnalité de la séance actuelle ne serait nullement mise en doute. Nous soutenons, cependant, que cette loi a été proclamée en 1982 et qu'elle est entrée en vigueur à ce moment-là. Par conséquent, c'est l'article 20 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui s'appliquait avant cette date. Étant donné que la première session de la 32e législature a pris fin à la fin de 1981, la session actuelle est inconstitutionnelle.

• (1115)

Il y aurait lieu de convoquer le Parlement pour qu'il entreprenne une deuxième session, la première s'étant terminée le 31 décembre 1981. Nous ne prétendons pas que toutes les mesures législatives adoptées doivent être mises au rancart. Nous proposons que cette question soit renvoyée d'urgence à un comité spécial ou permanent mixte pour être étudiée dans les plus brefs délais, afin qu'une loi d'ensemble donnant un effet rétroactif aux travaux du Parlement depuis le 31 décembre 1981 puisse être adoptée rapidement au cours d'une nouvelle session.

Je veux maintenant expliquer pourquoi, selon nous, il importe que le gouvernement énonce sa politique dans un discours du trône. En vertu de son droit le plus fondamental, le Parlement peut insister pour connaître l'usage qui sera fait des ressources publiques avant d'accorder au gouvernement la permission de prélever des impôts, d'emprunter ou de dépenser. Par le passé, le Parlement a toujours obligé le gouvernement à énoncer chaque année l'ensemble de son programme dans un discours du trône. Le gouvernement doit ensuite saisir le Parlement d'un budget dans lequel il expose ses plans précis et, enfin, de mesures législatives par lesquelles il lui demande la permission de mettre à exécution les plans que le Parlement a approuvés.

Le gouvernement actuel tente sans cesse de porter atteinte aux droits du Parlement, à nos droits de députés en tant que représentants de nos électeurs. Il nous le prouve encore une fois en refusant d'entreprendre une nouvelle session. Pour l'instant, le gouvernement décide de se passer de discours du trône et des débats qui y font suite.

Il n'aurait qu'un pas de plus à faire pour porter une nouvelle atteinte aux droits du Parlement, en renonçant à présenter un budget, selon la tradition, et à tenir le débat budgétaire. Comme il l'a fait dans le cas du discours du trône, le gouvernement pourrait prétendre qu'il n'est pas nécessaire, du point de vue constitutionnel et juridique, de présenter un budget et d'en débattre. A vrai dire, les modifications apportées en 1968 au Règlement et la tendance croissante du gouvernement à opter pour des déclarations économiques ou financières, comme il l'a fait le 20 octobre 1977, le 21 avril 1980 et le 27 octobre 1982, au lieu de présenter de vrais budgets nous montrent bien qu'il a envisagé cette possibilité. Cela nous semble un précédent dangereux auquel il faudrait mettre fin sans plus tarder.

Il importe que le gouvernement expose ses projets au Parlement, car il faut qu'ils soient mis au point et débattus en fonction d'un programme d'ensemble pour que la politique gouvernementale soit conséquente et bien orientée. L'idée de ne pas avoir de sessions et de discours du trône à intervalles réguliers nous a valu le système incohérent de prise de décisions avec lequel le gouvernement s'est accommodé ces dernières années. Que dire des déficits gouvernementaux qui s'accumulent? Le gouvernement n'a pas su régler les grands problèmes socio-économiques de notre pays. Les Canadiens doivent s'accrocher à leurs droits ancestraux s'ils ne veulent pas les perdre à cause des tâtonnements du gouvernement.

Le semaine dernière, le premier ministre de l'Ontario, M. William Davis, a annoncé qu'un discours du trône allait exposer bientôt le programme et les intentions de son gouvernement pour la prochaine année financière. Il a dit, comme l'a rapporté Robert Duffy dans le *Star* de Toronto, le 17 avril 1983:

Nous avons hâte de rédiger ce document car cela nous fournira l'occasion de sortir du tourbillon quotidien des affaires gouvernementales pour examiner à loisir ce que nous pourrions faire pour qu'il fasse encore mieux vivre en Ontario.

Pour M. Duffy, cela veut tout simplement dire que tous les problèmes qui assaillent le gouvernement ontarien sont urgents et laissent bien peu de place à une planification à longue échéance. Il se peut que ce soit vrai pour l'Ontario, mais sur la scène nationale, il existe des problèmes urgents dont la solution n'a pas été prévue dans le dernier discours du trône, qui date de trois ans et qui est franchement dépassé. M. Duffy poursuit:

• (1120)

... la vieille tradition parlementaire sur laquelle s'appuie le discours du trône devrait être préservée, si possible. En Grande-Bretagne, d'où nous vient cette tradition, le discours du trône a une valeur certaine en tant que déclaration ministérielle faite par le souverain.

Si le gouvernement pouvait s'en convaincre et présenter un nouveau discours du trône qui tienne compte des problèmes de l'heure, tous les Canadiens s'en réjouiraient.

Le mardi 12 avril dernier, le *Citizen* d'Ottawa a fait valoir que le Parlement siégeait depuis le 14 avril 1980, sans bénéficier d'un discours du trône, d'une idée de l'orientation gouvernementale, ni même du sentiment que le gouvernement sait ce qu'il fait. Il a laissé entendre que le pays était desservi par le refus du gouvernement de clarifier les choses et de repartir plus ou moins de zéro.

Le mercredi 13 avril, le *Toronto Sun* s'exprimait à son tour dans le même sens:

D'ordinaire, chaque session du Parlement débute par la lecture du discours du trône. Ce discours est habituellement fait une fois l'an car les politiques doivent s'adapter aux circonstances changeantes.

Le 14 avril 1980, le gouvernement libéral présentait un discours du trône. A ce moment-là, le chômage s'élevait à environ 7.5 p. 100. A l'heure actuelle, il atteint 12.5 p. 100 et plus de deux millions de Canadiens sont en chômage ou ont cessé de se chercher du travail, parce que le gouvernement n'a pas su s'attaquer au problème. En 1980, le déficit était de 12.7 milliards de dollars. Il atteint actuellement 27.2 milliards et les estimations fluctuent chaque jour. Le nombre de faillites personnelles a augmenté sensiblement, dépassant de 50 p. 100 en 1983 le chiffre des deux premiers mois de 1980. Les taux d'intérêt s'élevaient à 13.5 p. 100 en 1980. Les taux d'intérêt hypothécaires a atteint le taux aberrant et paralysant de 22 p. 100. Il a maintenant fléchi à 12 et à 13 p. 100, mais le gouvernement n'a rien fait pour assurer à long terme la déduction des intérêts hypothécaires ou la garantie des taux.

Nulle protection n'est accordée aux hommes d'affaires qui ont souffert des majorations scandaleuses du taux d'escompte qui est passé de 10 p. 100 en 1980 pour atteindre même 21 p. 100 en 1981. Il a baissé maintenant, mais un discours du trône serait nécessaire pour présenter des solutions aux divers problèmes qu'affrontent les Canadiens. Nous prétendons qu'un discours du trône tous les trois ans ne suffit pas.

En terminant, je répète notre position quant à la légalité de la présente session. Je répète que les solutions que nous offrons sont destinées non pas à accaparer notre temps, mais à légitimer toutes nos délibérations. Je recommande instamment au gouvernement de revenir sur son refus de proroger le Parlement et de présenter un nouveau discours du trône, afin que les représentants du peuple puissent consacrer un certain temps à examiner les possibilités qui s'offrent au Canada et les problèmes qu'il doit affronter, et à proposer de nouvelles solutions. En outre, je recommande au gouvernement de donner au Canada une nouvelle orientation et de nous prouver qu'il s'occupe des problèmes actuels et ne tente pas simplement de boucher les trous en mettant le doigt ici et là sans avoir le moindre plan d'ensemble.

M. Nielsen: Le premier ministre, lui, s'en sert de son doigt.

M. Lewis: Le gouvernement devrait agir comme une entreprise qui rend des comptes à ses actionnaires ou comme un organisme qui rend des comptes à ses membres. Il devrait présenter des rapports annuels et des états financiers. Le gouvernement devrait faire une revue des événements de l'année qui vient de s'écouler. Puis, comme à chaque réunion annuelle des actionnaires ou des membres d'une organisation, il devrait envisager l'avenir et énoncer de nouvelles politiques. Je recommande instamment au gouvernement de cesser de revenir à des politiques et à des théories surannées valables en 1980 mais certes pas à l'heure actuelle et de le faire en prorogeant la présente session et en présentant un nouveau discours du trône pour donner une nouvelle orientation au Canada.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Les députés veulent-ils poser des questions au député de Simcoe-Nord (M. Lewis)? Sinon, la présidence accordera la parole au président du Conseil privé (M. Pinard).

• (1125)

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à tirer les choses au clair en ce qui concerne l'exigence constitutionnelle voulant qu'une session du Parlement soit convoquée moins de 12 mois après la prorogation de la séance précédente. Il en est question dans la motion de mon collègue, porte-parole de l'opposition officielle pour ce qui est des travaux de la Chambre. Il a cité un extrait de l'Acte constitutionnel de 1867, du moins je l'espère, et non de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme il le prétend. Voici la citation:

Il y aura une session du parlement du Canada une fois au moins chaque année, de manière qu'il ne s'écoule pas un intervalle de douze mois entre la dernière séance d'une session du parlement et sa première séance dans la session suivante.

C'est ce que stipule l'Acte constitutionnel de 1867 et non la loi du Canada, qui était un bill britannique. Il est stipulé dans l'article en question qu'il doit y avoir une session chaque année sans que s'écoule un intervalle de 12 mois entre les sessions. C'est tout ce que prévoit cet article. Il ne dit pas que chaque année, une nouvelle session doit commencer et ce, moins de 12 mois après la fin de la session précédente. Voilà en gros ce que je tenais à signaler.

C'est sur ce point qu'il faut insister, car aucun article de notre constitution ne stipule qu'il doit y avoir une nouvelle session chaque année. C'est là l'essentiel et je signale très respectueusement que mon honorable ami a fait erreur en signalant que nous avions enfreint la Constitution du Canada. En fait, il y a eu une session en 1980, une autre en 1981, une autre encore en 1982 et le Parlement est toujours en session en 1983. Même s'il s'agit de la même session, nous avons respecté la loi à cet égard.

Dans les cas où les sessions se sont prolongées pendant plus d'un an, le gouvernement avait de bonnes raisons de le faire. Le retard du programme législatif a été un facteur déterminant en 1966-1967, et aussi en 1974, 1975, 1976, ainsi que pour la session actuelle. Quant aux années 1970, 1971, 1972 et pour la session actuelle, le facteur déterminant est une importante réforme législative. Pour les années 1964, 1965, 1966, 1967 et encore une fois au cours de la session actuelle, c'est l'obstruction aveugle qui nous a empêchés de terminer la session à temps.

Il est intéressant de noter qu'au cours des sessions précédentes, l'opposition officielle comptait parmi ses rangs des géants parlementaires et juristes comme John Diefenbaker et Ged Baldwin, qui n'ont pas invoqué le motif constitutionnel pour s'opposer à la durée des sessions. Il est vrai qu'en une seule occasion, depuis quelques années, un gouvernement a retardé

inutilement, même si la Constitution le lui permettait, la convocation du Parlement. Son chef était Joe Clark. En 1979, le délai a été plus long qu'au cours de n'importe quelle année depuis l'époque de Diefenbaker, en 1962.

• (1130)

[*Français*]

Monsieur le Président, lorsque j'ai pris connaissance de la motion qui a été présentée par le porte-parole officiel du parti progressiste conservateur pour les travaux de la Chambre, j'ai été, je dois l'admettre, très surpris de constater des allégations selon lesquelles non seulement nous manquions aux exigences de notre Constitution, que nous ne la respections pas, et il n'en est pas ainsi, je viens de l'indiquer, mais que nous ne respections pas les pratiques du Parlement, et cela en provenance d'un parti qui a littéralement pris d'assaut le Parlement pendant 16 jours en l'empêchant de siéger. A mon avis, cela est pour le moins surprenant, c'est inattendu et cela manque évidemment de beaucoup de crédibilité.

J'aimerais, dans le peu de temps qui est à ma disposition, tout de même énumérer et expliquer brièvement les raisons pour lesquelles cette session, à l'instar de plusieurs autres dans le passé, comme je viens de l'indiquer, dure depuis si longtemps, soit en fait depuis trois ans. Il existe trois raisons principales, à mon avis, qui expliquent cette situation. La première, il faut se souvenir que cette session suit une période de temps où nous avons dû faire face à deux élections en moins d'un an, et qu'il s'est alors accumulé des mesures législatives, et face à ce cumul de mesures législatives, il a fallu utiliser plusieurs mois dès le début de cette 32e Législature pour les adopter. On se souviendra qu'une foule de problèmes procéduriers ont résulté de ces deux élections en moins d'un an, lesquels ont été le fardeau du gouvernement actuel. On se souviendra également que les prévisions budgétaires de deux années fiscales, sinon trois, n'avaient pas été adoptées, que les règles du jeu concernant les travaux de subsides ne s'appliquaient plus, que les limites de temps prévues au Règlement n'avaient plus d'effet et par voie de conséquence, comme leader du gouvernement, j'ai dû négocier avec les représentants de l'opposition pour conclure un accord substantiel important nous permettant d'approuver ces prévisions budgétaires de deux années fiscales et de mettre de l'ordre dans nos travaux sur les subsides tout en nous permettant également de disposer de ces mesures législatives accumulées. Cela a demandé beaucoup de temps. C'est une des raisons pour lesquelles la session dure plus longtemps que d'habitude.

La deuxième raison, c'est la nature même du discours du trône d'avril 1980. Ce dernier était tellement substantiel, comportait des réformes tellement importantes dans divers domaines, qu'il est maintenant bien compréhensible de concevoir pourquoi tant de temps a été nécessaire pour disposer de certaines parties de ce discours du trône, et pourquoi la session a été si longue. Qu'il me suffise de rappeler à mes collègues la réforme constitutionnelle, le rapatriement de la Constitution, la Charte canadienne des droits et libertés, la nouvelle formule d'amendement qui va nous permettre dans l'avenir d'amender notre propre Constitution sans devoir demander la permission à un pays étranger, et quatrième élément, dans cette réforme constitutionnelle, la consécration du principe du partage, de la péréquation, du partage des richesses entre les régions les plus riches et les moins favorisées du pays. L'importante réforme constitutionnelle a donc requis du temps de la Chambre. Il s'agissait d'une réforme inusitée et qu'aucun autre parti n'avait eu au préalable le courage de tenter.

Suite à cette réforme constitutionnelle, une autre réforme importante, résultat également de ce même discours du trône et qui a trait à l'énergie, s'imposait. Nous avons mis en place une politique nationale énergétique et cela a requis du temps de la Chambre, on s'en souviendra, malgré le manque de respect flagrant démontré par le parti progressiste conservateur à l'occasion de ce débat, lorsqu'au lieu de débattre d'une façon intelligente ce projet de loi, il a empêché le Parlement de siéger en faisant du bruit, en faisant entendre la sonnerie pendant 16 jours, ce qui était à la fois enfantin et irresponsable. Néanmoins, il s'agissait d'une réforme importante en matière énergétique qui était également au menu tel qu'annoncé au mois d'avril 1980.

Une autre réforme importante et d'autres initiatives s'imposaient compte tenu des circonstances. On peut les constater dans le domaine économique. Nous avons connu jusqu'à maintenant trois budgets, et toutes les mesures qui en résultent ont, bien sûr, nécessité du temps de la Chambre des communes, et nous nous apprêtons, compte tenu de l'urgence ainsi que de la situation particulière de cette récession que nous avons vécue au cours des derniers mois, à présenter un quatrième budget demain soir. D'où le manque de réalisme dans la proposition de mon savant collègue de proroger la Chambre pour avoir un discours du trône, pour en énoncer les grandes priorités, pour tenir un débat sur le discours du trône qui va durer huit jours, avant de permettre au ministre des Finances (M. Lalonde) de prononcer son discours sur le budget et de proposer des mesures pour faire face à la situation économique qui, à mon avis, requiert des mesures urgentes.

On constate donc, monsieur le Président, depuis trois ans, des réformes importantes contenues dans un seul discours du trône osé, un discours du trône qui, je le concède et j'en suis fier, a proposé une fois dans l'Histoire du Canada une foule d'initiatives sans précédent qui ont nécessairement rencontré de l'opposition et requis du temps de la Chambre des communes.

Et à travers ces grandes réalisations, qui font histoire et dont nous devons tous être extrêmement fiers, nous avons réussi à faire adopter par ce Parlement 162 projets de loi, ce qui est au-dessus de la moyenne si l'on constate que dans les sessions d'un an, un Parlement normal produit environ 48 ou 50 mesures législatives. Or en trois ans, comme je viens de l'indiquer, 162 projets de loi ont été adoptés, ce qui est au-dessus de la moyenne. Lorsque nous nous plaignons que le Parlement ne produit pas suffisamment, l'opposition nous rétorque: Mais comment se fait-il que, d'une part, vous alléguiez que le Parlement ait produit plus que d'habitude et que, d'autre part, vous dites que le Parlement ne produit pas suffisamment? A cela il faut répondre que le Parlement doit évoluer et que les exigences, dans la société moderne, sont plus nombreuses et qu'un Parlement doit, s'il veut correspondre à la réalité, être assez souple pour adopter le nombre de mesures nécessaires pour faire face aux exigences des temps modernes. Et ce qui était une moyenne acceptable il y a 10 ans ne l'est certainement plus maintenant, de sorte que si par opposition ou par comparaison, devrais-je dire, à des sessions antérieures nous sommes au-dessus de la moyenne, il y a encore beaucoup de progrès à faire

pour permettre à cette institution de correspondre à la réalité, de répondre aux besoins des années modernes, d'assumer ses responsabilités et de gouverner un État aussi vaste et aussi important que notre pays.

Monsieur le Président, la troisième raison, après avoir énuméré la première et la deuxième, soit premièrement le cumul des mesures législatives, résultat de deux élections en moins d'un an et, deuxièmement, les réformes importantes contenues dans le discours du trône d'avril 1980 et qui ont été entreprises et complétées par ce gouvernement, jusqu'à maintenant, la troisième raison, dis-je, c'est l'obstruction systématique d'un parti qui est dans l'opposition et qui constitue l'opposition officielle, d'un parti qui, malheureusement, n'a jamais accepté la défaite des élections de février 1980, cela a influencé son comportement à la Chambre, je l'ai déjà indiqué, d'un parti qui, malheureusement, n'a pas beaucoup d'idées sur le plan politique et surtout pas de politiques concrètes et précises à offrir au public canadien par opposition à celles qui sont proposées par le gouvernement.

Je pense que je n'ai pas à élaborer longtemps sur cet aspect de mon discours, parce qu'il est facile de se référer à la déclaration de l'ancien chef du parti progressiste conservateur lorsque, avant Noël, au Québec, et cela a été cité dans plusieurs journaux, à une question très directe, il a donné une réponse très simple et très directe. On lui a demandé: Dans le contexte actuel de la récession, qu'est-ce que vous feriez comme chef du parti progressiste conservateur si vous étiez au gouvernement pour remédier à la situation? Qu'est-ce que vous feriez de différent de ce que le gouvernement libéral actuel fait? Et la réponse du chef du parti progressiste conservateur à ce moment-là a été la suivante: Nous ne ferions rien de différent. Nous n'avons pas de solution miracle. Nous ne ferions rien de différent de ce que fait le gouvernement actuel.

Et c'est une des raisons qui explique pourquoi l'opposition officielle, actuellement, n'a pas de solution de rechange, ne présente aucune politique, n'a pas d'idée. Ce n'est pas nouveau, il en a été ainsi pour les débats sur la Constitution et sur l'énergie. Souvenons-nous que pendant le débat sur la Constitution à la Chambre, l'opposition officielle a été très active, bien sûr, active par des mesures dilatoires, par des mesures visant à insulter la présidence, par des mesures visant tout simplement à retarder l'adoption des propositions gouvernementales. Les changements qui ont été apportés à la Constitution n'ont pas été proposés par le parti progressiste conservateur. Ces amendements ont été le résultat de négociations avec les premiers ministres provinciaux et d'un jugement de la Cour suprême du Canada, et tout ce que l'opposition trouve à dire lorsqu'on lui apporte cet argument c'est: Oui, mais c'est grâce à nous si vous avez parlé aux premiers ministres et si on a empêché la Chambre de progresser pour qu'il y ait un jugement de la Cour suprême. Or c'est justement le point que je signale, c'est que les arguments de l'opposition ont porté sur la forme, et que c'est par accident que les progressistes conservateurs ont contribué bien involontairement à l'amélioration de la résolution que nous avions proposée pour débat. Cela est une réalité, monsieur le Président, une réalité qui fait que le parti progressiste conservateur est un parti sans idée, un parti qui n'a pas de politique, et cela est connu de la population et explique son obstruction systématique sur les grandes mesures justement parce qu'il n'a pas de solution de rechange à proposer.

Dans le débat sur la politique énergétique, monsieur le Président, lorsque nous avons proposé un projet de loi volumineux, je le concède, au lieu de vouloir proposer des solutions aux mesures proposées . . .

Une voix: C'est le député de Peterborough (M. Domm) . . .

M. Pinard: . . . non, ce n'est pas le député de Peterborough (M. Domm) qui a proposé cela, c'est nous, c'est le gouvernement. On a demandé que le projet de loi soit scindé. Nous avons accepté, nous avons dit que nous allons nous asseoir, que nous allons le débattre, que nous allons négocier, mais l'opposition au lieu de proposer des mesures susceptibles d'améliorer notre politique nationale énergétique s'est contentée d'empêcher le Parlement de siéger, l'a pris d'assaut, a littéralement empêché les députés élus par le peuple de s'exprimer en cette Chambre. Quelle façon imbécile de formuler une opposition! A mon avis, si l'opposition est intelligente, elle parle, elle argumente, elle fait un débat, elle émet ses idées, mais non, à court d'idées, l'opposition a préféré faire entendre la sonnerie pendant 16 jours, et coïncidence 16 jours c'est le temps qu'auraient requis deux débats sur le discours du trône, mais l'opposition a préféré faire entendre la sonnerie, empêcher le Parlement de travailler ainsi que les députés de s'exprimer, et surtout libérer l'opposition officielle du fardeau de devoir exprimer des idées constructives pour améliorer la politique énergétique.

Voilà donc un deuxième exemple du genre d'obstruction systématique qui a été faite au cours de cette session jusqu'à maintenant par l'opposition officielle. Et c'est pourquoi je disais au début de mes remarques que la motion proposée par mon collègue me fait sourire lorsqu'il allègue dans le corps de sa motion que nous n'avons pas le respect de l'institution parlementaire. Allons donc! Je viens de donner deux exemples importants selon lesquels l'opposition officielle a systématiquement saboté le Parlement canadien, et le gouvernement, malgré tout, est parvenu dans le respect de l'institution après des débats intelligents et d'une façon extrêmement responsable à faire adopter les réformes importantes auxquelles il s'était engagé dans son discours du mois d'avril 1980.

A travers tout ce que je viens d'indiquer, monsieur le Président, à travers ces réalisations qui ont été faites au cours de cette session, qui sont le fruit du discours du trône très substantiel de 1980, durant cette session historique, durant cette session importante, nous avons réussi, grâce à la collaboration des députés et je l'admets, des députés des deux côtés de la Chambre, à mettre en place et à permettre une expérience visant à améliorer notre procédure parlementaire. L'expérience actuellement va bon train, je pense qu'elle est positive et que c'est une note qui se méritait d'être soulignée dans le cadre de ce débat que des députés, des deux côtés de la Chambre malgré le climat tendu, malgré la nature controversée des propositions débattues, malgré les attitudes ou les mentalités différentes des deux côtés de la Chambre, c'est un exploit, dis-je, que les parlementaires se soient entendus, soient parvenus à un consensus pour faire l'expérience d'une réforme tant souhaitée et tant souhaitable pour cette institution. Je pense qu'il n'y a pas ici un seul député, du moins pas au moment où je parle, qui s'oppose à ce que le Parlement se modernise, à ce que le Parlement devienne plus réaliste, à ce que le Parlement corresponde davantage à la réalité canadienne, et à ce qu'en même temps le

Parlement devienne plus humain et plus productif. Même le comité, on l'a vu dans le dernier rapport qu'il a déposé, cherche des moyens pour permettre en même temps, d'une part, au Parlement de produire davantage pour répondre au vœu que j'exprimais tantôt, pour répondre au vœu d'être capable d'adopter les mesures requises durant une période de temps où la société a évolué et où les exigences sont plus nombreuses et, d'autre part, pour permettre une saine opposition, un débat complet mais non dilatoire sur diverses mesures proposées. De plus, j'espère que l'expérience actuelle va nous conduire vers cette amélioration de l'institution qui va en même temps, ce qui n'est pas contradictoire, j'insiste à nouveau . . .

• (1140)

[*Traduction*]

. . . il n'est absolument pas contradictoire de dire que le Parlement pourra devenir plus efficace tout en garantissant à l'opposition le droit de débattre pleinement des questions, mais pas de façon dilatoire.

Pour conclure, je dirai que je suis très confiant en l'avenir. J'espère qu'à l'avenir le Parlement pourra faire face à la réalité grâce à de nouvelles mesures et de nouvelles attitudes qui permettront à notre institution de devenir plus humaine, plus moderne et plus productive, tout en maintenant le droit au débat de l'opposition.

M. le vice-président: Certains députés veulent-ils poser des questions au président du Conseil privé?

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser au leader du gouvernement à la Chambre. La première porte sur la citation de l'Acte constitutionnel de 1867. Il a parlé de l'expression «prochaine session». Ne pense-t-il pas que cela sous-entend une nouvelle session parlementaire?

M. Pinard: Monsieur le Président, c'est exactement ce que j'ai signalé. S'il s'agissait de droit, je dirais que c'est à celui qui prétend que la prochaine session doit être une nouvelle session, de le prouver. Le débat porte justement sur la question de savoir s'il doit y avoir une nouvelle session chaque année. Mon honorable collègue a cité l'Acte constitutionnel de 1867 et semble en conclure que parce que l'on y trouve l'expression «prochaine session» dans l'ancienne constitution, il doit s'agir nécessairement d'une nouvelle session.

Je ne voudrais pas me répéter, mais j'ai cité des cas où, par le passé, des sessions parlementaires ont duré plus d'un an. D'excellents esprits parlementaires comme le très honorable John G. Diefenbaker, Ged Baldwin et d'autres, n'ont jamais prétendu que ces sessions étaient anticonstitutionnelles.

Aucun article de l'ancienne constitution ne prévoit qu'il doit y avoir une nouvelle session tous les ans. Compte tenu de ces précédents et de la lettre de la Constitution, qui ne parle pas d'une nouvelle session, c'est à ceux qui prétendent qu'il doit y avoir une nouvelle session tous les ans de prouver que c'est bien le cas. Ils ne l'ont pas fait. A mon avis, il est inadmissible d'en conclure que la session actuelle est anticonstitutionnelle pour le moment.

M. le vice-président: Le député de Simcoe-Nord désire poser une question supplémentaire.

M. Lewis: Monsieur le Président, laissons de côté pour le moment l'interprétation technique ou juridique des raisons pour lesquelles nous devons entamer une nouvelle session. Je voudrais poser une autre question au leader parlementaire du gouvernement. Je tiens à lui dire que, d'après ce que Lester B. Pearson a déclaré en s'adressant à l'Empire Club en 1959, le parti qui forme l'opposition officielle n'est pas obligé de proposer un programme législatif tant qu'il est dans l'opposition. Il peut le faire au cours d'une campagne électorale. Je tiens à rappeler ces paroles au leader du gouvernement parce qu'elles proviennent du très honorable Lester Pearson, un ancien chef de son parti.

Comme nous parlons d'un discours du trône vieux de trois ans, laissons de côté l'interprétation juridique et technique. Quelles mesures renferme ce discours du trône que le gouvernement n'a pas encore proposé mais qu'il compte nous soumettre, qui soit susceptible de remédier au problème du chômage? Nous, de ce côté-ci, sommes inquiets de voir que depuis le dernier discours du trône, qui remonte à trois ans, l'indice du chômage est passé de 7.5 à 12.5 p. 100; en ce qui me concerne, et je puis assurer au député que ce n'est pas là la politique de mon parti, je serais des plus heureux s'il voulait bien proroger le Parlement et présenter un nouveau discours du trône où il ne serait question que d'un seul sujet, l'emploi. Je dis bien que ce n'est pas là notre politique, mais qu'il me conviendrait que le gouvernement présente un discours du trône où il ne traiterait que des questions de l'emploi et de la réduction du chômage au Canada, et dans lequel il nous révélerait ce qu'il propose de faire pour améliorer le sort des deux millions et plus de Canadiens en chômage à l'heure actuelle.

• (1150)

M. Pinard: Monsieur le Président, tout d'abord, le député a dit qu'un parti de l'opposition n'était pas obligé de proposer des changements législatifs ou des programmes politiques. Que je sache, aucun des ministériels n'a jamais dit que pour qu'un débat soit efficace et digne d'intérêt, il doit prendre systématiquement une tournure négative. J'estime que, dans une institution comme la nôtre, il est toujours possible d'avoir des débats positifs, ce qui signifie qu'il faille parfois proposer des solutions de rechange et différentes propositions que l'on compare à celles du gouvernement. Je déplore précisément le fait que, depuis trois ans, il ne m'est pas arrivé très souvent de voir l'opposition officielle nous présenter de nouvelles propositions, nous faire part de nouvelles idées ou de nouveaux programmes. Bien au contraire, n'ayant aucune idée à nous proposer, l'opposition officielle s'est contentée de faire de l'obstruction et c'est ce genre d'attitude que j'ai très souvent dénoncé et que je persiste à dénoncer. J'estime que c'est là de l'enfantillage, que c'est une preuve d'irresponsabilité et que c'est tout à fait inacceptable de la part de la loyale opposition de Sa Majesté la reine.

Mais je vois que mon collègue de Victoria (M. McKinnon) est très heureux de ce que je viens de dire. Il m'inspire un grand respect. La souveraine d'autres pays et de notre pays . . .

Mlle MacDonald: Elle est la souveraine de notre pays aussi.

M. Pinard: Oui, je suis d'accord là-dessus, et je voudrais pouvoir terminer ma phrase. Je regrette que le député de . . .

M. le vice-président: J'hésite à interrompre le ministre, mais certains députés voudraient lui poser des questions et la période de dix minutes réservée à cette fin est très courte. Ne pourrait-il pas permettre aux autres députés de poser leurs questions maintenant?

M. Pinard: Monsieur le Président, je n'ai aucune intention de parler jusqu'à la Fête du Canada. Je serai très bref. Je dirai simplement au député que si la question des emplois le préoccupe, il ne devrait pas réclamer au gouvernement un discours du trône suivi d'un long débat avant que ne soit présenté le budget. Nous savons tous que l'exposé budgétaire de demain soir traitera de l'économie et des emplois. Dans ce cas, demander comme le député le réclame la prorogation immédiate du Parlement, la présentation d'un discours du trône dans lequel nous annoncerions notre intention de créer des emplois, suivi d'un long discours sur le sujet, et ensuite de la présentation d'un budget pour créer ces emplois, voilà à mon avis qui provoquerait des retards indus. Je ne comprends pas que mon collègue soit partisan de ce retard s'il souhaite sincèrement que le gouvernement surmonte les difficultés économiques actuelles et que le Parlement puisse adopter des mesures qui favoriseront une relance en bonne et due forme.

M. le vice-président: Je donne la parole au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) qui voudrait poser une question brève, mais je le prie cependant de ne pas oublier qu'un certain nombre d'autres députés voudraient à leur tour poser des questions.

[*Français*]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, j'aimerais revenir à la question déjà posée par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Lewis), c'est-à-dire à la distinction entre les mots «session» et «séance» ou en anglais *session and sitting*. L'honorable ministre peut-il expliquer pourquoi la notion d'une session a été complètement éliminée du *Canada Act* et remplacée par le mot «séance» seulement en français ou *sitting* en anglais? Est-ce qu'il existe une explication quelconque à ce sujet?

M. Pinard: Monsieur le Président, je ne suis pas sûr de comprendre la question posée par l'honorable député. Il laisse entendre, et je n'ai pas très bien saisi, que les mots avaient été changés dans la Constitution. Ce que j'ai dit tantôt, et je veux très brièvement le répéter, c'est que la disposition contenue dans l'Acte constitutionnel de 1867, notre Constitution canadienne, est à l'effet qu'il doit y avoir une session chaque mois et qu'il ne doit pas s'écouler 12 mois entre deux sessions. La Constitution ne stipule pas que cela doit être une nouvelle session. J'ai appuyé mon argumentation sur le fait que, dans le passé, des sessions ont duré plus d'un an. Il existait des collègues du parti progressiste conservateur très compétents en matière de procédure parlementaire et constitutionnelle. J'ai parlé du très honorable John Diefenbaker et de Jed Baldwin. Ces derniers n'ont jamais soulevé l'aspect constitutionnel, et cela il n'y a pas tellement longtemps. Donc, je me dis qu'il existe des précédents qui démontrent que ces sessions qui excèdent un an ne sont pas anticonstitutionnelles . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il y a une distinction entre les mots «session» et «séance»!

M. Pinard: . . . et je dis, deuxièmement, que le texte même de la Constitution ne comporte aucune exigence à l'effet qu'il y ait une nouvelle session chaque année, et si quelqu'un prétend le contraire, je dis qu'il a le fardeau de démontrer que les dispositions contenues dans la Constitution ont ce sens-là. Au contraire, il me semble qu'étant donné la façon dont la Constitution est rédigée, il apparaît très clairement qu'une nouvelle session n'est pas requise chaque année, et qu'il existe une seule obligation, savoir de nous assurer qu'il ne s'écoule pas 12 mois entre deux sessions ou entre deux périodes où la Chambre siège. De plus, il m'apparaît que l'argument signalé par le député manque de sérieux compte tenu des précédents, du texte même de la Constitution et également de leur attitude. Voyons! Depuis trois ans qu'il en est ainsi et c'est la première fois que l'on soulève l'argument. Je trouve que cela manque de sérieux.

[*Traduction*]

M. Lambert: Monsieur le Président, le président du Conseil privé (M. Pinard) oublie évidemment deux aspects importants. Bien des gens se sont plaints que les sessions durent trop longtemps, car avant la présentation des amendements, cela nuit aux députés qui voudraient présenter des mesures d'initiative parlementaire. Le ministre des Finances songe même en l'occurrence à y renoncer puisqu'il propose d'amorcer le débat sur le budget au cours d'une journée réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. le vice-président: J'hésite à interrompre le député d'Edmonton-Ouest, mais il aura plus tard l'occasion de poursuivre. La période de dix minutes consacrée aux questions et aux réponses a pris fin.

M. Pinard: Puis-je répondre à cela?

M. Lambert: Si vous le permettez, monsieur le Président, j'aimerais savoir . . .

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la période réservée aux questions soit prolongée?

Une voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) a la parole.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): En temps normal, monsieur le Président, j'aurais consenti à ce que le député poursuive, mais lors de l'examen d'une initiative parlementaire il y a une semaine, vous vous en souvenez sûrement, monsieur le Président, je lui ai demandé instamment de laisser l'un de mes collègues poursuivre et il a refusé. Je tiens à ce qu'il comprenne la difficulté. Quoi qu'il en soit, c'est du passé.

J'aimerais examiner pendant quelques instants l'affaire dont nous sommes saisis. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du député de Simcoe-Nord (M. Lewis). Oui, beaucoup d'intérêt. J'ai trouvé que ses renvois méritaient une étude plus approfondie, même en doutant que ses arguments seraient retenus s'il devait les utiliser devant des tribunaux. J'en doute beaucoup.

Je trouve ses arguments fort bons du point de vue politique. J'estime qu'on a raison de croire que le Canada, et à plus forte raison le Parlement, aurait avantage à ce que les débats débutent à un moment déterminé et prennent fin également à un moment déterminé, de sorte que nous pourrions étudier une première série de propositions, nous en libérer, et ainsi nous pourrions passer à une deuxième. Je trouve que le Parlement y trouverait son avantage. Mais je ne me joindrai pas à ceux qui disent que la loi oblige le gouvernement à agir ainsi. Pour en arriver là, j'aurais besoin de bien meilleures raisons que celles que j'ai entendues jusqu'à présent.

J'ai trouvé intéressant l'allusion à feu Lester B. Pearson qui a dit que l'opposition n'est pas tenue de proposer un programme législatif pour remplacer les mesures que le gouvernement lui-même propose au cours des sessions de la législature. Je ne partage pas cet avis, mais s'il est fondé je n'hésite pas à dire que l'opposition officielle s'y est certainement conformée. Tout considéré, j'estime que le Parlement se porterait mieux si nous discutions les solutions proposées et les solutions de rechange, au lieu de débattre continuellement le triste bilan du gouvernement.

• (1200)

Supposons qu'il y ait eu un discours du trône chaque année depuis 1980, supposons qu'en 1981 le gouvernement nous ait annoncé ses intentions pour 1981, qu'en 1982 il ait annoncé ses intentions pour 1982, et que cette année il nous ait annoncé ses intentions pour 1983. Qui parmi nous irait croire qu'il nous aurait annoncé son intention de présenter des mesures propres à mettre deux millions de personnes en chômage? Qu'il nous aurait annoncé le désir de présenter des mesures qui auraient pour résultat de pulvériser tous les records modernes du nombre des faillites?

Qui parmi nous irait croire que le gouvernement nous aurait annoncé dans un de ses discours du trône son intention de permettre aux prix énergétiques, et en particulier aux prix du pétrole, de dépasser le cours mondial? Que le gouvernement nous aurait dit dans un discours du trône qu'il se fixait pour objectif en 1980, en 1981 ou en 1982 de laisser s'installer le processus qui a porté les taux d'intérêt à des niveaux usuraires? Que le gouvernement actuel ou n'importe quel autre à sa place aurait annoncé dans un discours du trône son intention de laisser l'économie se dégrader au point que les fermetures d'usines atteindraient un niveau inconnu depuis les années 30, et sans doute depuis les origines du pays?

Nous aurait-il dit que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé proposerait de réduire les emblavures, surtout du blé, au moment où il s'apprêtait à imposer aux agriculteurs de l'Ouest le fardeau supplémentaire des changements au tarif du pas du Nid-de-Corbeau? Est-ce qu'il serait venu nous annoncer dans un discours du trône qu'il prévoyait de confier à Donald Macdonald une commission royale, à Peter Stollery un siège au Sénat, et à Pitfield un siège à côté de Stollery?

Considérant tout ce qu'ont subi les Canadiens ces trois dernières années, je demande donc à la présidence si elle pense que le gouvernement nous aurait dit tout cela s'il avait présenté un discours du trône chaque année? Qu'il nous aurait dit: «Voilà ce que nous projetons pour le pays; discutez-en donc les pour et les contres».

Quelqu'un croit-il que le gouvernement nous aurait demandé de discuter de l'opportunité de cette usine de liquéfaction du charbon de Sydney? Et des versements à M. Gillespie? Peut-on s'imaginer qu'il aurait demandé l'accord de la Chambre des communes pour permettre à Canadair de faire ce qu'elle fait depuis un an? Regardons les choses en face. Qu'est-ce que le discours du trône nous aurait dit? La Chambre des communes a beau penser que le gouvernement a l'obligation de faire connaître ses programmes au public, ce n'est pas une raison pour réclamer un discours du trône car nous savons maintenant qu'il ne nous aurait jamais dit de toute façon ce qu'il ferait. Faisons le tour de tous les grands événements qui sont survenus ces trois dernières années et qui ont mené à la ruine d'innombrables Canadiens de tous les coins du pays.

Et puisque le whip gouvernemental m'observe avec intérêt, je lui demande s'il pense que s'il y avait eu des discours du trône, le gouvernement nous aurait dit que c'est cela qu'il avait l'intention de faire? J'en doute fort. Je doute fort que le gouvernement aurait eu le cran de venir dans ma circonscription dire à mes commettants qu'il avait l'intention, entre autres, de plonger l'économie dans un tel marasme que Stelco serait contrainte de licencier des milliers de travailleurs, et Dofasco des milliers également, qu'International Harvester serait sur le point de fermer ses portes, que de nombreuses autres usines seraient acculées au même sort, que toute la population serait en proie au même problème. Je ne le pense pas. D'accord, ce serait bien de savoir ce que le gouvernement réserve au pays, mais ce qui serait bien également c'est que ses paroles correspondent un peu à la vérité et à la réalité des choses.

Compte tenu des nombreux discours précédents, je suppose que nous, les députés, et le grand public en général, avons bien peu de chance d'être mis au courant à l'occasion des discours du trône annuels, du genre de politique désastreuse que le gouvernement entend nous faire subir. Quiconque croit la chose possible n'est sûrement pas au fait des réalités politiques canadiennes et sûrement pas des réalités propres à la Chambre des communes. Bien sûr que nous avons raison de demander au gouvernement de nous prévenir à l'avance de ce qu'il se propose de faire, mais à mon sens, une chose importe encore plus; lorsqu'il nous soumet des propositions, nous devons nous demander quelle en est la valeur, le côté pratique, et si elles pourront régler les vrais problèmes du Canada.

Monsieur le Président, je crois qu'il suffirait d'examiner les documents présentés par le gouvernement depuis que je suis ici. Nous avons eu trois ou quatre budgets, quelques-uns qualifiés de «déclarations financières», qui étaient cependant des exposés économiques. En s'adressant à la Chambre des communes, le gouvernement indique ainsi aux Canadiens la façon dont il entend résoudre nos problèmes économiques et régler les problèmes sociaux qui accompagnent inévitablement la stagnation de l'économie.

Nous avons eu l'occasion de débattre ces questions mais personne n'y a fait attention. Nous avons présenté nos propres solutions. Personne n'y a fait attention. En 1981, nous affirmions que la politique des taux d'intérêt élevés pratiquée par la Banque du Canada, politique approuvée par le gouvernement du Canada, faisait fuir les travailleurs, obligeait les petites entreprises à fermer ou à se transférer ailleurs, forçait les propriétaires à abandonner leur maison parce qu'ils ne pouvaient payer les hypothèques et voilà pourquoi nous réclamions une nouvelle politique, une nouvelle orientation de la part du gouvernement. Le gouvernement n'en a pas tenu compte. Que ce débat ait eu lieu à l'occasion d'un discours du trône, cela n'aurait pas changé grand-chose, cela n'aurait pas amélioré la situation. A quoi bon s'il n'y a pas de dialogue, à quoi bon si le gouvernement refuse d'écouter? Je dois dire, hélas! que le gouvernement n'a pas écouté, de toute manière. Le redire encore une fois ne changerait rien à la situation.

Je me souviens de l'époque où l'on dénombrait 940,000 chômeurs. Nous disions que compte tenu de l'orientation prise par le gouvernement, le chômage pourrait bien atteindre 1,500,000 personnes en moins d'un an, et plus de 2 millions par la suite. Il ne cesserait de s'aggraver. Nous disions qu'il devait intervenir et changer d'orientation, mais personne ne nous croyait, sûrement pas le gouvernement du Canada. Il a donc refusé d'instaurer les mesures nécessaires pour prévenir la crise.

• (1210)

Un débat sur un discours du trône n'aurait pas modifié la situation. Le gouvernement restait indifférent, refusant de nous écouter. Il n'a même pas prêté l'oreille à ceux que l'on considérait comme ses partisans. La voie empruntée par notre pays aurait difficilement pu être modifiée si le gouvernement avait eu une autre occasion de nous en informer. Le gouvernement a-t-il jamais tenté d'améliorer les choses ou de résoudre les problèmes que nous dénoncions, problèmes qui résultaient directement de la montée du prix de l'énergie, ou encore reconnu le fait qu'il devait s'attaquer aux difficultés éprouvées non seulement par les familles devant la hausse du prix de l'énergie et des transports, mais aussi par les nombreuses entreprises également très touchées par le coût sans cesse croissant de l'énergie? Pas du tout. Le gouvernement n'a pas cessé de majorer le prix de l'énergie même si les ressources énergétiques que nous possédons devraient servir à développer notre pays.

Vous n'avez certes pas oublié, monsieur le Président, les discussions que ce sont succédé, semaine après semaine, ici à la Chambre, sur le nombre des faillites. C'est devenu chose banale de dire que le nombre de faillites est beaucoup plus élevé cette année que l'année dernière et qu'il était plus élevé l'année dernière que l'année précédente. Mais ce qui n'est pas banal, c'est de constater encore une fois que le gouvernement ne présente toujours pas de programme qui donne un regain de vigueur aux entreprises incapables de faire fasse à la hausse du loyer de l'argent.

Nous avons rappelé au gouvernement que c'était un grave problème auquel il fallait s'attaquer. Mon collègue, le député de Brant (M. Blackburn) a signalé à maintes reprises les difficultés que les taux d'intérêt élevés causaient aux petites entreprises dans les comtés de Brantford et de Brant. Tous les députés de l'opposition en ont dit autant en ce qui concerne leur circonscription respective.

Le gouvernement les a-t-il écoutés? Pas du tout. Et pourtant, il ne s'est pas passé de jour sans qu'on lève le voile à la Chambre sur la misère qui sévit un peu partout au pays. Un discours du trône aurait été une idée fort intéressante en soi étant donné la gravité de la situation, mais elle ne représente pas grand intérêt quand on songe que, sans discours du trône, la plupart sinon toutes les mesures que le gouvernement a prises ont été ruineuses pour le pays, irresponsables, et qu'elles ne tenaient aucun compte non seulement des opinions que nous avions exprimées de ce côté-ci de la Chambre, mais également je le crains de celles de ses propres députés de l'arrière-ban. Nous avons eu la preuve, au cours des trois dernières années, qu'un certain nombre de députés de l'arrière-ban étaient mécontents des mesures que le gouvernement prenait pour régler nos problèmes.

Quand j'y pense je ne vois pas pourquoi, somme toute, les députés ne demanderaient pas un discours du trône. S'ils jugent utile d'entendre le gouvernement leur annoncer des mesures qu'il n'entend pas prendre et garder le mutisme le plus complet sur ses intentions, j'imagine que nous pouvons toujours nous prêter à ce genre de chose. S'ils jugent bon d'entendre le gouverneur général lire au Sénat la liste de toutes les bonnes choses que le gouvernement prétend vouloir faire sans en avoir nullement l'intention, fort bien.

Par ailleurs, nous ne serons en mesure de juger ce que vaut le Parlement que si nous réussissons à convaincre le gouvernement de prendre des mesures concrètes capables d'aider tous les Canadiens mais surtout les plus démunis. Le Parlement répondra-t-il aux aspirations des chômeurs qui n'arrivent pas à trouver un emploi, de nos diplômés qui craignent de ne pouvoir assurer leur bien-être économique et celui de leur famille, aux Canadiens désillusionnés et déçus et à ceux qui croyaient que le Parlement les représentait vraiment et que le gouvernement se souciait réellement de leur sort? A cause de l'incurie et de la négligence complète du gouvernement ces trois dernières années, de plus en plus de Canadiens sont tellement désenchantés qu'ils haussent les épaules et se disent qu'il ne vaut plus la peine de faire le moindre effort.

Cela me trouble énormément. Je me suis rendu dans les provinces des Prairies récemment et j'ai prononcé un discours à Brandon, au Manitoba, à propos des problèmes du Canada. Plus de la moitié de ceux qui m'ont parlé et ce n'était pas tous des néo-démocrates, loin de là, étaient très déçus de ce que les conservateurs ont accompli. Selon eux, les conservateurs auraient pu faire davantage pour les aider. Comme j'essaie toujours d'être juste, je leur ai dit que les conservateurs faisaient de leur mieux.

Pour terminer, je signale que, même si je reconnais l'utilité des discours du trône, il me semble que les arguments juridiques invoqués jusqu'ici manquent quelque peu de poids et mériteraient d'être étoffés. Par contre, il est temps que nous exigions que le gouvernement se penche sur les vrais problèmes du pays parce que c'est ce qui préoccupe les Canadiens.

M. le vice-président: Questions, observations et réponses.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le discours du député de Hamilton Mountain (M. Deans). Avant de poser ma question, je dois dire que j'ai peine à croire l'attitude adoptée par le leader suppléant du Nouveau parti démocratique à la Chambre. D'une part, il parle de la nécessité de faire des propositions constructives au Parlement pour que les députés puissent bien représenter leurs électeurs et exprimer leurs préoccupations, leurs espoirs et leurs désirs, mais d'autre part, il ne semble pas comprendre l'utilité ou la nécessité d'exiger que le gouvernement nous présente de temps à autre, de préférence tous les ans, une révision des choses qu'il juge prioritaires en ce qui a trait à l'économie, aux questions sociales et aux chômeurs.

Le député de Hamilton Mountain ne comprend-il pas que le plus grand avantage d'un discours du trône annuel, c'est qu'il obligerait le gouvernement à réfléchir à ce qu'il considère comme prioritaire et à présenter un nouvel ensemble de propositions législatives? A l'heure actuelle, nous devons au contraire continuer à discuter pendant une période indéfinie, et cela fait maintenant plus de trois ans, de mesures inspirées d'un discours du trône qui n'a causé que du désespoir, comme le député lui-même l'a signalé, et qui a provoqué un sentiment d'amertume à la Chambre puisque nous n'avons rien de nouveau à débattre et que le gouvernement n'a pas changé d'orientation.

A titre de leader suppléant de son parti à la Chambre, comment peut-il accepter et même approuver qu'il n'y ait pas de discours du trône tous les ans?

M. Deans: Je suis heureux que le député ait déclaré tout à l'heure qu'il avait écouté au moins une partie de mon discours. De toute évidence, c'est la partie qu'il n'a pas écoutée qui contenait la réponse à sa question.

J'ai dit, non pas que je ne comprenais pas la nécessité d'un discours du trône, mais plutôt que la discussion n'avait aucune portée pratique et que le fait d'avoir un discours du trône tous les ans n'aurait pas nécessairement pour conséquence que le gouvernement apporte les changements nécessaires pour faire face aux problèmes économiques du jour. J'ai parlé, par exemple, de tout ce qui était arrivé au Canada. Le député pense-t-il que le gouvernement aurait accepté de nous dire qu'il avait l'intention de faire tout cela, c'est-à-dire de faire monter les taux d'intérêt et de faire perdre aux gens leur maison ou leur ferme? Le député pense-t-il que le gouvernement aurait osé nous dire qu'il allait faire monter les prix du pétrole?

• (1220)

Selon moi, ce qu'il nous faut, c'est un gouvernement qui soit prêt à nous indiquer objectivement et franchement ce qu'il a l'intention de faire. Je ne suis pas convaincu que ce soit le cas à l'heure actuelle. S'il y avait eu un nouveau discours du trône, nous aurions pu en profiter pour discuter des propositions gouvernementales, mais je ne pense pas que cela aurait changé quoi que ce soit. C'est ce qui m'inquiète.

Par ailleurs, monsieur le Président, je dois dire au député qu'une des choses qui auraient peut-être aidé, c'est que les collègues du député adoptent une attitude un peu plus logique. Quand nous, de notre parti, argumentions contre les taux d'intérêt élevés, nous avions la tâche d'autant plus difficile que le porte-parole de l'opposition officielle en matière financière soutenait qu'ils étaient nécessaires tandis que son homologue en matière de travail affirmait le contraire. Nous n'avions pas la partie belle quand nous déplorions les répercussions des prix pétroliers sur l'ensemble du pays alors que leurs collègues se divisaient entre eux, les uns en faveur de prix élevés et les autres contre.

M. Kaplan: Vous étiez divisés, vous aussi.

M. Deans: Et j'ajouterais que nous avions la tâche d'autant plus difficile . . .

Une voix: Parlez-nous du débat sur la Constitution.

M. le vice-président: A l'ordre. Je ferai remarquer, en toute déférence pour le député, qu'il me semble s'écarter un peu trop de la résolution dont la Chambre est saisie.

M. Lewis: Monsieur le Président, il a été intéressant d'entendre le député de Hamilton Mountain parler de divergences d'opinion au sein d'un parti. Le député a commencé son intervention en réfutant rapidement l'argument selon lequel il faudrait entamer une nouvelle session. Le député est-il en désaccord avec les propos suivants tirés du hansard:

> L'idée d'un discours du trône est que, de temps à autre, le gouvernement doit présenter son programme pour l'année.

Voici ce qu'on peut lire ailleurs dans la même intervention:

> Si la tradition britannique a quelque valeur, chose certaine, nous devrions entamer une nouvelle session du Parlement au moins une fois chaque année. Dans notre propre cas, la Constitution en traite de façon détournée. L'article 20 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule:
>
> > Il y aura une session du Parlement du Canada une fois au moins chaque année . . .

Je ferai remarquer au député de Hamilton Mountain que ces propos sont tirés d'une intervention de son prédécesseur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le député de Hamilton Mountain est-il d'accord ou non avec les propos de son prédécesseur qui figurent au hansard du 27 février 1976?

M. Deans: Voilà une question pertinente, monsieur le Président. Je ne désapprouve pas ces propos, et je n'ai pas donné à l'entendre non plus. J'ai dit que je trouvais cela souhaitable, utile. J'ai ajouté, cependant, qu'à mon avis, on ne nous dirais pas la vérité de toute façon. Pour résumer, donc, je n'estime pas, compte tenu du moins des arguments avancés jusqu'ici, que le gouvernement a légalement l'obligation de se prêter à chaque année à cet exercice. J'ai dit que je trouverais cela souhaitable s'il y avait des chances que le gouvernement nous dévoile la vérité. D'après mon expérience politique, ce ne sont pas les intentions qui comptent, mais les actes.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter mon collègue le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) pour sa motion qui arrive à point. J'en approuve la teneur, de même que les propos du député, lorsqu'il reproche au gouvernement de prolonger indûment cette session et qu'il le met au défi, à l'occasion d'une nouvelle session parlementaire, de présenter un discours du trône qui donne de nouvelles orientations et montre que nous avons affaire à un gouvernement responsable.

Les arguments plutôt creux qu'a invoqués le leader parlementaire pour défendre la position du gouvernement m'obligent à conclure que ce n'est pas seulement la direction des affaires économiques qui échappe au gouvernement mais également la gestion ordonnée des affaires parlementaires.

J'aurais aussi quelques mots à dire à propos de l'intervention du leader suppléant du Nouveau parti démocratique à la Chambre, qui a interprété le sens de la motion d'une manière étonnamment frivole et superficielle.

M. Deans: Allez répéter cela aux chômeurs.

M. Mazankowski: De toute évidence, il appartient au gouvernement de faire connaître de temps en temps ses politiques et de signaler l'orientation et l'importance qu'il entend donner aux questions d'intérêt quotidien pour les Canadiens. Le gouvernement doit être tenu responsable des mesures qu'il prend ou ne prend pas. Nous en sommes encore à des intentions et à des programmes annoncés en 1980 et, pour un bon nombre, qui sont maintenant dépassés. Il faut que le gouvernement établisse de temps à autre ses priorités et ses programmes et qu'il informe le Parlement et la population sur la façon dont il compte régler les problèmes qui se posent. Il appartient ensuite au Parlement de juger du rendement du gouvernement d'après son action. Pour l'instant nous ne faisons que patauger parce que le dernier discours du trône, qui remontre à 1980, n'est plus d'actualité.

Je m'intéresse tout particulièrement à la première partie de la motion, que voici:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir respecté les engagements pris dans le discours du trône du 14 avril 1980 . . .

Il faudrait plus qu'un discours de 20 minutes pour évoquer tous les manquements aux promesses qu'avait faites le gouvernement. Après un examen de la situation, on est forcé de conclure qu'il a dupé les Canadiens. Les promesses électorales du parti libéral n'étaient qu'un leurre. A preuve, non seulement sa gestion lamentable de l'économie mais aussi les promesses qu'il n'a pas tenues. Les exemples ne manquent pas, notamment sa promesse de faire baisser le prix du pétrole. Le gallon d'essence nous coûte aujourd'hui de 30c. à 40c. plus cher qu'aux États-Unis. La taxe fédérale atteint maintenant 69c. Nous sommes loin de la taxe de 18c. que nous avions annoncée pendant la campagne, alors que les libéraux prétendaient, eux, réduire le prix de l'essence.

Le gouvernement a suscité la méfiance qui règne maintenant à son égard. Dans bien des cas, il a préféré se taire, comme en ce qui concerne la suppression du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et la disparition de 20 p. 100 des services ferroviaires voyageurs au Canada. Tout cela paraît bien louche et d'aucuns diront que c'est de la malhonnêteté intellectuelle.

Reportons-nous, monsieur le Président, au discours du trône du 14 avril 1980. Le gouvernement nous promettait d'atteindre l'autosuffisance énergétique sans qu'il en coûte trop cher aux Canadiens. Au lieu de tenir sa promesse, il a entrepris une honteuse campagne publicitaire d'un million de dollars pour faire croire aux gens que nous étions à deux doigts de l'autosuffisance énergétique. Or, nous en sommes au même point dans ce domaine. Pour ce qui est des prix, nous n'avons pas tiré parti de nos ressources; ni le secteur privé ni les consommateurs n'en ont profité.

Dans le discours du trône, le gouvernement s'engageait à promouvoir une politique d'expansion nationale qui permettrait de créer des emplois, de stimuler la croissance, de renforcer l'économie des régions et d'accroître le taux de participation canadienne dans l'économie. Pas une seule de ces promesses n'a été tenue. Nous avons 1.8 million de chômeurs et les faillites d'entreprises ne se comptent plus. La politique du gouvernement n'a en aucune façon créé un climat favorable aux affaires dans une seule région et je passe sous silence le fait que les disparités régionales existent toujours.

Le gouvernement s'était engagé à renforcer les institutions nationales. Le déséquilibre politique qui existait avant 1980 est toujours là. Le gouvernement s'était aussi engagé à faire jouer au Canada un rôle important dans le monde. Les pays industrialisés rient presque de nous quand ils voient les résultats de notre économie et que nos rapports avec les États-Unis n'ont jamais été aussi mauvais.

• (1230)

Voyons maintenant ce que l'on dit dans le discours du trône au sujet de l'unité nationale. On y parle longuement des difficultés dans chaque région et du fait qu'il existe une certaine amertume et une certaine inquiétude au sujet de la prospérité économique des différentes régions. On y dit notamment ceci:

Face à toutes ces récriminations, mon gouvernement affirme sans équivoque sa volonté de faire en sorte que le Canada continue d'être, de grandir et de prospérer.

Après quoi on peut lire ceci:

Le fédéralisme renouvelé auquel mon gouvernement s'engage à consacrer tous ses efforts saura non seulement renforcer les droits et libertés des individus et des minorités, mais aussi veiller à ce que le Canada demeure:

—un pays fort . . .

—un pays où l'on considère la diversité comme un atout . . .

—un pays dont la population accepte de partager d'abord ses richesses avec les plus démunis;

—un pays où l'on favorise l'initiative, où l'on voit l'audace d'un bon œil et où l'on encourage l'esprit d'entreprise . . .

Avec son attitude face aux changements constitutionnels et avec son Programme énergétique national, le gouvernement a échoué lamentablement, semant la discorde et l'amertume dans le pays tout entier. Dans bien des cas, il a même suscité la colère. Ce qui frustre le plus les Canadiens, c'est que pendant toutes ces discussions amères, on a laissé passer une chance unique. Pour ce qui est de l'esprit d'entreprise, chacun sait qu'il est mort de sa belle mort à cause de l'interventionnisme abusif de l'État qui sème la peur, le désespoir et le doute.

Le collègue qui m'a précédé a parlé des faillites. Il est bon que tout le monde connaisse les chiffres étant donné que depuis 1980, nous avons eu droit à toute une série de saisies, de faillites, de ventes de liquidation et de ventes par autorité de justice. Des gens ont perdu leur foyer, d'autres leur entreprise; ils ont vu leurs rêves et le labeur de toute une vie s'évanouir. Incontestablement, les chiffres prouvent que jamais la situation n'a été aussi grave.

Ainsi, en 1980, 1981 et 1982, on a assisté respectivement à 21,025, 23,036 et 30,643 faillites personnelles, soit un total de 75,000 depuis que les libéraux ont le pouvoir. Quant aux faillites d'exploitations agricoles pendant cette période, elles se sont élevées respectivement à 222, 261 et 410 pour un total de 900 depuis 1980. On ne tient pas compte dans ces chiffres des personnes qui ont choisi librement la liquidation de leurs biens. Pour ce qui est des faillites d'entreprises au Canada, depuis le retour des libéraux au pouvoir, en 1980, elles se sont établies pour les trois ans à 6,595, 8,055 et 10,765 respectivement. Ces statistiques montrent simplement à quel point les promesses faites dans le discours du trône du 14 avril 1980 étaient vaines. On y lisait notamment:

> Mon gouvernement reconnaît en particulier la nécessité de protéger les Canadiens que frappent le plus durement des taux d'intérêt inacceptables. Il s'appliquera à aider ceux pour qui la renégociation de l'hypothèque sur leur maison constituera un fardeau trop lourd en cette période particulièrement difficile, afin de leur éviter le cauchemar d'une saisie hypothécaire.

Et aussi:

> La hausse des prix touche également de façon particulièrement pénible les agriculteurs et les petits entrepreneurs, et mon gouvernement est conscient de leurs problèmes.

Conscient, mon œil. Les chiffres sont éloquents. C'est un échec lamentable. Il est évident que le gouvernement a de nouveau fait supporter aux Canadiens tout le fardeau après leur avoir promis qu'il veillerait à leur bien-être.

Je voudrais maintenant aborder la politique énergétique nationale qui devrait plutôt s'appeler le programme national d'extinction. La mise en œuvre du Programme énergétique national a, entre autres conséquences désastreuses, coupé de 45 p. 100 les recherches géoghysiques, réduit de 40 p. 100 les budgets consacrés à la prospection et à la mise en valeur et fait disparaître 20,000 emplois, principalement dans le secteur des forages et celui des services nécessaires à cette activité. Parmi les faillites d'entreprises dont j'ai fait mention précédemment, bon nombre se sont produites dans le secteur énergétique. Pour chaque emploi créé dans le secteur pétrolier dans l'ouest du Canada, deux emplois sont créés dans une autre région.

M. Hnatyshyn: Surtout en Ontario et dans le centre du Canada.

M. Mazankowski: C'est vrai. Dans le secteur des forages, nous avons assisté à un exode vers les États-Unis de près de 250 tours de forage, pour une perte de un milliard de dollars. A l'heure actuelle, on ne retrouve plus dans les eaux canadiennes qu'un peu plus de 400 installations de forage, comparativement à 650 auparavant. Au moment où nous nous parlons, moins de 200 tours de forage font de la prospection dans l'ouest du Canada.

Voilà le résultat du Programme énergétique national. Il a fait fuir les investissements et nous a empêchés de profiter d'un secteur capable de créer des emplois et de devenir un élément très important de l'économie canadienne. Le gouvernement n'a pas réussi à utiliser la situation énergétique enviable du Canada pour stimuler l'économie.

La société Petro-Canada est la seule à n'avoir pas été touchée. Avec ses plus de 3,000 stations-service, elle est la seule entreprise du secteur pétrolier à avoir connu une certaine croissance, croissance attribuable en grande partie à la générosité du contribuable. Elle a augmenté son actif en payant toujours le gros prix. On y a investi maintenant plus de cinq milliards de dollars.

Abordons maintenant le plan grandiose de développement économique qui est ressorti du discours du trône, le document intitulé «Le développement économique du Canada dans les années 80». On vient de laisser tomber ce grand plan et on l'a remplacé par la Commission royale Macdonald qui coûtera au contribuable dix millions de dollars. Que s'est-il donc passé dans l'intervalle? On a renoncé aux mégaprojets comme Alsands, Cold Lake, Judy Creek et Syncrude et le gazoduc de l'Alaska. Sitôt après la mise en œuvre du Programme énergétique national, nous avons été témoins de fuites de capitaux de près de 10.5 milliards de dollars: 5.9 milliards de capitaux canadiens et 4.6 milliards de capitaux étrangers.

La grande question de l'heure, c'est l'emploi. Si le projet Alsands avait été mené à bien, il aurait créé quelque 4,800 emplois permanents, plus de 7,000 dans le domaine de la construction et indirectement, nous en revenons à l'aspect le plus important du secteur énergétique, 14,000 emplois dans le centre du Canada. Sur chaque dollar investi dans le secteur énergétique, 42c. sont dépensés en Ontario, 15c. environ au Québec, de 25c. à 27c. en Alberta et le reste, dans les autres provinces. Nous avons certainement encore besoin de ces projets, ne serait-ce que sur une échelle moindre si nous voulons réaliser notre objectif d'autarcie énergétique.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) prétend maintenant, chaque fois qu'il se rend en Alberta, que des projets pétroliers de moindre envergure pourraient devenir une réalité en 1983. J'encourage le gouvernement à se mettre au travail. Nous ne pouvons plus nous contenter de belles paroles. A l'heure actuelle, nous pourrions avoir une usine de traitement du pétrole lourd à Lloydminster si ce n'avait été des mesures gouvernementales. En 1975, la société Husky Oil était prête à ouvrir une usine de valorisation. Le vice-président de Husky Oil a décrit dans un discours le genre de climat qui rendrait une usine de valorisation réalisable dans la région de Lloydminster. Il a fait remarquer que les nombreux inconvénients que présente l'huile lourde se transformaient en avantages dans la conjoncture actuelle. Quand on songe aux perspectives à court et moyen termes—et nous savons tous que nous devons créer des emplois dans les secteurs primaire et manufacturier—on se rend compte que cette entreprise secouerait le secteur manufacturier et qu'elle atténuerait les problèmes de chômage.

• (1240)

Le projet de 3 milliards et demi engendrerait une activité économique de 36 milliards, un nombre estimatif de 93,000 années-hommes et, de 1988 à 2011, la demande permanente de main-d'œuvre pour la production et l'exploitation serait de 330,000 années-personnes de plus. Sur ce nombre, 205,000 seraient des emplois directs dans les régions. Ces chiffres comprennent les estimations des économistes concernant l'emploi direct et auxiliaire que nécessiterait la fabrication de biens aux fins du projet.

Les 1,700 nouveaux puits nécessaires seraient une autre retombée. Il faudrait des services d'entretien et une infrastructure pour les maintenir en activité.

J'ignore pourquoi le gouvernement refuse d'agir et de créer le climat qui favoriserait la réalisation de ces projets. Il est certain qu'il n'a pas apporté de direction économique, car il n'a pas su exploiter un avantage naturel pour en faire un avantage économique.

Je voudrais maintenant traiter de l'industrie pétrochimique. On prédisait, il y a deux ans, que le Canada en deviendrait le chef de file dans les années 90. Où en sommes-nous aujourd'hui? Dans l'Ouest, des projets pétrochimiques d'une valeur de 6 à 8 milliards sont en veilleuse. Dans le centre du Canada, l'industrie périclite. Le gouvernement a dû la renflouer. La cause en est principalement les lourds impôts à la production. C'est une conséquence du Programme énergétique national. Il a provoqué la hausse des prix des matières premières, qui sont le gaz naturel dans l'Ouest et le pétrole dans le centre. Les lourds impôts à la production qui découlent du Programme énergétique national désavantagent l'industrie pétrochimique canadienne par rapport à ses concurrents. Nous laissons s'échapper la possibilité de 50,000 emplois et d'un commerce de 3 milliards. Entre-temps, le gouvernement patauge, en essayant de mettre sur pied des programmes de main-d'œuvre pour répondre aux besoins des chômeurs. Ce sont là deux exemples de possibilités qui nous permettraient de créer des emplois permanents pour nous assurer une nouvelle richesse et de nouvelles perspectives d'avenir.

J'ai commencé mon discours en parlant des promesses qui n'ont pas été tenues et des réalisations qui n'avaient pas été annoncées. Je regrette que le temps me manque.

Je ne veux pas terminer sans faire observer que l'abolition du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et la réduction des services ferroviaires de voyageurs sont des exemples flagrants du mépris qu'a le gouvernement envers le Parlement et les Canadiens. Il fait régner la méfiance, la désunion et la discorde.

M. le vice-président: Les députés demandent-ils à poser des questions? Sinon, je vais donner la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, la motion des conservateurs sous-entend que le gouvernement a fait preuve d'apathie, d'inactivité et s'est plu à tergiverser. Il me semble que l'opposition y va un peu fort. Voyons ce qui a été fait et considérons l'intransigeance de l'opposition. Essayons de voir comment le gouvernement a tenté de répondre aux besoins.

Tout d'abord, revenons un peu sur cette session du Parlement. C'est une des plus longues de l'histoire du Canada. C'est effectivement la plus longue, mais aussi la plus productive. Plus de 160 projets de loi ont été déposés au Parlement et 129 ont été adoptés. Ces projets de loi vont du rapatriement de la Constitution, à la liberté d'information, en passant par une nouvelle loi nationale sur la formation et le Programme énergétique national. L'opposition peut ne pas reconnaître l'importance de certains de ces projets de loi ou même de la majorité d'entre eux. Elle peut être opposée à bon nombre des 129 lois que nous avons adoptées, mais elle ne peut pas nous accuser d'inertie, pas avec un bilan de 129 projets de loi adoptés.

C'est une critique un peu difficile à accepter, venant d'un parti qui a laissé retentir la sonnerie pendant 15 jours, qui a permis que l'on perde des jours et des jours sur des questions de privilège, toutes aussi futiles les unes que les autres, durant le débat constitutionnel et qui a fait intervenir plus de 70 personnes sur la loi de l'impôt et sur le pouvoir d'emprunt, à la deuxième lecture seulement.

Revenons-en aux réalités et parlons de ce que le gouvernement a fait à propos de certains de ses engagements contenus dans le discours du trône. On disait dans ce discours que le gouvernement aiderait «ceux pour qui la renégociation de l'hypothèque sur leur maison constituera un fardeau trop lourd en cette période particulièrement difficile». C'était un engagement. Voyons ce que nous avons fait.

Dans le budget de novembre 1981, le gouvernement annonçait un programme en vertu duquel il paierait $3,000 par année aux propriétaires qui consacrent à leur hypothèque plus de 30 p. 100 de leur revenu. J'admets que ce n'était pas la même chose que le régime de déduction de l'hypothèque des conservateurs, dont on a tant parlé. Le programme venait en aide à ceux qui étaient dans le besoin plutôt qu'aux particuliers à gros revenus et grandes maisons. Il en est résulté une augmentation modérée des dépenses du gouvernement alors que la promesse des conservateurs aurait accru le déficit de milliards de dollars.

Nous sommes même allés plus loin. Nous avons constaté que la récession et les taux d'intérêt élevés freinaient la construction, ce qui conduisait à une pénurie de logements. Pour remédier à cela, le budget de novembre contenait un programme d'encouragement, le Régime canadien de construction de logements locatifs, qui offrait des prêts sans intérêt pour un maximum de 30,000 logements. Nous avons également affecté 60 millions de dollars au Programme canadien de rénovation de maisons pour encourager les Canadiens à rénover et utiliser les logements existants. Ces 60 millions de dollars entraîneront vraisemblablement une dépense de l'ordre de 200 millions de dollars en travaux de rénovation, lorsque l'on ajoutera la part du secteur privé.

Enfin, dans le budget de juin 1982, nous avons autorisé une subvention de $3,000 pour les nouveaux acheteurs ou les nouveaux propriétaires. L'idée était d'encourager la construction de logements pour répondre aux besoins des Canadiens. Le deuxième objectif était de fournir des emplois, entre 75,000 et 100,000, dans l'industrie de la construction grâce à nos divers programmes. Avons-nous respecté nos engagements? Je pense que oui. Les faits sont éloquents, et notre bilan est positif. Considérons maintenant un autre engagement contenu dans le discours du trône. Le gouvernement disait:

Les subsides

La hausse des prix touche également de façon particulièrement pénible les agriculteurs et les petits entrepreneurs, et mon gouvernement est conscient de leurs problèmes. Afin de leur venir en aide, le montant maximal des prêts consentis aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises et de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles sera porté à $100,000. Le gouvernement envisage d'autres mesures dans le même sens.

Nous sommes-nous croisé les bras? De toute évidence, non. Le 27 juin 1980, les modifications à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la loi sur les prêts aux petites entreprises, portant le prêt maximum à $100,000, ont reçu la sanction royale. J'ai vu, aujourd'hui, que le montant total des prêts accordés est de $208,605,679, soit plus de 208 millions de dollars depuis 1980 en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Ces mesures ont été adoptées un peu plus de deux mois après la lecture du discours du trône. Est-ce de l'inaction? Certainement pas?

Certains députés de l'opposition prétendront peut-être que nous n'avons rien fait et essaieront de convaincre le public que nous n'avons pris aucune autre mesure en faveur des petites entrepreneurs, même lorsque la récession a frappé, mais examinons les faits. Dans le budget de novembre 1981, nous avions réaffecté des crédits aux obligations pour l'expansion de la petite entreprise, pour permettre aux petites entreprises en grande difficulté financière de réduire leurs dépenses d'intérêts jusqu'à concurrence de 50 p. 100. J'ai souvent entendu les députés d'en face dire que personne n'utilise ce programme, que les petites entreprises ne peuvent pas en profiter. En janvier 1983, près de 16,000 «personnes» avaient fait appel à ce programme en faisant pour 2.4 milliards d'emprunts. Celui qui prétend que ce programme n'est pas efficace ne connaît pas les faits et ne dit pas ce qui se passe en réalité.

• (1250)

Dans le budget de juin 1982, nous sommes allés plus loin et nous avons instauré les subventions aux investissements de la petite et moyenne entreprises. Ce programme accorde une subvention qui équivaut à une réduction d'intérêt de 4 p. 100 sur les emprunts faits par les petites entreprises pour acheter des machines neuves. On ne s'est pas servi de ce programme non plus. A la fin de mars 1983, à peu près 2,800 chefs d'entreprises avaient demandé des subventions de près de 150 millions de dollars, ce qui détruit ce mythe. Les personnes qui prétendent que ce programme n'est pas efficace ne savent pas la vérité.

Est-ce tout? Attendez, ce n'est pas tout. Parlons d'une initiative fiscale visant à aider les propriétaires de petites entreprises, des taux d'impositions plus faibles pour ces sociétés. Le projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu qui a été adopté dernièrement porte le plafond des déductions des petites entreprises de $150,000 à $200,000 et le plafond total de $750,000 à 1 million de dollars. Pour le moment, le taux d'imposition sur la première tranche de $200,000 de revenus d'une entreprise privée canadienne est inférieur de 20 à 21 points de pourcentage à celui des entreprises plus grandes.

Cette mesure vient se greffer aux mesures existantes; traitement fiscal préférentiel pour certaines options d'achat d'actions données aux employés des sociétés privées; déduction de toutes les pertes de capital sur les actions des sociétés privées et dettes obligatoires; crédit d'impôt spécial à l'investissement pour les dépenses de recherche et de développement; exemption de la taxe de vente à concurrence de $50,000; gains de capital garantis pour les sociétés à capital-risque; déduction pour le conjoint pour les propriétaires d'entreprises non constituées en sociétés; report des gains en capital sur les transferts d'une génération à une autre, jusqu'à concurrence de $200,000. Les mesures de ce genre, qui ont été instaurées ou maintenues par un gouvernement libéral, représentent au total près de 2 milliards de dollars de subventions d'ordre fiscal à la petite entreprise depuis un an.

Il me semble évident que le gouvernement a respecté son engagement à l'égard des dirigeants de petites entreprises dans le discours du trône.

Passons à un autre sujet abordé dans le discours du trône; voici le passage en question:

Comme les jeunes, les femmes, les autochtones et les handicapés sont ceux qui ont le plus de mal à trouver de l'emploi, le gouvernement modifiera ses programmes et réaffectera ses ressources de façon à mieux répondre aux besoins de ces groupes.

Par ailleurs, afin de mieux préparer la main-d'œuvre d'aujourd'hui au marché du travail de demain, le gouvernement mettra l'accent sur la formation professionnelle dans des domaines plus stratégiques.

Avons-nous tardé à passer à l'action et à respecter cette promesse? Deux mois après le discours du trône, un groupe d'étude parlementaire spécial sur les possibilités d'emploi a été créé. En outre, on a créé deux groupes d'étude ministériels; l'un a été chargé d'étudier le programme d'assurance-chômage et l'autre d'étudier l'influence des programmes fédéraux sur le marché du travail.

Et l'action? De plus, il y a eu, bien sûr, le comité spécial concernant les invalides et les handicapés que j'ai eu l'honneur de présider. Je crois que l'on connaît bien les travaux de ce comité. Il ne s'agissait pas d'un comité sectaire: tous les partis ont coopéré. Il est injuste de prétendre que la Chambre, sous la direction du gouvernement actuel, n'est pas sensible aux besoins dont il est question dans le discours du trône; ce n'est pas vrai.

A partir de l'été 1980, le gouvernement a lancé le Programme de contribution aux services communautaires et plus tard le Programme canadien de développement communautaire qui visaient à atténuer le plus possible l'incidence des licenciements et à aider les travailleurs à trouver un autre emploi dans le secteur privé.

La même année, le gouvernement a commencé à mettre en œuvre son programme de partage du travail. Grâce à ce programme, le gouvernement, le secteur privé et les travailleurs peuvent œuvrer de concert pour maintenir des milliers d'emplois pendant les périodes de ralentissement économique temporaire.

En janvier 1981, le gouvernement a instauré le Programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre. Ce programme coordonne l'aide aux collectivités touchées par un déclin dans des secteurs clé. Jusqu'à présent, 450 millions de dollars ont été affectés à ce programme. Ce programme a été conçu pour venir en aide aux collectivités qui souffrent d'une grave érosion de l'industrie locale, et il est un volet très important de l'effort en vue d'améliorer la productivité nationale.

En mars 1982, la Chambre a adopté la loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs, afin d'apporter une aide spéciale aux travailleurs en fin de carrière qui sont mis à pied dans certains secteurs désignés. Cette mesure venait s'ajouter au programme de subvention salariale transférable, mis en œuvre dans le cadre du programme d'adaptation de l'industrie

et de la main-d'œuvre afin de bonifier le salaire des travailleurs qui approchent de la retraite.

Enfin, la Chambre a adopté la loi nationale sur la formation. Cette mesure vise à doter le Canada d'une main-d'œuvre qualifiée et prête à affronter les années 90, en renforçant, en élargissant et en modernisant les programmes de formation existants, en aidant les travailleurs à s'adapter à l'évolution de la technologie et en accentuant les programmes d'apprentissage.

En plus du programme national de formation, des efforts particuliers ont été consacrés aux groupes désavantagés. Le temps limité dont je dispose m'empêche d'énumérer chacune de ces initiatives, mais je voudrais en citer quelques unes: le programme d'action positive, les encouragements à la formation pour les autochtones, des programmes d'emploi pour les femmes, notamment dans des secteurs non traditionnels, et enfin un programme qui s'adresse aux personnes défavorisées sur le plan de l'emploi.

S'il faut en croire la motion, il serait absolument évident que nous n'avons pas respecté nos engagements pris dans le discours du trône en ce qui concerne l'emploi. Cela ne tient pas debout, monsieur le Président.

Abordons carrément la question; il y a un engagement que nous n'avons certes pas été en mesure de respecter. Je veux parler du déficit. Le discours du trône dit ceci:

> Mes ministres ont l'intention de maintenir les politiques de restrictions des dépenses et d'améliorer la gestion des affaires de l'État . . .
>
> Mon gouvernement réduira le déficit fédéral d'une façon progressive et ordonnée, tout en gardant en tête d'autres objectifs . . .

On se demandera peut-être pourquoi j'aborde la question du déficit. Je le fais parce que je veux traiter de cette motion de façon juste et objective.

Qu'a fait le gouvernement en vue de restreindre les dépenses et d'améliorer la gestion? Les restrictions et la réforme administrative ne sont pas des mots vides de sens pour le gouvernement actuel. Pour commencer, le gouvernement a appliqué et élargi la politique et le régime de gestion des dépenses. En vertu de ce système, les dépenses sont regroupées par «enveloppes». Le système des enveloppes aide à assurer que les ministres réévaluent constamment leurs priorités et les programmes en vigueur afin de trouver des fonds pour les nouvelles initiatives.

Deuxièmement, c'est un gouvernement libéral qui a créé le poste de contrôleur général; ce fonctionnaire est chargé de surveiller de l'intérieur les dépenses gouvernementales. En 1975, le gouvernement a annoncé qu'il limiterait la hausse des dépenses gouvernementales pour l'aligner sur la hausse du PNB. De 1975 à 1980, le gouvernement a réussi à respecter cet engagement, et les dépenses fédérales ont même baissé par rapport au PNB.

Examinons maintenant les faits plus récents. En 1982, le gouvernement était aux prises avec la pire récession depuis la grande dépression. A ce moment-là, nous avons été forcés de faire un examen de conscience et de nous demander quelles étaient les convictions fondamentales des libéraux. Devions-nous imiter beaucoup d'autres pays, c'est-à-dire laisser les pauvres endurer les effets néfastes de la récession? Permettrions-nous que les journaux annoncent en manchettes que la mortalité infantile est à la hausse à cause de la malnutrition? C'est ce que l'on rapportait aux États-Unis. Non, nous ne pouvions faire cela. C'est peut-être le crédo des conservateurs, c'est peut-être conforme à la politique de l'offre, mais ce n'est pas conforme aux principes libéraux. Par conséquent, en 1982, nous avons laissé tomber notre promesse de réduire le déficit.

Est-ce à dire que nous avons oublié le problème du déficit? Pas du tout. Le gouvernement était conscient que les fonds manquaient. En période de récession, les gens manquent d'argent pour payer leurs impôts, ils ont besoin d'aide pour survivre. Nous avons donc mis au point une politique visant à aider les démunis et à maintenir le réseau des programmes sociaux, l'assurance-maladie, l'assistance sociale et l'assurance-chômage. Il fallait consacrer davantage d'argent à l'assistance sociale et à la création d'emplois. Il fallait redoubler d'efforts afin de permettre à l'industrie de redevenir compétitive sur les marchés internationaux. Comment devait réagir le gouvernement? Nous étions convaincus que le gouvernement devait prendre l'initiative, et nous avons donc lancé le programme des 6 et 5 p. 100.

Monsieur le Président, si vous déclarez maintenant qu'il est 13 heures, j'aborderai le programme des 6 et 5 p. 100 à 14 heures.

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

(La séance reprend à 14 heures.)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

AIR CANADA

LA DÉCISION RELATIVE AUX SECTIONS RÉSERVÉES AUX FUMEURS ET AUX NON-FUMEURS DANS LES AVIONS

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Madame le Président, nous devons nous réjouir et nous glorifier des progrès considérables que nous avons accomplis récemment dans les domaines de la science et de la technologie. Ainsi, après avoir investi temps et argent, la société Air Canada vient de faire une découverte qui va révolutionner ou qui, pour le moins, devrait dans ses affaires assurer un confort incomparable à ses passagers non-fumeurs.

En effet, la découverte consiste maintenant, madame le Président, à placer les non-fumeurs en deux groupes à chaque extrémité de l'appareil, la section du centre étant réservée aux fumeurs, c'est-à-dire à ceux qui ont conservé le droit inaliénable d'asphyxier leur entourage, et ceci en toute quiétude. En plaçant une petite pancarte à chaque extrémité de la section identifiant ce groupe de sans-scrupules, le tour est joué. La fumée s'arrête comme par enchantement et la rangée voisine ne s'en trouve nullement incommodée. Il s'agissait tout simplement d'y penser, tout comme si la fumée devait être plus intelligente que les humains.

Aux temps primitifs, le cannibalisme était de mode et nombreux étaient ceux qui, bien malgré eux, se retrouvaient à servir de plat de résistance lors des festivités et des rencontres

Article 21 du Règlement

sociales. Le cannibalisme des temps modernes ne consiste plus à risquer de se voir dévorer mais plutôt à . . .

Mme le Président: A l'ordre!

* * *

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

L'ÉTABLISSEMENT DE DRUMHELLER—L'IMPOSITION DU TABLEAU DE PRÉSENCE

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, le tableau de présence imposé au personnel de l'établissement de Drumheller viole l'entente conclue avec le personnel. Le solliciteur général (M. Kaplan) a déclaré vendredi dernier que le nouveau système réduirait les heures supplémentaires et permettrait de réaliser des économies. Le solliciteur général s'est bien gardé de dire pourquoi il a violé unilatéralement l'entente et pourquoi au cours des réunions du personnel et des dirigeants régionaux pas une seule fois on n'a mentionné qu'on faisait trop d'heures supplémentaires à l'établissement de Drumheller, il a été question de certains autres établissements mais non de celui de Drumheller. Pourquoi le ministre a-t-il brouillé les pistes en parlant d'heures supplémentaires puisque ce facteur n'entrait pas en jeu jusqu'ici? En vertu du nouveau système, le temps supplémentaire pourrait devenir une question litigieuse.

Les remarques du ministre au sujet d'une économie de deniers publics sont ridicules à moins que notre extravagant de gouvernement ne fasse maintenant volte-face. S'il veut maintenant épargner les deniers des contribuables, pourquoi ne pas supprimer ou réduire considérablement le bureau régional? L'an dernier, ce bureau inutile qui fait double emploi a coûté $5,902,485 aux contribuables. Un directeur compétent devrait être en mesure de gérer son établissement et un bureau central, celui d'Ottawa, devrait suffire.

Chose certaine, le régime d'équipe et l'ancien roulement fonctionnaient à la satisfaction de l'établissement de Drumheller. Le ministre peut inventer toutes les excuses qu'il veut mais, en ce faisant, il diminue sa crédibilité auprès de son propre personnel, non seulement à Drumheller mais partout au Canada.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

ON PROPOSE UN PROGRAMME DE COMPENSATION CONJOINT ENVERS LES PÊCHEURS D'ANGUILLE AU QUÉBEC

M. Gaston Gourde (Lévis): Madame le Président, les pêcheurs d'anguille au Québec sont actuellement acculés à la faillite. Il faut se rappeler qu'au début de 1982, des exportations d'anguille vers l'Allemagne ont été condamnées à cause de la présence de Mirex, un insecticide déversé dans le lac Ontario et qui se répand dans le fleuve Saint-Laurent. On aurait identifié la compagnie Hooker Chemical Company de Niagara Falls comme étant responsable des dégâts. La République fédérale d'Allemagne, de loin le meilleur client pour l'achat des anguilles, n'accepte plus notre produit. Comme seule consolation, les fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans suggèrent de poursuivre cette compagnie américaine. Cependant, les procédures qui pourraient durer des années n'apporteraient qu'une mince compensation financière à des pêcheurs qui seraient depuis longtemps en faillite.

Nous croyons que la responsabilité du gouvernement canadien est engagée en ce qui a trait aux prises d'anguilles qui datent d'avant le 4 février 1982. Nous croyons également que la responsabilité du gouvernement canadien et du gouvernement du Québec est conjointe pour ce qui est des prises qui ont suivi. En effet, malgré cette situation, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec continue d'émettre des permis de pêche à l'anguille. Étant donné les circonstances, un programme de compensation conjoint devrait être immédiatement conçu, et on devrait aussi indemniser les exportateurs, notamment les Pêcheries Gingras, de Saint-Nicolas.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'INCIDENCE SUR LA PRODUCTION DE PÉTROLE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, les dégâts causés par le Programme énergétique national sont notoires et tous les Canadiens du pays en sont parfaitement conscients. Ce programme mal conçu a non seulement porté préjudice aux sociétés de pétrole et de gaz naturel ainsi qu'aux secteurs qui dépendent en grande partie de leur activité pour l'emploi, mais également à pratiquement tous les secteurs et à toutes les régions du Canada.

A l'heure actuelle, l'industrie du pétrole et du gaz fonctionne au ralenti, ayant perdu une grande partie de sa capacité productrice. Des milliers de travailleurs ont été licenciés. Des dépenses de milliards de dollars ont été reportées, voire annulées. Dans tout le pays, les fournisseurs de cette industrie sont aux prises avec les mêmes problèmes.

Peut-être pourrait-on pardonner au gouvernement fédéral d'avoir fait du tort à l'industrie du pétrole et du gaz si certaines personnes ou certains secteurs de la société canadienne en avait profité. Personne n'est sorti gagnant: ni le consommateur, qui aurait bien pu en retirer quelque avantage, n'eussent été des impôts salés, ni les travailleurs du secteur de l'énergie et des secteurs connexes, qui ont perdu leur emploi, ni même les gouvernements, qui ont vu leurs recettes diminuer sensiblement, car des entreprises en difficulté ne paient pas d'impôts, non plus que les chômeurs.

Le Programme énergétique national a causé bien des problèmes qui doivent être réglés, mais le plus désespérant et contrariant est peut-être celui de la production de pétrole latente. En avril, on a gardé en terre plus de 200,000 barils de pétrole par jour, et même si ce nombre sera moindre en mai, pour les six premiers mois de 1984, la moyenne s'établira vraisemblablement à bien plus de 100,000 barils par jour. Ainsi, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et l'industrie seront privés de quelque 3 millions de dollars de recettes par jour.

Mme le Président: A l'ordre.

LA CHARTE DES DROITS

LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉGALITÉ DES FEMMES

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Madame le Président, alors qu'il ne reste que deux ans avant la mise en œuvre des articles de la Charte des droits et libertés concernant l'égalité, le gouvernement n'a toujours pas proposé de modifier les lois pour qu'elles correspondent aux dispositions de la Charte. Il faudrait sans tarder abroger le tristement célèbre alinéa 12(1)*b*) de la loi sur les Indiens et rétablir dans leurs droits les femmes qui ont perdu leur statut en même temps que leurs enfants.

La réforme du système de nomination des magistrats devient d'autant plus nécessaire que l'appareil judiciaire a de plus en plus d'importance dans notre vie. Il faudrait établir des critères autres que les relations politiques, afin que toutes les tendances politiques soient représentées au sein de la magistrature.

Les tribunaux canadiens sont incapables de comprendre les cas de discrimination lorsque les victimes sont des femmes, et cette situation ne changera sans doute pas tant que les femmes n'auront pas davantage accès à la magistrature. L'année où la Charte a été signée, seulement 3.7 p. 100 des juges fédéraux nommés étaient des femmes, malgré le nombre amplement suffisant de femmes qualifiées. Comme la magistrature a de plus en plus de pouvoirs, il est indispensable que le public puisse juger ses décisions. Il faut promulguer une loi sur les outrages au tribunal qui permettra au public de critiquer la magistrature.

Il est temps également que le Parlement songe à réviser ou à abroger des mesures aussi réactionnaires et anachroniques que la loi sur les secrets officiels et la loi sur les mesures de guerre, en tenant compte des principes de la Charte.

* * *

[*Français*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT APPUIE LES DEMANDES DE FONDS RELATIVES À LA RECHERCHE

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le cas de la société Canadair. On a souvent tendance à parler contre les sociétés de la Couronne qui peuvent avoir des problèmes financiers ou autres, mais étant donné que le cas de la Canadair intéresse la recherche fondamentale et la recherche appliquée, j'aimerais que le gouvernement et la Chambre puissent appuyer toutes les mesures qui seront prises pour venir en aide à la Canadair, parce qu'il s'agit d'un secteur de pointe très avancé, et que l'avenir demeure quand même dans ce secteur de la haute technologie.

J'aimerais énormément, madame le Président, que la Chambre soit très responsable envers la Canadair, étant donné qu'il s'agit de nombreux emplois dans la région de Montréal, et que l'aéronautique demeure et doive continuer d'être le fer de lance au Canada. Même au niveau du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, on a énormément insisté sur la formation pour le secteur de haute technicité. Je demande que la Chambre puisse très rapidement, lorsqu'elle sera saisie peut-être d'une demande de fonds supplémentaires ou de mesures additionnelles pour la Canadair, accorder son plein appui à ces initiatives.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LES FINANCES

ON DEMANDE UN NOUVEAU DÉGRÈVEMENT FISCAL POUR L'INDUSTRIE

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, en prévision du budget, je prie le gouvernement d'envisager un dégrèvement fiscal de 150 p. 100 pour les entreprises qui construisent de nouvelles installations de production et qui emploient des gens dans des régions défavorisées. Il ne s'agirait pas là d'une subvention, mais bien d'un report des impôts jusqu'à ce que le coût des nouvelles installations et celui de la main-d'œuvre pour les trois première années soient récupérés, plus 50 p. 100.

• (1410)

Je prie le gouvernement d'établir un réseau de ports francs à Saint-Jean, Halifax et Vancouver, où des entreprises canadiennes d'exportation pourraient importer des pièces détachées que des travailleurs canadiens utiliseraient dans le montage de produits fabriqués à partir de la technologie et de matériaux canadiens en vue de leur exportation sur les marchés internationaux. Cela s'est déjà fait avec succès à Singapour, à Amsterdam et dans 18 ports américains, notamment.

Je prie le gouvernement d'abolir l'impôt sur les gains en capital et d'encourager l'investissement dans l'exploitation des ressources canadiennes afin de stimuler l'emploi et, partant, d'accroître les recettes fiscales. Je prie le gouvernement d'intensifier le programme des bourses de stagiaires, d'examiner les 300 demandes présentées par des candidats du Nouveau-Brunswick et d'étendre à toutes les universités canadiennes le programme d'aide à l'emploi des étudiants qui fonctionne à merveille, mais seulement dans les universités du Manitoba, dont l'Université de Winnipeg, dans la circonscription du ministre.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA REPRÉSENTATION D'UNE LOCOMOTIVE POUR VOIE ÉTROITE DANS LE SUPPLÉMENT PUBLICITAIRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, samedi dernier, dans un supplément publicitaire et quatre pages de format tabloïd qui a paru dans la plupart des quotidiens le gouvernement défendait sa position en faveur de l'abolition du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Avec cette réclame, le gouvernement a gaspillé les deniers publics, non content d'afficher un point de vue contraire aux intérêts des agriculteurs des Prairies. Non seulement il a gaspillé l'argent des contribuables tout en menaçant les intérêts des agriculteurs des Prairies, mais il a prouvé par cette publicité qu'il était parfaitement déphasé.

A titre d'exemple, la locomotive qui est illustrée en première page est celle de la société ferroviaire de White Pass et du Yukon, qui n'a jamais servi au transport des céréales. Il s'agit d'une locomotive pour voie étroite qui ne s'adapterait même pas aux voies ferrées des Prairies si l'on voulait s'en servir pour transporter du grain. En outre, madame le Président, cette société ferroviaire a fermé ses portes l'automne dernier. C'est bien la première fois que cette société ferme ses portes depuis la ruée vers l'or des années 1890.

Article 21 du Règlement

Ainsi, aux fins de cette publicité, le gouvernement a choisi une locomotive qui ne peut pas transporter le grain et une société ferroviaire déjà fermée. Voilà qui prouve à quel point le gouvernement d'en face est déphasé et qu'il devrait démissionner.

Des voix: Bravo!

* * *

PETRO-CANADA

LES RÉSULTATS DU SONDAGE SUR LES ACHATS D'ESSENCE

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Selon les conclusions d'un sondage Gallup sur lesquelles les média ont beaucoup insisté en fin de semaine, 8 p. 100 seulement des Canadiens s'écarteraient à dessein de leur route pour faire le plein à une station-service de Petro-Canada. Si exactes que soient ces données, elles ne risquent pas moins d'induire en erreur. En effet, ces «8 p. 100 seulement» de Canadiens, renonçant à la solution de facilité, refusent de faire le plein à des stations-service appartenant à des sociétés étrangères.

Par ailleurs, ces «8 p. 100 seulement» sont trompeurs du fait que 23 p. 100 des personnes interrogées n'achètent jamais d'essence, et que celles qui en achètent sont nombreuses à le faire tout naturellement dans une station-service de Petro-Canada. Compte tenu de notre tendance à obéir à la loi du moindre effort, ces «8 p. 100 seulement» représentent en fait une proportion beaucoup plus forte.

La leçon a en tirer c'est que la façon d'interpréter les chiffres a beaucoup plus d'importance que les chiffres eux-mêmes.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—CONDAMNATION DE LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, la déclaration que je vais faire aujourd'hui concerne la publicité financée par le gouvernement au sujet du tarif du Nid-de-Corbeau. J'estime que ce faisant le gouvernement a abusé de ses pouvoirs et de sa situation. Il a agi d'une manière qui constitue une grave menace pour une société libre et démocratique.

Première menace, le gouvernement fédéral dispose de fonds considérables pour financer ce genre de publicité tendancieuse. Cette publicité tendancieuse n'est rien de moins que de la propagande. Il s'ensuit que ceux-là même qui sont directement visés par les programmes gouvernementaux sont victimes de la tyrannie d'une opinion mal informée. Deuxième menace, on empêche le Parlement de débattre en toute liberté la question, puisque nous n'avons pas encore accès au projet de loi et ce faisant, on empêche les représentants légitimement élus de travailler efficacement. Parce que le gouvernement n'a pas encore mis le dernier point à ses propositions, il peut dire n'importe quoi à ceux que la chose intéresse ce qui est une façon de priver les Canadiens d'un débat objectif sur la question.

Enfin, madame le Président, ceux qui n'approuvent pas les propositions du gouvernement à cet égard sont tenus de payer pour ce genre de publicité, étant même obligés de préparer une contre-publicité pour mieux informer le grand public. L'attitude du gouvernement est injuste, arrogante et cause toutes sortes d'ennuis aux intéressés.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

L'ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION—LA MODIFICATION DES LOIS CONTRAIRES AUX DISPOSITIONS DE LA CHARTE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. C'était hier le premier anniversaire de la proclamation de la nouvelle constitution et de la Charte canadienne des droits et libertés.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: La proclamation a eu lieu après que le gouvernement eut dépensé des sommes considérables en propagande. On a laissé entendre alors qu'après la proclamation les droits et libertés des citoyens canadiens seraient plus grands et mieux protégés par le gouvernement fédéral. Depuis lors, cependant, les faits ont prouvé le contraire. Le gouvernement n'a absolument rien fait pour promouvoir les droits qui semblent être protégés par la Charte.

Le premier ministre pourrait-il nous dire, par exemple, quand nous serons saisis d'un projet de loi modifiant les lois qui vont à l'encontre des dispositions de la Charte? Je veux parler, entre autres, des brefs de main-forte qui donnent des pouvoirs arbitraires de perquisition et de saisie contraires aux dispositions de la Charte, ainsi que des nombreuses autres lois. Quand le gouvernement fédéral va-t-il assumer sa responsabilité et modifier les dispositions législatives pour les rendre conformes à la Charte?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je veux bien croire que le député a raison lorsqu'il prétend, avec exemples à l'appui, que la Charte est violée. Il est bien connu cependant que la Charte que nous avons proposée et qui a été incluse dans la nouvelle constitution rend certaines dispositions législatives en vigueur inconstitutionnelles, et c'est pourquoi quelques articles de la Constitution, surtout celle portant sur l'égalité des droits, ne prendront effet que dans un certain temps. Ce délai est utilisé par le gouvernement fédéral, comme le ministre de la Justice l'a signalé au moins à deux reprises ici même, pour trouver des façons de modifier ces dispositions au moyen d'une loi d'ensemble. Nous avons l'intention, bien avant que le délai qui nous est imparti dans la Constitution ne soit expiré—de présenter une loi d'ensemble faisant disparaître les articles de loi actuels qui sont contraires à la Charte des droits et libertés.

L'APPLICATION DE LA CHARTE À LA CONDITION FÉMININE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, c'est une chose que de parler de l'égalité des droits, et je voudrais que le premier ministre nous en touche un mot, car j'estime que le gouvernement a été au-dessous de tout à cet égard également, mais, pour l'instant, je parle des lois existantes qui contreviennent à la Charte des droits de façon flagrante. Quand le premier ministre et son gouvernement déposeront-ils des mesures législatives pour rectifier la situation?

En ce qui concerne l'égalité des droits, le premier ministre est-il en train de dire aux Canadiens que son gouvernement va respecter la lettre de loi et attendre jusqu'en 1985 avant de proposer des modifications à la loi sur les Indiens, aux dispositions de l'assurance-chômage et à d'autres lois fédérales? Dit-il aux Canadiennes que la Charte des droits n'assurera pas l'égalité des droits avant 1985?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Bien sûr que je ne dis rien de tel, madame le Président. Je ne comprends pas le sens du préambule du député. Je parle des lois actuellement en vigueur qu'il faut modifier, soit du point de vue de l'égalité des droits, soit à d'autres égards. J'ai dit que le ministre de la Justice présenterait un projet de loi d'ensemble pour rectifier un certain nombre de dispositions et les rendre conformes à la Charte. J'espère seulement que nous ne nous heurterons pas au même genre d'obstruction systématique et bornée que nous avons eue pour la Charte elle-même, dont l'opposition officielle a empêché l'adoption pendant de nombreux mois.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Madame le Président, si l'opposition n'avait pas été là, la Constitution et la Charte des droits auraient été des produits bien inférieurs à ceux qu'a finalement adoptés le gouvernement.

Des voix: Bravo!

LA SITUATION DES PLAIGNANTS INVOQUANT LA PROTECTION DE LA CHARTE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, le premier ministre est en train de dire à la population que le gouvernement n'intervient pas, qu'il va attendre de présenter un jour un projet de loi d'ensemble qui pourrait modifier les dispositions des lois actuelles pour les rendre conformes à la Charte des droits. Il dit aux Canadiens qu'ils doivent intenter des poursuites à leurs frais. Les petits doivent lutter devant les tribunaux pour protéger leurs droits. Le gouvernement fédéral ne vient en aide aux plaignants que dans un seul cas: celui des droits linguistiques.

Le premier ministre ne voudrait-il pas songer à prévoir des mesures à l'intérieur de la bureaucratie pour soutenir les causes légitimes portées devant les tribunaux en vertu de la Charte? Autrement, peut-être comme aide supplémentaire, le gouvernement voudrait-il instituer un organisme indépendant qui financerait les recours légitimes à la Charte et soutiendrait les plaignants qui n'auraient pas les moyens de faire appel aux tribunaux?

• (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député semble s'obstiner à dresser des épouvantails pour ensuite les démolir. Il prétend que nous laissons les plaignants préparer leur défense et lutter pour leurs droits en vertu de la Charte. Je viens tout juste de lui dire dans deux réponses que nous allons modifier les lois afin que les plaignants n'aient pas cette lutte à mener.

Une voix: Quand?

M. Trudeau: Madame le Président, j'accepte mal que l'opposition demande «quand», alors que notre leader parlementaire nous rend compte constamment de ses vains efforts pour faire étudier des mesures législatives qui sont maintenant périmées, ou presque, et que l'opposition refuse d'adopter. Les députés de l'autre côté de la Chambre pourraient peut-être nous proposer un calendrier pour l'adoption des mesures urgentes. Cette mesure a été présentée au début de l'automne à l'opposition qui a été incapable de nous proposer un calendrier. Cela m'amuse beaucoup que l'opposition vienne maintenant réclamer une nouvelle mesure législative, de nouvelles dépenses et de nouvelles campagnes publicitaires, si j'ai bien compris la première suggestion du député.

M. Baker (Nepean-Carleton): La publicité véridique est tout ce qui nous intéresse.

[*Français*]

M. Trudeau: Madame le Président, pour ce qui est de l'assertion selon laquelle le produit est imparfait, je voudrais le reconnaître. Le produit est imparfait par exemple dans le domaine de l'amendement constitutionnel. N'eût été de l'obstruction de ce parti, nous aurions eu une formule d'amendement constitutionnel qui aurait donné un droit de veto aux quatre zones canadiennes, y compris la province de Québec. Maintenant il est assez paradoxal de voir l'ancien chef du parti progressiste conservateur préconiser plus de pouvoir pour cette province, quand c'est ce parti-là nous a empêchés d'avoir une réforme constitutionnelle qui nous l'aurait donné.

[*Traduction*]

ON DEMANDE D'INSÉRER LE DROIT À LA PROPRIÉTÉ

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais faire au premier ministre une suggestion qui lui permettrait d'améliorer radicalement la Charte. Il n'est pas sans savoir que l'article 7 de la Charte ne garantit que trois des droits démocratiques fondamentaux. Or, le 22 janvier 1981, témoignant devant le comité spécial sur la Constitution le solliciteur général s'est engagé au nom du gouvernement à inclure le droit à la propriété dans l'article 7 de la Charte, promesse à laquelle le gouvernement a failli parce que le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan de l'époque, gouvernement qui a été défait depuis, n'était pas d'accord.

Le gouvernement est-il prêt à reconnaître les droits de tous ces pionniers canadiens qui ont bâti des maisons et défriché la terre, et à insérer le droit à la propriété dans la Charte des droits?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député a en partie raison dans son exposé des faits, madame le Président. Il est exact que nous n'avons pas inclus le droit à la propriété dans l'article 3 . . .

M. Epp: Vous avez manqué à votre parole.

M. Trudeau: . . . bien que ce droit soit reconnu par la Déclaration canadienne des droits qui s'applique à tous les domaines de juridiction fédérale. Nous n'avons pas voulu l'imposer aux provinces, en partie parce que le gouvernement de la Saskatchewan y était opposé, mais également parce qu'au moins cinq gouvernements conservateurs étaient contre l'insertion du droit à la propriété dans la Charte.

Cependant, pour montrer que je ne suis pas toujours en désaccord avec le député, je vais faire une proposition que le leader intérimaire de l'opposition, je l'espère, va accepter au nom de son parti. Si nous pouvions obtenir l'accord de tous les partis, quoique l'accord de tous les partis ne soit pas vraiment nécessaire, si nous pouvions simplement avoir l'accord du parti conservateur pour présenter un amendement sur le droit à la propriété et le faire adopter dans les 24 heures, je suis prêt à convaincre le ministre de la Justice de prendre les mesures qui s'imposent. Si nous n'avons rien fait, ce n'est pas tant par crainte de l'ex-gouvernement de la Saskatchewan, mais plutôt parce que nous craignions de mécontenter les chefs des gouvernements provinciaux conservateurs.

Cette offre, je la fais au nom de mon parti. Si le parti conservateur est prêt à promettre que cette mesure pourra franchir toutes les étapes en un jour, nous pourrions l'examiner avant la fin juin.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DES PROVINCES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le premier ministre devrait suivre ses propres conseils et ne pas tenter de négocier à la Chambre même.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Toutefois, je puis lui assurer qu'il trouvera auprès de la loyale opposition de Sa Majesté une disposition des plus raisonnables envers tout ce qui pourrait protéger le droit à la propriété des Canadiens en vertu de la Charte des droits.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Madame le Président, le premier ministre n'ignore pas que le Parlement de la Colombie-Britannique a adopté à l'unanimité une résolution en ce sens le 21 septembre dernier. La province de l'Ontario entend, semble-t-il, faire de même. Si le Parlement canadien adoptait une résolution semblable, je pense, effectivement, que le premier ministre pourrait compter sur l'accord nécessaire de sept provinces en vue de protéger le patrimoine des Canadiens et leur droit à la propriété car, comme le sait le premier ministre, la protection prévue dans la Déclaration canadienne des droits du gouvernement Diefenbaker ne s'étend pas aux domaines de compétence provinciale.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député renforce mon argument. La protection s'étend à la compétence fédérale. Par conséquent, en ce qui concerne notre gouvernement et le Parlement, les droits de propriété des Canadiens sont parfaitement protégés. S'ils ne le sont pas pour ce qui est de compétence provinciale, c'est parce que certaines provinces s'y sont opposées. Le député prétend que nous aurons les sept provinces voulues. Mettons ces dernières à l'épreuve. Que le parti du député veuille bien soutenir le nôtre afin que tout se règle aujourd'hui et que nous adoptions un ordre de la Chambre, et le tour sera joué. Madame le Président, j'attends que le leader de l'opposition à la Chambre me confirme son accord.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Voilà réglés les droits provinciaux, monsieur le premier ministre.

Mlle MacDonald: Vous êtes un an en retard, comme d'habitude.

* * *

LES FINANCES

LA MÉTHODE DU MINISTRE POUR LA PRÉPARATION DU BUDGET

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): En cette veille du budget, j'imagine que beaucoup de Canadiens sont très nerveux, qu'ils se demandent ce que le ministre des Finances leur réserve, ce qu'il a l'intention de leur faire. Le dernier budget rendait les Canadiens responsables d'une bonne part de nos difficultés, disant qu'ils espéraient trop, qu'ils étaient trop optimistes, qu'ils dépensaient trop, que leurs attentes étaient exagérées. Mais, récemment il y a eu une volte-face: on dit qu'il est temps de reprendre confiance, que nos attentes ne sont pas exagérées, que le gouvernement veut que les gens consacrent plus d'argent à l'achat de biens et de services.

Est-ce que le ministre des Finances veut s'engager à mettre un terme à ces revirements, à ces tournoiements, et nous donner l'assurance qu'en fait de chaussures budgétaires il ne s'est pas acheté des escarpins de danse . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Des bottes Gucci.

M. Riis: . . . mais de bonnes et solides bottes fabriquées au Canada, qui lui permettront de marcher d'un pied ferme, de donner aux Canadiens une orientation suivie plutôt que ces conseils contradictoires.

M. Baker (Nepean-Carleton): Des Hush Puppies.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député n'a pas besoin de remonter à novembre 1981 pour trouver des volte-face. Il y en a une bien plus récente, celle des députés néo-démocrates qui, l'automne dernier, demandaient qu'on réduise le déficit et qui depuis quelques semaines veulent qu'on l'élargisse. Donc, pas la peine de remonter si loin, ils n'ont qu'à scruter leur conscience. Mieux encore, plutôt que de scruter leur conscience, j'inviterais les députés du NPD à relire tout simplement leurs déclarations que la presse publiait il y a encore six mois.

Quant à la question du député, je puis lui donner l'assurance que mon budget de demain va être bon pour le Canada.

Des voix: Bravo!

LA RÉAFFECTATION DES FONDS DES MINISTÈRES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, nous apprenions ces dernières heures que le Conseil du Trésor avait demandé à chaque ministère de réduire ses dépenses pour fournir des ressources à un paquet budgétaire astucieusement ficelé et à une campagne publicitaire éclair que vont faire le ministre des Finances et ses collègues du cabinet.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il ne serait pas plus à propos d'affecter les ressources ainsi dégagées à une nécessaire création d'emplois plutôt qu'à une nouvelle campagne de promotion après celle des 6 et 5 p. 100 ou plus récemment celle du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je me contenterai de dire à mon honorable ami que si le Conseil du Trésor a donné des instructions en ce sens récemment, c'était probablement trop tard pour mon budget car ce dernier est maintenant arrêté et je ne pense pas que cette réaffectation puisse servir en ce moment. Donc j'imagine que mon honorable ami fait état d'une autre rumeur, qui est probablement sans fondement.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LE MONTANT CONSACRÉ À LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, je voudrais poser au ministre des Finances ma question supplémentaire qui découle du supplément de quatre pages publicitaires paru en fin de semaine dans le *Free Press* de Winnipeg et le *Sun* de Brandon et aujourd'hui, dans le *Sun* de Winnipeg, à propos du projet de M. Pepin.

• (1430)

Le ministre des Finances trouve-t-il bien que des ministres comme notre ministre des Transports gaspillent les deniers publics à faire de la publicité dans le but de pressurer les agriculteurs de l'Ouest? Va-t-il émettre des directives pour empêcher qu'on dilapide les deniers des contribuables à faire de la publicité sur des projets de loi dont la Chambre n'est même pas saisie? Si les propositions de M. Pepin sont tellement bénéfiques pour les agriculteurs de l'Ouest, il ne devrait pas être nécessaire de faire un pareil battage publicitaire à leur sujet.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le ministre des Transports a fort bien répondu à cette question vendredi dernier. Je souscris sans aucune réserve à ce qu'il a dit à ce propos. Je trouve que c'est une fort bonne initiative à laquelle il faut applaudir.

* * *

LA CHARTE DES DROITS

ON DEMANDE LE TEXTE DU PROJET D'AMENDEMENT CONCERNANT LE DROIT À LA PROPRIÉTÉ

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et fait suite à une conversation qu'il a eue avec le député de Saint-Jean-Est au sujet des droits à la propriété prévus dans la Charte des droits. Il doit savoir que, historiquement, notre parti a proposé au comité un amendement concernant les droits à la propriété, lequel a été rejeté à l'époque grâce aux efforts concertés du parti libéral et du parti néo-démocrate. Il doit savoir que notre parti a proposé le même amendement à la Chambre des communes au cours du débat sur cette mesure, amendement qui a de nouveau été rejeté par le gouvernement. Notre projet d'amendement est toujours prêt.

Le premier ministre va-t-il envisager de nous remettre avant demain une copie de son avant-projet, pour que nous puissions l'examiner à la réunion habituelle de notre caucus, mercredi prochain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député remonte un peu loin en arrière. Nous parlons d'actualité. S'il a oublié, je lui rappelle que pendant l'été où nous avons tenu des réunions sur la Constitution avec les provinces, nous avions prévu un article dans la Charte des droits visant à constitutionnaliser les droits à la propriété.

M. Epp: Vous ne l'avez jamais proposé.

M. Trudeau: Il a été supprimé à la demande des provinces. Je suis tout prêt à le proposer à nouveau. Je suis disposé, cela va de soi, à faire en sorte que l'honorable chef de l'opposition reçoive une copie de notre avant-projet. Il est prêt et nous pouvons le proposer n'importe quand.

J'aurais souhaité que le chef de l'opposition y mette moins de conditions en disant que si nous agissons ainsi, il examinera notre projet et en discutera par les voies habituelles. Pourquoi ne pas dire maintenant que si nous pouvons nous mettre d'accord sur un projet d'amendement, il acceptera, comme je l'y invite, de faire adopter cet amendement en une journée et de demander un ordre de la Chambre à cet effet.

M. Nielsen: Voilà une nouvelle version des faits. Si le premier ministre relit ma question dans le compte rendu, il constatera que je n'ai jamais dit «si». Je me suis contenté d'attirer son attention sur le fait qu'à deux reprises nous avons proposé un amendement relatif aux droits à la propriété, une fois au comité et une autre à la Chambre. En ces deux occasions, le parti du premier ministre et le NPD, l'ont rejeté.

Questions orales

LA PROPOSITION D'AMENDEMENT DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, si le premier ministre n'est pas disposé à nous fournir demain un projet de résolution, je dis bien «si», pour que nous puissions en discuter lors de la réunion régulière de notre caucus, acceptera-t-il la proposition d'amendement que nous avons présentée tant au comité qu'à la Chambre des communes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je fournirai un projet de résolution au député d'ici demain. Je vais tâcher de faire en sorte qu'il le reçoive d'ici ce soir. J'aimerais bien également que le chef de l'opposition s'engage, au nom de son parti, à s'associer à nous pour faire adopter un ordre de la Chambre prévoyant l'adoption de ce projet de résolution en une seule journée si ce dernier respecte l'esprit de la Charte des droits de 1960.

C'est toujours ce qui fait défaut dans les questions du député: il ne prend jamais d'engagement au nom de son parti, ce que j'aimerais bien voir: il se contente de harceler le gouvernement.

LE PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS AUX PREMIERS MINISTRES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): C'est un peu comme si le ministre de la Justice voulait que nous adoptions une loi touchant les droits de la personne sans même la lire et, l'ayant lue, sans en discuter.

Le premier ministre s'est engagé à nous fournir ce projet de résolution. Je l'en remercie. Une fois que nous nous serons assurés qu'il est effectivement identique à celui qu'il avait soumis aux premiers ministres, nous lui ferons part de notre décision.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, nous espérons qu'on nous fera connaître cette décision demain au cours de la période des questions.

* * *

PETRO-CANADA

L'ACHAT DE LA SOCIÉTÉ BRITISH PETROLEUM—L'ENQUÊTE SUR LA TRANSACTION

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est absent, je vais poser ma question au ministre suppléant, c'est-à-dire, je suppose, au ministre d'État aux Mines. L'automne dernier, il semble qu'une ou plusieurs personnes ait su d'avance que Petro-Canada allait acheter BP Canada Limited, car quelques semaines avant la transaction, les actions de BP ont soudain suscité énormément d'intérêt, leur valeur passant de $26 à $36.

Réagissant à la situation, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a bloqué les fonds et les comptes des courtiers qui avaient négocié des actions de BP. Le 7 avril dernier, quelque six mois plus tard, environ un million n'a toujours pas été réclamé, même s'il suffit aux intéressés d'aller dire que l'argent leur appartient. Apparemment, quelqu'un a quelque chose à cacher.

Étant donné que Petro-Canada, une société d'État, est impliquée dans cette affaire et qu'il est possible qu'une personne ayant des contacts avec Petro-Canada, ou ses amis ou parents, aient profité ou fait profiter quelqu'un de certains renseignements, le gouvernement fédéral a-t-il mené une enquête de son côté?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je dois avouer n'être au courant de rien, mais je vais prendre note de la question et communiquerai plus tard avec le député.

LES COMMANDES D'OPTIONS À TERME PASSÉES PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE MAISON DE COURTAGE D'OTTAWA

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, le ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourrait également se pencher sur le fait qu'une des plus grosses transactions s'est faite sous forme d'options à terme, par l'intermédiaire d'une maison de courtage d'Ottawa. Juste avant l'acquisition de BP, quelqu'un à Ottawa a passé une très grosse commande d'options à terme, ce qui devait lui rapporter plus. Apparemment, cette personne a énormément de chance ou alors elle était au courant. Le ministre peut-il nous promettre que le gouvernement enquêtera sur cette affaire?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je puis assurer au député que je signalerai la question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. JOHN SWAN, PREMIER MINISTRE DES BERMUDES

Mme le Président: J'ai l'honneur d'attirer l'attention de la Chambre sur la présence à notre tribune du premier ministre des Bermudes, M. John Swan.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE, À L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE EXTÉRIEUR DU ZAÏRE

Mme le Président: Je voudrais également signaler la présence dans nos tribunes de M. Nyembo Shabami, Commissaire

d'État à l'Économie, à l'Industrie et au Commerce extérieur du Zaïre.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—ON DEMANDE LA PUBLICATION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et fait suite à une question que j'ai posée la semaine dernière au ministre des Approvisionnements et Services au sujet de Canadair et du rapport du groupe de travail. J'avais demandé au ministre des Approvisionnements et Services de nous fournir une copie du rapport du groupe de travail afin que le comité puisse se pencher sur la question. Il a laissé entendre qu'il ne le ferait pas. Je lui avais demandé de bien vouloir y penser au cours de la fin de semaine et sa réponse donnait à croire qu'il ne pensait pas devoir penser au cours de la fin de semaine puisqu'il ne pensait pas en semaine de toute façon.

Le gouvernement publiera-t-il le rapport du groupe de travail en question afin que, lorsque le comité parlementaire sera saisi de la chose, comme l'a laissé entendre le premier ministre, tous les renseignements seront disponibles pour cet examen parlementaire que même des observateurs indépendants considèrent comme nécessaire dans le cas de Canadair?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'ai examiné attentivement la question de l'honorable député vendredi dernier, et également l'excellente réponse de l'honorable ministre des Approvisionnements et Services. J'aimerais confirmer au député que la pratique relative aux documents du cabinet est maintenue et que la réponse de vendredi dernier est une excellente réponse.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RECONSIDÉRER SA DÉCISION

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je sais que le gouvernement est pleinement conscient d'avoir soustrait à l'application de la loi sur la liberté d'information la possibilité pour le commissaire spécial qui sera nommé, ou pour les tribunaux, d'examiner la question de la publication des documents du cabinet. Je ne l'ignore pas. Cela semble être l'essence de la réponse. Il n'y a cependant ni raison ni loi qui empêchent le gouvernement de publier ces documents s'il le veut et si cela se justifie pour que le Parlement connaisse la vérité. Je demande de nouveau au premier ministre si, en vertu de l'esprit même de la loi sur la liberté d'information, qui vise à la diffusion de toute information, le gouvernement ne pourrait pas reconsidérer sa décision.

• (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si le député veut bien se reporter à la loi sur la liberté d'information, il se souviendra qu'elle prévoit certaines exceptions, exceptions qui valent d'ailleurs dans tous les pays démocratiques. Ces exceptions concernent des documents qui peuvent être préjudiciables aux relations internationales, à la vie privée des gens ou au bon fonctionnement du cabinet. Ce sont là les exceptions auxquelles le député devraient songer lorsqu'il demande le dépôt et la publication de documents du cabinet.

* * *

LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

LE RETARD DANS L'ENVOI DES CHÈQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES MAISONS CANADIENNES

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je vais poser ma question au président du Conseil du Trésor. Étant donné que les subventions accordées dans le cadre du Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes accusent un retard peu ordinaire qui oblige les compagnies à mettre à pied des centaines sinon des milliers de travailleurs partout au Canada, le ministre pourrait-il s'assurer que les chèques soient bien envoyés à ceux qui en ont fait la demande pour que ces mises à pied n'aient pas lieu? Nous avons déjà plus de deux millions de chômeurs à l'heure actuelle et nous n'avons pas besoin que le gouvernement en créé des centaines d'autres par son incompétence.

L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, on m'a déjà parlé de ce problème. Je ne demande pas mieux que de consulter les ministres en cause pour savoir la raison du retard et pour faire envoyer les chèques plus rapidement.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LES CRÉDITS POUR LE PROGRAMME CANADIEN D'AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, en l'absence d'encore un autre ministre, le ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, je vais poser ma question au ministre des Finances. Il saute aux yeux maintenant que les crédits débloqués pour le Programme canadien d'aide à l'accession à la propriété sont épuisés dans bien des régions. Étant donné qu'on a tenu une réunion ce matin dans les bureaux de la SCHL pour étudier cette situation pour le moins stupéfiante, le ministre pourrait-il nous dire s'il y aura suffisamment d'argent pour couvrir toutes les demandes de subventions dont les bureaux de la SCHL sont actuellement saisis partout au Canada? Je voudrais aussi savoir s'il y en aura assez pour financer ce programme qui arrive à expiration le 30 avril 1983 et si le ministre est au courant que cette mesure est la plus susceptible, dans l'ensemble, de stimuler l'économie du pays?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, même s'ils ont passablement attendu pour le faire, je n'en suis pas moins fort aise de voir que les députés néo-démocrates donnent leur appui à ce programme car ils ont voté contre lorsque nous l'avons présenté. Mais je n'ai malheureusement pas assisté à la réunion qui a eu lieu aux bureaux de la SCHL ce matin. Le député a peut-être des amis à la Société ou peut-être a-t-il assisté lui-même à cette réunion. Comme je n'étais pas là, je ne saurais dire ce qui s'est passé.

En ce qui concerne le budget, le député devra patienter encore 36 heures.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU PROGRAMME RELAIS—ON DEMANDE CE QU'IL ADVIENT DES PROJETS DES MUNICIPALITÉS

M. René Gingras (Abitibi): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et elle a trait au programme RELAIS. Nous savons que le gouvernement péquiste s'est retiré de l'entente Canada-Québec relative au programme RELAIS. J'aimerais donc savoir s'il y a eu de nouveaux événements au sujet des projets que les municipalités avaient proposés et si ces projets-là ont été pris en considération par le gouvernement péquiste. Nous savons que de très beaux projets avaient été mis de l'avant par les municipalités, j'aimerais donc savoir ce qui arrive de ces projets.

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je voudrais dire au député d'Abitibi que depuis le 23 mars, la date où le gouvernement du Québec a servi un ultimatum au gouvernement fédéral relativement au programme RELAIS signifiant qu'il ne voulait pas respecter sa signature du 23 décembre relativement à ce programme, que depuis cette date le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a accepté 683 projets pour créer 6,722 emplois, ce qui représente 36.6 millions de dollars.

Quant au domaine municipal, le ministre du gouvernement du Québec avait indiqué à ce moment-là que les 50 millions de dollars qui étaient à la disposition de la création d'emplois seraient versés dans un volet municipal. Madame le Président, lorsque l'entente a été brisée par le gouvernement du Québec, et à ce que je sache aujourd'hui aucun de ces projets n'a été accepté par le gouvernement du Québec, et nous attendons toujours, et surtout les municipalités de la province attendent que ces projets soient acceptés.

Finalement, madame le Président, je voudrais signaler que dans le domaine privé nous avons accepté à l'heure actuelle 56 projets en vue de créer 485 emplois, démontrant l'efficacité de ce programme, et surtout l'intérêt des entreprises privées pour ce programme, lequel vise à créer des emplois qui souvent sont permanents.

[*Traduction*]

LE GRAIN

LES DÉCLARATIONS DE DEUX MINISTRES

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Pourrait-il tirer au clair deux énoncés de politique contradictoires qui ont été faits d'une part, par le ministre de l'Agriculture et, d'autre part, par le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Ce dernier a demandé aux producteurs de céréales du Canada de réduire de 5 p. 100 et de 15 p. 100 respectivement leurs emblavures de blé et d'orge. Par ailleurs, le ministre de l'Agriculture aurait déclaré qu'il serait immoral et contraire à l'esprit chrétien que le gouvernement fédéral demande aux céréaliers de réduire leur production. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre lequel de ces ministres énonçait la politique du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai pas eu l'occasion de voir aucune de ces déclarations, mais je vais en prendre connaissance et répondrai ensuite au député.

Mlle MacDonald: Un parti désuni.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, si, par hasard, la déclaration du ministre de l'Agriculture était contraire à la politique du ministre chargé de la Commission canadienne du blé, s'il y a vraiment conflit entre les deux ministres, le premier ministre demanderait-il au ministre de l'Agriculture d'agir honorablement et de démissionner?

M. Hnatyshyn: Les agriculteurs branlent dans le manche. Ils ne savent pas quoi faire.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est tout à fait hypothétique, madame le Président, de même que la suggestion.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA POLITIQUE RELATIVE AU TARIF POUR LES OLÉAGINEUX—L'EXCLUSION DE LA GRAINE DE TOURNESOL

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre sait qu'une industrie très importante est liée à la culture du colza et cela vaut pour tout le Canada et pour l'Ouest en particulier. C'est une industrie importante compte tenu de ses retombées économiques et du nombre d'emplois qu'elle fournit. Dans les initiatives de transport dans l'Ouest c'est-à-dire dans la proposition Pepin, il est enfin question d'établir des tarifs paritaires pour le Canola, c'est-à-dire le colza, et l'huile de lin ou encore la graine de lin. Cependant, il n'est nullement question des graines de tournesol. La culture des graines de tournesol rapporte environ 35 millions de dollars par année au Manitoba. Elle rapporte également des sommes considérables en Saskatchewan et en Alberta. Le gouvernement songe-t-il à inclure le tournesol dans sa proposition de sorte que nous ayons une véritable politique nationale sur les oléagineuses? Si oui, quelles seront la nature et les modalités de cette politique?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il me faudrait beaucoup de temps pour répondre à cette question. C'est une question que nous avons d'ailleurs examinée. Pour trois raisons, contrairement aux suggestions du professeur Gilson, nous avons refusé d'inclure d'autres types de culture et d'autres produits tels le Canola, la graine de lin et les tourteaux. La première raison est la limitation des ressources financières. La deuxième, est qu'il fallait choisir puisqu'on nous demanderait d'inclure un grand nombre d'autres produits. La troisième raison est plutôt une question de principe, à savoir qu'il ne convient peut-être pas de faire trop d'exceptions quand on entreprend de mettre en place un nouveau système.

PLAIDOYER EN FAVEUR DE LA CULTURE DU TOURNESOL

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, le ministre sait-il que le tournesol a été la première oléagineuse à être exploitée dans les Prairies pendant les années 40? Un mémoire présenté au ministre par les producteurs du Manitoba signalait ceci:

> Si, en fin de compte, le tournesol et ses produits sont exclus des tarifs marchandises, il est certain que la culture du tournesol est menacée de disparaître.

Le fait d'exclure une telle culture signifie des pertes considérables pour l'économie des trois provinces des Prairies. Le ministre est sûrement en mesure de donner une réponse plus satisfaisante aux producteurs, surtout si l'on considère que, selon les producteurs eux-mêmes, il suffirait d'environ $750,000 pour assurer la parité avec le Canola c'est-à-dire le colza, de même que l'huile de la graine de lin. On ne peut délaisser ainsi la culture du tournesol. C'est aussi simple que cela.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, ce n'est pas la première fois que je reçois de telle instances. Par exemple, les producteurs de luzerne sont venus défendre leur cause. Dois-je le préciser: mon collègue sait que si on versait des paiements aux producteurs, les choses redeviendraient normales au bout d'un certain temps.

* * *

• (1450)

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT FAIT ENQUÊTE SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES DE LA SOCIÉTÉ

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Est-ce que le cabinet, un de ses comités, un groupe sous sa direction, ou encore un ministre de la Couronne a fait enquête sur les pratiques de commercialisation de Canadair? Plus précisément, en ce qui concerne le Challenger et les avions de lutte contre l'incendie de Canadair?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'estime qu'il appartient au conseil d'administration de la SADC qui est maintenant propriétaire des actions de Canadair que détenait le gouvernement, d'examiner les pratiques actuelles et passées pour voir s'il n'y aurait pas moyen de les améliorer. Ainsi le conseil saura à quoi s'en tenir sur ce qui se faisait naguère et se fait aujourd'hui à Canadair. Je ne sais pas si pour le député cela constitue une enquête comme nous l'entendons au Parlement mais, chose certaine, lorsque la direction de la société viendra réclamer au Parlement des sommes supplémentaires, le député pourra à loisir l'interroger sur ce qu'elle aura découvert au sujet de ces pratiques.

LA CONDAMNATION D'UN SÉNATEUR AMÉRICAIN POUR AVOIR ACCEPTÉ UN POT-DE-VIN

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, le premier ministre sait-il que le sénateur américain Hohman de l'Alaska vient d'être reconnu coupable d'avoir accepté un pot-de-vin et d'avoir offert de partager une somme de $20,000 dollars que lui aurait versée une société d'État canadienne, la Canadair Services Limited ce dont il a été imculpé le 26 décembre 1981? Le cas échéant, a-t-il fait faire enquête sur cette affaire et ses ramifications? S'il ne l'a pas fait, pourquoi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président, c'est bien la première fois que j'entends parler de cette affaire. Chose certaine, si l'accusation était fondée et qu'il s'avérait qu'un ministère ou une société d'État a bien agi de la sorte, alors les directives que nous avons émises il y a quelques années au sujet des pots-de-vin s'appliqueraient. Tout dépend des circonstances évidemment, mais l'affaire pourrait même tomber sous le coup du Code criminel. Mais je n'ai pas entendu parler de tout cela. Je suppose que cela dépend de la véracité des faits et je ferai faire enquête là-dessus.

* * *

LES FINANCES

ON DEMANDE SI LE BUDGET RENFERME UN PLAN OFFRANT UNE GARANTIE EN CE QUI CONCERNE LE TAUX D'INTÉRÊT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le taux d'intérêt a fluctué très irrégulièrement depuis environ un an, le ministre chargé de la SCHL a-t-il discuté de la question avec lui et lui a-t-il proposé des initiatives qui pourraient être inscrites dans un budget?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, nous n'avons connu depuis l'an dernier aucune des fluctuations dont parle le député. En somme, l'an dernier, le Canada a bénéficié d'une baisse soutenue des taux d'intérêt. Aujourd'hui, toutes les principales banques ont annoncé qu'elles réduisaient leur taux d'escompte d'un demi-point à environ 11 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Dites cela à ceux qui ont des hypothèques à intérêt de 19 p. 100.

M. Lalonde: En effet, le taux actuellement en vigueur à 11 p. 100 est le plus faible depuis novembre 1978. En toute franchise, j'espère que cette tendance à la baisse se poursuivra dans les mois à venir car c'est un signe très encourageant pour les propriétaires de maison ou d'entreprise et pour tous les autres Canadiens.

LE RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, étant donné que le ministre ne peut pas garantir à qui que ce soit que nous ne jouerons pas à la roulette d'ici une dizaine de mois, pourrait-il revoir sa réponse et demander aux sociétés privées qui accordent des prêts de présenter un plan si le gouvernement ne peut pas le faire?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le ministre dont relève la SCHL a parlé d'un plan qui offrirait une certaine garantie. En fait, il a étudié la question avec des personnes du secteur privé et il a étudié l'incidence d'un tel projet. Le secteur privé et les experts dans le domaine nous ont dit qu'à cause de certaines difficultés il faut faire d'autres études. C'est ce que le ministre a déclaré passablement souvent hors de la Chambre.

Le secteur privé a participé activement, mais je tiens à rappeler à mon collègue que s'il n'est pas satisfait d'un taux d'escompte de 11 p. 100, il y a maintenant une banque qui offre des hypothèques d'un an à 10.75 p. 100 et s'il veut, il peut avoir une hypothèque de cinq ans à 13.25 p. 100. Les hypothèques de cinq ans ont refait leur apparition sur le marché.

J'espère bien que grâce au maintien de la politique monétaire actuellement en vigueur au Canada et grâce aux mesures budgétaires, les taux d'intérêt continueront à baisser. Nous sommes déjà parvenus à faire baisser considérablement les taux d'intérêt en un an grâce à certaines mesures; en fait, nous les avons fait tomber de 19 et 20 p. 100 à 11 et 10.75 p. 100, ce qui n'est pas mal en neuf mois.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA NOUVELLE CONCERNANT LE TRANSFERT AVEC FERS ET MENOTTES DE DÉTENUS EN VERTU DE LA LOI SUR L'IMMIGRATION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, puis-je m'adresser au ministre suppléant et, le cas échéant, au solliciteur général? Peut-on confirmer que les 10 ou 11 avril, on a transféré de Toronto au Centre de détention d'Ottawa-Carleton 11 personnes détenues en vertu de la loi sur l'Immigration, la plupart sinon tous étant originaires de l'Inde? Pourquoi les a-t-on transférés de Toronto à Ottawa? Si ces derniers devaient comparaître à Ottawa, pourquoi ne s'est-on pas renseigné pour le faire confirmer? On aurait ainsi appris que ces détenus devaient être renvoyés à Toronto pour y comparaître le 25 avril. Le ministre et, éventuellement, le solliciteur général, voudraient-ils nous expliquer pourquoi ces détenus ont été transportés avec fers et menottes puisqu'ils ne sont pas accusés que d'infractions aux lois statutaires. S'il s'agissait de réfugiés devant subir un interrogatoire à Ottawa, comment expliquer le recours aux fers et aux menottes?

M. Pinard: Le *Feuilleton.*

M. Hnatyshyn: Les réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* sont longues à venir.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je ne sais rien à ce sujet. J'ignore tout de ce prétendu transfert de réfugiés ou de détenus. Je vais m'occuper de l'affaire sans délai. Si le député possède d'autres renseignements, j'aimerais qu'il me les transmette.

LE COÛT DU TRANSFERT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, je voudrais que l'un ou l'autre ministre nous disent aussi combien ce déplacement inutile a coûté.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, je me renseignerai également sur ce point.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANADAIR—LES BÉNÉFICES FINANCIERS PASSÉS AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): A propos des questions inscrites au *Feuilleton,* madame le Président, et puisque je ne peux obtenir de renseignements au sujet de Canadair, j'aimerais tirer, si c'est possible, rien qu'une réponse du premier ministre, ou du ministre des Approvisionnements et des Services, ou du ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce, au sujet de la proportion des bénéfices financiers provenant de cette société de la Couronne largement subventionnée qui sont passés aux États-Unis. Je songe à la société de Bill Lear, la Federal Express, et d'autres. Y a-t-il quelqu'un en face qui puisse me dire quelle proportion au juste des bénéfices industriels, financiers ou autres sont passés aux États-Unis . . .

M. Pinard: A inscrire au *Feuilleton.*

M. MacKay: . . . plutôt qu'au Québec et au Canada, ce qu'on proposait comme objectif en constituant cette société et en la subventionnant si massivement?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, je pense que cette question pourra justement faire l'objet d'un examen attentif à un comité permanent de la Chambre advenant l'octroi de fonds additionnels à la société Canadair.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA PROLONGATION DU PROGRAMME D'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE $3,000

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Songe-t-il sérieusement à prolonger le programme d'octroi d'une subvention de $3,000 à ceux qui font pour la première fois l'acquisition d'une maison afin de stimuler le très important secteur du bâtiment dont la reprise vient tout juste de s'amorcer?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, il s'agit encore là d'une intéressante suggestion provenant surtout d'un parti qui a soutenu, durant le débat sur ce sujet, qu'il s'agissait là d'un programme auquel il ne croyait pas, d'un programme qui, selon ce parti, ne pourrait pas fonctionner, et d'un programme qu'on a combattu au moment où nous l'avons présenté à la Chambre. Enfin je suis très heureux que sur son lit de mort mon honorable collègue appuie maintenant ce programme. Je suis également heureux de recevoir sa suggestion.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. TAYLOR—L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-671

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que la pétition présentée par le député de Bow River (M. Taylor) à la Chambre le vendredi 15 avril satisfait aux exigences du Règlement quant à la forme.

• (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. FULTON—LE DÉVELOPPEMENT DE LA PENTE CONTINENTALE DU NORD

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition qui a été préparée par le Conseil régional déné du delta du Mackenzie. Elle comprend plus de 500 signatures, principalement d'habitants d'Aklavik, d'Arctic Red River et de Fort McPherson. Elle s'oppose au développement de la pente continentale du Nord, et surtout à la demande de Gulf de construire un port à Stokes Point. Elle appuie la recommandation Berger, et la décision de

l'Office national de l'énergie qui destine la région à un parc national et à la conservation.

Il intéressera sûrement les députés de savoir que, à Aklavik, qui compte environ 360 électeurs, 183 personnes ont signé la pétition, à Arctic River, qui compte seulement 52 électeurs, plus de 50 personnes ont signé, et à Fort McPherson où il y a 432 électeurs, 293 personnes ont signé.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 4624.

[*Texte*]

LA TAXE DE VENTE SUR LES PUBLICATIONS DES ORGANISMES DE BIENFAISANCE

Question nº 4624—**M. Hawkes:**

1. Le ministre du Revenu national sait-il que les organismes de bienfaisance doivent payer la taxe de vente sur leurs propres publications et, *a*) si oui, songe-t-il à la supprimer, *b*) sinon, qu'envisage-t-il de faire pour aider les quelque 57,000 organismes visés par la taxe?

2. Quels revenus le ministre prévoit-il tirer de la taxe sur les publications d'information publique?

3. La Société canadienne du cancer a-t-elle communiqué avec le ministre à ce sujet et, si oui, qu'a répondu ce dernier?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): 1. Oui, l'exemption sur la taxe de vente prévue antérieurement dans la loi sur la taxe d'accise pour les produits énumérés dans l'article 69605-1, du Tarif des douanes, a été abrogée en date du 1er janvier 1981. Une étude est en cours au ministère des Finances.

2. Nous ne conservons pas les chiffres relatifs aux recettes sur chacun des produits. Par conséquent, il est impraticable d'évaluer d'une façon réaliste le montant du revenu qui sera perçu lorsque le matériel d'information publique sera taxé.

3. Oui, le ministre a informé la Société que l'exemption sur la taxe de vente prévue antérieurement dans l'article 69605-1, du Tarif des douanes, était abrogée depuis le 1er janvier 1981. Avant cette date, plusieurs organismes de services sociaux, y compris la Société canadienne du cancer, se sont vu accorder une extension au niveau des droits et taxes reliés à ce numéro tarifaire. Les présentes dispositions, par ex.: les articles 12 et 13, la partie III de l'annexe III, de la loi sur la taxe d'accise, pour un grand nombre des marchandises jouissant antérieurement d'une exemption de la taxe de vente en vertu du numéro tarifaire 69605-1, ne concernent plus les organismes de services sociaux, étant donné qu'ils ne font plus partie des organismes exemptés, ils ne sont donc plus admissibles à ces indemnités. Par conséquent, la Société canadienne du cancer fut informée qu'elle devait payer la taxe lors d'achats ou d'importations d'imprimés.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT— LES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir respecté les engagements pris dans le discours du trône du 14 avril 1980 et d'avoir consciemment négligé de respecter les pratiques du Parlement et la Constitution du Canada, et qu'elle l'exhorte de proroger la présente session non constitutionnelle, d'en convoquer une nouvelle et de définir ses politiques devant le Parlement dans un discours du trône.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, avant la pause du déjeuner, je parlais de l'esprit d'initiative dont le gouvernement a fait preuve en remplissant les promesses auquelles il s'était engagé dans le discours du trône. Pour tout dire, je parlais d'un domaine où nous n'avons pas pu tenir notre promesse, celle de réduire le déficit et j'étais en train d'en expliquer les raisons.

J'expliquais qu'en période de crise il faut consacrer plus d'argent à l'aide sociale, aux programmes de main-d'œuvre et que nous nous efforçions de redonner sa place à notre industrie sur les marchés internationaux. Je donnais le contexte dans lequel s'inscrit le programme de restrictions à 6 et 5 p. 100. Je voudrais consacrer quelques minutes à ce programme.

En vertu du programme des 6 et 5 p. 100, la première initiative fut de limiter les augmentations de salaire des employés du gouvernement fédéral, et cela pour donner l'exemple, à 6 et 5 p. 100 au cours des deux prochaines années. Lorsque nous avons proposé ce programme, il fut loin d'être populaire. Nous avons entendu des hurlements d'indignation de la part des députés de l'opposition.

Ensuite, nous avons limité l'augmentation des pensions et des allocations familiales à 6 et 5 p. 100, mais là, nous avons pris la précaution d'augmenter les prestations du supplément de revenu garanti et le crédit d'impôt-enfant de sorte que les nécessiteux ne soient pas touchés par ces restrictions.

Ce que nous avons fait, en réalité, c'est demander à tous les Canadiens d'aider les plus démunis. Que s'est-il produit? Ce fut un tollé. Nous avons fait un pas de plus. Le gouvernement a déclaré que l'augmentation de fonds pour les nouveaux programmes de création d'emplois devrait provenir de réductions dans d'autres programmes gouvernementaux. C'est pourquoi, nous trouvons dans le budget de juin 1982 et dans la déclaration d'octobre des dépenses accrues pour la création d'emplois, financées par des coupures dans les programmes de la défense, de l'aide extérieure et de l'énergie. Bien entendu, l'opposition s'y est encore violemment opposée.

Maintenant, elle semble avoir quelque peu changé de ton. Apparemment, les provinces sont convaincues de la valeur du programme des 6 et 5 p. 100, puisque toutes, elles ont mis en place un programme plus ou moins similaire. De toute évidence, le secteur privé suit lui aussi le mouvement, puisque plus de 200 sociétés et 40 associations nationales ont exprimé leur soutien et adopté certaines formes de restriction dans leurs domaines respectifs. On sait que le public croit au programme des 6 et 5 p. 100, comme en témoignent les récents sondages. Il va sans dire que l'opposition prétend maintenant qu'elle a toujours cru au programme des 6 et 5 p. 100, mais ses déclarations sonnent un peu faux.

Voilà pour le déficit. Je voudrais terminer par quelques explications sur la durée de cette session, et il ne s'agit pas des événements dont j'ai parlé ce matin, à savoir la sonnerie, l'obstruction à propos de la Constitution et des 70 ou 80 députés qui sont intervenus à la deuxième lecture d'un ou deux projets de loi.

La réponse est assez simple lorsqu'on se rend compte que l'équivalent de 25 jours a été consacré à des discussions sur les modifications à la loi de l'impôt, entre novembre 1981 et mars 1983. De même, il ne faut pas oublier les interminables semaines que nous avons passées à discuter des modifications à la loi nationale sur l'habitation, modifications qui comprenaient le programme d'aide au renouvellement hypothécaire pour les propriétaires dans le besoin.

Des voix: Oh, oh!

M. Smith: Lorsque l'opposition commence à se manifester, monsieur le Président, on peut dire qu'on touche le point sensible. La réponse est simple lorsqu'on s'aperçoit que nous avons dû souvent recourir à des motions d'attribution du temps, de façon à limiter le débat, par exemple pour la loi sur la bonification d'intérêt au profit des petites entreprises, le pouvoir d'emprunt supplémentaire et quantité d'autres projets de loi. Pourtant, on nous demande fréquemment ce que nous faisons en faveur de la petite entreprise.

La question devient passablement sérieuse lorsqu'on envisage les conséquences. Pensons aux propriétaires de maisons sur le point d'être expulsés parce que l'aide qu'ils auraient pu recevoir est retardée par les députés de l'opposition qui prolongent le débat, de façon à marquer des points et à faire les manchettes des journaux, plutôt que de permettre l'adoption des mesures législatives nécessaires. Des prêts à des taux préférentiels à des petites entreprises et des versements au titre de l'assurance-chômage ou de programmes sociaux ont été mis en danger par le sectarisme de nos vis-à-vis. Des retraités ont vu leurs économies de toute une vie ne leur rapporter aucun intérêt pendant un certain temps à cause de l'attitude de l'opposition.

Les raisons des retards et du prolongement de la session sont à la fois très simples et très graves. Les députés d'en face seront, je l'espère, prêts à expliquer leur insensibilité et l'obstruction à laquelle ils se livrent lorsqu'ils rencontreront certaines de ces personnes, propriétaires de maison en difficulté, bénéficiaires de l'assurance-chômage, chefs de petite entreprise, qui avaient besoin de ces programmes.

Il faut reconnaître que le gouvernement a dû, malheureusement, affronter la pire récession depuis la grande crise. Malgré tout, il a su faire preuve d'initiative, de constance et de réceptivité face aux besoins. Si, à cause de cette obstruction, la session se prolonge, eh bien, tant pis, mais au moins nous aurons joué notre rôle de dirigeants.

M. le vice-président: Le député veut-il poser une question?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire a lu avec beaucoup d'application une déclaration toute faite. Je sais qu'il a été quelque peu forcé de le faire, mais je suis persuadé qu'il a sa propre opinion à ce sujet. Il a beaucoup insisté sur l'aide apportée par le gouvernement aux agriculteurs, aux chefs de petite entreprise, et ainsi de suite. Comment peut-il féliciter un gouvernement pour ses interventions alors que nous avons connu un nombre considérable de faillites d'exploitations agricoles, d'entreprises et de particuliers? Le député était pourtant présent ce matin lorsque j'ai cité certains chiffres.

Que devons-nous dire à ces gens qui ont été acculés à la faillite? Plus de 400 agriculteurs ont déclaré faillite en 1982. D'aucuns prétendent que, pour chaque personne qui fait faillite, dix autres probablement liquident leurs biens de leur propre chef. Puisque le secrétaire parlementaire a défendu avec tant de vigueur la politique de son gouvernement, peut-il dire aux députés de ce côté-ci de la Chambre ce qu'ils doivent répondre à ceux qui sont plongés dans pareilles difficultés?

• (1510)

M. Smith: Monsieur le Président, j'ai toujours plaisir à entendre le député de Végréville (M. Mazankowski). Comme bien des ministériels, je regrette qu'il ne soit pas candidat à la direction de son parti. Je suis convaincu qu'il ferait un excellent candidat et que nous serions tous heureux qu'il se présente.

Je viens de Toronto. Je ne suis pas expert en agriculture, mais je n'en remarque pas moins en examinant . . .

Mlle MacDonald: Vous n'êtes pas expert en grand-chose.

M. Smith: Eh bien! mon père était originaire de la vallée de l'Outaouais et ses parents étaient agriculteurs. J'ai bel et bien remarqué qu'en 1982 nous avons prêté plus de 208 millions de dollars en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le problème des faillites n'est pas facile à résoudre. Toutefois, si l'on croit en une société de libre marché, comme nous à la Chambre, il faut admettre que les affaires procèdent par cycles. Tout l'Occident a été frappé par une récession et chaque récession a malheureusement son lot de faillites. Je présume que les députés d'en face, qui n'attachent pas autant d'importance au secteur privé que nous, sont d'avis que le gouvernement devrait intervenir davantage dans la société et toujours renflouer les entreprises en difficulté. Nous ne croyons pas à ce genre d'intervention. Nous avons essayé d'offrir des programmes à certaines personnes qui, grâce à eux, arriveront peut-être à se tirer d'affaire en période difficile. Ce sont des réalités qu'il faut savoir accepter quand on vit dans une société de libre marché, et le fait est que c'est regrettable. Mais nous avons essayé d'instaurer des programmes pour venir en aide aux gens, même s'il n'est pas toujours possible d'aider tout le monde.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, comme le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé est un grand défenseur du libre marché, dois-je en conclure qu'il s'oppose au projet de loi Canagrex proposé par son collègue, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), et qui constitue, en fait, une intervention massive dans le libre marché? Le secrétaire parlementaire s'oppose-t-il à ce projet de loi?

M. Smith: Monsieur le Président, selon moi, les libéraux croient en la justice sociale, dans un système de libre entreprise. Nous essayons d'établir un certain équilibre. Je pense qu'un programme comme Canagrex, par lequel le gouvernement aide les agriculteurs à vendre leurs produits à l'étranger, est une combinaison idéale qui permet à la grosse machine gouvernementale d'aider les petits entrepreneurs qui font preuve d'initiative, qui n'hésitent pas à travailler dur et qui veulent vendre leur production à l'étranger, mais qui ne sont pas assez gros pour le faire. Je pense que ce genre de programme cadre parfaitement avec le système de libre entreprise.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Monsieur le Président, comme ce débat concerne la durée de la session et l'absence de discours du trône, je voudrais demander au secrétaire parlementaire de nous donner sa définition de la session et de la séance. Je ne sais pas trop à quoi m'en tenir. Comment définit-il la session et la séance, en tant que secrétaire parlementaire du président du Conseil privé?

M. Smith: Eh bien, je pense que, du point de vue historique, la séance désigne la journée. Si je comprends bien, si le mot «séance» qui figurait dans la motion proposée par John Macdonald à l'Assemblée coloniale de 1865 a été remplacé par le mot «session» dans la loi adoptée par le Parlement en 1867, c'est parce que cette loi a été rédigée par un rédacteur professionnel qui a repris l'expression utilisée dans la Déclaration des droits de 1688 et 1699. Je sais que mon honorable ami connaît cette loi à fond. Je crois que s'il faisait l'historique de ces deux mots, il constaterait qu'il y a effectivement une certaine contradiction.

A l'heure actuelle, une séance comprend les délibérations d'une seule journée. Le mot session se dit plus souvent qu'autrement de l'ensemble des séances qui se tiennent dans l'espace d'un an. A mon avis, cependant cette convention ne doit pas forcément faire l'objet d'une interprétation rigoureuse.

M. MacKay: Monsieur le Président, à la suite de mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), je signale au député d'en face qu'il ne doit certes pas être disposé à écarter à la légère, pas plus que le leader du gouvernement au Sénat d'ailleurs, les objections très énergiques formulées par le sénateur McIlraith, ancien ministre libéral, au sujet de la durée sans précédent de la présente session. Je veux demander maintenant au secrétaire parlementaire si, en tout franchise, il peut justifier le refus du gouvernement de présenter un discours du trône étant donné les changements sans précédent intervenus depuis 1980, lesquels ont modifié radicalement la situation avec laquelle le gouvernement se trouve aux prises. Je voudrais l'entendre justifier plus précisément, s'il le peut, ce que le sénateur McIlraith estime être une violation impardonnable des traditions et usages parlementaires pratiqués depuis la Confédération.

M. Smith: Monsieur le Président, si le député veut dire qu'il est peu recommandable que des sessions de trois ans deviennent chose courante, je suis entièrement d'accord avec lui. Je ne crois pas qu'il serait bon d'en faire une tradition.

C'est en fait à cause de circonstances très atténuantes et inhabituelles que la présente session a duré si longtemps. Qu'il suffise de mentionner l'impasse constitutionnelle, l'incident de la sonnerie, et le long débat auquel ont participé de 70 à 80 députés de l'opposition officielle seulement sur le projet de loi portant pouvoir d'emprunt et sur la loi de l'impôt sur le revenu, mesures législatives qui devaient tout simplement être adoptées pour assurer la bonne gestion de nos finances. Nous ne pouvions nous permettre de proroger la session pour en commencer une nouvelle et être ainsi obligés de tenir un long débat sur le discours du trône, alors même que ces projets de loi à caractère financier devaient absolument être adoptés.

Donc, non, ce ne devrait pas être la coutume, mais oui, il y a eu, en l'occurrence, des circonstances atténuantes.

M. Taylor: Monsieur le Président, le député de Don Valley-Est (M. Smith) a beaucoup insisté ce matin et cet après-midi sur le fait que le gouvernement libéral respecte ses promesses et ses engagements. J'aimerais en examiner deux.

Tout d'abord, j'ai entendu le premier ministre (M. Trudeau) déclarer bien clairement au cours de la campagne électorale que l'augmentation du prix de l'essence à la pompe serait moins importante que sous les conservateurs, c'est-à-dire qu'elle serait inférieure à 18c. le gallon. Il est certain que l'essence n'a pas augmenté de 18c. le gallon. La plupart des Canadiens ne seraient que trop heureux aujourd'hui si l'essence n'avait augmenté que de 18c. le gallon. En fait, elle a augmenté de plus de 90c. le gallon et, de plus que cela en impôts fédéraux.

Deuxièmement, j'ai entendu le premier ministre et le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) nous dire au cours de la campagne électorale que le jour de l'évaluation servant au calcul des gains en capital serait reporté du 31 décembre 1971 au 31 décembre 1973 pour le moins. Le ministre a fait d'autres déclarations du genre depuis. Voilà encore une promesse qui n'a pas été tenue. Le discours du trône a dit . . .

M. le vice-président: Je dois rappeler au député la limite imposée à la période des questions. S'il espère avoir une réponse, le temps réservé aux questions est maintenant écoulé.

M. Taylor: Je terminais ma question. Voilà pourquoi j'en ai posé deux en même temps. Voilà ce qui y est dit: «Tous ces engagements vont être tenus, ces promesses accomplies, le mandat exécuté».

M. le vice-président: Le temps prévu pour la période des questions et des réponses est épuisé. Y a-t-il consentement unanime pour poursuivre? Y a-t-il consentement?

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Il semble que oui.

M. Smith: En deux mots, monsieur le Président, à propos du prix de l'essence, nous pouvons lancer des chiffres de part et d'autre. On arrive d'habitude à prouver ce que l'on veut avec des chiffres. Quant à savoir qui l'on va croire, c'est affaire de confiance. Je pense que nous pouvons prouver quant à nous que nous avons conclu avec le premier ministre de l'Alberta l'accord le meilleur possible. Les conservateurs nous ont assez rabâché les oreilles avec l'accord qu'ils avaient conclu avec le premier ministre de l'Alberta, sans jamais nous dire en quoi il consistait. Si des conditions ont été fixées, j'aimerais bien les connaître.

M. Taylor: Répondez à la question. Qu'est-ce que Trudeau a dit?

M. Smith: Lisez le discours de Halifax.

M. Taylor: Je l'ai entendu de mes oreilles. Des phrases creuses.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la réponse que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) a donnée à ma question. Je n'ai pas été étonné de l'entendre dire qu'une séance de la Chambre, c'est un jour de séance. A l'en croire, c'est la durée pendant laquelle la Chambre siège pendant une journée qui constitue une séance dans le jargon ou la langue parlementaire. Une session de la Chambre serait la période durant laquelle la Chambre siégerait dans une année, débutant par le discours du trône et se terminant par un bref discours du trône et la prorogation ou la dissolution, suivie de la tenue d'élections. C'est la tradition. Notre conception de la Constitution telle qu'elle s'applique au Parlement est fondée sur ce principe que je trouve assez important.

• (1520)

M. Philip Laundy, auteur de marque d'ouvrages parlementaires, qui fait partie des services du greffier, a défini l'expression «séances de la Chambre» dans son livre «Encyclopédie du Parlement» ainsi qu'une session de la Chambre. Je recommande à tous les députés de lire cet ouvrage. Toutefois, en dépit des garanties que nous donne le secrétaire parlementaire, je fais certaines réserves, car il est dit à l'article 20 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> Il y aura une session du Parlement du Canada une fois au moins chaque année, de manière qu'il ne s'écoule pas un intervalle de douze mois entre la dernière séance d'une session du Parlement et sa première séance dans la session suivante.

C'est ce que disait l'ancienne constitution. Nous avons maintenant la nouvelle constitution, la loi constitutionnelle du Canada de 1981. Une modification a été apportée à l'article 5, modification qui a été dénoncée au comité par plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre, dont le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Il avait exprimé les vives inquiétudes de notre parti à l'époque, mais le ministre de la Justice d'alors, l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), les avait écartées. Il est dit à l'article 5 de la loi constitutionnelle du Canada de 1981:

Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

Si cela veut dire qu'en vertu de la Constitution, la Chambre n'est tenue de siéger qu'une seule journée par année, monsieur le Président, nous sommes en très mauvaise posture. Comme l'a dit le député de Victoria (M. McKinnon), cela irait carrément à l'encontre des principes de la démocratie parlementaire et du gouvernement responsable. Nous serions pour ainsi dire relégués au rang d'un Soviet suprême.

Voilà pourquoi nous nous inquiétons à propos des bills omnibus, monsieur le Président. Le secrétaire parlementaire a dit que l'incident de la sonnerie expliquait en partie le prolongement inhabituel de la session actuelle. Il a oublié de préciser que si la sonnerie a retenti si longtemps, c'est parce que notre parti n'avait pas d'autre moyen de permettre au Parlement d'étudier séparément et non pas ensemble certaines mesures législatives distinctes, comme il en a le droit. Si nous n'avions pas mis un terme à cette façon d'agir, il n'est pas dit qu'on ne finirait pas par convoquer le Parlement pour une session d'un jour et par lui demander d'adopter une seule loi fourre-tout «tendant au bien du Canada en général». Nous n'aurions qu'à adopter ce projet de loi omnibus et à nous ajourner à un an. C'est ainsi, je crois, que fonctionnent les prétendus Parlements sous certains régimes totalitaires. Je ne crois pas que telle était l'intention du gouvernement quand il a formulé la Constitution actuelle. A mon avis, le libellé, l'esprit et la portée de l'article 20 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont toujours la même valeur.

Jamais une session n'a été aussi longue; elle entame sa quatrième année. Pareille chose n'est encore jamais arrivée. Si vous examinez les annales parlementaires des 100 dernières années, monsieur le Président, vous constaterez que la session s'est prolongée légèrement au-delà d'un an uniquement quand le gouvernement était minoritaire. La situation actuelle est pratiquement sans précédent.

Le Parlement a dû rester assis les bras croisés, tandis que le gouvernement a outrepassé ses pouvoirs, selon moi, en fusionnant dans VIA Rail les principaux services-voyageurs du pays sans présenter de loi au Parlement. Aucune loi n'a encore été présentée pour créer VIA Rail. Je suppose que le gouvernement réglera cette question lorsqu'il prorogera la session et nous présentera un nouveau discours du trône.

Signalons également que, même si le taux de chômage bat tous les records depuis la grande crise, aucune mesure n'a été présentée pour remédier au chômage. Nous avons le programme RELAIS, nous avons le programme canadien de développement communautaire, le programme d'emploi pour les étudiants. Néanmoins, même si ces programmes changent de nom chaque année, ils découlent tous du même programme qu'on a lancé, sans légiférer, au début de la session: je veux parler du programme d'initiatives locales. Les règles changent chaque année, car aucune loi ne régit l'ensemble de ces programmes d'emploi.

Je pourrais continuer longtemps dans la même veine, monsieur le Président, mais le fait est que le leader du gouvernement à la Chambre et son secrétaire parlementaire nous ont présenté aujourd'hui des arguments qui ne tiennent pas debout et qui ne peuvent aucunement justifier la situation actuelle.

Je fais partie du comité spécial du Règlement et de la procédure mis sur pied pour tenter de réformer notre règlement qui n'avait pas été modifié depuis 1969. Le Règlement provisoire alors en vigueur est devenu permanent, cette année-là, quand le gouvernement a invoqué la clôture. Ce comité fait preuve d'énormément de bonne volonté, monsieur le Président. Il y règne un esprit d'entente et d'impartialité comme je n'en ai encore jamais connu dans mes 22 années de carrière à la Chambre. Le travail du comité mis à part—et nous appliquons maintenant dans nos travaux et à titre provisoire des recommandations de ce comité et la Chambre est déjà saisie de deux ou trois rapports énonçant d'autres changements qui pourraient éventuellement être apportés au Règlement—j'estime que le Parlement actuel est l'un des plus irascibles et chamailleurs de notre histoire parce que, entre autres raisons, le gouvernement n'a présenté aucun nouveau programme pour proroger la session, ce qui est en fait le moyen pour le Parlement de se renouveler. Autrement dit, nous commençons la session avec le discours du trône, dont certains éléments finissent par tomber alors que surgissent des mesures législatives qui n'y étaient pas prévues, mais le discours même et la cérémonie qui l'accompagne demeurent pour le Parlement le moyen de faire le point. C'est un processus permanent par lequel le Parlement se renouvelle en repensant ses priorités, selon les circonstances, car la situation évolue. Évidemment, les priorités d'ordre national et économique changent, et les priorités du gouvernement doivent naturellement changer aussi. La manifestation de ce changement, c'est le discours du trône qui inaugure chaque nouvelle session.

Je crois juste de supposer que si nous sommes dans un tel pétrin aujourd'hui, c'est, entre autres, parce que le gouvernement n'a pas prorogé le Parlement et présenté un nouveau discours du trône exposant un nouveau programme de priorités gouvernementales en ce qui concerne le chômage, la crise du logement et les mesures que nous devons prendre pour régler de façon toute spéciale de nombreux problèmes économiques. J'espère, et je le dis en toute sincérité, que le gouvernement prendra mon argument au sérieux parce que je doute que nous puissions accomplir grand-chose au cours de cette session.

• (1530)

Il n'y a pas grand-chose à ajouter à ce sujet à moins que le gouvernement ne soit disposé à prendre un nouveau départ et, en fait, il est trop tard pour cela, parce qu'un gouvernement qui a perdu la confiance de la population, ce qui est le cas du gouvernement actuel, ne peut pas s'attendre à regagner la confiance de la Chambre. Même s'il détient une majorité numérique, pour ce qui est des votes de confiance, il n'a pas l'appui de la Chambre, si toutefois la confiance peut s'exprimer de cette façon. C'est, bien entendu, ce qui explique qu'il n'a pas réussi à faire adopter son programme législatif.

Quoi qu'il en soit, toutefois, je continue à croire que le gouvernement est nettement tenu de proroger la session actuelle, d'en commencer une nouvelle et de définir ses priorités, malgré le budget qui doit être présenté demain. Il devra alors exposer son programme législatif à l'égard de l'inflation et de certains autres problèmes, dont le chômage, qu'il a cherché à résoudre au moyens d'expédients.

Je voudrais en revenir, monsieur le Président, au seul discours du trône que nous ayons eu au cours de cette session parlementaire. Il remonte, soit dit en passant, au 14 avril 1980, il y a plus de trois ans. Ce discours abordait un certain nombre de problèmes. Il traitait du logement et, accessoirement, de problèmes touchant la pêche et nous savons, bien entendu, ce qui se passe dans ce secteur à l'heure actuelle. Les pêcheries de l'Atlantique sont dans une situation catastrophique et au bord de la faillite. Elles attendent que le gouvernement donne suite aux recommandations du groupe de travail Kirby, créé il y a plus d'un an, et qu'il s'attelle à la tâche pour essayer de restructurer ce secteur et le rendre viable.

Le discours du trône d'il y a trois ans traitait notamment du chômage. A ce propos, j'aimerais citer un court extrait qui se trouve à la page 5 du hansard du 14 avril 1980:

> L'un des objectifs fondamentaux du gouvernement est de procurer du travail à un plus grand nombre de Canadiens.

Alléluia!

> Comme les jeunes, les femmes, les autochtones et les handicapés sont ceux qui ont le plus de mal à trouver de l'emploi, le gouvernement modifiera ses programmes et réaffectera ses ressources de façon à mieux répondre aux besoins de ces groupes. Par ailleurs, afin de mieux préparer la main-d'œuvre d'aujourd'hui au marché du travail de demain, le gouvernement mettra l'accent sur la formation professionnelle dans des domaines plus stratégiques.

Qu'a-t-il fait jusqu'ici? On a eu des promesses, mais les actes ont-ils suivi? A ce chapitre les résultats sont affligeants.

Depuis que la récession a débuté il y a de cela un an et demi ou deux, nous avons perdu 550,000 emplois directs au Canada. Au cours de la récession précédente, dans les années 70, nous avions perdu 500,000 emplois et il nous avait fallu trois ou quatre ans pour les retrouver. Quoi que puisse promettre demain le ministre des Finances (M. Lalonde), nous pouvons être sûrs qu'il nous faudra au moins autant de temps cette fois-ci pour retrouver ces emplois, à cause de la lenteur avec laquelle le Canada se rétablit. Cela n'offre guère d'espoir aux 1.6 million de Canadiens qui figurent sur les listes officielles de chômeurs.

Le Canada compte, outre ces chômeurs «officiels», tous les Canadiens qui, de guerre lasse, ont renoncé à se chercher du travail et qui, pour ce motif, ne figurent plus sur les listes officielles. Ce sont les chômeurs «dissimulés». Il y a en outre tous ceux qui sont sous-employés, qui se contentent d'emplois à temps réduit en attendant que la crise prenne fin. Cela signifie par conséquent qu'environ 18.3 p. 100 de nos compatriotes, soit plus de deux millions, sont en chômage. Voilà ce qu'il est advenu de la promesse formulée dans le discours du trône il y a trois ans.

Il ne fait aucun doute que l'échec du gouvernement à tenir l'engagement qu'il avait pris trois ans plus tôt serait pour le moins apparu dans un nouveau discours du trône lequel permettrait au gouvernement d'entreprendre un nouveau départ et de renouveler son engagement. Même si le gouvernement ne réussissait pas à tenir sa promesse, nous aurions au moins l'impression, à la Chambre et dans le pays, qu'il fait des efforts. Or ce n'est pas l'impression que nous avons au cours de cette session. Nous avons, hélas! l'impression déconcertante du contraire.

En 1982, il y a eu au Canada 359,000 chômeurs de plus qu'en 1981. C'est bien la première fois en un quart de siècle que nous connaissons pareille baisse lors d'une année par rapport à l'autre. Lors des six années précédentes, l'on créait en moyenne 275,000 emplois par an. D'un point de vue sectoriel, la question de l'emploi des jeunes me préoccupe beaucoup et me vexe énormément en tant que Canadien. Je suppose qu'il en va de même pour nous tous ici, surtout en cette période-ci de l'année où les jeunes ayant terminé leur année d'étude à l'université ou dans un établissement postsecondaire cherchent un emploi d'été qui leur permettra de poursuivre leurs études sans perspectives d'avenir cependant. Depuis le début de la session, le nombre de jeunes qui ont un emploi a baissé de 401,000 ou de 14.8 p. 100. Le taux de chômage chez les jeunes de 15 à 24 ans atteint maintenant 21.3 p. 100.

En mars 1982, 492,000 jeunes étaient au chômage. En mars de cette année, il y en avait 621,000. Il suffit de jeter un coup d'œil au calendrier pour se rendre compte qu'à ces 621,000 chômeurs, viendront bientôt s'en ajouter encore un demi-million, y compris bon nombre qui se chercheront un emploi permanent et, ce qui est tout aussi important, bien d'autres qui ont besoin de travailler pour poursuivre leurs études.

Selon moi, monsieur le Président, le gouvernement doit s'attaquer à ce problème, non pas en instaurant des programmes spéciaux, même si ces programmes ont certainement leur place, mais plutôt en mettant au point des programmes qui s'appuient sur une loi et dont le mode d'application est au-dessus de tout reproche et ne peut donner lieu à la moindre accusation de favoritisme. A ce moment-là, nous pourrions tous être certains que ces programmes peuvent vraiment s'attaquer au problème, c'est-à-dire dans ce cas-ci qu'ils peuvent aider les jeunes à trouver des emplois pour payer leurs études, préparer leur carrière et faire toutes les choses qui contribuent à la prospérité du Canada et à notre mode de vie.

Je suis originaire d'une province où le taux de chômage officiel est maintenant de 21 p. 100. Si l'on tient compte des chômeurs cachés et des travailleurs découragés, cela veut dire que seulement trois sur quatre habitants de ma province ont un emploi. La situation pourrait être encore plus grave, mais malgré tout, une personne sur quatre dans ma province est en chômage. La situation n'est pas beaucoup plus encourageante dans la région de l'Atlantique. Au Québec, le nombre de travailleurs découragés, qui ont cessé de chercher un emploi, convaincus qu'il n'y en a pas, a augmenté de 93 p. 100 entre 1981 et 1982. Le mois dernier, par exemple, Statistique Canada a indiqué qu'il y avait 120,000 travailleurs découragés. Un an plus tôt, en 1982, Statistique Canada disait qu'il y en avait 92,000. Le nombre de chômeurs qui ont cessé de chercher du travail a donc augmenté de 34 p. 100. Que leur offre l'avenir? Que peuvent-ils espérer?

Si le gouvernement prorogeait la session après la présentation de l'exposé budgétaire, parce que le budget est extrêmement important, nous pourrions au moins donner un peu d'espoir à ces gens. A l'heure actuelle, nous pouvons uniquement leur offrir des chiffres mensuels lugubres qui reflètent le pessimisme général au Canada. Il y a vraiment une atmosphère de pessimisme au Canada, monsieur le Président.

Je pourrais encore parler des chômeurs à long terme. Auparavant, le chômage à long terme était une aberration au Canada. C'était un phénomène ordinairement relié aux provinces de l'Atlantique, aux provinces les plus pauvres. Le chômage chronique est aujourd'hui un phénomène national. Voyons ce qui s'est passé. Nous entendons par «chômeurs chroniques» ceux qui sont en chômage depuis quatre mois ou davantage. Comme point de repère, commençons par les données sur le chômage à partir de mars 1980. Sur un total de 969,000 chômeurs, il y avait 375,000 chômeurs chroniques. De mars 1980 à mars 1981, cette proportion n'a jamais cessé d'augmenter passant d'abord de 374,000 sur 983,000 pour cette année-là, à 505,000 sur 1,200,000 chômeurs en mars 1982; maintenant ce nombre est de 907,000 sur le 1.6 million de chômeurs qui existent officiellement au Canada.

• (1540)

Je conseille donc au gouvernement de mettre fin à la présente session. Je lui dis de se mettre carrément à la tâche et de s'acquitter de ses responsabilités. Qu'il fasse une déclaration dans laquelle il expose son nouvel ordre de priorités. Il me semble que le gouvernement doit au moins assumer ses obligations envers les chômeurs.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Y a-t-il des députés qui voudraient poser des questions au député qui vient de parler? Alors le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) a la parole.

M. Roger Simmons (Burin-Saint-Georges): Monsieur le Président, la motion présentée par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) demande à la Chambre de blâmer le gouvernement de ne pas avoir respecté ses engagements pris dans le discours du trône. J'ai repris cette partie de la résolution, car elle m'apparait littéralement ahurissante dans la bouche d'un député ou d'un porte-parole conservateur. Ce parti s'est vanté dans tout le pays de ce qu'il a réussi à accomplir, soutient-il, en ce qui concerne l'initiative constitutionnelle. D'une certaine manière, le député de Simcoe-Nord et d'autres aussi doivent se décider à choisir. S'ils veulent s'arroger le succès de l'initiative constitutionnelle, ils doivent se rendre compte que s'il faut parler de succès, ce succès a été réalisé à la Chambre même.

Mlle MacDonald: Par notre parti.

M. Simmons: Ou bien il y a eu succès ou bien il n'y en a pas eu. On ne peut jouer sur les deux tableaux à la fois. C'est justement ce qu'ils font actuellement.

M. Hnatyshyn: Nous pensons que vous êtes en train de vous contredire.

M. Simmons: Monsieur le Président, mon collègue de Saskatoon semble en belle forme aujourd'hui. Et il a bien raison. J'y reviendrai.

J'ai trouvé aussi un peu bizarre que le député de Simcoe-Nord présente cette résolution aujourd'hui, trois ou quatre jours après avoir rédigé une lettre que nous connaissons tous maintenant, dans laquelle il s'engageait au nom de ses collègues de l'opposition, à faciliter l'adoption de certaines mesures.

De nouveau je le lui demande, que veut-il au juste? Veut-il que les lois restent au *Feuilleton* ou veut-il en faciliter l'adoption? Compte tenu de son expérience en matière de réforme et de procédure parlementaires, je suis certain qu'il sait que si la session prenait fin aujourd'hui par exemple, tous les projets de loi resteraient en plan au *Feuilleton* et il nous faudrait repartir à zéro. Par conséquent, veut-il vraiment favoriser l'adoption de ces mesures ou s'agissait-il d'une promesse en l'air, comme c'est un peu le cas à mon avis pour la résolution d'aujourd'hui?

Une voix: D'une simple promesse en l'air.

M. Simmons: Comment le député peut-elle réclamer que l'on mette fin immédiatement à la session, alors que chacun sait que le gouvernement va présenter un budget demain? Ne voit-il pas que c'est implicite dans . . .

Mlle MacDonald: C'est ce qui effraie le pays.

M. Simmons: Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a déjà été effrayée par la réalité.

Mlle MacDonald: M. MacEachen m'a effrayée plus d'une fois.

M. Simmons: D'autres réalités vont l'effrayer en juin lors du congrès à la direction de son parti.

Mlle MacDonald: Vraiment? Vous m'en direz tant.

M. Simmons: Quelle surprise! Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) est réveillé, lui qui est capable de sortir des inepties sur le ton le plus compatissant du monde. Ce sont des inepties, mais il les dit sur un ton des plus compatissant.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous ne savez même pas ce que c'est, la compassion.

M. Simmons: Il est capable de convaincre les gens, comme il a réussi à me convaincre à l'époque où j'étais député à Terre-Neuve, qu'il est un ardent défenseur de certaines questions.

Je peux voir maintenant, monsieur le Président. J'ai gagné du temps en attendant que mes lunettes reviennent de chez l'optométriste.

Mlle MacDonald: Cela ressemble bien au gouvernement.

M. Simmons: Permettez que je lise mes notes de nouveau.

M. Taylor: Relisez-les. Vous avez dû les lire tout de travers.

M. Simmons: Jusqu'à présent, c'est mon cœur qui a parlé. Je n'avais pas besoin de mes lunettes pour me rendre compte de l'incohérence du député de Simcoe-Nord. Beaucoup de gens s'en rendent compte. Je n'avais pas besoin non plus de mes lunettes pour me souvenir des propos du député de Saint-Jean-Est que j'ai entendus lorsque j'étais député à l'Assemblée législative de Terre-Neuve. Je l'ai entendu ici même à Ottawa défendre violemment, par exemple, les droits des consommateurs, le genre de choses que l'on voit à la télévision. Lui et moi partageons exactement la même préoccupation. Ce qui m'a fait perdre toute illusion, c'est que lorsque son parti a formé le gouvernement, bien que brièvement, ni ce dernier ni lui n'ont pris d'initiative pour s'attaquer au problème qu'il avait tant dénoncé lorsqu'il siégeait dans l'opposition.

M. McGrath: Vous ne nous en avez pas donné la chance, Roger.

M. Simmons: Ils prétextent toujours qu'ils n'en ont jamais eu la chance. Ils disent également en privé, pas à la Chambre, en parlant de leur bonne amie, M^me^ Piggott, qu'ils n'ont jamais eu la chance de faire bien d'autres choses. Elle avait une liste toute prête d'amis politiques à favoriser.

Mlle MacDonald: Cela n'a pas empêché Arthur Erickson ou Donald MacDonald ou . . .

M. Simmons: La chose n'est cependant pas allée aussi loin qu'ils l'auraient espéré. Ils doivent maintenant se prononcer officiellement contre le favoritisme parce qu'ils ont été un peu lents à se mettre à la tâche.

Leur lenteur en tout est un phénomène bien connu et le député de Saint-Jean-Est a raison de dire qu'ils n'ont jamais eu toute la chance qu'il leur aurait fallu pour accomplir ces choses, car certaines auraient exigé un grand nombre d'années.

M. McGrath: Que dites-vous des sondages qui vous accordent 30 p. 100, Roger?

M. Simmons: En ce qui concerne la consommation, ainsi que je le disais en parlant du député de Saint-Jean-Est, j'espérais que cette question leur aurait paru tout aussi prioritaire que lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

C'est bien facile de toujours dire ce qu'il faut ou ce qu'il aurait fallu faire. Toutefois, c'est une autre histoire lorsqu'il s'agit de passer de la parole aux actes. Il faut alors du courage. C'est donc le cœur qui a fait défaut, ou la volonté d'agir, puisque nous en sommes toujours à la situation contre laquelle le député de Saint-Jean-Est a tellement protesté dans l'opposition. La situation aurait pu changer s'il avait mis ses convictions en pratique.

Cela me dépasse d'entendre le député de Simcoe-Nord dire que nous n'avons pas respecté nos engagements. N'a-t-il pas fait l'exercice très simple que j'ai fait ou que j'ai fait faire pour mon compte? N'a-t-il pas fait la démarche toute simple qui consiste à relever systématiquement dans le discours du trône de 1980 les déclarations, les promesses et les engagements et à les comparer aux initiatives que le gouvernement a prises depuis lors?

J'ai en main un document de 28 à 30 pages. Il compare très brièvement, sans verbiage, les promesses, les engagements aux initiatives qui ont été prises. Si j'en avais le temps, je pourrais citer littéralement des dizaines de passages du discours du trône de 1980 à la Chambre, des passages relatifs aux hypothèques et au logement. Je pourrais rappeler à la Chambre le programme par lequel le gouvernement s'est engagé à garantir le remboursement des intérêts différés des propriétaires de maison qui doivent consacrer plus de 30 p. 100 de leurs revenus au remboursement de leur hypothèque. Je pourrais faire la même chose pour les promesses relatives aux logements locatifs supplémentaires. Je pourrais faire la même chose dans le domaine du logement, notamment le programme de rénovation des maisons, nouvelle initiative découlant de la promesse que nous avions faite en 1980. Je pourrais également le faire pour les initiatives prises à l'égard des exploitations agricoles et des petites entreprises et surtout pour les modifications apportées à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles pour reconduire le programme pour une période de trois ans en portant le plafond des prêts que peuvent contracter les agriculteurs de $75,000 à $100,000.

• (1550)

Ce faisant, je commettrais toutefois une très grossière erreur. L'erreur d'assumer que les tories pourraient se trouver un jour désarçonnés devant les faits. Je me trompe tout simplement en voulant croire qu'ils seraient disposés à entendre des explications réfutant l'accusation. Ils veulent simplement continuer à mentir effrontément aux Canadiens.

Je les invite donc, avant de lancer ces accusations, à rétablir les faits et à se rendre compte que l'engagement que prenait le gouvernement dans le discours du trône de relever le supplément de revenu garanti à la pension de sécurité de la vieillesse de $35 par mois d'ici le 1^er^ juillet 1980 a été honoré le 5 juin 1980 quand nous avons fait adopter à la Chambre un projet de loi en ce sens.

Mais a-t-on reconnu dans les discours prononcés aujourd'hui que certains engagements avaient été respectés? Sont-ils assez naïfs pour croire que la population, quel que soit le milieu auquel elle appartient, juge ainsi le gouvernement actuel?

Mlle MacDonald: Trente pour cent des Canadiens.

M. Simmons: Sont-ils assez naïfs pour croire que tout le monde croit tout ce qu'ils disent?

Mlle MacDonald: Seulement 50 p. 100.

M. Simmons: Elle ne cesse pas de parler pour ne rien dire, monsieur le Président. Je dis à ma bonne amie de Kingston et les Îles que nous avons un système . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous devriez en avoir un.

M. Simmons: . . . pour élire les gouvernements au Canada. Nous ne nous laissons pas gouverner par des sondages. Son propre chef, alors qu'il était premier ministre et que les sondages ne lui étaient pas très favorables, s'exprimait de la même façon. Ils font preuve d'opportunisme en recourant aux sondages de temps à autre. Je lui ferai remarquer qu'ils devraient cesser de se complaire dans les réalités ou les chimères passées, selon le cas. Quand le mandat du gouvernement sera expiré, nous le mettrons à l'épreuve.

M. MacKay: A contrecœur.

M. Simmons: Avec enthousiasme. Nous attendons que les tories règlent leurs propres affaires.

M. Smith: L'attente va être longue.

M. Simmons: Nous allons attendre que leurs 30 factions se ramènent aux quatre ou cinq dont ce parti a l'habitude. Il y a la faction qui demande de privatiser Petro-Canada, la faction qui pense qu'il ne le faut peut-être pas, et la faction qui dit qu'il faudrait peut-être étudier l'affaire un peu plus. La faction qui dit: «A Jérusalem» et la faction qui dit: «Non, peut-être pas à Jérusalem». Au lieu de cela, le parti est allé à Waterloo.

M. Taylor: En tout cas, nous ne sommes pas allés à Watergate.

M. Simmons: Voilà le député de Bow River (M. Taylor) qui renaît de ses cendres.

M. Taylor: Parlez-nous de Buchanan.

M. Simmons: Monsieur le Président, je n'ai pas de critiques à adresser au premier ministre conservateur de la Nouvelle-Écosse, M. Buchanan. Le député en a peut-être, lui. Il me demande de parler de John Buchanan, mais je n'ai rien à dire contre lui.

Mlle MacDonald: C'est de Judd qu'il parle.

M. Simmons: Dans l'affaire du Cap-Breton, il a vu la possibilité de fournir du travail à la population de la Nouvelle-Écosse grâce à l'argent fédéral. Est-ce que le député veut s'en prendre à cet homme, conservateur comme lui? Si le député de Bow River me demande de critiquer un bon conservateur qui s'occupe assez bien d'une partie du pays, je m'y refuse. Et s'il veut bien encaisser cela, je vais lui parler des projets de loi que nous avons réussi à faire adopter par la Chambre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Parlez-nous de Judd.

M. le vice-président: La présidence voit mal le rapport qu'il y a entre les dernières observations du député et l'objet de la résolution.

M. Taylor: Rien de ce qu'il a dit n'a de rapport.

Mlle MacDonald: Il ne dit que des choses sans rapport de toute façon.

M. Simmons: Les voilà qui marmonnent encore, monsieur le Président.

Ces derniers jours, même le «Mop and Pail», connu sous son nom officiel de *Globe and Mail* de Toronto, a eu à dire quelques paroles aimables au sujet du gouvernement. Il a publié, ni plus ni moins, certaines promesses que celui-ci a tenues. Il a signalé toutefois en passant que les conservateurs avaient essayé de dresser des obstacles au gouvernement. On sait désormais à quoi s'en tenir pour les conservateurs. Jusqu'au *Globe and Mail* de Toronto qui devine les intentions de ces députés.

Notre pays a traversé une période très éprouvante sur le plan économique. Rien de surprenant à ce que le gouvernement au pouvoir recueille la plupart des critiques et soit tenu en bonne partie responsable des maux économiques de notre pays. Il est intéressant de se demander si la situation aurait été différente avec les conservateurs au pouvoir au cours de cette période.

M. Smith: Oui, elle aurait été pire.

M. Simmons: Les choses auraient été très différentes si les conservateurs avaient été au pouvoir.

M. Taylor: Nous n'aurions pas envoyé toutes les plates-formes de forage aux États-Unis, je puis vous en assurer.

M. Simmons: Nous aurions vu un gouvernement faire des gaffes et essayer de courir deux lièvres à la fois. J'ai cité leur position sur Petro-Canada en exemple pour montrer le genre de décision que le gouvernement aurait prises. Ils essaient toujours de ménager la chèvre et le chou.

Il se serait parfaitement moqué du bien-être des gens à revenus fixes. Ce sont les déclarations du député de York-Peel (M. Stevens), du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) et d'autres, qui veulent restreindre les dépenses publiques au titre des programmes sociaux, qui me poussent à faire cette remarque. Ils ont déclaré ouvertement et publiquement leurs opinions. Cependant, ils ne veulent pas se risquer à donner les détails de ces réductions de crainte de devoir se contredire. En effet, pour effectuer des réductions importantes dans les dépenses du secteur public, ils devraient s'attaquer aux gens qui vivent de revenus fixes. Nous avons déclaré sans réserve que nous ne sommes pas disposés à le faire.

M. Taylor: Mais vous l'avez fait.

M. Simmons: Le député de Bow River veut répandre une rumeur mensongère en disant que nous l'avons fait.

M. Taylor: C'est vous qui mentez.

M. Simmons: Pas du tout. Ceux qui ont besoin d'aide en reçoivent du gouvernement. Nous avons fait en sorte que les gens qui comptent sur le supplément de revenu soient suffisamment protégés.

M. Taylor: Vous avez réduit le supplément de revenu garanti.

M. Simmons: Je mets le député au défi de répéter cela sans rire.

M. Taylor: Vous avez réduit les pensions de retraite. Réveillez-vous.

M. Simmons: A quels autres égards les choses seraient-elles différentes si le parti tory était au pouvoir? Je ne puis que répéter que le gouvernement ferait sûrement preuve de beaucoup moins de sollicitude à l'égard des Canadiens. Je n'en veux pour preuve que la façon dont je les ai vus s'entre-déchirer sous les feux de la télévision nationale à Winnipeg. Je frémis à la seule pensée de ce qu'ils pourraient faire dans le privé aux contribuables, et aux pauvres Canadiens laissés sans défence, eux qui sont prêts à se trucider les uns les autres en plein jour.

M. Taylor: Continuez ces diversions.

M. Simmons: Le député de Bow River parle de diversion. Il ne sait même pas ce que ça veut dire.

En outre, la motion reproche au gouvernement de n'avoir supposément pas respecté les pratiques du Parlement. C'est vraiment risible. Oser ainsi nous accuser de ne pas respecter les pratiques du Parlement. Ils nous accusent de ce dont ils sont eux-mêmes coupables. S'imaginent-ils que nous avons déjà oublié le terrorisme parlementaire auquel ils se sont livrés au moment où la Chambre était saisie de la mesure constitutionnelle? S'imaginent-ils aussi que nous avons déjà oublié que le Règlement de la Chambre était le cadet de leurs soucis lorsque les députés de l'opposition ont eu recours à la force, aux menaces et à l'intimidation? Ils ont eu recours à ces tactiques pour rançonner le Parlement au vu et au su de la nation.

• (1600)

M. Taylor: Nous vous avons obligés à en saisir la Cour suprême. Vous ne vouliez pas aller devant les tribunaux.

M. Simmons: S'il y a un trait qui caractérise bien les conservateurs, c'est leur hypocrisie.

Des voix: Oh, oh!

M. Simmons: Les conservateurs croient fermement qu'il suffit de répéter un mensonge assez souvent pour qu'il devienne une vérité.

M. Taylor: C'est précisément ce que vous êtes en train de faire.

M. Simmons: Prenons par exemple le mensonge qu'ils n'ont cessé de répéter au sujet de la taxe de 18c. le gallon d'essence . . .

M. Taylor: Vous avez exigé 90c.

M. Simmons: . . . ils oublient fort opportunément que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) prévoyait dans son budget non pas une simple augmentation de 18c., mais une taxe de 18c. en sus du prix, peu importe lequel. Si les conservateurs ont à se plaindre des taxes sur l'essence, pourquoi ne s'adressent-ils pas à leurs amis conservateurs de l'Ontario, par exemple? Ces derniers prélèvent en effet sur l'essence une taxe de 20 p. 100 calculée sur la valeur.

M. Taylor: Vous avez augmenté l'essence de 90c.

M. Simmons: Oui, nous sommes certainement responsables de cette taxe que prélève Bill Davis en Ontario. Allons donc; soyez un peu plus réaliste.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Taylor: Vous l'avez augmentée de 90c.

M. le vice-président: J'hésite à interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Néanmoins, il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Jamais de la vie.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir de consentement unanime. La parole est au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui voudrait poser une question.

M. McGrath: Monsieur le Président, j'ai craint un instant que le député de Burin-Saint-George (M. Simmons) ne soit réincarné. Mais peu à peu, j'ai été rassuré en constatant qu'il était toujours le même bon vieux député digne de confiance que nous avons toujours connu à la Chambre, c'est-à-dire toujours aussi incapable d'en venir au fait. Je ne voudrais pas qu'on croit que je ne le respecte pas en tant que personne. Je parle de lui à titre de parlementaire. Or, je dois dire qu'il me surprend parfois. S'il trouve que notre parti est en aussi mauvaise posture, pourrait-il me dire comment il se fait que le parti qu'il représente n'a pas cessé de tomber dans la faveur populaire au point où maintenant il ne recueille que 30 p. 100 des voix alors que la popularité des conservateurs augmente sans cesse selon les sondages? Il aurait l'appui de 50 p. 100 de l'électorat maintenant.

M. Simmons: Monsieur le Président, je remercie le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) que je respecte beaucoup. Je lui sais gré de dire que je suis digne de confiance. Il a raison. Mais vieux? Non.

Des voix: Oh, oh!

M. Simmons: Le député demande comment j'explique ce phénomène. C'est très simple. Plus de gens ont opté pour les conservateurs que pour les libéraux lorsqu'ils ont répondu à la question posée lors du sondage.

M. McGrath: Vous avez raison. Ce n'est pas moi qui vous contredirai.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: A l'ordre. En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Laval (M. Roy)—Le transport aérien—Le dossier Mirabel—La position du gouvernement relativement au fret et au prolongement du réseau routier; l'honorable député de Peace River (M. Cooper)—Questions ouvrières—*a*) Le nombre de jeunes qui émigrent *b*) Les programmes d'emploi pour les jeunes *c*) Le nombre d'emplois créés; l'honorable député de Argenteuil-Papineau (M. Gourd)—Le dossier Mirabel.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT—LES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir respecté les engagements pris dans le discours du trône du 14 avril 1980 et d'avoir consciemment négligé de respecter les pratiques du Parlement et de la Constitution du Canada, et qu'elle l'exhorte à proroger la présente session non constitutionnelle, à en convoquer une nouvelle et à définir ses politiques devant le Parlement dans un discours du trône.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je n'ai pas manqué un mot de ce que le député de Burin-St. George (M. Simmons) a dit. Je ne pouvais faire autrement car il a utilisé des termes fort évocateurs. Il a dit notamment que le gouvernement compatissait aux problèmes des gens, que . . .

M. Simmons: C'est vrai.

Mlle MacDonald: . . . et «nous allons nous occuper des nécessiteux». Ensuite il a dit ceci: «Le gouvernement est prompt en matière de favoritisme». Il semble avoir fait la synthèse de ces deux idées, soit le soin des nécessiteux et l'esprit de décision du gouvernement en matière de favoritisme. Nous avons une liste de tous les nécessiteux dont le gouvernement s'est occupé, par exemple Arthur Erikson, Donald Macdonald, Alistair Gillespie, Joel Bell, Maurice Strong, Don Jamieson, Michael Pitfield, Jim Coutts, Martin O'Connell, Peter Stollery, Jack Austin, Judd Buchanan . . . et ainsi de suite . . .

M. McGrath: Alouette . . . !

Mlle MacDonald: Voilà la façon dont ce député et le gouvernement libéral s'occupent des nécessiteux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Hé les gars, la mangeoire est pleine.

Mlle MacDonald: C'est une conduite honteuse si l'on tient compte des véritables besoins de notre pays, des centaines de milliers, des millions de ceux qui sont dans la misère.

Quelle est la réponse d'un ministériel? Il rappelle que le gouvernement n'est jamais obligé de présenter un discours du trône. Le dernier discours du trône remonte déjà à trois ans, trois ans depuis que l'on a respecté la tradition de présenter chaque année un tel document au Parlement. Il fut un temps où même un gouvernement libéral aurait cru nécessaire d'exposer à la Chambre et à l'ensemble du public la composition de son menu législatif pour l'année en cours. Le député de Willowdale (M. Peterson) ne semble pas juger la chose nécessaire. Je voudrais lui rappeler que c'est une tradition dans les démocraties parlementaires. D'autres démocraties, d'autres systèmes parlementaires respectent cette procédure. Elles y attachent toujours de la valeur. Les gouvernements de ces États estiment qu'il est de leur devoir d'informer le public de leurs intentions. C'est une chose qui s'impose. Pour l'édification de nos honorables vis-à-vis, c'est une façon d'être comptable de ses actes. Être comptable est une expression qui a été rayée du lexique gouvernemental.

Je souligne, Votre Honneur, qu'il est normal qu'un gouvernement responsable expose chaque année ce qu'il compte faire. Mais quoi qu'il fasse, le gouvernement actuel n'agit ni de façon normale ni de façon responsable. «Anormal» et «irresponsable», tels sont les adjectifs qui décrivent le mieux les gens qui siègent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles. Cette anormalité et cette irresponsabilité sont doublées d'une arrogance absolument inégalée.

Ne vous semble-t-il pas, Votre Honneur, entendre ces détenteurs du pouvoir tenir ce langage méprisant aux masses: «Quoi, vous présenter un discours du trône tous les ans? Nous vous en avons donné un il y a trois ans. Contentez-vous-en.» Le premier ministre (M. Trudeau) et ses copains sont capables d'écarter cavalièrement d'un seul mot ou d'un seul geste les Canadiens, la tradition parlementaire et la responsabilité gouvernementale.

Comme pendant le long règne d'Oliver Cromwell, le premier ministre actuel estime qu'il est suffisant de présenter un discours du trône tous les dix ans. Mais étant donné que le gouvernement n'a fait qu'un seul exposé du genre en trois ans, le moins auquel on puisse s'attendre de sa part, c'est qu'il s'efforce de le mettre en pratique, de combler les attentes qu'il a suscitées.

Ce discours du trône d'avril 1980 constitue une lecture intéressante. Mais je ne recommande pas aux Canadiens de se précipiter pour s'en procurer un exemplaire et d'en faire leur lecture de chevet ce soir, à moins qu'ils ne tiennent à s'endormir en pleurant. En effet, quand on le lit, monsieur le Président, on ne peut que s'étonner des phrases ronflantes et solennelles dont il est émaillé. Avec quel transport et quelle exaltation n'y saluait-on pas l'entrée du Canada dans la décennie 80. Le discours du trône d'avril 1980 comportait un programme d'action visant à augmenter la sécurité matérielle des personnes âgées et les chances d'avenir des jeunes, à assurer l'égalité des femmes et à promouvoir une politique nationale d'expansion économique destinée à créer des emplois et à stimuler la croissance. Ce texte chantait en outre les louanges du Parlement en ces termes:

Tous ces engagements seront respectés, toutes ces promesses tenues, et le gouvernement saura remplir son mandat.

Rien n'est moins vrai, monsieur le Président.

• (1610)

Les Canadiens ont été trompés et induits en erreur par le gouvernement et ses promesses fallacieuses. Laissez-moi vous dire ce qu'il en est exactement du prétendu programme d'action. On promettait tout d'abord d'augmenter la sécurité matérielle des personnes âgées. Il y a actuellement 650,000 personnes âgées de plus de 65 ans au Canada qui vivent dans l'indigence et avec le vieillissement rapide de la population, leur nombre ne fera qu'augmenter. Les personnes âgées sont les laissés-pour-compte de l'action du gouvernement.

Le gouvernement s'engageait aussi dans son prétendu programme d'action à offrir plus de chances aux jeunes. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a décrit le triste sort des jeunes aujourd'hui. Le pays compte environ 660,000 jeunes de 15 à 24 ans en chômage. C'est une génération perdue à laquelle le gouvernement n'accorde aucun soin ou attention.

Troisième volet du programme d'action: l'égalité pour les femmes. C'est écrit en toutes lettres. Le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) ne l'a pas dit, mais l'article 28 a été inséré dans la Charte des droits et libertés grâce aux efforts combinés des parties d'opposition et non à la suite des pressions du gouvernement. C'est inscrit en toutes lettres dans la Charte, mais rien n'a été fait. Le revenu moyen des femmes au Canada est inférieur de moitié à celui des hommes: $7,600 par an contre $14,981. Tant qu'il n'y aura pas égalité sur le plan économique, il n'y aura pas de véritable égalité des sexes.

Le quatrième volet du programme d'action: une nouvelle politique nationale d'expansion économique destinée à créer des emplois et à stimuler la croissance. Il y a trois ans, nous avions un million de chômeurs. Aujourd'hui, nous en avons deux millions et sur ce nombre, comme le député de Saint-Jean-Est l'a dit, un million sont des chômeurs à long terme qui n'ont pas occupé d'emploi depuis plus de trois mois et demi. Rien qu'au cours des 12 derniers mois, il y a eu plus d'un demi-million de licenciements et le rythme de création de nouveaux emplois a fléchi considérablement.

Et pourtant, en 1980, le gouvernement claironnait qu'il allait remplir toutes ses promesses et qu'il allait tenir sa parole. C'est une plaisanterie cruelle et d'un goût douteux que le gouvernement a faite aux Canadiens. Le gouvernement lui-même n'est qu'une vaste farce, une mascarade cruelle surtout pour les deux millions de chômeurs canadiens auxquels le premier ministre a eu le front de déclarer la semaine dernière que l'économie se portait bien. De qui se moque-t-il?

Il y a toutefois dans le discours du trône une phrase prémonitoire qui dit ceci:

> . . . les Canadiens sont prêts à accepter des sacrifices pour surmonter les problèmes économiques des années 80, mais . . . ils ne toléreront pas l'injustice.

De fait, les Canadiens ont dû faire des sacrifices, des sacrifices comme on n'en avait encore jamais exigé d'eux. Au cours de ces dernières années, ils ont dû accepter de perdre leur emploi, d'abandonner leur maison, de voir leur famille se désagréger et ce, parce que le gouvernement était incapable de tenir les promesses qu'il leur avait faites trois ans plus tôt. Ces deux millions de chômeurs canadiens et ces centaines de millions d'autres qui ont perdu leur foyer sont sacrifiés par le gouvernement sur l'autel des taux d'intérêt élevés et de la politique de nationalisation. Oui, ils ont dû en accepter des sacrifices.

Le gouvernement dans le discours du trône demandait aux Canadiens de faire des sacrifices. Certes, ils en ont accepté, mais pas de la façon dont le gouvernement l'avait prévu et surtout pas de la façon dont les Canadiens l'avait compris quand ils ont entendu le discours du trône il y a trois ans.

Toute cette question baigne dans un humour noir maladif, parce que le gouvernement avait choisi un titre évocateur pour cette section du discours du trône dont j'ai parlé. Elle était en effet intitulée «Les citoyens d'abord». C'est bien ce qu'il a fait. Les personnes âgées ont été les premières appelées à la ligne de feu dans la lutte contre l'inflation. Les jeunes ont été emmenés par centaines de milliers pour gonfler les rangs des chômeurs. La famille a subi les attaques du ministre responsable de la situation de la femme, qui a fait des déclarations incroyables, se demandant, par exemple, ce qu'apportait à la société la femme au foyer sans enfant, ou encore, si une femme au travail tient à payer pour que d'autres puissent rester à la maison; elle a également affirmé que rester au foyer était un luxe. Voilà comment ce gouvernement a su œuvrer pour les citoyens d'abord. Ce sont des mesures bien différentes que celles que nous préconisons, de ce côté-ci de la Chambre.

Le gouvernement a pris certains engagements précis en avril 1980, dans sa frénésie du pouvoir. Après les promesses éclatantes du premier ministre et de ses collègues pendant la campagne électorale, le gouvernement s'est engagé à réformer le régime des pensions. Voici comment le sujet a été abordé dans le discours du trône:

> Il faut s'employer dès aujourd'hui à rechercher de meilleurs moyens d'assurer la flexibilité, la transférabilité et la sûreté des régimes de pension publics et privés. Pour amorcer la réflexion, le gouvernement publiera sous peu une importante étude sur le système canadien de pensions.

C'était en avril 1980. Nous savons maintenant ce que le gouvernement entend par publier sous peu. Il lui a fallu deux ans et demi pour publier une étude sur la réforme des pensions, document qui a été remanié plusieurs fois et dont le caractère urgent s'est affaibli.

D'après le discours du trône, le gouvernement a promis de se mettre immédiatement à améliorer les pensions de retraite. Trois ans plus tard, on a finalement créé un comité parlementaire pour s'attaquer à cette tâche, pour étudier la réforme des pensions que bien des gens considèrent comme un des besoins sociaux les plus urgents des années 1980. Le comité a commencé ses travaux. Il doit présenter ses recommandations à la fin de 1983. Lorsque ces recommandations seront présentées au gouvernement, je présume qu'elles devront être étudiées à fond par le cabinet pendant un certain temps. Il faudra ensuite une série de réunions fédérales-provinciales à ce sujet, parce que la réforme des pensions relève des deux. Il faudra ensuite préparer un projet de loi et le débattre. Toutes ces opérations prennent du temps. De la façon dont le gouvernement procède, il faudra des semaines et des mois. Il semblerait que, lorsque, pendant la dernière campagne électorale le gouvernement disait qu'une réforme des pensions devait être faite de toute urgence et qu'il s'en occuperait immédiatement, il pensait en fait à la prochaine campagne électorale.

Je garantis à la Chambre que ce sujet sera un des thèmes des prochaines élections mais pas de la façon dont le gouvernement s'y attend, pas de la façon qu'il avait prévue. Ses atermoiements, son manque d'intérêt, bref tout ce qui a caractérisé l'attitude du gouvernement à l'égard de la réforme des pensions sera un thème important de la prochaine campagne électorale.

• (1620)

En attendant, pendant ces trois ans, des milliers de Canadiens ont pris leur retraite, et sont maintenant incapables de subvenir à leurs propres besoins. Ils n'ont pas un revenu suffisant, parce que dans les années où ils auraient pu prévoir, on ne leur en a pas donné les moyens.

Voilà ce qui est arrivé, au cours de ces trois ans, à la promesse ferme du gouvernement de s'employer immédiatement à réformer les pensions. Trois ans plus tard, nous n'avons toujours rien d'autre que tergiversations et atermoiements. C'est seulement maintenant qu'un comité parlementaire commence à étudier la question. Il est honteux de voir que des gens devront passer tout le reste de leur vie avec un revenu insuffisant, sans dignité. Ils en ont été privés par l'inertie de ce gouvernement.

Il y avait un autre engagement dans le discours du trône. Il n'est pas étonnant que le gouvernement hésite à en prononcer un autre, vu le nombre d'engagements auxquels il n'a toujours pas donné suite. En tant que principal employeur du pays, il a déclaré:

> . . . mon gouvernement est décidé à donner l'exemple par les mesures (de promotion de la femme) qu'il appliquera dans la Fonction publique.

Inutile de vous dire, monsieur le Président, combien les progrès du gouvernement ont été modestes dans le domaine de la promotion de la femme. Nous avons eu trois ans d'inaction, trois ans pendant lesquels on n'a procédé à aucune analyse concernant la promotion de la femme dans la majorité des ministères. Dans trois seulement a-t-on fait une analyse et préparé un plan d'action. Actuellement, il n'y a aucune directive du gouvernement pour la mise en pratique de programmes de promotion de la femme dans les divers ministères. Résultat? Malheureusement, les statistiques prouvent l'absence d'initiative du gouvernement et le fait que, contrairement à ses engagements, il n'a pas donné l'exemple.

Entre 1975 et 1980, il y a eu une certaine amélioration du sort des femmes dans la Fonction publique, mais il a été minime à tous les niveaux de la catégorie de la direction. C'est seulement dans les catégories inférieures, au niveau du soutien administratif, que le nombre des femmes a augmenté. Le nombre de femmes qui sont confinées dans les catégories inférieures de revenu a augmenté. C'est exactement le contraire qui aurait dû se produire. N'importe quelle action décisive aurait renversé cette tendance et aurait promu les femmes aux catégories supérieures de la Fonction publique. Cela ne s'est pas produit.

Je répète que l'une des raisons pour lesquelles il répugne tant au gouvernement de présenter un nouveau discours du trône, c'est le peu de succès qu'il a eu à tenir les engagements de celui d'avril 1980. Il faudrait que le gouvernement fasse beaucoup plus que de songer à de nouveaux discours du trône. Il faudrait qu'il songe à céder la place avant de nous entraîner plus loin sur le chemin de la catastrophe.

M. le vice-président: Les députés désirent-ils poser des questions au dernier orateur?

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur le Président, je suis étonné, je dois l'admettre, de voir que l'opposition officielle ne peut faire mieux que cette motion dont elle a saisi la Chambre aujourd'hui. On parle beaucoup de la nécessité de laisser les partis d'opposition soulever des questions importantes, et la procédure parlementaire le prévoit. Je m'interroge cependant sur la présentation par l'opposition officielle d'une motion compliquée le premier jour de cette semaine. Cela me donne, par contre, l'occasion de revenir sur de nombreuses affirmations que l'opposition a faites jusqu'à maintenant dans le cadre de ce débat.

Tous les Canadiens se souviendront des tactiques qu'emploie l'opposition officielle depuis quelques années. Les médias et les députés de tous les côtés de la Chambre ont fait grand état des tactiques employées dans l'affaire des cloches.

Il y a eu durant la session en cours 492 jours de séances. C'est une moyenne de 164 par année, soit 16 de moins que ce qui a été prévu pour 1983 sur recommandation du comité spécial du règlement et de la procédure.

Parmi nos nombreuses réalisations au cours de cette période, on note le rapatriement de la Constitution et l'inclusion dans cette dernière de la Charte des droits et libertés. Nous avons adopté 162 projets de loi, notamment 129 mesures d'initiative ministérielle, 19 propositions de loi publiques d'initiative parlementaire et 14 projets de loi privées. Nous avons, en outre, modifié la loi sur les banques, amélioré la sécurité de la vieillesse et adopté le Programme énergétique national, adopté la loi sur la Société canadienne des postes, la loi sur les jeunes délinquants, et, après un débat de plus de 12 ans, la loi sur la Société canadienne des ports.

Les projets de loi s'inscrivant dans le cadre du programme d'austérité dans le secteur public qui ont été adoptés touchent pratiquement toutes les catégories. Toutes ces mesures ont eu des conséquences positives pour les Canadiens. On a également mis sur pied un groupe de travail parlementaire pour examiner les énergies de remplacement. On a également adopté des projets de loi portant sur les handicapés, sur les possibilités d'emploi, les relations Nord-Sud, la réforme réglementaire, l'autonomie des autochtones et la réforme des pensions. Tout cela sans compter le travail des comités spéciaux et permanents. Ainsi, le sous-comité de la défense a étudié l'état de nos forces de réserve, et d'autres questions importantes ont été réglées avec célérité. Nous avons donc fait preuve d'initiative, quoi qu'en pense le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald).

Je suis surpris non seulement du manque d'imagination de l'opposition officielle qui n'a su nous présenter rien de plus concret que cette motion, mais également du culot qu'elle a eu de soulever la question de la direction. Étant donné ce que disent les manchettes des journaux, depuis un mois environ, sur son congrès de direction, j'aurais pensé que ce serait là le dernier sujet qu'elle voudrait aborder au cours du débat d'aujourd'hui.

L'opposition officielle a tout fait, c'est évident, pour trouver une idée à débattre ici même, mais la question soulevée montre son manque d'initiative, de créativité, d'esprit novateur, d'imagination et de volonté. Je suis convaincu qu'elle s'est littéralement épuisée en pensant à toute l'énergie qu'il lui faudrait déployer pour faire une contribution quelque peu valable à la bonne marche du Parlement.

• (1630)

La semaine dernière il y avait l'une de ces journées de l'opposition qui peuvent être importantes, mais ils l'ont consacrée entièrement à leurs idées sur le tourisme. Je veux bien que le tourisme soit un sujet très important. Dans les provinces atlantiques, c'est l'un des trois secteurs qui procurent le plus de revenus. Personne ne doute que . . .

Une voix: Le tourisme est une bonne chose.

M. Harquail: En effet, et nous l'avons toujours dit. Le Canada a la réputation d'être un pays très accueillant pour les touristes étrangers. Malgré tous les problèmes de l'heure, si l'opposition, lors d'une journée qui lui est consacrée, ne peut faire mieux que de débattre de tourisme afin d'accorder à certains de ses membres l'occasion d'évoquer quelques projets particuliers à leur circonscription, j'en déduis qu'elle se trompe carrément sur son rôle et ses responsabilités . . .

Une voix: Ils sont désespérés.

M. Harquail: On l'a déjà dit, en effet, et en voilà encore la preuve. C'est un parti désespéré. La semaine dernière, les conservateurs parlaient de tourisme; aujourd'hui, ils sont rivés sur le discours du trône. Durant tout l'hiver, ils n'ont pas cessé de réclamer la présentation d'un budget. Voilà maintenant qu'ils se contredisent en proposant de retarder le budget afin d'entendre un discours du trône. On leur a souvent reproché leur indécision. A un moment donné, il va falloir qu'ils se mettent d'accord avec leur chef intérimaire et leur leader à la Chambre pour tâcher au moins de déterminer ce qui leur paraît le plus important.

Ils se sont acharnés pendant des mois sur la question du budget. Tout le monde reconnaît que, dans la situation sociale et économique actuelle, il nous faut un budget. Chacun sait que le gouvernement s'apprête à en déposer un demain soir.

Quand on pense que les cloches ont sonné pendant 16 jours, qu'il y a eu 16 jours de panne, de piraterie ou même de prise d'otage pendant lesquels les travaux de la Chambre ont été suspendus, on comprend que c'était faire insulte à la démocratie et aux principes fondamentaux de la Chambre. Pour des députés qui prétendent attacher tant d'importance aux droits des citoyens et tenir en si haute estime cette institution, retarder pendant 16 jours les travaux de la Chambre, c'est nous empêcher de légiférer dans l'intérêt des Canadiens. Pendant cette longue période nous aurions pu avoir deux discours du trône et tenter d'accomplir bien des choses.

Monsieur le Président, à l'instar de tous les Canadiens qui s'intéressent à la scène politique et qui s'inquiètent de l'avenir de leur pays, je suis persuadé que l'opposition officielle nage dans la confusion la plus totale. Nous savons tout le mal que les conservateurs éprouvent à se trouver un chef de parti. C'est à tel point qu'ils en oublient tout à fait leurs responsabilités en ce qui concerne les travaux quotidiens de la Chambre et qu'ils se trouvent incapables de présenter des motions valables lorsqu'une journée leur est consacrée. C'est un problème qui doit préoccuper chacun de nous.

Demandons-nous par contre si leur motion d'aujourd'hui ne cache pas une certaine tactique. Ils ont demandé la présentation d'un budget. C'est ce que fera demain soir le ministre des Finances (M. Lalonde). Mais ils voudraient aussi un discours du trône. Peut-être est-ce dans le but d'accorder à certains candidats qui aspirent à la direction de leur parti huit jours de plus en vue de parcourir le Canada à la recherche de délégués? On ne sait pas vraiment. Comme on ne peut y trouver de logique, on ne peut savoir ce qu'ils veulent exactement ou ce qu'ils essaient de faire.

Demain soir, le ministre des Finances présentera son exposé budgétaire. Il s'agira du quatrième budget présenté au cours de la présente session, sans compter les deux exposés économiques. On peut donc dire que le gouvernement a fait rapport à la Chambre sur l'état de l'économie deux fois par an.

De même, au début de chaque trimestre, le leader du gouvernement à la Chambre a exposé par écrit les intentions du gouvernement. Il a également pris pour habitude de rendre cet exposé public. Cela n'a pas suscité beaucoup de coopération de la part de l'opposition officielle. Les députés de l'opposition ont eu chaque fois pour réaction non pas d'exprimer leur opposition de manière efficace en votant mais en discourant sans fin alors qu'ils n'ont en réalité aucune idée de ce qu'ils veulent dire. On les verra plutôt, comme je l'ai déjà dit, laisser sonner le timbre durant des semaines, attaquer la présidence et l'insulter. Voilà qui constitue l'acte le plus répréhensible dont on ait jamais été témoin à la Chambre. Aucun député ne devrait tolérer pareille chose, mais c'est pourtant ce que nous avons eu à subir.

Lorsque nous avons étudié les modifications à la loi sur les banques, par exemple, les députés de l'opposition ont pris 14 heures et 22 minutes à l'étape de la deuxième lecture, 50 heures et 15 minutes à l'étape du comité, 18 heures et 12 minutes à l'étape du rapport, et 6 heures et 10 minutes à l'étape de la troisième lecture. Ils ont donc passé plus de 90 heures à discourir sur un projet de loi dont la Chambre et les Canadiens étaient saisis depuis plus de cinq ans. Voilà qui illustre bien leur esprit de coopération.

Il y a bien d'autres exemples de ce genre de manœuvres dilatoires inutiles de la part d'un parti qui, d'une part, parle de se mettre à la tâche, d'agir concrètement, de faire quelque chose pour les Canadiens et tâcher de leur venir en aide, mais qui d'autre part monte à l'attaque de la Chambre, se livre à de l'obstruction systématique et retarde l'adoption de lois utiles.

Nous avons assisté à de nombreux cas du genre. L'opposition a tellement peu fait preuve de coopération qu'il a été nécessaire de recourir à d'autres moyens, non pas parce que cela nous plaît mais parce qu'elle nous y a contraints, car elle prenait non seulement les députés en otages mais aussi les Canadiens qui leur avaient accordé une certaine confiance. Voilà qui en dit long sur les desseins de l'opposition.

Tous les Canadiens sont actuellement bien au courant des mesures que l'on a prises pour donner suite au discours du trône, et des lois qui ont été adoptées au cours de ces nombreuses journées historiques. Nous avons à notre crédit de nombreuses réalisations destinées à répondre aux besoins des particuliers en augmentant la sécurité matérielle des personnes âgées et les chances d'avenir pour les jeunes, et en travaillant à assurer l'égalité des femmes; à garantir aux Canadiens des approvisionnements en énergie à un prix équitable pour tous; à promouvoir une nouvelle politique nationale d'expansion économique destinée à créer des emplois, à stimuler la croissance, à tirer parti des forces régionales, et à accroître le niveau de propriété et de contrôle de notre économie par les Canadiens; à consolider les institutions fédérales tout en les rendant plus

sensibles aux aspirations provinciales et régionales; et à amener le Canada à jouer avec vigueur un rôle sur la scène internationale. Le premier ministre a à maintes reprises fait remarquer que nous ne pouvons vivre en vase clos. Nous occupons sur la scène internationale une place très importante à tous égards.

Bien que la présente session ait été la plus longue de toute l'histoire canadienne, elle a aussi été la plus productive. On a présenté 137 projets de loi du gouvernement au Parlement dont, je le répète, plus de 100 ont obtenu la sanction royale. Le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) a fait état tout à l'heure de la mesure énergique que le gouvernement a prise en ce qui a trait au logement. Nous sommes tous témoins de l'augmentation des mises en chantier domiciliaires et nous nous en félicitons. Cette mesure contribue de façon très importante à un renversement de la situation.

• (1640)

Le taux d'inflation a baissé; il se situe aux alentours de 6 p. 100. On sait que le ministre du Commerce et du Développement de l'Ontario l'a annoncé il y a quelques semaines, alors qu'il s'est joint au gouvernement du Canada pour dire aux Canadiens combien il est satisfait que nous ayons pu obtenir pareil résultat par des mesures prises en collaboration. Et ce sont des mesures importantes, si l'on songe aux transferts de responsabilités du gouvernement fédéral aux provinces et aux régions du pays.

Cet après-midi, le ministre des Finances n'a pas manqué l'occasion d'annoncer de bonnes nouvelles en réponse à une question qui lui a été posée pendant la période des questions. Il a parlé des taux d'intérêt qui sont maintenant d'environ 10 p. 100, du taux préférentiel des banques, de la baisse du taux pour les hypothèques d'un an et du taux raisonnable pour les hypothèques de cinq ans.

On s'était engagé à aider les agriculteurs et la petite entreprise, et des mesures importantes ont été prises: on a modifié la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la loi sur les prêts aux petites entreprises, et l'on a prolongé de neuf mois la date d'échéance des prêts garantis, la portant du 30 juin 1982 au 31 mars 1983. On a porté de $20,000 à $60,000 la limite de l'assurance-dépôts. On a également mis en vigueur le programme spécial d'aide financière aux agriculteurs.

Le député de Burin-Saint-Georges a parlé des mesures visant à protéger les citoyens âgés au moyen du supplément du revenu garanti. Un comité spécial étudiera notre régime de pensions de manière approfondie, et un Livre vert devrait être publié au début de 1983. Le groupe de travail parlementaire spécial chargé d'étudier les perspectives d'emploi pour les années 80 a été créé à l'été 1980 et a présenté son rapport en octobre 1981. Au cours de l'été 1980, on a fait preuve d'imagination en créant les projets de services communautaires du Canada et le programme canadien de développement communautaire; en janvier 1982, des fonds supplémentaires ont été attribués à ces programmes. Il y a également le programme d'emplois d'été pour les jeunes, qui sera annoncé bientôt.

Tous ces programmes apportent une aide importante durant les mois d'hiver, monsieur le Président. Les étudiants universitaires seront bientôt sur le marché du travail, et ces programmes les aideront grandement dans une situation difficile.

On a également donné plus d'ampleur au programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre, annoncé conjointement en juin 1981 par les ministres de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), du Travail (M. Caccia), et de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale (M. Lumley).

Je pourrais mentionner une foule d'autres mesures, comme le programme qui aide les femmes à s'intégrer dans les secteurs d'emplois non traditionnels, les programmes d'action positive, le programme pour les personnes défavorisées sur le plan de l'emploi, les programmes pour les autochtones, pour nos jeunes, et bien d'autres. Tous les secteurs de la société ont bénéficié des résultats directs des mesures prises par le gouvernement fédéral, conformément aux engagements pris dans le discours du trône.

Au début de mon exposé, j'ai dénoncé le négativisme et le manque d'imagination de l'opposition officielle qui n'a pas trouvé mieux que cette motion aujourd'hui. Les conservateurs ont abordé une question qui est d'une grande importance pour tous les Canadiens. Quand ils en auront fini de se choisir un chef, ils seront peut-être enfin dirigés, mais en attendant, la Chambre des communes est bien mal prise d'être obligée d'étudier une motion comme celle dont nous sommes saisis cet après-midi.

Pendant que les conservateurs jouent aux prophètes de malheur et s'efforcent de voir tout en noir, je perçois clairement les avantages dont jouissent les Canadiens de toutes les régions et certainement ceux de la région de l'Atlantique. Je sais par expérience que dans ma propre province, dans le nord du Nouveau-Brunswick, grâce aux paiements de transfert du gouvernement fédéral, nous avons été en mesure de faire énormément de bien dans le cadre de l'entente générale sur le développement et à des ententes subsidiaires sur l'agriculture, le tourisme, et ainsi de suite.

Je voudrais conclure mon intervention de cet après-midi en faisant quelque chose que vous allez sûrement m'interdire, monsieur le Président. Cette brochure . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Indépendamment du fait que j'allais appliquer l'article du Règlement qui interdit la présentation d'objets à la Chambre, le temps imparti au député est écoulé. Je dois donc passer la parole aux députés qui ont des questions à poser ou des observations à faire.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je voudrais demander au député s'il connaît la différence entre une séance et une session. Cette question revêt une certaine importance puisque le mot session a été rayé du texte de la Constitution et remplacé par le terme séance. Cela risque de nous amener à la situation que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a évoquée dans sa question au député de Burin-Saint-Georges, à savoir que les députés pourraient fort bien siéger un jour et adopter un projet de loi d'ensemble et être renvoyés ensuite dans leur foyer pour un an. Le député pourrait-il nous expliquer la différence entre une séance et une session? Pourrait-il nous dire par ailleurs si nous n'avons pas prolongé indûment la présente session parlementaire telle qu'elle était définie dans l'ancienne constitution?

M. Harquail: Monsieur le Président, je serais parmi les premiers à donner raison au député. Il siège ici depuis plusieurs années et possède l'expérience du gouvernement. Il connaît le Règlement de la Chambre, de même que la Constitution dont nous avons doté le Canada. Je crois qu'il connaît bien la loi et les règles qui s'appliquent précisément à la question qu'il vient de poser. Je ne crois pas utile d'ajouter quoi que ce soit. Il est l'un des plus éminents députés de l'opposition, et je me garderais bien de lui faire la leçon sur la distinction entre une séance et une session.

Le Canada et le Parlement n'ont rien à gagner en perdant leur temps à débattre cette motion stupide dont nous discutons actuellement. Ce n'est qu'une tactique dilatoire. On se rappelle l'obstruction dont le Parlement a été victime lors de l'épisode des cloches, de même que les attaques dont la présidence a été l'objet. Si c'est tout ce que nos honorables vis-à-vis ont en tête, je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre.

M. McDermid: Monsieur le Président, si le député juge la motion tellement stupide, puis-je lui demander pourquoi il a jugé bon de gaspiller 20 minutes du temps de la Chambre pour en parler?

M. Harquail: C'est l'essence même de cette très importante institution; nous sommes ici pour faire notre travail. J'ai été élu pour représenter une région très importante du Canada. Je suis fier de représenter ici la circonscription de Restigouche, à laquelle je voulais faire allusion à la fin de mon exposé. Le député sait pertinemment que dans tout régime démocratique, une certaine responsabilité incombe à l'opposition aussi bien qu'au gouvernement. C'est également vrai au Canada. Nous acceptons notre rôle, et j'ose espérer que l'opposition voudra bien rendre notre tâche un peu moins ingrate en nommant des députés qui consacreront suffisamment de temps et d'effort pour rédiger des motions stimulantes, qui mériteraient vraiment d'être étudiées durant les périodes dont nous disposons à la Chambre.

• (1650)

Le président suppléant: Questions et réponses.

M. Clarke: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les commentaires du député, et je le remercie sincèrement de se préoccuper de la direction de notre parti. Je me demande s'il a songé le moindrement à l'absence totale de direction de son côté de la Chambre?

M. Harquail: Vendredi dernier, il y avait exactement 15 ans que nous applaudissions l'un des meilleurs chefs politiques, l'un des premiers ministres les plus dynamiques et les plus compétents que le Canada ait connus, et qui le demeurera pendant de longues années. Le député me fournit une excellente occasion, monsieur le Président, de dire quelque chose que je voulais dire pendant mon exposé, ce que je me suis abstenu de faire, à savoir que si nous avons pu réaliser tant de choses et donner suite au discours du trône de si belle façon, c'est grâce aux qualités de chef et au dynamisme du premier ministre. Nous en sommes très fiers. Je dois remercier mon ami de la Colombie-Britannique de me fournir cette excellente occasion de dire qu'il n'y a aucun doute dans l'esprit de quiconque que le premier ministre a démontré son intelligence et sa capacité d'accomplir de grandes choses.

Par contre, je voudrais dire à mon vis-à-vis, à la suite des observations que l'on a entendues de sa part cet après-midi, que son parti, qui joue le rôle d'opposition officielle et auquel il semble fier d'appartenir, a tenu trois congrès depuis deux ans et qu'il n'a pas encore réussi à présenter un programme et à préciser aux Canadiens quelle est sa position sur les questions d'actualité. Bien que son parti n'ait pas été capable de conserver un chef, bien qu'il ait dû abandonner le pouvoir après neuf mois, bien qu'il ait été incapable de gouverner quand on lui en donné l'occasion, le député a l'audace de venir me poser une question cet après-midi sur la direction de mon parti. Je crois qu'il devrait retourner faire son travail à domicile, trouver un chef et essayer d'expliquer clairement aux Canadiens ce que son parti serait capable de faire avant de nous poser une question sur notre chef. Je trouve non seulement très étrange que ce parti, qui forme l'opposition officielle du gouvernement du Canada à la Chambre des communes, ait tenu trois congrès d'orientation importants en quelques années et que pas un seul Canadien ne soit capable de dire quels sont les programmes du parti et les principes qu'il défend, mais je trouve aussi que c'est un épisode bien triste de l'histoire du Canada.

M. Clarke: Monsieur le Président, je suis heureux d'apprendre que le député d'en face ne se soit pas préoccupé de la question de la direction de son propre parti. Son gouvernement a eu environ trois ans pour montrer qu'il était capable de résoudre les problèmes au lieu d'en créer. Je voudrais demander au député du Nouveau-Brunswick s'il serait heureux, si cela devait se produire, que son chef reste à la tête du parti pour les prochaines élections, peu importe quand elles se tiendront?

M. Harquail: Monsieur le Président, c'est une question qui ne se pose pas pour le moment. L'opposition officielle semble avoir un goût prononcé pour les questions hypothétiques. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que nous serons prêts pour des élections dès que le premier ministre en déclenchera, car il est le seul à avoir le privilège de pouvoir le faire. C'est le système. C'est la pratique historique, consacrée, que nous devons tous respecter, et je l'accepte. Je dois dire toutefois, monsieur le Président que, à propos de l'unité canadienne, il y a un point sur lequel nous nous entendons. Le soir où leur chef a perdu son poste d'une façon révoltante à Winnipeg, j'ai trouvé triste qu'un groupe d'hommes et de femmes puissent se comporter ainsi en public; c'était triste à voir. C'est un événement triste à rappeler cet après-midi. Voilà que peu de temps après, un membre de ce parti ose me demander ce que, d'après nous, une autre personne pourrait faire. Je lui dirai une chose en guise de conclusion: comme nous avons déjà pu le prouver, lorsque nous devrons prendre une décision, nous la prendrons rapidement. Nous ferons preuve de la rapidité, de l'esprit d'initiative dont nous avons toujours fait preuve chaque fois qu'un problème s'est posé, d'une façon vraiment démocratique.

Le président suppléant (M. Blaker): Revenons au débat. Le député de Churchill (M. Murphy) a la parole.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai trouvé intéressant de voir les représentants de deux partis importants de la Chambre des communes parler de la crise de leadership qui afflige le pays. Malheureusement, ils se sont contentés de se demander si le premier ministre (M. Trudeau) était le plus détesté ou si les candidats à la direction du parti conservateur avaient des orientations à offrir, et que sais-je, encore. Ils ont passé sous silence quelque chose de beaucoup plus important, selon moi. Ce n'est pas une question de personnalité ou de sondage Gallup. Il ne s'agit pas de savoir comment un parti dépose ou impose un chef. Ce qui importe, c'est que notre pays n'a aucune orientation en matière économique. Quand le parti conservateur présente une motion, le débat devrait, selon moi, porter sur cette dernière. Le discours du trône doit normalement donner une idée des orientations que l'on retrouvera dans les projets de loi, le budget et d'autres mesures dont sera saisie la Chambre pour qu'elle en débatte et, dans certains cas, les adopte. Le dernier discours du trône remonte à trois ans et trois ou quatre jours et, depuis ce temps, le gouvernement libéral a erré sans but en matière politique et économique.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il a titubé.

M. Murphy: Oui, le député à ma droite a peut-être raison. Le terme qu'il propose décrit peut-être mieux l'action du gouvernement. Les Canadiens, quelle que soit leur région, n'ont aucune confiance dans la capacité de ce gouvernement. Ils ignorent absolument quels sont ses plans pour le Canada.

Le discours du trône dont il a fait mention, discours qui remonte à plus de trois ans, parlait de donner un rôle accru à l'Agence d'examen de l'investissement étranger, et de réduire le déficit et le taux de chômage. On y faisait mention du programme de promotion sociale, de réforme des pensions et d'un certain nombre d'autres engagements, monsieur le Président, mais le gouvernement n'a pas encore agi. Il a eu trois ans pourtant pour réaliser le mandat qu'il s'était donné, pour présenter ici même des projets de loi, des budgets et des mesures, afin de lancer des programmes qu'il avait lui-même promis. Le discours du trône du 14 avril 1980 ne lui a pas été imposé; il a été rédigé par le premier ministre, son cabinet et ses collaborateurs. Il s'agissait d'une orientation que le gouvernement promettait au pays, mais il violé sa promesse, monsieur le Président. Il avait promis aux retraités une réforme des pensions, mais ils l'attendent encore. Les femmes, les handicapés et les autochtones devaient, prétendument, bénéficier de programmes de promotion sociale, mais il n'en est rien. On devait donner de l'emploi aux chômeurs. On avait promis à ceux qui s'inquiétaient du déficit qu'il serait réduit. Tous les ministériels qui sont intervenus cet après-midi ont loué les résultats obtenus par le gouvernement dans ces domaines, prétendant que c'est l'opposition qui a gêné ses actions ou que la conjoncture économique avait changé. Ils avaient un certain nombre d'excuses, une kyrielle même, pour justifier l'échec du gouvernement. Leurs accusations ne sont tout simplement pas fondées.

• (1700)

Dans beaucoup de domaines abordés dans le discours du trône, le gouvernement n'a présenté ni projet de loi ni proposition. Il s'est contenté de prétendre que l'opposition l'avait empêché d'agir, ce qui est tout à fait faux. Il n'avait ni projet de loi ni programme à nous présenter en matière de promotion sociale.

Par conséquent, je prétends que, étant donné que le gouvernement n'a pas rempli les promesses contenues dans le discours du trône d'il y a trois ans, ce discours s'en trouve invalidé. Il appartient au gouvernement de présenter un nouveau programme, une nouvelle plate-forme, exposant ce qu'il veut présenter à la Chambre des communes. Nous savons maintenant que le discours du trône qui a inauguré la session actuelle ne figure plus dans le jeu. Il ne contient pas les propositions sur lesquelles travaillera le gouvernement.

Nous savons, par exemple, que, dans le cas de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, le gouvernement va dans une direction tout à fait opposée. Pendant la période des questions, les libéraux ont admis qu'en ce qui concerne le chômge, ils ne feront pas grand-chose. Par conséquent, ils ne tiendront pas les promesses faites dans le discours du trône.

Tous les Canadiens, à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre des communes, souffrent de ce que ce gouvernement n'offre aucune orientation. Je me joins donc à mes collègues pour réclamer un nouveau discours du trône dès maintenant. Il est temps que le gouvernement nous donne une idée de la direction qu'il désire suivre. Il est temps que les Canadiens sachent si le gouvernement a un plan, des buts ou des objectifs de sorte que les habitants de la région Atlantique, du Québec, de l'Ontario, du Nord-Ouest et du Yukon sachent si, oui ou non, il y a des plans de développement régional et s'il se préoccupe de leurs problèmes. Les Canadiens ont le droit de savoir. Toutefois, les Canadiens ne méritent pas un autre discours du trône aussi faux que celui d'il y a trois ans.

Nous avons besoin d'un discours du trône, nous avons besoin des mesures législatives qui en découlent et nous avons besoin d'action sous forme de budgets et d'autres mesures économiques répondant aux besoins des Canadiens. Il nous faut un discours du trône que le gouvernement suivra. Nous voulons un document qui dise clairement où le gouvernement veut conduire le pays et nous voulons des mesures législatives qui suivent la même orientation.

J'ai assisté à une conférence à Flin Flon au Manitoba, organisée par le Flin Flon Crisis Group. Essentiellement, cette conférence était organisée pour les femmes, et les hommes, qui se préoccupent du sort des femmes dans notre société. J'ai parlé des programmes gouvernementaux et j'ai fait remarquer que le gouvernement n'avait pas pris de mesures de promotion de la femme.

J'ai aussi parlé d'une autre tendance dans notre société moderne. Le fait que le discours du trône soit plein de promesses vides me rappelle l'histoire que j'ai racontée à ce groupe. J'ai dit que nous devions nous méfier de l'équivalent moderne des faux prophètes, parce qu'il y en a beaucoup dans le pays. Le gouvernement libéral du Canada en compte certainement un bon nombre.

Voyons certaines des techniques qu'ils utilisent. L'une, bien entendu, consiste à annoncer un nouveau programme gouvernemental ou une modification à un programme existant. On distribue de la documentation dans le pays, les ministres font des discours à droite et à gauche. Toutefois le gouvernement ne présente pas le changement ou le nouveau programme. En d'autres termes, il profite de la publicité, puis il se défile. Il ne passe pas aux actes.

Une autre technique de ces faux prophètes est de faire de la publicité pour un programme dans tout le pays, là encore en distribuant des brochures luxueuses comme celles qui ont été disséminées sur le tarif du Nid-de-Corbeau. Le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour faire croire qu'il propose des programmes pour la petite entreprise, les femmes, les pensionnés et d'autres groupes. Toutefois il n'explique jamais aux entrepreneurs, aux pêcheurs, aux agriculteurs ce qu'ils doivent faire pour profiter de ces programmes. En d'autres termes, le gouvernement n'est jamais franc et honnête au sujet de ses programmes.

Une troisième technique est d'annoncer un programme, de faire de la publicité et de le présenter réellement. Il est adopté et certaines personnes peuvent en bénéficier. Toutefois, lorsqu'elles font leur demande, elles constatent que les fonds disponibles sont limités.

Voilà donc trois des techniques utilisées par les faux prophètes du gouvernement. Toutefois, comme beaucoup d'autres faux prophètes, tout ce qu'ils font, c'est décourager ceux qui les écoutent avec un respect presque religieux.

Il nous faut un nouveau discours du trône. Les Canadiens ont besoin de nouvelles mesures législatives, ils veulent que l'on donne une orientation à leur pays. Nous sommes dans une situation économique très grave qui brise le tissu social. Elle menace les familles, les femmes, les enfants et tous ceux qui voudraient travailler. Ceux qui veulent empêcher la Banque royale de saisir leur exploitation agricole et ceux qui veulent que leur entreprise reste active en souffrent. Il leur faut un discours du trône. Après trois ans, les Canadiens ont droit à un discours du trône et à un sens d'orientation. Mais ils ne veulent pas, et ils rejetteraient d'emblée, une autre série de déclarations de faux prophètes qui promettraient la lune sans jamais rien réaliser, sans jamais offrir de services, sans jamais donner de direction ni se préoccuper du sort des administrés. Nous voulons ce discours du trône, mais nous voulons nous assurer qu'il ne s'agira pas simplement d'un ramassis de propagande politique sans lendemain dont les contribuables feront les frais. Apportez-nous une orientation, mais veillez à nous offrir plus que des boniments politiques.

M. Clarke: Le député de Churchill disait-il à la Chambre que le gouvernement a lamentablement échoué dans ses tentatives pour réaliser les engagements annoncés dans le discours du trône qui a été lu à l'autre endroit? Dit-il que le gouvernement actuel s'est révélé singulièrement impuissant à résoudre les problèmes des Canadiens moyens? Demande-t-il au parti libéral d'abandonner le pouvoir et de faire appel au peuple ou réclame-t-il au moins la démission du premier ministre pour que les militants libéraux, ceux qui ont tellement honte de leur parti, puissent élire un nouveau leader parlementaire et que le pays bénéficie d'une nouvelle direction?

M. Murphy: Je partage évidemment les préoccupations du député de Vancouver Quadra. Dans mes demandes je m'en suis tenu naturellement aux termes de la motion de l'opposition conservatrice, qui ne réclamait malheureusement pas la démission du gouvernement. Je le regrette. Mais si le député me demande si le gouvernement a dirigé le pays, je dois forcément répondre non. S'il me demande si le gouvernement a tenu ses promesses, je réponds non. S'il me demande si le gouvernement gère bien le pays, je réponds non. S'il me demande si le gouvernement doit démissionner, je réponds oui.

• (1710)

M. Clarke: Monsieur le Président, je me demande si le député de Churchill (M. Murphy) n'aurait pas pu le prévoir en 1979 quand lui et ses collègues se sont empressés d'appuyer le parti qui siège de l'autre côté de la Chambre?

M. Murphy: Monsieur le Président, nous avons passé la majeure partie du débat à rappeler que le discours du trône remonte à trois années en arrière. La rancune des conservateurs remonte encore plus loin. Le 18 février 1980, les électeurs du Canada ont renversé le gouvernement conservateur.

M. Clarke: Ils ont été trompés.

M. Murphy: S'il faut en croire le député, ils ont été trompés. Laissez-moi expliquer encore une fois ce qui s'est passé pour ceux qui ont un sens révisionniste de l'histoire.

L'ancien ministre des Finances a présenté un budget. Les libéraux ayant proposé une motion de défiance, nous avons expliqué dans notre propre amendement pourquoi nous ne pouvions pas approuver le budget. Le gouvernement conservateur d'alors a décidé qu'il ne modifierait pas son budget, qu'il ne discuterait pas avec son allié aux Communes, le Parti du Crédit social, et qu'il laisserait le vote avoir lieu. Ils ont été défaits à cette occasion. Deux mois plus tard, ils étaient renversés non par les libéraux ou par les démocrates, mais par l'électorat canadien. Les électeurs avaient repoussé leur budget, rejeté le gouvernement et aussi le chef de leur parti.

A l'heure actuelle, ce parti a entrepris de se défaire de son chef. Je ne vois pas pourquoi on nous reproche d'avoir tenté la même chose il y a trois ans déjà.

M. Clarke: Monsieur le Président, je pense que le député de Churchill a besoin d'une leçon de mathématiques. Il dit qu'en 1979 le gouvernement n'avait pu recueillir les votes d'un parti qui détenait cinq sièges à la Chambre alors que le gouvernement a été défait par six voix.

L'électorat canadien a rejeté le parti conservateur aux élections de 1980 parce que, durant la campagne électorale, les électeurs ont été trompés par le même genre de déclarations que nos vis-à-vis, qui forment un bien petit groupe aujourd'hui, ont faites dans le discours du trône de cette année-là. Voilà ce qui nous intéresse aujourd'hui, le fait que le gouvernement n'ait pas respecté les promesses faites dans le discours du trône de même que celles qu'il avait faites pendant la campagne électorale qui avait abouti, hélas! à la démission du gouvernement que notre parti formait à ce moment-là.

Je pourrais aussi rappeler au député de Churchill qu'il comprend mal ce qui se passe au sein de notre parti actuellement. Notre parti a entrepris de réaffirmer l'autorité du chef qui le dirige depuis sept ans.

M. Murphy: Monsieur le Président, je suppose que nous saurons vers le milieu de juin si le parti conservateur réaffirme l'autorité de son ancien chef car, en réalité, son nouveau chef est le député du Yukon (M. Nielsen). Cependant, nous avons remarqué qu'un groupe d'autres conservateurs assez nombreux parcourt le pays en affirmant que le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) n'est peut-être pas la personne capable de diriger le parti. Par ailleurs de nombreux Canadiens partagent cet avis. Assurément, en février 1980, ils étaient d'avis qu'il n'était pas la personne capable de diriger notre pays.

Il appartient aux conservateurs de choisir leur chef mais ce n'est pas moi, et sûrement pas mon parti, qui donnerai un chèque en blanc à quiconque sera élu chef conservateur, comme nous nous garderons bien de faire la même chose à quiconque dirige le parti libéral. Nous avons notre politique et nous en sommes fiers. Nous nous efforçons de la défendre à la fois à la Chambre et dans l'ensemble du pays. Le débat d'aujourd'hui porte sur le fait que chaque fois que les libéraux annoncent leur politique dans un discours du trône, ils l'oublient par la suite. Ils ne tiennent pas leurs promesses. Le résultat le plus remarquable de cette attitude c'est qu'ils ont perdu la confiance du simple citoyen.

[*Français*]

M. Henri Tousignant (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, il est quand même surprenant de voir aujourd'hui l'opposition officielle présenter une telle motion, cette opposition qui se plaint et qui se met en mal de toutes sortes d'épreuves que les Canadiens subissent à cause de ce gouvernement. Ils demandent dans leurs termes des mesures, alors qu'encore aujourd'hui, on perd son temps tout simplement à essayer de faire le procès du gouvernement.

Et voici en partie la motion qui nous est présentée aujourd'hui par l'opposition officielle, et je cite:

> Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir respecté les engagements pris dans le discours du trône du 14 avril 1980.

Monsieur le Président, évidemment, je viens d'entendre des collègues d'en face ainsi que des représentants du Nouveau parti démocratique, et ils sont d'accord pour dire que le gouvernement n'a absolument respecté aucun engagement, et les ministériels, comme moi-même, disons que nous avons pleinement rempli nos engagements. Alors cela dépend un peu du côté de la Chambre où l'on se trouve. Mais de toute manière, il y a une chose qu'on ne peut pas nier, et je peux citer une cinquantaine d'engagements que le gouvernement a pris et respectés, savoir divers programmes que le gouvernement a mis de l'avant et a respectés. Alors je serais tenté de ... On a parlé beaucoup de leadership, et les progressistes conservateurs se donnent beaucoup de mal à préparer leur prochain congrès; ils deviennent un peu excités, pensant que les hommes en présence vont tout changer comme par miracle. Ils demeurent les mêmes hommes ...

M. Jarvis: Très tranquillement!

M. Tousignant: Très tranquillement oui! Ils demeurent les mêmes hommes, monsieur le Président. Je pourrais faire une brève analyse des candidats en présence. Je pense que je vais m'en abstenir, étant donné que ce n'est pas là le sujet du débat. Tout de même, quand on parle de leadership, qu'on réclame la démission d'un homme comme le très honorable premier ministre (M. Trudeau), et qu'on propose en retour des gens qui vraiment n'ont pas fait leurs preuves jusqu'à maintenant et n'ont pas l'air d'être en mesure de donner de meilleures preuves ou de meilleures indications, ce sont là, à mon avis, des jugements bien téméraires de la part de l'opposition officielle, et pour ne pas parler, bien sûr, du Nouveau parti démocratique qui, lui, se fait toujours le défenseur de la veuve et de l'orphelin. Il est clair que le Nouveau parti démocratique, lui, est pour tout et contre tout. Alors, à un certain moment, on va se scandaliser du déficit et, par contre, le lendemain, on va réclamer toutes sortes de mesures très dispendieuses qui vont nécessairement augmenter le déficit. Ces gens-là savent qu'ils ne prendront jamais le pouvoir, il est donc facile pour eux de dire toutes sortes de choses.

• (1720)

Alors pour ne parler que de quelques-uns des engagements du gouvernement, je citerai les mots mêmes du très honorable premier ministre, dans le discours du trône, et je cite:

> Mon gouvernement s'appliquera à aider ceux pour qui la renégociation de l'hypothèque sur leur maison constituera un fardeau trop lourd en cette période particulièrement difficile, afin de leur éviter le cauchemar d'une saisie hypothécaire.

Qu'avons-nous fait, monsieur le Président?

Dans son budget de novembre 1981, le ministre des Finances a annoncé l'établissement d'un programme de garantie en vertu duquel le gouvernement garantira sous réserve d'un maximum de $3,000 et des autres limites prescrites le remboursement de l'intérêt différé, dans le cas des propriétaires pour qui le rapport entre le service de la dette et la dette brute dépasse 30 p. 100. C'est donc là un engagement que le gouvernement avait pris et qu'il a respecté.

Le gouvernement s'est également engagé à présenter des améliorations dans le cadre du programme de renouvellement d'hypothèques. Le régime fut prolongé du 12 novembre 1982 au 31 décembre 1983, et les propriétaires qui doivent consacrer plus de 30 p. 100 de leur revenu brut au coût de leur hypothèque par suite du renouvellement de cette dernière sont admissibles, après le 28 juin, à une subvention en espèces, non imposable, allant jusqu'à $3,000, c'est un engagement supplémentaire. Dans le budget de novembre, on annonçait également un programme d'encouragement à la construction de logements locatifs, le régime canadien des constructions de logements locatifs offrait un prêt sans intérêt allant jusqu'à $7,500 par logement, pour 15,000 unités attribuées aux régions du pays où le marché du logement était «serré». Qu'avons-nous

fait? Nous avons rempli nos promesses, monsieur le Président. Ce programme a été porté en fin de compte à 15,000 propriétaires dans les régions où le taux de chômage est élevé, afin que les gens puissent apporter des améliorations à leur maison, et ce programme exerce un effet de levier sur les dépenses privées et visait à créer 10,000 emplois; de plus, il a coûté 30 millions de dollars, et nous avons souscrit à ce programme et respecté nos engagements. Le budget stipulait également que ceci entrait en vigueur immédiatement, que tous les acheteurs d'une maison nouvelle mise en chantier avant le 31 décembre 1982 auront droit à une subvention en espèces de $3,000. Qu'avons-nous fait? C'est ce que nous faisons, monsieur le Président, nous avons prolongé ce programme jusqu'au 31 mars 1983. On estime que 100,000 acheteurs vont profiter de cette subvention, qu'ils y seront admissibles, ce qui va coûter environ 300 millions de dollars au gouvernement. L'allocation annuelle destinée aux logements locatifs et à but non lucratif a été augmentée de 25,000 unités à 27,500 en 1982, et le coût de cette mesure atteindra 10 millions de dollars.

Un autre engagement existe également. La hausse des prix touche aussi de façon particulièrement pénible les agriculteurs et les petits entrepreneurs, et mon gouvernement est conscient de leurs problèmes. Afin de leur venir en aide, le montant maximal des prêts consentis aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises et de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles sera porté à $100,000. Le gouvernement envisage d'autres mesures dans le même sens. C'était là un engagement du discours du trône. Qu'avons-nous fait, monsieur le Président?

La loi C-27 modifiant les prêts destinés aux améliorations agricoles qui a obtenue la sanction royale le 27 juin 1980 renouvelle le programme pour trois autres années et porte le maximum des prêts de $75,000 à $100,000.

La loi C-17 qui modifie la loi sur les prêts aux petites entreprises, qui a reçu la sanction royale le 27 juin 1980, a prolongé la durée de la loi jusqu'au 30 juin 1982 et porté elle aussi de $75,000 à $100,000 le plafond de chaque prêt, ce qui porte à 850 millions de dollars la garantie totale disponible pendant cette période.

La loi C-122 modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises, le 23 juillet 1982, remet du 30 juin 1982 au 31 mars 1983, c'est-à-dire de neuf mois, la date à laquelle les prêts ne seront plus garantis.

Le budget de juin 1982 prévoyait une somme de 400 millions de dollars à verser sous forme de subventions d'investissement pour les petites entreprises en vue de réduire l'intérêt que doivent payer sur leurs emprunts les petites entreprises, y compris les agriculteurs et les pêcheurs. Cette réduction qui pourra aller jusqu'à 4 p. 100 pendant deux ans a pour but de financer de nouveaux investissements et des travaux de recherches industrielles. Outre le programme spécial d'aide financière aux exploitations agricoles annoncé dans l'exposé budgétaire de juin 1982, on prévoit une somme de 200 millions de dollars à offrir sous forme de prêts par l'entremise de la Société du crédit agricole. Au cours des deux années qui suivront l'octroi du prêt, on accordera encore une fois un rabais de 4 p. 100 par rapport au taux actuel de la Société du crédit agricole, comme on le fait pour les prêts consentis aux termes du programme de subventions d'investissements pour les petites entreprises.

Voici un autre engagement du gouvernement. Le gouvernement demandera d'étudier dans les meilleurs délais une loi destinée à hausser de $35 par mois et par ménage, d'ici le 1er juillet de cette année, le supplément de revenu garanti accordé aux personnes âgées. Qu'avons-nous fait, monsieur le Président? Le projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse a reçu la sanction royale le 5 juin 1980 et prévoit une augmentation de $35 par mois par ménage du supplément de revenu garanti et de l'allocation du conjoint, à partir du 1er juillet 1980.

Et je note que les mesures visant à limiter l'indexation des pensions de sécurité de la vieillesse, annoncées dans l'exposé budgétaire de juin 1982, n'affecteront pas ceux qui touchent le supplément de revenu garanti. Ces gens recevront un supplément additionnel équivalant à la pleine indexation.

Un autre engagement existe également: le gouvernement prévoit convoquer dès l'automne une conférence nationale sur les pensions. Pour amorcer la réflexion, le gouvernement publiera bientôt une importante étude sur le système canadien des pensions. Qu'avons-nous fait, monsieur le Président? La Conférence nationale sur les pensions a été tenue à Ottawa en mars et avril 1981. Une étude approfondie est en cours sur le régime canadien des pensions. Elle devrait être publiée, sous la forme d'un Livre vert, dans un avenir très rapproché.

J'aimerais également mentionner un autre engagement. L'un des objectifs fondamentaux du gouvernement est de procurer du travail à un plus grand nombre de Canadiens. Afin de mieux préparer la main-d'œuvre d'aujourd'hui au marché du travail de demain, le gouvernement mettra l'accent sur la formation professionnelle dans des domaines plus stratégiques. Des efforts particuliers seront déployés en vue de créer des emplois pour les autochtones et de former les femmes à des activités non traditionnelles. Qu'avons-nous fait, monsieur le Président?

Le gouvernement a également entrepris de réviser le fonctionnement du programme d'assurance-chômage et de proposer des modifications qui le rendront plus adapté aux années 1980. Le gouvernement a lancé toutes sortes de programmes. Par exemple, les projets de services communautaires du Canada, les projets de développement communautaire du Canada. Le gouvernement canadien annonçait le 21 janvier 1982 une affectation supplémentaire de 33.7 millions de dollars qui s'ajoutait aux 113.4 millions de dollars annoncés plus tôt.

Le programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre est un autre programme que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a mis de l'avant, lequel s'étend sur trois ans, et est assorti d'une somme de 350 millions de dollars. Ce programme a été annoncé conjointement en janvier 1981 par quatre ministères fédéraux. Le programme de la subvention salariale transférable qui est l'un des programmes du programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre permet aux chômeurs qui ont plus de 46 ans et qui demeurent dans certaines régions désignées de trouver un nouvel emploi, car le gouvernement verse une subvention salariale aux employeurs qui acceptent d'embaucher ces gens.

• (1730)

Parlons également d'un autre programme, savoir le programme d'emploi communautaire qui permet aux travailleurs ayant épuisé leurs prestations d'assurance-chômage d'exercer temporairement un autre emploi productif. La loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail, qui a reçu la sanction royale le 31 mars 1982, offre des prestations de dernier recours aux travailleurs relativement âgés, ceux de 54 à 65 ans, qui travaillaient dans certaines industries désignées, et qui ont été mis à pied à la suite d'une concurrence trop forte de l'étranger, d'une restructuration industrielle ou de difficultés reliées à un marché non cyclique.

La loi nationale sur la formation qui oriente les programmes actuels de formation pour qu'ils se concentrent sur les professions nationales les plus en demande facilite le rajustement et l'adaptation des entreprises et des travailleurs à l'évolution technologique, puis intensifie les cours de formation offerts à ceux qui se préparent à entrer sur le marché du travail.

Voici d'autres programmes destinés à certains groupes spéciaux au sein de la population active. Le programme d'action positive, par exemple, qui encourage le secteur privé à adopter une attitude positive envers des femmes, des autochtones et des invalides. Des mesures spéciales pour la formation des autochtones offrent une aide financière pour que les hommes et les femmes d'origine indigène puissent acquérir une formation supplémentaire.

On trouve également le programme destiné aux femmes qui s'engagent dans des activités qui ne leur étaient pas auparavant réservées. Ce programme a pour but d'aider les femmes qui veulent exercer des métiers qui étaient auparavant l'apanage des hommes, en versant des subventions salariales aux employeurs qui consentent à dispenser à ces femmes la formation requise.

Je mentionnerai le programme d'emploi pour les femmes qui a pour but d'élargir l'horizon professionnel de la femme au travail, en les encourageant à s'inscrire à des cours de formation spécialisée ou à occuper des emplois auxquels il leur était difficile d'accéder dans le passé.

Je parlerai du programme à l'intention des personnes défavorisées sur le plan de l'emploi, dont le but est de trouver de l'emploi permanent dans le secteur privé aux handicapés physiques et mentaux et aux chômeurs chroniques.

Monsieur le Président, on peut en énumérer toute la journée des programmes que le gouvernement a mis de l'avant.

Je peux en citer d'autres. Le gouvernement entend collaborer plus étroitement avec les organismes bénévoles et les organisations locales dans la mise en œuvre d'un programme de services communautaires. Qu'a fait le gouvernement? Le gouvernement est en train d'étudier ses rapports avec le secteur bénévole, ainsi que l'aide financière qu'il lui accorde.

Je vois que le temps passe, monsieur le Président, je pourrais citer une foule d'autres programmes. Dans le discours du trône, on disait, le gouvernement étant le principal employeur au pays, que celui-ci était décidé à donner l'exemple par les mesures qu'il appliquera dans la Fonction publique. Le gouvernement estime que toute forme de discrimination fondée sur le sexe doit disparaître. Qu'avons-nous fait, monsieur le Président? En 1981, on a créé un secrétariat du Conseil du Trésor, une division au secrétariat du Conseil du Trésor, une division des politiques et des activités du développement du personnel pour mettre en valeur et appuyer l'engagement que le gouvernement avait pris d'adopter, pour la Fonction publique, une politique d'action positive et d'égalité d'accès à l'emploi. La division est responsable du programme d'égalité d'accès à l'emploi pour trois groupes en particulier: les femmes, les autochtones et les handicapés. Elle s'occupe aussi du programme de la qualité de la vie au travail au sein de la Fonction publique. Cette division vient épauler l'Office de la promotion de la femme et de la Commission de la Fonction publique et les autres bureaux d'action positive des divers ministères.

On peut parler d'un autre engagement: Le gouvernement proposera d'amender le Code criminel de manière à résoudre, entre autres, le grave problème de la violence à l'égard des femmes, et de concert avec les administrations provinciales et territoriales, il s'efforcera d'améliorer les services sociaux et les soins offerts à celles qui sont victimes d'actes de violence.

Qu'avons-nous fait, monsieur le Président? Le projet de loi C-127 qui modifie le Code criminel fut adopté par la Chambre des communes le 4 août 1982. Il remplace les infractions sexuelles non consensuelles par diverses infractions d'agression sexuelle. Il élimine la nécessité de faire corroborer le témoignage du plaignant. Il élimine l'immunité du conjoint. Il précise que les dispositions du Code criminel relatives aux agressions sexuelles s'appliquent également aux personnes des deux sexes, et il modifie certaines autres dispositions ayant trait aux agressions sexuelles.

Dans le domaine de l'énergie, en voici une bonne, monsieur le Président. On entend depuis longtemps, depuis que l'opposition officielle a été défaite, depuis que le gouvernement progressiste conservateur a été défait par les libéraux, on se plaint maintenant qu'on a induit la population en erreur et qu'on avait promis de ne pas imposer d'augmentation sur le pétrole. En voilà une bonne! Il faut bien comprendre ce qui s'est produit à ce moment-là, monsieur le Président. Les progressistes conservateurs, eux, prévoyaient et s'engageaient à imposer une taxe d'accise de 18 cents le gallon, à ce moment-là, sur le pétrole, avec des augmentations successives graduelles pour en arriver à un prix de 85 p. 100 du prix mondial. Les libéraux, eux, s'étaient engagés à ne pas imposer de taxe de 18 cents le gallon et à laisser augmenter le prix à 75 p. 100 du prix international. C'est exactement ce qui s'est produit. Le prix du pétrole doit augmenter comme celui du pain et du beurre. De plus, il aurait augmenté beaucoup plus considérablement avec les progressistes conservateurs, cela est clair. On le disait clairement, on voulait l'augmenter à 85 p. 100 du prix international en plus des 18 cents de taxe d'accise sur chaque gallon. Et maintenant on se promène en laissant courir le bruit que les libéraux n'ont pas tenu leur promesse. Je peux assurer que le prix du pétrole serait beaucoup plus élevé si le gouvernement progressiste conservateur était en place.

Je vois que le temps file, monsieur le Président. En terminant mes remarques, je voudrais dire ceci. S'il y a un reproche à faire à ce gouvernement, de ce côté-ci de la Chambre, c'est bien d'avoir trop donné, c'est bien d'avoir justement trop bien rempli ses promesses. On voit que tout le monde, à un certain moment, attend un discours du trône avec impatience, partout on parle de cela à travers le Canada, on attend un discours du trône avec impatience, tout comme si, après ce discours-là, il n'y aura plus personne qui aura besoin de travailler au Canada. Ce serait une opération miracle, et personne au Canada n'aurait besoin de travailler. Eh bien, monsieur le Président, si ce gouvernement-là a quelque chose à se reprocher, c'est bien d'avoir trop donné et maintenant nous allons demander à tous les Canadiens de faire chacun leur part, et si les Canadiens le font, l'économie va revenir sur la bonne voie.

[*Traduction*]

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les différents députés qui sont intervenus cet après-midi, surtout l'orateur précédent qui, je le sais, souhaite vivement que le Canada, notre pays que nous servons tous deux avec plaisir, occupe la place qui lui revient au sein de la communauté des pays industrialisés, la place que nous occupions autrefois. Comme le député le sait, essentiellement à cause de l'inaction et du manque de motivation du gouvernement actuel, notre situation se détériore chaque jour.

Deux interventions ont en particulier retenu mon attention. Le député de Churchill (M. Murphy) a voulu rappeler à la Chambre et au grand public que nous, du parti conservateur, étions les maîtres de notre destinée. Quels que soient les efforts des membres du Nouveau parti démocratique pour abdiquer leurs responsabilités, ils ne pourront jamais effacer de l'histoire ni des annales canadiennes que ce sont eux qui ont aidé le parti libéral à renverser le gouvernement conservateur. Ils y ont contribué et, en fait, c'est à eux que l'on doit les élections du 18 février 1980.

Peu importe ce que nous avons appris depuis quant à l'aide apportée par les néo-démocrates au parti libéral. Les députés de ce parti continuent à soutenir, donnant donnant, certains programmes libéraux tel que le Programme énergétique national, qui est une vraie catastrophe. Il est question de la nationalisation de l'économie canadienne et d'un accroissement du déficit gouvernemental, de la réglementation et de l'inflation. J'attire l'attention du député, de la Chambre et des citoyens là-dessus. Ils ne pourront pas s'en tirer ainsi.

• (1740)

J'ai écouté le député de Restigouche (M. Harquail) qui vient comme moi du Nouveau-Brunswick. Je regrette vivement qu'il soit sorti quelques minutes pour se reposer de son travail épuisant. Je ne suis pas d'accord avec certaines choses qu'il a dites. Il a notamment déclaré que l'opposition s'attarde seulement sur des sujets qui n'ont pas grand-chose à voir avec notre société, notre système et notre pays. Il a notamment parlé d'une motion que l'opposition a proposée il y a quelques jours. A l'entendre, elle n'est guère capable de parler d'autre chose que du tourisme.

Le député l'ignore sans doute, sans quoi il n'en aurait pas parlé avec autant de mépris, mais le tourisme est la deuxième industrie du Canada par ordre d'importance. L'industrie touristique se place au deuxième rang des employeurs. Comme il vient d'une région du Nouveau-Brunswick très durement touché par le chômage, je pense que le député de Restigouche devrait s'intéresser de très près à toute industrie créant autant d'emplois que l'industrie touristique. Je me demande à quel point il s'intéresse à ce que le gouvernement fait ou ne fait pas pour créer des emplois.

Le député de Restigouche a dit qu'un budget s'imposait et que nous en aurons un nouveau demain soir. Il a dit que le gouvernement avait présenté quatre budgets ainsi que deux exposés économiques au cours des trois dernières années. Il a mentionné que, de notre côté, nous avions eu, ces dernières années, trois conférences sur les politiques, plus quelques autres assemblées générales, autrement dit, une tous les six mois. J'ignore comment il parvient à ce chiffre, mais cela donne sans doute une bonne idée de la façon dont son parti aligne ses chiffres quand il prépare un budget. Si nous avons eu trois conférences politiques, on peut se demander pourquoi le gouvernement a jugé bon de présenter six exposés budgétaires au cours d'une période où la situation économique, qui était déjà mauvaise, est devenue absolument catastrophique.

Le député de Restigouche a dit que le taux d'inflation était tombé à 6 p. 100. Sans doute n'a-t-il pas voulu induire les citoyens en erreur et me remerciera-t-il de signaler qu'en fait le taux d'inflation n'est pas de 6 p. 100. Tous les députés ici présents souhaitent certainement comme lui qu'il tombe aussi bas. Néanmoins, il se situe actuellement à 7.5 p. 100. C'est déjà beaucoup mieux que les 12 ou 13 p. 100 que nous avions il y a quelques mois, mais nous n'en sommes pas encore à 6 p. 100. Signalons, néanmoins, que même si l'inflation a été ramenée à 7.5 p. 100, cela n'a pas accru pour autant la confiance des investisseurs. En fait, cela ne semble avoir aucun effet. Les investisseurs canadiens n'ont guère repris confiance pour autant.

Le député de Restigouche a parlé des programmes d'aide. Quel a été le résultat pour la petite entreprise? L'année dernière, 80,000 entreprises canadiennes ont fermé leurs portes et licencié leurs employés. Ce sont les petites entreprises qui créent le plus d'emplois au Canada. Non seulement 80,000 entreprises ont-elles fermé leurs portes, mais, l'an dernier, les petites entreprises ont fait faillite au rythme de 1,000 ou plus par mois. Le député de Restigouche devrait s'enquérir des faits avant de se lever à la Chambre et de dire à ses électeurs et à d'autres Canadiens ce que fait son gouvernement. Il nous a dit qu'il avait été élu pour accomplir un travail et qu'il accepte son rôle.

Le député de Restigouche présente une position intéressante. Il vient d'une région du Nouveau-Brunswick où le chômage est absolument endémique à cause surtout de la mauvaise gestion économique du gouvernement. Au cours de ses observations, pas une fois il n'a mentionné la fermeture de la base militaire de Chatham, dans la circonscription voisine. Pas une fois il n'a mentionné les centaines, ou plutôt les milliers d'emplois qui ont été perdus dans cette région par suite de l'inertie gouvernementale face à la fermeture de la base de Chatham. C'est là un manquement absolu à son devoir de la part du député de Restigouche. Je le mets au défi, comme le feront sans doute les gens de sa région, de travailler là-dessus.

Il a parlé de son chef. J'ai remarqué que lorsqu'on lui a demandé s'il se proposait de l'appuyer aux prochaines élections, il n'a pas hésité une seconde. Il l'a défendu avec acharnement, a pris la question à cœur et s'est débattu à tel point qu'il n'a laissé aucun doute dans l'esprit des députés d'en face et de leurs électeurs: il restera avec son chef, l'actuel premier ministre (M. Trudeau), qu'il qualifie de meilleur chef que notre pays ait eu depuis longtemps, et certes le plus dynamique. Il sera intéressant de voir comment il participera aux prochaines élections en appuyant avec tant de ténacité et de force un homme à qui il voue une admiration sans bornes devant tout le pays. J'ai bien hâte de voir ce qu'il adviendra finalement de cet appui.

Je tiens à parler d'un autre point qui touche au débat d'aujourd'hui. En réponse à une question du député de Bow River (M. Taylor) au sujet du Programme énergétique national, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Smith) a conseillé à celui-ci de lire le discours que le premier ministre a prononcé à Halifax en 1980. J'ai une copie de ce discours que le premier ministre, à l'époque chef de l'opposition, a prononcé le 25 janvier 1980 devant la Chambre de commerce de Halifax, en Nouvelle-Écosse. J'ai déjà porté la question à l'attention de la Chambre, et je le ferai encore. Il a alors dit, et je cite:

> J'annonce aujourd'hui que, dans le cadre de notre programme, un gouvernement libéral prendra immédiatement des mesures pour s'assurer l'entière collaboration de tous les partis dans la construction d'un gazoduc qui atteindra la ville de Québec et les Maritimes. Le gazoduc sera à double sens, de sorte que les Canadiens des Maritimes pourront utiliser maintenant le gaz naturel de l'Ouest, puis envoyer plus tard vers le centre du pays le gaz naturel provenant de leurs gisements sous-marins. Tout comme le chemin de fer dans les années 1880, les pipe-lines seront dans les années 1980 le lien d'acier pouvant unir le pays.

● (1750)

Dans le discours du trône, le premier ministre déclarait:

> Mon gouvernement favorisera également la construction, dans les plus brefs délais, d'un gazoduc pour desservir Québec et les maritimes, et il attend avec impatience le rapport de l'Office national de l'énergie sur ce projet.

Le discours du trône a été prononcé le 14 avril 1980. Le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé son discours devant la Chambre de commerce de Halifax le 25 janvier de la même année, à peine trois mois plus tôt.

Nous savons tous ce qu'a déclaré l'Office national de l'énergie dans son rapport ultérieur sur la construction et l'avancement des travaux du gazoduc. Voici, pour la gouverne du secrétaire parlementaire, s'il veut se donner la peine d'y jeter les yeux, le discours qu'il a invité le député de Bow River (M. Taylor) à lire. Je l'invite à l'examiner.

Voyons ce qu'est devenu le projet de gazoduc des provinces maritimes. Voyons ce qui s'est passé et comment le premier ministre a tenu ses promesses.

J'ai posé une question au ministre de l'Énergie de l'époque, l'actuel ministre des Finances (M. Lalonde) qui doit nous présenter ce grand document demain, où il sera question de ce projet. C'était le 25 mai 1982, il n'y a pas si longtemps. J'ai demandé au ministre ce qu'il avait l'intention de faire pour donner suite à la promesse du premier ministre, selon lequel le gazoduc devait être le chemin de fer des années 80, un pipeline énergétique qui pourrait unir le pays par des liens d'acier.

A ce moment-là, le ministre de l'Énergie m'a répondu en disant que le gouvernement prévoyait et espérait au départ que le gaz naturel atteindrait les Maritimes vers 1982 ou 1983. Les chances que cela se produise sont désormais très minces, bien que, selon le ministre, cela dépende en grande partie des découvertes faites au large de la côte est. J'ai déclaré à l'époque que cet état de choses était une véritable tragédie pour les Canadiens de l'Atlantique, qui doivent faire face à la sombre perspective d'attendre encore au moins deux ans avant que leur région soit desservie en gaz naturel.

Répondant à une autre question au cours du débat d'ajournement, le secrétaire parlementaire du ministre m'a répondu que le réseau de distribution du gaz naturel sur la côte est était l'une des grandes priorités du gouvernement fédéral. Il a poursuivi en disant que la Société TQ & M, chargée de la construction du pipe-line, avait commencé les travaux sur le tronçon jusqu'à Québec quelque temps auparavant. Cependant, cette société s'est heurtée à certains problèmes qui ont retardé les travaux. Il y a eu des retards énormes.

D'après un rapport publié un ou deux jours plus tôt, le 21 mai 1982, le gouvernement fédéral et les représentants de la Société reconnaissaient que le projet de distribution du gaz naturel de l'Ouest dans les Maritimes était sur le point de tomber à l'eau en raison de la montée en flèche des coûts, des grèves du zèle des travailleurs et d'autres facteurs. Et pourtant, le ministre et son secrétaire parlementaire continuaient à déclarer que le gouvernement accordait la priorité à ce projet.

Monsieur le Président, j'ai sous la main un communiqué du ministre de l'Énergie de l'époque en date du 2 juin 1982, quelques semaines à peine après que j'eus prononcé ce discours à la Chambre. Voici ce qu'on peut y lire: La mise à jour du Programme énergétique national présenté par M. Lalonde lundi soir prévoira des subventions au principal entrepreneur qui se chargera des travaux de construction du gazoduc. M. Lalonde a déclaré que le gouvernement assumera la totalité des frais des travaux d'équipement et de levés qui seront effectués au cours des deux ans et demi à venir et qu'il accordera un prêt sans intérêt de 45 millions de dollars, à rembourser une fois le tronçon des Maritimes terminé.

Au 18 avril 1983, la Société TQ & M n'avait pas encore signé l'entente qui lui permettrait de recevoir cet emprunt. N'oublions pas qu'on a promis à la région des Maritimes que le gaz naturel y serait acheminé d'ici à 1984 ou 1985 au plus tard. Or les ententes n'ont pas été encore signées. Voilà un autre exemple d'une promesse sur laquelle on revient. Il est manifeste que le Programme énergétique national lancé en 1980 et sa mise à jour en 1982 sont de lamentables échecs. Le tout remonte au discours du trône prononcé le 14 avril 1980 dans lequel ces promesses et bien d'autres nous ont été faites.

Le gouvernement devrait sans conteste reconnaître ses responsabilités à l'endroit des Canadiens. Il devrait admettre qu'il a infligé au pays et aux citoyens qui l'ont élu pour défendre leurs intérêts un échec après l'autre. En tant que parlementaires sérieux, nous devrions insister pour que la session soit prorogée et qu'une nouvelle session commence afin que le gouvernement puisse nous présenter un programme renouvelé, destiné à relancer l'économie nationale et à faire retrouver au Canada de sa grandeur passée. Or, sous l'administration actuelle, c'est l'inverse qui s'est produit. Il est effectivement fort regrettable pour les Canadiens que le gouvernement qui prétend les représenter et dresser des programmes en leur nom

permette que la session en cours s'éternise alors qu'il n'a qu'une série d'échecs à son actif.

[*Français*]

M. Tousignant: Monsieur le Président, je vais poser ma question en français à l'honorable député de Fundy-Royal (M. Corbett). Étant donné la montée ou si l'on veut l'énervement qu'engendre la préparation de leur congrès, et croyant que dans un avenir assez rapproché ils peuvent peut-être former le gouvernement, est-ce que ce n'est pas là confirmer tout simplement que c'est un manque d'imagination de leur part? Sachant qu'ils n'ont aucune idée à proposer comme discours du trône, on demande alors au gouvernement actuel de présenter un discours du trône, de sorte qu'on puisse l'utiliser comme base dans l'éventualité d'être élus aux prochaines élections, est-ce que ce n'est pas la confirmation justement qu'on est à court d'imagination, et qu'on veut seulement que le gouvernement actuel présente un nouveau discours du trône pour pouvoir l'utiliser comme base?

[*Traduction*]

M. Corbett: Monsieur le Président, étant donné l'heure avancée, il est évident que le député ne s'attend pas que je lui réponde. En fait, tout ce que je puis lui dire, c'est que ses prévisions se réaliseront et que nous formerons bel et bien le prochain gouvernement après les élections.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Comme il est 18 heures, j'ai le devoir d'informer la Chambre que, en conformité du paragraphe 62(11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

● (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

QUESTIONS OUVRIÈRES—A) LE NOMBRE DE JEUNES QUI ÉMIGRENT. B) LES PROGRAMMES D'EMPLOI POUR LES JEUNES. C) LE NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, je voudrais traiter ce soir du chômage chez les jeunes, un problème qui prend rapidement l'ampleur d'une crise très grave au Canada. Nous avons affaire non seulement à un problème d'actualité, mais aussi à un problème qui hypothèque l'avenir de la nation, la réalisation de son potentiel et son orientation économique dans l'avenir immédiat.

La semaine dernière, j'ai demandé au premier ministre ce que comptait faire le gouvernement pour remédier au chômage chez les ingénieurs. Force nous est donnée de constater que, depuis 1981, le taux de chômage dans cette catégorie de travailleurs a quintuplé. Mais ce fort taux de chômage n'est pas le seul objet de nos préoccupations car il y a aussi le fait que 7,000 universitaires nouvellement diplômés en génie déferleront sur le marché du travail en 1983, plus précisément durant les deux ou trois prochains mois.

Le premier ministre nous a dit d'attendre, que le budget allait résoudre nos problèmes. Mon unique espoir, c'est qu'il modifiera des mesures comme le Programme énergétique national ce qui aidera à créer des emplois pour nos ingénieurs.

Nos jeunes sont bien à plaindre. Le chômage dans cette couche de la population est de l'ordre de 21 p. 100. Les données non ajustées montrent qu'il est de 23 p. 100, c'est-à-dire que 650,000 jeunes entre 15 et 24 ans ne travaillent pas.

Il existe un autre groupe de gens qu'on appelle les sous-employés. Ce sont les gens qui travaillent à mi-temps dont le nombre s'élève à 727,000 actuellement. Il semblerait que la moitié de ces personnes aimeraient bien avoir un emploi à plein temps. Bref, la moitié de ces 700,000 étudiants sont sous-employés. Autrement dit, 350,000 jeunes Canadiens sont sous-employés, c'est-à-dire employés à temps partiel, et se cherchent un emploi à plein temps.

Mais le problème du chômage chez les jeunes ne s'arrête pas là. Dans peu de temps, 600,000 étudiants chercheront un emploi d'été ou un emploi à mi-temps. En outre, il y aura 500,000 jeunes qui s'en iront sur le marché du travail en quête de leur premier emploi. Il y aura donc un demi-million de jeunes Canadiens en quête de leur premier travail.

J'aimerais expliquer en détail les chiffres que je viens de donner d'après les renseignements que j'ai obtenus de Statistique Canada. Plus de 80,000 diplômés vont sortir de nos universités avec une licence en poche, de 10,000 à 13,000 avec une maîtrise et un peu moins de 2,000 avec un doctorat. Avec les étudiants de premier cycle, cela fait en tout 114,000 jeunes qui vont se chercher un emploi ce printemps. Ajoutons à ce nombre, les 70,000 diplômés des collèges communautaires.

Les renseignements les plus récents que j'ai obtenus à ce sujet sont tirés d'une étude que Statistique Canada a menée en 1978 sur ceux qui sortent des écoles pour entrer sur le marché du travail. Cette étude a démontré que 113,000 jeunes auraient leur diplôme d'études secondaires. Or je crois qu'il y en aura autant cette année. Environ 200,000 jeunes quitteront les études secondaires sans avoir obtenu de diplôme et se chercheront un emploi. Si on fait le compte de tous ces élèves et étudiants, sortant des universités, collèges et écoles secondaires, on constate qu'il y aura un demi-million de jeunes qui se chercheront un premier emploi en 1983.

Je répète donc qu'au total il y aura 1.5 million de jeunes Canadiens à la recherche d'un premier emploi cette année. Comme le dit le premier ministre, tous ces gens attendent bien sûr le fameux budget de demain soir qui va résoudre leurs problèmes. Ils ne savent peut-être pas très bien ce que sera le chômage en données ajustées. Mais ils savent qu'ils se cherchent un emploi et que s'ils ne le trouvent pas, ils iront grossir les rangs des chômeurs.

• (1805)

Il va falloir que le gouvernement laisse les coudées franches au secteur privé car c'est lui qui devra créer tous ces emplois pour nos jeunes. J'imagine que c'est ce que le premier ministre laissait entendre lorsqu'il a dit d'attendre une semaine encore pour que le budget soit déposé. J'imagine que le ministre des Finances (M. Lalonde) va chercher à réparer les dégâts causés par le budget dont il a hérité, de même que par les budgets précédents, qui n'ont pas mis un terme aux problèmes, mais, au contraire, qui expliquent que nous ayons près d'un million et demi de jeunes chômeurs. Tous ces jeunes qui se cherchent un emploi sont l'avenir de notre pays. Monsieur le Président, les chiffres sont suffisamment éloquents. C'est un problème grave, dont le gouvernement doit s'occuper le plus tôt possible.

[*Français*]

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je crois, comme l'indiquait le député de Peace River (M. Cooper), que le gouvernement est nécessairement préoccupé par le problème du chômage chez les jeunes, et le ministre des Finances (M. Lalonde) l'a très bien indiqué, ainsi que celui de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). C'est pour cette raison que le gouvernement a décidé d'injecter cette année 50 millions de dollars de plus dans le programme Été-Canada. Il est évident que nous espérons qu'environ 72,000 jeunes auront des emplois dans le cadre de ce programme au cours de la période estivale, mais évidemment il sera impossible de répondre à toutes les demandes, et c'est pour cette raison que nous faisons appel aux représentants du secteur privé afin qu'eux également fassent leur part.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration inaugurait un centre d'emploi d'étudiants aujourd'hui même à Toronto, et il indiquait qu'avec la collaboration du secteur privé nous réussirons probablement à trouver des emplois à 329,000 étudiants au cours de la période estivale. Il est extrêmement important que le secteur privé collabore avec le gouvernement fédéral également pour offrir aux étudiants des emplois pour l'été afin de leur permettre de poursuivre leurs études à l'automne.

Également cette année nous avons inauguré un autre volet dans le programme Été-Canada afin d'établir un programme de stage pour les étudiants sur une période de trois ans où ils pourront travailler dans une entreprise afin de parfaire leurs connaissances, ce qui leur permettra, lorsqu'ils auront terminé leurs études, d'avoir plus de facilité à entrer sur le marché du travail. On me permettra d'indiquer brièvement que le gouvernement se préoccupe du chômage en général pour les jeunes. Uniquement au niveau de la formation, au cours de l'année 1982-1983, 19,232 jeunes auront bénéficié de ce programme afin de parfaire leurs connaissances et d'entrer sur le marché du travail et d'accepter des emplois qui, normalement, n'auraient pas été disponibles pour eux.

Également, parlons du programme RELAIS, monsieur le Président. Nous avons réussi à l'heure actuelle à fournir de l'emploi à une grande quantité de jeunes qui normalement étaient dans l'impossibilité de s'en trouver. Alors c'est pour dire, monsieur le Président, que le gouvernement est parfaitement conscient du problème du chômage chez les jeunes, et comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a mentionné, nous espérons évidemment, comme tous les députés de l'autre côté de la Chambre, que le budget, demain soir, aura des mesures bénéfiques pour la jeunesse au Canada également.

• (1810)

LE TRANSPORT AÉRIEN—LE DOSSIER MIRABEL

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Monsieur le Président, je crois que j'aurai la patience nécessaire pour un jour voir développer le fameux dossier de Mirabel. Le 15 octobre 1979, alors que je prononçais mon premier discours à la Chambre, nous faisions partie de l'opposition, je demandais au ministre des Transports à l'époque des nouvelles sur Mirabel. Le 5 novembre 1979, pour la deuxième fois, je proposais au même ministre des solutions pour Mirabel. Malheureusement pour eux, heureusement pour nous, ils sont passés du gouvernement à l'opposition. Le 21 avril 1980, je revenais à la charge et je demandais des renseignements sur le transfert des vols de Dorval à Mirabel. Je reprenais des éléments d'un avantage économique pour les résidants d'Argenteuil-Papineau et principalement de l'aéroport de Mirabel. Le 2 décembre 1980, j'adressais encore une demande au ministre des Transports pour rentabiliser Mirabel. Le 18 février 1981, je m'adressais encore au ministre pour obtenir des renseignements sur le dossier. Le 23 mars, je parlais encore de rentabiliser Mirabel. Le 23 avril 1981, je demandais une nouvelle politique sur le coût du carburant. Le 26 octobre 1981, je demandais à nouveau au ministre des détails sur sa politique de transfert des envolées. Le 16 février 1982, je demandais au ministre s'il avait vraiment la volonté politique de rentabiliser Mirabel. Le 14 mai 1982, je lui demandais encore une fois si bientôt nous aurions une décision. Le 20 mai 1982, je répétais toujours la même question. Le 16 juillet 1982, je demandais au gouvernement quelles étaient ses intentions dans le but de rentabiliser Mirabel. Le 2 août 1982, je revenais encore une fois à la charge. Cette fois, avec succès, monsieur le Président, puisque le 6 août 1982, lors d'une conférence de presse qui a eu lieu à Montréal, le ministre des Transports annonçait quelques possibilités. Et entre autres, il annonçait que la compagnie «Flying Tiger», la plus importante compagnie d'aviation de fret au monde, sera autorisée à établir un service de fret aérien entre Mirabel et Chicago, ainsi que certaines autres mesures, dont je ne parle pas, mais une très importante ayant trait au carburant aérien qui sera disponible sans droits de douane pour les vols internationaux et transfrontaliers le 6 août.

Eh bien, aujourd'hui, je me vois dans l'obligation de poser de nouveau la même question. La population entière de la circonscription d'Argenteuil-Papineau est lasse mais, monsieur le Président, je le dis, j'ai la tête aussi dure que certains fonctionnaires qui ont proposé toutes sortes de solutions farfelues pour le développement du plus grand aéroport du Canada. Le gouvernement provincial pendant ce temps nous fait des pieds de nez, le gouvernement provincial péquiste est heureux de constater l'échec de Mirabel, le gouvernement provincial péquiste qui finance à même ses fonds publics certains groupes qui ne veulent faire de Mirabel qu'un échec.

Monsieur le Président, je reviens une fois de plus à la charge, et je suis convaincu que mon collègue de Parkdale-High Park (M. Flis), qui est le secrétaire parlementaire du ministre, sera lui aussi bientôt exaspéré d'être obligé de répondre à mes questions. Je suis convaincu qu'il le serait si dans sa propre circonscription il vivait les mêmes drames que la population de Mirabel, que les gens du Nord de Montréal qui se sont fait promettre la baie James aéroportuaire. Des fonctionnaires du gouvernement fédéral, comme l'ancien ministre de Belleval, qui était tout feu tout flamme pour l'aéroport de Mirabel, sont maintenant disparus dans le décor. Je suis convaincu que mon collègue de Parkdale-High Park approuvera comme moi et dira également qu'il est temps que l'on prenne une décision relativement à ce dossier. La population a été patiente, elle a cru, et maintenant plutôt que de se battre pour le développement de Mirabel, les députés de la région, ainsi que moi-même, on doit se battre pour le *statu quo*. Monsieur le Président, je demande une réponse et j'espère que, cette fois-ci, elle sera positive.

[*Traduction*]

M. Jesse P. Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de défendre si énergiquement les intérêts de ses électeurs. Je veux lui assurer que le gouvernement fédéral ne se fiche pas, comme le gouvernement provincial, du problème.

Comme le député le sait, en août dernier, le ministre a non seulement fait connaître le rôle des aéroports de la région de Montréal mais également un train de mesures visant à augmenter le trafic aérien à Mirabel. Toutes les mesures qui relevaient du ministère des Transports ont été prises, dont des droits de libre transit pour le transport de marchandises par les transporteurs étrangers sauf ceux des États-Unis, ainsi que la réduction des droits d'atterrissage pour les avions de transport international et frontalier. De plus, les compagnies de transport desservant à la fois Mirabel et Toronto ont maintenant le droit d'offrir à leurs passagers la correspondance entre Mirabel et Toronto et il n'y a plus de droits d'atterrissage pour les mises en position entre Mirabel et Dorval. De même, un comité du secteur privé, le Comité Levasseur, mis sur pied pour étudier à nouveau la question de Mirabel, doit déposer son rapport bientôt. A la suite des pourparlers avec le gouvernement du Québec au sujet du service d'autobus, des améliorations devraient être apportées bientôt.

Une mesure qui n'a malheureusement pas encore été mise en application est celle qui a trait au carburant d'importation. Elle s'est révélée plus difficile à appliquer que prévu et nécessite la participation des ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ainsi que des Finances et du Revenu. Chacun de ces ministères doit d'abord déterminer l'incidence de cette mesure sur ses programmes.

Je veux assurer au député que nous étudions actuellement cette question. En fait, comme l'a dit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) dans sa réponse, les ministres se sont rencontrés dernièrement et cette question sera sans doute réglée très bientôt.

Le président suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 18 h 18, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 avril 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

[*Traduction*]

PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LA NOUVELLE CONCERNANT LA FUITE BUDGÉTAIRE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je soulève la question de privilège au sujet d'une grave fuite budgétaire qui s'est produite hier. Je saisis la première occasion qui m'est offerte de soulever la question. Après m'avoir entendu, vous voudrez certainement demander l'avis d'autres députés à ce sujet, et je suis disposé à proposer une motion si la question de privilège vous paraît fondée à première vue.

Le secret budgétaire est un des principes fondamentaux de notre système parlementaire. Le ministre chargé de présenter un budget doit également veiller à ce que les dispositions de celui-ci ne soient pas divulguées prématurément. Il y a de nombreuses raisons à cela. Les fuites budgétaires ont déjà permis à certains de réaliser des bénéfices financiers et ont entraîné de grosses fluctuations du marché monétaire. Selon mes renseignements, on peut observer actuellement ces fluctuations et le dollar canadien est en baisse sur les marchés monétaires.

Il n'est pas nécessaire de défendre ce principe. Il a toujours été accepté dans le système parlementaire depuis qu'il y a des budgets. Une violation du secret budgétaire a toujours entraîné la démission du ministre. Cela revient également à trahir le serment d'office que le ministre prête en tant que membre du Conseil privé.

Une affaire de ce genre a défrayé la chronique au Royaume-Uni. Le Chancelier de l'Échiquier, Hugh Dalton, avait laissé entendre aux journalistes, au cours d'une conversation, que la taxe sur le tabac allait augmenter. C'est un précédent sur lequel je reviendrai. Le Chancelier avait immédiatement démissionné à la suite de son imprudence.

Même si M. Dalton avait démissionné, un comité spécial avait été chargé de mener une enquête approfondie sur cette affaire, ce qui montre que le Parlement britannique jugeait cette faute très grave. A propos, notamment, de cette affaire, M. S. R. Finer, professeur en administration publique, a déclaré que cet incident avait soulevé de tels doutes quant à la prudence et à l'intégrité de M. Dalton que ce dernier avait dû démissionner.

C'est exactement la même chose ici. Ce n'est pas la première fois que le ministre est en difficulté. Il a autorisé le contrat Gillespie, mais il a oublié qu'il l'avait signé ou même eu sous les yeux. Souvenons-nous que M. Gillespie était en mesure de profiter d'une disposition incluse dans le premier budget présenté par ce ministre.

Même si le premier ministre (M. Trudeau) a estimé que le ministre des Finances n'était nullement visé par les lignes directrices, il ne s'agit pas ici uniquement d'une simple question de lignes directrices. C'est l'intégrité parlementaire qui est en jeu.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Et l'intégrité du ministre? Il serait même ridicule d'en parler. Il n'en reste plus grand-chose. On ne peut même plus parler de prudence à propos du ministre des Finances (M. Lalonde).

Un magnétoscope montre l'ancien ministre des Finances qui, à une séance de photos, prend bien soin de cacher son exposé budgétaire, car, explique-t-il, «les caméramen sont équipés de zooms». Je parle de l'ancien ministre qui, dans les mêmes circonstances, avait dissimulé son budget. Il avait refusé de le feuilleter parce qu'il se méfiait des zooms. Telle était son attitude.

Celle du ministre actuel est tout à fait différente. Il a fait le clown, plaisanté et parlé des zooms au cours de l'interview. J'ai une copie de cet enregistrement. Il a dit en plaisantant: «J'espère que vous n'avez pas de zooms». Il a plaisanté à propos du caractère secret de ce document et il l'a fermé au cours de la séance de photos, afin qu'on ne puisse en voir le contenu. Mais plus tard, il l'a ouvert, l'exposant aux zooms des caméras. On peut se poser la question suivante: Savait-il qu'on filmait les pages du budget au fur et à mesure qu'il les feuilletait? Il savait certainement que les appareils pouvaient être munis de zooms, étant donné qu'il en avait lui-même parlé. Pendant tout ce temps-là, alors qu'il se complaisait dans la publicité qu'il avait lui-même suscitée, on enregistrait son budget sur magnétoscope. Rien de moins qu'une fuite magnétoscopique, quoi!

Certes, c'est une gaffe télévisée sans précédent qui devrait mériter le trophée de l'ineptie. En présentant les trophées de l'ACTRA l'autre soir, le premier ministre aurait dû en mettre un de côté pour le ministre des Finances.

A cause de son indiscrétion impardonnable et de son imprudence, le ministre a porté un coup fatal à la confiance de la Chambre et des Canadiens. L'affaire Gillespie n'était qu'une fissure comparée à ce gouffre que le ministre ne peut pas franchir. En voulant faire le clown et se faire de la publicité, il a dévoilé d'avance une partie du budget aux marchés monétaires et aux milieux financiers, de sorte que des particuliers pourraient en tirer un avantage personnel.

N'importe quel expert financier, au courant du déficit dévoilé par le ministre et des incitations à la création d'emplois, pourrait en tirer certaines conclusions très intéressantes pour les milieux financiers et en faire profiter d'autres.

Nous n'avons pas à prouver dès maintenant que quelqu'un a fait d'énormes profits, ni même qu'il était possible d'en faire. Ce cas-ci n'est pas comparable à celui de M. Dalton ou de M. Thomas, car ils ont démissionné avant l'enquête du comité spécial. Dans le cas de ces précédents, il a suffi de prouver qu'il y avait eu fuite budgétaire. Les démissions ont suivi immédiatement et automatiquement.

• (1110)

Au Canada, en 1963, M. Walter Gordon a présenté sa démission au premier ministre quand il a admis avoir consulté des conseillers de l'extérieur. Aucune fuite n'avait été prouvée. On s'était borné à démontrer que M. Gordon avait consulté quatre économistes en établissant son budget. Quand l'affaire a éclaté, il a immédiatement offert sa démission à M. Pearson, alors premier ministre, qui a préféré ne pas l'accepter. Néanmoins, M. Gordon a fait ce qu'il fallait en donnant sa démission. C'est un fait indéniable, madame le Président, il a remis sa démission.

La question soulevée aujourd'hui n'est pas prévue dans les règlements. Il est absolument nécessaire, selon nous, que l'intégrité et la probité du ministre des Finances soient inattaquables en ce qui concerne le budget. Dans son for intérieur, le ministre des Finances le sait, le premier ministre aussi. Ce n'est pas une question de tradition et de précédents, si importants soient-ils en l'occurrence, mais bien une question de nécessité pratique.

Le public doit toujours avoir la ferme conviction que personne n'est en mesure de profiter des opérations budgétaires grâce à une fuite. Le ministre le sait bel et bien, puisqu'il a insisté pour que les représentants des médias soient isolés jusqu'à la fin de son exposé. Il redoutait tellement les fuites qu'il a pris des mesures auxquelles d'autres ministres des Finances n'avaient même pas pensé. Il aurait été bien avisé de prendre les mêmes précautions. Il n'empêche que l'aptitude du ministre des Finances, et c'est ce qui est en jeu dans cette affaire, à continuer à assumer ses fonctions est irrémédiablement compromise par son imprudence et par sa faute. Sa crédibilité et celle de son budget sont remises en question. Le ministre n'a pas le choix: il doit démissionner. Il incombera à son successeur de préparer et de présenter un nouveau budget.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Vous voudrez sans doute, madame le Président, examiner certaines preuves. C'est tout ce que vous avez à faire pour décider que la question de privilège paraît fondée de prime abord, avant de demander à la Chambre s'il faudrait charger un comité spécial d'examiner les circonstances, comme dans l'affaire Hugh Dalton. Je souligne certaines preuves. Il n'incombe à aucun député de convaincre la présidence qu'il est prouvé sans l'ombre d'un doute qu'il y a eu fuite. Tout ce qu'il faut à la présidence, ce sont des preuves démontrant qu'il importe de saisir la Chambre de l'affaire.

Quelles sont ces preuves? Je le répète, madame le Président, j'ai une copie de la bande magnétoscopique qui est diffusée sur tous les réseaux de télévision du pays depuis hier après-midi. Elle l'était encore ce matin. Toutes ces fuites sont bien plus que «certaines» preuves.

Premièrement, le budget est qualifié de budget de relance.

Deuxièmement, un programme de création d'emplois de 4.6 milliards de dollars, qui fera grimper le déficit pour 1982-1983 à 31.2 milliards de dollars, figurera au premier plan de ce budget. Rien ne pourrait être plus précis que ces chiffres.

Troisièmement, le ministre annoncera ce soir un certain nombre de stimulants pour l'entreprise privée qui peut, selon lui, créer le plus d'emplois et des emplois plus durables que le gouvernement ne peut le faire. Voilà la troisième preuve.

Quatrièmement, le ministre annoncera dans son budget que son programme de création d'emplois de 4.6 milliards vise à sortir le pays du marasme et à lui redonner confiance en l'avenir.

Cinquièmement, le ministre des Finances dira que le gouvernement peut aider à redonner confiance aux Canadiens, mais que c'est le secteur privé qui devra intervenir directement.

Sixièmement, le ministre demandera aux Canadiens de mobiliser leurs ressources pour rendre l'économie plus productive et plus concurrentielle.

Septièmement, le budget aura un double objectif: le ministre veut engager fermement la reprise et voir à ce qu'elle soit durable.

• (1115)

Huitièmement, le ministre des Finances précisera que ses mesures de création d'emploi seront bénéfiques dans l'immédiat et à long terme.

Neuvièmement, le budget dira que si le gouvernement ne dépensait pas 4.6 milliards pour créer des emplois, les investissements des secteurs privés et publics en seraient retardés, ce qui empêcherait la reprise économique de s'amorcer sans plus tarder.

Dixièmement, le ministre des Finances dira que s'il n'injectait par une somme aussi considérable dans l'économie, le déficit prévu de 31.2 milliards aurait été beaucoup plus élevé.

C'est exactement ce que disait le texte français qui a été photographié par le cameraman de CHCH-TV de Hamilton dans le cabinet du ministre hier après-midi.

M. Clark: Sur l'invitation du ministre.

M. Nielsen: Sur l'invitation du ministre, dois-je ajouter. Ces dix passages précis et textuels du budget constituent plus de preuves qu'il n'en faut à la présidence. Ces dix fuites suffiraient à la présidente pour reconnaître le ministre coupable, si cela faisait partie de ses fonctions, mais il n'en est rien. Mais la présidence n'a pas à aller aussi loin. Il suffit qu'on lui prouve qu'il y a eu atteinte aux privilèges de la Chambre et qu'elle mette la question aux voix.

La présentation d'un budget annuel constitue un lien fondamental entre la Couronne et le Parlement du Canada. Ce droit séculaire d'examiner les besoins et les projets financiers du gouvernement, le Parlement l'a acquis de haute lutte. Le Parlement seul peut autoriser les principaux crédits budgétaires du gouvernement et approuver les mesures fiscales.

Comme le parti d'en face pourrait alléguer que ces fuites ne portaient pas sur des mesures fiscales et que, par conséquent, il n'y a rien à redire, je vous signale, madame le Président, qu'un plaidoyer de cette nature ne devrait nullement influer sur la décision de la présidence quant au bien-fondé de la question de privilège. La préparation et la présentation du budget ont un caractère confidentiel puisqu'il faut éviter toute fuite qui pourrait provoquer à la Bourse des fluctuations qui permettraient de réaliser des gains ou des profits. La divulgation de renseignements au sujet des mesures contenues dans l'exposé budgétaire avant sa présentation au Parlement constitue en somme un mépris de l'autorité du Parlement. C'est ce qui était en cause dans l'affaire de Hugh Dalton et qui a entraîné immédiatement sa démission.

Il est inconstestable qu'hier, d'après les passages de l'exposé budgétaire que j'ai lus pour la gouverne de la présidence et d'après le ruban magnétoscopique qui a été diffusé, le ministre des Finances a communiqué aux médias certains passages de son exposé budgétaire. Ce faisant, le ministre a non seulement violé son serment d'office, mais il a porté gravement atteinte aux privilèges de la Chambre.

Le caractère confidentiel du budget n'a rien de nouveau. Je voudrais citer un précédent que les députés connaissent bien. Le 12 décembre 1979, votre prédécesseur, M. le Président Jerome, avait parlé du caractère confidentiel du budget, comme en fait foi le compte rendu à la page 2287. Il avait alors déclaré que pour qu'il y ait atteinte aux privilèges, le ministre devait être accusé d'avoir négligé de protéger le caractère confidentiel du budget.

• (1120)

Je voudrais maintenant porter cette accusation précise. Un cameraman de la station de télévision CHCH de Hamilton, Ontario, a enregistré lors de la séance traditionnelle de prises de vues précédant la présentation du budget une bande magnétoscopique montrant M. Lalonde et certains passages de la version française de ce qui d'après le ministre des Finances lui-même, sera le budget qu'il présentera à la Chambre plus tard aujourd'hui. Le ministre des Finances a donc porté atteinte aux privilèges de la Chambre et devrait démissionner sur-le-champ. J'ai cité trois précédents pour justifier cette démission.

Un porte-parole du gouvernement qui, je le suppose, participera au débat sur cette question pourra prétendre qu'il s'agissait d'une ébauche ou d'un simulacre de budget. Après avoir visionné la bande magnétoscopique à plusieurs reprises, j'estime que cette allégation ne tient pas. De fait, quand on visionne ce ruban, on constate que le ministre se préoccupe tout d'abord du caractère confidentiel du document, qu'il se demande en plaisantant s'il est à l'endroit ou à l'envers, comme il l'a fait durant la rencontre avec les photographes.

Je dirai même qu'à un certain moment le ministre a refermé la couverture pour empêcher que le document ne soit photographié. Par la suite, il l'a rouvert et en a feuilleté les pages, ce qui a permis à un caméraman de faire un rapprochement avec son téléobjectif pour aller piquer 4.6 milliards de dollars pour la création d'emplois et 31.2 milliards de déficit. L'après-midi même ces renseignements avaient fusé aux quatre coins du pays. Il n'y a pas violation plus flagrante du secret budgétaire.

Avant d'évoquer l'affaire Dalton, mdame le Président, je voudrais citer les mémoires de Walter Gordon pour étayer ce que j'ai dit au sujet de sa décision. Voici ce qu'écrit Walter Gordon en page 149 de ces mémoires:

> Je me souviens d'avoir dit à Pearson que je démissionnerais si tel était son désir. On me tombait dessus et, tout naturellement, il m'a demandé ce que j'en pensais, si je me sentais assez confiant pour tenir le coup. Je lui ai assuré que si et, par la suite, quand on lui a demandé si j'avais offert de démissionner, il a répondu par la négative. Je lui en ai reparlé ultérieurement en disant que, compte tenu de sa déclaration, je répondrais si on m'interrogeait que je n'avais pas offert de démissionner, puisque je ne l'avais pas fait en bonne et due forme ou par écrit. Il a acquiescé. Ce qui n'a pas atténué mes difficultés c'est que Richard O'Hagan, secrétaire de presse du premier ministre, a décidé de faire un sondage auprès des membres de la tribune de la presse, leur demandant s'ils estimaient que Pearson devait me demander de démissionner. Bien sûr, j'en ai eu vent immédiatement.

Il raconte ensuite ce qui s'est passé quand la Chambre s'est réunie de nouveau le mercredi après-midi 19 juin.

Quant au précédent Dalton, il figure au hansard de Westminster à la date du 17 novembre 1947, page 1467. Donc Hugh Dalton, alors Chancelier de l'Échiquier, s'est présenté dans le hall de la Chambre le jour où il devait faire son exposé budgétaire. Comme il entrait, un journaliste lui a demandé s'il fallait s'attendre à l'imposition d'une surtaxe sur les cigarettes. Il a répondu en substance que les gens auraient intérêt à acheter leurs cigarettes au plus tôt.

Ce même après-midi il présentait son budget, qui prévoyait effectivement une surtaxe sur les cigarettes. Les journaux londoniens du soir se sont emparés de l'affaire, et Hugh Dalton a immédiatement démissionné. Malgré cette démission, la Chambre britannique a débattu une motion présentée par l'opposition. M. Churchill, qui participait au débat, a demandé qu'on renvoie l'affaire à un comité spécial de la Chambre chargé d'étudier toutes les circonstances des révélations budgétaires prématurées.

• (1125)

Madame le Président, je ne saurais trop insister sur ce qui constitue l'assise même de nos travaux parlementaires. Il ne m'est jamais arrivé d'évoquer un sujet aussi grave. Je n'avais encore jamais eu connaissance d'une fuite budgétaire assez énorme pour secouer nos marchés financiers pas moins de 24 heures avant la présentation à la Chambre de l'exposé budgétaire.

Impossible, madame le Président, de faire comme s'il ne s'était rien produit. L'imprudence du ministre, son geste commis par recherche égoïste de la publicité sont à l'origine d'une fuite tellement monumentale que la Chambre doit examiner toute l'affaire, et cela de la façon traditionnelle comme cela s'est fait dans l'affaire Dalton.

Donc, si vous dites que de prime abord il y a matière à invoquer les privilèges parlementaires, je présenterai la motion suivante:

Qu'un comité spécial soit chargé d'étudier toutes les circonstances de la révélation d'informations budgétaires faite par le ministre des Finances le lundi 18 avril 1983, que ce comité soit constitué de 11 députés et qu'il ait le pouvoir de requérir toutes personnes, papiers et documents.

Telle est la motion que, selon moi, vous devrez mettre aux voix, madame le Président, après avoir conclu qu'il y a de prime abord violation des privilèges de la Chambre.

Je tiens à répéter que si jamais il y a eu violation de nos privilèges, si jamais dans les plus de trois ans que vous exercez la présidence vous avez eu à en être témoin, c'est bien dans cette affaire. Madame le Président, vous ne pouvez éviter de conclure par la constatation on ne peut plus évidente qu'il existe de prime abord violation des privilèges. Il faut que la Chambre s'en saisisse, il faut surtout qu'elle ne fasse pas comme s'il ne s'était rien produit.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je me demande tout simplement si, pour éclairer la lanterne de la présidence, le chef de l'opposition (M. Nielsen) voudrait bien répondre à une question. Il a dit avec raison qu'il ne revenait pas à la présidence de déterminer s'il y avait eu fuite ou de punir le ministre s'il était prouvé hors de tout doute qu'il y a eu fuite, mais la seule question que nous devons trancher, c'est évidemment de savoir si, en apparence et à première vue, on a porté atteinte aux privilèges de la Chambre.

Le député a signalé la démission de plusieurs ministres au Royaume-Uni et au Canada. Le député peut-il me dire si ces ministres ont démissionné parce qu'une affaire de fuite budgétaire avait été renvoyée au comité des privilèges et élections? Je ne le crois pas.

Maintenant, le député a parlé de l'affaire Dalton où une motion avait été examinée par la Chambre. Pourrait-il préciser à la Chambre si cette motion visait à soumettre le cas au comité des privilèges et élections ou si elle était d'une autre nature?

M. Nielsen: Madame le Président, je peux citer un extrait du hansard du Parlement de Westminster, mais permettez-moi d'abord de poursuivre mon exposé de l'affaire Hugh Dalton. J'ai dit que M. Dalton entrait dans le hall lorsqu'un journaliste lui a posé une question à laquelle il a répondu de telle façon que les journaux du soir, à Londres, ont pu publier ce qui s'est révélé plus tard faire partie du budget qu'il avait présenté. Il a démissionné avant la création d'un comité spécial chargé d'étudier les circonstances entourant cette affaire parce qu'il s'est rendu compte, à la publication de sa réponse, qu'il avait dévoilé prématurément la mesure budgétaire que constituait l'imposition de cette taxe sur les cigarettes. Le fait qu'il ait démissionné, ce que devrait faire maintenant le ministre des Finances, effectivement, avec le consentement du gouvernement dans ce cas, n'a pas empêché la Chambre de créer un comité pour étudier toutes les circonstances entourant cette fuite.

• (1130)

Pour ce qui est des précédents canadiens, le cas le plus récent que j'aie pu trouver, il y en a peut-être d'autres, est celui de Walter Gordon, qui s'est cru obligé de démissionner parce qu'il avait violé le Règlement en discutant de certaines mesures budgétaires avec des économistes privés au cours de la préparation de son budget. Ce qui est absolument contraire à notre usage. C'est pourquoi il a songé à donner sa démission. Je vous ai lu l'extrait de ses mémoires où il raconte la consultation qu'il a eue avec le premier ministre.

La motion qui a été en fait proposée à la Chambre des communes britannique est la suivante, comme on peut le lire à la page 1467 du hansard britannique:

Qu'un comité spécial soit chargé d'examiner toutes les circonstances entourant la révélation de renseignements budgétaires par l'ex-Chancelier de l'Échiquier, M. Dalton, le mercredi 17 novembre . . .

Vient ensuite le nom des membres du comité. Vous constaterez, madame le Président, que la motion que je proposerais si la question de privilège se révélait fondée serait formulée exactement de la même façon ou presque.

Je suis parfaitement d'accord avec vous lorsque vous dites que vous n'avez pas à juger de la conduite du ministre; votre rôle consiste à déterminer s'il y a eu de prime abord un cas flagrant d'illégalité, que la Chambre examinera ensuite et renverra ou non à un comité.

Je dois dire que ce comité aurait le pouvoir de citer des personnes, d'exiger la présentation de documents et de choses comme des bandes magnétoscopiques, la bande originale, de même que la copie dont je dispose, lesquelles prouveraient hors de tout doute l'ampleur de la fuite.

Mme le Président: A l'ordre. Je ne crois pas que les deux motions soient exactement pareilles, mais ce n'est pas nécessaire. Il se doit d'y avoir certaines similitudes. La motion dont parle le député visait à charger un comité spécial d'enquêter sur toutes les circonstances entourant l'affaire. La motion du député porte sur une question de privilège et vise à renvoyer la question au comité permanent des privilèges et élections. Je le signale en passant parce que je voudrais vérifier, qu'un ministre démissionne ou non de son propre gré, si la Chambre est prête à examiner la question de l'atteinte aux privilèges; en effet, même si un ministre a démissionné, la Chambre estimera peut-être qu'il est tout de même de son devoir de déterminer s'il y a eu atteinte à ses privilèges. Ces deux questions ne vont pas nécessairement de pair, bien que ce puisse être le cas.

M. Nielsen: J'ai quelques éclaircissements à apporter, madame le Président. Il aurait été malvenu de ma part, je pense, de vous remettre une copie d'un projet de motion avant même d'avoir soulevé la question. Je tiens à signaler que je n'ai pas l'intention de proposer le renvoie de la question à un comité permanent de la Chambre. Les Britanniques n'ont pas de comités permanents et c'est pourquoi ils ont créé un comité spécial à cette fin.

Si la présidence estime que cette question de privilège est fondée, je proposerait qu'on charge un comité spécial d'enquêter sur toutes les circonstances entourant cette affaire. Le reste de la motion que j'ai lue plus tôt demeurerait le même. Je ne propose pas qu'on renvoie la question au comité permanent des privilèges et élections mais plutôt qu'on constitue un comité spécial à cette fin.

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je tiens à vous dire dès le départ que je regrette vivement qu'une telle affaire surgisse un jour comme celui-ci. Je dois vous dire également que je suis tellement indigné—et ce, à juste titre, je pense—que je sais très bien que pendant que se déroulera ce matin le débat autour de cette affaire, vous interviendrez, comme vous le faites toujours, dans le but de calmer ceux d'entre nous qui se sentent, et je me dois d'insister autant que possible sur ces mots, profondément choqué par ce qui s'est passé.

Bien franchement, votre première question à mon collègue, le chef de l'opposition (M. Nielsen), m'a paru plutôt curieuse, en ce qui a trait à toute la question de la démission du ministre en cause. Je l'ai trouvée plutôt curieuse parce que, à vos yeux, je suppose, et compte tenu de l'impartialité dont vous faites preuve étant la première d'entre nous, la question de la démission du ministre des Finances (M. Lalonde) et du moment choisi pour celle-ci—peu importe l'insistance avec laquelle nous la demandons et la tournure passionnée que risque de prendre le débat aujourd'hui et ce soir—n'a rien à voir avec la question à laquelle vous devez répondre.

Je tiens à vous signaler avec le plus grand respect: ce que vous devez déterminer, sans vous préoccuper du ministre et de sa démission, c'est si l'accusation de fuite de secrets budgétaires est fondée. Si celle-ci vous semble justifiée, d'après les précédents de notre pays, de Grande-Bretagne et d'autres pays du Commonwealth, c'est qu'il y a bien eu atteinte aux privilèges de la Chambre.

La démission du ministre, bien que j'aie l'intention de l'exiger sans tarder et peut-être plus tard aujourd'hui par un autre moyen, et le retard de l'exposé budgétaire ce soir, retard qui est peut-être dû, et je parle ici en mon nom personnel et non au nom de mon parti, à ce qui s'est passé hier après-midi dans le bureau du ministre, n'a rien à voir avec l'affaire dont vous êtes saisie.

Je vous rappelle que dans le cadre de l'affaire Dalton, en Grande-Bretagne, la fuite de renseignements budgétaires a suffi à convaincre le président des Communes du bien-fondé de la question de privilège et avant même qu'il ne rende sa décision, le ministre avait déjà démissionné. J'aurais souhaité que notre ministre agisse de même. Quoi qu'il en soit, cela n'a rien à voir avec l'essentiel de la question que vous devez résoudre.

En quoi cela constitue-t-il une atteinte aux privilèges de la Chambre? Je vous le demande, madame le Président: pourquoi des dispositions extraordinaires s'appliquent-elles à la présentation du budget, laquelle se déroule dans des conditions extraordinaires d'ailleurs? L'heure de l'exposé budgétaire a été fixée après les heures normales de séance de la Chambre. Pour quelle raison? Pour que personne ne puisse prendre connaissance de l'exposé budgétaire, ou en tirer parti, pendant les heures ouvrables de la Bourse tant sur le continent nord-américain qu'européen.

Nous, représentants de la Chambre des communes, estimons que nos heures normales et traditionnelles réservées à l'étude des déclarations ministérielles ont été bouleversées. Pour que cela ait lieu en dehors des heures ouvrables des centres d'affaires, il faut que la première annonce publique relative à ces dispositions budgétaires se fasse ici même, à la Chambre, à une heure où cela ne peut plus influer sur les opérations commerciales courantes.

Mme le Président: Le député s'est lancé dans un débat dont le rapport avec la question de privilège à l'étude est difficile à établir. J'ai signalé, comme il l'a fait auparavant, qu'il existe peut-être un rapport entre la démission du ministre des Finances et la question de privilège soulevée. Ces deux questions peuvent découler l'une de l'autre, mais pas forcément. Sauf erreur, le député vient tout juste de signaler le même aspect.

Je saurais gré au député de s'en tenir à l'élément qui fait l'objet de la question de privilège, afin que la présidence éprouve moins de difficulté à statuer là-dessus. La présidence estime qu'elle doit faire connaître sa décision avant la fin de la séance, ce que je vais m'efforcer de faire, si c'est possible. Compte tenu d'autres événements prévus pour aujourd'hui, il importe que cette question soit réglée d'une manière ou d'une autre.

M. Lawrence: Madame le Président, je me réjouis de voir que la présidence considère qu'il s'agit d'une question qu'il importe de trancher sans tarder et dont la Chambre doit discuter à fond en sa présence aujourd'hui; que, dans le cours normal des choses, elle fera connaître sa décision avant 20 heures ce soir, sinon un peu plus tard, si elle estime opportun de laisser se poursuivre la discussion. J'espère que les députés pourront discuter de cette affaire à loisir, avant que la présidence ne fasse savoir qu'elle est prête à se prononcer.

Ce qu'il faut retenir, que le ministre démissionne ou non, c'est que les députés doivent pouvoir examiner les circonstances dans lesquelles la fuite relative au budget s'est produite en réalité. C'est là-dessus que porte la question de privilège. Je précise à l'intention de la présidence que l'important dans tout cela, c'est de savoir s'il s'agit d'une fuite significative qui justifie le renvoi de cette question à un comité de la Chambre.

Je n'ai qu'à insister sur le fait que dans le débat économique auquel se livre le gouvernement du Canada, à l'instar de tous les gouvernements du monde occidental, la grande question est de savoir si le gouvernement va recourir à des mesures restrictives en vue de réduire ses énormes déficits, ou bien si au contraire il va recourir à des eesures expansionnistes qui vont encore accroître ces déficits. C'est la grande question à trancher avant que les ministres puissent entreprendre quoi que ce soit. Or, hier après-midi, et la preuve en l'occurrence est absolument irréfutable, le ministre par sa propre faute et non pas celle d'un subalterne ou du système, a révélé par sottise, voire par stupidité, à des tiers susceptibles d'en profiter l'orientation

que le gouvernement entendait donner à son budget et à sa politique. Je soutiens que d'ici 24 heures, vous aurez la preuve irréfutable que des tiers ont effectivement mis à profit pour s'enrichir les renseignements fournis.

• (1140)

En l'occurrence, il y a eu atteinte aux privilèges des députés, car l'usage établi veut qu'en tout temps il garde secrètes les dispositions budgétaires en général et les plus importantes d'entre elles en particulier jusqu'à ce que le ministre les fasse connaître lui-même à la Chambre. Hier, il est incontestable qu'il a eu atteinte aux privilèges des députés. C'est probablement par inadvertance qu'il l'a fait, bien que certains soient même portés à en douter; de toute façon, il l'a bel et bien fait. Cela suffit pour conclure que l'atteinte aux privilèges des députés est fondée.

Dans l'affaire Dalton, il importe peu de savoir si le ministre a démissionné. En fait, cela n'a rien à voir avec la question. Il s'agit de savoir si la divulgation d'une disposition très insignifiante du budget a suffit pour convaincre la Chambre des communes britannique qu'il y avait eu atteinte aux privilèges des députés.

Je suis d'avis, madame le Président, que ce précédent correspond à tous les égards à la question dont vous êtes saisie, avec toutefois une différence grave et scandaleuse. En effet les données divulguées à tous ceux qui ont suivi les informations à la télévision hier soir ou ce matin, ou encore qui ont écouté la radio ou lu les quotidiens du pays, portaient sur l'orientation fondamentale du budget et le programme financier du gouvernement pour l'année qui vient. Voilà qui est assurément bien plus grave et scandaleux que l'affaire Dalton en Grande-Bretagne.

Voici une autre question que je voudrais soumettre à l'examen attentif de la présidence, et c'est celle du serment d'office que prête le ministre. Il ne s'agit pas de savoir de quelle façon les secrets sont dévoilés et pour quelle raison, mais la simple violation de ce serment, lorsque des secrets sont divulgués, suffit. Peut-on encore douter aujourd'hui qu'un secret ayant trait au budget ait été effectivement dévoilé hier ou même qu'on ait eu l'intention de donner au moins l'impression qu'un secret budgétaire était dévoilé? Ce serait là, à mon avis, une question beaucoup plus grave à régler puisque nous serions appelés à nous prononcer sur l'intégrité d'un représentant élu à la Chambre.

Ce n'est pas la crédibilité du ministre qui est en jeu dans cette affaire. D'ailleurs, je suis d'avis qu'il n'en a plus du tout, mais cela n'a rien à voir avec la question qui nous occupe. Essentiellement, c'est la crédibilité de la Chambre des communes, la crédibilité du serment d'office et la crédibilité d'un gouvernement qui permet la divulgation de renseignements de cette nature afin que les riches et les puissants au Canada et sur les marchés financiers de l'Occident puissent réaliser de gros bénéfices aux dépens des simples citoyens. Voilà ce sur quoi repose ce problème de crédibilité que nous devons trancher.

Il est pratiquement impossible que vous décidiez, comme vous avez promis de le faire aujourd'hui, ce dont je suis fort heureux d'ailleurs, qu'il n'y a pas eu atteinte aux privilèges fondamentaux des parlementaires. Il suffit de vous prouver que la question de privilège est fondée, madame le Président. Quels que soient les arguments que pourront présenter les ministériels, on ne saurait nier que par imprudence, par un geste délibéré, ou pour tout autre motif qu'on puisse imputer au ministre, il a eu, hier après-midi, une grave violation d'un concept fondamental de la politique fiscale incarnée par le budget. Voilà qui suffit à prouver, à mon sens, qu'il y a eu également une violation fondamentale des privilèges de la Chambre.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, c'est un peu à regret que je prends la parole pour donner mon appui à la motion présentée par le chef de l'opposition (M. Nielsen). Il ne fait aucun doute que certains renseignements qui devaient rester secrets ont été divulgués à la presse hier.

Je ne pense pas qu'on puisse avoir le moindre doute, vu les reportages donnés hier soir et aujourd'hui, que certains représentants de la presse, sinon tous, ont eu accès à une partie, voire même à la totalité de l'exposé budgétaire qui doit être présenté à la Chambre à 20 heures ce soir. Cela va très clairement à l'encontre du principe bien établi du secret budgétaire.

A mon avis, la fuite en question est encore plus grave que l'affaire Dalton. En effet, Hugh Dalton avait involontairement donné à un ami journaliste un indice de ce que contiendrait le budget immédiatement avant sa présentation. Rétrospectivement et vu ce que Hugh Dalton dit dans ses mémoires à ce sujet, il semble bien évident qu'il aurait été difficile de tirer parti de la situation même après avoir obtenu les renseignements en question.

• (1150)

Par ailleurs, tous les ministres des Finances canadiens et britanniques ont toujours reconnu que le secret budgétaire est absolument essentiel. On ne peut pas s'écarter du principe voulant qu'un budget reste secret tant qu'il n'a pas été présenté à la Chambre des communes.

Je voudrais lire aux députés ce qu'un ancien ministre des Finances, Walter Gordon, dit à ce sujet dans son autobiographie. Même si cet ouvrage s'intitule *A Political Memoir*, on ne peut dire qu'il s'agisse vraiment de ses mémoires, mais de toute façon, voici ce qu'on y lit à la page 155:

> Il y a aussi la question du secret budgétaire et le fait que le ministre des Finances est entièrement responsable de toute fuite causée intentionnellement ou non par n'importe quel membre de son ministère (ou de tout autre ministère, y compris le service d'impression). Par exemple, Wynne Plumptre m'a raconté beaucoup plus tard qu'il avait apporté chez lui le brouillon de l'exposé budgétaire de 1963 la veille du jour où il devait me le remettre. Il comptait le relire avant de le rendre le lendemain matin. Comme c'était son anniversaire, sa femme avait décidé qu'ils iraient rendre visite à des amis. Wynne avait donc placé l'exposé budgétaire dans sa mallette fermée à clé et il avait caché le tout dans un placard. A son retour chez lui plus tard dans la soirée, il a constaté que quelqu'un avait pénétré dans la maison. Les voleurs avaient trouvé la mallette et brisé la serrure. Les pages de l'exposé budgétaire étaient éparpillées par terre, mais elles étaient encore intactes.

Des voleurs plus futés se seraient rendu compte qu'ils pouvaient tirer un bon prix de ce butin en l'offrant à un journaliste débrouillard.

Voici maintenant le passage important:

Si c'était arrivé et si l'on avait publié par la suite des articles à propos de ce que contiendrait probablement l'exposé budgétaire qui devait être présenté la semaine suivante, à titre de ministre responsable, j'aurais dû démissionner immédiatement.

C'est ce que disait Walter Gordon et c'est ce que pensent aussi tous ceux qui font partie de la scène politique canadienne à l'heure actuelle.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est une question d'intégrité.

M. Deans: Tous les ministres des Finances qui se sont succédé ont toujours été de cet avis. Je pense que le ministre des Finances actuel (M. Lalonde) dirait probablement qu'il est lui aussi de cet avis et que le secret budgétaire s'impose.

L'affaire de Hugh Dalton que le chef de l'opposition (M. Nielsen) a mentionnée et à laquelle le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) a lui aussi fait allusion est bien différente de ce qui s'est passé hier, mais elle montre bien quel doit être le comportement d'un ministre et d'un Parlement qui ont le sens de leurs responsabilités devant pareille indiscrétion.

Voici ce qui s'était passé au moment de l'affaire Dalton. Pendant la réunion du cabinet, on a signalé au ministre qu'un article indiquant ce que le budget pourrait contenir avait été publié dans un journal local. Hugh Dalton a immédiatement reconnu avoir lui-même donné les renseignements en question, quoiqu'il ne l'ait pas fait intentionnellement. Il s'est immédiatement rendu compte de ce qui était arrivé et, à la page 276 de ses mémoires pour les années allant de 1945 à 1960, il affirme avoir dit à ses collègues à ce moment-là qu'il avait parlé au journaliste Carvel et il continue en disant:

Nous avons tous reconnu que je devais avouer franchement ce que j'avais fait et dire à la Chambre que je regrettais profondément ce qui s'était passé et que je m'en excusais.

Il a ensuite dit à ses collègues:

Je dois donc donner ma démission.

J'ai tenu à le rappeler parce que, dans le cas de Hugh Dalton, il s'agissait d'une bévue de ce genre. Il avait pris la précaution de s'assurer que le budget ne serait connu de personne.

Dans le cas de M. Plumptre, agissant au nom de Walter Gordon, le ministre de l'époque, lui aussi avait pris les précautions qui s'imposaient. Cependant, dans chaque cas, ils ont conclu que le secret du budget était de rigueur.

Maintenant, à mon avis . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Les députés doivent démontrer à la présidence la pertinence de leurs propos. Bien sûr, nous savons tous que tous les Parlements, tous les gouvernements, souscrivent au principe du secret du budget. Nous savons tous que les ministres prêtent serment et qu'ils doivent y demeurer fidèles. Le député se doit de prouver à la présidence et de lui expliquer . . .

M. Nielsen: Pas de prouver.

Mme le Président: Pas de prouver, c'est juste. Les députés doivent expliquer à la présidence en quoi la violation du serment ou du secret en question constitue une atteinte aux privilèges de la Chambre. Je dois dire que c'est là l'essentiel de la question.

Les arguments que les députés font valoir pourraient nécessiter la tenue d'un débat si la présidence estime qu'il y ait eu effectivement violation des privilèges. Pour l'instant, il ne s'agit pas d'un débat de fonds. La seule chose qui compte est de démontrer à la présidence comment on a porté atteinte ou on semble avoir porté atteinte aux privilèges parlementaires.

Je tiens à préciser aux députés que je souhaite rendre la décision avant la période des questions. Je pense que les députés comprennent bien pourquoi je veux faire diligence. Autrement, les députés pourront éprouver quelques difficultés à poser des questions ayant trait à l'actualité. Somme toute, c'est une des raisons d'être de la période des questions.

Je m'en remets à la décision de la Chambre. Si de nombreux députés veulent prendre la parole, je les écouterai tous. Cependant, je leur demande de ne pas répéter les arguments que nous avons déjà entendus. Il y a déjà eu trop de répétitions et ce n'est pas très utile. La seule chose dont on est sûr c'est que cela va causer de très graves problèmes pendant la période des questions. Je préviens les députés que je devrai appliquer le Règlement . . .

M. Lawrence: La question est plus importante. Nos privilèges ont sûrement la priorité.

Mme le Président: . . . selon lequel dans l'attente d'une décision, les députés ne peuvent aborder cette question.

M. Lawrence: Nos privilèges ont sûrement la priorité.

Mme le Président: Ceci dit, je donne la parole au député de Hamilton Mountain.

M. Deans: Madame le Président, je vous remercie de nous avoir prévenus. La raison pour laquelle j'ai exposé les faits comme je l'ai fait, c'est que j'ai voulu expliquer que dans l'affaire qui nous intéresse aujourd'hui, étant donné que le secret du budget est une obligation reconnue pour le ministre des Finances, qu'il en a toujours été ainsi, et que les autres ministres des Finances et les Chanceliers de l'Échiquier ont toujours accepté de s'adresser d'abord et avant tout à la Chambre des communes, j'ai voulu expliquer, disais-je, que le privilège parlementaire exprime surtout le droit qu'ont les députés d'être informés selon la coutume respectée depuis l'aube du régime parlementaire, et que l'obligation de renseigner les députés, est une coutume généralement respectée, aussi bien ici qu'à Westminster.

Je le répète, la situation présente est pire que l'affaire Dalton parce que le ministre des Finances, par sa conduite, a violé cette coutume. Il s'est montré imprudent au point de mettre en péril le secret du budget. Il s'est montré très imprudent en invitant des journalistes à venir dans son bureau, leur disant même que l'exposé budgétaire qui serait lu ce soir était justement sur son bureau, et leur demandant même s'ils avaient des zooms, leur fournissant l'occasion de prendre des photos et même de tirer profit des renseignements qu'ils ont pu recueillir grâce à son imprudence.

• (1200)

C'est donc l'élément le plus grave de toute cette affaire. Les journalistes présents qui avaient accès aux renseignements pouvaient, une fois sortis, non seulement en tirer des avantages personnels—s'ils l'avaient voulu et Dieu sait ce qu'ils en ont fait—mais aussi en faire profiter d'autres. Or, c'est sur ce plan qu'il y a abus de confiance. Et c'est aussi pour cette raison que je tiens à faire respecter mes privilèges au nom de mes électeurs. Le ministre des Finances était tenu par une pratique qui existe depuis des années de prendre toutes les mesures nécessaires pour que personne ne puisse connaître à l'avance les renseignements que renferme le budget.

Je trouve que la négligence du ministre est extrêmement grave et qu'il faut saisir le comité des privilèges et élections de cette affaire. Je suis persuadé que le comité des privilèges et élections se rendra compte à la lumière des faits qui lui seront présentés que le ministre n'a pas fait ce qu'il fallait. Il n'a pas fait ce qu'il était tenu de faire en vertu de son serment d'office et des précédents qui existent à ce sujet.

J'estime que la chute du cours de notre monnaie sur les marchés internationaux et de l'indice des transactions à la Bourse de Toronto ne laissent planer aucun doute possible sur les conséquences de cette fuite due à la mauvaise administration et à la négligence du ministre des Finances.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, puisque vous avez indiqué votre empressement à rendre un jugement ou à prendre une décision le plus tôt possible, je décide à ce moment-ci de solliciter votre attention pour exprimer le point de vue du gouvernement face à cette situation. Dès le début, qu'il me soit permis de dire à la Présidence que très clairement, il nous apparaît que cette question est tout à fait hypothétique, qu'elle est tout à fait prématurée, et que de toute façon elle est absolument sans aucun fondement tant dans les faits que dans le droit.

Tantôt le député de Yukon (M. Nielsen) a dit, et je cite:

[*Traduction*]

La Chambre . . . doit examiner toute l'affaire, et cela de la façon traditionnelle comme cela s'est fait dans l'affaire Dalton. Or, je n'aurai pas de mal à démontrer dans quelques instants que le député ne traite pas de cette affaire de la façon habituelle comme ce fut le cas dans l'affaire Dalton. Bien au contraire, mais avant de faire la comparaison avec le précédent dont le député du Yukon se sert pour étayer son argument.

[*Français*]

J'aimerais, madame le Président, en arriver au nœud de la question. Sur le plan de la procédure, la présidence doit décider, comme tout le monde l'a indiqué, s'il y a oui ou non matière *prima facie* à question de privilège, et à la lumière de ce qui est démontré sur le parquet de la Chambre la présidence doit être raisonnablement satisfaite que *prima facie*, qu'à première vue, il y a des faits qui lui permettent de conclure qu'il pourrait y avoir une entrave à la liberté d'expression des députés à la Chambre. La question de privilège clairement définie dans Beauchesne, 5e édition, n'est nulle autre chose que la liberté de parole des députés à la Chambre des communes. Rien d'autre. Je vois le député de Yellowhead (M. Clark) sourire au sujet de cette question. Je le mets au défi de démontrer le contraire. La pratique est bien connue, la théorie est évidente, la question de privilège doit se rapporter directement à la liberté d'expression, de parole, des députés à la Chambre. Or, il manque un élément essentiel ici, madame le Président, pour conclure qu'il y a *prima facie* matière à question de privilège. Cela n'est pas compliqué. Il ne s'agit pas de torturer tous les faits, tous les événements, c'est trop facile de sombrer dans la paranoïa chaque fois qu'une possibilité d'obstruction se présente à l'opposition officielle. Mais lorsqu'on examine la procédure parlementaire, nos pratiques et les précédents, il est très simple de constater que, dans le cas qui vous est posé, il y a un élément essentiel qui manque. Il n'y a pas de budget, il manque un budget pour décider, pour conclure, pour essayer de constater: Y-a-t-il oui ou non vraiment une fuite de quelque chose. Où est le budget pour que la présidence puisse conclure que la photographie qui a été publiée dans les journaux ou qui a été prise d'un document qui a pu servir de base ou qui est peut-être le document du budget, ce que nous ne saurons qu'à 20 heures ce soir, comment peut-on conclure qu'il y a eu une fuite d'un budget qui n'existe pas ni dans les faits ni en droit?

Madame le Président, le Règlement est très clair. L'article 64, au paragraphe (2), stipule que, et je cite:

> Un Ordre du jour portant examen d'une ou de plusieurs motions des voies et moyens est désigné à la demande d'un ministre qui se lève de son siège à la Chambre.

Voilà ce que stipule le Règlement. Voilà où on en est rendu en ce qui a trait à un budget éventuel. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a effectivement désigné ce soir, à 20 heures, à la suite d'un ordre de la Chambre qui nous permet de siéger à 20 heures, pour, à l'Ordre du jour, prendre la parole et énoncer ce qui sera traité, à 20 heures et par la suite et non avant le Budget, savoir les mesures fiscales, financières et économiques, lesquelles constitueront ce qu'on appelle communément dans notre pratique parlementaire «le Budget». Il n'y a rien d'écrit dans le roc, il n'y a rien d'officiel, il n'y a rien de consacré, il n'y a aucune mesure budgétaire nouvelle avant que le ministre des Finances ne se lève de son siège et ne le dise verbalement. Tout ce qui précède, que ce soit par écrit, que ce soit des consultations avec les groupes les plus importants représentant la haute finance, la petite ou la moyenne entreprises, les agriculteurs, le monde du travail, que ce soit des consultations avec les parlementaires en général, que ce soit verbal, par écrit, en photographie ou autrement, cela n'est rien d'officiel, cela n'est rien qui a une valeur probante, cela n'est pas un élément qui doive entrer en considération, parce que la question qui est posée à la Présidence est la suivante: Y a-t-il oui ou non une fuite d'un budget? Or, on n'a pas de budget. Donc, il n'y a pas de fuite. Cela est aussi simple que cela, madame le Président.

M. Cousineau: Cela est aussi simple que cela!

M. Pinard: Alors ceci étant dit, que l'on me permette subsidiairement de relever quelques-uns des points qui ont été traités par le député de Yukon. Lorsqu'il compare avec les situations antérieures la présente situation, même si l'on refusait d'admettre que la question est hypothétique, même si l'on refusait d'admettre que la question est prématurée, même si l'on refusait d'admettre qu'il n'y a pas de budget, si l'on prend les arguments utilisés par mes collègues de l'opposition, il n'y a aucune comparaison possible avec les trois cas de jurisprudence ou les trois pseudo-précédents auxquels ils se sont référés.

• (1210)

Premièrement, il est établi qu'au Canada jamais un ministre des Finances du gouvernement canadien a démissionné à cause d'une fuite d'un budget. Tantôt on a cité hors contexte des mémoires de l'honorable Gordon, mais rien dans ce qui a été cité ne démontre, et la réalité et les documents officiels le prouveront également, rien ne démontre et ce n'est pas la réalité que M. Gordon a démissionné à cause d'une fuite d'un budget. C'est absolument faux! Ce que le député de Yukon a cité tantôt, c'est hors contexte, c'est interprété subjectivement, erronément et cela ne tient pas compte de la réalité. Tout le monde qui connaît la politique sait, et c'est au dossier, que l'honorable Walter Gordon a démissionné entre deux Budgets parce que des mesures contenues de son premier Budget ont été changées dans le cadre du débat sur ce premier Budget, des mesures à caractère nationaliste, et qu'ayant été forcé de changer la substance même de son Budget, il a présenté sa démission au premier ministre de l'époque, mais rien au dossier n'indique, et c'est là la réalité, que le ministre des Finances de l'époque ait démissionné à cause d'une prétendue fuite d'un buget quelconque.

Alors cela est une réalité, et le précédent ne s'applique tout simplement pas à la présente cause.

A l'exception de ce cas-là qui ne s'applique pas, ce n'est jamais arrivé au Canada qu'un ministre des Finances ait été obligé de démissionner du gouvernement canadien à cause d'une fuite d'un budget. Les deux seuls précédents auxquels l'opposition se réfère sont des précédents au Royaume-Uni; le premier étant survenu en 1936 ou à peu près, et le deuxième étant survenu en 1947, c'est le cas Dalton sur lequel le député de Yukon a choisi de baser sa cause. Cependant, dans ces deux cas, madame le Président, ce qui distingue ces précédents anglais britanniques de la situation actuelle, c'est que premièrement, il y avait eu un budget. Cela, c'était bien important, l'élément essentiel était là. Il y a eu un budget avant que les deux ministres démissionnent. Ce qui n'est pas la situation ici. Dans les deux cas en 1936 et en 1947, les ministres ont démissionné après la présentation d'un budget parce qu'effectivement, il y avait eu une fuite de quelque chose. Ici, il n'y a pas de fuite de rien. Il n'y a pas de budget. Deuxièmement, la fuite portait dans les deux cas en cause sur des mesures fiscales, ce qui n'est pas la situation ici parce que les photographies alléguées par le député de Yukon portent strictement sur des chiffres qui ont trait au déficit, dont on a parlé sur le parquet de la Chambre, au cours des derniers jours, et la population canadienne sait qu'il sera élevé. Donc, cela ne prend personne par surprise. Mais certainement, la distinction entre les deux cas britanniques et la présente situation, c'est que des mesures fiscales avaient fait l'objet d'une fuite d'un budget qui existait avant que les ministres ne démissionnent en 1936 et en 1947. Donc, ce n'est pas la situation ici. Il n'y a aucune mesure fiscale qu'on allègue avoir été divulguée, émanant d'un document quelconque.

Il n'y a pas d'information privilégiée non plus, madame le Président, dans le présent cas. Et au surplus, le ministre des Finances (M. Lalonde), contrairement à M. Dalton et contrairement à l'autre ministre en 1936, n'a pas lui-même parlé à quelqu'un pour lui dire: Dans mon Budget, je propose telle mesure. Je pense qu'il est inacceptable que des députés se permettent, étant donné les circonstances qui sont connues, de dire que le ministre des Finances du Canada, intentionnellement, de façon délibérée, s'est organisé pour permettre à un journaliste de photographier une ou deux pages d'un document qui pourrait être son Budget. Je pense que l'indiscrétion d'une caméra ne justifie pas, en l'occurrence, à ce moment-ci, avant même qu'il y ait un budget, qu'on demande et qu'on obtienne la tête du ministre des Finances, et qu'on l'empêche de créer les emplois dont le Canada a besoin ce soir alors que l'opposition, tout ce qu'elle fait aujourd'hui, c'est de se livrer à une autre tactique, à une autre stratégie d'obstruction systématique, d'abord parce que selon l'Ordre du jour, c'est un projet de loi auquel ces gens se sont toujours opposés lequel comporte des fonds pour les Olympiques de Calgary, mais l'occasion est belle pour eux de tuer le temps et d'essayer de bâtir un écran de fumée pour détourner l'attention. Mais le public n'est pas dupe, madame le Président. Le public n'est pas dupe. C'est beau de toujours s'opposer à la forme, mais quand vient le temps de la substance, on sait de quel bois se chauffe l'opposition, et cela ne peut tout simplement pas marcher dans le contexte actuel, alors qu'un budget n'existe pas encore, qu'il doit être présenté ce soir à 20 heures, tout le monde sait qu'il créera des emplois, et si l'opposition se montrait aussi irresponsable que de demander la tête du ministre des Finances à cause de l'indiscrétion d'une caméra, à l'insu du ministre, sur une mesure qui n'est pas une mesure fiscale, avant même qu'un budget ne soit finalisé, je dis que c'est de l'irresponsabilité totale, que c'est de la petite politique, et que c'est une perte de temps à laquelle ces gens exposent à nouveau le Parlement à ce moment-ci.

Alors, madame le Président, je vous ai dit que subsidiairement, parce que l'argument principal, c'est qu'il n'y a pas de budget, qu'il vous manque un élément essentiel, qu'il n'y a rien de ce qui est arrivé de toute façon jusqu'à maintenant qui a entravé la liberté d'expression et de parole des députés, il n'y a absolument rien qui *prima facie* vous permette de conclure qu'il y a une question de privilège, mais subsidiairement, je viens de vous démontrer que même si on admettait qu'il y avait un budget, le cas diffère des deux seuls précédents qui pourraient un peu se rapprocher de la situation, mais qui sont totalement différents parce que dans ces cas-là, les démissions ont eu lieu après la présentation du Budget, donc un élément essentiel était dans le tableau. Il y avait eu budget et on pouvait conclure que ce que le ministre avait dit . . . On pouvait le prendre et le comparer avec ce qui était dans un budget, ce qu'on ne peut pas faire ici. Deuxièmement, les ministres ont démissionné après la présentation du Budget, ils ont dévoilé les mesures fiscales eux-mêmes, verbalement, à quelqu'un, et cela

avait pour effet de rendre possible un gain privilégié pour certains individus, ce qui est loin d'être démontré ici en l'occurrence.

Alors, madame le Président . . .

[*Traduction*]

Madame le Président, on ne traite pas du tout cette question de la façon traditionnelle comme ce fut le cas dans l'affaire Dalton car il existait dans ce cas-là, comme je viens de le rappeler, un élément essentiel qu'on ne retrouve pas aujourd'hui. Un budget avait été déposé, ce qui n'est pas le cas actuellement, et l'opposition le sait fort bien. Tout ce que les députés de l'opposition cherchent à faire actuellement, c'est à empêcher le gouvernement de donner suite à un important budget, de créer des emplois; ils sautent sur la moindre occasion de faire du blocage au point où c'en est devenu une obsession.

M. Mazankowski: C'est à cause de la stupidité du ministre.

M. Pinard: C'est ce qu'ils cherchent encore à faire aujourd'hui, mais je peux vous assurer qu'ils ne réussiront pas car les Canadiens ne les laisseront pas empêcher le gouvernement de créer des emplois.

[*Français*]

En conclusion, madame le Président, il est évident que vous n'avez absolument pas un seul élément qui vous justifie de conclure qu'il y a *prima facie* une question de privilège. Encore une fois, les deux seuls précédents qui remontent aux années 1930 et 1940 et qui ont eu lieu dans un autre pays ne se comparent absolument pas à la situation actuelle et de toute façon dans le cas présent on parle d'une fuite de quelque chose qui ne se compare pas à une réalité, on parle d'une fuite, de quelque chose qu'on ne peut pas vérifier parce que l'on n'a pas ce fameux budget en main, et il existe un principe reconnu dans notre procédure parlementaire, dans le Règlement, dans la pratique, c'est que nous avons la liberté totale et absolue, le ministre des Finances est absolument libre quelles que soient les consultations qu'il a faites avant son discours sur le Budget, quelle que soit la forme de ses consultations ou quelles que soient les circonstances qui pourraient faire croire qu'il songe à agir de telle ou telle façon, il n'y a absolument rien qui, dans notre procédure, empêche le ministre des Finances de prononcer un discours qui diffère des consultations qui ont pu avoir lieu ou des indiscrétions qui ont pu être commises par inadvertance.

Le ministre des Finances est libre de consulter et en vertu de notre pratique, en vertu du Règlement, le Budget ne devient un Budget qu'au moment où le ministre prononce son discours à la Chambre, et cela est l'essentiel de tout le débat, madame le Président, et il n'y a absolument rien qui peut aller à l'encontre de cette réalité qui crève les yeux, en latin on dit: *patet*.

[*Traduction*]

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Madame le Président, depuis dix ans que je siège à la Chambre, je n'ai jamais été témoin d'un événement aussi grave, qui remet en cause non seulement cette faculté essentielle qu'ont les députés de pouvoir prêter foi aux ministres de la Couronne et approuver leur comportement, mais qui porte également atteinte aux traditions fondamentales de la Chambre des communes, dans un régime parlementaire, en ce qui a trait au secret qui doit entourer le budget.

Je vais tout d'abord parler des arguments étonnants que le leader du gouvernement à la Chambre a invoqués. Il a commencé par prétendre qu'avant que madame le Président juge si la question de privilège est bien fondée, avant qu'elle acquiesce à la demande du leader de l'opposition (M. Nielsen), elle devrait décider de l'authenticité de l'information publiée hier soir après que le ministre des Finances (M. Lalonde) eut invité à son bureau les journalistes de la télévision. Tel a été l'argument du leader du gouvernement à la Chambre. Ainsi, il vous appartiendrait, madame le Président, de déterminer si le compte rendu d'hier soir est véridique.

J'affirme bien humblement, madame le Président, que tel n'est pas votre rôle. Vous n'avez pas à juger de la teneur de ce qui a été publié hier soir. Il vous appartient uniquement de décider si l'on a bel et bien porté atteinte aux privilèges des députés. Il est regrettable que le leader du gouvernement n'ait pas saisi ou compris cette différence de responsabilité. Votre rôle n'est pas de juger de la teneur du budget mais bien de décider s'il y a des présomptions suffisantes pour justifier la création d'un comité chargé d'étudier la question.

Ensuite, très rapidement, le ministre a déclaré qu'aucun ministre des Finances du Canada n'avait été obligé de démissionner en raison d'une fuite découlant du budget. Il a tort à propos de Walter Gordon. En écrivant ses mémoires, celui-ci a avoué sans équivoque qu'il s'était cru obligé de démissionner en raison d'une fuite quant au contenu du budget. Il n'a pas mis son idée à exécution, mais à cette époque, le ministre libéral qu'il était avait estimé devoir démissionner parce que le secret qui doit entourer le budget avait été rompu. C'est exactement ce que M. Gordon lui-même a déclaré.

• (1220)

Pour ce qui est des mœurs du gouvernement actuel, nous avons pu constater il y a peu de temps ce qu'elles sont en matière de démission, lors de l'affaire sur les lignes directrices concernant les conflits d'intérêts. Ces dernières sont restées en vigueur tant qu'elles n'avaient pas été enfreintes, après quoi il fut décidé qu'elles cessaient de s'appliquer au gouvernement du Canada dans le cas d'un domaine relevant de la compétence exclusive du premier ministre (M. Trudeau). La question qui nous occupe n'est toutefois pas de la compétence exclusive du premier ministre. Elle relève plutôt du Président de la Chambre des communes, qui doit décider si l'on a effectivement porté atteinte à des traditions de longue date concernant non pas seulement le secret du budget, mais aussi le serment qu'un ministre de la Couronne a prononcé. Je reviens tout de suite sur la question du serment.

Je voudrais aborder deux autres points soulevés par le leader du gouvernement avant qu'il ne quitte la Chambre sans doute pour rejoindre le ministre des Finances qui n'est pas présent lui non plus au moment où l'on discute de sa conduite à la Chambre des communes du Canada. Tout d'abord, il a soutenu que le ministre Dalton avait démissionné après que le budget eut été présenté, c'est-à-dire dès que l'on a su qu'il y avait eu violation. Or, nous avons appris hier soir qu'il y a eu violation. La question a immédiatement été soulevée par le chef de l'opposition et la Chambre des communes s'est réunie après que la nouvelle se fût répandue dans le pays. Voilà qui concorde parfaitement avec l'affaire du ministre Dalton. Dans ce dernier cas, en effet, une fois établi clairement qu'il y avait eu violation, on a demandé qu'un comité soit formé, ce qui a été fait. La question du jour et de l'heure de la présentation du budget n'a rien eu à voir avec la démission du ministre Dalton.

Nous soutenons qu'en l'occurrence la même chose devrait s'appliquer, car on considère dans la tradition de la démocratie parlementaire, qu'il existe des présomptions suffisantes devant être examinées par un comité de la Chambre dès lors qu'il est clairement prouvé que le secret budgétaire a été violé. Tel était le précédent établi dans le cas du ministre Dalton, et il correspond tout à fait à l'affaire dont nous sommes saisis.

Enfin, il nous a opposé un argument plutôt bizarre en affirmant que le document qui a fait l'objet de reportage hier soir, celui dont le contenu a filtré hier soir après que le ministre des Finances eut invité les reporters dans son bureau, n'était pas le budget. Il prétend maintenant qu'il s'agissait de quelque chose d'autre, non du budget, et que nous ne saurons pas s'il s'agissait du budget. J'ai deux observations à faire à ce propos. Tout d'abord, si le ministre des Finances a attiré les journalistes dans son bureau en montrant un document qu'il faisait passer pour un budget et l'a laissé photographier, tout en sachant que les appareils étaient munis d'un zoom, en faisant croire aux Canadiens qu'il y aurait dans le budget de ce soir quelque chose qui ne s'y trouvera pas, nous sommes en présence d'un cas encore plus flagrant de violation de la confiance publique que s'il n'avait agi tout simplement que par négligence et stupidité.

Nous ne pensions le ministre coupable que de stupidité. S'il s'avère, comme l'a dit le leader du gouvernement à la Chambre, que les révélations d'hier soir ne correspondent pas à ce qu'on trouvera ce soir dans le budget, le ministre n'est pas coupable uniquement de stupidité. Il est coupable d'imposture envers les Canadiens, une imposture dont les riches pourraient tirer profit et les moins nantis, souffrir. En affirmant que l'information qui a filtré hier soir n'a rien à voir avec le contenu du budget, le leader du gouvernement à la Chambre se trouve lui-même a traiter le ministre des Finances d'imposteur.

Pour couper court à cet argument, il faudrait que le ministre des Finances réplique. Tous les députés qui ont regardé la télévision hier soir ont pu voir ce dernier présenter le document aux caméramen de la télévision qu'il avait invités dans son bureau et l'entendre déclarer: «Voilà le budget».

Le leader parlementaire de la majorité prétend que le document exhibé par le ministre des Finances hier soir n'est plus le budget. Il ne faudrait pas exagérer. Nous devons croire sur parole le ministre des Finances qui a reçu les journalistes dans son bureau pour qu'ils puissent photographier avec un zoom le document ouvert. Nous sommes obligés de croire qu'il savait ce qu'il disait quand il a déclaré: «Ce document que je vous montre pour que vous puissiez le photographier, c'est le budget.» Nous sommes obligés de conclure par ailleurs qu'il a agi délibérément et qu'il savait pertinemment que c'était effectivement le budget.

Selon un journaliste, son secrétaire de presse l'a prévenu de faire attention au document. Il a agi de façon si désinvolte que ses aides ont dû lui dire d'en prendre soin. J'étais devant mon poste quand le ministre a demandé aux journalistes s'il y avait des zooms dans la pièce, ce qui revenait à inviter les photographes à ajuster leurs lentilles sur le discours du budget qu'il tenait en main, ouvert.

J'en viens maintenant à la question du serment puisqu'il constitue le fondement même de la question de privilège. Madame le Président, tout comme moi, vous avez prêté serment en tant que membre du Conseil privé. Tous deux, nous connaissons le contenu de ce serment. Pour éviter d'ennuyer les députés, je ne le lirai pas dans sa totalité, mais je voudrais néanmoins citer les passages à propos. Je cite le serment que tous les ministres de la Couronne prêtent, dans lequel on dit notamment ceci:

> . . . de garder le secret absolu sur les questions qui seront traitées, débattues ou résolues, sans en divulguer ni révéler le tout ou une partie de vive voix, par écrit ou autrement à quiconque n'est pas du Conseil, mais seulement à ceux qui en sont membres.

C'est le passage du serment qui nous intéresse et que vous avez signé en tant que membre du Conseil privé lorsque vous avez prêté serment. En prêtant ce serment, les membres du Conseil privé acquièrent un statut spécial à la Chambre des communes. C'est ce serment qui détermine l'autorité dont disposent les membres du Conseil privé qui sont également ministres de la Couronne à la Chambre des communes. C'est le fondement même des pouvoirs dont ils disposent.

Si un membre du Conseil privé faillit à son serment, les députés de la Chambre des communes ne peuvent plus le croire sur parole ou reconnaître son autorité de ministre. Par conséquent, le privilège de chaque député est enfreint lorsqu'un ministre rompt son serment comme le ministre l'a fait hier soir devant les caméras.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Dans Beauchesne, on définit le privilège de la manière suivante:

> On reconnaît le privilège à son caractère accessoire. Les privilèges du Parlement sont ceux qui sont absolument indispensables à l'exercice de ses pouvoirs. Ils sont départis aux députés en tant que tels: la Chambre serait en effet dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions si elle ne pouvait librement disposer des services de tous ses membres. Mais ils sont également étendus à chacune des Chambres en vue de la protection de ses membres et de la proclamation de son autorité et de sa dignité propres.

Ce qu'il y a d'important dans cette définition c'est que l'on y reconnaît que les droits et privilèges sont départis aux députés parce que «la Chambre serait en effet dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions si elle ne pouvait librement disposer des services de tous ses membres». Les députés ne peuvent s'acquitter de leurs fonctions s'ils sont dans l'incapacité de reconnaître les pouvoirs dont les ministres de la Couronne sont investis à la Chambre. En d'autres mots, nous ne pouvons nous acquitter de notre travail que dans la mesure où les ministres respectent leur serment. A partir du moment où un ministre rompt son serment comme le ministre des Finances l'a fait hier

soir, les parlementaires ne peuvent plus s'acquitter normalement de leur tâche. C'est en cela que l'on a attenté à nos privilèges. Nous avons là un cas manifeste d'atteinte à nos privilèges.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, vous n'êtes pas sans savoir que le respect du secret est important dans tous les cas et surtout dans le cas du budget. Vous avez dit vous-même tout à l'heure qu'il était inutile d'insister sur ce point. Je ne me souviens plus exactement quels termes vous avez employés. Je ne voudrais pas vous citer incorrectement, mais je pense que ce que vous vouliez dire, c'est que tout le monde est convaincu du fait qu'il faut garder le secret dans le cas du budget.

J'ai sous les yeux une citation de votre prédécesseur, le Président Jerome. Il a fait cette déclaration le 24 juillet 1975 en liaison avec une affaire concernant le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) qui était alors secrétaire parlementaire du président du Conseil privé et qui avait des démêlés avec la *Gazette* de Montréal. Le député de York-Peel (M. Stevens) présentait son point de vue lorsque le Président Jerome l'a interrompu et a déclaré ceci, comme en fait foi la page 7888 du hansard:

> A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais je ne pense pas qu'il ait besoin de faire l'apologie du secret entourant le budget. C'est, il me semble, une question sur laquelle s'entendent en général tous les députés. Il n'y a pas de désaccord là-dessus.

Voilà en quels termes le Président Jerome a rappelé la tradition bien établie du secret entourant le budget. Madame le Président, vous avez tenu des propos similaires, si je me souviens bien, pour souligner l'importance toute spéciale que la Chambre accorde au secret du budget.

• (1230)

Ce qui importe ici, c'est que le ministre des Finances a invité les journalistes et les a mis en situation de prendre connaissance du contenu du budget. En fait, il les a invités à trois reprises. Je ne sais pas si le coq a chanté, mais il les a invités trois fois. Il les a d'abord invités dans son bureau. Ensuite, il leur a montré les documents budgétaires ouverts. Il les a ouverts à un point tel que son personnel lui a rappelé d'être prudent. C'était la deuxième invitation, il tenait les documents de telle façon qu'ils soient visibles.

Troisièmement, au cas où ils auraient oublié qu'ils disposaient d'objectifs leur permettant de photographier les documents, il a rappelé aux journalistes qu'ils avaient des zooms. Il leur a rappelé qu'ils avaient en leur possession, dans la pièce où il les avait invités les moyens de photographier, d'agrandir et plus tard de diffuser dans tout le pays, et en fait dans le monde entier, le contenu du budget. Il l'a fait en les invitant trois fois: «Venez dans mon bureau». «Voici le budget.» «Pointez vos objectifs.» Telle est l'invitation que le ministre des Finances a faite à trois reprises.

C'était pure bouffonnerie que d'agir de la sorte, mais ce n'est pas là une défense. C'est là une atteinte aux pratiques de la Chambre. Elle n'est pas moins grave et répréhensible que si le ministre avait fait exprès. Ce que nous devons juger ici, c'est si, à première vue il y a des preuves, dans ce qui a été dit, dans les documents qui existent et dans les renseignements que nous avons tous pu voir, permettant de conclure à une atteinte aux traditions relatives au secret budgétaire.

Pour en revenir aux droits des simples députés, nous avons le droit d'être assuré que ces traditions seront respectées. En fait, ces traditions nous sont imposées. Un des arrangements qui s'est établi au cours des années, c'est que cinq seulement de nos députés ont le droit d'aller à la séance à huis clos pour prendre connaissance du budget; on n'est admis à cette séance que dans des conditions très strictes. Cinq d'entre nous bénéficient de privilèges extraordinaires, plus importants que le privilège normal d'un simple député, et peuvent ainsi étudier le budget à l'avance, à condition de ne pas ébruiter ce qu'ils apprennent. Ce privilège nous est conféré parce que nous sommes députés à la Chambre des communes. Le privilège des députés de notre parti est de déléguer cinq représentants qui ont ainsi la possibilité de voir les documents à l'avance.

Hier soir, le ministre des Finances a invité les journalistes à entrer et non seulement à voir, mais à photographier et à se passer des documents qui ne seront pas remis aux députés de la Chambre des communes avant aujourd'hui, selon le cours normal des choses. Il est clair que, de la sorte, les députés passent au second rang, alors qu'ils devraient être les premiers informés. C'est donc une atteinte aux privilèges des simples députés de la Chambre des communes. Et le ministre des Finances a agi de façon délibérée.

Je vais résumer très rapidement parce que je sais que vous voulez étudier cette question et voir si le privilège des simples députés a été violé. Je suis heureux que le leader du gouvernement à la Chambre soit de retour parce qu'il prétend, à tort, que le Président doit juger de l'objet même de la divulgation. Le Président n'a pas à juger, mais à décider si, à première vue, il semble y avoir atteinte aux privilèges des députés.

Sur au moins deux points, la question de privilège semble fondée. Le premier, c'est la violation du serment d'office du ministre des Finances, serment qui lui donne une position particulière à la Chambre. Lorsqu'il ne tient pas sa parole, qui est à la base de l'autorité spéciale dont il dispose à la Chambre, ceux d'entre nous qui doivent continuer à lui reconnaître cette autorité voient leurs privilèges limités.

Deuxièmement, en ce qui concerne la fuite elle-même, les traditions sont claires: le contenu du budget ne doit pas être divulgué, délibérément ou par inadvertance, ni paraître avoir été divulgué, avant sa présentation à la Chambre. Il n'y a pas de doute que toute personne qui pouvait voir la télévision sait que le ministre des Finances a rompu avec cette pratique et cette coutume. Ce faisant, il a communiqué au grand public des renseignements qui devaient être présentés ici en premier, et par là même, il a porté atteinte aux privilèges des députés de la Chambre des communes du Canada.

Mme le Président: Que les députés me permettent d'intervenir brièvement, parce que je voudrais absolument que le débat avance. Nous convenons tous, je crois, que le caractère sacré du secret et des serments dont le très honorable député vient de parler est incontestable. Ce dont il faut persuader la présidence, c'est que le secret budgéraire et ces serments sont reliés aux privilèges de la Chambre. Il est très important que les députés se concentrent sur ce point précis. Il faut aporter d'autres arguments que le fait que des ministres des Finances ou des Chanceliers de l'Échiquier ont démissionné parce que le secret du budget avait été dévoilé. Il faut des arguments plus convaincants. Il faut prouver qu'ils ont démissionné parce que l'incident mettait les privilèges de la Chambre en cause.

Je rappelle aux députés que ces ministres ont résigné leurs fonctions, mais qu'ils ont conservé leur siège aux Communes sans que les Communes leur imposent quelque sanction que ce soit. Les députés ne doivent pas oublier que les privilèges parlementaires ne s'appliquent pas aux ministres, mais aux députés. Tous sont égaux à cet égard. Il est très important que les députés se concentrent là-dessus dans leurs interventions.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, c'est une journée bien triste pour le Canada et le Parlement. C'est triste pour le pays, car s'il est un moment où une direction économique s'impose pour régler les problèmes qui nous assaillent, c'est bien aujourd'hui. C'est triste pour le Parlement, que notre ministre des Finances (M. Lalonde) viole le serment qu'il a prêté en sa qualité de membre du Conseil privé. Il a par le fait même porté atteinte à nos privilèges de parlementaires et compromis irréparablement, j'ai le regret de le dire dans le contexte actuel, sa capacité de nous donner l'orientation économique dont nous avons tant besoin.

Je voudrais traiter de l'essentiel de la question que la présidence vient de soulever. Vous avez raison de dire que la motion met essentiellement les privilèges des députés en cause. Il faut, à cette étape-ci, que la Chambre, ou ceux d'entre nous exprimons nos inquiétudes à ce sujet, établisse qu'à première vue il y a eu atteinte à nos privilèges.

Il a été prouvé hors de tout doute que le ministre a violé son serment de ministre de la Couronne. Le fait est indéniable. Le lien entre cette affaire et nos privilèges est la question sur laquelle je veux insister de manière brève et précise.

Nous tous qui ne faisons pas partie du conseil des ministres, que nous siégions d'un côté ou de l'autre de la Chambre, avons sur tous nos concitoyens, en tant que membres du Parlement, entre autres privilèges fondamentaux, celui d'entendre les premiers le ministre des Finances annoncer ce que contient son budget. C'est un privilège ancien de la Chambre, qui existe en Grande-Bretagne et au Canada. C'est un privilège dont, selon moi, le ministre des Finances nous a lésés hier soir.

• (1240)

Madame le Président, par votre intermédiaire car je m'adresse à vous dans les circonstances, je tiens à dire au leader parlementaire du gouvernement qu'il a utilisé l'un des arguments les plus spécieux que j'aie jamais entendus à la Chambre . . .

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: . . . lorsqu'il a prétendu que la question soulevée par l'opposition au sujet des fuites sur le budget ne pouvait être vraiment jugée pour l'heure, car le budget n'avait pas encore été présenté: je n'ai jamais entendu pareilles foutaises.

Comme je l'ai déjà signalé, le ministre des Finances a déclaré, hier soir, à la télévision: «Voici le budget», en le brandissant. Il n'est pas venu ici depuis nier que ce document soit bel et bien le budget, et le leader parlementaire du gouvernement, dont j'ai écouté les paroles avec beaucoup d'attention n'a opposé aucun démenti. Même si aucun budget officiel ne nous a été présenté jusqu'à maintenant, tout porte à croire que les déclarations du ministre des Finances hier soir à tous les Canadiens ne laissent aucun doute sur ce que sera le budget. Quels que soient les arguments spécieux utilisés par le président du Conseil privé (M. Pinard) pour prétendre le contraire, personne, si ce n'est peut-être certains de ses propres députés de l'arrière-ban, ne pourra les accepter.

Le ministre des Finances a déclaré, hier soir, à la télévision: «Voici le budget.» Il a révélé aux caméras de télévision et par conséquent à tous les Canadiens le contenu du budget avant de le divulguer aux députés. L'affaire est donc très simple. On a violé notre droit et notre privilège, à titre de députés, d'être informés du contenu du budget les premiers. Le ministre des Finances, quels que soient les motifs de son indiscrétion, a commis une erreur très grave pour laquelle il doit payer.

En terminant, je voudrais simplement dire qu'il s'agit, sans aucun doute, d'une question de privilège qui, au premier abord, paraît fondée. Je ne reviendrai pas sur les preuves qui existent. Je tiens simplement à préciser qu'avant la fin de la journée, le plus rapidement possible, le ministre des Finances doit poser le seul geste honorable qui s'impose, présenter sa démission, car les preuves sont accablantes et la tradition a été, c'est évident, bafouée.

Pour terminer, j'en reviendrai à mes propos du départ. C'est un bien triste jour pour ce pays, puisque le gouvernement ne nous donne pas les orientations économiques dont nous avons besoin, et pour le Parlement, car un ministre ayant commis une gaffe énorme n'a pas encore remis sa démission.

Des voix: Bravo!

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma persévérance n'a pas été vaine, et je vous remercie de me donner la parole.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les arguments irréfutables présentés par mes collègues de l'opposition. Je voudrais simplement en revenir à la question de savoir si vous pouvez, madame le Président, accepter la question de privilège soulevée par le chef de l'opposition (M. Nielsen) compte tenu de nos précédents et de la tradition ainsi que du commencement de preuve qui vous a été présenté.

Le ministre des Finances (M. Lalonde) doit démissionner, c'est évident. Le 18 février dernier, le premier ministre (M. Trudeau), qui parlait alors de l'affaire «Coalgate» ou Gillespie, si vous préférez, n'a laissé aucun doute dans l'esprit des Canadiens et des députés lorsqu'il a déclaré, comme en témoigne la page 22978 du hansard:

> Madame le Président, le député établit un parallèle avec l'ancien Chancelier de l'Échiquier, M. Dalton, qui a par mégarde dévoilé un secret budgétaire, lequel a fait la manchette des journaux avant qu'il n'ait lu son budget. Comme il était allé à l'encontre de la tradition en agissant ainsi, le ministre a démissionné.

Le premier ministre reconnaît lui-même les faits. Une démission s'impose donc dans ce cas-ci, mais la question n'est pas là. Il s'agit plutôt de savoir si oui ou non on a empiété sur les privilèges de la Chambre au point de priver les députés des moyens d'étudier les questions dont la Chambre est saisie. Je prétends, madame le Président, en fonction des preuves irréfutables qui ont été présentées, que c'est précisément le cas.

Il existe des précédents ici même. Je voudrais me reporter à la question de privilège qui a été soulevée en 1975 au sujet du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) à laquelle a fait allusion le très honorable député de Yellowhead (M. Clark). Vous vous souviendrez que le député de Kenora-Rainy River, qui était alors secrétaire parlementaire, avait été accusé d'avoir révélé une partie du contenu du budget portant sur les douanes et l'accise avant sa présentation . . .

M. McGrath: Sur les embarcations de plaisance.

M. Crombie: Sur les moteurs hors bord.

M. McGrath: A une personne de sa circonscription.

M. Hnatyshyn: Il s'agissait des droits de douane sur les embarcations de plaisance et les moteurs hors bord. J'apprécie l'aide de mes collègues qui ont donné des détails que je n'aurais pu fournir. Madame le Président, votre prédécesseur, le Président Jerome, avait dit qu'il s'agissait incontestablement d'une atteinte flagrante aux privilèges, même si le député était seulement accusé de ne pas avoir respecté le secret du budget.

Je commence par cette prémisse parce que je voudrais la transposer à la situation actuelle. Le ministre des Finances est accusé d'avoir révélé une partie du budget, et les preuves contre lui sont convaincantes.

Ce ne sont pas des informations sans importance et je n'accepte pas du tout la théorie du leader parlementaire du gouvernement; d'après lui, cet incident n'a aucune conséquence pour nous puisqu'il ne s'agit pas de mesures fiscales. A l'instar du leader parlementaire du gouvernement, je trouve que les circonstances ne sont pas analogues à celles de l'affaire Dalton. C'est beaucoup plus grave.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Les personnes qui jouent sur le marché des obligations risquent de réaliser bien plus de bénéfices à cause de cet incident. Ces personnes achètent et investissent et elles vendent en jouant sur la marge. Elles ne payent pas intégralement. Il est très possible qu'en avançant 5 p. 100 du montant, quiconque sait que le budget va provoquer une hausse ou une baisse, en profite pour gagner des sommes d'argent fabuleuses. C'est une des raisons pour lesquelles la Chambre tient absolument à ce que de telles informations ne soient pas diffusées avant le discours du budget.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Le ministre des Finances a révélé bon gré mal gré une partie du budget. Le leader parlementaire du gouvernement demande comment nous pouvons l'affirmer alors que nous n'avons pas encore pris connaissance du budget. Madame le Président, la raison est toute simple: si un passage du budget n'avait pas été révélé à la télévision hier soir et aujourd'hui, le ministre des Finances pourrait dire à la Chambre qu'il ne s'agissait pas de mesures budgétaires, ce qui mettrait un terme au débat parce que nous serions obligés par les traditions de la Chambre de le croire sur parole.

Ensuite, il ne l'a pas nié hors de la Chambre; je me demande par conséquent si nous sommes en droit de poursuivre les travaux de la Chambre.

Le budget est un document qui doit être présenté à la Chambre des communes proprement dite non pas en vertu d'une tradition ridicule ni parce que c'est pratique, mais parce que c'est le seul moyen de maintenir l'ordre dans le système législatif économique. Ainsi, et c'est très important, si nous acceptons l'hypothèse selon laquelle le ministre peut présenter son budget hors des Communes par inadvertance ou sciemment, le seul fait de le reconnaître réduit la Chambre des communes à l'impuissance. Notre présence ici deviendrait absolument inutile. Si le ministre des Finances pouvait présenter son budget à l'extérieur de la Chambre, il n'aurait pas besoin de le présenter à la Chambre des communes. Les députés n'auraient plus la possibilité de débattre la question. Si vous dites qu'il peut le faire par inadvertance, dans des circonstances indépendantes de sa volonté, alors on peut logiquement conclure qu'il est tout à fait possible pour le ministre de présenter délibérément son exposé budgétaire à l'extérieur de la Chambre.

Il me semble, madame le Président, que la question de savoir si l'on a enfreint les privilèges de la Chambre est une question capitale. Si les députés ne peuvent traiter des questions budgétaires à la Chambre, je crois qu'alors quelque chose cloche fondamentalement.

Madame le Président, je vais citer une définition du privilège parlementaire que vous connaissez. Pour rafraîchir la mémoire des députés, l'ouvrage que je vais citer est intitulé «Encyclopédie du Parlement», par Norman Wilding et Philip Laundy. A la page 582, on lit ceci:

● (1250)

Lord Campion qualifie le manque de respect à l'endroit de la Chambre, collectivement, de «forme initiale et fondamentale de la violation du privilège» . . .

C'est précisément ce que je veux démontrer à propos de ce qui s'est passé en l'occurrence. Il faut d'abord décider s'il y a, à première vue, matière à question de privilège. Il existe un précédent; à une occasion, le simple fait d'accuser un député au Parlement d'avoir trempé dans une fuite compromettant le secret budgétaire a été reconnu par votre prédécesseur comme matière à question de privilège. La question avait alors été renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

La deuxième question que Votre Honneur doit se poser pour étayer son raisonnement est de savoir si, en l'espèce, l'étude du budget par la Chambre sera gravement compromise par la divulgation prématurée de la teneur du budget. Mes privilèges sont compromis par cette divulgation, madame le Président, et c'est pourquoi j'appuie la motion présentée par le chef de l'opposition (M. Nielsen).

Je me trouve dans la position suivante: cette affaire fait déjà l'objet d'une controverse à l'extérieur de la Chambre, ce qui a des conséquences incalculables pour le bien-être économique des Canadiens. Or, à titre de député, je suis dans l'incapacité de discuter de cette affaire à la Chambre des communes, sauf par le recours à une motion comme celle du chef de l'opposition, qui vise à faire renvoyer la question à un comité.

Il est accessoire de savoir si le ministre démissionnera ou pas. Manifestement, il devrait démissionner. Il doit démissionner. La question essentielle porte sur les conséquences qu'aura le geste du ministre sur la compétence des députés d'étudier les questions budgétaires.

Je vous remercie, madame le Président, de m'avoir accordé la parole et de m'avoir écouté avec indulgence.

Mme le Président: J'ai été très tentée d'interrompre le député, comme ses collègues l'on fait, lorsqu'il a fait allusion au précédent mettant en cause le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Je crois que le député sait qu'en cette occasion, le Président n'a pas jugé qu'il y avait, à première vue, matière à question de privilège, tout comme dans l'affaire dont nous sommes saisis présentement. L'affaire a bien été renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections, mais à la demande du député en cause. Les paroles du député ont peut-être dépassé sa pensée, ou quelque chose de ce genre, mais le Président n'avait pas décidé qu'il y avait matière à question de privilège.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je voudrais seulement . . .

Mme le Président: Non. Le député de Calgary-Centre (M. Andre). Je voudrais seulement rappeler au député de Calgary-Centre que je voudrais rendre ma décision à 14 heures, si cela se révèle possible. Si le député voulait s'en tenir à de très brèves observations, je pourrais rendre ma décision avant la période des questions. Par contre, s'il décide de se lancer dans une très longue explication de chacun de ses points, alors la Chambre saura exactement à quoi s'en tenir quant à ce que je ferai durant la période des questions.

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Nous estimons que cette affaire est d'une telle importance et d'une telle gravité que nous sommes disposés à en discuter aussi longtemps qu'il faudra pour nous convaincre que la présidence en connaît tous les tenants et les aboutissants. Certains arguments n'ont pas encore été formulés, notamment en ce qui a trait aux marchés financiers et aux incidences de la divulgation prématurée, par le ministre, de la teneur du budget. Nous sommes prêts à poursuivre la discussion à 14 heures, même si nous sommes conscients des conséquences qu'aurait notre geste.

Je ne veux nullement insinuer que la présidence ait la moindre intention de le faire, mais j'insiste pour que la présidence ne mette pas fin au débat. Si nous n'en avons pas terminé dans six minutes, je demande instamment à la présidence de permettre la poursuite du débat pendant la période normalement réservée aux questions.

Compte tenu de la gravité de la question, la présidence doit être parfaitement informée. Il reste encore beaucoup à dire sur les incidences de cette divulgation prématurée sur les marchés du pays. Je demande instamment à la présidence de ne pas tenter de mettre fin au débat trop rapidement.

M. Pinard: Madame le Président, très respectueusement, il me semble que le chef de l'opposition n'est pas en position de demander instamment quoi que ce soit à quiconque, et surtout pas à la présidence de la Chambre des communes. On sait qu'il incombe à vous seule de décider, après un certain temps, si oui ou non vous en avez assez entendu et si vous pouvez rendre votre décision.

Pour ce qui est des députés ministériels, nous respecterons toute décision que vous prendrez à cet égard. Quant à nous, nous estimons que nous avons déjà gaspillé beaucoup de temps là-dessus et que vous seriez certes justifiée d'interrompre les débats.

Mme le Président: En réponse aux observations du chef de l'opposition, je voudrais seulement dire que je ne permettrai pas que l'on traite des incidences de ces prétendues révélations sur les marchés boursiers à titre d'arguments pertinents à la question de privilège. La même chose s'applique à d'autres arguments du même genre qui, je dois le reconnaître, ont été avancés par certains intervenants et que j'ai laissé passer. La question de savoir quelles seraient les conséquences de cette affaire sur les marchés boursiers ou sur tout autre secteur de l'économie est précisément le genre d'argument dont l'étude serait justifiée une fois reconnu qu'il y a réellement matière à question de privilège.

J'ai rappelé constamment aux députés que l'une des raisons qui me pousseraient à interrompre le débat, ce serait justement que les députés se lancent dans un débat sur la question de privilège elle-même, comme si la présidence avait déjà jugé qu'il y avait, à première vue, matière à question de privilège. Le débat intervient après, et non pas avant, cette décision. Jusqu'à maintenant, les députés n'ont pas mis l'accent, comme je le leur avais demandé, sur le rapport entre cette affaire et la question de privilège. Par conséquent, je ne permettrai aucune argumentation relative aux marchés boursiers. Cela n'est pas pertinent à l'étape actuelle du débat. Cela pourrait le devenir plus tard, mais ne l'est pas maintenant.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, je m'en tiendrai à la question de savoir s'il y a de prime abord atteinte aux privilèges de l'ensemble des députés.

On a parlé du cas du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) qui était accusé d'avoir obtenu des renseignements sur le budget lorsqu'il était secrétaire parlementaire, ce qui aurait pu constituer une atteinte aux privilèges, et de les avoir communiqués à un de ses électeurs.

Voici ce que le Président Jerome a déclaré le 25 juillet 1975 à propos du député de Kenora-Rainy River, comme on peut le constater en lisant la page 7941 du hansard:

> Je n'hésite donc pas à dire qu'en l'occurrence, à mon avis, la question de privilège du député de Kenora-Rainy River paraît effectivement fondée de prime abord, et qu'il appartient maintenant à la Chambre de se prononcer sur cette question de privilège telle qu'elle est formulée dans la motion suivante qu'a présentée le député:

Ainsi, le Président Jerome avait reconnu que la question de privilège du député de Kenora-Rainy River, accusé d'avoir à l'avance des renseignements sur le budget, était fondée de prime abord. Les arguments du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) sont pertinents parce que le président a reconnu effectivement qu'il y avait de prime abord matière à question de privilège.

Je voudrais citer un passage de l'ouvrage de Beauchesne. Voici ce que dit le commentaire 20(2) qui figure à la page 12:

> En 1868 le Parlement proclamait à son propre bénéfice tous les privilèges de la Chambre des communes britannique sans en préciser la portée exacte.

Dans le commentaire 20(1), l'auteur signale qu'au Royaume-Uni, les privilèges sont fondées sur la *common law*. Voici ce que dit le commentaire 20(4):

> Le Parlement n'ayant jamais circonscrit le privilège, la question reste extrêmement confuse. Il faut donc invoquer en la matière, non seulement les usages de la Chambre canadienne, mais encore la longue tradition de celle du Royaume-Uni.

Cela signifie que la Chambre est liée par toutes les décisions prises au sujet de l'affaire Dalton, car il s'agit de précédents. La Chambre est liée également par les citations du député de Saskatoon-Ouest. Il nous a expliqué de façon très convaincante les conséquences des insinuations selon lesquelles il n'y a pas atteinte à nos privilèges en cas de fuite budgétaire ou si des renseignements relatifs au budget sont donnés au public avant que nous ne sachions . . .

Mme le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais comme il est 13 heures, je dois suspendre la séance jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LIBAN—APPEL À LA PAIX

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Madame le Président . . .

M. Lewis: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme Appolloni: . . . L'attentat à la bombe brutal et barbare perpétré contre l'ambassade des États-Unis à Beyrouth a provoqué des réactions . . .

Mme le Président: A l'ordre. Ce n'est pas le moment d'invoquer le Règlement. Celui-ci est très clair sur ce point. A 14 heures, nous devons passer aux déclarations des députés, puis à la période des questions, à 14 h 15. Après cela, la présidence se fera un plaisir d'entendre les rappels au Règlement.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Je viens de dire que je n'entendrai pas tout de suite les rappels au Règlement . . .

M. Nielsen: C'est justement à ce sujet que j'invoque le Règlement.

Mme le Président: . . . car le Règlement est fort clair . . .

M. Lewis: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: . . . je dois passer aux déclarations des députés.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Je le répète, après la période des questions, je me ferai un plaisir d'entendre les rappels au Règlement des députés. La parole est au député de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni).

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, car je me demande si nous pouvons passer à la période des questions, étant donné que la Chambre est saisie de la question de privilège.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Nielsen: La question de privilège passe avant.

Mme le Président: Eh bien! On a invoqué le Règlement, et c'est à ce propos que j'ai décidé de ne pas entendre d'autres rappels au Règlement, car le Règlement est fort clair sur ce point. A 14 heures, la Chambre doit passer aux déclarations des députés et à 14 h 15, à la période des questions. On pourra invoquer le Règlement après cela. Quant à la question de privilège, nous en sommes déjà saisis . . .

M. Nielsen: Et nous devrions continuer.

Mme le Président: . . . et nous y reviendrons après en avoir terminé avec les déclarations des députés et la période des questions, suivant les dispositions du Règlement.

M. Lewis: Madame le Président, les dispositions du Règlement n'ont pas préséance, car vous avez accepté d'entendre la question de privilège.

M. Cousineau: Asseyez-vous!

M. Nielsen: Vous allez certainement entendre la question de privilège, car elle a préséance sur tous les autres travaux de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Madame le Président, j'estime que la présidence devrait entendre les avis concernant la question de privilège qui a préséance sur tous les autres travaux de la Chambre.

Des voix: Taisez-vous.

Mme le Président: A l'ordre! A l'ordre, s'il vous plaît! La présidence se conforme au Règlement et je vais en citer des articles. Voici ce que dit l'article 20(1) que le député veut probablement invoquer:

Quand la question de privilège est posée, elle doit être immédiatement prise en considération.

C'est ce que nous avons fait ce matin à 11 heures. La question de privilège a été soulevée et la présidence l'a immédiatement prise en considération, car elle ne contrevenait pas à l'article 18(3) du Règlement qui dit:

A 14 heures les lundis, mardis, mercredis, et jeudis, et à 11 heures les vendredis, les députés, autres que les ministres de la Couronne, peuvent faire des déclarations en vertu de l'article 21 du Règlement. Au plus tard à 11 h 15 ou à 14 h 15, selon le cas, on passera aux questions orales.

En conséquence, la présidence est tenue de passer aux déclarations des députés à ce moment-ci et à la période des questions à 14 h 15.

M. Lewis: J'invoque le Règlement.

Mme le Président: Je ne peux permettre de rappel . . .

M. Lewis: Madame le Président, si vous permettez que la question de privilège soit soulevée à 11 heures, vous devez continuer à entendre l'argumentation pendant la période des questions.

Mme le Président: Je ne peux permettre de rappel au Règlement. Le député pourra soulever son objection à 15 heures.

M. Nielsen: Madame le Président, il est déjà arrivé que la question de privilège soit soulevée avant la période des questions.

Des voix: Oh, oh!

M. Cousineau: A 15 heures.

M. Nielsen: Entendez-nous!

Article 21 du Règlement

Mme le Président: J'interprète le Règlement comme il faut. La question de privilège a bel et bien préséance, mais à 14 heures, le Règlement le précise très clairement, nous devons passer aux déclarations des députés, puis à la période des questions.

M. Nielsen: Madame le Président, vous devez nous donner la chance de défendre notre point de vue. Nous n'en avons jamais discuté auparavant, car c'est la première fois que le cas se présente.

Mme le Président: A l'ordre.

Des voix: Règlement!

M. Lawrence: Ils n'ont pas le droit de débrancher les micros!

Mme le Président: A l'ordre. Cela ne nous empêche pas de reprendre l'étude de la question de privilège après la période des questions . . .

Des voix: Tout de suite!

Mme le Président: . . . comme nous l'avons fait ce matin. Il y a toujours eu à 14 heures la période des questions.

M. Nielsen: Pas du tout!

Des voix: Non.

M. Nielsen: Il y a un précédent.

M. Lawrence: Il faut entendre les plaidoyers, madame le Président.

M. Blais: Attendez à 15 heures, Allan.

Mme le Président: Les députés n'ont sûrement pas oublié que pendant le débat constitutionnel, il y a eu des questions de privilège qui ont été soulevées pendant toute une semaine. Pourtant, il y a eu la période des questions alors même qu'il y avait des questions de privilège en discussion. Il n'est pas facile de résoudre la question logiquement, parce que le paragraphe (1) de l'article 20 que j'ai cité prévoit que les questions de privilège doivent être entendues immédiatement.

Des voix: Exactement.

Mme le Président: C'est peut-être exact, mais tout ce que nous faisons ici n'est pas toujours logique, parce qu'il y a certains articles du Règlement . . .

Une voix: Qui ne sont pas logiques.

Mme le Président: Tout juste, ils ne sont pas toujours logiques et les députés doivent en tenir compte. Nous avons des règles qui conviennent à nos besoins, et les députés ont toujours préféré que la période des questions ait lieu, sans égard aux questions de privilège qui pouvaient être en discussion. Ma décision est sans appel, elle se fonde sur le précédent qui a été posé pendant le débat constitutionnel, lequel a été ponctué pendant une semaine entière de questions de privilège.

Des voix: Bravo!

Article 21 du Règlement

Mme le Président: Le député de York-Sud-Weston.

M. Nielsen: Madame le Président, il y a un précédent pour l'audition d'une question de privilège.

Mme le Président: A l'ordre.

Mme Appolloni: Merci d'avoir défendu mon . . .

Mme le Président: A l'ordre. Pourquoi les députés font-ils comme si c'était la fin du monde? Nous allons revenir à la question de privilège qui était à l'étude ce matin, comme nous l'avons fait en d'autres circonstances. Nous avons déjà fait exactement la même chose.

M. Nielsen: Pas du tout! Il y a un précédent, si vous voulez bien nous entendre. Il y a eu une question de privilège qui a été entendue avant la période des questions.

Mme le Président: Le député de York-Sud-Weston.

M. Nielsen: Ce précédent existe dans le cas du Président Jerome, qui avait entendu une question soulevée par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid).

Des voix: Bravo!

Mme Appolloni: Madame le Président, je vous remercie encore une fois de défendre mon privilège, que je vais maintenant exercer.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre.

M. Cousineau: La démocratie à la Nielsen.

Mme le Président: Je suis persuadée que les députés souhaitent que cela se fasse dans le meilleur ordre possible.

M. Clark: Conformément au Règlement.

Mme le Président: Les députés conviendront que je me conforme aujourd'hui à l'usage qui a été le nôtre jusqu'à maintenant.

M. Nielsen: Ce n'est pas le cas. Entendez nos arguments.

M. Lewis: Avant, la séance s'ouvrait à 14 heures et, aujourd'hui, elle s'est ouverte à 11 heures.

Mme le Président: Alors, disons que les députés auront amplement le temps de soulever ce point après la période des questions.

M. Nielsen: Nous voulons que l'affaire soit entendue dès maintenant.

Des voix: Non!

Mme le Président: La présidence ne voit absolument aucune raison de dévier de l'usage établi. Si les députés souhaitent que cet usage soit modifié, je suis à la disposition de la Chambre. Mais je dois pour le moment accorder la parole au député de York-Sud-Weston.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Madame le Président, vous allez sûrement entendre ce que nous avons à dire à propos de la question de privilège qui a été soulevée avant la période des questions. Vous êtes en train de nous empêcher carrément de présenter notre argumentation.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député de York-Sud-Weston a la parole.

M. Nielsen: Sûrement, madame le Président, vous ne pouvez rendre un jugement sans entendre d'abord notre argumentation.

• (1410)

Mme Appolloni: Le bombardement brutal et barbare de l'ambassade des États-Unis à Beyrouth a suscité des réactions d'horreur et de répulsion au sein de la communauté internationale en général, et tout particulièrement chez les pays qui ont envoyé au Liban des forces de maintien de la paix dans l'espoir de redonner à ce malheureux pays la paix et la stabilité. Des actes de violence comme celui d'hier ne servent qu'à compromettre les initiatives de ceux qui recherchent une solution juste et équitable aux problèmes complexes du Moyen Orient. Qui plus est, ils portent atteinte au désir légitime des Libanais de vivre en paix et en harmonie dans leur pays à la fois indépendant et libéré de toute occupation étrangère.

A mon avis, la communauté internationale doit de toute nécessité faire savoir dans les termes les plus énergiques qu'elle condamne tous les actes de terrorisme qui mettent en péril la vie des gens, quels qu'en soient les auteurs, et qu'elle entend poursuivre avec encore plus d'énergie, de courage et de détermination les démarches qu'elle a entreprises pour instaurer une paix juste et durable au Moyen Orient.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE CARACTÈRE PRIORITAIRE DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je voudrais recourir à cette courte période, chose que je n'ai pas encore eu l'occasion de faire jusqu'ici, pour protester avec la plus grande véhémence contre ce qui me paraît être une intervention injustifiée qui nuit au bon déroulement des travaux de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: C'est bien la première fois que nous nous retrouvons dans pareille situation depuis l'application du nouveau règlement qui fixe à 11 heures le début des séances de la Chambre. Nous avons convenu de soulever la question de privilège, comme cela s'imposait d'ailleurs, car d'après le Règlement, la question de privilège doit être tranchée immédiatement. Il ne fait aucun doute qu'il faut traiter en priorité toute question de privilège qu'on soulève à la Chambre, la faire passer avant toutes les autres questions, et même avant toute action injustifiée de la part de la présidence en ce qui concerne une question de cette importance.

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: J'insiste beaucoup là-dessus. Auparavant, quand la Chambre commençait à siéger à 14 heures, il en allait tout autrement. Bien entendu, le Règlement prévoyait une période des questions précédée d'une période réservée à l'étude des affaires courantes. Cependant, la Chambre a commencé ses travaux à 11 heures ce matin et elle a été saisie d'une question de privilège. Je suis fortement convaincu qu'on aurait dû en poursuivre l'étude sans interruption, et que l'on devrait même s'y remettre dès maintenant. Il me paraît injustifié que la personne qui occupe le fauteuil et qui est au service de la Chambre, ou du moins devrait l'être, ait décidé . . .

Des voix: C'est honteux!

M. Lawrence: . . . de ne pas entendre les arguments des députés quand se présente un cas comme celui-ci.

Mme le Président: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

La parole est à présent au député de Mission-Port Moody.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOT D'ADIEU DU DÉPUTÉ DE MISSION-PORT MOODY

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): J'espère, madame le Président, que ces applaudissements n'empièteront pas sur les 90 secondes qui me sont allouées. Je ne me fais aucune illusion: ce que j'ai à dire aujourd'hui ne fera pas les manchettes des principaux journaux du pays, supplantant ainsi la controverse relative au budget Lalonde. Mais ce que j'ai à dire aujourd'hui est extrêmement important, du moins à mes yeux.

Je veux vous annoncer que je vais bientôt quitter la Chambre, pour toujours je suppose, parce que j'ai l'intention, comme le savent bon nombre de députés, de me porter candidat à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. C'est pourquoi je devrai quitter la Chambre avant longtemps. D'autres feraient peut-être mieux de suivre mon exemple.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Lalonde.

M. Rose: Un Mark en vaut un autre, peut-être.

Des voix: Oh, oh!

M. Rose: Je sais que tous les députés, même lorsqu'ils sont plein de rancœur, n'oublient jamais que malgré nos divergences, nous nous aimons beaucoup les uns les autres. Tous ceux qui sont devenus mes amis, tant parmi mes collègues que parmi les membres de mon personnel, au cours des 15 dernières années, et surtout le chef et les collègues de mon parti, me manqueront beaucoup.

Une voix: Ainsi que l'Union interparlementaire.

M. Rose: Ainsi que l'Union interparlementaire. Les membres de mon caucus occupent une place unique dans mon cœur et ils me manqueront beaucoup. Ce qui ne me manquera pas, ce sont les exténuants voyages en avion et le fait de devoir se frayer un chemin à travers une tempête de neige un 19 avril.

Certains hommes luttent toute leur vie pour être élus à la Chambre des communes et n'y réussissent jamais. J'ai eu le privilège d'être réélu quatre fois et je me dois de remercier mes électeurs de leur loyauté et de leur confiance, voire de leur patience. Je crois l'avoir méritée.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement fédéral a fait à M. Stuart Leggatt, un ancien député, l'honneur de le nommer à la magistrature. C'est donc par la faute du gouvernement que je quitte mon poste. Dans l'Ouest, nous reprochons tout au gouvernement libéral, même la neige. Mais surtout, nous lui reprochons son manque d'orientation économique, ce qui est très grave à nos yeux, parce que nous en avons désespérément besoin.

Soyons sérieux. Si je quitte la Chambre c'est parce que je m'inquiète sincèrement de certaines tendances troublantes dans la province de la Colombie-Britannique et si l'avenir me réserve une carrière politique, je tiens à jouer mon rôle, je suis déterminé à le faire, sur la scène politique de ma province, la Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA PRÉSUMÉE FUITE BUDGÉTAIRE—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, étant donné le compte rendu, que nous connaissons tous bien, publié entre autres dans le *Citizen* selon lequel une fuite du budget qui s'est produite hier soir a révélé que le gouvernement envisage un déficit de 31.2 milliards cette année, et comme le ministre a fait preuve d'une grave négligence et a violé son serment d'office, ce qui est absolument inadmissible dans notre régime parlementaire, le premier ministre dira-t-il s'il a reçu la démission du ministre des Finances et, si tel est le cas, l'a-t-il acceptée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne vois pas l'utilité de répondre à cette question. Il n'est nullement question de démission. Le député a parlé d'une fuite du budget. Comment sait-il, tant qu'il n'aura pu examiner le budget, s'il y a eu vraiment une fuite, madame le Président?

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE NIER QU'IL Y AIT EU FUITE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, étant donné la réponse du premier ministre à ma première question, peut-il assurer à la Chambre que ce qui a été publié dans le *Citizen* d'aujourd'hui, y compris la photographie de ce qui est censé être une page de l'exposé budgétaire lui-même, ne l'est pas, qu'il n'y a eu effectivement aucune fuite et qu'à 20 heures ce soir, quand le ministre des Finances déposera son budget, nous constaterons que ce qui a été divulgé ne figure pas effectivement dans le budget?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je présume que si le député constate cela à 20 heures ce soir, toute l'affaire se règlera d'elle-même. Dans ce cas-là, je l'invite à attendre à 20 heures et nous tirerons les mêmes conclusions qu'il semble tirer en ce moment.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES TRANSACTIONS DANS LE SECTEUR DES OBLIGATIONS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse toujours au premier ministre. Dirait-il à la Chambre quelles mesures il a prises pour savoir s'il y a bel et bien eu fuite? Est-ce que d'autres pages du document budgétaire ont pu être dévoilées prématurément? Enfin, a-t-il fait le nécessaire pour s'assurer que les commissions de valeurs mobilières de toutes les provinces canadiennes seront priées d'enquêter immédiatement sur les transactions qui ont pu avoir lieu, particulièrement dans le secteur très instable des obligations, afin de déterminer si des initiés ont effectivement réalisé des bénéfices?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il me semble que, si toutes ces questions sont justifiées, elles devraient être posées après l'exposé budgétaire si, en réalité, il semble y avoir eu une fuite budgétaire. Pour l'instant, je répète que nous ne sommes pas certains du contenu du budget.

M. Stevens: Mais vous ne le niez pas.

• (1420)

M. Trudeau: Quiconque spécule sur les données budgétaires risque de se fourvoyer. Je ne vois donc pas comment nous pourrions demander aux commissions de valeurs mobilières d'enquêter sur la foi d'hypothèses.

LES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES DE LA FUITE SUR LES MARCHÉS FINANCIERS

M. John Thomson (Calgary-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. A son avis, le fait que le ministre des Finances a trahi le secret budgétaire a-t-il des répercussions sur les marchés financiers ou monétaires du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne le pense pas, car je conçois difficilement qu'une personne risque de perdre une somme considérable sur la foi de nouvelles qui sont peut-être sans fondement. En fait, le député peut examiner les cotes de la Bourse. On m'a dit que le cours des obligations n'avait pas varié et, je suppose, c'est là l'indice révélateur en l'occurrence. Les fluctuations de la Bourse de New York concordaient avec celles de la Bourse de Toronto. Je doute que les incidents d'hier aient eu des répercussions notables sur les devises des États-Unis à la Bourse américaine.

LE COURS DU DOLLAR—L'INTERVENTION DE LA BANQUE DU CANADA

M. John Thomson (Calgary-Sud): Madame le Président, voici donc, pour la gouverne du premier ministre, un résumé de la situation à la Bourse d'après l'indice de Dow Jones à 10 heures ce matin:

> Le cours du dollar canadien a poursuivi sa tendance à la baisse qu'il avait amorcée hier.
>
> Les cambistes ont prétendu que les nouvelles concernant une fuite dans le budget que le ministre des Finances, M. Lalonde, doit présenter ce soir, budget qui prévoit, semble-t-il, un déficit de 31.2 milliards de dollars pour l'exercice fiscal courant, a affaibli encore davantage un dollar canadien déjà faible. Ils ont rapporté que notre dollar était tombé à 80.66 américains avant que la Banque du Canada n'intervienne.

Le premier ministre ne croit-il pas que la nouvelle de cette fuite a compromis la position de la Banque du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'imagine qu'il y a bien des facteurs qui influent sur le marché des obligations et des actions. On pourrait dire, entre autres, que le cours des autres devises, y compris notre dollar, est tombé par rapport au dollar américain parce que ce dernier a repris de la vigueur sur les marchés européens. Mais il faudrait que le député ait bien du flair et qu'il soit multimillionnaire . . .

Des voix: Il l'est.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il n'a pas volé son argent.

M. Trudeau: Demandons donc au député, puisqu'il a tant d'argent, s'il aurait pu en gagner davantage grâce aux renseignements qu'il a glanés dans les journaux hier soir.

M. Thomson: Certes j'aurais pu en faire si j'avais appris la nouvelle avant que les marchés financiers ne ferment ici dans l'est du Canada. Mais ils étaient toujours ouverts sur la côte ouest lorsque cette fuite a été rendue publique. Je n'étais pas au courant, mais j'aurais certes pu en tirer profit si je l'avais été. J'aurais pu gagner beaucoup d'argent.

Mme le Président: A l'ordre.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, c'est un jour bien triste pour le Canada. Les Canadiens avaient hâte d'entendre la présentation de l'exposé budgétaire ce soir, espérant qu'il contiendrait les choses qui favoriseraient la reprise économique. A cause de la gaffe que le ministre des Finances semble avoir commise, certains renseignements bien précis contenus dans le budget ont maintenant été divulgués.

Les députés ont appris que certains journalistes avaient reçu hier après-midi des renseignements secrets dont ils auraient pu se servir pour en tirer un avantage personnel. Cela n'incite-t-il pas le premier ministre à demander au ministre des Finances de démissionner?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne m'étais pas rendu compte que c'était à moi que s'adressait la question avant la toute fin. Le député veut-il la répéter?

M. Riis: A cause de la fuite qui a, semble-t-il, eu lieu hier après-midi, certains journalistes et amis ont obtenu des renseignements secrets qu'ils auraient pu utiliser ou qu'ils ont peut-être utilisé pour leur avantage et celui d'autres personnes. Est-ce que cela n'est pas une raison suffisante pour que le premier ministre demande la démission du ministre des Finances?

M. Trudeau: Madame le Président, j'ignore à qui le député fait allusion quand il parle de «certains journalistes et amis». Veut-il laisser entendre que le ministre des Finances a donné à des amis et à des journalistes des renseignements dont ils pourraient tirer profit?

LA DESCRIPTION DU DOCUMENT PAR LE MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, hier après-midi, comme on a pu le voir à la télévision, le ministre des Finances a invité certains journalistes à son bureau, il leur a montré un document et il a déclaré: «Voici le budget.» Le premier ministre veut-il dire qu'il ne s'agissait pas du budget?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je violerais le secret budgétaire si je disais ce que le budget contient avant ce soir.

Des voix: Oh, oh!

M. Dick: C'est ce que Lalonde a dit hier soir.

M. Trudeau: Le fait de me demander si quelque chose figure dans le budget ou non me semble être un piège bien maladroit. Si je réponds, le député m'accusera d'avoir dit que quelque chose figure dans le budget ou non. Pourquoi n'attend-il pas ce soir pour voir ce que le budget contient?

LA MODIFICATION ÉVENTUELLE DU DOCUMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, le premier ministre peut-il garantir aux députés que le document qui a été télévisé hier dans le bureau du ministre des Finances ne sera pas modifié et n'a pas déjà été modifié à cause de ce qui semble être un fiasco de dernière heure?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, qu'est-ce que le député veut dire au juste? Depuis des mois, lui et ses collègues font toutes sortes de suggestions sur ce que devrait contenir le budget. Ils nous disent maintenant ce que le budget ne devrait pas contenir.

M. Riis: Dites simplement que vous ne modifierez pas le budget.

M. Trudeau: Je voudrais bien qu'ils attendent que le budget soit présenté pour décider s'il contient de bonnes choses ou non.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Madame le Président, le premier ministre n'ignore pas qu'hier le ministre des Finances a brandi le document qui devait être photographié par la suite en disant: «Voici le budget». A ce moment, le ministre des Finances disait-il la vérité ou mentait-il?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je doute que le député puisse poser une double question. Peut-être était-ce le budget que le ministre comptait présenter. Tant que le document . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Darling: Encore un attrape-nigaud.

Une voix: Les machines de traitement de texte sont utiles.

M. Trudeau: Je ne vois pas pourquoi on rigole tant là-bas.

Une voix: C'est vous qui voulez rire.

M. Trudeau: Un budget ne devient le budget qu'au moment de la déclaration budgétaire. Autrement, on pourrait se demander pour toutes les versions précédentes si elles n'étaient pas elles-mêmes le budget. En ce sens, le ministre des Finances serait lié par toute décision antérieure qui plairait à l'ancien chef de l'opposition et servirait son argumentation.

M. Clark: Le premier ministre n'a pas voulu affirmer que son ministre disait vrai lorsqu'il a déclaré: «Voici le budget». Il a laissé entendre que le budget aurait pu être modifié.

L'INTENTION DU MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Permettez-moi, madame le Président, de poser une autre question au premier ministre. Lorsque le ministre des Finances a présenté le document que l'on a photographié en disant: «Voici le budget», voulait-il dire que le document qu'il brandissait serait le budget?

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ceci me rappelle que je suis en face de la même bande qui riait quand on a jeté aux orties les lignes directrices régissant la conduite des ministres, dont l'application aurait exigé la démission de trois d'entre eux. Je ne suis pas étonné de les voir rire maintenant à propos des coutumes parlementaires.

Je vais poser ma question très clairement. On a vu à la télévision le ministre des Finances présenter un document en disant: «Voici le budget». Au moment où il montrait le document dont il a dit: «Voici le budget», voulait-il dire que ce document devait être le budget?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le très honorable représentant parle des coutumes parlementaires. D'après ce que j'en sais, c'est lorsqu'un budget est présenté à la Chambre des communes qu'il devient le budget. Jusqu'à ce moment-là, on ne peut le considérer comme tel. Je ne puis voir par quelle acrobatie de l'esprit le très honorable ancien chef de l'opposition peut vouloir s'enquérir d'une fuite budgétaire et d'une entorse éventuelle à la coutume avant de savoir en quoi consistera le budget. Peut-être pourra-t-il s'arracher encore une fois demain à sa campagne pour poser ses questions. S'il y a bien eu fuite, nous répondrons alors à cette question.

• (1430)

L'OBJECTIF DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Madame le Président, d'après mon expérience de la vie parlementaire, les ministres des Finances essaient de dire la vérité. Apparemment, l'actuel ministre des Finances, absent aujourd'hui, aurait agi bien autrement. Je suppose que le premier ministre savait ce que son ministre faisait. Je suppose également que le ministre des Finances exposait la politique du gouvernement. Si le document que montrait le ministre des Finances n'était pas la vérité, quel était l'objectif du gouvernement du Canada? Était-ce d'induire délibérément en erreur les Canadiens quant au contenu du budget, car c'est bien ce qu'il aurait fait? Le plan du gouvernement était-il d'induire délibérément les Canadiens en erreur quant au contenu du budget ou bien le ministre des Finances a-t-il violé les règles du secret, ce qui, dans tout gouvernement qui se respecte, entraînerait sa démission?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, comment l'ancien chef de l'opposition peut-il soupçonner le ministre d'avoir essayé, pour reprendre ses propres termes, «d'induire délibérément en erreur les Canadiens»? Il avait invité les journalistes à prendre des photos dans son bureau . . .

M. Dick: Narcissisme.

M. Trudeau: . . . ce qui, si je ne m'abuse, est une pratique courante depuis longtemps.

Mlle MacDonald: Pour les remettre à la presse.

M. Trudeau: C'était la pratique lorsqu'un député d'en face était ministre des Finances ainsi que sous d'autres ministres des Finances. Cette séance est destinée à permettre à la presse de se préparer pour la soirée du budget, pour qu'elle dispose de photographies, et ainsi de suite.

M. Dick: Narcissisme.

M. Trudeau: Le député d'en face vient d'intervenir: veut-il dire qu'il devrait y avoir moins de communication avec la presse? Si oui, je pourrais appuyer sa position.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Dans les journaux de samedi, on voyait le ministre en train d'acheter des chaussures. Il n'a pas besoin de trois ou quatre séances de photographie.

M. Trudeau: Bien sûr, on ne peut pas demander à tout le monde d'être aussi modeste que je le suis.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: C'est toujours ce que les ministres des Finances ont fait. Ils ont estimé qu'il y avait un certain code de l'honneur à respecter lors d'une séance de photographie. Les députés peuvent tirer leurs conclusions de ce qui s'est produit, mais dire, comme le suppose le chef de l'opposition, que le ministre des Finances essayait d'induire le public en erreur, c'est vraiment tiré par les cheveux. De toute évidence, le ministre des Finances n'avait pas invité la presse pour donner aux Canadiens des renseignements dont ils pourraient tirer avantage.

M. Taylor: Votre nez s'allonge de plus en plus.

L'UTILISATION D'OBJECTIFS ZOOM

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Madame le Président, si le ministre des Finances n'avait nullement l'intention de communiquer la teneur du document qu'il a avoué être le budget, pourquoi a-t-il fait venir les journalistes à son bureau? Pourquoi a-t-il mis le budget sous leurs yeux? Pourquoi leur a-t-il demandé s'ils avaient leurs zooms prêts s'il ne tenait pas à ce que le contenu de ce document soit diffusé dans tous le pays, pour donner une idée de ce que contenait le budget?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député me demande pourquoi le ministre a fait cela. Je suppose qu'il fait confiance aux journalistes beaucoup plus que moi. Je ne sais pas si le député en aurait fait autant, mais moi je ne l'aurais pas fait.

LA RESPONSABILITÉ DU MINISTRE

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, peut-être pouvons-nous mettre un terme à cette comédie et nous préoccuper maintenant de questions sérieuses.

Des voix: Bravo!

M. Gilchrist: Ma question s'adresse au premier ministre. Que le document en question ait été ou n'ait pas été le budget, le premier ministre sait-il que les marchés boursiers sont très attentifs à toute rumeur, et le premier ministre sait-il aussi que chaque fois que le dollar canadien recule d'un cent, notre dette étrangère s'accroît d'environ 120 millions de dollars? Que le document soit ou ne soit pas le budget, le premier ministre considère-t-il que le ministre des Finances a agi avec beaucoup de sérieux, d'une manière digne de celui-là même qui est censé guider notre pays dans ces temps économiques difficiles?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La réponse est oui, madame le Président. Le ministre a fait ce que d'autres ministres des Finances ont déjà fait, c'est-à-dire qu'il s'est prêté à une séance de photographie.

M. Epp: Ce n'est jamais arrivé.

M. Trudeau: On dit que ce n'est jamais arrivé, madame le Président. Il y en a qui sont très mal renseignés.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Surtout des libéraux.

M. Trudeau: Je me suis justement renseigné à ce sujet. Qu'ils aillent le demander aux journalistes eux-mêmes. Le ministre des Finances n'a pas créé de précédent. Il n'y a donc aucune raison de supposer que l'hypothèse du député soit juste.

L'INCIDENCE POSSIBLE SUR LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, abordons alors la question sur un plan plus personnel, celui des clients qui essaient ces jours-ci d'obtenir des prêts hypothécaires, et du point de vue des directeurs de crédit des diverses sociétés de fiducie qui accordent ces prêts. Le premier ministre suppose-t-il qu'un directeur de crédit hypothécaire songerait à accorder aujourd'hui un prêt, disons de $10,000, à l'emprunteur qui veut l'obtenir au taux d'intérêt le plus bas possible, ou suppose-t-il, à cause des pressions à la hausse sur le dollar qui résultent de cet énorme déficit de 31.2 milliards, que le directeur de crédit attendra un jour ou deux afin de prêter peut-être à 1 p. 100 de plus, ce qui ajouterait $700 au coût d'un prêt hypothécaire moyen de $10,000? Un ministre des Finances qui a les rênes bien en main irait-il donner pareilles indications?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne peux que répéter ce que j'ai dit dans mes réponses précédentes. Si les gestionnaires financiers se fient à des signaux sur ce qui peut arriver ou non, ils prennent des risques et ceux qu'ils conseillent en prennent aussi. Il s'en trouvera peut-être pour prendre des décisions ou se lancer dans des entreprises financières sur la foi de ce qu'ils ont lu dans les journaux ce matin. Tant pis pour eux si les chiffres qu'ils ont lus ce matin diffèrent de ceux qui seront annoncés ce soir. A eux de décider. Mais qu'ils ne comptent pas sur moi pour les guider.

LE PRÉCÉDENT BRITANNIQUE DE L'AFFAIRE DALTON

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le 18 février 1983, il a déclaré ce qui suit, comme en témoigne la page 22978 du hansard:

> Madame le Président, le député établit un parallèle avec l'ancien Chancelier de l'Échiquier, M. Dalton, qui a par mégarde dévoilé un secret budgétaire, lequel a fait la manchette des journaux avant qu'il n'ait lu son budget. Comme il était allé à l'encontre de la tradition en agissant ainsi, le ministre a démissionné.

Présence à la tribune

S'il est prouvé que les documents publiés et divulgués dans les médias font partie du budget, demandera-t-il la démission du ministre des Finances?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député échafaude des hypothèses. S'il se reporte à l'affaire Dalton de 1947, certains faits ont été divulgués avant qu'un budget ne soit présenté. Ce qui importe cependant, c'est que ces informations étaient bel et bien contenues dans le budget présenté par la suite.

Bien sûr, si ce que les journaux ont publié hier soir ne se retrouve pas dans le budget, la question du député ne se pose plus. Si M. Dalton avait déclaré à la Chambre qu'un impôt ne serait pas prélevé sur les cigarettes mais sur le chocolat, par exemple, bien des gens se seraient rués sur le chocolat.

M. Lawrence: Il n'aurait pas dit cela.

M. Trudeau: Ils auraient alors eu tort de se fier aux dispositions divulguées, car elles auraient pu être modifiées entre le moment où le document a été envoyé à l'impression et celui où le discours a été prononcé à la Chambre. En effet, c'est ce dernier qui constitue le budget et non pas un document sur lequel la presse et l'opposition ont fait des suppositions.

LA TRADITION PARLEMENTAIRE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, le premier ministre peut prétendre que je ne fais que des suppositions, mais si ces informations figurent dans le budget de ce soir . . .

M. Clark: Ou une partie de ces informations.

M. Lewis: . . . la question que j'ai soulevée aujourd'hui, à tort, selon le premier ministre, car il s'agit simplement d'une suggestion, sera-t-elle alors fondée et le premier ministre respectera-t-il la tradition et tiendra-t-il parole?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député et son parti voudraient-ils bien laisser tomber toute cette question si ces informations ne figurent pas dans le budget?

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: Certainement pas. L'incident d'hier n'aurait pas dû se produire.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE SON ALTESSE LE PRINCE KARIM AGA KHAN

Mme le Président: Je tiens à vous signaler la présence à notre tribune de Son Altesse le prince Karim Aga Khan, le chef spirituel des Ismaéliens.

Questions orales

• (1440)

LES FINANCES

LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE CONCERNANT LE BUDGET

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, la question que je pose au premier ministre se rattache à celles qui ont été posées précédemment. Hier, à la Chambre des communes, en réponse à une question que lui posait le député de Kamloops-Shuswap, le ministre des Finances a déclaré que son budget était arrêté. Hier également, brandissant un document à l'extérieur de la Chambre, le ministre des Finances a déclaré: «Voilà mon budget.» Hier enfin, pour la deuxième fois, les journalistes qui étaient là à l'extérieur de la Chambre ont photographié des parties dudit document et en ont communiqué la teneur à la population. N'est-il pas raisonnable de conclure que si le contenu de ce document ne figure pas dans le budget, le ministre des Finances a induit en erreur soit la Chambre, soit la population?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous devons chercher à voir clair dans le raisonnement des députés des deux partis d'opposition, madame le Président. Dans un premier temps, ils s'indignent apparemment de ce que le budget a pu faire l'objet d'une fuite; dans un second temps, après avoir invité le ministre des Finances à modifier la teneur de son budget de façon qu'il n'y ait plus fuite, ils s'indignent encore de ce que dans ce cas il aurait induit les Canadiens en erreur. Qu'ils se décident.

M. Deans: Ce n'est pas là ce que j'ai dit. J'ai dit que le ministre des Finances qui prépare son budget et qui en communique négligemment la teneur à la population avant de la communiquer en premier lieu à la Chambre des communes, comme c'est l'usage, fait preuve d'une telle incompétence qu'il doit renoncer à son maroquin.

Des voix: Bravo!

LA POSSIBILITÉ QUE LE BUDGET SOIT RÉÉCRIT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, si le ministre des Finances est en ce moment en train de réécrire son budget à cause de son imprudence ou de sa stupidité, n'est-il pas logique de présumer que le document budgétaire qu'on nous servira ce soir ne sera pas celui avec lequel le gouvernement se proposait de régler les problèmes du pays et donc qu'il ne suffira pas pour résoudre les difficultés qu'éprouvent bien des Canadiens? Le ministre peut réécrire son budget en une demi-heure.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne puis que répéter mon argument de tout à l'heure. Si les députés de l'opposition estiment qu'il y a eu une fuite grave contraire aux usages parlementaires et non conforme à la bonne conduite d'un ministre des Finances . . .

M. Stevens: Voilà! Vous avez enfin compris!

M. Trudeau: . . . pourquoi verraient-ils d'inconvénient à ce que le ministre des Finances modifie quelque peu son budget?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: En fait, l'opposition prétend qu'aussitôt un budget rédigé, il devient impossible d'y changer quoi que ce soit, et ce à n'importe quel moment. Mais nous ne sommes pas de cet avis. Un budget n'en devient un que lorsqu'il a été communiqué à la Chambre des communes et tous les précédents cités se rapportent à des exposés budgétaires actuellement prononcés devant la Chambre. Or ce n'est pas le cas dans cette affaire qui nous occupe. Aucun exposé budgétaire n'a été prononcé à la Chambre des communes. On a tout simplement pu jeter un coup d'œil furtif sur un document qu'on aurait pu présenter ou non . . .

M. Clark: Que Marc Lalonde a appelé «le budget».

M. Trudeau: . . . à la Chambre des communes, mais c'est seulement ce soir que nous saurons si ce coup d'œil furtif a été fait sur un document et aux pages qui allaient faire partie de l'exposé budgétaire de ce soir. Pourquoi l'opposition n'attend-elle pas de voir si, avec ce coup d'œil, on est bel et bien tombé sur une partie de l'exposé budgétaire ou bien sur des passages qui ne figureront pas dans la version définitive? Nous saurons bien alors à quoi nous en tenir.

M. Hnatyshyn: Demandez-lui donc de vous envoyer une lettre, comme il l'a fait dans l'affaire Gillespie.

L'EXISTENCE D'UNE CASSETTE VIDÉO

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui n'est pas sans savoir que les ministres des Finances ont l'habitude de présenter leur budget au chef du gouvernement. Aussi voudrais-je savoir si le ministre des Finances lui a présenté son budget avant la séance de photographies d'hier? Le document qui lui a probablement été soumis avant la séance de photos est-il le même que celui qui va être présenté ce soir? Je ne lui demande nullement de nous divulguer quoi que ce soit du contenu du budget.

Par ailleurs, il a accusé les médias, la télévision et la radio, de spéculer. Comment peut-il justifier . . .

Une voix: Absolument.

M. Nielsen: Les ministériels de l'arrière-ban prétendent que les médias spéculent. Comment le ministre peut-il alors expliquer l'existence d'une cassette vidéo dont j'ai copie et qu'il a certainement eu l'occasion de voir qui montre noir sur blanc deux pages de la version française du budget qui ont été traduites depuis et qui ont permis de connaître dix points du budget, points que j'ai consignés au compte rendu ce matin. Comment peut-il justifier l'existence de cette bande?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le chef de l'opposition me pose plusieurs questions. Je vais commencer par répondre à la dernière. J'explique l'existence de cette bande par le fait que le ministre des Finances, conformément à la tradition, a accueilli les journalistes et les caméramen dans son bureau pour prendre des photos. Ce n'est pas une première. Cela c'est déjà fait. Il n'a nullement innové. A tort ou à raison, le ministre a fait confiance aux caméramen qui prenaient des photos. Il ne pensait pas qu'ils allaient essayer de connaître le contenu du budget, comme c'est le cas pour le huis clos des journalistes de la presse écrite qui, depuis des années, sont enfermés plusieurs heures avant le dépôt du budget et qui ont accès au contenu du budget avant sa présentation à la Chambre. Nous faisons confiance aux journalistes pour ne pas profiter de leur droit d'accès au contenu du budget pour en divulguer la teneur. Toute la procédure est fondée sur la confiance.

Une voix: Vous ne les laissez pas sortir.

M. Trudeau: J'ai entendu certains journalistes prétendre qu'ils devraient rompre le huis clos et divulguer le contenu du budget. Il faudrait que l'opposition et les médias sachent ce qu'ils veulent. S'ils ne veulent pas connaître à l'avance le contenu du budget, même à titre de privilège, nous pouvons fort bien les satisfaire. Mais je doute que cela serve l'intérêt du pays ou du Parlement, car même les députés de l'opposition, comme chacun sait, ont accès au huis clos lorsqu'ils ont à faire des observations sur le budget le soir même. Le ministre n'a fait que respecter une pratique fondée sur la confiance. Si dans certains cas celle-ci n'est pas méritée, le problème alors est de savoir si l'on doit ou non continuer à l'accorder aux gens et perpétuer cette tradition. Je le répète, je ne pense pas que le Parlement veuille changer la procédure à cause de l'incident d'hier.

M. Nielsen: Je constate avec plaisir que le premier ministre nuance après avoir accusé les médias de faire de la pure spéculation. S'il a regardé la bande, ce dont je suis certain, il aura remarqué une photo prise au zoom de deux pages du budget, l'une portant sur le déficit et l'autre sur les conclusions. A partir de l'agrandissement de ces deux images, on a appris que le déficit budgétaire serait de 31.2 milliards de dollars et le budget des programmes de création d'emplois de 4.6 milliards de dollars, indépendamment des huit autres points qui ont été traduits en anglais et que j'ai consignés au compte rendu ce matin.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, si le premier ministre ne veut pas admettre qu'il s'agissait bien de la déclaration budgétaire, ainsi qu'on a appelé le document sur la bande vidéo et comme le ministre l'a reconnu, avouera-t-il au moins que les renseignements qui ont fait l'objet d'une fuite sont bel et bien tirés de ce document, quelles que soient les modifications qu'on décide d'y apporter d'ici à huit heures ce soir? Cette tentative de la part du gouvernement serait d'ailleurs méprisable.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois avoir déjà répondu à cette question de ce qui est méprisable ou non dont la logique est bien tortueuse. Le député m'a demandé auparavant si j'avais vu un exemplaire de la déclaration budgétaire. En effet. Je pense qu'il s'agissait de la troisième version. Je l'ai vue avant la fin de semaine dernière. A ma connaissance, le document comportait toutes les décisions qu'avait prises jusqu'alors le Cabinet. Ce devait être la version définitive. S'il y avait eu fuite à ce moment, on entendrait les récriminations des députés d'en face, mais depuis que je l'ai lue et que j'en ai parlé au ministre des Finances, ce dernier m'a dit qu'il avait apporté quelques changements. Il m'a dit qu'il avait . . .

• (1450)

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Contrairement à l'opposition, nous avons un parti très vivant. Nous n'arrêtons pas de réfléchir.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Vous êtes le parti des morts vivants; il y a longtemps que nous l'avons compris. Le premier ministre est visiblement à bout de souffle. Cette affaire, sérieuse pour nous, est une énorme farce pour lui et ses acolytes qui ne cessent pas de braire.

LE MOMENT OÙ DES CHANGEMENTS POURRAIENT ÊTRE APPORTÉS

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Le premier ministre pourrait-il me dire si les changements dont, manifestement, on nous fera part à 20 heures ce soir, ont été apportés après l'enregistrement de la bande et le moment où je lui parle ou s'ils vont l'être d'ici ce soir? Chacun sait que le cabinet s'est réuni cette après-midi. Nous savons pertinemment que le gouvernement va essayer de s'en sortir effrontément en apportant quelques changements, en déplaçant une virgule par ci, quelques phrases clés par là dans le budget. Le premier ministre pense-t-il qu'il va s'en sortir ainsi et que cela va régler ce viol grossier du secret qui entoure habituellement le budget? Ne croit-il pas qu'il devrait demander la démission du ministre des Finances qui d'ailleurs, s'il avait un peu d'amour-propre, l'aurait déjà remise après sa gaffe d'hier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député prétend que le contenu des pages qu'il a censément vues va être modifié d'ici à ce soir. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Peut-être va-t-il être modifié, peut-être pas. Ce qui serait intéressant, c'est de savoir si nous allons être condamnés dans un cas comme dans l'autre. S'il y a effectivement eu fuite et que nous apportons des changements, il n'y a plus de fuite. Peut-être aurions-nous donc alors intérêt à apporter les changements en question. D'un autre côté, si nous apportons des changements, on va nous traiter de tous les noms parce que nous aurons permis aux journalistes d'y jeter un coup d'œil et que par conséquent nous ne devrions rien changer au texte comme s'il s'agissait de la loi des Mèdes et des Perses.

LA SITUATION DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question pour le premier ministre au sujet de la confiance fondamentale qui devrait exister dans les rapports du gouvernement avec les Canadiens, et surtout dans les rapports du ministre des Finances avec les Canadiens.

Une chose ressort clairement de la nouvelle d'hier soir: on prétend que le déficit de la prochaine année financière s'élèvera à 31.2 milliards de dollars. Comme on l'a déjà signalé, cette nouvelle a entraîné de la spéculation sur le dollar canadien. Le premier ministre ne se rend-il pas compte que, si ce chiffre figure dans le budget ce soir, le ministre des Finances devra démissionner, ou, comme il semble le laisser entendre, ne comprend-il pas que l'intégrité du gouvernement est en cause et que, si le ministre des Finances change ou omet ce chiffre dans son exposé de ce soir, il ira carrément à l'encontre du principe fondamental de la confiance et, à titre de ministre des Finances, il perdra toute intégrité personnelle sans laquelle le gouvernement ne méritera plus aucun respect?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'accepte pas le premier volet de cette double question. Quant au second volet, le député dit que le ministre ira à l'encontre du principe fondamental de la confiance. Dit-il que le ministre des Finances, après avoir conçu sa politique économique et en avoir fait une première ébauche, ne doit pas jamais en changer, comme les lois . . .

M. Stevens: Une première ébauche?

M. Trudeau: . . . première, deuxième, troisième ou dixième, qu'il ne lui est pas loisible d'en changer de peur de blesser l'opposition et les spéculateurs?

Il y a à peine quelques mois, le chef du Nouveau parti démocratique nous demandait de réduire le déficit. Quelques jours après, il proposait une augmentation. C'est peut-être une politique économique un peu floue, mais ce n'est certainement pas un abus de confiance. Il a tout simplement changé d'idée.

Dans le cas du ministre des Finances, nous savons tous qu'il travaille à ce budget depuis plusieurs mois. Il a eu des entretiens avec des groupes d'un bout à l'autre du pays, et il a eu des discussions avec les députés de son parti, avec des syndiqués, des gros industriels et ainsi de suite. Il a passé son temps à améliorer son budget. Il a peut-être décidé de continuer à l'améliorer de vendredi à lundi et de lundi à mardi. Nous verrons, madame le Président.

LA PRÉPARATION NORMALE DU BUDGET

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le premier ministre veut-il dire que le ministre des Finances, qui est absent, est dans son bureau en train d'apporter des changements de dernière minute à son budget? Veut-il nous faire croire que c'est parfaitement normal? La séance d'information à huis clos offerte habituellement aux journalistes a été différée et retardée peut-être indéfiniment? Va-t-il reconnaître qu'au lieu de s'acquitter des obligations constitutionnelles qui lui sont dictées par la gravité de la situation, il essaie en fait de s'en tirer une fois de plus en jouant sur les mots, en invoquant une nouvelle définition du budget ou des subtilités juridiques absurdes voulant que le budget qui sera présenté ce soir est le seul qui compte et que le document que le ministre des Finances a présenté hier à la presse et au public comme le budget est nul et non avenu? En fait, cela revient à dire que l'intégrité même du gouvernement est nulle et non avenue.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député parle de subtilités juridiques absurdes. Examinons les subtilités juridiques dont il parle. Il m'a déjà cité le cas du Chancelier de l'Échiquier britannique, M. Dalton. Si, après avoir révélé aux journalistes qu'il y aurait une taxe sur les cigarettes, M. Dalton avait modifié sont budget avant de le présenter à la Chambre des communes de Westminster pour instaurer à la place une taxe sur le chocolat . . .

M. Broadbent: Il n'a rien changé.

M. Trudeau: Le député nous dit qu'il n'a rien changé. Je voudrais être fixé sur cette subtilité juridique. Veut-il dire qu'après s'être rendu compte qu'il avait commis une indiscrétion, Dalton n'aurait pas eu droit d'aller présenter à la Chambre des communes un budget n'imposant pas cette taxe sur les cigarettes? Est-ce bien ce qu'il veut dire? Dans l'affirmative, il est vraiment . . .

Une voix: C'était un homme d'honneur.

M. Trudeau: Les députés d'en face parlent d'honneur. Je préférerais qu'ils réfléchissent un peu avant de parler.

LA VERSION FINALE DU BUDGET

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je présume que le premier ministre a maintenant vu et approuvé la version finale du budget qui sera présentée ce soir aux Canadiens. Si ce n'est pas le cas, j'espère qu'il le dira à la Chambre. Si c'est le cas, pourrait-il dire à la Chambre si l'information obtenue par un cameraman provenait bel et bien de cette version définitive approuvée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne crois pas que le député devrait me demander de lui dire ce que renfermera et ne renfermera pas le budget de ce soir. J'ai dit à la Chambre que j'avais vu certaines ébauches du budget. J'en discutais encore aujourd'hui avec le ministre des Finances. Il est même possible que je le voie de nouveau à la fin de l'après-midi pour en discuter davantage.

Ce serait dommage que les députés de l'opposition croient qu'il y a eu fuite et qu'en fait il n'y en ait pas eu, mais ils ne peuvent jouer sur les deux tableaux. Ils ne peuvent prétendre avoir constaté une fuite avant d'avoir vu le budget. Ils doivent d'abord voir le budget en ensuite décider *a*) s'il y a eu fuite, *b*) s'il s'agissait d'un coup d'œil furtif, *c*) si la tradition du Parlement est en cause. Ils se poseront peut-être de nombreuses questions après avoir pris connaissance du budget.

• (1500)

Ils ne devraient donc pas empêcher le processus budgétaire de se dérouler comme prévu, empêcher l'exposé budgétaire d'être présenté ce soir, et je souhaiterais qu'au moins une partie des débats portent sur le fond du budget et non exclusivement sur le processus budgétaire, car les Canadiens s'attendent à des résultats sur le plan économique.

Des voix: Bravo!

LA MODIFICATION POSSIBLE DU DOCUMENT

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, les Canadiens aimeraient que le premier ministre soit un peu plus franc et un peu moins sophiste. De toute évidence, il n'a pas répondu à ma question.

M. Clark: Vous personnifiez la corruption.

M. MacKay: De toute évidence, il refuse de répondre à ma question. Je la répéterai. A-t-il déjà examiné et approuvé dans sa forme définitive le budget qui sera présenté aux Canadiens et aux députés ce soir ou est-ce un budget versicolore qui pourra changer jusqu'au dernier moment? Que dire des exemplaires du budget qui ont été expédiés d'un bout à l'autre du Canada. Que dire du huis clos imposé aux journalistes? Le premier ministre prétend-il encore que le budget dont le caractère confidentiel a été si consciencieusement protégé est celui que le ministre a montré aux cameramen de la télévision ou l'a-t-il modifié? Il devrait certes être assez honnête pour nous le dire.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si je répondais à cette question, je ne serais pas franc mais indiscret et le député voudrait que je le sois. Il veut que je dise à la Chambre si quelque chose qui est censé se trouver dans le budget l'est effectivement et a fait l'objet d'une fuite. Je ne le lui dirai pas. Toutefois, quand il m'accuse de sophisme, je voudrais qu'il m'explique quand j'ai agi de la sorte.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Mme le Président: Comme les honorables députés le savent, à la suite d'un ordre spécial de la Chambre, cette dernière étudiera demain les ordres émanant du gouvernement et vendredi, les affaires émanant des députés. Par conséquent, le *Feuilleton et Avis* ne sera publié que vendredi et non pas mercredi.

PÉTITIONS

M. FULTON—LE DÉVELOPPEMENT DE LA PENTE CONTINENTALE DU NORD

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que la pétition présentée par l'honorable député de Skeena (M. Fulton) le lundi 18 avril est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LA NOUVELLE CONCERNANT LA FUITE BUDGÉTAIRE

La Chambre reprend l'étude de la question de privilège de M. Nielsen.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, à 13 heures je dissertais sur la question de privilège soulevée par le chef de l'opposition (M. Nielsen), à savoir que le ministre des Finances (M. Lalonde) aurait divulgué des parties du budget qu'il doit présenter ce soir.

Il a été établi très clairement que les médias ont diffusé des renseignements importants influant considérablement sur les marchés financiers publics et provenant d'un document identifié comme étant le budget par nul autre que le ministre des Finances. Il a aussi été établi clairement que cette fuite allait à l'encontre des devoirs du ministre et du serment qu'il a fait de garder le secret. Vous nous avez fait savoir, madame le Président, qu'il était nécessaire de prouver que ces deux faits, soit la fuite comme telle et le manquement du ministre à son devoir, portaient atteinte au privilège de la Chambre, et c'est ce que je vais faire.

L'article 16 des *Commentaires* de Beauchesne définit très clairement les privilèges du Parlement. Le député de Yellowhead (M. Clark) l'a déjà cité et je le cite encore:

> Les privilèges du Parlement sont ceux qui sont absolument indispensables à l'exercice de ses pouvoirs.

Les privilèges du Parlement sont absolument indispensables à l'exercice de ses pouvoirs. En outre, il est dit à l'article 21 des *Commentaires*:

> Parmi les privilèges dont est investie la Chambre dans son ensemble aucun n'est plus capital . . .

. . . c'est-à-dire absolument indispensable à l'exercice de ses pouvoirs . . .

> . . . que celui de se fixer à elle-même des règles de procédure et de les appliquer.

A l'appui de cela, madame le Président, il est stipulé au paragraphe 3 de l'article 20 des *Commentaires* de Beauchesne que, au début de chaque session, le Président se présente au gouverneur général et affirme au nom des Communes, et je cite:

> . . . la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de parole dans leurs débats ainsi que l'accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et demande que Votre Excellence veuille bien interpréter de la manière la plus favorable leurs délibérations.

Travaux de la Chambre

La Chambre a le pouvoir souverain de se fixer des procédures, des règles et des exigences. Un de ses droits souverains, consacré par les siècles, est celui de connaître les intentions budgétaires du gouvernement avant ou en même temps que qui que ce soit d'autre.

Madame le Président hoche la tête. Madame le Président a son idée toute faite, avant même d'entendre notre argumentation.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Madame le Président, on prétend que nous ne sommes pas fondés à exiger que la Couronne nous fasse connaître ses intentions fiscales avant qui que ce soit d'autre qui n'ait pas juré le secret. Si cela était vrai, pensez à ce qui s'ensuivrait. Au Canada, il n'y a de loi que si le projet a été voté par la Chambre et par le Sénat, revêtu de la sanction royale et promulgué.

Depuis les origines de notre régime juridique, les tribunaux ont statué qu'en règle générale les lois rétroactives ne sont pas applicables, pour l'unique raison qu'on ne saurait demander aux citoyens d'obéir à une loi dont ils n'ont pas connaissance et qui n'a pas encore été adoptée.

Font exception à cette règle les lois qui prennent leur source dans un budget, parce qu'indépendamment de l'exposé budgétaire qui est un acte politique, ce qui fait le budget c'est le dépôt des avis de voies et moyens, qui disent à la Chambre et au reste du pays: «Voici les changements que le gouvernement entend apporter à la législation fiscale, les nouvelles mesures fiscales, et ainsi de suite». C'est alors que la loi prend effet. Il est d'usage qu'une fois les avis déposés à la Chambre, le fisc puisse mettre les impôts en recouvrement, que la population puisse être requise de remplir les formules qui donnent suite à cet avis de voies et moyens, en prévision du texte qui sera voté pour lui donner effet rétroactivement.

Mme le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais j'aimerais qu'il s'en tienne au sujet. Voilà maintenant plus de deux heures que nous parlons de cette question de privilège, et il est absolument indispensable, si les députés veulent apporter quelque chose d'utile à la présidence, qu'ils se bornent à lui faire voir en quoi leurs privilèges ont été violés.

Le député se lance maintenant dans l'examen de la présentation du budget. Je pense qu'ici nous sommes tous au courant de ce processus, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'en faire la description pour juger du bien-fondé de la question de privilège.

Comme je ne pourrai entendre les députés indéfiniment, je les prie de présenter des arguments qui soient de nature à m'aider à trancher. Je prie le député de s'en tenir à la question de privilège en discussion.

M. Andre: Madame le Président, c'est justement ce que j'essaie de faire. Étant donné la nature tout à fait fondamentale de notre façon d'adopter les impôts ici, si un Parlement électif a une raison d'être, c'est bien de contrôler les intentions fiscales de la Couronne, plus exactement de les autoriser. La Couronne ne peut prélever d'impôts sans y avoir été autorisée.

• (1510)

Si la présidence considère que la Couronne n'a pas besoin d'informer la Chambre de ses projets et qu'en fait, le ministre des Finances peut, s'il le désire, communiquer son budget et un avis de modification de la législation fiscale à sa Chambre de commerce ou à son copain journaliste à la télévision, ou encore à son conseiller fiscal ou n'importe qui d'autre avant d'en faire part à la Chambre, et que cela ne constitue pas une atteinte aux privilèges du Parlement, je pense sincèrement que nous n'avons aucune raison de rester ici. Si, en fait, la présidence estime que le ministre n'est pas tenu de nous réserver la primeur de ses intentions et qu'il peut à son gré en informer n'importe qui au préalable, sans enfreindre les privilèges de la Chambre, nous ferions aussi bien d'ajourner la Chambre et ce, pour toujours. Si celle-ci a une raison d'être, c'est bien celle-là. C'est pourquoi l'on a pris des mesures à l'égard du roi Jean, à Runnymede, l'origine du Parlement, pour empêcher la Couronne d'agir comme bon lui semblait. Lorsque la présidence prétend que ces siècles de tradition ne comptent pas et que le ministre des Finances peut faire ce que bon lui semble, c'est tout à fait aberrant.

Rien n'est plus essentiel au respect des privilèges de tous les députés élus par les citoyens canadiens que d'être informés du budget directement de la bouche du ministre des Finances, et non par l'intermédiaire des nouvelles télévisées ou des discours qu'il prononce devant la Chambre de commerce, ou par n'importe quel autre moyen. Rien n'est plus essentiel à nos yeux, madame le Président. Tout ministre des Finances qui se respecte démissionnerait en l'occurrence.

Cela n'entre pas dans vos attributions. Vous êtes tenue de protéger les droits de la Chambre. Si vous refusez de protéger ce droit fondamental, vous négligez tous nos droits d'un seul coup et nous n'avons plus aucune raison de rester ici.

Je le répète, le privilège le plus fondamental de la Chambre, selon Beauchesne, est de créer des procédures et des règles, d'établir des façons de procéder et pas simplement par écrit. Le commentaire 20 énonce clairement les usages consacrés par la jurisprudence. Les siècles de tradition concernant la présentation des budgets sont tout aussi importants et font partie intégrante de notre régime parlementaire.

L'un des privilèges que nous exigeons, en tant que représentants élus de la population canadienne, c'est d'être les premiers à prendre publiquement connaissance des plans fiscaux de la Couronne. C'est la base même de notre institution et faute de l'admettre, le gouvernement porte atteinte à nos privilèges, ce qui revient à insulter littéralement tous les Canadiens qui nous ont élus pour les représenter à la Chambre.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je tiens à formuler quelques observations relativement à cette question de privilège et peut-être résumer la position de notre parti.

En premier lieu, je dirais que nous aurons espéré pouvoir poursuivre l'examen de cette affaire étant donné le précédent établi dans le cas du député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Immédiatement après la présentation des motions aux termes de l'article 43 du Règlement, comme en fait foi le hansard du 24 juillet 1975 aux pages 7886 à 7889, il a énoncé ses raisons relativement à une question de privilège. C'est en nous fondant sur ces raisons que nous avons cherché à démontrer qu'il fallait procéder à l'examen de la question de privilège pendant la période des questions. C'est qu'à l'époque la Chambre commençait à siéger à 14 heures, alors qu'en vertu du nouveau Règlement, elle commence à siéger dès 11 heures. Vous avez eu tout à fait raison de saisir la Chambre de cette question de

privilège dès 11 heures et d'accorder à cette question l'importance qu'elle mérite aux termes de l'article 20(1) du Règlement qui se lit comme il suit:

Quand la question de privilège est posée, elle doit être immédiatement prise en considération.

Nous avons été un peu ennuyés que l'on n'ait pas procédé comme on l'avait fait avec le précédent établi en 1975. D'après nous on aurait dû nous permettre de défendre notre argument jusqu'au bout sans interruption.

Quoiqu'il en soit, je suis d'accord avec mon collègue de Calgary-Centre (M. Andre) selon lequel il y a eu atteinte aux privilèges de l'ensemble des députés du fait qu'il nous a été possible de prendre connaissance, par le truchement de la télévision, de questions qui étaient traitées manifestement dans le budget qui sera présenté ce soir. On a porté atteinte à nos privilèges en divulguant ces documents à la presse avant de les présenter à la Chambre. Nous ne savons pas encore quels en seront les effets sur la Bourse et sur les décisions que vont prendre les particuliers. Et nous ne savons pas encore si le premier ministre maintiendra ou non la tradition.

Si nous envisageons le problème sous un autre angle, chaque député a le droit de connaître des choses confidentielles; c'est son privilège parlementaire tel que le définit Beauchesne dans son commentaire nº 16:

Le privilège parlementaire est la somme des privilèges particuliers à chaque Chambre, collectivement, parlant en tant que parties constitutives de la Haute Cour qu'est le Parlement, et faute desquels il serait impossible à celui-ci de s'acquitter de ses fonctions. Ces droits dépassent ceux dont sont investis d'autres organismes particuliers.

Je vous signalerai que le ministre des Finances (M. Lalonde) a un privilège et un droit; ce privilège et ce droit consistent à veiller à ce que restent confidentielles les choses qu'il considère comme telles.

La question est de savoir si le ministre des Finances a, accidentellement ou intentionnellement, laissé glisser l'information contenue dans le budget. S'il a agi de propos délibéré, il a enfreint son serment d'office; s'il s'agit d'un accident, il a permis aux médias d'enfreindre son privilège en diffusant des choses à caractère confidentiel.

Que vous teniez compte de l'argument du député de Calgary-Centre ou de mon propre argument, d'une façon ou d'une autre, les privilèges d'un député ou de l'ensemble des députés en ont souffert. Et la chose est suffisamment grave pour que la loyale opposition de Sa Majesté, de même que les députés du Nouveau parti démocratique, consacrent toute la période des questions à cette affaire. C'est une chose qui n'arrive pas tous les jours. Le fait que les représentants élus, membres de l'opposition, estiment la chose suffisamment grave pour y consacrer toute la période des questions, ajoute du poids à l'argument selon lequel les privilèges des députés ont été violés.

Si vous-mêmes en arrivez à la conclusion que ce privilège a été violé, nous proposerons la motion suivante:

Qu'un comité spécial soit chargé d'étudier toutes les circonstances de la révélation d'informations budgétaires faite par le ministre des Finances le lundi 18 avril 1983, que ce comité soit constitué de 11 députés et qu'il ait le pouvoir de requérir toutes personnes, papiers et documents.

Mme le Président: Je pense avoir entendu suffisamment d'interventions. Les députés comprendront que j'aurai besoin d'un peu de répit pour examiner tous les arguments qui ont été invoqués.

Je tiens à vous préciser que je rendrai ma décision un peu avant l'ajournement. Peu importe si le ministre des Finances est présent ou non. Il est certain que cette question doit être tranchée aujourd'hui même.

Je m'excuse, mon anglais m'a joué un vilain tour. Je ne voulais pas parler d'ajournement puisque nous serons de retour ce soir à 8 heures. Je voulais dire que je rendrai ma décision juste avant que la séance soit suspendue, à 6 heures.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, madame le Président. Étant donné l'importance de cette question, serait-il possible que moi-même, en ma qualité de leader de l'opposition officielle, de même que le leader du Nouveau parti démocratique, soyons prévenus du moment précis où vous rendrez votre décision afin d'être présents à la Chambre?

Mme le Président: Bien sûr. Je préviendrai les leaders parlementaires des différents partis.

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, vous ignorez peut-être certains faits qui sont peut-être de nature à compromettre la décision que vous allez prendre. J'ignore si vous savez que le ministre des Finances (M. Lalonde) avait prévu que la séance d'information à huis clos aurait lieu à 16 h 30 aujourd'hui. Vu que nous avons soulevé la question de privilège ce matin, le ministre des Finances a maintenant fait savoir aux journalistes et à nous-mêmes que la séance d'information aurait lieu seulement après que la présidence se serait prononcée sur la question de privilège.

● (1520)

Je veux établir deux points, et ce, pour éviter que la présidence soit compromise, madame le Président. Je tiens à le faire avant que vous fassiez signe que non et que vous décidiez que les deux points en question n'ont aucune valeur. Pendant la période des questions aujourd'hui, le premier ministre (M. Trudeau) a dit certaines choses qui pourraient permettre au gouvernement de se tirer d'affaire. La présidence l'y a autorisé malgré mes objections . . .

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Allez-vous finir par aboutir?

M. Nielsen: Si le député cessait de s'agiter et écoutait ce que je dis . . .

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Pourquoi n'arrêtez-vous pas vos bêtises et ne parlez-vous pas des affaires de la Chambre?

M. Nielsen: Nous discutons justement des affaires de la Chambre. L'un des points que je veux établir, madame le Président, c'est que le premier ministre a clairement affirmé qu'on était en train d'apporter certains changements à l'exposé budgétaire qui a été photographié hier après-midi.

M. Pinard: Comment le savez-vous?

M. Nielsen: Parce que le premier ministre l'a dit.

M. Pinard: Pas du tout.

M. Nielsen: Il l'a dit en répondant aux questions aujourd'hui. Il a reconnu que . . .

M. Pinard: Il a dit qu'il ne le savait pas.

M. Nielsen: . . . les documents photographiés hier allaient être modifiés. C'est très clair.

M. Pinard: C'est uniquement ce que vous en avez conclu.

M. Nielsen: A mon avis, en retardant sa décision, la présidence aidera le gouvernement et lui prêtera son appui puisque cela lui donnera tout le temps et tout le loisir de faire imprimer certains changements. C'est précisément ce qui se passe. Plus la présidence attend pour rendre sa décision, plus il est facile au gouvernement d'apporter les changements en question.

Je tenais aussi à faire valoir, madame le Président, que la présidence devrait rendre sa décision d'après les témoignages qu'elles a entendus. Elle a toutes les preuves dont elle a besoin pour prendre une décision. Elle ne devrait pas attendre que le budget soit présenté. La présidence a laissé entendre qu'elle rendrait sa décision un peu avant 6 heures, ce qui me rassure un peu quant au deuxième point que j'ai fait valoir. Mais en ce qui concerne mon premier point, la présidence pourrait fort bien se retrouver dans une situation délicate car on pourrait mettre en doute son impartialité . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: . . . si on considère que plus elle prend de temps pour rendre sa décision, plus il est facile au gouvernement d'apporter ces changements, une éventualité que le premier ministre a clairement envisagée aujourd'hui.

Je demande donc instamment à la présidence de rendre sa décision le plus tôt possible. En fait, elle pourrait, comme cela se fait souvent à la Chambre, nous donner une idée maintenant de la décision qu'elle entend rendre par écrit avant six heures, semble-t-il. Nous nous sentirions beaucoup plus à l'aise de ce côté-ci de la Chambre si nous savions maintenant quel accueil la présidence entend réserver aux instances qui lui ont été faites sur ce qu'on considère comme un abus des privilèges de la Chambre et une violation du serment d'office par le ministre.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, le chef intérimaire de l'opposition officielle (M. Nielsen) joue à la maîtresse d'école, et c'est vraiment inacceptable de le voir évoluer et essayer de vous guider dans votre façon de diriger les travaux de la Chambre. Il semble que sa pratique de jouer à la maîtresse d'école et de vous donner des conseils sur la façon d'agir est révoltante pour des parlementaires qui se respectent. Nous avons pris bonne note de votre intention d'étudier les arguments que vous avez entendus et de rendre votre décision en tout temps, et vous avez indiqué préférablement au plus tard un peu avant 18 heures et nous, nous nous soumettons, bien sûr, par respect pour cette institution et par respect pour vous à cette décision intelligente dont vous nous faites part.

Subsidiairement, le chef intérimaire du parti de l'opposition officielle a mentionné dans la discussion l'histoire du lock-up à l'égard de certains media et députés. Je prétends respectueusement que cela n'a absolument rien à voir avec la Présidence, que vous ne devez vous attacher à ces considérations de quelque façon que ce soit, étant donné qu'il s'agit d'arrangements qui sont conclus strictement au niveau du ministre des Finances (M. Lalonde) et des gens en cause. Cela n'a rien à voir avec la procédure parlementaire ou le Règlement de la Chambre, et je prétends respectueusement, encore une fois, que son argument vous incitant à vous hâter pour rendre votre décision, ce sur quoi nous n'avons aucune objection, soit dit en passant, à cause du retard que cela pourrait impliquer dans un supposé lock-up, n'a rien à voir en cette Chambre, et qu'il ne doit être pris en considération d'aucune façon.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, nous aurions tous certes l'esprit plus tranquille de ce côté-ci de la Chambre et on pourrait ne tenir aucun compte de mes remarques si le leader du gouvernement à la Chambre nous promettait maintenant que la séance à huis clos aura lieu comme prévu à 16 h 30.

Mlle MacDonald: Eh bien?

M. Nielsen: Peut-il nous promettre, madame le Président, qu'elle sera tenue à 16 h 30?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, le député de Yukon (M. Nielsen) a la tête dure. Je viens de dire que la Chambre n'a rien à voir avec le «lock-up». Comment peut-il s'attendre à ce que je réponde à une de ses questions sur le sujet? Ce n'est pas pertinent sur le parquet de la Chambre. La question relative au «lock-up» est décidée entre le ministre des Finances, les députés, les représentants des partis et les media. Alors, il me semble que cela est clair et simple. Je n'ai pas l'intention d'argumenter sur une question de «lock-up». Ce n'est pas pertinent. Alors qu'on cesse de me poser des questions sur le sujet, à mon avis, c'est une perte de temps.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, le fait est que le huis clos n'a pas lieu présentement parce que le gouvernement n'a et n'aura pas fini d'apporter les modifications et parce que plus on lui laissera de temps avant 18 heures, plus il aura la partie belle pour brouiller les pistes.

M. Rossi: C'est votre opinion.

Mme le Président: Eh bien, si jamais j'ai eu des doutes au sujet de l'isolement dans lequel on tient le Président, j'en ai la preuve aujourd'hui. Je n'étais absolument pas au courant qu'un huis clos devait se tenir à 16 h 30, 18 heures ou à n'importe quel autre moment. J'avais plutôt l'impression que le huis clos avait lieu au moment où le ministre prononçait son exposé budgétaire. Aussi ma décision de me prononcer plus tard dans l'après-midi avant 18 heures n'a-t-elle rien à voir avec le huis clos.

Les députés ont discuté longuement de la question de privilège. J'espère qu'ils comprennent bien, sans laisser supposer que la présidence soit le moindrement compromise, que lorsqu'un débat se poursuit durant plus de deux heures, presque trois heures, il faut bien sûr que la présidence réfléchisse sur ces arguments, et cela prend quelque temps.

Je puis dire toutefois que j'ai bien entendu les arguments que l'on a échangés puisque j'ai présidé à tout le débat; les députés comprendront cependant, je l'espère, qu'avant de se prononcer, la présidence tâche de revoir la transcription pour s'assurer que toutes les impressions qu'elle retient des arguments entendus se trouvent effectivement confirmées par écrit. Par conséquent, j'espère que les députés me donneront le temps de revoir ces arguments.

Je le répète, je tâcherai de me prononcer aussi vite que possible, comme j'en ai exprimé le souhait, avant 18 heures, et je préviendrai les leaders à la Chambre de l'heure à laquelle j'aurai l'intention de rendre ma décision.

* * *

• (1530)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 3502 et 3543.

[*Texte*]

LA CANADIAN MEDIA CORPORATION

Question no 3502—**M. Beatty:**

1. Combien ont coûté au Trésor public les services fournis par la Canadian Media Corporation?

2. Quand la société a-t-elle commencé à fournir des services au gouvernement?

3. Depuis que la société a commencé à fournir des services, quels ministères ou agences ont demandé à d'autres agences de publicité de réserver du temps et de l'espace pour eux et, dans chaque cas, *a*) quelle agence a assuré ce service, *b*) combien a-t-on payé directement ou indirectement pour ce service?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Groupe de gestion de la publicité et le ministère des Approvisionnements et Services m'informent comme suit:

1. Du 1er octobre 1980 jusqu'au 30 novembre 1981 inclus, le coût total des services fournis par la société au gouvernement est $1,780,471.

2. 1er octobre 1980.

3. L'Office du tourisme du Canada est le seul organisme gouvernemental ayant demandé à d'autres agences de publicité de lui réserver du temps et de l'espace. La raison en est que l'Office du tourisme du Canada a besoin des services d'agences à l'étranger. *a*) Richmond Advertising Agency, de Toronto, se charge de la coordination de ce travail. *b*) En 1982-1983, les dépenses prévues au budget pour la publicité à l'étranger étaient de $2,027,000, et Richmond Advertising Agency a reçu $150,000 pour les services de coordination.

Question no 3543—**M. Beatty:**

1. Certaines lignes directrices déterminent-elles que la Canadian Media Corporation doit réserver du temps ou de l'espace dans les médias pour le compte du gouvernement et, le cas échéant, lesquelles?

2. Quels organismes ne sont pas obligés de recourir aux services de cette société?

3. Combien le gouvernement estime-t-il avoir économisé jusqu'à maintenant en recourant à ses services?

4. Le gouvernement croit-il que la CMC peut s'acquitter de ses tâches avec compétence et sans partisanerie politique?

5. La CMC est-elle l'agence du Directeur général des élections?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministre des Approvisionnements et Services et le Bureau du Directeur général des élections m'informent comme suit:

1. Oui. Conformément aux politiques du Conseil du Trésor sur la gestion de la publicité gouvernementale (Chapitre 485, Manuel de la politique administrative du Conseil du Trésor), l'agence de distribution réserve du temps et de l'espace pour le gouvernement. Le ministère des Approvisionnements et Services garde actuellement CMC, Canadian Media Corporation, sous contrat comme agence de distribution.

2. Les services de Canadian Media Corporation sont utilisés par les ministères et organismes énumérés aux annexes A et B de la loi sur l'administration financière ainsi que par les directions désignées comme ministères aux fins de la loi sur l'administration financière. Tous les autres organismes du gouvernement sont exemptés.

3. Une fois les honoraires déduits des économies brutes, les économies nettes du gouvernement s'élèvent à $1,221,000 du 1er octobre 1980 au 31 décembre 1981.

4. Oui.

5. Non, la CMC n'a jamais servi comme agence du Directeur général des élections.

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je suppose que vous avez reçu la motion en vertu de l'article 30 que je vous ai adressée ce matin. Compte tenu de la situation, je voudrais qu'on n'en fasse pas de cas.

Mme le Président: Le député me demande-t-il de ne pas tenir compte de son avis de motion pour un débat d'urgence en vertu de l'article 30 du Règlement?

M. Nielsen: Après le débat de ce matin et de cet après-midi, ce n'est plus nécessaire.

Mme le Président: Parfait.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES PARIS COLLECTIFS SPORTIFS

MESURE PRÉVOYANT L'EXPLOITATION PUBLIQUE DE PARIS COLLECTIFS

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-95, Loi prévoyant l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et modifiant le Code criminel et la Loi de l'impôt sur le revenu, dont le Comité permanent des communications et de la culture a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Corbin): Avant de procéder à l'étape du rapport du projet de loi C-95, je dois informer la Chambre que nous avons examiné les motions relativement à l'étape du rapport du projet de loi C-95, Loi prévoyant l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et modifiant le Code criminel et la Loi de l'impôt sur le revenu.

Je voudrais maintenant faire part à la Chambre de quelle façon elles devraient être étudiées. La motion nº 1 inscrite au nom du ministre d'État (Commerce international) (M. Regan) et la motion nº 3 inscrite au nom de l'honorable député de St. Catharines (M. Reid) concernant les groupes de bénéficiaires énumérés à l'article 18, au paragraphe 3, du projet de loi devraient être groupées aux fins du débat et faire l'objet de votes distincts. Les motions nºs 2, 4 et 5 devraient faire l'objet de débats et de votes distincts.

[*Traduction*]

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-95, prévoyant l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et modifiant le Code criminel et la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 4, en retranchant les lignes 23 à 26, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(4) Au nombre des administrateurs nommés en application du paragraphe (1) doit figurer au moins un représentant de chacun des domaines ci-après:

a) arts et culture;

b) sport amateur et conditionnement physique;

c) recherche médicale et sanitaire.»

M. Reid (St. Catharines) propose:

Motion nº3.

Qu'on modifie le projet de loi C-95, prévoyant l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et modifiant le Code criminel et la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 18, en retranchant les lignes 9 à 21, page 8, et en les remplaçant par ce qui suit:

«pour les XVes Jeux olympiques d'hiver de Calgary (Alberta).»

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Monsieur le Président, le gouvernement est favorable au changement proposé dans la motion nº 1. Par contre, il ne peut appuyer la seconde modification qui a été proposée. Pour l'instant, je peux simplement vous fournir les raisons de l'amendement qui définit de façon précise les domaines que représenteront les administrateurs.

La motion que propose le gouvernement vise à modifier le paragraphe 4(4) et à pallier l'imprécision de l'expression «groupes de bénéficiaires» qui n'est définie nulle part dans la version actuelle du C-95 ni dans ce qui est amené à devenir l'ancien paragraphe. L'expression «groupes de bénéficiaires» renvoie au paragraphe 18(3), mais il est impossible de dire quels sont les groupes qui seront représentés au sein du conseil d'administration en vertu du nouveau paragraphe 4.

C'est l'opposition qui a suggéré cet amendement afin que les groupes qui doivent bénéficier des paris collectifs sur les épreuves ou manifestations sportives soient représentés au sein du conseil d'administration. Le gouvernement s'assure simplement, par cet amendement, que les vœux de l'opposition à cet égard seront réalisés pe cet amendement. La motion proposée par le gouvernement définit clairement que le conseil d'administration doit comprendre au moins une personne provenant des domaines des arts et de la culture, du sport amateur et du conditionnement physique, et de la recherche médicale et sanitaire.

Les députés savent que l'objet du projet de loi C-95 est de créer un organisme de gestion et d'exploitation des paris collectifs, afin d'obtenir des recettes supplémentaires, ne provenant pas des impôts, pour des domaines qui en valent la peine: les arts et la culture, le sport amateur et le conditionnement physique, et la recherche médicale et sanitaire. De plus, les paris collectifs sportifs fourniront des recettes non fiscales pour les XVes Jeux olympiques d'hiver qui se tiendront à Calgary en 1988. Il incombe au gouvernement fédéral d'aider les projets valables de ce type et, comme ces jeux bénéficieront au Canada et aux Canadiens de nombreuses façons, cette source de fonds est extrêmement importante pour l'organisation des jeux. De toute façon, je m'en tiendrai pour l'instant à mes observations sur le premier amendement.

M. Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, de notre point de vue, le regroupement des motions nº 1 et nº 3 ne facilite pas les choses. Comme le ministre l'a fait remarquer, la motion nº 1 découle d'un amendement que nous avons proposé au comité qui l'a adopté. La forme a été modifiée pour qu'elle soit conforme à celle du projet de loi C-95 amendé que nous étudions maintenant.

La motion nº 1 est un raffinement de cet amendement proposé au comité qui garantissait que les groupes bénéficiaires seraient représentés au conseil d'administration. Toutefois, la motion nº 1 dont nous sommes saisis et à laquelle je ne m'oppose pas, précise simplement que la représentation au conseil d'administration ne sera accordée qu'aux bénéficiaires plus ou moins permanents du projet de loi C-95 et non aux Jeux de Calgary ou à tout projet spécial ou manifestation qui pourraient recevoir des fonds.

Toutefois, et je vais maintenant parler de la motion nº 3, nous nous sommes toujours opposés aux paris collectifs sportifs et ce, pour d'excellentes raisons, la première étant que nous voulons nous conformer à notre position de 1979. En conséquence, je voudrais répéter, au nom de l'opposition de Sa gracieuse Majesté, que nous avons été, et sommes toujours, opposés au projet de loi.

Deuxièmement, nous estimons que le jeu peut devenir une habitude maladive. C'est pourquoi nous nous opposons aux loteries qui sont maintenant la principale plaie sociale du Canada. Nous y sommes également opposés parce que c'est une forme d'imposition des pauvres. Les enquêtes montrent clairement que ceux qui en ont le moins les moyens sont le plus sujets à jouer.

• (1540)

Nous, de l'opposition, prétendons qu'il s'agit tout simplement d'un mauvais projet de loi.

Dans la motion nº 3, nous demandons que, si ce projet de loi vient à être adopté, les paris collectifs sportifs servent à financer les Jeux olympiques de Calgary, tout comme le Parlement a accepté que le gouvernement fédéral se lance dans les loteries pour financer les Jeux olympiques de Montréal. Nous avons dit que, bien que nous soyons opposés aux paris collectifs sportifs et à l'exploitation de ces paris par le gouvernement fédéral, une société de la Couronne ou un organisme fédéral, il serait logique que ces paris servent à financer les Jeux de Calgary. Ce choix serait conforme au précédent que le Parlement a créé avec les Jeux olympiques de Montréal.

Pourtant, nous restons préoccupés par l'expérience de Loto Canada qui s'est terminée par l'accord de 1979. Loto Canada a connu nombre de scandales et elle a été étudiée ici même à maintes occasions, en raison d'un abus ou d'un autre.

On nous a dit que le projet de loi prévoyait trois bénéficiaires permanents: les arts et la culture, le sport amateur et le conditionnement physique, et la recherche médicale et sanitaire. On prévoit également financer les Jeux de Calgary et d'autres manifestations importantes. D'après nos renseignements, les fonds disponibles ne seront pas suffisants pour financer pleinement un seul de ces domaines.

Néanmoins, s'il faut se résigner à autoriser des paris, alors laissons Calgary en être le bénéficiaire, de sorte que cette ville, et tout le Canada, puissent s'enorgueillir de jeux bien organisés, au financement solide.

Par conséquent, nous disons dans cette motion nº 3 que Calgary devrait être le seul bénéficiaire des paris collectifs sportifs exploités par le gouvernement fédéral.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens brièvement dans ce débat sur le projet de loi C-95. Pour faire accepter le projet de loi sur les paris collectifs sportifs, le gouvernement s'est reporté à l'engagement qu'il a pris envers le comité organisateur des Jeux olympiques d'hiver de 1988 à Calgary de lui verser 200 millions de dollars. Tout cela, bien sûr, pour laisser entendre que quiconque a le culot de s'opposer à l'intention du gouvernement de revenir dans le domaine des paris veut, sans aucun doute, empêcher la tenue des Jeux olympiques à Calgary. Permettez-moi de m'attarder sur cette question avant d'entrer dans le vif du sujet.

Je tiens à préciser tout de suite que j'appuie, à l'instar de mon parti, la tenue des Jeux olympiques à Calgary. Comme tous les Canadiens, nous sommes fiers que le Canada soit l'hôte de ces jeux. Nous souhaitons aux organisateurs tout le succès possible. Il est impératif que le gouvernement verse les 200 millions de dollars prévus pour le financement de ces jeux et il peut y arriver, selon nous, sans recourir aux moyens que lui donnerait ce projet de loi.

Pour la gouverne de nos vis-à-vis et de certains de mes collègues conservateurs, je tiens à rappeler à la Chambre ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré, en 1976, lorsque le gouvernement a saisi la Chambre d'un document créant Loto Canada. Il a dit alors:

> Nous ne pensons pas que des aspects de la vie aussi importants que la santé physique, le sport amateur et les loisirs devraient être financés par le jeu, par l'argent des pauvres, plutôt que par les impôts, qui sont prélevés selon la capacité contributive.

Et:

> . . . lorsque nos dirigeants se trouveront en difficultés pécuniaires dans un autre domaine, qu'il s'agisse de la santé, des pensions aux anciens combattants ou de n'importe quoi d'autre, ils nous diront simplement: «Créons une autre loterie», alors, tout le système d'impôts et de redistribution de la richesse au Canada sera complètement disloqué.

C'est ce que renferme ce projet de loi. Sous le prétexte d'aider les Jeux olympiques, le gouvernement nous demande d'approuver un nouveau fonds noir qui sera alimenté par les profits des paris.

Les deux dernières incursions du gouvernement fédéral dans le domaine des paris légalisés devaient être de courte durée. La loterie olympique a été établie en 1973 dans le cadre d'autres mesures de financement pour les Jeux olympiques d'été de 1976, à Montréal. Le dernier tirage devait avoir lieu en décembre 1976. Mais, par décret du conseil, le gouvernement a prolongé son exploitation du jeu jusqu'en 1979. Quand l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) a déposé le rapport sur Loto Canada en 1976, il a de nouveau fait valoir que la loterie d'État était nécessaire pour éponger une partie des déficits découlant des Jeux olympiques de 1976 et des Jeux du Commonwealth d'Edmonton. Loto Canada devait être en activité de janvier 1977 jusqu'en 1979.

La mesure à l'étude, cependant, ne donne aucune date d'expiration. Le bill C-95 montre que le gouvernement entend se lancer pour de bon dans le domaine du jeu. Comme mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre l'a prédit, le gouvernement se taille une place permanente dans le jeu, et tout le régime de l'imposition et de la redistribution de la richesse est compromis.

Ce n'est pas la seule de ses prédictions qui se soit réalisée. En 1976, le député de Winnipeg-Nord-Centre a affirmé qu'un jour viendrait où les fonds pour les services de santé, les pensions des anciens combattants ou d'autres programmes que le gouvernement considère comme suffisamment essentiels pour les financer à même le Fonds de revenu consolidé, proviendraient des jeux de hasard.

Que vont soutenir ces paris? Les recettes des paris collectifs ne sont pas destinées seulement aux Jeux olympiques de Calgary, mais elles financeront les arts et la culture, la condition physique et les sports amateurs, les grandes réalisations portant sur des installations d'intérêt national, de même que les recherches médicales et sur la santé. Où s'arrêtera-t-on? Il faut déplorer le jour où le financement des soins de santé au Canada dépendra des loteries et des jeux de hasard.

Examinons les faits. Ces dix dernières années, le gouvernement a sensiblement réduit la part du financement de la recherche médicale qu'il assume. En 1971, le gouvernement fédéral comblait par les fonds publics 72 p. 100 du coût de la recherche médicale. En 1979-1980, la proportion avait fléchi à 59 p. 100. Ayant cette tendance à l'esprit, j'ai deux bonnes questions à poser au gouvernement: jusqu'à quel point le financement fédéral de la recherche médicale va-t-il fondre? Les Canadiens verront-ils diminuer encore plus la part de la recherche médicale qui est financée par les recettes fiscales fédérales quand l'argent provenant des paris collectifs sur les sports sera affecté à la recherche sur la médecine et la santé?

Il ne s'agit pas vraiment du financement des Jeux olympiques. L'essentiel du projet, c'est bien autre chose. Le bill C-95 n'est rien d'autre qu'une tentative, de la part du gouvernement, de se lancer de nouveau et de façon permanente dans l'exploitation du jeu. Et il veut se lancer dans l'exploitation du jeu pour financer non seulement les Jeux olympiques, mais aussi la recherche médicale, les arts et la culture et les programmes de conditionnement et de sport amateur. La portée du bill C-95 ne se limite pas à la volonté actuelle du gouvernement d'exploiter des paris collectifs. Il ne faut pas perdre de vue qu'en vertu du paragraphe 14(2)(b) du bill, le gouvernement peut se lancer dans toute entreprise axée sur le jeu qu'il jugera légale et souhaitable; pour cela, il lui suffira de promulguer un décret du conseil.

L'ancien ministre de la Santé et du Sport amateur, l'actuel ministre d'État au Commerce international (M. Regan), qui présente aujourd'hui le bill à la Chambre, défendait ce bill à l'époque en soutenant que les gouvernements fédéral et provinciaux ont besoin d'une source de revenus non fiscaux pour réaliser certains projets. Dans son esprit, les loteries et son projet de paris collectifs sont une forme de taxation volontaire. Il a certes réussi à présenter sous un meilleur jour ce qui est, en somme, le remplacement d'une taxation équitable par l'exploitation gouvernementale du jeu. Il fallait bien s'y attendre de la part d'un gouvernement libéral qui nous a doté d'une agence de publicité appelée le Centre d'information sur l'unité canadienne.

Quelle est la vraie nature de la taxe volontaire du ministre, de sa source de revenus non fiscaux? D'une part, c'est une forme de taxation qui enlève proportionnellement davantage aux pauvres qu'aux riches. A bien y réfléchir, il n'est pas étonnant que ce soient les pauvres et non les riches qui aient un faible pour les autres formes de jeux gouvernementaux. Les loteries, les paris collectifs et d'autres tables de jeux exploitées par les gouvernements transforment des millions de Canadiens en autant de joueurs invétérés. Les promesses de richesse instantanée que fait miroiter la publicité des loteries est naturellement attirante pour les Canadiens relativement moins à l'aise.

Une étude commandée en 1977 par Loto Canada a permis de constater que 54 p. 100 des acheteurs de billets de loterie gagnent moins de $20,000 par an. Une étude similaire effectuée par la firme Gallup a démontré que 73 p. 100 des citoyens qui gagnent moins de $6,000 achètent des billets de Wintario. C'est à cette clientèle que s'adressent les jeux du gouvernement.

Les députés ministériels diront «Et le bingo? Le NPD veut-il nous débarrasser du bingo parce que c'est un jeu de hasard et qu'il attire également les Canadiens les plus pauvres?». Nous ne voulons pas interdire le bingo. Si nous n'avons rien contre le bingo, c'est qu'il n'a rien à voir avec les loteries. Les bingos réunissent des gens qui participent ensemble à une activité sociale, alors que c'est en solitaire qu'on achète un billet de loterie.

• (1550)

On le fait surtout dans l'espoir de régler comme par magie tous ses problèmes financiers. Et c'est là-dessus que les gouvernements ont toujours misé pour promouvoir leurs loteries. Le directeur d'une loterie provinciale l'a d'ailleurs admis. Voici ce qu'il a déclaré:

> Toute notre stratégie commerciale se fonde sur la cupidité. C'est ce qui nous fait vendre. Les gens n'achètent pas des billets pour aider une bonne cause. Ils les achètent pour gagner.

Nous y voilà donc. Des milliers de Canadiens vivent dans la pauvreté ou dans un état proche du dénuement, mais cela n'empêche pas le gouvernement de leur donner l'espoir d'améliorer leur sort. Bien sûr, on se garde bien de leur préciser que leurs chances de décrocher le gros lot sont incroyablement minces. Dans la loterie Western Express, par exemple, les chances sont de une sur 500,000. Vous avez plus de chances de vous faire frapper par la foudre que de remporter le gros lot dans une loterie canadienne, et ce sera la même chose pour ces paris sportifs.

Le gouvernement tente de tromper les gens en prétendant qu'il s'agit en fait d'un jeu d'adresse. Il suffit de prévoir le résultat final de 12 à 16 joutes de hockey ou de baseball pour remporter le gros lot. S'imagine-t-il vraiment qu'on va le croire? Au lieu d'être choisi par ordinateur, le numéro gagnant sera déterminé au hasard, en fonction du résultat d'au moins une douzaine de matchs. Je ne vois pas en quoi cela exige de l'adresse. Les chances de deviner le résultat d'une douzaine de joutes de hockey sont peut-être de une sur un million de millions. Comme chaque pari porte sur un grand nombre de matchs, même les passionnés de sport auraient une chance inouïe s'ils parvenaient à prévoir le résultat final de chaque partie.

Me signalez-vous qu'il me reste juste quelques minutes, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Corbin): Oui.

M. Sargeant: Pour résumer, nous nous opposons à cette forme d'impôt volontaire. Nous nous opposons à ce projet de loi et nous voterons contre quand il sera mis aux voix.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, nous étudions deux amendements. Je ne suis pas parfaitement d'accord avec la décision de la présidence de grouper les motions nos 1 et 3. Je voudrais d'abord débattre la motion no 1 parce que, sauf le respect que je dois à la présidence, elle diffère carrément de la motion no 3. La motion no 1 a trait au choix des administrateurs.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je remercie le député de ses remarques. Comme les députés le savent, on propose parfois à la présidence de grouper des motions qui sont censées être similaires. Cependant, ayant examiné de nouveau comment la présidence avait groupé les motions, j'ai demandé qu'on remette la question à l'étude, afin de m'assurer que les motions sont bel et bien similaires. Des députés ont prétendu qu'elles ne l'étaient pas et ils ont peut-être raison. Quoi qu'il en soit, la question est à l'étude et nous allons modifier cet arrangement s'il y a lieu. Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a la parole.

M. Blenkarn: Avec votre permission, monsieur le Président, je veux parler exclusivement de la motion nº 1.

D'après moi, elle tend à induire la Chambre en erreur. La motion nº 1 porte sur la nomination d'administrateurs au nombre desquels doivent figurer au moins un représentant des arts et de la culture, un du sport amateur et du conditionnement physique et un de la recherche médicale et sanitaire. La motion ne précise pas le nombre de ces administrateurs.

Cela revient à dire: «Participez à ces paris collectifs, sinon nous allons nous arranger pour que quelqu'un soit gagnant.» Mis à part le problème qui risque de surgir si l'on fausse les résultats des rencontres sportives professionnelles et amateurs avec ces paris collectifs, nous voilà saisis d'une motion présentée par le ministre pour tenter d'enjoliver le bill. Il est pas mal difficile d'enjoliver ce bill. Le ministre dit que des 15 postes d'administrateurs, on pourrait en offrir un à un représentant des arts et de la culture, un à un représentant du sport amateur et du conditionnement physique et un à un représentant de la recherche médicale et sanitaire, et réserver tous les autres pour les larbins libéraux.

Un des ennuis des paris collectifs, sportifs et autres, c'est qu'ils fournissent aux gouvernements des sortes de caisses noires, de l'argent dont ils n'ont pas à rendre compte. Si le gouvernement veut faire une faveur à un groupe culturel préféré, il lui suffit de puiser dans la cagnotte. Ou encore il peut vouloir faire quelque chose, faire construire un immeuble, un stade ouvert ou même couvert. Politiquement, c'est rentable de faire construire un immeuble dans la circonscription d'un copain. Donc, le gouvernement peut puiser dans la cagnotte, et accorder à un tel une faveur. Car enfin, tout le monde est représenté au conseil, n'est-ce pas?

Sur 15 administrateurs il y en aura fatalement un pour les arts et la culture, un autre pour la santé et le sport amateur, un autre pour la recherche médicale et de santé, plus 12 fidèles libéraux pour que le gouvernement de l'heure n'ait pas à redouter de perdre la haute main sur cette merveilleuse vache à lait. Le gouvernement pourra y puiser, faire de l'argent ce qu'il voudra.

Et d'où vient l'argent? On est censé l'avoir pour rien. On va le prendre à ceux qui en ont le moins, pour le donner aux copains en prélevant dans la caisse.

Il ne vient pas des brillants sujets ou de ceux qui gagnent gros. Il est pris aux retraités, qui vivent souvent au seuil de la pauvreté ou au-dessous. Ce sont eux qui achètent des billets de $5, de $10 ou de $1 parce qu'ils espèrent avoir la chance qui mettra fin à leur misère.

Il est aberrant de compter sur le Parlement pour approuver ce semblant de société dont il est question aux articles 3 et 4 du projet de loi, et que rend encore plus factice l'amendement qu'a proposé le ministre, et tout ce qui dans les jeux d'argent est destiné à berner les pauvres et les personnes les moins douées de la société ou à duper et à exploiter les naïfs. Il serait préférable d'établir des casinos comme à Las Vegas. Ils ont tendance à attirer les bons vivants qui peuvent se permettre de perdre quelques dollars. Que rapportent ces paris sportifs? Attirent-ils les bons vivants? Nullement. Attirent-ils ceux qui s'intéressent au sport amateur? Non plus. Ils attirent les petites gens qui veulent désespérément améliorer leur sort, mettre un terme à leur pauvreté et à leurs épreuves. Ces paris collectifs les exploitent.

Quels sont les résultats de cette exploitation? Lors du dernier tirage de Loto Canada, 28c. sur chaque dollar étaient versés à titre de rabais, payés aux grossistes ou affectés à la réclame. Je suppose que cet argent a été réinvesti dans l'économie. Vingt-sept cents seulement allaient aux profits. C'est tout ce qu'il y avait là pour le sport amateur, la culture, la recherche médicale, les athlètes ou peut-être une ou deux présentations des Jeux olympiques; et 45c. vont aux lots des heureux gagnants. Ce n'est pas là une bonne répartition.

• (1600)

Pourquoi, en tant que gouvernement, n'encourageons-nous pas plutôt les gens à jouer à la Bourse? Peut-être y gagneraient-ils quelque chose et peut-être pourrions-nous aider à édifier notre pays. Mais, que faisons-nous? Nous organisons le système, l'approuvons à titre d'engagement moral de notre pays, et cela, sans discussion, et nous nous arrangeons pour que cela paraisse bien, car, après tout, nous nommerons au conseil d'administration un représentant des arts et de la culture, un du conditionnement physique et du sport amateur et un de la recherche médicale. Évidemment, le reste du groupe sera composé de représentants du gouvernement au pouvoir, qui a le droit de puiser dans la cagnotte et d'aider qui il veut bien.

Le projet de loi, l'amendement et la notion selon laquelle nous pouvons camoufler la médiocrité du projet de loi en nommant des représentants, trois seulement sur 15, des supposés bénéficiaires de ce prétendu avantage pour la société, n'ont tout simplement rien de valable. La Chambre devrait dire au ministre qu'ils sont néfastes.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. La présidence a informé plus tôt les députés de son intention de revoir le groupement des motions aux fins du débat et du vote ultérieur à la lumière de la déclaration lue en début de journée par la présidence et en tenant compte des observations fondées formulées plus tôt par des députés. La présidence estime qu'il convient de débattre toutes les motions séparément et de tenir des votes distincts en temps voulu. C'est pourquoi la Chambre examine actuellement la motion nº 1 que la présidence a déjà lue. En temps voulu, je me propose de relire la motion nº 3, lorsque son tour viendra.

Cependant, après avoir signalé aux députés au début du débat que la Chambre devrait débattre des motions nos 1 et 3 en même temps mais procéder à des votes distincts par la suite, il incombe maintenant à la présidence de vérifier si des députés qui ont déjà pris la parole désirent intervenir de nouveau, au sujet de la motion nº 1, bien sûr. La présidence est tout à fait consciente du fait qu'elle ne doit pas priver un député de son droit d'intervenir à l'égard de toute motion dont la Chambre est saisie.

Si aucun député qui a déjà pris la parole ne désire intervenir de nouveau au sujet de la motion nº 1, je donne la parole au député d'Edmonton-Nord (M. Paproski).

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, je suis surpris de voir que la Chambre est appelée à débattre de ce projet de loi à une époque où il y a tant de chômeurs et tant de crises dans le pays. Ce projet de loi doit faire partie du programme de création d'emplois de 4.6 milliards de dollars qui sera sans doute annoncé ce soir. Il représente une sorte d'assiette au beurre de $35,000 par an à l'intention des libéraux. Loto-Canada était censée avoir disparu de la circulation, mais elle existe toujours, avec dans la cagnotte près de 16.5 millions de dollars qui rapportent des intérêts. Les membres de groupes de sport amateur et d'associations culturelles ne savent pas ce que le ministre va en faire.

Je voudrais rappeler quelques événements à ce sujet. Je suis surpris que le gouvernement nous présente le projet de loi C-95, qui vise à créer une autre loterie ou une autre sorte de paris collectifs sportifs, sans avoir au préalable communiqué avec ses homologues provinciaux responsables des loteries pour les informer de son intention à cet égard. Depuis l'accord de 1980 le gouvernement n'est entré en rapport avec aucun ministre qui s'est occupé de loteries. Je l'ai vérifié aujourd'hui pour être sûr de ne pas me tromper. Un seul accord subsiste aujourd'hui: celui qu'ont signé le gouvernement du Canada et les différentes provinces au sujet des 24 millions de dollars indexés sur l'IPC, qui aujourd'hui représente 34 millions de dollars par an versés par les provinces.

Le ministre a dit qu'elles feraient beaucoup plus d'argent avec cet autre pari. Qu'adviendra-t-il de ces 34 millions de dollars? Cela va-t-il mettre un terme à l'accord précédent? Les provinces vont dire que non, que si le gouvernement fédéral veut se mêler de loteries et de paris sportifs, c'est son affaire, mais qu'il perdra 34 millions de dollars par année. Le gouvernement fédéral cherche à faire double emploi en matière de loteries.

Qu'est-il advenu des 94 ou 98 millions de dollars qui étaient en caisse à la fin du dernier trimestre? Environ 47 millions sont destinés à la santé et au sport amateur. Pourquoi les associations sportives ne se sont-elles pas plaintes au ministre? Elles se plaignent sans cesse de manquer d'argent. Qu'en pense-t-on à 33 River Road? Pourquoi le centre ne s'est-il pas plaint au ministre qu'il n'avait pas reçu le moindre cent de ces 47 millions? Il est supposée recevoir sa part. Qu'est-il advenu de tout cet argent?

M. Regan: Tout cela, c'est de la blague.

M. Paproski: Je sais que le ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Fleming) a dépensé de l'argent à des petites choses à l'occasion d'une manifestation culturelle. Il a vraisemblablement reçu un peu de cette source d'argent mais qu'ont donc reçu ces pauvres gens de la santé et du sport amateur? Durant la courte période au cours de laquelle j'ai détenu ce porte-feuille, les responsables de ces services venaient quémander à ma porte tous les jours, se plaignant de ne pas avoir suffisamment de fonds. Aujourd'hui, après s'être faits financés trois années durant par le gouvernement provincial, et ce sans effort aucun de leur part, maintenant que leur cagnotte est pleine, je ne les entends plus se plaindre. Mais en privé, c'est autre chose; en privé, ils se plaignent de l'avarice du gouvernement fédéral qui refuse de leur donner quelque argent que ce soit.

A bien des reprises, j'ai entendu appeler ce projet de loi «le projet de loi des Jeux olympiques de Calgary». Quelles sottises! Qui le ministre croit-il berner de la sorte? Comment peut-il même dire des choses semblables . . .

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais nous étudions en ce moment la motion nº 1. La présidence a écouté attentivement le discours du député. Il pourrait peut-être nous expliquer en quoi ses observations sont liées au sujet de la motion nº 1.

M. Paproski: Très certainement, monsieur le Président, mais il me semblait opportun de rappeler les faits à la Chambre afin qu'elle soit parfaitement au courant de ce que le ministre essaie de faire en voulant donner force de loi à cette mesure sur les lotteries et sur les paris. Je sais qu'il compte constituer un conseil d'administration dont les membres viendront des domaines des arts et de la culture, du sport amateur et du conditionnement physique et enfin de la recherche médicale et sanitaire.

• (1610)

En premier lieu, nous avions conclu une entente avec les provinces qui ne portait que sur le conditionnement physique et le sport amateur, et la culture. Voyez ce qu'ils ont fait du portefeuille du conditionnement physique et du sport amateur. Il l'ont confié à un pauvre petit bonhomme de l'autre endroit qui a peine à marcher. Voilà le genre de ministre avec lequel doivent compter les responsables du conditionnement physique et du sport amateur.

Permettez-moi de revenir à la nomination des administrateurs. Ce seront des partisans libéraux nommés par un décret du conseil et rémunérés de $35,000 à $40,000 par année. Ils sont déjà nombreux à attendre ces nominations car depuis la mort de Loto Canada, environ 6,000 fidèles libéraux ont perdu leurs kiosques qui leur rapportaient $35,000 par année. Quand on leur demandait s'ils gagnaient de l'argent, ils répondaient que non, et pourtant ils touchaient $35,000 annuellement pour trôner dans une petite cabine et dépouiller le bon peuple.

Je ne peux m'imaginer que le ministre actuel, un monsieur très bien, puisse s'engager dans une affaire semblable. Il connaît bien le sport amateur. On m'a dit qu'il exerçait le métier de radiodiffuseur. De toute façon, il a toutes sortes de talents.

Je ne peux m'imaginer qu'en voulant légiférer sur les paris collectifs le gouvernement instaure un programme de création d'emplois. N'y aura-t-il pas quelque chose de mieux à faire que de nuire aux provinces? Non seulement il s'agit de doubler un service, mais le gouvernement fédéral se fera rouler pas ses homologues provinciaux puisqu'il sera privé de 34 millions de dollars. Il ne touchera pas cet argent.

Depuis le 1er janvier 1980, 94 millions de dollars se sont accumulés dans la cagnotte. La moitié de cette somme égale 47 millions de dollars. Les Jeux olympiques de Calgary auront lieu en 1988. Je ne pense pas que nous ayons à nous inquiéter puisque le gouvernement actuel ne sera plus au pouvoir. Ce seront nos vis-à-vis qui siégeront à votre gauche, monsieur le Président. Ils n'auront plus à s'inquiéter ni des loteries ni des Jeux olympiques ni de quoi que ce soit.

Les jeux universitaires devaient être financés à partir d'une entente déjà conclue. Mais ils n'ont rien reçu. Les jeux de Calgary devaient être financés selon la même entente. Ils n'ont rien reçu non plus. Pourtant, c'était compris dans l'entente. Il doit bien y avoir quelques libéraux à Calgary. Je m'étonne qu'ils soient aussi discrets. Ils devraient s'en prendre à ce ministre. Certains devraient en profiter lorsqu'il vient à Edmonton pour lui asséner un coup au bon endroit car il n'a certes pas fait grand-chose pour eux. Pas étonnant que les Libéraux soient sur le carreau en Alberta après ce que le gouvernement leur a fait.

Les députés de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), de St. Catharines (M. Reid) et mon collègue de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) n'ont certes pas manqué de dire ce qu'ils pensaient. Ils savent exactement ce qui se passe. Nous savons bien, de ce côté-ci de la Chambre, que les Canadiens vont être victimes d'un attrape-nigaud, mais cela n'empêche pas les gens d'en face de garder le sourire. Mais je les avertis que nous allons bien voir aux prochaines élections, que ce soit dans deux mois ou dans six mois d'ici, qui sont les nigauds qui se fera attraper.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je ne sais pas si je pourrai amuser autant la galerie que l'orateur qui m'a précédé. Je vais tâcher de m'en tenir à la motion. J'aurais quelques observations à faire sur les propos que vient de tenir le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski). Si ce n'était des mesures qu'il a prises lorsqu'il était le ministre, le projet de loi à l'étude n'existerait pas. Avec les recettes de Loto Canada, nous aurions pu satisfaire aux objectifs de ce texte législatif.

Le député qualifie presque d'escrocs les vendeurs de billets de Loto Canada. Les intéressés vont certainement s'en offusquer, surtout puisqu'il s'est vite empressé de confier cette tâche à ses semblables dans les provinces. Est-ce à dire que ces personnes continuent l'escroquerie?

Il a ensuite accusé le gouvernement de faire parrainer la mesure par un pauvre bonhomme de l'autre endroit qui peut à peine marcher. Je trouve que lui et le ministre se ressemblent physiquement. Cependant, si ce dernier a de la peine à marcher, il est très doué pour la course.

Il convient que la Chambre adopte la motion nº 1 qui porte amendement au projet de loi C-95, puisqu'elle prévoit que des membres du conseil d'administration devront représenter les arts et la culture, la santé et le sport amateur ainsi que la recherche médicale. C'est une excellente mesure qui aurait dû figurer, sans doute, dans le projet de loi original.

Fait étrange, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) voit dans cette disposition une occasion pour le gouvernement de faire nommer ses amis au conseil d'administration. Mais c'est exactement le contraire qui est vrai. Le plus étrange dans cette condamnation, c'est que la proposition de cette motion au comité émanait du parti du député. Le gouvernement a jugé que l'idée était bonne et l'a acceptée. Il ne s'attendait pas alors que l'opposition change ainsi d'avis. J'invite donc les députés de l'opposition à se montrer plus cohérents dans le débat sur le projet de loi C-95.

J'ai été étonné d'entendre les propos du député d'Edmonton-Nord au sujet des Jeux olympiques de Calgary. Je m'étonne qu'il ne souhaite pas que les revenus des loteries mises sur pied en vertu du projet de loi C-95 servent à financer les XVes Jeux olympiques à Calgary.

M. Paproski: Ce n'est pas vrai.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le député dit que ce n'est pas vrai. Il devrait faire connaître clairement sa position, chose qu'il n'a pas faite jusqu'ici. Il doit se prononcer dans un sens ou dans l'autre.

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je tiens à me faire bien comprendre du député. Je sais qu'il ne pense pas vraiment ce qu'il dit en ce moment, car je n'ai pas tenu de tels propos. J'ai fait remarquer que les gouvernements fédéral et provinciaux ont présentement 47 millions à consacrer à la condition physique et au sport amateur et 47 autres millions à allouer à la culture. Si le gouvernement fédéral continue à recueillir 34 millions en vertu de cette entente, on disposera de suffisamment d'argent d'ici à 1988. Faisons pour le moment abstraction du projet de loi à l'étude. Je parlais de l'entente qui existe à l'heure actuelle. Au rythme de 34 millions, nous disposerons d'ici à 1988 de suffisamment d'argent pour financer l'apport que le gouvernement fédéral a promis de faire et qui se chiffre, sauf erreur, aux environs de 200 millions. J'inclus dans ce montant les revenus provenant de la vente de pièces de monnaie, de timbres-poste et de tous ces autres menus articles. Si l'on met de côté les recettes provenant actuellement de loteries, on aura suffisamment d'argent non seulement pour les jeux universitaires tenus cette année à Edmonton, mais aussi pour les Jeux olympiques de 1988.

• (1620)

M. Regan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski) évalue la contribution des provinces à 34 millions par an à la suite du retrait du gouvernement fédéral de Loto Canada. Il estime que cette somme suffirait. En réalité, ce n'est pas 98 millions qui ont été recueillis, mais 78 millions pour l'instant.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre.

M. Regan: Cet argent a été dépensé comme nous l'avons expliqué à la Chambre. Si le député veut bien se reporter à la page 22588 du hansard, il pourra voir à quoi l'argent a été dépensé.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Pourrions-nous avoir un peu d'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député d'Edmonton-Nord (M. Paproski) qui invoque, je crois, l'article 41 du Règlement lequel dit ceci:

> Sauf disposition contraire du Règlement ou d'un ordre spécial, aucun député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question, sauf pour expliquer une partie importante de son discours qui peut avoir été citée inexactement ou mal interprétée; mais le député ne peut alors apporter aucun nouvel élément dans la discussion et aucun débat n'est permis sur son explication.

Par conséquent, je ne peux permettre au ministre de poursuivre parce qu'il s'agit plus d'une déclaration que de la correction de quelque chose qui a été cité inexactement ou mal interprété.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je veux parler de la motion nº 1 et non du rappel au Règlement du député d'Edmonton-Nord, sauf pour dire que si j'ai mal présenté son point de vue, je n'ai certainement aucune hésitation à m'en excuser. La prétendue explication qu'il a donnée dans son prétendu rappel au Règlement ne me donne aucunement satisfaction.

Considérons donc les revenus que le Comité olympique de Calgary attend du gouvernement du Canada pour les XVes Olympiades. Le Comité espère recevoir 200 millions de dollars du gouvernement du Canada. C'est en 1980 que Loto Canada a été remise aux provinces pour qu'elles la pillent; je choisis ce terme parce que le député d'Edmonton-Nord a dit que c'était une escroquerie. Depuis cette époque, le gouvernement du Canada a reçu 78 millions de dollars et le député d'Edmonton-Nord dit que d'ici à 1985, le gouvernement n'aura aucun mal à accumuler les 200 millions de dollars qu'il doit donner au Comité des XVes Jeux olympiques. Il est fort peu probable qu'on atteigne ce montant.

Ce qui importe, cependant, c'est que si le gouvernement décidait d'agir ainsi, il ne resterait absolument plus rien pour d'autres activités, que ce soit la culture et les arts, le conditionnement physique et le sport amateur ou la recherche médicale et sanitaire. En vertu de sa proposition, toutes les recettes que le gouvernement fédéral réaliserait grâce à l'ancience Loto Canada iraient aux XVes Jeux olympiques. Je prétends qu'on serait loin d'obtenir les 200 millions de dollars dont le comité olympique a besoin. L'opposition officielle essaie encore de jouer sur les deux tableaux.

J'appuie la motion nº 1 et elle sera insérée, je l'espère, dans le projet de loi, afin que le conseil d'administration soit formé de représentants des arts et de la culture, du conditionnement physique et du sport amateur ainsi que de la recherche médicale et sanitaire et afin, du même coup, de s'assurer que les intérêts de ces groupes seront très bien défendus lors des réunions du conseil.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le Président, en intervenant dans le débat sur le projet de loi C-95, je tiens à revenir sur ce que je connais le mieux. Dans toutes les circonscriptions, des organisations sociales et philanthropiques, des clubs et des associations paroissiales organisent des activités, vendent des billets afin de recueillir des fonds pour divertir les enfants ou pratiquer le sport de leur choix. Je me demande à quel moment la population en aura assez de donner. Nous voilà de nouveau en train de mendier. Comme je l'ai dit, nous livrons concurrence à nos localités.

Dans quelle mesure pouvons-nous mendier et demander à la population d'appuyer tel ou tel programme? Ces paris collectifs sportifs ne seront probablement qu'une autre façon de prendre de l'argent aux familles qui devraient s'en servir pour des choses beaucoup plus essentielles au lieu de rêver d'une manne.

J'ai déjà dit que notre société était par trop organisée. La concurrence y est féroce. Jusqu'où peut-elle aller? Quelles en seront les victimes? Comme je l'ai dit précédemment ici même, ceux qui achètent le plus de ces billets sont probablement ceux qui en ont le moins les moyens. Ces personnes devraient acheter des denrées alimentaires, des vêtements ou d'autres biens plus tangibles avec leur argent au lieu de le dépenser dans l'espoir de gagner à la loterie.

Il n'y a pas tellement longtemps, j'en ai été convaincu en voyant les gens faire la file pour acheter des billets de la loterie Wintario. Il y avait de longues files de gens mais seulement un gagnant. Une seule personne a décroché le gros lot. C'est une personne de Montréal qui a gagné une grosse somme d'argent.

Des loteries de ce genre permettent de récolter beaucoup d'argent. Les familles sont privées de l'argent dont elles auraient besoin pour subvenir à leurs besoins quotidiens.

Dans ma circonscription, j'ai vu un type qui, je le savais, avait acheté des billets de loterie. Il misait sur ces billets. Il était persuadé qu'il allait gagner. Il avait des billets de loterie de toute une série d'organismes. Je sais que les gouvernements provinciaux imposent des restrictions sur ces loteries. Je le répète, ce type espérait décrocher le gros lot. Il dépensait de l'argent dont il ne retirerait absolument rien, sous quelque forme que ce soit. Il avait dépensé $25 qu'il ne reverra jamais pour tenter une chance bien mince.

C'est l'aspect moral du problème qui me tracasse. Nous ennuyons probablement bien des membres des associations religieuses avec toutes ces loteries. Nous allons dépenser de l'argent à gauche et à droite. Nous n'avons aucune garantie de recevoir quelque chose en contrepartie de cet argent, ce qui est une cause de souci pour moi et pour bien d'autres députés, j'en suis sûr.

Songez aux agriculteurs qui manifestent souvent sur la colline du Parlement ou ailleurs. Ils sont tous plongés dans la course sauvage impitoyable à l'argent. Que faisons-nous de notre argent? Bien souvent, nous le gaspillons.

On annoncera un budget ce soir. Je ne peux pas m'empêcher d'y penser. Que va faire le gouvernement pour une bonne partie de ces personnes? Procédons-nous de la mauvaise façon en recueillant une partie de cet argent? Nous ne conseillons pas les citoyens. Je crois qu'il faut y réfléchir. Nous dépensons de l'argent aux courses et à bien d'autres endroits. Ce n'est pas de l'argent obtenu facilement; pour bien des gens, il a été durement gagné. Je le répète, ces personnes ont besoin de conseils pour leurs dépenses. Je crois que tout irait beaucoup mieux dans la société si le gouvernement donnait ces conseils. Nous aimons tous obtenir quelque chose pour rien, c'est certain. C'est la nature humaine. Le gouvernement est censé donner des conseils, mais qu'a-t-il fait? Il serait difficile de faire le compte de ce que le gouvernement a fait. A mon avis, il n'a rien fait.

Je me suis intéressé aux sports toute ma vie. Je sais ce que c'est que de construire une aréna, je sais ce que c'est que de construire un centre communautaire. Il faut voir si ces projets sont une réussite, une fois qu'ils ont été réalisés. En avons-nous construit un trop grand nombre; certains sont-ils trop grands, a-t-on les moyens d'exploiter tel centre communautaire? Voilà toutes les questions qui se posent.

Dans le bref discours que je fais à cette étape de l'étude du projet de loi C-95, je demande aux députés d'y réfléchir. Pensons aux déshérités, à ceux qui comptent sur notre leadership. Leur rendons-nous la vie trop facile? Les encourageons-nous à gaspiller leur argent sous prétexte que l'État subviendra à leurs besoins? C'est ça qui m'inquiète: certains comptent trop sur l'État et ne sont plus incités à subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Nous les encourageons probablement dans cette attitude en leur promettant monts et merveilles. Je termine mes brèves remarques afin de laisser la parole à un autre député, monsieur le Président.

• (1630)

Le président suppléant (M. Corbin): J'étais sur le point de rappeler le député à l'ordre et d'avertir la Chambre que nous sommes saisis de la motion nº 1. Elle a trait à la nomination des administrateurs provenant de secteurs variés tels que les arts, le conditionnement physique, la santé et la recherche. J'espère que les députés s'efforceront de s'en tenir au sujet de la motion.

M. Reid (St. Catharines): J'invoque le Règlement, afin de tirer au clair une décision rendue tout à l'heure par la présidence et de signaler que chaque député pourra parler pendant dix minutes sur chacune des quatre motions après la motion nº 1 que nous sommes en train de débattre. D'après mon interprétation de la décision de la présidence, la motion nº 1 n'est plus rattachée à la motion nº 3. Dans ce cas, les députés pourront redemander la parole sur la motion nº 3 quand viendra son tour. Une fois terminé le débat sur la motion nº 1 relative à la nomination des administrateurs, nous pourrions passer à la motion nº 2 et poursuivre le débat.

Le président suppléant (M. Corbin): Pour éviter tout malentendu, je répète que les cinq motions seront étudiées par ordre numérique. La présidence ayant décidé de ne plus les grouper, elles seront débattues séparément et, au besoin, la Chambre votera sur chacune ou réglera le sort de chacune séparément.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion nº 1?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Corbin): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion nº 1 de M. Regan est adoptée sur division.)

Le président suppléant (M. Corbin): Nous passons maintenant à l'étude de la motion nº 2. (M. Reid (St. Catharines)).

M. Reid (St. Catharines) propose:

Motion nº 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-95, loi prévoyant l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et modifiant le Code criminel et la loi de l'impôt sur le revenu, à l'article 14, en retranchant les lignes 10 à 20, page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«14. (1) La Société a pour mission d'organiser, d'exploiter et de gérer, seule ou conjointement avec le ou les gouvernements provinciaux avec lesquels elle a conclu un accord à cette fin et conformément aux règlements pris en application de l'article 16, des paris collectifs.»

—Monsieur le Président, l'article 14(1) du bill porte sur l'exploitation de paris collectifs et, à l'alinéa *b*) de ce que nous qualifions d'article bouteur, permet à la société d'État, qui sera établie en vertu de cette loi, d'exploiter tout jeu légal sur ordre ou décision du gouverneur en conseil. C'est bel et bien un article bouteur.

Au début de mon intervention, j'ai dit qu'il s'agissait d'un mauvais bill et j'ai signalé expressément, à titre d'exemple, cette disposition non limitative qui laisse la société d'État libre d'organiser des jeux de tous genres. Nous savons que le bill renferme un amendement au Code criminel stipulant que tout amendement nécessaire peut être apporté au Code criminel pour permettre à une société d'État d'exploiter le jeu en question.

Notre parti est officiellement en faveur d'un solide financement des Jeux olympiques d'hiver de Calgary de 1988, de façon que Calgary et le Canada soient les hôtes de ces Jeux d'hiver. Ce pourrait être un jalon dans l'histoire des Olympiques.

Les provinces ont consenti à participer si le ministre est prêt à négocier encore et à respecter l'engagement pris par le gouvernement du Canada envers Calgary pour la somme de 200 millions de dollars, afin qu'il ne soit pas obligé de se mêler à une loterie. Mais le ministre persiste à dire que ce bill doit être adopté afin qu'il soit en forte position pour négocier avec les provinces ou répondre à leurs exigences. Qui le ministre veut-il berner? Si le gouvernement s'intéresse au sport ou au succès des Jeux de Calgary, qu'il laisse le ministre financer séparément les Jeux de Calgary et les paris collectifs.

Selon toute évidence, les paris collectifs sont voués à l'échec. Le gouvernement sait très bien que même si le bill est adopté aujourd'hui, il faudra des mois ou des années pour que les recettes des paris collectifs aident Calgary à organiser les Jeux.

Notre parti n'ignore pas qu'il faut aider les arts et la culture, la recherche médicale ainsi que la santé et le sport amateur. Comment les bénéficiaires désignés dans le projet de loi peuvent-ils s'organiser si on ne s'engage pas à leur verser une certaine somme? C'est une mesure très insatisfaisante si aucun de ces bénéficiaires ne peut compter sur un certain pourcentage des fonds, si toutefois on partage les fonds en question. A notre avis, le gouvernement ne peut pas s'acquitter de ses responsabilités grâce à des jeux de hasard, des loteries ou des paris sportifs.

En comité, nous avons surtout tenté d'établir deux choses. Premièrement, peut-on raisonnablement s'attendre que les paris collectifs génèrent suffisamment d'argent pour financer les Jeux de Calgary ou faire face aux engagements du gouvernement fédéral qui atteignent la somme de 200 millions? Deuxièmement, peut-on être certain que les bénéficiaires recevront de l'argent?

Pour ce qui est de la première question, le ministre a parlé au comité d'un rendement annuel d'environ 80 millions nets au lieu des 100 millions qu'il avait annoncés au départ, ce qui était quelque peu exagéré.

L'honorable Reuben Baetz, ministre du Tourisme et des Loisirs de l'Ontario et président de la Société de la loterie provinciale, a comparu devant le comité. De tous les témoins, il était le seul à avoir une certaine expérience des loteries ou des campagnes de financement. Il a signalé que, si tout allait bien, la société d'État qui sera créée en vertu de ce projet de loi pouvait s'attendre à un profit brut maximum de 30 à 40 millions par an. Nous sommes très loin des 80 millions dont le ministre a parlé.

• (1640)

Il y a un autre fait à considérer, monsieur le Président. Le ministre compétent n'a pas pu fournir la moindre preuve à l'appui de ses dires, contrairement aux autorités ontariennes qui ont présenté des données, des renseignements et des documents.

Étudions un peu les faits. Le 30 novembre 1982, le Québec lançait une forme de paris sportifs, Hockey Sélect, qui se fondait sur le sport le plus populaire au Canada, le hockey. Le profit brut pour la seconde semaine de tirage, la plus lucrative de toute la saison, était de $136,000. Il n'a cessé de baisser jusqu'à la fin de la saison de hockey. En janvier 1983, le profit hebdomadaire brut n'était plus que de $70,000; en février, il est tombé à $40,000. En fait, le Québec songe à abandonner Hockey Sélect ou même les paris collectifs. Je demande ceci au ministre: s'il n'arrive pas à vendre ses billets au Québec pour les parties auxquelles participent les Canadiens de Montréal ou les Nordiques de Québec, où pense-t-il pouvoir les vendre?

M. Paproski: En Nouvelle-Écosse.

M. Reid (St. Catharines): Les ministériels aiment parler du succès que connaissent les paris collectifs en Europe. Ils parlent du vif succès que remporte la lotto ou quel que soit le nom qu'ils lui donnent. Toutefois, les résultats qu'ils mentionnent sont plus fictifs que réels. Jetons un coup d'œil sur certaines de ces loteries. En Belgique, les paris sportifs touchent 1 p. 100 des loteries; aux Pays-Bas, 10 p. 100; en Pologne, 7 p. 100; en Suisse, 5 p. 100, et ainsi de suite.

Si ces proportions étaient transposées au secteur des loteries au Canada, on peut facilement se rendre compte que les estimations provinciales des recettes découlant des paris sportifs sont beaucoup plus justifiées que les extrapolations du ministère fédéral qui sont simplement le produit d'une imagination fertile et ne sont nullement fondées sur des faits ou des chiffres. Toute évaluation honnête et pratique des recettes découlant des paris sportifs nous amènerait à conclure que des jeux de ce genre n'engendreront pas les fonds nécessaires pour répondre aux attentes des bénéficiaires mentionnés dans le projet de loi C-95. Cela signifie simplement et nettement, comme les gouvernements des provinces l'ont signalé, que si le gouvernement fédéral se lance dans l'exploitation de loteries, il court le risque de perdre cette nouvelle somme de 30 millions de dollars par an. Le gouvernement va nous ramener à l'époque antérieure à 1970 alors qu'il livrait concurrence aux gouvernements provinciaux et que Loto Canada dépensait le plus en réclame au Canada.

Les gouvernements des provinces estiment qu'en insérant l'alinéa 14(1)*b*), le gouvernement fédéral veut indiquer qu'il se propose de se lancer à nouveau dans l'exploitation des loteries et de violer l'entente que les provinces ont conclue de bonne foi. Elles ont payé au gouvernement fédéral la somme de 94.5 millions depuis 1980 et se sont engagées à verser une somme supplémentaire de 29.8 millions de dollars représentant l'engagement que le gouvernement fédéral a pris de construire des stades un peu partout au Canada. Grâce à cet accord, le gouvernement fédéral a reçu plus de 120 millions de dollars des provinces.

Certains ministériels ont prétendu au comité que telle n'était pas l'intention du gouvernement fédéral. Il incombe au ministre d'affirmer explicitement si le gouvernement a vraiment l'intention de s'occuper de loteries.

On prétend que l'alinéa 14(1)*b*) s'impose à titre de mesure de soutien pour garantir le succès des paris collectifs, mais si on n'a pas l'intention de recourir à cette disposition pour organiser une loterie, je défie le ministre de nous dire précisément quelle est la nature du jeu qu'envisage le gouvernement fédéral comme substitut si les paris collectifs échouent. Pourquoi les ministériels sont-ils si désireux d'adopter une disposition qui permettra d'organiser des jeux dont ils ne connaissent rien? On ignore quelle est la nature ou le genre de jeu que le gouvernement se propose d'organiser. Le Parlement ou le gouvernement fédéral sera-t-il mêlé à l'exploitation de casinos pourvus de jeux électroniques semblables à ceux de Las Vegas? Quels sont, monsieur le ministre, les autres «jeux légaux» dont il est question dans la loi et que vous vous proposez d'utiliser? Retirez l'alinéa 14(1)*b*); mais mieux encore, retirez le projet de loi.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LA NOUVELLE CONCERNANT LA FUITE BUDGÉTAIRE—DÉCISION DE M^ME^ LE PRÉSIDENT

La Chambre reprend le débat sur la question de privilège de M. Nielsen.

Mme le Président: Je suis maintenant prête à rendre une décision sur la question de privilège soulevée par le chef de l'opposition (M. Nielsen).

J'ai bien écouté, évidemment, une foule d'arguments qui ont été avancés au sujet de cette question de privilège, et j'ai également lu les interventions faites par un certain nombre de députés. Dans tous ces exposés, on a insisté sur la responsabilité qui incombe au ministre de préserver le secret du budget jusqu'à ce qu'il présente son exposé budgétaire à la Chambre. Beaucoup de députés ont fait allusion au serment de discrétion qui lie les ministres et au fait qu'une fuite des documents budgétaires constitue une trahison de ce serment. Si j'ai bien compris l'argumentation des députés, elle reposait surtout sur l'à-propos de la conduite du ministre, sur les incidences économiques de la divulgation prématurée de renseignements budgétaires, et sur le droit de la Chambre d'être informée de la teneur du budget avant que ces renseignements ne tombent dans le domaine public.

Toutes ces questions sont naturellement d'une importance politique vitale, et il y a de très bonnes raisons de préserver le secret du budget, raisons que les députés ont énumérées. Mais le secret budgétaire est une convention politique. C'est également le cas de la pratique qui veut que le ministre présente son budget à la Chambre avant de le faire à toute autre tribune publique.

En l'occurrence, le ministre des Finances (M. Lalonde) est accusé d'être responsable d'une fuite des renseignements budgétaires. La tradition parlementaire prévoit un moyen, à savoir une motion de fond, pour lancer directement des accusations contre les titulaires de certaines charges, y compris les ministres. De nombreux précédents appuient ce principe, et je renvoie les députés à la décision rendue par M. le Président Michener le 19 juin 1959 dans l'affaire Pallett. Dans le texte de sa décision, on lit notamment:

> A mon avis, la simple justice exige que la conduite d'un honorable député ne fasse l'objet d'une enquête par la Chambre ou par un comité que s'il a été accusé d'une faute.

Il n'appartient pas à la présidence de rendre une décision sur une telle allégation. La question ne devrait pas être réglée par le recours à la question de privilège. Même le chef de l'opposition (M. Nielsen) a reconnu qu'il n'appartient pas à la présidence de décider si oui ou non il y avait eu une fuite à propos du budget ni de rendre un jugement sur le ministre.

Dans aucun des cas britanniques dont il a été question, le sujet n'a été abordé en soulevant la question de privilège. Dans l'affaire J. H. Thomas survenue en 1936 il s'agissait d'une irrégularité. C'est un conseil d'enquête, organisme extra-parlementaire, qui a étudié l'affaire et le ministre a démissionné. Dans l'affaire Dalton, il s'agissait d'une indiscrétion. L'affaire a été lancée sur le tapis le 13 novembre 1947 par un avis de question d'un simple député et le ministre a donné sa démission peu de temps après. Un comité spécial de la Chambre a ensuite fait une enquête sur l'affaire. Je signale que la Chambre peut continuer dans cette voie si elle le décide. J'insiste toutefois sur le fait que cette question ne relève pas de la présidence et que celle-ci ne devrait pas être mêlée à toute décision que pourra prendre la Chambre à ce sujet.

On a également parlé d'un cas survenu le 24 juillet 1975; un député avait soulevé la question de privilège à cause d'un article affirmant qu'il avait révélé des renseignements sur le budget à des hommes d'affaires. Dans ce cas-là, le Président a jugé qu'il y avait de prime abord matière à question de privilège et la question avait été confiée au comité permanent des privilèges et élections. Ce cas ne s'apparente toutefois pas au cas qui nous concerne, car le député en question a porté plainte pour diffamation du fait que son honnêteté avait été mise en doute, ce qui l'empêchait d'exercer comme il se doit ses fonctions de député. L'affaire avait été déclenchée à la suite de la parution d'un article dans un journal et le député n'avait pas été accusé par ses collègues. Il avait porté plainte de sa propre initiative.

Enfin, je signale la décision que j'ai rendue le 18 novembre 1981, qui est conforme aux précédents dont j'ai parlé. Voici ce que j'ai dit:

• (1650)

> Chose certaine, le secret du budget ne relève pas des privilèges et il existe des précédents très importants que je vais rappeler aux députés. Il y a eu des cas en Grande-Bretagne, mettant en cause M. Thomas et M. Dalton, où l'on a prétendu qu'il y avait eu indiscrétion . . . Ce n'est pas ainsi non plus qu'ils ont été pris en considération. On a formé un comité dans un cas et un tribunal dans l'autre. Le comité qui s'occupe normalement des questions relatives aux privilèges des députés n'a pas été saisi de ces cas. Dans un cas, un comité spécial a étudié une question précise; dans l'autre, ce fut un tribunal. C'était nécessaire parce qu'il faut des pouvoirs spéciaux d'instruction pour régler ces litiges.
>
> Ces deux importants précédents que je puise dans les archives du Royaume-Uni me convainquent, la Chambre aussi, j'espère, et m'autorisent à déclarer qu'un manquement au secret du budget ne peut être considéré comme une atteinte aux privilèges. C'est peut-être pour les députés un très grave sujet de grief. Cela peut avoir des répercussions néfastes sur les affaires ou la Bourse. Cela peut rapporter à des gens des revenus qu'ils n'auraient pas obtenus autrement. Ce sont là toutes des conséquences possibles d'indiscrétions qui n'ont cependant aucune incidence sur les privilèges des députés. Elles peuvent causer un tort parfois irréparable, à des personnes ou à des établissements, mais elles ne concernent en rien les privilèges. Elles concernent la conduite d'un ministre dans l'exercice de ses fonctions administratives . . . c'est en ce sens que les députés doivent porter une accusation réglementaire. L'accusation doit prétendre qu'un ministre a manqué à son devoir administratif ou violé son serment d'office, ou contenir toute autre allégation que les députés peuvent vouloir formuler.

Par conséquent, je dois en tirer la conclusion que je ne suis pas en mesure de considérer cela comme une question de privilège.

* * *

LA LOI SUR LES PARIS COLLECTIFS SPORTIFS

MESURE PRÉVOYANT L'EXPLOITATION PUBLIQUE DE PARIS COLLECTIFS

La Chambre reprend l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-95, tendant à prévoir l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et à modifier le Code criminel et la loi de l'impôt sur le revenu, dont le comité permanent des communications et de la culture a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, je prends aujourd'hui la parole au sujet du projet de loi sur les loteries sportives. Je le fais sans trop savoir comment il se fait que nous débattions ici de cette mesure législative. Je le fais aussi en tant que député de la ville de Calgary, qui sera l'hôtesse des XV^es^ Jeux olympiques. Je me souviens très bien de l'allégresse qu'ont ressentie pour la plupart les citoyens de Calgary et, certes, les membres du Comité organisateur des Jeux olympiques, lorsque la communauté internationale a accordé à la ville de Calgary le droit et le privilège de tenir les XV^es^ Jeux olympiques.

Si Calgary a obtenu ces droit et privilège, c'est en partie parce que le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et le conseil municipal ont fourni des garanties à la communauté internationale pour leur part du financement des Jeux. La garantie du gouvernement fédéral était de l'ordre de 200 millions de dollars.

Je reconnais ici que le ministre d'État (Santé et Sport amateur) (M. Perrault) a présenté un projet de loi il y a environ un an et demi visant à établir l'exploitation publique de paris collectifs sportifs. C'est aujourd'hui la deuxième fois seulement que la Chambre des communes peut débattre de ce projet de loi. A cause de tout ce qui a précédé, le débat d'aujourd'hui sera plutôt court. Toutefois, il y a des ministres qui ont parcouru entre-temps le pays en disant que le parti conservateur faisait de l'obstruction systématique et cherchait à bloquer cette mesure législative.

Il y a aussi des ministres qui nous ont dit que le gouvernement fédéral ne pourrait absolument pas financer les XV^es^ Jeux olympiques si ce projet de loi n'était pas adopté. Je puis assurer à la Chambre que ces deux déclarations, peu m'importe quel ministre les a faites, ne sont aucunement fondées.

J'ai dit à la radio que c'était là une des déclarations les moins honnêtes que j'aie entendues de la bouche d'un ministre. Donner à croire que c'est le parti conservateur qui cherche à bloquer l'adoption de ce projet de loi, alors qu'il traîne depuis un an et demi et que c'est aujourd'hui le deuxième jour seulement que le gouvernement le fait mettre en discussion, c'est déformer la vérité au point de la rendre méconnaissable.

Et dire aux Canadiens que le gouvernement fédéral attend l'adoption de ce projet de loi pour pouvoir s'engager à financer ces Olympiques, cela ne rime à rien.

Les députés qui ont suivi le débat aujourd'hui ont entendu notre porte-parole parler de la difficulté à laquelle se heurte sur le plan statistique un pareil projet de paris collectifs sportifs. En mettant de côté l'aspect moral et tout ce qui s'ensuit, on voit mal comment l'adoption de ce projet de loi entraînera pour l'État fédéral autre chose que des dépenses. On ne voit pas du tout comment cela va produire ne serait-ce qu'un petit 10c. de recettes à affecter aux Olympiques. Il y a là de quoi alarmer la communauté internationale et l'autorité olympique de Calgary.

Comme on l'a déjà dit ici, le gouvernement de la province de Québec a créé un pari collectif. C'est dans cette province que les matchs de hockey et autres sont censés attirer le plus de monde au pays. C'est là que les gens sont censés s'intéresser le plus au hockey. Il s'agit là d'un pari collectif pour le hockey et ses recettes ne font que baisser.

Quand on examine un projet de loi, il faut se demander s'il est sage. La première chose à laquelle il faut penser avec un projet de loi de ce genre, c'est l'importance du marché. Est-ce que le marché des loteries est en croissance au Canada? Avons-nous une explosion démographique? Est-ce qu'il y a de plus en plus de monde qui cherche à acheter de plus en plus de billets de loterie, ou est-ce que le marché n'est pas plutôt saturé? Il est bien connu que lorsque l'économie décline, les catégories pauvres achètent davantage de billets de loterie. Plus la vie devient difficile, et plus on rêve à la fortune. En cette période tragique où il y a 1.6 million de sans-travail au Canada et plus de bénéficiaires du bien-être social que jamais, les statistiques nous apprennent qu'il se vend plus de billets de loterie par habitant au Canada que jamais auparavant. Dans un marché qu'on pourrait dire idéal pour les loteries, un pari collectif sportif ne saurait garder sa part du marché des paris.

Agirions-nous sagement en votant la création d'un système qui va coûter des millions à mettre sur pied, au moment où il va sûrement y avoir un déclin du marché, alors qu'il a déjà été prouvé dans une des grandes provinces que ce plan est voué à l'échec, qu'il ne donnera pas de recettes?

Ce que je dis c'est que sous la direction du ministre, les députés d'en face vont probablement imposer l'adoption de ce projet de loi qui va alors entraîner des dépenses publiques, augmenter le déficit, et qui ne produira vraisemblablement pas de recettes. A quoi cela rime-t-il? Voilà le premier reproche à adresser. On a également invoqué la question de moralité. Est-ce que nous, députés, qui sommes des gens raisonnables travaillant pour le compte des Canadiens, voulons vraiment mettre sur le marché une autre taxe sur la pauvreté? La Chambre des communes agirait-elle sagement en imposant aux pauvres une nouvelle taxe? Les ministériels doivent sûrement savoir qu'il s'agit d'un impôt sur la pauvreté, que ce sont les couches sociales les moins nanties qui versent cette taxe. Pourquoi les députés d'en face veulent-ils imposer aux pauvres une taxe de plus?

Ce matin, au comité permanent de la santé, du bien-être et des questions sociales, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a dit: «Je méprise les loteries». C'était également le sentiment des représentants de tous les partis qui prenaient place autour de la table. Si c'est là également le sentiment de toute la Chambre à l'égard de ce projet de loi, on devrait pouvoir prédire que les députés le rejèteront dès qu'ils seront appelés à se prononcer à son sujet.

• (1700)

S'ils ne le rejetent pas, quelle conclusion devrons-nous tirer? Les députés libéraux découvriront-ils une autre utilité à ce bill, seront-ils d'accord pour alourdir encore le fardeau fiscal des pauvres, et vont-ils se soucier davantage des consignes de parti que du bien des Canadiens? Je veux voir comment madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social va se prononcer à l'égard de ce projet lorsqu'elle sera appelée à le faire, car elle a déclaré ce matin avec autant de clarté que de conviction: qu'elle méprisait les loteries. Si on ne lui dicte pas ses pensées, si elle méprise tant les loteries, et si elle ne veut pas qu'on alourdisse encore le fardeau fiscal des pauvres, elle devrait, selon toute logique, se prononcer à la Chambre contre cette loterie et contre cet impôt. Si elle agit autrement, elle reconnaîtrait devant tous les Canadiens que, dans son esprit, la discipline du parti l'emporte sur la conscience et le bon sens.

J'espère que ce projet de loi va tout simplement disparaître et que le cabinet va revenir sur sa décision. Le gouvernement fédéral touche 34 millions de dollars depuis que nous avons décidé d'abandonner les loteries aux provinces. Grâce à nous, le gouvernement fédéral touche des revenus sans engager de dépenses. Il dispose à ce titre de suffisamment d'argent pour financer les Jeux olympiques, si c'est ce que vise le projet de loi actuel.

Qui plus est, si ce projet de loi était adopté, il ne serait pas en mesure de financer quoi que ce soit avant au moins un an. Si nous, de ce côté-ci de la Chambre, devions dresser l'ordonnance économique, nous verrions à hâter la mise en œuvre de travaux publics et à stimuler l'économie en fournissant des biens et des services durables. J'irai même jusqu'à dire que l'argent qui doit servir à préparer les Jeux olympiques de Calgary sera consacré à des biens de ce genre. Il faudrait dépenser l'argent maintenant. Il faudrait réaliser ces projets sans plus tarder. Le gouvernement devrait retirer ce bill, envoyer l'argent à la ville de Calgary, de façon que celle-ci puisse se mettre à l'œuvre et créer des emplois, au lieu de se perdre en rêves et en chimères.

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): Monsieur le Président, au sujet de la motion présentée par l'opposition, nous devons nous opposer à la suppression de cette partie de l'article, comme elle le demande, parce qu'il donne au gouvernement le pouvoir, le cas échéant, d'entreprendre d'autres activités semblables. Permettez-moi de citer un exemple à ce sujet.

Un certain nombre de députés qui sont intervenus dans le cadre du débat aujourd'hui ont déclaré qu'en compensation de son retrait de Loto Canada, qui rapporte 80 millions de dollars par an, le gouvernement fédéral touche aujourd'hui plus de 28 millions de dollars par an des provinces. Ces fonds sont divisés à parts égales entre la culture et les sports et sont entièrement dépensés dans le cadre des programmes en vigueur dès que le gouvernement les reçoit.

Comme le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski), qui s'est mal renseigné à ce sujet, croit que l'argent est versé dans une cagnotte imaginaire et qu'il n'est pas utilisé; je propose aux députés qui désirent savoir exactement ce qu'il en est de se reporter à la page 22588 du hansard du 7 février dernier, où le secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé (M. Smith), répondant à une question écrite, a expliqué avec précision ce qu'étaient devenus tous ces fonds.

Quoi qu'il en soit, ces fonds sont affectés, comme l'auraient été l'argent de Loto Canada, aux programmes en vigueur dans le domaine du sport amateur, du conditionnement physique et de la culture, et ne peuvent donc pas être affectés à un nouveau programme. Ces fonds sont engagés et nécessaires, et ils font partie intégrante des dépenses courantes de ces ministères. En fait, si l'on veut subventionner les Jeux olympiques de Calgary, il faudra trouver une nouvelle source de financement.

Je tiens à dire que nous refusons de supprimer cet article parce que si, comme l'a déclaré le député d'en face, les provinces cessent de nous remettre ces fonds conformément à l'accord conclu lorsque nous créerons les paris collectifs sportifs, il ne fait aucun doute que nous nous prévaudrons de notre droit de reprendre immédiatement part aux loteries. C'est pourquoi il nous faut ce pouvoir.

Je veux que tout le monde comprenne bien que les paris collectifs sportifs sont différents des loteries. Leur création ne viole aucun accord en vigueur, et nous doutons même qu'il existe un accord. Si les provinces cessent d'envoyer cet argent, cela ne me dérangera pas parce que nous remettrons sur pied Loto Canada ou une organisation équivalente.

Je voudrais revenir sur les remarques faites par le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) au sujet de la motion. J'espère que les habitants de Calgary auront pris note de ses observations et de la façon dont il les a faites. Je n'ai jamais vu personne avancer toutes sortes d'arguments spécieux à l'encontre d'un projet qui vise à aider sa région, comme l'a fait cet après-midi le député de Calgary-Ouest. Tout d'abord, il prétend que le gouvernement fédéral a garanti 200 millions de dollars pour les Jeux olympiques de Calgary. Or, nous avons déclaré publiquement que nous allouerions des fonds à partir des recettes non fiscales. Si le député prétend, comme l'ont fait auparavant un ou deux de ses collègues de l'arrière-ban, qu'au cas très invraisemblable où son parti arrive au pouvoir, il allouera ces fonds à partir des recettes générales, qu'il l'annonce publiquement. Je ne pense pas que la population approuve une telle utilisation des deniers publics. Les paris collectifs sportifs sont tout à fait différents.

Le député de Calgary-Ouest nous a reproché d'avoir accusé le parti conservateur de faire de l'obstruction systématique. Nous avons dit sans équivoque qu'il y a eu un débat à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi, après sa présentation pour la première lecture. Le projet de loi a ensuite été renvoyé au comité où l'on en a discuté durant de longues séances et posé bien des questions à son sujet. Quand il nous est revenu, le parti conservateur a refusé d'imposer une limite au débat, comme nous avons coutume de faire pour les projets de loi de ce genre, pour en accélérer l'étude et permettre aux députés de se prononcer pour ou contre, du moins pour procéder démocratiquement et prendre une décision, quelle qu'elle soit. De la sorte, si le projet de loi est adopté, la ville de Calgary et d'autres organismes pourront bénéficier peu à peu des avantages de cette initiative.

Le député prétend que son parti voudrait bien donner suite au projet de loi, mais que les paris collectifs n'ont pas été un succès au Québec. Il est étrange que ce parti et M. Ruben Baetz de l'Ontario, qui dispose des sommes fort considérables que sa province affecte à ses programmes, car les autorités ontariennes gèrent les loteries que leur a cédé le gouvernement précédent, viennent déclarer devant le comité que la mesure échouera et qu'il vaudrait mieux ne pas l'adopter. Je conteste la logique du député qui craint à tort une certaine concurrence. Les recherches que nous avons entreprises ont prouvé que les paris collectifs sportifs attirent une clientèle tout à fait différente de celle qu'intéressent les loteries. En fait, les recherches effectuées dans d'autres pays le prouvent aussi. Nous avons préféré recourir à cette méthode plutôt que de revenir aux loteries, et ce, afin de minimiser les possibilités de conflit avec les provinces.

J'aurais cru qu'un député qui vient d'une région visée d'aussi près que la circonscription de Calgary-Ouest aurait pris la peine de bien se renseigner avant d'intervenir à la Chambre. D'après lui, l'expérience des paris collectifs sportifs dans le Québec n'a pas été probante. Il en irait de même pour toute loterie qu'organiserait n'importe quelle province, si celle-ci

procédait de la même manière qu'on l'a fait au Québec pour les paris collectifs sportifs. En effet, on avait négligé de prévoir des prix. On n'a pas annoncé de prix de $100,000, de $500,000, voire de 1 million de dollars. On disait simplement qu'une partie des recettes provenant de la vente des billets serait accordée comme premier prix. Si le nombre des billets vendus n'était pas très élevé par exemple, le prix aurait pu s'élever à $10 sans doute. Si quelqu'un veut essayer d'organiser une loterie de cette façon, il verra bien combien d'argent cela lui rapportera. La province ne voulait pas que ses paris sportifs aient du succès. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) aurait dû le savoir. Il aurait dû prendre la peine de se renseigner avant de venir à la Chambre et de dire ce qu'il a dit. Il a parlé de l'importance du marché. Quant à nous, nous avons dit que ce genre de paris ne s'adressaient pas au même public que les loteries.

• (1710)

Je ne suis pas moi-même tellement en faveur des loteries. Je préfère les paris sportifs, je pense, parce qu'ils permettent à ceux qui suivent le sport de se servir de leur talent . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: Le député rit. Je parie que je peux prédire mieux que lui le résultat des matchs de la Coupe Stanley . . .

M. Fennell: Je ne voudrais pas m'en vanter.

M. Regan: . . . parce que je m'y connais un peu.

M. Fennell: Ce n'est pas un talent.

M. Regan: Le député ne voudrait pas se vanter. Il peut prétendre qu'il est au-dessus de tout cela et que le sport ne rime à rien.

Une voix: C'est un jeu de hasard.

M. Regan: Le député dit que c'est un jeu de hasard. Il joue peut-être bien aux billes, mais j'en doute.

Des voix: Oh, oh!

M. Regan: Plusieurs députés d'en face, plus particulièrement le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et le député de Victoria-Haliburton (M. Scott), ont adopté une attitude condescendante en prétendant qu'à titre de législateurs, nous devrions décider si le public a le droit de dépenser son argent d'une certaine façon ou non et que nous devrions établir des règlements à cet égard. Nous devrions probablement aussi ne reconnaître à aucun travailleur le droit d'acheter plus de 12 chopines de bière par mois. Nous devrions probablement dire qu'il est interdit de jouer au bingo plus de deux fois par mois. C'est l'attitude que les députés d'en face adoptent en affirmant: «C'est très mauvais pour les travailleurs. C'est une façon de percevoir des impôts sur les pauvres.» Tous les chiffres indiquent que ce n'est pas le cas. Là où il y a des paris sportifs, ceux qui achètent des billets, comme ceux qui achètent des billets de loterie d'ailleurs, font partie de tous les groupes de la société. Je n'aime donc pas que quelqu'un dise automatiquement que ces paris représentent un impôt perçu sur les pauvres sans avoir vérifié ce qu'il avance.

M. Reid (St. Catharines): Les sondages le prouvent.

M. Regan: Les sondages prouvent exactement ce que je viens de dire. Les chiffres sont très clairs. Riches ou pauvres, les gens dépensent environ le tiers de 1 p. 100 de leur revenu annuel pour le jeu.

Ce sympathique coquin de député d'Edmonton-Nord a parlé de deux ou trois choses.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan), mais la période de dix minutes qui lui était accordée est maintenant terminée. Il peut continuer s'il obtient le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime. J'accorde donc la parole au député de Grey-Simcoe (M. Mitges).

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, je me félicite de l'occasion qui m'est offerte de participer au débat sur le C-95, loi prévoyant l'exploitation publique de paris collectifs sur les combinaisons de certaines épreuves ou manifestations sportives et modifiant le Code criminel ainsi que la loi de l'impôt sur le revenu. Cette mesure a pour but, somme toute, de créer la Société canadienne des paris sportifs.

Une fois que cette société aura pris son essor, les gains réalisés seront versés au Receveur général du Canada, autrement dit au Fonds du revenu consolidé. Or, l'argent ainsi versé au Fonds du revenu consolidé servira a financer, en partie, certaines activités artistiques et culturelles, la santé et le sport amateur, la recherche médicale, les Jeux olympiques de Calgary et d'autres projets de ce genre qui revêtent énormément d'importance pour tout le pays.

Le projet de loi C-95 modifiera aussi l'article 88 du Code criminel afin de permettre au gouvernement d'exploiter et d'administrer, seul ou avec une ou plusieurs provinces, un système de paris collectifs. Cette mesure, monsieur le Président, modifiera aussi l'article 40(2)*f*) de la loi de l'impôt sur le revenu pour qu'il ne soit tenu compte dans notre régime fiscal ni des pertes ni des gains réalisés lors des paris.

Le secrétaire d'État (M. Joyal) a promis que le gouvernement débloquerait 200 millions de dollars pour les Jeux olympiques de Calgary qui auront lieu en 1988 et que cette somme proviendrait uniquement des recettes réalisées grâce à ce système de paris collectifs.

Mais le secrétaire d'État a oublié de dire qu'aux termes de l'entente fédérale-provinciale sur les loteries qui a été conclue en 1979, le gouvernement fédéral a droit à certaines sommes d'argent non seulement pour subventionner les Jeux olympiques de Calgary, mais aussi pour financer d'autres événements internationaux dans le domaine du sport amateur qui ont lieu au Canada. L'organisation des Jeux olympiques de Calgary peut aussi compter sur les recettes provenant de la vente des timbres et des pièces de monnaie commémoratives. J'espère que le secrétaire d'État n'oubliera pas d'en parler la prochaine fois.

Monsieur le Président, au cours de ses audiences, le comité a entendu bien des témoignages favorables et défavorables à cette mesures. Les turfistes se sont demandé si cette mesure n'aurait pas de graves conséquences pour les courses de chevaux au Canada. Or, les témoignages entendus ont démontré que les loteries n'avaient aucunement nui aux paris sur les courses de chevaux ni au Canada ni aux États-Unis. J'étais

fort heureux qu'on ait donné suite à leur demande de ne pas faire entrer dans la catégorie des paris sportifs les paris sur les courses de chevaux.

Je crois que le comité inter-église des loteries, le Conseil des directeurs du Centre national des sports et des loisirs, la province de l'Ontario, la Conférence canadienne des arts et d'autres organismes ont aussi présenté des mémoires au comité. Le comité a adopté huit amendements en tout pour tenir compte de ces instances et faire ainsi du C-95 une bien meilleure mesure.

Le secrétaire d'État estime que le gouvernement va retirer 80 millions de dollars nets par année de l'exploitation de ce système. Certains ont prétendu que les recettes annuelles brutes seraient plutôt de l'ordre de 30 millions de dollars et qu'environ 15 millions nets iraient dans les coffres publics. Monsieur le Président, c'est difficile à dire, mais j'espère bien que les partisans de ce système de paris collectifs auront raison et que les gains seront d'environ 80 millions de dollars par année.

Si le comité n'était pas prêt à proposer une formule définie de répartitions des fonds, il a proposé de répartir ces fonds de la manière suivante: 40 p. 100 pour les grands projets relatifs au sport amateur ou à la culture et 20 p. 100 à la fois pour le conditionnement physique et les sports amateurs, les arts et la culture, ainsi que pour la recherche médicale. Cependant, parce que l'on a décidé d'affecter 200 millions de dollars aux Jeux olympiques de Calgary, il est évident qu'à court terme, il faudra consacrer plus de 40 p. 100 des recettes nettes à cet événement. Cependant, il est aussi évident que ces proportions ne seront peut-être pas respectées.

Je ne doute pas monsieur le Président, qu'une fois constituée, la Société canadienne des paris sportifs sera aux prises avec toutes sortes de difficultés imprévues. J'espère que tous les problèmes qui pourront se poser seront examinés d'une façon efficace de sorte que toutes les initiatives valables recevront toute l'aide nécessaire et l'appui financier qu'elles mériteront.

Cependant, ceci dit, il est certain comme l'a signalé le député de St. Catharines (M. Reid), que ce projet de loi soulève de graves questions. Le C-95 constitue une nouvelle société d'État qui sera chargée non seulement d'administrer les paris collectifs sportifs, mais qui pourra s'occuper d'autres activités sportives légales au bon plaisir du gouvernement. Elle pourra exploiter un bingo, des machines à sous, ou bien d'autres choses. Il faudrait qu'il ait le courage d'en demander l'autorisation au Parlement car cette disposition n'est ni plus ni moins qu'un chèque en blanc. Il est fort surprenant de constater que le projet de loi C-95 permettra au gouvernement de tremper dans n'importe quelle sorte de jeu. Le gouvernement peut bien protester, mais que nous réserve l'avenir?

Le projet de loi ne désigne pas d'office le vérificateur général comme vérificateur de la société, surtout si l'on tient compte de l'expérience regrettable de Loto Canada il y a quelques années. Cette société a été l'une des nombreuses sociétés de la Couronne dont le vérificateur général a dit qu'elle était trop indépendante du Parlement. Le comble c'est que puisque le gouvernement insiste pour choisir le vérificateur de la société, il n'a probablement nullement l'intention de permettre au Parlement d'examiner de près les livres ou les activités de la société. Cela me paraît être une bonne indication que le gouvernement doit avoir quelque chose à cacher, quelque chose qu'il tient à garder pour lui, par exemple un moyen de camoufler tout indice de favoritisme, politique ou autre, quant aux bénéficiaires des subventions. Si le gouvernement proteste de ses intentions, il ne devrait pas s'opposer à ce que le vérificateur général procède à la vérification, mais puisque le gouvernement s'y refuse, il faut en tirer la conclusion qui s'impose. Et cela ne fait que confirmer, monsieur le Président, ce que de nombreux Canadiens savent déjà, à savoir que le gouvernement a perdu la confiance de tous les Canadiens.

• (1720)

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je veux intervenir contre le projet de loi C-95.

M. le vice-président: A l'ordre. Le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) invoque le Règlement.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je sais que la présidence voit difficilement dans l'angle de la Chambre où je me trouve, mais je suis debout depuis que le débat sur cet amendement a commencé et je n'ai toujours pas la parole.

M. le vice-président: La présidence fait de son mieux pour céder la parole à tous les intéressés. Pour l'instant, la parole est au député de Beaches (M. Young).

M. Young: Merci, monsieur le Président. Je m'oppose au projet de loi C-95 pour plusieurs des raisons que les orateurs précédents ont invoquées. Mon opposition ne signifie absolument pas que je refuse d'appuyer la position du Canada à propos des Jeux olympiques d'hiver. C'est que je crois plutôt qu'en se mêlant davantage des paris et du jeu, et qu'il le veuille ou non c'est bien ce qu'il fait, le gouvernement donne effectivement le sceau de son approbation au jeu.

Les données que j'ai déjà consultées me prouvent, contrairement à ce que vient d'affirmer le ministre, que les personnes les plus aptes à s'intéresser aux loteries et aux paris collectifs sportifs se trouvent nettement au bas de l'échelle salariale. En fait, je m'inquiète beaucoup d'entendre le ministre dire que ce n'est pas tant une forme de jeu qu'une forme d'impôt volontaire.

En pénétrant de plus en plus dans ce domaine comme il l'a fait ces dernières années, le gouvernement grève les pauvres d'impôts supplémentaires. C'est du moins ce que nous indiquent les données disponibles que les ministères et les agences gouvernementales ont recueillies. Une étude commandée en 1977 par Loto Canada pour établir le profil des acheteurs de billets de loterie a démontré que 54 p. 100 d'entre eux gagnaient moins de $20,000 par année. La maison Gallup a effectué une étude semblable, qui révèle que 73 p. 100 des personnes ayant un revenu annuel inférieur à $6,000 achetaient des billets de Wintario. Ces particuliers forment la clientèle que les programmes de paris du gouvernement sollicitent.

L'article dont nous sommes saisis aujourd'hui nous préoccupe vivement, moi-même et d'autres députés, surtout dans mon parti. Il vise à imposer une taxe volontaire grâce à un système de paris mutuels sportifs destinés à financer une nouvelle tranche des Jeux, et à soutenir les arts et la culture, de grandes réalisations portant sur des installations d'intérêt national et la recherche médicale et sanitaire. J'ai toujours considéré l'aide aux arts et à la culture ou encore à la recherche médicale et sanitaire comme une responsabilité envers les intérêts supérieurs des Canadiens dans leur ensemble et certes du Canada en tant que société. J'ai toujours considéré que la responsabilité de fournir ce soutien incombait à tous les Canadiens, pas seulement à ceux qui se trouvent au bas de l'échelle des revenus et qui, en raison des difficultés économiques dans laquelle les a plongés la politique gouvernementale, peuvent être tentés de chercher à s'en sortir en achetant du rêve dans le cadre du genre de programmes dont parle le gouvernement. Voilà ce que fait le gouvernement. Il se fait marchand de rêves. Le simple citoyen qui participe à ce genre d'activité a décidément bien peu de chances de jamais gagner quoi que ce soit dans l'une ou l'autre de ces loteries ou de ces systèmes de paris mutuels sportifs.

Il y a de quoi être extrêmement inquiet quand on songe à ce que le gouvernement a fait récemment pour appuyer la recherche médicale et sanitaire, l'enseignement postsecondaire et d'autres activités visées par la loi sur le financement des programmes établis. Nous voyons le gouvernement commencer à parler de financer des services gouvernementaux nécessaires au moyen d'une taxe volontaire recueillie grâce au jeu légalisé et encouragé par le gouvernement. Voilà qui me préoccupe au plus haut point. Il ne s'agit pas, comme le ministre l'a dit tout à l'heure, pour les gouvernements, les hommes politiques ou les dirigeants élus de dire aux gens sur quoi ils peuvent ou non parier. Non, il s'agit de savoir si le gouvernement encourage activement la perception d'une taxe en vue de financer par le jeu des services très nécessaires dans le cadre des programmes qu'il nous présente. Voilà la question dont nous devons discuter dans le présent débat. Nulle part au cours de son intervention je n'ai pas entendu le ministre aborder cette question.

Le ministre a fait toutes sortes de diversions au cours du débat, mais je ne l'ai pas entendu une fois défendre un argument justifiant que les députés de mon caucus et moi donnions un semblant d'appui à ce genre d'activité ou à ce genre d'initiative gouvernementale et en parlions favorablement.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, le député de Beaches (M. Young) a fait appel, c'est évident, au même rédacteur que son collègue néo-démocrate qui l'a précédé. Je voudrais parler brièvement de la motion nº 3. Le député de St. Catharines (M. Reid) a prétendu qu'elle avait été présentée, car l'article du projet de loi qu'elle modifiait pouvait être qualifié d'article boutoir. Si c'est vrai, je peux certainement dire qu'il s'agit d'une modification qui tire les conservateurs de l'embarras.

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre étudie, sauf erreur, la motion nº 2. Le député intervient-il au sujet de cette motion?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je vais donc prendre la parole.

M. le vice-président: Un instant. Le député veut-il parler de la motion nº 2?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Oui, monsieur le Président. Je me suis, j'en suis désolé, trompé de chiffre en disant motion nº 3 au lieu de motion nº 2.

Les conservateurs ont bien applaudi l'intervention des députés sur cet article en particulier. J'appuie ce projet de loi, mais non pas sans réserves. J'ai cependant été poussé, entre autres par les sottises qu'ont débitées nos vis-à-vis, à y souscrire. Les députés néo-démocrates veulent que ces activités soient financées à même les recettes fiscales du gouvernement. Ils semblent ignorer le fait que le Canada est encore sur le plan socio-économique un pays en développement et que le gouvernement fédéral n'a pas les recettes nécessaires pour financer tous les programmes voulus.

• (1730)

Nous avions un moyen de subventionner les activités culturelles, les loisirs et les travaux de recherche sans puiser dans les recettes gouvernementales jusqu'à ce que le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski) le sacrifie. Nous ne l'avons plus. Les conservateurs ont beaucoup insisté sur le fait que les Jeux de Calgary . . .

M. Paproski: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour faire une mise au point, car le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) a tort de faire des affirmations de ce genre. J'ai beaucoup d'admiration pour lui, mais il doit comprendre que le ministre actuel n'a jamais rencontré ses homologues provinciaux, afin de voir si une partie de cet argent . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Avec tout le respect que je dois au député d'Edmonton-Nord, le Règlement prévoit seulement dix minutes de temps de parole par député. Or, la présidence a donné la parole au député de Northumberland-Miramichi. Il aura une autre occasion, j'en suis persuadé, d'intervenir.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, c'est une décision tout à fait sage. Le député n'invoquait pas le Règlement, mais engageait un débat sur une toute autre question.

Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) va devoir rendre des comptes aux habitants de Calgary au sujet de la position qu'il a adoptée sur laquelle il n'a dit que quelques mots pour se sauver tout de suite après. Il va devoir expliquer son opposition au projet de loi.

Je suis favorable au projet de loi à cause de l'engagement pris par le gouvernement au sujet des XV^{es} Jeux olympiques. Que les Jeux aient lieu à Calgary, à Vancouver ou n'importe où ailleurs au Canada, je suis fier qu'ils aient lieu chez nous. Je pense que nous devrions avoir les meilleures installations possible. Je ne suis pas d'accord avec le NPD qui voudrait que certaines des localités les plus pauvres soient taxées pour financer des installations sportives qu'elles ne verront probablement jamais. Il est juste et équitable que le gouvernement s'organise pour percevoir des recettes autres que fiscales et tenir ainsi sa parole envers la ville de Calgary au sujet des installations en question.

J'interviens aussi en faveur du projet de loi à cause des sornettes que nous ont servies les conservateurs et les néo-démocrates qui prétendent qu'il s'agit là d'un impôt sur les pauvres et que nous demandons aux pauvres de financer des activités auxquelles s'adonnent les riches. Je n'ai jamais prétendu que quand on est pauvre, on est automatiquement stupide. Je m'inscris en faux contre ceux qui prétendent que les pauvres ne sont pas capables de savoir s'ils doivent ou non acheter des billets de loterie ou s'adonner à des paris sportifs. Je tiens à dire clairement qu'à mes yeux pauvreté n'est pas synonyme de stupidité.

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention d'être long, car je sais que d'autres députés veulent intervenir et que par ailleurs nous voudrions adopter le projet de loi. Nous les conservateurs, nous croyons à la coopération. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) est ici. Je voudrais qu'elle nous dise si elle est ou non responsable des loteries. Je crois savoir qu'elle l'est. J'ai entendu dire par ailleurs que le ministre tenait à ce que l'administration des loteries relève de son ministère. Pensez-vous vraiment que les loteries constituent le meilleur moyen de financer la recherche?

M. le vice-président: A l'ordre. Le député est prié d'adresser ses remarques à la présidence.

M. Paproski: Je voudrais revenir sur ce qu'a dit mon collègue et ami de Northumberland-Miramichi (M. Dionne). Il va en coûter au gouvernement 55 millions pour se lancer dans les paris sportifs. Personne ne l'a encore dit.

Le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan) qui est responsable des loteries a eu amplement le temps au cours des trois dernières années de s'entretenir avec ses homologues provinciaux responsables de cette question dans leurs provinces respectives. Il aurait pu leur dire que nous allions présenter notre candidature pour les Jeux olympiques d'hiver et que Calgary, Vancouver ou une quelconque autre ville allait être retenue et que nous allions avoir besoin d'une ou deux loteries pour financer directement les Jeux olympiques. Savez-vous ce que ses homologues provinciaux auraient dit au ministre s'il avait eu la courtoisie de les appeler ou de leur rendre visite? Ils auraient certainement été d'accord pour aider à financer les Jeux. Ils auraient certainement accepté de remettre au gouvernement la recette de trois ou quatre tirages par an pour aider les différentes manifestations sportives et les Jeux à Calgary.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Je rappelle au député de Northumberland-Miramichi qu'une période de dix minutes est prévue pour les questions et qu'en conséquence, il doit intervenir sur un recours au Règlement.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Si j'invoque le Règlement, c'est parce que je pense que le député induit involontairement la Chambre en erreur. Je suis convaincu qu'il ne le fait pas exprès. Il prétend que si le ministre avait négocié avec les provinces, il aurait pu obtenir d'elles ce qu'il a fait lui-même lorsqu'il était ministre de la Condition physique et du Sport amateur.

M. le vice-président: A l'ordre.

M. Paproski: Le député de Northumberland-Miramichi m'étonne. Il ferait mieux de s'en tenir aux transports. C'est un excellent président du comité des transports, mais il ne devrait pas s'occuper des loteries. Il est tellement en retard qu'il se pense le premier.

Je vais répéter une fois de plus que je ne sais pas qui a fait les études pour le ministre. Je suis sûr qu'ils sont en ce moment dans la tribune du public et qu'ils jubilent. Ils ont passé une année et dépensé près de 1 million de dollars à étudier les différentes loteries et à essayer d'organiser quelque chose comme le Loto Select, les paris sportifs, les jeux de hasard ou que sais-je, encore.

Le ministre espère que ce projet de loi ne sera pas adopté, parce qu'il coûtera 55 millions de dollars. Ira-t-il au cabinet demander 55 millions ou va-t-il prendre l'argent que les pauvres gens de la Santé et du Sport amateur devaient recevoir? Le ministre a actuellement 47 millions de dollars en banque et 16.5 millions de ce fonds de loterie doivent servir à donner des bourses à nos athlètes. C'est là, mais les athlètes ne toucheront rien.

Le ministre aurait dû avoir la courtoisie de parler à ses homologues provinciaux. Avant que nous entamions ce débat, aujourd'hui, j'ai parlé avec trois ou quatre des ministres en cause. Ils m'ont dit qu'ils seraient heureux d'avoir des contacts avec lui, mais qu'il n'y avait eu aucune communication depuis trois ans. Il fait cavalier seul. Pourtant, il devra rencontrer ses collègues du cabinet et leur dire qu'il faudra 55 millions de dollars pour organiser ce jeux de hasard, cet impôt déguisé. Il va leur demander de l'aide parce qu'il ne peut pas commencer ce jeu de poker tant qu'il n'aura pas 55 millions sur la table. Il faudra surveiller le ministre, parce qu'il est cachottier. Il a quitté la Santé et le Sport amateur et maintenant il est au Commerce international. Dieu sait où il sera après les prochaines élections.

• (1740)

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, il est plutôt intéressant que le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski) parle du ministre qui présente ce projet de loi à la Chambre, l'ancien secrétaire d'État. Où est l'actuel secrétaire d'État (M. Joyal)? Quel rapport y a-t-il entre le ministre d'État chargé des Affaires internationales (M. Regan) et les loteries? Il a mieux à faire; il devrait s'assurer que le Canada vend ses produits. Je pense que la vérité, c'est qu'il vient de Halifax alors que l'actuel secrétaire d'État vient du Québec. Ce dernier n'est probablement pas d'accord avec le projet de loi, qu'il sait impopulaire dans sa province. C'est un bon point à ne pas oublier.

J'ai finalement trouvé quelles étaient les compétences du ministre d'État chargé du Commerce international. Il sait trouver qui va gagner le match de hockey. Dieu merci, il a certaines compétences!

M. le vice-président: Je désirerais rappeler au député qu'on doit s'en tenir au sujet à l'étude. La présidence invite le député à revenir au sujet de la motion.

M. Fennell: Merci, monsieur le Président. Vous devez reconnaître que je n'ai pas l'habitude de m'éloigner du sujet. Je me préparais à expliquer pourquoi je désapprouve le bill. Je faisais la mise en scène.

Notre motion est essentiellement discrète. Elle propose d'entreprendre une tâche, de la mener à bien et de passer à autre chose.

J'ai une bonne expérience du sport amateur. J'étais président de l'une des grandes fédérations sportives lorsqu'elles ont été attirées de force à Ottawa. L'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être de qui la question relevait à ce moment-là est celui qui nous a forcés par le chantage de venir à Ottawa.

Je n'aime pas cette loterie parce que je me rappelle cette grande héroïne canadienne, Nancy Greene. Nous n'avions pas de loteries à l'époque. Des particuliers nous ont aidés financièrement pour qu'elle devienne une championne mondiale.

Des voix: Bravo!

M. Fennell: Que s'est-il produit quand nous avons centralisé les sports et la loterie à Ottawa? Nous avons constitué une administration monstre.

Le point de vue que je veux faire valoir, c'est que je ne crois pas aux loteries. Elles sont immorales. Le ministre essaie de les justifier par l'habileté qu'elles requièrent. C'est comme si le ministre des Finances (M. Lalonde) justifiait sa compétence sur un jeu de dés. Il est ridicule que le gouvernement débatte les mérites d'un jeu de dés. Je regrette, monsieur le Président, mais ce n'est rien d'autre.

Le seul objet du bill, c'est la collecte des fonds nécessaires à la construction d'un palais pour une manifestation sportive. Si nous voulons donner une aide valable aux sports, nous devons nous occuper des sportifs à la base, pour que nous puissions être fiers de leur performance à l'étranger. C'est d'eux que je me soucie. Nous pourrions les aider en supprimant de la formule d'impôt la déduction fiscale de $100 et en permettant aux contribuables de déduire de leur revenu 150 p. 100 des dons qu'ils font aux organismes de charité. Nous n'allons pas prendre l'argent des gagne-petit. Nous faisons appel aux catégories moyennes et supérieures de revenus pour fournir l'essentiel de ce que veut la population.

La loterie centralise toutes les décisions ici, à Ottawa. Ce n'est pas la bonne manière de s'y prendre. Laissons les gens décider eux-mêmes. Nous ne devons pas décider ici à Ottawa comment réunir les fonds pour financer ces projets. Que les gens décident quels sports ils veulent financer.

Si on veut construire un centre sportif ou quelque autre installation à Calgary, qu'on s'entende avec les gens de cette ville, en faisant payer le tiers par le gouvernement fédéral, un autre tiers par la province et le troisième par les dons privés. L'argent va affluer si les donateurs bénéficient d'un dégrèvement raisonnable. Nous voulons imposer la volonté des bureaucrates à l'ensemble des Canadiens. Ce n'est pas juste.

J'ai vu des gagnants de loteries dans ma circonscription. Cela a causé des drames. Ma femme qui travaille dans le domaine des affaires sociales a vu se désintégrer les familles qui ont gagné à la loterie. C'est une imposition indirecte qui frappe les plus démunis.

Le ministre me dit qu'il s'agit d'adresse. Eh bien! Il y a une chance sur mille que ce soit de l'adresse. Même si c'est de l'adresse, je préférerais dépenser mes énergies là où mes chances seraient meilleures. Je constate qu'on a retiré les courses de chevaux de ce bill. C'est intéressant. Si vous êtes prêts à parier sur des équipes de hockey, pourquoi pas sur des chevaux?

M. Paproski: Eugene Whelan l'interdit.

M. Fennell: Est-ce bien vrai? Que ce soit des joueurs de hockey ou des chevaux courant autour d'une piste, il s'agit toujours de chair et de sang.

Le député d'Edmonton-Nord a insisté surtout sur le fait que le ministre n'avait jamais tenté de s'entendre avec les provinces sur une proposition raisonnable. Il n'a jamais essayé d'en arriver à une entente. Prenons, par exemple, Wintario et la loterie provinciale. Voyons ce qu'il en coûte pour administrer ce fonds par rapport à Loto Canada qui leur a rapporté quelque 750 millions de dollars, mais un profit net de seulement 211 millions. La machine administrative était énorme. Lorsque nous autres, conservateurs, étions au pouvoir, nous avons démembré cette monstruosité. Si on la reconstitue, c'est afin de pouvoir récompenser les partisans libéraux.

J'estime que, dans un pays où la politique économique fait tout pour décourager le secteur privé et dissuader les citoyens de trouver un emploi, offrir aux gens une chance sur un million de gagner 1 million de dollars, c'est vraiment ce qu'on peut appeler du socialisme. Un ambassadeur a soulevé la question dans un article que j'ai lu récemment. Il a dit: «Vous savez, s'ils incitaient ces gens à investir dans des actions de sociétés canadiennes, cela relancerait l'économie». Mais nous préférons investir dans un jeu de hasard. Le gouvernement nous a montré comment il soutenait les sports cette année, quand l'équipe canadienne de ski a dû payer $2,000 de sa poche pour la dernière compétition de l'année. C'est honteux. Voilà comment le gouvernement d'Ottawa conçoit les choses. Le ministre en rit, mais il ne connaît pas ces gens-là comme moi. Ils étaient dans l'équipe junior quand je faisais partie de cette organisation.

Je maintiens qu'il faut rejeter ce projet de loi. Je ne pense pas que cette motion aille assez loin. J'exhorte les députés d'en face de ne pas voter pour cette mesure. Elle est immorale. Si vous avez le moindre sens moral, ne votez pas pour ce projet de loi. Les Églises s'y opposent. Pourquoi faudrait-il aider les sports davantage que les Églises qui ont beaucoup de difficulté à faire leurs frais? C'est une mauvaise chose.

Une voix: Ne tiennent-elles pas continuellement des loteries?

M. Fennell: Elles ne tiennent pas de loterie de ce genre. Elles organisent des soirées de bingo et elles travaillent dur pour y réunir les gens et créer ainsi une ressource communautaire, une entreprise communautaire. Ce dont il est question ici, monsieur le Président, c'est essentiellement de jeux de hasard. Cela revient exactement à aller dans l'État de New York acheter des paris de course. C'est tout à fait néfaste. Les fonds sont placés aux mauvais endroits. Cela ne contribue en rien à stimuler l'enthousiasme pour le sport amateur, bien au contraire, car seuls les meilleurs athlètes en profitent. Nous devons commencer au Canada à réunir des effectifs, comme dans les Forces armées, parmi les citoyens ordinaires. Nous n'avons que des généraux et des colonels. Je regrette de recourir à cette analogie, mais il faut que nous encouragions tous les Canadiens à faire du sport, et pas seulement une petite élite.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour dire à juste titre qu'adopter ce projet de loi, ce serait comme acheter chat en poche. Je me demande vraiment combien de nos vis-à-vis ont

lu ce projet de loi, mis à part le ministre qui l'a présenté et qui en a parlé. J'ai trouvé ses observations plutôt amusantes. Comme il est absent de la Chambre, j'en conclus que le gouvernement ne s'y intéresse pas particulièrement.

• (1750)

Selon l'article 14, qui se trouve à la page 6 du projet de loi, la Société a pour mission d'organiser, d'exploiter et de gérer des paris collectifs, conformément au règlement adopté en application de l'article 16. Adopter ce projet de loi serait véritablement comme acheter un chat dans un sac, car nous ignorons tout de ces règlements.

Or, selon l'article 16, le gouverneur en conseil pourra «régir . . . l'organisation, l'exploitation et la gestion de paris mutuels», en fixer les conditions, ainsi que la répartition des sommes à verser au Fonds du revenu consolidé. Voilà ce que le gouverneur en conseil pourra faire par règlement relativement à l'exploitation de la Société.

Aux termes de l'article 17, le ministre devra, en application de l'article précédent, déposer le texte du règlement devant le Parlement. Alors que nous ignorons tout de ce règlement, le gouvernement voudrait que nous acceptions la création d'une société chargée d'organiser des paris collectifs conformément à un règlement dont nous ignorons la teneur. Si ce n'est pas nous demander d'acheter chat en poche, alors je ne sais pas ce que c'est. Il est ridicule que le gouvernement nous demande de consentir à la création d'un organisme qui sera régi par une réglementation dont nous ne savons rien.

Avec l'amendement à l'étude, on propose de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 14. Je n'arrive pas à comprendre comment un gouvernement digne de ce nom puisse proposer que la Société ait pour mission, en vertu de l'alinéa *b*), d'exploiter et de gérer, conformément à un règlement, d'autres jeux légaux.

A la page 14 du projet de loi, le gouvernement a modifié la loi pour légaliser la chose. En effet, le Code criminel sera modifié de façon à légaliser les activités prévues dans ce projet de loi. S'il existe une mesure qui met en cause la crédibilité du gouvernement plus que celle-ci, je ne la connais pas. J'espère que toute activité gouvernementale est légale; or le gouvernement se propose, par des dispositions spéciales dans le projet de loi, de modifier le Code criminel de façon à ce que la société qu'il compte créer agisse dans la légalité. La Chambre devrait avoir honte de pareils agissements, monsieur le Président. Toute société que l'on crée doit agir dans la légalité, mais il n'y a certainement pas lieu de modifier la loi pour l'adapter aux besoins de cette société en matière de légalité; pourtant c'est ce qu'on nous demande de sanctionner.

Un autre élément qui me préoccupe, c'est de voir que le projet de loi crée une nouvelle société de la Couronne, malgré les recommandations que faisait le vérificateur général dans son rapport de 1982, notamment la mise en garde suivante, contenue au paragraphe 2.6 de la page 49 du rapport:

> Le gouvernement choisit de plus en plus la forme légale de la société pour atteindre des objectifs de politique publique . . . Avec des éléments d'actif d'environ 67 milliards de dollars, un passif dépassant 57 milliards, des dépenses annuelles supérieures à 30 milliards, ainsi que des effectifs plus nombreux que ceux des ministères fédéraux, les sociétés propriété de la Couronne doivent avoir un meilleur cadre pour leur permettre de rendre compte de leurs activités tant au Parlement qu'au gouvernement.

J'ai déjà parlé de l'obligation de rendre compte. On nous demande d'autoriser la création d'un organisme qui sera régi par un règlement que nous ne connaissons pas. Quelle mouche a bien pu piquer les ministériels pour qu'ils osent présenter une telle proposition à la Chambre? C'est aussi injurieux que ce qui s'est produit hier.

En outre, on nous invite à modifier certaines dispositions du Code criminel afin de légaliser diverses activités de cette société. Autrement dit, le gouvernement nous propose de créer un organisme qui aura des activités illégales, à moins que nous soyons disposés à les rendre légales. Je suis stupéfait à l'idée qu'un gouvernement puisse faire une telle chose.

L'article 14 permettrait à la Société d'avoir des activités auparavant illégales et rendues légales par l'article 33.

M. Paproski: Qu'est-ce que le gouvernement légalisera la prochaine fois?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il a légalisé bien des choses depuis 1968. Je n'arrive pas à croire qu'un gouvernement puisse présenter une mesure qui permette à une société d'avoir certaines activités qui sont de toute évidence illégales, mais que la mesure légalisera.

Dans son rapport de 1982, le vérificateur général disait que le fait que les sociétés de la Couronne soient considérées comme des agents du gouvernement les place dans une situation un peu floue vis-à-vis de la loi. Autrement dit, comme d'autres sociétés de la Couronne, celle-ci pourra prétendre devant les tribunaux qu'elle est à l'abri de la loi à bien des égards. J'ai, par exemple, une citation tirée d'instances présentées à la Cour suprême du Canada en janvier dernier.

Puis-je dire qu'il est 18 heures, monsieur le Président?

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 18 heures, conformément à l'ordre adopté le mercredi 30 mars 1983, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 20 heures.

Puis-je rappeler aux députés que la Chambre passera à ce moment-là à l'étude d'une motion des voies et moyens présentée par l'honorable ministre des Finances (M. Lalonde).

(La séance est suspendue à 18 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 20 heures.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances) propose:

Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

—Madame le Président, mon premier souci dans ce budget est de venir en aide au million et demi et plus de Canadiens qui sont prêts à travailler mais ne peuvent se trouver d'emploi.

La reprise économique est amorcée au Canada. Le pire moment de la récession qui nous a paralysés pendant plus d'un an est maintenant passé. La production industrielle est en hausse, comme les mises en chantier de logements. L'inflation est en baisse, comme les taux d'intérêt. Chose plus importante encore, la confiance est en train de se rétablir parmi les entrepreneurs et les consommateurs. Quand j'ai commencé mes consultations prébudgétaires, en novembre dernier, bien peu de gens croyaient que la reprise pourrait s'amorcer en 1983 sans stimulation fiscale massive. A la fin mars, l'opinion avait nettement changé de cap. De l'avis général, l'économie avait déjà commencé à remonter la pente.

La cadence, l'ampleur, la stabilité et la durée de la reprise demeurent pourtant très incertaines. L'emploi a recommencé à croître, mais le chômage reste très élevé et ne diminuera que progressivement. Il touche particulièrement les jeunes. Nous devons faire tout en notre pouvoir pour atténuer les privations et l'anxiété que le chômage cause aux travailleurs canadiens et à leurs familles. Surtout, nous devons réduire au minimum le temps qu'il faudra au secteur privé pour reprendre son expansion et fournir des emplois aux chômeurs.

Cela dépendra en grande partie de l'évolution à l'étranger, sur laquelle nous avons peu de prise, et notamment de la vigueur du redressement aux États-Unis, en Europe, au Japon et dans le Tiers Monde. Mais, cela dépendra aussi du comportement collectif des Canadiens et de la réaction du secteur privé aux mesures que je propose dans ce budget. Une reprise soutenue ne peut que dépendre de notre capacité de tirer pleinement parti des possibilités de croissance qui se présenteront cette année, l'an prochain et pendant le reste des années 80. Elle ne peut que dépendre de la discipline, de la solidarité et du souci du bien commun qui animeront tous les Canadiens: travailleurs et entreprises, gouvernement fédéral et gouvernements provinciaux.

LA STRATÉGIE DU BUDGET

Ce budget de relance vise deux grands objectifs qui sont indissociables. Le premier, c'est d'assurer que les signes de redressement observés dernièrement se propageront le plus vite possible à toute l'économie. Le second, c'est de rendre la reprise durable en établissant les conditions que requièrent une croissance et un développement soutenus de l'économie pendant le reste de la décennie. Ce qui sous-tend ces deux objectifs, c'est la résolution du gouvernement à faire ce qu'il faut pour que les Canadiens aient les emplois dont ils ont besoin, de bons emplois, des emplois permanents satisfaisants et bien rémunérés.

La poursuite de ces deux objectifs exige des mesures qui s'appliquent immédiatement mais qui tiennent compte aussi du moyen terme. Le premier objectif nécessite un surcroît de stimulation fiscale cette année. Mais le deuxième serait irréalisable si nous ne prenions pas dès maintenant des mesures énergiques pour réduire les déficits à venir. Le gouvernement maintiendra donc les restrictions de dépenses, et instaurera des mesures pour accroître les recettes quand la reprise aura relancé les revenus et l'emploi.

• (2010)

[*Français*]

Une reprise vigoureuse et durable de même qu'une diminution appréciable du chômage devront surtout provenir du secteur privé, le moteur principal de la croissance économique. Je proposerai donc des mesures qui renforceront la situation financière des entreprises, des agriculteurs et des pêcheurs du pays, qui les mettront mieux en mesure d'engager des investissements productifs, et qui les aideront à renforcer leur capital-actions. J'annoncerai des mesures favorisant le développement des ressources naturelles, de l'agriculture et des ressources humaines. D'autres initiatives viseront à améliorer notre assise technologique, notre effort de recherche et de développement, nos exportations, ainsi que la productivité et la compétitivité de notre économie.

On ne peut s'attendre à une augmentation sensible des investissements privés sûrement pas avant l'an prochain. Étant donné les difficultés et les coûts sociaux que le chômage entraîne, j'ai conclu qu'il fallait accélérer la reprise qui vient de s'amorcer. Des projets d'investissements fédéraux seront donc avancés. Des fonds supplémentaires seront affectés dès maintenant à l'aide directe à l'emploi. Certains allégements fiscaux seront accordés aux travailleurs à bas revenu. Un appui plus substantiel sera fourni aux familles à revenu modique par le biais des prestations relatives aux enfants. Les programmes de logement seront renforcés.

Les Canadiens ont appuyé le programme des 6 et 5 p. 100 instauré dans le budget de juin dernier. Le gouvernement reste déterminé à l'appliquer. Nous avons fait beaucoup de progrès ensemble dans la réduction de l'inflation. Il est indispensable que ces progrès se poursuivent pendant la reprise. Il faudra pour cela que tous les Canadiens continuent de l'appuyer. Il faudra aussi que nos politiques monétaire et fiscale soient responsables. Notre politique monétaire vise à maintenir les taux d'intérêt aussi bas que le permettent la poursuite de la lutte contre l'inflation et la conjoncture internationale; et les mesures que j'annoncerai ce soir assureront que les besoins financiers du Gouvernement ne compromettront pas la mise en œuvre d'une politique monétaire responsable.

Voilà les considérations générales qui ont présidé à l'élaboration de ce budget de relance. Ce budget, conçu dans l'esprit du programme des 6 et 5 p. 100, instaure un cadre propice au redressement national. J'ai été guidé dans sa préparation par les grands principes de gestion économique énoncés dans mon *Exposé économique* du 27 octobre 1982. C'est un budget responsable sur le plan financier. Il maintient et améliore le système de sécurité sociale édifié au cours des décennies et qui a aidé des millions de Canadiens à traverser la récession. Il fait principalement appel au dynamisme et à la créativité du secteur privé pour susciter une reprise durable. Ce budget est tourné vers le grand large. Il évite le protectionnisme. Il tient compte du fait que la relance d'un pays aux dépens des autres n'est ni possible, ni souhaitable.

[*Traduction*]

Ce budget a été précédé de consultations intensives avec le secteur privé et les gouvernements provinciaux. Je remercie les nombreux groupes et les milliers de Canadiens, dont les membres de la Chambre, qui m'ont fait profiter de leurs conseils au cours des cinq derniers mois, soit par écrit, soit lors des nombreux entretiens que j'ai eus d'un bout à l'autre du pays. Leurs suggestions et leurs recommandations ont toutes été prises en considération, et nombre d'entre elles ont été retenues. Je veux aussi exprimer ma gratitude aux ministres des Finances et aux trésoriers des provinces, que j'ai rencontrés en décembre et en mars pour examiner nos politiques économiques et fiscales et voir comment nous pourrions les concerter pour favoriser la relance.

LE PROGRAMME SPÉCIAL DE RELANCE

Le gouvernement présente ce soir un programme spécial de relance de 4.8 milliards de dollars visant à accélérer la reprise et à mettre le plus vite possible l'économie en état de créer les nouveaux emplois dont les Canadiens ont besoin.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Comme la plupart des Canadiens le savent maintenant, j'ai reçu hier dans mon bureau un groupe de photographes pour la traditionnelle séance prébudgétaire de photos. Sur mon bureau se trouvait un exemplaire du discours du budget proposé. Je l'ai feuilleté rapidement. Un caméraman placé derrière moi en a filmé à mon insu plusieurs pages. Il a pu ainsi obtenir certains renseignements sur le contenu du budget proposé. Cela était manifestement contraire à l'esprit de cette séance de photos, mais il reste que l'incident s'est produit.

Une fuite budgétaire consiste habituellement en une divulgation prématurée d'une mesure fiscale. Heureusement, ce n'est pas le cas ici. Cependant, il se peut que, pour certains, toute question ou tout fait lié au budget soit considéré comme ayant ce caractère. Pour dissiper tout doute, j'ai décidé de modifier la partie du budget qui, autrement, aurait été prématurément du domaine public.

J'ai décidé de porter le Programme spécial de relance à 4.8 milliards. Ce supplément de 200 millions sera ajouté aux Projets spéciaux de relance, sur lesquels je donnerai des précisions dans un instant. Cet argent sera mis de côté dans un fonds spécial afin de financer des activités analogues à ce qui est déjà envisagé pour les Projets spéciaux de relance.

Par suite de cette mesure, le déficit et les besoins financiers du gouvernement pour 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986 seront accrus de 100 millions, 50 millions et 50 millions de dollars respectivement. D'autres corrections doivent être apportées en conséquence aux documents imprimés qui ont été distribués ce soir. Cela entraînera sans doute une certaine confusion, puisque les documents imprimés et diffusés dans tout le pays et à la Chambre ne sont plus exacts. Je tiens à m'en excuser.

Tout cela, finalement, ne manque pas d'ironie. Au cours de la semaine dernière, je me suis interrogé et j'ai discuté avec mes conseillers sur la nature précise des mesures. Je craignais en fait de ne pas fournir à l'économie, par sens des responsabilités financières, une stimulation suffisante pour assurer la reprise et relancer l'emploi. C'est manifestement une question de jugement très délicate, à laquelle il n'existe pas de réponse absolument correcte. Quoi qu'il en soit, les évènements intervenus depuis 24 heures m'ont conduit à faire ce que mon instinct me commandait depuis le début. Si je pèche dans ce budget, je préfère que ce soit dans le sens d'un accroissement de l'emploi.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Ce programme national d'investissement renforcera la structure de l'économie canadienne et son potentiel de croissance. Son principe fondamental est d'entreprendre dès maintenant, au début de la reprise, des investissements qu'il faudrait réaliser de toute façon au cours des années 80. Ce programme soutient également les investissements privés et publics, mais toutes les initiatives visent en fin de compte à renforcer la situation financière, les perspectives de croissance et le potentiel de création d'emplois du secteur privé. Plus de la moitié des dépenses et des encouragements fiscaux prévus seront mis en œuvre cette année et l'an prochain, afin de donner à l'économie le coup de fouet dont elle a besoin.

La grande préoccupation du gouvernement est de veiller à ce que le Canada dispose de l'équipement, des installations productives, des connaissances et des compétences dont il aura besoin pour faire face à la concurrence qu'engendrera la reprise internationale. Le Programme spécial de relance fournira aussi immédiatement de nouvelles possibilités d'emploi et d'activité aux Canadiens, non pas seulement aux résidants des localités où les projets seront exécutés, mais aussi aux travailleurs et aux fournisseurs de tous les secteurs et de toutes les régions du pays.

• (2020)

Mes collègues du cabinet fourniront d'ici peu des renseignements détaillés sur les projets qui seront lancés immédiatement dans leurs domaines de responsabilité. Je voudrais cependant résumer ce soir les grandes lignes des deux principaux éléments du programme, soit les Projets spéciaux de relance et les encouragements spéciaux pour la relance des investissements privés.

LES PROJETS SPÉCIAUX DE RELANCE

Le gouvernement du Canada affecte 2.4 milliards à des Projets spéciaux de relance, choisis et conçus dans le but de mettre en place, de développer ou d'améliorer des installations publiques qui soutiendront directement l'expansion du secteur privé et l'amélioration constante de notre activité économique.

Plus d'une centaine de projets ont été choisis. Leur planification est déjà avancée. Tous seront mis en route dans les six mois. Les travaux commenceront dans la plupart des cas dès le printemps ou au début de l'été. Dans tous les coins du pays, des Canadiens travailleront sur les chantiers des Projets spéciaux de relance. La terre remuera, le béton coulera, l'acier se soudera dès les prochains mois pour réaliser ces projets. Les entreprises canadiennes recevront des commandes pour la vaste gamme de biens et de services nécessaires à la mise en œuvre de ces projets: matériaux de construction, services de génie, avions et navires, appareils électroniques ou équipements de laboratoire, pour ne donner que ces exemples.

Il n'y aura ni délais, ni cafouillages. Tous les projets seront mis sur une «voie express» pour qu'ils démarrent à temps, progressent conformément aux plans et soient achevés le plus vite possible. Toutes les modalités de planification, d'approbation, d'appel d'offres et autres du Gouvernement seront rationalisées pour faciliter l'avancement des projets. Tous les ministères et organismes ont reçu l'ordre de donner la priorité à l'exécution rapide des projets dont ils sont responsables, dans les limites financières établies. Le gouvernement sollicitera également la coopération active du secteur privé et des autorités provinciales afin que les projets soient exécutés conformément au calendrier et aux coûts prévus. La coopération des organisations syndicales et patronales de l'industrie de la construction sera capitale pour la bonne marche des projets.

Mon collègue, le ministre d'État au Développement économique (M. Johnston), aura la responsabilité globale des Projets spéciaux de relance. Il sera secondé par un comité spécial du cabinet. Une commission des Projets spéciaux de relance a été créée pour coordonner la gestion et l'exécution des projets conformément aux délais et aux budgets établis.

Près de 30 p. 100 des dépenses de construction, de matériaux et d'approvisionnement occasionnées par les Projets spéciaux de relance seront engagées au cours de cet exercice; 70 p. 100 des fonds prévus pour ces projets auront été dépensés d'ici le 31 mars 1984, et le reste pendant les deux années suivantes. Ces projets stimuleront donc l'économie alors qu'elle en a le plus besoin. Ils s'achèveront au moment où l'investissement privé prendra la relève et commencera à exiger davantage de l'industrie du bâtiment et des autres secteurs de l'économie.

[*Français*]

Madame le Président, les Projets spéciaux de relance font partie intégrante d'un programme d'action à plusieurs volets visant à stimuler la croissance et l'emploi. Non seulement fourniront-ils de l'emploi à court terme, mais ils accroîtront de manière permanente le potentiel de création d'emplois de l'économie. La plupart des projets choisis figuraient déjà dans les plans d'investissement des ministères et des organismes fédéraux pour la fin de la décennie, en raison de leur contribution au développement national. Les sommes consacrées à l'accélération des projets pendant les quatre prochaines années permettront d'avoir des dépenses publiques moins élevées plus tard dans la décennie.

Les projets seront concentrés dans six grands domaines: les transports, les installations de recherche et de formation, la mise en valeur des ressources, les achats de navires, l'aménagement foncier et touristique et les achats de haute technologie. Ces projets sont tournés vers l'avenir, car ils visent à mettre en place et à améliorer les centres de recherche et de haute technologie, l'infrastructure des transports et d'autres installations ou services qui renforceront le potentiel de croissance à long terme de l'industrie canadienne. Ils apporteront une aide bien nécessaire à plusieurs secteurs de l'économie qui sont actuellement en difficulté, comme l'industrie du bâtiment, les chantiers navals, les pêches et l'industrie forestière.

L'impact des Projets spéciaux de relance se fera sentir dans tout le Canada, en stimulant l'activité économique dans la plupart des grandes agglomérations et dans nombre d'autres collectivités. Certaines provinces ont déjà instauré leurs propres programmes d'immobilisations. Ces initiatives provinciales contribueront aussi à la relance, et j'espère que d'autres provinces prendront des mesures semblables dans leurs prochains budgets. Il en résultera une infrastructure publique plus moderne et plus efficace, qui soutiendra les entreprises canadiennes dans leurs efforts pour accroître leur productivité et leur compétitivité, et aussi de nouveaux emplois pour les Canadiens.

[*Traduction*]

MESURES SPÉCIALES DE RELANCE DES INVESTISSEMENTS PRIVÉS

Le deuxième élément du Programme spécial de relance vise directement l'accélération des investissements productifs et la création d'emplois dans le secteur privé. Je propose ce soir d'apporter des changements importants au crédit d'impôt fédéral à l'investissement. Ces changements n'accroîtront pas les encouragements actuels, mais ils les rendront plus faciles à utiliser par les entreprises qui investissent. Les entreprises auront également accès à un Fonds spécial de relance des investissements et à un Fonds spécial de relance des exportations. Ces mesures exigeront 2.4 milliards de dollars au cours des quatre prochains exercices.

Les entreprises peuvent actuellement obtenir, au titre de leurs investissements admissibles, un crédit imputable sur leur impôt fédéral. Le crédit est au minimum de 7 p. 100 du coût de l'investissement. Dans certaines régions du pays, il peut aller jusqu'à 50 p. 100 du coût de l'investissement. Jusqu'à maintenant, la mesure dans laquelle le crédit pouvait réduire les impôts directs était assortie de plafonds, et les crédits inutilisés ne pouvaient être reportés pendant plus de cinq ans.

Pour les investissements admissibles entrepris après ce soir, je propose d'éliminer les plafonds qui limitent l'utilisation du crédit d'impôt à l'investissement. Je propose aussi que les crédits acquis pendant une année donnée puissent servir à diminuer les impôts des trois années précédentes ou des sept années suivantes. De plus, le crédit d'impôt à l'investissement sera étendu à l'équipement lourd utilisé dans l'industrie de la construction.

Ces modifications du crédit d'impôt fédéral à l'investissement seront permanentes. Elles rendront les dispositions existantes plus accessibles aux entreprises et donc plus efficaces. Elles se traduiront par une aide supplémentaire d'environ 1.3 milliard de dollars à l'investissement privé au cours des quatre prochaines exercices.

Cependant, trop d'entreprises canadiennes ne sont pas en mesure actuellement de payer des impôts à cause de la réduction de leurs bénéfices ou des pertes provoquées par la récession. C'est particulièrement le cas des petites entreprises dans toutes les régions du pays. Pour qui n'est pas imposable actuellement, le crédit d'impôt n'est pas un encouragement très attrayant. Pourtant, ces entreprises doivent aussi être encouragées à investir le plus tôt possible si l'on veut que la reprise soit vigoureuse et durable. Il faut également les aider à obtenir le capital-actions dont elles ont besoin pour financer leurs investissements. C'est pourquoi je propose d'apporter deux autres modifications, temporaires celles-là, au crédit d'impôt fédéral à l'investissement.

Je propose d'abord, qu'une partie des crédits d'impôt à l'investissement acquis entre aujourd'hui et le 30 avril 1986 soit désignée comme crédit d'impôt spécial remboursable pour la relance des investissements, et soit remboursée directement

aux entreprises. Pour les petites sociétés et les entreprises non constituées en société, cette partie sera de 40 p. 100 des crédits qui ne pourront être utilisés pour diminuer les impôts dans l'année où ils sont acquis. Pour les autres entreprises, la partie remboursable sera de 20 p. 100.

• (2030)

Je propose ensuite d'établir un crédit d'impôt spécial pour la relance du capital-actions. Les entreprises qui investissent et émettent de nouvelles actions pourront transférer les crédits d'impôt à l'investissement aux acheteurs des nouvelles actions. Les acquéreurs d'actions ordinaires émises par ces entreprises entre le 30 juin de cette année et le 31 décembre 1986 auront droit à un crédit d'impôt allant jusqu'à 25 pour cent de la valeur des actions. Les montants transférables à de nouveaux investisseurs se limiteront aux crédits d'impôt à l'investissement acquis après ce soir. Les dispositions seront établies de telle façon que les investisseurs institutionnels, tels que les régimes de pensions qui achèteront de nouvelles actions admissibles, puissent se prévaloir du crédit d'impôt pour la relance du capital-actions sous forme d'un remboursement en espèces du gouvernement fédéral. Cette mesure permettra aux compagnies de se procurer des capitaux propres plus vite et à meilleur marché, pour financer leurs investissements dans l'immédiat ainsi qu'à moyen terme.

J'estime que ces deux mesures rajouteront au cours des quatre prochaines années 640 millions aux encouragements fiscaux fédéraux à l'investissement et à l'émission d'actions. Elles seront tout particulièrement bénéfiques aux petites et moyennes entreprises, ainsi qu'à toutes celles qui ont besoin d'assainir leur bilan et leur situation financière en émettant de nouvelles actions pour recommencer à investir. Ces mesures contribueront à accélérer les investissements privés, ainsi qu'à accroître la production et l'emploi au Canada.

FONDS SPÉCIAL DE RELANCE DES INVESTISSEMENTS

J'annonce également ce soir la création d'un nouveau fonds spécial pour la relance des investissements, qui a pour but de faciliter les immobilisations privées au début de la reprise. Ce fonds disposera d'un budget de $300 millions.

Il relèvera du ministre de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale (M. Lumley) et lui permettra de déployer des ressources financières sur toute la gamme des programmes de ses ministères avec la rapidité et la souplesse voulues pour permettre la réalisation de projets d'investissements privés importants qui sont d'intérêt national, régional ou sectoriel. Le ministre responsable donnera sous peu des précisions sur le fonctionnement du fonds.

FONDS SPÉCIAL DE RELANCE DES EXPORTATIONS

Un fonds spécial de 180 millions pour la relance des exportations sera également institué. Ce fonds permettra à la Société pour l'expansion des exportations de rechercher des débouchés nouveaux avec plus de dynamisme qu'elle n'aurait pu le faire autrement, à cause des restrictions budgétaires. Ce fonds sera utilisé quand la Société n'aura pas assez de ses crédits normaux pour aider les exportateurs canadiens à décrocher de gros contrats. La Société disposera cette année des ressources financières requises pour conclure des ententes de financement totalisant environ 2.8 milliards, soit 15 pour cent de plus qu'en 1982.

L'efficacité du Fonds spécial de relance et du Programme spécial de relance dépendra avant tout de l'accueil et de l'appui qu'il recevra du secteur privé. Le gouvernement engage 4.8 milliards et prend des mesures énergiques pour insuffler une vigueur nouvelle à l'industrie canadienne et renforcer la capacité de création d'emplois de l'économie. Des mesures tout aussi énergiques doivent aussi être prises dans le secteur privé.

J'invite instamment toutes les entreprises canadiennes à se prévaloir au maximum et le plus tôt possible des mesures de relance de l'investissement que je viens d'annoncer. Je leur demande d'investir non seulement pour accroître leur capacité de production, ce qui bien souvent ne sera justifié que plus tard au cours de la reprise, mais aussi pour améliorer leur productivité et abaisser leurs coûts de production. Il n'y a aucune raison pour que ces investissements entraînent des mises à pied. J'invite les travailleurs canadiens et les syndicats qui les représentent à voir ce qu'ils peuvent faire de leur côté pour faciliter une reprise rapide des investissements.

[*Français*]

J'ai déclaré plus tôt, madame le Président, que le Gouvernement était disposé à accepter maintenant, alors que la reprise en est à ses débuts, un accroissement de ses besoins financiers afin de financer le Programme spécial de relance. La demande de crédit du secteur privé restera relativement faible cette année et l'an prochain. On ne saurait prétendre que l'aide offerte aux investissements privés par ce programme aura pour effet d'«évincer» ces investissements. Nous devons cependant penser à l'avenir. L'effet, à moyen terme, de déficits fédéraux importants et persistants sur la confiance et les investissements me préoccupe. J'en suis donc venu à la conclusion que ce programme ne devrait pas entraîner un accroissement permanent de la dette nationale.

C'est pourquoi je propose que les coûts supplémentaires découlant du Programme spécial de relance, tant les dépenses directes que les diminutions des recettes, soient financés par une taxe spéciale de relance. Plus précisément, je propose d'augmenter d'un point le taux général de la taxe sur les ventes des fabricants, qui passera de 9 à 10 p. 100, ainsi que les taux de la taxe de vente prélevée sur les matériaux de construction, les boissons alcoolisées et le tabac. Cette augmentation de taxe est différée de manière à ne pas nuire au démarrage de la reprise. La taxe spéciale de relance ne s'appliquera pas avant le 1er octobre 1984. Elle restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1988.

LA SITUATION FINANCIÈRE DU SECTEUR PRIVÉ

Les entreprises canadiennes ont été durement touchées par la récession. Pendant les 15 ans qui ont précédé 1981, la part des bénéfices des entreprises dans le Produit national brut a été en moyenne de 11.2 p. 100. Elle est tombée à 10 p. 100 en 1981 et à 6.2 p. 100 en 1982, le plus bas niveau de l'après-guerre. Il faut que les bénéfices reviennent à un niveau plus normal si l'on veut que la reprise soit durable. Il faut que les entreprises réduisent leur endettement avant de pouvoir emprunter pour financer de nouveaux investissements. Faute de quoi elles ne pourront investir et la reprise s'effritera.

La vive préoccupation que nous imposent les difficultés et les angoisses causées par le chômage aux travailleurs canadiens et à leurs familles nous fait parfois oublier que la majorité des Canadiens sont employés dans le secteur privé. La conjugaison d'inflation, de taux d'intérêt élevés, de contraction de la demande et de chute des bénéfices qui a marqué la récession a affaibli le secteur privé. Les emprunts à court terme et les marges de crédit ont été étirés au maximum. Les bilans se sont alourdis et l'endettement a augmenté de façon spectaculaire.

Voilà pourquoi tant d'emplois ont été perdus. Aucun employeur n'aime congédier des travailleurs qualifiés et expérimentés, ou refuser des candidats prometteurs et bien formés. Si tant d'employeurs l'ont fait de façon si massive depuis un an et demi, c'est parce que la récession la plus sévère enregistrée depuis la grande crise ne leur a pas laissé d'autre option. Certains travailleurs ont perdu leur emploi parce que l'entreprise où ils travaillaient avait fait faillite. D'autres ont été mis a pied parce que leurs employeurs, confrontés à des coûts croissants et à une chute de la demande, n'avaient réellement pas le choix.

• (2040)

[*Traduction*]

Le pire est maintenant passé, mais il faudra du temps aux entreprises pour diminuer leur endettement et recommencer à investir suffisamment pour créer les nouveaux emplois dont les Canadiens ont besoin. Je suis résolu à accélérer ce processus. Le Programme spécial de relance que je viens de présenter incitera les entreprises canadiennes à engager plus vite de nouveaux investissements et les aidera à le faire. J'ai cependant conclu qu'il fallait faire davantage pour renforcer la capacité de création d'emplois du secteur privé. Je propose donc d'apporter les modifications suivantes au régime fiscal.

RÉGIME DE PLACEMENTS EN TITRES INDEXÉS

Je déposerai ce soir un document contenant un avant-projet de loi en vue d'instituer un nouveau Régime de placements en titres indexés (RPTI) le 1er octobre 1983. Cette innovation est un élément important du programme de relance du Gouvernement. Le régime proposé encouragera les Canadiens à investir une plus forte proportion de leur épargne en actions ordinaires cotées de compagnies canadiennes. Joint au crédit d'impôt spécial pour la relance du capital-actions, ce régime aidera les sociétés canadiennes à obtenir de nouveaux capitaux propres et à moins dépendre des capitaux d'emprunt. Le Régime de placements en titres indexés est aussi une étape importante dans notre recherche systématique des moyens d'éliminer les distorsions que l'inflation introduit dans notre régime fiscal. Des consultations intensives touchant tous les aspects du régime ont eu lieu avec les milieux financiers au cours des derniers mois.

RÉGIME FISCAL DES PERTES D'ENTREPRISE

A l'heure actuelle, les pertes d'entreprise peuvent être reportées d'un an en arrière ou de cinq ans dans l'avenir afin de réduire le revenu imposable. Je propose d'élargir ces dispositions pour permettre de reporter les pertes d'entreprise sur les trois années antérieures et les sept années suivantes. La période complète de report de trois ans entrera en vigueur immédiatement pour les petites sociétés, les agriculteurs, les pêcheurs et les entreprises non constituées en société. Pour les agriculteurs, la période de report dans l'avenir sera portée à dix ans au lieu de sept. Pour les autres entreprises, l'extension de la période de report se fera sur deux ans. Les contribuables pourront aussi reporter sur les trois années antérieures les pertes en capital imputables à leurs gains en capital. Cette extension sera mise en œuvre progressivement elle aussi. Ces mesures permettront aux entreprises de mieux utiliser les dispositions fiscales existantes. La réduction d'impôts fédéraux qui en résultera accroîtra de 270 millions par an les ressources d'autofinancement du secteur privé. Les entreprises canadiennes obtiendront aussi des avantages supplémentaires d'environ 95 millions si toutes les provinces harmonisent leur régime fiscal avec ces mesures, comme elles l'ont généralement fait dans le passé.

FISCALITÉ DE L'ÉNERGIE

J'ai dû compter ces derniers mois, comme mes homologues des provinces et les ministres des Finances du monde entier, avec l'instabilité du marché mondial du pétrole qui continue de faire planer des incertitudes considérables sur les perspectives économiques et financières. Des prix du pétrole moins élevés faciliteront la reprise au Canada et stimuleront l'économie de nos partenaires commerciaux. Les entreprises et les consommateurs en bénéficieront et nos progrès dans la réduction de l'inflation s'en trouveront facilités. Cependant, les recettes fédérales seront notablement diminuées, et l'activité sera plus faible que prévu dans l'industrie pétrolière et gazière. A cet égard, je propose ce soir les mesures qui suivent.

En premier lieu, je repousse d'une autre année, du 1er juin 1983 au 1er juin 1984, le rétablissement de la taxe sur les recettes pétrolières supplémentaires dans le cas du pétrole ordinaire. Cette mesure réduira les recettes fédérales d'environ 225 millions et accroîtra les ressources financières de l'industrie. Les principaux bénéficiaires en seront les entreprises canadiennes qui sont les plus dynamiques dans la recherche de nouvelles sources de pétrole et de gaz.

En deuxième lieu, je propose de modifier la taxe sur les recettes pétrolières et gazières dans le cas des projets de récupération améliorée du pétrole, afin de stimuler l'application commerciale des techniques permettant d'extraire une plus forte proportion du pétrole emmagasiné dans les gisements. Ces modifications auront pour effet d'éliminer l'assujettissement à cette taxe jusqu'à la récupération des dépenses d'immobilisation engagées dans ces projets. Ces deux mesures stimuleront l'activité et l'emploi dans l'Ouest.

En troisième lieu, l'évolution récente des prix internationaux du pétrole a rendu superflu le double régime des prix pour le carburéacteur et le carburant diesel pour la marine. Avec mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), je prendrai les mesures nécessaires pour mettre fin à ce régime à compter du 1er mai 1983.

Le prélèvement spécial de canadianisation a déjà contribué à accroître sensiblement la participation publique dans l'industrie du pétrole et du gaz. Le gouvernement reste déterminé à poursuivre l'objectif de l'autonomie pétrolière, en développant la présence canadienne dans le secteur du pétrole et du gaz par un accroissement de l'exploration et de la mise en valeur des nouveaux gisements. Le gouvernement se propose de maintenir le prélèvement spécial de canadianisation à son niveau actuel et d'en utiliser le produit pour poursuivre cet objectif.

DÉDUCTION POUR ÉPUISEMENT MINIER

L'industrie minière du Canada a beaucoup souffert de la récession mondiale. Les mesures fiscales que j'ai déjà annoncées lui apporteront une aide appréciable. Je propose ce soir une autre mesure qui accroîtra les encouragements aux investisseurs dans les entreprises minières. La déduction pour épuisement de 33⅓ pour cent des frais d'exploration minière pourra être imputée par les investisseurs à leur revenu ne provenant pas des ressources. Ce changement devrait attirer les capitaux dont le secteur a besoin et bénéficier plus particulièrement aux petites sociétés minières.

PETITES ENTREPRISES

J'ai tenu particulièrement compte dans la préparation de ce budget des difficultés financières que les petites entreprises canadiennes doivent surmonter pour contribuer à la relance. Les petites entreprises sont l'un des éléments les plus dynamiques et les plus innovateurs du secteur privé. La plupart d'entre elles ont réussi à traverser la récession d'une manière qui témoigne de l'abnégation et de l'esprit d'entreprise des Canadiens.

Les petites entreprises ont largement bénéficié des programmes fédéraux pendant cette période. Elles profiteront de toutes les mesures de ce budget. Je tiens cependant à ce qu'elles se rétablissent le plus tôt possible. C'est pourquoi j'ai fixé le crédit d'impôt spécial remboursable pour la relance des investissements à 40 p. 100 dans leur cas, le double du taux offert aux autres entreprises. C'est aussi pourquoi la nouvelle période de report des pertes de trois ans en arrière leur sera immédiatement applicable.

Pour accroître encore son aide aux petites entreprises canadiennes pendant la reprise, le gouvernement apportera des changements importants au mandat de la Banque fédérale de développement. Ces changements permettront à cette dernière d'être plus dynamique et plus efficace lorsqu'il faudra conseiller les petites entreprises sur leurs besoins financiers globaux et les aider à y répondre. Mon collègue, le ministre d'État à la Petite entreprise et au Tourisme (M. Rompkey), donnera plus de détails sur le rôle élargi de la Banque d'ici quelques jours.

Les associations de petites entreprises et d'autres intervenants m'ont pressé de simplifier le régime fiscal afin de réduire la paperasserie et les coûts d'observation imposés aux contribuables. Je me suis souvenu de ces recommandations tout au long de la préparation de mon budget et j'ai évité autant que possible les modifications complexes. Je me suis efforcé de rendre les encouragements fiscaux existants plus efficaces au lieu d'en instituer de nouveaux. L'avant-projet de loi relatif au Régime de placements en titres indexés est plutôt technique, mais on m'a assuré que les institutions financières pourraient l'administrer efficacement pour les investisseurs.

La simplification du régime fiscal ne peut être abordée de manière simpliste si nous voulons tenir compte de manière efficace et équitable de la diversité des situations des entreprises canadiennes. La coopération du secteur privé est indispensable à cette fin. Je suis donc heureux que l'Association canadienne d'études fiscales ait accepté ma suggestion de tenir cet été un symposium national à ce sujet. Je tiens à assurer l'Association que mon ministère participera à ce symposium et aux activités qui en découleront.

• (2050)

AGRICULTURE

Les agriculteurs canadiens bénéficieront des Projets spéciaux de relance ainsi que des mesures fiscales que je propose pour faciliter les investissements et renforcer la situation financière du secteur privé. Ils seront particulièrement intéressés par la disposition spéciale permettant de reporter les pertes agricoles sur dix ans, plutôt que pendant sept ans, comme il est prévu pour les autres pertes d'entreprise, sans compter le report de trois ans en arrière qui leur est également offert.

Pour tenir compte des difficultés financières exceptionnelles que connaissent de nombreux agriculteurs, le gouvernement étend également ce soir le programme d'aide financière spéciale aux agriculteurs administré par la Société du crédit agricole. Des fonds supplémentaires de 100 millions seront prévus cette année pour ces prêts spéciaux de la Société aux agriculteurs qui sont en détresse financière, ce qui portera à 150 millions le total disponible en 1983-84. Les agriculteurs admissibles auront droit à une réduction d'intérêt de 4 p. 100 pendant les deux premières années. J'espère que ces prêts permettront comme par le passé aux bénéficiaires de rester dans l'agriculture et de devenir des participants commercialement viables à l'économie agricole du Canada.

Je m'en voudrais de ne pas rappeler ici l'importance cruciale pour la relance nationale de l'initiative du gouvernement en faveur des transports dans l'Ouest. Ce programme, proposé par mon collègue, le ministre des Transports, (M. Pepin), comporte des dépenses fédérales de 3.7 milliards au cours des quatre prochaines années. Je souligne que, même si nombre des Projets spéciaux de relance contribueront au développement de l'agriculture et des transports, ils ne comprennent aucun des investissements liés à cette initiative. Ces deux grands programmes nationaux ont été conçus pour se renforcer mutuellement.

LOGEMENT

Le secteur du logement a fait de grands pas vers la reprise au cours des derniers mois. Acheteurs et constructeurs de maisons n'ont pas tardé à bénéficier de la baisse régulière des taux d'intérêt. Les taux hypothécaires sont actuellement de 11 à 13 pour cent, contre de 19 à 20 pour cent il y a un an. Cette chute des taux a rendu les maisons beaucoup plus abordables. La réapparition d'hypothèques de cinq ans a diminué les incertitudes pour les acheteurs en puissance comme pour les propriétaires. Les mises en chantier d'habitations, qui étaient tombées à un bas niveau de 96,000 au troisième trimestre de 1982, se sont nettement redressées au quatrième trimestre et ont atteint le chiffre de 177,000 en mars. Cette vigueur devrait se maintenir en 1983, grâce à la baisse des taux hypothécaires, à la progression des revenus personnels et à l'aide supplémentaire que j'annonce ce soir.

Le gouvernement engage 355 millions de plus pour stimuler le redressement du secteur de l'habitation. Cinq programmes existants sont élargis ou prolongés. Ces programmes fonctionnent bien et soutiennent une industrie qui emploie beaucoup de main-d'œuvre et utilise des matériaux produits principalement au Canada. Leur expansion créera des emplois dans toutes les régions du pays pour la construction et la rénovation de logements. Je propose aussi un nouvel encouragement fiscal en faveur du logement.

[*Français*]

D'abord, j'affecte 120 millions de dollars de plus au Programme canadien de rénovation des maisons. Ce programme offre des subventions allant jusqu'à $3,000 aux Canadiens à revenu faible ou moyen qui désirent rénover leur logement.

En second lieu, 40 millions de dollars de plus sont prévus sur deux ans pour le Programme d'aide à la remise en état des logements. Ce programme facilite l'amélioration et la réparation des logements non conformes aux normes dans les régions désignées.

En troisième lieu, la tranche annuelle de logements sociaux est augmentée de 2,500 logements en 1983, ce qui porte l'affectation totale à 25,000 logements. Cela contribuera à mieux satisfaire les besoins de logement des Canadiens à faible revenu.

En quatrième lieu, 40 millions de dollars de plus sont prévus pour le logement dans les réserves indiennes en 1983-84. Cette somme s'ajoute à l'augmentation spéciale de 22 millions de dollars par an approuvée récemment par le gouvernement à compter de cette année.

En cinquième lieu, j'affecte 30 millions de dollars de plus au Programme canadien d'encouragement à l'accession à la propriété, ce qui devrait suffire pour le prolonger jusqu'à la fin mai environ. Ce programme, instauré en juin dernier par mon prédécesseur, a connu un franc succès. Au cours des neufs derniers mois, environ 200,000 Canadiens ont bénéficié de la subvention de $3,000 offerte par ce programme.

Le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien fourniront sous peu de plus amples détails sur ces mesures.

[*Traduction*]

Je propose également ce soir d'apporter des changements importants au Régime enregistré d'épargne-logement (REEL) pour aider les particuliers admissibles à acheter des maisons nouvellement construites. On prévoit que ce nouvel encouragement fiscal apporte environ 125 millions aux nouveaux propriétaires.

Les REEL sont des mécanismes d'épargne en franchise d'impôt qui ont été établis pour inciter les Canadiens à mettre de l'argent de côté en vue de l'achat d'une maison. Actuellement, les particuliers peuvent verser à un REEL des cotisations déductibles d'impôt au rythme de $1,000 par an, jusqu'à un maximum de $10,000. Plus d'un demi-million de Canadiens ont un REEL. Les particuliers admissibles qui achèteront des maisons nouvellement construites et des articles d'ameublement avant la fin de 1984 pourront déduire de leur revenu imposable, en un montant unique, la somme nécessaire pour porter leur contribution totale à $10,000.

Les acheteurs de maisons et d'autres contribuables auront besoin de mobilier neuf en 1983. Les Canadiens ont remis à plus tard leurs achats de meubles et de gros appareils électroménagers à cause des incertitudes entraînées par la récession. Je propose donc un encouragement spécial à court terme aux détenteurs de REEL, afin de stimuler la consommation de ces articles. Les règles régissant les REEL seront modifiées pour permettre de retirer en 1983, en franchise d'impôt, toute somme détenue actuellement dans un REEL pour l'achat d'articles désignés d'ameublement ou d'appareils électroménagers, même quand le détenteur ne se prévaut pas de la mesure précédente pour acheter une maison neuve.

AIDE DIRECTE À L'EMPLOI

Les mesures que je viens d'annoncer créeront des emplois dans le secteur privé. Je suis cependant réaliste. Le chômage est très élevé. Il faudra du temps pour que le Programme spécial de relance et les autres mesures annoncées ce soir exercent tous leurs effets sur l'emploi. Nous ne pouvons nous désintéresser de ceux qui supportent le fardeau économique, social et humain du chômage. C'est pourquoi le gouvernement a non seulement maintenu les programmes sociaux pendant la récession mais les a renforcés et les a rendus plus efficaces.

• (2100)

Je suis fier de faire partie d'un gouvernement qui, malgré des tensions financières considérables, n'a dérogé ni à sa volonté ni à son devoir de venir en aide aux Canadiens qui en ont le plus besoin. Le gouvernement a pris des mesures importantes au cours des dix derniers mois pour contenir la hausse du chômage. Pour renforcer ces mesures, je présente ce soir un programme en sept points d'initiatives nouvelles ou élargies en faveur de l'emploi, qui entraîneront des dépenses supplémentaires de 710 millions au cours des deux prochaines années. Cet effort supplémentaire portera à 1.5 milliard les fonds consacrés cette année à l'aide directe à la création d'emplois pour les Canadiens les plus touchés par la récession. C'est près de 900 millions de plus que l'an dernier. Le gouvernement aura cette année le programme d'aide directe à la création d'emplois le plus considérable jamais mis en place au Canada.

J'affecte 280 millions de plus, dont 180 millions de fonds nouveaux, à l'expansion du programme RELAIS. L'aide continuera d'être acheminée par le secteur privé, les ministères fédéraux, les municipalités, les organismes bénévoles, les syndicats ouvriers et les gouvernements provinciaux participant au programme. Je suis heureux de pouvoir annoncer que le secteur privé, et en particulier les petites entreprises, ont davantage recours au programme RELAIS.

J'invite le secteur privé à faire un usage accru de ce programme dans les mois à venir.

Les dépenses autorisées pour les projets d'emploi communautaire prévus à l'article 38 de la loi sur l'assurance-chômage seront augmentées de 100 millions les deux prochaines années. Ces projets permettent à des travailleurs mis à pied de continuer à recevoir des prestations tout en participant volontairement à des activités productives utiles à la collectivité. Cent-cinquante millions de plus seront aussi fournis pour les projets locaux à forte proportion de main-d'œuvre, dans le cadre des programmes gouvernementaux actuels de construction et autres.

Les perspectives d'emploi s'améliorent pour les Canadiens, mais l'on s'attend que le taux de chômage des jeunes reste élevé pendant un certain temps. Les jeunes qui n'ont guère ou pas d'expérience professionnelle auront du mal à trouver un emploi jusqu'à ce que les travailleurs qualifiés et expérimentés mis à pied pendant la récession aient été réembauchés. Le gouvernement a déjà pris des mesures à cet égard. Plus de 270,000 jeunes bénéficient actuellement des programmes fédéraux de formation et d'emploi.

[*Français*]

Mais il faut faire plus encore pour offrir aux jeunes des possibilités d'emploi en cette phase critique de la reprise, madame le Président. Une stratégie concertée d'emploi des jeunes est indispensable. Les entreprises, les syndicats, tous les gouvernements et les jeunes eux-mêmes doivent y participer. Cette stratégie doit mettre l'accent, non seulement sur la création d'emplois et la formation, mais aussi sur l'acquisition d'une expérience professionnelle. Pour faciliter le passage difficile de l'école au marché du travail, j'affecte ce soir 280 millions de dollars de plus pour répondre aux besoins des jeunes Canadiens qui n'ont pu se trouver du travail.

Je consacre $95 millions pour établir, en consultation avec le secteur privé, un programme de subventions salariales et de stage pour les jeunes. L'expérience professionnelle, jointe à des programmes de formation . . . Les enfants ne seront pas admis, ils vont aux assemblées du candidat au leadership progressiste conservateur.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: L'expérience professionnelle, jointe à des programmes de formation, permettra aux jeunes d'acquérir les compétences demandées sur le marché des emplois permanents. Ces fonds serviront aussi à développer la compagnie de travailleurs, qui offre aux jeunes Canadiens des cours de formation professionnelle, de l'instruction, des conseils et une expérience professionnelle.

J'affecte également $40 millions de plus au programme Katimavik sur les deux prochaines années. Ce programme destiné aux jeunes a été créé en 1977 pour desservir les communautés canadiennes, favoriser le développement personnel des participants et donner aux jeunes Canadiens la chance de mieux connaître leur pays. On s'attend à ce que 4,000 participants de plus s'ajoutent aux 1,700 bénéficiaires actuels de ce programme au cours des deux prochaines années.

De plus, je prévois l'octroi de 75 millions pour le financement d'un programme prolongé d'instruction et d'emploi qui relèvera du ministère de la Défense nationale. Ce programme vise à offrir un emploi dans un cadre militaire qui assurera une instruction générale de même qu'une formation professionnelle de base à environ 5,000 jeunes. Il fournira une expérience professionnelle pendant environ un an et aidera les participants à réussir la transition entre l'école et le marché du travail.

J'ai déjà accru de 70 millions de dollars le financement des emplois d'été pour étudiants. Cette augmentation porte l'engagement total du gouvernement à ce titre à 170 millions de dollars cette année, comme l'a annoncé récemment mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). Le gouvernement accroîtra également son aide, comme je l'indiquerai plus tard, aux jeunes Canadiens qui désirent poursuivre leurs études à temps complet ou à temps partiel.

Outre ces initiatives spéciales en faveur de l'emploi des jeunes, l'effort massif que le gouvernement fournira pour améliorer les compétences et la formation des travailleurs canadiens profitera en grande partie aux jeunes. L'aide fédérale totale au développement des ressources humaines sera portée à 1.2 milliard de dollars cette année, et je m'attends à ce qu'environ la moitié des bénéficiaires de ces programmes cette année soient des jeunes.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) et le Secrétaire d'État (M. Joyal) donneront plus de détails sur ces initiatives d'ici peu.

[*Traduction*]

DÉDUCTION RELATIVE AUX FRAIS D'EMPLOI

Les Canadiens qui travaillent et ont un revenu modique ont du mal à joindre les deux bouts, même s'ils bénéficient du ralentissement de l'inflation. J'apporte donc une modification importante à la déduction fiscale pour frais relatifs à un emploi. A compter de cette année, cette déduction passera de 3 à 20 pour cent du revenu tiré d'un emploi, jusqu'à concurrence du plafond actuel de $500. Cette mesure ristournera environ 130 millions cette année aux Canadiens qui tirent d'un emploi un revenu de moins de $16,700. A peu près quatre millions de contribuables canadiens à faible revenu en bénéficieront cette année.

PRESTATIONS RELATIVES AUX ENFANTS

Je propose également ce soir quatre changements aux éléments fiscaux du système fédéral de prestations relatives aux enfants, de manière à venir en aide aux familles à revenu modique, aux parents qui travaillent et aux autres personnes dans le besoin. Je ne propose aucun changement des allocations familiales.

Premièrement, je propose de doubler, dès cette année, la déduction pour frais de garde d'enfants, qui passerait de $1,000 à $2,000 par enfant et de $4,000 à $8,000 par famille. Ces augmentations diminueront le fardeau imposé par les frais de garde des enfants aux familles où les deux parents travaillent à l'extérieur, ainsi que pour les familles monoparentales pour lesquelles la déduction est très importante. J'apporte également des changements pour que cette déduction n'ait pas d'effet discriminatoire entre hommes et femmes.

• (2110)

Deuxièmement, je propose de maintenir le crédit d'impôt amélioré pour enfants présenté dans le dernier budget. D'après la législation actuelle, le crédit serait passé de $343 à $326 en 1983. Je propose de le maintenir à $343 pour l'année d'imposition 1983. Je propose aussi de maintenir l'indexation complète de ce crédit amélioré les années suivantes, afin qu'il garde sa valeur pour les familles à revenu modique, notamment les familles monoparentales, pour lesquelles ce crédit est d'une extrême importance. Au cours des cinq dernières années, il est passé de $200 à $343 par enfant, ce qui témoigne de l'importance que le gouvernement fédéral attache à l'aide à la famille dans notre pays.

Troisièmement, je propose de maintenir le seuil de revenu familial au-dessus duquel le crédit d'impôt pour enfants commence à diminuer. Pour cette année et les années d'imposition suivantes, le seuil demeurera à son niveau de 1982, soit $26,330. Au-dessous de ce niveau, le crédit maximal sera versé. Au-delà, le crédit diminuera en fonction du revenu familial. Il cessera d'être offert aux familles ayant deux enfants et un revenu d'environ $40,000.

Enfin, à compter de l'an prochain, je maintiendrai au niveau actuel de $710 l'exemption au titre des enfants et des autres personnes à charge de moins de 18 ans. Cette mesure complètera les changements apportés au crédit d'impôt pour enfants en assurant que les fonds limités dont dispose le gouvernement bénéficient aux familles qui en ont le plus besoin.

[*Français*]

Ces changements auront pour effet d'accroître l'aide fédérale aux Canadiens à revenu modique ayant des enfants et à ceux qui doivent engager des frais pour la garde de leurs enfants afin de pouvoir travailler. Au cours de cet exercice, les changements auront un effet à peu près nul. Sur les trois prochains exercices, ils accroîtront les recettes du gouvernement. Cependant, je ne soustrais pas cet argent du système de sécurité sociale qui apporte tant d'avantages aux Canadiens. Je les affecte à un fonds spécial de politique sociale qui servira à renforcer les programmes sociaux offerts aux Canadiens dans le besoin.

[*Traduction*]

Si nous voulons que la reprise soit soutenue au Canada et que nos revenus réels et notre niveau de vie recommencent à augmenter, nous devons voir plus loin que l'avenir immédiat. Un effort national est nécessaire d'ici à la fin de la décennie pour assurer que le Canada restera l'un des pays les plus productifs, les plus compétitifs et les plus prospères du monde industrialisé. Nos principaux partenaires commerciaux continueront de progresser. Pour rester dans la course, le Canada n'a donc pas le choix: il doit lui aussi progresser. Nous devons mettre nos entreprises et nos travailleurs en état d'affronter et de battre la concurrence.

Bien des gens croient que les gains de productivité entraînent le chômage. Rien n'est plus faux. En fait, une amélioration vigoureuse et régulière de la productivité soutient la croissance de l'emploi.

Notre recherche collective des moyens d'améliorer la productivité au Canada sera complexe et difficile. La réussite ne sera pas instantanée. Ni les entreprises, ni les travailleurs n'iront bien loin s'ils essaient de se passer de la coopération de l'autre. Nous devrons nous y mettre tous ensemble. Un effort national concerté s'impose. Pour que cet effort ait une chance de réussite, les Canadiens devront mettre de côté la rhétorique et cesser de chercher des boucs émissaires.

Nous n'irons pas bien loin si nous continuons à nous reprocher les uns aux autres les problèmes auxquels nous sommes confrontés. Nous devons reconnaître, par exemple, que les préoccupations du mouvement syndical en matière de conditions de travail, de qualité et de sécurité du milieu de travail, de participation des travailleurs et de possibilités d'autodéveloppement sont entièrement légitimes et peuvent, si elles sont bien comprises, améliorer notre productivité. Nous devons aussi reconnaître que, si les entreprises investissent dans un équipement plus efficace et plus rentable, ce n'est pas simplement pour réduire leurs effectifs; que les investissements productifs soutiennent l'emploi, et que c'est leur insuffisance qui cause le chômage.

Il y aura toujours des tensions entre les travailleurs, les entreprises et les gouvernements. Cela ne devrait toutefois pas les empêcher de coopérer pour améliorer la productivité, la compétitivité et le potentiel de création d'emplois de l'économie canadienne. C'est la clé de l'augmentation des salaires et de l'amélioration des bénéfices. Bien plus: c'est le meilleur moyen, à long terme, d'assurer aux Canadiens les emplois dont ils ont besoin.

CENTRE NATIONAL POUR L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

C'est pourquoi le gouvernement se propose de consulter, dans les prochaines semaines, les syndicats ouvriers et les organismes patronaux afin d'engager un effort national pour l'accroissement de la productivité et de l'emploi. Ces consultations porteront dans l'immédiat sur la création d'un nouveau centre national à cette fin.

Le centre auquel nous pensons ne sera pas un institut de recherche. Ce sera plutôt un endroit où les travailleurs et les entreprises pourront se rencontrer, loin de la table de négociation, pour se pencher concrètement et lucidement sur les questions d'intérêt mutuel qui ne peuvent être réglées de manière satisfaisante par la négociation collective. L'expérience a prouvé qu'il ne suffisait pas d'étudier ces questions ou d'en parler. On ne peut non plus commander, légiférer ou acheter le progrès en ce domaine.

Pour progresser, il faut trouver les moyens d'agir là où il le faut, c'est-à-dire dans les usines, les bureaux et les conseils d'administration. Cela ne peut être fait que par des gens pratiques, sachant de quoi ils parlent: des travailleurs et des responsables d'entreprises. C'est ce genre d'expérience pratique que, nous l'espérons, un centre national pour l'accroissement de la productivité et de l'emploi permettra de réunir.

Le gouvernement consultera prochainement les représentants du monde du travail et des milieux d'affaires afin de désigner un comité fondateur pour le nouveau centre. Ce comité sera chargé de recommander dans les trois mois une désignation, un mandat, une structure et un mode de fonctionnement appropriés.

[*Français*]

TECHNOLOGIE

Madame le Président, le cadre général mis en place par le gouvernement pour assurer la reprise fait une large place à la politique de la technologie et au soutien de la recherche et du développement. Il est capital pour notre avenir économique que nous accroissions notre effort de recherche et de développement et que nous appuyions le développement d'industries nouvelles. Nous devons aussi promouvoir plus activement la diffusion et l'application des progrès technologiques dans tous les secteurs de l'économie.

Le gouvernement fédéral fournit déjà une aide massive aux sciences et à la technologie. Les dépenses en sciences naturelles s'élèveront cette année à 2.6 milliards de dollars. Cette somme comprend plus de 450 millions de dollars de financement direct par le gouvernement fédéral de la recherche et du développement entrepris par le secteur privé. Le manque à gagner occasionné aux Trésors fédéral et provinciaux par les encouragements fiscaux à la recherche et au développement dans le secteur privé devrait dépasser les 200 millions de dollars en 1983, même avant les changements que je proposerai bientôt.

J'ai déjà annoncé ce soir deux initiatives afin d'accroître l'aide fédérale aux sciences et à la technologie. D'abord, plus de 290 millions de dollars seront consacrés, dans le cadre des Projets spéciaux de relance, à des installations de recherche essentielles pour la maîtrise des technologies nouvelles. Quinze nouveaux centres seront construits dans toutes les régions du pays. En outre, environ 180 millions de dollars financeront des achats de haute technologie. J'affecte maintenant 100 millions de dollars de plus pour de nouvelles initiatives en matière de technologie qui s'engageront pendant les deux prochaines années. Mon collègue, le ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Johnston) fournira bientôt des précisions sur ces initiatives.

• (2120)

[*Traduction*]

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

L'un des facteurs les plus critiques pour relever le défi du changement technologique est l'effort de recherche et de développement du secteur privé. Conformément à l'engagement du gouvernement de tenir des consultations sur les grandes questions de politique fiscale, je déposerai ce soir un document intitulé *La politique fiscale en matière de recherche et de développement*, qui passe en revue les encouragements fiscaux actuels à la R&D et expose des propositions de changement.

Ce document montre que les encouragements fiscaux au Canada supportent très avantageusement la comparaison avec l'étranger. Il définit les domaines dans lesquels ces encouragements pourraient être plus simples, plus accessibles et plus efficaces. Il propose des dispositions nouvelles qui favoriseront considérablement les petites entreprises qui ont besoin d'une aide pour financer des travaux de R&D. Ces initiatives, combinées aux dispositions fiscales générales dans la mesure où elles s'appliquent à la R&D, accroîtront la valeur des encouragements fiscaux, fédéraux et provinciaux, à la R&D d'environ 185 millions au cours de leur première année complète d'application. Voilà qui montre bien l'aide du gouvernement à la recherche et au développement dans le secteur privé.

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Pour exploiter au mieux les progrès technologiques, le Canada aura de plus en plus besoin de travailleurs à instruction et formation poussées. En outre, les travailleurs devront acquérir des compétences et des connaissances nouvelles tout au long de leur vie active. C'est dans cet esprit que j'affecte ce soir 155 millions de plus aux programmes fédéraux de développement des ressources humaines. Cela portera à 1.2 milliard cette année les sommes consacrées au développement des compétences dans les professions importantes pour la croissance économique. Plus de 250,000 Canadiens, dont la moitié sont des jeunes, bénéficieront cette année d'une aide fédérale au développement des ressources humaines.

Avec la loi nationale sur la formation de 1982, le gouvernement a entrepris de rendre le système de formation mieux adapté à nos objectifs de développement des ressources humaines. Il a reconnu que, pour déterminer les professions en demande et répartir en conséquence les crédits à la formation, un effort concerté des gouvernements, des entreprises et des travailleurs était nécessaire. Cette concertation a déjà porté fruit.

[*Français*]

Les jeunes sont aujourd'hui très conscients de l'importance des études pour leur avenir. Cependant, comme l'emploi est rare, les étudiants ont de plus en plus de mal à financer leurs études. Le Secrétaire d'État a proposé d'apporter des amendements à la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants qui permettront d'aider les étudiants à temps partiel, d'offrir des prêts plus importants et d'assouplir les conditions de remboursement pour ceux qui ont du mal à obtenir un emploi après la fin de leurs études. Je prévois l'octroi de 60 millions de dollars de plus au cours des deux prochaines années pour financer ces changements. Cette somme portera le financement du Programme canadien de prêts aux étudiants à 141 millions de dollars cette année et plus de 185,000 étudiants en bénéficieront cette année.

COMMERCE ET TARIF DOUANIER

La structure de l'économie mondiale se modifie par suite de l'apparition de nouvelles puissances. Les pays sont devenus de plus en plus interdépendants et plus vulnérables aux mesures prises par les autres. Avec près de 30 p. 100 de son Produit national brut représenté par les exportations, le Canada partage cette interdépendance et cette vulnérabilité avec les autres grands pays industrialisés. Cependant, la concurrence internationale nous offre aussi la possibilité d'exploiter les marchés mondiaux, d'accroître notre productivité, de rationaliser notre production et de tirer parti de nos avantages comparatifs. Nous devons aussi nous rendre compte que, si nous n'importons pas des autres pays, ils n'auront pas les moyens d'acheter nos exportations et de nous rembourser nos prêts.

De fortes pressions s'exercent actuellement dans le monde en faveur du protectionnisme. Je les ai ressenties ici même au Canada. J'en comprends les motifs, mais je les estime à courte vue et vouées à l'échec. Je reconnais qu'à l'occasion il peut y avoir des raisons impérieuses d'agir dans des cas particuliers, mais ces derniers doivent être l'exception plutôt que la règle. Il est dans l'intérêt supérieur du Canada, à titre de grand pays exportateur, de maintenir un système d'échanges libres obéissant aux règles du droit international, et cela demeure la priorité du gouvernement en matière de politique commerciale.

[*Traduction*]

J'ai annoncé plus tôt la création d'un Fonds spécial de relance des exportations de 180 millions en vue d'améliorer les résultats du Canada à l'exportation. J'aimerais mentionner trois autres initiatives pour améliorer la compétitivité de l'économie. D'abord, j'accrois les fonds consacrés au Programme d'expansion des marchés d'exportation au cours de chacune des quatre prochaines années. Ensuite, je propose une modification du régime d'imposition s'appliquant aux Canadiens qui

travaillent à l'étranger. Les entreprises canadiennes seront ainsi mieux en mesure d'exécuter des projets dans d'autres pays. Enfin, je commanderai une étude, en coopération avec la Commission pour l'expansion du commerce extérieur, au sujet de l'effet des régimes fiscaux au Canada et à l'étranger sur la compétitivité des exportations de produits tirés des ressources naturelles et d'articles manufacturés.

Je propose ce soir un certain nombre de réductions des droits de douane sur les exportations des pays en développement. Ces réductions font partie des rajustements que requiert l'engagement du Canada d'aider ces pays dans leurs efforts pour accroître leurs exportations et redresser leur balance des paiements. La plupart des autres changements tarifaires proposés comportent un abaissement des droits de douane ou une entrée en franchise pour des articles non produits au Canada.

Je propose aussi de doubler la valeur maximale des articles pouvant être rapportés en franchise de droits et de taxes par les Canadiens qui reviennent au pays. A compter du 20 avril 1983, l'exemption trimestrielle pour touristes sera de $100 au lieu de $50. L'exemption annuelle passera de $150 à $300.

AUTRES MODIFICATIONS FISCALES

J'aimerais maintenant proposer deux autres modifications fiscales.

Le ministre des Communications a annoncé récemment une politique nationale de la radiotélédiffusion qui vise à permettre au système national de radiotélédiffusion de relever les défis des années 1980 et 1990 en matière de technologie et de programmation. L'un des éléments essentiel de cette stratégie est la création d'un fonds d'aide aux entreprises privées de production et de producteurs indépendants. Pour contribuer au financement des dépenses occasionnées par cette nouvelle stratégie de la radiotélédiffusion, je propose une taxe de 6 p. 100 sur les sommes facturées aux abonnés au câble, à la télévision à péage et aux autres services de programmation fournis par télécommunications.

Actuellement, tous les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration d'impôt une déduction forfaitaire de $100, au lieu d'y joindre une liste détaillée de leurs dons de charité et de leurs frais médicaux. Des représentants d'organismes bénévoles ont signalé que cette déduction réduisait les encouragements fiscaux aux dons de charité, puisqu'elle n'est pas directement liée aux sommes effectivement versées. Je propose que, à compter de l'année d'imposition 1984, toutes les demandes de déduction de dons de charité et de frais médicaux soient accompagnées de reçus, en remplacement de la déduction forfaitaire.

LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

Je déposerai avec ce budget un document sur *Les perspectives économiques du Canada*, qui présente des projections économiques.

La plupart des organismes de prévision s'attendent à ce que la reprise soit modérée en 1983. Le secteur de l'habitation sera vigoureux, de même que la formation de stocks; ces éléments de croissance seront appuyés par une consommation plus élevée et un commerce extérieur toujours favorables. Cependant, les investissements privés demeureront faibles cette année et ne se redresseront que lorsque les marchés se raffermiront, la marge de sous-utilisation des capacités se résorbera et la situation financière globale des entreprises s'améliorera.

Notre produit national brut réel devrait être cette année de 2.3 p. 100 supérieur en moyenne à celui de l'an dernier. La croissance sera relativement vigoureuse pendant toute l'année et notre PNB réel, à la fin de 1983, devrait dépasser d'environ 6.5 p. 100 son niveau à la fin de 1982. Je m'attends à ce qu'une croissance rapide se poursuive en 1984, à un rythme moyen de 5.2 p. 100. Cette expansion sera aussi plus générale, grâce au raffermissement des investissements.

• (2130)

L'inflation devrait continuer à ralentir, pour s'établir à 6.3 p. 100 en moyenne cette année et à 5 p. 100 en 1984. L'emploi devrait accuser une progression assez forte cette année et encore plus vigoureuse en 1984. A la fin de 1984, il y aura au-delà de 600,000 personnes employées de plus au Canada qu'à la fin de 1982. Cependant, les pertes d'emplois ont été considérables au cours de la récession et, à mesure que le marché du travail se raffermira, nombre des travailleurs qui s'en étaient retirés temporairement se remettront à chercher activement du travail. Cela contribuera à maintenir le taux de chômage à un niveau élevé. Ce taux devrait être de 12.4 p. 100 en moyenne cette année et descendre à 11.4 p. 100 en 1984. Même si le taux moyen ne doit tomber qu'à 11.4 p. 100 en 1984, je m'attends à ce que le chômage manifeste une nette tendance à la baisse au cours des années qui viennent.

De nombreuses incertitudes planent encore sur la vigueur et la durée de la reprise. La croissance reprend chez nos principaux partenaires commerciaux, mais on ne sait toujours pas comment évolueront les taux d'intérêt aux États-Unis, les perspectives de croissance dans le Tiers Monde. Le protectionnisme pourrait nuire à nos exportations. L'effet de l'instabilité des marchés mondiaux du pétrole sur la croissance économique et le système financier international n'est pas encore bien clair.

Les problèmes d'endettement des pays en développement demeureront sérieux, mais je suis encouragé par la rapidité et l'efficacité avec laquelle les gouvernements, les institutions financières internationales et les banques commerciales ont réagi aux menaces apparues vers la fin de l'an dernier. Grâce aux décisions récentes d'accroître les ressources du Fonds monétaire international, le monde est maintenant mieux armé pour faire face à des situations du même genre. Le gouvernement, en particulier par l'entremise de la Banque du Canada, et les grandes banques canadiennes ont participé à ces efforts, à la mesure des responsabilités internationales et des intérêts à long terme du Canada.

Au début du mois prochain, je rencontrerai mes homologues des autres pays de l'OCDE. Le premier ministre s'entretiendra ensuite avec les chefs de gouvernement des autres grands pays industrialisés au sommet économique de Williamsburg. A ces deux occasions, le Canada continuera de presser nos principaux partenaires commerciaux de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer une reprise mondiale vigoureuse et durable.

Dans le contexte international actuel, le cadre de relance économique exposé dans le budget nous permettra d'améliorer nos perspectives à court terme et de jeter les fondations d'une croissance vigoureuse et soutenue à moyen terme. Les mesures que j'ai annoncées aideront à créer plus d'emplois pour les Canadiens cette année et plus tard. Cet effet sera obtenu principalement en soutenant la croissance du secteur privé. Nos parents, nos voisins et nos amis qui sont sans emploi veulent

travailler; mais ils veulent aussi des emplois sûrs, productifs et satisfaisants. Ces emplois devront venir d'un secteur privé fort et dynamique.

Il y a dix mois, le gouvernement proposait le programme des 6 et 5 p. 100. Les Canadiens étaient invités à participer à un effort national de réduction de l'inflation. Cet effort a produit des résultats plus vite que la plupart ne l'avaient escompté. Des millions de Canadiens ont participé à cet effort national par la limitation à 6 p. 100 en 1983 de leurs hausses de salaires ou de l'indexation de leurs allocations familiales ou de leurs pensions. Ils constateront que leur pouvoir d'achat ne diminuera guère ou pas du tout au cours de ces deux années. En fait, ils s'en tireront mieux que beaucoup de Canadiens dont le revenu aura augmenté de bien moins de 6 p. 100 par suite de la récession. Dans l'esprit du programme des 6 et 5 p. 100, je demande ce soir aux Canadiens de participer à un effort collectif pour consolider l'économie canadienne.

[*Français*]

LE DÉFICIT

J'ai dit plusieurs fois ce soir que le gouvernement ne pouvait à lui seul amener une reprise durable. Il est cependant un domaine où il doit agir lui-même et d'une manière responsable pour favoriser une croissance satisfaisante à moyen terme. Il s'agit de la gestion du déficit fédéral et des besoins financiers du gouvernement.

Quand j'ai fait rapport à la Chambre en février, j'ai donné des estimations du déficit et des besoins financiers pour 1982-1983. Depuis février, il est apparu que les dépenses ont été d'environ 300 millions de dollars plus faibles que prévu et les recettes plus élevées de près de 1.7 milliard de dollars. C'est un signe supplémentaire de l'amorce de la reprise. Les chiffres définitifs du dernier exercice ne seront pas connus avant un certain temps, mais j'estime maintenant que le déficit de 1982-1983 sera d'environ 2 milliards de dollars plus faible qu'il était prévu il y a deux mois, soit à peu près 25.3 milliards de dollars. Les besoins financiers seront d'environ 23.5 milliards de dollars.

Les causes du déficit élevé de l'an dernier sont bien connues. L'ampleur de la récession a gonflé sensiblement les dépenses publiques, principalement pour aider les Canadiens les plus touchés par la récession. Simultanément, les recettes fédérales n'ont augmenté que de 1.5 p. 100. Le déficit a marqué une hausse considérable, mais son financement n'a pas poussé les taux d'intérêt à la hausse. En fait, ces derniers ont connu une chute spectaculaire au cours de l'année 1982.

Le niveau atteint par le déficit signifie qu'il faudra inévitablement un certain temps pour le réduire. En fait, comme je l'ai indiqué précédemment, étant donné que la reprise sera modérée, que le chômage restera élevé et que les prix du pétrole ont chuté à l'étranger et diminueront au Canada, le déficit aurait été plus élevé cette année que l'an dernier même sans les mesures annoncées dans ce budget. Toutes les mesures que j'ai annoncées ce soir auront pour effet direct d'augmenter le déficit de 1.9 milliard de dollars, le portant à 31.3 milliards de dollars pour l'exercice en cours.

Les besoins financiers, qui donnent une meilleure idée des tensions que le gouvernement fédéral impose aux marchés financiers, s'accroîtront moins que le déficit. Ils devraient atteindre 26.7 milliards de dollars, soit environ 3 milliards de dollars de plus que l'an dernier. Je ne doute pas que ces besoins puissent être financés cette année sans entraîner de pressions à la hausse sur les taux d'intérêt ni compromettre la reprise économique. Les investissements privés resteront faibles et les taux d'épargne élevés en 1983.

A moyen terme cependant, le problème du déficit est plus difficile. En l'absence de nouvelles mesures maintenant, le déficit aurait diminué après l'année en cours, mais très lentement. Les besoins d'emprunt du gouvernement baisseraient plus vite, mais seraient encore élevés en 1986-1987.

[*Traduction*]

Il est important que les Canadiens comprennent comment le déficit a pris naissance, comment il faut l'interpréter et quelles sont ses répercussions pour l'économie. J'ai constaté lors de mes consultations avec les Canadiens que l'ampleur des déficits futurs suscitait beaucoup de préoccupations légitimes, que je partage d'ailleurs. J'ai aussi été frappé par la complexité des questions en jeu et la nécessité d'une approche raisonnée. C'est pourquoi je déposerai avec le budget ce soir un document intitulé *Le déficit fédéral remis en perspective*, en espérant qu'il apportera une contribution utile au débat que continue de susciter cette importante question.

Ce document note quatre constatations importantes. J'invite l'opposition à en prendre connaissance.

En premier lieu, le déficit fédéral au cours de la deuxième moitié des années 70 n'était pas dû à une croissance effrénée des dépenses. Il provenait en grande partie d'une série de réductions d'impôt instaurées dans le but de stimuler l'économie.

En second lieu, l'effet du déficit fédéral sur les marchés financiers et les taux d'intérêt ne peut être envisagé isolément. De 1975 à l'an dernier, les autres administrations publiques au Canada ont enregistré un excédent global, dans le cadre des comptes nationaux, ce qui a contribué à compenser les besoins d'emprunt du gouvernement fédéral.

En troisième lieu, le déficit dit structurel, calculé en tenant compte de l'effet des cycles économiques sur les recettes et les dépenses fédérales, a diminué constamment pour passer de 4.3 p. 100 du PNB en 1978 à 1.8 p. 100 en 1981. Il a augmenté en 1982, mais redescendra à moyen terme.

En quatrième lieu, étant donné que l'inflation fausse les résultats comptables pour les administrations publiques comme pour le secteur privé, la dette nationale a moins augmenté en valeur réelle que ne l'indiquent les chiffres du déficit. Cela a des conséquences importantes pour la capacité du gouvernement de financer son déficit sans exercer des pressions sur les taux d'intérêt.

Si nous voulons nous attaquer avec réalisme à la question des déficits à moyen terme, nous devons mettre de côté les grandes phrases et envisager les faits. Nous ne pouvons éliminer le déficit rapidement. Il faudrait pour cela sabrer dans les programmes publics ou accepter des hausses massives d'impôt. Dans les deux cas, nos perspectives de reprise économique se trouveraient compromises. Nous devons pourtant nous attaquer dès maintenant au déficit afin qu'il diminue le plus vite possible. Plus simplement, quand la demande privée de capitaux augmentera, les besoins d'emprunt du gouvernement devront diminuer.

• (2140)

Le premier domaine à envisager est celui des dépenses publiques. En 1975, le gouvernement avait pris l'engagement de ne pas laisser ses dépenses progresser plus vite, à moyen terme, que la croissance tendancielle du PNB, de façon que la part du gouvernement fédéral dans l'économie n'augmente pas.

Cet engagement a été tenu jusqu'à la récession de l'an dernier. Je le réitère ce soir. Le plan financier que je déposerai avec le budget montre que le total des dépenses en proportion du PNB diminuera régulièrement de cette année à 1986-1987. A cette date, les dépenses fédérales auront quasiment la même importance par rapport à l'économie qu'en 1981-82, avant le pire moment de la récession. Pour obtenir ce résultat, nous devrons continuer de restreindre l'augmentation de nos dépenses.

Le deuxième domaine est celui des recettes. Comme je l'ai indiqué, une série de réductions d'impôt pendant la seconde moitié des années 70 a fait que les recettes fédérales ont augmenté beaucoup moins vite que l'économie. Alors qu'en 1974-1975 elles représentaient près de 19 p. 100 du produit national brut, elles en constituaient moins de 15 p. 100 à la fin des années 70. Je propose donc ce soir d'apporter au régime fiscal des particuliers des changements qui n'entreront en vigueur que plus tard, au moment où la reprise sera assurée, afin de contribuer à réduire le déficit fédéral plus vite au cours des quatre prochaines années.

Les particuliers ont actuellement droit à un dégrèvement d'impôt fédéral de $200. Cette diminution d'impôt avait été instaurée en 1973 au taux de 5 p. 100 de l'impôt à payer, avec un minimum de $100 et un maximum de $500. Elle ne fait pas partie intégrante de la structure fondamentale du régime fiscal des particuliers et a été modifiée de temps à autre en fonction de la conjoncture.

Je propose d'apporter à ce dégrèvement d'autres modifications applicables à partir de 1984. Le dégrèvement fédéral sera accordé en fonction du revenu à compter du 1er janvier 1984. Le dégrèvement de $200 sera supprimé cette année-là pour les contribuables dont l'impôt fédéral de base dépassera $6,000. Ceux qui paieront moins de $6,000 d'impôt fédéral de base, ce qui équivaut à un revenu de l'ordre de $35,000 à $40,000, ne seront pas touchés en 1984. Le dégrèvement de base sera ramené à $100 en 1985 et à $50 en 1986.

Ces changements entreront en vigueur progressivement et uniquement quand la reprise se sera affermie. Aucun contribuable ne sera touché en 1983 et seuls ceux qui ont un revenu élevé le seront en 1984.

[*Français*]

Toutes les mesures que j'ai annoncées ce soir auront pour effet direct d'accroître le déficit de 1.9 milliard de dollars cette année et de 650 millions de dollars l'an prochain. Au cours des deux exercices suivants, alors que l'économie se sera redressée, elles réduiront le déficit de 1.8 milliard et de 2.6 milliards de dollars respectivement.

J'estime que la nature et le calendrier de ces mesures sont à la fois appropriés à notre situation économique à court terme et nécessaires pour préserver la capacité du secteur privé de fournir des emplois aux Canadiens à moyen terme. Je continuerai de surveiller le déficit à moyen terme et de prendre les mesures voulues pour le réduire aussi vite que possible sans compromettre pour autant les résultats de notre économie.

Je dépose avec ce budget, madame le Président, des avis de motions de voies et moyens qui donnent suite aux modifications fiscales et tarifaires que j'ai proposées, et je demande aussi le consentement de la Chambre pour que les documents budgétaires auxquels j'ai fait référence soient déposés.

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

CONCLUSION

M. Lalonde: La chose la plus importante et aussi la plus difficile à faire pour engager fermement la reprise, c'est de nous libérer de l'état d'esprit engendré par la récession. C'est de nous guérir du traumatisme collectif provoqué par les difficultés actuelles et d'envisager de nouveau l'avenir avec confiance et résolution.

Cela ne peut être fait que par un acte de volonté nationale. Le gouvernement ne peut par sa seule volonté engager l'économie dans la voie d'une reprise durable.

Mais le gouvernement a le pouvoir de prendre des mesures vigoureuses pour rétablir la confiance des Canadiens dans leur capacité de mobiliser toutes nos ressources, de rassembler toutes nos énergies, et de rendre notre économie plus productive et plus compétitive. Il a le pouvoir de renforcer notre secteur privé et de lui permettre de fournir de nouveau les emplois dont les Canadiens ont besoin.

Voilà ce que ce budget de relance cherche à faire pour le Canada.

Je me suis donné un double objectif: engager fermement la reprise, et voir à ce qu'elle soit durable. Pour créer les emplois que requièrent les Canadiens, j'ai proposé des mesures qui entreront en vigueur immédiatement mais qui viseront aussi le moyen terme.

Le budget stimule judicieusement l'économie pour renforcer la reprise. Il propose un Programme spécial de relance de 4.8 milliards. Ce programme créera des emplois et rendra possibles de nouveau des investissements privés et publics qui, autrement, n'auraient été entrepris que plus tard dans la présente décennie.

Le budget accroît l'aide directe à l'emploi, augmente le pouvoir d'achat des Canadiens à revenu modique et stimule le secteur du logement. Il propose des mesures pour améliorer nos perspectives de croissance, en renforçant la situation financière de nos entreprises et en appuyant les progrès technologiques nécessaires aux Canadiens pour affronter avec succès la concurrence internationale.

[*Français*]

Le budget ne stimule pas excessivement l'économie. Il aurait été irresponsable de le faire. En vérité, cela aurait compromis la reprise en portant le déficit à un niveau qui aurait provoqué la hausse des taux d'intérêt.

Le budget propose un effort national pour l'accroissement de la productivité et de l'emploi. Voilà l'objectif exaltant que le gouvernement invite tous les Canadiens à viser à titre individuel et collectif d'ici la fin des années 80.

Nous pourrons atteindre cet objectif si nous sommes disposés à y travailler ferme, à prendre les décisions difficiles et audacieuses qu'il nous imposera, à régler ou à mettre de côté nos divergences et à nous comporter comme la collectivité nationale que nous sommes.

[*Traduction*]

Les difficultés des dernières années ont montré clairement qu'un nouveau partenariat national s'impose entre les travailleurs, les entreprises et les gouvernements du Canada. Ce nouveau partenariat pour la relance nationale est indispensable, si nous voulons relever les rudes défis de la concurrence pendant les années 80 et créer les emplois dont les Canadiens ont besoin.

[*Français*]

Je répète ce que je viens de dire, madame le Président, parce que cela m'apparaît de la plus haute importance: Un nouveau partenariat national s'impose entre les travailleurs, les entreprises et les gouvernements du Canada. Ce nouveau partenariat pour la relance nationale est indispensable, si nous voulons relever les défis des années 80.

[*Traduction*]

Ce budget jette des bases solides pour l'établissement de ce partenariat. Au cours des prochaines semaines, le gouvernement prendra contact avec ses partenaires du mouvement syndical, du mouvement patronal et de l'ordre provincial pour s'attaquer résolument à la relance de l'économie canadienne.

Des voix: Bravo!

• (2150)

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, nous savons maintenant combien il nous en coûte pour que le ministre puisse sauver la face. Cela nous coûte 200 millions de dollars sur trois ans.

Des voix: Bravo!

Une voix: Il n'en vaut pas la peine.

Mlle Carney: Le ministre a en effet augmenté ses dépenses et ses emprunts de 200 millions à la suite de sa coûteuse séance de photo. Par contre, il compte consacrer seulement 95 millions à un programme de création d'emplois pour permettre aux jeunes d'obtenir leur premier emploi. De toute évidence, il trouve normal de débourser deux fois plus pour sauver la face que pour donner des emplois aux jeunes Canadiens.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Le ministre appelle cela un budget de relance. En fait, il essaie seulement de récupérer le prestige qu'il a perdu. Il dit que son budget contient un programme de création d'emplois. Le seul emploi qu'il protège, c'est le sien.

Quant aux intérêts supplémentaires que coûtera cette séance de photo de 200 millions, à un taux de 12 p. 100, cela représente une dépense mensuelle de 1 million. Voilà quel est le coût de l'étourderie et de l'ostentation du ministre. C'est ce que les Canadiens devront payer à cause de son égocentrisme.

Il se garde bien de nous dire comment il dépensera les fonds. Nous savons seulement que cela viendra s'ajouter au programme de projets spéciaux de relance. Mais dans le supplément au budget que nous avons reçu quelques minutes à peine avant son exposé à la Chambre, il a dit ignorer comment les fonds seront effectivement dépensés. Ils seront ajoutés à un programme qui consacrera 2.2 milliards de dollars à une centaine de projets au pays au cours des quelques prochaines années. Jamais avons-nous payé si chèrement pour sauver ce qui vaut si peu, c'est-à-dire la réputation du ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Et jamais auparavant le contribuable canadien n'a été prié de financer une assiette au beurre possible aussi généreuse. Des collègues du ministre seront chargés d'appliquer de nombreuses mesures budgétaires. Par exemple, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lumley), avec le concours d'un comité spécial du cabinet, aura à gérer des projets d'investissements de l'ordre de 2.2 milliards de dollars en vertu du Programme de projets spéciaux de relance. On fera la queue du côté droit de la Chambre.

Les 300 millions du Fonds spécial de relance des investissements vont être gérés par le ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale. On ne donne pas de détails. Il y aura en plus 100 millions destinés aux technologies nouvelles qui vont être gérés par le ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Johnston). Pas de détails.

En outre, le prélèvement spécial de canadianisation qui est opéré sur tous les produits tirés du pétrole brut va être élargi, dans le but sans doute de dépanner Dome Petroleum et ses banques. Il s'agit, comme les députés s'en souviendront, de la taxe qui a été adoptée pour acheter Petrofina. Si Dome ne se présente pas, il y aura d'autres sociétés qui feront la queue pour se faire dépanner à des prix gonflés.

En outre, ce sont les libéraux qui vont dépenser, mais ce sont les conservateurs qui régleront la note puisque la plupart des augmentations majeures d'impôts vont entrer en vigueur pendant l'année fiscale 1984. On dépense aujourd'hui, mais la note viendra plus tard. Comme on l'a dit au ministère des Finances: «C'est de l'argent conservateur que nous dépensons.»

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Il est prévu notamment, bien entendu, d'augmenter la taxe de vente fédérale sur les produits manufacturés et d'augmenter fortement l'impôt personnel, ce qui touchera le plus durement les couples ayant des enfants de moins de 18 ans, puisque le ministre a décidé de supprimer l'indexation de l'exemption pour enfants à charge.

Nous louons les efforts du ministre visant à accroître le crédit d'impôt enfant, mais il touche plus que sa juste part. L'impôt sur le revenu des particuliers augmentera de 1.9 milliard de dollars d'ici à 1986-1987. A ce moment-là, nous serons au pouvoir. Outre des augmentations d'impôts, les Canadiens devront faire face, à l'avenir, à un déficit croissant d'au moins 25 milliards de dollars chaque année au cours des quatre prochaines années. Ces déficits s'élèveront en tout à 112 milliards de dollars, ce qui tournera en ridicule la déclaration du ministre lorsqu'il dit souhaiter une reprise durable. On ne peut pas financer un déficit de cette ampleur sans maintenir des taux d'intérêt élevés et peut-être même favoriser leur hausse, ce qui ne peut qu'entraver la reprise économique dont nous avons si grandement besoin.

Le ministre déclare par ailleurs au début de son exposé budgétaire que son premier souci est de venir en aide au million et demi et plus de Canadiens qui sont prêts à travailler, mais ne peuvent pas se trouver d'emploi. Pourtant, d'après ses propres prévisions économiques, en 1984, il y aura 100,000 chômeurs de plus qu'en 1981, année où le gouvernement a présenté le désastreux budget MacEachen.

Le ministre des Finances (M. Lalonde) prévoit que le taux de chômage restera supérieur à 10 p. 100 jusqu'en 1986. Pour les jeunes, dont 21.3 p. 100 sont au chômage, il propose d'ajouter moins de 30,000 nouveaux emplois d'ici quelques années. Si l'on additionne le nombre d'emplois qu'il projette de créer d'après le budget, on arrive à 30,000 au total.

Par ailleurs, dans la déclaration qu'il a faite au mois d'octobre, le ministre a dit que les crédits à la création d'emploi s'élèveraient à 1.4 milliard de dollars. Dans son discours actuel, l'aide directe à la création d'emploi est de 1.484 milliard de dollars, soit une augmentation de seulement 74 millions de dollars. D'après les chiffres que l'on nous a donnés juste avant que le ministre ne prononce son discours à la Chambre, il a affecté 74 millions de dollars à de nouveaux programmes de lutte contre le chômage alors qu'il consacre 200 millions à sa propre réputation.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Le ministre a dit dans son discours qu'il comptait sur l'entreprise privée pour amorcer la reprise. Les grands intervenants sont devenus les grands entrepreneurs. L'équipe a fait fuir 20 milliards de dollars de capitaux, des capitaux nationaux et étrangers, en élaborant le Programme énergétique national, cette même équipe redécouvre la nécessité d'investir. C'est ce même gouvernement qui a donné 150 millions de dollars à Canadair pour fabriquer des avions qui ne se vendent pas. Ces libéraux sont les mêmes qui ont versé 125 millions de dollars dans la Consolidated Computer pour revendre ensuite l'entreprise $100,000 au secteur privé.

Les maîtres d'œuvre des budgets précédents, qui nous ont valu la pire récession économique en 50 ans, viennent de découvrir que la reprise est impensable sans l'entreprise privée. Et pourtant, le budget prévoit bien peu pour les petites entreprises. Nous savions bien que le ministre disposait d'excellentes propositions propres à renforcer la trésorerie ou la position financière des petites entreprises, et si on a prévu quelques crédits d'impôts à l'investissement, toute une série d'entreprises en seront exclues. Par exemple, les petites entreprises du secteur tertiaire. Les agriculteurs et les pêcheurs devraient comprendre que le gouvernement les a oubliés encore une fois.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Madame le Président, vu l'heure tardive, je propose:

Que le débat soit maintenant ajourné.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, conformément au Règlement, je propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord pour adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Mme le Président: La Chambre s'ajourne donc à 14 heures demain.

(Sur la motion de M. Pinard, la séance est levée à 21 h 58.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 avril 1983

La séance est ouverte à 14 heures.

• (1405)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

PROTESTATION CONTRE LA CONDUITE DU MINISTRE DES FINANCES

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, je proteste vigoureusement contre la conduite outrageante du ministre des Finances (M. Lalonde) qui a modifié son budget de propos délibéré pour camoufler la fuite qu'il a permise en laissant photographier des passages-clés de ce document.

Le ministre a d'abord violé ce serment ministériel du secret. Sinon la loi, l'honneur l'oblige à démissionner. Puis, il a tripoté les chiffres, ajoutant 200 millions de dollars en prétendant pour se justifier vouloir créer plus d'emplois. Cela est cynique et immoral. Il s'agit d'une ruse politique qui va offenser tous les honnêtes citoyens du Canada. Cet acte du ministre des Finances prouve de façon concluante que ce gouvernement est dépourvu de sens moral.

* * *

[*Français*]

LE BUDGET

LES FONDS DESTINÉS AU PCRM ET À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, en ce qui concerne la situation du Budget, à mon avis, on vient de parler un peu de la forme, mais je pense qu'il est important de parler des emplois qui seront créés. Justement nous avons fait de nombreuses instances au sujet du Programme canadien de rénovation de maisons (PCRM). Je pense que le gouvernement en consacrant des fonds supplémentaires dans ce domaine, savoir 120 millions de dollars de plus et en étendant l'échéance du programme jusqu'au 31 mars 1984, je pense qu'à ce moment-là, il s'agit d'une situation importante au niveau du ministère des Finances et du ministre des Finances (M. Lalonde) lui-même qui a écouté la population et les députés du Québec pour consacrer des fonds dans ce programme et permettre la création d'emplois dans le domaine de la construction. De plus, je pense que face à cette situation les Canadiens et les Québécois pourront être fiers de leurs députés, et savoir que les instances qu'ils leur ont faites n'ont pas été vaines, et que le ministère des Finances les a écoutés en conséquence.

[*Traduction*]

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME DANS LE BUDGET

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Dans le discours du trône de 1980, madame le Président, le gouvernement libéral a dit qu'il ferait cas des députés de l'ouest du Canada. Dans son budget de 1980, il a versé 4 milliards de dollars au nouveau Fonds de développement de l'Ouest mais, dans celui de 1981, le Fonds ne contenait plus que 1.8 milliard. Hier soir, par un coup de baguette magique, le Fonds s'est évanoui en fumée. Le Fonds de développement de l'Ouest n'existe plus. Le reste du pays s'en tire avec 6 et 5 p. 100, alors que l'ouest du Canada doit se contenter de zéro et zéro. Le ministre des Finances est un grand magicien.

Il n'y a pas de programme pour l'Ouest, la recherche et le développement n'existent pas, non plus que le secteur manufacturier. La grosse entreprise est à peu près seule à recevoir des centaines de millions de dollars à la suite du budget. A bien des égards, c'est un budget conservateur et le gouvernement devrait être accusé d'avoir pillé le parti conservateur avant de présenter son budget d'hier soir. Pas étonnant que le parti libéral soit une espèce en voie d'extinction dans l'ouest du Canada. Il est grand temps que le gouvernement renfloue le Fonds de développement de l'Ouest.

* * *

LE BUDGET

LA QUESTION DU SECRET D'ÉTAT—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, le régime parlementaire existe maintenant depuis plus de 700 ans. Son évolution a été possible grâce à la lutte longue et acharnée qu'ont menée des gens ordinaires afin de pouvoir élire des représentants qui légifèrent en leur nom et établissent des règles régissant la responsabilité des personnes qui sont élues. Le poste de premier ministre (M. Trudeau) est le poste de confiance et de responsabilité fiduciaire le plus élevé.

Le poste de ministre des Finances est plus particulièrement un poste de confiance. Le titulaire actuel, en tant qu'avocat, s'en rend compte mieux que quiconque. Il a prêté un serment d'office. Le ministre des Finances impose des règles rigoureuses de sécurité aux journalistes et aux députés. Néanmoins, pour rehausser sa gloire personnelle et faire mousser sa publicité, il a convoqué les médias à son bureau et a ensuite manqué à son serment d'office en étalant devant lui les documents budgétaires. Il s'ensuit que les marchés financiers et la valeur du dollar ont subi des fluctuations et certaines personnes privilégiées ont profité d'un avantage injustifié.

Article 21 du Règlement

La démocratie est une entreprise difficile qui exige les plus hautes normes politiques pour se mériter la confiance publique. Notre mode de vie parlementaire en dépend. Le ministre des Finances doit démissionner.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECOMMANDATION TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ PERMANENT SUR LES RELATIONS NORD-SUD

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, le 30 novembre 1982, un des sous-comités de la Chambre des communes a déposé un rapport sur les relations du Canada avec l'Amérique latine et les Antilles. Jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas donné suite à ce rapport dans lequel il a été question de la stabilité qu'il fallait rétablir dans cette région du globe, de la défense des droits de l'homme et du commerce et des investissements effectués par le Canada dans la région aux fins d'aide et de développement.

Je prie le gouvernement du Canada de bien vouloir donner suite maintenant à ce rapport. Il importe qu'il le fasse car la situation en Amérique du Sud et en Amérique centrale évolue avec une telle rapidité que si les recommandations ne sont pas examinées maintenant, elles deviendront vite désuètes.

Il y a deux semaines, au Brésil il y a eu des émeutes violentes dans les magasins d'alimentation, alors que ce pays est censé être le miracle économique de l'Amérique latine. Au Mexique, l'économie s'est effondrée. Le Nicaragua a été envahi par des forces étrangères. Le Salvador est encore éprouvé par une guerre civile et il compte un million de réfugiés.

Je recommande que le gouvernement du Canada constitue un comité permanent qui sera chargé de suivre de près les relations Nord-Sud et de tenir le gouvernement et la Chambre au courant des événements qui surviennent sur ce continent. Je recommande également que le gouvernement renouvelle le mandat du sous-comité dont la vocation ressemble à celle de l'Amérique latine, afin que les parlementaires et le cabinet soient renseignés de façon régulière.

* * *

[*Français*]

L'AÉRONAUTIQUE

L'IMPORTANCE ET LE RÔLE ÉCONOMIQUE DE LA CANADAIR

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, j'interviens aujourd'hui au nom de 1,200 travailleurs sujets à perdre leur emploi et d'une industrie qui représente 23,000 travailleurs au Québec, d'une industrie qui a un chiffre d'affaires de plus d'un milliard de dollars. Je désire sensibiliser mes collègues de la Chambre au sujet de l'importance et du rôle économique que joue la société Canadair et ses sous-traitants dans le domaine de l'aéronautique au Canada. Je désire également signaler que ceux qui désirent ternir ou noircir la réputation de la société Canadair contribuent ou contribueront à la perte d'emplois dans la région du Grand-Montréal qui ne peut être victime d'une telle attitude négative. Madame le Président, je supplie le très honorable premier ministre (M. Trudeau) ainsi que tous les membres du Cabinet d'intervenir dans ce dossier, car le Canada se doit de continuer à développer le secteur de l'aéronautique, dont l'une de ses composantes est la Canadair, si nous voulons participer à ce secteur spécialisé de la haute technologie. Il est évident que des remèdes s'imposent relativement à la Canadair, mais il ne faut pas tuer le patient qui commence à peine à marcher, savoir le *Challenger* qui commence à peine à voler. Il s'agit là d'un générateur d'emplois pour aujourd'hui, pour demain, pour l'avenir et, de grâce, ne répétons pas la triste histoire de l'avion *Arrow*, lequel était voué à un avenir des plus prometteurs et qui a malheureusement été démoli et vendu au poids de l'acier par le défunt gouvernement progressiste conservateur.

* * *

• (1410)

LE BUDGET

LA PRÉSUMÉE IRRESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, je voudrais, grâce à l'occasion qui m'est offerte, rappeler aux Canadiens l'attitude d'un gouvernement qui n'a plus d'honneur. Hier, pour la deuxième fois en moins de deux mois, le très honorable premier ministre a décidé de couvrir son ministre des Finances relativement à sa gaffe incroyable devant les journaliste. En ce qui a trait à la célèbre affaire Gillespie, le public n'oubliera pas de sitôt le comportement honteux du ministre ainsi que celui du très honorable premier ministre. Lundi, l'irresponsabilité consommée dont a fait preuve le ministre des Finances commandait au très honorable premier ministre, avec un minimum de décence, l'obligation de réclamer à son ministre sa démission, ne fût-ce que pour des fins de crédibilité, madame le Président. Comme on le sait, tel ne fut pas la situation. Cependant, le très honorable premier ministre, après une évaluation rapide des faits, a jugé dans sa grande sagesse que la peau du ministre des Finances valait encore 200 millions de dollars. Ce n'est pas cher, me dira-t-on. Ou bien il faut bien sauver sa peau comme on le peut! Cependant, avec l'argent des contribuables, cela commence à être gênant n'est-ce pas, madame le Président?

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LES MALADIES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, les maladies sexuellement transmissibles affectent gravement la santé de nombreux Canadiens. L'Association canadienne d'hygiène publique évaluait en effet récemment à 600,000 le nombre des Canadiens atteints de ce genre de maladies.

Certaines autorités établissent un lien entre la recrudescence de ces maladies infectieuses et l'augmentation spectaculaire et concomitante de la prostitution. On considère souvent en effet que la prostitution est un important facteur de propagation de ces maladies. Pour enrayer la contagion on a donc songé à légaliser la prostitution en faisant valoir que les personnes se livrant à la prostitution légalisée devraient se soumettre à des examens médicaux. Or, d'après l'expérience des médecins chargés de la lutte contre les maladies infectieuses, l'examen médical obligatoire et de routine des prostituées dans la population en général ne s'est révélé ni pratique, ni faisable ni efficace.

Chacune de ces maladies présente une période d'incubation particulière qui est dépourvue de tout signe clinique; le porteur de la maladie ne présente aucun symptôme bien qu'il soit déjà contagieux.

On rapporte avoir obtenu certains résultats au niveau de la lutte contre ces maladies dans certains pays où il existe des «quartiers réservés» rigoureusement isolés où les prostituées sont soumis à des examens médicaux sous la surveillance militaire et avec la même discipline.

Il est exact que les examens médicaux obligatoires et périodiques pratiqués sur les prostituées dans la population en général n'ont pas permis d'endiguer la propagation des maladies vénériennes. On peut même considérer que ces examens sont préjudiciables, car ils procurent, à tort, une impression de sécurité en donnant lieu à des diagnostics faussement favorables.

* * *

LA CHARTE DES DROITS

L'OFFRE D'INSÉRER LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, à la page 3 du fascicule nº 46 des procès-verbaux du comité mixte spécial sur la constitution, on trouve l'amendement suivant, que notre parti a présenté:

Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne et à la jouissance de ses biens; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Lundi dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a vu la lumière, comme saint Paul sur le chemin de Damas, et il a accepté notre proposition, pourvu que notre parti consente à amender la version anglaise de la façon suivante:

Everyone has the right to life, liberty, security of the person and enjoyment of property and the right not to be deprived thereof except in accordance with principles of fundamental justice.

Les députés ont sans doute remarqué qu'un seul mot avait été changé, «natural» étant remplacé par «fundamental». Le gouvernement, avec ses alliés néo-démocrates, avait voté contre la résolution au comité. Ces deux partis ont également rejeté de concert la proposition à la Chambre.

J'espère que le premier ministre pourra convaincre les néo-démocrates d'accepter comme nous sa conversion et je l'invite à saisir, dans les plus brefs délais, la Chambre de cette motion que nous nous engageons à adopter à toutes les étapes dans les 24 heures, conformément à ce qu'il avait proposé.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'AFFECTATION DE FONDS POUR AIDER LES JEUNES CANADIENS À TROUVER UN EMPLOI

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, je voudrais interroger l'homme de 200 millions de dollars au sujet de ses priorités en matière de dépenses. Le ministre des Finances nous a dit hier que les Canadiens devaient emprunter 200 millions de plus pour payer la séance de photo au cours de laquelle les fuites se sont produites. Même si nous avons 621,00 jeunes gens en chômage, il n'a accordé que 280 millions supplémentaires pour les aider à trouver un emploi au cours des deux prochaines années. Comment le ministre explique-t-il qu'il est prêt à dépenser 200 millions pour sauver sa peau et seulement 280 millions pour les jeunes Canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai dit hier que les 200 millions supplémentaires seraient affectés à des projets spéciaux de relance économique. Ces projets favoriseront la reprise. Le ministère avait prévu de mettre en œuvre des projets de ce genre dans tout le pays au cours des années à venir. Nous allons les réaliser plus tôt. Nous créerons davantage d'emplois pour les Canadiens, ce qui réduira le nombre de chômeurs. Cet argent servira à donner du travail aux Canadiens actuellement en chômage dans les diverses régions du pays.

Nous annoncerons au cours des prochains jours et des prochaines semaines comment cet argent sera utilisé. J'invite madame le député à attendre les déclarations que divers ministres feront à cet égard. Elle constatera que des projets fort utiles vont être mis en œuvre et qu'ils aideront considérablement les chômeurs. J'espère qu'il y aura parmi eux un assez grand nombre de jeunes.

Comme je l'ai dit dans mon exposé d'hier, le gouvernement dépense des centaines et des centaines de millions de dollars pour la jeunesse. Les jeunes bénéficient de plus de la moitié des 1,200 millions affectés aux allocations de formation. Voilà ce que notre gouvernement fait pour les jeunes, car nous croyons en eux.

LES DIFFÉRENCES ENTRE LES DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CEUX MIS EN CIRCULATION

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre des Finances, lequel sait pertinemment que ces fonds additionnels qu'il a dû trouver pour protéger sa réputation n'ont pas été alloués. Ils ont été ajoutés en l'espace de vingt-quatre heures.

On nous a dit hier que le ministre accroissait de 100 millions de dollars le déficit afin de sauvegarder l'intégrité de son budget au moyen d'un exposé budgétaire supplémentaire qui nous a été livré quelques instants seulement avant que le ministre ne s'adresse à la Chambre. Nous découvrons aujourd'hui que les documents budgétaires qui nous ont été fournis et qui ont circulé dans tout le pays ne sont pas les mêmes que ceux qui ont été déposés hier soir à la Chambre. A la page 6 du programme fiscal que le ministre a déposé figurent au moins 21 modifications aux documents qu'il a déposés; 100 millions de dollars ici et 100 millions de dollars là. Combien de jeux de livres le ministre tient-il? Pourquoi ne peut-il fournir aux députés de la Chambre des communes les mêmes chiffres qu'il a déposés à la Chambre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, la représentante parle de la présentation d'un exposé budgétaire supplémentaire. Il n'y a qu'un seul exposé budgétaire et c'est celui que j'ai prononcé à la Chambre. C'est bien simple. L'exposé budgétaire est celui que le ministre des Finances lit à la Chambre lorsqu'il prononce son discours du budget. J'ai aussi fait savoir hier que je déposais sur le bureau de la Chambre les documents officiels, auxquels on a apporté les corrections nécessaires, comme le sait la représentante.

J'ai enfin déclaré que des milliers d'exemplaires en seraient distribués dans tout le pays au moment où je prononcerais mon discours et que des corrections seraient nécessaires, compte tenu des changements que j'ai décidé d'apporter au budget. Tout cela figure au compte rendu. C'est ce que j'ai déclaré hier à la Chambre. La représentante devait être absente de la Chambre au moment où j'ai fait cette déclaration.

• (1420)

LES PRÉVISIONS RELATIVES AU CHÔMAGE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances, qui est peut-être en mesure de nous expliquer pourquoi le document supplémentaire qu'il nous a distribué s'intitule «Addendum—Discours du budget, à insérer à la page 3, à la suite du paragraphe 1».

En fait de manipulation des chiffres, le ministre prétend, dans son exposé budgétaire, qu'un plus grand nombre de Canadiens travailleront à l'avenir grâce à ces mesures budgétaires. Le résultat final, c'est que 55,000 Canadiens de moins travailleront à la fin de 1984, par rapport à 1981, date où son prédécesseur a proposé le budget le plus catastrophique de l'histoire de notre pays. Pourquoi le ministre manipule-t-il de manière aussi flagrante les prévisions concernant l'emploi, faisant naître ainsi de faux espoirs parmi les chômeurs canadiens, quand il sait très bien qu'il ne pourra pas les réaliser?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je pense que la réponse à la question de l'honorable député est très facile et très évidente. J'ai indiqué encore une fois dans mon discours hier soir qu'à la fin de 1984 il y aura 600,000 Canadiens de plus au travail qu'il n'y en avait à la fin de 1982, et que durant les prochains mois, savoir les deux prochaines années, nous allons voir l'emploi croître régulièrement. J'ai présenté un budget de relance économique et un budget qui a comme objectif fondamental d'assurer une relance économique durable et solide. J'espère que l'honorable député et ses collègues de l'opposition se donneront la peine de l'analyser sérieusement, de prendre connaissance de la substance des propositions qu'il contient, et de se rendre compte qu'il vise essentiellement en tous points à créer le plus grand nombre possible d'emplois dans l'économie canadienne. Mais il faut agir d'une façon responsable, et c'est ce que nous avons tenté de faire par l'entremise du Budget.

[*Traduction*]

L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS SALARIALES PLUS IMPORTANT À L'INTENTION DES JEUNES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme les jeunes seront les derniers à être embauchés en cas de reprise économique, pourquoi le ministre n'a-t-il pas proposé à leur intention un programme de subventions salariales bien plus important que les 95 millions de dollars qu'il a prévus sur une période de deux ans? Pourquoi n'a-t-il pas proposé plutôt un programme de crédit d'impôt remboursable, à l'intention non seulement des 621,000 jeunes chômeurs, mais également des chômeurs chroniques, des chômeurs non déclarés et des travailleurs découragés, qui sont au nombre de 120,000 dans notre pays? Comment peut-il trouver 200 millions de dollars pour sauver à la dernière minute le peu de réputation qui lui reste, s'il n'a pu trouver que 95 millions sur deux ans pour aider les jeunes en chômage?

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, l'opposition ne cesse de répéter les mêmes choses et je crains de devoir répéter ma réponse. Les 200 millions de dollars ajoutés aux projets spéciaux de relance vont être répartis sous forme de dépenses à travers le pays. Mon honorable ami s'est plaint du Service de recherche et de sauvetage, par exemple. Ne reconnaît-il pas qu'il est grand temps de moderniser les hélicoptères utilisés dans le cadre de ce service? N'admet-il pas que nous pourrions affecter des crédits en vue d'offrir un équipement plus efficace à notre garde côtière? Ce sont des projets auxquels nous n'avons pas pu donner suite comme nous l'aurions voulu, faute de crédits.

J'ai donc prévu des fonds qui permettront d'aller de l'avant avec ces projets plus rapidement et plus tôt que prévu. Outre les emplois qu'ils permettront de créer dans les chantiers navals de l'Est et de l'Ouest du pays, ces projets offriront également une meilleure protection aux pêcheurs et aux gens qui travaillent en mer. Le député s'intéresse sans aucun doute à leur situation.

Voilà à quoi seront destinés ces fonds. Ils permettront de donner du travail à plus de Canadiens, d'assurer des services de meilleure qualité à ceux qui travaillent déjà, qu'il s'agisse des pêcheurs ou des employés des plates-formes de forage au large des côtes. Voilà quelques exemples de nombreuses initiatives, des investissements dont notre pays a besoin, initiatives que nous n'avons pas réussi à mettre en œuvre ces derniers temps.

J'espère que ces fonds permettront de donner de l'emploi aux jeunes autant qu'aux adultes dans tout le pays.

Des voix: Bravo!

LES PRÉVISIONS CONCERNANT LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Dieu sait si nous avons besoin de meilleurs services de recherche et de sauvetage, madame le Président. Mais ce sont des emplois dont nous avons besoin et nous n'allons pas les obtenir cette année, aux dires du ministre des Finances.

Je tiens à poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui a lui-même sa part de responsabilité dans ce sale tour que le gouvernement vient de jouer aux chômeurs de notre pays. Le budget d'hier n'est en effet rien d'autre qu'une cruelle plaisanterie. Si j'en attribue ainsi la responsabilité à ce ministre, c'est à cause des conseils qu'il a donnés au ministre des Finances. Étant donné qu'à la fin de 1985, soit trois ans après le début de la relance économique, le Canada comptera vraisemblablement encore plus de chômeurs qu'à la fin de 1982, où on enregistrait pourtant le chiffre le plus élevé depuis 1933, et je me base sur les prévisions du ministre des Finances pour l'affirmer, pourrait-il nous dire combien d'emplois seront créés dans le cadre du programme que son collègue le ministre des Finances a annoncé hier soir? Combien d'emplois sommes-nous en droit d'espérer? Deux millions de Canadiens aimeraient bien le savoir.

• (1425)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Avant que le député ne se rende malade à s'énerver ainsi, madame le Président, il ferait mieux de se reporter aux documents budgétaires que le gouvernement a déposés hier soir.

M. Jarvis: Lesquels?

M. Axworthy: Le ministre des Finances a fait savoir que 600,000 emplois seraient créés au Canada au cours des deux prochaines années. Cette croissance moyenne de notre main-d'œuvre, soit entre 3 et 5 p. 100, au cours des deux prochaines années devrait grandement stimuler l'économie. Ces 600,000 emplois seront créés en partie par le secteur privé, et en partie dans le cadre de programmes spéciaux de création d'emplois.

Je tiens à dire au député qui éprouve semble-t-il de graves troubles d'apprentissage vu qu'il ne semble pas savoir lire, que le gouvernement entend créer directement quelque 300,000 emplois au cours des deux prochaines années par le biais de mon ministère, et cela au coût de 1.6 milliard de dollars. Avant de se lancer dans ses attaques à l'emporte-pièce, le député ferait mieux de prendre connaissance des faits, de façon à pouvoir donner aux Canadiens des renseignements exacts.

LE CHÔMAGE PRÉVU POUR 1983

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, pour la gouverne du député qui vient de parler, je lui rappelle que j'ai bel et bien lu les documents en question. Je voudrais maintenant poser une question au ministre des Finances.

Étant donné qu'il y a deux millions de Canadiens et de Canadiennes qui aimeraient bien pouvoir se trouver un emploi, comment le ministre peut-il dire qu'il a présenté un budget de relance économique alors qu'il fait lui-même remarquer que l'économie produira moins d'emplois en 1983 qu'en 1982?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai dit qu'à la fin de 1984 il y aurait 600,000 Canadiens de plus qui travailleraient qu'à la fin de 1982.

Des voix: 1983.

M. Lalonde: La situation se sera améliorée dans le domaine de l'emploi à la fin de 1983. Le taux de chômage est très élevé à l'heure actuelle. Je n'ai jamais dit que nous allions supprimer ce problème d'un coup de baguette magique pour répondre aux vœux du chef du NPD. J'ai dit que la situation s'améliorerait progressivement. Et nous faisons en sorte qu'elle s'améliore le plus vite possible.

Il est vrai que le taux de chômage est très élevé à l'heure actuelle et il le restera encore pour un bout de temps. En somme, vaut-il mieux se serrer les coudes et se mettre résolument à l'œuvre comme nous l'avons proposé dans le budget ou continuer de râler et de fulminer comme le chef du NPD? Je préfère m'en tenir à ma ligne de conduite.

LES RAISONS DU CHÔMAGE PRÉVU

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais donner au ministre l'occasion de se reprendre. Je l'ai écouté attentivement et il vient de dire que la situation de l'emploi s'améliorerait en 1983. Compte-t-il modifier le budget encore une fois ou reconnaîtra-t-il que ce qu'il vient de dire contredit ce qui figure à la page 20 du document intitulé «Les perspectives économiques du Canada», où l'on peut lire qu'il y aura en moyenne moins d'emplois au Canada cette année que l'année dernière? Le ministre peut-il apporter des précisions à ce sujet?

S'il reconnaît que ce que je viens de dire est exact, je reviens à ma première question. Comment peut-il avoir l'audace de dire qu'il s'agit d'un budget de reprise lorsqu'il sait très bien qu'il y aura comme maintenant environ 2 millions de chômeurs à la fin de cette année?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, les chiffres indiquent qu'il y aura plus d'emplois à la fin de cette année dans l'économie du Canada qu'il y en avait au début de l'année. Voilà ce qui va se produire. Pour cette année, on prévoit un taux de chômage moyen d'environ 12.4 p. 100. Le taux est maintenant plus élevé et il baissera graduellement. A la fin de l'année, il y aura un plus grand nombre d'emplois au Canada qu'il y en a maintenant ou qu'il y en avait en janvier. C'est ce qui se passe à l'heure actuelle et la situation continuera à s'améliorer graduellement au cours des deux prochaines années.

Il me semble donc bien évident et bien clair qu'il s'agit réellement d'un budget de reprise. Ce n'est pas la potion magique que le Nouveau parti démocratique voudrait proposer au public canadien. C'est un budget raisonnable qui demande la collaboration de tous les agents économiques du Canada, c'est-à-dire des syndicats, des employeurs, des provinces et du gouvernement fédéral. J'aimerais bien pouvoir dire que nous aurons aussi la collaboration des partis de l'opposition, mais je serais assurément naïf de croire une telle chose.

• (1430)

M. Broadbent: Madame le Président, les larmes de crocodile du ministre sont très émouvantes. Je voudrais bien qu'il se préoccupe autant des chômeurs.

ON DEMANDE UNE STRATÉGIE INDUSTRIELLE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, étant donné que selon les propres documents du ministre, le nombre d'emplois en 1983 sera inférieur en moyenne à celui de 1982 et que l'effectif des chômeurs s'accroîtra en moyenne de 200,000 personnes en 1983 par rapport à 1982, le ministre peut-il nous dire pourquoi il n'a pas entrepris d'élaborer à long terme tout au moins, puisqu'il n'a pas réussi à le faire à court terme, la stratégie industrielle dont il parle parfois, au lieu de jeter un peu d'argent ici et là en espérant que ce faisant, il finira par créer de l'emploi? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas présenté à la Chambre des communes et au grand public canadien une politique industrielle globale intégrée qui aurait donné aux Canadiens de vraies raisons d'espérer pour l'avenir?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le budget que nous avons présenté renferme des propositions à la fois à court et à moyen termes. Il propose un certain nombre d'initiatives qui contribueront à renforcer l'économie canadienne, à la rendre plus compétitive, tout en permettant aux travailleurs et aux gestionnaires canadiens de vaincre la concurrence. C'est un objectif que nous poursuivons. Si nous pouvons relancer l'activité des entreprises, les chômeurs pourront retrouver leur emploi et nous pourrons stimuler l'embauche pour les Canadiens. Voilà ce qui nous tient à cœur.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'EMPLOI—ON DEMANDE CE QUE LE GOUVERNEMENT A PRÉVU POUR 1983

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. J'aimerais bien que ce dernier essaie de nous éclairer sur la partie ayant trait à 1983. Il est clair que, compte tenu du fait que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui annonçait récemment la création de 29,000 emplois temporaires, cette mesure était évidemment «débalancée» par la perte de 47,000 emplois permanents. Le ministre des Finances dit qu'il va investir cette année 1 milliard 500 millions de dollars, mais que finalement en 1983, cela semble très clair dans son document, le nombre d'emplois sera moindre. Alors est-ce que le ministre pourrait au moins reconnaître, au nom de son honnêteté, qu'en 1983 nous maintiendrons encore un taux de chômage qui frisera les deux millions malgré ces investissements d'un milliard 500 millions?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, les chiffres que j'ai rendus publics hier étaient très précis à ce point de vue-là. J'ai indiqué que la moyenne du taux de chômage pour 1983 sera d'environ 12.4 p. 100. Si mon honorable ami se donne la peine de vérifier, 12.4 p. 100 représentent environ, je crois, un million et demi de chômeurs, ce qui est un nombre très élevé en effet. Ce que je peux aussi lui dire, par exemple, c'est que grâce aux mesures que nous avons annoncées hier soir, nous allons pouvoir réduire graduellement le chômage à travers tout le Canada en 1983 et en 1984. Je peux lui dire qu'il y aura moins de chômeurs dans ce pays en décembre 1983 qu'il y en a actuellement ou qu'il y en avait en janvier 1983, et qu'il y en aura moins à la fin de 1984 qu'à la fin de 1983 ou à la fin de 1982. Nous allons continuellement progresser dans notre lutte au chômage. Mais je pense qu'il serait irresponsable de prétendre qu'on peut faire disparaître cette grande tragédie que nous connaissons tous, qui est celle du chômage chez les jeunes et chez les adultes. Le Budget a voulu s'adresser à cette question d'une façon intégrée essayant de récupérer, d'encourager le plus possible l'entreprise privée à jouer sa pleine part dans la reprise économique, et c'est ce que nous visons à faire, et en plus nous avons alloué la moitié des sommes prévues dans ce budget pour venir en aide directement aux gens en chômage par la création d'emplois directs grâce aux programmes gouvernementaux. Je pense que c'est un équilibre qui est assez sage, et l'ensemble des commentaires que j'ai entendus depuis hier soir indiquent que le public canadien appuie les mesures proposées dans le Budget.

M. La Salle: Madame le Président, je désire poser une question supplémentaire. Je voudrais bien faire confiance au ministre des Finances lorsqu'il dit qu'il va réduire le chômage, mais il sait parfaitement bien que c'est une chanson que nous entendons depuis quatre ou cinq ans, et qu'il y a eu trois budgets au moins qui nous faisaient les mêmes promesses et on connaît les résultats. Le ministre pourrait-il confirmer, pour la gouverne des citoyens, que ses prévisions budgétaires 1984-1985, en plus de maintenir un taux élevé de chômage, selon le document qui a été déposé, obligeront les contribuables à payer deux milliards de dollars de plus en taxes ou en impôt et que les sociétés seront allégées de 815 millions de dollars? Dans ses projections, est-ce qu'il trouve juste et équitable d'imposer le double aux contribuables qui ont déjà des difficultés à payer leurs taxes au gouvernement?

M. Lalonde: Madame le Président, les mesures fiscales ont été annoncées hier soir. En effet, à partir d'octobre 1984, il y aura une taxe de 1 p. 100 imposée aux manufacturiers, et nous continuons ensuite l'application de la taxe de propriété canadienne sur le pétrole qui est en vigueur à l'heure actuelle. J'ai dit, cependant, qu'on ne faisait que la continuer. Elle n'augmentera pas et la continuation de cette taxe va représenter tout près d'un milliard de dollars de revenus additionnels pour le gouvernement, mais elle n'est pas augmentée, elle n'est pas ajoutée si l'on veut, ce n'est pas une taxe additionnelle. La principale taxe additionnelle est celle résultant durant six mois en 1984-1985 du 1 p. 100 ajouté à la taxe imposée au manufacturier. L'autre taxe est une taxe qui réduit les exemptions en faveur des personnes les plus riches au Canada en 1984-1985, et cela fait partie de l'objectif de demander aux gens plus à l'aise de venir en aide aux gens dans le besoin et aux

gens plus pauvres dans ce pays, et c'est ce que ce budget essaie de faire.

[*Traduction*]

L'INCIDENCE DU BUDGET SUR LES PROJETS ÉNERGÉTIQUES

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique, de qui relève la stratégie globale de développement économique. Le ministre n'ignore pas que, depuis trois ans, plusieurs projets énergétiques valant au total entre 30 et 40 milliards ont été abandonnés à cause de la désastreuse politique économique et énergétique du gouvernement. Le ministre pourrait-il nous indiquer au budget les mesures précises ayant pour but de faciliter la réalisation de ces projets énergétiques, même à échelle réduite? Le ministre pourrait-il, par exemple, nous dire ce qu'il y a au budget pour favoriser la réalisation à Lloydminster d'une usine de traitement de l'huile lourde, qui fournirait au cours des cinq prochaines années 93,000 années-hommes de travail?

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): En premier lieu, madame le Président, je rejette catégoriquement le préambule de la question. Je crois savoir que des projets du même genre ont été contremandés aux États-Unis et ailleurs. Les mesures annoncées au budget à propos de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières sont fort susceptibles d'avoir des répercussions sur certains projets énergétiques.

LES PROJETS PÉTROCHIMIQUES

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, le ministre va-t-il reconnaître que la mise en veilleuse de l'usine de traitement de l'huile lourde a pour cause les politiques du gouvernement fédéral? Elle pourrait être mise en route si le gouvernement modifiait ses politiques à certains égards. Il en va de même pour la pétrochimie. Il y a pour six à huit milliards de projets pétrochimiques qui sont en veilleuse et qui fourniraient, eux, dans les 8,000 à 10,000 emplois. Ils sont en veilleuse à cause de l'effet initial des taxes élevées apportées par le Programme énergétique national, lesquelles enlèvent toute compétitivité internationale à notre matière première. Je voudrais demander encore une fois au ministre de nous désigner au budget les mesures positives qui vont favoriser la réalisation de ces projets pétrochimiques, afin que nous puissions donner des emplois à long terme véritables et productifs, au lieu de cette guimauve dont nous parle le ministre des Finances.

L'hon. Donald J. Johnston (ministre d'État chargé du Développement économique et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Madame le Président, hier soir j'ai eu le plaisir d'entendre parler à la Chambre, comme tous les autres députés sans doute, des projets spéciaux de relance, c'est-à-dire bien sûr de 100 projets répartis sur l'ensemble du pays et qui n'intéressent pas qu'un seul secteur. Cela va favoriser de façon suivie et permanente la productivité, par le biais de la recherche et du développement ainsi que des améliorations technologiques dans toutes les régions. Voilà de quoi le député devrait parler. J'espère que dans les semaines qui vont venir, nous pourrons l'entendre, lui et les autres députés, vanter un peu le choix judicieux de ces projets, qui sont plus de 100, comme le disait le ministre des Finances dans son discours.

LE PROJET DE HAUSSER LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, les Canadiens se remettent aujourd'hui du budget de relance du ministre. Je dois dire que j'ai été quelque peu surpris que le ministre des Finances, qui prétend depuis des semaines que la relance viendra des consommateurs, ait annoncé hier soir que l'un des outils de sa relance était une taxe de vente fédérale supplémentaire qui entrera en vigueur en octobre 1984. Si le ministre pense sérieusement que la relance s'appuiera sur une reprise de la consommation pourrait-il nous expliquer comment une nouvelle taxe de vente fédérale aidera la relance? Pourquoi n'a-t-il pas plutôt réduit la taxe de vente fédérale cette année pour encourager les Canadiens à consommer des biens et des services?

• (1440)

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, tout d'abord, le député a partiellement répondu à sa propre question en faisant remarquer que cette augmentation de la taxe de vente ne prendra effet qu'en octobre 1984. A cette époque, nous espérons que la relance au Canada se sera non seulement concrétisée, mais qu'elle sera très forte. Deuxièmement, le budget contient des mesures, comme celles touchant les REEL, qui permettent à ceux qui veulent acheter une maison, des meubles ou des appareils électro-ménagers de le faire et de profiter ainsi de réductions d'impôt importantes, à condition que les dépenses soient effectuées avant la fin de 1984 pour les logements et la fin de 1983 pour les appareils électro-ménagers. Ce sont là des mesures à court terme qui devraient contribuer à accroître la consommation.

Mentionnons également que les mesures annoncées hier pour 1983 sont destinées à laisser davantage d'argent dans les mains des personnes à faible revenu, comme les bas salariés pour lesquels la déduction pour dépenses afférentes à un emploi passe de 3 p. 100 à 20 p. 100 avec un maximum de $500. Cela signifie que les travailleurs à faible revenu conserveront 135 millions de dollars de plus, qu'ils dépenseront au cours des prochains mois. Ces mesures, ajoutées aux 6 milliards de remboursements d'impôt que nous sommes en train d'envoyer, devraient encourager fortement la consommation au cours des prochains mois.

M. Riis: En d'autres termes, madame le Président, ce que dit le ministre, c'est que si la relance commence cette année, il imposera une taxe supplémentaire pour qu'elle soit plus difficile en 1984. Drôle de moyen de stimuler l'économie.

Questions orales

LE FINANCEMENT DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question supplémentaire porte sur la stimulation de l'économie. Puisque nous versons à l'heure actuelle près d'un milliard de dollars par mois en prestations d'assurance-chômage aux Canadiens et puisque le ministre a surpris les Canadiens, hier soir, en déclarant que le programme de création d'emplois de 4.8 milliards allait s'échelonner sur quatre ans, ne serait-il pas plus rentable de consacrer à la création d'emplois des montants supérieurs à ces 1.2 milliards par année afin de favoriser le développement économique, ce qui permettrait au gouvernement de regarnir ses coffres et par le fait même de réduire son déficit et sa dette.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai indiqué hier soir que 70 p. 100 de l'argent consacré aux investissements en biens de capital en vertu du programme de 2.4 milliards de dollars que j'ai annoncé seront dépensés cette année et au cours de l'an prochain. Nous avons tout fait afin d'accélérer l'investissement de capital, pour faire en sorte que le plus rapidement possible, en effet, cet argent soit dépensé à des fins utiles à travers le Canada. Nous avons de même tenté, par l'entremise des diverses mesures que j'ai annoncées sur le plan fiscal relativement au secteur des entreprises et particulièrement de la petite et de la moyenne entreprise au Canada, d'encourager ces entreprises à se lancer le plus vite possible dans des dépenses de capital pour améliorer leurs activités. Je crois que ces mesures produiront un effet bénéfique pour l'ensemble des travailleurs canadiens, et particulièrement pour les gens qui sont en chômage à l'heure actuelle, car si on peut parvenir à relancer l'entreprise au Canada, des emplois seront créés pour les travailleurs canadiens, et c'est ce qui a été notre première préoccupation et notre préoccupation fondamentale dans l'élaboration de ce budget.

[*Traduction*]

LES RECETTES FISCALES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le ministre des Finances n'est pas sans savoir que son budget d'hier soir prévoit que le gouvernement fédéral percevra 5.72 milliards de dollars de plus en impôts. Comment cette razzia fiscale encouragera-t-elle la création d'emplois et la relance économique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député pourrait au moins prendre la peine de préciser sur combien d'années ces impôts seront échelonnés. Cette année et l'année prochaine, alors que l'économie a besoin de stimulants, le gouvernement n'augmentera pas globalement les impôts, contrairement à ce que le député a laissé entendre. En fait, cette année, en 1983-1984, les Canadiens profiteront d'une réduction importante des impôts, ce que le député a oublié de dire. Cependant, au fur et à mesure que la relance se fera sentir et que l'économie se rétablira, comme je l'ai signalé hier, nous nous assurerons, c'est évident, que tous les Canadiens profitent de cette relance et que le gouvernement obtienne sa part de recettes, afin de récupérer les sommes qu'il dépense à l'heure actuelle pour favoriser la relance. J'invite donc mon collègue à préciser le nombre d'années en question en n'oubliant pas de dire que les impôts dont il fait mention ne seront pas levés en 1983-1984.

LES DÉFICITS ANNUELS PRÉVUS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le ministre sait que même l'année prochaine les impôts vont augmenter de plus de 800 millions de dollars. Il a prévu un taux de chômage supérieur à 10 p. 100 pour un avenir indéterminé. Il va hausser les impôts et garantir, presque à perpétuité, que le déficit du gouvernement canadien dépassera 25 milliards par année. Je lui demande donc maintenant, au nom d'une relance qui inspirera confiance, comment son budget va stimuler l'économie, créer des emplois et faire prospérer le pays?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je ne peux probablement pas donner de meilleure réponse au député que de lui conseiller de prendre la peine de lire ce que disent depuis hier soir des douzaines et des douzaines de porte-parole du secteur privé qui appuient le budget. S'il ne croit pas que ce budget est bien accueilli par ceux qui vont investir et créer des emplois, qu'il m'explique comment il se fait que l'indice de la bourse de Toronto a fait un bond de 28 points depuis ce matin.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Celle de New York aussi.

LE REJET DES AGRO-OBLIGATIONS

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui a bien précisé hier soir que son budget était un budget de relance. En ma qualité de représentant du monde agricole, j'aurais aimé que le budget reconnaisse que ce secteur fait face à d'énormes difficultés. Je dois néanmoins admettre que quatre mesures du budget s'adressent aux agriculteurs. La première, de portée restreinte, n'a pas grand importance pour les agriculteurs aux abois. Quant aux trois autres mesures elles touchent très peu d'agriculteurs puisque pour pouvoir en bénéficier, il faut qu'ils réalisent des bénéfices.

Je voudrais que le ministre des Finances me dise pourquoi il n'a pas profité de cette occasion en or pour proposer un vaste programme à l'intention des agriculteurs. Je veux naturellement parler, comme le savait le ministre des Finances et son collègue de l'Agriculture, des agro-obligations. Pourquoi n'en a-t-il pas profité hier soir pour lancer ce programme?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai examiné cette proposition avec la plus grande attention. Je me suis longtemps demandé si cette mesure pouvait véritablement être efficace. De fait, le député n'est pas sans savoir que nous avons chargé un groupe indépendant d'experts du secteur agricole, la Commission Lortie, d'examiner la question. La Commission a déconseillé l'adoption de cette mesure. Nous avons d'excellentes raisons de penser qu'elle créerait quantité de problèmes. A la place, j'ai ajouté 100 millions au budget d'un programme destiné aux agriculteurs qui va aider ceux d'entre eux qui sont en difficulté. Au titre de ce programme, le Programme spécial d'assistance financière aux agriculteurs, la Société du Crédit agricole va pouvoir venir en aide aux agriculteurs.

Je voudrais par ailleurs rappeler au député qu'en ce qui concerne les agriculteurs, le ministre de l'Agriculture, administre de nombreux programmes auxquels les députés de la majorité, en tout cas, ont donné leur appui lorsqu'il les a proposés à la Chambre. Il y a notamment le projet Canagrex pour lequel nous aimerions bien que l'opposition donne prochainement son approbation. Cette mesure contribuerait elle aussi à servir de manière significative les intérêts des agriculteurs. Les mesures d'aide aux agriculteurs ne manquent donc pas, à condition que l'opposition veuille bien faire sa part.

• (1450)

LES PROGRAMMES D'AIDE À L'AGRICULTURE

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, le ministre a parlé de la complexité du concept de l'obligation agricole et de la difficulté de le mettre en application. Naturellement, nous n'acceptons pas ces excuses.

Il y a un autre fait que nous voulons établir clairement. Je suis certain que le ministre reconnaîtra que des 100 millions de dollars attribués à la Société du crédit agricole, seulement 8 millions, environ, serviront à subventionner directement les agriculteurs en difficulté. Pourquoi le ministre a-t-il encore laissé de côté trois autres mesures qui aideraient l'agriculture et qui, en fait, serviraient à réaliser, au moins en partie, certaines promesses électorales faites il y a longtemps par son parti? Pourquoi n'a-t-il pas profité de l'occasion pour éliminer la taxe fédérale sur les combustibles agricoles, pour apporter les modifications nécessaires à l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu et pour apporter des modifications importantes à la législation sur les gains en capital? Pourquoi n'a-t-il pas saisi l'occasion d'incorporer ces mesures très simples à son budget d'hier soir?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je dois signaler à l'honorable député que j'ai reçu des centaines de recommandations et de propositions, et que plusieurs d'entre elles étaient très attrayantes. Je dois dire également que j'étais très intéressé à considérer la possibilité de les mettre en œuvre. Cependant, il est évident qu'il est impossible de tout faire à la fois. J'ai essayé de présenter un train de mesures qui fournira la plus grande chance possible à l'économie de créer le plus d'emplois possibles le plus rapidement possible. L'honorable député se réfère à certaines suggestions et propositions que j'aurais bien aimé mettre en œuvre de même que des centaines d'autres propositions, mais malheureusement ou peut-être heureusement je m'en suis gardé quelques-unes pour le prochain budget. J'espère qu'il aura plus de chance la prochaine fois.

[*Traduction*]

LES MINES

LE PROJET DE RÉOUVERTURE DE LA MINE CYPRUS ANVIL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. La semaine dernière, j'ai demandé au premier ministre si le cabinet se réunirait pour discuter du projet de réouverture de la mine Cyprus Anvil, au Yukon. Je demande maintenant au premier ministre si le cabinet a pris une décision à propos de ce projet, qui permettrait à un certain nombre de chômeurs de retourner immédiatement au travail, au moment où 30 p. 100 des travailleurs du Yukon sont en chômage? Le premier ministre confirmera-t-il qu'une décision en ce sens a bien été prise et, dans l'affirmative, nous donnerait-il des précisions à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, en effet, le cabinet s'est réuni à plusieurs reprises pour discuter de cette question. La situation est actuellement la suivante: nous avons autorisé le ministre des Affaires indiennes et du Nord à se rendre au Yukon et à faire certaines propositions. Il a le pouvoir de négocier afin d'en arriver à une entente quelconque. Le cabinet l'a autorisé à le faire, mais je ne suis pas en mesure d'annoncer quoi que ce soit, car j'ignore où en sont ces négociations entre le ministre et les administrateurs du Yukon et de la mine.

LA NOUVELLE D'UNE ANNONCE DU MINISTRE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Il est passablement étrange que le premier ministre ne puisse répondre plus précisément, car d'après certains reportages journalistiques, je crois comprendre que le ministre se trouve actuellement à Whitehorse pour annoncer une subvention de 50 millions de dollars destinée à rouvrir la mine Cyprus Anvil et à rappeler 210 travailleurs, plus un prêt de 25 millions remboursable en totalité au gouvernement fédéral et une aide du gouvernement du Yukon. Je crois qu'il est regrettable que le premier ministre n'ait pas décidé de l'annoncer à la Chambre des communes après avoir été interrogé à ce sujet. Je demande encore une fois au premier ministre s'il confirmera qu'annonce ce programme à Whitehorse en ce moment même?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il me semble que le député est en mesure de comprendre qu'en annonçant cette mesure à la Chambre au moment même où le ministre l'annonce dans le Nord, il double les retombées journalistiques de cette annonce. Je suis très heureux que les choses se passent ainsi.

Je regrette seulement que le député du Yukon ait affiché un total désintérêt à l'égard de cette affaire, au point qu'il n'est même pas à la Chambre au moment où son collègue annonce ce programme.

Questions orales

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE DE PROLONGER LES PRESTATIONS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances à propos de son budget. Hier soir, dans son exposé budgétaire, il a reconnu que l'économie canadienne perdrait environ 60,000 emplois cette année, que le chômage resterait à 12.4 p. 100 et que tous les efforts que fait le gouvernement pour créer des emplois n'arriveront à réduire ce taux de chômage que d'environ un demi point de pourcentage.

Bien des chômeurs sont des chefs de ménages qui ont des enfants. Ils ont une hypothèque et des notes d'épicerie à payer. Après avoir privé ces personnes de la dignité que confère un emploi, envisagera-t-il sérieusement de prolonger les prestations d'assurance-chômage pour éviter de les humilier en les obligeant à s'adresser à l'assistance sociale?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je crois que le meilleur moyen de rendre leur dignité à ces personnes qui l'ont perdue, d'après le député, ne consiste pas à prolonger les prestations mais à faire tout son possible pour leur fournir l'emploi qu'ils veulent et dont ils ont besoin. Je crois que c'est ce que le budget essaie de faire.

M. Keeper: Hier soir, le ministre a dit sans ambages dans son exposé budgétaire qu'il ne pouvait pas créer d'emplois pour les Canadiens.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ÉCOUTER LES CHÔMEURS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, le ministre doit bien savoir que les chômeurs de toutes les régions du pays s'organisent. Lundi soir, à Winnipeg, ils ont créé un syndicat des chômeurs. Ils sont furieux, ils se sentent lésés et ils en ont assez des programmes du gouvernement actuel. Ils ont notamment demandé que l'on prolonge les prestations d'assurance-chômage. Le ministre peut-il écouter maintenant les chômeurs après avoir écouté les entreprises?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, comme je l'ai dit hier, notre principal souci dans ce budget est d'aider les chômeurs. Toutes les mesures qui ont été prises dans le budget visent à venir à la rescousse des chômeurs en créant un climat dans lequel les chômeurs puissent à nouveau avoir des emplois intéressants, stables et bien rémunérés. Voilà ce que nous voulons faire.

* * *

LE BUDGET

LES CHIFFRES DES DOCUMENTS DÉPOSÉS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans sa réponse à ma collègue de Vancouver-Centre, il a dit qu'après avoir modifié certains chiffres du budget, il avait communiqué les corrections et les documents voulus aux services du greffier hier soir. Le ministre des Finances se rend-il compte que les chiffres dans ces documents ne sont pas conformes à ceux qui figurent dans son exposé budgétaire? Par exemple, à la page 16 du plan financier figure une augmentation de 40 millions de dollars au titre des investissements spéciaux de relance pour l'année 1984-1985, alors qu'il a parlé de 50 millions dans son discours. A la page 45 du plan financier, nous constatons que, pour les années 1984, 1985 et 1986, le total des déficits n'est pas le même, si on soustrait les recettes des dépenses. S'il est au courant de ces corrections, comment justifie-t-il ces écarts entre son budget et la documentation qu'il a déposée hier soir?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, si un des documents déposés hier soir contient une erreur, je m'empresserai de la corriger. Si mon collègue veut bien me remettre une photocopie du document en question, je ferai volontiers cette correction.

Ce qui compte, c'est ce que j'ai dit à la Chambre et les chiffres que j'ai donnés dans mon discours.

LES CHIFFRES DES DÉPENSES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, quand il examinera les nombreuses erreurs que contient son budget, le ministre remarquera qu'à la page 41 du plan financier, les dépenses globales dépassent de 200 millions le chiffre indiqué à la page 45. En ce qui concerne l'ensemble des besoins financiers, le budget indique un chiffre de 26.7 milliards pour 1983-1984, alors qu'à la page 46 du plan financier, il est question de 26.6 milliards. Si le ministre savait ce qu'il faisait, pourquoi y a-t-il eu tant d'erreurs hier soir?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député montre qu'il est un excellent comptable et qu'il a dû être un excellent banquier. Là encore, si ce document contient certaines erreurs, je m'empresserai de les faire corriger. Je vais vérifier ce qu'il en est auprès de mes collaborateurs et leur demander d'apporter les corrections nécessaires.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE RÉVISION DE L'IMPÔT

DÉPÔT DU 12e RAPPORT ANNUEL (1982)

M. Al MacBain (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Madame le Président, j'ai l'honneur de déposer, au nom du ministre de la Justice, le 12e rapport annuel de la Commission de révision de l'impôt pour 1982, dans les deux langues officielles. Je demande que ce rapport soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

• (1500)

PÉTITIONS

M. SKELLY—LE DROIT DE TENIR UNE ASSEMBLÉE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition dans laquelle un groupe de citoyens se plaignent d'avoir été privés du droit d'assemblée qui leur est garanti par la Constitution. Des fonctionnaires de l'État ne leur ont pas accordé le permis voulu pour tenir une assemblée au cours de laquelle ils voulaient protester contre la participation canadienne aux essais du missile de croisière. Les auteurs de la pétition désirent qu'on leur accorde un permis pour qu'ils puissent s'assembler et manifester contre la politique du gouvernement concernant les essais du missile de croisière américain au Canada.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—PRÉAVIS DE LA QUESTION

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je voudrais donner immédiatement avis d'une question de privilège que j'espère soulever dans le courant de l'après-midi.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Si le député désire soulever la question de privilège, ce n'est pas à la Chambre qu'il doit en donner avis, mais à la présidence, par écrit.

M. Stevens: Madame le Président, si j'en parle maintenant, c'est que, d'après ce que je comprends de la procédure, il convient de vous donner avis du parquet de la Chambre lorsque les privilèges sont mis en cause pendant la période des questions. C'est ce que je tentais de faire.

Ma question de privilège découle d'une réponse du ministre des Finances (M. Lalonde) qui confirme ce dont nous nous doutions, soit que la Chambre est saisie de chiffres contradictoires sur les dépenses et les déficits du ministre. Diverses hypothèses sont mal présentées dans les documents qui ont été déposés. Bref, je vois mal comment les députés pourraient discuter intelligemment du budget puisqu'ils ignorent en fait quels seront les chiffres exacts que le ministre des Finances va leur soumettre en temps opportun.

Je proposais, madame le Président . . .

Mme le Président: Très bien. Ce genre de question de privilège se passe d'avis. Le député n'a qu'à se lever et à dire qu'il soulève la question de privilège à propos des délibérations en cours. Si le député a plus tard des motifs de soulever la question de privilège, ou s'il en a maintenant, il peut être entendu.

M. Stevens: Si je puis poursuivre, madame le Président, je soulève la question de privilège, comme je le disais, à cause d'une réponse du ministre des Finances que j'ai interrogé, croyant qu'il aurait une explication toute prête à donner au sujet de contradictions que nous avons relevées. Il se peut qu'en temps opportun le ministre des Finances nous fournisse une explication. Pour me réserver le droit de soulever la question de privilège, j'ai pensé que je pouvais vous en donner avis maintenant et proposer que nous entendions les répliques officielles de ma collègue, le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney) et du représentant du Nouveau parti démocratique. Le ministre des Finances aurait ainsi le temps de vérifier où sont les contradictions et, en temps utile, je soulèverai officiellement la question de privilège.

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, il me semble que mon collègue le député de York-Peel (M. Stevens) vous a donné l'avis requis et qu'il propose une façon de procéder qui ne gênera pas le cours normal du débat budgétaire tout en donnant au ministre des Finances le temps de vérifier ses chiffres. Je trouve que la proposition de mon collègue est tout à fait sensée et qu'elle permet à la Chambre de poursuivre ses travaux normalement.

Mme le Président: Personne ne prétend le contraire. Il n'était pas question de modifier le cours normal des choses. Nous sommes tous disposés à écouter le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney) et tous les autres qui veulent intervenir après elle dans le débat. Le député de York-Peel peut soulever la question de privilège dès qu'il estime nécessaire de le faire. S'il croit qu'il y a eu atteinte aux privilèges au cours des délibérations de la journée, il n'a qu'à demander la parole de son siège et à exposer ses motifs. Il n'est pas nécessaire de donner avis. Je crois toutefois que les événements suivront aujourd'hui leur cours.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, comme vous le dites si bien, le Règlement exige que la question de privilège soit posée le plus rapidement possible après l'incident qui y donne lieu. Cependant, si bien sûr la question de privilège ou la prétendue question de privilège résulte de la période des questions orales; la première occasion n'est pas après deux discours, plus tard, au cours de l'après-midi même, mais immédiatement après la période des questions orales. Si le député veut poser une question de privilège résultant de la période des questions orales à un moment autre que maintenant, il devra donner un avis en bonne et due forme et la poser après la période des questions orales le jour suivant, et non après deux ou trois discours, plus tard, aujourd'hui, à moins que la question de privilège ne résulte de ces discours-là. Mais s'il désire poser une question de privilège résultant d'une réponse à une question au cours de la période des questions orales, ce n'est pas dans deux heures qu'il doit la poser, c'est maintenant. A défaut, qu'il donne un avis et qu'il la pose demain. Je ne m'oppose pas à ce qu'il avise la Chambre de son intention de poser probablement une question de privilège plus tard, mais certainement pas en plein cœur du débat.

Questions au Feuilleton

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui à la question nº 4491.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—LES DÉPENSES DE PUBLICITÉ

Question nº 4491—**M. Siddon:**

1. Combien la Société Radio-Canada a-t-elle dépensé en publicité, au cours de l'année financière *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982?

2. Quel est le budget de publicité prévu pour l'année financière 1982-1983?

3. Quel pourcentage de son budget de publicité de 1982-1983, Radio-Canada consacrera-t-elle *a*) aux journaux et revues, *b*) à la radio, *c*) à la télévision, *d*) aux foires commerciales ou congrès, *e*) aux autres médias?

4. Radio-Canada a-t-elle déclaré un déficit pour l'année financière *a*) 1980-1981, *b*) 1981-1982 et, le cas échéant, de combien?

5. Combien Radio-Canada a-t-elle prévu à son budget de cette année, pour la promotion des émissions *a*) The National News, *b*) The Journal?

6. Combien Radio-Canada a-t-elle consacré jusqu'à maintenant à la promotion des émissions The National News et The Journal *a*) dans les revues et journaux de télévision, *b*) à la radio?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. *a*) 1980-1981 $3,814,400, *b*) 1981-1982 $4,035,334.

2. 1982-1983 $3,716,131.

3. *a*) 66.8 p. 100, *b*) 1.8 p. 100, *c*) 0.4 p. 100, *d*) 6.1 p. 100, *e*) 24.9 p. 100.

4. *a*) Non, *b*) non.

5. *a*) et *b*) Pour l'exercice financier 1982-1983, la SRC a alloué un budget de $92,500 pour une campagne dans les télé-horaires des journaux afin de promouvoir à la fois The National et The Journal.

6. *a*) Y compris les chiffres énoncés au nº 5; $393,177, *b*) néant.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 4620 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 4620 soit réputée transformée en ordre de dépôt?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES ÉCOLES ADMINISTRÉES PAR LES BANDES INDIENNES

Question nº 4620—**M. Manly:**

Quels sont *a*) le budget, *b*) le nombre d'élèves et d'enseignants, *c*) l'emplacement de chaque école administrée par les bandes indiennes au cours des dix dernières années et par province, et l'école se trouve-t-elle dans la réserve ou hors de la réserve?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Smith: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 30 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA PRÉSUMÉE DIVULGATION PRÉMATURÉE DE DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 30 du Règlement, dans le but de débattre d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir tous les événements entourant la divulgation prématurée, par le ministre des Finances (M. Lalonde), de renseignements détaillés concernant l'exposé budgétaire présenté hier soir, le 19 avril 1983, ainsi que toute la confusion qu'ont provoquée les changements apportés, la violation par le ministre de son serment d'office et la question de savoir s'il n'est pas inconvenant que le ministre continue à exercer ses fonctions actuelles.

Je vous ai donné les trois heures de préavis requises pour présenter cette motion. Il s'agit, à notre avis, d'une affaire sérieuse que nous devons examiner sans tarder. L'aptitude du ministre des Finances à continuer à servir les intérêts supérieurs du pays et le fait qu'il ait violé son serment d'office en divulguant prématurément le contenu des documents budgétaires méritent, à notre avis, l'attention immédiate de la Chambre.

Mme le Président: Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) m'a informée de son intention de présenter une motion aux termes de l'article 30 du Règlement. Je tiens à rappeler aux députés que le Règlement définit, comme ils le savent, des critères très précis à l'égard des motions d'ajournement de la Chambre. Voici ce que stipule le paragraphe 5 de l'article 30 du Règlement:

En décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, le Président devra tenir compte de la mesure dans laquelle elle concerne les responsabilités administratives du gouvernement ou pourrait faire partie du domaine de l'action ministérielle . . .

La motion répond sans nul doute à ce critère, puisque l'affaire est manifestement du ressort du ministre des Finances.

Toutefois, le paragraphe 5 de cet article du Règlement stipule également ceci:

. . . et l'Orateur devra également tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

Ainsi, le fait qu'une affaire soit urgente ne suffit pas pour qu'elle soit visée par cet article du Règlement. Pour l'être, il faudrait en outre qu'elle ne risque pas d'être abordée de sitôt.

Nous sommes sur le point aujourd'hui de nous lancer dans un débat sur le budget qui doit durer six jours. Les termes de la motion budgétaire sont très vagues ce qui laisse prévoir une discussion qui aura beaucoup d'ampleur. La tradition parlementaire autorise en l'occurrence les députés à examiner la politique et la gestion financières du gouvernement sous tous leurs aspects. Ils auront donc la possibilité d'examiner dans l'immédiat les affaires que le député a soulevées par le biais de sa motion. Il ne serait pas possible de le faire plus tôt.

• (1510)

L'avis que le député de Simcoe-Nord m'a communiqué accuse par ailleurs implicitement le ministre, en parlant de . . .

. . . la possibilité que le ministre ait manqué à son serment d'office et qu'il ne soit plus en mesure de bien remplir ses fonctions actuelles.

Je rappelle aux honorables députés que ce n'est pas là une affaire dont l'urgence puisse justifier l'ajournement de la Chambre. C'est une affaire cependant qui est laissée à la discrétion de la Chambre, et une motion aux termes de l'article 30 du Règlement n'entraîne pas de décision, car la décision que la Chambre doit prendre est celle de s'ajourner. Vu la substance de la motion, le problème demeure donc entier.

Erskine May est on ne peut plus clair à ce sujet, précisant que les affaires de ce genre ne peuvent être débattues que dans le cadre d'une motion de fond qui admet un vote distinct de la Chambre. Dans la 19^e Edition d'Erskine May à la page 368, on peut lire ce qui suit:

Ces questions ne peuvent, par conséquent, être contestées par voie d'amendement ni sur aucune motion d'ajournement ni dans le cadre d'un débat sur un projet de loi du Fonds consolidé.

Je ne saurais donc accepter cette motion, car elle ne répond pas aux critères de l'article 30 du Règlement, et aussi parce que le sujet qu'elle aborde conviendrait mieux à une motion de fond qu'à une motion d'ajournement.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, le gouvernement juge acceptable l'avis de motion portant production de documents n° 122 inscrit au nom du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger).

[*Texte*]

PRÉVISIONS FINANCIÈRES DE CURRIE, COOPERS & LYBRAND

Motion n° 122—**M. Schellenberger:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'une étude de prévisions financières effectuée par la société d'experts-conseils en gestion Currie, Coopers & Lybrand, pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, en vue d'estimer les coûts passés et futurs du transfert, du Ministère aux bandes indiennes, de la responsabilité de la prestation des services, ce qui comprend la construction d'une base de données financières comparables, l'identification des tendances des coûts régionales et nationales ainsi que l'analyse des coûts d'une étude de cas.

(La motion est adoptée.)

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 19 avril, de la motion de M. Lalonde: Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, hier, le ministre des Finances (M. Lalonde) a déposé son budget de la dernière chance—c'est la dernière chance qu'a le gouvernement de regagner sa crédibilité financière après des années de mauvaise gestion financière et économique et après une série de budgets désastreux qui ont paralysé une économie déjà en récession.

En tentant sa dernière chance, il a adopté un principe conservateur fondamental selon lequel le meilleur moyen d'arriver à relancer l'économie et à créer de nouveaux emplois consiste à encourager le secteur privé. Il a instauré une série de mesures visant à favoriser les investissements, prenant ainsi le contrepied de son prédécesseur qui décourageait les investissements.

Il convient de signaler que le ministre des Finances a commencé sa carrière politique comme aide du ministre de la Justice conservateur Davie Fulton et nous le féliciterions s'il était revenu au bercail. Toutefois, un examen de ses documents budgétaires compliqués et embrouillés révèle qu'il n'a pas vraiment tenté de réduire les dépenses gouvernementales, mais qu'il se propose effectivement de les augmenter pour trouver des fonds en vue de financer son programme de relance. Il ajoute cinq milliards de dollars à un déficit énorme au moment même où il annonce une reprise économique.

Les ministres des Finances ont le génie de dépenser en temps de récession et d'épargner en période de relance afin d'équilibrer à long terme les comptes nationaux. Toutefois, un des thèmes dominants de son budget est que le Canada maintiendra sans cesse sa dette dans un avenir prévisible, dette qui menace notre capacité de payer les programmes sociaux établis au fil des années. J'y reviendrai dans un instant.

Un examen plus approfondi de son budget révèle que le Programme énergétique national, qui étend effectivement la mainmise fédérale sur le secteur énergétique, joue encore un rôle prépondérant. Il a annoncé qu'il y aura bel et bien des centaines de modifications d'apportées aux programmes de l'État, mais il faudra du temps pour constater leurs répercussions.

Il a élargi le prélèvement de la taxe de participation canadienne pour financer des achats non désignés qui coûteront aux contribuables entre 700 millions et un milliard de dollars par an. Dans son budget qui préconise d'acheter maintenant et de payer plus tard, grâce auquel il compte accroître ses recettes, une fois dépensées, au moyen de majorations fiscales, il fait du secteur des affaires son bouc émissaire car si effectivement ses politiques échouent, il pourra lui reprocher d'avoir négligé de réagir à ses stimulants. Toutefois, certaines entreprises ne pourront pas réagir, car leurs marchés sont déprimés. Le ministre a peu fait en faveur des consommateurs dont les revenus réels fléchissent et rien du tout pour les chômeurs qui doivent se remettre au travail pour toucher des chèques de paie et stimuler les dépenses à la consommation.

En somme, le ministre a tenté de combler l'écart d'ici 1984-1985 alors que l'économie pourrait revenir à des taux de croissance analogues à ceux qui ont précédé la récession. Cela est raisonnable mais il a négligé ainsi de s'attaquer aux problèmes structurels fondamentaux auxquels le Canada se heurte actuellement. C'est là qu'il n'a pas su manifester l'esprit d'initiative dont nous avons besoin à l'heure actuelle.

Ce qui va certainement frapper le plus les Canadiens, c'est que le budget promet une relance alors que du même souffle il annonce que le taux de chômage va se maintenir à 10 p. 100 ou plus jusqu'en 1986. Le fait est que les Canadiens doivent s'attendre à un taux de chômage d'au moins 10 p. 100 pour encore trois ans au moins. Même en 1984 il va y avoir 55,000 emplois de moins qu'en 1981. Comment concilier ces projections décourageantes avec la reprise promise par le ministre? Une des explications, c'est qu'une partie seulement des projets spéciaux de relance entraînent des dépenses nouvelles. On nous dit que la dotation de ces projets coûte environ 2.2 milliards, dont 1.5 milliard de dépenses nouvelles. Sur ce milliard et demi, il n'y a que 460 millions pour l'année financière en cours. Ce n'est guère de nature à donner de l'espoir dans l'immédiat à nos sans-travail.

En outre, aucun des projets de ce programme ne sera matériellement mis en route avant octobre 1983 au moins, et à ce moment-là il est prévu que la reprise aura déjà duré près d'un an. Mais, pourtant, ce sont ces projets qui sont censés nous apporter la reprise, nous donner ce que le ministre appelle «de nouvelles possibilités économiques et d'emploi immédiatement dans tout ce pays.»

On comprendra que les Canadiens puissent se demander si ce sont les chômeurs que ces projets ont pour but de soulager dans l'immédiat, ou si ce n'est pas plutôt la cote politique du parti libéral. Ils pourraient également demander si ces projets n'ont pas pour unique but de redonner du travail aux gens pour qu'ils puissent s'inscrire à nouveau à l'assurance-chômage. L'autre solution, ce serait un taux de croissance assez fort pour résorber le chômage et éponger l'augmentation du nombre des travailleurs. Fait à signaler, un bulletin de nouvelles nous apprenait aujourd'hui qu'à partir des chiffres du ministre, le modèle économique de Chase calcule que ces mesures ne vont ajouter cette année que ½ p. 100 au taux de croissance. Donc, les chiffres du ministre portent à croire que nous n'aurons pas cette croissance sous son règne aux Finances.

La croissance qu'il nous faut, nous ne pourrons l'avoir à long terme que par des investissements productifs. A court terme la reprise et la croissance, il faut les stimuler en favorisant la consommation. Or les chômeurs ne consomment pas. Le ministre aurait pu prolonger la durée de versement des prestations d'assurance-chômage, afin qu'une partie de nos sans-travail puissent continuer de faire vivre leur famille et d'acheter des biens de consommation. Au moins, cela aurait permis d'attendre que le programme de relance commence à produire les emplois attendus. Il a préféré ne pas le faire. Au contraire, les Canadiens risquent de se voir chargés d'un fardeau fiscal de 5.7 milliards de dollars au cours des quatre prochaines années. Avec la double perspective d'un manque d'emplois dans l'immédiat et d'une hausse d'impôt ultérieurement, comment voulez-vous que les consommateurs créent la demande nécessaire pour une véritable relance économique?

Le ministre prétend que son budget poursuit deux objectifs: accélérer la croissance et garantir une relance durable. A notre avis, le budget ne peut stimuler la croissance à court terme et il risque en fait de perturber la relance à long terme. Voici pourquoi.

Le meilleur gage d'une relance soutenue dans les années à venir, ce serait la création continue d'emplois grâce à l'expansion du secteur de la petite entreprise, qui fournit quelque 32 p. 100 des nouveaux emplois au pays. En mettant à profit les résultats de la recherche et du développement, nous pourrions escompter une meilleure productivité, la découverte de nouveaux produits et de nouveaux marchés et, partant, la création de nouveaux emplois. L'un des préalables à une relance soutenue, ce sont les activités de recherche et de développement menées par le secteur de la petite entreprise. Le budget n'offre qu'une étude de la recherche et du développement. Quand aux petites entreprises, le ministre s'est grandement fourvoyé sur leurs besoins à court terme.

A première vue, le budget favorise l'entreprise, et nous appuyons les mesures qui confirment ce que nous disons depuis que le gouvernement a présenté son premier budget, en 1981, à savoir que ce sont les investissements qui assurent la croissance. Mais la récession qui s'est trouvée agravée par les budgets antérieurs a fait que de nombreuses petites entreprises sont sur le bord de la faillite ou, au mieux, sont aux prises avec de graves problèmes de liquidités. Les stimulants à l'investissement qui ont été annoncés hier soir ne contribueront pas dans l'immédiat à relancer l'activité économique dont nous avons besoin maintenant, comme le reconnaît le ministre. Je ne comprends pas, par exemple, pourquoi celui-ci n'a pas, comme cela a été proposé, créé une société de la petite entreprise, qui aurait soulagé les problèmes de liquidités des petites entreprises en leur permettant de prendre des associées qui amortiraient toutes pertes par leurs revenus. D'autres mesures de ce genre auraient pu être proposées à peu de frais.

● (1520)

J'expliquerai dans quelques minutes les effets précis que les mesures fiscales auront sur les particuliers canadiens se trouvant dans différentes situations financières. Un accroissement des dépenses des consommateurs, voilà quel a été et continue

d'être le besoin primordial de la petite entreprise. L'an dernier, le gouvernement a privé l'économie de 2 milliards de dollars en augmentant les primes d'assurance-chômage. La désindexation partielle de l'impôt sur le revenu des particuliers lui a permis de récupérer un autre milliard de dollars, ce qui a porté la réduction du pouvoir d'achat des consommateurs à un total de 3 milliards. Or rien dans le budget ne vient compenser cette perte et bon nombre des mesures présentées hier soir amplifient la réduction des dépenses de consommation. Il faut noter ce fait car, je le répète, le besoin le plus pressant du secteur de la petite entreprise serait satisfait par l'accroissement des dépenses de consommation. Nous serions partisans de toute mesure qui redonne au consommateur le pouvoir d'achat qu'il a perdu, et surtout qui améliore la situation financière des chômeurs ou encore atténue les difficultés financières des petites entreprises. Malheureusement, le ministre ne nous a rien proposé de tel.

J'ai dit tout à l'heure qu'il me paraissait douteux que la relance dure, et ce en raison des effets concrets du budget. Nous regrettons qu'il ne soit pas possible de réduire le déficit en deçà des 25 milliards dans un proche avenir au moyen du budget. Je ne parle pas ici des niveaux auxquels le déficit devrait grimper à court terme ou encore de l'importance des encouragements que le ministre aurait dû accorder. Il pourra nous répondre à ce sujet pendant la période des questions et plus tard au cours du débat. Toutefois, j'ai soutenu que l'on aurait dû destiner une plus grande partie de ces encouragements aux consommateurs en proie à des problèmes d'argent et aux entreprises qui à cause de difficultés financières ne peuvent pas profiter des incitations à investir que leur offre le gouvernement. Je compte aussi dans ce groupe bien entendu, la collectivité agricole.

Ce qui m'inquiète c'est que 26.1 p. 100 du produit national brut seront consacrés aux dépenses gouvernementales, dont une bonne partie servira d'ailleurs à rembourser la dette nationale permanente. Ce qui aura pour effet de freiner la relance tout juste avant même qu'elle ne prenne son élan.

Toute reprise soutenue à long terme et toute croissance vigoureuse à court terme ne peuvent que découler d'une baisse à la fois sentie et réelle des taux d'intérêt. La reprise est menacée par le fait que le gouvernement a décidé de puiser en profondeur dans les poches des contribuables canadiens en augmentant fortement les impôts au moment même où les investissements des entreprises devraient commencer à produire leurs fruits.

En somme, il se pourrait que l'envergure du déficit annule les stimulants que le budget offre à l'entreprise privée, déficit qui pourrait relancer et les taux d'intérêt et l'inflation, au moment même où des hausses d'impôts massives réduiront encore le pouvoir d'achat des Canadiens et créeront de nouveaux problèmes de financement aux entreprises.

La Chambre ne peut que conclure que le ministre des Finances n'a pas tenu compte des conséquences futures de son régime fiscal, trop préoccupé par sa survie politique à court terme. Il ne semble pas y avoir de lien entre sa politique fiscale et une politique monétaire qui contribuerait puissamment à entretenir la confiance dans les premières étapes de la reprise.

A partir des projections faites hier soir relativement à l'envergure du déficit, on ne pourra empêcher la remontée des taux d'intérêt et la recrudescence de l'inflation, et même si on a prévu que la croissance réelle du déficit ne sera que 4½ p. 100 au cours des quatre prochaines années, c'est tout à fait irréaliste dans les conditions décrites dans le budget.

Préoccupé par sa survie politique, le gouvernement a dû trancher dans un autre domaine. On ne compte plus le nombre de fois où le budget MacEachen de 1981 a fait l'objet de rafistolage. On proposait dans ce budget de prélever 1.7 milliard de dollars de nouvelles recettes par le biais des impôts sur les entreprises. Le nouveau budget remet environ le tiers de ces rentrées sous forme de nouveaux stimulants fiscaux. Dans l'intervalle, les bénéfices et les ressources financières d'un trop grand nombre d'entreprises auront presque disparu.

Notre parti approuve un certain nombre de stimulants. Nous les approuvons parce que nous les avions recommandés. Cependant, le ministre ne répare qu'une partie des torts causés par le budget de 1981. Par exemple, au lieu de rétablir intégralement la déduction pour amortissement et de supprimer la taxe de 12½ p. 100 sur les dividendes—en somme de remettre en place un régime fiscal dont l'efficacité était établie—le ministre propose de nouveaux stimulants fiscaux complexes dont la valeur n'égale que le tiers environ de ceux que son prédécesseur avait supprimés. C'est ce que nous coûte un autre coup de bistouri dans le budget de 1981, qui a été universellement critiqué.

Un autre désavantage du déficit c'est l'effet qu'il aura éventuellement sur les programmes sociaux que les Canadiens ont mis sur pied au cours des années. Nous ne pourrons peut-être pas en assumer les frais ou leur apporter les modifications nécessaires sans tenir compte de ce que cela coûtera, vu que le déficit exercera des pressions sur toutes les décisions financières que nous prendrons au cours des années à venir.

Cette éventualité n'est pas purement théorique. Un déficit de 32 milliards de dollars est énorme. Par exemple, un déficit de 30 milliards représente plus que le montant total des dépenses de tous les services publics à l'égard de la santé et de l'enseignement au cours de la dernière année financière. C'est un chiffre plus élevé que le montant global des dépenses gouvernementales en 1974-1975, il y a à peine neuf ans. Un tel montant permettrait de verser tous les mois une pension quatre fois plus élevée à nos personnes âgées. Il équivaut à $3,120 par contribuable. Avec 32 milliards de dollars, on pourrait tripler le montant des prestations d'assurance-chômage versées en un an. Ce montant est égal aux versements de péréquation effectués aux provinces défavorisées sur une période de cinq ans.

Au lieu de créer vraiment des emplois et d'empêcher le déficit d'augmenter, le budget prévoit des augmentations d'impôt nettes qui s'élèveront à 5.7 milliards de dollars au cours des quatre prochaines années et des déficits de plus de 102 milliards de dollars au total d'ici 1986-1987. Voilà pourquoi nous doutons que le budget permette au ministre de favoriser la reprise économique. En 1984, les impôts qui touchent surtout les particuliers augmenteront d'environ 380 millions de dollars. Permettez-moi de donner quelques exemples. Il s'agit des impôts qui touchent la plupart des Canadiens moyens.

Même si le montant de la déduction pour frais de garde d'enfant passera à $2,000 par enfant et à $8,000 par famille, dorénavant, c'est le conjoint qui a le revenu le moins élevé qui devra réclamer cette déduction. Cela pourrait causer des problèmes aux femmes qui travaillent et dont le mari est chômeur ou étudiant. Cela ne semble pas très juste.

En outre, le montant du crédit d'impôt-enfant sera maintenu à $343 en 1983 au lieu d'être réduit à $326 comme il aurait dû l'être si le gouvernement avait respecté son programme de restrictions des 6 et 5 p. 100. Le fait que le seuil de revenu familial au-dessus duquel le crédit commence à diminuer ne sera pas indexé est désavantageux pour les contribuables. Le seuil demeurera à son niveau de 1982, soit $26,330. Cela veut dire que le crédit d'impôt-enfant diminuera à mesure que le revenu augmentera.

La meilleure preuve, c'est qu'on a supprimé la déduction forfaitaire de $100. Et on ne l'a malheureusement pas remplacée par les propositions «donnant donnant» des organismes de charité, ce qui pourrait leur faire perdre bien des dons de charité. Et il est presque certain que cette mesure va alourdir l'appareil administratif du ministère du Revenu national qui devra tenir compte des reçus que les Canadiens devront se procurer pour pouvoir réclamer la déduction au titre des dons de charité. Un analyste a même prédit que les coûts en main-d'œuvre que ce budget va entraîner équivalent aux 80 millions de dollars de recettes supplémentaires que le gouvernement compte récupérer.

En outre, on a restructuré le système de dégrèvement fédéral. En 1984, ce dégrèvement sera réduit de 10 p. 100 de l'impôt fédéral de base dépassant $6,000. En 1985, le maximum qu'on pourra réclamer tombera à $100 et à $50 l'année suivante. Les crédits d'impôt sont une mesure sociale qui favorise les gagne-petit. Or, lorsqu'on réduit le montant d'un crédit d'impôt, ce sont eux qui en souffrent le plus. Et même si cette mesure va leur faire perdre de l'argent, le gouvernement n'en prétend pas moins récupérer 265 millions de dollars rien que pour 1984.

Toujours dans la même veine, on a bloqué le montant de l'exemption pour enfants à charge. Autrement dit, les contribuables qui ont des enfants de moins de 18 ans vont s'apercevoir que cette exemption n'est pas indexée au taux de l'inflation. Bref, dans l'ensemble, les familles canadiennes vont payer plus d'impôts au cours des prochaines années.

Contrairement au budget MacEachen, il n'est pas question de justice dans les mesures qu'on se propose d'adopter. On dit aux Canadiens, surtout à ceux qui ont des enfants à charge ou qui gagnent peu, de payer. Il y a aussi deux autres impôts que les Canadiens devront payer. Je parle du maintien du prélèvement spécial de canadianisation et de la hausse de la taxe sur les ventes des fabricants.

Je vous rappelle, monsieur le Président, que le prélèvement spécial de canadianisation a été adopté par le gouvernement pour financer l'acquisition de Petrofina. Or, le coût de cette transaction a pratiquement été absorbé et on a appris hier soir que cette taxe serait maintenue indéfiniment. Lorsqu'il aura fini de payer Petrofina, le gouvernement pourra mettre à contribution cette abondante source de revenus pour venir à la rescousse de Dome et des institutions bancaires. PetroCanada pourra ainsi financer ses nouvelles prises, au coût moyen annuel de $60 environ pour chaque consommateur d'énergie.

Les Canadiens devront en outre faire face à une hausse de 1 p. 100 de la taxe sur les ventes des fabricants. Les consommateurs s'en apercevront au moment de leurs emplettes de Noël. Ils constateront tout à coup que le prix de la plupart des produits qu'ils veulent acheter a augmenté. Le gouvernement leur accorde donc un sursis. Entre-temps, il aura fort probablement déclenché des élections. Par conséquent, c'est notre parti qui devra appliquer ces mesures d'arnaque fiscal et expliquer aux Canadiens pourquoi ils sont mis à si rude épreuve.

• (1530)

Le ministre vient de déposer son budget de la dernière chance. Nous évaluerons ses propositions au cours du débat sur le budget, à mesure que nous découvrirons, en lisant les petits caractères et les documents explicatifs, de quelle façon il entend les appliquer et quels en seront les effets.

Nous, du parti conservateur, sommes conscients du fait que le Canada se trouve enfin, après tant d'années, au seuil d'un avenir prometteur, que notre pays attend de retrouver sa productivité et sa compétitivité, qu'il veut impatiemment relever les défis, afin que tous les Canadiens aient un travail qui soit utile et intéressant.

Après être passée sous le rouleau compresseur, notre économie doit maintenant se relever. Le secteur manufacturier ne fonctionne plus qu'à 63 p. 100 de sa capacité. Ce qu'il en reste tombe parfois en désuétude et nous allons devoir construire de nouvelles usines et nous rééquiper, même dans le secteur des nouvelles industries. Nos entreprises, durement touchées, commencent peu à peu à rembourser les dettes qui les accablent. Les gestionnaires imperméables au changement ou lents à s'y adapter se sont retrouvés en chômage technologique dans des entreprises qui devaient lutter pour leur survie. Les hommes et les femmes qui les remplacent vont être moins satisfaits d'eux mêmes.

Certains salariés licenciés ne pourront peut-être jamais plus exercer le même emploi. Ils sont souvent contraints de chercher du travail dans une autre branche et donc de se recycler.

Avec la saturation du marché intérieur, nous avons dû nous tourner vers les marchés d'exportation, nous ouvrir au monde et tâcher d'être parmi les meilleurs. De fait, dans bien des domaines, c'est le cas notamment celui des communications, nos résultats montrent que nous sommes les meilleurs au monde.

Nous entrons dans une phase de relance incertaine et hésitante après une récession d'une sévérité que l'on n'avait pas connue depuis un demi-siècle. Non seulement le taux d'inflation a fléchi, mais les revendications salariales sont devenues plus raisonnables. L'an dernier, nous partagions avec la France le taux d'inflation le plus élevé de 22 pays.

Si nous voulons favoriser la reprise et faire en sorte qu'elle débouche sur une phase d'expansion, nous devons éviter de répéter les mêmes erreurs et changer partiellement d'attitude. Je voudrais vous faire part des conclusions d'une étude entreprise par le Forum européen de management qui a classé 22 pays du monde en fonction d'un certain nombre de critères comme leur productivité et la façon dont ils gèrent leur économie. Globalement, notre pays s'est classé au sixième rang. Il est bon de noter que trois des pays considérés, le Japon, la Suisse et les Pays-Bas, sont loin d'avoir nos ressources.

En matière de compétivité, nous nous sommes placés au treizième rang, à cause de notre productivité qui nous place au vingt-deuxième et dernier rang. En matière de ressources humaines, nous occupons la troisième place grâce à une main-d'œuvre mobile et hautement éduquée qui vient légèrement compenser notre faiblesse au niveau de la gestion, où nous nous plaçons au dixième rang seulement.

Pour ce qui est de notre ouverture aux marchés d'exportation ou même de notre aptitude à nous implanter sur ces marchés, nos résultats sont médiocres. C'est en partie parce que les dirigeants d'entreprises sont incapables ou refusent d'occuper des postes à l'étranger et d'apprendre une langue étrangère.

L'une des conclusions les plus intéressantes de l'étude concerne le souci de l'innovation; sur ce plan, nous nous plaçons au seizième rang après avoir occupé la treizième place. Ce sont là certains des problèmes sur lesquels nous devons nous pencher et certaines des attitudes que nous devons changer.

C'est pour les raisons que je viens d'énumérer, monsieur le Président, que je propose, appuyé par le député de Végréville (M. Mazankowski):

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«la Chambre blâme le gouvernement et rejette le budget parce qu'il ne s'attaque pas adéquatement à la tragédie humaine que constitue le chômage et qu'il augmente un déficit déjà impossible à administrer tout en alourdissant encore davantage le fardeau fiscal des Canadiens.»

Des voix: Bravo!

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, je dois dire que les Canadiens se remettent aujourd'hui du budget de relance. Une chose est parfaitement claire. Bien que le ministre des Finances (M. Lalonde) ait prêté l'oreille à un grand nombre de personnes pendant qu'il préparait son budget, il n'a écouté que quelques rares interlocuteurs privilégiés, soit les représentants des milieux financiers. Ils avaient quelque chose à lui dire et il les a écoutés très attentivement. Le budget reflète leur point de vue. Il a par ailleurs écouté légalement les députés progressistes conservateurs et accepté bon nombre de leurs recommandations, suggestions et conseils.

Monsieur le Président, je soutiens que même s'il a été présenté par un ministre libéral, le budget dont nous discutons aujourd'hui est d'inspiration fondamentalement conservatrice. Pourquoi dire cela? C'est parce qu'au moment où l'on compte deux millions de Canadiens qui sont aujourd'hui sans travail, qui le seront demain, cet été, cet hiver et qui le resteront l'an prochain, seule une poignée de Canadiens verront leurs affaires marcher rondement cette année grâce à ce budget conservateur.

Ce n'est pas le genre de budget que souhaitaient nos concitoyens qui regardaient la télévision ou écoutaient la radio. Ce n'est pas un budget conservateur qu'ils espéraient voir présenter à la Chambre des communes hier soir mais un budget susceptible de donner une direction très nette, énergique et audacieuse à l'économie canadienne.

Les Canadiens espéraient qu'on allait enfin prendre des mesures pour assurer l'essor et la prospérité économiques au Canada. Nos concitoyens de toutes les régions et de toutes conditions sociales espéraient que l'exposé économique leur donnerait une idée claire de l'orientation que prendrait le pays.

Mais les Canadiens n'ont rien vu de tout cela, monsieur le Président. On leur a servi un budget dépourvu de mesures concrètes, un budget qui ne contribuera pas à stimuler l'économie de façon sensible. Ce qu'ils ont obtenu c'est un budget conservateur qui ne donne aucune impulsion à notre économie. Le budget maintient tout simplement le statu quo, en y apportant quelques changements simplistes, et le prolonge pour une année ou deux en attendant les événements.

Certains néo-démocrates ont qualifié ce budget d'attentiste: on attend que la relance se fasse sentir aux États-Unis dans l'espoir que le Canada puisse profiter des politiques de M. Reagan.

M. Waddell: Toujours la même histoire.

M. Riis: C'est vrai. Comme mon collègue de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) vient tout juste de le dire, c'est toujours pareil. C'est vraiment un budget attentiste. Nous ne prenons aucune mesure nous-mêmes, nous attendons que d'autres règlent nos problèmes. C'est ce que nous faisons depuis des décennies. Nous comptons toujours sur les Américains, les Japonais, les Allemands et les Suisses pour nous tirer de nos difficultés.

Les Canadiens veulent prendre leurs affaires en main. Ils veulent agir maintenant. Ils attendaient du gouvernement qu'il fasse preuve de leadership et qu'il prenne les mesures voulues.

Le ministre des Finances nous a présenté un budget qui fait fi du principal problème du Canada, le manque d'emplois. Trop de Canadiens comptent sur les prestations d'assurance-chômage ou l'aide sociale à l'heure actuelle. Trop de jeunes ne pourront trouver un emploi cet été, ce qui est tragique dans un pays aussi riche que le nôtre. Des centaines de milliers de jeunes Canadiens ont été formés dans des écoles professionnelles et ont complété leur formation dans des collèges, des universités et des écoles spécialisées. Il est vraiment tragique qu'ils ne puissent pas trouver d'emploi pour utiliser les compétences et les connaissances qu'ils ont acquises. Rien de plus décourageant, démoralisant. Ce n'est pas de cette façon-là qu'on bâtit un pays.

• (1540)

Que fait le gouvernement pour les deux millions de chômeurs et les 900,000 jeunes Canadiens qui entreront sur le marché du travail dans les semaines à venir? Il prétend avoir présenté un budget propre à stimuler l'économie qui prévoit que le gouvernement accordera 4.8 milliards aux secteurs privé et public en quatre ans. Pourquoi n'avoir pas échelonné ce montant sur 20 ans ou sur sept ans, monsieur le Président? C'est de la poudre aux yeux. Cette somme ne représente que 1.2 milliard par année, soit l'équivalent de ce que nous dépensons chaque mois en prestations d'assurance-chômage. Ne pourrions-nous consacrer un peu plus d'argent à un programme de création d'emplois? C'est lamentable, monsieur le Président.

Pourquoi n'a-t-on pas prolongé la période de versement des prestations d'assurance-chômage ou n'a-t-on pas prévu une aide pour les gens qui perdent leurs maisons, que ce soit ceux qui ont été licenciés ou ceux qui viennent tout juste de retrouver du travail? Rien n'est prévu dans le budget pour aider ces personnes. On nous dit que nous devons accepter ce taux de chômage élevé et une augmentation du nombre de chômeurs cette année. Il est tragique qu'un pays aussi riche que le Canada doive tolérer un taux de chômage de 12.6 p. 100, monsieur le Président.

Certains ont dit que ce budget était favorable à l'entreprise. Pourtant, si on y regarde d'un peu plus près, on constate que c'est là une demi-vérité, car il ne favorise qu'un secteur très particulier. Si vous êtes une société prospère qui fait de bons profits, vous pourrez tirer parti des dispositions du budget; si votre entreprise tourne à pleine capacité, il y a des dispositions que vous pourrez utiliser. Mais si, comme la plupart des entreprises de petite et de moyenne importance, vous avez du mal à survivre en attendant que la récession ou la dépression prenne fin, si vous êtes parfois à court de liquidités, si vous mettez à pied du personnel qui travaille pour vous depuis de nombreuses années, si vous végétez tout simplement en espérant que le ministre va présenter un budget qui stimulera l'économie . . . Imaginez ce que pensent ces gens, aujourd'hui, monsieur le Président. Ils ont fait l'objet de sabotage de la part du ministre des Finances. Il a tourné le dos aux petites et moyennes entreprises, acculées au mur par les politiques gouvernementales qui sont à l'origine de la récession. Le budget a fort peu de choses à leur offrir.

Ce matin, je devais me rendre à une émission de télévision et j'ai pris un taxi. Le chauffeur m'a dit qu'il avait quitté l'Europe il y a 14 ans pour venir au Canada. C'était son rêve—un pays où le chômage était de 4.5 p. 100, un pays qui avait une société juste, un pays fort où le premier ministre (M. Trudeau) se disait en faveur du plein emploi; l'inflation était à 4 p. 100; le produit national brut augmentait de 5 p. 100 par an et les hypothèques sur 25 ans étaient à 6.5 p. 100. Cette personne a lancé une petite entreprise, pendant que sa femme travaillait dans une petite usine. Ils ont élevé trois enfants. Puis, le gouvernement a décidé qu'il lui fallait une récession. Il a adopté les politiques voulues: compression de la masse monétaire, augmentation des taux d'intérêt, réduction du produit national brut et aggravation du chômage. Il s'agissait d'une politique consciente de ce gouvernement, similaire à celle de M. Reagan, chez nos voisins.

Cette personne a perdu son entreprise, perdu sa maison, perdu sa famille. Il conduit maintenant un taxi à Ottawa. Il m'a dit qu'il retournait en Europe, parce que son rêve du Canada avait été détruit, dans une large mesure à cause des politiques du gouvernement.

Au cours des dernières heures, le gouvernement a envoyé promener les Canadiens et leur a tourné le dos. De plus, ils servent de pions dans cette partie d'échecs politique entre les libéraux et les conservateurs, où les employés ne sont plus considérés comme des êtres humains, mais comme de la marchandise. Les gens sont vendus, achetés, échangés, exploités, utilisés et mis au rebut, et deviennent des chômeurs.

Ce carnage économique est le résultat d'une politique gouvernementale qui se traduit par un budget conservateur où le capital compte plus que les gens et l'appât du gain, plus que la dignité humaine. Les membres de notre groupe jugent cette attitude immorale de la part d'un gouvernement qui, par ce budget conservateur, est loin d'apporter les solutions qui s'imposent en ces temps difficiles.

J'ai déjà dit que les dispositions fiscales de ce budget ne profiteront qu'à une poignée de gens. Ce budget prévoit des hausses d'impôt. Au cours des prochaines années, la plupart des Canadiens verront leurs impôts augmenter. Ainsi, selon les dispositions du budget, le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers va augmenter, d'ici quatre ans, de 3.5 milliards de dollars.

Qu'en est-il du secteur privé, monsieur le Président? Les contributions des entreprises vont-elles augmenter? Selon ce budget conservateur, leurs contributions globales vont diminuer de 2.6 milliards au cours de ces quatre années.

La taxe de vente fédérale va augmenter de 1 p. 100 et les droits de la télévision payante et de la câblodistribution seront taxés. C'est une foire d'empoigne fiscale aux dépens du groupe qui, selon le ministre, sera à l'avant-garde de la relance, les consommateurs. S'il voulait vraiment que les consommateurs donnent le ton ou, du moins, participent à la relance, il aurait dû réduire la taxe de vente fédérale au lieu de l'augmenter.

Je crois que le ministre des Finances a raté une occasion rêvée. Il a bâclé non seulement la procédure budgétaire, mais aussi le contenu du budget. En cette période de crise, pourquoi le ministre n'a-t-il pas axé son budget sur le plein emploi? Les Canadiens auraient ainsi retrouvé des emplois à court terme et à long terme. Il aurait dû présenter des stratégies à cette fin.

M. Lalonde: C'est vous qui vous moquiez des emplois à court terme.

M. Riis: Les Canadiens attendaient une direction énergique, une stratégie qui permettrait aux citoyens de ne plus dépendre de l'assistance sociale et de l'assurance-chômage.

Il fallait des mesures à court terme pour créer des emplois immédiatement et pour montrer que nous faisons réellement des efforts pour donner du travail aux Canadiens. Il fallait une stratégie à court terme pour réunir les capitaux nécessaires à l'exploitation des ressources humaines. Il fallait investir dans la ressource qui est de loin la plus importante du Canada et que le budget a tout simplement ignorée, à savoir les Canadiens eux-mêmes, les ressources humaines du pays. Il aurait fallu prévoir de l'argent pour la santé, l'éducation, la formation de la main-d'œuvre, en partant du principe que des travailleurs en bonne santé, instruits et qualifiés atteindraient une productivité élevée et contribueraient ainsi à la croissance économique.

Il aurait fallu consacrer des fonds au reboisement, aux coopératives d'habitation sans but lucratif offrant des logements à prix abordables, à l'amélioration du réseau de transport et à la protection de l'environnement. En d'autres termes, nous n'avons pas besoin de programmes visant au ramassage des feuilles mortes; il ne sert à rien de faire creuser des trous et de les faire remplir de nouveau uniquement pour créer des emplois. Ce qu'il nous faut, ce sont des emplois temporaires qui contribueront à la croissance économique du Canada au cours des années à venir, qui apporteront des recettes dans les coffres du gouvernement fédéral et qui nous permettront ainsi de commencer à réduire le déficit.

Mais le plus important, monsieur le Président, c'est qu'il nous fallait également une stratégie à long terme de la création d'emplois. Le gouvernement devrait donner aux Canadiens la possibilité de se comporter comme une grande famille économique et de faire comme toute famille qui se respecte, c'est-à-dire d'envisager l'avenir et de tirer des plans. Mais nous sommes pareils à des locataires dans notre propre maison; ce sont les étrangers qui prennent les décisions à notre place.

• (1550)

Nos collègues du parti conservateur demandent qu'on laisse cela au secteur privé. Encore faut-il qu'il y ait un secteur privé entièrement canadien. Néanmoins, la plupart des principales décisions économiques ne sont même pas prises chez nous, mais à l'étranger, monsieur le Président.

Notre parti estime qu'il est grand temps de mettre au point un programme de relance économique à long terme, une stratégie à long terme pour développer les secteurs qui en ont besoin, dans l'intérêt des Canadiens. C'est une véritable honte qu'un pays comme le nôtre importe des produits manufacturés et de l'équipement, par exemple pour le secteur minier. Nous sommes le troisième pays minier au monde, et pourtant, nous importons la majeure partie de notre équipement minier. Nous devrions plutôt exporter de ce matériel. Nous devrions développer la fabrication de matériel minier tant pour le marché canadien que pour les marchés étrangers. Il faudrait faire la même chose dans le secteur forestier, et dans ceux de l'agriculture et des pêches.

Il nous faut une stratégie qui permettra aux Canadiens de comprendre le but que nous poursuivons. Nous n'avons que faire d'une stratégie pensée par les mandarins d'Ottawa qui n'ont aucun contact avec les réalités de la vie. Nous devrions établir une stratégie de concert avec nos collègues de toutes les régions qui font partie, comme nous, de la grande famille économique du Canada. Une fois qu'elle sera mise en place, les Assemblées législatives fédérales et provinciales ainsi que le secteur privé sauront exactement quel but nous poursuivons et pourront joindre leurs efforts aux nôtres.

Pour terminer, monsieur le Président, je voudrais présenter l'amendement suivant:

Qu'on modifie l'amendement en y ajoutant, après le mot «Canadiens», ce qui suit:

«et en particulier parce qu'il n'a pas lancé de programmes pour

(1) stimuler la demande des consommateurs;

(2) créer sur-le-champ des emplois afin de réduire sensiblement le chômage en 1983, et

(3) produire une stratégie économique afin d'intégrer les investissements des secteurs privé et public dans le but d'assurer la croissance économique à long terme.»

Le président suppléant (M. Corbin): En attendant le texte de l'amendement, la présidence voudrait savoir quel est le nom du comotionnaire?

M. Riis: C'est le député de Hamilton Mountain (M. Deans).

M. Fisher: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Pourriez-vous nous dire si nous pouvons poser des questions au député qui vient de parler?

Le président suppléant (M. Corbin): Oui, vous avez dix minutes pour poser des questions et faire des observations.

M. McRae: Monsieur le Président, je crois que personne de ce côté-ci n'attaché autant d'importance à la création d'emplois que moi.

M. Waddell: Changez de côté, venez vous joindre à nous, eux ils s'en fichent.

M. McRae: Si je me joignais à vous, j'aurais les mains liées. Je n'accomplirais rien, je ne ferais que du bruit.

Ma question porte sur la dernière partie de l'intervention du député. Depuis des années, j'entends parler de planification, nous avons besoin de planification, d'une stratégie, et ainsi de suite. C'est extrêmement facile à dire, mais j'aimerais que quelqu'un me définisse ce terme et me dise comment on établit une stratégie pour un groupe d'industries sans tenir compte de la nature particulière de chaque région du pays? Il me semble que nous devrions commencer à définir ce terme et cesser de parler de planification dans l'abstrait. Je n'entends que des abstractions. Il y a peut-être une industrie pour laquelle vous voulez faire quelque chose, mais je crois que ce terme a été galvaudé sans être expliqué. Il est très commode pour critiquer le gouvernement, me semble-t-il, mais jamais de façon constructive.

M. Riis: Monsieur le Président, j'aimerais donner une réponse à trois volets. Cela me ferait grand plaisir d'envoyer au député de la documentation sur la planification économique. Il en parle comme s'il s'agissait d'un phénomène unique en son genre auquel les autres pays n'avaient pas recours. J'aimerais lui rappeler le cas de deux pays qui ont eu recours à une planification économique sérieuse, globale et avancée avec grand succès. Ces deux pays comptent des régions variées et ont une topographie semblable, mais peut-être une superficie différente. Il s'agit de la Suède et du Japon. Grâce à leur planification économique, ces deux pays accusent un taux de chômage—qu'il leur est très difficile d'accepter aujourd'hui—inférieur à 3 p. 100.

De toute évidence, le député ne m'a pas écouté très attentivement. J'ai dit que toute stratégie économique orientée vers l'avenir de notre pays, compte tenu de la diversité des régions d'un pays aussi vaste que le Canada, doit être établie par l'ensemble de la famille économique canadienne. Cette stratégie engloberait, je le répète, la Chambre fédérale et les Chambres provinciales de tout le pays, qui sont représentatives des régions et sous-régions du Canada, ainsi que le secteur privé. Je ne vois pas quels autres avis il faudrait encore attendre des divers secteurs, des diverses régions, pour l'élaboration de stratégies économiques à court et à long termes.

M. McRae: Je ne comprends pas que le député prenne deux exemples de pays tout à fait homogènes, quand il s'agit d'un pays aussi diversifié que le nôtre. Il me semble que le schéma est tout à fait différent, et en matière de schémas il faut être réaliste. La conciliation des régions est une tâche très, très difficile, et la planification n'est pas un mot magique qui règle tout.

M. Riis: Monsieur le Président, je répondrai que du fait de mes origines, je connais fort bien la Suède et la Scandinavie. Quand le député nous dit que la Suède est un pays homogène, il montre tout simplement qu'il n'y est jamais allé. Je pense qu'il aurait profit à visiter certains de ces pays, qui ont adopté des politiques économiques progressistes et qui ont recours à la planification pour assurer l'avenir du pays et surtout de leurs citoyens.

M. Fisher: Monsieur le Président, est-ce que nous ne pourrions pas laisser un peu de côté ces slogans et passer aux détails pratiques? J'aimerais bien savoir comment le député entend mettre en pratique certaines de ces belles idées. Il a dit, par exemple, au cours de la période des questions que le gouvernement aurait dû abaisser la taxe fédérale de vente, comme moyen principal d'amorcer une reprise par la consommation. Je pense que c'est bien cela qu'il a dit. Cela cadre mal avec les banalités qu'il nous a servies ensuite à propos de nationalisme, parce qu'une pareille réduction de taxes, de l'avis de John Bulloch, par exemple, de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes ne ferait que pousser les gens à acheter des montres étrangères, des appareils photos étrangers, de l'électroménager étranger et des voitures étrangères. Comment le député entend-il empêcher les gens de transférer sur les fabricants étrangers nos avantages fiscaux au nom de sa chère relance par la consommation.

M. Riis: Tout d'abord, monsieur le Président, le député devrait se donner la peine d'écouter ce que je dis. J'ai bien précisé que nos régions avaient un rôle très important à jouer dans un programme de relance économique, tout comme les gouvernements provinciaux. Si nous voulons faire de la réduction de la taxe de vente fédérale un moyen de donner de l'argent aux consommateurs, il faut demander à nos collègues provinciaux de tous les coins du pays de participer à ce programme. Nous leur demanderions d'identifier, entre autres, les secteurs appropriés dans lesquels on pourrait l'appliquer de façon plus positive?

• (1600)

M. Evans: Monsieur le Président, depuis plusieurs mois j'entends les députés d'en face, y compris le chef de ce parti, vanter le régime suédois et signaler les grands progrès réalisés par les Japonais. Je lui ai déjà posé la question, mais son parti a refusé d'y répondre. Est-il disposé à suivre l'exemple de la Suède, c'est-à-dire avoir une réglementation des salaires et une inflation provoquée pour garantir aux travailleurs des pertes salariales réelles? C'est ainsi qu'elle réussit à contenir le chômage. Au Japon, les travailleurs touchent des salaires fixes mais faibles et ils participent aux profits, mais quand les temps sont durs ils sont assurés d'un fléchissement de leurs salaires réels. Il n'y a pas de grands syndicats industriels au Japon, mais plutôt des syndicats de boutiques. Les partisans financiers et autres députés seraient-ils disposés à accepter un régime économique de ce genre? J'en doute fort.

M. Riis: Monsieur le Président, je crois devoir répliquer sur deux plans. Tout d'abord, personne n'est assez simpliste pour prétendre que tout ce qui se passe dans un pays en particulier puisse être transposé dans un autre cadre culturel. Toutefois, j'estime qu'il y a de nombreuses leçons à tirer et en voici une. Le député parle de la réglementation des salaires et des restrictions salariales. Une chose qu'on trouve en Suède et non ici—et probablement pas dans un avenir immédiat—est un pacte entre le salariat, le patronat et l'État assurant que les programmes sont appliqués en toute justice. Comme presque toute la population active est syndiquée en Suède, les syndicats peuvent s'entendre avec l'État social-démocrate et le patronat au sujet des programmes de relance. Toutefois, ici, le gouvernement tente d'imposer une réglementation et des restrictions de salaires à un groupe choisi. C'est l'arrogance économique de ce genre qui nous a mis dans le pétrin. Par conséquent, quand les députés d'en face font appel à notre collaboration, comme le ministre des Finances l'a fait dans son budget, c'est un appel trompeur, car ils ont trahi si souvent non seulement les simples Canadiens mais encore le mouvement syndical.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au critique financier du NPD, qui nous a servi bien des banalités, mais aucune véritable proposition concrète.

M. Waddell: Vous n'avez pas écouté.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je me demande s'il favorise la méthode à laquelle la Suède a déjà maintes fois recouru, surtout lorsque des problèmes surgissent dans l'industrie forestière, méthode qui consiste à acheter et à stocker les produits des scieries, puis à les déverser sur le marché à moins que leur prix de revient ou à dévaluer la monnaie, ce qui revient au même, secouant ainsi tout le marché mondial de la pâte et du papier.

M. Riis: Je ne peux croire que le député entende les choses de cette façon. Je crois que si l'on examine bien ce qu'il a voulu critiquer, on constatera que cela donne d'assez bons résultats en Suède. Si c'est là le genre de critique dont il est capable, il ne comprend manifestement rien à ce qui se passe dans ce pays en particulier.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir intervenir au nom du gouvernement pour présenter aux Canadiens et à la Chambre le programme de relance que nous a proposé hier soir le ministre des Finances (M. Lalonde). Je me réjouis notamment de pouvoir connaître les vues de nos amis de l'opposition, et de pouvoir assimiler leurs propositions et de leurs recommandations, dans l'espoir d'en tenir compte dans notre évaluation globale des mesures à prendre pour soutenir notre économie en cette époque critique.

C'était du moins mon intention, monsieur le Président. Je dois avouer, toutefois, qu'après avoir passé beaucoup de temps à écouter attentivement les déclarations des principaux critiques financiers et porte-parole de l'opposition, je suis bien déçu de ce qu'ils ont eu à nous offrir jusqu'ici. L'intervention du critique du parti conservateur se résume malheureusement en une seule phrase: «Attendez les prochaines élections et tous nos problèmes seront résolus». Les jeunes de 14 ans que les conservateurs élisent comme délégués seront sûrement à même de choisir une politique économique efficace au cours du congrès pour l'élection de leur chef. Nous saurons toutefois en tirer une certaine sagesse, une orientation et une force. Mais quand il s'agit de nous donner un aperçu du programme de relance que proposerait le parti conservateur du Canada, on s'aperçoit que c'est essentiellement du vent.

La seule chose qu'ait proposée le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) au cours de la période des questions, c'est le coup suranné du magicien, qui consiste à accorder un crédit d'impôt aux entreprises pour qu'elles emploient des gens. Il est regrettable que le député n'ait pas pris la peine de lire les évaluations du programme de création d'emplois qui était en vigueur quand son gouvernement était au pouvoir, car il aurait vu que dans près de 80 p. 100 des cas, il ne s'agissait pas d'emplois supplémentaires, et que ce genre de programme ne permet pas de viser les secteurs où les emplois sont le plus nécessaires. Ils constituent une sorte de prime, mais ces programmes ne créent aucun emploi supplémentaire. Voilà les nouvelles propositions que les Conservateurs ont à faire. Voilà la nouvelle idée qu'ils proposent aux Canadiens, un programme conçu il y a plusieurs années et qui n'a pas donné de résultats. Nous sommes censés l'accepter comme si c'était parole d'évangile, à en croire le député de Saint-Jean-Est, qui est sans doute aussi mal avisé que certains prédicateurs d'un autre genre qu'il nous a été donné de rencontrer.

En écoutant mon honorable collègue néo-démocrate, nous avons enfin découvert la formule secrète de ce parti. Depuis trois ans que je siège à la Chambre, j'espérais qu'il révélerait un jour au monde sa stratégie secrète. Maintenant, nous la connaissons. Il l'a empruntée à Stockholm. Si seulement nous pouvions adopter chez nous la formule suédoise, le Canada deviendrait le Paradis. Je dois dire, monsieur le Président, qu'à mon avis les Canadiens ne sont pas prêts à adopter une politique économique élaborée à l'étranger. Ils veulent une politique économique élaborée par des Canadiens et qui tienne compte de nos besoins, de nos désirs, de notre vision des choses et de nos valeurs.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: J'aimerais examiner un élément important du budget d'hier soir. Notre ministre des Finances vient de passer plusieurs mois à s'entretenir avec des Canadiens représentant le salariat, le patronat et le gouvernement. Il s'est entretenu avec des gens des différentes régions. Il a pu ainsi se faire une idée complète de ce que les Canadiens désirent vraiment, et du genre d'orientation qu'ils souhaitent voir donner à notre programme économique. Ce qu'il y a d'extraordinaire dans ce budget, c'est qu'il correspond exactement à notre situation actuelle. C'est un budget fait au Canada et qui renferme les idées de représentants de toutes les couches de notre société. Je tiens à signaler que contrairement à ce qu'a pu dire le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), ce n'est pas un budget conservateur. Nous n'éprouvons pas pour les programmes sociaux le souverain mépris qu'éprouvent les conservateurs, eux qui refusent absolument d'appuyer les programmes de création d'emplois et qui, émules du président Reagan, ne songent qu'à réduire les différentes formes d'assurance-maladie. Ils n'ont qu'à suivre l'exemple de leurs homologues de l'Alberta qui, en matière d'assurance-maladie, n'hésitent pas à recourir au paiement par l'usager et à d'autres contraintes. Ce n'est pas la façon libérale de procéder. Cependant, monsieur le Président, nous ne sommes pas prêts pour autant à adopter la théorie suédoise que semble préconiser le Nouveau parti démocratique . . .

M. Waddell: Il n'y a pas grande différence entre vous et le président Reagan.

M. Axworthy: . . . en vertu de laquelle la société est totalement dirigée et dont l'organisation est laissée à des groupes tout puissants qui s'entendent pour tout décider.

Ce budget a été selon moi élaboré à la suite de consultations très franches avec des Canadiens et il renferme une réponse très claire. Cette réponse figure dans le premier énoncé d'hier du ministre des Finances (M. Lalonde). Nous voulons créer des emplois. Nous ne voulons pas que les Canadiens vivent de prestations sociales. Nous voulons recommencer à travailler en dépit de la véritable crise économique que nous traversons. Nous avons tous été témoins des ravages qu'elle a causées et nous savons tous les malheurs qu'elle a entraînées pour les Canadiens.

• (1610)

Nous savons tous l'importance qu'accordent désormais les Canadiens au travail. Ils n'y voient pas simplement le moyen de gagner leur vie, mais le moyen de percecoir leur identité, de se sentir utile et de comprendre leur rôle au sein de leur famille et de leur collectivité. Le travail est donc important en ce qu'il assure une existence utile et productive à celui qui le fait, et qu'il permet d'exploiter à bon escient les talents et les compétences de cette personne.

Voilà pourquoi j'ai été déçu du manque de collaboration de l'opposition pour nombre de projets que nous avons lancés dans l'espoir de redonner du travail aux Canadiens. Au nombre de ces projets figurent les programmes de travail partagé qu'appliquent en ce moment quelque 13,000 manufactures et entreprises au Canada. Néanmoins, tout ce que le NPD et d'autres trouvent à dire, c'est qu'on diminue les revenus de la population. Il est vrai que certains revenus ont été tronqués de quelque 10 p. 100, mais n'oublions pas que plus de 100,000 travailleurs ont pu conserver un emploi qui aurait été supprimé, n'eût été de ces programmes.

J'invite le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper), qui est assis tout seul dans son coin et qui a trouvé tant à redire au programme de travail partagé, de se rendre à Thompson, au Manitoba, notre province, pour y discuter avec la section locale du syndicat des métallurgistes unis d'Amérique où 2700 personnes se sont remises à travailler à l'INCO grâce à ce programme.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Qu'il aille leur dire que le programme ne leur a procuré aucun avantage. Je suis curieux de voir s'il a le culot de leur dire que ce programme ne leur a rien donné. Ces gens sont de retour au travail et leur famille est heureuse et satisfaite du fait que l'entreprise a repris son activité.

J'en profite pour ajouter que nous ne cherchons pas, avec ce budget, à nous accrocher à une seule solution. Les Canadiens ont reconnu qu'il n'existe pas de solution magique et c'est ce que reflète le budget. Il nous faut appliquer une foule de solutions différentes et il importe particulièrement de tenir compte de la situation économique de l'heure. Il est vain de vouloir se nourrir d'illusions. Il nous faut affronter la réalité et le ministre nous a proposé un budget qui favorisera considérablement la relance dans le secteur privé. Non seulement on prévoit dans ce budget un certain nombre de stimulants, de crédits d'impôt et de dégrèvements pour encourager les investissements privés, tout en augmentant les sommes destinées à être prêtées aux petites entreprises, aux agriculteurs et aux pêcheurs, mais on y

énonce aussi un message très clair à l'intention des Canadiens et c'est qu'il devient nécessaire de laisser derrière soi le pessimisme qui règne dans le pays en faveur d'une attitude plus optimiste qui permet de croire que la reprise est déjà amorcée. Voilà pourquoi il importe tant de donner, par le biais du Programme spécial de relance, un indice très clair que la situation changera au Canada et que nous connaîtrons un renouveau de l'activité économique.

Ce genre de projets a un double objectif: d'abord implanter un enzyme économique dans le système pour provoquer la reprise des activités tout en offrant de l'emploi aux architectes et aux ingénieurs, aux travailleurs de la construction, ensuite faire naître une nouvelle infrastructure financière. On verra apparaître des centres de recherche, des centres de transport ainsi que de nouvelles installations et de nouvelles structures dans le secteur primaire.

Les députés de l'opposition oseraient-ils prétendre qu'il ne s'agit pas d'un investissement dans l'avenir? Soutiendraient-ils que nous n'avons pas besoin de nouveaux ponts, de nouveaux aéroports, ni de nouvelles routes? Je sais que les membres du Nouveau parti démocratique ne voient pas la nécessité de bons moyens de transports parce qu'ils s'opposent à ce qu'on investisse 16 milliards de dollars dans le système ferroviaire de l'Ouest et qu'on ne puisse ainsi créer 300,000 emplois. Je constate qu'ils sont aux prises avec d'anciennes alliances dont ils ne peuvent se défaire mais c'est là leur problème politique, un problème que nous comprenons bien.

M. Waddell: Voilà pourquoi votre parti a si bien réussi au Manitoba.

M. Axworthy: En fait, nous espérons que les conservateurs qui ont un peu plus de bon sens, admettent que cet investissement nous offrira l'occasion d'ici trois ans d'aménager de nouvelles installations, de bâtir des usines ainsi qu'une infrastructure qui permettra d'acheminer les biens de consommation et aux industriels de profiter de nouveaux laboratoires de recherche. Tel est le signal qu'il faut transmettre au secteur privé, signal qui n'est pas une aide directe puisque c'est lui qui est le moteur de l'économie.

Il nous est impossible de tout nationaliser comme le souhaiterait le député de Kamloops-Shuswap. Non, nous ne pouvons étatiser toutes les entreprises. Il faut se servir de l'entreprise privée comme d'un outil de relance. Voilà pourquoi il importe de collaborer avec le secteur privé. Mais par la même occasion nous reconnaissons qu'il faut un certain temps pour que le moteur puisse nous amener à destination.

Voilà pourquoi tout en favorisant les investissements du secteur privé au moyen de programmes spéciaux de relance ainsi que différents stimulants fiscaux, le ministre a voulu investir massivement dans les programmes d'emplois directs. Il avait tout à fait raison de dire qu'il n'est jamais arrivé dans toute notre histoire que nous ayons consacré autant de ressources à des programmes de création directe d'emplois.

Permettez-moi de citer des chiffres pour que les Canadiens sachent bien qu'il ne s'agit pas de sommes dérisoires. Et je pense surtout au député de Saint-Jean-Est qui en est à ses premières armes dans ses nouvelles fonctions et qui ne manquera certes pas d'utiliser ces renseignements à bon escient. Mon ministère à lui seul, à l'exclusion du logement et des autres secteurs, va fournir des emplois directs à plus de 300,000 Canadiens grâce au budget. Le ministre des Finances a débloqué pour nous suffisamment de crédits additionnels pour créer 126,000 emplois de plus.

Quand j'entends le député de Kamloops-Shuswap nous dire que cette mesure ne l'intéresse pas, voudrait-il me dire pourquoi il ne tient pas à avoir 400 ou 500 emplois de plus dans sa circonscription? Est-ce qu'il est contre le fait que 400 ou 500 personnes travaillent actuellement dans sa circonscription grâce au programme RELAIS et au programme d'emplois d'été pour étudiants, est-ce qu'il ne veut pas que ces gens travaillent? Faut-il comprendre que leur sort ne l'intéresse pas? Est-ce là le message qu'il cherche à transmettre aux 400 ou 500 personnes qui travaillent actuellement dans sa circonscription grâce aux programmes de création d'emplois du gouvernement fédéral?

Comment ajouter foi à ce que dit le député qui n'a pas cessé de m'écrire pour me demander davantage d'argent pour financer nos programmes et qui refuse maintenant de reconnaître que nous faisons effectivement quelque chose? Je ne crois pas qu'il fasse preuve de bonne foi. Il faut être sincère envers les Canadiens si nous voulons que notre économie se remette en marche.

Les députés dont je parle ont une solution toute faite. Prolongeons les prestations d'assurance-chômage. La belle affaire! Nous avons pesé le pour et le contre, mais le député ne semble pas se rendre compte que la caisse d'assurance-chômage est financée par les travailleurs, les entreprises et le gouvernement. Nous avons donc consulté les intéressés l'automne dernier et nous leur avons démontré que pour prolonger les prestations de quelques 26 semaines, il faudra prendre 5 milliards de dollars de plus à même la caisse d'assurance-chômage. Or, le député et en fait, les députés des deux partis de l'opposition voudraient qu'on dépense ces 5 milliards de dollars pour prolonger la période des prestations, mais ils nous disent aussi d'un même souffle qu'on ne peut pas soutirer davantage d'argent aux consommateurs. Bref, quand on les écoute, on ne sait vraiment plus sur quel pied danser.

Or donc, trêve de balivernes et considérons que nous investissons actuellement 800 millions de dollars dans le cadre du programme RELAIS pour aider des gens qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage. Je me permets d'ajouter en passant que grâce à ces programmes le nombre de travailleurs qui ont épuisé leurs prestations est beaucoup moins élevé que nous l'avions prévu. Nous avions prévu qu'il y en aurait 60,000 ou 70,000 de plus au cours des derniers mois, mais c'est plutôt 45,000 ou 50,000. Or, même si nous donnons du travail à ces chômeurs, cela n'empêche pas le député de dire qu'il n'aime pas les travaux artificiels et qu'il ne veut pas que les gens ratissent les pelouses ou peignent les pierres grises pour la forme. Je tiens donc à ce qu'il sache qu'en Colombie-Britannique, sa propre province, 60 p. 100 des demandes de subventions dans le cadre du programme RELAIS viennent d'entreprises privées. Elles en profitent pour moderniser leurs usines et pour se donner de l'expansion.

M. Waddell: C'est absurde.

M. Axworthy: Elles ne font donc pas que créer des emplois de courte durée, mais aussi des emplois durables, qui resteront. J'estime par conséquent que les députés de la Colombie-Britannique ont le devoir d'aller dans leur province pour voir de leurs propres yeux ce qui s'y passe au lieu de venir parler à tort et à travers à la Chambre.

Nous avons aussi jugé qu'il était essentiel de songer que les jeunes avaient besoin d'emploi. Nous avons donc présenté dans le budget une nouvelle stratégie d'emploi des jeunes qui regroupera divers éléments ayant un rapport direct avec les besoins d'emploi bien spéciaux de ceux qui se joignent pour la première fois à la main-d'œuvre active et qui ont besoin d'aide pour obtenir leur premier emploi et acquérir de l'expérience professionnelle.

• (1620)

Répétons-le, plus de 125,000 jeunes âgés de moins de 24 ans sont maintenant inscrits au programme de formation établi en vertu de la loi nationale sur la formation professionnelle. Il y en a 125,000. Je tenais à le répéter pour bien fixer ce chiffre dans l'esprit des députés d'en face.

Nous reconnaissons en outre que les jeunes ont des besoins spéciaux dans le domaine de l'emploi. La chose la plus importante consistait à donner aux jeunes l'occasion d'acquérir une formation sur le tas. Nous avons donc mis sur pied le nouveau programme de stages dans le cadre duquel nous verserons des subventions salariales, surtout aux petites entreprises, pour encourager les employeurs à embaucher des jeunes, à les former et à leur permettre en même temps d'acquérir une expérience professionnelle. Cela leur donnera un bon départ sur le marché du travail. Ce programme entrera en vigueur une fois que nous aurons consulté les hommes d'affaires et les jeunes eux-mêmes. Je suis heureux de dire que nous organiserons l'été prochain une grande conférence nationale sur l'emploi des jeunes et que nous en profiterons pour inviter les jeunes de tout le pays à discuter de la question avec nous. Si ce programme est efficace, nous pourrons nous en servir à l'avenir de bien d'autres façons. Au début, plus de 35,000 jeunes pourront profiter de ce programme pour obtenir une formation en cours d'emploi.

En outre, nous avons mis de côté des montants importants pour permettre au ministère de la Défense nationale de donner une formation professionnelle aux jeunes dans les bases du ministère et pour élargir les cadres du programme Katimavik.

Ce programme nous permet maintenant d'offrir aux jeunes dans l'établissement Katimavik une formation, un emploi et une expérience professionnelle, de même que des services d'orientation. Nous pensions pouvoir honnêtement dire aux jeunes Canadiens que nous avons maintenant établi une stratégie qui nous permettra, s'ils acceptent de faire leur part, de nous attaquer non pas seulement au problème immédiat, mais aussi au problème à long terme. Nous savons que ce problème ne provient pas simplement de la récession. Il provient de la façon dont le marché du travail fonctionne. De concert avec les provinces et les autres agents économiques, nous nous efforçons maintenant de mettre sur pied partout dans le pays un programme beaucoup plus vaste d'emplois des jeunes pour leur donner l'aide dont ils ont besoin.

Compte tenu de ces nouvelles réformes, nous avons également jugé qu'il serait très utile de consolider bon nombre des programmes d'emploi existants, dont mon ministère assure la mise en œuvre, en les regroupant en trois ou quatre programmes fondamentaux et en les dotant de nouveaux crédits. Nous pourrons ainsi offrir une certaine sécurité à la population en remédiant aux crises cycliques dans les régions du pays qui, par suite d'une récession subite, se retrouveraient avec un taux de chômage élevé.

Deuxièmement, nous pourrons investir à long terme dans les régions où sévit un chômage chronique. Notre pays présente une grande diversité. Nous devons notamment venir en aide aux petites localités des régions rurales qui éprouvent des difficultés et ne possèdent pas le même potentiel pour attirer chez elles une nouvelle technologie ou pour susciter la création de nouvelles entreprises ou l'expansion des autres. Je songe à des régions comme celle dont mon collègue du Nouveau-Brunswick a beaucoup parlé, certaines parties du Québec, le nord de l'Ontario et le nord des provinces de l'Ouest. Nous fournirons à ces régions des fonds destinés à créer des emplois à long terme afin de donner aux populations et aux communautés l'occasion de planifier des programmes d'emplois appropriés. Il s'agit là d'un autre aspect de la stratégie de l'emploi.

En conclusion, je tiens à dire que pour répondre à ces questions, nous déposons pour la gouverne des députés et de la population dont nous souhaitons connaître la réaction, un important document qui présente les perspectives d'emploi pour les années 80. On y expose les modalités d'une stratégie d'emploi qui devrait à notre avis répondre tant aux problèmes immédiats qu'aux problèmes structurels à long terme de l'emploi. Nous espérons que ce document fournira la base d'une franche discussion dans le pays. Nous y établissons des chiffres de l'emploi et précisons quelle orientation le marché de l'emploi prend, d'après nous. Nous y expliquons comment le gouvernement, le secteur privé et le monde du travail pourront collaborer pour remédier à ces problèmes.

Je sollicite donc le consentement unanime de la Chambre pour déposer un document intitulé: «Perspectives d'emploi—Pour une stratégie du marché du travail pour les années 80». Je sollicite également le consentement unanime pour faire renvoyer sans débat ce document au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Si la Chambre y consent, je serai disposé, dès que j'en aurai l'occasion la semaine prochaine, à entamer la discussion avec mes collègues sur cet important document de sorte que nous puissions continuer à créer des emplois pour les Canadiens dans les années à venir.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre je vous prie. Les députés ont entendu le ministre de l'Emploi et de l'Immigration demander le dépôt d'un document et son renvoi devant le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Y a-t-il consentement unanime en faveur de la proposition du ministre?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Corbin): Il en est ainsi convenu et ordonné. Y a-t-il des questions?

M. McGrath: Monsieur le Président, d'après les prévisions que nous a fournies le ministre des Finances (M. Lalonde) hier soir, le nombre des Canadiens actifs passerait de 10,574,000 en 1982 à 10,511,000 cette année, soit une diminution de 63,000. Dans le même temps, le nombre des chômeurs passerait de

1,305,000 en 1982 à 1,487,000 en 1983, soit dans ce cas une augmentation de 182,000. Le ministre n'en a pas parlé aujourd'hui.

Compte tenu de ces chiffres et étant donné que le ministre a signalé au cours de son intervention que le budget prévoyait 1.484 milliards pour les créations directes d'emplois, il pourra certainement nous dire combien d'emplois ces crédits supplémentaires devraient permettre de créer cette année. Inutile de nous parler des 600,000 emplois prévus sur deux ans, qui représentent en réalité des chômeurs qui vont retrouver leur travail. Ce qui m'intéresse, ce sont les créations directes d'emplois.

M. Axworthy: Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je vais répondre à cette question, question tout à fait directe à laquelle on se doit de répondre de manière tout aussi directe. A la suite de la présentation du budget hier soir, notre ministère dispose d'une somme supplémentaire de 375 millions qui va nous permettre de porter le budget total des dépenses au titre des créations d'emplois à près de 1.6 milliard au cours de l'année et d'offrir du travail à plus de 300,000 Canadiens. Cela, simplement grâce aux programmes offerts par mon ministère.

Je ferai remarquer au député que c'est loin d'être la seule mesure adoptée par le gouvernement. Dans le cadre du budget, celui-ci a pris un certain nombre d'initiatives dans le domaine du logement qui représentent une forme immédiate d'encouragement. Le gouvernement s'est engagé à créer des emplois dans le cadre du programme de relance des investissements, sans parler, des emplois que va offrir le secteur privé grâce à l'amélioration de la conjoncture à laquelle nous allons contribuer.

Nous nous engageons à créer plus de 300,000 emplois grâce aux dépenses engagées par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Je pense que ces mesures créent une stabilité certaine, qu'elles apportent une aide importante et qu'elles vont permettre aux Canadiens de traverser les deux prochaines années.

M. McGrath: Monsieur le Président, le ministre pourrait-il être plus précis? Prenons par exemple le programme RELAIS. D'après le budget, ce programme bénéficie d'un montant additionnel de 180 millions qui viennent s'ajouter aux 500 millions qui lui ont été alloués l'an dernier. Le ministre pourra nous dire lui-même que le programme RELAIS qui s'était fixé comme objectif la création de 50,000 emplois avec un demi milliard n'a permis pour l'instant de créer, selon les chiffres les plus récents—on me corrigera si je me trompe—que 27,000 emplois. Le programme RELAIS, je le répète, n'a permis de créer que 27,000 emplois en dépit d'un budget d'un demi milliard. Ce programme a été mis en place en novembre dernier pour aider les chômeurs aux abois. En d'autres termes, il était censé aider les chômeurs qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage et pourtant, il a fallu tout ce temps pour créer 27,000 emplois.

Où sont les 300,000 emplois dont parle le ministre? Seront-ils créés dès cette année grâce aux dépenses pour la création directe d'emplois, qui relèvent du ministre?

M. Axworthy: Monsieur le Président, je vais tenter avec plaisir d'éclaircir la situation à l'intention du député.

Voyons d'abord le programme RELAIS. Quand le ministre des Finances a annoncé des dépenses de 500 millions de dollars en octobre dernier, il espérait pouvoir multiplier cette somme en demandant aux provinces et aux municipalités, notamment, de consentir des crédits correspondants. J'avais, pour ma part, la mission d'élargir ce programme. Des négociations nous ont permis de conclure des ententes avec les provinces, lesquelles ont ajouté encore 200 millions au programme. Nous nous sommes même aperçu que des particuliers étaient prêts à engager des fonds. La part des municipalités s'élève dans l'ensemble à 25 p. 100. Le plus excitant, c'est sans doute de constater que la contribution du secteur privé atteint presque 50 p. 100.

• (1630)

Voilà pourquoi nous insistons tellement pour accepter les projets des petites entreprises, puisqu'elles engagent des sommes analogues à celles que nous leur attribuons et que cet argent est alors réinjecté dans l'économie.

Je pourrais citer au député le cas de la société Erco Industries, dans sa circonscription, qui compte dépenser 6 millions de dollars, si je ne m'abuse. Le gouvernement va y engager un demi-million et une centaine d'emplois supplémentaires seront ainsi créés. Après quoi cette entreprise aura en outre modernisé la plupart de ses installations. Voilà un exemple concret dont le député pourrait se servir. Tel est l'objectif du programme RELAIS. Nous pensons qu'il va permettre de créer tout près de 80,000 emplois.

Le député n'ignore pas non plus qu'il existe d'autres programmes d'emploi. Le Programme de développement communautaire a créé 50,000 postes cette année. On a offrira 75,000 autres dans le cadre du programme Été Canada. Le programme pour les personnes désavantagées a donné du travail à 20,000 personnes. Les programmes ne manquent donc pas. Soit dit en passant, à cause de leur nombre je m'apprête à les consolider au cours des prochains mois; de cette façon il y aura peut-être moins de confusion si le député aborde de nouveau la question.

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais demander quelque chose au ministre. D'après le budget, le gouvernement veut engager 100 millions de dollars afin que les travailleurs mis à pied puissent continuer à toucher leurs prestations d'assurance-chômage s'ils font du bénévolat pour des projets communautaires. Je suis bien d'accord avec cette idée.

Il existe une situation similaire dans toutes nos circonscriptions. Quand les Canadiens mis à pied ne trouvent pas de travail auprès des centres d'emploi, ils s'inscrivent souvent à des cours de leur choix dans des collèges communautaires où ils paient des frais de scolarité, en vue de parfaire leur formation ou pour se recycler. Ils sont alors surpris d'apprendre que le centre d'emploi qui n'avait pas de travail à leur offrir leur fait perdre leurs prestations puisqu'ils ne sont plus disponibles pour travailler.

Est-ce que cette situation ne s'apparente pas à la précédente? Il s'agit de Canadiens qui veulent étudier ou se recycler mais qui ont besoin de l'assurance-chômage pour ce faire. Quelle différence y a-t-il vraiment entre aller à l'école pour étudier et participer à un projet communautaire?

M. Axworthy: Monsieur le Président, c'est là une question importante. Laissez-moi préciser un peu ce que disait le député de Simcoe-Nord (M. Lewis). L'article 38 de la loi sur l'assurance-chômage s'est révélé fort utile pour de nombreux travailleurs. Il ne conduit pas les travailleurs au bénévolat. En fait, si le député étudie le programme, il constatera que, au cours des dernières années, quelque 15,000 personnes ont été employées en vertu de l'article 38. La grande majorité dans des industries basées sur les richesses naturelles telles que les mines, les forêts et la pêche. En Ontario, le programme a été largement accepté. Il y a des gens en Ontario, en Colombie-Britannique et dans d'autres régions qui se consacrent à créer de nouvelles utilisations productives des installations. Ils font des travaux préparatoires, du nettoyage du milieu, etc. Le travail n'est pas strictement bénévole. Il est conçu pour les industries basées sur les richesses naturelles.

Quant à la question de la formation, il est vrai qu'un grand nombre de personnes inscrites aux programmes reçoivent des prestations d'assurance-chômage. J'ai oublié les chiffres exacts. Je ne les ai pas sous les yeux, mais je pense que quelque 25,000 personnes ont reçu environ 200 millions de dollars de prestations d'assurance-chômage pendant qu'elles participaient aux programmes. La différence entre elles et les personnes placées dans les circonstances décrites par le député, c'est que leurs cours sont autorisés par le centre d'emploi. La raison, c'est qu'il nous faut exercer un certain contrôle. En vertu de la loi, nous devons confirmer qu'une personne est en mesure de travailler ou qu'elle est inscrite à un programme de formation légitime. Si quelqu'un s'inscrit à un programme de formation de sa propre initiative et ne nous le fait pas savoir ou ne s'inscrit pas par l'intermédiaire de nos services, nous ne savons pas s'il est en mesure d'accepter un emploi. Il faut donc un moyen de contrôle pour prévenir les abus. C'est la seule raison pour laquelle nous le faisons. Je m'engage à fournir une réponse plus détaillée au député. Je lui écrirai dès que je pourrai lui expliquer la procédure.

M. Waddell: Monsieur le Président, le ministre a parlé en particulier du programme RELAIS comme exemple de création d'emplois. Je rentre d'une tournée dans le sud-ouest de l'Ontario, le cœur industriel du Canada. J'ai rencontré des conseillers municipaux, des officiels et des hommes d'affaires. On m'a dit que le programme RELAIS était tout à fait insuffisant et beaucoup trop bureaucratique. On m'a dit qu'il s'agissait d'emplois à court terme et limités aux personnes qui avaient épuisé leur assurance-chômage—environ 27,000 ou 28,000 emplois pour quelque 600,000 personnes qui ont épuisé leur assurance-chômage—et que, par ailleurs, ces emplois étaient mal rémunérés. Le ministre est-il d'accord avec certains des emplois créés en vertu du programme RELAIS, par exemple compter les chiens à Windsor? Pense-t-il que c'est un bon travail à court terme? Que dire des diplômés universitaires qui ont reçu une nouvelle formation et qui actuellement ramassent des broussailles à St. Catharines? Est-ce là le genre de travail qu'il juge acceptable?

Le ministre a mentionné que le secteur privé était le moteur de la croissance économique. On m'a dit dans le sud-ouest de l'Ontario que le secteur privé est en grande partie contrôlé par des entreprises américaines qui s'approprient tous les emplois. Si le ministre croit vraiment au plein emploi, n'est-il pas d'avis que nous devrions apporter des modifications fondamentales dans l'économie canadienne pour y parvenir?

Le président suppléant (M. Corbin): Le ministre a 30 secondes pour répondre.

M. Axworthy: Je dois dire que, contrairement à ce que prétend le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), un certain nombre de députés du sud-ouest de l'Ontario à qui j'ai parlé m'ont fait part de propositions de nouveaux centres communautaires, de nouveaux parcs industriels, de nouveaux réseaux d'eau et d'égouts pour leur localité. Ils présentent de bons projets qui ne sont pas les bricoles qu'il a mentionnées. Je ne pense pas qu'il ait réellement visité le sud-ouest de l'Ontario. C'est un autre voyage qu'il a fait.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, il est regrettable que nous n'ayons pas eu le temps de poser d'autres questions au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), car j'en aurais eu quelques-unes. Dans son intervention, il a déclaré qu'il était temps d'être honnête avec les Canadiens. J'aurais aimé lui demander s'il croit fermement que son collègue, le ministre des Finances (M. Lalonde) a fait preuve d'honnêteté hier soir lorsqu'il a déclaré dans son exposé budgétaire:

> A la fin de 1984, il y aura au-delà de 600,000 personnes employées de plus au Canada qu'à la fin de 1982.

Il n'a pas précisé qu'en 1983, comme le montrent les perspectives économiques du Canada présentées hier soir, à la page 20, le nombre de travailleurs diminuera de plus de ½ p. 100. En bref, ce qu'on ne dit pas dans le budget, c'est qu'en moyenne il y aura moins de Canadiens qui auront un emploi que l'année dernière, et pourtant cette année-là, le nombre de travailleurs a diminué de 3.5 p. 100.

J'aurais simplement demandé au ministre s'il croyait que c'était faire preuve d'honnêteté envers la population canadienne que de cacher que, contrairement à ce que le budget laisse entendre en parlant de relance, le gouvernement ne fera pas augmenter le nombre de travailleurs cette année, bien au contraire. Le ministre nous quitte maintenant et j'espère simplement qu'il sera au chômage sous peu, comme tant de Canadiens à l'heure actuelle.

Nous oublions, peut-être, parfois, lors de ces débats, à quel point le gouvernement s'est trompé dans ses prévisions. Il n'y a pas si longtemps, en novembre 1981, le ministre des Finances de l'époque nous a présenté ce qu'on appelle communément le budget du 18 novembre 1981. Il convient peut-être de se rappeler ce qu'on nous disait à l'époque sur la période actuelle. Les chiffres pour 1974 à 1980, les moyennes et d'autres choses du genre, avaient été rendus publics alors. Or, soit dit en passant, dans l'aperçu d'hier soir, les perspectives économiques du Canada, les libéraux ont pris garde de ne pas parler du passé. Ils n'ont fourni aucun chiffre à ce sujet. Ils se contentent de prévisions pour l'avenir.

• (1640)

Je ferais remarquer qu'en novembre 1981, on nous a dit que l'emploi croîtrait de 1.8 p. 100 en 1982. En réalité, il a fléchi de 3.2 p. 100. On nous a dit que l'emploi augmenterait de 1.7 p. 100 en 1983. En réalité, s'il faut se fier ce que le ministre des Finances a dit hier soir, il va fléchir de 0.6 p. 100, plus d'un demi pour cent.

Il y a une question que j'aurais bien aimé poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je vois que le ministre des Finances est à la Chambre. Il pourrait peut-être demander le consentement unanime pour nous donner la deuxième explication que je demande: pourquoi nous a-t-on dit en novembre 1981 que la population active grossirait de 2.8 p. 100 l'an dernier alors qu'en réalité, elle a diminué de 0.5 p. 100? Comment explique-t-on cette différence de trois points? Ces personnes se sont-elles tout simplement égarées? Sont-elles mortes subitement? Ont-elles disparu ou émigré? Qu'est-il arrivé?

Nous savons ce qui s'est passé. Il n'y avait pas d'emplois pour eux. Nous avions prévu que la population active allait augmenter de 2.5 p. 100. Ce n'était pas une surprise pour le gouvernement. En fait, le gouvernement a laissé tomber les Canadiens. Il a laissé tomber ceux qui ont fini par avoir leur nom sur les listes de chômage ou pire, qui ont renoncé à chercher un emploi.

Et surtout, pourquoi nous a-t-on dit en 1981 que cette année, la population active augmenterait de 2.2 p. 100 alors qu'hier soir on nous a dit qu'elle avait en fait diminué de 1 p. 100? Que sont devenues ces personnes-là? Il s'agit des centaines de milliers de Canadiens qui, d'après les prévisions de novembre 1981, devaient se joindre à la population active. On nous apprend maintenant que ces personnes-là ont subitement disparu.

Comme je connais ce gouvernement depuis longtemps, comme je connais ses supercheries, ses arguments spécieux et son manque d'honnêteté, je me demande s'il ne manipule pas les chiffres, comme disent les économistes. Il suppose que la population active augmentera moins, ce qui donne une meilleure impression sur le plan du chômage.

A propos de chômage, on nous a dit en novembre 1981 que le nombre de chômeurs en 1982 équivaudrait à 7.8 p. 100 de la population active. En fait, il a atteint 11.1 p. 100. En 1981, on nous a dit que cette année, le taux de chômage serait de 8.3 p. 100, à peu près l'équivalent du taux de chômage américain. En fait, il est de 12.4 p. 100 à cause de l'incompétence flagrante du gouvernement.

Si nous croyons le ministre, et je ne conseille pas aux Canadiens de le croire, mais si nous décidons de croire les déclarations qu'il a faites hier soir, le taux de chômage sera de 11.4 p. 100 l'année prochaine. En novembre 1981, le prédécesseur du ministre nous a dit que le taux de chômage serait de 8.3 p. 100 seulement. Qui peut-on croire? Je crois que les chiffres présentés hier soir sont trompeurs. Ils ne donnent pas une idée exacte de la véritable opinion du gouvernement. Certains députés poseront probablement des questions comme celles que je pose cet après-midi: pourquoi un gouvernement n'arrive-t-il pas à avoir une idée plus précise de ce qui nous attend alors qu'il a à son service toute une série de mandarins et plusieurs milliers de virtuoses de la calculatrice?

Je pourrais citer beaucoup d'autres exemples des prévisions les plus incroyables, les plus optimistes, que l'on a incorporées dans les précédents budgets et qui se sont révélées illusoires parce que, comme le temps s'est chargé de le prouver, le gouvernement est dépassé par les événements.

Je voudrais aborder brièvement une autre question, la productivité. J'ai été plutôt étonné de constater que cette question n'est même pas abordée dans le budget, que l'on ne fait aucune prévision quant à la hausse de la productivité. Le gouvernement s'est contenté d'enterrer cette question. Dans les budgets précédents, il avait au moins tenté de deviner quelle serait l'évolution de la productivité, à la hausse ou à la baisse. Cette fois-ci, il ne fait aucun commentaire.

En lisant les documents budgétaires hier, j'ai constaté quelque chose de vraiment étonnant. Les Canadiens ont subi les difficultés des sociétés de la Couronne, y compris la perte sèche de 125 millions de dollars dans l'affaire de la Consolidated Computers. Non seulement nous avons subi cette perte, mais on ne nous a jamais donné la moindre explication à la Chambre à ce sujet. Les résultats de l'enquête interne qui a eu lieu n'ont jamais été divulgués à la Chambre. En dépit des agissements de plus en plus scandaleux à la société Canadair, il n'y a jamais eu de véritable débat à la Chambre à ce sujet.

Si l'on excepte les crédits de $1 et les lettres d'accord, on ne nous a jamais consultés pour savoir si les Canadiens étaient d'accord pour aider cette entreprise. On constate maintenant que nous risquons d'y engloutir entre 1.8 et 2.3 milliards de dollars. En dépit de toutes les formes de financement que le gouvernement prévoit accorder cette année et à l'avenir aux firmes deHavilland, CDC, CN, Air Canada et bien d'autres, on ne trouve pas un traître mot dans le budget présenté hier soir au sujet des besoins financiers réels de toutes ces entreprises.

Comme le vérificateur général l'a signalé, ces entreprises emploient ensemble des centaines de milliers de gens. Elles constituent pratiquement un gouvernement parallèle. Est-ce possible? Ce même gouvernement qui a le culot de déclarer, par la bouche du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, que le temps est venu de jouer franc jeu avec les Canadiens, présente un budget qui ne donne aucun renseignement sur les besoins financiers de centaines et de centaines de sociétés de la couronne dont il faut bien s'accommoder.

Depuis mon arrivée à la Chambre, je suis l'évolution de cette affaire avec intérêt. Je me rappelle le bon vieux temps—c'est ce qui me semble maintenant—au début des années 70 où l'on tenait pour acquis que les crédits affectés aux sociétés d'État étaient prévus dans le budget et les documents budgétaires en faisaient état. Je me souviens même d'un budget où, à ma grande surprise, on n'en faisait pas état comme à l'habitude, mais plutôt dans une note en bas de page. On disait que les besoins financiers s'élèveraient, disons, à 10 milliards de dollars et on ajoutait, dans une petite note en bas de page, que 2 milliards de plus étaient prévus pour diverses sociétés d'État.

Hier soir, silence complet. Aucune mention des sociétés d'État nulle part. Lorsque le ministre dit que le déficit atteindra 31.2 milliards, comme il l'a fait hier soir, il oublie de tenir compte des déficits des différentes sociétés d'État. Certains députés croient peut-être que j'ai fait une erreur en disant 31.2 miliards car, comme nous le savons, on a diffusé un addenda hier soir. Un addenda était nécessaire, car par pure négligence, si l'on veut, le ministre des Finances a exhibé son budget avant de le présenter hier soir. Il l'a exhibé devant un grand nombre de journalistes, dont ceux qui sont munis de caméras de télévision. En conséquence, il y a eu une fuite très importante à l'égard du budget qui devait être présenté dans la soirée.

• (1650)

Quelle fut la réaction du ministre des Finances? Monsieur le Président, je pourrais citer des précédents de ce genre de choses. A titre d'exemple, un autre ministre des Finances, en entrant dans le hall à Westminster, a mentionné à un journaliste qu'il devrait s'acheter un paquet de cigarettes et il a ensuite présenté un budget qui augmentait la taxe sur les cigarettes. Les journaux se sont emparés de l'affaire. Le lendemain, le ministre, embarrassé, a jugé bon de donner sa démission, et son premier ministre l'a acceptée.

Monsieur le Président, cela s'est produit à une époque où on avait le sens de l'honneur, où un ministre estimait qu'une démocratie parlementaire devait se conformer à certaines traditions et conventions. Mais que s'est-il passé hier soir? Je signale à tous les députés que dans son exposé budgétaire, le ministre a admis avoir divulgué des renseignements. Il est vrai qu'il a dit, d'un air dégagé, que la presse n'aurait pas dû le faire. Mais il a admis que plusieurs pages de son discours avaient été filmées.

Le ministre n'a pas répondu: «J'ai commis une erreur et je dois démissionner». Il a dit: «Je vais tâcher de me rattraper, je vais prétendre, du jour au lendemain, que j'avais toujours envisagé de dépenser 100 millions, plus 50 millions et encore 50 millions, et je vais tout modifier en conséquence.» Néanmoins, c'est là qu'il s'est fait prendre la main dans le sac. Il s'est imaginé qu'il suffisait d'ajouter au budget un petit feuillet supplémentaire.

Je suppose qu'un fonctionnaire des Finances lui aura dit: «Mais qu'allez-vous faire de tous les documents budgétaires que vous devez déposer?» C'est pourquoi on a dû trouver quelqu'un qui a pris son crayon et qui a tenté désespérément d'apporter ces huit changements dans les divers tableaux et pages qui devaient être déposés, pour couvrir cette fuite.

Je vais vous dire ce qu'il en est, au cas ou certains n'auraient pas pris la peine d'examiner ces documents. Par exemple, voici la page 6 du plan financier. Regardez ces changements faits à l'encre. Pourrait-on s'attendre à cela d'un gouvernement qui a la situation bien en main? D'un gouvernement dont le ministre des Finances pourrait se permettre de dire: «Nous savons exactement ce dont notre économie a besoin, telles sont les mesures que j'instaure, faites-moi confiance ainsi qu'à mon premier ministre et au gouvernement, je sais où je vais»? C'est comme si un des poulets de ma ferme s'était promené dessus. On a du mal à lire ce qui a été rajouté à l'encre sur la partie que les journalistes ont pu voir. On a réimprimé par-dessus de façon à faire croire que ce qu'ils avaient pris pour le budget ne l'était pas vraiment.

Mais cela va plus loin encore. Nous constatons que le malheureux à qui on a demandé d'apporter les changements a commis des erreurs grossières. Prenez la page 16 du plan financier. Vous constaterez que, même si le ministre a déclaré sans sourciller qu'il allait ajouter 100 millions cette année, 50 millions l'année prochaine et 50 millions l'année suivante dans le cadre du projet spécial de relance économique, quelque chose a cloché au tableau 2.3. On a seulement ajouté 40 millions pour l'année prochaine. Qui a raison? Le ministre s'est-il simplement laissé surprendre? L'erreur va-t-elle être rectifiée?

En réponse à une question que je lui ai posée aujourd'hui, le ministre a dit: «Si le député veut bien m'envoyer une photocopie de ses changements, et s'il y a vraiment des erreurs, je me ferai un plaisir d'apporter les corrections nécessaires.»

Monsieur le Président, je ne vois pas d'inconvénient à aider le ministre à s'en sortir. Dieu sait s'il a besoin d'aide. Ne vaudrait-il pas mieux que toute cette clique abandonne les rênes du pouvoir et les confier à quelqu'un qui sache comment administrer les affaires financières du pays?

Des voix: Bravo!

M. Stevens: A cause de sa négligence, le ministre a laissé transpirer une bonne part des données qui figuraient dans son budget. Je dirais une partie essentielle en ce qui concerne le marché des obligations. C'est la partie du budget qui montre combien notre déficit va être élevé. Quand on songe qu'un ministre a fait une erreur tellement grossière en déposant un document à la Chambre qu'il faut pratiquement le corriger page après page, il n'y a certes pas de quoi redorer notre blason dans le monde.

Mais voyons un peu plus loin, monsieur le Président. Tournons à la page 41. On a établi le déficit à 28.2 milliards pour l'exercice fiscal de 1984, 24.7 milliards pour 1985 et 20.6 milliards pour 1986. Toutes ces données sont fausses. Et si elles le sont, celles qui figurent dans le budget le sont aussi.

Bref, le ministre a déposé un budget et des documents dont les données ne correspondent pas.

Si vous en voulez un exemple, je vous engage à tourner à la page 42. Il y a plus d'erreurs . . .

Le président suppléant (M. Blaker): Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Stevens: Il ne me faudrait qu'une minute pour résumer.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour laisser le député poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Je vous sais gré, monsieur le Président, à vous et aux députés, de me laisser poursuivre encore un peu. J'ose croire qu'ils aiment entendre la vérité et c'est ce qu'ils vont entendre pendant quelques minutes encore.

Je reporte les députés à la page 45 de ce même régime fiscal. On dit que les dépenses prévues pour cette année s'élèveront en tout à $100,100,000,000. Est-ce croyable? C'est presque 2 milliards par semaine que le ministre nous fait dépenser. Quand il est entré en fonction, elles étaient de 10 milliards pour toute l'année. Or, elles vont être dix fois plus élevées pour l'exercice fiscal de 1984. Mais cela ne l'empêche pas de nous dire que les dépenses globales pour 1984 seront de $100,100,000,000. L'année prochaine, elles seront de $105,900,000,000, et l'année suivante de $112,700,000,000. Mais à en croire le ministre lorsqu'il a fait son exposé budgétaire, toutes ces données sont fausses. Qui a raison alors?

Enfin, monsieur le Président, si vous voulez relever d'autres erreurs que le ministre a faites, je vous recommande de lire la page 46. Elle en renferme pas mal. Bref, nous avons trouvé des douzaines d'erreurs dans les renseignements statistiques sur lesquels se fonde le budget.

Que le ministre ne sache pas ce qu'il fait, c'est grave; qu'il ajoute 200 millions de dollars à son budget et qu'il ne sache pas comment le dépenser, ce n'est pas guère mieux. Mais le pire, c'est que les gens d'en face ne savent pas dans quelle direction économique ils engagent le pays. Après avoir perdu des emplois, après avoir été lourdement taxés et après avoir payé les taux d'intérêt écrasants que nous connaissons depuis que le gouvernement est au pouvoir, les Canadiens devront encore une fois payer la note.

• (1700)

[*Français*]

M. André Maltais (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui à la suite du discours sur le Budget qui a été présenté hier soir, parce que je pense que depuis longtemps, les Canadiens et les Canadiennes attendaient un budget qui soit véritablement organisé, centré sur la création d'emplois. De plus, provenant d'une région très éprouvée actuellement, la Côte-Nord, on vit quotidiennement non pas avec des statistiques, mais avec des gens. Tantôt, j'écoutais le député de York-Peel (M. Stevens) signaler des erreurs de statistiques dans les documents qui auraient été présentés. Il est toujours intéressant de faire de la sémantique ou encore un travail académique, mais ce qui est encore plus important, c'est de travailler avec les gens directement pour constater si les mesures qui sont apportées reflètent réellement une solution au problème observé, c'est-à-dire le chômage.

Je voudrais d'autant plus féliciter le ministre des Finances (M. Lalonde), monsieur le Président, qu'il a tenu compte exactement de ce que la population lui disait depuis six ou sept mois. Il a consulté tout le monde, il est allé visiter toutes les couches de la société, les gens organisés comme les gens non organisés, pour s'assurer que l'on puisse dans le cadre d'un budget répondre réellement aux attentes des gens. Il est bien évident qu'il était impossible de répondre aux attentes de tout le monde au même degré, mais si l'on écoute aujourd'hui ce qui se dit un peu partout dans le pays, d'une part, les gens disent: Il a touché du doigt le problème et, d'autre part, il a pris les bonnes mesures pour solutionner ce problème-là.

Qu'est-ce que le ministre des Finances a réellement présenté, monsieur le Président? Il a présenté deux choses. Premièrement, il a présenté des mesures qui représentent 2.4 milliards de dollars pour la création directe d'emplois, et deuxièmement, il a présenté 2.4 milliards de dollars pour l'entreprise privée, afin de stimuler l'économie. Voilà ce que le ministre des Finances a fait hier soir. Il est bien sûr qu'on pourrait parler de déficit, dire qu'on aurait pu agir différemment, mais lorsque le ministre des Finances a identifié ces deux pôles de travail, il a dit au sujet de la création directe d'emplois, monsieur le Président, relativement aux dépenses publiques, que nous allions aller vers des infrastructures, vers des équipements publics qui serviront les prochaines générations. Voilà l'investissement qui permet d'être productif et il est important de comprendre cela du côté de l'opposition. C'est facile de dire: On va dépenser de l'argent pour dépenser de l'argent, mais ce que le ministre des Finances a bien dit, et on peut le lire dans son Budget, c'est que ce sont des travaux qui étaient prévus pour les 10, 15 ou 20 prochaines années, et on les a ramenés à cette année pour les réaliser immédiatement, pour procurer du travail aux gens.

Une voix: Et les dettes!

M. Maltais: Et j'entends le député de l'opposition signaler à la Chambre: Et les dettes! Qu'on se souvienne du «New Deal» aux États-Unis! Après la grande Dépression, qu'ont-ils fait aux États-Unis? Ils ont appliqué exactement une politique semblable, savoir dépenser immédiatement des fonds publics pour des équipements publics qui serviraient durant plusieurs années. Cela est important!

Je pourrais en parler en étant d'autant plus à l'aise, monsieur le Président, comme je le disais tantôt, que je vis dans une région éprouvée, à cause de la conjoncture économique, non pas à cause du président de l'Iron Ore, non pas à cause du gouvernement actuel, à cause d'une conjoncture générale de minerai de fer sur les marchés mondiaux. Cependant, on attend avec impatience un projet capital pour développer et diversifier la région, et il s'agit d'un projet du Conseil des Ports nationaux. Espérons qu'il est contenu dans les 100 projets que le ministre doit annoncer au cours des prochaines semaines. Mais n'eût été de la perspicacité du gouvernement et du ministre des Finances, n'eût été du concours du gouvernement, est-ce que les gens de chez nous, qui sont sans espoir, seraient disposés à accepter des propositions de l'opposition qui dit finalement que cela n'est pas la bonne mesure? Depuis un an je parcours ma région, depuis les diverses mises à pied affectées dans ma circonscription, pour savoir ce que les gens veulent. Et on en a parlé à maintes reprises au ministre des Finances. Et hier soir, je dois dire que je me retrouvais dans ce discours du budget, et qu'aujourd'hui on a reçu des appels téléphoniques

innombrables à mon bureau dans ma circonscription et ici à Ottawa provenant de gens de ma région qui disaient: Depuis un certain temps on avait des problèmes de chômage, on était sans espoir. Depuis hier soir, le ministre des Finances non seulement nous a donné de l'espoir, mais aussi il nous a dit qu'il allait passer à l'action. Et c'est cela qui est important dans un premier temps: passer à l'action, ne pas toujours parler, ne pas toujours répéter que nous allons tenter, que nous allons essayer.

Le ministre a été bien clair lorsqu'il a signalé que nous avons plus de 100 projets choisis qui sont prêts à être mis à exécution. Qu'est-ce que cela veut dire 100 projets choisis, prêts à être mis à exécution? Il faut regarder cela dans son contexte d'application. C'est sûr que si l'on voit cela seulement sur le plan de la philosophie, cela ne veut pas dire grand-chose. Mais si dans ma région on décide de construire des aéroports, des ports ou des descentes de bateaux, et on sait ce que cela veut dire pour des régions de pêcheurs, cela représente des ventes de ciment, de clous, de bois, de pierre, cela veut dire des travailleurs qui commencent évidemment à se valoriser, à donner de l'espoir à leurs familles, et qui, surtout, procurent la sécurité. C'est ce que cela veut dire dans le concret. Si des projets comme ceux-là étaient disséminés au sein du pays, cela signifierait qu'à Toronto, à Vancouver, à Winnipeg, à Québec, à Sherbrooke, partout, au Lac-Saint-Jean, des choses prendraient naissance, et cela permettrait à ces collectivités de s'organiser pour valoriser davantage les structures publiques que le ministre est disposé à mettre de l'avant dans le cadre de ce budget. C'est ce que cela veut dire dans le concret. Cela veut dire que des commerçants, des entrepreneurs, peuvent déjà commencer à espérer voir leur machinerie au travail et des travailleurs rappelés au travail. C'est ce que cela veut dire. Cela veut dire également que des jeunes pourront continuer à fréquenter l'école en sachant que les parents travaillent et pourront ainsi payer une certaine partie des dépenses. C'est tout ce que cela veut dire, savoir un climat psychologique de travail et de sécurité. C'est de cela dont le pays avait besoin, et c'est ce qu'il demandait au ministre des Finances d'apporter dans le cadre d'un budget. Ce ne sont pas des dépenses effectuées à peu près dans le pays; ces dépenses étaient prévues. Il est important de le signaler, il s'agit de dépenses qui étaient prévues soit par des ministères fédéraux ou encore par diverses sociétés de la Couronne. Donc, ce n'est pas de l'improvisation. De plus, le ministre a été encore beaucoup plus précis au sujet de ces projets-là lorsqu'il disait, à la page 3, et je cite:

Plus d'une centaine de projets ont été choisis. Leur planification est déjà avancée.

Alors lorsque du côté de l'opposition on dit que ce sont des projets qui ont été élaborés en toute hâte, cela est faux. Depuis un an, un an et demi, ces derniers étaient soumis au Conseil du Trésor, mais ils ne recevaient pas l'approbation, non pas parce qu'ils n'étaient pas bons, mais simplement parce qu'on n'avait pas les fonds nécessaires pour ce faire.

Dans ma région, dans la région de Sept-Îles-Port-Cartier, cela veut dire que la Chambre de commerce locale, les conseils municipaux de l'endroit, les commissaires industriels peuvent maintenant commencer à esquisser des plans afin d'intéresser le secteur privé à s'implanter sur ces infrastructures publiques. A ce sujet, le ministre des Finances est merveilleux lorsqu'il annonce 2.4 milliards de dollars de crédits fiscaux ou encore d'allégements fiscaux pour permettre aux petite et moyenne entreprises ou aux autres entreprises de prendre de l'expansion, de se moderniser, ou encore de récupérer l'argent des pertes qui ont été encourues au cours des deux dernières années, à cause de la récession. C'est cela que les PME demandaient dans notre région. A cause des taux d'intérêt très élevés, à cause justement de l'endettement de ces PME, on n'avait pas de liquidités qui permettaient d'accroître et même de garder à flot les activités quotidiennes. Grâce aux mesures annoncées par le ministre des Finances, on retrouve justement la solution qu'avait demandée ces gens-là qui œuvrent dans le milieu des affaires. Et cela est tellement vrai qu'aujourd'hui, si on examine la presse ou encore les diverses remarques à la radio et à la télévision, le monde des affaires est unanime à dire que c'est l'un des plus beaux budgets présentés depuis les dix dernières années concernant l'entreprise privée et le monde des affaires. Et de l'autre côté, c'est toujours ce qu'on a demandé au gouvernement, savoir des mesures qui non seulement aideraient le secteur privé, mais qui lui donneraient sa place comme moteur de l'économie. Et on retrouve cela directement dans le cadre du budget, et plus encore, monsieur le Président, ce budget-là s'adresse aux jeunes. Il s'adresse aux jeunes et il ne fallait vraiment pas passer à côté de cela. Il s'agit de parler aux parents pour voir ce que cela représente aux yeux des jeunes. Il n'y a pas plus que 15 minutes, j'étais en contact avec le maire de Gagnon, M. Coicou. Il était tout heureux de voir que les projets qui étaient annoncés pourront aussi s'appliquer à sa région, et imaginons ce qu'il m'a demandé, c'est drôle comment la réalité est très différente de ce qui se passe à la Chambre des communes, il m'a demandé s'il n'était pas possible de rajouter une petite somme de $15,000 à $21,000 pour créer de l'emploi aux étudiants, parce que la société Sidbec-Normines cette année n'engage personne à Gagnon, et il m'expliquait jusqu'à quel point, de concert avec son conseil municipal, cela pourrait aider les pères de famille de penser que plus de jeunes pourraient travailler durant l'été pour ainsi sortir de Gagnon et aller étudier au CEGEP de Sept-Îles ou aux diverses universités canadiennes. C'est cela qu'il me demandait et non pas la charité. Il s'exprimait au nom de sa collectivité. Cela, c'est du concret et c'est cela que les gens veulent, ils veulent travailler et il faut leur en donner les moyens. Ce budget-là offre des propositions originales pour mettre les gens au travail, sans pour autant improviser et dilapider les fonds publics. C'est un investissement pour l'avenir, les infrastructures publiques et les jeunes qui vont pouvoir y travailler.

• (1710)

Que l'on examine les diverses mesures, monsieur le Président, seulement en ce qui a trait au Programme Katimavik, et je me souviens très bien à l'époque où l'opposition formait le gouvernement, on voulait abolir ce programme. J'aurais beaucoup aimé apporter les témoignages des jeunes qui vivent une expérience extraordinaire grâce au Programme Katimavik, et le ministre des Finances a consacré 40 millions de dollars à ce programme-là. Premièrement, c'est un programme de valorisation de l'individu à l'intérieur du pays, et je pense que de tous les côtés de la Chambre on est d'accord sur un tel principe. Deuxièmement, c'est un programme qui permet à un jeune de connaître son pays et de voir quelles en sont les possibilités. Souvent la première richesse d'un pays consiste à s'assurer que les jeunes connaissent l'environnement dans lequel ils pourront et devront travailler, car le Canada, ce n'est pas seulement le

Québec, ce n'est pas seulement la Côte-Nord, ce n'est pas seulement Vancouver, c'est tout cela le Canada, et le Programme Katimavik permet cela.

Quant aux Forces armées, monsieur le Président, combien de jeunes ou de parents vont voir autant les députés de l'opposition que les députés ministériels pour leur demander quelles sont les possibilités pour les jeunes d'entrer dans les Forces armées. Et pour plusieurs ce n'est pas uniquement un pis aller, c'est un choix pour un gars ou une fille. Il y en a 17,000 qui ont déjà réussi tous les tests exigés par les Forces armées et qui sont sur les listes d'attente. Cinq mille recrues sont admissibles dans les Forces armées au coût de 75 millions de dollars dans le Budget. Je pense qu'on peut vraiment dire qu'il s'agit là d'un budget favorable aux jeunes. Qui plus est, on rajoute plus de 300 millions de dollars pour la formation de ces jeunes-là. Une équipe de travailleurs œuvre de concert avec l'industrie pour permettre le passage de l'école au travail. C'est très intéressant en ce qui concerne les syndicats, le patronat et le monde non-organisé. Il faut souvent donner une chance au moins aux jeunes d'entrer sur le marché du travail, mais qu'est-ce qu'on leur répond lorsqu'ils font une demande d'emploi dans une société, et même dans une société de la Couronne, monsieur le Président? On leur demande de l'expérience sans jamais leur donner la possibilité de l'obtenir.

Le programme présenté par le ministre des Finances favorise cet aménagement pour justement incorporer le jeune au milieu du travail, sans pour autant se faire bloquer à l'entrée par manque d'expérience. Je pense que c'est un budget qui non seulement est pratique immédiatement, mais c'est surtout un budget réaliste, et c'est de cela qu'on avait besoin. On aurait pu bien sûr invoquer toutes sortes de théories. On pourrait tout rédiger à nouveau ce budget-là différemment, mais la solution serait-elle meilleure que celle qui est proposée? C'est cela que j'aimerais entendre de l'autre côté. Quelle serait la solution qui permettrait, demain matin, de mettre des gens au travail? Ce serait intéressant d'entendre cela tantôt. Et moi je me souviens très bien quand la compagnie Iron Ore a annoncé des mises à pied, monsieur le Président. La première chose que le président de l'époque m'a demandé ... Il est venu rencontrer ici les ministres responsables du gouvernement, et cela démontre, je pense, la «gentilhommerie» de M. Mulroney, il demandait: Qu'est-ce que le gouvernement pourrait faire pour venir en aide aux gens qui seraient mis à pied? Il n'a pas dit: C'est la compagnie qui va payer. Il est venu demander au gouvernement d'aider. Et à ce sujet, le Budget prévoit encore de l'aide pour les collectivités qui sont mal prises avec des licenciements de toutes sortes.

Il serait intéressant, au lieu de faire seulement de la politique partisane, monsieur le Président, que les gens réfléchissent sur les solutions supplémentaires ou meilleures que celles qui sont présentées plutôt que de tenter de ne trouver qu'une critique négative sur ce qui est fait. Il est bien évident, monsieur le Président, que des choses additionnelles auraient pu être faites, et j'aurais quasiment aimé vouloir faire une caricature de plusieurs journalistes ou caméramen prenant des photos du budget, parce qu'une photo vaut 200 millions de dollars, et cela représente des emplois additionnels. Alors si ça prend de telles photos pour créer des emplois additionnels, prenons-en, faisons un long métrage. Parce que ce que les gens veulent c'est du travail. Alors il faudrait quasiment remercier le cameraman qui a fait ce qu'on appelle une addition au budget. Je trouve cela formidable.

Mais sans vouloir «charrier» davantage sur cette petite partie-là, je pense que ce budget-là reflète réellement les besoins de la population. C'est ce dont nous avions besoin à ce moment-ci. C'est exactement la recette pondérée que la population attendait. Et je suis convaincu que d'ici deux mois, on va voir dans le pays des choses extraordinaires en ce qui a trait au changement d'attitude. Déjà, on nous téléphonait aujourd'hui pour savoir si on pouvait avoir droit à l'accès à la propriété, aux subventions qui y sont rattachées. Et c'est merveilleux que le ministre des Finances ait pensé d'ajouter cette mesure-là, parce que l'habitation demeure souvent pour les foyers l'élément de sécurité le plus important dans la vie d'un couple et d'une famille, et c'est surtout ce qui représente l'actif pour les vieux jours, et c'est l'investissement le plus important dans la vie de quelqu'un. Et le ministre des Finances a pensé à cela. Le ministre des Finances y a été sensibilisé. Et c'est peut-être la plus grande caractéristique de ce budget-là, la sensibilité par rapport aux besoins des gens. Et si on avait un titre à donner à ce budget-là, on l'appellerait le Budget de l'action. C'est cela qu'il représente.

Et j'ai bien hâte de voir les divers ministres commencer à annoncer les projets qui sont prévus, monsieur le Président. Les gens pourront alors juger l'arbre à ses fruits. Les gens vont s'apercevoir que ce budget-là, c'est du concret. Ici, à la Chambre, souvent, ce n'est qu'un assemblage de faits, et ce n'est souvent qu'une formatisation, mais chez la population, cela veut simplement dire entendre le bruit des usines, en voir la fumée. Souvent, on se plaignait beaucoup sur le plan de l'écologie en disant: Ça sent plus ou moins bon. Je pense que de nos jours la fumée d'une usine, c'est un peu du parfum, c'est ce que les gens veulent voir, et le bruit qui souvent dérangeait notre quiétude va devenir une douce musique à nos oreilles. Et c'est cela, je pense, que les gens attendent comme réalité suite à la présentation de ce budget-là.

On pourrait en parler encore énormément, monsieur le Président, parce qu'il y a toutes sortes de mesures qu'on pourrait énoncer, mais ce que je voulais signaler en prenant la parole aujourd'hui, tout de suite après le dépôt du budget, c'est ce à quoi les gens s'attendaient dans ma région. Et j'aimerais que les gens puissent venir voir ce qui se passe chez nous, dans ma région, et constater le changement d'attitude entre hier et aujourd'hui. Les gens sont remplis d'espoir, il y a un vent d'optimisme qui souffle sur ma région parce que le ministre a été sensibilisé aux attentes. Et si ce n'avait pas été un tel budget, j'aurais dit ce que je pensais aussi, et j'aurais été très loin, comme député, si ce budget-là n'avait pas reflété vraiment l'attente de mes concitoyens. Mais compte tenu du fait que je retrouve dans ce budget-là à peu près le mot à mot de ce que moi et mes collègues avons dit au ministre, nous ne pouvons qu'applaudir à une telle initiative, et tout ce que je demande, parce que mon temps de parole est déjà écoulé, c'est que de l'autre côté de la Chambre, on soit solidaire pour l'adoption de méthodes créatrices et durables.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement l'intervention du député. Il ne fait aucun doute qu'il suit de très près l'évolution de la situation financière de son gouvernement. Je le prie de se reporter à la page 4. Il pourra peut-être expliquer aux circonscriptions auxquelles il s'adresse pourquoi le taux de croissance de l'emploi au Canada a été le pire en 1982 parmi les sept grands pays industrialisés. Ce taux a effectivement baissé de 3.3 p. 100 par rapport à une moyenne de moins de 1 p. 100 pour les sept pays en question. En Italie, par exemple, l'emploi n'a pas diminué; le Royaume-Uni nous précède immédiatement, avec une diminution de 3 p. 100; en France, ce taux a diminué de moins de 1 p. 100 et en Allemagne, de 1.8 p. 100. Au Japon, il a augmenté et aux U.S.A., il a diminué légèrement.

Si nous devons avoir confiance dans notre économie, et nous y sommes tous entièrement disposés, le député peut-il nous expliquer pourquoi le gouvernement nous a fait faux bond en 1982?

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, la réponse à cette question est extrêmement simple, il s'agit d'une question de transformation au niveau de l'économie. Si sur la Côte-Nord les compagnies qui y œuvrent avaient commencé à transformer des matières premières au tout début, je pense que l'économie sur le plan structurel serait beaucoup plus forte et donnerait des emplois beaucoup mieux rémunérés et beaucoup plus durables ainsi qu'une économie beaucoup plus fortifiée, une économie, justement, qui nous permettrait de sortir beaucoup plus facilement des problèmes de récession que nous avons connus. Ce qui a permis à des pays comme les États-Unis et à d'autres pays industrialisés de s'en sortir beaucoup plus simplement, monsieur le Président, c'est une question strictement de structure, c'est-à-dire qu'au pays on a encore besoin de plus de transformation de matières premières, et souvent je l'ai dit au président de l'Iron Ore et à d'autres présidents, si on avait eu du point de vue structurel une économie basée sur plus de transformation, on aurait obtenu des résultats encore plus forts, et c'est une invitation à demander au ministre des Finances d'ajouter de ce côté-là des mesures qui permettraient justement d'inviter les compagnies à transformer les matières premières davantage au Canada, plutôt que d'aller le faire en d'autres pays.

[*Traduction*]

M. Huntington: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire nous a dit qu'il venait de s'entretenir avec le maire, si je ne m'abuse, de sa petite ville, ou du moins d'une des villes dans sa circonscription. Peut-il nous dire si on y éprouve les mêmes difficultés que sur la côte ouest au chapitre du programme RELAIS du fait que les syndicats dans les diverses municipalités ne permettent pas l'embauche des chômeurs en vertu de ce programme, car ces derniers seraient alors payés à des tarifs inférieurs à ceux exigés par les syndicats pour leurs membres? Cela oblige les municipalités à investir des sommes égales à celles accordées par le biais du programme RELAIS, ce qui n'est pas à leur portée, étant donné les programmes d'austérité en vigueur. Éprouve-t-on les mêmes difficultés dans son coin du pays?

• (1720)

[*Français*]

M. Maltais: Je suis heureux de la question, monsieur le Président, parce que sur la Côte-Nord actuellement il y a une collaboration extraordinaire entre le patronat, le syndicat et le gouvernement. Et quand je parlais tantôt de ma rencontre, ou enfin de ma discussion avec le maire de Gagnon, M. Coicou, c'est au sujet du programme Été-Canada, et déjà le ministre des Finances a annoncé 70 millions de dollars pour le programme Été-Canada, de sorte que cette partie s'adresse aux étudiants. Pour l'autre partie qui concerne la question des employés qui sont mis à pied, qui sont sans travail, on vit l'expérience maintenant à Schefferville où effectivement des gens de la compagnie Iron Ore sont mis à pied, et depuis l'automne 1982, c'est le gouvernement fédéral qui tient en activité le centre récréatif de Schefferville, le centre de ski de Schefferville, et ce sont des employés mis à pied qui actuellement travaillent, en touchant des salaires gouvernementaux, à ces projets-là. Ils ont préféré cette mesure-là plutôt que de toucher des prestations d'assurance-chômage et ne rien faire, et le syndicat était d'accord sur cette formule, et je les remercie de leur collaboration, mais je dois dire, monsieur le Président, que je m'étais rendu d'abord à Schefferville pour conclure une entente avec eux, pour m'assurer que tout se ferait selon les normes, et actuellement, n'eût été de la présence fédérale dans ces régions-là, les gens seraient en proie à un véritable désarroi. Et j'aimerais pour conclure dire que c'est aussi le gouvernement fédéral qui va payer $4,500 par ménage pour les déménager partout au Canada.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le Président, ma deuxième question découle de la réponse que m'a donnée le secrétaire parlementaire lorsque je lui ai demandé pourquoi la création d'emplois, ou la croissance dans ce domaine, avait été la plus faible enregistrée pour les sept grands pays. Il m'a dit qu'il fallait attribuer cet état de choses au fait que sur la Côte-Nord, on ne transformait pas suffisamment de matières. C'est peut-être le cas, car je ne suis pas très au courant de ce qui se passe dans cette région, mais je me demande si le secrétaire parlementaire, qui a été jusqu'ici l'un des piliers du gouvernement, pourrait nous expliquer pourquoi en novembre 1981 le gouvernement a promis aux Canadiens pour 1982 une croissance réelle de 1.8 p. 100 au chapitre de l'emploi? Si tous les facteurs dont il a parlé sont bel et bien entrés en jeu, pourquoi ne l'avait-on pas prévu? En deux mots, comment expliquer ce revirement de situation et cette baisse de 5 p. 100, puisqu'on espérait une croissance de 1.8 p. 100 et qu'on a observé un recul de 3.3 p. 100?

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, cette question fait référence un peu à la réponse que j'ai donnée tout à l'heure. Ce n'est pas seulement pour la question de la Côte-Nord. Quand on a une industrialisation très poussée, ainsi que des secteurs de pointe très articulés, cela permet la création d'emplois indirecte beaucoup plus forte que si on a une industrialisation canadienne basée sur l'exportation sans trop de transformation des matières premières. Il n'en est pas ainsi seulement sur la Côte-Nord. Prenons le Pacifique ou l'Atlantique, au niveau des pêches. Nous aurions avantage à transformer beaucoup plus le produit qui permettrait d'avoir un taux de croissance beaucoup

plus élevé au niveau de la main-d'œuvre, mais nous avons un problème structurel au pays. Nous avons tendance à exporter nos matières premières sans transformation préalable, ce qui fait que nos emplois sont simplement des emplois à peu près pas spécialisés, de sorte que ce sont des pays comme les États-Unis, la France et même le Japon qui transforment les produits, qui créent des emplois spécialisés et qui permettent d'avoir un taux de croissance plus élevé que le Canada. C'est aussi simple que cela.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le Président, compte tenu des critiques acerbes du secrétaire parlementaire, cette Chambre et les Canadiens ont peut-être raison de voir dans ses remarques des critiques à l'endroit de son gouvernement. Après tout, ce gouvernement est au pouvoir depuis 15 ans, et si nous ne transformons pas suffisamment nos matières premières, il doit certainement prendre la responsabilité de la triste situation. Peut-on interpréter ses remarques comme des critiques mordantes à l'endroit du gouvernement?

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, sans vouloir faire une critique formelle, je suis solidaire de ce qui a été fait depuis bien des années par le parti libéral. Il y a encore beaucoup à faire pour transformer tout cela.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur le Président, je me demandais simplement si, en disant qu'il y avait beaucoup à faire pour changer tout cela, le député avait certaines réserves au sujet de son gouvernement. En effet, on s'aperçoit que non seulement le nombre de travailleurs a diminué, mais également que la croissance économique du Canada l'année dernière a été la pire parmi les 24 pays membres de l'OCDE. Ne croit-il pas qu'il s'agit là d'un bilan qui n'est pas du tout à l'honneur du gouvernement qu'il a choisi d'appuyer?

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le Président, je voudrais simplement dire que le gouvernement fait des choses extraordinaires et devra faire encore bientôt si je pense à la Canadair que tout le monde devra aider très bientôt pour être bien sûr qu'on puisse garder des emplois très spécialisés dans la haute technologie. Je pense que notre gouvernement a fait énormément pour la Bombardier pour lui permettre d'aller chercher des marchés nouveaux à New York, alors que l'opposition est en désaccord sur cette formule-là. Mais on l'a fait. Il y a la de Havilland dans les environs de Toronto qui fait des choses extraordinaires dans le domaine de l'avionnerie. Ce que j'essaie simplement de dire, monsieur le Président, c'est qu'il y a des choses à faire. Ce qui a été fait auparavant l'a été avec les mœurs de l'époque, et je pense que l'entreprise privée a aussi un rôle important à jouer, et elle devra être un leader dans certains domaines et ne pas toujours attendre l'appui du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Evans: Monsieur le Président, le député de York-Peel (M. Stevens) nous a dit à quel point le taux de création d'emplois en 1980 avait été mauvais. Le secrétaire parlementaire ne sera-t-il pas d'accord pour dire que dans les années 70 le taux de création d'emplois a été deux fois supérieur à celui de tous les autres pays dont a fait mention le député de York-Peel? Il s'est attardé à une seule année en prétendant qu'elle a été désastreuse, alors que pendant la décennie précédente le taux de création d'emplois au Canada a été deux fois supérieur à celui des pays auxquels il a fait allusion. Le secrétaire parlementaire n'est-il pas d'accord sur ce point?

• (1730)

M. Stevens: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me ferai un plaisir de donner au député les chiffres. En 1980, le nombre de travailleurs a augmenté de 2.8 p. 100 et en 1979, de 4 p. 100.

Le président suppléant (M. Corbin): On ne peut qualifier cela de rappel au Règlement.

[*Français*]

La question a été posée au secrétaire parlementaire, cependant je dois informer les honorables députés que le temps prévu pour la période de questions est maintenant écoulé.

[*Traduction*]

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, dans le cadre du débat sur ce budget présenté à la Chambre des communes par le ministre des Finances (M. Lalonde) le 19 avril 1983, de revenir sur un principe économique de base. Un budget a pour but d'établir un lien entre les dépenses et les recettes et plus précisément d'équilibrer les dépenses et les recettes prévues.

A cause de la politique financière que le gouvernement fédéral applique depuis plus de dix ans, nous avons pratiquement abandonné l'idée d'un budget équilibré pour la remplacer par celle du déficit raisonnable. Ainsi, lorsque nous étudions un budget national, nous devons nous demander si l'écart entre les dépenses proposées et les recettes prévues constitue un déficit raisonnable.

Le ministre des Finances, à l'instar de son prédécesseur, pense qu'il est inutile d'essayer d'équilibrer le budget, puisqu'il a prévu des dépenses d'environ 90 milliards de dollars et des recettes d'un peu moins de 60 milliards de dollars, soit un déficit de 31.3 milliards. Posons-nous la question: est-il possible de s'accommoder d'un déficit de 31.3 milliards de dollars? Une somme aussi énorme est-elle justifiable compte tenu des tendances économiques actuelles et futures?

Permettez-moi d'expliquer ce que cela veut dire. Si les travailleurs canadiens doivent absorber ce déficit budgétaire, cela leur coûtera dans l'immédiat, soit au cours de la présente année financière, $3,100. Qu'on se demande si les contribuables canadiens ont les moyens de fournir chacun $3,100 ou plus en sus des impôts de toutes sortes qu'ils paient déjà, et je suis persuadé qu'une réponse négative ne se fera pas attendre.

Nous imposons aux contribuables un fardeau qu'ils ne peuvent porter à l'heure actuelle. Nous devons tenir compte aussi du fait que le déficit que nous accuserons viendra s'ajouter à la dette nationale accumulée, qui atteint désormais quelque 168 milliards de dollars. Si l'on répartit cette dette parmi les travailleurs canadiens qui paient des impôts, cela revient à quelque $16,000 par personne. Cela s'ajoute à toutes les autres dettes, dont la dette provinciale, au remboursement desquelles ils doivent contribuer dans leur province de résidence. En Nouvelle-Écosse, cela représente $5,000 par personne environ.

Ce sont là des montants énormes. Il s'ensuit que plus du quart des recettes gouvernementales va immédiatement au service de la dette accumulée. Il est devenu presque impossible

de briser ce cercle vicieux de dépenses énormes et de revenus limités, qui engendre un déficit budgétaire énorme et, partant, une dette nationale accumulée absolument gigantesque. Si l'on tient au principe d'un budget équilibré dans notre économie, la seule autre possibilité est de relever les impôts. Le gouvernement l'a fait dans son nouveau budget, et j'y reviendrai plus tard.

Je tiens à rappeler aux députés et à tous les Canadiens que la capacité des Canadiens de payer des impôts a atteint sa limite. Les données que j'ai ici au sujet des dernières années, mais que je crois encore valables, montrent que les Canadiens dépensent en moyenne 43 p. 100 de leur revenu en impôts, c'est-à-dire en impôts de tous genres. Une famille canadienne moyenne dont le revenu est de $24,000 paie environ $10,000 d'impôt. Le pourcentage exact serait de 45.8 p. 100. La famille canadienne emploie donc près de la moitié de son revenu à payer des impôts. J'admets qu'il s'agit là d'impôts de toutes sortes, y compris les taxes provinciales et municipales. Nous nous rendons compte que nous avons atteint la limite d'imposition et, pourtant, les impôts montent et montent encore. Il s'ensuit malheureusement que nous devons nous accommoder d'un budget déficitaire qui ait ou non du sens.

Le gouvernement ne peut pas faire grand-chose à cet égard. Il doit malheureusement assumer sa part de responsabilité pour la situation actuelle, car ce sont ses mesures fiscales des dix dernières années au moins qui nous y ont menés. C'est en tenant compte de cet affreux fardeau financier pour le gouvernement et les contribuables canadiens, et en fait pour tous les Canadiens, que nous devons examiner le budget.

Je dirai tout de suite que si, comme l'ont signalé certains députés, un grand courant d'optimisme porte les Canadiens à croire que le budget en soi contribue réellement à l'économie, dans la mesure où il contient des dispositions capables d'encourager le secteur privé et d'inciter les hommes d'affaires et les industriels à investir et à lancer des entreprises de façon à créer des emplois et à stimuler l'activité industrielle, je serai le premier à me réjouir de la présence de telles mesures dans le budget. J'ajoute rapidement que ces mesures qui devraient faire renaître la confiance des entreprises et des industries en général, en somme de l'ensemble du secteur privé au Canada, sont de nature plutôt compliquées. Elles sont complexes et techniques. Seul le temps nous dira si elles auront atteint les objectifs que le ministre leur a fixés dans son exposé budgétaire. Seul le temps dira si nous avons assisté à une reprise générale des activités dans l'ensemble du pays et si nous avons eu enfin les emplois que réclament chaque province et l'ensemble du Canada.

Le ministre des Finances a affirmé que telle était la priorité de son budget, c'est-à-dire de s'attaquer au grave problème du chômage en tenant compte du fait que 1.5 million de chômeurs sont en quête d'un emploi. Il n'a pas mentionné le million de personnes qui ont cessé d'en chercher ou du million de Canadiens qui travaillent à temps partiel ou acceptent un emploi inférieur à leur niveau de compétence. Mais il a fini par admettre que c'était le grand problème de l'heure et que la création d'emplois l'avait constamment préoccupé dans la formulation de son budget.

Je voudrais examiner quelques-unes des mesures qui aux dires du ministre devraient contribuer à accroître le nombre d'emplois ainsi que quelques-uns des programmes auxquels le budget a attribué des ressources. D'abord, je salue en passant la participation de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes et d'autres représentants des PME canadiennes. La Fédération s'est rendu compte de l'importance des PME dans la création d'emplois. Elle a rappelé que ce secteur d'activités avait perdu 700,000 emplois de janvier 1982 à janvier 1983. Nous ne pourrons parler de création réelle d'emplois que si nous rétablissons ces 700,000 emplois perdus.

Le ministre a aussi mentionné, notons-le, que ces différentes mesures budgétaires pourront créer quelque 600,000 emplois. Mais je voudrais indiquer au ministre une manière très simple de créer autant d'emplois. La Fédération canadienne des entreprises indépendantes a rappelé qu'en 1982, en dépit de la mauvaise conjoncture, environ 150,000 petites entreprises avaient été lancées à travers le Canada. Il s'agit essentiellement de projets élaborés. Ainsi, 150,000 Canadiens ont mis sur pied sous une forme ou sous une autre une entreprise commerciale en 1982. La Fédération affirme qu'avec un peu d'encouragement, le nombre de ces projets pourrait atteindre 200,000 en 1983, car des gens entreprenants sont disposés à lancer eux-mêmes leur entreprise, sans doute avec un peu d'aide financière et d'encouragement. Si chacun de ces projets pouvait aboutir, si chacun de ces projets se développait avec l'encouragement du gouvernement et que chaque entreprise donnât lieu à la création de trois emplois, ce qui serait assez facile avec l'aide financière du gouvernement, nous pourrions déjà compter sur 600,000 emplois.

• (1740)

C'est loin d'être un objectif irréaliste. Mais que fait le gouvernement? Il cherche à stimuler la création d'emplois au moyen d'un mécanisme très complexe et très compliqué lequel, je vous le garantis monsieur le Président, sera rempli de formalités administratives comme nous en avons vu depuis dix ans pour chaque programme instauré par le gouvernement du Canada. Je vais vous en donner un exemple, monsieur le Président.

En mars 1983, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) annonçait qu'il allait débloquer 25 millions de dollars pour un noveau programme de relance de l'aide à l'emploi, le programme RELAIS, auquel participerait le ministère de la Défense nationale. Ces crédits devaient créer 3,000 emplois. Cependant, il n'a pas signalé que le ministère de la Défense nationale allait immédiatement se préparer à mettre à pied 1,027 travailleurs dont certains étaient employés par le ministère depuis plus de trois ans. Il fallait faire de la place pour les nouvelles recrues. Le gouvernement nous fait des tours de passe-passe du genre pour présenter ses programmes de création d'emplois. C'est la pure vérité. Si vous m'accompagniez à la base des Forces canadiennes de Halifax, monsieur le Président, je pourrais vous indiquer tous les emplois provisoires que le ministère de la Défense nationale a supprimés afin d'embaucher de nouveaux travailleurs. Et le gouvernement se vante de créer des emplois. C'est de l'illusionnisme. Il n'y a pas de pire mensonge ou tromperie que de prétendre qu'on va créer 3,000 emplois alors que pour ce faire, le gouvernement licencie des personnes qui avaient certes un poste provisoire mais qui travaillaient depuis un certain nombre d'années pour le ministère de la Défense nationale. On saisit bien le jeu du gouvernement. Il veut donner de l'emploi au plus grand nombre sans avoir à trop dépenser et, pour cela, il n'hésite pas à priver des

travailleurs de leur emploi. La société ne peut pas laisser passer impunément une injustice comme celle-là.

Je voudrais signaler diverses autres mesures du budget, en n'oubliant pas et même en soulignant le fait que le gouvernement du Canada cherche principalement aujourd'hui à créer des emplois et à réduire le chômage. Le ministre a parlé d'un Programme spécial de relance. Je ne m'arrêterai pas aux mesures spéciales de relance des investissements privés. Ce sont des dispositions fiscales compliquées dont seul le temps nous dira si elles valaient vraiment la peine.

Voyons les autres aspects du Programme spécial de relance. Je veux parler des grands travaux d'équipement dont la valeur est passée mystérieusement de 2.2 à 2.4 milliards de dollars. Nous avons reçu au dernier moment une page modifiée du budget, qui comporte une hausse de 200 millions de dollars. Je parcours la liste des projets spéciaux pour m'arrêter aux «achats de navires». La somme de 630 millions y est affectée, soit près du tiers, ou disons le quart de l'affectation globale. Je me demande en quoi va consister cet achat de navires. Compte-t-on ainsi créer des emplois? S'agit-il du traversier de 200 millions de dollars que l'on va construire dans la province de Québec afin de contribuer au renflouement de Dome Petroleum? S'agit-il du traversier pour le Golfe dont le gouvernement avait rejeté le projet en disant qu'il serait ridicule de construire un tel navire, pour ensuite changer d'avis de façon très spectaculaire quelques mois plus tard parce que la société Davie Shipbuilding Ltd, au Québec, était en difficultés financières, ce qui, par ricochet, avait créé des problèmes à Dome Petroleum? S'agit-il du même navire? Je soupçonne que oui, monsieur le Président. Nous le saurons en temps opportun.

A la même page, à la rubrique des projets spéciaux de relance, nous trouvons un crédit de 650 millions destiné aux installations de transport. S'agit-il du fameux doublement des voies ferrées dans l'ouest du Canada? Le ministre a parlé de projets d'une valeur de 2.4 milliards qui seraient lancés immédiatement et permettraient de créer des emplois dès le mois de mai. Or, le ministre ne peut ou ne pourra pas nous donner de précisions, car s'il le faisait, nous verrions qu'il s'agit des mêmes vieux projets qui ont été remis à maintes reprises sur le tapis par le passé, par exemple, le doublement des voies ferrées, le renflouement de Dome Petroleum et l'aide à la Davie Shipbuilding. La liste est longue. Mais que pouvons-nous y faire, monsieur le Président? Seul le temps nous le dira. Le compte rendu pourra témoigner de notre scepticisme.

M. McCain: Regan aime bien tout cela.

M. Crosby: Nous savons ce que mijotent les libéraux, monsieur le Président. Nous ne sommes pas dupes.

Voyons les mesures budgétaires relatives au logement. Je ne peux qu'approuver tout ce qui peut venir en aide à la construction domiciliaire au Canada. Je ne veux pas m'exprimer en termes trop généraux du logement, mais je tiens à dire que la construction domiciliaire est, selon moi, un des secteurs les plus importants au Canada, secteur qui fournit un produit de première nécessité aux Canadiens, un produit vital. J'ai une question à poser au ministre responsable du logement. Il n'y a pas si longtemps, nous discutions à la Chambre du problème des coûts astronomiques des intérêts hypothécaires que les propriétaires devaient payer. Nous avons parlé de toutes sortes de programmes possibles pour faire baisser les taux d'intérêt hypothécaires. Les taux d'intérêt ont maintenant fléchi. Voici maintenant venu le temps d'agir. Le ministre des Finances doit nous présenter un programme visant à garder les taux d'intérêt hypothécaires au niveau où ils sont présentement, un programme qui garantira aux acquéreurs de maison que les taux d'intérêt actuels demeureront à ce niveau. C'est maintenant le temps de le faire. On verrait alors, monsieur le Président, les Canadiens construire et acheter des maisons. Les Canadiens se débrouilleront. Mais les Canadiens ont besoin d'être assurés d'une certaine stabilité. Ils ne veulent pas acheter aujourd'hui une maison en empruntant à 12 ou 13 p. 100 pour se voir ensuite obligés de payer des taux de 19 ou 20 p. 100 dans deux, trois ou cinq ans. Mais que fait le ministre? Il s'en remet aux mêmes vieux programmes de rénovation, il nous sert du réchauffé, les vieilles panacées qui ont du bon, mais qui ne résoudront pas le problème des propriétaires canadiens et ne permettront pas d'édifier au Canada une industrie domiciliaire viable. Voici maintenant venu le temps de faire quelque chose pour stabiliser les taux d'intérêt hypothécaires, mais le ministre n'en fait rien.

J'ai déjà parlé du jonglage comptable au sujet du programme de création d'emplois au sein du ministère de la Défense nationale. Qu'en est-il maintenant des autres programmes? Nous comptons surveiller de près la situation, car ce n'est pas la première fois que le gouvernement et le ministre des Finances parlent du même programme en des termes différents, alors qu'il s'agit des mêmes crédits. Je n'ai pas besoin de rappeler aux gens de l'Ouest l'exemple du Fonds de développement de l'Ouest. Dieu sait ce qui est advenu des milliards de ce fonds. Qu'est devenu le gazoduc qu'on nous avait promis? Il s'est envolé en fumée.

Je tiens à dire très clairement devant tout le monde au ministre des Finances que c'est bien beau de nous présenter des documents, mais les programmes d'expansion, ce sont des pipelines, des voies ferrées et des autoroutes. C'est le portrait de la Reine qui illustre les billets et non les citations de son budget. J'ai bien peur qu'une bonne partie des crédits alloués dans le budget aux programmes de création d'emplois et aux programmes d'expansion s'envole en fumée comme cela a déjà été le cas avec le Fonds du développement de l'Ouest, le gazoduc et toutes sortes d'autres projets.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est de l'argent fictif.

M. Crosby: Comme dit mon collègue, de l'argent fictif.

Il y a une question que je voudrais poser au ministre. Je n'étais pas ici quand il a parlé. Je suis un profane qui ne s'y entend pas tellement en économie, mais je ne comprends pas très bien comment le fait de relever l'exemption sur les articles rapportés au Canada de $100 à $300 va aider les Canadiens et les entreprises canadiennes. C'est intéressant. Je sais que des Canadiens vont avoir besoin d'un camion pour rapporter les articles des États-Unis et d'autres parties du monde.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ils vont recourir aux services de Maislin.

M. Crosby: C'est peut-être cela, monsieur le Président. Maislin Transport va les ramener des États-Unis jusqu'à Montréal. Cette entreprise sera payée pour transporter la marchandise.

Dans le peu de temps qu'il me reste je voudrais parler d'une question que tous les habitants de la région atlantique ont à cœur, celle des disparités régionales. En avril, il y a un an, nous avons adopté la constitution. Elle exigeait du gouvernement qu'il s'efforce de réduire les disparités régionales et d'assurer l'égalité partout au Canada. Le budget ne dit pas un mot des inégalités entre les régions ou de leur développement économique.

• (1750)

Aujourd'hui, dans les provinces de l'Atlantique, tout le monde est au courant du problème des pêches. Un rapport qui a été soumis au gouvernement recommande un programme d'action tout à fait essentiel pour sauver la pêche. Il comprend l'injection de 280 millions de dollars dans la région. Le budget n'en dit rien du tout. C'est un dur coup qui est porté à la région de l'Atlantique et à ceux qui s'occupent de pêche. Cela veut dire que la relance va être retardée d'une autre année.

Nous qui observons le gouvernement savions qu'il était en difficulté en juin 1982 quand il a présenté son budget. L'inflation, le chômage et les taux d'intérêt étaient à la hausse, mais le gouvernement a prétendu que l'inflation et les taux d'intérêt étaient les sources de nos maux et qu'il fallait les réduire. Le gouvernement a instauré son programme de restrictions à 6 et 5 p. 100. Il savait que l'inflation et les taux d'intérêt fléchiraient parce que l'activité commerciale était nulle. Il savait que le problème pouvait se régler.

Il a présenté le programme des 6 et 5 p. 100 qui n'avait rien à voir avec l'inflation ou les taux d'intérêt. Il a seulement volé quelques dollars à quelques fonctionnaires. Les taux d'intérêt et le taux d'inflation ont baissé. Maintenant, le gouvernement crie victoire et nous fait savoir comment il va relancer l'économie. Il va imposer des impôts supplémentaires en octobre 1984. Je peux dire à la Chambre ce que va faire le gouvernement. Il va déclencher des élections en septembre 1984 et prétendre qu'il a résolu tous les problèmes du Canada. En fait, il n'en résout aucun. Il n'y est pas parvenu au cours des trois dernières années et il n'y parviendra pas au cours des 12 ou 18 mois prochains, car il est totalement incapable de voir les réalités de la vie économique. Il se retranche derrière des phrases creuses et des budgets vides.

M. Evans: Monsieur le Président, le discours du député était très enrichissant. Mais c'est toujours à l'œuvre qu'on connaît l'artisan. Le fait qu'il n'ait trouvé rien d'important à critiquer dans le budget montre, comme je l'ai constaté tout l'après-midi, que l'opposition n'arrive pas à soutenir une attaque sérieuse. Le député a passé le gros de son temps à parler des petites entreprises et de la nécessité de les aider. Pourrait-il nous dire quelle a été la réaction de M. John Bulloch, président de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, et de M. Geoffrey Hale, président de l'Organisation canadienne des petites entreprises après le dépôt du budget hier soir?

M. Crosby: Monsieur le Président, je ne peux pas dire exactement quelle a été leur réaction, mais je peux lui faire part de l'attitude de M. Bulloch et d'autres entrepreneurs du pays. Au cours des trois dernières années et des derniers budgets et déclarations financières, ils ont toujours dit que le gouvernement étouffait leurs activités et ne leur donnait aucun encouragement à travailler, à se développer et à contribuer à l'économie. Cette attitude gêne gravement leur action comme ils l'ont dit dans maints et maints rapports, notamment certains qui sont devant moi.

Dans le cas de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, elle a présenté un nombre incroyable de suggestions. Comme je l'ai dit dans mon discours, elle veut que le gouvernement favorise le développement et la création d'entreprises. De ce fait, elle considère avec bienveillance tout changement d'attitude de la part du gouvernement. Je pense qu'elle voit cela comme un changement d'attitude, à l'inverse du Programme énergétique national qui a virtuellement détruit l'industrie pétrolière au Canada, et à l'inverse des promesses de projets gigantesques tels que ceux que le ministre des Finances, alors ministre de l'Énergie, voulait entreprendre dans tout le Canada en 1980, sur la côte est, en Alberta, etc. Cette fois-ci, ce ne sont pas les considérations éthérées que nous avons entendues précédemment, c'est la reconnaissance du fait que l'économie ne sera rétablie que par le secteur privé. De la part du ministre des Finances et de ses collègues du gouvernement libéral, c'est un véritable revirement.

Pendant des années, nous avons dit au ministre et au premier ministre (M. Trudeau) qu'ils devaient s'en remettre au secteur privé pour assurer la relance et la croissance économiques. Finalement, après avoir tout essayé et échoué, le ministre des Finances s'est ouvert les yeux. Je pense que M. Bulloch et ses associés de l'entreprise et de l'industrie du Canada voient des signes concrets de conversion, et ils applaudissent, c'est naturel.

Ce que je veux dire à M. Bulloch c'est: «Ne faites pas confiance à un morceau de papier. Les dollars ont l'effigie de la reine, prenez les dollars». Attendons de palper les billets.

J'attends un gazoduc, que le ministre avait promis, depuis trois ans maintenant. Je ne peux pas avoir le gaz dans ma maison. Je dois encore payer du mazout importé, même si le ministre avait promis, dans son Programme énergétique national, qui faisait partie du budget, que nous aurions un gazoduc.

M. Bulloch veut s'assurer que cette personne, qui est maintenant ministre des Finances, n'essaie pas de le rouler avec ces encouragements aux entreprises comme elle m'a roulé quand elle a dit que j'aurais un gazoduc. A la question, je réponds que les gens sont heureux parce qu'ils le croient. Je demande à mon collègue de me supporter. Nous savons tous les deux que seul le temps nous dira, ce qu'il en est mais il ne faut pas oublier le gazoduc.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Halifax-Ouest (M. Crosby). Le député ne reconnaît-il pas qu'il se laisse facilement avoir après avoir déclaré à propos du gazoduc qu'il avait été dupe du ministre des Finances (M. Lalonde) lorsqu'il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Non seulement il s'est laissé berner à propos du gazoduc des Maritimes, mais il s'est fait avoir à propos du premier tronçon canadien du gazoduc de l'Alaska. Il s'est fait avoir lorsque les conservateurs ont voté comme les libéraux. Il s'est laissé berner quand les conservateurs ont voté comme les libéraux pour le programme des six et cinq. Il s'est fait avoir dans le contexte de la loi sur les banques quand les conservateurs ont voté comme les libéraux sur plusieurs amendements. Un an plus tard, les conservateurs se sont demandé pourquoi ils n'arrivaient pas à faire certaines choses après avoir voté contre les amendements néo-démocrates qui auraient permis de réaliser ces choses-là.

Le député pourrait-il nous expliquer pourquoi lui et ses collègues continuent à croire les promesses du parti libéral quand elles portent sur des sujets de ce genre? Quand comprendront-ils et cesseront-ils de tomber dans le panneau? Quand admettront-ils qu'ils s'entendent avec les libéraux pour ces questions et que c'est pour cette raison que le député n'a rien trouvé à critiquer dans le budget?

M. Crosby: Monsieur le Président, si vous me laissez encore 20 minutes de plus, car on se méprend sur mon attitude à l'égard des principaux aspects du budget, je pourrais aborder des questions dont je n'ai pas encore parlé. Il y a la suppression de la déduction forfaitaire de $100 pour les dons de charité qui permet de récupérer 80 millions de dollars. D'après le gouvernement, ce sont les organismes bénévoles et les œuvres de bienfaisance qui le voulaient. Le gouvernement a pris cette décision pour récupérer 80 millions de dollars. Voilà ce que je veux dire quand je parle de supercherie.

Le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) a posé une question difficile. Je peux seulement y répondre à titre personnel. Je suis venu au Parlement rempli de bonne foi. Je me plais à croire que les dignitaires ou les personnes qui forment le gouvernement du Canada ont droit à un certain degré de confiance quand ils parlent à la Chambre et présentent des documents, sinon ils ne formeraient pas le gouvernement du Canada. Il faut reconnaître que ce sont les Canadiens qui ont élu le gouvernement du Canada. Même si cette décision n'était pas très sage, c'est le résultat de la démocratie. Je suis le premier à respecter le système démocratique. Je sais que certains députés ne le comprennent pas aisément. Certains veulent faire fi du système démocratique et refuser à la majorité le droit de gouverner. Je suis en faveur du régime démocratique. Je suis disposé à écouter les propositions du gouvernement et à lui accorder une certaine foi. Je le répète, chat échaudé craint l'eau froide. Nous nous sommes faits avoir 16, 18 voire 116 fois.

Je voudrais ajouter encore une chose. Je n'ai pas été dupe du programme des six et cinq. Le gouvernement ne m'a pas eu. Je savais où il voulait en venir et j'en ai déjà parlé dans mon discours.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément aux dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 avril 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 20 avril, de la motion de M. Lalonde: Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que de l'amendement de M^lle^ Carney (p. 24689) et du sous-amendement de M. Riis (p. 24691).

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La Chambre sait sans doute qu'il reste encore deux minutes pour poser des questions au député de Halifax-Ouest (M. Crosby) à la suite de son discours.

M. Blenkarn: Il est absent.

M. Deans: A qui faudrait-il adresser nos questions, monsieur le Président?

M. Fisher: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Voici deux documents, l'un en français, l'autre en anglais, qui contiennent les tableaux révisés du budget. Ils ont été remis le soir du budget, en même temps que l'exposé budgétaire, mais les services du greffier n'en ont pas enregistré le dépôt ce soir-là, en raison d'une certaine confusion. La Chambre me permettrait-elle de réparer cet oubli, afin que les documents soient déposés officiellement?

• (1110)

M. Lewis: Sans vouloir retarder les travaux, monsieur le Président, j'aimerais savoir si on va nous en remettre des exemplaires immédiatement? Je vois là une nouvelle tentative du gouvernement pour rectifier le budget. Pourrons-nous disposer dès maintenant de ces documents?

M. Fisher: Monsieur le Président, c'est une demande raisonnable. Mais que le leader de l'opposition officielle à la Chambre se rassure, il les a déjà reçus. Ils ont été diffusés en même temps que le budget mardi soir. Cependant, il y a eu confusion lorsqu'ils ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Les services du greffier n'ont pas compris qu'ils accompagnaient les documents budgétaires, de sorte qu'ils n'ont pas été reçus officiellement. Je voudrais régulariser cette affaire.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à la proposition du secrétaire parlementaire visant à déposer les addenda?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Blaker): Il en est convenu et ordonné, du consentement unanime.

M. John Evans (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir dans ce débat sur le budget, car je suis fermement convaincu que c'est le budget qu'il nous faut dans la conjoncture actuelle. Le ministre a justement présenté les mesures qu'il faut pour redonner confiance dans l'économie canadienne, tirer parti de notre lutte victorieuse contre l'inflation et relancer la croissance des investissements au Canada de manière à stimuler l'accroissement de nos richesses, grâce à quoi nous serons mieux en mesure de maintenir le remarquable régime de sécurité sociale dont nous jouissons au Canada. Autrement dit, c'est un budget qui fera fond sur la reprise économique déjà amorcée et en accélérera de beaucoup le rythme.

Je m'y connais un peu en économie et je me suis parfois trouvé en désaccord avec les prévisionnistes. Je dois admettre, cette fois, que je ne suis pas d'accord sur les prévisions contenues dans le budget. Je ne me suis pas beaucoup trompé dans mes prévisions concernant l'inflation et les taux d'intérêt. J'ose affirmer que ce budget aura des effets beaucoup plus favorables que ne l'indiquent les prévisions que renferment les documents budgétaires.

Je pense que notre taux de croissance économique sera supérieur au taux prévu. Nous réussirons mieux à lutter contre le chômage qu'il n'est prévu dans le budget, parce qu'il renferme les stimulants et les mesures nécessaires pour inciter les petites et les grandes entreprises à réinvestir. Le secteur privé créera beaucoup plus d'emplois que le modèle économétrique traditionnel ne l'indique. Selon moi, la reprise sera beaucoup plus marquée et aura des effets plus durables que les économétriciens n'en attendent des mesures que nous proposons.

Je suis convaincu que la situation dans un mois ou dans un an me donnera raison, tout comme mes prévisions concernant l'inflation et les taux intérêt il y a un an se sont révélées justes. J'avais prédit publiquement que les taux d'intérêt et le taux d'inflation baisseraient plus rapidement qu'on ne le pensait à l'époque. Mes pronostics m'ont valu un dîner chez Winston. Autrement dit, j'avais raison. Je pense aussi avoir raison cette fois-ci. A cause de ce budget, la reprise sera plus marquée et plus rapide que nous ne l'avions prévu.

Le budget reflète très fidèlement notre conjoncture économique et les mesures qui s'imposent. Le ministre a présenté un budget qui prévoit des mesures de création d'emplois à court terme et qui fait fond sur les programmes de création d'emplois déjà en vigueur, comme le programme de travail partagé, le programme RELAIS et le programme de formation professionnelle. A court terme, le budget favorise la reprise en faisant fond sur les programmes de création d'emplois déjà en vigueur. A moyen terme, il propose de commencer plus tôt que prévu les projets de travaux publics fédéraux et provinciaux qui permettront de créer des emplois. En outre, à moyen et à long terme, il offre une gamme très complète et, à mon avis, très efficace de stimulants pour le secteur privé, de sorte que sa croissance sera bien amorcée au moment où le gouvernement commencera à réduire le nombre de ses programmes de création directe d'emplois.

• (1115)

Étant donné que les gouvernements ne peuvent pas créer d'emplois à long terme, il est très réaliste de reconnaître que seul le secteur privé peut créer des emplois durables à long terme. Comment pouvons-nous sortir de la période de transition où nous sommes maintenant? Nous sommes plongés dans une profonde récession. Nous commençons à nous en sortir, mais comment pouvons-nous accélérer le processus? Comment pouvons-nous engendrer un climat de confiance et créer des conditions économiques qui permettront au gouvernement de créer des emplois à court terme et au secteur privé de fournir des emplois permanents à long terme, et comment pouvons-nous faire le point entre la situation actuelle et le moment où le secteur privé aura retrouvé toute sa vigueur? Le gouvernement a proposé dans ce budget un certain nombre de mesures et de programmes qui atteindront justement cet objectif, selon moi.

Je le répète, monsieur le Président, le budget constitue une attaque en plusieurs étapes contre le chômage et le marasme économique. Il ne pèche pas par excès en accroissant énormément le déficit budgétaire. Je suis certain que le déficit nous préoccupe tous. Il en préoccupe certains moins que d'autres, mais il constitue manifestement un problème important.

Le secteur public ne peut pas continuer à prendre de l'expansion au détriment du secteur privé, car c'est le secteur privé qui produit la prospérité et la croissance économique et qui créera des emplois à long terme. Le gouvernement s'en rend compte et le ministre aussi. Le ministre a essayé d'instaurer un plan d'action prévoyant, pendant la période de transition, la dépense de fonds publics qui diminuera graduellement à mesure que le secteur privé prendra la relève. Ce plan d'action atténuera certainement et éliminera peut-être entièrement les pressions qui pourraient s'exercer sur les taux d'intérêt si le gouvernement et le secteur privé se disputaient les mêmes capitaux d'investissement. Je suis convaincu, monsieur le Président, que nous réussirons à éliminer ces pressions. Le ministre a présenté les mesures qu'il fallait pour cela.

Le budget propose des mesures qui stimuleront l'investissement et favoriseront la croissance économique. Bon nombre d'entre nous affirmons depuis des années que certains secteurs comme les placements en capital-actions et la participation des Canadiens à l'industrie canadienne devaient être stimulés, et le budget prévoit des mesures à cet égard. A mon avis, ces mesures feront beaucoup pour inciter les Canadiens à acheter des actions dans des sociétés canadiennes. Le budget prévoit aussi des mesures très efficaces en vue d'encourager les Canadiens à investir dans la recherche et le développement et à participer à l'expansion économique de leur pays.

Ces mesures auront, en outre, d'autres retombées qui ne sont pas mentionnées dans le budget et qui seront, à mon sens, très utiles pour mettre sur pied de nouvelles stratégies de rémunération à l'avenir. Si les Canadiens sont plus disposés à acheter des actions dans l'industrie canadienne, nous pourrons élargir le principe de l'indemnisation et mettre sur pied des régimes d'intéressement et de participation financière des travailleurs à l'entreprise qui les emploie. Dans ces conditions, nous pourrions mettre au point un système de rémunération beaucoup plus efficace, utile et axé sur la productivité.

Cette formule s'inspire du système de rémunération en vigueur au Japon. Nous avons entendu le Nouveau parti démocratique dire qu'il aimerait beaucoup étudier ce système de très près. Les députés conservateurs ont également dit la même chose. Ils ont déclaré que le système de rémunération des Japonais, basé sur la productivité, mérite d'être étudié.

Les néo-démocrates affirment qu'au Japon, le taux de chômage n'est que de 3 p. 100, le taux de croissance est nettement supérieur au nôtre, et l'inflation inférieure. Une des principales raisons à cela, c'est que la rémunération de la main-d'œuvre japonaise est fonction de la productivité. Par «main-d'œuvre», on entend non seulement les travailleurs au sens classique du terme, comme diraient les néo-démocrates, mais également tous ceux qui contribuent à la production économique—y compris les gestionnaires—dans un système où la rémunération est fonction de l'apport à la production. En pareil cas, les ralentissements économiques produisent moins de chômage que lorsque la structure salariale est fixe et rigide, comme c'est le cas actuellement au Canada.

• (1120)

Les députés d'en face parlent du déficit budgétaire en disant que le gouvernement ne peut pas employer tout cet argent pour résoudre le problème sans créer de graves difficultés à long terme. Néanmoins, le gouvernement ne peut pas combler son déficit d'un seul coup, monsieur le Président. Nous sommes dans une situation très délicate. Si le gouvernement se laisse obséder par le déficit et s'il tente de le réduire en ce moment, il pourrait replonger l'économie dans la récession, et de nombreux économistes de renom sont d'accord là-dessus.

Il faut trouver le juste milieu, et je crois que le ministre a fait ce qu'il fallait pour cela. Sans ce budget, le déficit n'aurait pas été aussi élevé, c'est vrai, mais je crois que c'est également une bonne chose. Le déficit n'est pas tellement plus lourd; le ministre l'a accru de façon à venir à bout de certains problèmes urgents que nous lui avons tous signalés au cours des discussions économiques de ces derniers mois. J'estime que le ministre a pris les mesures qui s'imposaient dans les circonstances et qu'il a proposé un plan visant à réduire graduellement le déficit. A mon avis, cela n'empêchera pas la croissance et le développement économiques qui vont succéder à nos graves difficultés actuelles.

Je ne crois pas non plus que ma façon d'évaluer le budget et ses répercussions soit bien différente de celle de la majorité des députés. Je me fonde sur les discours prononcés par les députés des deux partis d'en face que j'ai lu. Apparemment, ils s'efforcent par tous les moyens de trouver des raisons de critiquer, sauf certains députés d'un parti qui croient que le gouvernement n'a rien fait parce qu'il n'a pas augmenté le déficit de 10 milliards. Je ne suis absolument pas d'accord avec eux là-dessus et je ne pense pas que ce soit là une façon rationnelle de critiquer l'attitude du gouvernement.

D'autres ont beaucoup hésité à critiquer sévèrement les programmes. Hier après-midi, j'ai entendu des députés critiquer la politique gouvernementale qui est en vigueur depuis six à douze mois. On a très peu parlé des nouveaux programmes novateurs, créateurs et efficaces proposés dans le budget.

C'est un débat sur le budget, monsieur le Président. Si la motion du ministre demande à la Chambre de confirmer qu'elle a confiance dans la politique économique que le gouvernement a proposée dans son budget, pourquoi l'opposition essaie-t-elle de démolir cette politique et refuse-t-elle d'étudier sérieusement les mesures proposées? C'est certainement parce qu'elle a du mal à trouver quoi que ce soit à critiquer.

Cette réaction reflète celle que le budget a suscitée dans d'autres secteurs de la société. Je veux parler de certains organismes, notamment de l'Association des manufacturiers canadiens, de la Chambre de commerce du Canada, de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, de l'Organisation canadienne des petites entreprises et de Centraide au sujet des changements à l'égard des dons de charité.

• (1125)

La plupart des Canadiens en dehors de la Chambre sont d'avis que le budget répond aux besoins. C'est un bon budget. Il nous aidera à progresser dans nos efforts en vue d'amorcer une relance économique. Tels sont les faits, monsieur le Président. Exception faite des critiques des députés, les Canadiens estiment que c'est un bon budget, que notre politique est judicieuse, que la relance économique sera favorisée par ce budget, que le nombre d'emplois créés sera beaucoup plus élevé qu'autrement, que nous allons réussir à surmonter le chômage, que nous allons continuer à poursuivre notre lutte contre l'inflation, que les taux d'intérêt vont stimuler la croissance économique et que nous allons jouir d'une prospérité renouvelée grâce à ce budget.

L'opposition ne peut formuler de critique précise au sujet du budget. Elle ne peut que s'en tenir à des généralités au sujet de politiques en vigueur depuis un an ou plus. Cela me prouve que non seulement les députés de l'opposition croient honnêtement et en toute franchise que telle est la situation, mais qu'ils sont assez habiles pour comprendre que la population ne les croira guère s'ils interviennent à la Chambre pour dire des choses qui sont diamétralement opposées à ce qu'on dit en dehors de la Chambre. En toute franchise, monsieur le Président, nous allons constater d'ici une semaine que les interventions des députés de l'opposition dans le cadre du débat sur le budget seront parmi leurs plus modérées depuis bien des années.

Le ministre a présenté un budget qui propose la réalisation de travaux publics nécessaires. Il stimule l'investissement, ce qui veut dire que la croissance sera stimulée. Il propose des mesures destinées à accroître le capital social de l'économie, une mesure dont on a grandement besoin afin d'éviter l'endettement des entreprises qui n'auront plus à subir les fluctuations des taux d'intérêt. Le budget apporte un nouveau stimulant dans le secteur de l'habitation. Il propose la création directe d'emplois et l'amélioration des programmes de formation en vue de fournir des emplois à nos jeunes. Il propose de nouveaux stimulants à la recherche et au développement qui sont d'une si grande importance dans ma région. Je suis ravi et enchanté, comme le sont mes commettants qui travaillent à des emplois de haute technicité ou qui œuvrent dans la recherche et le développement, des initiatives que renferme le budget de l'autre soir. Toutes ces choses vont se traduire par une croissance économique, la création d'un plus grand nombre d'emplois et une baisse du chômage, ce qui est précisément ce que les Canadiens et les députés de l'opposition réclament depuis quelque temps.

En terminant, monsieur le Président, je félicite le gouvernement et le ministre des Finances (M. Lalonde) d'avoir présenté un excellent budget, tout à fait approprié à la conjoncture et efficace. Depuis quelques minutes, j'entends des députés de l'opposition faire des observations. Il y a une période de questions de dix minutes et je leur répondrai volontiers à ce moment-là.

M. Deans: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Je participe rarement à la période des questions, mais je ne peux faire autrement que de constater, après avoir entendu le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), qu'il ignore manifestement ce qui se passe au Canada.

J'avoue volontiers que certaines propositions budgétaires auront d'heureuses répercussions à Ottawa. Je l'avoue. Toutefois, ce qui se passe à Ottawa n'est pas forcément le reflet de ce qui se passe ailleurs. Je dis au député d'Ottawa-Centre qu'il est indispensable que ceux qui travaillent dans les coulisses à mousser un budget de cette nature s'éloignent d'Ottawa pour quelque temps et qu'ils aillent voir ce qui se passe dans l'Ouest, dans l'Est et dans les autres régions du centre du Canada.

• (1130)

Permettez-moi, toutefois, de préciser. Le député admet que le manque de productivité n'est pas un problème au Canada. A quoi sert-il alors de prévoir des stimulants à la productivité?

Ensuite, étant donné que les consommateurs ont manifestement perdu confiance et ne consomment donc plus, quelle mesure budgétaire vise à résoudre ce problème à part celle qui incitera les quelques privilégiés qui ont un REEL à s'en servir désormais pour acquérir des meubles au lieu d'une maison?

Ma dernière question porte sur un point bien précis.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le député n'est pas sans savoir que d'autres députés ont demandé la parole. Je lui demanderais d'attendre un prochain tour pour poser ses autres questions.

M. Deans: Une dernière question. Étant donné que le principal problème qui préoccupe à l'heure actuelle la majorité des Canadiens est la menace du chômage ou le chômage lui-même, et que ce budget contribuera à accroître—à stabiliser du moins—le nombre des chômeurs puisqu'il y est prévu qu'il y aura moins d'emplois d'ici à 1986, comment au nom du ciel ce budget arrivera-t-il, ne serait-ce qu'un peu, à résoudre les problèmes d'emploi, de productivité excessive et de stimulants insuffisants pour les consommateurs canadiens?

M. Evans: Monsieur le Président, ces trois questions et les énoncés qui précèdent témoignent d'une incompréhension telle que tenter d'y répondre constitue presque un défi. Il y a excès de productivité, monsieur le Président. Une grande partie est superflue et ne constitue pas vraiment de la productivité au sens international du terme. Il s'ensuit qu'une partie de cette productivité ne sera jamais reprise, mais sera remplacée par des types nouveaux, innovateurs et créateurs de productivité.

M. Deans: Le chômage permanent, n'est-ce pas?

M. Evans: C'est pourquoi nous instituons des stimulants à l'investissement, pour encourager l'industrie à adopter ce type novateur de productivité qui va nous rendre compétitifs sur les marchés internationaux et nous permettre de créer des emplois.

Quant à dire qu'il y aura de moins en moins d'emplois d'ici à 1986 le député devrait lire l'exposé budgétaire; il y apprendra que, selon les prévisions, il y aura 600,000 emplois de plus en 1984 qu'il n'y en a eu en 1982. Les chiffres que cite le député lui sont bien caractéristiques de même qu'au NPD; ils ne s'appuient sur rien. Des emplois seront créés, monsieur le Président, par suite de l'investissement dans des usines et de l'équipement nouveaux et efficaces, dans la recherche et le développement et des nouvelles techniques.

Si nous ne sommes pas compétitifs au plan international, alors autant retourner au temps des cavernes, ce qui est exactement ce que souhaiteraient les députés néo-démocrates. Nous pourrions tous nous mettre à creuser la terre avec nos pioches, y semer chacun notre rang de maïs, et moudre ensuite notre grain à la main. De cette façon, nous serions employés à plein temps à faire quelque chose d'à peine utile. Notre pays a trop de potentiel pour que nous nous laissions prendre à ce genre de baratin de la part du NPD.

M. Blenkarn: Il y a un an, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) courait le pays en disant à quel point le budget du 12 novembre 1981 était extraordinaire. Il nous dit maintenant comme ce budget-ci est extraordinaire. Il se rappellera que les taux de croissance prévus dans le budget de 1981 étaient de l'ordre de 2 à 2½ p. 100 pour les années 80. Les prévisions actuelles, alors même que nous sommes en pleine dépression, dont de 4.4 p. 100, 5 p. 100, et ainsi de suite. D'après le député, ce n'est même pas assez optimiste. Où se trouve dans le budget la mesure qui donnera à notre pays une croissance réelle de 4 ou 5 p. 100 dans les années 80? Sur quoi se fonde son optimisme?

M. Evans: Monsieur le Président, il est intéressant de voir le député s'accrocher à la formule adoptée par les conservateurs dans le présent débat. Ils remontent deux ans en arrière, ils prennent le budget de l'époque et nous disent: «Voyez ce qui s'est passé alors! Regardez les chiffres d'alors!» Je sais que le député est du même avis que moi car je le connais bien. Nous siégeons tous les deux au comité des finances, du commerce et des questions économiques; je l'ai entendu parler de ces questions, et nous en avons discuté tous les deux. Les stimulants à l'investissement sont là, monsieur le Président. Les investissements c'est la croissance, des emplois nouveaux, une industrie compétitive à l'échelle mondiale, des profits plus élevés pour l'industrie, des salaires plus élevés pour les travailleurs. Voilà d'où la croissance va venir. Si le député siégeait de notre côté, il pourrait nous donner honnêtement son opinion sur le budget, et il dirait à peu près ce que je dis aujourd'hui. C'est un fichu bon budget, pour lequel le ministre mérite des félicitations.

M. Riis: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt mon ami d'Ottawa-Centre (M. Evans) et je n'arrive pas bien à croire certaines choses qu'il dit. Je veux lui poser une question, car à ce qu'il semble il a l'impression de connaître l'économie canadienne. Je l'inciterai donc à aller avec certains de ses collègues voir un peu ce qui se passe dans les autres coins du Canada au cours des semaines qui viennent et écouter ce que les gens pensent du budget. Hier soir, j'ai reçu un appel téléphonique d'un mineur qui a été licencié il y a 14 mois, donc qui touche le bien-être social depuis deux mois. Pour toutes sortes de raisons son ancien employeur ne trouve pas avantageux de participer au programme relais ou au programme de soudure de l'article 38 de la loi sur l'assurance-chômage. Le type en question a constaté que suivant les manchettes des journaux, le budget est favorable aux entreprises. «Moi, dit-il, je ne suis pas dans les affaires, je suis sidérurgiste. Est-ce qu'il y a quelque chose dans le budget qui va me donner l'espoir de pouvoir conserver ma maison au cours des semaines qui viennent?» Y a-t-il quelque chose qui lui donne de l'espoir d'avoir un emploi? Je répète au député qu'il est sans travail depuis 14 mois.

M. Evans: Absolument, monsieur le Président. Car le problème évoqué par le député, c'est celui justement que le budget a pour but de régler. S'il n'est pas rentable pour cette entreprise de continuer à employer des gens, elle ne le fera pas. Pour que cela soit rentable, il lui faut des investissements nouveaux, il faut qu'elle soit compétitive à l'échelle mondiale. Il faudrait cesser de nous adresser des reproches, en disant: «Ce qui est bon pour les entreprises est mauvais pour les travailleurs; ce qui est bon pour les travailleurs est mauvais pour les entreprises.» Ce qu'il faut chercher, c'est ce qui est bon pour le Canada. Et ce qui est bon pour le Canada, c'est ce qui va nous donner la croissance, parce que les bienfaits de la croissance sont partagés entre le capital et le travail. Cessons nos accusations. Il est temps de nous mettre d'accord, de reconnaître que ce qui va améliorer le sort de l'industrie va améliorer le sort des travailleurs. Voilà comment on crée des emplois. Voilà comment les salaires peuvent augmenter.

M. Riis: En d'autres termes, il n'y a pas d'espoir pour ce type.

M. Evans: Quand on a des entreprises compétitives à l'échelle mondiale, elles peuvent vendre leur production et faire des profits—ce qui n'est pas du tout péché. C'est alors qu'il y a des investissements nouveaux et des emplois nouveaux. Voilà ce que nous répondons, voilà ce que je répondrais à ce type.

M. Riis: Cette réponse va lui faire plaisir. Grâce à elle il va perdre sa maison.

M. Evans: Je vous garantis que les mesures présentées dans ce budget vont redonner à cet homme un emploi stable, un emploi productif à long terme, qui va lui permettre non seulement de conserver sa maison mais de se procurer ce dont il a besoin pour lui-même et sa famille.

M. Domm: Monsieur le Président, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) m'a un peu inquiété quand il a dit que les Canadiens n'avaient pas la même opinion que les députés de l'opposition sur le budget. Pour reprendre ses termes, notre opinion est diamétralement opposée à celle de la population du Canada. J'inviterai le député à lire quelques journaux d'aujourd'hui. Il y verra ce que disent certains économistes réputés, qui parlent de misère à court terme en échange de misère à long terme. C'est bien ce qu'ils disent misère et non abondance.

Comment le député explique-t-il que cette année on accorde au consommateur pour 75 millions d'avantages fiscaux alors que les consommateurs vont voir augmenter chaque année leurs impôts pendant quatre ans? Au cours d'une seule année, l'impôt sur le revenu va augmenter de 1.91 milliard?

• (1140)

Il en est de même pour le secteur privé. Les consommateurs et les entreprises paieront plus de 5.7 milliards de dollars pour financer ces 4.8 milliards que le gouvernement engagera la première année. Comment le député peut-il comparer cette situation à celle du Japon qui encourage les consommateurs à acheter en augmentant leur pouvoir d'achat et donne aux entreprises plus d'avantages fiscaux sur une longue période?

Ce gouvernement, soit dit en toute déférence, veut gâter les consommateurs la première année en leur permettant d'épargner 75 millions de dollars d'impôt sur le revenu, mais il finit par leur arracher quelque 2 milliards. En d'autres termes, ces programmes sont financés à même le revenu disponible des consommateurs.

Je suggère donc au député d'Ottawa-Centre de consulter la page 27 du plan financier déposé à la Chambre où l'on parle de l'impôt prélevé à la source par le gouvernement sur le revenu des particuliers.

M. Evans: Monsieur le Président, je me demande bien où le député veut en venir avec sa question et quel est son problème. Croit-il vraiment que le gouvernement sera en mesure de mettre ces programmes d'encouragement sur pied pour inciter les gens à épargner et à faire des investissements productifs dans l'industrie, de rendre le pays plus concurrentiel et de créer ces emplois sans aucune ressource financière? L'argent doit venir de quelque part. Le député souhaite-t-il que nous augmentions le déficit? Que nous imposions d'autres taxes? Sur quoi? Le gouvernement prévoit des encouragements pour stimuler les placements; il pourrait difficilement les frapper d'un impôt.

Des députés d'en face et de ce côté-ci ont dit qu'il fallait accroître les placements en actions. Nous devons encourager davantage ces initiatives, et, pour ce faire, le gouvernement a décidé de réduire l'impôt sur les placements et, pour compenser, il ne lui reste qu'à augmenter les taxes sur la consommation.

Un grand nombre de députés étaient d'avis que nous devrions taxer la consommation plus lourdement et de réduire l'impôt sur les placements. C'est peut-être l'un des problèmes qui se sont posés dans les années 70, car en imposant de plus en plus les placements, nous abandonnions graduellement la création d'emplois et le taux de chômage augmentait.

A mon avis, le ministre a emprunté la bonne voie, en allégeant le fardeau fiscal des investisseurs. Nous inciterons les Canadiens à épargner et à investir et nous comblerons le manque à gagner en augmentant légèrement les taxes sur les produits de consommation, les cigarettes et l'alcool par exemple, sans oublier le 1 p. 100, mais ces dispositions n'entreront en vigueur que l'an prochain. Par contre, sont prévues d'autres mesures visant à bloquer l'indexation prévue par la loi de l'impôt sur le revenu. Je suis sans équivoque en faveur de chacune de ces mesures et je n'hésiterais pas à affronter le député sur n'importe quelle tribune, pour les défendre.

Des voix: Bravo!

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, dans son discours, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), nous a donné des preuves que le budget n'est qu'un tour de passe-passe. Il sait parfaitement que le budget qui, au départ, devait consacrer 4.6 milliards de dollars à la création d'emplois, et qui prévoit maintenant 4.8 milliards, à cause des 200 millions nécessaires pour sauvegarder l'emploi du ministre des Finances (M. Lalonde), est carrément un tour de passe-passe. Le fait est que le budget prélève 5.72 milliards dans l'économie et n'en réinjecte que 4.8 milliards, la différence étant le coût de l'administration par le gouvernement du Canada.

Les députés ministériels prétendent qu'ils savent mieux que le consommateur, c'est-à-dire le Canadien moyen, comment dépenser son argent et comment créer des emplois. Selon eux, l'argent doit être prélevé, rassemblé à Ottawa, puis dépensé par Ottawa, qui doit décider où les emplois seront créés et comment se répartiront les dépenses.

M. Evans: Ce n'est pas vrai.

M. Blenkarn: C'est un choix socialiste, bureaucratique, un choix que soutiennent les députés comme celui d'Ottawa-Centre.

M. Evans: Ce n'est pas vrai et vous le savez.

M. Blenkarn: Le gouvernement ne croit pas à la libre entreprise. Il estime pouvoir diriger l'économie au moyen du produit des impôts. Globalement, ce budget ne fait rien pour l'emploi, pour la création d'emplois ou pour quoi que ce soit d'autre. Le gouvernement a décidé qu'il était le mieux placé pour diriger l'économie et qu'il pouvait le faire mieux que le citoyen moyen, qui travaille, épargne et crée. Il a décidé qu'il prélèverait 5.72 milliards et qu'il n'en réinjecterait que 4.8 milliards, gardant ainsi le reste et se demandant ce qu'il en fera.

Lorsqu'on voit les prévisions de déficit, on n'en croit pas ses yeux. Quand le gouvernement a pris ses fonctions, l'état du 31 mars 1980 montrait une dette nette de 68.5 milliards. Au 31 mars de cette année, elle était passé à 146.8 milliards. En d'autres termes, en l'espace de cette législature-ci, le gouvernement a presque réussi à doubler la dette nationale nette. Je précise «la dette nationale nette», car elle ne comprend pas les énormes dépenses, les pertes massives, des sociétés de la Couronne. Elle ne comprend pas les garanties que le gouvernement a si généreusement données à la Société pour l'expansion des exportations, à Canadair, à de Havilland, à des gens d'autres pays, des garanties qui, selon le Vérificateur général lui-même, devraient être traitées comme un passif par le gouvernement du Canada et ajoutées à la dette nette.

Le fait est que lorsque le gouvernement du Canada dépense $3, il emprunte $1 ou creuse le déficit de $1. En fait, cette année, on prévoit que, pour chaque somme de $3 dépensée par le gouvernement, plus de $1 sera soit emprunté soit soustrait aux caisses de retraite, soit obtenu par d'autres moyens de cette nature. Le gouvernement ne peut pas continuer de cette façon. Nous savons tous que tout se paie. Pourtant, selon les principes de notre ministre des Finances de 200 millions de dollars, ce n'est sans doute pas toujours vrai, car le gouvernement peut dépenser moitié plus que ce qu'il prélève en impôt. Il faut changer de cap.

Actuellement, le gouvernement consacre près du tiers de ses recettes simplement à payer l'intérêt sur la dette. La situation ne s'améliore pas, en dépit de prévisions beaucoup trop optimistes sur notre croissance. Laissez-moi parler un peu de ces prévisions hyper-optimistes. Le gouvernement prévoit que cette année il y aura une croissance réelle du PNB réel de 2.3 p. 100. J'espère que ce sera vrai, mais sur quoi se base-t-on pour prévoir une telle croissance? Ensuite, on prévoir que, en 1984, l'augmentation du PNB réel sera de 5.2 p. 100. Notre pays n'a pas connu un taux de croissance de 5 p. 100 depuis les années 50, et pourtant les libéraux prétendent que nous allons y parvenir d'ici 1984.

• (1150)

Pour les années suivantes, 1985, 1986 et 1987, le gouvernement prévoit un taux de croissance de 4.4 p. 100. J'espère qu'il a raison. Toutefois, ces prévisions de croissance sont si peu réalistes qu'elles nous portent à douter du moindre chiffre qui figure dans les documents budgétaires présentés l'autre soir. En effet, que ce soit au cours des années 60 ou pendant les années 70, nous n'avons jamais atteint un tel taux de croissance. Prétendre que nous allons réussir, à peine sortis de cette récession—comme une fusée expédiée à partir d'un lance-missiles—à atteindre le taux de croissance prévu par les libéraux est exagérément optimiste, à mon avis. J'espère sincèrement qu'ils ont raison. Mais je tiens à vous dire, monsieur le Président, ainsi qu'au reste du pays, que ces prévisions sont irréalistes. Certes, elles vont faire naître un certain optimisme parmi les Canadiens—c'est déjà le cas pour ceux qui ont jeté un premier coup d'œil sur le budget—mais un optimisme malheureusement injustifié.

Si l'on compare ces prévisions avec celles que le gouvernement a établies à l'égard de son déficit, on constate que non seulement notre activité économique va connaître une croissance généralisée, conformément aux prévisions du gouvernement, mais également que celle-ci ne s'accompagnera pas d'une diminution du déficit. Les libéraux prétendent que même grâce à cette croissance généralisée et peu réaliste, je le répète, notre déficit ne tombera pas en-dessous de 25 milliards de dollars dans un avenir prévisible. Autrement dit, pendant encore quelques années, le gouvernement continuera d'aller sur les marchés financiers du pays pour emprunter de plus en plus, même si, d'après ses prévisions en matière de croissance, nous devrions être en plein essor économique.

Il y a quelque chose qui ne va pas lorsqu'un gouvernement prétend d'une part que nous allons connaître un essor économique, une croissance énorme, soit 5 p. 100 et 4.4 p. 100 pendant plusieurs années de suite, mais que nos emprunts continueront à être de plus d'une vingtaine de milliards de dollars. Notre déficit sera toujours supérieur à 25 milliards de dollars. La gestion de notre pays laisse fortement à désirer, et c'est un problème structurel.

Si le budget actuel mérite des critiques, la principale qu'on puisse lui adresser est de ne rien faire pour s'attaquer aux problèmes structurels fondamentaux auxquels se heurte notre pays. On ne peut pas continuer indéfiniment à se dire que tout finira par s'arranger, et que peu importe si la conjoncture est bonne ou mauvaise, il nous suffira d'emprunter davantage sur l'avenir. On sait que ce n'est pas possible lorsqu'on gère un budget familial. Nous savons d'expérience que cette façon de procéder n'est pas la bonne. Il n'y a rien de magique là-dedans. A un moment donné, on est ruiné parce qu'on ne peut pas continuer à tout jamais à avoir des besoins financiers, même compte tenu des prévisions actuelles du gouvernement, équivalents à 6.9 p. 100, 5.9 p. 100, 4.9 p. 100, et ainsi de suite, du PNB, que l'on emprunte sur l'avenir.

Si le taux de croissance est vraiment celui prévu par le gouvernement, il faudra nous attendre à ce qu'une bonne partie de l'épargne des Canadiens soit injectée dans le secteur privé. Mais où sont ces économies qui permettront de financer la croissance des affaires et du déficit gouvernemental? Elles sont inexistantes, monsieur le Président. On ne peut pas gagner sur tous les tableaux. On ne peut pas prévoir un crédit d'impôt pour favoriser les placements en capital-actions—et nous en avons besoin—et en même temps s'attendre à ce qu'il reste de l'argent pour financer des déficits gouvernementaux énormes, sans provoquer un encombrement sur le marché.

Je ne pense pas que ce sera le cas cette année. Le monde des affaires est dans un tel marasme que le gouvernement pourra sans doute emprunter les fonds dont il a besoin cette année. Mais si nous connaissons vraiment le taux de croissance que le gouvernement prévoit, la relance de l'emploi qu'il souhaite, je tiens à vous dire, monsieur le Président, que nous ne pourrons pas continuer à avoir un tel déficit sans provoquer une montée en flèche des taux d'intérêt et anéantir toute possibilité de création de nouveaux emplois.

Les prévisions, déclarations et dispositions budgétaires ne tiennent pas debout, lorsqu'on les regarde de près. Ce sont des dispositions adoptées par un ministre des Finances pour un gouvernement prêt à tout pour rester au pouvoir. Ce sont des mesures adoptées par un ministre des Finances qui n'est qu'un bouffon, un ministre des Finances qui se moque bien de ce qu'il dit. Ses prévisions sont toujours fausses, et la plupart du temps elles témoignent même d'une incompétence totale. Mais, et c'est plus grave, le ministre est aussi un comédien. Il aime feuilleter des pages devant des caméras de télévision. Il aime se donner en spectacle, et parler de ses erreurs, lorsqu'il dit qu'il tente de venir en aide aux Canadiens en augmentant la dette du pays de 200 millions de dollars.

Comme le temps passe, je vais énumérer quelques-unes des mesures que nous aurions prises. Mais il faut dire d'abord que le gouvernement mérite des félicitations pour avoir tenu compte du régime de placements proposé par la Commission Lortie qui visait à supprimer ou à indexer l'impôt sur les gains en capital frappant les actions cotées. Mais ce régime ne correspond pas vraiment aux mesures qu'il aurait fallu prendre. Les députés n'ignorent pas que la plupart des emplois vacants dans le secteur privé sont créés par les petites entreprises et les entreprises familiales. Or, les mesures que proposait la Commission Lortie font, bien sûr, le bonheur des riches qui possèdent de grosses sociétés. Mais ce ne sont pas elles qui créent des emplois. Il faudrait donc que les dispositions visant à supprimer ou à indexer l'impôt sur les gains de capital s'appliquent aussi aux petites entreprises car ce sont elles qui créeront de vrais emplois dans les années 80.

Ce serait un premier pas dans la bonne voie, mais c'est plus que le gouvernement n'est prêt à faire. Il faut aller jusqu'au bout. Il faut supprimer ou indexer l'impôt frappant les gains de capital pour que les petites et les moyennes entreprises et celles qui ne sont pas cotées en bourse—la plupart des entreprises ne le sont pas—se remettent à bâtir, obtiennent des capitaux et redonnent du travail aux gens.

Deuxièmement, si nous avions présenté un budget, nous n'aurions pas prévu des crédits d'impôt pour des pertes passées ou à venir, mais des crédits d'impôt à l'emploi. Nous aurions versé aux employeurs un crédit d'impôt qui aurait été fonction du nombre de personnes supplémentaires qu'ils auraient embauchées cette année par rapport à l'année dernière. Car nos problèmes se résument à un seul: redonner du travail aux gens. Nous nous serions simplement servi de l'argent disponible—et il n'y en a pas assez—pour redonner du travail aux Canadiens.

• (1200)

Trosièmement, nous espérions que le ministre des Finances aurait compris que la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur le tarif douanier et ainsi de suite, sont des lois effroyablement compliquées et qu'il se serait empressé de les simplifier. Si les compagnies d'assurance peuvent simplifier leurs polices, le gouvernement devrait pouvoir en faire autant en ce qui concerne l'impôt. Ce n'est pas un problème difficile à résoudre et il ferait épargner beaucoup d'argent aux entreprises en frais d'exploitation. Les gens devraient pouvoir calculer eux-mêmes combien d'impôts ils doivent payer. Les lois fiscales actuelles sont tellement complexes qu'il s'est créé un nouveau type d'entreprises spécialisées dans la fiscalité qui enseignent à leurs clients l'art de se soustraire aux impôts. Or ces entreprises ne sont guère productives. Je suis persuadé que le député de Ottawa-Centre partage mon point de vue.

Quatrièmement, nous n'aurions pas agi comme le fait le gouvernement envers les organismes de bienfaisance. Le gouvernement supprime la déduction forfaitaire de $100 accordée automatiquement, mais il ne fait rien pour les organismes bénévoles qui créent des emplois. Mes collègues vont revenir sur cette question plus tard. Nous nous serions rendus à la demande des organismes de charité qui avaient proposé un régime 50/50 de crédits d'impôt pour les dons de charité. Cela aurait éliminé la déduction automatique, mais au moins les organismes de charité auraient obtenu l'appui financier qu'ils méritent. Le bénévolat crée beaucoup d'emplois et il est tout à fait déplorable que ce secteur soit pénalisé dans le budget.

Cinquièmement, nous aurions pu remédier aux mesures carrément stupides du projet de loi C-139, car elles ont causé énormément de tort au pays. Je parle de l'attaque dirigée contre les investissements dans les assurances et les rentes, de l'imposition des revenus avant même qu'ils soient touchés. En vertu du nouveau budget, seulement la moitié de la déduction pour amortissement sera acceptable la première année, ce qui est loin d'être constructif, à notre avis. Nous sommes ravis de voir que le gouvernement ait accepté notre suggestion d'établir un centre pour l'accroissement de la productivité. S'il veut vraiment faire quelque chose, il s'assurera que les investisseurs se prévalent des crédits d'impôt et de la déduction pour amortissement qui leur permet de faire des investissements.

Sixièmement, nous aurions pris des mesures au sujet du Programme énergétique national. Nous ne sommes pas du tout impressionnés par la chute des prix pétroliers, ni non plus par le fait qu'on continue de donner des octrois en vertu du Programme d'encouragements pétroliers. Le gouvernement aurait pu supprimer ces octrois ainsi que les taxes prélevées à cette fin, de sorte que cette industrie aurait affecté ses propres fonds à son expansion, sans l'ingérence des bureaucrates du lac Dow. Libérons cette industrie. Laissons-la libre d'agir sans restrictions. Écartons les bureaucrates et leurs formules. Passons à l'action et encourageons l'industrie pétrolière et gazière à redevenir productive. Mes collègues en parleront plus tard dans le débat.

Septièmement, je pourrais dire toutes sortes de choses, mais le fait important est que le plan de dépenses du gouvernement révèle que les dépenses ne seront pas comprimées. Il a l'intention de continuer à dépenser sans compter. Soit dit en passant, c'est la première fois dans notre histoire que nous franchissons le cap des 100 milliards de dollars. Cela nous place peut-être parmi les grands pays du monde, mais, sur la base des comptes nationaux, le gouvernement dépensera plus de 100 milliards de dollars cette année. Le gouvernement devrait trouver le moyen de réexaminer ses priorités, de sabrer dans ses dépenses et d'éliminer les chevauchements et le gaspillage.

La priorité du gouvernement devrait être le contrôle de ses dépenses, de son énorme bureaucratie qui étouffe le pays. Il devrait réduire les effectifs de la Fonction publique.

M. Evans: Monsieur le Président, j'ai attentivement écouté le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) parler des mesures que son parti prendrait s'il était au pouvoir. D'après mon calcul approximatif des projets dont il a parlé, il en coûterait de 4 à 5 milliards de dollars au gouvernement en recettes perdues ou en dépenses. Compte tenu de ses dernières remarques où il a exhorté le gouvernement à réduire le nombre de fonctionnaires et les dépenses, le député nous dirait-il comment il sabrerait dans les dépenses du gouvernement tout en augmentant la perte de recettes ou les dépenses de 5 milliards de dollars? S'il ne faisait pas monter le déficit, comment paierait-il pour exécuter ces projets?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, tous les députés vivent à Ottawa et sont à même de constater les activités du gouvernement et la superficie de ses bureaux. Il suffit d'examiner les différents ministères pour se rendre compte que le Parlement est seul à respecter les directives des 6 et 5 p. 100. Les dépenses des autres ministères augmentent au taux de 9 p. 100, 10 p. 100 et 12 p. 100. En fait, les dépenses du gouvernement ont augmenté en moyenne de 12 p. 100 cette année.

Si le gouvernement s'en était tenu à ses limites de 6 et 5 p. 100, il aurait pu inscrire 6 milliards à son crédit dans les comptes nationaux. Le député d'Ottawa-Centre croit-il vraiment que le gouvernement devrait faire les frais des programmes d'isolation? Est-il convaincu que le gouvernement doit faire les frais de la conversion du chauffage à l'huile au chauffage à gaz, au moment même où les perspectives en matière de prix et d'approvisionnement d'énergie se sont radicalement modifiées au Canada? On pourrait ainsi repasser tous les programmes. Croit-il que nous ayons besoin de Radio-Canada-2? Croit-il aussi que les dépenses au chapitre de l'aide extérieure soient essentielles? Juge-t-il tout cela absolument nécessaire? Ou bien, met-il tout cela au-dessus de la création d'emplois pour les Canadiens? Voilà les questions que je lui pose.

M. Evans: Monsieur le Président, c'est incroyable. Le député s'imagine-t-il qu'en s'en tenant à ses limites des 6 et 5 p. 100, le gouvernement s'enrichirait soudainement de 6 milliards? Comment pourrait-il réduire ses transferts aux particuliers qui représentent 50 p. 100 des dépenses fédérales? Il dit qu'en réduisant les dépenses de la Fonction publique, nous économiserions 6 milliards. C'est absurde. C'est comme si la rémunération des fonctionnaires accaparait tout le budget. De sorte qu'en réduisant à zéro les dépenses de la Fonction publique, nous pourrions économiser environ 10 milliards. Cependant, nous n'aurions plus de fonctionnaires.

M. Gauthier: Plus rien.

M. Evans: C'est vrai, plus rien. D'où viendraient ces 6 milliards hypothétiques si on s'en tient à la limite des 6 et 5 p. 100? Pourrait-il se permettre de pratiquer des coupes dans la sécurité de la vieillesse? Ou encore dans les pensions? Ou encore dans les transferts aux provinces au chapitre de l'assurance-maladie, de l'éducation et d'autres secteurs?

Redescendons sur terre. Nous avons un déficit, nous avons des dettes; et cet endettement porte des intérêts qu'il faut payer; le député imagine-t-il que nous pourrions maintenir à 6 p. 100 le paiement des intérêts?

M. Blenkarn: Ce n'est pas très difficile quand on est obligé de réduire ses dépenses à 6 et 5 p. 100—et le gouvernement s'en vante volontiers—d'éliminer ou de réduire ses dépenses en retranchant suffisamment dans les programmes pour ne pas dépasser ces seuils. Rien n'empêche le gouvernement de le faire.

Quand on considère l'accroissement des effectifs et les hausses salariales consenties par le gouvernement en accordant des promotions à ses employés, le député sait bien que les frais de personnel du ministère des Finances se sont accrus de 20 p. 100. L'administration semble échapper à tout contrôle, elle ne cesse de s'accroître. Selon les données du gouvernement, les dépenses ne se sont accrues que de 16.8 p. 100 l'an dernier. Il affirme que dans le cadre des 6 et 5 p. 100, la hausse sera de 12.5 p. 100 cette année et que l'an prochain elle se limitera à 5.8 p. 100. Si le gouvernement peut s'en tenir à 5.8 p. 100 l'an prochain, pourquoi ne peut-il le faire cette année?

• (1210)

[*Français*]

M. Gimaïel: Monsieur le Président, je désirerais poser une question à mon collègue de Mississauga (M. Blenkarn). A la suite d'un discours que je prononçais dernièrement suivant celui qu'il avait lui-même prononcé, je mentionnais l'état du déficit du gouvernement, savoir qu'il n'y avait pas à s'inquiéter outre mesure relativement à ce qu'on appelle la dette nationale étant donné que le gouvernement canadien emprunte la plus grande partie de l'argent des Canadiens eux-mêmes. Ce n'est donc pas une dette nationale contractée à l'étranger, mais bien à l'intérieur du pays, si l'on veut, une réaffectation ou une redistribution de l'argent à travers la population afin d'éviter des problèmes sociaux graves, et ainsi de suite. Le député m'a adressé une lettre très conséquente, dans laquelle il me disait . . . et là, il y a un point que je désire éclaircir, savoir que la dette des provinces est contractée en grande partie à l'extérieur du pays. J'en conviens, et je tiens à signaler à l'honorable député que, lors de mon discours, je ne parlais pas des emprunts contractés par les provinces, mais bien du déficit fédéral ainsi que des emprunts contractés par le gouvernement canadien.

Le deuxième point qui m'a semblé intéressant, d'ailleurs je n'ai pas pu me procurer les chiffres exacts à jour, et je me demande si le député les possède, je voudrais donc lui demander s'il pourrait indiquer présentement à la Chambre le pourcentage d'emprunts du gouvernement, par exemple, pour l'année 1982-1983, les emprunts qui ont été contractés à l'étranger par rapport au pourcentage d'emprunts que le gouvernement canadien a contractés ici même au Canada des banques canadiennes ou grâce aux obligations d'épargne du Canada.

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je ne peux, pour l'instant, fournir ce chiffre au député. Je pense l'avoir à mon bureau et je l'en informerai. J'estime que cette année, le gouvernement du Canada a pu contracter environ 95 p. 100 de ses emprunts en devises canadiennes. Il n'était pas obligé de compter sur des sources étrangères.

Je tiens à rappeler au député qu'une bonne partie des emprunts du gouvernement sont effectués en obligations et en bons du Trésor. Deux choses sont à considérer. L'argent est emprunté en monnaie canadienne. Cela ne veut pas dire que ces titres soient détenus par les Canadiens qui vivent au Canada ni même par des Canadiens où qu'ils vivent. Un bon nombre de ces titres appartiennent à des étrangers. Si les titres sont vendus en monnaie canadienne, à l'échéance, le gouvernement les rembourse en devises canadiennes mais l'argent n'est pas nécessairement versé à des Canadiens habitant le Canada. L'argent est versé aux détenteurs des obligations.

Le député se rappelle sans doute qu'à l'occasion du débat de la loi de l'impôt sur le revenu, nous avons démontré au ministre d'État chargé des Finances (M. Cosgrove) qu'il existait des sociétés constituées dans les Bahamas et dans les îles Cayman dont l'unique raison d'être est d'acquérir des valeurs canadiennes. L'avantage de ces transactions c'est qu'en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, les détenteurs ne paient pas d'impôt sur les intérêts. Ils peuvent empocher ces intérêts sans payer d'impôt car il n'y a pas de retenues pour les titres du gouvernement canadien détenus à l'étranger.

De sorte qu'il est difficile de préciser quelle proportion de notre dette est détenue à l'étranger et quelle proportion est détenue au pays. Il est vrai que généralement les obligations d'épargne du Canada appartiennent à des Canadiens domiciliés au Canada, mais en ce qui concerne les obligations et les bons du Trésor, une grande partie est détenue à l'étranger. En second lieu, on constate qu'une forte proportion des bons du Trésor appartiennent aux banques et à d'autres institutions qui rapatrient plutôt de l'argent étranger au Canada au lieu d'exporter de l'épargne canadienne. Il s'ensuit qu'elles empruntent à l'étranger pour acheter des valeurs canadiennes au Canada.

[*Français*]

M. Gimaïel: Monsieur le Président, le député me certifie un peu ce que j'ai toujours cru, et ce dont j'ai toujours eu l'impression, c'est que la presque majorité de l'argent emprunté par le gouvernement canadien est emprunté de Canadiens. Même si les banques peuvent avoir des possessions à l'extérieur du pays, ou même amener de l'argent de l'extérieur du pays, la loi sur les banques régit très bien ce domaine-là. Ce qui revient à dire ce que je disais encore récemment, c'est que, premièrement, l'endettement que fait le pays présentement à même son argent sert à des investissements à long terme, dans le sens que lorsqu'une maison est construite, ce n'est pas seulement pour une génération, c'est pour deux ou trois générations. Même si le gouvernement donne $3,000 pour bâtir une maison, c'est un placement. Même s'il doit emprunter pour donner ces $3,000, le placement est remboursé par la suite. De même pour toutes les infrastructures. Notre pays est jeune, et il est immense. Dans ce contexte-là je me dois de signaler au député que le fait d'emprunter 31 milliards de dollars cette année des Canadiens mêmes, c'est comme si l'on prenait l'argent des goussets des Canadiens et qu'on l'affectait à des placements à long terme pour, par exemple, des constructions d'installations portuaires ou ferroviaires, le développement d'industries qui représentent des biens qui vont durer durant des générations, et qui génèrent par surcroît des avantages sociaux extraordinaires, en conservant des gens qui, normalement, auraient de la difficulté à travailler dans le système économique, et en nous préservant de problèmes sociaux très graves. C'est un partage d'argent entre les populations qui nous permet, comme société, de nous doter d'équipements nécessaires et qui coûteraient encore plus cher si on attendait demain. Je suis content que le député l'ait signalé parce que cela dénote jusqu'à quel point la structure monétaire du pays a été bien bâtie au cours des années, jusqu'à quel point elle est à toute épreuve pour être préservée du contrôle qui pourrait provenir de façon extérieure d'une poignée d'individus qui ne sont pas canadiens ou encore d'une poignée d'individus qui seraient canadiens. Ce qui prouve que notre structure bancaire, notre structure financière, est bâtie de telle façon que le gouvernement canadien peut, à même ses propres ressources canadiennes, répondre aux besoins de la population et, dans ce sens-là, s'orienter peut-être vers l'objectif que visent les Américains mêmes, ce qu'on appelle le *New Deal* américain. C'est à peu près ce qu'eux-mêmes veulent faire aujourd'hui et quant à nous, cet objectif-là, nous sommes en plein dedans. On vient de traverser des années difficiles, tout en s'assurant du fait que les Canadiens peuvent être logés, soignés, nourris, et également bénéficier de l'aide du gouvernement s'ils sont en difficulté et tout cela pour dire qu'il faut arrêter d'être défaitistes et de faire peur à la population. Et ce que je demande au député, c'est d'en tenir compte à l'avenir dans ses discours, de cesser de faire croire aux Canadiens que le Canada s'endette lorsqu'il emprunte des Canadiens. Telle n'est pas du tout la situation. Ce que le Canada fait lorsqu'il emprunte des Canadiens, c'est se servir de son pouvoir d'emprunt pour affecter l'argent des Canadiens à des réussites canadiennes ainsi qu'à des constructions canadiennes et pour développer l'immobilisation canadienne.

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je n'ai jamais cru qu'il était possible de s'enrichir en empruntant ou en faisant marcher la planche à billets. Je fais remarquer au député que le total des recettes fiscales provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, se rapproche considérablement du total de l'emprunt qu'on se propose de contracter. S'il y voit là une simple redistribution des richesses du pays, alors on aurait peut-être intérêt au Canada à doubler l'impôt sur le revenu. Voilà peut-être comment il conviendrait de procéder à cette répartition. S'il pense pouvoir emprunter indéfiniment, bénéficier constamment d'avantages gratuits, sans se faire de souci outre mesure puisqu'on se le doit bien, qu'il réfléchisse alors à la situation financière de sa propre famille et qu'il nous dise ensuite si honnêtement il croit cela possible.

M. Roy MacLaren (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, le débat budgétaire se poursuit dans un contexte économique de plus en plus prometteur, à vrai dire en voyant se dessiner en arrière-plan la relance économique tant attendue. Certains des principaux indicateurs économiques suffisent à nous confirmer cette tendance fort heureuse.

L'inflation, par exemple, a considérablement baissé depuis un an. La reprise économique générale que l'on connaît aux États-Unis et dans d'autres pays y est pour une bonne part, mais la réduction de taille de l'indice de l'inflation au Canada même a été l'un des principaux facteurs à entrer en jeu. Le grand succès du programme des 6 et 5 nous a beaucoup aidés à maîtriser l'inflation. La vitesse à laquelle ce taux a chuté et l'ampleur de la baisse m'ont particulièrement encouragé. Certains observateurs prévoient même que l'inflation régressera jusqu'à 5 p. 100 d'ici à l'été. Cela revient à dire que les consommateurs canadiens peuvent maintenant cesser de se préoccuper autant de la hausse constante des prix des dernières années et dépenser avec une confiance accrue pour faciliter la relance économique déjà en bonne voie.

• (1220)

En outre, le taux de l'inflation au Canada se rapproche peu à peu des taux que connaissent d'autres pays industrialisés, surtout notre principal partenaire commercial, les États-Unis. Ce qui permettra à notre industrie d'accroître sa compétitivité sur la scène internationale. La réduction du taux de l'inflation permettra également d'atténuer considérablement les pressions qui peuvent s'exercer sur notre devise aux divers marchés des changes à l'étranger, et donnera à la Banque du Canada la possibilité de nous offrir des taux d'intérêt à court terme aussi bas qu'aux États-Unis.

Les taux d'intérêt exigés au Canada ont considérablement baissé. Le taux préférentiel accordé par les banques commerciales s'établit à l'heure actuelle à 11 p. 100, soit le pourcentage le plus bas en plus de quatre ans. La stabilisation actuelle du cours mondial du pétrole contribuera également à atténuer les pressions inflationnistes. Il y a également lieu de noter, comme le soulignait le ministre des Finances (M. Lalonde) dans son exposé de mardi soir, que la production industrielle et les mises en chantier se sont considérablement accrues au Canada depuis quelques années.

Tous ces éléments prouvent que la confiance des milieux d'affaires et des consommateurs est en train de se rétablir. Comme nous l'a déjà prouvé la réaction du secteur des affaires, et de la Bourse, le budget raffermira cette confiance.

Il serait naïf cependant de présumer que la relance économique est désormais garantie. L'indice de l'emploi s'est remis à grimper, mais le taux du chômage demeure élevé, surtout chez les jeunes, et il ne diminuera que progressivement au cours des prochaines années.

Comme l'a fait remarquer le ministre dans son exposé, le gouvernement a pour principale priorité de créer des emplois. Voyant que le taux de l'inflation et les taux d'intérêt ont considérablement baissé, mais que le chômage demeure fort, le gouvernement a conçu des programmes à l'intention du secteur privé et du secteur public, qui vont créer des milliers d'emplois pour les Canadiens; mais j'y reviendrai dans un instant.

Dans son exposé le ministre des Finances a déclaré que son budget visait deux grands objectifs:

> Le premier, c'est d'assurer que les signes de redressement observés dernièrement se propageront le plus vite possible à toute l'économie. Le second, c'est de rendre la reprise durable en établissant les conditions que requièrent une croissance et un développement soutenus de l'économie pendant le reste de la décennie. Ce qui sous-tend ces deux objectifs, c'est la résolution du Gouvernement à faire ce qu'il faut pour que les Canadiens aient les emplois dont ils ont besoin—de bons emplois, des emplois permanents satisfaisants et bien rémunérés.

Pour rendre ainsi la reprise durable, les sociétés canadiennes devront améliorer leur bilan, de façon à pouvoir beaucoup investir dans de nouvelles installations et de nouvelles pièces d'équipement dont elles ont besoin pour accroître une productivité hélas! au ralenti à l'heure actuelle. C'est à ce prix que le Canada retrouvera sa position concurrentielle sur les marchés internationaux.

Puisque nos exportations comptent pour un tiers de notre produit national brut, nous devons trouver le moyen d'affronter avec succès la concurrence des pays étrangers. C'est essentiellement la seule solution à long terme que nous puissions envisager à la crise du chômage.

Sans mesures spéciales visant à améliorer notre position concurrentielle aussi bien à moyenne qu'à longue échéance, nous ne saurions créer suffisamment d'emplois pour tous les Canadiens. Une productivité accrue est sans aucun doute le seul véritable remède à l'inflation et au chômage.

Voilà pourquoi le budget renferme toute une panoplie de nouvelles mesures d'investissements, d'incitations fiscales, d'encouragements à la recherche et au développement, et une aide directe du gouvernement aux programmes de formation industrielle. Ces initiatives ne visent pas seulement à créer des emplois, mais aussi à rendre la relance et la croissance économiques durables en nous rendant nous-mêmes plus aptes à soutenir la concurrence internationale.

Il va sans dire que nos principaux concurrents vont chercher eux aussi à devenir plus aptes à soutenir la concurrence internationale. La plupart d'entre eux reconnaissent qu'ils ont eu tort de s'imaginer qu'une productivité accrue entraînait le chômage, et ils se rendent maintenant compte que seule une augmentation progressive de la productivité peut favoriser l'embauche.

Le budget fournit les moyens d'assurer à l'avenir une croissance rationnelle fondée sur l'accroissement absolument nécessaire de notre productivité. Les initiatives que le gouvernement a prises pour aider directement notre pays à accroître sa productivité et à améliorer sa position concurrentielle seront, par exemple, appuyées par les stimulants fiscaux qu'il offre maintenant aux sociétés soucieuses d'investir dans de nouvelles machines et installations. De même, les mesures qu'il a prises pour aider à former de meilleurs gestionnaires et de meilleurs travailleurs spécialisés vont favoriser la productivité. Cependant, ces mesures devront être adaptées aux différents secteurs, et elle ne donneront les résultats souhaités que si les trois principaux protagonistes c'est-à-dire les gouvernements, le salariat et le patronat, s'entendent sur ce qu'il y a lieu de faire.

A l'instar des autres Canadiens, je me réjouis de constater jusqu'à quel point le ministre des Finances a consulté ces protagonistes sur les mesures qu'il devait prendre dans le cadre du budget pour favoriser notre productivité et améliorer notre position concurrentielle.

A ce propos, le ministre des Finances a déclaré:

> Notre recherche collective des moyens d'améliorer la productivité au Canada sera complexe et difficile. La réussite ne sera pas instantanée. Ni les entreprises, ni les travailleurs n'iront bien loin s'ils essaient de se passer de la coopération de l'autre.

Après quoi il a ajouté:

> . . . nous devons aussi reconnaître que, si les entreprises investissent dans un équipement plus efficace et plus rentable, ce n'est pas simplement pour réduire leurs effectifs . . . Les travailleurs, les entreprises et les gouvernements . . . [doivent] coopérer pour améliorer la productivité, la compétitivité et le potentiel de création d'emplois de l'économie canadienne. C'est la clé de l'augmentation des salaires et de l'amélioration des bénéfices. Bien plus: c'est le meilleur moyen, à long terme, d'assurer aux Canadiens les emplois dont ils ont besoin.

A cet effet, monsieur le Président, le gouvernement a proposé dans son budget la création d'un centre national pour l'accroissement de la productivité qui est une initiative importante puisqu'elle met à la disposition du secteur privé, du gouvernement et des travailleurs un lieu où ils puissent discuter, loin des préoccupations immédiates des négociations collectives et se mettre d'accord sur les problèmes fondamentaux ou structurels que nous allons devoir résoudre si nous voulons rester concurrentiels sur les marchés mondiaux. Il y a encore beaucoup à faire pour améliorer notre productivité mais les mesures d'encouragements fiscaux proposées dans le budget sont un début prometteur que viendra renforcer la création du nouveau centre pour l'accroissement de la productivité où se retrouveront patronat et syndicats.

Le programme de relance économique du gouvernement accorde une place de choix à la politique en matière technologique, laquelle prévoit davantage d'aide pour la recherche et le développement. Plus nous avançons dans l'ère de la technologie de pointe, plus il faut que notre pays augmente sa recherche et développement. C'est pourquoi le gouvernement a annoncé dans son budget une nouvelle série de mesures importantes qui viennent s'ajouter aux initiatives déjà en place pour aider les sciences et la technologie. Ces dépenses publiques sont cruciales dans un pays qui fait l'objet d'investissements massifs de la part de l'étranger.

Les projets spéciaux de relance incluent des projets d'investissement importants en faveur des nouvelles techniques. C'est ainsi que les établissements de recherche et de formation nécessaires à la maitrise des nouvelles techniques bénéficieront d'un financement plus important. Par ailleurs, le gouvernement va acheter davantage de matériel faisant appel à des techniques de pointe.

Au cours des deux années à venir, le gouvernement va prendre d'autres initiatives en matière de techniques d'avant-garde. Le ministre chargé de l'Expansion économique fournira bientôt de plus amples renseignements sur les propositions visant à rendre les mesures d'encouragements fiscaux destinés à rendre les travaux de recherche et de développement plus efficaces pour permettre aux compagnies canadiennes d'en profiter, en simplifiant les programmes en élargissant leur accessibilité et en les rendant plus efficaces. Le document sur la politique en matière de recherche et de développement qui a été déposé en même temps que le budget précise que les encouragements fiscaux actuels valent bien ceux qui sont accordés à l'étranger, mais que de nouvelles mesures s'avèrent nécessaires pour permettre aux entreprises d'en profiter davantage et pour donner les moyens à celles qui se consacrent à la technologie d'attirer, par ricochet, davantage de capitaux extérieurs.

● (1230

Pour profiter pleinement des progrès de la technique et accroître notre compétitivité à l'étranger, notre pays a de plus en plus besoin de travailleurs qualifiés. A l'ère de la technologie de pointe, les travailleurs vont devoir se recycler plusieurs fois au cours de leur carrière. Le gouvernement est conscient de ce phénomène capital dans l'avenir de l'industrie canadienne. En faisant adopter l'an dernier la loi nationale sur la formation professionnelle, le gouvernement a déjà pris des initiatives pour offrir une formation davantage adaptée aux besoins de demain. Le budget va rendre ces mesures encore plus efficaces. Les programmes de formation vont bénéficier cette année et l'année prochaine de fonds supplémentaires afin de garantir que les Canadiens posséderont les qualifications voulues pour profiter des emplois qui contribueront à l'expansion économique de la décennie actuelle. Au total, le budget des programmes de formation professionnelle va s'élever à 1.2 milliard environ. Rien que cette année, plus de 250,000 Canadiens—des jeunes pour la moitié d'entre eux—vont profiter des programmes de formation et de recyclage financés par le gouvernement fédéral.

Comme les mesures destinées à encourager les investissements et la création d'emplois dans le secteur privé sont la clé de l'avenir de notre économie, un autre volet important du budget réaliste qui va nous permettre d'accroître notre productivité et notre compétitivité à l'étranger sont les efforts en faveur de l'amélioration de l'infrastructure industrielle. Le financement de nouveaux projets d'investissements vise à améliorer les infrastructures publiques qui soutiennent directement l'activité dans le secteur privé. Les entreprises vont bientôt recevoir des commandes pour toutes sortes de biens et services dont on va avoir besoin pour améliorer les infrastructures en question.

Le crédit d'impôt spécial remboursable pour la relance des investissements est l'une des mesures d'encouragement en faveur du secteur privé prévues dans le budget. Cette mesure va accélérer les investissements privés en permettant aux entreprises de profiter plus rapidement du crédit d'impôt à l'investissement, contribuant à rendre ce programme d'autant plus efficace. Cette mesure sera particulièrement intéressante pour les petites entreprises qui n'ont généralement pas de bénéfices suffisants, les premières années, pour se prévaloir entièrement de leurs crédits d'impôt à l'investissement. Le crédit d'impôt leur permettra de bénéficier d'une aide fiscale supplémentaire pendant les premières années cruciales qu'elles traversent avant d'atteindre le seuil d'une croissance rentable. En leur apportant une aide en espèces, dans l'année de l'investissement, la mesure améliorera leurs ressources d'autofinancement et abaissera le coût de leurs investissements.

Le crédit d'impôt pour la relance du capital-actions, un régime qui a été proposé pour la première fois dans le rapport de la Commission Lortie, aidera les sociétés à obtenir des capitaux propres dont elles ont désespérément besoin pour financer leurs investissements. Tout en facilitant le financement des investissements pendant la période immédiate de reprise, cette mesure aidera les sociétés canadiennes à obtenir les capitaux propres dont elles ont besoin pour redresser leur structure financière et, finalement, créer les conditions favorables au retour au travail d'un plus grand nombre de chômeurs. Elle permettra aux sociétés de se servir des crédits d'impôt acquis sur leurs investissements nouveaux pour attirer les acheteurs

de nouvelles actions ordinaires, un problème fondamental dans le milieu des affaires ces dernières années.

On a fait allusion aux mesures qui s'appliquent dans la période immédiate de la reprise. Je voudrais insister sur l'importance de renforcer les investissements privés dans l'immédiat. A cette fin, le gouvernement consacrera 300 millions de dollars au cours des deux prochaines années à un fonds spécial de relance des investissements. Le fonds même permettra au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Lumley) de déployer des ressources financières supplémentaires avec une rapidité et une souplesse qui n'ont pas été possibles jusqu'ici.

Le budget prévoit des améliorations aux modalités de report des pertes sur les années futures et les années précédentes. En vertu du régime actuel, les pertes d'entreprise peuvent être reportées sur une année en arrière et sur cinq années futures pour alléger la charge fiscale. Les nouvelles dispositions prolongent le report à trois exercices antérieurs et sept exercices futurs. Grâce à cette seule mesure, les sociétés seront en mesure de mieux profiter des révisions fiscales existantes, l'amélioration estimative de leurs ressources d'autofinancement devant être d'environ 270 millions cette année.

Ces facteurs que j'ai mentionnés montrent jusqu'où le gouvernement est prêt à aller pour faire en sorte que le secteur privé joue pleinement son rôle dans la reprise économique qui s'amorce au Canada. Le secteur privé, et surtout les petites entreprises est la principal source d'emplois dans l'économie. Les mesures dont j'ai parlé ce matin et quantité d'autres mesures budgétaires visent à faire assumer pleinement par le secteur privé le rôle essentiel qu'il peut jouer.

Le budget prouve que le gouvernement s'engage à faire en sorte que la reprise s'installe pour de bon, que des emplois soient crées rapidement et que le Canada accroisse sa productivité et sa compétitivité à l'échelle internationale afin d'être sûr de bénéficier à l'avenir du plein emploi et de la prospérité. En conséquence, le budget renferme un éventail de mesures qui vont améliorer nos perspectives de croissance en stabilisant la situation financière précaire d'un grand nombre de sociétés et en soutenant les progrès technologiques sans lesquels les Canadiens ne peuvent pas soutenir la concurrence dans le monde. Le budget concrétise un mouvement national en faveur d'une intensification de la productivité, le seul moyen sûr, je le répète, de régler de manière durable nos problèmes d'inflation et de chômage. Il faut absolument que dure la coopération qui s'est établie entre les entreprises, les syndicats et le gouvernement pendant la préparation du budget. Elle est essentielle si nous voulons relever le dur défi de la concurrence des années 80 et procurer aux Canadiens les emplois qu'ils attendent.

Le président suppléant (M. Blaker): Questions, réponses ou commentaires.

M. McGrath: Monsieur le Président, le député a dit que le budget avait pour objet de permettre une relance durable et un fléchissement rapide du chômage. Quand je considère les prévisions de chômage que présente le budget, je n'y vois rien qui concorde avec cette affirmation. Par exemple, d'après les prévisions que le ministre fait dans son budget, nous aurons plus de chômeurs à la fin de 1985, alors que la relance devrait être en bonne voie, que nous n'en comptions à la fin de 1982 au moment où le chômage atteignait un niveau sans précédent depuis la grande crise économique. Le nombre des chômeurs s'élevait en effet à 1.317 million à la fin de 1982 tandis que, d'après le ministre des Finances (M. Lalonde), il devrait se chiffrer à 1.347 million à la fin de 1985.

• (1240)

Comment donc le député peut-il soutenir que le budget est destiné à réduire rapidement le chômage et à permettre à la relance de prendre un caractère durable?

M. MacLaren: Monsieur le Président, comme vous l'avez remarqué, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) n'est pas le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Je n'ai pas dit non plus que le budget visait simplement à faire baisser le chômage à court terme. Il prévoit certes des palliatifs, des mesures destinées à réduire le chômage à court terme. Je peux indiquer au député où, dans le texte, il trouvera le détail de ces mesures, mais il y trouvera aussi des mesures à plus long terme—et j'en ai abordé un bon nombre ce matin—mesures qui visent à accroître la compétitivité du Canada à l'échelle internationale et à faire en sorte qu'un nombre suffisant d'emplois permanents soient créés pour accueillir le nombre de plus en plus grand de travailleurs qui entreront sur le marché du travail. A court terme, c'est-à-dire au cours des deux prochaines années, quelque 600,000 emplois nouveaux seront créés, grâce en partie aux initiatives spéciales de relance, et à mesure que les mesures incitatives budgétaires à l'intention du secteur privé porteront leurs fruits, nous constaterons qu'il se crée de plus en plus d'emplois dans ce secteur. Le député d'en face en conviendra sûrement, il s'agit là de la seule solution permanente aux problèmes actuels du chômage.

M. Domm: Monsieur le Président, j'ai été vivement préoccupé d'apprendre que le budget prolongeait de trois ans l'application du prélèvement spécial de canadianisation imposé sur la vente de l'essence afin d'acquérir de grandes entreprises comme British Petroleum et Petro-Canada. J'ai été encore plus alarmé d'apprendre que le prélèvement permettra de puiser, en tout, plus de 3.3 milliards de dollars dans les poches des consommateurs d'essence.

Le député d'Etobicoke-Nord (M. MacLaren), qui a déjà été le secrétaire parlementaire d'un ministre de l'Énergie, pourrait-il nous dire si le gouvernement songe à investir une partie de ces 3.3 milliards dans la société Canagrex si l'on finissait par adopter le projet de loi la concernant?

M. MacLaren: Non, monsieur le Président, ce n'est absolument pas l'intention du gouvernement, selon moi. Cette suggestion ne rend pas justice, à mon avis, à l'intelligence de mon vis-à-vis. Quoi qu'il en soit, le député se souvient sûrement que la redevance de canadianisation qui continuera de s'appliquer a permis dans une large mesure de canadianiser notre industrie pétrolière. C'est en partie grâce à elle que la société Petro-Canada a pu faire l'acquisition de tous les actifs de Petrofina et, plus récemment, des actifs d'aval de BP au Canada.

N'étant pas ministre, comme l'a signalé mon vis-à-vis, je ne peux parler au nom du gouvernement, mais rien ne m'empêche, à titre de député, d'affirmer que, selon moi, le gouvernement continuera d'appliquer cette redevance, afin de favoriser et d'augmenter les investissements canadiens dans notre industrie pétrolière, que ce soit par l'entremise de la société Petro-Canada ou d'autres mesures visant à encourager les entreprises privées canadiennes à investir dans le secteur pétrolier.

M. Orlikow: Monsieur le Président, étant donné que 40 p. 100 du 1.5 million de chômeurs canadiens sont des jeunes, que de 300,000 à 400,000 de ces derniers auront dans les prochaines semaines terminé leurs études universitaires ou secondaires et arriveront sur le marché du travail et que, l'été dernier, bon nombre d'étudiants n'ont pas obtenu un emploi, ce qui a nui énormément à la poursuite de leurs études, le député pourrait-il me dire s'il a en main des chiffres sur le pourcentage d'étudiants d'universités et d'établissements d'enseignement secondaire qui se chercheront sans succès un emploi cet été? Pourrait-il préciser pourquoi le gouvernement n'a pas pris les mesures voulues pour leur donner du travail au lieu de les forcer à demeurer oisifs le reste de l'été?

M. MacLaren: Monsieur le Président, le Programme d'emplois d'été pour les jeunes a été grandement élargi. Les mesures annoncées par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) l'autre jour répondront, selon moi, en partie à la question posée par le député qui semble ignorer tout de ces initiatives. En outre, en ce qui a trait à l'incapacité d'étudiants de gagner pendant l'été l'argent nécessaire à la poursuite de leurs études, le budget prévoit certaines améliorations au Programme de prêts aux étudiants du gouvernement fédéral, ainsi que des subventions continues aux universités. Les jeunes chômeurs bénéficieront d'une aide accrue.

Enfin, comme je l'ai mentionné précédemment, on offrira un soutien accru à la formation et au recyclage qui complètera ce qui existe à l'heure actuelle. Plus de 250,000 personnes, dont la moitié seront des jeunes, bénéficieront, je le répète, de ce seul programme au cours de cette année.

M. Domm: Monsieur le Président, de la déclaration du député d'Etobicoke-Nord je retiens surtout l'affirmation selon laquelle nous devons miser sur les investissements dans le secteur privé si nous voulons que la relance se fasse sentir. Le député ne croit-il pas qu'il serait peut-être plus avantageux de laisser tomber cet impôt de 3.5 milliards de dollars prélevé à la pompe qui n'a d'autre but que de permettre au gouvernement d'intervenir plus sur le marché en faisant l'acquisition de sociétés privées? Ne vaudrait-il pas mieux que ces 3.5 milliards prévus dans le budget n'y figurent plus, afin que cet argent reste dans les mains du consommateur au lieu de venir garnir les coffres du gouvernement? Le député ne juge-t-il pas, monsieur le Président, que c'est là la façon de relancer l'économie? Nous ne devrions pas donner plus d'argent à dépenser au gouvernement, mais plutôt compter sur le secteur privé pour amener une reprise.

M. MacLaren: Monsieur le Président, je suppose qu'en théorie, si l'on pouvait être sûr que des fonds équivalents seraient investis par le secteur privé d'une façon permettant d'améliorer la participation canadienne dans le secteur pétrolier, on pourrait laisser tomber cet impôt. Le problème qui s'est posé dans le passé, cependant, réside dans le fait que dans une industrie dominée par des multinationales étrangères, il est très difficile de réaliser cet objectif. La possibilité qu'ont les Canadiens d'investir s'est développée graduellement, mais à un rythme limité toutefois, et sans permettre aux petites sociétés canadiennes de se développer d'une façon substantielle et de prendre de l'expansion, et sans que les Canadiens, que ce soit par l'entremise du secteur privé ou du secteur public puissent jouer un rôle plus important dans leur propre industrie pétrolière. Selon moi, cette redevance est nécessaire pour atteindre cet objectif, pour permettre aux investisseurs canadiens, aux investisseurs privés d'avoir davantage la possibilité de s'implanter dans ce secteur, de même que les Canadiens en général, grâce à la société pétrolière nationale, Petro-Canada, financée en partie par cette redevance.

M. Cooper: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député au sujet du chômage chez les jeunes. Il y a quelques instants, le député a fait allusion au Programme de stages ou de formation et au Programme de subventions salariales, auxquels on consacrera au total environ 95 millions de dollars au cours des deux prochaines années. Mais il ne faut pas oublier qu'environ 500,000 jeunes Canadiens quitteront l'école cette année, d'ici quelques mois, et se mettront à la recherche de leur premier emploi permanent. Si l'on répartit ces 95 millions de dollars entre ces 500,000 jeunes, on obtient quelque chose comme $190 par tête. Comment le député peut-il affirmer que l'on peut s'attendre à une baisse importante du chômage chez les jeunes, compte tenu de ce chiffre?

• (1250)

M. MacLaren: Que je sache, je n'ai rien dit de tel, monsieur le Président. Si le député d'en face veut bien me rendre visite à mon bureau de circonscription un samedi matin, il prendra lui aussi conscience de l'ampleur du problème du chômage parmi les jeunes. Je ne veux nullement en atténuer la gravité. Je dis seulement que le gouvernement a pris deux trains de mesures pour s'attaquer à ce troublant problème économique et social. Nous avons pris des mesures à court terme et des mesures à long terme.

Le député a cité l'une des initiatives prises par le gouvernement pour réduire à court terme le chômage chez les jeunes; il y en a plusieurs autres. Il y aura des jeunes en chômage cet été. Le taux de chômage restera élevé. Le gouvernement n'est pas en mesure de garantir un emploi d'été à tous les jeunes; comment le pourrions-nous? Ce que nous tentons de faire, c'est d'aplanir les pires difficultés, de diriger les jeunes vers les secteurs les plus prometteurs de l'économie, de contribuer à la formation, à la fois à court et à long terme.

Il y a des mesures bien précises, et je pourrais donner de plus amples détails à leur sujet, mais je crois que le député connaît certaines d'entre elles; il a cité l'un de ces programmes. Ces mesures peuvent contribuer sensiblement à atténuer le chômage chez les jeunes. Mais à long terme, la seule véritable solution est le rétablissement du dynamisme du secteur privé, tant au Canada qu'à l'étranger, afin de donner un emploi à tous ceux qui en cherchent un.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur ce budget. Le discours du député d'Etobicoke-Nord (M. MacLaren) m'a fait penser au petit chaperon rouge. Si le loup frappait à la porte et que le petit chaperon rouge se mettait à crier, je crois que les libéraux lui accorderaient tout de suite une subvention ou un dégrèvement d'impôt pour quatre ans. Pis encore, après de longues palabres avec les loups de la meute, le gouvernement accorderait une subvention au loup pour l'aider à devenir plus efficace.

Le Canada traverse actuellement une terrible crise de l'emploi. On nous sert un budget qui ne fait absolument rien. En tout cas, il n'éloignera pas les loups de la bergerie. C'est un budget conservateur.

M. Cooper: Quelle honte!

M. Waddell: Je répète au député, avant qu'il ne s'en aille, que c'est un budget conservateur parce que c'est un budget immobiliste. En réalité, il ne propose absolument rien. Essentiellement, il favorise les grandes entreprises, et c'est tout. Oublions les petites entreprises, les consommateurs, les jeunes, les femmes, les pauvres et les étudiants. Oublions-les. Le budget s'adresse uniquement à un certain groupe de la société.

Mes amis à ma droite affirment que ce n'est pas un budget conservateur. Il y a quelques minutes, le premier ministre de l'Ontario, M. Bill Davis, a dit qu'à son avis, il s'agissait d'un très bon budget. Il l'a bien apprécié. Un de mes collègues me dit que c'est parce que cet homme est un libéral. Nous l'ignorions. Par contre, nous savons que les évêques catholiques ont inauguré l'année 1983 en lançant un appel au gouvernement pour qu'il accorde la priorité aux véritables victimes de la récession, les chômeurs, les assistés sociaux, les travailleurs pauvres et ainsi de suite. Les évêques réclamaient que l'on mette l'accent sur la lutte contre le chômage, qui frappait alors un million et demi de Canadiens. Au lieu de cela, le budget prévoit—et ces chiffres ne sont pas inventés, ils ne sortent pas de l'imagination fertile des socialistes, puisqu'ils sont tirés des documents budgétaires eux-mêmes—que 1,495,000 Canadiens seront en chômage cette année, qu'ils n'auront aucun espoir de trouver du travail et que leur seule source de revenu sera l'assistance sociale. Voilà à quoi se résume le budget, monsieur le Président.

Je voudrais traiter de certains mythes au sujet de ce budget. D'abord, on dit que c'est un budget de la reprise. Nos avons entendu les ministériels le qualifier de budget de la reprise. Quelle reprise? On lit dans le budget—ce n'est pas moi qui l'affirme, mais le budget lui-même—que moins de Canadiens travailleront qu'en 1982. Autrement dit, le nombre de travailleurs ayant un emploi sera moins élevé en 1983 qu'en 1982. La diminution sera de 0.6 p. 100. Par ailleurs, d'après le budget, le taux de chômage sera de 12.4 p. 100, puis il passera à 11.4 p. 100, ce qui n'est pas une diminution importante.

Ce qui me dérange, ce n'est pas seulement le niveau de chômage—tu parles d'une relance quand le taux de chômage sera de 12 p. 100!—mais c'est que nous commençons à accepter que le taux de chômage reste élevé en permanence, nous le considérons comme inévitable, je vous le signale. C'est inadmissible. Non seulement il entraînera les jeunes à leur perte, mais il créera une génération de zombies. Ce n'est pas tout: il mènera le Trésor, la CAC et l'assistance sociale à la faillite. Le programme d'assurance-chômage ne peut pas tenir le coup ainsi; il n'a pas été créé dans ce but. Les provinces feront faillite à cause de l'assistance sociale. Nous ne pouvons pas supporter un chômage aussi élevé et nous ne devrions pas l'accepter.

Que dit le budget? Que nous sommes sur la voie de la reprise. Je viens de faire une tournée dans le sud-ouest de l'Ontario; je suis allé à Niagara Falls, St. Catharines, Welland, Thorold, Hamilton, Windsor et ainsi de suite. J'ai cherché des signes de reprise. Je suis retourné dans ma circonscription à Pâques, et mes collègues aussi. Avez-vous remarqué cette reprise, monsieur le Président? Y a-t-il des signes de reprise? J'en ai cherché partout et je regarde sous les chaises maintenant. Où est la reprise? D'après les libéraux, elle est toute proche. Il y a une reprise pour quelques banquiers et quelques personnes qui jouent à la bourse. De vieux économistes comme le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) voient des signes de reprise, mais je signale au député qui hurle après moi qu'il n'y a pas de reprise pour le Canadien moyen.

M. Evans: C'est ridicule.

M. Waddell: Le postulat sur lequel repose avant tout ce budget, c'est qu'il faut attendre la reprise aux États-Unis. C'est ce qu'on dit dans les documents budgétaires; nous allons attendre Ronald Reagan. Nous n'avons pas encore vu de reprise.

Le deuxième mythe du budget, c'est que l'on va créer des emplois. Le budget prévoit injecter 4.8 milliards dans la création d'emplois sur une période de quatre ans cependant. Le ministre a omis d'insister sur ce point dans son exposé budgétaire. Cette somme sera étalée sur une période de quatre ans. La somme d'argent supplémentaire qui sera investie l'année prochaine ne sera que de 440 millions de dollars. Nous payons plus de 12 milliards de dollars par an pour l'assurance-chômage et il n'y a pas de véritables mesures de création d'emplois dans ce budget.

Il y a un troisième mythe dans ce budget. Le ministre a très peu de liberté de manœuvre à cause de l'ampleur du déficit. Monsieur le Président, si nous pouvions rendre un emploi aux travailleurs par des programmes fédéraux et provinciaux, nous pourrions produire des recettes et nous débarrasser d'une partie des chômeurs et des assistés sociaux, ce qui ferait baisser le déficit. Il n'y a aucun risque que les taux d'intérêts augmentent parce qu'il y a beaucoup d'argent à prêter. Les entreprises n'empruntent pas pour s'étendre. Voilà ce qui se passe en réalité. Le gouverneur de la Banque du Canada et la société Dominion Securities de Toronto ont dit que les entreprises n'empruntent pas. D'après moi, rien n'empêchait le ministre des Finances (M. Lalonde) de présenter un budget stimulateur et il aurait pu le faire s'il avait admis que le chômage est le problème majeur.

Il y a un quatrième mythe dont je voudrais parler cet après-midi, c'est que les citoyens ordinaires ne payeront pas autant d'impôts. En fait, ils vont payer beaucoup plus d'impôts; j'en parlerai après le déjeuner.

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DÉMISSION DE M. MARK ROSE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis d'une vacance survenue à la Chambre à la suite de la démission de M. Mark Rose, député de la circonscription électorale de Mission-Port Moody. J'ai donc transmis

mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

EXEMPLE ÉCLATANT D'UN EFFORT DE COOPÉRATION

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, la semaine du 15 au 23 avril 1983 est la semaine nationale de l'activité physique.

Plus de 15,000 écoles et plus d'un millier de centres ont décidé d'y prendre part. On prévoit qu'en tout, une dizaine de millions de Canadiens vont courir, nager, marcher, faire de la bicyclette ou célébrer d'une autre façon le conditionnement physique.

Cela me fait particulièrement plaisir de présenter la semaine nationale de l'activité physique comme l'exemple éclatant d'un effort de coopération gigantesque. A titre de principal organisme, Condition Physique Canada travaille avec diligence depuis deux ans avec les provinces et les municipalités, avec les dirigeants nationaux des principaux organismes de la santé et du conditionnement physique et avec nos mouvements bénévoles nationaux, afin de préparer cet événement qui doit devenir annuel.

La semaine nationale de l'activité physique va nous fournir l'occasion de montrer que nous sommes fiers, en tant que Canadiens, que notre pays s'éveille de plus en plus aux bienfaits de l'activité physique.

* * *

LE BUDGET

CONDAMNATION DE CERTAINES DISPOSITIONS

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, le budget de mardi soir dernier était une cruelle supercherie pour les chômeurs. Alors que deux millions de Canadiens sont sans travail, le ministre des Finances (M. Lalonde) a promis de créer 600,000 emplois en deux ans sans se préoccuper du million et demi de chômeurs qui restent. Parmi les milliers de jeunes en quête de travail, certains auront droit à des services de consultation et à des cours de formation, mais le ministre leur enlève tout espoir en disant que «l'on s'attend à ce que le taux de chômage des jeunes reste élevé».

Il n'est pas question dans le budget de prolonger les prestations d'assurance-chômage pour les milliers de chômeurs qui les ont épuisées. Le gouvernement les abandonne à leur sort, car le bien-être social lui coûte moins cher. Il fait toutefois une exception à la règle. En effet, le ministre des Finances protège son emploi; il prévoit 200 millions de dollars pour conserver son poste, malgré la fuite qui a profité aux riches et pour laquelle un ministre sérieux aurait offert sa démission. Mais le ministre et le premier ministre (M. Trudeau) tournent cette affaire en farce. Ce sont les Canadiens qui seront punis de cette gaffe, puisqu'ils devront, pendant des années, payer les intérêts sur ces 200 millions.

Article 21 du Règlement

Le ministre veille bien sur ses propres intérêts. Il a perdu toute crédibilité, tout sens des responsabilités; il n'a plus aucune intégrité ni aucun sens de l'honneur. Il fait payer sa gaffe aux citoyens, tandis que, le sourire aux lèvres, et le premier ministre, lui, arrogant, continuent à mener la belle vie, laissant à la plèbe le soin de payer.

Jusqu'où ira la patience des Canadiens envers ce gouvernement qui se nourrit de tromperies et de mensonges?

* * *

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LE DÉMÉNAGEMENT ÉVENTUEL DE LA CINÉMATHÈQUE DE SASKATOON À REGINA

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, j'ai aujourd'hui une bonne et une mauvaise nouvelles à annoncer. La bonne nouvelle, c'est que les Blues de St Louis vont s'installer à Saskatoon. La mauvaise, c'est qu'il est question que la Cinémathèque nationale déménage de Saskatoon à Regina. Je tiens ici à protester avec le plus de force possible contre cette mesure auprès du ministre des Communications (M. Fox). L'Office national du film a un bureau à Saskatoon, de même que dans de nombreuses autres villes, dont Hamilton où il risque d'ailleurs aussi de disparaître.

A Saskatoon, les écoles des deux réseaux, l'Université de la Saskatchewan, les bibliothèques municipales et, surtout, les personnes âgées, utilisent depuis des années ce service. Un foyer de personnes âgées que je connais vient juste d'acheter un projecteur pour projeter des films de 16 mm de la Cinémathèque.

Il y a des gens à Saskatoon qui sont mécontents de cette décision. La population du nord de la Saskatchewan est mécontente. La ville de Regina ne peut fournir un tel service. La province est trop vaste pour que les films soient distribués de ce seul endroit.

J'estime par conséquent que les économies que l'on pourrait réaliser grâce à ce déménagement ne vaudraient pas la perte d'un tel service, et je demande à ce que ce dernier demeure à Saskatoon. Les économies possibles ne vaudraient pas le tort qui serait causé. Je demande à nouveau au ministre des Communications de repenser tout le problème et de permettre à l'Office national du film de garder son bureau à Saskatoon.

* * *

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LA FORMATION DES INFIRMIÈRES DU PAKISTAN

M. Stanley Hudecki (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, l'ACDI, l'Agence canadienne de développement international, négocie actuellement des projets conjoints avec des groupes internationaux afin de promouvoir le développement économique et le bien-être social dans les pays du tiers monde. Un de ces projets, réalisé en collaboration avec la Fondation Aga Khan, porte sur le perfectionnement des infirmières du Pakistan. En mettant sur pied ce projet très utile, le Canada sort des sentiers battus dans le domaine de l'aide au développement.

Article 21 du Règlement

Contrairement à l'habitude, les enseignants, dans le cadre de ce projet, ne se rendront pas dans le pays en voie de développement; c'est plutôt l'université de Karachi qui enverra 50 infirmières enseignantes au Canada afin qu'elles puissent se perfectionner grâce aux installations modernes de l'université McMaster de Hamilton. On est en train de fixer les détails de ce programme innovateur et un contrat devrait bientôt être signé.

Cette question me préoccupe, car nous avons déjà fait venir chez nous du personnel médical afin de le former et il est arrivé fréquemment que, une fois formés, ces gens décident de demeurer dans un pays industrialisé au lieu de retourner dans leur pays d'origine où l'on avait désespérément besoin d'eux. J'espère que l'on s'entendra, dans le cadre de ces programmes destinés aux diplômés étrangers, pour que toutes les mesures soient prises afin que ces travailleurs qualifiés retournent chez eux pour aider leurs compatriotes au lieu de rester dans un pays industrialisé.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

L'EMBAUCHAGE DE SURVEILLANTS DE PLAGE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, je voudrais traiter du grave problème que suscite les pratiques auxquelles ont recours les fonctionnaires de Parcs Canada pour embaucher les surveillants de plage du parc national de l'île du Prince-Édouard.

Lors du concours organisé en vue de recruter ces surveillants pour la saison 1983, de nombreux candidats qualifiés et dûment formés, qui avaient été déjà employés à ce titre par l'Île du Prince-Édouard, se sont mal classés lors des entrevues menées par deux employés de Parcs Canada. On n'a pas offert d'emplois à huit candidats de l'île, qualifiés et expérimentés, qui avaient déjà travaillé pour le service des parcs de la province et comptaient une expérience de deux à sept ans.

Auparavant, à la fin de la saison estivale, chacun des surveillants faisait l'objet d'une évaluation et l'évaluateur en profitait alors pour recommander ou non son rembauchage qui jusque-là était fonction de ces évaluations.

Il me vient donc à l'esprit certaines questions qui exigent une réponse. Pourquoi ne s'est-on pas servi cette année de ces évaluations utilisées les années précédentes? Pourquoi ces personnes qualifiées et expérimentées échouent-elles soudain à l'entrevue? Pourquoi engager des gens de l'extérieur de la province, alors que l'on trouve sur place des personnes compétentes?

Depuis sa création en 1949, le service des surveillants de plage du parc national de l'île du Prince-Édouard jouit d'une excellente réputation au Canada du fait qu'on n'a jamais eu à y déplorer de noyade dans les zones surveillées. Cela, nous le devons à la compétence et à l'expérience de nos surveillants de plage.

Pourquoi a-t-on changé les méthodes de recrutement pour les parcs nationaux de l'île du Prince-Édouard, alors qu'elles s'étaient révélées efficaces jusqu'ici?

Le ministre devrait, à mon avis, examiner sérieusement cette affaire et apporter immédiatement les correctifs qui s'imposent.

* * *

LE BUDGET

LA PRÉSUMÉE FUITE DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANISMES BÉNÉVOLES

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, aujourd'hui, l'émission de radio locale du matin de CBC, «CBO Morning», présentait une interview avec un certain M. Mac McDonald, de la Fondation canadienne des maladies du cœur. Ce dernier a commencé en lançant sur le ton de la boutade: «Soit dit en passant, j'ai entendu parler de ces modifications annoncées dans le budget au sujet des organismes bénévoles et des dons de charité avant que le budget ne soit présenté». Sur ce, l'interviewer répliqua: «Ah, une autre fuite budgétaire, n'est-ce pas?»—«Oui», répondit M. McDonald.

Les titulaires de postes élevés au sein du parti libéral ont un sens de l'honneur bien différent de celui que peuvent avoir les gens du reste du monde occidental. Par ailleurs, le ministre a dit juger le secret budgétaire inutile, chose qu'on aurait crue plus facilement s'il l'avait déclarée avant de se faire prendre la main dans le sac. Cette révélation change donc, d'après moi, sérieusement la nature de l'affaire de la fuite budgétaire, car il n'est plus possible de la considérer comme étant accidentelle. De deux choses l'une maintenant: ou bien cette attitude traduit un mépris délibéré de la tradition parlementaire, ou bien il s'agit d'un faux pas de la part d'un gouvernement épuisé et usé jusqu'à la corde. Ni l'une ni l'autre explication n'est vraiment à l'honneur du gouvernement.

* * *

• (1410)

LE BUDGET

LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA TAXE SPÉCIALE DE RELANCE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, loin de moi l'idée de me plaindre pour des raisons de parti pris, mais je dois faire observer qu'avec le récent budget le prestige du ministre des Finances (M. Lalonde) a encore baissé d'un cran, ce qui n'est pas à l'honneur du parti libéral.

Pour réparer les erreurs passées de son gouvernement, il se lance maintenant dans d'importantes dépenses nouvelles, mais pour payer ses largesses, il veut imposer une taxe spéciale de relance de deux milliards, qui ne sera pas perçue avant le 1er octobre 1984.

Voilà donc le nouveau slogan: «Dépensez maintenant, c'est le prochain gouvernement qui paiera les pots cassés.» Ou encore: «Qu'importe si le parti libéral perd le pouvoir avec ses dépenses, puisque, ce sera le prochain gouvernement conservateur qui aura à boucher les trous.» Je suis sûr que les Canadiens comprendront la manœuvre et qu'à la première occasion ils voteront en conséquence.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES CONDITIONS RATTACHÉES AU VERSEMENT DES CRÉDITS VOTÉS POUR LES INDIENS DE CONNE RIVER, À TERRE-NEUVE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, par son indifférence aux besoins des Indiens de Conne River, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien les a contraints de prendre les grands moyens en occupant les bureaux du ministre terre-neuvien du Développement rural. Le printemps dernier, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déclaré qu'il ferait le nécessaire pour que la population de Conne River ait accès aux crédits votés pour les Indiens de Terre-Neuve sans que le gouvernement terre-neuvien ne vienne imposer des conditions inacceptables. Ce printemps-ci le ministre a cédé devant le gouvernement terre-neuvien et il a violé cet engagement. La population de Conne River ne peut accepter les conditions imposées par le gouvernement terre-neuvien sans nuire à l'action qu'elle a intentée contre le gouvernement fédéral. J'apprends maintenant qu'un représentant du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a aidé le gouvernement terre-neuvien à rédiger ces préalables inacceptables.

Il faut que cessent ces tractations de coulisse, qui ne tiennent pas compte des besoins urgents de la population de Conne River et que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien rencontre immédiatement la population de Conne River et le gouvernement de Terre-Neuve, pour faire en sorte que les crédits votés par le Parlement parviennent à ceux à qui ils sont destinés.

Il faut que le cabinet intervienne immédiatement pour faire inscrire la population de Conne River et lui accorder les mêmes droits qu'aux autres populations indiennes du Canada, comme la justice l'exige.

* * *

[*Français*]

LE BUDGET

LES AVANTAGES DU PROGRAMME CANADIEN D'ENCOURAGEMENT À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, il y a déjà quelque temps, je posais une question au ministre des Finances (M. Lalonde) concernant le Programme canadien d'encouragement à l'accession à la propriété. J'avais reçu de nombreuses instances de constructeurs de ma circonscription, de gens liés de près ou de loin à ce domaine, qui voulaient absolument que le gouvernement canadien prenne note du fait que ce programme accordant un octroi de $3,000, offert aux particuliers qui désiraient s'acheter une nouvelle maison ou en

Article 21 du Règlement

faire construire une nouvelle, était très populaire et avait permis, de façon sensible, l'augmentation du nombre des constructions de maisons ainsi que l'augmentation du travail chez les ouvriers de la construction. Voici un exemple bien pratique: dans ma rue, madame le Président, quatre nouvelles résidences étaient construites il n'y a pas longtemps. Je suis heureux de pouvoir dire à mes commettants aujourd'hui que les instances que j'ai faites ont, en effet, été écoutées par le ministre des Finances. Une somme supplémentaire de 30 millions de dollars a été affectée à ce programme et en permettra l'augmentation jusqu'au mois de mai. De plus, à mon avis, il s'agit là d'un programme très intéressant pour toutes les circonscriptions, et également pour la vôtre, madame le Président, j'en suis sûr. Je vois même mon ami de Nepean-Carleton (M. Baker) qui est vraiment d'accord sur cela, et qui se félicite sûrement de ce programme, ainsi que de la vigilance et de l'oreille attentive du ministre des Finances relativement à ce programme, et j'en suis très heureux.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE RELANCE DE L'AIDE À L'EMPLOI

ON PRIE LE MINISTRE DE GARDER LES EMPLOYÉS ACTUELS DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la triste histoire d'un habitant de Halifax qui s'est fait voler son emploi à cause d'un coup monté par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) et le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne).

Cette personne travaillait dans un service du ministère de la Défense nationale, qui a été mise à pied le 25 mars 1983 avec une semaine de préavis. Cette mise a pied avait pour but de permettre au ministère de la Défense nationale d'embaucher d'autres employés dans le cadre du programme RELAIS. Ce coup a été monté pour que le gouvernement puisse se vanter d'avoir embauché 3,000 personnes alors qu'il en jette 1,000 autres sur le pavé, 1,000 personnes qui travaillaient depuis trois ans.

Si on laisse faire de pareilles choses sous prétexte de créer des emplois, des milliers de Canadiens vont non seulement perdre confiance dans le gouvernement du Canada, mais aussi dans notre Parlement. Je prie donc instamment le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le ministre de la Défense nationale de suspendre ce programme immédiatement pour que ces fidèles employés de l'État puissent conserver leur emploi qu'ils occupent depuis trois ans.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

LE PROGRAMME SPÉCIAL DE RELANCE—LE CHOIX DES PROJETS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a dit qu'on avait choisi une centaine de projets pour le programme spécial de relance et il a ajouté que dès le printemps ou au début de l'été, «la terre remuera, le béton coulera et l'acier se soudera». Le ministre peut-il dire aux Canadiens quels sont les projets choisis et où ils seront construits? Peut-il dire aux Canadiens en chômage où ils peuvent chercher du travail?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Oui, madame le Président. Nous nous ferons un grand plaisir d'annoncer très prochainement ces divers projets. Ce programme a été confié au ministre chargé du Développement économique. Il achève de consulter les ministères intéressés. Dès que tout sera prêt, je suis sûr que le ministre se fera un plaisir d'annoncer ces projets.

M. Nielsen: Pourquoi attendre au printemps? Faites-le dès maintenant.

LA DATE D'APPROBATION DES PROJETS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. Je lui ai posé la question, car nous n'avons pas tellement de preuves de l'existence de cette liste. On n'a certainement pas consulté les provinces au sujet de projets de cette envergure. Nous voudrions que le ministre présente la liste des projets qui, selon lui, ont été choisis et dont la planification est déjà en bonne voie. Nous voulons qu'il annonce immédiatement où ils auront lieu, afin que nous puissions redonner du travail aux Canadiens.

Le ministre a également déclaré dans son budget que les projets de relance seraient mis en œuvre sans retards administratifs, parce qu'on les a mis sur une «voie rapide». Pourtant, d'après les documents budgétaires du ministre, ces projets seront mis en œuvre dans les six mois suivant leur approbation, c'est-à-dire pas avant octobre, et seulement 60 p. 100 d'entre eux seront réalisés d'ici deux ans.

Quel est le nombre de projets qui ont été approuvés et qui seront mis en œuvre d'ici six mois et, en attendant le mois d'octobre, qu'est-ce que le ministre compte faire des 110,000 chômeurs qui pourraient travailler à ces projets?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, j'ai dit que 70 p. 100 et non pas 60 p. 100 de l'argent affecté à ces projets serait dépensé au cours des deux prochaines années. Encore une fois, le ministre chargé du Développement économique sera en mesure d'en parler, au cours de la semaine prochaine, je l'espère, afin de donner plus de précisions sur la mise en œuvre du programme, et il pourra annoncer les projets qui pourront être entrepris très rapidement. Je le répète, dès qu'il sera en mesure de le faire, après avoir terminé ses consultations, il annoncera ces programmes et veillera à ce qu'ils soient commencés dans les délais prévus et réalisés très rapidement. Je peux assurer au député que j'ai vu personnellement la liste en question. J'espère que le ministre pourra annoncer officiellement ces projets très prochainement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Déposez la liste.

LE PROGRAMME RELAIS—LE RETARD DANS LA CRÉATION DES EMPLOIS PROMIS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Nous avons beaucoup de mal, comme nous l'avons expliqué à la Chambre, à absorber tous les nouveaux chiffres que le ministre ne cesse de nous donner. Je lui demande de se reporter à la page 7 de ses propres documents budgétaires, pour ce qui est du chiffre de 60 p. 100 que j'ai cité.

Les résultats du gouvernement en matière de rapidité d'exécution ne sont pas impressionnants si l'on considère, par exemple, le programme RELAIS. Il a été annoncé en octobre dernier comme un programme d'urgence visant à affecter 500 millions de dollars à la création de 60,000 emplois. Et pourtant, il ressort des documents budgétaires qu'à la fin de l'année financière, seulement 30 millions de dollars ont été dépensés dans le cadre de ce programme, soit seulement 6 p. 100 du total des crédits, et environ 6,000 emplois créés. Avec un tel bilan, comment les chômeurs canadiens peuvent-ils espérer que le gouvernement crée tous les emplois promis? Je le répète, le ministre ne nous a pas dit quand il compte donner du travail à ces 110,000 personnes au cours des mois à venir.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, dans sa question l'honorable député se plaint du fait que nous n'ayons pas consulté les provinces. Une des raisons pour lesquelles le programme RELAIS a pris un certain temps à entrer en vigueur a été la nécessité de consulter les provinces et particulièrement, si je pense au cas de ma propre province, la province de Québec. Il nous a fallu attendre de nombreuses semaines avant d'obtenir finalement quelque réponse que ce soit du gouvernement concerné, et encore là, après avoir donné une réponse, ce gouvernement a changé d'idée quant à l'admissibilité des municipalités à ce programme qui est extrêmement valable. Alors ces raisons-là ont causé certains délais dans l'application du programme RELAIS.

Dans le cas des programmes que j'ai annoncés dans mon budget, il s'agira exclusivement de programmes tombant sous la responsabilité du gouvernement canadien. Il existera certains cas où certaines provinces seront impliquées, mais dans l'ensemble des cas, il s'agit de dépenses tombant sous la responsabilité du gouvernement canadien et qui n'auront pas à faire face aux délais que l'honorable député a indiqués.

En outre, j'ai signalé dans mon exposé budgétaire que le gouvernement avait mis sur pied un groupe spécial de fonctionnaires et un comité spécial du Cabinet dont la responsabilité consistera à s'assurer qu'il n'y aura pas de délai indu dans la mise en œuvre de ces projets. Nous sommes déterminés à faire en sorte que ces projets soient mis en place le plus rapidement possible de façon à réduire le chômage à travers le pays, c'est-à-dire dans toutes et chacune des provinces du pays.

• (1420)

[*Traduction*]

L'UTILISATION DU PRÉLÈVEMENT SPÉCIAL DE CANADIANISATION—LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire. On peut lire dans les documents budgétaires également que près de 170 millions de dollars seront affectés à même le Fonds spécial de relance des projets de mise en valeur des ressources. Le ministre des Finances peut-il nous préciser quels genres de projets seront admissibles aux termes de cet aspect particulier du Programme spécial de relance?

Le ministre doit savoir également, étant donné qu'il a jugé bon de maintenir le prélèvement spécial de canadianisation, que près de 3.4 milliards de dollars seront versés dans ce fonds au cours des trois prochaines années environ. Le ministre peut-il nous dire comment il envisage d'utiliser ces fonds? Serviront-ils à faciliter la canadianisation de l'industrie énergétique dans le secteur privé, ou serviront-ils de caisse de secours pour nationaliser encore davantage le secteur énergétique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, si je puis commencer par la dernière partie de la question, je dirai au député que le gouvernement du Canada n'envisage pas de faire de nouvelles acquisitions dans le secteur du pétrole et du gaz. En fait, ces fonds serviront à améliorer et à accroître la canadianisation de cette industrie dans le secteur privé, du moins nous l'espérons.

La première partie de sa question portait sur les projets relatifs aux industries extractives. Le ministre d'État chargé du Développement économique est responsable de ce programme et envisage de faire une déclaration d'ici quelques semaines à ce sujet. J'exhorte donc mon honorable ami à faire preuve d'un peu de patience. Le ministre termine l'étude de ces projets et sera sans doute en mesure de faire une déclaration le mois prochain, une fois cette étape terminée grâce au système qui a été mis sur pied pour accélérer l'étude des projets.

M. Mazankowski: Je suis surpris de voir que le ministre n'a pas encore décidé des directives qui s'appliqueront. Répondant à une question qui lui était posée, hier, son collègue le ministre d'État chargé du Développement économique n'a pas non plus été en mesure de nous éclairer à ce sujet.

ON DEMANDE DE REPRENDRE DES MÉGAPROJETS ÉNERGÉTIQUES

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, puisque le ministre a trouvé 200 millions de dollars à ajouter à son budget, lundi soir, et que ces 200 millions doivent être affectés aux projets spéciaux de relance, peut-il nous dire si cette affectation est déjà faite? Sinon, quand le sera-t-elle? Je me permets de suggérer au ministre qu'il pourrait utiliser ces fonds pour reprendre certains des projets énergétiques qui ont été temporairement abandonnés à cause du Programme énergétique national et des programmes économiques désastreux de son gouvernement. Les mégaprojets pourraient être repris ce qui fournirait, immédiatement, des emplois intéressants à long terme.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je peux dire au député que j'ai déjà eu des entretiens avec des représentants de l'industrie pétrolière et gazière depuis mon budget. J'ajouterai que ces représentants ont parlé en termes très positifs des mesures contenues dans le budget, en particulier celle qui permet aux compagnies de ne pas payer l'impôt sur les revenus pétroliers avant d'avoir récupéré le coût de leurs investissements. C'est là un élément important qui favorisera le lancement d'un certain nombre de projets au cours de l'année prochaine.

Ce matin, j'ai eu des entretiens avec un représentant d'une compagnie importante. Il envisage à nouveau d'entreprendre un certain nombre des projets qu'il avait en vue. Ce ne seront peut-être pas les gigantesques mégaprojets dont il était question il y a quelques années, mais je voudrais rappeler au député que l'industrie pétrolière du monde entier a reconsidéré les gigantesques mégaprojets et essaie plutôt, maintenant, d'étaler ses dépenses, d'utiliser ses fonds d'une façon plus graduelle et moins concentrée. La réaction est donc encourageante. Je suis persuadé que nous verrons un regain d'activité. On annoncera—en fait, très prochainement—au moins un ou deux projets.

Le député a l'habitude de poser deux questions à la fois.

M. Mazankowski: Les 200 millions.

M. Lalonde: En ce qui concerne les 200 millions, je propose que la somme soit affectée à des investissements relevant du gouvernement fédéral. Elle servirait à entreprendre des projets que les ministères prévoyaient pour plus tard et que l'on pourrait avancer. En fait, il y a plusieurs centaines de millions de dollars de dépenses, proposées par des ministères, que j'ai dû retarder parce que nous en étions venus à la conclusion que nous devrions dépenser, en vertu du programme de relance, environ 4.6 milliards. Notre objectif était de dépenser entre 4.5 et 5 milliards de dollars en vertu de ce programme de relance. Ayant ajouté 200 millions, nous pourrons accélérer un certain nombre de dépenses qui sont justifiées et utiles du point de vue de l'intérêt national. De la sorte, plus de Canadiens pourront retourner au travail au cours des deux prochaines années.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE SORT DES CHÔMEURS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): C'est au ministre de l'Emploi et de l'Immigration que je m'adresse, madame le Président. A la Chambre, hier, le ministre a reconnu que l'argent que le budget destine à des programmes de création d'emplois ne pourra vraiment créer des emplois que pour un seizième seulement des deux millions environ de chômeurs au Canada. En outre, à l'extérieur de la Chambre, il a reconnu qu'il comptait parmi les emplois ainsi créés le ratissage des feuilles pendant une semaine. Étant donné que le gouvernement se montre si empressé à faire si peu en matière d'emploi pour un chômeur canadien sur seize, quel conseil le ministre adresse-t-il au plus d'un million de Canadiens qui ne bénéficieront d'aucun de ces programmes?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je sais gré au chef du Nouveau parti démocratique de me fournir l'occasion de démentir formellement les nouvelles rapportées dans les journaux. En effet, jamais je n'ai dit une chose pareille. Le journaliste en question m'avait posé une question à laquelle j'ai refusé de répondre. J'ai fait remarquer qu'en réalité, les programmes de création d'emplois que nous avons élaborés s'adressent aux collectivités et aux municipalités qui sont désireuses d'entreprendre d'importants travaux dans le domaine du traitement des eaux usées et des services communautaires. Les principaux clients du programme RELAIS seront des entreprises du secteur privé qui souhaitent moderniser et agrandir leurs installations, de façon à pouvoir envisager ultérieurement la création d'emplois permanents.

Nous disons que grâce à l'argent du ministre des Finances, le Programme d'aide directe à l'emploi devrait créer plus de 300,000 emplois au cours des deux prochaines années. C'est un programme de transition qui doit venir en aide aux Canadiens qui sont le plus dans le besoin, alors que le budget encourage le secteur privé à créer des emplois à long terme.

Nous avons toujours dit que, contrairement à ce que le Nouveau parti démocratique semble penser, le problème du chômage ne doit pas être considéré isolément. En effet, il fait partie d'un ensemble de moyens qui visent à répondre à des besoins précis. Voilà la stratégie que nous avons adoptée. C'est une stratégie réaliste et non théorique.

• (1430)

M. Broadbent: Selon les paroles mêmes du ministre, une stratégie réaliste doit créer des emplois. Or, les emplois que ces programmes doivent créer ne dureront en moyenne que deux mois. Compte tenu de ce qu'il a dit aujourd'hui, le pourcentage de nos chômeurs qui bénéficieront de ces programmes ne sera toujours que d'un seizième.

* * *

LE BUDGET

L'AFFECTATION DE FONDS À LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser au ministre des Finances une question analogue sur le besoin d'emplois provisoires. Nous avons appris récemment que le gouvernement envisageait d'utiliser les deniers publics—2.3 milliards—pour dépanner la Société Canadair. Or le budget des deux programmes de création directe d'emplois annoncés dans le budget ne s'élève même pas à la moitié de ce montant, puisqu'il n'est que de un milliard. Le ministre pense-t-il qu'avec ce budget de 1 milliard, moins de la moitié de ce qu'il compte donner à Canadair, toutes les autres entreprises canadiennes vont pouvoir créer les emplois qui vont permettre de répondre aux besoins humains et économiques du pays?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je n'ai pas entendu parler du chiffre dont parle le député à propos de Canadair. Je n'étudie pas ce dossier en ce moment.

ON DEMANDE DE CONSACRER PLUS D'ARGENT À LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le premier ministre, qui est assis à la gauche du ministre, à quelques sièges seulement de lui, a dit récemment que la situation de Canadair était sérieuse et a reconnu que le gouvernement avait en main toute une série de chiffres qu'il aimerait bien faire publier. Je sais que le ministre n'a jamais les chiffres les plus récents. Nous avons tous vu que le chiffre en question dépassait 2 milliards. Ceci étant dit, je voudrais poser ma question au ministre.

L'automne dernier, s'adressant aux membres du parti libéral réunis en congrès, le premier ministre a déclaré qu'il y avait partout des routes et des égoûts à construire, que l'on avait besoin d'équipements municipaux de toutes sortes et qu'au lieu de verser des prestations d'assurance-chômage, on ferait mieux d'employer les chômeurs à ces travaux. Je voudrais que le ministre des Finances me dise pourquoi diable, sachant que les travailleurs ont besoin d'éprouver une certaine satisfaction à faire leur travail, le gouvernement n'a pas prévu plus d'argent justement pour faire travailler les chômeurs canadiens à des projets auxquels le premier ministre a lui-même fait allusion il y a quelques mois.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le chef du Nouveau parti démocratique prétend que le gouvernement a l'intention d'accorder 2.3 milliards à Canadair. Je le répète, je n'ai jamais vu ce chiffre ni de recommandation en ce sens. Je tiens à rappeler au député que dans cette affaire, des milliers de travailleurs canadiens sont en cause. Canadair ne se trouve pas sur une autre planète, mais bien chez nous. Les travailleurs de la société sont syndiqués et je suis certain que le député tient à ce qu'ils gardent leur emploi. Il s'agit là d'emplois qui existent et de plus dans un secteur important pour notre pays. Je m'étonne que le député ne semble pas en faire de cas.

Ceci étant dit, le gouvernement naturellement est favorable à ces projets. De fait, nous avons prévu plus de fonds pour le programme RELAIS, comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration l'a dit. Cette année, nous allons consacrer 900 millions de plus que l'an dernier aux programmes de création directe d'emplois. En 1983-1984, notre pays va avoir le programme de création directe d'emplois le plus important de son histoire. De plus, plusieurs provinces ont mis sur pied un programme de stimulation des investissements semblable à celui annoncé par le gouvernement fédéral mardi. Plusieurs ont déjà annoncé la mise sur pied de programmes. J'espère, je le répète, que d'autres provinces vont faire de même. Les Canadiens vont travailler à la réalisation de tous les projets dont le député a parlé.

LES BANQUES

LE REFUS DES BANQUES À CHARTE D'AIDER DES PETITS FABRICANTS

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Madame le Président, chose étonnante, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Dans son exposé budgétaire de mardi soir, le ministre a eu parfaitement raison d'insister sur le fait que le gouvernement et l'entreprise privée devraient travailler de concert pour créer de l'emploi. Cependant, il est notoire que de nombreuses banques à charte canadiennes ont refusé de financer des projets parrainés par des PME. Et ce faisant elles privaient les fabricants de l'argent nécessaire pour payer la main-d'œuvre et le matériel nécessaires pour remplir un contrat ou une commande. Le ministre voudrait-il en discuter avec les représentants des banques à charte? En second lieu, à quel moyen songe le ministre pour aplanir cette grave difficulté qui, si elle était surmontée contribuerait énormément à créer des emplois voire même à accroître la sécurité d'emploi dans le secteur privé?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je soumettrai volontiers la question de mon collègue à l'Association des banquiers canadiens. En outre, je demanderai au surintendant des banques d'examiner ce dossier.

Je pourrais dire à mon honorable ami que ce matin même, j'ai eu un entretien avec un représentant de l'Association au sujet de la portée générale du budget.

D'un point de vue strictement économique, je lui ai dit que j'espérais que les banques canadiennes approuveraient avec enthousiasme mes initiatives budgétaires. Je me suis fort réjoui de certaines décisions prises dernièrement, notamment quand les banques ont, il y a quelques jours, réduit leur taux préférentiel de ½ p. 100. J'espère qu'au cours des prochaines semaines, parce que la reprise qui se manifeste saura ramener la confiance, les taux d'intérêt seront encore plus avantageux. Ce sont des choses qui nous rendent optimistes. Et il incombe à tous les Canadiens de faire en sorte que ces bonnes nouvelles se répètent encore plus souvent à l'avenir.

* * *

LE BUDGET

LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONFIANCE DES CONSOMMATEURS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans son exposé budgétaire le ministre prévoit que le chômage se maintiendra à un niveau élevé en 1983 et 1984. Dans un proche avenir, nombreux seront parmi les deux millions de chômeurs ceux qui auront épuisé leurs prestations d'assurance-chômage. Et du même coup, le ministre prévoit aussi une hausse des dépenses à la consommation. Le ministre ne convient-il pas que les Canadiens n'auront le goût de consommer davantage que s'ils constatent que progressivement, leurs amis et leurs parents trouvent un emploi?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Oui, madame le Président, et c'est exactement ce qui va se produire au cours des deux prochaines années. Nous allons voir de plus en plus de Canadiens au travail. J'ai indiqué que d'ici la fin de l'an prochain au-delà de 600,000 Canadiens de plus seraient au travail comparativement à la situation à la fin de 1982. En outre, j'ai indiqué qu'au cours des prochains mois, d'ici la fin de 1984, nous allons connaître une diminution graduelle du nombre des chômeurs au Canada. Mais au cours des deux prochaines années, il y aura au Canada une augmentation nette de 600,000 travailleurs. Ceci représente à peu près la somme totale des travailleurs qu'on peut trouver, par exemple, dans la ville de Toronto. Cela représente une augmentation fort substantielle dans l'emploi, et je pense que, depuis hier, la réaction des marchés en général indique clairement que les Canadiens ont plus confiance dans l'avenir que l'honorable député semble en avoir.

[*Traduction*]

LES CONSÉQUENCES DE L'ACCROISSEMENT DES TAXES À LA CONSOMMATION

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, il sera difficile pour les Canadiens de concilier les données du chômage avec celles que le ministre prévoit maintenant. Pour les quatre prochaines années, le ministre accroît le fardeau des contribuables de 5.7 milliards de dollars. Si de nombreux Canadiens restent préoccupés de leur survie et de la gravité du chômage, comment le ministre peut-il espérer, compte tenu de ses hausses d'impôts, que les Canadiens, pour permettre aux chimères du ministre de se réaliser, vont s'empresser d'acheter un réfrigérateur ou une cuisinière?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, très facilement et très simplement je vais répondre à l'honorable député qu'en effet les Canadiens ont tout avantage à encourir ces dépenses maintenant et même au moins d'ici octobre 1984, parce que la taxe imposée au manufacturier n'entrera en vigueur qu'au mois d'octobre 1984. En outre, j'ai indiqué que pour autant que les appareils ménagers ou les mobiliers de maison sont concernés, tous les Canadiens qui ont à l'heure actuelle un Régime enregistré l'épargne-logement peuvent utiliser les fonds dans ces régimes-là pour acheter dès maintenant beaucoup d'appareils ménagers et de mobilier dont ils ont besoin. J'espère que je les encourage à se servir de ce programme, et qu'ils vont acheter des produits fabriqués au Canada. J'espère, de plus, que les travailleurs canadiens bénéficieront de cette mesure extrêmement bénéfique du Budget, qui représente un avantage très considérable au plan imposition pour les Canadiens.

• (1440)

[*Traduction*]

L'INCIDENCE DU BUDGET SUR LE SECTEUR DU BÉNÉVOLAT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Pourrait-il nous expliquer pourquoi son budget ne tient absolument pas compte de la contribution du secteur du bénévolat à la relance prévue de l'économie canadienne? Plus précisément, pourquoi a-t-il rejeté les instances de son collègue, le secrétaire d'État et les recommandations que lui avaient présentées directement les organismes bénévoles nationaux, en ne faisant aucun cas des propositions sur les «concessions mutuelles», de la définition des organismes charitables et de la rentabilité du secteur du bénévolat en matière de création d'emplois?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le gouvernement fédéral a une grande confiance dans le secteur du bénévolat et il est bien conscient de son rôle primordial dans la société.

Ce secteur a présenté un certain nombre d'instances comme des centaines d'autres organisations. Il a recommandé deux choses en particulier. La première consiste à laisser tomber l'exemption automatique de $100 sans reçu et l'autre est celle dont le député a fait mention. J'ai accepté la première recommandation, pour une moyenne de 500, ce qui, selon moi, se compare très avantageusement à la moyenne des recommandations d'autres secteurs qui ont été retenues.

Lorsque j'ai rencontré les représentants du secteur du bénévolat, je leur ai laissé entendre qu'il serait difficile de mettre en œuvre toutes leurs recommandations. Ils m'ont alors dit que si la première recommandation au moins était acceptée, ce serait déjà une bonne chose. Ils ont été très heureux des mesures que j'ai prises.

M. McLean: Madame le Président, le ministre des Finances ne parle pas, c'est évident, des mêmes représentants du secteur du bénévolat que moi, car ceux que j'ai rencontrés étaient très déçus. Dans leurs propositions, ils précisaient qu'ils n'accepteraient la déduction qu'en contrepartie d'un encouragement.

L'ÉQUIPE DE TRAVAIL

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au Secrétaire d'État. En cette semaine nationale du bénévolat pourrait-il signaler au secteur du bénévolat, plus de trois millions de Canadiens, pourquoi on ne parle pas dans le budget, contrairement à ce que nous espérions tous, de l'équipe de travail dont on attend la formation depuis si longtemps sur la situation fiscale et juridique du secteur du bénévolat au Canada. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a bien recommandé au ministre des Finances de faire disparaître la déduction de $100 sans prévoir l'application de la disposition sur les «concessions mutuelles»?

[*Français*]

L'hon. Serge Joyal (secrétaire d'État): Madame le Président, j'ai écouté la réponse de l'honorable ministre des Finances à la question, et je dois porter à l'attention de mon honorable collègue le fait que la proposition qu'il présente n'a pas rencontré autant d'opposition qu'il le laisse entendre. En effet, l'un des directeurs de campagne d'un organisme national qui est l'un des plus importants dans le secteur, à savoir Centraide, *United Way*, déclarait hier, et si je peux me permettre de le citer, il disait:

[*Traduction*]

L'année prochaine, si la déduction n'est pas accordée d'office, les Canadiens donneront peut-être ces $100 à des œuvres de bienfaisance, afin de l'obtenir.

[*Français*]

Il n'y a aucun doute que les organismes nationaux auront toute la possibilité de mener les campagnes de souscription qu'ils tiennent régulièrement, de façon à augmenter la part de revenu qu'ils tirent de cette source. Les analyses que nous avons effectuées démontrent que 43 p. 100 des revenus des organismes de charité ou des organismes du secteur bénévole sont puisés à même les fonds des contribuables canadiens, et que ces organismes reçoivent du gouvernement environ 22 p. 100 de leurs revenus. Par conséquent, dans l'évaluation que nous devons faire des sources additionnelles de financement, nous voulons tenir compte de l'impact de l'annonce positive que le ministre des Finances a faite lors de la présentation du budget et je crois, madame le Président, qu'il s'agit là d'un pas dans la bonne direction de manière à réévaluer de quelle façon nous pouvons contribuer davantage au financement du secteur bénévole au Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA QUESTION DES TARIFS VARIABLES

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Aujourd'hui, beaucoup de députés ont participé à un déjeuner organisé par le Saskatchewan Wheat Pool. Les délégués sont tracassés par le projet de loi du ministre des Transports visant à mettre un terme au Tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, mais le fait qu'il ait déclaré qu'il comptait avoir recours à la clôture pour faire adopter le projet de loi à la hâte par la Chambre les préoccupe presque autant. Le ministre peut-il prendre au sérieux les innombrables protestations contre la modification du Tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et envisagera-t-il notamment de supprimer l'article qui permet aux sociétés ferroviaires d'être injuste à l'égard de certains agriculteurs à cause de leur situation géographique? Autrement dit, envisagera-t-il de s'assurer qu'il n'est pas possible d'instaurer des taux variables?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai rencontré moi aussi les représentants du Saskatchewan Wheat Pool et d'autres représentants de la Saskatchewan ce matin. Je vous assure que les soucis qu'ils pourraient se faire au sujet de ma deuxième déclaration concernant la clôture sont absolument injustifés et dénués de tout fondement.

Nous avons eu un entretien sur les autres problèmes, et je leur ai posé des questions, mais il n'y a rien de spécial à dire à ce sujet. Soit dit en passant, il s'agissait d'une réunion privée; par conséquent, on ne devrait pas me demander de dire ce qui s'y est passé.

LE PLAFONNEMENT DE LA QUANTITÉ

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, le gouvernement et le ministre ont le pouvoir de mettre un terme à bien des programmes. Dans le budget de mardi soir, il a supprimé le fonds de développement de l'Ouest. Espérons que le programme spécial de relance de 4.8 milliards de dollars ne subira pas le même sort!

Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Dans ce projet de loi, on prévoit de fixer un plafond de 31.1 millions de tonnes pour la quantité de grain pouvant être expédiée à bas prix. C'est une proposition injuste, illogique et elle ne sert pas les intérêts du pays en général. Le ministre a-t-il envisagé de supprimer cet article?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, ce n'est pas moi qui ai eu l'idée de fixer ce plafond de 31.1 millions de tonnes. C'est une recommandation que M. Gilson a faite pendant les réunions de la commission et elle se trouve dans son rapport. La raison est très simple. Le gouvernement fédéral est disposé à injecter une certaine somme d'argent dans ce projet et les expéditeurs, les représentants de tous les producteurs qui ont participé aux réunions de la commission se sont dits qu'il fallait répartir cette somme sur une certaine quantité de grain. Cette recommandation se trouve dans le rapport Gilson; elle repose sur le principe suivant: la production excédant ce plafond serait plus rentable pour les agriculteurs qui ont déjà reçu des subventions du gouvernement fédéral pour le volume de base de 31.1 millions de tonnes. Je trouve ce raisonnement très acceptable et très plausible.

* * *

LE BUDGET

LA DIFFUSION D'UNE LISTE DE PROJETS SPÉCIAUX DE RELANCE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. On me confirme à l'instant que la *Presse canadienne* vient de diffuser une liste précise des projets spéciaux de relance qui seront financés dans le cadre des propositions budgétaires. Apparemment, cette liste mentionne l'affectation d'une somme importante à un projet que je réclame depuis des mois, en l'occurrence le Collège vétérinaire de la région de l'Atlantique, qui sera situé dans ma circonscription, et fait aussi état de divers autres projets, comme des quais, le service de recherche et de sauvetage, et ainsi de suite.

Je voudrais que le ministre me dise pourquoi il a répondu à ma collègue de Vancouver-Centre tout à l'heure qu'elle-même et les autres députés ne pouvaient pas avoir cette liste, alors que, de toute évidence, les médias canadiens l'ont obtenue, probablement du ministre lui-même. S'agit-il d'une autre fuite budgétaire de 200 millions de dollars?

Des voix: Une autre fuite.

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je n'ai pas vu la dépêche en question, mais j'ai déjà dit à la Chambre que j'avais effectivement examiné une liste de projets. J'ai dit que le ministre d'État chargé du Développement économique était en train de consulter ses adjoints à ce sujet. Bien entendu, bien des fonctionnaires et des membres du gouvernement du Canada examinent la liste en question à l'heure actuelle, mais nous ne pouvons pas faire de déclaration officielle tant que le ministre d'État chargé du Développement économique n'aura pas annoncé sa décision.

Le ministre lui-même dira quels projets ont été choisis après en avoir discuté avec ses adjoints. C'est à ce moment-là qu'on annoncera publiquement les projets qui seront financés. Cela ne m'étonne pas de savoir que la *Presse canadienne* a diffusé une dépêche à ce sujet, mais je répète que c'est le ministre chargé du Développement économique qui annoncera ce qu'il en est en temps utile.

• (1450)

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A UNE LISTE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, c'est la deuxième fois en une semaine que le ministre fait une déclaration importante à propos des dispositions budgétaires par le biais de fuites. Peut-il dire à la Chambre s'il possède une liste détaillée des projets spéciaux qui doivent être financés selon les dispositions budgétaires? S'il en a une, la communiquera-t-il à la Chambre au lieu de la faire diffuser par les médias ou d'être tellement négligent que les médias la diffuseront prématurément?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, je n'y peux rien si un journaliste obtient à un moment donné certains renseignements d'une source ou d'une autre. Ce qui s'est passé ces jours-ci le prouve. Je ne peux rien ajouter à la réponse que j'ai déjà donnée au député. Le ministre en cause fera une déclaration en temps et lieu.

Patientez, mon ami; vous finirez par connaître toutes les bonnes nouvelles, y compris celles qui peuvent toucher votre circonscription.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ANNONCE DU RECRUTEMENT DE JEUNES CANADIENS DANS LES FORCES ARMÉES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Hier, le ministre a confirmé que le gouvernement compte recruter 5,000 jeunes Canadiens dans les forces armées pendant 10 ou 12 mois, afin de contribuer à remédier au chômage. Depuis un an, l'opposition recommande que l'on recrute de 25,000 à 50,000 jeunes. Le ministre dirait-il à la Chambre si cette version tronquée de notre projet répond aux attentes de 108 députés de l'arrière-ban libéral qui ont signé une pétition il y a quelques mois pour réclamer un programme semblable à celui que nous proposions?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je puis assurer au député que les députés ministériels sont très satisfaits que le ministère de la Défense nationale ait réussi à obtenir 75 millions de dollars pour recruter 5,000 personnes supplémentaires l'année prochaine. Je dois ajouter ce que j'ai déclaré à la presse hier, soit qu'en plus de cette somme de 75 millions, nous consacrerons 25 millions à des emplois temporaires destinés aux civils, plus 16 millions qui nous permettront cet été de recruter 8,215 cadets supplémentaires. Il y a également le Programme prolongé d'instruction et d'emploi pour les jeunes, auquel le député faisait allusion. A tout cela viennent s'ajouter les emplois qui seront créés dans le cadre de plusieurs projets, qui seront annoncés plus tard par le ministre des Finances et le ministre d'État chargé du Développement économique, à mesure que des fonds seront disponibles.

Questions orales

LE RENVOI D'EMPLOYÉS SOUS CONTRAT

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): J'ai une question supplémentaire, madame le Président. Hier, le ministre s'est vanté de ce que les forces armées embaucheront de 15 à 16 mille personnes dans divers emplois. En même temps, le ministère renvoie des centaines d'employés sous contrat. Le ministre niera-t-il que ces employés à contrat qui ont été renvoyés récemment toucheront de l'assurance-chômage pendant qu'ils seront remplacés par de nouveaux employés temporaires, le tout n'étant qu'une gigantesque fraude à l'égard de la caisse d'assurance-chômage?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je dois nier énergiquement qu'il y ait le moindre rapport entre les employés embauchés dans le cadre du programme RELAIS et les employés engagés à contrat. Le député devrait savoir que chaque année, le 31 mars, nous devons mettre fin à l'emploi de certaines personnes engagées à contrat. C'est normal et cela ne touche nullement les autres employés embauchés dans le cadre du programme RELAIS. J'ai les chiffres en main, madame le Président. En mars, nous avions 4,232 employés à contrat. Les employés embauchés dans le cadre du RELAIS viendront s'ajouter à ceux que nous avons normalement sous contrat.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'AVIS TENDANT À INFORMER DES VEUVES DE LEUR DROIT À DES PRESTATIONS

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je vous suis reconnaissant de pouvoir poser cet après-midi une ou deux questions au ministre des Affaires des anciens combattants. On peut dire sans risque d'erreur que dans le débat budgétaire il n'a guère été question cette semaine des anciens combattants et de leurs problèmes.

Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre des Affaires des anciens combattants de certaines décisions qu'il a prises depuis qu'il est en fonction.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Je puis dire avec plaisir que depuis dix ou douze ans, nous avons apporté d'importantes améliorations législatives au régime des anciens combattants entre autres, mais il ne faut pas nous reposer sur nos lauriers.

Il y a quelques jours, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a envoyé à tous les pensionnés un document imprimé revêtu de sa signature et de celle du ministre des Affaires des anciens combattants, pour faire savoir aux pensionnés que depuis deux ou trois ans beaucoup d'entre eux n'ont pas reçu leurs prestations et que s'ils veulent bien envoyer leur avis, ils pourraient recevoir certaines prestations auxquelles ils ont maintenant droit.

Nous jugeons qu'il importe d'élargir cet effort, dont nous nous félicitons. J'espère que le ministre des Affaires des anciens combattants voudra bien nous dire que lui et ses collègues sont disposés à recourir aux journaux, à la radio et à tout le reste pour faire connaître aux milliers de veuves, de veufs et d'enfants ce que leur offre notre législation relative aux anciens combattants.

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, je remercie le député de sa question, et je commencerai par dire au nom de tous les députés à quel point nous sommes heureux de voir qu'il s'est si bien rétabli et qu'il participe activement aux travaux de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Campbell (Cardigan): Le député parle du texte que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a bien voulu insérer avec les chèques de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti du mois de mars, dans ce nouvel effort pour approcher les veuves ayant droit à la pension proportionnelle par suite des modifications apportées à la loi sur les pensions.

Lorsque le projet de loi a été adopté à ce sujet, nous avions prévu que 23,000 veuves environ auraient droit à cette prestation. Jusqu'ici nous avons reçu et réglé plus de 17,000 demandes. Nous avons recouru à tous les moyens: revue de la Légion, publications pour anciens combattants, périodiques, et collaboration des députés. Tout ce que je puis dire c'est que si les députés connaissent des veuves qui peuvent avoir droit à la pension proportionnelle, je les prie de les inviter à se mettre en contact avec le ministère.

LE PROGRAMME DES ANCIENS COMBATTANTS ÂGÉS

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je voudrais demander au ministre s'il sait qu'on s'efforce dans bien des sections ces jours-ci d'améliorer la situation des anciens combattants âgés en instituant un programme. Il s'agit d'une initiative très importante pour tous ceux qui sont concernés, aussi bien les vieux que les jeunes, les organismes d'anciens combattants et les parlementaires.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il fait d'autres efforts pour améliorer les acquis et la situation de tous les anciens combattants vieillissants?

L'hon. W. Bennett Campbell (ministre des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, nous avons institué il y a environ un an le Programme des anciens combattants vieillissants qui est expressément destiné à assurer des services de soutien permettant aux anciens combattants de continuer à vivre dans leur maison et dans leur localité aussi longtemps que possible. Le programme a dépassé l'étape des projets pilotes et a été appliqué à environ 200 anciens combattants bénéficiant d'une pension d'invalidité. On élargira davantage cette année l'application du programme. Je suis heureux d'annoncer que plus de 1,000 anciens combattants bénéficient maintenant du Programme des anciens combattants vieillissants. J'ai l'intention de continuer à étendre l'application du programme aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité. Nous sommes en train d'examiner comment il serait possible d'en faire bénéficier également les prestataires d'allocations aux anciens combattants.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ENLÈVEMENT DE SCULPTURES SUR BOIS DU BUREAU DU CHEF DE L'OPPOSITION

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre des Travaux publics peut-il me donner quelque explication sur une intrusion non autorisée dans le bureau du chef de l'opposition—mon bureau depuis quelque temps—apparemment par des fonctionnaires de son ministère. Ceux-ci ont enlevé deux sculptures de bois au-dessus des entrées ouest et est de la salle de réunion de mon bureau. Celle de la porte ouest portait les mots «Fear God» et celle de la porte est «Honour the King». Ces sculptures ont apparemment été faites sous le gouvernement du premier ministre libéral, le regretté Mackenzie King.

Comme ces deux admonestations me paraissent plutôt innocentes, voire louables, je me demande si le ministre pourrait donner une raison, légitime ou non, pour laquelle le bureau chef de l'opposition a été l'objet de cette furtive intrusion, de nuit, sans aucune autorisation de ma part, sans que mon personnel ni moi-même n'en ayons été avertis et sans que ni moi ni mon personnel ne l'ayons demandé. Pourrait-il nous donner une explication?

• (1500)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'ai écouté le député et, bien que je ne puisse m'associer au caractère mélodramatique de sa question, je m'informerai de ce qu'il en est, et c'est qu'il me demande. Si les faits sont exacts, j'essaierai de trouver une explication et j'en ferai part à la Chambre.

M. Nielsen: Je n'essaie pas d'en faire un mélodrame, je dis simplement que je m'inquiète de . . .

Mme Bégin: Il devrait s'inquiéter du chômage et de l'économie.

M. Nielsen: Je n'ai pas entendu ce qu'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Mme Bégin: Nous nous inquiétons du chômage et de l'économie.

M. Nielsen: Oui, il est temps que vous vous inquiétiez de l'économie de ce pays. Vous êtes bien assis sur votre postérieur depuis trois ans.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ASSURER LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE DES ÉDIFICES

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Je m'inquiète, madame le Président, de la conservation du patrimoine de ces édifices. Le ministre sait que l'on a dépensé des millions de dollars pour restaurer l'édifice de l'Est. Ses employés vont-ils replacer ces sculptures, de sorte que le patrimoine de cet édifice ne soit pas mutilé et déprécié davantage? Peut-il me donner l'assurance, en même temps, que les autres frises et sculptures de ces bureaux ne seront pas malmenées?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je ne consacre pas moins d'efforts que les autres à la préservation du patrimoine de ces édifices. J'espère simplement que ces objets n'ont pas été enlevés dans le cadre de la recherche de pseudo-matériel d'écoute électronique installé il y a quelques années.

* * *

PÉTITIONS

M. SKELLY—LE DROIT DE TENIR UNE ASSEMBLÉE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que la pétition présentée par le député de Comox-Powell River (M. Skelly), le mercredi 20 avril, satisfait aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LA PRÉSUMÉE ENTRÉE SANS AUTORISATION DANS LE BUREAU DU CHEF DE L'OPPOSITION

L'hon. Erik Nielsen (chef de l'opposition): Madame le Président, je soulève la question de privilège à la suite de la période des questions. Elle a trait aux réponses que m'a fournies le ministre des Travaux publics (M. LeBlanc) concernant . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Les députés d'en face trouvent drôle qu'on puisse pénétrer sans autorisation, sans permission et sans avertissement dans les bureaux des députés . . .

Mme le Président: A l'ordre.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. J'ai nettement l'impression qu'on cherche à prolonger la période des questions. Vous avez soulevé la question de privilège.

M. Nielsen: Merci, madame le Président. Ma question de privilège tient au fait que des employés du ministre des Travaux publics ont pénétré dans mon bureau dans cet immeuble sans mon autorisation. Le bureau d'un député, madame le Président—même si les gens d'en face l'ignorent—est un lieu privé et personnel, selon les coutumes et la tradition de la Chambre. Quant à moi, c'est un endroit inviolable tant que ce bureau est occupé par qui de droit.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Le bureau du chef de l'opposition doit être tenu pour tel, tout autant que celui de n'importe quel député. Celui que j'occupe à titre de chef de mon parti a servi à un certain nombre de Canadiens éminents.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a peut-être lieu de se plaindre, mais il devra me démontrer sans plus tarder en quoi ses privilèges ont été atteints. Il connaît aussi bien que moi la définition du terme «privilège» et il sait qu'il ne peut soulever la question de privilège en vue de prolonger un débat. Je le préviens donc . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Quand donc nous donnerez-vous raison?

Mme le Président: Je me demande vraiment où nous allons. J'essaie simplement de remplir mes fonctions de Président.

M. Nielsen: Madame le Président, je me demande moi aussi où nous allons, puisqu'il semble que les députés ne peuvent plus être certains que personne ne s'introduira dans leur bureau par effraction.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Madame le Président, le fait que quelqu'un s'introduit par effraction dans le bureau d'un député à son insu ou à l'insu des membres de son personnel, et sans y avoir été convoqué par ce député ou son personnel, devrait certes constituer une atteinte à nos privilèges, tout comme c'en était une quand l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a exposé un cas semblable à la présidence il y a quelque temps. Si la présidence juge la question de privilège fondée à première vue, je proposerai une motion pour que cette affaire soit renvoyée au comité voulu.

Les souvenirs que recèle cet endroit font partie de l'histoire de notre pays.

Mme le Président: A l'ordre. J'ignore où le député veut en venir, mais d'après la première phrase de son intervention, il se plaint de ce que quelqu'un s'est introduit dans son bureau par effraction. Les cas de ce genre ne relèvent pas de la question de privilège. Je peux garantir . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: . . . au député que cette affaire sera examinée et qu'il sera satisfait de l'enquête que nous mènerons. Nous allons enquêter à fond sur cette affaire. Cependant, la question de privilège n'est pas en cause.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Pas du tout.

M. Nielsen: Madame le Président, depuis quand . . .

M. Pinard: Règlement. On ne peut pas interroger le Président.

M. Nielsen: Le leader du gouvernement à la Chambre a maintenant décidé que c'était lui le Président. Depuis quand, madame le Président . . .

M. Cosgrove: Un peu plus de respect envers la Chambre.

M. Nielsen: Madame le Président, depuis quand l'introduction par effraction, un délit punissable en vertu du Code criminel, ne peut-elle donner matière à la question de privilège? On est entré dans mon bureau par effraction. Les employés du ministre des Travaux publics s'y sont introduits sans autorisation. On a saccagé mon bureau à mon insu, sans que je l'ai demandé ou autorisé. Compte tenu du précédent établi par la présidence dans le cas du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) lorsqu'on est entré par effraction dans son bureau, cela constitue certainement une question de privilège. Si la présidence affirme le contraire, personne parmi nous ne peut être certain que quelqu'un ne viendra pas faire la même chose dans les locaux qui lui servent de bureau.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: J'ai fait valoir à la présidence la preuve qu'on était entré dans mon bureau par effraction. En effet, les sculptures qui surmontent les portes de ma salle de conférence ont été mutilées et enlevées. Cela constitue certainement une question de privilège. Si vous pensez que non, si vous me dites que cela a été fait avec votre autorisation, alors c'est une autre histoire, madame le Président. Si tel est le cas, la présidence aurait pu me consulter avant d'accorder cette autorisation, mais au moins j'aurais là une explication que le ministre des Travaux publics ne m'a pas donnée.

Le bureau d'un député doit être considéré comme inviolable et j'estime être en droit de soulever la question de privilège, comme dans le cas du député de Kingston et les Îles. Si vous êtes de cet avis, madame le Président, j'ai l'intention de proposer que le comité compétent soit chargé d'étudier dans quelles circonstances on s'est introduit par effraction dans mon bureau de député, de chef de l'opposition, et qu'un rapport vous soit présenté ainsi qu'aux autres députés qui auront ainsi la certitude qu'on n'envahira pas leur bureau de la même façon.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Cela s'est passé évidemment à mon insu et aussi, semble-t-il, à l'insu du ministre des Travaux publics (M. LeBlanc).

M. Nielsen: Raison de plus.

Mme le Président: Le député a quand même pu jouer son rôle à la Chambre d'après ce que je peux voir, si bien qu'il n'y a pas là matière à la question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Soyez raisonnable!

Mme le Président: Je suis extrêmement raisonnable.

Une voix: Et la sécurité de mon bureau?

Mme le Président: A l'ordre! Je vais néanmoins mener enquête, même en ce qui concerne la mutilation de certaines sculptures précieuses.

• (1510)

Le député de York-Peel (M. Stevens) m'a donné préavis d'une question de privilège.

M. STEVENS—LE CARACTÈRE PRÉSUMÉMENT TROMPEUR DES TABLEAUX DU BUDGET

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Si vous me le permettez, madame le Président, j'aimerais vous signaler deux décisions—ou remarques, au moins—dont une rendue par vous et l'autre par votre prédécesseur. Je me reporte d'abord à la page 2287 du hansard du 12 décembre 1979 où est consignée la déclaration suivante du Président de l'époque:

> Il existe une règle très précise qui a été énoncée par l'un de mes plus distingués prédécesseurs, le Président Michener, et qui stipule que lorsqu'un député est accusé d'inconduite de quelque sorte, l'accusation ne peut être soumise à l'examen du comité permanent des privilèges et élections que si elle est expressément formulée.

Madame le Président, j'espère démontrer dans mon allocution que je satisfais à cette exigence. Deuxièmement, j'attire votre attention sur la page 12898 du hansard du 18 novembre 1981. Parlant d'une question de privilège, vous avez déclaré:

> . . . et c'est en ce sens que les députés doivent porter une accusation réglementaire.

Mme le Président: A l'ordre. Avant de citer tous ces précédents, le député me dirait-il sur quoi porte sa question de privilège?

M. Stevens: Oui, madame le Président. Je vais vous prouver que, le soir de l'exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Lalonde) a induit la Chambre en erreur. A mon avis, il a fait outrage au Parlement quand il a déposé des documents. Je vais montrer qu'il a manqué à son serment d'allégeance, qu'il a fait en sorte que d'autres députés et moi-même ne pouvons plus participer pleinement au débat sur le budget, ce qui, à mon avis, porte bel et bien atteinte aux privilèges de la Chambre.

Si vous jugez que ma cause est fondée, madame le Président, je vais proposer que le comité permanent des élections et des privilèges soit saisi du fait que, le mardi 19 avril, le ministre des Finances a déposé à la Chambre des communes un plan financier dont le libellé est tout à fait différent de la version imprimée de ce plan financier. Le comité serait chargé d'examiner cette affaire et de présenter un rapport à la Chambre.

Mme le Président: Je voudrais simplement avertir le député que sa question de privilège ressemble énormément à une autre dont la Chambre a déjà été saisie. Le député a cité un extrait d'une décision dans laquelle j'ai expliqué très clairement que, s'il veut accuser le ministre des manquements dont il fait état, il ne devrait pas procéder par le biais de la question de privilège. Le député peut recourir à d'autres moyens s'ils veut que le tort qu'il a subi soit réparé ou s'il désire porter des accusations contre le ministre, et c'est la voie qu'il doit choisir. Je dois rappeler aux députés qu'aucun de leurs collègues ne peut être ainsi accusé d'avoir manqué à son devoir, sauf si le député qui porte l'accusation accepte de proposer une motion de fond. C'est tout à fait raisonnable, car nous ne pouvons pas nous accuser les uns les autres sans suivre la procédure appropriée qui permet à la Chambre d'enquêter à fond.

Je recommande donc fortement au député de s'en tenir exclusivement, dans son exposé, à ce qui pourrait être sa question de privilège. S'il s'agit d'autre chose, je devrai l'interrompre et lui interdire de poursuivre.

M. Stevens: Madame le Président, hier, à la fin de la période des questions, j'ai donné préavis que je soulèverais fort probablement la question de privilège. Nous avons, dans l'intervalle, fait des recherches à la fois sur le plan de la procédure et des faits pour savoir ce que les documents représentaient. Je vous demande de faire preuve de patience à mon égard car j'estime être en mesure de vous démontrer indubitablement que j'ai effectivement matière à soulever la question de privilège et je ne veux, somme toute, que réfuter à l'avance les arguments que vous pourriez invoquer contre moi parce que je tiens à tout dire sur ce qui me semble être la question de privilège la mieux fondée qu'on ait jamais soulevée à la Chambre.

J'aimerais donc, question de précédents, que vous vous reportiez à la question de privilège qui a été soulevée à la Chambre le 28 février 1979 et qui a été débattue à compter de ce jour-là jusqu'au 1er mars 1979. Vous constaterez que pour l'essentiel, cette question de privilège portait sur le remplacement d'un document qu'on avait déposé. La question de privilège que je soulève est fort différente en ce sens qu'elle ne porte pas uniquement sur le changement apporté au plan financier dont j'ai parlé, mais aussi sur les tableaux révisés du budget de 1983 qu'on a fait circuler dans les couloirs de la Chambre à la demande du ministre, semble-t-il, et qu'on distribue partout au pays, je crois.

Chose grave, d'autres députés à la Chambre et moi-même avons été induits en erreur par les tableaux du budget révisé, croyant que les documents remis au greffier étaient aussi modifiés conformément aux feuillets polycopiés que l'on nous a remis dans les couloirs. Mais ce n'était pas le cas. Le ministre des Finances (M. Lalonde) a déposé sur le bureau des feuillets polycopiés et en les examinant, nous avons constaté qu'ils avaient été modifiés de différentes façons, et qu'ils ne correspondaient pas à la première version d'abord, du plan financier rendu public et ce qui est encore plus grave, des tableaux budgétaires remis à tous les députés qui ont cru qu'il s'agissait de la version définitive du plan financier déposé sur le bureau.

La raison pour laquelle j'estime, madame le Président, que la question de privilège se pose de toute évidence, c'est que ceux qui ont pris la parole le soir du budget, ceux qui ont participé au débat hier dont moi-même, et tous ceux qui sont intervenus aujourd'hui ont été induits en erreur, croyant qu'il s'agissait du plan financier que le gouvernement avait déposé le soir de l'exposé budgétaire. Je le répète, j'estime que le ministre a induit la Chambre en erreur puisqu'elle a eu l'impression qu'il déposait des documents correspondant à son plan financier incluant les différents tableaux révisés.

En second lieu, je crois qu'il a commis un outrage envers le Parlement en donnant l'impression que les documents qu'il déposait étaient la version définitive du plan financier.

Je crois également qu'il a enfreint son serment d'office puisque les documents déposés sont partie constituante d'un budget et aujourd'hui on se demande encore ce que le ministre avait l'intention de présenter à la Chambre mardi soir. Et aujourd'hui nous somme devant trois versions différentes. Le ministre a violé son serment d'office en en présentant deux, car ou bien elles ont fait l'objet d'une fuite ou bien elles sont inexactes. Le ministre a donc présenté trois versions de la proposition budgétaire d'abord lors de sa malencontreuse entrevue avec les journalistes, en second lieu au moment où il a fait distribuer des documents dans les couloirs de la Chambre et en troisième lieu, au moment où il les a déposés sur le bureau.

• (1520)

En toute déférence, je fais observer que les députés ne peuvent plus savoir à quoi s'en tenir. Mais il y a plus, car cela ne concerne pas seulement ce dont nous avons eu connaissance. Ayant communiqué avec des analystes financiers, avec ceux qui cherchent à faire l'analyse du budget, nous avons constaté qu'eux-mêmes ignoraient quelle était la vraie version. A deux reprises, je me suis entretenu avec nos conseillers habituels qui m'ont dit qu'eux-mêmes n'étaient pas certains des chiffres qu'ils devaient insérer dans leur modèle économétrique informatisé pour mieux déterminer quelle serait la portée exacte du budget.

Pour donner à Votre Honneur seulement un exemple qui prouve combien ces divergences sont pertinentes, nous avons sûrement entendu le ministre nous dire durant son exposé budgétaire l'autre soir qu'il se proposait de relever la somme affectée aux investissements dans le programme de projets spéciaux de relance et mentionnée dans le texte imprimé de 100 millions cette année, le 50 millions l'an prochain et de 50 millions de dollars l'année suivante. Si Votre Honneur vérifie la version annotée que le ministre a effectivement déposée, elle constatera que dans un changement fait à la main celui-ci a haussé cette somme de 100 millions pour cette année. L'an prochain, elle ne sera majorée que de 40 millions de dollars, d'après le changement fait à la plume. Quant à la dernière année, cette somme sera effectivement relevée de 50 millions de dollars. Quelle est en fait la vérité? Avait-il l'intention d'accroître cette somme de 50 ou de 40 millions de dollars?

J'estime que pour examiner les divers points budgétaires, il est indispensable à titre de député que nous sachions quelle est la version définitive des documents qu'a déposés le ministre des Finances. Bref, je pourrais signaler à Votre Honneur une douzaine de divergences entre la version déposée que le ministre jugeait définitive, la version révisée des tableaux budgétaires distribuée dans les couloirs et ce que le ministre a dit dans son exposé budgétaire. Tout bien pesé, ces douze variations justifient certes la question de privilège et cela concerne tous les députés qui s'intéressent au budget.

Si, comme je l'ai dit plus tôt, Votre Honneur trouve que ma question de privilège est bel et bien justifiée, je suis prêt à proposer la motion dont j'ai parlé au début. Je crois que tant que l'affaire n'aura pas été renvoyée au comité des privilèges et élections, nous ne pourrons pas vraiment savoir ce qui s'est passé le soir de la présentation du budget. Était-ce une tactique de la part du ministre des Finances pour délibérément induire en erreur ceux à qui l'on remettait les tableaux révisés, dans le hall, alors qu'il savait pertinemment qu'il allait déposer quelque chose de différent? Le ministre des Finances a-t-il vraiment violé son serment de garder le secret? Je répète qu'il s'agit ici de trois étapes.

Enfin, j'estime que le comité des privilèges et élections pourrait sans doute arriver d'une façon ou d'une autre à expliquer ce que le ministre a fait de façon aussi stupide mardi soir; c'est ainsi que lors de la présentation de son budget, il n'a pas déposé les bons documents, si Votre Honneur en juge par l'exposé qu'il nous a fait ou du moins par les tableaux budgétaires révisés qu'il a distribués dans le hall.

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame le Président, c'est un incident regrettable et j'espère que mes observations permettront de trancher la question très rapidement. Même si, j'en suis sûr, l'inquiétude du député de York-Peel (M. Stevens) est réelle, j'espère que ce que je vais dire vous prouvera qu'il a tort.

Si Votre Honneur vérifie auprès du greffier de la Chambre et de ses services, vous constaterez que les tableaux révisés du budget, ainsi que la version anglaise, lui ont été remis au moment du dépôt des documents budgétaires par le ministre. Une grande confusion régnait à la Chambre à ce moment-là et, apparemment, il y a eu, pour certaines personnes, la même confusion à l'égard de ces documents. C'est pourquoi, si vous vous rendez à la division des journaux de la Chambre, madame le Président, vous constaterez qu'elle détient ces documents, mais que le greffier ne les a pas considérés comme déposés.

Pour dissiper cette confusion, je suis intervenu ce matin en demandant le consentement unanime de la Chambre pour déposer les mêmes documents. A ce moment-là, j'ai expliqué que les documents avaient été présentés pour dépôt à la Chambre le 19 avril dernier en même temps que le budget. Ce sont les mêmes documents qui étaient censés être déposés à ce moment-là. J'ai obtenu le consentement unanime de la Chambre pour le faire et j'en sais gré aux députés. Le leader parlementaire de l'opposition a lui aussi accordé son consentement après avoir entendu les mêmes explications.

Je crois également que Votre Honneur constatera que les documents que possède la division des Journaux, ceux que j'ai déposés ce matin et ceux dont le député de York-Peel a parlé, ne sont qu'une seule et même série de documents: il s'agit des tableaux révisés du budget, datés du 19 avril 1983.

Je regrette la confusion que cette affaire semble avoir suscitée. Vers la fin du discours du ministre, juste avant la réponse du député de l'opposition, quelqu'un a décidé que ces documents ne faisaient pas partie de l'ensemble de documents présentés par le ministre. C'est bien compréhensible, étant donné la confusion qui régnait, mais je suis sûr également qu'en vérifiant auprès de vos propres services, vous constaterez que le ministre a remis ces documents au greffier de la Chambre exactement en même temps et qu'ils ont circulé parmi les députés auparavant, comme l'a dit le député de York-Peel.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, madame le Président. Puis-je tenter de tirer au clair les propos que vient de tenir le secrétaire parlementaire? Il a fait allusion aux tableaux révisés du budget. Hier, j'ai demandé aux services du greffier si des tableaux semblables, une publication polycopiée, avaient été reçus le soir de l'exposé budgétaire. On m'a assuré, après vérification auprès du personnel, que l'on n'avait pas reçu ce document. Ce matin, j'ai vérifié encore une fois dans les *Procès-verbaux* du 19 avril pour voir si les tableaux révisés du budget y figuraient. Si Votre Honneur voulait bien se reporter à la page 5807, elle constaterait que tous les documents budgétaires ont été déposés et consignés, sauf les tableaux dont j'ai fait mention.

Si le secrétaire parlementaire a raison, si, avec la consentement unanime, il a déposé ce tableau révisé aujourd'hui, je dirais à Votre Honneur qu'il vient d'apporter de l'eau à mon moulin, car cela signifie, en fin de compte, que le ministre des Finances a induit la Chambre en erreur le soir de l'exposé budgétaire. Il a, en fait, déposé des documents qui n'étaient pas conformes au discours qu'il présentait à la Chambre en ce qui concerne le budget et les documents à l'appui.

Si c'est bien cela qui s'est passé, je présume donc que Votre Honneur sera d'avis que la question de privilège paraît fondée de prime abord et que cette question devrait être soumise au comité des privilèges et des élections, car le secrétaire parlementaire du ministre a bel et bien admis ce qui s'est passé le soir de la présentation du budget.

• (1530)

Mme le Président: Le député a déjà eu l'occasion de traiter de la question de privilège. A moins qu'il ne soulève un autre point de procédure, je ne peux pas lui laisser la parole. Je n'accepte pas deux interventions au cours de la même question de privilège.

M. Fisher: Madame le Président, je pense . . .

Mme le Président: Je ne donne pas la parole au député; à moins qu'il ne soulève une autre question de procédure?

M. Fisher: Il s'agit de la même, madame le Président. Je suis heureux d'avoir déjà pu parler une fois.

Mme le Président: A ce stade du débat, je veux simplement dire que j'ai connaissance de certains des faits qui ont été présentés par le secrétaire parlementaire, à savoir que le bureau de la Chambre a refusé certains documents, je n'essaierai pas de dire à quel moment au juste, parce qu'on estimait qu'ils n'avaient pas été officiellement déposés. Je vais vérifier ce qui s'est produit ultérieurement, car je pense que la suite des événements est très importante. Je vais étudier tous les aspects de la question soulevés par le député de York-Peel (M. Stevens) et j'informerai la Chambre de ma décision.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Lewis: Madame le Président, comme c'est aujourd'hui jeudi, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé pourrait-il nous donner une idée des travaux parlementaires pour la semaine prochaine? Puisque j'y suis, j'en profiterai pour signaler au secrétaire parlementaire que le 18 avril dernier, lundi donc, le premier ministre a déclaré ce qui suit, comme en témoigne la page 24576 du hansard:

> . . . je vais faire une proposition que le leader intérimaire de l'opposition, je l'espère, va accepter au nom de son parti. Si nous pouvions obtenir l'accord de tous les partis—quoique l'accord de tous les partis ne soit pas vraiment nécessaire—si nous pouvions simplement avoir l'accord du parti conservateur pour présenter un amendement sur le droit à la propriété et que cet amendement soit adopté dans les 24 heures, je suis prêt à convaincre . . .

Hier, durant la période réservée aux déclarations aux termes de l'article 21 du Règlement, le chef de l'opposition a signifié l'accord de notre parti après consultation des membres de notre caucus. Le leader parlementaire du gouvernement est maintenant revenu parmi nous. Il a compris, j'en suis persuadé, l'essentiel de ma requête. Puis-je lui demander si le gouvernement envisage maintenant de présenter immédiatement l'amendement à la Constitution que nous avons accepté au sujet du droit à la propriété, puisqu'il a maintenant l'accord de notre parti et que celui du Nouveau parti démocratique n'est pas nécessaire, si l'on en croit les observations du premier ministre (M. Trudeau)? Quand cette question sera-t-elle mise à l'étude?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, pour autant que les travaux de la Chambre pour la semaine prochaine sont concernés, j'indiquerai à la Chambre que lundi sera le troisième jour de débat sur le Budget de l'honorable ministre des Finances (M. Lalonde). Mardi prochain, je confirme que ce sera une journée réservée à l'opposition. Mercredi prochain, en vertu du Règlement, nous débattrons des affaires inscrites aux noms des députés, et jeudi de la semaine prochaine sera le quatrième jour du débat sur le Budget, et s'il y a un amendement, évidemment, il y aura un vote à 17 h 45, jeudi prochain.

Alors voilà en ce qui concerne les travaux pour la semaine prochaine.

Travaux de la Chambre

[*Traduction*]

En ce qui concerne la demande du député à propos de la résolution et de la modification de la Constitution, j'ai écrit lundi au chef de l'opposition et j'ai envoyé une copie de ma lettre au chef du Nouveau parti démocratique. Nous avons proposé de présenter cette résolution à la Chambre en prévenant comme il se doit, quand la Chambre aura adopté un ordre limitant la durée du débat à une journée. J'ai rencontré les autres leaders parlementaires et j'ai demandé s'ils consentaient à adopter un ordre de la Chambre. C'est la condition préalable. J'attends une réponse du leader parlementaire suppléant du Nouveau parti démocratique qui doit consulter son caucus. Le député demande si je donnerai préavis même si le Nouveau parti démocratique refuse d'accepter l'ordre de la Chambre. Je prendrai la suggestion du député en délibéré.

M. Lewis: Je le répète, madame le Président, je signale au leader parlementaire du gouvernement,—il entrait peut-être à la Chambre quand j'en ai parlé—que le premier ministre n'a pas insisté sur l'accord de tous les partis. Voici ce qu'il a déclaré en fait:

. . . quoique l'accord de tous les partis ne soit pas vraiment nécessaire . . .

Il est évident que le premier ministre tient, tout comme notre parti, à présenter cette résolution. Je signale au leader parlementaire du gouvernement que nous n'avons pas besoin de l'accord de tous les partis. Peut-être qu'il le faut pour l'ordre de la Chambre.

M. Deans: C'est bien possible.

M. Lewis: Je répète toutefois que notre parti est d'accord que l'on règle cette question à la hâte. Je demanderais au leader parlementaire du gouvernement d'en parler au premier ministre pour que nous puissions le faire dès que possible.

M. Pinard: Madame le Président, nous voulons régler cette question rapidement. Le premier ministre a toutefois dit sans ambages qu'il fallait un ordre de la Chambre. Je voudrais que mon collègue m'explique comment il peut obtenir un ordre de la Chambre sans l'appui du Nouveau parti démocratique. Je constate que mon collègue le député de Hamilton Mountain demande la parole. Il veut peut-être donner ce consentement ou exprimer d'autres idées à ce sujet. Mais il est certain qu'un ordre de la Chambre exige le consentement unanime. Ce que j'ai dit ensuite, en réponse à une question, c'est que je me suis demandé si, advenant que notre requête soit rejetée et que nous n'obtenions pas l'ordre de la Chambre, si l'avis de la résolution serait inscrit au *Feuilleton*. J'ai dit que j'envisagerais ce procédé. Je ne suis pas certain que cela nous donnerait l'assurance d'obtenir l'ordre de la Chambre avant d'aborder la question.

M. Lewis: Madame le Président, je rappelle encore une fois que le premier ministre s'est exprimé en ces termes:

. . . si nous pouvions simplement avoir l'accord du parti conservateur pour présenter un amendement sur le droit à la propriété et que cet amendement soit adopté dans les 24 heures, je suis prêt à le faire . . .

Je réponds à mon honorable ami, madame le Président, que ce n'est pas un ordre de la Chambre qu'il faut, mais l'accord du parti conservateur, accord qui a été donné de bonne foi hier, après que l'affaire ait été débattue au caucus. Notre parti souhaite adopter cet amendement à la constitution le plus rapidement possible. Je ne crois pas qu'il faille attendre un ordre de la Chambre. Le premier ministre l'a dit clairement, il a même rejeté l'idée d'un «accord de tous les partis». Le premier ministre l'a rejeté.

. . . si nous pouvions simplement avoir l'accord du parti conservateur . . .

Je répète au leader du gouvernement à la Chambre que le parti conservateur a donné son accord. Nous souhaitons expédier cette affaire. A notre avis, cela aurait dû être inscrit dans la constitution dès le départ. Nous voulons que le droit à la propriété soit garanti par la constitution le plus tôt possible. J'ose espérer qu'après mûre réflexion, le parti ministériel décidera qu'il le veut également. Pouvons-nous aller de l'avant?

M. Pinard: Madame le Président, le député a lu assez rapidement la partie importante de la déclaration du premier ministre. Le député a cité le passage suivant: « . . . si nous pouvions simplement avoir l'accord du parti conservateur . . . ». A ce moment-là, le député s'est mis à lire très rapidement, mais j'ai écouté attentivement, et il a dit: « . . . si nous pouvions simplement avoir l'accord du parti conservateur pour présenter un amendement sur le droit à la propriété et que cet amendement soit adopté dans les 24 heures . . . ». Vrai ou faux?

M. Lewis: C'est vrai.

M. Pinard: Dans ce cas, je le ferais. Parfait. Il y a deux choses à faire: d'abord, présenter l'amendement et, ensuite, l'adopter dans les 24 heures. Je me demande donc comment adopter cet amendement dans les 24 heures avec le seul consentement du parti conservateur.

Des voix: C'est votre problème.

Mme le Président: Le député de Hamilton Mountain va peut-être nous éclairer?

M. Deans: Madame le Président, il faudrait, bien sûr, engager des négociations, comme d'habitude. Je trouve intéressant de voir les conservateurs chercher à exclure les autres. Cette question, que le leader du parti conservateur à la Chambre a soulevée, ne figurait pas à l'ordre du jour de la réunion des leaders avant mercredi dernier. Le leader du gouvernement m'en a parlé pour la première fois mercredi après-midi, entre 1 h 30 et 1 h 50. A cette heure-là, la réunion de notre caucus était déjà terminée. Par conséquent, il ne nous était plus possible de nous consulter ni de débattre la question dont discutent le leader du gouvernement et celui de l'opposition officielle. Je leur ai assuré tous les deux en privé, et je le fais maintenant publiquement, que notre groupe étudierait attentivement l'affaire le plus tôt possible et, comme je m'y suis engagé, que nous ferions connaître notre décision sur cette question que nous jugeons cruciale.

Nous proclamons depuis des années qu'il faut reconnaître le droit des Canadiens à posséder leur maison. Les conservateurs auraient mieux fait de nous appuyer lorsque nous réclamions la baisse des taux d'intérêt, de manière que les Canadiens puissent exercer ce droit. Cependant, même si nous n'avons pas, d'ordinaire, à rendre publics les engagements que nous prenons en privé, je le fais dans ce cas-ci. Nous pourrons en discuter plus à fond d'ici la prochaine réunion des leaders parlementaires, en supposant qu'elle n'ait pas lieu avant la réunion du caucus du Nouveau parti démocratique, mercredi prochain. Nous aurons certainement réglé la question d'ici là.

• (1540)

M. Lewis: Madame le Président, pour répondre directement au leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, nous n'avons pas éprouvé ce problème au sein de notre caucus, car nos membres suivent les débats de la Chambre et ils seront prêts pour mercredi. Pour répondre directement au leader parlementaire du gouvernement quant à la façon dont nous pourrions adopter cet amendement, je me ferai un plaisir de le rencontrer et de lui faire quelques suggestions.

M. Pinard: Madame le Président, le député pourrait peut-être me faire également des suggestions à propos d'autres projets de loi. Nous serions également disposés à adopter d'autres mesures très rapidement. Je serais ravi d'obtenir son opinion, et surtout son consentement.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LANGUES OFFICIELLES

PRÉSENTATION DU 5E RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles auquel, en vertu de l'article 69(13) du Règlement, le Comité demande une réponse globale.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DÉPÔT DE L'ENTENTE CONCLUE ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU CANADA ET DE LA JAMAÏQUE

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, conformément à l'article 46(2) du Règlement, j'ai le grand plaisir de déposer à la Chambre, dans les deux langues officielles, une entente conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Jamaïque au sujet de la sécurité sociale.

* * *

PÉTITIONS

M. McKNIGHT—LE TARIF-MARCHANDISES DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, il est de mon devoir de présenter une pétition portant la signature de 110,000 citoyens de la Saskatchewan où se

trouve 40 p. 100 des terres arables au Canada. Ces pétitionnaires rejettent la proposition du gouvernement fédéral au sujet du transport, parce qu'elle ne garantit pas les éléments essentiels suivants: un tarif-marchandises fixe pour toutes les céréales et leurs dérivés conditionnés en provenance des Prairies compte tenu de la capacité des producteurs à payer; le paiement de subventions directes de l'État aux chemins de fer à l'égard de toutes les expéditions de céréales; enfin, l'assurance d'un rendement satisfaisant de la part des chemins de fer et aussi l'assurance que la Commission canadienne du blé sera en mesure d'agir en qualité d'office central de commercialisation.

Toutes ces dispositions s'imposent pour tenir compte des besoins régionaux de l'Ouest canadien et de l'importance vitale du secteur céréalier dans notre économie. Pour ces motifs, les soussignés, vos pétitionnaires prient et demandent humblement au Parlement d'adopter une mesure législative qui comprendra les éléments essentiels qu'ils ont eux-mêmes identifiés.

M. TAYLOR—L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-671

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je présente ici une pétition portant la signature de 563 autres citoyens canadiens, qui demandent l'étude et l'adoption du projet de loi C-671 afin que Clifford Robert Olson soit exécuté comme il le mérite en toute justice.

Lorsque la peine capitale existait au Canada, une disposition permettait au cabinet dans des cas d'exception de ne pas exécuter telle ou telle personne. Maintenant que la peine capitale n'existe plus au Canada, une disposition devrait permettre d'exécuter des personnes qui ont délibérément assassiné un certain nombre de gens, comme l'a fait Clifford Robert Olson.

Cette pétition porte à 2,400 le nombre de personnes qui ont demandé que le projet de loi C-671 soit débattu et que Clifford Robert Olson soit exécuté.

M. MURPHY—LE TARIF-MARCHANDISES DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, je vous souhaite sincèrement de trouver Dieu et de le convaincre de réintégrer le parti conservateur. Ma pétition concerne aussi une question religieuse, à savoir la supression du sacrosaint tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Des agriculteurs de Cartwright, au Manitoba, dans la circonscription de Lisgar, ont examiné la proposition néo-démocrate demandant de garder le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et d'améliorer le service ferroviaire dans tous les coins du pays. Je veux présenter une pétition signée et appuyée par les gens de la région de Cartwright.

Questions au Feuilleton

LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE CONCERNANT LA NORMALISATION DES MÉTHODES DE NOMINATION DES HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin) demande à présenter le projet de loi C-681, visant la nomination des sous-ministres, sous-ministres associés et sous-ministres adjoints.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Schellenberger: Madame le Président, ce projet de loi a pour but de normaliser les critères devant régir la nomination et le mandat des hauts fonctionnaires et d'assujettir la durée de ce dernier à celle d'une législature. La Fonction publique serait ainsi davantage comptable au gouvernement du jour et à l'électorat.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT L'ASSISTANCE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona) demande à présenter le projet de loi C-682, tendant à modifier le Code criminel (victimes d'infractions).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Kilgour: Madame le Président, ce projet de loi part du principe que les victimes sont trop souvent négligées dans notre régime judiciaire. Il se divise en deux parties. La première autoriserait les tribunaux à dédommager les victimes d'actes criminels qui ont subi un préjudice physique ou moral. La seconde exigerait que le solliciteur général (M. Kaplan) et le ministre de la Justice (M. MacGuigan) se livrent à une étude avec leurs homologues provinciaux dans un délai prescrit pour établir un ensemble de règles qui raffermiraient les droits des victimes dans notre régime judiciaire.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

RÉFORME DU SÉNAT

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, il y a eu des entretiens entre les partis et j'ai ici une motion que la Chambre consentira, je crois, à adopter à l'unanimité, sans débat. Je propose donc:

Que les membres devant représenter la Chambre des communes au sein du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la réforme du Sénat du Canada soient: M. Andre, Mlle Campbell (South West Nova), MM. Comtois, Dubois, Epp, Harquail, Hopkins, Jarvis, MacLaren et Murphy; et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer leurs Honneurs.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 2279 et 4467.

[*Texte*]

LA COLLECTE DE CONTRIBUTIONS À UN PARTI POLITIQUE

Question no 2279—**M. Cossitt:**

1. Des ministres ont-ils consenti ou consentiront-ils à rencontrer des personnes disposées à payer une certaine somme et, le cas échéant, *a*) lesquels, *b*) ces ministres ou d'autres personnes agissant en leur nom font-ils une promotion active de ces rencontres, *c*) la somme en question est-elle de $150 et sinon, de combien?

2. Le gouvernement a-t-il pour politique de permettre uniquement à ceux qui en ont les moyens de payer certaines sommes pour rencontrer des ministres et, le cas échéant, comment les autres peuvent-ils obtenir un rendez-vous avec un ministre?

3. *a*) Quel est le but de cet exercice, *b*) les ministres remettent-ils cet argent au Parti libéral du Canada et, le cas échéant, les personnes qui ont versé ces montants peuvent-elles les déduire de leur impôt?

4. Les ministres offrent-ils des cocktails, de la nourriture ou d'autres faveurs aux intéressés lors de ces rencontres et, le cas échéant, l'argent versé pour ces faveurs provient-il du Trésor?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non. 2 à 4. Sans objet.

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Question no 4467—**M. Neil:**

1. Depuis la création de la Société pour l'expansion des exportations, quelle est la valeur totale des accords financiers conclus au nom de Bombardier Inc. de Montréal?

2. Quel taux d'intérêt la SEE perçoit-elle sur ce financement?

L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)): La Société pour l'expansion des exportations déclare que:

1. La valeur totale des accords financiers conclus par la SEE ou son prédécesseur, la Société d'assurance des crédits à l'exportation, et les emprunteurs étrangers, aux termes desquels Bombardier Inc. était l'exportateur attitré, s'élève à 153,925 millions de dollars can. et à 995,843 millions de dollars américains au 31 janvier 1983.

2. La Société a pour politique générale de ne pas dévoiler les détails d'opérations telles que celles qui font l'objet de la présente demande. Pour ce qui est des taux d'intérêt, étant donné l'âpre concurrence que se livrent les pays dans le domaine du commerce extérieur, il n'est pas dans l'intérêt du public que la Société pour l'expansion des exportations discute de sa participation aux opérations d'exportation conclues ou envisagées. De tels renseignements aideraient en effet les concurrents des exportateurs, au pays ou à l'étranger. Vu que les entreprises communiquent à la SEE des renseignements confidentiels sur leurs soumissions, participations ou négociations, la Société se garde, précisément pour respecter cette confidentialité, de discuter d'une transaction ou même de dire qu'elle a été pressentie pour une transaction jusqu'à ce que les modalités de la vente aient été arrêtées. La SEE divulgue sa participation à des opérations de prêt direct lorsque la convention de financement a été signée et, sur demande, en ce qui concerne les assurances-crédits et les garanties d'investissement à l'étranger, lorsque l'exportateur ou l'investisseur en autorise la divulgation. La réponse précisera si l'exportateur ou l'investisseur n'ont pas donné leur consentement. Lorsque la SEE rend publique sa participation directe à des opérations de prêt, elle

ne divulgue pas les taux d'intérêt qu'elle exige, en raison de la vive concurrence et des autres motifs déjà mentionnés.

[*Traduction*]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'EXPOSÉ FINANCIER DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement, ainsi que de l'amendement de M^lle^ Carney (page 24689) et du sous-amendement de M. Riis (page 24691).

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, je reprends mon discours au point où il a été interrompu par la pause du déjeuner. Je disais alors qu'il ne s'agissait pas d'un budget de relance mais d'un budget de courtier en valeurs. C'est un budget conservateur, un budget immobiliste, un budget qui attend la reprise de l'économie américaine et mise tout là-dessus. C'est un budget qui déçoit les Canadiens à une époque de chômage généralisé et d'insécurité monstre. D'où le ministre des Finances (M. Lalonde) sort-il donc? Où étaient passés les députés libéraux ces six derniers mois? Nulle part ailleurs qu'à Ottawa, sans doute. S'ils avaient parcouru le pays, ils auraient pu voir le malheur des gens, surtout des jeunes qui ont tant de mal à trouver du travail. Et il n'y a pas que les jeunes! Combien n'y a-t-il pas de personnes qui sont licenciées, reprises pour quelque temps puis licenciées à nouveau! M. Davis, le premier ministre de l'Ontario, disait ce matin que le budget lui paraissait satisfaisant. C'est pourquoi je dis que c'est un budget conservateur. Les courtiers en valeurs et les banquiers applaudissent mais non les autres, les personnes âgées, les travailleurs, les consommateurs, les gens qui ont du mal à s'en tirer, les travailleurs économiquement faibles, les chômeurs et les autres.

• (1550)

J'ai dit ce matin que ce budget me rappelait l'histoire du petit chaperon rouge. Si elle criait au loup, le gouvernement libéral lui donnerait un crédit d'impôt sur quatre ans ou, pire, donnerait une subvention au loup pour qu'il améliore son efficacité. Il ne fait rien immédiatement pour arrêter le loup à la porte et secourir le petit chaperon rouge, ou les Candiens.

J'ai dit aussi ce matin que le gouvernement n'avait tenu aucun compte de l'exhortation des évêques catholiques du

Canada qui voient dans le chômage le problème numéro un et réclament des solutions. Dans les documents budgétaires, le gouvernement déclare que le chômage ne sera pas inférieur à 12.4 p. 100 et 11.4 p. 100 en 1984. Nous aurons donc un chômage permanent. J'ai dit ce matin que nous étions en passe d'accepter le chômage permanent comme un fait normal.

J'ai souligné également certains mythes ce matin. L'un d'entre eux, c'est qu'il s'agit d'un budget de relance. Il n'en est rien, et je vais le démontrer un peu plus tard. Un autre mythe, c'est que le ministre des Finances ne pouvait pas faire grand-chose, qu'il n'avait pas une grande marge de manœuvre.

Je prétends au contraire qu'il avait toute la marge voulue. Il n'a eu aucune difficulté à trouver 200 millions de plus au dernier moment. S'il pouvait trouver cette somme au dernier moment, il aurait pu en trouver beaucoup plus pour des programmes de création immédiate d'emplois. Les municipalités réclament à cor et à cri des subventions de création d'emplois pour construire des ponts, des égouts, des patinoires, installer des feux de signalisation, etc. Ce sont des travaux qui doivent être faits et nous devons donner du travail aux gens. Mais ce budget ne propose rien à cet égard.

Je voudrais m'attarder un peu à la création d'emplois. Ce que fait le gouvernement, dans son budget, c'est donner plus d'ampleur à certains programmes à court terme comme le programme RELAIS. Pourtant, celui-ci ne donne aucun résultat. J'ai parlé à un certain nombre de conseillers et employés municipaux dans la péninsule de Niagara, à Welland, à Thorold et dans d'autres villes de cette région. Selon eux, le programme s'enlise dans la bureaucratie, ne vise que le court terme et n'est offert qu'aux personnes qui ont épuisé leur assurance-chômage; par ailleurs, les emplois sont mal rémunérés et certains sont tout simplement absurdes. A Windsor, le projet consiste à dénombrer les chiens. A St. Catharines, il y a un projet de débroussaillement. Je ne dis pas que ces programmes sont complètement inutiles, mais ils ne remplacent pas des programmes de création de bons emplois à long terme, que les gens souhaitent. Il n'y a rien dans le programme RELAIS. Les 4.8 milliards de dollars affectés à la création d'emplois s'étaleront sur quatre ans. En fait, le gouvernement dépensera l'an prochain pour la création d'emplois ce qu'il consacre en un mois à l'assurance-chômage.

Il y a un autre mythe dans ce budget; le secteur privé serait le moteur de la croissance économique. Je n'ai rien contre le secteur privé et je souhaiterais qu'il en soit ainsi, mais ce n'est évidemment pas le cas. Nous butons sur des problèmes beaucoup plus fondamentaux. Nous traversons une crise de l'emploi. La situation est critique, et voici que le budget alloue des fonds aux entreprises. Il prévoit un allégement fiscal de 1.7 milliards de dollars pour les entreprises en quatre ans et il va chercher 3.5 milliards de dollars dans les poches des consommateurs au cours de ces quatre années. Je me suis rendu compte, en parcourant le pays, que nombre d'entreprises sont contrôlées par l'étranger. L'argent qu'on leur donne ne reste pas chez nous. il nous faut régler ce problème.

Une chose m'intrigue, à propos du parti libéral et du ministre des Finances. Ce sont bien le ministre et le sous-ministre, Mickey Cohen, qui ont mis sur pied le Programme énergétique national, s'attaquant au problème du contrôle étranger. Pourtant, l'année suivante, ils présentent un budget qui ne prévoit aucune mesure pour restreindre le contrôle étranger, mais qui, au contraire, alloue des fonds à des entreprises qui sont aux mains d'étrangers.

Le parti libéral ne sait pas trop où il va. Si on lit entre les lignes, les évêques nous disent dans leur message que le libéralisme est mort dans notre pays, qu'on ne peut pas changer sans cesse d'orientation de cette façon, qu'il faut choisir. Allez-vous choisir la méthode des conservateurs, qui consiste à accorder des fonds aux entreprises dans l'espoir qu'elles seront le moteur de la relance économique, ou la voie des néo-démocrates, selon lesquels l'entreprise et le gouvernement doivent se concerter, concevoir un plan à long terme pour déterminer quelles industries méritent notre aide en priorité et comment, collectivement, nous pouvons prévoir reprendre en main notre économie. De cette façon, nous pourrions avoir des taux d'intérêt bien canadiens et garder la haute main sur notre industrie.

Ce budget accorde des fonds aux entreprises, quand il devrait en accorder aux consommateurs. Il ne fait rien pour les gens de ma circonscription, sinon leur extorquer encore de l'argent.

J'ai dit que les impôts allaient augmenter au cours des quatre prochaines années. Ce budget est si mesquin qu'il supprime même la déduction forfaitaire de $100 pour dons de charité et frais médicaux. Ce n'est peut être pas grand-chose, mais les gens le remarquent. Le budget augmente la taxe de vente au lieu de la diminuer comme il le devrait.

Nous ne devrions pas envisager de subventionner les entreprises parce qu'elles tournent à près de 70 p. 100 de leur capacité. La demande est presque nulle. Il faut favoriser la consommation et, à cette fin, diminuer l'impôt des consommateurs. Au lieu d'augmenter la taxe de vente fédérale, il faudrait la diminuer. Il faut travailler en collaboration avec les provinces pour leur demander de diminuer également leur taxe de vente. Cette initiative stimulerait fortement l'emploi, ce qui donnerait un sérieux coup de pouce à notre économie. C'est un budget conservateur et attentiste et il ne favorise que la finance.

[*Français*]

Monsieur le Président, c'est un budget qui est très conservateur. Il va aider les entreprises privées, mais pas les gens ordinaires. Le Budget prend l'argent des goussets des contribuables et il ne fait rien pour les chômeurs. Dans le Budget même on parle d'un taux de chômage de 12.4 p. 100. C'est fantastique. En même temps le ministre dit que c'est un budget de relance économique. Où est cette relance? Je ne l'ai pas trouvée. A-t-on vu la relance? Pas moi. Le Nouveau parti démocratique dit que nous avons besoin de beaucoup plus d'emplois à court terme, mais pas comme ce qui a trait aux programmes libéraux où à Windsor, par exemple, on compte les chiens, où encore on nettoie les broussailles. Mais nous avons des ponts à reconstruire, des projets municipaux et d'autres choses à construire

Le gouvernement libéral a promis 4.8 milliards de dollars, mais c'est pour une période de quatre ans. C'est tout. Sur une période d'un mois le gouvernement va donner plus en prestations d'assurance-chômage qu'en un an pour la création d'emplois.

Les évêques ont dit que le chômage était immoral et qu'il était le plus gros problème du Canada. Ce budget ne fait rien pour régler ce problème.

[*Traduction*]

Ce budget ne sera d'aucun secours pour le simple contribuable. L'ultime question est celle-ci: que peut-on faire? Je m'en tiendrai à la déclaration des évêques. Le chômage reste le problème crucial au Canada et c'est à cela qu'il faut s'attaquer. J'ai exposé quelques façons d'y parvenir. Nous devons collaborer avec les provinces pour réduire les impôts. Je reprendrai les propos du président du Congrès du Travail du Canada qui a dit que le budget ne lui plaisait pas: Venez au secours des contribuables, consultez les travailleurs pas seulement les grosses entreprises. Voilà ce qu'il faut faire.

Il faudrait accorder quelque répit au simple citoyen. Comme le disait hier le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), nous devons planifier ensemble l'avenir. Comme tous les autres pays industriels qui ont réussi, il faut voir ce qu'ils ont fait en Suède, au Japon et en Autriche. Enfin, il faut libérer l'économie canadienne de l'économie américaine. Nous devons établir nos propres taux d'intérêt. Nous devons élaborer nos propres stratégies industrielles. Nous devons avoir nos propres perspectives. Le budget nous offre-t-il ces perspectives? Non. Nous présente-t-il un plan d'ensemble? Non. Tout ce qu'il nous offre c'est de l'espoir.

• (1600)

Comme notre ancien critique financier l'a déjà dit, le budget fait penser à la fée Clochette: Mettez les mains devant les yeux et imaginez ce que vous voulez. Le budget n'offre qu'un espoir de reprise. En dépit de tous les bons mots du ministre des Finances (M. Lalonde), le budget n'est qu'une collection de programmes de création d'emplois à court terme, des mesures bien peu utiles. Les Canadiens ont bien compris, il n'y a pas de perspective à long terme.

En dépit de ce qu'ont dit les intervenants libéraux, les documents budgétaires révèlent davantage de chômage que de véritable croissance. Monsieur le Président, voilà pourquoi le Nouveau parti démocratique a proposé un amendement.

Je terminerai en disant que nous devons stimuler la consommation. Ne considérons pas la grosse entreprise mais le consommateur. C'est le petit contribuable qui sauvera notre pays. En second lieu, il faut de toute urgence relancer des programmes de création d'emplois pour réduire le chômage. N'acceptons plus que le chômage soit de 11½ p. 100. Ramenons-le à 10, 8, 6 p. 100. Tel devrait être notre objectif.

Enfin, il nous faut une stratégie industrielle, un plan directeur pour le Canada, un plan qui intégrerait les investissements du secteur privé et du secteur public, un plan qui nous permettrait de prendre en main notre pays. De nombreux députés libéraux qui n'ont pas été écoutés l'avaient déjà proposé. Voilà ce que devrait contenir tout budget de relance.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) vient de me fournir un exemple de critiques que je trouve particulièrement nuisibles et stériles, c'est-à-dire des critiques qui sont fondées sur des opinions et non pas sur la réalité.

La plupart des journaux ont qualifié notre budget, non sans raisons, de budget qui favorise l'«entreprise». Le député de Vancouver-Kingsway conclut que c'est en quelque sorte péché de présenter un tel budget qui est, par définition, un mauvais budget. Il voudrait nous faire croire qu'un budget qui favorise les entreprises ne peut pas favoriser les gens. Je ne sais pas où il est allé pêcher pareille idée, ou quelle sorte de théorie extraordinaire il cherche à mettre de l'avant. Il est contre le secteur privé et il considère, en conclusion, que seule une économie de participation publique et privée—de petites entreprises privées car elles sont, selon lui, plus efficaces—pourrait sauver notre pays. Mais il se garde bien de nous dire quelle forme prendrait cette participation. Voilà en quoi consiste sa théorie.

Je m'intéresse aux questions sociales. Ce n'est pas pour rien que j'occupe le portefeuille des affaires sociales depuis plus de cinq ans. Et c'est pour cette raison même que je m'occupe de politique depuis dix ans. Comme bien d'autres ministres avant moi, j'ai souvent croisé le fer avec des ministres des Finances, mais c'est normal. J'ai parfois cherché à obtenir plus d'argent du ministre des Finances pour le secteur que je représente au cabinet. Et même si on dit que le budget favorise les «entreprises», j'en suis quand même fort heureuse.

Je m'explique. C'est à la fois un budget pour les entreprises et pour les citoyens. Il n'existe, que je sache, aucune règle sacro-sainte qui stipule que tout ce qui vient du secteur privé est nécessairement mauvais. Dans un pays comme le Canada, c'est une idée qui échappe à l'entendement. J'ai fort bonne opinion du secteur privé chaque fois qu'il crée un emploi dans ma circonscription.

Je suis en désaccord avec le député lorsqu'il conclut qu'il n'y a rien dans le budget pour ses électeurs. J'ai déjà visité sa circonscription lors de voyages ou de campagnes électorales. Je connais des gens qui vivent à Vancouver. Ce qu'il dit est inexact.

Certains de ses jeunes électeurs trouveront à s'employer grâce à ce budget. Certaines mères de famille bénéficieront de déductions plus intéressantes au chapitre des dépenses pour les soins prodigués à leurs enfants, toujours grâce à ce budget. Tous les petits salariés dans son coin du pays bénéficieront d'un dégrèvement fiscal plus important au chapitre des dépenses occasionnées par leur emploi, et beaucoup d'autres auront un emploi rémunérateur, encore grâce à ce budget. Je ne comprends pas pourquoi il prétend que les municipalités n'en retireront aucun avantage.

Dans ma propre municipalité, dans la banlieue de Montréal, nous venons tout juste de lancer un excellent projet, grâce au programme RELAIS, qui comporte l'installation d'appareils de conditionnement physique. C'est dans le nord de Ville d'Anjou. Ces appareils y resteront à tout jamais grâce au programme RELAIS.

Je pourrais nommer maints projets qui offriront aux municipalités canadiennes des avantages dont elles ne bénéficiaient pas avant le programme RELAIS dont ce budget augmente les fonds. Je ne sais pas pourquoi les néo-démocrates sous-estiment à ce point un budget favorable au secteur des affaires, qui ne nuit en rien aux gagne-petit, n'attise pas l'inflation et ne fait pas grimper les taux d'intérêt. A mon humble avis, ce budget revêt une dimension sociale. Il offre des avantages sans aucun inconvénient. J'en suis très contente.

Il ne me plaît pas particulièrement d'être ministre de l'assistance sociale ni d'avoir à verser à mes compatriotes jour après jour, mois après mois, des prestations accrues par le truchement des provinces. Je souhaite que chaque Canadien ait un emploi. Si le secteur privé constitue une bonne source d'emplois, alors j'abonde dans ce sens. Quel mal y a-t-il à cela? Où est la faute? Quelqu'un pourrait-il me l'expliquer? Quel mal y a-t-il à accoler à ce budget l'étiquette «d'affaires» puisqu'il vise à servir la population? Je souscris avec enthousiasme à tout budget populaire. C'est le budget que je veux et il me convient à tous les égards.

Je ne vois pas ce que ce budget a de «conservateur». Pourquoi s'opposer au conservatisme dans un budget qui a recours aux ressources du secteur privé, le secteur clé dans notre société, pour créer des emplois et faire tourner rondement l'économie?

Je gère le plus gros des budgets de l'administration fédérale et à ce titre je voudrais expliquer à mes collègues ici réunis pourquoi non seulement j'accepte pareil budget, mais j'y souscris pleinement aussi. C'est dans mon ministère que l'on dépense le plus par le biais des programmes prévus par nos lois et d'autres programmes de transfert de revenus aux citoyens et aux gouvernements provinciaux. Il est immoral que nous ayions à augmenter les crédits accordés à ces programmes à cause des difficultés économiques de l'époque. Notez que ces programmes ont du bon puisqu'ils aident les Canadiens en cette période de marasme. Mais je sais pertinemment qu'une économie hautement productive n'est pas nécessairement contraire aux intérêts de la population. Au contraire une forte productivité m'assure d'obtenir des fonds plus importants qui garantiront la mise en œuvre de meilleurs programmes sociaux.

[*Français*]

En d'autres mots, quant à moi, une économie hautement productive est la base nécessaire pour traduire ensuite en meilleurs programmes sociaux les problèmes que nous devons voir corriger par des gouvernements, parce que là vraiment, ce n'est pas la place du secteur privé qui ne fonctionne pas selon ces règles-là. De plus, je ferais même un appel pour que la plus haute productivité, que l'on souhaite tellement au pays, demeure civilisée, humaine, demeure à une dimension sociale, et qu'elle tienne toujours compte, comme l'ont d'ailleurs demandé les évêques dans leur lettre, de l'échelle des valeurs qui partent de l'homme et non pas, si j'ose dire, de la machine et de la société elle-même, mais qui partent de l'être humain comme centre de préoccupation.

Pour moi, tout cela est très important.

[*Traduction*]

Il y a un autre aspect du budget que l'on n'a guère abordé, car ce dernier n'en parle pas explicitement. Au moment même où dans certaines provinces de l'Ouest, les programmes sociaux sont remis en cause, comme le savent très bien les médias, le gouvernement a réussi à maintenir et même à renforcer le système de protection sociale des Canadiens. Cela fait aussi

partie du budget. Il y a à la fois un budget explicite que chacun peut lire et un budget implicite que nous devons déchiffrer, mais ces deux budgets ne forment en réalité qu'un seul et même budget.

Le Canada, au même titre que les démocracies occidentales, traverse une période d'austérité. Le budget va nous aider à assurer la relance. Il nous faut néanmoins tenir nos engagements en matière de sécurité sociale envers les Canadiens. Le gouvernement américain essaie de réduire considérablement les dépenses sociales. De son côté, le gouvernement hollandais a proposé un blocage de 12 mois des prestations sociales, la fermeture de certains hôpitaux et une augmentation des cotisations sociales. En France, pays qui est dirigé par un gouvernement socialiste, les personnes hospitalisées vont devoir payer leur nourriture et les frais non médicaux. En Allemagne de l'Ouest, les retraités vont devoir payer les cotisations d'assurance-santé. Il ne fait aucun doute que ces mesures d'austérité vont pénaliser ceux qui peuvent le moins se le permettre.

• (1610)

La mise en place des programmes sociaux a pris des décennies au Canada. Nous traversons actuellement la période d'austérité la plus grave depuis les années 30. Nous sommes conscients de la nécessité d'alléger le fardeau que représentent ces dépenses pour le gouvernement, mais nous sommes déterminés à être aussi équitables que possible en cette période de vaches maigres. Il ne suffit pas de maintenir les programmes sociaux que nous avons mis en place. Ce n'est pas parce que les temps sont difficiles que nous ne pouvons tenir compte ici et là des impératifs budgétaires et veiller au bon emploi des deniers publics. C'est une sorte de test. On conteste l'utilité et la bonne administration des programmes sociaux et on se demande s'ils sont vraiment dans l'intérêt du pays. En d'autres termes, nous devons profiter de l'occasion pour nous assurer que les programmes sociaux servent les intérêts des Canadiens. C'est dans cette perspective que j'envisage la crise qui nous affecte tous et plus particulièrement le secteur critique de la sécurité sociale.

Récemment, on a remis en cause l'universalité des programmes sociaux au Canada. Nombre de particuliers et d'organismes ont fait connaître leur position sur cette importante question. Les Canadiens nous ont fait savoir qu'ils tenaient à ce que le principe de l'universalité reste le fondement des programmes sociaux, tout en reconnaissant que l'on doit d'abord aider les familles qui en ont le plus besoin.

L'exemption pour les frais de garde d'enfants est l'une des questions qui a soulevé le débat le plus intense. De plus en plus—je dois utiliser cette expression parce que l'accord ne s'est pas encore fait dans tout le pays—les gens estiment que l'exemption pour les frais de garde d'enfants est tout à fait insuffisante. Ces frais ont considérablement augmenté depuis 1976, époque à laquelle le plafond a été fixé à $1,000 par enfant ou $4,000 par famille. Par conséquent, les dispositions du dernier budget étaient injustes et pénalisaient particulièrement les familles monoparentales dont le chef de famille est le plus souvent une femme qui doit concilier à la fois sa carrière et l'éducation de ses enfants, tâche délicate s'il en fut. C'est une tâche d'autant plus délicate que les femmes ne gagnent en moyenne que 58 p. 100 du salaire des hommes. L'insuffisance de l'exemption pour les frais de garde d'enfants affecte non seulement les familles monoparentales, mais également les familles où les deux parents travaillent. Le budget a remédié à cette insuffisance et je m'en réjouis.

[*Français*]

Le Budget propose des changements au système des bénéfices pour enfants, tout d'abord pour maintenir l'universalité dans nos programmes qui aident, en particulier, les familles à faible et à moyen revenus en faisant ceci. En vue de mieux reconnaître la réalité des coûts aux familles, nous avons augmenté la déduction pour la garde des enfants de $1,000 à $2,000 par enfant et de $4,000 à $8,000 par famille. Nous avons également doublé le tout. Cela aidera certainement les 750,000 enfants de familles dont la mère travaille en dehors du foyer, savoir de petits enfants de moins de 6 ans. Il est certain que cette mesure est indiscutablement excellente. Bien sûr, elle ne couvre pas tous les frais réels de la garde d'enfants, mais le gouvernement n'a jamais eu comme philosophie de devoir assumer tous les frais de la garde d'enfants. Cela est une aide, un soutien en ce qui a trait au rôle familial précis de l'éducation d'enfants dans un monde où tous les partenaires de la famille travaillent. Bien sûr, nous en profitons pour supprimer la discrimination sexuelle qui existait indirectement, puisque cette aide n'était destinée qu'aux mères de famille, et en réponse au tribunal de la Commission canadienne des droits de la personne, la déduction pourra maintenant jouer également en faveur de l'autre partenaire de la famille, selon les circonstances, et c'est le conjoint qui touchera le revenu le plus élevé des deux conjoints qui pourra réclamer cette déduction.

Maintenant, nous avons aussi quelque chose de très important qui touchera un grand nombre de gens, précisément les deux tiers de toutes les mères canadiennes. Cela se fera par l'intermédiaire du crédit d'impôt-enfants. Celui-ci a reçu cette année $50 supplémentaires spécialement pour l'aider à traverser les temps difficiles. Évidemment, cette somme d'argent devait disparaître au cours des prochaines années. Cependant, il sera maintenu et, de plus, au printemps prochain, quand les mères de famille feront leur demande de crédit d'impôt-enfants, elles auront encore droit à $343 par enfant par année non imposables. Alors ces $50 nous coûtent, cette année, 85 millions de dollars et nous coûteront 90 millions de dollars l'an prochain. Il est clair que tout cela, c'est de l'argent, et que si le gouvernement l'a perdu, il va directement dans la poche, dans ce cas-ci, des mères de famille, et cela ne restera pas longtemps dans leur poche parce que cela retournera directement à l'économie par l'intermédiaire des achats domestiques ou des achats pour les enfants. Cela représente donc un investissement dans les familles à faible revenu et dans celles des jeunes couples qui ne touchent pas encore des revenus importants dans la vie, que j'appuie pleinement et dont je me réjouis en ma qualité de ministre des affaires sociales.

Nous avons également proposé deux autres changements, lesquels permettront d'orienter nos dépenses sociales dans l'avenir là où on en aura besoin. On me permettra d'en parler rapidement. Le plafond du crédit d'impôt-enfants qui est à $26,330, demeurera à ce niveau-là. Il s'agit d'une grosse augmentation, si mes collègues se souviennent que nous avions voté au Parlement en 1978, quand le programme a été créé, seulement $18,000, alors que maintenant ce sera $26,330, et nous avons l'intention de le garder là. Bien sûr, nous allons

économiser de l'argent, par exemple nous allons continuer d'indexer pleinement le montant lui-même, mais pas le plafond, alors nous allons économiser de l'argent. Il faut remarquer que cela ne se fera pas sur le dos des gens qui en ont besoin puisque pour une famille de deux enfants le crédit d'impôt-enfants pour 1983 va continuer partiellement d'être payé aux gens qui touchent jusqu'à $40,000 en revenu. Alors, moi, je suis pleinement satisfaite de savoir que la masse des Canadiens à faible et à très moyen revenu va être protégée. Et qu'est-ce qu'on va faire de cet argent-là? On retrouve ceci dans le document intitulé «Le plan financier».

De ce même argent que nous allons épargner, et je m'en réjouis parce que cette mesure est de nature régressive, elle n'est pas juste pour le petit monde qui ne paie même pas d'impôt, c'est-à-dire que nous faisons la même chose, nous n'augmenterons pas ce qu'on appelle l'exemption pour enfants qui est établie en ce moment à $710, je pense, alors cela restera à $710, mais de cela je ne peux pas m'en choquer non plus, et je vais expliquer pourquoi. Toutes les familles, toutes les mères, tous les enfants dont les parents touchent un revenu moindre que $11,000, on ne va nulle part de nos jours avec $11,000 par année, ils n'ont jamais vu la couleur de cet argent-là parce qu'ils ne touchent même pas assez d'argent pour payer de l'impôt, alors quelqu'un de riche, à l'aise, comme nous tous ici à la Chambre des communes . . .

[*Traduction*]

Tous les députés et tous les ministres appartiennent à cette catégorie. La plupart des gens qui vivent sur la Colline ou à Ottawa et qui touchent d'excellents salaires ne se rendent pas compte qu'avec l'exemption spéciale de $710 à l'égard de chacun de leurs enfants à charge qu'ils déduisent de leur revenu lorsqu'ils remplissent leur déclaration d'impôt—je ne parle pas ici du crédit d'impôt à l'égard des enfants—ils en obtiennent pour leur argent. Cela équivaut bel et bien à une allocation de $400 en argent comptant. Je me réjouis de ce que le plafond ne soit pas haussé.

Je me réjouis en outre que le ministre des Finances (M. Lalonde) ait annoncé que ces économies seront affectées au Fonds de politique sociale, ce fonds spécial dont il est question à la page 16 du document intitulé «Le plan financier» et qui devrait renfermer 585 millions de dollars dans quatre ans. Au début, soit à la fin de l'année, le compte en banque spécial devrait contenir 20 millions de dollars et 585 millions dans quatre ans. Voilà qui devrait nous permettre d'assumer nos dépenses les plus urgentes à l'avenir en ce qui concerne le financement de l'enveloppe de la politique sociale.

Je suis on ne peut plus satisfaite de ces mesures, monsieur le Président, et je n'en finirais plus de faire ses éloges si j'en avais le temps. Mais on peut également inclure dans nos programmes sociaux toutes les mesures annoncées au sujet du logement pour les personnes à faibles revenus. Je tiens à le souligner à titre de ministre de la Santé directement responsable de la santé des Indiens dans notre pays. En effet, on ne verra peut-être pas de rapport direct entre la santé des autochtones et tout cet argent alloué au logement dans les réserves, mais si on savait à quel point les conditions de logement contribuent à la santé, on le comprendrait. Nous avons la vie belle depuis si longtemps dans les régions méridionales du pays que nous oublions ce que c'est que de vivre dans les réserves indiennes et dans les régions isolées du pays. Un bon logement est un facteur de bonne santé. Je suis donc très heureuse que le budget alloue 14 millions supplémentaires au logement dans les réserves, car cela va vraiment permettre d'améliorer sensiblement les normes d'hygiène et les conditions socio-économiques prévalant dans les collectivités autochtones. Tous mes collègues sont certainement de cet avis.

• (1620)

Je devrais signaler encore un autre élément de caractère très social tout autant qu'économique. Les gagne-petit, les petits salariés, réaliseront en effet des économies appréciables parce qu'ils pourront maintenant déduire des montants beaucoup plus élevés pour leurs outils ou autres dépenses liées à leur emploi. Il s'agit d'une excellente mesure. J'aurais bien des choses à dire à propos de notre position à l'égard des principes d'économie reaganiens. Le budget, après un long suspense de plusieurs mois, nous fournit la preuve même, tout autant par les mesures qui en sont absentes que par celles que je viens de décrire, que le Canada n'a pas adhéré à la doctrine économique de M. Reagan et n'est pas tenté de le faire non plus. Je le dis sans vouloir insulter nos voisins du Sud, mais pour signaler que nous avons réussi, ce dont je me réjouis beaucoup, à conserver tous nos programmes sociaux.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre. Depuis maintenant un certain nombre d'années, les associations bénévoles se sont regroupées en un organisme pancanadien représentant plus 150 d'entre elles, dont beaucoup sont actives dans les domaines de la santé et du bien-être social. Je pense en particulier à la Société canadienne du cancer, l'Association canadienne pour la santé mentale, et les YMCA et YWCA. Tous ces organismes font un travail très utile. Ils emploient également environ 175,000 personnes. Or depuis 1977, ils insistent auprès du gouvernement pour qu'il supprime la déduction forfaitaire de $100 que les contribuables sont autorisés à déduire d'office de leur revenu imposable au titre des dons de charité et des frais médicaux. Ces organismes souhaitaient que le gouvernement abolisse cette déduction et accorde un crédit d'impôt de 50 p. 100 aux personnes qui font des dons aux œuvres de bienfaisance engagées dans divers domaines. Ils croyaient fermement qu'une telle mesure leur permettrait de recueillir beaucoup plus d'argent pour financer leurs projets qui, si ce n'étaient de ces organismes, seraient financés par le gouvernement. Or l'autre soir le ministre des Finances (M. Lalonde) a supprimé la déduction forfaitaire de $100, ce qui procurera au gouvernement environ 80 millions de plus d'impôts, sans cependant prendre la mesure que les organismes bénévoles l'engageaient à adopter et qu'il avait jugée excellente en 1978. Madame le ministre pourrait-elle dire à la Chambre pourquoi le gouvernement n'a pas accédé aux instances des organismes bénévoles et n'a pas agi comme un grand nombre estimaient qu'il était sensé de le faire?

Mme Bégin: Je pourrais donner une explication même si je ne suis pas le ministre des Finances. Je suis évidemment bien consciente du problème que soulève le député. J'ai eu le plaisir d'annoncer il y a trois semaines des subventions complémentaires aux organismes bénévoles qui œuvrent dans le domaine de la santé et du bien-être. La réponse est que, dans le budget, nous avons fait un premier pas dans le sens qu'ils voulaient.

Nous croyons que la mesure aidera les associations à se procurer plus de revenus réels. C'est la thèse qui nous a été présentée. J'ai représenté le cabinet à plusieurs des colloques de la Coalition des organisme bénévoles. Il est vrai que ces organismes voulaient que la déduction soit remplacée par un crédit d'impôt. Je n'ai pas les chiffres du ministère des Finances. Je pourrais les obtenir facilement. Je ne les ai pas avec moi cet après-midi. Le crédit d'impôt de 50 p. 100 coûte évidemment plus cher au Trésor que la mesure qui existait dans le budget. Nous y viendrons, je suppose, plus tard, mais nous ne pouvions pas y songer maintenant pour des raisons qui sautent aux yeux. Cependant, ce qui importe avant tout c'est d'aider les œuvres de bienfaisance à obtenir plus d'argent de la population. Les gens profitent de la déduction automatique de $100 sans reçu et ils ne leur versent que rarement des fonds. Ils devront maintenant obtenir un reçu.

En outre, il faudra à l'avenir accorder un crédit d'impôt plutôt qu'une exemption, je le reconnais. Par contre, un crédit équivalent à 50 p. 100 du don coûterait extrêmement cher au gouvernement. Il est impossible cette année, pour des raisons évidentes, d'envisager cette possibilité. Nous avons cependant pris la première mesure et consacré les seules ressources dont nous disposions à la création d'emplois.

M. Orlikow: Monsieur le Président, madame le ministre n'ignore certainement pas que les œuvres de bienfaisance offrent aux Canadiens des services qui devraient autrement être assurés par les gouvernements et qui coûteraient beaucoup plus cher qu'à l'heure actuelle. Dans le numéro de mardi du *Free Press* de Winnipeg, on consacrait la première page à un article dans lequel le Capitaine John Moore, le directeur du Salvation Army's Suicide and Crisis Intervention Bureau prétendait que l'absence de programmes gouvernementaux de création d'emplois pour 1,658,000 chômeurs allaient entraîner une recrudescence des suicides. Cet organisme ne pourrait fonctionner sans les contributions volontaires de citoyens canadiens. Sans ces derniers, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient assurer les services. M^me^ le ministre et tous ceux qui ont participé à la campagne de financement d'organismes bénévoles savent que l'une des meilleures façons d'amener les gens à faire des dons consiste à les assurer qu'ils obtiendront un remboursement, un crédit d'impôt. Ce que les organismes bénévoles ne cessent de demander depuis 1977 est tellement sensé que même l'actuel gouvernement aurait dû y prêter attention. Il a accepté la moins importante des deux suggestions présentées par les œuvres de bienfaisance, mais il aurait certainement pu aller jusqu'au bout en adoptant les deux.

Mme Bégin: Monsieur le Président, je prétends que nous ne pouvions le faire. Le député a également commis une erreur en voulant communiquer son message, et je lui demande de se reporter à la page 27 du plan financier pour obtenir des chiffres plus détaillés. En fait, dans le passé, les organismes bénévoles ont perdu des dizaines de millions de dollars, car des contribuables canadiens ont obtenu une déduction de $100 sans avoir jamais fait don d'un seul centime. C'est vraiment regrettable. Les organismes bénévoles ont perdu ainsi des dizaines de millions de dollars. Nous n'avons pas supprimé la déduction fiscale; vous faites erreur. Il y a une déduction d'impôt, mais à la condition de fournir des reçus. C'est donc un excellent pas dans la bonne voie. L'étape suivante, qui consiste à accorder un remboursement plus important grâce à un crédit d'impôt, sera pour les années à venir, quand la situation nous le permettra.

• (1630)

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre au sujet du remaniement du programme d'assistance sociale au Nouveau-Brunswick, qui permettra au nouveau ministre provincial d'engager 35 nouveaux inspecteurs pour s'assurer qu'il n'y a aucune fraude. Tout le monde sera d'accord, je pense, pour dire qu'il faut empêcher les fraudes, mais je signale que ce gouvernement retors a pris bien soin de ne pas en parler au cours de sa dernière campagne électorale. Madame le ministre s'est-elle assurée que cette enquête ou inquisition auprès des assistés sociaux du Nouveau-Brunswick se déroulait équitablement?

Mme Bégin: A ma connaissance, mon bureau n'a reçu aucune plainte. Bien sûr, chaque fois que les provinces prennent des initiatives risquant de menacer les droits des assistés sociaux, nous veillons à ce qu'elles suivent les règles du jeu. Sachant qu'en période difficile les gouvernements prendraient des mesures draconiennes, en août ou septembre dernier, j'ai envoyé, notamment en même temps que les chèques d'allocations familiales, un petit feuillet expliquant aux citoyens qui ont besoin de l'aide sociale et à qui on refuse des prestations, le mécanisme d'appel en vigueur dans chaque province et la façon dont ils peuvent veiller à faire respecter leurs droits.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, je remercie madame le ministre de sa réponse, mais je lui signale que la campagne électorale au Nouveau-Brunswick n'a pas commencé avant août ou septembre. Quand le chef du parti libéral a déclaré publiquement qu'il étudierait soigneusement le régime d'aide sociale pour dépister les fraudes, le gouvernement actuel l'a violemment critiqué d'avoir fait pareille suggestion, mais aussitôt après les élections, il s'est empressé d'adopter la même idée. Par conséquent, je demande au ministre de veiller à surveiller la situation de près, car il est impossible de faire confiance à ce gouvernement.

Mme Bégin: Nous le faisons toujours. Nous surveillons toujours la situation, particulièrement en période de crise économique, afin d'éviter tout incident.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin). C'est avec plaisir que je l'ai entendu dire qu'elle était enfin consciente des difficultés éprouvées par les chômeurs canadiens. Lorsqu'elle a établi sa responsabilité sociale par rapport à eux, elle a fait une omission importante; elle a oublié de mentionner sa responsabilité en ce qui a trait à la crise de l'emploi sans précédent que nous connaissons à l'heure actuelle. On y a fait allusion durant la période des questions et réponses, lorsqu'on a signalé que la gravité et la persistance du chômage imposaient des pressions excessives au secteur du bénévolat. J'ajouterai qu'à côté de ces conséquences—il suffit de lire ce qu'on écrit au sujet des soupes populaires et des problèmes découlant de la crise de l'emploi pour s'en convaincre—le chômage place un fardeau énorme sur les épaules des provinces qui administrent le service de bien-être social directement et sur les municipalités qui le font dans certaines régions du pays. Je sais que

dans ma propre province, à Terre-Neuve, où le taux officiel de chômage est de 21 p. 100 et où le taux réel se rapproche des 25 p. 100, ce qui signifie qu'un travailleur sur quatre est au chômage, le gouvernement a dû imposer certaines restrictions en matière de bien-être social et certaines personnes n'ont donc pu être prises en charge. J'en ai eu la preuve quand les personnes visées sont venues me rencontrer. J'aurais aimé que M^me^ le ministre, qui a maintenant quitté la Chambre . . . c'est bien là le problème avec ce gouvernement, il n'écoute pas.

M. Evans: C'est un coup bas.

M. McGrath: Monsieur le Président, ce n'en est pas un. J'ai écouté M^me^ le ministre. J'étais sur le point de répondre à certains des points qu'elle a soulevés et c'est alors qu'elle s'est levée et a quitté la Chambre. C'est cela qui est répréhensible, et non pas le fait que je l'ai souligné. J'aurais pensé qu'au cours de son intervention elle aurait parlé de la nécessité de s'attaquer à ce problème de chômage du point de vue social. La question a été prétendument abordée dans le budget du ministre des Finances (M. Lalonde). J'aurais cru que le ministre chargé du Bien-être social aurait consulté ses homologues provinciaux pour voir comment supporté le fardeau que représente une utilisation accrue du Régime d'assistance publique du Canada et le fardeau imposé d'une part aux provinces et aux municipalités administrant les services de bien-être social et d'autre part au secteur du bénévolat ainsi que pour déterminer quelle aide le gouvernement fédéral peut apporter. Mais non, M^me^ le ministre s'est contentée de nous dire d'un ton suffisant qu'elle était très heureuse de pouvoir affirmer que l'on ne sabrerait pas dans les paiements au titre des services sociaux à cause de la récession. Elle a omis de dire cependant qu'à cause de la gravité de la récession, à cause de l'importance et de la persistance de la crise du chômage, des problèmes excessifs et imprévus se posent. Je veux parler, monsieur le Président, de ceux dont ont fait mention les évêques catholiques dans la déclaration sans précédent qu'ils ont faite au tout début de l'année. Ils affirmaient alors ceci:

> En même temps, se sont imposées à nos regards de dures réalités sociales comme la mort de villes à industrie unique, l'épuisement des prestations d'assurance-chômage, les coupures dans les services de santé et les services sociaux, ainsi que les queues de plus en plus longues à «l'œuvre de la soupe». Nous avons, en outre, été témoins de souffrances morales, de la perte de dignité humaine, de drames familiaux et même de suicides.

C'est là la dimension sociale du problème, dimension soulignée de façon dramatique par les évêques dans leur déclaration sur laquelle aurait dû revenir, selon nous, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au cours de son intervention de cet après-midi. Les évêques ont ajouté, et le ministre, c'est évident, ne l'apprécie pas, que le taux de chômage actuel n'a rien de normal ou de naturel. En effet, le chômage massif, qui prive les travailleurs de la dignité du travail, et l'insuffisance du revenu des familles, constituent des fléaux sociaux. Voilà, monsieur le Président, le genre de préoccupation que nous aurions aimé voir le ministre exprimer aujourd'hui au cours de son intervention à la Chambre. Elle a effectivement à cet égard une responsabilité envers les Canadiens.

Mais voyons ce que le ministre des Finances a à dire. Il a certes reconnu le problème au cours de son exposé budgétaire, et a prétendu s'y attaquer. Il a cependant tenté de tromper les Canadiens. J'ai qualifié le budget d'épouvantable canular s'exerçant au détriment des chômeurs, et c'est précisément ce qu'il est. Voici ce que le ministre des Finances a déclaré. Il a dit: «Mon premier souci dans ce budget est de venir en aide au million et demi et plus de Canadiens qui sont prêts à travailler, mais ne peuvent pas se trouver d'emploi.» J'ai l'intention d'examiner ce que le ministre se propose de faire à la lumière de cette affirmation.

• (1640)

Voici ce qu'il ajoutait plus loin dans son exposé budgétaire, comme en fait foi le hansard à la page 24668:

> Cependant, les pertes d'emplois ont été considérables au cours de la récession et, à mesure que le marché du travail se raffermira, nombre de travailleurs qui s'en étaient retirés temporairement se remettront à chercher activement du travail. Cela contribuera à maintenir le taux de chômage à un niveau élevé.

On prévoit que le taux de chômage s'établira en moyenne à 12.4 p. 100 cette année et, selon le ministre, il ne devrait descendre qu'à 11.4 p. 100 en 1984. Cela veut dire qu'il faudra nous résigner à la perspective de voir plus d'un million et demi de nos concitoyens en chômage et incapables de trouver du travail. Bien entendu, si l'on est tant soit peu réaliste, c'est de deux millions de chômeurs cette année qu'il faut parler. Compte tenu de la croissance de la population active, selon ces prévisions, quelque deux millions de personnes se retrouveront sans emploi en 1984.

Sur quoi portent les préoccupations dont le ministre a fait état dans son exposé budgétaire? Au mois de mars de cette année, le chômage atteignait 12.6 p. 100, soit 1.658 million de Canadiens sans travail.

Chez les jeunes, ce taux a atteint 21.3 p. 100, c'est-à-dire que 621,000 jeunes étaient sans travail. Notons qu'il s'agit de jeunes âgés de 15 à 24 ans. Ils représentent le quart de la population active. Ce qui revient à dire que le taux du chômage chez les jeunes se situe à 40 p. 100.

Je pourrais parler aussi du chômage à long terme. Près d'un million de Canadiens, soit bien plus de 900,000 personnes, sont sans travail depuis au moins trois mois et demi. Depuis août 1981, nous avons été témoins au Canada de la perte de 523,000 emplois. Mais voyons un peu quelle était la situation les années précédentes. De 1973 à 1980, l'on créait par an en moyenne au Canada 271,000 nouveaux emplois. Or 523,000 emplois ont été supprimés depuis 1981. En 1982, nous avons enregistré une perte de 359,000 emplois. Mais prenons le taux du chômage. Aucun espoir ne nous est donné en dépit du fait que le budget soit censé ranimer la confiance des chômeurs. Ce budget devait en effet nous offrir la solution à ce problème.

Avant le dépôt du budget, on nous exhortait à la patience. On nous a promis que le ministre des Finances s'attaquerait à ce fléau dans son budget. Mais qu'a-t-il fait plutôt? Voyons ses propres prévisions. Examinons ce qu'il faut en espérer après quoi nous verrons les sommes qui ont été consacrées à la création d'emplois et à la stimulation du secteur privé. A la fin de 1982, 1.317 million de Canadiens étaient en chômage. Ce chiffre était le plus élevé depuis 1933, la pire année de la grande crise. A quoi devons-nous nous attendre de 1982 à 1985? En 1985, 1.347 million de Canadiens seront en chômage. Autrement dit, il y aura davantage de chômeurs à la fin de 1985, alors que la relance sera déjà bien entamée, qu'à la fin de 1982, lorsque le chômage a atteint un niveau sans précédent depuis la grande dépression.

Que prévoit le budget pour tâcher de régler le problème du chômage? Nous devrions examiner quel est le niveau de l'embauche depuis 1981, c'est-à-dire le nombre d'emplois disponibles. En 1981, il y avait 10.933 millions d'emplois au Canada et il n'y en a plus que 10.511 millions en 1983, ce qui représente une perte de 422,000 emplois. Et, pourtant, la main-d'œuvre active s'accroîtra à un rythme nettement plus rapide que toute création d'emplois pouvant découler des mesures budgétaires énoncées par le ministre.

Pour ce qui concerne 1983-1984, voyons ce que le ministre des Finances compte faire, par l'entremise du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), des plus de 440 millions réservés à la création directe d'emplois. En 1983-1984, nous pouvons compter sur 36,000 emplois grâce au programme RELAIS, de même que 27,000 grâce aux programmes spéciaux d'initiative jeunesse et 5,000 grâce à des projets d'emploi spéciaux, et ainsi de suite. Ces fonds serviront toutefois à créer des emplois pour 6 p. 100 seulement de tous les Canadiens qui sont en chômage cette année, soit un total de 101,000 emplois.

Qu'en est-il de la promesse faite par le ministre des Finances? Où sont les dispositions qui devaient être prises? J'aurais bien voulu entendre le ministre prévoir des stimulants au secteur privé sous forme de crédits d'impôt remboursables à l'emploi. Que nous propose-t-il à la place? Une somme d'à peine 90 millions de dollars pour deux ans est censée subventionner le revenu des jeunes. Plus de 600,000 jeunes sont en chômage et ils seront bientôt rejoints par 300,000 diplômés d'écoles postsecondaires et de collèges. Nous pouvons donc voir à quel point la subvention directe des salaires est insuffisante pour ce qui est de l'emploi des jeunes. Et, pourtant, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration nous a dit au cours de son intervention que le gouvernement avait d'emblée laissé tomber les crédits d'impôt à l'emploi remboursables, indépendamment du fait qu'ils auraient eu un effet immédiat sur la création d'emplois et auraient contribué à créer des emplois permanents au lieu d'emplois à court terme comme en créent le programme RELAIS et les divers programmes de travail que le ministre a annoncés dans son budget.

On pourrait dire, j'imagine, que si l'on optait pour la voie des crédits d'impôt à l'emploi remboursables, il ne resterait pas au gouvernement de moyen direct de distribuer des faveurs, d'user du piston qui fait marcher le gouvernement. Mais il n'en demeure pas moins que même dans les propres services du ministre, même si les crédits d'impôt à l'emploi n'existent que depuis peu de temps, nous savons que c'est un moyen beaucoup plus économique, plus efficace, plus direct et plus immédiat de créer des emplois. Pourtant, le gouvernement se croise les bras et cherche à se justifier en écartant d'un air méprisant ce moyen de créer des emplois.

A ce sujet je ferai observer que le ministre a présenté hier une analyse spéciale de stratégie d'emploi pour les années 80 qu'il a déposée à la Chambre et qui a été renvoyée par consentement unanime au comité spécial du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Il faut signaler que c'est là l'unique comité permanent de la Chambre qui s'occupe des ministères d'exécution. Il n'a été constitué que cette semaine, deux mois après les autres comités, et seulement sur l'insistance des députés. Nous nous sommes réunis pour la première fois mardi, et avons élu un président; cependant, il n'y a pas de séance demain. Pourquoi? Parce que les ministres n'ont pas voulu s'y présenter. La Commission d'assurance-chômage, qui a des milliards et des milliards entre les mains, n'était pas disposée à rencontrer ce comité. Le comité ne pouvait pas se réunir aujourd'hui pour étudier les encouragements ou les initiatives que l'on arriverait à découvrir dans le budget du ministre. Il ne se réunira pas avant mardi prochain. Nous espérons nous réunir avec le ministre du Travail (M. Caccia) qui doit rendre des comptes au Parlement par l'intermédiaire de ce comité. Par ailleurs, j'espère bien que nous aurons l'occasion de voir et d'entendre le ministre de l'Emploi et de l'Immigration mardi prochain pour pouvoir étudier le document qui a été déposé à la Chambre hier et voir ce que le gouvernement propose au juste en matière de création réelle d'emplois. J'espère qu'il n'essayera pas de faire des tours de passe-passe en jouant avec les statistiques et avec les chiffres. Nous voulons savoir ce que le gouvernement obtient en contrepartie de l'argent supplémentaire qu'il consacre à la création directe d'emplois. Je le répète, on peut prouver que cet argent n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan, si vous me permettez d'employer cette métaphore. L'incidence de cette mesure sur le chômage sera de moins de 6 p. 100.

• (1650)

Je vous l'ai déjà dit, monsieur le Président, ce qui me tracasse et ce qui tracasse des citoyens de toutes les régions du pays, c'est que le gouvernement reconnaît implicitement dans ce budget que le chômage durera longtemps. Le taux de chômage sera supérieur à 10 p. 100 pour au moins trois, quatre ou cinq ans. Nous pouvons le croire, car le ministre le dit lui-même dans ses prévisions budgétaires. Pourtant, tout ce que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui doit conseiller le ministre des Finances pour son budget, a à nous offrir, c'est un programme qui existe déjà—du réchauffé—le programme RELAIS dont le budget actuel est de 600 millions de dollars, alors que jusqu'à présent, il a permis de créer en tout 27,000 emplois. Ce programme est en vigueur depuis le mois d'octobre et il était censé répondre aux besoins des citoyens qui sont aux abois.

Certes, il y a des programmes d'emploi pour les étudiants. Combien d'emplois seront créés pour les 600,000 à 900,000 jeunes qui seront inscrits au chômage le mois prochain, 50,000 ou 100,000? La façon dont le gouvernement s'attaque au problème du chômage est non seulement honteuse, mais aussi, pourrait-on dire, criminelle.

J'espère que d'autres ministres participeront à ce débat, car nous n'avons rien entendu de bien encourageant jusqu'à maintenant. Le ministre chargé de la politique sociale n'a pas soufflé mot de sa responsabilité face au problème du chômage et à ses conséquences sociales à long terme. Je ne suis certainement pas le seul dans cette Chambre à côtoyer le chômage de près. Je présume que, dans nos circonscriptions respectives, nous y sommes tous confrontés directement. Si l'économie est malade, si elle a un rhume en raison de la récession, eh bien! dans certaines régions du pays, c'est la pneumonie et, dans ma province, la pneumonie chronique. A Terre-Neuve, le taux de chômage est deux fois plus élevé que le taux national et, en raison des déficits perpétuels du gouvernement, nous n'avons aucune chance de nous en sortir. Jamais nous ne serons en mesure de résorber le chômage, qui multiplie les besoins sociaux et alourdit la facture d'aide sociale. Il s'agit à mon avis d'un grave problème, monsieur le Président, auquel le gouvernement ne semble pas s'attaquer.

Le président suppléant (M. Corbin): Des questions?

M. Schroder: Monsieur le Président, je n'ai pas interrompu le député lorsqu'il a fait allusion à l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), car je ne voulais pas empiéter sur son temps de parole. Toutefois, la Chambre a le droit de savoir que le ministre comparaît cet après-midi devant le comité spécial de la réforme des pensions. Elle était déjà en retard de 20 minutes quand elle a quitté la Chambre et elle n'a donc pas pu écouter l'intervention du député. J'y ai cependant prêté attention et je ferai part au ministre de certaines des questions qui ont été soulevées.

Je crois que nous conviendrons tous que la réforme des pensions est essentielle si l'on veut assurer le bien-être des Canadiens. J'espère que la Chambre ne prendra pas prétexte de l'absence du ministre pour prétendre qu'elle ne s'intéresse pas à la réforme sociale, aux programmes sociaux ou aux activités sociales parce qu'elle n'était pas là. Je le répète elle comparaît devant le comité spécial de la réforme des pensions.

M. McGrath: Madame le Président, l'explication du député me semble acceptable. Je n'ai pas voulu m'en prendre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin). Je croyais et je crois toujours que ce débat est suffisamment important pour que l'on respecte les règles courantes de l'étiquette parlementaire. Quand un député termine son discours, il ou elle devrait avoir la courtoisie pour ainsi dire, de demeurer à sa place pour entendre les critiques que s'attire son discours. Cela fait partie de l'étiquette parlementaire. C'est dommage que cela n'ait pas été respecté parce que je crois qu'il est essentiel que le ministre responsable de la politique sociale soit à l'écoute des préoccupations exprimées ici même, relativement aux conséquences sociales du chômage. C'est une chose que je déplore plutôt que je lui reproche, mais je crois que la ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vit dans une tour d'ivoire, s'étant coupée elle-même de cet aspect de ses responsabilités.

Le président suppléant (M. Corbin): D'autres questions ou commentaires?

[*Français*]

M. Rémi Bujold (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il me fait énormément plaisir de prendre part à ce débat extrêmement important étant donné la période économique difficile que nous vivons. Je suis particulièrement heureux de constater que, mardi dernier, le 19, le ministre des Finances (M. Lalonde) a présenté un budget que nous pourrions qualifier de budget le plus expansionniste et qui répondra à court et à long termes de la meilleure façon possible à la situation difficile du chômage.

Si nous examinons ce budget, alors que nous avions perçu au cours des derniers mois à travers le pays une certaine reprise économique, une diminution de l'inflation, nous pouvons y retrouver des mesures incitatives qui vont permettre à bon nombre d'entreprises canadiennes de continuer cette relance, et d'être en mesure de fournir encore davantage d'emplois productifs, des emplois à long terme à travers le pays. Les 2.2 milliards de dollars qui seront injectés au cours des quatre prochaines années dans les projets spéciaux de relance serviront certainement à accentuer et à accélérer cette reprise économique. Mais évidemment ceci ne répondra pas à tous les problèmes que nous connaissons à travers le pays, mais nous allons certainement percevoir cette reprise de confiance que doivent avoir tous les Canadiens et surtout que doivent avoir les gens dans l'entreprise privée.

Parallèlement lors de la présentation de ce budget le ministre des Finances devait quand même garder à l'esprit la situation extrêmement difficile et épineuse de beaucoup de Canadiens qui étaient aux prises avec des problèmes de chômage. C'est pour cette raison que le ministre a décidé d'injecter 710 millions de dollars de plus dans des programmes d'aide directe à l'emploi. Évidemment l'opposition dit que ceci n'est pas suffisant et que nous aurions dû en injecter davantage, mais je crois que le ministre des Finances a voulu présenter un budget équilibré, un budget qui réponde aux besoins actuels et futurs et lequel, en conséquence, répondait à un problème immédiat, soit le problème du chômage.

Tantôt, j'écoutais mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui faisait allusion à la lettre des évêques catholiques. Il est évident que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) désire et accepte des propositions et des recommandations provenant de toutes les couches de la société. Évidemment, il a eu l'occasion de rencontrer certains évêques de cette conférence et de discuter avec eux de la façon dont nous pourrions améliorer la situation du chômage et arriver à trouver des solutions pour répondre à des besoins épineux.

• (1700)

Je remarquais également que mon collègue faisait allusion au Comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Nous aurons certainement l'occasion au sein de ce Comité de débattre de long en large tout le problème de l'emploi au Canada et également de la façon dont nous pourrions, dans la mesure du possible, trouver des emplois à ces chômeurs. Des textes ont été déposés hier à la Chambre, du consentement unanime de la Chambre, et je voudrais profiter de l'occasion pour remercier nos deux critiques de l'opposition pour avoir accepté que le ministre puisse déposer ce document et le déférer au comité pour qu'à ce dernier nous puissions tenir des discussions honnêtes et franches en vue de trouver des vraies solutions au problème du chômage au Canada.

C'est pour cela, monsieur le Président, que dans le cadre de ce nouveau budget, et qu'au sein du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le ministre a décidé de restructurer tous nos programmes de création d'emplois et de suivre ce que le ministre des Finances disait l'autre soir, savoir tenter d'éliminer le plus possible les tracasseries administratives que nous pouvons retrouver dans le cadre de ces programmes.

Le Programme RELAIS à travers le pays, monsieur le Président, a donné un exemple frappant de ce qu'il était possible de diminuer dans le domaine de l'administration pour en arriver à créer des emplois le plus rapidement possible, et je crois que ce fusionnement des divers programmes que nous avons au sein de notre ministère va nécessairement contribuer à alléger notre fardeau administratif dans le cadre de nombreux programmes et permettre à un grand nombre de travailleurs canadiens d'accéder à ces emplois le plus rapidement possible.

Évidemment en fusionnant ces divers programmes et en effectuant une restructuration du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, ceci devait cadrer dans toutes les perspectives d'emploi des années 1980. On sait, par exemple, comme je le signalais tantôt, que de nombreuses personnes provenant d'industries et de régions à travers le pays ont été gravement touchées par des changements profonds qui se sont produits dans la société canadienne au cours des cinq ou six dernières années et plus particulièrement au cours de la dernière année.

Les besoins de la main-d'œuvre, les besoins de l'industrie canadienne ont également changé dramatiquement, monsieur le Président. C'est pour cette raison que le ministre a poursuivi des consultations à travers le pays, au cours de la dernière année, et entend bien les continuer, et je suis sûr que les séances du comité que nous pourrons tenir au cours des prochaines semaines seront certainement bénéfiques relativement aux améliorations que nous voulons apporter dans le cadre de ces programmes.

Ainsi, monsieur le Président, le ministre a décidé de fusionner les 12 programmes que nous avions au sein du ministère de l'Emploi et de l'Immigration sous quatre groupes différents, évidemment, comme je le signalais tantôt, en vue de diminuer les tracasseries administratives dans le cadre de ces programmes et également pour répondre aux besoins de stabilité du marché et en arriver à développer l'emploi et la croissance économique dans toutes les régions du pays et plus précisément dans certaines régions où cette croissance s'effectue beaucoup plus lentement qu'ailleurs.

Monsieur le Président, je vais donc consacrer quelques instants à tenter d'expliquer brièvement de quelle façon ces quatre programmes seront établis et quel sera le groupe-cible auquel ils s'adresseront.

Le premier programme, monsieur le Président, programme important, sera celui qui touche nécessairement aux ressources humaines et que nous allons dorénavant appeler le Programme ACCÈS. Je crois que ce dernier permettra de canaliser fortement les mesures prises en faveur de la mise en valeur des ressources humaines, en les unifiant dans un même programme. Ainsi, ce programme regroupera, monsieur le Président, ceux qui existaient auparavant sous les sigles PDPE, soit le Programme de subvention salariale transférable, le Programme d'emploi pour les innovations technologiques, les stages du programme d'Été-Canada lequel a débuté cette année avec le nouveau programme d'Été-Canada et également les projets de services communautaires du Canada. Ainsi, ce nouveau programme ACCÈS s'adressera directement aux personnes défavorisées sur le plan de l'emploi. Nous pouvons ainsi aller dans des régions où la croissance économique est très faible, où l'accès au marché du travail n'est également pas trop existant, et être en mesure par l'intermédiaire de ce programme d'en arriver à réintroduire sur le marché du travail des individus qui, le plus souvent, étaient dans l'incapacité de se trouver un emploi.

Parlons d'un deuxième programme, monsieur le Président, qui, à mon avis, est extrêmement important. Il s'agira de la Compagnie des travailleurs. Encore une fois, comme je le signalais tantôt, les changements draconiens que nous avons connus dans le marché du travail au cours des dernières années nous ont fait prendre conscience du fait que de nombreux travailleurs canadiens ne possédaient pas les compétences et le plus souvent ni les habitudes de travail dont ils avaient besoin en vue d'accéder à des postes productifs. Ainsi, ce nouveau programme englobera une partie du Programme d'aide à la création locale d'emplois, PACLE, et la composante des Jeunes travailleurs pour les étudiants ou les Jeunes sur le marché du travail de nos programmes de développement communautaire du Canada verra à donner surtout aux jeunes défavorisés sur le plan de l'emploi des possibilités qui, autrement, ne leur seraient pas accessibles.

Il existe un troisième programme, monsieur le Président, qui s'orientera directement vers le développement de l'emploi. Je le signalais tantôt, le Programme RELAIS lequel a été institué au cours de l'automne dernier, et je voudrais apporter une certaine précision à ce que mon collègue de Saint-Jean-Est disait. Ce programme a débuté le 27 octobre dernier. Il faudrait quand même se souvenir que ce programme a été annoncé le 27 octobre dernier et qu'à ce moment-là, le ministre des Finances avait signalé que les projets commenceraient à être acceptés au début de février 1983. Les données statistiques que nous avions et que nous avons eu au sein du ministère ont poussé le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à demander au ministre des Finances à accélérer ce programme et à le faire entrer en vigueur au début de janvier, pour être en mesure de répondre aux besoins des travailleurs qui n'avaient pas d'emploi à ce moment-là. Alors ce programme a débuté au début de 1983, et à l'heure actuelle, nous avons créé, à travers le pays, au-delà de 35,000 emplois.

Il est évident que ce programme de création d'emplois, comme tous les autres programmes de création d'emplois ne permettront pas au gouvernement d'embaucher tous les chômeurs au Canada. Mais la question qu'il faut se poser est la suivante: La seule et unique responsabilité d'embaucher tous les travailleurs au pays revient-elle au gouvernement canadien ou aux gouvernements provinciaux? Je crois, monsieur le Président, que le secteur privé a à assumer également une certaine responsabilité dans l'embauche des travailleurs, et c'est pour cette raison qu'une partie du budget s'adressait à ce secteur de l'économie canadienne pour pouvoir redonner, recréer cette confiance dont le Canada a toujours été fier, pour permettre à ces entreprises privées de faire leur part en embauchant des gens en chômage.

Alors ce programme RELAIS, monsieur le Président, même à ce jour est en mesure de démontrer que de très bons projets

ont réussi à être implantés dans certaines collectivités parce que des gens y ont cru, sont allés travailler bénévolement à leur préparation, et ils ont permis, dans plusieurs cas, par ces emplois temporaires, de conserver des emplois à long terme et d'en créer grâce à d'autres mesures.

• (1710)

C'est pour cette raison que nous allons retrouver au cours des deux prochaines années une infusion de 280 millions de dollars dans le cadre de ce programme qui, nécessairement, aura des effets bénéfiques sur toute l'économie canadienne et surtout un effet direct sur le problème du chômage au Canada. Ce programme RELAIS résulte de la fusion du programme que nous connaissons depuis le mois d'octobre avec tous les programmes créateurs d'emplois en vertu de l'article 38 de la loi sur l'assurance-chômage qui également ont connu un immense succès à travers le pays et particulièrement dans ma propre région, dans la région de la Gaspésie, où nous avons été en mesure, au cours de l'an dernier d'embaucher des gens qui touchaient des prestations d'assurance-chômage, de les faire travailler dans la forêt en vue d'enrayer l'épidémie de la tordeuse de l'épinette, ce qui a permis à ces associations de réembaucher tous ces travailleurs au cours de l'automne et de leur permettre de travailler de 20 à 30 semaines, et de toucher à nouveau les prestations d'assurance-chômage.

Il est évident que l'addition de 100 millions de dollars, monsieur le Président, dans le cadre de ce programme, sera bénéfique évidemment pour les gens de ma région et également pour plusieurs régions à travers le pays. Ce nouveau programme RELAIS, monsieur le Président, englobera également les programmes d'emplois communautaires et les programmes Été-Canada, c'est-à-dire le volet communautaire des emplois du Programme Été-Canada et, finalement, le Programme de développement communautaire que nous connaissons depuis déjà trois ans au pays, c'est-à-dire que ce nouveau programme RELAIS permettra d'aider surtout les régions hautement défavorisées, et lorsque je regarde mon collègue de Saint-Jean-Est, il est évident que la région de Terre-Neuve qui fait partie d'une région défavorisée au Canada aura sa quote-part de projets et sera en mesure de bénéficier de ces programmes.

Finalement, monsieur le Président, le quatrième volet de ces programmes de création d'emplois sera le Programme Croissance locale de l'emploi. Ce programme consistera à contribuer au développement à long terme de l'emploi surtout dans les régions où le taux de chômage est persistant et où évidemment la reprise économique sera probablement plus lente que dans d'autres régions du pays. C'est pour cela qu'un tel programme sera, cela est évident, extrêmement important pour une région comme l'Est du Québec et pour les provinces Maritimes.

Voilà donc, monsieur le Président, brièvement les quatre composantes du ministère de l'Emploi et de l'Immigration où nous avons tenté de réunir dans le cadre de ces quatre composantes toute la variété de nos programmes en vue de permettre à la population canadienne, aux travailleurs qui veulent avoir accès à ces programmes, plus de facilité et une meilleure compréhension.

Évidemment, il existe un autre volet dont j'aimerais parler présentement et qui m'intéresse au plus haut point ainsi que plusieurs de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, et je suis sûr que nos amis de l'opposition se préoccupent également de ce problème, c'est celui de l'embauche des jeunes. Le Budget de mardi dernier a démontré que le gouvernement fédéral voulait s'attaquer directement au problème épineux de la jeunesse au pays. On se souviendra peut-être qu'au début de janvier le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, lors de la conférence fédérale-provinciale à Edmonton, avait invité ses collègues provinciaux à travailler de concert avec lui pour tenter d'en arriver à des solutions rapides au problème du chômage chez les jeunes.

On a annoncé dernièrement le Programme Été-Canada par l'intermédiaire duquel, au cours de la période estivale, nous allons réussir à créer 70,000 emplois au pays. Et à la suite de la présentation du Budget mardi dernier, nous serons certainement en mesure d'en créer davantage. Il s'agit seulement de se référer aux 95 millions de dollars qui ont été consacrés au programme de subventions salariales à travers le pays. Nous aurons, grâce à cette mesure, la possibilité d'aider des entreprises à embaucher des jeunes où ils pourront acquérir l'expérience indispensable pour entrer sur le marché du travail. Je crois qu'il s'agit d'un volet extrêmement important et que nous aurons l'occasion, au cours des prochaines semaines, de parler davantage de ce que le gouvernement canadien entend faire pour la jeunesse au pays.

En terminant mes remarques, je voudrais quand même signaler que la région de la Gaspésie et la circonscription de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, retireront également leur part de ce budget. Lorsque nous analysions les chiffres relatifs au taux de chômage du mois de mars nous nous rendions compte que l'Est du Québec avait le palmarès pour le taux de chômage. Je suis sûr que grâce à ce budget, par l'entremise des divers programmes de création d'emplois et d'autres programmes, nous serons en mesure de résoudre ce problème épineux du chômage et de procurer l'emploi au plus grand nombre de gens possible.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Madame le Président, j'ai une question à poser au député. Notre pays compte presque deux millions de chômeurs. Selon les données du gouvernement, le taux de chômage sera de 12.5 p. 100 cette année et de 11.5 p. 100 l'an prochain. Chaque mois, il en coûte un milliard de dollars aux contribuables pour financer le programme d'assurance-chômage. En somme, nous payons des gens 1 milliard de dollars par mois à ne rien faire.

Le député a dit que la Gaspésie détenait le record de chômage au Canada. Si nous pouvons nous permettre de payer des gens un milliard de dollars à ne rien faire, pourquoi le député laisse-t-il le gouvernement affirmer que nous ne sommes pas capables de verser 2 milliards de dollars par année pour créer de l'emploi? Pourquoi ne pouvons-nous pas utiliser au moins la moitié de l'argent que nous versons en prestations d'assurance-chômage pour permettre à des Canadiens d'accomplir des choses utiles dont leur pays a tellement besoin.

[*Français*]

M. Bujold: J'espère, monsieur le Président, que le député n'est pas en train de proposer l'abolition du régime d'assurance-chômage au pays. Il faut quand même reconnaître que beaucoup de travailleurs au pays sont des travailleurs saisonniers et que l'assurance-chômage leur permet de vivre à l'année longue. Il a fait allusion à ma propre région. Il est évident que

dans une région comme l'Est du Québec et la Gaspésie, dans tous les secteurs du tourisme, de la pêche et de l'agriculture, on emploie des travailleurs saisonniers et que ce régime d'assurance-chômage leur permet de toucher un revenu convenable pour pouvoir vivre durant toute l'année. Évidemment, dans le cadre de ce programme d'assurance-chômage, le gouvernement canadien et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ont été en mesure, cette année, d'établir des programmes comme celui de l'article 38 où nous avons réalisé à la grandeur du pays des travaux extrêmement profitables pour les collectivités. Nous avons également implanté cette année le programme de travail partagé et ainsi nous avons pu préserver des milliers d'emplois. Voilà donc pourquoi le régime d'assurance-chômage est extrêmement important et qu'il faut le conserver. Les sommes d'argent qui ont été annoncées dans le Budget pour la création d'emplois vont contribuer à diminuer le taux de chômage à travers le pays et à créer des emplois pour les gens qui sont en difficulté, et également, dans beaucoup d'occasions, des emplois à long terme.

• (1720)

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur le Président, le député sait bien qu'aucun de nos députés n'oserait proposer de réduire le programme d'assurance-chômage. Nous n'avons cessé de demander au gouvernement de prolonger les prestations des dizaines de milliers de chômeurs qui épuisent leurs prestations. Je demande au député pourquoi nous réussissons à trouver de l'argent pour payer des gens à ne rien faire. On pourrait sûrement reboiser en Gaspésie, on pourrait améliorer les systèmes d'égouts et d'aqueducs, on pourrait rénover des écoles, ce ne sont sûrement pas les projets qui manquent, des projets créateurs d'emplois. Les habitants des localités pourraient conseiller le gouvernement. Ils pourraient aussi conseiller le député, si ce dernier n'a pas le temps de songer lui-même à donner du travail productif aux chômeurs au lieu de les garder chez eux pendant qu'ils touchent des prestations d'assurance-chômage ou d'assistance sociale. Vivre de prestations n'est pas une manière de vivre. Je demande au député d'y songer.

[*Français*]

M. Bujold: Monsieur le Président, je viens de signaler justement que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a présenté au cours de la dernière année deux programmes dans le but précis qu'on vient de mentionner, soit d'embaucher des gens au lieu de les garder à toucher des prestations d'assurance-chômage, à ne rien faire. Cela nous a permis de les faire travailler selon les dispositions de l'article 38 et du programme de travail partagé. Cela nous a permis de prendre des gens qui seraient restés chez eux, de les réintroduire dans une activité productive pour la collectivité et de les faire travailler. C'est dans ce but-là que nous avons voulu réviser nos programmes d'emploi, et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration l'a signalé à maintes reprises, il est ouvert à toutes suggestions dans ce sens-là, et je suis certain que le député qui siégera au comité fera des suggestions dans ce sens-là, mais ce que je lui dis, c'est que nous avons déjà au sein du ministère et dans le cadre de notre propre loi les services et les possibilités requis pour embaucher ces gens.

M. Keeper: Monsieur le Président, je désire poser une question au député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Bujold). Il a parlé du Programme de travail partagé, et son ministre décrivait ce dernier comme étant un succès. Il sait que ce programme a vraiment connu un record faible au Québec, la province la plus touchée par le chômage. Je désire poser cette question au député. Comment peut-il décrire un programme comme étant un succès quand il a un impact inégal sur le pays, un impact très faible au Québec?

M. Bujold: Monsieur le Président, on me permettra de féliciter mon collègue pour son progrès énorme au niveau de la langue de Molière, et je suis sûr que dans quelques mois il pourra parler le français aussi bien que la majorité des Canadiens français au pays.

Il est évident, monsieur le Président, que le travail partagé a connu un immense succès à travers le pays. Encore une fois, ce programme aura autant de réussite que souhaité si nous avons la collaboration de tous les milieux à travers le pays, et je m'adresse particulièrement à mon ami du Nouveau parti démocratique pour qu'il fasse pression auprès de tous les syndicats, pour qu'eux également collaborent à mettre en place le travail partagé, et je pourrais lui donner des exemples, dans la province de Québec, où des syndicats ont refusé d'appliquer le système de travail partagé pour une multitude de raisons. Mais quand même, ce programme qui a démarré plus lentement au Québec a rattrapé les autres provinces canadiennes, et les résultats que nous avons obtenus et surtout les remarques que nous avons entendues de la part de ceux qui ont bénéficié de ce programme au Québec sont extrêmement favorables.

M. Keeper: Oui, je veux être clair, monsieur le Président. Est-ce que le député a dit que la raison du faible record de ce programme au Québec doit être imputée aux syndicats du Québec? Est-ce que le député peut réaliser que pour qu'un programme soit bon il faut qu'il ait un but? Pourquoi jeter le blâme sur les syndicats?

M. Bujold: Monsieur le Président, tantôt je faisais allusion au fait que mon collègue faisait des progrès dans la langue de Molière, mais il faut quand même faire un certain discernement. J'ai signalé qu'une des raisons pour laquelle nous avions eu une lenteur au Québec, c'était parce que certains syndicats avaient refusé ce programme. Il est évident qu'il existe une multitude d'autres raisons, mais je terminais en disant que ce programme avait également connu énormément de succès au Québec et avait réussi à préserver des milliers d'emplois, et que les commentaires que nous recevions à la grandeur de la province présentement démontraient que ce programme a été très bien accepté et qu'il était voulu surtout par la population.

[*Traduction*]

M. Blaikie: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire n'a absolument pas répondu à la question du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Je voudrais la lui reposer un peu différemment. Veut-il nous dire comment il se fait que le gouvernement libéral refuse de dépenser l'argent qu'il consacre actuellement à l'assurance-chômage, de façon à redonner du travail à ces mêmes personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage ou de bien-être social? Quel mal y aurait-il à cela? Pourquoi donc le parti libéral est-il incapable de comprendre qu'il vaudrait mieux que les chômeurs travaillent, qu'il serait préférable de consacrer ces sommes inouïes à la création d'emplois qui en valent la peine, plutôt que de payer ces personnes à ne rien faire? Pourquoi ne peut-on pas envisager cette solution? La seule raison pour laquelle le parti libéral

ne s'y intéresse pas, c'est sans doute parce qu'il s'est engagé à ne pas modifier la situation économique; ses bailleurs de fonds n'apprécieraient probablement pas cette ingérence qui risquerait de modifier les bases mêmes de l'économie.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Cette question devra passer pour une simple observation parce qu'il ne reste plus de temps pour y répondre.

Une voix: C'est injuste.

Le président suppléant (M. Corbin): C'est le Règlement qui le veut. Une période de dix minutes est prévue pour les questions et les observations, et ce délai est écoulé. Nous pourrions poursuivre uniquement si la Chambre acceptait à l'unanimité de laisser répondre le secrétaire parlementaire. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Bujold: Monsieur le Président, je voudrais remercier mes collègues de bien avoir voulu consentir à me donner la possibilité de répondre à mon ami du Nouveau parti démocratique. C'est exactement ce que nous faisons. Nous utilisons l'argent de l'assurance-chômage pour créer des emplois productifs, l'article 38, et le travail partagé. C'est ce que nous faisons présentement. Mais je voudrais dire à mon honorable collègue que nous pouvons créer des emplois dans la mesure du possible. Dans une petite municipalité des Îles-de-la-Madeleine, où nous comptons 2,000 pêcheurs, il est évident que nous ne les ferons pas ramer sur la mer l'hiver, simplement pour leur dire que nous allons créer des emplois. Nous avons pris des mesures dans ce sens-là au sein de notre propre ministère, et nous entendons continuer d'utiliser les fonds de l'assurance-chômage pour aller chercher les individus qui sont chez eux et les ramener sur le marché du travail. C'est ce que nous faisons, monsieur le Président, et c'est ce que nous allons continuer à faire.

[*Traduction*]

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, nous sommes en train de discuter d'un budget qui n'offre absolument rien dans l'immédiat pour les Canadiens. Les quelque deux millions de chômeurs que nous comptons actuellement n'auront toujours pas d'emploi. Le budget ne comporte absolument rien qui soit susceptible de dénouer ce dilemme, cette douloureuse tragédie que constitue le chômage. Pire encore, selon les prévisions du ministre, il y aurait moins d'emplois cette année. Non seulement le taux de chômage va augmenter, mais il y aura moins de personnes ayant un emploi. Il y aura moins d'emplois à la fin qu'il y en avait au début de l'exercice fiscal actuel. Et si le taux de chômage descend aussi bas, c'est parce que selon lui un nombre de plus en plus grand de Canadiens vont renoncer à travailler, vont quitter le monde du travail pour rejoindre les rangs des chômeurs. Or un budget qui aux dires même du ministre va créer moins d'emplois au Canada à une époque aussi difficile est un constat d'échec sur le plan social puisque le chômage est notre plus grave problème.

• (1730)

Mais à plus longue échéance, ce budget a de quoi semer la terreur parmi les Canadiens. Nous nous engageons sur la même voie que le Brésil, l'Argentine ou le Mexique, de tristes exemples sur le plan économique. Le gouvernement libéral refuse carrément d'admettre qu'on ne peut dépenser tout le temps plus que l'on gagne.

N'importe quelle personne sensée ne peut qu'être terriblement inquiète de l'avenir quand elle considère notre déficit et les prévisions concernant notre dette. On a prévu un déficit de 31.2 milliards de dollars pour cette année. C'est un déficit colossal, monsieur le Président. On peut toujours dire qu'en des temps aussi difficiles, il ne faut pas s'attendre à réduire le déficit, mais le ministre prédit que dans un an environ, avec un taux de croissance relatif de 5 p. 100—un taux de croissance que nous n'avons pas connu depuis les années 50, donc un taux de croissance extraordinaire—notre déficit en 1984-1985 sera de 28.7 millards, de 26.6 milliards en 1985-1986 et de 25.6 milliards en 1986-1987. Cela nous place exactement dans la même catégorie que le Mexique, l'Argentine, le Brésil, la Pologne et la Roumanie, ces autres exemples exceptionnels de bonne gestion économique.

Peut-être avez-vous vu, hier soir, à l'émission télévisée de Radio-Canada «The Journal», le doyen des études de gestion à l'Université de Toronto. Selon lui, du fait de ces prévisions, les choses iront mal pendant un an ou deux et, l'année prochaine, nous pourrons peut-être être optimistes, mais, après cela, préparons-nous pour l'holocauste économique. Il prétend que les taux d'intérêt seront très supérieurs à ceux d'il y a un an et demi, dépassant 20 p. 100, et il déclare que la seule conséquence possible des déficits prévus est une inflation galopante.

Pour atteindre les 5 p. 100 de croissance réelle dont parle le ministre, il faudra que les hommes d'affaires investissent. Cela signifie que l'économie va se développer, ce qui exige de l'argent. Ils vont donc s'adresser aux marchés financiers, et essayer de puiser dans l'épargne des Canadiens. Mais le gouvernement sera là également, car il doit financer les déficits monstrueux et rembourser les déficits accumulés. Cette concurrence ne peut finalement qu'aboutir à la hausse des taux d'intérêt. Si la Banque du Canada n'augmente pas la masse monétaire, le jeu de l'offre et de la demande entraînera une augmentation des taux d'intérêt; si la Banque du Canada fait marcher la planche à billets, ce sera l'inflation, causée par ce gonflement de la masse monétaire, ce qui conduira finalement à des taux d'intérêt élevés. Quelle que soit l'hypothèse, le résultat est inévitable.

Une seule façon de s'en sortir: un retour à la récession, amenant les entrepreneurs à se retirer des marchés financiers. C'est ce que nous avons connu l'an dernier. La dépression freinera la hausse des taux. Le cycle dans lequel nous nous trouvons, provoqué par la mauvaise gestion de ce gouvernement, est à la base des prévisions du doyen des études de gestion de la plus grande université canadienne.

Que les députés d'en face et les hommes d'affaires qui se disent satisfaits du budget restent confiants devant ce type d'avenir, cela dépasse mon entendement. Ou bien ils ne sont pas d'accord, ou bien ils ne voient pas plus loin que le bout de leur nez. Peut-être ne se sont-ils pas arrêtés à penser aux conséquences à plus long terme de ce genre de dépenses ou de déficit sur l'avenir du pays.

D'ici la fin de l'année ou d'ici l'année prochaine, le budget pourrait améliorer la situation, il faut le reconnaître. Les changements qui touchent les entreprises peuvent avoir du bon et nous pouvons peut-être prévoir que la situation ne sera pas si mauvaise que cela l'année prochaine. Je suppose que je ne risque guère de me tromper en disant que des élections seront probablement déclenchées à ce moment-là. C'est un budget électoral qui fait fi des chômeurs, qui ne fait rien pour les aider. Il ne se soucie pas de ce qui se produira dans deux ans ou plus, ce qui effraye terriblement les citoyens raisonnables. Le gouvernement se dit que c'est à l'année prochaine qu'il faut songer parce que l'on ira aux urnes. L'avenir du pays n'est pas aussi important que la victoire du parti libéral. Il faut que ce soit la priorité absolue d'un ministre des Finances libéral: provoquer un revirement pour faire réélire les membres du parti. Tant pis s'il faut compromettre l'avenir économique du pays; tant pis s'il faut que le nombre de chômeurs reste de deux millions. Cela vaut la peine de sacrifier ces Canadiens et de compromettre l'avenir du pays si on arrive à sortir un budget qui fasse bonne impression pendant le temps nécessaire pour solliciter les voix des électeurs. Voilà ce qui se passe, monsieur le Président. C'est bien pour cela que le pays est dans un tel pétrin à l'heure actuelle.

Une des principales raisons pour lesquelles nous nous trouvons dans ce pétrin est le talent que met le parti libéral à nous duper et à faire ses relations publiques. Permettez-moi de vous donner un exemple. Jadis au Canada, et à l'heure actuelle dans la plupart des pays, des sociétés ou des familles convenablement administrés, un budget était constitué d'un programme de recettes et de dépenses. Une famille ou une entreprise calculait ses recettes et, en fonction de ce calcul, planifiait ses dépenses. Une famille devait s'occuper de son alimentation, de son loyer, de ses frais scolaires et le reste, s'il s'en trouvait, était mis de côté ou consacré aux vacances. Les choses sont un peu plus compliquées pour les entreprises. Elles songent à investir pour l'avenir et peut-être à emprunter à cette fin. Elles considèrent quelles sont leurs liquidités, si elles devront emprunter pour cela et ce dont elles auront besoin pour amortir cette dette dans l'avenir. La plupart des pays gèrent leurs affaires de cette façon. Assurément, c'est ainsi que les choses se passent aux États-Unis. En janvier de chaque année, le gouvernement présente au Congrès un plan prévoyant les recettes et les dépenses. Les représentants élus du peuple qui forment le Congrès, l'étudient, le modifient durant six mois et, à la fin d'octobre, il a force de loi.

Au Canada, nous séparons ces deux fonctions comme si elles n'avaient rien en commun, comme si elles étaient tout à fait distinctes l'une de l'autre et comme si on n'avait pas à s'inquiéter des dépenses quand on parle de recettes et vice-versa. Nous en sommes arrivés aujourd'hui à la conclusion absurde qu'il n'existe aucun rapport entre les programmes de dépenses du gouvernement et les moyens qu'il a d'obtenir les recettes nécessaires au financement de ces programmes. Ainsi, d'un côté comme de l'autre, nous ne voyons que des efforts de relations publiques, des décisions politiques, une supercherie.

• (1740)

Vous vous rappelez sans doute, monsieur le Président, que le 27 février dernier, conformément à notre Règlement, le président du Conseil du Trésor (Mr. Gray) a déposé à la Chambre les prévisions de dépenses du gouvernement pour l'année en cours. Il a pris la parole et déclaré officiellement à la Chambre que le gouvernement était déterminé à continuer à faire preuve de modération. Il a pris grand soin d'évaluer le montant des dépenses pour cette année et de limiter leur hausse à seulement 9.6 p. 100 soit 85.62 milliards de dollars, ce qui ne représente que 9.6 p. 100 d'augmentation, pour nous montrer à quel point l'austérité est au centre de ses priorités. Nous avons demandé au ministre ce qui se passerait si des budgets supplémentaires étaient présentés avant la fin de l'année et il nous a répondu de ne pas nous inquiéter, que le gouvernement avait prévu une réserve à cet effet et qu'il était convaincu que la hausse prévue de 9.6 p. 100 était exacte. Le gouvernement a confiance en ses prévisions, disait-il, il limite ses dépenses et il nous dit de ne pas nous inquiéter. Nous l'avons accusé d'induire la Chambre en erreur, ce que le ministre a nié en disant que c'était bien là les programmes de dépenses du gouvernement, pas un sou de plus. Il a ajouté que le gouvernement faisait preuve d'une grande prudence. Or, monsieur le Président, que s'est-il passé mardi soir, soit moins de deux mois plus tard? Prenant la parole, le ministre des Finances (M. Lalonde) nous a dit en gros que le président du Conseil du Trésor nous a induit en erreur deux mois plus tôt. Ce qui revient à dire que le président du Conseil du Trésor ne savait pas de quoi il parlait lorsqu'il a prétendu présenter les plans de dépenses du gouvernement, parce que ces derniers ne s'élevaient pas à 85.6 milliards de dollars, comme il nous l'avait juré. En effet, ce chiffre était passé à 90 milliards de dollars. En fait, jusqu'à lundi soir, il ne s'agissait que de 89.8 milliards de dollars, mais comme le ministre des Finances a été pris la main dans le sac, en train de violer son serment d'office, il a ajouté 200 millions de dollars supplémentaires à la dernière minute. D'un seul coup, venant de nulle part, voilà 200 millions de dollars de plus. Le président du Conseil du Trésor a déclaré que le gouvernement fait très attention à ses dépenses, qu'il compte chacun de ses sous, qu'il ne dépense pas plus qu'il n'a en caisse et qu'il est déterminé à faire preuve de modération. Le ministre des Finances se lève alors et lance mégligemment «bon, eh bien, nous allons ajouter 200 millions de dollars parce que je ne veux pas que l'on puisse dire que j'ai révélé la teneur du budget, ce qui est vrai; je le sais bien que c'est vrai, mais comme cela, on ne pourra pas dire que j'ai trahi mon servent d'allégeance étant donné que j'ai fait des changements, ce que j'ai parfaitement le droit de faire jusqu'à la dernière minute.»

M. Fisher: C'est exact; il en a le droit.

M. Andre: Le secrétaire parlementaire aura bientôt un nez aussi long que celui de son ministre s'il respecte autant que lui la vérité et l'intégrité.

M. Fisher: Vous ne croyez pas qu'il ait le droit de modifier son propre budget?

M. Andre: Je ne crois pas qu'aucun ministre ait le droit de jobarder les Canadiens, de divulguer des renseignements budgétaires, d'enfreindre les lignes directrices sur les conflits

d'intérêt et de tromper la Chambre en aucun temps, et à sa place, tout ministre qui se respecte démissionnerait.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Voilà le drame du Canada, monsieur le Président, ces tours de passe-passe qui tiennent lieu de politique.

M. Fisher: Allons-donc! Vous dites des bêtises.

M. Andre: Il est tragique que le gouvernement puisse trahir des engagements solennels à l'égard de ses orientations avec une telle désinvolture, parce qu'il sait pouvoir compter sur un arrière-ban composé de béni-oui-oui muets, obéissants et sans cervelle, qui acceptent sans broncher les comportements les plus répugnants. Ils ne veulent pas perdre l'occasion de se faire nommer président d'Air Canada ou du CN ou encore sénateur. Ils ne vont pas risquer de perdre cette occasion en réfléchissant, en se préoccupant des affaires du Canada, en insinuant que les ministres devraient être honnêtes, qu'ils devraient respecter les lignes directrices et éviter de provoquer des fuites budgétaires, et qu'ils devraient assumer les conséquences de leur étourderie quant ils le font accidentellement. Jamais aucun de ces députés n'irait exiger pareil comportement. Jamais de la vie. Voyons-donc! Mettons chaque chose à sa place. Le premier devoir de la Chambre est de servir les intérêts des libéraux. Le Canada vient ensuite, quand le temps le permet!

On sait, monsieur le Président, que le budget des dépenses présenté par le président du Conseil du Trésor il y a deux mois n'était que de la poudre aux yeux. Il était inexact. Il était faux.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 17 h 45, il est de mon devoir en conformité des dispositions de l'article 64, paragraphe (6), du Règlement d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer du sous-amendement.

Le vote porte sur le sous-amendement de M. Riis. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Corbin): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Corbin): Que l'on convoque les députés.

(Le sous-amendement de M. Riis, mis aux voix, est rejeté par le vote suivant.)

● (1750)

(*Vote nº 318*)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Broadbent
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt (Mme)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Forrestall
Friesen
Fulton
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Heap
Hnatyshyn
Hovdebo
Huntington
Jarvis
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kushner
Lambert
La Salle
Lewis
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacDougall
MacKay
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McDonald (Mlle) (Broadview-Greenwood)
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Ogle
Orlikow
Parker
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wise
Wright
Young—100.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters

Messieurs

McCauley	Portelance	Schroder
McRae	Regan	Simmons
Nicholson (M^lle)	Reid	Smith
Olivier	(Kenora-Rainy River)	Tardif
Ouellet	Roberts	Tessier
Parent	Robinson	Tousignant
Pelletier	(Etobicoke-Lakeshore)	Trudeau
Penner	Rompkey	Turner
Pepin	Rossi	Veillette
Peterson	Roy	Watson
Pinard	Savard	Weatherhead—131

Mme le Président: Je déclare la motion défaite.

(La motion de M. Riis est rejetée.)

Mme le Président: Comme il est maintenant passé 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 18 h 15, la séance est levée d'office en conformité du Règlement)

FIN DU VOLUME XXI